Dictionnaire de l'économie politique: contenant l'exposition des ..., Volume 2

Charles Coquelin

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

Dictionnaire de l'économie politique: contenant l'exposition des ..., Volume 2

L'OPlKtON DBS ÉCRIVAINS QCI ONT LE W,CS CONTMBCÉ A SA FONDATION BT A SES PROGRÈS

LA BIBLIOGRAPniE GBNÉRUB U L'ECONOMIE POLITIQUE

tu l*IS IIITimi IT Ml tllll II IlTlilIi

AVEC DBS NOTICES BIOGRAPHIQUES

ET UNS APPRÉCIATtO!f BAIS05XÉE DES PRINCIPAUX OUVRAGES

r.ui m.

WUJDÉMC BASnAT;- H. BADDRILLART, ambra d< n»«Ut, ;">'. n C«lli|«d< rnra;- AD. BLAUB; •LAMQln. ambra et nuUlal ; — MAURICE BLOCK ; — CR. DE BRODCKÉRE, uaiM aialUn i» iuuM ;

CBEItBIILIEZ,i>raIaMara'ii»anii«f»liliipMi MICHEL CBE-TALIER, aaabra da l'Iatlital, «nidlkr l'Eut j

AMBBOISE CLEMEn'; — AU DE CLBRCQ, Mi-dinel»r)a< At-lilm «ln>|im ; — CB. COQUELIH ; — CODRCELLI-SSNEmi.; F. CDTIER. on»Ulcr tiut; — DCNOTER, aiabn <• Vlaitihil, nain aa>H<llar l'Eut;

OUPDIT, iigialmT ra abat laa pnu al akaaaaiai ; — CDÏTAVE DD PDTIIODE ;

IAM FADIBER. aaabn la nattllat, aadaa aiaiatn ; JOSEPH GA-RHIER, pialaaaaar i l'EaaU iapiriaU laa pMU al AtmUm ,

LOUIS l.KCl.ERC; — ALFRED LECOTT, abetda la dlriiiaa la la SuliaU^aa |ia<rala it 11 Fnaw;

6. DE MOLJNARI, prataaaar d'feaamila palitl^a i Braiallai ; — MAURICE MONIEAIt, llraeUar la aalUfa CkapUI ;

MOREAD-CHRISTOPHE, aadaa lai^aatrar elainl laa priaaat : — P. F AILLOTTrT;

OE PAUKC, ambra it llaililat, •iaa-prMlnt la naaail l'Eut ; — H. PASST, ambra it l'iaalilal, aaeiaa aialMn !

QDirrELET, ambra aarraapaalaat da l'Iulilat la Fraaaa; — CH. RENODARD, ambra la l'IwUlal;

LOUIS RETBAUD, aaabn la llaiUlal; — RAT. RONDOT;

HOKACS 8AT, ambra la riaatilal, aaeiaa aaniaillar l'iui ; — LÉON SAT ; ,- ÉH. TBOMAS, i>|iakor ;

VËE, iairaelaar la l'miiUaoa paUina ; — CHARLES VER6£ ;

VIVUN. ambra la riaïUtat.aaein aaaaainar l'But tllDaiaa aia-liln; — J. DE TBOIL;

WOLORTSKl, aaabra i» llaaUtal. prafmaar as CanaamUire laa aria al aétiara. ^

rcBui tma la miBcnoii

•e HMI. Ch. COQVEMIV et «ITILLAlTlIlini

9rr«l«i^sM« E«{fl«M

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET C

Ûàmn te Bkliouaire Je rtcsiomie poliliqie, de la Celletlion des prineipani Éconsmisles, des Monomisles et MMiurtu caaleBytniis, de la BiUielhèque des Sdeneei morales et politiques, do Jonrnal des Economisles, etc.

BUE DB KICHBLIBV, 14

JAKOB (Louis-Hbnki de).

JACOB (WuxiAH-F.-R.-S.). M. Jacob a été chargé par le gouvemement anglais d'une mission poor déterminer l'importance de la production des céréales dans le nord de l'Europe. Son rapport k ta suite de cette mission a été souvent cité dans les diacussioDS relatives aux modiilcations ou à l'abrogation des com-latot. Son livre sur les métaux prédeox a été également fréquemment Invoqué.

CoMUraHont on tht production rtquirtd by brt- Utk agrieuUun, and on tht influtnc» o(pria ofcom ••» tsportablt production». — (Contidéraliont tur la production de Fagrieultiàré brilanniqu» et «ur l'in- /kMHce du prix du grairu tur l'tsportation). Londres, 1814. is-s.

rtoo reporte on th* tradt in corn and Iht agrieulturt of iht norlh of Europe. — (Dtux rapport! tur tt commère» de» eérialet H fagrieulbtrt dtt Btatt du nord d* CEwrope). Londres, I83« et 1897, in-folio.

• Ce rapport contient des documents de la pliu haute importance sur le commerce des grains en Borope, et il a lervl k réformer les idées exagérées qu'on •'«tait faites >ur la feniliié des régions du Nord. *

(Bt.) An hittoncal inquir^ m(o (A« production and conntmption of tht preciout metalt. — (Recherche! hîilori4juet tur la production tt la comommation det mitaux pricieux). Londres, 4(31, a toI. In-I..

« Ouvrage plein d'intérêt, incomplet à beaucoup d'égards, mais riche de faits précieux ei de reoherclies spéciales, le meilleor dans son genre. » (Bl.)

• Quoiqoe ce soit peut-être le meilleur des écrits sur ce sojet, cet ouTrage est très incomplet. Il a été leva et rompléié en quelques points dans le U* vol. de VEdinburgh Htvieu). > (H. C.)

JAKOB (LoDis-HEinii dk), né à Wettin, le 26 février i*&9. Après avoir été professeur au collège de Halle, il fut nommé, en 1791, à ime chaire de philosophie dans l'université de cette ville; mais, i partir de 1800, il s'occupa particulièrement de la philosophie du droit et de l'économie politique. Ses conn «or celte dernière science surtout étaient liés suivis. L'université de Halle ayant été supprimée CD 1806, il accepta en 1807 une chaire d'écononde politique à Ciiarkow, et il parvint en très peu de temps k faire son cours en langue russe. En IMW H fut appelé à Suint-Péterslwurg comme de la eoaxDission impériale léiii4l«UM%; tt.

etdelSlOàlSie, il occupa une fonction élevée dans le ministère des flnances. En 1816, il donna sa démission pour reprendre son ancienne position k Halle, dont l'université avait été rétablie. Le gouvernement russe lui accorda une pension et le titre de conseiller d'État. Il est mort à Lauchstodt, le 22 Juillet 1827. Jakob a été à la fois le vulgarisateur de ta philosophie de Kant et le propagateur des notions plus saines d'économie politique. Il est l'un des premiers qui ait séparé ta théorie des richesses, ou l'économie politique proprement dite, des sciences administratives, avec lesquelles on la confondit Jusqu'alors en Allemagne, pour la traiter comme tme science spéciale.

tehrbuch (ou Grmtdtattt) der Nationala-aonomit.

— (Manuel, ou Princtpf d'Économi» nationale). Hatle. 1805, ln-8; S* édit., 4815.

«Cet ouvrage traite, dans les quatre sections dont 11 se compose, des éléments de la richesse nationale, de* conditions d'origine de celle-ci, et de son accroissement en général. Suivent les causes spéciales de l'socroissement des richesses, les principe* de lear distribution, et enfin les phénomènes de la consommation. » (la. Pix.) Einltiitmg in datStudt'unt der Stoatewietenichaftin,

— (Introduction dam l'itude dM «oimcM iconomiguei tt admkiittratiMi). Balle, 4849, in-S.

Die StaaliHnanMwitieneehaft. — (La tcimct finemeiire tUoriqut tt fraliqut Mairoit par det exemptée puieie dont Vhittoirt (tnancUre modtme det Était de l'Europe). Halle, 4821, 1 vol. io-8;

1* édit., augmenUo par J.-J.-H. Eiseleo, Halle, 48S»-aT, ï vol, in-8.

« Cet ouvrage se distingue par sa clarté et sa simplicité. L'auteur y a fait preuve de connaissances fort étendues, et son nouvel éditeur, M. Eiselen a cherché k j ajouter les faits nouveaux du niondo financier. Les détails qui se rapportent à la Prusse sont surtout intéressants. » (Th. Fix.)

La tcitnct financiir* a été traduite en français par M. Jouirroy (Henri), sous ce titre : La ecience dee |lfumcss. Leipiig, 4844, 3 vol. in-8.

JANSSEN (sir S.-T), baronnet, membre du parlement anglais dans le dix-bnitième siècle. On lui attribue l'ouvrage suivant, qui a paru sous le voile de l'anonyme :

Smuggling Inid open l'n ail itf exUHàfi)t «iW'rfWii»

trmtite brMifht*; uKi'.-'i(CM't4/fM<'tMf»tii!*it>Jlrf«:«(

|caa<rttKaMd'mii.4it^«ik-^i«4D<iUBpn|>«st/|«fili|tr»|it«

à mettre «n frei» à cette praUqm ttuMbU . Lundrea, <7(i}, I vol. in-8.

JAVBERT(l'ai)bé Pierre), membre de l'Académie de Bordeaux, né dans cette ville vers 1716, mort à Paria vera 1 7 80.

Det caïuei de la dépopulation et de» moyene d'y reméditr. Londris et Parie, besiint Junior, 4T»T, iiMÎ. « Oa y troave quelques TUei utiles. ■•

(Biogr. uni*.) L'atiM Jaoliert a publié un Dictiotmain de» art» et métier» souvent réimprimé ; ce Dictionnaire renferme, outre

la description des procédés technique*, des renseignemenu sur la police de» métier», c'est-à-dire les règlements en vigueur avant I7M. Dernière édit., Paris, Nyon jeune, 4 804 , s vol. in-8.

JElfKIKS (Jones).

A eerie* of table» o(annuitie», etc. (Série» de (aMe< d^annuUé» et d'a»»uranct, colcnlé» d'apri» ta mortalilé de» vie» a»»urée»). Londres, 4 Ut, 4 vol. in-8.

JEIfYIfS fSoAiiE), écrivain anglais, né à Bottenham en Cambridgeghire, ou, selon d'autres, à Londres, le 12 Janvier 1704. Il a été membre do jMrlementde I742à lT80, et de 17S& à 1780 en même tempe membre du bureau du commerce (Soard tétrade). Il est mort le 1 8 décembre 1787. Thought» on Ihe catun and eoneequence» of the premnt high price of protieiont. — (De» cau»e» et det eoneéquence» du haut prix actuel de» denrée» alimenktire»). Londres, 47C7, ln-8. ^Anonyme.)

• Bans cette publibation, assez itiediocrv? du Hcsie, leayns ounieste que l'abendance croissante de l'argent soit la cause de l'augœeoialiun du prix des crains; en d'autres termes, il n'admet pas que la eherté apparente dd blé proTienne de la baisse réelle du prix de l'argent. * (H. C.)

iteK. Il y a deux sortes de jeai. Les un& tendent à exercer, à développer la force physique, comme les Jeux de bague, de paume, les courses à pied et à cheval, etc. Ce sont les]eox gymnastiques. Ces jeux éteinit en grand honneur chez les anciens ; ils composaient la plus grande partie des fêtes publiques et leur donnaient même leur nom. Cest ainsi que les Grecs avaient les Jeux Isthmifues, olympiens, pythiques, néméens, etc. ; les Romains , les Jeux séculaires , actiaqnes , apoilioalres, etc. Lt'S autres sont destinés

ù distraire, à récréer l'esprit. Ces derniers se distinguent en]eux de hasard, Jeux de combinaison et jeux mixtes. Leejettx qui rentrent dans ohactne de ces trois catégories sont assez cdnnut pour que dous nous dispensions de les citer.

Dés la plus haute antiquité, les jeux de hasard ou de combinaison, au lieu d'être une simple distraction, ont passionné à la fois et la foule et les plus graves esprits. 11 ne faut pas en chercher la cause seulement dans la multiplicité croissante de ces Jeux, dans le grand nombre des chances, des eombinabons aléatoires successivement inventces, mais «ncore et surtout dans l'usage presque immémorial d'attacher k ces chances, à ces combinaisons une perte et un gain. De là une source d'émotions d'autant plus vives et un attrait d'anlant plus puissant, que des soimnes considérables, «les fortunes entières peuvent être gagnées en quelques instants, sans peine, sans travail, sans elibrt.

Le danger du jeu se manife:>la de bonne heure daiis s«s troi^ coQ^qitepccs économiques les plus Wgrettable* : d^tmijnement du, travail; dérangctatiMi, au f«étiitUM4kM faiBtllei>e(.da.l!&ta(;,

des fbrtunes créées par l'économie ; emploi improductif et dispersion des capitaux. Aussi voyonsnous les législateurs des temps les plus reculés, frappés non moins de ces conséquences du Jeu que de son influence sur la moralité des individus, ou l'interdire absolument sous des peines sévères, ou chercher i le renfermer dans eertalnei limites. Les Lacédémoukns M bannirent de leur république. A Rome, lès jeux de hsteatd étaient prohibés et les joueurs de profession réputés infâmes, ce qui n'empêchait pas , surtout sous les empereurs, déjouer avec fureur, comme l'attestent des textes nombreux des poètes et des moralistes de

l'époque. Justinien, voulant en quelque sorte fqjre la part d'un mal qu'il jugeait incurable, autorisa certains jeux Jusqu'à concurrence d'une somme déterminée pour chaque partie; en revanche, il frappa de confiscation, au profit du trésor, les sonomes perdues aux Jeux prohibés, ainsi que celles des sommes perdues aux Jeux aiilorisés qui dépassaient le maximum légal. Les lois romahies refusaient d'ailleurs toute action pour le reeoovrement des dettes de jeu, et même des prêts de jeu. Elles allaient plus loin, et trop loin peut-être, en obligeant les gagnahts à restituer leur gain an perdant, s'il en fabalt la demande, et, sur «on silence, à le remettre aux officiers nranidpaox, qui devaient en appliquer le produit k des travaiix d'utilité publique^ Celui qui donnait k Jouer ne ponvait réclamer en Jostice aucune Indemnité ponr les dommages qui pouvaient lui être causés par les joueurs. Enfin, celui qui excitait k Jouer était passible de la prison et de l'amende, et, <lans certains vm, les enjeux, le môblliet', la maison même où les joueurs étaieht surpris polivaient être confisqués au profit du trésor.

Dans le monde chrétien, les lois canoniques, et dans presque tous les États de l'Europe, les lois civiles ont cherché à réprimer les excès dti jeu. En France, Charlemaime , en outre des peines aOlictives, exclut les jojeurs de la communion des fidèles. Desédits ou ordonnances de CharleslV, C3iarles V, Charles Vlll, Charles IX, de Louis IX, de Louis Xill et de Louis XVI ont prononcé contre eux l'amende et la prison. Les édita le-i plus sévères furent insuOlsants & prévenir, sous l'ancienne monarchie, les abus du jeu. On sait, par exemple, que madame de Montespan perdit, en une soirée, au jeu de la bauelte, une sonmie de gnafn million* (valeur de l'époque).

Sous Louis XIV, du moins, on Jouait avec honneur; mais plus tard, sous la régence, le Jeu dégénéra en une basse spéculatioa, dont les pro dults servaient à défrayer des désordres de toute nature. Des grands seigneurs, des princes, des ducs, ne rougirent pas d'ouvrir des maisons de Jeu et de s'attribuer, comme maîtres de brelan, une part dans les profits.

L'assemblée constituante ne cohserva de l'ancienne législation que les dispositions édictées contre let. Individus tenant des maisons de Jeu ; les joueurs cessèrent ainsi d'être passibles d'aucune peine. Le décret da 24 Juin 1 806 prohiba les maisons de jeu de hasard dans toute retendue de la France. Toutefois il autorisa le ministre «le la police à permettre, par des règlements particucalteM, les Jeux d« hasard à Paris et dans lei

JEUf

TlIlM oà il existe des eanx minérales, mais pendant la saison des eauii seulement. Kn vertu de cette disposition, plusieurs maisons de J^u furent établies à Paris et dans d'autres villes. Une ordonnance dn 5 août 1818 régularisa l'exploitation de ces maisons A Paris, et concéda à cette ville le privilège d'en toucber le produit. La loi du 19 Jninet 1820, en confirmant ce privilège, y mit pour pris l'obligation de verser au trésor une somme annuelle de cinq millions et demi. Ce Ùiiltn donne la mesure des bénéfices énormes que devait fktre l'entrepreneur et des chances débvorables que couraient les joueurs. Une loi du 18 Jnillet 1836, rendue sur la proposition de M. de Larockefoucault, a supprimé les Jeux publics à dater dn J^janvler 1838.

On peat te rappeler que, dans la dlscnssion dont cette k»i fat l'objet, on produisit un document faisant omnaltie que, pendant

les trois mois qui avalent immédiatement précédé, cinq habitués des maisons de jeu s'étaient suicidés, et deux avalent été condamnés pour des vols commis dans le but de remplacer l'argent perdu.

La meime de la suppression des Jeux a été soulent attaquée. On a soutenu que ces Jeux, sorte d'exotoira app^oé à un mal dont la répression est Impossible , avaient moins de dangers que les nombreuses maisons clandestines qui leur ont succédé. On a dit encore qu'ils attiraient l'étranger à Paris, et contribuaient ainsi à enricher celte Tille, tandis qu'anioqrd'hai 11 visite de préférence les grands étabUssaments de bains fondés eu Belgique et sur la rire droite do Rhin. On prétend même çie, cbaqne année, nos riches joueurs français vont dépenser des sommes considérables dans ces ét'Oi>llBsements. Quelque peu partisan que noue soyons de l'intervention de l'État dans les astes de la vie individuelle qui ne préjudii'ient pas visiMeaient i la liberté et aux droits d'autrul, Boos ne poovons méconnaître l'importance de l'intérêt économique qui a provoqué la fermeture des Jeux publics. Ces maisons ne recevaient pas seulement le produit des petites économies qui, aujoard'hui, vont i la caisse d'épargne; elles étaient encore, pour une foule de malheureux, une eanse de misère profonde et de désespoir. Elles détoomaient du travail, cette source assurée de la riehesse, cenx qu'elles ne ruinaient pas, pour les faire vivre de la vie fiévreuse et maladive du tapis vert. Elles tavorisaient les détournements ; elles tendaient des pièges redoutables aux dépositaires àà sommes d'argent ; elles enlevaient & la dicolatlan, aux consommations utiles, des sommes eonatdérabies pour les immobiliser entre les mains des Jooenrs et dn banquier chargé de tenir les en- Jeox. Eaia, qni a vu une seule fois leur personnel babitnel, le spectacle toujours sombre, quelquefois ter-

rible on navrant qq'elles offraient, ne refusera pas «Hi approbation k la loi qui les a fermées. Quant aux maisons clandestines, leurs dangers sont Infiniment moindres. Loin d'être ouvertes aux premiers venus, elles se dérobent avec le plus grand soin aux redierches vigilantes de l'autorité. Les jooeurs savent, d'aillenrs, que les risques d'escroquerie y sont nombreux ; enfin les mises n'y tant pas très élevées, faute d'on banquier pour les tenir. Notre législation est, d'ailleurs, très sévère

pour ces repaires où le Jeu se mêle i d'autres désordres de toute nature : elle punit de la prison et de l'amende ceux qui les tiennent; elle prononce en ontre la confiscation des appareils, des mises, de l'argent trouvé sur le banquier et du mobilier qui garnit les lieux.

En matière civile, notre Code, comme la loi romaine, n'admet d'action que pour le recouvrement des dettes de jeu contractées à l'occasion d'exercices physiques qui peuvent avoir nu intérêt général , comme les courses de chevaux , par exemple ; seulement, dans ce cas, les tribunaux peuvent réduire le chiffre de la demande. Il ne reconnaît pas les autres dettes de Jeu; mais, parmi les Joueurs, ces dettes engagent leur honneur an plus haut degré, et; leur recouvrement est mieux assuré que celui d'un engagement commercial I...

Les Jeux publics , chassés de la France par I4 loi de 1838, ont trouvé un refuge en Allemagne, cette terre classique des jeux de hasard, si l'oii en Juge par cette assertion de Tacite, que les anciens Germains ne craignaient pas do Jouer leur liberté sur un coup de dé ! Cependant la loi civile^ dans presque tous les États allemands, punit de 1^ prison , de l'amende et même de la confiscation, le banquier des Jeux publics non autorisés, le pro? prié-

taire de la maison où les Jeux sont tenus et l«| joueurs. Mais, comme en France, avant la)(4 d$ 1838, des exceptions ont été faites en fav^iu de certaines villes qui possèdent des établissementa d'eaux minérales, ou qui ont le privilège, A l'fi^n. casion des grandes foires ou des fêtes cooomunalet^ d'.attirer un nombre considérable d'étrangers., I^ plus importantes de ces villes, au nombre de yIacK environ, sont : Cologne, AU-lq-Chapelle, Bade,j6% tha, Ems, Wiesbaden, Klssingue, Doberan et,^i)!|yt mont. Les jeux publics ne sont autorisés, dauAitAi villes, que pendant la saison des eaux, ou ln^l^ des foires et fêtes, excepté à Gotha ou i Homl)Q|ivg, où ils sont permanents. A Wiesbaden (N^WW)» les étrangers sont seuls admis aux Jeux pul;|j^.^ ,1

Les malsons de Jeu, en Allemagne, 8oqt,a0(fi| mées par le gouvernement, moyennant ^,prn qui varie, selon l'Importance connue ou pvh^iamimi des bénéfices qu'elles produisent. Le fern^l^r 4h, plus grand des établissements des bains,, 4'outNit Rhin, celui de Bade, verse au trésor PH]i{iQ, wtft somme annuelle de 105,000 francs, l^ .lonum qu'il occupe lui sont, en outre, alTerin^.fMgç.jî',^ tat ail prix de 294,000 fr. ., „,| ,. , .

Le 1 8 avril 1844, le gouvernement 4<; ^nrtwki berg proposa à la diète germanique de .fifffgifoai les Jeux de hasard publics dans toute l'étendnf>dft la confédération. Cette proposition é(^9ÙA,^n)|lgré la vive sympathie avec laquelle ellf ^|;i^ (ll<>t)0l^ accueillie, parc« qu'elle comprenait (l^&.1^0ié(u^. moBure de proscription les Jeux et If s lptfrlP^>Bt qu'elle touchait ainsi gravement à I4 ,|IU||)Hn|k 6n, nancière des États intéressés. ..„..;■.-...., „.^i

L'opinion se prononce d'ailleur; . pliSQp^ Jour, davantage contre les jeux publics en^lli^ifgns, et leur suppression à l'expiration def Jmim «cbûlai parait imminente. ,, ,,,,,,;,, ,;

Les jeux de hasard publics paraissent awlr été. introduits, pour la première fois en Europe, vers la fin du douzième siècle. Us furent d'sliord «ur. torisés à Venise, et se répandiien^eoiDit^-dansié.

JOBARD

reste de l'Italie, où on les retrouve encore, notamment à Naples et dans plusieurs établissements de bains.

En Angleterre, les jeux de hasard publics sont prohibés. Comme la législation continentale, la loi anglaise ne reconnaît pas les dettes de jeu; ce qui n'empêche pas que des sommes énormes sont engagées chaque année dans les paris dont les courses d'Epeom, d'Ascot, de Haymarket et de Hampton, ces fêtes nationales des Anglais, sont l'occasion. Pour favoriser ces paris, 11 s'établit, les Joun de course, non-seulement dans les localités qui en sont le théâtre, mais encore dans les principales villes d'Angleterre, des banques de paris {betting bank).

Ces betting banàt ou Aotuet sont de véritables maisons de leu de hasard non surveillées. Les paris sont les mises, et le chef de la maison fait l'ofllce du banquier chargé de tenir le jeu. Quelques Jours avant les courses, ses agents se mettent en campagne et colportent dans les malsons des listes de paris sur les chevaux engagés. Ces listes se remplissent très rapidement; et II Srrlve

souvent que, dans le même h6tel, tout le lAonde s'Inscrit, depuis le propriétaire jusqu'i ses derniers domestiques. Il est Inutile de dire que ^ plus grand nombre ne possède aucun renseimement sur les chevaux engagés, et parie à peu iph an hasard ou sur les indications souvent per- IKlës des agents de la betting haute. En échange d(fl'argent versé, ceux-ci délivrent des reçus, sur Wra desquels le gagnant, après les conrses (dont H^l résultats, comme on sait, reçoivent une Im- I publicité), touche sa part dans les béné- . SI l'Issue des courses lui a été favorable, le oier paye sans difficulté; dans le cas con- ^', Il arrive assez souvent que le Joueur qui va lier son gain trouve l'établissement fermé, «'-'tle^lanqulets des betting hmues emploient fréqiWfôittcnt, pour s'assurer des chances favorables, les/^nœuvres les plus coupables. Il n'est pas fiS'f^J'pilr exemple, qu'ils décident, à prix d'or, les ■^àltJtStf écurie on l'entraîneur lui-même à priver, àU'-fe'oihent de la course, l'un des chevaux enga- ^ 'l^è|']]lus célèbres, d'une partie de ses avantà'ièk'J'^bit par un bain ou une médecine donnés ittàt à' prBpos, soit par une nourriture trop substiàitiëlle et indigeste, par une légère blessure, etc. Ouelc^ëïdls c'est le Jocitey lui-même qui est acheté et se laisse distancer. Le cheval ainsi battu sur le tiWr,'"lbs p'aris considérables dont il a été l'objet ^Yrt'^^quU aux banquiers, qui réalisent ainsi, à âjutf éHW'.'iÙs bénéfices souvent Immenses. i'!l"sehiW,'injuste d'envelopper toutes les mai- 86hs"dc ^Is dans la même réprobation. QuelqUeij-tinCs'f^t loyalement leurs affaires; mais r^gf Ib* iiliis' petit nombre. Et cependant, malgré dM fè'iUfife'géVères et réitérées, les Anglais, dans leur i^assion pour le Jeu, continuent à leur aci3}Wter"W^ivéugie conilance. A. Ligott.

|V»ft»«y^l-B.-A.-M.), né le 14 mal 1792 à lléWèëy'(Hanife-Mame).

M-Jobard a rempli, de 1811 à 1816, les fonctra?i^"dir'g%b'i-Viârc du cadastre à Gronin^uc et à MiiHtriéhl.'Il s'est ensuite occupé d'industrie, et slli1i)Hi"de ti^o'graphie; c'est lui qui a importé MïH; èil Belgiqtio en 1817 : il a obtenu le pre-

JOBAUD.

mier prix de la Société d'encouragement de Paris en 1828. Il s'est aussi occupé de journaux, et a notamment publié, de 1826 à 1831, la Revue des Revue*, en Belgique. Il a été ensuite nommé contrèleur au département des finances et directeur du musée de l'industrie belge.

Rapport nr l'txpontion it Vinduêtrit (rançaU* «n tS3». Bruxelles et Paris, Mathiu, \U\, 4841, a vol. iD-8.

« Cet ouvrage se distingne pftrnn caractère de netteié et d'originalité fort rare dana cea aortes de rapporta. Nul ne décrit avec ploa de clarté lea appareils et lea procède»; nul ne fait une critique plus idgénieuse et plus «ire, plus savante et plus pratique tout k la fois.... Ce livre mérite de fixer au plus haut degré l'attention des économistes qui dénirent étudier sérieusement la question de l'industrie, et analyser ses grenda procédés. Il est Ucbenx que l'auteur n'ait pas rempli sa tiche Jusqu'au bout : il ne dit pas an mut de l'industrie des tissus, qui comprend les brandies les pins importantes de la fabrication nationale. >

(Journal da Économittu, 1. 1, p. M.) NouvtUt économie iocialt, ou monatHopoU indu»- (rtX, arlUligut, comnurcial et littiraire, fondé ntr la pérennité de» hrevele d'invention, deuiru, modelée

et marquée de fabiKfue. Paris, Maibias, 1S44, t vol. in-(. L'idée développée dans ce volume avïtt été exposée par l'auteur dans une brochure publiée en 1S48 : £<> création de la propriété <n<>I{ecliH.."f , in-4, qui avait été précédée de deux autres brochures : Projet de loi sur leibrevete d'invention, 48Sï; — De la propriété dt la peneée. 4837. Elle s été présentée aous diverses formes dans les brochures suivantea : Le mona»âtopoU. ou code complémentaire d'Economie eociaU. Bmxelles, 4845, 5S p. ; — Avie A la chambre de* paire eut le projet d* loi d*e deetine, tieeiu, et modelée de fabrique, <t«r l'utilité du privilège induetriel; Bmxelles, 4848, 45 p.; — Omelitulion d'une nobleeee indu*trielle à l'aide dee marquée de f„.,éùfue; Broxellea, 484S, 24 p.; — £a mordus ou la mort, 484S. — Chacun doit être propriétaire et retp^'v<Me de eu aavree; 484T; — £eono«n<> politique du oonhommê Richard, 4847 ; — Moyen d'augmenter indéfinimenl le nombre dee propriélairei, dee coniribuablee, de* coneervatture ; — L'aulomonargon (travail pour eoi uul); — Allex en Californie; — Lee gant* Jou- «n; — La propriété doublée par le monotaupole;

— La libre concurrence, cauee de la diminution du travail et de l'altération det produite ; — Lettre à Wolowtki sur la propriété intellectuelle ; — De ta marque d'origine obligatoire; — Dialogue entrt un capilaliite «(un économiete ; — De la néceteiti de changer le* baees de Vimpât; — Différence dm monopole alimetUaire et du monopole induetriel;

— Lee paratipominet, ou «otulion de la criée eociaU;

— De la difficulté de faire adopter le* nouvelle! intentione ; — Influence dee inventeur* sur la civilieation ; — Influence de la marque sur la moralité publique; — Comment e'introduit un» in-

duttrit; — La Franc* «ou* U monoulopole; — Effet* dieaetreux de* brevet* conditionnel*; — Différence de la concurrence Indue-trietle et commerciale ; — De la nécetailé d'un codi induetriel; — Cataclieme induetriel, eus.

« M. Jubard brode et festonne sur son canevas mille et une fantalsiea industrielles, économiques et anti-économiques, qui donnent b sea brochures un attrait tout particulier.. . Il connaît Turt bien la technologie, il a de plus l'imagination d'uu poète ; auasi trouve-t-on dans ses aperçus prophétiques une fraction de vraisemblance, une fraction de cuninvscns, une fraction de science et une fraction d'ignorance, qui forment de rensenible de ses Idées un tout a.^ses original... M. Jobard fait fl de la vieille économie politiiine, il ne perd pas son temps k l'apprendre, et («retire en inventer une nonveilo... Il ne cesse de |M>;trleiidre les éconoinisles duns se» Iirochures. ». (J. G.tHNIF.H, Joum. (les Écon., XIV, p. 80.)

JONCHÉRI.

BméU it prioTiti, projet de toi rédigé avec la collalioraftofl des principaux inventeurs et indtulriels de la Bcigigue. Bruxelles, impr. de Biarry, 4849, bf. in-8.

• Cn écrit sort de l'ordre des punptaleta habiloela de l'nteDr ; c'est on résumi^ iuatractlt et solide de ce fill a pensé et écrit de plus sérieux. »

(J. GAkRIER, Journ. dee Ècon. XXlll, p. 209.) Organitation de la propriété intellectuelle. Paria, Mattaia*; Bruxelles, Oecq, Itsi, t vol. gr. in-<S de tM pages.

« L'Organon contieat un résumé de la doctriue de l'aDtenr do Monautopolt, plu* ou catéchisme de la propriété iniellectuelle, plus encore un projet de loi sur les brereis d'invention, plus un petit recueil de fables et d'apologues dirigés contre les communistes de la pensée.... Le fond de la doctrine est bon, et l'on doit savoir gré i H. Jobard du lile courageux et per~ aévéniDt avec lequel il dérend depuis vingt ans une cause juste.... Quelques économistee font aea réserves au sujet de la propriété ries inventions, et tous répudient la marque obligatoire, que M. Jobard a collée, nous ne savons trop pourquoi, aur la propriété inteliretoelle ; de Ik une certaine hostilité de l'auteur du Monoii/opofa contre ces aflriux économistes, bostililé qui a engendré une foule de petits pamphlets, d'aniclea de journaux et d'éplgrammes. »

(G. de MOLiNAKi, Joum. dei Ècon., XXX, ITT.) H. Jobard a encore publié : Nécettité d* l'ifulnicd'on profeaionnelle ; — De la mémoire dee y««c broch. ; — Vot/ag* tndtutriel en Angleterre, IU3;— Voyage tn- (faXrtei en Suisse, en Altace et en Lombardie; — Vofoge industriel en Prusee, en Saxe, en Bamire, 4 844. Cest looe sa direction que se publie le Bulletin de l'Industrie belge.

Lldée fondamentale de M. Jobard a été discutée au mot Bkktet d'i:ivbmtion.

/OLLÏVE7 ou /0£/K£Z'(Jean-Baptiste-Moïse, eomte), conseiller d'État, etc., né ven 1750 à Tnrny, près Joigny. Il fut nommé en 1790 un des administrateurs du département de Seine-et- Marne, et ensuite député à l'assemblée législative. Après le 10 août, Il fut persécuté, mis en prison ; mais le 9 thermidor le délivra. En 1795 il divint conservateur général des hypothèques, et après le 18 brumaire conseiller d'Ëtat. En cette qualité, il soutint plus tard au corps législatif la discussion des titres

relatifs aux privilèges et hypothèques, et i l'expropriation forcée. En 1805 il fut nommé directeur général de la dette des départements de la rive gauche du Rhin, en 1801 ministre du trésor du nouveau royaume de Westpbalie. Il devint comte de l'empire en 1811, prit sa retraite en I81&. et mourut à Paris le 29 juin 1818.

De fimpil progressif et du morcellement dee patrimoimtt. (Paris), <T98, t Vol. in-8.

• L'soteor se prononce avec énergie contre l'impAt progressif : l'expérience n'a pas justifié ses appréhensions (,T). Son Mémoire conlieot des calculs intéressants. ■• (Bl.) De Vimpôt sur les sucnessions, de celui sur le eel, et

tasiparaùon de ces deux impôts, soit entre eux, soit atee dis contributions directes. iPari»), IT98, in-8.

On '^nfood quelquefois l'auteur avec Jollivet-Ba-

ralUre, qui rédige<iit en I79T le Gardien de la consli-

taMon.

JONCHÉU (Dk la).

SysMoM d'un nouneau goiuevmtment en France. AasterdiiD, ITM, 4 parties io-lS.

« Itans ce livre extrêmement original, l'auteur luppoie que le rui, pour éviter mille détail» embarrassanlf, permettra l'établissement d'une compagnie, qui seta chargée des dépenses annur^lles de i Etat, de Icot ce qui regarde les finances et le commerce, et du maintien de la police. En d'autres termes, il propose de dcmaer le gouvernement à bail à cette compagnie. et ds for-

mer nnc société en commandite qui fera le ■ létier de roi. Cn trouve dans ce livre uuu descrip-

tlon complète et déuillée du palais et des appartements qui seraient habités par les aérants de la société : le balcon du premier étage devrait être garni d'une grille en fer doré; il ; aura des cascades dans le Jardin. > (Bi..}

JONES (David), greffier on secrétaire général

{actttary) d'une compagnie d'assurances sur la

vie {universal l\fe assurance o.ffice], à Londres. On tlu value of annuities and reversionary pay-

ments.— (De la valeur des annuités et des assurances

sur la vie). Londres, 1848, a vol. io-8.

JONES (le rév. Richard), pasteur anglais qui s'est fait connaître par un ouvrage sur la rente, qui forme le premier et le seul volume qui ait paru de la publication suivante :

An essay on Ihe distribution ofwealth, and on th» sources of taxation, — (fioaw sur la distribution de» richesses el sur les sources des impôts). Londres, 4831, < vol. in-8.

« Il était peut-être à peine nécessaire de noter cet ouvrage, qui consiste priucipalement en une sérié d'objections insoutenables laites contre la théoriede la rente telle qu'elle a été expliquée par Ricardo... « ^ (M. C.)

Cette opinion de l'illustra disciple de Ricardo nous semble empreinte de partialité, et sans vouloir prendre parti ici entre les di-

verse* théorie* de la rente qui se partagent les économistes, l'étude du livre de H. Jones nous a convaincu que H. Blanqni a mieux an rendre justice à ce travail consciencieux :

« Le livre de H. Jones est un traité complet de* origine* du revenu territorial dau* le* divers pa]rs du monde, depni* les anciens jusqu'à ni» jours. Cet CHsai sur la distribution de la richesse ne s'uocupe que d'une partie de la richesse, celle qui dérive de la terre ; mais cette monographie est d'un prix infini, à cause des documents nouveaux et varié* dont elle esl enrichie. > (Bl.)

JORIO (Michèle de), de Naples.

Storia del commercio et délia navigaxione del prMc<pto del mondo sino a giomi nostri. — (Histoire du commerce et de la navigation depuis l» commencement du monde). Naples, 4778, 4 vol. in-4.

Cette histoire s'arrête an siècle d'Auguste. « C'est,

dit U. Blanqui, une longue et fastidieuse oompllc»-

tioD, fort au-dessous de l'ouvrage de l'évêque d'Avran-

ches (Voj. HoKT) sur le même sujet. »

JOSSE (l'abbé Loois), né à Chartres vers la fin du dix-septième siècle, a été chanoine dans le chapitre de sa ville natale.

Dissertation «ur l'état du commerce en France sou» les roi» de la première et de la seconde race, par l'abbé "*. Paris, I7S3, in-11.

A obtenu l'accessit au concours ouve.rt sur cette

question par l'Académie d'Amiens.

JOVFFROY (Henki), né à Berlin d'une^ famille de réfugiés français, conseiller intime prussien. M. Jouillroy a publié un ouvrage sur la Constilution de l'Angleterre, et on autre sur le Droit canon; il a traduit en 1826 VÉcononUe politiqtie de Schmalz (Voy. ce nom), et plus tard La âcience financière, etc., de Jakob (Voy. ce nom). Leipzig, Brockhans, Paris, Gavelot, 1841, 2 vol. ln-8. On lui doit encore le livre suivant :

Catéchisme d'Écon amie politique. Leipsig, Brockbaus ; Paris, Gavelot, 4844, 4 vol. in-8.

JOURNAL D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS» ET FINANCES. Paris, Knapen, ln-12. II a paru depuis janvier 1765 jusqu'en décembre 1783, et a été d'abord rédigé par Dupont de Nemours (de 1765 à 1767), qui avait pour collaborateurs Le Trosne, Mercier de la Rivière et quel-

I Le mot arli n'a été *jouté qu'à partir de 4779.

quefoto Bandeau et d'autres écononUtta. Hais après*ré]oignement de Dupont, la rédaction du Journal tomba entre les mains de l'abbé Rouband, d'Amellhon et autres partisans dn système mercantile et réglementaire.

Voici quelques-uns des principaux articles Insérés dans ee recueil, surtout dans les premières années :

Lttiri de M. te Tnme, aeocat du roi au baOliage d^OrUane, rar U$ avanlaget de la nmcurmic* du vaùeeaux étrangère pour la toiture de ni» graine, etc. (<tt pagei) ; — Eetai tur l'intéril de l'ar-

gent en AngUlefr$; — Lettre d'un privilège exclutif en matière de commerce «r lee droite de la pnpriiti; — De ta grande et de fa petite culture (<M pages); — De la cherté dee grains en Angleterre, etc., par Le Trosne (100 page») ;— Obeervatione <ur le Mémoire gui traite 4ee loiê prohibilivee du commerce étranger (I oo pages) ; — Obeervatione eur l'intérêt de l'argent, par M. Nitaquc (20 pages) ; — Lettrée de M. Oirard en réponte «tu Mémoire de If. Le Troène *ur la libre concurrence, em.i — leltrt 4* '• l* Troen* à M. Rouxetin <t>r l'utilité det diecueeione économique*; — Moyene d'affermir lee droite réele lur lee immtublei, par M. Brun, aroeat >a parlamcot (il s'agit de l'h/poUièque); — Lettre aux auteun (au rédacteur) eur la grande et la petit* eulture, pu M. ds Bitfr4;> Lettre aux auteure, au eujel du caleul du partage yu< i< fait entre lee diférentee elaeeee de citoyen* dte richeeiee annuelUment renai*»antee et coneomméee, et de la population qui ptui vitre eur la coneommation de ces richeetet, par H. C. ; — Lettre de M. Du Pont (Dupont de Nemours), etc., au tujet du liore de M. l'abbé ExplUy, intituÙ: De fa population de la France; — Mémoire «ur iM Lande*, etc., par U. Ueslé j — Bseais <ur le commerce, le luxe, l'argent, le crédit puMin, l'intérêt de f argent, l'imp<lt, par Darid Home. Traduction ooa- ^elte, etc. (Le journal en donne de nombreux eztraiis).

JOURNU. D'ËCONOMIE PUBLIQUE , de hoiu|.e ■T BB MUTiQOB, rédigé par Roaderer, de l'Institut de France. Pi^ris, de l'imprimerie du Journal de Paru, an IV-V (1196-97), 6 volumes in-8.

Cette publication n'a paru que pendant un an MUS le titre précédent. A partir de la seconde année, le mot Journal a été remplacé par celui de Mémcàrft,

VA titre de ce reonell indique déjà qne l'éconopile politique n'est qu'une des sciences qui y sont traitées. Ce que Roederer voulait répandre par son Journal, c'est la tciaiee gouvernementale, ce sont toutes les notions utiles à l'homme d'Ëtat, et même •u simple citoyen d'une république régie par une consUtotlen libérale. Il y admit doqc la politique, le droil publie et la nuvale, aussi bien que l'économie politique, et c'est certainement un progrès (ur les époques antérieures que cette dernière •cieqce ait été reconnue partie intégrante de l'in- •tructlon générale.

Ontre les articles de Rœderer, ce recueil renferme des mémoires sur les finances, par Zollicoifer, Walkenaër, Desrotoars, JoÙivet, Saint- Aubin j des articles concernant la politique et l'économie politique, par Bourgoing, Toulongeon, Dyanière, Lacretelle l'ainé, André]|IorelIet, Talleyrand-Périgord , Adrien liCzay, Dupont de Nemours, etc. On y trouve ausei l'analyse de plusieurs ouvrages, par exemple : l'Économie politique moderne, de Herrenschvrand, oe la Philosophie de l'univers, de Dupont de Nemours, Considérations sur les monnaies, de Mongcz, De l'État

JOURNAL DES ÉCOI^OHISTES.

politique et ifconomique de la France, de Wedekind, etc., etc.

Le Jbumal tTÉconomie publiqtff, de morale et de politique peut être considéré comme le ettainon qui relie les économlstespfaysiocrates à l'école économique moderne fondée par Adam Smith. H y a encore dee travaux sur la dette publique et l'amortissement qol oOïent de l'Intérêt.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES, Revi» meh-

SCELLE DE LA SCIENCE ÉCOHOHIQDE, et d«S questions agricoles, manufiieturières et commerciales. Ce recueil, fondé par M. GuiUaumln avec le concours de plusieurs hommes éminenta, parait depuis le 15 décembre 1841. Il a été dès l'origine et n'a cessé depuis d'être l'organe pério^que de la scleuce à laquelle ee Dictionnaire est cont^pré.

Il a successivement paru tons les mois Josqu'eii puau ttti : n<>« I &T«: l(volumes. Dn f avril au M novem. bre de la même année, il a paru le t" et le U de cliaque mois : n<» 7T à Qï^^t numéros ou t volumes. De décembre 4IHS & avril iss^j, les livralroos ont été da nouveau mensuelles : dm M à It2, 10 volumes; en toat ' 31 vol. ip-g. A partir du n" ISt (mai et Juin ma), et t cause des lois sur le timbre, les livraisons sont double* et ne paraissent que tous les deux mois.

Le premier numéro a paru sous ce titre : Journal dee Économittet, revue meneuelle de l'Économie politique, det questions agricoles, manufacturiiree et comm«f%> ciaiee; Paris, GuiUaumln, 1841. Le titre a tti légèrement modifié & partir du n» 132, avril 1S83, t. XXX.I, comme suit ■ Journal det Économistes, revue meneu»IU de la science économique et du queetion*, etc.

La rédaction en cher a été soccesiivement coniiée k HH. Blauqui, membre de l'Institut (<841]i H. Dus- ■ ard (*34t-<('IS), Joeepi) (îarnier depa}s la Bq da

tut.

Les noms des principaux rédacteurs de ce recueil «ont jnsqu'i ce jour ceux de MM. Frédéric Bastiat, membre correspondant de l'institut; — Jean Arrivaiwne; — Cberbolies, ancien professeur de législation et d'économie politique & Genève ; — Adolphe Biaise;

—Blaoqui, membre de l'institut ; — liichej Chevalier, Bemt>re de l'Institut, professeur d'économie politique au colléôe de France ; » Ambroise Clément ; — Ch. Coqnelin ; — Eug. Uaire ; — David (du Gers), ex-représentant; — Cli. Dunojer, membre de l'Institut; — Gnst. du Pojoode; — Duseard, ancien conseiller d'Etat; — Léon Faucbar, membre de l'institut, ancien ministre;— Théodore Fii; — Aidda Footejtraudt— Joseph Gwnier, proTe*seur d'économie politique k l'école des ponts et chaoasée* ; — de la Farelle, membre correspondant de l'institut;.— L.ottis l.eclerc; ^ Alf. La-KOft, chef de bureaa de la statistique générale de la France; — o. de MoUnari; — M. Uonjean, sous-directeur de l'école Chaptal | — Horeaude Jonnès, membre de i'inatitnt; —il. Passj, membre de l'Institut, ancien niinisire des finances; — Renouard, ancien pair de France, conseiller k la cuar de cassation; — Louis Reybaud, membre da l'Institut; — Natalis Rundot;— Rosei, professeur an collège de France et à l'école de droit, etc; — liorace Say, anc^ coo- BAllIer d'Etat, membre de la chambre de cemmeroe; — V. de Tracy, ancien représentant, ancien mlniatre ; — Tillermé, membre de rinstitut ; — Vivien, meml>re de l'Institut, ancien ministre ; — Wolowski, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers, etc.

Oo J trouve aassi on tris grand nombre d'article* signés par d'autres écrivains, parmi lesquels on remai^ que ceux de MH. AnisiH>n-l>uperon, ancien pair de France; — Albert de Broglie; — Al. Bontowski; — Henry Baui'rillart; — Jules Burat, ingénieur civil; — H. Csr«- de Philadelphie, — Eugèuc Buret, auteur de l'ou»

JOURNAL DES ÊCOfJOSIISTES.

TTuge sur {B Uitèn de» cla»iu labûriiiua, ete. ; — Ailg. Geniawifcl, dépoui à 1* diète d* Pnuse;— Pierre Clé- ■K9I, sM9-ekef ku ministère des Onsnees; — Ricburd Csbden. membre du parlement ; — de Colmont, iniipecuar général, ex-secrétaire général des finances; — De^jaben, député et représentant ;^d'E8lerno, un des lecréuires du eoogrAa agricole;— Dunon, secrétaire de la Société lie auiittique de LoiHinMt — Dmnesmajr, éépaté; — Fa|at, profeueiir de maltaématiqnes, ins^ fCcteor de l'aniTcnité ; — Ch. Giraud, membre de l'I nstitat;— LsTollée, ancien direcieor dn commerce exlénear; — ftédéric Lacroix, ex-préfet d'Alger i — Ml- KMt, secrtUAre perpétuel de l'Académie de* Sbienceé ■orales et psHtiqMsi — de la Nonrais; — Laraotlie, ksfBtxmt dec «UbUwemenu de bienfaisance ; — Paillatwt,ex-Tioe-présideDtdu conseil des prud'hommes ; — Kapet^laspecwar des écoles primaires; — ttamon de la Sagra, correspondant de l'Académie des Sciences montes et politiques; — Raddot, ex-représentant;— Teis- «reti^ andetl dépoté et comtniSBalre m chef des cbe- ■tfis de fér; — AUwn d« Villeneave-Bargerobnt, mem- Ire A l'Aead-AnJe dte Seienees ttoralee et politiques ;— a. Vergé, avttai ; — Étillle Vlneeai, oonseiller d'Eu! ; — TmehnéUà; — Yahreif, anàen chef as ministère de* Imcei;— Vatterille, InspecMur d*t élAbllaiements fcliiènr<i*aitM, sic.

Le Journal da Économitln pablte : t* de* mémoires •rigiaaai et des articles de fond* inédits sur toates les fwsiions de doctrine et les questions économiqae* à r»rdre du Jour ; 2> les documents otBciela et statlstl- ^Ms, Antnciers, aOrnlnintratlfs ; discoors, rapports, «t; M* retatlve» anx intérêts économiques, revne de k bonne, revue commerciale, situation de la banque de frioce ; S° nn compte rends des travaux de l'AcaJéniie des Science* morales et politiques, et nn aperçu sur les réaDioos da la Société d'Ëoooo-

mie politique ; 4* les let- Ins qui lui sont adressées *nr des sujets économiques ; 1*00 boUetio dans lequel sont recueillis des articles, de* opinion* et des faits Intéressant ces mêmes qaesioDs; t* de nombreuses appréciations sur les ouvrages qM sent publiés; t« ane chronique dans laquelle sont npideBent exposé* et caractérisés les événements et hs qBstiali* ft l'ardre dn Jour. Ce n'est qu'à partir de Orcier iMt qa'on trouve un bulletin meD*D«l des «pèratiMa de la bourse, et les situations hebdomadaires de la banque de France, par H. A. Courtois. Les tnnpies rendus de l'Académie des Sciences morales a polltiqnes ont d'abord été rédigés par Eng. Daire, ■sniu par MM. Vergé et Loisean (aujourd'hui procn- M*r général de Besaiifon); et depsis i84fl par H. Tergé, iééleiew dn bsHetHt offlciel de* séances et travaux du •tlle Académie. Le* rédacteur* qui ont fait le plua de ■Wqw bibliographique sont, dans les premiers nu- ■ éns, M. Blanimi, ensuite HH. Eugène Daire, Joseph Ganier, de MoUnari, Horace Say, etc. — U. Blanqal a lUigé le* preiiiitres chronique* sons le pseudonyme It/Sflxa; M. fimssrd celles de tM2 k 4US; M. Joseph tenier celles de «t48 & ISSÏ.

Il Bété pabtié trois tables géoérales alphabétiques

dis nadère* rédigées i celle de la première période

tMaoale pkr Eug. Daire; celle de la aeconde par

H. Lubeijccllc de la troisième pur M. Joseph Garnier.

■ Ce recueil n'a pas a juslifîer priuri|iioi il vient

pieudre one place vacante dans la publicité; on ae-

nil plgi6l fondé à se demander conimcat il se fait

qu'une telle scieuce soit aujourd'Ijui sans organe spécial et périodique. Ce dètaintiemeni n'est, Il est trii, qu'apparent : l'Ëcononiic pulitique se retrouve ta fond de looles les questions et de tous les pro-biémes qui s'agitent; mais il n'en est pas moins aiéré que son autorité comme corps de science s'est Uuovée un moment affaiblie, et que pour la replai^er isoo rang, lui rendre tout «on eniiiie, l'accord des boDS esprits, les efforts persévérants sont devenus séccssaJrea. La vérité etio-nienie ne rétine et ne s» "uiiuient Ici-bas que par laluiie. »

fL. Retbauo, Journ. des Èmn., 1. 1, p. i, déoemtire 18410

JOURN. DES SCIKNCES ÉCONOMIQUES

• Le profond savoir, l'honorable position et la remarauable variété des écrivains qui, partis de toutes les classes de la société, de tous les corps politiques, se sont donné rendei-vous sur le terrain commun et varié et indépeudant de la science; la qualité des abonnés, ou mieux, comme disent les Italien*, dos associés qui noii* sont venu* de toutes les nation*, ne laissent aucun doute sur la férondiié de l'idée qui a présidé à la création de cette tri-

bune ouverte à tous les disciples de Quesnay. il'Adam Smilli, de turgot, de J.-R. Say; k tous les hommes de bonne volnnte

9ui cherchent à appliquer ou k étendre les doctrines e ces philosophe* grands et généreux... Le Journal dit Bconomùtti a été Is cause et l'effet d'une série d'études qui n'auraient pas été tentées sans lui ; il a groupé des hommes qui n'auraient point eu occasion de se rapprocher pour faire nu effort commun ; il a donné aux uns l'occasion d'enseigner, aux antres celle de s'instruire; eniin il a réuni les meiitbre* épars de l'école éoonomique, k laquelle incombe dcsoi<maia la lâche glorieuse de combattre le monopole, le privilège et l'esprit de réglementation ; de rallier la partie intelligente du socialisme, et d'éclairer toutes les questions qui surgissent k l'hnrlxon de l'ère essentiellemeat pratique et laborieuse dan* laquella noue venons d'entrer. »

(Joum. dm Écon., IntroductkM k la 6* uiléat t. XVI, décembre <S4(.)

< L'avènement de la république n'a rien changé su convictions économique* de no* collaborateurs : la Veille II* nusalaot la gaerr* k llgnoranoe, aux mooo>

riles, k la réglemeotatioo, k la protection douanière, la centralisation exagérée, k la bureaucratie, k l'e»prit guerrier, aux systèmes artificiels, aux lois inintelligentes, aux privilèges, aux abus; le lendemain. Ils sont résolus kcontlnuer la lutte contre les obstacles anciens et nouveaux qui gênent la production, la circulation, la distribution et la consommation de la richesse publique on privée. En république et en monarchie, dans un empire ou une oligarchie, produire et consommer sont, comme le disait Quesoaj, la grande affaire de tous.

(Ira GAamsa, Joiirn. dât ^con., mars tUi.)

JOURNAL DES SCIENCES ÉCONOIOQUES ET

ADMIMSTRATIVES (Zelttchrlft fUr cUe gaammte Staatsmsienschafte), publié par la Ikculti d'économie politique de l'université de Tublngue. Depuis 1 844 U en parait une livraison io-S tous les trimestres ; il y a cependant une interrapUoD en 1849, motivée par les événements politiques, « mais la publication a été reprise en 18&U. de sorte qu'il y avait à la On de 1851 7 volumes ou années. Lors de la fondation de la Zeitsckr\ft, la faculté se composait de MM. Rob. MobI, Voix, Schûtz, Failati, Knaus et UolTmann. Depuis cette époque, M. Knaus est mort et a été remplacé par M. Gœritx, et la chaire de M. Mobl , devenu professeur à Heidelberg, a été donnée i) H. Helferich. Cependant M. Mobl est resté collaborateur de la Revue, la rédaction n'étant pas bornée aux seuls membres de la faculté. Ce recueil contient des articles sur les questions économiques. La rédaction professe en général les principes d'Adam Smith, J.-B. Say, etc. Voici quelques-uns des principaiu articles, plut spécialement économiques :

AiiNtE 1844 (tome 1). Bt Ftmportonc» toeialt du ftrmagi à temp», par Knaus ; Det cliemint de fer dont ii grand duché d» liadt, par Vois; De l'élément moral dt l'Éconamh politique, par Schdti; De l'élément politiqu* de l'Économie politique, par le même ; tea défaulê fondamentaux dee évaluation» du produit net faim en vue du règlement de l'impdl foncier, par Hoffmann; D« la garantie des intéritt par l'État, etc., par Voix; De l'effet de l'ac-

cumulation de» homme» tn un *ndroi< donn^, conndéré tout le» rapport» économique, moral tt politique, pur Eiselen; De l'abolition de l'etclavage dan» te» colonie» angUUui et françaite», par MohI{

JOURN. DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

Réfiixiotu (aittt dont Ut mUu de Vexpoêilion publique ât l'induitrie françaùt tn tUi, par Voix; L'auoeia- Mon cotuidéTit comme moyen de moralieer lee ouvrière dee fabriques ; par Fallali.

Année lus (tome H). Le caractère du commerce dee Buropime avec lee aulree parliee du monde, par Gûlicb ; Dee aeiociatione dee ouvriert anglait ayant pour but l'inetruclion et Vagriment, par Fallati ; Dt» principe de l'ordre dane V Économie politique, par Schûi; Documente fournie par le WlirUmberg eur le libre commerce dee terrée, par Fallali ; De l'importance dee étoffée dam le commerce international, par Gdlicb ; Dei aeilee pour lee enfante abandonnée, par Mohl ; L'erneignemenl de l'Économie politique dane lee unioereitée allenuMdee relativement au libre-ichange et à la protection, par Schût.

' Année tUt (tome III). La notion du travail et lee principee du eaXaire dane leure rapporte avec le eocialieme et le communisme, par Stein ; De l'établiaement d'un <mp<>(lur le capital en Bade, par Helfericli ; Du libre-iehange et de la protection (V article), par Schûz ; Idéee et flioynu pour faire progreeeer la elatietique pratique, eurtout en Allemagne, par Fallati; Obiervalione eur la dette publique du Wlirtemberg, par HohI. Année 4&IT (tome IV). Vu eyelème dee impiU et des douanee en Angleterre,

par ScbOi ; De Faeeurance contre la grêle, eurtout en Alteroagne, par Helferich ; Défnilion dee idéee du locialisme et du communieme, par Fallati; De l'émigration, par Molli ; Richard Cobden à NapUe, jiar Vola; De l'organieation du dénombrement de la population belge du IS octobre <84S, par Fallati ; Meeuree prise» par le gouvernement belge par euite de la dieette caueée par la maladie dee pommée de terre en tus, par Fallati.

Année •l»4« (tome V). Dee moyene de faciliter le radtat dee eervitudee foncièree, par Stichling ; Du droit de mariage et d^imigration, eurtout en Wurtemberg, par Bcbili; Ou ld>reéchange et de «on importance pratifue, par Stein ; Ve l'industrie manufacturière dane lee iépartemenU de l'est de la France par rapport au littre-ichange, par de Reinhardt ; Dee impœitione communalee et départemerUalee, par Ma^er.

Année UM (tome VI). L'organieation de finâuetrie dane lee Iroie dernière eiècUe dane le Wurtemberg, par SchOa ; De Vunité du tyetème monétaire Memond, par 0 Veirericb; Dee droite de eucceeeion, etc., par Stichling ; Dee divereee méthodee pour impoeer Vinduelrie, par Hoffmann ; De l'enseignement de l'Économie politique en Wurtemberg dane le eeizième et le dia>-teptième eiècle, par Scbû: ; De l'état de la elatietique admietie- Irative en Allemagne en 4S48 el 4848, par Fallati.

Année 4891. Science eoeialt el ecience économique, par Muhl ; De la population induetrielle de la haute A'sace (Haut-Rhin) en 48SO, par Vola ; Dee causes monUee de tindigtnee et de lew guérison, pur SchOx; De finduetrie euieee, par W. Ocbelhausen; Dee empêchements légaux opposée à ta divieion dee propriétés, etc., par W. Scelig ; Lee défauts de la rédaction actuelle dee budgets <ou< le ra;/por(de l'expoeition dee dépeneee réelles de l'État,

par Hoffmann ; La Grande-Bretagne et l'Allemagne à l'expoeition de Londres en 48SI, par Vols.

Les doctrines de ce recueil sont, en général, celles d'Adam Smith, J.-B. Say, etc. Les rédacteurs de \tLZeitKltr\ft ont ourché avec le temps. Ils ont étudié les travaux des auteurs les plus récents et profité des leçons de l'expérience. La tendance générale de cette publication consiste il prendre les faits pour point de départ, pour base de la théorie, à asseoir le raisonnement sur l'obscrvation. Cependant on y trouve aussi quelques tr.tces de l'appliraiion de la spéculation philosopliique i des questions économiques qui sont loin «le déparer l'ensemble.

JOVELLANOS

Du reste, la Ztittchrifl embrasse les science» économiques, administratives et politiques que les Allemands considèrent comme les diverses branches de la science de l'État ou de la science gouvernementale. Cependant, nous n'avons pas cru devoir mentionner les mémoires qui traitent des questions administratives ou politiques.

JOURNAL ÉCONOMIQUE ou Mémoiret, tfotes et Avis sur l'agriculture, les arU et tout ce qui peut avoir rapport à la santé, ainsi qu'à l'augmentation des biens des familles. Paris, Ant. Bouvet, 1761 à 1757, 28 vol. In-12.

Cette publication mensuelle contient en grande partie des articles d'agriculture, d'économie domesUquc, etc. Cependant on y a traité également des questions économiques, par exemple :

Lettre pour connaitre le nombre des habitanU de la campagne; — Détail hietorique eur la pèche de la baleine: — École d'agriculture; — Observation «ur le commerce des blés en Angleterre; — Obeervation »«r le commerce dee boie en France; — Mémoire politique eur lee mallrieee ; — X>ee cauees de la population d'un État ; — Projet général pour améliorer lee Landes ; — Extrait du eyetème que II prince ttathouder avait propot^ auto états généraux, etc. ; — Causes de la décadence du commerce et de l'agriculture, avec dee moyene de le relever; — Réflexione eur le morcellement ou la trop grande subdivision dee terrée.

Le Journal ^conomi^ue, quoiqn'il attaquAt habi' tuellement la théorie du produit n«(et autres idées des pbyaiocratea, n'en approuvait paa moins leurs écrits sur le libre commerce des grains et autres propoaiiiona conçues dans on eaprit libéral.

JOVELLANOS (Don Gaspard-Melchii» de), né A Gijon, dans les Asturles, en 1749. Il fit ses études avec un grand succès, et, à peine âgé de vingt-im ans, il fut reçu membre de l'Académie espagnole. Charles in le nomma à peu pris en même temps conseiller d'Ëtat, et le chargea de missions Importantes. Après la mort de Charles 111, Jovellanos perdit peu à peu son crédit, et lorsqne en 1794 il proposa de lever un subside en imposant le haut clergé, il fut exilé dans les montagnes des Asturles. 11 fallut néanmoins avoir recours i celte mesure, traitée d'abord d'Injuste et de sacrilège. Jovellanos fut rappelé en 1798 pour remplacer Llagnno dans le ministère de grâce et de Justice, poste qu'il n'accepta que sur l'ordre réitéré dn roi. Ne pouvant se plier devant le favori Godoy (prince de la Paix), il fut exilé de nouveau, au bout de huit mois, au grand mécontentement de la nation. 11 resta enfermé dans le couvent des Chartreux Â Palma, dans l'ile de Ma-

lorque, Jusqu'en 1808, lors de l'Invasion des Français en Espagne et de la chute du prince de la Paix. Il fnt aussitôt nommé membre de la junte supriim. Le roi Joseph le nomma ministre de l'intérieur, mais Jovellanos n'accepta pas. Néanmoins, comme il était lié d'amitié avec Cabarrus et quelques autre» Français, ses ennemis le Orent passer pour traître i la patrie, et il fut massacré dans une émeute en 1812. Jovellanos était l'un des littérateurs el jnrisconsuttes espagnols les plus éminenls, d'un esprit très libéral et d'un savoir varié. 11 était aussi airaé qu'estimé de ceux qui l'ont connu.

Hemoria sobre el establecimienlo de los mcntte-pioe. — (Mémoire sw Vètabliseement des taonte-de-piélê) Madrid, 17*4.

JURY CENTRAL

Caria Urigida at conde i» Campomanet $obn el projtcto it un tnon pubMco. — (.Ltttn admiée au caatX« Cumpomani* twr U projtt d'un trimr public). MMind,>TM.

Hformt en tl txpeditnit dtlal*y agrarta. Tratant

A aCe informé la» quttlion»* ma» importante» dt teo-

Kwa politiea adaptado al »»lado prêtent» d» la £•-

fota. — (ilvû «ur rutilité d» la Ugi»lation rurale,

mitaut It» {««(tofw économique» U» plu* importan-

l« rriaKeu à l'état actuel d» l'Eepagne). t- édlt.,

Ibdhil, 47», 111-4; aoires Mitions, Palrat, tSM, iD-4;

ludeos (Borderaz), Lswalle, 4S!0, in-41: deroièro

é£i., Barcelone, (SM, dani les OEaTres complètes.

Dus et célèbre Hémoire (prteenté au conseil de

Ctsiille «D 4T*S), Panuor expose lu etTeu pernideox

des msjonu, de la main-morte, du privilège de la

«Mto (de la migration périodique des troupeaux), du

défaut de routes, des barrières intérieures, de Itné-

l^té et de la loardeor des taxes, de llgnorsnce des

cnliiTaleors. Il démootre qu'une pareille législation

antiPagncallare, an point d'empêcher tout progrès.

La mdoctfoo de ce Mémoire se trouTe dans Vlti-

uinire fun ^ofag» en Btpagne, de H. A. de L»-

borde. (Toy. ce nom).

JOYCB (le révérend JtRteAH), savant anglais, nk en 1764, avait une aptitude particulière pour Fenieignemeiit, et savait mettre ses ouvrages à la perlée de la Jennesse. Il a été très utile comme TBlguisatear de la science. U mourut en 1816. i ompUU analf»!» of D* Adam Smith'» inquiry inio tk» nature and eaueet of th* weaith of nation». — (àDolftt complit* dt* recherchée d<i docteur Adam Smilk, tar la nature et U» eau»e» de la riche»»» dee na- (hm). Londres, 4797, in-13. 3< édition, Londres, Wbitttksr, tni, io-t> de 4M pages.

L'snlcor est contre les impôts indirects. Il a, do rtste, sdoplé le* principes les plus importanu des ptijsiocrales.

JUUISN DU RVST.

Ttttleou chronologique et moral du commem» d»» sncùfu, o« aperçu poliliqu» de Fhittoire ancienn» Tupftrté» an comnwrce pour «n d4montr»r t'origin» M rinfhttnce dit It» premier» àgee du monde jutqu'i la •stoones d» la monarchie françaite. Paris, 180*, 1 partie* ia-l.

JUKG (Jeah-Hknri, dit STILLING), né à Grand, tels le doehé de Nassau, en 1740. II devait d'ahml être charbonnier, il préféra le métier de toiOew. Mais son désir ardent de s'instruire ne hd laissa point de repos Jusqu'à ce qu'il fût par- ^om, après des vicissitudes qu'il raconte dans ses lUmolres, i faire ses études de médecine, et en- Mite celles des sciences économiques et admlnistatives. U a été professeur d'économie politique à Lantem, Marbourg et Heidelberg depuis 1778 Jnqa'en 1817, époque de sa mort. Outre ses outrées d'économie politique ou de finances, 11 a foit plusieurs romans et des livres pleins de bizarrerie et de mysticisme, qui l'ont classé à part dans UliUératore.

fenuch eintr Orundlehre lœmtlioher Cameralwii- ■ wdks/lffi. — (,Principe» d»» »cienoe» économiquet). Ut(n,<77(.

Mrbaefc der FinanMteittentehaft. — (Traité de la Kina de» finance»). Letpxig, I78«.

JOn CEHTRAI. DES PRODDITS DE L'INDUSTRIE.

Tm« exposition est, pour le public, un enseigne- ■ at) pour les indastrtels, un marché, une école, ■ MBemn. Les Juges de ce

concours sont le pu- Medie Inry central. Aux plus méritants, cdui^ol émt te médailles, celui-M tféttnë s«tft(j/#mi

It.

lORY INTERNATIONAL.

fortune; mais le plus ordinairement c'est l'espoir d'une croix, d'une médaille, et non la pensée d'affaires plus actives, qui fait faire aux exposants tant d'efforts et de sacriQces.

Le jury central est chargé d'apprécier les mérites relatifs des produits exposés , les travaux personnels des fabricants, les services des contremaîtres et des ouvriers , de signaler les Inventions, les perfectionnements, les procédés et les ouvrages les plus remarquables ; enfin, de récompenser, par des distinctions honorifiques graduées, les personnes qu'il en juge dignes.

Aucune lui ni ordonnance n'a réglé l'organisation et les attributions de ce jury, appelé d'abord Jurf italional, et depuis 1819 jury central. Ses membres ont toujours été nommés par le ministre qui est cbargé du département de l'agriculture, de l'industrie et do commerce. Leur nombre a augmenté en raison de l'accroissement du nombre des exposants. Le premier jury (pour l'exposition de l'an vi) n'était composé que de 9 membres ; le dernier (pour l'exposition de 1 H9) comprenait 69 membres : depuis 1819, la proportion des jurés par rapport aux exposants a peu varié ; elle est, en moyenne, de 1 juré par 75 expoeanU.

A toutes les époques, le jury central a compté dans son sein les hommes les plus distingués dans les sciences, les arts et l'industrie : Monge, Arago, Blot, Prony, Chaptal, Berthollet, Gay-Luasae, Tbénard, Chevreul, Brongniart, Dumas, Montgolfier, Bréguet,

Gambey, Mathieu, Savart, Morin, Ch. Dupln, VIen, baron Gérard, Paul Delaroche, de Laborde, Oberkampf, Temanx, Kœchlin, Hartmann, Dollfus, Legentil, Dldot, etc.

Les rapports du jury étalent, dans les premiers temps, de simples procès-verbaox ; ils forment, depuis 1806, l'histoire des progrès «le l'indostrle. Le rapport de l'an vi n'avait que 1 1 pages ; celui de 1849, œuvre de 62 rapporteurs, comprend près de 2,400 pages.

Le jury central a plusieurs fois, mais surtout dans la session de 1849, émis des vœux relatifs i des questions éconoraiqnes. Ces vœux ont été, les uns, présentés par le jury entier ; les autres, par des commissions spéciales. Dans le premier cas se trouve le vœu en faveur de l'admission en fkancblse des produits de l'Algérie ; les vœux en faveur de la réforme douanière, de la réduction du droit sur les laines, etc., sont dans la seconde catég^ rie. Un corps comme le jury central doit avoir autre chose à faire que l'examen exclusivement technologique des produits exposés ; les connaissances, l'expérience, les moyens d'enquête multipliés que possèdent ses membres les rendent aptes adonner d'utiles avis sur les questions de salaires, de capital, de douanes, de réglementations et de transports. (Voy. Exposition.) Nàtaus Romdot.

JDKY iMTERNATiOirAL. Le jury intemaUonal a rempli à l'exposition universelle de Londres les fonctions qu'exerce le jury central aux expositions quinquennales françaises. Juge du mérite de produits exposés par toutes les nations du globe, il comptait dans son sein des représeMMito ééà principaux Ëtats. U était oompotédeAlii iMa^res (c'est-à-dire de 1 juré paf^'.^S eilpesaiHa); t69 éMmVAneMftv 3^ toiant *vn>iéifptirW FVaiiée. «yffMtwiolhreiwn,' *3'Twrï»«to»3Bhh «'Art*

rique, 17 par l'Autriche, 15 par la Belgique, 89 par 15 autres Ëtats. Les jurés étrangers avaient été nommés par leurs gouvernements, et les Jurés anglais par la commission royale.

Le Jury international était divisé en 80 classes; ces 30 classes constituaient 6 groupes ou assemblées appelées à connaître des décisions prises par les classes. Les présidents des classes formaient, réunis, un conseil supérieur cliargë de délibérer sur les propositions des groupes. I^ Jury taitemational a cempli sa laborieuse mission sans aborder aucune question économique. N. R.

JDSTl (Voii),run des pïeKùers professeurs d'économie politique en AUaiPagQ^ moirt le 26 mai

etc.. — {Écoaomù it \'ÉUit, <tv traiti tutttmatique, etc.). Leipzig, «755, in-8

JUVIGNY (J.-9.), n^ à Bayonne le il octo-)are ni2, mort en 183$.

KIN6 (Pichre).

capital, letiUant à conc««'«r lt$ intMU in rtntier» avec ceux de l'État; euivi d'une iiecunion raitonnét tuT ht inconvétiienlt d'annuler le* rentet acwitee pour la caiête d'amortietemenl, etc. (Anonyme). Pari*, Renard (Guillanmin). <824, br. in-8.

Coup d'ail «ur ttt amiraiicu «ur la ei(du komme; «UHti de la comparaivm det deux modtt d'^ituranct mutuelle et à prime contre l'inceruiit, etc. 4« édit., P»ri*. Renard (Guillaumin), I^XS, * toI. io-S.

Lu mantaget de la caitu d'épargné rtndut untibU» par diten ritultalt i» u< opiratiqnt. Paria, Renard, (GuillaumiD), isat, br. in-«; S*édii, <SM.

Couronné, en l«St. par la SoctéK pour l'inatrocHon élémentaire.

PetH traité Ikéoriqu* et praUqut awr Itt monnaie» «t ntr le$ calcule relatife. Paria, l'auMor, 4*M, br. iD-<.

Expoié det princtpu iUmenlairtt et raitonnét mir

le meilleur syilime d'emprunté publict, ititr k moU-

\ leur mode ^amortittement, itréddé di no«OM gén*~

I ralei et tpécialei lur ladetle publique. Paris, <U>,4 vol.

I In-tifèd'u.. Paris, Benard(Gaillaiimin),t(n, t v. ln-«.

• C'est an eicellent livre élémentaire pour l'édiS-

cation des hommes qui ne cempreiuieQt rien v>x

I affaires de la boarae. > (Bl,.}

KAMËS (HENfu Homt, lord], né ea, 1696, à ! Kames, dans le comté de Berwlck (Ecosse). Reçu avocat en 1724, il prit bientôt rang parmi les jurisconsultes apglais les plus distingués, et com- ' posa plusieurs ouvrages do jurisprudence très estimes. En 175%, il fut élu l'un des Juges de la aessioQ, et en 1763 il devint lord du justicier (tribunal criminel) en Ecosse. II mourut en 4782. Lord Kames a rendu de très grands services à l'agriculture écossaise, et on lui doit l'idée d'une clause dans les baux qui porte son nom, et qui tend à tenir compte au fermier sortant, et dans nne certaine

proportion, des améliorations durables qu'il a iiitroduites dans la ferme.

Bttaft on fmral ti^bjecti concerning brilith anti- (u{«M.— (Euait lur iiveri tujeti concernant let anti- ^Uée britanniguet). Édimbonrg, 1T63, 8> édit. au^ mentée, t vol. In>ia.

Parmi nea Baaais, on remarque nn historique des

lois sur les aaoceasioDS en vigueur en Angleterre.

4^ gtntilkomm* ftrmiir, ou Etiait pour ptrfectionmtr i'agricul-turtf'Kt- <" ^dit., 477S; f« édit., Itu, lo-8. Ouvrage souvent cité,

^ÀX il.-?-), docteur médecin.

thi n^al and phj/eicai condition of the toarUng elattM emplojted in tht colton manufacture in Manchester. — (Cet conditiont moralee et phytiquet des étatut ouvrièrti employéei dant let manufacturée dt toton dt Maneheiter). Londres, 4833, in-8.

KEMPER (J. Ds Bosch), avocat général à la cour d'appel d'Amsterdam, membre des états pro- Tlnclaux^e la Hollande septentrionale. Il est rédacteur ôi chef de la publication périodique suivante:

Staathtnàig «n itaathuithoudkundig Jaarbokje. — (Annuaire d'Économie potilique et de tlatltHnu»). tdnfëiMkm, lUt, rsso, is»«, in-t.

" • •"PttMfeitldh HbiHi'lfa'docnmeDU stetlstiqaes et éco- <>-W>n»iq<if—lil»a Pays-Bas. """i '

11. deilktscbiKanpe* a'att>«a«re ppbMatf JTAMirs MMrigiM «w^IMmMHMi^ nétrkmdaity ttmfittfanl

«n aperpt i* l'état du paupiritme dan» et p»»* A déverset époqutt, l'examen des opiniont émîtes à ce f»je(, etc. Ce Mémoire a été couronné par laSoeiVl^dM sct>ne«< de Harlem, en I8S2.

KEtfPEB (i. M.), mort à Leyde eu 1824. A été successivement professeur de droit 4 Harderwyk, à Amsterdam et à Leyde, et membre det étaU généraux de 1817 à 1824.

Verhandelingin m Slaakundige Oesckrifttn.— 'Mélangée économique! et politiquet). Amsterdam, 483S, S vol. in-8.

Renferme des Uémoices aor des questions epancièrea.

KiHQ (Gbicort), héraut de Laneaster.

JVa(«M-ai md poUtical abttrtationt and oon^mtiom upon Ikt itate and condition o[England in 4M«. — (Obtervaliont naturtUei tt économiquet tur tétat et la condition dt l'Angleterre en itis).

« Cet ouvrage donne le meilleur anerto qu'on polaae trouver aur la population et les richesses da l'Angloterre à la Un du dixsepiiC'me siècle. P|a*l«urs extraits en avaient déjà elé donnes par Davenaot; mais l'ouvrage même n'a été publie qu en 4801, Chaimers l'ayant ajouté, avec une notice sur KIng, fc son Comparativi ettimate, etc., qui parut «Ion. ■>

(H' C.) KING (lord Pierre), petlt-flls du chanceUer de ce nom, et arrière-neveu de Locke, né le 31 août 1775. 11 fit ses études à Eton et i l'unlversitéde Cambridge, visita l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, et son père étant mort, il retourna en Angleterre pour occuper son siège à la chambre des pairs, n prit rang parmi les membres les plus distingués de l'opposition libérale, dirigée alors par lord HoUand. Plusieurs de ses discours ont eu du retentisse-

ment, et il prit surtout une grande part aux discussions qui eurent lieu lorsque la banque I d'Angleterre suspendit ses payements en espèces. Lord King a en outre été l'un des premiers à demander l'abolition des lois-céréales , contre lesquelles 11 a pris plusieurs fols la parole en Invoiffisot des arguoiants que lui fournissait la science

KLOBER.

éoMMniMiae, qu'il avait profondément étudiée. Die 1820 il s'exprimait ainsi sur la liberté des écbaiiges et les droits sur les céréales :

• ... Une nation nombreuse et manufacturière édMDge naturellement les produits de te» fiibrifies «mtre les matières brutes et le* aliments iroduits i meilleur marché, et avec une dépense de travail bien moindre, dans des contrées moins feniilées et pUia totiles. Les marchandises manubcûirées 7 sont envoyées pour acheter des déniées d'une autre nature, et les premières ne saumait être produites qu'en vue de les échanger Maire des matières premières et des denrées ali- Bcntalres. Il est évidemment dans l'intérêt d'une Mtioo manufacturière de se fournir de matières premières au plus bas prix possible, et il est non Bains évident que la production des matières brutes et alimentaires, et l'exportation des marchaivélses manufacturées, De sauraient être réunies dans les mêmes mains. Ce lerait v<)uMr vendre (Mfjoitrs et ne jamaU acheter.

I Les droits protecteurs au moyen desquels certains produits sont forcés, comme en serre chaude, HBl toujours préjudiciables à l'intérêt général. Cert nn avantage donné au petit uolhbre aux dépebs du grand nombre. • Et plus loin :

• Les droits protecteurs établis en faveur des fndnits do sol ne sont avantageui. qu'à uu petit naoïbre, ifiais préiudiciables à un degré supérieur aa reste de la nation. Les droits protecteurs éta- Ub sur des produits manufacturés, surtout sur des o(^ de Inxe, ne proQtent même pas à ce petit nombre, excepté dans le moment de leur ccéatioD; ear le producteur d'une marchandise ((otégée voit descendre le taux de ses proOts au ■dveao commun , dès que la concurrence a pu frodoire son effet. >

Lord King n'ambitionnait ni les honneurs politiques ni les honneurs littéraires ; Il a cependant piÂlié une Biographie de Locke (1829) très esti- Bée, et quelques brochures. Il est mort le 4 Juin

noufhti on tht ifficU of Iht bank mtrioUont. — {téptiomt nr la tffiu dt la nuptnnoa dit payeméntt eu tilUU d$ bani^t). Londres, 4803; 2* édil., augin«a- •ii^ Londres, IS04, iih.8.

• Ce travail est écrit dans un esprit modéré et plil-

iMaphiqne ; il est exempt des dé(auu qu'oo reproche

■ai aatre* tnvaax de Kaaiaar. Bieo que les doctrines

Vi T Eont eipoiéee aient été éubfiea depuis avec

fias de précUioD, de furce et de concisiun, et qu'elles

rieat été corroborées par de noutellei expériences,

tut Une mèriie d'être mentionné nuu-seulement

cmiM ran des premiers, mais aussi comme l'un

!•• écrivains les plus capables qui aient démontré les

vilis frioeipe* qui régissent les monnaies, a (M. C.)

CstH bttxshore a été reprodolle dans le recueil ci-

frts de* principaux écrits rte lord King.

i WfteWuil f\nm tht tpetchta and mritingt of Ihe

lUthrdMimg, teith a êhori introduclory manoir, by

fialfortneiM. — (Choix au diicourt et écrilt de feu-

iMJBtgf «MC MM tourte notice blographiijue, par

^ftttMCÊe). LvDdres, Longmao, Bruwn, Green and

ttt^tOÊ, 4$U, t voL IQ-S.

JZeSS£(ieAn-Loois), homme d'Ëtat et pu- NhiMS allemand très diatUigué, né le 10 novem- Ib I7S2 ftTbann, près de Fuida (Hesse), devint, ■ JIM> srafosMur de droit à l'université d'Er- Imm •■ 1B07 à celle de Heidclberg, et en

KRAUS

1808 conseiller d'Ëtat à Carlsruhe. En 1811 ileutra dans le service de la Prusse ; mais ayant eu à se plaindre de ses supérieurs, qui désapprouvèrent les tendances libérales qu'il manifesta dans son ouvrage sur lé Droit public de la coitfédération germanique. Il donna sa démission en 1833. Il est mort à Francfort le 16 février 1881. Kidber a publié plusieurs ouvrages sui* le droit, et notamment un traité très estimé dii Droit det cens moderne de l'Bunpe [en français).

Dos Potticeien irï Deutechland. ui'e m Uialr, tof« es Min kannte. — (Let pottei m Ati»magn*, thtr Ai« (aire et Itur aoMu'r). Ériangue, I8K.

Dtu Muniuuetn t'n Deuttcktand In xtnMh ietsigen Zman4i. — (Des monnaie» en AUimagne, etc.). Stuttgard, 182».

A publie en outre deux volumes do Mémoire» <l

obtervation» tur l'hittoire, PÈconomii poMique et t»

droit. Francfort, 1830-34.

KNàPP (J.-F.), conseiller d'ËUt.

Vienehn Abhandlungen liber Qegentland» dtr Ntlional-iJEconomie. — (Qualorxe Mémoires sur des Queetiom d'Économie nationale). Darmsiadt, 1840.

KKAUS (CHARLES-CHRiiTiEN), né le 7 février 1801, à Yaihingen sur l'Enx (Wurtemberg), il fut d'abord (1819-20) élève de l'Institut agronomique de Hohenheim, où 11 se concilia l'amitié du célèbre Schwerz, alors directeur de l'institut. Il étudia ensuite l'économie politique à Tubingue, et devint plus tard administrateur dé vastes domaines appartenant au prince de Wertbelm (1 826- 18-32} et au prince de Leinlngen (1832-40). En 1840, 11 fut appelé à la chaire d'économie rurale vacante à la faculté d'économie politique de Tubingue, et mourut dans cette ville le 3 septembre

Der Flunioang in eeinen Folgen und Wirktmgm. — (De la réunion de» parcelle»). Stuttgard, 181S, br. in-8. La traduction que noua venoos de donner du Utrè de ce livre est très libre, et n'indique qu'une partie de la matière de cet excellent travail. La

langue française n'a pas d'équivalent pour le mot Fiurgwang, usage agricole qni, dans certains districts allemands, empêche le cultlTsteur d'employer son champ de la manière qu'il juge la meilleure.

Knaus a encore publié dans lei meilleures Revues d'Économie politique allemandes, un grand nombre d'articles dans lesquels il applique cette science à des questions agricoles; pal' exemple : Du rachat dt ser' viludee, etc.. etc., aupO<n<d< eue econ(>ml4ua(188S}j De t'adminitlralion des grande» fermes (I8-SO1, etc. Dans les Archive» de Bau. De» fermage» à terme; La commune comidérée comme projiriilaire de blen»fond», dans la Revue publiée par la Faculté d'Économie politique de Tubingue (année 1844), dirigée particulièrement par U. Fallati.

KOPS (J.-L. DB Brutn), docteur en droit, attaché au département des finances, en Hollande.

Begintelen der Staatshui»houdkunde.~ {Préoi» d'Écmtomi» politique). 1848.

Oe«r indirecte beUutingen al» middel «an plaatee» lelyke inkomtten.— {De» imptl» indirect», etc.). I8S0, br. in-8.

Korle beschoutoingen oser het armweten. — {Courtes réflexion» sur l'indigence et le* eecowt). 48M, br. in-8.

KRAVS (Christ-Jacob), né à Osterode en 1758, muil à Kujnigsberg le 26 août 1807. Devint, en 1781, professeur de philosophie pratique et d'économie politique & l'université de KœnigdMrg.

IS

LABORDE

Ami et contemporain de Kant, il Jeta alors bien plus d'éclat que son illustre collègue, auquel on lui a reconnu ia supériorité sous le rapport du savoir et de l'esprit. Les cours de Kraus étaient très suivis, et quand il professait l'économie politique, 11 comptait souvent les plus hauts fonctionnaires parmi ses auditeurs. Kraus a le mérite d'avoir le premier fait connaître Adam Smith en Allemagne, dont le système se trouve dans l'ouvrage suivant, publié après la mort de l'auteur: Staattunrthtchaft. — (£conoml< de l'Étal). Kœnig»berg, 1808-il, STol. ,

Sammlung vermùchter Schrifttn. — (Milanget). KœnigslMrg, 4MS-I9, s vol.

KSAVSE (G.-Fr.), ancien conseiller d'ÉUt prussien.

Vtrtueh «<fiw Syiffnw itr National uni Staati- SEconomii. — (Baai d'un ty$tèm» d'Économie nationatt). Leipxig, 1830, 3 vol. in-S.

«C'e»t ane exposition populaire des principes d'Économie politique. L'auteur a procédé chronologiquement, et il a déduit ses doctrines des fait*. Il a fait l'histoire du développement de l'EconomlH politique en décrivant les diaugemenis que le temps et ia nature ont amenés cliei cliaque peuple. 11 commence par la vie pastorale et de chasseurs, et fnonlre la transition S l'agriculture; puis il arrive à l'origine de l'industrie et du commerce, et à l'organisation régulière des subsistances. Des notes nombreuses cootienoent les définitions scientifiques et la discussion de plusieurs doctrines économiques. »

(Rad, Àrchivei iTÉcon. polit., 1. 1, 48».) Der grotte preumehdeuttcke ZoÙversin, etc. — (Le grand toUterein prutto-allemand). lilmenau, t8t4.

KREHL, professeur d'Économie politique à Tubingue.

Dit SteutTieeten naeh dm Grundtmtxen det Staaitrechtt und der Staattunrthtchafl. — Let impâtt telon le< principes du droit publie et de l'économie publique). Eriaogue, iSIS,

LABOHDE.

KSVG (Uopold), né vers mo. Il a provoqué (1804) à Berlin la création d'un bureau de statistique, dont Hoffmann fut nommé directeur, et Krug conseiller ou membre.

tdeeu *u einer tlaattunrlIuohafUichen Staliitik. — (Idiu eur «hm «(altsKftu ^conomigus). Berlin, I80T, in-S.

Abriu der Slaati-CEeonomii. — (Précie d'Économit de VÉlat). Berlin, 4808, in-8.

Krug était partisan du sjstime des phjstocrates.

Bttrarhtungen ilber den Nafionat-Reiehthum dt$ preuttitchen Staaii.— (Coniidirationi itir la ridietu nationale de la Prutte). Berlin, 4805, S vol.

Excellent livre pour l'époque à laqneils ii parut.

KUDLSS (Joseph), conseiller Intime et professeur d'Économie politique en Autriche.

Die Orundlehre det Yolkiwirtluchaft. — (i>rHieip«« d'Économie du peuple). Tienne, 4844, 4 vol. in-8.

KUNTB, ancien conseiller d'ÉUt prussien. Il avait le commerce et l'industrie dans ses attributions.

f/«b«r Nutxen umd Schadtn der Machinen. — (O* l'utiUU det machinet et de tour* incon«A><<n(«). Berlin,

KUTTLINBER (FBiEDEiuim).

Qrundtattt eintr aUgemtinen lleehtt- und Wirthtchaftilekre. — (Pn'nct'pn généraux du droit et de Ut ecience de l'Économie). Eriangen, 48ST,3 vol. iu-8. « C'est uo essai d'union entre le droit et l'Économie politique. L'auteur ne aemlile pas être très sa courant de celte dernière science. L'on 'rencontre dans son livre plusieurs idées surannées ; il y règne aussi quelque confusion. Ainsi le droit des gens suit immédiatement la partie économique de l'ouvrage, sans que cet arrangement soit suffisamment Justifié. Le livre de M. Kailinger contient au reste un grand nombre de matériaux dont l'étude ne sera pas sans utilité pour les commençants. • (Ta. Fix.)

LABARTHE, chef du bureau des colonies orientales et des côtes d'Afrique au ministère de la marine, de 1794 à 1808; né à Dax (Landes) en 1760, mort à Paris en 1824.

Intérétt de la France dant l'Inde, contenant : 4* l'indicafton d«< titrée de propriéléi de fwt potteeiiont en Atie; Iti époguet de nos <ucci> et de nos reveri dant cet eorUréet; 3° let octet relatift à la rétroceition de nos établiieemente apr^ la paix de 4783. Paris, de l'impr. de Didut jeune, 4816, in-8.

« Excellent résumé des événements, hélas 1 trop rapides, qui nous ont réduits, dans l'Inde, à la triste position que nous j occupons aujourd'hui, n (Bl:)

Labarthe a publié encore d'autres écrits sur les colonies, noumment les Annalet marilimet, etc., dont no volume seulement a paru en l'an VU (4T89;. Celte publication a été reprise en 4816 par M. Bajot (Vo;. ce >om).

LABORDE (Alexandre, comte de), né à Paris en 1774, mort le 20 octobre 1842. Alexandre de Laborde était originaire d'une famille de Béarn qui s'appelait alors Bort, et qui était allée s'établir en Aragon. Son père, qui fut plus tard le marquis de Laborde, avait acquis ime grande fortune dans le commerce de l'Inde, et était, vers la Un du dernier siècle, un des plus riches banquiers de Paris,

renommé pour le nombre de ses ch&teaux, par sa magnitlcence et sa libéralité : 11 périt sur l'échafaud révolutionnaire le 18 avril 1794, et son noot se trouve mêlé à l'histoire financière du dernier siècle. — Un frère aîné de celui dont nous allona parler a siégé aux états généraux el au côté gauche de la constituante; 11 s'y ût remarquer dans la discussion des questions financières, et mourut dans l'émigration.

Alexandre de Laborde, envoyé par son père en Autriche, servit d'abord dans l'armée de ce paya et fut blessé plusieurs fols dans les rangs des dragons de Kinski. Il revint en France après le traité de Campo-Formlo ; se livra au culte des beauxarts et lit un voyage en Italie. Attaché ensuite à l'ambassade de Lucien Bonaparte, il trouva par ses relations avec ce personnage toutes les facilités pour recueillir les matériaux d'un voyage pitto~ resque en Espagne, qui fut imprimé avec un grand luxe et auquel le roi d'Espagne souscrivit pour 160 exemplaires à 3,000 francs. Mais la guerre étant survenue, et le roi Charles IV, dépossédé de ses

États , n'ayant pu tenir ses engagements, la fortune d'Alexandre de Laborde fut gravement

I.ÂBORDE

«ompromlM par cette entreprise. C'est alors qu'il eommenta à suivre la carrière des fonctions pu- Miques : il fut nommé auditeur au conseil d'Ëtat en 1808, accompagna l'empereur à Madrid et remplit raunite diverses missions dans les pays eoDiiaiB sor l'Autriche. Ce fut lui qui présenta à l'ardiiduchesse Marie-Louise les diamants que Napoléon lui envoya en cadeau de noces. En 1810, fl était maître des requêtes, et, en 1811, il était cbargé du service des ponts et chaussées du département de la Seine . En 1 8 1 S , il fut élu membre de la troisième classe de l'Institut. Appelé en 18 1 4 aux fonctions d'ad]udant-ma]or de la garde nationale, il fat an nombre des envoyés chargés de traiter de la capitulation. Pendant les cent Jours, 11 était de nonveau attaché à la maison de Lucien. En 181911 futnne seconde fois maître des requêtes, et, en 1833, les électeurs d'Étampes l'envoyèrent i la chambre des députés, où il donna une preuve de libéralisme économique en couibattant la loi des douanes, si démesurément protectionniste.

Pendant le temps qui s'écoula entre la restaunlion et sa rentrée dans les fonctions publiques, AleuodredeLabordepoussa se» travaux littéraires «vee one nouvelle énergie et s'occupa très activement de la propagation de l'enseignement mutuel ; c'est aussi k cette époque que remonte la publication de son livre sur l'association (Voy. plus bas).

Après la révolution de 1 830, Àleundre de Laborde continua à être l'ami du roi Louls-PbiUppe, qui se l'attadia en qualité d'aide de camp. En 1833, lors du rétablissement de l'Académie des seienees morales et politiques, il fut appelé à prendre place dans cette cinquième classe de l'Institot, à la section d'économie politique. Il faisait d^i partie de l'Académie des inscriptions et belie»4ettres. Jra G.

D» rwprU if oMOctation dam tout le$ intMtt dt la eommtmaulé, ou «uai nir U compUmmt du bitn-4tr» etdila rielUMtt dt la Franc* par It eompUrunt dtt wmitaKom. Paria, Gide fli*, 4tlt;a«<dit. «ugmentée, k Béme, 4SM, > vol. in-t; S* ^lit., le mime, 48M, * Toi. iD-8 de soe pages.

Dana cet onvrage (Uatriboé eii trois livres, l'antear bit reaaortir la fâcondité et les orantages de l'egprit d'association dans ses diverses ap)<Ucationa. Dans le franier il traita des aMocisliODt municipales, des mociatiopa iodnatriellea poar eréar lea prodoita, et des aaaociailona militaires poar en garantir la posleaaion; dana le aecond H montre I esprit d'asaocialiea créant le crédit pablic, et attituil les capitaux étraagera; dans le troialème il montte d'autres effeta de cet esprit: les sociétés d'encoura^ment, les compagnies de commerce, le déreloppemegl des voies de eonaianication, l'extension do commi'rce extérieur; las associations de bienfaisance, scientifiques, litténifts, politiques, etc. L'anteura foi dtus la liberté; OD recooDalt dans son livre riotenlion de défendre le* imUtations municipalea et constitutionnelles contre !«■ partisane de l'ancien régime, celle de combattre l'abus de l'interreotion administrative dans lea aSiirea des citoyens, et enfin celle de faire ressortir les avantages obtenas par l'alliance de l'esprit de Ebené avec l'esprit d'association. Si ce travail ne brille paa

par des qualités transcendantes, il a cela de naarquable qu'il retèle les idées libérales de la restaantioa, alora qu'elles n'aiaient pas encore été Iraafliéas d^e part avec le protectionnisme, et Cmre part avec cet auociationiimt mystique qui a eageadr4 pins tard ie socialisme et le cummv

LABROUSTE.

IS

Aperçut dt la tituation ^nancière de l'Eipagtu. Paris, 4838, br. iu-8. A eu deux éditions.

Outre le voyage en Espagne dont il est parlé plus haut, de Laborde a publié un voyage analogue en Autriche, et divers écrits relatif* k l'archéologie, aux beaux-arts et aux monuments de la France. On lui doit aussi une dissertatiou sur les méthodes d'enseignement combinées de Bell et de l^ncaster (isis, (SIS et tSIT),

JPH. 6.

■ LABOULAYE (Édooabd-René LEFÈVRE), d'abord clerc d'avoué, ensuite avocat à la cour d'appel de Paris, puis fondeur en caractères, actuellement membre de l'Académie des inscriptions et belleslettres, et professeur de législation comparée an collège de France, né i Paris le 18 Janvier 181 li

BitMrt du droit dt propriété ftmeUr* <n OcddmU Paria, Durand, Remmelmaon, iSSt, t vol. in-S.

Ouvrage couronné par l'Académie de* inscriptions et belleslettres dan* sa séance du M aoAttSSt.

LÀBOVLAYJS (Charles LEFÈVRE), frère du précédent, né i Paris en 1813 , ancien élève de l'École polytechnique, ancien offi-

cier d'artillerie, directeur d'une fonderie en caractères à Paris.

LeUri aux édilturt dt Pari» sur la création d'un* inttitulion dt crédit pour la librairit. Paria, iUt, br. in-8.

Organitation dtt traeail. Dt la dtmocratit tndtutritllt. Paris, Mathias, Guillaumin, 4S4S, < vol. in-<2. Voy. le Joum. du Écon., t. XXI, p. M.

LABOVUNIÈRB (Piebrb), sous-préfet sous l'empire et sous ia restauration, mend)re de l'Académie de Turin et de plusieurs autres sociétés savantes.

Pton d'une itati*li(tut générait pour It ci-dtvani Piémont. 1808, in-8.

Vi l'influtnct f u'uns grandt révolution txtrct sur l'ngricultuTt, le commerce tt ht art*. Paria, L. Collin, 1808, in-8.

Dt la ditetit it de la turabondanct en Franc»; dt» moytm d» prévoir l'une en mettant l'autre à fJro|U, et d'tmpécher le» trop grandit variationt dant le prix detgraint, Paris, Lenormant, 1831, 3 vol. in-8.

« Travail consclencieia d'un magistrat éclairé. L'auteur a été sons-préfet à Ëtampea, ville d'approvisionnement et de céréales, et il a pu étudier d'une manière spéciale le c6té pratique de la question de* grains. > (Bl.)

Apptndict. Mémointuppt. Pari*, le même, 1833. in-8.

LABOVRT (L.-A), né enl793 à Hontmorillon (Vienne). Procureur dn roi avant la révolution de 1 830 à Doullens.

ConniUraMotM sur Vinttmpéranet det elaesti (oborinun tt Fétabliuement en France dt tociétét de tobriélé. Broch. iu-8, publiée en 1888.

Ber.lurchei hitlorique» sur let enfant» trouvé», ou

examen de la quettion de savoir t'il conviint ou non dt

lubelitvtr en Francs dtt maisons d'orphelin» aux ho»-

pice» d'enfanti trouvét. Br. in-8, publiée en Htt.

Ces deux ouvrages ont été réunis plus tard en on

seul volume, et publiés sous ce titre :

Hecherchei hittoriqutt tt ttatUtitiuet sur l'inttmpérance dt» ulatti» laborilutet et sur les enfants trouvét, ou de» moyen» qu'il convtsnt d'employer pour remédier à Vabtt» de» boissons enivrantes, et pour améliorer l» régime des enfants trouvée. 3* édit., revue et augmentée. Paris, Uuillaumin etcomp., IS4S, I vol. in-8.

LABROUSTE (Framçuis-Marie-Alex.), d'aboid député de la Gironde au conseil des cinq-cents, ensuite membre du tribunal jusqu'en 1801, administrateur de Ut caisse d'amonissement Jua-

LACROIX (ËHERIC DB}.

qu'en 1 8 1 &, et souâ la restauration receveur par- ÛouUer des contributions directes.

CbmidiratiOfU nr iu caiau d'amtrtUuwunt. Parii, DemoD-TiUa, <8«4, lo-4.

LÀ CBAlOTÀia KLoin»4tBirt m CARADEUC DE), procureur général au parlement de Bretagne, né à Rennes le è mars llOl, mort dans cette ville le 12 Juillet 1785. La Cbalotais s'est rendu célèbire par ses Complet rendus des constitutiont des jésuites, qui provoquèrent la suppression de cet ordre en France, mais plus enrare peut-être par ses malheurs, et par le talent et le courage avec lequel il soutint un ph>cè8 criminel qui divisa la' cour et les parlements du royaume, amena le reRTersemetit des grandes magistratures, et fut l'époque de la plus forte atteinte portée k l'autorité royale avant M révolution de 1789. On lui doit :

Oitamn («r t'mirtt tl la wriit du ^roifU tow U royauna. ReNoM, 4TM, ia-ll.

lACOMBE DB PRSZSL (Honoré), avocat et littérateur, né à Paris en 1726, mort au commencement de la révolUtloD.

Le$ progri* dv commerc* chet M aiidtiu «(lt$ Modemn. Amsterdam, 47S«, iD-<a ; a*édit., Anuterdam et Paris, Latttn. <T80, 4 toI. in-l*.

IKclionnotr* du ctloytn, ou abrégi hUtorfqkt, Ihio riqiu tl praltiVÊ dn eommêre*. Paris, Oranger, 4761,

S YOL ilH«.

Annaltt de ta bitnfaitanct, ou lu Hommn appilét à la bùnfaUanct par l'txempti du peupitt atKlen* «t modtmu. Laïuanua et Paria, 4771, S vol. in-l 3.

LACROIX (ÉMiuc de), en latin : CRUCEVS; né à Parla vers l'an 1690. Il a publié une édition de Stace, avec des notes. U a écrit en outre deux poëmes latins, aigourd'hui entièrement ou-

bliés, l'un sur Henri IV, l'autre sur Louis XIII. On ne sait, dit la Biographie universelle, si on doit encore lui attribuer l'ouvrage suivant :

Lt. nouveau Cynit, ou ditcoun du ooeonoiu tl moyeru d'ulabllr Une paix génirak il la UbirU dm commerce par loul le monde. Km. C.t. P. A Paria, chez Jacques Villerj, <62S, 4 vol. petit in-8 de MO pages, uae préface de • paties et use table des matières.

« L'éulire dédicaioire, dit lu Èiograph, uMis., est signée Ëm. Crucé. Quelques .persoimea ont cru qu'il fulait lire Èdiaouel au lieu d'Bmerlc; niais il eai protraible que ce n'est qa'uu seul et même auteur, m

L'exemplaire que nous avons entre les mains, et qnl Âisait partie de Is biblioilièqne du fen roi Louis- Philippe (n» Ml du Catalogne), n'a pas d'épltre dédicatoira proprement dite. Tout l'ouvrage eat dédié aux monar^uu al princM «ouearawu de ce tempe. La préface n'est pas eignée.

La biblioibèque natioaale en a un exemplaire qui ae

trouve dans le portefeuille Fontanien, w StO et $81.

H. Pierre Clément, dans son Hiiloire de la vie tl

de t'adminiitration de Colbert, a donné un extrait de

la tabla des matières.

C'est un ouvrage remarquable dans lequel, dès I6S3, se trouvent i la fois nettement formules les deux vceux dont les aniis de rbumanité poursuivent encore aujourd'hui la réalisaiiou, savoir : una paix générale tt la liberté du commerce par loul le monde.

L'auteur propose une assemblée permanente des ambassadeurs de tous les souverains, pour juger les difflcultea qui s'élèvent entre les nations. 11 désigne Venise comme siège de ce congrès. Il donne dans Mtie assemblée la premii re place au pape, la seconde k l'empereur dea Turcs, la truisièuie à l'empereur ebrétien, la quatrième au roi de France, la cinquième su roi d'Espi^ei puia vient le roi de Perse, etc.

LA PARELLE

Après avoir ainsi assure le matntleu perpétuel de Ut paix entre les bâtions, il iadiqui les moyens qall croit propres k la eonienreidans cbBjqbe État. Il exalte l'excellence d'un gouvernement modéré, cudforme k la raison. 11 engage le prince k punir les déportemeots de ses officiers. « Quant aux autres petits voleurs et meurtriers, dit-il, il les faut aoasl punir sans émission. > 11 demande la répreasioo des duels, si fréquents i cette époque, il veD4 que les agrieblteurs et les industriels soient bonsrés tt réeoaipensés. Il «st d'avis de réduire l'inportanee doa bi^ néficaa ecclésiastiques | il se pUint de ce que les biaoa de l'Église sont trop granda, et, qui pis est, trop in^ gaiement distribués. Il réclame la prompte expédition de la Justice, et l'augmentation de l'amende contre les plaideurs téméraires. 11 S'élève contre la vénalité des charges. Il apprécie l'utilité de U sIMiSiique. H Soliloite une répartition équitable et UM rédusUon d* l'inpèt et de ses frais de perception. U adoiet dM droits perfus k Peotrée et k la sorti* dea Biarebaodises, maia uniquement comme rsasoarce financière, car il dit • qu'il n'est pas besoin de faire distinction entre le marchand sujet et l'étranger, et que la coodillon du trafic

doitèlre partant égale, principalement en une paix uniTcrselle. » Il sa prononce ainsi tbrniellement pour la liberté des échanges. Il veut quk l'État s« oharge 4* l'édaestion de Is Jeunesse, «« U donne son programma. Il prétend qu'il «est besoin de régler l« prix, le poids al la loi de I» monnaie, avec résolution de ne rien innover en ces choses pour quelque prétexte que ce soit. • Il propose de donner •n tout pays un nrème prix au ttarc d'or, dé Bzer d'une manière nnifonne la proportion antre Par et l'argent; enfin de supprimer 1* billan k cwse de* «M» ratlona dont il est suœptlble, « k nolak qu'on a* M donne Un certain prix qui demeure k Jamais, aussi bien que celui d'nr et d'argent. > U demande l'unité de poids et de mesures entre les nations, tant pour les marchandises que pour les monnaies.

Telles sont, avec quelques rares erreurs reproduites d'ailleurs bien des fuis depuis, les prlncipklas Iddes écunomiquea contenues en ce petit volume. Du toa* ces excellents conseils donnés, en 4tlS, aux monarques de ce temps, bien peu ont été suivis. Émerie de Lacroix connaissait trop bien les horomea pour eompter Fur un meilleur sncoès. U dit, k la fiu de aoa livn, avec une tristesse empreint* d'une calme résignatiooi • Je ne puis en ceci apporter que des vceux at bum- Uas remontiaoce* qui seront peut-être inutiles. J'en ai voulu néanmoins laisser oe témoignage k la pnatArité. 8'il ne aert d* lian, patience.» Et aujourd'hui, après plus de deux cents ans, pour tout oe qui resie k accomplir, noua répéterons encore av*o loi > paliane*.

LACROIX (NiooLis DE), né à MontblainvUle (Meuse) en 1786^ député de la Drômeen 18l&i et plus tard avoué à Yaleuee , maire de cette ville et correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques; mort le 7 juillet 1843.

Aapporf «ur It eervict du tnfanti tromét. et ditibirâlions du cotusil général de la Drdme dane ta sswio» dt 1821. Valence, Jacques .Sloiitai, (822, br. ln-8. « Document administratif et statistique k ta publication duquel on doit des améliorations dans cette partie importante du service public. » (QdSkaKd). SloHtWjttS du départtmenl de la Drame. Nouvelle édit., Talence, Borel; Paris, F. Didot, 1818. to-4; Is txedlt. est de (817.

LA FARELLE (F. Félix dc), ancien avocat à la cour d'appel de Nîmes; magistrat démissionnaire en 1830; député du Gard de 1843 à la révolution de février 1848; correqioDdant de l'Académie des sciences morales et poUUqne* depuis 1846.

DujfrogfUtMiQlauvrtlUiuclaeiupopulairMeum

LAFFEMAS (BikimiiLEHT de).

«w famâiaralian naUritUt et morale d<i piiu jraful

mmbn. NlBies, impr. de Ballirai et Fabre, <839, s vol.

is-l ; V édi(., Paris, Guillaamin, I84T, 4 vol. in-8.

Cet (MfTngF a obtenu on prix Moiityon à l'Académie

française, (yaj. le compte rendu, Jmtra. dsi âcon,

I.XVIIl,p

Coup d^ail ntr te régime r^netif «t pMlmMaiT» 4w |>rfn«4Kn(c Éiot$ 4t fanon et du noitfiiau •wm4«. P«fte, inpr. d« ^fwu Wi, gr. ln-«.

£f Irait de* rapport* et docanents offlcieI« fogmis ttr le ^pfi-Ternameoi à la (jornuiissioD pour la loi des prisons.

Plan d'une riorganlealion iieeipHnaire de» clattte iiiiealritl-tetdt la France; frioédé it iuMà'itndee i^*lorifcMs «isr its pyrma a»citnne» et mqdsmss du trth «Ml imwuim. Parla, Gaillanmip, U«. In-IS.

ppt usvrage a été râiioprinA i la suite de ^ i* édiliOQ 4d Progrès «aota{ (yoir ci-dessus).

L'aoteor r«(rel>« les anciennes corporations, mattrisca et jarandes, et se muuire partisan de l'éiablissement d'une orj^isation analogue. (Vu;, le compte rendu de H. A. ClAmtnt daus le Journal dee ÉeOfUmUlM, t. IT, p. tW.) M. La ^walle a tourai, «i outre, qnelqaa* «rtiolM •■ Joamal das Econsmiette-

LAFÂM6E, fondatenr d'une calsee d'ëpargqe tonttuièra i Paria, qui a fait grand bmlt et qnl est encore en liquidation- (Voy. Toimm.) Caittê f épargne du etioysn Lafarge. Paris, 4*08,

LAfFEMAS (BAATBÏtEMT DC], ué en 1545 à Beaasemblant, dans le Dauphiné; on le suppose mort en 1612. Il acheta la charge de valet de diambrè de ttenri IV, et devint eontrftlenr général dii confmerce. H. Welss dit de lui, dans la Éiographie universelle : < C'était l'un de ces citoyens trop rares dans les grands États, qui conaaaent lenr vie au bien public, et dont les vues atlles et mal appréciées de leurs, contemporains doivent leur mériter l'estime de la postérité. »

Maison Ignore les particularitésdesa vie, et l'histplre a laissa anssl dans l'oubli la part qu'il a prise i la discussion des questions d'intérêts matériels dn temps, et k l'introduction de la plantation

du ii)Arier et de la culture de la soie en France. Son ffis noos apprend (Voy. plus bas) qu'en 1596 il fit prohiber les produits deis manufactures de soies ébingires.

On cite de lui les écrits solvants, qui ont été tons Imprimés, sinon composés, vers la fin de sq (sanière, et que nous n'avons pu avoir à la Blblloftèqne royale.

SovrcKs dee dbue et monopolee gliette tur le peuple à* Franc». In-t.

I«i Irfeor* et richieee» poM RuMr* eÉlol en iplendmr. Paria, 4 5t«, in-t.

■ il T tpdiqae le mai sacret «(çv>\ié qu'apportent aq rofaium le déttit et |a vente des marcbandises étrangma, «l fait voir que la Prance, loin d'être tribuuire de ses 'voisins, est dans uns situation à leur fournir à pla« baa pria toutas les pboses qu'elle en tire ; il proposa, entre autres, la suppression des justices taasalares'èt rétablisseinent dans tout le royaume d*aà afattaie anlfarme de poids et mesures. ■

(Wkiss, Biogr. «n».} 4NrMiw*M*^ awe marçluind^ sur lee cAÔtMSs, banpiitrt Uianguercutiere. Paris, IMO.

iMwew» if WM itb«r(^ générale et vil htvretue pour l* «*api*. PvU, 4(04, in-i>.

Im aornasùâtim. édit et partie det Mémoires de l'ordre H Aa-Wisstmsnl du commerce général dee manufactmmmFratKt. Paria, leoi, io-4.

LAFFEMAS (Isaac de).

Moyetu de çhaettr la gutueerit de Franet. Is-S. Avie et remontrancei d MM. lee commiaaires du rot en fait de commerce, acte moyen de toulager le peuple des tailhe. Paris, ISOO, in-8.

Comme l'on doit permettre la liberté de transport dt for et de l'argent hore du royaume, et par tel moyen ooneerver I» ttdtr» et attirer celui dee étrangère. Paris. 1601, in-*.

Avie sur {ss p<tsa«m«n<s d'or It d'argent. Paria 4(40, ln-8.

LalTeDiaa a aussi composé divers écrits sur la qnesilon des soieries et la cullui'e do mûrier ; ffsmonlranos stM* I* luxe dee eeiee. ISOI. — lisnumfranct au peupis sa<- «inl lee édite, à cauee du luxe et e^perfhiité dee eoiu. Paris, 4(04. lu-*. — Prsuix du piont ft pro/U dee mdri«r» poHf (e^ paraieiee de la généralité de Parle, Or- Jeans, fours, etc. Paris, 4(ot. — Le naturel et te pro|l» admirable du mdn'er, {u« lee Françoie n'ont encore egu reconnottre, avec ta permiteion de le etmer et Vélevet. Paris, <t04, tn-8. — JfanUrs et fafon d'snOr, sstnsr p^iniiree de mù^ere blancs. Parla, 1004, ln-i>. — /«- <«(ul<on du pJan>a0t dee «iHlrMrt par MM. Âi viirgi, arec <m figure* pour apprendra 4 M4tHT<r le* ver* à toi*. 4804, in-8. Ira. 6.

IAFFEM4S (Isuç DE, (ieuT de Hraoïrr), fils do précédent, mort vers i 660. Se fit recevoir avocatdu parlement» et lut pourvu de la charge de mettre des requêtes; pui« en 1638 il fut nommé lieutenant civil de Paris, et enfin obtint une place au conseil d'ËUt. SI l'on en croit l'Estolle, avant d'être avocat il aurait été tailleur : un jour qu'il présentait à Henri IV son Bittaire de* amours tragiques (<H temps, le roi lui aurait dit • " Puisque les tailleurs comme vous font des livres, J'entends que mes chancelier^ dorénavant taillent mes chemises, f L'anecdote pvàit hasar-

dée, si l'on çpnsidéip que d^g 1606 Isaaç de Laffemas prenait la qualification d'avoc«t au parlement dqns l'^lt suivant, et qu'il est peu probable que le flls du contr^Iettr du commerce et même da valet de cbamhre du roi ait été obligé de se faire tailleur.

4.'Meloire du commerce de France, enricAje de* pJu* no(a6{ei aniiguilex du <raj7!c def pafi eetrange*, par isaac de LaETcmas, sieur de Humont, advocat en parlement. A Paria, chez Tovssaincta Bray, an Palais, en la galerit! des prisonniers, M.DC.TI (tSO*), petit in-24 de 180 pages.

Ce petit solome parait avoir été inoqnnn k l'abbé Buet. C'est un d'scoors au roy oti sout rappelés et liés tant bien que mai dès faits relatiis Bun-seoleinent au commerce de Prance, maia eneore au commerce des peuples de l'antiquité. Le sujet <!< la culture du mûrier est an de ceux qui y domineot. L'auteur rappelle que son père propoHa S l'assemblée de Rouen de 459S, « la défeust^ dOs manuCtctures de sole étrangère, et pour avoir mojiep de s'en paaaer, du plantage des mpriers eo oe royaume ; lequel advis, non moins profilat<le qu'il estolt nécessaire pour la conservation des finances, tut dès lurs refeu et pour un temps exécuté. » ~ L'auteur, après nn aases ridicule sonnet an roi, s'adresse au lecteur d'une maniera assez Impertinente : « Que ce que je dy te plaise ou non, pourveu qii'il agrée fc celui auquel je la dédie, il me suffit... Tu me peux bien favoriser en trourani bon c« que j'ay fait, mais non pas pffencer en le trouvant mauuaia... Je te suppliray de faire ànssi peu d'estat de mes défaoïs, que je feray de tes ciirrections. Adieu. » Voici un des voiux de l'auteur: * J'espère bien, quant à moy, que nous verrons quelque jour la France exceller en richesse et beauté par dessus tous les autres pals, et que le dit sieur de Sully, ponr faoliiter le trafflo, donnera ordre k ce que nos

cnenios soient remis et redressez, non comme ceux de la Chine et du Péru, mais plus oumodes s'il est possible! » H. Weiss (cité cl-deSsus) lui attrtboe, clans la Bibliog. universelle, des pièces ep vers burlesques, signées Nicholae Ledru : Lettre à M. le car-

iKna((Mazarin) : — Le tennt âe Pdf um mm (rAuchet. Toutes deux à Paria, iU», io-i. Jra G.

LAFFITTE (Jacques), né à Bayonne en 17 6T, mort k Paris, le 27 mai 1844.

Son père était un simple artisan, maître charpentier à Bayonne et chef d'une nombreuse famille. Après avoir passé quelques années dans une maison de commerce de cette ville, il vint à Paris et entra dans la maison de banque Perregaux en qualité de teneur de livres. Il n'avait alors pas plus de vingt ans; mais sa bonne tenue, son benreuse physionomie avalent prévenu le chef de cette maison en sa faveur. Il ne tarda pas , d'ailleors , à se faire remarquer par une rare aptitude aux affaires. M. Perregaux , parcourant un de ses livres, lui annonça qu'il s'y trouvait une erreur ; aussitôt le jeune commis se mit à les vérifier tous; mais après de vains efforts pour découvrir la faute, il déclara respectueusement mais positivement, au patron, que la balance était exacte. « Vous vous trompez, lui dit M. Perregaux, vous portez à mon débit 3 mille francs pour vos appointements; c'est 10 mille qu'il faut mettre. Réparez sur-le-champ cette erreur. > Plus tard il eut un Intérêt dans les affaires, qui devint le commencement de sa fortune.

Les services qu'il rendait i la maison étant de plus en plus importants , le sénateur Perregaux le prit pour associé, et lorsqu'il

se sentit près de mourir, il le nomma son exécuteur testamentaire. A sa mort, Jacques LalBtte devint le chef de la maison, et H. Perregaux fils lui abandonna entièrement la maison pour rester son commanditaire. Cette sodété dura six ans qui furent, pour Laflltte, une suite d'heureuses spéculations et commencèrent à populariser son nom et son crédit. En 1809, llfntnommérégent-delaBanque, etpeu après président de la chambre de commerce de Paris. Eu 1818, il fut élu juge an tribunal de commerce, et en 1814, le gouvernement provisoire le fit gouverneur de la Banque ; mats il refusa, comme il le fit toujours depuis, les émoluments attachés à cette fonction . En 1 8 1 6 , pendant les cent jours, il fit partie de la chambre des représentants comme député du commerce de Paria, et à dater de ce moment, il n'a cessé d'être un des mandataires du pays dans les assemblées délibérantes, soit pour Paris, soit pour sa ville natale, soit pour d'autres villes.

11 se fit remarquer dans ces temps difBrJles par des services financiers rendus avec autant de générosité que d'intelligence. Lors de la première entrée des étrangers, une contribution de guerre fut mise sur la capitale et on lui demanda un emprunt forcé : Laffltte proposa à une assemblée de notables de la Banque, convoquée à l'Hôtel-de- Ville, de couvrir cet emprunt par une souscription volontaire, et 11 s'inscrivit pour 300 mille francs ; mais il n'eut pas d'imitateurs. Après les cent jours, lors de la capitulation de Paris, l'année n'avait pas de pain et le trésor était sans ressources. Les soldats, irrités et se croyant trahis, ne voulaient pas faire retraite sur la Loire, le traité de la capitulation devenait inexécutable, et de grandes catastrophes pouvaient s'ensuivre. Laffltte avança 2 millions pour nourrir l'armée, sans garantie et presque avec la certitude de n'être pas

remboursé par le pouvoir qui allait saeeéder ft l'empereur. Ce pouvoir Inl-méme eut, dès l'abord, de grands embarras financiers; et tandis que ses prêteurs ordinaires profitaient de la situation du pays pour exagérer les bénéfices, Laffltte vint plus d'une fois au secours de l'Ëtat sans exigence et sans usure.

Deux faits qui se rapportent à cette époque prouvent à quelle haoteor d'estime et de confiance son caractère et sa réputation s'étalent élevés. Lorsque au retour de l'Ile d'Elbe, la famille royale dut repartir pour l'exil, Louis XYIII fit à la maison Laffltte un dépôt considérable. Waterloo ayant changé les destinées, Napoléon, forcé de fuir, déposa entra les mains du même Lafiltte S millions, débris de sa fortune, sans signature i II faut «Jouter que le successeur de Perregaux n'avait jamais été le courtisan de l'empire, ni celui des Bourbons.

Le système représentatif amena Jacques LaffiUe sur la scène politique; il brilla surtout dans les discussions financières qui furent agitées à la tribune, et c'est i lui que l'on doit prindpalement le développement du crédit public, par l'ordre, la publicité, la franchise, l'honneur des engagements, contrairement aax einpmnis forcés, aux roueries et aux petits moyens des financiers à vues étroites qu'il eut souvent à combattre. En tête de tous les moyens de crédit et de restauration des finances, il plaçait une politique loyale, et le prestige honnête d'un gouvernement franchement constitutionnel. C'est ainsi qu'il se trouva de bonne heure dans l'opposition, sans arrière-pensée d'abord, et peu à peu avec la crainte d'une révolution et la préoccupation des moyens de fonder on gouvernement plus sympathique au pays et plna propice aux progrès des libertés publiques.

Ce n'est pas ici le lieu de développer la part qu« Laflltte a prise à ce grand mouvement qui a abouti i la monarchie de juillet ; ce serait toute une histoire des événements politiques à faire. Rappelons seulement un des épisodes financiers les plus remarquables de cette époque de sa vie.

Tout en faisant une grande et vigoureuse opposition, LaffiUe n'eut pas à se reprocher d'avoir humilié son intelligence et sacrifié ce qu'il croyait être les intérêts du pays imlquement pour servir la polémique de son parti. C'est même li nn des traits caractéristiques de sa vie. En 1824, M. de VUlèle proposa la conversion des rentes. La division des opinions était tellement tranchée alors, que cette mesure qui faisait partie dû programme de l'opposition, quelques années après, sous Louis-Pbilippe, fut généralement mal accueillie, parce qu'elle était ministérielle. Mais M. Laffitte, qui était de l'avis de H. de Vilièle, n'hésita pas à la défendre. Sa conduite fut presque regardée comme une défection : c'est & cette occasion qu'il publia sur celte question une assez forte brochure , qui est encore très recherchée aujourd'hui. Quelle que soit la manière de voir qu'on ait sur cette question. Il faut reconnaître que la conduite et la fermeté de Laffltte, dans cette droonstance, fut des plus méritoires : il sacrifia une grande popularité, qui lui était chère, pour soutenir des idées qu'il croyait utiles; et l'histoire des hommes politiques prouve i combien peu le cœur ne faillit pas en semblable occasion.

LAFFITTE

En IMO LafBtte prit, comme chacun Mit, une très grande part à la révolution et à l'établissement de la royauté de Louis-Philippe. Il ne fut cependant ministre (ministre des finances, président du conseil] que peu de mois, jusqu'au 13 mars 1831. Sar

ces entrefaites les affaires de sa banque ttaient été amenées à l'état de liquidation, soit par ses générosités antérieures à la révolution, ioit par ses avances à un grand nombre de mal- «ms après cette commotion qui avait porté le trouble dans les affaires, soit par son absence et l'emploi de son temps à la politique, circonstance qui produisit le retrait subit des dépôts et la nécessité de faire face en peu de mois à un passif de 50 millions. Cest triste à dire, mais dan* cette preuve délicate, il fut payé d'ingratitude à peu près par tous. Le roi et la Biânque, qui avaient garanti 13 millions, se montrèrent très exigeants; et le pays lui-même, auquel des amis maladroits demandèrent une souscription pour racheter son bAtel qui avait abrité cette révolution tant apidaudie, le pays répondit d'une manière insuffisante et assez pen digne.

Mais Laffltte n'était pas une âme vulgaire; et en U37, c'est-i-dire à l'âge de 70 ans, il recommença les affaires, et reconstitua, au moyen d'une eommandlte , une maison de banque sous le titre de Caiue générale du commerce et de l'industrie, qui sans donte n'a pu tenir tout ce qu'elle promettait, qui a peut-être conunis quelques fautes ■ oDement imputables à son illustre fondateur, mais qui a positivement ouvert de nouvelles facilite* pour l'escompte, et a provoqué la création de pluzieara maisons analogues, an grand avantage du petit commerce et de la fabrique de Pari*. Les préoccupations et la responsabilité d'un grand établissement, les ennuis d'une liquidation qui lui rappelait sa splendeur passée, les déboires de la politique, sans compter les préoccupations de famille, se partagèrent la fin de cette carrière ii noblement remplie.

Nous ne voulons pas Juger Ici l'hommepolitique ; tooteloia il nous semble qu'il est impossible de ne pas toujours reconnaître

en lui de nobles inten- (ionset on dévouement qui est allé jusqu'à la vie età la bourse, chose plus dltUcile à sacrifier que la lie, i ce qu'il parait, sortout quand elle contient des millions.

Cooune banquier et honyne d'affaires, Laffltte a Kndtt de nombreux services à l'État et au commme. La manière loyale et bienveillante dont il Initait les affaires, l'activité et l'intelligence de *CD esprit, lui avaientdonné, pour ainsi dire, le monopole de toutes les grandes opérations, et U serait difficile de compter les entreprises qu'il a soutenues et animées par son crédit. Comme financier, il a puissamment contribué , par son exemple et ton Initiative, à relever le crédit public de la France après les désastres de 1815, et par ses ^Moon, ses écrits et ses convictions à porter à la connaissance des pouvoirs publics et du pays dfs vérités et des éclaircissements utiles. Il est tenlement à regretter qu'il n'ait pas eu plus d'octasioos dans sa jeunesse et plus de temps dan* ■w tge mur pour étudier l'économie politique. Son esprit était ilc la nature de ceux qui savent lalsariser les connair^auces positives et les rendre

L4FFITTE.

attrayantes i force de clarté. Tel est le caraclèro distin$tif du peu d'écrits qu'il a]iubliés et des discours qu'il a prononcés dans les assemblées publiques. Il possédait une facilité d'élocution remarquable et une verve un peu satirique sous l'apparence d'une bonhomie riante et naïve.

L'homme privé a laissé de touchants souvenirs dans l'esprit de tous ceux qui l'ont connu. Simple, affable, bienveillant, on le vit toujours le même dans son cabinet d'alTalres, si modestement meublé, et dans ses riches salons; sous les colonnes de la Bourse

et dans les couloirs de la chambre, ou au banc des ministres ; le même après comme avant, comme pendant son opulence.

Sa générosité et son désintéressement furent vraiment grands. Pendant les cinq à six ans qu'il fut gouverneur de la Banque, il refusa les émoluments attachés à cette fonction ; lorsque le duc d'Orléans quitta la France en 18 1 4, ilne se trouvait personne qui vonlût lui acheter pour 1 million GOO mille francs de titres à 20 pour 100 de perte : la maison Laffitte prit les valeurs du prince au pair. Il prêta ou donna à une foule d'officiers, que la chute de l'empereur avait laissés sans ressources, à des négociants de tous les partis, à des villes, a des maisons d'éducation, à des entreprise* d'utilité publique, à des hommes politiques et àdes hommes de lettres, qui ne sont pas tous sans reproche à son égard. Mais ce qui doublait le prix de ses bienfaits, c'était sa manière aussi délicate que grande de les répandre. Le général Foy avait entamé sa fortune par des spéculations sur la renia et s'était mis dans de grands embarras. Laffltte l« sut, s'entendit avec l'agent de change du général pour remplacer la somme perdue et laisser croire, à son client, qu'il avait regagné ses pertes. Le général Foy est mort sans avoir su toute l'étendue de ce service. Lafflite avait vraiment le cœur dans la bourse et M. de Cormenin a pu dire Justement: < La vie privée de M. Laffltte serait un cours de morale en action. > Joseph Garnies.

Opinion de M. J. Laffitte lur It projet de M relatif aux financée pour 4817, profioflctf à ta ee'ance du f février isn. Paris, I8IT, br. in-*.

Opinion de JH- ><. Laffitte eur U projet de loi de» finances de ISIS, prononcée à la téance du 31 mare 1*18. Paris, 1818, in-8.

Opinion de M. }. Laffitte tur le projet de loi de finances de 1822, prononçât d {a <^anc< du 1* acrii in». Paris, 4 8M, tn-*.

Rifiexione eur ta réduction de la rente et eur l'état du crédit. Paris, BossBnge père, 1834, in-8 de 176 pages. A eu deux éditions dans la œëinc année.

L'auteur parle d'abord de réiablissemeot et de la nature du crédit, de l'amortissement et de la prospé. rilé du crédit en France ; il se demande ensuite quelle est la situation de l'État quand la renie se trouve au pair, ei il examine successirement ces diverses questions : si le remboursement est de droit ; si l'exercice de ce droit n'est pas trop rigoureux à l'égard des rentiers; si l'intérêt est réellement au-dessousde S; si la réduction de ramoriissemenl serait préférable à la réduction de l'iutérét; si le mode d'exécution proposé par l'État n'était pas le seul possible, et enfin . quels pussent été les etTets de cette opération sur l'Industrie, la riclieBse générale et la civilisation. Après la révolution de juillot, l'auteur eut occasion de défendre ses idées à la tribune en comliattant l'ajournement propose et obtenu par le gouvernement. Opinion de M. i. Laffitte sur le projet de loi relatif à

LAFFON DE LADEBAT

temprunt d> 80 milUont, prononcée âan$ la ttanctt du 14, (9 tt 20 mat <828. Paris, Boasioge, 4828, broch. io-8 de 408 pages.

Reaferme trois discoora et des obserTstions écrite* k la suite par l'auiear, qui développent ces trois principes : la spécialité des emprunts quant à leur amor' tisseuient, l'insuffisance de ramor-

tissement à 4 pour 400 du capiul, l'élévation du capital Combinée avec la diminution de llntérét.

Laffitta a aussi publié quelqnes-uns de ses diacoun politique! I on remarque que toutes ses publications ■ont antérieures à la révolation de 1830. Après cette épuque, il a souvent pris la parole dans des questions de Hnances, mais c'est dans le tlonittwr ou les recueils pàrlementairesqu'il faut cherclier ses observations. Plusieurs des comptes rendus de la situation de la Banque, qu'il a rédigés en sa qualité de gouverneur de cette Institution, ont été remarqués pour leur clarté et les réflexions dont il accompagnait souvent les faits qu'il avait à relater, et qui ont un intérêt tout particulier à cette première période du développement de la banque.

JpbG.

LAFFON DE lADBBAT (AmmÉ-DAHiEL), né à Bordeaux le SO novembre 1746, mort à Paris le 16 octobre 1829. D'abord négociant dans sa ▼Ule natale, où 11 étudiait VÉcoaomle politique et l'agriculture dans ses heures de loisirs. Il accepta, en 1791, la députatlon à l'assemblée législative, qui lui Ait offerte par le département 4le la Gironde. Dans cette assemblée, où II siégea db cOté droit, et dont II a été le président lors de là journée du 10 août, Il fut habituellement chargé des rapports financiers, et défendit en mainte oeeaaion des Idées aussi Justes que libérales. Laffbn de Ladebat ne fit pas partie de la convention ; il dirigea dans cet intervalle la caisse d'escompte, et subit qaelqnes persécutions. En l'an III II fut éln par la Gironde et la Seine membre du copëell àei cinq cents. Il s'éleva dans cette assemblée eontre une foule de lois anti-économiques, par exemple contre la prohibition des marchandises anglaises, qui marquèrent cette époque.

Adver- Mire du directoire , après le coup d'Ëtat dn 18 fhicUdor, Il fut transporté à Slnnamary. Rappelé en 1789, 11 fnt proposé après le 18 brumaire comme sénateur par plusieurs départements; mais le premier consul le raya de la liste. Il reprit ses affaires commerciales A ne figura plus que dans des commissions ou des société de bienlaisance ; 11 comptait en dernier lieu parmi les tdmlnistratenri de l'institut des Jeunea aveugles. Rapport ntr <« rictttu tt In dépmtet d» 4793. Paris, iaqtr.ror.

Vtt Hnoncu d» la Frane*. ou du budgtii d* tS46 tt detannéftunanta. Paris, Bailleul, 484(, ln-4.

Examin impartial dit nouvtUet tmei d» M. Kobtrt Otctn et d* tu itabliuemtntt à Neu>-Lanark en Écout pour le toulagement et l'emploi le plut utile det clastu ouvrièru et du pauvret, et pour Véducation de leuri tnfantt, etc., etc., avec du obtenalioni lur l'application de ce lyilime à l'Économie polilii/ue de tout lu gouvemementt ; traduit de l'anglais de Henry Grey ilacnab. Paria et Londres, Treuttei et WOrtx, 1820, 4 vol. In-S.

Expoii (Tttn mof/en timpU de réduire te taux dt fintértt det fondt publiée dt France. Paria, Amvot, -4»!lï. I.r ln-$.

LAFFON DB LADEBAT (Éd.), fils du précédent, mort en 1 843 , a été chef de division au ministère de l'Intérieur, et a publié un Recueil des prineipesdu droit adnUni*tratiJ(\»i2). lia traduit:

Aapport prietitU tn 4*47 e(t*4S à la okambrt du

commtmttd'Ànglеterre par le comité okargé dt l'txamen det loi» tur lu pauurst. Traduit de l'anglais. Pa* ris, 4848.

lAFOREST (J.), ancien capitaine d'infanterie.

De l'extinction de la mendicité en France au profit du pauvru de l'État, etc. Aix, impr. de Uouret, 4844, br. in-8.

Coup ifœil eur la miiiri volontaire, te» cauue <(tet abu*. ou la mendicité valide détruite par la morale el par h travail. Paris, M** Lévy, 4828, br. in-S.

LAFOREST (l'abbé A. de), imstode et curé de Sainie-Crolx de Lyon.

frat'l^ de Puture et die intértlt, augmenté if une dé- (ente tt de diverui obetrmMoni. 1* édit., Paris, Despres, ttn, in-ta.

La première édition a pan M 4TS* (Coiegne «t

Paria).

LAGRANGE (JosEiii-Loins), né à Tarin, de parents français, le 26 Janvier 1730 , mort i Paris le 10 avril 181S. Le plus grand géomètre des temps modernes ne doit être mentionné ici qatf pour un très court essai de statistique de la eon» sommation en pain et en viande. Sa vie, qntdqnè longue, s'est passée dans l'étude et en dehors des événements qu'il a eu à traverser. Sa biographie. serait donc tout entière dans ses travaui maUiématiqoes qu'il ne nous appartient pas d'énumérer on d'apprécier Ici.

Lagrange, n'ayant pas de fortune, s'adonna de bonne heure aux mathématiques, et tie tarda pas à être en rapport avec les célébrités solenUflques de l'époque, et notamment avec d'Alembert et Ealer. 11 remporta, en 1 7 R4 et en 1766, deux prix à l'Académie des sciences de Paris, sur des sujets très difllciles. Le grand Frédéric l'ayant nommé directeur de l'Académie de Berlin, pour les science! physiques et mathématiques. Il quitta Turin et l'école d'artillerie où II était professeur, et Atmeura vingt ans en Prusse. Après la mort de Frédéric il vint se fixer en France, pour laquells 11 avait une grande prédilection. Lonis XVl lui donna une pension de 6,000 livres de rente , et le titre de pensionnaire vétéran de l'Académie. O publia, en 1788, <<i Mécanique amUf tique, ouvrage célèbre depuis, mais qui ne trouva d'édllenr qu'à la condition que l'abbé Uarle prendrait le restant de l'édition & son compte, si dans im temps fixé elle n'était pas épuisée. Après la révolution 11 travailla à l'établissement du système métrique. En 1793 un décret forfait tous les individus nés en pays étrangers à 4iuitter la France j mais Gnyton-Horvean Imagina de le faire mettre en réquiaition par le comité de salut publie, pour continuer des calculs sur la théorie des projeetiles. Après l'ouragan révolutlonnairo il fht professeur à l'école normale et puis à l'éecde polytechnique. Bonaparte, qui était émerveillé de son génie, lui conféra toutes sortes de Utres, et mit ses affairea personnelles dans une brillante position. Il ne tant pas omettre que ces fSveun vinrent le trouver, et qu'il continua à être aussi modeste et aussi laborieux qu'avant. Il mourut d'une fièvre de fatigue, le. 10 avril 1813. II a publié plusieurs ouvrages et mémoires renfermant de noinbreuses et importantes découvertes qui ont fait faire un grand pas aux sciences mathématiques, k l'analyse, à la mécanique, S l'astronomie. Jpa. G.

Huai d'arithmtiiqut fottllptt lUr Irs pr«iii«rt 6**

LAISSEZ FAIRE, LAISSEZ TASSER

wiM lie Vtntiriiur dt la France. Pari*, tans nom tmiMt, mi, ia-S. Imprimé par ordre de l'aueroblée (ooiUMate.

Cei écrit, fort court, rédigé très probablement à la dflMode de Laroiaier, députe suppléant à l'ussemblée cnsftiluante, et (X)Deulté par le comité des contrib%h linu, a été inséré k la suite de celui de Lavolsier sur Il Rieheite Urriloriatt, dans la CoUeclion des divert «■rrogei d'aritiHnJliqMi politique, annexée au tome T do Journal d'Économie fubliqm, de moralt, etc., par Btederer, ao IV (179»), In-t, et pubUé sépar*. ■eai sou* oe titra : CoUtetion du divtrt outraget /arilkmitiqu» potiliqut, par Laroisiffr. Il « été léiiiprimé daas nne oopTelle édition de ce traiail de Ufuitier. arec cette iodication t mtiet'f d'un «wat itrithoUliquê polituiut lur lt$ premitn bteoini d* ttnUritur dt la franc», par H. de Lagraoge. Paria, 4M«, io-t de M page» ; et daaa la CoUeclUm du Printlràu ieonomiiHt, tome XIV, Mélangée.

Boderer dit dans une note i • Cet eaaai eat du oé- Wre Lagrange ; sa modestie Toolalt en cacher l'aat«D. Je n'ai obtann la permltsioD de le nommer qu'en Ù BMWtiaat la prolbude conTictioo que |'ai de l'utilité de ton nom pour le succès de l'ourrage, et de l'uti- BU de roDTrage pour la chose publique. >

lagnnge ealcnlait quelle était la consommation ■ Ofeane de chaque indiTidu en blé et en Tlande, en fNetat pour base la ration des tmopai , la contom- ■ailta de Paria, la prodaction totale

de la Franoe, i^\ iiippnealt égale à la oonsommàtion, abstraction bits de toute importation ou exportation. Ce travail est an complément et pour ainsi dire on chapitre de ctiti de LaToisier. La conclusion de Lagraoge est qÂl'époqne ob il établissait son calcul, il fallait IrtTailler à augmenter la consommatioti de la Tlande, ■tae an dépena de celle du Ué (V07. Latoisies).

JraG.

lABAYB DE LÀVNAT{ix), anden coDielller ipOoK de» finances au roi de Prusse (Frédéric II), et admiaistrateiiT de m» droits ; né en France.

JueUfLraUon du «ysiénu tÉconomie politique et /laoaedn dt Fréddrie fl, roi de Prutu, pour unir de rtfatotkm à Couvrage dt la Monarehit pruttitnnt, ft le eomte de Mirabeau. ITSt, in-S.

LAISSEZ FAI9B, LAISSEZ PASSEB. Ces deux fanulw, qui reriennent fréquemment dans le* temuona éoopomiqaes, politiques, sociales et SMlaUstes ont été mises en circulation par les ihyiiocntes. Sons leur plume comme dans leur beoehe , Lalsta /aire roulait dire simplement taittes travailler, et laUsei poiser signiûait lldttet échanger; en d'autres termes, les pbysiocnias, en parlant ainsi, réclamaient la liberté du ti«T«U et la liberté du commerce. (Yoy. ces deux ■Iksles.)

Cm deox loeotioi» n'ont pas en d'autre sens dapis sons la plume on dans la bouche des éco- ' 1} mais les partisans de la réglemenios tontes les formes, socialistes, protecs, administrateurs intfrventiuuistes, ont t affecté de croire qu'elles étalent l'expression de la liberté de tout /aire, non- seulement en économie, mais en morale, en politique, en religiuD. Dn écrivain de nos jours, M. Joliard, émet depuis quinze ans la même assertion dans

toutes leg brodinreg, et Ta jusqu'à dire que par Ijaiases faire et Laisseï passer les économistes enlimdent • la libre déprédation. » Rappeler une |iartille Interprétation, c'est la combattre sonisamment aux Jeot des hommes sérieux qui étudient et qui ne feraient poUit les yeux pour ne pas voir, et ne

LA LUZERNE

se bouchent point les oreilles pour ne pas con>prendre. Les économistes n'appliquent pas leur axiome i la morale ou a la politique, ou i la religion, dont Us ne s'occupent nullement en tant qu'économistes, mais seulement jl ce qui touche à l'activité et A l'Industrie htimalaesi ils ne pr^ tendent pas qu'on laisse tout faire et qu'on laisse tout passer, mais simplement qu'on laisse travailler et qu'on laisse échanger les fruits du travail sans entraves et sans mesures préventives, sous la garantie des lois répressives des actes portant atteinte k la propriété et au travail d'autrul.

Dupont de Nemours raconte comme suit l'oirigjne de ces formules dans sa préface à l'éloge de Gournay par Turgot : 1 M. de Goumay, fils de négociant, et ayant été longtemps négociant luimême, avait reconnu qas les fabriques et le commerce ne pouvaient fleurir que par la liberté et par la concurrence, qui dégoûtent des entre» prises inconsidérées, et mènent aux spécnlations raisonnables; qui préviennent les monopoles, qni restreignent à l'avantage du commerce les gains particuliers des commerçants, qui aiguisent l'Industrie, qui simplifient les machines, qui diminuent les frais onéreux de transport et de maga-

sinage, qui font baisser le taux de l'Intérêt, et i'oit U arrive que les productions de la terre sont à la première main achetées le plus cher qu'il soit poa» sible au profit des cultivateurs, et revendues en détail le meilleur marché qu'il soit possible an profit des consommateurs, ponr leurs besoins et lenrs jonissances. U en conclut qn'II ne fallait Jamais rançonner ni réglementer le commerce. Il en tira cet axiome : Laisus/aire et Laiue% pauer. » Mais il paraîtrait que cet axiome avait été Inspiré par une réponse faite longtemps avant A Colbert, s'enquérant des mesures favorables A prendre dans l'Intérêt du commerce, et dont la justesse avait frappé les amis et les disciples de Quesnay. « On sait, dit Turgot, dans l'éloge de Gournay, déjà cité, le mot de H. Legendre à M. Colbert : « Laissez-nous faire, * à quoi plus tard Quesnay «Joutait : < Ne pas trop gouverner. « Jra. G.

LA LUZERNE (G^SÀR-GmLLAinR de), né à Paris le7Juilletl-TS8, mort AParisleaijuln 1821. D'une maison noble de Normandie, et studieux, il fit bientôt son chemin, et en 1166 II fut nommé évêque de Langres. En 1787, son diocèse le députa i l'assemblée des notables, et il siégea ensuite aux états-généraux et i l'assemblée constituante, dans laquelle il vota pour les deux chambres et un impôt sur les biens du clergé. Ayant émigré. Il voyagea en Suisse et en Italie. Étant rentré en 1800, il reprit en 1802 l'administration de son diocèse, siégea comme pair ecclésiastique A la chambre haute en 1814, et fut fait canljnal en 1816.

Diuertation tur (< jprit de commtrce, par feu Son Éminence Mgr le cardinal de l.a Lniernc, ancien évêque de Langres. pair de France. Dijun, Doulller, I82S, I vol. In-S. Le I* tome en S partira et a volumes.

Publié après la mort de l'aiitenr sur son manuscrit. ^Le cardinal démontre longuenieiit aux théologiens et à tous uutrea que le prit du commerce n'a rien de criminel, et il disserte k perte de vne sur les livrée saints et les décisions des conciles. Ce livre a une certaine valenr de oinipilation des textes; mais la iérité se trouve plus nette, plus précise, plus invinci-

LANJUINAIS

Ole dans le Mémoire de Turgot et dans le traité de Benthun.

Le cardinal de La Liuerne a beancoup écrit, notamment sur de< qoestiong de religion. Jpa G.

LAMAILLARDIÈRE (le vicomte Ch.-Franç.

de), ancien gwiTerneur de Picardie, membre de plusieurs sociétés savantes, mort vers 1804.

Traité d'Économi» polUigtu, dédié à la Franc». Paria, Uorin et Lenoir, sd Vlll (<l«0), S parties in-S. Une première édition de cet oUTrage a para en 4780. La nouvelle édition renferme en outre un travail intitulé: Jjt pnuittil et U droit du communes, dont le Journal dt» Satanu rendit un compte très fevorable en juin 4782.

LAMOIGNON DE MALESUERBES. Voy. lU-

LESHE8BES.

LAMOTHE (L^hcb), né en 181 1 à Bordeaux. Ancien chef de bureau à la préfecture de la Gironde, aqjourd'faui inspecteur des établissements de bienfaisance de ce département.

Rapport* ntr It nrvtc* du tnfanU trowié» d* la Girond*. Bordeaux, <S4S et 1848, in-S.

Suai dt complémtnl dt la ttatitliniu du dipartemmt d» la Girondt. Uordeaux, 4847, in-4 de 21 feuilles, avec i planches (en coUalHiralion avec H. Gusiave Brunet).

ATouwMm éludu tur la tégiitation charilabli et tur lu moysfu de fiourcoir à l'exécution .le l'article XIII d» la conititution français , tuivit d'une bibliographie générale de l'Économie charitable, et dt troi* plane d'hàpitaux. l^is, Guillaumin, 4849, 4 vol. iu-8.

Obtenatione tur le projet de loi relatif aux hdpitaux tt aux hotpicu. Paris, Guillaumin, I8M, io-S.

A fourni des articles au Journal des Économiste*, k X'École da communes, au Journal la Semaine, à plusieurs revues locales.

LAMPREDI (Giov.-MasOi professeur de droit public à l'université de Pise au dix-buitième siècle.

Del cduimercio del popoli neutrali in tempo di ffiwrra. — (Du commerce du peuplu iMUIrea en tempe de guerre). Florence, 4788, en deux parties.

A éié deux fois tnduit en français, la première fois

par Jus. Jkccarias de Serioune(La Haye, 4I9S, 2 vol.

în-8); la seconde par Penchet (Paris, Agasse, an X

(4802), I vol. in-S).

« Cet ouvrage jouit d'une autorité aussi grande que

méntee. • (M.-G.)

LAUEOFYXILE. Voy. Lkûoien (de).

LAN& (Cbarles-Uemri inii), né en 1764, à BalfjaeXia, en Souabe, mort en 183&. Après bien des vicissitudes, Lang devint en 1811 directeur des archives à Munich, position qui le mit i même de faire des ouvrages estimés sur l'histoire de U Bavière.

Biitorieehe Bnltoickelung der deutechen Sleutnerfaeeung. — {Développement hittorique de Forganita- Mon financiirt alltmande). Berlin, 1793.

MousigooroDs si l'ouvrage suivant est de lui ou d'un

homonyme.

Otbir dm obereten Grundeati der polititchen OEcomomie. — {Du principe fondamental de l'Économie politique). Riga, 4807, in-8.

LANGLOIS, ancien représentant du peuple à l'assemblée constituante de 1848, né i Mamers en 1810.

Du crédit privé dane la eociété moderne, tt de la réforme det laie qui doivent le conetituer; réforme du régime hypothécaire et organisation du crédit foncier. Paris, Juubert, 4S48, 4 vol. in-8.

LANJUINAIS (Victor, vicomte de), né en 1801, second fils de l'illustre président de la

LAPORTE (l'abbé).

convention dans les Journées de prairial. H fut nommé substitut en 1830, et destitué en 1831 pour avoir signé l'acte d'association nationale contre le retour de la branche aînée des Bourbons.

Il a été élu député en 1837 et en 1842 par la Loire-Inférieure, et, après 1848, représentant du même département à la (Constituante et A la Législative. Il a fait partie du premier cabinet après l'élection du 10 décembre 1848. comme ministre de l'agriculture et du commerce. Rapport fait au nom de la commiuion d'enquête tur la production et la consommation de la viande de boucherie. Paris, Noblet, 485t, br. in-8 de 100 pages.

« Par suite des événements de décembre ISSI, il n'a pas été possible de communiaocr ce rapport à U commission, ni de le déposer sur le bureau a l'assemblée. « {Note de l'auteur, p. 4 .) Se termine par un projet de loi dont le premier article proclame la liberté de commerce de la boucherie, le second interdit la taxe de la viande, et le quatrième rend facultative l'intervention de la caisse de Poias;.

(V. BOCCHERIB.)

Président d'un comité qui s'éuit formé pour U propagation des sociétés d'assurances, M. Lanjninais a contribué à l'ouvrage intitulé : De l'organieation de* *ociélé* de pr^eoyone* o« de eecoure mmtutlt, etc., publié par H. Hubbard, secrétaire de ce comité (T. HtmaaaD). Il a pris part en 4845 à la collaboration du COmmsrM.

LA NOVRAIS (P.-A. Gàobert de), né à Saint> Léonard, commune d'Ëpiniac (llle-et- Vilaine), le 27 Juillet 1810. Membre delà société d'agriculture et des arts de Seine-et-Olse.

Les chemins de fer et lu chambres, ou oburvatione sur les chemine de fer votée dam lu demiiru seeeions de la chambre du députét. Paris, Halhias, 4841, iu-8 de 80 pages.

L'association des douans* alltmastdu, ton patti, tom avenir, ouvragi augmenté du tableau des tarifs comparés de l'auociation allemande et de ceux du douanu allemandes, et de troie cartes eoloriéu, par M. P.-A de LaNuurais et B. Bères. Paria, 4841, Paulin, 4 vol. ln-8.

L'auociation douanière entre la France tt la Belgique, ouvrage augmenté de pièces juslificativu et de tableaux comparatifs du tarif français et du tarif belge. Paris, Paulin, 484S, XV ei lU pages, 4 vol. in-«.

M. de La Nourais a, en outre, fourni un grabd nombre d'articles de statistique ei d'Économie politique idivenj recueils. U a été, de 483S à 4840, l'un des principaux rédacteurs de la Htmu germanique. (Paris et Strasbourg, Pitois-Levrault.)

LANSEL (J.-Akt.), chef de la division d'agriculture, arts mécaniques, commerce et subsistances, et membre du conseil des arts et du commerce, ancien inspecteur ambulant des manufactures, etc.; né à Dijon en 17&â.

Mémoiru tur l'industrie et le commtrct du Langue' doc (en 4788) tt dt Dijon (en I78«.i, etc.

Nécessité d'un régime pour conserver et faire fleurir le commerce et lu manufacluru, Paris, 17(1 ou 4793, in-4ï.

LAPORTE (l'abbé J.-B. os), théologien, né k la Caotat, en juin 1698.

Principes théologiquu, eanoniquu il civile sur l'usure. Paris, Delevaque, l76»-73, 4 vol. in-43.

Nouvelle lettrt à un ami sur lu prêts usurairts du commerce. Amsterdam et Paris, Delevaque, <769, in-l2.

Le défenseur de l'usure confondu, ou réfutation Je {a Théorie de l'intérêt de l'argent, arec un r«cuei7 d'ordonnances contre l'ueure (fait par Mauitrot). Paris, Moi in, «783, in-42.

Le défenseur de l'usure derechef confondu. Paris, le même, 1784, in-43.

LAROCHEFOUCAULD-LÎANCOURT (duc de).

LAPOSTE (t.), agcut de change de Bordeaux; membre de la Société des amis de la constilutiin (eo 1790).

&w nr la Ugùlaiion et Ut financtt. Pari», GasteU liO', (TS*, in-S.

àrjotùaKati »l admini$lralion dm finances pour un tetfb ta>re. Pari», niH», In-». '

J. laporte à tes conciloi/en» (contre le papier-mon- Mie). m», iD-S.

LÀRDNER (le docteur Drosisius).

Baibeay «conomy a trtalite on the nexo art of tran*pcTl, 1(1 management, protpecle and relaliont comnercitl, financial and eoctal toith an exposition ofihe tropical rteulu of Ike railioays in opération in Ih» miled kingdom, on the continent, and in America. — (EtoBCmifdte ehemint dt fer; traité de ce nouvel art itt Iraniportt, eontidéré eoua le rapport administratif, commereial, financier et social, avec un exposé des résultait praliqties obtemu en Angleterre, sur le conliint et en Amérique). Londres, Walton, tsw, I toI. F-ta-lî.

LASOCHEFOVCAVLD-LIANCOVRT (Fhai»ç()is-ALEXA!a>itE-FRâ)ÉRic, doc de), un des bomlaei les plus bienfaisants et les plus recommandablcsde notre époque, naquit le 1 1 Janvier 1747 et mourut le 27 mars 1837. Trop honnête ponr être eonrtisan, U se retira i sa campagne de Lian- (oart, oA il se consacra à l'agricnlture, et fonda plat tard X'éeole de* enfants de la patrie. Nommé ta 1789 membre de l'assemblée nationale, Il en fut l'un des présidents, et s'y occupa parttculiè- Kfflent des questions de bienfaisance. Pendant la teneur, il se réfugia aux États-Unis et consigna ensuite ses obeervations dans son Voyage dont te Étals-JMt dAméri^ue Jait m 1793-1798 (Paris, Dupont, 1800, 8 toI. in-8). H revint i Paris après le 1 8 brumaire pour diriger des entreprises industrielles. Nonuné pair de France sous la restauratioa , il siégea dans l'opposition, et partagea sou temps entre ses devoirs de législateur (t les nombreuses sociétés de bienfaisance qu'il irait fondées ou qu'il présidait.

fmMcm, crédit. Paris, ITtS, a parties In-S.

KoUce ntr l'impil territorial en Angleterre. Parla, KM; id., iMt, in-8.

Km du travail du comité pour f extinction de la unicité, présenté d Vatsemblée nationale. 41tO, in-4.

Tr«at(du comité de m*ndicité, contenant les rap- Tons faits à l'assemblée nationale. Paris, I7S0, in-S.

On priions de Philadelphie, par un Européen. Phil<Mpiieet Paris, 47»«, in-8; 4« édit., Paris, H"' Bu- «^ <«(«, 4 vol. in-S.

itat des pauvret, ou histoire des classes Iravailtan- Ist éi la société en Angleterre, depuis la conquête i<or»'i Tipoque actuelle.

(Extrait de l'ouvrage pablié «1 uglsis par sir Horion Eden. Paris, Agasse, an VII (IM), is-(. (Fait partie de la collection Doquesmot, Toj. ce nom.)

Cet amit aurait dft propager davantage la con-

niiHaea du livre, qni est excellent, et qui devrait

KTTir de modèle k toutes les recherches sur l'état des

FWies. Malheureusement l'ouvrage de sir Morton

Kiin n'a pas moins de trois volumes in-4. (Londres,

Stlet wr la ligisteUion angtaitt des chemins. Paris, iCMe, an IX (««et), ia-S.

ftrhli Ml tmr le nombre des habitants de la ^"pMIretagn*. Traduit de l'anglais, «802.

■•lUipis industrielle du canton de Creil. Senlis,

t^TieaMaj, 1836, in-8.

dslanciiefoucBuld a également publié plusieurs

LASALLE

brochorea sur les caisses d'épargne et d'antres écrits populaires sous le nom du père Bonhomme.

LAJtOCHEFOVCAVlD-LIANCOVBT (FwSdéric-Gaëtam, d'abord comtb, ensuite mabqcis de), troisième fils du précédent, d'abord sous-préfet, puis envoyé extraordinaire en Suisse, député

sous la restauration et sous la monarchie de juillet; né à Llancourt le 16 février 1779.

Mémoires sur les finances dt la Franc* en «SIS. Paris, impr. de Scberf, 48tS, lo-8.

Examen de la théorie et de la pratique du système pénilentiaire. Paris, Delannaj, t vol. in-8.

Conséquencei du système pénitentiaire. Clermonl (Oise), impr. de Cardon, «843, in-8.

Supplément à l'ouvrage précédent.

Biponse à M. le préfet de police sur 1» pénitencitf des jeunet délenut. Paris, impr. Henri, 4844, in-8. Le rapport du préfet de police a paru dana le ifoni-

teur du «r février «S4|.

Examtn du rapport du i juillet 484B lur le projet dt loi de la réforme dtt prisons. Paris, Henry. 4844, in-8.

De la mortalité cellulaire, etc. Paris, Henry, 4844, in-8.

En outre plusieors discours prononcée k la chambre

des députés sur la même question («844 et «S4S).

lA ROQVE (de).

Établissement d'une eaisti générale det épargntt du peuple, tutceplible d'exécution dant les principaux gouvernements de l'Europe. Bruxelles et Pari*, «TSS ou 4787, in-8.

11 s'agit d'une caisse tontiniére.

Avantages des caisses établii* m fatiur det veuvee dam plusieurs gouvernements, et démonstrations de leurs calculs, par l'anteur des Caisses d'épargne du peuple. Paris, Didot, 4787, in-8.

Pétition adressée à rassemblée nationale les 4 S juilUt et 3 oc/»br« dernier, pour l'inviter à faire examinsr par des commissaires les fnoyfru de libération dont la Hollande en 1665, et les États de l'Église en 468S, enfin l'Angleterre en 4748, nous ont donné l'exemple, et auxquels cee nations ont dû Isur prospérité, etc. Paris, Oesenne, 47tl,in-8.

LARVGA (D. Edgemio).

Memoriat ecmiomicas y politicas. — (JfAnofrs» éet^ no«i<f UM et politiques). Madrid, 178*.

LASALLE (JosiFB-HBiiiti), né à Versailles le tl octobre 1769, mort à Paris en Juillet 1833. Lorsque la révolution de 1789 éclata, il était avocat à Paris, et comme la plupart de set confrère* 11 en embrassa les principes. Après le 18 fructidor, le directoire le nomma l'un des trois membres da bureau central chargé de la police de Paris. U perdit bientôt cette place à cause de sa modération ; mais après le 18 brumaire, le premier consul l'envoya à Brest en qualité de commissaire général de police. La publicaUon d'une brochure dans laquelle il demandait qu'on restituât aux émigrés rentrés en France leurs bois qui n'avaient pas encore été vendus, lui fit perdre ce nouvel emploi. A partir de cette époque Jusqn'i sa mort, il se consacra presque exclusivement à ses travaux littéraires. Il a été l'un des rédacteurs du Journal des Débals, et a publié de nombreuses traductions et des ouvrages parmi lesquels nous ne citons que les suivants :

Sur le commerce des Indes. Paris, 4803, in-4.

I>«s finances de l'Angleterre. Paris, Maradan, «sei, in-8.

• Livre utile en son temps, dépaasé depuis lors par

les ouvroues de sir Henry Parnell, de H. Pebrer et de

H. Bailly. » (BlJ

Xff LAUDF.RDALE.

Beehtrclut f «r J'orijiiw. /m progrès, h rachat, Vétat actuel de la régit 4i la dttU nalionalt de la Grande- Bretagne. Traduii de l'aoglai» de R. Hamillon. Pari», Gide fils 'Gide et Baudrj). <8II, ln-«.

Du prix du par» à Parie, moyen d'en arréttr U «»»chérieeement. Parla, Delaanay, <8S9, br. in-*.

Sur le» tuUietancee de la capitale. UtilHi Sune reeerre en farine à Parie, «ou» le rapport du maintien de f ordre public, de la eàreté dt l'approtitionnement, et de la modération dane le prix du pain. Paria, A. Pihan-Delaforesl, '«S2, br. in-8.

LASTOVR (le marquis de), député du Tarn sous la restauratido.

Sur le projet de loi dee financée de iti» (nou». édit.)- Pai'ii', Lenormant, 4818, br. in-8.

Projet contre ta dUette dee graine. Paria, Bgron, 481», br. in-8. „ , .

Sur la fixation de l'année. financUre. Pari», Egroo, 4819, br. in-8.

Sur le monopoU du tabac. Paria, Bgron, 481», br. 10-8. Sur le budget de 484»^^ole»«t mojena). Parie, Egron, 481», br: in-8.

Xoyen de modérer Ut droit» eur lee boiteotu, et de supprimer l'impdt du eel, ean» préjudice pour le trésor. Pari», Plhan-Deluf or«st, 482», br. in-».

LAVDHRDALS (lord et comte de, et avant James MAINTLAND). C'est le hutUème comte de ce nom; né en Ecosse en 1751, et mort en 1830. Il descendait d'une des plus anciennes familles d'Ecosse. Il se distingua d'abord comme avocat et comme membre de la chambre des communes, où H Alt, soua le nom de Malntland , et la direction de Foi, un des plus redoutable» adversaires du paru de la cour. En 1789, il devint, par 1* mort de son père, un des seUe pairs en Ecosse. Soit comme membre des communes, soit comme pair, U s'opposa toujours à l'ambition anglaise dans l'Inde, et 11 parla en faveur de Tipoo-Saib. U visita la France en 1792, »e lia avec Brissot et plusieurs hommes marquants de la révolution, pour laquelle 11 avait une grande sympathie. De retour en Angleterre, Il repoussa l'armement de la milice et toutes le» mesures dirigées contre la France. En 179S, il présenta une pétition de «inquant« mille gignatpres ayant le même ohjet. Il fut auisl uii ardçnf défenseur de la cause des noirs.

A l'arrivée d? Fox an ministère, il devint pair de la Grande-Bretagne, qiembre du conseil privé, et garde dii grand sceau d'Ecosse ; le changement de ministère qui suivit la mort de Fox lui fit bientât perdre cette place d'un revenu considérable, et ses antres emplois. Nommé ensuite gouverneur général de l'Inde, H éprouva une telle opposition de la part des directeurs de la compagnie, que le ministère se vit qbligé de donner ce poste i lort Mlnto. il fut «lors envoyé (en 1806) près Napoléon comme am-

bassadeur extraordinaire pour traiter de la paix ; mais 11 échoua dans ces négociations. Au commencement de 1809. H figna, avec 8ix de «es collègue», une protestation contre radre»8e de félicitations votée par la chambre des lord» pour la réussite de l'expédition de Ck)penhague. En 1814, il proposa de distribuer aux babilant» l^s plus pauvres des campagnes les cinq cent mille livre» sterling qu'on demandait pour secourir les paysans d'Allemagne qui avaient le

S lus soufTert pendant la guerre. Dans la séance u 8 avril 181C, Il soutint «inerglquement la mo-

LAVICOMTERIE

tlon de lord Holland contre la détention de l'empereur Napoléon 4 Sainte-Hélène.

An inijuiry into ttu nature arui origine of public

wealth and into themeans and coûtât of its inoreatê,

by tlie tari Lauderdale. - (Recherches sur Ut nature et

l'origine de la richesse puhliiiue, et tur lee moyens et

Ut causes de son accroissement). Edimbourg. 4804, 4 vol.

in-8 ; 2* édit., augmentée, Edimbourg, 484», 4 vol. in-a.

Ce livre a été traduit en français aou» le litre d-

dessua, par E. Lagentie de Lavalase; P»riR, Denin,

4808; in-8 de 338 pages. L'auteur ; traite de U valeur,

de la richesse publique et de la richeaae particulière;

de la pcasibililé d'aocrolire la rictaeaae par d'autre»

moyeiis que ceux qui la produiaent; «t de» moyen»

d'augmenter la richesse.

Cei ouvrage est un de ceux doot les Mteors «« sont Inutilement proposé de combattre les docirinea d'Adam Smith. U lecture est cependant, k beaucoup d'égards, fructueuse.

Lorsque cet ouvrage parut, U flit l'objet d'un travail de M. (plus tard lord) Brongham dan» la J»«»u« d'Bdimbourg (•••vol.). Lonl Lauderdale répondit par une brochure intitulée : Obstruafioni lij the earl Lauderdale on the revieu) of his inquir}/, etc. - (.Ubsercations du comte Lauderdale sur la revue de ees recherches, etc.) Edimbourg, i«04, ln-8. H. Brougham répliqua par une brochure très vive: Thoughts nsggested by lord Lauderdale'» obiervationt, etc.— f Pentéet suggérées par les observationi de, etc.) Londree, 480S, ill-8.

Lauderdale • écrit d'antres brochurea ; iHicoiirt i«f Itt/inancet, 47«6, in-4; — Pentéettur le» finances, iD-l; — Lettres tur les meeuret de financtt, 4T»», in-8 ; — Sur Us coméijuences de l'union de l'Irlande pour Us manu. factures anglaises, 4 808, in-«i — Sur la crise financière en Irlande, 180S, ln-8; — Kechercbee tur U mérite pratique du tystème du gouvernement de Vlrsdê tout la turintendance de la eommitJton du contnSU, 480», in-8 ; — Cofwidt'roMent sur ta dépréciation d» papier en eireulation, 48(8, in-»;— iVoucjKM conj». d^raliont tur l'état de la circulolion, 4812, i»-»} — i««ret tur /M iottcfr/olM, 4814, tn-8. iraQ.

lAUMOAIS (l«oi»-LùM4-FÉuciT<, duc de BRAKCÀS, plus connu sous le nom de comte de), pair de France, membre de l'Académie des Sciences, né à Paris le 3 juillet, mort dans cette ville le 9 octobre. Lauragais était aussi célèbre pour wn esprit, sa conversation piquante, que pour l'opposition qu'il fit à tous les gouvernements. Doué d'une grande fortune avant 1789, Il se fit le Mécène des savants et de» arti»te8. U cultiva lui-même les sciences et les arts, passant dea une» aux autres, publiant une tragédie après un Mémoire SUT l'inoculation, et un travail sur la porcelaine après une tragédie. Parmi ses nombreux écrits nous n'avons à citer que les suivants :

Mémoire tur la compagnie des Indes, précédé d'tm

discours tur le commerce «n général. Pari». Lacombe,

478», in-4. , , _

Il ne faut pas confondre cet écrit avec le sulvuit,

attribué au même auteur, quoique imprimé k Mn

If^moiret tur la compagnie des Indes, dans UsqueU on établit Ue droiU Jet actionnaires, en réponte aux çompUaHons de l'abbé MorelUt. Sans lieu dlmpresaiun ni nom de libraire, 417», 4 vol. in-8.

« C'est un examen passionné du système de Law,

le pltte court et l'un dee plus curieux de tous. » <Bi,.;

LAVICOMTERtEDE SAINT-$ÀMS0N[lOt!»), député à la convention nationale, né en 1779, mort à Paris le J5 janvier 1809.

La république sans impôts. Paris, de l'imprimerte do Cercle social, 47»2, l vol. in-8.

LAVOISlÊR.

LÀVÔtSiES (Antoine - Lacremt) , né à Parte, le 16 aoât 1148, mort tur l'échafaud, i Paris, le 8 nui 1794. A peine sorti du collège, Lavoltier «e llm aTee nne étonnante ardeur aux études de ra5trooomie et dessciences naturelles; et dès 1766 Il lempurtalt le prix proposé par l'Académie des Sdoices, sur les moyens d'obtenir pour la ville de Puii un éclairage plus efficace et plus économiqne. En 1768, à l'âee de vingt-cinq ans, il entrait à l'Académie de* Sciences comme associé.

A cette époque il voulut (bien qu'il fOt né d'un péte qni avait acquis une fortune considérable dans le commerce) partager son temps entre les sdences et nne occupation lucrative; il sollicita et obtint nne place de fermier général. Il consacrait le matin et le toir, et un Jour de la semaine à l'élDde , et le reste du temps aux devoirs de sa charge; commeil étaltriouédefacnltés prodigieuses, il pot mener de front les progrès de la science et c«ix de sa fortune.

En effet, en 177$, 11 lisait i l'Académie un mémoire où se trouvait en germe sa ^ande découverte del'oxygéne et de l'explication du phénomène de la comb^on , qui est le point de départ des progrès de la chimie moderne , dont il développa le* principes dans son TraUé de ektniie (3 vol. iii4«, 1781».

Tout en devenant le prince de la science , LanUer étatt devenu anssl une des lumlèrrâ du evpt de* fermiers généraux, un des membres les ^actUa, celnl que l'on chargeait des affaires iea plus dUBciles. C'est lui , dit-on , qui conçut et fit adopter le janjet

d'élever le mur d'octroi dont Pari* Tôt entouré. < Ses vues, dit Cuvier dans la Hoffi^fkU mlverselle (I8l9), étaient éclairées : 0 Uftàt combien une fiscalité excessive nuit quelfiefois aux recettes, et en plusieurs occulons 11 It supprimer des droits, <nil fort onéreux pour le peuple, n'âalent pas très Incratlfo pour l'Eut. La mmonnanté des Juifs de Mets lui décerna un té- BMignage honorable de gratitude, par la décbarge fB^ a^t obtetaoe en leur faveur d'un péage à b foi* vexatoire et ignominieux, t

Ko 1776 Turgot le nomma membre d'une corn-, ■iariDo chargée d'améliorer la récolte du salpêtre it la fabrication de la poudre. Les instructions Mfft» par LavDlsier amenèrent la suppression ii privilège des saipétriers , qui les autorisait à tte de* foidlles forcées dans les malsons, et nne inèMikm quintuple de pondre de plus grande (■Me. ri exploitait en outre , dans le Blalsois , ■KlMide ferme, et en neuf ans il était parvenu t dMter tes produits en blé, A quintupler ceux itt tmçeaâx, sans être arrivé cependant i retirer t |owlOO de ses avances, ce qui lui faisait dire «1 aflait ébocher les moyens de faire baisser N lam de riotërèt de* capitaux.

CTert eeuime grand propriétaire de la généralité iWteM{|b1I fnt nommé, en 1787, membre de ^■iwililén provindale. La même année il fbt •pt A des administrateurs de la caisse d'es- Mle. Cest i cette époque qu'il rédigea les ré- MnU» de l'ODvre qa'il préparait sur la richesse MlnUe de la France ; l'assemblée constituante 1 11miR«B8ion en 1791. Ce n'était que) tva BfhmI ouvrage dont le pian était iRd le* Batériaia rassemblés, mais qni a étd

LAVOISlER.

perdu comme tant d'autres fruits du génie scientifique de Lavoisler. A la même époque, la nouvelle organisation du trésor public exigeait de* hommes de tnlent qui pussent imprimer un mou» vement régulier i cet immense mécanisme; Lavoisler fut nommé un des commissaires de la trésorerie , et son esprit supérieur , sa méthode, son aptitude si particulière A découvrir promptement les moyens les plus simples, ne se 'faisait pas moins remarquer dans cette fonction que dan.* toutes les autres. Il fit aussi partie de la célèbre commission des nouvelles mesures comme membre nommé par l'Académie des Sciences.

Tant de science, de travaux et de services ne lui Qrent pas trouver grAce devant le mauvais génie de la révolution ; 11 fut compris dans la proscription générale qui frappa vingt-huit fermier* généraux. Il montait sa garde lorsqu'il apprit qu'il devait être arrêté; Il eut d'abord l'intention de se cacher , et 11 patf a quelques Jours dans un asile que lui offrit un huissier de rAcadémle(M. Lucas); mais ayant appris l'arrestation de se* collègues et de son beau-père, H alla se livrer lul-mértie. Sans sa prison 11 s'occupait de coordonner ses diveré mémoires de chimie, qui ont plus tard été publiés par sa veuve.

« Un député, dit M. Cnvier, qui avait été longtemps employé dans leur* bureaux , et auquel H. Paulze, beau-père de Lavoisler , avait accordé une protection particulière, fit contre eux nn rapport , où parmi d'autres Imputations non moins puérile* , ils furent accusés d'avoir trop humecté le talMC dont Us avalent le monopole. Traduits au tribunal, vingt-huit d'entre eux furent condamnés à mort, et de ce nombre Lavoisler... Un citoyen courageux, H. Halle, osa seul tenter nn effort public. Il se hAta de foire au Lycée des arts un rapport sur ce que les découvertes de

ce grand homme avaientd'utile,etce rapporifut produitau tribunal. Lavoisler lui-même demanda un délai de quelques Jours aQn,dlsaitrll, de pouvoir terminer des expériences salutaires A l'humanité : Il parlait sans doute de sesrecherches surla transpiration , suspendues par son emprisonnement. L'accusateur public répondit, ditroa ; « La république n'a pas besoin de savants et de chimistes ; le cours de la Justice ne peut être suspendu. » Et le lendemain, 8 mai 1 794, Lavoisler portait sa tête sur l'éoh»faud. « Il ne leur a fallu, dit Lagrange A Delambre, en apprenant cette perte Irréparable, il ne leur a fallu qu'un moment pour faire tomber cette tête, et cent années peut-être ne suDlront pas pour en reproduire une semblable. » Les paroles de Fouquler-Tinville sont bêtement odieuses; mais ni lui, ni ses acolytes ne savaient un mot de chimie, et ignoraient le génie qu'ils allaient sacrifier. De no* jours 11 se trouverait des Pouquiei^Tinville, non moins Ignares, qui, s'ils étaient armés de la même puissance, mèneraient A l'échafaud Adam Smith et Maitbus, s'ils vivaient encore, non pas quoique économistes, mais parce qu'ils seraient dûment convaincus de libre échange ou d'économimte.

Lavoisler n'avait pas encore atteint sa 51* année. Tout porte A croire qu'il eût encore enrichi la chimie et les sciences naturelles de fécondes découvertes ; Il aurait pu publier son ouvrage sur la richesae territoriale de la France, auquel il

avait travallWayec une assiduité toute particulière; et très probablement il aurait eu occasion de publier d'autres écrits de Qnances, de sUtistlque et d'économie; toute» questions pour lesquelles il avait aussi une aptitude remarquable. Jm. G.

RituUaU exlrail4 d'un outrage intituU : De ta richetie territoriah du royouJiw de France, ouvrage dont la ridaction n'ett point encore achevée. Jiemii au comité de Vimpoeition, par M. Latoitier, de VÀcadimie dee Sdenee», député euppléant à Faeeemblée nationate, et commieeaire de la trétortrit. Imprimé par ordre de l'ateemblée nationale. Pari», «791, >n-« de 4t pages.

Fort rare. Se trouve aussi annexé sa tome V da Journal d Économie publiftM, de morale, etc., de R»dei«r, dans la Collection de diveri ouvragée d'arithmétique politique, contenant:

.^ptreu de la riclûste et det revenus de la France, par MM. Lavoisier et lAgrange, et antres. Paris, an IV, 4796, in-8. Nouyelle édition suivie d'an Beeai d'arithmétique politique »ur lee première beeoine de l'intérieur de la France, par M. de Lagrange. Pari», 4SI», in-» de S4 pages.

Tonte» ces publication» «ont rares aojourd'bui ; mais le travail de Lavoisier a été compris dans le XIV» volume de la CoM<c«on dee principaux Éeonomietet, de Guillanmin, page SS3.

La brochure de Lavoisier comprend nn discours préliminaire relatif au plan et aux résulUM de l'ouvrage qatl s'était proposé; des résultats numériques sur la population, le nombre des cbevaui et bestiaux, l'étendue do royaume et de »a culture, aa consommation moyenne évaluée en argent, et le parUge des récoltes. Celte brochure comprend en outre un relevé des chiffres sur la population, la richesse et la consommation de la ville de Paris.

De rétat det finance» de la France ou 4" janvier 4792, par un député euppléant à l'ateemblée conttituante. Paris, Dupont, 4791,

in-S.

« Lavoisier discuta dans cette brochure fortétendoe la situation des affaires, et soumit les finances de la France à des calcul» rigoureux. » (Hosoerer.)

La plupart des biographes et des écrivains qui parlent de Lavoisier mentionnent son beau livre : De la richette territoriale de la France. Ce livre n'a Jamais été imprimé ; le manuscrit n'a pas été achevé, et ce qui en était fait a été perdu. Lavoisier dit dans son avertissement de la brochure Réeultatt, etc. •> L'ouvrage dont j'ai communiqué les principaux résultats au comité de l'exposilion a été commencé dès 1784. M. Du Pont, aujourd'hui membre de l'assemblée nationale, en avait Jeté les premières bases dans un Mémoire rédigé pour le comité d'administration de l'agriculture, qni se tenait alors SODS la présidence de U. de Vergennes... Vingt fois j'ai repris et ioterrompo ce travail, et quoique je sentisse l'importance de son objet, etc., il m'a été absolument impossible d'y mettre la dernière main. C'est le sort de presque tous les ouvrages de longne haleine; rarement ils sont achevés. » J'B G.

LAW^ (Jkan de UURISTON), né à Edimbourg, en 16T1 ; mort i Venise en 1729. — Quelques biographes le (ont descendre, par sa mère, de la maison d'Argyle, célèbre dans l'histoire d'Angleterre du dix-geptième siècle. Ducio» dit, en parlant de lui : • Law élait gentilhomme ou non, mais se donnant pour tel, comme tous les étrangers. > Quoi qu'il en soit sur ce point peu important, William l>aw, son père, était banquier-orfèvre à Edimbourg ; il mourut jeune, laissant une assez belle fortune à ses enfants : sa veuve avait apporté en dot la terre de Lauriston,

> On prononce LAv, Ldf, Laû, et mime Lài. Oii disait tat du temps de Voltaire. (Voy. Siicle de Louit X V.)

LAW

donnant droit à la baronnie. Jean Law reçut une belle éducation , et se fit remarquer de bonne heure par une intelligence précoce et une grande aptitude à toutes les connaissances dans lesquelles le calcul entre comme élément principal. Il était à vingt ans un' gentleman accompli , tant par son instruction que par les rares qualités dont la nature l'avait doué : taille imposante, figure noble, manières élégantes, éloculion facile. Aussitôt qu'il fut devenu libre de sa personne et maître d'une partie de la fortune paternelle, Law quitta l'Ecosse, et séjourna quatre ou cinq ans à Londres. M. Thiers raconte qu'il employait alors son tempa à Jouer, à plaire aux femmes et k étudier les secrets du commerce et du crédit; mais Daire Incline à penser que la première de ses occupations l'emportait de beaucoup sur la seconde. Il eut en effet force Intrigues amoureuses, se lia avec tous les étourdis du beau monde, dissipa au jeu la plus / grande partie de son patrimoine, et finit par tuer / un certain Wilson, esquire, en duel. La loi an-l glaise étant fort sévère en pareil cas, Law fut con-| damné à mort; mais sa peine fut commuée en| ceUe de la prison, et il fut ensuite assez adroit; pour prendre la fuite et gagner la Hollande. I

Arrivé dans ce pays, il mena de front les plaisirs, l'étude et les affaires; il s'attacha d'abord, en qualité de commis, au résident anglais à Amsterdam, et amassa promptement les connaissances commerciales qu'il voulait acquérir. D'un autre côté, Sénovert dit qu'il jouait sur tous les effets publics de l'Europe, qu'il était en outre gros joueur dans le sens ordinaire, gros parleur, et heureux

dans ses paris, à cause de la certitude de ses calculs. Toujours est-U qu'ayant quitté la Hollande, il parcourut l'Italie, et séjourna à Venise, à Gênes, à Florence, à Naples, à Rome en véritable grand seigneur.

Fils de banquier, ayant l'esprit tourné vers les spéculations, et débutont dans la vie active, lorsque s'agitait en Angleterre, en Ecosse, en Hollande la vaste question de l'organisation des banques • , il est tout naturel que son attention et ses études se soient concentrées de bonne heure sur la monnaie. C'est vers I700, au dire d'Eugène Daire, qu'il crut avoir fait sur ce point une véritable découverte, et qu'il commença i subir l'empire de cette idée fixe et fausse vers laquelle Il fit toute sa vie graviter les forces de son esprit , à savoir que les métaux précieux ne remplissent que par abus le rùle de monnaie, et que la monnaie par excellence c'est le papier, précisément parce qu'il manque de valeur Intrinsèque. Une première formule de cette idée, jointe à une série d'autres considérations dont plusieurs.étalent très remarquables par les termes, se trouvent dans son mémoire Money and trade, qu'il alla présenter lui-même au parlement d'Ecosse, fort occupé des moyens de relever la banque , fondée en 1695, et qui n'avait pu se maintenir. Dans ce mémoire, Law ne proposait pas d'exclure les métaux précieux de la circulation, mais il décrivait un système de banque territoriale avec billets obligatoires qui eût produit cet effet. N'ayant pas

* La banque d'Angleterre (ut fondée en 4t94, penduiit son séjour k Londrt». Une banque, établie pd Ecosse en 4(H, n'avait pu se mainieoir.

as

blA adopter son plan à ses compatriotes, « Law fenTojra (dit Eugène Daire) à Londres, où il ne fot pas mieux accueilli ; mais ce double échec ne rebota pas son énergique volonté ; il se remit à pareourir l'Europe, et pendant près de quinze annws consécutives, c'est-à-dire Jusqu'au moment ed il se fixa tout à fait en France, 11 poursuivit de «es idées tous les hommes dont il pouvait espérer faelqne assistance pour les faire valoir. Ses vues w trouvaient même secondées à merveille par le genre de vie qn'il avait embrassé. Sa profession de joueur l'appelant à se promener sans cesse de capitale en capitale, le mettait en relation perpétuelle avec les courtisans et les diplomates de tous les pa^s. Or il tirait de ces rapports la doutle uti- Ulé, et de gagner l'argent de ces messieurs, et de s'établir dans leur opinion comme un homme fort haUle en nnatière de finances et de crédit. Il se savait, en outre, de leur intermédiaire pour faire passer des mémoires aux ministres, et cette tactique savante avait fini par accréditer son nom dans ton les cabinets de l'Europe. »

En 1708, Lavr, informé que le gouvernement Suçais (Desmarets était ministre des finances) était aux abois, accourt de Bruxelles à Paris pour proposer ses idées ; mais il ne réussit pas mieux ^'cn Ecosse et en Angleterre , et de plus, il ne pat rester en France. Il avait déployé un luxe de prime, et H. Thiers raconte, d'après les récits contempoiains, que chez la Duclos, célèbre courtisane du temps , il n'entrait jamais au jeu avec moins de 100 mille francs, et que pour compter plu* vite il avait fait fabriquer des jetons en or de 18 louis. Soit que ce grand train déplût à la eonr, soit que le lieutenant de police d'Argenson n'aimât pas la

science de toujours gagner aux jeux de hasard, Lav se vit bientôt obligé de quitter la France. On raconte qu'il avait donné le même ombrage i la police de plusieurs autres capitales. Cest à ce premier voyage que les biographes font remonter ses liaisons avec le jeune duc d'Orléans.

Il soumit aussi ses projets à Victor-Amédée de Savoie, qui lui répondit qu'il n'était pas assez ilehe pour se ruiner. Il alla à Vienne, et n'eut pas plus de succès auprès de l'empereur. Mais le vieux LMds XIV étant enfin descendu dans la tombe (l" i^tembre 1715), Law accourut à Paris. D'a- Irts «en dire, consigné dans un mémoire jnstifi- Otif adressé neuf ans après au dqc de Bourbon, premier ministre, il apportait avec lui une fortune de 1,600 mille livres (38 livres au marc), ce ^, aeloD l'appréciation de Sénovert, faisait 2,700,000 francs en argent de 1790. Il reçut bon Mcneii du régent, qui ne tarda pas à être fasciné, et l'iDnée n'était pas finie que l'application de M* plan* était résolue. C'est à cette époque que •s rapportent la rédaction des deux mémoires sur lt$taïique$, et diverses lettres ou notes adressées ni t^ôiL On dit qu'il avait été convenu entre lerégênt et Law que celui-ci soumettrait ses idées *a eonseil de régence, et que s'il ne pouvait les } tdre prévaloir (ce qui arriva en effet), ce serait îFaUedn temps et des moyens détournés qu'aunftHta it réalisation pratique du système.

Gmubb nu article spécial sera consacré à l'exfWlMilwlilwda cette expérience fameuse qui a

Ji-

dans l'histoire le nom de Système, nous n'entrerons ici que dans très peu de détails. Law obtint, en 1716 (le 2 mal), le privi-

lège de créer, sous le nom de Banque générale, une banque particulière par actions , payables un quart en argent et troia quarts en billets d'État. Cet établissement escomptait le papier de commerce , encaissait pour les particuliers, faisait des virements de partie, émettait des billets remboursables en écus de poid£ et de titre déterminé, et qui n'avaient pas le cours forcé : il eut un plein succès. Mais il ne tarda pas A perdre ce caractère, et à voir ses opérations mariées à celles d'autres entreprises de son fondateur et aux finances de l'État; et 11 s'ensuivit un engouement extraordinaire, un agiotage inouï, et finalement une chute au bout de très peu d'années.

En août 1717, Law obtint le privilège pour 25 ans de la compagnie de la Louisiane , et forma une société en commandite sous le nom de compagnie de l'Occident, pour la colonisation et le commerce, au capital de 300,000 actions de 500 livres , payables seulement en billets d'État , qui avaient perdu jusqu'à 72 p. 100, et qui remontèrent peu à peu au pair.

Au commencement de 1718, Law, de plus en plus en faveur, devint sinon en titre, du moins en fait le principal directeur des affaires de finances. Il fit prescrire une refonte des monnaies, très préjudiciable aux porteurs des espèces.

Quelques mois après (A septembre), la compagnie d'Occident devint adjudicataire de la ferme des tabacs. Jrois mois après (4 décembre) la banque fut déclarée Banqvie royale : le nombre de ses billets dépendait des arrêts du conseil , et le payement pouvait s'en faire en écus de banque ou en livres tournois, c'est-à-dire eu monnaie qui n'était plus fixe; enfin l'emploi de l'or ou des billets de banque devint obligatoire dans toutes les transactions au-dessus de 600 liv.

A partir de ce moment , Law cherche à faire monter la valeur des actions de sa compagnie par des achats directs et par la concession , moyennant émission d'actions nouvelles, du privilège des compagnies du Sénégal , de la Chine et des Indes-Orientales, après laquelle il changea le nom de compagnie d'Occident on celui de compagnie des Indes (mai 17 19). Par un nouvel édlt- du même mois, il lui fit conférer le bénéfice de la fabrication des monnaies. Par suite de ces manœuvres, la valeur des actions décupla, et l'on vit se produire un agiotage elTréné dans la rue Quincampoix, qu'on appelait le Mississipi, et qui était habitée par les banquiers et gens d'affaires. A la fin de novembre les actions de la compagnie des Indes valaient de 36 à 40 fois le capital nominal! Cet engouement eut surtout lieu dans l'année 1719, et Law était en ce moment l'idole du Jour : il fut positivement question de lui élever une statue. Lorsque s'ouvrit l'année 1730, toute cette ivresse durait encore , et Law fut nommé, à la place de d'Argenson, contrôleur général des finances. Il avait d'abord été naturalisé français et s'était con- >{ verti au catholicisme. D'un autre côté, comme il n'avait pas négligé ses intérêts dans la hausse fabuleuse de ses papiers, Il possédait plusieurs des belles terres du royaume.

LàW.

Hais à l'engonement succéda bientôt la réaction et la chute précipitée des valeurs , dans le courant de cette même année 1720, malgré les mesures qu'il fit prendre au gouvernement : la démonétisation des espèces, la prohibition des bijoux, la flxation de la valeur des actions et des billets d'État (21 mai 1720).

A partir de ce moment l'étoile de Law s'éclipsa. Il perdit bientôt le contrôle général des finances, et il se vit obligé de travailler

à la démolition de son édifice. Peu de temps après l'Indignation publique et les attaques réitérées du parlement le forçaient à quitter Paris, puis le royaume. Il se rendit d'abord à Bruxelles, puis en Angleterre, où il fut présenté au roi Georges I" (1121), puis en Bavière, où il fat nommé ministre de France, et où 11 parait avoir demeuré jusqu'à la mort du régent. En 1728 il avait été sérieusement question de son retour; mais une fols le régent disparu , il perdit la pension de 20,000 llv. que celui-ci lui faisait servir, et vécut à Venise, où 11 s'était fixé, >ians l'abandon et dans une position assez précaire. l.a compagnie des Indes et le gouvernement lui avaient contesté ses comptes et refusé ce qu'il prétendait devoir lui revenir , ses biens avaient été saisis; et d'une si énorme richesse il n'avait emporté que 800 louis et un gros diamant qu'il mettait quelquefois en gage. • Sans doute, remarque Sénovert, que son génie terrassé par d'aussi grands revers cessa de lui présenter ces ressources extraordinaires qui l'avaient si longtemps distingué des autres hommes. » Montesquieu le visita dans sa retraite, et dit de lui : « C'était le même homme , toujours l'esprit occupé de projets, toujours la tête remplie de calculs et de valeurs numéraires ou représentatives. Quoique sa fortune fût mince , Il jouait souvent et asseï gros jeu '. » Jph G.

Money and trade considered , wiiih a propoêal for $upplying thê nation with money. — (La monnaie tt U commerce contldirie, avec un moyen d'approvisionner la nation de numiraire). Edimbourg, 470». br. In-S ; réimprimé io-13, Glugovr, I7«e.

Cm écrit fut tradoit «or l'édition de 4 TOI, sous le litre toivaDd '^ContidéraHone ntr le commerce e(<ur l'argent. La Haye, Neaulne, 4720, in-4S. Réimprimé en <7»t avec des uldiiiona, et un extrait sur Mémoire jueiiScatif.

Il a été in»éré dans \es OEuvres de Law, publiée» par le général de Sénovert , et reproduites dans le 4«r volume de la Collect. det Princ. Écon., consacré aux écouomiates financiers du dix-huitième siècle. C'est dans ce Mémoire, adressé an parlement d'Ecosse k roccasioo d'un projet de reconstitution de la banque, que se trouve la point de départ du<v>(ém«; savoir que la monnaie par excellence c'est le papier, parce qu'il manque de valeur intrinsèque. Law examine les

I Sa fllle épousa lord WalIlDgford, en Angleterre ; ■ on lils mourut jeune, sans avoir été marié. 1^ famille de son frère, restée en France, fut protégée par la duchesse de Bourbon, qui Ht placer en 4744 et (74a lus deux neveux de Jean Lsw au service dans les Indes orientales, ob ils se montrèrent l'un et l'autre d'une manière distinguée; t'alDé fut M. Law de Lauritton, maréchal de camp, longtemps gouverneur, commandant de nos établissements dans l'Inde, et qui a été le père dn marquis de Laoriston, actuellement (1819) lieuienaul gciioral et pair de France, et de ces cinq frères dont les tlvtiN aînés ont péii dans l'expédition de Lapérouse. (Uszoï DE ut RoQUevre, Biogr. unir. '>

LAW

qualités de la monnaie, et signale une valeur additionnelle résultant de ce dernier emploi; il parle des rapports du oommerce et de la population avec la monnaie; traite dn change, des divers moyens de conserver et d'augmenter le numéraire, des banques, des moyens proposés pour hausser les espèces, de régler la balance du commerce et de rétablir la banque; il expose les inconvénients de l'or et de l'argent et de l'iDStabilité de leur valeur, qui tend à baisser, et développe son moyen. Dans un huitième et der-

nier chapitre, il parle de la fàcbense situation de l'Ecosse, malgré ses avantages naturela.

OBuvree de Law, contenant eet prkteipee eur It nmméraire, le commerce, le crédit et les bonnes, traduit»» de Vanglaie atte dte notée, par Sénovert (1« général). Paris, Buisson, 47«0, 4 vol. in-S.

Ce volume contient le Mémoire d-dossaii — un premier Mémoire sur les banques, pritenli à ton aUetm royale Itonieignew le duc d'Ornant, régent de Franct ; — un second Mémoire sur Je» bonfuee; — quinxe Lettres sur le même sujet ; — des extntU de ses Mémoires justiecatlfs. — Ces denx Mémoires sur les banques ont été écrits, selon tonte probabilité, k la fin de 4 Tl S oa au commencement de 47i«, pour exposer an régent e< à ses conseillers \f mécanisme des banques alors connues, les opérations et les ressources de ces établissements, et enfin son système de crédit pour rétablissement d'une banque nationale en France « caissière da roi, » selon son expression. Dans les Lettres, dont qtielqnes-ones n'ont que peu de lignes, Law donnait de nouvelles explications au régent. One auire lettre est adressée au duc de Bourbon de Londres, le IS août 4734 ; elle demande justice à ce premier ministre. Elle étaiv accompagnée de Mémoires Justificatifs, dont Sénovert a reproduit quelques fragments, et oh se trouvent des détails intéressants sur les rapports de law avec Is Compagnie des IndM, sur sa famille, sa fortune, etc.

En outre de ces documents publiés par Sénovert, le i" volume de la Collect. du Princ. écon.. coosacré ans économistes financiers du dix-huitième siècle, annoté par Eugène Daire, contient quatre lettres que Law publia dans les premiers mois de l'année <720, pour juatifierse8opéra'Jon8,eo exposer les principes, et

enfin soutenir \oSytlèrM, et nn Mémoire attr Vuiage det montuiiet, qui hit présenté par lui au conseil des finances, avant son avènement an ministère. Ce mémoire a été conservé parForbonnaie dans le sixième volume de sesCmuidéro- «on> eur (ee énonce». Les quatre lettres furent publiées par le Jfercure de France (février, mars, avril et mal 4720). La première traite du remboursement des rentes constituées; la seconde, du crédit et de son usage; ta troisième traite des mêmes sujets sous forme de refonte; la quatrième, des monnaies en général et des avantagea de la monnaie de banque en particulier. L« Mémoire a pour titre: Mémoir» sur l'uiagt det ntottnaitt, et tur It pro|ll ou la perle qu'il peut y oooir^nr un prince ou pour un État dant l'altération du titrt de aei monnaise,' e» done i'oujjin««(o(ion, ou la diminution dt leur prix, par rapport aui Etatt voitint. Law y prouve que l'empreinte ne donne pas la valeur à la monnaie ; que la défense de transporter les espèces ou matières d'or et d'argent est cause qu'une plus grande quantité est transportée ; que tout afaiblistemeni de monnaie est injuste et porte préjudice a l'Eut ; que le prix des espèces de différentes matières ne doit pas être réglé par le gonvernemenl. Ce sont quatre vérités de la science économique.

Plusieurs notices ont été écrites sur Law et aon système, principalement par Sénovert; par M. Thiers, dans la première et unique livraison de]'Encyclopédit progressive (.Puis, 182», in-8, et imprime séparément); par M. Detoa de la Roquette dans la Uiographie unt'cerlelle ; par Eugène Daire dans le premier volume de la CoIUlI. det Princ. Econ. ; par M. Louis Blanc, dans son premier volume de l'Hisfoire df In récolulion, 1*47; par M. A. Co"<'ut, <8S2,cht'2 llaehelle. JPB G.

LEBRETON

LEAKS (S.-U.).

An hinorieal aceottnt of tnglitk motuy, from the amgvtêt (o Iht présent lime. — (Hittairt dei monnaite »»-jlaita dtpuit la conquête jwqu'à l'époque actuelle.) ï-édit., très augmentée et améliorée. Londres, tUS, I yoL fo-«.

« Vm troidème édition de cet utile ouvrafie a paru Mec de DOarallea additions. Londres, 4783, in-8. »

(M. C.) LBÈÀSTIES (JoLEs) a été employé dans une compagnie d'assurance, et a fourni des articles au Journal le Siècle.

De la profTiité et dt ton principe. Paris, tmpri- Mare-Oui». 1M4, » toI. io-8.

« Voici, dit l'aateur, la pensée fondameutale sur IgiieU» s'appuie le présent ouvrage (p. 382): Deux rarees d'une natare analogue à la nature des forces tffltripète et (;^ntriruge, par leur inhérence dans les molecnles matérielles des corps, et par leur action iMjoors titnultanie et en même temps oppoeée, pré- Bwot, selou leur angle naturel d'incidence, exiro-

LECHEVALIER

torImmtUtmtKt à leur énergie individuelle, à tous les poenomines de l'action purement vitale et du mouvement spontané. >

. il' * *1.*.P"«" ■'* '*'"' ""*•••■ C-^'H»»»- <*M Écon., ^ lA, p. ef.)

Ot/CMS ità IrowHt nodonot, ou néceuitiâe ta prol»»»» mmmtreiale démontré» A l'aide iet principes I- faite et du calcul. Paris, Capelle, IMS, in-ia.

D(Forganbatton dt l'ateittanct pMlioue. I>ari8, J. Reunard et cofflp., I»«, in».

LEBBS (C), ancien chef de bureau au mlnis- «K de l'intérieur.

Km*" «r Vafpricialion d» la fortune privé» au ■•I"* %♦• rtlatitement auœ tariationt de» valeur» ■M/Wrw »l du pouvoir commercial de l'argint; "«i *»» (sanun crtfifus dee table» du pria du mare '»^—t dtpuit l'époque d» aaini i«ut». Ssconda édiw», mw tt augmentée de nowullee rechtrdu». Paris, "WlsamiB, 4*47, 4 vol. in-g.

1* première édition dans le premier volume des Mémairu de» »auant» étrangère, publiés par l'Acadé- ■tt des iDscripiioDS et belles-lettres. Tirée à part à ■n petit nombre d'exemplaires.

•Ceremarquable volume est one seconde édition de •Wtl-léaioires one M. Uber lut, il jr a quelques "»M«, k l'Acadénile des luscripiions et helled-let- "«s, et qui ont été hautement appréciés dans le ■oode savaot. Cette seconde édition est très consi- JWM-lement augmentée, dans toute l'accepiion des •*J«s, par de nombreuse» addition» de laits, de tanires et de dereloppemeots historiques, d'oti ré- ■Uiéweaogmenuiion matérielle de moitié dans la ■ne M volume. — Dans une première partie, M. Le- «» Dsatre l'erreur que l'on commet communément *2*Wn*iaai la valeur des anciennes évaluation» mo- Jjnj»», et il entre à cet égard dans

une série de JJWHiiwaUfs k la valeur dea choses nécessaires k «nsdui* te moven âge....; dans la secoiidu partie, "{•""• piss spécialement à l'examen critique des ■Jw du prix du marc d'argent, et des évaluations ■ •"•i'es, depuis l'époque de saint Louis. » PneÀtsiKa, Joum. de» foon., t. XIX, p. 2o«.) ■; Uber a publié une Collection de* meilleure» die- "■•"■^ «oMeei ef traité» particulier» relatif» à l'M»- "•»*W««C«. Paris, Deotu, 1828, 20 vol. In.«.

UtlAKC DB L'ARBRE-AV-P&É.

^,f}** "" l'ojneit/«ur» et U commerce, t«M d» Vita- •*"■•■* d'un* banque rural», st d'un* atWré pour la JjJ»*» d» galère» de ttrrt. Paris, Gadefrol, 478»,

i**M7iO/\r (R.-P.-F.), né en 1768 en Breta- '■ »n«'«»'«i de rassemblée lëgislalive, de la conyWMlionale et du conseil des cinq cents. On •■•l'aimée de sa mort.

_2JFJ»Wl»« nom d» la tection de» /Inanen »or l» JÇ *W "fctW «WM mofUM<M. Paris, germinal

£i?fi«PiV (Charles-François), duc de Plaisance, naquit à Saint-Sauveur-Landeljn, le 19 mars 1759. Après avoir fait ses études avec un grand succès, il visiu l'Angleterre et la Hollande pour étudier le droit public, alors peu enseigné en France. De retour de son voyage, il entra dans les bureaux de Maupeon, premier président du parlement de Paris, qui le fit nommer successivement à des places Importantes. A la mort de Louis XV, Maupeon, devenu chancelier, fut renvoyé, et avec lui Lebrun. Ce dernier resU qninie ans dans la retraite, s'occupent de littérature grecque, traduisant Homère, jusqu'en 1789, où il fut député aux états généraux. L'assemblée législative ayant remplacé la consti-

tuante, Lebrun fut nommé président du directoire de Selne-et-Oise, mais il donna sa démission après le 10 août. Sous la convenUon, il fut arrêté et n'échappa à la mort que gtAce au 9 thermidor. En l'an IV, 11 fut élu député au conseil des anciens, où U fit presque tous les rapports ûnanclers et d'économie publique. Après le 18 brumaire, il devint l'un des trois consuls, et s'occupa, en cette qualité surtout, de l'organisation des finances. A l'avènement de l'empire, il reçut le titre d'archlchancelier du trésor. La cour des comptes fut une de ses créations. Lebrun, nommé duc de Plaisance, fut successivement chargé d'administrer, avec le titre de gouverneur général, la Llgurie (Gènes) (an XIII), et la Hollande (1811), positions qu'il dut « la fk«nchlse avec laquelle il exprimait ses opinions. Il ne fut nommé pair de France qu'en 1819, et malgré son grand ftge, il eut encore l'occasion de se rendre utile. Il mourut le 16 Juin 1824 à son château de Saint-Mesme,.prè8 Dourdan, laissant la réputation d'un homme ayant su conserver son Indépendance dans une époque diUicile, d'un administrateur habile et même d'un savant distingué, n a été membre de l'Institut.

Utilité d» régler la théorie dt t'impit par de» M» con»titutionn*Ut». 1790, in-8 (anonyme).

11 n'est pas très sfir que cet ouvrage soit de Lcbran. LtUn» sur le» finances. I790.

Extrait du Moniteur de l'année IT»I.

Mémoire présenté d l'assemblée nationale ntr te» moyen» de toutinir et de faire hausser la valeur de» a»»ignat», et de remédier au renchérissement de» bietu ueuel», etc. Paris, 4793, in-8.

Lebrun evalt publié vers 478t un Éloge d» rabM Terrdy, dans lequel 11 compare celui-ci fc Sully et k Colbert.

LECUEYÀLIER (Jules), né dans les Antilles françaises, an coouuencement du dix-neuvième siècle. A d'abord été l'un des collaborateurs du Globe saint-simonien, pour la doctrine duquel il fit une active propagande; mais vers 1 832 il quitta cette école pour se Joindre aux disciples de Fourler. En 1834 il devint rédacteur en ehef du Journal de Parit (journal ministériel), et plus tard il passa aux colonies, chargé d'une mission du gouvernement au sujet de l'esclavage des noirs. En 1844 M. Lechevalier essaya de fonder une société pour la colonisation de la Guyane française; cette idée n'ayant pas été réalisée, ; il fit (en 1846) un voyage A Berlin, où il ob- ' tint l'autorisation de professer la icicnce sociale. En 1848 il embrassa les idées de M. ProudJion

LECLERC

et fut l'on des promoteurs de la banque ff échange. A la suite de la journée du 13 juin 1849, M. J. Lechevalier est allé s'établir à Londres, où il est l'associé d'une maison de commerce.

Enttignmtnl central. Paris (Capellc), tSSI, br. in-8. Publication saint-simonienne. , _

Letln »ur la divùion mmmu dan» l'tmomahon taint-nmonimn: Paris, impr. d'Éverat (Capelle), i«3),

La r^^omw inâiutritU» contidéree comme probume fondamental dt la politiqru positine. (Jîxirail de la Réforme induetrielle, retue phalanstérienne). Pans, (Capelle), l8S3,iii-8.

Étude» mr ta ecience eociah, Thiorit de Fourier. Pari», Eugène Renduel (Capelle), 1834, » ïol. in-8.

Vue» polUiquee sur lu <nlértt» moroui et matérielt ie la France. Paris, sans date (1837).

Série d'articles extraits du Journal de Parie. Kenteignemente lur la question coloniale. (Anonyme). Paris, impr. de Bailly (Capelle), 4 84 1 , br. in-8.

Rapport >or Je» questione coloniales, etc., publié par l'ordre du ministre de la marine. Paris, Impr. roy., 4(43 et <844, 2 vol. gr. in-fol.

Voir les comptes rendus dans le Journ. des Econ., t. VI, p. 403, et t. IX, p. 890.

Notice >ur la fondation d'un» nouvel!» cotont» dan» la Guyane française. Paris (Capelle), 4844, 4 toI. in-18. A^orjant'salion des colonie» à esclaves, émandimtion des noirs, combinée avec la libération de la propriété foncière, l'organisation du travail libre, et la colonisation <ks terres vacantes. Paris, impr. Didot, 4845, br. in-8.

Qu'«<-c< qtu l'organisation du travail ?*" livraison, introduction scientifique et historique. Paris, 4848, br. in-8.

Voy. le Journ. dei Êcon., t. XX, p. 51 . H. Jules Lechevalier est encore auteur du plusieurs brochures traiuni des questions politiques.

lEClESC {Lovts), né à Paris en 1799. D'abord employé dans les forges, puis comptable à l'école de commerce de Paris, M. Louis Leclerc a plus tard snW la carrière de l'enseignement, et a profes-

sé, après 1830, la littérature et la géographie dans cet établissement; Il a ensuite dirigé, de 1836 à 1848, l'école néopédique, établissement particulier d'instruction secondaire indépendant de l'université. Depuis plus de vingt ans, M. Leclerc s'est en outre occupé d'économie politique, et plus spécialement des questions qui touchent aux intérêts agricoles, et surtout aux industries de la vigne et de la soie. 11 a été un des secrétaires du congrès agricole, un des fondateurs et des membres dn conseil de l'association pour la liberté des échanges; membre du Jury de l'exposition des produits de l'industrie en 1849, et membre suppléant du Jury de l'expoùtion universelle de Londres en 1 8 5 1 . Il est chargé (1852) d'une mission du gouvernement dans le midi de la France relativement à la maladie de la vigne et à la situation de l'industrie vitlcole.

La caits» d'éjjorgne et de prévoyance, lettre à un }<un< laboureur. Paris, Dusacq, 4848 ; 3* édit., broch. de <0 pages.

« Les comices agricoles distribuent des livrets do la caisse d'épargne aux ouvriers ruraux... Il a paru utile de joindft au livret une explication courle, simple, familière, et M. Louis Leclerc, ardent promoteur des comices, a réalisé cette pensée en fixant dans un petit nombre d^ pages d'une lecture attachante une instruction éminemment proHiable. >

(Journal des Économistes, t. XX, p. 408.) M. Louis Leclerc a rédifté dans l'Encyclopédie des

LÉGISLATION

étudiants et des qeiisdu monde (publiée sou» la direction do M. Girault do Saint-Fargean) tons les articles d'écomie politique, 4 partir dn mot Disette inclu»ivement. Il a collaboré k la Revue

d'Économie politiqiu, de Thédore Fix ; il est un des rédacteurs du Journal de» Économistes et du JoumoJ d'agriculture. Il a écrit de» article» sur l'économie rurale et les expositicos des produits de l'industrie française et étrangère dan» quelques journaux quotidiens, et notamment dan» le Conj/i(u(ionneJ. Il a publié un Bulletin d'œnologi»,— l'Esprit de la Grammaire,— Écoliers et vers à toie, iiotit livre élémentaire pour tourner les regard» »ur le c6té populaire de l'une des meilleures industrie» de la France.

LECONTE (Cas.), ancien administrateur des messageries.

Études économiques sur la Grèce. Paris, GoiHaamiu 484T, 4 vol. in-8.

LECOQ (Piewie), général de congrégation des eudistes, directeur du séminaire de Caen, né i Ifs, près de cette ville, le 19 mars 1708, mort à Caen le i"" septembre 1777.

Dissertation théohgique sur Vutag» du prêt de eommerce et lur les trois contrats, contre Fauteur du Dialogue entre BaU et Pontas, avec l'examen de la Lettre d'un négociant »ur le prit. Rouen, Laur. Dumesnil, 4767, in-13.

Remarque» tur le traité de l'ueure et des inléréte (de l'abbé de Laforest), etc. Amsterdam, la Compagnie, 1775, in-ia.

Réfutation de l'usage et du prit du commerce. In-41. LEFÈVRE DE BEAÎJVRAY I^Viissst), avocatao parlement, membre de plusieurs sociétés savantes, né à Paris en 1724, mort vers la fin du dix-Iiuilième siècle.

BicKonnoir» «ocioJ et patriotique, ou préeit raisonné des connaissances relatives à l'économie morale, civile et politique. Paris, 476», in-8 ; ou Amsterdam, 4770, in-8.

Réimprimé sous ce titre : DicMonnair» de recherche» hi»toriquee et philosophiques, connu aou» le nom àe : IHctionnaire social et patriotique. Paris, 4774, in-8.

LÉGISLATION. Ce mot, conmie beaucoup trop d'autres, se prend sous plusieurs acceptions.

Législation s'entend d'un ensemble de lois. En ce sens, le mot est parfaitement clair. Chacun comprend que quand on dit : la législation française, on désigne la réunion des lois qui régissent la France. On dit de même ; la législation civile, pénale, commerciale, industrielle; la législation sur le mariage, les hypothèques, les faillites, les cours d'eau, les mines. Prise en général, et dans la plus large extension de cette acception , la législation désigne l'ensemble des lois de tous les temps et de tous les pays.

Le mot législation est plus difficile à définir lorsqu'il s'applique, non plus à un ordre de faits, mais à un ordre de connaissances. La science qui, s'attachant à l'étude des lois dans leur texte el leurs détails, les interprète et les applique à la pratique, n'est pas la législation ; c'est la jurisprudence. La science de la législation est celle qui, recherchant la raison des lois, étudie et décrit les principes généraux d'oii elles découlent. Ces deux sciences se tiennent, mais se distinguent; et lorsque, par exemple, l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France comprend dans une même section parce qu'elles s'unissent, mais désigne par deux noms parce qu'elle.' «e séparent,

la léiislation et la jurispradence, l'emploi de ces deoi mots n'est point un pléonasme.

On entend ans» par législation la confection \Etlaeit la loi, la légirération. Le Dictionnaire de l'Acadcniie française formule comme il suit la première de ses déOnilions du mot législation : dnil de faire les lois ; et indique comme exemple cette phrase : dans les gouvernements absolus, la lé^slation n'appartient qu'au monarque. Data le conseil d'État, le comité de législation a too-joars été appelé ainsi comme étant celui à 4111 la préparation et la rédaction des lois s'est imme le plus particulièrement attribuée.

L'économie politique s'unit par de nombreux fiens i la science qui expose les principes des lois positiTes; elle a une grande part dans les lois faites; elle est destinée à une part plus grande dans les lois i faire.

Tons les rapports des hommes entre eux et des ImmiKs avec les choses, pour la stipulation ou la garantie desquels la volonté de l'être social internent et apporte la sanction de la force nationale colleeUve, composent le domaine de la législation. Patini cette infinité de rapports, le génie de la légidation sait discerner ceux qu'il est opportun de légler; à la pleine connaissance qu'il en a il joint Tart politique, qui fait choix de ce qui est actnel- Itment utile; il suppose une vue complète des Uti, l'aptitude à les coordonner, à les rapporter i lears causes, & en généraliser et formuler les wotéqaences, à dégager les vérités présentes des «mplicatlons dn passé, à prévoir et préparer leur progrès futur.

La législation pratique appartient au pouvoir législatif, appelé à répondre par l'universalité de itieDcts i runiversalité d'objets en

présence de laquelle il se trouve placé. Quelle que soit la forme d'ut goavemement, le pouvoir législatif, qu'il se fetingue des autres pouvoirs tous nettement ditKs, on qu'il se mêle confusément avec eux, en «si la partie principale. Il est l'àmé et la vie d'une nation. Il n« suffit pas à sa conduite, car ce n'est pai lai qui agit, qui exécute, qui Juge; mais il est l'expression de sa sagesse collecUve et de l'harniMie entre ses intérêts ; il régit son gouveme- ■KDt, le légitime et le résume ; 11 en est le proinaiffle et la conclusion. Comme les hommes doués dn génie de la législation sont rares, le Mtt d'ira pays, qui a besoin de fixité et de certitude, et qui se règle sur le cours ordinaire des Aocés, ne peut pas être mis à la discrétion du Ittiaid exceptionnel de leur existence et de leur mcontre; aussi les nations libres et sensées, qui tarent déposer et conserver dans leur consUtutioD Ici garanties d'une assiette tranquille et durable, nganisent-elles leur pouvoir législatif de façon i ce que l'élasticité de sa compréhension supplée, par la force multiple de la délibération collective, i rinsafBsance et aux limites des capacités individadles. (In sûr accès y est ouvert aux intelligences faite qui font la force morale d'un pays, et qui peuvent, par la variété de leurs tendances et de Iran études, embrasser In préparation des lois M* too* ses aspects. L'expérience démontre que faalté d'action gouvernementale est conciliable *Xt la ptnralité d'éléments dans la composition '^MatUve. Les gouvernements absolus eux-mê-

mes, qaand Ils ont la part de sagesse qne l'infériorité de leur nature comporte, appellent les conseils de la science et les lumières de l'expérience à la confection des lois.

Il n'est pas une seule science à laquelle la législation ne touche par quelque côté et dont elle n'ait à invoquer le concours.

Entre elle et la jurisprudence l'union est intime ; car pour avoir un sentiment juste et une notion vraie des principes qui ont fait et feront les lois, la connaissance des lois qui existent et de celles qui ont existé est Indispensable. Mais si toutes les connaissances humaines, même celles qui semblent le plus disparates, s'enchainent et s'appellent, toutes aussi, même les plus voisines, se détachent et se spécialisent; et elles se trouvent bien de ce secours contre l'impuissance de notre esprit à trop embrasser. Il arrive que d'excellents jurisconsultes sont impropres à préparer des lois, ou que d'habiles et intelligents législateurs sont fort peu Jurisconsultes.

Il est superflu de dire que la législation a besoin de l'histoire ; sans la possession et l'intelligence des faite du passé, toute lumière est impossible sur la vue des faits présents et sur le pressentiment des faits futurs. La législation ne peut se passer : ni de la philosophie, qui s'elforce de pénétrer jusqu'à l'essence de la nature humaine; ni de la morale, dont le droit écrit et les lois positives exposent et promulguent les commandements humainement obligatoires; ni de la politique, qui conduit les États. Cette énomération serait facile à prolonger; on verrait qu'elle peut tout comprendre.

L'économie politique est une des sciences dont les liens intimes avec la législation se manifestent le plus visiblement. Si l'on ignore suivant quelles règles les services des hommes et des choses se produisent, se distribuent, se consomment, on ne se rendra compte ni de la raison complète des lois, ni de leurs conditions d'existence, ni de la mesure de leurs résultats, ni de l'opportunité de leurs changements.

La nécessité de l'union entre ces deux sciences se révèle plus énergiquement & mesure que Ton précise davantage les caractères de la législation, qui veut être étudiée dans le passé, dans le présent, dans l'avenir.

C'est par les impressions et les acquisitions du passé et par les prévisions et l'attente de l'avenir que se compose ce qui nous parait être le présent. Le présent, à vrai dire, est un point insaisissable qui n'existe que pour disparaître. Ce qu'on appelle usuellement de ce nom est la réunion de portions prochaines de passé et d'avenir.

Les forces manqueraient à la pensée humaine pour embrasser, par une contemplation subite et instantanée, le spectacle du présent. Les conditions de notre existence nous sauvent du vertige que causerait cette vue, et nous introduisent progressivement, par une longue et insensible série d'observations, dans la connaissance du monde au sein duquel nous vivons. 11 s'est déroulé par degrés aux yeux de notre esprit dès nos premières et confuses impressions d'enfance.

Toutes ces mulIHudes d'êtres humains , dont l'existence prend et suit simultanément son couri

LÉGISLATION

au milieu d'une Incommensurable diversité de penses, de besoins, d'Intérêts, d'occupations, de conditions, forment la sociëlé au sein de laquelle nous vivons, et dans laquelle les individus prennent place i mesure qu'ils naissent. De même que le «peciacte de la nature matérielle, par sa constance à s'offrir A nous, échappe à notre attention, de même l'habitude de vivre dans l'organisation sociale uouB laisse ne pas regarder l'infinie complica-

tion de ses rouages, et soustrait & notre admiration l'ordre merveilleux qui leur permet de Ibnetlonner sans s'entre-cboquer et se détruire.

L'état social qui enveloppe les Individus dès leur naissance, et dans l'harmonie duquel les législations positives sont entrées pour une part considél^le, est la très lente oeuvre du temps <)ul, datis tous les pays et depuis les premiers Jours du monde, en amasse, en élabore, en coordonne les matériaux.

Dès l'instant où plusieurs êtres humains ont coexisté, leurs rapports réciproques n'ont pas pu être abandonnés à la merci des volontés Individuelles, Se constituant chacune Juge dans sa propre cause et dans celle de tous. 11 a fallu qu'une règle présld&t a ces rapports. L'arbitrage d'une volonté supérieure a dû trouver plaça quelque part, dans le père de famille ou ailleurs.

Les individus se sont multipliés, et leur fractionnement a suivi l'accroissement de leur nombre. Plusieurs familles ont saecédé t une première famille. On s'est porté en d'autres lieux; on s'est divisé le travail et l'on en a échangé les produits ; la domination sur la matière s'est étendue ; des besoins nouveaux sont nés; des agglomérations distinctes se sont formées.

Les hommes, en changeant de place, d'occupations, d'habitudes, ne cessaient pas d'avoir besoin de lois ; car ils ne cessaient pas de se tenir en rapport avec d'autres hommes. Loin de là; les points de contact, en se multipliant, et en revêtant des formes de plus en plus diverses, obligeaient à pénétrer plus avant dans le règlement des nécessités Journalières de la vie commune : à des relations nouvelles il fallait de nouvelles lois.

Dès les premières disséminations de l'espèce humaine deux éléments se sont mêlés dans ses lois, et les ont composées de deux parts dllllcilement séparables par l'analyse : l'une réglant les rapporta nécessaires qui dérivent de l'essence même des hommes et des choses ; l'autre répondant anx circonstances spéciales au milieu desquelles diaque agglomération se trouvait partienllërement placée.

Le pur raisonnement se prête à eoncevolr que la première partie des lois, celle que dicte la nature des hommes et des choses, aurait pu être partout uDiftmne. Quant à la seconde, elle a dû fatalement ttre diverse selon les temps et les Ueox.

n est Impossible, en effet, d'imaginer que les mêmes lois aient été portées pour les hahltants de l'intérieur des terres et pour les habitants des côtes; pour une tribu de chasseurs et une peuplade ealUvant la terre La diversité des besoins appelle une différence de règlement. A plus forte raison en a-t-il été ainsi lorsque la distinction des nationalités s'est établie sur des différencea pro-

fbndes de climat, de territoire, de travaux, de traditions, de religion, de langage.

Mais la diversité a été plus loin : elle s'est étendue sur ce que nous avons appelé la partie, promièro des lois. Ni l'intelligence des hommes, ni leur volonté , ne sont assez fermes pour toujours lire sûrement les lois de nature, pour les démêler nettoment de ce qui n'est pas elles, pour leur obéir fidèlement; les lois primaires ont été faussées ot obscurcies par leur inévitable mélange avec les lois secondaires ; elles ont été étouffées et violées par les passions et les intérêts.

L'un des plus nobles et des plus utiles problèmes que la science de la législation se donne à résoudre est la recherche et la constatation de ces graodes lots.

On s'est livré, sur l'existence do droit naturel, à des disputes destinées à rester interminables Dour tous ceux qui ne définiront pas' ses limites. La querelle disparaît quand on se borne à dire qu'à l'existence des hommes et des choses président des conditions nécessaires; que ces conditions sont leurs lois naturelles ; que l'un des principaux devoirs des législations est de travailler à s'y conformer, an lieu de se perdre en orgueilleux efforts pour les entraver par des obstacles factices.

La matière est étendue, divisible; les corps pè> sent; le feu brûle; l'eau cherche soh niveau ; le ' Jour et la nuit se succèdent; une bonne culture de la terre en dirige et en augmente les produits. Ce sont là des loUi naturelles. L'homme peut et doit les lire et s'en servir ; mieux il les lira , mieux elles le serviront. Les vouloir changer est d'un fou.

Quand on constate que les animaux naissent, sentent, croissent, se meuvent, qu'ils s'assimilent des portions de matières pour se nourrir, se multiplient, meurent, on affirme des propositions de même ordre. 11 y a égale certitude h dire que, placé au sommet des êtres animés , l'homme est soumis aux mêmes lois, et en outre à celles de la personnalité et de la sociabilité.

Il n'est donné à nui homme de se soustraire à l'empire de ces deux grandes lois et de vivre en se supprimant ou en s'isulant. Par l'ordre de faita qui se range sous la loi de personnalité , l'être réel et vivant, l'Individu, se sent, se consenve, se protège ; il em-

ploie l'activité de sa volonté libre et responsable à diriger , sous les conseils de sa' raison, sou &me et son corps dont l'union reste indissoluble tant que dure son existence terrestre. Par la loi de sociabilité , il sent et sait qu'il y a hors de lui des êtres et des choses; l'existence d'autres hommes , àmee et corps comme lui , ses semblables et ses égaux , se manffeste i\ sa raison avec la même certitude que sa propre existence ; sa vie se complète par la leur, comme la leur par la sienne.

Il n'y a pas à beaucoup presser ces deux lois pour voir sortir de leur combinaison les êtres moraux collectifs, dont les uns sont nécessaires, tels que la famille, la commune, la patrie, l'humanité^ dont les autrM ont une existence conventionnelle plus ou moins volontaire et obligatoire.

Tu ne tueras pas ton semblable ; tu ne le blesseras pas; tu ne lui rendras pas la vie impossible ou pénible ; tu n'attenteras pas aux êtres coliectilis dans les rapports naturels dont ils sont la repré-

lenUtlon et l'organe : ce sont là d'inévitables conséquences que la loi de sociabilité fait dériver du respect envers chaque personnalité.

U matière a des lois qu'il faut connaître pour l'eo servir ; elle n'a pas de droits. La domination en a été donnée non pas ft un homme, mais aux JKaiines ; d'où il suit que nul ne doit , en vue de K l'assujettir, enfreindre les droits antérieurement acqnis i d'antres hoaunes pour s'approprier une fut de sa jouissance. Ce n'est ni une volonté arbitraire, ni le coocours de plusieurs volontés en goe coDTentloD, qni de cette condition naturelle a tiré la

règle : tu ne nuiras pas plus i tes semblables dans leurs biens que dans leur personne ; car ce serait nuire i leur personne que de leur nuire dans lenrs biens; et tu défendras contre leurs atteintes ta propre personne et tes propres biens.

Tontes les vérités de droit naturel ne se révèlent pas ainsi dès nne Intuition première, n en es* qni ne se sont que lentement dégagées des ténèbres du donte. Telle est, par exemple, celle de flniqulté de l'esdavage. Telle est cette autre : que le bonbeur et la dignité d'une société résident dans le bonbeor et la dignité des indivldo* qui la composent.

Tontes les Kiences concourent à mettre en lumière les vérités de cet ordre , en les envisageant ioas celle de leurs faces que la direction de leurs études les rend pins aptes à bien voir. Ainsi l'économie politiqne paye largement son tribut à la constatation du droit naturel , quand elle montre le travail comme la plus féconde et la plus si^re •Dorce de la richesse , quand elle revendique son lôire exercice et la libre répartition de ses produits, quand elle recommande la vie à bon marché , la beUité et la multiplicité des communications, quand die bat en ruines les obstacles factices qui obstruent tes échanges.

Les lois se guident et s'éclairent par l'étabUstetnent des vérités générales et par l'obéissance atTos le> conditions nécessaires des hommes et des choses ; mais leur tâche ne se borne pas là. Il but qu'elles entrent dans les applications, qu'elles arrivent aux détails pratique^, qu'elles s'étendent m (Àjets accidentels et contingents, qu'elles fas- •nt one large part aux lieux, aux temps, aux IndltieDS. Cette seconde classe des éléments de Unteslet législations, conventionnelle, arbitraire, ■Msotie sur les drconstances, n'a pas moins d'im- {ortaoceque l'autre.

Cest en cette partie surtout que la diversité et U mobilité des lois effrayent l'esprit par leur ootta^ et désespèrent les investigations de la etitoee.

Ce n'est pas senlementd'nn pays à l'antre, d'une iKe à l'antre ; ce n'est pas seulement pour un oéoM pays entre les âges divers de son histoire, (n'édate le trouble de ces différences; c'est au Mia même des lé^slalions actuelles et présentes, fld vivant, qni s'appliquent tous les jours.

P 4i est dn législations comme des hommes : kkifaet le mal s'y mêlent. Le procédé pour les lltRn'tàt pu le même que pour s'en servir ; on ifi les Juge avec Justice qu'en s'identiflant avec la tUaUSot 4b laquelle elles sont nées ; on ne s'en fift iq^ bon MBS qu'en tirant d'elles ce qu'elles IJA («EbiÀiieaMnt proQlabln dans leurs relations

avec les faits présents ; l'histoire a bien des excuses qui ne justifieraient pas la résurrection du passé.

Une bonne législation se sert du passé en pourvoyant à l'avenir. U s'en faut, en effet, que dans ce qui nous reste du passé, tout soit à rejeter, et que le monde ait jusqu'Ici constamment travaillé en vain. L'homme, dans ses droits Individuels de liberté et d'égalité, dans ses relations avec ses semblables, dans ses rapports de jouissance, de possession, de propriété sur les dioses, est de toutes parts enveloppé par les précédents de la législation générale qne le genre humain s'est constituée, et dans laquelle beaucoup est à retenir. II y a plus à choisir qu'à inventer ; la nart du nouveau sera toujours petite, comparée a ce qui, à chaque époque, dure et subsiste de l'état préexistant.

L'un des torts dea esprits vaniteux , médiocres et courts, est de s'exagérer la nouveauté et l'importance de leur mission personnelle; et l'on ne sait ce qui l'emporte, du ridicule ou de l'odieux, dans ces orgueils subalternes de philosophes, do pubilclstes ou de despotes dont l'infatuatlon s'imagine que leur destinée les appelle à retbire le monde. Les esprits énergiques et puissants qe donnent pas dans ce travers ; ils comprennent que le rôle des génie^i les plus grands se borne & introduire dans ce qui est qnelques modifications méditées par l'étude et par l'expérience ou rencontrées par l'inspiration.

Cette sage part faite au passé aide l'esprit de réforme ay lieu de le desservir. Par la contemplation exacte des faits présents et l'intelligente prévision des faits futurs, on consacre au règlement des rapports nouvellement surgis ou créés les applications des principes anciens; et si ces déductions n'y sufllsent pas, c'est en approfondissant mieux les vieilles vérités Jusqu'à présent demeurées confuses que l'on en tire de plus claires et plus instructives formules érigées en proclamation de principes nouveaux.

L'accroissement de richesse législative correspond aux deux paris que nous avons signalées dans toute législation. U consiste d'abord dans la constatation plus claire de plus nombreux principes fondamentaux mieux dégagés et affermis ; il consiste ensuite dans un plus habile et plus siniple règlement de l'accidentel et du contingent. Le fonds commun de l'humanité s'enrichit par la partie conventionnelle et accidentelle des législations, lorsqu'elles consacrent des conventions bonnes et saines, provoquent des accidents heureux et utiles, appliquent d'habiles remèdes aux maux qu'elles ne peuvent pas prévenir.

L'ordre de faits sur lequel l'économie politique porte ses recherches donne au concours qu'elle prête à cette part de la législation une importance sur laquelle il serait superflu de s'étendre. De même que la législation, elle s'attache à consolider ce qui doit durer dans ce que le passé nous a laissé, et à donner satisfaction et garantie aux besoins nouveaux reconnus légitimes. Comme lea lois s'écrivent , non par un vain plaisir d'intelligence, mais pour le règlement réel, sérieux et pratique des choses de la vie, elles ont pour auxiliaires toutes les sciences qui enseignent à mieux connaître les faits.

ss

LÉGISLATION

Pour se diriger dans l'étude de la législation, et reconnaître les points principaux sur lesquels l'économie politique peut lui apporter des réformes, il est utile de l'envisager dans les diverses branches entre lesquelles elle se divise.

La science pour soulager l'esprit, la pratique pour faciliter les atTalres, ont distribué ia législation en un assez grand nombre de divisions. Ces classifications ne lui 6tent pas son unité ; et cette unité, k son tour, ne détruit pas l'utilité des classements.

La législation est multiple dans ses détails, et les lois' apparaissent l'une après l'autre, selon l'opportunité des besoins sociaux. Isolément considérée, chaque loi forme rarement un tout simultanément conçu ; elles se composent presque toutes d'une série de dispositions juxtaposées, provenant d'origines diverses. On ne les connaît bien qu'en les décomposant par l'analyse et en remontant & leur naissance, sans trop se laisser prendre à l'apparente homogénéité de leur rédaction.

L'ordre méthodique est un patient résultat de la science, et le tardif produit d'une longue acc4]miilatlon de travaux. Les matières, d'abord confondues, se séparent et se coordonnent Â mesure que les Idées s'éclaircissent et se précisent.

Les elassiflcations ont beaucoup manqué à notre ancienne législation Jusqu'aux ordonnances de Louis XrV. L'économie de la plupart de nos coutumes est confuse. Les grandes et belles ordonnances rendues après la tenue des états-généraux d'Orléans, de Moulins, de Blois; mêlent les matières les plus disparates.

Le législateur a trouvé la science moderne préparée à satisfaire au besoin de méthode qui est une des tendances de l'esprit français; et 11 a réuni dans des corps spéciaux de lois qui reçoivent le nom de codes plusieurs ordres importants de dispositions relatives à une même branche du droit. Nos codes, résumés de longs siècles de travaux, sont devenus possibles, parce que de vastes et clairs esprits, tels que Domat et Pothier, en avaient concentré, coordonné, éclalrcl, popularisé les matériaux.

Le crédit du Code civil français est universel et mérité. Il se recommande par la tempérance de ses solutions autant que par la netteté et la sobriété de sa forme. Dicté par l'expérience de la sagesse antique, et guidé par le bon sens et l'équité naturelle, 11 a eu la force de ne rien abandonner des idées nouvelles, et a seulement fait quelques sacrifices à l'esprit de transaction aux dépens de l'unité qu'il avait pour mission et a eu pour résultat d'établir. Le Code de procédure civile lui est fort inférieur, et a poussé trop loin la complaisance envers les traditions et la routine. Le Code de commerce a fait aux anciennes ordonnances de larges et intelligents emprunts ; sa partie la plus neuve est son livre des faillites, utilement révisé en 1888. Les Codes pénal et d'instruc-

tion criminelle ont été beaucoup trop critiqués ; plusieurs fois modifiés, ils sont susceptibles de l'être encore ; mais leurs bases sont excellentes. Ce qu'on peut leur reprocher le plus Justement est de pas s'être assez occupés des condamnés pendant et après leur peine. Cette lacune est depuis longtemps sentie et signalée; et il faut

faire des vœux pour le succès des efforts par lesquels on tente aujourd'hui de la remplir.

Ce n'est pas à nos cinq grands codes que se borne la codification opérée dans notre législation. Beaucoup de matières spéciales sont régies par des lois d'ensemble qui forment des codes particuliers, ou des chapitres de codes. Quand l'ordre s'est établi dans les parties principales de la science, l'habitude se contracte de le porter dans les détails, qui vont se spécialisant chaque Jour davantage, et se délimitant avec plus de netteté.

Un code industriel manque à la nomenclature de nos grandes lois. Il continuera d'y manquer tant que des doctrines d'économie politique universellement acceptées n'auront pas mis un terme i la confusion et au désordre qui se révèlent dans les détails de nos lois industrielles.

La législation ne prend une marche assurée qu'à la lumière de printipes scientiflqoes reçus sans contestation.

Bien des systèmes contradictoires de politique ont gouverné la France, et les doctrines de 1 789, généralement restées maltresses du terrain, ont été ballottées par de fréquentes osdllalions ; beaucoup d'entre elles ne sont parvenues à s'établir dans ia pra-

tique que parce qu'elles se sont profondément modifiées. Mais ces agitations ont laissé debout un principe suprême, aussi ancien que notre histoire, celui de l'émancipation deTlndividu dans foutes les applications de sa liberté. C'est parce qu'il s'est identifié avec ce principe, et avec l'antique respect pour la famille, la propriété, les conventions, que le droit civil n'a pas senti chaneeler ta base, et a pu se maintenir en progrès.

Chacun sait vers quelles tendances notre so dété française a marché dès ses premiers âges. Les conséquences de l'esprit de conquête l'ont d'abord dominée ; les races conquérantes ont pris, pour leur part, le commandement et ia guerre ; elles ont laissé aux races vaincues l'obéissance et le travail. La féodalité, en fractionnant les vainqueurs, a plutfit appesanti qu'allégé le Joug sous lequel étaient pliées les populations asservies ; mais elle leur a ouvert des moyens dk s'en affranchir. Ces populations ont voulu vivre ; elles ont cherché dans l'association les forces qui leur manquaient; elles se sont unies en communes, et abritées sous l'esprit de municipalité et de corporation ; la liberté s'est fait jour sous l'octroi des privilèges. Le travail et l'industrie étaient le lot des vaincus; les seigneurs et les rois s'en sont disputé la suprématie; le pouvoir des rois a prévalu, et le travail a été proclamé droit royal. Sous cette protection, parfois intéressée et oppressive, le travail a senti sa force et a grandi : saint Louis a augmenté dans l'intérieur des corps de métieni les garanties de discipline et de Justice ; l'établissement des armées permanentes, l'emploi des armes à feu, la découverte de la boussole, l'invention de l'imprimerie, la gymnastique intellectuelle des guerres religieuses, les développements de la 'littérature, des sciences et des arts ont inspiré aux individus le sentiment toujours croissant de leur valeur , Sully, en honorant l'agriculture, a relevé la dignité du travail ;

Colbert a placé les manufactures et le commerce au rang des services rendus k l'État; les lettres et la philosophie ont

LÉGISLATION

. ■ «Tenâiqué les droits de l'homme. Lorsque la réforme de 1789 a ëclaté, son caractère dominant et glorieDX a été l'émancipation des droits individuels, réalisation des longues conquêtes du temps, pbcéc sous l'invocation de la liberté et de l'égalité.

La til>erté est nne sons ses applications diverses. Celie de ses faces qui est la liberté de commerce et d'industrie se trouvait en 1789 dans une voie de progrès que les lois de cette époqne ont élargie quoique sans en avoir la complète et ferme conscience. Hais le progrès s'est arrêté; on a marché an hasard, et souvent en rétrogradant; la législation a été vacillante et incertaine.

On pourrait traiter avec quelque dédain le détordre des idées économiques s'il ne se révélait foe dans des plans Insensés d'organisation sooale, tels que ceux qui bnt affligé notre temps. Llgnorance publique laisse prendre à ces rêves un dédit de quelques jours; mais ils tombent bientôt par le poids même de leur absurdité. Le mal est plus sérieux quand le désordre dans les idées «lists an sein des classes réputées éclairées, et érlate jusque dans les lois, car il ne se borne ps alors à atteindre quelques esprits téméraires, â il porte l'ébranlement et le trouble dans les règles sur la foi desquelles les sociétés sont habituées à se gouverner.

Il faut convenir toutefois que, dans la législation, l'anarchie intellectuelle cause des ravages, plot dangereux sans doute, mais moins complets et owins visibles que dans les doctrines. Celle»d, ne rencontrant aucun point d'arrêt sur la pente où les fantaisies

de l'imagination et lee dàèglements de la vanité les précipitent, sont fKilemeat entraînées jusqu'aux absurdités de lems extrémités logiques; les lois, au contraire, incesaanunent ramenées vers les applications pratiques et les nécessités de chaque jour, sont obligées, par leur nature même, de se retremper dans ce qui est le salut du monde et le remède k la logique, dans le bon sens, le sens commun. Mais le bon sens ne suOit pas à la conduite de la tie; tout en échappant aux plus visibles écarts de la busse science , lui-même sait et proclame que la vraie science doit Ini venir en aide, qu'il a Usoin d'être guidé par elle, et que le vide des éoctrioes condamne la pratique à errer à l'aven- Inre.

Bd économie politique, il n'y a pas eu, comme en politique, des successions plus ou moins brusques de systèmes diUérents ; il y a eu habitnelle- ■ sent absôice de système. A défaut d'une croyance inUiqae et générale en certains pripcipes fondameniatti, les solutions ont flotté au hasard. L'esprit systématique ne s'est fait jour qu'accidentel- Imeot, par les convictions personnelles ou les intérêts spéciaux de plusieurs des personnes qui <et partitipé à la direction des affaires ; mais le KgMaleuT, mais l'opinion générale n'ont pas eu I* omselenee des doctrines que l'on servait, et ént le règne changeait sans explication publique (t >nwrente. Les esprits superficiels font bon ■Hdié des théories, et se persuadent aisément 9tm empirisme routinier suffit à la conduite jMaalière de la législation et des affaires ; mais, fi"» la taebe oa qu'on l'ignore, on obéit, alors

même que l'on se targue de n'être que praticien, aux conséquences de propositions théoriques, fausses ou vraies, sauf à se mettre, successivement ou simultanément, suivant les accidents

de l'intérêt ou de la passion du jour, au service de théories contradictoires.

Le droit industriel a le malheur de n'être pas assis encore sur des théories fondamentales arrivées jusque dans la région sereine de ces lieux communs contre lesquels le bon sens public n'admet les controverses que comme des jeux d'esprit sans portée.

On n'est pas même d'accord sur cette vérité première : que le libre exercice du travail, accompagné de la libre jouissance et exploitation de ses produits, est un droit de l'individu, et ne peut rencontrer de limite que dans le respect d'autres droits légitimes. Les docteurs ne manquent pas, ni les praticiens qui haïssent les docteurs, ni les monopoleurs qui haïssent tout le monde hors euxmêmes, pour soutenir que le travail de chaque citoyen est une fonction dont le corps de la nation a le droit de réglementer l'exercice et de limiter l'emploi en vue de ses meilleurs intérêts collectifs. N'y eût-il à résoudre que cette question, on peut affirmer hardiment que, tant qu'une réponse précise n'y sera pas faite, aucune théorie de droit Industriel, et par conséquent aucune codincation industrielle, ne pourront se faire accepter. Dans la pratique journalière, le public, et le législateur qui est son organe, se tirent d'embarras en laissant de côté toute réponse, et en légiférant au jour le jour, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre. Le tableau des faits actuels , aussi bien que l'histoire des temps passés, dénoncent les perpétuels tiraillements entre ces deux principes.

Rechercher la mission de l'homme sur la terre, et les conditions de sa domination sur la nature matérielle; définir le travail et ses résultats, la propriété et ses caractères ; montrer comment les droits et les devoirs de l'individu se concilient et se combinent

avec ceux de la familln et de la patrie; constater que la vie morale de l'Âme est le but de notre destinée, que la culture de l'intelligence et l'accroissement du bien-être matériel sont ses moyens , et que cette destinée étant celle de tous, le progrès de la civilisation consiste li conquérir sur la misère, sur l'ignorance, sur l'égoïsnic, un nombre croissant d'êtres humains appelés à la possibilité de bien vivre, à la volonté de bien penser, à la constance de bien agir ; c'est, en apparence, s'égarer par des excursions hors du terrain juridique qui sert d'assiette i la législation ; en réalité c'est y pénétrer. Plug sont hautes les spéculations dans lesquelles la philosophie du droit est ainsi obligée de s'engager , plus il est sage k elle de reconnaître modestement que sa vraie force et son sûr point d'appui résident dans les vérités élémentaires que les hommes de tous les temps ont acceptées et qui sont passées à l'état d'axiomes. Beaucoup de paradoxes qui peuvent ravager le monde ont eu pour origine l'orgueilleuse peu' d'avoir raison avec la foule, ou l'ambition de réveiller l'attention publique, paresseuse et blasée. La législation ne se propose pas de frapper ou do séduire par roriginallté de ses vues; son mérite est de savoir pénétrer danf» l'intelligence et la vo»

lonté de tous par le secours des saines idées que tous admettent et comprennent. L'économie politique, comme la philosophie, a sa base dans quelques vérités usuelles et élémentaires qui ne peuvent que gagner à être exprimées simplement.

Se rapprocher des conditions d'existence igdiquées par la nature , 'simplifler ce qui est compliqué, éclaircir ce qui est confus, détruire les obstacles artiflciels qui nuisent au libre développement des activités individuelles, donner cohésion et autorité aux

forces collectives en vue du bien moral de tous, telle doit être la tendance des législations comme des sociétés.

Les faits qui provoquent et légitiment les changements dans la législation , les faits nouveaux , sont tels, ou parce que le vice des faits anciens se manifeste, ou parce que des relations auparavant non existantes sont créées. Dans le mouvement social actuel, et par conséquent dans la tendance que les travaux de la législation doivent seconder et suivre , l'énergie du développement individuel et l'aspiration de tous à entrer en plus pleine participation du bien-être matériel dont l'accroissement est visible, assignent un rôle Unportant aux faits économiques.

Le droit civil , dont l'élaboration est ancienne, a peu de changements à subir. C'est principalement i:..us la législation ilnancière , industrielle et administrative , que le rôle de l'économie politiquq devient de plus en plus considérable, parce que c'est surtout i ces branches du droit que se rattachent les faits vers lesquels tend l'effort présent des sociétés.

Les faits économiques, dans leurs rapports avec la législation d'un pays, sont tantôt des elTets, tantôt des causes. Us sont des causes, quand c'est leur constatation qui provoque et détermine une loi ; ils sont des effets quand ils ont été produits par une loi rendue sans leur contemplation et Indépendamment d'eux.

Un grand fait économique, qui constitue l'un des plus importants caractères de notre société actuelle, est la division des propriétés. L'économie politique, qui prend ce fait en sérieuse acception, n'a presque eu aucune part à la législation qui l'a produit. Un fait plus considérable de beaucoup , et qui est l'une des bases de l'économie politique, l'établissement même de la propriété,

s'est créé en dehors de la science économique ; on peut en dire autant d'un grand nombre d'Institutions dé la loi civile.

La propriété des choses vacantes s'acquiert par l'occupation; la propriété des choses occupées s'acquiert par la transmission des droits et de la qualité de propriétaire qui s'opère d'une personne à une autre par trois modei , seuls légitimes : l'échange, la donation, la succession. L'économie poliiique n'a présidé & la formation d'aucun de ces modes d'acquisition, en lesquels toutes les origines régulières de la propriété se résument; mais elle les accepte , les approuve, les explique, les fortifie.

La division de la propriété a pour caose principale l'introduction de l'égalité dans les partages de succession entre les enfants d'un même père. Ce n'est pas à l'économie politique, c'est au christianisme et à la philosophie qu'est due la recon-

naissance du principe d'égalité entre frères. L'économie politique , en se livrant à l'étude du fait de division introduit, sans elle, dans la propriété par la prati(|ue de ce principe , a démontré qu'il est aussi utile dans ses résultats que sacré dans sa cause. Par l'admirable harmonie qui préside à la conduite de l'univers, le bien engendre le bien. La confiance dans la vérité d'i|n principe de droit s'affermit et se tranquillise quand le contrôle do l'économie politique vient démontrer l'utilité de se» résultats.

L'esclavage a offert le remarquable «xemplo d'une institution, si généralement répandue qu'on a pu longtemps la croire compaUl>le avec les conditions d'existence des êtres humains, mais si profondément contraire à la loi morale qu'enfiq le progrès du droit naturel est p^vepu k la démonstration de son iniquité. Ce

n'est pas l'économie politique qui a aboli l'esclavage j mai* elle a puissamment contribué aux derniers succès de cette sainte cause, en mettant en évidence la eupéri<H rite que les produits du travail libre on(sut ceux du travail forr«.

On pourrait multiplier ces exemples, Ils sont fréquents dans le droit civil ; ils le sont aussi dans le droit pénal, dont les principes, pour la plupart fort anciens, dépendent, dans la mesure de leurs applications, de telle ou telle situation sociale, mais reposent, quant à leur établissement, sur les conditions permanentes de toute société,

Quand un certain ordre de faits résulte ainsi de la législation, l'économie politique les accepte, les étudie, et marque la place qu'Us occupent dans l'organisation générale.

Les faits économiques sont des fiants de la législation lorsque c'est la nécessité ou l'utilité de leur règlement qui provoque directement de nouvelles dispositions de lois.

Ces faits se pressent en grand nombre dans nos sociétés actuelles.

Dans tous les pays quf. ont la prétention d'être libres, le vote de l'impôt est réservé à la nation qui le paye; et il forme une des attributions principales et essentielles des assemblées élues pour exercer le pouvoir législatif et pour diriger et Juger la marche du gouvernement. L'établissement annuel des budgets soumet les lois financières au contrôle d'une discussion qui ne se suspend que pour se rouvrir, et qui, laissant perpétuellement à l'ordre du Jour les questions économiques, retient sans interruption le législateur en commerce ave« elles, et mêle leur constante étude aux habitudes de ses travaux. Il faut que l'impôt soit combUij de

fa(;on i subvenir largement aux besoins collectifs de l'être social, et à nuire le moins que faire se pourra aux biens des particuliers, unique source où il se puise; il faut que, par son emploi, il rende aux citoyens en sécurité et en liberté d'actioQ plus que ce qu'il leur prend en argent. La sulqUuii de ces problèmes est toujours dlilicile, alors même qu'à la sagacité pratique et i l'instinct de l'opportunité on Joint une vaste et sûre connaissance des faits et de leurs conditions d'être; elle est impossible lorsqu'on nie ou dédaigne la science dont le rôle spécial est de décrire les règles en vertu desquelles les services des hommes et des choses te produisent, se distribuent, se consomment.

9 LEGRET:

Onu la poamiite da bien moral et dans la

mbnttae du beau, lA permanence de notre fonds

de Datait peut ramener l'humanité A des cercles

d^pirtuunis ; et Je comprends, sans les approu-

nr, ceoiqDi, sor ces points, nient la loi de pro-

jrti, et ont le tort de ne pas lui faire one part.

Mai! m progrés qui n'a ni les mêmes énigmes ni

kl mânes défaillances, dont la continuité frappe

tous les Teax, dont l'importance n'est eontesiée

far personne, est celui de la domination du monde

nulériel par l'espèce humaine. Le capital scien-

CSqneet Industriel de l'humanité va s'accrolssant

à toote heure. Chaqne {tas de la science agrandit

rhodnD que sa rue embrasse ; chaque cotlquéte

in)ellt tme conquête nouvelle ; une lihpulsion ir-

ttetlble précipite les sociétés ùodemés vers une

eitensioa Indéfinie d'exploitation et de jouissance

des choses ihatérielles ; de li de nouveaux faits

éeoooffliqdes qne chaque Jour amène , et au rd-

^emetit desquels les lois positives sont tenues de

l'accoffinioder.

L'économie politique prend ainsi à la prépata- Bm des lois et à l'étdde de leurs conséquences lodales one part toujours croissante ; cette science (I telle de la législation ne peuvent demeurer tongères l'une h l'autre sans s'affaiblir toutes les dent. Remouard.

LEGOTT (Alfred), né à Clermont-Ferrand

(Pnj-de-Dôme), le 28 novembre 1815. D'abord

chelde bureau de l'administration générale et se-

crétiire de la commission periiiahente des ar-

diives ao dùnistère de l'Intérieur, a succédé, en

liiî, i K. Horeau de Jonnès dans la direction

du bureau de la statistique générale de France.

htfrma tlalùUque. Paris, Curmer, <M3, 1 vol. in-S.

Oarrage aaqDel il a Été décerné, en tUS, nu prix

de naiiaiique par l'Académie des sciences.

• Slnlerdisant les digressiuDs historiques, sobre tt riOexiODS, M. Legojrt n'a vu que les faits, lei ré- Mlisto exprimés en chiffres, et il en a réuni une ■uuTéniablement imposante. Si, comme il le dit en eouint en matière, la statistique est l'arsenal des tttaett ico-Domiquea, son volume est bien l'arsenal le plia rormidaJ>le qu'on puisse voir.... Au aui-plua, ILbeisytoe s'est pas contenté do réunir une multitade (M tableaux et de chiffres, il en tire aussi les conlinaeM, et II les explique avec sagacité. Ses obsernaoos relatives à la consommation, aux enfants mates, aux divers ajstèmes pénitentiulrea, à l'imlanalioii ded céréales, résument très nettement et Mte kedaboop de prédsion ces Intéressantes qucshaa. Oa remarquera aussi no excellent chapitre aur kataUea de mortalité. »

(Pixtak CLtMKiiT, Joum. det Êcon., VU, M.) tiliàreifet chtmint it fer. Paris, i. Ledoyen, 1845, litl.liMJ.

Ik (s cMiritf ofltettUf »t privée à Londru. Paria,)i<*i kr. Jii4. (Extrait des àmuxln de la chaHU.) • Cviaaaa monographie de l'assistance publique k uadras. > (To|. le Moniteur du 8 mai <8SI.) Otlacmlratùafion adminitlratiee en France, Paris, <M. (Extrait de la Bewe administrative.)

k. Legoyt eat l'on des cnllaborateurs du Journal dit femiiomielee. H a également mllahoré au i<tc- »— aire (PwimtnieintHon.

UGtÈt, né à Roaay. L'un des fondateurs de iHde nédale de commerce, ai^ourd'bui dirigée IvUnanqnl.

LEMONTF.Y.

t «fa» oficten négociant *ur le commerce, "rifiee, asa aeoyea et son code. Paris, Barba, 4815,

^'••«arraroMoiM. Paris, fauteur, 48l«, br. ia-».

Des <mpd(t e(ifun entrepôt réel pour ta ville de Parie. Paria, RenanI (Guillaumin^, «sn.br. in-l.

On doit à M. Legret, outre un grand nombre de brochurtis sur le commerce et les impôts, des Audimenta de la comptabilité commerciale. Paria, Renard (Guillaumin), 2« cdit., 1828, < vol. io-g.

LEGROS ou GROS , l'abbé Jos.-Mar.), docteur en théoloRlc, supérieur d'un séminaire, curé et ensuite député à l'assemblée nationale, né en 1711, mort le 2 1 janvier 17 90.

Analyee et eiamen du tytiime dee philoeopkee économietee, par un solitaire. Paris, veuve Duchesoe, 4T8T, ln-8.

LEIPÉrGER.

Geial der NationahOEconomt».—(,B*prU de tÊeonO' mie nationale). Berllu, 4811-44, S vol. In-C ; !• ddlt, Berlin, 484S.

LEMONTBY (Pieitre-ÉdoOard), né k Lyon le 14 janvier 1762, mort à Paris le 26 juin 1826. Fils d'un épicier de Lyon, Lemontey fut d'abord avocat, se lit remarquer par une brochure favorable aux protestants, et fut envoyé par eux aux états généraux. Il fut ensuite substitut du procureur delà commune de Lyon, et député, en 1791, i l'assemblée législative, où 11 siégea an o6té droit. Après le 10 août II émigra en Suisse; k son retour il s'occupa de littérature et fit des pièces de théâtre. En 1804, Français de Nantes lui donna une sinécure dans les Droits réunis, à laquelle Fouché

ajouta une place de chef de bureau de la police littéraire, et Napoléon une pension de six mille livres, qu'on lui a payée jusqu'à la On de sa vie pour faire unebistoire de France. La faveur ne l'abandonna pas au retour des Bourbons, bien qu'il fit une pointe d'opposition dans le Cotutitutionnel et la Minerve. En 1819, U succéda à Morellet au sein de l'Académie française.

Lemontey avait des connaissances, mais c'est par un certain tour piquant de style qu'il réussit surtout. Comme il avait aussi cette faculté dans la conversation, cela lui valut de fréquentes Invitations, aiixquelles il se rendait Qdèlement, plus par économie, disent ceux qui l'ont connu, qiie par politesse, bien qu'il eût su arrondir son patrimoine, qui était déjà de huit mille livres de rentes à son arrivée à Paris.

Des bom effelt de la caieee d'épargne et de prévoyance, ou (rote vititee de M. Bruno. Paris, impr. de Nouzoo, 4810, io-13; Lille, Vanakère, 1824, io-4a de 24 pages.

U y a eu une première édition publiée en 48ts soub

ce litre : Moyen êûr et agréable de e'enrichir. Ce petit

travail a été écrit à l'occasion de la fondation de la

caisse d'épargne de Paris, qui a en lieu en 4818.

Lemontey a été quelquefois cité poar lea objaotiona

qu'il a faites au principe de la division du travail, dans

un volume de mélanges intitulé: Aaieon, folie, chacun

«on mot ; petit coure de morale mit à la portée dee

grande enfante. Paris, Déierville, (801, »♦ édition.

Ce morceau faisait partie, dlt-il, d'un ouvrage qu'il n'a paa publié : Lee inoyena coneereoteure en politique ; Il est intitulé : Influence morale de la division du Iraeail, coneidéré eoue le rapport de la consermiion du gouvernement et de la itobilité det intlilulione aocialee. a On donne généralement & ce travail plus d'importance qne l'auteur n'y en a mise. Lemontey n'a pas potltivemenl affirmé fes inconvénients de la divialon du travail, il s'est seulement demandé, sans trop résoudre la question, si cette division ne pourrait paa avoir dea inconvénients. "■ (ira Garnier, tiem. d'ficon. poKr, p. 8i, 2*édll.) Ces deux écrits ont été reproduits dans ivsOEuvreede

LEQUINIO

lemonley(hiM), contenant des ouvrages hiMoriques anr Louia XIV, la régence, la peste de Marseille, des pièces de théâtre et divers éloges académiijuea, parmi lesquels on trouve celui de l'abbé Moreltet, son prédécesseur au fauteuil de l'Académie fraotaise.

lENGEBKE (Alexanbre de), professeur d'agriculture à l'université de Berlin, membre et secrétaire général de Landes-Œconomie-Collegnim de Prusse, etc., etc., né ft Hambourg, le 30 mars 1802. Après avoir étudié l'agriculture, ainsi que l'économie politique appliquée à l'agriculture, et fait quelques voyages agronomiques, M. de Lengerke devint d'abord régisseur d'une ferme et ensuite fermier. Mais II ne tarda pas à quitter la pratique pour l'enseignement , et accepta une dhaire d'agriculture à Bruns'-Wick, cette position devant lui rendre plus facile la composition et la publication de ses ouvrages. En i 842 il fut appelé dans la

même qualité à Berlin , où il devint en même temps le secrétaire général d'une institution nouvellement créée qui réunit les attributions d'un conseil général d'agriculture et d'une société savante centrale.

DarttiUung dtr SchUnoig-HoUteintchtnLandvoirthtehafl. — (Description de l'agricuUwe do Schltnoig- HoUltin). Berlin, I82«, 2 vol. in-».

« Description bien faite d'une des méthodes agricoles les plus parfaites. > (H. B.) LandtoirlhêchaftUcheê Convenationi - Lexicon. — (Dictionnairt de VagHcuUuri). Prague,)8Î», 4 vol. et 4 vol. de Buppl.

Reite dureh DeuUchland to besonderer Bexiehung aufAckerbau und Indutlrit. — (Voyage agronomique et indtttriel en Allemagne). Prague, 4839, in-g.

Landwirthechaftliche etatittik der devisiihen Bun-

deaêtaalen. — (Statielique agricole de la confédération

germanique). Brunswicit, 4840, S parties en 2 vol. in-8.

Cette statistique renferme des renseignements sur

Is production et la consommation de toute espèce de

denrées agricoles et animales, et en outre des détails

sur les fermages, les charges de l'agriculture, les

salaires, les conditions du travail agricole, etc., etc.

Beaucoup de ces renseignements ont été recueillis sur

les lieux par l'autour.

M. de Lengerke a publié, en outre, plusieurs autres écrits sur des questions spéciales agricoles, dans lesquelles il consacre toujours un chapitre au point de vue économique de la question. Depuis 1842 il rédige les Annales de l'agriculture prussienne (trimesiriclles Jusqu'eu 4854, mensuelles à partir de 48$2^, et il ; a fait insérer de nombreux articles. Les .i4nna/«> sont incontestablement une des meilleures publications agricoles qui paraissent en Allemagne.

LE QVIEN DE LA NEUVILLE (Jacooes), directeur des postes d'une partie de la Flandre française, membre de l'Académie des Inscriptions, etc. Né à Paris le l" mai 1647, mort à Lisbonne en 1728. La Neuville a publié plusieurs ouvrages d'histoire, et entre autres le suivant :

L'origine det pottet dus les anciens et les modernes. Paris, tiiffarth, 4708, in-t2.

On y trouve égalemeut l'ancienne législation française sur la matière.

« Ce livre cuutient quelques particularités intéressantes sur le sujet; mais on n'y trouve pus le moindre aperçu sur les conséquences des améliorations obtenues. ■• (Bl.)

LEQUINIO (Joseph-Marie), né à Sarceau, près de Vannes, était maire de Rennes en 1789. Plus lard, il devint successivement juge au tribunal de Vannes, député du Morbilian à l'assemblée légis-

latlve et à la convenUon, inspecteur forestier h Valenciennes, sous le directoire; député du département du Nordau conseil des-cinq-ccnts(n98); après le 18 brumaire, sous-i-ommissairc des relations commerciales à New-Port, dans les États- Unis d'Amérique, où il resta plusieurs années. Depuis on a perdu ses traces , et l'on ignore la date de sa mort-

La Richesse de la répuMique. Paris, 4T»2, in-».

Richesse de l'État par la naeigatton t'n<erM»r«. P*. ris, 4T92, in-S.

LEREBOURS (P.-R.), ancien directeur det contributions directes et du cadastre.

be la répartition dt l'impôt foncier et du oadaslr». Paris, Plancher, Delaunay, 4818, in-S.

LEROUX (Pierre), né à Paris en 1708, fut d'abord compositeur typographe. « C'est sous la bannière du saint-slmonisme • que M. Pierre Leroux a fait ses premiers pas dans le champ de l'utopie. Avant 1830, il ne s'éUit fait connaître que par des articles de revue, et sa participation k la rédaction du journal le Gfofre, où II avait été le collaborateur de MM. Dubois, de Broglie et Duchâtel. Jusqu'alors il n'avait pas dépassé, du moins ostensiblement, les limites de l'opinion libérale avancée. Cependant il est probable que les premières publications de l'école saint-simonienne et l'enseignement de la rue Taranne avaient fait sur son esprit une forte Impression , car , au mois de janvier 1831, il adhéra à la religion nouvelle, et détermina la transformation du Globe en organe de la Doctrine de Saint-Simon. Il ût partie de la famille de la

rue Monsigny jusqu'au 21 novembre 1831 , époqueà laquelle il refusa de suivre le saintslmonisme dans les voles aventureuse» où M. Enfantin voulait l'entraîner, et fut du nombre des dissidents qui firent scission i la suite de Basard. On sait que la cause de la rupture fut la fameuse question de l'émancipation de la femme et des fonctions du couple-prétre. M. Pierre Leroux ne put entendre sans indignation les théories de celui qui devait, quelques mois après, prendre le titre de Père suprême ; 11 proteste énergiquement au nom de la pudeur et de la morale, et se retira. Depuis lors, c'est une justice qu'il faut lui rendre, il a persévéré sur cette «juestlon dans les mêmes sentiments; il est resté fidèle à la monogamie, et a fait une rude guerre aux impures doctrines dont il s'était si nettement déclaré l'adversaire.

« Après sa rupture avec le chef du saint-simonisme, M. P. Leroux parut se vouer pendant plusieurs années à des études littéraires et aux recherches de l'érudition. Il écrivit dans la Revue encyclopédique des articles remarquables sur la poésie moderne et sur le mouvement des idées philosophiques et religieuses. Ces écrits, empreints d'un reflet des doctrines saint-simoniennes , renferment les premiers germes des opinions que leur auteur a développées depuis.

« Ce fut dans V Encyclopédie nouvelle , commencée en 1834, de concert avec MM. Carnot et Jean Reynaud, que M. P. Leroux se livra plus complètement à ses tendances philosophiques, religieuses et sociales. 11 inséra dans ce recueil de nombreux articles sur la doctrine pythagoricienne,

> Histoire du communisme, par Alf. Sudre. 4» édiu Paris, V. Lecoo, 4«»4. '

tes reU^ns de Brahnaa et de Bouddha, le Hosai£ine,lePtetonlgnie,leCbristiani8meprimitit,etc. Une iiiTindble attraction semblait l'intrainer de préférence Ters les plus ténébreuses régions de lliiftoiie de Tesprlt humain. Il appliqua i. leur explontion la méthode déjà pratiquée atant lui en Italie, en Allemagne et en France, par les nébuleiix inventeurs de la philosophie de l'histoire, ■ néthode dont les procédés avaient été fidèlement recoeillis par les saint-simoniens et par tous les rtrenrs contemporains.

• H. Pierre Leroux arbora ,enl838,son drapeau polilique et social par la publication de son livre : De rkgalité. En 1 839, il exposa en partie sa phiteophie dans sa B^tatUm de l'Écleetitme. Ces dHK écrits partirent d'abord dans V Encyclopédie iumveUe. L'opposition républicaine, les anciens taint-shnoniens, les ennemis de la philosophie régnante accaeillirent par des éloges hyperboliques ces onvrages, dont la tendance ne fut bien (emprise ni de leurs admirateors, ni de leurs advmalres. H. Pierre Leroux fnt proclamé un pro- %nd philosophe, on penseur de l'ordre supérieur, et l'on parvint à exciter en sa faveur un véritable engouement. Cependant M. Pierre Leroux s'était berné Jusqu'alors à des critiques et & l'exposition <te qneiques principes généraux. Il n'avait levé qn'à demi le voile qui couvrait sa pensée, et par des rMcences habilement calculées, par des phrases mystérieuses, il avait donné i. entendre qu'il SniiW dans le sanctuaire de son intriligence des vérités supérieures et le secret de lu religion de ravoiir. De toutes parts ses amis le pi essaient de ne point refuser au monde la révélation dont 11 était dépoiltaire. Enfin, en 1840, il publia son livre : Se FBvnumité, évangile de la religion nouvelle.

Cet écrit dissipa en grande partie le prestige dont on était parvenu à entourer l'auteur; il révéla tout le danger des vieilles erreurs que M. Pierre Utooi s'efforçait de restaurer, tout le vide qui se (aefaait sous les pompeuses périodes de son style.

• Dans les divers écrits que nous venons de citer, M. Pierre Leroux n'était point sorti do cercle des gëoéialités. Il n'avait formulé aucun plan positif lie réorganisation sociale ; il n'avait abordé aucone qnestion pratique, présenté aucune solution iounédiatement applicable. Sur ce point, ses Idées étaient demeurées flottantes et Insaisissables, sonvent eontradi?.toires. On cherchait vainement dans M) oovrages des conclusions précises ; on était lédnit à les deviner d'après les tendances génénles de l'auteur. Depuis lors, M. Pierre Leroux a oodo. De nombreux articles inséiés dans la Bénie indépendante et dans la Revue sociale nous ont fait connaître les critiques qull croit devoir •dmaerila société actuelle, et les plans d'après lesquels elle doit, selon lui, être réorganisée. Enfa le Projet de eotutitutio» démocratique et «ciafe qu'il a publié en 1848, nous a révélé son UM poUtique.

• On a souvent accusé M. Pierre Leroux de n'anir anenn système, de se plonger dans un synnéUsmebixarreet incompréhensible. Aujourd'hui, «Ite imputation n'est plus permise. Pour qnietaqne a pris la peine de lire l'ensemble de ses whiainanx travaux. Il est évident que 9i. Pierre Uran a un système complet, parfaitement har-

LEROT.

moniqne dans toute.s ses parties, et emhrassant ta phUosophic, la religion, l'économie sociale et politique. En philosophie, ce système se résume dans la négation de la distinction de l'Ame

et du corps, dans la négation de la personnalité humaine, l'absorption de la raison et de la volonté individuelle par la volonté générale ; en religion, dang le panthéisme et la métempsycose ; en économie sociale, dans le communisme organisé au point de vue saint-simonien ; enfin en politique, dans l'égalité absolue et la démocratie poussée Jusqu'à l'anarchie. Au-dessus de ces divers éléments plane le dogme de la l'rlnité, de la Triade, emprunté i l'ancienne théorie pythagoricienne des nombres, et au christianisme. »

M. Pierre Leronx s'était retiré à Boussac (Creuse), où il avait établi une Imprimerie par association, lorsque la révolution de 1848 éclata. Ëlu, par le département de la Seine, membre de l'assemblée constituante et plus tard de l'assemblée législative^ II a été exilé après le 2 décembre 1851.

De l'humanité, dé «m principt et d» ton avnir, ok M trouve exposée la vraie déHnition Se ta religion, et oi l'on explique le eene, la tuile et l'enchaînement d* moeaftme et du chrittianitme. S* édit., Paris, Perrotin, 484B, 2 vol. in-8. La l'a édit. est de 4S40.

Revue sociale, ou toiuMon paeifuim du problème du prolétariat. Revae mensuelle, 484S-4T, S vol. in-fol.

D'une religion nationale, ou du culte. Nouvelle édition. Boosaac, impr. de P. Leroux, 4 846, brochure in-4 1.

Discours sur la situation actuelle de la société et de l'esprit humain. Nouvelle édition. Paris, Guatsve Sandre, 4847, a vol in-4e.

Cet ouvrage se compose de deux dtaooar*. aux Philosophes et aux Politiques, qui avalent été publiés ao-

térieuremeut dans la Hevue encyclopédiquf.

Le carrosse de M.Aguado, ou si ce sont les riches qttt payent lis pauvres? Pari«, tt. Sandre, brocb, in-S.

Discours du citoyen Pierre Leroux, repréientant dm peuple, etc., sur la fization des heures de travaU. P»ris, Sandre, 4848, br. ln-4.

Extrait du Moniteur, du 3< août 4848.

Projet d'une conslitution démocratique et sociale,.^ donnant le moyan infaillible d'organiier le iravaÛ national sans blesser ta liberté, etc. Paris, 6. Sandre, 4848, br. in-8. a* édit , même année.

De la ploutocratie ou du gouvernement dee riches, \ Nouvelle édition, Bouosac, Pierre Leroux; Paris, J. Sandre, 4848, 4 vol. in-4«.

Cet écrit tf paru en 4843, dans la Atvu« indépendant*.

Del'Égalité. Nouvelle édition. Boussac, P. LÂroux; P»> ris, 6. Saudré, 4848, 4 vol. in-«. La4 '• édit. est de 483t. C'est l'article Égalité de l'Encyclopédie nouvtllt,

réimprimé à part et développé.

Du e/ir<<(i'ani«ni< et de son origine démoi:ratiqut.

Boussac, Pierre Leroux; Paria, 6. Sandre, 4(48, 4 v. in-lt.

Cet ouvra^ est fermé de la réunion de deux articles

de l'Encyclopédie nouvelle : Christianisme et Conciles. Les trois ouvrages qui précèdent portent sur la

couverture, comme titre principal, les mots : Doctrine de l'humanité.

Halthue et lee Économistes, ou il y aura-t-il to^jourt des pauvret? Nouvelle édition. Boussac, P. Leroux; Paris, Sandre, 4849, 4 vol. in-46.

Ce livre n'est que la réimpression d'articles qui

ont paru dans la Bévue sociale, en 484C, sons le litre i

De la recherche des biene matériel*, ou d» Ifindividuit-

lisme et du socialisme.

Voy. l'article Socialisme.

LEROY (l'abbé CiiRériEN), professeur au collège du cardinal Lemoine, né à Wadelineourt, près de Doncbéry en 1711, mort à Paris en 1780.

98 LEtUiNOIS.

U comiMTci vmgé, ou réfutation du dtacour» couronna por l'AcaiUmù de Uantille en «TTT, «ir ctll» queition : Quelle a iU ïinftuenct du commerce sur Vetprit et les maure de* peuplée? Bruxelles (Paris, Desprei),)T79, in-8.

Le dtscoOK coaronné est de Llqaier (Voy. ce dOiU).

lESTIBOVDOIS [ToÈmsTOCix), né en 1197.

Docteur médecin à Lille , s'est occupé d'histoire naturelle et a été nommé correspondant de l'Académie des sciences pour la section de botanique. Il a représenté le département du Nord depuis Î839 à la chambre des députés, et plus tord, après ia révolu-

tion , à l'assemblée législative. Il s'est Atissi occupé d'une exploitation du charbon au »ujet de laquelle 11 dût, en 1841, soutenir un procès auquel la politique donna un certain retentissement. M. Lestiboudois votait avec la gauche. M. Lestiboudois a souvent pris la parole dans les questions économiques, au point de vue protectionniste ; mal» U réclamait en 1844 la suppression de l'impôt du timbre qui pèse sur le* Journaux et les écrits périodique». Le 8 juillet 1846, il était dans Un des wagons jetés dans les lourbière» de Fampoux : après s'être arraché du danger, il contribua au sauvetage des autres voyageurs avec beaucoup de courage et de présence d'esprit.

C'est pour combattre les doctrines de liberté nammerciale soutenues par les associations fondées à Bordeaux, à Paris, à Marseille, â Lyon, au havre, que ce député du département du Nord a publié en 1847 l'ouvrage suivant :

Économii poUliqui dit nad'oni, ou «yetinw économise applicable aux différente» coniréee, et spécialement à ta France. Paris, Louis Colas,)84ï, t vol. in-«. L'oUTrage est divisé en deux parties : Economie politique géoérale, Ëcoaomie pratique de la France. L'aoteur examine les effets de l'échange sur la riehesse Individuelle et nationale, sur le travail, sur la distribution des richesses, sur la consommaiian et le capital en général. Sa conclusion est page («T:

« La protection peut donc èire indispensable pendant un temps qu'on ne peut mesurer toujours, et qui sera déterminée par les positions relatives des nations. »

« Ce livre n'est qu'une véritable amplifIcatlon du Uémolre publié par l'Association probibitionniste. »

(Horace Sat, Journal dee Écon., t. XTIII, p. <S0). LETHINOIS (Amdh* selon Quérard et quelques antres, Jeah selon la Biogr. univ.*), avocat aux conseils, naquit à Reims le 8 octobre 1788. Intime ami et compatriote de Linguet, il s'était fait remarquer par quelques ouvrages, dans lesquels II appUquait le droit à des questions économiques, lorsqu'il mourut à l'Age de 35 ans, en IT73.

Apoiogitdu fiUm* dt Colbtrl, ou obsermliontjuWiieo-potitiquee sur le* jurandee «I I«s mailritee d'art* tt métiers. Amsterdam et Paris, Knapen et Uelaguette, 4171, in-».

L'auteur n'a va qn'un o6té de la question ; mais il en

a tiré tout le parti possible. Son livre est un plaidoyer

ingénieux en faveur des corporations. vB>")

Deux Mémoires présentée par l'administration muni-

dpaled'AbbeviUe contre le renouvellement du privilège

exclusif des lieurs l'an Rabais, accordé auxdits sieurs,

«n<(e((4TSt). Le privilège exclusif fût refusé.)

> Ces deux Mémoires sont aussi solides que bien éerita. ■ (LinoeaT.)

< Le rédacteor de VAnnuairt du dépctrlemtnl iê <a jrar«M le nomma Kieolaa.

LE TROSNE

LETROKNE (Jkan-Abtows), né à Parla le U Janvier 1787, mort A Paris le 14 décembre 1848. Né de parents dont la fortune était très-médiocre, II se fit remarquer de Mentelle, célèbre professeur d'histoire et de géographie, qui se l'adjoignit pour rassembler les matériaux d'tm travail de géographie moderne, et lui procura des lefons, dont le produit lui permit d'avancer ses études. De 1810 à 18 lï, Letronne accompagna un étranger dans ses voyage», et visite la France, l'Ittlie, U Suisse et la Hollande. A son retour, Il reprit se» études favorites, et prodoUlt divers travaux qui firent sa réputation et lui ?alurentles postes qtlMl a occupés : U fut nommé membre de l'AcidéDale des insctiptlotis et belles lettre! en 1816, et plus tard il a été un des directeurs de la bibliothèque royale, inspecteur général des études, profesaeur administrateur du Collège de France jusqu'il i« mort.

Letronne a publié divers ouvrages d'histoire et de aéographie pour l'Instruction ; il a travaillé A plusieurs recueil» staUstique» et géographiques; mais II s'est surtout distingué par tes recherches archéologiques. On doit citer ici :

Considérations générales iUr tévaluation dis mohîtaiee grecques et romaines, et sur la valeur il for tt dt fargent avant la découverte de VAméri^t. Paris, •Dldot, ISIT, ia-A.

Résumé sommaire du efstème monétaire des anciens. L'auteur s'attache à prouver que le système de G. Ganiier (voy. ce motj repose sur des raisonnements spécieux, et qu'il est en contradiction avea tous les témoignages de l'antiquité. irià 6.

LE TBOSNE (Goillaume-FIiançois), né â Orléans le 13 octobre 1728, mort à Paris le 26 mal 1780. Son père, juge au bailliage d'Orléans, le destina de bonne heure à la magistrature, et le fit étudier sous les auspices du célèbre Pothier. A l'âge de vingt-deux ans il écrivait sa Methodtëa juris tiaturalit cutn juri civili collatio, dans laquelle on trouve déjà de ces idées neuves et Rationnelles que développèreht plu» tard d'autres Jurisconsultes, et notamment Beccaria. Nommé on 1755 avocat du roi au présidial d'Orléans, il y remplit ces fonctions pendant vingt années de la manière la plus brillante, et en s'efforçànt toujours de corriger l'arbitraire des lois par les lumières de la justice et de la raison.

Le Trosne se lia de bonne heure avec lès ^ononUsles; Il embrassa avec ardeur tous les principes de l'école de Quesnay, qu'il professa publiquement dès 1764 dan» des notes jointes à un discours sur la décadence de la magistrature, et l'an d'après, U était au nombre de ceux qui les dérendaient avec le plus de talent dans le Journal die l'agriculture, du commerce et des Jinancet, et ensuite dan» les Éphémérldet du dtopen ; et ce fut une lettre de lui, sur la balance de commerce, inséré dans ce premier recueil, qui convertit l'abbé Baudeau è la doctrine libérale des physiocrates

(Voy. BADBEAtj)*.

Se» travaux économiques antérieurs à 1776 sont de» articles insérés dan» ces deux recueUs, ou des brochure» publiée» »éparément. Mais à partir de cette époque, il publia trois écrits de

t Voy. aussi Èphéméridtt dt 4fS*, t. X,avarti«l»> p. sa.

LE TR(»N

pbskngne baleine sut l'administration provinciale <t b rjforme de l'impôt, sur l'ordre social «t l'ialôét MCial.

Le Troue moamt peu d'années après s'être 4àBB de Ml laborieuses fonctions du ministère fMc • Il est, dit Eugène Daire dans une courte Mdw', no des hommes qui honorent le plus téeàe de QDesna7 par le talent et par le caracka. Son nom doit rester cher à tons ceux qui peseal que la Liberté et la Propriété doivent sertit de liasa & l'ordre social, car toute sa vie i«

paat à défendre ces deux principes avec la plus

haitenistm et la plus courageuse indépendance. »

JphG.

Mémtin mur U* vogaixHhii <t la nm^iax^ $oi*-

seu (Ptrit), <TM OD nss, br. in-S.

1a bterti du commerce des grairu toi^jouri utih t(

jmmaiiaalribU. Soissons (Paris), I7CS, br. in-13. Suili il la dùpate $ur la concurrence de la naviga-

»»i ^rreaglr* fowr la toiture dt no» grain*. Paris,

bni «wlyMfM iwf ta Hehtut tt «tir timpat. 9tr-

m,mi,iiha.

Ole fv rsBtear da la Franee litliraire ; omis par lagiM Oalre, u II de la CoUtcl. du Prinn. Écon, tKWd dt pittriaurt morceaux économiguee, pHnci-

tikm—l mr I» commerce du étranger; dans le Iratt»-

fititmtgraitu. Amsierdam (Paria), 4768, in-)ï. V. Qnérard, daoa la France littéraire, indique ce nraeil ainsi : OEutres diverse» et Mélangea sur le t«»K»rce du grain». Paris, 4T60-il, 8 part, in-42.

0< ; inmTe divers morceaux publiés dans le Jourml il tagrio-Ubtre, du commerce et du flnancu (Ts;. pluB bu), et une diasertatiOQ sur i'arfent M le emneice.

liUn» à tm ami eur lu gieantagee de la UUrtédu

emmiTce da grain» et le danger de» prohibition».

laMrdam (Oris), <7S«, iD-12 de 468 pages. la tffti» de Vimptt indirect prouvé» par le» deux

"mpU» de la gabelle et du tabac. Paris, 1770, ln-<2.

R&iprimé en 1777 sous ce titre : Examen de ce

jw eottent au roi et à la nation la gabeUe et le

lebae.

I<Ur> mr les laboureur» i» Noi*^, prie Versaillu.

Ime, (T77, in-».

Di terir» «oci'al. ouvrais tuivi d'un traité éUmen-

'enair la valeur, l'argent, la circulation, fiiuftw-

("■•iemnmtfrc* intéritur <(extériettr. Pari», 4777,

>ili»-t.

l» peadei' volome se compose d'une série métlio- '■IMde dix discours sur l'ordre social, et de plus du *•»•« <iB*Ii proDonfa le in janvier 1775, pour re- VMrcomnae avocat du roi l'enregistrement de l'ar- ^fc (I septembre 1774, relatif à la liberté du com- ■fniDlérieurdesgrain*. — Le second volume, dont l> WiDatian fait suite ^ l'autre, comprend sous le a» pwticalier i De l'intérêt social, etc. (Voy. cilifMujle traité annoncé par le précédent, et, en on- >n,ilK addition ntr lajuetice criminelle. B» Intérêt social, par rapport à ta valeur, à la cir-

'"B*», à Timluetrie et au commerce intérieur et

«*(•«*. tTTT, in-S.

SMnde partie do précédent, reproduit moins l'ad- 2^ <ar U justicS cruniuclle dans le deuxième vo- ^é« 1^ Cotlect. da PHnc. Écon-, publiée par ^Watfn, consacré a^ax Pliysiocretes. L'auteur jr *^ les Idées de Coodillac sur l'organisation do ia ^■W et la drcnlation.

"■•«•» deux parties, la première, que distinguo yys «cieini> BBais aans emphase, est un exposé tjMt ■■«qae 4e Peosemble des principes sociaux pru- ^l* P"i«» ^jaiocrates; la seconde, l'Intérêt jo-

'^**ll<akGMi«e(. des Princ. Écon.

LETTRE DE CHANGE. dft

«ial, se renferme au contraire daoa l'économie proprement diie, ftl la iraitM didacliquemem avec une profondeur de vues qu'il e.si impossible de méconnaître, qu on admette ou qu'on u'adraeue pas la eonfoi^mué uarfaite des opinions de l'écrivain aveo la nature des cbo^s. »

(E. Daibe, Cbl/«c(. da Princ Écon., t. i|, p. jsj.) _ De l'a4miniitralion provinciale et de la reforme Je l'imi'âl, suivi d'une dieserlalion sur la féodalité. Bàle, «7», 1 vol. in-< de près de 700 pages.

Long Mémoire (composé en 477»), couronné, dilop, p*r l'Académie de Toulouse, avec de» additions. On y trouve de» renseignements positifs sur ce qu'était la aociélé avant la révolution, et des idées analogues à celles que Tnrgot, dont il était l'ami, avait sonmisesdeuxans auparavant à LouisXVI.dans unprojel de constitution. LeTrosne signale les funesies effets de la féodalité, et en réclame l'abolition complète avec beancoup de force et de raison. Le discours préliminaire fut publié k Orléans an 4777.

Dana le Journal de l'agriculture, du commerce et de» finance» on trouve divers qiorceaux de he Trosne : Lettre nir (m causes de la cherté des groin» en Angleterre (no de septembrç t76S)i— Ret/uile de» rouliers JOr- Han» demandant qu'on leur réserve le privilège exe lutifit la voiture da vin* de l'Orléartai» (n« de décembre 47»»); — i«((r« à l'abbé Baudeau tur la avantage» prétendu» de la balance du commerce et le» principet qui doivent régler l'élabliaement de» oolonia (no île mars 4766);— i.<«r« à M. Rouxelin sur l'ulHité def di»cu»sion» économiquu (n» de juillet 4766); — Lfl{re «ur les avantagée de la concurrence por la voiture de» grain» (n» de novembre 4766). — Les Bphéméridu di^ citoyen contiennent aussi de lui un 7 I««r« »ur l'entière liberté du commerce da grain» (n» de nov. 4767), etc.

Le Trosne a anasi publié quelques écrit» sur le droit poblic et civil : Methodica jurt» naturalie cum jure civili coUatio, 4780, inl;— iH»C0Mr< eur le droit du geru et l'état polid'fu» de l'Europe, Amiterdam (Pai'is), 4772, in-4ï. — Diecours sur l'élat actuel de la magistrature (aveo des no(«» économistes); Paris (Orléans),

4764, in-4ï. —Éloge de M.Polhier, 477s, 1d-4». — flrfflexione politique» «ur la guerre actuelle de l'Angleterre avec a» eolonia, et eur l'élat de ta Bussie. Orléans, H7T, in-8. — Jf*mo<re«, con«uUa(jon«, actes de notoriété et délibération eur la question du ieu de fUf, et le une de l'article 7 de la coutunx d'OrUan». Orléans, 47»0, in-4.

C'est à tort que l'auteur de la France littéraire lui attribue r£«>a< analytique eur'la richeae et Vimpdt, qui est de Grasiin, adversaiî^ prononcé des économistea. C'est encore à tort que le même et la Biogr^ht* universelle attribuent i Le Trosne un Jf^oi're contre la caisse de Poissy, qui est de l'abbé ^audeau.

LETTRE PE CBiUrCE. L'bistqirq de U lettra de change est peu connue et son origine est aussi > obscure que celle de la boussole, de l'imprimerie, de la vapeur, de toutes les grandes inventions humaines. Les historiens, trop préocoupps dea riva- Utés et des révolutions de gouvernement pour donner nne grande attention aux art» utile», n'ont eu garde de mentionner un procédé de commerce, eux qui pendant plus de vingt siècles ne se sont pas occupés du commerce lui-même.

De notre temps, on a recherché l'origine de Iq lettre de change et presque le nom da son inventeur, comme si elle avait paru tout à coup dans le monde, à jour fixe, telle qu'elle est aujourd'hui. On a fait honneur de cette invention tantôt aux Gibelins, proscrits de Florence, tantôt aux Juifs chassés de France en 1181.

Hais ce n'est point par des découvertes soudaines et complètes qne procèdent les hommes dans la mise en pratique des procédés sociaux et commer-

LETTKE DE CHANGE.

claax. lU inTentent d'abord, puis iU perfectionnent au fur et à mesure desbrâoins de la civillsa-

' tloD, et il sufQt d'étudier un moment le procédé connu 80UB le nom de lettre de change, pour y trouver la trace d'une formation successive , lente et, en quelque sorte, des couches superposées les unes aux autres, comme des couches de terre d'origine diverse, rapprochées par les révolutions du globe, pendant une longue période de temps.

V En elTet, il y a dans la lettre de change : 1° un échange de créances entre le tireur et le preneur, suivi d'un ordre de payer donné au tiré d'un lieu à un autre; 2* la transmission, par endossement, de la propriété de la lettre de change ; S" l'obligation solidaire des endosseurs et du tireur; 4° la sanction légale donnée par les tribunaux et les lois à cette obligation, sous les conditions relatives aux protêts. S'ii n'y a point de lettre de change sans la réunion de tons ces caractères, nous croyons que l'origine de ces lettres est de plusieurs siècles postérieure à l'année 1181 : si, au contraire, on appelle lettre de change l'ordre donné d'un lieu à un autre de payer à un tiers, par suite d'un échange de créances, il est très probable que l'usage de ce procédé remonte à l'antiquité la plus Kcolée.

On ne peut pas affirmer que les Phéniciens connussent la lettre de change, même ainsi définie. On sait peu de chose de ce peuple qui apporta l'écriture aux Occidentaux et écrivit peu lui-même, qui laissa régner, à dessein, un impénétrable mystère sur ses procédés industriels et commerciaux, et snr les découvertes de ses navigateurs. Toutefois il est difficile de croire que les nombreux comptoirs phéniciens répandus sur l'Océan indien, sur la mer Rouge, sur la Méditerranée etjusqu'audelA des colonnes

d'Hercule, n'eussent entre eux ni échange de créances, ni virements suivis d'ordres de payer à Asiongaber ou à Cartbage, partout enfin où se trouvaient des marchands phéniciens ayant la même écriture, le même langage et à peu près les mêmes lois.

Les Athéniens, qui connaissaient le bUiet à ordre, le compte d'intérêt, le dépêt de banque et la négociation des titres, connaissaient aussi ce qu'on peut appeler la forme élémentaire de la lettre de change. Dans son plaidoyer contre le banquier Pasion, Isocrate, parlant au nom d'un Jeune homme venu du Pont à Athènes pour voir le monde et apprendre le commerce, s'exprime en ces termes : < Coomie je voulais faire venir des fonds du Pont, Je priai Stratoclès, qui partait pour ce pays, de me laisser son or, que lui rembourserait mon père. Je croyais avoir un grand avantage à ne pas faire naviguer mes fonds sur une mer infestée par les pirates de Lacédémone... Stratoclès s'étant Inquiété de savoir qui lui rendrait son or, si mon père ne satisfaisait pas à mes lettres et si j'avais quitté Athènes à son retour, je le conduisis à Pa- Bion qoi promit de lui rembourser, le cas échéant, le capital et les intérêts. >

Voici bien une lettre de change en forme adietée par Stratoclès, et il est très probable que le conmierce d'Athènes, qulavait pénétré jusque dans llnde, jusqu'en Sérique, près de la Chine, et d'un autre cAté jusqu'à la Vistulc, où il avait rencontré les Phéniciens, avait senti, bien avant le client

d'Isocrate, l'avantage des échanges de créance au moyen desquels on fait voyager en quelque sorte des fonds, sans les exposer aux naufrages au aux pirates de terre et de mer.

Les Romains, eux aussi, connurent sous cette forme la lettre de change. « Faites-mol savoir, écrit Cicéron è. Atticus, si l'argent dont mon âls a besoin à Athènes peut lui être envoyé par voie de change ou s'il faut qu'on le lui apporte {permutarinepossit, an ipsiferendumsit). > Ce passage où la lettre de change est désignée presque par son nom, ne permet pas de douter de son existence dans l'antiquité.

Il est vrai que ni les lois romaines, du moins celles que nous possédons, ni l'histoire ne contiennent de renseignements précis sur la lettre de change. Hais, comme nous l'avons déjà dit, l'histoire qui, de nos Jours, néglige volontiers le commerce, s'en occupait bien moins encore en ces temps reculés. D'ailleurs, chaque profession, chaque corps d'état et les banquiers au moins autant que les autres, eurent leurs collèges ou confréries et leurs secrets, dans toute l'antiquité et pendant le moyen &ge. Les opérations de diange, comme les autres opérations de banqne, étalent régies par un règlement intérieur, par des coutumes et des usages non écrits dont les initiés avaientseuls le secretetque les législateurs comme les gens du monde ignoraient entièrement.

Que les Juifs aient mieux conservé que les autres le secret de la lettre de change, il n'y a pas lieu de s'en étonner; car dès les premiers Césars, ils s'étaient répandus dans tout l'empire, comme l'attestent leiAete* des apôtra, et ils faisaient presque exclusivement le commerce des métaux précieux et des monnaies. Les Juifs ont dû porter avec etix la lettre de change, aussi bien avant qu'après leur expulsion de 1181, simple incident de la longue persécution dont ils ont été l'objet pendant quinze siècles.

Au moyen &ge, comme auparavant, on trouve la lettre de change partout où le commerce est en vigueur, à Amalfl, à

Sienne, à Florence et dans les hanses du Rhin et de l'Elbe. En 1 255, dit Mathieu Paris, le roi d'Angleterre, Henri 111, ayant besoin d'argent pour son second fils, Edmond, chargé par le pape de conquérir les États de la maison de Souabe en Italie, négocia un emprunt auprès des marchands de Sienne et de Florence. L'échéance venue et le roi ne sachant comment payer, l'évêque de Hereford, Egeblanke, lui offrit un moyen commode : il lui conseilla de s'acquitter en faisant tirer des lettres de change sur les évéques d'Angleterre par les marchands italiens jusqu'à concurrence du montant de l'emprunt, et ce conseil fut suivi. Les évêques eurent beau protester et dire qu'ils n'avaient fait aucun acte de commerce, lis furent condamnés h payer par les tribunaux dû pape qui avait approuvé l'expédient. Tel est l'usage curieux, bien que peu conunercial, qu'on fit des lettres de change au treizième siècle.

Mais ni dans le moyen âge, ni dans l'antiquité nous n'avons rencontré aucune trace de l'endossement et de ses conséquences. « Les Juifs, dit Savary, trouvèrent le moyen de retirer leurs effets, qu'ils avaient confiés entre les mains de leurs amis,' par des lettres secrètes et conçues ea

termet conrts et précis, et cela par l'entremise des roysgenrs et des marcbands étrangers. > Ainsi ces letbes de change n'étaient même pas tirées au proat du portenr, comme celle de Stratoclès : ce n'éliiflit, à proprement parler, que des avis de Tlronent de comptes, et nous doutons que la police de diange, introduite à Amsterdam par les exilés lombards, fût autre chose.

La fonnale de lettre de diange, du t" février 1381, que M. Mouguier rapporte dans son trailé, ne contient ni nom de preneur, ni ordre, ai mention quelconque de protêt on de garantie. Cest an simple avis de virement de compte.

Du reste, il sufBt de réfléchir un seul Instant à la situation du eommerce dans les sociétés de r«tte époque et dans l'antiquité pour comprendre que la tettre de change moderne, avec l'endossement et ses garanties et le protêt, ne pouvait guère y trouver place. La propriété, mohilière surtout, y était ai peu respectée, que le recours aux tribunaux était à peu près impraticable. La letlre de change, ii elleeût existé, n'aurait pu avoir cours qu'entre un tris petit nombre de banquiers tous bien connns les mu des autres et d'une bonne foi asseï (prouvée pour n'avoir Jamais besoin de l'intervenir des tribunaux.

C'est aiosi, du reste, que la lettre de change est entrée dans la société moderne. Lorsque Ix>uis XI rendit l'ordonnance de 1462, il ne fit point une loi tar la lettre de change : U autorisa seulement les Bégoeiants de la foire de Lyon à en faire usage, «nune si cela leur eût été interdit auparavant. Les oidooDanees qui établirent ou plutôt reconnurent en 1549 la juridiction consulaire de Toulouse, et en 1563 celle de Paris, attribuèrent à ces Juridictions la connaissance de toutes les contestations relatives aux lettres de change, et c'est dans les wdilres de ces tribunaux qu'il faudrait chercher la loi commerciale du temps, qui était la coutume.

La lettre de change moderne, avec l'endosseoent et les obligations qui en découlent, ne doit pu avoir son origine au delà du grand mouve- ■ent commercial qui signala la fin du quinxième Mde, et elle ne prit place dans le droit français loe par l'ordon-

nance de 1673, au moment même ei te commerce grandissait en France dans la mitté civile et s'emparait de l'opinion.

< Pour pouvoir se servir de lettres de change, A).-B. Say, il faut qu'il s'établisse auparavant te relations fréquentes, et qui permettent de traiter Mitrement qae par des échanges faits de la main àlanaïu. ii faut une poste aux lettres, un lan- Me commun, des mœurs analogues entre les naliw qui trafiquent entre elles. Tout cela n'existait psMdana l'antiquité. •

Teut cela n'existait point non plus au moyen iS*.

Les progrès dans l'usage de la lettre de change *Bt avec ceux des postes et des moyens de com- ■■deation de toute sorte un rapport tellement Wbm, qu'Us n'ont guère pu se faire sentir avant bdb4iiltième siècle. A cette époque seulement, itMln de change est sortie du haut commerce h Aaage, d'exportation ou de gros, pour se ré-

ere partout , dans le commerce de détail et ia commerce. En France, le système de Law K Wr «t àboter de la lettre de change : en An-

gleterre, les lettres et les billets à ordre s'élevèrent .1 un chiffre énorme : tout le monde en faisait, il tontes conditions et de toute somme. On payait ainsi non-seulement les fournisseurs du commerce, mais les gages mêmes des domestiques ; Il y en avait d'un shilling et d'un demi shilling. C'est c« qui prépara l'adoption en ce pays de la première loi sur le timbre des billets et des lettres de diange.

Aujourd'hui le contrat dont la lettre de change est l'expression est entouré de toutes les faveurs de la législation dans tons les pays civilisés. Le défaut de payement des engagements qui en résultent peut entraîner une mise en faillite immédiate, .et l?nr exécution est ordonnée par toutes les Yo^js de droit et mi^me par corps, sans aucun délai, en vertu des décisions des tribunaux des plus expédltifs, qui sont ceux de commerce.

L'utiUté de la lettre de change explique et justifie les faveurs législatives dont elle est l'objet : par elle, en effet, le commerce économise le transport effectif des capitaux évalués en monnaie, dans le temps et dans l'espace : par elle il devient facile de donner un emploi lucratif aux capitaux disponibles et de procurer aux propriétaires des capitaux engagés les avantages de 1 1 disponibilité. Son emploi économise aussi, dans des proportions à peine croyables, l'usage de la monnaie, puisque c'est par la lettre de ciiange et par son auxiliaire, le billet à ordre, que se font presque tous les payements commerciaux sur place et, à très peu de chose près, tous les payements d'un lieu à un autre.

L'usage étendu de la lettre de change et du billet A ordre doit faire supposer, dans les sociétés qui en jouissent, la sécurité des personnes et des propriétés, au moins en droit, et une certaine habitude de justice et de bonne fol pratiques en dehors desquelles les peuples modernes ne reconnaissent plus de civilisation.

Toute l'énergie de la lettre de change résulte de la transmission par endossement et des obligations qui en résultent. C'est par l'endossement en effet, que la lettre de change a été transfor mée en marchandise , qu'un simple engagement de payer est devenu un objet courant de vente et d'achat, comme une marchan-

dise matérielle, con ■ curremment avec le billet à ordre et le mandai négociable , autres créations parallèles du com> merce moderne.

Aujourd'hui la lettre de change peut être définie : « Un ordre écrit de payer à un tiers, on à son cessionnaire direct ou Indirect par endossement, une somme déterminée, à lieu et à jour fixes. > Il est vrai que cette définition est peu conforme au Code de commerce et à l'ensemble de la législation française; mais elle est d'accord avec les lois qui régissent la lettre de change en Angleterre, en Allemagne et aux États-Unis.

En France et chez les peuples d'origine romane, qui ont à peu près adopté les principes de notre code, la loi exige en outre que la lettre do change soit tirée d'un lieu à un autre et datée ; qu'il y ait provision , c'est-à-dire que le tireur soit réellement créancier du tiré au moment de l'échéance ; que la valeur fournie, qui est la cause de la lettre, soit énoncée dans son texte ; enfin que les endossements soient motivés , datés et signés.

IS LETTRE DE CHANGE

En termes généraux , la loi française a touIu que la lettre de diange fût le résultat sincère d'une transaction conunerdale , soit au tirage, soit à l'endossement, tandis que les peuples germaniques n'y Toient qu'une délégation de créance bu de crédit , transférable de la manière la plus rimple et la plus prompte et destinée à circuler, au besoin, eomme monnaie.

S'il ne s'agissait que de discuter des théories, on pourrait soutenir que la législation française est la meilleure. Car si elle est contraire aux usages nécessaires de la banque cambiste, aux crédits à découvert , on peut dire que ceci Importe peu, parée que

les cambistes ont leurs coutumes et leurs maximes souvent en dehors des prescriptions légales, quant à la forme et à l'origine de la lettre, mais bien plus sévères que les lois positives, en tout ce qui touche au payement. La législation est destinée surtout aux petits commerçants, e'est-i-dire à des hommes peu familiarisés avec le commerce on qni y sont tout t fait étran*gers, et dans ces catégories de personnes, on ne saurait Jamais exiger trop de sincérité dans la création des lettres de change.

Les prescriptions du code en matière de lettre de change sont généralement observées par le commerce régulier, on pour mieux dire elles ont été rédigées d'après les usages mêmes de ce commerce. Mais 11 s'est Introduit dans quelques départements une pratique peu légale, bien que soutenue par la Jurisprudence. On a Imaginé de convertir en lettres de change le contrat hypothécaire. Pour y parvenir, les Intermédiaires qui s'occupent habituellement de prêts Immobiliers exigent de l'emprunteur la reprdîluction en bons de mille francs, souscrits en blanc, de la somme portée au contrat, et ces bons circulent entre les capitalistes de la localité. De cette manière le capitaliste-porteur ou l'intermédiaire qui lui sert toujours d'agent peut, à l'improviste, établir au-dessus de la signature une lettre de change en forme, tirée sur le premier venu, la présenter à l'acceptation, faite protester et oommepcer devant un tribunal de commerce une procédure en exécution d'un prêt purement civil. Cette pratique donne lieu k de graves aba« dans les relations qui naissent des prêts d'argent. Chez les peuples germaniques, au oontratre, où la loi semble autoriser les abus de cette sorte, on assure qu'ils sont fort rares, et cet;i proute encore une fois qu'il ne faut pas Juger absolument des nHBurs par les lois et des lois par les mcsurs.

On peut considérer la définition que nous avons donnée de la lettre de change comme suffisante an point de vue économique , bien qu'elle .oit fbrt incomplète au point de vue légal. Ici notre devoir est, avant tout, de constater les faits tels qu'Us sont, soit qu'ils résultent des lois, toit qu'ils naissent de la coutume.

Il serait inutile d'insister sur les habitudes relatives aux Jours de grftce que l'on ajoute en divers pays au terme d'échéance Indiqué sur la lettre. En France, le Code de commerce a supprimé les Jours de grâce t en Angleterre, en Autriche, en Russie, on en accorde trois, et sur la plaee de Hambourg douze! La pratique tient CMnpte de tous ces usages et les ré<luit à la

mesure réelle du temps qui doit courir Jotqa'au payement elîectif, de telle sorte qu'ils ne aorvent qu'à exercer en pure perte la mémoire dea comptables, sans aucun effet appréciable sur le« affaires.

Négligeons donc ici les différences qnl exiatent dans les coutumes des divers peuples, relativement à la lettre de change, pour constater seulement ce qu'il y a de commun entre eux. Partout l'usage des lettres de change ft l'intérieur et an dehors, des billets à ordre, mandats et, en un mot, du papier d'endossement, que les banquiers désignent sous le nom générique de valeur», est fort répandu ; mais aucun peuple ne s'en sert autant que les Américains et les Anglais. Un membre fort instruit de la Société de statistiqne de Londres , M. W. Newmarch, a essayé de calculer la somme approximative à laquelle pouvaient s'éle» ver les papiers d'endossement qui avaient circnlé depuis vingt ans dans la Grande-Bretagne. Dana son travail, très curieux, que vient de pu-

blier le Journal dea ÉeonomisteM , M. Kewmarch a estimé, d'après des données certaines fort Ingénieusement rapprochées, à cent seize millions sterling (près de trois milliards) la somme du papier d'endossement qui circulait dans la Qrande-Bretagne pendant l'année 1847 : sur cette somme, cent millions sterling ou deux milliards et demi de francs auraient passé par l'escompte.

Sans suivre M. Newmarch dans les détaOs d'une classification toujours un peu hypothétiqne, on peut juger par ces chifGres de l'Importanee des transactions qui s'opèrent en Angleterre au moyen du papier de crédit , sans espèces ni billets de banque. Dans certaines localités, les endossements sont nombreux, et M. Loyd déclarait, dans une enquête parlementaire, qu'il avait vu à Manchester, en 1826, un billet de dix Uvrea chargé de cent vingt endossements.

Il ne faut donc pas s'étonner que certains pablicistes anglais aient considéré le papier d'endossement comme un véritable papier-monnaie et qu'ils lui aient assigné une place dans leurs théories de la circulation monétaire. En effet, ce papier y Joue un râle, puisque le nombre des endossements représente un nombre égal de payements effectués sans espèces : mais ce papier ne possède Jamais les qualités essentielles à la monnaie : 1* une notoriété suOlsante; 3* une valeur uniforme i 8° une exigibilité constante.

On a vu , même en France , des .lettres de change, des mandats, des billets dont les signatures étalent connues, circuler un moment comme monnaie. Touteloig, cette circulation était bornée à une seule place et à un temps très court, celui qui précédait de quelques jours l'échéance. Ches nous, surtout, où la lettre de change doit être tirée d'un lieu sur un autre, elle oe peut guère

circuler comme papier-monnaie. Elle sert, comme les compensations et les virements, à abréger et à simplifier les règlements de compte, et c'est ainsi qu'elle économise l'emploi du numéraire. Là se bornent les fonctions régulières de la lettre de change et du papier à endossement en général : lorsqu'on veut les étendre, il est indispensable de donner à ce papier, par l'escompte, la forme m» nétaire du billet de banque.

LETTRE DE CHANGE

Le papier à endossement est, k proprement pwier, la matière de la monnaie de papier, eanune les lingots sont la matière des espèces d'or et d'argent. C'est la banque qui donne l'empr»nte i ce papier et qui en règle la coupure, uactement comme l'atelier de la Monnaie donne m lingots la forme du numéraire. Mais c'est le papier escompté qui donne la valeur aux billets de banque, comme c'est la matière et non l'erapvinte qui garantit la valeur des monnaies. Il est iDcontestable néanmoins que le papier à endossement est un suppléantde la monnaie. Dans les pays oà le crédit est étendu, le numéraire n'est qu une nrte d'étalon de vérification qui sert à régler h valeur de; billets de banque, comme ceux-ci •ment à régler la valeur des papiers à endossement. Les banques de circulation sont l'àme de cet ing^eux système, l'une des plus admirables créations da génie moderne (Voy. BAt^QUE).

La lettre de change est , comme le lingot d'or et d'argent , une marchandise qui forme la ma- Cète d'un commerce spécial, qui a son prix courant et ses mouvements de bausse et de baisse.' Sa valeur se compose de la combinaison de trois ficments bien distincts : 1° de l'opinion relative i l'exactitude du payement ; 2° de l'éloignement (te ion écbéapce ; 3° du lieu où le payement doit

^opérer. C'est par l'appréciation de ces trois éléments que se règle chaque Jour le cours des lettres fni forment la naatière des opérations de change (Voy. Cbamcb).

Il est évident que la valeur de la lettre de diange, et, en général, du papier à endossement, iéieai surtout de la confiance do preneur pour cdni qui née le papier ou pour celui qui le lui tnimnet, en d'autres termes du crédit qu'il ac- Mrie à Pnn on i l'autre. Cette confiance peut Un trompée , non-seulement par le faux matériel, nais par ce qu'on peut appeler un faux monl, par le papier de compIaisaQce et les tirages m l'air.

Le papier de complaisance, qae les Anglais appcOent accommodation bilù , est celui que se . bnraitsént réciproquement deux ou plusieurs Brodants , qui n'ont fait ensemble aucune opé- Wlim commerciale, mais qui veulent établir ou tesdre leur crédit et se procurer de l'argent à 'fcoovert. Smith, en analysant la crise commercUe de 17. SI, a fort bien décrit la formation de w IWtar, ses effets dans le commerce et le résfltdt oïdlnaire de son emploi pour ceux qui s'en ■njnt.

• Supposons que A, négociant à Edimbourg, ttCNffB, de Londres, nne lettre de change paya- Me k deux mois de date. Dans la réalité, B, de I^mdret, ne doit rien à A, d'Edimbourg, mais il Mwent k accepter la lettre de change de A, sous la condition qu'avant le terme du payement il ÏWM tirer sur A, d'Edimbourg, une autre lettre *• Ange de pareille somme, ensemble l'intérêt *t I(dndt de commission, payables de même à ^n BM^' de date. En conséquence, avant l'exiWlandetdeax premiers mois, B tire celte lettre ~~tk, d'tdlQbourg, qui de nouveau, avant l'extire une seconde lie pareillement à L'expiration de ce

■"4, a EotnuMiurg, qui de nouv« iMon ie» seconds deux mois, ti Jjh» lot B, de Londres, payable ■Mil BMis ^ date, et avapt l'e:

troisième terme de deux mois, B, de Londres, tire derechef sur A, d'Edimbourg, une autre lettre de change payable aussi à deux mois de date. Cette pratique a quelquefois ainsi continué, non-seulement plusieurs mois, mais même plusieurs années de suite, la lettre de change revenant tou< jours sur A, d'Edimbourg, chargée de l'intérêt et de la commission accumulée de toutes les lettres précédentes. L'intérêt était de 5 pour 100 par an, et la commission n'était jamais moins du 1/3 pour 100 pour chaque traite. La commission étant répétée plus de six fois par an, tout l'argent qu'a pu faire A, par cet expédient, lui doit nécessairo ment avoir coûté plus de 8 pour cent par an, et quelquefois bien davantage, soit quand le prix de la commission s'est élevé, «oit quand il a été obligé de payer l'intérêt de l'intérêt et de la commission des premières lettres de change. Qn appelle cette manœuvre faire de l'argent par circulation.

« Dans un pays où les profits ordinaires de) capitaux, dans la majeure partie des atfairei de commerce, sont censés rouler entre 6 et 10 pour 100, il faudrait une spéculation bien extraordinairement heureuse, pour que ses rentrées puisent sufllre, non-seulement à rembourser les frait énormes auxquels on avait emprunté les fonds pour la faire aller, mais à fournir encore un excédant pour le profit du spéculateur. Cependant beaucoup de projets très vastes et très étendus furent entrepris et suivis pendant plusieurs années, sans autres fonda pour les soutenir que ceux qu'on s'était procurés à de si gros frais. Sans doute qae les faiseurs de projets, dans leurs beaux rêves, avaient vu ce grand profit le plus

clairement du monde. Avec cela je crois qu'ils ont eu bien rarement le bonheur de le rencontrer au moment de leur réveil, toit que ce moment ait tardé jo», qu'au terme de leurs projets, soit qu'u ait eu lieu quand ils se sont vus hors d'état de les pousseï plus avant.

< A, d'Edimbourg, ne manquait pas de faire escompter régulièrement, deux mois avant leur échéance, les lettres de change qu'il tirait sur B, de Londres, auprès de quelque banquier d'Edimbourg; et de son coté B, de Londres, ne manquait pas non plus de faire escompter aussi régulièrement à la banque d'Angletene, ou chez quelque banquier de Londres, les lettres de change qu'il tirait ensuite sur A, d'Edimbourg. Tout ce qui se trouvait avancé sur ces lettres de change circulantes était, à Edimbourg, avancé en papiei des banques d'Ecosse, et, à Londres, quand elles étaient escomptées A la banque d'Angleterre, en papier de cette banque. Quoique les lettres sur lesquelles ce papier avait été avancé fussent tontes remboursées à leur tour à mesure de leurs échéances, cependant la valeur qui avait été réellement avancée sur la première lettre de change n'était jamais réellement rentrée à la banque qui l'avait avancée, parce qu'avant l'échéance de haque lettre il y avait toujours eu une autre lettre de change de tirée pour une somme tant soit peu plus iorte que la lettre qui était sur le point d'être payée, et il (allait de toute nécessité, pour le payement de celle-ci, que l'autre lettre fût escomptée. Ce payement était donc absolument illu< soire. Il ne rentrait de (ait dans le bassin de la

banque aucun courant qui remplaçât réellement ce qui s'en était d'abord écoulé par la voie de ces lettres de change

circulantes.

« Le papier qui avait été émis sur ces lettres circulantes s'éleva, en plusieurs occasions. Jusqu'à la totalité des fonds sur lesquels roulait quelque entreprise vaste et étendue d'agriculture, de commerce ou de manufacture; et il ne se bornait pas simplement à la seule partie de ces fonds que le faiseur de projets eût été obligé, sans l'aide du papier-monnaie, de garder par devers lui, en espèces dormantes, pour répondre aux demandes du moment. Par conséquent, la plus grande partie de ce papier se trouvait être en excédant de la valeur des espèces qui eussent circulé dans le pays s'il n'y eût pas eu de papier-monnaie. Il était donc en excédant de ce que la circulation du pays pouvait aisément absorber et tenir employé, et par conséquent il refluait immédiatement vers les banques, pour y être échangé contre de l'or et de l'argent qu'il fallait trouver où elles pouvaient. C'était un capital que ces faiseurs de projets avaient eu l'art de soutirer très subtilement des banques, nonseulement sans qu'elles y eussent donné un consentement formel et sans qu'elles en eussent eu connaissance, mais peut-être même encore sans qu'elles pussent avoir, pendant quelque temps, le moindre soupçon qu'elles avaient réellement fait cette avance.

R Quand deux particuliers qui ont ainsi à tirer réciproquement des lettres de change successives l'un sur l'autre, les font escompter toujours chez le même banquier, Il découvre nécessairement bientôt leur manège , et s'aperçoit clairement qu'ils traQquent avec les fonds qu'il leur avance, et non avec aucun capital qui soit à eux en propre. Hais cette découverte n'est pas tout à fait si aisée à faire quand ils font escompter leurs lettres de change tantôt chez un banquier, tantôt chez un autre, et quand ce

ne sont pas les deux mêmes personnes qui tirent constamment et successivement l'une sur l'autre, mais que leur manœuvre roule entre un grand cercle de faiseurs de projets, qui trouvent réciproquement leur compte à s'aider les uns les autres dans cette métlicKle de faire de l'argent, et qui s'arrangent entre eux en conséquence pour qu'il soit aussi dillicile que possible de distinguer une lettre de change simulée d'avec une lettre de change sérieuse; de reconnaître celle qui est tirée par un vrai créancier sur un vrai débiteur d'avec celle dont 11 n'y a véritablement de créancier réel que la banque qui l'a escomptée, ni de débiteur réel que le faiseur de projets, qui se sert de l'argent. Lors même qu'un banquier venait à découvrir ce manège, il pouvait se faire quelquefois qu'il le découvrit trop tard, et qu'il s'aperçût que, s'étant avancé trop loin avec ces gens à projets en escomptant leurs lettres de change, 11 les réduirait Infailliblement à la nécessité de faire banqueroute, en refusant tout à coup de leur en escompter davantage, et qu'alors leur ruine pourrait peut-être aussi entraîner la sienne. Dans une position si critique, 11 se trouvait obligé, pour son Intérêt et sa propre sûreté, de leur continuer le crédit pendant quelque temps encore, en léchant néanmoins de se débarrasser petit h petit, et pour cela en faisant de Jour en Jour plus de dif-

Acuités sur les escomptes, afin de forcer par de> grés ces emprunteurs à avoir recours ou à d'autres banquiers, ou à d'autres moyens de faire de l'argent, en sorte qu'il pût se dégager de leurs filets le plus tôt possible. Les difficultés donc que la banque d'Angleterre, que les principaux ban quiers de Londres, et même que les banques écossaises les plus prudentes commencèrent à apporte r aux escomptes, au bout d'un certain temps et après s'être

toutes trop aventurées, non-seulement jetèrent l'alarme parmi les gens à projets, mais même excitèrent leur fureur au dernier point. Leur propre détresse, dont sans contredit la réserve prudente et indispensable des banques fut l'occasion immédiate, ils l'appelèrent détresse nationale, et cette détresse nationale, il ne fallait l'attribner, disaient-ils, qu'à l'ignorance, à la pusillanimité et à la conduite malhonnête des banques qui refusaient de donner des secours assez étendus aux belles entreprises des hommes de génie, à des entreprises faites pour augmenter l'éclat, la prospérité et l'opulence nationale. Le devoir des banques, à ce qu'ils semblaient s'être imaginé, était de leur prêter pour un aussi longtemps et pour d'aussi fortes sommes qu'ils pouvaient désirer d'emprunter. Néanmobis les banques, en refusant ainsi de donner plus de crédit à des gens à qui elles n'en avaient déjà que beaucoup trop accordé, prirent le seul moyen qui leur restât pour sauver ou leur propre crédit, ou 1« crédit public de leur pays. >

Le papier qui résulte du tirage en l'air est connu des banquiers anglais sous le nom de Âite ou cerf-volant. C'est la lettre de change tirée par un négociant sans aucune cause résultant de crédit ouvert ou d'opération commerciale quelconque, souvent sur une personne qui n'existe pas. Ce papier, présenté à l'escompte ou remis en compte courant, est payé à l'échéance, par l'envoi de fonds obtenus au moyen d'une nouvelle et semblable négociation. On comprend assez que celle espèce de spéculation, peu honnête et fort onéreuse pour celui qui s'y livre, finit le plus souvent par la ruine du tireur et quelquefois par celle du banquier, dont il a surpris la confiance.

L'abus que l'on peut faire de la lettre de change, les manœuvresd'escroqueriequ'elle facilite en quelque sorte doivent faire

apprécier bien haut tonte la moralité du commerce où le papier à endossement circule avec une admirable facilité, entre tant de personnes inconnues les unes aux autres, sans abus où inconvénients bien graves. Lorsque l'on considère la lettre de change par ce côté, on ne l'admire pas moins comme fait moral que cumme instrument économique, et on comprend bien vite que l'usage qu'on en fait est en raison directe des progi'ès de la civilisation.

La facilité avec laquelle circulent, en France, les lettres de change est d'autant plus remarqua» ble que, dans la pratique ordinaire de plusieurs départements, elles ne sont guère présentées à l'acceptation, à moins que le tireur n'inspire quelque défiance au banquier qui reçoit sa traite en compte courant ou à l'escompte. La lettre de change ainsi reçue et transmise sans acceptation porte le nom de mandat.

Il ne snflit pas que le crédit du signataire d'un

pt^ d'endossemeot soit entier pour que ce papier jouisse de tonte sa valeur. On trouve rJiaque Joor tant d'Imprévu dans les alTaires qu'on se méfie de l'avenir, comme d'un débiteur peu BÛr. Ea oatra, l'acquisition d'une valeur à longue échàoce ne permet pas à l'acquéreur de rentrer ffomptement dans son capital et de renouveler Mi (^rations. Aussi, à conditions égales d'ailleors, le papier à longae échéance vaut moins que le papier dont l'échéance est rapprochée ou, eomine on dit, à courts Jours.

Enfin une lettre vaut plus ou moins, suivant le Bea dans lequel elle est payable. Les causes qui détemiinent habituellement cette

espèce de plus- Tiloe ou de moins-value ont été déjà exposées, nm un autre mot. (Y07. Cbahoc).

COORCILLE SïiiniiL. LBVCHS (L.-C.).

Gnnrtw md B<mi*b(T*^h*U. — (D< la Ubtrti dt rmiutlrit tl du commerce, ou txpoté da moyene de fonitrlapnopériti de> peuplte, la richeau et la puiiioMt lia nod'oiu). Witleoberg, 4837, 4 toI. in-g. • La pramière partie coatient des conaidératloo* UMoriqaei géDérUes. Ella traite de l'état primitirdea koainea, de Porigin* et de rorgaulaslioa dea sooiétéa n des ioiiitatiODS deatinée* à laToriaer le commerce et liDdnstrie. La deuxième est consacrée il l'examen des rifjkaiients favorables à la prospériié du coni- ■Rce et de Pindostrie. Dans la troisième, l'auteur "iiaisBe le plan d'un nouveau système iDdostriel. •ILLeocns est pwUsao de laliberté commerciale.» (Tb«od. Fix.)

IMllBTTB (jBAM^AOQims), professeur de litl^ntnre à l'école centrale de Seine-et-Oise, et plus tard à l'Atbénée de Paris; né à Boulogneiur-Mer, en 1767, mort en 1808.

DàcDure nir cette quution : Comment t'alwtifion fnfraijse de la eemilude en Eunp» a-t-elU influé —rie dhtioppement dtt Iinnttree et dee richttui de» w»M? Outrage qui a ili dittingué honorablemenl pur eitlitut national. Paris et Versailles, M-> Looïd, tus, in-S.

U fÀYEa (Jkan-François), conseiller hononire aa parlement, maître des requêtes, mort le iJniollM.

£«< Mf Isa moyene d'encouragtr l'agrieuUun. '1K in-lj.

LÉriS (le duc P.-M.-G. de), lieutenant génénl et pair de France, membre de l'Académie fiaitaise, né en 1764, mort en

1830. En 1789, i fut dépoté aux états généraux, et il a fait par- It lie la minorité de la noblesse qui embrassa ■Tilnid les principes de la révolution. Mais la iovaéeda 10 août 1792 le décida à émigrer. 11 ne (tain en France qu'en 1799, après le 18 bru- "^t et vécut dans la retraite, s'occupant de llt- '"itaie. Lors de la restauration, il devint mem- Im 4t la chambre des pairs, et dans cette assem- '■lieUtiatta particulièrement les questions flnanciifes.

CoMidA'atiane morofee sur Ut finances. Paris, A.-A. '-auii, 4116, in-».

Dm n»nmtj en 4SK. Paris, Didot atné, 4818, br.

Aw'satHHU sommaires sur le budget dt 1818 et >ur '*<M|«u de rendre la répartition de l'impit foncier """étfteliuusê. Paris, P. Didot aîné, 4818, br. in-8. ^■Ufrotfone sur la ei'tu^tion financière de la ^^ et surit budget de 482S. Paris, Dentu, 1824.

ttWlS ^ATTREw), traita, l'un des premiers en

Angleterre, la question des banques dans l'ouvrage suivant :

iVoponitt to tAe king and parliament; or a largt modtl of a hank, shouring how tAe fund of a bank may be mode mthout muek charge or ony hasard, thaï may gite out bilU of crédit to a toast sxleud, etc. — {Propositions prisenUes au ro< et au partement, ou projet développé d'une banque, montrant commtnton peut réunir te< fonde n^ceetairee, eane tmpoeer n< charges, ni risques, émettre dtt billttt tur «ne grande échelle, etc.) Londres, 4(78, in-4.

LEWIS (G.-C.), le traducteur anglais de l'ouvrage de Bœckh sur VÉamomie politique de* Athéniens.

On tAe oOtemement of dtpendenciii. —(Du youeernement des ooloniei). Londrea, 4844, 4 vol. in-8.

« Ouvrage savant et plein de mérite sur un sujet

qui, quoique du plus haut intérêt, a été étrangement

négligé dans cette contrée. » (M. C.)

LIBERTÉ DES ÉGHANGES. Voyex Liberté do

COMMERCE

LIBERTÉ DES ÉCHANGES (ASSOCIATIONS POUR la). Le grand mouvement économique dont l'Angleterre donnait le spectacle depuis les réformes de M . HnskisaoD, la constitution de la Ligue contre les lois-céréales (Voy. Ub^alxs) et la répudiation solennelle du ré(^e protecteur par sir Robert Peel ne pouvaient manquer d'exercer dans le monde ooe influence considérable. C'était, en effet, l'exemple de l'Angleterre qui avait fourni Jusqu'alors aux protectionnistes de tous les- pays leurs plus redoutables arguments. Parce que l'Angleterre avait devancé toutes les antres nations dans la carrière industrielle, après avoir adopté le régime protecteur, ils n'hésitaient pas à afflnner que ce régime était le fondement et le palladium de sa prospérité. On les croyait volontiers sur parole, sans se demander si la sécurité intérieure, la liberté civile, politique et Industrielle dont l'Angleterre Jouissait depuis un siècle et demi, ne donnaient pas beaucoup mieux que les errements empiriques du régime protecteur l'explicaUon du développement extraordinaire de sa puissance productive. Mais voici que les économistes s'avisent de passer le système en

vogue au creuset de la science, et qu'ils découvrent que cet or pur n'est autre chose qu'un plomb vil j voici que de hardis agitateurs, mettant an service de la vérité économique les deux admirables leviers de l'association et de la presse, dénoncent aux masses la grande tromperie du système protecteur, et que les hommes^d'Ëtat anglais, obéissant an commandement de l'opinion convertie, brûlent ce qu'ils ont adoré et adorent ce qu'ils ont brûlé; voici que l'Angleterre foule aux pieds le palladium de la protection pour se lancer, la poitrine découverte, dans la carrière de la concurrence Internationale. Qu'allait devenir, après un rJiangement si radical, l'argument irrésistible que l'exemple de l'Angleterre fournissait aux prohibitionnistes? Gomment réussiraient-ils à maintenir plus longtemps un système dont la nation la plus avancée dans la pratique des affaires, la plus éclairée sur ses vrais intérêts avait reconnu l'inanité? En se débarrassant du système protecteur, l'Angleterre ne venait-elle pas de donner le signal de la chute de ea système dans le monde entier?

Ces conséquences inévitables de la révolutioa

économique qnl g'accomplisssit en Angictene frappèrent ylvement le petit nombre de partisan* dévoués que la liberté commerciale avait con«ervës sur le continent. Ile se mirent à suivre avec une attention pleine d'anxiété et d'espérance les péripéties de la grande lutte dont l'Angleterre était le théâtre, et à réveiller autour d'eux les vieux échos de la liberté du commerce. En France, notamment, un écopomiste encore inconnu, mais qui devait bientôt laisser dans la science une trace brillante, Frédéric Bastiat, raconta l'histoire d^ la Ligue, et traduisit les principaux

discours des Ut gueurs' ; un autre, qu'une morth&Uve allait moissonner avant sq Oeur, Alcide Fonteyraud , consacra aux travaux des ligueur^ deux esquisses éloqueqtes e% pittoresques * ; enfin , U. Léon Faudier expliqua dans deux chapitres de ses remarquables Études sur l'Angleterre la nature et la portée dn mouvement contre les lois-céréales*. La presse quotidienne, maintenant édifiée sur l'Importance de l'agitation anglaise, commença à s'en préoccuper activement : le Journal des Débat^, la Pattie et le Courrier français prirent une attitude décidée en faveur de la liberté du commerce, et Ils s'efforcèrent de mettre k l'ordre du Jour de l'opinion cette question vitale que des Intérêts égoïstes et Inintelligents avaient tenue si longtemps daqs l'ombre. Pans le midi de la France, où depqls trente ans les fauteurs du régime protecteur avaient accumulé plus de ruines que n'en semèrent jadis les farouches promoteurs de la persécution des Albigeois, les grandes réformes de •ir Robert Peel apparurent comme un signal de délivrance, et les principaux organes de l'opinion à Bordeaux, & Lyon, à Marseille, recommencèrent avec une ardeur nouvelle leurs polémiques contre un régime odieux. Sur ces entrefaites , la Société des Éconotnistes de Paris envoya aux ligueurs anglais une adresse pour les féliciter de la généreuse initiative qu'ils avaient prise , et pour les assurer de toutes les sympathies des amis de la liberté da commerce sur le continent. En même tempe, Frédéric Bastiat esquissait, dans un Journal du Midi, le plan d'une ligue française pour la liberté des échanges. Les négociants de Bordeaux avaient déjà, le 10 février 1846, Jeté les bases d'une association de cette nature et désigné une commission pour l'organiser. Cette commission, à laquelle Bastiat fut adjoint, offrit la présidence de l'assoeiatloi) à M. DuSour-Dubergier, maire de Bordeaux, qnl s'empressa de mettre sa haute in-

fluence et son expérience des aiTaires au service des nouveaux ligueurs. Le 33 février, l'association bordelaise était constituée, et elle tenait sa première séance publique. L'élite du commerce de Bordeaux assistait à la réunion, dans laquelle MM. Duffour- Dqbergier, Fr. Bastiat, Dnchon-Doris et Prlnceteau prirent successivement la parole. A la fin de la séance, une souscription fut ouverte, et elle pro-

* Odbden «(to Ligvt, ou l'agitation anglaitt pour la UbtrU du commerce, par Fréd. Bastiat, membre du eonKell général dea Laodea. Galllaumiu, 4845, < vol. ln-«.

* Dans la Aeiiu< hrilofmiqtu et dana VAnnuaire de FÉcvunnii politique pour IS4e.

s Étudee (ur l'Ai^Uterre, par M. Léon Faucher, ••voL

duisit une somme de 66 mille francs <. Ce premier succès stimula l'ardeur des libres-échangiste»* parisiens. Le H mars, une réunion était convoquée an bureau du Journal des Économistes, chei M. Guillaumin, pour aviser aux moyen* de constituer une association k Paris. La présidence de la future association fut offerte i un champion émérlte de la cause de la liberté du commerce, M. le due d'Harcourt, qui accepta. Une coouni»sion provisoire d'organisation fut ensuite désignée pour rédiger les statuts et demander au gouvwnement l'autorisation nécessaire. L'association se trouva constituée le l'f juillet 1846, et elle tint sa première séance publique dans la aalle Montesquieu, le 38 aoAt suivant *.

L'exemple de Bordeaux et de Paris ne tarda pas i être suivi dans d'autres villes : à Marseille, une association pour la liberté des échanges se constitua le 17 septembre sous la présidence de

H. Lazare Luce, président de la cluûnbre de con»-' merce; une autre se forma à Lyon, le 18 octobre, sous la présidence de M. Brosset atné; enfin, le 28 novembre, les Ubrefr-échangistes du Havre organisèrent une cinquième association soua la présidence de M. Delaunay.

Ces diverses associations réunirent an capital d'environ 300 mille francs, à l'aide duquel elle* commencèrent à agir sur l'opinion. Elles s'entendirent pour fonder un journal hebdomadaire, le lAbre-êchange, dont le premier numéro parut à Paris, le 39 novembre 1846, et qui eut d'abord pour directeur Fréd. Bastiat, enspite M. Cit. Coquelin. La publication du Journal le iAbre^ Echange et les réunion^ de |a salle Montesquieu

■ L'aasoclatlon bordelalsa araltpour prMdenl H. Doffour-Dubergier; pour Tice-présidenls MM. Bruno-Devèa, Dnrin, Duverifiâ, Paul Vignes; pour serréuire-ginéral M. Gustave Bninet; pour aecrétaires MU. Dochon-Ooria, Ixittia Fabre, Jalea Fauché, Hovyn de Trancbère; pour triaorier H. Samaieuilh ; pour archlTlsta H. Caatéja.

s tibrtt-éelumgitteê et libre-échange , deux mots DoqTSaux qui oiquirent du mouvement de 184t.

' Le consoil d'administraiiou de l'associatioa nibit diverses moditications; HM. L,éon Faucher, WolowaU et Denière, qui eo faisaient d'abord partie, s'en retira rent; d'autres membres j furent, en revanche, •aooe*sWement adjoints. Il était composé, en <84T, de la u»nière suivante : MH. le duc d'Barcourt, pair de France, président; Anisson-Dupéron, pair de France, rice-préaident; Dunoyer, membre de l'Institut, vice-président } Béville (baron de), propriétaire ; BlanquI, député; Boùson, mannracturier à Bou-

logne; Boullet, pair de France, président de la cour royale d'Amiens i Uichel Chera» lier, conseiller d'ÉMt ; Calon jeune, banquier; David, négociant il Reims; Guillaumin, éditeur; Quillemin, négociant ; Nicolas Kœcklin. manufacturier ; Louia Uaolerc, chef d'institution j Odiot, orfèvre; Ortolan, professeur k l'Ecole de droit ; Paillottet, vice-président du conseil des prud'hommes ; Peupin, ouvrier, prud'homme; Potonié, négociant; Renouard, pair de France; Louia Reybaud, député; Riglet, fabricant de bronies, ancien membre du tribunal de commerce ; Horace Say, membre de la chambre de commerce de Paris ; Frédéric Bastiat, membre correspondant de l'Institut, secrétaire générul; Ad. Biaise (des Vosges), secrétaire adjoint; Charlea Coquelln, secrétaire adjoint ; A. Fonteyrand, secrétaire adjoint; Joseph Garnier, rédacteur en chef du Journal de» Êconomittet, secrétaire adjoint; Molinari (G. d^), secrétaire adjoint; Adolphe d'Blchlbal, trésorier; Casînir Cbeavreux, censeur.

LIBERTlS ses ËCttAl^GlSS (AssOc. Mtit u). LIBERTÉ DES ÉCHANGES (Assoc. podr U). 47

tarait M principaux moyens de propagande de raMocjitton parisienne. Les assodations de Bordeaux et de Maneillë entreprirent , de leur cAté , dta poMl^tloilk mensuelles.

Moi l'une dei premières réunions du eoliiltë prorissire de l'assodation , le secrétaire gAiéral déngHé, Fréd. Bastlitt, avait été chargé de rédiger ane déclaration , deitlttée à caractériser la aoDftlle àgitution commerciale. Dans cette pièce, A»t la rédaction fut sdoptée à l'unanimité, li liberté des échanges était réclamée au nom de Il propriété, de là justice^ de la paix et de la fratefBtté des peopliu.

< L'écAoRfe, disait l'anteut de la déclaration, «^ nn droit naturel comme U pnprUté.JSoni dtojen qui a créé ou acqUIs un produit doit avoir l'optiAtt ou de l'appliquer ttunédiatement à son niase, «u de le céder à quiconque, sur la surface dn globe, cotisent it lai donner en échange l'Objet de ses d^iB i le priver de cette faculté , quand il D'en bit aucun usage contraire A l'ordre public et au hounes moeurs, et UDiquement pour satisfaire Il convenance d'un autre citoyen , c'est légitimer imetpoliation, c'est blesser la loi de la justice.

< C'est encore violer les conditions de l'ordre ; est quel ordre peut exister au sein d'une société •tdiaqne industrie, aidée en cela par la loi et la fcm publique, cherche ses succès dans l'oppression de tontes les autres.

• Cest méconnaître la pensée providentielle qui p(Mâe aux destinées humaines, manifestée par rinflnle variété des Ëlimats, des saiBons, des forces Aatotelles et des aptitudes, biens que Dieu n'a si inéfalement répartis entre les hommes que pour les nnlr, par l'échange, dans les liens d'une unl- «eraelie fraternité.

• Cest contrarier le développement de la prospérité pabtique, puisque celui qui n'est pas libre i'iekanger ne l'est pfts de choisir sob travail , et K voit Contraint de donner une fausse direction à •H eSbrts , i ses facultés, à ses capitaux , et aux ^ents que la nature avait mis i sa disposition.

« Enfin c'est compromettre la paix entre les pnpies, car c'est briser les relations qui les uniAt^t et qui rendront les guerres impossibles à force fc N rendre onéreuses. >

L'auteur de la déclaration demandait en eonsé- Wneeqne la douane fut rendue simplement ftin<i,' liiaU il admettait volon-

tiers des ménagements Nd(s gradations dans la réftiTme : i Même pour tmtitr do mal au bien, disait-il, et dlin eut de dMts arUBciel à une situation naturelle, des pré- «tflins penvènt être commandées par la pruteee. Cm détails d'exécution appartiennent aux poQtein de l'État) la mission de l'association est defropagsTi de populariser le principe. > L'année advMité, le conseil d'administration de la so- Hélé eantaera de nombreuses séances à la prépanOon de ton programme de réformes ; la rédactai dt ce programme fut eonOée k M. Michel ('hiMMt. Hoas en reproduisons le résumé où sa tnMM setièment indiqués le but et les limites 4* mut assignés rasseclation libre -édianlUst

^* L — Bwosmoiw anc la loi nrraAiT en ti- (■Mt mftUTBasirr. — Toutes les prohibition* "— HHiHhjd i l'entrée seraient levées et rempla-

cées par nn droit équivalent A ta prime de contrebande, on dans les cas où ce terme de comparaison n'existerait pas, par un droit spécifique dont le Chiffré serait calculé de manière & ne pas excéder te p. 100 de la valeur.

«t Tous les droits d'entrée seraient réduits de même à un taux dont le maximum répondrait à 30 p. 1 00 , i l'exception des droits sur les denrétt dites coloniale», qui, k titre de droits Ûscanx, pourraient rester plus élevés.

« Les céréales seraient Soustraites an régime de l'échelle-mobile , et soumises à un droit Qxe de 3 fr. par hectolitre. Le droit sur ietjarines serait exactement proportionnel.

« Pour le bétail, le terif de I8ié (3 fl*. 30 c. par tête de bœuf] serait rétabli. Les viandes salées de tonte espèce seraient exemptes de droits.

< Les droits sur la houille et sur \&Jonte brute seraient supprimés. Les fers en barres , spécialement destinés A la fabrication de l'acier, seraient afltanchis de tout droit) le droit sur Vaeiër serait ramené au tarif de l'empire (99 fr. les i,ooo kll.).

< Les droits sur plusieurs centaines (fartie{e«, qui ne produisent au trésor que des recettes insignifiantes. Seraient supprimés.

« Les disthictions qui font varier les droits selon les qualités et les formes des objets d'une Même nature seraient, dans la plupart des cas, abolies.

« Les distinctions de sones et de classes, donnant lieu à des différences de droits, selon les frontières de terre ou de mer où les produits se présentent, seraient abolies.

« Tout droit A la sortie serait supprimé.

< II. — Dispositions qdi stATiiERAiËNT poob l'avenir. — A l'expiration d'un délai qui serait déterminé d'avance par la loi même de la réforme douanière, tous les droits d'entrée seraient réduits, par vole d'abaissement graduel , de manière A ce qu'aucun n'excédAt 10 p. 100, sauf l'exception ci-dessus, relative aux denrées diteS coloniales.

« Les droits d'entrée sur les principales matières premières, et notamment sur les cotons en laine , les laines en masse, les chanvres et les Un» bruts, teilles ou pelgnégj les fers et les aciers en barres, les substances tinctoriales, Seraient soumis A une réduction Immédiate, et ensuite graduellement diminués , de manière A disparaître A l'expiration d'un délai qu i serait déterminé d'avance par la même loi.

• A la même époque, les droits sur les céréales et sur le bétail seraient supprimés.

« m. — Dhawbacks. — Les primei à la Sortie et les drawbdcks seraient de même graduellement supprimés.

« IV. — DlSVUSITIONS BELATIVBS AUX COLONIES.

— Les droits fiscaux sur les denrées dites colotiiales seraient réduits Jusqu'au taux qui , par l'accroissement de la consommation, serait le plus productlf^pour le trésor.

« L'égalité douanière serait successivement établie entre les produits des colonies françaises et beux de provenance étrangère.

« V. — Dispositions coNCtRMAirr la havicatioO.

— Les règlements et les tarifs auxquels l'industrie maritime est soumise seraient changés, de manière A permettre A la marine marchande de s'approvi-

slonner librement des matériaux et des objets de tous genres qut lui sont nécessaires, Jusques et y compris les navires tout construits;

« A laisser aux armateurs toute latitude dans les dispositions de leur capital et dans l'organisation de leurs entreprises ; et à faciliter les rapports avec les marchés extérieurs, et notamment les relations directes avec les entrepôts étrangers , pour l'importation des produits de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique.

• Une loi spéciale déterminerait la progression suivant laquelle les droits différentiels de pavillon Iraient en diminuant, et le délai après lequel ils seraient supprimés.

< VI. — REGLEMENTS DE LA DOUANE. — Les règlements de la douane seraient révisés dans le but de simplifier et d'abréger les formalités, et de faire disparaître diverses clauses gratuitement vexatolres. >

Ce programme était assez modéré pour rallier à la cause de la réforme douanière les protectionnistes les moins arriérés; mais les meneurs du parti ne voulurent faire aucune concession, et ils s'empressèrent de constituer, à leur tour, une association pour résister à l'Invasion du libre-échange. Cette association instituée « pour la défense du travail national » s'efforça per fas et n^as de neutraliser les effets de la propagande libre-échangiste. Ses membres les plus sanguins allèrent même jusqu'à menacer le gouvernement de s'allier avec ses ennemis s'il s'engageait dans la vole des réformes douanières; plus tard, ils répandirent force placards dans les ateliers, pour dénoncer les promoteurs de la liberté du commerce comme des agents salariés de l'Angleterre; enfin ils demandèrent la destitution des professeurs d'économie politique , qu'ils accusaient spécialement d'avoir soulevé contre eux la tempête du libre-échange.

Des adversaires qui s'abandonnaient à des violences si puériles n'étaient pas, à la vérité , bien redoutables. Les promoteurs de la cause des réformes n'auraient eu aucune peine à en venir à bout, s'ils avalent trouvé dans l'opinion des éléments plus sympathiques, et s'ils avaient été un peu ploB favorisés par les circonstances ; malheureusement Ils avalent affaire à un peuple qui, façonné de longue date au régime réglementaire , ne voyait de salut

que dans < l'intervention da goovemeraent. » Les organes principaux du parti républicain et de la démocratie socialiste, le National, la D&nuxratie pacifique, l'AMUr, la Revue nationale, s'unirent au ConititutionMl et au Moniteur induitriel, organes du parti manufacturier , pour crier haro sur le libre-échange. Le National railla fort agréablement les apôtres de Montefqttiou't hall*, et les joumaax à la suite déployèrent tous leurs efforts pour engager les classes ouvrières à se méfier des disciples de Cobden. Un des organes spéciaux des ouvriers, l'Atelier, qui devait fournir plus lard un vice-président à l'assemblée nationale , n'hésita pas à déclarer que les Bordelais, en prenant l'initiative du mouvement du libre - échange, avaient voulu livrer la France à l'Angleterre. « Cela s'explique, «joutait ce journal (N* de septembre 1846), à la seule

< Les réanions pobliqaes de l'association parisienne •valant lien dans la salle Moulesquieii.

lecture de la liste des grands propriétaires de la Gironde : les noms anglais y foisonnent... Henreusement que dans le Midi comme aillears , !e peuple est étranger aux spéculations de l'aristocratie marchande , et qu'il saura tiien mettre des entraves aux projets anti-nationaux. » Un aatie recueil populaire, la Sevue nationale, allant plus loin, comparait les promoteurs de la réforme douanière aux piqiteurs que la restauration avait employés pour détourner les esprits des préoccupations politiques. • C'est probablement, disait ce journal (N° d'octobre 1 847), pour faire diversion aux banquets réformistes et aux événements qui sni^frsent de toutes parts, à l'intérieur comme à l'extérteuf , que nos Cobden de la salle Montesquieu sont allés parcourir les départements et ont organisé le congrès économiste de Bruxelles.»

L'anteur de l'article terminait en engageant le peuple à se détourner des « Inanités » dn libre - échange pour donner toute son attention aux réformes politiques et à l'association des travailleurs.

11 n'est donc pas étonnant que les membres de l'association pour la lit>erté des échanges n'aient pas réussi & passionner les masses en faveur des réformes douanières ; ils avaient eu le malheur d'être devancés par les socialistes auprès des classes ouvrières, tandis qu'ils voyaient se dressacontre eux, dans les régions supérieures de la société, la ligue tenace des intérêts privilégiés. En présence de cette ligue du socialisme en bas et du protectionnisme en haut, leur propagande se trouva sinon paralysée, du moins rendue singulièrement difficile. A force d'énergie et de persévérance ils auraient réussi , sans doute , à vaincre cette coalition de l'égoisme et de l'ignorance, mais les événements politiques de février 1848 vinrent leur enlever brusquement la parole. Aux « Inanités • du libre-échange succédèrent alors les théoria politiques et économiques dn social isme, aux séances du congrès des économistes, les séances de la commission du Luxembourg ; bref, les utopies les plus extravagantes eurent un moment le haut du pavé. Dans ce désarroi universel, les membres de l'association pour la liberté des échanges ne fecdirent cependant pas courage : Us résolurent de poursuivre leur œuvre sons la république comme ils l'avaient poursuivie sons la monarchie ; seulement ils mo^Ûflèrent leur tactique, en ce sens qu'ils dirigèrent leurs principaux efforts contre l'ennemi qui était mahitenant le plus à craindre, contre le socialisme. Dans une réunion tenue, le 1& mars, à la salle Montesquieu, M. Clappler, ancien d^juté de Marseille, et M. Charles Coquelin, flétrirent avec énergie les dangereuses « inanités > de l'organisation du travail , et leurs protestations éloquentes soulevèrent des tem-

pêtes d'applaudissements. Deux jours après (17 mars), une députation de l'association allait demander au gouvernement provisoire la suppression des droits d'entrée sur les substances alimentaires. M. Horace Say portait la parole an nom de la députation, que M. Armand Marrast se chargea d'écondulre poliment. Le mois suivant, l'association désespérant enfin de se faire écouter au milieu de la tourmente politique, renonça à la publication de son journal, et , à quelque temps de li , son comité , dont les événements avaient dispersé les principaux mcni-

bru, cota de se réuDïT; les associations des départemeute cessèrent de foDcUonner vers la même époque.

L'igilalioD pour la liberté des échanges n'a donc pM aboati en France. Nous venons d'exposer briè- TeflMDt tes causes principales de son insuccès. Les lUeondu mouTement de 1846 ne doivent pas regietter cependant leurs travaux de propagande : ils ont ensemence un terrain où , eu dépit des broussailles du socialisme ut de l'ivraie du prohi- Mtennisme, la liberté germera et fructifiera tôt ou tard. Ils ont sainé, d'uutcea recueilleront } ^s'importe, si la nioisson profite à l'iiumanité?

Des associations pour la liberté des éclianges se sont organisées aussi en Belgique, en Allemagne et aux âatfi-Cnis. L'association belge s'est constitnée suus la présidence d'un des vétérans de la cause de la liberté du commerce, M. Ch. de Brouckère; elle a tenu sa première séance publique à Bruxelles, le 13 octobre 1846- C'est par ses soins que le Congrès des Économistes (voy. ce mot) a Hé réuni à Bruxelles les 16, 17 et 18 septembre 1841. Les événementS'de 1848 ont mis fin à TexisteiiGe de l'assaciatiou belge.

L'association prui^aine, née vers la même époque, a continué de subsister, et eUe a lutté avec énergie, sous la CreetiuD de M. John Prince Smith , contre la coa- Btion des manufacturiers du lollverein. L'assotiatioD américaine pour la liberté du commerce ^fre&^rade Uague) avait pour président en 1 8&0 l'honorable h.-i. Wallier, l'auteur du tarU libéral de 184<. G. DE MuuMÀBi.

BIBUGGRAFIIIB.

muciTiom DE l'assocution de aoRDKAn.

ÀMtodation pour la liberté du écUangu. Fotulatiim it la Sodété. Séance du 23 février *»**. Manifiêtê. HMdeanx, Couder, {U6. Broch. io-8 de 48 pages. Contient des diaooun d« MM. Duffour, Dubergier,

mire de Bordeaux ; Frédéric Bostiat, DucliaD-Dorie,

("hMeieu ; le maaifei te de l'auociaUoa et le plan

d'actioo.

Du tyjtmit prohibitif, par Henri Foofride. Paris, dniUuuuui ; Bordeaux, Cliaumas-Gajet, l&<6, iu-S de W)ii4je<. iVojez FoaratDK.)

UUn airtuii par M. de Cormmtn à Vanoctation («•r la lihtrU du échangu de Bordeaux (sur la ques- <<« des «obsisiaDces). 1d-8 de 7 pages.

imàation poitr ta liberté du échange». Extrait d'un nppen de la comniissioa de navigatiou sur les réfor- ■H doaaniires que réclament les iutéréta de la uutrine ■aiduade. In-S de • pages.

Il wunopole du mallree de forgu, par G. Brunet, MOélaire général de l'asMiciatloa. la-S de 4t pages.

Utlnadrusét à M. le baron CkarleiDupin, pair de frtmce, par le mime. In-t de 8 pages.

L'auedaiioD de Bordeaux arait aussi entrepris la pu- Uicatioa d'un bulletin mensuel composé des meilleurs Borteaox publiés sur la matière. Deux numéros seulenoit ont paru, octobre et novembre iSn, in-S da Bfagas.

mUCATIOSS BB L'ÀSSOCIATtOU Al PASIS.

ipoaation pour la liberté det échangu. Déclara- Hm. lo"! de 4 pages.

UlMirt-Éehangi, feuille bebdomadairo de l'associaligD.(To}ei LiaBE-£cBANU&. '

Jwciation, etc. Premiefi uance jiuHique de Caetotkliui pour ta Uberté des échangée, tenue dans ta uBe Montetguiev te 3S ooUl 484c; deuxiime léance. Il i) Kplemlri 484ii. Paris, GuiUauaiin, 4S46, deux

broch. in-8 de 40 pages. .S«p(iéni< téanoe, le 1 janvier <S48. ln-4 de 43 pages à 2 colonnes.

La première contient les discours de MM. le duc d'Harcourt, président; Léon Faucher et Blanqui;la déclaration indiquée ci-dessus, signée par la commission provisoire, et les statuts de l'association. La seconde contient les discours de MM. Anision-Dopéron, président; Michel Chevalier, Horace Say.Wolowski et Bastiat. Laderuière contient les discours doMH. Anisson-Dupéron,

président; Joseph Gamier, Cb. Coquelin, Basiiat. L'association a tenu huit séances publiqoes; mais il n'a pas été publié séparément d'autres coniptCM rendus que ceux que nous venons d'indiquer. Ceux des six dernières séances se trouvent dans tt lÀbrt-Échange. Voir aussi des extraits et des résumés de ces séances dans le Journal dei Économietti. (Voyea aux tables des matières triennales.) Programme d» réforme douanière propoji par Fol' lociation pour la liberté dei échangu. Paris, Guillauniin, avril 4847, io-8 de 33 pages; le même, iu-48de 48 pages.

Ce programme, signé par le duo d'Harcourt et Frédéric Bastiat comme président et secrétaire au nom de l'associaiicn, fut discuté dans le conseil d'administration sur un projet d'exposé des motifs rédigé par M. Michel Chevalier, et sur un projet de loi résumant les demandes de l'association, formulé par M. Joseph Garnler. Au sujet des droits sur les céréales et le bétail, dont le conseil demandait la suppression pour l'avenir , MM. Léon Faucher et Wolowstl, qui n'auraient lias voulu une décision aussi absolue, se séparèrent de ce conseil sans se séparer de l'assodatiOD.

Dm forcée oUmmlatm des Élan, tt dei detoin du gouMmement dont ta criu actutU*. Extrait de la iievue du deux enondee du 4" juin , et réimprime par l'association pour la Ulwrté des échanges. Paris, Guillaumin, 184?, iu-8 de 60 pages.

Écrit de M. Michel Chevalier, qui se trouve refondu

dans son Examen du lystème prolteliur.

Uitcoure de M. de Lamartine à la reunion publique

de l'aatociation pour ta liberté du échangée, à Mar-

teille, le 24 août 4847. Paris, Guillaamin, 4847, in-12 de

43 pages.

PUBLICATIONS OB l'aSSOCIATIOM DE HAaSEILUi.

jUbr»-^e/ian;<. Auodation marieillaiu. Trois publications, janvier, avril et août 1847, contenant les comptes rendus des séances de l'association, et divers travaux sur des questions spéciales, notamment sur les subsistances, lu-4 a deux colonnes, extrait du Courrier de Marieilte.

rcDUCATions oa l'association belcb.

. .^Mocialion belge pour la liberté commerdatt. Première léance publique d» l'auociation, etc., 44 octobre 4846. Sixième leance, 28 décembre 4847. Bruxelles, Péricbun, 4846, 4847 et 1848, 6 brochures in-8.

Contiennent les discours de MU. Cb. deBrouckère, président de l'association; le comte Arrivabene, viceprésident; Victor Faider, Lehardy de Beaulieu, etc., dans ses séances publiques.

Congrèe det Économietee réuni à Bruxellee par lu loine de l'auociation belge pour la liberté commercial*. Seeeion de 4847, léancet det 46, 47 et 48 uptimitr». Bruxelles, Doltombe, 4847, in-S de 300 pages.

Contient les discours de ce congrès ayant pour objet les questions relatives à Is liberté commerciale. (Voyez EcONOHiSTis (Congrès des).

Voir la bibliographie de LibertB des tCBANCES et un article sur cette associalian , par M. Joseph Garnler, dans r.^nnuair< <1« r£eonomi«poli(ifiM pour 484T.

LIBEHTÉ DU COMMERCE. — LIBERTÉ DES ÉCHANGES. — L — Ses bases naturelles. —

so

LIBERTÉ DU CQUMCRCC

S'il Mt un principe solidement appujé sur l'obser- Tation , c'est assurément celui de la liberté des échanges. Il su/Ht, pour s'en convaincre, de jeter on simple coup d'œil sur l'organisation de l'bomme et sur le milieu où il se trouve placé.

L'bomme a des besoins physiques , intellectuels et moraux , dont l'apaisement est nécessaire au maintien de son existence et au perfectionnement de son être. Il est obligé de se nourrir, de se vétlr et d« 4'abriter, sous peine de périr; il est obligé encore de cultiver son esprit et son âme, sous peine de vivre uniquement de la vie des brutes.

Pour subvenir à ces nécessités de son existence, l'homme dispose d'une portion de la création , et il est armé de facultés à l'aide desquelles 11 peut extraire, du milieu où 11 vit, tous tes éléments de M subsistance matérielle et morale. La terre avec ses innombrables variétés de minéraux, de végétaux et d'animaux, ses océans, ses montagnes, son humns fertile, l'atmosphère qui l'environne, les effluves de chaleur et de lumière qui alimentent la vie à sa surface , voili le fonds abondant que)a Providence a mis an service de l'humanité. Mais b1 |es éléments divers qui composent ce fonds naturel de subsistance, ni les facultés dont l'homme dispose pour les utiliser n'ont été distribués d'une maniilfl- égale et uniforme. Chacune des réglons du globa a sa constitution géologique particulière : ici s'étendent d'immenses couches de charbon, de fer, de plomb, de cuivre; ïk gisent l'or,

l'argent, le platine et les pierres précieuses. Même diversité dans la distribution des espèces végétales et animales : le soleil, qui échauffe et qui éclaire inégalement la tene, qui prodigne dans certaines zones la chaleur et la lumière , tandis qu'il abandonne les autres à la frigidité et à l'ombre , marque i chaque espèce les limites qu'elle ne peut franchir. Même diversité encore dans la répartition des facaltés humaines. Un court examen suint pour dé- ' montrer que tous les peuples n'ont pas été pourvus des mêmes aptitndes, que les Français, les Anglais, lés Italiens, les Allemands, les Russes, les Chinois, les Indous, les nègres, etc., ont leur génie particulier, provenant soit de la race, soit des circonstances naturelles du sol on du climat; que les forces physiques, intellectuelles et morales de l'homme varient selon les races, les peuples et les Cunllles ; qu'il q'y a pas dans le monde deux individus dont les capacités soient égales et les aptitudes semblables. Diversité et inégalité des éiéttenls de la production dans les différentes réglons dn globe; diversité et Inégalité non ipP'ns prononcées de» aptitudes parmi les hommes; tel est donc l« spectacle que nous présente la création.

Die cet arrangement naturel des choses nait la nécessité des échanges. Aucune région du globe ne pouvant devenir le foyer de l'universalité des industries; aucun indivldn n« pouvant produire isofément l'ensemble des choses nécessaires à la satisraction de ses besoins, que font les hommes? Les moins heureusement doués, p'eiix qui forment comme la transition entre l'espèce humaine et les autres espèces aniaudes, se contentent des produits qu'ils sont capables de façonner eux-mêmes, et dont ils ont les matériaux sous la main. Ceux-ci demeurent plongés dans la primitive barbarie, et lia se trouvent incesssanmient soumis aux priva-

tions les plus dures. Tels sont les naturels de la Nouvelle - Hollande et de quelques - uns des archipels de la mer dn Snd. Mais les plus Intelligents s'avisent d'un procédé qui met bientôt à leur service les ressources de la création tout entière. Au lien de produire indilTéremment toutes choses , chacun s'applique à eelles que ses aptitudes particulières et la nature des matériaux dont il dispose lui permettent de produire avec facilité , et il les échange contre les choses qu'il produit difficilement ou qu'il est incapable de produire. Grftce à ce procédé, à la fois si simple et ai fécond, rhacun peut obtenir une quantité de plus en plus considérable des dioses nécessaires ft la satisfaction de ses besoins, étendre et perfectionner indéfiniment son existence. (Voyes Ëobaiick.)

L'échange aj^MUttlt donc comme une nécessité dérivant de la nature de l'homme et des cireoDstances au sein desquelles il se trouve placé, et la liberté d'échanger n'est pas moins que celle de tnvailler, d'Institution naturelle.

Le procédé de l'échange étant découvert, la division du travail peut s'établir et l'industrie se perfectionner. (Voyei DmsmH an travail.) Alors les échanges se multiplient, et la sphère dans 1*.^ quelle ils peuvent s'opérer s'agrandit. Cette sphère est d'abord fort étroite, et elle varie eonsidérâldement selon la nature des denrées. Les denrée» lourdes et encombrantes ne peuvent être échangées qu'à une très courte distance de* lienx de production ; les objets qui renferment une valent considérable sous un petit volume , tels qoe les métaux précieux, les aliments, les armes et les étolfes de luxe, les Joyaux et les parfums, seuls peuvent être portés sur les marchés bintains Maia l'obstacle des distances est

entamé peu à peu. Les pays qui ont l'avantage d'être sillonnés de nombreux cours d'eau navigables, et baignés par la mer, oiflrent les premiers le spectacle d'un conuue'rce étendu, et ils deviennent par li même les (ojtn principaux de la civilisaCon. Des voies artiflcidiea sont ouvertes ensuite daus l'intérieur des terres, et la sphère des échanges s'agrandit i chaque progrès des voies de communication et des véhicules de locomotion. De nos jours, les substances alimentaires les plus communes, les' matériaux les plus grossiers sont transportés beaucoup plus loin que ne pouvaient l'être jadis les métaux précieux, les pierreries et les étoffes de jpxç. Ne va-t«n pas chercher un engrais, le guano, ju>quc dans l'océan Pacifique? Le résultat de cette extension successive de la sphère des échanges est facile à apprécier. Si, comme l'observation l'atteste, les différents peuples de la terre sont pourvus d'aptitudes particulières, si chaque région dn gloi>e a ses productions spéciales, à mesure que s'étendra la sphère des échanges on verra chaque peuple s'adonner de préférence aux industries qui conviennent le mieux à ses aptitudes ainsi qu'à la nature de son sol et de son climat; un verra la division du travail s'étendre de plus en plus parmi les nations. Chaque Industrie se placera dans srs meilleures conditions de production, et le résultat final sera que toutes les choses nécessaires à ta satisfaction des besoins de l'homme pourront être obtenues avec un maximum d'abondance et en échange d'un minimum de peine.

LIBERTÉ DU COMMERCE

Td est le résultat inévitable de l'extension illimitée et indéflnie de la splière uù se meuvent les échanges. Que ce résultat soit conforme au dessein grnéral de la création, on ne saurait le nier. Si la ProTidenee avait voillu que les hommes demeurassent iso-

lés, sans commutlicatloDS entre eux, n'iuralt-clle pas mis i leur portée immédiate tous Its éléments de la production P Ne les aurait-elle p^s (louFS aussi, au même degré, de toutes les apiitudes? Si elle a diversement et inégalement ré-

Sarti les éléments et les Instruments de la pronetion snr la slirfece du glolië , n'est-ce pas ntte prttité (jlië l'extension IndéQnie des échanges est iine néeêeiitt providentielle i laquelle ieshoomies sont tenu* d'obéir? Objectera-t-on qne l'homme a tort d'aceonler i ses hesninè Une importance telle ^'il lui toit nécessaire de mettre la terre entière à contnbUtlRn pbur les apaiser P Ol^ectera-t-on que tttte simplicité primitive qui se contente des aiiment; , des vêtements et dee antres oh|ëts atiles qne pebvfent fournir le sol natal et l'industrfe hidigène^ est préférable à cette recherche eSyénée des jobissadces, qui pousse l'homme à Rptortt Josqti'aiix extrémités du globe pour satistbn ses appétits on ses fantaisies P Hais ne sufllt-il pàsde prnser un peu l'objection pour en montrer ïtnanité? Quelle que soit la manière dont l'homme loorertl* ses besoins, soit qu'il donne la préférence * ses appétits matériels, soit qu'il fasse pencher la Wancé du côté de ses appétits intellectuels et motaux, la bienfaisante nécessité des échanges ne iennire-t-elle pas la même? Où eh serait la cltillaatlon si les produits immatériels, ptir exemple, il'nsient pu s'échanger de peuple à peuple? si la jMloidplile et les beaux-arts étaient demeurés dans h Grèce, la Science de la législation i Rome, la t^ligion chrétienne en JudéeP N'est-ce pas au iDoyra de ces produits d'origine étrangère que l'in- Wllgence des peuples modernes a été cultivée et lenr moralité développée? Quel peuple aurait pu «flatter de réunir les aptitudes philosophiques et artisliqyes des Grecs, la sciehce juridique des Ronains et les notions religieuses des Juifs?

Sapposohs qu'à l'époque où l'échange commença i être en usage , des tyrans endoctrinés par des «iphistes eussent absolument proscrit la liberté ffclianger j supposons qu'ils eussent prohibé r^diangedes prodtitts, sdlt matériels, soit imma- IMeU, et que cette prohibition eût pu se maintetir : n'eet-il pas évident qUfe l'humanité serait detnoirée étetnellemeht plongée dans la barbarie? ITat-ll paS évident que la condition des peuples Moellement places k Itl tété de la civilisation ne dàasKtalt pas celle des naturels de la Nouvelletwlttde?

Q. — ttss Ksmxrks xfrdvriss k ik ubertiS dis teUBES. — S M**. Droits fiscaux. Malgré son cvactère évident d'utilité, la liberté des échanges If «pendant été entravée. Elle l'a été par deux ioHèt de mesures : !<> par des mesures fiscales; 3° pur des mesures prohibitives. Occupons - nous l'abord des premières.

Que les Ranges aient été entravés dans on lut llscal , cela se commit aisément. Dès que les tommunicatious ont commencé à se développer et te échanges & se multiplier, les gouvernements t'ont pas manqué de s'apercevoir qu'il ; avait

LIRERTË DU COMUEHCE.

possibilité et profit de taxer les denrées qui arrivaient à la consommation par cette voie nouvelle. Tantôt la taxe était an simple péage destiné k couvrir les frais d'entretien et de renouvellement des voies affectées au transport des marchandises; tantôt elle servait encore à rémunérer d'autres services publics, an nombre desquels il convient de signaler la sécurité fournie txux échangistes. Mais en établissant une taxe de ce genre, on n'avait pas pour but de restreindre les échanges ; on avait simplement en vue de procnrer an fisc uh maximum de recettes, et ce but fis-

cal ne pouvait être atteint même qu'A la condition qne les échanges ne fussent pas trop entravés. Malheureuse^ ment les bons errements financiers furent rarement suivis en cette matière. Au moyen âgé, par exemple, chaque pays se trouva émletté en one multitude de petites seigneuries ou chfttelleniet dont les propriétaires s'arrogeaient le droit de taxer les échanges dans leur elreonscrlptioD. On i pu voi^ an mot Dodanc combien les péages de toute sorte se multiplièrent dlors. Qn'en résulta-t-il? C'est qu'en prëunce de ces obstacles artiflcicls qui s'Ecoutaient k l'obstacle naturel des distances pour intercepter les échanges , le eommerce ne put s'étendre. C'est que l'inâttstrle, bornée aux limites du marché de la ehktellenle ou de la commune, demeura dans nne longtie eoflince. Les moyens de production ne pouvant se développer i la richesse et la civilisation ne réalisèrent aucun progrès. Si c« n'est cependant sut' les côtes maritimes et le long des grailds fleuves, où les obstacles apportés à la cireulation étaient moindres. Plus lard, la féodalité ayant dlaparui 1« nombre des péages fut diminué, et en même temps la sécurité des communications s'augmenta. AiiitàUft la sphère des échanges s'agrandit^ le travail put se diviser davantage , et l'on vit la richesse publique se développer comme par etichantenient L'établissement dii tarif uniforme de Colbert éh France et la suppression des douanes intérieures accomplie par l'assemblée constituante, contribuèrent partlcollèrement i ces résoltàts: (Voyei

DOOAWB.)

De nos jours, lès droits d'octroi et d'accise, le» péages sur les fleuves et les rivières, les droits de tonnage, etc., qui atteignent imniédlatement la circulation des denrées, ont conservé nn ca-

ractère purement llscal. Jusqu'il ce que des procédés plus parfaits aient été découverts pour subvenhr aut dépenses publiques, on Jusqu'à ce que les Ibnctions que l'impôt sert k rémunérer Soient rentrées de plus en plus dans le domaine de l'industrie privée, Dn remplacera difficilement ce ^ilt« de taxes. On doit regrette^ seulement qu'elles Ment été multipliées I l'excès, et, souvent aussi ; portées k un taux exorbitant; car elles entravent par leur Otagériition le développement des échanges, elles retardent les progrès de la division dn travail , et par Ifl même elles apportent dn obstacle Considérable k l'extension des reyeiltui du fisc. (Voyez Impôt.)

Malgré les entraves qui résultent, pour lé développement des échanges, de l'établissement des droits fiscaux, ces droits ne peuvent donc sbulever aucune objection de principe. S'ils restreignent la sphère des échanges. C'est par tin «Celdent Inétt-

table; mais ils n'ont pas pour but de la restreindre.

S 11. Droits protecteurs ou proMbiiys, Imrs caractères et leurs ^ets. Les droits protecteurs ou prohibitifs ont un tout autre caractère. Ceuxci sont établis directement en vue de limiter le rayon des échanges. Ils entravent pour entraver. Les gouvernements qui les ont mis en vigueur, jugeant apparemment que l'organisation et le développement des échanges ne pouvaient être abandonnés au gouvernement de la Providence, sont Intervenus pour < réglementer la matière. » Nous aurons à examiner si ces organisateurs de l'échange ont été bien inspirés. Recherclions auparavant de quelles pièces se compose le système protecteur ou prohibitif.

Considéré dans son ensemble, et tel qu'il existe de nos jours , le système protecteur ou prohibitif comprend deux sortes d'obstacles : les prohibitions on les droits protecteurs établis à l'entrée des marchandises ; les prohibitions ou les droits à la sortie. Il comprend encore les primes accordées à l'importation ou à l'exportation de certaines denrées. Enfin il sert de base au système colonial (voy. ce mot) ainsi qu'à la plupart des conventions douanières ou des traités de commerce.

Les prohibitions ou les droits protecteurs établis à l'entrée des marchandises ont pour objet de favoriser le développement de certaines branches de la production nationale aux dépens des industries similaires de l'étranger.

Les prohibitions à la sortie sont établies tantôt pour maintenir à bas prix certains aliments indispensables i l'industrie ou i la consommation nationale , tantôt ponr en priver l'Industrie ou la eonsommation étrangère.

Les primes à la sortie sont des encouragements pécuniaires accordés à certaines branches do l'industrie nationale aux dépens des autres branches. Quelquefois- elles ont pour objet de hâter le développement d'une industrie jugée nécessaire, ou de balancer Jusqu'à un certain point les droits protecteurs établis dans les pays étrangers. Quelquefois encore elles sont établies simplement pour remédier à une crise soudaine. Les drawbaks sont des primes qui servent à rembourser, ft l'exportation d'un produit fabriqué, l'impdt prélevé à l'importation des matières premières. Les primes k l'importation n'ont ordinairement qu'un caractère temporaire ; elles sont employées aux époques de disette par exemple, pour encourager l'importation de* denrées alimentaires. (Voyes

Punis.)

Les conventions douanières et les traités de commerce sont des brèches partielles et temporaires faites aux tarifs prohibitifs, en faveur de certaines nations avec lesquelles on tient spécialement à entretenir des relations amicales. (Voyet

TsAITliS DS CONNERCB.)

Les prohibitions et les droits protecteurs à l'entrée constituent la pièce principale du système. Ponr nous rendre bien compte de la manière dont Ils agissent , posons un exemple. Supposons que la nation A fournisse annuellement à la nation B 1 million de kilogrammes de coton filé. Pourquoi B achète t-elle ce coton en A au lieu de le fabriquer elle-même P Parce que les manufactures de

A sont situées et organisées de manière à produire du coton filé en meilleure qualité et k plus bas prix que ne pourraient le faire des manufactures établies en B ; parce que la nation A se trouve placée dans des conditions plus avantageuses que la nation B pour la fabrication du coton. S'il n'en était pas ainsi, on ne manquerait pas de fabriquer du coton en B aussi bien qu'en A. Mais voici qu'un homme d'État de B se persuade qu'il serait utile de «ravir» cette industrie à l'étranger, et qu'il Interdit, en conséquence, l'importation des fils de coton. Assurément cet homme d'État peut emp^ cher le peuple de B de recevoir le million de kilogrammes de coton filé qui lui était annuellement fourni par A , surtout si la frontière est facile i garder et si elle est garnie d'nn nombre sui&sant de douaniers probes et bien payés. Il peut encore provoquer par là même la création d'un certain nombre de

filatures de coton en B. Mais ces filatures, pentil les placer dans des conditions de production aussi favorables que celles où se trouvent les flliH tures de A? Peut-Il faire en sorte que le coton soit filé en B aussi économiquement et aussi bien qu'il l'est en A? Non, car il n'est pas le maître de ctumger les conditions naturelles de la production du coton ; tout ce qu'il peut faire, c'est d'empédier le coton filé à bon marché d'entrer en B. Là a'arréte sa puissance. La nation B cesse donc d'être < envahie » (c'est le terme consacré du vocabnlalre prohibitlonnlste) par le million de kilogranv mes de coton filé provenant de A ; elle fabrique du coton à son tour; mais ce coton coûte plus chet que celui de A, et il est de plus mauvaise qualité ; en conséquence , on en consomme moins. Avant la prohibition , la consommation de B absorbait i million de kilogrammes de coton filé ; après la prohibition elle n'en absorbe plus que 600 mille on 700 mille kilogrammes ; d'où il résulte que la production générale du coton se trouve diminuée de la différence. Supposons maintenant que la nation A imite la conduite de B et qu'elle prohibe, par exemple, l'importation du lin filé qu'elle recevait en échange de ses fournitures de coton. On se mettra à filer du lin en A ; mais comme on le filera pins chèrement et plus mal qu'en B , la production générale du lin diminuera à son tour. Des deux eûtes on produira moins, tout en se donnant autant de peine qu'auparavant, sinon davantage; dee denx côtés on sera plus mal pourvu de lin et de coton. A l'époque où cette politique malfaisante était devenue la loi des relations internationales, où cbaque nation s'efforçait de «ravir » des industries à l'étranger, une brochure fort spirituelle fut publiée en Angleterre. sous ce titre iLestinget économistes. Une vignette représentant une baraque de singes servait de frontispice. Une demi-douiaine de singes placés dans des comparti-

ments séparés venaient de recevoir leur pitance quotidienne; mais au lien de consommer en paix cette pitance que le maltrede la ménagerie leur avait distribuée d'une main libérale, ces animaux, pleins de malice, s'efforçaient de « ravir > les portions de leurs voisins, sans s'apercevoir que ceux-ci fotoaient exactement le même manège. Chacun se donnait ainsi beaucoup de peine pour dérober des aliments qu'il aurait pu prendre aisément devant lui, et la masse de la subsistance commune se trouvait dU

miDoéo de toat ce qui se gaspillait on se perdait dans la bagarre*. .

Telle a élé exactement la conduite des gourernemeats qui ont adopté les errements du régime pfobiiiitif. Ils ont négligé les biens dont la Provideooe les avait gratinés , pour dérober à grand' peine ceu qu'elle avait distribués à leurs voisins. Ils oDt rendu , par leur jalousie mallaisanle , la jiroduction plus dlfllcile et moins abondante ; ils ofit raknti le développement du bien-être des peuples. Un homme d'Ëtat qui établit un droit proteetenr on prohibitif agit précisément au rebours d'an inventeur qui découvre un nouveau procédé posr rendre la production plus économique et plus parfiite : il invente, lui, un procédé pour rendre la prodoetion plus chère et moins bonne; Il invente un procédé qui oblige à abandonner les terres fécondes et les mines abondantes, pour cultiver les mauvaises terres et exploiter les mines pauvres. Cest un inventenr & rebours, un açent de la barbarie, comme l'inventeur est on agent de la civilisation.

Ceci devient pins évident encore lorsqu'on examine l'influence qne le régime probibitif a exercée lor les progrès de l'industrie. La

division du travail est, comme chacun sait, le principal élément da bon marché : plus le travail se divise, et pins les (rais de production s'abaissent ; plus, en conséquence, les prix se réduisent. Les démonstratmis d'Adam Smith à cet égard sont devenues Massiques. Mais i quelle condition le travail peutil se diviser de plus en plus? C'est à la condition qu'il jouisse d'un débouché de plus en plus étendu. « Coînme c'est le pouvoir d'échanger, dit Adam Sœitb, qui donne occasion à la division du travail, celle-ci ne s'étend pas pins loin que l'autre, M, en d'antres termes, elle est nécessairement komée par l'étendne dn marché... Dans les parties recalées etintérieuresdes montagnes d'Ecosse, n estlmpMsible de trouver seulement une manufacture comme celle des clous. A mille clous par Iraretà trois cents jours dans l'année, un cloutier (mit trois cent mille clous par an ; mais dans sa ÏMttion il ne pourrait pas vendre mille clous, Voti-dira qne dans le cours d'une année il ne mdrait pas l'oavrage d'un seul jour *. > La divitado travail ne peut donc s'étendre qu'autant V» le marché s'agrandit; d'où il résulte encore VWtoate diminution de l'étendue du marché doit Mfitablement faire reculer la division du travail «tfAngrader l'industrie. Or, en enlevant d'une ■Mère systématique une partie de leur débouché n industrie» les plus favorablement situées, bqstènie pn^bltif oblige les industriels à réduire Péitotle de leur production, à moins diviser leur tmaU. S'il s'agit de la fabrication du coton, par oasple, il oblige les fabricants à fller à la fois in manéroe gros et des numéros fins, au lieu de wtanm à nn petit nombre de nnméros on même taseaU La production en devient naturellement ikMcfaère et moins parfaite. A la vérité, si la I resserre la clientèle des anciens étaals, elle en fait surgir de nouveaux. Mais flMljeat la situation de ceux-ci? Placés, re-

' ^tininfi*$ éeonomhitt. Brochnra tn-S, anonjine, ■ MMh fst Benjamin Laroche.

*UHMrfMiM(>°9«u, livre I, chap. III

LIBERTÉ DU COMMERCE

lativemcnt à leurs rivaux, dans de mauvaise.s conditions de production, ils ne peuvent se créer un débouché en dehors du marché national. Or ce , marché est limité. On remédie, nous ne l'ignorons pas, à son insufllsance en établissant des primes d'exportation , qui permettent aux industries protégées de se présenter sur les marchés de concurrence. Mais, ce procédé étant extrêmement coûteux et visiblement inique (voy. Primes), on n(peut l'employer que d'une façon restreinte. D'un côté donc, l'industrie située dans de bonnes conditions naturelles est ramenée en arrière ; d'un autre cdté , les établissements que la prohibition a fait surg^ d'une manière artificielle se trouvent placés dans des conditions telles qu'Us ne peuvent agrandir leurs débouchés sans imposer k la nation les sacrifices les plus onéreux. C'est ainsi que le fractionnement artificiel des marchés, occasionné par le régime prohibitif, a retardé partout le développement de la division du travail, ralenti les progrès de l'Industrie, et perpétué par là même la cherté.

Ce n'est pas tout. La cherté n'est pas le seni mal qu'ait, sinon engendré, du moins perpétué le régime prohibitif. A ce mal, s'en est joint un autre non moins funeste : celui de l'instabilité. Les industries que la prohibition fait surgir dans de mauvaises conditions économiques sont continuellement exposées aux lésions les plus funestes. Que le droit prohibitif qui leur permet de subsister vienne à être abaissé, ou que la surveillance se relâche aux fron-

tières, et elles ne manquent pas d'être dépouillées d'une partie de leur clientèle. Elle.s subissent alors tous les désastres qu'entraînent les crises industrielles, et leur existence même se trouve compromise. Elles ressemblent à ces plantes de serre-chaude qui périssent aussitôt qu'on se lasse de fournir le combustible nécessaire au maintien de leur exis tence artificielle. La situation des industries na turelles n'est pas plus sûre. Celles-ci n'ont rien à craindre, à la vérité, pour leur débouché inté» rieur, car elles sont placées de maniée à défler la concurrence étrangère ; mais les débouches qu'elles ont pu se créer au dehors sont essentiellement précaires. A chaque instant, en effet, la prohibition peut leur ravir ces débouchés, sur lesquels leur existence est en partie fondée. N'avons-nous pas vu, à une époque encore récente, la France frapper de droits prohibitifs l'importation des fils et tissus de lin, et porter ainsi un coup terrible à l'hidustrie linière de l'Angleterre et de la Belgique? N'avons-nous pas vu aussi les États-Unis modifier, en moins de vingt années, quatre on cinq fois leur tarif, tantôt dans un sens libéral, tantôt dans un sens prohibitif, et occasionner par ces brusques revirements de système, une série de crises dans les industriesen possession d'approvisionner leur marché? Voilà donc un risque permanent que le régime prohibitif fait peser sur l'ensemble de la production, et ce risque ne peut manquer d'influer d'une manière désastreuse sur le développement de l'industrie aussi bien que sur la condition des travailleurs.

Les droits prohibitifs établis i l'exportation ont généralement moins d'Unportance que les autres, mais leurs eifets ne sont pas plus salutaires. On y

tu

a recours ordinairement pour empêcher ou pour entraver l'exportation de» denrées alimentaires et de certaines matières premières nécessaires à l'industrie. Voyons comment Ua agissent. Deux cas peuvent se présenter : ou lu production de la denrée dont la soitie est entravée se trouve naturellement limitée, ou elle est Indéfiniment extensible. Dans le premier cas, qai est le plus rare, la prohibition agit d'abord simplement comme nn impOt prélevé sur certains producteurs au profit de certains consommateurs. Supposons, par exemple, que le gonveniement franchis s'avise de Jirohlber la sortie dU vin du Clos-Tongedt 00 de Château-Lafitte. Qu'arrivera-t-il? On n'en produira probablement pas moins, mais les producteiirs, obligés désohnals d'olMr snr le marché national tout ce qu'ils récoltent de ces Tins exquis, h'en retU-eront plus un aussi bon produit. Ils seront frappes au profit d'une certiline classe de cdnsoinniateurs français. Tel sera l'eiret prochain de l'étabUssement du droit prohibitif. Mais les consommateurs finiront par être atteints à leur tour. Les theilleura vins venant & être taxée au profit des consommateurs nationaux, la production des vhis fins sera découragée. On né fera aucune tentative pour améliorer lés fins inférieurs, dans là crainte qu'ils ne viennent ft élrë (ïappés aussi. Lés consommateurs nationaux obtiendront, 9 la vérité, le Clos-Vougeot et le Chiteao-Lafltte à meilleur marché; mais ils devront reqoncer atix avantages qu'ils pourraient retirer de l'amélioration des vins Inférieurs. En dernière analysé, ils seront moins bien approvitionnés en vins flUs et Ils le seront plus chèrement.— Dans le second cas, la prohibition seraiminédiatement suivie d'une diminution dans la production de U denrée prohibée. S'il s'agit, par exemple, de blé oh d'autres comestibles, de soie, de lin ou de chanvre btilt, on rédui-

ra successivement la production de ces denrées jusqu'à ce qu'elle se proportionne au débouché. Les prix pourront, sans doute, tomber fort bas dans i'intervaile; mais ils ne tarderont pas â se relever pour se fixer au-dessus même du niveau anténeut. En efKt, la dhnInuUon d'étendue du marché obligera les producteurs à restreindre leurs exploitations : Ils ne pourront plus diviser autant le travail, ni recolirlr à des instruments ou & des méthodes de production aussi économiques ; et les ftals de production, régulateurs définitifs des prix courants. Hausseront en conséquence. Comme dans le premier cas, et plus prbmptement encore, les consommateurs seront dupes d'une mesure adoptée cependant pour les bvorlSer. — Que si la prohibition a podr objet de priver une Industrie rivale d'un alUnent nécessaire, cette mesure égoïste aura pour rfeultat d'encourager an dehors la prdd-DctIon de la denrée similaire. C'est ainsi que l'Angleterre, en mettant un droit élevé à la wrtle de ses houilles, a contribué à développer la production minérale en Belgique.

En résumé donc, la clierté et VintlcMlité, telles ioht les conséquences Inévitables du régime prohibitif : la cherté, provenant à la fois des mauvaises conditions de production au sein desquelles le régime prohibiUf place l'Industrie, et de l'oblUcle qu'il apporte aux progrès de la division du

travail ; l'instabilité, provenant des modification! que subissent les tarifa, modificationsqul bouleversent incessamment les débouchés de la production. $ III. Causes qui ont motivé l'étabUuenieni du régime protecteur ou prohibitif. Il doit sembler étonnant qu'un régime si visiblement désastreux pour les peuples, si contraire aux progrès de la richesse et de la civiUsa-

tien, ait pu s'établir. Son origine doit être principalement attribuée A certaines circonstances inhérentes i l'état de barbarie et de guerre au sein duquel 11 est né. Les nations, formant, à l'origine, des communautés hostiles les unes aux antres et presque continuellement en guerre, ne pouvaient échanger lenn produits d'une manière régulière et permanente. Chacune était obligée de se suffire à elle-même pour la plupart des objets de sa tomommatlon. La guerre agissait alora comme nn obstacle artificiel ajouté à l'obstacle naturel des distances. Lorsque la paix succédait k la guerre, cet obstacle arilfleiel disparaissait. Halbenreusement, c'était d'une manière purement accidentelle et provisoire : une nouvelle guerre ne tardait pas i sorgir^ et l'obstacle se redressait aussitAt. Cherchons i nous faire une idée précise de f effet que des revirements de cette espèce pouvaient exercer snr l'assiette de la production. Supposons deux nations , G et D , la première fOumisnnt à la seeofade des étoffes de laine et recevant en éctunge des étoffes de sole. Une guerre sorvtcnt : les échanges se trouvent Immédiatement Interrompus. Les consommateurs de D ne peuvent plus recevoir les étoffes de laine que les producteurs de C avaient coutume de leur foomir. Les consommateurs de G sont privés, de leur cAté, des étoffes de soie qu'ils retiraient de D. Cependant, les uns ne continuent pas moins de demander des étoffa de laine, les autres des soieries. Voie! alors ce qui arrivera, selon tonte apparence. C'est que les fobricaiits d'étoffes de laine de C, A qui la guerre a ravi leur débouché, se mettront à produire des soieries, et que les fabricants de soieries de D se mettront ft produire des étoffes de laine. Chaque nation parviendra à se prociirer ainsi, comme avant la guerre, les étoffe* dont elle k besoin. Ce sera, à la vérité, à des ooDdttloin plus mauvaises. Les soieries que fabriquera C seront probablement plus

chères et inoins bonnes que celles dont elle se pourvoyait en D. Les étoffes de laine que fabriquera D seront intérieures à «Iles qu'elle se procurait en C. ; mais, des deux parts, on trouvera plus d'avantage à ntlUser les capitaux et les bras, dont la guerre a rétréci le débôoehé, qd'ft les laisser hiacttfs t des deux parts aussi, on aimera mieux payer plus dier Ite étoffes dont on a besoin que de s'en passer. La guerre occasionne, comme on voit, un déplàcenient ft>roé de certaines industries dans on sens rétrograde. Elle ruine les branches les plus vivaees de la produrtlon, celles qui avaient pu se oréer un débouché an dehors, pour leur substituer des industriesartiflcieUes que rinterruption des communications internationales seule peut faire subsister. Mais la paix survient A son tour : aussitôt disparaissent la protection que la guerre accordait en C à la fabrication des soieries, en D à la fabrication des étoffes du lahie. U est éridoit que oea Industries

LIBERTÉ DU COMMERCE

dcgaemderrootsuccoqiber, à moins qae l'on pe ïubsUtse pour le; protéger, à l'obstacle résultant de la guerre, un obstacle équivalent. SI la situatioD da monde est telle que la paix puisse être duniUe, mieux vaudra assurément les laisser suo eomlier et permettre ainsi à la production de repceodre soq assiette naturelle; mais si ta guerre est rétat normal des sociétés, si la paix n'inter-Tientque comme une courte trêve, peut-étresera-t-il préférable de renoncer à des relations dont l'existence précaire est une occasion continuelle de pertiirUlioDs désastreoses. La prohibition apparaîtra al<n comme une Térit^ble prime d'assurance accordée aux industries que la guerre a lait snrglr tt doDt elle 9 rendu le maintien nécessaire.

Cat ùatà, par exemple, que le système prohibitif a pris en Europe et en Amérique une exteniioii considérable à ta &q delà guerre continentale. (Vo). Dodanb). Pendant la guerre, l'interruptioq ia cnmmnnicationa générales avait déterminé i'établiasemeot d'un certain nombre d'Industries dam de mauvaises conditions économiques. La Snene Tenant à cesser, les industriels demandèleni à grands cris que l'obstacle de la probibitioD nt sobstituié à celui de la guerre pouir le* ptutéger. Les gouvernements s'empressèrent de iHèa i leur demande. Ce fut une grande faute, ^juaneondoote; car, i une époque où la paix est iiieaae l'état normal des sociétés, la prohibition D'eit plus qu'un coûteux anachrouisme. Dans cette situation nourelle, il ep coûte moins de ^ubir la perturbations qu'une guerre passagère peut occasionner dans les relations internationales, que de payer pendant vingt ou trente années une lourde prime de guerre pour les éviter. Cependant op conçoit jusqu'à un certain point qu'à l'iiiue d'une guerre qui avait bouleversé le monde pcndaqt qn quart de siècle eu faisant rétrograder les sociétés réra la barbarie, le régime prohibitif lit pu prévaloir.

Eo revapche, on a plus de peine k comprendre V ce régime fie guerre ait pu être étendu et ag- Smé comme il l'a été , longtemps après que la F>li le fut consolidée. Ceci tient à certains effets t» la prdtibition, dont il importe de bien se ren- <ic compte.

Soos comparions plus haut l'bpmme d'État qui Aibiitdes prohibitions ou des droits protecteurs à '^ inventeur à rebours. Poursuivons la compa- (9ià»n, et nous découvrirons les motifs qui ont coDtnbué à étendre et à aggraver eu pleine paix le régime prohibitif. Supposons qu'un inventeur décoQîTe un procédé qui lui permette d'Introduire dans les frais de production d'une den-

rée une économie de 10 : en abaissant le prix de cette denrée de & seulement, il pourra obtenir la préférence sur ses concurrents et réaliser des bénéfices ff'nsidétables. Ces bénéfices proviendront de la JiSérence existant entre l'économie obtenue et la (|ii]nlité dont le prix aura été abaissé, et ils conililoetont la prime rémunératrice de l'invention, "linienant que se passe-t-ll lorsqu'un droit protiliiUt est établi? Un déûcit artiQciel se produit SDistit sur le marché, et ce déflcil iuiiène une •ugmentation de prix, 'l'elle denrée que l'on pou- ^ se procurer au prix de 20 en mojenne ne P«t plus être obtenue qu'à un prix de 30. C'est

une hausse artificielle de moitié, qui est causée par la rupture des communications entre les producteurs étrangers et les consommateurs nationaux. Supposons que la denrée prohibée puisse être produite dans le pays moyennant un prix de i2 : le« capitaux ne manqueront pas d'affluer dans cette nouvelle Industrie; car ils y trouveront, en sus des proQts ordinaires des autres branches de la production, une prime extraordinaire égale à 8. Cette prime proviendra de la différence existant entre le prix aiiquel la denrée peut être produite dans le pays, et le prix artificiel que la prohibition a suscité. On volt donc que, si les bénéfices de l'invention se fondent sur l'abaissement du prix, ceux de la prohibition se fondent absolument de la même manière sur leur renchérissement.

Mais la prime extraordinaire provenant de la prohibition est-elle durable? Les bénéfices des industries protégées ne doivent-ils pas finir par ton>ber au niveau de ceux des autres branches de la production, sous l'influence de la concurrence intérieure? (7est selon. Cela dépend de la nature de l'industrie protégée. S'il s'agit

d'une Industrie dont les éléments essentiels ne soient point limités dans le pays, la prime n'aura qu'un caractère temporaire; car de nouveaux établissements pourront se fonder et se fonderont pour obtenir le bénéfice de la prime aussi longtemps qu'elle subsistera. La concurrence intérieure abaissera alors les prix Jusqu'à extinction de la prime. Parfois même l'accroissement de l'industrie protégée ne s'arrêtera point k sa limite nécessaire, et les prix tomberont soudainement au-dessous des frais de production. U en résultera une crise qui absorbera une bonne part des bénéfices provenant de la primé de renchérissement. Les prix se relèveront ensuite; mais l'industrie protégée aura cessé de réaliser des bénéfices supérieurs k ceux des autres branches de la production. Son brevet d'invention sera expiré, pour nous servir d'une expression ju. dicieuse et profonde de M. Husklsson. U en sera autrement si l'industrie protégée ne peut s'étendre d'une manière illimitée; s'il s'agit, par exemple, de la production alimentaire dans les pays où les terres propres à la culture du blé sont peu nombreuses, ou bien encore de la production de la houille, du fer, du plomb, etc., dans les pays où les gisements minéraux sont peu al>ondant8. En ce cas, la prime de renchérissement pourra être indéfiniment perçue. SI la prohibition a fait monter le prix de 20 à 80, l'approvisionnement pourra demeurer assez raréfié non-seulement pour que ce dernier prix subsiste, mais encore pour qn'|I s'augmente graduellement par le fait de l'accroissement de la population et de la richesse publique. Alors les détenteurs des monopoles naturels protégés, fonds de terre ou mines, verront s'élever chaque année la fructueuse prime qui leur est dévolue; ils s'enrichiront progressivement sans avoir besoin de se donner la moindre peine.

Mais, que la prime de renchérissement soit durable ou temporaire, l'appât de cette prime suffit et au delà pour multiplier les prohibitions. Quoi die plus tentant, en effet? Tandis que l'argent est si difficile à gagner sous l'abominable loi de la concurrence, voici qu'un procédé est découvert, à l'aide duquel on peut s'enrichiren un tour de main.

LIBERTÉ DU COMMERCE

Qui ne s'empresserait d'user et d'abuser d'un procédé si merveilleux? Qui ne ferait manœuvrer la machine à fabriquer les primes Jusqu'à épuisement de la matière? A la vérité, ces primes, ou ne peut les obtenir qu'au prix de la ruine ou de l'appauvrissement d'autrui ; elles constituent une spoliation manifeste, un véritable brigandage. Mais s'arréte-t-on à djes considérations de si mince valeur quand il a'agit de la fortune? D'ailleurs cette spoliation n'est-elle pas légale? ce brigandage n*est-U pas consacré par la pratique de toutes les nations civilisées? N'est-il pas admis universellement que l'on peut confisquer au moyen d'une simple ordonnance la clientèle d'une Industrie étrangère et imposer & la « nation protégée a une surtaxe de renchérissement, payable entre les mains des bénéficiaires de la clientèle confisquée?

Cependant des théoriciens s'avisent de dénoncer une violation si inique et si désastreuse du droit de propriété. Ils réclament la liberté des échanges, en invoquant la Justice et en s'appuyant sur l'intérêt des masses. Hais on n'est pas embarrassé pour répondre à ces théoriciens. D'abord on les aocuse de faire de la théorie, et, aux yeux de bien des gens, l'accusation est sans réplique. Ensuite on va chercher, dans le vieil arsenal des erreurs populaires et des préjugés en crédit, toutes sortes d'armes redoutables dont on se sert pour pulvériser une théorie si pernicieuse. Par la même rai-

son que les inventeurs étaient Jadis persécutés et bafoués, les promoteurs de la liberté des échanges sont traités de rêveurs dangereux, et les fauteurs du régime prohibitif considérés comme des bienfaiteurs de l'humanité.

Elle est longue la liste des sophlsmes qui ontété mis en usage pour déguiser les motifs vrais de l'exhaussement progressif des barrières douanières depuis l'établissement de la paix générale. Souvent, il faut le dire, ces sophismes étalent employés de honne foi par des hommes qui se persuadaient qu'en s'enricbissant au moyen des déprédations internationales de la prohibition, ils contribuaient à la grandeur et à la prospérité de leur patrie. Presque toujours aussi l'ignorance des saines notions économiques était si générale que l'action de profiter des primes do renchérissement, en établissant une Industrie à contre-sens de la nature, était considérée, même par les victimes de la prohibition, comme une œuvre de dévouement patriotique.

Nous n'avons pas l'intention de relever tous les sophlsmes qui ont été forgés pour Justifier la prohibition et glorifier les pruhibitionnistes. Ce serait à n'en pas finir. Mous nous bornerons à passer en revue ceux qui sont employés le plus fréquemment.

$ IV. Sevue des sophisme* profUbitionnistes. — 4 . Qu'une nation ne doit pas se mettre sous la dépendance de l'étranger, notamment pour les objets de première nécessité. Cet argument était le plus important de ceux que les profaibitionnistes anglais opposaient aux /ree-^roder», promoteurs de l'abolition des lois céréales. Se mettre dans l'obligation de recourir à l'étranger pour sa subsistance, disaient-ils, n'est-ce pas renoncer ù son indépendance politique? Une nation (t qui a|!s ennemis réussiraient ù couper les vivres

ne serait-elle pas obligée de se rendre i discrétion? — Mais quoi de plus chimérique qu'une ap.. préhension de cette nature? Lorsque deux nations concluent des échanges, la dépendance qui en résulte n'est-eiie pas réciproque? SI l'Angleterre dépend aujourd'hui pour sa subsistance de la Rassle, de la France et des États-Unis, ces trois pava ne dépendent-ils pas i leur tour de l'Angleterre pour leur consommation de fer, de houille, de cotonnades, de lainages, etc.? D'ailleurs, en admettant même que l'Angleterre se brouUlât avec la plupart des nations qui l'approvisionnent de blé, ne pourraitr-elle pas, moyeunant un faible supplément de prix, combler son déficit chet les autres nations? La gigantesque folie du blocus continental n'a-t-elle pas démontré l'impossibilité d'isoler commercialement une nation puissante? Et s'il s'agit d'un petit peuple, les relations commerciales qu'il se crée au dehors ne lui fournissent-elles pas de nouvelles garanties d'indépendance, en rattachant à sa cause tous les intérêts qu'il a su rendre solidaires des siens?

Un des plus brillants orateurs de la Ugue, M. W.-J. Fox, a fait merveilleusement ressortir, dans un morceau qui est demeuré célèbre, tout ce que l'argument de l'indépenùanee de l'étranger a de suranné :

s Être Indépendant de l'étranger, disait-il, c'est le thème favori de l'aristocratie. Mais qu'est-ll donc ce grand seigneur, cet avocat de l'indépendance nationale, cet ennemi de toute dépendance étrangère? Examinons sa vie. Voilà un cuidnicr français qui prépare le diner pour le maître, et un valet suisse qui apprête le maître pour le diner. Milady , qui accepte sa main , est tonte resplendissante de perles, qu'on ne trouva jamais dans les huîtres

britanniques, et la plume qui Ootte sur sa tête ne fit Jamais partie de la queue d'un dindon anglais. Les viandes de sa table viennent de la Belgique, ses vhis du £Mn ou du Rhône. Il repose sa vue sur des fleurs venues de l'Amérique du Sud, et 11 gratifie son odorat de la fumée d'une feuille venue de V Amérique du Mord. Son cheval favori est d'origine arabe, et son chien de la race de Saint-Bernard- Sa galerie est riche de tableaux flamands et de statues grecque*. Veut-il se distraire? il va entendre des clianteurs italiens, vociférant de la musique allemande, le tout suivi d'un ballet français. S'élève-t-il aux honneurs Judiciaires? l'hermine qui décore ses épaules n'avwt jamais figuré Jusqne-li sur le dos d'une bête britannique. Son esprit même est une bigarrure de contributions exotiques. Sa philosophie et sa poésie viennent de la Grèce et de Rome, sa géométrie A' Alexandrie, son arithmétique d'Arabie, et sa religion de Palestine. Dès son berceau, 11 pressa ses dents naissantes sur du corail de l'oc^n Indien} et lorsqu'il mourra, le marbre de Carrare surmontera sa tombe... Et voilà l'homme qui dit : Soyon* indépendants de l'étranger^ î »

La réfutation n'est-elle pas aussi pérrmptoire qu'elle est piquante? AJoutons-y seulement que l'Angleterre, en se mettant pour sa subsistance sous la dépendance de la Russie, de la France et

■ MeeliiiB du 2S janvier ^%^^ (,Cobden et la Ligut, par Pi-éd. Bailial, !'• cdil., p. ISjj.

LIBERTÉ DU COMMERCE

des Éats-Unb, Ms « ennemis naturels », a slngnlièmnent affaibli la portée du sophiame de l'In- 4«paKlagce de l'étranger.

i. QH'utie nation doit éviter de multiplier ses Btkatt à l'étranger, afin de prévenir l'épuisement de son mméraire. On a reconnu déjà le vieux so- ^mtt de la balance du commerce. Naguère «Bcere dans tontes les bouches, ce sophisme est inaiiiteiHnt beaucoup moins employé. Lea prohlliiiiooQistes anglais notamment paraissent avoir ni honte de s'en servir. Ce discrédit d'un argu- DKot jadis si en vogue tient A plusieurs causes : (Tabord à la guerre à mort que les économistes (Kit&te i la théorie de la balance du commerce; cnioite à la diminution de l'importance relative des importations et des exportations du numéraire dans les transactions Internationales; enfin à l'expérience, qui a successivement démontré que la suppres^n des barrières douanières entre les différfntes provinces de France, entre l'Angleterre et Ilrbnde, entre les Ëtats composant actuellement V joUrerein, n'a été suivie d'aucun des désastres monétaires prédits par les théoriciens du système mercantile. Cependant le préjugé n'a point Ssparu, et aussi longtemps que les lois de la clrcaûiion monétaire ne seront point suillsamment ^Igarisées, on pourra ameuter les peuples contre la liberté des échanges, en lea efTrayant du fantMne de l'épuisement do numéraire. (Voyei Ba-

IA.KX DU COMIEBCE.)

). Qit^UJmU compenser, au moyen de droits fnleetews, tes impôts établis sur l'industrie MttmaU. Si les prohiblUonnistes anglais se sont pco iovit du sophisme de l'épuisement du naméniie, en revanche Us ont fait largement usage de rdoi des drtMs compensateurs. Les agriculteurs anglais rapportent, disaient-ils, des Impôts plus Bomlirenx et plus lourds que les agriculteurs nmes. N'est-il pas Juste de compenser la dlITén née an moyen d'un droit protecteur? N'est-il [ujDste d'égaliser les conditions de

la Products Intérieure avec celles de la production étran- on? — Mais, en premier lieu, les dilTérences tais les chiffres des Impôts signKlent-elies bien te^sors ce qu'elles semblent signifier? Les agrinkeors anglais payent plus d'impôts que leurs (•Morrents russe*, rien n'est plus vrai. Mais ne jateent-ilspas d'une sécurité et d'une liberté plus (onfdètes? ne sont-ils pas mieux protégés contre it ijollation et l'arbitraire? et ce supplément de téevité et de liberté n'équivaut-il pas bien à l'ex- <Mat dlmpôta qo'ils ont à payer ? En second lin, la protection peut-elle bien, en réalité, cornpana les charges que des impôts excessifs font peMt (or la prodoetion d'un pays? Protèges t'agrieailnre nationale, sons le prétexte qu'elle est |l« grevée dimpôts que ses rivales, et veos fouralta, sans aucun doute, une compensation aux >l<icidtears, en leur permettant d'augiucnier les |(ti As leurs denrées. Mais sur qui retombera le Mno dont vous les aurez e\onérésP Sur toutes iMMres branches de la production, qui payeront ftednet-lenrs matières premières et la subsisttnde leurs travailleurs. Ce qui sera gagné d'un (Mitra donc perdu d'un autre. A moins de Un (n sorte qu'un impôt qui entre dans les iiiM do tr^or ne soit payé par personne, les

droits compensateurs ne peuvent dégrever la production. Or, s'ils ne peuvent ni détruire ni même atténuer le mal attaché à l'existence de tout impùt, à quoi bon déplacer ce mal ? Ne vaut-il pas mieux déplacer l'impôt lui-même, s'il y a lieu, qnc d'en déplacer les effets par ce procédé détourné et subreptice?

♦. Qu'il faut protéger le « travail national» pour empêcher le nombre des emplois de la production de diminuer sous Vejfforl de la concurrence étrangère et garantir ainsi des moyens d'exis-

tence aux ouvriers. Ce sophisme a une importance notable en ce qu'il donne à la prohiliitlon un précieux vernis dephilanthrople. SI les propriétaires fonciers et les entrepreneurs d'industrie réclament A grands cris des prohibitions, ce n'est pas pour réaliser des profits extraordinaires aux dépens de leurs concurrents et de leurs concitoyens; non! c'est uniquement pour assurer da travail et de bons salaires aux travailleurs nationaux ; c'est pour préserver les classes laborieuses des Inconvénients funestes de la concurrence illimitée, etc., etc. Hais quoi! si tel était l'unique but des prohibitlonnistes, devralent-iis se borner A frapper d'interdiction les produits du dehors f Ne devraient-ils pas prohiber avant tout l'importation des ouvriers étrangers qui viennent faire concurrence aux nationaux? Voit-on cependant qu'ils s'abstiennent d'employer des ouvriers étrangers, même aux époques où ils invoquent avec le pins d'énergie la nécessité de protéger le ■ travail national? » Non. Ils ne s'en sont jamais fait scrupule '. La contradiction entre leur argument et leur conduite n'est-elle pasflagrante ? (VoyesÉM-

' On trouve à cet égard dei renseignement* précieux dans l'enqaèie 8ur les r«rs pabliia en 483*. On sait que l'industrie des fers obtint en i»i3 un supplément extraordinaire de protection. Aussitôt cette industrie prit une extension considérable; mais, chose piquante et curieuse, elle employa surtout pour se développer des capitaux et des traTaillenni anglait. Les maîtres de forgea, bénéllclslres de la prime d'enchérissement pajé4 par les consommateur* frantsts, partagèrent donc cette prime avec ceux-là mêmes que le législateur avait voulu frapper. Le* témoignages de M. Buigues, propriéuire de raines k Foorcbambaolt, et de U. Wilson, administrateur des mines du Creuset, attestent notamment que les ouvriers anglais se trouvaient en majorité dans les nouvelles

exploitations. Nous nous bornerons à citer le témoignage de M. Wilson :

D. Quel nombre et qiellé espèce d'oovrler* entretenes-vous pour la fabrication du ferr Quelle était la proportion de* ouvrier* anglais et des ouvriers français?

R. tft ouvriers, aavoir i IS pudleurs, S cbautTeurs,

43 lamineurs et 80 servant*. La première année de l'établissement, k l'exception des simple* manœuvres, tous ces ouvriers étaient Anglais. La seconde annt'e, nous avons commencé à employer des podleor* flran(ais qui se sont assex bien formés. Dès 48M nous emplojions moitié d'ouvriers français pour le pudiage; mai» nou» n'avons jamais employé à CharenioD des ouvrier* français pour le laminage. — Lea pudleurs anglais gagnaient

44 francs p8r4,0001iil., et les pudleurs français lO francs. — 1* lamineur anglais était payé k raison de 10 francs par 1,0011 kil. de fer; il en produisait 80,000 liil. par semaine. Il recevait ainsi 800 francs par semaine, sur quoi il avait à payer tous les frais de servants et d'aides ; j'estime qu'il loi restait pour son salaire environ 100 francs par semaine.

D. Est-ce que le salaire des onvriers français s'est élevé an taux des ostrior* anglais, ou le salaire des

LIBERTÉ DU COMMERCE

CRATiON) Maintenant est-il vrai que le système proliibitif ait pour résultat d'augmenter le nombre des emplois productifs de l'industrie nationale? Examinons. Nous avons remarqué que les prohibitions agissent sur les prix & l'Inverse des machines nouvelles; qu'en provoquant certaines Industries à se placer dans de

mauvaises conditions éconoiniques et en entravant les progrès de là division du travail, elles déterminent l'augmentation des prix, tandis que les machines nouvelles en déterminent l'abaissement. Or est-ce que les machines ont pour résultat de diminuer le nombre des emplois productifs? L'ëxpériéncé n'atteste-t-elle pas, au contratrè, 4u'el!es ont polir résultat final de l'accroitre, par le développement successif et général de la cotisommatioh ? Ne compte- t-on pas aujourd'hui plus et de meilleurs einploU productifs dans l'industrie cotonniire, par exemple, qu'on n'en comptait avant que la machine à vapeur et la mule-Jehn; eussent transformé cette industrie? Un homme qui proposerait de briser les machines à filer et à tisser le coton, et de les remplacer par des métiers i la m&in pour augmenter les emplois du travail, ne serait-il pas à bon droit qualifié de fou ? Hais U les machines nouvelles ont pour résultat dnal d'accroître le liombre des emplois productifs, les prohibitions ne doiventelles pas avoir pont résultât de le réduire? Ad point de vue des intérêts de la classe ouvrière, les errements des prohibitlontistes valent-ils mieux que ceux des briseurs de machines?

Kn enchérissant toutes choses, le système prohibitif diminue là consommation, partant la production, partant aussi le nombre des emplois productifs. C'est ainsi qu'il protège le travail national. Contribue-t-iii au moins, à lui dtinner plus de stabilité? Donne-t-il aux ouvriers une garantie contre les crises industrielles, ainsi que l'aOlrment tes prohibltionnistes? N'est-ce pas encore le contrepied de cette assertion qu'il fautprendre? N'avonsnous pas remarqué déjà qu'en mettant l'industrie à la merci de la mobile volonté des législateurs, le système prohibitif a rendu l'instabilité permanente dans toutes les branches de la production? N'avons-noui pas remarqué (jUe tout changement opé-

ré dans un tarif engendre inévitahlement une crise dans l'arène Induatriellç? N'est-ce pas aux perturbations incessantes que le système prohibitif a oceaaionnéee dans les débouchés qu'il faut attribuer tant de crises redoutables qui ont meurtri l'existence des travailleurs? L'histoire de l'industrie mdderiie offre ^ à cet égard, de tristes cnseigneinents. Oh petit voir à toutes ses pages quels maiix cruels à attirés sur les classes laborieuses ce système < protecteur du travail national. » (Voyet PADrÉHWK.)

ooTriers anglais esHl descendd an taux des ouvriers (Tançais 7

R. il y a ei), ào contraire, dlmintition sur le salaire oes ouvriers français eux-roèmes; et les uns et les autres ne gagnent plus que 8 francs pour le pudiagc de 4,000 Itil. de ter. {Etu/ueii rar lu ftn, p. 70.)

Le mime Tait l'est reproduit en 4S4< et \Hi, lorsque le tarir des fils el toiles de lin a été porté à un taux prohibitif. Les nouvelles maiiufactures « françuibes » que la prohibition a fait surgir se sont montées principalement à l'aide d'une large im|rortaiion de eapitaoz et d'ouvriers anglais.

LIBERTÉ DU COMMERCE

5 . Que la naUonallté doit être prUe pour base du système des échanges. — Cet argument est la pierre principale sur laquelle le docteur List a édifié son système national d'Économie politique. Mais en étudiant l'histoire de la formation des Ëtats et en examlnaut les éléments qui les constituent, on s'aperçoit aisément que la nationalité ne saurait servir de base à un système d'échanges. Lès Ëtats ont été, pour la plupart, formés par la conquête et agrandis soit par des alliances prlncières , soit par des guerres ,

soit par des combinaisons diplomStliiues. Aucune considération éeonoinique n'a présidé à leur formation. Lorsque la carted'Europeaétéremanléeaucongrèsae Vienne, pdr exemple, a-t-on consulté les besoins de t'induf^trie et du commerce des peuples dont on changeait la nationalité ? S'est-on demandé si la situation écohomique des provinces rhénanes et des autres pays que l'on séparait de l'empire français leur rendait cette séparation avantageuse ou nuisible? S'est-on livré à des recherches approfondies sur la situation de l'industrie et du commerce de là Hollande et dé la Belgique avant d'unir ces deux pays? Mon ! On li'a pas même envisagé la question sont cet a.spect. Les considérations polltiqiies et les intrigues diplomatiques seules ont décidé alors de la nouvelle configuration des Ëtats. Et c'est dans des Ëtats à la formation desquels aucune vue éconoitiiique n'a présidé, dans des Ëtats ^w les hasards de la guerre et des alliances, seuls, ont dëLmités, que l'on voudrait établir un système liatioflal d'échanges fondé sur de prétendues nécessités économiques ! Ces frontières que le« hasards des événements seuls ont posées et qu'ils peuvent de nouveau rapprocher ou reculer demain , on voudrait les transforiner en limites rationnelles des écbaiigés! N'est-ce pas le comble de l'absurdité? Un système économique établi sur line base politique et politiquement modifiable, n'est-ce pas une monstruosité que le bon sens repousse?

6. Si le système protecteur n'existait pat, peut-être ferait -on bien de ne pas l'intenltri mais vouloir le détruire aujourd'biU, ee teraii prononcer l'arrêt de mort d'une multitude {Tindustries, occasionner des déplacements rubieus de capital et de travail, etc., etc. Nous avons signalé plus haut l'analogie profonde qui existe entre l'établissement d'une machine nouvelle et la supprcssioii d'une protiibition. L'un et l'autre procédés ont pour résultat de

substituer le bon marché à la cherté et l'abondance i la pénurie. Hais tout progrès, quelle qu'en soit la source, est accompagné d'une perturbation, d'une crise. "Tout progrès déplacedes capitaux etdesextstences. Fautil donc, pour éviter cette perturbation passagère, renoncer à uh progrès permanent? Faut-il renoncer eux nouvelles machines, aux nouvelles méthodes, aux nouvelles idées, sous prétexte qu'elles dérangent les vieilles machines , les vieilles méthodes, les vieilles idées? Faut-il, pour éviter de déplacer des existences, immobiliser l'humanilé? Écoutotis là-dessus M. le docteur Buwring , qui a admirablement réfuté, au congrès des Economistes de Bruxelles, cette objection de paralytique :

« Le déplacement des capitaux, disait-il, le déplacement des capitaux ! mais c'est le représentant du progrès! La charrue n'a-t-etle pas déplacé

la btche? Que sont devenus les copistes après l'introdaction de la découverte de l'imprinierie?... Nons aTions naguère sur la Tamise des milliers de petits liatelets; que sont -lis devenus, aujour-' d'bol que la Tamise est sillonnée de centaines de Inteaiu i vapeur? Ne croyez-vous pas cependant que l'intérêt public, l'intérétde l'ouvrier lui-même est servi par ce moyen si rapide et si économique de MauDunkatiou? ie me rappelle que, la preniiêre fois que je me suis rendu à Londres,' (1 m'a bila payer 5 francs pour aller d'une partie de la ville i l'antre, ie fais aujourd'hui le même par- CDois pour 6 sous; et si vous me demandez comment on est arrivé à ce résultat, je vous réponim : C'est par le déplacement da travail et des capitaux.

• Ce dépUiceinent se retrouve i chaque instant, ie (Dis né dans une ville qui ligure dans l'histoire eodimereiale de mon pays et qui occupe une belle page dans l'histoire. J'y ai vu périr une Industrie toateotière, rindustrie des laines, à Exéter. j'ai Ta dans Ip port de cette ville des bâtiments de tous les pày^, et j'ai entendu mes ancêtres parler de leurs relations avec tes pays les plus éloignés. Mais dès le moment que la vapeur s'est emparée des fabriques, comme le combustible est fort cher dans ce pays, ripdustrie s'est élofgnée pour s'Implanter dans les villes on dans les districts où 11 est i bon marché. Eh bien ! les capitaux se sont déplacés , mais la population ne s'est pas moins augmentée. Quand J'ai quitté Exeter, elle n'avait ^e ii Ddlle habitants; elle en a at^ourd'bul 40 Odile. Les ouvriers ont été absorbés par d'autres enplots. Ils se sont livrés à d'autres occupa- Cous.

• D'ailleurs qui a déplacé le travail? qui a déplacé les capitaux? qui a déplace l'industrie? qui Ta mise sur un faux terrain? qui a construit sur le table? C'est le prohibitionnisme. Ce que nous demandoos , nous , c'est de fonder l'industrie sur m todier où aucune atteinte ne puisse Tébran- Icr'.i

Cependant les déplacements que pourrait occaiinioer la subs-Ututlon de la nouvelle méthode de la liberté des échanges à la vieille méthode du pnUbitionnisme, auraient-ils bien les proportions fi'on se plaît à leur attribuer? L'avènement de b liberté des échanges deviendrait-il le signal de Il raine d'une multitude d'industries? Verrait- on fa contrées entières désertées pour d'autres, ainsi que l'aiUrment les pessimistes de la prohibition ? L'observation et l'expérience s'accordent pour dénatir de si noires prévisions. L'exposition de Ifoitti a pu convaincre les esprits les plus prévoiDs que les grandes industries des différentes Mottécs de

l'Europe ont & peu près nn égal degré d'avancement, et qu'aucun peuple ne possède, en définitive, une supériorité marquée sur ses rivaux.

« Le palais de cristal, dit notamment M. Michel Chevalier, dans ses Intéressantes lettres sur l'expoiitjon de Londres, le palais de cristal est le bon «droit pour vérifier cette similitude, celte frater- ^^i , cette égalité de l'industrie chez les peuples PiiiKipaux de la civilisation occidentale. Elle y est i'idente, elle y crève les yeux. Quand je me

• Conwlt rendu du cimgrh de» Économittu réuni ilnatUn *n 4t4T, p. iSS.

transporte du quartier anglais au quartier franrais, de là dans la région qu'occupe le zollverein, où chez les Suisses ou chez les Belges , ou chez les Hollandais , je retrouve'des objets d'un mérite i peu près équivalent, qui attestent à peu près et une même aptitude et la même expérience , et le même acquit. C'est plus particulièrement visible, pour l'Angleterre et la France , surtout si l'on à soin de compléter notre exposition de Londres par le souvenir des articles que nous avions au carre Marigny en 184», et dont les producteurs abusés se sont refusés 6 envoyer les pareils à Londres. En parlant ainsi d'égaliti*, Je ne prétends pas que les productions des principales nations soient identiques ; au contraire , elles sont diverses , elles ont un cachet particulier. Elles révèlent dans le génie Industriel des nuances spéciales, une originalité distincte, mais elles accusent, ft très peu près, un égal degré d'avancement. SI l'on est dépassé dans nn genrç d'articles, on est le premier dans un autre genre qui est toui voisin , qui est

tout aussi difficile; et 11 n'est pas douteux que, quant au premier.on n'aurait besoin qued'étre aiguilionné pour rattraper la nation qui y excelle. En supposant que les matières premières fussent partout au même degré de bon marché (et l'on en serait bie,; près si le législateur supprimait chez certains peuples des causes tout artiQcieiles de cherté qu'il s'est plu à multiplier), les frais de production des articles manufacturés seraient à peu de chose près les mêmes, et ces diverses nations seraient à très peu près égales les unes aux autres sous lé rapport du bon marché'. »

Dans une polémique récente , occasionnée par le célèbre discours de M. Thiers sur le régime commercial de la France*, un industriel distingué de Mulhouse, M. Jean Dolfus, est venu corroborer encore les assertions de H. Michel Chevalier. Selon M. Jean Dolfus , le régime prohibitif a pour unique effet d'empêcher l'industrie cotonnière d'adopter les progrès réalisés par ses rivales. Il agit purement et simplement comme une cause de retard.

« Nous ne suivons pas suffisamment, dit cet Industriel éclairé, les progrès réalisés en Angleterre. On a commencé, il y a une dizaine d'années, à y remplacer les anciens métiers à Qler par des machines qui renvident sans le secours de l'ouvrier; aujourd'hui, pour certains numéros, il n'en existe pas d'antres ; chacun s'est vu obligé de suivre le progrès. Chez nous, au contraire, on gagne encore de l'argent avec des machines fort anciennes, et la somme affectée à compenser les dépréciations annuelles, au moins dans la filature de coton, ne serait guère nécessaire, car elle n'est généralement pas employée à améliorer les métiers.

« Pourquoi le progrès réalisé en Angleterre n'est-ll pas devenu obligatoire en France? Parce que chacun reste dans la même

voie. On contlnae de cette manière à faire des (liés que l'on pourrait fabriquer beaucoup moins cher , à l'aide i1c quelques dépenses. Ha maison a une filature de 2&

1 Exanun du tylim» commercial connu tous h nom dt lystime protecttur. — Appendice, p. aso.

* Discours de H. Tliiers sur le régime coramerciul de la France, prononce à l'auemblêe législative, le XI Juin 4«H.

mille broches, doDt 20 mille pour calicot; elle pourrait , en remplaçant ses métiers , dont une partie date de près de 40 ans, filer le kilogramme à 20 centimes meilleur marché qu'aujourd'-hui ; mais la concurrrence intérieure n'est pas assez puissante pour l'y contraindre. Cet exemple n'est- U pas assez concluant? Qui est-ce qui paye les 20 centimes? Le consommateur, le pays. Le comité pour la dé/ense du travail national a pensé qu'il ne fallait pas changer nos métiers, parce que beau-" coup de flleurs se trouveraient sans ouvrage. Mais pouvons-nous impunément résister ainsi au progrès? A ce compte, nous reviendrions au rouet, et nous aurions à déplorer tous les progrès mécaniques réalisés depuis 50 ans. Si la filature peut produire plus économiquement, la consommation augmentera ; 11 se vendra plus de cotonnades ; on construira plus de machines, et il y aura plus de travail'. »

Ainsi donc, aux yeux des industrleb eux-mêmes, le système prohibitif apparaît comme une cause de retard pour la production. Que ce régime disparaisse, et toute industrie placée dans des conditions naturelles prendra inévitablement une extension considérable. 11 faudra, sans aucun doute, déployer alors plus d'intelligence, d'activité et d'énergie pour conserver et pour ac-

croître sa clientèle ; car la liberté des échanges n'est pas, comme la prohibition, un orei lier commode. Il faudra que chaque industrie s'asshnlle, saas tarder, tous les progrès nouveaux pour se maintenir aiu niveau de ses rivales. Hais l'humanité tout entière ne bénéflcicra-t-eUe pas de cette impulsion énergique que la production aura reçue? Les hommes ne serontils pas plus abondamment pourvus de toutes choses, et leur intelligence, mieux tenue en éveil par la nécessité, ne deviendra-t-elle pas plus accessible à toutes les lumières?

La nécessité! tel est le puissant aiguillon du progrès , et la liberté des échanges aura surtout pour résultat de rendre le progrès de plus en plus nécessaire. Voyez, par exemple, l'agriculture britannique. Combien de fois les prohibitlonnistes avalent prédit qu'elle ne pourrait soutenir la concurrence des Etats-Unis, de la Pologne et de la Russie ! Combien de fois ils avaient montré ses champs dévastés, ses laboureurs ruinés et dispersés par l'ouragan du /ree^trade, et la vieille Angleterre, privée de ce support de sa puissance, disparaissant de la liste des nations ! Eh bien ! les lois céréales ont été abolies, \e/ree-trade a été intronisé , et qu'est devenue l'agriculture britannique? A-t-elle sombré dans la tourmente? Ses capitaux ont-Us été détruits et ses champs submergés par « l'inondation » des blés étrangers? Propriétaires et fermiers ont- ils réalisé leur menace d'émlgrer en Amérique, en abandonnant leurs terres au chardon et à la ronce? Non ! L'agriculture britannique est aujourd'hui plus Oorissanle que jamais. A peine les lois céréales étalent-elles abolies, que les agriculteurs, redoublant leurs efforts, mettaient de toutes parts le progrès à l'ordre du jour : les vieux instruments et les vieilles méthodes étaient abandonnés , et l'agriculture , si

« Eiamm du sytlèmt commercial connu sous le no»» de système proUvleur. fièccs jusIiOculivcs, Ucuxituio leilre <!« M. Joou Dulfus, p. 3M.

LIBERTÉ DU COMMERCE

longtemps vouée à la routine, prenait rang parmi les industries les plus progressives. Ainsi transformée sous la pression énergique de la concurrence extérieure , elle se Joue maintenant des efforts de ses rivales, et les agriculteurs haussent dédaigneusement les épaules à l'aspect du fanlAme qui les épouvantait naguère, a Quoique l'abondance et le bas prix des aliments aient pesé lourdement pendant un certain temps sur l'agriculture britannique , écrivait récemment un habile agriculteur anglais, M. Uecbl, la concunence a tellement poussé aux améliorations, que je pense que nous finirons par battre le monde pour le blé aussi bien que pour ie caUcot'.* Voilà pourtant une industrie qui devait être Infailliblement ruinée par l'avénement &a/ree-trade!

En observant donc, comme l'ont fait UM. Michel Chevalier et Blanqui à l'exposition universelle de Londres, la a.ituation actuelle de l'industrie du monde civilisé, et en examinant attentivement les résultats déjà acquis par l'expérience des réformes douanières, ou acquiert la conviction que les déplacements ruineux de la prodaction, la destruction des industries protégées et tant d'autres calamités qui doivent, selon les prohibitlonnistes, accompagner l'avènement de la liberté des échanges, sont de véritables fantômes. On acquiert la conviction que l'adoption de cette •> nouvelle méthode » fortifierait et développerait partout l'industrie, bien loin de la compromettre et de la ruiner.

Nous bornons li liotre revue des sophismes prohibitlonnistes, bien que la matière soit loin d'être épuisée; mais on sait que ces arguments véreux, employés pour la défense d'une cause détestable, ont été successivement combattus et i)erccs à jour par tous les économistes qui se sont succédé depuis Adam Smith et Turgot. On en trouvera surtout une réfutation pleine de verve malicieuse et spirituelle dans les Sophismes économiques de Fréd. Bastiat. Nous y renvoyons nos lecteurs.

m. CoNCLosioM. — La liberté des échanges apparaît à la fols comme un élément de bon marché et comme un élément d'ordre. Qu'elle vienne i être établie et aussitôt l'industrie, mise en possession d'un marché illimité, prendra tout le développement dont elle e^t susceptible. En même temps, elle acquerra un maximum de stabilité, en cessant d'être bâtie sur le sable pour se fonder sur le roc, selon l'expression pittoresque do docteur Bowring. A la cherté et à l'Instabilité inhë renies au régime artificiel de la prohibition, succéderont le bon marché et la stabilité, comme des conséquences naturelles du retour à l'ordre institué par la Providence. Maintenant est-il chimérique de compter sur un progrès si bienfaisant? La liberté des échangea est-elle un idéal économique auquel il nous soit Interdit d'atteindre? Est-ce une pure utopie, un rêve humanitaire, comme l'afQrment les défenseurs de la prohibition? Que l'on examine les signes du temps, et que l'on prononce. Au nombre des préoccupations les plus vives, nous pourrions dire les plus

> Lettre commanii|uée par M. NalalU Rondol li lu SucJclé d'Écunomie politique de VaiM. — Journal des Hconomietts, »• du IS avril issa, i. XXXI, p. 49S,

■dentet de notre époque, ne Toyons-noos pas ftgsRt le développement progressif des voies de eanimiiiicaUon? Toutes les nations civilisées ne mBlti|ilieDl-elles pas à l'envi sur leurs territoires la oDtui, les chemins de fer et les télégraphes fiKtn|ttes?La vapeur et l'électricité n'entament-dei pas de plus en plus l'obstacle naturel des dduee*? Or le résultat économique de ces pro-giéi merreilleux qui font aujourd'hui l'objet de l'éoulation du monde, quel est-il? N'eetrce pasd'é -tiatn de plus en plus le rayon des échanges ? LMchemiDs de fer, les bateaux à vapeur, les lélé-gnjifaes électriques sont-ils autre chose que des Imbnmaits puissants qui entament, qui dévorent la dirtsnfws au profit des échanges de cité i cité et de peuple k peuple? Mais quoi 1 tandis que les BMioos simposent des sacrifices gigantesques pcor multiplier les instruments qui facilitent les échanges, elles continueraient de maintenir, d'un autre e6té, le système prohibitif qui les Intercepte !

Blés stimuleraient d'une main le développement des échanges pour l'eutraver de l'autre ! Une con- badietion si flagrante ne flnlra-trelle point par tapper tous les esprits I Ou l'on renoncera à la braiaotion à la vapeur et i la télégraphie élec- liivw, on l'on renoncera an système prohibitif, <ar l'existence simultanée de ces agents de la Ct- viliiitiaD et de ce vestige de la barbarie est un sao-tais par trop absurde.

Mate 11 y a peu d'apparence que l'on renonce k b l«eomotion à la vapeur et à la télégraphie élec- Uique. Le régime prohibitif est, au contraire, de toutes parts entamé. Les gouvernements ont fini par s'apercevoir que les droits prohibitifs ne leur nnotiaieut rien et qu'ils pouvaient faire une exceflente opération en les remplaçant par des droits Iseanx. Un homme d'Ëtat illustre, sir Robert Pcel, a pris cette observation pour point de départ de sa politique financière, et le budget de la Gnode-Bretagne,qui se soldait en déficit avant les niormes de sir Robert Peel, a présenté ensuite des eicédants réguliers de recettes. La même réforme MooipUe aux Ëtats-Unis a donné des résultats SBAlaUee'. Lea nécessités financières se Joignent

■ ailes prévinons ta sujet du tarif de 4S4t, écrivait riecmmenl H. R.-J.Wallier, ex-miaistre des flnaoce* es Éua-Dnis, mes préTi- dona ont été dépassées |: te mtaa des douanes, qui avait été de 26 millions de dol- «aeeita année-là avec application du tarif de

<»43, <tal éleré, pour tnt, avec application des droits ré- MOïkM millions de doUara, et eu même lempa nos i^inaiiogs ont doublé. Sur la demande du aénat améiKm, J'ai repris en 4S47 l'examen de la qneslion, et le nnMI oOciel que je lui ai Tait démontre que, d'après ki |rii caoraola étrangers, le renchénuemeal sur les produits importés, |»dr «uite de i'appitcution du tarif de 4^2, était tel que, outre les droits perçus v.i versos duus kteaiuea du gouvernement, il y avait encore une sui élintioi des prix, équivalant {& une antre laxo prélevée nrleeoDfiommateur aniêricain, duuL la cbargo totale lOTOit être évaluée à 80 millions de dollars : cette Mnse énorme représentant la dépense de protection ■(•nliani d'un tarif trop élevé.

•Etcependant, ajoute M. Wallter, noire tarif de IS43 ^Maéme était bien moins élevé que votre turiT de 'tacc, «t il ne contenait aticnne pruliibition. 11 est evi- 'W pour moi qoc, si le» droits étaient ramenés chez *nsilaJQst*> proportion nécessaire au revenu liscal, ' ■ iiDpectaiians adules tripleruicut le produit des doua-

UBERTÉ DU COMMERCE.

ainsi aux nécessités économiques et aux tendances progressives de notre siècle pour battre en brèche le régime prohibitif. Les prohibitions peuvent être comparées aux chaînes dont on se servait pour barrer les rues aux époques troublées do moyeo Age. Elles apparaissent de nos Jours comme un vestige d'un système de défense que les progrès de la civilisation ont rendu inutUe et suranné. On cessera donc de barrer les frontières comme on a cessé de barrer les rues, et, n'en déplaise aux utopistes en vieux qui placent leur idéal dans le passé, la liberté finira par devenir la loi universelle des transactions humaines. G. de Moumabi.

UBUOCRAPRIB.

£wai «ir le comnuTce (voyex chap. X»i XI), par Melon. Paria, 47M, «716, <T4a, 4764.

Reproduit dans le f vol. tl« la CulUetiondfPrittc

Écon.

L$ oommtm tt U gomttmtmtnt, par CoDdillac. Dernière édit., Paris, OnUlaufflin, u XIV de la ColUct. du Princ. Écon. (Voyei CoNDluac.)

Nno and old jtrincipUs of trad» oomfMTtd ; or a trtOf titê on tht frinctplu o(commtnt bttum» nation». — (Le» nouMaujc «< Ut anci*n$ prinotpu dti pommnct comparé; etc.). Loodras, 4764.

> Les anciens priiicipea sont ceux du système mercantile et restrictif, les nouveaux ceux de Queinay

et d'Adam Smitb. > (H. C.)

Ltxioni di commtrdo, etc. — (CDwn dt commtrc»), par l'abbé Antoine Genoveai. Nsples, 4764, 2 vol. in-t.

DtT guchtoamt BandeUtaat.— {L'État firmi commtrcialêmtnl), par J.-ti. Pictate. TObiogus, 4800, in-8. (Voyez FiCBTK.)

Opinion dt U. Begoutn, diputt dt la Stint-Infiritur» à l'atttm-bUt nationale, nir It tarif d» la prohibition det marcharhiisu itrangèrti. I m primé par ordre dePaasemblée nationale. Décembre, 4790, in-8 44 pages.

Il colbertitmo. oaiia délia Ubtrtà di commercio dt' prodotti delta terra.— (Du colbtrtitmi, ou dt la liberté du commerct det

produilt du toi), par Fr. Mengotti. Uilau, 4802, 2 vol.

Couronué en 47*1 par l'Académie des géurgopUles

do Florence.

Examen det principet ht plut fawrabUt aux progrit de l'agricultun, det manufacturée tt du commerct dt la France, par L.-D. B. Paris, 4S4S, 2 vol. In-S.

Estai tur Ie< tniravet qui It commerce éprouve en Europe, par de TolleDsre. Paris, 4820, 4 vol. ln-8.

Gtwerbe- und Handeltfrtihiit.— (Liberté dt l'indu»trie et du commerce), par L.-G. Leucbs. Tiibingue, 4 827, 4 vol. in-t.

Etiquete tur lu ftri. Commiition formel avec l'approbaiion du roi, tout la préiidinci du minittri du commerct et det manufacturtt, pour l'txamtn dt ctrlainti quttliont dt légitlation eommirciali. Paris, Imprimerie royale, 4828, petit in-l.(Voy. l'art. Eiiqd£tes.)

Quetlioni commercialUj par Rodet. Paris, 4828, 4 vol, in-8.

Ou commerct maritime, contidéré tout le raiii:orl dl la liberté intièri du commirce tt tout le rapport dit coloniit, par le comte de Vaublaoc. Paris, 1828, 4 vol. io-8.

Du commirci, dii douamt et du tyitèmi det prohibition!, contidéré dont lit rapporte attc lit inléritì respectift dee nationt, par Billiet. Ouvrage couronné par l'Académie de Lyon eu 4827. Paris, Renard (Gaiilaumin), 4828, 4 vol. in-8.

nés , en soulageant en même temps te commerce et

même l'industrie. >

(Lettre écrite ii M. Horace Suy, vice-préaident do la Société d'Ëconomio politique, par M. R.-i Walker. —Joum. dit &on., t. XXXII, p. 40».}

es LIBERTÉ pu COlfMlSRC^.

Dt tttujttftt commerciale, par M. Ferrior. Pari», Policier et Chàtel, «»», br. 1b-8 de T> page».

Mfànu de M. le comte de Polignac à ta lettre de mr.Oirid'fde l'Ain) et vioomU Perrault de Jotempe... t*lt la nicetâli de ta proU-biMon de* iaiUM ^(ranglrci. Ptri» T< Huurd, W», in-l d« UO pages.

flifotl o(Ihe commiMM o{ the bimte a(reprteentativee, oti commerce <tnd navigation. — (ilopport de M. Cambreleog f^r le commefce et ta navigation, adreetf à la cham1)re dee rtprieen-lante). New-Yorli, 4«M.io-«.

' « bpaailion d'une é«ideiMW frappante de l'iiifloence

OeheOM du «Tstène i«atrictif. * (M. C.)

jrtniorM of the ammittee oppotoW b» . tite frtetrade conven-tior^ * Iteid at Philadelphie in eeplember emd ociober 4831.— (.Mémoire du comité nommé par la convention du libre-échange réunie à PhOadetphie.) Nai|l>y«rk, 4tn, ia-*.

Intéréte de l'agricuUur», dt l'inieulri» et du oom- «MfM fron-çaU, par H. de Canox. Paris, M-* Busard, «n. br. io-1.

Oé commerce, ite principUe and hielory. — {Le commercé, eee prineipet et «on Metoire), par li. J.-R. Mao Culloeb. Londres, <83S, in-«.

Dm' «Mol unddie Induetrie.— (L'État et l'induelrie), par BUao, professeur à Letpsig. Leipiig, 4834. RA Meor da llbre-écbange.

Contre^nquéle par rhomme aux quarante éout, cotiteitant pn examen dee argumente et dee principee mie en avfmf dani Ven-quéle commerciale. Paris, Cbafpen- Uer, 4834,'broçb. in-^ de 34 pages.

Bngutie relcftiiie 4 ditereee prohibitions élahliee à tenirét dee pr6du{te 'étrangers. Paris, Imprimerie fôjale, » Tol. iD-4; (Vqj. l'an. Emobétes.)

De la liberté'eommerciale, du crédit et dee banquee, qeso prq-jet d'une banque générale du crédit et de l'induelrie, par Gastaldi.'TâriD, 4840, 4 vo1.Id-8.

Pat nationale ey^(em dtr polilischen Sconomie.— (Le t^etime natiottal df l'Économie politique, 1. 1, le commerce inlemalional, etc.), par Frédéric List, f é^it.,T(U>loKne, 4844. Traduit de l'alle-mand, par H. Ritlielot. Paris, Capelle, 4854, 4 fort vol. in-8.

Presqne entièrement consacré à la question douanière, r4foté dans l'ouvrage suivant :

Utt'e nationalSyetem der polit. (JEconomie kri- Uteh beleuch-tet. — {Critique dueyetème national, etc., dt Liet), par Cb.-U. Brttggeraaon. Berlin, 4843, 4 vol. tai-8. (Vojea List.)

Influenci^ det eyitetfut proUbitivo en la agricvltura, induelria, comitrcio y j-entae^publicae. — ^Influence du tjfsMme prohibitif tur l'agricMltur^, l'induelrie, le commerce et les reventu publics), par D. Manuel Mar- Ihoi. Madrid, 4841, 4 vol. in-».

Dit Noihtcendigkeit der Handtlefreiheit (ûr dot NalionaU-Einkommen mâthematisch biteieeen. — (La nécetsité dt la liberté commerciale pour le» revenue de tÈtat, prouvée rrMthématiquemenl\, par Oageh, professeur à Kœnîgsberg. 1^44.

Vie Be^futung der Industrie und <<(< NotkwendigkeU von Sehuttmaeeregelk. '— Xlft rimportanci de Finduetrie, et dt la néceteité de la protection), par le O* Blaser, professeur à Beriin. Berlin, 4845.

Der deutsche Zollverein und das Schulx-System. — (L'aeeocialion douaniire allemande et le système protecteur, etc.), par Cl).-H. BrOggemann. Berlin, 4845, Ibrle br. in-8.

En faveur de la liberté commerciale.

te Libre-Échange, journal de l'associalion pour la liberté des échanges, rédigé par MM. Anisson-Dupéron, Préd. Bastiai, Blaoqui, Gustave Brunet, Campan, Michel Chevalier, Ch. Ooquelin, Dunojrer, Léon Faucher, Alcide Fontajraud, Joseph Garnier, Loais Leclsrc, de Molinari, Paillouet, Horace Say, Wolowski. 4 vol. in-bl. à S colonnes, 4840-47.

2>ots discourt <n faveur de la UberU du commerce.

LIBERTÉ DD ÇQMMEBC?:-

par M. d'Hsrconrt, ancien pair de France, Paria, Gu9laumin et oomp., 4846, br. {n-l.

Du système prohibitif, par H. Ponrrèd«. Bordeai», 4848, br. io-8. (Voyes Fo^iratog.)

Sir Robert Peel et la liberté commerciale , par E. Gout-Desmarlres. Bonleaux, Chauroas, 4846, in-8 de 38 pagea.

Défetise du travail natiotul, oo nécessité dt la protection commerciale démontrée à l'aide dtt principes, des faite et dee calc%Ue, par Jules Lebastler. Paris, Capelle, 4846, in-43.

La liberté dee échangée et (et droili protecteurs, par H. Lebaillif fils, flUteur d^ coton. Falaise, Leyasseur, 4846, in-8 de 20 page;.

De la liberté commerci(fle et tautres réformée urgentes, f&r Georges Glermont. Uégé, Desoe^;'4»4«, in-* de 84 psKOS.

Coup d'eeil sur le tarif dee douanes btlutt à propm du Ubre-échange, par qn négociant de Briuellos. BnaeK les, Pericbon, 1846, ln-8 de M pages.

Quid f^ciamns rfos? Deulsphland, England and der freie Bandef. — (Que feront-notu? AUemaqne, Angleterre (t libre-échange), par C.-W. Asher, Beriio, Besser,

4846, in-S de 38 pages.

Sophlsmet économiques, par Fr. BastiaC Paris, Guillauorin et cdmp., 4» édit. dé la 1" série, 484», 4 vol. in-46; 4i<. de Iâa< série, 4847, 4 vol. in-4«. (V. BiSTiiT.)

Let douantt tt findustrie «o 1848 : dangers et nicM- »i<«», moyens; par ¥. I* barop Ilœderer, pair de Frauce. Paris, F. Diclot, 4847, br. in-«, 83 pages.

Économie pratique des nations, ou système économique aiiplicable aux différentes bontréee, et tpèciaUment à la France, par le D» Thém. Lestiboudois. Par*», Colas, 484T, 4 vol. in-8. (Voyes Lutiboddou.) Bn faveur de la protectiOD.

De la UberU du commerce et delà protecMm *J*" dueiris, lettrée échaitgées mire MM. Blangui et Emile de Oirordin sn 484* «1 4 WT. Paris, br. in-8.

ÉcoiM)r»(»teJ et indiistriele, ou réeumi de laqueelion du lihre-échangl, par Henri Dotin. Beauvais, Moisand,

4847, br. ln-8.

AstociaUon pour la défense du travail neUional, Mémoire présenté ou* chambres sur le projet dt loidt dHiuanes. Paris, Guirsudel, 4847, in-4.

Questions du libre-échange mites d la portée de toutet lee intelligenctt, par J.-p. Ayril. Neyers, Pw, 4847, br. petit in-4 de iOO page».

Xo comédie 4» libre-éclufngl, ditUogue sijr h liberté commerciale, par Cb. Morlot. Le BaTre, Brindeao, 4847, br. tn-l.

Du libr«-/eAonff« et du résallat que Fadoplio» de et eystèmt ouroi'l pour J'ojn'ctiUurs, le commerce, tinchulrie et la marine de la France, par Hanlule. Paris, Joubert, 4847, 4 vol. ln-«.

Ubrt-iohangt et protection, par II. 6. Ooldealierg. Pans, r. Didbt, 484T, in-4.

Auociation pour la défense du travail Mtfi>"M. Examen det théoriee d^ libre-échange s(A> rétuUtt du système protecteur. Polis, Guyot, 4847, in-4.

De la protection tt du libre-échange, par Daetoen. Beauvais, Oesjardins, 4841, br. in-S de 43 pages-

Discoure pronoetcét dont U congrès det liconomislM réuni à Bruxellee. Paris, GulUaumio, 1847, 4 T«t> S' in-t.

Étudtt d'Économie p<Mliqut et de ttatiiliqut, (K ai. L. Wolowski. Paris, GuiHaumiu, 4848, 4 vol. in-»- Bb partie consacré an commerce des grains, f

l'uniou douanière, à la liberté commeicisle.

Steond appel au gouoemement et aux cham^f "^ notre morin* ntarebande, par M. Fonmartio de Lespf nasse. Paris, Guillaumin, 4847, br. in-8 de *3 pages

Principes de législation commerciale et foncière, par Mac Gregor; iraduit de l'anglais par M. Gusuvo Brunei. Bordeaux, Chauœas, 4M7,1n-8 de SO pages.

Un épicier à M. -ie Brouckére, d propos du l'br*' échange. Bruxelles, 4(47, Decq, grtod <n-48.

LffiERTÉ DU COMMERCE.

Ce fi^il adnêndrait de Fagricultan avie U librtkiaagt, à roeeonon du congrès cmtral d'agrieultttri éâ IU1, par H. HuXBrd. -IMT, iii-8 de M pages.

iMitim in lyitème prohibitif da douanes, grande ataiia» du commerce extéHeur, Ou entreliem ror le atment eiltrieHr te rattachant au régime protec- Inria itxones, etc., etc., par Jouyna. Paria; Galllao- ■ii et eomp., iut, 4 toI. In-S.

A Ib OhtU d% commerce, par M. l'abbé Galnet, tut de Cormcotreail. Reims, Reigoier, W», in-i de »K»

ttnmn de M. Thiire eur U régime commercial de la fréta, prononcé i l'aetembUe nationale tee 27 <(H/iMi «m. Paris, Paalio et Uieunai, 4m, tli-8 de Wpaga.

PronODUàl'occasiab d'une propedtiondeM. Saiote-

JkmirsasembWe législalite; hitaté parle saivant :

bamen da >j/stèmé commercial connu toue le nom

duftèmeprateetew, par M^Wchel Cheralier, mem-

h* de rlastiut. Paris, Gaillanmin et eomp., tiii,

4"a><<diL, 4 vol. iD-g.

Éludée eût lee deux iyitimii't ojppoïie du libre-ichanàe èi A la protecfiofi, par Aot.-ÙaHe Rœderer. Paris, 6«illaaBbi et comp., iSIJti (toI. iu-S.

I^MMH de M. RAder'er à, FarticU qu» k. de Mott- •ari a fait iniirer dan» U Joarnal des ÉbonoBilstes du tttipimbre 4gS4j portant réfutation de i/uetquti pae- ■ftt de roweruge et-deeeut. Paria, les oitales, «M4,

Tna la tépUqne de. U. de ifoUnari daos le Journal ^fanomùtes. t. XXll, p. 4I!S.

Smf très peu d'exceptioas, tous les traités généraux fttauxnw politique consacrent un ou plusieurs cbapitrcs 1 la Kbené commerciale. Les partions du sys- Itnt Dtrcantile Ou de la balance dn commerce sont eoetn; les physiocrates et les disciples d'Adam Smith eiàil.-t. Sa; sont pour la liberté des é^baDgea. Voyez " tsi, U» TOlume, xi», «ii», xili», xn; x»« le-

CeUe gàestion est encore tréilée dans un grand nombre dTéerits relatifs à des sujets spéciaux, tels que les Ttt*, Icsaeleni, les sucres, lés laines, etc. ; dans les publieuioiudes chambres de commerce, parmi lesquelles il lÀ jnu de remarquer celles de la chambre de BordsiUipidsealtee des chambres de Marseille, Rouen, le Bsir«,LiU^^tc.; dans les publications des associauoM poorla lilierté des échanges, de divers comités de fnditcuiirs, dés associations protHctibniilstés, de la iodéti isdttàtiieile dé Hulhoilse, Voir notamment dans le Jttnat étt Êcbnottiitlee, t. XYl; p. «4, la Réponse je It diambre de commerce de Bordeaux k la drculaite qatUtaeth été adressée par le comité protectiooDiste fchrii aa nom des. intérêts maritimea.du paya; et, V ÎUII, p. 44«, an Rapport de M. Jean Zuber flis à la iiiciété iadustrielle de Mulhouse sur les progrès de FiadiUrie des papiers peints, àTéc son opinion sur la fetUHOôi et la protectioo;

li ^oMion théorjqiie et jlMtiqDe de Iti liberté des Wifiyi «t dé la protectiotl a été sonvent traitée dans ItkmtHI dd Êeonomitlet. Toir aux tables analytiques IrtMnUa, t. a, p. 4M; t. XVIU, p. 424; t. XXYll, Uti. Plusieurs articles ont été publiés diiiis VA nnuaire it i'Eeonomie politique et de la slatislinue : — Assodalion douanière allemande, par M. de La ^ourais; — Du (rscoiV noWonai, par M. J. Garnier (4845) ; — De ta 'iju« en Angleterre, par A. Fonteyraud (4846); — A$toàation française pour la liberté des échanges, par l^- L (J. Gàrnier); — La proleclion, ou les trois éche- »"», par Fr. Bastiat; — Analyse du tarif des douanes /^ançaùex (confusion du tarif, prohibitions, droits pro- ^tifs, droits à la sortie, primes et drawbacits, contre- '•«le», tmodes et saisies), pur M. J. Garnier ilWT); ~i« maire d'Énios, par M. Baiîtiat; — De l'union des t'unis italiennes, par M. l.éon Faucher (4848).

l>e nombreuses discussions ont eu lieu au sein des Wmr» parlemeatalres sur la libellé du coninicrce et

LroERTÉ DU THAVAIL.

la protection au sujet du remaniement des tarif, notamment en Angleterre, en France et aux États-Unis : en Angleterre, lors de la négociation du traité de 4786, plus tard lors des réductions obtenues par Huskissoo (voy. BusaissoN}, et en 484S, lors de la grande réforme de Robert Peel(voy. les art. Ligue et Robkkt Pkil); en France, soUs la première constituante; au commencement de la reatauralion, quand on a aggravé les tarirb; t dlTerses oecaaions, sous le goaveniement de juillet et nolamment en 4834 (époque à laquelle H. "Tbiers, ministre du commerce, proposa plusieurs réductions, fltun exposé de^ motifs relativement libéral); et en 48S4, lors de la proposition de M. Sainte-Benve. — Aux Êut*- Dnls la question a été agitée lors de la révision des tarilli, et en iUt, à l'ocoaaloo dM réformaa soutenues par le préaident Polk et M. Walker, miBMre des Botnpes. (Voyexdeux message* dupréeident Polk, dana le Journal du Éeonomietes, t. XIX et XXII ; un rapportda H. Walker sur les finances, t. XXIIl, et une lettre de o* dernier & la Société d'Économie politique, t. XXXII, p. 409.)

Voir aussi Is bibliographie des artlclea : CoMBUci, DbDAKis, Hdskusan, Liera, Lim«t< du Bcbamom (associations pour la), DmoM DOgAHlUll.

LiBEBTé DU TRATAIL. Si l'oD demande au Dictionnaire de l'Académie ce qu'est la Liberté, 1! répond que c'est le pouvoir d'agir ou de île pas agir. Si l'on (ait ta même question à l'auteur d'un gavant ouvrage intitulé De la Wm-té dit tttnwU', U nous dit :

« Ce qde J'appelle la liberté, c'est Ce pouvoir que l'homme acquiert d'uter de sea forces plus ra> cilemetit à mesure qu'il t'aOlranctalt des obstacles qui en gênaient originairement i'eierdce. Je dis qu'il en d'atiUnt plde libre qu'il est plus délivré des causés qui l'empêchaient de s'en servir, qu'il a f\ai ëlcilgtié de lui ces Causes; qu'il à plus égràridi et désobstrué la sphère de son action. >

En recherchant d'autre part expérimentalement, par la voie de l'histoire, suivant quelles lois et sous l'tnfluebcè de quelles causes les hommes]Uirviennent à ie servir avec plus de puissance des forces haturelles dont la mise en action coDStitlle l'Industrie ou le travail humain, le même économiste a trouvé que c'est en employant les forces avec plus de liberté, de sorte que la liberté est & la foi* cause et résultat d'elle-même, cause et résultat de la puissance, et que Ces deux termes de liberté et de puissance sont corrélatifs.

H. Donoyer ne considère donc pas la liberté comme un dbgme , mais il la montre àéhi ses causes, et la présente comme Uti résultat. U n'en fait point l'attribut de l'homme, le réstiltat d'une forme spéciale de gouverflement, mais Celui de l'ensemble des éléments de la elvllisatlon. Il la montre dépendait en preniler llëu dé la race, c'est-à-dirë de la nature même des hbmmes et de l'organisation plus ou iboln* Hvdtable de leurs facultés physiques, inteiiectuellea et morales; deuxièmement, des lieux du globe sUr lesquels ils se sont flXéÂ, et des avantagea, poUr la cuiiure, l'industrie et lé cditamerce, que leur oflire lA partie de la terré qu'ils Occupent; enfin, du {iluS ou moins de parti qu'Us sont parveiiUë 6 tirer Jusqu'ici dé leurs forces et de leur posltioh.

Nous ne voàlohi point traiter id les grandes et nombreuses questldUs qui Surgissent aus-

> Par H. Dunoyer, membre de l'Institut, f vv Inme, page 84.

LIBERTÉ DO TRAVAIL

sitôt qu'on veut définir ce formidable mot de liberté; mais seulement les faire entrevoir pour rentrer dans la variété de liberté qui fait le sujet de cet article.

Qui dit travail dit à beaucoup d'égards la société tout entière, de sorte que, si la formule « liberté du travail > n'est pas toute la liberté, à coup sûr c'en est une immense partie, et il est peu de libertés qui ne soient comprises dans celle-là. Mais dans le langage économique on donne un sens plus restreint, quoique a!<surément très large encore — à cette formule — la ilbertédu travail, qui exprime pour tout citoyen la faculté d'exercer la profession q«'il veut; d'en exercer une ou plusieurs ; de régler le prix de ses produits et de ses services comme il l'entend; d'échanger les résultats de son travail à l'intérieur ou à l'extérieur au mieux de ses intérêts; d'où il résulte que la liberté du travail comprend la Concurrence et la Liberté des échanges ou Liberté du conunercç. (Voyez ces deux articles.)

On a fait ressortir, au mot Concorremce, les avantages sociaux et pour ainsi dire le rôle régulateur et providentiel de la concurrence dans l'économie générale de la société ; la naturo des Inconvénients qu'elle peut présenter accidentellement par suite des circonstances défavorables au milieu desquelles certains pays, et nous dirons certaines Industries, se trouvent placés , et l'orgueilleuse et aveugle prétention de ceux qui sont allés à la recherche des moyens de surmonter la concurrence, de faire clns-

ser les professions, et répartir les emplois pour les pouvoirs publics, enfin d'organiser le travail, selon leur propre expression, ou, en d'autres termes, pour ne pas sortir de la langue économique , de supprimer complètement l'initiative des citoyens et la liberté du travail. Nous n'avons donc pas à y revenir Id. Nous devons également omettre toutes lea considéraUons qui, tout en rentrant dans le sujet général , se rapportent plus particulièrement à la liberté du commerce, dont il est question ci-dessus. Nous renverrons aussi au mot Corporations pour tout ce qui se rapporte à l'ancienne organisation des arts et métiers, dans laquelle la liberté et l'action de la concurrence étaient beaucoup plus entravées qu'elles ne l'ont été depuis la révolution de B9. Enfin, nous renverrons encore au mot RÉGLiaENTÀTioN pour d'autres aspects de la question qui nous occupe.

Parmi les personnes étrangères aux études économiques (Dieu sait si le nombre en est grand) beaucoup se figurent que la liberté du travail existe dans toutes les branches de l'activité humaine. Pour se convaincre de leur erreur, elles n'ont qu'à se rendre compte des conditions auxquelles la plupart des professions sont soumises.

En France, par exemple, elles verront d'abord qu'un grand nombre de professicms libérales ne peuvent être abordées sans des grades de bachelier, licencié, docteur, etc., qui ne sont autres que cet apprentissage forcé dont parlait Colbert dans ses conseils à Louis XIV^, apprentissage fort long, fort coûteux, et pendant lequel, une commission officielle vient de l'avouer*, on n'apprend

■ Voyet un passais cité à l'article Corporations.

* Rapport de U. Dumsa, an nom d'vne oommisalon

pas, ou on apprend mal ce qu'on de^vrait ap> prendre.

Plusieurs professions libérales sont en outre positivement organisées en corporations avec limitation du nombre et conditions d'admission : ce sont celles de notaire, d'avoué, d'agréé près les tribunaux de commerce, d'huissier, d'agent de change, decourtieren banque, de courtieren marchandises, de commissaire-priseur , etc. Plusieurs sont on peu moins entravées , et ne sont pas astreintes i la limitation du nombre, mais le sont à des condilions d'admission : ce sont celles d'avocat, de médecin, de pbarmaden, de vétérinaire, d'instituteur, etc. D'autres sont converties en fonctions publiques : celles de professeur, d'ingénieur.

Dans les professions industrielles, nous trouvons la boucherie et la boulangerie constituées à l'état de véritables corporations dans beaucoup de villes; l'imprimerie, la librairie, les bureaux de placement, les entreprises théâtrales, les voitures publiques, etc., soumises au régime des brevets concédés par l'autorité publique.

Mais ces entraves directes ne sont peut-être pas celles qui agissent le plus contre le principe de liberté. Il y en a d'indirectes qui exercent leur influence sur toutes les branches du travail; telles sont celles que rencontre le prêt des capitaux, qui sont le levier de l'industrie et du commerce, dans les lois sur l'usure qui fixent un maximum pour le taux de l'intérêt, dans celles qui interdisent le prêt SUT gage, dans celles qui s'opposeot à la libre formation des institutions de crédit. Telles «ont les entraves que présente le Code de commerce et la législation tout entière à la formation des associations Industrielles et commerciales parquées dans trois types qui ne satisfont plus au besoin du dévelop-

pement industriel; telles sont les cinquante-deux prohibitions et de* centaines de droits exagérés qui empêchent l'approvisionnement d'nne grande quantité d'industries et l'écoulement des produits d'une grande quantité d'autres; tels sont les octrois, dont l'ao tion, à beaucoup d'égards, est analogue; tels sont les régimes auxquels sont soumises et la marine marchande et les colonies ; telles sont les entraves de toute nature apportées par des lois spéciales sur l'exploitation des mines, sur la durée du iravall, sur les coalitions, sur le travail des prisons et autres, soit par des usages locaux, soit par des mesures de police, soit par des milliers de décrets et ordonnances dits leur règlements (Tadmiristration publique dont la nomenclature occuperait plusieurs de nos colonnes, mesures, décrets et ordonnances qui sont loin d'avoir été tous inspirés par de saines notions d'administration , d« prévoyance et de Justice.

Et nous n'avons pas encore tout énuméré. (Hosieurs industries sont gênées parce que l'autorité a cru devoir se réserver l'admiiiistratlon et l'exploitation de certains établissements constitués en ateliers nationaux : tels sont ceux d'eaux thermales, de haras de chevaux, Ac vaches, de moutons, l'établissement d'indret pour les objets nécessaires à la marine, les fabriques d'armes, U mixte ehngte de préparer renseignement loieoUSqK* dc« lycées. (Moniteur da SI juillet ItSl.}

UBERTE DU TRAVAIL.

maniihcture de porcelaine de Sèvres, celle de tentai» et de tapis des Gobelins, l'imprimerie lutionale, le Mont-de-Piété, et d'autres encore : les tatars, le salpêtre, la poudre, les cartes à Jouer, dont la production est constituée en monopole pourla perception de l'ImpAt. A ceux qui s'étonneraient de nous voir mettre

ces entreprises gou- Ttrnenieatales, ces régies au nombre des entraves à [Industrie, il serait facile de montrer ronimeot un établissement subventionné, l'imprimerie nationaie par exemple, produit onéreusement poor le trésor public, décourage l'industrie privée en accaparant certains travaux, et en avilissant le prix de beaucoup de produits obtenus.

Si on faisait pour tous leâ pays le relevé que nous venons d'établir pour la France, on trouverait des entraves analogues dans chacun d'eux ; beaocoup moins cependant en Angleterre, et surlout aux États-Unis, et très probablement davantage lans plusieurs autres pays, et proportionnellement à leur degré de civilisation, car la liberté est une assez bonne mesure des progrès accomplis. Il y a encore beaucoup de vestiges du nstèœe des corporations en Allemagne et dans les pays du Nord, bien qu'à vrai dire ils disparaissent tons les jours. Ce n'est qu'en 1847 que le gouvernement suédois a pu supprimer les maitrises, lesjuiamles et les corporations ; l'ordre de la bourimisie s'étant enQn Joint aux trois autres, et ayant cetsé d'invoquer ses privilèges avec la même ténacité. Jusque-là 11 y avait un apprentissage forcé lie sept ans pour certaines professions, de onze an- Maponrd'autres. Ce n'est qu'à partirdo l"julllet de cette année que le travail domestique est noipiétement émancipé, et que chacun peut, dans son douùcUe, se livrer à une fabrication quelconque, que cbaqae débitant patenté pourra vendre tout les produits- Mais pour établir un atelier, il fiuidni encore se munir d'une attestation de capacité délivrée par les prud'hommes. L'esprit de réslcmentation et de privilège n'a pas vouin cé- ^ tout à la fois : il s'est cramponné au diplôme.

Dans l'Amérique du Nord , qui peut être prise «laaae le type opposé, le citoyen industrieux jouit, ilaat l'emploi de ses facultés et dans la poursuite ^ Il richesse, d'une liberté relativement très con- 'idfrible. Et par exemple, il n'y a pas aux Ëtats- Wi ces cbariies vénales qui portent en France le nom d'offices ministériels. Chacun est libre de K faire commissalre-priseur, agent de change, '■^Nler, notaire, autant du moins que ces pro- 'aAHis ont des analogues en Amérique , où le iiéeasàaM Judiciaire et ministériel est différent. llMi liaons dans un écrit de H. Michel Chevalier ' Vi'tqjooid'hul dans l'État de New-York il suffit, pour noir le droit de plaider, de subir un examen te plus faciles; et que dans le Massacbusets, la ((■o'Ûtiond'un examen n'est même plus nécessaire V>f la revendication des honoraires -

Rmn aurions fort à faire si nous devions prente me à une toutes les. professions dans les- Wfles la liberté du travail n'est pas complète <t As^e, et montrer comment il serait possible <t}nttable de l'y introduire subitement pour les

"**, progressivement pour les autres. Nous vou-

> U Ubfrliaux ÉtaU'Unii, 4S48, br. ia-«.

LIBERTÉ DU TRAVAIL

GS

Ions seulement constater que le mouvement de la marche de la civilisation est la réglementation du socialisme, de l'esclavage (ce sont tous synonymes) à la liberté, et que la liberté est l'étoile polairei sur laquelle les hommes d'État doivent toujours avoir

l'œil ouvert, s'ils sont Jaloux de se montrer nautoniers intelligents et habiles.

M. Dunoyer, répondant en 1845 aux écoles socialistes, qui accusaient la liberté dn travail d'amener l'élévation progressive des classes opulentes et la décadence accélérée des classes laborieuses , avait donc raison de dire : « Je prie de considérer à quel point il doit sembler étrange de voir attribuer le malheur des classes laborieuses à l'exagération de la concurrence, dans l'état d'imperfection notoire où se trouvent encore la liberté du travail et celle des transactions. On parle de concurrence illimitée, universelle! Où en existe-l-il de pareille, en bonne foi? De fait, il n'y a pour rien de concurrence véritablement univer- .seile. Est-il besoin de le prouver? Oublle-t-on qu'il n'est pas de pays civilisé où la masse entière des producteurs ne se défende pas de doubles et triples lignes de douanes contre la concuirence des producteurs étrangers ? Ne sait-on pas à quel point, même dans l'intérieur de chaque pays, la concurrence est encore loin d'être entière , et par combien de causes elle est plus ou moins limitée partout? Chez nous, par exemple, où elle est plus développée qu'en d'autres lieux, elle rencontre encore une multitude d'obstacles : 11 est, on le sait, en dehors des services véritablement publics, un certain nombre de professions dont la puissance publique a cru devoir se réserver plus ou moins exclusivement l'exercice; 11 en est un nombre plus considérable dont la législation a attribué le monopole à un nombre restreint d'Individus ; celles qui ont été abandonnées à la concurrence sont assujetties à des formalités, à des restrictions, à des gênes sans nombre qui en défendent l'approche à beaucoup de monde, et, par conséquent, dans celles-ci mêmes la concurrence est loin d'être illimitée ; enûn, Il n'en est guère qui ne soient soumises à des taxes variées, nécessaires sans

doute, mais assez onéreuses pour que bien des gens fussent hors d'état de les payer, et, partant, pour que les professions qui y sont assujetties leur soient interdites : d'où U suit que la concurrence, déjà bornée par tant de causes, l'est encore à un haut degré par les impôts. Je n'énonce Ici aucun de ces faits à titre de blâme; mais en présence d'un tel état de choses , n'est-il pas singulier d'entendre parler de concurrence illimitée! universelle! et de voir attribuer à l'excès de liberté et de concurrence les maux plus ou moins réels que soufllrent les classes inférieures de la société? »

Ce n'est pas dans un simple article qu'il est possible de traiter à fond cette grande question ; car la liberté du travail est le corollaire de toutes les propositions que la science démontre; et ce sujet est un de ceux dont les développements compoi'teraient un conrs tout entier. C'est en effet presque an cours complet de l'économie de la société que M. Dunoyer a été conduit à faire en voulant creuser les vastes questions qui s'y rattatbeat. Nous nous arrêterons donc ici, et nous

LIBRAIRIE

conctoroD* en citant deux passages qui tndalseat mieux notre pensée que nous ne pourrions le faire : « L'économie politique s'attache de toutes •es forces i la notion de la lil>erté du travail ; c'est qoe la liberté est de l'essence de l'Industrie humaine. Qu'est-ce en efTet que l'industrie? Ce n'est pas seulement un eiTort musculaire et une opération matérielle. L'industrie est, avant tout, l'action de l'esprit bnmain sur le monde physique. Or l'esprit est essentiellement libre; l'esprit, dans toos les exercices, a

besoin de la liberté, exactement comme il faut de l'air sous les ailes de l'oiseau pour qn'il se soutienne et avance dans sa course t.. . >

« L'ordre naturel de la sociéte-numaice conalste à y faire régner la loi qui convient à la nature des êtres dont cette société est formée. Ces ftres étant libres, leur loi la plus naturelle est le maintien de leur liberté : c'est là ce qu'on appelle la Justice. U y a dans le cœur de l'homme , il peut donc et il doit intervenir dans la société d'autres lois encore, mais nulle qui soit contraire à celle-là. L'Stat est avant tout la Justice organisée, et sa fonction première, son devoir le plus étroit est d'assurer la liberté , et quelle liberté y a-t4l dans une société où n'est pas la liberté du travail *? * (Voyez CoNCDRBENCE, Corporations, Instruction POBUQOi , Liberté d'enseignement , Liberté du COiUERCE, Réglementation, etc.) Jra Garhieb.

UBRAIRIE. Le commerce des livres était soumis, sous l'ancien régime, à la loi générale des corporations. Il fallait, pour l'exercer, avoir cinq ans d'apprentissage, se présenter à l'assemblée générale de librairie, à la grande salle du collège de Cambrai, prêter serment au tribunal de l'université, etc. Les libraires, considérés comme membres et suppôts de l'université, devaient habiter le quartier universitaire ou les galeries du Palaisde-Justice : ils étaient Justiciables du juge-conservateur, exempt^ de tailles, de droits d'entrée, des fonctions de collecte, tutelle et curatelle, et dispensés, i la dlITérence des autres bourgeois, d'allumer, le soir, les lanternes de la rue.

Par la révolution, les libraires, comme tous les autres coinmcrcjants, rentrèrent dans le droit commun de la liberté commerciale.

Mais la restauration impériale Us soumit bientôt k des restrictions spéciales conûrmées plus tard, et qui durent encore aujourd'hui. Ainsi les libraires sont tenus d'avoir un brevet délivré sur parchemin par le ministère de l'intérieur ; tenus, au préalable, de fournir un certiQcat de bonnes vie et mœurs; tenus enûn de faire enregistrer leur brevet au tribunal civil et d'y prêter serment.

La Jurisprudence a soumis au brevet les bouquinistes et les propriétaires de cabinets de iectere ; elle a interdit les succursales établies sans brevet; enûn les éditeurs, qui avaient été longtemps dispensés de l'obligation d'avoir un brevet. Viennent d'y être assujettis.

Ces restrictions ne paraissent pas graves au premier abord : on est assex disposé chez nous i

> M. Michel Chevalier, DIscoor* su Collège de FTaoce. ^ Journal d» Émnomislti, janvier I84S.

* H. Couiin , Mouioire sur Adam Smiih, lu i l'Acadimie des Scîeuves murales et puiiiiquet, en uovcoi-

LIBRAIRIE

considérer comme peu importantes les obligations qui ne se traduisent pas immédiatement en lacrtfices d'argent. Cependant il y a quelque ehos« de sérieux dans ces restrictions, si légères en apparence, c'est le caractère précaire de la profeaaioB soumise à un brevet qui dépend de l'administratiaii* Si les mœurs, plus fortes souvent que les pliM mauvaises lois, n'imposaient une bome anx

abat qui pourraient résulter du brevet, ces abus n« tarderaient pas i figurer parmi les frais les plut onéreux de la librairie. Dans l'état aetnd d«s choses, les rigueurs de la législation ont aolB pour accomplir plusieurs ruines. Nous ne parlons pas des contraventions auxquelles donne lien l'obligation du dépôt et de la déclaration imposée par la loi de 1814, ni de celles qui résultent de la vente d'ouvrages condamné».

Malgré les obstacles élevés par une législatioa restrictive, la librairie française s'est développée avec une richesse remarquable de combinaisons commerciale.^. Elle a fait des efforts eonsidérablee souvent couronnés du succès, souvent aussi eontrariés par la concurrence illégitime de la contrefaçon étrangère.

Cette concurrence a été d'autant plus sensible que les livres français sont fort recherchés sur des marchés où nos lois sur la propriété littéraire n'exercent aucun empire. Aussi a-t-on fait, depuis quelques années, des tentatives nombreuses pour la réprimer ou pour la réduire. Ainsi le gouvernement français s'est efforcé de fermer, par nne suite de traités, les marchés sur lesquels spéculait la contrefaçon. Des conventions ont été successivementconcluesdanscebutavec l'Angleterre, la Sardaigne, le Portugal, le Hanovre, et enfin avec la Bet gique. La dernière n'est point encore ratifiée (oeio» bre 1862), mais on ne doit pas douter que les chambres bel'jes ne consentent & la répression de la piraterie littéraire.

Bien que le commerce de contrefaçon soit fondé princi{.alemcnt sur le n'épris de la propriété littéraire, on ne peut méconnaître qu'il n'ait pour auxiliaires toutes les restrictions, tous les mooopoles qui élèvent eu France les frais de fabrSoatiOB des livres. Parmi ces restrictions, il faut mettre an premier rang

celles qui résultent de la législation actuelle sur l'imprimerie et la librairie.

Si toutes choses étaient d'ailleurs égales, l'éditeur français aurait sur le contrefacteur, an moins lorsqu'il s'agit d'ouvrages tirés à un grand nombre d'exemplaires, l'avantage résultant de l'es» ploitation exclusive d'un marché qui lui assure presque toujours le remboursement de ses frais généraux, droits d'auteur compris. En ce cas, en effet, les frais généraux de l'éditeur se répartissant sur un grand nombre d'exeniplaire«, la somme Imputée aux frais de production de ^ia> que exemplaire est minime. Lo contrefacteur, exposé k la concurrence de ses collègues, ne peut faire qu'un tirage médiocre : chacun de ceux qui exercent la mcine indtutrie que lui crée une édition, et c'est ainsi que des frais de composition multipliés arrivent à égaler ou même à surpasser les droits d'auteur les plus élevés. .

Les avantages de la contrefaçon sont plus grands, lorsqu'il s'a:;il d'ouvrages s*-ientillques dont le tirage est ordiuairem ut médiocre. D'une

LIBRE-eCHANGE.

put, eU» a pen do concurrence à redouter, cl de Vtntre elle est assurée de l'exploitation des nmrdié> oi U consoDimalion est la plus abond^nt^. Ch, il tant bien le dire, si le marché otraiiucr minquùt à la France pour la consommation des oamges scientifiques, la librairie qui en a fait ra •pédalité n'y tiendrait pas; elle lutterait vainenat.etsoceomberait à la peine. Le goût des éludes «rieuses est encore peu répandu dans ce beau fiti, et les classes moyennes, si nombreuses et si fttuaiies par le commerce et l'industrie, y sont ifDoe ignorance incroyahle. Elle» tiennent k con-

Krrer intacte leur réputation de légèreté, et ce 9ii o« les amuse pas, ou ce qui ne flatte pas leurs piKiODg politiques ou leurs préjugés, ne jouit à leon yeux que d'une estime médiocre,

ta librairie parisienne rencontre encore d'auiRi difficultés dans les conventions combinées 9>i, depuis ossej longtemps, ont fixé les prix de ■acompoelUon a Paris, et suspendu, pour ainsi dirs, entre les imprimeurs les eiTots de la copcurreaee. U a fallu cbercher au dehors, dans la banlicoe et quelquefois au loin, des ateliers dans lesipieU U main-d'CBUTre fût moins élevée, au grand tomage de l'industrie même qui s'était consulté peur ion usage, à l'abri du régime des bre- Wi, une sorte de petit système protecteur.

Enlln les éditeurs ont souvent à souffrir de la ■ é^nee et presque de l'Inertie de la plupart des liluaires des départements. Intermédiaires naturels Bilïe eux. et les consoimnateurs. — Tandis que tMte» les autres branches de commerce sollicitent ItttdKteorset préviennent même quelquefois les bCMlBs du public, la plupart des libraires de la imvinet attendent nonchalamment chez eux que l'achctear vienne leur indiquer l'ouvrage qu'il dé«l" «t lei prie de le faire venir de Paris. Ni le peu d'aetiilté de la demande, ni l'exemple des succès otXcoiM partout où les libraires ont déployé plus it TifUaoee n'ont pn , Jusqu'à ce Jour , changer te vieilles habitudes.

la libnirie parisienne aurait bien pu cherdier 1» moyens de s'ouvrir elle-même et directement le* dâxMichés) mais elle rencontre dans cette voie imobetaele presque insurmontable dans les derutea lois sur le colportage. Ces lois, qui ont >ndn très difficiles la circulation et la vente au 'âail des livres utiles, n'empédient ni la vente 'm poUieatioDS obscènes qui bravent toute rét-

naka, ni celle des images, légendes, histoires ^ Kincles apocryphes qui semblent destinées A Hfltm i plaisir l'ignorance et la superstition.

U y a certainoment de ce côté « quelque chose à (yrà, 1 comme on disait autrefois. L'intelligence (t raciivité de* éditeur* ont Jusqu'à ce jour lutté net iwcès contre les difficultés de toute sorte ; <Mi* ta facultés personnelles ont des bornes, et il u tmt pas tout attendre de leurs efforts. U W n|tat d'écarter de devant la librairie française fa RitricUoiu qui arrêtent ses progrès, de la plwr duM des conditions où elle puisse concoulir Hlnment et sur le pied d'égaUté avec les litatits étrangère*. C. S.

UBBE-ËCHANGE (le). Journal hebdomadaire, Wi par les associations pour la liberté des (•te^es qui s'étaient fondées en 1846 à Bor- '•W, à Paris, * Marseille, à Lyon, etc. (Voyez Li-

BEiiTi! DES ÉCHANGES [A.-sdcioliou poHrla). Il était exclusivement conssacré à l'exposition et à la défen!!» des principes de la liberté commerciale, ainsi qu'à la discussion des théories probibitionnistes et protectionnistes. Ce recueil a paru du 29 novenn bre 1846 au 16 avril 1848. Il a eu d'abord pour titre : Le Libre-Échange, journal du travail agricolf, indtutriel et commercial; mais à partir du numéro du 28 novembre, le premier de la seconde année, il s'est appelé seulement : Le Libre-Échange. Les cinquante-deux numéros de la première année ont été réunis en un volume sous ce titre :

Lt Libre-Échangi, foumal it l'aaoelation pour ta UbtrUân icHaitg*: redire par .MM. Anisson-Dupéron, pair de France; Frédéric Basuat, Blanqal.GusUTeBninet. adjoint au maire de Bor-

deaux; Campan, aecrétaira de lacliambre de commerce de Bordeaux; Michel Ctie- »alier, Charles Coqaelin, Donoyer, membre de l'Institott I>un Puuoher, Alcide Footeyraud, Joseph Qarnier, Louis l«clere. de Uoliaan, HailloUei, vice-pi-eaident du con- Mil des prud'hommes I Horace Saj, membre du conteil général de la Seine; Wolow^lii. i" année, IS4S-4T, Caria, Guillaumin, Napoléon Chaix, 4SIT, I vol. petit in-fulio de 4 16 pages. Précédé d'une uble alphabétique sommaire des matières.

11 n'a paru que vingt numéros de la seconde année, et la publication s'est arrêtée au numéro M du 4* avril <S48, par suite des événements de février, qui ont amen>4 l'ajournement de l'association pour la liberté des échanges. Il n'a été tiré, de cette dernière partie, que le nombre de numéros nécessaires pour servir le* abonnés. Les U premiers numéros ont été publiéa par lis soins de M. Bastiat, rédacteur en chel, et de M. Joseph Garnier, qui lui avait été adjoint en qualité de rédacteur principal. Les 8 derniers numéros ont été publiés par les soins de U. Cb. Coquelio, rédacteur en obef gérant.

On trouve dans cette oolleotion le programme de* réformesdemandeeH par l'assuciation ; des ani.Tles de doctrine et de discussion ; des documeots, des chiffres et des faits relatifs soit & la liberté de commerce, sott il la protection ; des correspondances entre libre échangistea et protectionnistes; les discours prononcés aux «éances publiques tenues par l'associatioD dans la salle Montesquieu, et à des réunions publiques Mnaes h Bordeaux, k Maraeille, etc. ; les discours prononcés au congrès des économistes tenu en septembre I84T & Bordeaux ; des discours de MM. Cobdeo, Fox, Lamartine, etc.; des articles et des renseignements sur l'agriculture, l'Angleterre, les associations libreéchan-

gistes et protectionnistes, le mouvement libreechangiKte de toute l'Europe ; les chambres de commerce et les conseils généraux ; les chemins de fer, le coDimei'ce extérieur; les céréales, les cotons, les fers, les houilles, les graines oléagineuses, les sucres, les suifs, les vins ; les intérêts maritimes; les intéréu des classes ouvrières, les tarifs; les traités de commerce, etc. Sous le litre de Uhers, Facéliu et Variélé), la taille des matières indique un grand nombre de lettres, pièces, tophim%e» et documents rétrospectifs. Parmi ces derniers on remarque Jf. ProhibanI, satire libre - échangiste publiée tous la rosiaui ation, par M. Charles Uupin ; l'interrogatoire de Jf. Ltinpeigne, êatttitr à Monlmartre, extrait du Charivari de 1884, et l'interrogatoire de Jerdm<Pa(«ro(,eic. Dans lesdep. niers numéros, on j voit traitées plusieurs des questions soulevées par le Socialisme après la révolution.

LICENCE. Voyez Blocos cohtinemtal.

LIGUE ANGLAISE. Cette puissante association s'est d'abord appelée en Angleterre anti-comlaw-league (ligue contre les lois céréales); mais, soit par abréviation, soit parce que le rappel des

lois céréales n'était pas son but unique, elle s'est ensuite appelée simplement the league (la ligue} ; et en elTet, si elle a débuté en réclamant la libre Importalion des grains, elle n'a pas tardé à demander la liberté du commerce en général, le libre commerce, \ejree-trade..

\. — Commencement et but de la ligue. — En Angleterre comme en France, comme dans d'autres pays, le commerce des céréales était, il y a six ans, encore régi par le système prohibitif, et cela en vue de favoriser l'aristocratie terrienne, c'est-à-dire de

faire hausser la rente du sol appartenant à un petit nombre de familles. Ce système remontait bien haut, comme on l'a expliqué à l'article Céréales. Il fut surtout exagéré en 1814, puis adouci par l'influence de Husliisson etdeCanning en 1828, et ensuite, en 1842, sous l'administration de Robert Peel, pour être tout à fait aboli sur la proposition de ce dernier, en 1 846, à partir du l" février 1849. Les échelles de droits votées à ces diverses époques ont été citées à l'article Céréales. Rappelons seulement ici que la loi de 1814 prohibait les blés étrangers tant que les blés indigènes n'atteignaient pas le prix excessif de 80 schelings par quarter, ou de 35 francs par hectolitre, et que plus tard, en 1828, on adopta le système d'une échelle mobile des droits destinée à assurer au producteur un prix de 70 schelings ou 30 francs *.

A peine la guerre avec la France avait cessé que la réaction commença contre ce système inique dont le résultat final était l'augmentation artlQcielle du prix du pain , s'élevant , à de certaines époques , à un prix de famine. Parmi les hommes qui de bonne heure ont attaqué avec vigueur cette partie du système protecteur, U faut citer en première ligne le colonel Thompson, auteur d'un catéchisme contre le monopole des lois céréales qu'il publiait déjà en 1828 ; qui n'a cessé de poursuivre la même tâche dans ses autres ouvrages, auxquels les ligueurs ont souvent déclaré avoir puisé leurs meilleurs arguments. L'enseignement des économistes en générai , du colonel Thompson en particulier, uvait déjà provoqué la formation de plusieurs associations contre les lois céréales à Londres , à Uverpool , à Manchester, etc. ; mais ces tentatives n'avaient pas été suivies de succès. Les circonstances et les honunes nécessaires ne se rencontrèrent qu'en 1838. Voici à quelle occasion.

A la fin de 1836, l'industrie et le commerce anglais avaient eu à subir le contre-coup de la crise des États-Unis, par suite de ia déconfiture d'un grand nombre de banques, et de plus, cette année-là, la récoite Intérieure avait été insufilsante. L'an d'après, la production agricole s'était mieux présentée et faisait espérer la fin du malaise, lorsqu'en 1838 un nouveau et plus grand déficit amena une crise Intense qui a pesé sur l'Angleterre jusqu'en 1848. On coimait les'CiTcts désastreux qui résultent de pareilles causes : la hausse du prix des subsistances, la diminution du travail , la baisse du salaire, la misère et son affreux cortège, l'émeute, rincendiari.«mc , des bandes errant sur les routes , les maladies , les

< La lirre priae à 9S fr. 3S c, et le qn^irier à 2 lieoio- Utret sa centième* ou litre*. I

morts violentes, etc. Tout ce qu'il y avait d'Koinmes intelligents dans le pays s'enquérait des moyens de remédier à tant de maux et de mettre fin à la crise. Avant tout, il. fallait chercher à obtenir le blé à meilleur marché, et la grande voix des manufactures désigna la loi des céréales comme l'obstacle sur lequel il fallait diriger les premiers rfTorts. Le 4 août 1838, un homme de bonne volonté , le docteur Birney , convoqua à ce sujet im meeting dans le théâtre de Bolton. Là se produisit un jeune orateur qui fit la critique des lots céréales, et avec un tel succès qu'il put répéter son instruction plusieurs jours de suite. C'était M. Panlton, qui devint plus tard un des principaux ligueurs. En même temps, le doaeurBowrlng, qui avait depuis quelques années rempli ime mission commerciale sur les deux continents, parcourait, en y faisant de la propagande économique, les districts manufac-

turiers de l'onest. De passage à Manchester, il fut Invité à une soirée oà se trouvaient plusieurs manufacturiers de la ville. On parla à cette réunion du meeting de Bolton, et on Jeta les bases d'une nouvelle association contre les lois céréales. Le docteur Bowrlng, H. Paulton, H. Archibald Prentice, rédacteur en chef du Jfo»chetter-Time*, M. J.-B. Smith, un des plus riches manufacturiers de Manchester, et membre de la chambre de commerce, organisèrent des meetings dans cette vilte, à Birmingham, à Yolverbampton, à Coventry, à Leicester, à Nottingham et à Derby. Partout l'opinion publique le montra favorable à une réforme.

Sur ces entrefaites (octobre 1888), M. RIeluud Cobden était de retour d'un voyage en Allemagne. C'était un des plus jeunes manufacturiers de Man chester, et en même temps un des plus intelUgents et des plus haut placés dans l'estime de ses concitoyens. Il s'était fait connaître par ses qualités personnelles, par l'habile direction de sa fabrique d'Indiennes, et par deux brochures remarquables dans lesquelles on voit apparaître le futur apôtre du freetrade, de la politique de non into^ vention et de la grande cause de la paix. (V. Cobden.) Dans la première de ces brochures, publiée en 1835, on Ht ce passage, qui trouve ici sa place : K Une chose qui surprend, c'est le peu de progrès qu'a fait l'étude «le cette science dont Adam Smith a été le grand éclaireur {luminary) depuis près d'un demi-siècle. Il est à regretter qu'aucune société ne se soit fondée pour vulgariser la connaissance des véritables principes de commerce. Quand l'agriculture peut se vanter d'avoir autant de sociétés qu'il y a de comtés, quand chaque ville du royaume a ses institutions botaniques, mécaniques et même phrénologiques, quand toutes ces associations ont un journal qui leur sert d'organe; nous n'avons pas une société de commerçants déclinée à éclairer l'opinion publique sur une doctrine aussi peu

comprise et aussi calomniée que celle du libre-échange. Nous avons la Société Banksietme, la Société l^méenne, la Société/fimtérienne; et pourquoi n'aurions-nous pas dans toutes nus grandes villes manufacturières et commerciales des sociétés Smithsiames, consacrées à la vulgarisation des vérités blenlaisantes conlenues dans la Sicliesse des nalionti De pareilles institutions, en se mettant en rapport avec des sociétés

LIGUE ANGLAISE

andoinies qui se fondoraient probablement aa dehors (cm c'est notre exemple que les étrangers soiTent en matière de commerce), contribueraient à répandre des vues saines et libérales dans la science sociale, à modilier la politique restrictive des goo-Temements étrangers et à exercer une iégitioie influence sur les peuples. — Ces sociétés pntertient des fruits analogues chez nous. Des prix pourraient être offerts aux meilleurs essais sur la question des céréales ; ou bien des professeurs ^kcturen] pourraient être envoyés pour éclairer les agriculteurs et pour les inviter à la discussion sur UD sijiet aussi difflcUe et d'an intérêt de premier ordre. >

On comprend que M. Cobden, dans une telle disposition d'esprit, avee une pareille manière de Toir, dans laquelle ses voyages l'avaient encore aliénai, devait prendre une vive part k l'agitation Diiisante et cbercher à en agrandir le champ.

Peu de temps après son arrivée, M. J.-B. Smith provoqua (13 décembre 1838) une réunion de la ttiambre de commerce pour délibérer sur la question. Le président de la chambre, M. Wood, membre du parlement , proposait, tout en faisant la cntiqua des lois céréales, de laisser au gouveme- Dent (alors sous la direction

de lord John Russell), le soin de la modiOer. M. Cobden, qui était aussi ineoibre do la chambre de commerce, proposa de demander positivement l'abolition totale et immédiate de ces lois. Après deux jours de vive disctt&ka, la rédaction de H. Cobden l'emporta sur celle du président, et la chambre de commerce, cwnpoaée de l'élite des manufacturiers du Lancafbjie, formula cette remarquable déclaration, que : « Sans Vabolition immédiate des lois sur les ;r«M, la ruine des manufactures était inévi~ table, et jtie l'application, sur la plus grande échelle, du principe de la liberté commerciale, pomait seule assurer la prospérité de l'industrie et le repos du pays. »

Ce fut là le drapeau de la nouvelle association, qui ie mit & l'œuvre avec ardeur. On fit une prenaère collecte de mille livres sterling ; on fonda miocgane spécial ponr la cause (voy. plus bas, à la WWitiiiapMt), dans lequel M. Cobden se chargea te fMct nettement la question ; enûn des délégués firât envoyés è Londres, chargés de présenter la pétiUon de la chambre de commerce au parlement, <tde demander même à être entendus à la barre «ieraasemblée.

lUi la chambre des communes ayant re^jeté itstUi voix contre 197) la motion qui en fut ÙtepaiM. Villiers, les délégués eurent à délibé- Rî nr le parti qu'il y avait à prendre. Dans le eoon de la discussion, M. Cobden cita l'exemple lies fiHet hanséatiques, qu'il venait de parcourir, ^ naadlla de former une ligue analogue entre les ^rtUei de l'Angleterre contre l'aristocratie qui les immaait, minait les classes industrielles et refu- M ie les écouter. « De nos grandes villes, dit-Il, ("Mes une li^rMe destinée à renverser les ini- Wi de votre aristocratie féodale, et que les iMllNS éeronlés du Rhin et de l'Elbe soient pour millénaires coomie une

révélation du sort qui '*Wtiid, s'iU persistent dans leur lutte contre **<Imm tadnctrieUes du pays. — « Une ligue ■■Ml 11 M céréale (an anti-cot-n-law-leaguej? >

LIGUE ANGLAISE

dit quelqu'un dans l'assemblée. — « Tes, reprit M. Cobden, an anti-oorn-law-league ! » et la ligue naissante fut baptisée.

Son nom indiquait son but immédiat, la première réforme qu'elle demandait. Cette réforme était déjà à elle seule toute une révolution, basée d'une part sur la justice , et d'autre part sur l'intérêt de la population tout entière ; car la loi céréale permettait aux aînés de l'aristocratie financière de prélever un milliard de francs tous les ans sur la nourriture du peuple anglais. Cette réforme entraînait en outre celle du système protecteur tout entier, dont elle était la clef de voûte, celle des systèmes maritime et colonial, qui n'en sont que le développement ; et la transformation de tout le régime économique financier et même politique de la Grande-Bretagne. En effet, c'est le réijime protecteur et colonial qui a nécessité dans ce pays un grand développement de forces maritimes, qui a été la cause première de nombreuses guerres, des Interventions incessantes, des injustices, des cruautés, des fourberies diplomatiques qui ont rempli les derniers siècle.», et finalement de cette haine universelle accumulée, non sans quelque raison, sur la perfide Albion. C'est ce système que le parti de la ligue a de plus en plus, et à mesure qu'il grandissait, voulu frapper au cœur; c'est cette grande révolution qu'ont pacifiquement accomplie, à la voix' de sir Robert Peel, la chambre des communes et la chambre des lords dans la mémorable session de 1846, et après huit ans de mémorables efforts de l'association dont nous esquissons l'histoire.

U. — Organisation de la ligue. — L'organisation de l'association était un fait accompli dès les premiers jours de l'année 1839. Manchester fut naturellement la métropole autour de laquelle se groupèrent les autres districts manufacturiers. Un conseil exécutif de cinquante membres dirigea l'action et imprima le mouvement aux journaux, aux brochures, aux levons, aux meetings, à la correspondance, aux souscriptions, aux festivals, aux soirées.

Tout d'abord les ligueurs, gens d'aflUres et d'action, perdirent fort peu de temps i. rédiger des statuts. Le conseil exécutif, composé des plus forts souscripteurs, et de ceux qui pouvaient donner plus de soin à l'œuvre , a marché en s'inspirant des événements. L'association n'a pas eu d'autre loi pendant la lutte que la confiance dans les chefs, qui l'ont méritée sous tons les rapports, et auxquels doit revenir l'honneur de la victoire. Sans eux, la vérité n'eût pénétré que plus lentement dans l'opinion publique , les efforts qui ont vaincu la résistance seraient restés disséminés, et la grande réforme n'eût pas été accomplie. — Le conseil exécutif émanait d'un conseil général qui comptait, vers la fin, plus de trois cents membres. Tout souscripteur pour 50 livres, on 1,360 francs, siégeait à ce conseil, qui exerçait un simple patronage d'influence.

11 se fit au bout de quelque temps, parmi les membres influents et agissants du conseil exécutif, du conseil général et du corps général des souscripteurs, une division naturelle, spontanée du travail, et chaque membre se classa conformément à son aptitude, à son caractère, à ses facul-

TO

L1CUE ANGLAISE.

tëg et au tempg qu'il avait à donner i l'oeuvre commuoe.

M. Georges Wilmn, la tét« administrative par excellence, fut porté au rauteiiii de la préaidenrc, et dirigea l'action du conseil exécutif, qui ne tarda pas à reconnaître dans M. Cobdenson chef intellectuel. MM. Cobden, Bright", W. Fox», Villiers, J.-B. Smith, Paulton, Asiiivorth •, le colonel Thompson, James Wilson, A. Prenlice*, Georges Tbouieon », etc., se tinrent prêts pour l'action et la propagande; M. Hickiii fut le secrétaire du conseil à Manchester ; H. Rawson * devint le trésorier; MM. Bickan " et Wolley • se dévouèrent au pénible travail de la conespondance , M. Lces * seconda le président pour les alTatres matérielles de la ligue.

Les bureaux de l'association, i Manchester, ont produit sur ceux qui les ont vus en activité l'elTet d'un véritable ministère, ou plutôt d'une grande administration vive et agissante. Au fort de la lutte, les membres du conseil y venaient une fois tous les Jours, quittant pendant quelques heures les aCTaires pour se rendre, l'un au comité de la correspondance, l'autre à celui du commerce, celui-ci au comité des finances, celui-là au comité des élections, ete. A ces comités se rattachèrent en dehors des sous-comités de souscription d'ouvriers, et même des comités de dames, à l'aide desquels la ligue exerçait scm influence sur les elassea laborieuses et dans toute la société. Grtce & l'intermédiaire d'associations locales formées sur tous les points de l'Angleterre, la ligue avait étendu son Influence sur tout le pays, dont elle réveillait l'action, non-seulement par des journaux, des |jroehures tans nombre et par des meetings, mais encorcpardes expositions, festivals, banquets, etc., auxquels elle avait fini par donner le caractère de solennités publiques. M. Georges Wilson ■ <> était à la

tête de toute cette organisation, au sein de laquelle il a eu le génie d'entretenir l'activité, l'émulation et la concorde.

MM. Wiison et Cobden conduisaient la ligue. MM. Cobden, Bright, Fox, en ont été les plus brillants orateurs. Le premier se chargeait de convaincre i lesdeus autres, avec des qualités diverses, faisaient naître l'enthousiasme. Le colonel Thompson revêtait des pensées profondes et justes, de formes originales et d'un langage populaire et incisif. MM. Bowring, James WlUon, Ashworth invoquaient la statistique et faisaient parler les faits. M. A, Prentice combatlait dans le Manchester- Tmet, M. Paulton dans la League.V. Wiison dans

> M. John Brigbt, fliateur do coton, qualier, riclie, et dans lunte U verve de la jeunesse.

* M. \MUiani Fux ne faisBit pas partie du conseil exécutif, mais prêtait aux ligueurs le secours de son éloquente parole. Simple prédicateur (lecturer), d'un ige niâr.

> Manuhoturler.

* fublioitte.

* A pris part fc la lutte depuis le commeDCement de 18 M. S'est beaucoup occupé de la question de l'eacla- «ane.

s Ancien uégnciant.

1 Fabricant d'indiennes.

* Pilateur de coton.

* Cooiniissionnaire en marchandises.

>• Simple fabrioant d'amidon ; dans la rorc<> de l'àf*.

TÉcmomiste. M. Cb. Villiers', M. Glbaon, etc., soutenaient la cause dans le parlement. Chacun de ces hommes dévoués, intrépides, éloquents, et d'autres encore, fort nombreux, mériteraient une biographie qui ne peut trouver sa place ici '.

m. — Sj^orts, progrès et développement de la ligue. — Kous avons entendu dire i M. Cobden que le premier adversaire des partisans dn Jreelrade ne fut ni l'aristocratie, ni le protectionnisme, mais bien l'indiiTérence publique. Hais les orateurs de la ligue ne tardèrent pas à rompre cette glace, à briller par leurs talents et leur ardeur, à faire sensation, à attirer la foule. On peut juger des progrès que la cause avait faits par on banquet monstre où on réunit quatre mille personnes et dans lequel O'Gonnell vint apporter l'appui de sa parole. Bientôt après, les délégué* des districts manufacturiers se réunirent à Lcmdres, demandant de nouveau, par l'organe da M. Villiers, a être entendus par le parlement. La motion n'eut pas |>lus de succès que la première fois. Mais la puissance morale et matérielle de la ligue avait singulièrement grandi. M. Cobden âait envoyé à la chambre des communes par Stokport (1840), et avait apporté le secours de sa parole à cette phalange de ligueurs parlementaires qui voyait briller dans ses rangs MM. Ch. Villioa, Bo-wring, Bright, Gibson, Gisborh, etc. Alors se forma, en dehors des whîgt et dea tories, un parti ou plutôt une phalange d'hommes indépendants qui n'a pas (Bastiat avait bien raison de le dire) de précédents dans les annales des peuples constitutionnels, une phalange d'hommes décidés à ne jamais sacrifier la vérité absolue, la Justice absolue, les principes absolus aux questions de per- ! sonnes, aux combinaisons, i la stratégie des ministères et des oppositions.

Non-seulement la ligue s'établit au aein des pouvoirs publics, mais l'Église dissidente lui donna son puissant appui. Une convention, un concile de 700 ministres se réunit en 1841 à Manchester , et protesta, à la suite d'une conférence solenneUe, contre les restrictions apportéea à l'approvisionnement de la nation et soutenues par le clergé anglican. Les pétitions se terminaient par ces simple* paroles : « Les lois sur les céréales violent la loi du Seigneur et restreignent les bienfaits de la Providence. ■ Une seconde réunion eut lieu i Edimbourg en janvier 1842; elle comptait 200 ministres. Plus de 900 ministres adhérèrent aosal par lettre 4 la première réunion et aux doctrine* de la ligue.

Avec le succès moral , la ligne obtenait le succès matériel. A partir de 1843, le conseil exécutif put dépenser 250 mille livres; le double l'année suivante , et ainsi de suite progressivement*. En

I Ce membre du parlement, après avoir demandé en

ItS» et 4S40 qu'on entendit les délégués dea maanfkc-

tures, renouvela tons lus ans, dans la chambre des

communes, la motion d'abolir la loi céréale. En lau,

' première année de la motion, il fui soutenu par ta voa

' contre 303.

> Voir La Ligue, par FonieyrauU ; roir in recueil des discours traduits par Bastiat, et ce que nous avons du dans nuire petite histoire de la ligue. (Voy. à la Siblùygraphie).

S a mille livres en IStO; 6 mille en 1)140; I* mille en AU* i 3» mille en 484ï; SO mille on <S4S.- too mille eu

1I4S, l'entrée à l'eipoaiUon des produit» de l'inloittie, orj^mnée à Manchester par les soins de la CgM, prodnislt 1 0 mille livres, ou 3 50 mille fraAcs* , qui, irsfii* aax recettes de la souscription, permitat la caostruetion de la maison commune des li;wnn, dn Free-Ttade-Uall, salle considérable, dm laqodle nous avons tu 10 mille personnes rMoyelqul fut bâtie en six semaines, sur un ternio hjstortqœ, oA on meeting, convoqué pour péfitieaiier contre les lois céréales, avait été, en 181 1, dispersé par la force publique, avec TlohDce et effusion de sang.

Pendant que V{aUi-com-la«>-Uagve prenait ces remarquables proportions, la crise de l' Angleterre avait ramené les querelles de parti à peu près odorivement sur le terrain économique. Avant tant, Il i'aglssalt de savoir comment on pourrait tirer le pays de la triste situation où il était, eomnent on remettrait l'industrie au niveau des bewias des travallleara. Les amis de la liberté des édnages, créés, gronpés, ralliés par la ligue , proinnlcnt l'abrogation de tous les monopoles. Ils calmlaitnt qn'en alllranchissant les Importations, kprodoelkm et les débouchés s'accroîtraient, que le travail devtoMir^t plus abond&nt, que les sa- Urs et les profits remonteraient à leur taux aetael; que la consommation enfin reprendrait de Has grands développements, et avec elle le revenu lidille. Les protectionnistes, an contraire, ne sa- Mot qne Ùre et que proposer pour relever les icvom uns augmenter les taux , pour créer du tmafl laostoacber aux monopoles. Ils songeaient thdBta l'émigration, à limiter le travail des ma- ■abetares, à la restriction, à l'aumône; i tout, àeepti i la justice et à la destruction des privllégnéoBt Us profitaient. Au svstème d'émigration iorcéenr une vaste échelle, Tormulé par

une propositioa de H. Butler , les ligueurs répondaient : «Qouid les Anglais meurent tle faim, il ne sufilt pis de leur dire : nous vous transporterons en Aoér^oe, où les aliments abondent , il faut avant User ces aliments entrer en Angleterre !» — Le MH (reposé par lord Asbley pour lixer le maximum h tmail i 10 heures n'a pas d'autre orii^ine. Al nte, nous reconnaissons volontiers qne cet ap- Idéesiffotectionnistes à la philanthropie comme ■oTOi dérivatif, a provoqué la création de beau- M^d'écoies, la reconstruction de maisons aérées (Mria ouvriers, l'assainissement de quartiers ■ilnÉM. Mais Q ne faut pas oublier que lesy-Veetnlm de Manchester se sont montra aussi dttriU)les qne personne, qu'ils ont donné pour Wttven usages plus de 2 millions. Ils répondiieat à tous ces projets : « C'est bien, mais cela M rA pas; cela n'ùte rien à la justice et à la B<eeaité iujree-trade. a

TU* ea demeure d'agir , le ministère whlg , qui tdans ses rangs lord John Russel, lord t, lord Horpeth, M. Baring, etc., voulut inBjMr une espèce de juste milieu économique. ^a^bAtloaile monde, et dut faire place à l'aUttiktrtiion de Hubert Peel(184l), qui, après être oW iBi affaires sur les ailes de la protection ,

IWiM mille eo <S4ï. (Vuy. Richard Cobden, Ut lipmttl la ligtu, f. S9.)

' h tus, uoe «xpos.lion r.iiti' au ilicàti c ue Coventliartl*, k LmhIms, produiMl 2S oiiUe livres.

LIGUE ANGLAISE

comprit bienti'it que le salut dn pays était dans In système contraire, et ne tarda pas à améliorer as* ses son programme dans le sens de la liberté, pour se rendre les ligueurs favorables. (Voyes Pbel et Tahifs.)

A parllr de 1843 , la ligue eommen(^ ses opératlonsi à Londres, et fit de grands meetings hebdomaduircjiauxquels assistèrent plusieurs membres du parlement, et qui eurent une grande influence sur la marche de l'opinion publique. En octobre 1843 cette influence était telle , qu'une vacance ayant eu lieu dans la représentation de Londres, la ligue lit nommer un de ses membres , M. Pattison contre M. Baring, chef de la première maison de banque d'Ani^leterre, appuyé tout à la fols par l'aristucratie, la banque, le haut conmieree, le monopiiic et le gouvernement.

M. Paulton devint le secrétaire de l'association à Londres, qui publia, à partir de septembre, le journal the Leagve, tiré à 20 mille exemplaires. Mais le centre des opérations n'en resta pas moins flxé à Manchester , d'où partaient ainsi que de Londres les efforts dirli'és sur tous les points de l'Angleterre et de l'Ecosse, où l'agitation Au free-trade fut propngée au commencement de 1844 parnne campagne de meetings : à Carliste, à Glasgow, à Édimij-Qurg, à Perth, * Grenoch, à Abcrdeen, i Dundee, à Paisley, à Ayr, à Uontrose, à Forfar, t Kllmarnock, à Cupar, à Leitb, A Dumfrles, etc.; meetings où l'on vit figurer MM. Cobden, John Bright et le colonel Thompson, Moore, Ashworth, Fox, Manie.

Les Jree-tradert, forts de la grandeur de leur cause et du soulagement qu'ils allaient apporter aux classes laborieuses, crurent d'abord avoir en elles un soutien moral ; mais égarée par le chartisme , agitée en sous-main par les hommes du monopole, une grande partie de «es classes se montrait défiante à l'égard des manufacturiers, qui travaillaient d'une manière positive à leur blen-étre. Les ligueurs firent, dans cette pénible circonstance, preuve d'une haute raison. Ils discutaient avec calme, et leur cou-

rage fut couronné de succès. Calomniée par les tories, accusée par les socialistes, la ligue sut ouvrir les yeux h ces derniers, et tourner tous ses efforts contre ses adversaires naturels. Ce fût nne rude besogne que la conversion des chartistes, et les bustings ne fu* rent pas toujours abordés sans déboires et sans quelques dangers. Après le 38 décembre 184)|, quatre mille ouvriers de Lelcester envoyèrent i MM. Bright et Cobden une adresse sympathique. Ce premier succès fut suivi d'un triomphe éclatant. Quelques mois après, des fermiers, des manufacturiers, des négociants et des ouvriers firent proposer à ces deux apùtrcs Infatigables une discussion publique à Northampton. Ils invitèrent en même temps HM. O'BrIvn et Fergus O'Connor, coryphées des chariistes, qui devaient, dans leur pen^ée, lutter avec avantage contre les doctrines du free-trade. Six mille personnes attendirent sur une place ce tournoi de nouvelle espèce. M. O'Bnen ne s'y rendit pas. Deux propositions fureut foiimises u l'assemblée : l'une de M, Cob» den, portant que le système protecteur est injuste et tluit être hnmédiateincnl abrogé; l'autre de M. O'Cuunor, que toutes les luis de réforme com-

merdale doivent être ^tournées Jusqu'à ce que la charte du peuple soit deveni;p la base de la constitution britannique. De nombreui orateurs prirent la parole; l'assemblée, consultée, adopta (6 Juin 1844} la proposition de H. Cobden.

Dans cette même année 1844, deux ans après la rentrée de Robert Peel aux affaires, la ligue pénétra dans nne'vole nouvelle : elle avait asses de force pour devenir parti militant ; elle se sentait le courage et les moyens d'escalader la forteresse polittqne. M. Cobden avait vu et étudié le point par lequel on pouvait s'y In-

troduire. Le bill de la réforme électorale, qui suivit en Angleterre la révolution de Juillet, avait laissé subsister, tant par respect pour la tradition que pour des motifs plus Intéressés de la part des grands propriétaires, la clause dite ehandot, remontant à six siècles, et en vertu de laquelle le droit électoral de comté revient à tout propriétaire d'un bien libre de redevance seigneuriale fjree-hold) de 40 scbelingg de revenu, somme autrefois asseï considérable, et' qui ne représente de nos Jours qu'environ 60 francs. Et depuis que la livre sterling a été réduite i la valeur du poids de l'or ou de l'argent qu'elle représente actuellement, 11 suffit de mille francs pour acheter un bout de terre, nn misérable cottage pour devenir free-bolder, c'estFè-dlre propriétaire d'un franc-flef et électeur de comté. Ce fut un coup de maître que de songer à Introduire les free-traders au milieu des tories protectionnistes qui avaient enx-mémes, en 1841, mis en œuvre la clause cbandos pour renverser le ministère whig. Le plan de H. Cobden et de ses amis consistait à décider \e»/ree-tradert, et notamment les ouvriers, à consacrer en acquisitions de fre^-holder toutes les économies. Pour faire réussir ce plan, 11 fallait pouvoir en vulgariser lf« avantages en quelques mois. Ces deux ligueurs ne reculèrent pas devant cette tâche gigantesque. Ils parcoururent les comtés, parlant le matin dant nne ville, et le soir dans une autre, avec une puissance de facultés, une variété d'arguments, nne ardeur et une patience qui dépassent tout ce qu'on peut imaginer. D'un autre côté, le Journal la lAyiu, des brochures et des affiches paraissant chaque matin, portaient en gros caractères le cri de guerre : Qita-Ufy ! quaUfg l c'est-ft-dire : Prenez qualité, faites-vous électeurs. En même temps divers membres du conseil de la ligne aidèrent les nouveaux électeurs à remplir les formalités, à faire les acquisitions, et demandèrent leur inscription sur le rAle électoral. Trois

mois après, cinq mille électeurs nouveaux étaient en possession de leurs droits politiques, seulement dans les comtés 40 Lancastre, de Ghester et d'York.

IV. — La ligue et Robert Peel. — Au moment où nous sommes arrivés de cette Iliade, an commencement de 1845, \es free-traders sont un parti puissant, qui a des orateurs de premier ordre au parlement, des défenseurs dans l'administration supérieure, une nombreuse armée militante dans les membres de la ligue et une partie de plus en plus considérable de l'opinion publique. Trois nouveaux auxiliaires lui arrivent presque simultanément : la disette des céréales, l'intelligence prévoyante de Rubett Peel, et l'orfiane le plus répandu de la presse, le Time», qui, suivant

le flot de l'opinion, se fit ligueur presque au même degré que le Punch, qui uUlisalt depuis longterops sa verve contre la dukery protectionniste.

La récolte de 1845 fut médiocre dans plusieurs pays, et tout à fait insuffisante dans quelques localités ; celle des pommes de terre manqua généralement. L'alarme fut universelle en Europe , et l'Angleterre eût une terrible préoccupation au sujet de l'Irlande, dont la population ne vit que de pommes de terre. On comprend tout le parti qu'eurent à tirer \esfi-ee-trader* de cette circonstance malheureuse, qui mettait dans tout son jour la barbarie des lois anglaises sur les céréales, et leur ramenait tous les arguments qu'ils avalent tirés, au début de la lutte, de la crise des mano. factures.

Robert Peel, Instruit par la réflexion, par l'expérience, et le succès des réformes qu'il avait opérées sur le tarif depuis sa ren-

trée aux aSUres, attentif au mouvement de l'opinion publique qui abandonnait la protection et passait au libreéchange, Robert Peel ne voulut point exposer son administration à la responsabilité des événements, et fit tous ses eDbrts pour exiger de son parti, qui avait déjà souscrit à \'income-tax , le sacrifice devenu nécessaire du monopole que conférait la loi céréale aux propriétaires du sol. La ligue et la disette aidant , il prit donc son courage à deux mains pour proposer au parlement de tailler dans le vif. Il ne put toutefois le faire (au début de la session de 1846} qu'après avoir donné sa démission et repris le gouvernail , qu'apris avoir constaté l'impossibilité où s'était trouvé lord John Russell , chef du parti whlg , de constituer une administration.

Dans ces délicates conjonctures parlementaire!, on put remarquer la prudence des chefs Ugueurs, se tenant au second plan , soutenant le premier ministre, sans le compromettre, et pour lui assurer l'appui de lord John Russell son compétiteur. En ce moment la cause était gagnée dans l'opinion, et elle était portée devant les pouvoirs publics, qui prononcèrent comme l'opinion dans cette mémorable session de 1846. La loi céréale fut abolie à partir de la troisième année à dater da vote du blll , et le système du bill radicalement modifié.

La ligue était donc victorieuse huit ans après son entrée en campagne. Le 2 Juillet 1846, un meeting fut convoqué dans le Free-Trade-Hall de Manchester. M. Georges Wilson présidait, et l'on voyait sur la plate -forme M. Cobden et H. Bright et un grand nombre de ceux qui avaient pris part avec éclat , avec persévérance, avec dévouement à celte grande lutte. Le meeting prit la résolution suivante :

« Un acte du parlement ayant aboli la loi céréale à partir de février 1839, les opérations de l'anti-com-law-league sont suspendues. Le conseil exécutif de Manchester est prié de clore les affaires de cette association. — Après le premier versement, les souscripteurs du fonds de 250 mille livres seront dégagés de toute obligation ultérieure. — Dans le cas où le parti protectionniste demanderait le rappel de r«tte loi, les membres du conreil exécutif sont chargés de cou\oquer de nouveau la ligue. •

LIGUE ANGLAISE

Pcade Jours après, Robert Peel donnait sa dëmiiàoB poor faire place à lord Russell , plus en poiilioa à cette, heure de continuer l'œuvre financière a économique à laquelle il avait attaché son nom. De la fin de 1846 au commencement de 1852, cette œnrre, fécondée par de nouvelles réformes, notamment par celle des lois de navigat'On, a produit les résultats que l'on en attendaiL Le peuple anglais s'est mieux nourri et i indllenr marché, malgré la disette. Malgré la disette aussi, l'agriculture n'a pas subi les maux dont va la menaçait; bien an contraire elle s'est notablement perfectionnée, au point même qi^ la renie des propriétaires a pen ou point baissé. Les manufactures se sont développées ; la navigation est plus prospère, le commerce plus étendu ; les revenus publics ont augmenté, le déflcit en éteint ; la haine des classes s'est apaisée, le tiiartisme a disparu. Cependant lefree-trade a eu i essayer bien des accusations; car on l'a fait KspMoable des effets de la crise financière , de ceux de la crise agricole, de ceux de la crise poritiqoe. Mais 11 a résisté à tons les contretemps, et chaque accusation a été une nouvelle cause de triomphe. Enfin les fluctuations de la politique avant amené aux affaires des ministres tories et froleetionnlstes, ces fiers Sicambres ont dû s'incliner et accep-

ter la réforme qui a très probablement sauvé l'Angleterre d'une révolution.

< À l'avenir, disait nn ligueur ', quand les hommes voudront savoir s'il est possible de détniire un abns protégé par la puissance et défendu par la richesse, par le rang, par la corruptioii ; quand Us se demanderont s'il y a quelque espoir de renverser nn pareil abus par des efforts *t d«B tieriflees persévérants , on leur montrera les pages qnl contiendront l'histoire de la ligue contre ia M sur les grains. > Joseph Gakmibr.

anUOGHAPBIB.

JmU-e»rn-lafW ctrcutar. — (Cireulain conirt la lot iMaU), Joarnsl quotidien publié à Manchester par la >%u, à partir dD 48 avril 4SS9. ST numén» in-fol. Remt^ti parlsralTant:

AnU-bread-lax circular. — (Ctrcvlain conlr» Fim- Ptt Al pain). Jonnial liebdomadaire de la ligne, pablié tllmhaiteTt partir don avriHS'H. Remplacé par le

LIGUE ANSÉATIQUE

fW Uag»*.—(L(iLig*ê). \Ut-*t,iUi-*i, «g4S- «H> 1 vol. ia-fd. Moniteur officiel de l'asaociatioa iUadics, MHis la direction de M. Paulton, du M sep- «■tet isil & Juillet l»4«, époque de la dissoluuou de hIgM. Se tirait à 30,000 exemplaires.

Tii Ëamomitt. Journal hebdomadaire. Paratt depuis ••M •<»• la direction de M. James Wllson, aujourd'hui ■SBhit du parlement; consacré à toutes les questions tanolqae*, ei apéctalemeot i

la cause de la liberté ■■■m I laie. Cette collection forme actuellemont 40 vol.

M«f Mitery o(the riu and progrus of Ikt anti- \ wa ùm Uagn*. — {CotêrU hittoin de la [ormalion et \ <l»imr<i de la ligne conire la loi ciriaU). Londres,

■kyi* été traduit en français, mais a été consulté IVlUi. P. Bastiat, Fonterraud et Fancber. Inexact «fMtqaas points.

tàdem et la ligue, <m l'agilalion anglaise pour la

AmM At ew—iifn, par Frédéric Basilat. Paris, Guil-

lMÉI,tttt(]nin), 1 vol. in-<.

'ILtacfs Tlwpsoù.

Contient une introduction par Bastiat, et la traduction des dlscoun des ligueurs, d'octobre <S4S à janvier IS4S, notamment de HM. Cobden, Vf. Fox, Milne» Gibson, et un interrogatoire de J. Deacon Hume. (Vof. Bastiat et D. Huhb'.

Deux chapitres dans les Éludée sur l'Angltterre, par H. Léon Faucher. $• vol., 4845, paru apris le précédent. La ligue anglaite, notice dans la fteeu* brttannttu* de Janvier 4S4S ; et une notice plus abrégée, sur le mémo sujet, dans VAnnuaire pour ttit, par Aie. Pogteyraud.

La première a été reproduite dans les Milangee d'Économie politique i6k\c. Footajraud. Paris, Gnillanmin, 4SS1, 4 vol. io-H.

Richard Cobden, lee ligueurs et la Ugue, précis de r histoire de la demUre révolution éconotnique et Unanclire en Anglelerre,

par Joseph Garoier. Paris, Guillaurain, I84S (septembre), 4 vol. in-iS de 9S pages.

Galerie des contemporains illuslres, par un homme de rien. M. Richard Cobdra,)I6 et IIT< livraisons (8< et S* du dixième volume). Paris, René, IS4T.

LIGUE Airs^ATIQUE (OU nAl(S<ATit)ini]• On désigne ainsi , ou simplement par le nom de la Hame, une confédération de villes qui s'est formée dans le nord de l'Europe pendant le moyen âge. A cette époque, la barbarie, les guerres et les dissensions Intestines qui régnent presque partout arrêtent dans leur essor les spéculations paisibles du commerce. La faiblesse des gonvemements, l'absence de toute police et de toute protection sur mer comme sur terre réduisant les commerçants à ne compter qne sur leurs forces, ils s'appliquent ce principe : l'umanfait Ut, tarée. Ils établissent de véritables ligues ou associations pour la défense des intérêts communs. De simples individus donnent l'exemple ; bientôt des cités importantes le suivent : ce sont d'abord des villes du nord, ensuite celles de l'ouest et du midi. Puis les associations partielles se réunissent les unes aux autres et finissent par se fondre ensemble dans la vaste confédération connue sous le nom de If^e antéatique.

La Bante a rendu de si grands services à la civilisation , elle a exercé une influence si considérable SUT les progrès économiques de l'Europe, qu'il importe de retracer ici son histoire, au moins d'une manière sommaire, et celle de ses effets sur le développement du commerce.

Origine et progrès. Il n'existe ancon document authentique sur les premiers temps de la ligue anséaUqiie; on sait seulement

qu'Hambourg et Brème en ont donné le premier signal. Séparées entre elles par une faible distance. Intéressées l'une et l'autre par des motifs également puissants à la répression des désordres qnl, dans le cours des dousième, treizième et quatorzième siècles, troublaient presque toutes les parties de l'Europe, mais principalement les côtes de la Baltique, ces deux Ëtats furent amenés de bonne heure' i former un pacte d'union, autant pour assurer la liberté de leurs communications par terre que pour protéger leur navigation contre les attaques des pirates dont tontes les mers étaient infestées.

Les avantages qui résultèrent de cette union

1 II règne tant d'iocertltude sur la date oit cette onion

commence, que quelques auteurs e i tixent l'origine k l'an 4UI, tandia que d'autres la font remonter Jusqu'en

UCUE AN<IËÂTIQUE.

|iOur ces denx Ttlles furent {iromptement tentls, et beaucoup d'autres cités ne tardèrent pas à entrer dans Va?sociaUon. Avant la fin du treizième «iède, elle embrassait toutes les Tilles importantes situées entre la Vistule et l'Escaut, et son pouvoir était assez grand pour contrc-balancer celui des monarques les plus puissants.

La ligue anséatiquontlelfoiit son plus haut point de splendeur et de puissance pendant les quatorzième et quinzième siècles. Elle comprenait alors environ 8S villes confédérées, distribuées en 4 districts ou cercles présidés parLûbecli, Brunswick, Cologne et Dantzick, et en outre 40 vUles alliées, telles que Stockholm, Amsterdam, «te., et un ceri tain nombre d'autres avec lesquelles

elle n'avait \ conclu que des traités de commerce. Parmi ces t dernières figurent presque toutes les villes com- :inen;antes de l'Europe.

' L'autorité suprême de la ligue reposait dans les mains des députés des villes assemblis en congrès, soit à Lùbeck, soit, mais moins souvent, dans l'une des autres villes de la conrédération. Le congrès se tenait habituellement tous les trois ans. On y invitait aussi des députés des quatre grands comptoirs , Londres , Bruges , Bergen et Novogorod. Les rois du Nord, des princes allemand; assistaient aussi quelquefois en personne à r«s diètes pour y faire valoir leur prétention , ou s'y faisaient souvent représenter par leurs ministres, qui toutefois n'y avaient pas voix délibérativc.

Plus le pouvoir des villes confédérées prit d'aecroissement et de solidité, plus elles devinrent ambitieuses ; au lieu de borner leurs elTorts à faire faire des progrès au commerce , i mieux assurer leur propre sécurité, elles eherchèrent par tous les moyens en leur pouvoir A monopoliser le commerce du Nord, et à exercer dans la Baltique une suprématie semblable à celle des Vénitiens dans l'Adriatique. C'est dans cette vue que, soit en retour de prêts d'argent, soit de force, elles se firent concéder par les souverains du Nord des privilèges et Immunités qui leur assuraient à peu près tout le commerce de la Scandinavie, du Danemark, de la Prusse, de la Pologne, de la Russie, etc. Elles exploitaient, A l'exclusion de tous autres États, la pèche du hareng dans le Sund, en même temps qu'elles cherchaient à gêner et même à empêcher la navigation étrangère dans la Baltique. Il faut observer cependant qu'en raison de la barbarie qui régnait alurs , les immunités dont elles Jouissuicnt étaient pour ainsi dire indispensables Ala sécu-

rité de lourcommerce; et malgré leur» essais de monopole, on ne saurait douter de l'heureuse Influence que l'ascendant des villes anséatiques a exercée sur la civilisation dans le Nord. Grâce k leur prépondérance sur terre comme sur mer, elles réprimèrent la piraterie et le brigandage qui n'auraient pas manqué de reprendre le dessus, si leur pouvoir avait été renversé avant que la civilisation fût solidement assise. Klles habituèrent les citoyens A I empire des lois et olfrircnt constamment A leurs yeux l'exemple des bons ett'ets d'un gouvernement régulier et obéi. Elles Introduisirent dans leurs demeures les jouissances et les commodités de la vie que leurs ancêtres avaient ou ignorées ou méprisées, et leur inspirèrent en même temps le goût des sciences et de la littérature. Elles firent

LIGIX ANSEA-nQDE.

pour les peuples de la Baltique ce que la Pbénlcie, dans des temps plus reculés, avait fait pour ceux de la Méditerranée, et elles méritent par là. comme les Phéniciens, d'être placées au premier rang parmi les bienfaiteurs du genre humain*. •

Comptoirs de la Hanse. Dans l'intérêt de son commerce, la ligue auséatique avait établi des comptoirs dans dilTérentes contrées ; les pliu importants étaient ceux de Novo^orod, Bergen (Norvège), Londres et Bruges. Voici comment ils étaient organi'és.

« Tous les comptoirs étalent soumis anx mâmea règlements, sauf un petit nombre de modifications mcales. Ils se composaient d'une série de bâtiments isolés et généralement construits sur le bord de la mer ou des Qeuves, afin que les navire* en pussent approcher aisément pour y prendre on y déposer leurs cargaisons.

Chaque eorps de bâtiment avait un nom et une destination particulière. Les employés , les surveillants logeaient A portée des marchandises, qui étaient réparties suivant leur nature dans des greniers , des magasins on des caves, comme dans les docks actuels de Lon dres; de vastes jardins servaient au besoin do dépôt supplémentaire , et fournissaient les légume* nécessaires A la consommation des habitants. Pendant l'hiver, une salle commune réunissait autour du même foyer cette nombreuse famille industrielle; de vastes dortoirs la recevaient ensuite pendant la nolU Aucun habitant du comptoir ne pouvait se marier, et l'infraction de cette loi était punie de)a perte du droit anséatique et du droit de cité. Que l'on se figure la règle d'une commnnauté religieuse appliquée A une association commerciale, et l'on aura une idée de la constitution de ces factoreries, dont celles des Anglais en Chine reiiroduisent de nos jours à quelques différences près les principales dispositions.

Comme aujourd'hui A Canton, il était défenda, BOUS peine de mort, aux employés de visiter la partie de la ville qui appartenait aux nationaux. Les abords des comptoirs étalent entourés de sentinelles pendant la nuit , et personne ne pouvait en approcher impunément. Il parait en outre que les règlements de la confédération ne permettaient pas aux employés de faire le commerce pour leur propre compte ; ils n'étaient considérés que comme îles commis agissant au nom de leurs patrons, et au bout de dix ans ils retournaient en Allemagne riches de leur expérience et des connaissances qu'ils avalent acquise-. Pour subvenir aux frais da comptoir, chaque marchandise payait un droit léger à l'entrée et A la sortie. On employait au même usage le produit des amendes pour violation des statuts ou des formalités, et chaque cité confédérée était soumise A nne taxe pour l'entretien des comptoirs'. »

Parmi les comptoirs de la Hanse, l'établissement de Novogorod fut longtemps celui qui Jeta le plus d'éclat. On prétend que cette ville renfermait, vers le milieu du quinzième siècle, plusieurs centaines de mille habitants. Elle était alors le contre des alTaires entre la Russie, l'Orient même, et tes villes anséatiques. Ses foires étaient

> Mae Cullocb, Dwtlonnaire du commtrei.

s liiaiH,ai , Hiiloire dé l'Économie y,oHtiquê. Voy, aussi Sartoiin?, Hittoirt de la Hanse, Hallet.

UGUE ANSÊATIQUE.

erl«bn»i ellM attiraient ane affluence conridëra- Me de Diarcfaaods qui échangeaient les produits tmiu des pays encore barbares de l'est contre \a (mdntts fabriques des rentrées plut ciTlIisées del'oncitetdu midi. Vu commerce analogue, mais fenmofnsconsidérable, se faisait ii BiTgen.en Nor- Tcgc, oà la ligue possédait le monepole du traflc. AfiiètNaTogorod, le comptoir le plus important falcelsi de Bruges, dans les Pays-Bas. De même pe II Hmse , les négociants Italiens avaient un eitnpM ou de rastes magasins dans cette ville. On y tronratt à la foU des laines anglaises , des produits manufacturés des Pays-Bas , du lin , du diaoTTe, des iwis, du goudron, des suifs, des blés, ia poiiioDs de la Nomege, de la Pologne, de la Biarie, et des soies df. l'Italie , des épiceries de llnde. Les foires de Bruges étaient pour l'ouest ce que celles de Novoeorod (talent pour l'esf, avec cette différence qne Bruges conserva sa prospérité bien pins longtemps que Novogorod.

Qnint i Londres, les marchands des villes ansàll<io«, on les cnu^atet, s'y établirent de bonne teire, et leur comptoir ne larda

pas à acquérir fc Iltuportanee. Ils Jouirent de dilTérents priviléps et immunités; lis avalent le droit de se 1:011iBiier d'après leurs propre* lois et règlements ; Jt tarde d'une des portes de la ville (Bishopsgate} fait confiée i leurs soins ; enfin les droits sur pfasieors objets de première nécessité importés de râranger étalent considérablement réduits en lair bveor. Ces privilèges excitèrent naturellenKut ranlmosité et le mauvais vouloir des négociants anglais. De temps à autre , on accusait les oséates d'agir avec mauvaise foi , d'Introduire (DDOM leur appartenant des produits qui, en réalité, étaient originaires d'autres pays, et cela afin févUer le payement des droits dont Ils auraient dâ étiediargés ; d'étendre d'une manière arbitraire Il liste des villes faisant partie de l'association, Blinde mettre des obstacles au commerce anglais fan la Baltique. On s'efforçait toujours de terminer ces dispotes à l'amiable; mais on y réussissait nrement, parce qu'en réalité elles avaient pour Baaet les privilèges accordés aux anséates et réclifl^ par eox. Ces derniers furent du reste ex- V»i» i de nombrenses avanies, et leur comptoir, ■i>sédtns la rue de la Tamise, fut plus d'une fois Httfié. La ligne s'attacha avec vigueur & la déiaacdese* privilèges, et ayant déclaré la guerre i i'AB|leterTe, elle réussit à exclure de la Balti- ?>• hs navires de cette puissance. Dans le traité fui ettte occasion elle signa avec Edouard IV [H;4), les privilèges des anséates furent renuufcUi. et le roi lenr assigna en même temps en I<XM popriété, avec tous les êiliDces qui se trouvent dessus, le vaste terrain désigné sous le nom ée Sltel-Yard; la propriété de leurs possessions i Boftea et à Lynn leur fut égaleroeut con- "ntfe; le roi s'engagea i interdire à tout étranger b participation aux privilèges , le traité IwrUt même que les anséates ne seraient plus woli BOX juges de la cour d'amirauté d'AngleiR*, mais qu'on établirait un tribunal spécial qui MnaAnit

seul de tons les différends qui pour- <^<at survenir entre eux elles sujets anglais; il fat afin convenu que les privilèges concédés à ^tfm tendent pabUés dan» les divers port* de

l'Angleterre toutes les fols que celle-ci pourrait le juger convenable, et que tous ceux qnl les enfreindraient seraient sévèrement punis. En retour de ces concessions, les Anglais acquirent le droit de trafiquer librement dans la Baltique, et en particulier i Dantxick et dans les autres ports de la Pologne. Yers 1 498, lecommeree direct avec les Pays- Bas se trouvant momentanément interrompu pour les autres puissances, tomba entre les mains des anséates, dont les aifaires eu acquirent un notable accroissement. Hais plus l'esprit ries entreprises commerciales s'éveilla chez les Anglais, et i mesure qne les avantages qui résultaient dn commerce étranger furent mieux connut, plus les privilèges des anséates devinrent intolérables. Ils furent donc modifié* d'une manière sensible sous Henri Vil. Henri Vlll, et finalement abolis «n 1&97 >. DMin et dissolution de la Hanse. La ligue anséatique conserva sa prépondérance commerciale et même politique pendant plusieurs siècles, mais la découverte de TAmérique et du cap de Bonne-Rspérance décida son déclin. Cependant ces deux grands événements n'étaient pas la cause première de la décadence de la grande roniëdiTation commerciale du Nord : ils n'ont fait que l'accélérer. Cette décadence était plutôt due au mouvement proxressir que la Hanse avait tant contribué à provoquer. — La suprématie que la ligue avait exercée n'était pas moins l'eUel de l'anarchie, de la confusion et de la barbarie qui désolaient tous les royaumes du Nord, que du gouvernement éclairé et de l'ordre qui distinguaient les villes conféd^ rèes ; mais une supériorité de

ce genre ne pouvait durer longtemps. La civilisation, qui d'abord était renfermée dans le sein des villes anséatique*, en sortit graduellement comme d'autant de centres pour se répandre dans les contrée* environnantes. L'anarchie féodale fit partout place à un régime plus régulier, à un gouvernement plus stable; les arts et l'industrie se répandirent et furent plus généralement cultivés; enfin les liabitants des contrées où étaient situées les villes anséatiques, et ceux de* pays avec lesquels elles trafiquaient , finirent par apprécier les avants ites du commerce, et cessèrent de consentir aux privilèges de la ligue, qui parut moins redoutable à mesure que les princes devinrent plus puissants*. Enfin, comme le besoin de sécurité était le seul lien qui pût maintenir une association composée de villes dont les intérêts étalent opposés , cette association dut se dissoudre aussitôt que les circonstances le permirent. On vit donc se détacher de le confédération, d'abord les villes situées aux extrémités, en Pologne et en Hollande, et ensuite tes autres successivement; de sorte qu'au dix-septième *iècle il ne restait plu* que Lûbeck, Hambourg et Brème, qui continuassent à reconnaître l'autorité de la ligue. Ces trois villes restèrent ainsi unies jusqu'en 181 1, où elles furent incorporées dans l'empire français; mais en 1814 elles reprirent leur ancienne position indépendante. L'acte du 9 juin 1818 leur accorda une voix collective (avec Franctort- sur-Main) à la dli'te de la confédération gertnanique , et à chucune une voix particulière à l'assemblée gi'nérale.

Maurice Block.

■ AndcriiOD, HUtoin d« coamurct.

1 uac CuUMb.

LINGUET

LINGVET (SiNON-NicolJtô-HENM) naquit à Reims, le 14 juillet i736. Après avoir fait ses études avec beaucoup de succès, il suivit d'abord le due de Deux-Ponts en Allemagne, et plus tard le prince de Beauvau en Portugal. Mais 11 se dégoûta bientôt de ce genre de vie et retourna à Paris, où son premier ouvrage. Histoire du siècle d' Alexandre {t1iii),M.in. l'attention sur lui. Sa répuUtion s'agrandit rapidement, tant par l'effet de plusieurs autres écrits qu'à cause de ses querelles littéraires. Cependant ces occupations étant peu lucratives, il demanda et obtint avec peine à être Inscrit sur le tableau des avocats. Les succès éclatants qu'il obtint dans cette carrière lui valurent la Jalousie et ta haine de ses confrères, qui parvinrent à les lui rendre stériles. Il revint à la littérarature, et fit paraître les Révolutions de Vempire romain (1186), la Théoriedes lois civiles (1767), ouvrage où une attaque contre Montesquieu provoqua une réfutation de l'abbé Moreliet , sous le titre de la Théorie du paradoxe, à laquelle Linguet répondit par la Théorie du libelle, ou l'art de eaUmnier avec fruit. Son histoire impartiale des Jésuites, qui parut alors (1768), fut brûlée par ordre du parlement , au pied de l'escalier du palais de justice. Après cette polémique, qui ne fut pas sans utilité pour sa réputation, Llnguet reparut au barreau, où II défendit avec éclat des causes d'une haute Importance. Cette fois, la jalousie de ses confrères le ût déflnltivement rayer du tableau des avocats. Il reprit la rédaction du Journal de politique et de littérature, qu'il avait quittée un moment (1774-1776 et 1777-1778«); mais se trouvant gêné dans l'expression de sa pensée, ou plutôt s'étant fait de nombreux ennemis par ses attaques Incessantes, 11 se détermina à voyager en Suisse, en Allemagne, en Angleterre. Il s'arrêta à Londres pour

publier (avec Mallet-du- Pan) ses Amtales politiques et littéraires , qu'il continua plus tard & Bruxelles , après avoir fait une courte apparition à Paris, sous le ministère de Vergennes, son protecteur. A Bruxelles, Il écrivit d'abord dans l'Intérêt de Joseph II ; mais la révolution de Brabant venant i éclater, il la défendit avec vigueur, et fut dbligé de quitter ce pays. De retour à Paris en 1789, il se déclara l'adversaire de l'assemblée constituante. Sous la convention, cependant, II crut devoir laisser reposer sa plume, et alla se cacher dans les environs de Paris. Mais le tribunal révolutionnaire découvrit sa retraite, et sur le chef d'accusation < d'avoir calomnié le pain, la nourriture du peuple, » il fut condamné à mort, et guUioUné le 27 juin 1794.

Llnguet semble avoir eu, pour ainsi dire, le génie de la polémique. 11 attaquait tout, et les économistes (physiocrates) l'ont surtout eu pour adversaire. Il était doué d'un esprit Indépendant et d'une grande portée. Son style n'était pas exempt de défauts, mais il était distingué par le nerf, la précision, la saillie. Bien qu'il se soit occupé d'une multitude de choses, il a su apporter de la lumière dans bien des questions, ou du moins leur trouver une face nouvelle. Llnguet s'était fait tant d'ennemis qu'on n'a pas toujours rendu Justice A Ks qualités Incontestables, de sorte que ses 11-

> La Harpe oontiniu easuito cetM publicalioo.

LIST

vres ont été mo'ms lus qu'ils l'auraient mérité.

La (Unx royale, avec dt courla réflexioiu sur et

qu'on oppeltt la contrebande. 17S4, ln-8.

Itéimprimé sont le litre de(7mpd(<<rr«<>rta{, ou la dlnw royal* av»e loue te* avantage*. Loudres et Pkrl8, ITST, io-S.

Traitt de* canaux navigable*. <76S, iD-IS.

Lingnet a publié en outre plusienr* autres écriu sur lei canaux, par exemple sur les canaux de la Picardie, etc.

Sépotue aux docteur* moitmet, ou apologie ie l'auf

leur de la théorie de* loie civile* et dee lettre* *ur c»Ue

théorie, avec la réfutation du «yiMnu de* philotophe*

économitlee. Londres, l7TI,in-IS.

Du pain et du blé. Londres, IT74, in-ta.

Reproduit dans l'écrit suivant :

Du commerce dee grain», nouvelle édition, augmtnU*

d'une lettre à M. Tiaot $ur le mérite politiqut il ph^-

eique du pain et du blé. <T89.

■ Ds second de ces écrits est resté célèbre à cause de la philippique de l'auteur contre l'ucage du paio, qu'il appelle un poùon lent. Llnguet décUmait beaucoup, dans con temps, contre la culture des (M>mmes de terre, qui devaient, selon lui, en se multipllani, acquérir les propriété* redoutable* du blé. Parmeotier, k ses yeux, était un ennemi public. » (Bl.)

• Llnguet sera probablement toujours le seul de son opinion <ur (• pain et le bté ; mais H n'en est pas de même relallvemeut aux maux qu'âne trop gruido extension de la culture des pommes de terre peut pri>duire. L'exemple de l'Irlande, surtout en pré-

sence de la maladie des pommes de terre, a fait peuser à beaucoup d'économistes qu'un aliment d'une valeur noirltlve aasst faible, mais d'une multiplication aaasi rapide, en provoquant un accroissement presque anormal de la population, menaçait l'avenir de graves dangers. > (H. B.)

RélUsion* du eix eorpe d* la vitl* de Pari* tur la

euppreeeion d**iurande*. Paris, 4TT(, in-4. Point d* bemqueroule, plu* d'emprunt, et, ti l'on

veut, bientôt plue de dette», en réduieant le* impôt* à «n

Mui. «TS», ln-8.

LIQVIER (André), négociant de Marseille, ensuite député à l'assemblée constituante, mort vers la fin de l'année 1789.

Ditcour» qui a remporté U prix d* fÀcadémit de Mar*eill*, en 4777, sur cette quettion : « Quelle a été dan* tout Iti temps l'in/Iuanca du ooimiurca sur te»prit et leemeiuri de* peuple»? Amsterdam (et Paria, Dcmonville), 4777, in-8.

Cb. Lero; (toj. ce nom) a publié une rérotalioii de

ce discours, sous le titre du Commerce vengé, etc.

LIST (Frédéric), né A Reutiingent ville libre de la Souabe (Wurtemberg), le 6 août 1 7j9 ; mort A Kufstein, dans le Tyrol, le 30 novembre 1 848. Son père, fabricant de mégisserie, le destinaitTsa profession; mais comme il remarqua eu lui peu de propension pour cet état, il se décida à en faire an employé. En 1816, à l'Age de vingt-sept ans, il occupait une position dans l'administration centrale du Wurtemberg, et 11 avait su s'attirer la conOance de M. Wangenhelm , chef d'un cabinet libéral. Ce ministre

, ayant créé A Tubingeii une faculté des sciences administratives, donna A List la chaire d'économie politique. En même tempf , dans] un journal fondé en 1 8 1 8 A Heilbronn avec quelques-uns de ses amis [l'Ami du peuple de Sou4xbt:\ List revendiquait ime bonne représentation na- i tlonale, le contrôle de l'administration, l'indc» pendance des communes, la liberté de la presse i-t le jury. Mais, peu de temps après, le ministère de la réforme ayant cédé la place A ses adversairtf, ce Journal fut supprimé.

List raconte, duus la préface de son principal

UST.

oornec, qne dès cette époque U avait conçu M doctiiiie, arec sa disthiction entre l'économie politique tttmpoUte et réconomle politique nationale, en cendoint k raboUtkm des douanes provinciales en AlkmigDe, et an développement de l'Industrie et èi coauDcice de ce pays par les moyens employés cbetlesntret peuples.* lials,dit-ll, au lieu de pour- Bifie cette Idée par l'étude, mon esprit pratique me pouoa i es tenter l'applIeatioD. J'étais jeune alaa (1(19)... et}e conçus l'idée de créer une as- •Kktion de fabricants et de négociants, ayant pour tet d'ot>tenir la suppression des douanes provinciiles et l'adoption d'un système commun de coniome... On sait quelle influence cette société a exercée snr la formation d'une association entre la aooverains éclairés et magnanimes de Bavière et de Wurtemberg, et plus tard sur celle de l'asndatioD douanière allemande '. »

Sn Qiéme temps, Ust, pour mettre fin & des tra- C3$aerietqne lui suscitait l'administration, et pos- Kdant d'ailleurs nne belle fortune, se démettait de H cbalre , et, six semaines après, 11 était élu iqféientant aux états du Wurtemberg par la ville <e BsotUn-

gen ; mais comme H n'avait pas trente Hi accomplis, ce diobi fut annulé. Il tut réélu à !> In de 1820. Yoici comment List dépeint cette ^«qoe: < Il faut se transporter en imagination t l'aînée 1819 pour expliquer ma conduite. Gouverunts et gouvernés, nobles et bourgeois, admintstnteon et savants, tout le monde se repaissait, a Allemagne, de plans de régénération politique. L'Allemagne ressemblait è un domaine dévasté pi 11 goeire , où les anciens propriétaires , rentiti dans leurs droits et redevenus maîtres de Iras biens, sont à la veille de se réinstaller. Les nu demandaient le rétablissement de l'ordre de clioeei antéiienr, avec tout son vieux bagage et tootei Ms friperies; les autres, des institutions ra- Uonaellesetdes Instruments to t neufs. Ceux qui ttootaient la voix de la raison et celle de l'expélienee défraient un moyen terme... Partout se limitlent des associations pour la poursuite de iMb patriotique»... Un article de la constitution Mjnle(le 19*] avait expressément réservé l'orga- ■iiitiond'an systèmede commerce rationnel. Je vis fat cet article la base sur laquelle il fallait fonder li|nq^té indnstrielle et commerciale de ma lue demande. >

Urt raconte qu'il eut à lutter, d'une part, contre Isfirtiaans de la liberté qu'il représente comme tuwat (quoique nous en doutions fort) un parti P^Nut; et de l'antre, contre « la diversité d'opl- ■>i«s, la diseorde intestine et le manque absolu de ^ théorique > de son propre camp '. Mais il prë-

' Um n donne comme le fondateur el l'agent prtn- (>|ild« eeUe association. Cette paternité lut a été conlt>l<e dam le Convertationê-JLexicon et la OoMeUt fitfibturg, décembre 4840 et ailleors. List l'expliqua ■•tea cédamttions dana sa préface, et plus tard dans ^UlvniM-BlaU, U février et < mara 484S. Ce qu'il U <i

eenain, e'eat qoe Ust a été l'homme principal et 1^ de cette asaociation.

' Uh dit encore qull j araii peu de fonds au ler- ^daion agitation, tandis que la lliéorie opposée avait ^faoéa ■ocreta du gouverucriieni britannique. On "auqaera qae cette calomnie eat le thème ossex babi- IW 4e Pccale protectionniste. A la Un du dernier siècle, *< itRnalrea de la liberté du commerce disaient au

LIST

tend que ces luttes servirent h l'avancement de set Idées et lui firent découvrir, (c'est son mot, fort ambitieux pour une chose toute trouvée) cette distinction entre la théorie des valeurs et celle des forces vives, c'est-à-dire entre la richesse et ses causes, ainsi que l'abus que fait l'^oie (par ce mot Ust entend l'école libérale) du mot de capital.

Dès les premiers Jonrs de sa vie parlementaire, Ust saisit l'assemblée d'une proposition tendant àl l'abolition des barrières intérieures et A l'union commerciale des Ëtats allemands; mais la diète ayant été ajournée, sa proposition ne fut pas discutée. Peu après la session, Ust rédigea une pétition pour servir de programme A l'opposition parlementaire. Il s'ensuivit des poursuites contre loi. En février 1821, il fut exclu de l'assemblée, sur la proposition du ministère ; un procès lui fut intenté, et il fut condamné à dix mois de travail forcé pour outrage et calomnie envers le gouvernement, les tribunaux et l'administration du royaiuue. On était loin du ministre Wangenheim! Ust se réfugia en France. Sympathlquement accueilli A Strasbourg, Il se plaisait dans cette ville et il y projetait divers travaux littéraires, entre autres une traduction annotée du Traité de J.-B.' Say , lorsque les rancunes

politiques de son pays le poursuivirent dans cet asile, puis dans le pays de Bade, puis en S.iiiss$, de canton en canton. — Étant venu A Paris, au commencement de 1823, pour y chercher une occupation, le général La Fayette lui avait offert de l'emmener avec lui en Amérique. Ce projet d'émigration lui souriait ; mais sa famille et ses amis l'en dissuadèrent. L'an d'après, fatigué de la vie errante et comptant sur la clémence royale, il rentra en Wurtemberg ; mais il fut enfermé dans une forteresse, et 11 ne fut élargi (Janvier 1825] que sous la condition de s'expatrier. C'est alors qu'il se décida A se rendre aux États-Unis , suivi d'une famille asseï nombreuse. Il arriva dans l'été, et se hAta d'aller trouver La Fayette A Philadelphie. Le général le reçut cordialement, et l'invita à l'accompagner dans sa tournée vraiment triomphale au milieu du peuple américain; c'est ainsi qu'il ût la connaissance d'Henri Clay et des principaux hommes d'État de la Jeune république.

Après quelques tAtonnements , il résolut de se fixer dans la Pensylvanle, près de Harrisbourg, avec l'arrlère-pensée de fonder une école des arts et métiers ; mais la fièvre et d'autres circonstances l'empêchèrent de réussir dans l'exploitation d'une propriété qu'il avait achetée avec une somme assez modique, et il accepta l'offre qu'on lui fit de rédiger une feuille allemande dans la petite ville de Reading. Ce fut A cette époque qu'il publia, sur la question de la liberté commerciale, une série de lettres en langue anglaise dans la Gatelle naiio-

delA de la Manche que les défenseurs du traité de *78t avaient vendu les intérêts de la Orande-Bretagiie i la France. Leurs confrères en defA du canal établissaient aussi péremptoirement que, pour ce même traité, les intérêts de la France avalent été

vendus à la penidc Albion. Plua k ^ Huskisson éuit vendu, U. Cobdeo pareilleoieut, et o *.Uait comme schctcar de ce dernier le cxar Nicolas I ouig bIx ans, la même caloniiiie contre les libre-éc <gistcs français trouve de lempa en tvmpa le moyen de se glisser dan* la presse prvteo-

List.

nale de Philadelphie. La question était alors vivement débattue aux Ëlats-L'nib, et List raconte qu'il était en ce moment en relation avec une association protectionniste, la société pensjlvanlenne, pour l'avancement des manufactures et des aris. Cette société lui fit fête, réimprima ses lettres, et prit une résolution pour l'Inviter solennellement « à composer deux ouvrages, l'nn savant, oô sa théorie sera complètement développée, l'autre popnlaire, destiné à la propager dans les écoles » (1827). Hais la fortune vint le distraire de ce projet et qjoumer la composition de son ouvrage magistral à douze ans de là.

Il découvrit, en se promenant sur one montagne voisine, un gîte lioulller des plus riches, et réussit ensuite à créer une société au capital de 760 mille dollars, ou près de 4 millions de francs. La mine fut heureusement exploitée sous sa dilection ; et de plus on construisit sur sa proposition le chemin de fer de Tamaqua à Port-Clinton, qui mit les produits de la houillère en communication avec le canal de Sehuylkill. L'inauguration de ce chemin eut lieu dans l'automne de 1 88 1 ; mais déjà List, quelques motifs qu'il eût de rester en Amérique, où 11 avait trouvé la fortune et la considération , avait voulu revoir l'Europe et l'Allemagne. Il faut dire aussi que la révolution de Juillet et les changements qu'elle sembhilt devoir apporter dans toute l'Europe ne forent pas étrangers à sa détermination. Quoi qu'il en soit. Il avait obtenu du pré-

sident Jackson une mission concernant les relations entre les Etats-Unis et la France, et le gouvernement fédérai l'avait en même temps désigné pour le consulat des Etats-Unis à Hambourg. Arrivé i Paris dans les derniers Jours de 1830, 11 écrivit dans la Revue encyclopédique sur les réformée économiques, commerciales et politiques applicables à la France, et dans le Constitutionnel sur la nécessité d'une nouvelle loi sur l'expru-priatlon pour cause d'utilité publique. Il ne te rendit point en Allemagne. « De lui-même, as- •ure U. Ricbelot, List avait presque Immédiatement renoncé au consulat de Hambourg, dont les émoluments, ainsi qu'il l'avait appris, étalent nécessaires h celui qui occupait celte place. Bienb'it, du reste, sa nomination donna lieu à une protestation de la ville de Hambourg, provoquée, comme il le pensa, par le gouvernement wurtembergeois, et elle ne fut pas ratifiée par le sénat américain. 11 retourna aux Etats-Unis à la fin d'octobre 1831; mais dès l'année suivante, il touchait de nouveau le sol de l'Europe , possesseur d'une fortune qui assurait son indépendance, avec le titre purement honorifique de consul i Leipzig , qui le mettait à l'abri de nouvelles tracasseries de la police de son pays. Après avoir séjourné une année h Hambourg, il fixa sa résidence à Leipzig «p 1833. I A peine arrivé en Allemagne, il contribua de sa ' plume et de sa bourse à la publication d'une enejclopédie des sciences politiques et économiques {Staatt-Lexicm). il continua en même temps A vulgariser son idée favorite "un réseau de diemlns de fer allemands, déjà <i ' eloppée dans des lettres envoyées par lui à la ' ;se((e d^Augtbourg en 1820, et qu'il r Al avec succès dans une brochure sur un système de chemins de Ur saxotu comme base d'un système allemand.

List.

et en particulier sur Vétablitsemenl d'une ligne de Leipilg à Dresde. Cette brochure détermina, dit-on, la formation d'une compagnie pour la construction de cette dernière ligne, k laquelle 11 donna une vigoureuse Impulsion comme membre du comité. U accéléra encore ce mouvement en faveur des nouvelles voies de communication par un Journal de» chemins de fer, qu'il publia en 1835. Toutefois ses services furent assez mal payés ; Ii'S habitants de Leipzig se bornèrent i lui oITrir, pour toutes ses peines et ses dépenses, un cadeau pr.r trop bourgeois de 2 mille thalers (7,500 francs}!

Peu de temps après, il visita son pays. Ses compatriotes le re(;urent à bras ouverts ; mats le gouvernement lui refusa le titre de citoyen , et ne voulut le considérer que comme étranger ayant permission de résider dans le royaume, bien que U faculté de droit de Fribourg eût déclaré la nullité de son procès. Ce tut pour lui la cause d'an vif chacrin : .i ce dél)olre vint s'ajouter l'interdiction de sa feuille des chemins de fer dans l'empire d'Autriche et la perte de la plus grande partie de sa fortune par suite de la crise financière des Ëtaié- Unls.

Pour rétablir sa santé altérée par le travail et par de Vifs chagrins, il flt on voyage à Paris au printemps de 1 837 . Il eut occasion, dans ce voyage, d'être présenté an roi Léopold de Belgique et an roi Louis-Philippe ; de rencontrer le docteur Kolb, avec lequel il renoua d'ancienne'; relations, et qui lui ouvrit les colonnes de la Gazette fAugsbourg; et aussi de connaître un sujet du prix proposé par l'Académie des sciences morales et politiques , et relatif aux restrictions en matière de commerce. List raconte qu'il apprit ee concours par hasard, seulement quinze jours avant l'époque fixée pour la remise des mémoires, qu'il ne se décida pas

moins à mettre par écrit la substance de son système, et que son travail fut classé le troisième sur vingtsept mémoires envoyés *.

C'est re mémoire, reproduisant les Idées émiset dans les lettres écrites à Philadelphie, et développées dans des articles insérés dans la àeoue

t La question était ainsi posée : « Lorsqu'une natioo se propose d'établir la liberté du commerce oo de modlOer la législation sur le* dunanea, quels août IM tWta qu'elle doit prendra eo considération poar eoaciUer «le la manière la plu* équitable le* intéréu des prftdnoleurs nationaux et ceux de la œasae des ooDs,jminateura?»

List a l'air de dire que, s'il n'a été placé qu'au iroisiime rang, cela a tenu k ce que UM. Roaai, Ulanqui et les autres Jugea du concours lui étaient, k l'excepiion de H Cb. Dnpin, ■jrstématiqoement défaTorabia*. • Il y avait, dit-il après avoir cité ces trois noms, d'autre» juges dans ce cuncours ; mais al l'on reuilletait leurs ouvrages, on n'y trouverait que des choses à Husage de< dames qui se mêlent de politique, des petites mattresaea parisiennes et autres amateurs, enfln les partphraaes dea paraphrases d'Adam Smith : de pensées originales, il n'en éult pas question ; oela (kisati pitié. » — Or, M. Blanqui a répondu qn'ii ne faisait pas encore parti* de l'Académie. Quant k la section d'économie politique, juge do concours , elle se composait , en outre de U. Roeai et de H. rb. Dupin. d'Aleiamtre Delaborde, de H. Villermé, di' M, Puis;, nheoiment élu à la place du prince de Tallejrand. Le lecteur pourra, en ae reportant aux articles oontacrés ii ces savants. Juger ONU. blM l'aaseitloa de Uat était ridicuia.

trtmntrkOe et la Gatette ^Avgsbourg, qui delint le tfsième national d'économie politique. List 7 travaillait au sein de sa famille, qui y était Tçnne le rejoindre à Paris , lorsqu'un de ses Qls, qui STilt voulu prendre du service en Algérie, mourot de U fièvre. Vivement affecté de cette pa1«, List reprit le ebemin de l'Allemagne [été de 1840). En retournant à Leipzig, 11 contfflxu poinamment à l'adoption du tracé de la UgM de Halle à Casael , et à cette occasion l'anirenité d'Iéna lut décerna le titre de docteur en droit

n choisit Angsbourg ponr sa résidence, et fit fvattre en mai 1 841 son ouvrage, qui ramena l'attcnttoipqblique sur son nom, et lui valut sa réha- Uitaiioo après ane audience que lui accorda le roi de Wurtemberg. L'approcbe du congrès douanier do soIlTereln pour tS42 ramena le débat entre le libre-ëcbange et la protection en Allemagne. Rétabli d'une chute où il s'était casié la Jambe, Ust recommença sa propagande. U proposa i l'éditeur M. de Cotta de fonder un organe spécial pour les questions économiques en général et le svstème protecteur en particulier. C'est le XtUftrtiMblatt dans lequel il a Jusqu'à sa mort dével(^ ses idées avec énergie et talent.

En même tempe qu'il dirigeait et écrivait en fntle cette feuille, il faisait de nombreux voyages qin ne grossissaient ni sa caisse ni celle de son Jonnnl.dent Cotta lui avait cédé la propriété. Cette WuMération l'avait fait réfléchir aux moyens de dmoer une nouvelle impulsion à sa publication; BMls c'était en 1846, la ligue et le fi-ee-trade triompbaient en Angleterre, et il ne put résister to déiirde voir Londres à cette occasion. Il a raconté letlmpresaions qu'il reçut au sein de^ deux cbipdiresdii parlement, la nuit du vote de l'abolition des eom-laws par la chambre des lords. Le

doetear Bo^-ring lui faisait les bormeurs, et il lui dit : ■ Vouleivons me permettre de vous présenta H. Mac Gregor? * Up homme poli, au regard Uelligent. me serra la main. « M.Cobden désire ^In votre connaissance, ■ me dit-on d'un autre eiU; et un homme encore Jeune et à la physlo- Made beureuse tendit la main vers mol : < Vous (ieidoiie yenu ici pour vous convertir? — ^Pul, ré- |MdiS-j^ et pour demander l'absolution de mes fériés. * Je restai ainsi un quart d'heure à plai- ^tter «D mlÛeu de mes trois grands adversaires. IMie vie politique dans ce pays-ci t on y volt rUiioire pouaser. •

Ûtt resta trois mois à Londres. Dorant son séjHt, Il composa un fuémolre sur les avantages et kl ModitiooB d'une alliance entre l'Angleterre et rAHsmagne. Ce fut ton dernier écrit. Le peu d'ef- ^ 9>'il prodnisU sur les hommes d'État de l'AnfWtn auxquels 11 l'avait adressé lui occasionna ip noaveaD siiiet de découragement. U faut dire 1Mi A ta réputation avait grandi, sa fortune était m d'avoir suivi sa réputation; qu'il n'avait pas ■Nil t obtenir une position officielle au Wurtem- ^; qoe l'avenir de sa famille lui causait de lAiâi iàqidétudes, et qu'il avait profondément res- Mit nà^érence, les mécomptes, les inimitiés 'tnlirailUations qne lui avaient suscités ses ef- Wb(7ét(tt une vigoureuse nature, mats inquiète, Minnéf, wjlé^te, fiévreuse, et sur laquelle les

UST.

Joies do tnecès et Ips peines de l'Infortune avaient fini par user les éléments de la vie.

A son retour d'Angleterre, en automne 1846, sa famille et ses amis le trouvèrent changé; ses douleurs d'entrailles avaient augmenté. En novembre, son mal empira. Un matin, II partit pour

Munich, se rendant en Italie, et quelques Jours après 11 fut trouvé mort aux environs de Kufstein, où 11 s'était arrêté. Avant de quitter l'hôtel, il avait écrit au docteur Kolb un billet d'adieu et de désespoir qui sentait les approches de la mort , et à l'aide duquel on put le reconnaître. — List parait s'être suicidé, dans un moment d'égarement, sans qu'on ait clairement indiqué son genre de mort.

Du sol-diiant sytttme national iécomcmàa polUigue du docteur Ust.

Ed lisant l'histoire de F. List, on sent naître en sol de l'Intérêt pour une existence aussi active et pour une nature aussi courageuse et aussi bien intentionnée. Mais on regrette qu'une intelligence aussi vive se soit fourvoyée sous la double Influence de l'erreor et de la vanité , au point d'avoir cm fonder une doctrine éconranique nouvelle et naturelle, en enveloppant dans le langage des préjugés contemporains la théorie surannée des systèmes mercantile et protectionniste.

List a fait parler de Inl à quatre titres différent!; comme homme politique, comme promoteur de* chemins de fer en Allemagne, conune promoteur du zoliverein et comme théoricien de la protection douanière à la frontière des États allemands.

Nous laissons de côté l'homme politique. Nous n'en diront rien , si ce n'est qu'il combattit pour les garanties constitutionnelles, pour les libertés municipales et la décentralisation , i une époque déjà ancienne.

Nous ne pouvons qo'applandlr aux efforts que List a faits pour appeler l'attention de l'Europe en général, et de ses compatriotes en particulier, sur les avantages des nouvelles voies de communi-

cation. Il serait dlflicile de dire si en cela U a rendu d'aussi notables services que l'ont prétendu ses partisans. La supériorité des chemins de fer a paru telle dès l'abord, qu'on en a construit aux États- Unis, et ensuite en Angleterre, et U est probable que le continent européen serait tout aussi avancé en ce point même, si la voix de List ne se fût pat fait entendre; car, enfin, personne n'étant propriétaire des routes ordinaires. Il n'a pu se former contre les voies nouvelles de ces coalitions d'intérêts qui soutiennent les préjugés et empêchent le progrès de se faire.

Nous n'en dirons pas autant du toUvereln, à la formation duquel son activité, son talent et sa plume ont été plus positivement nécessaires. Maia nous ferons à ce si^et deux remarques pour assigner sa véritable valeur aux efforts de List. Noua ferons d'abord observer aux protectionnistes enthousiastes de ce père du sollverein, comme lia l'appellent, que List s'est borné à demander ponr l'Allemagne l'application d'une mesure efficace, exécutée quarante ans auparavant en France, A la suite de la lumineuse propagande des économistes physiocratcs; en second lieu, qu'il a été puissamment aidé dans son action par l'influenoe

des Idées politiques d« ceux des Ëtats allemands qui ont TU , à tort ou à raison , dans une union douanière un acheminement à une prédominance administrative et nationale. Quoi qu'il en soit, les cITorts de List pour ce progrès, qui marquera dans notre siècle, exciteront la reconnaissance des amis du libre-éctiange, et ce, n'en déplaise aux partisans de la protection qui, tout en exaltant les gloires de List , glissent volontiers sur celle-là pour insister sur sa prétendue création d'un systtote national d'économie

politique qui, à leur dire, serait venu renverser toute la science d'Adam Smith et de ses illustres successeurs.

Arrêtons-nous an Instant sur ces prétentions. List, parlant de ses Idées, dit dans sa préface (p. 1 1 de la traduction] : < Ce système, quelque défectueux qu'il puisse paraître encore, ne repose pas du moins sur un cosmopolitisme vague, mais sur la nature des choses, «or les le^ns de l'bistolre et sur les besoins des nations. > On remarquera que les fondateurs de l'économie politique ont aus!^l pris pour bases la nature des choses, les leçons de l'histoire et les besoins des nations. Le ' point de départ du novateur n'a donc rien d'extraordinaire, et 11 s'agit de savoir s'il a mieux observé qu'eux la nature des choses , s'il a mieux compris les leçons de l'histoire et les besoins des nations. Pour nous, cela ne fait pas question: List doit s'Incliner devant les physlocrates, devant Adam Smith et bien d'autres.

List a dit : • La plus haute association des individus actuellement réalisée est celle de VÉtat, de la nation; la plus haute imaginable est celle du gemrekumam. De même que l'individn est beaucoup pins heureux au sein de l'État que dans nsolement, toutes les nations seraient beaucoup plus prospères si elles étaient unies ensemble par le droit, par la paix perpétuelle et par la liberté des échanges. La nature mène peu i peu les nations vers cette association suprême, en les invitant, par la variété des climats, des terrains et des productions, i l'échange; par le trop^lein de la popuktion et par la surabondance des capitaux et des talents, à l'émigration et à la fondation des colonies. Le commerce international, en éveillant l'activité et l'énergie par les nouveaux besoins qu'il crée, en propageant d'une nation à l'autre les idées, les découverte et les forces, est l'un des plus puissants instru-

ments de la civilisation et de la prospérité des peuples. Mais aujourd'hui l'union des peuples au moyen du commerce est encore très imparfaite, car elle est interrompue ou du moins affaiblie par la guerre ou les mesures égoïstes de telles et telles nations. Par la guerre, une nation pent être privée de son Indépendance, de ses biens, de sa liberté, de sa constitution et de ses lois, de son originalité propre et en général du degré de culture et de blen-ètre qu'elle a déjà atteint; elle peut être asservie. Par les mesures égoïstes de l'étranger, elle peut être troublée ou retardée dansson développement économique (p. 63, introduction).

< Il en est des communes, des provinces, comme des Individus. Il faudrait être Insensé pour soutenir que l'union commerciale est moins avantageuse que les douanes provinciales aux Ëtats-Unis de l'Amérique du Noid , aux provinces de la France

et aux États de la Confédération germanique. Les trois royauraes-unis de la Grande-Bretagne et de l'Irlande offrent un exemple éclatant et décisif des immenses résultats de la libertédu commerce entre les peuples assortes. Qu'on se représente une association semblable entre toutes les nations dn globe , et l'imagination la plus vive ne saurait se figurer la somme de bien-être et de Jouissances qu'elle procurerait au genre humain. > (L. 11, di. i, p. Î16.)

Ust avoue donc, et c'est U ce que les protectionnistes qui exploitent ses écrits s'efforcent de passer sous silence, que le système de liberté, qu'il appelle de l'école, « repose sur une idée vraie, idée que ta science doitadmiettre et élaborer pour remplir sa vocation qui est d'éclairer la pratique , idée que la pratique ne peut méconnaître sans s'égarer. * (Voyex p. 2 1 9.) Seulement List fait aux partisans de la liberté deux reproches :1e premier, de ne

pas tenir compte des nationalités, de leurs Intérêts et de leur état particulier; le second, de vouloir concilier les nationalités avec l'idée de l'union universelle et de la paix ; et c'est Ici qu'à l'aide d'illusions et de confusions, il échappe i sa propre logique, et se pose en Inventeur d'un système assez pen solide. Ainsi il accuse « l'école ■ de confondre l'effet avec la cause, de présupposer l'existence de l'association de la paix internationale, et de conclure i ta liberté du commerce. « La paix existe, dtt-il, entre des provinces et des États déjà associés , et c'est de cette association qu'estdérivée leur union commerciale. Si au contraire des États associés commençaient par l'union commerciale, la liberté da commerce enfanterait l'assujettissement des peuples. > List part, on le voit, d'une subtilité : la facilité des échanges amène forcément la paix iiK ternationale, et on ne saurait admettre que celleci est exclusivement la cause et celle-là exclusivement l'elTet. Et d'autre part, en prenant la règle de List pour vraie, il s'ensuivrait que la liberté dn commerce doit être établie entre les nations qui sont en paix, et à ce compte le libre-échange devrait régner en Europe depuis trente-sept ans.

L'idée de la nationalité, que List invoque pour masquer les accrocs qu'il est obligé de faire i fa propre logique en proclamant le libre-éclunge entre États allemands, est un véritable leurre; car c'est une question Insoluble que celle de savoir ce qu'est un État allemand. La Pologne prussienne, la Pologne autridiienne , la Hongrie, le Tyrol, le Luxembourg, la Prusse rhénane, le Scbleswig-Hobtein, sont-Us des États allemand!? Où conunence, où finit la nationalité allemander Et qu'est-ce seulement que la nationalité prussienne, la nationalité autrichienne, en dehors on en dedans de la nationalité allemande? Ce mot de nationalité a quelque chose de fantastique et de mystique au delà du Rhin, que

le parlement de Frant^ort, issu de cette idée, n'a pas même EU esquisser ; et c'est grâce à cette tournure des esprits et aux préoccupations politiques que LUt a pu prendre cette base de son système.

En dernière analyse List a voulu formuler la nationalité allemande par la Ugne de douanes. Mats d'abord où s'arrêtera cette ligne? C'est ce que ni lui ni d'autres n'ont su dire. En second lieu, ce moyen de natlomttyicatUm, li

LIST

l'on peut alod dire, n'est légitime qae s'il engendre U richesse de la nationalité. Or ici se pré- Mole la question de savoir si la protection vaut plos OQ moins que la liberté pour faire prospérer tu fijt, qaestion qui fait l'objet de plusieurs artidei de notre Dictionnaire. List y est singulièreneot embarrassé, tant la thèse qu'il s'engage à Motenir est opposée à celle qu'il a consacrée à défeodn It formation du sollverein et la suppression des douanes intérieures, et qni lui fait citer comme nnaeniple de fédération féconde l'union de l'Irlande avec l'Angleterre et l'Ecosse, tandis que les bnatiques dn système exclusif attribuent à cette Doioa la misère de l'Irlande, qui néanmoins tient àdetoQt antres causes, tien analysées aujourd'hui. Outre la prétendue dilTérence entre l'économie libérale, qu'il appelle CMmopotJfe, et son système, qu'il ippelie Véoonomie poUUqxie, Ust croit avoir fait nne antre grande découverte, celle de la théorie des valetm échangeable* et des force* produe- Uutt. Par valeurs ^hangeables, il entend les produits, U richesse; par forces productives, les causes de U richesse, les moyens de travail, l'indattrie. Il lui plaît de dire que

les économistes tnlent confonda tout cela avant lui, et de faire, i ce propos, de singuliers reproches i l'école éco- Mailqne : celui , par exemple, d'avoir borné ses ncherches i la rldiesse matérielle, et d'avoir mécmao l'importance des moyens d'améliorer chez une nation les instrumenta physiques et intellectseli de son travail. Évidemment si List avait pmeasé l'économie politique plus d'un an, et s'il iTait eu par conséquent l'occasion de l'apprendre, U aurait vu que son Invention n'en était pas une. n a aussi la prétention d'avoir des idées noovdl«s nr la division du travail, des idées inapertues par Adam Smith, et voici à quelle conclusion 11 eit conduit : < La division internationale du travail, (oni bien que la division nationale , dépend en pande partie dn climat et de la nature. On ne pent, dans tous les pays, produire du thé comme en Chine, des épicéa comme A Java, du coton mnme i la Louisiane, du blé, de la laine, des Iniils, des objets fabriqués comme dans les con* Incs de la zone tempérée. Une nation serait in- KBiée de vouloir obtenir, par la division nationale te travail ou par la production indigène, des artido poor lesquels elle n'est pas douée par la natet, et que la division internationale du travail "> le commerce extérieur pourra lui procurer ■oâlenrset i bas prix; mais elle trahirait un manf» de coltore ou d'activité , si elle n'employait f» toutes les forces mises i sa disposition pour oUAlre ses propres besoins, et pour acquérir, au najea d'un excédant de production , les objets i|M U nature a refusés à son sol. » (P. 263.] En 'àfité, voilà qui est bien neuf!

Lldée de Nationalité, la théorie des Forces pro- ^wOret et celle de la Mvislon do travail, sont les Wm de l'œuvre. Il nous semble donc que nous Mirais assex dit pour faire comprendre l'inanité 'ci Itétentlons dn docteur List comme fondateur ^nsyttteied'économie politique national et nou- XH. Sa soi-disant théorie n'est

qu'un amalgame MM mal réussi des idées exclusives en matière de irtOque et d'économie ; et il n'y est lui-même pas M(Utie , car il dit positivement que la liberté

des échanges est l'étoile polaire qui doit guider les nations; car il conseille le dégrèvement des produits naturels du sol et des matières premières; car en ce qui touche les produits manufacturés, il recommande l'extension progressive du zollverein, c'est-à-dire l'agrandissement du cercle de la liberté. Ce n'est donc que moyennant nne foule de précautions et de réserves que l'école prohibitive et protectionniste peut adopter pour son usage le prétendu système national d'économie politique; et à tout prendre, le docteur List est plutôt un adversairequ'un partisan des idées commerciales restrictives telles qu'elles se formulent de nos jours. Joseph Garnier.

Gulachttn «b«r dit Errtchlung titur tiaatncirlh- Mchafltichtn FacuUat. — (Àvit$»r l'/lablitumeni d'un* faculUd'Économit d'État). lUT.

Auftmix» t'n Sachtn des Bandeltwtlfu. — (Pièett concernant Vcaiocialion commtrcicUe). 4»S, 4S20.

Outline» of a neu) tyitetn of polilical «conomy.— . (£<^i»« d'un nouveau tystime d'Économie poHiùive). Pliiladelpbie, <8ST, brocli.

Brocbore imprimée par les soins de la SocMlé pour l'avancement des mauaraciiires et des art* de Philadelphie, Société protectionniste, et contenant douie lellres écrite* eu anglais par Liât, dans le National Zeitung {Oatette national*) de Pbiladelpliie, sur l'invitation de H. Ingersoll (à qui elles ftarent adressées), président de cette Société, et dirigées contre les partisans de la ré-

forme des tarifs. Vae Nationale-Sytem der polititcht» OEnonomie.— (Syttème national d'Économie poli(h/u«;. Stuttgardt et Tflbingne. Cotta, 4844, in-8.

A été traduit sous le titre:

Sf/ttème national d'Économie politique, par Pr^dérc Ust, traduit de l'allemand, par Henri RIchelot, avec une préface, ona notice biographique et des notes, par le traducteur. Paris, Capelle, 4881, < vol. in-8 dn près de 600)1. « Je me prétente devant le public avec la pentéo décourageante qu'on trouvera beaucoup à reprendru dans mon ouvrage ; je reconnais moi-même, eu écrivant cette prélace, que j'aurais pu mieox faire et mieux dire : une espérance cependant me soutient, c'est qu'on trouvera aussi dans ce livre plus d'une vérité neuve et quelques vues éminemment utiles & ma patrie allemande. C'est principalement ce dessein d'être utile k mou pays qui explique pourquoi, souvent peut-être téméraire et irancnant, j'ai porté un arrêt de condamnation sur les opinions et sur les travaux de quelques auteurs, et d'écoles tout entières.... J'ai pris du ajstème mercantile si décrié ce qu'il y avait de bon, et j'en ai rejeté toutes les erreurs. Le premier j'ai mis en lumière les déceptions de l'école cosmopolite, de sa terminologie équivoque et de ses arguments erronés.

JLe trait caractéristique du système que j'expose, j c'est la nalionalité. Tout mon édiflce est construit sur I l'Idée de la nation comme intermédiaire entre l'indi- | vidu et le genre humain. J'ai longtemps balancé si je ' ne l'appellerais pas : Syttème national d'Economie politique... Nous voulons parler d'une unité nationale qui nous préserve, nous, notre industrie, nos dynasties et notre noblesse, dn retour de ce temps ob toutes les c6tes mariumes de l'Allemagne portaient le nom de départements

français... Mais vous, trouvez-voot donc tolerable ou glorieux que vos fleuve* at vos ports, voscàiesetvos mers continuentd'étreassujettlsa l'influence britannique?» (^Préface de fauteur.)

Cet ouvrage contient une préface et une introduction dans lesquelles l'auteur expose se* principes, et, si l'on peut dire, l'histoire de ses principes, qu'il a^ pelle volontiers : mon systèDie, ma théorie, et qu'il oppose à la théorie de Vécole, c'est-à-dire aux principes de liberté commerciale. II est ensuite classé en quatre parties do développementa historiques, éco. nomiques et politiques. Dans la première, 11 fjit à si manière l'histoire do la prospérité économique des peuples modernes ; — dans la seconde, il examine le

LIST

principe de cosmopolilisme, celui de nationalité, la théorie qu'il appelle des valeare et celie qu'il croit Moir découverte des forces productives, et les grandes branches de l'iudnstrie humaine i — dans la troi- •ième, il feit la critique des systèmes mercantile, phy- (iocrate et industriel, ou de la liberté ; — dans la dnqniime, il traite de la supréwatie.*» de la politique commerciale de l'Augle^rre, de» Ewts-Unis, de U la France et de l'Ail? magnp. Nouh appréciqp» le système plus haut. Le traducteur professe une grande admiration pour l'auteur j pou» devons dire cependant qu'il prend souvent la défense de» fondateur» de l'Économie politique contre ses exagérations ou ■es erreur».

Système duchtmitu dt fer taxoru comme base d'un êyitime nUemand, et en parliculier tur l'itabliuemenl i'tmt ligne de Leipiig à Urttde.

m Brochure lumineuse oti toute» les TOies qui fnrent depuis construites en Allemagne sont indiquée» de main de maître. Fit une sensation prodigieuse. » (RiCHEiXJT, Notice tur Frid. Lut, p. XLI.) Frieirieh Uefi getammelle Schriften. {Recueil d'étrU* il Pridéric Lbt, précédé d* »o biographie, por M. Lovit BoMtr, profesetur d'bieloire à l'univeriité de BeideUitrg). Stuttgardt et Tnbïngue, Cotta. 4N«, 3 toI. in-*.

Contient le» écrit» »niTant», publié* à divene» époque»:

Die Freikeit tmd die Beéchronkungen de» autaaertigen HandeU, aue dem Metoriicken Geiichtapunkl betracktet. — (La liberlé et lea realricliont du commerce \ extérieur, totuidéréte au point de vue de l'histoire). Dae Wtten vud Jer Werth einer nationalen Getverb»produetivkr'aft. — (Dtia nature et d» l'importance dee forces produétivee de tindustrie nationale, i tS».

Die Ackeretrfaerung, die Zu>ergv)irthechaft und die

Atuuxinderung.— (.L'organisation rurale, teetxlrtmtt

de la petite culture et rémigration), tu», 30 pages.

Zur deutschen ^itetibahnfragi. — (Sur la question

dee chemine de fer en Allemagne). 1844.

Ctier die Betièhungert der Landuàrthschafl sur Inéuttrie und »"«I» Bandtl. — (Dee rapparie de l'Economie rural! avec Finduslrit et le commerce). W4. Uber die national-eskonomiiche Reform dee Kmmgreiehi Ungam. — (De la réforme économique du royaume de Hongrie dans le sens national). t»ti. hit poHtisckakommischtNationaleinheildtrDeuttehen. — (De l'uniU

nation<Ue alletnandi leiM U rapport de l'Économie pojilifiw). <Ï48.

Uber den Werik i>nd die Bedingungen einer JUianx twischm Groet-Britannien und Deutechland. — (Du poids et des conditions d'une alliance entre la Orande- BredMni ft l'Allemagne). 1^6.

ZoUvereinsblalf. — (Feuille d^ Zolherein). Fenille hebdomadaire fondée par W. de Cotta, éditeur, poar ■lettre List k mime de défendre se» idées économiques M général, et le système de la protection de l'industrie allemande en particulier. A paru le i" jaoTier <843. 11. de Cottit M »vait cédé toute la propriété à LUt vers

ta Bn.

U»t • an potr* écrit divers arUcle» qui méritent d'itre rappelés : — Dan» la Ooielte d'Augsbourg : Lettre sur le retenu dee chemine de fer allemande, adressée de» États-Unis, en 1829, à M. Joseph de Breda. List fournil plue tard ^'autrei articles économique» à ce recueil. — Dans la /i^vut encyclopédique . en ce moment dirigée par MH. Auguste JuUiep et Anselme Petetin;, mars et avril 4S3I ; Idées eur le* réformée écononUquee, commercia- IM et fnaetciirei applicablee à la France, indiquant Iw aTaotage» que la Fr»oc« devait tirer d'un réseau ' de chemin» de fer, de la possibilité de la liberté du commerce et de la paix, lonque les Etat» d'Europe S^Coieut constitué» en Etat» unis. — Dans le Slaalsf^xicon (Dictionnaire politique), fondé par lui, pluiieurs articles, et nolanimeni >ur les canaux et lea che- HUne de fer. List avait (tour collaborateurs liJU. llutieck

LIVERPOOL

et Walker. — Dans le Conversaliona-Leikon : ."!ur let chemina de fer. — Dans le Viertelzeilschrift (Rerue trimestrielle i : L'Économie nationale envisagée au point de vue historique (»• cahier) j De l'importance d'une industrie manufacturiire nationale (»• cahier); article» en réponse kU. Rau (Richelot, p. 2»), qui aurait crifiqu^ des lettres adressées par LiM à la Gaielle d'Augs^fril sur l'exposition des produit» de l'industrie en <«3*, et dans lesquelles il jetait en passant un coup d'œil sur la science et sur l'école française, ejo.

M. Haùaer, ami de la famille de Liât, a puWléune longue étude historique sur ce dernier; H. Richelot en a fait passer les principaux tralu dan» noire langue, dan» la biographie qui précède »a traduction. Nou» npu» sommes aidé, pour poire notice, de cp travail, ains) que de la préface anecdotiqna que |-ist a mise k son principal ouvrage, comme aussi des fait» qui ont été portés i notre connaissance par les organes de la publicité. ',?" ®Lj.

Z/Tff (J.-W. DB La), auteur financier «lleipand

dn dix-huitième siècle.

Politisr.he Betrachtungen Obw die terecUeMOf Arien «m S<iii«m.— (RétUxione poKtiqu** tttr If* diverses espèces fimpdie). Berlin,)ï»l.

Neue Abhandlung von den Slevem. — («otieffj» Uémoire sur lee impdts). Ulm,)T66.

irVEKPQOl (RoBEBT Basks jEKiijtsoii. enmite baron de H^wkesbcpt, et lord, comte de), iié Je 10 mai IVil, dans le comté

d'Ovford, mort à Londres, le 17 décembre 1808, se fit d'abord remarquer dans la carrière littéraire, et collabora au Monthley Revew- Ayant obtenu la conflance de lord Bute, il devint sous-secrétaire A'^tat, et peu après membre de la chambre des coidmunes, lorsque celui-ci fut fait ministre en 1761. Environ un an 8p|èS(Il devint secrétaire adjoint de la trésorerie. Le ministère ayant changé, H perdit cette plaice; ma|8 en peu dé temps il se trouva à la téta du parU de ce qu'on appelait les atnU du rvi, et 11 fut comblé d'honneurs et d'emplois. l\ fut nommé lord de l'amirauté en 1767; vice-trésorier d'Irlande en mî, secrétaire ije la guerre en 17'8. En 1775 11 avait en outre acheté de Fox la p!ace de clerc 4e8 rôle» en Irlande, quj faUalt partie du patrimoine 4^ ce derpier.

La majorité l'ayant abandonii* en 1781, Il rentra dans la vie privée, et travailla à compléter sa coUecUon de traités. Mais en 1786 Pittle nomma chancelier du duché de Uncastre, place que son grand Age lui fit résigner en 1801. Dans l'intervalle, U avait été pourvu de la riche sinécure de receveur des douanes, occupée iwr un oncle qui lui laissa en même temps le titre de baron héréditaire^ Avant son élévation, JenWnson prenait souvent la parole à la chambre des communes, où il acquit une grande autorité. Il ne se leva que rarement lorsqu'il fut parvenn aux premier* emplois. U a beaucoup contribué au traité de commerce entre l'Angleterre et les États-Unis.

Lord Llverpool a eu un fils qn'H e»t ati0 de confondre avec lui. Ce Ois est arrivé aux affaires du vivant de «on père, et a porté le même nom. It a été un des représentants du part| tory et un des plus célèbres ministres de la Grande-Bretagne au commencement de ce siècle. Ce fils, né en 1770, est mort en 1827.

On a de lord Liverpool le père l'ouvrage suivant, très souvent cité :

A treatise on Ihe coins al Ihe realm, in a letUr (o «A»

LIVRETS D'OUVRIERS

rti j, by Charla tari of l.iv4rpoot). — (Traili »t»r Je» momaiu du royaume, ItUre au roi). Oxford, 48aS, tnl.iii-l.

Uni UterpiMil avaU été rapporteor, en tTM, d'Une coamission dn conseil privé chargée d'étndier la quesintide la refonte de la monnaie de cuirre. Ce rapport Hu imprimé, Diaia il ne ftit pas publié. Plus brd, il oompléu aea réchercbea, et les publia sous le dire à-dessus.

a C'est une œuTre de grande autorité; elle compRod un grand nombre irlufbrniaiioas sur les nionaties da rotaaœé, et une exposition de principea,]u est peni-étc« la plua élucidée et la plus intelliàiMo qae noui connaissiona. a (M. C.)

Lord Linrpool a annl publié DDé Collection des mita di tUi à ITtS ; — un Ditcoure (traduit bn hâtais) lar la conduite (tu goueerriemmt de la Gra»iê-Bntagm à regard du nntm.— (^ iHscoura M lit c»ndw(of th* gootmment of Onat Britain i» neptet lo mutral tia<ion<). Londres. 4TSS et < 7M. — Il a*ait publié anparaTant(<TSé')uneI}iw<r(a(ron sur TktiilUiMfunt (fiMt* force nationale et conttamnunt fciUjMititaaa d'éM aiWs permaneiite. Jra G.

tintTS b'btrVBIEBS. Pendant les années qui luiTirait l'abolition des Jurande* et des maîtrises (VoTea CuBroRATiON), l'Industrie (ut exercée en France soiu un régime de liberté absolue : eliactln pst derenir entrepreneur tans être astreint k aucune {bnnalité préalable, et les relations de niaitte à ooTriei ne fureUt téglées que par les prlndjM ordlbiUrei dé la loi des contrats. Mais bnfiie vint la réaction réglementaire qui signala lecoDuneDcement de ce siècle, on appela désordre ea étit de choses, et on s'empressa d'en sortir.

Us anciennes corporations avaient rattaché TioleauDent les unes aux autres les personnes emfiofêes à chaque industrie : la créatiun des ilTrets entfsar objet principal de mettre les ourriers et les MsiMDts qui les emploient sous la main de la police. Il Alt aussi question, pebdant un moment. Ile coinp^todre les domestiques dans la méiiie organisaliitt, mais cette partie do projet fut aWdoDoée.

Ans termes d'an arrêté de gouvernement du] décembre iSOSi tout ouvrier employé en qua- Ulé de garçon on compagnon doit être pourvu d'sB livret^ coté et paraphé & chaque page, sanii : à Paris, Ljon et Marseille par un commis- >te Ht policé, et dans les autres villes par le k^ oh l'uti de ses adjoints. Le premier feuillet Ul porter le sceau de la municipalité et contenir lemi et le prénom de l'ouvrier, son ige et le lieu ii ■ naissance, son signalement, la désignation teia^itrésaioil et lé dam du tnaitre cbex lequel il bmilie.

lenqiw l'ouvrier ce déplace, Il est tenu de faire tistr «m dernier congé par le maire ou son adioiat, et de faire indiquer le lieu où il se propose ^ H raidre. Faute d'être muni d'un livret ainsi <isé, ro&TTier doit être considéré comme vagaini et en con^nence

puni d'titi éihprisonue- ■Otde trois i six mois et de fclbq à dix ads de tamUniee de la haute police.

tbéMiifa&aiice de police du 30 décembre 1834 îfHteàeesdispositions générales un article étrange, ^iài I Paris : ■ Tout manufacturier, fabricant, obepeneur, ou toute antre personne, est tenue, MaJ de recevoir an ouvrier ou garçon, de se faire nnettre son livret, d'y inscrire le jour de son eniifitt de lé iUre viser dan* les vingl-gttalre

heure» par le commissaire de police de son quartier. « Si une telle disposition était observée i la lettre dans une ville où les enganements d'ouvriers sont aussi mobiles qu'à Paris, la plupart des fabricants feraient aux commissaires de police de bien fréquentes visites, et celles des ouvriers, obligés de faire viser leurs livrets à la sortie, ne le seraient pas moins.

Les règlements relatifs aux livrets ont pour but ou pour prétexte de rendre plus exacte l'exécution des engagements de travail pris entre un maître et un.ouvrier et d'assurer le payement dei aranees. En effet le patron qui engage un ouvrier dont le livret ne porta pas le congé de son dernier maître est exposé à répondre envers eelul-el des ei>> gagements de l'ouvrier. En outre , l'inscriptioa sur le livret d'une dette contractée par l'oUvrltr i titre d'avances équivaut i la «aisie-arrét d'ttn cinquième de tes salaires à venir jusqu'à extinbtlon de la dette.

Telle est la théorie de* Uvreta. En pratlqnei les règlements ont toitjoun été éludés. Le livret, acquitté par le maître précédenti est ordinairement déposé entre les mains du patron ches lequel l'ouvrier vient travailler ; il y reste, sans visa, Jusqu'à la sortie, et passe, sans visa, chez un autre patron. Si l'ouvrier a envie de

rompre un engagement qbl lui est désagréable, il est de l'intérêt le plus près» sant du patron que cet engagement soit rompu, et il s'empresse de signer le congé et de remettre te livret. Quant aux dettes par suite d'avances, elles sont rares et il serait dlfOdle de faire ednserver à un ouvrier le livret sur lequel elles se trouveraient inscrites. Il trouve toi^ours et promptemëbt moyen de s'en débarrasser d'une manière quiconque, parce que, à ses yeux, rinscrlptlon a*une dette, même acquittée) sur son livret (est une mauvaise note, une diffamation qui suit totu Ma pas.

Ainsi, en réalité, le livret ne remplit point Ite Intentions de ceux qui l'ont Institué. Les mot\ita et la nature même des choses, plus fortes que les lois, l'ont rendu Inutile soit à la policei (bit à l'exécution des engagements, soit an payement de» dettes.

Cependant le livret est souvent utile, et 11 a prit dans les relations totre ouvriers et patfdUs une importance réelle. Pour l'ouvrier, 11 est Un témoignage de ses travaux, de tes vbya^es, de la durée des engagements qu'il a remplis ; quelquefois même, dans les moments de ch&magej son livret est un moyen de crédit. Le maître peut voir par le livret quels sont les ateliers par lesquels l'ouvrier a passé, quel temps il y est resté, et U peut tirer de là des conjectures, presque toujours fondées, sur la conduite et sur la eapabité de l'homme qu'il emploie.

Dans la pratique, les livrets ont donné lien à bli abus fort grave : ils ont servi, aux époques de coalitions et de troubles industrieisi à noter cettains ouvriers de telle façon qu'Ut ne pussent plus trouver d'ouvrage nulle part. Cet abus, qui tendait à aggraver la législation déjà si sévère sur les livrets, a frappé le livret luimême d'Impopularité dans des corps d'état fort importants, et

longtemps des réclamations populaires en ont demandé la suppression.

LOCKE

Cette suppression, si elle avait lieu d'une manière absolue , serait regrettable, parce que le li- Tret est utile. Mais il n'y aurait aucun Inconvénient k ce qu'il cess&t d'être obligatoire, pour de- Tenir facultatif. En ce cas, la liberté serait entière, comme le veulent la science et la raison, et cependant les ouvriers et ceux qui les emploient ne perdraient pas nn mode d'Information et de témoignage à la fols commode et utilc.Du moment où le livret cesserait d'être un signe de servitude, U ne tarderait pas à devenir un signe de distinction dont tous les bons ouvriers seraient Jaloux.

tOCKB (JEAn), un des plus célèbres métaphysiciens, né à VVrIngton, dans le comté de Bristol, le 29 août 1632 ; mort àOates, comtéd'Essex, le28 octobre 1704. Son père était devenu, de greffier d'une Justice de paix, capitaine dans l'armée parlementaire. Locke étudia à l'université d'Oxford, et suivit ensuite des cours de médecine, moins en vue d'une profession que dans l'intérêt de ses études philosophiques et de sa santé, qui était fort délicate. Ses connaissances s'étendirent encore par les voyages qu'il fit en accompagnant conuie secrétaire, en 1664, l'ambassadeur britannique à Berlin, et en visitant la France quelques années après.

Ce fut vers i 6T0 qne Locke Jeta les fondements de l'ouvrage qui l'a rendu célèbre. Il assistait un Jour à une discussion très vive, élevée entre plusieurs savants à Oxford. Il ne se mêla pas à

leur contestation!; mais 11 observa le langage, médita leurs opinions, et il s'aperçut que cette dispute n'était qu'une dispute de mots. Cette réflexion fut le germe de son livre sur l'entendement humain.

En 1672, lord Ashley, son ami, étant devenu grand chancelier d'Angleterre, lui donna le secrétariat des présentations aux bénéfices. Il se retira l'an d'après avec cci ministre; puis en 1679, lord Ashley étant devenu président du conseil, Locke fht rappelé auprès de lui; mais l'opposition du lord aux mesures despotiques de la cour loi fit perdre M place. Locke était, en outre, professeur à l'université d'Oxford ; mais ayant suivi lord Ashley en Hollande, et s'étant lié avec des membres de l'opposition, sa chaire lui fut ôtée sous le prétexte qu'à avait écrit des libelles, qu'on reconnut plus tard n'être point son ouvrage. Après la mort de Charles II, le célèbre quaker Willam Penn lui fit oirrlrd'obtenlrsagr&ceauprès-du roi Jacques; mais Locke répondit : < Que comme on n'avait eu aucun motif pour le croire coupable, on n'en avait aucun pour lui pardonner. > Cette noble réponse fut un nouveau prétexte pour l'envelopper dans la conspiration du duc de Montmoutb, et 11 fut obligé de se retirer en Hollande.

Ses amla fondèrent alors, dans ce pays, une académie pour discuter les matières philosophiques et propager les princi|ies de tolérance et la haine de la tyrannie. 11 acheva enfin, en 16S7, après vingt années de méditation, son Essai sur Ventendetnent humain, publié en entier en 1690, lorsque la révolution qui mit Guillaume 111 sur le trdneen 1689 eut rétaM Locke dans ses droits po litiques et l'eut ramené dans sa patrie.

Cet ouvrage eut un grand retentissement, ainsi qu'un autre intitulé Eu<U sur le gouvernetnent

civil. Divers emplois lui furent offerts ; mais il le» refusa en s'excusnnt sur sa santé, et se contenta de la place de commissaire aux appels, qui lui produisait deux cents livres.

Il publia plusieurs écrits relatifs aux drcoDstances, et de ce nombre celui sur les monnaies. Les pièces métalliques avaient éprouvé, en Angleterre, l'altération d'un tiers. Locke rechercha le moyen de relever la valeur des espèces et de diminuer le taux de l'intérêt; il revint sur cesojet quelque temps après, lorsqu'il fut nommé à nne place de commissaire du commerce et des eolonies, avec mille livres sterling d'appointements , qa'il ne put conserver qne six ans, Jusqu'en 1700, époque où l'asthme dont il était atteint l'empèeha de travailler. On voulut lui conserver sa place ; mais il refusa obstinément, en représentant qne sa conscience ne lui permettait pas de toucher le traitement d'nn emploi qu'il ne pouvait remplir.

Some contiderationt oftht cofiMf «encM oftht bnoéring ofinterat and raUing Ih» «a{iM ofmotuy, in a Utter (o a «innbcr of parliamtm. — (Q<t«<f net eomi^ diraiiom tir/es dti coruéquenctt di Fabaittevunt de VintMt et de Vtlivation dt la vatiur dtlamonnait, datu utM telln à un mtmbri du parUmettt). Londrca, 4(91, I vol. tn-IS.

Signées à la fin par l'aDtear.

Short obtiTvatioiu on a prinO 4 pap<r tntilled « for tneouraging Ih» coining HtMr numey fo BngUutd, and afltr for keeping U hère ». — (OsorlM obeertmtiom «tir un papier Hnprimi intitulé : Pour encourager la fabrication de la monnaie Sargent en An-

gleterre, et l'y retenir entuite). AooDyme, Loadre», iiroeb. In-4S d« qnelques pagas.

Furthtr eontideratione conceming raieing th» vatm of money, ioherein M. Loumde'e argumente for il in Ml late report art particularly examinei. — (N<mvellee comidéraliont concernant la hautee d» la valeur de ta monnaie, oit l'on examine principalement le» argument» de M. Lownde dam ion dentier raj^: port). Londres, isas, petit vol. in-lS.

Lownde, seci^uire du tréior, avait pnblM:

A report to the lord of treaeury eonloinlug am «Moy for the amendment of lilter ooin*. — (Aipporl au lord de la trteorerie, contenant un «Moi pour U modification dee monnaie! d'argent). Loodrea, 469S, io-(. s

Nicolas Barbon répondit à cet écrit i» Locke par:

A diicouree eoneeming coining lk$ nmo money lighter. — (IMteoun oonctmanl la fabrication do la nouvelle monna^e). Londres, 4tM, br. Ia-(S.

« Cet «cri vain, dit M. Mao Culloeli, proavait k Locke

sou errenr toucliBot la balance de ooaimerct, maie il

se figurait que la valeur dee monoaiae dépendait de

l'empreinte Un soaTerain. • L'abbé Galiani a traduit f écrit d« Loek* w itallea,

vers le milieu du dernier siècle.

Locke a écrit, outra lea ouvrages qo* aone >tod* cités, un Traité de l'éducation dee enfanta, an Bsœnen de Coptnt'on de Male-

branche, des XMacOM* eur Ue miraclei, les Mmoiree du comte Shafle^Mry, une Méthode pour faire dei recueilt, etc.

Tous ces ouvrages ont été traduits séparément. On a publié sea OEuvree diveriei en français, en 47to, lo-IS, et en 47ta. En 4S22, H. Bosaange a publié une oùilection du ses OËuvrea philosophiques en S volumes qui ne contient pas sea écrita aur la monnaie. On a publié en Angleterre no grand nombre d'éditions da aet OBovreii, contenant a«s écrits aur la monnaie. Jn O.

LOCQUEAff.

Eiiai <ur l'élabliatment dei hôpilaucn dane let grar du vilUi. Pari», lï»7, in-».

LOGEMENTS INSALUBRES

lŒN, professeur d'économie politique en Allemagne au dishuitième siècle.

Ealmrf tiner Slaattkumt. — (Prédit du tcieneu foHHqmt, éamomiqtui et adminittrativa). Francfort, 4TM, ias.

UI6EHENT8 UfSALCBBES. Les lois sur les loçemenUlnsalubres, promulguées presque slmultanéoient en Angleterre et en France, se rattadient à on ensemble de mesures prises pour assorer la salabrité des villes, et présentent de Dombreiix exemples d'une InterTention de l'autorilë publique dans les affaires privées poussée Jnsqn'i ses dernières limites. La tutelle gouvernementale arrive ainsi à empêcher les uns de con- (iniire et les autres d'habiter des logements où It santé serait compromise. L'opinion publique, il ftot se hiter de le reconnaître, poussée par un sentiment philanthropique plus généreux peut-être que rais<HUié, s'est montra très favorable à ce iTStème réglementaire et a souvent

fait dépasser kbut. Lorsque l'on remonte tcutefois aux causes qui ont fait entrer les légis}atenrs des deux pays dans cette voie ; lorsqu'on examine les enquêtes Vii ont été faites et les renseignements précis et nombreux qui ont été recueillis, on ne peut s'empicber de reconnaître que la plupart des mesures praerltes aind sont sages et que l'intervention Ma général Justifiée.

D ne landrait pas, c^ndant, .s'arrêter h cette yranière ^>pTéciaUon, et, pour que l'étude soit complète, on devrait rechercher comment et par qoi rinterrention peut être utilement exercée; on anirerait ainsi i reconnaître la distineUon fondamentale qu'il y a lieu de faire entre les autorités centrale», on le gouvernement proprement dit dn pays tout entier, et les autorités locales, dont l'actlco est toute partielle. Celles-ci agissent par délégation, an nom de populations occupant un espace moins étendu, ayant un grand nombre de besoins •emblables, pouvant mieux apprécier les faits qui M laifiortent directement i ces besoins, et poonnt, en quelque sorte, donner une sanction jour- ■allèire tacite & ce qui est prescrit en son nom et ixu son Intérêt. On verrait bientôt que la mission in gouvernement central est essentiellement de (innUr la sécurité, par une répression sévère de te* les actes attentatoires à la propriété et aux dnilsdediae«m;etqae, s'Uagit ensuite prévenUve- HM, ce àeU être uniquement pour régulariser le | (mir d'Intervention des autorités locales: Il n'y * êe (olice tolérable qne celle qui se fait en quelfwmteeo famille. On en viendrait, en définitive, i nnelnre que d'une bonne organisation com- ■imile dépend tonte la vie politique d'un pays. La plus grande et la plus belle conséquence ies connaissances de plus en plus complètes que nuaime s'est procurées sur lui-même et sur les dmes qui l'entonrent, a été la prolongation de I* vie moyenne des individus. Grâce au développftBeU dû sciences, au perfectionnement

du tra- VÊ, lia &culté de former des capitaux et d'accroltniIiHl les moyens de produire, une population itaiBombreuse a pu se développer sur un même teUttre, être plus abondamment pourvue et voir **9Miiter les chances de longévité réservées à (iiacande ses membres. On s'est aperçu qu'il de- VI m être ainsi, longtemps avant d'en acquérir

tOUEHKNTS INSALUBRES.

la preuve mathématique. Les calculs n'ont pu s'établir qne lorsque des données précises ont été recueillies sur l'état civil des citoyens ; lorsqu'on s'est mis à constater avec soin toutes les naissances et tous les décès; lorsqu'en outre, des dénombrements précis de la population ont été renouvelés à des périodes régulières. La carrière moyenne que diaque individu qui vient au monde a diance de parcourir, s'est successivement allongée; de 13 à 14 ans qu'elle parait avoir été an moyen &ge, elle s'est élevée à 18, à 24, et enfin de 32 à 34 années de nos Jours. Un même nombre d'habitants a pu être maintenu an complet avec moins de naissances et moins de morts, par conséquent avec moins de souffirances individuelles. La vie moyenne est donc un élément précieux à consulter pour apprécier les conditions d'existence d'un peuple ; mais, comme l'a fait judicieusement observer M. Quételet, il faut aller plus loin, et ne pas perdre de vue que la vie moyenne pourrait rester la même dans des circonstances dUTérentes qui sont loin d'être toutes aussi favorables. Des morts prématurées en grand nombre peuvent être contre-balancées par des cas de longévité extraordinaire ; on bien, ce qui vaut mieux encore, un plus grand nombre d'individus peut vivre en même temps dans cette période de la vie où leurs facultés sont dans toute leur puissance. Les progrès de la statistique sur tous ces

points sont de date très récente ; les tables de mortalité éublies d'après les calculs de probabilités et qui servent & calculer les assurances sur la vie, les rentes viagères et les pensions de retraite, sont partout à refaire.

L'apparition dn choléra en 1832 a fait porter d'une manière tonte sérieuse l'attention des gouvernements et du pnbllc sur les conditions sanitaires que présentaient les grandes villes. On a reconnu partout qne le fléau ne sévissait pas d'une manière uniforme snr tous les points, et qu'il devenait particulièrement terrible dans les quartiers qui manquaient d'air et de lumière, où la population était resserrée dans des logements mal tenus. A Paris, les différences étaient considérables d'une partie de la ville à l'autre, et, tandis que la mortalité ne dépassait pas 9 à iO sur 1000 habitants dans les quartiers ouverts de la Chausséed'Antin et de la place Vendôme, elle atteignait 45 à 50 individus sur 1000 dans les quartiers de l'Hôtel-de-Ville et de laQté. Des faits analogues se constataient en même temps à Londres et dans les autres grandes villes de tous les pays. Partout donc on a cherché à porter un remède au mal en assainissant les rues et en cherchant à Influer d'une manière efficace sur la propreté des habitations.

Les études faites à cette occasion n'ont pas tardé à faire reconnaître que les faits rendus plus graves et plus apparents par une épidémie, existaient dans des proportions analogues en tout temps; c'est-à-dire que toujours, dans certains quartiers des villes, la mortalité était plus grande que dans d'autres. Certaines parties de la ville de Londres étaient le siège constant de fièvres typhoïdes, de même que l'on voyait aussi, sur certains points à

Parts, une population plus étiolée et plus racbitlque que partout ailleurs. On s'est donc

LOGEMENTS INSALUBRES

efecupé de rastainissement des villes, et par U on a travaillé A éloigner, pour beaucoup d'indi- Tktuni les chance! de mort; od prolongeait la vie moyenne dei habitants t on sauvait la vie à bien des mâlbeureuxi bt c'était, pour les autoritëe lu- «aies et pour tous ceux qui s'en occupaient, une noble tAcbe.

Les Investigations snr les causes d'Insalubrité dans les villes devaient conduire i\ rechercber l'influence de la nature des occupations des habitants des dilTérents quartiers, et l'on était ament^ ainsi h s'Occuper des effets, sur les ouvriers, du travail dans les manufactures. D^A on avait été frappé de l'état d'étiolement des topulations ouvrières dans les villes manufacturière» de Rouen, de Lille, de Reims I le recrutement militaire avait mis en lumière les effets fAcbelix d'un mauvais genre de vie; les cas de réformes étaient devenus plus noibbreux, la taille moyenne des jeunes gens de vingt ans s'abaissait chaque année. Tous ces faits préoccupaient l'opinion publique en France , et l'Académie des seiences morales et politiques donnait h deux de ses tnembres la mission de voyager dans les départements^ dans le but de constater, aussi exactement qu'il serait possible, l'état physique et moral des classes ouvrières. Tout le munde connaît le rapport consciencieux, publié en 1840, daus lequel M. le docteur VUlermé a fait connaître les conditions dans lesquelles fe trouvaient les ouvriers employés dans les maoulkctures de coton» de laine et de soie.

En Angleterre aussi, diverses causes faisaient étendre la portée des premières recherches sur les maladies dans les villes. Une grande réforme se préparait dans la législation relative aux pauvres, et des twmmissions d'enquêtes fonctionnaieut en Angleterrci en Ecosse et en Irlande. Le 1 4 mai 1838, les commissaires de la loi des pauvres {potir foiocoiiiinisttoneri) présentèrent spontanément A lord Aussell un rapport sur les causes de maladies en Angleterre et dans le pays de Galles. Cette circonstance dontia lieu A la nomination d'une commission d'enquête sur les conditions sanitaires des classes laborieuses, dont U. Eilwin Cbadwlck a fait le rapport, imprimé en 1842. Ce document révilait des faits nouveaux et signalait bien des miscrt»)) l'opinion en fut vivement émue. Les recfaerthes durent être cootinuées, en vue surtout de trouver les moyens de porter remède aux maiix signalés: Une nouvelle bommissioil de treize membres fut nommée pour rechercher les causer d'insalubrité des grandes villes et des districts les plus populeux, ainsi que les mesures législatives qui pourraient être proposées pour améliorer l'état des choses. Le rapport présenté en 1844 résume les faits recueillie par des enquêtes faites dans cinquante villes différentes, et donne l'analyse des réponses reçues partout A soixantedeux questions qui avaient été posées. Les premières recherches avaient eu pour objet de constater le mal ; celles-ci avaient essentiellement pour but d'arriver A y porter remède.

Dans le premier rapport de M. Chadwick, on trouve les résultats des recherches auxquelles la commission s'était livrée sur les différences de longévité introduites parmi les diverses classes de la société dans une même ville, par l'inégalité des

LOGEMENTS INSALUBRES

conditions d'existence qui leur sont propres; on y trouve ensuite des données remarquables Si'ir la proportion de la mortalité avec le nombre des habitants dans les divers quartiers de la ville de Londres. Comme les femmes sont plus sédentaires que les hommes, et que c'est sur elles que les causes locales ont par suite le plus d'InOuence, c'est surtout A constater ce qui les concernait que l'on s'est attaché. Les tables dressées A ce suj"t ont montré que, tandis que la mortalité, en 1839, avait été d'une femme seulement sur 57, 87 dans le district de Uackney, et d'une sur 6106 dans celui de Saint- George, Uanover-Square, elle aurait été d'une sur 28, t & dans le district de Wbite:Chapel.

Parmi les circonstances les plus favorables 1 la salubrité des villes, le rapport signalait surtout les suivantes : l'écouleipent des eaux (drainage); la bonne construction des égouts et la manière d'y conduire convenablement les eaux inénagères; une abondante distribution d'eau potable ; le pavage et le nettoiement de la voie publique } la propreté des habitations i le mode de leur construction i la ventilation des logements et dés ateliers { les habitudes de la population.

Dans un pays où les associations privées sont si fréquentes et l'action spontanée des individus si habituelle, les efforts des commissaires nommés par l'autorité centrale devaient être secondés par un grand nombre de sociétés particulières. C'est ainsi que se sont constituées l'association nationale philanthropique pour le développement des améliorations sociales et sanitaires et pour l'emploi des pauvres, une autre pour l'examen et i'à- (nélioration sanitaire de Londres, une encore sous je titre d'association métropolitaine pour l'amélioration des logements des classes laborieuse^ EnAnune revue périodique a été publiée, sous lé titre de

Health qf loieiu nuxgazin (Revue des questions concernant l'état sanitaires des villes}.

Cette vive préoccupation de l'autorité centrale, celle du parlement et de l'opinion publique, ont eu pour résultat d'amener la promulgation d'un certain nombre de lois destinées A développer et régulariser une intervention de plus en plus grande des pouvoirs publics dans les affaires privées. Deux des plus remarquables de ces lois sont celle du 9 août 1844, pour régler la construction et l'usage des édiQces dans la métropole et ses environs, et celle du 3l août 1848, Intitulée : Acte pour la proteètion et le développement de la santé pobiique. On verra bientôt jusqu'où l'interveniion des pouvoirs est étendue dans ces actes législatifs.

En France, si l'attention publique a élé excitée presque au même point sur les faits d'insalubrité, les associations privées ont eu moins d'action sur CCS faits qu'en Angleterre, et malgré beaucoup de rapports de commissions et beaucoup de propositions parlementaires, il y a eu en détlnitive moins d'actes législatifs importants de promulgués. Cela tient d'une part A ce que l'on est habitué chez nous A tout attendre de l'inMiaUve gouvernementale, et que d'un autre coté le droit d'intervention du pouvoir était déjA légistativement beaucoup plus étendu.

Le pouvoir a d'autant moins songé A faire établir un droit nouveau, que les consUlutioa* successives, depuis 1789, avaient toutes mai»-

LOGEMEiNTS LNSALUBRES.

tenu en vigueur les anciens règlements concernant la police des villes et la vuirie. Le titre XI de la loi da 16-34 août 1790 sur

l'organisation judiciaire, contient un article coiiimentaut ainsi : « Le» olijets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux ^nt : 1* Tout ce qai intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les mes. quais, places et voies publiques ; ce qui comprend le nettoiement, l'illumination, l'enlètemeol des epcombrenients, la démolition ou la réparation 4e8 |>àtimeDts menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres oq autres parties des bàtimepts qui puisse nuire par xa chute, et celle de rien jeter qui puisse blesser ou endommager les passants, on causer des exhalaisons nuisibles. > C'est dans ces dispositions que les maires deraient pijiscr le droit de prendre des arrêtés et d'agir dans patérpt de la salubrité des communes. A Pari;, les inèuies attributions ont été partagées entre le préfet de la Seine et le préfet dç police; l'arrêta du i" Juillet 1800, qui règle |{a aUrihutions ifi ce dernier magistrat, lui donné spécialement I^ mission d'assurer la salubrité de la ville. L'exercice des pouvoirs ainsi attnbqés ne devaient, du reste, donner Ueii à aucune |;;esure importante e(générale ; les maires n'ont pris de» arrêtés que pour des cas très exceptiosaeU, et le préfet de la Seine, particulièrement àatgé de la surveillance de la grande voirie, t'est borné i tepir k l'application de quelques rè- Slc> potées dansde; ordonnances anciennes, relati'efàeDtaux aligiieqnents des rues et à la hauteur des faites. Le préfet de police, à Paris, a perfectionné le service du nettoiement et de l'éclairage de» mes-, il a pris des arrête^ prescrivant d'établir des eoutuètts et des tuyaux de descente pour les etnx et déterminant le mode d'entretien des fosses d'aiuflces; isais il n'a pas été plus loin, si ce n'est par voie d'avis. Une excellente Institution existe «puis longtemps auprès de la préfecture de police : t'at celle d'un conseil de salubrité, composé toujoar» de gens éclairés. Le préfet prend ses avis et pitilie de te-

qips à autres des instructions données (V ce corps sur ce qui peut intéresser la santé {vbtlflpe, sur fa nécessité d'entretenir la propreté îbnslet cours et i l'Intérieur des maisons, sur les fanlers soins à prendre en cas d'invasion de maladiet épidémiques, sur les secours à donner aux lojés, aux asphyxiés, etc. L'Intervention de l'autonté dans tous ces cas s'exerce ainsi d'une manière paternelle, en cherchant surtout k agir par yite lié persuasion.

Qavit aux mesures législatives concernant la ttlolirtlé des villes, plies se sont fait beaucoup *ttn)idre et ont été jusqu'à présent peu imporfantes. On ne trouyé guère à citer que la loi du îlavTÛ 1 8 50 sur les I ogemenls i nsalubres et le décret féeentdu 28 mars 1852, relatif aijx rues de Paris.

Dot revue rapide des mesures prises en Anglelore et en France, en ce qui se rapporte i chacun ^ points principaux qui ont été indiqués comme oîùtet sur la salubrité des villes, montrera juslo'sà l'in'terveniion des pouvoirs publics est portée ^ l'an et l'autre pays, et pourra meure sur la '»ie des améliorations qu'il serait encore possible l'introduire dans la législation.

J>ua cette étude comparée, il ne tant pas perdre

LOGEMENTS LNSALUBRES.

de vue les diversités d'habitudes des populations, diversités qui trouvent leur explication beaucoup plus dans des circonstances historiques et dups des différences de climat que dans le contraste des mœurs.

On fait des rues étroites dans Ips pays chauds, comme moyen de se défendre contre le soleil : ces rues, pendant les grandes chaleurs, sont couvertes au moyen de toiles étendues. L'humidité

n'e.«t jamais à redouter : les pluies sont rares dans ces climats ; quand elles arrivent, elles sont torrentielles et opèrent un lavage complet. Dans les ré-; glons plus tempérées, on a aussi fait les rues étroites à cause de la néces-sité d'utiliser l'espace dans l'enceinte des yilles fortifiés; et par suite des malsons très élevées ont dû servir de demeure à plusieurs familles. Ces différents motifs ont eu leur influence sur la construction des rues dé Paris.

En Angleterre, le climat est plus humide t d'un autre cAté , l;i position insulaire dn pays a promptement donné Vimporlance principale aux guerres maritimes, ef les villes ont joué un rôle moins considérable comme places fortes ; les habitations, construites dans des lieux ouverts, ont obtenu plus vite la sécurité convenable; les mui^ sons ont occupé plus de place spr le «ol, et la po> pulation y a été n)oln$ entassée.

La population de la métropole britannique avait, en 1851,' pour loger 2,027,468 Individus, 256,890 maisons, ce qui donpe 7,92 ou enviroà 8 habitants par maison.

A Paris, une population de 1,053,897 habitants occupait 29,525 malsons, partagées eij • 356,906 locations différentes ; ce qui donne 2,95, ou environ 3 personnes paf location ou ménage, et 35,64, ou environ 36 personnes par maison.

A Lopdres comme à paris, les difrerences sont peu considérables si l'on considère séparément et comparativement les différents districts ou quartiers de la ville, mais sur certains points en particulier Il peut y avoir de notables Variations. On trouve à Londres beaucoup de maisons qui ont seulement 4 ou 5 habitants , de même qu'on en trouve d'un aptre côté, à Paris, beaucoup qui contiennent jusqu'à 50 ou 60 locataires.

Les matériaux de lonstruction en usage dans les deux pays ne laissent pas d'avoir eu aussi queiqué influence sur les proportions données aux édifices. La pierre de taille et le plâtre, particuliers à la ville de Paris, l'usage des bois durs pour |a cliarpente, ont conduit à élever de grandes maisons destinées à durer de» siècles, ^u contraire, en Angleterre, l'emploi de la brique, l'arrivée facile des sapins du Nord, l'habitudede pileux ménager les capitaux, portaient à faire des maisons moins grandes et d'une moins longue durée. Les habitations, refaites à de plus courts intervalles, se sont mieux appropriées successivement aux besoins des habitants et aux habitudes d'un blen-étre progressif. Il résulte de là qu'une spéculation qui se r(duit à construire une seule maison peut avoir de l'Importance chez nous, tandis quîl n'en at jamais ainsi de l'autre côté de la Manche, et qu'il n'y a là de véritable entreprise que pour la construction de longues rangées de maisons, c'est-à dire d'uue rue tout entière.

LOGEMENTS INSALUBRES

A Londres la rne et les maisons forment un ensemble de constructions presque indivisible. La première partie d'un travail de ce genre consiste à faire nne chaussée un peu plus élevée que le terrain sur lequel les maisons doivent être édlQées; sons cette chaussée se construisent un égout et des galeries pour la distribution de l'eau et du gaz d'éclairage. Une succession de voûtes est construites pour soutenir les trottoirs latéraux à la chaussée, et ces voûtes deviennent les dépendancesobligées des maisons à construire, auxquelles elles servent de caveaux pour mettre le combustible; la houille est introduite directement dans ces caveaux par une bonde sur le trottoir.

Ces points préliminaires ne doivent pas être nétfigés. Il l'on veut convenablement comparer la législation des deux pays relativement aux constructions.

La première condition pour la salubrité des villes est une bonne disposition des voies publiques. Si des rues larges, bien nivelées, entretenues en bon état sons tous les rapports, sont favorables aux habitants riverains, en leur laissant arriver l'air et la lumière, en même temps elles sont surtout commodes pour la litee drcalation des hommes et des ▼oltnres, et c'est même tous le rapport des moyens de communication que l'on s'en est exclusivement oecopé pendant longtemps. A Londres les rues sont soumises i la législation des Mgh tpayi (grandes routes); quelques passages {alleys) et impasses sont seuls considérés comme voies particulières. A Paris également toutes les rues sont soumises au régime de la grande voirie.

Un édlt de Henri IV, de 1 607 , en vue de rendre la circulation plus facile, ei^Jolgnait au grand voyer de redresser les murs où il y avait pli on coude, et 'de pourvoir à ce que les rues s'embellissent et s'élargissent au mieux que faire se pourrait. Il faut redescendre ensuite Jusqu'en 1783, pour trouver la grande ordonnaiice sur la voirie, qui est encore en vigueur, et qui détermine la hauteur des maisons suivant la largeur des rues. Les largeurs prévues et déterminées dans cette ordonnance sont celles de moins de 23 pieds, celles de 23 à 29 pieds, celles au-dessus de cette largeur.

A Londres, d'après le bill de 1844 sur les constructions, aucune rue ne peut avoir moins de 40 pieds de largeur , et si une rue est bordée de maisons ayant plus de 40 pieds de hauteur , la largeur doit égaler cette élévation.

L'ordonnance française, procédant à l'inverse, déterminait la hauteur des maisons d'après la largeur des mes. Les maxima qu'elle Indique, limités à 86 pieds, 46 pieds, 64 pieds, sont encore appliqués, soit, en nouvelles mesures, 11 mètres 69, 14 m. 62, 17 m. 54. Ces proportions permettent de construire des maisons qui transforment les rues en des voies sombres, tristes et humides, et ces rues deviennent d'autant plus insalubres que Ui limitation de hauteur ne s'applique qu'aux façades , et que rien n'est fixé pour l'élévation ou l'aération à l'intérieur.

Le bill anglais de 1844 va beaucoup plus loin. Il étend la surveillance à l'ensemble des bftliments; il oblige les constructeurs à des déclarations préalables; Il autorise l'entrée de surveillants, auxquels il fait attribuer des hraoraires; il règle la hauteur

minimum des étages destinés à l'habitation; il prescrit de réserver une cour intérioure d'au moins 100 pieds superficiels, à moins qu'il ne soit Justifié d'une ventilation suffisante de chaque chambre, par des prises directes d'air et de jour sur la voie publique; il règle les constructions, détermine les matériaux i employer et prescrit Jusqu'aux pentes à donner aux toitures.

On est bien loin encore en France d'en être venu à une pareille réglementation. C'est pour la première fois que, dans un article du décret du 26 mars 1 852, on a Inscrit que < tout constructeur de maison, avant de se mettre à l'œuvre, devra adresser à l'administration un plan et des coupes cotés des constructions qu'il projette, et se soiunettre aux prescriptions qui lui seront faites dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité. »

C'est ainsi que, dans les villes où la population est fortement agglomérée , alors que les familles sont obligées de vivre rapprochées les unes des autres , la propriété foncière se volt de Jour en Jour grevée de servitudes nouvelles. Non-seulement le propriétaire ne doit rien entreprendre sur son terrain qui soit de nature à gêner ses voisins, à nuire à leur santé, mais il est obligé de se soumettre i la prévoyance du législateur pour la consenratieo de la vie et de la santé de ceux qui viendront demeurer chez lui ; les uns et les antres sont regardés comme des mineurs qu'une tutelle pnbUqne doit diriger. Depuis longtemps le propriétaire éUit obligé de faire faire le premier pavage de la voie publique au-devant de chez lui, de pourvoir à l'écoulement des eaux , de litniter la hauteur de sa façade, de subir de nouveaux alignements; mais en outre il voit chaque année ses obligations s'accroître, et il en résulte enfin que, dans les villes, il y a, relativement à la propriété foncière, plus de communisme qu'on ne pense. Les voisins d'an héritage, tous les habitants de la ville même, ont des droits sur cet héritage, et, si l'on «Joute î cela que l'Immeuble est soumis en outre à l'impAt foncier ainsi qu'aux autres taxes directes , il faut reconnaître que la valeur primitive naturelle dn sol est plus qu'absorbée par ce qui profite à tous. La doctrine de Ricardo reste là sans aucune espèce d'application, et, pour peu que la réglementation dépasse le but, le propriétaire aurait droit de répondre à un sophiste célèbre que, loin de participer à un vol, par le (ait de la possession, c'est lui-ffiéme qui est volé.

La trop grande hauteur des maisons est sans contredit une cause d'insalubrité. Il y a plus , et cette hauteur exagérée, en multipliant le noaûjie des habitants sous un même toit, augmente singulièrement le progrès de l'immoralité générale. Dans les longues rangées de petites mai8(«is anglaises, habitées par une

seule famille, rarement par deux, on vit beaucoup sous les yeux les ans des autres, et le respect humain devient souvent un frein à l'inconduite. Les grandes maisons construites depuis ces dernières années à Paris sont de véritables casernes , moins la séparation des sexes et la surveillance; à chaque étage il y a, pour chaque escalier, deux ou quatre locations; partout l'espace semble avoir été accordé i regret; les chambres sont petites et chaque ménage trouve à peine & se caser; 11 ne reste aucune place

mjgements insalubres.

pour ies ôomestiqnes; ceux-ci sont n\égaéa dans des sortes de cellules placées toutes les unes auprès des autres soos les toits, séparées par de simple) cMtons et onvrant sur un corridor commun. Besneoup des petits ménages de ceux qui occupent NI maisons , font , par économie , venir pour les tarir de Jeunes filles de la campagne, qui sont liioi logées la nuit loin des maîtresses et sans tarrdllanee. Les désordres qui sont la suite de cet OMMiibfement d'habitants ne fournissent que tnp de facilité à la prostitution, qui y vient eherdKrdlnfortnnées recrues.

Dans la discussion de la loi sur les logements liualBbres, un député, M. Théophile Roussel, de- DHodait que l'on prit cette occasion de limiter la kautenr des maisons. 11 lui fut répondu qu'un pn^ de loi était en préparation à la préfecture de la Seine et dans les bureaux du ministère de rintérienr. Cependant rien n'a paru , et il est dit dans le décret do 36 mars 1852 qu'il sera statué par un décret nitérieur, rendu dans la forme des i^emeota d'administration publique, en ce qui (mteme la hauteur des maisons , les combles et kl hieames. Serait-il permis, à cette occasion, de bire remarquer que tout ce qui diminue le droit de propriété et lui

porte en quelque sorte atteinte, Mnit, en droit rigoureux, du domaine de la loi plotAtqoede l'ordonnancer

De qoelque façon que soit réglementée l'éléva- Ooo des maisons , l'effet ne s'en fera sentir que poor l'avenir ; pendant longtemps encore , Paris esaiervera les maisons trop hantes actuellement eomtniites. Un homme qui a fait beaucoup bâtir, et fui a pnblié de judicieuses observations sur ce Kjet, M. Callou, a proposé de remédier à cet in- «mTénient en armant l'autorité du droit d'exproprier pour cause de hauteur, c'est-a-dlre du pouvoir de forcer les propriétaires, moyennant indemnité prMable, à déraser leurs malsons, en supprimant In étages supérieurs. L'expédient serait bon, sans fcote; mais en cherchant à remédier aux fautes dg passé , Il faut prendre garde de ne pas trop gre- W l'avenir.

Après la limitation de hauteur des maisons, leur wde de oonstniction et les servitudes diverses qui n résultent pour la propriété foncière, la seconde eoodition posée dans l'intérêt de la salubrité pu- Uqne est celle d'un bon écoulement des eaux. Seôs'ee rapport, l'état des choses à Londres et à Fuis a des inconvénients et des avantages qui se eonpensent i peu près.

A Paris, les eaux pluviales et ménagères ne sont pas tondnites directement des maisons dans ies égnts; elles coulent trop longtemps à l'air. Mais kiyttème de lavage de la voie publique est cepentet koD : un ruisseau le long du trottoir entoure Aaqw Ilot de maisons, il reçoit au point culml- UDt l'eau propre d'une bornefontaine, et perd entaite les eaux de toute nature par une bouche d'égoM au point bas. Paris souterrain a été partagé « grandes vallées an fond desquelles sont cons- Iraites les galeries d'égouts ; des embranchements wendaires y amènent les eaux de chaque

rue, et les galeries principales sont mises en communicallMles unes avec les autres, afin d'absorber plus <lteleseaux de la pluie dans les moments d'orage. Dae ordonnance de 1814 renouvelait la défense

portée dans l'arrêt du conseil d'État du 22 janvier 1785, d'établir des conduites d'ean ménagère communiquant avec les égouts ; un article du décret du 26 mars 1852 porte au contraire que : toute construction nouvelle dans une rue pourvue d'égouts, devra être disposée de manière à y conduire les eaux pluviales et ménagères.

A Londres, les égouts reçoivent directement des habitations non-seulement les eaux ménagères et pluviales, mais encore toutes les matières; il n'y a généralement pas de fosses d'aisances, et ce système a le double inconvénient de perdre une quantité considérable d'engrais précieux, alors qu'on va chercher au loin le guano du Pérou, et encore de souiller les eaux de la Tamise. Mais ce qu'il y a de plus grave encore, c'est que jusqu'à présent les ég'outs étaient le résultat d'entreprises particulières ou appartenaient à des unUmê toealt* restreintes, en sorte que les constructions étaient faites sans vues d'ensemble et sans aucune prévision sur les moyens à prendre pour ménager les écoulements des endroits circonvoisins. &ifln ces travaux n'étaient faits que sur certains pobits, et dans beaucoup de parties de la ville il n'y avait pas d'égouts ; ils étalent remplacés par des fosses ou puisards {cesspooU) recevant le plus souvent les eaux et matières [refuse) provenant de plusieurs maisons. Beaucoup de ces endroits étaient laissés pendant quinie ou vingt ans sans être curés. Les Innitrations dans le sol avaient les plus graves inconvénients,

l'eau des puits était infectée, et on a reconnu que, dans les parties de la ville où l'écoulement des eaux manquait, les cas de (lèvres typhoïdes étaient fréquenta.

Les premièrea dispositions du bill voté en 1848 pour assurer la salubrité des villes, après l'organisation de la commission centrale et des commissions locales chargées de la direction et de la surveillance des travaux, ont pour objet ce qui concerne les égouts. Une reconnaissance générale des lieux doit être faite ; des cartes doivent être dressées des nivellements et des égouts à entreprendre pour assurer l'assainissement des districts ou quartiers. Une taxe spéciale est autorisée pour former un fonds de secours au profit du district auquel les dépenses relatives k la salubrité sont imputablea. Les prescriptions de la loi sontminutieuses, comme c'est toujours l'usage dans les lois anglaises, et il y a là de nombreux et nouveaux pas de faits dans le système qui admet les autorités locales à intervenir dans les affaires des particuliers.

Depuis la promulgation de la loi, des travaux considérables ont été entrepris dans un grand nombre de villes, et surtout à Londres. Les rapports des commissaires ou surveyors chargés de constater l'état des choses et de dresser les plana, montrent combien il était urgent d'intervenir dana l'intérêt de la santé publique. Nous prenons au hasard un de ces rapports, celui des commissairea chargés d'examiner les moyens d'assainissement de Goulston ftreet, quartier de White-Chapel ; et voici, par exemple, quelques passages de l'exposé préliminaire des faits j ce rapport est de 1849, et quelques cas de choléra s'étaient manifestés :

« La surface du terrain dont nous sommea chargés de relever le plan , disent ies commissaires, est de 9 acres dont 2 sont occupés par de

LOGEMENtS IKSALUBRES.

grands établissements; sur le» T acres de surplus, il ; a 402 maisons et dépendances, avec, une population de 3,674 individus, plus de 9 par maison. Il résbitb de celte accumulation d'habitants une masse d'orfluresde tout genre dépassant ce iqal se trouve d'ordinaire dans on semblable espace.

« Le prit ttiojen des loirers est de 12 livres Sterling (800 francs) par an; 44 maisons sont louées entré S et 4 livres (75 à 100 francs); 66 Sont louées plus de 30 livret (750 francs). Tous les loyers réunis monteiit à 5,l7S livres (1^0 mille francs).

« Cëâ maisons Sont sales et mal tenues, occupées par des gens de la dernière classe. Beaucoup n'Ont bi cour, ni cabinets d'aisances. Aucune précaution ti'a été prise pour l'écoulement des eaux ; la salfeté et l'ean restent sur le soh Là où il ; a des lient d'alsàntses pour plusieurs maisons d'une méttie allée, il y a des flaques dégoûtantes, les fosses ne sont guère vidées qu'après des débordements qui occasionnent de» odeurs infectes ; partout on voit des amas d'ordures et de détritus animaux et végétaux. L'apparence de la population est maladive et déplorable. ■

C'est encore aujourd'hui dans la métropole de l'empire britattnique seulement que l'on peut révéler de Semblables misères, et c'est dans le voisinage des demeures somptueuses d'une riche aristocratie que se trouvent de telles habitations. Rien de semblable ne se retrouverait & Paris. S'il y a daiis le quartier Saint-Marceau quelques maisons sales et mal tenues* liabitées par des

gens qui ont perdu toute dignité personnelle, au moins toutes les rues sont-elles régulièrement pavées i les ordures y sont-elles chaque Jour enlevées, et l'écoulement des eaux y est-ll bien réglé, & la Surface au moins, là où les égouts n'ont pas encore été construits.

Après le facile écoulement des eatix pluviales et ménagères et l'enlèvement des ordures et immondices, la condition la plus essentielle à la santé des habitants est une abondante distribu lion d'eçu limpide et potable. Ici encore s6 présentent deux systèmes, et pour chacun des avantogiis et des Inconvénients i qui conduiront après examen à adopter des termes moyens. Dans les pays Industrieux et d'initiative privée comme l'Angleterre, les travaux nécessaires pour anlener l'eau aux habitants des villes ont été faits par des entreprises particulières qui ont ensuite vendu l'eau comme on vend toutes les autres choses nécessaires à la vie. Les riches Ont pu s'en procurer en abondance ; mais les pauvres ont dû l'économiser, s'en passerquelquefois, au détrl- MOht des habitudes de propreté, et en déUnitIvede leur santé. Chez les populations méridionales moins nombreuseSigouverneésplusdespotiquement, l'eau a été regardée en générai comme une nécessité nationale; Les princes se sont fait un devoir d'ériger des fbntatnes fastueuses; l'eau a été versée partout gratuitement et en abondance. Dans les plus petites villes mêmes , les fontaines devaient couler inccesammeut, c'était un luxe romain qui se perpétuait. Une distribution marchande est donc le système du Nord, et les fontaines gratuites pour ceux qui veulent y puiser est le système du Midi.

LOGEMENTS INSALUBRES

Paris a adopté un terme mixte. Le soin d'amener l'eau est devenu pour la ville nne sorte d'eutreprise communale, mais connue llbënl»nient et san^ intention de lucre ; l'eau a été tendue i ceux an domicile desqueU on la eomlDlsait, et oiTerte gratuitement à ceux qui votilaleu la puiser aux bornes-fontaines. Des dépenses considérables ont été faites pour amener des eaux de divers points : des machines Ont été eotiétruitts pour élever celles de la Seine ; plus de 00 millions Ont été employés i amener et t dlstrilmer celles de la rivière d'Ourcq; un puits artésien, foré & plus dé 500 mètres de proibndeur, a donné une eau jaillissante mbntant d'elle-même Jusqu'au Panthéon. Des réservoirs ont été étaUis sur les points élevés des deux rives dé la Seine; les tuyaux de distribution ont pu être tenus constamment en charge pour diriger l'eau vers les fontaines; les bomes-fbntalnes et le domicile des abonnés. Il est à regretter seulement que les réservoirs n'aient pu être établis ft une plus grande élévation; mais enfin peu de choses retient â faire pour que l'on en vlebne à sopprimer oompiétement les porteurs d'eau & tonneaux , dont l'industrie gène la circulation dans les mes. Lt distribution de l'eau i Paris porte sur environ 700 mille litres par jour; et la Selnë; dont l'eaa est si salubre, fournit encore directement à beaucoup d'emplois particuliers.

A Londres, au contraire^ l'eau du flenve, i ratson de la marée et de l'impureté résultant des ordures versées par lés égouts, ne saurait être employée en aucun cas aux usages domestiques, et les besoins des habitants sbnt uniquement satisfaits par des compagnies privées. L'eau est gêné- Paiement de mauvaise qualité ; mais elle est ëierét plus haut qu'à Paris, et elle est conduite dans toutes les maisons qui Jouissent de quelque aisance. Dans les quartiers pauvres; la foumiturt est moins bonne, elle eM inter-

mittente, et oa conserve l'eau destinée à plusieurs malsons dans une même tonne où elle s'altère trop souvenu

Dans le rapport sur Goulston street, déjt dté, 11 est dit qu'on ne s'y plaint pas de la foumitnre de l'eau, qui est faite par la compagnie do Atv River. Hais il n'y a pas de réservoirs; l'eao coule d'un robihet peddant 40 à 50 minutes chaqne Jours. Alors la foule se presse pour la recueillir ; les vases sont insuflisants ; il en tombe beaneonp à terre, sans écoulement préparé : il en résulte di la boue et une humidité qui attaque les man dans leurs fondations. Le puisage gratuit aux bornes-fontaines de Paris est plut facile aux Indigents; et présente bien moins d'incdnvénieuts sous le rapport de la salubrité. Dans d'autres villes d'Angleterre, la distribution d'eau dans eertains quartiers est moins bonne encore, et quelques réponses caractéristiqi'cs ont été consignées dans l'enquête de 1844. A la question de savoir comment les pauvres gens étaieut fournis d'ean à Llverpool et ailleurs , ou répondait : « Ils il mrndieut od la volent ((Aef either be$ or tlcal U). »

Les mesures prescrites par le blll de 1848 pour remédier à tous ces Inconvénients sont nombreuses. Le local board de chaque district doit veiller à ce que toutes les maisons soient fourniei

LOGEMENTS INSALUBRES

d'eaa pure et salubre Les conipa^'nies doivent ëlre misa en depieure à cet égard, et, si elle» ne sont pueo mesure de faire la fourniture, la curamistioD locale, sons rapprobation du board central, peut entreprendre tul-mcrae les travaux. Lorsp'uD propriétaire de maison refuse de faire les ieenconents nécessaires pour recevoir une four- Ditnre d'eaa qui lui est ouerte à ua taux

n'excédaQtpss 20 centimes par«emalne, l'autorité peut tire eiéc-Qler elle-même d'olllce ce» mêmes travaiii; c'est également le cas pour la construction des égouts partir^iliers, et l'autorité publique a alors hypothèque de droit sur les immeubles pour fOQ remboursement. Lorsque les locataires sont hors d'état de payer lea abbnnemen^s, on peut leur eo faire remise aux dépens des fonds de secours du district. Des pouvoirs étendus sont donnés poDT l'emploi des eaux dans toutes les circonsiaoees d'utilité générale, commeaussi pour vei|ler à la fourniture d'une eau suHlsamment abondante au^ usines et manufactures, ai|x buanderies et aux maisons de bains publics.

Viennent ensuite, dansla loi, des pénalité» nombKmt édictées contre tous ceux qui nuiraient aoi établissements hydrauliques 0(1 contribuenient i gâter les eaux.

Cest ainsi que le système d^ distribution ^es mi est placé maintenant en Angleterre sous la (Brection des autorités locales, dont l'Intervention étt plus marquée encore qu'en France; seulement lu fraij à faire sont toujours levés au moyen de taxes spéeialea, au lieu d'être, comme chez nous, prii sur le* revenus généraux de la commune. L'établissement de ces taxes diverses, les moyens pour les local boards d'obtenir des fonds par vote d'emprunts faits soit aux particuliers, soit aux fonds généraux centralisés, forme tout un système fioaocierqal réclamerait pour être analysé des détails étendus.

U n'est aucuq point relatif i la santé publique Vd ne soit ainsi mentionné et réglé dans la loi •aglaise, et qui ne devienne l'objet d'une série <le dispositions détaillées. Au lieu d'être, comme «France, l'objet d'une loi spéciale, les établissemats dangereux et insalubres y sont réglemcn- US' On détermine les rapports que

les commis- Mires doivent établir avec Tes autorités ecçlésiastifw pour le choix des lieux d'inhumation. Des MUet d^ dépôt sont instituées pour éviter de lais- KT ajourner les corps dans les habitations où l'espace est insufllsant.

Epflo les commissions peuvent encore intervenir dans le percement et la construction des mes nouvelles ; elles peuvent même acheter des tcnains pour y faire des promenades publiques. Toutes les dispositions de la loi française de ■8S0, pour prévenir la location comme bnbtiation de tout endroit insalubre, se trouvent éga- 'ement dans le bill. Les caves, par suite des dantfn signalés i Manchester et à Liverpooi, comme «n France, i Lille, sont surtout frappées d'inter- •ïrtion. Ailleurs, les commissions peuvent, d'of- •*. faire nettoyer les maisons et blanchir les Bars i la chaux -, leur droit s'étend enfln Jusqu'à twvoir prescrire des démolitions. L'expropriation W permise pour cause d'insalubrité.

La loi (rançaise du 2> avril 18âO n'embrasse pas

tout ce qui influe sur la salubrité; elle se rapporte uniquement à la surveillance des logements insalubres. Elle est non moins intervenante que le bill anglais, mais elle n'arme pas les commissions 4'upe autorité aussi grande pour {'exécutioq. Les commissions sont facultativement nommées par les ponseils municipaux ; elles ont pour mii^sion de faire des rapports sur lesquels les maire; prennent des arrêtés ; on peu(faire appel de ces arrêtés devant les conseils de préfecture. Après deux pns d'application, cette loi a produit de très minces résultats, et encore ces résultats sont-ils dus sii|:lout à l'action persuasive exercée par les commis-

saires ; chose bonne toutefois à constaler, car 11 y a plus d'utilité ipéelle à persuader qu'à poursuivre.

L'article I** de |a loi est ainsi conçu :

« Dans toutes les communes où le conseil municipal l'aura déclaré nécessaire par une délibération spéciale, il nommera une com'mission chargée de rechercher et d'indiquer les mesures indispensables d'assainissement des logements et dépendances insalubres mig en location, ou occupés pnr d'autres que le propriétaire, l'usufruitier pu l'usager.

< Sont répotés' Insalubres le^ logements qui s« trouvent dans des conditions de nature à porter atteinte k la vie on à la santé de leurs babftatits.' »

Dans la plupart des grandes villes',' à Paris, & Lille, à Rouen, à Nantes, à Marseille, ides commissions ont été nommées. Elles n'ont pas toutes fonctionné; les rapports déposés n'ont pas fait prendre de mesures administratives, et le contentieux ne s'est pas engagé i cet égard; mais les visites seules, quand elles ont été faites, et ie^ moyens de persuasion, ont eu une très heureuse In-Ouence en beaucoup d'endroits.

La commission nantaise, entrée en fonction en octobte I .H50, avait, jusqu'au milieu de 1 852, visité 2,000 habitations pauvres. Les rapports dressés par suite de cette inspection s'appliquent à 556 maisons comprenant 724 cas pour lesquels la commission a cru devoir demander que dçs mesures d'assainissement fussent prescrites.

Au bout de deux ans d'un travail sérieusement suivi, la commission, à Lille, n'avait pas encore terminé son Inspection géné-

rale; mais cette ville peut cependant être signalée comme celle où la loi a eu la plus heureuse influence : les membreis de la commission ont montré qu'ils avaient à coeur de remédier aux graves inconvénients qui avaient été signalés dans la manière dont les ouvriers se logeaient dans ce centre d'une fabrication active et intelligente.

Du IS mai 1850 au 23 avril 1852, la commission de Lille a déposé t ,058 rapports. Ces rapports donnent pour les logements des conclusions de deux natures, distinguant d'abord ceux qui sont d'une insalubrité telle que l'habitation devrait en être interdite; et ensuite ceux pour lesquels il y aurait lieu de prescrire des mesures d'assainissement. Voici, pour les deux classes, quels ont été les nombres ;

(l'eue tmproprt» à VMbUation ;

Caves lubitto que la conimission t iugi^» mal- Mines et DOD soMeptibles d'asauniasemeot. iSi

Pièce» de rez-de-ctuiiutée lervant de diambres

h coucher, ot délurée» inbabitakies dans

VtM d'insalnbriti! où elles fiaient (t

Chaïubres d'entre-aol coDstmitea dans de maavaîses conditions de salubrité, dont la commiaaioD a demandé la sappression se

HabUaliolU pour UtguelUt la committion a provoqué diitrte$ meutx-et d'<utoini$$ement.

Carea *l*

Pièces de rez-de-cbanaaée XI

Chambns, pièces d'entie-aol et greniers. . . . toi

La commission a demandé de plus de nombreux travaux d'assainissement, tels que blanchiment à la chaux de cours et corridors , réparations de cabinets d'aisances, aérage de fosses, écoulement d'eaux, pavage de cours et de passages. La commission, qui avait ainsi effectué les neuf dixièmes de sa tâche, s'est plu à constater que partout elle a rencontré de très bonnes dispositions de la part des propriétaires. On ne saurait, il est vrai , oublier que ces conseils sont donnés par des hommes notables, armés du droit de faire des rapports contre les récalcitrants.

A. Paris, la commission d'enquête sur la salubrité nommée par le conseil municipal , par application de la loi , était composée de douze membres; elle s'est partagée en quatre sous- commissions, i chacune desquelles a été attribué le soin de visiter les maisons dans trois des arrondissements mimicipaux. Ces sous-commissions n'ont pas toutes fonctionné avec la même activité; cependant un rapport d'ensemble sur les visites faites dans 216 maisons a été préparé par la commission pour le conseil municipal, auquel M. le préfet ne l'a pas soumis, sans doute pour éviter d'en venir à l'application des moyens de coercition ouverts par les articles 6 et suivants de la loi.

Le plus grand nombre des observations se rapporte aux loges de portier, et à cet égard il n'y a aucun rapprochement à faire entre Paris et les autres villes de France ; encore moins avec Londres, où il n'y a pas de portiers dans la généralité des maisons. Dans les maisons où il y a beaucoup de locataires à Paris, et

surtout dans celles où le rez-de-chaussée est utilisé pour des boutiques, les portiers occupent des loges étroites, ne recevant directement ni jour ni air, et placées dans les conditions les plus insalubres. Souvent se terrain a été creusé pour obtenir une hauteur sulDsante et pour pouvoir établir des soupentes où il faut se glisser pour se coucher. Même dans des malsons neuves, des rues élargies, on a trouvé des loges qui étaient insuffisantes pour la longueur d'un lit; d'autres fois cette longueur n'était obtenue qu'en perçant le mur pour y faire pénétrer les pieds. C'est surtout pour l'amélioration de ces loges et pour l'assainissement de quelques arrière-boutiques que les commissaires ont dû agir par voie de persuasion auprès des propriétaires ; souvent ils n'ont réussi qu'en allant jusqu'à la menace de faire contre eux des rapports sévères. Parmi ceux qui se sont soumis & faire faire quelques travaux d'assainissement, il en est qui n'ont cessé de protester contre une intervention qui gênait leur libre arbitre. Un propriétaire, ancien notaire, est même allé jusqu'à vendre sa maison de dépit.

LOGEMENTS INSALUBRES

Quelques logements dans de mauvaises conditions de salubrité ont été occasionnellement trouvés dans le haut des maisons, et l'on a vu de mauvais cabinets pris sur des greniers , ayant è peine 1 mètre 60 centimètres de hauteur, où àm patrons faisaient coucher des apprentis, avec un simple matelas ou une paillasse reposant sur un plancher sans carrelage.

Dans certaines maisons habitées par la portion la plus abrutie de la population, dans le douzième arrondissement, là où sont logés les chiCTonniert, l'insalubrité résulte plus de la mauvaise tenue des logements que de la disposition même des lieux. Les

malheureux n'ont pas de meobles, et couchent sur les chiCTons mêmes qui font l'otiet de leur seule industrie. Dans ces maisons, il n'y a point de portiers, et nul ne s'occupe d'entretenir la moindre propreté dans tes allées, les escaliers ou les corridors.

Ce qui a le plus frappé, lors de l'enquête faite à domicile par les soins de la chambre de commerce de Paris en 1849 et 1850, c'e^t la profonde insouciance dans laquelle vit cette population, qoi par son inconduite a été amenée à renoncer à tous les avantages de la civilisation. Ses seuls efforts se bornent à chercher les moyens de se procurer un peu d'eau-de-vie; l'insouciance dotiiine, et laisse parfois percer encore quelque galté. Un seul sentiment subsiste : c'est l'amour de l'hidépendance. Un moyen généralement employé par le propriétaire pour se faire payer le cfaéUf loyer de la semaine, est de menacer les loealairea de les forcer, en les chassant , à aller loger dam les garnis ; et la grande cause qui leur fait redouter ces maisons publiques , c'est que l'œil de la police y pénètre , et qu'une surveillance s'y exerce.

Les logements loués en garni, qui effirayent tant les chiffonniers , pourraient à I>on droit tlfrayer aussi tous ceux qui ont quelque pudeur et qui ont conservé quelque sentiment de dignité personnelle. Le rapport de la commission de salubrité révèle à leur sujet de déplorables circonstances. Quelques-uns de ces établissements de bas étage occupent toute ime maison , d'autres seulement une partie. En général l'espace y est utilisé de manière à les rendre tout à fait insalubres : chaque chambre est divisée, au moyen do séparations en planches, en cabinets dont le premier, accaparant la croisée, reçoit seul l'air et la lumière directement. Dans le faubourg Saint- Denis, une petite cour avait été également partagée en cabinets humides. I.>es garnis où on loge

à la nuit sont les plus mal tenus. Les amélioratiom à cet état de choses sont presque Impossibles à obtenir, et cependant les employés de la préfecture de police en ont à toute heure l'entrée ; ils y pénètrent pour la recherche des malfaiteurs et pour la répression de la prostitution.

Les mêmes inconvénients se reproduisent dans toutes les grandes villes. Quelques dispositions concernaient les logeurs dans le bill anglais de ISiS SUT la salubrité. Il était dit, entre autres choses, que, lorsque les gens admis dans les maisons dépasseraient le nombre de vingt, on pourrait exiger que des cabinets d'aisances distincte fussent établis pour l'un et l'autre sexe. Quelques autres dis-

LOI

postions devaient, aiusi biea que celle-là, rester impuissantes pour faire régner l'ordre, la propreté et la décence dans des lieux qui servent de rendez- Tsosi la portion la plus abjecte de la population. Cn nouveau bill concernant les logeurs a donc été fnmnlgaé le 2t juillet 1851. Les pouvoirs des Mnmissajres de police et des membres des com- ■taioDS de salubrité ont été singulièrement étenda. Les logeurs sont astreints désormais à une dédantioo préalable à l'ouverture de leurs étakBsBcmœts; l'autorité locale, après examen des tox, autorise l'onvartDre et détermine le nom- Ite des individus qui peuvent y être reçus. Cette nàiie autorité locale est investie, en outre, du tet de &ire des règlements spéciaux pour ces maiMaM et d'établir des pénalités.

Lorsque des cas de maladie se déclarent, le logera doit le faire connaître anx commissaires et aux officiels du service médical de charité.

Les logeurs doivent ouvrir à toute réquisition lenn établissements aux commissaires, et se soumettre à leurs observations quant au nettoiement des cbambres , des allées , des escaliers , des planàm, des fenêtres, des portes, des murs, des platoods, des cabinets d'aisances, des fosses ou des égoots. Ils devront, en tout cas, passer à la chaux desx fols par an les murs et les plafonds , et cela dans la première semaine des mois d'avril et d'oolekte.

Cette réglementation préventive est acceptée par l'o^ion publique des deux cètés de la Manche. On lanve la vie anx gens malgré enx ; on fait de lapnfceté une obligation sociale; on obtient par b d'âoigner ponr tous les chances de mort et d'alknget la vie moyenne des populations.

On s'éloigne ainsi beaucoup du principe de la iHD^itervention de l'autorité publique dans les (Bains privées. Mais on le volt cependant, le gouvonouent proprement dit intervient seulement fsur poser des règles générales et pour donner ■De puissance anx autorités locales. Ces autorités ODt une action qnl devient plus facile et plus effecfire i mesure qu'elles se rapprochent des familles (tqn'elles procèdent du pouvoir communal; elles agitient souvent alors par voie de persuasion.

Il n'y a donc point de principes absolus dans ks Kiences morales et politiques ! répéteront d'un te triomphant ceux qui prétendent s'attribuer eidnaivement le titre d'hommes pratiques ; et en •^exprimant ainsi il faut reconnaître qu'ils ne feront tnttavétlr

d'expressions fausses une idée juste au kod, mais à laquelle Us ne savent pas appliquer ne ionne méthode d'analyse.

Les principes, en effet, ne méritent ce nom que itê décodent de lois générales bien observées, et Il loot dès lors essenttellement absolus; ce qui lent aeolement varier, c'est l'application qu'il content d'en faire aux choses de la vie. Un parti éuA i prendre, il est bien rare qu'un seul principe mérite d'être invoqué ; il en est plusieurs au con- Mredont on ne peut se dispenser de tenir compte. Cbaorn de ces principes a sa force spéciale , et c'est ki-teiltante de ces diverses forces qu'il faut savoir aholer pour en venir à prendre la résolution la lin sage. Horace Say.

VM. — Qu'est-ce que la iolPC'estrorganisation teUeetive du droit individuel de légitime défense.

Chacun de nous tient cerfadnement de la nature, de Dieu, le droit de défendre sa personne, sa liberté, sa propriété, puisque ce sont les trois éléments constitutifs ou conservateurs de la vie, éléments qui se complètent l'un par l'autre et ne se peuvent comprendre l'un sans l'autre. Car qne sont nos facultés, sinon un prolongement de notre personnalité? et qu'est-ce que la propriété, si ce n'est un prolongement de nos facultés?

Si chaque homme a le droit de défendre, même par la force, sa personne, sa liberté, sa propriété, plusieurs hommes ont le droit de se concerter, de s'entendre, d'organiser une force commune pour pourvoir régulièrement à cette défense.

Le droit collectif a donc son principe, sa raison d'être, sa légitimité dans le droit individuel, et la force commune ne peut avoir rationnellement d'autre but, d'autre mission que les forces Isolées auxquelles elle se substitue.

Ainsi, comme la force d'un individu ne peut légitimement attenter à la personne, i la liberté, à la propriété d'un autre individu, par la même raison la force commune ne peut être légitimement appliquée & détruire la personne, la liberté, la propriété des Individus ou des classes.

Car cette perversion de la force serait, en un cas comme dans l'autre , en contradiction aveo nos prémisses. Qui osera dire que la force nous a été donnée non ponr défendre nos droits, mais pour anéantir les droits égaux de nos frères? Et si cela n'est pas vrai de chaque force individuelle agissant isolément, comment cela serait-il vrai de la force collective, qui n'est que l'union organisée des forces isolées?

Donc, s'il est une chose évidente, c'est celle-ci : la loi, c'est l'organisation d'j droit naturel de légitime défense ; c'est la substitution de la force coUentive aux forces individuelles pour agir dans le cercle où celles-ci ont le droit d'agir, pour faire ce que celle-d ont le droit de faire, pour garantir les personnes, les libertés, les propriétés, pour maintenir chacun dans son droit, pour faire régner entre tous Xa justice.

Par malheur, 11 s'en faut que la loi se soit renfermée dans son rôle. Même il s'en faut qu'elle ne s'en soit écartée que dans des vues neutres et discutables. Elle a fait pis : elle a agi contrairement à sa propre fin ; elle a détroit son propre but ; elle s'est appliquée à anéantir cette justice qu'elle devait faire régner, à effacer, entre les droits, cette limite que sa mission était de faire respecter; elle a mis la force collective an service de ceux qui veulent exploiter sans risque et sanS scrupule la personne, la liberté ou la propriété d'autrui; elle a converti la spoliation en droit pour la protéger, et la légitime défense en crime pour la punir.

Comment cette perversion de la loi s'cst-elle accomplie? Quelles en ont été les conséquences?.

La loi s'est pervertie sous l'influence de deux causes bien différentes : l'égoisme inintelligent, et la fausse philanthropie.

Parlons de la première.

Se conserver, se développer, c'est l'aspiration commune à tous les hommes, de telle sorte que, si chacun jouissait du libre exercice de ses facultés et de la libre disposition de leurs produits, le

WU

progrès ^pc|8| Hralt Incessant, iQfntsrrompu, Infaillible.

liais il est pne antre disposition gui leur est aussi cofnoiune. C'est de vivre etdese déveiopper, qiiapd il; le peuvent, aux dépens les uns des autres. Ce n'est pas |Jt une imputation hasardée, épianée d'MD esprit pbagrin et pessimiste. L'histoire en pepd témoignage par les gnerres incessantes, lef ipjgratiupa de pegpies, le^ oppressions sacc|-dotaIes , V»niversal'té de l'esclavage, les fraMdes ipdMstrielles et les monopoles dont ses anl^les sont repipiie«.

Çctie disposition funeste prend naissance dans la constitution miatp de l'homme, dans ce sentiment priipilii, universel. Invincible qui le pousse v^rs le bjen-itr)) et lui (ait fuir la douleur.

L'hompie ne peut vivre et jouir que par une i($similat|on, une appropriation perpétuelles, c'està-dire par une perpétuelle appiiratiop de ses faenlté^ sur 1«| pboKS> Pii par le tr^ivail. De là la propriété.

Mais, en fait, |1 peut vivre et Jouir en s'assimilant, en s'appropriant le produit des facultés de son semlflable. De I& la spoIiaMon.

Or, le travail)Stant lui-même une peine, et l'boniine étant pat>i<^ei1erpent porté k fuir la peine, il s'ensuit, riiisiolre est U pour 1^ prouver, que, partout pu la spoliation est moins onéreuse que le travail, elle pjrévfiat : elle prévaut sans que ni leiiglpp ni morale puissent, dans ce cas, l'empêcher.

Quand dopp s'arrête la sppUatlonP Quand elle devient plus opéreuse, plu; dangereuse que le travail.

Il est bien évident que lit loi devrait avoir pour but d'opposer le puissant ol>stacle de ia force collective à cette funeste tendance ; qu'elle devrait prendre parti pour la propriété contre la spoliation.

Hais ia loi est faite le plus souvent par un homme ou par une classe d'hommes. Et, U 'ol n'existant point sans sanction, sans l'appui d'up^ force prépondérante, il ne se peut pas qu'elle ne mette en définitive cette force aux mains de ceux qui légifèrent.

Ce phénomène Inévitable, copabiné ayep le funeste penchant que nous avons constaté d^ns le cœur de l'homme, explique la perversion à peu près universelle de la loi. Op conçoit commept, •n lieu d'être un frein i l'iiijugtice, elle devient un instrument, et le plus invincible instrument, d'injustice. On conçoit que, ^Ioq ia puissance du 1|»gislateur, elle détruit à son proQt et à divers degrés ches le reste des hommes la personnalité par l'esclavage, la liberté par l'oppression, la propriété par la spoliation.

II est dans la nature des hommes de réagir contre l'iniquité dont ils sont victimes. Lors donc que la spoliation est organisée par la loi au profit des classes qui ia font, toutes les classes spoliées tendent, par des voies pacifiques ou par des voies révolutionnaires, a entrer pour quelque chose dans la confection des lois. Ces classes, selon le degré de lumières où elles sont parvenues, peuvent se proposer deux buts bien différents quand elles poursuivent ain^i la conquête de leurs droits politiques : ou elles veulent faire cesser la spoliation légale, ou elles aspirent à y prendre part.

Malheur, trois fois malheur aux nations oA cett«' dernière pensée domine dans les masses au moment pu elles s'emparent à leur tour de la ppiasance législative!

Jusqu'4 cette époque, la spoliation légale s'exprcait par le petit nombre sur le grand nomt>re, aipsi que cela se voit chez les peuples uù le ilroii de MKiférer est concentré en quelque» maip». H^if le voiU devenu universeli et l'on cherche l'équilibre dans la spoliation universelle! ^u liep i'fixtirper ce que la ^lété pontepait d'injustjc^, on le généralise. Aussitôt que les classes déshéritée* pot recouvré leurs droits poiiiiqiies, la première pensée qui les saisit n'est pas de fe délivrer de la spoliation (cejq supposerait en elles de? lumlèrei qu'elles ne peuvent avoir], mai; d'organiser pçtptrq les autres classes et à leur propre détrimpo^ nn «ystèmp de représailles, — comme s'il faMait, avant que le règne de la Justice arrive, qu'uni! cruelle rétribution vint le» (Tapper toute», leaunes a cause de leur iniquité, lef autre§ à cau^^ de leur ignorancp.

Il ne pouvait donc s'Introduire daof la fflciét^ np plus grand changepaent et up plus grand pialhepr que celui-là : la loi

couvert)^ pu instniôieat .de spoliation*

Quelles sont les conséqnencea d-'pqf) te|lA peir torbation? Il faudrait des volumes pour les décrfrt toutes. Contentons-nous d'indiquer les plus ff^ laptes.

La premltee, e'ett d'effacer dans le» |wiucip|i«^ la notiop du Juste et de l'injuste.

Aucune société ne peut exister, si la r^sp^ 4é| lois n'y r^gne à quelque degré; mais le plu^ g^jt pour que les lois splept respectée^, c'e^t qi)'^^ soient respectables. Quand la tpi et la morale font en contradiction, le citoyen pe tropre dafft l(cruelle alternative op de perdre la notion de morale ou de perdre le respect de la loi : deux ina)l^eurs aussi grands l'un <]"e l'autre ft entre M* quels II est difQcile de cboisjr.

Il est tellement de la nature de |a loi de bfrt régnfsr la Justice, que loi et Justice, p'^t tout iin, dans l'esprit des mass^- Mous avpps ton» une forte disposition à regarder ce qpi ^ l^gal comme légitime, à ce point qu'lj y en a beaucoup qui font découler faussement toutp Ju^ce ie \^ loi. n suffit donc que ja foi ordonne et consacre 1« spoliation pour que 1? spoliatipp »eipble]»fi9 et sacrée à beaucoup'de consjclenpes. 1^'esclavage.)• restriction, le monopole trouvent 4ef dié^en(^n|i» non-seulement dan$ ceux qui ep provient, maif encore dans ceux qpi SR souflrept. Essayes dp proposer quelques doutes sur la moralfjlé dp ces institutions. < Vous êtes, dira-t-on, un novateur dangereux, pu utoplstp, un théoricien, un contempteur des lois ; vous ébranles la b^ §ur laquelle repose la société, f

En sorte que, s'if existe nne loi qni «apj^Offlif! l'esclavage ou le monopole, l'oppression ou la spoliation SOUS une forme quel-

conque, 1| né (audia pas même en parler; car comment en parler sans ébranler le respect qu'elle inspire? Bien plus, il faudra enseigner la morale et l'économie politique au point de vue de cette loi, c'est-à-dire sur la supposition qu'elle est Juste par cela seul qu'elle est loi.

LOL

Brt-il besoin de prourrr que cette odieuse pernrrioD de la loi est une cause perpétuelle de hiine, de discorde , JMuvant aller jusqu'à la dës- «Tganisalion sociale? Jelez les yeux sur les États-Gnis. C'est le pays du monde où la ici reste le plus dus son rôle, qui est de garantir à chacun sa 11kitéet sa propriété. Aussi c'est le pays du monde «t l'ordre social parait reposer sur les bases les pia tables. Cependant, aux Ëtats-Unls même, il eMdoix questions, et U n'en e&t que deux, qui, depiis i'orlgipe, ont mis plusieurs ibis l'ordre politi^ en péril. Et quelles sont ces deux queslioDS? Celle de l'esclavage et celle des tarifs, c'est-i-dire précisément les deux seules questions <A. contrairement à l'esprit général de cette répoMique, la loi a pris le caractère spoliateur. L'esclavage est une violation , sanctionnée par la loi, des droits de la personne. La protection est noe violation , perpétrée par la loi, du droit de propriété ; et certes il est bien remarquable qu'au mllien de tant d'autres débats, ce double JUau légat, liiste héritage de l'ancien monde, soit le seul qui paisw amener et amènera peut-être la rupture de rOnion. C'est qu'en elTet on ne saurait imaginer, m sein d'une société, un fait plus considérable foe cdai-ci : la loi devenue instrument d'injus- <*«• Bt «i ce tait engendre des conséquences si fcnaidablea aux États- Unit, où 11 n'est qu'une neeption, que doit-ce être dans notre Europe, où Il est on principe, un syiitème^

M. ie Hontalembert , s'approprfant la pensée é'une proclamation fameuse de il. Carlier , di- Hit : I 11 faut faire au socialisme la guerre qui est coo^aiible avec la loi, l'bonneur et la justice. » liais comment il. ie Montalcmbert ne s'apet- (oit-il pas qu'il se place dans un cercle vicieux? Tooi voulez opposer au socialisme la loi? Mais Pf^citément le socialisme invoque la loi. Il n'as- P<re pas à la spoliation extra-lëgale , mais A la ifoliation légale. C'est de la loi même , A i'ibstar <^ monopoleurs de toutes sortes , qu'il t>rétend «faire un instrument; et une fols qu'il aura la loi pour lui, comment voulez-vous tourner la loi Notre lui? Comment voulez - vous le placer sous k emip de vos tribunaux , de vos gendarmés, de m* prisons?

Aoasi qqe faites- vous? Vous voulez l'empécber '•mettre la nuiin à la confection des lois. Vous mdes le tenir en dehors du palais législatif. Tns n'y réussirez pas, J'ose vous le prédire, Uateyi'au dedans on légiférera sur le principe de k foliation légale. C'est ttop inique , c'est trop iktôrde.

H Int absolument que cette question de spollafion légale se vide, et il n'y a que trois solutions : Qoe le petit nombre spolie le grand nombre. ! tout le monde spolie tout le monde.

! personne ne spolie personne.

Ijation partielle, spoliation universelle, abtit spoliation. Il faut choisir; la loi ne peut psoMlTre qu'un de ces trois résultats.

^oliatioii partielle, — c'est ie système qui a prénk tant qne l'électorat a été partiel , système Uftiel on revient pour éviter l'invasion du socia- Eane.

Spoliation universelle, — c'est le système dont iMw avons été menacés quand l'électoral est de-

vena universel , la masse ayant conçu l'idée de légiférer kur le principe des léi<i6lateurs qui l'ont précédée.

Absence de spoliation, — c'est le principe de Justice, de paix, d'ordre, de stabilité, de conciliation, de bon sens que Je proclamerai de toute la force, hélas! bien insuffisante, de mes poumons. Jusqu'à mon dernier souille.

Et, sincèrement, peut-on demander autre chose A la loi? La loi, ayant pour sanction nécessaire la force, peut-elle être raisonnablement employée A autre chose qu'à maintenir chacun dans son droit? Je délie qu'on la fasse sortir de ce cercle sans la tourner, et par conséquent sans tourner la force contre le droit. Et comme c'est ii la plus funeste, la plus Illogique perturbatioa sociale qui se puisse imaginer, il faut bien reconnaître que la véritable solution tant cherchée du problème social eit renfermée dans cps simples mots : La loi, c'cst la

JOSTICE ORGAKlSéE.

Or, remarquons-le bien, organiser la lustloe par la loi, c'est-A-dire par la force, exclut l'Idée d'organiser par la loi ou par la force une manifestation quelconque de l'activité humaine : travail, charité, agriculture , commerce , industrie , instructioit , beaux-arts, religion; car il n'est pas possible qu'une de ces organliwtions secondaire n'anéantisse l'organisation essentielle. Comment imaginer, en effet , la force entreprenant sur la liberté de* citoyens sans porter atteinte A la Justice, sana agir contre son propre but?

Ici Je me heurte au plus populaire des préjugés de notre époque. On ne veut pas seulement que la loi soit Juste; on veut encore qu'elle soit philanthropique. On ne se contente pas qu'elle garantisse A chaque citoyen le libre et inolTcnsif exercice de ses facultés, appliquées A son développement physique, intellectuel et moral; on exige d'elle qu elle répande directement sur la nation le bienêtre, l'instruction ei la moralité. C'est le côté séduisant du socialisme.

Les socialistes nous disent : Puisque la loi organise la Justice , pourquoi n'organiserait - elle pas le travail, l'enseignement, lareligioni*

Pourquoi? Parce qu'elle ne saurait organiser ■• travail, l'enseignement, la religion, sans désorgani^r la Justice.

Remarquez donc que la loi c'est la force, et que par conséquent le domaine de la loi ne saurait dépasser légitimement le légitime domaine de la force.

Quand la toi et la force fetienneni un homme dans la Justice, eltes ne lui Imposent rien qu'une pure négatiod. Elles ne lui imposent que l'abstention de nuire. Elles n'attentent ni A sa personnalité, ni A sa liberté, ni à sa propriété. Seulement elles sauvegardent la personnalité, la liberté et la propriété d'autrul. Elles se tieunfent sur la défensive; elles défendent le droil égal de tous. Elles remplissent une mission dont l'innocuité est évidente, l'utilité palpable, et la légitimité incontestée.

Cela est si vrai qu'ainsi qu'un de mes amis me le faisait remarquer, dire que le but de ta loi est de faire régner la justice, c'est se servir d'une expression qui n'est pas rigoureusement exacte. 11 faudrait dire : le tntt de la loi est (Pempichcr

LOj.

l'injustice de régner. En enm, ce n'ft t pas la Ja»tice qui a une existence propre , c*e»(l'injustice. L'une résulte de l'absence de l'autre.

Mais qnand la loi, — par l'iotermëdialre de son agent nécessaire, la force,— Impose un mode de travail , one méûiode ou une matière d'enseignement, une foi ou un culte , ce n'est plus négativement , c'est positivement qu'elle agit sur les bommea. Elle substitue la volonté du législateur à leur propre volonté , l'Initiative du législateur à leur propre initiative. Us n'ont 'plus à se consulter, & comparer, k prévoit; la loi fait tout cela pour eux. L'intelligence leurdevient un meuble inutile; Ils cessent d'être hommes ; ils perdent leur personnalité, leur liberté, leur propriété.

Essayes d'imaginer une forme de travail Imposée par la force, qui ne soit une atteinte à la liberté; une transmission de richesse imposée par la force, qui ne soit une atteinte à la propriété. Si vous n'y parvenu pas, convenex donc que la loi ne peut organiser le travail et l'industrie sans organiser riq)ustice.

Lorsque, du fond de son cabinet, un publiciste promine ses regards sur la société , 11 est frappé du spectacle d'Inégalité qui s'offre à lui. Il gémit SOT les souffrances qui sont le lot d'un si grand nombre de nos frères, souffrances dont raq>ect est rendu plus attristant encore par le contraste du luxe et de l'opulence.

Il devrait peut-être se demander si un tel état sodal n'a pas pour cause d'anciennes spoliations exercées par voie de conquête , et des spoliations nouvelles exercées par l'intermédiaire des lois. Il devrait se demander si, l'aspiration de tous les hommes vers le bien-être et le perfectionnement étant donnée. In règne de la jus-

tice ne suffit pas pour réaliser la plus grande activité de progrès et la plus grande somme d'égalité compatibles avec cette responsabilité individuelle que Dieu a ménagée comme juste rétribution des vertus et des vices.

n n'y songe seulement pas. Sa pensée se porte vers des combinaisons, des arrangements, des organisationslégales ou factices. Il cherche leremède dans la perpétuité et l'exagération de ce qui a produit le mal.

Car, en dehors de la justice, qnl, comme nous l'avons vu, n'est qu'une véritable négation, est-il aucun deces arrangements légaux, qui ne renferme le principe de la spoliation P

Vous dites : < VoUà des hommes qui manquent de richesses, > — et vous vous adresses à la loi. Mais la loi n'est pas une mamelle qui se remplisse d'elle-même , ou dont les veines lactifères aillent puiser ailleurs que dans la société. Il n'entre rien au trésor public, en faveur d'un citoyen ou d'une classe, que ce que les autres citoyens et les autres Classes ont été forcét d'y mettre. Si chacun n'y puise que l'équivalent de ce qu'il y a versé, votre toi. Il est vrai, n'est pas spoliatrice, mais elle ne fait rien pour ces hommes qui manquent de richesse*, elle ne fait rien pour l'égalité. Elle ne peut être un Instrument d'égalisation qu'autant qu'elle prend aux uns pour donner aux autres, et alors elle est un instrument de spoliation. Examines à ce point de vue la protection des tarifs, les primes d'encouragement, le droit au profit, le droit

au travail, le droit à l'assistance, le droit à lin. struction, l'Impôt progressif, la gratuité du crédit, l'atelier social, toi^ours vous trouverex au fond la spoliation légale, l'injustice organisée.

Vous dites : « VoiU des hommes qui manquent de lumières, > — et vous vous adressez à la loL Mais la loi n'est pas un flambeau répandant ao loin une clarté qui lui soit propre. Elle plane sur une société où U y a des hommes qnl savent et d'antres qui ne savent pas , des citoyens qui ont besoin d'apprendre et d'autres qui sont disposés 1 enseigner. Elle ne peut faire que de deux choses l'une : on laisser s'opérer librement ce genre de transaction , laisser se satisfaire librement cette nature de besoins ; ou bien forcer & cet égard les volontés et prendre aux uns de quoi payer des professeurschargésd'instruire gratuitement lesautret. Hais elle ne peut pas faire qu'il n'y ait, au second cas, atteinte k la Ubertéet à la propriété, spdiation légale.

Vous dites : « Voilà des hommes qui manquent de moralité ou de religion , > — et vous vous adressez à la loi. Mais la loi c'est la force, et ai-je besoin de dire combien c'est une entreprise violente et folle que de faire intervenir la force en ces ma- Uères?

Au bout de ses systèmes et de ses efforts, il semble que le socialisme , quelque complaisance qu'il ait pour lui-même, ne puisse s'empêdier d'apercevoir le monstre de la spoliation légale, liais que fait-il P U le déguise habilement à tous les yeux, même aux siens, sous les noms séducteurs de flraternité, solidarité, organisation, asaodaUon. Et parce que nous ne demandons pas tant à la loi, jMuce que nous n'exigeons d'elle que justice , il sappose que nous repoussons la fraternité, la sdidarité, l'organisation, l'association, et nous jette à la face l'épithète A'individualistes.

Qu'il sache donc que ce que nous repoussons, ee n'est pas l'organisation naturelle, mais l'organisation forcée.

Ce n'est pas l'association libre, mais les formes d'association qu'il prétend nous imposer.

Ce n'est pas la fraternité spontané , mais la fraternité légale.

Ce n'est pas la solidarité providentielle , mais la solidarité artificielle, qui n'est qu'nndéplacement injuste de responsabilité.

Le socialisme, comme la vieille politique d'oà il émane, confond le gouvernement et la sodéié. C'est pourquoi, chaque fois que nous ne touIods pas qu'une chose soit faite par le gouvernement, il en conclut que nous ne voulons pas que cette chose soit faite du tout. Nous repoussons l'instruction par r£tat ; donc nous ne voulons pas d'instruction. Nous repoussons une religion d'Ëtat, donc nous ne voulons pas de religion. Nous repoussons l'égalisation par l'Ëtat;doncnousnevoulons pas d'égalité, etc. C'est comme s'il nous accusait de ne vouloir pas que les hommes mangent, parce que nous repoussons la coltnre du blé par l'Ëtat

Commenta pu prévaloir dans le monde politique l'idée bizarre de faire découler de la loi ce qui n'y est pas : te bien , en mode positif, la richesse , la science, la religion?

Les publidetes modernes, particulièronent ceux

LOU

de \'éeo]e sodaUste, fondent leurs théories diverses wr une bjrpotbése commune , et assurément la plus toaoge, la plus orgueilleuse qui puisse tomber dans m ceneau bnmain.

Ib diTisent l'humanité en deux parts. L'unlnnalité des hommes, moins im, forme la première; le pobllciste, à lui tout seul, forme la seende, et de beaucoup la plus importante.

Ea elTet ils commencent par supposer que les bommes ne portent en eux-mémés ni un principe d'actioD, ni nn moyen de discernement; qu'ils MDt déponrms d'initiative; qu'ils sont de la matUre inerte, des molécules passives, des atomes MBS spontanéité, tout an plus une végétation indifférente i son propre mode d'existence, susceptUiIe de recevoir d'une volonté et d'une main extérieures un nombre infini de formes plus ou Doios symétriques, artistiques, perfectionnées.

Ëisnlte ehacnn d'eux suppose sans façon qu'il eit loi-méme, sous les noms d'organisateur, de lérélateur, de législateur, d'instituteur, de fondatenr, cette volonté et cette main, ce mobile universel, cette puissance créatrice dont la sublime nitiion est de réunir en société ces matériaux ^ars qui sont des bommes.

Partant de cette donnée, comme chaque jardinier, selon son caprice, taille ses arbres en pyramides, en parasols, en cubes, en cdnes, en vases, eo espaliers, en quenouilles, en éventails, chaque •otiaBste, suivant sa chimère, taille la pauvre hnnanité ai gronpes, en séries, en centres, en sootcentics, en alvéoles, en ateliers sociaox, bannomqnes, contrastés, etc., etc.

Et, de même que le Jardinier, pour opérer la taBle des arbres, a besoin de haches, de scies, de serpettes et de ciseaux, le publidste, pour arranger sa société, a besoin de forces qu'il ne peut trouver que dans les lois : loi de douane, loi d'impit, M d'assistance, loi d'instruction.

n est si Trai que les socialistes considèrent l'hn- ■ nanlté comme matière à combinaisons sociales, foe, si par hasard. Us ne sont pas bien sûrs du •oetis de ces combinaisons, ils réclament dn Boins une parcelle d'humanité comme matière à ttpéritnces. On sait combien est populaire parmi «ox rufe dFexpérimenter tous les systèmes, et M a vu nn de leurs chefs venir sérieusement deiBoder à l'assemblée constituante une commune «ne tons ses habitants pour faire son essai.

Cest ainsi que tout inventeur fait sa machine o ftUt avant de la faire en grand. C'est ainsi 9* le dilmiste sacrifie quelques réactifs, que l'a- ItaHenr sacrifie quelques semences et un coin de son diunp pour faire l'épreuve d'une idée.

Mil* qnelle distance incommensurable entre le tBteieret ses arbres, entre l'inventeur et sa ma- (Mm, entre le chimiste et ses réactifs, entre l'a- Vtaihear et ses semences!... Le socialiste croit it kiUM foi que la même distance le sépare de Itawatté.

H ne faut pas s'étonner que les publicistes du dh«einMme siècle considèrent la société comme I oéi^n artificielle sortie dn génie du légls-

LOI

Cette idée, fmit de l'éducation classique, a dottai tons les penseurs, tous les grands écrivains de notre pa;*.

Tous ont vu entre l'humanité et le législateur les mêmes rapports qui existent entre l'argile et le potier.

Pour montrer combien cette disposition étrange des esprits a été universelle en France, il me faudrait copier tout Mably, tout Raynal, tout Rousseau, tout Fénelon, et de longs extraits de Boss-

net et Montesquieu. Il me faudrait aussi reproduire le procès-verbal tout entier des séances de la convention. Je m'en garderai bien et j'y renvoie le lecteur.

Un des phénomènes les plus étranges de notre temps, et qui étonnera probablement beaucoup nos neveux, c'est que la doctrine qui se fonde sur cette triple hypothèse : l'inertie radicale de l'humanité, — l'omnipotence de la loi, — rinfailllbililé du législateur, — soit le symbole sacré da parti qui se proclame exclusivement démocratique.

Il est vrai qu'il se dit aussi social.

En tant que démocratique, il a une fol sans limite en l'humanité.

Comme social, 11 la met au-dessous de la boue.

S'agit-il de droits politiques , s'agit-il de faire sortir de son sein le législateur : oh I alors, selon lui, le peuple a la science Infuse; il est doué d'un tact admirable : ta volonté est toujours droite, la volonté générale ne peut errer. Le suffrage ne saurait être trop universel. Nul ne doit à la société aucune garantie. La volonté et la capacité de bien choisir sont toujours supposées. Est-ce que le peuple peut se tromper? Est-ce que nous ne sommes pas dans le siècle des lumières? Quoi donc! Le peuple sera-t-il éternellement en tu>telle? N'a-t-ll pas conquis ses droits par asses d'efforts et de sacrifices? N'a-t-U pas donné asses de preuves de son intelligence et de sa sagesse? N'est-ll pas arrivé à sa maturité? N'est-il pas en état de juger par lui - même? Ne connalt-il pas ses intérêts? Y a-t-ilun homme on une classe qui ose revendiquer le droit de se substituer au peuple, de décider et d'agir pour lui? Non,

non; le peuple veut être libre, et il le sera. Il veut diriger ses propres affaires, et il les dirigera.

Hais le législateur est-il une fols dégagé des comices par l'élection : oh ! alors le langage change. La nation rentre dans la passiveté, dans l'inertie, dans le néant , et le législateur prend possession de l'omnipotence. A lui l'invention, à lui la direction, à lui rimpuision, à lui l'organisation. L'humanité n'a plus qu'à se laisser faire ; l'heure da despotisme a sonné. Et remarquez que cela est fatal ; car ce peuple, tout k l'heure si éclairé, si moral, si parfait, n'a plus aucunes tendances, ou, s'il en a, elles l'entr^nent toutes vers la dégrada- ' tlon. Et on lui laissenilt un peu de liberté ! Mais ne savez-vous pas que, selon H. Considérant, la liberté conduit fatalement au monopole? Ne sa- v vez-vous pas que la liberté, c'est la concurrence; et que la concnnence, suivant H. L. Blanc, c'est pour le peuple un système d'exterminatioH, pour la bourgeoisie une cause de nUnef que c'est pour cela que les peuples sont d'autant plus exterminés et ruinés qu'ils sont plus libres : témoin la Suisse, la Hollande, l'Angleterre et les Ëtats-Unis? Ne savez-vous pas, toujours selon M. L. Blanc, que la concurrence conduit au monopole, et que, par

' la même raison, le bon marché conduit à l'exagération des prix? que la concuirence tend tk tarir les sources de la consommation et poussa la prodiKtioH à une activité dévorante? que la concurrence force la prodtiction à ifaccr<Àtre et la consommation à décroître, — d'où il 8Ùit que les peuples libres produisent pour ne pas consommerP — qu'elle est tout à la fois oppression et démence, et qu'il faut absolument que M. L. Blanc s'en mêle?

Quelle liberté, d'ailleurs, pourrait-on laisser aux hommes? Serait-ce la liberté de conscience? Mais on les verra tous profiter de la permission pour se filire athées. La liberté d'enseignement? Mais les pères se bftteront de payer des professeurs pour enseigner à leurs fils l'immoralité et l'erreur; d'ailleurs, à en croire H. Tbierg, si l'enseignement était laissé à la liberté nationale, il cesserait d'être national, et nous élèverions nos enfants dans les Idées des Turcs ou des Indous, au lieu que, grâce au despotisme légal de l'université, Ils ont le bonheur d'être élevés dans les nobles idées des Romains. La liberté du travail? Mais c'est la concurrence, qui a pour effet de laisser tous les produits non consommés, d'exterminer le peuple et de ruiner la bourgeoisie. La liberté d'échanger? Hais on sait bien, les protectionnistes l'ont démontré à satiété, qu'un homme «e ruine quand il échange librement, et que, pour s'enrichir. Il faut échanger sans liberté. La liberté d'associatlDD? Mais, d'après la doctrine socialiste, liberté et association s'excluent, puisque précisément on n'aspire à ravir aux hommes leur liberté que pour les forcer de s'associer.

Vous voyet donc bien que let démoorates soeialistes ne peuvent, en bonne conscience, laisser aux hommes aucune liberté, puisque par leur nature propre et, si ces messieurs n'y meltent ordre, ils tendent de toute part à tous les genres de dégradation et de démoralisation.

Ileste à deviner, en ce cas, sur quel (bndement m réclame pour eux avec tant d'instance le suffrage unlverseL

Les prétentions des organisateurs soulèvent une antre question que je leur ai souvent adressée, et à laquelle, que je sache, ils n'ont jamais répondu. Puisque les tendances naturelles de l'humanité sont assez mauvaises pour qu'on doive lui oter sa liberté,

comment se fait-il que les tendances des organisateurs soient bonnes? Les législateurs et leurs agents ne font-ils pas partie du genre humain? Se croient-ils pétris d'un autre limon que le reste des hommes? lis disent que la société, abandonnée à elle-même, court fatalement aux abîmes parce que ses instincts sont pervers. Us prétendent l'anéter sur catte pente et lui imprimer une meilleure direction. Us ont donc reçu du ciel une iotelligence et des vertus qui les placent en dehors et au-dessus de l'humanité ! Qu'ils montrent leurs titres. Ils veulent être bergers, ils veulent que nous soyons troupeau. Cet arrangement présuppose en eux une supériorité de nature dont nous avons bien le droit de demander la preuve

Remarques que ce que]e leur conteste, ce n'est tu le droit d'inventer des combinaisons sociales, de les propager, de les conseiller, de les expéri-

raenter sur eux-mêmes à leurs frais et risques ; mais bien le droit de nous les imposer par l'intermédiaire de la loi, c'est-à-dire des forces et de« contributions publiques.

Je demande que les cabétistes, les fourléristos, 'les proudhonlens, les universitaires, les protectionnistes renoncent non à leurs idées spéciales, mais à cette idée, qui leur est commune, de nous assujettir de force à leurs groupes et séries, i leurs ateliers sociaux, à leur banque gratuite, k leur moralité gréco-romaine, à leurs entraves commerciales. Ce que je leur demande, c'est de nous laisser la faculté de juger leurs plans et de ne pas nous y associer, directement ou indirectement, si nous trouvons qu'ils froissent nos Intérêts ou s'ils répugnent à notre conscience.

Car la prétention de faire Interveolr le ponvolr et l'impôt, outre qu'elle est oppressive et spoliatrice, implique encore cette hypothèse pr^udiicielle : rinralliibilité de l'organisateur et l'incompétence de l'humanité.

Et si l'humaniié est incompétente i juger pour elle-même, que vient-on nous parler de suffrage universel?

Cette contradiction dans les idées s'est malbeureusement reproduite dans les faits, et, pendant que le peuple frani^is a devancé tous les autres dans la conquête de ses droits, ou plutût de ses garanties politiques, il n'en est pas moins resté le plus gouverné, dirigé, administré, imposiV entravé et exploité de tous les peuples.

Il est aussi celui de tous où les révolutioqs sont le plus imminentes, et cela doit être.

Dès qu'on part de cette idée, admise par tous nos publicistes et si énerglquement exprimée par M. L. Blanc en ces mots : < La société reçoit l'impulsion du pouvoir ; > dès que les hommes se considèrent eux-mêmes comme sensibles mais passifs, incapables de s'élever par leur propre discernement et par leur propre énergie à aucune moralité, i aucun bien-être, ot réduits à tout attendre de la loi] en un mot, quand ils admettent que leurs rapports avec l'État sont eeux du troupeau avec le berger, il est clair que la responsabilité dil pouvoir est Immense. Les biens et les maux, les vertus et les vices, l'épalité et l'inégalité, l'opulence et la misère, tout découle de lui. Il est chargé de tout, il entreprend tout, il fait tout ; donc il répond de tout. Si nous sommes heureux, il fédame à bon droit notre reconnai«saqcei mai* si nous sommes misérables, nous ne pouvons nous en prendre qu'i

lui. Ne dispose-t-Il pas, eu principe, de nos personnes et de nos biens? Lb loi n'eet-elle pas omnipotente? En créant le monopolo universitaire, il s'est fait fort de répondre aux «spérances des pères de famille privés de liberté; et si ces espérances sont déçues, à qui la faute? Eu réglementant l'industrie, il s'est fajt fort de la faire prospérer, sinon il eut été absurde de lui 6ter sa liberté; et si elle souITre, è qui la foute? En se mêlant de pondérer la balance du covmerce par le jeu des tarifs, il s'est fait fort de le faire fleurir; et si, loin de peurir, il se meurt, à qui la faute? En accordant aux armements maritimes sa protection en échange de leur liberté, il s'est fait fort de les rendre lucratifs; et s'ils sont onéreux, à qui la faute?

LOI

Ainii il n'y a pa» un« douleur dans la nation, dont le gouvernement ne se toit volontairement loidu responsable. Faut-il «'étonner que chaque MulTrance Mit une cause de révolution?

Etqael est le remède qu'on propose? C'est d'é- Ui|ir indéfiniment le domaine de la loi, c'esti-dire la responsabilité du gouvernement.

Maii si le gouvernement se charge d'élever et de régler les salaires, et qu'il ne le puisse; s'il se durga d'assister toutes les infortunes, et qu'il ne \t fuisse; t'U se ebarge d'assurer des retraites à Ions les travalUeiirs, et qu'il ne I« puisse j s'il se durgs de fournir à tous les ouvriers des instra-* meots de travail, et qu'il ne le puisse; s'il se charge d'oavrir k tous lea affamés d'emprunts un brëdit gratuit, et qu'il ne le puisse; si, selon les paroles foe nous avons vu avec regret échapper à la plume de M. de Lamartine, « l'Ëtat se donne la misiion d'éclairer, de développer, d'agrandir, de

fortifier, de q)iritualiser et de sanctifier l'âme tes peaptes, « et qu'il échoue j ne voit^on pas fu'so bout de chaque déception, hélas I plut que potable, il y a nna non moins inévitable révo-Intion?

Je reprends ma thèse et Je dis : Immédiatement •fris la science économique, et à l'entrée de la Mimée politique', «e présôite une question dominaDte. Cest celle-ci :

Qa'eet-ce que la loi? qne doit-elle être? quel est ton domaine? quelles sont ses limites? où l'mttsnt, par suite, les attributions du législateur?

Je nlwaite pas à répondre : la loi, c'est lofont fnwiias orgaMtée pour /mre obttacU à ri»itttOet,— et pour abréger, la u>i, g'i» Là jos-

Tld.

n n'est pas vrai que le législateur ait sur nos periooiieeit nos propriétés une puissance absolue, ^iiqa'elles préexistent et que ton ceuvre est de iet entsurer de garanties.

Il Q'stt pas vrai que la loi ait pour mission de i^Dos eonsdenoes, nos Idées, nos volontés, notre tBstmetion , nos sentiments, nos travaux, m éebasget, noa dons, nos Jouissances.

Sa mission est d'empêcher qu'en aucune de ces OBlUtes le droit de l'un n'usnrpe le droit de rutte.

U loi, paiee qa'elle a pour sanction nécessaire k bm, ne peut avoir pour domaine légitime que le légUliBe domaine de la force, à savoir: lajua- Um.

U esBune chaque individu n'a le droit de retoafr à la force que dans le cas de légitimedéfense, 1* twee collective , qui n'est que la réunion des fmtsiadividuelles, nesauTaitètreratioanellement mUqiiée i une autre fin.

. I^ M, c'est donc uniqoMnent l'organisation <■ 4Mt iadividnel préexistant de légitime détente.

Ui»i,e'ett la Justice.

B «t si taux qu'elle pnisee opprimer les per^ ■net oa spolier les propriétés , même dans un lit ihllanthropiqae, que sa mission est de les

LOI

'MbaooBis poliUqae précède la politique. Ceil»-là ■MIIm iotértu Immains sont nalurelleineot barmo- "WitsaisMgiKiiqass; ce qua celle-ci devrait savoir ■ m de Bserliés sttiilwlioiis de (ouveroemaiit.

Et qu'on ne dise pas qu'elle peut au moins être philanthropique pourvu qu'elle s'abstienne de toute oppression, de toute spoliation ; cela est contradictoire. La loi ne peut pas ne pas agir sur nos personnes ou nos biens; si elle ne les garantit, elle les viole par cela seul qu'elle agit , par cela seul qu'elle est.

La loi, c'est la Justice.

Voilà qui est clair, timple, parfaitement dé6ni et délimité, accessible & toute intelligence, Tlslble à tout ail(car la Justice est une quantité donnée, immuable» inaltérable, qui n'admet ni pltu ni moins.

Sortes de U, faites la loi rellgleuie, dratemitaire, égaUiairê, philanthropique, Indottrielle, littéraire, artistique : autsttêt vont êtet dans l'tnflni, dans l'ineertain, dans l'ineonnd, dans l'ntople imposée, ou, qui pis est, dans la multitude des utopies te eondtattant pour s'emparer de la loi et s'Unposer t ear la fraternité, la philanthropie n'ont pas comme 1* Justice det limites fixes. Où voua arréterei-vous? Où s'arrêtera la loi? L'un, comme U. de gaint'Cricq, n'étendra sa philanthropie que sur quelques elasses d'industriels, et U demandeta à la loi qu'elle tUspoêe de* emuommateun enjitveur de* producteur». L'antre, comme M. Considérant, prendra en main la cause des travailleurs, etréclamwa pour eux, de la loi, un mmmimatsuté, le vêtement, le logement, la nourriture, et toute* eho*e* néceuaire* à l'mtretien (te la rie. Un troisième , M. L. Blanc , dira , avec raison , que ce n'est U qu'une fraternité Âauchée et que la Ibl doit donner à tous les Instruments de travail et l'instruction. Un quatrième fera observer qu'un tel arrangement laisse encore place à l'inégalité, et que la loi doit (aire pénétrer dans les hameaux les plus reculés le luxe, la littérature et les artt. Vous serez condnit ainsi Jusqu'au eonununisme, ou plutôt la législation sera... ce qu'elle est déjà : — le champ de bataille de toutes les rêveries et de tontes les cupidités.

La loi, c'est la Justice.

Dans ce cercle, on conçoit on gouvernement simple, inébranlable. Et Je défie qu'on me dite d'où pourrait venir la pensée d'une révolution, d'une insurrectioii , d'une simple émeute contre nne force publique bornée à réprimer l'iiijustlcé. Sous un tel régime, il y aurait plus de bien-être, le bien-être serait plus également réparti; et quant aux souifranoes Inséparables de l'humanité, ndl ne songerait à en accuser le gouvernement, qui y serait

aussi étranger qu'il l'est aux variations de la température. A-t-on jamais vu le peuple s'Insurger contre la cour de cassation ou fure Irruption dans le prétoire du juge de pais pour réclamer le minimum de salaires, le crédit gratuit, les instruments de travail, les faveurs du tarif, on l'atelier social? Il sait bien que ces combinaisons sont hors de la puissance du Juge, et il apprendrait de même qu'elles sont hors de la puissance de la loi.

Mais faites la lot sur le principe flraternltatre, proclamez que c'est d'elle que découlent les biens et les maux , qu'elle est responsable de toute douleur individuelle, de toute Inégalité sociale, et vous ouvrez la porte à une série sans fin de plaintes , de haines, de tioublea et de léroluttoiu.

LOI

La loi, c'est la josttce.

Et il serait bien étrange qu'elle pût être ëquitablement antre chose! Est-ce qae la Justice n'est pas le droltp Est-ce que les droits ne sont pas égaux? Comment donc la loi interviendrait-elle pour me soumettre aux plans sociaux de HH. Himerel, de Melun, Thiers, Louis Blanc, plutôt que pour soumettre ces messlenrs à mes plans? Croitron que Je n'aie pas reçu de la nature asseï d'imagination pour inventer aussi une utopie? Est-ce que c'est le rôle de la loi de faire uo choix entre tant de chimères et de mettre la force publique an (ervlee de l'une d'elles?

La loi, c'est la justice.

Et qu'on ne dise pas,commeonle(UtsaiiBees8e, qu'ainsi conçue, la loi athée. Individualiste et sans entrailles, ferait l'humanité à son iniage. C'est lit une déduction absurde, bien digne

de cet engouement gouTcmemental qui volt l'humanité dans la loi.

Quoi donol De ce que noua seroiM libres, s'ensttit-il que nous cesserons d'agir? De ce que noua ne recevrons pas l'impulsion de la loi, s'epsuit-U que nous serons dénués d'impulsion? De ce que la loi se bornera à nous garantir le libre exercice de nos facultés, s'ensuit-il que nos facultés seront frappées d'inertie? De ce que la loi ne nous imposera pas des formes de religion, des modes d'association , des méthodesd' enseignement, des procédés de travail, des directions d'échange, des plans de charité, s'ensuit-il que nous nous empresserons de nous plonger dans l'athéisme, l'isolement, l'ignorance, la misère et l'égoïsme? S'ensuit-li que nous ne saurons plus reconnaître la puissance et la bonté de Dieu, nous associer, nous entr'alder, aimer et secourir nos frères malheureux, étudier les secrets de la nature, aspirer au perfectionnement de notre être?

La loi, c'est la Justice.

Et c'est sous la loi de Justice , sous le régime 4u droit, soua l'influence de la liberté, de la sécurité, de la stabilité, de la jeaponsabilité , que chaque homme arrivera à toute sa valeur, à toute la dignité de son être , et que l'humanité accomplira avecordre, avec calme, lentonent sans doute, mais avec certitude, le progrès qui est sa destinée.

Il me semble que J'ai pour moi la théorie ; car, quelque question que Je soumette au raisonnement, qu'elle soit religieuse, philosophique, politique, économique; qu'il s'agisse de bien-être, de moralité, d'égalité, de droit, de Justice, de progrès, de responsabilité, de solidarité, de propriété, de travail, d'échange, de capi-

tal, de salaires, d'impôts, de population, de crédit, de gouvernement; à quelque point de l'horizon scientifique que je place le point de départ de mes recherches, toiyours Invariablement j'aboutis à ceci : la solution du problème social est dans la liberté.

Et n'al-je pas aussi pour moi l'expérience? Jetez les yeux sur le globe. Quels sont les peuples les plus heureux, les plus moraux, les plus paisibles? Ceux où la loi Intervient le moins dans l'activité privée; où le gouvernement se fait le moins sentir; où l'individualité a le plus de ressort, et l'opinion publique le plus d'influence ; où les rouages administratifs sont les moins nombreux et les moins compliqués; les Impôts les moins lourds et les moins inégaux ; les mécontentements popu-

laires les moins excités et les moins jusUflables; où la responsabilité des individus et des classes est la plus agissante, et où, par suite, si les mœurs ne sont pas parfaites, elles tendent invinciblement à se rectifier; où les transactions, les conventions, les associations sont le moins entravées ; où le travail, les capitaux, la population, subissent li-s moindres déplacements artificiels; où l'humanité obéit le plus à sa propre pente , où la pensée de Dieu prévaut le plus sur les inventions des hommes; ceux, en nn mot, qui approchent le plus de cette solution': Dans les limites du droit, tout par la libre et perfectible spontanéité de l'homme; rien par la loi ou la force, que la Justice universelle <. Frédéric Bastiat.

LOIS AGRAIBE8. Les Romains donnaient ce nom à toute loi relative aux terres. Mais les historiens l'ont appliqué plus spédalement aux lois destinées à limiter l'étendue des propriétés pri-

vées on à régler le partage entre les citoyens pauvres de* terres du domaine public.

A Rome, la conquête était l'origine de tonte propriété foncière. Si l'on en croit la tradition, RomuluB aurait assigné aux gulrites ou lanciers, c'est-à-dire aux bandits de sa troupe, des parts égales dans les terres conquises. Chaque lot, mesuré et limité par les augures, avait i Jngères, 50 ares environ, d'étendue. Ces propriétés, Aeredia, étaient considérées comme sacrées ; «'étalent celles des familles patriciennes.

Plus tard, la conquête étendit le domaine qniritaire, et introduisit dans la cité de nouveaux dtoyens : de nouvelles distributions eurent lieu et furent ajoutées aux anciennes. On fit un domaine de l'État ou des rois avec les terres restées indivises. Elles étaient affermées pour le pâturage, moyennant une redevance par tête de bétail; ou inféodées par une sorte de bail perpétuel, au prix d'un tribut annuel du dixième des céréales, du cinquième des produits de la vigne et de l'oltvler. A l'exptdsioa des rois, les lots distribués anx qulrites furent pwtés à & Jugères, 12S ares environ.

Ces terres étaient-elles aliénables? Les historiens ne semblent pas en douter. Cependant, lorsque l'on étudie attentivement les documents qui nous restent sur les antiquités romaines , on est porté k penser que l'Ëtat restait propriétaire, conservait, n<m-seulement ce que les Jurisconrâltes appellent le < domaine éminent, > mais encore la propriété proprement dite, la nue propriété, tandis que les possesseurs n'avaientqu'unusufrult.Telleétait, sous divers noms et diverses formes, la tenure de la terre chez les Hébreux et dans plusieurs républiques grecques de race dorieime. A Rome, il est bon de le remarquer , la vente n'est pas

nn contrat du droit civil, du droit quiritaire; c'est nn contrat du droit des gens, importé de l'étranger. La revendication n'est qu'une fiction légale : l'acquisition vraiment romaine, c'est la mancipation et l'usucapion, la capture par la main ou par l'usage.

Quoi qu'il en soit, les patriciens, devenus maîtres du pouvoir politique par l'expulsion des rois, usurpèrent à la fois les terres du domaine pu-

> Mous n'avona cru loieai faire qae de reproduire ici, en grande partie, l'écritqo'a puliUé l'illattre économiMa sous ce même titre : La Loi, et qui nous a para remplir parfaitemeot le but dn OicUonnaire.

LOIS AGRAIRES

Ulest eelles des panrres et des faibles. Ao domaine, Qg ne payaient plus de redevances; au pauvre lalwarear oecopé à la guerre on mutilé par elle , aux orphelins, à la venve. Ils enlevaient par un prêt, par un bail, on simplement par la force, la poiu^kin de son champ ; pals venait la prescriptioa, cette patronne du genre humain, comme on dit an palais : au bont de deux ans, elle avait tnniàé la propriété an possesseur nanti d'un titre ^gdeoaqae. En cas de contestation, c'étaient des pitiiciais qnl jugeaient.

imà en peu de temps la ooDcentratlcm des fortaoes et la misère des plébéiens commencèrent à \ita l'alarme. Cette maladie sociale était bien conauede l'antlqnité ; les républiques, on le savait pir expérience, ne pouvaient y rester indifférentes niu périr. Aussi, dès l'an 486 avant notre ère, un >Xmsul,Sparln8Cas8in8,proposa-t-ilune loi agraire ordonnant la restitution des terres usurpées sur l'Slat, le payement régulier des

dîmes et cinquièmet par les fermiers du domaine , et en même toqe on partage de terres entre les citoyens pauvret, probablement par lots de T Jugères. La pre- Bière partie de ces lois, relative aux usurpations laite) sur le domaine, fut acceptée dans le sénat au jamais recevoir aucune exécution. Gassius, teeatépar les patriciens d'aspirer à la royauté, fut précipité de la roehe Tarpélenne.

Tootefois les réclamations des plébéiens ne fuient point étouffées, et la lutte de la noblesse et ta prâple eontinaa sons diverses forme». Le peu- T>« sajoit successivement entrée dans toutes les msgMiatnres, et réduisit enfin les patriciens à «qiUder. L'an S66 avant notre ère, après dix ans éeegitMtaUons et de luttes législatives, les tribuns UdgbisStdfm et Licinins Sextlus ftrcoit accepter une loi ps laquelle 11 était interdit à tout citoyen de posséder plus «le 500 jugères, 126 hectares de tene, et d'envoyer aux pèturages publics plus de 100 télés de gros bétail ou plus de &00 moutons. Sur les terres restituées au domaine, chaque cltoyea pauvre dut recevoir un lot de 7 Jugères. Les femilm de l'État furent rappelés à l'obUgaUon de psyer leurs dîmes.

On Ustuien fort instruit, mais quelquefois pantoil, a soutenu que les lots Liciniennes ne s'appGqaaltot qu'aux terres du domaine, et non point >u pn^riétés jMrticnllères. En effet 11 y a quelque duseqûi blesse nos idées modernes dans une 11iDititioo de la propriété privée. Mais, outre que les tedei des historiens originaux ne font point la dUacUon des terres domaniales et des terres pri- <éD, SB peut remarquer que ce droit de limiter laimpriétés particulières étaitreconnudans toutes IttiépnbHqnes antiques, et fondé sur une raison i'Stat, sur une nécôsité de salut publie.

Us sociétés anciennes, dans la tradition dea- ImBw vécut toujours le souvenir de la communsaiisoQsle sacerdoce et les castes, n'attribuaient PM 4 la prc^riét^ privée le caractère absolu ft'dla aeqoiert chez les modernes. Partout, en Mm «t en Italie, la tradition et l'histoire mentaMDt des partages primitifs , des constitutions éslCRes Inaliénables, et d'antres obstacles élevés [■tita législateurs contre la concentration des iKtiBes et ses conséquences, le paupérisme et la 0)M d» l'État par l'anéantiseement de la popular

LOIS AGRAIRES

Uon libre. A Rome , toute propriété foncière venant du domaine à la suite d'un partage plus ou moins ancien, elle devait être soumise plus qu'ailleurs è ce que l'on appelle de notre temps le pri»cipe d'autorité. C'est de Rome qu'est venue cette maxime de notre ancien droit : « On ne prescrit point contre le domaine. >

Du reste, on trouve dans l'histoire elle-même l'interprétation des lois agralresde LIcInlus Stolon. Un siècle après qu'elles eurent été portées, Hanins Curius , vainqueur de Pyrrhus , et qui venait da consonuner la conquête de l'Italie, refusait les 50 jugères, 12 hectares 60, que le peuple lui oOralt en récompense de ses services , et n'en acceptait que 7. Il déclarait dans sa harangue, rapportée par plusieurs historiens, qu'un sénateur, même consulaire et triomphateur , était digne de bl&me s'il possédait plus de 25 jugères, 6 hectares 25, et que le citoyen auquel 7 jugères ne pouvaient sufllre était un homme dangereux.

Les lois Liciniennes posaient en quelque sorte la maximum et le minimum des propriétés foncières; 7 jugères, c'était la meaure

de ce qu'un chef de fiuniUe, dans le système de petite culture qui régnait alors, pouvait faire valoir de ses mains ; 500 Jugères, c'était k peu près la limite dans kquelle il pouvait surveiller lui-même la culture par det laboureurs libres.

Le discours de Curius, et surtout la modicité du don que lui oilhiit le peuple, prouveraient, à défaut d'autres témoignages, que les lois Liciniennes, quoi qu'on en ait dit, furent exécutées. Ce qui le prouve mieux encore, c'est l'admirable vigueur déployée par la république , et la paix intérieure dont elle jouit, pendant les cent cinquante ans qui suivirent ces lois.

Mais lorsque TIbérius Graechns parvint au tribunal, l'an 188 avant notre ère, tout était changé. La conquête de l'Afrique, de la Grèce, de l'Espagne, avait prodigieusement étendu le domaine, en même temps que les provinces et les alliances. Les arts, l'industrie, le luxe de l'Orient, avalent développé de nouveaux goûts de jouissances, et en quelque sorte des sensations nouvelles ehei les conquérants demi-barbares du monde civilisé. A cette époque, la raison d'État qui avait fait accepter les lois agraires était oubliée. Qui pouvait croire, au faite d'une telle prospérité, à la ruine possible de la république?

Les usurpations avaient donc repris leur cours, et l'Italie se transformait rapidement en un vaste désert où paissaient les troupeaux de quelquea grands proprlétah'es. Çà et là s'élevait une vaste ferme; mais elle était remplie d'esclaves entassés, et les mains qui cultivaient la terre étaient ciiargées de fers. La classe moyenne, celle des petits propriétaires, qui recrutait naguère les légions, avait disparu avec la petite culture ; il ne restait dans Rome qu'une multitude abjecte de pauvres, de mendiants.

Afin de restaurer l'ancienne société , T. Graechus, E^rès avoir pris l'avis des hommes les plus éclairés et les plus recommandables, proposa de faire revivre, avec quelques tempéraments, les lois Liciniennes, qui étaient tombées en désuétude. Il y ajoutait l'obligation pour les riches d'employer sur leurs champs un certain nombre d'ouviieis

IdS

LOIS AGRAIRES

libres, et {'imliénabiMé de» loti donnés au peuple. On Ralt aprèe quelles péripéties ces dispositions forent votées, et comment Gracchus, aoeusé d'aspirer à la royauté, fut assassiné par les patriciens. 11 était trop tard pour arrêter le mouvement : les nobles tenaient obstinément. Jusqu'à l'assassinat et à la guerre civile, à garder les terres et le« esclaves ; les pauvres, d^à corrompus, craignaient le travail et surtout le rude métier de cnlttvateur.

Ansti , lortqne doue ans pins tard Calus Gracchus reprit les projets de son frère , il les élargit , et tDQlut intéresser à la cause populaire les Italiens auxquels 11 ouvrait la cité. Il transféra des patriciens aui chevaliers le pouvoir Judiciaire, le grand instrument des usurpations ; Il fonda au loin des colonies agraires. Hais bleutdt son ponvoir sucoomba devant l'hostilité des grands, par laquelle Il périt violemment comme son bért, avao 3 mille de ses partisans.

Dans raideur de la lutte omitre Calot Gracchus, les grands avalent Imaginé do lui opposer un colitgne qui, k toute propoettlon favorable au penpie, rendait par une proposition plus populaire encore. De cette course à la popularité étaient sorties leedlt-

trlbotlons gratuites de blé aux citoyens pauvres, ans dépens du trésor public. Plus tard, après la mort de Caïus Gracchus, les nobles obtinrent, en régularisant ces distributions, l'abrogation des lois agraires.

« Alors, dit Sallnste, Rome fotdlvisée : les grands 4'un côté , le peuple de l'autre , et au milieu , la Tépobllqne dé(diirée, la liberté mourante. La faction dee nobles triomphait t le trésor, les provinees, les magistratures, les triomphes, toutes les aortes de gloire et les richesses du monde, ils avaient tout. Sans lien et sans force, le peuple n'ét^ plus qu'une impuissante multitude , décimée par la guerre et par la pauvreté ; car, tandis qne les légionnaires combattaient au loin , leurs pères, leurs enfants étalent chassés de leurs héritages par des voisins poissants. Le besoin de la domination et une Insatiable cupidité firent tout envahir, tout profaner, Jusqu'au Jour où cette tyrannie se précipita elle-même. »

A dater de la mort de G. Gracchus, les lois agraires ne furent plus qu'un prétexte, un thème pour les ambitieux. Il ne s'agit plus de réformer légalement la république , mais de s'en emparer; on cessa de discuter , pour organiser les guerres lOolales et civiles) on entra dans une série de réactions à outrance, qui amenèrent enfin l'humiliation des grands et la mine de la république.

Durant cette triste période de l'histoire romaine, on ne s'occupa guère de limiter les propriétés privées : on jàétén s'attaquer aux propriétaires, et l'on ouvrit l'ère des proscriptions. Marins distribua à sea soldats les terres que les Clmbres avaient un moment occupées en Italie; Sylla chassa les propriétaires de rÉtrurie,du Samnium, de la Lucanie, et distribua leurs terres à 1 20 mille légionnaires. On comprend aisément quel désordre ces violences inouïes devaient jeter dans toute l'Italie.

Un tribun, Rullus, proposa en l'an 66 une nooveUe loi agraire. Cette foU, il ne s'agissait que de ilsttibuer aux pauvres toutes les tenes du do-

maine. Le projet, combattu par Clcéron, (tat njeté, comme un peu plus tard celui du tribun Flavius. Un troisième projet, dans le même sens, fut enlevé de vive force par César , l'an 59. Comme on l'avait si souvent prédit, la dernière loi agraiie fit un dictateur perpétuel, sinon un roi. C'était ainsi, et par une suite de révolutions analogues, que la plupart des républiques grecques , dans la Grèce mémej, en Sicile et en Italie, étaient tombées sons le pouvoir des tyrans, et avaient aut»stitué le régime des confiscations périodiques et régulières à l'empire des lois agrairea.

Après la mort de César , les triumvirs qui lui succédèrent ne firent point de loi sur les term : ils proscrivirent 800 sénateurs et S mille chevaliers, les plus opulents, et vendirent lenra biens aux enchères, comme Sylla avait vendu ceox des riches du parti populaire. Cet triumvirs partagèrent à leurs soldats, toujours i l'Unltation de Sylla, le territoire de IS villes d'Italie. Plus tard , tous l'empire, la province d'Afrique étant tombée au mains de six propriétaires, Néron les fit monrir et confisqua leurs biens sans antre forme de procès. On a limité de cette manière, par lea cim-Bacations, les propriétés privées dans tous les pays de l'Europe, durant tout le moyen Age et Juaqu't la révolution frangaise.

Acette époque, un certain nombred'e4irittexal. tés par les souvenirs de l'hlttolre anctaïuie, qu'ils connaissaient fort mal , ressuscitèrent le souvenir des lois agrahres, et ptrièrentde procéder i nn partage des terres A nouveau, comme si le principe de la pro-

priété, lentement consolidé pendant de loMgi siècles d'arbitraire, n'avait pat exKté, et ne rew^ vait pas de la révolution même une noovelleeottaécration. Ces rêveurs étalent en très petit nembfe; cependant la convention déoréu la peine de naeit contre quiconque proposerait dea loli agralree, et cette peine fut plus tard appliquée à Babeuf et à ses con^tlioes, qui avalent traduit le rêve en nne conspiration. Depuis lors, Il n'a plus été question de lois araires ailleurs que dans les déelamationi dirigées contre le parti révolutionnaire.

Ces lois appartiennent en elfet à on état social, à un ordre d'idées et défaits qui ontdepnlt longtempe cessé d'exister. La dté antiqne, il faut bien ae le rappeler, était nne création artificielle semblable à un couvent fermé, sans commerce avec les orangers, destinée i vivre toujours égale à elle-mésne, sans acoroisseraent ni dlmlnntlon, tons lea mènes lois. Tel était l'idéal (lea livres des philoeophea et ceux des historiens l'attestent nnlfonnément. Cette cité immobile ne pouvait subsister qu'en entretenant avec soin sa populaùon agricole et mllllalia, c'esirà-dire en conservant toujours parmi ses membres une certaine égalité garantie par lea loto agraires.

L'histoire nous montre invariablement oea cités factices renversées par le mouvement naturel des choses humaines , par l'extrême inégallié des conditions qui suivait indistinctement dans c«e temps militaires, et les succès et les revers. Le vol était l'origine de toute propriété, puisque le travail était presque partout esclave ou avili, privé de la propriété foncière et dépouillé de la propriété mobilière.

Ch« les modernes, au contraire, la principe d*

LOIS SOHPTUAIRES.

la propriété personnelle, établi par de longues dlseosaons, et reconnu à Rome daos les derniers siècles de la république , niodl-Qé successivement sons Veœpire et parmi tous les peuples de l'Occident, a fini par triompher. La loi du travail, prodaitèe par l'Ërangile; la liberté du travail, invoquée par la science et placée à l'origine même dn droit de propriété, ont changé les bases de la doctrine et celles même de la société. En même temps Va^sim s soutenu la formation de la richesse mobilière, qnl est venue fournir des instruments de travail , des moyens de subsistance eu dehors du monopole foncier et contre lai.

Aidoordliul, les moyens de production fournis par l'épargqe et par les découvertes de la science sont tels que la distribution des capitaux fonciers a perdu une grande partie de son Importance. AiKSi faut-il observer que la discussion qui portait, danî lanliquilé, sur la distribution des terres, porte aujourd'hui sur le partage des i)roduits obtenus par l'alliance du capital et du travail. On «ent instinctivement que le capital accumulé et employé, quelque considérable qu'il soit, est peu de chose en comparaison de la somme des richesses qoe le travail crée incessamment : on sent que les drcUa de la propriété sont liés d'une maniOrd indissoluble à ceux du travail , et que le respect de Tun suppose le respect de l'autre.

Enfin les sociétés modernes ont compris qu'il était dangereux d'abuser du principe d'autorité, de recourir au gouvernement à tout propos et en toute matière. Quelques-unes d'entre elles ont même pensé que l'asservissement du travail et l'insécuritéde la propriété, deux faits corrélatifs et inséparables, naissaient, mêmedansl'antiquité.dei'cxcès lie réglementation, du pouvoir trop

étendu conféré au gouvernement. Elles en ont conclu qu'il était bon de limiter le pouvoir politique de manière à iui permettre le moins possible d'intervenir dans tes contrats des particuliers entre eux , dans la nrveillaiice des procédés industriels et comniertiaox, en un mot dans toutes les relations qui créent et transfèrent la propriété privée. Elles ont même enlevé jusqu'à un certain point ù leur gouvernement, par l'emploi du jury en toute matière, le pouvoir judiciaire, et livré à la liberté de chacun et de tous le soin de se régler elle-même.

En définitive, les lois agraires ne sont plus que des documents historiques intéressants, curieux, mstnicUfs, propres surtout à faire ressortir la différence qui existe entre le» sociétés antiques et eeltede notre temps. Pourexprimerenpeu de mois cette différence, on peut dire que les sociétés andenoes étaient organisées en vue de la guerre, de ..la eonquéle et du pillage , tandis que les sociétés ' mtdenies tendent à s'organiser en vue de la paix let du travail. Dans les cas où les premières faiuieBtdes lois agraires, les secondes fondent des Imtitutions de crédit. (Voyez Fortunes partico-

'laBEi, GoCVER-NEMEST.] CounCELLE-SENEUlL.

lois SOMPTUAIHES. Lois destinées à répriacr ou à modérer les dépenses des particuliers.

Il y en a eu dans presque toutes les répululiques uciennes et dans la plupart des États modernes.

Les républiques anciennes étaient fondées , on kiail, sur l'égalité des conditions. Des que celle t|aUlé était altérée dans une certaine mesure ,

l'existence même de l'Ëtat se trouvait en péril. Les législateurs recouraient alors, pour conjurer le danger, aux lois agraires, aux lois sçmptuaires, aux lois en faveur du mariage, aux lois qui ordonnaient l'emploi des hommes libres aux travaux des champs. Toutes ces lois, si diverses par la naturedes objets auxquels elles s'appliquaient, étaient inspirées par une même pensée et tendaient au même but : prévenir l'anéantissement de la population libre, dans laquelle les armées nationales se recrutaient.

Ces lois, qui aujourd'hui nons paraissent bizarres, montrent à quel point les anciens avalent sur la liberté des idées différentes des nôtres, et combien leur état social était différent de celui qui existe chez nous.

■ Les Romains, dit Plutarque, ne croyaient pas qu'on dut laisser à chaque particulier la liberté de se marier, d'avoir des enfants, de choisir un genre de vie , de faire des festins , enfin de suivre ses désirs et ses goûts, sans être soumis au Jugement et à l'inspection de personne. Persuadés que c'est dans ces actions privées, plutôt que dans la conduite publique et politique, que se manifestent les actions des hommes, ils avaient créé deux magistrats chargés de veiller sur les mœurs, de les réformer et de les corriger, afin que personne ne se laiss&t entraîner hors du chemin de la vertu, dans celui de la volupté, et n'abandonn&t les institutions anciennes et les osages reçus. »

Mais la censure établie à Rome n'était qu'une forme particulière donnée à l'exercice d'un droit que l'antiquité tout entière reconnaissait à l'État. On pensait qu'en défendant l'usage des objets de luxe , on réprimerait l'avidité des grands , et qoe l'on mo-

dérerait la consommation générale de la société ; qu'on en ralentirait l'appauvrissement; qu'on empêcherait les hommes de la classe moyenne de tomber dans l'indigence , d'où ils ne pouvaient sortir par le travail ; cv il faut bien se rappeler le principe fondamental des républiques militaires : le travail y déshonorait. L'opinion excusait le patricien romain d'avoir empoisonné et assassiné ; elle ne lui aurait pas pardonné d'exeiv cer un commerce ou un métier. De U tout un système économique artlDcIel et contre nature.

A Rome, on trouve des dispositions somptuaires dans la loi même des Douze Tables. ■ Ne façonnez point, dit-elle, le bols qui doit servir au bûcher des morts. N'ayez point de pleureuses qui se déchirent les joues, point d'or, point de couronnes. » Jamais on n'obéit à ces défenses. La loi Oppia, portée presque aussitôt après l'établissement du tribunat, défendait aux matrones d'avoir plus d'une demi-once d'or , de porter des vêtements de couleur variée, et de se servir de voitures dans Rome. Bientôt, dès l'an 195 avant notre ère, l'abrogation de cette loi fut demandée, et appuyée par une émeute de femmes décrite par TitfrLive. Malgré l'opposition de Caton qui , dans son discours , montra le rapport intime qui liait cette loi aux lois agraires, l'abrogation fut décrétée.

Quatorze ans plus tard , sous l'inspiration du mémo Caton , fut promulguée la loi Orehia pour limiter la dépense des tables. Vingt ans après, la loi Fatmia fut portée dans le même but. Elle fixait la dépense de table à 51 centimes par tête pour

les Jours ordinaires, à I fr. 63 pour dix Jours par mois, et à S fr. 10 pour les Jours de fêtes et de jeux. Dérense d'admettre à sa

table plus de trois convives étrangers , excepté trois fols par mois, les Jours de foire et de marché; défense de servir aux repas aucun oiseau, si ce n'est une seule poule non engraissée; défense de consoouner par an plus de quinze livres de viande fumée, etc.. Bientôt le luxe des tables franchit ces limites étroites, et Sylla, Crassus, César, Antoine, portèrent successivement contre la gourmandise de nouveaux décrets.

Il est vrai que, par une rencontre singulière, la plupart de ces hommes qui faisaient des lois contre le luxe des tables ont marqué dans l'histoire par leurs excès. L'infamie des festins de Sylla, de Crassus, d'Antoine, a retenti Jusqu'à nons à travers les siècles et, si César fut moins adonné à la gourmandise que ces personnages fameux, il n'apporta pas moins de luxe dans les repas. Cette circonstance mime prouve bien que tous ces hommes d'Ëtat, quel que fût le parti auquel ils tenaient, quels que fassent leurs goûts personnels, considéraient les lois Eomptuaires comme un remède poliUque en quelque sorte appliqué à un peuple malade. Ce n'était pas par respect pour les mœurs, par honnêteté privée, par vertu qu'ils recouraient aux lois somptuaires ; c'était pour conserver , s'il était encore possible, la race italienne, qui disparaissait rapidement sous la double action du paupérisme et des guerres civiles.

Hais ce n'est point par des lois dédaignées de ceux mêmes qui les font, par des moyens matériels, que l'on peut régler les dépenses privées; c'est par l'opinion publique, par la religion, par les moeurs. Lorsque l'opinion publique est corrompue au point d'honorer le vol et de mépriser le travail ; lorsque toute religion est détruite ; lorsqu'il est honorable parmi les grands de manger et de boire outre mesure, de vomir pour manger de nouveau, les

lois ne sauraient avoir aucune puissance. Aussi le luxe des tables flt-il encore, chose incroyable, des progrès sous les empereurs.

Les empereurs donc firent aussi des lois somptuaires, en même temps qu'ils oftlralent le spectacle des excès les plus scandaleux. Quelques-uns d'entre eux cependant donnèrent mieux que des lois, de grands exemples de sobriété et d'abstinence, mais sans résultat, sans pouvoir arrêter la société sur la pente où elle se précipitait. 11 est aussi impossible de régler l'usage des richesses acquises par la conquête et le vol que celui des richesses acquises par le Jeu.

Les lois somptuaires furent Inutiles dans toute l'antiquité. Tantôt éludées , tantôt ouvertement méprisées, elles n'arrêtèrent point les progrès du luxe, et ne retardèrent point la ruine des républiques militaires fondées sur l'égalité. Il nous semble toutefois que J.-B. Say les a traitées avec tm peu trop de dédain dans le passage suivant , où il fait bien ressortir d'ailleurs la différence des lois somptuaires de l'antiquité et des lois somptuaires des Ëtats modernes :

« On a fait des lois somptuaires pour borner la dépense des particuliers chez les anciens et chez les modernes; on en a fait sous des gouvernements républicains et sous des gouvernements monar-

chiques. On n'avait point en vue la prospérité de l'État; car on ne savait point, on ne pouvait point savoir encore si de telles lois influent sur la richesse générale... On leur donnait pour prétexte la morale publique , partant de cette supposition que le luxe corrompt les mœurs ; mais le véritable motif n'a presque Jamais été

celui-là non plus. Dans les républiques, les lois somptuaires ont été rendues pour complaire aux classes pauvres, qui n'aimaient pas à être humiliées par le luxe des riches. Tel ftit évidemment le motif de cette loi des Locrlens qui ne permettait pas qu'une femms se fit accompagner dans la rue par plus d'un esclave. Tel fut encore celui de la loi Orchia i Rome, loi demandée par un tribnn du peuple, et qui limitait le nombre des convives que l'on poovalt admettre à sa table. Dans la monarchie, m contraire, les lois somptuaires ont été l'ouvragedet grands, qui ne voulaient pas être éclipsés par k bourgeoisie. Tel fiit, on n'en peut douter, le motif de cet édlt de Henri II qui défendit les vêtements et les souliers de soie à d'autres qu'aux piinees et aux évêqnes. »

Il y avait, pour l'établissement des lois somptuaires dans l'antiquité, d'autres moUfique ledësir de complaire aux classes pauvres, et dans les monarchlesféodaies, ces lois ont eu d'autres causes que la Jalousie-des grands. Ces monarchies, elles anasi, étaient une création artiiicieUe fond^ a sur des institutions anciennes et des usages reçus ; > ces institutions, ces usages, tendaient à Immobiliser les propriétés dans les mêmes familles, à fixer les rangs pour Jamais, et, si l'antiquité avait ses lois agraires dans le sens de l'égalité , la société féodale, il ne faut pas l'oublier, avait les siennes dam le sens de l'inégalité et de la hiérarchie.

L'avènement de la richesse mobilière et du laie troubla profondément les sociétés féodales, où tout était fondé sur la prééminence de la propriété noUe par excellence, la propriété foncière. Un système , de culture et d'aménagement agricole établi sur la tradition ne permettait pas à la noblesse d'augmenter ses revenus, tandis que les profits dn commerce, de la navigation, de l'industrie, et la possession des capitaux mobiliers élevaient la

eUsse moyenne. Le luxe de cette classe, qui s'empressa d'imiter le train des grands, troublait l'hariDonie de la société; Il dérangeait une hiérarchie hors de laquelle on ne voyait que désordre. De là les lois somptuaires qui distinguaient les classes par leurs costumes comme on distingue dans une armée les grades par les uniformes.

La vanité des grands appela peutrétre les lois somptuaires des peuples modernes, comme la jalousie des classes inférieures avait applaudi à ceUes des anciennes républiques. Mais, dans l'antiquité comme dans les monarchies féodales, le législateur s'inspira de la raison d'Ëtat, du désir d'empédier des innovations qu'il considérait comme fatales. !

Du moment où les roturiers venident proposer aux nobles la concurrence dn luxe , du moment où ils venaient rivaliser d'éclat avec eux ; Il était évident que, si on laissait la carrière ouverte i un tel concours, la richesse finirait par l'emporter sur la nai.«sance dans l'opinion des peuples, sur la noblesse elle-même. Or, comme les monarchies féodales étaient établies sur le droit de née.

LOIS SOVPTDAIRES.

toat ce qai pooTait diminuer l'autorité de ce droit tendait i rénreraer la constitution de l'État. Ceux néoiesqui nevojaient pas bien clairement la portée do Ime bourgeois, et qui, bourgeois eux-mêmes, ne pouraient en être blessas, sentaient cependant ^ ee luxe troublait l'ordre établi et appuyaient tel lois somptuaires.

Ces lois ont donc été de tout temps inspirées pv le désir d'arrêter un mouvement Irrésistible H résultant de ia force même des choses, du dé- Tâ(9(MiDent désordonné peut-être, mais logique,

àe l'activité humaine. Aussi ont-elles été impuismtes, et toqjours éludées par une sorte de conspiration tacite et générale de tous les citoyens, sans que personne osât, pût en blâmer le principe, sans que l'on son^t même à contester le moins dn mande sur ce point le ponvoir du législateur. Il Int bien se rappeler, en effet, que dans les monarchies modernes le pouvoir législatif n'était fnère moins étendu que dans l'antiquité. On ne reconnaissait pas à tout homme le droit de travailler, et bien moins encore le droit de travailler à sa convenance : à plus forte raison prétendailen que le roi tint, comme on disait, une police exacte dans son royaume, et ne permit pas à une classe d'empiéter sur l'autre, de changer le rang fui loi était assigné par l'ancienne coutume.

« Ledit seigneur roi , lisons-nous dans une orâoniMncede i 67 7 , deuement Informé que la grande toperlluité de viande qui se fait es nopces, festins et banquets, apporte la cherté de volailles et gib- Idoi, vealt et entend que l'ordonnance sur ce t^tit Mit renouvellée et gardée, et pour la contlnnatioD d'icelle, soient punis des peines y appoaéa tant ceux qui font tels festins que les malstres d'IUKtd qui les dressent et conduisent, et les cuitiniears qui y servent. — Que toute sorte de volaille 6t glbbier apportez aux marches seront veux et Tiiitapcr les jurez poulailliers, en présence des <flden de la police et bourgeois commis à iceile, fui assisteront ansdicls marchez et feront faire par leadUi Jurez rapport à la police, etc. Les poiilail* tien ne pourront habiller et larder viandes, et Wki les expoaer en vente, etc. Seront pareillentat tenus les passans vivre selon l'ordonnance ài roy, sans l'outrepasser, sur peine de semblables fwiîlfB pécuniaires que dict est cydessus contre rhMtellier, de façon que de gré à gré, ne de con^ ■MB emtaUemeKt, ne pourra être contrevenu à f Mdamance. >

Le monde vit aujourd'hui dans un ordre d'idées
MKnnt , et lorsque nous lisons les ordonnances
itnMnris, nous ne les trouvons pas moins étran-
|n^e Jes lois antiques : il nous semble qu'elles
i^q^nent à un état social où tout travailleur
Mft tnctionnaire, comme dans l'empire de Con-
tetin. Ces ordonnances sont pourtant l'histoire
Aw, l'histoire de la veille de la révolution fran-
9iK, tt nous traînons encore de lourds fragments
ilk «haine sons laquelle gémissaient nos pères.
lUt les idées et les sentiments ont de bien loin
imacé les faits : nous avons peine à comprendre
TiltarTentlon du gouvernement dans l'intérieur
lu fagdDes , dans les contrats qui n'intéressent
(M les particuliers. Quant au luxe, il ne déclasse
tm du» une société nivelée, et il ne peut nuire
l(BeM9 si la loi du travail est respectée, si la

raplqe ne pent devenir un moyen d'acqaérir la propriété.

Depuis la révolution, on n'a fait en Fraiice aucune loi somptuaire, et cependant le luxe de vêtements qui distinguait auparavant les classes nobiliaires a disparu. Un duc s'habille comme le premier venu, et il serait montré au doigt s'il cherchait à se distinguer par un costume différent des autres. Telle est la loi somptuaire de notre temps. Quiconque chercherait à se singulariser par des vêtements particuliers ou par un genre de vie exceptionnel, serait aussitôt noté, non comme nn citoyen dangereux , mais comme nn personnage ridicule. L'opinion a subi toute une révolution.

Les dépenses particnltères augmentent cependant, et elles suivent même une progression assez rapide. Toutefois elles ne peuvent s'écarter beaucoup de l'égalité ; les prodigalités vainea ne sauraient être un titre de gloire dans une société où la loi du travail est reconnue, et celui qui veut s'y livrer, quelque riche qu'il soit, est obligé par l'opinion à porter, dans ses plus grands excès même, une certaine pudeur.

L,es lois somptuaires ne peuvent [dus être proposées de notre temps. N'en faisons pas honneur à notre sagesse, à notre supériorité prétendue sur les anciens ; reconnaissons seulement, et c'est en ceci que consiste le progrès, que le principe constitutif de la société est changé : le monde se ment sur une autre base.

Lorsque le peuple romain eut, an mépris des observations de Caton, abrogé la loi Oppki contre le luxe des femmes, Caton, devenu censeur, essaya de la faire revivre sous une autre forme : 11

comprit dans le cens, c'est-à-dire dans l'évaluation dn bien des citoyens, les bijoux, les voitures, les parures des femmes et des jeunes esclaves, pour une somme décuple dn prix qu'ils avaient coûté, et les frappa d'un impôt de 3 pour 1.000 ou 3 pour 100 du prix réel. 11 substitua l'impôt somptuaire à la loi somptuaire.

Les modernes ont fait comme Caton : après que les lois somptuaires ont été tombées en désuétude, ils ont établi des impôts sur les consommationB de luxe. L'Angleterre a des taxes sur les voitures, sur les domestiques, sur les armoiries, sur la poudre à poudrer; nous avons chez nous l'impdt sur les cartes à jouer. Devant l'économie politique, ces taxes sont irréprochables; mais elles produisent peu au trésor, et n'ont sur les consommations et les mœurs à peu près aucune influence. (Voyes

LnXE.) CoOaCELLE-SENEUU..

LOPB DE DEZA, auteur espagnol, vivant dans le dix-septième siècle.

Gobitmo politico 6* la agricuUura, d» nt dignidad, nece$idad y ulilidad, y d» la (alla de manttnimttntot y Cabradorn <n EtpaHa ; y dt lot remédias de ettot malo». — (Du gowememtnt politique de l'agriculture, de ton importance, de (a néceuili et de «on utilité, ainti que du manque d'ouvrieri et de travailleurt ; det remèdet à cit maux). Madrid, 4048.

Le défaut de bras pour le travail n'est donc pas un

sujet de plaintes nouveau en Espagne.

LORD (Éi^azar), né aux États-Unis.

On crédit, curreney and bonWng. — (Du cridil, de la circulation et det banquet). New-York, IS3i.

< Les principes généraux exposés dans ce traité

loe

LOTEROIIS.

toot iDsttaqnablet; inalii il ii'«n est pas de même des mesure! proposées pour leur application. » (M. C)

LOK'EÀV, alors directeur des domaines à Poitiers.

Vu erUit foncier *(elsi moyens de le fonder, ou eriatian d'un eyetènu hypothécaire appuyi eur le cataitre, l'enrtfielrtment des contrat* et le rsuenu l'inpoeable de la propriéU, luivi d'un mode de traruferl dee eréaneee etir hypothèque, analogue à celui dee rentee eur VÉlal. Paria, Hachette, IMt, i vol. ia-8.

« La proposition de l'auteur consiste dans la création d'une sorte de grand-liTre de la propriété fonoière, CD répertoire établi au Imrean d'enregistrement de chaque caotoD, oti viendraient se grouper avec ordre, sank effort et presque sans frais : fe L'état civil de chaque possesseur d'immeuble, l'âge, l'état d'interdiction, de conseil Jndioiaire, la privation des droi u civils, l'état de faiUUe, l'absence et le décès; a» la désignation de chaque commune oh se trouvent les immeubles du propriétaire, avec mention de leur nvenn inpoeable ; 9° tons les mouvements de la pro-

Îriété dans aes mains, toutes ses modifications ; ' toiite cession de jimissance ; So s'il «et commerçant ■oh contrat de mariage ; s'il est associé son acte d'association i s» les Inscriptions hypothécaires à sa churge : 7° les noursoites concernant l'expropria-

tion de àes bleiis ; i' k son décès, les biens compris dans sa succession, les noms de ses héritiers ; 9* l'acceptation on U renoncialioD de oeux-ci. >

(Tor. la ;aurn. dee Éao»., t. U. p. StI.) LOTEBIES. L'bomme, à toutes les époqnest s'est Une ared passion aux tentatives aléatoires ; c'est dans cette passion que la loterie a pris naissance. On trouve» dans la loi du II mal 1886, ladéflni- Mon suivante : < Sont réputées loteries, les ventes d'immeoMes, de meubles ou de marchandises, effectuées par la voie du sort, ou auxquelles auraient ^réunies des primes ou autres bénéflces dus au hasard, et généralement toutes opérations offertes an publie pour faire naître l'espérance d'nn gain qui serait acquis par la vole du sort. »

L'usage des loteriM est fort ancien. Les festins des saturnales ches les Romains étalent presque toujours aecompagbés d'une loterie offerte par le maître de la maison à ses conviés, qui gagnaient de petits objets d'art, tels que coupes, statuettes, etc. Ces loteries n'étalent qu'une sorte de divertissement. L'usage s'en perpétua en Italie ; les Génois et les Vénitiens s'adonnèrent à 'ce jeu avec une véritable fureur. D'abord concédé par des privilèges particuliers, le droit de tenir loterie devint dans ces deux républiques nn monopole de l'État.

C'est d'Italie que les loteries furent importées en France. Les premiers essais remontent au régne de François l" et eurent d'abord peu de anccés, faute de joueurs. On trouve pour la première fols, comme intervention de l'autorité publique eu cette matière, un arrêt du Ti mars I56i, condamnant l'entreprise d'un particulier qui avait d'abord obtenu par lettres-patentes le privilège d'ouvrir une loterie dont l'objet n'était pasblen Important, puisqu'une s'agissait que d'une montre en or. Al'occasioa du ma-

riage de Louis XIV et de la paix qui fut alors conclue, une loterie fut tolérée à titre de réjouissance ; mais bientôt l'abus qui en fut fait amena un arrêt du parlement, en date du 1 1 mal 1 661 , qui défend, « sous peine de conQscation de l'argent au profit du grand hôpital, toutes banques et loteries. > Hais cet arrêt fut Impuissant contre l'engouement qui commençait à se produire, et il en fallut un second, du 29 mars 1670, plus énergique et plus sévère que le

LOTERIES

précédent, pour y mettre fin. Cet heutçnx résultat était dû en grande partie à l'active et incessante survelUanoe du lieutenant géntod de poUoe dt La Reynle.

Le 39 mars 11 i S, nn arrêt du conseil d'ÉUtdn roi permit les loteries pour réparation et constmelion d'églises et le soutien des communautés r»> llgleuses. Cet arrêt du conseil d'Btat règle oea loteries. Interdit d'en tolérer plus de deux A M fols, et les soumet 6 la surveillance du lieutenant général de police, auquel devait être remla oo devis des réparations ou constmetlons à faire et un état jbstlllcatlf des dépenses. Deux lotarM furent créées, l'une pour le rétablissement de l'église paroissiale de Salnt-Lonis-en-l'Qe, i Paris, l'autre en faveur des religieuses bénédictines de la Présentation. La vogue toujours oroissaute des loteries, et les abus qui s'Introduisirent rapidement dans leur gestion nécessitèrent nn aitéU du lieutenant de police Nicolas Berryer, en datt du 8 novembre 1 7 47 , réglementant la distrU)»tlon des billets des trois loteries alors existantes pour la construction de l'église

de Salnt- Sulpice, à Paris, l'hOpItal des Enfants-Trouvés, et les communautés religieuses. Pour la seule loterie de Salnt-Snlplce, il fut vendu ie,282,oefl billets, d'abord à 1 livre, puis i 24 sous, sor le produit desquels il flit prélevé pour Talribaje de Samt-Germain nn bénéfice de deux sons par Mllet, qui atteignit la somme de 1,686,200 livres.

Sur tous les points du royaume, on vit alors surgir des loteries particulières où l'on tentait la cupidité des Joueurs par l'appAt d'un gain oonsidé' rable. D'habiles et bardis esoroes allèrent Jos-qu'i publier etaillcherdes loteries supposées, dans le bot unique d'exploiter la confiance publique. Vn pareil état de choses ne pouvait durer, et an arrél du parlement, du 9 avril 1762, fit dé-fense « de publier ni alDcber aucune loterie sans l'aoterlaa^ tion du roi, de distribuer des billets sans la permission du lieutenant général de polieedans Pails, A des intendants dans les provinces, ordonnant en outre de restltuar sous trois Jonra le prix de tons les billets de loteries alors existantes, sons peine de confiscation des deniers, et autres peines ^os graves s'il y écheoit *. *

Plusieurs des monuments religieux de la capitale doivent leur existence à des loteries, par exemple les églises de Saint-Sulpice, de Saint-Philippe -dn* Roule, et celle de Sèvres. Le Panthéon, termind plus tard par le gouvernement, fut Clément commencé avec les fonds provenant d'une loterie.

La contagion gagna le gouvernement, qui se détermina à fon-der tme loterie royale, destinée i l'extinction des dettes dont l'Ëtat était alors chargé. Constituée par un arrêt du conseil d'État du 11, elle est réglementée par un arrêt du 1 8 mal 1 700. Un édit de Louis XIV du même mois porte érection de cinq cent mille livres de rente pour la loterie royale. Un arrêt du conseil d'État

du 6 Juin de la même année augmenta le nombre des lots d'argent; un second, du 30 novembre, lit quelques réformes dans l'administration de la loterie. Devenue entre les mains de l'État une mesure pu-

> Collection du chancelier Lamoignon, annotée i la main par lai, aux archives de la préfectaro do police d« Paris.

LOTERIES

ransnt flseale, qni produisait un revenu annuel de dix à douM millions, la loterie se tirait tous les deux mois. Elle subsista jusqu'au 25 brumaire an H (13 novembre 1793), époque à laquelle une dépotation du conseil général de la commune de Hm Tint demander la suppression de toutes les loteries. Ce vœu, converti en motion par Thuriot, fi)taccoeilU par un décret de la convention du 27. lK|i on décret antérieur, du 28 vendémiaire an II, avait supprimé toutes les loteries antres que la loterie de France.

CeOe-d fnt rétablie par nne disposition de la M do 9 vendémiaire an VI (26 septembre 1797), nliti'e aux fonds nécessaires pour les dépenses générales ordinaires et extraordinaires. La com- Untison mathématique des lots devint dès lors tellement compliquée que les Joueurs ne ponvajcnt w rendre compte des ciiances auxquelles lis s"expotiSSDt; de pia$, à mesure que grandissait l'importanoe des lots, la chance du gain diminuait dans une proportion beaucoup plus grande encore, Vm devenir en quelque sorte iout à fait illusoire. Cet lmp4t était de tous le plus iomioral, en ce qu'il se prélevait pour la plu* grande partie w rignoraoee et la misère, La loterie subsista mio'ea I8S3, époque oà

la chambre des députés, dans le titre VI de la loi du 21 avril, décréta que le misittre des finances procéderait graduellement iwn «b<)litlOD,de manière i ce qu'elle eût coml^éttnieot cese^ d'exister au 1*' Janvier 1836. Ces di^ositions législatives ont reçu leur exéculim, et, à mesure que disparaissait la loterie, les tsiiies d'épargpe, protégéies par la loi du 5 Juin 183$, et offrant an peuple un moyen plus moral et plus sur de placer ses économies, ont pris un iccndssenKat considérable.

U 21 mars 1836 fut rendue définitivement oœloi d'abolition des loteries, soumettant les contrevenants aux peines portées en l'article 410 du Code pénal. La loi, dans son article &, ne souffre il'excq)tions que pour « les loteries d'objets mobi- Ven destinées k des actes de Bienfaisance ou S l'sneooragement des arts, lorsqu'elles auront été soioiltées dans des formes déterminées par des c^lenients d'adnnlnlstratlon publique. » Le mode et les conditions d'autorisation de ces loteries ont Hxtt^ par une ordonnance royale du 29 mal 1144 : lo) antorlsatlons sont accordées par le préh(4s pollee à Paris, par les préfets dans les dé- PWtoaents, soir la proposition des maires, et WMqperaent qu'un seul tirage, placé sous la ivmBanee de l'administration municipale.

Deyols U loi de 1836, pludeurs loteries artis- UfM on de bienfaisance ont été autorisées, et Rtt> iot^ance ne leur a que trop souvent per- ■nb 4e redevenir un véritable jeu d'argent. Uilatedea pour l'orgue de Saint-Eustache et psnr la oolonie de Petit-Bourg ont offert plus d^ «temple d'abus. Dans la loterie dite des AHMei, en a élndé la loi en offrant comme lot ■Wliatne d'argent que l'on pouvait convertir A «M somme fixée d'avance. Plus tard, et de- Vl k ftvolatlon de 1848, on n'a pas même <WM à déguiser

la valeur monétaire du lot iWhfcnne artistique que lui donnait la loterie . L'or en nature a été présenté comme l'an Jabean, et rien n'égala les scandales de

LOTZ

la loterie des Lingots d'or, scandales qu'ont adievé de révéler des débats judiciaires. De la discussion du 21 avril 1832 au sein de la chambre des députés, Il ressort évidemment qu'on a entendu eoK pécher les loteries de sommes d'argent, monnayé ou non. Par objets mobiliers, on n'a voulu entendre que les objets confectionnés, et destinés soit à l'usage soit à l'agrément, nullement l'argent, qui, à ne consulter que la lettre, se trouve cependant dans la catégorie des objets mobiliers.

Les loteries ne rencontrèrent pas en Angleterre tous les obstacles qui en empêchèrent si longtemps l'établissement en France. Après.de longs débats, en 1694, le parlement autorisa une loterie de 1,200 mille livres sterling, qui fut remplie en moins de six mois, pour subvenir à la guerre que soutenait alors Guillaume 111 contre la France et contre Jacques d'Ecosse , cette guerre qui devait aboutir au combat de La Hogue et à la prise de Namur. En Hollande, la première loterie fut établie à l'exemple de celle de Londres, par la ville d' Amersfort; elle n'avait pas d'autre prétexte que le gain. La fureur des Hollandais fut poussée à tel point que Grégrio Léti, l'auteur de la critique de la loterie, fnt traité de père dénaturé, pour n'avoir pas voulu risquer quelques billets en faveur de ses flUes. Ces Jeux furent successi-

vement adoptés par toutes les nations de l'tlurope, et par celles mémei qui les avaient d'abord rejetéa.

Les effets attachés à la tolérance des loteries sont partout et toujours déplorables. Le jeu , en dévorant les plus petites épargnes, arrête la formation des capitaux et {ait disparaître trop souvent ceux qui s'étalent déjà formés. Il nourrit dans l'esprit des populations la cupidité et l'amoar du lucre. L'espoir de parvenir tout d'un coup et sans travail à la fortune engage bleu des Individus à risquer non-seulement leur petit avoir, la réserve péniblement amassée, mais souvent l'argent qui ne leur appartient pas et dont la perte plonge des familles entières dans le désespoir ; et, terminons en le répétant avec J.-B. Say, « les législateurs qui sanctionnent un pareil impôt votent un certain nombre do vols et de suicides tous las ans. Il n'est aucun prétexte de dépense qui autorise la provocation au crime. > Edoar Dotal.

lOTTtlf. (AMTomE-PROSPER le Jeune), libraire, né & Paris en 1789, mort assassiné le 2& novembre 1812.

BsiaimrtamindiciU. Amsterdam, Maro-HIcbel Rey, »n«, in-s.

Publié sons le pseadooyme de Lambin d» Saiol- Félix.

Diêcoun tur et Mytl : L$ luMt eemmpt Ut maunêt détruit lu empirit. Nouvelle édii., rame et oorrigée, Amuterdam et Paris, Oeiangea, <7S4, in-t.

Publia soas le pseudonyme de M, de Swnt-Iiaippy.

LOTZ (jBAM-FMbifRio-EDsisaK), l'un des économistes allemands les plus distingués , né à Sonnenfeld, le 13 janvier 1771, mort le 13 novembre 1838. Avocat en 1790, et en 1796 employé dans l'administration du duché de Saxe- HUdburgbausen. Un

différend avec le ministre de ce petit Ëtat le disposa à prendre, en 1810, du service en Saxe-Gobourg. Il y fit plus tard partie du ministère, et représenta plusieurs fois son gouvernement dans des négociations Impor-

LOUAGE

tantes, notamment dans celles qui eurent lieu pour la création du zoUv^rein. On lui doit, outre plusieurs écrits sur le droit, les ouvrages suivants : Ueber den Begriff dtr Poliiei und dm Umfang der Slaaispoliieigewall.— (D« la police, sa dtfmilion et Mt limita). Hildburghausen, 1808, in-8.

Od sait qu'en Allemagne le pauuérisme et plusieurs

autres parties de l'économie politique, notamment la

population, sont compris dans la science de la pulice.

Idten ttber affentlicht ArbeitahaOser. — (Idées sur

dtt maiunu publigutt d* travail). HildburgbauscQ,

4811, in-8.

RtvinonderGTvndbegriffederNtttionalwirlhschafU- Uhrt. — (Révision dis principe* fondamentaux de l'Économie politique). Cobourg, I8«l et années suivantes, 4 vol. in-8.

Handbuc^ der Staatswirthschafttlehre.— (Manuel d'Économie politique). Erlangen, <»20-aa, 3 vol. in-8, 1* édil., 48ST-I8.

« C'est un développement des principes do l'Economie politique dans leur application à l'état présent des souiétus, et en même temps un manuel pour les administrateurs qui possèdent déjà les premières notions de la science. La théorie des valeurs et des prix est exposée avec une grande lucidité dans cet ouvrage. On y a aussi traite d'une manière remarquable les questions de crédit, de monnaie, et la liberté commerciale. L'auteur, dans la discussion des imuÂw, préfère les contributions directes aux taxes Indirectes ; cette partie de son ouvrage laisse k désirer. . (Te. Fix;

LOUAGE — LOYER. Le louctge est le t/ansport de l'usage de quelque chose pour un certain prix et pour un certain temps. Mais ce terme général est plus usité dans la langue judiciaire qu'en économie politique, où l'on se sert plus fréquemment d'autres expressions, telles qu'amodiation quand il s'agit du louage des terres, location quand il s'agit d'ime propriété bâtie, prêt quand il s'agit d'un capital. On remarque même dans le langage usnel, et aussi dans la langue économique, une certaine tendance à donner au mot location le sens général que les Jurisconsultes réservent au mot louage' ; ainsi l'on dit location en parlant des terres, et quelquefois en parlant des facultés physiques ou intellectuelles. Dans les discussions économiques , les expressions de louer, louage, peu usitées, sont souvent remplacées par celles de prêter et prêt; car on admet aitjourd'hul une analogie parfaite entre le prêt d'un capital et le louage d'une terre par exemple.

Pour les réflexions que fait naître le'lonage des Instruments de travail, voyez Acricultdrb, Capital, Fermage, Istérêt, Liberté du travail, Mé-

TAVACE, OOVRIEHS, Pi*T, PROFIT, RENTE FON- CIÈRE, etc.

La langue économique a encore généraiisé le sens du mot loyer, que la langue judiciaire et la langue usuelle appliquent à peu pri^s exclusivement au prix du louage d'une maison, et l'a étendu an prix du louage d'une terre, d'un capital, d'un travail ou d'une faculté physique et intellectuelle. On dit souvent : le loyer des terres, le loyer des capitaux, le loyer du travail, pour signifier soit le prix du louage des terres ou prix d'amodiation, cette partie de l'intérêt des capiteux qui se distingue de la prime d'assurance et de

■ Par location on entend exactement en jurisprudence l'acte par lequel on donne quelque chose & litre do louage, et par conduclion l'acte par lequel on prend quelque diosa à ce titre.

LOYD

l'amortissement, soit le salaire des employés de tout ordre. (Voyez encore, à ce point de Tue, les articles Indiqués ci-dessus.) Nous dirons toutefois des écrivains qui ont fait exprimer au mot loyer l'Idée du mot louage ou de ses synonymes, que c'est une confusion qu'il y a toujours avantage à éviter, bien qu'elle tire son origine d'une locution admise : donner ou prendre une terre, une maison à loyer, pour donner et prendre à louage, qui sont devenus moins usuels *. Jph G.

iOPDO A' (Charles), docteur en médecine, excommissaire royal chargé de l'inspection des enfants employés dans les manu-

lactures d'Angleterre.

Solution du fjrobWro» di la poputoUon »t de la tub-
sislance, soumise à un mAltcin don* une eérit de lel-
(res. -Paris, Girard frères, Galignani, 1848, I vol. in-S.
« L'auteur discute diverses théories, jasques et f
compris celle de M. Doubleday. « Le docteur Loodon
trouve la solution au problème de la popalulon el d«
subsistances dans lé système d'allaitement triennal,
et dans l'antipathie entre le» fonctions des mamelles
et de l'utérus. Il calcule qa'aveo une lactation ainsi
prolongée, la même femme ne pourrait donner le jour
qu'à trois ou quatre enfants au plus. En admettant
toutes les données de M. l.oudon (très coniealsbles et
très contestées), il est facile de voir que, même avec
un enfant tous les trois ans, le* fanulleB peuvent
devenir nombreuses. »
(Joseph Garkier, Avant-propos de la 2« édil. de
l'Essai de Mallhus, de la ColJ. des Princ. Bcon.)

LOCVET (Pierre-Florent), né le 29 novembre 1752 ou nST, dans l'ancienne provinc* de Picardie, était avocat lorsque la révolution de 1789 éclata. 11 en adopta les principes avec modération,

et, membre de la convention et de plusieurs assemblées législa-Uves, ainsi que du conseil des Cinq-CenU, 11 eut l'occasion de traiter souvent les quesUons financières, sur lesquelles il publia quelques articles dans les journaux de l'époque et l'ouvrage suivant :

De la contribution foncière, d» sa perctplion eliesa répartition. Paris, (80Î, in-8.

. LOYD (Saudel-Jores), banquier h Londres. Mac Culloch dit de lui : « Les écriU de M. Loyd sont tous d'un grand mérite; ils le sont autant par l'orthodoxie des doctrines qui y sont exposées, par la parfaite connaissance du sujet dont l'auteur y fait preuve, par la méthode qui y règne, que par l'élégance du style. DepuU Rlcardo, aucune des personnes qui ont écrit sur la circulation monétaire n'a réuni autant de connaissances théoriques et pratiques que M. Loyd, ou n'a été aussi habile que lui pour découvrir des erreurs plausibles et pour élucider et démontrer les vrais principes, quelque obscurcis qu'ils fiissent par des sopbismes intéressés. >

ItelUcHons suggesUd ^y o penuol of Mr. J. Borner Pointer» pamphlet on the « Coûtes and constguencct of the pressure on Ihe money market. » — (Héflexions suggérées por la lecture du pamphlet de M. J. ^"^^ Palmer surîtes causes et oonséquencee de la diprestsm iu marché monétaire). • Londres, 4837, io-». ^^ L'auteur se déclare pour le système d'ime liMqii*

centrale unique surveillée par l'autorité.

I L'usage est fort capricieux à l'égard de ce mot lefer. Il permet de dire qu'on donne nu cfaoval i loj/sr. Ha» Il veul que le prix qu'on en retire s'appelle le Ituoie d'un cheval; Il veul qu'on donne

une ferme *'?*f'^ niais il permet moins que le reveou de cette amoai»»»* soit appelé loyer.

LUEDER.

K. Ptlmer a publié une réplique, qai (tu suivie d'ua

DOiiTel écrit de M. Lojd :

Furlher refUclioru on the tiatt of tht airrtncy and thi aetiim of the bankof England. — (Nowiellei ri- /IcxtMi mr tétai dt ta circulation monétaire et >i<r faeUoudela banque d'Angleterre). Loadrea, tS37, in-t.

ibnaribi on the ménagement of the circulation and M (A< coiufa'd'on and conduct of the bank of England, mdtf the country ituere during the year I8S9.— (tmr^uet eur le mouvement de la circulation et eur ta nlualion et fadminletration de ta ban^iM d'Ànglete m, etc., en -lUS). Londres, tuo, in-g.

• C'est peut-être la meilleure des publications de

M. Lojd. . (M. C.)

A Utter to l.-B. Smitli, ejf., pretident of llu Manehetler ehamber of commerce. — {Lettre d U. J.-B. Saitk, président de la chambre de commerce de Jfaneheitir). Londres, 4 MO, la-8.

Bffeeti oflhe adminiitraiion of the bank of England, tsc — ^Effele de fadminintration de la banque d'Antteterre, deuaième lettre à M. Smith, etc.}- Londres, tM«, io-4.

Dans celte lettre, H. Loyd a fait, relatiTemeot k M. Srailb et à la chambre de commerce de Manchester, ce que Ricardo a fait à l'égard de H. fiosauquel. ThoughU OH the teparation of the dé-

partement of lit bank of England. — (Idées sur la téjiaration des iéfirtemente (ou des fonctions) de la banque d'Angleiwn).'Loodre8, 4M4, tn-«.

Bobert Peel avait adopté les Tues de l'auteur. lOTEB. Voyei Louage — Loyer.

LUCAS (Chables-Jean-Mabie) , avocat, inspecteur général des prisong, membre de l'Académie iessdences morales et politiques, etc., etc., né à Saim-Brienc (CAtes-dn-Nord), le 0 mai 1803.

D* efttime pénal en général, et de la peine de mort en perliciâlier. Paris, Charles Béchet, 489T, I vol. in-8. Ouvrage couronné ii Genève et à Paris.

D» niUa» pénilentiaire en Europe et aux Étate- Unit, etc. Parte, A. Boesange, Ch. Béchet, 1838-80, li«Liii-8.

L'Aadémic fraii{aise a décerné, en 4830, le grand

prix Voutyon à l'ouvrage de il. Lucas.

De f*t»re considérée dans ses rapports avec l'Écof»>t poHS^ue, la morale publique et la législation, o*éetanéceseili d'abroger la loi du 3 septembre 1807, « di modifier f article 4907 du Code civil. Paris, Ballii«ire,lt3«,br.iD-8.

UXBET (Jean - Pierre - Loois, marquis de U BOCHE OU MAINE), né à Saintes le 13 jan- 'iw 1740, devenu oUlcier de cavalerie, conseiller VM du landgrave de Uesse-Cassel, bibliothécaire etfteetenrde son tbé&tre français, etc.; rentré enFlmeeen 17^8; mort à Paris en 1792. Parmi s<* BMnbreox ouvrages, nous n'avons à citer que leiÉTant:

bmun d'un livre (de Necker) qui a pour titre : 'lor la Ugieltt-Hon et le commerce des grains. » (San» ■ends lies, 4TTS, in-8.

VBDSH {Hkhhi), conseiller aullqne intime et pntaRsi d'histoire i l'université d'iéna , né à •*»•««, près de Brème, le lOavrl! 1780. M. Lute «t auteur d'un grand nombre d'ouvrages de Pi^Bliie et d'histoire , parmi desquels son Bisffinêtpmple allemand est particulièrement es-

LUXE

N»mA d StaatemUheil. — (JfonusJ de la science ■ mi). lésa, 4«ll, iii-8.

^ttDBR (AocBsre-FEaDmAHD), né en 1760, à ■wBd (Prusse), mort à léna en 1819. Il a été Mbeu d'économie pollU^ «t de statlstltue

àGflcttlngne (1810-14), et à léna (1817-19), et s'est fait remarquer comme propagateur de la doctrine d'Adam Stnitli, m^s surtout comme adversaire de la statistique. Après avoir traduit en allemand (1788) la Richesse de la Hollande de Luzac (voy. ce nom), il publia successivement les ouvrages suivants :

Einleitung in die Statisiik.— (Introduction à laetatislique). Leipzig, 1782. Le t" volume seul a paru. i

Ueber Nationalinduslrie und Slaatswirthschaft, etc. — (De l'industrie nationale et de l'Économie politique d'apris Ad. Smith). Berlin, I800-48OS, 8 volumes. L'indtutrie nationale et see effets. Berlin, 48«t, in-8. Crilik der Statietik und der Politik,

etc. — (Critiqua de la stalieUque et de la politique, accompagnée d'tm système de philosophie politique). Gœttiugue, 48<ï, 4 vul. in-8.

Cristieche Qeechichte der statietik.— (HietoWe critique de la statistique). Gœttingue, «819, 4 vol. in-8. •I Ouvrage écrit avec passion et dirigé contre la statistique, que l'auteur avait jusque-l& traitée scien» tiflquement lui-même. H (Uehschliho.)

« ...Ce genre de polémique lui devint salutaire, ea signalant les erreurs dans lesquelles on était tombé déjà, ou les écneils qu'il importait d'éviter, et en la poussant ainsi dans la bonne voie. » (Scbnitzlek.) économie nalionatt. léna, 4830, in-S.

Les neuf premières feuilles seulement de ce dernier livre sont de Lueder ; le reste a été rédigé d'après des Qotea trouvées k sa mort.

LVLUN DB CBATSAVriEVX (Jacob-Fh*- Dtnic), né à Genève le 6 mai 1772, mort dans la même ville en 1840, fat correspondant de l'Académie des sciences , et a été souvent cité pour ses écrits d'agronomie. Doué d'un esprit fln et observateur, U avait mis à profit ses relations avec divers personnages, et consigné set remarques dans un écrit anonyme, les Lettres de Saint-James (1821-1826), qui eurent un grand succès dans le parti libéral. M. Michaud jeune s'est assuré qu'il était aussi l'auteur d'un autre écrit politique très remarqué dans le temps, le Manuscrit venu de Sainte-Hélène , dans lequel M. de Châteauvleux Imite le style de l'empereur, et lui fait rédiger l'histoire apologétique de sa vie.

Il y a eu deux autres agronomes de ce nom, qui ont publié des écrits de pure technologie agricole ; ce sont : Michel, son grand-

père, et Charles- Jean-Harie, son frère aine, qui a été lieutenant-colonel. On a de Jacob-Frédéric :

Du commerce des Suisses avec la France. Genève et Paris, Paschoud, 4822, ln-8 de 46 pages.

Lettres sur l'agriculture de l'Italie. 4815. La seconde édition a paru sous ce titre :

£«l/ru ^crtlu d'Italie en 4843 et 4848 à M. Oharlee Pictet. Seconde édition, revue et augmentée. Genève et Paris, Paschoud, 4820, 4 vol. in-8.

J.-F. Luilio de Chiteauvieux a aussi écrit une série de Lettres sur l'agriculture de la France; elles ont paru en partie dans la Bibliothèque de Oenive, et ont été réimprimées à Paris, chez Dusacq, en 2 vol. in-8 (4840.) Il a fourni beaucoup d'articles d'économie agri-* cole aoit à cette revue, soit fc d'autres recueils.

WLLIN VORCHAMP (Charles), de la même famille que les précédents.

Des aesocialions rurales pour la fabrication du lait, connu» en Suisse sous le nom de fruitiires. Genève et Paris, Pascboud, 4814, in-8, avec llg.

UJXE, Ce mot, qui s'applique à des faits pulement relatifs, et dont les éléments sont très

complexe*, échappe à toute définition exacte et sclentiflqae. Aussi les économistes des deux derniers siècles et ceux mêmes de no(re temps ont-ils beauconp discuté sur les avantages et les inconyénlents du luxe, sans pouvoir parvenir à une formule définitive et satisfaisante.

Steuart dit que le luxe est Vwage du superflu, et la définition de Smitb ne diffère guère de celle deSteuart. Mais l'économiepolitiquen'admet point, dans un sens absolu , cette distinction du superflu et du nécessaire, parce qu'il n'existe aucun moyen pratique de la ftûre ressortir des faits : tel objet de consommation, Jugé nécessaire dans on certain état de civilisation, serait à Juste titre considéré comme superflu dans un état de dvlIUatlon moindre ; les dépenses considérées comme nécessaires aux personnes qui Jouissent d'une grande fortune seraient condamnées comme excessives et extra- Tagantes chez des particuliers de fortune moyenne.

« Il n'existe guère, dit Mao Culloch', un seul article, parmi ceux regardés aujourd'hui comme indispensables & l'existence , on une senle amélioration d'une nature quelconque, qui n'ait été dénoncé, à son apparition, comme une superfluité inutile, ou conune étant en quelque sorte nuisible. Il est peu d'articles de vêtement considérés aujourd'hui comme plus essentiels que les chemises ; cependant la tradition nons a conservé des exemples d'individus mis an pilori pour avoir osé se servir d'nn objet de luxe si ooâteux et si inutile ! L'usage habltoel des cheminées n'exista pas en Angleterre jusqu'au milieu du seizième siècle, et, dans le dls- «Qurs d'introduction qni précède les Chnmlgue» de HolUnthed,

publiées en 1677, on se plaint amèrement du nombre eonsidérable de cheminées élevées nouvellement, de la substitution, aux paillasses, de matelas on de literie en laine, et de la Taisselle de terre ou d'étain à la vaisselle de bols. Dans un autre endroit, l'auteur se plaint qu'on a'emploie plneque le chêne pour les oonstrneUons, au lien du saute comme on le faisait Jadis , et il ^ute t I Autrefois, nos maison* étaient de saule, mais DOS hommes étaient de chêne; mais aujourd'hui nos maisons sont de chêne, nos hommes ne sont pas seulement de saule, mais quelques-uns ■ont tout i fait de jMdUe, es qui est un triste changement. »

« Un grand nombre de volumes sont remplis 4e plaintes sur le goût régnant pour le thé, le sucre, le café, les épices et autres Jouissances du luxe hnportées de l'étranger, et l'Idée que lenr consommation est pr^udietable li l'accroissement de la richesse est encore très répandue. Voltaire, dont les opinions sur de pareilles matières sont la plupart du temps très exactes, a, dans cette circonstance , mis en circulation l'erreur régnante. < Henri IV, dit-il, déjeunait avec un verre de vin et du pain de froment. 11 n'usait ni de thé, ni de café, ni de chocolat, tandis que les produits de la Martinique, de Moka et de la Chine sont servis aujourd'hui au déjeuner de la femme de chambre d'une grande dame. Et si nous songeons que ces produits coûtent à la France au deU de ifi millions par an> nons devons évidemment nous livrer

• frineiptê d^ÉcoMmU poUtiqm, t. Il, p. U». Paris, QnilUoi-Dio et comp.

I.UXB

à quelques branches de conunerce très a'vantegeuses pour supporter cette perte cmtiimeUe^ » Hais on se procure l'or et l'argent, exportés dans l'Inde et k la Chtaie, en échange de denrées produites en France ; et pour quel motif a-t-on produit ces denrées ? Évidemment afin qu'elles devinssent un moyen de se procurer le thé , le café , lo sucre, etc., qui sont demandés... >

J.-B. Say définit le luxe Vtuage de* cbotet chères, ou , pour rendre plus exaaement sa pensée, l'usage des chose* coûteuses, et cette définition imparfaite est peut-être eelle qui se rapproche le plus de la vérité, dont elle est encore éloignée. Essayons de définir le luxe, non par une formule, mais par quelques considérations pratiques et par des exemples. — Remarquons d'abord que les consommations reproductives , coûteuses ou non , ne suggèrent jamais l'idée du luxe. Lorsqu'on dit qu'une usine est outillée avec luxe, on qu'un cho> min de fer, un pont, sont construits avec luxe, on entend que la dépense a excédé ce qui était nécessaire, a été faite sems utilité. En général, le mot luxe sert à caractériser uniquement les consommations Improductives et personnelles : U empor|a une idée de défaveur et de bUUne. Dans cette acception , il est dUncile de déterminer où lé luxa commence et où il finit. On peut cependant y parventar.

Franklin raconte dans un de tet opuscules l'historiette suivante :

< Le patron 4'une chalonpe, qui naviguait entra le cap May et Philadelphie, m'avait rendu quelque petit service, pour lequel il refusa toute espèce de payement. Ma femme, apprenant que cet boouna avait une fille, lui envoya en présent un bonnet i la mode.

Trois ans après, le patron se trooTaot chez mol aveo un vieux fermier des environs du cap May, qui avait passé dans sa chaloupe, parla du bonnet envoyé par ma femme, et raconta combien sa fille en avait été flattée. • Mais, ajouta-t-il, ce bonnet a coûté bien cher k notre canton. — Comment cela, lui dis-Je? — Oh 1 me répondlt-il, quand ma fille parut dans l'assemblée, le bonnet fut tellement admiré que toutes les Jaunes personnes voulurent en faire venir de pareils de Philadelphie ; et nous calculâmes, ma femme et moi, que le tout n'a pas coûté moins de cent livres sterling. — Cela est vrai, dit le fermier. Mai* von* ne racontez pas toute l'histoire. Je pense que le bonnet vous a été de quelque avantage, parce que c'est la première chose qui a donné à nos flUes l'idée de tricoter des gants d'estame pour le* vendre i Philadelphie, et se procurer par ce moyen des bonnets et des rubans ; et vous saves qoe cette branche d'industrie s'accroit tous les Jours et doit avoir encore de meilleurs eilets. »

< Je fus assez content de cet exemple de Inse, parce que non-seulement les filles du cap May devenaient plus heureuses en achetant de Jolis bonnets, mais parce que cela procnralt au**i aux Phlladelphiennes une provision de gants ehaods. a

Dans le cas cité par Franklin, faut -il ai^eto objets de luxe les bonnets des filles du cap Ma;.* Nullement. Sans doute elles auraient pu s'en pas* ser; mais ni l'économie politique ni la morale n'ont sanctionné les doctrines excessives des cyniques et de» atcèta». Ces bonnet* n'étaient point

Lînai.

m otfet de taxe, parce que les ftUes dn cap Hay avaient satisfait un besoin nouveau par un travail DOBveaD équivalent, parce

qu'elles ne s'étaient point appauvries.

Cet mémei bnuiets auraient été considérés (omme objets de luxe, si leur acquisition avait été hite sur un capital antérieurement aceumulé ou tas va emprunt et avait occasionné un appauvrissement Appliqué aux particuliers, le mot luxe est preafue toqjonrt pris en ce sens qu'il suppose excès de dépense et surtout absence de production éqniraloite, appauvrissement.

Le goAt du laxe dans une société est, à proprement parler, la tendance à consommer improductirement plus de rictiesses qu'on n'en crée. Quelle que aoit la consommation ordinaire d'un pays, on ne dit point que le luxe y règne, lorsque le travail y reproduit incessamment l'équivalent des Talents consommées. L'accroissement régulier et iinmluoé des besoins et des moyens de production ne oinstitne donc point nn progrès du luxe. Le luxe est tont relatif : on le trouve dans l'extrême indigence, sons la hutte du sauvage, et 11 était plus gnod au mQien des misèrea dil monde romain qu'il ne l'est dans l'opulente société des Ëtats-Uuis.

On appelle dépenses de luxe, dans une classe de cito;ais ou dans une société, les dépenses person- DeDes qni excèdent la moyenne dans cette classe de dtoyens ou dans cette société , iors même qu'elles n'excéderaient pas les revenus de ceux qui les font On donne surtout ce nom aux dépenses qui «mtfonr bot de satisfaire la vanité, le goût de rostentation, indépendamment de l'agrément ou de rnUlité.

Da ftoaain, Clandius iËsopus, se fait servir un platd'iriMaix inatruits à parler et k chanter'. Ce plat doit étte pins mauvais qu'un autre, et n'a, par eeiuéiliient , aucune valeur d'agrément ou

d'niillté;Diais il coûte 100 mille sesterces (plus de 10 mille francs), et ceci plait à la vanité d'^Esopnt. Yoiià le luxe pur.

Onsaitqoé les extravagances de ce genre étaient IMpienus è Rome. Tout le monde connaît les détaHade la t vie Inimitable » d'Antoine et de Gléo- PUie et les excès des empereurs.

I Ëlagabale, dit Lampride, nourrissait les offldende son palais d'entrailles de barbeau, de cerftOesde foisans et de grives, d'œufs de perdrix et detdesde perroquets. 11 donnait à ses chieus des Mes de canard, à ses chevaux des raisins d'Apa- 0^, i ses lions des perroquets et des faisans. 11 vài, loi, pour sa part, des talons de chameau, des actes arrachées à des coqs vivants, des tétiuset des vulves de laies, des langues de paons etds ntsignols, des pois brouillés avec des grains d'or, des fèves fricassées avec des morceaux d'ambti tHia riz mêlé avec des perles. En été, II donadi des repas dont les ornements changeaient cha- Vejoor dto couleur... Les lits de table, d'argent tODtt, étalent parsemés de roses, de violettes, fkjMBthes et de narcisses. Des lambris tour- Mil lançaient des fleurs avec une telle profu- *I<||U les convives en étaient presque étouffés. Uiiid et des parfums précieux alimentaient les liaiM de ces festins, q

LOIE.

, qui comptaient quelquefois

'Vi.paB,tx,p. Kl.

vingt-deux ««nices. Jamais Ëlagabale ne mangeait de poisson auprès de la mer ; mais, lorsqu'il en était très éloigné. Il faisait distribuer à ses gens des laitances de lamproies et de loups marins... Ëlagabale était vêtu de robes de soie brodées de perles. Il

ne portait Jamais deux fois la même chaussure, la même bague, la même tunique. Les eousslns sur lesquels il couchait étalent enflés d'un duvet cueilli sous les ailes des perdrix. Ses chars d'or étalent incrustés de pierres prédenses, etc.*. »

Dans nos sociétés modernes, le luxe a des proportions infiniment plus modesiMt mais il conserve le même caractère : il tend toqjoars t tain ressorUr l'inégalité des conditions, et m traduit en général par une conaomnuittoii abondmte de services persoimebs.

Cependant on a ftdt l'éloge do iDxe. Les défenseurs du système mercantile et les économistes du dix-huitième siècle, opposés sur tint d'autres points, se'sont trouvés d'accord pour le Tant«, et FranUln lui-même lui attribue une sorte d'utilité sociale. H n'est done pas étonnant que les préjugés favorables au luxe, bien que réfatés par les économistes modernes, subsistent eneor» aujourd'hui.

« Le luxe, dit-ob tous les Jours, donne dn mouvement et de l'activité aux aOUres , et o'est ainsi qu'il enrichit la société, k Rien n'est plus fanx. De quelque manière qu'une somme soit dépensée, elle apporte dans la société nn mouvement égal d'affaires. Que dix mille ftanes soient employés à entretenir des ehevaux de luxe et des valets, on qu'Us soient employés eh drainages , ils ont donné lieu à une somme exactement égale de services personnels. Mais dans le premier cas, nne fois le service des chevaux de luxe et des valets consommé, il ne reste rien ; dans le second, le service des valets de ferme et des chevaux de labour a créé nne force productive de la valeur de dix mille francs.

Il n'est donc pas exact de dire que le luxe Imprime du mouvement et de l'activité aux affaires: il tend, au contraire, àiesrédu^e, puisqu'il détruit sans retour ni compensation des capitaux, et anéantit par conséquent leur pnIssAnee prodnetive. Il n'est pas vrai non plus qu'en augmentant les b«' soins , le luxe donne le goût dn travail) 11 excita seulement outre mesure l'avidité pour les tlohesses, bien ou mal acquises. L'histoire nous apprend asset que le luxe ne se développe librement que chet ceux qui acquièrent sans travail, soit par la guerre, soit par le Jeu, par l'intrigue, la bassesse et antres qualités du courUsan.

En matière de luxe, les enseignement* de l'économie politique confirment pleinement ceux de la morale. Celle-ci condamne les oonsoounations personnelles exagérées, parce qu'elles attestent î'égoisme et la vanité i celle-là bl&me ces consommations, parce qu'elles épuisent la société et y engendrent toujours le paupérisme et la misère.

La misère est, disons-nous, la suite infUllible du luxe. Lorsqu'on veut dépenser plus qu'on ne produit pur son travail, on s'appauvrit rapidement ; lorsqu'un petit nombre consomme sans mesure, les privations du grand nombre sont excessives, et

I Cliateaabriand, Étvdtt hiHorinuê.

LUXE

les moyens légitimes d'acquérir solflsent rarement i des besoins exagérés.

Le luxe est donc un mal. Les anciens législateurs l'avaient compris, et ils avaient ctiercbé à le combattre par des lois somptuaires. Ces lois ont toujours été impuissantes contre les moeurs , les penchants , les habitudes. Lorsqu'une grande dépense était le meilleur moyen d'acquérir de la considération, il n'était pas étonnant que les dépenses personnelles fussent excessives : aussi les lois étalent-elles violées par ceux mêmes qui les faisaient. César, qui avait prétendu réprimer par ses lois le luxe des tables, et qui envoyait ses soldats enlever sur les marchés les mets défendus, dépensait, dans un souper d'apparat, où l'on comptait six mille murènes, 21 millions de notre monnaie'. Quelle autorité morale pouvaient avoir les lois somptuaires à cAté de semblables exemples?

Les mêmes causes ont rendu inutiles les lois somptuaires faites' à plusieurs reprises sous l'andenne monarchie française.

Chez les modernes , au contraire, le luxe a été réprimé sans lois somptuaires, par le seuf effet des changements survenus dans l'opinion et dans les mœurs. Tant que l'inégalité des conditions a été grande, le luxe a été considérable, et s'il a atteint . chez les anciens Romains des proportions inouïes, c'est parce que l'inégalité des conditions y dépassait toutes les proportions connues. Un homme qui engraissait des poissons avec la chair de ses esclaves, et qui consommait en un seul plat une somme de 20 millefirancs, devait se croire très supérieur au reste des mortels. Mais à mesure que les sociétés se sont rapprochées de l'égalité des conditions, le luxe a diminué. Nous consommons plus que les anciens, mais nos consommations sont autrement réparties : nous avons moins de luxe, et aussi moins de misère. Dans le nord des États-Unis, où l'égalité est plus grande encore qu'en Europe,

la consommation moyenne est plus élevée que ebet nous, tandis que le Inxe et la misère y sont moindres.

Les mêmes règles s'appliquent aux dépenses particulières et aux dépenses publiques. Si l'État paye chèrement des services fictifs , il consomme en pure perte des valeurs péniblement obtenues de l'impAt ; si le gouvernement élève les salaires de ses fonetionnaires au-dessus de la moyenne des revenus, s'il encourage les dépenses de luxe, il tend à l'inégalité des conditions et engage la socJété dans une direction ruineuse, tant par les dépenses qu'il fait que par celles qu'il provoque chez les particuliers. « Les personnes , a dit avec raison J.-B. Say, qui par un grand pouvoir ou de grands talents cherchent à répandre le goût du luxe , conspirent contre le bonheur des nations. >

Godhcelle-Senedil.

BIBLIOGIUPmE.

ObttrvaUom tur MM. Jean Lau>, MtUm tt DuM, «tir (e eommtret, U lux*, la monnaiti et Ut impéU; teltre à M. Thiériot nir l'ouvrant de U. Melon tt ntr ceJui de M. Uutol, par Arouct de VolUire. 4738.

* Cent millions de sesterces. Voy. Pliitarque, Pline, Suétone.

LUZAC

B»tai eur h luxe contidiré rtlativimtnt à la population et i fÉconomit, par J. Pinto. Amsterdam, tTti, ln-«3.

Ettai lur le luxi, par J.-F. Salni-Laml>ert. ilU, io-13.

Discourt iw la nature et Ut effett du lux», arte d*t raitonnetnents de M. Melon, auteur d» l'Ettai pottttfM tur l» commerce en faveur du luxe, par le P. G. B. (H.-S. Gerdil). Turin, Reycends frères, n6S,in->. Gerdil y réfuie Montesquieu.

Théorie du luxe, ou traité dam lequel (m intreprtni d'établir que le luxe est un rtstort non-MtiI«m<nl utUt, maie profitabh, par 6.-M. Butel-DumoDt, Saillant et Nyon. Londres et Paris, 47T4, 1 vol. Id-S. L'auteur plaide en faveur du luxe.

Traité tur le luxe, par J.-F. Butiol. Genève, Bardes, 47T4, in-<3.

Ditcouri tur et sujet : Le luxe corrompt les mauri tt détruit Ut empirtt, par A.-P. Lottin. Amsterdam et Paris, Desaogea, 47(4.

Traité philosophique et politiqui tur U luxe, par l'abbé Pluquet. Paris, Barrais, 4T8«, i vol. in-41. Traduit en allemand. Leipzig, 47N.

Considérations sur la richesse et U luxe, par G. Sénac de Meilhau. Paris, Valade, 1789, in-8.

Die Untchaidltchkeit des Luxu*. — (£'4nnoctii(t du luxe), par GrOndler. Berlin, 4780.

Hiatoria del lujoy de las Uyea suntuarias en Etpaia.

— {Histoire du luxe et des lois somptuaires m Espagne), par don Juan Sampere j Goarinoa. Uadrid, 4TS8, S vol. in-8; autre édition de 4TST.

Uiber den Luxus. — (fiu luxe), par Raa. Brlangeo, 4847, in-8.

De luxu et UgibustumptuarOs.— (Du luxi tt dit lois iomptuairet), par Penning, Lugd.Bat., 4818.

Beitrage zur Getchiehti der Aufwandtgesttse.— (Mimoirt pour tervir à l'hittairt dtt lois lomptuairts), par Runde.

Voy. Ad. Smitb, t. I, p. AU; X. II, p. 861, t*», etc.; J.-B. Say, Court compht, t. I, p. S8, 4«S, a*0 ; t. Il, p. 24S, 178, 4S3 ; Mac Cnlloch, Princip, d^Éoon. polil., t. 11 (trad. franfaise de H. Raucbe} ; et presque tons les traités généraux d'Économie politique. Beojamio Constant, dans son Commtntairi tur Filangiéri, traite des lois somptuaires.

LVZAC (Eue), né en 1723, à Noordvfyk, en Hollande, de réfugiés français; mort en 1796. Il a été avocat, imprimeur-libraire, et autear de plusieurs ouvrages de politique, de philosophie et d'histoire, publiés la plupart sous le voile de l'ano- Dyiue<

Les Remarques pMlosophigues et poUtiqves d'un anonyme sur l'Esprit des lois, qui se trouvent dans les Œuvres de Montesçptieu, édition d'Amsterdam et Leipzig, 1765, 6 vol. in-12, sont également de lui. L'ouvrage suivant est une histoire du commerce hollandais, où, dit M. Marron, la théorie et la pratique sont également lumineuses.

Bollandt rykdom, behelxendt den oorsprong ran den Koophandel en van de magt «an dtxen Staat, etc.

— (La richesse de la Hollande, ou exposé de l'origitu et des progris du commerce et de la puissana de ct(État, etc.). Leyde, 4780-83, 4 vol. in-8.

Cet ouvrage a d'abord paru en français sous le titre de: Riehittt de la Hollandt (Londres, 4778, a vol. in-8i,et l'aDtenr en a sur-

veillé lui-mime latradnction. On attribue quelquefois, mais h tort, cet ouvrage à Accarias de Sérionne, qui a publié sur le Commerrt de la Hollande un livre (Amsterdam,. n«B. 3 vol. in-12) qui a servi de base au travail d'Eue Luzac

MABLT.

MARLY

lia

MiBLT (Gumzi. BOMNOT de). Célèbre pnblieste et an des pères da commaniame moderne , né i Grenoble le 14 mars 1109, mort t Paris le }) anil 1785. II fut, ainsi que son frère cadet Condillac, destiné à l'Ëglise, le frère aine, devenu grand prévèt de Lyon, devant recueillir tout l'hélilage de la famille. Élevé chez les jésuites, le jameMably entra au séminaire à Paris, sous les ao^ices du cardinal de Tencin, son parent. Inlesti ensuite du sacerdoce et pourvu d'un bénéfice médiocre, il n'alla Jamais plus loin dans la carrière eedëaiaetiqne et se livra toat entier aux lettres. Il eeromenta sa réputation par le Parallèle des Boaam et des Français par'r apport au gouvernement. Devenu secrétaire du cardinal de Tencin, lion ministre des affaires étrangères et peu au eooraot de ces mêmes affaires, ce fut lui qui, dit- «, rédigea ses mémoires au conseil , après lui avoir iamé l'idée de demander au roi la permission de hd donner ses avis par écrit. Ce fut encore lui qui B^Mia seerttement en 1743, avec l'envoyé du ni de Pmaae, ce traité qui fut porté au roi Fré- Aàiepar Voltaire, et qui devait avoir une si grande ioAaâice sur la politique de l'Europe. Hais il se litoailla avec le cardinal à l'occasion d'un mariage protestant

que cç dernier voulut casser malgré son avis. • Je veux agir en cardinal, » disait Tencin. I Agiaseï en homme d'État, > lui répondit Hablj.

A partir de ce moment , l'abbé Hably se voua à rétode, et sa vie tout entière est dans ses écrits, Vd lui acquirent nue grande réputation et le firent ncbereher des hommes politiques étrangers. C'est «ni qne les Polonais lui demandèrent des lois, fsnitefflplir cette mission, Mably fit en 1771 un v«}ige en Pologne, à la suite duquel 11 écrivit son Bnt intitulé : Du gouvernement de la Pologne. Qoelques années après, le congrès américain rt}nnt prié de vouloir bien rédiger un projet de MoMUntion, il composa ses Observations sur le pmmemenl et les Ms des États-Unis d'Am4~

ri|W,tTg4.

Malgré ses. succès comme publlciste, Mably «écat dans là retraite et se tint à l'écart des twmes dn ponvoir ; il parait même qu'il ne conmbK Jamais à ce que le duc de Richelieu deman- (Ut son entrée à l'Académie. Sur la fin de ses Jan, il s'imposa «les privations, aûn d'accroître ■■ yésu. blen-étre d'un serviteur fidèle.

IbUy fat donc, conoune caractère privé, un hanoM estimable; mais il eut comme écrivain m détestable influence. Par un singulier coniMte, cet abbé, destiné à émettre des idées ratelei an point de vue communiste, avait débuté tal M« premier ouvrage, que nous venons de 4l^pir la défense du despotisme ; il avait tourné v<érition les idées libérales, et préconisé une au- Mié indépendante des lois et tempérée seulement HT les moHirs. Plus tard, dans son Droit public is f Europe, Il prôna le régime de la commu- «Mtté des biens et l'égalité des conditions. Sa doc-

trine «e résume ainsi : Toutes les Inégalités, de quelque nature qu'elles puissent être, ont leur origine et leur fondement dans la propriété ; car si personne ne pouvait rien posséder en propre, II n'y aurait ni riches ni pauvres. Les honunes seraient d'abord délivrés de l'inégalité de la fortune ; or, avec l'inégalité des biens disparaîtrait la diversité d'éducation, et avec celle-ci s'évanouiraient des dllTérences qu'on croit remarquer aujourd'hui dans les facultés selon les individus. Donc il faut abolir la propriété et établir la communauté pour que la société retourne à l'état de nature, époque de dignité, de paix et de bonheur dont ont joui les premières sociétés, dans lesquelles les hommes ont vécii en commun du produit de la pécbe, de la chasse, et de la cueillette des fruits que la terre donnait spontanément. Pour abolir progressivement la propriété , Il faut établir des lois qui en rétrécissent de plus en plus les limites, il faut atteindre par l'impôt ou autrement tout ce qui n'est pas rigoureusement nécessaire i la vie; il faut imposer de telles conditions et de telles entraves à la transmission des biens, qu'ils finiront par passer tous entre les mains de l'État; lea testaments même seront abolis à une époque un peu plus reculée. On ruinera le crédit public; on Interdira le commerce; Il n'y aura plus ni capitalittes, ni ouvriers, ni propriétaires, ni fermiers; chacun sera obligé de cultiver lui-même la terr* qui le nourrit , et les autres occupations nécessaires à la communauté seront distribuées entre tous par la loi. On fermera les musées, les théâtres, les académies; il y aura une éducation et une instruction uniformes, une religion d'État qu'il sera défendu de discuter et de contredire. Pour réaliser ce système , où l'intérêt personnel et l'intérêt de famille disparaissent également, Mably remplace ces mobiles du travail individuel par le plaisir que fait naître le travail en commun, par l'amour de la gloire et par le patriotisme.

Ce livre eut on grand succès. Mably n'avait pn obtenir la permission de le faire imprimer en France; mais le ministre d'Argenson le laissa vendre. C'est là un des curieux épisodes de cette époque. Il ne parait pas que la défense d'imprimer ait: été motivée sur la nature des doctrines sociales. Le ministre auquel il s'adressa lui dit : « Qui étes-vous, monsieur l'abbé, pour écrire sur les intérêts de l'Europe P Êtes-vons ministre ou ambassadeur? « Et, uniquement parce qu'il n'était ni l'un ni l'autre, on n'admit pas sa demande. '

La théorie que nous venons de résumer se retrouve dans la plupart de ses autres ouvrages, et a tout à fait neutralisé le bien que Mably aurait pu faire, nous Iç croyons, sans les illusions qui l'ont séduit. Ses doctrines, adoptées par plusieurs hommes politiques qui ont eu sur la marche de la révolution française une influence funeste, ont inspiré leurs erreurs, et plus tard les folies socia- I listes çui. de nos Jours, ont autant nui au progrès

MAC CULLOCH

social que les adversaires déterminés et avonés de ce même progrès. Ce n'est pas ici le lieu d'expo- •er plus amplement et de combattre cette théorie suggérée à Mably par l'histoire des républiques anciennes, et qui n'est autre que celle de toutes les écoles communistes. (Voyez Socialishe.)

Droit publie de l'Europe fondé tur les traUit. Genève, 4T48, 3 vol. — Réimprimé plusieurs foio depuia.

Doute» propoeé» aux philotophes économistes tur l'orire national tt tesentiel des sociétés. La Haye, 4768, In-ia.

JLea antres onvrages de Mably sont: Observations sur Iw Ortes, Oenive, 4749 ; — Observations sur les Romoias, Genève, 47SI ; — Entreliens de Phocion tur le rapport d» la moral» avec la polilique, Amsterdam, 4753, couronné par la Société économique de Berne;

— Observations tur l'histoire de France, Genève, 4755;

— D» la légitlalion, ou principe des lois, Amsterdam, 4770; — De la manière d'écrire l'histoire, I77>; Voltaire y est auex maltraité ; — De l'étude de l'histoire, 477»;— Principes de moral», 4784, censuré par la Sorbonoe, eto. Ses Œuvres compUtss ont été publiées en l'an 111 et eo 4797, avec l'éloge de Briiard. On a aussi publié, en 47I0 et 4797, des Œuvres pôsthumei, oh l'on trouve un écrit sur le Commerce det graint.

U. Frank s lu en 4848 & l'Académie des sciences morales et politiques (voyet le Bulletin de cette Académie) une notice sur les doctrines de Mably.

MAC ADAM (Jobn-London), connu par son système d'empierrement pour les routes ; né en Ecosse en 17 &S, mori à Moffat (Ecosse), le 26 novembie 1836. H avait passé sa Jeunesse aux États-Unis : mais revenu dans sa patrie , en 1787, r fut r.ommé curateur des roules. Dès lors 11 tourna- tCKiles ses éludes de ce côté, et c'est peutêtre l'absence presque complète d'instruction spéciale qui le porta à se ciëer des procédés à lui, qui ont été couronnés du succès que l'on sait. En 1819, Mac Adam (ut romraé curateur des roules de Bristol, et c'est à partir de cette époque

qu'il a vu sa méthode se lépandre tant en Angleterre que sur le ccntinent.

Obiervalicnt on roadt.— (Observations sur kt roii- (M.j Londres. 4829, In-t.

MAC CVLLOCH (J.-R.), associé étranger de rinsUtut de France, né en 1789, dans le comté de 'Wigton, en Ecosse. D'abord rédacteur en chef du Scolchman, un des Journaux d'Edimbourg, M. Mac Culloch alla ensuite à Londres, où il fut nommé professeur d'Économie politique à l'université ; mais il ne garda cette chaire qu'environ trois ans. En 1838, il devint contrôleur du Stationery office, bureau chargé de la surveillance des impressions du gouvernement et de l'achat du papier, etc., pour les bureaux de l'administration anglaise.

A discourt» on (A« rite, prognu, ptculiar objectt artd importance ofpolitical Economy. With an ouUine of a course of lectures on the principlet and doclrinei ofthat tcienc». — (Ditcourt tur l'origine, le progris, (objet et Fimporlance de l'Économie politique. Suivi d» l'ttqui»»» d'tm coure sur les principes de celle science. Sdimbonrg, 4ns, 4 vol. in-« ; a* édit., Londres, 4830 ; a« édit., Edimbourg, 4843;. 4* édit., Edimbourg, 484». Ces trois dernières éditions ont paru sous le titre snivwti

The principlet of political Econofny. With tom» tnfuiriet respecting Iheir application and a tûetch of Ih» rit» and progre»» of Ih» tcience. La traduction franftise eat intitulée i

Princtptt d'Économie politique, tuivit d» quelquu recherches rtialiv»» à leur application, et d'un tableau

de l'origine et du progris de la science, par Mac Colloch; traduit de l'anglais, sur la 4< édition, par H. Aa- Kustio Planche. Paris, Guillaumin et comp., tSSt, 2 vol. in-8.

Fait partie de la Collect. des Écon. eontemp- Voy. le compte rendu de H. A. Clément, Joum. d«

écon., t. X&Xll, p. 360.

An essay on (A4 ctrcunutoncM nkich determin» the rate of uiaes, and th» condition of the laboiirtnj classe».— {Essai sur les causes qui déierminent U taux des salaires et le» conditions det classet laborieuses). t" édit. Anonyme. Edimbourg, 4826, I Toi. in-49; a* édii., 48SI, 4 vol. in-4a.

En 4828, M. Mao Culloch publia no* éditloD dM

Hecherchet, etc., d'Ad. Smith, et y tioaut une notics

biographique, une introduction et des notes. Ceue

édiiiun d'Ad. Smith fut réimprimée de nouveau ta

1839 et en 48X0, avec des notes Bupplémeataires, en

4 vol. ln-8 à 2 colonnes.

Observations on th» duty on i»a-bome eoal, tic— (Observations «ur ira droit» sur la houille importée à Londres par le» oa-bolnira.} Anonyma. Londres, IIH in-s.

Obeirvations on Ih» M/{u«nc« of th» EasI-India Company'» monopoly on the prie» and tupply of tea, tmd on the commerce

with India, China. — (06MrM(ioi« tur l'influence du monopole de la compagnie des Mes orientales relatif au prix et à la vent» du thé, aiasl qu'au commero» atwo le* Ind»», la Chût», eto. As»nyme. Londres, 4tS4, fn-(.

Reproduit dans le iXcHonnairt. Voy. plus lou.

Bistorical »ktlck of th» bank of Bngland, wM «« «mtnt'natibn of th» ftiMlton a» lo tke prolongalioê 0/ the exclutivt privilèges of Ihat etlablishmtnl.— (Esquisse historique de la bsnfua d'Angleterre, lut'n'i d'un examen de la question de la prolongation iet privilège» d» c»t él<û>Hss«m»nt.) Anonyme. LoadfSt, 4811, in-t.

Reproduit dans l'oavraga snlranl :

A Dicttonary ptactical, thsorelieal esnd Mstorieal ^ commerce and commtroial navigaHo», — (Dietiot»n*in théorique, pratique et historique dti eofutiwrct ttitl» navigation. 2< édit., l.ondres, I fort vol. in-S; 3* édit., Londres, 4844 ; 4* édit., Londres, (8S1, 4 très gros vol. in-8.

• Cette vaste collection de document* rsnfitnN plusieurs article* d'une Importance telle qs'on pwN rait les considérer comme des ouvrage* •uéciaus. U Dictiuunaire de M. Mac Colloth a donné I idée d'ODS enireprise analogue qui a été exécutée en Piance, mais sur un plan Deaucoup plus vaste, par un* sodéu de oollaborateun, sous laolrectloo de H. GuUlaunaiii. •

(Bi.) Observaliont illustraliv» of th» practical operalio» and real effect of the duties on paper, thowing tkt ixpedietKy of their réduction or reptal. — {Obsertatiens sur les effet» praliqu»» d»» droit* tur f* paptir, «te). Anonyme. Londres, 48U, ln->.

Ces droits ont été réduits dans 1« eeunat (^ I* même année.

A statistical account of tk» British empire, etc. - (Slatistique d» l'empire britannique, étendue, populotion, indusiri», institution» oivilfs et religieaite.) Londres, 4837, 2 vol. in-8 iX« édit., 48<9(>>édll., 4847.

• C'est la meillenr* statlstiqae raitoanis d* 1> Grande-Bretagne. Le second volume est spécisleaeol conHacre à l'exposé des ressources tnaiiufacturièieo du pays, et à l'examen de ses revenus et dépenwa. L'auieur y a joint on résumé dos lois sur les pauviw, et des considérations élevées sur l'administrutisa es la justice... Nous ne connaissons pas d'ouvrage ploi digne des méditations de l'écunomisie. • (Bt.) A Uiclionary, geographicat, itatiitical and kittoii-

cal, eic. — (Dictionnair» géographique, ttalIsUque et historique, etc.) Londres, 4841, 2 gros vol. eompicissi nouvelle édition, Londres, 4891.

Staltments illuslralive of th» poliey and probiMt eontiquincti of th» propostd rtpial of th» uittiM

MACHINES

nm-Ism, etc. — (Bxpoté du eotuéquencet probablêi ia rapptt iet loù nir la céréale; et de leur rtmiilaci mnt fr un droit fixe, modéré, impoié aux graine ArMfm entré* «n coneommation.) Londres, tHi, br. ia-l.

A tnaliee on tht principlte anâ practical influence e! taxalim anâ the funding eytlem. — (Traité dee ftineifn et de Cinfluenc» praUque de Pbnptl et du lytttiu d^amorîlteemenl.) Lundrea, 4t4S, 4 toI. ln-<.

Tki lilteralure of polttical eeenomy, etc. — (BiWiofnfkle eko-leie de l'Économie politique, mec dai noiM *MwifMt,cr«i(M(et biogmpMiuee). Londres, iUt, 4 ni. in-*.

Trie prieicox pour la bibliographie économique

«f loiw sartoot.

i tnatite on thê ewxeetion (a prop«r<y vacant by ieotk, eie.— {Traité eur te droit de evcceuion, nompmani de» rtcherchts eut le droit d'alnene, etc., etc.) Loodre», 484t, 4 «al. io-S.

MAC FABtAN^ (Iohh), ministre de l'Évangile à Édlmbonrg dans la seconde moitié du dln-hui- UèoMcième.

infviWn cofuxmfn; the poor, — (Hechernhee lur Iet teneru). Edimbourg, 4T82, I vol. in-8.

Fiit partie de la coilection DuQOCSiiot. (Voy. ce ua.)

• L'iolear de cet excelleut oUTrage est contre la Atriié légale. » CU. C.)

MAC GBSGOR [ioa*), d'abord l'un des secrétalret et ensuite pi-ésident du Board of trade de Laiidi«i ; actuellement membre du parlement de It Giande^retagne. Il a beaucoup contribué, par M traTïu, an grand mouvement de la ligue.

lipori (0 the britieh gotemement on the commerctal àttiiUce of the kingâom of Iht Tu>o-Sicilet. — (ibpfûrl ai gouvernement britannique eur ta ilatie' Ntw eoatmtreioJ* du royaume dee OiuiD-Sioilee.) Lon- Mi,ttM,iii.rone.

itaHeîtet t a digeel of the productive \ «mmercial legitlation, euelome tariffi, navigaHàn, fort and ^uaraetUne laun anrt char-

gée, ehippïvi «te. — (Statielique commerciale, tableau dee neeoureee productivee, de ta tégielalion commerciale, imiêrifidouaniirt, de la navigation, dee toit relativee aux porb <l «w fUaranlainM, dee tmportatione et tfthatione, dee piiM» et meeuree, etc., de loutee les teHHèU.) Loodrea, 4t44-l0, i vol. lo-rollo.

Ktgttte of A merlea. ^ (L«< progrèe de VAmérigue). iMNa,4t4T,Svol. in-«.

Wiiiny. iWr ratource*, govememenl, elo. — (VAllMa|M, tee rntourcee, gouvernement, ou.) Londres, <MI,iS-(.

Mamf and the dutch eoloniee. — (La Hollande et tmtfehtilee hollandaites.) Londres, 4S48, in-8.

triiecipee de légitlation commerciale et financière, Mt Mao Gregor, traduits de l'anglais par M. Gustave MuM. fterdeaux, 4MT, in-8 de 30 pages.

■AOUHKS. iNVESTIONS. PEBFECTIOKNE-

. — Les machines sont tous les appareils qui

Btoit la puissance de l'homme dans la pro-

Le«r effet économique est à la fols de

r au travail des hommes et de multiplier ce

I, (olt en utilisant les forces de la nature,

M ife ttrant on meilleur parti des hommes et

is Métaux dont elles sont elles-mêmes un des

VMp» les plus importants.

&■ «ouidërations que nous allons présenter

* Ibia avoua troové les trois orthographes suivantes

a ta aga: Mac Farlan, Farland, Farlauc. Nous adopté la première, d'après M. Mac Cullocb,

MACHINES

US

s'appliquent en tout point aux découverte* et Invention! mécaniques , chimiques et physiques de toute espèce, à tous les procédés, de quelque nature qu'ils soient, à tous les déplacements de capitaux et d'Industrie, à tous les progrès résultant de l'appllcatlun d'une vérité économique Jusquelà ignorée ou méconnue , et ayant pour résultat final de faire mieux, plus vite et à meilleur marché) et cela en agriculture, dans les manufactures, dans les transports, les écbauges, les sciences, les arts , en un mot dans toutes les professions. An nombre de ees progrès on peut citer ceux qnl résultent d'une plus grande liberté du commerce, laquelle, amenant l'importation de produits prohibés ou trop haut taxés, et ouvrant les débonchés, peut être comparée i l'emploi d'une série de machines nouvelles.

On voit tout de suite eomblen le sujet s'agrandit; car il est impossible économiquement de séparer entre elles, quant à leurs résultats, les Inventions ou même les simplifications dans un mécanisme proprement dit, dans une culture, dans l'emploi d'un appareil chimique, dans un travail administratif ou sclentlûque. Ce sont toujours des forces mieux combinées, mieux employées, qui donnent un résultat plus utile, c'est-i-dire qui produisent plus, plut vite et à meilleur marche.

I. — Puistance de$ machina doM la production.— Produire plus, plus vite et à meilleur marché, telle est la formule de tout progrès économique obtenu par un meilleur emploi des instraments de travail , qui sont la terre et les autres agents naturels, les forces physiques et intelleotuelles de l'hoDime, et le capital. Une division du travail bien entendue^ et l'emploi des machines, sont peut-être les deux exemples généraux les plus frappants qu'on puisse donner de ce progrès.

Citons quelques faits qui montreront quelle énorme différence l'industrie moderne, avec ses étonnants moyens d'action , avec les machines et les inventions dont elle • su utiliser la puis^oe, a mise entre les sociétés actuelles et celles qui ont été considérées avant nous comme dotées d'une civilisation brillante.

Avant l'invention des moulins à eau et des moulins à vent, c'étaient des esclaves, de pauvres prisonniers ou de malheureuses femmes qui tournaient la meule ; et les auteurs anciens nous apprennent combien cette opération était lente, pénible et cruelle. Au dire d'Homère, 13 femmes étaient constamment occupées dans la maison de Pénélope à moudre le grain nécessaire à la malson. D'autre part, le moulin A eau le plus simple, un moulin loué Smiile francs par an, un moulin qui deviendra patriarcal à son tour à cèté des progrès de la mécanique, peut moudre en un jour autant / de blé que i &0 hommes. Si ce moulin fonctionne / 800 jours par an, 11 dépense 10 fr. par Jour; d'un autre côté, les hommes coilteralent au moins 300 fiancs : soit 290 francs d'économie, qui, répartis sur une quantité de 86 hectolitres, constituent la moitié du prix du blé lui-même.

Homère ne dit pas de combien de personnes se composait la maison de Pénélope ; mais H. Michel Chevalier', considérant

qu'Ulysse était roi d'un

> Cours d^ Économie politique, i*' vol., 3* lefon. Noua empru-Dtooa à cet ouvrable ceux de cea faits reiatib au

MACHINES

pauvre royanme, eroit te placer au delà de la vërité en portant ce nombre à 300. Le luéme écrivain, considérant d'autre part le moulin de Saint -Haur, trouvait que, dans ce remarquable établissement, 40 meules, surveillées par 20 ouvriers seulement, réduisaient en farine 720 hectolitres, de quoi alimenter 72 mille personnes. Du temps dinysse, le travail d'une personne était donc nécessaire pour produire la farine nécessaire à 25 antres. De nos jours on a pu perfectionner cette opération au point qn'une personne peot «atisfaire les besoins en farine de tonte une population de 3,600 personnes, ou 1 44 fois pins ; ainsi maintenant 278 ouvriers, répartis dans quatorze établissements semblables à celui de Saiot-Maur, peovent moudre pour 1 million d'habitants de Paris. Or il fallait toute une armée de 40 raille esclaves à Rome ou en Grèce pour produire le même résultat. D'ailleurs 11 n'y a pas de comparaison possible entre la condition des ouvriers travaillant dans les moulins perfectionnés de nos Jours et les esclaves tournant la meule; entre la farine d'un moulin mécanique et celle de la maison de Pénélope. Le pins misérable des Parisiens mange nn pain cent fols préférable à la galette noire de la reine d'Ithaque, et chacun des ouvriers que nous Tenons de dter peut se procurer chei lui plus de omifortable que le prudent Ulysse.

Dans les Pyrénées, où le mode ancien de fabrication du fer s'est conservé, en s'aniéllorant tontefois, on retrouve encore des forges analogues i celtes qui ont dû servir 11 y a des siècles. On

peut estimer approximativement que la quantité de fer correspondante à la journée d'un homme avec ces foyers était d'environ 6 kilogr. L'industrie moderne a construit des hauts-fourneaux , véritableis édifices, pouvant donner de 3 à 6 mille kilogr. de fonte s'ils travaillent au charbon de boU, et de 10 à 18 mille kilogr. s'ils travaillent au coke, et on peut évaluer i 160 kilogr. de fer le produit moyen de la journée d'un ouvrier; en d'autres termes, le travail d'un ouvrier forgeron est aujourd'hui 26 fois plus productif. Notons que les minerais exploités présentent plus de difficultés, et que le produit obtenu est meilleur.

Un autre genre de comparaison va nous montrer •m accroissement prodigieux , accompli non pas depuis Homère on depuis des siècles , mais depuis seulement trois quarts de siècle. En effet la filature mécanique, qui a fait surgir comme par enchantement de à nombreuses et de si belles manufactures, ne date pas de plus loin. C'est en 1T69 seulement que Richard Ârkwrigbt prit sou premier brevet d'invention ; c'est en 1774 seulement que Watt, dont les procédés ont rendu la machine à vapeur usuelle , prit le sien. L'industrie cotonnlère, telle qu'elle existe aujourd'hui, est l'œuvre de ces deux hommes. Grâce à eux, d'admirables flieuses mécaniques font mouvoir des centaines de brodies avecdes dispositions si bien combinées, que c'est calculer largement que de compter cinq ouvriers pour surveiller deux métiers accouplés de 800 broches , ou un ouvrier pour 1 60 broches. Or une bonne filature de l'Inde ou d'Europe fait tout juste autant de fil que la moitié

moulin de Saint-Maar, au fer et à U filature, qui y lont préaentjs avec plua de détail.

MACHINES

d'une broche ; de sorte qu'un ouvrier flleur de coton exécute aujourd'hui 320 fois plus de fil qu'en 1 7 69 ; en d'autres termes, depuis motm d'un siècle, la puissance productive de l'homme est devenue 320 fois plus considérable dans celte bidnstrie essentielle. Dans la filature du lin, qui n'a pat quarante ans de date, une personne suffit à soigner 120 broches, lesquelles produisent autant de fils, et de plus beaux fils, que 240 flieuses.

C'est en combinant les avantages de la dlvisioii du travail avec la puissance des mécaniqoes et celle de la vapeur, que l'imprimerie est parvenue à faire des prodiges qui échappent à tout moyen de comparaison. Ce sont des ouvriers qui transforment la copie de l'écrivain en pages de caraetères ; mais c'est une machine mue par la vapeur, et aidée de deux ou trois hommes seulement, qd se charge d'étendre de l'encre sur ces caractères, de porter dessus des feuilles de papier blanc qu'on lui présente, deles imprimer, et de les reporter d'un autre cAté à la personne chargée de les recueillir. Il y a des machines qui tirent communément dnf à six mille exemplaires h l'heure. Combien faudrait-il de copistes pour faire aussi vite et ansti bienP

C'est à l'aide de mécanismes d'une entière timpliclté, appelés glitserieM, qu'on est parvenu i tirer du sein des forêts impénétrables des arbre* qui y étaient sans valeur. Telle a été la gllHerie d'Alpnach, en Suisse, qui a permis pendant!^ sieurs annéesd'utiiiser les arbres séculaires perdu sur les hauteurs et dans les gorges du mont Ktat Au moyen de plans disposés sur des échafaudage! ingénieux, passant sur des précipices, par-deseot et pardessous des rochers nombreux , et suiTast une pente convenablement ménagée, ces arliret parcouraient un espace de doute kilomètres en deux minutes et demie; en six noiinutes, un arbre pas-

sait de la forêt dans le lac de Luceme, de là U descendait la Reuss, et se rendait par l'Aar et le Rhin jusqu'à la mer.

'^e progrès accompli de nos Jours dans rindustrie des transports ordinaires n'est pas molu phénoménal. Lorsque Fernand Certes arriva m Mexique, les transports se faisaient à dos d'homme; c'est encore le cas d'un grand nombre de localité en Amérique, en Asie, en Afrique, en Europe même. Partout où l'amélioration des route» a pn permettre de faire les transports à dos de quadrupède, les progrès ont été comme 80 kilogrammes, charge d'un honune, sont à 200 kilogrammes, charge d'un bon cheval altant au pas. Partout où les routes sont devenues carrossables, U même force motrice à pu traîner, à l'aide de la charrette à deux roues, un poids an moto» cinq fois plus grand. Sur un canal et avec un bateau, le même cheval fait avancer quatre-vingt» on cent foU plus, c'est-à-dire 80 à 100 mille kilogrammes. Sur les chemins de fer, la traction est enwe dix fois plus facile que sur la route ordinaire. Sur ces chemins, les voyageurs font ordinairement 10 lieues ou 40 kilomètres à l'heure; les marchandées 4 ou 6 lieues. Des populations entière», des masses de marchandises sont tran^rtée» fn un voyage , et cela à des prix extraordinalreraeni réduits, compris entre 20 et & centimes par tonne et par kilomètre, selon l'espèce de mar-

MACHINES

in

chandise. En quelques heares on fait des voyages qai exigeaient, il y a quelques années, plusieurs ionrnées, et des se-

maines ou même des mois il y a à peine un siècle. En 1763, la voiture publique mettait quinze Jours d'Edimbourg à Londres ; en 1835, les diligences parcouraient le même espace en quarante-hoit heures ; aujourd'hui le voyage peut se faire par le chemin de fer en douze heures'. Madame de Sévigné noos apprend qu'en 1871, il (allait sacrifier un mois pour se rendre de Paris i Marseille, voyage qu'on fait en soixante iieores par les routes ordinaires, et qu'on pourra faire en trois fois moins de temps avec la ligne de fer. • Time is money, ont dit les Anglais : le temps e^est de l'argent, » de l'argent qu'on peut gagner ; « c'est l'étoffe dont la vie est faite, » a dit Fran- Uin. L'économie que font faire aux populations les noarelles voles de communication est donc chose conaidénble. Supposez une ligne fréquentée par mi deffli-mllllon de voyageurs : l'économie d'une lieore par chaque voyageur en produit une, pour la masse, de 600 mille, soit de 50 mille journées reiwésentant le travail manuel de 166 hommes qui n'augmentent pas d'un son les dépenses de l'alimentation générale, et dont le temps a une nlenr Uen suftërieure à celle des simples onnien. (Voyez, à l'article Chemins db fkr, un calcul in docteur Lardner pour évaluer l'économie pndnite au profit du public voyageur, en An- Slelerre, pendant les doix années finissant an 30 juin 1848.)

Ajoutons que dn temps de madame de Sévigné, ellieaiieoap plua près de noos encore, de pareils lojttu entraînaient des dangers assez sérieux Vm qDll fût pmdent de faire son testament. De DOS Jonis, et malgré cette prodigiense rapidité à la npear, tes chances ont été singulièrement di- ■ Biooéei. On ne compte en Angleterre qu'une yktime (mort ou blessé) sur 6 à 600 mille voya- (nn. (Voyez Cbkhns de feb.}

Rons venons de fiire remarquer que l'économie Ifodnite par les machines de transport se tradui- ■it par des Journées d'ouvriers n'augmentant pa:i raliôaitation générale. Cette observation est imputante, et noos devons l'étendre à l'action des ■■diiDes. On a compté en France, en 1846, Iris 4e 4,400 madiines 6 vapeur, équivalant à I)1M mille hommes. Cette population éminem- ^i>i»l laborieuse, venant en aide à la population taalae, se contente de charbon pour tout ali- ■M, et ne contribue nnllement à la diminution Mas Knenchérissement des vivres.

R — effets éeottomàqttes et moraux des ma- ***•«. — 11 est superflu d'Insister ici pour éta- . UreHnment, les machines ayant pour premier cfttrabondance et le bas prix des produits, leur ■Mlit final est la possibilité, pour des masses ^Mldation de plus en plus grandes, de se Wawr ces produits ; de diminuer ainsi leurs 'Otams, d'augmenter leur bien-être matériel, <*Mlaiir les moyens de participer à la commu- ■itkte jouissances intellectuelles et morales aux- JMIm la civilisation permet d'atteindre. (Voyez 'iÏMiUTHM.) La cherté des produits est le prin- ^•latacle aux progrès de la société. La société

Kaiivay iconomy, p. SI.

tend constamment, sans jamais y pouvoir atteindre, mais en s'en rapprochant sans cesse, vers le but qui peut se formuler par la gratuité des substances alimentaires, des produits qui servent ft l'habillement et à l'habitation, ainsi que des objets de sciences et d'arts, de façon à ce que chaque homme puisse se procurer toujours des quantités de plus en plus grandes de ces objets pour lui et sa famille. Ce résultat est celui que souhaitent à la fols le philanthrope, le philosophe, l'économiste et l'homme d'Ëtat; et tous les jours il est réalisé par la fécondité du génie humain , se

traduisant en inventions et en perfectionnements de toute rapèce. Autrefois les fabriques anglaises de coton n'alimentaient guère que la consommation Intérieure, qui était en moyenne d'nn décimètre d'étoffe par Indlvidn ; aujourd'hui elles en donnent seize à dix-huit mètres, et elles en exportent des quantités considérables. Les prix s'abaissent tous les Jours, Ils sont ohiq fois moindres qn'il y a vingt- cinq ans, et douze fols moindres qu'il y a cinquante ans. ■ Ainsi ce tissu doux, commode, élégant, naguère si cher et si rare, est aujourd'hui k la portée de tout le monde; c'est presque une révolution dans les mœurs. Une métamorphose s'est opérée dans la vie domestique ; le goût et l'habitude de la propreté se répandent; et la propreté , comme disait un prédicateur anglais, Weslay, c'est plus qu'une qualité : c'est une vertu qui élève l'âme , parce qu'elle donne i l'homme le sentiment de sa dignité*. »

Sous Henri II , personne n'avait de mouchoir ; la plupart des grands seigneurs eux-mêmes en étaient réduits à s'essuyer le nez sur le coude. Par les progrès de la culture, de la navigation, de la filature et du tissage , la plupart des Frani^iis peuvent aqjonrd'-hui être pourvus de quelques-uns de ces objets de propreté. Il en est de même des chemises, et de tout ce qui est nécessaire à la vie. Jadis il fallait consacrer un petit capital à l'achat d'une Bible; aujourd'hui une infinité d'ouvrages ne se vendent que quelques sous, et le plus modeste ménage peut recevoir, en Angleterre et aux États-Unis, nn journal au moins mensuel. Naguère encore les voyages étaient une satisfaction d'un grand luxe : par le perfectionnement des voies de communication, ils sont mis i la portée de toutes les fortunes ; et id nous nous bornons à renvoyer à l'article Chemins de fer : on y trouvera réunis des faits du plus haut intérêt, qui expliquent comment ces merveilleuses machines pro-

fitent et doivent de plus en plus profiter particulièrement an plus grand nombre.

Les faits que nous avons cités, et d'autres encore fort nombreux que nous pourrions rappeler, prouvent combien l'invention mécanique, physique , chimique , concourt puissamment à réaliser les conditions de la liberté et de l'égalité, à racheter l'homme de l'esclavage proprement dit, et de cet autre esclavage des privations et des travaux abrutissants ; à le relever à ses propres yeux et aux yeux de ses semblables. Tour à tour la religion et la philosophie ont proclamé ces grands principes de liberté et d'égalité ; mais, comme le fait remarquer M. Aug. de Gasparin*, elles seraient

1 lificbel Chevalier, volume cité, p. 1).

* CmuiiUTaliotu lur Iti machinu, Lyon, <SS4, In-S.

testées Impuissantes pour les foire valoir sans la* progrès de l'industrie. L'esclavage, il ne faut pas l'oublier, a existé à cAté de la piillosophie antique; dans les temps modernes, il a été importé et maintenu dans les colonies par des chrétiens, catholiques ou protesiants. La religion et la philosophie seraient incapables, si elles étaient seules, d'accomplir la rédemption temporelle de l'humanité. Les moulins sont venus affranchir nne foule d'eselaves qui, ehei les anciens , étaient occupés à plier du blé dans des mortiers ou à tourner des meulM k bras; et ceux que le sort des armes condamnait t une action mécanique ont été remplacés par des meuniers auxquels un travail libre assure toujours une modeste aisance, et quelquefois la richesse et la considération. La voile a amené la délivrance des malheureux obligés de tenir la

rame , travail tellement dur que les esclaves chet les anciens , les malfaiteurs ches les modernes; étaient, sons le nom de gaUrietu, commis k cet ouvrage. A la voile se Joint la vapeur, et désormais la peine des mousses et des matelots est atténuée; les privations qu'on leur Inflige sont moins sévères; leurs mœurs s'adoucissent. L'intelllgeoce^est venue remplacer la force, ou mieux la diriger, la conduire, la féconder.

Ce que nous disons des travaux durs et péni- Wps est vrai à plus fbrte raison des travaux de nature repoussante et dangereuse que les procédés sdentiBques modifient ou transforment, ou dont les mécanismes débarrassent tout k fait les hommes. Tel est, par exemple, le nouveau système de dorure et d'argenture, qui supprime la meurtrière Intervention du mercure} tel est le nouveau moyen de ttder les fosses, qui met les travailleurs et les meubles k l'abri des atteintes morbides et eorrosIVes de l'hydrogène sulfuré.

Constatons aussi qu'en favorisant la division du travail, les progrès mécaniques et autres ramènei^tde plus en plus la femme aux soins de la famille et du ménage, et fbnt que toutes les facultés de l'homme peuvent être cultivées et fécondées flans l'intérêt général de l'espèce humaine. On a observé qu'en Angleterre et aux États-Unis, où les applications de la mécanique ont pris plus de développement , les femmes travaillent fort peu dansles champs, et on nelesvoitpas succomber sous le poids d'une charge de récolte ou d'une hotte de fumier. Ce triste spectacle frappe au contraire les yeux dans plusieurs localités de l'Europe et de la France. A Parts même, au sehi de la civilisation, Il n'est pas rare de voir des femmes attelées k des voitures, ou pliant sons le poids de lourds fardeaux. C'est aussi dans les contrées où la culture est

le plus perfectionnée, où elle sait le mieux appliquer les ressources de la mécanique, la force des anlmkux et les enseignements de la science, dans les pays où les transports sont le plus faciles, que les subsistances sont produites avec le moins de bras, et que par conséquent un plus grand nombre d'Intelligences peuvent se tourner du cAté des autres branches de l'activité humaine, l'industrie, te commerce, les arts, les recherches philosophiques et scientifiques, dont l'Influence se fait ensuite sentir sur les hommes de labeur et sur l'humanité tout entière.

Il est enfin une dernière remarque que nous

MACHINES

voulons faire. Assurément tout le monde est 1»

cet avis que les progrès Industriels, que la mécanique, et les autres applications scientifiques pic conséquent, donnent aux nations un plus graal dé»lr de voir la sécurité se maintenir, et qu'en liant davantage les peuples par des échanges croissants de produits, d'idées, de sentiments et d'estime, leur Influence a déjk dépopularisé la goem, la conquête et la domination. Grâce k cette h«>reuse impulsion, le monde a en près de quuanle ans de paix ; et chaque jour la même cause rend moins possible le retour des foltes prindtees aa populaires, l'Impie recours aux armes. Mais il eit sur ce point une Influence encore plus directe an machines et du génie d'Invention , dont il faut Ici tenir compte. En te perfectionnant, les iaonmeuts de destruction , par une de ce* admirables contradictionB apparentes dont la Previdence a le secret, deviennent en fait moins redoutables. La hommes se sont moins détruits depuis qu'ils ont cherché k se tuer k coups de canon. Les bataillei au fusil sont relativement moins féroces que eellei au

couteau ; quelques projectiles lancés avec Intelligence peuvent suppléer k ces esaants impétueux k la suite desquels les vaincus sont passée par les armes, et les vainqueurs, hors d'eux-mêmes, se frayent la voie dans le sang! C'est que le perfectionnement de* armes augmente 1* certitade de la destruction , et qu'il est dans la nature de l'homme le plua courageux de fiilr cette certitude.

' Nous avons asset analysé, ee nous aeniMe, k puissance et les effets Industriels et toclaax de* machines et des Inventions. Rappelons cepenéaiit que nous n'avons rieil dit des services rmdai I l'humanité par l'Imprimerie; que nous n'avon rien dit de l'influence du perfectionnemeot dei voles de communication terrestres et maritimet; que nous n'avons rien dit de la poste, de la beatsole, du télescope, du télégraphe électrique!

III. Suite du tujet précédent. — Objectkmi faites contre le* machi»ut. — Des machines tmt toujours utiles à la société et an travail en général. — Le procès des machines est gagné ea économie politique ; mais le préjugé qui les madamne a encore trop d'échos dans la sodété pour que nous puissions passer id sons silence les arguments qui le perpétuent. Procédons par ordre.

Voici l'objeclion fondamentale, qui va ao ons du problème, et qui est la radne du buisson de wphismes formé par toutes les autres. On ne peat pas nier et on ne nie pas les prodigieux effets de l'emploi des machines et l'économie de forcn productives qui en résulte; mais on dit (c'était déJk l'objection de Montesquieu >} que cette écoao-

< Houtesqoiea a dit : « Cea machines dont i'objtt en d'abréger l'an ue sont pas toujours miles. Si un uuvrage est & un prix médiocre, et qui cuiivlenne également à celui qui l'achète et à l'ou-

Trier qui l'a fait, iet machines qui eu simplifieraient la manufacture, e'e<l-kdire qni diminueraient le nombre de* oarrlert, tertitel pernicieuaea ; et ai les noolins k eau n'étaient pas partout établis, Je ne les croiraia pat auaai utiles qu'on te dit, parce qu'ils ont fait reposer une infinité de tmt, qu'il» ont privé bieu des champs de l'usage des eaas, et ont Tait perdre la fécondité à beaucoup d'antres, s (Etpril det M; livreXVllI.ch. ir.)

Noos nprodoiioos tout le chapitre de Monlaïqaita.

MACHUSES.

Bde des une* ett eompeosëe par la perte des autres, et qno finalement la société s'appauvrit du montant da travail économisé par la machine et perâa pour ceux de ses membres qu'elle en prive. Noas ne nous arrêterons paa sur la question deJosUee qui se rencontre ici. Jean produit une duie dans de certaines conditions et me la fait pi;tr nn certain prix ; Paul s'ingénie, et trouve OMjeo de faire mieux et de m'olTrir la chose à fias bas prix. De quel droit Jean conserve-t-il le moBopole de faire plus mal? En vertu de quelle JBstice Paul ne pourrait-il mieux faire? et suis-Je, mol, forcé d'acheter & l'un platAt qu'à l'autre? Kab paMOBs. 11 n'est pa* exact que la société perde, et id donnons la parole à Bastiat :

• Jacques Bonhomme avait deux francs qu'il Msait gagner à deux ouvriers. Mais voici qu'il imagine an arrangement de cordes et de poids qui abr^ le travail de moitié. Donc 11 obtient la nioM «atisfection, épargne nn franc et congédie on oQvrier. Il eongétUe un ouvrier, c'ut ce qu'on

•... Mais derrière la moitié du phénomène qi'o* voit, il y a l'autre moitié qu'on ne vott pa*. On ne voit pas le franc épargné

par Jacques BonbanoM et les effets nécessaires de cette épargne. i^dfqae, par suite de son invention, Jacques Bonhumt ne dépense plue qu'un franc en mainfœtnre, i la poursuite d'nne satisfaction déter- ■laée H loi reste nn autre franc. Si donc 11 y a dau le inonde un capitaliste qui offre son frauo itiimfi, ces deox éléments se rencontrent et se Nakiuat, et 11 est clair comme le Jour qu'entre 1'^ el la demande du travail, entre l'otTre et la dnaasde da salaire, le rapport n'est nullement cfaaaii. Lioventlon et an ouvrier payé avec le pmnief inae sont maintenant l'œuvre qu'accom- PUwiisat loparavant deux ouvriers. Le second oorritr, payé avec le second firanc, réalise une •une ooovelle. Qu'y a-t-il donc de changé dans !• iHBde? il y a une satisfaction nationale de Hast ta d'antres termes, l'invention est une con- <sit*gntaite, un profit gratuit pour l'humanité... iUt domw pour résultai dépiitifun aecroiste- *>»t4ttatiffaetion à travail égal.

• Qiii recnaille cet excédant de satisfaction? Cirtd'aboTd l'inventeur, le capitaliste, le premier 91 M lert ave« succès de la machine, et c'est là 1* iteinipenae de son génie et de son audace, "•as <B cas, ainsi que nous venons de le voir, il ■tite sur les trais de production une économie, IImBi, de quelque manière qu'elle soit dépen-)d*{ft elle l'est toujours], occupe juste autant de IniqH la machine en a fait renvoyer. Mais bien- ^ k coBcarresee le force i baisser son prix de ^tXi dans la mesure de cette économie elle- ■'■W. It. alors ce n'est plus l'inventeur qui re- ")tts le béaéflee de l'invention, c'est l'acheteur ■ IBOdoit, le consonunateur, le public y compris WMTdan, en un mot l'humanité. Et ce qu'c-4 WflitjMi, c'est que l'épargne ainsi procurée à iMjii «onsominatears forme un fonds où le sa-

l'Mnaianiur que l'Illustre pabliclste nn conualssait 7*? *» DierrelUes 'de l'industrie moderne, et qu'il

MACHINES

; nau qu'Adam Siuitta el !>es successeun eus- JJJlW|tl4a»t lea qnealiouf économiques les lumières I nisoo u'eAi pu éiii iauoiible.

taire paise un aliment qui remplace eelnl que ta machine a tari.

• Ainsi, en reprenant l'exemple ^1 -dessus : Jacques Bonhomme obtient un produit en dépensant deux francs en salaires. Grâce à son invention, la main-d'œuvre ne lui coûte plus qu'un franc. Tant qu'il vend le produit au même prix, il y a un ouvrier de moins occupé à (aire ce produit spécial : c'est ce qu'on voit; mais II y a nn ouvrier de plus occupe par le franc que Jacques Bonhomme a épargné : c'est ce qu'on ne voit pas. Lorsque, par la marche rationnelle des choses, Jacques Bonhomme est réduit à baisser d'un frano le prix du produit, alors 11 ne réalise plus une épargne; alors il ne disposera plus d'un franc pour commander au travail national une production nouvelle. Mais, & cet égard, son acquéreur est mis k sa place, et cet acquéreur c'est l'humanité. Quiconque achète un produit le paye un franc de moins, épargne un franc, et tient nécessairement cette épargne au service du fonds des salaires: c'est encore ce qu'on ne voit pas '. >

En appliquant cette démonstration à l'exemple du moulin à eau, que nous avons donné en commençant, nous trouvons qu'en payant 290 francs de moins par Jour aux tourneurs de meule, les consommateurs de la farine faite au moulin reversent ces 290 francs dans le fonds commun des salaires , auquel puiseront les

tourneurs de meule qui emploieront leur temps à une autre occupation pour produire un autre effet utile à ta société.

Ainsi U n'est pas vrai que la société perde par l'emploi d'une machine ou par une nouvelle invention qui procure une économie à l'acheteur. Car cette économie change de direction : comme les industries sont solidaires, ce qui est économisé par l'une va à l'autre; elles forment, comme l'a encore dit Bastiat, un vaste ensemble dont toutes les parties communiquent par des canaux secrets; et par conséquent les économies n'ont pas lieu aux dépens du travail et des salaires.

Une autre démonstration peut être donnée 4e l'innocuité sociale des machines et des Inventions. C'est celle qu'adresse particulièrement J.-B. Say à SismondI* reprenant l'objection de Montesquieu et partant de cette donnée , que les besoins des nations sont une quantité fixe; que par conséquent, chaque fols que la consommation dépasse les moyens qu'on a de produire, toute découverte nouvelle est un Menfiiit pour la société, et que lorsque la consommation suffit pleinement à la production, toute découverte semblable est une calamité.

Il est d'abord k remarquer que Slsmondl »• corde l'utilité des machines dans un cas qui, à tout prendre, est le cas général; et J.-B. Say, en effet, n'a qu'A nier, pour lui répondre, que les besoins d'une société soient une quantité fixe et assignable : parce que la population augmente ; parce que nous faisons tous les jours usage de produits inconnus A ceux qui sont venus avant nous; parce que, la machine réduisant les frais de production,

> Ce qu'on voit «I et qu'on n* votl pas, br. io-IS, page 50.

> Nouveaux frincipu d'Économit poiUiqus, tome I» cb. VI.

la baisse du prix du produit provoque an accroissement de consommation , laquelle nécessite un accroissemAit de production, et en définitive l'interrention d'autant d'ouvriers ou même plus après l'invention qu'avant (nous allons revenir sur ce point}; parce qu'enfin les produits créés par un producteur lui fournissent les moyens d'acheter les produits créés par un antre , et çi'i la suite de cette production, Us sont mieux pourvus tous deux. Et ici J.-B. Say invoque la théorie des débouchés, sur laquelle il a projeté de si vives lumières. Il invoque aussi le développement de deux grandes industries mères, bien modestes à leur point de départ, mais que le génie de l'invention a développées d'une manière si prodigieuse et si rapide qu'elles sont devenues le tronc de branches presque innombrables, occupant mille fois autant de travailleurs qu'autrefois'. Ces deux industries sont celles de l'Imprimerie et de la filature de coton. On pourrait en citer bien d'autres, et prou- Ter, statistique en main, qu'au bout d'un certain .temps l'industrie nouvelle occupe, soit directement, soit Indirectement, une population de travailleurs plus considérable. Cette démonstration vient corroborer la précédente. Seule, elle serait insufllsante ; car elle laisserait conclure que, dans le cas, très rare il est vrai, où la consommation spéciale du produit dont il s'agit reste stationnaire ou à peu près, la machine nuit au travail, ce qui est Inexact; car non-seulement elle ne nuit pas à la société, mais elle lui profite en la mettant à même d'accroître ses satisfactions à travail égal, et en lui fournissant l'occasion d'accumuler un capital excédant, capable de payer un travail excédant.

D'autres objections secondaires ont été faites aux machines.

On a dit qu'elles Imposaient à l'homme des travaux écrasants. — Hais on a conclu de quelques cas particuliers qui n'ont pas été nettement formulés au général : pour qui connaît un peu l'ensemble des occupations industrielles, cette assertion n'a pas de fondement ; si les machines ont un effet évident, incontestable, c'est de simplifier, d'alléger le travail.

On a dit qu'elles rendent le travail Industriel Irrégulier, en provoquant des alternatives d'actitrtté et de stagnation complète, et par conséquent

■ On ne comptait en Angleterre, avant l'invention des machines, que S,aoO SleoMs u petit rouet, et a,TOO liuenrs, en tout 7,900 oUTriera ; tandis qu'en 4TB7, dix ant après, on comptait, suiTanl l'enquête, 40S,000 flieun et 347,000 tiueura, an tout lsa,«00 ouvriers. Depoii, la mécaniqae s'est transformée ; on a fait la même besogne avec beaucoup moins d'ouvriers, et la vapeur a remplicé l'homme dans une foule de travaux : cependant le nombre de* trsTaillenra a aogmenté. M. Bainei, dans son BUiory of the cotlon manufaclury (Londres, ISSS), a établi qu'en <gt3 il y avait 337 mille ouvriers Meurs ou tisseurs It la mécanique, et 250 mille tisserands à la mtin ; en tout 4S7 mille personne*. En groupant les ouvriers des Industries latérales, impression* sur étoffes, tulles, broderie, bon- ■ cicrie, etc., M. Balnes arrive au chiflre de 800 mille; puis k t million SOO mille en tensiit compte des vieillards, des femmes et des enfants; pais a 3 millions, en comprcnaiil dans le calcul les menuisiers et les niafons qui bâtissent les fabriques, les serruriers qui font les métier*, et san* compter le* femmes et le* vieillaids.

MACHINES

en épuisant l'ouvrier de fatigue pour le oondaainer ensuite à la misère. — Celte obiection est encore l'expression d'observations mal faites- L'emploi des machines suppose des établlssemeota sor un grand pied, dont les propriétaires ont eagasè de vastes capitaux ; et ce n'est qu'à la dernière extrémité que l'es entrepreneurs de pareils établlsiesiOF-'j: s'arrêtent pour ne pas perdre l'intérêt de ces capitaux et les frais généraux, et l'exoér ience prouve qu'avant de suspendre le travail , cea entrepreneurs sacrifient leurs bénéfices et font même sciemment des pertes pour attendre des jours meilleurs. Ces etforts pour continuer i produire sont moindres dans les établissanents qui n'emploient pas de machines, et qui, dans l'altemative de suspendre les travaux ou de les oon- Unner & perte, hésitent moins à congédier leur* ouvriers.

On a encore reprodié aux madilnes de proTOqner la division du travail, de surexciter l'accroissement des populations manufacturières , de conduire à l'excès de production et aux crises industrielles, d'amener la baisse des salaires et nn travail excessif.

Ce sont toutes objections qui, fussent-ellei fondées (ce que nous ne voulons pas admettre), seraient à tort faites aux machines : celles-ci sont tantôt l'effet et tantôt la cause d'nne plus grande division du travail ; mais cette dlTtsion est on des plus grands moyens de progrès, et les reproehe* qu'on lui adresse ne soutiennent guère l'examen. (Voyes Division oo TBavAn..) — Ce n'est pas i elles qu'il faut Imputer l'exdtatlon des populations ouvrières à se multiplier , c'est an systànie protecteur et prohibitif; les machines ont piotût un effet inverse en relevant les oocupations de l'homme et par suite son moral.— Licsexeèsde pro ductlon et les crises tiennent auaslidetoutesaotres causes. (Voyez

Crises et Prodoctiom.) — Quant t la baisse des salaires et à la durée excessive de la journée de travail, ce sont les effets d'une smrabondance dans la population ouvrière, question dont les développements seront présentés an mol PopiiLaTioM. Toutefois noua pouvons dire id que la situation des classes ouvrières de nos Jours comparée à celle de temps plus anciens, alors que les machines n'étaient pas répandues, que la situation des classes ouvrières des pays manufacturiers et agricoles où l'emploi des machines est eonsidérable, comparée à celle des classes de même ordre où l'emploi des machines est rare, prouve qne les faits observés répondent né^tivement aux titteolions que nous venons de rappeler. Il y a soixante ans la grande masse du peuple anglais on du peuple français était beaucoup moins bien pourroe de tontes choses nécessaires. Ce n'est pas non plus en Egypte ou dans d'autres pays encore vierges de machines qu'il faut aller cherdier l'aisance,' la moralité et l'intelligence. :

V. — Le* machine* et Ut inventioH* peuvent déplacer le* ouvrier*; nombreuses circomstaitces gui contre-balancent cet inconvénient. — Si l'on ne considère que les ouvriers que la ma» chine ou l'invention vient remplacer, on voit d'à bord des hommes privés de leur travail , de leur gagne-pain , obligés de chercher d'autres occupations, de faire im nouvel apprentissage, de subir

ks filntions d'un chômage ; de là des déchirements et des souffrances.

I Cest là, dit Rossi', un fait grave, un fait que les défenseurs des machines auraient tort de révoquer en doote... Quand on a

prétendu que ce fait ne méritait pas d'être pris en grande considération ; qoud on a affirmé que les travailleurs passaient hdlement, promptement, d'un travail à un autre trinil; qae l'accroissement des produits et la baisie des prix, et la consommation de plus en plus généraJe, taisaient que bientôt le même producteur ndeoiandait, inalgré les machines, le même nombre de travailleurs qu'auparavant , Je n'hésite |Mt à le dire, on a reculé devant la question, et on 9 Jusqu'à un certain point déguisé les véritables résultats de l'opération. ■ Ajoutons, après cette citation, qu'on interpréterait mal la pensée de Rossl si on cnjait qn'il est un adversaire des machines. Sll ne les défend pas , c'est que , dit-il , elles se défendent d'elles-mêmes. Elles sont le progrès de l'indostrie, et « nul ne peut arrêter les progrès de rindostiie'. a

A*ee Rotai, nous croyons qu'en économie politlqoe il est utile de ne pas biaiser sur les difficultés ; nuisheDreusement nousavons à placer ici l'énoncé de plusieurs circonstances capables d'atténuer et qui atténuent en fait les inconvénients qui peuvent lésalter momentanément, pour la classe ouvrière, de l'introduction des machines expéditives. — ^Premiiieinent : les machines en général sont chères, et il (ant de grands capitaux pour les mettre en mm. Si cette difllculté n'empêche pas leur adoption définitive, elle en retarde au moins l'époque. On en trouve la preuve convaUicante dans l'histoire desdéidoppements de la plupart des industries. — Denlèmement : l'écrit de rontine, la crainte des innovations, la peur de perdre les capitaux, retardent l'qjplieatlon des inventions nouvelles, rendent la transition graduelle, et en font quelquefois disparaître les inconvénients. — Troisièmement : > ffloarequeles arts se perfectionnent, l'invention des madiines devient plus difficile. 11 y a tel arr «A r«i lait exécuter par nne

force aveugle tout te ^11 est possible de lui faire exécuter , et où llnmene remplit plus qu'une fonction vraiment ittUeetodle.

lUi il y a eu, dans le siècle qnl vient de s'énAt) etqnl est si remarquable par le progrès des ■riBiu et de l'industrie, il y a en des classes

' A«n i^Éeonomie politique, 3* volume, -lo* leçon.

* Kendo (ciupitre XXXI de ses Prineipu, ajouté à ■a WMlitn, tradali dans la Colhction des Principaux Hi MiMi<ilM) examine le cas exceptionnel et théorique étnaratioo et de l'applicaliou soudaines. Il montre >Wii(ie, du» certains cas donnés, la machine ou le f>Vts iadnstriel pent aogmeoter le produit net tout (BMateunt le produit brut, et amener un déplacement "■nden. Hais Ricardp n'est pas pour cela un adver- ■IH dM macUnea ; il dit (p.369j : » Il ne faudrait pas Wfc* «tpeiidant que mes conclusions définitives soient snMMPMpioi 4m machines. Pouréclaircirle principe, HdkHMr flu de relief, j'ai supposé que des machines aanieot été èoudainement découvertes et I SUT niia vaste échelle; mais dans le fait ces _^_ es se font seulement graduellement, et elles jnilt flatta an déterminant l'emploi des capitaux ^jlpMt <t accumulés, qu'en détournant les capitaux ■daa Industrie* actuelles. > (Vo;ei plus loin une Ida Berne wteur).

MACHINES

d'ouvriers qui se sont trouvées cruellement frappées. De nos Jours, on peut citer les ouvriers des Flandres belges, quel'lntioduction de la filature du lin, Jointe à d'autres causes d'ailleurs, est venue jeter dans la misère '. C'est à l'occasion de ces faits que des écrivains ont cru devoir faire le procès aux machines, aux inventions nouvelles, aux innovations industrielles et au déplace-

ment du travail et des capitaux en général. Quoi qu'on ait dit, on n'a pa réfuter l'ensemble des considérations que nous avons développées Jusqu'Ici. Il faut qjouter que beaucoup d'adversaires des machines et des développements industriels se servaient de ce thème pour exagérer les défauta de la société actuelle, qu'ils se proposaient de refaire de fond en comble, et que c'était pour eux un moyen littéraire ou politique beaucoup plus qu'une discussion économique et scientifique. En résumé , ceux qui ont repoussé les machines ont tu qu'ils en étalent réduits à combattre l'accroissement des choses utiles^ l'économie dans la production, la diminution des efforts pour arriver au même résultat, à soutenir la théorie de la disette enfin, et plus d'un a fait défaut à la logique. Mais revenons au déplacement des ouvriers. On a recherché les moyens d'obvier à ce mal, heureusement temporaire et passager.

Des barbares ont pu songer à proscrire les machines. C'est à peine si le lecteur nous permet de nous arrêter à cette opinion. Repousser les machines, c'est repousser toute invention, tout perfectionnement, toute Innovation, tout progrès. Et, comme chaque homme pense. Invente et perfectionne plus ou moins dans sa profession, 11 faut décréter l'immobilisme de l'intelligence, la mort de l'humanité. C'est absurde, voilà tout. Au surplus qu'on veuille bien remarquer avec Rlcardo {Principes, p. 871) < qn'il serait toujours dangereux d'entraver l'emploi des machines; car si l'on n'accorde pas dans un pays, au capital, la faculté de recueillir tous les profits que peuvent produire les forces mécaniques perfectionnées, on le pousse au dehors , et cette désertion des capitaux sera bien plus fatale à l'ouvrier que la propagation la plus vaste des machines. En effet, dès qu'un capital est employé dans un pays, 11 y sollicite une certaine somme de travail ; et les machines ne peuvent fonctionner sans des hommes

qui les surveillent, les guident, les réparent. Donc, si l'on consacre un capital à acheter des engins perfectionnés, on. limite la demande de travail; mais si. on l'exporte on annule complètement cette demande. >

Il y a des gens qui n'osent pas aller aussi loin et qui proposent de n'empêcher et de ne prohiber que certaines machines, soit les plus compliquées, soit celles qui ôtent le plus d'ouvrage aux ouvriers, soit les plus nouvelles. Mais si on demandait aux auteurs de ces propositions de faire eux-mêmes la classification des machines et des inventions i conserver ou à détruire, à permettre on à proscrire, ils ne sauraient, en vérité, que répondre. Si l'on répudie la vapeur, pourquoi pas la force du vent et celle de l'eauP Pourquoi des meules pour broyer le blé? Pourquoi des pierres? Et la charrue, qui laboure comme dix hommes à la bêche , trou-

■ Voyei Éludf d'Économie polilique et d» ttatittiqut, par H. Volovski. Gulllaumin, nn.

feraitrelle grâceP En vérilë, nous le rëpëtont, nous sommes encore en plein dans l'absurde, et nong nous b&terons'd'en sortir. Hais, nous demandera-ton, que faire f Disons d'abord ce qn'on a propose.

H. de SIstnoDdl, le plus sérieux des adversaires (les machines, ne conclut à rien. Seulement on peut dire que la logique de sa critique , Inspirée fiar d'honnêtes sentiments, inals basée sur une observation Incomplète, conduit à l'abandon de la divlstoil dn travail , des machines , des manufactures, et an retour & ta société patriarcale , que M. Proadhon a défltite « le système de chaéun chei soi, chacun pour sol, dans l'acception la plus littérale du

mot. > M. ProUdhon aloute : « C'est rétroftader; c'est impossible. » }.-B. Say l'avait d^à dit i M. de Slsmondi; mais II est bon de le lui h\n répéter par l'acerbe critique des inalthusietu >.

Les romniunlstes elles socialistes ont ainsi rai- Sonné : « Puisque le dernier mot des machines est de rendre l'homme le plus riche possible avec le moins de travail, puisque les agents naturels dol- Tent faire tont poor tous, les machines doivent appartenir à la communauté. «Suivent, comme remèdes contre les machines, les divers systèmes de nouvelle organisation sociale. Nous n'avons pas à discuter ICI ces illusions. (Voyez Socialisme.)

tJne autre opinion procède de celle-là, sans être kussl logique: c'est celle de ceux qui ont proposé l'association des Inventeurs, des entrepreneurs et des ouvriers. C'est encore une utopie qu'il serait trop long de discuter Ici, et que nous nous bornerons è mentionner. (Yoyës Assocutiom, EirraE- #liESEùBj etc.)

On a proposé de faire Indemniser les ticvrlers par les Inventeurs, ou par tes capitalistes et les entrepfetieuTS appliquant les machines et les intentions houvelles. Ici surgit d'abord une question de justice, de propriété et de droit. (Voyez Droit AU ThÀ-VAiL.) Hais, le point de Justice écarté, qui ne sait les tâtonnements des entreprises nouvelles, les perplexités et les déboires des inventeurs et des premiers applicateurs? Ceux-ci n auraient-Ils pas aussi droit & être indemnisés? Et puis qui donc li'auralt pas à se plaindre du tort à lui fait par nne Innovation, par une amélioration quelconque? A-t-on songé aux indemnités qui aivralent été dues pbnr l'application de la vapeur, pour l'introduction des diligences, des canaux, des locomotives?

On ne peut Insister dans cet ordre d'Idées, et on propose l'Ëtat comme indemnitateur par excellence. Ici nous renvoyons à État et aussi encore à Droit ad travail. Que si on parle seulement de philanthropie et d'aumône, nous ferons d'abord remarquer que l'Ëtat n'a pas d'autres poches qne celles des citoyens, et que les citoyens les plus nombreux sont les plus pauvres. Nous admettons ensuite qu'il y aura tel cas donné où l'humanité et la prudence conseilleront soit la création de travaux publics pour y donner un refuge momentané aux ouvriers déplacés, soit tout autre mode d'assistance. Ce sont là de précaires moyens ; mais H n'y en a pas d'antres, et la conclusion finale en cette matière, c'est que les mauvais elTels d'une machine ou d'une Invention, toujours surpassés par les avantages sociaux qu'elle procure, seront ' Contradictiomioonomiquu, <«'vol.,cliap. IV, S m.

MACHINES

d'autant moins sentis par les ouvriers qu'eRNM. placent, que l'industrie sera plus prospère et qat les travailleurs déclassés pourront plus facil^ ment retrouver une occupation lucrative et pourvoir à leurs besoins pendant les cMmagtt, si moyen des économies antérieures.

Au nombre des moyens de eembattre les laconvénients des machines se trooreralt donc U vulgarisation des premières notions d'éeonomit politique dans les écoles, à l'aide desquelles les enfants qui seront un jonr ouvriers commeneeraleot à comprendre la véritable nature des choses et mraient prémunis contre les préjugés qui les Inritent plus tard à hall' les machines, à les briser, on i compter sur des moyens chimériques.

VI. — Conclusion. — En résumé, la qMitkn des machines est une des plus dalrement résolues en économie politique.

Le droit d'Invention , de perfectionnement d d'application est inattaquable en soi; et au surplus la prohibition en est Itnpossiblé.

En second lieu, la société retire de tontcbtagement rationnel, mécanique, scienttflqoe, administratif, etc., plus de satisfactions poor meint d'efforts, satisfactions qui peuvent se inesorer pir la puissance de l'Industrie moderne.

En troisième lieu, les progrès de llodustrlent tardent pas à guérir les maux Indlvldoels qui risultent quelquefois, mais pas toujours , du dépitcernent du travail et du capital ; ces maux ne peo* rent entrer en ligne de compte avec les avantsga sociaux qui les cohtre-balancent, et Ils sont d'autant moindres que l'Industrie est plus prospère.

Enfin nous croyons utile de finir par une do observations par lesquelles nous avons eomnKDcé, et nous empruntons les paroles de Bastlat :

« C'est un penchant naturel ans hommes d'aller, s'ils n'en sont pas empêchés par lavioleoM, vers le bon marché, c'est-à-dire vers ce qui, à satisfaction égale , leur épargne du travail , que tt bon marché leur vienne d'un habile produett» étranger ou d'un habile producteur tnéàanigtK. L'objection théorique qu'on adresse à ce penchant est le même dans les deux cas. Dans l'un coaum dans l'autre, on lui reproche le travail qu'en apparence il frappe d'Inertie. Or du travail rends non inerte, moins disponible, c'est précisément ce qui le détermine, et c'est pourquoi on Inl oppose aussi, dans les deux cas, le même obstacle pratique : la violence. Le lé-

gislateur probité la concurrence étrangère et interdit la concurre-Bce mécanique ; car quel autre moyen peut-ll existei d'arrêter un penchant naturel à tous les homoiee, que de leur 6ter la liberté?

« Dans beaucoup de pays, il est vrai, le législateur ne frappe qu'une de ces deux concurrences, et se borne à gémir sur l'autre ; cela ne prourt qu'une chose, c'est que, dans ce pays, le législateur est Inconséquent. Cela ne doit pas nous surprendre : dans nne fausse vole , on est taqjeon Inconséquent, sans quoi on tuerait l'humanilé. Jamais on n'a vu et on ne verra un principe tsnx poussé Jusqu'à bout. J'ai dit ailleurs : L'inconséquence est la limite de l'absurdité; J'aurais pu ajouter : elle en est en même temps la preuve'. «

I Bastiat, Ce qu'on voit tl ce f u'on n< toit pae. Paris, Guillaumin, I8M, br. in-IG, p. 4*.

MAC NAB

Rira de pliu Joste que ces paroles de notre al r»greUïUe collaborateur et ami. Joseph Garniek.

La qoeiUoD des machines n'a pas préoccupé AduD Smith ; toutefois une partie de son célèbre diapitra sur la division du travail i>e rapporte à ce SDJet J.-B. Say a beaucoup contribué à l'édiiiv, d'abord dan* son Traité, ensuite dans wo Cours, V* partie, cbap. zvui et zjx. Voir amij le Cours de Flores Estrada, cbap. a; les fremières leçon* de M. Michel Chevalier;' les ÉUmattt de M. Joseph Garnier , etc. Voir aussi lalmdiuie de U. A. de Gaspsiin, souvent cité cideao*. Malthas, Rossi, ont peu parlé de ce su-

jet; Bicinlo a développé quelques points particuliers, dus ses Principes, ehap. xxxi. (Voir ci-dessus.) Sitoondi n'en a spécialement parlé que dans un elupitre fort court, consacré également aux elTets de la division du travail, ce qui produit une cer- Uioe confusion dans ses ot^ections. Les écoles tocialistes et les pamphlétaires politiques ont tour itaor exagéré les avantages des machines ou leurs ioeooTénieots. U. Proudfaon s'est livré, dans le* CoiUradietioiu iconomiqua, k d'assex longues raisidéfatioDS snr les machines. Cet auteur est bToraUfi à ee progrès ; 11 analyse et combat les divert moyens proposés pour neutraliser directeméat l« d^lacement des ouvriers que peut occawoaer une invention nouvelle. (Voyez Capitm.,

OmM» K TiUTAII<« |IUH»TBU, Lu|(KT^ W (iOli-

me lEAlt (J.-H.), avocat à Edimbourg.

tmarït on ftar pricn and produe»-ren<(. — (Obter- MlioM Mr b payftnml m argtnt du rtnt»$ m nakm, ttfrh du prix faé* par iu /uryi fMtmx). EdlBboai, lus, in-S.

U OM ilor Mt pariioulisr à l'Écoiie, ainsi qua ■"■Hii nivut qull ntpr^Mote. La p«j«iosDt an arint dei fmasges itipolét eo grains, aiiul que de bdlBS attitrés radevancet, a lien d'après des prix MiaM établis par bd jurj nommé par le stiérif, et trisaréanUan-Dueliement eu février ou ea murs. Ces (■kafleMa sont basds sor les vente* effeotudes dans Itstfe piécMente, et n'ont d'anlorltd que dan* le sotoa. M. Mu Calloch Tondrait voir oet usage, qui dMdsmit au qoaire siècirs, introduit dgalemeot en la|ln«rt», et appliqué aux objets dont il est difflcile MHkIir aatremeot un prix moyen exact.

MAOIfAB (Bmi Oan), médecin ordinaire du te 4* lent, ni en iUigleterre en 1763. Retenu ■IkOMa tomme otage après la rupture du traité 'Anko*, tt obtint la permi*sion de se retirer t Iw^ieUier, oA tt partagea son temps entre la ■ MMm et l*AH>nomte politique. Lorsque, après MM au de séjonr forcé, Il fut libre de retourner tel ■ patrie, il aima mieux rester en France, las M est mort & Paris le 8 février 1838.

AiparlM ssoreA o(Ou ttno titm o(M. Hobtrt Omb, Mo. Traduit an fhtnçats par LaSbn d« Ltdébat ■as l> ttM laivaat ■

fcUM* infêirUal du nomtUu wms d« M. Robert tea si dt m itMUummU à N*w-Lanark, «n ■Mbfaar (• toutagtmtnt tt l'nnploi It plv util» •tUmm omrièru tt du pauvru, et pour Viiucate it tnrs ntfwnU, etc., avec du oburtaliotu sur \fomlliin d* et iftièmt à l'Économie politique de

■WJh (OwtnMnwnts, etc., etc. Paris et Londres,

"MMtt Wtm, <tM, 4 vol. Id-S.

"«Aliwdclaflua Menvaiiiante de* Idées de H. Owen, ■ MteuiaM taspifds par le doc de ICeot. On était

MAGNIEN-GRANDPRÉ (N.) <23

k cette époque snus l'oropire de l'engouement issu de la tentative de New-Lanarit. » (Loais Rkybâob.)

MACPBERSON (David), né en 1743, mort k Londres en 1S16, où il occupait dans les dernières années de aa vie la place de sons-directeur des archives.

Annale of commerce, manufacluru, flthiriu oni navigation, — (Annalet du eommircê, du manufocturu, du ptchtriu tt dt la nati-

gatton). Londres, 4S0S, 4 vol. in-4.

< Ouvrage qui n'est pat sans valeur, nuis non la

meilleur sur cette matière. > (M. C.)

MADOX (Thomas), antlquah^ anglais de beaucoup de mérite. On ne connaît aucune particularité de sa vie laborieuse, qui a dû s'écouler entièrement dans l'étude. On suppose qu'il est mort en 1726, année où il fut remplacé comme historiographe royal.

The hietory and anUquiUu of tht taehequtr, of Iht kinge of England, front the normom conytMsl to the end of the reign of Edward U, etc. — (0i<(0(r« du anliquilée de l'échiquier (Voj. ce mot), dee roit d'Angleterre, demie la conquttt normande juequ'à ta fin du rignt d'Edouard II, etc.). Londres, 1744, 4 voL in-fol.; a*édit., 4TSS, i vol. in-4, avao un index.

Ouvrage ob l'érudition na le siile pas àrimportanca du sujet. On y trouve une immense variété de dooumeots, entre autres un expusë des sommes du revenu royal, avec l'bistoire de ces diverses somme* retracée dans tous ses détails.

MAFFEI (le marquis Feançois-Scimor), célèbre littérateur et archéologue italien, né à Vérone le l* Juin 1676, mort dans cette ville le 11 février 1755. Parmi ses nombreux ouvrages, nous n'avons i mentionner que le suivant :

Dell' impiigo del denaro. 4746, in-4. Traduit en fraaçais, par l'abbé Nonotis, sous la liur* suivant i 'Dt l'emploi dt t'argtnt, etc. Avignon, IIS7, In-S

■ L* marquis de Uaffei a essayé d* prouver dans ce livre, où il déploie une vaste érudition théoiogique, que le prit 4 intérêt n'a

jamais été virtuellement interdit par l'Eglise. Les argunitmls qu'il cita en faveur de cette opinion convalnoruut pent-èlre ceux qui ont résisté k la logique de Turgui ei de Benttiam. * CBl.) Cet ouvrage a été censuré par la congrégation de i'Index, ce qui ne l'a pas empêché d'être traduit par no prêtre, d'être Imprimé dans le* État* de l'Église (Avignon, avant 47S9), et d'être dédié an pape Benoit XIV.

MAGBKDS (Nicolas), négociant.

An eeeay on inturancet, explaining Iht nalurt of the variout kind* of mariiu ineuranct practited by the différent commercial elatee of Europe, and ehowiiig their coneietency or ineoneieteney wilA <f u<l|f and Iht public good. — {Ettai sur lu ateurancu, txpliifuant la nalurt du auuranou marUin te tt lu àivtrtu eepiou d'aeeurancu en usage dane lu diffirtnte Étale commerciaux de l'Europe, txaminant leuri rapporte avto tiquili tt l'utiliH générale). 4'* édition, Hambourg, 47St, 4 vol. in-4; 3< édit., Londres, 4TSS, 3 vol. in-4.

MAGNIEN-GRANDPSÉ (N), né à aUons en 1735, mort à Paris le 31 décembre 1811. U commença par être simple employé i la ferme générale ; mais s'étant fait remarquer par son xèle et son savoir, Il avança rapidement. Il était adjoint au directeur des fermes à Lyon, lorsqu'ea 1785 il publia son Tarif des divers droits de douane, ouvrage dans lequel 11 propose de supprimer les barrières intérieures qui séparaient encore les diverses provinces françaises, et de sa contenter d'une ligne douanière unique aux frontières. H. de Trudaine, alors ministre, accueillit

tu

ce projet, et eon auteur fut chargé, avec Dupont de Nemours, de le mettre à exécution. Les événements de 1789 firent ajourner cette entreprise. Cependant Dupont de Nemours, ayant été nommé membre de l'assemblée nationale et des conseils d'agriculture et da commerce, parla avec un si grand éloge des plans de Hagnien, que celui-ci fut nommé administrateur des douanes, place qu'il conserva jusqu'à sa mort.

JMt commirce de la France avec l'Ame'rique, les potleuiont au delà du Cap, et le Levant. An iv (4790).

Dictionnaire de la Ugitlation et dte droits de douane. Paris, t806, in-S.

Il a eu C éditions.

Tarif det droits de douant et de navigation maritime de l'empire français; précidi d'une notice sur l'origine des douanes et des tarifs, etc. Paris, BaiUeul, 1804, 4808, 4844, 484S, 4 vol. io-8.

L'auleur a encore publié plusieurs antres écrits sur

la même matière.

MAGmEN-GSÀJfDPRÉ* (Jean-Charles), d'abord agent des douanes à la direction de Strasbourg, ensuite membre de la chambre des députés (de 1816 k 181»), né en Alsace le 17 mai 1767.

Qtulq%us obtervalion* nir Viconomi» induttrielle «n France. StraslMurg, Levranlt, 4829, in-8.

« La Biographie unirertelle des contemporaine dit

(ne, fort jeune, H. Magnien publia divers écrits sur

économie politique; mais elle n'en cite aucun. •■

(QoÉKAtD.)

XÀHY DE CORMÉRÉ (J.-F., baron).

Recherches et considiratiom nouvelles sur les finances, ou Uimoire sur leur situation actuelle; cause du déficit, moym de l'anéantir en pourvoyant aux dépensée de VÉtat, sans accroissement âfimpâu, en délivrant la natimi de ceux qui sont les plus onéreux, telt gtw les gabellee, la traite, douanes intérieuret du royaume el autres. Londres, 4789, a vol. in-8.

Situation exacte des Urtancet à l'époque du f janvier 4792. 4792, in-8.

Mémoire «tir les finances et sur le crédit, 4799, in-8,

MAILLARD DE CHAMBVRE (Cb.-H.), avocat à Dijon, et secrétaire de l'académie de cette ville, né & Semur-en-Auxols (Côte-d'Or), en 1798.

Coup d'ail historique et elatistiqu» sur l'état passé et présent de l'Irlande, eoue le rapport de ton gouvernement, de sa religion, de ton agriculture, de ton commerce et de ton induttrit. Paris, Mongie^ Hallol, 4838, in-l.

main-d'œuvre. On désigne par ce mot le travail manuel appliqué directement à la création d'un produit; il signifie aussi par extension, et pins luibitueUement encore, la dépense faite pour rémunérer ce travail. Il ne faudrait pas cependant confondre la

main-d'œuvre avec le Salaihe, qui est le pdx de façon ou de journée attribué à l'ouvrier. Sans doute un abaissement dans le taux des salaires diminue ec général la dépense de la maind'œuvre; mais le prix de cette main-d'œuvre peut être aussi rendu moins fort, chaque fois que l'on trouve moyen de rendre le même travail plus productif; dans ce cas l'économie est obtenue sans pour cela réduire le salaire. i.-B. Say cite à ce sujet ce qui s'est passé dans le tissage de certaines étoffes d'une grande largeur : autrefois deux ouvriers placés l'un i droite, l'autre à gau-

I La Biographie universelle et portative des contemporaini orthographie ce nom: Magnier-Graxdpkez; Quérard aurait donc tort de le présenter comme le Dis prolwble du précédent.

MAIN DE SAINTE-CHRISTINE

che d'un métier, se renvoyaient alternativement la navette ; mais lorsqu'on a trouvé à faire exécuter cette manœuvre par une main armée do manche de la navette volante, il a suffi d'un seul homme placé au centre du métier pour accomplir tout l'ouvrage. De ce moment l'entrepreneur d'industrie a réalisé une économie dans le prix de la façon, sans pour cela avoir en rien «liminné le salaire de l'ouvrier.

La main-d'œuvre étant un des éléments da prix des choses, tout ce qui tend à élever la dépense qu'elle occasionne devient une entrave pour l'industrie. Ainsi les augmentations qui résultent, à cet égard, de l'application en France du système protecteur sont très réelles, et cependant il est extrêmement difficile de découvrir comment elles te produisent. On comprend bien

d'abord que des droits élevés sur les céréales, les bestiaox et les autres articles d'alimentation, en permettant atu propriétaires d'élever les fermages, et aux fermiers de vendre plus cher, rendent la vie plos dispendieuse. Les ouvriers ont besoin poor vivre de recevoir des salaires plus forts, et cela influe directement sur la main-d'œuvre. Mais il est d'anttes cas où, les salaires restant les mêmes, la dépense de la main-d'œuvre est néanmoins surélevée par 1» conséquences qu'entraînent certains droits de douane. En voici un exemple. Le fer de Suède est le seul qui puisse servir de matière première pour faire de l'acier fondu de première qualité. Un droit exorbitant le repousse de nos frontières. Cette mesure est d'autant plus regrettable que l'ader fondu étant fait en Angleterre avec du fer de Suède et moyennant l'emploi du bois, rien n'empêcherait les fabricants français de soutenir avantageusement la concarrence pour ce produit. En même temps le droit sur l'acier fondu anglais est plos prohibitif que celui qui atteint le fer. U résulte de là que les outils sont généralement fabriqués en France avec de l'acier de qualité inférieure. Aussi les ouvriers menuisiers, diarpentiers, serruriers, tourneurs, mécaniciens sont-ils obligés d'employer à peu près le quart de leur temps à passer leur* outils sur les pierres à aiguiser ou sur les meules. Pendant ce délai, l'ouvrage n'avance pas; et, sans être restés tnactifs, cent ouvriers n'ont pas produit plus que n'auraient fait soixante-quinxe oovrieri armés d'outils en bon acier. Par ce seul fait, U dépense en main - d'œnvre est augmentée de 25 pour 100, et la production a lieu dans des conditions défavorables.

Dans les grandes villes, et à Paris «ortont, la vie est assez chère pour les ouvriers; les salaire* sont plus élevés et la main-d'œuvre par conséquent plus dispendieuse qu'ailleurs. Ces désa-

va» tages sont compensés par une plus grande habileté chez les travailleurs; la fabrication porte alors essentiellement sur ce qui exige le plus de soin et une main plus exercée. Ces ouvriers habiles entreprennent souvent la fabrication pour leur propre compte, les industries sont fractionnées, et, dans ce cas, le prix de la main-d'œuvre vient souvent se confondre avec le profit de l'entrepreneur d'industrie. H. S.

MAfff DE SAINTE-CHRISTINE.

La politique réduite à un seul principe et mite à lé portée de tout le monde, abrégé suivi d'un projtl ttm-

UALESHERBES.

fil offUeaUt à tout lu payi. Paris, iœpr. de SchertT, I«I4, br. in-t.

Vtm imfH tumtmu nommi t'impâl emprunt, et dtt eridil fbUc. Paris, Scberff, 48(6, br. iD-4.

KUnUSES ET JDBANDES. Voyei COBPOHA-

MUOUT. Voyex SdBSTiTimoNs.

MALCHTJS (Gbarles-Adg., baron de), financier aliemaDd, né à Hanheim le 37 septembre 1770. il owapait les fonctions de conseiller de guerre tt ia domahiet i Hildrsheim au moment de la cfntion du royaume de Westphalle en 1807. Il •Qtn dans le serrice du nouveau gouvernement, dniiit «oDselUer d'État et successivement dlreetenr général des contributions en 1811, mini^ des finances, et en 1813 ministre de riatérienr. Après la dissolution du royaume de Westphalle, son administration ayant été attaqoée, il la défendit en publiant un livre sur l'Administration du

royaume de Westphalie (Stuttgart, 181 4). En 1817, le roi de Wurtemberg le mit i la tête des finances de l'Ëtat ; mais s'étant fiit des ennemis par quelques Innovations dans l'idiniiUstration, Il dut donner sa démission dès 1118. Il se retira à Heidelberg, où II s'occupa de scieDces jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 24 octolire 1840.

Toiei ses principaux ouvrages :

fMik der innern Staatetenvaltung. — (Principe» éeradminiti-Tcttion intérieure). Heidelberg, 4833, 3 tolanet io>(.

n i^agit de t'admtoitlration de* IntérAts écooomi-

qies da paja.

StotliMt and Staatenkunde. — (De la tialietique, «<■:. Stuttgart, 183e, Id-S.

BmHaek der Finansaieeeneehaft und der Finamteneallung.— (Manuel de la ecience et de l'adminieirafinfnancièrea). Stuttgart, 4830, 3tu1. in-8.

Ogtre les matières indiquées par le titre de cet

nrrage, on y trouve une statistique comparative des

tnr» pays de l'Europe. Ce mannel est souvent cité.

Bie Sparkoteen m Buropa. — (Lu caietee ^épargne mEwnpe). Stuttgart, 4838, in-8.

Pinni les antres outrages de Faateur, nous mentiontenu : De {'organisation dee autoritie adminietrainsi, et soD eicaUente Orographie militaire.

MALESBERBES (CHBiTtEN-GouXAUiiB de La- •OKM» de], ministre et dernier conseiller de Unis XVI, né à Paris le 6 décembre 1721. D'une ladenne famille de magistrature, il suivit la néoe carrière et succéda à son père, en 1760, daM la présidence de la cour des aides. Chargé a aiote temps de la direction de la librairie. Il i^iqnitta de ces fonctions délicates à la satisfactiOD des auteurs. Si l'on en croit Delisle de Sales, • Il prenait lui-même la peine d'indiquer aux {ihllawphes les moyens d'éluder la rigueur des lois. > Lors de la suppression des parlements, UedMrbes se rangea du côté de ces cours judiùiies, dont il défendit les prérogatives avec tant favigoeor, qne la cour des aides fut également nn'bnée, et son président exilé dans ses terres. Eb t774,les cours souveraines furent rétablies, et Valtiiwdies reprit la présidence de la cour des aida, fia 1776 il entra au ministère en même temps IwTnrgot, dont II avait adopté les idées, et dett il voulut partager la disgrâce (en 1776), ulVé les efforts que le roi fit pour le retenir.

MALLET (Jean-Roland). 125

11 vécut dans la retraite jusqu'en 1787, où il de* vint une seconde fols ministre, sans jouir en réalité du pouvoir, n se retira donc de nouveau de la scène politique, et n'y reparut qu'à la fin de 1792 pour défendre Louis XVI devant la conven> tion. Malesberbes avait joué un rôle trop Important pour qu'il ait pu espérer vivre dans l'obscurité et se faire oublier. Dès 1793, Il fut arrêté ainsi que toute sa famille, et le 22 avril 1794 il mourut sur l'échafaud, après y avoir vu mourir sa fille et ses peUts-enfants.

Malesberbes a beaucoup écrit, mais il n'a guère fait Imprimer. Il a publié des mémoires politiques, agricoles, d'histoire naturelle, etc., et le suivant :

Mémoire sur lu «loysns d'accélérer lee progrie de l'économie rurale en France, etc., 4T90, in-8.

HÂLISSET (i.-B.-Âxt.), né A Paris en 1751.

Tranquillité sur lei tubtitlanuee, ou moyens pour parer, dan$ tout Ut tempt, A la cherté dtt graint en France. Paris, Née de la Rochelle, 4T89, br. in-S.

ta bouitole det apéculaleur; contenant un traité comjtlet et méthoiiiiue de la tciertce du commerce et dee connaùsanoM lee plue ulilu aux divertee elaetee de la tociété, t. 1 et 11. Paris, Obrée, an XI (4803),

3 vol. in-8.

Cet ouvrage devait avoir oeuf volumes; les deut premiers seuls ont paru.

MALLET (Paul-Henri), né i Genève en 1730, mort dans cette ville le 8 février 1807. Paul Henri Mallet a été d'abord professeur à Copenhague et l'un des précepteurs du prince héréditaire, depuis roi de Danemark ; ensuite professeur d'histoire à l'académie de Genève, membre du conseil des deux cents, associé de l'Académie des inscriptions de l'Institut de France, etc. II a publié un grand nombre d'ouvrages sur l'histoire, notamment le suivant :

0e la ligue antéalique, de «on origine, tu progrie, ta puiuance et ta contlitulion politique, jutqu'à ton déclin au teliiime eièele. Geoève, 0.-Z. Manget, 4805,

4 vol. in-8.

« Très bon résumé à consulter. Les véritables caases de la prospérité et de la décadence de l'union anséatiqne n'y sont pas

développées d'une manière complète; mais l'ouvrage renferme des aperçus très ingénieux. > (Bl.)

MALLET et non MALET (Jean-Roland), premier commis des finances. On ignore la date et le lieu de sa naissance. On sait seulement qu'il a passé plus de trente années dans les bureaux du ministère des finances, et que, sur la demande de Desmarets, qui était ministre ou plutôt contrôleur général des finances de 1708 i 1715, U composa un ouvrage historique sur les finances d« beaucoup de mérite. Ce mérite, du reste, fut reconnu par son chef, qui en rendit un compte tellement favorable au roi (Louis XIV), que celui-ci accorda à l'auteur une pension de dix mille livres, qu'il toucha jusqu'à sa mort. Mallet mourut le

12 avril 1736. La faveur de Desmarets lui avait valu un fauteuil à l'Académie française.

Comptée rendue de l'adminiilralion du financu du royaume de France pendant lu onze demiiru anniu du régne de Henri IV, le rigne de Louie Xlll, et eotrante-cinq annéee du rigne de Louie XIV; avec du reclierchei tur l'origine des impdtt, aur les retenue et ilèpensu de nos roit, depuis Philippe le Bel jusqu'à Louis XIV, et différente mémoire* «i»r le numéraire *t

HALTHUS.

(u taleomu» lu troU rigmi ci-dtitut. Pari*, ITSO >. <t Leâ comptes rendus sont le produit des investigations et des iraraux d'un Homme qui a passé trente années comme chef d« son administration; ils sont contaltés souvent et «vec fruit, copiés et nreinent noroniés par des Boïnciers qui veuleni se parer d'érudition. > (EcKAKS, dans la Biogr. «ntv.)

MÀLO DE LVQVE (Ébooam»), HUIoria poUlina de lot ttlablt-cimiiniof uUramarino« dt lot nacionet europtat. — {HUtoire politique dtt étoblistemenf d'outre-mer det nation» ettropiennet). Madrid, tTg4-M, S vol. io-s.

a Ouvrage de mérite calqué aur l'Bietotre philosophique de l'abbé Haynal sur le même sujet. L'auteur l'a enrichi de faits nombreux et précieux incouuae au premier, qu'il avait extraits des bibliothèques et arcbivei eapagnolea. «

(Don Salvador CosMuxo (Cime de UuEconomislae, <«W.) MALOVBT (le baron Pierrr-Victoh) naqalt à Riom en 1740. EJn 1763 11 entra dans la marine, et c'est pendant son long séjour à Saint- Domingne qu'il réunit la plupart des matériaux pour son ouvrage sur les colonies. Après avoir passé environ douse ans en Amérique, il rentra en France vers 1779, et fut nommé l'année suivante Intendant de la marine à Toulon. Élu député aux états généraux par le bailliage de Riom, Malouet devint l'un des chefs de la droite. Il échappa comme par miracle aux massacres de septembre (1702), se réfugia en Angleterre, et ne rentra en France qu'en 1801. Il fut bientôt chargé de diriger les travaux du port d'Anvers, et devint successlvement préfet maritime, maître des requêtes et conseiller d'Ëtat. En 1R14, lors de la restauration, Malouet fut nommé ministre de la marine ; mais il mourut le 1 septembre de la même année.

Mimoift sur Vetclmage de» nigree, dant lequel on dltculê te* motife propotie pour leur affranchieeemtnt, eetuc qui s'y oppoeent, et <M moyent praticablee pour améliorer leur tort. Paris et Neufcbitel, <78S, in-S.

MémoiTM sur l'odmMf «roHon du diparitment de la marine. 4710, « vol. iD-<.

• Publioatian d'un mérita UU inégal dans lee diverses parties. > (II. C.)

/ EsomMt de cette (OMliM i QiMi Mra pour lu colontM de l'Atnirique ît réeutlat de la rivoluiion (rançaiee, de la guerre qui eneet la suifs, et de ta paix qui doit la fermitur? Nouvelle édition, farts, 47M, in-S. La première édition parut à Londres.

CoUeetio» d* mémoire* et eorrespondoncM offlcitllei «tir Fadminielralio» det ooktniei, et notamment sur la Ouyons française et holkmdai**. Paris, Baudouin, an X (4803), s vol. in-t.

ilontidérationt Uttori^u** *ur i'«mpir< d** m*r* chet U* ancien* et lei moderne*. Anvers, 4840, in-8.

• Pamphlet économique contre l'Angleterre. Oavraga déplorable d'un homme de beaucoup d'esprit. «

(Bt.) MAlTBVa CttKmàA-lloUKt), né à Rookery, prèa da Dor-Ung, dans la comté de Surrey, en Angleterre, le 14 féTriw 1766, mort à Bath, le 39 décembre 18S4. Le père, Daniel Halttaus, était dans l'aisance, mais devant laisser sa fortune à son flis aîné, U fit entrer Thomas-Robert dans la carrière ecclésiastique. Il le confia d'abord à Richard Graves, auteur du Dm Quiekotte spirituel, puis il l'envoya à l'académie de Warrington, dans

i Cest à tort qnu Quérard l'indique comme un ouvrage poatbome. Il ne connaissait que l'édition de 4TSt. Réimprimé par ordre de Necker, avec une préface de k-T. TUerr}. Paria, Buiasoo, 47S«, 4 vol. iit-4.

le Lancashire ; mais cet établissement n'ayant pu se soutenir, il lui fit terminer ses études avec (Hlbert de Wakefleld,qul Jouissait d'une grande réputation en Angleterre. A l'Age de dix-biilt ans, le jeune Malthus entra au collège de Jésus, i Cambridge; il y prit se&grades en 1788, devint membre de la société , et l'année suivante il entra dans les ordres. Après être demeuré quelque temps au sein de sa famille, il desservit une cure du voisinage.

C'était une époque où les esprits étaient en grande fermentation en Europe, par suite du mouvement philosophique et des événements de la révolution française. Publiciste déjà très connu, William (^win venait de faire paraître son livre sur la justice politique (voyez Godwis], dans lequel il établissait que le mal moral et les diverses calamités du genre humain n'avaient pas d'auttea sources que les vices des gouvememenls, et il proposait l'établissement de l'égalité des condlliooi capable de prévenir les efTeta des mauvaises instituUons politiques. Cet ouvrage eut en Angleterre des adversaires et des partisans au nombre desquels se trouva Daniel Ûallhus. Thomas-Robot, son fils, au contraire, avait appris dans l'étude d« l'histoire et de l'économie politique (Smilb avait publié son livre en 1776, et David Hume, qui avait été reçu dans la famille avec J.-i. Rousseau, avait publié ses Essais] que, si les gouverpemeots défeaueux contribuent à rendre les hommes vicieux et misérables, l'ignorance et la dégradatiOD des classes Inférieures con courent puisaanuneotds leur côté, soit à former, loit à maintenir lesnunvais gouvernements. Malthus était donc Un loio de se faire Illusion sur. les réaultats qaVmpoanit attendre des réformes politiques.

Godwln publiait, en 1707, un reeaell appdé tHe /nguirer, composé d'une série d'essais mr l'éducation , les mœurs, la littérature. Un de cet essais, sur la prodigalité et l'avarice, fit i^eodre la plume à Malthus, qui était alors dans la force de l'âge, et il répondit par un Suai tur le principe de population, qu'il publia sans tan d'auteur, et qu'on doit considérer moins eooine une première édition que comme une préparatloD au célèbre ouvrage imprimé cinq ans après.

Malthus combattit les écrivains aux yeux desquels la perfectibilité des hommes et des Inttitntions politiques et sociales était sans Umiisi, et il réduisit presque i rien l'influence des msavais gouvernement* ; il défendit la propriété et combattit le* divers systèmes socialistes qui s'étaient déjà produlU ; U montra que les sotMéi n'avalent Jamais rencontré que deux obstaels* à leuraccrolssement,leVi6eetUMisère; et il signala comme principale cause de cet obstacles la moltipUcation trop rapide des population* reUttvemaBt A lenra sntelslanee*.

Ce Uvre, qui heurtait de front toute* le* ntoplet et le* *y«tèmes imaginé* pour le bonheur du ^dn humain par des écrivains populaires, et qui montrait les phénomènes sociaux sous un jour nouveau, fut attaqué et défendu avec vivacité, coffloi* l'avait été celui de Godwln. Ce fut pour Mallbni une raison d'approfondir de nouveau son **>!'" 'j «'éuit d'abord *ervi des ouvrage* de Home, « WalUce, de Smltb, de Prie*. Il rechercha quelW influenoe U principe de popnlaUoo qa'U venait dl

'^ IR^v. MAILTMILJS.

HALTHU8.

mettra en Inmlère avait exercée «arles nations anx direnes époques de l'histoire; puis U voulut ajouter anx leçons du passé celle du temps présent, et il te mit à pareonrir une partie de l'Europe.

An prtaitMiipsde 1199, Il partit d'Angleterre anc trois antres membres dn collège de Jésus, de Cambridge, parmi lesquels se trouvait Daniel Clark, connu par ses voyages dans diverses contrées de l'Europe, et il visita le Danemark, la Suède, et Dit partie de la Russie; plus tard il visita la SdsH et la Savoie. Le r^ultat de ses voyages lu la pnblieatloB de la deuxième édition de V Estai nn- le principe de population aa 1803, qui Eoole^ davantage encore les attaques auxquelles la première avait donné lieu. Dans cet ouvrage, qui imeédait du premier, mais qui était nouveau sous lieaucoupde rapports, Halthus complétait ses idées pu de plus longs développemeols et par l'expoié de faits nombreux empruntés à l'histoire et i la sttnation de différents pays; U appliqnait tes observations à des institutions qu'on nait toi^onrs considérées comme bienfaisantes , et indiquait les dangers d'une philanthropie inintelligente; Il démontrait aux classes ouvrières que le meilleur moyen d'élever d'une manière durable l> lanx des salaire* était de mettre dans le mari^ une grande circonspection ; etc. Nous ne doonoDS ici qu'un aperça très sommaire de ses iiléet, qui seront plus complètement exposées à l'aiide PopoLATioif .

Ose année après la publication de son ouvrage, Valthutfnt nommé professeur d'histoire et d'éco- ■Mmie politique au collège de la Compagnie des Indes erientales, A Ailetbury, aux environs de Londres; c'est aussi à la même époque qu'il se ouiia. Il remplit pendant trente ans ses f&nctlons et «elle de ministre de

l'Évangile ; et c'est pendant cette période de sa vie qu'il remit trois fois encore I Is main à son célèbre ouvrage, qu'il médita sur le* qoesUoDS qu'embrasse la science , et qu'il fut •ODdnit i publier ses autres écrits : sur les lois «brilles (18U et 1816], sur la rente (181S), sur Ittpttaidpes de l'économie politique (1 8 1 9) , sur les ilâhiltlons en économie politique (1827J, etc.

Malgré son titre, le livre sur les Principes n'est point un traité complet, mais seulement une ttUeetion de dissertations relatives à des queslionsHir lesquelles il avait plus spécialement fixé •on attention, et qu'il discutait particulièrement s'ee Hleardo et J.-B. Say. (Voyez ci-dessous à la WBosrapAle.) 11 s'attache surtout à établir dans « litre combien il est important de ne pas trop Wl ériger en principes généraux des observations partielle», et de vérifier les lois générales par l'eumeD rigoureux des faits.]l concluait aussi 1M ce qui est rigoureusement vrai en principe W loin d'être toujours complètement applicable, ^ qne, dans l'état imparfait des sociétés, U But savoir sacrifler dans une certaine làesure » Térité à des besoins d'ordre et de prudence. Ce Une est loin d'avoir en le même retentissement 9» celai BUT la population; cela tient d'abord à b nature do sujet, et aussi, selon nou<, à l'infé- ^orttérelative de l'ouvrage. Mais c'est asseï pour la Wl-red'tmhomme d'avolrtrouvè une loi fondamen- We et de l'avoir mise en lumière par de si remar- 1^l« recherches et de si profondes observa-

HALTHUS.

fST

tlons. Les dissertations de Malthus auront nèanmoins beaucoup contribué à l'étucidation de plusieurs principes, et notam-

ment 6 celui de la rente, auquel Ricardo a attaché son nom. Ce dernier dit dans la préface de ses Principes : • En 1815, la véritable doctrine de la rente fut publiée une première fols par H. Malthus, dans un écrit intitulé : Seekerche, etc. (Voyei plus loin), et par un membre du collège de l'université d'Oxford , dans ^n Essai sur l'emploi du capital en agriculture » (le docteur West). M. Mac GuUoeh a en outre signalé la même doctrine dans un écrit sur le commerce des blés, publié en 1777 par Anderson. Ce n'est pas Ici le Ueo de rechercher la filiation de la théorie de la rente à cette époque i nous constatons seulement le cas que Ricardo faisait de cette partie des travaux de Kalthus, et aussi la modestie avec laquelle U soumettait ses propres Idées au public.

Ce qui distingue Malthus , c'est l'ameor de la vérité. « Cet amour de la vérité, a ditCh. Comte, qui ne se démentit Jamais , fit naître et développet chet lui les vertus privées qui le distinguaient : la Justice , la prudence, la tempérance, laslmplidté.

« Il était d'un caractère doux. U avait sur ses passions un si grand empire, il était si indulgent pour les autres, que les personnes qui ont vécu pris de lui pendant près de cinquante années, assurent qu'elles l'ont à peine vu troublé , Jamais en colère. Jamais exalté. Jamais abattu. Aucun mot dur, aucune expression peu charitable ne s'échappait Jamais de ses lèvres contre personne; et, quoiqu'il fût plus en butte aux litJustlMs et aux calomnies qu'aucun écrlvaUide son temps, et peutêtre d'aucun autre, on l'entendit rarement se plaindre de ce genre d'attaques, et Jamais II n'usa de représailles. Il était très sensible A l'approbation des hommes éclairés et sages; Il mettait un grand prix i la considération publique. Mais les outrages non mérités le touchaient peu : tant U était convaincu de la vérité de ses principes et de la

pureté de ses vues; tant il était préparé aux contradictions et même i la répugnance que ses doctrines devaient Inspirer dans un certain monde. Sa conversation se portait naturellement sur les sujets qui touchent au bien-être de la soeiété, et dont 11 avait fait l'objet d'une étude particulière; U était alors attentif, sérieux, facile ft émouvoir. U énonçait son opinion d'une manière si claire, si intelligible, (fu'on voyait aisément qu'elle était le résultat d'une réflexion profonde. Du reste, il était naturellement gai et enjoué, et aussi prêt à prendre part aux plaisirs Innocents de la Jeunesse qu'à l'encourager ou à la diriger dans ses études. > -

< Il était au nombre des partisans les plus télés de la réforme parlementaire, et désirait de voir le gouvernement s'engager dans une vole de progrès... Fidèle à ses opinions politiques, dans le temps où elles étalent loin de mener à la fortune, H ne s'en est pas fait un titre A la faveur lorsqu'elles ont triomphé; U n'a pas eu la pensée de faire de la science le marchepied de l'ambition. Quand ses principes sont devenus le fondement de la loi qui réformait la législation sur les pauvres, les calomnies et les injures des ennemis de la réforme ne lui ont pas manqué. Ses adversaires ont tenté de faire tomber sur lui la responsabilité

des vices qu'ils signalaient dans la mesure du gouvernement ; de leur côté, les partisans de cette mesure lui ont prodigué les éloges dans les discussions auxquelles elle a donné lieu au sein du parlement;mais là se sont arrêtées la reconnaissance des amis politiques et la munlflcence nationale. Je dois {(jonter qu'on ne l'a vu se plaindre ni des injures des premiers, ni de la négUgencedes seconds. >

jCbarles Comte parle ici de la réforme des lois sur les pauvres. Malgré les exagérations pour et contre de l'esprit de parti , le livre de Malthns frappa vivement tons les hommes doués d'un esprit Juste, qui désiraient sincèrement améliorer le sort des masses, et appela leur attention sur le danger de la loi des pauvres; des propositions de réformes furent faites i diverses époques, et notamment en 1817, par M. Samuel Withbread, en 1821 par M. J. Scariett, savant Jurisconsulte; mais ce ne fut qu'en 1 834 que le parlement se décida à modifier la législation , après une enquête célèbre qui confirma la plupart des vérités que MaU thus avait proclamées. (Voyez Taxe des padviks.)

Ce dot être une grande joie pour l'illustre économiste que de voir les pouvoirs publics de son pays s'Inspirer de celle de ses opinions qui lui avait valu le plus de violentes attaques. Malthus était alors dans sa soixante-septième année, et Jouissait en apparence d'une très bonne santé. Mais vers le milieu de décembre 1834, oonune il arrivait de Londres à Bath , pour passer les fêtes de Noël avec ses enfants dans la maison de son beau-père, il se sentit Indisposé ; une maladie du cœur se déclara, et 11 monmt le 29 du même mois '.

Maltbus avait été élu associé de l'Académie des sciences morales et politiques , aussitôt après la recoDsUtution de cette académie en 1883. Il fut an des fondateurs dn PMtieal eeonomy elub et un de ses membres les plus actifs. Voyex Econoiiue po LiTHiOB (Société d').

Malthns est on des écrivains dont les Idées ont été le plus travesties. Nous n'avons pu que les Indiquer Ici très sommairement ; elles seront plus amplement développées à l'article Popdlatiom. Joseph GAsioni.

Ant—a^ OK lh$prit>eiplu of populaUon, <u it afftclt tht futitn <mpro«m<nt of tocittjf, b; tbe rev. T.-R. Haltlius. — (Ettai tur h principe de population, comment it affeeti la future amélioration d» la tociité.) Londres, «TM, i toI. Id-S, «noujnie; S* édit., <S03, 3 Tul.; 4««dit., 4807; S'édit., 4SI7s 6« édit., Londres, 4S3g,lT0). In-S.

Quatre éditions de la traduction française de cet

ouvrage ont été auccesaitement pul)liéea sous dea

titres an peu différents t

f E—al tur II principe d* population, ou rechtrchet

> Gliex M. Eclteraalt, aon beau-père. Charles Comte disait en 4886 que Malthns a laissé deux enfants, un His et une fille, et que as femme lui surviTait. Depuis, H. Cberbolies s écrit (Journal in Économitte; tome XXV, page 438, 4850) que Malthua était venu un soir chei M. de Sismondi, à Genève, suivi de aa familie composée de 00X0 Qllea ; et quelques pvraonnea ont vu dans ce fait une coDlrsdictioD fiagrante avec la doctrine de VE$$oi «tir le principe de population. Sana raisonner ici sur cette contradiction (Va;. Population), noua ferons reii:arquer qu'il doit y avoir eu erreur de la pari de M. Cberbuliex; les onie personnes dont il est ici question pouvaient être do la famille de Jlalthua, aune tire sea Ullea.

HALTHUS.

»ur l'infbume de ce principe tur le bonhtur dt Fatpice humaine dam le» tempe ancient et moderne; ««M dee moyeni propre» à adoucir lei maux, dont et mime principe eet la cauee, et du tableau de» e*péranc*e que Von peut concevoir à ce eujet.

Traduit de l'anglaia par P. Prévost, professeur de physique k Genève. Genève et Parla, J.-J. Paacboud, 4S0S, * vol. in-S.

S* Recherche tur le principe de population, o» expoatf des effet* pattie et préeente d» l'action dt etttt caute eur le bonheur du genre humain; luivi dt quelque» recherche» relatite» à Fetpéranct de gudrir ou d'adoucir lei maux qu'elle entraine. Traduit de l'anglaia aur la S» édition, par P. Prévost et Gulil. Prevoat; seconds édition franfaise, Genève et Paris, Paacboud, 4834, 4 vol. in-S.

Cette édition était revue et augmentée d'sprèa la S* édition originale publiée en 4817 par l'auteur. 3< Eeeai eur le prinetp* de population, par Ualthot. Traduit de l'anglaia par HH. Pierre et Guillaume Prévost (de Genève X précédé d'une introduction par P. RoasI, et d'une notice sur la vie et lea ourragea de l'auteur, par Charles Comte, avec lea noiea dea tradnoteura, et de nouvelles notea par H. Joseph Gamter. Paria, Guillanmin, 4845, 4 vol. gr. ln-8, formant la septième volume de la CoUect. dt» Principaux Economitttt. 4<> Le mime. 3' édil., I8S3, augmentée d'un avant-propos, par M. Joseph Garnier, louchant lea injustes reprocbea adressés à Malthas, aur aon pasaage le plos critiqué, aur lea monatruositéa dont 11 n'est paa aolidure (lUarcua, etc.); aur lea remèdea propoaéa contre l'excès de populaUon parles écoles socialistes; aur lea appréciatiooa de MM. Blanqui, Vilieneuve-BargemoDl, Cai-ey, Frédéric Bastiat.

L'ouvrage est divisé en cinq livres. Dans les deax premiers, l'auteur expose comment ont agi lea obstaclea qui ont empêché l'accroissement de la popoiation chez lea peuples anciena et modernes. Cette première partie de son ouvrage eat un excellent travail do statistique et d'hiatoire; Haltbnayest remarquable par

l'étendue de aea vuea, par la (kciltié avec laqaelte il discute lea documents noméríqoea qu'il a k aa déposition, par la clarté des conséquences qnll en déduit, par la portée dea problèmea qu'il pose aux slatisliciens modernes, et par la nouveauté des aperçua qe^l ouvre anx historiens. Dans la troiaième, il axanine les diveraea théories sociales proposéea de aon teaps, et analoguea t celles que noua avona vu snngir depuis, ainsi que divers syatèmea économiques tbachaat l'agriculture et la commerce dea grains. Dana la quatrième, il expose son opinion aur la contrainte monk, la charité, la taxe dea pauvrea; il analyse ei combat divera plana pour améUorer le sort de ces derniers. Dans un appendice, il résume aea idées, réfute de nouvelles objections et de nouvellea tbéoriea, notamment celle du droit dea pauvres k ètf« nourris; et il établit que la doctrine de la contrainte morale, lois d« contredire les lois de la nature, tend k obtenir nae population aaine et vigonreuae, et un aacroisaemes' qui n'entraîne paa le vice et la misère. An intettigation of tht cautt of tht prêtent kigh price of pronitiont, 6y (A< author of Ihe euay on tht pri'ncipl» of population. — (AtcAercAe tur la cautt dt l'ilivation actuellt du prix det vivrtt). Sana nom d'auteur. Londres, 4800, in-t.

A Lttter to tht Withbrtad on hit propottd HU for the omindtmtnt oftht poor lau)t.—(LeUrt i M. Witkbrcad sur «on bi'U propoti pour Famendement du Im tur le» pauvre»), 4817.

OlJMrcodon* on the effectt of corn toux. — (Obsrrcad'ona tur Itt effett de» toit cirialet). 4S44.

Grotinde ofan opinion on the policy of rttlrainiui the importaeion of foreign corn, inlended a» an appendice to obttrtationt on tht corn lawt. — (Fondmtnlt d'une opinion aur la poliliqut qui

eoniiete d rMimndre l'importation dea céréaltt ilrangèrii, tertant tfap- ■ pendice aux obaervaliona eur le» loi» ctrialei (i SI >).

MAI.VAUX

Ces licni hni'hurcs provoiiiicicnl Urs écrits sur la mjinf niiiic'ic, de la part d'Uonier et de Itlcardo.

Jlallhus a ccn^acie a ce sujet lo chapitre xii du

litiv)ll de son Estai tur le principe de l'opulalion.

Il] bit retsortir les avantages et lesincon^éuieiits

dcf entisTes miEes à l'importatioD. et conclut, quoi-

qw on peu limideiiient, à la liberté.

À» fsçuirjf inlo Ihe nature and progrets of renl anj

IkepriRcIpIrt by tchich il i» regulaled. — (Recherches

or h naître et les progrès de la rente, et les principes

rmlmiuas elle est riglit). Londres, 1815, in-8.

Mlboi a repris ce sojet dans ses Principes fumomii politique. fVojei plus bas).

S-'atepient respecling the east India collège, ioith an J^to facU, etc. — (Exposé relatif au collège des "lies orientales, arec un appel aux faits). 1817.

lisprinciplfs of polilical economy considered vilh triew to their pratical appl cation. — (Principes fuaitmie politique considért't sous le rapport de leur application pratique). I.ondi^îs, (820, I vol. in-8: » édii. considérablement augmentée, avec une vie do rmieor, par l« doeieor Otler, évéque de Chichester, iMint,)8S6, I vol. in-8. C'est par erreur que Ch. CnDle s indiqué dans sa notice un<^ édition de i»2i. M. F. -S. Constancio en a donné nne traduction ftançaise sons le titre d-dessus, avec des notes ; Paris, Aillaud, 18J0, 2 vol. in-8. Celte traduction, revue «urnoiée par M. Maurice Monjean, a été reproduite toi le tome VIII de la Collection des Principaux Eamomistes. L'aolcur traite, dans cet onvmge, les ifiwrses définitions de la richesse et du travail, de la "eairede la valeur, de la rente de la terre, des salâiits, des profits du capital, de la distinction entre l« richesse et la valeur, des progrès de la richesse. (Toir. êor cette édition, le rapport lait à l'Académie teicienees morales, par .M. Passy, Journal des ÉcMomUles, t. XVII, p. t08.) '«mira of valu» ttaled and illustrated, wilh an ««Ffaottim of il to the altération in the value of Ihe •Kjliiinirrfncy. «790, Londres, <8i8, in-12.

Defmlions in political economy. — (Définitions en boKmie politique). Londres, 1827, 1 vol. iu-8.

Cet écrit a été traduit pour la première fois par ifcide Fontejraud et accompagné de notes explica- Uies et critiques par M. Monjean, dans la Collection ies Principaux Économistes, tome VIII, à la suite <lesfrtncipMd'£cotio»nie politique da même auteur (Tores ci-dessus). Il y remplit 124 pages.

L'sBteur y pose des règles pour la définition et Tu- «•16 des termes eu Économie politique; il discute eesoiie la définition de la richesse par les Économistes frinçais du XVlll» siècle, les

termes employés par UuB Smith, la définition do l'utilité par J.-B Say, les temea employés par Ricardo, Mill, Mac Cullocb et taiael Bailey. Il propose ensuite différentes définitint de mots.

Mttiïns a en outre inséré des articles dans les rtomoclioft.; de la Société royale de littérature, dans b Bittie d'Edimbourg et la Quarterly reeieu). 11 y a <|>ieaient de lui, dans le Suj'plément de l'Encyclopédie Miamique, on long travail intitulé ; Considérations iMrales sur le principe de population (1830).

Dm notices sur la vie et les travaux de ilalthus ont Wetriics, l'une en anglais par M. Oltcr, archevêque de QWiester et ami de Maltbus, dans là deuxième édition éci JVineipM d^Économie politique; une autre, lue par H.CIurlesComte & l'Académie des sciences morales, en <>*, et reproduite dans les deux éditions de la Collectif ies Principaux économistes, l?à G,

UiLYÀVX (L'abbé).

Us moyens de détruire la mendicité en France en fitimt les mendiants utiles à l'Élat sms les rendre nMnertux, tirés des Mémoires présentes <i l'aciilémie * ClUUons-tuT-ilarne. Nouvelle édition, augcuentéc, CUims, Seoegae, 4780, in-8.

Ifc

M.\NS!ON

« Excellent livre, liioii supéiieur encore à Ions les essais leiiits de nos jours. Le style en est un peu déclarriatoirc; mais l'ouvrage est

rempli de vues ingénieuses et de faits spécieux qu'on ne saurait trop méditer. » (Bi.) "^

M.VNDAT. Voye» Lettrk de chahsk.

M.iXDATS TERRITORIAUX. Après la ûeitrufr tien solennelle, sur la place Vendôme, le 1» février 1796, de tous les objets qui avaient servi à la fabrication des assisnats, les besoins du trésor ramenèrent le directoire exécutif à la création d'un nouveau papier-monnaie. La loi du 28 venl'se an iv (18 mars. 1796) ordonna en même trnips la mise en vente des domaines nationaux par vole de soumission sur une estimation préalalle de vingt fois la rente et l'émission de 2 milliards 400 millions en papier. On donna à ces nouveaux titres le nom de « mandats territoriaux, » et le Cours forcé, en déclarant que le» assignais rc.-tant en circulation seraient échangés contre ce papier-monnaie sur le pied de trente capitaux pour un. Les mandats devaient être reçus au Iiair des valeurs métalliques.

Si cette loi violente avait pu être exécutée, elle aurait ramené, par l'extinction des assignats, le papier-monnaie à un cours peu éloigné du pair. Mais le gouvernement de ce temps ne jouissant d'aucun crédit et n'ayant aucune puissance d'exécution, les mandats territoriaux, discrédités avant même qu'Us eussent été fabriqués, ne furent colés qu'à 18 francs pour, 100 francs, le 22 germinal an iv (II avril 1796), jour de leur première émission.

Alors, pour éviter que les domaines nationaux fu.<!sent donnés presque pour rien, on fit une loi portant que les mandats territoriaux ne seraient reçus qu'au cours du jour pour un quart du prix d'acquisition, puis une autre loi portant que ce quart serait reçu en numéraire seulement.

11 devenait évident que les mandats territoriaux ne tarderaient pas i n'avoir plus ni cours ni valeur, d'autant plus que les émissions étaient exagérées en raison même, de l'avilissement de ce papier. Le 24 fructidor (10 septembre), la somme entière de 2 milliards 400 millions se trouvait émise, et le cours des mandats était tombé à 5 francs pour 1 00 On n'avait échangé que pour 360 millions d'assignats. Le 1 6 pluviôse (4 février 1797), une nouvelle loi déclarait que les mandats cesseraient d'avoir cours forcé et ne seraient plus admis qu'en payement des contributions arriérées,et seulement jusqu'au i" germinal suivant. Ils avalent, en tout, duré dix mois. (Voy. Assignats, Papier-morkaie.)

HANDIX (Jacob), né à Copenhague en 1758, mort en 1831. A été employé supérieur dans les ministères de l'intérieur et des finances.

Uaandbog i den danske Landveesensret. — (Manutl da droit rural danois). Copenhague, 4800, 4 vol. $ 2«édit., ISIS, supplément, «833.

La législation danoise relative à l'agriculture diffère de celle de tous les autres pays de l'Europe. Elle est tiès remar(|uable au point de vue économique. Vom det dantk» Kammematen.—ÇDis financts do* noises^. Copenhague, 4820.

MANSION (HippoLTTB).

Essiii sur l'extinction de la mendicité en France, ou Recherches sur les mesures employées successinement en France pour extirper la mendicité. Paris, 1829, in-48.

Digitizeçl by

MARCET (M"»).

MAiniFACTIiRES. Voyez Ikdustrib hakofac-

TtmiËRE»

MARAIS SALINS. Voyez Sel.

MARBEAV{V.), né ft Bri¥e(Gorrtze) en 1798, ancien avoué à Paris, inspecteur des écoles primaires, puis adjoint au maire du 1" arrondissement de Paris, membre du conseil supérieur des prisons. M. Marteau s'est surtout fait connaître par la fondation d'une Institution de bienfaisance i laquelle on a donné le nom de crèches.

PoUUq%t* dit inlirtU, ou Etiai i»r te» moyetw d'améliortr It sort d<> travailleurs, par an travailleur devenn propriétaire. Paris, Marne, Paulin, <834, 4 vol. tn-«.

Étvdt$ twr FÉconomit tociah. Paris, Comptoir des imprimeurs uuis, 4844, 4 vol.in-S.

Voye» Joum. des Écon., t. VIII, p. 4ÏT.

Du crichei, ou *oy«n di diminuer ta mb*r« «n augmentant la population. 4* édition. Paris, Imprimeurs unis, 1846, br. iD-48.

A été Jugé par l'Académie rraotaise digne d'un

prix HontjoD de >,000 francs.

Du pcMpériim» m France et dti nfoyttt» d'y rttnéditr, Paris, imprimearaunis, 4847, br. in-48, Vojei Joum. dtt £con., t. XiX, p. SOS.

Dt l'indigtnci il du tteoun. Paris, Comon, 48M, br. io-48.

H. Ilsrbcan a publii encore divers mémoires sur des

Jnestiona de paupérisme, par exemple : Le tratalt et auiilance (Joum. dea Éoon., t. XXll, p. 85), etc.

MARCANDIER, conseiller k l'élection de Bourges.

Quettion important» «ur fcyricnltur» et te commerce. 47<(, in-43.

MABCET{ii>"). Fille unique deH.Haldimand, négociant suisse établi à Londres , elle épousa le docteur Alexandre Marcet, de Genève, qui s'est fait connaître par ses ouvrages, et auquel elle a Mirvécu (le docteur Marcet, né en 1770, est mort en 1832). M"' Marcet a composé en anglais les Bntretiau tur la clùmie, la physique et l'Éconotme politique, qui ont eu de nombreuses éditions. J.-&. Say disait d'elle : « C'est la seule femme qui ait écrit sur l'Ëconomie politique, et elle s'y est montrée supérieure à beaucoup d'hommes. > M"* H. Martlneau n'avait pas encore publié à cette époque ses Contes sur l'Économie politiquei néanmoins ces derniers n'ont pas rendu inutile le livre de H"' Marcet, que M. Mac Culloch continue à considérer comme la meilleure introduction à l'étude de la science économique.

Contereatione en polilieal Economy, tn uihick the élément* of that eoience are familiarly exptained. Londres, 4'* «dit, 4«T, 4 toi. iil>t. Très souvent réimprimé Aspois.

La traduction a pam sous les titres auivants i Coneer<a<ioM «ur l'Économie politique, dant Ittfuellei on ctpoM d'UfW manière familière tee iUments de cette tcienct, etc. Tnd. par 0. Prévost, neveu d« Fanteur. Genève si Paris, Pascfaoud, <>« édit., 4847, I vol. in-t.

Ciontrehit sous oe titre t ,

EntHtisne Mir tÈconomi» poHti^m, ou éUmtntt f Économie politique dégagée de eee abetracliom, d'aprie Adam Smith, Say , Maltkue, Mill,ete. Paria, Boulland et conip., 48as, 4 vol. in-IS.

On attribue à M"»* Marcet un autre ouvrage élémentaire d'Économie politique, intitulé :

Jolm Uopkin'e notione on political Economy.— {N^

MARCHAND

(lOfU de John Bopkine «ur TJiconomfs f)oUl<{iM). Tnd.

par SI"»' Clierbulioi. Paris, in-«.

« C'est un petit manuel de l'Ëconomie politlqua, soot une forme simple et tkmillère, digne auui dlotértt par la netteté qni n'exclut pas la profondeur. • (Bl.)

MARCBANÙ (P.-A.), docteur en médetine à Alen^on, mort dans cette Ville en 1846. Du pau/piritme. Paris, Guillaumin, 4845, 4 vol. in-<. « Frappé de l'usage pernicieux que flull trop sooveol la claase ouvrière de sa liberté naturelle et civile, l'auteur demande qu'on place les proUtofrw(ét par ce mot il entend tous ceux qui ns jouissent paadon revenu assez certain pour être à tout jamais à i'alwi de l'indigence) hore du droit commun; il veut qu'on les soumette i, un régime forcé d^ncorporation, dans le but de les moraliser en plaçant même iOor vie intime sous une surveillance perpétoella et k pei près de la même nature que celle <nii est «xareée pir un père sur la conduite de ses anianti. a

(Eco. Dairi. t. Joum. dee Êeon.^ t. Xill, p.«l)

HARCHARD. Le caractère des servlees qi»

rend le marchand, et en échange desquels U recueille un profit, a été nettement Indiqué au moi Ck)iiHBRGB i on nous pardonnera cependant, tool en renvoyant à l'article principal, d'insister encore sur la nature de cea servlees « parce qoe c'est très tardivement qu'on est arrivé k en reconnaître la portée. Pendant longtemps les eemmerçants ont été considérés comme des intermédiaires parasites, n'ajoutant aucune valenr i des produits qu'ils revendaient teb qu'ils les avaleot achetés. On a cependant, fini par reconnaîtra que le transport du Itou de production an Ueu d« coi»sommaUon ajoutait une valeur nouvelle aux dM>ses, et était un véritable service qui méritait salaire. Il a fallu pousser l'analyse plus loin encore pour reconnaître qu'un marchand rend im Mitlee du même genre lorsqu'il emploie ses capitatiS, SOB temps et sa capacité à réunir un assortiment complet de marchandises dans un maga^, où elles sont oflfertes au chobt des eonsommateurs et fractionnées suivant leurs convenances. Le marchuid épargne ain&l à chacun les pas et les démarâies qu'il faudrait faire pour aller trouver dans les fabriques, ou au moins dans les magasins de gros, les objets dont on a besoin ; il affranchit surtout le consommatetu', en le fournissant au far et à mesure de ses demandes, de la néceuité des approvision bements , dont les Inconvénients sent nombreux quand U S'agit de l'économie Intérieure des ménages.

Les services rendus par les mardiands ayant été longtemps méconnus, les bénéfices qu'Us prélevaient étalent considérés presque comme des vols, et la littérature fournit de nombreuses traces des préjugés répandus alors dans le ptiblic Vauvenargues, écrivain moraliste, n'a pas craint d'Inscrire au nombre de ses

pensées détachées ta suivante, qui se distingue entre toutes par la concision et psr la crudité de l'expression : « Le commerce est l'école de la tromperie. *

Les inculpations contre ks Intermédiaires «ont restées, de nos Jours, nn des thèmes bvoris de toutes les écoles socialistes. E. Bnret, après avoir fait un tableau animé des misères humaines, proposait comme principal remède l'institution de fonctionnaires nombreux chargés de préparer des approvisionnements, afin d'aiTranchlr le peuple de la nécessité de s'adresser aux marchands. Il ne lui venait pas à l'idée que des agents salariés, n'é-

MARCHANDAGE

bot ni stlmalés par l'intérêt personnel n! retenas par la concarrence, deviendraient bientùt les plu di^ndleux de tous les intermédiaires.

Pendant longtemps, du reste, les marchands eui- mêmes partagèrent les préjuges dont ils anient)e plos à souffrir : Us faisaient plus de fond snr la finesse que sur la franchise; lis croyaient de leur Intérêt de vendre cher, sans songer gae par là iU restreignaient l'étendue de leurs dâwuchés. Une véritable lutte s'établissait tlors entre le vendeur et l'acheteur; le premier ivrfaitmt les prix, tandis que l'autre, tout en obtenant des réductions à force de marchanâtt, se retirait avec l'idée qu'il avtit encore payé an deU de la valeur des choses.

Ce ht à la fois une idée nouvelle et féconde pour quelques marchands d'un esprit distingué, foe d'oavrir i Paris, vers la fln du

dernier siècle, des magasins à prix fixe où les marchandises étaient marquées d'une manière ostensible. Ghacao dis Ion, ayant d'acheter, a pu, par la comparaison, se rendre un compte exact de la loyauté avec laquelle lea prix étaient fixés, et beaucoup de magasins ont recn du public lui-même l'honorable désignation de maiions de confiance. Cett ainsi qu'une plus grande moralité s'est inbodiilte dans les affaires.

Ce n'est pas que des progrès nouveaux ne soient OKore A désireTi et l'on attendra probablement longtemps avant de voir disparaître le charlatanàme, cette lèpre du commerce, qui nait et se todt^pe surtout dans les grands centres de po- IbIiUmi. Les marchanda anglais fournissent à cet <(Bd des «xemples qui ne sont que trop suivis ûUegn; c'est au bon sens da p«d)Uc à en faire

justice. (?oy. COMKERCE.) H. S.

■ ilCBllîPACE. Les mots marchandage et fooftkimdair w se trouvent, ni dans le dic- Uooiulre de l'Académie, ni dans les autres dicfionnalies francai», et notre Intention n'est pas de ehereber A lear donner droit de cité dans la langue scientifique.)1 nous parait seulement utile de les mentionner ici & cause du retentissement qu'Us ont en en 1848 dans les réunions d'ouvriers d^smt au Luxembourg sous la présidence de M. 11. Blanc. Nonseulement alors on demandait r^gdlté des salaires, mais on cherchait encore & ■ ftindilr les ouvriers de ce qu'on appelait l'oppwkm des entrepreneurs d'Industrie. Les ouniin de l'Industrie du bâtiment, c'est-à-dire illlBdnstries se rattachant t la construction des s, se sont surtout prononcés avec violence t te système qui a prévalu dans l'usage, d'entn|ites morcelées par le partage qui en est fait faa entrepreneur général entre des sons-en- «WIBeors partiels.

an mUen des vives discussions qui se sont élevêaiiinr le marchandage, il a été constamment Ml ine confusion que les ouvriers délégués de l>lMW|)liniifl près la conmilssion du Luxembourg MldMRbé à éclaircir. Ce qui est souvent appelé tWtftiDldaye, ce à auol les ouvriers du bâtiment Mt#Q pouvoir attribuer des abaissements de sa- Ms« eest le système d'entreprises générales

alMÔaeOea le travail est ensuite partagé au b entre tm. grand nombre de sous-entrepre- ■ ■ k Celte question n'est autre que celle de la

MARCH.\NDISES.

libre concurrence dans les entreprises Industrielles, question dans laquelle vient se confondre celle de savoir si le rôle de l'entrepreneur d'industrie dans toute production est un rôle utile, et si les services qu'il rend par son expérience, par la con» ceptlon de l'entreprise, par l'apport de ses capitaux, méritent une rémunération. Quant aux aa^ laires, les causes qui infiuent sur leur quotité sont multiples, et les plus agissantes sont celles qui se rapportent aux ouvriers eux-mêmes, à leur mode d'existence, à leur nombre comparé à la quantité de travail à exécuter. (Voy. Entbefrbnbcbs d'ik-

DVSTRIE, OOTRIEAS, SaUIRCS.)

Les délégués de la menuiserie n'ont pas mai^ que d'abonder dans les idées qui prévalaient ap Luxembourg, en 1848, contre les entrepreneurs d'industrie et contre le capital ; mais l' entraînement général lenraviUt encore laissé un certain bon sens pratique qui les a portés à défendre, nonseulement par la parole dans la salle de l'ancienne chambre des pairs, mais encore au dehors, et notamment dans une pétition adressée à l'assemblée na-

tionale, le marchandage tel qu'il est pratiqué dans les ateliers de menuiserie. < La menuiserie, disaient-ils, non-seulement exige une cer^ taine force physique, mais demande encore une certaine habileté de main et de coup d'œil que l'on ne peut acquérir qu'avec le temps; elle exige aussi une connaissance approfondie d'un dessin spécial, c« qui finit par constituer le bon ouvrier, et le met à même d'exercer utilement sa profession. II est très rare de voir un jeune homme de 16 i n ans, qui termine son apprentissage , se montrer un ouvrier accompli ; ce n'est guère qu'entre 20 et 35 ans qu'il est apte, quand 11 a voulu bien travailler, à remplir ces conditions. H y a donc six à sept années où les Jeunes gens doivent travailler pour compléter leur Instruction, tout en recevant un salaire, sous la conduite d'au morcAondeur, véritable contre-maître dans l'atelier où 11 prend des travaux & forfait. >

Dans la charpente et la serrurerie, les travanx sont organisés à peu près de la même manière que dans la menuiserie*.

Parmi les ouvriers qui réclamaient avec le plus de chaleur contre le marchandage, ee trouvaient^ comme il est facile de le comprendra, beaucoup de Jeunes gens impatients d'arriver à l'égalité des salaires sans vouloir prendre le temps nécessaire pour compléter leur instruction professionnelle.

HARCBANDiSES. On désigne par ce mot les denrées et les produits qui ne sont pas encore arrivés aux mains des consommateurs ; qui sont encore, par conséquent, dans le commerce, et doivent devenir l'ottjet d'une vente ultérieure. , i

Dans la science qui nous occupe , on est (forcé de se servir du langage usuel ; mais, tout en prenant tes mots dans l'acception ordinaire où Ils ont cours, il est bon cependant d'en préciser au-

tant que possible la portée. Marchandises est donc le nom générique de tous les produits à vendre; mais coux-cl viennent ensuite se ranger dans l'une des trois classes suivantes : celle des denrées, c'est-à-dire des objets destinés à une

> StatitHqut de Vindvstrie à Pa/rU, d'aprit l'mumlH faits par la chambr» du commirct; p. tS.

MARCHÉ

consommation direclc; cl c miprenant essenflellement tout ce qui se rapporte à l'alimonialii .1 ; celle des matière* premières, c'est-à-direiies produits destinés à devenir l'objet d'un travail mauufacturier ; enfin celle des produits manu/acturi's.

Le prix courant de toute marchandise est déterminé par le rapport qui s'établit entre I'offhe et la DEMANDE. (Voyez ces mots.) Le talent du négociant est de savoir se rendre compte, pour chacun des articles de son commerce, de l'importance probable de la production et de celle de la consommation ordinaire, pour établir la comparaison entre ces deux termes. Pour les articles les plus essentiels à la vie, 11 suOlt souvent d'un très faible déficit dans l'approvisionnement pour occasionner une hausse rapide sur les prix ; tandis que, d'un autre cité, le moindre excès dans la production, surtout pour les objets d'une conservation dilUcile ou dispendieuse, amène un effet tout contraire, l'avilissement du cours. (Voyex au mot Céréales, tome 1*', page 321.)

Pour les marchandises dont le commerce est concentré sur de certains points, l'importance de la production , c'est-à-dire ce qui

doit Influer sur les prix par l'offre , est en général publiquement établi et discuté. Liverpool et le Havre, par exemple, sont les deux grands marchés d'Europe pour le coton en laine , et sur les feuilles de prix courants qui se publient chaque semaine dans ces villes, on ne manque jamais d'indiquer qnel était, au jour correspondant de la semaine prcoi'ilente, le nombre de balles existant dans les ciitrcpOis ; on y ajoute ce qui a été Importé depuis lurs; on en déduit , au contraire , le nombre des balles vendues ; et l'on arrive à constater quel est, au moment de la publication, l'importance de l'appru- Tisionnement, que, d'après un emprunt fait à la langue anglaise, on désii.'ne sous le nom de stoc/t. On fait suivre cette donnée des renseigneinLiits venus des Ëtats-Unis, le grand pays producteur de cette marchandise, sur l'importance présumée de la récolte, ainsi que sur le nombre des balles déjà parvenues dans les ports d'embarquement de la Nouvelle^rléans, de Mobile, de Charlcston et autres. Avec des avis aussi réguliers et aussi prérl$, le commerce opère avec beaucoup plus de certitude qu'autrefois, et les oscillations sont moins graniks dans les prix. Le temps est passé où l'envoi d'un courrier extraordinaire était l'occasiond'opérations exceptionnelles; depuis rétablissement des chemins de fer et des télégraphes électrique», les iiuuvelies profitent à tous; il y a dès lors moins d(t chances pour l'agiotage, etplnsd'avant.-c'es pour toute spéculation basée sur une Juste appréciation des faits. (Voyei Paix codrant.) H. S.

HARCÙÊ. Dans son sens primitif, le mot marché indique un lieu où les denrées et les marchandises sont périodiquement exposées en vente. Tandis que les foires tiennent seulement une ou deux fois dans l'année, rarement plus, et sont fréquentées par des gens venus souvent de fort loin, et même des pays étrangers, les marchés, au contraire, ouvrent ordinairement à des Jours rapji-

rochés et fournissent à ce que réclame la con.sonaiiallnn locale. Ce qui concerne l'ouverture d<'$ uns et des autres a été traité ailleurs. (Voy. Fuik(;s et Mar-

Clll-'!:.}

MAPI ^ CE.

En France, la Idcatioii <!■ - iilnr^s sur leshallei et i}i:iiTh('s est riir.^i'o au nombre ues revenus muni(i|iaux. Le tarif des])lacps ne doit pas toutefoU dépiissir le taux raisomiable d'un loyer; ce qui irait au delà serait considéré comme une véritable taxe de coiisuimnation , c'est-à-dire comme no droit d'octroi. La jurisprudence a été consacrée dans ce sens par un arrêt de la cour de cassation du 22 murs 1832, rendu, il est vrai, à l'occasion de la caisse de Poissy , mais se basant essentiellement sur la raison de principe.

Le root marché est appliqué encore dans différents sens au figuré, et l'on désigne ainsi le contrat synallagmatii|ue, écrit ou verbal, qui intervient entre un acheteur et un vendeur. C'est ainsi que, dans les transactions (|ui se passent à la bourse, on dis lingue les marchés au comptant des marchés i terme, soit fermes, soit à prime. (Voy. Agents de CHANGE et Bourse.)

Enfin, en économie politique, on se sert fréquemment du mot marché pour désigner l'importance des déliouchés ouverts aux produits. L'étendue du marche dépend toujours de diverses circonstances ; d'abord, pour ckaque produit, des qualités qui le romlent propre à satisfaire i certains besoins des consommateurs, et du nombre de ceux qui en réclament l'iisase ; ensuite des frais qu'il faut faire pour l'amener à sa perfection ; car, si le prix de revient dépassait le sacrifice que le consommateur est disposé

à faire pour l'acquérir, le débouclié se trouverait par cela même restreint Toute perfection apportée dans les moyens de transport et toute liberté donnée aux relations entre les différents peuples ont pour effet d'étendre le marché pour tous les produrts.

L'étendue du marché , quant à la nature des marchandises, est la considération la plus importante à laquelle doive d'abord s'arrêter celui qui 8oni;c à ensager son temps et ses capitaui dans une entreprise manufacturière. Quelque économie qu'on puisse trouve:' à fabriquer en ^rund un produit quelconque, il ne faut entreprendre cette fabrication que si l'on est assuré de trouver des acheteurs eu nombre suUisaiit pour écouler la totalité de sa production. B. S.

MARIAGE. Le mariage a été défini par un célèbre Jurisconsulte moderne' : < La société de l'homme et de la femme qui s'unissent pour per- I ciucr leur espccc , pour s'aider par des secours i.iutuels à porter le poids de la vie, et pour partalior leur commune destinée. »

Cette ::rande institution, premier fondement de la civilisation, peut être considérée sous les points de vue les plus variés. La continuation de l'espèce humaine, la satisfaction de ses penchants let plut énergiques, l'aHinité morale consacrée par la religion, l'union des intérêts civils des familles, quelquefois même cel.c des intérêts politiques, lorsqu'il s'agit de ces personnages élevés qui ont l< mission auguste et à la fuis redoutable de résumer en eux une partiedes destinées des peupIes:cesonl la autant d'éléments que l'institution du uiariaçe renferme et qui se développent en elle à des deçri's divers, suivant les circonstances et les lemp .

« Les philosophes, a dit Porlalis, ol'wr\cnt priii»

« Purtali*.

MARIAGE

eipalpment dans cet acte le rapprochement des deux sexes ; les jurisconsultes n'y voient que le contrat civil, les canonistes n'y aperçoivent qu'un sacrement, ou ce qu'ils appellent le contrat cc-clésiastiqne. > Essayons à notre tour de montrer en peu de mots la part non moins grande que l'ëconomie politique doit revendiquer dans l'étude de ce contrat qui forme en quelque sorte la pierre angulaire des sociétés humaines, et dans laquelle il est facile de reconnaître tout à la fois le principe de la population , le soutien de la propriété, le stimslantde la production, le principal moyen de la eoiiser>'ation et de la transmission des richesses.

Il n'y a pas d'exemple d'un jieuple qui se soit développé sur une échelle considérable dans la promiscuité des sexe». L'expérience la plus vulgaire et la plus constante nous démontre la stérilité relative du libertinage, en même temps que nous voyons ses fruits chétifs et délaissés plus spétialement sujets qne ceux des unions légitimes anj atteintes précoces de la mort*.

Le dégoût du mariage a même mis en péril des sociétés arrivées à uu assez haut degré de civilisatioo, et l'histoire de Rome, à la fhi de la répu- Uique, nous fait voir cette cité victorieuse de l'ooivers, égalennent menacée dans sa population par les gnerres, les proscriptions et par le mépris de l'iDitilution <lcstinée au recrutement des fanàlles etau soutien de l'État*.

Sans doute de nos jours un danger contraire a préotcnpé an grand nombre d'économistes*. Dans n<a sociétés formées sous

l'influence du christianisme, et riches de ses traditions, on a redouté les progrès irréfléchis de la population : les législatenrs ne se sont plus attachés, comme ceux de Rome et de l'ancienne France*,* encourager le mariage; au contraire, ils ont quelquefois songé à te restreindre*; le nombre des mariages parait même avoir diminué*. Mais les préoccupations de plusieurs économistes de nos jours s'appliquant i[i«ciilemeDt aux sociétés restreintes de notre tieille Europe, prouvent assez elles-mêmes la bienfaisante puissance d'une institution qui, appliquée i l'ensemble du monde, est si loin encore d'avoir «*evé son œuvre d'extension et de propagation k l'espèce humaine.

' Uaitaiieiiques dressées par M. Moreaa de Jonnès "Mrenortir l'eifrayanU) murlalité qui frappe souvent a tahsi» naturels dans l'état actuel de nos institulioM. lÉUmtr.l» de statiatiqut, p. 2<2 et 2t3.)

' Troplong, De l'influence du chrielianisme sur le inilckil da Bomaim, p. 470. Sous un point de vue de nélapbjtsiqoe pulitique ptaa contestable, M. de Biiiiald D'à pas craint de rapprocher la consiitotion iniparliùK de la famille dans l'ancienne Polugue sous ie rap- Vortde la facilité des divorces qui y étaient usités, du neiduniie poli tique qui a fait de ce pajis la proie des maliwBude l'hisloire. Du divorce, etc. Paris, «817, p. 493.

• y«r l'analyse de leur» opinions dans l'Émnomie fHUfue ehréOenne, de M. de Villencuve-Burgeuionl, £».!,*.».

• Atafln même do dernier siècle, les nouveaux mariés 'Mkat exempts do la uxllecte du sel pendaiil un an. (T«. iMyciop^die, au mot i Mabuce.)

» lamariage des mendiants est interdit ou Buvi6ro • *«• quelques autres litats. {Économie polititjue **l«Bn«, 1. 1, p. 20S.

SdxBD, Dt la polilique dans ses ramiorls avec la "•ftïtton, traduction, p. 10.

MARIAGE

Le mariage qui \i^.:[>L la terre asseoit aussi sur chacune de ses parcelles ce règnede t'indlvidualité humaine qui constitue la propriété.

Le besoin et la prévoyance personnelle, qui sont les principes générateurs de l'appropriation, n'atteignent en effet leur complète inteiisité que par l'hérédité qui étend le regard du possesseur au delà des termes de son existence.

C'est donc le mariage seul qui donne au principe de l'appropriation l'entière latitude de son horizon. C'est lui qui , par l'aiguillon pressant et tendre de l'hérédité, développe le domaine individuel de l'homme ; c'est lui qui le transforme en patrimoine, et qui fournit à la production des richesses son stimulant le plus salutaire et le plus efllcace. Ainsi les travaux accumulés des généralions, dans les diverses branches de l'activité humaine, élargissent chaque jour, danu le monde, la base majestueuse de la civilisation.

L'histoire confirme souvent, par des coïncidences frappantes, cette solidarité remarquable entre l'institution du mariage et celle de la propriété que la théorie fait si rapidement entrevoir.

Sparte , par exemple, voulut soumettre l'union des sexes à la direction de l'État, et réduire à l'accouplement d'un haras ce rapprochement sacré appelé, avec tant de noblesse par un Juriscon-

sulte romain , la communication du droit divin et du droit humain... La cité dorienne enchaîna en même temps la propriété dans la distribution agraire faite par Lycurgue. La foi conjueale , lo droit de la paternité, le sentiment de la propriété Individuelle, durent être confondus à Lacédéniune dans un même sacrifice.

Admirerf économie de ces grandes institutions sur lesquelles repose l'humanité. Le mariage, qui fonde'la propriété sur la famille qu'il crée, est en même temps éminemment propre, par le rapprochement fécond des facultés diverses qu'il associe, à procurer la conservation du patrimoine qu'il a fait acquérir. La force physique de l'homme , les soins ingénieux et assidus de sa compagne représentent dans la conservation des biens de la famille, non moins que dans l'éducation des enfants, une première application de cette division du travail justement mise en relief par l'économie politique comme l'un des moyens de perfectionnement les plus puissants pour l'activité humaine.

L'harmonie intime qui existe entre l'institutloa du mariage et le régime de la propriété a été sou vent manifestée encore par le rapprochement des lois relatives auK successions avec celles qui ont réglé d'une manière si variée les conditions de l'union conjugale et les prohibitions dont les divers législateurs l'ont entourée.

« Quand un législateur, dit Portails, avait établi un certain ordre de succession qu'il croyait important d'observer pour la constitution politique de l'État, il réglait les mariages de telle manière qu'ils ne fussent jamais permis entre personnes dont l'union aurait pu changer ou altérercet ordre; nous avons vu des exemples de cette sollicitude daiiii quelques réi>ubliques de l'ancienne Grèce. »

Une loi d'Athènes, par exemple, permettait d'êpoi.icr sa sœur consanguine et non sa sœur ulérinc, alin d'éviter la réunion, par la même tête, (le deux portions de terre, et par conséquent de

deux liérëditég'. Peut-être l'obligallon par le frère d'épouser la saur du frère décédé sans postérité, cette léviration que les lois juives nous représentent comme destinée surtout à assurer la continuation du nom de l'époux décédé, et qui a existé aussi dans divers pays de l'Orient', n'était-elle pas non plus sans quelque rapport avec les lois s(ir la division des héritages.

Le mariage du reste n'a point partout atteint m même degré le but social économique et moral ffu'il réalUe dans nos aociétéa cinétiemiee modernes.

Cette grande institution existe dans le monde sons deux formes très distinctes, et qui marquent l'une des diTisioDS principale» dans l'iiistoire de la civiUiation.

La monogamie, qui constitue h nos yeux le type parfait da mariage , place l'hooune et la fenmie dans une situation aussi égale que le comportent leurs différences natives, morales et physiaues. Elle a été cependant, comme institution générale o obligatoire, presque «tceptionnelle dans l'antiqolté, bien que dès lors le MUtiment de sa perfection ait été manifesté par plusieurs dispositions légales*. Sur ce point comme sur plusieurs autres, p'est l'bonneur de la civilisation romaine d'avoir en quelque sorte préparé la révolution consgmuiée dans le monde par le christianisme, et d'avoir puissamment contribué è inaugurer, par la haute moralité de ses lois, les principes véritables de la raison et dn progrès social. U est vrai, d'un autre c6té, de dira que l'indis-

solubilité dn mariage n'a été fondée que par le cbristianisme, et que Rome païenne y avait créé par le divorce une sorte d'exe^tion permanente.

La polygamie, poqr ne oonsidérer que W forme la plus répandue , c'est-à-dire celle qui donne à l'homme plusieurs épouses*, subordonne par cela même , outre mesure , le sexe le plus faible aux caprices, aux inconstances, i la domination du plus fort.

Tous les effets salutaires du mariage sont en

Cie faussés dans la polygamie, qui a été cepent U loi presque ^nérale de l'antiquité, et i laquelle 1« moitié du monde obéit encore*.

L'exemple des pays musulmans nous montre qu'elle est peu favorable i la population, et les historiens turcs constatent eux-mêmes que les fainilles chrétiennes des Ëtats ottomans sont les plus nombreuse^ *. Du reste, la polygamie n'a d'autre effet que de concentrer et monopoliser, au profit de quelques-uns, l'union des sexes, balanéés d'une manière presque égale dans la répartition de l'espèce humaine; comment pourrait-elle présenter quelque avantage pour les progrès de la populationP SI, aprèsavolr couvert l' Europe des flots de l'invasion, le mahométlsme a été refoulé dans l'étroit

> Pucorat, UUMrê i» la Ugitlation, t. T, p. BIS.

* H., t. i, p. ISS) t. Il, p. 233, ei l. III, p. R3S.

* Id., 1. 11. p. 32S| t. lU, p. SIS et S7S.

* La polyandrie, qu'on dit exister dans le Thibet, le Bootan, le Népaul eL dans quelques parties sauvages de l'Amérique du

Nord, est expliquée par la suraboiidsnoe locale des mtlee. Mais au fond ce phénomène moral a enoore été peu «pprofoodl et peu étudié.

TeolM, DkUanimir» 4* ta Connrtalion, v<> Ma- KlAM.

* Bltaqoi, rofog» m MMati» « «n Valachi».

MARUGE.

domaine de ses premières conquêtes, la polygs» mie est l'une des principales causes qui doivent l'y tenir à jamais renfermé et impuissant.

La polygamie ne fonde point non plus de véritables familles ; elle place au milieu des enfants d'un père commun l'influence des rivalités maternelles, funeste germe d'inévitables discordes,

La propriété elle-méoie ne parait point atteindre & côté de ce système d'union conjugale sa forme parfaite. Avec l'asservissement et l'indiiTérenee de la femme, avec l'anéantissement de la famille, la propriété Individuelle semble chanceler sur ses véritables bases, absorbée qu'elle est ordinairement dans les pays musulmans par le domaine souverain du chef de l'Ëtat.

La liberté humaine, la propriété, U dignité da la famille, nesauraient exister que par leur soutien réciproque.

Sous le rapport économique comme sous le rapport moral, la polygamie est donc une altération du mariage dont la monogamie est la seule expression normale et fldèle.

A cdté du contrat qui réunit les existences, différentes formes de conventions régissent les Intérêts des époux qui s'associent par le lien conjugal.

De la communauté universelle à la séparation absolue des biens, les échelons admis par nos lois sont nombreux, et nous n'avons pas l'Intention de lesdécrire Ici en détait. Deux systèmes pratiques distincts divisent les habitudes de la France sous ce rapport : la communauté, d'origine gennanique et coutumière, le régime dotal emprunté aux traditions de l'ancienne Rome, dont les départementi du Midi sont restés en France le principal tBjn.

Le premier de ces systèmes , préféré quoique sans exclusion par le législateur dvil de notre pays , facilite la circulation des biens que le second système restreint notablement en établissant l'inaliénabilité de la dot constituée au profit de la femme.

Cette Inaliénablllté fut Instituée (Rome pour faciliter les seconds mariages : sous l'Influence des idées conservatrices du moyen Age, elle a pris une destination nouvelle et représente en réalité une mainmorte temporaire réservée à la fenune et à ses enfants pour le moment de la dissolution du mariage , quels qu'aient pu être les malheurs ou les dissipations dn mari.

L'économiste trouve dans le régime da la communauté des avantages marqués pour le oommene et la circulation des richesses ; le moraliste y entrevoit la femme relevée par une responsabilité plus grande, et stimulée par un Intérêt a la proapérité commune do ménage plus positif que celai résultant seulement de la sympathie conjugale et des sollicitudes maternelles. Le jurisconsulte. Initié aux préoccupations, aux convenances, et qudqnefois aux expértenoes douloureuses des fanoiUes, a des préférences moins absolues, etse réserve souvent d'approprier aux circonstances et aux intérêts qu'il doit concilier les dispositions propres à assurer le résultat désiré pour le but du mariage et le bonheur de ceux que l'union conjugale Intéresse.

Peut-être la politique doit-elle aussi peser, juqu'à un certabi point, cette considération qu'an milieu de l'Instabilité normale résultant de nos lois sur les successions, un régime qui procore

MARQUES DE FABRIQUE

tcmponiranent la coiuemition de* biens dans les fomDIes, et qui arrête ainsi les déclassements trop brusques dans les rangs de la société, n'est jas laos quelque influence avantageuse , bien qoInAreete, sur le repos ds l'État et le maintien d« l'ordre soeial.

TelM est done la puissance de cette grande InifitBtJon du mariage, que par les mœurs du foyer domestiqae qu'elle consacre , par les principes de tiariil et d'éwnomJe qu'elle propage, par l'esprit de pnptiété qo'dle entretient, par son influence inr le fort ta familles qa'elle est appelée à régler, eDe intéresse de toutes parts les progrès du BMDdt et les déreloppements de la olvlUsation. E. »B PAanv.

MAMN (C-A.).

Suri» «Mb • poKMea M tommureio i$' VtnntcMi, —(Hiitoin thiU tt poUHqiu du çommtret d* V»ni$t), Teiiite,4TM-«eo, • vol. in-S.

• L'oonue n'est pas dign« d« son titre. II contient, il ait vrai, Eeucoop de renseignements ntiles, mats il m écrit daas no stf le extfiorament diffus, «t tandit <|M des sujeu iDaigniSant* sont souTant disculéa d'une Dsnitro démesnrée, des potnij) très importants «al tunds >o«> silence on k peine efOeorét. L'histttt da commerce de Venise est eooore à icrire, et, Um uiaaét, elle semit une «loelienle scouisitioD |<w 11 science émaornique. « (H. C.}

■ilon. Voyea Natication.

MAtlTAVlT (r), agronoae.

ifrd t la prAof allM du gouvtmimtttt, ineapitaliita (t dn rmtimt mm eoiuiiUraUom wr <w moyttu iumUn, tant liir inUrft rt par itur ooncoun, la l^tiM «oticoU i$ la France. Paria, M*» Basard, <tm*4.

MitltiSÎ (Don HaniiKl i>«}.

I*! ia k^ltMieia M tUttmo proAilrfMvo «tt i<t agrinilm, tMuirdt, eo«nm*rc<o y rentos pttbiieoi. — (Ih ffs^iiisi dtt tytIi-tiM proMMtif nir rofirtCttUur*, tMÊtM^ A eesMiwrc» et ttt rS-MiMM public»). Ua-

• M. de HsrUani a fait preare de l'énidition la

fia MKde et la plua variée, et de la connaissance PSriUttdes nécessités indusirleiles de nothc époque. Les dufltres qatl a consacrés S la siioation écono-

?B4srBs|iuna, les faiu étranges el peu connus «qnae k l'appoi excitent an intérêt saisissant. tarrace est nn manifeste éloquent en faveur de •MMprsneasiv* du commerce tells que i'ententa-Saaisardliai tons le» bons sapriu en Europe. « IJmtmai du £eo-nomù(M, 1. 111, p. 420.) MàUIONT DUBÀOTCBÀMP^ Voyex Oohaut-

UtIttiKB (i.-H.-M.).

taf«r is er««

eomnwrefoi, ttiuMré oomnu "1^4$ eifeaiaMon, «(proipscMs d» la traduction * HtoUr» dn fimmeit tU la Oranit-Bnlagn», de ■irMaSiaelair. Bamboarg et PaHs, Petit, iSOI, iu-(.

JUatftOSa DB FABUQVB ET DE COH-

• Quand de* personne* apposent leur nom Awe», ce n'est ordinairement paa par I et sans Intention déterminée i c'est IMfNts^oan pour Indiquer l'existence de cer- MNI^ptrti antre ces personnes et ces choses. t ataul manife^s peuvent être d'ordres • nnttri* mon nom sur ime chose pour qae J'en tuls l'auteur, ou que J'en •« on seulement même qa'elle a Les fabricants sont dans ilon^ilb mettent leurs, noms sur leurs ^ - j» ilndhioer par là que ces produits sortent wiWfMfMi le* commerçants annoncent

MARQUES DE FABRIQUE. i3S

ainsi que des objet* font partie de leur commerce. Le nom est souvent remplacé par dea signes ou emblème*.

Les marques emblématiques étaient fort en usage autrefois. Quand la connaissance de la lecture et de l'écriture était rare, beaucoup trouvaient plus commode d'apposer leur sceau ou leur cachet que de signer leur nom. Le magasin d'un marchand se désignait par une enseigne. L'origine de fabrication d'une marchandise était révélée par un signe emblématique, une lettre, une croix, une étoile , une tête d'animal. La marque était souvent la reproduction, plus ou moins abrégée, de l'enseigne.

L'apposition du nom est la plus sûre et la plus «laire de toute* le* marques. Cependant l'usage des marque* emblématiques s'est conservé, nonseulement par tradition et habitude, mais aussi par commodité. Sur beaucoup d'objets, le nom occuperait une trop grande place, et la marque symbolique le remplace avantageusement.

On est tenu de respecter la marque qu'un Individu s'est rendu propre comme de re^Kcter son nom; et la loi oivûe doit garantir ce droit, comme tous les autre*, eontre les usurpations et les tromperie*.

Si voua apposes une marque sur im produit afin de la (aire considérer comme un certillcat d'origine, et si cette marque est celle d'une fabrique d'où le produit ne sort pas, vous faite* tort, par ce mensonge, au fabricant auquel vous voulez faire attribuer la chose fabriquée, et à tous ceux à qui elle sera adressée ou offerte. La loi doit punir cette fraude et ce double tort.

La protection de la loi ne doit paa se borner à la répression de* usurpations commise* par ceux qui revêtent une autre iadiridua-Uté que la leur. Plusieurs fabricants peuvent porter le même nom ou avoir adopté les même* marques. De* précautions doivent être prises pour prévenir iee confusions même involontaires, et pour empêcher le préjudice qui résulterait de l'usage, licite en lui-même, de noms ou de marques communs à plusteuis.

L'apposition d'une marque est utile au fabricant, parce qu'elle lui permet de profiter de* avantages résultant de son crédit et de la eoU" fiance qu'il hispire ; elle est utile au publie qu'elle dirige dans ses achats. Le fabricant, en apposant sa marque, use de sa liberté i cet usage doit être sincère, et ne pas dégénérer en instrument de tromperie ; il doit être protégé contre les usurpations et interdit à ceux qui n'y ont pas droit.

Ces principes sont simples, et peuvent facile ment servir de base a une bonne législation sur les marques en les laissant facultatives.

L'établiasement des marques obligatoires, imposée* aux fabricants sous des sanctions pénales, repose sur des principes tout différents. Notre législation actuelle les exige, par des motifs par» ticuUers, pour certaines industries spéciales, par exemple, pour les livres, les savons, le* matières d'or et d'argent. U se fait, en ce moment, beaucoup d'efforts pour généraliser l'obligation de la marque et l'étendre à toutes les industries. Avant de discuter cette prétention, il convient de Jeter un coup d'ceil rapide sur l'état de la législatiuu.

Dans l'ancien ne législation française , les marques ' étaient obligatoires. On les considérait comme des , Insitrumenls de police, destinés à la double con- j statation'de l'observation des règlements de fabri- ^ cation et de la conservation des privilèges de , corporations. L'absence de marque, ou l'apposl- ^ tien d'une fausse marque, entraînaient la confis- : cation de la marcliandise, sa destruction, des amendes, des peines corporelles, le carcan, le pilori. Des droits de marque et de visite, et une quote-part dans le produit des amendes, stimulaient le zèle des agents chargés des vérificatinns.

L'édlt de 1776, en supprimant les jurandes et maîtrises, avait fait tomber l'obligation dos marques. Malgré la chute de cet édlt, il fallut dé-^ormais compter avec le principe de la liberté du travail qu'il avait proclamé. Les lettres patentes du 5 mai 1779 distinguèrent entre les produits réglés et non réglés. Les produits réglés étaient ceux pour lesquels le fabricant se conformait volontairement aux règlements de fabrication, et se soumettait, volontairement aussi, aux visites et aux formalités de vérification : ces produits étaient marqués, parles gardes-jurés, de signes attestant

leur conformité aux règlements. Les produits non réglés étaient ceux pour lesquels le fabricant usait de la liberté qui lui était accordée de no t'astreindra ni aux règlements, ni aux visites : un plomb particulier était apposé par les gardesjurés, < pour que, disent les lettres patentes, les acheteurs soient alors instruits d'un coup d'œil que, pour ces étoffes, ils n'ont d'autres cautions de leur fabrication que. leur propre examen et la confiance que peut mériter le fabricant auquel ils s'adressent. » Le nom du fabricant, la dénomination de chaque pièce, les dates des visites et des marques, qu'il s'agit de produits réglés ou non réglés, étaient Inscrits sur des reiristres spéciaux. Duc exception était faite en faveur de certaines manufactures : « de manière, est-il dit, que le nom d'une manufacture ancienne et renommée , devienne un signe suffisant de la régularité de sa j fabrication. > '

Ce régime, quoiqu'il n'établit pas la liberté, et , qu'il laissât soumis i l'obligation d'une marque , avec les embarras et les gênes de son apposition, les produits même non réglés, constituait, relativement à l'état antérieur, un aifrancbissemcnt considérable. Ce n'était pas un progrès qoant à la législation des marques ; c'était un progrès quant à celle des règlements, au joug desquels chacun devenait maître d'échapper.

La loi du 17 mars 1791 proclama la liberté de l'Industrie, abolit les maîtrises et jurandes, fit tomber les règlements de fabrication , supprima les droits sur les marques et plombs. Chaque fabricant resta libre d'apposer, ou non, sur ses produits, et dans son seul intérêt, une marque particulière. Cette liberté ne tut restreinte que pour un petit nombre de cas, dans l'intérêt du flsc ou de la sûreté publique.

Il ne suffisait pas de laisser aux fabricants la faculté d'apposer leur mariiue. Il fallait protéger cette marque contre les usurpations, plus efficacement que par la seule admission d'une action civile en dommages et intérêts.

Un message du conseil des dnq-cents , du

MARQUES DE FABRIQUE

28 nies?(liir an vu, roeomni.mda au dlrfctoÉff exécutif la pétition des fabricants de conteileric et de quincaillerie qui réclamaient pour leur Industrie la garantie de la marque. Un arrêté des consuls du 2'i nivôse an ix fit droit à cette réclamation ; il ne contient aucune sanction pénale, mais il place l'acquisition de la propriété des marques de quincaillerie et de coutellerie eons U protection de certaines conditions déterminées, et donne une base à l'action civile. La même matière a été réglée par un décret spécial do 5 septembre 1810 qui conUent des dispositiOD! pénales.

Le 7 germinal an x, un arrêté autorisa un manufacturier d'Orléans à apposer une marque sur ses produits de bonneterie destinés à l'exportation, et déclara que les contrefacteurs seraient punis conformément aux lois sur la contrefaçon des marques. Mais l'arrêté ne dit pas quelles sont ces lois, ni s'il s'en réfère aux senlea dispositions spéciales existantes alors sur la contrefaçon des marques d'or et d'argent.

La loi du 22 germinal an xi a réglementé la matière par des dispositions générales. Son titre QUATRIÈME, desmarqties particulières, se compose de trois articles : < Art. 16. La contrefaçon des marques particulières que tout manufacturier ou artisan a le droit d'appliquer sur les objets de sa fabrication donnera lieu : 1°

à des dommagesintérêts envers celui dont la marque aura été contrefaite; 2° à l'application des peines prononcées contre le faux en écritures privées. — Art. 17. La marque sera considérée comme contrefaite quand on y aura tnséré ces mots :/afon de..., et à la suite le nom d'un autre fabricant ou d'une autre ville. — Art. 18. Nul ne pourra former action en contrefaçon de sa marque, s'il ne l'a préalablement fait connaître d'une manière légale, par le dépôt d'un modèle, au greffe du tribunal de commerce d'où relève le chef-lieu de la manufacture ou de l'atelier. ■

Le décret du U juin 1809-20 février 1810 sur les conseils de prud'hommes charge ces conseils de veiller à l'observation des mesures conservatrices de la propriété des marques ; prescrit certaines précautions pour éviter la confusion des marques nouvelles avec les marques antérieurement adoptées; et exige, Indépendamment dn dépôt au greffe du tribunal de commerce, on dépôt du modèle de la marque au secrétariat du conseil des prud'hommes.

Les peines auxquelles la loi de l'an xi s'était référée étaient celles des fers et de la flétrissure. Le Code pénal de 1810 a statué comme il suit: « Art. 142. Ceux qui auront contrefait les marque» destinées à être apposées, au nom du gouvernement, sur les diverses espèces dç denrées ou de marchandises, ou qui auront fait usage de ces fausses marques; ceux qui auront contrefait la sceau, timbre ou marque d'une autorité quelconque, ou d'un établissement particulier de banque ou de commerce, ou qui auront fait usage des sceaux, timbres ou marques contrefaits, seront punis de la réclusion. — Art. 143. Sera puni du cnrcan quiconque, s'étant inditment procuré le» vrais sceaux, timbres ou marques ayaut l'une des destinations exprimées en l'art. 42, en aura bit

une application oo usa.ce prëjndiciable aux droits ou intéréU de l'Ëtat, d'une autorité quelconque, ou même d'un établissement particulier. « La lui du 18 avril 1832 a remplacé la peine du carcan par la dégradation civique.

BetDcoup de ruses furent mises en usage pour échapper au texte de la loi de l'an xi. Ainsi l'on remplaiiait les moXn façon de... par des expressions équivalentes que la loi n'avait pas employées. Ainsi encore, après avoir apposé sur le produit ces mots : fam de Sedan, près de Sedan, à l'instar de Sedan, on retranchait le morceau d'étoffe portant : famde, pris de, à l'instar de, et le nom du lieu ou celui du fal)ricant apparaissait seul. D'autres fols, pour s'emparer d'un nom connu, on intéressait dans un établissement on individu porteur du ■néoie nom ou d'un nom analogue ; on fabriquait des crayons Conte sous des apparences toutes pareilles à celles des crayons Conté. Ces subterfuges embarrassaient la justice. La qualification de crime, la rigueur des peines, l'attribution au jury conduisaient souvent à l'impunité.

La loi du 38 juillet 1824 a voulu obvier à une partie de ces inconvénients par des dispositions plus explicites, et en substituant des peines correctionnelles d'empTisonnement et d'amende aux peines dn faux. Hais cette loi a manqué tout à la foii de hardiesse et de logique ; elle s'est arrêtée à moitié chemin, et, statuant seulement sur les ooms, elle a laissé intacte l'ancienne législation sur lesmaïqaes, ce qa'une jurisprudence constante a étélbccéede reconnaître. Ce sont là cependant les iea fues d'une même matière , et la raison se refuse i les régler d i versement, sauf k faire acception de légères dilTérences dans les détails d'exécution.

Telle est notre législation générale. Il serait hors de propos d'indiquer ici les questions que son Interprétation fait naître, et qui ont été résolues par la jurisprudence ou peuvent être prévues par la doctrine. Nous nous abstiendrons également de parler de quelques industries spéciales auxquelles l'obligation de la marque est imposée exceptionaellement; ces détails seront mieux à leur place dan: les articles particulièrement consacrés à ces iodutries.

Kotre législation sur les marques est imparfaite ; tes dispositions géoérales présentent des contra- ^Mms et des lacunes; ses dispositions spéciales ne Mnt pas en accord avec la loi générale.

Dn bon projet de loi, fondé sur le sage principe de la marque facultative, avait été présenté à la '•'Mjbre des pairs, le 8 avril 1845, par M. le ministre Cnnin-Gridalne. Il a été adopté par cette clunlmleSavrll 1846, après une excellente disomiBB. Reporté, le 17 février 1847, àla chambre detdâpntés, le projet n'y a pas été discuté j mais H aétéCobjet d'un rapport fait, au nom de la com- «Wan, par M. Drouyn de Lbuys, le 15 juillet lUT. La commission a entièrement bouleversé le |N|A Oi j introduisant le principe de la marque •'"j^re, sauf a laisser à des ordonnances rétOBMakes le soin de désigner les produits aux- 9lilM l'appliquerait. Un tel procclé législatif lltnpéâttif, mais peu concluant; a l'inconvé- •■•4* laisser debout une dilTicuIté qu'tpn ne ré- ■Nllisen la repassant à d'autres, il en joignait

un second qui, sous le régime alors en vigueur, était considérable, celui de dessaisir le pouvoir législatif d'un droit qui lui appartenait essentiellement, et qui équivaut à l'établissement d'un

impdt. L'adoption du projet en cet état eût été, à mon sens, un grand malheur pour l'industrie. Mieux vaut garder la législation actuelle avec ses iocohérences, ses omissions et ses rigueurs.

Le système de la marque obligatoire, réclamé avec une insistance très vive, et parfois très bruyante, doit être examiné dans sea rapports avec les intérêts divers qui s'y trouvent engagés, et qui concernent: 1* les fabricants; 2° les marchands ; 3° les consommateurs ; 4* l'autorité publique.

1» Fabricants. — Contraindre les fabricants ft marquer leurs produits est restreindre leur liberté et s'immiscer dians l'exercice de leur droit de propriété.

Nous examinerons plus tard si cette restriction de la liberté et de la propriété est légitime, ou, en d'autres termes, si elle est néc«sgalre à la conservation et à la garantie d'autres justes droits. La loi , dont le rôle est de combiner et de concilier tous les droits, ne veut ni se préoccuper du seul fabricant, ni le sacriOer.

Comme nous recherchons en ce moment si la marque obligatoire est avantageuse aux fabricants, sauf à nous demander ultérieurement si elle est avantageuse à d'autres, notre premier soin doit être do constater d'abord , en fait , jusqu'où s'étendent et à quoi s'appliquent les obligations imposées au fabricant par la nécessité de la marque.

Faisons bon marché de la gène et des ttals occasionnés par l'opération matérielle de la marque, quoiqu'ils doivent assurément être portés en ligne de compte.

Il est un rapport sous lequel les périls de cette opération ne peuvent pas être traités légèrement; c'est celui de la possibilité de

ses erreurs et de la facilité avec laquelle le fabricant se trouverait exposé à tomber, même involontairement, en contravention.

Prenons exemple d'une chose bien connue. La loi, par de sages motifs de moralité et d'ordre public, exige de l'imprimeur qu'il marque de son nom chaque ouvrage sortant de ses presses, et cette apposition du nom, imprimé sur la première ou sur la dernière page, s'opère par un procédé matériel des plus simples et d'exécution facile. Cependant les infractions involontaires sont fréquentes ; l'expérience en fait foi. Une erreur d'ouvrier, une négligence de prote, un accident typographique qui fait tomber le bas d'une page composée amènent de' nombreuses infractions ; sans parler des cas auxquels se mêlent des fautes légères, tels que celui du peu d'importance d'une feuille volante ou de la précipitation de fabrication. Des accidents analogues, plus fréquents, plus graves, se produiront à tout instant dans d'autres natures de fabrication plus compliquées et d'une surveillance moins facile. Quelques détails techniques, pris au hasard entre mille, rendraient plus claire que le jour cette proposition, qui n'a, en vérité, pas besoin d'être longuement démontrée. Que l'on maintienne pour In typographie celte responsabilité et cette gêne, rien de mieux; car de sérieux avantages sociaux y

sont attaché» et en compensent les inconrënients. Il est permis de douter qae la même compensation esiite dans l'avantage de marquer une foule d'autre» fabrications- Tout fabricant, même le pins attentif et le plus loyal, se trouverait à la merci de la négligence ou de la malveillance d'qn ouvrier et ne serait Jamais »ÙT de se réveiller le lendemain sans procès-veriMinx de contravention, (.'inconvénient mérite qu'on j pense. Cette responsabili-

té, d'autant plus lourde qu'elle est indiéfinie, ne pèserait pas sur le seul fabrlemt, elle reJailliraU sur l'ouvrier, à raiton des conditions que le maître serait conduit à lui dire. Quand d«us p.irIeroDs du consommateur, nous verroiu qu'elle l'atteindrait aussi.

Pour échapper k un excès de rigueur pouvant facilement déféoérer en injustice , fera-t-on deux parts def contraventions, et autorisera-t-on les tri. bnnaax î affranchir de peine celles qui seraient in. Tploataires ou excusables? Ce serait s'écarter du principe de droit pénal qui vent que les faits de contravention, dès qu'ils sont matériellement coqlt«téS| ne s'excusent pas par l'intention; règle dont la nécessité se démontre par la constance avec laquelle elle a prévalu sur les considérations d'équité et d'indulgence qui conseilleraient sonvmt de s'en écarter. Il faut, si l'on veut être sérlenx, que le fabricant reste responsable des cas, Vféme Involontaires, d'absence ou d'irrégularité de M marque.

L^bligation 4e marquer, si elle devenait purement comminatoire, ne serait qu'une vanterie de la loi. Elle a pour coiulltlon nécessaire une vériAeatl<m attentive et eillcace, e'estràrdire des inspections.

Le fabricant devra recevoir les inspectenn, Ie« recevoir souvent, les accompagner, leur fournir des explications. De li des pertes de temps ; et l'on sait que le temps est un des plue PT&feox été* ments d'un capital d'Industrie.

L« fabricant peut avoir intérêt à ne pas livrer la connalssapce de se* affaires; intcrét industriel, quant aux procédés qu'il emploie; intérêt commercial, quant à la nature on & l'étendue de ses «pérationsi de ses relations. Le droit d'inspection ouvre i tout Instant son domicile, ses ateliers, tas livres 4 des yeux étrangers.

Les agents d'inspection seront hommes, donc (lillibleai trèf nombreux, donc peu rétribués. Il •tt ImpoHlbla qu'aucun d'eux ne se laisse jamais aller à des vexations, ne grossisse Jamais son importanee, n'agisse Jamais à la suggestion ou sous î'infinnee de passions locales, de concurrents Jaloux I que tous soient éclairés, modérés, inacces- •ibles aux préventions, aux faiblesses, à la corruption, aux copnivences. Fussent-ils tons irréprochables, U resterait impossible qu'ils ne fussent pas quelquefois atteints par le soupçon, qui suint pour alimenter les baines et susciter les collisions.

Il y aurait dérision, si l'on exige une marque, à le contenter d'une marque telle quelle. Il faut une marque exacte et sincère ; ce qui est dire que la vérlOcation doit s'étendre à la constatation de cette exactitude, de cette sincérité. Voyez-vous la myriade de di/Dcultés qui surgissent pour reconnaître si une marque est sincère, si chaque marque est exacte sur dtaque objet fabriqué? Débats, risques, exper-

(tises. procès, temps perdu, quel cortège de «mV-

Quand la marque est facultative, le fabricant qui veut s'en armer l'organise comme H l'entend, el ^ borne à demander aux lois la garantie qu'on ne la lui volera pas. La marque obligatoire n'a de raison d'être qne le service du public ; donc elle devra dire quelque chose au public, être parlante, significative, indiquer la qualité on le l>rix; donc on sera jeté dans une vériflcation des procédés de fabrication, des classifications de produits, des constatations de prix de revient. C'est rétrograder jusqu'aux an-

ciens règlements de fabriu.tion, et convertir en un embrigadement de services publies l'expansion du travail.

L'impossibilité d'être logique Jusqu'au bout fera-t-elle qu'on s'arrêtera en chemin ; et cherchera-t-on, pour écltapper 4 la résurrection des règlements de fabrique, à se réfugier dans une clasaiUcation des qualité et des produits? On tomberait alors dans un immense arbitraire, sont frein, sans limites. En industrie, il n'y a pas de pire mal.

Si l'on renonce, non-seulement & réglementer la fabrication, mais même à classer oinciellement les qualités et les prix, en se bornant à exiger qne le fabricant preime, par l'apposition de sa marque, la responsabilité personnelle de ses produits, on aura fait bien du bruit pour rien et mis en jeu une machine vaste et compliquée pour déserter le* avantages que l'on en promettait au pubUc, et ne lui livrer que des indications sans précision et sans sanction.

L'instituUoB de la marque obligatoire, réduite même i ces insignifiants résultats, laisserait les fabricants exposés à la responsabilité, aux inqni« sitions, aux dépenses, aux pertes de temps, n reitt à voir quels avantages on leur ménage en dédommagement de ces charges réelles et inévitablei; ils devront être considérables, pour peser autant que les inconvénients entassés dans l'autre pi»» teau de la balance.

Un seul avantage est promis aux fabricantit L'universalité de la marque, dit-on, étitbUra nos perpétuité de comparaison entre les produits, e(placera sur réchelle générale du crédit chaque ttbrique au degré précis que lui assignera son m^ rite relatif. On Ajoute que ce classement s'opérera de lui-même et tournera au

profit des meUleurei maisons ; or c'est sur les fabricants probes et habiles qu'il convient d'appeler la faveur publique; l'honneur de leur pavillon protégera leurs œarcbaudises.

Avant d'apprécier ces paroles à leur valmr, U est bon de poser un premier fait, évident pour quiconque a un peu regardé l'industrie. U n'en est pas des fabrications matérielles comme des émissions de la pensée ; il n'y a ni utilité, ni devoir de conscience à ce que tout fabricant »vou« tonjonrs toutes ses œuvres.

Beaucoup de fabricants, surtout parmi les plot estimables et les plus habiles, tiennent à honneur de n'apposer leur nom que sur des fabrication* bien réussies. C'est 14 une excellente tradition commerciale.

Des défectuosités, des déchets sont résultés d'une avarie de la matière première on d'un accident de confection. Le manufacturier qui ne vou*

MARQUES DE FABRIQUE

dn ni tromper personne, ni aggraver sa perte, ni ilicréditer aes bons ptt)duit8, fera un sacrifice partiel, et)iTi«ra l'objet à bas prix | mais 11 n'y appostia ni aon nom , ni «a marque , afin que l'on ne confonde pai cette qualité inférieure avec ses produits normaux et courants. Si tous le forcez à mettra ton nom , Il pourra mieux aimer tout peiAt; et auarëmeiit l'anéantissement de l'objet tlmi Imparfaitement (Utriqné ne profitera k personne.

Une malion reçoit des commandes à bon mardié; ella ne consentira pas à les exécuter si elle est eootnlnte d'avertir offlclellement le public, sont peine de manquer i la loi, que des objets

infàiem à ton genre habituel de fabrication sont MftK accidentellement de ses ateliers.

Un manDfactnrier veut se livrer à des essais, & des eipétieneet. Le bon sens et le besoin du progrit «ommandent de laisser t ses travaux leur liberté ds développement avec les moindres ebsneei de perte. L'étrelndre dans l'alternative, on d'anéantir les produits imparfaits de ses es- (>><■ on de les faire circuler avec l'attache de son Mtt, est une choquante et nuisible Injustice.

Le prix des choses n'a rien d'absolu ; il est punsWBt relatif au coût Intrinsèque de l'objet, com- Mnéavee les conditions de ton débit. TroU pièces divenes de la ménne étoffe peuvent être oI-Tertes •m ^ de 10, de to et de 40 et se trouver Mtées tantes trois à leur valeur véritable, soit que <ette Tslenr se trouve en rapport exact avec les fni> de production, soit qu'elle ait seule été rendu réalisable par les oscillations de la mode ou kt laetnations du commerce.

Si l'aTiogle niveau des marques obligatoires lUsiil ftier son jou g sur l'industrie, les fahricants Mnsdt redemanderaient les étreintes des lettres Pitentst de I7T9 et le renouvellement de la dUlinttisB sorannée entre les produits réglés et non réglé..

Qoint h l'avantage que doit naturellement iroonr aux bons ftibricants une échelle de crédit fw Texpétience dn public construirait, Il n'est ■iudiueul pas contestable *, mais on peut s'éton- W it le voir prendre en considération par les IMtnsde la marque obligatoire. Le pierre an- (sbkede leur système est l'inexpérience du pu- H(Il son incapacité de Juger t et les vullil qui I*M|W en arbitre suprême des rangs, en sou- Holi ippréeiatmr des mérites re-

latifs , après l'tMr montré eomme un nUneur Imbécile qui IfAahentt k chaque pas sans le secours de leurs (Mu,

S i(publie se trompe dans ses jugements, «on Wférttnee les redresse ; et ses instituteurs se IntMit tout eomme lui. C'est directement k lui yoles bdnieants s'adressent, soit en lui sou- ■MtM Texamen intrinsèque de leurs produits, ' !**|^ *^ 'ont appel à leur crédit et à leur re- ' iHiÊât, par le libre emploi des marques facul- WbM, L'expansion de la liberté, le contrôle de % HHUrenee aont les seuls encouragements *■% ko acals appuis solides de la bonne indus-

tlltrle de l'Intérêt général de la fabrication, ■WlStédit collectif, de sa renommée nationale. ftMUlkdH mots et rien de plus; et l'on se

paye de chimères quand on a recours, en un -pareil sujet, à des généralisations abstraites. Le bon sens se refuse k comprendre un intérêt général de fabrication froissant les Intérêts particuliers de la généralité des fabricants, un crédit collectif édifié sur la défiance contre chaque crédit particulier , une renommée nationale fondée sur la présomption légale que tous les nationaux se livreraient k la fraude si la peur d'être pris en contravention ne les retenait pas.

On argumente de faits spéciaux j on dit que les escroqueries de certains exportateurs et l'infériorité des produits fournis par eux ont souvent discrédité notre fabrique sur les marchés étranges. Ces faits sont malheureusement vrais; mais ce qu'il faudrait prouver, c'est qu'ils trouveraient un remède dans la marque obligatoire.

Vos visiteurs et marqueurs Jurés sont établis. Les voilà installés aux douanes de toutes nos frontières. Ils ne laissent passer aucun produit sans estampille. Ils ne se contentent pas du nom du fabricant ; ils hnprlment sur chaque produit l'attestation de sa qualité, de son prix. Vous eroyei- Tous par-ik bien avancés?

Si rigoureuses que soient vos lois, lent empire ne dépassera pas la frontière. La marchandise, en touchant le sol étranger, échappe k vos commandements comme k vos mains. Elle est livrée k des intermédinires qui Ut transmettent au consommateur, et dont vous êtes Impuissants k atteindre les fraudes. Les traces matérielles de votre tutelle oOlcielle peutent facilement disparaître.

Dussent-elles subsister. Il faudrait, pour la conservation de leur crédit à l'étranger, supposer que les marqueurs Jurés ne se tromperont Jamais. Votre crédit, mis à la merci de leurs opérations, périrait par l'expérience de leur fkiUlbilité.

La bonne fabrication n'est, en aucun pays, celle qui s'est accommodée k tels ou tels règlements, k tel on tel type préalablement adopté j c'est celle qui réunit les deux conditions de s'approprier aux goûts de l'acheteur et de se donner au moindre prix. Chhnérique sur le marché national, une détermination fixe et préalable de ces conditions est encore moins possible d'un pays k l'autre. Ce produit est détestable Ri on en demande 20, 11 est excellent si on le vend 10. En pays froid. Il ne trouvera pas un acheteur; sous un climat chaud, il sera rapidement enlevé. Sa valeur sera nulle s'il arrive k un instant d'encombrement, et Oonsidérahle s'il y a disette. Les évtluations et marques officielles ne peuvent rien dans cet appréciations.

D'un pays k l'autre, eomme au sein d'un même pays, c'est k chacun k porter la responsabilité de ses actes, et k créer son propre crédit par l'intelligence et l'activité de ses opérations, par le chpix Judicieux de ses relations. Ia solidarité entre les bons et les mauvais n'est Jamais de longue durée ; le succès est pour les sages; et la fraude n'obtient que par surprise de courts succès bientôt punis.

L'obligation des marques et estampilles sur tes marchandises destinées à l'exportation est repoussée par les négociants qui veillent eux-mêmes k leurs affaires et ont l'intelligence de leurs Intéréli durables; elle n'est réclamée que par ceux qui trouvent commode que l'fitat se charge d'agir

pour eux, et substitue sa responsabilité à la le ir. C'est d'ailleurs une thèse à part; et, fùt-clle aussi raisonnable qu'elle l'est peu , elle ne prouverait Tien en faveur de l'institution de marques obligatoires sur le marché intérieur.

Les fabricants n'ont rien à gagner, et ont tout à perdre, à l'obligation des marques. Il reste à examiner si d'autres qu'eux en peuvent tirer avantage.

2° Ifarchands et débitants. — La marque' de conunerce n'est pas la même chose que la marque de fabrique. Celle-ci est un certiûcat d'origine; celle-là se borne à attester qu'un produit est entré dans les magasins ou le commerce d'un marchand qui l'a acheté pour le revendre.

L'article 1" du projet de la commission de la chambre des députés de 1847 tombait dans une confusion inintelligible; Il consi-

dérait comme marques d'origine tous signes servant à distinguer les produits d'une fabrique ou d'une maison de commerce. La réunion de ces expressions est inexplicable. Commercer n'est pas fabriquer; si une maison confectionne des produits, elle n'agit pas en tant que commerçante ; elle fabrique , quand même elle serait habituellement maison de commerce. L'article adopté par la chambre des pairs était au contraire fort clair; il disait : « Tout manufacturier ou commerçant a le droit d'apposer des marques particulières sur les produits de sa fahrication ou sur les objets de son commerce. « Que le fabricant ait ou non jugé à propos de marquer son produit, le marchand reste maître , i son tour , d'user ou de n'user pas de la faculté qui lui appartient en propre.

On comprend l'utilité des marques de commerce quand elles restent facultatives. Le marchand, par leur apposition, déclareque la marchandise a été soumise à son examen et est olTerte sous sa garantie au consommateur.

SI cette marque était obligatoire, il faudrait la reproduire chaque fols que la marchandise changerait de mains ; elle porterait vingt marques de commerce si elle avait été achetée et revendue par vingt marchands.

Outre l'inconvénient matériel de cette ridicule multiplication de signes, tendante à gâter les produits, d'invinclblesdifllcultésd'exécution naîtraient de la rapidité des transactions commerciales.

Si, pour échapper à ces absurdités, on exemptait de la marque de commerce le produit déjà revêtu de la marque de fabrique, ce serait en réalité supprimer la marque de commerce. En elTet, tont produit susceptible d'être marqué devant l'être en fabrique,

la marque de commerce deviendrait inutile si le fabricant avait satisfait à cette obligation ; s'il y avait manqué, le produit porterait luimême la preuve de la contravention , et le marchand qui apposerait sa marque attesterait qu'il a participé à la contravention en trafiquant de produits non marqués.

Il est permis de ne pas prendre au sérieux l'obligation de la marque de commerce. Nous r'estreignantftcequi concerne les mnrquesde fabrique, examinons comment la nécessitcd'apposcr celles-ci affecterait la situation des marchands et des débitants.

H est inutile de répéter, à propos des marchands.

MAIiQrF.S DE FABRIQUE.

ce qui u clé dit des vc\alioii3 iiiqiiisiloriales de l'Inspection, qui seraient les mêmes pour eux que pour les fabricants.

Tout le système obligatoire s'écroulerait si les marchands et débitants n'avalent pas à répondre de l'absence ou de l'inexactitude des marques de fabrique. Il y a nécessité d'admettre comme point de départ que les marchands, outre leur responsabilité propre, auront à cautionner les faiù du fabricant.

Pour un petit débitant se renfermant dans nn cercle étroit et borné, mais ne pouvant se donner que peu ou point d'auxiliaires, la vérification personnellede toutes les marques des produits entrant dans son modeste magasin absorberait la p'ui grande partie de son temps, dont l'emploi est eoIllcité par une foule de travaux plus importunis. Dans un commerce de quelque étendue, exiger la vérification personnelle du maître serait dérisoire; Il lui faudra, pour ce seul objet, une légion de commis dont II demeurera responsable. Ce n'est pas tout : Il devra répondre aussi de ses

correspondants et de l'infinité d'agents Intermédiaires dont le nombre se multiplie à mesure que les re> lations se développent.

Un tel poids serait écrasant. L'éventualité de ses chances déjouerait tous les calculs de la prudence.

On dira peut-être que le marchand qui sechanre de débiter un produit contracte virtuel ienient l'engagement d'en garantir la qualité et la valeur. Cette observation est vraie, mais ne résout pat la diniculté. Elle appelle deux réponses.

Il serait absurde de prétendre que la vérificatieo de la marque dispensera le marchand d'examiner la condition Intrinsèque du produit. Il doit, dans l'intérêt de ses acheteurs et dans celui de son crédit , ne pas s'en fier à la très problématique infaillibilité de la marque. Sa tâche de vériQeatioo sera double.

L'examen de la qualité d'une partie de marchandises se fait en toute sûreté par masses et échantillons. Pour mettre sa responsabilité à l'abri en s'assurant de la présence de la marque, il faut prendre les produits un à un ; maniement impossible dans un grand et rapide mouvement d'affaires.

A cette intolérable responsabilité, vient s'^uler une pêne qui peut n'être pas plus supportable. L'immixtion dans les affaires du marchand lui nuira souvent plus encore qu'elle ne nuit au fabricant. Elle entrera chez lui à ta suite des inspecteurs et vérificateurs ; elle résultera même de ta seule présence de la marque, qui, indiquant à tout le monde l'origine des marcjiandises, suOira pour mettre sur la trace des transactions dont elles auront été l'objet. Le secret des opérations commerciales est parfaitement conclliabte avec ta loyauté la plus scrupuleuse ; et le crédit privé a ses susceptibilités et ses mystères qui doivent être respectés.

Autant il est visible que l'obligation des marques opprimerait les marchand.^rt débitants, nut.int il est difllcilfi de deviner en quoi elle les scrurait; à moins qu'étendant aux marchands la même présomi'tion d'isnoriincc et U'Iiiliabilcté qu'au n-sle du public quant à l'évaluation et à l'appréciation

MARQUES DE FABRIQUE

d« marchandises, on n'ait la singulièro prétention lie protéger , par la nécessité des marques , leurs iciiats en fabrique.

V Consommateurs. — L'intérêt du public con- Mfnmatear est l'argument suprême , l'argument unifie, des apôtres du s^fstème obligatoire. Le public est on mineur qu'il faut protéser contre les déceptions. L'empêcher d'être trompé est un avantage qui vaut bien qu'on restreigne la liberté des bîrieants et des marchands, qu'on pénètre dans leim affaires, qu'on onvre sous leurs pieds l'abime uns tond des contraventions.

Pour rendre cette protection eflicace, on ne s'arrêtera pas à l'impuissance de demi-mesures : oa ne se contentera pas de la marque d'origine; m exigera des marques signiûcatives qui indiquoivot les qualités et les prii.

JedoQteqo'ilserencontrepersonned'asseihardi ponr prétendre qu'on trouvera des procédés qui «HHJDiront à l'infaillibilité des marques, sans posiJUiité d'erreoTS volontmres ou involontaires.

n n'y a pas de témérité à dire qu'une vérification cootinne et générale de tous les produits D'est une opération possible et concevable que si l'on y procède approximativement et par échanlillons. Les appréciations ne seront donc que conjettotales, c'est-à-dire exclusives de la certitude. Si, de plus, on fait la part

de la longueur des véliDcatiwis et de l'impossibilité d'égaler leur promptitude à la rapidité et à la mobilité de la fabrication et dn dâ>it , si l'on tient compte des erreurs , des <nmsions, des négligences, des fraudes, éléments imeparables de tout ensemble d'actes humains , 00 reconnaîtra que l'infaillibilité des marques est oiw pure chimère.

Admettons cette infaillibilité ; supposons, dans flacon des Yérificateurs dont l'armée couvrira les mamifactures et les magasins, une étendue de lumiires, une sûreté de tact, une incorruptibilité, aniqnelles 11 n'est pas déraisonnable de ne se fier que sotti réserves et avec mesure : le public sera encore trompé. Le prix d'une ctiose n'est pas une quantité immuable et fixe, et varie à tout instant; il n'y a pas plus d'immutabilité dans les qualités iinedans les prix, et les causes naturelles ou accldotelles de détérioration , quelquefois d'améliontion, se multiplient avec une fécondité qui déconcerte tons les calculs. La détermination du prix ifujoard'hui , de la qualité d'aujourd'hui , si mW nealease que soit son exactitude, ne donnera pas le ffix et la qualité de demain.

Les marques, quoi qu'on fasse, ne seront donc pu 00 ne resteront pas Infaillibles. Les consom- ■Bateurs éclairés et prudents ne se dispenseront ' fas de recommencer par eux-mêmes , ou par des penonnes de conûance , la vérification déjà faite. Qunt à la masse immense des non connaisseurs, i et i ce public ignorant et léger en vue de la tutelle , diifael cet appareil de précautions est déployé, on lladaira dans des mécomptes plus préjudiciables | Mit fois que l'état actuel ; car il n'y a pas de pire dfception que celle qui trompe avec garantie légale | acacbetuOlciel.

On a voué à la détestation, et l'on a bien fait, I rinention inquisitorialc d'un maximum régula- i Itor des prix. On arrivait cepen-

dant ainsi , aven ■QDlDtde témérité et plus de franchise, au but que '

MARQUES DE FABRIUUE. M\

l'on se vante d'atteindre lursqu'on afllche la prétention de régler par des marques irréprochables les fabrications et les maichandises , à raison d« leur nature ot de leur qualité.

Si l'on recule devant ces objections Insolubles, et si, renonçant aux marques significatives, on s'en tient aux marques d'origine et de provenance, on n'aura rien fait pour la tutelle des acheteurs. Le public sera singulièrement protégé lorsqu'on lui laissera le souci de discerner et de classer, au milieu de l'universalité des marques, le mérite relatif de chaque fabricant , et de se défendre du charlatanisme devenu plus dangereux sous l'abri de la régularité d'apparences encouragée par la loi. La force des choses le ramènera aux deux seules conditions d'examen eflicaces et vraies : à la Tériflcation Intrinsèque de la marchandise , on i la confiance dans le vendeur. Ce n'était pas la peine, pour aboutir là, de s'engager dans les dépenses de tyrannie et d'argent que l'établissement des marques obligatoires exigerait.

Le consommateur, qui ne ferait qu'un gain de . sécurité fort douteux, ferait une perte certaine en argent. Tout se paye en matière do commerce, et tout s'y doit payer. Le temps perdu, les frais de visite et de marque, la responsabilité, les risques, les procès, les accroissenients d'employés, augmenteront d'autant les prix de fabrication et de vente. Ces dépenses seront réparties sur les prix , dont elles constitueront un élément additionnel ; ce sera une cause nécessaire et permanente de renchérissement.

Les fabrications défectueuses, que l'on s'applique avec une habileté si inintelligente à bannir du commerce, rendent service au consommateur quand elles lui livrent des produits que l'on ne pourrait pas donner u aussi bas prix si la qualité en était irréprochable. Vouloir que les fabrications à perte soient perdues en totalité et pour tout le monde, c'est faire la guerre aux petites bourses des consotnmateurs en même .temps qu'à la fortune des producteurs.

La certitude d'acheter plus cher, la probabilité d'être trompé à peu près autant, sauf à l'être sans s'en défier, voilà pour le public consommateur les clairs résultats de sa tutelle; mais ce ne sont pas les seuls-

Qu'est-ce que le consommateur? C'est le chœur des tragédies antiques, le même personnage que le contribuable : c'est tout le monde. L'organisation des marques, leur choix, leur échelle, leur mobile catalogue incessamment renouvelé , l'inspection et la vérification, la surveillance judiciaire et la répression, complément et sanction de la surveillance administrative, se traduisent en argent. Qui payera cette profusion d'actes, ces b'gions de fonctionnaires? Celui qui paye toujours : le contribuable , c'est-à-dire le consommateur , grevé ainsi, pour les mêmes faits, d'une double charge, d'abord envers les fabricants et les marchands, puis envers le budget. Si avec la surélévation du prix des denrées, avec l'accroissement de la' dépense publique, ou, en d'autres termes, des impôts, on met en balance la possibilité d'éviter quelques erreurs dans quelques achats, on verra d'un côté la certitude d'une perte forte et perpétuelle, de l'autre la possibilité d'un bénéfice

us MARQUES DE FABRIQUE.

aeddentel et léger. C'est entre ces deux termes QD'il faut opter.

S'aMertlr aa Joug des marqdes obligatoires serait payer de trop d'argent et de trop d'embarras le retour vers le passé et la rébellion contre l'expërleoee. Tout ne va pas si mal en affaires depuis que nos lois traitent les citoyens Tirllement, en gens capables de telUer eux-mêmes à leurs inté* rets, et depuis que la peine des fabricants trom peurs ou inbablles est de perdre leur crédit et leur clientèle, sans parler des cas où la tromperie, allant Jusqu'au délit, tombe sons la répression pénale.

Quand on adiète on produit, il faut, ou s'y Connaître asset pour le Juger soi-même, ou s'en rapporter à autrui. Grâce au ciel, les bonnes traditions de notre vieil honneur commercial n'ont tws tellement péri sons les pompes du charlatanisme qu'on ne sache plus où placer sa confiance. i« sais, quand Je vais dans tel magasin bien famé, que Je n'y serai pas trompé, et, pour moi eon- • sommateur, cette garantie vaut mieux cent fols que l'appareil prétentieux et frivole de vos marques. Croire qu'on embarrassera les eharlatans, e'est pousser loin la naïveté. Les charlatans ne chérissent rien tant qu« les règlements , les entraves, les marques ; tout comme, en poIlUque, les amateurs de choix arbitraires s'arrangent au mieux des catégories d'éligibilité. On se meut avec plaisir dans ees cercles élastiques qui simulent des garanties et n'en donnent pas. Une tromperie patentée, brevetée, marquée, exploite paisiblement et à merci le bon public qui se croit gardé.

Le public consommateur n'est protégé que par nne seule garantie, qui est la liberté} avec eelle- U, il peut se passer des autres.

4° Autorité pubUgue. — L'antorité publique ne BUfflsait pas, sous l'ancien régime, a l'Inextricable tâche de la réglementation, alors que les profes- ■ Ions se trouvaient distribuées etitre des corporations limitées et Jalouses , dont la surveillance était servie et excitée par l'appAt et les passions de l'intérêt personnel, par l'esprit de corps, les tyrannies subalternes, les honneurs bourgeois. On se plaignait des fraudes commerciales et des tromperies de fabrication aussi haut et & meilleur droit qu'aujourd'hni.

L'autorité centrale des gouvernements modernes est plus forte que celle des gouvernements anciens; mais à la condition de se tenir en harmonie avec l'état actuel des sociétés. S'il s'agissait de classer les industries, de désigner celles qui seront soumises h des marques, de régler ces marques, de les vérifier, de constater et de pour^ auivre les contraventions, l'autorité ne serait pas, de nos Jours, aidée dans cette tftehe comme elle l'était autrefois par la coopération des corps d'arts et métiers. Le nivellement de notre ordre social De Inl offrirait ni concours ni appui, et l'obligerait à lutter avec ses seules fbrces contre nos Instincts généraux de liberté qui, tout habitués qu'ils soient i subir les eompressions , offrent néanmoins une résistance qu'on ne dédaigne pas toujours Impunément.

Je sais h\en que les partisans des marques obligatoires, ou du moins ceux d'entre eux qui se piquent de logique et de longueur de vue, sont

en possession d'admirables recettes contre l'Indviduallsme, contre l'isolement du pouvoir, etqw leurs idées se lient à des pro-

jets de résurrection des anciennes corporations. Il existe an service da ces tentatives tout un arsenal de formes, tout un vocabulaire de sophismes, auxquels se lalisent prendre les esprits rétrogrades qui se croient novateurs : rassociation , la fraternité, le lodalisme, le communisme, le salut publie, l'Intérêt général , l'exaltation de la personne de l'fitst, leur servent de passeports et de couvertures.

Que Dieu nous garde de ces progrès à reboun! Mais quand même notre mauvaise fbrtons leur livrerait temporairement entrée dans nos lois, la tAche de classer l'industrie, accompagnement nécessaire de l'obligation générale de la msnpie, us resterait pas moins an-dessua des forces do gouvernement, tout secondé qu'il serait par la renaissance de ces représentants de l'esprit régiemeotalnt.

Votre future loi est rendue; Il ne reste plui qu'A la voir à l'œuvre. Il demeure avéré que le public est un mibenr qui ne sait ni aebeter ni vendre; on inspecte les fabrications t on Inventorie les magasins et les boutiques; tous les produits sont marqués, à quelques exceptions prit qu'il a fUllu rendre formelles ; les signes de va* leur et dé qualité des ehoses sont olBeieilefflait reconnus, décrétés, proclamés; les vMUestsnts et Inspecteurs sont pourvus de leurs olBeesj lit volent tout, et votent bien ; ils constatent tont, et ne se trompent pas dans leurs constaUUont; U(se reéonnaissent distinctement dans le ebaot des marques. YoilA qui est bien pour aqjourd'boi; l'œuvre universelle est achevée.

Mais demain, qu'advlendne-t-lir 81 ttb décret d'immobilisation de l'industrie n'ordonne pK qu'elle va s'arrêter et qu'tt Inl est Intenlit de rien faire autre chose que la veille, tont sera demain à recommencer. Car l'industrie ne se rapoi* pas ; elle marche à tout

instant, et varie à duena de ses mouvements. Vous avex tout elasié, toat compté, tont mesuré; il faut maintenant reelstser, recompter, remesurer tout, et suivre le Pio» tée dans ses transformations.

Ceux qui comprennent un tel état de dioses sont doués d'une puissance d'imagUiatlon t ls> quelle il n'est pas donné an sens oomoian d'atteindre. L'oBUTte d'aujourd'hui est impossible; ei si l'impossible avait des degrés, on dirait ds edis de demain qu'elle l'est plus encore.

L'autorité publique a d'autres soins pins sérieux que de se condamner A ce travail ds Pénélope. Le budget a des destinations plus urgaotai.

On volt clairement oe que l'autorité pobllqss perdrait A oe laborieux déploiement de déeeptient et A cette dissémination des forces et des ressMn>ces sociales. Ce qu'elle y gagnerait, ce serait une responsabilité sans mesure, et rineessante néeststté de vexations et de rigueurs qui sèmeraiol autour d'elle la désaffection et les obsUoles. Bis n'est pas institoée pour (Aire, A si grands frais, l'oflice des citoyens dans la gestion de lents sffaires privées.

Quand on a démontré que le système des marques obligatoires, vexatolre pour i« fabricants et les marchands, décevant et coûteux pour les eso-

MARSOLUER.

twqmatfon, ne serait pour l'autorité pob1tqu« qu'une charge impossible et odieuse, II semble qu'on a parle de tout le monde. Pour qui donc le vjHèote «st-11 si impérieusement réclamé?

U est loin de ma pensée d'accuser les inten- Uops de personne; et j'ai la conviction profonde qg'eg cette question, comme en tant d'autres, l'errrar est pùfajtement compatible avec la bonne foi. Ifails, qn'on le sactte ou qu'on l'Ignore, on ne rédime qu'en favenr de quelques intérêts prlviléglis peu nombreux.

U est commode d'écraser ws eoneorrents sans te donner les embarras de la lutte, de profiter des iituatjons faciles, des renommées acquises, ci d'aasouttuner le public à ne pas regarder de pris 1 «e qu'on ini offire, et à se payer de sem- Usjits de garantie. Les vrais et légitimes succès d« l'indiutrie sont 4 pins bant prix ; leur oonqsétt UborieoM na s'achète pas par le repos; et l'on M fait ni l'éducation ni la fortune du publie en lui apprenant à fermer les yeux et à se croiser les bns. Tenons-nous en à ce que l'expérience a dflnootré bon, à ce qne le droit déclare juste. Fortifions et assurons pour chacun, en toute sécurité et à l'abri des usurpations, l'usage volontaire de »D nom on 4e sa marque, signe et récompense de son crédit; mais ne nous condamnons pas, pour le plus grand profit de quelques marques bonortbiement connues et de quelques réputattoni de réclame, à l'obligation tyrannique et impaiHsnte de tout marquer. Pour les habiles à Diaidcr les trompettes payées de la renommée , les Mnpies facultatives peuvent suffire ; et c'eitt li, â me de leurs incontestables avantages, leur Mul grave in^pnvénlent. Renodam).

MÀaouiT-VASSBLOT. Il était directeur de la maiibBasntrale de détention d'Eyues.

Dt ran^/igniUon dtt prisonnitn dans In maUont ftotnlu i€ UtmHon, eomUUrét «otu h rapport dt la ■wil^ d* la religion «I d(l'inlMt public. Paria, l*t«Ul»f,l8il,br. In-e.

L'agienr avait pablli aoldrisorement :

Dm naifOM centrait* dt diUnUon, A|«P, mil

MAXSBAL (Wuxun). Né en Angleterre an I7U, mort en 1818. S'est hit connaître par diras oorrages estimés sur l'agriculture de l'An- {M«rti plusieurs d'entre eux ont été traduits a IkU^s. Vers la Un de sa vie, il composa une <M^ dM nombreux rapports adressés au bu- Ru de l'agriculture, et U publia sous le titre Mnali

À tttievi and complète aUtraet o{ thi rtports (o Iht ^'titf agricalturi on tht lèverai countiei of J5n- »*— é.— (Jnaiyte complète dei rapporlt adrtués au '"M* dS fagricullare tur t»t diveri eotnU* dt fAnfMtrn). Londres, 4S<T, S vol. lo-S.

JUlSOUifJl (L'abbé Jacques). Historien, né tfMi en I6i7, mort à Usés, où il était archl- '(•lileMabAt 1724.

MARTINPAU,

^^—-^ I A Forigin* dte dtmet, du bénéfictt et outra «m lM|iiirtli dt tÈglite. Ltoii, Mit, iu-43.

(^n*fs rarieax et rare, bien qu'il y en ait pln- MmMItigiit, dont l'anS de Paria, <eS't.

Sfsnttqoe MsrsoUier n'est beaucoup aidé, ponr KIHipiilMua do eel ouvrage, da TraUé dti bénéttu

MARTIN (Marie-Josepr-D^sir^. Né à Sedan (Ardennes), en 1756, mort à Paris en 1797. Il a d'abord été député à l'assemblée nationale, et ensuite employé au ministère des finances,

Étrtnntt fmvttUrtt, ou rtcuM dtt matHru fat pliu imporlantti en finance; banque, gommfrci, etc. Paris, ohes l'antear, nss-M, a

vol. io-S,

C'est one publication périodique dnn(deux années

seulement ont paru. On 7 trouve les lois financières

importantea promulguées en USS et n90.

MARTIN-MONTQOMBKr. Voy. Montgomert.

MAKTIN-SAINT-LÉON (F.-L.). Ancien élève de l'école polytechnique, ex-chef de division à la préfecture de 1« Seine, né veî* la fia dn dlx-hui> tième siècle.

Mtvmé elalietiqvt dt* rtctitet it dépemei ât h tillt dt Paru pendant un« période de quarante ans, de n»T à itVI inobuititmenl. Paris, >• édt(., Paol Dupont, 4S40, * vol. in-4.

• Ouvrage ooDsolenolsasement fait. » (H. Bat.)

MARTINBAV (Miss Barubt]. Née à Norwieh.

comté de Norfolk, en juin 1 80S, de parents d'origine française, émigrés dans cette même ville lors de U révocation de l'édit de Nantes. Son père dirigeait une mannfbctnre de tissus. 8a santé extrêmement délicate dans sa jeunesse, la surdité dont elle a été atteinte dès cette époque, tournèrent de bonne heure son attention vers l'étude. Elle publia en 1 823 des exercices de dévotion à l'usage des jeunes personnes, puis des exhortations avec des hymnes et des prières A l'nsage des far milles et des maisons d'éducation.

A cette époque, un libraire loi ayyit demandé un petit ouvrage dans le genre narrattf, elle eut l'idée de démontrer la sottise de la populace de Manchester, qui venait de briser des machines, an

grand détriment des manufactures dont son pain dépendait. Ce fut l'origine de son conta intitulé La révolu {The tioters], qal (ut toivl, l'an d'après, d'un autre sur les salaire*. Intitulé Le renvoi du ouvriers {The tum oui). « J'étais loin de me douter (dit M"* Martineau dans une lettre adressée à son traducteur), en écrivant ces contes, que les salaires et les maehines enssent aucun rapport avec l'économie politique; je ne sais même si j'avais jamais entendu prononcer le nom de cette science. Ce ne fut que quelque temps après qu'en lisant les Entretient de M'"* Marcet snr l'économie politique, je m'aperpus que J'avais écrit da réisonomle politique oomme M. Jourdain faisait de la prose : sans le savoir. > Miss Martineau raconte ensuite qne la lecture de cet ouvrage lui suggéra l'idée de mettre tous les principes de la science A laquelle elle se trouvait Initiée sous forme de narrations, et qu'elle eut ensuite beaucoup de peine à faire accepter par un éditeur de queloue réputation son plan, qui fut aussi rejeté par la Société pour la propagation des connaissances utiles. TouiefolsMi'*Martineau persévéra, et commença i publier successivement ses contes, et une dizaine avait à peine paru que le succès était assuré.

Miss Martineau appartient à l'association des dissidents unitaires; elle dit avoir eu pour gujde en littérature et eu philosophie M. W.-F. Fox, vn des plus éloquents orateurs de la Grande- Bre-

MARTINEZ DE LA MATA

tagne, et qui a pris une si brillante part à l'agitation de la ligue (Voyez Ligue.)

lUnslralion» of polilical Economy. — (Illutlratiom (éclaircissemenls) de l'Économie poIidV/iM.) Ont été publiés mensuellement et traJuits pour la plupart par M. Barlbélecœy Maurice, ancien élèïe de l'école normale, sous ce titre : *

Conlet de mita Harriel Marlineau mr t'Économit politique. Paris, Gosselin, Paulin, I8S3, S Toi in-8, avec un portrait do l'auteur.

« Miss Marlineau a obtenu un très grand et très légitime succès, qu'elle doit principalement, il faut le dire, à des qualités de romancier. Miss Maniiieaii est un flu et spirituel observateur, en même tenips qu'un conteur plein de naturel et de sentiment, ses contes abondent en charmants détails d'intérieur. Miss Marlineau excelle è peindre les affections de fumille et de la maison, le sweet home. Aussi les Contes jur l'Économie (loiilivue sont-ils devenus rapidement populaires en Angleterre. Nous ne jureriims pas que l'Économio politique y ait beaucoup ga^ne ; il a dû arrivera plus d'un lecteur des Contes ce qui nous arrivait ii nnus-même lorsque nous avions la faiblesse de lire les Mystiret de Paris ou le Juif errant: nous flairions de loin les dissertations socialistes, et nous sauliuiis par-dessus pour ratirapper de l'autre côté le 111 de l'histoire, si malencontreusement brisé. Nous douions que la foule des lecteurs de miss Martineau ac soient préoccupés des excellents exposés économiques dont elle fait précéder chacun de ses contes, et nous craignons bien que les conversations incidentes sur les functiens de la monnaie, sur la nature do la rente, etc., n'aient fui plus d une fois rapidement sous l'œil du lecteur pressé d'arriver aux aventures. Que voulei-vous } l'homme qui est en train de lire un roman n'aime pas à être dérangé de «on plaisir par ces broussuilles qu'on numnie des rai-

sonnements ou des théories; de même l'honiine qui étudie une science n'aime pas à être distrait de son étude par des aventures do roman...

. Entre les plu.s jolis cuntes rte n)i>s Marlineau, nous citeijins la Colonie isolée, l'Irlande, la Mer enehantie, la Voisine Uarshall, la Coalition d»s ouvriers.... Nous n'engageons personne à suivre les traces de l'aimable ei savante rois.s ; mais nous de- Tons déclarer à son honneur qu'elle a tiré le meilleur parti possible de ce genre ingrut, et qu'elle a bien mérite sa double réputation d'un conteur ingénieux et d'un savant professeur d'Economie politique. » (G.deMoi-mARi, Joui», des Écon., t. XXIII, p. 7T.) « L'auteur a la modestie de n'attribuer son succès qu'à l'utilité de son livre, qu'a l'opportunité de sa publication, au bonheur de son plan. Pour nous, quelque heureuse que nous paraisse l'idce preuiii re de ces coules, nous n'hesiions pas à recounaiire que leur vogue extraordinaire tient surtout au mérite de ■ l'exécution. » (B. Maurice, Préface.)

Cet ouvrage a été omis dans la Littérature of polilical Ëconomy de M. Mac Culloch.

L'auteur a publié une trcnlaîne de contes ; la traduction eu comprend vingt-deux. Chaque conte est précédé d'un réaumé des maximes économiques qui y sont développées, et est subdivisé en chapitres.

Mademoiselle Martineau a publié en outre : Tradition* of Palestine (1 830), et d'autre* compositions religieuses; une série de petitb tracte sur le système de la loi des pauvres (1833); elle a rendu compte des ouvrages de métaphysique et de théologie dans

le Monthly reposilory, journal desdissidents unitaires, rédigé par M. W.-J. Fox.

MARTINEZ DE f.A MATA (Don Francisco).

Auteur espagnol du dix-septième siècle.

Discurtot acerca de las arles y de la induslria de Espaha; causas de su po6«îo y despoblacion; indiciones acerea de la hacienda. — (Discours sur les aris et l'indtistrie de l'Espagne; causes de sa pamrfté et de sa dépopulation; iiidicalions relatives aux finance').

L'auteur a public de nombreux écrits, comme Voléances sur les abus, etc., sur la Dépopulation et ses remèdes, etc., dont les titres ne sont pa,s u.ujours indiqués <le la même manière par les divers Lililiegi .iphcs espagnols. 11 pj>\iit que la collcciion de ces discours

MASSIE.

(an nombre de huitj a paru d'abord en ««» et ensuite en 1660, 1668, 1701 (en abrégé seulement), et en t7W (édité par Cangua-Arguelles).

MASÈRES (François). MathémaUclen et magistrat anglais, né à Londres en 1731, d'une famille de réfugiés français ; mort dans cette Tille en 1824. Il avait été d'abord procureur général à Québec; ensuite juge à Londres et en même temps clerc-baron de l'échiquier.

A proposai for establithing life annuilie» inpariths for the benejit of Ihe indusirious poor. — (Propotition pour l'établissement

d^annuilés tiagéret en fateur dt pauvres industrieux). Londres, 1772, in-».

«Un projet de loi basé 'sur les calculs contenus <Jan«

cet onvrage fut présenté au parlement en 1773. Il fut

adopté parla chambre des communes; mai» nn-

lluence de lord Camden le fit rejeter à U chambre

haute. » (■*• ")

TAp prtnciptof of the doctrine of life annutlie^ untk •

rariety ofneu) tables. — (Le» principes de la doeirim

des annuités, tuivis de nouveaux tableaux). Landrta,

« Ouvrage volumineux, et très utile k l'époque de si publication. On y trouve, en treautres renseignements, des faits relatifs à la charité légale. » (M. C.)

MASSIAS (Le baron Nicolas). Écrivain philosophe; successivement professeur, capitaine d'arlillerie, agent diplomaUque, né àVilleneuve-d'Agen (Lot-et-Garonne), en 1704.

Des divers gouvenuments considérés dan* leur rapport avec le bien-être de* populations. Paris, P. Didot, I83'l, in-8.

MASSIE (Josepb). Auteur anglais distingué do dlx-huilième siècle, qui a publié, entre 1740 et 1760, un grand nombre d'écrits sous le voile de l'anonyme. Nous n'en mentionnons que les aui-Tants:

The proposai, conunonly called tir Matthew Decker'* scheme, for one gênerai lai upon houset, laid open, etc. — (Réfutation de

la propoeition d» remplacer tous les impôt* par une taxe »»r Us maisons, attribuée d sir Matthieu Decker). Londres, (747, in-». • 1,'antenr a très bien montré ce qu'il y a d'impraticable dans ce projet, » (M. C.) An essay on Ihe goeerning causes of the naturai raie of interest, etc. — (Essai sur les causes qui déterminent le taux de l'intérêt.) Ixindrea, 17», I 'ol. in-S.

« Cet écrit est peutr4tre l'un des meilleurs que l'auteur ait publiés. » (M. G.)

Obsenationt on M. Fauquier't : Essay on way* and means, etc., by J.-M. — (Observation* sur l'ouvrage de M. Fauquier, intitulé : Essai sur les voies *t moyens d'obtenir l'argent nécessaire pour soutenir la guerre actuelle.' Londres, 1756, in-8.

Fauquicr avait proposé une mesure moins exlrtme que celle attribuée à 8.-M. Decker : c'était la créalion d'une taxe modérée sur les maisons, et la diminntion des autres impôts d'une somme égale an produit de celte taxe,

Caliulalions of taxes for a family of eack ront, degree, or c{a<ic, for one year. — (Calcult établissanl la somme des impôts payés dan* «n« année par une famille de chaque classe dt la société). Londres, 17», in-8,

Leiter to Bourchier Cleeve, esq., conreming his ealrulation of taxes, etc. — > /.f((re à M. Cleete sur tes ralcula relatif* aux im;)d(».

« Dans «es Lellrei à lord Cheslerfield, M. Cleeve inséra des calculs ayant pour bot d'établir le rwi-ort entre le revenu îles dierse» classe» de la po|«iuti m rt dos iiii|ioU qu'elles paient,

«'.nnimo tous les folcul» de celte espèce ceux de M. Cleeve éuicnl eiilr»niement exagérés, mais rarement cette exagcialiou s

MATHIEU DE DOMBASLË.

èttiiusi bien prouré* que par Joseph Massie. Ildomoiiire que le> laxe» «ont luiu d'aiteiadre la moitié des «mae* uréaentee* par l'auteur des Lettres. »

MiSSON (\'Kwn). A été successivement maître dtsieqoétes au conseil d'État, secrétaire général desIbiiKes du grand-ducbé de Berg (sous l'emfinj, cbef de la division des fonds à la police ttttinie dn royaume (sous la restauration).

CtvUintmn rar la nature, In ba*ta tt l'utagt du crUU fiMic, parlicutiirement en ce qui concerné lea puacn de Franc». Puis, Égroo et Delauoaj, 48<«, ta. ia-».

ikCMwii i* ([Utlqu*» objectione contre teprojei Htmrmt Paris, le* mêmes, 4819, br. io-S.

A Is eoiwptMliti de» dépenee» pubUque». Paris, Pë- Wtr, II», < vol. ia-8.

MASnOlim (L'abbé).

i)<Kiia<oii mr l'utur». Outrage o* l'on démontre tu» r««n medérée n'tet contraire ni à f Écriture tainte, ■I os droit naturtl, ni a%ix dicitione de VÊgliee ; trateil lit nialitmur la 4' édition, par M. C", chanoine titmecfi, docteur »t profeeseur en théologie; rein' du >»ouil ia dédnon» du eaint-tiége qui ont paru dane ea ientitrt temps «tir la matière de l'ueure. Lyoo, Gq<>I.J»l. ia-8.

MATBIEV DE VOMBASLS (Ghmstophb-Joan-ALKXAHME). Célèbre agronome, né à Nancy, le 96 fériier 1717; mort dans cette

ville, le 27 détxBisn 1848. Mathieu de Dombasle est un des bommes qui ont rendu les plus grands services à l'apiadtare française. Une maladie grave qu'il (tt à l'ige de vingt ans l'ayant empêché de pour- "âne la carrière militaire, qu'il avait choisie, il BiâRprtt une industrie alors toute nouvelle, la ^ ■ WâtiOD du sucre de betteraves, et s'adonna en ■Bteie temps' h l'agriculture. Cet art l'attira de ito ea plus, et lui inspira le désir de créer une * firme exemplaire » on un institut agronomifw- M. Bertier, propriétaire de la terre de Ro- ^, avait en nne idée analogue. Il s'entendit nacHaOïiea de Dombasle, et, Albande Villeneuve- ^rio-Dont (l'auteur de V Économie politique ckrétinK), alors préfet de la Meurthe, ayant donné m parlant concours à l'entreprise, on put fonder l'établissement de Roville (1832). C'était h fremière école d'agriculture française; mais tUt acquit bientôt nne célébrité européenne. La Atout entière de Mathieu de Dombasle se résume tes l'enseignement qu'il dirigea dans sa ferme A dus ses nombreuses publications. Parmi ces teières, qui réunissent toutes le mérite de la tee à celui du fond, la plupart traitent de l'agrinlbire proprement dite ; nous ne mentionnerons tee qoe les suivantes :

&<b au bU de Nanci t Subeielaucee. Boulariger». ^Uforeur*. Approvieiormement de réeerve. Manci, TlMsuot, V* Bontoux, 4848, br. io-8.

Dee impttt dam leur» rapport» avec l'agriculture. hria, Jdx Bnzard, 4824, br. iu-8.

Om droit» d'entrée rer le» laine» et eur le» betliaus. Me dn eontidération» eur Ut droit» de protection en iMni, etiur la »ituation particulière d» l'agriculta* fnmçai»! relatieemtnt à l'in-

duelri» dt» trou- W«x. Paris, H"* Buxard, Poorrat frères, 4831, br.

lu

imtlei agricole» d» Rovill», ou Mélange» d'agriaiilmt,téeonomi» rurale etdelégUlalion agricole. Paris, lH>B«xard, iSU et annéea suivantes, (vol. in-8. Ct recueil contient plusieuiv travaux d'un grand ' ' t ; à ea titre, nous signalons notammeat !•

UATIËKES PKEMIEUES.

mémoire intitulé : l)t> auecèa et dee révère dans t>t entreprit»» agricole» (t. VIII, p. S4), qui seul auiait suffi pour étublir la réputation de l'auteur. Œuvre» divertes. Économie politique. Instruction

publique. Barae et remonte. Paris, M"« Bouchard-Uu-

lard. Audot, 4843, 1 vol. in-8.

L'£eonoini« politique renrerme deux mémoires étendus : 4° Étude» eur le commerce international datu set rapports avec la richtue des peuple»{éet\iaa point de vue protectionniste); a» De l'organiiation du travail, du paupéri»me et de la misère dan» les sociétés hunuinee. Le mémoire sur l'Instruction publiqu* traite de l'enseignement professionnel.

MATUON DE LA COVR (Chables-Joseph).

Membre de l'Académie de Lyon ; né dans cette ville en 1738; mort sur l'écbafaud révolutionnaire en octobre 1793.

Collection de complet rendue, pièce* authentliiuet, écrits et tableaux concernant les finance» de la Franc* depuis

47S8ju<9u'ni 4787. Paris, Cucbel, 4788, in-4.

HATIÈBES D'OR ET D'ABeENT. Voyex Ga- KAKTIE DES MATIÈRES d'OK ET d'aKCENT.

MATiiBES PBEMIÈRES. On désigne ainsi les produits qui doivent devenir l'objet d'tB travail industriel avant d'être livrés aux consommateurs. Cette dénomination n'a rien d'absolu, et n'est applicable qu'en considération de l'usage ultérieur qui doit être fait des objets. Ainsi beaucoup de produits, parvenus à un certain degré d'élaboration , peuvent être vendus soit pour être consommés tels qu'ils sont, soit pour devenir la matière première d'une autre fabrication. Le coton en laine, par exemple, est la matière première de l'industrie du fliateur de coton : le fli de coton peut déjà être livré à la consommation comme flI à eoudre ou à broder,et il peut aussi être consiééré comme la matière première de l'industrie du tisserand. La mousseline, le calicot, la percale, s'ils ne sont pas vendus pour être employés en blanc, deviennent à leur tour matières premières pour l'imprimeur sur étofTes. Dans une série de transformations plus complète, on pourrait dire encore que le coton à coudre et l'étoffe sont les matières premières mises en œuvre par la couturière.

Cependant, dans les discussions économiques, et lorsqu'il s'agit particulièrement des questions de tarif douanier, on regarde surtout comme matières premières les produits tels qu'ils sont livrés k l'industrie manufacturière par l'agriculture. Ces matières premières principales sont la laine, les peaux, le coton, la soie, le chanvre, le lin et les articles de teinture. Il est surtout encore deux natures de produits qu'on peut considérer comme matières premières, et dont le bas prix a la plus grande Influence sur l'industrie : ce sont le fer et la bouille.

La matière première est, avec la main-d'œuvre, avec l'intérêt des capitaux engagés et le bénéflco de l'entrepreneur d'Industrie, un élément important du prix des choses ; il est donc essentiel que le prix n'en soit pas artificiellement élevé au-dessus de son taux naturel. Lorsqu'un pays a le malheur d'être engagé dans les voies du système protecteur, les premières réformes de tarif auxquelles il faut aviser, pour ménager la transition, doivent être la réduction ou même la suppression des droits sur toutes les matières nécessaires à l'industrie. C'est ainsi qu'en Angleterre a été suiv

primé le droit dont était fr.-ippé le coton en laine.

Les droits sur les matières prcmii^res renchérissent les articles manufacturés et les portent à un taux que le régime protecteur et les problbitions peuvent bien forcer les nationaux à subir , mais qui ne saurait être imposé aux con- Bommateurs étrangers. De là la nécessité, pour ne pas arrêter l'exportation , de rendre , à la sortie , le montant des droits perçus. Mais les matières ayant subi des transformations, le calcul de la aomme à rendre est dlflicile à établir. La restitution serait Incomplète si l'on s'en tenait à une «impie eonstaiation du poids ; il faut apprécier le rendement, et tenir compte, par conséquent, de tous les déchets qui ont lieu en cours de fabrication. On établit donc des primes à la sortie. Mais si le calcul fait arrivera un chiffre insuOlsant, l'exportation demeure entravée; et si, au contraire, on l'élève plus que de raison, il y a perte pour le pays. Dans ce dernier cas, le gouvernement donne plus qu'il n'a reçu ; ce surplus est pris sur le produit des contributions générales, et le contribuable est alors

appelé à payer une partie du prix d'objets expédiés à des consommateurs étrangers.

Les fabricants de toiles peintes en France élèvent une réclamation fondée, lorsqu'ils se plaignent de ne recevoir, à l'exportation, que la même prime que celle qui est accordée aux tissus blancs en eoton. Ils ont raison lorsqu'ils comptent les drogueries pour teintures comme étant au nombre de leurs matières premières. Mais comment pourrait-on évaluer la quantité d'indigo ou de cochenille employée pour colorer les fleurs d'une indienne? comment apprécier les mordants dont ou le lert pour fixer les couleurs? Le mieux est donc de supprimer, ou du moins de rendre à peine senrihles, les droits d'entrée sur les matières premières. H. S.

MAVBÀCH.

Nouveau système d'Économie politique. Parts, impr, de Valade, <8U, in-S.

MAVDVIT{1&hjlei.). Né en 1108; mort en 1787.

Mimoint «wr les finances et k commerce i'Angletirre. Traduit de l'anglais de Grenville ((709).

Situation des finances de l'Angleterre en tT6$. Londres et Paris, LACombe, 4T<9, io-l.

MAURICE (Barth.). Élève de l'ancienne École normale. A traduit de l'anglais les Contes sur FÉcononUe politique de Miss H. Martineau. (Voyez ee nom.) °

MAVRY (L'abbé iBAN-SiFFREiN). L'un des orateurs les plus distingués de l'assemblée constituante de 1789; né à Valréas,

dans le comtat Venaissln, le 26 juin 1746; mort à Rome, le Il mal 1817. Sacré archevêque de Nicre inpar- Ubu* par Pie VI, en 1794, et nommé cardinal en 1798, Il fut ambassadeur de Louis XVUI près le saint-siége, de 1800 à 1804. Rentré en France .en 1806, Napoléon le créa cardinal français, premier aumônier de JérAme Bonaparte son frère, et plus tard archevêque de Paris eu remplacement du cardinal Fesch. En 1814, il retourna en Italie, oà il mourut dans la retraite.

Discours improvisé mr les assignats. 2S septembre 4TW, !n-«.

HecueUli par de> iiénagrapbe*.

MAXIMUM

Discours <ur to perception des impôts. Paris, 4TN in-8.

Oiiiiiion sur les assignats. Paris, t7M, in-S.

Opinion sur les finances tl «ur la dette publique. Paris, 17*0, in-«.

MAWILLON{lKC(tïïes). Né à Leipzig, le t man 1743, d'une famille de réfugiés; mort à Brunswick, le 10 Janvier 1794. Bien qa'il ait embrassé la carrière militaire, J. MauvUlon s'est beaueonp occupé d'Économie politique. 11 était partisan du système physlocrate, et s'efforçait d'en propager la doctrine en Allemagne. 11 a écrit en français des ouvrages très estimés sur l'art de la guerre; mais ses Lettres physiocratiques ont été publiées en allemand. 11 est en outre le prinotpal aotair de l'ouvrage sur la Prusse publié par Hirabeao, et dont il a lui-même fait paraître une édition allemande corrigée et très augmentée (Leipzig, 119S- 95, 4 vol.) Mauvillen était lieutenant-colonel éa génie et professeur au Caro-Ummn de Bruns*ldl lorsqu'il mourut.

Phytiocratisohe Briefe an bohen.— (UitTupktti)cratique* adressées i M. Dokm), BruosTick, 4IM.

MAXIMUM (Lois DE). Ce sont des loti pv lesquelles il est défendu de vendre des àmtki au delà d'un certain prix et de passer des tniaiaolions au delà de certaines condition* : ellei w proposent un but qu'elles n'atteignent jamais. D'abord il est impossible de fixer, pour un temps mioM très court, le prix des choses, qui est de s* nature variable comme tontes les conditions du uiaiebé, comme toutes les circonstances qui Influent wr l'offre et la demande. (Voyex cet article.) TeolM les fois que l'on a fait de pareilles tentatlvea, l« véritable prix s'est rétabli par des agios ou des es* comptes au-dessus et au^essous du prix légil, par des déductions ou bonifications ou tout autra moyens à l'aide desquels vendeurs et acbetenn cherchent à se soustraire à la gène da laiil imposé.

On comprend que, si Iftqaaxlmiun est an-deiiiii du prix réel , la loi qui l'établit manque son bat, et qu'elle n'est propre qu'à Jeter de l'inaaiétuds dans l'esprit des producteurs et des consommateun. Il en est de même si le prix maximum ait pu accident égal à ce prix. Enfin, lorsque le maximam se trouve être Inférieur au prix courtot MUaà tel qu'il ressortirait du jeu de l'offire et de la demande laissées à leur libre action, c'est no allaitât contre la propriété ; car la loi dit posltiremedl aux producteurs : « J'ordonne que vous vendiai à perte, ou sans le bénéfice que vous pourriai («iw en compensation de vos soins et de vos peine*. » * voici ce qui résulte de cette violation da se pda* cipe fondamental. Personne n'étant disposé à trs» vailler à perte ou sans bénéfice , la prodnctien s'arrête, et l'autorité la pins de^Uque ne peut faire que ce résultat n'ait lieu. D'autre part I» consommation se

trouve entravée de deux P™*" res. D'abord les personnes qui sont en éut de payer les produits à leur enUère valeur ne peuvent l)lus s'en procurer, du mom^t qu'il n'est pl" permis de les acheter selon cette valeur. En second lieu , les prix augmentant en mém* ^V[que les travaux et les salaires diminuent, plusleuri classe» de la population ne peuvent les a'**f' «t de là une nouvelle atteinte portée à la proaiw-

MAÏtHtJlf.

OM, et ÉtiMt de stiite. Or les prix augmentent jk ur plrnleors taisons : parre que la production se ratanOt; païte que, les détenteurs des denrées et des ynAdtâ ne les offrant plus en toute liberté, les muM» sont moins bien approrisionnés; parce ipM les consommateurs, dont la prévoyance est londtéa par les mesnres administratives et l'étièiwiDeot dn Aiaxlmum, achètent plus qu'Us B'adiéteTaieDt dans des conditions ordinaires, et mttgiit Ma produits ; parce que l'action du com- ■MM et de bt apéealadon cesse d'avoir lieu, par ■Ha des menaces qni les paralysent; parce qu'en MiM loua les accaparements en grand, qui ne ml antres, à bien prendre les choses, que des ac- ■oalationa ftircément destinées à approvisionner la marcMa et t maintenir les prix, sont empé- <Mi, «t qu'en m4me temps II se forme auprès de dMpM groupe de popnlatloo d'Innombrables netSs aRapaMAeiits fùl appauvrissent les marchés Idiérain et ewiaent le manque de produits et la Imiiie dea prit,

L'AabUatonâit d'nn fflaxlmum dglt comme un Oritakt tut la ftayear publique, et c'est surtout à pntfes dea Objets de première nécessité, des subtUocet alMientUrea et des céréales, que ces phé- MBinM se produisent. L'histoire de la France MU mwm dëtn exemples frat)pants à l'appui lit actM ebaeiTTaUon.

Ea mars 1304, Philippe le BA promolguqlt une «rlMUMBce de niailaiiiffl en verta de laquelle m M penValt vendre, sons peine de confiscation in UeÉS, le aetier de meilleur froment, mesure di hiH, plaa de 40 sons parlais, et le aetier de M t» qoaUtd Inférieure en proportion ; le sctier ta meilleurM fèves et dn meilleur orge devait être TCodD 10 aous; la meilleure avoine, 20 sous; le Mlerihi meilIeUT son, 10 sous. Quiconque avait ploi de blé que ne le comportaient les besoins de Il provision et de ses semailles, devait l'envoyer an aarcM, et, si après la proclamation faite il l'a iNDvalt chex quelques i>ersonnea au delà de la fotDtlté nécessaire, tout était conflgqué.

i/OM de ces mesures ne se fit pas attendre : ■ qaelfDes semainea les marchés furent moins MqvenMs, la disette augmenta. Alors le gouveraeoMat, mieux Inspiré, revint sur sa décision par nneordonnance remarquable que nous empruntons kfBkMrt de l' Économie polWpte de H. Blanqtt' : * Philippe, par la grAce de Dieu, roi de fteMe, an fiallii de Senlia, salut. — Comme, pour nMur la e(Hnmone tempête et nécessité de ce iartlHil, pour la cherté dn blé, pois, fèves, orge d Mrttet grains dont la communauté du peuple «M Mteniie, avons naguère ordonné et établi et M Nl« et défendre dans notre royaume que nul 'tMlobc^ets, sous peine de perdre tous ses biens, ■ attendre froment le meilleur plus de 40 sous, Km «t orges plus de^30 sous, avoine plus de 20 *K», A 8oa pins de l'O sons ; duquel statut et de ll|MBe ordonnance nous espérions que le plus gliad Ulégement et plus grand pourveance dût nUr t notre peuple, ce 4ue encore n'est fait. TMtfci* que pour ce que les nouvelles chosN Hnanant, il convient muer (changer) les conseils ctlneidonDances : — Nous, pour que plus bàlivc-

' (■ Vdloaie, chapitre xviii.

MAXIMUM

ment il puLase être secouru A la nécessité de notre peuple, avons rappcli' et rappelons les prix que nous avions mis ('•i-diis grains, et avons ordonné et éiriliii que quiconque de notre royaume aura du grain susdit, il puisse le vendre au nfiarché et le donner pour tel prix comme il en pourra avoir; et voulons et commandons que sûrement et palsihlemcnt on puisse venir aux marchés, sans craindre pour chevaux ni charrettes. »

Philippe le Bel se trouva si bien du régime de la liberté, qu'un an après II affranchit les consommateurs du monopole des boulangers : « Noua ordonnons et vouions, dit-il, que chacun de Paria ou à Paris demeurant puisse pains faire et fournir en sa maison et vendre A ses voisins, en faisant pains sufllsants et raisonnables et en payant les droits accoutumés. Nous ordonnons et voulons que, tons les jours de la semaine , quiconque voudra puisse apporter i Paris pain et blé et toutes autres victuailles, et les vendre sûrement et paisiblement; voulons également que de toutes denrées venant à Paris, dès qu'elles seront nffoTécs (mises sur le marché), tout le commerce eu puisse avoir pour tel prix, comme les grossiers (marchands en gros) les achèteront. >

De l'expérience de Philippe le bel , passons A celle de la convention, pratiquée cinq siècles après par des législateurs improvisés qui n'ont pour excuse que leur profonde Unorance des faits de l'histoire, de la nature des choses et des principes économiques élucidés dans le courant du dix-huitième siècle par l'école physiocratique, par Adam Smith et par Turgot.

La majorité de la convention, comme celle de la plupart des assemliU-es qui l'ont suivie, comme celle des administrateurs en général, était portée au réi:lrmcntarisme. Tel était aussi l'instinct populaire, qui n'a pas changé de nos Jours, qui est une cause incessante d'ugilatiun, et qui ne cessera que par l'introduction des principes de l'économie politique dans l'enseignement. Imbue de ces préjugés, la convention , d'accord avec l'opinion publique, invoqua le système des restrictions aussitôt que la disette se fit sentir, et imita, dans toute la série des transactions, un funeste exemple que lui avait donné l'assemblée constituante : celle-ci, après avoir poussé l'amour de la concurrence jusqu'à la vi.ilatlon de la liberté d'association ', avait cru remédier à la cherté des substances par la taxe du pain *, qui devait n'être que provisoire, mais qui dure depuis CO ans, et ouvrit la porte aif maximum.

L'année 1193 débuta avec la disette. Loin de comprendre que la sécurité de moins en moins assurée amenait fatalement le ralentissement de la production et de la circulation , c'est-à-dire la

' La loi du 44-17 juin I7SI, dirigée contre le rélablia- ■emeot des eorporaliaDa, déreDdalt aux entrepreneurs et aux ouvrière se trouvant en8eml>le de ■• nommer ni préHidents, ni secrétaire)!, ni ayndica, ni tenir des registres, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. >

> Lois des 10-23 juillet 1791, article 10: « La taite des snlisistiitKos ne pouira provisoirement avoir lieu dans aucune tiile ou commune que sur le pain et la viande de boucberic, sans qu'il aoii permis en aucun cas de l'étendre sur lu vin, le bic, les autres grains, m autres espèces de déniées, et ce, sons peine de destituUon de ces officiers municipaux, >

rareté et la cherté progresEive des produits, la convention crut qu'elle surmonterait \a. disette par la force, la Tlolence et des mesures draconiennes, et qu'elle pourrait ainsi maîtriser la loi de l'ofTre et de la demande. Le 19 août 1 793, elle décrétait que les directoires des déparlements étaient autorisés à fixer le maximum des bois de chauffage, de charbon, de tourbe et de houille. Le 1 1 septembre, elle fixait un maximum pour les prix des grains, des farines et des fourrages, et elle pronon<^t des peines contre l'exportation; enfin, le 29 septembre, elle étendait la mesure à tous les autres objets de première nécessité énoncés dans l'ordre suivant : la viande fraîche, la viande salée et le lard, le beurre, l'huile douce , le bétail, le poisson sîié, le Tin, l'eau-de-vie, le vinaigre, le cidre, la bière, le bois à brûler, le charbon de bois, le charbon de terre, la chandelle, l'huile à brûler, le sel, la soude, le savon, la potasse, le sucre, le miel, te papier blanc, les cuirs, les fers, la fonte, le plomb, l'acier, le cuivre, le chanvre, le lin, les laines, les étoffes, les toiles, les matières premières servant aux fabriques, les sabots, les souliers, le colza et la rabette, et le tabac. Sauf pour les charbons, les bois et le tabac, à l'égard duquel le prix de la livre était fixée à 20 sous pour le tabac à priser, et à 10 sous pour le tabac à fumer, le maximum ou plus haut prix des denrées que nous venons de nommer devait être, jusqu'à l'année suivante, le prix que chacune d'elles avait en 1790 d'après les mercuriales, plus le tiers en sus, déduction faite des droits fiscaux alors existants. Il y avait aussi un maximum pour les gages, les salaires, la maind'œuvre et les journées de travail ; ce maximum était fixé pour l'année, par les conseils généraux des communes, au même taux qu'en 1790, plus moitié en sus.

Ce décret établissait le maximum sur le papier, et en théorie seulement; c'était un de ces votes de parade comme il s'en émet tant dans les moments difficiles, quand on veut agir sur l'opinion publique. Pour arriver à l'application, la convention émit le décret dn 1 1 brumaire an II (!<"' novembre 1793), qui chargeait sa commission des SDbsistances et des approvisionnements de dresser des tableaux des prix maximum, prix qui devaient comprendre : « 1* le prix que chaque genre de marchandise comprise dans la loi du maximum . valait dans le lieu de la production, en 1790, augmenté dn tiers; — 2° un prix fixé par lieue pour le transport;, à raison de la distance et de la fabrique ; — 3° 5 pour 1 00 de bénéfice pour le marchand en gros ; — 4° 1 0 pour 1 00 de bénéfice pour le marchand détaillafit. »

Les articles 4 et 8 de ce décret méritent aussi d'être rapportés : « 4. La convention nationale, voulant venir an secours de la partie peu fortunée du peuple, décrète qu'il sera accordé une Indemnité aux citoyens marchands ou fabricants qui , par l'effet de la loi du maximum, justifieront avoir perdu lenr entière fortune ou seront réduits à une fortune ac-dessous de 10 mille livres de capital. — 8. Le) fabricants et les marchands en gros qui depuis la loi du maximum auraient cessé ou ccsseraien leur fabrication, seraient traités comme personnes suspectes. *

En résumé la convention tenait à peu près ce

MAXIMUM

langage : «Vous vendrez à tel prix ; vous pomres y perdre votre avoir ; mais lorsque vons aurez tait la preuve de votre ruine, on vons promet vaguement une indemnité en assignats. Si ces cood^ tions ne vous conviennent pas, vous pouvez fermer votre

boutique ou votre atelier; mais alon gare la prison et la guillotine! ■ A cinq cents ans de date, Philippe le Bel ne menaçait que de la confiscation de tous les biens. > ,

Le décret dont nous venons de rappeler Im principales dispositions fut appuyé par un rapport de Coupé (de l'Oise}, an nom de la eommtesiOB des subsistances, dont il est utile de mettre les termes sous les yeux du lecteur :

« Je me hâte de venir présenter à la convention nationale le résultat des dis4aissions de votre commission sur le maximum à flx« pour !« ■ différentes marchandises de première néceaaltA, excepté le bois et le charbon, que vous avez taxds hier par un décret particulier. Cette loi est attendue avec la plus grande impatience; et la malveillance, la cupidité, combinant leurs opératioat détestables avec celles de nos ennemis dn dehors, ne nous permettent pas de la différer. Noos on avons senti toutes les difficultés et l'étendue ; die a paru effrayer même certains de nos collègues : ttoiM ne somme* resté* qt^uH petit nombre, soutenus moins par la confiance de nos forces que par notre bonne volonté.

■ Dans les temps ordinaires, le prix des choses se compose et se forme natureUement de l'intérêt réciproque des vendeurs et des acbeteors; cette balance est iitfailUbU. Il est inntile même an meilleur des gouvernements de s'en mêler ; quelque éclairé, quelque bien intentionné qnll soit, il ne rencontre uiuis atusi Juste, et il court ToujooBS risque de Paltérer en y porttmt la main.

« Mais lorsqu'une conspiration générale de malveillance, de perfidie, de fureurs dont il n'y a point d'exemple, se réunit pour

rompre cet équilibre naturel, pour nous affamer, nous dépouiller, le salut du peuple devient la règle suprême*, la société a le droit de résister à cette guerre do commerce et des tyrans, de rétablir et d'assorer d'une main ferme la balance qui doit exister au milieu de nos productions et de nos besoins.

' Alors, cependant, il faut un calcul intelUgent ; il faut, par un maximum, se contenter d'établir des homes salutaires et Justes qu'il ne sera pas permis d'outre-passer. 11 convient de laisser encore son action au commerce légitime et de ménager les rapports des intérêts; et ils sont innombrables pour tontes les localités qu'embrasse la France, et bien plus encore par suite de toutes les circonstances de cent guerres différentes, et de U conjuration inouïe de toutes les parties de l'Europe contre nous.

< Votre commission a envisagé que ce serait on travail sans fin, un dédale inextricable que de descendre dans tous les détails des denrées particulières, des rapports des localités, et surtout qae la loi deviendrait Infinie et impraticable. Elle a tâché de saisir un principe général et sbnple, qui pût s'appliquer partout et en même temps, et se-

t Souligné parle rapporteur.

NAXlHmi.

Ion les fétitia des besoins de vendre et d'acheter. Pour cela elle a eboiaiime base qui les représente dans leur état natmel et spontané ; elle a choisi laTdcDTrespectiTe des denrées telle qn'elle exls- .taitoi 1190. Alors chaque chose était à son taox, seloD le rapport des pays productifs avec les pays decoDtommation, et la répartition des différences niceNaires à l'activité du commerce se trouvait toute Me; il ne reate plus qu'à y clouter une quantité

d'angnientatlon proportionnée aux circoiutaoees ploa oo moins aggravantes où nous noot trouvons. >

ûwpé (de l'Oise) faisait parfaitement ressortir comtiià était vaine et dangereuse la mesure que la «oTeotkin allait voter et à laquelle il ne donnait pentrétre son consentement que par falbiesK : • Quand un gouvernement, dlsait-il, veut interrenir dans le prix des choses, il ne rencontre jamà» Juste , il court toujowr* risque d'aUém la valeur naturelle. » Plus loin, 11 avouait que la commission avait reconnu l'Impossibilité de descendre dans les détails des denrées partlcoliirts et les rapports des localités; or, sans la emnalitance de ces rapports et de ces détails, la tiatioD des prix était complètement artificielle. Pom te drer de la difficulté , on prenait les prix de liso, et on y «Joutait, dit le rapporteur, « une augmentation proportionnée aux circonstances plia oa moins aggravantes ■ du moment. Eh bien, ta comniadon avait trouvé d'énormes dUBeultés iemttater les prix de 1790, et Ifi encore elle avait été obligée de faire de la statistique d'expé- (Ueati. D'antre part rien ne dit qu'elle ne se trompait pn très groesièrement poor une foule d'objets, ea kinnant un prétendu prix de 1793 par l'angmentdcHi d'un tiers sur le prix de 1790.

Mais ee SMit là , nons dira-t-on , des raisons ^coaondqnts, et la convention était avant tout ■m pouvoir politique , agissant par des motifs peliùqnes. Noos ne craignons pas de répondre iine ee déplorable argument, beaucoup trop souvent Invoqué, n'a aucun fondement. Veut-on dire que la convention obéissait à la pression du deiMn, et qu'elle prenait sérieusement une déteslaUenetore? Dans ee cas de force majeure (qui B'itoit d'ailleurs pas la réalité) , la convention unit Ui faire des efforts pour éclairer le pays, et, iMt en votant le maximum, prévenir le pu- Uietoeffets nuisibles

qu'il aurait certainement. Tctt^B dire qu'une partie de la convention, s'in- ^mtmt, tort peu des résultats, agissait ainsi pour «neatr la mine du capitaliste, dit l'entrepreneur, da Bégedant, et faire cesser la prétendue tyrannie ita ca|ttd et ce qn'on a appelé de nos Jours l'expUÛoBde l'homme par l'homme, etc.? Nous ré- I que cette raison politique ne serait pas > détestable que l'autre, car elle aurait eu PWyea lamine de tous les producteurs, grands (((«Bli, et pour résultat la misère de la classe ^ ftt nombreuse et la plus pauvre. Veut-on lUre, tatln, que la majorité de l'assemblée était 'w^iaew de la possibilité de dresser des tableaux tefrix vrali de tontes les marchandises, de la WÉUUé de faire exécuter une loi de maximum

Mai, et de l'elDeacité de la mesure pour em- J*i«r VélévaUon des valeurs? Nous ferions re-

""•V* qu'en raisonnant ainsi, on cherche à légl-

MâXIHUM.

ttmer la loi du maximum par des raisons économiques, raisons fort mauvaises, car la science et l'expérience, la théorie et la pratique les condamnent.

En fait, les auteurs de la loi du maximum n'Invoquèrent que des arguments économiques. Jetons, pour nous en assurer, un coup d'oeil sur les événements si précipités de cette époque , et si brièvement racontés par les Journaux du temps'.

Le 1" septembre, les Jacobins, qui dominaient la situation, s'occupèrent du Jugement des girondins, du maximum, et de la création d'une armée révolutionnaire. Le Journal de la Montagne ne signale, relativement au maximum, qu'un discours de Coupé

(de l'Oise), qui devait être le rapporteur de la loi ; et dans ce discours qu'il dit long, ce qui l'a frappé le plus, c'est la dénonciation des accaparements faits dans les ports. Dans la séance du 4, Robespierre faisait aussi aux Jacobins un discours en partie consacré aux subsls» tances, où il n'était pas question de la mesure du maximum.

Pendant que Robespierre parlait aux Jacobins, un rassemblement considér^le d'ouvriers assiégeait la commune, et le corps municipal se voyait forcé de recevoir une députation au nom de la foule criant aux portes. L'orateur de l'émeute disait : « Faites en sorte que l'ouvrier qui a travaillé pendant le Jour, et qui a besoin de reposer la nuit, ne soit pas obligé de veiller une partie de cette nuit et de perdre la moitié de la Journée pour avoir du pain , et souvent sans en obtenir. >

Une conférence s'établit entre le maire Pache et les ouvriers. Ceux-ci font tour à tour diverses questions :

Les oovbieks. Pourquoi n'empéche-t-on pas it pain de sortir de Paris P

Le maire. Le corps municipal l'a arrêté maintes fois.

Les ouvriers. Pourquoi cet arrêté n'est-il pat exécuté ?

Le maire. Le corps municipal ne peut qu'ordonner et charger les sections de l'exécution; or, c'est vous qui formes les sections.

Les ouvriers. Y a-t-il des subsistances à Paris P S'il y en a, mettei-les sur le carreau j s'il n'y en a pas , dites-nous-en la cause. Le peuple est levé; les sans-culottes, qui ont fait la révolution, vous offrent leurs bras, leurs temps et leur vie.

La foule fait irruption et met fin au colloque. Dupain! du pain! s'écrie-t-on de toutes parts.

Cbaumette et un autre membre courent à la convention la prévenir de ce qui se passe ; les officiers municipaux transportent la séance dans la grande salle; elle est bientôt remplie. Mêmes questions, mêmes réponses, et toujours : Du pain l du pain! Chaumette arrive de la convention et donne lecture du décret portant que le maximum des objets de première nécessité sera fixé. < Ce ne sont pas des promesses qu'il nous faut , s'écrie-t-on, c'est du pain, et tout de suite. >

Chaumette et Héljcrt montent sur des tables , haranguent la foule, et parient avec une violence extravagante contre « les riches qui boivent la

> Voir BiHoin parltmtntairt d» la Révolution /ï-anf ai<«, par Bucbet «i Roux. Tome XXIX. Paris, Paolio,

MAXiMUll.

tueur du peuple. » Ils demandent qu'il soit transporté fl la Halle une quantité de farine suffisante pour fournir le pain nécessaire à la Journée du lendeniaUi; qu'il soit proposé à la convention de créer une Artnéc révolutionnaire chargée dé parcoQrir les cartapagnes, de diettre partout le blé en réquisition, favoriser les arrivages, arrétéf les manoenvres des riches égoïstes et tes livrer i la vengeance des lois. Le conseil adopte. Rendes-tous est pris pour le lendemain onie heures , ailti d'aller à la convention ; et Hébert 4)outé : « Que l'armée révolutionnaire parte de snlte; tnals surtout que la guillotine suive chaqoe rayon, chaque colonne de cette ariqée. » Le conseil arrête ebain que les particuliers ne pourront se rendre chet lefe boulangers qu'& quatre

heures et demie du Uatih; que les boulangers ouvriront i cltiq) que les pains seront de cinq livres et marqués. « Il est dli heiires, llsons-noiisdans 16 document auquel Uous empruntons ces détails; le peuple, Mtisfall de ces arrêtés, se retire ipsensiblemenl. »

Pendant que ces saines avaient Ueu à la cominiiné , la jacobins étaient exaltés par divers oraleùft, et notamment par Robespierre; «et la soélété , dit le Joufnal de la Montagne^ se «épari avéo là fefmé résolution de itklre le lepdemala Dfie démarche déciglye. »

Le 9 séptciiibre, le conseil général ee r^nlt i l'heure cotivenue; la foule arrivq, et on se mit Wi marche vers la convention, L'assemblée admit là dépuutloh, et Pache, le maire de l'arls, flt une courte allocutloh ainsi conçue : «Citoyens tepréientants, Paris n'a pas encore manqué de èubsistahces 1 Cependant, depuis six semaines, la crainte d'en manquer rassemble toutes les nuits ftis Citoyens à la porte des boulangers. Cette crainte est fondée sur ce que Paris ne se nourrit ^luB que de ses arrivages Journaliers. Le défaut d'approvisionnements vient de ce que les lois sur les subsistances ne 8bnt pas exécutées ; il vient de l'égoisme et de la malveillance des riches détenteurs de grains; et ce mal est commun à toutes tet grandes villes. Le peuple , fatigué de ces manœuvres, rient vous présenter son vœu. Le {>rocureur de la commune va vont lire la pétition des citoyen* de Paris. >

La pétition lue par Cbaumette, et probablement lédlgée par lui, est une lohgue paraphrase, déclamatoire et peu Intelligible, des paroles de Pache, avec force digressions ayant trait aux émotions politiques du moment, et finissant par demander la création de l'armée révolutionnaire devant assurer les subsistances du peuple, et par proposer la plantation des légumes au Jardin

des Tuileries. Aprds une réponse courte et banale de Thuriot, qui promettait de prendre en considération ses rédlamatlons, la députation Ait admise aux honneurs de la séance, et la foule entra à la suite. Le comité de salut public annonga par un de ses membres qu'il ferait un rapport général et qu'il proposerait Incessamment des mesures au peuple, •t l'assemblée décida qu'on désarmerait les susj^ects. Après quoi elle reçut la députation d'un autre club, parlant dans le même sens, et prit diiféreates mesures révolutionnaires, telles que l'épuration des comités révolutionnaires, le désarmement des suspects, l'allocation d'une indem-

BtAXIMUM.

nitë de 40 sous aux citoyens qui viendraient aux sections les Jeudis et les dimanches; la peine 4e mort contre quiconque vendrait ou achèterait des assignats ; la création d'une armée révolutionnaire de 6 mille hommes, et 13 cents ouvriers destiné! ■ à Comprimer les contre-révolunonnaires et à protéger les subsistances; la réorganisation du tribonal révolutionnaire, etc.

On remarquera dans ceS détails historiques qu'aux Jacobins, i la commune, à la oonvenUon et dans la fbule, on ne comprenait pas que la disette, et la panique qui en augmentait les effets, avalent pour Cause première l'état fébrile de la société, la haine aveugle des eOi-dlsant accapareurs et des prétendus riches. On remarquera, etl second lieu, que l'Idée du maximum semble avoir été une conception de quelques membres de la eonunts* Blon des subsistances et du comité de salut publie; qu'elle n'était pas Nclamée par le peuple eiî nimeur, et flnsiement que nous avons raisob de dire que cette mesuré ne put être UoUTéeptrdet raisons

politiques de quelque poids, qu'elfe ^t simplement une détestable mesure fconomiqae.

Mais avant de parler des résultats de cette tentative, achevons de la décrire.

Après te décret du 1 1 bruoàalrè àd II {ii ieptembfe lt9!i;, le comité des subsistances et des approvisionnements. Chargé de drésSer les |ittt maximum des marchandises, se mit à l'oeuvre, et II fut en mesure, quatre mois après, de présenter une série de tableaux qui furent imprimés et dul forment 3 volumes in-S" *.

Sur Un rapoort assez insigniflant Mt par fisrrère au nom du comité de salut public, ht convention votait le décret suivant, qui porte dans l'arsenal de nos lois la date du 6 ventôse an n (l* février 1794). Voici ce décret i

« Art. 1. Leé prix de toutes les denrées et marchandises soumises à la loi dq maximum dans les lieux de production ou de fabrication sont ceux déterminés dans les tableaux du maximum qvA viennent d'être présentés pas la commission des subsistances et des approvisionnements de la républioue.

< Art. 3. Ces tableaux seront Imprimés et envoyés à chaque district au plus tard au i*' germitaal; la commission demeurant chargée ds l'impression des tableaux du maximum, et responsable des retards de l'Impression et de l'entot des exemplaires aux districts à l'époque d-dessos désignée.

« Art. S. L'agent national de chaque district sera tenu, dans le délai de dix Jours au plus tard, à Compter du Jour de la réception, d'appliquer les frais de transport à raison des distances à chaque

> Tabltau général du maximum i* ia HpuJ^tfm firanfaiu, déerilé par la contvnd'on «oHomalt k S venlàu. Pari», Belin, etc., l'an il, S vol. ia-S.

Le premier volume oooiienc le> alimeuU. les boUsous, les épicerie* et les droguerie*; le second, la laines et draperies, lea chanvre* et corderiea, le* flb et nih*n> de Bis, lea toile*, les cotons et cotoonadea, la twnoeterie et la aoierie; le trolaième, le* suir*, peau «t poU* de eiiapellerle, le* r«r*, la quincaillerie, lea liât* da travail, las bei* à bràlar at le eharboo da koi*. C'e*i une séria de table*, précédée d'une court* tnatractiaa du préeldent da la cHnini**ton et da décret da la oonventioo.

UâXQIUH.

tsfèu de marcbandises employéea dani ion district, confonnémeot aux bases établies dans l'ar- Uit 4 ci-après. U sera envoyé par la commission tme isstniction sur les moyens d'exéculisn i cette tiiilnicâoD devra être approuvée par la convention

MAXIMUM

«ai

t iiL t. Le taUean lait par l'agent national eoititgAi:

< 1* Les noms des objets et marchandises que les habitants du district sont dans l'usage de consoBuaa;

t r L'Indication du lien de production ou de lUdciliffli desdits objets ;

1 1* La distance du chef -lieu de district;

« 4* Le maximum du prix de production ou de fabiKatioD, ainsi qu'il est porté dans les tableaux enro^ par la commission des subsistances et apjmisionDcments;

i S* L'éraloation des trais de transport, d'après Iw Iwies posées dans l'article suivant)

I C* n ioa «Jonté i ces deux premières bases I foB 100 de bénéfice, poar former le maslmum tt nardiand en gros ;

• 1* Il sera tijonté, entre les 5 pour 1 00 ei-desa, 10 poDT 100 de bénéfice pour former le prix i Tendre an consommateur par le détaillant,

■ L'administration du district déterminera le ■Mbie d'exemplaires de ce travail, qu'il est né- MMtre de publier pour que l'objet en soit connu anxinnicipalités. Les frais de l'impression seront aefitttés par les receveurs dn district , et leurs ritipiwfa seront reçus comme comptant à la tré- Mral* nationale.

• Art. 6. Le prix des transports dee grains et S)ina(!cs dttermlnés par l'art. 1 5 de la 3' section da la loi dn 1 1 septembre, à 6 sous par lieue de faste pv te grande rente , et 6 sous par la travene, demeorent réduits i 4 gotls 6 deniers par lieue de poste par U grande route, et à 6 sous n* ta Inverse.

« Artr 6. Les prix des transporta pour Iw astres iemCea et qarisbandisee seront évalués, pareliaque 9(B* de poste, grande route, par quintal . poids ik Bvc, 4 sons, et, pour les routes de traverse. 4 Mw s deniers,

«Alt. 7. Le* prii(de tranqtort pour toutes esriwÂê daarées et marebandises seront évalués, |ir fw : en remontant, 2 sousi en descaidant, iMvii «t par les canaux de navigation, 1 sou liftas par

«twqae Uene de poste, en calculant klhtiQM par le nombre de lieues de poste qu'il i^tVt la nmte d» terre, du lieu de départà ce-WÏrwriTfe.

f «t- Sf Les agents nationaux des districts dé- Éff^fKAiva le tableau les artides quij ppuvant ll||]Vfreirir par eau, ne devront supporter que ^wài ^ tran^rt par cette volej ils pourront ■nPH^ dans les cas d'impossibilité du transf«{ PV «an , y anbstituer les prix des transports

••A|i> 9< pes prix dee transports ci-dessus In- ,pe. seront point applicables aux bois et ' •, Âimt les van^HKta ne se payent pas au

• les agents nationaux près les districts des. tau de eonsommatiou sont c^iargés de faire l'é-

k 4e* fnl* de transport i eiouter aux prix

de ces maKhandises, et Us prendront pour base* de ces évaluations les prix des transports de 1790, auxquels ils ejouteront la moitié en sus.

< Art, 10. Les lieux d'arrivage pour tontes les marchandises venant de l'étranger seront regardés comme lieux de fabrication ou de production,

• Art, 1 1 . Le* sels, tabacs et sawns étant coqipris dans les tableaux du m«Timiini , le décret du 29 septembre qui en fixait le prix est rapporté.

« Le maximum dn prix des diarbons et des bols ft brûler demeure fixé, eonfbrmément à la loi du 27 septembre, au vingtième en sus du prix de 1T9D, auquel II sera ajouté les frais de trans-

port, ainsi qu'il est porté dans les articles précédents, et 10 pour 100 seulement de bénéfice poui le marchand détaillant.

« Art. 1 2. La eommisalon des subsistances et de* approvisionnements est autorisée à prendra toute* les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret , dont elle demeurera raponsable et rendra compte au comité de salut publie. •

On comprend encore, à la lecture de ce décret, pour nous servir des expressions de Oinpé (de l'Oise), le rapporteur de la loi dn U brumaire, dans quel dédale inextricable l'administration terroriste se trouva lancée. U ftrot lire le* effroyables annales des tribunaux révolutionnaires, et se rappeler l'abominable despotisme de la bureauoratie du tempe, pour avoir une idée de* vexations et des dangers auxqnele furent exposés les vendenra et les acheteur* de l'époque. Ce sy*tème dura dix mois, et il porta, comme de raison, la Oise industrielle et commerciale et la disette à leur apogée. D'autre part, si le* préjugé* popn» lalres restaient les mêmes, les sections oommençaiept è comprendre que le maximum était un fort mauvais moyen de faciliter l'approTisionnement des march<b et de taire renaître l'abondance. La convention reconnut son erreur et revint sur sa décision, qui excitait 4.ea réclamations universelles , par un décret du 4 nlv&ie an III (24 décembre 1794), sur un rapport de son comité du commerce et d'approvisionnements. Ce décret supprima toute* les lois relatives au maximum; mais deux autres décréta, des 34 nlv6aa et 8 ventôse, maintinrent tous les martres talta avant l'abrogation. Cinq Jours après, la convention décidait qu'une procUimation explicative serait adressée au peuple^ Quelque* passages de cette pièce sont caractéristique* :

« Français, la raison, l'égalité, l'intérêt de la république réprouvaient depuis longteinps la loi du maximum. La convention nationale l'a révoquée ; et plus les motifs qui ont dicté ce décret salutaire seront connus, plus elle aura droit à votre confiance. En prenant cette mesure, elle ne se méprend point sur les circonstances difficiles dont elle est environnée; elle prévoit que la mauvaise foi s'efforcera de persuader à la crédulité que tous les maux causés par le maximum lui-même Mnt l'effet de sa suppression ; mais vos fidèles représentants ont oublié ces dangers, et n'ont vu que l'utilité publique.

< Les esprits les moins éclairés savent aojourd'hul que la loi du maximum anéantissait de Jour eti Jour le commerce et l'agriculture : plus cette loi était sévère, plus elle devenait impraticable.

MAZERS DE LATUDE

L'oppreMion prenait en vain mille formes, elle rencontrait mille obstacles : on s'y dérobait sans cesse, ou elle n'arrachait que par des moyens violents et odieux des resBources précaires qu'elle devait bientôt tarir.

« C'est donc cette loi, devenue al désastreuse, qni nous a conduits à l'épuisement. Des considérations qui n'existent plus l'ont peut-être justifiée à sa naissance ; mais une disette absolue en eût été la suite nécessaire, si la convention, en la rapportant, n'eût brisé les chaînes de l'industrie :

< C'est à l'industrie dégagée d'entraves, c'est an commerce régénéré à multiplier nos richesses et nos moyens d'échange. Les approvisionnements de la république sont confiés à la concurrence et k la liberté sur les bases du commerce et de l'agriculture... a

Suivent des réflexions purement politiques, en style du temps, pour prévenir le peuple que les bons effets de la nouvelle mesure ne se feraient sentir que peu & peu ; qu'il fallait se méfier des fausses alarmes; que le génie de la liberté triompherait « de la rigueur des éléments comme il avait triomphé des tyrans d'Europe, » etc.

Telle ftit la fin de cette triste expérience, sur laquelle n'ont pas assex réfléchi ceux qni l'excusent par la nécessité. Nous ne voulons pas examiner si d'autres mesures de la convention peuvent ainsi être légitimées par l'histoire; nous nous tenons dans les limites de notre stijet, et nous nous croyons en droit de conclure qu'en général l'erreur n'est jamais néeeMalre, et qu'il n'y avait particulièrement ancnoe nécessité en 9S d'entreprendre une opération de statistique impraticable, de tenter nne tâche administrative impossible, et de prendre, pour diminuer la disette et la crise, des mesures devant amener des résultats diamétralement opposés à cenx qu'on voulait atteindre. Une pareille nécessité n'a Jamais existé nulle part, nous vivons dans un temps où U n'est pas inutile de le répéter.

Plusieurs lois Instituant des prix maximum particuliers sont restées dans la législation française et présentent des dispositions qu'on retrouve dans les îégislatlonbdes autres pays. Nous pouvons citer la taxe du pain, le rapport légal des monnaies, le taux

légal de l'intérêt des capitaux, etc. Ces questions sont spécialement traitées aux articles : Bou-

LANGIRK, lîmistT, HOIOIAIIS, LOIS SOIfrTDAIRES.

(Voyet aussi Offre et demande, Liberté du travail, Liberté du commerce.) Josepb Gariœr.

MAYER (Charues-Joseph). Littérateur; né i Toulon, le 2 Janvier 1751.

Tableau du financ*» JOiu Charlu IX, Hmri lU «(Bmri ir. Pari», 4777, in-IJ.

MAZERS DE LATVDE ^vtKk). Ingénieur, né au cbfttean de Croisich, près de Montagnac, dans le Languedoc, le 33 mars 1725; mort à Paris le I*' Janvier 1805. A acquis une grande célébrité par sa détention de 35 ans dans les prisons de l'Ëtat, où il avait été incarcéré sur la demande de madame de Pompadour, et par les mémoires qu'il a publiés sur ses aventures.

Mémoire eur les moyene de rétablir k crédit pubUo et l'ordre dane he feumeu de la Franc*. Paria, an VU (nM), br. io-t.

MELON

MÉDICUS.

Witrdifung du Gelâreiehlluuite in BesugaufEintelne «nd Vcelker. — {Appréciation de la riekeem monétaire). Uunicb, iSU.

UEEK (James).

Information coneeming the eoet and «opply «f «■rimte articlee of agrietUtural produce, etc., <i> coriou parle of norlhem £urop«. — (Reneeignemente eur tu fraie de cvUure, etc., dane le nord de l'Europe, tun certain nombre de produite agricolee) Imprimé pw ordre de la diambre des communea. Loodres, ^ia, infol.

Compilatiou bien faite, i:eDfermant beaacaap de

renieignemeats utiles, a (H. C.)

MELANO DI PORTVIA (El cavalière Aasiu>).

Conseiller d'État en Piémont.

Vi$Umario analitico di diritio e diBconomta i triale e comereiate, con appendice délie différent* Ira < cod<c* di comereio de" regii elati * gu*lU in uigon preeeo altre naxionl d^Europa. — (INcHomiair» om- Ij/lique de droit, d'Écortomie tndueirielle et eomsuf ciale, OMc vn amendice de* différencee entre le code de commerce de* Étale royaux et ceux m vigueurehet lee autre» natione d'Europe). Tarin, Q. Pomba, 1844; S parties an i volumes grand in-S k S ooloooea.

La comparaison dea oodea eat de Bf . Giacoaa, aveoat.

« L'aateur a'eat proposa de rédiger aon oavngt pour les oommertanta aui désirent pooToir oonioll* les livrea en très |>eu ae temps, et j trouver facilement ce qoi les intéresse. 11 a aborde Ions In aojeu pouvant intéresser l'agricoltore, les manafactona, I* conimeroe, qui sont, comme il l'a dit lai-mtaw. In anneaux d'une même chaîne, et qui ont en rata* tempa une philosopbie commune, l'Economie politique. M. di Portula s voulu marcher aar lea tncct d'Atuni, de Savary, de Villeneuve, et, poor les U«*

économiques, «Inspirer de Halthus, oe Smith, ds Say et dea ecouomiste* italiens; il s'est, eo onttt, proposé de donner des théories eondaee, et de lain ressortir la jorispnidence en vigueor. L'onvragecoamence par une introduction fort intéreaaanie,dan laquelle l'auteur trace lea progrès génénuu du ooa>merce et l'origine des monnmenu élèves à divsoe) époques k la législation commerciale. »

(Jra Gainier, Joum. de* Écon, t. XTl, p. ts)

ME CON (Jeau-François). Né à Tulle (on IgnorB à quelle date); mort à Paris, le 24 Janvier 1718. Il était d'une fan^le de robe et se destinait an barreau, en sorte' qu'il s'étaUit d'abord i Bordeaux en qualité d'avocat. Mais s'étant lié avec des savants et des hommes de lettres, il changea de détermination et ne s'occupa plus que de littérature et de questions économiques. Il fraida m 1713 une petite académie, dont le duc de La Force, qu'il connaissait, se déclara protecteur, et oàpl remplit lui-même les fonctions de secrétaire perpétuel. Mais deux ou trois ans après, il ftit appelé à Paris par ce même duc de La Force, qui UàiiSX partie du conseil des finances institué après la mort de Louis XIY. Lorsque m consdl cessa d'exister, Melon passa dans les boréaux du eontWUev général d'Ajgenson, qui le nomma plus tard io i q)ecteur général des fermes à Bordeaux; mais il quitta ce poste pour venir travailler t Paris soui les ordres de Dubois, ministre des aflUres étrangères; puis il résigna ses fonctions nouvelles, «t devint le secrétaire de Law, Jusqu'à la choie ia système en 1720. Alors Melon passa en la même qualité au service du régent, et y demeura jusqu'à la mort de ce dernier, époque à laquelle il rentra | dans la vie privée.

U ne parait pas qne Melon ait rien écrit Joi-

MELON

qoe-Ià. Son premier ouvrage (eo 1739) fut une histoire allégorique de)a régence, qui offre peu d'intérêt (voir plus loin), ce qnl prouve ou que l'anteur n'avait pas sa voir, ou qu'il n'avait pas vooln dire ce qu'il avait vu. Cinq ans après, en 17S4, 11 publia son Estai politique tur le cornncrce, qui obtint do •nccès et qui a fait sa réputation.

Melon écrivait avant les physlocrates, qnl ne etnsoencèrent à briller que vingt ans plus tard, iraot Adam Smith, qui était alors encore enfant. D semble avoir été le premier en France théoricien du système mercantile, et aussi du sysUme protecteur ; mais, comme le fait observer Eugène Dalre {voir plus loin), « si l'on veut bien Ureiree attention son chapitre : De la liberté du amment, on verra qu'il était loin d'entendre le r^me prohibitif de la manière dont nous le praUqnons actuellement. A ses yeux, l'Intérêt du eomommatenr passe toujours avant celui d'une dasM quelconque de producteurs, et s'il ne repoojse pas, en fait, l'existence de certains privilèges ou de certairu monopoles, c'est seulement pute que, trompé par une science incomplète, il nppose qne ces loatltutlons doivent tourner au priât de l'État... Melon serait devenu le disciple d'Adam Smith, si l'écrivain français n'eût été snr le point de terminer sa carrière, quand le grand phOotophe, encore enfant, ne se doutait guère de la sloire qu'il acquerrait un jour. > Melon a écrit on étrange chapitre sur l'esclavage, et 11 se demande li la substitution de l'esclavage à la do- ■nesUdté ne serait pas une mesure à prendre dans l^l^t du travail, des bonnes mœurs et de ["rat k ce sujet, Eugène Daire, que nous venons ie dter, s'étonne qne Voltaire, qui crut devoir i son titre de représentant de la littérature française de protester contre les négli-

gences de ■tyle de l'antenr, ait laissé passer sans la plus léfto observation on chapitre qui était une at- Iciirte flagrante à la dignité humaine. Mais il l'ot peutétre pas difficile de s'expliquer cette BCBidle : Voltaire a dû plutôt parcourir que lire ronrage de Helon, et ce chapitre loi aura M^pé.

A |ut cette énormité, et tontes réserves faites trégaid des conséquences des erreurs économi- ^MqQ'il professe, on peut dire que les vues de Ma, prises dans leur ensemble, furent celles fa twune de bien, n attaqna les abus avec "Mé et modération en même temps , il con- Miibeancoup à fixer l'attention du public sur te Mtières peu discutées avant lui, et à y ré- P'iidfe de grandes lumières, même lorsqu'il n'a- '* pas la vérité complète pour lui. Son livre en PWToqna d'autres, et notamment celui de Dutot Wfit3icmi sur le commerce et les finances) , qui, par une réfutation très solide, le combattit victoriMîeœent et fit avancer la science sur les queslions de monnaie et de crédit public. Jph G.

£«* politique »ur le commerce. Rouen ou Bordeaux, "H. iii-« de 273 pages.

Celte premiÈre edUion était divisée en dix-hiiUchal^ttw. la deuxième édition, augmentée de neuTcha- Jivref, parut en (736, in-12. Dcui autres éditions ont w publiées postérieurement à la mort de Melon, "11742 et (761. 11 y a en aussi une réimpression t Anaterdam, en t73», in-8. Cet ouvrage a été repro-

MENDICITÉ

prodait dans le premier volume de la Cotteclion itt principaux ÉconomitM, consacré aux économtstea ânanciert du dix-huitième siècle. Paria, Guillaumin, tua, 4 fort volume grand in-8. L'éditeur, Eugène Daire, s'est eonformé à l'édition de n36, faite du virant de l'autenr. II y a ^onté dea notes et nne notice. — Les vingt-sept cbapitrei de l'édition de la CoUtction iiê principaux Écanomittu sont intitulés : Principes, — du blé, — de l'augmentation dea habitants, — des colonies, — de l'esclavage, — de* compagniea exclusives, —du gouvernement milIMire, de l'industrie, — du luxe, — de l'exporutton et de llmportation, — de la liberté du commerce, — des râleurs numéraires, — de la proportion dans les monnaies,— rie la sédition contre Philippe le Rendes monnaies de saint Louis et de Charles tTII,— des diminutions, — de la cherté don denrées, — réponse aux objections, — diverses observations sur les monnaies, — do change, — de l'agio, — de la balance dn commerce,- du crédit public,— de l'arithmétique politique, — des aystèmes, — conclusion, — appendice au chapitre II.

« Les principes du commerce sont à présent connus de tout le monde; nous commençons a avoir de bona livres sur cette matière. VEuai sur le commerce est Pouvrage d'un homme d'esprit, d'un citoyen, d'un

Ëhilouophe, et Je ne crois pas que, du temps même de I. de Coltiert, ii y eût en France deux hommes capables de composer un lei livre. Cependant il y a bien des erreurs dans ce bon ouvrage, tant le chemin vers la vérité est difficile.... Parmi les choses que je remarque, il me sera bien permis, en ma qualité d'homme de lettres et d'amateur de la langue française, de me plaindre

qu'il en ait trop négligé la pureté. L'importance des matièrea ne doit pas faire oublier ie style. > (VoLTAïas, Ltttn à M. d« T'" sur Voumage dt

M. Mtton et nuit celui dt M. Dutol en 4788.) Voltaire a encore parlé da livre de Melon dans son Pricit du alich de Louie XY, chapitre 111, et dans les Quettiom tvr V Encyclopédie.

Itfelon a aussi publié nne Lettre à rMdanu ta comteite de La Verrue rar l'apologie du luxe, réimprimée dans l'édition des Œuvres de Voltaire, k la snlte dn Mondain, satire en vers dont elle est l'éloge. Rousseau, au contraire, dans nne lettre à U. Bordes, trouve «ses maximes sur ie luxe odieuses et empoisonnées. » Melon traite le même sujet dans le chapitre IX de son Eêiat sur 1» commerce : ii est partisan du luxe ; mais il fait une dlIféreDce entre les dépenses, et ne les approuve pas toutes indistinctement.

Melon avait publié avant son Ettai, eo <T39, one histoire allégorique de la régence sous ce titre : Mahmoud l» Gametide, histoire orientale, Iraduilt de l'arabe avec de» note$. Rotterdam, J. Borhondt, in-8 et in-42. Il a édité les Œuvres de l'sbbé de Pons, précédées d'an éloge historique de l'autenr, par loi; 4T8S, in-4S.

ira 6.

MEMMINGER. Chef du bureau de la staUstique du Wurtemberg depuis 1820, époque de la création de ce burean. Mort vers 1840. Il s'est fait connaître d'une manière avantageuse par ses Annale* de l'histoire, de la géograpUe, de la statistique et de la topographie du Wurtemberg (1818 à 1838), et par l'ouvrage officiel suivant:

Beechreibung von Wurtemberg. — ^Deecription t(atiitique de Wurtemberg.) Stultgardt, 4" édit., 4830- 3* édit., 4823; 8' édit., 4844. 4 vol. in-8.

L'antenr a commencé, et le bureau de la statistique continue une antre publicatlou sons ie même titre, mais bien plus détaillée, ornée de planches et accompagnée de gravures.

BlEinNGiTÉ. L'extinction de la mendicité a été depuis des siècles, dans les principaux États

MENDICITE.

de l'Europe, l'une des préoccupation!: les plus Constantes de l'autorité publique. En France, tous les moyens que l'on supposait propres à atteindre le but 0 ut été successivement essayés, abandonnés, et repris, mais toujours vainement. Dès le milieu du quat»riième siècle , one ordonnance du roi Jean (tSil) obligeait tous les olteux, truand» ou mmdianti talUla, < i prendre du travail ou à sortir de Paris duis les trois]onr«. sous peine de prison pour la première fctts, du pilori pour la seconde, de la marque au fer chaud et du banoUsement pour la troisième. > La grande ordonnance de police de I4i 3 renferme des dispositions semlilables t elle voulait que l'on forçât les mendiants valides à aller labourer. Les pénalités contre les mendiants furent renouvelées sous François I»; une ordonnance de 15AS chargea le prévôt des marçtiands et les écbeyins de les employer , par la force, aux travaux publics de Paris. Mais toutes ces prescriptions n'avaient pas empêché les mendiants de pulluler, et, au dii-septième siècle, on essaya d< lUre mieux. Les états de 161 4 ayant demabdé que des moyens plus efilcaees fassent employée pour forcer an travail les mendiants valides, ob les contraignit, en 162Î, à prendre du eer-

vice daiu les compagnie* de commerce ou dan* ta marine, et à s'embarqua peur le* Inde*; en même temps, on prescrivit de fonder dans les diverses provinces des Mpilaux-atelier», qui furent les premiers essais des dépAts de mendicité. Cependant le ipal subsistait toujours et pro- Toqualt sans cesse de nouvelles mesures. D'après nne ordonnance de 1688, « tous mendiants, v^gabondi on gens sans aveu eurent à vider Paris avant le premier Jour du carême suivant , sous peine 4'We envpyés aux galères. > Nonobstant cette sévérité, la mendicité se développa au point que, ven 1698, un observateur éclairé et exact, Vauban , écrivait (pi'un dixième de la population de France <tatt réduit à la mendicité et mendiait effeetinanent.

Pendant le dit-huitième siècle, les progrès de l'Industrie et du commerce réduisirent le mal. Cependant l'assemblée constituante le trouva encore fort étendu , et elle s'occupa des moyens d* l'atténuer. On décret du 80 mai 1790 ordonna l'ouvertnre d'ateliers pour l'emploi des mendiants ralldes; le< pauvres invalides devaient être admis dans les hospices , et ceux étrangers au royaume, dirigés sur la frontière. La loi du 24 vendémiaire an II organisa des travaux de secours et des maltons de répressidti pour les mendiants ordinaires; elle condamnait * la transporlalion ceux en état de récidive on contre lesquels se produisaient des dreonstabcei aggravantes.

8ouB l'empire, on crut devoir admettre en principe qu'avant de réprimer la mendicité comme «R délit, il /allait lui offrir le travail comme W «eco«r«. Un décret du 6 Juillet 1 808 ordonna, en conséquence , qu'un dépdt de mendicité on maison de travail pour les mendiants serait créé dans chaque département; et dans l'espace de quatre années seulement, quatre-vingts de ces établis-

sements furent fondés dans autant de départements. Mais ces fondalious ne tardèrent pas à entrainerdesdépensesénormesetruineusesetd'autres inconvénients graves , parmi lesquels 11 faut citer

MENDICITÉ

la concurrence que faisaient k l'Industrie libre dei établissements défrayés par l'impôt. Aussi te» plaintes des conseils de département contre les dépôts de mendicité surgirent de toutes part» et devinrent de plus en plus vives. Plusieurs dépôts furent abandonnés et fermés, même sous l'empire, et dès les première» années de la restauration presque tous furent supprimés. Il n'en subsiste plus aujourd'hui que huit ou dix, et. dans les villes où Us sont établis , Ils «joutent considérablement aux charges locales, sans goie la mendicité, pour s'y pratiquer moins ouvert»ment, y soit réellement moins étendue mi'alllenrs. L'institution des dépote de mendicité peut donc être considérée comme à pea près abandonnée aujourd'hui.

Ainsi tous le» mioyeiis employés Josqu'id, emprisonnement, carcan, galèlres, bannlsaement, réclusion dans des maisons de travail, etc., n'mil pu détruire la mendicité, et les expérience» oaj été assez nombreuses et asset durable» pour histlQer la conviction que de nouvelles tentaUvei dans les mêmes voies n'obtiendraient pat d'antre» résultats. La mendicité parait être une plaie sociale aussi IndeBlruçtible que Ip prostltotion. Des mesures de répression et de police J^euvent Pempêcher de s'étendre au delà de certaine» limites, mais non la faire disparaître; car il y aura

tonjours, parmi les classes les plus pauvres, vm proportion plus ou moins fone d'individus sau énergie ou tombés dans un état de dégradatiôb bestiale, chex lesquels tout travail régulier et soittenu excitera constamment une répulsion Invincible, et qui, plutôt que de s'y soiimettre, préfèrtc ront courir fa chance d'une répression , même sévère , et attendre leurs moyens de substance de la pitié qu'ils s'exerceront à inspirer on de l'iœportunité de leurs sollicitations.

Le principal remède à la mendicité paraît étn dans le» progrès généraux de l'Industrie et de l'aisance, progrès qui ont pour résultat ordiniin de relever le sentiment de la dignité personnelle chei toutes les ciasses, et de stimuler, même les plus dépourvues, à faire quelques effort» pour pe pas rester dans une situation avilie et méprisée. C'est ft ces caoses, bien plus qu'aux mesores administratives, que l'on doit la réduction jorvenne en France , depuis deux siècles , daiu le nombtf proportionnel des mendiants. 11 est certain que II flétrissure imprimée par l'opinion publique I 1« mendicité est un obstacle très puissant i son extension, et il serait fort à désirer, en France surtout, que le même degré de mépris s'attachèt à tous les genres de mendicité. La tendance k vlvn aux dépens d'autrui au moyen de place», da privilèges, de faveurs, arrachés par rintrigae o«i lef sollicitations à l'autorité publique , constitue on genre de mendicité non moins honteux et beaocoup plus funeste que la mendicité des rues. La généralité de cette misérable tendance déshonore notre nation, en même temps qu'elle nuit Immensément à son avancement et à son bienétie soos tous les rapports; et U serait temps que ceux aux dépens desquels elle s'exerce comprissent enfin la nécessité do Qétrir cette lèpre morale asseï énerglquement pour en arrêter la proj^Mgation.

A. GutnsNT.

UENGOTTI.

MSKGIN (P.-M.). ÊUit agent principal de la eottsenition des hypothèques à Paris.

Plan lit batujtte nationale immobiliire, dédié à ta Mlim. Paris, La Tillelte, ITM, io-8.

PriiKt))» Ml fltiancm d'un (Ktipit ogHcoit tt com- ■ «TliM. HM, in-».

Nm il (buMKW pour fmtdtr im fia«»i«au erédil f«Nic, «inw^ ■«« cr^oncitrt d« i'^tal. <r»a, io-S.

ir«Koff/iV/(AiOBlA)i

llMmJi lU Bronofnia «xHall ad «mo (ki popoto, «»- PnN a Ja<<i»a «nw^Mni. — (£Mm«lW« d'ieonomii «■M 4 fMaïf* da pMipti, «rpuei par, «M.) Turin, Cftata, 4M<. pMil iD-4(de 2U pagca.

hfuti* : Malare, origiDe et développenent de U littMM (BO-tioii* générale!), — II* Rapport entre la iktcMe «1 lot producteurs (expo** des revenus, aa- Uns, iotéréts, etc.) — Il 1* Organisatiao économique éei éléments de phidaction (population, travail, ca-piiil, éehangeX — IT* Du gonverneinent (ImpÀts et «iipiiiBU.)

MiNGOm (FiMiçùis). On ne sait presque Ha tat cet écrivain Italien. La Biographie uninhtUt n'en dit pas un mot, et Cuetodi, qui a MM deux de ses écrits dans sa collection des énootnlstes Italiens, nous apprend seulement fK leogottl était de Feltre, qu'il a occupé des iMKttons publiques, mais qu'il a vécu dans une If-Sdtk» modeste et Isolée, Un de ses écrits, celui ■rtoeommeroe

des Romains, fut envoyé à l'Aca- Miiti des ttttcriptions et belles-lettres de Paris, i{ql le com'onna en 1787 ; l'autre, sur le système fnwDiqiie de Colbert, fut provoqué par un connaée la société des géorgophlles de Florence, M le ecAronna ep 1791. Ces deux morceaux rat qu'une v&lear de second ordre. Hengotti tUÉt m esprit disungué et libérai. Il a voulu fnmitr l'une part que les Romains n'avaient k fnnÉeoMDt parler aucun coniimerce extérieur, M Antre part que le système protecteur était un Made au progrès.

iùetmtmo d>f Romani diUa primo guerra punica • OMOB/mo, diuerlazione di Francetco Mengolti. — (McMMMTct d*t Romain! depuii la premièTi gwrre pmlftt jiuqa'à Coniianlin.) Vérone, imprimerie da Mm, 4m. Une édition a été faite t Venise en 480]; MtSKsmoocée eooiiae tngneaiée «t revue par l'an. IWl iMis «eue udieetion serait fsnsae, au dire de (■M, édiiear de la «olleeiioo dn Scriltori itatiani Htii(i«mia poUliea.

Çl.méqaoire fbt couronné en 4TST par l'Académie

Ai iiiscripiiogs et belles-lettres de Paria. 11 en pro-

M^ un lieti'e d'Antonio Terres, intitulé Memoria

•Mjtfiea <M comtrcio » coUura dei Romani, Im-

flteé k Venise en tTH et 4T»4.

ItmIbtrtUmo, outa diUa ItbtrtA di commtnio ât'

imtM isU» «erra, diiurtationi dl franetieo Mm-

fM(.-*(i* MiberMnu, aaiiU libtrti d* aommtret

éH JWdlitli 4» «g ««TT«.)

Ct pémoire a encore été eoureoDé en 47(4 par ttCiillÉiiieda» géorgopbilea de Florence, qui avait mis Il (BMonr* la question salvante : > Si an État susflMUs de voir augmenter sa population et les pro- ■Hn» de soa tenltoire, arrive mieux à ces deux Mlea lisvortaent les manufactures par des entraves l>*ISeoanMree,M par une entière et parfaite liberté ItHwiiiile.»

Ait tei(est divisé eu douta chapitres traitant suo- MivaMDt de Pimportanctt du smel, de la ricbesae «u* oatioD, de la concurrence, des manufactures, te I*Ddactioas de la terre, de l'industrie manufkc- IuUm, de l'exportation des matières premières, des

MERCIBR-LARIVIËRE.

corps d'arts et métiers, de l'origine du coibertiame. L'auteur combat les entraves apportées au commerce dans dm vues de protection pour les arts manufacturiers ; U moDire que l'or et l'argent ne sont pas les seules richeases, que la richease réaide dans une grande production, et que la meilleure manière d'aocruttre cette pruduction, c'est la liberté.

Ces deux dissertaiiuos, d'à peu près égale étendue, lurent imprimeea en deux volumes in-l2, à Uilan, ep 480S.

Biles ont été reproduites dans la Collection des Économistes italiens, et en forment le trente-sixième volume, de 400 pages. ire G.

MKHCIBR (Loms-Si'.BASTiEii). Né i Paris le 6 Juin 1740, mort le 25 avril 1814. D'abord avocat au parlement, puis député par le département de Belne-et-Olse à la ronvention, membre du conseil des cinq-cents , contrôleur de la caisse de la loterie, professeur d'histoire è l'école centrale, membre de la troisième classe

de l'Institut. Mercier a écrit dans plusieurs journaux ; 11 rédigeait en 1789 les Annales poHtIçues et littéraire$. Il a fait des poésies, des romans, des pièces de théâtre, des travaux d'histoire, de philosophie, de politique, des traductions, et des éloges historiques. Parmi ses nombreux écrits, de valeur médiocre, se trouvent les suivants :

Adrint di t'agricullun à MM. dl l'auembUt na(<o- «a<«, réténiralrio* dt Vtmpin fronçait. Paris, PeHet, 4»l, br. in.,<.

RéftsiOHê d'il» patrtaU sur <m aiiignali, les eroinlu d'iuM banqvTouti national; Ui aauMi d* to bafO* dit changti élrangiri, l'arganiialion d* to (Tarde national», lu financei et lu impoiitiont, h$ autmbléii primairei et le droit di patente, avec une odrMSt aux Françati. Paris, iansen, 4TS1, brochures in-8 de W pages.

Propre k lUre coBoahra une partie dea Idées économiques en ciroulatloB S oMts époque de ht révolution.

Il ne faut pas confondre ce Mercier avse Lemer» cier (P.-P.), banquier, qui a publié quelquea écrits sur les finances au commencement de là rettauratioo.

Jraa.

MERCIER-LARrVIÈRE. On le fait naître en 1730, d'une famille de finance, et mourir à Parie, en 1793 ou 1794. On ne possède que peu de renseignements sur cet économiste physiocrate.

Mercier -Larivière acquit en 1747 une diarge de conseiller au parlement de Paris, qu'il abandonna bientôt pour la place d'intendant de la Martinique. On ne sait rien ni du caractère de ton administration dans cette colonie , quoiqu'il paraisse y avoir séjourné fort longtemps] ni de« motifs qui le décidèrent à revenir

dans la métrOr pôle, où il reprit ses liaisons avec Quesnay et le marquis de Mirabeau, qu'il avait connus avant son départ et aux études desquels il s'était déji associé. (Voyez Mirabkad.} Il défendit les ldée« pbysiocratiques , dans l'ouvrage qui fit sa réputation, f Ordre naturel et essentiel des soci^ tés politiques, et aussi dans le Journal de t'a^ gricullure, du commerce et dt» finances (vo;e(cet article) dans lequel 11 signait : M. G.

Ce livre fit événement dans la philosophie de Quesnay; car il est i remarquer que celui de l'abbé Beaudeau et celui de Lelrosne n'avaient pas encore paru, non plus que le petit TrçùléAe Turgot sur la formation des richesses, qui, quoique composé en 1766, ne parut, dans les Éphémérides du

iV»

HERCIER-LARIVIËRE.

citoyen, qu'à la An de 1769 et aa commencement de 17 TO. Larivlère propagea activement les idées des économistes, et Jeta sur elles mi peu de défaveur. Le premier résultat tient à ce qu'il n'avait encore été donné aucune exposition plus méthodique et plus complète que la sienne de tout ce qui constituait essentiellement les doctrines de Qaesnay.

Soit qu'il obéit k l'impulsion de Quesnay, hypothèse que permettent , sans toutefois la justifier d'une manière bien positive , plusieurs écrits de ce philosophe, I^arivière abordait la question toute poûtique de la forme du gouvernement, et concluait au pouvoir d'un seul. 11 résultait bien clairement de sa distinction entre le despotisme légal et le despotisme arbitraire,et de tout l'ensemble de sa théorie , que ce n'était pas dans l'intérêt du chef unique et héréditaire de l'État qu'il demandait l'unité de la puis-

sance législative et eiécuUve. Il supposait, en effet, que l'évidence des vérités du droit naturel rendues fami- Uères à la masse des citoyens par une éducation nationale, l'autorité de la magistrature, la forme et la proportion Invariable de l'impôt, ainsi que l'intérêt du souverain à être Juste, offriraient des contre-poids suffisants. Les économistes n'en furent pas moins, à cause de cette idée, dépeints comme les fauteurs du despotisme pris dans le mauvais sens du mot. L'accusation est absurde pour qui connaît ie caractère et les écrits des hommes éminents de cette école; elle n'est pas même exacte en ce qui concerne Mercler-Lari- Tlère ; mais il faut avouer que ce dernier y a donné lieu par sa théorie politique, qui venait fort inutilement compliquer sa tAche principale, laquelle consistait A développer les principes généraux de droit et de Justice communs & toutes les sociétés.

li y a dans la vie de Merder-Larivlère un épisode fort curieux, qui se rattache aussi à celle de Catlierlne 11 de Russie. Voici comment Eugène Daire la raconte' :

« Vers le temps où parut l'Ordre naturel des sociétés, Catherine II s'occupait de rédiger un code de lois pour son vaste empire. Elle chargea le prince Galitzin, son ambassadeur à Paris, de lui indiquer un philosophe dont les lumières pussent être utiles à ses projets. Ce dernier, grand admirateur du livre de Larivlère, désigna l'économiste, et il (ut convenu que celui-ci irait trouver l'Impératrice à Saint-Pétersbourg et l'accompagnerait Jusqu'à Moscou, lieu fixé pour la réunion des députés de toutes les provinces, appelés par la Clarine à discuter son nouveau code. Larivlère partit, mais, pour son malheur, ne partit pas seul. Ayant amené sa femme et une dame qui passait pour avoir quelque part à ses affections, il voyagea à si petites Journées et prolongea si

longtemps son s^our à Berlin, que Catherine était déjà rendue à Moscou quand il arrivait lui-même à Saint-Pétersbourg. En outre la souveraine, piquée du peu d'empressement du philosophe, n'avait laissé aucun ordre qui le concernât, et elle agit de même à son retour. Après avoir attendu pendant quelque temps la fin de cette mésaventure, Larivlère de-

' CoUtclion in principaux Économitlu, tome 11, PbjrMocrateii.

manda une audience de congé à l'impératrice , l'obtint, et eut avec elle une très courte entrevue, que Tbiébault semble rapporter fidèlement daas ses Souvenirs de BerlinK « Monsieur, dit b> cz»rlne en venant à lui, ponrrlez-vous m'indiqaer le meilleur moyen de bien gouverner nn État? — Madame, il n'y en a qu'un, c'est d'être joate, c'est-à-dire de maintenu: l'ordre et de (aire cuivre les lois. — Mais sur quelle base eonvient-il d'appuyer les lois d'un empire? — U n'y a qu'ans base, madame : la nature des choses et des boiBmes. — Fort bien ; mais quand on veut donner des lois à nn peuple, quelles règles peuvent piM sûrement Indiquer celles qui conviennent le mieux?

— Donner ou faire des lois, madame, c'est une tâche que Dieu n'a laissée à personne. Eh 1 qo'etfce que l'homme , pour se crobre capable de dicter des lois à des êtres qu'il ne connaît pas on qnll connaît si mal, et de quel droit impo*erait-41 des lois à des êtres que Dieu n'a point mis en sa main?

— A quoi réduiset-vous donc la science du gouvernement? — A bien étudier, à reconnaître et à manifester les lois que Dieu a si manifestement gravées dans l'organisation même des hommes, lorsqu'il leur a donné l'existence. Vouloir aller plus loin serait un

grand malheur et une entreprise destructive. — Monsieur, je suis bien aise de vous avoir entendu; Je vous souhaite le bon Jour. >

« Après ce colloque , l'impératrice et le philosophe se séparèrent assex mécontents l'un de l'autre. La première écrivait à Voltaire : « Il nous supposait marcher à quatre pattes , et très poliment il s'était donné la peine de venir pour nous dresser sur nos pieds de derrière. > Le second ne la ménagea pas, non plus que ses ministre», et repassa par Berlin , où U eut d'assex longues conférences avec le prince Henri de Prusse. H paraîtrait toutefois qu'il fut générensement Indemnisé de ses (rais de déplacement.

• J.-B. Say dte, à propos de ce mime Toyage, et d'apiés les mémoires de M. de Ségnr, nne aneedote qu'il a peut^tre accueillie trop légèrement... Après avoir placé la scène à Moscou, et en 1771 (erreur de date), l'illustre économiste ajoute que Larivlère, « s'imaginant qu'il allait refondre ta législation de la Russie, commenta par louer trois malsons contiguës, écrivant au-dessosdes portes d« ses nombreux appartements , ici département do l'intérieur, là département de la justice, ailleurs département des finances, etc. ; enfin, qu'il adressa aux gens qu'on lui désigna comme bostruits llnvitation de lui apporter leurs titres pour <d>tenlr les emplois dont il les croirait capables*. •

En 1770, Mercier- Larivlère fit une bioelmre contre les Dialogues de Gallanl. Cinq ans après, à la demande du roi de Suède , il développa quelques vues générales sur l'instruction publlqoe, et enfin, lorsque la révolution éclata, il publia quelques brochures politiques, d'un médiocre intérit au dire d'Eugène Daire. (Voyes plus bas.) « Larivlère mourut, dit encore le même auteur, en 1791 ou 1 794,san8 que ses Idées ultra-monarchiqBesiie fussent modifiées ni lui eussent attiré de pené-

i Court f Économie poliliqut, tome I, page ts (< ■ noie), inédiiioo.

* Tome lit, pige m à «ta, r MiUoo.

MERCIER-LARIVIËRE.

(ution. > Il avait alors, si la date de sa naissance est exacte, 13 ou 74 ans. Jra G.

(Mr« natura tt tuuUitl dtê tocUtù poUtiquet. Loadiet, J. Nonne (Pari*, Desainl), 4TtT, I toI. iiM «1 1 lolomn in-<l. l« partie économique a été reprodaiu dana le denxiirae TOlume de la CaUecUon du rrmdpaax SeanomitUt, consacré aux Phytiocrattt. Para, Gaillannin, tu*, arec an» notice et de* notea, pvligèMDaire.

Cait cet oarrage q«i proToqn* l'écrit de Mal>lj initaM : AwMa propotét ans pkiloioplut écono-

MEKIVALE.

• le liire de Uercier de La Hiviire comprend en mit qoeraote-qualre chapitres, dont les neuf pre- ■iers aoDt consacrés par l'anteor k fexposition de la Mêht it torim, et les trente-cinq autres, en y eoafreaant le dernier, qui résume l'ouvrage, ont pour objet le développement de la mise en pratique «a des Dorens d'application de cette (Morts. Ce titre et ce plan supposent un traité fort méthodique d'économie sodste ; mais dans la réalité l'oeuTre n'a pu ce mérite, et n'offre, au contraire, jusqu'au chapitre XTi exclosiTement, qu'un assemblage très Costa de dissertations tenant tout & la fois & l'ordre oocsl, k ta nolitiqoe et aux intérêts matériels de la sedélé. Ce n'est que dana les chapitres subséquents «as l'écrivain aborde d^ine manière exctnsWe le «nier ssjet, et que ii* lors aussi son livre acquiert,' •eas le rapport de la logique et de

la clarté, une valearqne les pages prec»tentes n'offrent qo'k de trop loogs iBiemillea. Cette dernière partie du travail de ^sataor, dana laquelle se trouvent approfondies eonséfesauaeot sa sjstème de Quesnaj louios ses ideas sar la nature et l'objet du revenu public, sur la Bcillsafe forme de l'impèt, sur les rapporu naturels des diverses nations qui forment le grand corps de fkasanilé, sar les effets propres ou dislincts de l'agrieatian, de findusirieet du commerce, enfin sur K»Hs les questions capitales de l'économie matérielle des ledéiés, est la saule que nous reproduisions dans se volime, dont l'objet est étranger a la morale et k 1> peittiqve proprement dite. »

ÇjL. Duii, CMietion du principaux ÉconotnUiu, tII,).4M.)

■ M. le prince Galitxin me mande que le livre inti- MM :i'Orar« uunlUl... e»t fort au-dessus de Mouieequiso. Ifest^e pas le livre que vous m'avies dit ne ma TaMr du tout ? Le litre m'en déplaît fort. »

(ToLUiu. Lettre à Oamilavllle, 8 août ITBT.)

• Ce livre excellent garde dana sa logique, à la MséloqieBie et serrée, l'ontrt même qu'il expose k sss laeléars. Toqjouis évident pour les têtes fortes, il tstpériearameot l'art de se rendre intelligible aux Ula (Ubles, en saisissant le o6té par ob les vérités lis piss IgnOTée* sont intimement liées aux vérités les |tas CBSBnes. 11 présente leur union avec une «vidsoes si aalve, qoe chacau a'imagine avoir pen&é le psider dea choses auxquelles il ne songea jamais, vtsteatia aalvelé sublime, qui démonte les sopbis- MSKqnl vous bUt Inévitablement entrer l'évidence dMsIs itte, que les amis de l'auteur appellent les ifcipBrifft de M. dt La

Hiviir: Il n'y a aucune de •siiapiMtfs qui ne soit an éclair de génie. Je m'es- "^ 'ibiea lieureux ai je pouvais présenter ici di-

it une Idée nette et rapide des principales

vMUa dont la chaîne, découverte par lo docteur

Qaott;, eet ai supérieurement et si clairement dé-

viiofféa tes ce livre sublime. •

(WMT M NsMOoas, Origin» $1 progrèê d'un»

imm$nomtUi.')

•Qll*sit"CéUé<P'ii>its:«BnbIime»n'a pas produit

"^ ma moratxs «nu .' A tout prendre, néan-

vérite se trouve encore plus près de l'en-

i «xoessif de Dupont, que du dénigrement

r4*ToltaiTe. >

I SAiat, CoUtetion de» prineipaux Éamo- , 1* volame, fhyaiocrates, page Ut.)

I pubUqut, ou coMidiraliotu moralu

I a«r la uéeuàli, la natun it la tourct d»

Stockholm et Paria, Didot l'alné,

toit k h demande do roi de Suède.

X'MM gMrol i* l'État, oti la libttU du corn-

nwrcs des bUt, etc., avec la rifulalion d'un nouvtau tystème. Publié par l'abbé Galiani, en forme de dialogues sur le commerce dus blés. Amsterdam et Paris, Dessint, ITTO, in-lï.

« L'abbé répliqua par une nouvelle plaisanterie, in« titolée > la Bagarrt, mais resiée inédite, dont il régala Grimm et H» d'Epinay. >

(E. DAias, CM<<c(. du Prine. Écon., 1. 11, p. 4S4.) Proeèt ptndant au tribunal du public; Itttn dbr lu Sconomittu. Sans date, inia ; » édiliou, sans date («78T), in-S.

Réimprimé dans le dictionnaire d'Économie politique de l'£ncyc<op^iH< milhodiqu; an mot : Eco- NOViB ratiTiQDK^Qnérard).-T Lors de l'assemblée des notablea, les Économistes fuirent groaaièrement insultés psr llallel-Dupan, qui aignal^t leura principea comme dangmux. Larivière avait déjk répoodn k une attaque du même genre, k laquelle on s'était livré qninie ans plus tèt, par une brochure intitulée Lettn lur lu Economittu, et portant pour épigraphe ce vers de Jnvénal : vàt «eniom corvu, Mzol emiura ooittinbas. Il réimprima celte brochure en l'augmentant d'une dissertation de S4 pages sur les éléments du rseenu naltomrf. C'est peut-être, dit Eugène Dsire, celui de tons ses écrits qui a le plua de clarté, et dans lequel il a su se préserver la mieux do ton emphatique qui trop aonvent dépare les autrea.

Uercie^-Larivtère a publié des brochures politiques su début de la révolution : Lu vaux d'an François, ou Oontiddrationt tur tu principaux objêtt dont U roi et la nation vont j'occ«p«r. Paris, 4TM, io-8 de ISS pages. — £isa< sur ht maximu »t loit fondamtntalu d* la monarchit françaiu, o« Cantvat du cod» contU-

tutionnel, pour tenir dt tuitt à l'ouvrage intitulé : « Let taux d'un Françaii. » Psris, ITM, in-8 de M pages. — Palladium de la eonttittttion politique, ou régénération moral* de la France. IT90, in-8, — Eugène Daire dit en parlant des deux premièrea i « Cea deux onvragea témoignent de l'honnêteté des sentiments de l'auleur, mais sont totalement dépourvus d'intérêt. •

L'auteur de la France UlUrair*, M. Qnérard, lui attribue :

£'A«iir«tM< futlion, oit relation du gouvernement det Fétieiene, peuple touverainement libre eoue l'empire det loit. Paris, ITM, a vol. io-«.

£«l(r< à MM. lu diputét eompotant le oomiU de» Unancte dont l'auemblie national*. Paris, 171*, in-l. Hais la Biographie univeruUe attribne oea deux écrits k un antre La Rivière (PiEMEnlOACBiM-Huiu Ds), né k Falaise en ITSi, mort k Paris en 4818, avocat, et qui a figuré dans le parti dea girondine, dans celui des clichiens, et plus tard parmi lea magistrata de la restauration. Elle donne 1790 pour date an premier de cea écriu.

Eugène Daire, dana sa notice précédant l'Ordre eelentiel , reproduit dana la Collection dee principaux Éeonomista, s* Tolome, Phystocra«s, dit comme H. Onérard, et ajoute : « Ce n'est qu'une mauvsisa variante de Is Théorie du deipotitme légal et de la J'Ai. loiophie de l'ordre naturel dtteoeiétét. »11 ne nous semble pas qu'Eugène Daire ait eu connaissance de l'assertion de la Biographie univeruUe; car il aurait cherché k éolaircir ce point, et en aurait an moins dit quelque chose. Quant k H. Quérard, il appelle l'auteur qui nous occupe • Le Mercier de La Rivière, » et il ne parait pas avoir en sona les yeux ce livre, qui n^a pas été trouvé k la Bibliothèque nationale. — En parlant de la Lettre à MM. lu dépu-

lét, Eugène Daire dit ne pas connaître cet écrit, et l'avoir vainement cherché dans le Moniteur, ob la BiograpM» itniverteUe assure qu'il a été inséré. Jra 6.

MÉRIYÀLE (Hermam), professeur d'Économie politique & runlversité d'Oxford >.

t Titulaire de la chaire fondée par U. Dmmmond.

ii(8

HESSANCE.

Uelwi» on eoUmUation and colonie; dilitrid btfort Ihi «niii«r«°ty of Oxford in <83«, 4140 and 4841. — (Uçatu ttif iQ coloniKttion «i mr h» eoJofit'M, cour» profeué à rimivtrtiti d'Oxford «n 488». 4«4« «1 4*44). IiPndiei, 4844, a toI. iD-8.

• Les antenn d'AcenomIe pelithrat anqualmt ja»* qu'à ce iour de bases sofflatntei po«r éelaiMr leurs Jogemems en mttièr* à» «olonUMisn. Le lirre de «. Mérivale combler» c«|;te lacoi)e. ; t .ftppeller» l'eiunllon publique sur les phénomènes qui se produisenl quand le KdUvèrdettent «énd 1M terres aut imigranis, et quand il las leur donne ; snr les causes ani mal hausser su baisser les saWrea danf Its colonies; snriaa mesncea k prendre pour assurer, aux

Srofesseur duxrord a crée en quoique sone la (neone e la colonisation, telle qu'elle ressert des expériences lenUes depols 8M ans, et ptlneipalaBieBl de eellea que la Arando-Breogne iioarsnli a^ee penivéraoca en Aauralia. Son livre nous parall tria aapirienr k celui d« «oloQAl Torrent sur la intipe spjçt.,, >

(A. BLAiag. Jour», du Éct»., t. lU, p. »<!,)

« Cest certainement le meilleur oavraae, et le plus eoBBlet, pablié su cette matMra an Ao#etarra. »

(M. C.) Am luium on Ihê prfne^rfss efaltgitbkUvt pro- •Moii for llu poorinlnland. — (C<nf isfotu mr lu prineipt* dt la eKarité Ugai* appUtii» à rirlmndt.) Londres, 48S8, in-8.

HSB&BM.

AUgnatino Omndimtio dot taiysrWe»*» Wtrtk' «Bha/Î. — (IVffwipw iMrtmt d$ râoonontit oMIo). 6aBtlingne, 484T, in>8.

MSMBSr (Waitw).

Htmarkt on Ihi coinagt ofKngland fV«m th$ «srt4«tl lo tht pn$tnt timu, etc. <— ' {Htmarqutt tmr le» «lonnafrt anglaitii dtpnit les l«tnp« («s pfiu recaU» (Mfti'tt r^ofue pr^Nnta; <«<c<m tle f w<f«M «un nir In eotiMt d» ht rareU actutUt du nonnaiu d'argent.) Nottiagbam,4TW.

MESSÀHCS. Cet anteor a été soarent «Ué par las BtatiaUelaiu i mait on na «ait pai préotoément a'Il a Bigné de aen vrai Bem, et on na connaît pas les particnlaritéa de sa vie. Noos lisons dans ta frottée tttténfire : « Les aateurs de la Biographie rinU>(r$iîU disétit qui cet ouvtage (le preinier oimagç Ufdlqu^ ci-desaous) est le fruit des ioisin de raJ>bé Àudra, depuis profeassur d'histoire à Narbonne, et de ses liaisons avec H. de la IDéhodlère, intendant de Lyon. D'un antre «été, BégDiHet, dans son TtaUé de la emutaittanee générale des' grains, tome U, page T04, assure qu'an magistrat a bien voulu nous donner set éscellÊnt ouTrage, sous le oQm de Slessauce. Ve peni-on pas, d'après ces détails, regarder M. de la llid)odlère comme la principal auteur da ees i«dier(Àee t

Orimm partage cette opinion. Toyes saeerreipetKiMiee, première partie, tomeX, page 319. »

b'aoteur de cet lignes a été induit en érréut par Crinun, qui dit à l'endroit ci-dessus Indiqué : « M- d« la Ulcfaaudière {sic), intendant de la généralité de Bouen, vient de faire publier par un M. Hessange, receveur des tailles, des Reeherehes, ete. Cet écrit a pour ol^et de prouver que depiûs environ <tO à 80 ans la population du royaume est considérablement augmentée. » Grimm ralaonne pendant une disaine de pages à cet égard, en mettant toujours en avant M. de la Miehaudière; maia, p. 823, U dit : « U. Me»>

HESSANCE.

aange a ajonté à ses recherches sur la popolattoQ d'autres recherches sur la valeur du blé en Franoe et en Angleterre, etc. • S'il n'y a pas une faute d'Impression, on petit dire que Grimm n'avait pas Vu le livre dont 11 parlait et qui porte bieh le nom de Messance, ainsi que les nouvelles recherches publiées 22 ans plus tard Grimm confondait peutp être avec un Messaage (Matthias), mort en 17&t, qui avait publié des traités de charpente «t des ealculs de toisé.

Voici, en outre, ce que nous Usons dans le second ouvrage signé Hessance :

« En n&6, le livre de PAmi des hommes parut, et presque tout le monde, sur la parole de l'auteur, crut à la dépopulation de la France. U. de la Uicbodière, alors intendant d'Auvergne, pour Juger du mérita des assertions, fit la recherche des naissances, mariages et morts depuis 1691 & 1689. et depuis 1747 Jusqués «X y compris 1750. Appelé aux intendances de Ljfoa et de Rouen en

1757 et 1702, il <H 1*» mêmes recherches. Attaché à sa personne en 1759, eo guaiité de soua-sacrétaire du cabinet, il me diargea spécialement de suivre ces redierches. fii 1763, devant passer là belle saison au chfltean de La Crosne , Je formai le dessein d'y mettre ees recherches dans un certain ordre, et de iea préseutêr en corps d'ouvrage i H. dé la UttSlUMUère (ski) comme un tribut oe ma reeonnaiaaanee. Je n'avala pas encore fini la partie de l'Anvargne, lorsqu'un jour H. de la Micbodiëre, entrant daiu ma ehambre, me surprit sur ce travalL U l'a^ prouva, et m'exhorta à le continuer, to le pertai beaucoup plus loin que je n'avais d'abord Uu^oé: les comJ>inalson8 se multipliaient i mesure que j'avançais , elles me donnèrent ua grand nombre de résultats. Mon travail fini, et étant car le point de quitter H. de la Mlehed-lére pour ercner la charge de receveur des tailles à Salnt-ÊtleiiBe, ce ma^itrat voulut que je t»»fi imprùqer cet ouvrage sous mon nom.

« Ce n'est que postérieurement que le foortrnement a demandé sut intendants, et enfin anx curés, l'état annuel des naissantes, mariages et morta. «

< n est donc bien démontré que c'est ans recherches publiée^ en i766 que l'on doit les cobnalssaBcesaeqBlseasBrlapopnlatlon-delafranw. » {NwvelUs recherches, pan 6.)

L'auteur ayant, à la sulie de ses rèebeitllfii, dressé une table de mortalité, Il l'envoya à V41Italre en 177S, qui lui répondit, le 30 llévTier4e la même année : < J'ai re^jn, monsieur, loa tendttination par livres, tous et dénias, que vooa afei en la patience de faire et la bonté de m'enteyer. J'admire votre sagacité, et Je me soomets i nv» inét dans aacun murmure. Tput le monde neort an même àga, car il est abaolnment égal, qa4nd on en est U, d'avoir

vécu vingt heures on vingt mille siècles. — H. le contrôleur géo^l des finances avait sans doute notre néant devant les yeux quand il a établi ses rentes viagèraa. J'ai fait mettre aa chevet de mon Ht m(m eon^rte flual, dont je vous al beaucoup d'obligation ; rten n'est plus propre i nous consoler des mdsèm de cette vie que de songer continuellaaaent que tout est séro. — Ce qui est très réel, e'est fexacti-

aSTAUX PRECIEUX.

tode • de Totra trarail , «on oUIIM « H la reeonoaisianoe q«« Je vom doU, ce «ont lea lentiments avec lesquels J'ai l'honneur d'être, etc. ■ (HemteUes nekenht*. page 80.) La lettre est adreaaée, «uivant le texte r^codnlt, « A M. Mealanee. •

Ca parUenlarltëa porteraient 4 croire que Metaanet eat bien le «rai nom de l'auteur, qui anrait été d'aboid ■eerétalre da M> de la HIcbodMre, aunit mla es csotn les documents recaeUlia probabiamcat sout M direetioii et son contrôle, et aurait ensoite bceopé lea fonctiens de recevenr dea tnanoes dans le Fores. Dans le premier ouvrage, son nom est soItI da cette qualification i « reecreor de* UtUes de l'élection de Salnt- Ëtiome ■ I dana le second, cette qualiflsaUen a un pen tarie i 11 s'ilititnle : ■ receTcw particulier des flaaiMes de Saiflt^tlenne en Feras. ■ -^ Ces dau o«nfefles ont été publiés à vlngt'^sux ans de distançai le second a paru lorsque h» notables SAleat été csmcqnés, et apria la publication du ttmde MaAer su X'tdmMttnti» dei Journées steeUs da livre d'Adafli Smith ; Vautaw les mea* Usnaa tons dsui. Le premier voluase est postériasT à edal de l'abbé d'BipUly. Itm 6.

ctM«lkH fur la papWaMon 4m génénUU fÀit- SMgait ii Ltoih d Asitm, H it ijiMljiMi prociiHn M «iBsi i» royaiHM, a«o

dtt rifiisciora tur la cok»* À(bUf buU n> Franc» ou'm 4ngltitTT», dtpuù «tri jtMfrcn int. ^arts, Durand, 1T66, 10-4 de

MÉTAUX PRÉCIEUX

(NsU^ fjuHe de es Toliims est tiBlqssuest " SS r«l«Të« <UU ut ISS («Kiiues d'Uta an de pnivtDMs, poar dss périodas da dix ft Vanala aii«t utSriMueBMol à 4TtOi saoi raiaoB- ■aaMBUai iké-griaa. tj-t Oaoa la aacoDde partie, l'autsjvttitlsMnparsison de la-Talenrda blé S l^ndrea, ^ FSfia^ I \jfoa pendant 70 aoa, de ttU k 4764, et proàirs «M la blé S diminué de Taleordana le même eqiaee w leape.

Mimmllu ftekttlui «w to popiiiartort ii to Pn^a, •se dst r»siBfjs«i importoiiM wr iNsSf* otj'tM tid^' **mmUiM. LjoB, I7SS, iD'4 ds <ia pages.

Ca sasaad soTrage eoniisot ds nouTsau ehlArse. IAmsst Isa a rapprochés, et appojéa d'obterratioDS, es taisiniosmsdta et ds réflexions sur le* naiseancea, Iss awisgsa, le* morts, et sur d'autre* sujets : la mo- Ntté ds is popalation, la misère, la corvée, le* villes ISltseSBpsgDc*, te ehartion de terrs, les épisootie*.

JpbO.

MMSaxmB (P.-F.). Alors pirocdreur an Cbfl'

#lBBd» (iMam* «I d» KfuMaHon générait d$» dtttM ék II MMM, eUMruM : 4* Dti fritustp— générait AdMaMraMM d** (Inancn ; %• iu réfUxiont tur to anipsisa «I to rtmplactmtnt itt itnijtait acIutlU- MBlfsWaal*; I* un* dtieiunon tur Vavantagi el It ih|ISB|M« dw bilUU 4'État, tt l'ntage qu'on tn peut MvilHn aïoym* tFuiir owe modérûlion do biint mmfl{ tkMl ritumé di la

HfuMaKoto Utalt dei Mtosa sqrtisi si MMt»; (««n frojil it iéorei 9tmSmn ptMt. Parts, Lsbousksr, irse, io>s as

MS TAUKOtts. Voyei Valbous.

Voyes Pou)6 bt nsinas.

ntAcmra. — I. Ss dMinguent par rsteWae de ictcr valeur, — ExcepiWiliiiifitoi à cette JixUé, -^ It^fiutne*

la asm de raitatti prédsus aux deux

métaux qui serrent A faire de.la monnaie, l'or «t l'argent. Par ià, ces deux substances remplissent une sorte de rôle politique < leur abondimce «41 leur rareté, lorsqu'elle se modifie dans une proportion marquée, exerce de l'influense sur tes transactions sinsi que sur la distribution de U richesse, et occasionne des perturbations qnelqua> fois profondes. En tant qu'ils fmt l'ofllM da moBnaie, l'or et l'argent sont dea typas auxquels on rapporte la valeur de toutes eheses.

Lorsque lea benmes, par un ascoid dont l'onanlrailié est euriause, les ont choisis potir servir da matière monétaire , ils y ont été déterminés par un ensemble de earaetères physiques que nous mMtlonnerons plus tard, à l'artisle lIo(i>- SAïa. Ils ne l'ont pas moins été par cette oiroon.stanoe qui a par» caraetéris» spécialement l'or et l'argintt qne c'étaient deux marchandises dont la valeur, par rapport i toutes lea autres , était outins sujette A varier. La fonetlM aaenétaira suppose même, peur être perfaitement motivée, que la matière dont on Mtde U monnaie réalise la soiv dition d'une valeur immobile i et» en effet, si la substance monétaire était si)Jet(e à de grandea v». riatiens da valeur , il est clair qu'en lui rapportant la valeur ds teus les produits de l'in-

daslxie humaine, en imprimerait aux transactions un cantatère d'insertitude qui les erabanaaserait et les fausserait.

Pour qu'une matière quelconque oensecve la mime valeur aui le marché , diverses conditlena sont t remplir. U est nécessaire qu'elle s'obtienne é peu prés toqieuis avea une même somme de frais. U faut en outre qu'elle soit l'objet d'une demande et d'une effl'e égalée parmi les hommes) eu, si elle oesse d'être oOérte et demandée en quantité constante, que la pn^Hurtlon de l'eflra à la demande demeure la même'.

Ces conditions se trouvent pass^lement remplies psr Ter et par l'argent, du moins lorsqu'on embrasse un intervalle de tempe qui excède même la durée des transastions habituelles les plus longues. Dsns leur ensemble, les mines d'où on les extrait les présentent dana dea cenditiona qui varient très pen d'une année à l'autre ; ordinairement aussi la gnndenif de l'extraction est peu sujette à changer. U y a cette raison considérable pour que le rapport entre l'offre et la demande ne subisse que des modifications très faibles pendant un certain laps de temps, que la quantité extraite chaque année ne forma qu'une fraction très modique de ce qui s'en trouve à l'état d'o£fre permanente par le tait des lingots qui sent ches lea

■ A proprement parler, il n'est pa* exact de dire que la râleur reste absolument la même, quand le rapport entre l'offre et la demande ne varie pa*. Si i'olTre décuple et que la demande décuple auasl, U n'est pM dit que pour cela la valeur n'éprouvent Suouo ctasngeueuL Ce qui est exsst, c'est que la valeur dépand da rapport euire l'olTre et la demaade. Pour noua aarvir d'une expreaaion employée en mathématique*, elle eat uns fonction de ce rapport ; mai* elle dépend auasi de la grandeur absolue de l'offre

et de la demande, et etts peut être subordonnée t d'antres circonstances encore, M. J.-S. Mill a très bien expliqué, dana ses Principt» ficonomit PoUliiiui, comment k chaque instant la valssr se régie en conséquence ds l'oStv et de li daniaade.

MÉTAUX PRÉCIEUX

MÉTAUX PRÉCIEUX

marchands, de la monnaie qui exl«(e en circnlatton, et enfin de tous les articles en or et en argent qui sont en vente.

Il n'en est pas moins vrai que, de temps en temps dans la série des siècles, on voit s'altérer grandement les causes qui tendaient à rendre passablement fixe la valeur des deux métaux et à les constituer plus ou moins exactement à l'état de types absolus auxquels on puisse rapporter la valeur de toutes choses. Des mines nouvelles s'offrent i l'exploitation avec un caractère inusité d'abondance, avec- des facilités inaccoutumées ponr l'extraction; ou bien des procédés nouveaux sont mis en ceavre, qui permettent d'augmenter la production et de la rendre en même temps plus économique. Celui des métaux précieux que ces phénomènes industriels aiTectent, et tous les deux, si l'un et l'antre se trouvent soumis ft des Influences de ce genre, baissent de valeur par rapport à l'ensemble des marchandises, en supposant que ponr cellesci toutes les circonstances propres à agir sur leur valeur demeurent les mêmes. L'eiTet Inverse a eu lieu aussi à certaines époques de Thistolre. L'extraction de l'or et de l'argent a pu se trouver presque snspendue sous l'empire de guerres ou de catastrophes qui détruisaient la sécurité du travail ; on bien il ; a eu quelque rupture violente et prolongée des rapports avec les contrées d'où l'on était habitué à tirer l'or ou l'argent. De tels évé-

nements ont pour conséquence plus ou moins Immédiate ou plus ou moins éloignée, que l'or ou l'argent acquière nne valeur plus grande par rapport à l'ensemble des marchandises, et même l'on par rapport à l'autre, lorsque celui-ci échappe i la force qui agit sur le premier. L'épuisement, même partiel, et l'appauvrissement des mines connues aurait, on le conçoit sans peine, exactement le même effet.

L'histoire a conservé le souvenir de plusieurs époques, où se sont révélés avec énergie les faits que nous venons d'indiquer d'une manière générale. L'exemple le plus remarquable qui s'en présente naturellement i l'esprit, et certainement le plus classique, est celui dont on tai témoin après la découverte de l'Amérique. A la fin du quinzième siècle, l'Europe ne possédait plus qu'une petite fraction de la masse d'or et d'argent qn'elle avait eue sons les Romains. Autantqa'il est permisd'indjquer nne quantité quelconque, je ne croirais pas qu'alors il y eût en Europe plus qu'une somme de l milliard en or on en argent, dont en viron 300 millions pour le premier et 7 00 pour le second ; c'est-i-dlre 300 millions de fols 39 centigrammes d'or (8 7 mille kilogr.) et 700 millions de fois 4 grammes 1/2 d'argent (3 millions 150 mille kilogr.). Une partie considérable avait été enfouie dans les temps d'invasion ou de dévastation, et avait été perdue. Une autre partie, très grande à la longue, avait disparu en parcelles insaisissables par l'effet de l'usage qui avait rtHDgé pptit à petit les pièces de monnaie en circulation et les ustensiles en métaux précieux. Une troisième partie, très forte, avait passé dans l'Orient pour solder les marchandises Urées de l'Inde , de la Chine et des contrées à épices. Enfln l'art d'exploiter les mines était resté longtemps anéanti en Europe, et l'on s'y était médiocrement rerais encore. Dans ces circon-

stances, Christophe Colomb découvrit un nouveau où s'offiraient de riches mines d'er et d'argent.

Les mines d'or surtout avalent été espMtéet par les indigènes, et ce fut d'abord de l'or qnt d'Amérique fut envoyé en Europe, an point qn'a Espagne ce fut l'or qui commença i éproover mt baisse par rapport à l'ensemble des denrées, cl qui d'abord baissa par rapport à l'argmt. Le ttt est constant, et M. de Hnmboldt en a foonii la preuve par un édit daté de Médina qu'il rapporte. C'est que l'extraction de l'or est pins nnple que celle de l'argent, et mlenx à la partie des peuples primitirs qui occupaient la Hexiqae et le Pérou. Les gisements d'où l'or s'extrait sont des bancs d'alluvion placés à la snpoflcte la sol ou k une très petite profondeur, et il soft d'un lavage pour en retirer le métal, qni y ot 1 l'état natif. L'argent, au contraire, est le plos sauvent engagé dans des combinaisons avee le soufre, l'antimoine, l'arsenic, dont on ne peot l'arracte que par des opérations métallurgiques fort délicates, et il existe disséminé dans le sein de la tem en des filons de matières rocheuses dures qri plongent à une grande profondeur, et dont la boiBie exploitation suppose les ressources d'une mécanique avancée. Ce ne fut qu'après que les Espagnsb eurent formé leurs étabUsseinents dans le Mexiqoe et le Pérou , que l'extraction de l'argent prit de l'importance. Les mineurs espagnols, i peu prêt forcés de s'exiler de la Péninsule par une ordonnance de Charles-Quint, de 1S35, qui hiterdinil d'exploiter les mines des Espagnes, vinrent se ptédpiter sur les gisements argentifères du nooveaa monde signalés par les conquistadores, qui recherchaient les métaux précieux avec nne ardesr fébrile. Déjà, du temps de Hontéxoma, on grattait, an Mexique , les afSenrements de quelques mina d'argent, telles que celles de Tasco. Pareille -chose s'accomplissait au Pérou sur les mines de Porco et d'Oniro, du temps des

Ineas. On était arrivé de cette manière, fort peu de temps apiêt la conquête , à produire, indépendamment da i'or, une quantité d'argent déjà forte, en égitA à ce qu'en rendaient les mines de l'Europe; car, pendant le second quart du seizième siècle, on estime que l'argent retiré des mines de l'AiDérique montait à 16 millions de nos francs, c'està-dire à 72 mille kilogrammes, quantité eoasidérable ponr ce temps -là. Mais pendant que les Européens recherchaient de tontes parts des mines sans en découvrir encwe aucune qni fikt vraiment extraordinaire , le hasard conduisit ao milieu des affreux déserts du haut Pérou un pauvre Indien, conducteur de lamas, sur les flancs d'un pic isolé appelé le Potosi, où, avee la petite expérience qu'il avait acquise en travaillant aux mines de Porco, il reconnut la mine dont la richesse est demeurée proverbiale et qui est cêlèt>re sous le nom de la montagne dont les flancs la recèlent. Depuis cette époque Jusqu'à nos jours , le Potosi a fourni une masse d'argent qu'on ne peut évaluer à moins de 0 milliards, ce qui formerait un poids d'au moins 27 millions de kilogr. Par suite de l'exploitation de ce ^te, ce fut bientôt en Europe comme une inondation d'argent. H est à remarquer que la production de cette mine fat plos

MÉTAUX PRÉCIEUX

eoucidérable pendant la période qui suivit iniraédiatement la découverte, c'est-à-dire pendant la seconde moitié du seizième siècle , qu'elle ne l'a èlède^is ; parce que les filons du Potosi ont perdu , BODde leurs dimensions, mais de leur richesse, à mesure qu'on a gagné la profondeur. A la même époque i peu prèn , on se mettait au Mexique à eqilotter les mines de Zacatécas, de Som-

brérète, et le filon depuis si renommé de Guanaxuato. Ce fit une nouvelle cause d'abondance pour l'armait.

Sous rinfluence de ces masses d'argent et d'or, extiailes à des conditions avantageuses qu'on ne rtneootralt pas dans l'ancien continent, les deux mâiux précieux devaient baisser de valeur par r^)port aux denrées et i tous les produits de l'indice. En choisissant pour terme de companifon le blé , qui est de toutes les denrées celle qu'on est fondé à considérer comme éprouvant tenmni de variations (à la condition cependant de pendre des moyennes de 1$ ou 20 ans), on (mne, par exemple, qu'à Paris l'hectolitre de blé qni s'é^angeait communément , avant la découreite de l'Amérique contre 1 5 grammes d'argent, Mi'obtint plus qu'en retourd'une quantité triple, vcn l'an 1620, soit un demi-siècle environ après l'époque où la baisse de ce métal avait commencé à te bien déclarer. Pour l'or le changement était moiDdre, mais il était encore extrêmement senlible.

Meas avons esquissé ailleurs (voy. Argent) l'his- Mn des variations qu'a éprouvées la valeur de Tirgeat, nous n'avons pas à y revenir; nous dln»s Molement qu'à partir du milieu du dix-huitiiOK liècle, ce métal qui paraissait depuis quelque temps alationnaire , ou même qui avait repris un mooreaient ascendant, se remit à baisser. Ce fut mrtoat tous l'influence des mines de Guanaxuato aidées de celles de Zacatécas. Si l'on admet que le bté^Hoave peu de variatipns dans sa valeur pourvu qnel'on calcule celle-ci d'après les moyennes d'un certain nombre d'années, hypothèse qui, j'en convient, n'est que plausible et ne saurait être absolunent établie, on trouvera que la valeur de l'argent a iMiteé de plus de moitié , entre le milieu et la fin do diz-hnitième siècle. En un mot, l'hectolitre de blé qn'on avait obtenu pour 16

grammes d'argot à la fin du quinzième siècle, qu'il avait fallu (•jer ib grammes du même métal après le pre- ■ier quart du dix-septième, et qui vers 1150 se traqoait contre moins de 40, obtint un retour de M grammes une fois qu'on fut à l'entrée du dixaesTième.

le changement qu'a éprouvé la valeur de l'or est moins grand. A l'époque de la découverto de l'Amérique, on peut admettre qu'un poids déteridnéde ce métal s'échangeait contre une quantité de blé qui de nos jours ne se trouve diminuée que tes le rapport de 1 à 4, au lieu de celui de 1 M qui subsiste pour l'argent.

n. (iuoHtiti* produites des deux métaux prétitux depuis la découverte de l'Amérique. — PniucUon annuelle au commencement du lièele et aujourd'hui. — Changement dans la proportion des deux métaux.

Beaueoop d'évaluations ont été présentées dans

le but d'indiquer l'étendue de la production d'or et d'argent qui avait donné Ifeu à une baisse aussi forte. M. de Humboldt est le premier qui ait produit des calculs appuyés, en grande partie du moins, sur des bases certaines. Le lecteur consultera avec fruit ce qu'il a exposé à ce sujet dans son Essai sur la Nouvelle-Espagne. 11 s'était arrêté au commencement du dix-neuvième siècle ; j'ai continué ces calculs jusqu'à 1848, époque à laquelle la découverte des mines de la Californie a ouvert une phase nouvelle de l'histoire des métaux précieux. J'ai cru mémo pouvoir, à la suite d'une analyse rationnelle, modifier, mais seulement sur des points aceessolres, les résultats présentés par cette autorité illustre. Je suis arrivé ainsi à ce résultat, que le nouveau-monde a fourni, depuis Gliristophe Colomb jusqu'en 1848, 122,050, 734

kilog. d'argent (je parle toujours ici de métal fin, c'est-à-dire exempt de tout alliage), formant la substance de 27 milliards 122 millionsde francs. Quant à l'or, l'extraction des mines d'Amérique a donné 2,910,977 kilog.,qui, selon les règles de la monnaie française, composeraient 10 milliards 26 millions. Pour les deux métaux ensemble, le total serait ainsi de 37 milliards 148 millions. Le tableau suivant indique comment les différentes régions de l'Amérique ont concouru à cette production.

Production totale det minet f argent et d'or de l'Ami" rique, par paye, jutqu'à ta découverte det minet (for de la Californie en 4S48.

fATS

Arc«Mt.

Poids

Tilarn

Poids

TilMrca

provenaDce

•n kilogram.

■OUon Utt.

kil"gr.

■llUou

États-Unis.

Mexique. .

Nouvelle-

.Grenade. .

f5,«IS

Bolivie. . .

Brésil. . . .

Chili. . . .

I33,0SD,734'27,I

Il ne fant pas complètement passer sous silence les mines des autres contrées. Elle» ont été sans doute moins productives que celles du l'Amérique ; cependant, en ne comptant dans la masse des métaux précieux qui en est sortie que la por-tion qui a été mise à la portée de la civilisation occidentale ou chrétienne », on peut estimer qu'il y aurait la matière d'environ 6 milliards 1/2 en pièces frappées d'après les règlements de la monnaie française, savoir : 2 milliards 330 millions en argent, et à p«n près 4 mil-liards 100 millions en or. L'origine de cette richesse est approxi-

' Mous écartons ainsi tout ce qui a pu ttre produit dans l'imé-ricnr des contrées oii les Européens n'avaient pas d'accès, comme l'Inde, le Japon qu'on dit riche en mines d'or, et la Chine, oh les Européens ne pénétraient pas jusqu'à ces derniers temps, et dans l'intérieur do laquelle il ; a des mines d'or et d'argent.

Wi

matirement indiquée dans le tablest. sul.vanrt :

Ouantitù d'argent tt d'or fourmi* à la cirilitalion ttcidtnlalt par lu mina d* poyt autru que l'Amérique pendant lee trois liècle» terminé» «n 48 i8.

rATS

proTenance.

Europe sans la Rttsaie. ....

'inaaie

Afrique, tles de la Sonde, etc.

TOTAOX. . .

Argeml.

Poids

k:lagr.

9,(100,000 l,4Si>,000

40ri«S,000

Talnrei

■niHi

htr.

J.ono

Poida

ta kilugr.

lii,iio

Tilnrti ■IMn

«eir.

!MI0 t,IOO

2,r>00

Quelque éblouissante que soit la somme d'enviton 48 milliards 1/2, ainsi retirée des mines d'or et d'argent dans les dilTérents pa^s peuplés par la dvillsation occidentale on chrétienne, il est impossible de ne pas faire cette réflexion qu'en somme, par année moyenne, c'est encore modique; c'est au-dessous du médiocre en comparaison de ce qu'ont pa donner dans le même Intervalle de trois sIMea d'antres branches de l'Industrie l'iimaine. La fabrication des seuls tissus de coton dan; lu monde, dans l'Angleterre toute seule, aré« des richesses bien autrement considérables. Les houillères, à ne prendre que la valeur de la marchandise sur le carreau de la mine, donnent Ueo à une production d'une plus grande valeur. A considérer la force motrice et la chalenr qu'on en retire une fois qu'elle est parvenue aux lieux où elle est consommée, et à l'aide desquelles on transforme incessamment les matières premlètes, ce serait bien autre chose encore. Il ne faut qu'on petit nombre d'années à l'industrie britannique, considérée dans son ensemble, pour susciter unéTalenrégaie à tout ce que l'Amérique arendn d'or ou d'argent avec le labeur de trois cents ans.

Cette observation a pour objet de faire ressortir, par vole de comparaison avec les métaux prédeui, ce que valent pour une in-

dustrieuse nation de vastes bassins houfllers , et combien ils sont préférables anx mines de métaux précieux les plus renommées, malgré l'attrait qu'ont celles-ci pour levalgalre. C'est que, en bonnes mains, les mines de diartwn sont pour ainsi dire des mines de travail, et le travail est la source de la richesse.

Depuis 1848, époque i laquelle se reporte la récapitulation précédente, de nouveaux faits se août révélés dans l'exploitation des métaux précieux, on, pour mieux dire, de celui des deux qui possède la plus grande valeur, de l'or. Des gîtes aurifères d'une richesse inaccoutumée et d'une Taste étendue ont été découverts en 1848 dans la Californie, et en 1851 dans l'Australie. Pour donner une idée du changement qui parait se préparer à l'égard de ce métal, Il faut même remonter un peu plus loin que 1848, et porter son attention sur d'autres contrées. En 1848 , il y avait déjà plus de vingt ans que des alluvions riches en or avaient été trouvées dans la Itussie orieiitnie et la Sibérie, et s'étalent montrées d'une étendue ini-

mense. Jusqu'au l" janvier 1848, à partir 4t 1819, date de leur découverte, il en a été extrait 260 mille kilog. d'or, qui formeraient 900 millions de fr. A très peu près. La production annuelle est, depuis 1847, d'environ 30 mille kilo;;. An commencement du dix-neuvième siècle, on peut estimer qu'il arrivait sur le marché général 900 mille kllog. d'argent faisant 300 millions, et à peu près 24,000 Idlog. d'or faisant 82 millions, toUl, 282 millions. En 1848, par le fait 1» de la Russie, qui fournissait un contingent d'or considérable, 2° de l'Europe, qui rendait une certaine quantité d'argent de plus, et 8"» de quelques parties de l'Asie,, jusqu'alors presque étrangères an marché général, mais qui se trou-

vaient déji, i l'époque dont nons parlons, mises en commuaication avec lui, et au sujet desquelles j'ai reçu de bons renseignements de M. Natalis Rondot, la production approchait d'un million (plus exactement 975,000) de kilog. d'argent, et de 72 mille kilog. d'or ; c'était un total de 4é4 millions de francs dont environ 247 1/2 en or, et 216 1/2 en argent. Le changement était déji notable. 11 y a des siècles qu'on n'avait vu une aussi forte proportion d'or par rapport à l'argent An commencement du siècle, la proportion était de

1 kllog. d'or contre 38 kilog. d'argent, on de

2 fr. ^i c. en argent contre 1 fr. en or. En 1841, c'était de 1 kilog. d'or contre 13 1/i en argent, ou de 0 fr. 87 c. seulement en argent contre 1 ft. en or. La moyenne de l'exploitation de l'Amérique, depuis l'origine jusqu'en 1848, était de 1 kilog. d'or contre 42 kilog. d'argent, on de 2 tt. 70 1. en argent contre -1 fr. en or. Pour l'ensemble de l'approvisionnement versé sur le marché général depuis trois siècles, de 1 kilog. d'or contre 32 d'argent, ou de 2 fr. 09 c. en argent contre 1 fr. « or. Quelque grand que fût le changement en 1848, Il est devenu bien autre aujourd'hui. D'après le» calculs présentés par M. Emile Chevalier dans un des rapports qu'il a adressés au ministre des affaires étrangères pendant une mission * Panama {Annales du Commerce extérieur, I8S2, n" M3), la quantité d'or qui avait traversé l'isthme, venant de la Californie, n'aurait pas été, en i8M, de moins de 469 millions de francs, ce qui représenterait 136 mille kilog.; afin de prunier une évaluation qui soit évidemment modérée, disons seulement 100 mille*. Nous n'estimerons la

' H. Emile ClieTalier a constaté qn'en IS» 1» «"UHK de l'or transporté par nne seule maison de Psnsm», qui, à la vérité, a

entre ses mains presque tout ee commerce, a été de M 1,308,1 84 fr., et qu'en J joignsnlM qu'une autre compagnie a transport*, l'un s»a>t soj» un total de î«8,304,4»» fr. A ces quantités parfaitemeni constatée*, il faut ajouter l'or que portent »^«« "" beaucoup de voyageurs, qui ne jugent pa» «*"" laisser comme fret aui compagnies de bateaux à va|!«ii- U-di-sBus on est réduit à des conjecture». • Une f"' sonne très compétente dans ces sortes de questions, ou M. Emile Chevalier, pense que la somme »<"" '™^ portée pentèlre évaluée aux trois qusrU "^^ ""??., est expédiée comme fret, ce serait donc 37,693,4"" lam h ajouter, ce qui donnerait un total de »« nul»»" de dollars, ou 469,333,333 fr. • En sdraeusnt qoe i personne dont H. Emile Chevalier repète •'iP||"»|' *" sujet de la quantité d'or que les voy»«*"" ** ° „« devers eux, ait exagéré du oimple su double, «o w enecTO sur ud total de «»,(5»,iS* dollars, ce qui eiow

MÉTAUX PRÉCIEUX

production de l'Australie qu'au double de celle de la Sibérie, et au moment où nous écrivons, l'opinion des personnes bien Informées en Angleterre est que cette contrée doit produire plus d'or que la Callibmle elle-même. OniLurait ainsi pour les deux DODteiui foyers d'extraction 1 60 mille kilog. ou tSO militoDs de fr. à ajouter à la production de l'or KOl, ce qui ferait, pour les deux métaux, et en sopposant l'arténT stationnalre, an total de piiude t milliard de fr., dont, en noinbres ronds, m mille MIog. ou près de 800 millions en or, et tu mille Ulog. ou 216 millions en argent. A ce compte, il b't attrait guère que 4 Ulog. d'argent contre 1 d'or ou 0 fr. 27 c. d'argent contre 1 fr. d'or. C'est le bouleversement total de la propor- Uoa qui existait jusqu'à l'ouTeriure du siècle. L'tuéi

de la production de l'or par rapport jt ce iIDi le passait Q y a cinquante ans serait, en effet, de plos de 200 mille kilog.; pair rapport à 1847, il lerait de IBO mille. On voudra bien remarquer Vie nous calcolons au plus bas.

tu. Comment t'accomplit la baisse des métaux précieux sous l'influence de mines plus riches et abondantes.

Dsnt ce qui précède, quand nous parlons de l'ieeMisement de la production de l'or Od de Targént, nous sons-entendons, et le lecteur l'aura certainement compris, que cet accroissement concorde arec des conditions d'extraction plus Divoratiles. On conçoit, en effet, que la production d'm gnod surpins de métaux précieux, comme de toute marchandise au reste, ne peut se soutenir qa'autant que ce qni est produit trouve â s'éconlet mr le marché, et il n'y !(pas de moyen d'obtenir cet écoulement si les détenteurs de l'arlicle ne lâchent la main, d'autant plus qu'ils ont k éeooler davantage. Or comment la Ucheraient-lls d'une manière continue s'ils ne produiaiedt k moindres frais? Les mines do Potosi ooo^nèrent Jadis la forte baisse de l'argent que Dons avons rappelée, parce que la quantité de liinU qu'elles exigeaient, la masse d'efforts et de. aeriflces de tont genre qn'll fallait faire pour 'cliKr I Ulog. d'argent, était moindre que la famUté 00 la masse correspondante dans tonte ntn mine , et parce que d'ailleurs le gisement ^ tel que la production pût être grande. Pour ci^feiyer les mots consacrés par RIcardo, les '^ de production y étalent moindres en même (■■pi que la production pouvait y être étendue. C'MtD ce sens qu'on doit entendre Ici ces mots : I* allie do Potosi fnt une mine très riche.

CtUe condition est la même k laquelle satisfont *4ni4'bil, quant à l'or, les mines de la Callforatedde ('Australie; par cela

même elles comportât aw baisse de .la valeur de l'or par rapport ■xtatres denrées.

■ Ug comment s'accomplit une baisse pareille? ^•£aceonçltt parce qu'un rapport nouveau s'est iMKimtra l'offre et la demande. L'offre est beau-

a «grandie, Il faut déterminer une demande . te ; parvient, comme nous le disions tout

vUle kilogrunmes d'or fin, car ie dollar des il eu or coatieni 4 gramme SOS milligrammes éi lice compte, e9,lU,ï63 dollars cooiienneot ' idkigrunaies.

& l'heure, en lâchant la main. SI les bagnes l'br et les croix d'or, par exemple, restent à un pHx très élevé, une multitude de personnes se rejettent sur les bagues et les croix d'argent. Mais i\, pour Se procurer la satisfaction d'offrir une croix d'or à sd femme ou à sa fille, le cultivateur n'a t)lu9 besoin que de donner cinq Journées de trdvdil au lieu de dix, oU un demi-hectolitre de blé au lieu d'un hectolitre, 11 est vraisemblable que ce sëKt une raison sudlsante {tour faire acheter de plus d'un la croix d'or.

La baisse, on le saisit sans peine, ne sa déclUe que Juste dans les proportions où les détenteurs de la marchandise sont obligés de céder pour s'en défaire. Restons sur l'exemple des croix d'or. Supposez que l'agriculture et l'industrie en général soient en grande prospérité, et que de gros salaires rémunèrent le labeur des ouvriers des duunps bt des villes ; la demande de cet ornement sera beaucoup plus forte qu'à l'ordinaire, de rtléme celle de beaucoup d'articles du même métal. Il ne sera pas Impossible alors que, malgré l'offt'e sur le marché d'une beaucoup plus grande masse de croix d'or et d'autres bijoux eh or. Ces articles

s'échangent contre la même quantité de journées de travail qu'auparavant. Règle générale, l'accroissement d'une demande ancienne ou l'appatttion d'une demande nouvelle tefadent k maintehbr les cours ou la valeur, de même qu'une augdientation de l'offt'e ou une diminution de la demande antérieurement existante tendent k l'abaisser.

Après la découverte de l'Amérique, la baisse de l'argent et de l'br eût été plus rapide, et pfeuiêtre plus marquée en dernière analyse, sans diverses circonsûlnces qui occasionnèrent un grfiiid surcroit de demande. La civilisation se déveiOtlttt, le luxe augmenta beaucoup avec la prospérité, le goût des ornements et des ustensiles en métUllx précieux se répandit ; Jnsque-là c'étaient des objets réserves presque uniquement aux princes et aux églises. Des contrées où la civilisation n'avait pas pénétré , telles que le nord de l'Allemagne et la Russie, se policèrent, et en conséquence revendiquèrent un certain contingent de métaux précieux. Il fallut surtout beaucoup plus de pièces de monnaie dans tous les pays pour des transâfetions toujours croissantes ; 11 en fallut d'autant plus que, pour un même montant de transactions, la quantité d'or ou d'argent qui suffisait Jadis se trouvait de plus en pliis insuffisante, k mesure que baissait la valeur des métaux précieux. Nous avons signalé ailleurs (vuy. Argkmt) diverses antres causes qui se mirent k absorber une proportion plus forte qu'auparavant de métaux précieux ; ce fut notamment le commerce de l'Inde et de la Chine où une masse énorme d'argent est allée s'engloutir.

IV. Jusqu'à guil point diverses causes tendraient à modifier la tendance à ta baisse qui est présumable pour l'or, relativement à

l'argent en particulier. — De l'influence que peut exercer le développement du luxe.

En présence de la production inouïe de l'or que nous avons signalée comme un fait déjà accompli, mais qui tend k prendre des proportions plus fortes, il est deux questions qui s'indiquent uatu-

rellement : i" La baisse de l'or, qui semble réellement devoir s'ensuivre, est-elle un bien ? 2° Jusqu'à quel point diverses causes pourraient-elles modifler la tendance à la baisse, que cette extraction prodigieuse semble devoir entraîner pour ce métal, par rapport à tous les produits de l'industrie humaine, et spécialement par rapport à l'argent ?

Quant i ta première question, nous ne dirons ici que quelques mots. En soi, la baisse de l'or, de même qae celle de toute autre marcbandise, est un bien, car toute marchandise qui baisse est par cela même plus accessible ou moins inaccessible au commun des hommes. Hais l'attribution monétaire dont l'or est investi entraine des conséquences toutes particulières. Une baisse de l'or peut dès lors n'amener rien moins qu'une révolution monétaire , et c'est un fait grave , car il en résulte un grand dérangement d'existence pour beaucoup de personnes ; nous aurons occasion de le dire lorsque nous traiterons des conséquences que peut avoir la baisse des métaux précieux à l'article Honkaie. L'avantage de se procurer plus aisément ou moins diiQcilement des objets en or ou dorés n'est pas de nature à exercer sur la condition des hommes, ponr l'améliorer, une influence extrême, une in-

fluence telle qu'il y ait une compensation suffisante aux soul-Trances d'une partie considérable de la société.

Mais on n'aurait qu'une vue fort Incomplète du sujet si, en examinant les conséquences qu'amène la baisse des métaux précieux, lorsqu'elle résulte de causes pareilles à celles qui se manifestèrent après la découverte de l'Amérique, ou qui se révèlent aujourd'hui pour l'or, on omettait l'Impulsion qui s'ensuit pour l'esprit d'entreprise, et le changement qui se produit dans la situation des intérêts nouveaux par rapport aux intérêts anciens. Les conséquences de cet ordre se rattachent à la fonction monétaire que remplissent les métaux précieux. Nous en parlerons à l'occasion de la Monnaie ; nous en dirons cependant un mot bientôt dans le présent article.

Arrivons à la question de savoir s'il est réellement très probable que l'or doive se mettre à baisser dans un avenir extrêmement prochain. Parmi les personnes qui sont versées dans ces matières, il en est qui se montrent disposées à penser qu'an changement notable dans la valeur de l'or n'est point dans l'ordre des choses probables, par rapport à l'ensemble des produits, et spécialement par rapport à l'argent. Elles allèguent qu'un immense débouclié est ouvert pour tout l'or que les mines nouvelles pourront produire. Ainsi l'on s'appuie de ce qu'en ce moment plusieurs puissances constituent leur système monétaire sur la base de l'or; on cite en ce genre les États-Unis et la Russie. On fait valoir l'augmentation assez rapide de la population à la faveur de la paix continue dont jouit le monde, augmentation qui appelle une extension égale de la monnaie et des autres usages que reçoit l'or. On remontre que des Ëtats nouveaux s'organisent dans des régions jusqu'alors vouées à la solitude, telles que l'Aus-

tralie, par exemple. On dénombre des pays barbares on déchus qui naissent on reviennent à une civilisation avancée, comme les provinces intérieures de l'em-

pire de Russie et conune la Turquie. Od t'appnlt enQn sur le mouvement général d'asrension qii porte les peuples vers l'aisance, vers lesjooissances du luxe, et par conséquent vers un enplui de plus en plus vaste d^ métaux prêcienx ta g^ néral, et de l'or en particulier. Pource qnlettde l'argent, nous en traiterons à part dans un ImtmL

J'admets que chacune de ces causes qui Tiennent d'être énumérées existe, et j'en signalenl même d'autres qui seraient propres à retarder oi à ralentir l'accomplissement des effets rêsulUnl d'une extraction d'or forte et soutenue. Ainsi l'avilissement de l'or, da moment que ce oiéul est employé & faire de la monnaie, rencontrt, dans la monnaie même, une digue qui le contient entre certaines limites. Supposons, parexcoh pie, un pays qui aurait un milliard de francs et pièces d'or ; ce serait en nombres ronds wt masse de 300 mille kilog. d'or Un*. Si nne tnlse d'un tiers survenait dans la valeur du méltl, par cela même 3 grammes n'ayant plus que la valea possédée auparavant par 2, les 300 mille liloi. ne rempliraient plus dans les transactions que l'effet auquel préalablement 200 mille ïHoi. sufllsaient. 11 faudrait donc que la monnaie ae lecrut&t d'une masse qui répondit au service rempli antérieurement par 100 mille kilog., elle iemU donc monter à 460 mille kilog. Ce vide de i ÏOinille kilog. à combler ne laisserait pas que d'être issa considérable ; il se présenterait dans plusieurs pan à la fois, et jusqu'à ce qu'il fiit rempli

danstom, l'or dans sa baisse s'arrêterait à ce niveau des deux tiers de la valeur passée.

Mais de ce fait et de tous les autres que l'on loel en avant afin de faire considérer conune fort pe» probable une diminution marquée de la valeur de l'or, s'ensult-ll réellement, en bonne logique, que l'or en effet doive rester à peu près au même point, dans la supposition, car après tout ce n'est encore qu'une hypothèse , de plus en plus probahle cependant , que la production atteindrait od peur mieux dire conserverait pendant nne longue suite d'années des proportions beaucoup plus considérables que par le passé. J'avoue que je ne puis voir dans tout ce qu'on cite que des motifs de têtard ou de ralentissement de la baisse; je pense même que ce retard ou ce ralentissement auralait assez tôt leur terme. Prenons en effet nne à une les différentes causes que l'on met en avant

Les États-Unis, dit-on , ainsi que la Bas* frappent ou réservent, ponr la garantie de le«f papier de circulation, de fortes quantités de monnaie d'or. Rien de plus exact pour les demiftw années, mais précisément parce que ce phénom^ subsiste depuis un certain temps, il n'est pas i» tlné à avoir encore une durée bien grande. S l'Angleterre a assez de monnaie d'or avec on mdliard de francs*, on peut, quant à présent, cwW qu'il en faut moins d'un milliard <jx États-Cnl*. parce que là on a moins encore qu'en Angleterre l'habitude de garder chez soi des espèces. L'ns"?

I Plus exactement a«0,300 kil.

* On sait qu'en Angleterre il n'y a de moomde <1^ "' or. Les pièces d'argent y jooenl le rôle que nmf^' " billon chez nous. Elle»

ne sont admissible» qn"» ""• d'appoint et jusqu'à concurrence de i lit. sterl. C* " ' Aux Etats-Unis, au contraire, les deux métui HT"»' sur le même pied dam la monnaie.

MÉTAUX PRÉCIECX.

des comptes courante en banqae , qui économise tant le numéraire, y est universel; on l'y retrouve même dans les villages. Il est aussi à remarquer que les liUlets de banque aux États-Unis suppléent U nuHuuJe métallique plus largement qu'en Angleterre, eir les Américains ont des billets de banque de i dollars (27 fr.) dans tous les États, d'un mootaot bien moindre dans plusieurs, et ce sera un griod t«ar de force que de les amener à adopter coaune minimnm de leurs billets la somme de 1 0 dollan {H (r.), tandis que dans le Royaume-Uni le minimum des bUlets, de ceux du moins qui ieals sont accrédités dans la majeure partie des proiinees, est de 5 liv. (126 fr.).

Aee compte, les États-Unis, après le fort monnajage qui s'y est fait depuis la découverte des mines de la Californie, doivent être munis pré- KDtement d'an moins la moitié de l'approvisionnemest qa'U leur faudrait avec la valeur présente de l'or, et nous forcerons le calcul si nous sdffiettons que, pour compléter leur appareil monétaire, U leur faille encore l&O mille Uiog. de métal; ee serait de quoi fabriquer de la monnaie poor plus de 500 millions de fr. Quant à la BuEsie, on peut croire qu'elle est plus proche encore da but, car il y a longtemps que le gouvernement russe s'est mis à faire monnayer ou à eatasser dans la forteresse de Saint-Pierre et de S<iot4>anI, & Saint-Pétersbourg, une bonne partie ie l'or qui vient de la Sibérie, afin de servir de garantie aa papier qui circule dans l'empire comme instniiunt des échanges. Nous compterons largement a caleolant qu'elle ré-

clame en supplément noemasse de 1 50 mille kilog. d'or. Ponr ce qui est de laToKpiie, sans médire decette puissance, et en rendant boomage aux efforts généreux et éclairés qu'y foBt qodques hommes d'État, dans le but de replacer l'empire dans le courant de la civi- Usatiea, ses progrès sont très lents, et la quantité d'or qu'elle parait devoir absorber, tant pour U destination monétaire que pour tous les autres nages, parah devoir être extrêmement limitée <nci il nn long Intervalle de temps.

n y a des pays sans doute qui naissent à la civiliatini; l'Australie et ses dépendances en sont un l^ipat exemple, de même que la Californie et l'OrégoB, et diverses régions intérieures de l'Améliiiae. Parmi ces pays 11 en est qui battront monnaie «s or, qui pourront même n'avoir d'autre noBHie qne l'or, ou, ee qui revient au même, 9i>i Kproidront k l'Europe sous la forme d'espèces monnayées, pour le service de leurs transactiou, nne fraction de l'or qu'elles lui auront expédié m lingots on en poudre : on n'en saurait •loatsr, ponr l'Australie notamment^ Mais en suppeam, ee qui me parait fort exagéré, que d'ici idlxansces pays, et la Turquie avec eux, puis- MBt enaonble absorber pour leur système monéliite an milliard de francs en or, c'est-à-dire près *» tM mille kilog., on se placera au delà de inteeipd est possible.

har ee qui est dn luxe, de l'usage des dunRtfDl se répand de plus en plus, de]a. fabriotta croissante des bijoux en or, lorsqu'on se

'ikii en ce moment (novembre 1851^ on estime que fiMnfie a re{a de l'Angleterre des pièces d'or pour •M MUM de IM millions de francs.

MÉTAUX PRÉCIEUX

rend bien compte des quantités de métal que ces diverii emplois absorbent, on ne peut s'empêcher de reconnaître que c'est peu de chose, eu égard à la production de l'or qui s'annonce. On ne fait Jamais en or que des objets très légers, et quant à la dorure, ce qu'on en peut obtenir avec un kilog. de métal dépasse ce que l'imagination peut concevoir. On réduit en effet l'or en feuilles dont l'épaisseur n'a qu'un dix -millionième de mètre. Oe la sorte, avec un mètre cube massif d'or, qui pèserait, il est vrai, 19,258 kilog., et formerait S millions 31 6 mille pièces de 20 fr., on pourrait dorer une superficie de mille hectares. Cela représente bien des cadres dorés, bien des filets d'or répandus dans les appartements. Avec mille kilog. on a encore une superficie de 52 hectares t c'est encore énorme. L'or qui sert à faire les galons s'étend bien davantage encore. On calcule qne sur des fils d'argent l'or peut arriver 4 une épaisseur douze fols moindre que l'or battu, si bien qu'on gramme d'or, valant aujourd'hui 3 fr. 44 c, sufilt à dorer un fil de deux cents kilomètres de long.

Au sujet de la quantité d'or qui est absorbée par la bijouterie et l'orfèvrerie. Il est difficile de présenter une évaluation positive, parce que ce sont de vieilles matières souvent qui sont refondues. M. de Bumboldt, qui avait étudié cette question avec tous les renseignements qu'il était possible de réunir en 1824, présentait pour l'Europe entière une estimation de 9,200 kilog. d'or. Mais si, comme le supposalUMecker d'après une hypothèse que M. de Humboldt n'est pas éloigné d'admettre, la moitié seulement des métaux préoleiu employés à la fabrication de l'orfèvrerie et de la bijouterie est du neuf, il serait resté seulement ponr 1824 une quantité de 4,600 kilog. de métal à emprunter aux mines. D'ailleurs les relevés officiels dressés au moyen de l'impôt de garantie, que nous reproduisons un peu plus bas pour la France et

l'Angleterre, montrent que l'emploi de l'or dans la bijouterie ne suit pas une progression bien rapide, de sorte qu'on sera bien au-dessus de la vérité si, pour tenir compte du changement survenu depuis 1824, on double la masse de 4 mille 600 kilog. alors employée en or. Avec cette évaluation forcée, on arrive ainsi au chiffre de 9,200 kilog. pour exprimer la quantité d'or qui présentement passe dans la bijouterie du bit de l'Europe, en admettant, il est vrai, l'hypothèse ci-dessus indiquée de Necker; nous dirons même 15 mille, afin de tenir compte de la très petite quantité d'articles en or qui sont fabriqua en Amérique ou dans les colonies, et surtout pour nous mettre au-dessus de toute contestation par rapport à la proportion de vieilles matières qui servent à faire la bijouterie nouvelle. Et pour avoir très largement égard au progrès probable du luxe, nous porterons 5 mille kilog. de plus, ce qui nous conduira à un total de 20 mille. 20 mille kilog. représenteront et au delà la quantité annuelle d'or neuf qui d'ici à une dizaine d'années pourra être absorbée moyennement par l'industrie, dans la supposition que l'or conserve sa valeur actuelle, et aussi que rien n'interrompe parmi les peuples civilisée la marche ascendante de la prospérité, qui porte les hommes à

empla;<>r de l'or ponr l'ometneot de U personne 00 de la demeure.

Je erote devoir ici insister gor ce point, que ie firogrès de l'aisance et du lrs\e ne parait pas detoir, tant que l'or conservera sa valeor actuelle, ttlTrlr nn débouché rapidement croissant i ce qoe les mines fourniront de ce métal, et la même remarque s'appliqiie à l'autre métal précienx , l'argent. Les relerés de l'impôt de garantie donnent à ee sujet des renseignements positifs. H. de Hnm-

Botat rapporte qu'en 1 809 11 a passé par les bnteaox de gdraaUe des SU départements de la France actaels 2,634 Ulog. d'or et 81,867 Ulog. d'argent. D'après des retueiiçnements ofllldels qui tti'ont été communiqués, pendant les trois années ISS 4, 25 et 36, qui sont les trois années où la fabritttiotl de l'orfëvrerle tant en argent qu'en or a été M t>ld!l actite, sous le gouvernement de la restauration, \i» durrages en arcent ont absorbé de métal tant Tieux que neuf 65,555 Ulog., et que pendant les années 1836, 37 et S8, qui fmrentaa nombre des années trét prospères sous le gouvernement de Jnillet, cette fabrication ne s'éleva en Itinyenne qn'à 10,905 kllog. ; elle ne monta qu'à 18,708 kllog. pendant les années 1844, 45 et 4e, qui Ibrent aussi très florissantes. Pour les objetîl en or, le poids moyen avait été en 1824, 35; 26; dé 8iT60 kllog. En 1886, 37 et 38, il fbt de 4,488 kllog. En 1844, 46 et 46, Il alla a 5,753 kllbt. • le profçrès est plus sensible que pour l'argent; mais absolument parlant, l'augmentation Ht fblble, car e'c# de 2,008 kllog. en vingt atis, ttoot' u0 fiaji qui est grand prodocteur de eétte Mtie d'articles. Les relevés qui m'ont été tomrtiilnlqués vont Jusqu'à 1850 Inclusivement, mais nous élaguons 1847 qui fut nne année de misère, pendant laquelle les Industries de luxe durent être et furent en baisse ; de médie, à cause de la révolution, 1848 et 1849. En 1850, qui fbt relativement nne année calme et heureuse, on ne s'est élevé pour l'argentqu'â S7,2t7 kilog,, poorTor, qu'A 6,268. A cela II faut Joindre, tant pour cette année que pour les antres, une certaine quantité d'argent qui est étirée en Qls ; c'est toffithUnément tine masse de 10,000 kllog. d'argent; Il est même à remarquer qo'en 1850 cet âsage n'a réclamé que tout Juste, à 850 kilog. (irès, la quantité employée 82 ans auparavant, en 1818.

La progression de la fabrication des objets en lliétaux précieux est donc lente. Le luxe de notre époque a le caractère démoeratiqoe : il est économe et rangé; U se fait beaueonp de dorures et d'argentbres, ped d'objets massifi en argent et encore moins en or.

La même observation peut se feire an sojet de l'Angleterre, avec plus de force encore. Les relevés publiés par H: Porter l'attestent. On trouve dans son bel ouvrace sur le Progrès de l'Angleterre ' cette cnrtense remarque , appuyée sur les déclarations faites anx bureaux de garantie, que pendant les huit années qui précédèrent la paix, savoir de 1801 à 1814, quoiqne ce fût tine époque de souffrance publique, la quantité d'articles de grosse orfèvrerie (plate) qui a été fabriquée pour la consommation nationale dans le

> Pngreu of the nalioit, pages SSS à SSS, édition de 4SM.

MÉTAUX PRÉCIEUX

Royaume-Uni, abstraction faite de l'exportation (laquelle au siirplns a été peu considérable}, a è« en bloc, pour l'or, de 50,750 onces, ponr l'irfEent de 8,290, 1 67 : tandis que ponr la période des huit années, de 1880 à 1837, elle n'a été pour l'or qne de 48,432 onces, et pour l'argentde 7 ,378,651, malgré les progrès notoires de l'aisance et l'accroissement très marqué de la population. El parcourant un des tableaux qu'a produlIsM. Porter, on constate que, i partir de 1 831 comme auparavant, aucune période n'a égalé, même S beaacoo^ près, pour l'argent celle des quatre années 1801,

10, Il et 12; quant à l'or, lly a en tuMsagniMitation dans ces derniers temps, mais elle Mt Crible, et si on tenait compte de l'ac-

croisaemBit de population, elle se résoudrait en une diminatioo, pourpeu qu'on prit lamoyenne dequelquessonto. C'est qn'en Angleterre le Inxe prend les mémo caractères qu'en Franee, Il se tempère; on vite t l'économie ; les ricbes enx-mêmes ealeolent davantage et sont moins fastueux. Certes, ainsi qae le signale H. Porter, parmi les classes peu ailées, les ouvriers et les artisans, on aper^t des artidei en métaux précieux qu'on n'y distinguait pal antrefbls, quelques coupes d'argent ou mène de vermeil, des conrerts d'argent plus encore, damlei tavernes la fourchette d'argent a remplacé la foor ehette d'acier ; mais en somme la masse de métaoi précieux qui sert k faire des objets de Inxe est, fsant à l'argent, plutAt en retraite qu'en avance. Qaaiii à l'or, elle ne s'est mise k croître qne depoU irè: peu d'années; etmémedepui8i830,sut!oneai)D<e n'a égalé le chKITe de 1828, qui futde8,4050ocei L'objection peut être faite Ici qoe les déclarations faites aux bureaux de garantie ne comprainent pas la totalité de la fabrication lOOfflisent droits, parce que les fabricants, pour éviter U taxe, vendent des articles qu'ils n'ont pa» W contrôler aux bureaux de garantie ; il est ml;semblable qu'un quart des droits est ainsi fUndé, Mais cette objection, qui serait valable si nom avions alBrmé qu'il ne s'emploie aucune parcelle d'or et d'argent dans les arts, par delà ce v* nous venons de constater, n'a aucune force contre l'argumenUtlon présentée Ici, dont l'objetol d'établir que la progression de ta ftbricatton dei articles d'or et d'argent est lente. U lrtode;eB effet, ne dissimulerait pas la prograsiWh fol»qn'elle affecterait toutes les années à peu pcwp«relllement. 11 y a même tout lieu de croire jwi» fraude est moindre aujourd'hui qu'elle ne 1 «ail U y a vingt on trente ans, parce que depuis loi» le bKi en France comme en Angleterre, a beaoeoap perfectionné ses moyens de surveillance, d'oà U iwdralt

conclure que les déclarations Wte» ""^ reaux de garantie sont plus voisines de '•"*"* qu'il y a vingt ans, trente ans on quarante si* ce qui serait nn motif ponr que Is P'*«"*r° apparente, telle qu'elle est accusée par '^'f^ Uons des bureaux de garantie, Mt plus forts «w la progression effective de la fabrication.

A cette occasion, le lecteur parcourra «v»"" rét les tableaux suivante I et U. llsniootrenii "" U quantité d'or et d'argent qui a été «>"'*^ en orfèvrerie et bijouterie en Francs, »n°*' J~ année, depuis 18 1 8 jusqu'en 1 850 ; l'su'fe'»" tilc correspondante pour l'Angleterre depuu i»w

UéTAIJX PRÉCIEUX.

Htlni par année det quantUh d'or e(d'argent intmitet i la marque de garantie defmU i • 1 8 Jiuqu'à isso inekuiremenl '.

UM

•,iie

f- QiÊtliUe i'or et d'argent eoumitee anmtellemenl ilimmqiu de garantie en Angleterre, de isoo à KM, ttfrit let moyenne» de» période» quimjuen- *(ii>i oimca de i(gramme* S4l '.

MoTESSF.8

lio cîui] années.

OR

ARGF.MT.

"•iMiiiJoj

r iMiimo

- miiiSK

r uuàmo

- UJUtSJ»

- UI«ii„,

- UIUUJI

- uinmo

-i»*Uim

T_l|iUuio

onrwi.

onces.

■»iiiine8hi'«d«««o,nn^.

-^ narqaera, pour ce tableau comme pour le """S que le» quantités qui y sont parlées conipren- ■"""«lion auEBÎ bien que ce qni est destiné à

gleterre, quelques articles sont exempts du .«^j-"""* ; telles pour l'or les boites de muiilres: i,jr^P"'i"«erapii«n s'étend à un plus gruiid uum- «ucles, tous cepeudaut d'uu peut vuluuie.

On peut mesurer maintenant, avec une approximation grossière, mais sufnsante ici, la force qui tendrait i maintenir la va-

leur de l'or à peu prè^ au même point. Elle résulterait : 1* d'une demande d'or extraordinaire d'Ici à peu d'annrcs, de la part des Ëtats-Unis, de la Russie, de la Turquie, de l'Australie et de plusieurs autrqs pays, demande que, d'après ce qui précède, noii$ porterons, en l'exagérant beaucoup, à GÔO millions de kilog. ; 2° d'un surplus de demande pour l'accroissement de la monnaie, qui doit correspondre à l'accroissement inusité de la population. C'est une quantité annuelle qn'on doit regarder comme bornée, car en moyenne, dans les Etats occupés par la civilisation occidentale on chrétienne, c'est à peine si la population s'accroît d'un pour cent tous les ans, et Q serait difficile que cet acrrnisso ment allât Jusqu'à un et demi. Admettons pour^ tant cette dernière proportion ; ce serait donc i l/i pour 100 de la masse de la monnaie d'or qu'il faudrait ajouter annuellement i la quantité d'or qu'exige l'entretien de la monnaie, pour avoir égard A la multiplication extraordinaire de l'espèce humaine ; soit 20 millions de francs au maximum ; et en effet la monnaie d'or en Europe et en Amérique est moindre de 4 milliards. 20 millions de fr. font moins de 6 mille kilog. d'or; en dix années ce sera 60 mille kilog.

En résumé, on constate ainsi que le débouché nouveau, Indépendant du délwucbé actuel, ser^, en comptant de la manière la plus large, pour une période de dix ans, de 740 mille kilog., savoir :

Pour le monnsyage it» États qui développent leur monnaie d'or (oo,ooo|ii|.

Pour le aurpliu do bijoaterie et d'articles imt» a», 000

Pour l'accroiMOONiit de population. . (O|ooo

Total 740,000 kij.

Or qu'est-ce en comparaison de la masse de métal qni semble devoir être extraite pendant le même laps de temps, en sus de ce qui était retiré des mines sur lesquelles notre civilisation a la main, avant ces dernières années ?

On a TU en effet que, en l'évaluant au plus bas, le supplément annuel de production par rapport à 1847, est de 160 mille kilogrammes. Pour dix ans, ce serait 1,600,000 kilog., déduisant dp là le supplément de débouchés calculé au conr traire au plus haut, il resterait une masse disponible de 860 mille kilog., qui ferait A peu près f milliards de fr. de notre monnaie d'or actuelle. L'excédant , asseï modique pendant les trois ou quatre premières années, à cause des réserves métalliques que forment les Etats-Unis et la Russie, grandirait très rapidement ensuite et continuerait de même après la première période de dix ans.

Il faut donc s'attendre à ce qu'il y ait sur le marché général une quantité d'or supérieure à celle qui peut se placer avec la valeur actuelle de ce métal; c'est dire qu'il faut s'attendre à la baisse.

A côté des causes qui poussent h l'augmentation de la quantité d'or qui trouve A s'cni|)loycr dans le mécanisme monétahre ou dans les arts, 11

conviendrait pourtant de mentionner aussi les forces qui pourraient en provoquer la diminution. U en est au moins une t,ui se présente naturellement à l'esprit, et qui n'aurait pas peu d'effet ; Je Teux parler de la tentation qui pourra venir à plusieurs gouvernements de démonétiser l'or, et de se réduire à la monnaie d'argent. S'ils voient la production de l'or rester au point élevé où elle • été récemment portée, et même le dépasser,

cette tentation sera fort légitime, car du moment que l'or parait être en voie de baisse, il perd par cela même la qualité qui le recommandait pour la destination monétaire, la fixité de valeur. 11 ne faudrait donc pas être surpris si quelques-uns des gouvernements, même les plus éclairés de l'Europe et de l'Amérique, prenaient d'ici à peu d'années la résolution de démonétiser l'or. Déjà depuis 1848 on a vu deux gouvernements au moins adopter des mesures qui tendent à diminuer chez eux la circulation des pièces d'or, ceux de l'Espagne et de la Belgique ; et un troisième, celui de la Hollande, a complètement démonétisé ce métal. U est assez probable que ces gouvernements trouveront des imitateurs. La monnaie d'or qui existe aujourd'hui dans leurs territoires ou tout au moins une partie notable de cette monnaie, serait autant d'^outé à l'extraction des mines pour peser sur le marché.

V. Comment la France peut retarder à ses dépens la baisse de l'or.

Une des circonstances qui pourraient contribuer le plus i retarder la baisse de l'or, sur le marché général, dans le cas, que Je discute Ici, où la forte production qui se présente maintenant continuerait, serait sans contredit le maintien du système monétaire actuel de la France. En vertu de la loi du 7 germinal an XI, on frappe en France des pièces d'or qui portent le nom de pièces de 20 fr., sur lesquelles même les mots de 20 fr. sont empreints, après que la loi fondamentale de notre système monétaire a eu défini le franc 4 grammes 1/2 d'argent (allié de 1/2 gramme de cuivre]; en d'autres termes, la quantité d'or contenue dans une pièce ù& 20 fr., c'est-à-dire 5 grammes 806, est absolument assimilée à 90 grammes d'argent. Le rapport entre ces deux quantités, qui est celui de 1 à 16 1/2, existait en elTet sur le marché

(Tançais , entre les valeurs des deux métaux , en l'an XI ; mais le rapport entre la valeur de l'or et celle de l'argent est essentiellement variable, la valeur de chacun de ces deux métaux étant réglée à peu près uniquement par des circonstances qui lui sont propres. Si pourtant aujourd'hui le législateurs'obstinaità maintenir en France notre système monétaire, tel qu'il résulte de la loi de l'an XI greffée sur celle de l'an 10, il est facile de voir quelle en serait la conséquence : l'or des mines viendrait se (aire frapper à nos hôtels des monnaies, et passer de là dans notre circulation, où, en vertu de la lui, chaque pièce d'or de 20 fr. sérail admise sur le même pied que 20 pièces d'argent de 1 fr. ou 4 pièces de 5 fr. L'effet d'un pareil état de choses serait de remplacer notre monnaie d'argent par de la monnaie d'or, et nos pièces d'argent seraient emportées par les habiles spéculateurs qui auraient introduit l'autre métal. L'or

trouvant ainsi à se placer sur le pied de 15 fois 1/2 l'argent, il est bien clair qu'il conserverait celte valeur relativement à l'autre métal. Jusqu'à ce que vint le moment critique où l'or anrait remplacé l'argent en France, dans toute l'étendae où la substitution est possible, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il ne restât plus de pièces d'argent que pour les appoints ou pour les transactions de moins de 20 fr. Une fois à ce point, la France ne serait pins d'aucun secours pour empêcher la baisse de l'or, mais Jusque-là elle aurait servi de parachute à ce métal.

Hais on reconnaît aisément que la France aurait retardé Jusque-là l'abaissement de la valeor de l'or à ses propres dépens, en échangeant la monnaie d'argent, marchandise que quant à présent on est suffisamment autorisé à considérer comme d'une

valeur fixe, contre des pièces d'or, marchandise destinée, selon les probabilités, à baisser fortement. Elle aurait fait une opéra-tioii de dupe; Il nous parait convenable, nécessaire, qu'elle se prépare sans plus de retard à se soostralre à ce dommage probable. Nous IndiqoeroDi comment elle le pourrait en parlant de la Hos-

NAIE.

VI. Exemple des procédés par lesquels la baisse de l'or peut aujourcTImi s^aeeompUr, On peut demander par qnello voie s'accomplira la baisse des métaux précieux sous l'influence de mines nouvelles plus riches que les mines antérieurement exploitées. Nous pourrions nous boner à donner cette réponse générale, d^à in£quée cl-desfius, que toute marchandise qid te présente d'une manière un peu soutenue en qnaoUtf plus grande par rapport à la demande qui s'en fait, doit baisser par cela même, et que là baisse se maintient nécessairement si les (rais de pradoctlon sont au-dessous de ce qu'ils étaient précédemment. NoQS pouvons cependant entra daai quelques détails à ce sujet, ou du moins citer quelques exemples de la manière suivant laquelle U production surabondante pèse snr la valeur rdatlve des métaux précieux pour la (aire desMndre. Lorsque les colons espagnols du Mexiqoe et da Pérou eurent retiré des mines une notable quantité d'or et d'argent, ils adressèrent à la métropole des demandes considérables d'articles à leur convenance, ce qiii dut élever le prix de ces articles, et il n'y eut pas de raison ensuite pour que ce prix cessât d'être élevé, si ce n'est très passagèrement par l'effet des variations accidentelles qui avaient lien sur les marchés colonlanx, car la quantité de métaux précieux que les cokmt (rf-(raient en retour ne diminuait pas; au contraire, elle allait en

augmentant. Les personnes de U Péninsule espagnole, dans les mains desqaeDet l'argent et l'or étaient passés à des conditions fort avantageuses, exerçaient à leur tour, par rapport à l'ensemble des industries qui les entouraient une influence du même genre. Par liijj^iiiiiiiuli qu'elles (aisaient d'articles de consommafion , ou de matières premières pour la fabrication, ou de bras pour le travail, elles faisaient monter le prii des objets de consommation, des matières^ premières et des services personnels. Or dire que le prix d'une chose monte , c'est exactement dic«

MÉTAUX PRÉCIEUX

qne la râleur des métaux précieux qui c«n8titaent ce prix subit une baisse. Aujourd'liui pour l'or qui Tient .de la Californie et de l'Australie, le phénomène est encore plus aisé à saisir; il se ptiMDte de la manière suivante : l'Angleterre retoit, c'est incontestable, par les paquebots qui ; eoDTergent, une partie notable de cet or qui va s'entasser en grande partie , ceci est un fait , daiu les caves de la Banque d'Angleterre. C'est ainsi que l'encaisse métallique de cette institution qui était communément de 8 à 9 millions sterling, eicède maintenant 21 millions. Pour tirer parti de ce trésor, la Banque a abaissé successivement le taux de l'escompte ; elle l'a fait descendre HccetsiTeiiient à 3, à 2 1/2, à 2, à 1 1/2. La lédnttion du taux de l'escompte encourage le« entreprises industrielles et provoque surtout la (péculation ; ceile-cl tend i faire monter le cours des marctuiidises, de li pour beaucoup de choses une hansse qui , avec le temps et de proche en proche, doit s'étendre à toutes ; or, encore une fois, la haosie générale des prix , dans un pays où la monnaie est d'or, qu'est-ce sinon la baisse de l'or par rapport k l'ensemble des produits r

L'objet des efforts de la Banque d'Angleterre en ce moment, et des détenteurs de métaux précieux i tonte époque, est de faire passer dans la circulation l'or ou l'argent qu'ils ont entre leurs mains; mtislaqoantité de monnaie qui existe dans un pays t nne limite naturelle tant que la valeur du métal on dei métaux qui composent cette monnaie reste &is;dledolt^e en effet dans une certaine propoctiM par rapport à l'ensemble des transactions qni l'accomplissent ; par delà c'est du superflu , et lecsaitnt le rejette en le ramenant aux dépôts natmtls qai de nos]ourg sont les banques publiques. Psor qu'alors les métaux précieux restent ^> Il eircDlation , 11 n'y a qu'un moyen : la toiiMde la valeur des métaux précieux. De cette naalère, eu effet, le problème est bien résolu. Si 1> Bnne des transactions est de 20 milliards, et Vtt le mécanisme monétaire ne comporte que le ioUa» de cette somme, la masse de métaux que nns eootacrez à ce mécanisme ne pourra avoir ,)* npport à l'ensemble des produits échangés, sas wlinr supérieure à celle qu'a aujourd'hui la MMde métal qui entre dans 2 milliards de francs. Tonatm bean augmenter cette masse de moitié, ^ IMter de 2 milliards de francs à 3 milliards , «]*Wfre, s'il s'agit de l'argent, de 9 millions de '«l'da méul à 13 1/2, les 13 millions 1/2 ^^3l8> ne formeront plus en marchandises de M^Mrta qne l'équivalent de la quanti\é qui réAMgealt antérieurement contre 9 millions de U*|>8Ï on bean matin, à Paris, chacune des I ■éaaièKa qui se rend à la balle trouvait dans son I Pte 1 pièces de & fr. au lieu de 2 qu'elle y I yjt^l» pour faire ses achats , qu'elle s'y pré- 1 **•*•«•* ta volonté bien arrêtée d'acheter pour ; JJt-Wargent, et qu'elle rencontrât sur le mar- I *Î5P*1"^6 1* quantité accoutumée do légumes i Mtyâto, elle n'en serait pas plus avancée, j jtypatt tonte chose la moitié en sus et re-

■mt, après avoir déboursé tout son argent, j jWjBWC M même quantité de vivres que si la

JJ5Çc»Uon des écos n'avait pas eu lieu. Cette

" 1 donne une idée passablement exacte

de ce qui se passe quand des mines nouvelles de métaux précieux ont amené la multiplication du numéraire dans la société.

11 faut pourtant dire aussi que latéralement i ce phénomène , un autre se manifeste en conséquence de la découverte des mines nouvelles plus riches d'or ou d'argent. L'activité de l'industrie et du commerce en est excitée, ainsi que nous le disions 11 y a un instant, à propos de l'exploitation des mines d'Amérique, après la découverte de ce continent, et des envols actuels d'or de la Californie et de l'Australie k la Banque d'Angleterre. Dans ces circonstances la somme de métaux précieux qui circule à l'état de pièces de monnaie tend à s'accroître, sans que la valeur des métaux précieux soit affectée de cette augmentation, suite de celle des affaires. Ce phénomène, qui semble croiser l'autre, est de nature à en retarder les effets, mais non à les détruire. Sons cette influence, la baisse des métaux précieux est ralentie, puisqu'il y a une demande supplémentaire qui balance dans une certaine mesure le supplément d'offre; mais le résultat final, pourvu que l'exploitation des mines se soutienne, est le même. La valeur des métaux précieux par rapport aux autres marchandises finit par se régler sur les frais comparés de production.

Vil. Discussion des autres arguments à l'aide desquels on a soutenu que les nouvelles n^ne* d'or n'entraîneraient pas la

baisse de For par rapport à l'argent. — Si l'argent est menacé d'une baisse aussi prochaine que Vor.

Les personnes qui soutiennent l'opinion d'après laquelle les mines récemment découvertes ne devraient exercer aucune Influence marquée sur la valeur de l'or comparée i celle des autres produits, et particulièrement à celle de l'argent, disent que cette extraction extraordinaire doit être passagère comme un météore. Cette assertion est l'exagération téméraire d'un fait vrai, à savoir que les mines d'or les plus habituelles étant des mines d'alluvion, sont plus promptes à s'épuiser qne les mines d'argent, de plomb ou de cuivre. Il est souvent arrivé que des mines d'or qui avaient fait concevoir de belles espérances n'eurent aucun effet marqué sur le commerce des métaux précieux. H. le colonel Acosta, dans son HistMre de la découverte de la Nouvelle-Grenade, en cite des exemples. Après avoir enrichi quelques exploitants, beaucoup de mines d'or se sont trouvées à bout sans avoir fait rien de plus. Je veux dire sans avoir eu aucnn effet général sur la société. Il faut l'attribuer à cette circonstance que les bancs d'alluvion les plus favorisés ne contiennent qu'une quantité de métal très bornée, et que leurs dimensions ne sont pas très grandes; ils confinent toujours à des portions de terrain stériles ou à peu près. 'Prenons dans une contrt'e aurifère une superficie d'un myriamètre carré de terrain; c'est environ la cinq millième partie do la France. Admettons que les bancs aurifères y aient 2 mètres de puissance, c'est ce qui constitue un bon gisement. Disons qu'il faudra 200 mètres cubes d'alluvion pour rendre 1 kilog. d'or ; c'est une teneur satisfaisante. Mais les bancs exploitables disséminés no seront que le dixième do

la sorface totale. Voilà dé|Â le myriamètre réduit i mille hectares ntilee. Il faut nn centième d'hectare, d'après les données que noas venons d'établir, pour rendre 1 kilog. d'or; donc des mille hectares on ne pourra tirer que lOO mille kilog. de métal. C'est beaaconp ponr la richesse de quelques IndWidus on même d'une province, c'est peu pour la richesse générale et par rapport i la masse du métal qui existe déj.i. Oe la sorte, en sis ans ou en cinq, si le pays est Industrieux, le gisement qtii aura excité l'attention du monde entier sera entièfemetit exploité sans avoir eu d'effet sensible sur la valeur du métal et sur la quantité en circulation. Au contraire, supposons des mines d'argent comme 11 y en a eu plusieurs en Amérique; an Dion qui se présentera avec cea caractères. Je ne dis pas sot 1 myrlam. carré de soperflele, mais seillemeht sur l myrlam . de longuenr, donnera lieu à une exploitation d'une abondance et d'une durée indéfinies.

De U il y a Heu. de conclure assurément que, pour que des mines d'or d'alluvion exercent de rtufluence sur le matché général, elles doivent satisfaire i la condition d'une grande superficie, et que bien souvent les mines d'or passeront comme des météores. Mais ce n'est pas Ici le cas. La condition d'une grande superficie nous semble remplie par les gisements qu'on s'est mis à exploiter dans ces derniers iemps. Il y à bien dis myrtamètrés carrés de terrains aurifères dans la Californie, n s'en trouve beaucoup aussi dans la province mexicaine de ja Sonora, qui est attenante i la Californie, et qui n'a été qu'eflleurée encore. Dahs l'Australie, Il n'est pas douteux que les gisements tie soient vastes, et on a lieu de présumer déjà qu'ils excèdent eu étendue ceux de la Californie. Pour ce qui est de U Russie, le terrain aarilère y occupe une surface Immense. Les bancs aurifères s'y trouvent épars en groupes multipliés sur une longueur égale ft la

moitié du cercle qu'on décrirait en faisant le tour de la platiète même par cette latitude, car la distance ainsi occupée s'étend du Kamtcbatka et des monts Oudsiioi, dont le pied est baigné par l'océan Pacifique, jusqu'au méridien dePerm, c'est-à-dire à l'ouest de la chaîne des monts Ourals, et cette longue xone aurifère n'a pas moins de 900 kilom. de large. Selon l'expression de M. de Humboldt, la présence de l'or sur cette immense superficie est un des phénooiènes les plus généraux qb'on puisse signaler sur le globe.

Enfin, Indépendamment des gisements d'aliu- ▼ ion, il n'est pas interdit de croire que les mines d'or en toche, elles aussi, pourront d'ici à peu donner des produits Importants. Partout, jusqu'à ce jour, l'industrie de l'homme s'était attachée presque uniquement aux mines d'alluvion qui oUVent le résultat d'une trIturatloQ faite par la nature elle-même, dans des cataclysmes aqueux, des filons de roche dure au milieu desquels l'or était primitivement disséminé. Mais ai^onrd'hui que les arts mécaniques sont fort avancés et ont des moyens fort puissants, l'Idée est venue d'attaquer les filons même en Californie, et d'en soumettre la masse à l'action de puissants bocards. De là des tentatives nombreusesopérées&urune grandeéchelle. M. Léon Fauclter, qui s'est prononcé fortement contre l'o-

MfiTAUX PRÉCIEUX.

pinlon d'après laquelle l'or devrait baisser, a dH que ces tentatives avaient avorté et devaient aT(»^ ter, et il a présenté à ce sujet des calculs qall tegarde comme définitivement concluants. Sans affirmer que l'exploitation des mines d'or en rodie de la Californie réussira , j'estime ponriaut qui l'assertion de M. Léon Faucher est prématurée. Pourquoi désespérer sitAt du succès de

cette entreprise mécanique? M. Léon Faucher est-il assuré d'avoir été bien informé? Il n'bidique patli source à laquelle il a puisé, et par cela menu nous n'avons aucun moyen de dl&euter les indications sommaites qu'il présente dans son mémoire. Mais nous trouvons des Informations snr li question dont il s'agit dans un article de la Bévue det Deux-Monde* (numéro du 1*' septembie IS&2), dont l'auteur est un témoin oculaire qol est revenu récemment de la Californie, qui y i séjourné deux aiis dans Un poste où il avait le moyen de savoir ce qui Se passait aux mines, et qui, ayant des connaissances mécaniques et métallurgiques , a le droit d'être écouté «. Cet ol>servateur, au lieu de présenter l'exploltatioo des mines en roche comme désespérée, s'exprime comme s'il la croyait destinée à réussir. Noot ne serons donc pas aventureux en nous bomaot 1 dire qu'il reste de ee cdté une certaine diaoee de plus pour une production d'or supplémentaiie, et pour que la grande extraction dont le monde eel témoin depuis 1848, an lieu d'un accident ^Ibémère, soit un phénonlène de durée.

Tout ce que nous avons dit de la baisse de M par rapport à l'argent suppose pourtant une choie, à savoir : que l'argent lui-même ne baisserti pse; ou du moins n'éprouvera pas Une baisse é^le, ou ne l'éprouvera pas aussitôt. A ce tnlet que penser ? L'argent h'est-Il pas exposé hil aiml I subir une baisse considérable?

Si l'on examine la question de la baisse poselUe de l'argent en faisant abstraction de la questlOB du délai dans lequel elle se produltall; il est Iidpossible de ne pas la résoudre par l'alBnnallte. Oui, tout porte â croire que quelque Jour l'ar^nl éprouvera une baisse considérable. A cette pié'lsion l'on peut assigner

deux motifs péremptolw» : le premier, cest que les gisements d'argent flui n'ont pas été touchés dans le Nouveau-Monde Wl en nombre indéfini, et qu'il serait blett sur^ma' que dans la masse II n'y en eût pas plus d'mi qm fût destiné i reproduire le» merveilles du Poioil ou des filons de Guanaxuato. Le second, c'est qw le mo(Je d'exploitation suivi Jusqu'à ce jour dan» les principales mine» d'argent de i'Amérkpie, celles du Meiique et du Pérou, laisse beaueoop 1 désirer, que sous plus d'un aspect 11 est •••"*" et que les découvertes modernes de la ^^*^^^, et de la mécanique, si elles éulent appliqué» « ces mines, ne pourraient manquer d'occa»l««fl« une diminuUon sensible des frais de prodoctlM.

Établissons solidement ces deux points, etd»bord la multiplicité extrême des mtaes.

A cet égard tous les témoignages côncordeoi. M. de Humboldt s'en exprime dans les terme» w plus afflrmatlfs. . En général, dit-il, l'abondw* de l'argent est telle dans la chaîne des Aixw.

> 11. Maniai Chevalier, qui aélé ebsncelier du «* sulat franfais de San-Francitco.

MÉTAI^X PRÉCfEUX.

tp'm réfléchissant sur le nombre des gites de minoais qui ïont restés iniacts, oa qui n'ont été (pe ioperflcielleœent exploités, on serait tenté de (xnie que les Européens ont i peine commencé à ioiib ù cet inépuisable fonds de richesses que

' tenfinw le NouTeau-Mpode

I • Llnrope serait inondée de métaux précieux d Ta» attaquait i la fois, avec tous les moyens qn'oftt le perfectionnement de l'art

du mineur, les ;ita de minerais de Boianos, de Batopilas, de Sombrerete, de Rosario, de Pachnca, de Moran, deZaltepec, de Chibuahua et tant d'autres qui ont Joai i'tm ancienne et juste célébrité '. >

Ca fo^sgeur qui postérieurement a fait nn long 1^^ 10 Mexique, et qui ne l'a quitté qu'il y a one douzaine d'années, M. Duport, esprit éclairé, oberrateor exercé et métallurgiste fort entendu, Moflnne par le témoignage le plus explicite les iadicatioos de M. de Humboldt : • Les schistes arpeoi, talqnenx, chloritiqucs, la dlorite, quelque- (bii des calcaires assez anciens, et plus rarement encore les porphyres, sont, dit-il, sur bien des points, ttaversÀ par des filons de quartz qui reniBBient souTent des sulfures métalliques ; quand cetls tireonstance se présente, il est rare qu'on ne tnwTe pu, dans le nombre, du sulfure d'argent. Ces formations fort rares, du moins au Jour, dans kl environs de Mexico , percent plus souvent les laatMg trachytiques et porpbyriques en avançant ms le nord ; presque partout où elles se montrait, il y a des exploitations plus on moins impoftaates. Quand on traverse la chaîne principale vento golfe de la Californie, ce ne sont plus alors despobits isolés, c'est toute la pente occidentale de b Cordillère qui est composée de ces roches nctalUiqie; sillonnées des mêmes veines de quarti sor un eqiace immense. C'est assez dire que les Siieiaents travaillés depuis trois siècles ne sont linmpfèide ceux qui restent à explorer.

«Aprîs avoir visité seulement Tasco, Real del loBtt fi Guanaxuato, M. de Humboldt disait, il

La quarante ans , qn'll existait dans les mines l« Honvelle-Espagne assez d'argent ponr en iMaitsr te monde ; que n'eût-il pas dit s'il avait |o«té ses recherches plus au nord *? >

Mac sans parler des gisements inattaqnés Jtmr'l ce Jour, on a de grandes ressources enmpdtPf les gisements anciens, comme 11 résulte W^farvattons suivantes de M. Dnport : « Mais ■ et dtarcher de nouvea ix districts , on peut , dq» |gt andeiu, suivre e^icore les travaux avec tilfîi efaanecs de succès qu'on ne le croit généninMBt, et Zacatecas en est un exemple frap- {ifUi. Cet mines, travaillées dès 1548, ont fourni ■ BN cttK de l'argent, en plus on moins grande VUfU, suivant que le hasard a conduit plus oa oieiQS heureusement les travaux des mineurs. U i^gutitlcm de Zacatecas était compromise , qmd on Français , le mineur de Laborde, vint iéttanb le fUon de Veta-Grande , dont la ridiOM, eonsidérée comme épuisée vers la fin du iièeto damier, a encore fourni, de 1827 à 1839, [(ti de 160 millions de francs. Un autre exem-

* laSoiintUi'Stpagfu, tome III, paf;esua-43,édi-

doadeltM.

< i)« to ProdMCtion dt$ métaux précieux au Jfu i-

ni

pie plus récent encore est celui des concessions de San-Clemente et SathNicolas, qnl sont pour le moment les exploitations les plus fructueuses de Zacatecas, quoique, Il y a dix ans , on ne soupçonnât pas l'existence de fliuns si riches dans un terrain contigu aux concessions de Malanoche et Sondanera qnl ont enrichi plusieurs familles il y a moins de quarante ans. Enfin le Fresnilio, qui produit en ce moment une valeur de dix millions de francs par année, fut visité en 1827 par M. Ward; et, dans son

livre sur le Mexique, ce voyageur en parle comme d'un lieu abandonné, sur lequel on ne pouvait conserver que quelques souvenirs sans former aucune espérance*. »

VoiU donc pour l'abondance des gisements.

La diminution possible des flrais d'extraction de l'argent avec un minerai donné n'est pas moinsaiséeàdémontrer. L'Industrie métallurgique du Mexique et du Pérou est grevée aujourd'hui de frais énormes pour le transport des Ingrédients, tels que le sel , le magistral (pyrite de cuivré calcinée), ainsi que du Combustible ou 4ps vivres destinés aux mineurs ou même des fourraiies pour les bétes de somme , car 11 n'y a pas de routes dans ces pays, et tout s'y porte à dos de mulets. Ce n'est pas se bercer d'une espérance chimérique que d'admettre qu'un Jour le Mexique et le Pérou auront des routes comme tous les pays civilisés. Les procédés mécaniques en usage dans les mines sont l'enfance de l'art. On peut croire que la mécanique moderne t'y Implantera quelque jour avec toutes ses ressources; n'estelle pas déjà en plein aux États-Unis? Le fer et l'acier, dont les mines consomment de notables quantités , sont fort chers sur les principales mines du Nouveau-Monde, tant par l'effet de la législation des douanes que par celui des moyens de transport. La poudre est mauvaise et d'un prix excessif. Les procédés mctatlurgiques sont audessus des procédés mécaniques. L'amalgamation Â froid, qui est la méthode par laquelle s'extrait la m^eure partie de l'argent, fut, même à l'épo^ que où elle fut inventée, nn trait de génie, et le modeste mineur Médina, à qui l'on en est redevable, aurait mérité que les Espagnols du Nouveau-Monde érigeassent des monuments à sa mémoire. Mais aujourd'hui on peut faire beaucoup mieux, et avec plusieurs des minerais du moins, retirer bien plus

complètement le métal et perdre bien moins de mercure. Le champ est donc ouvert largement aux améliorations dans l'industrie argentière de l'Amérique. Des mécaniciens ou de* métallurgistes de l'Europe, qui auraient leurs coudées franches , y obtiendraient de grands résultats dès à présent. Supposez, comme l'écrivait M. de Humboldt il y a cinquante ans, an peuple industrieux dans ces contrées, et vous verres l'exploitation de l'argent y changer de face, et par conséquent se révéler les conditions qui entraînent comme conséquence nécessaire l'abaissement de la valeur.

Mais if peuple industrieux n'y est pas encore. Non que je veuille contester l'aptitude des populations mexicaines, ie crois qu'il y a au Mexique (je parle plus spécialement de ce pays, parce que c'est celui où se présentent aujourd'hui les prin-

> M*m. page 878.

cipales mines et où la production est incomparablement la plus considérable) , tout comme dans toute l'Amérique espagnole, beaucoup d'hommes intelligents ; mais en somme c'est une civilisation languissante et en désarroi. Le Mexique' est la partie du Nouveau-Monde que les révolutions désolent le plus ; il n'en faut pas davantage pour que l'industrie y soit singulièrement entravée. Et personne ne peut prédire avec quelque certituïié quel Jour ce pays, autrefois florissant , aura retrouvé son assiette, ni même qu'il la retrouvera jamais, à moins de subir une conquête par les Américains du Nord. Tant que la situation politique du Mexique restera ce qu'elle est, l'industrie des mines n'j

marchera que lentement, et si elle accomplit des progrès, ne les accomplira que de la façon la plus pénible.

Il pourra y avoir des perfectionnements locaux et partiels ; il y en a eu déji. La prébence de nom breux ingénieurs anglais, allemands, frangaU, s'est fait heureusement sentir. M. Duport, dans «on excellent volume sur la Production des métaux précieux au Mexique, cite à cet égard des faits intéressants, et nomme des personnes étrangères, et même mexicaines, auxquelles le pays a de véritables obligations pour l'impulsion qu'elles ont donnée. Mais c'est bien loin du mouvement d'ensemble qui régénérerait cette industrie et la mettrait à la hauteur de la science , mouvement qui serait infaillible si le pays était autrement gouverne.

H. Duport expose avec netteté et eu détail les obstacles qui empêchent , dans l'état actuel des choses, l'industrie argentière du Mexique d'éprouver cette révolution salutaire qu'on s'était cru fondé à attendre après l'indépendance. Des créations utiles, telles que les routes, il n'en faut pas espérer, dans l'état où sont les finances publiques. Les préjugés, les mauvaises habitudes des populations, il faut, en l'absence d'une autorité respectée et puissante, renoncer à les surmonter. La protection que des inventeurs de procédés nouveaux demanderaient aux tribunaux, ils ne l'auraient pas. Us n'obtiendraient pas davantage le concours des entrepreneurs d'extraction, M. Duport l'a établi en détail. Celui des capitalistes leur manquerait aussi, en ce sens que le taux de l'intérêt est aujourd'hui le triple ou le quadruple de ce qu'il était avant l'indépendance, et ne parait pas devoir baisser.

Le feu sacré du progrès paraltdoncne devoir venir réchauffer et ranimer l'industrie argentière du Mexique que lorsque cette malheureuse contrée aura été absorbée par la république enva-

hissante, qui déjà en a détaché le Texas, la Californie et le Nouveau-Mexique. Ce moment viendra; il est possible même qu'il ne soit pas très éloigné. Une fatalité irrésistible semble pousser le Mexique vers cette destinée. Mais enûn la conquête du Mexique par les Anglo-Américains et la soumission du pays à ces nouveaux maîtres n'existe que dans la perspective indéterminée de l'avenir. Au contraire, la production extraordinaire de l'or, en Californie, en Australie et ailleurs, est un fait accompli, une révolution qui poursuit son cours. Voilà pourquoi U est permis de dire que la baisse de l'or est un fait imminent , tandis que celle de

l'argent est renvoyée à une époque qu'on ne (aurait fixer avec quelque probabilité.

Au sujet de la baisse de l'argent, on point cependant semble acquis : le mercure est consommé en grande quantité dans le procédé le plus usuel en Amérique, celui de l'amalgamation à froid. On estime qu'il s'en perd communément 1 kilog. et demi par kilog. d'argent obtenu. Le mercure était extrêmement enchéri, ces dernières années, par l'eifet du monopole : la cour d'Espagne avait vendu à une société toute la production des mines d'Almaden, qui surpassent tons les autrei gisements de mercure connus. Sous cette influence, le prix du mercure a triplé au moins : les 100 kilog. qui se vendaient, rendus à Mexico, 500 fr. sous la domination espagnole, y sontmontés à plus de 1,500 fr. Or il paraît constant que ta Californie présente des gites de mercure très intéressants. De là une concurrence qui peut ramener l'ancien prix , si elle n'est pu amortie par une coalition. Ce serait une amélioration dans les conditions de la production de l'argent. Il ne faut pourtant pas s'en exagàer la portée. Dans l'analyse à laquelle

il s'est Uvré au sujet de ce que coûte 1 kilog. d'argent livré au commerce, M. Duport ne porte la dépense en mercure qu'à U pour 100 de la totaUté. En topposant donc que le mercure baissât des deux tiers, ce serait une réduction de moins de 8 pour 100 dans le prix coûtant de l'argent j et si l'on admet que le consommateur doit en profiter m totalité, ce qui vraisemblablement arriverait t6t pour peu que la production de l'argent s'agrandit, la baisse de ce métal , sous l'influence de cett« cause, se limiterait donc à 8 pour 100; ce n'eti rien de comparable à ce qu'on est autorM à prévoir pour l'or.

VIII. De la perle det métaux précieux par Venfiniitsement

Parmi les causes qui diminuent la quantité des métaux précieux en la possession des hommes, U en est une que M. Hac-CuUoch a signalée (article Precious Metals de son Dictionnaire du commerce) et à laquelle je crois, comme lui, qu'on n'a pas attaché jusqu'ici l'importance qui lui appartient; c'est la déperdition par suite de rcnfoui:isement. On enfouit des monnaies et des matières d'or et d'argent pour deux motifs : l'un permanent, qui est lu passion de thésauriser dans le sens sUict do mot ; l'autre accidentel, qui est le désir de sauver, dans des temps de bouleversement, une portion de sa fortune, en la mettant hors de la portée des pillards. Les personnes animées du goût de U thésaurisation ont été très nombreuses dans les siècles passés, et ne laissent pas que d'être en certaine quantité encore, au moins chex quelques peuples. L'interdiction que l'Ëglise avait prononcée contre l'intérêt de l'argent avait contribué à propager ce penchant. Il est natu-

rel qu'une personne qui possède une certaine masse de monnaie la mette en lieu de sûreté en la cachant ; il ne l'est pas moins qu'elle ne aise à personne le secret de la cachette, et 11 a pu ainsi arriver fréquemment qu'en mourant les thésauriseurs emportassent c« secret dans la tombe. Il s'ensuit que lorsque la càclietto est en quelque endroit écarté, dans nna

cave par exemple, ou dans le« champs au pied d'un arbre, l'or et l'argent ainsi entassés peuvent être perdus non-seulement pour quelque temps, mais poor toujours. C'est seulement dans le cas où la ocheUe aurait été dans quelque meuble ou dans répais-Mor d'une muraille qu'on la retrouve tôt ou tard, encore quelquefois la trouvaille est- elle indéâiiiment relardée.

Les twaleversements des empires par l'elTet des séditifflis ou des invasions ont provoqué l'enfouissemeat de l'or et de l'argent sur la plus grande échelle, et 11 est à présumer qu'il s'est perdu ainsi dlmmenses quantités de métaux précieux. Lors de la conquête de l'empire romain par les bartiara, dans le sac de Rome par exemple, cbacns enterra ce qu'n avait de plus précieux pour le dcrober aux hordes conduites par les Attila et les Geiuéric. Comme la surface entière des pays civilisés de l'Occident subit et resubit plusieurs fois la calamité de la conquête par les barbares, une richesse extrêmement grande a dû ainsi être mise entene; et comme souvent une bonne partie des ptnoiiiiesqui avalent ainsi caché de l'or et de l'argent, celles sortont qui en avalent enfoui le plus, bocnt mises à moit on traînées en esclavage, le ■DTstire de la cachette est resté enseveli dans l'oDbli. On doit donc considérer la chute de l'empite noiain coamxe ayant entrabié la disparition d'une {norme masse d'argent et d'or. Pen-

dant le mojen âge, les déprédations continuelles des hommes de gnerre, et les guerres Incessantes dans lesquelles on se disputait les grandes et les petite* fractkns du territoire, durent occasionner des effets aegiblables. De nos Jours, il n'est pas douteux qoeles lévolations n'aient entraîné des résultats analognes. La révolution frant^ise, par l'émigration, n'a pu manquer de faire enfouir beaucoup de n'cfaesees métalliques qu'ensuite 11 a été impossible de retrouver, souvent même à ceux qui les avaient cachées. J'ai eu occasion de constater (penos violentes agltaUons politiques, à force de se répéter, avaient fini par Inspirer à beaucoup de personnes le goût de ce singulier procédé de lanatir une portion de sa fortune.

Q. SiU es< vrai que Vor et l'argent soient l'unifu rkhetse ou la tichesie par excellence. —Vnttislème eommereial encore en lumneur téi^ndé tttr cette erreur,

iasqfetdes métaux précieux il est un préjugé (Midcment répandu qu'il est utile de combattre, cv Q a exercé une grande influence sur l'admi- ■MMin des États et sur la législation commer- 'iàt, tt il n'a pas perdu encore tout em- |ink Je veux parler de l'opinion d'après laquelle Pvttrargent seraient considérés comme la ri- AMt|V excellence, et même comme la richesse ,A bien que pour enrichir un Ëtat le grand l d'y faire arriver et stationner la plus I possible d'or ou d'argent; d'où l'on WiWM,uii cette conséquence que le suprême de HMlMi pour un gouvernement serait de souti- HtWt antres États leur or on leur argent en leur Valirt d«s marchandises sans leur en acheter, 'tMidèie à i^aMurer des retours en espèces ou Wlhgr>t». Cette eneur s'est traduite aussi par "MtlMiuule qD'on État qui achète des marchan-

dises quelconques à un autre s'en rend par cela même le tributaire.

Celte opinion fausse est née de ce que l'on comprenait mal le rôle que les métaux précieux remplissent. Us sont la matière de la monnaie, et en conséquence ils servent de dénominateurs communs à toutes les valeurs. C'est contre des francs, ou des livres sterling, ou des piastres que toute marchandise se troque, ou plutôt semble se troquer, car on verra à l'article Muuuie que le plus souvent, dans le commerce en gros aujourd'hui, ce n'est qu'un semblant. On a cru dès lors que ces disques d'or ou d'argent avalent par privilège exclusif la faculté de nous procurer la satisfaction de nos désirs, tandis que ce n'est qu'un Intermédiaire généralement adopté, un équivalent auquel on rapporte la valeur des choses. Prendre l'or et l'argent pour la richesse unique on même pour la richesse par excellence, c'est comme si l'on prenait la charrette qui porte un trésor pour le trésor lui-même, ou selon la formule de H. J.-S. UiU, c'est confondre le champ ou la maison que noue habitons avec le chemin qui nous y mène. La richesse d'un État se compose de l'ensemble des objets en rapport avec leurs besoins que les hommes y possèdent, ou, pour se servh: des termes plus généraux que Bastiat a mis en usage , de la somme des services do toute sorte que les hommes y sont en mesure d'obtenir de l'échange ou acte qui se résout en un achat et une vente. Des grains ou du vin, de la toile ou du drap, du cuivre, du plomb ou du fer, des outils et des machines, des maisons et des fonds de terre, tout cela est de la richesse au même titre que l'or et que l'argent. Il en est de même des taleuts naturels ou acquis du moment que les manifestations de ces talents s'achètent ou se

vendent. L'or et l'argent sont au nombre des articles innombrables dont se compose la richesse d'un État, parce qu'ils répondent à des besoins de l'homme, besohis de luxe et de bien-être. Parmi ces articles ils occupent une place très apparente à cause de la fonction monétaire qui leur a été attribuée. Ils n'en sont pas moins de ceux de cea articles dont l'absence ne porterait pas un trèa grand préjudice à l'honune. L'esprit conçoit aisément la civilisation sans l'argent et sans l'or, il ne la conçoit pas sans le blé, sans le fer, encore moins sans l'eau, qui pourtant ne se vend qu'à un prix insignifiant.

La preuve sans réplique que l'or et l'argent ne sont pas toute la richesse ni même la richesse par excellence, malgré l'attribution monétaire dont ils sont investis , se trouve dans ce fait que les peuples connus pour être les plu^riches ne sont pas ou n'ont pas toujours été, alors même qu'ils jouissaient de ce renom, les plus pourvus do métaux précieux, & cet état précisément de monnaie qui est la forme sous laquelle l'attribut de la richesse serait le plus manifeste. Ainsi l'Angleterre, plus riche que la France, a cependant moins d'espèces monnayées, de même jusqu'à ces derniers temps les États-Unis par rapport à l'Espagne. Nous aurons occasion de faire remarquer, à l'article Monnaie, que le propre d'un peuple civilisé qui est soucieux de bien aménager sa richesse est , au delà d'un certain point , de diminuer sa somme de monnaie plutôt que de

raugmenter, tant II est inexact de dijre que la masse de monnaie donne la mesure de Ift richesse des États.

C'est pourtant une erreur à lacpielle ont sacrifié dans le passé tous les gouvernements de la civilisation occidentale ou chrétienne, et à laquelle sacrifient quelques-uns encore avec une soumission parfaite. Les hommes d'État les plus éminents d'il y a quelques siècles s'épuisaient en efforts pour attirer l'or et l'argent, et pour les empêcher de B^tir une fois entrés. Le grand Colbprt lui-même suivait en cela le courant de l'opinioi) établie, parce que les meilleurs esprits subissent toujours plus ou moins cette influence souveraine. Son historien, H. Pierre Clément, cite de lui une lettre écrite à un des agents du gouvernement à Rouen, en 1670, Ji l'occasion d'une somme d'im mlliioii venue de Cadix au Havre sur deux bâtiments : « J'ai été un peu étonné de ne pas fecevolr cet avis par vous, vu que vous savez qu'il n'y a rien qui puisse être pins agréable au roi que de semblables nouvelles ; n'y manquez donc pas à l'avenir >... « Dans tous les États l'exportation de l'or et de l'argent était défendue sous les peines les plus sévères. En Espagne, et Je crois en Angleterre, sous peine de mort; à plus forte raison, l'on a frappé de droits élevés et même de la prohibition absolue les marchandises étrangères, toujours dans le but de forcer l'importation des métaux précieux. Les peines prononcées contre la sortie des métaux précieux ont été, dans ces derniers temps, effacées de presqiie tous les codes ; mais les droits contre les marchandises étrangères «ont restés ; Ils ont même été beaucoup aggravés en comparaison de ce qu'ils étaient il y a trois on quatre cents ans, ou seulement un siècle. Jusqu'à ce que dans ces derniers temps quelques gouvernements, ouvrant enfin les yeux à la lumière, aient adopté un système de douanes plus libéral, plus conforme i l'intérêt public, mieux en harmonie avec l'esprit de la civilisation moderne, qui porte les peuples à se rapprocher, à mêler leurs intérêts, et à vivre dans un échange

continuel non-seulement de sentiments et d'idées , mais aussi de productions industrielles.

De cette erreur naquit le système dit mercantile ou de la balance du commerce, dont le secret est de vendre sans rien acheter. Système chimérique, car on entend sans doute être payé quand on vend, or comment l'étranger peut-il nous payer si ce n'est avec ses produits? Et comment croit-on que, si le système restrictif est bon, les étrangers ne nous en feront pas l'application comme noua la leur faisons à euxmêmes? A ce compte, 11 n'y aurait plus de commerce possible qu'avec les .régions où l'or et l'argent sont an nombre des produits de l'industrie indigène, en supposant que ces pays eux-mêmes consentissent à s'en dessaisir, ce qu'ils ne derraient pas faire si la théorie de la balance du commerce était fondée.

En dépit des efforts obstinés desgouvernenieiits, le commerce parvenait cependant à faire passer les métaux précieux d'un pays à l'autre, et il fut fort heureux que cette politique commerciale qui se proposait d'accaparer l'or et l'argent fût déjouée,

1 UMoire dt Colbert, par H. Pierre Clément, p. SM.

MEUpr.ES ET IMMEUBLES.

car s'il y avait eu quelque Etat où elle eût réussi, eeUËtat eût été encombré de monnaie, et les mélanx précieux y auraient été ou thésaurises, c'est-idire qu'ils eussent été frappés de stérilité, ou ili y auraient été avilis par là même raison qu'ils se déprécient sous l'influence de mines nouvella plus abondantes; car pour que toutes les espèces fussent restées à circuler , les transactions demeurant a peu près les mêmes, il aurait fallu que dans toutes les opérations commerciales où figurait auparavant un poids de i kl-

log. d'or fin (je suppose qu'il s'agisse de ce métal] sous le nom d'une somme de 3,444 fr., apparût un poids plus fort de 1 kilog. 1/2, par exemple, faisant &,i21 fr. Cette substitution de 6,222 fr. là 04 Il suflSsait de 3,444 tt. indiqiierait que l'or aurait baissé de 6,222 fr. à 3,444 fr. , et c'est le plos clair de ce qu'on aurait gagné à retenir le métal précieux. L'or et l'argent ne sont pas toute la richesse ni la principale richesse , et ce n'est pas en s'appliquent à les retenir dans un Etat qu'on peut enrichir celui-ci. Le problème de rendre une nation riche s'énonce en ces termes : Faire eo sorte que chaque personne y produise pour ses semblables la plus' grande quantité de senices en rapport avec leurs besoins, et que chacun y ait aussi la plus grande facilité pour échanger ses services contre ceux du prochain ; et par ce mot le prochain il faut entendre l'homme qui habite par delà la fîrontiére aussj bien que celui qui est en deçà. C'est de cette manière que les besoins obtiennent à chaque Instant la plus grande satisfaction possible, et que les individus sont en possession d'une richesse toujours croissante.

Michel Cbivaueh.

HIÉTATAGE. Voyex les articles AGBicm.TiisE et Fermage.

MEUBLES ET OlMErBLE^ (BiCRs). Le développement industriel des peuples fait prendre i la richesse mobilière une importance relative de plus en plus grande ; l'accroissement à cet égard est sans limite; le sol, au contraire, est borné en étendue, et, quels que soient les perifectlonnemenls de l'art agricole et l'accroissement qui en résulte dans le produit comme dans la valeur vénale des terres, on peut toi^ours entrevoir un terme au progrès de ce côté. La propriété mpbilière fst la richesse des temps modernes ; aussi troi)te-ton dans les anciennes législations des peuple» jen

de dispositions écrites pour la protéger, tandis que de nombreuses précautions étaient prises pour assurer la conservation des biens immeubles. On conçoit, du reste, que les meubles devaient suivre le sort de leurs possesseurs, et qu'alore que les travailleurs obtenaient encore peu de garantie; pour leur personne, peu de protection réelle pour leur Industrie, Ils ne pouvaient avoir de sécurité dans la possession des fruits de leur travail. Uf garantes individuelles devaient seules couvrir li possession; on ne pouvait songer à rien écrire dans la loi à cet égard ; de là cet axiome de droit : Qu'en fait de meubles, la possession vaut titre. Pour les Immeubles il devait en être autrement; à la possession du sol venait se rattacher VUk de la puissance politique ; quand des conquérants se partageaient un territoire, ils se garantis.-silent mutuellement à diacun la possession de leur part

MEUBLES I:T IMHKUBLES.

HICOUD D'UMONS.

pour que lears forces reita^seiit unies ; oQ prononçait donc rinaUénabtUté des biens, et, pour éviter cntuUe le morcellement, on établissait le droit de Vrimogéniture. Les immeubles étaient ainsi les biens par excellence, et jusqu'à nos jours dire q<i'ao homme avait du bien, dira qu'il avait des propriétés, a voùla dire que cet homme possédait des terres; les biens meubles sëmbiaient n'être pas iet propriétés dans le sens propre du mot.

De ce que les biens meubles étalent facilement tnnsiniâsibles et facliement soustraits au créancier, il est résulté que ia seule garantie qu'on ait d'atwrd trouvé contre le débiteur qui n'avait point d'inimenbie a été ia possibilité de prise de possession de sa personne. Dans l'antiquité cette possession entraînait le droit de

faire travailler, c'eet- 1-dire l'esclavage; dans les temps modernes elle ert devenue la contrainte par corps, sorte de tortare ioUigée au débiteur pour le forcer à confesser ci produire les valeurs mobilières au moyeu desqselles i] peut se libérer.

La nécessité pour les propriétaires fonciers de Irouver occasionnellement les ressources du crédit conduisait, d'un autre c6té, à permettre d'enpiget les immeubles, et, lorsque dans la loi romaine on a cherché à assurer les droits des femmes et des enfants sur la fortune commune, c'est égalemeot ^ '* propriété foncière qu'on deu^mdait des garanties : telle est la double origine du régime hypothécaire.

Tout en cherchant à donner aux propriétaires du tel les avantages du crédit, en leur permettant d'affecter leurs propriétés en garantie des prêts qui leur seraient faits, on ne pouvait échapper, pendant longtemps encore, aux idées qui faisaient cuosidéier ia force politique comme résultant de la propriété do sol et an désir de préserver le domaine,- aussi une législation compliquée et une procédure dispendieuse sont-elles devenues comme tes furtiflcations avancées destinées à protéger le ■nanoir contre les légitimes prétentions du crëantiet,

Omtninte par corps et hypothèques sont des nojMis de garantie qui, dans la législation, ont <UM origine qui remonte aux temps de barbarie, et ({ai doivent se modifier successitement avec le mji. Plut la elTlllsation avancera, plus le crétt fcnoonel l'emportera sur le crédit réel, ht l*« (Hten proportiofanellëment moins sur hyloMône, de même que l'on prêtera proportlonoettinent moins sur gages. Plus se développera la induction industrielle et plus la propriété mo- USn prendra d'importance, jusqu'à ce qu'on en ftane i reconnaître que toute entrave à la trans- I

de la propriété Immobilière n'a d'autre Ifx de rendre défavorable la condition relalÂi propriétaire; la distinciloh entre leé deux I de propriété perdra dès lors graduelie- ■(■t i» ion importance.

h l'M fréquemment occupé des questions MHta 1 la mobilisation des valeurs foncières.

a ^ ont cm possible d'arriver, par des comimi quelconques , à faire que des valeurs Mu liaient en même temps engagées dans k|d «t cependant employées d'une autre façon •U)A<fe dmples titres représentatifs, se sont Uftoangea illusions. Mali, ce qUe l'on arrive

à réaliser, c'est une transmission plus prompte, plus facile et souvent par fraction des valeurs immobilières. Les titres et contrats de rente et de propriétés industrielles sont considérés comme des meubles, et cependant la simple transmission manuelle d'une action au porteur, fait quelquefois passer des mains d'un vendeur dans celles de son acheteur , une portion de la propriété foncièi-e d'une usine ou d'un chemin de Ter.

Les recherches statistiques sur l# proportion relative des biens meubles et Immeubles d'une population nombreuse seraient une tâche immens4 à entreprendre et feraient rencontrer les plus graves dUBcultés pour l'appréciation et le classement; mais si elles pouvaient être conduites à fin, on serait sans doute surpris, malgré les présomptions que fait baitre le raisonnement, de la prodigieuse proportion acquise de nos Jours par la propriété mobilière. (Voyes PaopRrtTi, HTPOTHt- ODE, Ctton roMcnca, CoMTRJuim pak cobps.)

MEYBK (Joras-Danicl); dofcteur en droit, ancien magistrat, membre de l'institut des Pays- Bas et de plusieurs sociétés sa-

vantes, né à Ârnheim (Pays-Bas) le IS septembre 1180.

ilMoirt couronna par VAcadimit du Oarâ mretUt fitud'oU : Ditirfnintr la principe â* l'inlértt de l'argent il tu rapporté atet tu moral*. AliMt«rdain, litimeneei, iSOS, io-S.

ÉUmenI» d'Economie poliliqui expotée dont «ma tuile de dialoguee entre «n itu(i'lti(;ur H ton élève, à l'iuage det éeolts normàlet primairti. Parla et Genève, Cherbuliet, I8S9, 4 vol. in-8 de 2» pages:

11 eo est poor qui lei mots riche et pau«r« aoot synonymes d'oppresseur et d'upprimé; leur compassion s'exhale an plaintes éloquentes, leur colère éclate en tennea ItSIneux et menaçants. Ce sont des orateurs qui déclament,— Il en est d'antres qui, désespérant d'une société dont l'organisation leur paraît radicalettieut vlclesse, trOdvènt tout simple d'en construira une autre sur des base* nouvelles : ce sont des poète* qui rêvent.— D'attirés enfin acceptent les hommes tels qu'Us sont, la société telle qu'elle est faite, s'ef- (brcelit d'analjser lés éléments actuels du bien-être^ d'indiquer la vole qni jr Ëondult, db signaler \ei erreurs n<ai eii éloignent. Ce aont des philosophe^ qui observent et racontent; et c'est de lèttrs doctriuea que Je voudrais nie rendre la modeste Interprète auprès de ceux dont l'esprit est encoi-e libre de préventions, dont le cdeiir est exemtit dé llél.

(Avant- pi-opo^ de l'auteur.) Hittoire in petitpéTlemt anglili. Paria. Cherbuliez. lS4l; t vol. ln-8.

M'*Mevuied s aussi écrit en iSSTaaé Hittoire du peuple juif à l'usage de la Jennesae.

MÎCHEl (JosEM-ËtiENNE), ddnJlnistralcur du département des Bouches-du-Rhùne , plus tard membre du conseil général du département du Noi-d.

Etsai sur le commerce det bétel à laini. mt, in-8,

Moyent de rMfaurati'ofi det finance» de la France par l'étab-Uitement d'un impôt naturel, tiss, in-li.

Du meilleur mode de contribution. Paris, Ujr, tSOO, br. iii-4; SuUa, Paris, le même, «SOI, br. in-8.

Nouveau tfelhnt iM r^rUHon de contribution /inancMr*. Douai, ln-4.

MICOVD D'VMONS (Ch.-E.), d'abord ordonnateur de la marine, ensuite préfet dn départe-

HIGNET.

ment de l'Ourthe, mort à Paris le 17 décembre 1817, âgé d'environ 64 ans.

EMaimr le crédit public, nss; î'édit., Paris, Bailly, 4T89, iD-8.

Uttret sur <m banqtut d» erédil tt l'adminittration det finances. «99, iD-12.

Sur let finances, le commerce, la marine et lee colonie». Paris, H. Agasse, lu XI (tSOJ), 2 parties in-8.

.« ■ /GiVfir (François- AoGtsTE-ALBXis), né à Alx le 8 mal 1796. Après avoir fait ses étndes de droit en Provence, M. Mignet vint se fixer à Paris en ' 182), et y suivre la carrière des lettres. Cette année même il partagea avec M. Arthur Beognot un prix proposé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres sur le

gouvernement de saint Louis ; en 1823 et 1824, 11 fit le cours d'bistoire à l'Athénée royal de Paris, et fut associé à la rédaction du Courrier franfais. Il publia à la même époque tme Histoire de la Bévolution française. Vers la fin de la restauration, il contribua à la fondation du National, d'abord rédigé par lui et MM. Thler», A. Carrel et H. Passy. En luillet 1830 11 signa la protestation des journalistes ; en ce moment M. d'Hauterivc étant mort, 11 lui succéda comme directeur des archives an ministère des affaires étrangères ; Il a occupé ce poste Jusqu'à la révolution de 1848. Il fait partie de l'Académie des sciences morales et politiques depuis son rétablissement en 1832, et II y a succédé à Charles Comte comme secrétaire perpétuel en 1837. Il fait aussi partie de l'Académie française depuis 1836.

IM la fiodalité det ifutitvtione de «oint louit, «I de la législation de ce frince, avec dee notée et l'indication des pièces juttificalives. Ouvrage couronné (Voir ci-dessus). Paris, Lhoillier, 1823, in-8.

L'aulenr précise d'abord l'état dans lequel saint Louis trouva la législation et les besoins qui durent ae faire sentir k son esprit éclairé. Il expose ensuite les améliorations opérées par ce prince. Notices et Mémoires historiques. Paris, Paulin, 484>, S vol. in-8.

Le premier voinme se compose de notices ou éloges prononcés par H. Mignet aux séances publiques de l'Académie des sciences morales et politiques, parmi lesquels se trouvent ceux de Rœderer, Deatutt de . Tracy, Liviogstoo, Siejès, Talleyrand, etc. Le second se composa de trois mémoires, dans lesquels il traite de l'introduction de l'ancienne Germanie dans la société civilisée de l'Europe, de la formation politique et territoriale de la France, de

l'établissement de la réforme à Genève, de la succession d'Espagne.

« M. Mignet traite surtout d'ficonomie politique dans trois notices, l'une sur Roederer, l'autre sur Livingston, le troisième sur Destutt de Tracy... Avec Hœderer, il examine les origines de la science, la période des pbysiocrates, que couronnent les travaux de Dupont de Nemours. Avec Livingaton il aborde les résultats pratiques, et saisit les limites où l'Economie politique se confond avec la législation. Avec Destutt de 'Tracj, ce philosophe d'une croyance si lernie et d'une intelligence si nette, il continue cette étude dans le sens des idées spéculatives et des déBnilions générales... »

(L. Rkvbido, ./oum. des Écon., t. V, p. 488.) U. Mignet a depuis prononcé d'autres éloges d'académiciens économistes, ceux de Cb. Comte, de RossI, de Joseph Droz.

Outre VBisloire de la Mvolution française, publiée en tSK, elqiii a eu plusieurs éditions, H. Mignet a publié une Histoire de Marie Stuart (t»U\ et d'autres remarquables écrits relatifs k l'taUtoire de France et k l'histoire d'Espagne.

MILL (James).

MIGNOT (L'abbé Etienne), docteur de Sorbonne, membre de l'Académie des inscriptiom et belles-leltres, né à Paria le 17 mars 1698, mort le 26 Juillet 1771.

Traité des priU de commerce, ou de rtntértt légilimi et illégitime de Vargent. Ulle (Amsterdam), «T88,iii-4i nouvelle édition augmentée, Paris, Knapen, 4781^ KtT, 4 vol. iu-12.

« Ouvrage à consulter après ceux de Benlham et de

Turgot, sur le même sujet. > (Bi.)

Cet ouvrage ayant été attaqué par l'abbé de U-

porte, l'auteur répondit par l'écrit suivant:

Observations de l'auteur du Traité des priU de emmené sur les Principes théologiquee, canoiu}fU< si civils sur l'usure (de l'abbé de la Porte). Paris, Simm, 47«», un vol. in-12.

L'abbé Hignot est, comme son adversaire, coolre

le prêt k intérêt.

9IIUGES. Voyez Armées peuhahentes.

MILTm(\j.).

Essai sur'tes impdle en France, ou moyen pour riteblir la prospérité publique par l'abolition delorégk des imposilioru indireetee, etc. Strasbourg, iœpr. * Dannbacb, 4821, io-8.

MrLÙ (James). Il écrivait dès les premières années du siècle sur les sujets économiques, et publiait plus tard des Éléments tFÉcoHomie politique et une remarquable Histoire de Fin*!. Le premier de ces ouvrages , qui annonçait une parfaite connaissance de la science , l'a fait citer par les principaux économistes de cette époque, et notamment par J.-B. Say. L'Histoire de l'iixle lui fit une grande réputation. M. John-SUurt Mill, son fils, a dit de cet ouvrage : « Ce livw» commencé à répandre les lumières de la philosophie sur les affaires de ce pays, et a placé «on auteur au premier rang des écrivains poiitlqne» de l'école démocraUque *. » Peu de temps «pré» avoir publié ce remarquable travail , James Mill occupait un des premiers emplois de la com|»gnie des Indes, qu'il a conservé Jusqu'à sa mort. An essay of the impolicy of a

bounty m Ife erfwloKon of grain, and on tke principUs ahieh ovg-Ule regulate the commerce of grain. — (Essai sur et (/vii y a d'impolttique à donner un prix à (eifOrtatu» du grain, et sur lee principes qui doivent régtr Is ««• ffisrcs du blé.) Londres, 4804, iD-8.

Commerce defended •- an anewer ta the argu^ by which M. Spence, M. Cobbett, and othsrs »»« altempled to prove that commerce is not a snra d national wealth. - (U commerce défendu, repeiut w arguments par lesqueU MM. Spence, Oob'"','"^^ ont essayé de proucsr que U commerce '"*|^ «ourc» de richesse nationale). Londres, 48M, lo-^-

BlemenU ofpolitical economy. - (,Blémenls (Taw»mie politique.) 4824. J« édition, 4 vol. in-8.

« Cet ouvrage de l'auteur distingué del'H"""'^ Indes britanJ^ique, est un résume de. J«'"'"2l» Smith et de Ricardo pour la production fl'f'^^ tion des richesses, et de ceux <">,«W J"» r,;„ ponulatiOD. Haia il est trop abstrait pour èire«»" utilité populaire. . .' t P.-

Cet ouvrage a été traduit en f""*»*" Ç"/l „-risot. Paris. Bossange frères, 1823. in-« <^»P*»^ et en espagnol sous ce titre : «'«'"»"."*^,„i, polUica. Paris, de la empresta de Soit», «»».

History of brilish India. - (Blstoire de n—

« Cité par M. Ferrarn, dans la préface du XU"»"»' de la Bibliofeca dell economitM.

MILL (John Stdart).

lanniqm.) Londres, 4SIT-K. 3 »ol. ln-4, ot tondre», on, 6 Tol. iii-8.

On t encore de J. Mil), traduites en français, des ObtCTTafi'o-tu tur lu condiliont nictuaini à la jperfeclion du codt pénal, imprimées à It suite d'un rapport de LiTiogston. (QoCbasd.) J. Mill a anssl publia une iiMlyM de$ pMnamènet dé Vêtpril humain.

MILL (tom Stvakt), fllg da précédent, né à 'iOmlres le 30 mal iSOe, a été admis de bonne heoi« [1823] dans les bareaux de la Compagnie deslndes, dont il est aujourd'hui un des princlpiiix fonctionnaires. De bonne heure aussi M.).-S. Mil! s'est consacré ft l'étude des sciences nwnles et politiques. Après avoir été collaboratnit de divers Journaux et revues de la Grande- Btttagne, il a publié en 1843 un ouvrage de philosophie, et l'an d'après des essais d'Ëconomle poliUqoe, qui prenaient en 1848 les proportions d'on traité gâiéral de la science.

Eitayt o« fonu unuUUd qu4ttiom of political Eco- "««II. — (£itaù sur gutlq%ua quittions d'Économii poliliqtt qui nt tant pat moort réioluti). 4(44, 4 vol. ix-ldelHpages.

Principla of political Economy with tomt or thtif 'fflicalion to tocial philoiophy. — (Principtt d'ÉcO' wnù politique, avec qutlqutt-vmit de Uurt applicf ■wMiia pMUÙofihit tocialt), i forts vol. in-8, IS4g, >■ «dit. en tU2. Il y a ane édition américaine, BosiM, Liult et BrovD, 4S4S, a vol. ln-8.

Le premier de ces onrraj^s contient cinq dissertuioiu :)• Sor les échanges i l'intériear ; a* snr l'in- ■ataca de la coDsommalion sur Is production ; 3* snr iiinou : productif ei improductif ; 4* sur les profits «llaléréi; («saT la déBnitlon de l'Économie politi- !!•• et la méibode applicable aux recherches de la K'eace. Ces tnjets sont repris et traités dans le sewsd NTTuge. Ce dernier est divisé en elni livres, oon- ••aét klaproductioD, àla distribution, k

l'échange, kitollBeBee des progrès de la société sur la produclioD et It distribation, à l'influence du goOTemement. Void l'noDcé des chapitres de cet ouvrage ; Litie 1. PlogccTiox. Des conditions de is production. — Du tnvail comme agent de la production. — Du travail ■ npnxtiiciir— Du capital.— Propositions fondamenules lor le capital. — Du capital Bxe et du capital dmlasi. — De qooi dépend le degré de prodtactivité des agenu productifs. — De la coopération ou com- MuliMi du travail. ^ De la grande et de la petite |)n>daction. — Loi d'accroissement du travail; — du exilai; — de la production de la terre. — Consé- «•snces de ces lois. — Liras II. Dwtriiutioii. De la inspérité. — Des clssses qui se répartissent les pro- Ut.— De la concurrence et de la coutume. — De rWavage.- Des propriétaires paysans. — Des métqtrs. — Des cottagera (cottiera). — Moyens d'abolir a dernier sjatènie.— Des salaires. — Des remèdes POfilslres aux salaires bas. ^ Différence des salaires dûs les divers emplois. — Des proBta. — De la rente. — Lnat lu. ËCBARGE. De la valeur. — De l'offre et •le la demaude. - Des frais de pioduclioii. — De la reoiË dans ses rapports avec la valeur. — liésumé de la iliéorie de la valeur. — Appendice sur la divisioD *iea terres en France, à propos de l'ouvrage de HM. Hoanicr et Kubichon. — De la monnaie. — De la valeur de la monnaie dépendant dv t'offre et do la demande; — dépendant des frais de production.— D'un double étalon de la monnaie, et des monnaies ••iKidiaires.— Du crédit comme suppléant à la monnaie.— Influence du crédit sur les prix, — D'un papier de circolation inconvertible. — De l'eicès de l'offre. — De la mesure de la valeur. — De quelques caa particuliers de la valeur. — Du commerce internaiioDal. — Des valeurs iniernalionales. — De la Otinnaie considérée comme uu produit importé.—

MINARD

Des échanges étrangers. — De la distribution des niétaux précieux dans le monde commercial.— Influence de la circulation sur les échanges et le commerce étranger. — Dn taux de l'intérêt. — Des moyens de régler la circulation d'un papier conTerlible. • De la concurrence des différents pays sur le même marché. — De la distribution ea tant qu'elle est affectée par l'échange. — Livas IV. Inflwnct du progril dt la tociélimr la production et la diitribulion : SymptAmes généraux d'un état de richesse progressive. — Influence des progrès de l'industrie et de la population sur les valeurs et les prix. — Influence des progrès de l'industrie et de la population sor les rentes, les profits et les salaires. — De la tendance des profits vers nn maximum. — Conséquences de cette tendance. — De l'état stationnaire. — De l'avenir probable des claases laborieuses. — LiVRK V. — De l'influence du goutememenl : Des fonctions dn gouvernement en général. — Des principes généraux de l'impât. — Des taxes directes.— De l'impAi sur les produits. — De quelques autres ImpAta. — Comparaison entre l'impAt direct et i'impAt indirect. — De la dette nationale. — . Des fonctions ordinaires du gouvernement, considérées dans leurs effets économiques. — Des interventions du gouvernement ba> sées sur des théories erronées. — Étendue des limites du laiaser-faire , ou du principe de non-iutervention.

« M. Mill, en s'élevant par la pensée jusqu'aux plus hantes régions de la politique, du droit, de raduiioistratiou, a fait œuvre de philosophe en même temps qiie d'économiste. Il n'a pu écnt en vue de certaines questions transitoires et mobiles; il a écrit en vue des phénomènes étemels de la aociété, et dédaigné les expédients pour les principes. Dana le vaste exposé qu il nous a fait de

la civiliaation en travail, il n'a méconnu aucune des tendances impérissables de notre nature, et il a fait fc la morale, il la liberté, il la sécurité, tia richesse, la part qui leur revient justement. Aussi son livre restera-t-fl comme un réservoir de vérités et de préceptes oh les philosophes de l'avenir viendront puiser des théories, et les hommes d'Etat des moyens d'action. «

iJoum. du Êcon., XXIII, 446, trsd. de l'£dtm-

burgk-Riineio.)

H. J.-S. Mill a eocore publié un Syitimt di logiqu*

par raitonnement il induction (À tystem of logic rif

(iona«e<and indttcd'ee). 3 vol. in-S, 4S43, 3* édition eo

I8SI, et de nombreux articles de journaux et de revues.

MINÀSD (Cb.-Joseph). A suivi la carrière des ponts et chaussées, et a été nommé inspecteur divisionnaire en 1839, et inspecteur général en 1846. Il a été pendant dix ans professeur dn cours de eonstniction, et directeur des études à l'école des ponts et chaussées.

Noiiont élémentairet d'Économie politiqut appltquéet aux fraeatix puhiici. Paris, Cariiian-Oœury et Dalmont, ISM, in-l de 43G pages. (Extrait des Annalet du ponte et chauteiee, novembre et décembre 4849.)

Écrit à l'occasion d'un cours d'Économie politique projeté à l'école des ponts et chaussées eo 4831, et qui n'est professé que depuis 4847.

« L'auteur traite de l'utilité des travaux publics, des profits et pertes qu'ils donnent, des dépenses qu'ils occasionnent, de leur durée, des systèmes d'exécution et de la préparation des projets... L'ouvrage nous a paru plein de faits d'un haut intérêt et de saines appréciations. »

(A. Cl<hirt, Joum. du Écon., t. XXVIII, p. 94.)

Eo 4831, J.-B. Say écrivit à l'auteur, qui lui avait communiqué son manuscrit : • Tous avex admirablement bien montré les applications qu'on peut faira des principes les plus sains de l'Économie politique à une branche importante des consommations publiques, consommations qui ne sont que des transformations de capitaux, transformations qui, faites avec jugement, entraînent un véritable accroissement de

MINBS.

trsTail Dational, de ricfaesM publique. Je tous eof^ge de tout mon pouvoir k faire iinprimer cet ouTrage sépai^meot. « CVojr. pag. 1.)

Deux mémoirea nir Vimportanc* du parroun parliet rar U$ chemini iê fir. Paris, Fain, 4842 et 4*, in-* 40 41 at« pages.

Du tofageun inttmalionoas $mr I> ehtmin â» fer tntn la Belgiqw tt la Pruui, Paria, Pain, 4*46, in-S de 4* pages et s piaoehea.

H. Hioard a également publié piosiears mémoire* oa brocliures sar diverses questions techniques relatives aax Toles de traosport, parmi lesquelles on remarque ses leçons k l'école des ponu et cbaassées sur la coo- «trncttOD des chemins da fer.

■ MBS, Mnutiiss ET Cabsiëres. La loi dn 31 avril 1810, qui forme te code des Indastries extiactlTes en France , définit ainsi ces mots : « Sont considérées comme mna celles connues pour contenir en filons, en couches ou en amas, de l'or, de l'argent, du platine, du mercure, du plomb, dn fer; en filons ou couche*, du culrre, de l'étaln, du ilne, de la calamine, da bismuth, 4lu cobalt, de l'arsenic, dn manganèse, de l'antimoine , du molybdène , de la plombagine ou autres matières métalliques, du soufre, du chacbon de terre ou de pierre, du bois fossile, des bitumes, de l'alun, et de* sulfates i base métallique. Les ffliftiéret comprennent les minerais de fer dits d'alluTion, les terres pyrlteuses propres i être converties en sulfate de fer , les terres alumlneuses et les tourbes. Les carrières renferment les ardoises, les gréa, pierres à bâtir et autres , les marbres , granits , pierres à cliaux ,

C'es à pl&tre , les pouzzolanes , le trass , les Ites, les laves, les marnes, craies, sables, pierres & fusil, argiles, kaolins, terre i foulon, terre à poterie, les substances terreuses et le* cailloux de toute nature , les terres pyrlteuses regardées comme engrais; le tont exploit à ciel ouvert ou avec des galeries souterraines, l

L'industrie eztractive et métallurgique parait avoir Joué de tout temps un rôle considérable dans la production des richesses, et, dès la plus hante antiquité , on voit les gonvemements en revendiquer la propriété au profit de l'Ëtai. A Athènes, selon les Intéressantes recherches de toieiih{Économie publique de* Athéniens), l'Ëlat était seul propriétaire des mines ; seniement, au lieu de les exploiter directement, 11 les affermait moyennant une somme une fols payée et une redevance perpétuelle dn vingt-quatrième du produit bmt. Une législation particulière déterminait le* relations entre l'État et les fermiers, ainsi que les droits

de ces derniers, et les litiges ■ne l'exerdee de ces droits pouvaient faire naître étalent jugés, en même temps que les délits contre la propriété des mines, par un tribunal spécial. Lm fermier* ne payaient pas la taxe du revenu ; ils Jouissaient, en outre, de plusieurs autres immunités. Les esclaves étaient seuls employés à l'exlraction, et, du temps de Xénophon, elle en occupait un si graud nombre, que les maîtres les louaient aux fermiers à un prix très élevé. C'est ce qui suggéra k cet homme d'Ëlat, dans une sorte de mémoire sur les moyens d'aceroitre les revenus de la république i^ans augmenter les impôts, l'étrange Idée de proposer au

gouvernement d'exercer im droit de préempthiB sur les esclaves, pour les revendre avec un gros béni'flce aux exploitants des mines. Seules, les célèbres mines d'argent du Laurion et les mines d'or de l'île de Tfaasos et de Scapte-Hyle étaient exploitées directement au compte de l'État.

A Rome, d'après Bureau de La Malle {ÉeomMàe politique de* Romain*), le droit régalien ne s'appliqua d'abord qu'aux mines d'or et d'argent Sous la république , le domaine ne possédait qu'un petit nombre de mines et les exploitait ea régie. Les autres appartenaient aux particnliert qui payaient une redevance k l'État. Ces redevances étaient affermées pour une époque déterminée. Les carrières payaient égalementjia Impôt du dixième de leur produit. Sous les empereurs , les mines devinrent presque toutes la propriété du fisc. A cette époque , le gouvernement romain disposait de presque toutes celles qui s'exploitaient dans les pays soumis par se* armes, et notamment dans la Macédoine, la Grèce, l'Ulyrie, l'Asie, ht Thrace, l'Egypte, Ua Gaules , le Norlque

, la Daeie , la Pannonie, la Dalmatle, la Grande-Bretagne, et snr-tont en Espagne, cette Californie du monde romain. Les produits des mines d'or étaient dhrectement envoyés à Rome ; de là une énorme accumulation de valeurs dans les coiCres de l'État. Le trésor public, d'après Pline, contenait en 663, avant la guerre sociale, plus de 1 ,800 millions de nebe monnaie. Ces trésors s'étaient accrus de 300 millions lorsque César s'en empara en TOfi, et les mit au pillage.

L'Invasion de l'Occident de l'Europe par fe* peuplades du Nord arrêta partout le travail des mines , et cette interruption dot entraîner la ruine du plus grand nombre de» exploitations. On a peu de détails, en effet, snr l'histoire de la production des métaux an moyen âge. Cest en Allemagne que l'histoire nous montre le premier réveil de l'industrie extactlve. Noos voyons en effet Cbarlemagne, remettant en vigueur dans celte partie de son empire le* principes du droit régalien, réclamer pour l'État la propriété de toutes les mines tant découvertes qu'à découvrir. Les fameuses mines de Hart, près de Goslar, swit mentionnées dès le milieu du dixième dècle, sous le règne d'Otbon le Grand. L'elploltatlon de celles de la Bohème est fiorlssante dès avant le doiuième siècle. Les mines de Misnie (Saxe) donnent sous le margrave Otbon, en 1108, de riches prodoits qui permettent à ce prince d'étaler un faste inconnu Jusque-là et dont l'empereur d'Allemagne se montre Jaloux. A peu près i la même époque, l'habileté déjà célèbre de* mineurs allemands les fait appeler en Suède oA ils vont diriger l'exploitation des mines de cuivre tA «te fer. En I1&8, l'emperear Frédéric avait de nouveau consacré le droit régalien sur les mines en Allemagne. Un édit de l'empereur Henri Tl , de 1 189, semble réduire ce droit aux mines d'or et d'argent. En 1366, la bulle d'or attribue aux électeurs de l'Empire la

propriété de toutes les mines, substances minérales et salines situées sur leurs États. Le droit régalii-u était égaU'mvut appliqué dans le treizième sièc'e en Angleterre, puisque la houille y est exploitée pour la pie-

MINE

iniéra foi^ eo 1231, en vertu d'une conce.^sion du roi Henri aux habitants de Newcasile. L'exploitation des mioes an proflt de l'État est réguiièrefflent organisée pour la première fols eo i^lleouigne par une ordonnance du duc de Bruns- Vick de I2T1, relative aux mines de Han. Cet exemple est gutri par le roi de Bohême, qui publie eo 1295 une organisation régalienne des mines «ituées dans ses États. Toutefois , Jusque Yen le milieu du quiosiènie siècle, la législation des mines dans la plupart des États allemands est régie par des coutumes locales , revêtues de i« lanctlon spéciale dn souverain. Au quintiéme, mais lurtoat au seiiième siècle, des ordomunees royales viennent donner à cette légisIs-Uon des bases à peu près uniformes. Elles s'accordent généralement, en effet, l" à déclarer le souverain seul propriétaire des raines, et pounol seul, par conséquent, concéder aux particoliers le droit de les exploiter sons la direction de tes agents et sous la réserve de ses droits ; V k reeonnsltre que les redevances dues au souverain sur le produit des mines ne peuvent être établies sur les mêmes bases que les impôts proprement dits ; 3" à partager l'exploitation des mines, quand le souverain ne l'entreprend pas à KD compte, en un certain nombre d'actions con- «dées à perpétuité & des particaliers et dont le ■ouventn «e réserve one part, à titre d'indemnité, pour les frais de la direction générale qu'il se

ré> Kne; 4° i confier cette direction & une administiûion composée d'bonunee spéciaux; 6° h désigner quelques exploitations comme devant être dirige au coaipte du souverain et par ses officiers, pour servir d'écoles pratiques. Il est r&marqaablè que la plupart de ces ordonnances sont motivées par le danger que l'expérience aurait fait reconnaître d'abandonner les mines au propriëtairs de la surface ou à ses concessionnaires. %iii devons aionter que ce ne fut pas sans quel-

n lottes qne le droit régalien s'établit ainsi ta plénitude en Allemagne. Les propriétaires de ta snrfoce tentèrent plusieurs fois de s'y soustnire, et les sonverains se virent généralement obUgét, pour encourager l'industrie extiactive, ■^ modérer le taux des redevances et de donner ux Mnceasions un caractère de stabilité qui permit nx compagnies de se former.

U premier acte réglementaire des mines en Frate émane de Charles VI et porte la date du itlBi t4lS. Il proclame le droit régalien en ce ^ |ne la dixième partie du produit des mines *|ipirÙeDt au roi : A nou* seul et pour le tout, à cane 4e nos dn>it$ et majesté royaux, appar- "otf la «Urne et non à autrui. Charles VU con- Iniii en 1437 l'ordonnance de son père sur 'naine*. Quelques années avant, en 1429, ce ■ontndn avait donné à Jacques Cœur le bail gé- ■■^ des monnaies et des mines. Louis XI, par ■■a 4jRt dn 37 Juillet 1471, créa une charge de ^vikt général, visiteur et gouverneur des mines ^sifmime. Cet olOcier avait seul le droit (que |lt|$|il U pot concéder) de rechercher les mines, ^intidre exploiter sur les terres dn domaine, 4 iMBiB sur les terres seigneuriales, en payant <in indemnité aux propriétaires. Cette charge fut MHMnw , toat- en diangeant de nom , Jusque

sous le règne de Louis XV. Considérée comme un obstacle aux progrès de l'industrie extractive par suite des attributions abusives dont elle était revêtue, elle fut supprimée en 1748. Une compagnie investie du privilège monstrueux d'explol* ter toutes les mines de France, lui succéda. Elle perdit ce monopole sous le règne suivant. Avant 1 789, il n'existait plus ni surintendant des mines, ni compagnie privilégiée ; le contrôleur général dea finances était chargé de l'administration supérieure des mines. Il avait dans ses attributions les concessions, le règlement des litiges qu'elles pouvaient provoquer, la police des travaux et les encouragements.

On peut dire qu'en général les concessions faites en France par le sonverain en vertu de son droit régalien, depuis le moyen <ige Jusqu'en 1701, ont témoigné de l'ignorance des principe* d'une bonne et durable exploitation. Elles étaient souvent trop étendues , et les droits des impétrants mal déflnls. Quelquefois des concessions sans limites précises étaient faites, sur le ménie territoire, au proflt de personnes différentes. De là des procès qui suspendaient rexploitatit)n et ruinaient les intéressés. Hais le plus grand obstacle à l'essor de l'industrie minérale dans les deux derniers siècles fut l'avidité et la mauvaise fol des possesseurs de mines , qui recherchaient les concessions, non pour les mettre en valeur eux-mêmes , mais pour vendre ou louer le droit d'exploiter i des capitalistes étrangers aux dUS' cultes de l'opération et que l'on trompait d'ailleurs sur la richesse de la mine. Ajoutons que les concessions, bien que délibérées en conseil du roi, n'étaient le plus souvent que le prix de la faveur et de l'intrigue.

C'est dans cet état que la question se présenta à l'assemblée nationale. Mais nous devons faire connaître d'abord les opinions que les économistes avaient déjà exprimées sur cette grave matière. A. Smith n'a guère examiné les mines qu'au point de vue de la rente , sans se prononcer en principe sur l'influence que peut avoir l'exercice du droit régalien sur l'industrie minérale. U n'a pas davantage discuté l'origine et les fondements de ce droit dans ses rapports avec la propriété privée. Hais il fait remarquer que les redevances payées autrefois au roi d'Espagne par les mines du Mexique et du Pérou, avaient pour résultat de rendre très onéreuse et même souvent ruineuse pour les concessionnaires l'exploitation de ces mines. Faisant, en outre, allusion à l'autorisation accordée de son temps par les lois du Pérou, et par les lois spéciales du duché de Cornouailles en Angleterre, à celui qui découvrirait une mine, d'occuper, dans la direction présumée de la veine, un espace déterminé en longueur et en largeur, sans se préoccuQgr des droits du propriétaire , il estime que , dans les deux pays, on a sacrifié les droits sacrés de la propriété privée à l'intérêt prétendu du revenu public. On peut voir dans ces mots la condamnation du droit régalien, au moins dans ses conséquences les plus abusives. Turgot , témoin des scandales qu'entraînaient de son temps les concessions de mines, fut amené à traiter, dans un mémoire étendu, des règles qui, selon lu), doivent servir de base à une bonne lé-

gislation sur la matière >. Les points principaux de sa thèse peuvent être résumés ainsi qu'il suit : 1* la propriété de la surface n'emporte pas celle du tréfoods; V la propriété des matières souterraines appartient au premier occupant; 3° le prtnee n'a aucun

droit de propriété sur ces matières. De ces trois points, Turgot déduit les conséquences suivantes : 1° chacun a le droit d'ouvrir la terre dans son champ ; S" il est libre à toute personne de pousser des galeries sous le terrain d'autrul , pourvu qu'elle prenne les précautions nécessaires pour garantir de tout dommage le propriétaire de la surface; 4° celui qui, en usant de cette liberté, a creusé sous son terrain ou sous celui d'autrul, est devenu, à titre de premier occupant, propriétaire des ouvrages qu'il a faits sous terre et des matières qu'il en a extraites ; mais ii n'a rien acquis de plus ; 5° enfin une bonne législation des mines, au point de vue du plus grand intérêt des particuliers et de l'État , doit se l>omer i être l'expression exacte de l'équité naturelle.

Turgot établit ainsi qn'il suit qne le propriétaire ie la surface ne l'est pas du tréfonds. « Il ne peut y avoir de propriété, sans pouvoir d'en conserver l'usage à l'exclusion de tout autre. Ce pouvoir de conserver ne peut venir que de la force ou des précautions du propriétaire lui-même, ou bien de la garantie de la loi Le propriétaire de la surface n'a par lui-même aucun pouvoir de conserver la possession exclusive des nui- Uères souterraines. Quant à la garantie légale que la société accorde en conséquence de l'occupation du terrain par la culture, elle ne s'étend pas sur les matières souterraines , 1° parce que l'occupation ne s'y est point étendue elle-même; 2o parce que la raison d'équité et d'intérêt commun, qui a fait garantir aux premiers cultivateurs le fruit de leurs travaux, n'a aucune application aux matières souterraines, qui ne sont ni l'objet de la culture ni le produit du travail; S* parce que le propriétaire ne reçoit ni trouble ni dommage de la recherche de cos matières, lorsque les ouvertures ne sont pas dans son héritage ; 4'> parce que, dans les temps voisins de l'origine des propriétés foncières, la société manquait ellenéme de

moyens pour faire exécuter cette garantie légale de la possession des matières souterraines. >

Le droit du premier occupant et la négation de celui du souverain sont démontrés dans le passage suivant: « Les matières souterraines n'appartiennent à personne Jusqu'à ce que le terrain soit fouillé. Celui qui entreprend de les extraire s'en empare au titre de son travail, comme premier occupant, et le propriétaire du sol qui fouille dans son terrain n'a pas d'autre droit. On a voulu en conclure que ces matières appartiennent à l'État et font partie du domaine du souverain, de même que les terres vaines et vagues; mais il y a deux différences considérables. La première consiste en ce que , pour s'approprier les terres vaines et vagues , il a suffi que le souverain en ait eu la volonté; au lieu qu'il ne peut parvenir aux matières souterraines sans passer par la superficie, et qu'il ne peut le faire sans donner atteinte

' Pirb, 4T90. laséri dans le tome XI des OEtnru dt Twgol, p. 410, édition OuilUamin.

IPNBS.

an droit de propriété Une seconde dUTéreon

consiste en ce que personne n'a aucune esp^ de droit à réclamer sur les terres vaines et vagues ; mais , quoique le propriétaire du sol n'ait pas un droit exclusif sur les matières souterraines, on ne peut nier que le droit d'ouvrir la terre dans son champ et de s'approprier, par la voie de l'occupation, les matières qu'il y trouve, ne soit un accessoire de son droit de propriété. Cette faculté n'exclut pas la concurrence de celui qui pourrait le prévenir dans cette espèce d'occupation sans entrer dans son champ ; mais elle est incompatible avec la propriété absolue do prince ,

puisque celle-d priverait le propriétaire du sol d'une liberté qui fait partie de sa propriété primitive. »

Ces principes posés, Turgot nie alisolament la nécessité des concessions exclusives. Quoique fiasieurs concessions de ce genre aient été accordée* sous son ministère, H les considère comme de* monopoles.

Quant aux objections tirées de l'intérêt que la société doit avoir à êe que les gites minéraux soient mis en valeur de manière à assurer une exploitation durable et régulière, il les résout de la manière suivante : 1° Puisque l'entreprise d'une mine est au-dessus des forces de tout propriétaire qui n'a qu'un bien médiocre, la crainte que chaque pro]^étaire n'ouvre sur son terrain est chimérique. Quel homme serait asees extravagant pj>ur faire les mêmes dépenses qu'un exploitant déjà en activité, avec le désavantage d'avoir été prévenu et de se trouver eu concurrence avec une exploitation d^à montéeP... 2* La crainte qu'un propriétaire de mauvaise humeur n'arrête, paron refus capricieux, l'exploitation d'une mine, est une crainte chimérique, et l'intérêt réciproque des deux parties est un garant sûr qu'elles s'accorderont. *

En fait, Turgot ne croit même pas à l'utilité de simples règlements de police pour préserver U* travailleurs des dangers d'une exploitation Irr^ gulière. <c Chaque homme, dit-Il, est asses intéressé à conserver sa vie, pour qu'on puisse s'en rapporter à lui sur les précautions nécessaire* dans des travaux souterrains. >

Ce* principes ne furent pas adoptés par l'assemblée constituante. L'auteur du rapport Catt au nom des comités de constitution, des finances, d'agriculture etdu conunerce, aprè* avoir sou-

tenn comme Turgot, et à peu près par les mêmes considérations, que la propriété de ia surface n'emporte pas celle du dessous, en conclut que cette dernière propriété appartient à la société et à son reptésenUnt l'État. Il combattit la théorie de la liberté illimitée de l'exploitation, en soutenant qu'elle aurait pour résultat le gaspillage des mine* et la prompte diminution des produits. Quelqoe* orateurs proposèrent de borner le dn^t de l'État à une simple surveillance dans l'intérêt de* travailleur* et de la bonne conduite des travan . D'antres défendirent la doctrine de la double pn^pAété do fonds et du tréfonds entre les mêmes mains. Le droit du premier occupant ou la théorie de Turgot n'eut qu'un seul représentant dans la dlscosiiaii. Mirabeau soutUit le système des comités, qnll s'était approprié en l'amendant, et qui consistait à décréter que les mines sont à la disposition de

MINES

Il DatiM, dans ce sens que e'egt à la natiun à le concéder d'après des règles particulières. Voici quelques extraits de son discours :

> ... Ce serait une absurdité de dire que les mùm sont à la dispositioD de ia nation, dans ce lens qo'die pût oa les vendre ou les faire adml- Djatrer poor son compte, ou les régir à l'instar de* biens domaniaux, ou les concéder arbitrairement. Le système que je soutiens a des bases tootes ^érentet. Il se fonde sur Ce principe que Il atiioa a droit à l'exploitation des mines; ^a'ajaot le pins grand intérêt à cette exploitation, eUe a le droit d'exiger qu'elle se fasse, qu'elle se bise l)ieB, et qu'elle doitprendre, par conséquent, des UMiarea pour ne pas courir, sur cet objet detenn de premlèie nécessité, toutes les chancesde Il négii^nee ou dn hasard... Ce n'est point asseï ie iweilieT le* mines qui seront ex-

ploitées, il bot «neore qa'oo puisse proToquer, en quelque nrte, l'exploitation de celles qui seront négllfi». Or ce droit excède celui d'une simple surnlllance... La nation ne peut provoquer utilement l'eiploitation, si die n'a pas le droit de concéder va» mine que le propriétaire rehisera d'exploiter; eteeite eoneesaion serait illusoire, si la nation n'atA pas le droit de la garantir. Si ia nation peut et doit ébncéder les mines, les mines, sous ce nffort et dans ce sens, sont donc à la disposition nitienale. Mais comme elle ne peut les concéder qs'cn Tcrtn de son droit à leur exploitation, il s'enntt ; t» que le propriétaire exploitant doit ètnaaiatenu; car l'intérêt public est alors rempli, et fB là l'on prévient pour l'avenir toutes les trifoités dont s'était souillé l'anolen régime; i* qae le propriétaire qui vent exploiter doit être préùré; car c'est le propriétaire du soi qui est, en qoelqae sorte, débiteur envers la société de l'ofiiitalion de la mine qui est è sa portée ; 1*^11 est inutile de concéder les mines dont reqi^tion est forcée, qui sont peu profondes et Po eoocbes boriiontales ; car, pour ces mines, la Dtfn d^t s'en rapporter à l'Intérêt des propriétdRS, et l'on n'a pas besoin de provoquer ce qui Mt Me à exécuter. > Après avoir passé en rené les divers systèmes autres que le sien, nés de Il dbeas^on, il parle en ces termes de la théorie ia premier occupant de Turgot : < Je ne dirai V(i» seul mot du système do premier oeeupant : il katt de nos mines un labyrinthe inextricable. Ce gMire de conquête au milieu de l'état social idnnltles mines au hasard, ne permettrait pas ndw d'accorder la préférence aux propriétaires in ta, offrirait un combat perpétuel entre les mi- Mn et serait une source intarissable de quenHa. Si l'on admet que le concessionnaire soit niRÉi comme le premier occupant, il est» facile ^ taiiodr«; mais si l'on soutient que le prentartecopant, ponr avoir touché une mine en I mur mitoyen, n'aura pas besoin

de 1, on n'anra bientôt d'autres mines que toiliiiiiiii procès. Si nn premier occupant creuse MMea Ibods sans m'avertir, je puis aussi fouiller k liai sans Ini rien dire; eh bien, il y aura letfaBn i parler mille contre un que l'un des diea Kit myé ou écrasé par l'autre. ■

Ifiwmlilftt. te plaçant entre les partisans du dnit léfaHar ■btoio, du droit du premier occu-

MINES

iSi

pant et do droit du propriétaire de la surface, déclara, conformément à ia proposition de Mirabeau, par la loi du 12 Juillet I79i , que les mines et les minières étaient à la disposition de la nation, en ce sens seulement qu'elles ne pourraient être exploitées que de son consentement et à la charge d'indemniser les propriétaires de la surface. L'indemnité devait être bornée à la réparation des dommages résultant de l'exploitation. Elle consistait i payer le double de la valeur intrinsèque du sol qui aurait été l'objet de dégâts, ou dont la Jouissance aurait été paralysée entre les mains du propriétaire. Le gouvernement s'attribuait le droit de concession, avec cette réserve que, si un propriétaire voulait exp-Mter une mine située au-dessous de sa propriété, la concession ne pouvait lui être refbsée, à moins que sa terre ne fût pas asses étendue pour former une exploitation. Enfin les concessions devaient être limitées.

Cette loi ne satisfit personne. On lui reprocha d'abord de n'être qu'une transaction entre divers systèmes, et de ne pas contenir une solution nette et franche des questions qu'elle avait ponr but de décider. Une limitation dans la durée des conces-

sions parut surtout Injuste, en ce qu'elle enlevait anx exploitants la possibilité d'amortir leur capital. On attaqua en outre la rédaction ambiguë, vicieuse, dequelques-unes de sesdisposltions, comme devant faire naître, à l'application, de graves difficultés. Dès 1801, la nécessité d'une législation nouvelle se fit sentir. On en trouve la preuve dans les Inutiles efforts que fit le ministre de l'Intérieur de l'époqne, pour suppléer par une Instruction détaillée aux lacunes de la loi, et faire cesser par une interprétation positive les Inquiétudes des concessionnaires et les embarras de l'administration. Trois ans après, le code civil était publié, et portait une grave atteinte au principe fondamental de la loi de 1791 en déclarant, par son article 662, que la propriété du toi importe la propriété du detsut et du detfout, et que le propriétaire peut faire au-de**ou* toute* les conttructions et /intille* qt^il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent four^ nir, sauf les modiiflcations résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police.

La loi dn 21 avril 1810, qai, ainsi que nous l'avons dit, forme encore aujourd'hui le code des mines, ne tint qu'un faible compte, comme nous allons voir, de cette disposition du code civil. Cette loi a classé les substances minérales ou fossiles, au point de vue de l'exploitation, en trois catégories : les mines, les ntinières, les carrières. Nous avons déji donné la définition de ces mots. Les mines no peuvent être exploitées qu'en vertu d'un acte de concession délibéré en conseil d'État. Cet acte règle les droits des propriétaires de la surface sur le produit des mines. Outre ces droits, les concessionnaires doivent payer à l'État une redevance fixe et une redevance proportionnée au produit de l'extraction. La redevance fixe est annuelle; elle est de 10 francs par kilomètre carré. La redevance proportionnelle est également annuelle. Si

elle n'est pas fixée par abonnement, elle est déterminée chaque année par la loi de finances, sans qu'elle puisse dépasser

NES

6 pour 100 du prodait oet. Le. goaTernement pent' en faire la tcmiRe pour un temps déterminé. La redevance due au propriétaire de la surface est indépendante des indemnités auxquelles il peut avoir droit en cas de dommages du fait de l'exploitant. Le gouvernement n'est pas tenu, en cas de demandes concurrentes, de donner la préférence aux propriétaires de la surface. Dne fois les conditions préalables à la concession remplies par les concurrents, Il est Juge des considérations qui doivent décider son choix. Une mine une fois concédée devient, entre les mains de l'Impétrant, une propriété soumise aux mêmes règles que les antres propriétés inunobilières, avec cette dUTérence cependant qu'elle ne peut être Tendue par lots on partagée sans autorisation préalable, et qu'elle ne peut être exploitée que sous la sorrell' lance de l'autorité. Cette propriété est distincte de la surface, même quand elles sont toutes deux dans les mêmes mains. Les minière* sont considérées par la loi comjne appartenant au propriétaire du fonds qui les renferme ; néanmoins elles ne peuTent être exploitées sans la permission du gouvernement, qni détermine les limites de l'exploitation et les règles ft observer au point de vue de la sûreté et de la salubrité publiques. Le pro-

Sriétaire qni a sur son fonds du minerai de far 'allnvion, ne peat pas ne pas l'exploiter ou empêcher qu'il ne soit exploité par un maître de lorges. Les earrièra appartiennent également au

propriétaire du fonds , qui peut les exploiter, sous la simple surveillance de la police et en se conformant aux lois et règlements. Si l'exploitation a lieu par galeries souterraines, elle est soumise à la même surveillance que celle des mines. Elle n'a lieu qu'au profit du propriétaire de la surface, qui n'est soumis à aucune redevance. Enfln les towrba appartiennent aussi an maître du sol, qui a seul le droit de les exploiter ou d'en céder l'exploitation, mais sous l'autorisation du gouvernement.

Les gisements des couches de minerai, le déreloppement des travaux, établissent quelquefois une corrélation naturelle entre les exploitations contigués on voisines. Nun-seulement il est alors utile aux concessionnaires de faire en commun certains travaux qui deviennent ainsi plus faciles, plus économiques et plus efilcaces, mais II peut même devenir indispensable de concentrer ;es travaux de manière à ce qu'ils se relient entre eux et ne compromettent pas l'exploitation. Lu loi du 2T avril iSaS a prévu ce cas. Elle dispose notamment que, lorsque plusieurs mines situées dans des concessions différentes sont atteintes ou menacées d'une inondation commune de nature à compromettre leur existence, la sûreté publique ou les besoins des consommateurs, le gouvernement peut obliger les concessionnaires à exécuter en commun les travaux nécessaires, soit pour assécher tout on partie des mines inondées, soit pour arrêter les progrès de l'inondation. Enfin un décret du 3 octobre 1852, provoqué par un projet de fusion entre les houillères des bassins de Saint- Ëtlenne et de la Grand'Combe (Gard), fait défense atout roncessionnaire de mines, de quelque nature qu'elles soient, de réunir sa ou ses concessions à d'autres concessions de même nature, par

association, acquisition , oo de toute antre ■ !*• ntère, sans l'autorisation do gouvernement, son peine de retrait des concessions, et de pourMdUt en vertu des articles 414 et 419 du code pénal.

Nous avons dit que l'exploitation des minet at soumise à la surveillance d'agents spéciaux àe l'autorité. Ces agents sont les ingénieurs des mines. Ils ont mission de contribuer su succès drt recherches de substances minérales par des Indications déduites de leurs observations géologi(|Dei, et par les conseils qu'ils donnent aux «xpkitants, lorsqu'ils visitent les travaux à l'effet de recueillir les éléments du compte rendu qu'ils d^ valent rédiger tous les ans , aux termes de l'artida i de la loi du 28 avril 1833, qu'ils ne présentaiW désormais que tous les trois ans, eonformément i une décision législative du 29 novembre itbt. Toutes les fois qu'ils Inspectent les mines, lit dovent prendre une connaissance exacte et oomplid dn mode d'exploitation, pour en signaler su aploltants les ineonvénients et les améUantimii possibles et informer l'admlnistrstion des vlMt, des abus ou dangers qu'ils ont reconnus. Ds veillent à l'exécution des mesures de salubrité et d< sûreté prescrites. Ils donnent, pour le traiiement des substances mbiérales, les Indications qui rénltent de l'analyse chimique et des di/réretits muH auxquels ils soumettent les matières employées el les produits obtenus. Ils avertissent les malbw de forges des vices on défectnosUés qu'ils remargoeai dans leurs usines ou dans leurs machines at q)ptrelis. Enfin ils éclairent l'industrie privée ea pobliant, dans des recueils ou des onvrsgei ipd» claux, les perfectionnements que les méthodii d'exploitation et les procédés mëtallurgiqiiet reçoivent tant en Franc* qu'à l'étranger. Pour MBpléterces indications sur le rèledu gDavemeioetf en France dans l'Industrie minérale, «joatga que les

ingénieurs de l'Ëtat sont formés i detti écoles, l'une théorique, instituée è Paris, l'utn pratique, InsUtuée à Saint-Ëtienne, et qu'il aeit tous les ans d'excellents ouvriers de l'école pniique des maitres-ouvriers mineurs d'Alsis- Svot l'empire, l'État exploitait directement les oioet d'argent et de plomb de Pesay, en Savoie [aoA Blanc), et de Geislautem (SarreJ. Les tiaitéi di « 8 1 6 ont enlevé à la France les pays où ces aim étaient situées. Aujourd'-hui, sauf un petit nombre d'explorations qui s'exécutent aux frais d« l'État, c'est l'industrie privée qui se livre aux ^^ cherches des substances minérales, i leur exploitation et au traitement de leurs pcoduiti.

Avant de faire connaître les critique! •>"■ quelles cette législation a donné lieu de la part de quelques économistes, nous allons faire unnaître celle qui régit l'industrie exiracUve dtni les autres principaux ÉtaU de l'Europe, et 1" toutes, à une exception près (excepUon imporportante, il est vrai), reposent sur le principe m la loi française, le droit régalien. ,^__.

Cette excepUon, nous la trouvons enAngW*"»* Le droit régalien n'existe dans ce pays A»» pw les mines d'or et d'argent, dont le produit e«t d* Une i la fabrication de la monnaie. Le «x"*"*" possède le même droit sur les autres n""*"!! talliques dans lesquelles lor ou l'argent «e troo« mélangé au méul principal pour une Taloorw»

MINES

pMetnc à eeUede ce métal. Toutefois, aux termes d'un acis de la première année de Guillaume et Marie, tueuse mine de plomb, étain et cuivre, ne peot <tiB déclarée mine royale , lors même 9i'eU«caatiei>draltde l'argent. Un autre acte, de Il dnqnlème an-

née du même règne, accorde le béaéte de cette disposition aux propriétaires des ttàsmi» ealTre, étain et plomb ayant déjà le titre de adgca royales. Mais le souverain peut prendre le miiival dans ces mines, en payant aox propriétaires, dins les trente Jours de son extraction , 1 6 1 i- Ti{(par tonne pour le minerai de eulvre lavé et imichaixl; 9 livres (et 25 livres aux termes d'un acte poitéifear) pour le plomb, et 40 scbellings |wor l'étain on le fer. Il est inutile de dire que la naranoe n'exerce Jamais ce droit, qui cependant n'a pai été aboli. Les prérogatives de la couronne <n ce qui eonceme les mines dites royale* , sont de deox Mtte*. Ou le droit Centrée dam la imne en Ul jMTtiCtOU il n'en fait pas partie. Dans le premier «ai, la oonionne peut autoriser les fouilles et Midages, et accorder la concession. Dans le se- CMid «u, «Ile ne peut pas autoriser la recherche tegitei minéraux; mais si la mine est ouverte, <ile|Peiit mpéeher le propriétaire de l'exploiter, cteiploiterdiirectemeDt, ou en faire la concession. Sa rialité, ces divers privilèges du souverain en iogl^wre sont tombés en désuétude, et le prln- % déminant en matière de mines dans ce pays, c'en qw la propriété de la surface emporte la Ptoftiits du dessous, et que, par conséquent, le dnit d'eifloiter les mines appartient exclusive» ment n maître du soi. Quelques particularités "liilati- Teaao ce qui concerne l'industrie minérale de certaioei localités méritent d'être rapportées.

ToQt i'étain produit dans le duché de Cor- Bouajllei payait, il y a quelques années , une rederaoeede 4 livres par tonne au souverain, comme '■KdeCsmoDailles.L'étain du Devonshire acquittait égaleomit une redevance de 1 livre 14 schel- Kaii 4dBniers partonne. Ces redevances, qui rap- PMaientde 15 à 20 mille livres, constituaient une As^ fort lourde, moins en elles-mêmes que par ItiBairiiredont elles étaient perçues. Ainsi l'ex- H^laat ae pouvait

donner immédiatement au mé- ^ la tonne demandée par les consommateurs; il ^aUgé de le fondre d'abord en bloc pour l'en- "lar, i quelques milles de distance, dans les «ttesècoâM^, où le droit était acquitté et un "■ httux armes du dncbé apMsé sur le bloc. Le ■ Wmenalt ensuite au lieu de production, pour « là élte transporté an lien d'embarquement. Le ("■■■afle avait lieu tous les trimestres, de telle Mte {n'aoeune fourniture au commerce ne pou- J^toe lUte dans l'intervalle. L'ensemble de* ™a de toute nature, y compris le droit, était éva- Wt i Qtieg paf tonne. Cette législation spéciale lAéaliolieen 1829, et le droit remplacé par une "■dté calculée d'après le produit moyen du ** dans le» dix années antérieures à 1837. La I exerce le droit régalien sur celles des I duché non encore ouvertes qui sont si- > tardes terrains incultes; c'est elle qni en **• l'exploitation. Situées sur des terrains •™", sllea échappent à la prérogative royale. * BiBe est ordinairement affermée aux compa- '"* |Wf vingt et un ans. La rente varie, selon

les circonstances, entre le 10* et le 1 5* dn minéral extrait. Les mines profondes ne payent que le 24'>. Les mineurs du Corowall et du Devonshire Sont Justiciables de tribunaux spéciaux appelés ttanary couru, ou cours d'étaln. La Juridiction de ces cours, dont l'existence remonte à cinq cents ans, n'a pas été modlQée depuis Charles II. Elles sont tenues par un juge , qui est le lord vardm des mines. Les mineurs ne peuvent être cités devant les tribunaux ordinaires que pour cas graves, tant au civil qu'au criminel. Les arrêts de la cour d'étaln ne sont susceptibles d'appel que devant le conseil privé du duc de Comouailles. D'après la Jurisprudence constante dans ce duché, uo particulier qui ouvre une mine sur son fonds peut continuer son exploitation, lors même qu'il

pénètre sur le fonds d'un autre ; mais 11 est tenu de rentrer dans les limites de sa propriété, si le volslù ouvre chei lui è son tour un puits ou une galerie.

Le gouvernement n'intervient dans l'exploitation minérale que pour assurer l'exécution de l'acte du l0août!842,qulainterdU le travail des mines aux femmes, ainsi qu'aux enfants màlês ayant moins de dix ans, et a défendu de payer les salaires des mineurs dans une caverne ou un cabaret. Des inspecteurs sont chargés de poursuivre la répression des contraventions k cette ioL Aucune disposition législative n'oblige les exploitants à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents. Aussi sont-ils nombreux, si l'on en Juge par une statistique officielle , d'après laquelle 3,070 personnes auraient perdu la vie par suite d'explosions dans les boulllères, de 1810 à 183b. Ils ont depuis continaé à se produire avec une si redoutable intensité, qu'une société vient de se former à NewCasiie dans le but d'étudier les mesures nécessaires pour en prévenir autant que possible le retour, et de recommander l'emploi de ces mesures aux propriétaires de mines. Cette association , dans laquelle est entré un assex grand nombre d'Ingénieurs, s'est également donné pour mission d'améliorer l'industrie minérale, en étudiant les meilleurs procédés employés en Angleterre et à l'étranger.

La Belgique a gardé la loi française de iSlo, mais en la modifiant, dans l'Intérêt des proprl^ taires de la surface, par une loi du 2 mai 1837. D'après cette loi, l'indemnité qui leur est attribuée parcelle de 1810 est déterminée au moyen d'une redevance ûxe et d'une redevance proportionnelle au produit de la mine. La redevance fixe, détermi* née par l'acte de concession, n'est Jamais moindre de 26 centimes par hectare de superficie. La redevance

proportionnelle est fixée de 1 à 3 pour 1 00 du produit net de la mine arbitré annuellement par un comité d'évaluation, soit sur les renseignements fournis annuellement par les exploitants, soit par forme d'imposition ou d'abonnement. L'administration oblige tout concessionnaire à créer une caisse de prévoyance au profil de ses ouvriers et à s'y associer.

En Prusse, toutes les mines et minières font partie, à moins de lois provinciales contraires, du domaine public. Elles ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession qui soumet les exploitants à la haute surveillance des agents spéciaux de l'autorité, et leur impose, en outre de

racqoittemeot de certains droits en argent , une redevance annaeUe da dixième da produit brut. L'État, dans les actes de concession, se réserve toqjours un droit de préemption des produits de l'exploitation, notamment en ce qui concerne l'or et l'argent. Les propriétaires des mines métalliques doivent d'ailleurs se munir d'une autorisation du gouvernement, s'ils veulent vendre le minerai à l'étranger. Les carrières, quand l'extraction peut avoir lien i ciel ouvert, appartiennent au propriétaire de la surface, qnl seul les exploite sans permission, i la charge de se conformer aux règlements de police. Si le propriétaire ne les exploite pas, la loi permet & tonte autre personne de prendre sa place moyuinant une Juste indemnité, dès qu'il est démontré que l'exploitation est d'utilité publique et que ses avantages ne sauraient être mis en balanceaveci'inconvénlentde limiter le droit de propriété du maître do sol. Notre législation contient une dispoeition semblable en ce qui concerne les minière*. Lorsque la concession est faite en faveur d'une antre personne que le pro-

priétaire, eelnl-ci doit être indemnisé de tontes les pertes on privations de jouissance qne l'exploitation peut lui causer, et une part doit lui être donnéedans les produits. Dans quelques provinces , il a le droit de oonconrir i l'exploitation pour moitié, quand il a déclaré, dans un délai de trois mois, son intention à cet égard. Le propriétaire non concessionnaire ne doit pas seulement céder le sol de la mine et permettre tous travaux et constructions Jugés nécessaires; il est encore obligé de fournir l'eau qu'exige le lavage du minerai, lors mime qu'il devrait mettre ses étang* à sec et laisser se* mouliiu en cMmage; enfin il doit laisser prendre dans ses forêts , et au prix de la' localité, le combustible destiné aux fonderies et forges. Du reste, aucun établissement métallurgique ne peut être créé sans antorisation. Quand la mine doit être exploitée par une société, la loi limite à cent vingt le nombre des actions, et sur ce nombre, deux doivent être données an propriétaire, si la loi provinciale ne dispose autrement; deux à l'église et à l'école du lieu, et enfin une à la caisse de prévoyance et k la caisse des pauvres de la commune. La recherche des gîtes métalliques ou minéraux doit être autorisée par l'agent des mines de la localité, et ne peut avoir lien qu'à quatre pieds (prussiens) des habitations et bAtiments d'exploitation. Les agents des mines ont une autorité très étendne. lis s'assurent notamment si le concessionnaire exploite en bon père de famille, et veillent à l'exécution des mesures de police. Si le produit de l'exploitation ne couvre pas les frais, ils déterminent les versements supplémentaires à faire par les actionnaires; s'il donne des bénéfices, ils axent le dividende. Les mineurs sont exempts du service militaire ; on, en cas d'appel eous les drapeaux, ils ne peuvent servir quedansle corps des pionniers. Tous les litiges personnels ou réels auxquels

donne lieu l'exploitation des mines sont jugés par une Juridiction spéciale.

Cette législation, qnl consacre la tutelle absolue de l'Ëtat et son intervention jusque dans le» moindres détails de l'Industrie minérale, a servi de modèle au reste de l'Allemagne.

MINES

En Russie, le droit régalien s'exerce de deux manières : d'abord par un droit sur le produit d«s mines particulières, qui variait entre 20 et 25 pour 100 avant 1847 , et parait a voir été porté depuis s 40 pour 1 00 pour les mines d'or et d'argent ; puis par l'obligation généralement imposée anx explottants de livrer leurs produits an gouvernement à on prix fixé par celui-ci. Des exploitations partieniières ne sont praticables avec de pareilles conditions que dans la supposition que des quantités considérables de produits échappent au droit, p« la connivence ou à l'Insu des agents de la perception.

L'Espagne a emprunté i la France sa légitiation et ion organisation administrative des mine^

Parmi les économistes modernes, cette législation a rencontré dans l'un d'eox, M. Dunoyer, ng adversaire convaincn. Après en avoir vlvemeat critiqué ce qn'il appelle les contradictions et les inconséquences, Il termine ainsi : « AlBrmons-le hardiment, il n'est pas pins juste et plus raisennable de dire que les mines sont la propriété de la nation, qu'il ne l'était autrefois de prétendre qu'elles étalent la propriété du roi. Les mines font essentiellement partie du sol, et par conséqyeBt de la propriété du sol. C'est avec un parfait boa sens que la loi commune a dit qne la propriété Ai dessus emporte celle du defsons. Où vondrait-oo faire ces-

ser, en effet, la propriété de la sarikee? A un mètre de profondeurf à deux, à dix, à cent? Où est la ligne de séparation, Je vous prie? On ne peut évidemment, pour la fixer, se détenaina par la considération d'une certaine épaisseur de terrain. Se décidera-t-on par celle de la nature des matériaux dont est formée la terre? Et sur quoi s'appnlera cette distinction? Comment nom fera-t-on admettre que la propriété du sol Implique celle de certains minéraux, et non pas celle de certains antres ? qu'elle comporte la propriété des pierres, et non pas celle des métaux ? qu'elle comprend celle des carrières, à qnelqne profondeur qu'elles detcendent, et ne comprend pas cdle dN mines, alors même qu'elles aflleurent k la sape^ flcle? On observe qne le propriétaire du sol n'est entré pour rien dans le travail de la natnre qni a créé les richesses souterraines, et qne la culture de la surface n'a pu lui donner encan droit sur les métaux que renferme le tréfonds. Pourquoi donc lui en avoir reconnu snr la pn^été des carrières et des minières? Son travail comme enltivateur a-t-U contribué davantage à les formerP Mais ne prenons pas garde A cette inconséqnence, et admettons qu'il n'a nul droit sur les richesse métalliques que peut receler son fonds. Qoelqn'im se trouve-t-il, à l'égard de ces richesses, dananw meilleure position que lui ? Quelqu'un, par cou» séquent, peut-ii y avoir plus de droit qne Ini? Et si nul n'y peut acquérir plus de droit que par les travaux qu'exigera leur extraction , n'est- 'J p»» naturel qu'il puisse se les approprier aussi plutM que personne? On ajouta qn'il n'y a nnl rapport entre l'allnre des filons dans les profondeurs de la terre, et la manière dont les propriétés se divisait à la surface du sol. Eh qu'importe encore? De quelque façon qne les mines se divisent et se nmiflent dans le tréfonds, ne correspondent-ell« pas nécessairement par tous leon polnU k de*

pointe détermines de la surface?... La principale raùon alléguée pour refuser la propriété aux propriétaires I été prise de l'intérêt même des inine<, et de la nécessité de leur assurer un aménagement iatelltgeot et régulier. Il n'eût pas été possible, âit-OD, que chaque propriétaire exploitât audcHnade lui : les propriétés sont infiniment trop laarodées et trop nombreuses. Je ne nie point qoe ce morcellement n'eût pu être en certains cm Doe circonstance défavorable... mais comouBt reot-on que les propriétaires de petites parcelles de terre eussent eu l'idée de s'engager dans les éaormes dépenses qu'exigent la recherche, la nMe en rapport et l'exploitation d'une mine?... K'ainleoUU pas été, en conséquence, forcés à se réioir, à se ooneentrer P... Il y avait ici. J'en con- Tia», des dangers à prévoir et des précautions à prendre. On ne pouvait trop se préoccuper des In^radenees, des témérités, des négligences qui seraient de nature à compromettre la vie des ou- Trien, la sûreté du soi, la conservation des ridesses minérales. 11 fallait énumérer, définir, (nUber les plus graves de ces imprudences, de ces incories ; veiller à empêcher qu'elles ne fuswat eooindses; ne pas attendre qu'elles eussent causé des malheurs pour les poursuivre et les punir... Hais celte surveillance et ces poursuites fumieat aisément être exercées en dehors de ï'exfloitation des mines, et n'exigeaient assuréneat pas que le gonvemement s'emparât de la direeSoo même de l'exploitation'. >

U dreit régalien a trouvé deux déi'enseurs non OMiii convaincus iasa MM. Héron de Villefosse* et Charles Comte *. Nous nous bornerons à citer l'sptaion de ce dernier, qui reproduit avec de BOOTeaox développements les considérations In- Tgfnées par M. de Villefosse : ■ Le principe de roceapatîon, qui joue un si

grand rôle dans l'origim des aoeiétis et dans les pays où les intérêts ds la population ne sont pas protégés par un teavemeDaent régulier, ne pourrait guère s'apfBqaer sans danger à une grande masse de rl- (twes qnl ne peuvent être mises en circulation fi'i Falde de connaissances étendues, de travaux •enteBU et de capitaux considérables. Si les mines teieBt livrées au premier occupant, les matières la plus précieuses qu'elles renferment seraient toUtperdnes par le gaspillage. Aussi, dans une tàU passablement organisée, le principe de facH^ation n'a-t-il été appliqué à ce genre de hcas. S'il est vrai que le territoire snr lequel une

s'est développée et a toifJouTs vécu forme n ptpriété nationale; si tout ce qui ne passe pu, an moyen du travail , dans le domaine des laiÔerilera^ reste dans le domaine public, il est iiliMBi que les matières souterraines continuent de frite partie du domaine de l'Ëtat, et que la)MltB pent les faire exploiter dans son Intérêt , MSfB'aacun de ses membres puisse se plaindre fa'eBâ porte atteinte à sa propriété, si, en effet, .FeqteiMion n'est une cause de dommage pour ■ WM propriété privée. Il existe chez toutes les HHaai des parties plus ou moins considérables da tmBjMre qui ne sont Jamais tombées dans le

■ n> l» Htertf 4u travail. Guillaamin, 4S43.

* Stts rfcàoM miniralt.'mo, tome 1.

* tmiéé» la pnprUlé, 4SS6, tome I.

domaine des particuliers et qui font partie du

domaine de l'Etat Si une forêt, par exemple,

peut faire partie du domaine public , pourquoi des dépôts souterrains de charbon de terre et de pierre n'en feraient-ils pas aussi partie, quand personne ne se les est encore appropriés? L'adoption d'un principe ou d'nne mesore qui livrerai) an premier occupant les arbres dont se compose la forêt nationale serait un acte dépourvu de raison et de Justice. Pourquoi serait-il plus raisonnable ou plus juste de livrer au premier occu» pant les matières combustibles déposées dans l'Intérieur de la terre? Pourquoi les richesses qui sont au-dessous du sol seraient-elles moins pro> tégées que celles qui sont au-dessus? Une nation peut sans doute attribuer aux propriétaires de la superficie toutes les richesses que le sol recèle dans sa plus grande profondeur ; mais cette mesure, qui serait pour les propriétaires an don purement gratuit , serait en général peu profitable'pour ceux qui en seraient l'objet, surtout dans les pays où les propriétés sont très divisées comme en France, et elle pourrait causer on grand dommage à la masse de la population. Elle serait Improfltable, non-seulement à tous ceux qui ne possèdent aucune propriété foncière, mais à tous ceux dont les propriétés n'ont pas une très grande étendue. Il n'est personne, en effet, qui voulût tenter d'exploiter une mine uniquement pour fouiller le dessous d'une vigne ou d'un champ ; on ne se hasarde dans de pareilles entreprises que quand on peut pousser loin ses recherches, et qu'on n'a pas à craindre d'être arrêté au moment où l'on sera sur le point de

recueillir le fruit de ses travaux 11 n'est pas

possible de se livrer à l'exploitation d'nne mine sans exécuter de grands travaux et sans faire des dépenses considérables. Les mines , ne pouvant être connues que par l'exploitation , ont les

inconvénients et les avantages des jeux de hasard : elles ruinent un grand nombre de ceux qui en tentent l'exploitation, et assurent à quelques-uns des bénéfices fort grands par rapport & leur mise. On ne serait donc pas fondé k considérer comme un don de la part de l'Ëtat les richesses que les concessionnaires retirent du sein de la terre ; la plus grande partie de la valeur qu'elles ont après l'extraction est presque toujours le résultat des travaux et des capitaux des entrepreneurs, n Tout en approuvant le principe du droit de concession au profit de l'Ëtat, M. Charles Comte croit devoir cependant critiquer en ces termes l'une des dispositions fondamentales de la toi du 2 1 avril 1810: « Les auteurs de cette loi ayant admis que les mines forment une partie du domaine public, ils auraient dû, pour être conséquents, reconnaître qu'elles ne pouvaient être concédées que dans les formes usitées pour la vente des biens de l'État. Il aurait donc fallu qu'après avoir déterminé les conditions auxquelles seraient assujettis les concessionnaires, les mines fussent adjugées à ceux qui offriraient de payer les redevances les plus élevées, ou qui consentiraient à donner à l'Etat la part la plus considérable dans les bénéfices. La faculté que le gouvernement s'est arrogée de choisir arbitrairement les concessionnaires, et de déterminer à sa volonté l'éten-

due des concestionB, a été et peut être encore la source d'une multitude d'abus, et l'nn peut dire même de dilapidations. >

La plupart des autres économiste», J--B. Say, SIsmondi, Storch, Ricardo, n'ont examiné les min« qu'au point de vue de la rente qu'elles peuvent donner selon leur nature , leur denté de fécondité , leur situation dans le voisinage de centres de popula-

tions ou dans un pays désert, le plus ou moins de facilité qu'offre leur exploitation , la concurrence qu'elles se font entre elles, etc., etc. Mac Culloeb,^ dans le chapitre X de sei Principes d'Économie politique, où il traite de l'intervention du gouvernement dans les travaux et dans la propriété des individus, exprime ravis que la législation devrait s'efforcer de prévenir, en Angleterre, les explosions fréquentes dont les mines y sont le tbéitre. Il propose notamment de rendre les maîtres responsables des effroyables malheurs qui en résultent. « En laissant à la cbarge des maîtres les veuves et orphelins des vietimes, on les obligerait à tenir la main aux règlements qui seuls peuvent prévenir les accidents ; et, bien que cette mesure pût augmenter quelque peu le pris du produit minéral, cette augmentation serait trop faible pour avoir un effet sensible. *

Parmi lea économistes allemands, H. Rau est le seul qui ait traité avec détails, dans ses Principe* fimdamaUauxde l'Économie politique, des divers intérêts qui s'attachent k l'exploitation des mines, au triple point de vue de leur importance comme l'un des éléments de la production des richesses, comme source de revenu pour l'Ëtat, et comme Tune des branches de la police administrative. Vivant dans un pays où le droit régalien est appliqué de temps Immémorial, et où les gouvernements, en présence de l'impuissance constatée de l'Industrie privée, exploitent directement les mines le* plus riches, M. Rau admet comme une nécessité, au moins dans son pays, où l'esprit d'association et d'entreprise est presque nul, l'intervention de l'Ëtat dans l'industrie extractive , soit pour exploiter directement & son compte, soit pour concéder et encourager, par des faveurs et des privilèges de diverses natures, l'exploitation par les particuliers. Dans sa conviction , l'industrie minérale marcherait Inévitablement à sa ruine,

si le droit d'exploiter appartenait exclusi- Tcment au propriétaire de la surface , et il en ^nne les mêmes raisons que MM. de Villefosse et Charles Comte. Il admet cependant que le printlpe contraire puisse prévaloir dans les pays où, comme en Angleterre, les propriétés privées ont une étendue considérable, et où l'abondance et le bas prix des capitaux, ainsi que l'esprit d'association, permettent de suppléer à l'action du gouvernement. Hais, quoique partisan du droit régalien, Rau cherche à dissuader les gouvernements allemands d'exploiter pour leur compte, en démontrant que l'industrie privée produirait à meilleur marché. Il les engage également à abaisser le plus possible le taux des redevances, qui est encore très onéreux pour la plupart des exploitations particulières. Les opinions du savant économiste de Heldelberg à ce sujet sont partagées par Mobl dans son curieux Traité de la tcience de la po-

lice, ou de l'Intervention de l'État dont VÉc«mmie publique de» peuplet; par Rotteck (Staatt- Lexicon), etc., etc.

Il nous reste à dire quelque* mots de la pi» duction des métaux dans les principaux Ëtals.

En France, d'après le denUer compte rend» des ingénieurs des mines sur le* résultat* de l'aploitation pour 1846 (résultats qui, nonscroyoïu le savoir, n'ont pas été dépassés depuis), nos mine* ont donné le* produit* suivant*. L'extraction des combustibles minéraux s'est élevée i 45 millions de quintaux métriques, valant 44 millions de francs, ou 98 c. par q. m., pris sur la mine. Elle n'avait été en tSSe que de 28 millions et demi de q. m., valant 97 c. par q. m. C'est une augmentation de 67 pour 100 en dix ans.

En 1846, nos bassins carbonifère* étaient u nombre de 79, s'étendant sur 61 départementi. Us étaient divisés en 412 concessions d'une éteodue totale de 463,187 hectares.— La même année, l'extraction du minerai de fer a produit un poids total de 30 millions de q. m., valant 7 mlliioiu 800 mille fr. ou 0^260 parq, m. ;en 1836, lepoid* total extrait n'avait étéque de 20 millions deq. m., valant 4million8386 mille fr., ou 0^,217 parq. m. — En 1846, Il a été fabriqué b millions224 milleq. m. de fonte, valant 80 millions et demi on IS',M le q. m. Cette fabrication ne t'était élevée on 1 836qu'à 2 millions 948 milleq. m., valant 66 millions de francs, soit 18',66 le q. m. — Mo» usine* ont fabriqué, en 1846, 3 millions 601,901 q.m, de gros fer, valant 139mllUon8defranc80u Sâ^iSI le q. m., et en 1836, seulement 2 millions de q. m., valant 86 millions et demi ou 42^,50 le q. m, — Le» élaborations prindpales du gros fer et de la fonte ont créé, en 1846, une valeur totsie d'un peu plus de 41 millions, et en 1836 de 20 millions seulement. — La fabrication de l'acier, en 1846, s'est élevée à 129,549 q. m., valant 78',12 le q. m., et en 1836 à 59,454 le q. m., valant 70 tt. parq.m. — La valeur totale créée par l'exploitation des mines autres que le fer n'a été en 1846 que de 1 million 661,689 fr.; ce n'est que 177 mille fr. de plus qu'en 1836. U produit de l'exploitation des bitumes minéraux, des terres pyriteuses et alumineuses, est insignifiant.— Nos mines, marais salants et laveries ont donné, en 1846, 3 millions 609,402 q. m. de eel, valant 1 3 millions 626,262 fr- , ou 3^,80 par q. m., et en 1836, 4 millions 436,340 q. m., valant 11 millions 368,230 fr., ou 2^66 parq. m. Enfin, en 1846, la valeur totale créée par l'industrieminérale en France (y compris le produit de l'exploitation des carrières pour 41 millions de francs], a été en 1846 de 468 million», et de 371 millions en 1836.

La houille, le fer, le cuivre, le plomb et l'étaiD sont, comme on sait, les produits minéraux le* plus important* de la Grande-Bretagne. On n'a aucun renseignement officiel sur la production de la houille ; mais le chllfre de l'exportation et du cabotage suffit pour en donner une idée. En 1860, Il est sorti des ports anglais ponr l'exportation 8 millions 361,880 tonnes, et le cabotage en I transporté 0 millions 367,778. C'est déjà une production de près de 13 millions détonnes. Si l'on tient compte des consommation* mir place oo dant

MINES

MINES

im

DD UMe rayon et des transports par les chemins de fer, on peut éraluer la production totale annuelle i tO miUloDs de tonnes au moins. De 1846 t ISM, le prix de la houille de première qualité, tarie carreau de la mine, a varié entre 9 et 10 sh. Iiumne (16 fr. 80 c. et 12 te.). En France 11 a tu, en 1846, de 9 fr. 80 c. en moyenne, et de I fr, SO e. dans les sept principaux bassins. Les rcBHjpements ofllclels manquent également sur b pmdDction du fer en Angleterre. Mac Culloch r^nlae i 1 million 760 mille tonnes en 1846. U tUSte des exportations, qui a été de 7 00 mille hxiD-Men 1849, rend cette évaluation asses probitilc. le même anteur estime la production du aint, dans le royaume-uni, à 1 4,060 tonnes, ra- Inl, so prix courant moyen, de 90 à 100 livres (} mille î 2,500 Tr.) la tonne, une somme de >i millioni et demi à 35 millions defraucs. La produclion de l'étain ne nous est pas connue. On évahsii en 1889 la production totale des mines de ploml) du royaume-uni i 61,140 tonnes, et à 6,]00 kil. le poids de l'argent

extrait de ces mines. Le lel occupe la première place parmi les autres ntislanoea minérales de l'Angleterre. M. Porter raéialue la production à 660 mille tonnes, dont 140 mille sont exportée*. La plus importante nine de sel gemme est située dans le comté de Cliester. t proximité de la Mt^rsey. Elle produit snnadlement 1 00 mille tonnes de sel de roche, vtlutnr la mine 13 fr., et sur principaux lieux 4e esannunleatton, de 16 tr. 80 e. i 19 fr. la twoi, selon les qualités. Mac Culloch estime à IK^lUonsde francs la valeur totale des produits de llnduitrle minérale dans la Grande-Bretagne, Oo comptait en Belgique, en 1847 (année nor- BialeJ, lis m'mes de bouille ayant une superficie de iU,t30 bect. Sur ce nombre, 237 étaient exploitées et avalent une superficie de 92,701 bect. Ces 227 nUnes avaient produit 6 millions 664,452 InuKS, valant 62 millions ou 9', 23 par tonne. Cest 1 mlinoD 195,110 tonnes de plus qu'en fnnce, ta I84G. La même année, les mines de ier. an nombre de 1,624, ont produit708, 658 tonus déminerais ; c'est plusdudonblequ'en France, m 1846. La fabrication de la fonte s'est élevée " 148,887 tonnes de première fusion , valant it milUMis 698,403 fr. ou 120 fr. la tonne, et à 119,848 tonnes de deuxième fusion, valant 4 mil- Iiuis7(l,883fr. ou 245 fr. la tonne. Celle du gros hr a été de 72,396 tonnes, valant 19 millions m«748 Ir. on 37 1 fr. la tonne. Les principales pvdnetions minérales de la Belgique, après la iMdUaet le fer, ont été : sine, 18,873 tonnes, >ilut7 millions 800 mille francs; cuivre, 1,082 <«am, Valant 3 millions 800 mille francs.

U Prusse a produit, en 1847 : 4 millions 142,648 tonnes de houille; 51,682 tonnes de bute; 242,192 tonnesde fer; 16,859 tonnes d'ate| 8,530 tonnes de cuivre; 1,271 tonnes de l^oiob; 6,374 kil. d'argent.

U production minérale de l'Autriche , dans la ■atea uinée, se résume ainsi qu'il suit : houille, <U,<81 tonnes ; fonte 7 7 ,»27 tonnes; fer, 1 7 4 ,97 4 l<)9iies;caivre, 3,146 tonnes; plomb, .l ,954 tonnes; ùoe, 358 tonnes ; argent, 32,662 kilog.; or, 2, 1 1 a ^ilvg. ; valeur totale de la production minérale :)2,657,«4tllr.

Bien que le sol de la Russie renferme presque tous les métaux, l'industrie minérale n'y fait que des progrès très lents. D'après Tegoborbkl (1852); la productiqn des combustibles minéraux ne dépasse pas , dans tout l'empire , 33 mille tonnes ; la fabrication du fer s'est élevée en 1840 i 314,680 tonnes; la production du cuivre à 4,259 tonnes; celle de l'argentà l9,613kilog.; celle de Tor à 27,417 kil.

La Suisse ne produit guère que du fer. Franscini , dans la statistique de ce pays (1848), estime cette production à environ 1 00 mille tonnes.

M. de Reden évalue la production du fer, dans la Suède , à 80 mille tonnes ; dans la Norvège , à 6,450 tonnes; mais nous sommes autorisé k penser que ces évaluations sont au-dessous de la vérité. Ces deux pays produisent également du cuivre. Le même auteur en estime la quantité annuellement extraite i 1 ,936 tonnes pour la Suède, et 213 tonnes pour la Norvège. On sait que ce dernier pays produit des quantités considérables d'argent extraites de la célèbre mine de Kongsberg, que l'Ëtat exploite pour son compte, et qui fournit annuellement environ 15 mille kilog. de métal

L'Espagne, qui, du temps des Grecs et des Romains, approvisionnait l'Europe entière de métaux de toute nature, mais surtout de métaux précieux, n'a plus qu'un petit nombre d'exploitations

minérales. Des 44 mines d'or autrefois en activité, une seule vient d'être réouverte, c'est celle de Culera, dans le district de Gérona. Elle produit environ 500 grammes d'or pur par 46 kilog. de quartz. Les gîtes métallifères reconnus, et exploités ou non, sont considérables. Ainsi on a constaté l'existence de 1 78 mines d'argent ; de 107 de cuivre ; de 7 1 de fer; de 93 de plomb; de 6 de zinc; de 13 de mercure; de 52 de houille, etc., etc. L'Espagne est également fort riche en mines de set et en sources salées. L'exploitation de ces sources et mines est affermée par te gouvernement, qui fixe le prix du sel. La riche mine de mercure d'Almaden est également affermée, et produit une recette considérable au trésor. Le proclult des abondantes mines de cuivre de RIo-TInto est évalué au chiffre énorme de 3,300 tonnes par mois. SI l'Espagne possédait des voies de communication faciles et à bon marché, on est autorisé à penser que les capitaux étrangers viendraient exploiter ses richesses minérales, et que, selon l'expression du baron de Minutuli , auteur d'un excellent livre sur l'Espagne (1852), auquel nous empruntons ces détails, elle redeviendrait la Californie de l'Europe,

D'après le dernier recensement aux États-Unis en 1850, on estime la production annuelle de la fonte dans l'Union à 564,756 tonnes, valant 69 millions de francs (106 fr. la tonne), et celle du ferà322,746 tonnes, valant 136 mllllonsde francs (431 fr, la tonne]. En 1840, on évaluait la production des combustibles minéraux à 3 millions de tonnes environ ; ce produit parait avoir doublé.

Il résulte des divers renseignements qui précèdent que, parmi les divers Etats dont nous avons pu faire connaître la production, la France n'occupe que le quatrième rang pour l'extraction des

combustibles minéraux, le deuxièino pour la fabrication de la fonte et du fer ; le Iruislème pour

MIRABEAU (YiCTOR).

celle de l'acier; le dernier poor la production des métaux autres que le fer. A. Legott.

MIRABEAU (Victor RIQUETTI, marquis de).

Disciple de Quesnay et souvent appelé l'AnU des hommes. Né A Pertbuls, en Provence, le & octobre 1716; mort à Argenteull, le 13 Juillet 1789. Ses ancêtres, exilés de Florence, s'étaient réfugiés en Provence dans le treizième siècle, et s'; étaient maintenus au rang des plus nobles et des plus riches maisons de la contrée. Il était Valnéde trois enfants (sur sept) qui survécurent. Le second fut le bailli de Mirabeau, le sage de la famille. Victor fut reçu chevalier de Halte en 17) 8, entra à 14 ans au service comme enseigne, et devint capitaine des grenadiers an régiment de Duras, dont son père, le marquis Jean-Antoine, avait été le colonel. Il fut décoré pour sa belle conduite dans la campagne de Bavière. Son père étant mort, il se trouva & 22 ans (1737) à la tête de la maison, et il quitta le service, qu'il n'aimait guère, ainsi que la croix de Malte. Six ans après il se maria & une jeune veuve d'une famille noble, à laquelle il put offrir avec les agréments de sa personne, car il était Joli garçon, les avantages d'une belle position.

Un penchant décidé pour les travaux littéraires lui fit quitter la Provence. Il avait acheté dès 1740 la terre de Bignon, dans le GMinais, pour être voisin de la capitale, et, deux ans après, un hAtel à Paris. Alors commença sa carrière de publiciste économiste, qu'il parcourut pendant 49 ans; qu'il n'abandonna qu'en quittant la vic; et dont ne le fit jamais sortir pour bien longtemps

son autre manie, celle des innovations rurales, ni la pénible préoccupation des affaires les plus compliquées et des tracas domestiques de tous les genres.

Sa famille devint très nombreuse en peu d'années. Il avait eu onxe enfants de H"* de Mirabeau, lorsqu'au 1767 il se brouilla avec elle. H. Lucas Montigny, fils adoptif de son fils, dit' qu'il y eut des torts des deux côtés. ■ Toutefois le marquis fit la faute grave d'Installer au Bignon une rivale depuis longtemps préférée , M™> de Palily, dont l'empire devait durer Jusqu'aux derniers Jours du marquis. Il s'ensuivit quinze ans de procès scandaleux.

« Le ressentiment de la marquise édata, dit encore H. L. Montigny. Des actes d'un odieux despotisme répondireut k ses plaintes véhémentes, mais légitimes. Sa rage ne connut plus de bornes : une haine furieuse, des procès scandaleux s'ensuivirent pendant plus de quinze ans, et cette lamentable subversion d'un ménage formé sous d'heureux auspices empoisonna la seconde moitié de la vie des deux époux, détruisit une maison considérable, rendit pour ainsi dire orphelins les enfants, à qui manquait une mère pour tempérer auprès d'eux la sévérité des leçons, i'aigreur des reproches, la dureté des châtiments paternels, et jeta la plupart de ces enfants dans une carrière sans terme de dangers et de désordres, d'égarements et d'infortunes. >

La date de sa première brochure (1760), sur l'utilité des états provinciaux, prouve qu'il eut de très bonne heure le goût des publications, goût

1 Mimoitf biographiqutt dt Mirabtau. I

qu'il a conservé jusqu'à la fin de ses Jours; car, l'année même qui a précédé sa mort et la première phase de la révolution française (1788), il prenait encore la parole dans le Rêve cf tM goutteux!

Grand propriétaire, occupé de la gestion de i«i domaines, et poussé à la fols par l'esprit d'obier^ vallon, le besoin de communiquer ses pensées au publie, et l'envie d'acquérir de la renommée, Q publia en 1756 ses pensées économiques, soos le titre emphatique de l'Ami des hoinmes. Cet écrit était assez incohérent; mais on y trouvait de la chaleur , de l'originalité, des paradoxes , quelques idées remarquables , ainsi que des observa lions et des vérité qu'il est curieux de lire i uc siècle de distance , et qui étaient auad mises an nombredes excentricités au milieu du dlx-bnlUèine siècle. Ce livre eut du succès , et provoqua des recherches et des publications sur les sqjets abordés par l'auteur, et notamment sur la population. Mirabeau se plaignait, par exemple , de la décroissance de la population française , et c'est pouf contrôler son assertion que Messanee publia ses Recherches sur la population, si connues des statisticiens. (Voyez Messarce.) Mirabeau f*xtit avoir fait vers la même époque la connaissaaee de Quesnay, qui commençait A se faire remarquer par la hauteur de ses vues dans les matières économiques. 11 devint son disciple enthousiaste, fortifia ses connaissances, et modifia plusieurs de ses opinions. Voici comment Dupont de Nemours, dans son écrit sur l'Origine et les progrès tPune sdenee nouvelle, s'exprime i ce sqjet : « Trois hommes également dignes d'être les amis de l'Inventeur de la science et du tableau iconomigue : M. de Goornay, M. le marquis de Mirabeau et M. Merdtr La Rivière, se lièrent alors intimement avec lui. Il y avait tout à espérer, pour la rapidité des progrès de la nouvelle science, du concours de trois

hommes de ce génie , avec son premier insUtuteor. Mais une mort prématurée ravit M. de Gooniay aux vœux et au bonheur de son pays (17S>). M. La Rivière fut nommé Intendant de la Martinique , et son zèle , son activité pour servir sa patrie par des opérations utiles, perpétueliemml dirigées d'après les principes lumineux dont il était pénétré , ne lui permirent pas, dans tout le cours de son administration, de s'occuper du soin de développer aux antres l'évidence des principes qui guidaient son travail immense et Journalier. Le vertueux Ami des hommes resta seul A seconder l'esprit créateur de la science la plus utile ao genre humain , et commença cette nouvelle arrière par la rétractation publique des erreurs qol lui étalent échappées dans son TrcAté de la population, acte généreux qui suffit pour servir d'échelle de comparaison entre la force de la téta, l'honnêteté du cœur , la noblesse de l'àme de m vénérable citoyen, et la faiblesse, le vif orgueil, les manœuvres artificieuses de quelques antres écrivains du même temps, dont les erreurs étaient plus considérables et bien plus dangereuses, mail qui, poursuivis par l'évidence, voudraient persuader au public qu'ils ne se trompèrent jamais, et qu'ils n'ont obligaticm à personne de la connaiisance des vérités contradictoires à leurs ancleniici opinions , qu'ils essayent en vain aujourd'hui ds

lORàBEÂU (ViCTOB).

nmier ctm elles. 11 ne suffisait pu à l'Ami des hotmites de convenir qu'il avait pris des consë* queoees pour des principes; il (allait qn'll réparât toa erreur en publiant des vérités. 'Il le lit. On vit sortir de sa plume féconde une Introduction noirfelle i son mémoire sur les états provinciaux, une léfatatlon de la critique qu'un travailleur » fmmee avait faite de ce mémoire, un discours

ékiqaait adressé à la société de Berne sur l'agriculture, im excellent ouvrage sur les corvées, une explication du tableau économique ', la théorie de limfôt, la philosophie rurale, etc. Quelques auleors formés par ses leçons et par celles du ouitreiin'il avait adopté, entraînés par l'évidence de leur doctrine , commencèrent à marcher sur lenrs traces...*.»

D y a quelque raison de croire que Dupont de NeiDooTs, en parlant des écrivains qui ne voulaient pis s'inclina devant la supériorité du maître, fait iliiuioD k Forbonnais. Quant à la rétractation de Vimiahomme*, elle consistait surtout en ceci, qoe dans la première partie de son traité il parlait de ce principe que la population amène la rlchesie, tandis que l'école pbysiocratlque signalait là richesse comme principe de la population, confonnément à la vérité complètement mise en lunièfe plus tard par Ualthus. Mirabeau, d'abord partisan de la petite culture , se rétracta aussi en iiveor de la grande.

A partir de ce moment, Mirabeau devint un des plasHdents propagateurs de la doctrine de Quesnaj, lelt au mo^en d'écrits publiés séparément, et dont nous donnons plus bas la longue nomenclsbne, soit par sa collaboration au Journal WagrU mUvre, du commerce, etc., et tMx Éphémérides ^ eUtfot; Mit par une propagande individuelle très actire. Son salon fut le rendex-vous de cette noorelle pléiade de phitotophe* écmomittet, qui s'y réonissalt le mardi de chaqne semaine.

On Tient de lire le cas que Dupont de Nemonrs Itinit [en 17 C8) de son caractère, dont l'honorabOité pat être encore appréciée par l'amitié de Qooaij. Cependant La Harpe et la Biographie niMneUe, copiée par M. de FelleU, outre qu'ils ^tnt ses productions littéraires avec une sévérité «Btrée, articulent de graves re-

proches sur sa Mdoite particulière. < Ce Mirabeau l'économiste, bUHÛpe, cité par li Biographie univertelle, B'mllde l'Imagination méridionale que le degré d'satetion qui touche à la folie, et prit de la pUanfbie dû temps l'orgueilleux entêtement des fatas et une soif de renommée qn'll crut salitttie en p<^ularisant sa noblesse par des écrits ■or la Kienee rurale. Il posséd&it assez pour dé-Snder de très belles fermes par des expériences de aitate , et dé-ranger une grande fortune par des entreprises systématiques et des constructions debaiaisle.^n se faisait l'avocat des paysans dans ■ttlnes, et les tourmentait dans ses domaines I*MI piiiten-tiona seigneuriales dont il est extrè- ■■WU jaloux. > Et à l'appui de cette assertion, *iNyropMe univerielle et autres racontent <<■■> qool le marquis de Mirabeau écrivait à sa

' BodU loaérés dani les tomes IV, T, TI et TU de uWAn-kommw, ili», <7«o, édition id-iî.

' MlMiM du Principaux ÉconomUtu, tome li.

MIRABEAU (Victor).

femme : « Dites au cnré de Blgnon (près de Nemours, 01^ est né le fils aîné et où H avait une de ses terres) de me préparer une harangue , et que sans cela Je ne verrai pins d'habits noirs ! » Le même écrivain rappelle ensuite que son fils et les mémoires du temps l'ont accusé d'avoir plusieurs fois compromis par ses dé-bauches la santé de sa femme; d'avoir ét^ un tyran domestique dans sa famille; de lui avoir intenté de nombreux procès, et obte-nu contre elle 64 lettres de cachet, Yoili assurément un portrait peu flatté; mais tout cela ne doit, ce nous semble, être admis que sons bénéfice d'inventaire. Nous ne voulons ,pas dire que le mar-quis de Mirabeau ait été un époux sans reproche, un seigneur

sans morgue et un père trèê tendre ; mais nous faisons remarquer que La Harpe et la Biographie universelle ont été bien aises de grossir les travers de l'Ami des hommes, un des représentants de cette philosophie qui est leur béte noire.

En admettant que ses essais agriwdes n'aient pas réussi (ce qui se voit assex souvent et n'a rien de bien repréhensible). Il faut savoir qoe sa fortune, comme l'a constaté M. Lucas Montigny avec les papiers de famille, n'a Jamais été aussi considérable qu'on l'a dit; que Mirabeau le fils, luimême, a été mal Informé à ce sujet, et que quelques-unes de ses terres furent ravagées par la Dnrance. Il faut savoir, en outre, qu'il dépensa beaucoup pour l'établissement de ses nombreux enfants, et de ses filles surtout, qu'il voulut marier aux premiers partis de la province, ce qui ne prouve pas qu'il fût si mauvais père, ou si égoïstement avare qu'on l'a dit. Nous venons de voir que, dans ses discussions avec sa femme, tous les torts ne furent pas de son côté. Quant à ce qui concerne son fils, il serait assez dlfllcile de dire si ce sont les rigueurs du père qui ont excité les écarts du fils, ou si les écarts d'une Jeunesse ardente et passionnée n'excusent pas (vu les mœurs du temps) la sévérité du père (Voir l'article suivant.) On a dit qu'il fut Jaloux de son fils. Ce n'est pas l'ophiion de M. Lucas Montigny, qui rapporte, en outre, ce passage d'une lettre du fils, en date dn 2 novembre 1780 : < Mon père a autant de supériorité par le génie qu'il en a par l'âge et par le titre de père. > Ajoutons que sa mère vécut >2 ans avec lui, et qu'à l'âge de 54 ans il s'agenouillait encore chaque soir devant elle pour recevoir sa bénédiction. La Harpe l'accuse aussi d'avoir tourmenté ses vassaux ; mais M. Lucas Montigny dit au contraire qu'il fut affable, populaire et officieux parmi eux. Toutefois il faut avouer qu'il était au plus haut degré Imbu des préjugés de sa caste. Dans une lettre

écrite i son frère le ballU, en 1770, il se plaignait < qu'on ne pratiquât plus en Provence ce culte du respect attaché â des races antiques ; qu'on ne s'y prosternât plus devant les vieilles races et les gros dos de Malte ; et que la provhice fut totalement conquise par l'écritoire et les animaux armés de plumes, espèce la plus venimeuse et la plus épi démlque pour un seigneur. »

Quoi qu'il en soit, les écrits de l'^ml des hommes sont remarquables par l'expression d'un vif désir de voir triompher les idées de Justice, et les moyens qu'il suppose propres â augmenter l'ai-

MIRABEAU (ViCTOK.)

■OHM et le bonheur des populationi. D'abord mo- 1 déré, son langage devint trèa hardi et trie tirondeur , et la Théorie de l'impôt lui procura pour quelques Joun le* honneurs de la prison de Vincennes (1760), ee qui d'ailleurs donna de la vogue à son nom et i ses livres. Ainsi que cela tut lien pour plusieurs autres philosophes de ce temps, ses ierlts eurent des admirateurs parmi les personnages les plus élevés. Au nombre de ces derniers, se trouvaient le roi de Suède Gustave 111, qui le Jour même de la révolution qui lui rendait son autorité, en 17 73, lui envoya la croix d« commandeur de l'ordre de Wasa i Léopold, grand-due do Toscane i Stanislas-Auguste, roi de, Pologne I le margrave de Bade t et le I>auphin fils do Louis Xy.

L'ilmi des Aomme* survécut une douxaine d'années à son maître, et mourut en 1788. Il ne lui fut pasdonné de voir l'explosion de 89 et la grande réforme économique qui en fut la conséquence et à laquelle il avait beaucoup travaillé lui-même ; ni d'être témoin de la prodigleuise influence de son fils sur la marche des premières années de la révolution.

Les services scientifiques du marquis de Mirabeau ont été éclipsés par ceux des autres physloerates ; et aujourd'hui il n'y a guère lieu de les consulter que pour avoir une Idée des premières manifestations de l'école Économiste. Bien qu'ils aient été fort recherchés des contemporains, bien qu'ils renferment ci et là d'excellentes choses, celles-ci y sont exprimées avec si peu d'ordre « tant de diffusion, dans un style si blsarre, que l'on conçoit bien le discrédit dan* lequel il* tombèrent bientôt, et lesreprocbesd'affectatlon,d'exabérance et de vanité qui ont été adressés aux ouvrages d'abord, à l'homme ensuite i car, à beaucoup d'égards, le style c'est l'homme, fbn frère le bailli lui écrivait, le 17 mars 1770 : • Tes i^conomiqueM m'ont fait plaisir i mai* Je voudrais que tu pusses, ou plutôt que tu voulusses t'expliquer d'una manière plus i la portée de tons) car moi qui suis fait i tes phrases» J'ai été souvent obligé de relire, et je devine quelquefois plus que Je ne comprends, a II lui mandait encore, le 7 décembre 1779 : « Prends donc garde que ta manière d'écrire n'est pas claire, même pour les gens instruits, et que tes figures rendent tes ouvrages intraduisibles dans les autres langage*. > Toutefois M. Lucas-Hontigny (t. I, p. 21 6) bUt observer que ses lettres familières, qu'il a trouvée* par milUsr* dans les papiers de famille, sont remarquable* par le naturel, l'aisance, l'esprit et la gaieté. Cette différence entre le style intime et le styla public «t asias dUBcile à expliquer.

Josara G*BMBa.

Mimoirt concernant l'uHUlé ie» itaii protinciati* rtlatUnnttnl à faulOTiU tt>yaU, eu:. Rome iFnno«), ilto, petit ib-*l.

Reproduit en tllS aous i« titre de JKmo(r«l tttr Im ilati protinciaitx; en «7SS, iD-4, et en en volume Id-41, précédé d'une intro-

duotioa, et formui un des deux Tolnmes de la 4* partie de l'Ami du hommu, tous oe titre : Pricit dé l'organisation, ou Mémnirt hêt lu itati protinciaui. Il fut de noUTeau réimprloié en t7l7, dana le recueil intituli! : Objtlt propotét à tantmbUe du notaliln par dt tiliM citoymê. L'aulsur I traite de l'utilité de* états provinciaux !••

MIRABEAU (Victor).

iati rament aa bonheur des peuple*, Sl'antorltérojale, et de la façon d'en établir dans tout ie royaunm. L'Ami du hommtê, ou Truili dt la pop«to«M

La Franei lilUrair$ donna sur cet auvraga las ladioationa bibliograpliiquaa suirantea i

« L'Amx du hommu, Paris, ITSS, 5 vol. In-IS. Cet ouvrage Bt une grande sensation, etc.— L'Ami dt$ hommtt, ou Traiu mr la population, Avigooa (Paria, Hérissant), 4TM, • parties, S vol. io-4, ou S voL tn-tl; et <TS8, S vol. in-(I ilt9, i vol. in-4, et S i<À. in-IX — Avec Queaoay, selon H. Demaone, dans son ooaveau recueil d'ouvrages anontmes, n° H, l'édilioo da 4T5I serai L un litre différent de celui d« tTSS, et serait entièreinent du marquis de Uirabcau. »

Cette répéution de litres donnerait h penser qat l'auteur de ('.^mt dtt hommu s'est converti S la doctrine nouvelle entra tTSS et tVSS, tandis que ie ebsiigement de ses idée* semble plutôt ne s'être opM qu'entre 4TI« et 4TSS. Mous avons aussi tout Uea d« craindre que ie* indicaUoos da M, Quérard, qu'd se nuus a pas été possible de vériBar, ne renferment qos^ q»e confusion sur le nombre des parties, celui des volumes, et aor les dide* des dernières éditions. Non avons sous les yeux un exemplaire eo t vol. ia-4S, aux dates delTSS, tTBSetlTS». liu trois premiers ont Se*

•oas-titres apédaux oomol* auit i Primièrt pariH,é Avignon, 47S* (Bveo fruntiapice), 4 toI. io-4l d* 411 pages. SttXMdt partit, à Avignon, 475*, 4 vol. io-<l deS78 pagea. rroùiima partis, à Avignon, ItSS (tie/>, 4 Tol. in-4J de S7S pages. Rien n'indique qu« oe* volumes appartiennent à une seconde édition, et loot porte S croire que l'indicatiou de M. Qnéiard poor i'editioo d* 47IB esi erronée. La quatrième s poor titra (faux titre; : L'Ami du hommu, ftUKrMiM ptrtk, et pour litre prioelpai : Préeit dt l'organitalion, «i Mémoin turitt état» provindaux, miiêtptetnt ns- (iHints huit (SIC), sana iodicaiion de nom die ville, liesl formé de deux pertiea paginée* aéparéœent, un* da 440 page* et une de 4W pagea. On lit dans une nota de l'avertissement : « Cette quatrième partie, voluat ifi-4 ou deux volume* in-4i^ se distribuera aépsré-Uiaoi poar compléter les axempiairee des pteaitèn* éditions.» L* oiiiquiènie voiome a pour bux titret fiaM du hommu, tuiH à la qualrièmt partit; Il Ml ée ITSS, ei contient deux parties paginée* aépareniesli premièrement : Réponu atu objictbmt etnirt U mémoin <W lu était provinciaux; deuxièmomeat : Quulioni intirutanlu sur la pop^afion, Cuyrtcallutt tl l» cammiret, propoiéu aux académiu >i ou aulrst tociélét tavantu dt proviHot. Ce aool Mi énoDoé* de quetUooa aor diOlireola enjeu agrisoteiat économique*. Il est dit, dan* un avi*, qa'eila* o* saol pas de l'auteur do Mimoiri lur lu iiatt pr»»<at(»ai, et que las réponse* pourront être eavojée* aa i«i> nal économique. Le tume Tl contient : L'AM i» hommu, ein^(t«ni pdttli; MimMrt tut l'agricvl' lurt, tntoné à la tri* louablt Société tagrinllvrt d» Btm$, «me retirait du lix prtmttrt Ihru da cours comptsl d'i^eonomi* ruttirt d* ftm Thmu Hait, 47*0. Le loraa.VII owilleat i I,'i<tni daaèmeiri, titièmt partit; Réponu à l'Etiai sur lu ponlt it chautiéu, la voine il lu eorvéu, ITSO.

Le tome Vill contient : L'Ami du hommu, luin à la lixiimipar' lit; Tabltau ^conomfjua, aeen <m axpKcattoiu, 4TM>

L'auteur se proposait de démontrer i'utiiitd d'one population Bombrenae et aisée ; mais il sttsqnsii la luxe somme « l'ablms d'uo grand Ktat eaeore pis* que d'un petit. • Il dit, dans aon avartiatemant, qa'il s raasemblé « d«a niuroeaux épar* *t négligea qn^ avait laiaaé couler de sa plume. — Li première partie » sent surtout t>eaucoup de celle redoctton, et Je crsios que la sorte de désordre qoi y règiio ne rebute oM lecteurs. C'est pour eux plutôt que pour moi qs« Je les prie d'aller jusqu'au Iwut, et d'attendre du moins s la troisième partie à me juger dettuitivemeot. >

Dans la première partie, i'aulKur, après avoir établi «atte proposition reiuarquabie pour l'époque, qaa< la

UIRABEAU (Victor).

s de U subustanco est la mesure de la popola- K-toKi > considère l'agriculture comme le premier des ■kTls, montre les avantages de la France à oet égard, ei insiste sor U néoessliâ d'encourager l'industrie des ciiamps.

Dans la seconde pMtia, l'aatear traita du commerce, de la cireoIstioD, de la Jusiice et de la police, d«(mtBnn,dii luxe, de ce qu'il appelle \'ige dt la Francs Cl le mmemtnl, et enfin de l'intérit de l'argent. Cette partie est résnmée par les axiomes snirants. « I* Àimei et honores i'agricDltnre. 3» Repousses du ocatn aux extrémités tout ce que voua attires des «tcémités an ceolre. 1° Uépriseï le luu et l'iodéeenes dans la dépense, 4° Honores les vertus «t les taleal^ et ne les pajei point. S° Baisses le Uux de HmMI et éteignes les rentes. Telles sont les mères brsulus anxqnelleti se

rapportent tous les rameaux de la TiTiSation intérieure, et d'ob doit naître la naie prospérité, l'immense popvtod'on. »

Dans la troisième partie, l'auteur traita du eom- Beres étranger, des communications et des ports, àt U marine militaire, dea prohibitions, des colonie*, d« la paix ei de la guerre ; et dans un dernier chapitre U résume son ouvrage.— La quatrième se corn pose de deux petlu volâmes : « L'éditeur, a-t-ii dit dans an ans, a cru pouvoir donner h la suite, et sous le titre de l'Ami du Itommts, un ouvrage déjà connu du ntee aoteur, qui intéresse également la aooiété, et saqael on n'a fait aaeun changement, mais seulement fMlqms aogmeoialions sépurées du corps de l'on* vnge, • I,es titres des suite* ajoutées k cet ouvrage indiqaent anfflsamment leor contenn. Les trois pre> Biens partie* ont été réimprimées kdilTéren tes dstes, et calleeticooées avec les anlrea qui en forment la aoiie, et c'est ainai que s'expliquent les confusions dea bibliographaa sur cet ouvrage.

7Msr<s it timpit, 4TM (sans aatN Indication). < vol. ^U de IM psga». 11 jr a en ans*) la mime année une Milioo M. — Sapplénent. Lu Haye, Gosse, «T7t, M».

Cet «nnage eat divisé en neaf entretiens, suivis

d'un résaoé : de le contribution en général ; — de la

rétribatioi en général ; — de I'imp6l pécuniaire ; —

de l'ialoesce dn commerce et de IMndastiie ; — de la

fcnM de légie intérieure abosive ; — de l'imposition i

«- vsBtdation des produits, ou raienos de la nation i

•• da l'excédant de l'imposition an delk du produit de

naptt erdinaire, et de U suppression de cet excé-

dut{— plan de la répartition de la recette de i'im-,

ptl. Ce véinme Snlt par ces parolea ; « La France fat

la^Mn inépuisable, et son état impossible t démem-

tMb Ce qae le* *Ucle*, le* Ages, les imprudences,

bs fsssioiis, les revoiulions, et tout ce dont notre

tsntendemsnt compose le domaine de l'aveugle

n'ont po, quelques lustres abandonnés au

(impur de la llisalité allaieut l'opérer, liais le

|Mh renaîtra de ses propres cendres, et les regards

tiklnn du soleil vont lui rendre toute sa beauté. Il

■abat ponr cela que purger notre langne d'un mot

fM Ma ennemis actuels et nos pins digne* émule*

WfHviit rendre dan* leiy langoe que par de* dr-

tMhcaiienai il ne faut que aupprimer, die-je, le mot

•iWi Ihonoùr. »

Imttmimiipm, par L. D. B. (F Ami dt$ k»mmM), 4HfaM(raiidH<ae di Toêcaitê. Amsterdam et Paria, illMka,<TI»-n, 2 vol. in-4, ou i volumes in-13. .flM* partirent dictées en partie par le auceès r^ mtttbillogut sur tu blét, de Oaliani, iTTO.

r nrali, ou Éamomt» générale tt poliU-

1K|t tagrietUlure réduit» à l'ordre tmmttabls itu 94n<M<s tt mi

, . tt moral**)«< assursnl la proipérilé

m maint. Amslerdam (Paib), 4TM, io-4; 4T«4,

^U «NtUetir ou le motna mauvais de ton* *e* (Fltaïai, CoUtet. d»» PWno. ifeon , t. Il, p. 4M)

MIRABEAU (HoNORt-GABRiEL). 19i

Élémentt de philosophie ruralt. La Haye, librsircsassuciés (Lille), 1767 et ITC8, in-<3.

Abrégé du précédent. La franc* tittérairi donne

ces ouvrages comme fsits en collaboration aveq

Queana;. C'est une assertion bien hasardée. (Voir

plus haut.)

Hépatue du porrttpondant à ton banquier, nsi, ln-4.

Réponse k un écrit de Forbonnals, intitulé : LeUrt* dfun ban-fuisr à ton corrupondanl. (759.

Lettre «tir le* cortéee. <7<tO, in-4.

Tableau économique, anee ut expticatioHi. n¥i, in-4.

Faisant auite k la f partie de FAmi dee homme».

Lettre ntr le cafflm<rc< dt» f raine. Amsterdam «t Paris, De-saiut, 1768, in-ta.

Leitru d'un ingénieur de prothtce à im tnltiiddilt dee ponts et chauetéit, pour ttrvir dt tuilt à l'Ami de» hommet. Avignon, 1770, in-41.

Lttiret éeonomiqun. Amsterdam, ITTO, in-ll.

IM dtooirt. Imprimé k Milan an monattère BainW Ambroise en 1770, In-t.

J^a icienet, ou lee Droite et ke Devoire de i'kommi, parL. D. B. Lausanne, Grasset, 4774, in-<S.

Lettre eur la légittation, ou l'ordre légal dépravé, rétabti et perpétué, par L. D. H. Berne, 1778, S voiumea in-ll.

Supplément à la théorie dt eimpâl. La Baje, Oceee,

177», in-4J.

finlr«(i<n d'un i«<MM prine* avte «on gauotmtur, par L. 0. H. Publié par M. 6...I (l'abbé (Mvel). Paris, Uoutard, 47tS, 4 vol. io-42 ou 4 vol. In-t.

Éducation civile d'un prince, par L. D. H. Ooolao, Huiler, I7M, ln-(.

Mve d'un goutteus, eu 1* Prieuipat. 8«n* date (ven la In de I78(), brocb. tn-t.

Relatif aux travaux de la prochaine aasemblée oon-

(tituante,

La Franc» litUrair» Ini attribne «ncore i

Uommee à célébrer pour avoir bien mérité d» TA»manité par leure écrite sur r^conomi* politique. OU'. vrage publié par P.

Boscovicb , ami de l'auteur. Bas« sano..., 3 vol. iu-«.

Le marquis de Mirabeau fiit un des rédacteurs da Journal d'agrleullur*, du commtrei et dee (Inaness (t7»4 k 1774), des iphémériiu du citoyen (1705 k t70«). Il a publié aussi un examen très pompeux et d'asse* mauvais goût des poésies sacrées de Lefranc de Pom> pignan. il a laissé des mémoires dumestiques inédits, M. Lucae-Uontigny dit que c'est k ton qu'on lui a attribué un* collaboration dan* le Voyage en Languedoc, ouvrage aoseï grsveleaz. in 6.

MIKABBÀV (HoNonI- Gabriel RIQUETTI ,

comte de). Fil* du précédent. Né au Bignon, près de Nemoun, le 9 mars 1 7 48; mort & Paris le 3 avril 1791. Son père le destina d'abord à la carrière des armes. II sortit de l'École-Hilitaire à dix-sept ans, et fut fait oflIrJer. Ardent et passionné, il paya tribut aux loisirs de garnison, devint amoorenx, fl| dea dettes, et ftat renfermé dans le fort de l'Ile de Ré, au moyen d'une lettre de cachet obtenae par son père. Le fruit de cette première captivité flit son Estai sur le Despotisme, qui ne hit publié que plus tard (Londres, 1776], Sorti de prisnn, il partit pour l'Ile de Corse avec le Royal-Comtois, son régiment. Il obtint le titre de capitaine de dragons dans cette campagne, et il écrivit, sur la situation de cette Ile, des observations qui furent Imprimées par les soins des états de ce petit pays. A son retour , il se réconcilia avec son père par l'intermédiaire de son oncle le bailli, et pendant quelque temps l'Ami des kommes et le capitaine de dragons firent ensemble de l'économie rurale*

C'est à cette époque qu'il épousa mademoiselle Emilie deMarignane. II avait, dit-on, affecté de la compromettre, pour forcer la main à ses parents. Comme cette dame, dont la fortune devaltétre considérable, nejouissait encore de rien, et comme son père, le marquis, ne lui faisait que six mille livres de rentes, il dut songer à vivre économiquement dans son château de Mirabeau. Hais il ne put se faire à une pareille existence, et en une seule année ses dettes s'étaient élevées à une somme considérable. Le père, effirayé de ce déQcit, obtint, non sans peine et sans tempêtes domestiques , l'interdiction de son fils par sentence du Cbàtelet de Paris, qui confinait le jeune comte dans le cb&teau de IMirabeau et la petite riUe de Hanosque. C'est à cette époque que l'on place aussi les premiers orages qui troublèrent son union conjugale. Sa vie désordonnée, les passions fougueuses et son Incontinence vagabonde donnent à penser que les torts de cette désunion doivent lui être imputés. Malgré son exil à Manosque, Mirabeau n'en parcourait pas moins la Provence; et nn jour qu'il accompagnait une de ses soeurs à Grasse, celle-ci fut insultée par un gentilhomme, qui reçut immédiatement un soufflet du frère. De là prise de corps lancée par les tribunaux contre Mirabeau, et nouvelle lettre de cachet obtenue par le père, qui le fit renfermer au cbiteau d'If, dans le golfe de Marseille (septembre 1774). Il ne tarda pas à séduire la cantinlère. Celle-d, craignant la colère de son mari, prit la fuite, et Mirabeau fat accusé d'avoir contribué à la soustraction d'une somme qu'elle emporta; mais il eut pour lui le témoignage du gouverneur, qui demanda en outre au marquis le pardon de son fils. Le marquis se borna à faire transporter ce dernier au fort de Joux, dans le Jura (mai 1775). Là il captiva la bienveillance du commandant du fort, et obtint la permission d'aller quelquefois à Pontariier, où l'avait devancé l'intérêt qui s'attache toujours aux

mauvais su- Jets qui «nt de l'esprit et de l'audace. li fut accueilli dans les meilleures maisons de la ville, et Dotammentchez M. Monnier, ancien présidentde la chambre des comptes, vieillard septuagénaire, et dont la femme, jeune encore, joignait un esprit distingué ajix attraits de la figure. Une passion que sa correspondance a rendue célèbre s'alluma entre lui et cette dame, qui était également courtisée parle commandant du fort. Ce dernier, vieillard aussi, mit tout en Jeu pour faire déplacer Mirabeau, et Instruisit le père des nouveaux désordres de son fils. Celui-d écrivit à M. de Halesberbes, alors chargé de la délivrance des lettres de cachet, qui lui conseilla de fuir' et de prendre du service à l'étranger. Mirabeau ne partit pas seul : il emmena madame Monnier, et se rendit en Suisse, puis en Hollande, où il demanda à sa plume les nécessités de la vie. C'est de cette époque laborieuse que datent beaucoup de ses écrits. Mais, d'une part, le marquis fit des démarches pouf réclamer son fils ; d'autre part , M. Monnier le fit poursuivre comme coupable du crime de rapt. Mirabeau allait fuir en Amérique, lorsque son amie fut arrêtée. Il se laissa arrêter également et conduire à Vincennes, où il fut écroué en juillet 1777. C'est là qu'il parvint à intéresser le lieutenant de police Lenoir, et qu'il

obtint de pouvoir correspondre avec Sophie Monnier, qui était devenue mère. Mirabeau, d'abord abattu par un nouveau refus de son père et on insuccès auprès du ministre Maurepas,' reprit courage, se remit au travail, et écrivit successiverheul les Baisers de Jean Second, un Traité de mjtliologie, un Traité de langue franchise, un Essai sur la littérature, et un autre sur les lettres de cachet et les prisons d'État. Cette situation dura trois ans, au bout

desquels le concours de son oncle le bailli, de M. et madame Du Saillant, son beau-nrère et sa sftur, de Dupont de Nemours et de sa femme elle-même, fléchirent la sévérité du marquis.

Au sortir de prison , Mirabeau fit d'inutiles efforts pour rentrer en grâce auprès de sa femme. M. Monnier mourut, Sophie redevint libre, et, « voyant oubliée de Gabriel, convola i de secondes noces, et se suicida de jalousie. Tel fut le pot^ scriptum d'une correspondance brûlante et passionnée, et parfois plus cynique que tendre, oA respirent à chaque page les promesses réciproqMt d'un immortel dévouement.

Ses démêlés judiciaires avec madame de Mirabeau, qui eurent lieu à AIx, augmentèrent encore sa réputation (1783). Toutefois, après avoir inutilement cherché à tirer profit de sa plume «n France, il passa en Angleterre, où il vendit se> CoTUidérations sur l'ordre de Cinciimatus, dam lesquelles il combattait cet ordre comme dangfreux pour les libertés américaines. Quelque tempe «près, il écrivit ses Doutes sur la liberté de CEseaut, dans lesquels il signalait aux puissances du Midi l'ambition de celles du Nord. Revenn en France en 1786, il traita les questions financières agitées dans l'opinion publique : celle de la caitst d'escompte, de la banque de Saint-Charles, de l'administration des eaux de Paris. Ayant présenté un mémoire sur la politique de l'Europe k MM. de Calonne et deVergennes, ces ministres lui donnèrent une mission pour Berlin, qui ne lui oavrit pas la carrière diplomatique , mais qui eut pour résultat divers écrits, entre autres quatre volumes sur la Monarchie prvsslenne (1788), qui n'était son œuvre qu'en partie (Voir Madvilum), et V Histoire secrète de la Cour de BerUn, qu'il ne fit paraître qu'en 1780.

Sa carrière politique ne commença pour ainsi dire qu'avec cette année mémorable, et à l'oeeision de l'élection des députés aux états géoénox. S'étant rendu à Aix, il se prononça pour le vote par têtes. La noblesse l'ayant alors exclu comnie ne possédant plus de fief en Provence, il le lit l'homme du tiers , et Jut député aux états généraux , qui devinrent l'assemblée constituante. A peine investi du pouvoir de représentant, Mirabeau se trouva au premier rang des bommee d'Ëtat de cette époque, et acquit par son éloquente un ascendant si immense, que sa mort, arrivée deux ans après, le 2 avril 1791, fut consMérte comme une calamité publique. L'importance des discussions et des événements auxquels Mirab«iu prit part, et le cadre étroit dans lequel nous d^' vous nous renfermer, ne nous permettent pu même de résumer cette partie de sa vie, inlimemenl liée à l'histoire des premières années de la révolution. Bornons-nous à dire qu'après avoir travaillé au triomphe de la révolution, et battu en

brèehe le pouvoir roval, Mirabeau semblait vouloir consolider ce pouvoir sur une base constitutionuelle et populaire. H est constant aujourd'hui qu'il eut des rapports mystérieux avec la cour, et qu'A refut une subvention secrète ; mais s'il est re^ettable pour sa mémoire que la conduite de ses affaira privées l'ait mis dans la nécessité de recevoir de pareils secours, toujours suspects, rien ne prouve qu'il ait trahi la cause nationale.

NoDS finirons cet aperçu de la vie de Hirabe»a par les jugements qu'ont portés de lui sa fenime, son fils adoptif et son oncle. Lors du procès en séparation, M. de Maignan, en sortant du pilais, où Mirabeau venait de plaider pour la pranMre fois, demandait à sa fille : « Eh bien, que pensez-vous de cet homme? — -Je

pense, mon pète, répondit-elle , qu'il a encore plus d'esprit qu'il n'est méchant. > < Lorsqu'il est tombé, dit V. Lucas Montigny, moins souvent qu'on ne l'a aa, dans de graves désordres privés, il a été plus mallieureux que réellement coupable. > Quant à son ODCie le bailli, voici l'horoscope qu'il tirait de loi lorsqu'il n'avait que vingt-un ans, en 1770 : • Ou c'est le plus adroit et le plus habile persiffleor de l'univers, ou ce sera le plus grand sujet de l'Europe pour être général de terre ou de mer, ou ministre ou chaocelier, ou pape, tout ce qu'il 'oiidra,siDieu lui prête vie. Je ne sais s'il diffère du plus grands hommes autrement que par la podtion. » JOSEPH Gahmier.

D< Is CaUu lettcomptt, par le comte de Mirabesa.

Svtt BoiD de Tille, 4785, t vol. ia-8 do XVI ei 326 pages. Mirabeau avait entendu faire en Angleterre cette oiitKtiaa, que le défaut d'esprit public rendait tout à fiit Impossible en France)'^blissement des banques ds secours pablics, dt il voalait y répondra en assljaut les motifs de dividon survenus en- Ire les actionnaires de la caisse d'escompte. On s'occspait alors de la rédaction de nouveaux règlexeats de cette caisse. L'auteur traite de l'utilité des pnociiiea, et des dangers de la caisse d'escompte, de Is propriété des actionnaires, de l'inspection du gou- ""■eoieiit, de l'arrêté du conseil du M janvier USS, "solijeis sur lesquels doivent porter les règlements. Om partie de l'ouvrage est consacrée aux pièces PAlBcatiTes, c'est-à-dire à la reprodocliou de divers "rttés, depuis et y compris celui do 44 marsITTS, potsai établissement d'une caisse d'escompte. itUhaïufiu d'Ktpagné dit» dt Saint-Charlii , par

l< tsMe de Mirabeau. I78S, sans nom de ville, 4 vol.

i>-tésiMpages.

• L'écrit que j'abandonne maintenant à la presse, vfialeur dans la préface, est la suite naturelle de Ma ogvrage sar la caisse d'escompte. Je demande *m(* une fois quelque indulgence pour les défauta '^Mtgtécotioo très taàlée, et par couséqoent très ■■piUte. • L'anteur examine les circonstances qui <■* etoiaiooné l'institution de la banque d'Espagne, Im ftoBMiuea des prospectus, un mémoire de H. CaklMii Fopinioa qu'on, devait avoir du sort futur de UuqMde Saint-Cbaries, et la convenance pour les Mm étrangères de prendre inicrét & la banque de ll^t Cbirles. Il ne trouvait pas de chances de suc- «jM «et établissement, et il ne conseillait k per- •■••de s^J intéresser. Le volume est complété par klUfruduiition de pièces justificatives : le prospectus '^htuf-Bft, celui de la nouvelle compagnie royale AiBbflfppineB, le mémoire de Cabarrns (22 (tctobre Wk M dw cédales royales.

tedirectears de cette affaire obtinrent un arrêt du 1 A'ilsl du T juillet tTtS.)vii ordonnait lasup-

tk

MODE

pression de cet écrit. Hiralieau répliqua par l'écrit

suivant :

Lettre du comte de Mirabeau à M. Lecouleux de Lanoraie sur ta banij«« île Saint-Charlet et tur la caisie d'escompte. Bruxelles, 4T8S, in-8de HT pages. Un second arrêt du conseil frappa également cet

écrit. Ce M. Lecouteux était un des membres du comité des actionnaires.

Réporue du comte de Mirabeau à l'écrivain des admittùtrateun de la compagnie det eaux de Pari*. Bruxelles, 1785, in-8 de xii et 104 pages. Réponse i Beaumarchais.

Tableau raisonné de l'état actuel de la banque de Sair.t-Charlee. Amsterdam, 478C, in-8.

Dénonciation de l'agiotage au rot et à l'aeeemblée des notabtee, 4787, tii-8.

.Suite de la dénonciation de l'agiotage, 4788, in-8.

On peut encore citer parmi les écrits économiques de Hirabean : Motion sur le» (inancM dans la eéanet de l'aetemblée nationale du C novnnbrs 4T8t, in-8; — Discoure et réplique sur les assignats-monnaies, 4790, in-8. 11. Quérard, dans la Fronça littéraire, lui ailribue une brochure sur l'usure , mais sans en indiquer le titre. La collection de ses discours, dont quelques-uns traitent de questions économiques, a été souvent publiée BOUS divers titres; il y a eu notamment, en 4820, une édition par M. Barthe {Discourt et opmtdfw de Mirabeau), en 3 volumes in-t.

Mirabeau, comme écrivain, a été encore beaucoup plus fécond que son pire, et il nous est impossible d'é- DUmérer ici tout ce qu'il a publié en politique, en lliiérature et en histoire. Ses (Kuvrea out été publiées chei Brissot-Thivars eu 4820-24 et 18211-27. Une partie de cette dernière publication a été reproduite en 48(4 sous forme de livraisons. Voyei la francs littéraire pour le détail de toutes les publications de Mirabeau, la Biographie universelle pour celui des nombreux manuscrits qu'il a laissés, et les

Mémoires biographiques et cornepondances publiés par M. Lucas Montigny, son flis adoptif.

MIRBECK (Frëd^ic-Ignace de). Né à Neuville, en 1732; mort en 1818. A été successivement avocat à la cour souveraine de Nanci, avocat aux conseils et secrétaire du roi, l'un des commissaires envoyés en 1791 à Saint-Domingue, directeur de l'Opéra sous le ministère de Frantois de Neufchàteau.

Mémoire sur la manière de régler et de percevoir Itt impotilion* pour le plus grand soulagement det peuplée. 4768, in-4.

Mémoire sur l'origine et lei effets de la banalité en Lorraine. 4770, in-4.

Mémoire tur les principales cauiei de la décadence du commerce det cuiri dan* le royoums. 477$, ia-4. Lettre à M. de Voltaire tur ce sujet. 477$.

MISÈRE. Voyez Paupérishe.

MITTIÉ (Staihslas). Employé supérieur des finances avant la révolution de 1789.

Plan d'administration pour le» charité» pubU'/uM. Paris, chex l'auteur, 4789, in-4.

Plan d'adminittration générale dee secoure et de» travaux publics. 4809, in-8.

MITTRE (H.-G.). Avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation.

De l'influence de Paris aur toute la France, ou de la centralisation économique, administrative et politique, et des moyen» d'en

diminuer les inconvéniente. Paris, Delaunay, Mesoier, 48}3, iu-8.

ira G.

MODE. La mode exerce ime influence considérable sur un certain nombre d'industries, notamment sur celles qui s'occupent du vêlement et du logement. Tout changement qui survient dans la

iU

MODE

mode est une source de bénéAces pour les uns , une cause de pertes pour les autres. Un homme qui trouve un nouveau dessin ou une nouvelle combinaison de couleurs pour étoffes , une nouvelle Torrae de meuble ou d'habit, et qui réussit à mettre cette invention à la mode, peut en tirer de beaux proflts, surtout si la propriété lui en est garantie. (Voyex Propru^té artistique.) En revanche les individus qui possèdent un approvisionnement des objets dont la mode ne veut plus éprouvent une perte. Il en est de même des f«i)ricants et des ouvriers qui s'occupaient de la production de ces objets , lorsque la mode nouvelle «'éloigne sensiblement de l'ancienne. « Nous savons tous, dit Malthus, combien les manufactures sont sujettes à tomber par le caprice de la mode. Les ouvriers de SpitalQetd ont été réduits A la misère quand les mousselines ont pris la place des étoffes de soie. Ceux de SbefOeld et de Birmingham ont été quelque temps sans ouvrage , parce qu'on porta des attaches et des boutons d'étoffe , au lieu de boucles et de boutons de métal'. » On pourrait citer des milliers de faits analogues.

M. Mac Cnlloch trouve dans ces perturbations que la mode occasionne un argument en faveur de la tue des pauvres. « On peut observer, dtt- 11, que par suite des changements de la mode, etc., les individus engagés dans les travaux industriels •ont nécessairement exposés k une foule de vlcisittudes} et leur nombre étant aussi considérable qu'il l'est dans ce pays (l'Angleterre), il est tout à fait indispensable en réalité d'assurer à l'avance une ressource pour les soutenir dans les époques désastreuses*, u Nous ne saurions toutefois partager à cet égard l'opinion de M. Mac Culloch. En effet comment agit la mode sur certaines Industries et sur certaines catégories de travailleurs P Elle agit comme un risque. Or. ce risque, qui se traduit en pertes pour les fabricants, en chAmages pour les ouvriers , doit nécessairement être couvert, de telle façon que les profits des uns et les salaires des autres se trouvent en équilibre avec les profits et les salaires de l'ensemble des branches de la production. S'il en était autrement. ti le risque provenant des fluctuations de la mode n'était point complètement couvert, les capitaux et les bras cesseraient bientôt de se porter dans les branches assujetties à ce risque particulier; alors, la concurrence venant à diminuer dans ces branches, les profits et les salaires ne manqueraient pas de s'y augmenter jusqu'à ce que le risque se trouvât compensé. Cela posé, supposons qu'une loi Intervienne pour garantir A l'ouvrier un minimum de subsistances pendant les chAmages occasionnés par les fluctuations de la mode : qu'en résultera-t-ilf Le risque provenant de cette cause se trouvant en partie couvert, compensé , il en résultera que le salaire de l'ouvrier baissera d'une quantité précisément égale à la couverture du risque, c'est-à-dire an montant de la taxe. En quoi donc la taxe aura-t-elle pu ctre utile à l'ouvrier, puisqu'elle n'aura

pas augmenté en réalité la somme de ses ressources? Sans doute l'ouvrier

* Btêal <ur (e principt de la population, livre 111, diapitre XIII, page 44S, pdilion Ouillanmiii.

• Principeê d'Économie potiliiiue. Traducuun d« M. Augustio Planche, tam« II, page sa.

aurait pu gaspiller son salaire et se trouver au dépourvu, la mode venant à changer, le risque venant à échoir. La taxe des pauvres n'est antre chose qu'une caisse d'épargne obligatoire, dont In fonds sont prélevés sur son salaire et où il a le droit de puiser dans ses chômages. Mais une caisse de ce genre , en débarrassant l'ouvrier do soin de prévoir les époques de crise et d'y pourvoir, ne doit-elle pas perpétuer son Infériorité intellectuelle et morale? N'est-ce pas une atsuranee pour laquelle l'ouvrier fournit une prime beaucoup trop élevée? (Voyez Salaires et Taxe des pauvres. J

i.-B. Say envisage l'influence de la mode à on autre point de vne. Selon cet illustre économlite, la fréquence des changements delà mode occasionne un gaspillage ruineux :

< Une nation et des particuliers feront preuve de sagesse, dit-il, s'ils recherchent principaiement les objets dont la consommation est lente et l'usine fréquent. Leurs modes ne seront pas très inconstantes. La mode a le privilège d'user les choset avant qu'elles aient perdu leur utilité, souvent même avant qu'elles aient perdu leur fraîcheur : elle multiplie les consommations, et condamne ce qui est encore excellent, commode et joli, i n'être plus bon h rien. Ainsi la rapide succession des modes appauvrit

un État de ce qu'elle consomme et de ce qu'elle ne consomme pas', a

Ces paroles de J.-B. Say sont évIdeiiiiDenI des plus Judicieuses. Cependant il ne faudrait point sur cette observation, ni sur celle de Malthus que nous avons citée plus haut, condamner la mode au point de vue économique ; car si la mode occasionne certains doMmages et certaines perturïiations , surtout lorsque ses fluctuations sont trop fréquentes, en revanche elle est un des principaux moteurs du progrès artistique et industriel. Oi peut devenir sensible au moyen d'une almple hypothèse.

Supposons que la mode cesse d'exercer son Influence; supposons que le même goût et le même style continuent Indéflniuient à faire loi pour les vêtements, les meubles, les babitaUons : ett^x que cette immobilité de la mode ne portera pmnt une mortelle atteinte au progrès artistique à industriel? Qui donc s'ingéniera encore h chercber du nouveau en fait de vêtements, de meubles, d1itbltations , si les 'consonunatenrs ont borrear du changement , si toute modiflcation dane la mode adoptée est considérée comme un scandale, ou même interdite par la loi ? On fera toujours les mêmes choses, et il y a apparence qu'on les fera toujoun aussi de la même manière. Que le goût des consommateurs ait, au contraire, des allures mobiles, variables, et l'esprit d'Invention, de perfectionnement, sera énergiqnement stimulé. Toute combinaison nouvelle de nature i flatter le gofit des consommateurs devenant alors une source de profits pour l'inventeur, chacun s'ingéniera .i diercher du nouveau , et cette activité imprimée » l'esprit d'invention agira de la manière la plus favorable sur le développement de l'industrie et dfl beaux-arts. Il arrivera quel-

quefois, sans doots, que des modes ridicules se substitueront i de» modes élégantes; mais sous l'influenre dn l>e<o>n

• Traité d'Économie politique, livre 111, obtp. i*.

vomit cbangement , de la papillonne , comme dirait uo fouriériste, qui donne naissance à la mode, cette iovasion do mauvais goût ne sera point durable, eU'on Ira sans cesse d'améliorations en améiJonitions.

Si examinaDt l'influence que la mode exerce ■rie développement de l'Industrie et des beaux- Dto , OD acquiert la conviction que l'impulsion liriflante qu'elle imprime à l'esprit d'invention et de perfectionnemeQt suOlt, et au delà, pour compenser les dommages dont elle peut être la source. D'ailleurs les modes ont leurs limites de longévité dont la moyenne pourrait être aisément calculée, et que l'expérience des producteurs, à détut d'usé table de mortalité dressée ad hoc , est hiliile i appréder. Il est rare qu'un fabricant inteUigeot produise d'un dessin ou d'une nuance plot que la consommation n'en peut absorber avut que ce deaain on cette nuance ait passé de mit; et il, par aventure, ses prévisions se trouvent défflenties, 8l la mode passe plus vite qu'il ne rivait prévu , Il trouve aisiément à se défaire de Teieédant de sa marchandise auprès de la vaste duae des consommateurs arriérés. Telle étoffe ou tel chapeau qui est devenu suranné à IHiris, fait encore, au bout de deux ou trois ans, les délices ta élégantes de la basse Bretagne ou de l'Amérique daSnd.

noos venons d« dgnaler l'influenee que la mode aereerar la production. Disons maintenant quelqoes mots de ses caractères et des causes qui détennkwDt ses variations. La mode ne subit pas (ealeaent l'inflaence physique de la température tm pays et

l'influence morale du goût et du canctère des populations ; elle est soumise encore, d poor une large part, à l'Inllnence de l'organisation économique et sociale. Les institutions d'un ftafi^ s'y reflètent comme dans un miroir. Ainsi, dans les pays où les abus du privilège et du despetinoe permettent à une elasse considérée comme «Vérteare d'alimenter son oisiveté aux dépens du Rate de la nation, les modes sont communément tetseose* et compliquées. Elles sont fastueuses, parce que les privlié^és sentent la nécessité d'ébknii la mnltltode par la splendeur de leurs dehon.etdela eoavainore ainsi qu'ils sont Urésd'nne «lileiapérieure:

From porealaln cls; of eartli,

«4e h terre de porcelaine, > comme disait le •Ina poète Dryden. Les modes sont en même ta^S compliquées, parce que les privilégiés ont tort le loisir néceesaire pour s'occuper longueBWit de leur toilette, dont le faste sert, comme n Va dit, à imipirer au vulgaire une haute làk de ceux qui la portent. Hais que la situa- Uhi de la société vienne à changer; que les pritSéges disparaissent ; que les classes supérieures, déantmais assqjetties à la loi de la concurrence, Mtant obligées de faire œuvre de leur intelligence pwr subsister : aussitôt on verra tes modes se eimpOflH; on verra les habits brodés, les culottes Martes , les robes à queues ou è paniers , en un DM tout l'appareil majestueux et compliqué des modes aristocratiques disparaître pour faire place à des vêtements faciles i ajuster et commodes à porter. Dans une spirituelle brochure , intitulée

MODE

England, Ireland and America by a Manchester manufacturer^, M. Ricluird Coliden a si);n:ilé, avec beaucoup

d'Awmour et de (Inesse, les nécessités qui ont agi depuis un demi - siècle pour déterminer cette transformation économique de la mode. M. Oobden dépeint l'ancien marchand de Londres avec son costume majestueux et ses habitudes formalistes, et il montre comment l'impitoya.ble concurrence a fait disparaître ce modèle du bon vieux temps pour le remplacer par un type moderne , revêtu d'un costume et pourvu d'habitudes infiniment plus économiques :

« Ceux de nos lecteurs qui ont connu le marchand de Londres d'il y a trente ans, doivent se rappeler la perruque poudrée et la queue, les souliers à boucles, les bas de soie bien tirés et les culottes étroites, qui faisaient reconnaître le bentiquiPT de l'ancienne école. Si pressées et si Importantes que fussent les affaires qui rappelaient au dehors, Jamais ce superbe personnage ne rom» pait le pas digne et mesuré de ses ancêtres; rien ne lui était plus agréable que de prendre sa canne à pomme d'or et de quitter sa boutique pour aller visiter ses voisins plus pauvres, et faire parade de son autorité en s'informant de leurs affaires , en s'immis(^ntdans leurs querelles, en lesforçantde vivre honnêtement et de diriger leurs entreprises d'après son système. Il conduisait son propre commerce exactement à la manière de ses pères. Ses commis, ses garçons de magasin, ses commissionnaires avaient des uniformes particuliers, et leurs rapports avec leurs chefs ou entre eux étaient réglés d'après les lois de l'étiquette établie. Chacun d'eux avait son département spécial ; au comptoir ils gardaient leur rang avec une exactitude pointilleuse, comme des États voisins mais rivaux. La boutique de ce marchand de la vieille école eoqservait toutes les dispositions et tous les inconvénients des boutiques des siècles précédents ; on ne voyait point à sa devanture un étalage fastueux destiné à amorcer

les passants, et te vitrage, enchâssé dans de lourdes travées de hols, était bàtl d'après les anciens modèles.

< Le siècle actuel a produit une nouvelle école de marchands, dont la première innovation a été de renoncer à la perruque poudrée et de congédier le barbier avec sa boite à pommade. Grèce à ce progrès, une heure a été gagnée sur la toilette de chaque jour. La seconde a consisté à rempUteer les souliers et les inexprasibUs, dont les complications de boucles et de cordons et les formes étroites exigeaient une autre demi-heure, par des bottes k la Wellington et des pantalons que l'on met en un tour de main, et qui laissent au corps toute la liberté de ses allures, quoique peut-être aux dépens de la dignité extérieure. Ainsi vêtus, ces actifs marchands peuvent presser ou ralentir le pas selon que les aifaires qui les appellent au dehors sont plus ou moins urgeptcs; ils sont d'ailleurs si absorbés par le soin de leurs propres af* faires, qu'ils savent à peine les noms de leurs plus proches voisins, et qu'ils ne s'inquiètent pas si ces gens-li vivent en paix ou non, aussi longtemps qu'on ne vient pas briser leurs vitres.

« L'esprit d'innovation ne s'est pas arrêté li :

I Brudmi'e in-S. Londres, I83(.

Mons.

les bonUqnes de eette nouvelle race de marchands ont gnbi une métamorphose anss) complète que leurs propriétaires. L'économie intérieure de la maison a été réformée en vue de donner a^ travail toutes les facilités Imaginables : on a dispensé les employés de toutes formalités d'étiquette ; on a même tacitement consenti à suspendre les égards dus au rang, en tant qu'ils pouvaient arrêter l'expédition des affaires; enfin , à l'extérieur, des

vitrines construites en verre plat, avec des bordures élégantes, et s'étendant du sol Jusqu'au plafond, ont attiré les regards sur toutes les séduisantes nouveautés du Jour.

c Nous savons tous quels ont été les résultats de eette rivalité Inégale. Les anciens et paisibles boutiquiers, fidèles à la « vieille mode » de leurs pères, succombèrent l'un après l'autre sous l'active concurrence de leurs voisins plus alertes. Quelqoes-unsdesdisciples les moins Infatuésde la vieille école adoptèrent le nouveau système ; mais tous ceux qui essayèrent de résister au torrent furent engloutis. Nous {Conterons que le dernier de ces intéressants spécimens du bon vieux temps, qui avait survécu à onze générations de boutiquiers, et dont les vitrages non modernisés réjouissaient l'âme des vieux tories passant dans Fleet street, a Uni par disparaître après avoir vu son nom figurer dans la gazette à l'article Banqueroutes. »

A travers cet Ingénieux et spirituel croquis, on TOlt apparaître clairement la nécessité qui a déterminé la simplification des modes de l'ancien régime. Cette nécessité, elle réside dans la suppression des antiques privilèges qui permettaient au marchand incorporé ou à l'industriel pourvu d'une maîtrise de passer son temps à sa toilette, on à intervenir dans les querelles de ses voisins au lieu de s'occuper de ses affaires; elle réside dans le développement fécond de la concurrence, qui a obligé tout marchand, tout Industriel, tout chef d'entreprise, à calculer le prix du temps, sous peine de voir son nom flnalemeat Inscrit sous la funeste rubriquedes baitqueroutes. Un régime de concurrence ne comporte pas les mêmes modes qu'un régime de privilège, et la mode subit l'influence des modifications de l'économie Intérieure de la socié-

té aussi sensiblement que celle des changements de la température.

Cela étant, on aperçoit combien un gouvernement aurait tort de vouloir Influer sur la mode , en obligeant, par exemple, ceux qui le servent à porter des vêtements fastueux et compliqués. En effet, de deux choses l'une. Ou l'état de la société est tel que les classes dirigeantes trouvent avantage à étaler un certain faste dans leur costume ; et dan* ce cas il est Inutile de le leur Imposer, ou même de le leur recommander. Ou l'état de la société est tel qu'on a mietui à faire dans tous les rangs de la société qu'à s'occuper longuement de •a toilette; dans ce cas, quel bien pourra résulter de l'Intervention du gouvernement dans la mode? Si la somptuosité des costumes devient générale, •t les hommes s'accoutument à accorder à leur habillement une portion du temps qui est réclamé par leurs affaires , la société n'en souin'ira-t-elle pas un dommage? Si, an contraire, l'exemple donnéd'en haut n'est pas suivi, si le faste des costumes de cour on d'antichambre n'est pas Imité,

MOHL

ce faste ne formcn-t- 11 pas une dissonance choquante dans une société affairée? Ne produira-t-il point une Impression analogue à celle que l'on reçoit d'une mascarade? Un gouvernement doit donc éviter soigneusement d'intervenir en ccttt matière , fût-ce même pour encourager la passementerie et la broderie nationales. Il doit sa'nn les modes, et non les diriger.

En résumé la mode , envisagée an point de vue économique, exerce sur les progrès de II production une Influence dont l'utilité compense, et au delà, le dommage qui peut résulter de ses fluctuations. D'un autre cAté elle s'établit et se modifie naturellement sons l'Impulsion à> causes diverses , parmi lesquelles les causes économiques tiennent une grande place. Quand w méconnaît les nécessités qui déterminent ses transformations , on établit des modes artificielles qui ont le double Inconvénient d'être antiéconomiqnes et ridicules. G. de Moumu.

MOHEAU. Les biographies ne nous apprennent rien de cet écrivain statisticien du dix-huitième siècle. L'ouvrage publié sous ce nom sur la population a été attribué à Nontyon. La Framx littéraire dit à cet égard (article Mourros) : t Cest Lalande qui, dans le Journal des Savants, oui 1779, édition de Hollande, p. 344, a le premier attribué la plus grande partie de ce livre à M. de Hontyon... Il est des personnes fort instruites qd pensent que Hoheau a eu plus de part à cet ouvrage que les apologistes de M. de Montyon ne lui en attribuent, et ces personnes ont raison. » L'auteur que nous citons ne donne pas ces nisons.

Btckérchêt *t eomidérattotunr la population dilt Franct, par H. Hobeau. Paris, HoDlard, mt, lliiRi d« 280 et 460 psges en 4 toI. ln-8.

La première partie conilent de» table» siiimaiétt sur différeate» supputations statistique»; lawcoeile est consacrée à l'analyse de diverses cause» pcanat inSuer »ar la population. La dédicace « k sa ni' est datée de)T74; la permission d'imprimer de rm. MOHL (Robert de). Né le 18 août 1799, * Stuttgart (Wurtemberg). Professeur de droit pabllc, etc., à l'université de Tûbingue, de 1M4 * 1845; membre de la seconde chambre (des

députés) du Wurtemberg en 1846; professeur de droit administratif à l'université de HeMelberg en 1847; membre de l'assemblée nationale allemande, et ministre de la Justice de l'empire germanique en 1848 et 1840; actuellemeot professeur à Heldelberg. On doit à M. de MolU le Droit public du roj/amne de Wurtemberg ^^> 1840, 2 vol.), la Be$p<mtabmté des «*«'!*' (1837), le Système de la justice prémm (2« éd., 1845), et l'ouvrage suivant :

Die PoUztitBimntchaft nach àtn Ormdtm^»' Rtchltslaat: — (La «sienet d* la poto», • "J*" " principe» de l'Etat Ugal.) Tttbingue, Uopp. »»• a vol. iu-8;ï. édition, augmentée, Tûbingue, l« ■»"»• 1S44, ï vol. tn-«. . „,,,,,,

« La science de la police, telle qnela !"«"""" '"^ tenr, forme chcj nous une partie ire» "'P°'ÎÎÎÎLj» l'Economie politique, et la P>"I«'"'*","'5S»» 800 livre prennent leur place dan» le» «'•'"JrT-Josi que nous avons faites de celte science. I^L^iom vu économiques soulevées et gto*"!"™*'" E»r il^ H. do Mohl enrichissent l'Écononiie poliuq»' nouveau Cl utile contingent. > ii i.»!

(TnÉOD. Fix. Vuy. Joum. Jet Bcon., t il. P-

MOUNÂRI.

M. de Vobl a roarni de nombreai articles an Staaltleikon, lie Rolteck el Welkcr; H est le collaborateur de la Ricut trimesIrielU allemande, de la Aerue lia teimett économiquet de Tilbingue, etc., etc.

MOLÉON (Jean-Gabriel-Victor de). Ancien étère de l'école polytechnique, ancien Ingénieur en chef du cadastre, membre de plusieurs 80eiélés savantes. Né à Adge (Hérault), en 1784.

D» Httloppenunt à donner à qaelquet partie» prtneifabt tt emntielUt dé notre induttrie intérieure, et de ItffermUttment de no» rapporte commerciaux avec In Urangere, pour faire euite à Fouvrage de M. le mmU (Captai intitulé : L'induetrie françaùe ; par M. dan. ttiit, impr. de Crapelet, chei l'antear, 4tl», kr.io-l.

Mimein nir la compagnie de» Inde» (d'après des dmiBeiils anglais). Br. in-S.

fut de la Aenif de Pari», tone XUX.

MOUIfÀU (GvsTATE de). Né à Liège, le itaan 1819. M. de Molinari, fort Jeune encore, ijiiilta Ut Belgique et vint à Paris ponr suivre la carrière des lettres. Il s'est particulièrement occupé, dans divers journaux et diverses revues, des questrons économiques. En 184ft, il a pris part à la fondation de l'association pour la liberté des échanges, et a fait partie du conseil de cette association. Rentré en Belgique après les événements de décembre 1851, il a été nommé professeur d'Économie politique au musée de l'Industrie belge, n est, depuis 1847, un des rédacteurs !L<!idn8 ta Journal des Écanomitte*.

tuin (eonomique*. Paris, Capelle, 184e, petit in-ts de «page*.

Cet études sont composées de deux mémoires : an

sarf organisation de la liberté indastrieile, et un se-

eoad Mir l'abolition de l'esclavage.

AiiMrt dm tarif : I Le» fer» el le» houille»; — Il U»

chtalf. Paris, Gulllanmin, <84T, deux fortes brochures

ia-l. (Extraits de la Revue noutelle.)

Ut Soirée» de la rue Sainl-Lasare, entrelien» économijim tt difent» de la propriété. Paris, Guillanmin, UM.tTol. grand in-ts.

• L'anleur entreprend de défendre la propriété tout à la fois et contre les socialistes, qui s^efTorcent de la d^niire,et contre les conservateurs, qui la défendent ml parée qn'ils la violent eux-rnSmes à qni mieux Bieax sans s'en douter.... Toute la première partie de ce livre nous parait excellente et à peu près irréprocliable. II est impossible de poser le problème social ea oeUlenrs termes, ni de pousser plus victorieuse- Dent à bout ses adversaires. L'argumentation, il est vni, te présente tonjours sous une forme légère et vite; mais celte légèreté de forme n'ite rien, il s'en fait de beaucoup, à la force ei à la solidité du fond... Halbeirensement l'auteur a mêlé k ces démonsiratbas des opinions excentriques » (par exemple ceUe.ci, que les gouvernements pourraient être des tmpagnies d'assurance , de sécurité , ob chacun irait ifsbonner librement pour se faire garantir contre ■•a Itaoliles), « des priucipes cooiesiables dont le premier tort est de compliquer fort mal à propos son csavie, et qui altèrent l'antorité qu'elle devait avoir... C(so|Ânians fnssent-elles justes, ce serait une infldéroé grave que de les prêter à une école qui ne les avnie pas... Mais les erreurs de II, de Molinari ont nia de bon qu'elles ne sont pas dangereuses... On lira ce livre, 1 un des meilleurs, après tout, que notre oIm sociale ait inspirés. »

((ï. COQDBU!!, Joum. des Écon., t. XXIV, p. tu.) Lt» ritobilion» el le deepolitme, invitagés au point é»n»i*»intérél»maléríel». Bruxelles, Hélioe et Cens, <ia,«vol.in-«2.

H. de Molinari a pria part à la rédaction du Courrier Innftit en tS4(-47. 11 a été un dea rédacteurs du Libre-Échange, de la Revue

noutelle; du Commerce (iwt); de la Paine (I84«-SI). Il a fait, en 484S,

HOLLIEN.

des notices et des annotations an tome U des Uélange» d'Économie poUlique, dana la Collection de» Principaux Économitle».

MOLLIEN (Le comte Frauç.-Nicolas). Né i Rouen, en 1758. Fils d'un commerçant distingué, il vint à Paris pour faire son droit, et fut en même temps adm'.s comme aspirant à des emplois de l'administration des finances. Â cette époque, son père lui mit entre les mains un exemplaire de l'ouvrage d'Adam Smith, qu'on venait de traduire pour la première fols. Ce livre fit une très grande impression sur le Jeune homme, qui plus tard cberdia, dans la haute position qu'il fut appelé à occuper, à en appliquer les principes autant qne les circonstances le permettaient.

MolUen resta pendant dix-sept ans dans les bureaux du contrôle de la ferme générale, et il venait d'être nommé directeur de la régie des domaines à Évreux, lorsque la révolution éclata. En 1792, destitué comme tuspeet, il se fit fllateur de coton, et contribua à l'introduction de cette industrie en France. Hollien ne rentra dans le service de l'État qu'après le 18 brumaire, où II fut rappelé par Gaudin, son ancien collègue, qui lui confia les fonctions de directeur de la caisse d'amortissement. Il devint ensuite conseiller d'État. En 1806, MolUen succéda à Barbé-Marbois comme ministre du trésor (chargé de la dépense *) : ce fut après que l'empereur eut découvert l'artifice à la faveur duquel un financier fameux par ses aventures avec plusieurs gouvernements, H. Ou- ▼rard, avait retiré du trésor la somme incroyable de 142 militons, sans qae le ministre du trésor s'en dontAt ; et, en

cette qualité, U conserva la conflance de l'empereur Jusqu'à la chute de ce dernier. Mollien n'a pas voulu accepter d'emploi sous les Bourbons; cependant Louis XVIU le nomma membre de la chambre des pairs. La comte Hollien est mort en 1850.

C'est H. Mollien qui a introduit dans l'administration des finances la comptabilité en partie double/ sans laquelle il était Impossible de les tenir en ordre, et c'est par ce moyen que les finances fIrançaisM ont mérité d'être regardées comme les plus régulières de l'Europe. Ce fut aussi lui qui, à la même époque, institua la caisse de service.

Eclairci»»emenl sur le» loi», le» budget» et le» compte» de financée depui» la rettauration, en r^pont* à te brochure publiie «ur cssiij«((par Ganilb). Paris, impr. de Lenorœant, 4SI8, in-4.

Mémoire» d'un mini»tre du M»or public. Paris, 484S, 3 vol. in-8.

Cet ouvrage n'a pas été mis en vente; mais on en trouve nne analyse dans la Qttarterly-Reviev>(\Vi%) et dans la Revue britannique (aoAt Kiii).

■ Commencés en tStl, dans le but de recueillir sous une forme durable les souvenirs d'une vie bien employée, les Mémoire» du comte Hollien comprennent beaucoup de notes rédigées k l'instant même, d'après les conversations de Napoléon, et, en outre, de nombreux extraits de sa correapondance administrative. Une personne dont l'expérience et le jugement méritent toute confiance, et qui a subi tour à tour la fascination du génie de l'empereur et la violence do ses ressentiments, nous affirme qn'il n'existe paa de mémoires connus qui donnent, eu somme, nue

idée aussi exacte dea qualités et des défauu particuliers qall apportait dans l'administration civile. «

(Revue britanniqut.)

> Le ministre des Unances n'était alors chargé que des recettes.

498 MONCLAR (J.-P. François).

MOLTKS (Machos, comte de), magistrat et député danois, né le 10 août 1783. A puLlié des écrits relatifs à la politique et au droit, et l'ouvrage suivant :

Utbtr dû Einmakmtquilltn des Slaatt. — (Dt l» Miire« det rwtiHM ie l'État.) Hambourg, iUt, l vol. in-«.

HONSOnQNB (J.-M.). Simple commis à Paris. 11 a été, selon Erscb, exécuté révolutlonnairetnent le 4 mars 1184, pour avoir écrit l'ouvrage ciaprès :

TabUa» gMral du maximum di lu r^b/<«iM firançai-. Paris, Belin, ao U (ITN), Ivol. Id-8 (ano- Pima).

MOlfBXIOff.

Contidiraliont tvr Fitutimtion det pWndpalM ^aflfiM* de VBuTopt, tt princi'palemnX <ur ctUt dt Franee, m ttatult, ton adminUlrallon, ta toliditê, «oncrMO. Paria, ieanebomim, Buiuon, isos, br. in-s.

D» la prépondéranct maritmu tt eammercialt d» lu Grandt-Britagnt, (m det mtérilt d«< natioiu relativement i l'Angleterre et à la Fraetci. Paris, Jeun»bomme, Buisson, ISOS, < vol. io-S.

Dictionnaire univerttl d* la Banque et det Manufacture!. Paria, Plllei atné, I8M, 1 foru vol. gr. in-8.

MONClMt (J.-P. Fiuncois M RIPERT, marquis bb], procureur générai au parlement de Provence, naquit à Aix le i" octobre 1711. Il fut appelé dès l'ftge de vingt-deux ans à ces hautes fonctions, qu'il a remplies pendant quarante ans, et dans lesquelles li s est Illustré. Son père avait d^à occupé avec éclat ce poste important , et le chancelier d'Aguesseau l'avait surnommé l'amour (iu bien, comme plus tard son (Ils fut appelé par Voltaire « l'oracle et la gloire du parlement de Provence. >

Sous l'andenne monarchie, les fonctions du miplstère publie près des parlements, véritables cours souveraines, étaient aussi bien politiques que Judiciaires, et elles louchaient à tous les grands intérêts de l'État. L'enregistrement des lois et édits par les parlements, et le droit de remoqtrances, constituaient une représentation réelle , un contre-poids àl'autorltë royale, et falsalentrer leurs membres dans la discussion de tous les grands intérêts du pays. La preuve en est consignée dans ces admirables remontrances que les Talon, Pasquler.Volé, Monclar, Servan, etc. , déposèrent aux pieds du tr&ne au nom de leur compagnie , et qui, pour être rédigées dans les formes les plus •onvenables, n'en comportaient pas moins un caractère de grandeur et de fermeté qu'on ne saurait trop remettre en lumière.

En 1749, Monclar se déclara énergiquement en faveur des protestants persécutés, et, ie premier en France, il réclama leur réhabilitation civile et la liberté de conscience. Dans son Mémoire sur les mariagu ekmdesHni des protestants en France, il s'élève au nom de la Justice et de l'humanité contre les lois iniques qui vouaient à l'ignominie et à l'illégitimité les fruits de leurs unions;

et en même temps il établissait par de savants calculs l'Immense Intérêt qu'avait l'Ëtat de favoriser les progrès de la population, l'un des éléments constitutifs de la richesse publique.

La république de Genève , en proie aux dissensions civiles, rendit un public hommage à la haute

MONCLAR (l.-P. Fkançois).

Intégrité du magistrat, en le choisissant pour arbitre entre les deux partis qui la divisaient.

Monclar eut i'hoimeur de négocier la restituUia à la France d'Avignon et du comtat Veoaissin, ei en 1768 il en prit possession au nom du roi , ib concert avec le comte de Rochechouart.commnidantde l'expédition. Il publia A cette occasion soi Mémoire pour le procureur général au partrment de Provence , servant à établir la somwiineté du roi de France sur Avignon et le comtat Venalssin (1769, Paris, imprimerie du Loune, in-4° et in-8°, 2 vol., même date). Cedoeamatf fût l'arsenal de tous les orateurs qui depuis traitèrent la même question i la tribune de l'assembler constituante, et c'est encore aiiJonrd'bui la méU leure histoire d'Avignon et du comtat VenaiMia. Lorsque M. de Maupeou et madame do Bair; parvinrent à renven^r les parlements, Monclar. après quarante ans d'exercice de sa charge de pncureur général , se retira dans sa terre de sàtnt- Saturnin-lès Apt (Vaucluse). Il y mourut le 13 1^ vrier 1 7 7 3 , & l'âge de soixante-trois ans. Gâte nntt trop tôt survenue excita d'unanimes regrets ti France et en Europe.

Nous rappellerons ceux de ses ouvrages qui oci trait aux questions économiques ; ils sont dereniii tellement rares, qu'il est fort dilDcile de s* les procurer :

Lettre n>r te commerce dte graiiu. 4TW.

Il y réclame bar<UmeDt la liberté dedreolalioail d'exportation, etc.

Mémoire «ur le commerce det cuire, int.

Il y demande pour ce commerce, si imperuM dans les contrées du Midi, l'abolition des droits qii jt grèvent, ou tout au moins rétabli»8ement d'un dràì unique qui rende libre ce commerce lui-même, et l'établissement des tanneries.

Mémoire pour obtenir la liberté du tratuit, di Jf<rteille en Suitie et en Allemagne, de toutet maniaudim provenant du Levant. 4766.

Mémoire contre l'augmentation de Fimpdt eut k eel. <no.

Mémoire contre Vimpdt det hypothifuet. iTT*.

Lea deux édits, oeuvre de l'alibé Terra;, qa* unbattaient ces mémoires, ne purent être enregistKi ni par conséqnent avoir force de loi ao Proveno* qiV près la suppression dea parlementa.

Mémoire' lur lee Mpitaux, — Sur (m MOoiiri d M'penser aux téritablee indigente. — Sur Fadmiuielrf tion dee dépdti de mendicili.

Mémoiree tur l'éducation et let poUet dm coltiiei - .Stir la maréchauttée. — Sur la marine.

Le cardinal de Bernis, alors premier mlnlMit, lii

écrivait à propos de ce dernier mémoire : « Je t'ai tiM-

vé si digne de l'attention du roi, que j'ai cm derair It

mettre sous les yeux de Sa Uajeaté en aon oooasiL.

Hais de pareils plana ne peuvent être axéeotte ^

par ceux qui lea ont conçus ; vous voyex dans et inl

mut mes vceuz, etc. Je n'en fomie que pour le bookor

de l'État. Je souhaite qu'ils soient exaucés. • vlstn»

officielle, Versailles, 2S octobre ITU.)

Hais ce fut principalemeot daoasea mémoirea wr IM

finances qu'il déploya toute l'étendue de son genitetli

profondeur de ses vues. Sans ceaae consulté par U. d'

Maebauit, contrôleur général dea inanœa, il oaaiMiui

de toute aa force l'impOt du vinf[tième, dont l'emcgi.-

trement amena bientCt la chute du ministère. Sa plw<

fut offerte à Monclar, qui la refusa; mais il o'eo coaii-

nna pas moins de travailler aux moyena de restaarv

les Soancea.

De ses travaux sur la matière, une partis a été isprinière, une autre, la plu* consi-i'^rable, eat resiM >»*•

MONDENAKD

dm. Psrml lea premien, nous citeront ses nombreuse* r^rmoalrancei oontre rétablis«em«nt de l'inipât des TîJigtiènies (l<> SO jaio iU9; 2< t novembre ITM; S» <t nui ITSO; i» remon-

trances itératives du 30 Juin 17W; S» du » janvier 4TM ; (• celles enAn de 4T«1), idée première et malencontreuse de ce qn'on a appelé depuis la iaxt tvt II rnenu et que toujours . en Angleterre comme en Pranee, on a combattu par les arguments énoncés dans ces remarquables remontrances.

Mous signalerons encore celles en date du 34 novembre 17(1, apuit pour objet l'établissement d'un cadast*e général destiné k servir de base équitable à l'impôt, et la liquidation et le rembonr-semeDl des dettes de rSlal; celles du M mars 47eo et du 9 janvier 4764, au snjet des dons gratuits; celles concernant l'abaisse-Bïoidd tau de l'intérêt, etc., etc.

Ll partis de sas travaax sar les finances restée inédite est plus considérable encore; elle se compose d'un reeaeil de mémoires sur l'histoire et l'organisation des tnuces de la France depuis l'oriKine de la monarchie Jnsqifaii milieu du XVIII* siècle, en 44 volumes in- Mi«, mannscrit*. Plusieurs années de laviedeUonchr Rncni consacrées à ce travail. II avait été entrepris |Mf rscdre ei-pito dfl roi Louis XT, qui plusieurs fols *<Hdai lui ooDler uo dé-partement, et qui eolln, en dé- ■iiiki* 4TM, Kafiil nommé contrô-leur général des lasDcea. Hais Monelar venait de repartir pour la Pro- *coce, et le chancelier de Haupeou, redoutant l'intimité ^ ■ oissaitleducdeCboisenl à llooclar, d'accord avec fa) parti de li** du Barry qui redoutait aui^si l'intègre koMérilé da magistrat, fit unt d'efforts que le courrier Alt contremaodé, et l'abbé Terra; fut nommé.

Dais ces mémoires, domine surtout l'idée de la nécei- M(d'établir par tonte la Franoe l'uniformité de Hmftt, draboHr les douanes intérieures, de faciliter la dr- I marofaandises, tomes mesures neuves et I sa moment oii elles étaient proposées pour la

B lois, et qui depuis ont été accomplies par l'asicaDtdtnante deins.

(bteaple de ces mémoires avait été déposée au mivisière dèé Ibances. Elle t disparu pendant les temps «fongM rénlnlIonnai-reB ! mais le manuscrit original «M piéMamnent conservé dsns les archives de la fa- ■riOede Manelar, monument d'autant plus curieux que 1h éléments qui ont servi à le composer n'existent

. JrOiir(7£4£(A.-V.-AHA)iSEDE RIPERT, marquis ■i^ijPeii-HMTea da précédent ; né à Apt (Vaucluse), ti itOI. Anditeur à la chancellerie de France ■ lut, rabstitot du procureur du roi à Avi-gnon <B 1829, il s'est, depuis 1830, exclusivement livré 1 w ftad« d'économie publique et de finances.

1b ittS, réuni à quelques amis, il Ht la ten- Wtai.d« constituer en France un vaste système

ii céitt, sous le nom de l'Oinniutn, astociation UrttUtàtéral. M. de Lamennais a fait l'exposé INMttme dans le numéro du l** oc-tobre 1 838 ik&nedeiDeux-Mtmdet. .

*jbtMéede Monelar a publié les ouvrages suivinu : JHlH*f»M «n A-once, néetuité d'une mquiti avant 4MHwbr (• pritiUg» d» la banque di France. Pa- ■iP^guttdfai-». OuJIlaamin.

fMM|iw Al PUmont, eoneidiratUmi tur les (ro- •MUMiçM oniomi^s jxirle gotnemevunl de 4UI,8apla,iii-t.

ém développement du crédit en France.

in-8.

^naneirr, ilimenU de la tcience fitian- * dm peuple. 4S4S, Guillaumin, in-48.

rE$p4igne ; ta dette publique. 4«!ia, in-8. r le comité des porteurs de fonds espa-

HONIEAN.

IW

mifÂKO

(Jeam-Saint-Sardos de MON- ■), émigré en Angleterre du-

rant la révolntion, mort à Parla le 7 février

Contid^raliotM nir Ftrganiealion eoeiale, appliquée» à l'état civil, politique et enililaire de la France et de l'Angleterre, à leur» meeurt, leur agriculture, leur commerce »t leurs financée, à l'époque de la paix d'Àmient. Paris, HIgneret, an X (IS03), S Toi. tn-8. ■ Ce livre a «té publié tl l'occasion de la paix d'Amiena, eu vue d'opérer un rapprochement entre la France e(l'Angleterre. On y trouve des documents dignes d'intérêt sur l'état économique des deux paya, a (Bl.)

£xam«n du budget propoeé par lé minietre dee financée pour l'année 4*17. Paria, Dentu, 4817, br. in-8.

MONE (Fràhçois-Josepb). D'abord professeur à l'aniversité de Heldeiberg, ensuite, de 1827 à 1830, à celle de Loavain; actuellement conservateur des archives du grand-duché de Bade sa patrie.

rA«on'« der Statietik. — (Théorie de la etatietique,. t'« partie, Heidelberg, 1814.

La is partie parut en latin k Loavain, en I8S8, et

renferme une histoire de la statistique. Ces deux

parties ont été traduites en français, et publiées suus

la titre de ;

Théorie d» la etatietique, traduite de l'aUemand et du latin de F.-J. Hoae, etc., par Emile Taodel. Louvain, I8J4, 4 vol. ln-8.

MONFÀICON (Jbàh-Baptistb). Médecin da grand hôpital de Lyon, et membre d'un grand nombre de sociétés savantes ; né à Lyon, le 1 1 octobre 1792. A publié, en collaboration avec M. Terme, l'ouvrage suivant :

Hieloire etatietique et morale dee enfante trouvée. Paris et Lyon, 4837, 4 vol. in-8.

MOSGEZ (Aktoise). Né à Lyon, en 1747; mort à Paris, le 30 juillet 1835, Chanoine régulier de Sainte-Geneviève, et membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en i789, membre de la commission des monnaies avec Bertboilet et Lagrange en 1792, tribun en 1799, administrateur de la monnaie en 1804, destitué en 1827, réintégré après la révolution de 1830, il conserva son emploi à la monnaie Jusqu'à sa mort.

Conn'd^raltons sur <<* monnates, par Mongex, membre de PInetitut, euivi d'une notice sur lea monnaies françaises, par IMbarrat. Paris, Agasse, an IT (47«(), 4 vol. in-8.

« Le premier de ces mémoires, lu à l'Institut, renferme quelques détails intéressants sur l'origine des monnaies et sur leurs frais lie fabrication. Le second, celui de Dibarrat, est un résumé hieturique des varialions monétaires de France, depuis 4739 jusqu'en 47»6. » (Bl.)

MONINO (Don José).

Heepuesia fiscal sobre deopio de trigo para el eon- •wno de Madrid. Investigacion conciemudo acerca de lae vent^joe o inconvenientee de tener positoe para »l consume de Madrid. — {Hecherches sur les avantages et lee inconvét>ient3 de former dee réserves de grains pour la consommation de Madrid). Madrid, 476t. < Travail approfondi » (Bl.)

MONJEAN (Maurice). Né en 1818; préfet général des études au collège Chaptal depuis 1845.

M. Honjean a pris part à la rédaction du Journal des Économistes, de 1841 à 1845, et a donné cette même année nne édilion des Principes d'Économie politique et des D('flnitions de Malthus, avec une introduction et des notes, dans la Collection des Principaux Économistes.

« Les noteH qui sont iuiiites au te.Kte des Princij>ee •(dea Oéfinilione de Uulihus saut dignes da bean-

coup d'éloget, et, soit qu'elles complètent la pensée de Pauteur, soU qu'elle^ -exposent des doutes sur son exsciilude, répandent des lumières d'un véritable prix. Ce n'est pas touL M. Monjean.a écrit deux introductions, l'une aux Principes d'Economie politique, l'autre au traité des Vejiniliom, qui sont des œuvres d'une rare distinction. A un savoir économique peu commun, M. Moiijean unit un esprit philosophique éminent. Nonseulement il a bien saisi et habilement caractérisé le génie et les travaux de Malthus, mais ses réflexions sur la science économique, ainsi que sur la mission qu'elle est appelée à remplir, attestent une haute ponée intellectDelle,et combien lui sont familières les plus graves questions de l'ordre social. Rien de mieux

exposé non pins que les causes du rimperfection du langage emplojé dans les scieuces sociales. De tels travaux ont une valeur indépendante du but spécial auquel ils sont desiinéi-, et ajoutent beaucoup au mérite de l'édition nouvelle des ouvrages qui leur ont donné naissance. > (Htb Passt, Rapport à l'Acad. des sciences morales et politiques. Voir le Joum. det Économ., t.XVlI.p. «».)

HONNAIE. — \. La monnaie est une mesure par équivalence. — Caractères qu'une substance doit présenter pour qu'on en fasse de la monnaie. — Forme qu'on donne à la monnaie. — Titre et poids. — Sens des mots prix et tmwt-

La monnaie. — A mesure que la société se perfectionne, la sociabilité hnmaine se développe sons toutes les formes, et elle se révèle particulièrement par les proportions dans lesquelles les hommes pratiquent de plus en plus l'échange. Chacun d'eux disperse moins ses efforts ; il se renferme dans une œuvre de plus en plus spéciale, l'accomplit de mieux en mieux, et, par l'échange, il en profite eu même temps qu'il en fait profiter autrui. La monnaie est un instrument auquel les hommes ont eu recours pour faciliter les échanges. On peut la définir ainsi : un inslrumeut qui, dans les échanges, sert de mesure, et par lui-même est un équivalent.

On con(;oit que l'on rende les échanges beaucoup plus commodes si, entre toutes les marchandises, on en choisit une qui, en vertu d'une convention générale, soit nnlverseliement acceptée en retour de toute autre. La monnaie remplit ce rôle d'utile intermédiaire , c'est dire qu'elle est la commune mesure des valeurs et en même temps un équivalent universel.

Si l'on fait le tour de l'industrie humaine , on reconnaît que deux objets seulement entre tous sont propres à remplir cette fonction, à savoir l'or et l'argent. Et, en effet, voici les conditions auxquelles une substance doit satisfaire pour être propre à servir de monnaie. Il faut : 1° qu'elle soit par elle-même une marchandise, c'est-à-dire une chose utile, je veux dire en rapport avec quelques-uns de nos besoins, et, à ce titre, recherchée des homme« pour elle-même indépendamment de la faculté qu'on a de la monnayer; 2' qu'elle soit Inaltérable, afin qu'on puisse la conserver intacte sans des soins tout particuliers; 3° qu'elle soit parfaitement homogène et égale à elle-même, afin que l'on puisse en constater parfaitement la nature au moyen de quelque opération simple ; 4° qu'elle soit indéfiniment divisible, de manière à représenter à peu près telle petite valeur qu'on voudra, avec cette clause cependant, que la division ne lui enlève rien de ses avantages, ce qui suppose que les parties détachées soient aisées à

réunir; 5° qu'elle recèle une asses forte valent sous un petit poids et un petit volume, afin que chacun en transporte sans effort et sans gêne l'équivalent des objets qu'on a communément liea d'acheter; 6" il faut de plus que cette marebaodise soit autant que possible à l'abri des changements de valeur, et surtout des variations bru»ques et fréquentes comme celles qu'on observe parmi les productions de l'agriculture par VtBA des Inégalités des récoltes, parmi celles des manufactures par l'effet des changements de procédés. A ces conditions essentielles doivent eoeon s'unir celles-ci : la facilité de recevoir et de eoaserver une empreinte délicate ; et pnis quelqoei qualités dlstlnctlves, comme le

son que reiideiitlet métaux précieux, ou leur pesanteur spécifique.

L'or et l'argent ont été choisis de toute antiquité pour faire de la monnaie, par tons les peupies indistinctement, et seuls sont restés en potsession de ce rôle, parce que seuls Ils rempliieent les conditions que nous venons d'énumérer. Certains objets qui satisfont à quelques-unes de oei conditions sont absolument défectueux sous d'antres rapports. Le blé, par exemple, auquel on a parlé quelquefois d'attribuer la fonction monétaire, le blé est certainement très divisible, en ce qu'on hectolitre peut se fractionner j usqu'au dernier gnia sans détérioration , et qu'avec des grains de blé on recompose aisément un hectolitre , qui vaut tout autant que si les grains n'avaient pas été s^iaiét. Mais le blé n'est pas homogène : car il y a use grande distance entre la touselle de Provence et le blé d'Odessa. Le blé est altérable : l'humidité le pourrit, et la dent des animaux rongears le dânitt. Il serait d'un transport fort pénible à cause de ii masse relatlvemeut considérable ; et enfin, d'ine année à l'autre, il éprouve quelquefois des variations très fortes. Le diamant renferme une tris grande valeur sous un volume et un poids preeqM insignifiants ; mais le diamant est très loin d'an homogène, en ce sens que la forme des pierres et ce qu'on nomme l'eau en font varier la vslciv dans des proportions énormes; ensuite le diamaat ne peut se diviser sans éprouver une déprédatioi presque infinie.

Au contraire l'or et l'argent satisfont au pt«granmie que nous avons esquissé d'une tuffn surprenante sur presque tous les points. B^abord ce sont bien des marchandises, puisqBlis étaient recherchés des hommes pour leur éclat relativement indestructible, avant qu'on en fit de la moimaie. Ce sont des objets inalté-

rables, car l'action des éléments, et à plus forte raison odle des animaux, n'ont aucune prise sur eux. Ils sont absolument homogènes et seinblablesàeux-niémet, car ce sont des corps simples : l'or de la Califeoie et de l'Australie est le même qne celui du Bréiil ou de la Transylvanie, et l'argent du Mexique ea du Pérou, quand 11 sort de l'aiilnage , ne put M distinguer de celui de Freyberg ou de PouUaooeg. La divisibilité de l'or et de l'argent est très grande; car on peut en monnayer des parcellesd'ungranuae ou deux, et rien n'est facile comme de réunir es un lingot, à très peu de frais, les moindres fragments qu'on en a recueillis. L'or et l'argent tecèlent une grande valeur relative sous un peitt poids et un petit volume ; car 11 suflit, i Paris «t i

MONNAIE

Londres, de 80 à 100 grammes d'argent pour former l'équivalent d'an hectolitre de blé, qui pèse 7& mille grammes, ou d'un hectolitre devin, qui, indépendamment du fût où il est renfermé, en pèse 100 mille ; avec moins de 1 00 grammes d'or on a réqoiralent d'un bœuf, qui pèse sur pied 400 mille grammes an moins. Eniln, de toutes les marchan- £se8,Vor et l'argent sont celles dont la valeur est communéfflent la plus stable ou la moins instable : Us sont produits dans des circonstances qui habitnellement ne changent pas d'une manière sensible d'une année à l'autre, et les quantités qnl sont conslmunent à l'état d'offre ainsi que les quantités demandées sont tellement grandes , que le rapport entre la demande et l'offre n'est pas modiflé d'une manière appréciable par les inégalités accidentelles qui peuvent survenir entre l'extraction d'une année et celle de la suivante; d'ailleurs, très facilement transportables , les deux métaux prédeux quittent les points du globe où Ils baissent pour se rendre à ceux où ils

avaient enchéri, K (pii tend à en niveler sans cesse la valeur. Ils te distlngoent aussi par la facilité avec laquelle ils reçoivent et gardent une empreinte délicate ; ils «fient enfin dans leur couleur particulière et dans leur sonorité des moyens de les distinguer qui suftsent i peu près dans la plupart des cas. Dans les cas douteux, on anralt l'essai chimique, opération prompte et sûre, pour prononcer en dernier ressort.

L'unge s'est établi depuis très longtemps de monnayer les deux métaux sous la forme de disques d'nn poids et d'une dimension déterminés; lesdeox côtés dn disqnfi^'ecolvent les flgares con- Bws qne la toi prescrit. La tranche elle-même présente une inscription ou une dentelure particnlière. Pour augmenter la dorée des pièces de nxHiiMie, CD a soin d'y mêler au métal précieux one eerlaine quantité d'alliage qui est ordinalrefflent en enivre ; de c«tte manière, en effet, l'or «l Targent sont très notablement durcis. .

ta France l'unité monétaire est le franc, qui ranbte, d'après le système décimal, en un multiple simple de l'unité de poids, le gramme; c'est i grammes qu'il pèse , et là dessus l'alliage , par noe antre application du système décimal , a été hé an dixième du poids total, de sorte que la déloitiOD positive du franc consiste à dire que c'est ^ gmnnes 1/2 d'argent fin. En Angleterre l'unité ■ntaire est la livre sterling , qui contient 7 8nai.ti8 mlllig. d'orfln ; comme l'alliage estd'on 'oodèBM, le poids total de la pièce est de 7 gram- ■n Mt mlllig. Le dollar des États-Unis en arl«t contient 34 grammes 48 millig. d'argent fln, ^ fB'on le frappe aujourd'hui avec un dixième '*H|ge, il a on poids total de 26 grammes 729 *H||i} ralgle d'or, du même pays, assimilé par h W è 10 dollars , est une pièce renfermant 15 nawi41 mlllig. de fln,

et pesant 16 grammes 'il ttWg. ; elle est de même avec un dixième 1Sl|akC3Ûs la plupart des peuples on retrouve Wrltatté monétaire le nom même de l'unité *4ili,«e qui constate à quel point il est de l'esiMHiala monnaie d'être une marchandise. Le 'lillMtt Abraham paye quarante en argent est "■Mf de poids du peuple Juif. Vas romain en IXMlest la livre romaine. Vaureus, qui fut la MiMed'or de Jnlea César et des empereurs jus-

qu'à Constantin , s'il n'était pas la livre en était une fraction ronde, la quarantième partie. Chez les Grecs la drachme est à la fois le nom de l'unité pondérale et de l'unité monétaire. Dans l'empire Ho'gol la roupie, monnaie d'argent, porte le nom de sicca, qui est aussi celui de l'unité de poids. Rien n'est plus commun que les noms de Uvre et de marc pour l'unité monétaire.

La qualité de marchandise est tellement inhérente à la monnaie , que , à l'origine , au lieu de recevoir obligatoirement la forme de disque régulier BOUS laquelle les métaux précieux circulèrent plus tard et ont cours aujourd'hui , ils passaient de main en main sous la forme de lingots, et les particuliers qni les prenaient en payement ou qui avaient à en payer une quantité convenue, les pesaient dans leur balance ; c'est ce qui s'opère entre Abraham et le vendeur qui lui a cédé un champ pour la sépulture des siens. Les Chinois, qui ont conservé Jusqu'à ce Jour beaucoup d'usages des temps primitifs, font ainsi aujourd'hui encore: leur argent syciée est du métal fln qui est en lingot* et se livre au poids ; si parmi eux les piastres espagnoles ont cours, c'est après avoir été revêtues d'estampilles Indigènes qui en constatent le poids et le titre; bientôt brisées par cette opération, elles restent dans la circulation en fragments. Le taèl d'argent, dont quelques voyageurs parlent commed'une monnaie chinoise,

n'est que l'indication d'un poids déterminé d'argent fln (38>'-,69)^

Le prix d'une marchandise quelconque est le nombre d'unités monétaires, ou, ce qui revient au même, le poids de métal monnayé contre lequel cette marchandise s'échange. Le «tred'nne monnaie est la proportion de métal fln qui y existe. La monnaie française est au titre de neuf dixièmes, c'est-à-dire qu'elle contient neuf dixièmes d'argent on d'or fln et un dixième de cuivre. La monnaie anglaise (je ne parle que des pi^s d'or ; seules, on le verra, elles sont de la monnaie d&ns le Royaume-Uni] est au titre de onze douzièmes, qui exprès les expériences de Cavendish et de Hatchett est plus favorable à la conservation des pièces d'or, surtout quand il y a de l'argent en place d'une partie de cuivre. Le titre qui a été adopté pour les monnaies françaises l'a été par égard pour le système décimal. Le titre des monnaies américaines fut ramené en 1837 à celui des monnaies françaises.

On nomme le ft-ai la diminution de poids qu'éprouvent les pièces de monnaie par la circulation.

Le mot A' espèces ou d'espèces métalliques est synonyme de celui de monnaie.

Lé terme de numéraire s'applique à la monnaie, mais il est d'usage de l'appliquer aussi aux billets de banque qui, comme on le sait, sont des titres remboursables en espèces à présentation, dans les bureaux de la Banque qui les aémis. Dans les pays qui ont du papier-monnaie (ce qu'il ne faut pas confondre avec les billets de banque), le mot de numéraire s'applique aussi à cet instrument.

II. Si la momaie est, comme on le dit communément, un signe représentât^, — Fausse monnaie.'

La monnaie ne vaut que par la quantité de fln

MONNAIE

qu'elle contient ; c'est un point sur lequel II n'y a plus de contestation, ni but le terrain de la science, ni dans la pratique des gouvernements civilisés; mais autrefois, et particulièrement i l'époque du moyen âge, des gouvernements ignorants et cupides ont essayé d'étabijr une doctrine d'après laquelle la monnaie aurait valu par la figure qu'elle portait ou par la volonté du prince qui la faisait fabriquer. De là des falsiUcations multipliées qui consistaient à remplacer le métal précieux par de l'alliage; c'est ainsi que successivement ce qu'on appelait primitivement une livre f>u on mare parce que , conformément à la nature de* cbose, cela offrait effectivement ce poids, a été réduit à la petite quantité de métal qui porte aujourd'hui ce nom; de c«tte manière, en France, sous l'ancien régime, ia quantité de monnaie appelée livre était tombée en 1789 à n'être plus que la quatre-vingt-septième partie de ce Qu'elle avait été sous Charlemagoe. La falslfleationdes monnaies a continué Jusques et y compris la première partie du règne de Louis XV. Cette détestable pratique a été usitée cbes tons les peuples de l'Europe sans exception. En Angleterre, toutefois, elle l'a été beaucoup moins qu'ailleurs; on estime que ia livre d'argent n'y était tombée qu'au tiers de su valeur primitive, et à partir d'Ëll- «abetb, on s'est abstenu de toucher aux monnaies anglaises. C'était en vertu d'un prétendu droit de 4eigneuriage que les souverains de tous les pays de l'Europe altéraient ainsi la monnaie; dans la langue monétaire, le seigneu-

riage était distinct d'un autre droit, celui de brassage, qui était destiné uniquement h couvrir les (rais de fabrication.

De ce qnl précède 11 sait que la locution généralement usitée , d'après laquelle la monnaie «e)-ait un tigite représentatif , recèle une erreur qui n'est^ pas seulement grossière, qui aussi est extrêmement dangereuse, comme il va être dit. L'or et l'argent monnayés , au lieu d'être purement et simplement des signes représehtatlfs de la valeur des marchandises , sont des marchiindises eux - mêmes , et ne figurent dans les échanges qu'à titre de marchandises et dans la proportion de leur valeur. La somme d'or ou d'argent qu'on paye un objet en est l'équivalent parfait au moment de la transaction- l* doctrine en vertu de laquelle les princes du moyen âge ont tant falsifié les monnaies était précisément celleci, que la monnaie soit un signe. Du moment que «l'est un signe, en effet, qu'importe qu'il y ait plus ou moins de métal fin, et pourquoi ne pas réduire la proportion de celui-ci P pourquoi s'arrêter en si beau chemin, ^t ne pas remplacer entièrement les métaux précieux par des métaux vulgaires comme le cuivré ou le plomb, ainsi que l'ont essayé quelques souverains, en Russie et en Espagne notamment? pourquoi même ne pas aller jusqu'au bout, et ne pas faire de la monnaie avec des chiiTons de papier, sur lesquels on aurait écrit un nombre de francs quelconque? et en effet , on est allé jusque-là. C'est ainsi que la France a eu le papier - monnaie de Law "et les assignats ; qu'aux États-Unis on s'est permis, à l/éiioque de la guerre de l'indépendance , la monnaie contlncn- Ule {continental money); qu'en Angleterre, de

IT97 à 1821, le billet de banque inembouiMbl« avait cours forcé ; que la Russie a eu set ruubiei en papier, dépréciés des trois quarts; que les provinces de la Plata et du Brésil , et bien d'aottci Etats, ont été ou même sont encore, pour lenr malheur, à un régime semblable. Ces expédienti n'avaient été que la continuation oa It npitition plus ou moins empirée des mtoceonei pv lesquelles Philippe le Bel « mérité que le Dante li plaçât dans son enfer avec l'épithète flétriuaiMt de faux monnayeur. A plus forle raison, le gouvernement turc a admis et pratiqué l'bypotbéie que la monnaie est un signe- Il a dimlnaé mmcessivement la quantité d'argent «mienne dam la piastre ; on sait que eelle-ei était au point it départ la piastre espagnole contenant i ft. 40 & d'argent en définissant le franc 4 gram. i/J d'wgent fin. Dans le dix-neuvième tièeie, elle > âj réduite à n'en contenir que pour 10 cent; mis le gouvernement ottoman lui-même a de sot Jours abjuré la théorie de la monnale-iigM, d il s'est mis à frapper des pièces loyales.

Il n'est pas hors de propos de rappder qu'Aristote, dont l'autorité cependant jouissait d'une si grande faveur dans le moyen âge, avait «indamné la théorie d'après laquelle la monnaie tarait im signe, en adoptant celle qui (ait de i« mognaie une marchandise. Voici en effet ewnmeit il expose l'origine de ia monnaie : « Ob coniist de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, vtilepar elle-ménu, (ûtaiMoieol maniable dans les usages habituels de la vie. Ce fut du fer, par exemple,^e l'argent, ou telle astre substance dont on détermina d'abord la dimension et le poids, et qu'enfin, pour sedéUmr des embarras de continuels roesuragee, on mtiqot d'une empreinte particulière , signe de te »■ leur'. » Ainsi, selon l'opinion pariaitenwDt Jmtt d'Aristote, à laquelle aujourd'hui il n'y a pu un mot à cbwger, la mon-

naie est une chose utile par elle-même , et pou un signe ; et il n'y t i>e sifine dans la monnaie que l'empreiote qu'elle porte.

IH. Monnayage ancien ai fer, Oi atàvrt,- Monnaie nisse de platine. — îaptice acl%^ de cuivre n'est pas de la moiâutie nait i* bOlon.

L'or et l'argent ne sont pas les seuls méuu qu'on ait monnayés. Dans les temps primltilt, on lorsque la civilisation était peu avancée, «n a monnayé le fer cbet les Spartiates, le euivri cbei les Romains. C'étaient des monnaies d'un pei<i> très incommode; elles étaient loin de saliifUni la condition indiquée plus haut, qu'en puiiM <>> porter facilement ce qu'il faut pour les awniw transactions de la vie. De nos jours, des immaaiei pareilles auraient un autre inconvàiient Intolsnble, car le fer et le cuivre sont des martliaDdtw dont la valeur est sujette à de forte* «t bnufiM variation»; si donc le cuivre pur on à l'état d* bronze, c'est-à-dire combiné avec un peu d'clBB, est demeuré dans la circulation avec les pMc* d'argent et d'or ; ce n'est plus à titre de moimale. c'est à titre de billon, ce qui est bien dlfféreol.

> Aristote, Poliligiu, livre 1, ctop- llH tmtocli»» de M. Banb«lemy Saint-Bllsire. 1. 1, p. U.

MONNAIE

Le blllOD, en effet, est un signe repréientati/, en re seiu qu'il passe dans les échanges pour une valeur bien supérieure i celle du métal qu'il renfenne.

On a monnayé ausai de* pièces faites d'un alliage d'argent et de cuivre, qui étaient de la vraie monnaie, en ce qu'elles renfermaient, au moins i très peu près, la valeur qui leur était attribuée

; telles les pièces de six Uards de l'ancien régime , et les pièce* à l'N qui furent émises sous l'empire. On a dû y renoncer à cause de la contrefaçon facile à laquelle elles donnaient lieu.

La Russie a monnayé un autre métal, qui, par rèlévation de ta valeur, mériterait d'être qualifié de métal précieux: c'est le platine dont cet ïmpire oBte Aet mines. Commencée en 1828, la fabrication des espèces en platine a continué jus- •lu'en 1845, époque i laquelle le décret impérial du 2} juin démonétisa ce métal. Le rouble de 4 fr. pesait a grammes 45 ; c'était fixer la valeur du plstlne i cinq fois et un cinquième celle de l'argent Le monnayage n'avait porté pendant les huit premières années que sur 7,008 Ulog., c'est- Hire à pen près sur la moitié du métal extrait des mines. Si cette proportion s'est maintenue Jnqn'ao bout, le monnayage a dû être de 1 5,000 à I6,«e0 Ulog., c'est-à-dire fort limité. Le gouveniement russe a sagement agi de couper court i cet Mtai. Le platine manque d'une des qualités qui ont bit conférer à l'or et à l'argent la (onctibn monétaire. Avec l'or et l'argent, la pièce de monnaie est un lingot que, presque uns eOsn et sans frais, on convertit en une ma- Uèrt première propre à (aire tout autre objet du même métal j il n'y a , pour cela , qu'à la placer dans 011 enoset et à la fondre, ce qui, en grand, coûte fstt pen. Avec le platine, pour faire passer le métal d'une forme à une antre, il faut y donner Doe bcon dispendieuse, le convertir par une *péntloa dliScile en platine spongieux, qui luimême te travaille péniblement.

IV. La monnaie ^un État peut-elle réunir les ienx métaux précieuxl — Lequel des deux âaUilre prière pour servir de base au syttimemmUairef

Dm ibii convenu qne l'or et l'argent seroitt la BMtiin de la monnaie , doit-on employer les éeu aélanx simultanément ou se borner à un ■ ■ if Sir eette question, les théoriciens consultés étant à peu près uniformément une réponse stffÊtH. Cest l'opinion à pen près de tous les aulêunqui ont écrit d'une manière pertiuenle .sur b OMmnale. Dès le dix septième ùècle un homme l'État distingué de l'Angleterre, sir William Pclly, t'en expliquait de la manière la plus formelle : < U monnaie, disait-il, est la nature unlfonne de la valeur des choses. Le rapport de la Ysleur de l'or à la valeur de l'argent se mo- <li9e selon que les entrailles de la terre offrent t l'industrie humaine plus de l'un ou plus de I raiitre;parcons"quenlonn'en peut prendre qii'im l ïmrfaire la monnaie. » [Political anatomy of Irefi'liitf , chap. 10.) Locke était plus explicite cn- ■core: «Deux métaux, tels que l'or et l'argent, 'll-iliDe peuvent servir .lU même moment, dans ' k ffléme pays, de met- c dans les échanges, parce

qu'il faut que cette mesure soit perpétuellement la même et reste dans la même proportion de valeur ; prendre pour mesure de la valeur commerciale des choses des matières qui n'ont pas entre elles de rapport fixe et invariable, c'est comme bi l'on choisissait pour mesure de la longueur un objet qui fût sujet à s'allonger ou à se rétrécir. Il faut donc qu'il n'y ait dans chaque pays qu'un seul métal qui soit la monnaie de compte, le gage des conventions et la mesure des valeurs'. >

Nt^us pourrions suivre la même idée Jusque dans les écrits des économistes modemee, et notamment dans ceux de M. Senior, qui a traité avee une sagacité rare la question de la monnaie sous divers aspects.

Dans la pratique, cependant, on rencontre à peu près partout les deux métaux à la fois. En cette circonstance , les théoriciens ont raison, et les praticiens aussi, et il faut chercher à les mettre d'accord. II n'est pas raisonnablement possible d'avoir deux unités monétaires distinctes : l'une en or, l'autre en argent. Une fois que J'ai dit:-le franc est d'une manière absolue 4 grammes et demi d'argent fin ; Je ne puis pas dire : le franc est aussi 29 centigrammes d'or i car ce serait poser une équation absolue de valeurs entre deux quantités fixes de deux objets diUérents, l'or et l'argent, dont chacun a sa valeur déterminée par des circonstances qui lui sont propres. D'un autre côté, dans la pratique, on est fondé à vouloir qu'il existe des pièces d'or pour ceux qui veulent porter une certaine somme sans se sur^ charger, et des pièces d'argent pour les transactions de peu d'importance, par rapport auxquelles la monnaie d'or ne pourrait servir, car il n'est guère possible de faire des pièces d'or de moins de 5 fr, ; et c'est déjà bien menu. En Espagne, on a fini par renoncer à avoir des pièces d'or d'une piastre, c'est-à-dire d'à peu près 5 tt., parce qu'elles glissaient entre les doigts.

Le système qui répondrait le mieux à toutes les exigences de la logique et à toutes les convenances de la pratique serait celui où la loi ne reconnaîtrait d'unité monétaire qu'en un seul métal, mais où cependant les deux métaux seraient monnayés, sous la réserve que celui auquel n'appartiendrait pas l'unité monétaire servirait à fabriquer des pièces dont la valeur, relativement à cette unité, pourrait varier suivant la variation des deux métaux, l'un par rapport à l'autre. La condition d'une valeur variable semble incompatible avec l'essence de la monnaie, mais elle est imposée par la nature des choses, du moment qu'on veut avoir les deux métaux à la fols. Il s'en suivrait , 11 faut le remarquer,

qu'un des deux métaux ne figurerait dans la monnaie qu'au second rang; mais il n'y aurait pas moins une place suffisamment grande pour satisfnire le besoin publie. L'inconvénient de la variation de valeur serait beaucoup moindre, en général , qu'au premier abord il ne semble devoir l'être ; parce que , en général, les variations des deux métaux précieux, l'un par rapport à l'autre, sont très bornées dans le laps de temps qu'embrassent la plupart des transactions,

> Furtker comtderatiotu conceming raiiing Iht voiM of moiuy, vol. 11, p. 75 «l 76. Réinpretsion de t7M,

MONlNâIE.

C'est le système que recommanda Mirabeau dans le célèbre discours sur la monnaie, qu'il prononça en décembre 1790, et qui est un traité sur la matière.

Mirabeau critiquait l'emploi des deux monnaies sur le pied d'égalité quand il disait : ■ La monnaie est une mesure, et une mesure doit avoir les mêmes rapports dans toutes ses parties; or il est Impossible de trouver (constamment) dans le cuivre et dans l'or les mêmes rapports que dans l'argent. > Cependant lorsque Mirabeau, dans la suite de son discours, expose son plan , après s'être prononcé pour la monnaie d'argent, il ne supprime pas la monnaie d'or. L'expérience montre qu'il existe on ordre de transactions plus relevé que celles où suffit l'argent; il entend que l'or sera là pour s'y appliquer, n décore la monnaie d'argent d'un nom particulier, il l'appelle constitutionnelle; mais à côté 11 place la monnaie d'or, en lui imposant la condition de varier qui vient d'être indiquée.

Reste à fixer un point délicat : comment et par qni, dans ce système, sera réglée à chaque* Instant la valeur respective des deux métaux, ou, pour dire la même chose autrement, la variation de celui des deux auquel n'appartiendra pas l'unité monétatreP Sur ce point, il convient de consulter le génie des peuples divers, ce qui conduit à présenter deux solutions conformes au double esprit qu'on retrouve dans les lois des nations, selon la dl-Tersité de leur caractère, et motivées l'une et l'autre par des précédents. Il est des peuples qui sont accoutumés à faire leurs affaires eux-mêmes, chez lesquels les particuliers réglementent tout seuls, sans l'intervention de l'autorité, une multitude d'affaires; il en est d'autres chez lesquels, au contraire, les mêmes affaires ne se font pas ttint que l'autorité n'y met paf la main, et où le règlement n'est accepté que quand il émane d'elle, quand il est imposé par elle. Il y a, en un mot, les nations qui ont l'aptitude de ce que les Anglais et les Américains nomment le se{f govemment, et celles qui en sont relativement dépourvues, et chez lesquelles l'adhésion des individus à un règlement est subordonnée à l'intervention de l'autorité. Chez les premières on pourra, sans inconvénient, laisser au public le soin de déterminer le cours respectif des pièces d'or et des pièces d'argent ; chez les secondes, il sera indispensable que ce eoit un règlement d'administration publique qui détermine ce cours d'année en année, par exemple, ou pour des périodes plus allongées ou plus brèves, selon les circonstances et d'après des bases stipupulées d'avance par la loi.

Il y a, disions-nous, des précédents de l'une et l'autre manière de procéder. La plus remarqua- Ue qu'on puisse invoquerpour ce qui concerne les peuples dont le génie cadre avec le self government, est celui qui est fourni par ia Compagnie anglaise des Indes : elle frappe en argent des pièces appelées roupies de la Compa-

gnie, pour les distinguer des roupies sicca , et en mc'mo temps elle frappe des pièces d'or qui sont exactement du même poids que ses roupies (180 grains, poids de Troie, ou 1 1 grammes C62 miUig.) , et du même titre (il douzièmes], portant le nom

Mogol de mohur. L'autre système est mis en pratique en Russie, depuis led^retdu 13 Juillet 18 39, en vertu duquel la pièce d'or Vimpériale circule avec une prime de 3 p. 100 par de lA la valeur nominale, qui est de 6 roubles d'argent, et pourra circuler demain, si l'autorité y est provoquée par le cours des lingots, avec la prime de 6 ou de 10, ou au contraire avec un escompte. Ce système, tel qu'il est pratiqué en Russie, n'a qu'un inconvénient, celui d'offrir des pièces d'or dont le poids est absolument arbitraire. Je veux dire n'a aucao rapport simple avec l'unité de poids. A cet inoonvénient s'en joint cependant un autre, qui est très remédiable pour les pièces qu'on frapperait à l'avenir, celui d'oHirir gravée sur les pièces une valeur en roubles, qui n'est pas celle pour laquelle elles sont admises. Les pièces d'or frappées conformément ft ce système, dans un pays où l'unité monétaire est en argent, ne devraient porter l'Indication d'aucune valeur; la seule inscription positive qu'on pourrait y graver serait celle du poids, qu'on pourrait accompagner du titre.

En France, des deux systèmes, celui qui aurait le plus de chance de succès, qui seul en aurait, est celui que nous voyons en vigueur en Russie, modifié comme il vient d'être dit quant au poids des pièces et à l'inscription. Le système oj^oté, celui qui consiste à frapper des pièces d'or dont le cours serait déterminé par le libre arbitre du public, y a été essayé, et n'y a point réussi. Conformément aux idées qu'avait développées Mirabeau, la loi

du 28 thermidor an UI avait statué qu'il serait frappé des pièces d'or de 1 0 granunes au litre de -ft, sans détermination légale de valeur par rapporta l'argent, c'est-à-dire sans que le législateur on l'ad ministration eussent rien à dire quant au nombre de francs et de centimes pour lequel la pièce passerait. Personne ne voulut faire ft-apper despièc» de ce genre, et la France resta sans monnaie d'or, autre que les anciens louis. Jusqu'à ce que la loi de l'an XI, se basant sur ce que, à ce moment, l'or en lingots s'échangeait dans le commerce contre l'argent sur le pied de 1 kllog. contre 151/2, institua les pièces d'or de 20 fr. et de +0 fr-, dont la fabrication suppose le rapport absolu et iovsrlable de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent, et dont le poids , réglé par cette hypothèse , n'a aucun rapport simple avec l'unité de poids. Sous ce régime, les pièces d'or avaient été, après quelque temps, presque toutes retirées du courant de la circulation, parce que le rapport de 1 à 16 l/I n'avait pas continué d'exister, et que le cours des imgots sur le marché accusait le rapport de 1 i 16 3/4. Ceux qui voulaient des pièces d'or étaient forcés de s'en procurer chez les changeurs en payant une prime. Désormais la probabilité ert que , à quelque moment prochain , on soit aa contraire Inondé de pièces d'or, et que l'argeot gagne une prime. C'est ce que nona avons exposé à l'article Métaux prëciedx.

En France donc on se placerait dans une condition normale où aucun des métaux ne pourrait dominer l'autre, et où chacun garderait sa pleioe valeur, ni plus ni moins, en combinant la loi de l'an lit et celle de l'an XI. Dès lors les pièces d'ur cesseraient de porter on nombre quelconque de francs; elles seraient de 5 ou de 10 grammes, d

la valeur des pièces d'or en francs serait réglée luus les ans, ou à des intervalles différents, conformément à un règlement d'administration publique, d'après le cours des lingots sur les principaux marchés, tels que ceux de Paris, de Londres, de HamiMurg et d'Amsterdam.

De cette manière i'or serait subordonné à l'argent dans la monnaie française. Mais c'est déjà une disposition inscrite dans nos lois, puisque, d'après ces lois, l'unité monétaire est en argent. Quand même il n'en serait pas ainsi, en ce moment oà la découverte de mines d'or extraordinaires en Californie et en Australie fait présager la baisse de l'or, la prudence commanderait de se rallier i ce système.

Toutefois, faisons pour un instant abstraction de ees découvertes, alin de raisonner sur la matière d'une fai^n plus générale, et examinons une question qui est la suite de la précédente. Soit qo'on se réduise à monnayer un seul des deux métaux précieux, soit qu'on les monnaie l'un et l'autre, comme dans cette dernière hypothèse il but, d'après ce qui précède , que l'un des deux Mit le métal monétaire principal , Il y a lieo, dans tous les cas, de discuter la question de préférence entre l'or et l'argent. Quel est celai qni, généralement parlant, réunit le mieux les eonditions voulues? L'or a pour lui un grand avantage : il en faut un petit poids pour former une nleur assex forte. En pièces d'or, 11 est facile d'vroir dans sa poche deux ou trois cents francs, sans an être chargé. Le plus important, cependant, est la fixité de la valeur. Or, quel «et des deux métaux celai qui, à cet égard , l'emporte ? Celoi-U, quel qu'il soit, doit être le métal monétaire par excellence. M. Senior, qui a traité avec ime supériorité à laquelle nous

avons déjà rendo boaunage, plusieurs des questions relatives à la monoaie dans différents écrits courts, mais plein de substance [Three Lectures on the value tfltmai ; Three Lectures on the cost qf obUù- «% Mmey) , a présenté à ce sujet différents aperçus. D'un côté on peut croire que les fluctmioas passagères qu'occasionnent les incidents de la politique ou les dérangements du commerce abeitBt l'or plus que l'argent. Alors, en effet, r«, le ploa mobile, on, pour mieux dire, le plus iW 1 transporter des deux, répond plus vite à rifftl qed en est fait sur un autre point. Une (Mmqni exige de la monnaie dans les caisses ■BWres, une crise commerciale comme on en a n M An^eterre, qui subitement attirera dans le ni Per dn continent, semblent devoir aussitât *MlÉMr «e métal dans les pays d'où on le prente. iueUlement il y a une forte demande d'or révolution répand l'effroi parmi les)i et détermine beaucoup de personnes à se d'espèces monnayées en aussi grande que possible sous un petit volume, ou à des sommes fortes dans de petites ca- Par suite alors l'or monte beaucoup.

, gràceàlamobilitéderor,ceseffet8sont car le niveau est aisé à rétablir èfférents pays. Pour ce qui est des va- ___ pin» considérables et de plus de durée, ^■■Mcllee qui résultent des changements dans *MMM4e» (rail de production et de la gran-

deur de la production même, le même auteur est d'avis qu'elles atteignent l'or moins que l'argent. En général, cette opinion est fondée. Si l'on embrasse une période non de quelques années, mais de quelques siècles, il y a lieu de croire que les causes dont nous parlons Ici doivent affecter l'or moins que l'autre métal : c'est la conséquence des caractères propres aux mines d'or, en comparaison de celles d'argent. Les mines d'or principales si non à peu près les seules sont, jusqu'à présent du

moins, des gisements d'alluvion placés à peu près à la surface du sol, et où les conditions mécaniques de l'exploitation sont moins différentes d'une année à l'autre que lorsqu'il s'a> git de l'argent. Les mines d'argent sont des Glons enfoncés dans le sein de la terre ; le minerai y est engagé dans des gangues fort diverses par leur dureté : il y est réparti Inégalement, et ce sont des mines très diversement exposées à être noyées. Pour la même mine, il peut y avoir, d'une année à l'autre ou d'une période à la suivante, d'assex fortes variations, à l'égard de plusieurs circon* stances Impartantes et notamment de l'abondance du minerai dans la gangue. Voilà pour l'exploitation de la mine proprement dite. Une fois les matières retirées du sein de la terre, l'extraction de l'or des minerais qui le recèlent est fort simple : l'or y est à l'état natif. La métallurgie ici se réduit à peu près à un lavage par lequel on sépare les parcelles d'or des sables et des graviers parmi lesquels elles sont disséminées. Au contraire, les opérations métallurgiques qu'exigent les minerais d'argentsont souvent très complexes, en raison des combinaisons compliquées dans lesquelles le métal est engagé ; en cela, les frais qu'entraîne l'opération sont grandement subordonnés aux progrès des arts et des sciences. En un mot, les tirais de la production de l'or, une mine étant une fois donnée, varient assez médiocrement par suite du perfectionnement des connaissances humaines, et il n'y a pas une grande différence entre la nianière dont on exploite une mine d'or aujourd'hui et la façon dont on s'y prenait Il y a mille ou deux mille ans ; tandis qu'avec une mine d'argent, supposée toujours égale et semblable à elle-même, les procédés mécaniques et métallurgiques auraient subi depuis la même époque et auraient encore à subir les modifications les plus profondes, de manière à diminuer le labeur et les frais dans une forte proportion.

Exprimons la même chose en d'autres termes : les frais de production et l'échelle même de la production dépendent de beaucoup de circonstances, parmi lesquelles nous signalerons en première ligne : 1° le nombre et la richesse des gisements ; S" la méthode d'exploitation, comprenant l'extraction du minerai du sein de la terre et le traitement du minerai une fois extrait. De ces deux éléments on ne voit pas de raison tirée de la nature des choses pour que, en général, le premier soit plus sujet à varier avec l'or qu'avec l'argent. C'est le contraire plutôt qui serait vrai. Mais le deuxième est en soi bien plus variable, dans les deux termes qui le composent, avec l'aiv gent qu'avec l'or. Donc, en se plaçant à un point de vue général et abstrait, on doit dire que l'or est en somme moins sujet que l'argent à des va-

ffatiuns durable*. J'admets cette opinion générale de M. Senior; mate il n'en résalte pas qu'il ne paisse y avoir des époques où la découverte de gisement* d'or considérables par leur étendue, et d'une richesse inusitée, doive donner ponr ce métal de* chances de baisse plus marquées. Nous nous trouvons précisément à une de ces époques.

V. La numnaie considérée mu* le rapport de la JabricatUm

La fabrication de la monnaie est an eu]et fort important. Il est indispensable qne les pièces soient droites, de poids et de titre. On est parvenu de nos jixirs à résoudre ce problème arec une grande perfection à fort peu de frais. Les directeurs des hôtels des monnaies sont soumis k de* règles aérères. La tolérance légale de

poids et de titre est estrémement Ihible. En France, depuis le système décimal, h tolérance de poids est de t millièmes en dedans et d'autant en dehors poor les pièces d'argent iea pins usuelles, celles de 6 fr. ; pour l'or elle est de 2 millièmes. En Angleterre, c'est de ^ ou I iV millièmes. Hais tandis qa'en Fïance la toléranee est rapportée à chaque pièce isolément, elle l'est en Angleterre i un* livre pesant forméede plèœs prises au hasard. Aux États-Unis, la tolérance de poids est réglée par dans formulea différentes : l'une pour chaque pièce isolément, l'antre pour le millier de pièces. D'après la loi do t mars 1849, le double aigle (pi^ d'or de 30 dollars) n'a de tolérance qu'un demi-grain par pièce on' 7^ ; ce n'est pas tout A fait un millitaie. C'est encore nn deml-graln pour l'oi^fe et le demi-ttifUt ce qui porte la tolénnee A 3 et k 4 millième* à peu près. Pour le dollar en or, tris petite pièce, elle est d'un quart de grain 00 |^. De plus, nn millier de pièces est pesé en bloc, et dansée pesage la tolérance n'est pour le (foNAleo^le que de 0,00104, poor l'aifte 4e 0,00018, pour le dollar de 0,0047.

Les trois systèmes que nous venons d'indiquer sont i peu près les seules combinaisons qui puissent être essayées poor astreindre la monnaie k être droite de poids.

Le titre des monnaies n'est pas l'objet de moins de solUeitnde de la part des gouvernements modernes. En France, Jusqu'en mal 1849, la toléranee de titre était de t millièmes au-dessns et en dessous pour l'argent, et de 3 pour l'or. Désormais elle n'est plus qne de 3 pour l'argent aussi ; il s'agit dM piteas isolées. Des recherdies ingénieuses de M. Pelonto ont fait connaître la méthode k suivre pour que l'essai d'ane pièce de monnaie indiqukt bien exaetemoit quel en est le titre. En Angleterre la toléranee du titre

est rapportée k la livre pesant de pièces prises au hasard, et non k chaque pièce prise Isolément. Depuis 1 8 1 T, elle est ponr l'or de 0,0020. Aux Ëtats-Unis, d'après la loi de 18tT, elle est de 3 millièmes pour l'or et de 8 pour l'argent; c'est ce qu'elle était alors en France. Mais d'après le texte de la loi, la tolérance de titre aux Ëtats-Unis est rapportée k chaque lingot avant te laminage. On a ainsi moins de certitude qu'en Angleterre A l'égard de chaque pièce isolée.

Ces prescriptions de la loi, relativement au poids et an titre, sont-elles bien observées r C'est

MONNAIE

on point essentiel pour la bonne administration des Ëtats. De Ik des expériences soignées que In gouvernements français et anglais ont fait exécuta par des savants éminents ou des praticiens consommés.

Quant au poids, les recherches de MM. Dumas et de Colmont, faites sur 4,000 pièces de monnaies, en 1838, constatent qu'alors un quart dt nos écus de & fr. étaient en ddiors de la tolérance. Depuis cette époque on a changé les appareils it l'hôtel des monnaies de Paris, qui fabrique t loi seul plus que tous les autres ensemble, et il][■ tout lieu de croire que l'imperfection révélée pit MM. Dumas et de Colmont ne se répète plus. Es Angleterre des expériences plus récentesont montré qne, snr cent souverains (pièces d'or de 1 livre sterling), cinq étalent en dehors de la tolérance légale par excès ou par défaut; mais pour une masse de pièces l'écart est A peu près nul. Sur nn bloc de 10 mille souverains, faisant un poidt de T9 kilog. 809, il s'est tronvé de moins de l^SiS; c'est moins de 3 millionièmes (enquête de I84i, page

76, témoignage de M. Miller). Un moyen efflcace a été pris en Angleterre pour retirer de li circulation toute pièce de monnaie (c'est-t-dlre d'or) qui ne serait pas ou cesserait manllfestement d'être droite de poids. Une Ingénieuse machine k peter, qni est très prompte, re<^it une t une tontes les pièces qui passent par la Banque d'Angleterre, et rejette tontes celles qui ne sont pat eo decA d'une certaine limite que nous fl^ons connaître nn peu plus loin.

A l'éeard dn litre, les analyses muWpllé» qu'en 1888 MM. Dumas et de Colmont firent opérer sons leurs yeux snr des masses de plècM ' . ont prouvé que la monnaie fran(;aise alors n'était pu tout A fkit suffisamment correcte, mais qn'elle péchait beaucoup plus souvent par excès que p»r défaut, et que la moyenne générale dn titre était Jitste*.

Le décret dn 22 mal 1849, qui a réduit Is toléranee du titre, donne k penser que les taiw reeUonsextra-n^ementahres qu'ils avaient lignslées avalent alors cessé d'exister.

Les pièoes d'argent françaises frtppéei tnat 1835 contentent un pen d'or, 1 millième 1 P«> près. De plus, Jusqo'en t8>0, par suite de 11mperfectlon du procédé d'eeaal (on essayait imque-là par la voie sèche on ignée, A la o-upelk), toutes les pièce» d'argent avalent un exci* d* méUl, parce que Ik où la eoopellatiofl wcose 9 dixièmes on 900 millièmes 11 J en k tW-

' Bn cette dreohstuiM, 00 • cbereM »<«** J dira mo^D dM maSM*) k est eCet wi t P"*^" J* dfodatioD de M» t «M piteet de S fr. pov <>"""" du tooees oti ts falaicitloii » été de qiiel<l«« "^f°^~Z dans cliscuo des hôtel* des mon nues, (k * nxx" pièces de B fr., ei on en a fait l'eual «r de» ««°T" pfovensnt dat cuille-

rées de métal «n flw"' ^ dan» le erenaet. On a opéré ainsi »nr cent <f*^" fontes représentant ISI ,Mt fr., ce qol ooMtitne, «w»» on le volt, une vérlfleaUoo des denier» •»"■*"•"; le» ploa lafse» base» (Rapport ftmUàeUU. D"»" " de Colmont, page M). De» expérieDce* de e« «eun uoreut l'adminisiration qal le» ordonne.

• C'e»t-à-dire, d'aprè» ce qui est expo«« q"*2|" lignes plu» loin, que ju»qn'en ItW, le Ut" nwliine»" d'an luoiiu *04 mUUèaïas.

MONNAIE

kmeal 904. En 1830, sur les observation» de Ga}-Lius8c, on substitua l'esjiai par la voie bumide à l'essai par la vole sèche, et dès lors on put rentrer plus exactement dans les limites du titre filées par la loi. La coïncidence d'un excès d'argent avec 1 millième d'or dans les anciennes pièces, a donné lieu k nne industrie qui s'est exercée .<ur la plos grande échelle. I^es changeurs, d'après MM. Dumas et de Colmont [Bapport Jtaal, page 12$), triaient, k l'époque où la commission ibnctiomiatl (1838 et 1839), toutes les pièces de & fr., qui passaient par leurs mains et mettaient à part celles des types Hercule , ^apoléon et Lwii XYIIi, lorsquelles pesaient 3& grammes, fn actrié de mille Itancs, valeur nominale, se rend 1,003 fr. Les afflneors k qui les changeurs lemlsieqt ces pièces ainsi triées trouvaient un béoéfiK notable i en séparer l'or et à vendre l'argent comme des lingots. C'est un commerce qui a iA cesser i peu près ai^ooidlial par la rareté de la nwUère.

n est bien elair que les efforts de l'adminlstriitioi doivent tendra à restreindre de plus en plus lettoléianees de poids et de titra, et à ee qu'il soit vi aussi peu qoe possible de l'une ou de l'autre.

Jnstpi'en 1T89 l'administration française suivait des errements opposés. Dans le discours que noos avons déjè sigillé plusieurs fols, Mirabeau été une lettre circulaire en date du 3 avril 1779,

rr laqadle le chef du service monétaire faisait Kt «iboidonpés le reproche de w pas fabriftwr (et jwècet (usez JaibU* pour gu'if eu pût rimlUr «a plu* grtmd Mr</Ic< pour U roi. Cemaa le disait Mirabeau, c'était les réprimander fe ee qoe les espèces d'or et d'argent fussent « trop bien faites. «

La fabrication des monnaies dans les différents pa|s te fait selon deux systèmes. Dans les uns les directeurs des hôtels des monnaies sont des agents da fonreinepient, travaillant pour son compte , e'e<tle qrsttaie anglais. Dans les autres, ce sont desattrepreneurs d'industrie agissant à leurs rls- VKs et périls, sous la surveillance de l'Ëtat, à des eoodlUoni qui sont déterminées rigoureusement, c'est le système fTan(^i8. Dans l'un et l'aube système, les partieullers ont la faculté d'apporter telle masse de métal en lingots qu'il learcoBTient pour la faire munnayer, et ils sont istnints i payer une somme qui est destinée k foinnir les Itais de fabrication, à moins qae l'Ëlal ii'ait pris ces frais à sa charge. En France, mB| 1789, le tarif soumettait à upe double redenoce les métaux présentés au monnayage. I! ; niU an ^eignniriage que le dernier tarif avait ■"'«H et rm PouJ" '00 sur l'argent et * 1 ^^ nr I'^, plus un brauage de i ^ '^ pour mille sur rntnf etde 3 fs pour mille sur l'or. Ce n'éUit M|u«iBifi il est vrai que l'esprit Qscal se faisait la lût d'un autre cèté, par l'exagération du re- ■ Wi iffolei et du faiblage ou remède de poids ; "^WtwUri noms que portaient alors la toiùrance detttfeet la tolérance de poids. Après la rérolutiiD,)| retenue a été 1 et demi pour lOO sur l'ar^ sent. En 1836, elle a été «baissée a 1 pour 100, et enlbi de-

puis 1849, elle est de 3/4 pour 100. Ainsi, à celui q/ii apporte à la monnaie des ma> tièm e«nle|i«nt i Ulog. d'argent fin, on rend

des espèces monnayées qui contiennent 1 kilog. de Qn moins 7 grammes et demi. Sur l'or, le droit prélevé en France est de moins de 2 millièmes, 6 fr. sur 3,100 fr. Ces conditions sont évidemment sufOsantes, puisqu'on trouve des directeurs des monnaies qui s'y soumettent en frappant de* monnaies très légales.

En Angleterre ut aux États-Unis il n'est rien retenu. Le particulier qui apporte des matières d'or dans le premier pays, d'or ou d'argent dans le second , reçoit en espèces la totalité de ce qu'il a livré, poids et titres balancés. Le monnayage a lieu alors aux frais de l'État. Dans les autres pays, à peu près partout, le monnayage est à la charge des particuliers, mais à des eonditions qui se rapprochent de celles qui sont faites en France, un peu moins libérales Dépendant. Le bas prix anqqel les hôtels des monnaies français fabriquent les pièces d'argent pour le public, vient en partie de la perfection où a été porté l'affinage. Le* directeurs des hôtels des monnaies sont liés d'In^ térét avec des affineurs qui séparent de l'argent neuf arrivé des mines ou des vieilles matières le* moindres parcelles d'or, ee qui les aide à rvttrer de leur Industrie un bénéfice raisonnable'.

Pour la bonne fabrication des monnaies, il est utile que les établissements monétaires soient, dans chaque Stat, aussi peu nombreux que possible. La surveillance est alors beaucoup plu* aisée et les frais généraux sont bien moindres. Les mécanismes qui servent A ce travail sont tellement perfectionnés et simplifié*, que la puissance de fabrication d'un hôtel des monnaies mt

presque indéfinie. En Angleterre, on n'a auonne peUie à fabriquer toute la monnaie que réclame le royaume-uni, y compris les pièces d'argent, dans le seul hôtel de* monnaies de L«ndres. En France, la commission administrative de 1 838 prouva qu'il serait facile de se réduire au seul hitel des monnaies de Paris, et même un projet de loi conçu dans ce sens fut présenté aux chambres. 11 n'a pourtant rien été fait encore, et même dans ce* derniers temps, à l'occasian du nouveau billon, l'on a Jugé à propos de ressusciter des hôtels de* monnaies qui avaient été supprimés dan* une première réforme, en 1837.

VI. Caractère que l'emploi de la monnaie domte aux transactions qui ne sont pas des trocf immédiats. Changement qu'elle peut causer entre lecréaneier et le débiteur, àguelques moments particuliers. Question intéressante conceriiont les rentiers de VÉtat en Angleterre et en France.

L'intervention de la monnaie donne aux traneactions certains caractères. Elles leur fait acquérir notamment une grande précision. En effet, celui qui achète s'engage A donner, et celui qui vend s'oblige & recevoir un objet parfaitement déterminé, à savoir un certain poids d'or Qn ou d'argent fhi, et ce, quelle que puisse être la variation en hausse ou eo baisse qu'éprouva la valeur du métal entre le moment où la transaction

I Cette Indastrle en est venue à ce point qu'on s po efTectuer le départ (c'est-à-dire la siparstloo de l'or) sur des lingots qui ne contiennent d'or qn« le tiers d'un millième de leur poid*

MONNAIE

est faite et celui où le solde a liea. Si j'ai acheté une maison 100 mille fr. à payer dans dix ans; cela si^niflc qu'après un délai

de dix années Je devrai livrer à mon vendeur 100 mille fois 4grammes et demi (ou 4&0 kilog.) d'argent fin, et que de son côté mon vendeur alors devra en être content. Je suis tenu, il e«t vrai, de livrer les 450 kilog. d'argent sous la forme d'espi^ces monnayées; mais entre le lingot et les espèces la différence est très faible, parce que le monnayage est une fabrication tr^ peu dispendieuse, on le Verra dans un instant, et les hôtels des monnaies fondés parles gouvernements échangent à discrétion les lingots qu'apporte le publie contre des pièces de monnaie, moyennant une retenue très faible, ainsi que nous le dirons, quelques-uns même sans aucune retenue quelconque.

De ce caractère de la monnaie voici la conséquence immédiate : si l'or on l'argent deyenaient sujets à de grandes variations de valeur, les transactions deviendraient aléatoires, car on ne saurait plus, le vendeur ce qn'il s'engage à recevoir, l'acbetenrcequ'il's'engage à livrer. L'on Conçoit donc que, dans les pays surtout où la loi aurait reconnu aux deux métaux simultanément l'attribution monétaire, l'on en dépouille momentanément l'un des deux si l'on le voit entrer dans une phase de variations, ou tout au moins qu'on le soumette à un règlement tout spécial.

Une autre conséquence consiste en ce que l'intervention de la monnaie qui, en général, offlre de grands avantages, favorise la sécurité et le nombre des transactions et profite à tous les intérêts, dans certains cas partienUers cependant apporte une perturbation extrême anx relations entre le créancier et le débiteur, quels qu'ils •oient. Si l'or haussait de valeur en Angleterre, où c'est la seule monnaie reconnue, la position du débiteur serait aggravée ; celle du Tendeur le serait dans le cas contraire. Supposons, par exemple, que l'or baisse de moitié par l'effet des mines

nouvelles découvertes dans la Californie et l'Australie, c'est une hypothèse qui peut très bien se réaliser. En ce cas, une fois la baisse accomplie, la dette anglaise, qui est de 28 millions sterling à payer annuellement, ne pèserait plus sur le budget anglais et sur les contribuables que dans la proportion où pèse actuellement sur le public une somme moitié moindre, soit de 14 millions. Ce serait un notable dégrèvement pour les contribuables, à peu près ce que coûtent à la Grande- Bretagne ses armées de terre et de mer. Le d^ grèvcment aurait lieu entièrement aux dépens des rentiers. Toutefois, ceux-ci ne seraient pas fondés à prétendre que, à leur égard, les règles de la Justice auraient été violées. Ils subiraient l'application pure et simple de la loi telle qu'elle a été mArement et consciencieusement délibérée. Le gouvernement n'est tenu légalement envers eux que d'une chose, de leur délivrer tous les ans 28 millions sterling, c'est-à-dire, selon les termes formeis de la loi, 28 millions de fois 7 grammes 8 1 8 milllgr. d'or fin, ou un total de 205 mille kilog. à répartir au prorata de leurs Inscriptions de rentes. Si l'or avait enchéri de telle sorte que le quarler de blc, au lieu de s'échanger communément contre &0 sh. ne se troquftt plus, pour une moyenne

de quinze ou vingt ans, que contre 2$ th., oi qu'un bon ouvrier n'obtint plus pour sa jônnée habituellement, toutes autres dioses demairant les mêmes, qu'un dixième de livre sterling au lieu d'un cinquième. Il n'en eût pas moins fellu que le chancelier de l'échiquier continD&t de partager tous les ans entre les créanciers de l'ËUt, au prorata de leurs inscriptions de rentes, le bloc d'or On de 205 mille kilog. Les deux parties, Ytr tat et les créanciers ont chacun couru une dium, le premier de la hansse, le second de la

bais% La roue de la fortune, dans la supposition i liquelle nous nous livrons, aurait tourné à l'iTaDtage de la trésorerie ; la partie adverse n'a qu'i se soumettre.

En raisonnant ainsi. Je laisse à l'écart la toppo- 8ition,quime parait très peu probable, que les cdoseilsde la nation britannique Jugeant que, pendul la période où la baisse de l'or s'accomplirait, ce métal est provisoirement impropre à la fondioD monétaire, répudieraient l'or pour passer à la monnaie d'argent.

La France ayant aussi de la monnaie d'or, on peut se demander pourquoi le gouvernement français ne profiterait pas de la circonstanee.'de métat que le gouvernement anglais à l'égard de set créanciers, et pourquoi il ne payerait pis en or les arrérages de ia dette publique, après que l'or aurait été déprécié par rapport i l'argent. Arrêtons-nous un instant sur cette question ; elle es vaut la peine, et elle fournit l'occasion d'écWrcir le sujet de la monnaie.

Ceci est une question de bonne foi. Il senil certes bien tentant pour un ministre des floanoes, au milieu des embarras du trésor et des redi mations des contribuables, de pouvoir dire, d^ que la baisse de l'or aura commencé h se dédtrer ; l'occasion est bonne pour dégrever le publie ; payons les rentiers en or désormais; donBowieur pour 20 francs, les pièces qualifiées ahiiiiarlt loi de l'an XI, quoique ia quantité d'or qo'ellei contiennent, 6 grammes 806 milligrammes, m vaille plus qne 15 francs, c'est-à-dire 67 gramnes et demi d'argent, et nous contlnneron» ainsi quand elle n'en vaudra que 10. Mais ce serait attenutoire à la Justice ; ce serait abuser d'un mot introdoit dans la législaUon i titre provisoire, et l'ériger en une vérité permanente el absolue. Quand le législateur de l'an XI ordonna la fabricaUon de pièces en or dites

de 20 fr., contenant 5 grammes 806 milligrammes de métal, sur quoi se basa-t-il? Sur ce que, 4 ce momait- U, cette quantité d'or fin se vendait dans le commerce tout juste 20 fr.. Je veux dire M gr. d'argent fin. Si cette quantité d'or n'eût valu que 15 fr., l'eût-il adoptée? Non évidemment. Ea supposant que pendant ia discussion de la loi la demande lui eût été adressée de s'expliquer «m ce qu'il ferait si quelque Jour l'or dimlnuailM augmentait de valeur par rapport i l'argent qu estil répondu ? InfaiUiblement ii eût dit qne dans ce cas on ferait une refonte de la monnaie d'or alio d'augmenter ou de diminuer en proportion ia qn»"tité de méul contenue dans les pièces de 20 rr., ou qu'une loi modifierait le cours des plè«» ne 20 fr. déjà existantes, conformément au djans^ ment qui serait survenu dans la valeur « 1"

MONNAIE

eoroparativement à l'argent Donc U n'est pas Admissible que dans cinq, dix pu vingt ans, quand la valeur de l'or aura baisse, le gouvernement (rançais en profite envers ses créanciers, en les brtanl de prendre pour 20 fr. des pièces d'or taillées, comme on le fait ai^ourd'hni, sur le pied de 39 centigrammes de fin par franc.

On peut apercevoir d'un autre point de vue ce que cette pratique captieuse aurait de révoltant. U ne peut y avoir deux poids et deux mesures dans un État. Si le gouvernement, la baisse de valeur de l'or une fois accomplie, élevait tout à coup la prétention de payer en or ses fournisseurs ou ses entrepreneurs de travaux publics sur le pied de 28 centigrammes d'or fin par franc, après qne, en eoasdence, le solde dû à ces fournisseurs et entrepreneurs eiU été entendu en francs de 4 grammes et dani d'argent

fin, personne plus ne voudrait être fournisseur ni entrepreneur de l'Ëtat. Le public indigné crierait A la spoliation I Ce qui serait nn vol A l'égard des fournisseurs et des entrepreneurs, le serait également A l'égard des raitiers.

Si c'était l'argent qni (At baissé de valeur, le goovemenient ftançais serait parfaitement dans son droit en payant les rentiers en argent tout Juste comme devant. C'était en argent que la con-ventioa avait été faite. La loi a statué une fols pour tontes qne 4 grammes et demi d'argent fin fetaioit nn franc ni plus ni moins, chacun coa~ mit la chance des variations fortes ou faibles qne Pdorait éprouver la valeur du métal. Donc toutes les fols que le gouvernement français doit ou dé^ vn nn f^e, il est et sera toujours fondé A donner 4 grammes et demi d'argent fin. Celui qui récla-■Mtait contre cette manière de s'acquitter perdrait MU procès en justice et en équité. Dans ce cas, le bod^ énoncé en somme d'argent grossirait keaocoop sans surcharge aucone pour le contri-bMble. Si la baisse avait été des trois quarts, les

inHealiers ne seraient pas plus affectés de donner

i fttat quatre francs , c'est-A-dire 1 8 grammes

fngent fin, qu'ils ne le sont aujourd'hui de lui

Mrrtr I franc en 4 grammes et demi d'argent fin.

Ui MRnmes A payer aux^fonmisseurs et aux en-

tupcneors de l'Etat se régleraient en conséqnen-

«• Tel qni reçoit aiijourd'bul 10 grammes d'ar-

|M !■ iMevrait 40, parce que tel aurait été le

Nakd ; mais tonte convention antérieure de

IBUcaUeT A particulier, ou entre l'Ëtat et un in-

Mda quelconque Français on étranger, suivrait

iMcoors, franc pour franc, ce qui revient A dire

(Maine pour gramme .

ta téûmé, par la découverte des mines de la ^Mrale et de l'Australie, si ces mines conser- Wtles caractères qu'on leur connaît aujourd'hui, • aonient viendra où les choses se passeront |Nr h trésorerie brittltuilque tout comme si un itat esDeml de ses créanciers eût quelque belle Mlteéré dans leurs portefeuilles les titres de k Me publique dans une très forte propor- ^4(lâ moitié pent-étre, plus ou moins, sans Infortunés rentiers soient fondés A rien trésorerie française, ao contraire,

bne iniquité flagrante, n'a aucun béné-

i llMMable A attendre de ces mines nouvelles Jht, Us si des mines d'argent d'une richesse

^, •lliilDfer

sopérieure venaient A être découvertes en Californie ou ailleurs, ou si les arts métallurgiques recevaient, sur les mines actuelles au Mexique, au Pérou, au Chili, de grands perfectionnements qui y diminuassent considérablement les frais d'extraction, le trésor français recueillerait le même avantage qui semble devoir échoir A l'échiquier anglais, par suite de ce qui se passe sur les rivages du grand Océan.

Nous n'ajouterons rien ici i l'exposé que nous avons présenté ailleurs (HéTAnx paÉcrEux), A l'elTet d'établir que l'or était menacé d'une baisse prochaine, en conséquence de la production considérable et relativement facile de ce métal qui, tout porte A le croire, doit se prolonger. Il y a pourtant lieu de s'arrêter un moment sur une objection qui peut se présenter à l'esprit. I.a baisse de l'or n'entralne-t-elle pas nécessairement la baisse ou tout au moins une certaine baisse de l'argent, par cela même qu'elle aura pour elTet de substituer l'or A l'argent pour certains usages , et surtout dans la monnaie ? Dès lors la prévision d'une baisse de l'or par rapport A l'argent est -elle mothréeP n'est-ce pas plutôt une sorte de Jeu d'esprit ? Je ne le pense pas. La baisse de l'or, U est vrai, pourra et devra déterminer l'emploi d'une plus grande quantité de ce métal dans les arts , pour la fabrication des articles de luxe ; mais pour que l'or se substitue A l'argent dans une proportion digne d'être remarquée , il faudrait qu'il eût subi déjA une baisse très forte, d'au moins moitié par exemple, car la différence de valeur entre les deux métaux est énorme, A tel point qu'une baisse modique de l'un le laisse encore A une distance ex-

trême de l'autre. Or c'est cette baisse très forte que l'on conteste; on n'est donc pas admissible A en argumenter.

A l'égard de la monnaie, il en est fort dlITé remment : avec la législation qui est actuellement en vigueur an sujet de la monnaie, une baisse même faible de l'or suillrait A l'introduire dans le mécanisme monétaire A la place de l'argent chex les peuples qui battent monnaie avec les deux métaux indistinctement, et c'est tout le monde A l'exception de l'Angleterre. En ce cas l'argent, expulsé de la circulation, pèserait sur le marché et ferait concurrence à l'argent provenant des mines, au même titre qu'une production extraordinaire ou que la découverte d'un grand trésor du même métal. U est hors de doute qu'il s'ensuivrait une baisse ; cependant la baisse aurait une portée différente : la masse d'argent ainsi mise en liberté serait une quantité fixe, non susceptible d'accroissement, et en cela elle différerait de la production supplémentaire d'or qui se manifeste, car celle^l se répète tons les ans, et semble bien devoir continuer ainsi pendant une suite d'années, tu quantité d'argent sortie de la monnaie, dont nous parlons, ralentirait l'exploitation des mines d'argent actuellement en activité, et la diminution de production aurait compensé au bout d'un certain délai la masse même de cet argent dégagé de la monnaie. Ce serait comme un accident qui modérerait et pourrait même paralyser complètement, pour un temps, le changement de valeur relative entre l'or et l'argent, tel qu'il devrait résulter du changement dans le rap<

port des frais de production. Mais i l'expiration d'un certain délai, l'accident cessant, et la baisso des frais de production de l'or n'étant pas accompagnée d'une baisse proportionnelle pour l'argent reprendrait l'influence qui lui est propre; elle détermine-

rait la baisse de l'or par rapport k l'argent comme par rapport à tonte autre marchandise.

L'importance de l'accident serait très fortement atténuée et presque réduite à rien, si les peuples qui ont le plus de monnaie d'argent prenaient le parti qne nous avons recommandé ici de modifier leorléglslation monétaire, soit en démonétisant l'or, soit en adoptant la mesure moins radicale qui eonsisteTait à frapper des pièces d'or dont la valeur, par rapport à l'unité monétaire en argent , serait variable , mats ne varierait qu'en suivant les formes conservatrices que nous avons Indiquées. Or si l'on reconnaît que ce parti serait prudent, poarquoi veut-on que les gouvernements ne s'y rallient pasP

Il va sans dire que, an contraire, l'accident dontnous parlons s'aggraverait, si, pendant le cours de sa durée, une cause quelconque, la découverte de nouvelles mines d'argent plus fruetueoses, ou l'introduction effective de perfectionnements considérables dans la branche mécanique ou la branche métallurgique de rexploltatlon des mines d'argent, venait réduire notablement les frais de production de ce métal. Que demain le Mexique soit conquis par les Américains des Etats- Unis, et nous assisterons vraisemblablement dans un bref délai à ce phénomène. Mais en de pareilles matières on raisonne sur des probabilités et non sur des certitudes, et c'est pourquoi l'on arrive à des conclusions non pas certaines mais seulement probables. Or on a pu le voir plus haut (MïTADx pRÉcisux], les événements politiques et industriels dont il vient d'être parlé relaâvement h l'argent sont, selon toute probabilité, d'une échéance moins prochaine que ceux dont il s'agit pour l'or. Ceux-ci sont en pleine voie d'accomplissement. Voilà pourquoi la baisse de l'or par rapport è l'argent est pro-

bable; voilà pourquoi le système monétaire des nations qui , comme la France, monnayent les deux métaux est, si l'on n'avise, menacé d'une perturbation très grave qui bouleverserait, contre toute Justice, des intérêts respectables, et, pour conclure, voilà pourquoi 11 7 a lieu d'aviser sans plus de retard, en remaniant le système monétaire de la France.

VII. De quelque* expédient» que lee particulier* peuvent adopter, quand le* métaux précieux *ant en voie de baiite, pour parer à la perte qui le* tnenaceraU en contéquence. — Exemple* de* changement* qui peuvent en ré*ulter dan* le* utage*. — De» placemenU que doit /aire alort un pire de famille.

Quand le métal dont est faite la monnaie est en train de varier de valeur par rapport aux antres produits de l'indostrie, il arrive que les payements (Oient, dans certains cas, stipulés autrement qu'en monnaie. Dans ces circonstances, en effet, on doit tneilner, autant qne c'est possible et facile, à adopter mi mode de payement non métallique, en substituant au métal monétaire quelque autre ob)et fn'on supposerait moins variable dans sa valeur.]

MONNAIE

Une des principales raisons, répétons-le, qa'oM enes les hommes d'employer i'or ou l'ar^ comme marchandises intermédiaire* dans les transactions, est la fixité relative de valeur qn'oo y avait remarquée. Mais si, par aventore, une découverte semblable à celle des mines du Noovean- Monde au seiiième siècle introdolt une grande perturi)ation dans la valeur des métaai précieux, ttmt qne la pertorbation dure, pendant tout l'intervalle qne mettent ces métanx à paMer du niveau à peu près fixe où se tenait leur nleur au niveau où elle doit demeurer déMmali pendant

une période indéfinie. Us sont dépaalUéi de la vertu qui les signalait, d'être Aies ea tileur, et il est tout naturel qu'on leur sobsUt», dans les occasions qui le comportent, on éoIk article qu'on jugera devoir être notablement pis fixe ou moins variable. Le blé se présente enmM un substitut digne d'attention. Le blé eertei ne peut servir de monnaie : nous l'avons dit, iln'Mt pas assez portatif; il est sujet à s'altérer; ce n'est pas une substanoe homogène et toujours égale 1 elle-même comme le lingot d'or qui sort i» creuset d'un aiflneur ressemble an lingot qu'un autre afflneur aura préparé à mille lieues d« il. Enfin, d'une année à la suivante, le blé éproart dans sa valeur, par rapport aux antres irtieles de commerce , des Mciliattons très font»; Il monte ou descend do simple au dooblt ra au triple quelquefois. Quelle diffêrenee, par exempis , entre les prix courants do eooiaMDWment de 1846 et ceux de la fia, et qoelle dnle de 1847 à 1848! Cependant, ai l'on preodêei moyennes d'nn certain nombre d'années, o'tA assurément un des articles qui cbaageat le meias de valeur, comparativement à l'ensemble des ;n>doetlons. Lorsqu'on envisage des périodes séralaires, le blé apparaît presque avee l'avanlafede la fixité relative dans la valeur. L'indirida (joi, ia temps d'Auguste, aurait possédé une redeniKc de 1,000 hectolitres de blé, et qui aurait fo la transmettre à sa descendance depuis cette époque Jusqu'à nous, aurait garanti à se* héritiers du huitième, du quinzième et du dlx-nentièiM ittele, un degré de bien^tre beaucoup itwiiisfËssemblable à celui dont U Jouissait lui^iéffls qœ s'il eût légué une rente d'oa poids détsrmiiié eo or ou en argent.

Conformément à cette observation , B leralt possible, légitime et sage aqjonrd'liai qu'en Aogleterre, en prévision d'un grand eheogement dans la valeur de l'or, le propriétaire, qal ta 11«rait par un bail àe deux on trois génératiew, Mpulàt qu'on im payerdt

une quantité fixe d'keiy hriitres de blé au lieu d'nn nombre déter-mioé de livres sterling. De même, le particulier quliMdralt constituer une rente â ses enfants sa à an collège, ou à un bospii-Jli, agindt pmdeniaeii, dans l'hypothèse oA nous sonmies piaoét ici, de la oonstituer en mesores de blé et non <a piêM d'or. Après ia découverte de l'Amérique, l'Aogleterre, où alors la monnaie tialt priudpalanMit d'argent , fut redevable à ee sentiment d'ooe W sage, en vertu de laquelle un tiers des rentes dties ta%. co-liéges d'Oxford et de Cambridge dut être servi en boisseaux de blé d'une qualité indiqnée. Des houuues émlnents, tels que le chasoeller Bio^

MONNAIE

Mfjk et le secrétaire d'État Smttta , prirent l'ini- UaliTe de cet acte de prévoyance, parce que, éclairés par l'expérience contem-poraine, ils voyaient que l'argent représentait bien plas imparfai-tement qne le blé une somme fixe de jouissance, dès qu'il s'agis-sait d'une suite indéfinie d'années, te) était au fort de la perturba-tion causée par la mine d'argent du Poiôsi. La date de la loi est i» ait.

D'une manière plus générale , il ne serait pas Impossible qne l'effet de la Californie fût d'introdnire en Angleterre, par lea mo-tifs qui viennent i'itre spécules k l'égard du blé, le métayage ou pntage des fruits de la terre dans un rapport déteiaitné entre le propriétaire et le fermier tu lieo ta fermage. Le métayage est un mode d'exjiloitatlon fort décrié par les auteurs, et qui, autint que]e suis bien informé, n'existe pas en isgleteTre, où le fermage, an contraire, est généndement adopté. Hais les Inconvénients qui font coodanmer le métayage ne sont pas tous de sa natme mtee. Il en est qu'on peut écarter; telle est la routine aveugle qui le ca-

ractérise dans nos départements du centre et qui y est une cause de retard pour fagricolture. Le fermage est bien plas commode, pour un propriétaire éloigné, qne le métayage ; 11 n'exige aucune surveillance ; on lait ce qu'on re<;oit ; il dispense le propriétaire des soucis de la vente des fruits. Mais ces ennuis do métayage cesseraient d'eflTayer les propriétaires ou un certain nombre d'entre eux, s'il s'a- Staatt de se soustraire à un déchet énorme dani WBRTena.

Les particnllerB pourraient encore , dans la ■ tee pensée, prendre, en un cas semblable, pour fooité de valeur à laquelle on rapporterait de futotei redevances, an lieu d'un poids fixe d'or on fttffsA, comme est la livre sterling ou le franc, h qoanUté variable de l'un ou de l'antre de ces méùux qni serait le prix moyen d'une Journée de mofleuvre dans une localité spécialement désignée. Ce serait , tout comm'e la substitution du blé k l'or, un moyen de s'assurer ou de garantir i ses béritlers un revenu plus fixe , et ce serait piéféiabie, parce qne la rémunéraHon de la maind'mvre oscille moins que le prix du blé. Bien plus, en vartn de la force des choses ou, pour mieux dire, dn mouvement providentiel qui élève gradoCDement la condition du commun des bomoes, il est à croire que de la sorte on garantirait i Mf héritiers un degré de blen-étre plutôt supédeufalnfénear à celui dont on aurait Joui soimtm.

Us précautions dont noua venons de parler ne s'ipyfiquent qu'à de certaines circonstances spé- (wti et restreintes; mais 11 en est d'autres que, dais des temps pareils, doit observer le père de fMdle et en général l'homme soucieux de l'ave- ■>&, afin que sa fortune ne soit pas exposée à M plas représenter qu'une masse de Jouissances btMMoop moins considérable pour les générations

fftvutes ou même après un moindre laps de UmvL Règle générale, celui qui fait des place- ■Mlt k long terme doit , quand le métal dont crtrnnité monétaire se trouve en voie de baisse, éÂs toot ce que l'on peut appeler dfs place- I financer» et préférer des placements fon-

ders. Par placements fonciers , nous entendons tout capital qui est, non pas simplement évalué en une somme d'espèces métalliques, car tout capital s'évalue ainsi dans un inventaire et dans le langage ordinaire, mais bien réellement composé d'une somme de métal déterminée présentement ou en expectative. Ainsi les rentes sur l'Ëtat sont de* placements financiers, car le titra de rente porte expressément que l'État se recon* Dott débiteur d'un certain capital en ééos, o'est. i-dire d'une quantité déterminée de métal, pour laquelle il sert un intérêt de 3 ou de 4 ou de 6 en écns , c'est-i-dire encore une fois une quantité convenue et fixe de métal. De même tous emprunts stipulés en francs ou en livres sterling d'Institutions quelconques, telles que les eouH pagnies de chemin de fer ou de canal, les em. prunts hypothécaires et en général tous titres d'emprunt. De même les actions de la Banque et autres établissements analogues. Tous tant qu'ils sont, les placements de ce genre ne peuvent man> quer d'être afTeetés par la baisse du métal dont l'unité monétaire est faite. Un titre de rente da tOO fr. onde 100 llv. st. en capital vaudra tonJours iOO fr. ou 100 llv. st., les circonstances politiques et sociales qui influent sur le cours des fonds publics demeurant les mêmes. Mais si le métal monétaire baisse, IOO fr. ou 100 llv. st. vaudront une moindre quantité de toute autre chose, et particulièrement de terres ou d'autres immeubles; car, à mesure que baisse le métal dont est la monnaie , les autres objets prennent , en pièces de monnaie, une valeur croissante, l» hausse des uns est un fait cor-

rélatif à la baissa de l'autre. Ce sont , pour mieux dire , les deux aspects d'un seul et même lïit.

Les actions de chemina de fer, de oanaux, d« ponts, de docks et d'autres entreprises de travaux publics se rangent parmi les placements fonciers; car une action de chemin de iér, par exemple, est une partie allquote bien déterminée, le cinquante millième ou le cent millième da chemin de fer dont il s'agit, et qui est bien in< contestablement une propriété foncière. Cela se cote à la bourse en francs ou en livres sterling, mais uniquement parce qu'on évalue en pièces de monnaie toute ohose qui se vend ou s'achète. SI le métal dont est la monnaie vient à baisser de moitié, la cote des chemins de fer doit doubler tout Juste, toutes choses égaies d'ailleurs, c'est-à» dire la circulation étant la même, et en admettant que la compagnie soit investie de la faculté de se mouvoir convenablement dans son tarif.

Dans le cas où la compagnie de chemin de fer, ou toute autre entreprise de travaux publics, percevrait déjà de tout point le maximum du tarif inséré dans son cahier des charges, et où, une fois la baisse du métal monétaire bien constatée, l'autorité lui refuserait l'élévation de ce maximum, les actions du chemin de fer devraient rester à leur cote ancienne en francs on en livres sterling, tout comme les placements financiers, ou plutôt tomber beaucoup plus bas, puisque la recette brute exprimée en pièces de monnaie res' ferait la même, taudis que la dépense d'exploitation exprimée de la même manière serait doublée. Dès lors il se pourrait bien, pour tel cheoim

de fer, que les actionnaires n'eussent rien de mieux à faire que d'abandonner leurs actions comme des titres sans revenu, et par conséquent sans valeur. Hais l'hypothèse d'où nous partons ici est invraisembiable, et eile ne s'accorderait pas avec la stricte équité. En fait, il n'y a pour ainsi dire aucune entreprise de travaux publics qui perçoive de tout point le maximum inséré dans son cahier des charges. En France, les compagnies de chemins de fer, notamment, qui ne font qu'un très feible rabais le plus souvent sur le tarif des voyageurs, en font un considérable sur le tarif des marchandises. Les compagnies anglaises, qui ont reçu du législateur plus de latitude, font un fort rabais sur les voyageurs aussi. Ensuite 11 n'est pas à croire que, dans le cas d'une forte dépréciation du métal dont est l'unité monétaire, les gouvernements refusassent aux compagnies une révision de leurs tarifs , de manière à mettre eeux-ci en harmonie avec la valeur du métal. La circulation sur un chemin de fer, un canal ou un pont, on l'exploitation d'un dock, est un service public qui ne peut souffrir d'interruption : or ce service pourrait bien être compromis par un changement dans la valeur du métal monétaire, qui doublerait tout Juste la dépense exprimée en pièces de monnaie, sans élever d'autant la recette, si l'on ne réparait ainsi la disproportion Intervenue entre les produits et les dépenses.

Si nous avions à suivre plus loin cette analyse, fl serait possible de présenter quelques observations spéciales sur les différents placements qui •'indiquent le mieux à l'esprit. Les actions de la Banque de France ou de la Banque d'Angleterre sont, par leur essence même, des placements ûnanciers; mais comme le revenu en francs ou en livres sterling de ces établissements dépend de la masse d'affaires qu'ils font, masse qui est exprimée en numéraire, et comme par le fait de la baisse des métaux précieux la

masse, exprimée en numéraire, de leurs transactions les plus accoutumées, et particulièrement de l'escompte, serait doublée dans le cas d'une baisse de moitié du métal monétaire, les principales sources du revenu de ces institutions produiraient le double en écus. n n'est personne, en effet, qui ne voie que le même nombre de balles de coton ou de laine, ou le même nombre de mètres de tissus donnerait naissance à des lettres de change d'un montant double en livres sterling ou en francs, dans l'hypothèse oii l'or on l'argent aurait baissé de moitié. La Banque escomptant des effets de 2,000 fr. 1& où auparavant elle en escomptait de 1 ,000, aurait au chapitre de l'escompte un revenu double. (Nous supposons que le taux de l'escompte reste le même.) Ainsi il semble que le placement en actions de la Banque ne serait pas atteint par la baisse des métaux précieux, quoique ce soit un placement financier. Il ne faut cependant pas perdre de vue un autre côté de la question : le capital de la Banque, dont l'action est une partie aliquote exactement déterminée, et qui est formé d'one certaine masse de numéraire, est le fonds de garantie de sa gestion vis-à-vis du public. Si dans l'état présent des choses le capital est tout Juste ce qu'il faut pour que la garantie soit suffisante, il est bien clair que, dan» le cas où le métal dont est l'unité

monétaire viendrait à baisser de moitié, ce capital devrait, pour la sécurité du public, être doublé; en d'autres termes, il faudrait émettre de ncxivelles actions et appeler de nouveaux acUonnairei qui partageraient avec les anciens le revenu de It Banque; or ce revenu, qui désormais seratt exprimé par une somme double de francs, n'aurait cependant, par l'hypothèse même où nous sommes placés, que la valeur du revenu précé-

dent; donc la position des actionnaires serait sérieusement changée, et ainsi la nature financière dn placement aurait son effet. Il est vrai d'ajouter qall y a d'excellentes raisons pour soutenir que, même dans le cas d'une baisse de moitié du métal monétaire , il n'y aurait pas lien d'augmenter le capital de la Banque de France et de la Banfpie d'Angleterre. Le crédit dont Jouissent, k Juste titre, ces deux puissantes institutions est si gnM, qu'on peut croire que , avec la valeur de lenr etpital réduite à moitié, elles suffiraient encore à toute l'étendue de leurs fonctions ; mais ceci est une autre question qui n'est plus de notre xqet.

VIII. Du Frai, — à la charge degui deit-tt itnf — Du retrait des pièce* affaiblia.

La monnaie s'use par la dreulation; de U, avons-nous dit, la perte qu'on nomme leflvi, qu'il ne faut pas confondre avec la diminution frauduleuse qui vient de ce que quelques personnes rognent les espèces par l'ader, on les affaiblissent en les passant par des acides violents. Le firai ne laisse pas que d'être digne d'attention ; Il résulte d'expériences fort soipéet fiitet en France sur 400 mille pièces de 5 fr., sous la la direction de MM. Dumas et de Colmont, que la loi du frai parait être uniforme, ou A peu près, pendant toute la durée de ia circulation des monnaies , et qu'on peut l'évaluer i 4 milligramino par pièce et par an; c'est 16 parties sur 100 mille, ou 1 sur 6,250. Les expériences faites eo Angleterre à la fin du dernier siècle indiqueraient à peu près le même frai pour les coiwonnes, pièces d'argent dont les dimensions sont i pca près les mêmes; mais elles montrent qoe, à mesure qu'on envisage des pièces d'un moindre échantillon, le frai devient plus considérable. Ainsi, tandis que sur les couronnes ce n'était ipe de 1 sur 6,643, ce serait sur les demi-conronnei de I

sur 57 7 , ou près du décuple, et sur les scMlings de 1 sur 219. Par une anomalie qui probablement est accidentelle, sur les deint«*«llings, ce ne serait que de i sur 350. A l'égaid d« pièces d'or, M. Jacob, dans son livre sur le» Uttaux précieux, en partant d'expériences fait» en 1807 et en 1826, exprime l'opinion qoe le frti est de 1 sur 950 en moyenne, en réunissant le» souverains et les deml-souveralns. La monniie d'or anglaise, par la proportion d'alliage qui Ml «n peu plus faible et par la présence d'un peu oargent qu'on néglige d'en retirer, est plus "»»tante que la nôtre.

Quand la monnaie a perdu noublement JU le frai, il y a une différence entre la valeur nominale et la valeur réelle, et le prix de» m»fchandises s'en ressent. Il monte ejaclem«« comme si l'on avait légalement change la monnaie pour une autre plus faible. Sou» ouu-

MOMIVÂIE.

laaine in, ce ptaénomè^e était devenn très sensible en Angletene. La législation anglaise statue que, au delà d'an certain point, les espèces cessent d'être de la monnaie courante. La perte ainsi autorisée est d'un cent cinquantième du poids du souTeraln, ce qui ferait 17 cenUmes. La Banque d'Angleterre , i qui les espèces reviennent sans cesse , les brise quand elles sont au dessous de ce minimum. Elle est assurée de les découTrir, puisqu'elle pèse une à une , par une machine dont 11 a été déji fait mention ici, toutes les pièces que lui llTrent les particuliers. La Banque d'Angleterre , qui retire ainsi de la circulation les pièces de monnaie trop faibles , le fait à ses flraig. On a vonlu éviter au public l'incommodité d'attendre le résultat de la pesée. Elle en subit la perte sans compensation, car le gouvernement ensuite ne lui en tient pas compte.

C'est une question qui mérite d'être examinée qne celle de savoir qui de l'État ou des particulier: doit supporter la perte qui résulte du ft'al. Xetire cette dépense i la charge des particuliers n'est pas sans inconvénient , car de cette manière l'individu qui supporte le dommage n'en est pas l'anteor. D'un autre cèté, les gouvernements oaignent de s'imposer cette charge, et ttors ils reculent indéfiniment devant l'exécution de la refonte, ce qui est dommageable pour l'intciêt public. Cependant l'équité voudrait que les gODvemementa, en qui se personnifie le public en masse, supportassent la perte. Le mieux serait, an point de vue de la pratique, d'avoir, au sujet de la monnaie , des lois et des usages tellement combinés que les pièces affaiblies notablement sortissent de la circulation.' On y parviendrait asset sûrement si se généralisait la coutume, qui au surplus s'étend, de peser la monnaie, pour peu qu'il s'agit d'une somme considérable. Avec ee qfstème appliqué aux sommes de quelques centaines de francs , la refonte s'opérerait Uwt naturellement ; car , au fur et à mesure de falbiUissement des pièces , les particuliers , ne pouvant pins les écouler autrement sans quelque peine ou sans recourir à des artifices devant lesquels reculerait tout homme honnête, les apporloaient à l'hôtel des monnaies et les y vendraient coBuaedes lingots.

Qki nous, lorsque le gouvernement Impérial tHiààì la valeur des écus de 6 et de 3 livres <pii Moit sensiblement diminués par le frai, 11 «A la perte à la charge des particuliers qui en itiieit les détenteurs. L'Angleterre , sous GuilliHM m, adopta le système opposé. Elle fit une «VtaBM générale de refonte qui coûta 2 millions lOtjaffle liv. st. (68 millions de francs). Cette BnHn d'agir était plus conforme aux lois de

ré,*é.

B- At la guautué de tnomtaie qui existe chez Ittfatple*. — Vne nation qui se développe •WMRte la quantité de sa monnaie pendant •WUftaine période, et, passé ce point, eher- <àtklaréduire. — Le* instruments de crédit MaMM itcH alors d'une grande quantité 'Hyàet métalliques. — Maisil est de rigueur fKiMtt cet titre* soient convertibles en mé-

HONNAIE.

taux précieux, à la volonté du détenteur et

à un instant déterminé.

On ne sait pas exactement quelle est la quantité de monnaie qui existe chez chaque peuple , on connaît très bien la quantité de chaque espèce de pièces qui sort de la presse monétaire, mais la proportion de monnaie qui reste en chaque pays est bien au-dessous. Une portion du monnayage est exportée comme lingots, et va dans d'autres États recevoir soit une nouvelle forme monétaire, soit une autre destination. Ainsi, en France, aujourd'hui, on est à peu près i 6 milliards d'espèces monnayées , à ne compter que les espèces décimales i personne cependant n'évalue à plus de la moitié la quantité de monnaie qui nous reste effectivement, et nous croyons que même la moitié est une évaluation forcée. Le monnayage de l'Angleterre, & partir du l" Janvier 1816 Jusqu'à ce Jour, est de près de 3 milliards ; U n'est pas vraisenÂlable qu'elle en possède plus de la moitié, y compris la somme énorme qui glt aujourd'hui, par exception, dans les caves de la banque d'Angleterre. Il n'en est pas moins vrai qu'aiijourd'hni chaque peuple a une richesse considérable sous la forme monétaire. Nous ne croyons exagérer en rien en la portant , pour la France, à 3 milliards et demi, presque tout en argent , ce qui représente 11 mil-

lions 260 mille kllog. de métal fin ou le chargement de près de 300 navires de 400 tonneaux. Cette masse de métal n'a pas laissé que de coûter beaucoup & la France, car, pour l'obtenir, il a fallu livrer aux contrées qui ont des mines d'argent, ou à des intermédiaires, une quantité équivalente de diverses marchandises. SI l'on porte la Journée d'un manœuvre à 1 fr. 60 c, c'est un total de 1 milliard 666,667,000 Journées de travail qu'il nous en a coûté pour nous procurer notre appareil monétaire. Ce n'est donc pas une petite affaire pour un peuple que de se pourvoir de monnaie.

A son début dans la civilisation, nne nation est pauvre, et, à moins qu'elle n'eût été douée d'une manière exceptionnelle sous le rapport des mines d'or et d'argent , elle n'a de l'un et de l'autre qu'une très petite quantité. Il faut dire qu'à l'origine une nation sent moins le besoin d'en avoir pour les monnayer, car la monnaie est l'instrument des échanges , et, dans une société naissante , les échanges sont peu développés, ils ne se multiplient que plus tard. Dans l'état primitif, chaque famille vit sur son propre fonds , recevant médiocrement de services des autres et n'en rendant que peu à son tour. Abraham devait faire peu d'usage de la monnaie , d'abord parce que lui et les siens avalent peu de besoins , et puis ses serviteurs faisaient enx> mêmes presque tous les objets nécessaires à la famille du patriarche et à la tribu. Dans la société féodale, il ne fallait pas beaucoup de monnaie non plus; le seigneur recevait de ses vassaux et vavassaux des redevances en denrées et en articles divers de consommation ou des services personnels plutôt que des écus ; à son tonr, il rétribuait ses hommes au moyen des approvisionnements qu'il avait dans ses greniers et dans ses magasins. Le clergé était rémunéré de ses peines par la dlme en nature. Un ordre de choses

tu

MONNAIE

à peu près Mmblable avait subsisté dans la a»eiété romaine sous la république , an temps des Fabius et des Sclpion. La famille alors vivait de te qu'elle récoltait, et la matrone, entourée de set esclaves et de ses propres filles, préparait les Téteoieuts avec la laine du troupeau. Pour le mobilier, on se réduisait k un petit nombre d'articles faits par les gens de la maison. De set Industrieuses mains, le cultivateur fabriquait luimême la plupart de ses outils. Quelque chose d« semblable aussi se montrait tax États-Unis, du temps que c'étaient des colonies qui naissaient laborieusement à leurs grandes destinées. M. Gailatin , qui , dans sa jeunesse , avait observé luimême, au sein de l'Etat de Pensylvanie, ce phénomène intéressant de la création d'une société, l'a dépeint sous des traits qui rappellent ce que nous venons de dire de la société romaine et i de la société féodale. On y faisait très peu d'é- j changes, et on y était presque complètement dépourvu d'espèces métalliques. Comment, en «ffet, s'en serait-on procuré? On ne produisait que des denrées agricoles , articles pesants qu'il était impossible de transporter pour les aller vendre au loin, puisque l'on manquait de chemins. Denx articles indispensables, que les colons na savaient ou ne pouvaient tirer de leur propre territoire , le sel et le fer , absorbaient la valeur de tout ce qu'ils pouvaient faire sortir de leurs vallées. Les personnes qui venaient s'établir en Amérique n'y amenaient pas de métaux précieux ; pauvres pour la plupart, elles n'apportaient avec elles que l'amour du travail, et celles qui possé. daient quelque peu de chose préféraient l'iutroduire sous la forme d'outils, d'Instruments ou d'articles de première nécessité pour leur usage personnel. C'est donc un trait

caractéristique d'une société qui débute que d'avoir peu de monnaie, et la cause pour laquelle elle en manque, c'est qu'elle est pauvre, A la vérité, elle en éprouve le t>e80in bien moins qu'une société plus riche, parce qu'elle pratique peu l'échange. Hais dans ses eiTwrts pour s'enrichir, elle est forcée d'organiser dans son sein la division du travail , C'est-à-dire do pratiquer davantage l'échange, et, dans ses itniatives à cet effet, elle est fortement «mtrarléc p;ir l'absence de la monnaie.

Le manque de monnaie qu'on remarque dans les sociétés qui se forment ou qui luttent contre la misère, les conduit i rechercher quelque moyen de la remplacer; c'est ainsi qu'on a va les colonies de l'Amérique du Nord se livrer i l'expédient du papier-monnaie, et y revenir bien des fois, quoique chaque tentative aboutit à une perturbation profonde. Dans des temps plus reculés, elles avaient suppléé au défaut de métaux précieux par une combinaison plus grossière, en investissant d'autres marchandises de l'attribution monétaire. Le tabac, sous ce rapport, eut cours pendant longtemps en Virginie. En 1660, cinquante-sept ans après la fondation de la colonie, il y servait encore de monnaie courante. Dans le Massachusselts en I6il, l'assemblée souveraine ordonna que le blé fût reçu en acquittement des dettes. En France même, tout à fait & la fin du siècle dernier, la Convon-

IIONNAIE.

de)ean-Bon-8alnt-André^ sur la question de b*> voir si le blé ne serait pas Institué par la loi l'instrument des échanges.

Lorsque la société se perfectionne et ae développe, pour procéder régulièrement, elle éproovt grandement le besoin de la monnaie ; car comment les hommes manifesteraientrils eonram-

meiit le bel attribut de la aoelahillté antrement que par l'échange sans cesse répété des produits ti des services, et comment l'échange serait-il fsdie sans l'institutioB d'nne bonne monnaler La société alors se procure la matière de la monnaie, ai elle est privée de mines de métanx prédeni de quelque importance, et c'est le cas le plot général, par le commerce extérieur. A cet effet, il lui fout avoir : 1° un ou plusieurs articles d'eiportation ; 2' les moyens matériels de les ooo. duire i la frontière et de les exporter , ce qui suppose des moyens de transport plus on moins satisfaisants) Z» une législation qui ne contrarie pas le conunerce d'exportation. Dans ces données, en retour de ce qu'on a exporté, on attire des importations, et, an nombre des articles importés, figure une certaine masse d'or ou d'ir. gent, qui sert, entre autres usages, è faire de la monnaie. On est alors dans une phase où l'on peut dire qu'il existe une relation intime entre la quantité de monnaie que la société possède et ' la progression de sa richesse effective.

Mais s'il est vrai qu'une société qni se dévdeppe ' augmente la quantité de sa monnaie pendant mw certaine période , il n'est pas moins vrai qu'un moment arrive où la nécessité d'accroître la masse de la monnaie ne se fait plus sentir, et où au eon. traire le méeanisme industriel , en se perfectiannant , permet d'effectuer une même quantité de transactions avec une quantité moindre de monnaie. Nous en trouvons la preuve auprès de nous . et ches nous-mêmes. Avec deux fols moins de I monnaie que nous, l'Angleterre accomplit plus de •' transactions et se targue i bon droit d'éire phis riche. L'Espagne a plus de monnaie que les États-Unis; les États-Unis sont cependant plus riches que l'Espagne. Cet avantage que possède l'Angleterre, dont Jouissent aussi les États-Unis, d'effectuer une même quantité de transactions avec

une moindre quantité de monnaie , est dû au développement des institutions de crédit qui est plut grand en Angleterre qu'en France, infinimoitplDs considérable aux États-Unis qu'en Espagne, le ' crédit est un élément par le moyen duquel des engagements de formes très diverses, é«lts sur des morceaux de papliT, tiennent lieu de monnaie pendant un laps de temps plus ou moins long. , La force des choses conduit naturellement i organiser des institutions vers lesquelles ees différents engagements convergent de manière 1 y I être contrôlés et soldés en se balançant en snoit partie les uns les autres. Par le moyen de cot Institutions qui agissent comme des oompentateurs et des régulateurs, il ne faut plus, dans l'< affaires , du numéraire métallique que ce qui i^i nécessaire pour payer des balances très faibles par rapport k la masse des engagements. Les instr» ments de crédit sont assex variés, et les iostilU' lions où ces instruments viennent se présenter.

tion a sérieusement délibéré , sur la proposition ' afin que les engagements qu'ils portent s'y coo-

MONiSAlE.

MONNAIE

ii»

penient et, sauf de faibles balances, s'; liquident les uns par les autres, ne le Mnt pas moins. Parmi les instruments de crédit, nous signalerons le billet de banque, la lettre de change, le billet à ordre, qui n'est qu'une variante de la lettre de change, et la traite à vue sur un banquier, qui est extrêmement usitée en Angleterre sous le nom de check, et le compte couraut. Parmi les institutions de crédit, celles qui frappent le plus les regards sont les banque,

puis les maisons de banque. On peut | citer aossi en ce genre les établissements de cen- j tralisalion tels que celui qui est connu à Londres sous le nom de la Maison de liquidation (Clearing Êouse).

Noos ne saurions entrer ici dans tons les détails qui seraient propres à faire comprendre comment chacun de ces instruments de crédit ou chacune de ces institutions dispense la société d'avoir une très grande quantité de monnaie ; nous ne pou- TODS que renvoyer aux articles Banques, Ck^dit, Linai DE Charge, et aux traités spéciaux sur la matière. Les services que rendent ces instruments et ces institutions se conçoivent pour- tant sans peine, d'une manière générale, dn moment qu'on K dit que dans les payements chacun de ces ins- Inunents est admis comme du numéraire métalliqne, et qne ces institutions ont pour objet 1' de mettre en œuvre ces mstruments ou tel d'entre eux spécialement, et 2° de les attirer et les Utlanur les ans par les autres. Les banques publiques, fit des v&ementt de parties, c'est- à-dire par de ^ples écritures sur leurs livres, opèrent des règle- meats de compte extrêmement considérables ntrt Us particuliers; par leurs billets, elles tien- Beat le lien des écus Jusqu'à un cer- tain point ; par les lettres de change on opère exactement comme par des envois d'espèces. Le Clearing Honte de Londres, par le rapprochement et la liquidation qu'il effectue entre la masse de traites {cheqiies) qne Jespartlcnliers se délivrent les uns aux autres nrleart banquiers, supplée à une immense quanitté d'es- pèces ; aussi on estimait, il y a quelques ■nuées, qne, quotidien- nement avec 300,000 livres Merligg, on y réglait des affaires d'un montant fohM fois plus grand , et encore les 200,000 Kfies sterling qui y apparaissaient étaient-elles ireqne totalement en billets de banque et non 11*60 espèces.

Saé nn État dont l'organisation commerciale OtlMnie, on arrive par des degrés successifs de MHdbsUon à réduire, d'une manière incroyalle^ la quantité d'espèces qui autrement serait inânaiiille. Les grandes banques, telles que sont t iMdre* la Banque d'Angleterre et à Paris la BlaiM de France, servent d'une manière admiratile i remplir cet objet. C'est dans leur sein que viennent se liquider de prodigieuses masses de transactions avec des quantités réellement très iKitoées de numéraire métallique.

K Londres, la Banque d'Angleterre est le point <A Tiennent aboutir les payements définitifs des caiiiiers connus à Londres sous le nom de ban- ^Kt%[bankcrsj, qui centralisent les payements da particuliers non commerçants, et méuie de la plupart des commerçants eux-mêmes. C'est éga- 'snent a la Banque d'Angleterre que se terminent fu un solde déHiutil une partie très notable des

tiantaettons qui ont lieu entre les différentes provinces du Royaume-Uni, parce que , dans les iles Britanniques, la plupart des banques provinciales, des commerçants, des manufacturiert de quoique Importance ont un correspondant ou' an agent à Londres, qui est lui-même, le plus souvent, nn de ces caissiers ou banquiers dont nous parlions tout à l'heure, on qui en fait agir un à sa place. C'est principalement par le moyen de la lettre de change sur Londres, devenue d'un usage général dans le pays, que se fait la concentration des affaires dans le giron de la Banque d'Angleterre, ou tout au moins dans la cité de Londres'.

On retrouve en France un mécanisme à peu près semblable : les banquiers dans chaque viile, les succursales de la Banque de France dans chaque grande localité, les banquiers de Paris ou les autres correspondants qu'ont les commerçants de tout l'empire

français dans la capitale , et comme couronnement la Banque de France, constituent, avec l'assistance du billet de banque et de la lettre de change sur Paris, un vaste mécanisme par lequel s'évite la mise en jeu d'une Immense quantité de monnaie.

Jusqu'à ces derniers temps la Banque d'Angleterre, avec 7 ou 8 millions sterling * en écus dans ses coffres, faisait circuler aveo sAretë une quantité de billets qui variait de 18 à 22 millions sterling. Ce serait cependant s'abuser que de croire que la quantité de monnaie dont elle dispensait le pays fût de 10 à 1 4 millions sterling seulement. Par le mécanisme même de la Banque et de ses succursales , ainsi que des ealMiers ou banquiers de Londres et de la provhiee qui sont liés avec la Banque par des comptes courants, chaque livre sterling en billet de banque sufllsalt à la besogne qui, en l'absence de ce mécanisme, eût exigé dix fois ou vinict fois autant d'écus.

Le rôle des lettres de change aussi est des plus importants pour l'économie des espèces. C'est un des points qu'ont le mieux éluddéa les ourrages de plusieurs économistes, à la tète desquels nous citerons M. Th. Tooke (ifistoire de* prix, tome IV, et Inquiry in to the currencf principle) et M. J.-S. Mill (Uvre III, chapitre XII de ses Prineipei d'E' conomie politique). Au sujet de la proportion des lettres de change qui eiroulent en Angleterre, des évaluations curieuses , basées sur des études approfondies , ont été publiées d'abord par un banquier anglais, M. Leatham {Lettre* rur la cireulation, 1840 et 1841), et tout récemment, en mai 1861, par M. Newmarch, dans le Journal de la Société de ttati*lique de Londres '.Tandis

> Ceci n'empêche pas beaoconp de liquidations sam- Uables de se consommer en dehors de Londres. La («(nargue que noas

faisons ici s'applique particulièrement k l'Ecosse { mais doos signalons id les phénomènm las plos étendus.

s Depuis deta oa trsis ans la masse d'éeus de la Banque d'Angleterre s'est axtraordlnairement grossie ; elle est de plus de 30 millions sterling aujourd'hui, et c'est pour la Banque une sorte de grand embarras, car elle vendrait utiliser cet excédant énorme^ et «lie ne peut j parvenir,

I Ce mémoire « qoi est ane œone remarquable de patience, a éié trâdoSt par M. Atb. Gros, et se trooTO dans le Journal dn Beonomiiitt de «SU, Uvraisoas de lanvler, février, mai M juia.

que la masM de billets de banque en circnlatlon dans le Royaume-Uni n'excède pas 900 milljons, la masse de lettres de change qui existe à un Instant quelconque dans la Grande-Bretagne seule, c'est-à-dire dans le Royaume-Uni sans l'Irlande, est de 3 milliards 300 millions (l32 millions st.), et avec l'Irlande , ce doit être de 4 on 600 millions de plus. Il est vrai de dire que, dans la plupart des cas, un billet de banque passe plus rapidement de main en main qu'une lettre de change, sert à plus de transactions, et par cela même économise une plus grande masse d'espèces.

On a fait remarquer aussi (H. Th. Tooke, Inquiry in to the currency principle) que les bons à vue (chèques) sur un banquier, dont 11 est fait on usage si multiplié en Angleterre, l'emportent de beaucoup sur les billets de banque pour économiser l'emploi des métaux précieux monnayés. Si l'on payait en billets de banque an lieu de chèques, tout payement ou appoint de moins de 6 livres devrait être en or ou en argent , dans l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles, où les billets de banque de

moins de 5 livrés n'existent pas. Avec les chèques , tout , jusqu'au dernier centime, est en papier. Pour l'Angleterre et le pays de Galles, les payements de moins de & livres et les appoints exigeraient la présence d'une masse énorme d'écus. Les ordres de transfert du compte courant d'un particulier à la banque au compte d'un autre présentent le même avantage par rapport au billet de banque, et les lettres de change aussi.

La conclusion à laquelle nous voulions arrhrer relativement à ces substitata de la monnaie, conclusion aisée à motiver, est celle-d, qui a été formulée très bien par un des écrivains les plus ingénieux et les plus spbrituels qui aient écrit sur la monnaie, H. Fullarton, dans sa Béflementation du numéraire {on the Régulation <^ eurrencies) : par le mécanisme de la comptabilité commerciale, perfectionnée comme elle l'est aqjonrd'hni, et par les procédés de règlement qui sont employés communément en Angleterre, au moyen d'intermédiaires tels que les banques ou les banquiers , on peut calculer que les neuf dixièmes au moins des transactions y sont réglées et soldées sans qn'll y soit besoin d'un écu ou seulement d'un billet de banque, si ce n'est poor de faibles appoints. La quantité de métaux monnayés, et même de billets de banque, qui est réellement employée n'est, pour ainsi dire, qu'un Infiniment petit en comparaison de la masse des titres qui sont mis en circulation ou des instruments qui produisent le même résultat. C'est en ce sens , et non pas dans un sens absolu ou au pied de la lettre , qu'il faut entendre la formule de Rlcardo, sur laquelle on a beaucoup disserté en la faussant pai l'exagération : la monnaie, à l'état le plus parfait, est de papier.

Kt, répétons-le, tous ces titres qui avec l'or on l'argent passent de mains en mains pour liquider les transactions , toutes ces

combinaisons qui dispensent même de titres circulants et parmi lesquelles le compte courant est la plus remarquable, tout cela Tient se classer sans effort sous une dénomination unique, précise, simple, celle du crédit.

On a par là un des aspects sons lesquels se peut le mieux mesurer l'étendue des senrices que le crédit rend à la société, et on s'explique comment des faiseurs de projets et des écrivains pea réfléchis ont attribué an crédit une puissance sans pareille et lui ont demandé tout, nÀne l'im-

Tous ces titres et ces instruments de crédit sont des substituts de la monnaie , mais aneim ' d'eux n'est de la monnaie, et l'on ne saurait, sans les plus grands inconvénients, tenter de les y assimiler complètement. Ce serait une méprise de la même force que si l'on confondait un portrait avec l'original, l'ombre avec la substance.

Dans tous les emplois qu'on en peut faire, sou toutes les formes qu'il peut revêtir, le crédit, ptr cela seul qu'il est exprimé en francs ou en livra sterling, suppose absolument que l'Individu crédité ou créancier ait la faculté d'exiger la livraiuM d'une somme effectlTe de monnaie, c'est-à-dire, nous ne saurions trop le faire remarquer, d'or ou d'argent en nature, car les écns sonnants ne «sut pas autre chose. Toujours finalement l'or ou l'argent servent de gage possible à la transaction. De là, pour tous les titres de crédit, une conditioD, facultative pour le créancier, de conversion en espèces métalliques, condition en l'absence de laquelle la stipulation portée sur le titre de crédit courrait grand risqué d'être mensongère. En eSet, quelle autre garantie incontestable puis-Je avoir que tous ces engagements représentent un certain nombre de francs, c'est-à-dire un certain nombre de fois

6 grammes d'argent an titre de 9/10, si lorsque J'ai lieu de soupçonner le contraire, Je o'ii le pouvoir de les échanger efTectlvement contre II quantité de métal dont ils portent le nom?

Certains gouvernements ont essayé de tourner cette difficulté en statuant que les titres de crédit, ou, pour parler plus nettement, le papier-monniie qu'ils émettaient, serait remboursable en eeitaioet choses, et particulièrement en terres. C'est tnr cet artifice qu'était basée, à l'origine, l'émis^on des assignats en France à la fin du siècle dernier: maisalors, pourêtre sincères, les assignats auraient dû porter non pas un certain nombre de livres on de francs, mais bien un certain nombre d'hectares os d'ares de terre de telle ou telle qualité. Du moment que l'assignat était défini par un nombra déterminé de (Tancs ou de livres , il était de toota nécessité qu'il y eût des bureaux où, à une époque fixée d'avance, ils allassent on pussent, à la volonté du porteur, aller se convertir en francs oo en livres, c'est-à-dire en un poids connu d'or oa d'argent. Par cela même qu'ils n'offraient aucunement ce caractère, c'était du papier -mooDiie d'une valeur fictive , qui devait varier aussi au gré de!! événements, et qui était destiné à se déprécis énormément dès qu'il excéderait certaines proportions, et l'on sait si l'assignat échappa à ce triste sort. (Là-dessus voir l'article PAPiEa-Mossxiï.)

On voit par là que c'est une entreprise cbimérique de viser à se passer des métaux précieux comme instrument des échanges, c'est-à-dire comme monnaie, ou, pour me servir d'une expression qui a été employée plus d'une fois , de m proposer de détrôner l'or. L'or (ou l'argent) res- I tera toujours comme une pierre de touche, de

bqatne les titres de crédit , quels qu'ils soient, ildtrent pouvoir être rapprochés, afin qu'on ait la garantie qn'ils ne sont pas des mensonges. Ha ne seraient riea qae mensongers, si à un moment fixé, mais Tariable selon la nature du titre , Ils n'étaient échangeables contre une quantité déterminée d'or ou d'argent ; car ils ne tiendraient pas ce qu'ils auraient promis. Et c'est bien ainsi que l'entoidait Ricardo , alors qu'il mettait en avant la célèbre formule que nous citions II y a un instant.

Ce qui concerne les pièces de cuivre a été traité à paît à l'article Billoh. Michel Gbevalieb.

BIBLIOCKAraiE.

Snvt traUttto dillt cauu cht pouono far odondor* Il ngni toro « d'argenio dovt non «ono m<ni'«re, etc. -{Dtt causa qui font abonder For «(Vargml dam iffoft d^fxnirviw d* minn), par Ant-ODio Serra. Naplo, mi, I Toi. in-s, et dans la CoUtellon Cuttodi, Urne I.

DiKoni I niasioni tuUé moneit del rtgno di Naf>li.— (Dùeottn et rtlatiom ewr tel monnaie* du nfauna de Napiu), fu Giau Donalo Turbulo. Naples, HIC, «(1$, etc.

Trmtet dee motmoyee , pour un coneeilter dtEtlat (ï. de Sully, marquis de Roany), par H. Poollain, Ufpneniéa et réimprimés par les soina de Mie, Levermr. Paria, Léonard, nos, in-ia.

La^'édit. est de Paris, tsai, in-g.

i «pteek madt by air Robert Cotton before tlu Lordt ttBitÉQj. moêt hon. priey eouneit towking the atte- ">*» ef coin. — {Diecoure prononce par tir hobert CoIlM ietant le conseit frivi d» S. M. «tir t^attération *« mowaiti). Londres (1640. *OT». I»-».

i Uteomu o(coin and coinage. — {Ditcoun eut la "«wiaM el le ntonnayage), par RiceTaugliaD. Londres, l(73eU«M, I Toi. in-(a.

(««•'KlumcimftM; or a tract eonceming tnoney, 1c.~(.Dmertation «ur lee monnaiei, etc., adressée au marquis d'Halifax), par air William PetQ (Londres). *«SS.<M!l,iii-l.

froiW historique dee «nonnoyti de France, avec If" ffures, dtpuii le commencement de la monar- <*iiiiuqu'i prêtent, par H. Le Blanc. Paris, 1690, 1 vol. la-1, ledit., Amsterdam, «6ta.

Sont umiidtrations on the eontequeneet of the temring of inttreit and raiting tht valut ofmoney, »t<— {Quelques considérations sur les conséquences A fataàKin«n< du loux de Tintérlt et «ur i'augnunt'tto» de la valeur de la monnaie). Anonyme (par J**» Locke, le célèbre philosophe).

*w/ otuercaliona on a printed paper entitled •> for "t^raging the eoining liher money in England, «•< sfhT for keeptng it hère. » — (Courtes observations *" ■» fcri< inlifuW : J'ttblication ayant pour but tetaurager à frapper dee monnaies d'argent en AnMUnn, el d'tndifuer lee moyens d^empfcher eniuile iMr wrlit du royauma). Anonyme (par John Locke). Uidna, in-ia (<SM à 16ST).

.iftpori to the lords of the treasury, containing an ■■I /or (A«,anMnd(m<n< of the sUcer coin. — (Âapfartms ierdi de la Iréiorerie, contenant un «wai aur IWftioraiion dee mormaiei d'ctrgent.) Anonyme (par ^titoUmnde*, secrétaire de la trésorerie). Londres,

i dbeouru eonceming eoining the ntv> money ligKkr A» mmetr to M. Locke't • Considérations, etc. » — (INmiii eoneamoni tet

nouvellet monnaies d'argent, eartfoatt à Ténrit de M. Locke intitulé: Contldéra- HlM, eie., par Nicolas Barbon. Londres, 4e«t, in-12.

Artker eoneideratione eonceming raiting the taf>* <f «OR«f, MO. — (iVoueaiiM comid^aliona «ur

MONNAIE

l'élévation de la valeur dee monnaitt d'argent, oit l'on examine particulièrement lei arguments de M. Lowndee.) Anonyme (iobn Locke). Londres, 1«W, 4 vol. in-ia.

Jfonay and trade considered, wilh a propoial for lupplying the nation v)ith money. — (Considérations sur les monnaies et le commerce, suivies d'une propoeition pour fournir de la monnaie à la nation.) Ano» nyme (par Jean Law de Lauriston). Edimbourg, 470S, in-t. Glasgow, 1760, in-ia.

Traité dee monnaie», de leuri eireonstances et dépens dancee, nouvelle édition, augmentée d'un dictionnaire dee termes qui sont en usage dans les monnaiet, par J. Boisard. Parla, 1711, ou avec de nouveau titres. 4714-1733, a vol. in-ia.

La première édition, de 4M3, est moins complète : on

n'y trouve poiut comme dans celle-ci les traités d'alliage (de Hindret de Beaulieu, inspecteur géoéral des

monnaies de France).

Report by sir Itaac Newton on the itatt of coinage. — (Rapport de eir Isaae Neaton sur Vétat du monnayage), Londres, 1T17, io-4.

Newton était alora directeur de la Monnaie de

Londres.

Eesai politique lur le commerce et let /tnoncee, par Dutot. Dernière édition, tome 1 des Prinnipoui ^conomittet, de Gulllaumin.

La plus grande partie de cet ouvrage traite des

monnaies.

Money antwert ail Ihingi; or an seeay (o tnaiie money tufficiently plentiful amongtt ail rankt ofpeople, etc. — (Estai tur let moyetu de rendre la monnaie suffisamment abondante, etc.), par Jacob Vanderlint. Londres, 1734, in-8.

Obeervationsiur MU. Jean Law, Melon el Dutot, sur te commerce, le luxe, lee monnaies et les impôts; lettre à M. Thiériot sur l'ouvrage de M. Melon et sur celui de M. Dutot, par Arouei de Voltaire. I73S.

Tablée of english gold and lilver coins, with their weighte, inirinsic value, oic. — (Tableaux des monnaies d'or et d'argent anglaises, de leur poUe, de leur valeur intrinsèque, etc.), par Martin Polkea. Londres, 4745, 1 vol. in^.

Une nouvelle édiiiou, augmentée par le docteur

Andrevr Gifford, a éié publiée en 1763, Londrea, in-4.

Estai tur les monnaies, ou réflexion* sur le rapport entre l'argent et les denrées, par N. F. Dupré de Saint- Maiir. Paris, Coignard, 1746, 1 vol. in-4.

iln Aiilon'cal nccount of english money, from the conquest to the prêtent time. — (Hittoire det monnaiet anglaises, depuis la conquête jusqu'à nos j'oure), par S.-H. Learke. Londres, 1746, I vol. in-g; 4*édit., Iri's augmentée, tendres, «7*3, 1 vol. in-8.

Délia moneta. Libri cingue, — (Des monnaiet), par Ferdinand Galiani. Naples, 17S0; a» édit., 1780; 1 vol. in-4 ; 3* édit., dans la Collection de Custodi.

A treatise upon money, coine and exchangei, in regard both to théorie and praelice. ^ (Traité théorique et pratique det monnaiet et du change), par John Hewitt. Londres, 17SS, l vol. in-8.

.dn eeeay on money and coins. — (Essai sur les monnaies). Anonyme (par Joseph Barris, essayeur en chef à la Monnaie;. Londres, 1757-88, 1 vol. in-« en a parties.

Traité des monnaies, par M. de Bettauge. Avignon, 4760, a vol. in-12.

fiechercAee «ur la valeur det monnaie» et sur le prix des grains avant et après le concile de Francfort, pur N.-F. Dupré de Saint-Maur. Paris, 1762, 1 vol. In-ia.

SneJKnjt'» Works. — (OEuvret de Snelling.) Londres, 1762-1774.

La plupart des neuf traités qui composent les Œuvres de Soelilog intéresseut piutèt la numismatique que l'Économie politique, tlèflectioni o» coin in jenefol, on the coins ofgold

and tilver in Grtal-Britain in partieutar, uo. •.- (R/ftexiom tur Ut monnaiet m général, et tur Ut monnaiet d'or il d'argent de ta tiranit-Brttagm en particulier, etc.) Londres, 4762, fD-4.

Traité dtt monnaiet et de la juridiction de la eour de» tnonnaiit, en (orme dt dictionnaire, par Abbot ds Baxingbeii. Vtnt, QoiHyn, nu,%yo\. bi-4.

Ettai lur la gualité dee monnaiet itrangiret et tur Uurt différente rapporU owc Itt monnaiet de France; tuivi de labUi qui indiquent la taltur intrineique dtt monnaiet couraïUH et anciennee oontenuee dant U eBédailitr monétaire du roi, et ttiayéee à Parit, pv N- Utd da Biebebosfg. Paris, Imprimerie royale, VIU, io-Mio; oouvall* édition. Imprimerie royale, et Barroi le Jeune, 4780, in-folio.

Conildtratioet» on moiwf , buWo» and foriiga exchange, eto. ^ Comidératione eur Ut monnaiet, Itt Ungolt et U change, ou reehtrchet eur l'état aetuêl iet monnaiet hritanniquu). Londres, 4773. iD-S.

Acriticai injuirf inio theUgalily ofthe proctding» contegutnt to tht late Oold Ad, — (Recherchtt oritiquet tur la légalité dtt priieripiiont dé Ut demitr» loi tur l'or.) Lw>dr«a, 1774, in-t.

Obtervationt on the prêtent itate (47S0) ofimr gotd and tilver coin. — (Obwraad'onf ntr l'état actuel de notre enonnaii d'or, et d'argent), par Jobo Coudutt, directeur de la Hoooaie. Oarrage pgatbuoM. Londres, <77i, ln-«.

Abhandlungen von dem (}eldumlauf. — {Xémoiree tur la circulation monétaire), par l.-G. Bascta. Btuobourg, 478«; 3« édil., iSOO, I »oJ. jq-»,

Copie d'une Uttre concernant Itt lyttimet dt monnaii en uiage en ÀlUmagne et chef d'aulret peuplet, surtout de celui adopté dant la principauté de Bruntuiick, par ^-P. Granmaop. Berlin, 47«3, in-8.

De l'etnploi de Fargent, par U marqsia F.-S. UêScj. 1746 Traduit de fiialieo par l'abbd Monotte, 4787.

Lettre »ur la proportion entre l'or et l'argent ^ tur Iet monnaiet dt la France, etc., par J.-P. Grannwnn. Traduit de l'allemand par J.-P.-L, Beyorlé. Paria, 4788, in-8.

Stmarkt a» th* ooénagt of England from tht tar- Uett to th* prêtent timet, etc. — (Remarquei eur i«(enonnaite de tÀngUttrre depuit Iet tempi le* phit reeutétju*qu'à noi)Oure, tuiviet d* vuet tur Ut cautet de la rartté actuelle dee monnaiet d'argent), par Valter Uerrey. Noitingbam, 478», iD-8.

De la conttitution monélatri, précédé d'obi»rvationt tnr U rapport du comité dit moemaii*, *t suivi d«< loi* monttairet prétentéei à l'atttmblée nationale, par M. Mirabeau l'alné. Paris, 4790, in-8.

Ditcourt tur la monnaie de papier et tur U ij/etime dit attignai* m France, par E. Borke. Paris, 47*4>, in-8.

Opinion sur VétabUiiemtnt du papier-monnaie, prononcée A l'attemhUe nationdU par 1--B. OouUei, Il 4< avril 47!H», in-8.

Oburtations prétentén au comité det monnaiet de t'atiemblée nationaU par l'abbé G, Michel Leblond. Parie, Oidol jeune, 17(0, br. in-8.

taporteÇI.) à tu conoitoyint (contre le papier-mopnoie). 4780, in-8.

Dticouff improvité tur Ut attignat», 38 tepUmbre 4790, par J.-SiffreiD Maury. Paris, (700, in-8.

Opinion tur Ut aitignati-momnaii, par J.-SiiTrein Jlaury. 4790, in-8.

âBucras d« Jean law, contanonf eu principe» eur U numéraire, U commerce, U nrédit et lu banquu. Traduites de l'aoglaia aree des note*, par de SéooTert. Pa' ri», Buisson, 4700, in-8.

Reproduit dans la Collection dee prinnipaux Èco-

nomittii, de Guillaumin.

Opinion M»r Ut auignalt forcé», par Ch.-M . de Tallcyrand-Périgord. Paris, 4790: S'édit., Paria, Plaiiuber, 4823, bi io-t.

MONNAIE

ti vau d'un palriolt tur Ut auignalt, par Is bini O.-L. Ternaux, 1790.

Mémoire tur ki attignalt, ou svppUnxnl avi aimoire» tur le» Unance», par le marquis A.-P. de Mont» quion-Keienaae. Parla, 4794, in-S.

Mémoire préeenti à l'auembléi nad'onott eut la moyen» de toutenir et de faire haueser la taUur ia attignat*, il dt remédier aux rtneWrlunuali te bi'oM ututb, it paralUli de ton plan avec cm <i MH. Ctavière, Bote-Landry, Philibert, Condoral,Oeh. lauon et Marbàt, par Cb.-F, Lebrun (due da Pliiiautl. Paria, 4792, tn-8.

Réfleiiont d'un palriott «wr ies «tenait, la craUi (funs banque-route nationaU, Ut causu de la Uiai du ehangu étrangère, l^organitation de la garde wlionale. Ut financu it lu tnpotUioni, It» attmiléii primairee il lu droiU de patente, avec wu odnw au fraetfaii, par L.-8. Mercier. Paris, Jaosen, 4TM, io-t

Contiderallont généraln tur lu moniMin, pv 1 Mooges. Paris, Agasse, an IV (i7«C).

De l'influence de la rareté du numéraire tur U if Uttr du dmréu, par C. Saiul-Anbin. An IT (I7N}.

Sur U eyetème numitaire, par Av-S. Leblond. hriv

TabUem de la votner dœ enonnaiu pendant h Uprédation du pa/piir-monnaU, par V. Draiot. ITM, in-4.

A propotal for rutoring the amoiml eoiu<i<«Mmaf the mint, eta. — (Proposttion «n faveur d» riuMùuratttt de l'ancienHe oonetiltttion de la Monnait, «■ letl que relative aux dépeniu), par la rér. Rogen ivéct Londres, 4799, io-8.

Abhandlung von den Banken und Mtaïutn.'- (Mémoire eur Ut banguu il lu monnaiu), psrl.4. BuBCb. Hambourg, 4801.

Buai tur Ut monnaiM, par Léon Baetériehs. Pui^ Goujon, 4801, in-l.

A. Dearotonra a donné âa» obserTaiioet «r M

ouvrage, suivioa d'autres obserrations sur ies Cm»

dérationt généralu.»ur Iet monnaiet, de Hongn.

Recherchée tur la nature et lu effeft du créiil * papisr dan» la Grande-Bretagne, par H. TimM- Traduit de l'anglais, par Cb.

Pietet.

L'original a para t Londres en 4803.

Diuertatione tuUe monefe.— {DiturlaHon «r la fl>onnat«<)> PS" '^° R'natdo Carli. Toyei ia CoiUcliM Cu»lodi, Milan, 480t-l8lS.

Rifleuioni eulte moneti. — (R/fUxioni <»r U» «w notas), par J.-B. Corniani. ColUclion Cuilodi, Wl"-

480S-it.

Delta monela, eaggio politico.— (De la tum"""' eteai politique), par Jean-Bapti>te Yasco. CoiUdx" Cuilodi, Milan, 480>-4«.

A treatiu on the coins of the realm. " (TraiU »« monnaiet du royaume), par Cbsrles, comte de li'«pool. Oxford, 4808, 4 vol. in-4.

Ueber Geld und Mante.— Du numéraire itiunev naiee), par Cb. Murbard. Caasel et Marbourg, iM. . Du papier-monnaie dam Ut Étal* aulrickiim, il de» moyens de U tupprimer, par J.-C.-L-Siawa* " Siamondi. Weimsr, 4(10, ln-8. ._j-.

Annal» of tht coinage of Brilain and iltdtin*^' cils from Ihe earliut ptriod ofaulbmtic kiturt |» '" snd of the 8» year of Uii Ma-july King Oiorg- '"■" — (AnnaUt du monnayagt de la Oroodi-BnUr"" de eee dépendancee, dtpuii l'époqu» la P'"* •**'* eic), par Roger Roding. Loodre*. I»i7,4 vtd.i» ""^ 4819, » Toi. et un atlas.

Théorie du Gildee und der Jfoiw.-C***** numérairs etdila monnait), par Ch. Murbard. Ui|«*

Deux mémoiru tur la vaUur du monnaie» il t^ ches lee peuple» de l'anliquiU, par le oo«M« "■ "*"*^' Pari», V« Agasse, i»l7, 3 brocb iB-4. _^

Coneidératione généraUe eur févalvalio» » "^

MOimAIE.

— tojrwymi H romaitu*, •(«iw (a valntr ââ for •! il fvgtitt Ofont la décownrto il fAmMqtu, par i.-k. Letroone. Pari*. Didot, 4«IT, iD-4.

Obterratioru en réponti aux coniidératiotu ginifala ntr Févaluation du monnaiii gncqntt et romaitm, etc., par le eatnle S. Ganiler (Paria, 4SI8).

BitMrt il fa moimaii dtjmU lei Mmpt il la plia kmrii Mtffw'tf juijM'a» rignt il (^aiUmugni, par k oomw 6. Gamier. Paria, V* Agaaae, U<«, S toI. in-t. Tkm UcluTU on thi cojl of obtainmg momy, and M KMM effecU of privati and govemmmt papar monej. — (Troie Ufone nir lu (rail il production d« la mtrmaie, it e*r qietlquei ejfHi du papitr-monnaU prMi(p«Mie); par N. W. Senior. Loodrea, ItSO, Iti-t. 9rr< iufeatu 9ber dai Mantaitm. — (Troli m4- Mfw wr U$ monnaiu), par i.-O. Hoffttttaon. D«t«- Ha, im, ID-S.

frailé tUoriqui il praMf«M (w tu mommim, luM ta» labUau indiijuant h Htn, U poidi II la «a<««r dea principalu monnolM <Pot il if argent gui ont cours i<aulo%elii paye, par JnTigD}. Paria, Renard (Guil- Innin), S> Mit., tSU, i roi. in-t

iiUkli» «bcr Ml Buehaffinheèl der jelxl eurilmim JTSfUfn. — (fiiat lur l'état des monnatee acfMnunt m ctreulaHon), par H.'S. Knoph, direclear da la Monala da... Bamboarg. I8t4, br. In-R.

Dk Ukn nom GeUi. — (Théorie de la momoli), rwJ.-e. Hoffmann. Beriln, 4«n, i toI. in-a. - Atcc au aupplémaat aa tUO.

À letter (o CharUi Wood, Eaq. M. P., on moniu and lie meame of eeonontieing the use of II. — (Lettre à Charln Wocii eur la monnaii et lur les moy«)u d'an kimmltir fuiagi), par 0. W. Norman. Londres, IS4», ia-l.

flanoaimg ilar «iMMfn Mutttnrfammg <m Kit- •ifniek SocJUan, etc. — (Da te nounlli coneUtulion iméiain du rofaumi di San), par Ouatée Blœde. Uptig, 4UI, in-S. •

Tki nlftr coin» of Bngland arranged and deecri- Uiftte. — (Diecriplion dee monnaies d'argent de timglitem, etc.), par Ed. Hawklna. Londrea, it*i, <toLin-«.

Km dm p<r<odi>cA«i Sahaanhungen <m Werth der *Ma Melalle. — (,Dee fluctuationt périodiques dans la •aicar iit métaux préeiiux), par Helferieb. Nnremtarg,)U3, in-S.

RKhercke n»r l'or et sur Vargint eoniidéréi comme ilalaiu de la valeur, par Léon Paucber. Paria, Paulin, 4H1, Id-*.

beat eur Pappréclation di la fortune privée au Mym ige, rilativimeni aux tariaiione dee valeuri utàélalni et au pouvoir commercial il l'argmt, eus., fu a-C Leber. *• «dit., Paria, OailtaumiD. \WI,

«MLlD-t.

Da papùr-monnoie *(de la démocratie de* eipèdi, tmriiériu dans leure rapporls avec lee besoim du ttgeetleedételoppemints de la fortune publigm, f»r Hdela Hoakowa. Paris, Hathiaa, tu», br. in-8.

tmiiit argent, par Basiiat, représentant do peuple. Pnhifliillan-min et comp., tSM, br. In-lS.

bure i^Êconomii politique fait au eoltégi Je ffmee, par Uicbel Cbeialier. f toInOM .■ te monnaii. Mi, Cqielle, ItM.

Ik hmonnaH, du eréiU il ii Fimpil, par H. e. Du Naode. Paris, GnillannilD et aomp., «ni, 1 vol. la-8.

U ({MatioD des Donnaiea est en outre disentée dans Ma lis Traités géoéranz d'Economie politiqae et aur- ■Mdaaa calai de Slorcb. Voir, anr le même sujet, les Minpi et dacumeuts saivants : Thomas Tooke, Bisfcîï ïf pricM, tome IV, et Inquiry info the currincy rriuipli; — Fallarton, On thi régulation ofcurrenàn; — Coloid Torrena ; — Jacob, On precioui mêlais ; — liqaMes parlementaires anglaises sur la monnaie, inwaïuut eaUas de «8lo et de i»4i ; — Rapport de la mm/arinn aiminiilratiti die wtonnatei «omm^a m

MONOPOLE

franc* «n < t48 ; — Boeckb, iéconomi* poHM^ut du A Ihéniene ; — Dureau de La Malle, Êcortomii politique du àomaini; — Humboldt, Koyog* à la Nouvilli-Bipagni; — Saint-Clair-Duport, Produelion du métaux préciium au Mexique ; — nir«rdo, High priel of bulUon, eto. (— Senior, Of tlu nalm.

On troOTe en outre des artlelaa sur la aonnala et snr les métaux précieux : daoa la AaaiM du Deu» Mondu, n octobre t«44 (Ch. Coquelio), t" février «t4» (BenJ. Delesaen), mai issi (Cochut)i f septembre I8U (Léon Paucher); dans la A<eu« trimeitrielti allemande, ù» II, n" IV (A. de Humboldt), IX, XIII (Nebenlua), XXII (WedeUnd), XXXVl, XXXIX (Molle); dana le Jour-

nal du Économiilu, t. IV (Horace S&jti t. V (le méme>; VI, IX, XI, XllI. XVI, XIX. XX. XXIII (Baatlai), XXVI (Boalowaki).

MOIfNYPBNNY (Datib), rotglrtrtt écottaU.

Remarka o» the poor-lawi, and on <A« niffAoda of providing for (As poor in Seotlattd. — (OburmUiofU eur lee poor-laws et eur la manière de ucourir lu pawtree en Écoiu.) Edimbourg, f édit., It3<, I vol. Ut-».

« Cet oavrage Jouit d'une grande autorité ; mais sa

valeur est dimlDoée par l'eiiréma partialité de l'ao-

teor en teveur do sjKième éoosnals, dana lequel II no

trouve aucun diifaut. • (M. C.)

Il est utile d'ajouter que Honnjrpenny est oontm

U cbsril4 Mgale ou forcée j Mac C^oob aat pour oe

sjsttm*.

M. Moonypeony a encore publié on iS40 un pamphlet en faveur de son opinion et contre l'ouvrage du docteur Alidon.

MONOPOLE. C« mot, en ëconomie poUttque, reçoit une acception beaucoap plus large que celle indiquée par «on étyoïologle ; Il ne t'applique pas seulement aux eas asaea peu nombreux où la faculté de vendre est réservée à vn ieul, mais i toutes les situations où la production et la vente, sans être l'apanage exclusif d'un seul, n'admettent qu'une concurrence restreinte par des causes naturelles ou artificielles. Ainsi entendu , le monopole existe, à une multitude de degrés dilTérËnts, dans presque toutes les branches de l'acUvité sociale , car il n'en est guère qui

puissent comporter une concurrence absolument illimitée, o'ea-trà-dire également facultative pour tous.

Pour apporter quelque méthode dans cette étude, noue diviserons les monopoles en quatre classes :

1* C^ux qui sont liés à la diversité et à l'inégalité des facultés indivldoellet : ce sont les monopoles persotmeli ;

2° Ceux résultant de l'appropriation privée de certains agents naturels, tels qne les fonds de terre et les mines, et de la garantie donnée k Ces propriétés par les Institutions sociales: nous nomme» Tons ceux-ci monopole* fimcien ;

3° Ceux qui ne subsistent ^*au moyen des obstacles mis à la concurrence par la législation ou l'autorité gouvernementale : ce sont lMj>rivi- Uget ou monopoles légaux;

V Enfin ceux qui se produisent par l'effet de l'organisation de certaines brauches de travaux en vastes entreprises, s'appllquant à rendre Impossible la concurrence des petits établissements rivaux : nous proposerons pour ceux-ci la dénomination de monopoles de concentration.

$ 1". MoHOPOLKs PEBSOHNELs. — Ou » souvent cité, comme un effet remarquable des monopolrs personne", les fortes rémunérations obtenues par le* artistes doués de talents hors Ugne : acteurs.

musiciens, peintres, etc.; mais les talents supérieurs aux facultés communes ne se manifestent pas seulement dans l'exercice des arts d'imagination; on peut observer dans presque toutes les

branches de travaux un plus ou moins grand nombre d'individus qui se trouvent réellement à l'abri de la concurrence de la plupart de leurs ri- Taux, grâce à une supériorité de facultés ou d'habileté à laquelle ces derniers ne sauraient atteindre, et qui leur permet d'obtenir pour leurs services des prix constamment exceptionnels. Qui ne sait que dans les professions savantes, telles, par exemple, que celles d'avocat, de m^ecln, de publidste, quelques-uns se placent et se maintiennent, pendant toute la durée de leur vie active, à une élévation absolument inaccessible pour tous les autres? Or des dilTérences non moins marquées, quoique moins généralement aperçues, se mani-' festent également dans l'industrie manufacturière, commerciale ou agricole, tant parmi les entrepreneurs que parmi les ouvriers; pour ceux-d, la diversité dûs les forces physiques , dans la perfection des organes corgorels, dans la dextérité ou l'habileté acquises; pour les entrepreneurs, les différents degrés dans l'étendue, la promptitude et la sûreté du Jugement , et dans le perfectionnement des diverses qualités dont la réunion forme les talents administratifs, établissent en faveur des mieux doués des monopoles plus ou moins concentrés, plus ou moins lucratifs, selon que les facultés qui les constituent sont plus ou moins productives et plus on moins exceptionnelles. II faut, en outre, ranger parmi les monopoles de ce genre ceux ri^ultant des inventions ou découvertes nouvelles, soit que les procédés inventés restent secrets, ou que la propriété en soit garantie à l'inrenteor.

Les monopoles personnels sont donc fort nombreux, et plus étendus qu'on ne le suppose communément. Leur influence sur la répartition des ricbeases est très considérable, et, sous un régime de véritable liberté industrielle et commerciale, ils constitueraient la principale et presque l'unique cause des inégalités

qui se manifestent dans le partage de la valeur annuellement produite , distraction faite de la part revenantanx possesseurs des instruments de l'industrie appropriés; mais ces Inégalités, sous le régime supposé, sont parfaitement légitimes, attendu qu'elles sont exactement proportionnelles h la valeur des services rendus. Si, dans la répartition du produit général, les travailleurs doua de monopoles personnels reçoivent plos que les autres , c'est seulement en raison de ce qu'ils ont plus contribué à la formation de ce produit; Us ne font que reprendre, dans le résultat de tous les travaux , une part équivalente à la valeur des services qu'ils ont fournis, et cette équivalence est aussi sûre que possible, puisqu'elle résulte des libres appréciations de tous les intéressés, et que nul n'est contraint d'accepter des services pour une valeur supérieure à celle qu'il leur reconnaît.

C'est en partie pour avoir méconnu ces vérités incontestables, que certaines sectes socialistes ont préconisé l'égalité des rémunérations entre tous les travailleurs. La liberté des travaux et des transactions étant admi«e, l'inégalité des rémuné- |

rations est une conséquence nécessaire et rigoureusement équitable de l'inégalité des serricn fournis ; on ne pourrait la faire cesser qu'en donnant constamment aux uns une partie de ce qui est produit par les antres , c'est-à-dire en consti tnant à l'état permanent la spoliation ou le vol. Les socialistes dont nous parlons ne nient pas, m surplus, le sacrifice qu'auraient à faire ceux qai, étant pourvus de monopoles personneb, penvent fournir des services de valeur supérieure ; mais ils supposent que ce sacrifice, inspiré par un dévouement hicessant, serait entièrement volontaire^ or c'est Ici la plus puérile de toutes les chimèret, car s'il est

un mobile universel et permanent des actions humaines, c'est bien assurément l'aiiwtir de soi, et quelque développement , quelque fora que puisse acquérir le sentiment de la bienveillance, il y a de la folie à supposer qu'il soit de natmv i substituer définitivement et sans retour, chez toot les hommes , Yamour Sautnti k l'amour de soi. Ce dernier mobile est aussi invincible, aussi in* destructible que la gravitation universelle, et, bien que les sentiments généreux semblent parfois nooi soustraire à son impulsion, ils sont aussi incapables de l'anéantir que les forces soulevant vers le ciel les projectiles lancés par un volcan sont impuissantes à les empêcher de retomber sur la terre.

L'égalité des parts dans la distribution des valeurs produites ne saurait donc s'établir d'une manière étendue et durable avec l'assentiment des lnté|essés, et, si quelques associations de travailleurs se soumettent à un semblable régime, il arrivera inévitablement que là valeur des services des associés ira en s'affaiblissent : car ceux d'entre eux qui auraient pu fournir à l'œuvre commniie le concours de facultés productives supérieures, n'ayant aucun avantage à attendre de cette supériorité, tendront à se dispenser des efforts nécessaires pour la développer et la maintenir; tontes les facultés Qnlront ainsi par s'abaisser au nivesa des plus inférieures, et les associations, poor avoir voulu partager également entre tons le résultat de services très inégaux en valeur, n'auront réussi qu'à réduire progressivement l'importance de toutes les parts sans exception. C'est là, du reste, ce que l'expérience de toutes les associations de ce genre, tentées à diverses époques et en différents pays, a toujours pleinement confirmé.

Les monopoles personnels résultant soit de facultés exceptionnelles, soit d'inventions tenues secrètes on garanties à l'inventeur, n'ot\,t point pour effet de hausser la valeur ou le prix des produits auxquels ils s'appliquent : tous ces monopoles ne sont avantageux à leurs possesseurs qu'en raison de l'accroissement qu'ils apportent à la poitsance productive de l'homme, et il est certain que sans eux les produits s'obtiendraient plus difficilement et seraient par conséquent plus chen; seulement l'augmentation de puissance donnée par les inventions ou par les facultés exceptionnellcs profite plus à ceux qui sont pourvus de ces moyens qu'à tous les autres , et les prix ne sont pas abaissés autant qu'ils le seraient si les movcns exceptionnels dont il s'agit pouvaient tomber immédiatement dans le domaine commun; mais

cette condition , en même temps qu'elle est parfaitement éqaitable, est tout à fait indispensable, car, «ans elle, il n'y aurait bientôt plus ni inventions nouvelles, ni facultés productives supérienres.

$ 11. MoivcpoLEs FONCIERS. — L'inteDsité des monopoles est en raison inverse de l'étendue de la concurrence possible on facultative , et en raison directe de la quantité demandée des services ou des produits monopolisés; or les monopoles résnltantde l'appropriation privée du soi se. trouvent, relativement à ces deux conditions , dans destitottions fort diverses et constamment varia-

blM.

Aui lieox où une population clalr-semée dispose d'un vaste territoire exploitable , où, par conséquent, la demande des services toDCiers est born^ et la faculté de concurrence très étendue, la possession du sol ne peut conférer le monopole V'aD degré le plus faible , et elle ne donne au propriétaire presque aucun avantage exceptionnel. Telle est, par exemple, la situation où se trouve encore la plus grande partie des États-Unis. Le wl iocalte s'ofllrant en quantité très supérieure à la demande que l'on en fait, y reste à peu près sans valeur; il gnjnt, pour s'en faire attribuer la propriété par le gouvernement, de payer un prix représentant à peine les frais déjà faits pour la menxuatfaHi ou pour l'ouTerture de quelque voie de coomioiiication. Ce prix est aujourd'hui de 1 dollar îh cents l'acre (6 fr. 66 c. pour 40 ares 1/2 de terrain).

Us k mesure que la population d'une contrée K mnltiplie , la valeur du sol inculte s'élève, sur les diilérents points du pays, d'une manière fort inégale, selon la diversité des avantages de situation ou de fertilité. Presque toujours cette valeur s'aecroll, dans chaque localité, proportionnellement i la densité de la population qui s'y est fixée. Les parties do territoire propres a devenir le siège de cités populeuses, celles favorisées par le voisloage de grandes voies de communication natu- KUes, celles renfermant des richesses minérales connues et exploitables, celles pourvues d'un climat aain et favorable aux cultures les plus pré-^ostt, Bont généralement celles qui acquièrent le pha hant prix, en sus de la valeur du travail 1«e I'm a pu y engager.

Unqn'one population s'est assez maltipliée PWqne toutes les parties utilisables du territoire utigul soient occupées et exploitées , toutes les Pnpriités territoriales, sans exception , se

trouvent, Pir es bit tevi, pourvues d'une valeur plus ou ■ ooias (apérieure à celle du travail engagé; car. **»» eefle» qui n'ont Jamais reçu aucun travail ^'Wsent alors une rente et ne se cèdent pas gra- ""•«■•nt. Ce sont ces excédants de valeur, plus nnias importants, selon la diversité des avan- *yfc dtoation ou autres que nous venons d'in- "W, ^ caractérisent essentiellement le moyfat^ier; car il est bien évident qu'ils ne l*"»* provenir que d'une limitation de concurtjMtdans l'exploitation des services du sol, ser- *WJI,inr nn territoire circonscrit, ne sauraient 2j***>o ^'i des bornes que comporte ce ter- •■te, tandis que la demande que l'on en fait ••l|«» latreinle par les mêmes causes et dé-

pend principalement du chifflre de la population. Il est donc bien certain que, si dans de telles conditions la population continue à s'accroître, les excédants de valeur caractérisant le monopole foncier s'élèveront en même temps. Toutefois diverses circonstances peuvent atténuer, mais non détruire entièrement, cet effet du développement continu de la population sur un territoire déjà entièrement occupé. Ainsi, par exemple, le perfectionnement des moyens de transport, la réduction ou la suppression des obstacles législatifs opposés aux transactions internationales, auraient pour résultat de ralentir, dans les pays les plus peuplés, l'élévation du prix des services fonciers, en les mettant en concurrence avec ceux que peuvent fournir les pays moins peuplés ; mais comme le prix de ces deriûers services tendrait à s'élever par le seul effet de l'extension de leur marché, et comme l'obstacle de la distance sera toujours coûteux à surmonter, quelque progrès que puisse encore accomplir l'industrie des transports, il en résulte que la pins grande liberté dans les

échanges internationaux et toutes les réductions possibles dans les frais de transport ne sauraient suffire pour empêcher absolument la valeur des services du sol de s'élever , dans les pays entièrement exploités, avec la densité de la population.

Il importe de remarquer que cette hausse dans la valeur des propriétés territoriales ou des ser* vices qu'elles fournissent n'est pas nécessairement suivie d'une hausse correspondante dans la valeur des produits territoriaux. L'effet de l'accroissement de la population sur le prix de ces produits peut être balancé ou même dépassé par l'effet des perfectionnements apportés dans l'exploitation foncière. Supposons, par exemple, que la suppression des jachères ait permis d'obtenir sur le même territoire, et avec la même valeur en travail, une quantité de produits agricoles plus forte d'un quart que celle obtenue auparavant, et qu'en même temps la demande de ces produits, ou la population, se soient également accrues d'un quart : dans ce cas, le prix des produits n'aura pas varié, bien que la valeur des services fonciers ait pu s'élever de toute la différence résultant de l'augmentation des quantités produites.

Les avantages exceptionnels résultant des monopoles fonciers se répartissent entre des fractions plus ou moins nombreuses de la population, selon la constitution de la propriété foncière. Dans les pays où, comme en Angleterre, cette propriété est très concentrée, les avantages qui s'y rattachent sont réservés à un nombre plus ou moins restreint de familles, dans lesquelles Us restent pendant plusieurs siècles, et qui les voient grandir entre leurs mains à chaque génération, à mesiure que la densité de la population s'accroît. Là, au contraire, où la propriété foncière est très divisée et facilement transmissible, comme en France, les

avantages qu'elle comporte sont fractionnés à l'infini, et ils se répartissent successivement entre toutes les classes de la population ; nous comptons aujourd'hui environ cinq millions de propriétaire.1 fonciers composant avec leurs familles la majeure partie de notre population, et qui presque tous ne possèdent qu«

MONOPOLE

depuis molnt d'nn siècle. Cette propriété (^ange d'ailleurs très fréquemment de mains , et U n'est paa an tnTallleur économe qoi ne paisse derenir i aon tour propriétaire foncier. L'immense oonoous de* acquéreurs a même produit ce résultat, que la valeur vénale des propriélés foncières s'est généralement élevée au-dessus non seulement de la valeur engagée en travaux, mais encore de celle que peut y ajouter le monopole foncier. La preuve de ce fait résulte de ce que le revenn fourni par la propriété foneière ne s'élève pas généralement au delà de 3 et 1/3 i S pour 100 de son prix, tandis que dans la plupart des autres emplois les capitaux rendent encore 4, S pour 100 et plus. Ainsi, quelle que lolt l'importance des avantages excepdonnds résultant en France des monopoles foaeiers, 11 est certain que ces avantages n'ont guère profité aux propriétaires actuels, et que la plupart d'entre eux ne les ont acquis qu'en donnant en échange à leurs prédécesseur* de* valeur* tout «0 moins équivalentes.

Mais alor* même que les avantages attachés aux moDopoles fonciers n'auraient pas été divisés, par l'effet d'une multitude de mutations successives de* propriétés, entre les diverses classes de ta po^pnlation, et qalls seraient restés, depuis la première ocM^tlon du pays, dans la descendance des mêmes bmllie*, la légitimité de leur posses- ■lon ne serait pai moins incontestable : tant qu'une population laisse inculte te territoire qu'elle occupe,

et se borne k pourvoir à (a subsistance par la «basse, la pêche, ou par l'entretien des tronpeanx que peuvent nourrir le* pèturages natnrels, les terre* qu'elle occupe restent une propriété nationale. Cette propriété commence à se diviser alors seulement que des individus ou des familles, renonçant è la vie sauvage ou nomade, se Axent sur une portion du sol, en Se l'appropriant par la eulture ; or ces familles, loin d'empiéter, en agissant ainsi, sur les parts des autres, loin de commettre une niurpation, délaissent, au contraire, au profit de toutes les autres familles, la presque totalité dn territoire qui leur était aoparavant nécessahre pour vivre ; ear il est constate que'la culture permet de faire vivre dans l'abondance plus de mille personne* sur l'étendue de terrain nécessaire pour donner la subsistance la plus ohéUve à un seul Individu li où le sol n'est pas cultivé. Ainsi il n'y a aucune usurpation, aucune injustice commise envers la population , par la mise en culture d'un terrain non encore exploité; il y a, an contraire, un intérêt Immense pour l'humanité entière à ce que le sol soit ainsi divisé et approprié ; car l'étude de la nature des choses et l'expérience démonirent également que les hommes ne peuvent ni se multiplier, ni se perfectionner, tant qu'ils laissent la terre inculte et sauvage, et que, d'un autre côté, tout progrès n'est pas moins arrêté dans l'état de communauté de travaux et de biens. D'où U suit que l'appropriation des terres par des familles ou des individus est une nécessité de notre nature, contre laquelle on ne pourrait lutter qu'en ramenant le genre humain à l'état d'abrutissement et de pénurie des premiers âges, et en l'anéantissant presque entièrement»

MONOPOLE

1 Pendant longtemps, d'ailleurs, la pruprtili foncière n'acquiert d'antre valeur que celle do trii vall qu'on y engage, et lorsque, par l'eBM de l'accroissement continu de la population, me valeur de monopole commence à s'y attacher, eett* I valeur ne provient d'aucune espèce de eontrahit* exercée par le propriétaire. Elle se produit lAr» ment et avec l'assentiment de tous les intéressé*; ' ce n'est pas le propriétaire qui en provoque l'élévation, mais le concours trop souvent imprudemment progressif de ceux qui viennent mettre i l'enchère le service dont il peut aeal avoir ta légitime disposition.

La propriété des mines est l'une de celles .aDquelles s'attachent le plus souvent de forte» valeurs de monopole; mais en général cette pr»prtété ne se constitue pas comme celle des foodi de (erre cultivables. Soit qu'on l'attriboe an propriétaires de la surface, «At que l'aotonlé publique la concède à d'autres, elle coDstitiie Mquemment une richesse considérable avant qu'aucun travail humain y ait été engagé, et l'api^opriatlon ne se trouve plus ainsi priDdpaleiiMBt fondée sur le travail ; nous ferons de oe genre de propriété l'objet de qoelqoes olMervatlona dans Ici sections satrantes, et nom ttAjemm pour k lurplns au mot Hnm.

S QL MoNoroiss uteAox. -~on peut tMm les monopoles légaux en deux batégorie* : ess qui s'exploitent pour le compte des gouvemeneab et ceux établis an profit d'iadividas et de claan d'individus.

En France, les monopoles exploité* par le gwfemement sont nombreux et Importants. QmIques-uns n'ont pas d'antre objet que de foomit des ressources au trésor public • ce sont de* MpMs perças sous cette forme. Tel est, par ex«aH pie, le monopole de la fabrication et de la vatt dn tabac. D'autres ont le double but de

proesKt des ressources au trésor, et de donner au piMe, quant aux services qui en font l'objet, des gaïasties de sécurité qn'aucone association parfiCBlitR j ne poorrait offrir au même degré. Tels sont N monopoles du transport des lettres et de la ùM cation des monnaies. D'autres, enfin, n'ont aoc caractère de fiscalité, et sont unlquemeDl metii sur des considérations plos on moins fondée* d'i dre public et d'intérêt général. Tels sont le an nopole de l'enseignement et celai de* tnvM publics. Nous nous bornerons, en ce qiil eoottn chacun de ce* muciooles, à de brèves tndicatiaB

Monopole du tabac. — Le* quatre dnqnièM environ du tabac vendo par l'Ëtat sont récoltés i France ; mais la culture ne peut avoir Itea autorisation ; elle est restreinte à un petit de départements, et soumise à ane réglaneoti tton très compliquée. L'autre cinquième de la sommation est composé de tabac exotique par l'État. Les manufactures de la régie a nombre de dix, établies à Paris, Lyon, BordeM Marseille, Toulouse, Lille, Strasbourg, le Bsvi Morlaix et Tonnetns. La vente s'opère par YWr médlalre de 8&7 entrcpèts et d'an nombre de J bitants qui s'élève aujourd'hui à environ 2& nafi Les débitants on agents commissionné* par régie peuvent seuls se livrer i la vente da Le* prix de tente aia défcitant* et an pnUie an

MONOPOI^

(é^és par des ordonnances do pouvoir executif. An 11 décembre 1847,1e capital employé aux opérations dn monopole était de 90 millions 790 mille francs ; le produit net versé an trésor dans la même année s'est élevé ft 82 millions S39 mille francs.

Destinée i la satlsfriction d'nn besoin factice, et plutôt nalsible qo'atile à la santé, la consomnutkm dn tabac est assurément l'une des plus impoeables, et, si le monopole était réellement le meitleor moyen de rendre cet impAt aussi productil qoe possible pour le trésor, 11 y aurait peut- (tfe Vèa de l'approuver. Mais II est encore doutenxqo'il en sott ainsi. En Angleterre, la culture est prohibée et le tabac en feuilles soumis à un droit d'importation de 3 schelltngs la livre. La fabrication et la vente sont libres moyennant le payement d'un droit de licence, et le produit net de l'impit est d'enTlron un tiers plus élevé qu'en France.

PtMdTtsàfat. — Le gouvernement t'est encore réservé le monopole de la fabrication et de la vente des pondres h fen. il en est de même en Aa^tlerte et dans la plupart des autres États de rEorope, an moins quant h la fabrication. Le prodnlt net de ce monopole n'est pas fort élevé, et il est mo'ms motiTé par l'Intérêt fiscal que par des considérations de sécurité.

TrtHuport des lettret. — Ciiei les nations avancées en dvilisalion, ce monopole tend h perdre tant ctmtère de fiscalité, et à réduire le produit des taxes qn'il penx>it au niveau des frais du service readn. Le principe que les communications par lettres ne doivent pas donner lieu k un impAt ett définitivement admis aux États-Unis, où l'on •MiK la taxe à mesure que son produit dépasse le ntatant des frais dn service. En Angleterre, UtBfie la taxe uniforme des lettres ait été ré- Mttlnn peimy (10 centimes], le produit net du ■ nid des postes, déduction faite de tous frais, ^Hht h environ 25 millions de francs. En France, tatmoUfonne de 20 centimes a donné, en 1851, ■ fndott net, c'est-à-dire un impdt, d'environ M mBHons de francs.

n est généralement admis que ce service offre tn de sécnrité, inspire plus de confiance entre la mains des agents de l'autorité publique qu'il l'en obtiendrait s'il était remis à une entreprise { ■ tieniière. Toutefois, comme il n'est pas sans tunpte qne les gouvernements aient violé le ««W 4es lettres, il n'est pas sûr qu'une entrefiilfi IMienUère, qui ne pourrait se livrer au ■ (pH «bas sans encourir une répression sévère, H||| dminer au pablic des motifs de confiance iw IB moins équivalents ; en ce cas, il est pro- MWou le service, concédé temporairement et fV'iqidieation, s'obtiendrait à des conditions ■ tiM (Séreuses, et qn'il se perfectionnerait plus Bt qu'entre les mains des agents de l'ad-

ttt

_,.- j de» momtaieM. De tous les mono-

IWifBe te sont attribués les gouvernements, jMkl (rt IneontM-tablement le plus Justlfiabfe. •*|MUtéf ont le plus grand Intérêt k ce que les yjw> précieux partout adoptés comme l'instruiMl W |lu général des échanges, soient affinés * H fitté BDlfonne, réduits en pièces de mon-

naie d'un poids égal et revêtues d'une empreinte commune qui fasse reconnaltrp leur valeur à la simple inspection. Or ces conditions ne pourraient évidemment être obtenues avec une fabrication livrée à la concurrence ; la confusion qui naîtrait des variations de titre, de poids, d'empreinte, et l'absence de garantie de la part de l'autorité pu» bllque, auraient bientôt fait perdre aux monnaies métalliques les avantages qui les font reeliercher. et surtout la confiance Indispensable à la facilita de leur circulation. Aussi toutes les nations policées ont-elles reconnu la nécessité de

conférer cet important privilège à leurs gouvernements, bien qu'ils en aient souvent abusé. Voyei Mon-

HAIES

Papier» de bangtte. — La foculté de mettre en circulation des billets payables au porteur et à vue est presque partout un privilège , conféré quelquefois aux gouvernements, et le plut souvent à des compagnies. Nous renvoyons, pour ce qui concerne ce monopole, à l'article Banques. Nous nous bornerons i faire observer que, si les billets dont il s'agit ne sont que des titres de créance fort différents de la monnaie métallique, Il n'est pas moins vrai qu'ils se sulwtituent facilement k cette monnaie, qu'Us finissent par la faire sortir des pays où leur usage est très répanda et leur émission illimitée ; que, dans ces dernières conditions, ils poussent souvent à l'abus du crédit, et amènent des perturbations fort graves dans tons les intérêts ; et que, s'il n'y a pas nécessité de faire un monopole de la faculté de les émettre, on ne peut guère méconnaître que plusieurs des motifs qnl font conférer aux gouvernements le privilège débattre monnaie, réclament leur intervention et leur surveillance dans l'émission des papiers de banque : car ces papiers deviennent de fait, sinon de droit, de véritables papiers-monnaies, et il est souvent plus diOlcile au public d'en reconnaître le titre ou la véritable valeur, qu'il ne le serait de constater ceux de monnaies métalliques fabriquées avec concurrence. L'Invasion des /misses mormaies de papier n'est pas moins k craindre que celle des fausses monnaies métalliques.

Enseignement. — Le monopole de l'enseignement subsiste en Franr« dans tonte sa force, bien que des établissements d'Instruction particuliers puissent, sous certaines conditions, faire concurrence * ceux de l'État. Car, d'une part, il n'est pas possible d'admettre qu'une concurrence réelle existe dans une branche de travaux , lorsque les particuliers ont pour concurrent le gouvernement lui-même, avec toute sa puissance, avec la faculté de puiser dans le produit des contributions publiques pour fonder et soutenir ses établissements; et d'autre part, ce serait méconnaître toutes les conditions essentielles de la liberté de l'enseignement que de supposer qu'elle peut se concilier avec la détermination légale des diverses branches de connaissances qui doivent être enseignées, et avec l'Interdiction d'une multitude de professions à ceux qui n'auront pas acquis, ou du moins tenté d'acquérir ces connaissances. Cette obligation de suivre un programme d'études uniforme et imposé par l'autorité supprime à elle seule presque tout le blenfaltde la concurrence, dont l'utilité

MONOPOLE

consiste surtout à provoquer le progrès, qui ne saurait se produire sans la faculté de modifier et d'innover. Or cette faculté est anéantie dès qu'il n'est pas permis de s'écarter à volonté des cadres dressés par l'autorité. (Voyez Instruction po-

BUQDE.)

Nous renvoyons à l'article Cultes pour ce qui concerne le monopole religieux.

Travaux publics. — Il est certains travaux d'utiiité collective dont l'initiative et la direction appartiennent nécessairement à l'autorité publique) soit centrale , soit provinciale ou communale. Tels sont les travaux de fortification, ceux des ports de mer , ceux destinés à améliorer la navigation fluviale, les édifices affectés aux services publics, les établissements communaux, etc. Hais il en est d'autres qui peuvent sans inconvénient, et même avec avantage, être laissés à l'initiative et à la direction d'entreprises particulières; telles sont, en général, les grandes voies de communication et de transport artiflcielles : routes, canaux, chemins de fer, ponts, etc. Presque toutes les grandes voies de communication qui sillonnent l'Angleterre ont été fondées ainsi par entreprises particulières; l'autorité publique n'intervient que pour choisir entre les entreprises rivales qui peuvent soumissionner une même ligne celle qui consent à la créer aux conditions les plus avantageuses pour le public. Dans ces conditions, la concession ne constitue point un monopole ; car la concurrence a produit, au moment même de l'adjudication, tous les effets qu'il est possible d'en obtenir pour les travaux de ce genre.

En France , l'initiative et la direction de tous ces travaux appartiennent à l'autorité centrale, agissant par l'intermédiaire d'un corps nombreux et entretenu à grands frais, celui des Ingénieurs des ponts et chaussées. La plupart des grandes voies de communication sont fondées au moyen des contributions publiques, d'après les projets oa études de ces Ingénieurs fonctionnaires ; les projets qui partiraient d'une autre initiative que U leur sont soumis à leur contrôle, et il n'arrive presque Jamais qu'ils soient accueillis par l'autorité contrairement à leur avis. U résuite de ce régime que l'esprit d'entreprise est totalement découragé en ce qui concerne les travaux de cette catégorie, et que rien ou

presque rien ne s'accomplit en dehors de l'impulsion du corps des ingénieurs, impulsion qui, par les raisons que nous avons indiquées au mot Fonctionnaires, est incomparablement moins puissante et moins féconde que celle de l'industrie Lbre. Aussi aucune des grandes améliorations apportées depuis 50 ans dans les voles de communication artificielles ou dans les moyens de transport , n'a-t-elle pris naissance en France : macadamisage des routes, chemins de fer, locomotives, ponts suspendus, bateaux à vapeur, etc., tout est l'œuvre des ingénieurs libres anglais ou américains. Le monopole de nos ingénieurs fonctionnaires n'est pas plus propre à féconder les inventions qu'à les provoquer : bien que notre pays soit l'un de ceux où l'industrie est le plus développée et où la multiplicité (tes voles de communication perfectionnées, des chemins de fer par exemple, serait le plus nécessaire, nous sommes restés fort en arrière, sous ce rapport, des ÉUU-Unis, de l'An-

gleterre, de la Belgique, etc. Il résulte encore ia régime français que les voies de communication se distribuent sans proportion réelle avec les besoins de chaque contrée, et que leur dépense, au lieu d'être supportée au moyen des péages, comme en Angleterre , par ceux qui s'en servent et proportionnellement à l'usage qu'ils en font , &t ré> partie entre tous les contribuables indistincte» ment.

Les monopoles légaux établis au profit (ftwiividus ou de classes d'individus consistent soit dans la concession, sans adjudication, de eertainei exploitations dépendant par leur nature du domaine national et où la production possible se trouve restreinte relativement à l'étendue dn besoins auxquels elle doit pourvoir ; soit dans l'interdiction d'exercer certaines professions

sans antorlsatlon préalable et dans la limitation du nombre des individus appelés à les exercer; soit enfin dans la prohibition ou la restriction de la concor* rence étrangère sur le marché national.

Les concessions de mines peuvent être rangées dans la première des trois catégories que nous venons d'indiquer. Les monopoles qu'elles eonsti. tuent sont du genre de ceux attadiés aux antr« propriétés territoriales ; mais avec cette différence, qu'ils sont généralement beaucoup plus intenses, et que la propriété qu'ils confèrent a souvent ooe valeur considérable avant qu'aucun travail y ait été engagé. En France, par exemple, les mines de métaux et de combustibles fossiles ne se reneoDtrent que dans une petite partie du territoire; et, comme elles doivent fournir à des besoins très étendus, celles qui sont abondantes et facilement exploitables acquièrent des valeurs parfois énormes dte que leur existence est reconnue. En Angleterre cette valeur est attribuée au propriétaire de la surface. Sur tout le continent européen on la considère comme faisant parUe du domaine public, et comme ne pouvant devenir propriété particulière qu'en vertu d'une concession de l'Etal. Ce principe parait plus conforme au droit que celni adopté en Angleterre; car le propriétaire de U surface n'a fait aucun travail qui puisse lui faire attribuer la valeur de la mine, et les raisons d'équité et d'intérêt général sur lesquelles se fonde ia garantie qu'on lui accorde pour la propriété des taraius qu'il a mis en culture n'existent plus quant à la propriété du sous-sol ; tout ce qu'il peut justement réclamer à cet égard se borne i la réparation des dommages que peut lui causer l'exploitation souterraine. Le mode le plus lé^Ume d'appropriation des mines parait donc coniisw dans des concessions faites par l'Etat , sous le* conditions les plus avantageuses pour le publie qu'il soit possible d'ob-

tenir, résultat que pourraient seules assurer des adjudications données avec publicité et concurrence. Le prix de ces adjudiatiom serait versé au trésor public , et leurs clauses et conditions devraient être combinées de manière à assurer à l'Industrie des mines la liberté dont toata industrie a besoin pour se développer et pro^p^ rer , mais sans que l'intérêt national fût sacrifié aux concessionnaires. Par exemple, l'un des soins les plus importants de l'autorité A cet égard devrait être de ne pas accorder de concessions astex étCDdues pour supprimer toute concurrence dans un

MONOPOLE

rajroD coD«idërable, et d'empdcher que les limites qu'elle aurait assignées par c« motif à chaque concession fassent supprimées par la réunion ou l'association des concessionnaires. C'est à l'abaenee de semblables précautions que sont dues la soppression de toute concurrence dans l'exploitation des mines d'Aniin, et la réunion récemment opérée de la plupart des concessionnaires des mines de la Loire, dont l'association constitue aujourd'hui on monopole monstrueux et mena(^nt pour les Intérêts de nombreuses industries alimentces par la houille, pour ceux des ouvriers mineurs et de la généralité des consommateurs. C'est aussi d« la trop grande étendue donnée à la concession des salines de l'Est que sont nés les nombreux itiDS auxquels ce monopole a donné lieu '.

Quelques publicistes ont pensé que les concesahrâ de mines devraient être accordées à ceux qui les découvrent , à la charge seulement de les nploiter. Mais d'abord ce principe ne pourrait être ippliqué aux mines les plus importantes, à celles dont l'existence est connue depuis longtemps -, essnite quelles limites assi-

gnerait-on à la conces- «on basée sur ce principe? Si l'on venait à décou- Trir un nouveau bassin houiller aussi étendu que celai de la Loire , faudrait-il attribuer à l'inventeur toute la propriété de ce basslnP La raison et l'éqoité veulent que l'inventeur soit récompensé proportionnellement à l'Importance de sa découverte; mais il serait extravagant de s'Imposer la loi d'attribuer des richesses minérales immenses i Vaotenr d'une découverte qui le plus souvent •erait le résultat du hasard. La voie de l'adjudicatleo permettrait d'ailleurs de réserver les di ^its de l'inventeur et de lui assurer une récompense proporUonnée i l'importance du service rendu, en ■Déïae temps qu'elle est l'unique moyen de faire obteidr pour chaque concession de propriété natioaale l'équivalent de sa valeur, et d'empêcher que ce qai appartient à tous devienne la proie de l'intrigoe et de la faveur.

La seconde catégorie des monopoles légaux établis Kl profit de certaines classes d'individus compnad ceux résultant de l'institution des charges OD oOees, et réservés aux professions de notaire, d'tvaaé, d'huissier, d'agent de change, de courliv, tie.; l'exercice de plusieurs autres profestas, telles que celles d'imprimeur , de libraire , fsaliepeneur de théâtres, de boulanger, de boute, de portefaix, etc., est, en outre, limité par t» lèglements généraux ou locaux. 11 résulte de tNlMeei limitations, d'abord que les professions KfieUes elles s'appliquent ne rendent an puUe que des services beaucoup plus Imparfaits fiSMK qu'elles rendraient sons le stimulant fjitt Htre concurrence ; ensuite qu'une valeur

' ' I novent très considérable s'attache à la

I du titre qui permet d'exercer ces pro-

.t)r cette valeur, quelque légitime qne

I fUiHre sa propriété à ceux qui ne l'ont

n'i titre onéreux, n'a pu se former qu'aux

I in poblie ; elle est le résultat d'un mo-

lltiqae, d'une spoliation. Seulement les

I fid ont laissé cet abus se développer

IJhdisMt rtcant (It octobre I8S2) interdit en

aha rtwioai de concession opérées sana aaiollNsltUe da (oovemement.

MONTAIGU

chex elles ne pourraient guère équitablement s'ea affranchir aujourd'hui qu'en indemnisant les titulaires actuels des professions monopolisées.

Nous renvoyons, pour ce qui concerne les monopoles légaux résultant des restrictions apportées i la concurrence étrangère, aux articles Liberté

DD COHMERCE, PROHIBITIONS, CtC.

§ IV. Monopoles de concentration. — Les observations que nous avons déjà présentées au mot Accaparement nous dispensent d'entrer ici dans des développements étendus sur les

monopoles constitués par le seul effet de la concentration des entreprises Industrielles.

Sous le point de vue exclusif de la production, cette concentration parait le plus souvent avantageuse ; car elle permet un emploi plus puissant de l'action des machines et des réductions plus ou moins Importantes dans diverses parties des frais générauxde production. Toutefois il estdes limites, variables selon la nature des Industries, au delà desquelles l'agrandissement des entreprises n'ofTIns plus d'avantages. Cela a lieu lorsque l'ensemble des opérations devient trop compliqué pour qu'un seul entrepreneur, ou du moins un petit nombre de gérants associés puissent les diriger convenablement dans tous leurs détails. On tombe alors dans tous les Inconvénients qui rendent la gestion de nos immenses services administratifs si onéreuse et si peu efllcace si l'on compare la grandeur des moyens employa an résultat obtenu. Cela a lieu encore lorsque la concentration est poussée asses loin pour annuler toute concurrence: les progrès Industriels s'arrêtent ou se ralentissent alors, parce qu'ils manquent du puissant stimulant qui peut seul les déterminer.

Sous le point de vue de la distribution des richesses , la trop grande concentration des entreprises industrielles produit des résultats déplorables ; elle tend à accumuler d'immenses richesses dans les mains d'un petit nombre de familles, et à réduire à perpétuité des classes nombreuses de la population à la condition des ouvriers salariés, en opposant des obstacles inltanchlssables à leur élévation à une condition supéri|pre.Nous ne pensons pas toutefois qu'il puisse convenir d'apporter des obstacles légaux à la concentration des entreprises lorsqu'elle ne s'opère que par des moyens légitimes. Mais l'autorité pourrait et devrait

empêcher que les grandes entreprises n'abusent de leur puissance en ruinant , comme elles le pratiquent souvent, les petits établissements rivaux, par des réductions temporaires sur le prix des produits. Car ces réductions, loin de constituer un avantage définitivement acquis au consommateur, n'ont d'autre objet que d'étouffer toute concurrence et de lui faire payer un peu plus tard des prix de monopole. Les actes de ce genre sont coupables, et leur répression est un devoir trop méconnu de l'autorité publique. Voyez Comcdrrence.

A. Cl^hent.

MONTArONAC.

Kéfle^ofu (ur ta mendicité, let cmuei et lt$ moytni d» la ditruin «n France. »7»«, In-U.

MONTAIGU (Cb.-Jb. de Booillant de). Né à Troyes en 1808.

Organisation dit travail et du commère». Paris, 6i J) .- 1 UuiDiD, IS4S, I vol. io-S.

MONTBRISON

ti< de Montaigu a écrit dans divers journ&nx et prin- i cipalement dans la Gateile de France. |

MONTANARl (GraiiiiUiso). Né k Modène , le j le juin 1688; mort à Padoue, le 13 octobre lesî. U 8e fixa d'abord i Florence, et il se destinait an barreau, lorsque, ayant remporté nn prix à une faculté d'Allemagne, il voyagea dans ce iwyg, fit à Vienne la connaissance de Buono, élève de Galilée, et se livra à l'étude des

mathématiques. Il retourna à Florence en 1669, et de- Tint astronome des Médicis, puis philosophe et mathématicien d'Alphonse IV, duc de Modène. Après la mort de ce prince, il travailla aux Ëphéméridea de Ma)Tasia, fut nommé professeur de mathématiques à Bologne, où U remplit ces fonctions jusqu'en 1678. De Bologne U fut envoyé i Padoue pour professer l'astronomie et la météorologie, et il mourut le 18 octobre 1687, d'une seconde attaque d'apoplexie. Une première attaque de ce mal l'avait privé d'un oeil l'an d'auparavant ; mais U n'avait pas cessé de professer.

Montanari fut estimé comme mathématicien et comme astronome. Tiraboschl lui attribue la première expérience de la transfusion du sang. On a de lui divers écrits sur les comètes et les étoiles, et deux écrits sur les monnaies, remarquables par leur date, et qui ont été reproduits dans la Collection de* principaux Economiste* italiens, sous ee titre :

Délia moneta. Tratlatt mercanlile di Oeminiano Montanari. — (Traiti muieanUle de la monnaie, etc.). Formant le f volum* de I» Collaction, partie ancienne. Milan, Pestefanis, ll<H, < vol. in-l.

Ifi premier des éorit* contenus diMls ce volame a été composé en 4680, squa ce titre; La team in oant^\la d\ etal(^, Iratfatq mireantile, vce «< monirano con ragioni e4 Mfnpi nntichi e mo^ demi, e n ipiegano le vert ragioni deiy at<mm(ar<i giomalmente ai valvta le inonelt ; e i danf[i <t dtl principe, corne de eudditi, ohe non «ecundono, co' modi di pretervame gli elali. — {L'Mlel dee ntonnoiM au conteil d'État, IraiU mircantile oit l'on ntanlre avec dee raieane et dee exemplee ftrtdene et raadtfnee, et oie l'on espligue Ue vrqiet rqieone de l'augmtntativet guotidienne d» la tqleur dee monnaiee ; et let perlée du eouterain comme cetle^et

sujets, avec ta maiiiére d'en préserver les États). — Le second écrli, achevé peu de tempe avant la mon de l'auteur, a d'abord été reproduit en latin sous ce titre : De monetis llalia (dee monnaiee <fila(i<), dans la collection d'Argellati; il est intitulé, dans le volume de Custoiji : Brève Iratlalo del valore délie momie di tutti gli sfftti. — (Court trait* de la valeur dee monnaies de tous lee États.) Il ne lient guère que le quart de la place du précédent, dans ce volume de la Collection, qui a 3CU pages. jra G.

MOIfTAOPOVIN (Jean-Cabriel), né à Nantes en 1722, mort dans cette ville en 1780. Bien que

négociant, il cultiva les sciences, écrivit sitr l'Ëcocomie politique des mémoires dispersés dans un grand nombre de publications périodiques, et devint membre correspondant de l'académie des sciences de Paris et de plusieurs autres sociétés savantes.

Supplément à fEwai mr ht poliee 4ee graine (de Herbert). U Haye, IIST, br. in-13.

AtONTBRISON {h. Bernàbd de), recteur de l'Académie de Strasbourg au commencement du dii-neuvième siècle, ancien oOlcier du génie.

ConeUératione eur l'inetitution dee prineipalee ban-

HONTCHRËTIEN.

quee de VBurope, et principalement eur ctlb M France. <M», in-S.

MONTOHBÉTIEN (AnpniB bb), tieur d* Vteville*. Intéressant comme auteur du nemiet ouvrage connu portant sur le titre le

met i'ttanomie politique. Mort aux Tourailles, près FalsiM, le 7 octobre 1031. On Ignore la data de saniissanoe.

La vie de cet éerivaln a été travenée par d* Inglques aventures. Filsd'un pharmacien de Vtliiie, que M. A. Beuohot {Bioffr. vmventlU) dit s'ètn appelé « MauchresUen ») il perdit son pèretuiod il était encore fort Jeune et eut pour tuteur m nommé Saint-André Bemier, qui, en qualité dt proche voisin, fut condamné par justice i >'b charger. Mis au service de deux frères, ippelà Tournelier et Desessarts, il les suivit au GOliége et profita de l'occasion pour faire quelques études. A partir de oe moment sa Tie fut un tissu de fiérilleuses aventures. Sa premièfe dispute fatavetai baron de Gourville ou Gouville, qui l'atlaqna uscompagné de son beau-frère et d'un soldat. Hoolchrétien se défendit contre eux ; mais accablé pit le nombre, il fut laissé pour mort. 11 en rédiipfi pourtant, et dès qu'il fut guéri de ses blestura, il porta plainte et fit condamner ses advsruim i douse mille livres de dommages-iatéréti. Cetli somme lui donna le moyen de taire quelque figure, Bt oe fut alors, dll-«n, qu'il prit la ami» Vatevllle. U atUqua ensuite son tuteur en r^ ment de compte, et en tira une petite sommi dt mille livres. Il se rendit ensuite sollidtsDr dm procès qn'une dame avait contre sen mari, gea- Ulhomme fort rtoha, mais infiime et imbseik Après sa mort, Il épousa la veuve t mils il m obligé de la quitter bientèt. Un meurtre, doat m l'accusa, le ferta de se sauver en Angletsm, ^ il se fit bien venir de Jaeqnes I«, Il eompoM n» tragédie snr sa mère (Marie Stuart), qu'il loi «dia et qu'il inUtula : l'Écossaise tt U ^étaOn. Déjà en 1596 il avait fait imprimer kCsmm autre tragédie intitulée : SophoMsi» ou J« Ç*^ Ihaginoises ou la Liberté. Ayant obtenu » pto d'Henri IV, à la prière de Jacques l", il "*">•« France. Selon M. Beuchot, dans U BMwwJ*' tmii>er»efto, il se Qxa vers la forêt d'Orl»»» « ensuite

à Châtillon-sur-Loire, où U fabriqua^ instruments d'acier qu'il venait vendre à ro* Le DUtionnoire universel Ustoriqve dit qu il » vrit i Paris même une boutique de lunetlM. " couteaux et de canifs. U est possible que m^ dustrie fût à la fois à Châtillon et » Par" w^ qu'il en soit, ces deux bipgraphes rappofleni, » premier sous la forme d'afllrmation po*itl*e. « second comme im simple soupçon du temfi, 1" fabriquait aussi de la fausse raonnaie. ^J^Jl gne de Louis XIII, il prit parti pour le» wj™* et il s'occupa aussi de lever des """P^^j même de déUvrer des oommissioos *»^ parcourait la Normandie, lorsqu'il f»' f***^ dans une hôtellerie au village des T<»"f f '^ cinq ileues de Falaise. Le seigneur de " ""j^ struit de son arrivée, vint pour "«V v J\| l'hôteUerie le 7 octobre 1621. Monicw»"» "

' Ces deux noms sontdifféremmsot onbog"N^ ^^ les biographie». Mous les copions sur Fou™** de l'auteur.

M(»m;HR£TIBN.

Refendit en bomme déterminé, tua deux gentilshommes et un soldat i mais il fut percé lui-même de plusieurs coup« de pistolet. Son cadavre fut transporté à [tomfront, pui» trainé sur la claie, rompu et brûlé par autorité de Justice.

On a de lui un roinme de tragédies et autres mtvres qui ont eu différentes éditions , mais qui eol été imprimées pour la première fois en 1600*. Quelques années plus tard ses idées s'étaient dirigées Ters les sujets économiques, et il publia en KtS, avant de prendre part aux troubles de religluo, un trte long écrit sur les manufactures, le MBUDsree, la narlgatioii et les soins du prince, qn'il dédia au roi et à la reine-mère. Cet ouvrage est Hrtoat remarquable par son titre, dilTérent it «elDi qui est consigné dans

l'acte conoédant friviiége à l'aDteur. C'est la première fois qu'on tnave employé le mot d'Ëeonomie politique, et i'oo M demande si ce mot était dans la langue, oo' bien si Montotirétien t'a imaginé au moment de fair* tirer son titre*. Il eet ensuite intéressant dOB vaut se rendre compte des idées qu'un pertoDMge pareil pouvait avoir il y deux siècles et demi sur beaneoup de si^ets économiques qu'il •ffisnre plutAt qu'il ne les traite dans des diseoDis pleins de fades compliments au roi et à la reine mère, de longueurs emphatiques et de ré- IleiiMM en général de médiocre valeur. Jpb. G.

TmeU it rOKeonamii po«lifii«, iédU «• roy >l à <*rf|Min<r(4v rsy, pu Antojne de Montcbr^tien, rintdt^Mville. A Roven, chez lean OamunI, dans la eohrt À Palais, ISIS, avec privilège du roy, 3 tomea de ititOtt pages, en un volnme petit ln'4.

bâ lit daoa l'ordonnance oclrojant le priviléEe h rtaHett : • îloire chef et bien amè Antojrde de Monekrétleii bons s Mt dire et ttmobti^r qtt'tl i tiaguière* Ul et eotilpoaé aVée be*iit»inp de peine el de travail in lins iBiilalâ t TtaicM oeonoMt^a du It-aftc, leqid il dAiiranril bien faire Imprimer pour servir au pablia... ■

L'nvrage commence par une 4pltr« au roi eo m pagea, la table des matières des quatre livres qu'il cgalient, et l'oi^obnahce do roi qui accorde le priviiége, M tsut Ben paginéi Le premier livre est Inti- UUi Be l'ulilitd des arts mëohantqneg et règlement iei naaafaeltires. t/suteur y traite de ces enjeu, de rsBploi des bammes, dés mètWra plas nécessaires et pivlhâbles ana communautés, de l'ootrelien des bons esprits, et do soin que le prince en doit prendre. Le sassBd aat iolitnli i Du commerce. I/uuteur j traite dataaamcfl tant dedana que dehors le royaume; d* la Ir^ grande liberté accordée aat Bspagnols, tatigys et Hollandais | do

transport et règle- ■•Dt de la monnaie; de l'Inégalité du traitement !■ les Français retoivent à l'étranger, et les étrangsn m France) de la différence de l'allié et du ci- Isyoi des eommissionnaires ; du commerce du Le- 11ht, <a traSa des épiceries, des compagnies et des de la police des ventes et acbats dans les . Le troisième est intitulé ■ D» la navigation

MONTESQUIEU

ar

>IMS, Jeaa Petit, in-O — RoOta, 4(04 1 — Niort, Ml% Iftl) '— Rouen, 4**T, in-8, La première édition cinq tragédies, les autres tlx. Monlchrétien ■t tnduU les psaumes de David, et commencé : ds Ntrmttndtt; mais rien n'a été im-

* Tsttiitasie /iMrttdl du ÉBi)n9misUi, tome XXII, |<|alH.ei-KKXIU, page H, iin mémoire que nous y ••«tRiaairé sur Forigine et la filiation de ce terme, et swlas Aven hotrea noms donnés à la science écono-

et de ses utilités, et traite : des voyages et entreprises des Frantais et des étrangeis ; du besoin de se fortliler snr mer; des sailliei des anciens Gaulois; des avantages des colonies, du passage rie la mer dn Sud. Le quatrième, intitulé : De l'exemple et des besoins principaux du prince, traite : de la piété, de la charité, de la censure, de la milice, des finances) des récompenses, des charges, des manufactures.

Il y a cela de remarquable que, bien que la iabledés matières indique le livre du commerce comme lé 6^ cond, il a été Imprimé li t)art avec Une pagination diSérenle, 4 k SOO, et qa'll fbrmé le second tome.

Ira 0.

MONTBSQVIBV (Cbarus di SECONDAT, batoa de la Brëde et de). Né d'une ancienne famille anoblie par Henri IV» au chAteau de la Brade, près de Bordeaux, le 18 janvier 188B, mort du même endroit le 10 février 1765.

Montesquieu eut une jeunesse très studieuse, et se destina au barreau. Il fut reçu eoUselller au parlement de Bordeaux le H février 11 14. Deux ans après, un oncle paternel lui ayant laissé ses biens et sa cbarge» Il flit nommé prtsident É mortier. Il cultivait en même temps les sciences naturelles dans une aeadémie récemment fondée par Melon (Voy . ce mot)* et U publia (1 7 1 B] un projet à.'^IUlo^re phf ligue de ta terre meleuM et moefeme; mais eomme d'une part il avait une très mauvaise vue pour dotiner suite à ses rediertshes, et comme il comprit que la vie de l'homme a des limites très bornées, il ne tarda pas à s'adoiiner exclusivement aux sciences morales et historiques. Il lut d'abord quelques essais à i'Àcàdëmle des sciences de Bordeaux, et publia ensuite ses Lettre* perêanee en 1721. C'était une époque de liberté et d'effervescence , après la grande compression de Louis XIV, et ce livre, qui flattait les penchants du Biicle pour les plaisirs et l'Incrédulité, qui jugeait le el-devant roi avec sévérité, précîiait l'amour de l'humanité et la souveraineté de la raison , jetait des aperçus lumineux sur le oommeree, le droit public et les lois criminelles, signalait les vices dessociétés et des gouvernements, et faisait, avec une ironie piquante, gaie, spirituelle, la critique des mœurs et dès travers du temps , ce livre, dlsons^nous, eut un grand succès, et, quoique anonyme, fit la réputation de l'auteun

Montesquieu vendit sa charge en 1726| aflh de pouvoir se livrer entièrement à la philosophie et aux lettres, et aussi paroe

qu'il ne se sentait pas les qualités nécessaires à un juge i la promptitude d'esprit à saisir les détails d'une affaira, l'élocutlon nécessaire pour en faire l'exposition. Il était fort timide, et II avait besoin de se recueillir dans toutes les matières abstraites. Il avait en outre un accent gascon très prononcé et très erlard qui aurait nui aux meilleurs discours.

Une place étant devenue vacante à l'Académie, t le cardinal Fleury, alors ministre, s'opposa à sa • nomination, à cause de ses Lettre* per$ane», et Montesquieu se vit obligé, sinon de les désavouer complètement, de passer au moins condamnation sur quelques-unes. «Alors, dit Voltaire, dans son SiècJe de Louit XIV, Montesquieu prit un tour fort adroit pour mettre le ministre dans ses intérêts ; Il fit faire en peu de Jours une nouvelle édition de son livre, dans lequel on relrandia ou on adoucit ce qui pouvait être condamné par un cardinal et par un ministre. M. de Montesquieu

porta lui-même l'ouvrage au cardinal, qui ne U- Mit guère, et qui en lut une partie ; cet air de confiance, soutenu par l'empressement de quelques personnes en crédit, ramena le cardinal, et Montesquieu entra à l'Académie. »

Montesquieu se mit ensuite à voyager, et risita presque toute l'Europe, n passa deux ans en Angleterre. De retour en France, il se fixa dans son château de la Brède; deux ans après, en 1734, il publia ses Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Bomains, qui eurent également dn roceès, et qui l'encouragèrent à ache- Ter ton grand ouvrage, destiné à recberdier l'explication des lois et des coutumes qui avaient contribué k

la prospérité des nations ou causé leur décadence, et auquel il dit avoir consacré une vingtaine d'années. Il parait qu'avant de le livrer & l'impression, il le communiqua à son ami Helvétias, lequel en fit part à Sanrin, et tous deux le troavèrenttropdéfectueux et capable de compromettre sa réputation ; mais Montesquien ne crut pas ses amis, et fit imprimer son livre, qui eut dans les premiers dix-buit mois vingt^deux éditions, et fut traduit dans toutes les langues. Il n'y a pas lieu de nous livrer ici à l'appréciation de ce célèbre ouvrage et de l'Iniluence qu'il a eue; nous ferons seulement remarquer que l'auteur y traite en plusieurs endroits de sujets économiques, et qu'il est intéressant k ce titre, qu'on y peut constater quelles étaient les vues, à cet égard , d'un des plus grands penseurs du dix-huitième siècle, avant que l'école physiocratique eût éveillé les esprits sur ces matières, et les eût élucidés par ses discussions et sa propagande.

La renommée de Montesquieu s'accrut beaucoup de VEspril des Lois, qui suscita une très vive polémique, et qui provoqua sa Défense, de laquelle il disait : « Ce qui me plaît beaucoup dans ma Défense, ce n'est pas de voir les vénérables théologiens mis à terre, c'est de les y voir couler tout doucement. >

Montesquieu ne fut cependant pas ébloui de sa réputation , et < il continua, dit un de ses biographes , M. Weiss, à Jouir de lui-même et de ses amis. Il partageait son temps entre le chAteau de la Brède et Paris, c'est-à-dire entre l'étude et le monde: dans sa terre, il aimait A s'occuper de jardinage et d'améliorations agricoles ; très jaloux de ses droits seigneuriaux, et par conséquent voisin incommode, mais adoré de ses paysans, dont il recherchait l'entretien, parce que, disait-il. Ils ne sont pas assex savants pour raisonner de travers. Dans la capitale, convive aimable, trop

simple et trop négligé peut-être dansseshabillements comme dans ses manières et sa conversation , Il était toujours disposé à rendre justice aux talents et à les protéger an besoin. Il reçut un jour de Henri Sully, excellent artiste anglais, et l'un de ceux qui ont le plus contribué à perfectionner l'horlogerie en France, la lettre suivante : • J'ai envie de me pendre; mais je crois cependant que Je ne me pendrais pas si J'avais centécus. > Montesquieu lui répondit : « Je TOUS envole cent écus , mon cher Sully j ne vous pendez pas, et venez me voir. » On raconte de lui un trait remarquable. Un Jour qu'étant A Marseille, il voulut faire on tour en mer, U apprit do son Jeune batelier que son père était

esclave à Tetonan, et qu'il secondait les tflMilt sa mère et de ses sœurs pour le racheter. Monte»quieu, touché du récit ^e ce jeune homme, t'Informe du nom du père, de celui du maître, lalsae sa bourse avec seize louis, et s'éloigne sans u nommer. Six semaines après, le père revint, et apprend A sa famille que nonseulement il a été racheté, mais qu'encore, après avoir poorvu toi frais de son habillement et de son passage, on lui a remis une somme de cinquante louis. Le J«ne homme soupçonne ce nouveau bienfait de l'inconnu, et se met en devoir de le chercher. Aprii dix ans d'inutiles démarches, il le rencontre dus la rue et se précipite à ses genoux. Hontesiiuiea ne veut convenir de rien, et s'éloigne à la fiTegr de la fonle qui l'entourait. Cette belle action d« Montesquieu serait restée inconnue si on n'eAt trouvé après sa mort une note écrite de n main indiquant qu'une somme de 7 mille 600 ffisct avait été envoyée par lui A un banquier anglais i Cadix, lequel donna des renseignements qol s'accordaient avec ceux de la famille de Martellin Robert, l'esclave de Tetonan, déli-

vré par Montesquieu. Ce trait, qui en suppose d'autres, soffil et au deli pour absoudre Montesquieu dn repcodM d'avarice qu'on lui a quelquefois adressé.

Après avoir terminé Y Esprit des Lois, Monte»quieu se mit au travail pour VEncfclopédie, d c'est pour ce recueil qu'il composa son Estai sv le Goût. Mais ses forces physiques ne tardèrent pas i diminuer, et, sept ans après sa grande publication, il mourut A l'Age de soixante-iix va, d'une fièvre in flammatoire.Os'étaltmarléentlIi; Il avait eu de ce mariage im fils et deux flUet. Les jésuites tirent assister deux des leurs A ses dernier* moments ; il se refusa de leur remettre les oorrections qu'il avait faites aux Lettres persmus, alta d'en eilAcer les passages irréligieux, et il dit ani amis qui l'entouraient : « Je veux tout sacrUeri la religion, mais rien aux Jésuites ; consultez avec ma amis, et décidez si ceci doit paraître. «

V» VBtprit du Loi: Genève, Barillot et tlU, nia d>u (IT48), 1 vol. ln-4. Antre édition, tlml., ma daie(IT4l\ 2 vol. in-4. Autre édition, Genève, les mimea, ««, i vol. in-4, en caractères plas petits, et an avenisiement qui n'est pas dans le* précédentes, le Dtae, Amstei^am, Châtelain, 474t, 4 vol. iD-41.

Mous renonçons à indiquer le« antrea édWanfert nombreuses. Dans une lettre de UonleaqnieQ ai Da^ qnis daStainville, ministre de l'empeiwr d'ÀHenagne k Paria (ST mai nui, il est dit qu'en la as tt demi il a été fait 33 édiiiona dana preaqne tooies la langues de l'Europe. Celte explicatioo Ait donnée i l'amliassadeur, k l'occasion de la dérense de ce lim en Autriche, dont Montesquieu avait eu eoanalaaasce. Une édition de ISïO, Paris, Didot, cootieot X'tàop de Montesquieu, par d'Alemlwrt; une autre de tW, Parla, V» Oaim, Laurens aîné,)S»4, contient U rie

de Montesquien, par Auger, et l'analyae de VEiptii i» Loi; par d'Alembert; une autre de ttU, chea Bédicl aîné, eu:., contient des notes de Paoteur, des olwrvaUona d'Helvétiua, Voltaire et Condoreel, Mi aie autre de tsao. Paria, Houdallle, contient Fanal-jae * d'Alembert; une autre de ttM, Paria, Roger, «« <»». Pourrai frères, contient une notice sur U île H 1» onvngea de l'auteur, et une table des matières.

L'apparition d« VEtprit du Loti donna "«" *" grand nombre de publications critiques ou approbativea. Forbonnais publia en (750 un Ettnit i» Um dt I^Etpril dtt Loit, inH». Nooa algnalenweaeare.

MONTS-DE-PIÉTÊ. .

jronfOfatMi pdnt iant tes ovtragu, par Barrère d« Tieiuac (<T9t, io-t), ec surtout l'excellent Commm~ loin de Destott de Tracy. (Voyez Tuer.)

Uootesqoieu a loDctaé à an grand nombre de quea- Uom écooomiqa» ; Il parle ootamment do lue et des lois sompiDilres dans le livre VU; des lois sur le cooimeTce, line XX ; da com-merce des anciens, IlTre XXI ; de la monnaie, des changea, des dettes jnititfat», du prit à intérM, livre XXU ; de la populaljao, livre XXIU; de la propriété foncière, livre XXX « XXXI.

En entre des écriu cités dans l'article ci-dessus, on peut encore citer : Réflexiotu tur la monarohit uninmlii, brochare, vers ITST; un discours sur les devoirs do magisiraia, 1715 (lises 4735); quelques poésie* : le TmpU dt Gnide, le Voyagt à Paphoi, etc. On a poblié des lettres de loi sous ce titre : LtUrti familiént; des QEmrti milfn e< potUmmu, contenant ses csssis littéraires. La collection de ses ouvres a été très Booveot réimprimée. Jra 6.

MONTESQUIOU-FSZENSAC (U marquis Aire-Piibbe], né à Paris en 1741, mort dans cette Tille le 20 décembre 1198. Maréchal de omp en 1T80, député de la noblesse de Paris en 1789, général en chef de l'armée des Alpes en 1792, membre de l'Académie française dès 1784.

If^aiotrM «ur le> fnancei du royaume, préienléê à roumblit nationale. Paris, 4794, in-8.

Mémain nr U> amgnau, ou tupplimtnt aux mimoira tur ks financti. Pari:», 47SI, in-S. SuppUmml, nbudaie.

Mhuttrt tur Ut financet. Paris. I7M, In-t. Ecrit pendant son exil en Suisse.

D* itmemement du financet de la France d'aprit ttt Im axutitutiomulUt et d'aprit let principet d'un gmenmunt Ubrt tt rtpréunlalif. Paris, l7tT, in-8.

• Ouvrage insigniflant. On y trouve quelques faits piciegx. > (Bl.)

MONTGOMERY-ifASTIN {RoBHtT), médecin et 8tatistiùen anglais, né en 1803 dans le comté deT^ne en Irlande. A fait, surtout entre 1820 et 1830, de nombreux voyages en qualité de diirurgien de la marine. U a publié plus tard des écrits sur presque toutes les questions économl- ^aes à l'ordre du Jour. Ses ouvrages sur les coloai» ont en de nombreuses éditions. Depuis 1843 U est agent comptable à Hong-Kong (Chine).

Sittory of the britith eoloniei. — (Hittoire det cote - ■io (Milônnifties). Londres, 1tS4-3S, S vol. in-8. A es plosieurs éditions, la dernière sous ce titre :

tht Mliik colonial library. — {Bibliothèque colo- Miale britannique). Londres, 4838-43, 10 volume.').

L'aatenr s publié encore d'autres ouvrages sar lea colonies, pour lesquels le gouvernement anglais lui a tenldés documents précieux.

helmd before and after tht union vrilh Qreat- MM*. — {L'Irlande ammt et aprit {'union avec la tlnrndt Bretagne.) Londres, 4843, 4 vol. in-8.

• Compilation mile, démontrant d'une manière pértauoire (ce qui n'était, du reste, guère difficile)

aruoioD a été, en somme, tris avantageuse à l'Ii^ »…. (M. t.)

■ MTS-DE-pnÉTé. Ce n'est pas sans faire de nwhrtuaesTéger vea que l'on peut consentir à ranger fnd les établissements de bienfaisance les montsliftfiété, qoi ne sont, à vrai dire, antre chose que tu tanqnes priTilégiées de prêts sur gages. Très |n de ces établissements prêtent gratuitement ncpaotres; dans ce cas ils n'ont généralement fM peu de fonds à leur disposition ; leurs frais JMi^nlstration sont relativement énormes, les Iténotiou qu'ils doivent prendre pour ne prêter

MONTS-DE-PIÉTÊ.

tt(

qu'à des malheureux vraiment dignes de cette faveur sont minutieuses, et leurs opérations sont, par toutes ces raisons, fort restreintes. Les seuls monts-de-piété dont les prêts soient faits sur una grande échelle sont ceux qui commencent par sa procurer des capitaux en les empruntant à intérêts , et qui prêtent ensuite

contre le dépdt d'objets ayant une valeur bien constatée ; ils exigent de ceux qui s'adressent à eux, d'abord un intérêt convenable, et ensuite un droit qui serve i couvrir les frais de garde et d'administration. Agissant ainsi sur un capital d'emprunt, ils sont obligés d'établir les calculs de manière à ce que les opérations de l'année se balancent par un bénétlce, car, en cas de perte, on ne saurait comment trouver moyen d'y fiatre face. Les monts-de-piété sont donc des établissements qui rendent des services aux malheureux dans un moment d'urgent besoin, mais qui, recevant le prix complet de ces services , ne sauraient être considérés comme faisant, à proprement parler, la charité.

Un fait cependant se produit sans qu'il ait été prévu dans l'origine , c'est qu'en opérant sur des moyennes pour la fixation du droit à exiger pour couvrir toutes les dépenses d'intérêts , de gardo des objets et d'admUiistration, on arrive à prendre trop cher pour le prêt des fortes sonmies et trop bon marché au contraire pour les prêts minimes. Ces dernières opérations donnent une pertequi , en fin de compte, se trouve compensée par un bénéfice usuraire prélevé sur les autres ; le monopole devient dès lors un moyen de faire une charité partielle aux uns au détriment des plus forts emprunteurs.

C'est l'absence du crédit personnel et le défaut de toute autre ressource qui forcent de recourir à l'emprunt sur nantissement ; le prêteur fait alors crédit seulement aux choses , et s'il n'est pas remboursé au terme fixé par le contrat. Il poursuit la vente du gage et se paye par ses mains. C'est donc une circonstance fâcheuse que d'être obligé de recourir à un semblable mode d'emprunt, et le mal est plus grand encore si les seules garanties qu'on ait à offrir consistent en objets mobiliers, de l'usage desquels U

faut momentanément au moins se priver. 11 y a, en effet, entre les conséquences de l'emprunt sur garantie mobilière et de l'emprunt sur garantie immobilière nne différence fondamentale. L'-hypothèque , qui est une mainmise sur la valeur vénale de l'immeuble, ne paralyse nullement les services que cet immeuble rend k l'emprunteur, lequel, au contraire, en employant utilement sur son héritage les capitaux empruntés, peut lui faire produire davantage, et trouver par là une ample compensation de l'intérêt payé au prêteur. Lorsqu'il s'agit, au contraire, d'ungage mobilier, le prêt n'est garanti que lorsqu'il y a transmission de l'objet , et dès lors l'emprunteur en perd complètement l'usage. Comme, d'un autre cAté, l'obligation du prêteur est de conserver intact, en s'abstenant de s'en servir, le meuble engagé; il résulte de cette double nécessité, que l'objet ne rend plus aucun service à personne, et occasionne au contraire des frais de garde. Or, l'intérêt du capital, sous forme mobilière, ne pou- I vaut être autre chose que la Jouissance que pro> t cure l'usage dont il est question, il y a dans ce

HONTS-DE- PIÉTÉ.

cag une perte qui ne proflte à personne, et le saeriflce fait par les emprunteurs est plus grand enbore qu'il ne le paraît. Ainsi, les magasins du montHle-plétë de Paris renfermant , par exemple,

Îendant toute l'année. Une valeur totale d'environ 0 nllllions, et l'intérêt de jouissance des objets mobiliers étant un peu de la même nature que rinlérét viager , le défaut d'usage des objets est, dans ce cas, pour la société une perte annuelle de plus de 3 millions qui vient s'ajouter aux intérêts et droits perçus par l'établissement, et impose ainsi nn double sacriQce aux emprunteurs.

Aux causes naturelles qui rendent onéreux l'emprunt sur gages pour les malheureux venaient se joindre, au moyen &ge, toutes les autres raisons qui tendaient à élever le taux de l'Intérêt et qnl se résument dans le défaut de sécurité pour les propriétés. Les peuples ruinés par tes exactions de tous genres, gênés dans le développement de leur Industrie, sans garantie pour la conservation des /hiits du travail, se yoyaient souvent forcés de recourir aux juifs, aux lombards, aux caborslns; et les persécutions mêmes sans cesse renouvelées contre ces capitalistes de l'époque avaient encoi^e pour effet de rendre plus onéreuses les conditions qu'ils imposaient aux emprunteurs.

Là fondation des monts-de-piété avait pour but de remédier & ces maux réels. Les premiers furent établi^ en Italie,' de 1462 à 14dO, dans les villes de Pérouse , de Savone , de llantoue et de Flotence. Ils prêtaient d'abord gratuitement, mais, par cela même , leur action était restreinte. Les ronds fournis par la charité sont toi^ours insufBsànts pour s&tlsfaire à des demandes nombreuses et fournir à des opérations de longue durée.

Dès 1 498, des moines franciscains fondèrent des liiontS' depiété où l'on prêtait à 5 éi è pour 100 d'intérêt.

L'Ëgttse ayant pendant longtemps proscrit le)>rêt Â intérêt, de vives discussions ne manquèrent pas de s'élever sur ée que ces nouvelles Institutions pouvaient avoir d'irréguller. Le débat fut porté au concile dé Latran; et, en l&tS, une bulle du pape Léon X approuva solennellement le système des nouveaux monts-de-piété. Us se multiplièrent de plus en plus en Italie ; celui de Rome devint célèbre; ce fut une véritable banque, où les riches {•lacèrent leurs capitaux, les pères de famille leurs épargnes destinées à former la dot de leurs filles, et où les malheureux trou-

vèrent à emprunter sur gages à des conditions plus avantageuses que celles qu'ils avalent dû jusque-là subir.

Des monts-de-piété se fondèrent bientôt égaletnent dans la plupart des villes commerçantes des Pays-Bas, et presque partout ils avalent le caractère mixte de banques pour le commerce et d'établissemeiits charitables. Us prêtaient généralement à un taux élevé. L'institution fut plus tard régularisée par de judicieuses mesures prises de 1609 à 1621 sous le gouvernement d'Albert et d'Isabelle. Le taux de 1& à 18 pour 100 fut toujours Cependant nécessaire pour permettre de servir les Intérêts aux bailleurs de fonds et pour couvrir les dépenses de toute nature de ces établissements.

Malgré un premier essai tenté dès l'origine dans la petite ville de Salins, la France n'imita pas cependant l'Italie et les Pays-Bas dans leur em-

presaament à créer des monts-de-plété. L«b evlaonances se succédaient pour défendre l'usorc et pour régulariser les formes du contrat de nantissement; mats il fautarriver jusqu'à LoalsXIlI pow trouver un premier essai sérieux de fbndâtlon d'u mont-de-plété à Paris ; encore une mauvais organisation financière et l'insuiBsance des capitaux arrêtèrent-elles le développement de l'institutiOD. La même tentative fut , sans plus de lueoès , renouvelée sous le règne suivant. Le tàontrà^-fièé de Paris ne remonte done pas plus haut, poar ta fondation , qu'aux lettres patentes dn 8 déoembn 1777 , premiête année du ministère de Necker.

On s'étend dans le préambule de cet édit sur le* fatales conséquences de la liberté du prêt m gages; et cependant on pouvait

déjà ae demaate à cette époque si l'établissemeilt d'un momiMie était bien le seul moyen de faire la poUoe dn prtt, et s'il né valait pas mieux laisser une liberté eoaplète aux transactions, renoncer à tonte linttaiiia du taux de l'Intérêt, et se borner à une r^reiàw efficace de toute esoroquerle et de tout abus it confiance.

Huit ans avant l'ouvertare des monta-de-iMlé de Paris , Turgot écrivait quelques Ugnes qnl méritent l'attention de ceux qui veulent s oMuperde la limitation du taux de l'intérêt et des maBt*.4epiété:

< Le nom d'usurier, dlt^ll, ne se donne fta^ plus, dans la société, qu'aux préteurs ft la peut» semaine à cause du taux élevé de l'intérêt qalb exigent; à quelques fripiers qui prêtent sur g^v aux petits bourgeois et aux artisans dans la îétresse ; enfin à ces hommes Infâmes qui limt métier de fournir, à des intérêts énormes, aux enfurii de famille dérangés, de quoi subvenir à leaf Ue^ tinage et à leurs folles dépenses. Ce n'est pins 4* sur ces trots espèces d'usuriers que tombe U létrissure attachée à œ nom, et eux seuls sent ocore quelquefois les objets de la sévérité des \m anciennes qui subsistent contre l'usure. Da m trois sortes d'usuriers , U n'y a cependant fM les derniers qnl fassent dans la société un nd léeL Les préteurs à la petite semaine fournissent ma agents d'un commerr« indispcnsaUe les avaaos dont eeux-ti ne peuvent se passer , et, si ee irrnurs est mis à un prix très haut, ce haut pr>t est la compensation des risques que court le capi* tal par l'Insolvabilité flrêquente des empranlain, et de l'avilissement attaché à cette manièn dt faire valoir son argent , car cet avilissement éctile nécessairement de ce genre de commerce basocoup de capitalistes dont la eoneurrance pevnit seule diminner le taux de l'inbiréti II ne n^ qiie ceux qnl se déterminent à passer

pai'-desM la honte, et qui ne s'y déterminent que par l'atsurance d'un grand profit. Les petits marriiaoéi qui empruntent ainsi à la petite semaine sont biea loin de se plaindre des prêteurs dont ils ont à laai moment besoin , et qui , au fond , les meltsat • état de gagner leur vie ; aussi la police «l la ainistère public les laissent-ils fort tranqulUas. Im prêteurs sur gages à gros intérêts , les leuli qi prêtent véritablement au pauvre pour ses beasM journaliers, et non pour le mettre en état de gt gner, ne font point le même mal que cesandcni usuriers qui conduisaient par degrés à la i

MONTS-DE-PIÊTÉ.

MONTS-DE PIÉTÉ

et i l'eKltvage ces paarres citojeni anxqaels ils ' ouverts dans diverses villes de France. Dans le

' rapport au ministre publié en 1850 par M. de Waltevilie, on volt que le nombre de ces établissements était de 45, et que les opérations ont porté pour l'année 18*7 sur les chiffres suivants :

t,T«o,>TO engsgtqwDti «ffectili.

es 0,417 i' par reotitTellenMot*.

iraient procuré des secours funestes. * '

Après quelques observations sur cette diCTérence i radicale des temps modenies aux temps anciens, que la dette n'entraîne plus pour le pauvre ni la contrainte par corps, ni l'esclavage, Turgot ter- : mioe en ces termes :

• La seule sûreté vraiment solide contre I rfaomme pauvre est le gage , et l'homme pauvre I l'estime heureux de trouver un se-

cours pour le ' moment, sans autre danger que de pe]r4re ce | gage. Aussi le peuple a-t-il plutôt de la recon- I naissance que de la haine pour ces petits usuriers ! qui le secourent dans son besoin, quoiqu'ils lui { vendent asseï cher ee secours, Je me souviens d'avoir été, i la Tournelle, rapporteur d'un pro- ' eès criminel pour (^t d'psure : jamais Je n'ai été tant sollicité qpe Je le fus pour le malheureux accusé, et Je fus ti^ surpris de voir que ceux qui me sollicitaient avec tant de chaleur étaient ceuxli mêmes qui avaient essuyé les usures qui faisaient l'objet do procès. Le contraste d'un homme pooisuiii criminellement pour avoir fait à des partteulieis un fort dont ceux-ci non-seulement ne se plaignaient pas , mais même témoignaient de la reeoqnaissance, me parut singulier et me fit faire Uen des réflexlops. >

Peu ds temps après la fofidatlpii du mont-depiété de Pturis, la tourmente révolutionnaire, les désastres du papier -moupaie et la conQscation vinrent]^ le plus grand désordre dans ses afttift». Le prêt tn\ \i\>n un (nrt^nt, mais les abus qui en résultèrent par puife an défaut dP 'oute peC»!, au niUl^u d'ui^e anarchie complète et avec m vtri^tions pOrsyantes de valenr de l'unité monétaire, sont hipn i tort invoqués comme justiQcaOon du rétablissement du monopole. Quoi qu'il es Mit , le moQt-de-plété de P^ris fut réorganisé par décret dn 24 messidor an XII, comme applicauon d'une loi dn 1 6 pluviôse ^e la même année. L'jipcien mode d'administration fut rétabli, la Ipitiou continua d'être attribuée à un conseil comfnide membres exerçant gratuitement leurs fonctiais, ce opnsell ajaqt sous ses ordres un directei^r alvié et fournissant un c^ptionnement.

La banque des pféts sur gages , forte de sop iWliiQpole , a vq s'accroître rapidemept l'im- IPrtioce de ses alTaires , sans que les

)tnuées laïUiqiTeuses, sous le rapport des mauvaises ré- BKU, des crises commerciales ou des événements I^Stliiaes, Aieqt eu une notable influence sur cet Mroisgement. Avapt la révolution , ^ moyenne fe prêts avait porté annuellement (de 1785 à 1789} sur 448 mille articles, pour une valeur de 18 millions de francs Les opérations ayant été Kprisesen 1804, sont promptement revenues iiux JUtaies chilires, lesquels se sont maintenus jus-

ri'en 1822, sans que la disette de 1816 et les itères de l'occupatioti par les armées étran^jéres lient manifesté aucune influence. Depuis 1822 Jusqu'en 1839, le chiffre des emprunts s'est élevé de 18 à 22 millions. Depuis lors, les opérations OBI continué de s'accroître, avec, et malgré, le iéTCloppement incontestable de l'industrie et de la • richesse générale. Le mont-de-piété a prêté , en 1844, la somme déjà énorme de 25,01.3,452 fr. D'autres monts-de-piété se sont successivement

(,*0i,is7 Nsntiwtœtnts.

Lm premien pour U panuM d«. . . I7,l0l,iesfir.

Lu Mcondii pâlir u,8H,ni

Total «i,iit,iiifr.

Le mont-ds-piétéde Paris a fait i lui seul plu* d'affaires que tous les autres ensemble. Il enlrq dans les chiffres précédents pour : 1,578,318 nantissements sur lesquels il a prêté 28 , 1 08 ,0 1 0 fr. Les établissements qui prennent rang i s^ suite sont ceux de Lille, Marseille et Lyon, saq; qu'aucun d'eux atteigne toutefois la dixième par? tie de l'importance de celui de Par|B.

|l y aurait i retrancher de la liste l'établl^er ment de Paray-le-Moniftl (Saône-et-Loire), qui q'est pas k proprement parler un

mont-de-piété, mais bien une banque fondée p^r jetions pouf l'escompte de billets sans dépôt d'aucun gage.

Partout les monts -de -piété ont été 4irlgé9 moins en vue de trouver les malheureux puxquelp up prêt modique pourrait être d'un grand seeourg, qu'en vue d'étepdre l«s opérations , poiir arriver à recueillir des bénéfices. Dans les discussions gyl ont eu lieu dans ces dernières années, l'adminiftratioq du mont-de-plété de Paris eq est venn? h reconnaîtra que cet établissetnent est bequcoup moins une institution de charité qq'une véritable banque, au moyep de laqi^elle le prêt snr gages est régularisé et offert & tout le monde, même qqx libertins et aux prostituées, qui sans cel^ ne manou^raient pas dé trouver des prêteurs. « Car , d,\t dans un rapport M. Périer, membrp dp conseil municipal, chargé momentanément de \^ géranpe gratuite en 1848, ils iraient trouver ces bons usuriers auxquels le mont-de-piété doit faire uqe guerre impitoyable, loin de leur donner des moyeqs d'existence en leur envoyant uqe clientèle. » Ainsi à solxaqte-dix ans d'intervalle, c'est toujours le style du préambqle de 1777 qui conserve sa force.

Lors de la rédaction du décret de l'^n XII < e^ tait la même idée qui dominait, et Vpp voit, daps l'exposé des motifs présenté par Regnapit de Saint- Jean-d'Angéiy , que c'était moins de la charité qu'on phercl^ait 11 ffllre qu'pne concurrence qu'on voulait élever contre les u^ijriers. On proclamait qu'en général la liberté ét^it jp système & préférer pour toutes les transactions; mais qu'en certains cas, cependant, l'autorité dey^it intervenir pour garantir la faiblesse de l'oppression, pour soustraire le besoin à la cupidité, la niisère à la spoliation.

Le rapporteur continuait ainsi :

« De quelle nature, en effet, peut être le contrat qui Intervient entre un préteur sur gages et cette mère de famille sans argent, qui va emprunter sur qp des linceuls de sa couche délabrée de quoi donner du pain à ses enfants?

• Quel contrat peut se former entre un prêteur sur gages et ce Joueur désespéré qoi veut

yONTS-DE PIÉTÉ.

encore, an prix de son dernier meuble, essayer si la fortone loi rendra une partie de la sabsistance de sa famille, qu'il a imprudemment sacrifiée à un Toi espoir?

< Quel contrat existe entre nn prêteur sur gages et cette courtisane qui a traversé la honte pour arriver à la pauvreté; qui a été conduite à la misère par le vice, et qui sacrifie les restes de sa parure pour satisfaire la faim qui la presse?

< Dans de telles positions peut-on stipuler ses intérêts? La mère de famille, le jonenr, la femme dégradée, ont-ils le temps, le pouvoir ou la volonté de défendre leurs droits? S'ils peuvent être opprimés, la loi ne doit-elle pas l'empêcher? Pour l'empécber, ne doit-elle pas retrancher le titre de prêteur sur gages du nombre des professions que chacun peut embrasser à son gré? »

Le caractère véritable de l'institution des monts de-piété est ainsi clairement établi; le monopole est le moyen auquel on a recours dans l'état d'impuissance où l'on s'est vu de régulariser une bonne surveillance du prêt sur gages. Les banques de prêts sur gages ainsi instituées cherchent, dès lors, beaucoup moins à rendre service aux pauvres par des prêts modiques, qu'à dévelop-

per leurs opérations de manière à se placer dans des conditions financières avantageuses.

Voici, à cet égard, un passage assez caractéristique d'une délibération prise par le conseil d'administration de Paris, à la date du 9 juin 1848 :

< Considérant que le Hont-de- Piété , malgré son titre, ne peut être regardé comme un établissement charitable dont les secours ne doivent appartenir qu'aux malheureux et aux pauvres;

« Que, d'après les édits de Louis Xlll, Louis XTV, les lettres patentes de 1 7 7 7 , la loi de floréal an XII et le décret du 8 thermidor an XIII, c'est une banque de prêts sur nantissements, nn véritable établissement d'utilité publique qui, sans distinction des personnes et de leur position, doit ses secours à tous ceux qui ont besoin d'y recourir dans un moment de gène ou de détresse;

< Que, comme toutes les banques, il ne doit connaître d'autres limites à ses opérations que celles du crédit qu'il peut obtenir de la part de ceux qui lui confient leurs capitaux, et du nombre de nantissements qu'il peut recevoir, etc. »

Quoi qu'il en soit, les monts-de-piété n'en sont pas moins restés classés au nombre des établissements de bienraisance, et le socialisme charitable s'est beaucoup occupé de perfectionnements à introduire dans la législation qui tes régit.

Un projet de loi avait été préparé avant la révolution de 1848; il a été repris depuis par le ministère, en même temps que l'Initiative parlementaire cherchait à s'en emparer, et l'assemblée nationale a renvoyé le tout à l'examen du conseil d'État. Le rapport accompagnant un projet modifié a été adopté le 21 mai 1850, et le

conseil a fait imprimer, en outre, à l'appui, le procès verbal de l'enquête que la commission chargée du travail avait cru devoir ouvrir pour l'éclaircissement des diverses questions soulevées par les réformateutt.

Personne n'osait mettre en discussion la question fondamentale du maintien ou de la suppression du monopole, et, dans un moment où l'on

poussait l'État à intervenir de plus en plus dans les affaires privées, on aurait été mal vena à demander la liberté du prêt sur gages.

En examinant les divers projets présentés. Il était facile de s'apercevoir qu'ils avaient été rédigés nniquement en rue du mont-de-plélé de Paris, et ils dénotaient même, de la part de \em auteurs , une ignorance presque complète de (t qui se passe ailleurs. Les questions soulevées fottalent presque exclusivement sur trois palstt : l" Formation d'une dotation pour chaque misitde-piété, par la retenue des bénéfices, ce qui entraine la séparation de lenrs intérêts de ceux des établissements hospitaliers; 2» Question du nuiiitien ou de la suppression des commlssion-Diiret; 3° Moyens d'entraver le trafic des reconaaiisances.

Déjà 34 monts-de-plété, parUculièremeot ceo qui avalent été fondés depuis 1836, eapitallssioit lenrs bénéfices ; 5 prêtaient gratuitement, U tellement versaient la totaUté de leurs bénéfices dan les caisses hospitalières.

Celui de Paris était dans ce dernier cas; Il avait été fondé dans un bâtiment appartemat i l'administration charitable, et les biens

des batplces avalent été afTectés en garantie aux prêts de capitaux qui lui seraient faits ; le versement des excédants de recettes était une eompensatioudoonée en échange de ces avantages, et c'est tiaà qu'on avait d'ailleurs entendu appliquer li lui, dont le premier article était ainsi conçu : Ànam maison de prit sur nantissements ne pourra On établie qu'au profit des pauvres et avec tati»risation du gouvernement.

Les bénéfices sont de deux natures : I* Us bénéfices proprement dits, c'est-à-dire l'eieédat des recettes sur les dépenses; 2° l'excédant ds produit des ventes sur les sommes prêtées aogmentées des frais, lorsque les emprunteurs ont laissé prescrire leurs droits, faute de réclaoMlieB dans un délai de trois années.

La loi nouvelle du 24 juin 1851 a procédés cet égard avec une grande réserve; elle porte article 6 : < Les monts-de-piété conseneront es tout ou partie , et dans les limites détermlnéei par le décret d'institution, leurs excédauts de lecettes pour former ou accroître leur dotation-

« Lorsque la dotation suiBra tant à couvrir les frais généraux qu'à abaisser l'intérêt au taox légal de cinq pour cent, les excédants de recettes seront attribués aux hospices ou autres établiit^ ments de bienfaisance par arrêté du préfet, tv l'avis du conseil municipal. >

La question de la suppression bnmédiate des commissionnaires était la plus grave de toutes, ei ceux qui croyaient trouver dans une semblable mesure un moyen d'exonérer les cmprunteun des sommes perçues par ces Intermédiaires, ne s» rendaient pas compte des dépenses qn'fl ««rtl fallu faire pour les remplacer; ils falsaieal de I» philanthropie en aveugles, comme c'est si

sootenl le cas, et ils se laissaient pousser dans cette v* par des directeurs qui ne voyaient là qu'une occasion d'augmenter leur influence et d'avoir de nouvelles places à donner.

Dans une grande ville comme Paris, la distanw où Ils sont du mont-de-piété peut devaiir, pw

MONTS-DE-PIÉTË.

(en qui -j ont recours, une augmentation de peines et de sacrifices. C'est ce qui avait motiTé l'insertion, dans les lettres patentes de 17 77, de la faculté d'établir sur différents points de la ville des bureaux auxiliaires administratifs. Comprenant cependant le danger que présentait une gestion ahût divisée, on avait fixé à 60 fr. le maximum dn prêt qui pourrait être fait dans de semblables bureaux. Les rédacteurs du décret de l'an m n'ont pas cru devoir aller si loin : la prévision de création de bureaux auxiliaires a été eibcée; mais pour arriver à donner toute facilité aux emprunteurs, ils ont prévu la création de succursales, an nombre de six. Chaque succursale, ayant mie caisse spéciale et un magasin , devait présenter les mêmes garanties que l'établissement prioeipal, poor la conservation des capitaux aussi Ucn que pour la sûreté des objets déposés en nantbsonent

Une seule de ces succursales a pu être fondée k Paris, et l'énormité des frais occasionnée par cet établissement a empêché d'aller plus loin dans c^te voie.

Cest en l'absence des succursales qu'a été tolérée d'abord et réglementée ensuite la coopératioa d'agents intermédiaires entre le public et le Biont.de-piëté. Ces commissionnaires opèrent à leurs risques et périls. Ils reçoivent les gages, en donnent un récépissé provisoire, font une appréeialioB qui n'est pas obligatoire

poor l'administra- Oon, et se mettent en avance de leurs propres deaÎEn. Ils sont tenus ensuite de porter, le jour mène, le> gages au mont-de-piété, où l'engagement définitif a lien, après une appréciation réguttrement faite par les commissaires-priseurs, so-Hdabement responsables.

L'entremise des commissionnaires n'est nullement obligatoire ; chacun est libre de s'adresser iireetement au mont-de-piété, à sa succursale ou à rm> des bureaux administratifs qnl ont été OB-vetts. Mais, lorsqu'un emprunteur vent se sertir de l'entremise d'un commissionnaire, 11 lui Ut une rétribution. Cette rémunération du serviee rendu est fixée à 2 pour lOO sur les engage- ■Uli et 1 pour ibO sur les dégagements.

In eaiprunteuTs trouvent des facilités spéciales An le commissionnaire ; lis y sont mieux ac- Mfti, ils penvent se faire personnellement con- ■Mn^ tandis qu'au mont-de-piété la position de tM|nDteDr n'est jamais prise en considération. Ql^pni; a de certain, c'est que les quatre cinfWMi des engagements ont lieu par l'entremise ieinmnissionnaires.

fittiBiecmédiaires reçoivent ainsi annuellement I toUle de 400 à 450 mille fr., et l'on \ s'il n'y aurait pas moyen d'exoné- I nécessiteuses d'un semblable tribut.

Mniimii mil 11 est impossible d'ouvrir sur

S» points de la ville des bureaux, d'y entrepenonnel suffisant, de gérer, de surveil- Jead^ienses considérables, et les calculs V. MM» pn les directeurs pour faire entrevoir %PMftet économies dans la substitution d'Inadministratib & des intermédiaires i <o leor nom et avec la réserve qu'impose Individuelle, reposent tous sur I Mot à bit bjrpotbétiques. Il est probahle

que les déceptions qui se sont produites lors de la création des deux bureaux auxiliaires appelés A et B se renouvelleraient encore.

Les devis préparés partaient en outre d'une supposition tout à fait inadmissible ; c'est que la création de dix bureaux auxiliaires administratifs suffirait pour subvenir aux opérations qui sont faites aujourd'hui par vingt et un commissionnaires. Il est probable que, si ce plan restreint venait à être admis, les opérations du mont-dfrpiété décroîtraient dans une proportion bien plus forte encore que celle qui s'est produite à Bruxelles lors de l'application de la loi belge du 30 avril 1 848 , prononçant la suppression des commissionnaires.

Mais le côté le plus grave de cette question est celui des risques que devrait courir le mont-depiété. On parlait, pour les bureaux auxiliaires, de directeurs avec des traitements gradués de 8,000 à 8,600 flr. Est-il probable que l'on puisse trouver pour une semblidile rémunération, avec ce que l'on sait des mœurs bureaucratiques, le même dévouement, la même activité, la même vlgiianoe qui se rencontrent chez un commissionnaire gérant sa propre affaire, opérant avec ses propres capitaux? Déjà en 1849 on a découvert dans un des bureaux auxiliaires des vols qui ont fait perdre 1 4 mille fr. au mont-de-piété ; et ces vois auraient pu aller beaucoup plus loin si c'eût été tout autre qu'un employé subalterne qui se fût laissé entraîner.

Un danger non moins grand résulterait des transports incessants et du séjour plus ou moins prolongé du numéraire et des nantissements hors de rétablissement principal. Un caissier obli-

gé d'euToyer des fonds dans douie bureaux répartis sur tous les points de la ville, pour y attendre les emprunteurs, ne serait plus en tait que le gardien d'une caisse vide. Dans l'état actuel des choses, les transports restent aux risques des commissionnaires, qui donnent pour cela au prêt sur gages le concours important d'un capital de 1 ou 2 millions.

Un autre inconvénient qui résulterait du système qui était proposé serait de mettre les commissaires-priseurs , ainsi qu'ils l'ont déclaré dans l'enquête faite par le conseil d'État, dans l'impossibiUté de continuer à donner leur garantie personnelle et solidaire de la bonne évaluation des

C'est donc une cUsposition fort sage de la loi de 1851 que de n'avoir pas supprimé les commissionnaires et d'avoir dit simplement par un art. 6 : « n sera pourvu, par règlement d'administration publique, à tout ce qui concerne l'institution et la surveillance des agents intermédiaires qui sont ou pourraient être accrédités près des monts-de-piété. »

Cette rédaction est celle dn conseil d'État, qui avait reconnu qu'en cette circonstance comme en beaucoup d'autres la guerre aux intermédiaires était insensée et ne s'appuyait que trop sur des préjugés vulgaires. Le plus sûr est encore de laisser le plus de latitude possible aux uns pour offrir leurs services, aux autres pour les accepter ou s'en passer suivant qu'ils le jugent convenable à leurs Intérêts.

Pour ce qui concerne le trafic des reconnais»

MONTS-DE-PIÉTÉ

sances, c'est encore i la liberté, à la «Impie répression des fraudes, au respect de tous les droits qu'il faut s'en remettre, tout en ebercbant à développer autant que possible le sentiment moral dans toutes les eoudies de la société. L'engagemeni d'un objet mobilier au mont-de-piété a nonseulement pour conséquence de procurer une certaine avance à titre de prêt, mais il a encore pour elTet de constater, d'une manière authentique, une valeur sur laquelle les S/3 seulement, ou les 4/6 s'il s'agit d'objets d'or ou d'argent, ont été avancés. La reconnaissance est faite au porteur ; la simple transmission manuelle donne un titre TalaMe, d'où nait, pour le déposant, une facilité tèfi grande de se procurer, postérieurement à l'engagement, et au moyen de la vente du titre, une partie plus «u moins ferle de la plus-value ainsi constatée.

Beaucoup de gens nécessiteux, plus souvent encore beaucoup de dissipateurs, mettent des objets au montrde-piété «omme moyen d'en tirer plus rapidement parti , sans aucune idée de les conserver} ils font ainsi le commencement d'une vente, qu'ils ont bâte de terminer en dis- ^sani du tltrei C'est ce qui donne lieu au trafic des resonnaistances i trafic qui entraine de véritables abus et qui est sans doute regrettable, mais eontre lequel la loi doit rester impuissante. Lorsque la simple transmission par voie de vente de tout objet mobilier est parfaitement licite , «omment peurrait-<« songer i interdire le droit d'aequérir un titre qui donne droit de retirer cet ebjet do Heu où 11 ti été momentanément dépoééP

Pour diminner l'taieltaUon A recourir A la vente des reconnaissances dans un cas d'urgent besoin, la loi nouvelle porte, article T, la disposition sul- Tante : • Tout dépositaire, après un délai de trois mois k partir du Jour du dépôt , pourra requérir, ant

époques des ventes fixées par les règlements des monts-de-plété , la vente de son nantissement , avant même le terme fixé sur sa reeonnaissanee. >

SI l'en avait été plus loin, si l'en avait autorisé la vente dans dn moindre délai , on serait tombé dans le grava inconvénient dé transformer les monts-de-piété en de véritables malsons de consignations et de ventes.

Il faut féliciter les législateurs français d'être restée dans cette sage réserve; mais, quelles que soient les précautions prises pour remédier par le monopole aux abus du prêt sur gages, la police à cet égard est toujours bien incomplète , et les établissements oO-lolele ne deviennent qne trop souvent eux-mêmes des lieux de re-cel pour les objets volés.

En Belgique , malgré nne asses mauvaise loi de 1848, la légis-lation est k peu près la même qu'en France. On compte dans ce pays 22 mentsde-piété.

Il n'y en a pas moins de 108 en Hollande. Le plus souvent ils sont un moyen pour les villes de lever un véritable impAt. Outre les grands établissements, il va encore ce que l'on nomme les banques de petits prêts t l'eniiiigement est fait en moyenne pour six semaines seulement, et le prêt descend quelquefois Jusqu'à 80 centimes.

MONTS-DE-PIÉTi.

La seule ville d'Amsterdam n'a pas mom et 60 bureaux de prêt. L'Intérêt s'y élève, dtt-ea, A plus de 66 pour lOO Tant

En Angleterre , Il n'y a pas d'établltMnaiti publics de prêts sur gages i mais la réglementafios existe. Une loi du 28 juillet 1800,

désigné; uu le titre de Paimbiiaker's aet, fixe le tarif de l'intérêt , impose des obligations aux préteun nr gages et détermine les pénalités k bifliger a e» d'infraction. La profession ne peut s'exertcr nm une patente spéciale ; des écritures doivent dtn tenues régulièrement peur constater les pt^, et les registres doivent étl% représentés aia jon de paix à toute réquisition. Les préteurs ne |«dvent acheter le gage-, et, dans le cas ed rei«a n'est pas retiré à l'expiration du délai fixé, il doit être vendu aux enchères publiques; It plstvalue.s'il y en a une, appartient au dép(nut,éMt le droit se prescrit au profit du préteur I l'eiplntion de la troisième année. Le tarif légal des intérêts doit être afBobé ostensiblement dm le bureau ; il est fixé par la loi, pour chaqae nwii du prêt, A 1 denier sterling ponr 5 scbelllngt, & proportionnellement jnsqti'l 4 deniers poer i livre , ce qui fait plus de 10 pour 1 00 pat ao. Asdessus de 10 livres, on «Joute * deniers par tnw pour chaque livre en sas. Oet intérêt élevé d'eaipéobe pas des abus variés d« retidre la poeitiai des emprunteurs plus ftcheuu étteore, rt la lépresslon reéte tout è fait Inefflistée.

Uns enquête sur les cabdllibnl éa prêt en friande, imprimée en 1888 paroNre dn parleiMSi, démontre que les conditions y sent pires atui qu'en Angleterre.

Les monts-de-pitlé qui eu Frdnée ptéMI, comme ceux de Douai et de Cambrai, au ttatée 16 pour 100, et celui de Paris, qui prélève «enlement pour intérêts et droits 9 ponf 100 l'tii, offrent, comparativement 6 ee qui se pdste tu* les pays volsitis) des eoilditlotis avantageotA. Mais Us notent leurs services avec un égal i» pressement aux dissipateurs et aux malbettttt; Ils eMpleieht peur ce eommeree line partit <i patrimoine des pauvres, et lis. occupent lé imjt de nombreux administrateurs gratuits. Il eA dw

permis de se dehiander encore , attiès avoir eumlné le sujet k fond, si l'établiseement d'un d» nepole, avec tous les abus qu'il traîne k sa wlté, est bien le seul moyen qu'il y ait pour fcteiHf b police du prêt sur gages. Boaick SlT.

lUBUOGBÀraiE.

Dùcoun nir Virtftion du montt-ât-ftM, ptr fidvestre Scarinl. Doaai, tSSS.

Litiret tuilente» dt septimhri 4843, èxpdlUh ftt Louis XIV, rUdlittt à Vilabliutmnt dtt monb-lrpiVl^ m Frantt.

Hitioir» iè* tnonU-dt-plM, avto d»t ¥(H»xUm ut cti établ-tutmtnlM, par l.-B. Gerrelti. PtdiM* {ftiV,

tnt.

Utmoria tahrt numlt-piot. — {Mémolrt mr ki monl*-dt-piété), par Cabarr». Madrid, uu dit*. Lu à la Société économique de Madrid eu fhl. Tableaux dt la comptoMfaM d*ê moM*-4»fidi Années t7S9 et 4TM.

Mémoin $ur le$ friU d'argent, par Tnrgot.

Reproduit dans la Collection dt» Principaux tcaamitttt, de OuillauiniU.

Utmoria tobte et uMI»cliuttnto iel mon» fit M

MONTS-DE-PIÊTÊ.

• hidalgos it MadriJ, leido en la nal lœildaâ. — (Mimoire nir t'élabliaemtnt du mont-de-piéle de hidalgo» * Madrid. La à la Société royale, par Gasp. Melchior deJotellano»).

Pn^l d'un riglmunl pour rorganUation d'une «ouulU admmhtnlhn det monU-dr-jiUlé, prisenli, " Mplundu an Xfl, au gouvernement, par H. Pré- '08tdeb«ioi-{^cieq. <M4.

ftïttongw» publiquee de prtl »vr 309», »' !*« »>«" •iKonnS-nim/j-parM. Arthur Beugnot. 1819, in-«.

Notia «tir le mont-de-piéU de Parie, et compte ai- «Ta(fa rt-cettee et dépemee de cet établiuemeut p«ntanirannéetni. Pvit.Eierm.

Safljto lul (moK gowmo dtlla mendicUà.— (Eetai »»r lann-Uiurt manMrt <i« gounrntr la ntendieiU, lOM M), par le comltt PeiitU di Bor«to.

Pn/ifiKàunjeM fi&cr B»i«»it«r«m0.4rfc«tW.)fc» und «npm-muj. — {Recherchée *ur /a poputotion, le* *>lami II la pauperi-jme), par Schinidi.

Combail'Dtiliié des monts-de-piéié.

hliluu di beneUcenxa a Torino. — (Institution* de M«/au.nM d Turin), par Sacchi. Turin.

itantages et iticonninients des banque* dt prit* »»nw» «nul* nom d* mimlt-de-piéti, par Arnould.

Émmtiepolili^ ehritteniu, par Villeneuïa da «•VnoDL Paris, Paulin, 1834, Voir le lome II.

J^oteocitlf for promolmg district rising. Plan «r^a<^ ^Société 9^„fr„<, po„ to vi.il, de, I»wfM Ptan 4^ ep«ro/ipn.). Uadre», ms.

^6«rMdo ciie ôg,)pœeB,, k l'oocaalon de eett*

•^« le Uue^ ''' '^'*''''' ^''''''''' '»^* " ■'• *«»»»r lu mont*-d*-pUU. par L. f^lerc

«w«AM«ifafaanc« pubKju, <j «orne), par Mgr Mo- "^- Tn4ui, ,. fra„,ai. par l Ed.' d'à Bax^elaire. i^. SMiitr et Bray, iWr, | vol. in-«.

fuL']^^'''Z ''''*''«»«' •««. P"deOér«ndo.

•njrttei Renouard et oomp., 483*, 4 toI. In-»,

»* I* tome 111.

fti ■M<-<^^^,^ rf, P^ri*, ou du institutions dt

^ 'STÎ ter''' '*' ''''''' ^"^''''''- '''^"• ù<i^«itori(,u« «ir fe» monts-de-piélé ,l sur oelui - «2" « por«c«M«T, par B^Uin. Tl-quen, ma, in.8 ■«•Bre «abstantielle.

p*|^«JJJtt«<Hiiia<r« qu wmf.d*-piét*, par A. Biaise.

*'»«W«M<on dM cpmmiiHoiiBafrM. Pari», 484S. "iwit «lors plusieurs publicatiooa pour et oon-

''''«^preMionde» commiMionnalra», et leur rein-

Ji^wat par des bureaux auxiliaires.

J^ *"*»<?»«» *t critiques sur Its monts-de- piili J^"**»*. par M. Decker. Bruxelles, W*, 1 vol.

MONTYON

-^*^*«^^-à*-piiU dé Paris, par H. Henri Rl-

-' tins, Capelle, l8-(), br. in-8.

^^"-•ie-piélé, par .M. Horace Say. Paris, ms, '*^- (Eilrau du Journal des Economiste,.) «U »T """"""""<'•<»'■■« « Ana«crtr« de., monls-de-

XA^"^"^ """"■""•«'"M " /inandère des monts-de- •itM ' '*'■ "• A'n^l'J- Braxelles, 1845,

^»rt du d«r»c<Mir du mont-de-piéti sur les bn-

reaus auxiliaire*. Paris, I84ï, in-J. Idem, sur la créalion dun 3« bureau. Paris, 1848, in-t.

Rapport au conseil municipal de Pari* sur U projet de m relatif aux monU-de-piéti, par M- Perrier. Pari»,

Rapport au conseil supérieur du /lablUsements dt bienfaisance ,ur le projet de loi relatif aux monls-depiete, par M. de Mnrtemart. Paris, 484t.

Du projet de décret mr le, month^e-piété, par *•■ Poulain. Rouen, Rivière, 1849, in-8.

Considérations pratiques sur le projet d* loi concernant le, monts-de-piélé, par M. Templier. Paria, Cropelet, 4*49, grand in-«.

Les monts-de-piété, leur situation attueU* tQmm* eiablissemmi, de bienfaisance; leur avenir comme iw «rnuion d assistance ,t de crédit populairt, osr Loun Vidal. Paris, Paul Dupont, 4849, in-8.

n.f»?'!.." °" n'" '^^'"O" "■"» 'nont-dt^Uti gratuit, par Mathieu. Paris, 1849. r '» ' "

Rapport à M. le minUtre de VintMeur sur Fadmi-

nistraixon du mont*-de-piété. par Ad. de Walteville.

Parl^ Impr. nat., 48M, 4 vol. iii-4.

Complu admlnUlralift du ^umlt-it-pUU. (Publ.

offlo. annuelle.)

iJ»^",*T' '"C»"~«on Duqpespavf^ Necker.

^dmmtj/ra«ion d«t financu, tome Ui, ch. xxii - -î Beniham. Dé fense de l'usure ; - Cb. Dupjn, Pf, forces producttvu, soo Rapport à la chambre des pairs (92 février 4838).- Nav., CkariU Ug., l. U. ^ '

«ONTVÉRÀNÇtouiiMCnoKm), puhUcistB, Hisloir* critique tt rcfisonnét ^ l^ «'(uodos i^ lA ngle terre au 4 ■' janvier 1 81 6, loi-ti ;« rapport de ut finances, de son agriculture, de ses marfufa-clures, d^ son commerce tt de sa navigation, de <a coim<i(u(io» «I de u, loi*, d* *a politique extérieure. Paris, BarroU l'alné, 4841-n, « vol. in-8.

ExpoHtion eommaire et tur doùumtnU aulhtntiquti de la ntuation de la compagnie dee Indu et du commerce anglai, sii 4835. Paris, Boasange frèrei, 48«(, in-8.

Euai d* ttatUtique raiwnni* tur U* colonie* <«r<>. p«<nn«< da tropiquu et tur le, quettiot^ coloniales, avec un appsndics, du pièces juetificatives, et dix labUaux ou étale de population, de commerce, de culture, etc., etc. Paris, Delaunay, 4833, I vol. ln-9.

MONTYON (Antoink^.-B.-Rqbert AUGET, ba, ron DE). Né à Paris, le 23 décembre 1733; mort à Paris, le 29 décembre 1820,

Son père était mai ' tre des requêtes, et possédait une fortune confldérable. Il destina son flls à I9 magistrature. Celui-ci ftit successivement avocat au Châtelctj conseiller au grand conseil, maître des requéfes, intendant d'Auvergne, de Provence, de la Pochelle, conseiller d'État, chancelier du comte d'Artois. Il fut le seul en 1766 qui tenta de s'opposer à ce que le conseU du roi, dont il faisait partie, fût transformé en commission criminelle pour Juger U Chalotais. Plus tard, Il perdit sa place d'intendant par son refus de coopérer à la suppression des anciennes cours de justice par l'installation du corps de magistrats daignés par le chancelier Maupeou ; et ce ne fut qu'en 1775 qu'il rentra au conseil d'État, dont il sortit en 1780 pour remplir les fonctions de chancelier du comte d'Artois. Cette même année, 11 fonda sans se nommer un prix de 1 ,200 francs, dit d'utilité, en faveur de « l'ouvrage le plus utile au bien tem- • porel de l'humanité • qui aurait paru dans l'année, pour être adjugé tous les ans par l'Académie française, qu'il avait déjà chargée de décerner un prix de vertu. Quelque temps auparavant, Il

avait fondé de la même manière, à l'Académie des sciences, on prix analogue pour les objets dont cette compagnie s'occupe.

Montyon émigra dès les premiers troubles de la révolution, et se rendit en Angleterre, où il résida Jusqu'en 1815. Il s'y livra à l'étude, fut nommé membre de la Société royale de Londres, et composa les principaux écrits qu'on lui doit, et notamment ses deox livres sur les ministres des finances et snr les Impôts. Le premier de ces ouvrages contient des anecdotes' et des faits intéressants; le second est une étude qui peut ne pas paraître exempte d'erreurs aux économistes, mais dont la lecture est assu-

rément très profitable. L'auteur 7 traite d'un sujet délicat et peu exploré. Dans son Xapport à Louis XVIII, Montyon sontenait contre Calonne qu'il y avait une constitution en France avant 1789 ; et tout en avouant que les lois n'avaient pas toujours obtenu du gouvernement le respect qui leur était dû, il montrait les progrès des libertés publiques par l'ascendant de l'opinion. Ce mémoire fut, dit-on, imprimé aux frais de Louis XVIII.

Lorsqu'il rentra en France, en 181&, Montyon avait pins de quatre-vingts ans, et il ne s'occupa plus que d'ceuvres philanthropiques. Il rétablit ses deux fondations de prix de Vertu et d'Utilité, qui avalent été supprimées pendant la révolution comme venant d'un émigré, et il fit en outre des dons considérables aux divers bureaux de charité de la capitale. En 1819, il rédigea son célèbre testament, par lequel il étendait et assurait les fondations des prix académiques auxquels son nom se trouve attaché, et, un an après avoir pris ces bienfaisantes dispositions, il s'éteignit à l'âge de 87 ans.

Montyon vécut pendant son émigration et depuis son enfance avec une extrême économie, qui contraste avec ses libéralités. On Kt dans l'éloge de Montyon prononcé à l'Académie par M. Lacretelle les détails suivants : « Dans nn concours où une académie, n'ayant qu'un prix à décerner, avait distingué quatre ouvrages, trois prix furent successivement offerts dans trois lettres anonymes. On ctaerebait les trois bienfaiteurs... 11 n'y en avait qu'un seul, et c'était M. de Montyon. On lui Indiqua un Jour un Jeune littérateur dont les talents s'annonçaient avec éclat, et qui manquait des dons de la fortune. M. de Montyon lui fit offrir une pension, mais ne voulut pas être nommé. < Je n'accepte le bienfait, dit le jeune écrivain, que sous la condition de connaître mon

bienfaiteur. » Le combat dura quelque temps ; mais il n'y eut aucun moyen de fléchir ni la modestie de l'homme d'État, ni la délicatesse de l'homme de lettres. — L'Intendance de M. de Montyon en Auvergne fut un enchaînement de soins paternels, de combinaisons savantes et de bienfaits. Quand les fonds publics lui manquaient pour réparer un désastre local, il y suppléait par sa fortune. Dans une année de famine, Il fit ordonner à ses frais des travaux publics pour l'embellissemem de la ville de Mauriac. Tous les indigents reçurent par lui du pain. Quand il quitta cette intendance, les habitants élevèrent un obélisque à la gloire de leur excellent magistrat. Plus de trente ans après, en 1802, cette même

MONTYON

ville où M. de Montyon faisait encore parvenir quelques secours du sein même de l'éffligration, ne craignit pas de lui rendre de nouveaux honneurs publics... — Il eut encore le moyen d'être bienfaisant sur la plage étrangère. Heureusement on n'avait mis en France qu'un séquestre taidil sur ses biens ; il put sauver et transporter one partie de sa fortune. Ses besoins si bornés étaient encore réduits. H ne vivait plus quelle légomct, de fruits et de laitage. Cette abstinence pylfaagow ricienne prolongea ses jours, et entretint la sérénité de son àme, en fournissant de nouvelles ressources à sa bienfaisance. Alors ses dons, m cachés ou embellis par une délicatesse ingénieuic, vinrent chercher daiu de pauvres et «diecam retraites des familles françaises qui avaient autrefois pratiqué les mêmes vertus que hil... il avait eu le malheur de sur-

vivre à toute s* hmille : les Indigents lui en fournirait une no» ▼elle.

Vold les clauses de son testament :

« 10 mille firancs seront mis en rentes poor donner en prix à celui qui découvrira les moyeat de rendre quelque art mécanique moins malsain, au Jugement de l'Académie des sciences. — 10 mille francs d» pour un prix annuel en faveur de celui qui anra trouvé dans l'année un moyen de perfectionnement de la sdenee médicale et de l'art chirurgical, au Jugement de cette même Académie. — 10 mille francs pour fonder un prix annuel en faveur d'un Français qui anra fait dans l'année l'action la plus vertoeose. — 10 mille francs pour fonder on prix annud ea faveur d'un Français qui aura composé et fait paraître le livre le plus utile aux mœurs. Cet deux derniers prix sont laissés au jugement de l'Académie française. > Montyon légua en outre 10 mille francs de rente à chacun des bospico des divers arrondissements de Paris, pour élit distribués en secours aux pauvres, ft leur sortie de ces établissements. Ces sommes peuvent (tre augmentées, selon l'état de la fortune laissée i«r le testateur, qui semblait ne pas en connaiUt toute l'importance, et qui fut évaluée à sa mort i près de cinq millions.

La fondation du prix de vertu pourrait donner lieu à plus d'une observation, au point de ^'ne des effets moraux qu'elle peut avoir. Mais quelle que soit l'opinion qu'on se fasse sur ce point, on ne peut s'empécber de trouver que l'idée de M. de Montyon est issue de sentiments dignes du reH>«^ de la postérité. in G.

Quitte mftuenc* ont lu ditma upècu d'impMf la moralité, faclhiU tt Cinduslrû de» pnpiu- P""- (iiguet et Hiciiand, ISOS, ia-S. ReprudultduiileXV*»lume de la CoUtclion dn principaux É»"»"'»*'" t. Il des Milangn. Paris, Guillaumin, IM3.

Écrit pour un concoart de la SocWi* rojiI« dtG»"tiogue, mais qui ne (ai point admis, à ctoM de M» étendue (Franc* lUIératn).

Cet uuvrtgu (Toy. ci-dewiu) est dlvieé ea deo parties. Dans U première, l'anlear rectaerdie la caractères favorables des impMs, et ceax qai «oio ■"■" libles ; il raiaonne ensuite sur l'auietie et le tm d» l'impôt. Danii la seconde, il passe no renie Ira divCTles espèces d'impàls. Il s'occupe «uiid du l« rrpifution et de la perception. Il Unit par de» ooB»idcMUo» géaéralea aiir divers caraotèrai de* iafi>h * '*'

MONUMENTS PUBLICS

eflhts qui eu aool résnllés. Eofio l'eavrage est résumé en quelques pages.

Parlicularilit et ob$tnationt aur U» minittrtt in finança de Franc» lea plut célibnt, depuis I6M jut- {tf'm 1794 ; prieiditt «Tune ipUn dédicatoire aux mdnttdtW. Piu. LoDdres, Dulau, 4812, in-(. — Kéimprimé la mime année & Paris (chei l>enonnauO< xiaia STec des altérations «t sans l'épltre dédicatoire (voyes plus haut).

Moniyon a en une certaine part, qui n'est pas bien précisée par les bibliograpbes, aux Recherchât tt cantidirotioiu sitr la population d» la France, par Hobean (toj. Mobeao). On lui attribue aus-

si la rédaction de : Ezpoté ilalitliqut du Tonquin, de la Cochinchiru, du Cambogt, etc.,iiir la relation de laBitiachère. Londres, Dnlau, <M4, 2 toI. in-8; ouvrage qui fut réimprimé l'année suivante en France, sous ce titre : État actuel du r<MJkm, etc., par M. de la Bittachèrt. Uissionaire (bançais), etc. Paris, Gapignani, 4842, 2 vol. in-S.

Hontjon a fait on éloge de Lhopital (4TTT), qui obtint u acœsait de l'Académie française; celui de Corneille (1807), qni ne fut pas admis, comme venant d'un émigré babitant nn pays en guerre avec la France. 11 a composé quelques écrits politiques: Mémoire dit princet, Mimoire pritenli au roi, etc. 4788, de 48 pages, r^ fine par l'abbé Horellet. Aappor< à S. M. Louii XV lit. Me, 4798, in-8. Dirigé contre nn livre de M. de Caloonc, le Tableau de l'Europe (voy. plus baut). Examen iilaeonttilulion de France en 4789 (in-8 de 4!I9 pages). II est aussi l'anteiir d'un mémoire sur cette question ; Qiliuaement doit être porté tur l» XYllU siicle? caoronné par l'Académie de Stockholm (4800). (Jra G.)

■ OXUUENTS PUBLICS. On est généralement porté à vanter les gouvernements qnl emploient une Ivge part des revenus publics à élever des constructions monumentales. Ces gouvernements but l'ailniiration des artistes et les délices des artUteetes; Us foumiesent, enfin, un thème inépaisablé à l'enthousiasme des poêles lyriques. Héritent -ils au même degré l'approhation des économistes? C'est ce que nous allons examiner.

Toat gouvernement est chargé de remplir un certidn nombre de fonctions nécessaires à la sodélé. Poor s'acquitter convenablement de ces serfiett pubUet, selon l'expression consacrée, il est oUitSé d'avoir à sa disposition une quantité plus OB moins consi-

dérable de capital fixe et de capital cirealant H lui faut des bâtiments et un matériel pour la défense et l'administration du pays, pour l'éducation, les travaux publics, etc. , etc.; c'est le cqttal fixe, n lui faut des approvisionnements et do numéndre pour mettre en œuvre et réparer son ffitàl fixe, entretenir et solder ses employés; c'est le cqiitil clrcnlant. Dans le (^apltal fixe figurent to Moments on des édifices de diverses sortes, te palais de justice, des prisons, des casernes, teboieaux d'administration, des écoles, des mu- •te, des hôpitaux, etc. Lorsque ces bâtiments intdes proportions un peu vastes, ou simplement 'orsqu'lls sont construits avec art, on les désigne •008 le nom de monuments publics.

Maintenant quelle est la règle économique à ob- ^wrer au sujet de la construction et de la multi- Wcation des édifices de ce genre? C'est qu'ils soient proportionués, quant à leur nombre et quant * la richesse de leur construction, à l'objet qu'il •'»Sit de remplir ainsi qu'aux ressources dont la •iaUon dispose. Si les édifices publics ne sont pas *5sfi nombreux, s'ils ne sont pas convenablement ^■nénagés, les services publics en souHriront; si,

en même temps, Us sont pauvres d'apparence et mesquins de style, en comparaison des bâtiments qui servent i l'industrie privée, la considération du gouvernement pourra être affectée par cet état de choses. Il sera utile alors d'augmenter la portion de capital fixe afférente aux services publics. Hais l'augmentation pourra-t-elle être indéfinie? Un gouvernement foumira-t-U une preuve bien évidente de sagesse et de bonne administration en multipliant indéfiniment le nombre des édifices publics et en n'épargnant rien pour leur donner une apparence fastueuse? N'en déplaise aax architectes et aux poètes lyriques, nous ne le

pensons pas. En effet, si les édifices publics sont plus nombreux ou plus vastes que ne le comportent les exigences réelles des services, le surplus sera Inutile. Ce sera une portion de capital qui demeurera frappée de stérilité et dont l'entretien coûtera, en outre, plus ou moins cher. D'un autre cdté, si les édifices du gouvernement dépassent en somptuosité ceux de l'industrie privée, si le gouvernement ne proportionne point les frais de ses constructions à l'état de la fortune publique, s'il élève des palais de marbre dans des pays où la masse de la population trafique dans des échoppes et vit dans des cabanes, ne pourra-t-on pas accuser à bon droit sa prodigalité? Le contraste qui se manifestera entre la splendeur de ses monuments et le misérable aspect des constructions particulières ne sera-t-ll pas un témoignage accablant de sa mauvaise administration? L'architecte et le poète lyrique pourront s'extasier devant des édifices où les ressources précieuses d'une nation pauvre aitront été englouties pour satisfaire la fastueuse vanité du maître ; mais l'économiste s'en détournera avec dégoût.

Il y a donc une proportion utile qui doit être observée entre le nombre et la splendeur des édifice publics d'une part, l'objet qu'il s'agit de remplir et les ressources de la nation de l'autre. Malheureusement il est rare que cette proportion utile soit suivie. Les gouvernements ont, pour la plupart, une f&cheuse tendance à multiplier les constructions monumentales au delà du nécessaire. Cette tendance a sa source dans des tentations auxquelles II leur est quelquefois d'autant plus difficile de résister qu'elles sont encouragées par des préjugés ou des sophlsmes populaires. Ainsi, par exemple, le gouvernement d'une nation riche élève des édifices somptueux. Ses voisins, moins favorisés de la fortune, sont naturellement tentés de l'imiter : Us se persuadent volontiers que

< la gloire nationale > exige qu'ils ne se laissent point devancer dans cette voie, et ils se ruinent en bâtisses. D'un autre côté, la tentation de laisser • des traces durables •> de leur passage ne manque jamais d'agir vivement sur l'esprit des gouvernements. Ils sont généralement imbus de la conviction que leur renommée future se propor tionnera an nombre et au volume des amas de pierres on de briques qu'ils auront légués à la postérité. Et cette conviction s'enracine d'autant plus aisément dans leur esprit que les frais de construction des édifices destinés à immortaliser leur mémoire retombent moins directement sur eux. Mais avons-nous besoin de dire que ce procédé d'immortalité n'est pas toujours infallliblor

MONUMENTS PUBLICS

AToiM-noiu beeoin de dire que des amas de {Aerres ou de briques ne suffisent pas toujours pour perpétuer le nom d'un monarque P Les neras des souverains qui ont présidé à la eonstraction des pyramides d'Égjrpte sont h peine eonnus de nos Jours, tandis que des législateurs et des philosophes, qui n'ont laissé de leur passage que des traees purement morales, ont acquis une renom- Biée Immortelle. C'est done un ealcnl faux et ml- ■érable que celui qui consiste à épuiser un peuple pour léguer h la postérité des monuments somptueux et inutiles. Ces monuments n'aeeusent que l'ignorânee et la barbarie de leurs fundateurs, Men loin de les signaler A l'admiration et à la reconnaissance du genre humain.

Au premier rang des aophismes qui ont été empl&vés pour Justifier cet emploi fastueux et improductif des deniers publics, noua signalerons la « ni'ressité de donner du travail aux ouvriers. > Ce sophisme vulgaire a été admirablement réfuté par F. Bastlat dans son petit pamphlet Intitulé : Ce qu^en voU et te gu'<m ne voit pat.

« Qu'une nation, dit le spirituel auteur des Sofihitme» économiques, après s'être assurée qu'une grande entreprise doit profiter i la communauté, la fasse exécuter sur le produit d'une cotisation commune, rien de plus naturel. Mais la patience m'échappe, Je l'avoue, quand J'entends alléguer k l'appni d'une telle résolution cette bévue économlqne : « C'est d'ailleurs le Bioyen de créer du travail ponr les ouvriers. »

« L'Etat ouvre nn chemin, bfttlt un palais, redresse une me, perce nn canal ; par U, Il donne dn travail k certains ouvriers, e'ett ce qu'on poil; mais il prive de travail certains autres ouvriers, ^ett ce «l'on ne voit pat.

« Voila la route en cours d'exéeutlon ; mille ouvriers arrivent tous les matins, se retirent tous les soirs, emportent leur salaire, eela est certain. 81 la route n'eût pas été décrétée, si les fonds n'eussent pas été votés, ces braves gens n'eussent rencontré là ni ce travail ni ce salaire, cela est certain encore.

« Mais est-ce tout? L'opération, dans son ensemble, n'embrasse-t-elle pas autre chose? Au moment oà M. Dupin * prononce les paroles saeramentellea : < L'assemblée a adopté, > les millions descendent-ils miraculeusement sur un rayon de la lune dans les coffres de MM. Fouid et Binean ? Pour que l'évolution, comme on dit, soit complète, ne faut-il pas que l^Stat organise la

recette aussi bien que la dépense? qu'il mette ses percepteurs m campagne et ses contribuables à contribution?

« Étudiez donc la question dans ses deux éléments. Tout en constatant la destination que l'État donne aux millions votés, ne négliges pas de constater aussi la destination que les contribuables auraient donnée — et ne pensent plus donner — a ees mêmes millions. Alors vous comprendrez qu'une entreprise publique est une médaille à deux revers. Sur l'un figure un ouvrier occupé, avec cette devise : Ce qu'on voit/ sur l'autre un ouvrier Inoccupé, avec cette devise : Ce qu'on ne voltpat*. >

Autre sophisme. On affirme que les gonveme-

* Le pmmplilet que noascito|M « <ié écrit en |SSO.

»Ct9t»r»mt»lt»tmpi*e9nnt 9oHpM,fttttX.

HOORB.

ments sont tenus d'élever fbree monuments pou encourager les beaux-arts et perfectionner le goàl public. Nous nous sommes appliqué déjà i réfuter ce sophisme (voyez Beaux -abts)'. Nom n'en dirons plus que quelques mots. Si un gouvernement consacre à la construction des édifices publics des sommes hors de proportion avee i'ebjet qu'il s'agit de remplir, hors de proportioD aossi a veo les ressources de la nation , qu'en lésnlteta-l- 11? C'est que le développement de la foriune publique sera retardé d'autant ; c'est que les membres de la nation i)e pourront croître, en nombra et en richesse, aussi rapidement qu'ils auraicat pu le faire, «i le gouvernement s'était moatré plia économe de leuM deniers. Mais ehacua sait que lei beaux-arts sont un luxe qu'une nation ne peut se permettre qu'après que sa richesse a acquit no

certain développement. Enfouir dans des monoments Inutiles une portion du capital productif d'un peuple, c'est donc, en réalité, retarder le développement ultérieur des bea|ix-arts au lieu de l'accélérer.

Eb définitive, les édiflaea «t les nonuBMits publies doivent répondre , par leur nombre et leur étendue, aux besoins des services dont le gouvernement est chargé, et les flrais de leur P»»struction «e proportionner à l'état de ta fartunt publique. C'est dire assez que les gouvernemoiU sont tenus de se laisser guider, en cette matiire, bien plutAt par les conseils des ecoiiomistM (oe par les plans et devis des architectes ou wa lei dithyrambes des portes lyriques.

G. ni! Muuuai.

MOOltB (Adam).

Bnad fvr tht foor, end advanetmtnt ffUu mM natio» jinmiud by ntclosnn o{ tht watttM •tnd nmmon gTotmdt of Bngtand. — {Du pain pottr it paiwn, «(l'aaa»e*m$nt d* la luUton ahglaitê mtmU k féttm i* la oUtwr* du ttrru ineuiltt n dm partaf t du emniltnaux.) Londres, KSI, In-t.

« L'un d«s première ouvrage «n fovew da fM|i# des communaux et dti dérricbement des terres localtes. 11 est écrit avec an grand talent. Les \itb\»m de la neaure reoommaoïlée par l'auteur «oni » parfaitement en Iqmière, et les iqovana indi<l9^ t>"» la réaliser. ■ (JV/C!}

UOORE (FaAqcis). Négociant anglais du dixhuitième siècle, qui s'est rendu remarquable moioi par l'ouvrage médlocie que noqs mentlonq«Qi plus loin, que par ses e-iais qoiiltipliés, bien-

qnlD- (riiçtueux, pour remplacer Ip travail aet «benat par)a vapeur. Ces eObrta p'étalent pas Jug^ laf»rablement ç^t ses contemporains, et M. Maf Ci^ loch a trouvé, dans l'exemplaire (lu llYfe de Hoon qu'il possède après un M- |saac tieed, l'obserra-Uon suivante écrite de la main de oe dernier :

« L'auteur est marchand de toile de l|n i Cbea^ aide. Il s'était mis dans sa tête follp gue dei carrosses et des voitures [waggant) puissent être construits de manière à niarcher aussi Mfn « aussi vite san^ chevaux qu'avec. Après avoir d^ pensé beaucoup d'argent en expériences et iittt tmm^* à bien d^ ridicule, il montra on degré ifi

I Voir aussi, an sujet de l'Intaeneeqoa PlnterwaliM do gouvernement exerce sur la constroeliaa des édiles* publics et autres, no excellent chapitre des Cludn i«r Fadminittralion dé la mllt di Parit, par M. Boraes Ssy; dei travaux d'arcAitcclur* <(dM orc-MMcM diapitra Xlllf pa#s IM.

MORALE

prndenee que personne ne s'attendait de loi en abandonnant son absurde projet, et en retournant à ses anciennes afTaires. >

Cette notice, aloiit£ k. Mac Cullocb, a été fcrile en 1176 ; et ii n'a fallu guère qu'un demisiècle pour qoe le problème qlie s'était posé F.Hooreait été tésolii d'ube manière satisfaisante : od fait maintenant des voitures ou dés «aggons qui Toiit sans chevaux, nod-seulement aussi bien qu'avec, mMs Incomparablement mieux.

UsobserVatiods qiil précèdent aideroiit à mieux kpprècier la portée de l'ourrage suivant :

Cimàimiiom on th* prumt txortritant pne* 9f fntimu, eic — {Comidiratioru <ur U prix exorUlant adM dti dtnréet alimentairet.) Londres, ITT3,

• Selsn H; Mdoré, l'tecrolueihent du nombre des ebetaai est j« prineipïle cause de la hausse des prix. Il propose SD conséquence de les imposer assez forie- Destpoaren décourager l'élève, et qae leur travail toii remplacé par celuT des bœun. » ^M. G.)

MOBALk (ACCORD DE L'ÉcondiuB IT DE La). Il 7 a un siècle environ que dés tioiimies de génie, a recherchant les causes de l'enrichisgement des mtioDs, et en exposant d'une ttianière systématiiiae les phénotnènes observés, constituèrent une science nouvelle bous le nom d'Ëconomie pollti- (]De. Depols cette époque , et soiis l'infllience de ce genre d'études, des améliorations Incontestables ont été accomplies daiis tous les pays civilli<s; et si on dressait un état des réformes pro- Toiinèei et des abus rendus Impossibles , si on énoménit toutes les applications fécondés des iiriiid|iet nouvellement mis en lumière, on prociameralt que la Bclence de Smith et de Say, de broi et de fiàstlat , mérite une des premières places dans restiiiic publique. Inoffensive de sa natare, destinée à rendre l'aisance 'aussi générale que possible, aboutissant, pour ainsi dire, à une déoHmstration matérielle des préceptes de justice enseignés par la religion et la philosophie, l'Ëconomie politique devrait être à l'abri des attaques : elle rencontre cependant des adversaires nombreai et passionnés. Ce n'est pas seulertieht son efficacité que l'on cotitéste ; c'est la iliorallté de ■es tendances que l'on inet souvent en suspicion. Ce reproche , si injuste qu'il soit, est trop grave pour qu'on le dédaigne. On va done rechercher ici d'oil partent les accusations, et ée qu'elles peureat avoir de fondé, les attaqués dhri-

gées contre l'ËConomie poUtiqoe partent de trois points absolument opposés. o y t d'abord, dans le monde religieux, un certain nombre de personnes qui, ayant oui parler d'une science dont le but est la eréaUon de la rtcliiue, se figurent qu'elle doit être contriiire i l'ibnégatiou évangéllque. Plus zélées qu'éclairées, «s personnes ignorent qu'il ne s'agit point ici de l'enrichissement égoïste de quelques individus, inais de la production des biens indispensables à l'espèce humaine, pour qu'elle se perpétue sui- 'Jat l'ordre providentiel, et pour qu'elle se développe conformément aux lois de l'éternelle jus- Cte.

Cn second groupe d'adversaires est composé d'atopistes. Ceux-ci n'ayant pas pris la peine d'étudier le* théories qu'ils combattent, sont naïvement persuadés que l'Économie politique règne

MORALE

et gouverne dans les sociétés contemporaines. Aussi la rendent-Us responsable des griefs plus ou moins légitimes dont ils se plaignent. Us maudissent le lalsset-falre, comme si les opérations industrielles ne rencontraient aucune entrave; ils accusent le lalssez-passer, comme s'il n'existait aucunes barrières entre les peuples.

Les adversaires de la troisième catégorie sont les plus redoutables pour la science, parce qu'af point de vue étroit et borné où ils se placent leurs plaintes ont quelcibe apparence de raisob, et qu'ils ont l'art d'ideiitiiler leurâ affaires privées avec les Intérêts les plus respectables ': ce sont fceux qui profltent des monopoles et privilèges condamnés par l'Économie politique. Rar^ ment ils Bé donnent la peine d'approfondir si nne réforme ne serait pas

aussi avantageuse pour eux que pour ceux qui là réclament. A leurs yeux, le fait consacré par lé temps équivaut à un droit. Ils se retranchent dans l'iibus, comme dans une propriété i eux appartenant : les attaquer dans cette position, e'est porter atteinte aux grands principes; c'est prêter les mains aux anarchistes pour ébraiiler l'ordre social.

Ainsi, parmi les adversaires de l'Économie politique, on troii-Verait confondus des hommes qui se déclarebt exclusivement religieux, et des novateurs en matière de religion; des gens qui prétendent immobiliser là société sous prétexte de la conserver, et d'autres qui né craindraient pas de la bouleverser, sous prétexte de l'améliorer. Extrêmes dans les doctrines, irréconciliables par les Instincts, Ils sont miraculeusement d'accord pour déclarer décevante, dangereiisé. Immorale, une science qu'Us n'ont pas plus étudiée les uns que les autres.

Par tine inconséqiiéiicé. qu'il est i. propos de Signaler, ceux qui, placés i des points de vue opposés, sont d'àccoro pour incriminer l'Economie politi(|ue, ne s'aperçoivent pas qu'ils aboutissent à des conclusions tout à fait contraires aux sentimeiits qu'ils professent. Ou voltde prétendus apôtres du progrès sacri-Qër la liberté économique, gage dé là lUierté individuelle, instrument des améllofatiotis sociales. Quant à ceux qui se présentent comme les gardiens exclusifs des vieilles lois et des vieilles croyances, ils déclarent nettement (on le prouvera plus loin par des citations textuelles), que les moyens les plus propres à enrichir les sociétés sont inconciliables avec les préceptes d'une morale rigoureuse.

Les économistes ont une conviction plus noble et plus consolante'. Ils sont persuadés que la science dont Us s'occupent est la

plus sûre auxiliaire de la morale, et voili pourquoi l'honnête Dro2 a écrit que l'Économie politique tient le second rang dabs le cadre encyclopédique, à cAté de la morale qui occupe la première place, t'our établir l'alllnité des deux sciences, U sufllt de montrer les principes économiques engendrés,

< 11 n'est peat-4lre pas inntile^e rappeler Ici que le principal fondateur de la science économique, Adam Smiib, s'ett préparé à ion œuvre par de profondea études anr la nature de l'àme el sur les devoirs de l'homme. Sa Thiorit de» tentimmtt moraux est, do l'aven des pbilosopbes, un des plus beaux traiiéa ds morale qui aient été produits

pour ainsi dire, par les devoirs moraux qui sont la base des sociétés humaines.

L'homme a des devoirs à remplir envers luimême, envers ses semblables, envers Dieu. L'étincelle de la vie qu'il a reçue de ses pères, et qu'il doit transmettre à ses descendants, est un dépdt dont il ne peut pas disposer. Mais pour l'homme, ce n'est pas assez faire que de conserver son eiistence. Le vœu de la Providence, qui a mis à sa portée des ressources infinies, est qu'il perfectionne son organisme en se procurant le bien-être compatible avec les lois de son pays et le sentiment de sa propre dignité. A mesure qu'il augmente sa puissance physique, il doit enrichir son esprit et son âme , et développer surtout les aptitudes qui prédominent en lui, afin de se rendre plus utile dans le milieu où il doit vivre.

Le devoir de l'honune envers lui- même n'est en quelque sorte qne le moyen d'accomplir ses devoirs envers ses semblables. Ëvi-

demment créé pour la société, il se doit sans réserve à sa famille , parce que la famille est l'élément constitutif de tout ordre social. Son étude, au milieu des siens, doit être d'y faciliter le commandement quand son devoir est d'obéir, et d'y faciliter l'obéissance quand son heure est venue de commander. De même que l'individn est l'atome dans la famille, la famille est à son tour l'unité dans cette vaste parenté qu'on appelle une nation. Dévouement filial à une autorité paternelle, telle est la conception la plus élevée de la patrie. Cet idéal implique pour le citoyen deux devoirs : respecter et faire respecter la loi, sans laquelle il n'y a pas de patrie, et contribuer de toute sa puissance à rendre la loi semblable à la tutelle du chef de famille, c'est-à-dire équitable avec douceur, généreuse sans cesser d'être prévoyante. Toutefois, l'instinct de la famille et l'amour de la patrie, ayant des racines profondes dans notre nature, et se trouvant d'ordinaire corroborés par l'intérêt personnel, pourraient dégénérer en une passion farouche, exclusive. Le correctif à ce genre d'égoîsme réside dans les devoirs de l'homme envers chacun de ses semblables, quel qu'il soit, supérieur ou subordonné, compatriote ou étranger, ami ou adversaire. Si chacun se doit à soimême d'améliorer et d'ennoblir son existence dans la mesure de ses facultés, il en résulte qu'on ne doit mettre aucun obstacle à l'accomplissement de cette même obligation de la part d'autrui. Le droit de l'individu nait du devoir de tous envers chacun. Tonte lésion de ce droit naturel, tout empiétement sur cette part légitime de liberté à laquelle cbacun a droit également, est un crime contre la morale. Ne pas faire aux autres ce que soi-même on ne voudrait pas subir, c'était la vertu négative de l'antiquité. Le christianisme, allant plus loin, a prescrit le dévouement, c'est-A-dire une vertu agissante et désintéressée. La mesure du devoir, variable pour cbacun, s'y proportionne

à ses facultés. Quand un essaim d'enfants rentre au logis, l'ainé ^ a donné la main aux petits frères et veillé sur eux par les chemins, n'a pas mieux mérité que les autres aux yeux du père de famille : Image de la fraternité chrétienne. La responsabilité augmei.te avec les forces et l'intelligence; chacun est redevable envers ses sem-

HORÂLE.

blables de tout ce qu'il a reçu du eommon para.

Il y a enfin les devoirs de l'homme envers Dieo, qui sont la base et le couronnement des autret devoirs. Pour fortifier son empire sur lui-méine, et acquérir plus d'action sur les autres, l'bomme doit élever son àme jusqu'à la notion d'une puiisance infinie dans sa sagesse et dans sa bonté : il faut qu'il se retrempe souvent dans cette pensée, qu'en accomplissant le peu de bien qu'il a ponvoir de faire, il se conforme aux vnes de la Provldescc

Peu de mots suffiraient donc pour résumer tout le code des devoirs. Conserver son être et perfeetionner ses facultés, se dévouer à sa famille et voir une seconde famille dans sa patrie, respecter en autrui les droits auxquels on prétend sot-méiiK, s'élever à Dieu comme à la source des bonnet pensées, tel est le cadre dans lequel s'inscrivest toutes les lois morales dictées par la religion oo recommandées par la philosophie. Il reste à t(A par quels liens mystérieux ces préceptes se rattschent anx axiomes générateois de l'Économie politique.

La destinée de l'homme, a-t-on dit plnsbtot, est d'acheter par le travail chaque Jour de iod existence. Sans le secours des mains hnmsines, les fruits pourriraient sur les branches, le troue sur sa racine ; les végétaux parasites, les eaox iodlsciplinées, la lente dé-

composition des débtii, disputeraient i'air et l'espace aux êtres anima ; l'humanité ne tarderait pas à disparaître. L'honune est doue, pour ainsi dire, le gardien responsable des œuvres du créateur. C'est à ce titre qne wd premier devoir est de se préserver lui-même, en utilisant les ressources que la natnre a mises ita disposition. Voilà donc la morale et l'Économie politique qui ont le même point de départ. La pKniière ordonne à l'homme d'assurer sa vie par des travaux producteurs ; la seconde recherche quelles sont les lois de la production les plus propra k conserver l'espèce humaine.

Créé perfectible au physique et an moral, l'homme se doit encore à lui-même d'angmoiter son propre bien-être dans les limites de la décence et de la Justice, parce qd'il est désirable dans l'ordre universel que l'Individu se perfectionne physiquement, et développe les facultés ntiles dont les germes sont en lui. Or, comment kcroitre le contingent de chacun , si ce n'est en favorisant dans la société l'^Aan^e des produits et des services? Comment enrichir les aptitudes individuelles, si ce n'est par la division d» invailf

La science a constaté qne les travaux utiles Mraient bientôt suspendus, al l'on ne réservait pu sur les flniits de chaque entreprise les élémenli d'une entreprise subséquente. Plus on épa^ns dans un pays, dit l'Économie politique, et plus l'activité industrielle y est facile et féconde, liai* si l'homme ne songeait qu'à lui-même, porlenlt- 11 sa vue au delà des besoins de sa vieillesse? St préoccuperait-il des travaux postérieurs i Inif Non. S'il restreint ses consommations, s'il borM ses fantaisies, c'est parce qu'il se doit à sa femme, à ses enfants, à des descendants qu'il ne verra

pas et dont pourtant il s'inquiète. Ici la loi économique de Vépargne vient corroborer le sentiment Instinctif de la fam'ite.

MORALE

âi poursuivant leur analyse, les économistes font Toir que ces préièvements, opérés par chacun sur ses produits, ne se gardent pas ordinairement en nature ; qu'ils se transforment en biens susceptibles d'être conservés, et de procurer des rcTenns, comme des terres, det. bâtiments, des roatériam industriels, des contrats de rente, de l'argent. Quelquefois encore on sacriOe les économies qu'on 1 faites pour acquérir un talent, une aptlbide exploitable, ce qui constitue une sorte de placement en viager. Matérielles ou personnelles, toutes ces valeurs accumulées, instruments indispensables de la prospérité publique, forment ce que la science appelle le capital natlona!. A cette notion du capital se lie intimement l'idée de patrie; car la patrie n'est pas le sol qu'on foule aux pieds, ni l'air ambiant qu'on respire : c'est une sympathie morale naissant d'une certaine solidarité d'Intérêts; c'est nne garantie réciproque sous la protectiond'une loi commune. Or, quand la science démontre la nécessité de la capitalisation, quand elle fait voir le principal mobile de l'émulation lians la propriété individuelle, elle fortifie les mesures légales prises insUnctivement dans chaque pays, pour assurer à chacun le fruit de ses œuTKs. Elle aoUicile cet amour de la patrie prescrit par les moralistes, en lui promettant pour récompense l'enrichissement collectif de la soetité.

Cependant les hommes puissants par qnl les !«)> wnt presque toujours faites sont portés naturdlenent à s'y ménager des avantages exceptionadi. A cette tendance, source des révolutions, la Bonle oppose le devoir de respecter en autrui les liniib auxquels

on prétend soi-même. L'Économie poIltiqiM arrive aux mêmes conclusions, lorsqu'en étodlant les phénomènes de la circulation et de la iùtrtbution des produits, elle montre la misère IKibHque engendrée par les consommations improdnctives des gouvernements , par l'injustice des monopoles an profit de quelques privilégiés, |ar les entraves apportées arbitrairement à l'exerdee des facultés individuelles. Ces démonstrations de la science tendent à introduire dans la pnUqae gouvernementale ce grand précepte de la aagesse antique : < Ne faites pas aux autres ce ^Toos ne vondries pas qu'on vous fit; » précepte ipie le christianisme a divinisé en le traduisant iàiai : < Faites aux autres ce que vous'voudriex IBH v«as fût fait à vous-même. ■

b> dernière analyse, toutes les investigations ^ rteonomie politique aboutissent à cette for- ■ Hk: Uberté du travail à l'intérieur, liberté des ^tepat avec l'étranger. Quel est le sens moral ^tit axiome? C'est que Dieu a diversifié les aptlUa des individus et les productions des pays, lAl fie les honunes et les peuples fussent nécesyWe* Uns aux autres. Il a établi un mystérieux 'Vlln entre les besoins et les facultés, de ma- *Bn4ee que les besoins fussent de mieux en mien x MÉte à mesure que les facultés recouvrent un Mttn essor. Il a voulu que l'échange inces- Wln produits et des services devint le gage *» TOanité entre les citoyens et de la paix ^pltopaiples. Lorsqu'on est arrivé à cette con- ■JBM) qMÛ misère n'est pas l'inévitable sort de ■Ihi grande jartie de rbumanlté, que le bien»

MORALE

être au contraire pourrait se généraliser si l'harmonie providentielle n'était pas incessamment faussée par l'ignorance ou d'impitoyables cupidités, il est impossible de ne pas sentir en soi

un mouvement de reconnaissance qui épure le cœur et élève la pensée ; il n'y a pas de contemplation plus propre i rappeler l'homme à ses devoirs envers Dieu.

Le parallélisme qui vient d'être établi sera probablement accueilli en certains lieux par un sourire d'incrédulité : < De ce qu'il y a coïncidence entre le cadre de l'Économie politique et celui de ht morale, dlra-t-on, il ne s'ensuit pas que les solutions des deux sciences tendent au même but. On est d'autant plus autorisé à en douter , qu'il y a des tendances diverses parmi les personnes qui se disent économistes, u L'objection est assez spécieuse pour faire impression surles Ignorants ; il est cependant facile d'y répondre.

On se fait communément de l'Économie politique une idée assez fausse. Le vulgaire se figure qu'elle est une indication arbitraire des procédés qu'on suppose capables de contribuer à la prospérité matérielle des peuples, et que par conséquent les doctrines doivent varier selon les points de vue où on se place. S'il en était ainsi, ce serait prostituer le nom de science que de l'appliquer .l celle dont on s'occupe ici.

Le physicien n'invente pas les lois de la nature; il observe , il analyse , et expose les résultats de ses découvertes, dont on tire dans la pratique un parti bon ou mauvais. De même pour l'économiste digne de ce nom : il se borne à analyser, d'une manière abstraite et désintéressée, une série da phénomènes spéciaux qui, dans l'ordre des travaux producteurs, résultent des instincts, des besoins, des aptitudes de l'espèce humaine. Dans ce labeur dii&clle, chacun peut procéder bien ou mal, tirer des conclusions légitimes ou suspectes. Il n'y a, au fond, qu'une seule Économie politique, malgré la divergence des applications, de même qu'il

n'y a qu'nne seule physique on qu'une seule chimie, malgré les excentricités de quelques savants. Quel sera donc le moyen de discerner le vrai et le faux? C'est la morale elle-même, qui deviendra pour l'homme de bonne foi le critérium de la vérité.

Ces lois essenUelles de la production, il faut le répéter, la philosophie économique ne les a pas faites : c'est la sagesse étemelle qui les a dictées. La t&cbe du penseur est seulement de montrer que le travail humain est d'autant plus eOlcace , que ce travail généralise d'autant plus le bien-être au sein des sociétés, qu'on s'y rapproche davantage de la loi divine. Il est évident que les plus sârs moyens d'accroître le bien-être social doivent être en même temps les plus conformes à la justice absolue. L'amélioration progressive du sort des hommes ne saurait être que le prix d'une moralité croissante. Supposer qu'il en peut être autrement, ce serait blesser la conscience encore plus que la raison : ce serait faire injure à la Providence. La conformité des doctrines économiques avec la loi morale devient ainsi le principal moyen de vérification. Il est curieux d'en faire l'expérience sur les systèmes arbitraires opposés à l'Économie politique rationnelle.

En revenant, par exemple, sur deux système!

ui

MORALE

caractérisés au début de cet aittcle, celui det novateurs utopistes et celui des partisans d'une Immobilité despotique, on voit les premiers encadrer forcément les IndiTidus dans une organisation factice où, sous promesse de faire leur bonheur malgré eux, on commence par leu^ ravir leur liberté d'action. Eh bien, ces conceptions qnl réduisent l'homme à l'état de machine sont

sub- Teraives de toute morale, puisque la morale découle de cette affirmation que l'homme , créé libre et responsable de ses OBuvres, peut mériter ou démériter dans les limites du devoir qui lui a été en- •eigné et que son intelligence a conçu. Dans une ntople communiste concluant à l'égalité des salaires quels que fussent l'effort et le service du travailleur , l'homme n'encourant plus la responsabilité de son Inertie, il y aurait une violation si flagrante de la loi morale, que Mon pourrait affirmer à priori la fausseté du prindpe économique.

Interrogeons maintenant ces conservateurs prétendus qui ne songent an fond qu'à conserver leur autocratie. Quelles conceptions opposent-ils aux doctrines de l'éoole économiqueP Quelles sont leurs idées sur le développement des sociétés f Donnant ime extension exagérée à cette simple parole de l'ËvanglIe : « n y aura toi^ours des pauvres parmi vous, > ils érigent en théorie l'inégalité des avanteges sociaux , et ce qu'ils concolTent, ce n'est pas cette inégalité naturelle et nécessaire dans de certaines limites comme moyen d'émulation. Ils renient un classement hiérarchique dans lequel les uns auraient mission de consommer beaucoup , afin de procurer aux autres l'occasion de vivre en travaillant pour les puissants de la terre. Méconnaissant, et pour eause, la distinction hitroduite par les économistes entre les consommations productives et celles qui sont improductives , ils affirment que toutes les dépenses, quelle que soit leur nature, enrichissent nn pays. L'idéal des institutions poUtiques consiste donc, selon eux, à créer une classe assex opulente pour que les miettes de leurs banquets retombent sur la multitude asses abondamment pour la rassasier.

Qu'on ne non* accuse pas d'exagérer l'opinion opposée i la nfitre pour la rendre ridicule. Voici ce qu'on lit dans un livre réimprimé tout récemment, le Traité tFÉcimomie poUtique, par H. de SaintCbamans, Interprète des écoles qui se disent exclusivement conservatrices et religieuses.! Nous craignons qu'on ne se scandalise de nous voir vanter le luxe, exciter toutes les classes k la dépense, et blAmer l'épargne, la sage économie des pères de famille : mais 11 ne faut point perdre de vue que nous traitons dans cet ouvrage d'un objet spécial considéré à part, de la richesse des nattons... Que la religion commande la simplicité et la modestie dans la manière de vivre, que le sage moraliste condamne les snperfluités du luxe, que l'homme prudent s'impose l'économie dans l'intérêt de ses enfants et de son propre avenir, l'on ne peut rien faire de mieux que de suivre ces conseils... Nous disons seulement que cette vertueuse et sage conduite n'est pas le moyen d'arriver aux progrès de la richesse générale, ni an bicn-ètre des classes soufflrantes. > Et quel est ioae le moyen de soulager ceux qui uwtfbmtt

UOHCELLEMENT.

J.-B. Say, en exposant les donunagea causés pat les consommations improductives, avait montré que les trésors gaspillés en fanteisles ruIneuKs seraient beaucoup mieux utilisés comme capital reproducteur, et qu'on' ne verrait plus si souvent des gens sans chemises et sans souliers regarder d'un œil d'envie les personnes couvertes de velours et de blloux, si une plus forte partie des sommes consacrées à des superfluités était employée à commanditer . des entreprises ntUa. M. de Salnt-Chamans, retournant la phrase de l'illustre économiste, s'écrie : « Le pauvre a det souliers parce que le riche a des boucles d'or; le pauvre a des che-

mises parce que le riche est habillé de velours. » Luxe et prodigalité dam les classes élevées, et, dans la foule nécessiteuse, pai- Bivité et fatalisme sous le nom de résignation, n'y a-t-tl pas Ik double chance d'arriver i la corruption des mosuTSf Aussi l'auteur qnl vient d'être cité déclare-t-il asses ingénument que sa théorie sur l'enrichissement des nations n'a rien de commun avec la morale. Yolei donc les nations condamnées à dioisir entre la pauvreté et l'immonlité. Admirable conclusion !

Nous avons donc la pierre de toudie à l'aide de laquelle on découvrira la pureté des doctrines économiques. Les doctrines fausses sont celles qui, poussées à leurs conséquences extrêmes, aboutiront i des inmioralités. Les doctrines vraies mdI celles qu'on trouve absolument conformes sax lois de la morale. Qu'on applique à l'histoire ce genre d'expérimentation, et on Terra, nous en aofflfflee certain , les peuples se rapprocher des véritéi économiques chaque fois qu'ils introduisent daoi leur organisation des principes morun, et grandir en prospérité matérielle à mesure qu'Us te rapprochent de l'Économie politique.

Considérée à cette hauteur, l'étude de cette science devient un des plus honorables conuoe des plus utiles emplois de l'esprit humain, A ponr la caractériser par une définition digne de «es nobles tendances, peut-^tre fandralt-41 dire de l'Economie politique qu'elle-même est • la morale dans son application au travail. > AïroaiCocaor.

MORANDIÈRS (Db U).

P<aic*turlu mmdiaMi, U$ 9agabo»dt, eto. Pw* 4784, iii-4S.

noBCBLLEHEHT. On désigne génénlsaw* par ce mot la division excessive des terres, et p«t conséquent la substitution de la

petite à la ^«dm et moyenne propriété, bien qu'une 8™"™ °" moyenne propriété (ce qui est rare touteiou puisse être très morcelée. U quesUon « «a'w si cette subsUtuUon est ou non favorab» «" progrès de l'agriculture, an bien-être Je» i»" pnlations agricoles, et si elle exerce «">* °°° Influence salutaire sur U situation ««>°»™'r d'un peuple, a été l'objet de nombreoseï eonmr

U question, d'aUleurs, est très «><;'«'?/' JTu Pline l'Ancien, témoin des abus, en ""'*'7,^ grande propriété , cultivée e"«i'n»"'^*i,Vrt lei esclaves, loin de l'œil du maître, et f«87"",,„„ temps où les héros de la république «m^awi^^

eux-mêmes la charrue sur leur P«"' ""TViii. avait dit que « ta grande propriété «•« «w ' "^

MORCELLEMENT

lie et qne le mal envahissait les proTlnee* '. • Cette agglomération des âoraaineg, qu'explique l'exittence d'une aristocratie puisiante, était encore favoriiée par la législation romaine, qui n'autorisait le partage par portions égales qu'en cas de décès ab intettat, et permettait au propriétaire de disposer librement, sans aucune résenre oo légitime, par acte entre-vifs ou testamentaire. Cette faculté devait avoir le même effet que les •obititutloiit (Inconnues aux Romains) pour perpétuer dans les bmille» patriciennes le* grandes rortones immobilières. L'abus dont Pline signalait A énergiquement les effets devint si grave , que Rune se rit obligée, soug l'empire, de tirer sa approvisionnemenU de la Sicile et de l'Afrique.

L'Invasion de* barbare* n« modifia pa« cet état de choses, les vainqueurs s'étant rais toat simplement i la place des vaincus. L'agglomération dut méioe (sire de noaTeaux progrès, les eheh

s'étant (altDatnreilement la part dq lion, et ayant soumit i leur antorité immédiate toutes les terre* dont la lilnatiOD on la fertilité avalent pu les séduire. La wte étendue de ces domaines agricoles, la néoisité de les mettre en valeur pour nourrir la Dourelle et l'andenne population, obligèrent d'en pvliger la eolture entre un grand nombre de bru. Ces bras furent fournis par le colonat roinain, Institotion agricole qui avait acquis un (nnl développement au moment de la conquête. U (tt irobable qu'à cette époque la grande culture précéda la petite } mais l'impossibilité pour lu maîtres d'exercer une tnrvalltanoe suffisante tt sentir de bonne heure le besoin de morceler le> eiploitations. Nous voyons, en ettet, sous les Carisiingiens , les fermes se diviser et les propiétsires exiger des ealtirateart (esclaves d'abord, pois Mrb , puis colons , puis honunes libres de ^fnet classes] tantôt mie rente en nature, tan- Uît des servtees déterminé*, services de guerre et d« pâli. La division avait déjà fait des progrès très npides au dixième siècle, (hi en trouve la preuve étsi le nombre ccHisidérable de nteiues ou petites tenures entre lesquelles , d'après M. Ouérard ', lo bleas ecclésiastiques et seigneuriaux étaient lion partagés. Par degrés, les menses devinrent l'^'édUalrss entre les mains des tenanciers, et plu* laid elles se convertirent à leur profit en de véritables propriétés, ou entièrement (tanches, *<■ isDniise* à des redevances purement noml- ■ ^ Ce mouvement de consolidation des te- ■■Mi s«- manifeste clairement à partir du doui*»* siéele. Dès ce moment , en effet , on volt jjffltt«ment se former une classe de petits prot'I'Wresi classe Indostrieuso, active, qui ne cesse dts^étendre et de. grandir Jusqu'au moment où, i h(W de patience , d'économie et de travail , ^firviait à s'approprier une portion notable

«Ml.

ft> waunettrait une assez grare erreur, si l'on ^H^liiait que la diffusion de la propriété en ™j[« est postérieure à la révolution, et a eu nnl- JJBBU pour cause d'abord la vente par petits lots • hens confisqués, puis le principe Inscrit dans »«»d«s de l'égalité des partages. Dès avant 1 7 89,

|U?niXyil|,ch.pltrevi.

' fttpUVu de ïabbi frmteon.

HORCELLEHEMT.

les propriétés de roture étalent très morcelées, et les fermes des terres nobles non moins divisées. Écoutons Arthur Young à ce sujet : > Les paysans ont partout de petites propriété en France, à un point dont nous n'avons pas d'idée. Le nombre en est si grand que je croirais qu'il comprend un liera du royaume. Ces petites propriétés existent même dans les provinces où les antres modes de tenure dominent... Il se trouve quelques paysans de ri» ches; mais en général ils sont pauvres et misérables, ce qui provient de la trop grande division de leurs terres entre leurs enfants... J'ai vu plus d'une fols cette division portée à tel excès que dix perches de terre, avec un arbre fralUer au milieu, formaient le siège d'nne famille. ■ La di- Tirion des fermes attire également l'attoition da célèbre voyageur anglais : • Il y a , dit-il , de grandes fermes en Picardie, dans l'Ile-de-France, dans la Beauce, en Artois et en Normandie; mais cela n'est pas général. La division des fermes , au contraire, et la population sont si grandes, que la misère qui en résulte est en quelques endroits extrême... J'ai vu des fermes d'un denU- quart étaere (c'est une exagération évidente), avec une famille qui leur était attachée, comme si elles avaient été de cent aères. La population provenant de cette division est

grande ; mais c'est una multiplication de misère. Le* familles se propagent au delà des besoins des villes et de* manuhetures, et nn grand nombre d'individus périssent des maladies occasionnées par le manque de nourriture. Cela est arrivé à vn tel point, en France, qu'une M ierait absolument nécessaire pour empêcher toutes les divisions de propriété audessous d'un arpent '. >

A l'époque où Arthur Young faisait ainsi connaître la triste situation agricole de la France au point de vue du morcellement , et défendait, avec une conviction peut-être un peu passionnée, la grande culture contre la petite, en s'appayant surtout sur l'exemple de son pays, les physlocrates soutenaient l'opinion contraire , et enseignaient, sans toutefois en fournir la preuve, que la petite propriété donne un produit net plD* élevé que la grande. Cette doctrine est également, quoique implicitement, celle d'Adam Smith. Combattant , dans son remarquable chapitre sur l'histoire de l'agriculture en Europe, le régime des substitutions et du droit de primogéniture auquel presque tonte l'Europe était soumise de son temps, il s'efforce de démontrer, par des considérations dont , il faut le dire , les faits ont depuis affaibli la valeur, que les grands propriétaires ne peuvent accorder i leurs terres l'attention, le lèle et les connaissances spéciales qu'exige une bonne culture : « Un grand propriétaire, dlt-U, est rarement un grand faiseur d'améliorations... Dans le moyen âge , le grand propriétaire n'était occupé que du soin d'étendre son territoire ou de se défendre contre ses voisins ; 11 n'avait pas le loisir de penser à ses terres. Quand le règne de l'ordre et des lois lui donna ce loisir, il n'en eut souvent pas le goût, et presque jamais il ne posséda les qualités qu'exige une telle occupation. La dépense de sa personne et de sa mai-

> Yoyagt en Frarn)», iradaclioD française. Pari*,

MORCELLEMENT

son absorbant ou même dépassant son revenu , comme cela arrivait le plus souvent, où aurait-il pris un capital pour le destiner à un pareil emploi P S'il était de caractère i faire des économies, 11 trouvait en général plus profitable de placer ses épargnes annuelles dans de nouvelles acquisitions que de les employer à améliorer ses andens domaines. Pour mettre une terre en valeur avec profit, il faut, comme pour toutes les entreprises de commerce, la plus grande attention sur les plus petits gains et sur les moindres épargnes, et dont est rarement capable un homme né avee une grande fortune , fût-ll même naturellement économe. La situation d'un bomme de cette sorte le dispose plutôt i s'occuper de quelque genre de décoration qui flatte sa fantaisie qu'à spéculer sur des profits dont il a si peu besoin. L'élégance de sa parure, de son logement, de son équipage, de ses ameubleuients, voilà des objets auxquels, dès son enfance, il a été accoutumé à donner ses soins. La pente que de telles habitudes donnent naturellement à ses idées le dirige encore, quand il vient à s'occuper d'améliorer ses tenes ; il embellira peut-être 400 à 600 acres autour de sa maison avec dix fois plus de dépense que la chose ne vaudra après toutes ces améliorations, et 11 trouve que, s'il s'avisait de faire sur la totalité de ses propriétés une amélioration de ce genre, il serait en banqueroute avant d'avoir achevé la dixième partie d'une pareille entreprise. Il y a encore aujourd'hui , en Angleterre, de ces grandes terres qui sont restées sans interruption dans la même famille depuis l'anarchie féodale. Il ne faut que comparer l'état actuel de ces domaines avec les possessions des petits propriétaires des environs, pour Juger saus antre argu-

ment combien les propriété si étendues sont peu favorables aux progrès de la culture. *

En 1 755, la question fut traitée en France avec nne certaine étendue par l'un des adeptes les plus féconds, mais les plus obscurs de Quesnay, l'auteur i»rAtHidei hommes. Le marquis de Mirabeau s'éleva, dans ce livre, contre les vastes domaines livrés, disalt-lI, à des fermiers passagers on à des agents paresseux chargés de contribuer au luxe de leurs maîtres plongés dans la présomptueuse ignorance des villes. Le territoire d'un canton , ajoutait-il, ne saurait être trop divisé ; c'est cette division qui est la source et la richesse d'un Ëtat. II assurait, d'ailleurs, en avoir fait l'expérienr«, en divisant un enclos entre plusieurs paysans qui avaient doublé la valeur de son fonds tout en réalisant de beaux bénéfices. Au moment où les opinions du marquis de Mirabeau obtenaient un grand succès en France, un économiste distingué, Suisse d'origine, Herrenschwand, publiait à Londres, sous le titre de Discours fondamental sur la population, une apologie développée des doctrines d'Arthur Young sur la supériorité des grandes fermes, et cette apologie était de nature à faire une impression d'autant plus vive que l'auteur appartenait à un pays de petite culture. La révolution de 1789 compliqua la question économique de la question politique. Peut-être même cette complication existait-elle déjà, à leur insu ou non, dans l'espri*. des partisans des deux sys-

témes. Il est certain que la doctrine de la division des héritages et de la mobilisation du sol conduisait à la suppression du droit d'aînesse, des substitutions et des majorats, c'est-à-dire à une modification radicale de la constitution sociale et politique de la

France. Quelle que soit la vérité à cet égard , la cause de la petite culture était si généralement gagnée en France en 1789, qu'un assez grand nombre de cahiers des troii ordres recommandèrent à l'assemblée nationale de faire des lois prolMUives des grandes fermes. C'était aller d'un excès à l'autre , et vouloir en outre porter une atteinte grave à la propriété ti à la liberté. Le comte de Mirabeau (flls du précédent) fut, dans cette assemblée, l'on des défenseurs de la petite propriété. Il aviùt, en effet, pris parti sur la question dans son livre de ta MottarcMe prussiemte, en soutenant que lea grandes fermes, bien que rapportant un i»t>dolt net plus élevé, ne sauraient être aussi favorables que les petites à l'amélioration des cultures. Parmi les autres causes de sa préférence pour les propriétés morcelées, le célèbre tribun fait surtout valoir cette circonstance qu'elles nourrissent un plus grand nombre de familles.

Le code civil a tranché le débat, en Franee, dans le sens du morcellement; mais en même temps, et peut-être contre l'intention de ses rédacteurs. Il en a prévenu les excès en généralisant l'application du régime dotal, qui n'existait avant 1789 que dans les pays de droit écrit, et dont le résultat est d'immobiliser une bonne partie de la propriété foncière en France.

En 1815, la discussion se réveilla avec une nouvelle ardeur, et les passions politiques lui donnèrent une importance qu'elle n'avait point mcore eue. Dans l'opinion d'un parti politique paissant, le morcellement avait fait de tels progrés et l'agriculture en avait reçu un contre-coup si déplorable, que le sol ruiné, épuisé de la Fiance était à la veille de ne pouvoir plus noorrir ses enfants, et qu'il fallait se hâter de cherdier un refiige dans le régime territorial aboli en 1789. Cette allégation, que l'on n'appuyait

d'aucun bit préds, fut énergiquement combattue. Sient&t la question cessa d'être économique, pour devenir exclusivement politique. Les partisans de ia grande propriété furent rangés indistinctement dans Ut eatégorie des ennemis de la révolution, et ceux de la mobilisation du sol parmi ses défenseurs. En réalité, le nombre de ceux qui , citant l'exemyie de l'Angleterre, appelaient le retour de la grande propriété, tout en adhérant sincèremoit sox conquêtes de 1789, était fort restreint. On pouvait aussi compter très aisément, dans lesduinbres , les défenseurs de la petite culture peur elle-même, c'est-à-dire dans l'intérêt exclue dt l'agriculture. Ainsi posé dans des termes extrêmes, le débat devait avoir et eut en effet uns solution législative. Dans la session de IStS.éet projets de loi destinés à replacer la propriété sous le régime des substitutions et de la priinogéniture furent présentés, et repoussés, i OM seule disposition près, effacée plus tard de nos codes.

A cette époque, l'économie politique était venue de nouveau apporter dans la discussioa, ptf

MORCELLEMENT

l'organe de Malthiu, de J.-B. Say et de Slsmondi, te poids de sa haute et indépendante raison. Malthus, en e^iaminant la division des propriétés iQ point de vue de la consommation des produits agricoles et industriels, s'exprimait ainsi : • A Ut vérité il est physiquement possible qu'une nation qui n'a qn'un petit nombre de très riches propriétaires, et une masse considérable de pauvres ouvriers , donne le plus grand développement possible aux produits da sol et des manufactures, dans la limite des ressources du pays et de l'aptitude de ses habitants. Il se peut que, MUS l'uÂaence de cet état de la propriété, les facultés de prodoctlon

acquièrent le plus haut degré d'énergie ; mais pour qu'elles soient mises en activité, il fant supposer parmi les riches une paolon pour la consommation des objets manufacturés beaucoup plus forte qu'elle ne s'est Jamais montrée. C'est pourquoi on n'a Jamais coDDu de pays ayant donné un grand développaient à ses ressources naturelles , dans lequel le iol ait appartenu à un petit nombre relatif de petits propriétaires , quelque riches et raffinés qn'ils tient pu être. On a toujours tu, en réalité, que la richesse excessive du petit noinbre n'équivaut Dallement , qnant à la demande des produits, à la richesse plus modique du plus grand nombre... Nous saTons par expérience que la richesse manufacturière est à la fois l'effet d'une meilleure distribution de la propriété et la cause <le «mvelles améliorations dans cette distribution, par suite du développement des classes moyemies de la propriété, résultat Infaillible de l'icmiiiteinent du capital manufacturier et mercanUle. Mais s'il est vrai que la division de la propriété foncière et la diffusion du capital mobilier soient , dans certaines limites , de la plus batte Imprâtance ponr l'accroissement de la ridmae, H n'est pas moins certain qn'au delà de os limites , ces deux causes doivent retarder le progrès de la riidiesse autant qu'elles ont dû l'accélérer d'abord. .. Le nombre excessif de petits pnpriétaires de terres et de capital rendrait impoaiiUet tontes les grandes améliorations dans la cultive, tontes. grandes entreprises dans le commem <Â les manufactures. Les grands résultats, en éemomie politique, relativement à la richesse, fi<OMBtàdespro}wr(iMU... Il n'y a pas d^emplt fhi frappant de l'inflaence des proportions w liItadoiÀion des richesses que dans la dlvi- •ioais la propriété foncière , et où il soit d'nne WHe év^ee que cette division , poussée à l'ex- Mm, devient nnislble à l'accroissement des rl- AtMn. n se fait dans ce moment en France

■■M tqérience dangereuse sur les effets d'une' Hmfci mldlvlslon de la propriété. La loi des suc- Vétni prescrit le partage égal de toute espèce ^ inpriété entre les enfants , sans reconnaître bÂMtd'alnesse, sans faire de distinction de sexe, (t«8t ne permet de disposer que d'une petite por- . ta iB testament. Cette loi n'a pas encore été ■Nqpéeassez longtemps pour qu'on puisse Juger tÉW rffets sur la richesse et la propriété natio- ■ittl A l'état actuel de la propriété en France IMtt hvorable à l'industrie , on ne saurait en Ifev toeone Indoction favorable pour l'avenir. » ftffaM Un : « 81 cette loi continue à régler dans

ce pays la transmission héréditaire de la propriété, si aucun moyen de l'éluder n'est inventé, si ses effets ne sont pas mitigés par une prudence excessive dans les mariages, il y a tout Heu de croire que le pays, an bout d'un siècle, sera tout aussi remarquable par sa grande pauvreté que par l'égalité extraordinaire des fortunes'. >

Dans un chapitre consacré k l'examen comparé de la grande et de la petite culture*, J.-B. Say enseigne que, dans beaucoup de cas , la question est décidée par la nature du terrain et par les circonstances locales. <i Dans un pays coupé et montueux, dit-il, de petits cultivateurs seuls peuvent solliciter avantageusement le sol... Ce n'est guère que dans les pays de plaine et susceptibles d'être exploités par des machines, telles que la charrue, le rouleau, la herse, la machine & battre' le grain, etc. , etc. , que l'on rencontre des entreprises conduites par le propriétaire ou le fermier, et où l'on exploite des terres de 300 k 400 arpents. »

J;-B. Say analyse ensuite les principaux arguments invoqués en faveur de la grande on de la petite propriété, et, sans se prononcer en principe pour celle-ci , 11 fait remarquer que la nature même des exploitations agricoles « met des bornes nécessaires à la grandeur des entreprises d'agriculture. » Adversaire déclaré des substitutions et des droits de primogénitnre, dont II constate les effets déplorables en Italie et en Espagne, sans s'expliquer toutefois formellement sur ceux que ce régime peut avoir eus en Angleterre , 11 émet l'opinion qu'en France < l'égalité des partages a peut^tre conduit à une trop grande subdivision des propriétés; mais il ne parait pas, ajoute-t-il, que cette subdivision soit accompagnée d'inconvénients aussi graves qne le régime contraire*. > Ailleurs, il reconnaît qne s des motifs puissants tendent à conserver les grandes entreprises agricoles, et même à concentrer les propriétés. > Il ajonte en note : « Ce n'est qne pour les grandes entreprises agricoles que l'on trouve de solides fermiers ; ce n'est que là que l'on peut employer certains procédés expéditifs, élever de grands troupeaux, etc. En morcelant les grandes fermes, on est obligé de multiplier les bâtiments d'exploitation. > On voit, par ces diverses citations, que J.-B. Say n'est pas défavorable à la grande propriété.

Slsmondi exprime très clairement , au contraire, ses vives sympathies pour la petite propriété dans le passage suivant de son chapitre de la Richesse territoriale* : < Le bonheur rural dont l'histoire nous présente le tableau dans les temps glorieux de l'Italie et de la Grèce, n'est pas inconnu à notre siècle. Partout où l'on retrouve des paysans propriétaires, on retrouve aussi cette aisance, cette sécurité, cette confiance dans l'avenir, cette indépendance qui assurent en même temps le bonheur et la ver-

tu. Le paysan qui fait avec ses enfants tout l'ouvrage de son petit héritage, qui ne paye de fermage à personne

i Principe» d'Économit poliliqut, pages 148 à litf.

s Cours compltt d'Économii politique, édition Guillaiimin, chapitre V.

> Tome l*', pages 343 à 24S.

* Éludei sur le» Kiencea tociales, tome II, pages m et Buiv.

MORCELLEMENT

au-deg808 de lui , ni de salaire à personne audetsoiu, qui règle sa production 8ur sa oonaommation, qui mange son propre blé, boit son propre Tin, se revêt de son chanvre et de ses laines, se soueie peu de connaître les prix du marché; car il a peu à vendre et peu à acheter, et il n'est Jamais ruiné par les révolutions du commerce. Loin de craindre pour l'avenir, il le voit s'embellir dans son espérance ; car il met à profit pour ses enfants, pour les siècles qui viendront , chacun des Instants que ne requiert pas de lui le travail de l'année... Son petit patrimoine est une vraie caisse d'épargne touiours prête h recevoir tous ses petits profits (la puissance toqiours agissante de la nature les féconde et les lui rend au centuple. Le paysan a vivement le sentiment de ce bonheur attaché à la condition de propriétaire. Aussi est -il toujours empressé d'acheter de la terre à tout pris. n la paye plus qu'elle ne vaut, plus qu'elle ne lui rendra peut-être ; mais combien n'a-trtl pas raison d'estimer i un haut pris l'avantage de placer toujours détormai* avantageusement son travail , sans être obligé de l'offrir au rabais 1 > Et plus loin : • Le paysan propriétaire est de tous les oultivateurs celui qui tire le plui parti

du sol, parce que c'est lui qui songe le plus à l'avenir. C'est encore lui qui met le miens à profit le travail bu* main , parce que , répartitaant aes oeenpatlons entra tous le* membres de «a famille, Il en réserve pour tous te* Jours de l'année, de manière à ce qu'il n'y ait de chAmage pour personne. De tous les culti- Tateurs il est le plus heureux, et en même temps, ■nr un espace donné, la terre ne nourrit bien sans s'épuiser et n'occupe Jamais tant d'habitants que quand ils sont propriétaire*. Enfin, de tous le* cultivateurs , le paysan propriétaire est celui qui donne le plus d'encouragement au commerce et i l'industrie , parce qu'il est le plus rlebe. » Enfin Sismondl n'béstte pas i déclarer, dans une autre partie du même ouvrage', que < la tendance aujourd'hui générale ans ventes, aux amodiations parcellaire* m France , j lauve la société d'un grand danger. >

Mac Cullo<di profesae de* doctrines entièrement opposée*. A se* yeux, la loi anglalae de* sucoe»' sions, •Mti reconnaît et eonsaeni (sans le* rendre obligatoires toatefois , comme on le croit généralement) les substitutions et le droit de primogéniture , lui paraît être la principale cause de la grande prospérité de son pays, et les oonsidérations qu'il invoque à l'appui de cette opinion (trop étendues pour pouvoir éire reprodnitea iei) dol- Tent être lue* avec beaucoup de soin. Elles sem- . blent démontrer que la valeur des institution* civile* et «odales n'a rien d'ahsola, et que celles qui amèneraient la prompte décadence d'un pays placé dans certaines condition* de race, de climat, de mœurs et d'usages, peuvent assurer la grandeur d'une nation soumise i d'autres influences. Mao Cullocb partage, au surplus, l'opinion de Halthns mr les dangers de la loi française des partages. Après en avoir discuté les conséquences au point de vue de l'aCTalblisge-

ment de l'autorité paternelle et du relicliement des liens de famille , II en démontre les inconvénienta sous le rapport écono-

* Tonie 11, pageTT,

MORCELLEMENT

I mlqne, et conclut ainsi : • Mais on verra que son

I effet le plus funeste peut-être consiste dans l'influence qu'elle exerce et qu'elle continuera très

I vraisemblablement d'exercer en donnant lien k une trop grande subdivision de la propriété terrl-

^ torlale. Sous ce rapport, son effet a été jusqu'i u Jour très nuisible j et si cette loi n'est pas rapportée , si on ne découvre pas quelque moyen de l'éluder, où si on ne contre-balance pas son effet par un principe queloonque , cela ne tend à rien moins qu'à rendre, à une époque très proebsine, la condition des agriculteurs (lançais peu difTérente de celle des agriculteur* Irlandais'. • Ailleurs, Mac CuUoch , après avoir re{«oduit les arguments des différents aul«ara , non plu* sur le morcellement de la propriété, mais sur la divirion des ferme* , termine en oea tenues : * On pent remarquer que l'opinion de la plupart des pe^ sonnes le* plus compétentes à raison de leurs eoonaissanee* en agriculture, est extrêmement opposés au système des petites fermes... Il est évidentqm, dans les elreonstanoes ordinaires, le meillear système d'occupation de la terre doit être celui qnl accorde le champ le plus vaste aux amélioratiOM, qui permet de pousser la division du travail à lei dernières limites , et au tenancier de mettre â profit tous le* nouveaux perfèetionnemaits. >

M. Rossi a traité avec beaucoup d'étendue toute* les question* qui se rattachent au moreellemeiit et a conclu dans le sens de la grande prqMriélê : * C'est une loi économiqne qu'il tknt aoavent m|.r • . . 1' v'isnanee da travail et du capital m s» u .uitH 1.', . entière que lorsque eesdeoi a.. .out appliqué* sur une grande édielle

à de . w.«s entrepriaes... Partages par la pensée une vaste exploitation , une grande manabetore agricole en trente petites entreprises tout à hll indépendantes l'une de l'autre, devant avoir ebicune ses bâtiments , se* outils et ses macUna, sas voitures et ses diemins de service, onedb«^ tion et une surveillance partlenllères, et vousvntm les ftals de production , et surtout le capital Au, s'accroître d'une manière eflirayante. « M. BomI développe cette idée avee nne grande forée de kH gique, et après avoir soutenu que la petite proprWlé est défavorable aux améliorations, à l'élève do bétail, aux progrès de la science agricole, il ««rmine far eee mots : « En résumé vous lantant plus grande consommation de capital et de travail, et, quoi qu'il en soit du produit brut, 'ou* n'anres que fort peu de produit net; l'sccroiiiement de la richesse nationale sera fort Inférieur » celui que vous auriei obtenu en laissant Intact* mie grande manufacture agricole*. > M. H.PasêyaégaiementsoumlsIaqnestioninoe

InvestigaUon très approfondie dan» son remar^osble Traité des tytthMt de culture. L'aoteor, Isl^ saut à ses devanciers les consIdéraUons purenw»» théoriques, s'est attaché à rechercher par le» a» l» quelles sont les cause* qui influent sur I» «iverslté des formes de la culture; î* quelle «» » valeur respective de ce» diverse» formes; * •jj en est dont U supériorité réelle et oonstanle w" de nature» mériter l'attention du léglslateor; 4 «

• Pr<ncipu d'Économit poliUq—, ff* *•*•

• Coun d'Économie potiligMt, toiae H. fP**"' saiTtotM.

MORCELLEMENT

te morceUeinent bit en France des progrès tenliblM. Parmi les causes qui iniluent sur les divers modes d'exploitation territoriale, H. Passy a examiné séparément comment opèrent à -cet égard , daos les difTérents pays, l'état des civilisations, la condition des populations, la distribution des richesses, les systèmes de législation, la nature des climats , les qualités des terres , les espèces des prodoits et des consommations. Après avoir sout«nn dans une discussion savante, nourrie de faits et d'idée*, que chaque mode de culture est générdement Jottlflée par les conditions spéciales éco- Domiqaes, sociales, législatives, ciiniatologiques, auxquelies chaque pays, chaque localité obéit, il iirive à rechercher si, dans l'état actuel des connaiMioces et des pratiques rurales, c'est la petite, Is Bioyenne ou la grande propriété qui réalise, à uitace et i conditions égales, le produit net le plus enaaidérable. Les eonsidératkms auxquelles il se Jivra à ce sqiet , les documents statistiqnei qu'il invoque i l'appui de son opinion, sans en garantir toutt^is l'exactitude, l'amènent à conclure en faveur de la petite propriété. M. Paasy insiste surlont eat cette obsorvation, • qu'en peuplant davantHe les campagnes, c'est elle qui non-seulement <lieote le plus à la force que lea Ëtata doivent à la densité de la population, mais encore i l'étendue des déboochéa aasurés aux produits dont la fabrieatioa et l'échange stimulent la prospérité manufsctnrière. > Dans un intéressant appendice à son traité, M. Passy éubllt i l'aide des résulUU comparés, pour quelques cantons de ('ancien, ^t du noureaa cadastre en France, a- ' ' r;"i»{^ des parcelles y est peu sensible, ,,

cbles foncières s'explique moins par ^^ , <gris du inoreelle-flient que par l'augmentation frès rapide des constructions de toute nature.

Nous dirons peu de choses des économiste* allemands. Rau ne consacre qu'un petit nombre de liine* à «et intérêt évidemment de premier ordre. EoTaiei la lésomé* : « La grandeur des domaines est un fait très important, autant au point de vue da produit que de la situation personnelle des cul- (ivsieors. Il faut chercher les causes qui influent sur leurs dimensions , dans l'histoire de chaque pays, dans sa législation, dans sa situation agricole générale. S'il était démontré que la division des surfaces exploitées s'accrût régulièrement avec la population, il en résulterait infailliblement les conséquences éconondques les plus funestes, n est donc très utile de rechercher où commence le morcellement excessif, et quelle dimension doit avoir une culture pour pouvoir être exploitée le plus avantageusement. Evidemment II ne saurait ; avoir aucune mesure flxe à ce sujet, et il faut la chercher dans les conditions agricoles particulières à chaque pays. L'utilité économique d'une superficie donnée se manifeste par la réunion de ces trois faits : l" que cette superficie donne le plus fort revenu net au propriétaire et i l'entrepreneur; 20 qu'elle occupe et fut vivre le plus grand nombre d'individus possible ; 3° qu'elle permet de vendre, pour la consommation des autres classes de la société, la plus grande quantité possible de produits. C'est donc nne question de fait, de pra-

< Gnmdtatxe dtr y oUuxoirthMhafuUhn , tome 1, r^t««, !• édition.

tique, d'expérience, et non de principe. >> Le célèbre agronome Ko)>pe, dont l'opinion fait autorité dans ces matières en Alleifiagne , a consacré une brochure très substantielle à l'examen des idées et des faits qui se rapportent au morcellement, soua le titre de : Sind groue oder kleine LandgiUer t»eeknueui0er fur dos allgemeine Bettef{\j6i grandes ou les petites propriétés sontelles favorables à l'intérêt général 'P)Ses principale* conclusions sont cellea-ci : 1* L'exploitation de trop petites propriétés n'est utile ni pour le propriétaire ni pour l'État; 2° seules, les propriétés qui peuvent occuper pendant l'été un attelage de deux aninuux, ce qui exige une contenance de 127 ares à 2 hectares au moins, peuvent donner au propriétaire qui les cultive , en outre de son entretien , un produit net suffisant pour couvrir l'intérêt du capital de l'exploitation ; 8° l'intérêt de ce capital et la rente s'accroîtront avec la dimeuaion des surfaces cultivées , si le propriétaire n'élève pas ses dépenses au-dessus de celles d'un simple cultivateur ; k" les grands domaines exigent plus d'intelligence et de capltaux'que les petits; 6° un Ëtat est plus Intéressé à avoir une saine et robuste population de paysans propriétaires qu'un petit nombre de propriétaires opulents ; 6° il n'est pas possible de déterminer (k priori quelle est l'étendue superûcielle donnant le plus tort produit net; 7* une législation qui assure la libre transmission des biens est essentiellement favorable i la prospérité da l'agriculture.

Enfin on trouve dans les œuvres économiques diverses (non traduites) de List un petit traité sur la matière, où se révèle la manière ingénieuse et originale du célèbre auteur du Sgttème nalioKat d'Économie politique. Dans ce petit traité, que le défaut d'espace nous Interdit d'analyser, List se prononce pour la co-

existence, dans une Juste mesure, de la grande, de la moyenne et de la petite propriété'.

Jusqu'à présent nous n'avons fait qu'analyser dans des termes très généraux les opinions des économistes, et il n'aura pas échappé que la majorité se prononce contre la petite propriété. Nous allons maintenant, entrant un peu plus avant dans le domaine des faits, reproduire avec quelques détails les argumenta des partisans des deux natures de propriété.

Il est un fait certain, disent le* admirateurs de l'agriculture anglaise : c'est que les avantagea relatifs de la grande propriété se présentent plus nettement à l'esprit que ceux de la petite, sous le double rapport de l'intérêt général et de celui des exploitants, qui, au fond, est le même. Etd'abord il parait difilcile de contester que l'exploitation d'une grande propriété est plus économique que celle d'une petite, les mêmes frais se répartissant sur une surface plus étendue. Ainsi la culture d'une

• Berlio, «84T.

s Die Aektntrfcutmtg, dhiuuTgtoirthtchaft urtddiê Autu>anderung, IS42. Cki peut encore consulier avec fruit sur la question, parmi lea auteurs français, un eicelleot travail publié en 1830 par M. Adrien de Gasparin ; un remarquable essai sur les tendances de la propriété, de M. Léon Paunber, dans la Btvue de$ liiùx Uondu de novembre <S36; les Lttlrtt de IjuUin d* Ctiiieauvieux, etc., «te.

proprlëté de 100 hectares n'exige qu'une seule grange, une seule ëtable ou écurie, une seule cour, une seule maison de

maître, les mêmes instruments aratoires, le même bétail, le même matériel de toute nature; tandis que, si l'on suppose areo M. RoBsi cette terre morcelée en 20 ou 30 petites fermes, chacune aura ses bâtiments, son bétail, etc., etc. Le produit net, dans le premier cas, sera donc plus considérable que dans le second. Il est une circonstance importante dont on ne tient pas assez compte dans l'appréciation de ce produit net : c'est la faculté pour le grand propriétaire de garder ses produits dans les temps d'avilissement de prix, pour ne les envoyer sur le marché que lorsque les prix sont suffisamment rémunérateurs; tandis que le petit cultivateur, pressé ou par ses besoins personnels, ou par les nécessités de la rente, est généralement obligé de vendre en quelque sorte au jour le Jour, et souvent dans des conditions ruineuses. Cette faculté pour le premier de garder ses produits est précieuse au point de vue de l'intérêt général, ses greniers contenant une sorte de réserve nationale qui, en se déversant sur les marchés au moment de la cherté, a pour résultat d'en diminuer les elTets. Ne perdons pas de vue, en outre, qu'il est beaucoup de produits, et des plus importants, que la grande propriété seule peut livrer à la consommation, comme le cheval, la viande de boucherie, la laine, le fourrage, l'engrais. — La petite propriété est à peu près bornée aux cultures qui exigent beaucoup de main-d'œuvre ; la grande embrasse toute réchelie des productions agricoles.

— Les améliorations qui exigent une avance de fonds plus ou moins considérable (et quelles sont celles qui n'en exigent pas?) sont interdites au petit propriétaire, qui n'a pas un n'a que peu d'économies disponibles, et qui, d'ailleurs, ne peut attendre pendant plusieurs années le résultat souvent incertain d'expériences onéreuses. — La prompte formation des capitaux par l'épargne,

cette source de la richesse nationale, n'est possible qu'au grand propriétaire. — La grande propriété obtient tons les avantages de la petite, au moyen de la division du travail, qui permet de suppléer, par la spécialité des soins, aux elTets de l'activité personnelle du propriétaire exploitant. On suppose ici, toutefois, que la grande propriété ne comprend pas des espaces tellement considérables que le nudtre soit obligé de diviser et de subdiviser la surveillance. — La grande propriété, est généralement compacte et agglomérée; elle peut ainsi économiser sur les frais de transport; elle est, en entre, plus facilement gardée; ce double avantage manque le plus souvent k sa rivale. — La grande propriété est incomparablement moins mobile ; restant ainsi plus longtemps entre les mains du même maître, elle peut recevoir les améliorations qui exigent l'esprit de suite, la continuité des efforts, la persévérance dans les essais. Elle seule, notamment, peut faire les dessèchements, les irrigations, pratiquer le drainage, employer les assolements perfectionnés, etc. | etc.

— La grande propriété est moins exposée aux sinistres que la petite : ses bâtiments, mieux construits, plus solides, mieux couverts, ne craignent pas autant l'incendie. Elle peut mieux se dé-

fendre contre les Inondations, en falcant des travaux défensifs toujours très coûteux. — En eu d'épizootie (et elle y est peu exposée, ses établn ou écuries; plus vastes, mi^ux aérées, étaot généralement saines, et les soins donnés an bétail, d'ailleurs moins fatigué, étant plus Intelligenti], elle répare plus facilement ses pertes, tandis que la petite propriété y succombe. Même daas ses dépenses pwsonnelles ou dans ses frais d'exploitation, le grand propriétaire peut eRectoer (bi économies inconnues au petit ;

car, si, par suite d« la disponibilité constante entre ses mains d'an espital plus ou moins considérable, Il peut vendre sur le marché le plus cher , il peut acheter autsi sur le marché le moins cher. — Par le hit ia moindre morcellement, la grande propriété est moins exposée aux procès ; elle peut, d'allleuts, les soutenir plus facilement. — Elle a plus de crédit, même à étendue superficielle égale, puce que, au crédit que l'on peut appeller matériel, en ce sens qu'il s'attache à la terre, le riche propiétaire joint le crédit moral qui s'attache à ia personne, et 11 est rare que ce dernier ne Dwnqoe pis au petit cultivateur. — Au point de vue des intérêts spéciaux de l'État, l'impbt est plus exactement réparti, plus facilement perçu sur la grande propriété ; le chiffre des non-valeurs est moins éleré en ce qui la concerne ; les demandes de modération, de remise de contributions, de secours po« pertes, sont bien moins fré(pientes de aa parL Ajoutons qu'elle facilite la confection et snrtnil l'entretien du cadastre. Maintenant, si l'on compare la destinée matérielle réelle des deux propriétaires, on est obligé de Jeter bien des ombres sur le tableau que Slsmondl, les yeux fiiét sûr les cultivateurs suisses , a tracé du paysan propriétaire. Il n'est que trop vrai, génâalemeot, que le paysan, achetant la terre à on prix excessif, se consume en efforts pour en obtenir lui produit net qui lui permette, s'il ne s'est pai entièrement libéré (ce qui arrive le plus souvent), de servir les Intérêts de sa dette et de l'amortit. Dans ce cas, Il s'impose. Il Impose i sa famille dei privations extrêmes qui sont une cause Inévitable de maladie et de morUlité. Or la maladie ou la mort du chef de la famille, c'est la ruine inémédiable de la petite exploitation, et seulement un accident pour la grande. Enfin la giande culnue n'est pas ruinée par une mauvaise réco!te,qodqBefois par une série de mauvaises récoltes même; la petite, trop souvent chargée de

deUes, liesoigneuse, nécessiteuse, vivant au Jour le jonr, n'y résiste pas.

On reproche i la grande propriété de ne pas favoriser la densité de la population. Qnaod le fait serait étabU, il ne constituerait pas un griel réel. Si la population des disUicU non morcelèi est moins dense que celle des localités moKelées, on ne doit y voir qu'un avantage pour 1» Journaliers , le travail devant être plus demandé qu'offert, et les salahes par conséquent jini élevés. On a encore reproché à la grande propriété de ne pas répandre auUnt de salaires autour d'elle que la petite. Ce fait peut eue contesté. La grande propriété n'ayant qu'un p«sonnel fixe (laboureurs, bouviers, bei^ei», etc.) très limité, et faisant de fréquentes amélioration»,

MORCELLEMENT

dialribue probablement beaucoup plus de travail que la petite, dont le maître suffit avec sa famille à tous les besoins de l'exploitation, et n'améliore presque jamais. Enfin la grande propriété offre cet avantage d'intérêt général que, par des perfection- Déments incessants, par l'application des méthodes nonvelles, elle sert de modèle aux cultivateurs qui l'entourent, et leur donne une expérience souvent acquise à grands frais et qui ne leur coûte rieo.

Maintoiant il s'agit de s'entendre sur le sens dn mot grande propriété. Il est évident qu'il ne tamût être ici question de ces vastes domaines qn), «aune en Hongrie, en Bohême, en Transylvanie, ont une étendue égale i des arrondissements français, et dont le possesseur laisse une pirtie inculte, soit par impossibilité de la cultiver, scrit pour se ménager le plaisir de chasses prin-

cières. De pareilles propriétés portent une atteinte profonde aux éléments de la richesse publique. Koas n'avons voulu parler que de domaines ne dépassant pas en moyenne de 100 à 500 hectares.

Les partisans de la petite propriété répondent d'abord qu'en principe toute discuaalon sur les avantages ou les inconvénients des deux systèmes peut paraître oiseuse dans un pays où la léglslatioo consacre la libre dispoaltion de la propriété, le moroellement on l'agglomération étant le résultat on de causes supérieures, telles qiie la sitnatiOD économique des peuples, leurs traditions, leurs penchants, leurs besoins, leurs passions ■ntae, on de circonstances locales, comme le garni ou le petit nombre des villes et les infloences que lenr voisinage exerce sur la nature des cultures. Ils ajoutent que, tant que l'on n'aura pas nettement indiqué où commence, où finit la petite propriété, les discussions dont elle est' l'objet manqueront de hase certaine. En admettant qn'elle ne comprenne que des surfaces moindres de & hectares, on doit, disent-Ils, lui reconnaître les avantages suivants.

Appliquant i one surface donnée une pins grade somme de travail que la grande propriété, elle doit augmenter les facnltéa prodnc- Uva dn sol. Elle peut donner, h étendue égale, an produit net plus élevé, la main-d'œnvre ne M eodtant rien, puisque l'exploitation se fait par les membres de la famille dont le travail n'aurait autrement qu'une fkihie valeur ou n'en aurait aucune. Elle qjoute à ce produit net ceux de la basse-eonr, généralement négligés dans les grandes fermes. Elle entretient , toujours à étendue égale, plus de gros bétail (vaches), puisque ses caitores sont celles qui exigent le plus d'engrais. ÊMBome à l'excès , gardienne vigilante de ses molsdres avantages, tirant de ses

moindres res- Hattes an admirable parti, elle supplée à l'intelligence, aux lumières de la grande propriété par In heureux instincts de l'intérêt privé continuelknent excité. Aussi est-ce à tort qu'on lui lepiodie de ne pas améliorer. L'œil toujours ouvert nr ka essais de ses voisins, le petit propriétaire en soit l'effet avec le plus grand soin; seulement O ne se les approprie qu'après un succès constaté. Qaoiqae produisant aussi des céréales, la jetite propriété à intérêt, il est vrai, & se vouer à des edtorac qédales; mais ces cultures sont

• très productives, et la grande propriété ne peut que difficilement s'y adonner, à cause de la main» d'oeuvre considérable qu'elles exigent. On ne saurait nier l'existence d'une plus grande densité de population dans les pays à propriété divisée ; les recherches faites dans les pays à grandes et i petites fermes ne laissent aucun doute i cet égard. Or c'est dans les saines et robustes populations rurales que l'État trouve ses melUears éléments de force et d'indépendance. Il ne faudrait paa conclure, d'ailleurs, de cette densité de population que, dans les pays à sol divisé, l'accroissement des familles s'opère très rapidement et tend à dépasser les subsistances. Les idées d'ordre, d'économie, de sage réserve, qui sont le résultat d'uu bien-être relatif péniblement acquis, produisent exactement, chex le paysan propriétaire, l'effet de la contrainte morale recommandée par Maltbus. Ce fait est spécialement confirmé par l'étude du mouvement de la population dans les provinces orientales de la Prusse, où la propriété est très agglomérée, et dans ses provinces occidentales où elle est presque autant morcelée qu'en France. Peut-être est-ce à la forte division de la propriété qu'il faut attribuer le faible accroissement

de la population de notre pays, malgré les progrès de son agriculture et de son industrie. La situation du paysan propriétaire est moins pénible que ne le prétendent les partisans des grandes fermes D'ahord il Jouit de la totalité dn produit de sa propriété, puisqu'il n'a pas de rente à servir; il peut y Joindre des salaires pour des journées de travail au dehors, ainsi que les profits d'une pe tite industrie, qu'il l'exerce personnellement aux époques du chômage agricole, ou qu'elle soil l'œuvre d'un membre de la famille. An surplus, le morcellement trouve son remède dans ses excès. Lorsque les surfaces sont trop exiguës pour être cultivées utilement, la ruine Inévitable du propriétaire en amène forcément l'aliénation.

Pour nous la conséquence h tirer de cette discussion, c'est que les deux natures de propriété ont leurs avantages et leurs inconvénients, et que leur coexistence dans une Juste mesure est, comme List l'avait déjà établi, essentiellement favorable à l'intérêt général.

Quelques mots , en terminant , sur le mouvement parcellaire en France. Dans son mémoire sur le même sujet, publié en 1 843 dans le Journal des Économistes, M. Passy avait constaté que dans 68 cantons appartenant à 33 départements, le nombre des parcelles s'était élevé, de 1810 à 1843, de 2,836,755 t 3,020,025, soit un accroissement de 2,8 pour 1 00. Nous avons fait les mêmes recherches sur 122 cantons entièrement recadaatrés et dépendant de 27 départements choisis dans les régions nord, sud, ouest, est et centre de la France, et nous avons constaté les résultats suivants. Dans 48 cantons appartenant à 1 1 départements, le nombre des parcelles est descendu de 2,754,88S en 1815, date moyenne dn premier cadastre, à 2,438,062 en 184T,

date moyenne du deuxième cadastre ; c'est une diminution de 13 pour 100 en 32 ans ou de 0,40 pour 100 par an. Dans les 74 autres cantons appartenant à 1 6 départements, le nombre des par» celles s'est élevé , dans la même période , de

HOREAU DE JONNÈS

2,846,971 k 3,096,235; c'est une angmentatkm de 8,7 pour 100 en 32 ans ou de 0,27 par an. En réunlNant les résultats fournis par les 122 cantons, on a un total de 5,601,866 parcelles en 1816, et de 6,634,297 seulement en 1847. Ainsi, dans près du tien de la France, le nombre des pareelles anndt diminud de 1,22 pour laA en 33 ans.

Si le même fait se produit dans le reste dn pays, comme H est permis de le croire, le mou- Temmt parcellaire s'arrête , les funestes prévlskuis de NaHhus et de Mac Cullocb s'évanouiS" sent, et la Franee marche, sinon i la grande, au moins à la moyenne propriété. A. Lesott.

MOBEAV (CésAB). Membre de la Société royale de Londres et de plusieurs autres sodétés savantes; né à Marseille, le 22 novembre 1791. Employé d'abord dans l'administration de la Wes^iballe, il passa en Espagne en 1 810, où il traTalIla dans les bureaux de l'intendance générale de l'armée française. Il devint plus tard viceconsul de France à Londres. En 1829, il revint à Paris, fut chargé de divers travaux par le ministre des affaires étrangères, et fonda ensuite la Société fianfaite de statistique universelle et l'Académie de l'industrie, etc. M. César Moreau a publié

an grand nombre de tableaux synoptiques de statistique parmi lesquels nous citerons:

État d« eommtret de la Grande-Brelagne avec l'Eu- TOpt, l'Atit, tAfriqu» et VAmériqut, et chaque pay$ et colonie qui en dépendent, de 469T à 48*4, année par année. Londrea et Paris, Treaitel et WQrti, ISM, ta-pina.

Archivée de la enmpagnie dee Inde» oWtnIalM, con« tidéréei «nh U rapport de rtefntu, dépente», dettee, eammne, navigation, etc., de 4600 1 4S2T. Londres et P«ris, Trewttel e(WOrtx. 4S30.

Induttrie britannique vue dan» tee exporlatione pour chaque payi, de <S98 à 183). Londres et Paris, les même», 48SO.

État de la navigation marchand» intérieur» et estérieur» de ta Orande'Brelagn», J» 47tT à 4S3>. Londres •I Paris, les mèoiea.

Sxamen impartial du commerce d» la Grande-Bretagne avec toute» l»e partiel du monde, durant te» périodee let plu» remarquablee de» dix-eeptUme, dixhuilièm» et dix-neuvième eiéel»». Londres et Paris, les même*.

Mxamtn ttatietiqu» dti rayoMiiM d» Franc» m 47ST, eantidéré »ou» le» rapport» de «on étendue, d» »a population et de eei rev*n*», etc., etc. Londres et Paris, les mêmes.

Exam»n comparatif du comm»rce de France avtc tout let payi du monde, aux deux ^of u» de paix le» plut importante» qui ont précédé la révolution (4T8Ttt) et tuivi la reetauralion (484»-14), etc., etc. Paris, in>pisno.

■ Cofflmtret d* la. Franc» aveo loue l»» paye du mond», depui» tti»juiqu'à 4815, anné» par année. Paris.

En outre, des arliclas nombreux dans le Journal dt itaiitiique, eus.

MOREAV PE JOKNÈS (Alexandre). Né près de Rennes en Bretagne, le 19 mars 1778. Au sortir du'oollége, il fut au nombre des volontaires de 1702 dans les bataillone d'IUe-et- Vilaine, et il servit succcs.«ivement dans l'artillerie, dans les grenadiers-réunis du générai Huche , et dans l'étnl-major comme aide de camp de plusieurs frénétaux et amiraux, soit en Europe, soit

ans colonies. Il fut fait prisoimier en 1809, et flnit sa carrière militaire en 1816. n était alon olDcier supérieur dans le corps d'état-major.

Depuis cette époque, M. Moreau de Jonnès s'est livré aux travaux scientiOquee, et plus spécialement k la statistique, qu'il a enrichie d'un grand nombre d'ouvrages. Entré en 1817 dans l'administration, il fut en 1 884 chargé de la direction de la Statistique générale de la France, dont douze volumes ont paru. Il a été admis à la retraite au commencement de 1 862. M. Morean de Jonnès fait partie d'un grand nombre de sociétés savantes; il a été nommé correspondant de l'Académie de* sciences dans la section de géognq)hie et de navigation en 1816, et membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques en 1849. Plusieurs de ses travaux ont été couronnés soit par l'Institut, soit par des compagnies savantes.

L» eomnttrt» am éia-ntunéim» liM». État actuel de <M lron»ttctient dan» I»» principale» contré»* d»» d»us MniapUrsi; caïuei et effet* d» ton agrandi**»ment «I d* ta décadtuee, »t moyen» d'accroître et d» con»olid*r la proapirité agricole, indui-

trielle, coloniale et commerciale de la France. Paris, Renard, ArtliDS Bertrand, 4827, ï Toi. in-8.

Gonronné par l'aeadêmia d* ManaiUe, à l'oocsaloa d'un prix extraordinaire fandi par M. de Damas. . 8lali»tifu» de l'E»pagne, territoire, papulalion, agriculture, ieidu»tri», eommera», navigation, cotonie», /ItMHiCM, avte «M carte. Paris, irapr. de Cosson, ISM, 4 vol. in-S.

Il y a eu pluaienra édiUona en eapagnol. Statitliqu» d» la Grande-Bretagne et cTlrland», oMC un« car<«. Paria, impr. de Bourgogne et Martinet, IMS, 1 roi. in-8.

Couronné par la SoeiMé de statistique de HaraeiUaL Recherche» »t»ti»Ufu»» tur teedavage cobmiat et tmr <« moyen» d» U utpprimtr. Paris, (jaillanoriD. tM«, 4 vol. in-8.

« Voici un livre paaitif, substantiel, vide de dëcl»mation, plein au contraire dldéea juates, de faits et de ctailirea, dont l'ensemble Jette le plus grand Jour snr la question de i'alTranchiaaement et aor toai ce qai a rapport à l'état économique de nos colonies... Il n'y a pas de drame dans ce livre ; malt 11 j a ce qoi vaut beaucuap mieux, selon noua, pour édairéir toniea les questiona sociales : une expoaiUon nonnrienoiniia» de la nature des cliotes et de la vérité, ■>

(Eofi. Oairk, Joum. det Écon., l. Il, p. m».)

Élément» d» »tati»tiqu», comprenant ht principtt

généraux d» cett» ecienct, et un aperçu historique ds

tee progril. Paria, Guillaumin, 484T, 4 vol. grand io-4C,

« La science est montrée dsna eat ouvrage som

son véritalile aapact; Isa dlaaenations dont elle eas

l'objet, iea réglea qui lui soin tracées, révèlent cbes

H Moreau deJonues non-seulement des étodes pro-

fondes, mais, ce qui est plus rare, nn esprit ferme et assés droit puor dumiuer ses propres CMt-

naiaaancea, ei n'en tirer qu'un parti conforme aux exigences de la plus saine critique. ■•

(H. Passt, Rapport à l'Académie de» tdtruti ne».

raie» et poliliquee, J. det Écon., I. XVI, p. aas.j

Slatitllque de l'agriotUturt de la Franee, conltnmnt ;

la elatiitiqui dee céréalei, d» la vign», det culture* M,

vertee, dei péUuragei, de» tmi» et foriu et det animam»

dome»liqu»e, qwc faur jjroifuctton actueli», com/iarét 4

celle des ttmp» anciene el det principaux payi d* tEm-

rope. l'ana, Guillaumin et comp., 4848, 4 vol. in-s.

• Cet ouvrage couticni le résumé dea cbitTrca r^

partis dans les quutre grands volumes de la Slalitliqtta

générale de (a France, publiés par le miniature d«

l'aiiricuUure et du cooinieroe. Dell j'ai eu l'occaiiKMa

d'énoncer mon opinion aur la valeur mime de œs

chiffres : l'Académie sait quo, sans leur attribuer aa

degré de précision qu'il viait impossible d'aueindr»

|ur un seul effurt, je les regante comme ayant

MOREAU-CURISTOPHE.

I toute l'exutilDde qoe la natore des recberchea pemettait d'obtenir à l'époque même ob elles ont été entreprises, et cooinio approvhant de birn près la Tériié. Aussi, k mon aris, M. Horeau de Jonnra a-l-il rendu un serriee réel à la science en réanissaot, sous use forme méthodique et sommaire, l'eosemble des résultais de l'esavre originale. C'est en faciliter l'accès sui bommes qui eut besoin de les connaître et d'en tenir compte dans leurs travaux.

• Là ne se borne pas cependant la mérite du non-

TCSu travail de II. aoreau de Jonnèa. Des analyses

niioooées, des dissertations hisioriqutts accompa-

gseot les diverses sections de l'ouvrage, et le Jour

qu'ailes Jetteat sur les fUts atteste combien les

csQDsissanoes de l'auteur sont étendues et variées.

M. Hureau de Joonès s'est attaché en outre à consta-

Itf ritat de la production et de la consommation

•((iules à diverses époques du passé, et il a tire des

Invaox des anciens éconumistCK des lumières que

flOBi ne possédions pas encore. Nuus duutons cepen-

6st que les chiffres qu'il a posés aient droit d'être

•MMiilis sans réserve. «

(H. PiBST. Rapport à l'Académie in Kience* me-

raUiitpolitiqutt. J. dei Écon., t. XXI, p. S2T.)

SWMifiM du peupUt dé fanliquUé, le» Egyptitnt,

btSAmif, let Grecs, (m Romaine et Ue Gauloie. —

tmmmit lOciaU, eivtle et domestique de cet peuplée.

JtrrilMret, populatiom, origine, racei, caetei et clateee,

ogrjniitiire, Hi<fw(r<«, cotuofflroaMon, ricAssw pobfi-

t<M, fores nUitair*. Paria, Gaitlaumia el camp., 4SM,

IvsLis-t.

H. Horesu de Jonoèt a dirigé l'exéoutlon et la poblicitiou des documenl* sDivants publiés par le minl*lèredaoooimeroe:

Deamente efatitliqvee de la France, programm» el iF^cisHn de la ttatietique générale de la Franc*. Paris, liipr. lojala. lut, grand ln-4 de Ul pages. Pngrsmme de la eolleotion suivante t tMMi;iM ginéralt de la France. Il ; a eu dépota NiréiBs volumes grand io-4 de IM à tOO pages :Ternuinet population, I vol., 1817; — Commerce extériMr,lvo(.,4»St; — Statistique agricole, 4 vol. in-S, <M à Mi; — Administration publique : Etablisse- Mats de bienfaisance et de répression, 2 vol., tUt, <H4;— Statistique de l'industrie manufacturière, 4 vol., IMItm.

M. Horean de Jonnèa a résumé la statistique agrleola dus CD volume In-t indiqué ci-dessus.

Ol Imeve en outre plusieurs communications et mé- MKM stalistiiiaw de M. Moreau de Jonnèa dans le Jnnial Jet èconomitlee, dans les comptes rendus de rAadémie des sciences et dans le Bulletin dee eéancee Il Irétaaz de CAcadimie de» sc<fn«c> flioraiss •(poU- Hrmiepui» iHt.— U. Horeaa de Jonnès a écrit dés mno relatifs aux sciences phyaiqnea, des Recherchée «rteotonfimenls produtU dans l'élal phy tique de» ~ I par ia d«s<nicl<on xi*e foréi», I»ï5, in-4i — ' («(atùliqiMS et économique» lur te» pdfuro- (M dd différentee contrée» de l'Europe; lu à l'Acadéihtoieieneesen tSIt; — hitloire phyeique de» ànfHn^OKçai»»», 4S33, 4 vol. tii-8. — il a exécnté pour h aWilèn de la marine divers travaux sur le» opiwMiai de la gu»rr* dani U» Indtt occidentale»; — M ! •• ooloiiiss, ete.

MOgSÀU DB JONflÈS (Alexandre) , flb da piMdeiit. Né à la Martinique en 1808. Chef de boNH aa ministère des finances.

Upnttt, «m progri» politique et eocial, euivi d'un *>yos< étanamiqne et etatutique dee réforme» opéréu *r*lt «M jwjv'd f époque actuelle, traduit de lalU- "«tfil Jf. INslerM. Paris, Guillaumin et compagnie, W*! t toL !■-«. (Voir Dimaïa.)

MOUIAXJ-CHRISTOPHB (Loois-Matitowi»).

IWlUehe» (hidre-et-Loire) en 1800. Il a d'a- JwiW CTooit, puis sous-préfet, et ensuite In- J*!*» iteénd des prisons, sur lesquelles il a pu- >»M fiariNa éerlii à partir de 1 886. U a cessé let

MOKEL DE VINDÉ.

fonctions d'inspecteur général de première classe par suite de la révolution de 1 8 48. Il a partagé en 1839, avec Eug. Buret, le

prix sur la misère, décerné par l'Académie des sciences morales et politiques, et institué par feu Félix Beaujour.

De l'état actuel de» prison» en France. Paris, Desiex et M>" Hutard, 488«, 4 vol. In-S.

De la réforme dee prieon» en Prîmes. Pari», madame Busard, ISS7, 4 vol. in-«.

Rapport au minietre de l'intérieur eur le» prisons de l'Angleterre, de l'Écoete, d» la BolUmd», d» la Belgique et d» la Suisn. Paris, Imprimerie royale, 4 vol. in-4, avec planebes qt dessins. (Dép. ebei U» Bouchard-Buiard.)

Code d»» prisons. Paria, P. Dupont, 4US, 4 vol. ln-8.

AseiM ptnilentiaire el de» inetitutiont préMMive». Paris, Msrc-Aorel, 1844-47, 4 volumes grand In-t avec planches et dessins.

Du droit i l'oitivetd et d* Vorganlealion du (raedii •ervMs dans les r^Mifil«S|{rr«Cf««s*l remoHM. Parla, GoUlaumlD ot comp., 4 vol. in-(.

« Ce livre résume dea reDaeignementa précieux et

intéressarits sur la situation des différentes classes

de la société dans l'antiquité. M. Horeaa*Gbri8toplie

a étudié priooipalemeot la société romatoa... Malgré

Îuelques tacbes, aprèa tout fort légèrea, le livre de < [. tforeau-Christophe doit être rangé au nombre dea plos Instructifs et des plus agréahlea k lire. On y up-

Erand l'antiquité beaucoup mieux que dans mainte istoire en renom. Nous croyons dono qu'en l'écrivant M. lioreau-Chriatopbe a rendu an aervlce réel à l'hiatotre et k l'Economie politique. «

(Da MoLiDAu, Joum. d»» iioen., l. XXVI, p. tn.) Vu problème ds la mietre eldeea eoUUitt cAss (« psupiss ancien» »t moderne». Parla, OaUlauinli) et oomp., I vol. in-g.

« li. Horeao-Christophe a voulu dressersn queloue sorte un tableau synoptique dé la misère depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, il a recherclié quellea étalent à toutes les époques de i'bistoir les conditions des différentes classes de la société, A particulièrement dea classes tnrérlenres. il a recur.lll dans les livres des historiens, des écononristea. des philanthropes, et jusque dans les cbaDla dea poètes, des renseignements sur les maux qui ont de tout temps affligé l'humanité, et qui semblent, hélss! Inhérents à sa nature. Bn rrgard de ce lugubre inventaire des eouffranoea humaines, il a place les descriptions dea institutions préventives ou répressives dont on s'est servi, de tout temps aussi, pour combattre le fléau de la misère. H. Horeau-Chriatophe adivisé son ouvrage en troia psrtlea, formant ohaoune trois volumes. La première renferme l'histoire de la misère chez les peuples anciens, notammeat cbei les Grecs et les Romains. Déjà il avait esquissé ce tableau dans l'ouvrage précédent ; il s'est borné à reloucher son esquisse primitive et fc la compléter. » — I.e second volume est consacré au mosalsme et an christianisme; le troisième aux peuples moderne* dans l'Europe, et spécialement k la France. — « Que U. Moreau Christophe ait complètement réussi à bien remplir ce cadre immense, nous ne saurions l'afermer ; mais son ouvrage n'en renferme pas

moins une foule de renselooements ourleiui qui sont exposés d'uno manière fort attachante. C'est un livre dont la lecture présente un intérêt véritable, grâce au style chaleureux et quelquefois pittoresque de son auteur. »

(Ob MOLiNAai, J. dt» Économ., t. XXXI, p. 4S7.) H. Uoreao-Chrislopbe a bit dea lectaresk l'Académie de* acienoe* morale* et politique*, qni sont en partie reproduite* dans les écrit* précédent*, il fat ■us*i l'auteur de la partie des Françai» peint» par eua-mémea (Paris, Curmer, 4S40), intitulée i Lee ddlmut et le» paueru.

MORBAU DE BBACMONT. Vojes Buomunt.

MORBt DE VUS DÉ (L* vicomte CflARLF.s- GiLBERT ht). Agronome et littérateur ; né A Paris , 1 1 28 Janvier I7â9. Il fut reçu conseiller au purliv ment de Paris en 1718, el, en 1790, président d

l'un des tribunaux de celte ville (quartier des Tuileries). Ayant donné sa démission en 1791, Il se consacra à l'agriculture, sur laquelle il publia de nombreux écrits. Après la restauration, il devint pair de France (en 1815) et membre de l'Académie des sciences (1824). Il est mort à Paris en décembre 1842.

Cotuidiraliotu sur le morcellement de la propriiti UrritoTiale en France. Paris, M"«Haiard, 4826, in-». Hémoire présenté & l'Académie des sciences.

Sur la théorie de ta population, ou Obeervatiotu tur le eyetème professé par M. Mflthui et $ee ditciplei. S*édit., Paris, M~« Huzard, 1899, in-S.

MORELLET (André). Né à Lyon, le 7 mars 1727; mort à Paris, le 12 janvier 1819, était fils d'un marchand papetier. Son père le fit sortir & quatorze ans du collège des jésuites, et l'envoya au séminaire des Trente-Trois à Paris. 11 y eut des succès qui le firent admettre en Sorbonne, où il fit la connaissance de Loménie de Brienne et de Turgot. Quelque temps avant d'en sortir, il fit aussi la connaissance de Diderot et de d'Alembert, qui restèrentaussi ses amis. En 1 7 52 , il se chargea de diriger l'éducatiou du fils du chancelier du roi de Pologne, et il accompagna son élève en Italie. L'appartement qu'il occupait à Rome se trouvait voisin d'une immense bibliothèque , tonte composée d'ouvrages de théologie et de droit canon. En parcourant ce fatras, Horellet tomba sur un livre Intitulé Directorium tnquititorum, et U résolut d'en donner un extrait sous le titre de Manuel des Inquisiteurs , qui put paraître en 1 7 62 , grâce à la protection de Malesherhes. De retour à Paris , il fut introduit dans les salons, entre autres dans celui de madame Geoffrin, où il fut très goûté pour son caractère droit et ferme, son humeur enjouée, sa conversation à la fois solide et maligne sans causticité. H publia à cette époque quelques bluettes littéraires, et entre autres la Vision de Charles Pa- .issot, plaisanterie mordante qui réussit et qui lui avait été inspirée par la comédie que ce dernier avait fait jouer, et intitulée les Philosophes. Hais comme jîorellet y avait jeté un trait un peu vif contre la princesse de Robecq, connue par son aversion pour les philosophes, celle-ci, à qui Palissot avait envoyé un exemplaire comme venant de la part de l'auteur, demanda vengeance à M. de Choiseul , qui fit mettre notre Jeune auteur à la Bastille. Il en sortit au bout de dix mois par l'intervention de la maréchale de Luxembourg, inspirée par J.-i. Rousseau. Cette petite persécution augmenta sa réputation.

En 1766, il publia, à la prière de Halesberbes, la traduction du fameux traité des Délits et des Peines de Beccaria, qui eut sept éditions en dix mois. Trois ans après, 11 contribua, par son mémoire sur la compagnie des Indes , à faire supprimer le privilège de cette association, dont lea affaires étaient dans le plus grand désordre. Vers la fin de la même année, il publia le prospectus d'un nouveau dictionnaire de commerce qu'il voulait entreprendre, vaste projet qui l'occupa plusieurs années, et qu'il abandonna, non sans de vifs regrets, à l'époque où la révolution éclata. Ce prostiectus forme une introductiun d'un volume in-H, remarquable i divers titres et très intéres-

] sant pour rhistoi.« de la science. De 1 770 à 1 7 89.

I il composa et traduisit divers écrits, parmi lesqneh

se trouvent la réfutation des fameux Dialogues

i de l'abbé Gaiiani sur le commerce des blés, une

; analyse critique d'un livre de Necker sur le même

sujet, et une vive et spirituelle polémique contre

Linguet. (Voyez à la Bibliographie.) *

Pendant l'été de 1772, Morellet fit un voyage en Angleterre , avec une mission du gouvernement qui le chargeait de rapporter quelques instructions relatives au commerce. U y visiU plusieurs membres du parlement, et fit la connaissance de Franklin. Trois ans après, il vit à Femey Voltaire, qui remplissait le monde de sa renommée depuis cinquante ans, et qui l'accueillit fort bien. Vol-

taire appréciait depuis longtempa l'esprit de l'abbé , puisqu'on trouve, dans une de ses lettres à Thiriot, en date du 19 novembre 1760, ce passage : < Embrassez pour mol l'alM Mords-les. ie ne connais personne qui soit plus capable de rendre service à la raison. » Il s'était aussi lié de bonne heure avec Marmontel, qui épousa sa nièce en 1777.

En 1783, en signant le traité qui terminait la guerre d'Amérique, lord Shelbume, depuis marquis de Landsdovrn , placé récemment à la tête du cabinet britannique, et qui s'était opposé constamment à la paix, déclara que le mérite de ses nouvelles dispositions appartenait surtout à rabt>é Horellet, dont les principes et les opinions Varvalent dirigé. lAuis XVI, conseillé par M. de Vergennes, parut devoir reconnaître ce service par une pension de quatre mille livres. L'an d'après, il entra à l'Académie française. Cette compagnie faisait en lui une acquisition précieuse; peu de ses confrères possédaient au même degré Tbabitude et le talent d'analyser les idées, d'attacher aux mots le sens qui leur est propre ; et il a pris une très heureuse part à la rédaction du Dictionnaire.

Au début de la révolution, il publia plusieura brochures politiques et de circonstance. Il défendit la double représentation du tiers, et donna de sages conseils de réformes à son ancien condi»ciplc ie cardinal de Brienne, d'abord membre de l'assemblée des notables, puis chef du conseil des finances, et enfin principal ministre. Deux de ses brochures sont relatives aux biens du clergé et à leur emploi. L'an d'après, il combattait, dans le Journal de Paris, les détestables idées de Brissot sur la propriété. Il passa le tempe de la terreur dans le silence. Comme il était directeur de l'Académie française en 1792 , il eut le courage d'empor-

ter chez lui les ardUves , les registres et les titres de création de celte compagnie, ainsi que le manuscrit du Dictionnaire. Après le 9 thermidor, Morellet réclama dans une brochure qui eut du retentissement, et ayant pour titre le Cri des familles, la restitution des biens des victimes de la terreur. Il traita d'autres si^ets dans diverses brochures ; il plaida notamment la cause des aïeuls et des pères des émigrés. Un de ces écrits était spécial à la veuve et i une parente de H. de Trudaine, qui avait brillé parmi les premiers défenseurs des doctrines économiques au sem de l'administration.

En 1787, il ne rosiait à Morellet que 1.200

MORELLET

tnata de rente sur le grand-livre. Il avait alors (oiunte^ix ans. Le besoin de faire vivre sa sœur et de se créer des ressources lui fit traduire, soit (les romans anglais , alors fort à la mode , soit d'autres ouvrages recherchés de la même origine. En trois on qaatre ans, il traduisit ainsi plus de vingt volâmes.

Lors de la création de l'Institut en 1796, Il n'en fit point partie , sans doute à cause de ses écrits antirévolutionnaires ; mais en 1 803 , lors de la nouvelle organisation, il fut choisi pour la dasse de la langue et de la littérature nationales. En 1807, Il fnt appelé au corps législatif; il était alonigé de quatre-vingts ans, mais il n'avait pu d'infirmités. Une chute qu'il flt en 1815 lui tfisale fémur, et le condamna aune vie sédentaire jusqu'au moment de sa mort, qui n'eut lieu que qutre ans après. C'est alors que ce remarquable vieillard, calme et résigné, s'occupa de mettre en ordre ses écrits inédits, et, parmi ceux qui avaient d^ paru, ceux qu'il jugea les plus dignes de fixer l'attention du public ; il en forma quatre

volumes, Vd parurent en 1818. Dix ans après sa mort, on a piÀlié ses Mémoire*, dans lesquels on trouve dn détails intéressants pour l'histoire des letiRs, notamment sur les personnages marquants dn parti philosophique.

Voici le jugement que Campenon porte de Motdlet dans un article de la Biographie univer- Kfie qui nous a senl de guide pour rédiger (tlni-cl : < Il ne faut chercher, dans les ouvrais de l'abbé Horellet ni l'élégance ni l'al!>éinait d'un écrivain qui songe & plaire. IncaftUe d'éprouver aucune séduction, on dirait qu'il l'en vent exercer aucune sur l'esprit de ses lectoin. Sa force la plus sûre est dans une raison pnbtante; il veut convaincre, et n'a pas d'autre Ixrt. Anasi négligeait-il presque toujours, et comme i dessein , les ressources de l'imagination , les mabinaisons du style et les autres artifices dn

laogige Hais il a presque toutes les qualités

d'OD esprit éminemment juste, et toute la clarté d'un éaîTain qui s'entend et veut être entendu. »

La longue carrière de Horellet présente trois phases assez distinctes : la première, qui fut conacrée aux travaux économiques ; la seconde, qui ht pditleo-littéraire; et la dernière, qui fut exdnivement litt^re. Nous citerons tous ses teits de la première période, et nous n'IndiqneiMs qoe très sommairement les autres.

Joseph Garniir.

Jl^bxiMu tur <M ammtagu de la libre fabrication *Httmag» âtt toUn peintet m France, pour servir de r^wne (MX divtre mihnoiree dte fabncanle de Parie, ^fM, Tourt, Rouen, etc., nir cette matière, GonèT* 9aiitX<nt. ia-42.

Kémtire dte (abritante de Lorrain» et de Bar, friottifintenéant de la jmnnnc*, concernant le projet 'w MMMu tarif, eertant de riponee à un ouvra;* CaCottar) intilvÙ: Lettre d'un citoyen à un magieim, Nud, 1762, in-8.

ftagmiHt d'un* lettre (adressée à Halesherbes) tur Itpiliee dee graitu. Braxelles et Paris, IHusiez, ittt, >»-U à» K pafies.

Mimoirt mrta eitualion aetueUe de la compagnie' *>e ludee, jain tlM, par M. l'abbé Horellet. Parti, besaiot, l toU in-4 de 232 pages.

■«reQet y (ait aoe bisiaire succincte du commerce

de riadt par les compagnies françaises jusqu'à l'en-

lier établissement de la compagnie existant an moment ob il écrlvaii. 11 discute ensuite ces troii questions < 4» Est-il do llntérèt des actionnaires de continuer l'exploitation de leur privilège exclusif? — 2» Les actionnaires peuvent-ils continuer l'exploitation de ce priTilége?— t» Est-il de l'intérêt de l'État de coDserTer ce privilège & la compagnie? Ce volume est suivi d'un mémoire de la compagnie ayant servi de fondement à l'édit émis en sa faveur, ei en date de jutnlT4T; d'observations par Gournay, et du cours des actions de nsg i, <7SS, le tout formant un supplément de XVI pages.

Voir plus bas deux autres écrits sur le même sujet. Neclier ayant répondu à ce mémoire, Horellet publia: Examen de la r^onie de M. N. (Neclier) à M. Horellet, de la compagnie dee Indes. Paris, Desaint, I76S, in-4. — Le Mémoire et VExamen eurent une seconde édition la même année. La même année aus-

si, le comte de Laoraguais a publié un mémoire sons ce titre; plusieurs années après, Horellet traita la même question dans les écrits ci-après : Mémoires relatife à la diecueeion du privilège de la compagnie des Indee. Paris, Demouville, 4786, in-4; — Béponee pre'ciee au « Procèt pour tee actionnaires de la nouvelle compagnie de» Indee m (par l'abt>é d'Espagnac). Amsterdam et Paris, Demonville, 4787, iOrS de S9 pages.

Prospectus d'un nouveau Dictionnaire du commerce, par H. l'abbé Horellet. En B volumes in-folio, proposés par souscription. Paris, Estienne, 4769 (Bd).

Cet ouvrage est suivi d'un Catalogtu d'uns bi'bh'othègue d'Économie politique formée pour te travail de ce nouveau dictionnaire. I.es ouvrages y sont classés par catégories, telles que : Histoire ancienne et générale ; — Histoire et état du commerce de l'Angleterre, etc.; — Traitée généraux et mélangée d'Économie politique ; — Traitée et mélangée du commerce général ; — Fermes, clôtures ; — Oommsrc» des graine;— Uiverses productions de la culture; — Mines et minéraux; — Produit des manufacturée, etc. — Horellet développe le vaste plan d'un dictionnaire qu'il n'a pas publié, et commence par des détails sur les dictionnaires du commerce publics à cotte époque. — C'est en partie sur les matériaux recueillis par Horellet, que Peuchet a plus tard rédigé son ih'cd'onnatre universel de géographie commerçante. 4800, S vol. in-8.

Béfutation de l'otnrage qui a pour titre t Dialogues eur ù commerce des btede, (Anonyme.) Londres, 1770, 4 vol. in-8 de 360 pages.

Réponse aux Dialogues sur le commercedes blede, par Galiani. Imprimé quatre mois après cet ouviage, mais seulement publié en 4774, comme l'indique un nouvel avertissement. C'est un traité complet sur la matière. Cet avis dit : « L'ouvrage qu'on donne ici au public était imprimé dès le mois d'avril 4770, quatre mois après les Dialogues sur le commerce des bleds. 11 avait été soumis à l'examen de plosienrs censeurs, qui en avaient rendu un compte favorable. Des motifs que nous ne pouvons pénétrer en empêchèrent la publication. On profite aujourd'hui de la liberté rendue à la discussion et à l'instruction dans les matières de l'Économie politique, pour faire paraître une réponse à un ouvrage déjà ancien. L'intérêt du public paraissant se ranimer sur ces objets, à raison même * de ce que l'adminisiration semble s'occuper davantage du bonheur des peuples, et l'ouvrage n'élunl pas seulement une réfutation des Dialogues, mais un développement de plusieurs vérités importantes, on • cru pouvoir obtenir encore quelque attention, du poblic sur ce sujet, qui ne peut être trop discuté et trop approfondi. Horellet traite successivement de la manière de discuter dans cette question ; — de l'administration du commerce des blés dans les petits Étais; dans ceux d'une médiocre étendue; dans les gr'ands IClats. Dans cette dernière partie, il traite de lu différence entre les pays agricoles et les payraanifao-

au

MORELLt.

tarien ; de riiifluence da l'agriculture et des manufaclures sur la richesse et le boobeur des Dations ; sur redit de 4764 et des effeU qui doivent eu résulter; sur l'adDiinislralion h suivre au lien de celle de l'édil. Analyu de l'outragt (de Neckur) intitulé: De la

Ugitlation et du commirot de* graim. Amsterdam et Paris, Poisot, im, in-S.

Moyen de ditfoter ulilemeni povrta nation dee bien» iccUsiaittyiiee. (Paris), décembre, IT89, in-gde 80 pages. Riflexiom du lendemain tur lee arrêté) prie dam Vaeeemblée nationale relativement aux biens ecclétiae- Uquee, le 41 ooiU IT8S. Paris, chez les marchands do nouveautés, mt, in-8 de loi pages.

Morellet a publié plusieurs brochures politiques : ttéflexiont tur Ite avantagée de la liberté d'écrire (ITT5), écrites en 17M, à l'occasion de la déclaration dtt roi défendant les ouvrages et projet» concernant la réforme ou administration des finances ; — Obiervationt sur le projet de former une auembUe nationale (HtS i; — Projet de ripanee au mémoire dte prineee (ITIS) (Voyez MoKTTOH); — Sur la liberté de la pr«w« (ITM); — i« cri du (amillet et La catue dee pèree (iT9S), brochures de H et m pages, suivies de plusieurs autres, et dans lesquelles Horellet demandait la révision des jugements des tribunaux révolutionnaires. En 4TM et 4T6T il a écrit deux brochures pour propager l'inoculation de la vaccine.

Morellet a aussi publié des écrits exclnsivemenl philosophiques ei littéraires : Le Ouide dee inquiiileun (4T6Î) (Voy. plus haut); — La préface de la comédte dei Philoeophee, ou Fision de Charlet Patiieot, (UM), de 80 pages ;— Lee Si et lee Pourquoi, tT«0, in-lï;— La théorie du paradoxe, tm, !o-4î de H4 pages; ouvrage plein de sel et de verve, dirigé contre les sophismes de tinguet, qui répondit par la Théorie du libelle, ou l'Art de calomnier, à laquelle Morellet répliqua par Réponte eérieuae à U. L.; - Portrait de Jf-« Oeoffrin, 4 777, etc.; — Mélanftt de littérature et de philoeophie duXVIll' tiicle 'ili, 4 volumes contenant divers mor-

ceaux et brochures publiés séparément, et au S" volume des observations sur la propriété.

Lemontey (Voyez ce mot) a publié aprè* loi IM Mémoirée tur ie XVIil- iUcle et tur la révolution, précédée de «on étoge, deux éditions, 4884 et 488», 8 vol. in-8. On y trouve un curieux entretien de l'abbé avec Bonaparte. On a aussi publié ses Z,«l(rM in^dttai tur rhittoire jjoJiMîus et littéraire dé» annéee 180» «4107, pour faire tuitt à eet Uémoiree. (4~édliion),«M8, in-». Morellet a écrit dans plusieurs reonaiis, dans 1 fi»»eyclopédie (articles M*tapbtuqiii, Tdéolooii), l ancien Meraire, le Hereure, depuis 4800, le Publtcitte, les Archivée Mlératre* et» l'Europe, le Journal d« Porto, oto il attaqua les doctrines de Brissot sur la propriété, etc. Il a traduit an grand nombre d'ouvrages (plus de vingt volume») de l'Italien et surtout de l'anglais, parmi lesquels le trait* ite DHiU et du Peinti, de Beccaria (476«) , le» ObMrea-Hons sur la Virginie, par Jef- Iterson r'?l«); Conttantinopte ancienne et moderne; le troisième volume du Voyage d» Vanoouver; les livres IX et X de VUUtoire de la découverte de l'Amérique de Robertso.i, plusieurs romans. La plapart de coj traductions étaient anonyme». .M. Quérard eu a donné le détail dans la franc» littéraire. MoreUat a aussi fait quelques vers dan» sa vieillesse.

L'éloge de Morellet, par Lemontey, se trouve en t£te de ses propre» Mémoire* et dans les OBuvre» de ce dernier. '"■ <»•

MOBBLLY, On ne sait pregqne rien de cet auteur, «Inon qu'il a été précepteur à Yltry-le- Fran4HUB. H a d'abord publié quelque» écriU médiocres sur la morale {Kttcù sur l'esprit humain, Paris, 1148, in-lî; Buai $w le eaur humain, Paris, 1145, In-

lî), que la Franee littéraire de 1769, et la Biographie universelle, d'niirè» elle, •tliibuent lauaaement à son père. Ues ouvragM

MORELLT.

sont bien de l'auteur de la BasiUade, qui le» die dans le Prince, tome 1, p. 120, comme de loi. De» trois ouvrages qui suivent, les idées principales du premier sont reproduites dans le second [la BasUiadé), qui affecte la forme d'un poème. Ce livre fut Tivement atuqtié ; ce qui engagea Morelly à composer le Code de la nature , oA il reproduit de nouveau, sous une forme didactique, les principes exposés dans la BasUiade.

Le PHnce, letdeticet du cour, ou Traité de* guaUtb d'un grand roi, et eyttème if un tage gouvtmemtat. Amsterdam, 47B1, 8 vol. in-l».

Naufrage de* tlet (toUamUl, eet la Banliads d* PUpar, poéfiM héroïque len XIV chant»), Irodutl * fi— ditn, par M. W". Messine (Pari»), «7»», a vol. iD-t8. Code de la nature, ou i< véritabl» wsprit de te* ioû, êi (oui tsmpi négligé, méconnu. Partout, cbex le vrtJ sage, 475S, in-18, et 4760 ln-4». Nouvelle édit. pobfié» et annotée par M. Villegardelle. Paria Paul Hasgain, 4844, 4 vol. ln-38.

« Ce rut en 47SS qu* Morelll publia, aoa» oa tilts t Lu liée flottanlet, ou la Baediade, un roman allèfs- oque dans lequel il développait le tableau d'une société fondée sur la communauté des biens. Cette ooaposltlon , que l'auteur appelait modesianiant • aa poéuie aussi nouveau par son sujet que par sa coestruclion, dans lequel la vérité était revêtue de toutes les grâces de l'épopée *, » fut vivement atlaqiéc par les critiques du temps. Uorelly répondit en llSi par la publication du Coda de la nature, ouvrage dans le-

quel il résuma, sous une forme dogmatique, les dootrioea qu'il avait mêlées dana son premier écrit sa récit d'avenlurea imaginaire».

■ Morelly n'a rien aiuuté au fond dea idée» dév»' loppées par Morus et Campanella; mais ce qui le dis- Uugue, ce sont les efforts qu'il a faiu pour aaaeoir Is système de la communaate aur une tbéoria morale ■ philosophique, pour réfuter les objsctioua devant lesquelles ses devanciers étaient restés muets, ula c'est la forme législative sous laquelle il a etpesé H plan de la société régénérée.

• Les théories de Moreilv ont cela de remarquaM qu'elles coniienueni les principales idées invMiiMet depuis par le fondateur de l'école pbalanstérieesa, On y retrouve la réhabilitation de» psanons, uu ifea au fond que le fameux dogme de l'impeccabirité soutenu par le» anabaptistes, le principe do travail stirayant, la condamnation de» doctrines morale» sémlses depuis l'origine des siècle» par l'humanité. l<s déiolamations de Morelly contre la morale et l'eisi social fondé sur la propriété sont le type de cesgtv tesques emportements, de ces anathèmee exeentn^ auxquels »e livre Ponrier contre les préoeptes de Is tempérance et d» la résignation, 1» système d'exploitation morcelée, et la civilisation perfectible et psi^ fectibllisante, comme II l'appelle.

« La quatrième partie do livra e»t intitaUa i « Jl*dèlt de legitlation con^ormn aux mtentiew ée I* nature. » lille contient les décrets orgauiqaes^Js société communiste. Le premier est ainsi ééHgté: « Lois fondamentale» et sacréeaqui aoapeiaitat i» cine aux vices et S tous les maux d une société. • Il us se compose que de trois articles: maia ce» anicits renferment tout le commanleme. Le» volgl i

« 4. Rien dans la soeiété n'appartiendra aiacebtrement ni en propriété à pereonne.qae ie» noms dont il fera un usage actuel, soit pour le» bcaeiss ses plaisir» on son travail journalier.

« 8. Tout citoyen aéra homme public, sostacti * entretenu aux dépens da public.

« 3. Tout citoyen contribuera poor »a part k Fadllté publique, selon ses forces, ses talen»»»— iSpi c'est sur cela que sont réglés ses devain, «eaforasment aux lois distiibutives. »

« Voilà le principe de M. Looia Blano: lea drsdi sont proportionnels aux beaoins, les devtdrs ux »•

« lis lois distributivea ou éoonomiqoes éiakllasat un mode de répartitloo de» prodoiu semblable k wiiu de l'Utopie. Bile» diviaeni la nation ea faaUl» tribus, cité» et provinces. AOn d'éviter l'accanuil^ tion, elles iuterdisent aux citoyen» la vente »ti<-

> (M* d* ta naturt, pag* 4.

MORKLLT.

etnge, en eontrtt* que It lot romslnt, al fbrtmooiit mpreiDlc rt^n etracière Dttional et exceptionnel, cooiidéraii cependant eomme les liens essentiel» du genre bonitin. et proiégesil même en faveur de l'étranger, de l'ennemi.

• La lei agraire établit une espèce d« oonacription ■ fricole: loatdlojeD sans exception, depula vingt ana jum'à ringt^inq, est tenu d'exercer l'agriculture.

• La loi édile règle le plan des dtés communiste*, ladit|ioahloii des quartiers, des Mtimenta d'babit»ties M d'exploilatioo, l'étabiiasement des hôpitaux, 4es sales pour la vidllesse, et des pri-

sons pour les nalUteurs, car II j a des prisons sous le règne de laattiire.

• D'astres décrets organisent le travail et la hlérarcUe des foDctioDS industrielles, établissent runlTur- ■llé et ta simplicité des vêtements : • lois de police, WitoaptuaiRS. •>

• UenUj, par la même Inoonséqosnce que llorut, timH le mariage et la famille. Aux termes des n lois MsjiiKSles, • qui préviendront toute débauche, tout tilqen devra sa nurlor sliM l'ègs nobile accompli. u eéliliat M sers permis i personne qu'après l'Age d« partste ans. Le divorce pourra être aotorisé après m ui de mariage. Des lois d'éducation préviennent ta Niiies de l'aveugle indnIganiM des pèrea pour leur pngéaitiire. Les mères doivent allaiter elles-mêmes Wsn enfants, et ne peavent s'en dispenser que pour (■se de santé dûment prouvée. A l'âge de cinq ans. Uns IM enfknta de l'un et l'autre sexe soat aoumis à ■Kédua-Uon commune, dans un vaste gymnase l^ea tttt$ et lea mères de r&raille remplissent à tour de rtle les fonctions d'instituteurs ; ils sont relevés <••• les dnq jonra. A dix ans, les enfants passent dm les ateliers, où ils résolvent l'iDitruction pro- IbiionneUe.

• Horell; règle par un décret spécial la forme da IRTersefflent de la société communista. Elle repose ■r m syatème de roulement qui investit cbacnn à m tosr des fonctions publiaues. Chaque famille étne alternativement un chef h la tribu dont elle Ut faitie. Ce chef est à vie. Les cité* sont gouvei^ ■te far un sénat eompoaé de tons les pères de fa- BiUe Igés de plus de cinquante ans, ei par un raagiatntuouel investi du pouvoir exécutif. Iass chefs de ■litaannt revêtus snocessivemeut de celte magistrsm. Clitqaé dite donue ft son tour un thef annuel innmrioce, et chaque province donne de même un (keft vie k tant l'Etal

• n^aon sénat suprême de la nation, annnell»- MHeeapoeé de deux on de plusieucs députés du ■test de cbsqne cité ; chaque membre de ce der- •ler sénat est député & son tour.

• A eêcé des sénats municipaux, il y a des oonaella ggyél de* chefs de famille n'ayant pas atteint jalt aémiorial. Cn conseil suprême, recruté parmi M coottila particuliers par le même mode que le ■M latiana], siège auprès de celui-ci. Ce* conseil* rwtqse voix consultative.

«Lsnouvoir dea sénau est borné à ta confeolion éMiMemeou relatifs à l'exécution des lois. Ces lois, Mal le lue plut ullrà de la perfection, enchaînent à KM luMis les générations futures. Il est défendu, MIS Ms peines les plus sévère*, de lea changer. On voit 4M le Ugislatear met de côté tonte fansse medealle.

• TaB* est caiia biaarre conatitation qui livre le """«irau hasard de la longévité, et place le despo-

t de !• loi aoiu la sauvegarde d'une anarchie or-

HORIN.

VSS

«Msreilj couronne son enivre par des lois pénale* ■IMSI peu nombreuses que les prévaricaiiona, auasi MM* qu'efficaces. » Lea fautes graves sont punira fWli léclnsiun dans des prisons cellulaires, bittes •njailisa d'alTreusea solitudes, et hérissées de grilles ■ Vénélrables. Le meurtrier et tout citoyen, quelque MRMH rang, qni aurait tenté par cabale ou autre- ■H «d'abolir les lois sacrées pour introduire la MMtbIe propriété, » après avoir été convaincu et IW 1^ le sénat suprême, « sera enfermé pour toute ■11^ Marne fou nirienx et ennemi de l'humanité, HM

IM caverne btiie, comme il a été dit Loi édile Al> tan 1* U*n des sépultures publiques. Son nom WWfttW toojoars effacé du dénombrement des ci- MfMk) ses eôtenta et toute sa famille quitteront ce ■M,«t aereM séparément inoorpcrés dana d'autre* Hihn, etté* ea province*. >

• UtMMlMiiié* n'ont point de rémisaion à attende. I«4i«||d«g:iM«t de commutation eat proacrit.

I « La lecteur aura sans doute été firappé des prndi- I Rieuses inconséquences de Morelly. Dans la partie , uogmaiiqne de son livre, il pose en principe la bonté naturelle de l'homme, la légitimité de ses passions. I 11 attribue toua les crimes, tous lea vioes à l'infime ' propriété qui sert de base à nos institutions sociale*. ' Un tel principe aboutit logiquement sous l'empire de la communauté, <)iii doii tarir la source du mal moral, ' k rabolltion de toute contrainte, de toute loi pénale, à l'impeccablliié et à l'anarchie des anabaptistes, k I l'irreaponsalùllté humaine proclamée par Owen. Et voilk que Morelly inflige des cbAiicœunta, bkiit dea cachots, comme sous le règne de notre détestable civilisailou I Ce n'est pas tout. Il déclare que la communauté est l'état le plus conforme k la nature, Ik source de toute béatitude. Ce régime doit donc sa maintenir de lui-mêoie, au bruit dea chanu d'allégresse de aes bienheureux adaptas. Cependant aon législatear Invente, pour en assurer la durée, des supplie** sans nomi

• C'eal que la vérité, en vain méconnue, se fkit Jour an traver* des sophismes; le raisonnement ne peut oomplélament étouffer la raiaon. Quand il* ■(>prêchent de la pratique, les communistes sont forcés, pour peu aulls aient conaervé le sentiment de la réalite, de oonner dea démentis k leurs propres théories, de reconnaître la nécessité de la répresaioo, et l'impuissance de la com-

munauté k se défendre contre te sentiment de la personnalité humaine. »

(Alfx. Senai, HMtrin dm oomimmiMM.)

MORGAN (AoGOSTus dc).

An tâtay on probablUtUt, and on Ikeir appUetitton I to lift eonUngtnciit and inturanei offioet. — (£wa< lur lu probabiUtit tt tur Itur applicatian aux ossu- ' ronoM sur la vis). Londres, tUt, i voL io-t.

MORGAN (Wuxua), secréUire général (oe- ; tuary) de VBquitable toeiety , compagnie d'astnrancessor la vie, établie k Londres. M. WillIaMi Morgan est souvent cité comme ane autorité dans les questions d'annuités, d'assurances, etc. \ On tht prineipltt and doctrine o(oMurancM, anntiititi on Imt, and contingtnt rivirtiont. — (,Ptt prindptt et dt la tkéorii det atturanctt, dtt annuités, dt* lonfmtt, SU).)- Londres, ISII, < vol. in->. I A vitw of tht rite and progreit o(tht Sliutablt taeitifi and of tht cautit lohieh hâve contribuled to iti luccett. — {Biquitte de t origine et dit progrèt de J'Equitable Society, tt dtt cautti qui ont contribué d ton I niccés). loudres, |* édit., Ui», • vol. in-l.

Neveu do docienr Priée (voy. ce nom), U. Horgsn en a édité les écrits relatifs aux finances «t k l'aïuorlissament de la dette publique.

MORICHINI (Ca.-L., cardinal). Né i Rome en 1806; arehevéque in partibus de Nlsibe ; commissaire de rinstrnctlon publique à Rome; pro-trésorier général de la cbambre apostolique ; ministre des finances de novembre 1847 au 26 avril 1848; puis

préfet des palais de Sa Sainteté, et enfin cardinal par création en 1852.

Uegl' iiulituti di pitbb<ica cartld, «to., <n Roma.— (fnttitutiont dt tisnfaitanct puMigue et d'inttruotion pritnairt i AorneV Bome, IS3t, t vol. in-8.

Traduit en français par H. Edouard de Bazelaire.

Paris, Sasnier et Bray, I vol. io-S.

(Voir dana le Jottm. dit Écon., t. V, p. 4*1, un article de Eug. Daire.)

On a encore de lai an Mémoir» mtr l'état dt Fimtrue- (ion publique dam Iti Était romains,

Le pape Pie IX, lors de son avènement su pontIBcal, ayant donné l'ordre que le budget des États romains fftt livré k la publicité, Mgr Morichini fit précéder celui de IS47 d'un Happort tur l'Étal dtt finanott pontiflca- Itt, et Itt ntoyeni dt Iti améUorir, Imprlmeri* de l'Etat, M uovembre I84T, grand in-4.

C'est le seul travail aérieox fait aur U matière.

MORIN (C.-M.), foncUonnaire civil supérieur auprès de l'armée sous la république , chef de

HORTIMER.

diviston an ministère de la police gënërate en 18M, agent de Louis XVIII et de Monsieur pendant les deux restaurations; mort en 1831.

Développtment tommairt d'un nouveau tyilème de crédit et d'amortistement de la dette publique, applicable à la France, en

contre-épreuve du syetime d'emprunt et d'amortittement pratiqué en Angleterre. Paris, Petit, 484t,br.in-t.

Plan de finance portant création d'une banque générale de Franct au capital constitué de tw> miUione numéraire, et création d'un milliard de bont de crédit, ayant privilège et hypothèque <ur a milliardt de propriétés territorialee, etc. Paris, Gueffler, ISIt, br. io-S.

Le petit commerce et le commerce intermédiaire affranchie, ou (n«(«u<ian, par oxociaMon m»(u««<, d^un comptoir de crédit contolidé et de garantie d'ettompte pour Pari». Paris, Lenormant, 4830, br. in-t.

MORIN (Étienne-François-Théodore). Né en 1814 dans le département de la Drôme, qu'il représenta à la constituante de 1848 et à l'assemblée législative de 1849. Auteur de plusieurs ouvrages de Jurisprudence et d'économie politique.

Estai sur l'organisation du travail et Vavenir de» classes laborieuses. Paris, Harc-Aurel, tMS ^aillaumiD), < TOI. in-l.

MOROGVES. (Voyez Bigot de Moro60es.)

UOSRIS (CoRinn).

A letter from a by-slander to a member of parliament, leherein i» examined tvhat necessity Ihere is for Ike maintenance ofa large regular land force in this Island; and toAol proportion the revenvu of the croum hâve borne to thiûe of the people, etc. — {Lettre d'un spectateur à un membre du parlement, dans laquelle on examine s'il y a nécessité à entretenir une armée de terre aussi nombreuee, et dans quelle proportion les revenus de la couronne

sont supportés par ceux du peuple députe la restauration jusqu'à l'avénement du roi actuel.) Anonjme. Londres, 4 744, in-S.

An essay toaards illustrating the science of insurance, etc., by lAe author of the • {«(fer ffom a byslander. — {Eesai sur la science de» assurance».) Anonyme. Londres, I74T.

An essay loicards deciding the question whether Britain be permitted by right policy to insure the ehips of her enemies ? — {Essai sur la question de savoir s'U est permi» à un sujet britannique d'assurer des navires appartenant à des ennemte). Anonyme. Londres, 3< Mit., 474g, in-S.

Lord Hansfeld dit oui; l'auteur, Harsball (on Insurance, livre 1, cb. Il, S I) et Mac Cullocb sontienDent

qne non.

Observations on the past growth and présent state of the City of London. — {Observation tur l'accroietement de Londres dans le passé, et sur son état actuel.) Londres, 4TS4,tD-fol.

MORSTADT (Chahles-Ed,)-

Der Nalionalakonom. — (L'Économiste national, revue mensuelle traitant de la richeae nationale, dee financée, etc.) 4"' année, 48t4 et années suivantea, Manbeim. (Cette revue a été cootinuie par M. R. Hoser.)

nORTAMUÊ. Voyez les articles Popoution et Tables de MOBTALmS.

HORTIMER (TaoMAs). Vice consul de Hollande, et probablement négociant à Londres, aa dix-huitième siècle.

A neu and complète Dictionary of Irade and commerce, etc. — (^o'u«eau dictionnaire complet du comme'ce.) Londres, 47(6, 3 Toi. in-fol.

Cet onTrage tient le milieu entre les dictionnaires de Postlethwayt et de Rolt, pami à cette époque. 11 est rempli d'articles sans valeur sur des questions complètement étrangères au commerce.

HORUS

Tht elenunle of commerce, politics and fin {Éléments de commerce, de politique et de (inonew) Londres, 4774, 4 vol. tn-4.

« De peu on point de valeur « (M. G.)

MORUS (Thomas More , plus connu sons tt nom de Thomas}. Grand cbancetler d'Angleterre né à Londres en 1480. Après avoir fait des étada brillantes à Oxford , il suivit la carrière da barreau, et y acquit bientôt une telle réputatioa, qu'il ne tarda pas à être élu membre du parlement. Plus tard , Wdlsey le pr&enta ao ni Henri 'VIII , qni goûta beaucoup sa conversitioo, l'admit dans son intimité, le nomma trésorier de l'échiquier , et l'employa dans plusieurs mistiont Importantes. Après la disgrâce de ■Wolaey.Tboom Horus le remplaça dans sa charge de gnirf chancelier, et il s'acquitta des devoirs que lai Imposait cette position éminente avec on tèle, une intégrité et un désintéressement rares. H « retira au bout de deux ans ; mais le roi ne le Uim pas longtemps dans la retraite. Désirant avoir pour lui le suffrage d'un homme aussi estimé que Thomas Morus, Henri VIII voulut le forcer! m prononcer en faveur du schisme qui donna naissance

i l'Église anglicane. Mais il ne put y rémsir, et, le 6 juillet 1535, l'ex-grand-chanodi« porta sa tête sur l'échafand plutôt que de dennir infidèle à la religion catholique.

Morus passait pour un des hommes les pbii aimables et les plus instruits de son temps. Sa talents en politique brillèrent dans les négociations dont il fut chargé, et son attachement i ii religion l'a rendu martyr. On lui reproefaiit m trop fréquent usage de la plaisanterie , et il nt ménageait pas les abus, même quand c'étaient eeu de la reli^on. Aussi pense-t-on qif il n'avait fm une foi bien sincère dans les idées oommnniÂe qui servent de cadre A ses critiques de la toeiéié. Ses ouvragée ont été recueillis en 2 vol. in-IMlo, dont l'un , comprenant ses écrits composa es anglais, parut à Londres en 1559, et l'antre, teafermant ses écrits latins, à Louvain en 1566. Otai le dernier se trouve son œuvre la pins connue , son Utopie, qui, du reste, a été pidiUée pour \t première fois sous le titre suivant :

De optimo reipublicœ statu, deque nota insula Utopia. Louvain, 4516, in 4. Bàle, 1518, in-4.

11 existe plusieurs traductions françaises de eei os-

vrage ; en voici les titres :

La description de l'isl» d'Utopie, oit est comphns Is

miroer des républiques du monde, rédigée par eacript

par Thomas Morus (et traduit en rrançais par Jetsa

Leblond). Paris, Cb. l'Angei'.er, 4sso, ia-%, arre Igim.

Bartbélemy Anneau a retouche cette tradoctior, ei

l'a fait imprimer & Lyon chez i. Saugraio, es 49J>.

in-4 t.

La seconde traduction est de Samuel Soaiiiu.

elle parut fc Amsterdam chez 1. Blaen, IM3, in-l).

Voici le titre de la troisième.

Idée d'une république heureuse, ou f Utopie, tradrit* du latin par Mie. P. Gueudeville. Amsterdam, f. L'B> Doré, 474S ou 47SO, in-43.

« Traduction ni élégante, ni exacte; la stiviine tel

meilleure. » (Ontun.)

Tableau du ineiMeur gouvernement pouiMe, « ■ rt'opie de Thomas Uorus. En deux livres. Tradoctioa no*velle par H. Rousseau. Paris, F. Didot, ITM. iiM2; 2* édit., Paris, J. Blanchard, 1789, io-a.

Dans son Bisioire du communteme, ià. Sodres'st

prime ainsi sur l'œuvre de Thomas Honii >

MOYENS D'EXISTENCE

« Si l'on apprécie en elle-mimc l'organisation sociale dcreloppée dans \'Ulopie,on reconnaît qu'elle présente tous les Tices inhérents à la communauté : anéantissement de la liberté, de la spontanéité de l'homme, asservissement universel. Morus s'est efforcé

d'atténuer aulani que possible io despotisme qui se trouve au fond de toui système coramunisle. Il Kve on gouTcmement patriarcal, fondé plulOt sur l'autorité morale des magistrats que sur une force eoercitivc; mais la servitude de la règle n'en pèse pas moins lourdement sur les citoyens de l'Utopie. Four eui, les journées s'écoulent dans une désespérante monotonie; ils n'ont point la liberté d'allfr et de veoir, de rester, de se reposer à leurs heures, de se Kcneillir s'il leur platt dans la solitude. A l'ordre du ntcislnit, il faut changer de demeure et de famille, wbeD, pouréelaircir les rangs d'une population trop pressée, emigrer vers de lointaines colonies. L'homme perd ainsi son plus noble attribut, l'indépendance personnelle. Il nrest plus qu'un rouage d une grande mécanique, rouage qui don fournir chaque jour une certaine somme de travail bon ou mauvais, que la main du machiniste maintient sur sou pivot, ou déplace à son gré. Sous un tel régime, toute activité s'éteint en loi ; la paresse et l'indinéreiice engourdissent son &me ; la révolte naii du dégoAl. Di' la nécessite d'une force terrible et toujours menaçante pour le stimuler et le contenir, comme il faut le fouet et le cavcçon pour gouverner la bète de somme. Mais ce despotisme, où prendra-t-il son point d'appui ? Ce i^est point hors de la communauté, puisqu'il n'y a lien en dehors d'elle. Il n'existera donc qne s'il plait à ceux qui devront le subir de le constituer et de s'y soumeiire. La même cause qui le rend nécessaire le tend impossible ; tel est le vice du système de la communaDté. 11 fait l'homme esclave, et s'en remet i lui du soin do choisir son maître; il ne peut sub- •ixer que par le despotisme, et il implique l'anarcUe.»

MOgriLLS (Th. db), né à Paris en 1807, a ké «uacbé au journal saint-simonien le Globe CD 1830, 1831 et 1832. II devint plus tard se o*tire général et chef du service d'exploitation u diemin

de fer d'Alsace, et l'un des collaborateurs du DietUmnaire du Commerce et des Martiamtiset, publié par Guillaumin.

TttbUau tynoptique pour tenir à l'élude dt l'Économit potitique. Paris, I8it, Guillaumin, éditeur.

M. de Morvillc a publié une Étude sur l'agricullurt * dacUdt Bade (Bile, 1843, en allemand) et un Voyage yMUriiue en AUace (Mulhouse, 1844, 4 vol. in-8).

MOSSÉ (J.-M.), né à Avignon , mort à Paris ■1 1825. Il a été d'abord employé dans une préfectore, et ensuite à la fois commerçant et litté- Meur à Paris.

l'art de gagner ta vit, ou Encyclopédie indmtrieltt

tnitant dt toulet Ui rettource», iridiquant fout les

■•Jf«»poiir ^aiV«, conserver ou augmenter ta fortune,

w< futiqut état et dont quelque lituation qu'on te

*••««. Paris, chez l'éditeur (l'auteur), 1823-aS, 1 v. in-8.

• Ce livre a eu trois éditions. Il renferme des par-

Scalarités d'un grand intérêt sur les désavantages des

^vmes professions, et des indications utiles aux

msmes sans fortune qui veulent s'assurer un état. »

(Bl.) L'auteur a encore publié une brochure intitulée : Bxamtn de l'Bxpoiilion du produitt de l'induilrie.

'HOURGVS (Jacques-Antoine), employé au mi- Ibttre des affaires étrangères.

biaidtttalMiqtu. Paris, Maradao, 1808, in-8.

loprimé également dans le tome 1" du Recueil det &MR(< étrangers.

WTERS D'EXISTENCE. <• Les moyens d'cxisiMe d'une population, dit J.-B. Say, sont toutes todioses, sans exception, capables de satisfaire •l besoins ; cette proposition se prouve d'cile-■tee. Or, les besoins de l'homme varient suimt les cUmats et suivant les habitudes contrac-

MOYENS D'EXIS'KiNCE.

tocs soit dans la nation tout entière, soit dans certaines classes en particulier. »

On s'est elTorcé, en économie politique, de donner un sens précis à cette expression, parce qu'on voulait lui faire désigner la limite en deçà ou au delà d» laquelle la population ne peut rester. On avait d'abord dit : La population tend à se mettre au niveau des moyens de stdisistance, désignant ainsi seulement les produits destinés à l'alimentation, à la nourriture de l'homme. Cependant il faut aux populations civilisées, pour soutenir leur existence, d'autres objets que ceux de la nourriture. Quelle que fût l'abondance de leurs aliments, elles ne sauraient vivre sans asile, sans vêtement, sans combustible. En outre l'homme, suivant le pays qu'il habite, le rang qu'il occupe, les habitudes qu'il a contractées et qui deviennent pour lui une seconde nature, a d'autres besoins plus ou moins nombreux dont la satisfaction lui parait également nécessaire au maintien de la vie, et c'est par ces considérations que J.-B. Say a cru devoir substituer aux mots : moyens de subsistance, les mots : moyens d'existence, comprenant tous les objets de nos besoins ,

Il est bien vrai qu'en général la population tend à se proportionner à l'ensemble des moyens d'existence que comportent les besoins contractés par les diverses classes qui la composent; il est également vrai que la population ne saurait dépasser le nombre d'individus que peuvent faire vivre les moyens de siUfsistance dont elle est pourvue. Mais, en raison de l'extrême élasticité des besoins, ces formules ne peuvent être prises dans un sens rigoureux et absolu, et elles ne sauraient avoir qu'une faible valeur scientiûque. Car, de ce que les besoins sont élastiques et constamment variables, il résulte que les moyens d'y pourvoir peuvent s'accroître ou diminuer considérablement sans qu'il s'ensuive nécessairement des modifications correspondantes dans le chiffire de la population. Il n'est pas très rare de voir, dans l'intervalle de deux ou trois générations, une même famille tomber d'une situation opulente dans une position voisine de la misère, et, pour l'ordinaire, ce n'est pas dans cette dernière situation qu'elle est le moins nombreuse ; seulement, dans ce dernier état, chacun de ses membres ne peut satisfaire que des besoins étroitement restreints; or, ce qui peut s'observer facilement chez des faniilleg isolées, pourrait se produire pour tonte une population ; sous l'influence d'une multitude de cause* malfaisantes, elle pourrait voir réduire successivement ses moyens d'existence et restreindre proportionnellement ses besoins, sans que le nombre des individus qui la J^ompo8ent fût réduit, à moins que la dépression des moyens d'existence n'allât jusqu'à abaisser les moyens de simple subsistance au-dessous de ce qui est indispensable au maintien de la vie, et il est à remarquer que, même en ce qui concerne seulement la nourriture, l'habitude peut modifler considérablement l'étendue des besoins ; on sait qu'avec les aliments qui sufllsent à un Espagnol ou à un Arabe, nn Anglais, un

Allemand ou un Français soulTriraientvivement de la faim ; mais avec le temps et après une longue suite de privations graduelles imposées par la nécessité, ces derniers finiraient par vivre avec ce

HUIRON.

qui suffit aux premiers. II est donc indispensable, en admettant que la population se pruportionne, en général, à l'étendue des moyens d'existence, de tenir compte de l'élasticité des besoins, élasticité d'autant plus grande que les populations sont plus industrieuses, plus cirilisées, que leurs besoins sont plus nombreux et plus développés. (Voyes Besoms des hohbes, Population.)

A. Clament.

MVGVET DE CHAMPALIBR (Le chevalier).

Taxe pertonnèUt et unique, et suppression générale 4» tout Ut impatt. il»», in-8.

SuppUmeni à la brochure intitulée : Taxe penonnell» «ni'jue et luppretiion générale de tout impôt. 178$, in-t.

MVLLBR (Adam-H. 0b). Né à Berlin le 80 juin)779. Il étudia d'abord la théologie protestante; mais son amitié pour Gentz (voyei ce nom) le lit abandonner cette étude pour celle de la littérature, et surtout des sciences économico-politiques. Plus tard (1805), allant voir son ami établi à Vienne , il passa à la religion oatholique, et, en 18U, il entra dans le service de l'Autriche, où II resta Jusqu'à sa mort qui eut lieu le 17 janvier 1829. De 1801 i 1809, il avait fait un cours d'Économie politique t Berlin, et plus tard il avait repris ses études théologiques qui agirent fortement

sur son esprit. Ces circonstances ont fait naître lee deux ouvrages suivants :

£iein«n(« d«r Staatkunit. — (Élémtnti de politique et <f Économie politique.) Berlin, I8M, S vol. in-8.

L'auteur est un adversaire d'Adam Smitb. On s'afr-

«brde néanmoins poar lui attribuer du talent.

Von der Nothaendigluit einer thtologitchen Orundlage dergetammtm Stctatewittchaften und der Sioaltwirlhechaft tntbeeondtre. — iDe la nécettit4 d'une bote ihéologique pour la sciraw de l'État et de ,VÉeonomie politique.) Leipzig, 1819, in-S.

Die Forttohritte der Nationalceconomie in Bnglaad. —(Leiprogrét de l'Économie politique en Angleterre.) Leipzig, 4807, in-8.

Théorie der Staatthauthaltungtkuntl und ihre Fort' tehrllte in Deulichland und England teit Ad' Smith. '- (Théorie de l'adminitlration de» financée et histotique de eet progrii m AUemagne et en Angleterre d»imitAd. Smith.) Tienne, 1843, ln-8.

Dit Geioerbepolitei in Bexiehung auf den Landbau, —(.La police industrielle dam tel rapporli avec l'agriculture.) Leipzig, 1824, br. in-8.

Vertuch einer neuen Théorie des Oeldet, etc. — (Bttai d'une nomelle théorie dt la monnaie, etc.) Leipsig, tut, in-8.

MVLLER (Jean-âmt.). Auteur de plusieurs outrages d'histoire et de géographie.

Chronologisr.he Darslellung der italieniichen Claet(ker Mer Nalional-OEconomie. — (Eipoté chronolofiqut des Économittei

clasiiquei italient.) Peaili, 4(30, iu-8.

MVIRON[ivst), chef de division à la préfecture de Besancon. M. Louis Reybaud dit de lui : « M. Just Hulron est le premier disciple de Poulier. Il peut revendiquer l'honneur d'avoir développé la métaphysique de la doctrine. C'est un esprit élevé et consciencieux, dont le dévouement ne s'est jamais démenti. >

Nouvellet trantacliont aociatet, rtiigtnwra et poli- Itqueide Virtumntui. Besanfnn, t832, 4 roi. in-t. Cet uUTrage cuntient la métaphjsique de l'école

plmlanetérienne; Il traite les questions qui concrr-

nent les rapporu entra Dieu, f boauBa et l'uuiven.

MURHARD.

Aperçu tur Ut procédés iniuttrlêlt. Urgence et

l'orgmnUaHon sociétaire, contenant U plan et le pnjel de statuts d'un comptoir communal. Paris, librairie sociétaire ou pbalanslérienne, 2'édit., 1840, i vol. in-1 . Critique sévère, mais Juste, de l'organisation iiidustrieUe. » (L. Bkvbaob.)

ifKV (Thomas). Négociant de Londres, qui écrivait au commencement du dix-septième slètle. Son fils, qui a publié son Tr^jor de l'Angleterre seulement en 1664, dit, dans une dédicace i i«nl Southaniipton, que son père était dans son temps un négociant célèbre (a famous tnttcha»t\ ' M. Blac CuUoch pense que ce traité a été éoit vers 1635 ou 1840. 11 assure qu'on retroirve ! d'ailleurs dans cet ouvrage des expressions identiques avec celles d'une pétition présentée pir Hun au parlement en 1628.

A diicourte ofirade from England unto the eatt /»-

dies; ansteering to diveru objection» whiek aire «•Mt'l

mode againsl the same, by T. U. — (Discourt ur It

comflMf c« de l'Angleterre avec lee tnâte orwntate, ri-

pondant à ditertes objections qui son* «oow»! /iri»

d «(«yard.) ï« édit., Londres, <62<, ln-4.

I H. Uac Cullocb a des raisons de croire que la pra-

I miftre édition, qa'il n'a pu trouver, a été pablite eu

I>ans cette iDgénieuse brochure, Mun établit sn prifccipes relatifs à la balance du commerce, qirtl avait ezposée plui au long dans l'écrit suivant. Tout en lUribnant, conformément aux préjugés du temps, «M { importance exagérée aux métaux précieux, il ée- I mande qu'on permette l'exportation de l'or et da I rainent pour l'Orient. — Comme exemple des avw tapn de la découverte de la route du cap de Bobm- I Espérance pour aller aux Indes, Mun donne des quotité* et des prix dR différents produiu orienlaut ' venant par la vote d'Alep et par la voie do Cap, « étakiit qu'il résulte de l'emploi de cette denièR une économie pour l'Àugleterrs de près d'an nnllia I sterling.

Enfland'e treaturt bjr foreign trade, or tki b»-

, lanci of our foreign trade is th» rule of our Im-

\ ture, u>ritlen by Thomas Mun of London, nwrctoi',

an<f MOU) publt's'ied for th» common good bfUtw,

John tftin of BearstedI, in the county of Kent, ttqtin.

— (Richesse de FAngUterre par U commera tin»-

' ger, (w La balance du commerce étranger at la réçU

de tiotre richeue, écrit par Th. Mun, de Ltndrti, et

' maintenant pubdV por John Mun, «on fils, dt Bien-

' ladl, dont U comté de Kent, écuyer.) Londres, KM,

' «r* édition, t vol. in-8. A été souvent réimprimé. i.O-

nONlGlP ALITÉ. Yoyex Coutotm.

' MVNOS (Don Aittonk»). Probablement an fKU- ' donyme. H. Ramon de La Sagra suppose qnll représente Campomanes. (Voyez ce nom.)

Dieeurto eobre Bconomia politica. — (Ditcaun iv r Economie poliHqu».) Madrid, (ITSl) I7M, C>n-<t)i«-' (177») <.

• Les critiques espagnols soppoaaDt tons que tiioos n'en pas le nom véritable de Pautenr; mais»» ouvrage n'en renferme pas moins d'excelleaU prite- I pes et des vues très ingénieuses. » (Bl.)

! MVRHARD (Cbables). Né à Cassel, le 21 février 1781. Docteur en droit en 1800, archiviste à Cassel en 1804, il occupa diverses fonctions jus-

I qu'en 1816; à partir de cette époque, il est rentré dans la vie privée, ne s'occupant qne dt !(* publications scientifiques.

Ideen nbtr wichtige Gegtnstœndi der Naiionei-

' Nous avons cru devoir mciirr entre psrMtîf'» les chiffres sur lesquels les liblii'grapbes ac loM 1" d'accord.

NATIONS

(Rosomit. — (liUu tur des iujttt important* du

nn^l dt rÉconomie polilique.) Gtnlinfiue, 1808. Ueb4T Gelé und Munit. — (Du numérairi el de la

ii«<M<<.) Canel et Harboarg, 1809.

Thnritdu Qeldtt und dtr Mante — {TMorie du

mmrain et de la monnaie.) Leipzig, 18(7, in-8. JiMrie und PoUlik dee Handtle. — (TMorie et pa{|-

liqv du commerce.) Ucstlingae, 1831, 1vol. in-8.

•M. Miirhard, pablicisle Kcondet infatigable, œardw pour tes ibéories économiqui'9 sur lei, traces de J.-B. Sar 8m principM sont enipreiots de la plus pui» UbénlitOi et dans l'oaTraga Indiqué il land à établir le commerce sur des bases larges et ration' selles.

• 11. Marbard txamlDe le cosoinerce dans ses rappocuiiec le gouvememeat, les impôts, et puis dsns son enence mime, en classant tous les éléments sar lesquels il repose. Jl défend la liberté commerdale HSfiBi avec éloquence, toujours aveo une grande Tipew. » (Th. Pix.)

nwrie «nti PoUtik der Beeteuerung. — {TMorie et

folAitvi dee impéte.) Gteiiingue, <>S4.

MDRUT (RoBBfr).

4 propoMii for a tialionai bank, eoneteting o(lundt, tirtmi olker catuable eecuritiee or dtpoeitumi.—{Pnfuitim raJaliM à une banque nationale, et contielaat a lirrti et autres eécurilie.) Londres, 1695, in-4.

MUSaST (RoBEM), né vers 1780, employé A U monnaie de Londres.

ia m^iry («(o {As effecte prodvctd on tke nattoncU «rmcy and raU» of excAonys by (As bonA reetric-

NATIONS

(ion bill exptaining (As cstus of tht high pries of bultion. — (RechercMt sur lee ejfete produite sur ta circulation et le taux du change par le bill sur la suspsiuton dee payements, exp(ifuan(le A<tu(prix de» lingole.) Londres, KIO, ia-t.

• Bien que posiériear aux lettres de Ricardo, cet écrit précéda la publication dn Aappor(sur (es lingole. Il est bien fait et renferme des principes saint. L'auteur démontre que les billets sont dépréciés par l'effet de l'excis de l'émission, et que cette dépression est la cause du baut prix dee lingots Pt de |« baisse du change. » (H, C.)

Â sériée of tablée eihibiting the gain and loee lo (As fimdholder arieing from the fluctuation m (As «otu* of the currenqi from 1800 to 1821. — (Sériée de tablée montrant le gain et la perte dee rentière provenant dee fluctuatione dans la valeur dee billete.) Londres,

A atttmpt to esplain from facte th» effeet of (As illute of (As banA of Englaetd «pon ils otm interteti, fublie crédit, and coun(ry bwtAs. — (£<ta< d'ezpliguer, d'aprèe lee faite, l'influence dee émieeione de la banque jur tee propres intirite, sur le crédit publie et lee banquee provincialee.) Lonite», 48S(, In-S.

MYLIVS (A. DB).

Ver Handel betracktet in seMet» Einfluee auf dit BnftefeUung der bargerd'cAen, 0ett«0en und eitiUcktn 0%Mur.— {U commerce cotuidéri dans son in- /Ittsncs sur to eiutun eieile, inliUtetutUt et moral».) Cologne, (829, I TOI. io-8.

BÀTaiNSON (lâxsami^Um). Né à Altona en 1180; m^oclant et asstocié de la maison Meyer et Trier à Copenhague, k partir de 1806; depuis 1138, rédacteur en chet du Journal teml-ofllciel Berlingtke Tidende.

DansnorAEs Handel, Skibefart, etc. — (Lt commerce, I> Kongalion, lee finartcee., etc., du Danemark, dt n» i 4830.) Copenhague, 48Sa-34, 1 vol.

U premier volume s été traduit en allemand. Copenhague, 1833.

Oifetrligert Oplyeningir om Bandtli og Finantn»' m, «te.^ (A(rMe<£rn«m<n(« détaillés tur le commeret 'I Ici |lnances sous les règnes de Chrétien VU et FrélUrie YI.) Copenhague, 1833.

lAKortsts(a«s(isfc FremeliUittg of Danemark'e, etc. r-{txfoeé kiitori/ue et etatistigu» de l'Économie nationale et niianctire du Danemark depuis FrédMt IV.) CsreBbsguo, inr-M, livr. I fcX.

BATIONS. Dès les premiers ftges historiques, llnoianité apparat fractionnée en une multitude de Mions dissemblables par les mœurs, par les lit&Ddes, par le langage, et soumises à des InstliBBooi différentes. Chacune de ces nations a sa (hjvionomie particulière et son existence propre, nu oufonomie.

Ce phénomène, qui intéresse à un haut degré tontes les branches des sciences morales el poU- UqiMi, doit être envisagé Ici seulement au point de Toe économique.

L'économiste doit se demander d'abord si le Inetlonnement de l'humanité en une multitude de nations est utile, ou s'il ne vaudrait pas mieux, eonune quelques-uns l'afflrment, que l'espèce hu-

maine ne formât qu'une seule communauté, une monarchie ou une république universelle. A cette question, la réponse ne saurait être douteuse. Le morcellement de l'humanité en nations a son utilité, en ce qu'il développe un principe d'émulation d'une puissance considérable. Il y a, dans chaque nation, un point d'honneur ou, si l'on veut, une sorte d'amour-propre collectif qui, dirigé vers des objets utiles, peut enfanter des merveilles. Ou en a eu un exemple ■k l'Exposition universelle de Londres, od la plupart des nations civilisées ont apporté le tribut de leur industrie et où chacune a tenu à honneur de ne point demeurer trop audessous de ses rivales. Si l'humanité ne constituait qu'une seule agrégation politique, l'esprif d'émulation, dépourvu du stimulant du point d'honneur national , ne se manifesterait-il pas i^ un degré moindre? Un autre inconvénient plus sérieux encore résulterait de l'unKlcaUon de l'hitmanité; c'est que les fiiutes commises dans le gouvernement de la société auraient bien plus de portée qu'elles n'en on^ dans l'état actuel des choi ^ ses. Qu'une mauvaise mesure soit prise ai;jour-P d'hui par un guuremeinent, qu'une fausse théorie soit appliquée à la gestion des alTaires d'une nation , et le mal qui en résulte demeure Jusqu'à un certain point local. Les autres nations peuvent s'abstenir de renouveler une expérience dont les résultats ont été désastreux. Que l'humanilé tout entière vienne, au contraire, à être soumise à une loi uniforme, et le mal résultant de l'application d'une fausse mesure ne sera-t-il pas universel? Quant au\ progrès qui améliorent la

condition de l'homme , chacun sait qae le fractionnement des sociétés n'est aucnnemcnt un obstacle à leur diffusion. Lorsqu'une expérience a réussi chez un peuple , tous les autres peuples ne sont-ils pas Intéressés à se l'approprier ? Le plus souvent même n'y sont-Us pas obligés par la pression de la concurrence?

Le fractionnement de l'humanité en nations autonomes peut donc être considéré comme essentiellement économique. D'ailleurs ce fractionnement résultede l'arrangement primitif des choses; c'est un phénomène naturel qu'aucune combinaison artificielle ne saurait détruire ni même sensiblement modifier. Des conquérants , par exemple, ont rêvé l'utopie de la monarchie universelle. Ont-ils réussi à la réaliser? Ceux qui en ont le plus approché n'oot-lls pas vu leurs gigantesques établissements politiques se dissoudre par la force même des choses? L'expérience ne leur a-t-elle pas appris qu'il y a des limites qu'aucune domination ne peut dépasser d'une manière durable? D'autres utopistes ont rêvé l'unité de religion, et quelques-uns ont voulu l'imposer par la violence ; mais ils ont eu beau employer le fer et le feu pour venir à bout de leur dessein , ils ont échoué. Les religions ont continué de refléter la diversité des tempéraments, des moeurs et des lumières des peuples. D'autres enfin ont rêvé l'unité de langage, et l'on a vu des gouvernements s'efforcer d'imposer à des peuples d'origine différente , qu'ils avaient réunis sous leur domination , une langue uniforme. A une époque encore récente , le gouvernement hollandais , par exemple, a entrepris de substituer la langue hollandaise à la langue française dans quelques-unes des provinces méridionales de l'ancien royaume des Pays-Bas.

Qu'en est-Il résulté? Tout simplement que la langue légale a été prise en aversion par les populations auxquelles on voulait l'Imposer, et que cette expérience, contraire à la nature des choses , a contribué pour beaucoup à la chute du gouvernement qui l'avait tentée. C'est que le« langues, comme les religions, comme les institutions politiques, sont l'expression du génie particulier des différents peuples, et qu'elles répondent à des besoins ou à des convenances qu'on essaierait en vain de satisfaire autrement. On peut, sans aucun doute, modifier d'une manière artificielle la forme éoi Institutions et du langage , mais le fond subsiste quand même : si les mots changent, l'accent reste.

Cependant , de ce qu'il serait absurde de vouloir elTacer, en vue d'une unité chimérique, les lignes caractériques des nationalités , il ne s'en- 8uit pas qu'il faille isoler les nations et les maintenir les unes vis-à-vis des autres dans un état permanent d'hostilité. Monl l'autonomie des nations n'Implique ni l'isolement ni l'hostilité. Les nations sont Intéressées à communiquer librement entre elles pour croître en richesse et en puissance , elles le sont plus encore à vivre en paix les unes avec les autres.

Ces xérités, trop longtemps méconnues, ont été admirablement mises en lumière par les économistes, notamment par J.-B. Say. A ceux qui prétendent, par exemple, qu'une nation ne peut s'enrichir que par l'appauvrissement de ses ri-

vales, l'Illustre auteur de la théorie des <f<%ot((M répond avec raison :

< Une nation, par rapport à la nation voisine, est dans le même cas qu'une province par rapport à une autre province,

qu'une ville par rapport aux campagnes : elle est intéressée à les voir prospérer, et assurée de profiter de leur opulence. C'est donc avec raison que les États-Unis , par exemple , ont toujours cherché à donner de l'industrie aux tribus sauvages dont ils sont entourés : ils ont voulu qu'elles eussent quelque chose à donner en échange, car on ne gagne rien avec des peuples qui n'ont rien i vous donner. Il est précieux pour l'humanité qu'une nation , entre les autres, se conduise, en chaque circonstance, d'après des principes libéraux. Il sera démontré, par les brillants résultats qu'elle en obtiendra, que les vains systèmes, \es/iaiestes théories, sont les maximes exclusives et jalouses des vieux Ëtats de l'Europe, qu'ils décorent eflkvntément du nom de vérités pratiques, parce qu'ils les mettent malheureusement en pratique'. »

Rien de plus trompeur, ajoute ce judicieux économiste, que l'avantage qu'une nation croit retirer d'un empiétement sur le domaine d'autrui, de la conquête d'une province on d'une colonie sur une puissance rivale.

« Si la France avait joui, dlt-ll, à quelque époque que ce fût, d'un gouvernement économique, et qu'elle eût employé à fertiliser des provinces an centre du royaume l'argent qu'elle a dépensé k conquérir des provinces éloignées et des colonies qu'on ne pouvait conserver, elle serait bien ploa heureuse et plus puissante. Les routes, les chemins vicinaux, les canaux d'irrigation et de navigation, sont des moyens qu'un gouvernement a toujours à sa disposition pour fertiliser des provinces qui ne produisent pas. La production est toujours chère dans une province lorsque beaucoup de frais sont nécessaires pour en transporter les produits. Une conquête intérieure augmente indubitablement la force d'un Ëtat, tandis qu'une conquête éloignée l'affaiblit

presque toujours. Tout ce qui fait la force de la Grande-Bretagne est dans I« Grande-Bretagne ; elle a été plus forte en perdant l'Amérique ; elle le sera davantage quand elle aura perdu les Grandes-Indes '. u

Aussi J.-B. Say est-il bien convaincu que, lorsque les lumières économiques seront plus répandues, lorsque les véritables sources de la prospérité et de la grandeur des nations seront mieux connues, la vieille politique qui consiste à conquérir de nouveaux territoires pour en taxer à outrance les populations, à s'emparer de nouveaux marchés pour les soumettre à une exploitation égoïste et impitoyable, cette mauvaise politique d'antagonisme et de haine finira par perdre tout crédit :

« Toute cette vieille politique tombera , dit-U. L'habileté sera de mériter la préférence et non de la réclamer de force. Les efforts qu'on fait pour s'assurer la domination ne procurentjamais qu'une griindeur factice , qui fait nécessairement de tout étranger un ennemi. Ce système produit des dettes, des abus, des tyrans et des révolutions ; tandis que l'attrait d'une convenance récipro<|ue procure

i Traité d'Économie poliUipie, liv. I, ch*p. xv. * Idem, liv. Il, chap. ix.

des amis, étend le cerde des relations utiles ; et la prospérité qui en rësalte est durable parce qu'elle eitoaturelle'. ■

Si doDc les économistes ne partagent point les illusions des goeiallsteabumanitairesqui voudraient réunir toutes les nations en un seul troupeau gooteroé par un berger omniarcal ; s'ils ne

pensent point qu'il y ait utilité à effacer , d'une manière irtifidêlle, les différences caractéristiques des naliooalités ; s'ils n'acceptent qu'en faisant leurs résmei ces beaux vers de l'auteur de la Marseillautielapaix:

Nitku! mot pompeax pour dire barbarie !

Déeliirez ces drapeaux ! une autre voix tous crie : L'égolime et la haine ont seuls une patrie ; U rmernité n'en a pas;

s'ils pensent que les nations ont leur raison d'être même au sein de la civilisation, ils ne travaillent pas moins activement à démolir les murs de séparation que de vieilles erreurs, des préjugés iécuiâires, des haines barbares ont élevés entre les peuples; ils démontrent aux nations qu'elles ont intâiét à échanger leurs idées et leurs produits afin d'augmenter leur richesse, leur puissance , leur ctiQbaUon ; ils condamnent la guene comme une mauvaise spéculation, comme une opération dans laquelle les risques de perte dépassent toujours les chances de gain, et sans être humanitaires ou ■mitéistes , ils enseignent aux peuples les vrais moircns de réaliser la fraternité pratique. (Voyez Pin.)

Des erreurs non moins funestes , au sujet du goareinement intérieur des nations, ont encore appelé l'attention des économistes. De même qu'on était convaincu autrefois qu'une nation ne poDvait se fortifier et s'enrichir que par l'alTaibliisement et l'appauvrissement de ses rivales, on attiibn4t an gouvernement une part d'inOuenee et d'action singulièrement exagérée dans la vie des peuples. Parce que le gouvernement et la société demeuraient confondus au sein des coramuoantés primitives , lorsque la division du travail n'avait pas encore séparé les fonctions sociales, on croyait qu'il en devait toujours être ainsi ; on croyait

qu'il appartenait au gouvernement d'imprimer le mouvement , l'activité à l'organisme social et d'y faire circuler la vie ; on croyait que lien ne pouvait se faire si ce n'est par l'impulsion de ce moteur souverain. L'économie politique a lait bonne justice d'une erreur si désastreuse. Les ^coDomistes ont démontré que les fonctions du (oovemement devaient se simplifier et se spéclaliier de plus en plus, en vertu du principe de la diviiion du travail, bien loin de s'étendre et de K BiBltiplier; ils ont démontré que le commuaime appartenait à l'enfance des sociétés et qu'il cessait de convenir à leur maturité. Avec le sang- Indd d'un chirurgien expert qui extirpe des chairs cancéreuses, J.-B. Say a fait voir à quel point un («nenienient , qui ne se borne pas sirictement i rsoipllr ses fonctions naturelles, peut jeter le trouble, la corruption et le malaise dans toute l'écoDOiide du corps social, et il a déclaré qu'à ses ;enx un gouvernement de cette espèce était un Téritable ukère.

■ Traité d'Économie foliliiiut, liv. I, cliap. ix.

NATIONS

Cette expression pittoresque de gouvernement' ulcère, employée par l'illustre économiste pour désigner tout gouvernement qui intervient mal à propos dans le domaine de l'activité privée , les écrivains réglementaires et socialistes l'ont fréquemment reprochée à l'économie politique. Quelques-uns même en ont pris texte pour prétendre que l'économie politique méconnaissait l'importance de la mission dont les gouvernements sont chargés dans la société , et ils l'ont accusée d'avoir enfanté la trop célèbre doctrine de Van-arcMe, Rien de moins mérité cependant qu'un tel reproche. L'économie politique sainement entendue ne conduit pas plus à la suppression des gouvernements qu'elle

n'aboutit à la destruction des nationalités , et J.-B. Say lui-même a été au devant de ce grief en donnant un aperçu des services qu'un gouvernement sage peut rendre à une nation :

« Lorsque l'autorité n'est pas spoliatrice ellemême, elle procure aux nations le plus grand des bienfaits, celui de les garantir des spoliateurs. Sans cette protection qui prête le secours de tous aux besoins d'un seul, U est Impossible de concevoir aucun développement important des facultés productrices de l'homme , des terres et des capitaux; il est impossible de concevoir l'existence des capitaux eux-mêmes , puisqu'ils ne sont que des valeurs accumulées et travaillant sous la sauvegarde de l'autorité publique. C'est pour cette raison que Jamais aucune nation n'est parvenue à quelque degré d'opulence sans avoir été soumise à un gouvernement régulier ; c'est à la sûreté que procure l'organisation poUtiqueque lea peuples policés doivent non-seulement les productions innombrables et variées qui satisfont à leurs besoins, mais encore les beaux-arts, les loisirs, fruits de quelques accumulations, et sans lesquels ils ne pourraient pas cultiver les dons de l'esprit, ni par conséquent s'élever à toute la dignité que comporte la nature de l'homme '. >

L'économie politique n'est donc pas an-archiite. Les économistes sont parfaitement convaincus que les gouvernements remplissent an sein de la société un rOle nécessaire , et c'est même parce qu'ils apprécient toute l'importance de ce rôle qu'ils sont d'avis que les gouvernements ne doivent pas s'occuper d'autre chose. Enfin , les économistes pensent que les mêmes pratiques de scrupuleuse économie dont l'application est de règle dans l'industrie privée doivent être appliquées aussi au gouvernement des notions.

Écoutons encore à ce sujet J.-B. Say :

< Un peuple qui ne sait respecter son prince que lorsqu'il est entouré de faste, de dorures, de gardes , de chevaux, de tout ce qu'il y a de plus dispendieux, paye en conséquence, il économise, au contraire , quand il accorde son respect à la simplicité plutôt qu'à l'étalage, et quand il obéit aux lots sans appareil.

«... Les causes purement politiques, et la forme du gouvernement qui en dérive, influent sur les frais de traitements des fonctionnaires civils et judiciaires , sur ceux de représentation , et enfin

1 Traité d'Économie politique, liv. I, cbap. siv.

tm

sur ceux qu'exigent les Institutions et les établl»eementB publics. Ainsi, dans un pays despotique, où le prince dispose des biens de ses sujets , lui seul réglant son traitement, c'est-à-dire ce qu'il eopsomme de deniers publics pour son utilité personnelle , ses plaisirs , l'entretien de sa maison , ce traitement peut être Qxé plus haut que dans le pays où il est débattu entre les représentants du prince et ceux des contribuables.

< Le traitement des subalternes dépend également, soit de leur influence particulière, soit du système général du gouTernement. Les services qu'ils rendent sont coûteux ou à bon marché, nonseulement en proportion du prix qu'on les paye, mais encore selon que les fonctions sont moins bien ou mieux remplies. Un service mal rendu est cber, quplque fort peu payé -, il est cher s'il est peu nécessaire. Il en est de cela comme d'un meuble, qui ne

remplit pas bien l'olllce auquel il est destiné, ou dont on n'avait pas besoin, et qui embarrasse plutôt qu'il ne sert. Telles étaient, sous l'ancienne monarchie, les charges de grand- (tmiral, de grand-œaitre, de grand-échanson, de grand- veneur et une foule d'autres, qui ne servaient pas même à relever l'éclat de la couronne, et dont plusieurs n'étalent que des moyens employés pour répandre des gratifications et des fa- Teurs.

« Par)« même raison, lorsque l'on complique les ressorts de l'administration, on fait payer au peuple des services qui ne sont pas indispensables pour le maintien de l'ordre public : c'est une façon inutile donnée à un produit qui n'en vaut pas mieux pour cela, et qui communément en vaut moins. Sous un mauvais gouvernement qui pe peut soutenir ses empiétements, ses injustices, ses exactions , qu'au moyen de nombreux satellites, d'un espionnage actif et de prisons multipliées ; ces prisons , ces espions , ces soldats coûtent au peuple, qui certes n'est pas plus heureux».

En résumé, l'économie politique reconnaît que le fractionnement de l'humanilé en nations a son utilité, sa raison d'être; elle reconnaît qu'aucune nation, à moins de la supposer composée 4'anges, ne saurait se passer de gouvernement ; mais, en même temps, elle démontre que les nations ont intérêt à baser leur politique extérieure sur la paix et leur politique iptérleure sur l'économie ; elle démontre que les nations ont intérêt i entretenir les unes avec les autres des relations libres et amicales, comme à se laisser gouverner aussi peu que possible. G. de Mounahi.

NATUBB DES CHOSES. L'économie politique n'est point, comme on l'a dit et cru quelquefois, une collection de principes et de maximes arbitraires; c'est une science fondée sur l'observation des lois permanentes de la nature même des choses, suivant la

méthode d'expérience ou d'induction qui guide aussi les investigations humaines dans les sciences physiques. J.-B. Say a exprimé avec sa netteté ordinaire cette vérité fondamentale, et nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire ici ce qu'il a écrit à ce sujet :

• La manière dont les choses sont et dont les

' Truilé d'Économie polilùitu, liv. lil, ohap VU.

choses arrivent, constitue ce qu'on appelle la nature du chose», et l'observation exacte de la nature des choses est l'unique fondement de toute vérité.

« De là naissent deux genres de sciences : les sciences qu'on peut nommer descriptives, qid consistent à nommer et à classer les choses , comme la botanique ou l'histoire naturelle; et les sciences expérimentales, qui nous font connaître les actions réciproques que les choses exercent les unes sur les autres, ou en d'antres termes la liaison des effets avec leurs causes; I telles sont la physique et la chimie. I « Ces dernières exigent qu'on étudie la nature '■ intime des choses, car c'est en tertu de lenr na- I ture qu'elles agissent et produisent des effets; c'est parce qu'il est dans la nature du soleil d'être lumineux et dans la nature de la lune d'être opaque, que lorsque la lune passe devant le soleil, ce dernier astre est éclipsé. Une analyse scrupalease suffit quelquefois pour nous faire connaître la nature d'une chose ; d'autres fois elle ne nous est complètement révélée que par ses effets; et, de toutes nuuiières, l'observation, quand nous ne pouvons avoir recours à des expériences faites exprès, est nécessaire pour confirmer ce que l'analyse a pu nous apprendre.

« Ces principes, qui m'ont guidé, m'aideront i distinguer deux sciences qu'on a presque toujours confondues : l'économie politique, qui est une science expérimentale, et la statistique, qui n'est qu'une science descriptive.

« L'économie politique , telle qu'on l'étudié i présent, est tout entière fondée sur des laits ; car la nature des choses est un fait, aussi bien que l'événement qui en résulte. Les phénomènes dont elle cherche à faire connaître les causes et les résultats peuvent être considérés ou comme ie»/aits généraux et constants qui sont toQjoura Iw mêmes dans tous les cas semblables, ou comme des^iUt particuliers qui arrivent bien aussi en vertu des hris générales, mais où plusieurs lois agissent à ta fois et se modifient l'une par l'autre sans se détruire ; comme dans les Jets d'eau de nos Jardins, où i'oa voit les lois de la pesanteur modifiées par celles dt l'équilibre, sans pour cela cesser d'exister. La science ne peut prétendre a faire connaître toutes ces modifications, qui se renouvellent chaque Jour et varient à l'infini ; mais elle en expose les lois gi-nérales et les édaircit par des exemples dont chaque lecteur peut constater la réalité.

* Il y a dans les sociétés une nature des dioaes qui ne dépend en rien de la volonté de l'homme, et que nous ne saurions régler arbitrairement.

« Ce n'est point à dire que la volonté de l'homme n'Influe en rien sur l'arrangement de la société ; mais seulement que les parties dont elle se compose, l'action qui la perpétue, ne sont point un effet de son organisatioq artificielle , mais de sa structure naturelle. L'art du cultivateur peut tailler un arbre, le disposer en espalier; mais l'arbre vit et produit en vertu des lois de la physique végétale qui sont supérieures à l'art et au pouvoir de

quelque Jardinier que ce soit. De même les sociétés sont des corps vivants, pourvus d'organes qui les font exister ; l'acUon arbitraire des législateurs, des administrateurs, des

militaires, d'un conquérant, on même l'effet de etreonstances fortuites, peuvent influer sur leur manière d'exister, les rendre souffrantes ou les ^érir, mais non les faire vivre. C'est si peu l'orfanlsation artiflcielle qui produit cet effet , que c'est dans les lieux où elle se fait le moins sentir, où elle se borne à préserver le corps social des atteintes qui nuisent à son action propre et à son dérelopement, que les sociétés croissent le plus niddement en nombre et en prospérité.

« L'organisation artiflcielle des nations change sree les temps et avec les lieux. Les lois naturelles qui président à leur entretien et opèrent leur eonsemiioD aont les mêmes dans tous tes pays et à tontes les époques. Elles étaient, chez les anciens, ce qu'elles sont de nos Jours; seulement elles sont mieux connues maintenant. Le sang qui drcale dans les veines d'un Turc obéit aux mêmes lois que celui qui circule dans les veines d'un Canadien ; il circulait dans celles des Babyloniens comme dans les nAtres ; mais ce n'est que depuis Harvey que l'on sait que le sang circule et ({De l'on connaît l'action du cœur. Les capitaux aUmentaient l'industrie des Phéniciens de la même manière qu'ils alimentent celle des Anglais; mais ce n'est que depuis quelques années que l'on COD- Balt la nature des capitaux, et que l'on sait de qoelle manière ils agissent et produisent les efmU que nous observons ; effets que les anciens Toyaient comme nous, mais qu'ils ne pouvaient expliquer. La nature est ancienne, la science est noavelle.

• Ot, c'est la connaissance de ces lois naturefleset constantes, sans lesquelles les sociétés humaines ne sauraient subsister, qui constitue cette nenveDe science que l'on a désignée sous le nom dteonomie politique. C'est une science parce ^pllene se compose pas de systèmes Inventés, de plana d'organisation arbitrairement conçus, d'hyfUtbitet dénuées de preuves ; mais de la connaisauee de ce qui est, de la connaissance de faits «lant la réalité peut être établie

■ Une science est d'autant plus complète, rela- Itranent à un certain ordre de faits, que nous nfairisions mieux à constater le lien qui les unit, k nttaeber les effets & leurs véritables causes. On ■j parvient en étudiant avec scrupule la nature iê diaenne des choses qui Jouent un rùle quel- Muqpe dans le phénomène qu'il s'agit d'expllâner ; la nature des choses nous dévoile la manière ont les choses agissent, et la manière dont elles tiggotleat les actions dont elles sont l'objet ; elle •ow montre les rapports, la liaison des faits entre cnbOr, ta meilleure manière de connaître la na- (tn de chose consiste à en faire l'analyse, à voir iMteeqot se trouve en elle et rien que ce qol s'y iNvre.

« Longtemps on a m le flux et le reflux des ttax de la mer sans pouvoir l'expliquer, on sans Mnolf en donner des explications satisfaisantes. MB Mre en état d'assigner la véritable cause de aiibâuHnioe, 11 a fallu que la forme spbérique llto terre et la communication établie entre les jttDdet masses d'eau fnsseut des faits constatés; lafoDa que la gravitation universelle devint OM vérité pronvée ; dès lors l'action de la lune et dtt Miell aa la mer a été connue, et l'on a pu ai-

signer avec certitude la cause de son mouvement Journalier.

« De même quand l'analyse a dévoilé la nature de cette qualité qui réside dans certaines choses et que nous avons nommée leur valeur, quand le même procédé nous a fait connaître de quoi se composent les frais de production et leur influence sur la valenr des choses, on a su posltl- Tement pourquoi l'or est plus précieux que le fer. La liaison entre ce phénomène et ses causes est devenue aussi certaine que le phénomène est

constant

« La nature des choses, flére et dédaigneuse aussi bien dans les sciences morales et politiques que dans les sciences physiques , en même temps qu'elle laisse pénétrer ses secrets à quiconque l'étudié avec constance et avec bonne fol, poursuit de toute manière sa marche, indépendamment de ! ce qn'on dit et de ce qu'on fait. Les hommes qui i Ont appris à la connaître peuvent , à la vérité , mettre la partie agissante de la société sur la voie de quelques applications des vérités qui lenr ont été révélées ; mais en supposant même que leurs yeux et leurs Inductions ne les aient pas trompés. Us ne peuvent connaître les rapports innombrables et divers qui font de la position de chaque Individu , et même de chaque nation , oile spécialité à laquelle nulle Autre ne ressemble sous tous les rapports. Tout le monde, selon la situation oà dMènn se trouve, est appelé h prendre conseil de la sdenee; personne n'est autorisé à donner des directions. Une science n'est que l'ex- { périence systématisée, ou, si Von veut, c'est un amas d'expériences inises en ordre et accompagnées d'analyses qui dévoilent leurs causes et leurs résultats. Les Inductions qu'en

tirent ceux qui la professent peuvent passer pour des exemples, qui ne seraient bons A snivre rigonreusement que dans des circonstances absolument pareilles, mais qui ont besoin d'être modifiés selon la position de chacun. L'homme le pins Instruit de la nature des ; choses ne saurait prévoir les combinaisons Infl- ; nies qu'amène Ineessamment le mouvement de 1 l'univers. »

^j4K£i4i; (JiAN-BAmtrs). Directeur de oorres- ' pondanre et fermier des devoirs de Brelaanc ; né à Puizeaux en GAtinais, en 1716; mort en 1763. l4 financitr ci<ay<n. Psris, ITS7, 2 vol. io-IS.

NAVILLS (FaANçois-HARC-Loots), pastenr, est . né A Genève, le li Juillet 1784, et est mort à ! Veroier, près Genève, le 22 mars 1840. Après I avoir exercé avec distinction et avec xèle le ml- ! nistère pastoral A Chaney (canton de Genève), il I fonda A Vemler nn Institut d'éducation que dirige encore un de ses fils, et où il sut heureuse- I nient oembhier les avantages de l'éducation publique avec cenx de la vie de famille. H s'est fait surtout une réputation dans cette carrière par des éerlts spéciaux qui sont estimés . Il cultiva aussi toute sa vie la philosophie, et 11 Ot de fréquentes excursions dans le domaine de I économie politique, où 11 s'est distingué par la publication de son livre 0e la eharité légale, ou vrage qui était dans le principe un simple chapitre d'un mémoire qui ent l'honneur de partager avec celui de M. DuchAIel le prix proposé par l'Àcadteiie frange. Par le titre

NAVIGATION

NAVIGATION

même qu'il lui donna , 11 créa un mot nouveau qui fut immédiatement adopté pour désigner une branche importante des

sciences économiques. Il fit plus, il répandit sur la science une vire lumière et signala le vice d'une foule d'institutions qui ont pour premier résultat de multiplier les misères qu'elles prétendent secourir. Il lui fallut certes du courage pour s'élever, comme H le lit, contre des opinions accréditées que protégeait d'ailleurs un prestige de philanthropie. Hais il était soutenu par la conviction de l'erreur que commettent presque tous les Ëtats, et de l'inutilité, du danger même de la plupart des mesures prises pour soulager la misère.

Homme d'un sens droit , d'un esprit éminemment pratique, et animé d'un ardent amour du bien public, H. NaviUe en poursuivit la réalisation avec dévouement et persévérance, portant son attention sur toutes les questions qui pouvaient y contribuer. On a de lui de nombreux mémoires, dont la plupart ont été imprimés dans les Actes de la société suisse d'utilité publique ou dans la Bibliothèque universelle de Genève.

De la charité légale, de ae$ cauut, de ees effets, et spécialement des maisons de travail, et de la proscription de la mendicité. Paris, Dafart, (Cberbuliez), 4886, a vol. in-S.

« U. NaTille et U. Dnch&tel ont adopté l'opinion partagée aussi par Cbalniors et d'antres Anglais, quoiqu'elle ait été souvent réfutée, que la cEarité légale produit toujours l'indigence qu'elle cherche à secourir, et qu'en ôonséquence elle est contraire au véritable intérêt du pauvre et de la société. » (M. C.)

« Cet ouvrage, le meilleur que nous possédions sur la matière et le plus complet, a sa place marquée dans la bibliothèque de tous les ééonomistes et de tous ceux qui s'occupent de l'administraiion des secours publics, ou des moyens eu général de secourir

les pauvres. L'auteur montre que la charité légale tend s détruire dans les cœurs la vraie charité, la charité chrétienne, cette charité bienveillante, ingénieuse, persévérante^ qui ne se laisse rebuter par aucune nrisère, et qui n'en repousse aucune. Il redoute de voir remplacer cette charité compatissante, qui seooun pour son propre compte, et qui unit l'un à l'autre le bienfaiteur et l'obligé, par cette charité administrative qui secourt pour le compte d'autrui, chariiti sans entrailles, Troide et formaliste, qui connulte le texte de la loi ou la lettre d'un règlement avant de secourir son frère qui a faim, et qui le repousse sans pitié si sa misère n'a pas été prévue, ou ne rentre pas dans l'une des catégories déterminées d'avance.» (J.-J. R.)

Ve l'éducation publique considérée dans ses rapports avec le développement des facultés, la marche de la cinlisalion et les besoins de la France. Onvrage couronné par la Société des méthodes. 2* édit., t vol. in-8, 4t33, Paris, Dufart.

« On y trouve une absence complète de toute espèce d'exagération, un exposé judicieux des principes qui doivent présider à l'organisation de l'instruction publique, et un examen impartial des divers systèmes proposés. Aussi restera-t-il comme un livre que devront toujours consulter les hommes qui auront à traiter de l'organisation de l'instruction publique. » (J.-J. Ràpbt, Journal de la Société d'instruction élémentaire. Février 1847.)

NAVIGATION (Marjke hilitairb et marghahse). Ce serait un »ujet fort étendu que celui où devraient entrer toutes les appréciations que ce titre omlyasse ; mais ce sujet se trouve limité par l'objet même du Dictionnaire, et nous nous proposons de n'en pas sortir. Nous allons examiner seulement, et dans un coup

d'œil aussi prompt qu'il me sera possible, sous l'empire de quelles

circonstances et à l'aide de quels procédés U navigation se fonde, se développe et proq)ère che> les peuples ; .comment elle s'y crée une force capable de résister au choc des rivalités ; comment elle s'y élève à un rang supérieur et à des destinées fécondes, par sa vertu même et non par des artifices de situation; nous allons, en un mot, reprendre sur un point et pour ce seul moded'a^ tivité le procès qui se débat entre la liberté et 11 tutelle administrative, le régime de la concorrence et le régime de la protection, les profits naturels et les profits officiels, la vie en plein air telle qu'il la faut aux industries vigoureuses, ou la vie à couvert, telle que la connaissent et l'exigent les industries destinées à végéter.

A envisager les choses rigoureusement, U n'y aurait point de place naturelle ici pour la marine militaire. La science économique va vers ce qui crée et non vers ce qui détruit. Le seul point qui soit de son ressort, c'est de vérifier si la dépense qui résulte de l'entretien de nos flottes représente, pourla fortune publique, au moins l'équirâlentdet services qu'elle en obtient, et si la marine rend à notre navigation et à notre commerce, en protection, en concours, en sécurité directe ou indirecte, ce qu'elle reçoit de l'Ëtat en subsides, en traitements et en allocations. Nous ne contestons pas l'honneur qui résulte pour une nation d'avoir quelques dates glorieuses inscrites dans ses fastes maritimes, à côté d'autres dates qui en sont la triste et douloureuse expiation ; ce sont là de nobles Jouissances où l'économie politique n'a pas i Intervenir, et qu'elle respecte sans les juger. Il est en outre évident que, sous l'empire des passions qui mènent le monde, et

avec la force comme dernier argument, un grand Ëtat ne eaunlt se passer de moyens de défense, et qu'il doit les maintenir à la hauteur de son rôle et de sa siUution. Les Intérêts eux-mêmes ont besoin de cette garantie, et la prépondérance commerciale est Inséparable de la prépondérance militaire. De là ces flottes que les puissances de premier et de second ordre s'efforcent d'entretenir en temps de palM

Marine militaire. — Si l'on étudie sans prévention l'histoire de nos engagements sur mer, D est facile de se convaincre que la France y a rarement joué un rôle brillant, et que les échecs y tiennent une bien plus grande place que les triom phes. Cela se con(^lt. Quoique nous ayons une étendue considérable de côtes sur la Manche et sur la Méditerranée , nous n'en sommes pas , comme l'Angleterre, & ne voir et & ne cherefaer notre force que dans un grand développement naval. La position insulaire de nos rivaux les a mis jusqu'à ce jour à l'abri de toute invasion continentale ; la nôtre ne nous offre pas cette sécurité. La place que la France occupe sur le continent lui afl'ecte une destination dont elle n'a jamais décliné ni les devoirs ni les périls, et l'hi*tolre de l'Europe est désormais Inséparable des grandeurs militaires de notre patrie. C'est U l'honneur de notre pays, son titre dans les siècles ; les autres expressions de sa force piliront nécessairement devant celle-là. Faot-il maintenant imprimer à cette tendance un caractère exclusif, et, se concentrant dans une prépondérance continentale, déserter toute prétention & un établissemeoi

NAVIGATION

Duritinie? Personne n'oeeralt sérieusement donner ce conseil. Convient-il alors d'aspirer à la fois au sceptre de la terre et des

mers? On rencontre à cela d'autres obstacles. D'abord il est impossible 4ne l'un des râles ne nuise pas à l'autre, et que d'éoonnes sacrifices d'argent ne soient pas la conséquence de tons les deux ; ensuite il faut iriter par-dessus tout d'épuiser la sève d'un pi;9 dans le soin de sa défense, et de tendre ses plus énergiques ressorts vers un but stérile de iopéiiorité militaire. Ainsi la France roulerait dans ce dilenune impérieux de ne pouvoir se passer d'une marine considérable, et de ne pouvoir la nuiitQilr sans douleur; elle serait condamnée au rile de dupe qu'elle a joué depuis si longtemps, et qni se réduit à ced : construire des vaisseaux pour Qoe l'Angleterre les confisque, supporter les charges d'un armement qui doit, à un jour donné et après une résistance glorieuse, tomber entre les mains de l'ennemi. Comment échapper à cette fàcheose alternative ? Comment éloigner le retour de ce qui s'est vu sous l'empire, le contraste d'une gloire exorbitante sur terre, et d'une impuissance radicale, sur les mersP Est-il quelque lemide à cela, et s'il en existe un, pourquoi diffôerait-on d'y recourir?

U vapeur, cette découverte récente, semble être Tenue à point nommé pour tirer notre pays it la sitaation difficile que lui Impose le double «Al de sa Jéfense. A un instrument imparfait et capricieux, elle a substitué un agent sur et régulier, qot épargne les hommes et en assure le wBeai emploi. Désormais la guerre devient sur . les océans aus.si simple que sur la terre ferme. PIds de toiles obéissant à des vents indociles, plus de gtéement lourd et confus; les vaisseaux ont démmais an moteur moins précaire, moins variable, moins chargé d'accessoires. On va vers l'ennonl on bien on l'invite ; on s'aborde quand en le veut et à peu près comme on le veut. Le «lenge et les canons font le reste; l'avantage Ktte désormais à la nation qui compte plutôt sur la qoalité des

hommes que sur leur nombre. VoiU quelles modifications profondes la vapeur est appelée à Imprimer au régime naval. Naguère ime difflcolté subsistait encore, celle de mettre Tapporeil i l'abri des projectiles. Cette difficulté a été tnpprimée par l'emploi des machines à hélice. Désormais l'appareil, même à bord des plus grands bâtiments de guerre, se trouvera placé hors des ■tîntes du honlet ; rien ne pourra en troubler l'action ni en compromettre l'existence.

Avec ce nouvel agent, quelle doit être la tacti- 911e de la France? Doit-elle se prêter encore à ttt jeux sanglants qui consistent à envoyer en ■œr tantôt des escadres, tantôt des vaisseaux détadiés, afin d'y chercher et d'y rejoindre l'enoemi? De telles rencontres sont brillantes, gloliesses, pleines d'émotions; mais rarement elles tant eoneluantes dans les hostilités de puissance à fuiHance. Elles ont plus de retentissement par les donlenra qu'elles causent que par les dénoue- Benta qu'elles amènent : un combat sur mer proveqne rarement un résultat direct ; il n'agit que |«r eontre-conp, il n'aboutit pas. Or, s'il est une goan possible de nos jours, c'est une guerre Vnmpte, qnl aille au but, qui tranche vite les

questions. Les intérêts ne s'accommoderaient plus ni d'hostilités éternelles, ni de blocns implacables. C'est en cela que la vapeur trouve un emploi naturel et précieux ; c'est dans ce sens qu'elle est appelée à rendre d'incontestables services.

Ces services seront à la fois directs et indirects, soit qu'on l'envisage comme arme de guerre, ou seulement c«mme moyen de transport. En outre, elle aura pour mission de réaliser la fusion de nos armées. Dans le régime actuel, nos troupes de terre et de mer ont peu de points de contact 1 la vapeur est destinée & leur

en donner et à constituer l'unité des forces françaises. L'armée de mer doit assurer à l'armée de terre la rapidité des mouvements et de nouveaux moyens stratégiques, en la portant à jour fixe sur les points qui réclameront sa présence ; l'armée do terre doit empêcher que les triomphes de l'armée de mer ne demeurent stériles et limités dans l'enceinte des vaisseaux. C'est ainsi que la France aura ce que l'on peut appeler des armées flottantes, toujours prêtes à se jeter sur les points menacés ou à surprendre les côtes désarmées. Point de combats sur mer, si ce n'est par exception et dans un cas forcé ; la mer est un chemin et non un champ de bataille. Dans sa liberté d'allures, la vapeur choisit à son gré le terrain le plus propre à des opérations hardiment combinées. Avec elle, plus de ces fatigues Inséparables des étapes militaires; plus de lourds convois, plus d'Inutiles bagages : on ne promène plus la guerre chez des alliés mécontents ou suspects, on va droit au cœur du territoire ennemi. La France peut disposer de toute sa force, et les privilèges de topographie disparaissent. 11 n'est plus désormais de nation qui puisse se croire à l'abri de ses atteintes et concentrer toutes ses ressources dans une seule arme, sans devenir vulnérable quant aux autres.

Telle est la révolution qu'on peut entrevoir, et à laquelle concourent toutes les expériences récentes. Longtemps on avait cru que les appareils à vapeur ne pourraient Jamais s'appliquer aux vaisseaux de ligne, ces formidables instruments de combat. Un essai récent, des plus concluants et des plus heureux, vient de prouver le contraire. U est désormais avéré que, grice aux machines à hélice, les vaisseaux de premier rang peuvent recevoir un moteur à feu, entièrement immergé et doué d'une grande puissance. Le problème est donc résolu ; il ne reste plus qu'à en

dégager toutes les conséquences : c'est l'aCTaire du temps et des hommes spéciaux.

Ce n'est pas ici le Heu de traiter d'une manière complète celte question d'un renouvellement . complet dans la science et dans la tactique navales : il suffit d'en faire ressortir un seul point. Le plus grave et le plus invincible motif de notre infériorité vis-à-vis de l'Angleterre, c'est qu'elle dispose de plus de marins que nous ne pouvons le faire. On construit promptement des navires; on ne forme que lentement des matelots. Pour armer ses bAtiments, l'Angleterre peut puiser à pleines mains dans une réserve de 160 mille gens de mer ; la France est réduite à exercer ce droit visà-vis de 60 mille hommes de l'inscription maritime. Le pavillon anglais couvre une navigation de d millions de tonneaux ; le nôtre n'en protège

qui' 600 mille, chiiïrc slationnaire depuis douze ans. Dans une pareille situation, l'essentiel est donc de trouver un bon emploi des hommes ; c'est ee qu'assure la vapeur. Avec eiie, pas un bras n'est perdu ni infructueusement employé. Le service des bunes devient insignifiant ; tout se concentre dans le combat ; Il ne reste à bord que des artilleurs et des fusiliers; l'écouvillon ou le mousquet sont dans toutes les mains.

En même temps qne la vapeur assure un meilleur emploi des hommes, elle permet de disposer du matériel avec une précision plus grande, et de le multiplier parl'actlvllé. Désormais, plus de longues traversées, ni d'Incertitude dans les mouvements ; c'est k jour fixe que l'on arrive sur un point donné et avec nne promptitude merveilleuse. De là, ce semble, la possibilité de réduire le

nombre de ces instruments de guerre, en raison même d'une plus rapide combinaison dans le service. Celle réduction est d'aillenrs commandée par la force des choses, et ne saurait être différée sans inconvénient. Si la vapeur apporte à l'armée navale des éléments nouveaux de puissance et d'activité, elle l'entraîne en revanche dans des dépenses qu'elle n'avait pas connues Jusqu'ici, et qui sont susceptibles de prendre d'énormes proportions. La vapeur n'est pas, comme le vent, un agent gratuit fourni par la nature, mais un agent obtenu à l'aide de la science et par des moyens fort coûteux. Pour ne prendre qu'un exemple, celui du seul vaisseau de ligne u vapeur «t de premier rang que nous possédions aujourd'hui, le Napoléon, destiné à servir de type à une nouvelle flotte de guerre, il n'est pas sans intérêt de rappeler que l'appareil placé sur ce vaisseau consomme pour 4 mille francs environ de charbon toutes les 24 heures. Ainsi une flotte de dix vaisseaux armés de machines semblables coûterait en mer 40 mille francs par jour, ou 1 ,200 mille francs par mois. Le calcul sur une pareille échelle devient effrayant, si l'on admet l'elTectif complet et réglementaire de 40 vaisseaux, 60 frégates et 320 b&timents de moindre dimension, établi par les lois de 1824, 1831, 1836 et 1887.

A cette situation II n'y a que deux issues : ou bien l'industrie, toujours en quête de perfectionnements, trouvera un agent nouveau doué d'une plus grande puissance tous le même volume ; ou bien elle modifiera les appareils de manière à ménager un plus utile et plus énergique emploi à la mùme somme de force produite. Dd toutes les manières, il y a U une découverte à com[i1éter, , ee qui sera l'œuvre du temps et des efforts réunis de la théorie et de la pratique. Mais au point où en sont les choses, il est incontestable que la Tapeur est devenue un agent décisif dans les

opérations navales, et y a apporté les éléments d'une métamorphose qui frappe déjà l'œil le plus inattentif, et se trouve appelée à des développements successifs et irrésistibles.

U est d'ailleurs temps que des économies sérieuses soient apportées dans cette branche des services publics. Longtemiis stationnaire entre 6& et 80 millions, lo Ijudgcl de la marine a pris depuis quelques années un accroissement soudain, et ce n'est pas exagérer que de porter à 130 mil-

lions ce qu'elle coûte aqjourd'bul an paya à» sacrifices annuels. Des hommes qui ne sont animés contre elle d'aucune prévention pensent qu'elle pourrait trouver dans une meilleure combinaison de ses ressources la matière de réductions importantes, qui ne nuiraient ni à sa force réelle, ni :i l'Importance des services qu'elle rend.

Marine iurchandk. — L'aliment essentiel, le réservoir principal de notre marine militaire, c'est la marine marchande. Notre armée de mer n'emprunte qu'un très petit nombre d'hommes au recrutement ordinaire ; les matelots dont elle a besobi lui sont fournis par l'Inscription maritime, qui remonte à Colbert, et fut réglée par une ordonnance royale du 17 septembre 1665. Ce nigime, modifié en 1668, 1689, 1776 et 1784, e»t parvenu jusqu'à nous sons le nom de clasteM, et c'est celui qui est encore en vigueur. Il consiste à placer sous la main du gouvernement et à U disposition des chefs de service tous les marina, soit de la navigation hauturière, soit du cabotage, soit de la pécbe, depuis l'âge de 18 ans Jusqu'à 60 ans révolus. Inscrits sur un registre spécial, tous ces hommes sont tenus, partout où Us le trouvent, de ré-

pondre à l'appel de l'État et de monter sur nos flottes dès qu'ils en sont requis. Quoique plusieurs avantages soient attachés A cet assujettissement, tels que rinsaieissabilité des gages et des pensions sur la caisse des invalides de la marine, il n'en résulte pas moins une charge qui doit éloigner du métier de la mer tous les hommes dont le sort peut être assuré autrement. On peut dire que ce n'est guère qu'à leur corps défendant que les populations du littoral embrassent unecarrière soumise à une si longue servitude. Encore a-t-on eu le soin d'adoucir ce qu'un pareil régime a de trop rigoureux pour les marins devenus pères de famille, en organisant une levée permanente assez semblable au recrutement de l'armée de terre, et qui fait passer à tour de r61e les marins les plus jeunes sur les bâtiments de l'État.

Avec une organisation semblable, on conçoit combien les destinées de notre marine militaire sont liées à celles de notre marine marchande. L'Inscription maritime est donc bonne à étudier à deux points de vue : d'une part on y trouve le chiffre de nos ressources en personnel et le nombre exact dès marins que l'on pourrait employer à un service de défense ; de l'autre on peut y kulv^e les mouvements de notre navigation commerciale, et s'assurer si elle &it en voie de décadence ou eu voie de prospérité. Les deux problèmes se lient et se commandent l'un l'autre. U n'est donc pas sans intérêt de s'y arrêter un moment

L'inscription maritime, dans les premières années où elle fut établie, ne s'éleva pas au-dessus du chiffre de 36 mille hommes, soit à cause des diOicullés d'un premier recensement, soit qu'on n'y eut j>oint encore compris ni les capitaines, n) les ofliciers mariniers i mais dès l'année 1683, ee chiffre avait subi une progression rapide, et comprenait 77,803 marins. En parcourant le

tableau, nous retrouvons des chiffres analogues dans le cours du dix-huitième siècle, et quand ils s'abaissent, c'est à raison de quelques ciiconstances particulières. Tantôt un arrundisscuient maritimii

mamioe tout entier, tantôt on a omis de comfrendre dans le total les novices et les mousEes ; mais dans l'ensemble la proportion se soutient : en 1704, 79,635 Inscrits; en 1710, 72,05R; en I7S6, 73,186; en 1789, 79,748. D'ailleurs, à mesure que le système prend de la durée, Il prend également de la régularité, et peu d'Inscriptions échappent à la surveillance vigilante des employés de la marine. Par suite de cette rigueur jrius grande, les inscriptions s'élèvent, en 1791, k 88,80& hommes; en 1793, à 95,706, et ainsi luiqa'aD moment où la loi du 8 brumaire an IV ab^ de dix années la durée du service, c'estt-dlrt Jusqu'à l'âge de 50 ans révolus au lieu de (Oau. Alors les listes déclinent. Elles ne portent plus en 1818 que 74,436 marins; en 1833, 70,214; en 1836, 76,267; en 1830, 74,917; en I83&, 77,696, avec diverses variations intermédiaires résultant de radiations nombreuses hites dans le renpavellement des matricules, et de là suppression des quartiers de l'intérieur. Enfin en 1140 un dernier élan est imprimé à l'inscription; H se bit alor», aous l'empire des difllcultés sur- TSDaes en Orient, un armement extraordinaire qol porte lea ehiOlres ao plus haut point où ils Mioit parrenitt depuis l'origine de l'institution : «1840, à 98,706 hommes;en 1841, à 102,706; en 1842, i 100,314; en 1843, à 101,672; en lS44,à 109,410; en 1846, à 113,463; en 1846, àll},8&8; en 1847, à 118,413.

On se ferait toutefois une Illusion bien grande ifto présumait que ces chiffres représentent un (fttUf sérieux, et que tout marin

inscrit est sus- Mfdble de fournir un bon service. Sur ces listes tfpnent en foule des hommes qne leur âge, leurs bleasores, les vices de leur constitution, doivent i^égoerparmi les non-valeurs, et qui ne sauraient être reqn Js en aucun cas. C'est un rabais à faire, «t, en y mettant une certaine marge, à peine iNOTeriât-on sur les 120 mille noms de l'inscrip- Uoo marHime, 60 à 60 mille matelots qui pussent Are utilement embarqués. Le reste ne représente in'nne sorte de eapul mortuum destiné i grossir kt dUTres et à tromper des yeux peu exercés.

60 mille marins valides, voilà le chitTre approxUaatif dans lequel nos flottes ont à puiser, et fil compreDd, outre les matelots qui naviguent au Isng cours, ceux dn cabotage et de la pèche. C'est Il DB bien faible elTectif, et qui peut donner une Uée de l'état de marasme qui pèse sur notre narine commerciale. Évidemment nous faisons fasse route ; les faits sont là pour le prouver. ^aidant qu'autour de nous les marines étrangères w^el<9pent à vue d'oeil et s'emparent du mouvement commercial, la nôtre est non-seulement liitionnaire, mais encore en voie de décroissance. Bb 1663, sous Charles 11, la navigation natio- Brie de la Grande-Bretagne ne roulait que sur un «Wbe de 96,366 tonneaux , qui s'éleva à 3 4 3 , 693 Ml la reine Anne, à 6U9,798 dans les premières fanées dn règne de George III. En 1787 le total avait atteint 1,101,711 tonneaux; aijjourd'hul U flotte entre 3 millions et 3 millions 600 mille ISBneanx, e'est-à-dire que dans le cours du dernier sièele la navigation anglaise a triplé d'Impertanee. La fortune des États-Unis a été plus HpMe, et dl« égale si elle ne .dépasse celle de

l'Angleterre. De 1789 Jusqu'à nos jours, le tonnage commercial de l'Union américaitie a décuplé. Présentant à son début un chilTre de 2()i) mille tonneaux, elle a déjà dépassé celui de 3 millions de tonneaux, et ses progrès sont si rapltles qu'il devient presque impossible de les suivre. Par deux voies différentes l'Angleterre et les Étals-Unis sont arrivés au même résultat : l'une, par l'acte de navigation de Cromwell, s'est d'abord appuyée surle monopole ; l'antre n'a invoqué, même au berceau, que le i^énle de la liberté. Pour maintenir son monopole, l'Angleterre a été oblK gée de s'appuyer sur la conquête, et de mettre aous sa dépendance tous les marchés du globe; plus heureuse dans ses moyens, l'Union américaine les a conquis par son activité pacillque ; et telle est la vertu du principe de liberté, qu'il a fallu, en dernière analyse, que l'Angleterre y recourût, malgré des habitudes enracinées et dos traditions séculaires. Naguère elle a aboli ses lois de navigation et ouvert ses ports à tous les parillons du globe.

La France n'en est pas là, et c'est ce qui constitue sa faiblesse. Elle n'a en aucun temps su prendre un parti décisif en matière de commerce et de navigation. Elle ne veut pas que l'étranger Tienne la chercher, et elle ne fait rien pour l'aller trouver. La navigation marchande repose sur un privilège étroit, qui n'a ni la grandeur du monopole anglais tel qu'il existait 11 y a peu de temps, ni l'attrait irrésistible de la tolérance américaine. Ce sont des entraves sans compensation, des chaînes sans profit. Se* ports de commerce ne sont ni bien ouverts ni bien fermés ; ils n'attirent ni ne repoussent d'une manière absolue; Ils semblent céder tout en se défendant, et retenir tout en ayant l'air d'accorder. Ce faux système se résont en impuissance, et les chiffres de notre mouvement maritime l'attestent suffisamment. Pendant

qu'en un demi-siècle les autres marines attestaient leur vitalité par des développements inouïs, la marine marchande de la France en restait toujours à peu près au même point. En 1789, avant les désastres que les guerres acharnées de la république et de l'empire firent peser sur notre commerce, nos divers ports réunis présentaient une navigation de 600 mille tonneaux, et aujourd'hui, à 62 années d'intervalle, ce chiffre s'est à peine élevé à 680 mille tonneaux. Depuis 16 années et plus, une immobilité inquiétante semble avoir marqué le terme de cet essor ; il y a même eu, dans les dernières années, une décroissance que les événements politiques justi» fient. Mais même en dehors de ces motifs accidentels, quelques rapprochements prouvent l'éiat précaire de notre navigation. Ainsi en 1 836 l'effectif se composait du 16,599 navires, jaugeant 680,631 tonneaux, et en 1840 on ne comptait plus que 14,800 'navires : c'est le chilllre de 1 829. Si l'on décompose les éléments de cet elTectif, les choses se présentent sous un aspect pl:i4 ainigeant encore. Sur ces 1 6 mille navires, on en trouve 1 0 mille au-dessous de 30 tonneaux et 3 mille entre 30 et 100 tonneaux. Qu'on juge de ce qu'il reste en bâtiments de quelque importance. Autrefois les navires de 600 tonneaux et au delà étaient assa nombreux ; c'est à peine au-

Jourd'hui il l'on en trouve quelques rares édiantillons au sein de nos ports.

11 serait temps d'aviser, si l'on ne veut pas voir notre navigation tomber dans une irrémédiable décadence. Dominé par des Idées de protection et de tutelle, le gouvernement français a cru trouver un palliatif elllcace dans les primes qu'il alloue aux pèches lointaines et dans la navigation exclusive de nos colonies,

fermées aux pavillons étrangers. C'est là un double encouragement, qui se traduit en sacrifices énormes pour le consommateur et pour le trésor public, sans que notre marine y trouve des avantages équivalents. Quant aux primes de pêcbe, c'est un expédient désormais jugé, et une proie pour les hommes d'alTaires. La proportion en a été poussée si loin que l'État fait en définitive presque tous les frais de l'armement, et qu'il trouverait plus d'avantage à mettre les pêches lointaines en régie. Jamais erreur économique ne fut plus évidente ni mieux démontrée. Il en est de même de la navigation exclusive des colonies. Quand on maintient ce régime, on se trompe de temps. Dans le cours du dis-huitième siècle, nos possessions coloniales formaient un riche lot de notre empire ; la plus belle des Antilles nous appartenait, le Canada et la Louisiane relevaient des lois françaises, et un instant, grâce à Dupleix, nous eûmes un véritable royaume dans les Indes. Avec ces dépendances lointaines, une navigation réservée pouvait, dans nne certaine mesure, se comprendre et se justifier ; elle pouvait desservir un grand et beau mouvement maritime. Saint-Domingue seule défrayait nne navigation Importante etun commerce étendu j 11 y avait quelque bénéfice à recueillir à l'ombre de ce privilège. Hais, à la paix de 1815, quand il ftit bien constaté que la guerre ou la révolte nous avaient privés à tout jamais de ces opulentes annexes; quand il ne nous resta plus, en fait de colonies, que quelques iles à sucre et des établissements sans importance en terre ferme, il fallait comprendre que le système d'une navigation réservée avait fini son temps, et qu'on devait songer à se faire nne place sur les mers avec d'autres ressources, par d'autres procédés. On avait un exemple de ce que peut l'audace dans la manière dont les Américains s'étaient emparés des marchés du globe, malgré les jalousies anglaises et les

avantages de la priorité. C'est dans ce sens qu'il fallait marcher, et non sur les traces des lentes routines d'autrefois. Il fallait engager hardiment la lutte avec les marines étrangères, et les vaincre par le bon marché.

Lorsque le gonvemement voudra faire pour la marine marchande quelque chose de vraiment grand, de vraiment sérieux, c'est de ce côté qu'il devra incliner. Les petites faveurs dont elle a été l'objet n'ont servi qu'à l'endormir dans une indolente sécurité et à circonscrire ses efforts dans un cercle d'opérations timides. L'esprit de nos lois, la nature de nos habitudes, sont même antipathiques à son essor. On dirait que nous ne tra- Taillons qu'à pouvoir nous passer du reste de l'univers, et le dernier terme de nos succès dans cette voie serait de tout produire, de tout consommer sur place, sans rien demander à l'étranger, sans rien lui fournir non plus. Vouloir tout

faire de ses mains et payer un tribut eonUnnel i la nationalité des produits, tel est le régime «jbI gouverne la fortune de la France. La nature pourtant ne procède pas ainsi ; elle place une denrée au nord, une autre au midi, et convie ainsi les deux zones à des échanges incessants. Elle a voulu que l'Amérique eût besoin de l'Europe, l'Europe de l'Amérique, et que les pays, même les plus voisins, même les plus Identiques, renfermassent des éléments asses divers pour s'attirer les uns les autres. Ce sont là des liens mystérieux auxquels il est presque Impte de se soustraire.

Précisément Tune des causes de l'infériorité de notre marine marchande tient à ce que nos lois fiscales nous empêchent de demander à l'étranger des objets qu'il offre en meilleure qualité et à

meilleur compte que ne le sont ceux de nos fabriques. Ainsi, pour le fer et le bois, ces deox bases des constructions navales, nos armateurs sont contraints de subir les prodoits inférieurs ijbe fournit la France, ou bien d'acquitter les droits .excessifs qui frappent les produits similaires de l'étranger. Qu'en résulte-t-il? Cela se devine. Des navires, établis à plus grands frais, ne peuvent supporter la concurrence de la navigatlMi étrangère, et l'on retombe nécessairement dans le giron où le pavillon national trouve un abri. Il en est de même pour les autres matériaux qo'exigent les constructions et les armements maritimes : goudron, chanvre, suif, chaque article est assujetti à un droit qui en élève le prix. De là cette triste et ruineuse conséquence que nulle nation au monde ne construit et n'arme plus cbérement que la France : l'Angleterre s«ile s'en rapproche sur ce point ; mais elle a tons les marchés du globe sous sa main. La Russie, la Saède, la Norvège , toutes les puissances anséatiqaea construisent à un prix de beaucoup inférietir, et on a calculé que deux navires sortant des diantters de Trieste ne coûtent pas plus qn'nn aenl navire de même dimension construit dans l'un de nos poris de l'Océan ou de la Méditerranée.

Ce n'est pas tout; si la France constmit ploa chèrement qu'aucun autre Ëtat, elle navigue pin* chèrement aussi. Même pour la marine marchande l'esprit réglementaire a prévalu, et des conditions sévères fixent la manière dont il conviait qu'elle s'exerce. L'État n'a pas cru pouvoir s'en fier aux hommes de la profession ; il a pensé qu'il était dans ses attributions de se montrer préroyant pour eux, habile pour eux, scrupuleux et hamaUi pour eux ; il n'a pas compté sur le sentiment naturel qui fait qu'on ne s'expose pas à un danger gratuit, sur l'instinct qui enchaîne l'homme an soin de sa propre conservation. Il a voolo tout régler, tout pré-

voir, tout imposer par lui-même. Ainsi, non seulement il exige des capitaines le» preuves d'une capacité théorique an moyen d'examens subis et de grades conférés, mais encore il Intervient au sujet de la composition des équipages, et fixe le nombre d'hommes que chaque bâtiment doit embarquer, en les proportionnant au tonnage et à la capacité. On devine les conséquences d'un pareil assujettissement. Tontes ces conditions sont autant de chargea pour l'armement. Un capitaine à qui ses grades ont coAté

du temps et de l'argent est nécessairement plus ooâ^ui qu'an homme qui a pris ses grades à bord et en naviguant toujours. Un équipage réglementaire laisse une part an superflu^ et compte toujours plus de bras qu'un équipage librement composé. Nouveau surcroit de dépenses. On a calculé que la marine marchande de la France exige un personnel d'un tiers et quelquefois de moitié plus élevé que les marines anséatiques, américaine et grecque, c'est-à-dire que là où dix hommes suffisent aux Américains, il nous en faut de 18 i 20 ; là où 6 hoounes suffisent à la marine grecque, il en faut à la nôtre de 8 à 10. Il n'ett pis jusqu'à la nourriture dans laquelle nous De procédions par excès, et qui ne devienne une conditldD d'infériorité dans notre lutte avec les marines étrangères.

Telle est, en abrégé, la situation de notre navigation nuurcbaode. Les faveurs du gouvernement i'énervent, et les conditions réglementaires l'acbèvent. Dans les premières, elle trouve un tUmeot restreint qui l'empêche de chercher ailleun une existence plus régulière, plus digne d'elle et du pays ; dans les secondes, elle rentMlre des aitraves qui nuisent à ses développonents. De

l'aveu de tout le monde, il en est aigd. La décadence est si évidente que personne n'iMenit la contester; seulement il est encore il» gens qui s'abusent sur les causes de cette ilétsdence, et qui volontiers en chercheraient les ranèdes dans l'exagération du mal. Jetons un coup i'm\ sur ces conseils de l'empirisme.

fanai les arguments favoris des hommes qui '«eot les choses par le petit côté et mettent les tipédients à la place des principes, il en est qui •ont toujours et obstinément reproduits. On dit qne II France ne peut pas prétendre à une grande Btngation marchande, parce qu'elle manque d'articles d'encombrement : l'Angleterre a ses houilles, diient ces esprits profonds ; l'Amérique a ses co Ion* et tes tabacs,- la Suède a ses bois, la Russie Ks grains et ses chanvres ; la France n'a rien de lool cela. En rétorquant l'argument, on pourrait répondre que la France a ses vins, qu'elle a ses ^, dont l'exportation , en 1 860 , a dépassé (ndlliaos d'hectolitres. Hais n'est-il donc point '^t au monde qui, dépourvu d'articles qui lui fawnt propres, soit parvenu à s'emparer des tnnsports de l'étranger, par les seuls et Irrésisti- Ue> avantages d'une navigation économique? Les iiitasont là pour répondre. La Uolionde n'a pas d'articles d'encombrement, et elle a su conquérir Kv Ims les points du globe une belle place pour ■aunigation ; Hambourg, Brème, Lubeck, Dant- >)(^ toutes ces villes libres, sans produits ni 'Bvitsire, font une belle figure sur l'Océan, et ne ^■■iMinent pas d'aliments pour leur marine. Sur h Méditerranée, le pavillon autrichien, qui ne tire IWdeeheilai de grands articles d'encombrement; 1* pnilkm grec, qui ne vit que des transports '^Ntoés à l'étranger, sont deux exemples encore fhstoneluants du peu de solidité de l'objection fmtm élève.

Cequ'il faut voir dans ia marine marchande , c'est WaMuttrie assujettie à la loi du bon marché, une WMtiiede transports, rien de plus, rien de moins. UpitUoD qd les effectuera le mieux et le plus

économiquement, celui-là aura la préférence sur les autres. L'essentiel est d'arriver à faire bien et à bas prix. Et qu'on en demeure convaincu, il n'y a en ceci aucun moyen de se soustraire à la concurrence universelle ; vainement le chercherait-on, vainement aurait-on recours aux petits moyens, aux petites ruses, aux petits détours à l'aide desquels les autres Industries se dérobent à leur régime naturel. Ici, bon gré mal gré, il faut compter avec tout le monde, et des représailles cruelles attendent les États qui recourraient à des procédés exclusifs. On peut soudoyer une navigation à l'aide de primes exorbitantes, ou bien lui réserver quelques ports coloniaux. Hors de là il n'y a plus rien à faire dans le sens de la protection : cependant quelques personnes y ont songé, et voici quels seraient les termes de leur programme.

L'État, disent-ils, a des transports à effectuer! 11 lui faut de grands approvisionnements en tabacs et en charbons de terre ; des tabacs pour les manufactures de la régie, des charbons pour les fourneaux de sa flotte à vapeur et de son escadre postale ; quoi de plus naturel dès lors que d'assurer à notre navigation marchande le transport de ces houilles et de ces tabacs, à l'aide d'une clause formelle insérée dans le cahier des charges? Rien de plus naturel, rien de plus simple en effet, s'il s'agissait de procurer seulement quelques bénéfices k des armateurs favorisés. Mais ces bénéQces, d'où sortiraient-ils? Du trésor public, c'est-à-dire de la caisse commune ; c'est-à-dire encore que la masse des

contribuables aurait à fournir un subside nouveau à la marine, qu'elle secourt déjà de tant de manières Cependant la prétention a été élevée et vivement soutenue. On en a fait une question d'existence et une question de principes; on a plaidé victorieusement, comme toujourg, cette thèse d'un imp Jt à établir sur tous au profit de quelques-uns. Le gouvernement n'a cédé qu'en partie et ne s'est exécuté qu'à demi. Le ministre de la marine a capitulé ; le ministre des finances a résisté. 11 y a eu quelques millions de sacrifiés pour sauver les autres. Mais tôt ou tard il faudra bien en revenir à cette donnée élémentaire qui consiste à préférer en tout et partout les services les moins coûteux, à mérite égal.

Les mêmes hommes qui révent la conquête d'articles de transport à l'aide de moyens artificiels, ont exercé leur imagination sur un autre point. Par des traités qui nous lient avec l'Angleterre et avec les États-Unis, nous assurons dans nos ports à ces deux puissances le même traitement que nous rencontrons dans les leurs : c'est ce qu'on appelle des traités de réciprocité ; ils datent de 1822 et de 1826. Depuis lors l'Angleterre est même entrée dans une voie plus large, sans' néanmoins que ces conditions de réciprocité un aient été sensiblement affectées. Or il a paru ingénieux aux personnes qui sont en quête d'éléments de travail de porter la main sur ces traités, et de les modifier dans un sens favorable à nos nationaux, déravorable à l'étranger. A les entendre, il serait temps de proposer à l'Angleterre et à l'Union américaine de se dessaisir d'une portion des transports qu'elles effectuent aujourd'hui, et de les restituer au pavillon français. Que »i ces

tio

deux puissances a'; refusaient, mieux vaudrait rompre avec elles que de maintenir des conventions onéreuses. Pour arranger les affaires de la marine marchande, il ne s'aiiirait de rien moins que de briser ou de suapendre toutes relations avec ces deux pays. Heureusement le gouvernement français, si entraîné qu'il soit vers les idées de protection, n'a pas poussé les choses jusqu'à déférer à de semblables conseils. Traiter les antres tomme on est traité soi-même est nn principe de Jlistlce si vrai, si universel, si élémentaire, qu'il n'a pas osé s'en départir pour courir à la poursuite de quelques combinaisons plus spécieuses que fondées, et bouleverser toutes les notions du droit des gens dans l'Intérêt de quelques antia-

, teurs qui aiment mieux demander à d'indoientes routines ce qu'Us obtiendraient plus sûrement à l'aide d'une activité mieux employée et plus sontenne.

Après avoir conseillé cette transaction singulière avec les forts, c'est vers les faibles qu'en désespoir de cause les partisans d'une marine protégée se sont retournés. Ils ont demandé qu'on sacrifiât le tiers pavillon, e'est-Mire celui Qui ne se fait une place dans nos ports et ailleurs Qu'au moyen des rabais qu'il offre et des avantages qu'il procure. C'est le eas du pavillon anèéatique et de eelul des petites marines du Nord ; c'est aussi le cas des pavillons grec, autrichien et sarde dans la Méditerranée. A entendre les {)lalntes qni s'élèvent contre eut, Il faudrait les mettre ati ban des grandes puissances, leur fermer notre littoral, et cela pourqncrir Parce qu'ils l'assurent la préférence de nos chargeurs par des conditions moins onéreuses et un service mieux fait. Si, vts-è^is d'États comme l'Angleterre et l'Union américaine, on en est ré-

duit à de eertalns ménagements, si on est contenu par les craintes d'une rupture commerciale, il n'en est pas de même à l'égard de petits Ë1at5, de petites puissances, où nos relations sont de peu d'étenèue, et que l'on peut froisser sans trop de péril. 81 cette politique est habile, i coup sûr elle n'est pas généreuse; mais elle n'est ni généreuse ni habile : elle ferait da tort au pavillon tiers sans honorer ni relever le nAtre, et transporterait an pavillon de la puissance le travail qu'elle aurait enlevé an tiers pavillon. Ce serait tont profit pour le pavillon russe, et, par une naturalisation facilement obtenue, ee pavillon flotterait sur les naviree mêmes qne l'on aurait voulu exclure. Voilà notre châtiment, et nous l'aurions bien mérité : les actes injustes ne font ni profit ni honneur.

Telles sont pourtant les combinaisons qui ont été proposées au gouvernement à l'effet de relever notre marine marchande de l'état d'infério-

'rité dans lequel elle languit. Ces propositions ont été faites de bonne fol par des homme* qni aiment et connaissent la marine, et qni ont consacré i cette enquête des lumières et nn temps dont ils auraient pu faire un plus Judicieux emploi. Rien n'est plus curieux que le soin qu'ils se donnent de rechercher par quelles subtilités de détail , par quel jeu d'interdictions, ils parviendront à restituer à notre marine une portion du travail que le pnvillon étranger lui enlève. Ils vouent naïvement «pe nous faisons ce service

moins bien et plus chèrement; ils «joutent qn nous ne ponvons pas le faire mieux ni à mrillev marché, et pourtant ils veulent à toute force qm, les choses restant ce qu'elles sont, les préféreoeei soient acquises à un instrument imparfait et a>8teux

, et qu'on lui sacrifie des instruments plot perfectionnés et plus économiques. Yoilà oA vrai les gens qui substituent les efforts de leor esfift aux indications précises et naturelles de lanlioii.

Ce qni règle l'emploi que l'on fait des choM, c'est la convenance qne l'on y trouve ; rlss m monde ne peut suppléer cette condition. On m crée pas la convenance artificiellement ; elle h crée d'elle-même. Si l'on préfère la marine étrangère à la nfitre, il ne faut pas croire que es ult arbitrairement et par caprice; c'est la coor»nance qui le veut ainsi. La convenance est it Ici suprême des affaires. Rtur la rétablir an pnSt de notre marine , l'imagination pent se dômwr «arrière et ejouter plus d'un rouage i ee régtsM compliqué que l'on nomme la protection. Elis peut poursuivre cette chimère qni oondste à itteedre des nations étrangères l'oubli volontaiie tt leur propre intérêt, et une déférence spontiDée anx ménagements qu'exige notre (aibleSK. Elle pent hivenler k ce su)et les comUnalsinis lesploi ingénieuses, élever un échafaudage de tara, eréer un arsenal terrible de droits dtlférentieli) rien de tout cela ne saurait avoir un eanwière vraiment sérieux. Ce sont autant de romans éwnomiques et maritimes , destinés i distraire la loisirs de ceux qui aiment ee geon de eonp»tftlons.

Lorsqu'on voudra appeler notre marine à dei destinées définitives et durables , ee n'est poUt ainsi qu'il faudra procéder. Bon gré, mal gré, c'eit à la libre concurrence, c'est à la lutte ouverte, suivie, persévérante, téméraire, ^ l'on veut, ans les antres marines qu'il faudra avoir letuon; c'est en mettant de notre côté le bon marché, ii bonne exécution , l'activité , ^économie, la ta* diesse, la convenance, en un mot, que nousTeiBporterons. On parle d'une infériorité de racei os dit que nous sommes moins

marins que d'antm peuples, moins robnstes qu'eux, moins «Ara qu'eux, moins résignés à la fatigue et i la frtration. Ce sont là des suppositicn* gratoiles et presque des affront* à la trempe du sang nUisiisl. En jetant les yeux sur i'étran§er, il aembisfi'M n'y trouve pas beanceup de races qui aioit l* vigueur et l'opini&treté du Breton , i'agliné cl l> souplesse des riverains du golfe de (jaseogne, 1*19telllgence et la vivacité du Provençal et du Ubguedocien. Sur les bords de la Méditerranée et de l'Océan vivent des populations qni rénnissent In qualités da marin à tous les degré* et dans la variétés les pins heureuses, et, pour méconnaMn ee fait y il faut avoir un bien vif désir de sr éepréeier soi-même et de déprécier le* siens. C'ot là une abdication gratuite et qui œanqne de lo»titfi. Sans pousser la prétention trop loin, il oi permis de croire qu'en ee point, comme en b«H>coup d'autres, nous ne restons pas audesaMtéi l'étranger et pourrions fournir la prenve de ttcultes au moins égales.

Sans doute on pourrait , avant d'aatrer ils* une émancipation oon^lèie , prendre quuifMi

NAVIGATION

iDêMires qai en seraionl comme le prélude et la préparation. Il a été question, dans ces derniers temps, de sapprimer tonte espèce de droits & l'entrée sur les bols , les fers , les chanvres, les goudrons, les snifs qui servent aux constructions et aux armements de la marine marchande; il a été question aussi d'autoriser nos b&tioients de commerce à s'approvisionner de farines et de biscuits, loit à l'étranger, soit dans les entrepôts français. Ce seraient U des réformes utiles et qui seraient bien aeeueillies. D'autres personnes sont alléts eneore pins loin dans cette voie et ont demandé que l'instrument de la navigation marefaaode , le

bâtiment lui-même , fttt admis en fraadiiie, tout confectionné, et obtint les bonneun d'une naturalisation facile. Nos armateurs pounraient ainsi faire construire sur les cbanflen de la Baltique , de la mer Noire ou de la net Adriatique des navires dont le prix serait de beaocoap inférieur à celui qu'ils ont à payer sur nsi cliantlen. Or on sait combien le premier coût tt ce que l'on nomme la mise dehors pèsent sur les ebanees d'un armement et sur les résultats 4m opérations maritimes. L'achat du navire à l'étnnger, en diminuant cette charge, donnerait éooe plus de latitude à la spéculation , et serait o* eaeouragement très réel et très actif pour la wvigatioii commerciale.

Ibis ee ne serait là qu'un premier pas dans sas léforme qui a besoin, pour prooTer la fécondité, d'une application complète et d'une sanotisn (énérale. Les expédients de détail ont toii-]oon on tort, celui de ne soulager un mal qu'en délennlnant ailleurs une souOIranee et de dépla- Mf la plainte au lieu de l'apaiser. U s'est fait dcpsii trente ans de nombreuses tentatives dans celte direction, sans qu'aucune amélioration réelle l'en ioit suivie. Substituer un équilibre artifleiel à l'équilibre naturel des intérêts , c'est vouloir •>uieroer la mer i l'aide d'écluses. Dans le travail homaln comme dans celui de la nature, il aille des lois éternelles contre lesquelles les ertenn des hommes ne prévalent jamais : le génie lie ceax qnl administrent est de deviner ce* lois et d'j obéir au lieu de les combattre-

Leijstème de la protection, tel qu'on l'entend, Id qu'on le pratique, c'est la langaeur et l'incuis appliquées A toutes les branches du travail Iwanio, c'est la coucurrence réduite à l'enceinte delà patrie, c'est un aveu d'Impuissance vis-à-vis •le l'étranger. Il est bnpossible que ce régime ne lobisse pas, sous la

main du temps, une coniiauiaUon lente, si l'on veut, mais formelle; l'énoocer seulement, le rendre sensible, c'est le Infta d'un arrêt. La raison le refuse à voir le teirier terme des forces d'un pays dans une aussi kanillaDte abdication. Non , un peuple ne sau- Ait être enchaîné ainsi dans ses facultés les plus ^■ergiques, languir faute d'essor, et cesser de se Inif au niveau du mouvement extérieur. Poussée i m dernières conséquences , cette situation est telle de t'eminre chinois se défendant , par des taiittntions et par des murailles, contre les idées tl les produits du dehors, hablié par une race fui prolecse surtout i'iiorreur du contact élranler. Or, on peut voir où atwutit cette nationalité MdHiire et syitématique. Faute d'ie»ue, les po-

NEBBIEN.

tTl

pulatlons meurent étouiféea sur ce territoire, et quand les récoltes des céréales vienneut à manquer, l'équiUbre entre les bouches et les subsistances se rétablit par d'épouvantables épidémies. Mais la Chine est glorieuse ; elle n'a pas été tributaire de.-; Barbares. U est vrai que lorsqaa les Barbares frappent à ses portes, elle ne sait sa défendre qu'avec des monstres peints , et laisse une poignée de soldats rançonner une ville de cinq cent mille âmes. Quelle leçon pour les peuples casaniers qui se retranchent volontalrenrant de l'humanité !

Que notre marine marchande ait donc plus de confiance en ses forces et que notre gouvernement y ait plus de confiance aussi. On disait bien naguère que l'Angleterre n'oserait pas pousser Jusqu'à ses luis de navigation la glorieuse réforme qu'elle olfre en exemple au monde et qui sera son étemel honneur dans les

siècles k venir. Oa disait qu'elle n'oserait pas engager la lutte avao des marines moins coûteuses que la sienne, les marines de la Baltique, si exemplaires et si laborieuses , la marine de l'Amérique du Nord , si téméraire et si entreprenante; on assurait que ce serait li son dernier rempart, sa dernière réserve , et que jamais elle ne consentirait à le^ livrer. On suspectait ses intentions, on se défiait de sa bonne foi. Eh bien , elle a victorieusement répondu; elle a ouvert ses ports, à titre égal, aux bâtiments de toutes les nations , elle n'a voulu conserver aucun privilège pour son pavillon ; ses dernières restrictions ne sont que de pura forme, et elle s'en départ chaque Jour. Et cepen» dant elle ne parait pas se ressentir beaucoup des atteintes des marines rivales, et elle soutien^ vaillamment ce choc qui , â en croire des prévisions intéressées, devait la briser dès le premier moment. C'est qu'elle a eu fol en ses forces, f(4 dans son libre essor; la liberté défend toi^oun ceux qui croient en elle. N'est-ce pas aussi la liberté qui a veillé sur le berceau des Ëtats-Unis lorsqu'à peine émancipés, ils se sont livrés à l'activité étrangère avec la même ardeur qu'ailleurs on apporte à s'en défendre P Au fond cette générosité apparente cachait un habile calcul, et, à tout prendre, dans ce cosmopolitisme intelligent, les États-Unis ont reçu plus qu'ils n'ont donné. Cette invasion de toutes les mariues du giol)e n'a pas empêché leur marine de se former, de se placer au premier rang, tant il est vrai que la concurrence, dont on médit de nos Jours, est l'aiguillon le plus vif pour pousser les peuples vers la fortune. Voilà des exemples que la France devrait imiter au lieu de les décrier. Sa marine marchande est impuissante . parce qu'elle est enchaînée ; qn'on lui enlève ses entraves , qu'on l'arrache à un régime de faveurs qui l'épuisé et l'énenre, et, comme celle des Ëtats-Unis et de l'Angleterre, elle trouvera dans l'emploi indépendant de ses

forces le moyen assuré de les développer. Elle ne sera vraiment grande, vraiment digne de respect que le Jour où le gouvernement ne doutera plus d'elle, et, où la laissant libre, il lui permettra d'oser. Loois Retbaud.

A££fi/£iV (Chbistopbe Hbnri). Né à Lubeck le 22 septembre 1788. Depuis 1808, il s'occupe à perfectionner l'organisation ou radministratlon

NÉBÉNIUS.

des fermes qui lui sont conûées dans ce but, et il parait qu'il en a déjà organisé plus de 80 d'après sa théorie. Cette théorie est décrite dans l'ouvrage suivant :

Die Einrichlungtkuntl dtr Landgûler auf fortuxehrtndet Stelgen der Bodenrtnte. — (De Fart d'organiser le* trient ruraux de manière à provoquer un accroitlement continuel de larente). Prague, 4S3I, StoI. in-8. L'auteur expose une théorie particulière de la reote duia un style trop confiis pour être lisible. Il soutient que la nature tend à augmenter ses produits d'une manière progressive, de sorte que le mime travail aurait an résultat toujours croissant, et qu'en conséquence les frais de production décroîtraient de même.

Il publia ensnite sur le même sujet :

Wie viel Mal toohlfeiler kann der Landwirth proiuziren ? Und u>ie tiel Mal gratter kann der Erirag det Bodem tstrden. — {Dont quelle proportion peut-on diminuer Ut frait de la production agricole? Dont fuelie proportion ptut-on augmtnier Ut produiu du toi?) Prague, ISSS, in-8.

Der ichuldenfreie Staat, oder landwirlhichaftliche Antichien un>< Erfahrungen in Hinticht auf allgemeine Schuldenlilgung towohl dtr LandgUter a/< der Staaten. — (L'État tant dtltet, ou tuet et experiencei agricolei relativet à l'amortittement det dettei tant de rÉtat que det bietu foncitrt). Berlin, 48S4, in-S.

Die Bewegung det Bodens, etc. — (La mobilitation du sol, ou Ut avanlaget it Ut inconvénitnU du rachat dit tercitudet, de la réunion det parctllet, etc.) Leipzig, 4<3C, in-8.

NÉBÉNIUS (CHARLES-FiufDtfmc). Né le 29 septembre 1784, à Rhode, près Landau. Avocate Rastadt en 1807, ensuite employé supérieur au ministère des flnances du grand-duché de Bade. En 1809 et 1810, il travailla dans les bureaux de l'admlnistralion française, afin de l'étudier de plus près. En 1811 il rentra dans le ministère des finances de Bade en qualité de conseiller, et II avança depuis assez rapidement. Commissaire du gouvernement auprès de la première diète badoise, Il eut une large part à la rédaction de la constitution de ce pays. Plus tard il contribua ft la réforme des impôts, et surtout à l'extension du zoUverein. En 1835, il était président de la section de législation au conseil d'État; en 1839 et en 1843 ministre de l'intérieur; pa 1846 président du conseil d'État.

Betrachlungen liber den Zutland Grosibritannient <n siaatiwirthschaftlicher Hinticht.— (Comidéraliont tur la lituation économique de la Grande-Bretagne.) C«rlsnibe, 4818.

Der alfentliche Crédit.— (Lt crédit public). CarU- Tutao, 1830, 4 vol. in-t; V édit., 4830. Un premier volume seul a para.

« L'auteur s'est fait connaître par de nombreux mémoires, par un livre sur les douanes prussiennes, et sa réputation comme

économiste est parfaitement établie. L'ouvrage sur le crédit public a eu un succès mérité. Outre des doctrines tris saines, il renferme un grand nombre de fait* qu'on pourra consulter avec fruit. « (Tb£od. Pix.)

•I L'auteur passe en revue la nature du crédit en général, le crédit de l'Etat, l'elTet des dettes publl-

3oes, les diverses espèces d'emprunts, la réduction e la rente, les nicHes d'amortissement. Toutes cos qaestions sont traitées avec une profondeur et une clarté rares. » (Rad.)

Le jugement de H. Rau est conSrmé par ceux des autres économistes allemands.

Dtr deuliche ZoUverein, tein Syttem und teine Zu-

NECRER.

kunft. — (L'atiociation douanière alUaiande, son tfu tème et ton avenir). Carismbe, I8SS, 4 vol. in-S.

Cet ouvrage contribua beaucoup à l'adjonctioa da

grand-ducbé de Bade au zoUverein.

Ueber die Berahteijung der Zinten dtr affintUchn Schulden. — (De la réduction det intérltt det dettu publiquet.) Stuitgard, 483T, in-8.

I7eb«r die ZalU det deuUehen ZoUœreint nm Schulte der einheimitehen Eitenproduction. —(Det droiU protedeurt nir U fer de l^attociation donoatin aUef?u>n<l«.) CarUrahe, in-8, I8S1.

H. Nebenius a publié en outre plusieurs mémoires ssr des questions spéciales en dehors de l'Economie politique.

NSCKSR{iKCDiBts) naquit à Genève, le >0 septembre 1732, d'une famille originaire de l'AI^ magne. Destiné au commerce, il fit son apprentissage cbei nn banquier de Genève, puis II fut envoyé à Paris , où il entra dans la maison de banque de H. Vernes. En 1772,41. Vemes, dont U avait gagné la confiance , lui prêta nn< somme considérable, avec laijuetle Neclter commeuça des affaires pour son propre compte. Il monta , avec UH. Thélusson, une maison de banque qni devint en peu d'années la première de France. A quarante ans , Necker avait fait sa fortune. Son ambition se tourna alors vers des objets plus élevés. II publia un éloge de Colbert , qui fut eonrouié par l'Académie française, et il fut chargé de reinésenter la république de Genève auprès de la ooor de France. En 1 7 7 5, il publia son ouvrage déplontblement célèbre sur la Législation et le commerce des grains. Ce livre, dans lequel Necker <q)pos«it avec une certaine chaleur de style les vieilles pratiques de l'administration aux doctrines Obértlea de-Turgotet des économistes, lui valutanegrande réputation. En 1776, H. de Maurepas proposa d'adjoindre Necker comme directeur du trésor su contrôleur général Taboureau ; la proposition de Maurepas fut agréée par le roi, et ce fut ainsi que Necker débuta dans les affaires publiques. L'annés suivante il devint contrôleur général des fmances. Son administration , qui dura jusqu'en 1781 , fU signalée par diverses réformes, dont il a donné la détail dans son fameux Compte rendu.

Quoique les réformes accomplies par M. Necker n'eussent rien de radical , elles no lui tuscitèrent pas moins une vive opposition. En 1781 , il fat obligé de donner sa démission , par suite des msnœuvresque ses adversairesavaientemployéespoor le discréditer dans l'esprit du roi. Sa retraite fut considérée comme une calamité publique, et plusieurs souverains lui offrirent la direction

de lenrs flnances; Necker refasa, et il composa alors mo traité de Vadministratiom des finances. Jamais livre sur les matières financières n'obtint un stieces aussi populaire ; en peu de temps on en débita 80 mille exemplaires. Cependant l'insuOlsance cfoissantedes revenusdu trésor précipitait i grands pas la crise révolutionnaire. Ni Galonné, ni l'ircbevéque de Brienne n'avalent été capables de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépensM de la monarchie. On ent de nouveau recours à Necker , dont la présence aux aOàires fit reuaitre la confiance , au moins d'une manière momeutinée ; malheureusement, dans le mde hiver de 1 7 89, Necker eut la funeste idée d'intervenir dans la approvisionnements, conformément aux priocipet

NECKER

qnll avait exposa dans son ouvrage sur latégisîalim et U Commerce des grains. Au témoignage d'Arthur Toung, cette intervention malencontreose seule engendra l'horrible famine qui contribua pour une si forte part à répandre l'esprit de sédition et d'anarchie. (Toyei C^r^ales.) Necker n'en demeura pas moins populaire, et, le & mai 1789 , son entrée dans la salle des états généraux fut saluée par des applaudissements à peu prés unanimes. Le II Juillet, Necker, qui avait nfuté d'assister A la séance royale du 23 juin, fut éisjneié, et il reçut l'ordre de quitter le royaume. H se rendit à Bàle. A peine la nouvelle de son NDVoi fut-elle connue, que l'émeute gronda dans Ptrii : trois Jonrs après, la Bastille était prise. Le ni s'empressa de rappeler Necker : le retour du niiiiitre fut nne ovation continuelle. Cependant Mut avait nn caractère trop Indécis et des con- TieUont trop flottantes pour

que son influence pAt se maintenir dans ces coqjonctures dUD-ciles. En voulant concilier tous les partis il ne réussit Vi'i les mécontenter. Dégoûté des affaires, il enroba sa démission en septembre 1190. S'étant retiré en Suisse, il fnt, pendant son voyage, innlté et bafoué par le même peuple qui l'avait eoodDit naguère en triomphe. En 1791 il publia, do fond de sa retraite de Ck)ppet, la justification desietes de son ministère, sous ce titre : De Vad-^tàttratim de M. Necker par Ivi-ntéme, En ■orembre 1792, 11 se présenta pour défendre Loû XVI, et il fit paraître, dans l'intérêt de t« Mlbeureux prince , des Séflexions oiffertes iltmtkM/ranfoise. Ce plaidoyer le fit inscrire Mr k table des émigrés , et occasionna le sé- Vetat de ses biens , y compris nne somme de éeox millions qu'il avait déposés au trésor public, pour servir de caution è l'approvisionnement de I^uii. Cette somme ne fnt restituée à sa famille i|ii'a|Hès 1815. En 1796, Necker publia encore un eavrageeu qcitre volumes, intitulé : De la Révo- '■•Mm/fioiçaise; en 1800 nn Cours de morale fàifieiue; enfin, en 1802, ses Dernières vues de foûttfueet de finances, dans lesquelles il dévoilait les desseins ambitieux du premier consul. En 1194, M. Necker avait perdu sa femme (Suzanne (^B^ad), personne du plus grand mérite ; mais AM l'e^nit honnête et élevé manquait de sou-

NECRER.

I et de grâce. Dix ans plus tard , le 9 avril itOt, l'ancien ministre de Louis XVI allait rejoin- ^•aeompagne qn'il avait tendrement aimée.

Dm déeUunations Imprudentes contre la proiMé ont valu i Necker toutes les sympathies des tatnbts socialistes. M. Louis Blanc, notamment, ('•tcnqwesfié de le hisser sur le glorieux pié-

destal 4» 1* fntemlté, tandis qu'il reléguait Turgot dans lokiR-tonds de l'individualisme.

• finame hauteur de vues et chaleur de senti- ■lak, affirme H. Louis Blanc, nul doute que IWar m fût supérieur à Turgot.

* lits opinions de ce dernier allégeaient singu- WwjBsnt la charge du pouvoir. Détruire les ob- "^^ , pvis laisser faire, c'était gouverner, selon

ti et, s'il fallait pour cela le courage de ^ Md'aetlon, on se pouvait passer de l'intré- WHin penseur. Necker voulait, au contraire, inafit à l'autorité une laborieuse et grande sl- '^ " I Svivn à travers les complications socia-

les, suivre d'un cœur ému et vigilant l'existence agitée du pauvre; pourvoir à la subsistance de tous et à ce que chacun trouv&t place dans le domaine sacré du travail; avoir de la force pour les faibles, de la sagesse pour les ignorants; défendre, sinon le bonheur, au moins le pain de la multitude contre le brutal régime de la concurrence et les désordres d'un antagonisme universel..., voilà par quels soins et par quelle sollicitude Necker entendait mériter l'honneur de gouverner un empire'. »

Comme preuve à l'appui, H. Louis Blanc donne une analyse de l'ouvrage de Necker sur la LégiS' lation et le Commerce des grains, et malheurcu> sèment ce livre ne laisse que trop â| prise aux éloges de H. Louis Blanc. Ce n'est autre chose, en effet, qu'un long réquisitoire contre le droit de propriété. A ce droit, qui était invoqué par les économistes en faveur de la liberté du commerce des grains, Necker opposait, dans l'intérêt du peuple, à ce qu'il croyait du moins, le droit de l'humanité. Ayant sous les yeux le spectacle des maux que causaient aux classes inférieures les pri-

vilèges encore attachés à la propriété territoriale, il attribuait, par une confusion trop commune, à l'exercice même du droit les abus du privilège. Il ne croyait point, avec Quesnay, que la sodété fût gouvernée par des lois naturelles « instituées pour opérer le bien, > et U pensait que les mêmes maux qui découlaient du régime de la propriété privilégiée ne pouvaient manquer de signaler aussi celui de la propriété libre. En conséquence il demandait que le pouvoir social intervint pour faire prévaloir le < droit de l'humanité » sur le droit de propriété. « Il ne lui avait pas échappé, ajoute M. Louis Blanc, qu'au milieu d'une lutta universelle, et quand les armes sont inégales, la liberté est tout simplement l'hypocrisie de l'oppression. Au nom de la liberté, permettrez-vous & l'homme robuste d'améliorer son sort aux dépens de l'homme faible ? Or , disait Necker, l'homme fort dans la société, c'est le propriétaire, l'homme faible, c'est l'homme sans propriété*. > Ailleurs, Necker comparait les propriétaires à des lions « toujours prêts à s'élancer, > et U engageait les amis du peuple à se méfier des hommes qui invoquaient l'intérêt des masses pour augmenter la liberté de ces animaux nuisibles. « C'est un grand abus, s'écriait-il, que de faire servir la compassion pour le peuple à fortifier les prérogatives des propriétaires : c'est presque imiter l'art de ces animaux terribles qui, sur les bords des fleuves de l'Asie, prennent la voix des enfants pour dévorer les hommes*, s

Enfin, il portait à cette engeance pernicieuse le coup de grâce, dans cette tirade si souvent citée et acclamée par les écrivains socialistes :

R On dirait qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude, comme ils auraient mis des abris dans les bois pour se dé-

fendre contre les bétes sauvages. Cependant, on ose le dire, après avoir établi les lois de propriété, de

> Bisloirt dt la Révolution françaùe, 1. 1, p. 5!IS. « IbU., p. 657.

• De la législation tt du comnurci dtt graini, partie I, cliapitre xxvi.

NEIGEBAUR.

iastice et de liberté, on n'a presque rien fait encore pour la classe la plus nombreuse des citoyens. « Que nous importent vo» lois de propriété, ponrraient-lU dlreP nous ne possédons rien. Vos lois de Justice F noDS n'avons rien à défendre. Vos lois de libertéP si noas ne travaillons pas demain, nous mourrons'. »

On conçoit quels ravage» ce livre, émané d'nn nomme dont on vantait le» connaissances pratiques, dut causer à une époque où les abus de la propriété privilégiée avalent, par une réaction inévitable, poussé le» esprit jusqu'aui confins du communisme. 11 obtint un succès énorme ; on en fit successivement plus de vingt éditions. La commotion révolutionnaire qui éclata quatorze an» plus tard donna malheureusement à la jeune génération, imprégnée de «es maximes, l'occasion de les mettre en pratique. C'est en s'appuyant sur les arguments développés par l'auteur de la Législation et du Commerce des gral/u, que les jacobins firent décréter le maximum , l'emprunt forcé et tant d'autres mesures antiéconomique» et spoliatrices. M. Louis Blanc a donc bien ses raisons pour louer Necker, et l'on doit plaindre sincèrement l'ancien ministre de Louis XVI d'avoir mérité une approbation si compromettante.

L'ouvrage de Necker »ur VAdmif^tration de» finance* de la fronce est conçu dans le même esprit que le précédent. En revanche on y trouve d'utiles renseignements sur les institutions économiques et financières de la France avant la révolution. On peut encore le consulter avec fruit, et, malgré de nombreuses Inexactitudes et le ton déclamatoire qui y règne, il demeure le meilleur titre scientifique de son auteur. G. M M.

ToicI la liste des OBarrcs économiqoes el flnanclèreB de Necker;

Élog4 il i.-B. Colbert, diêcown qtti a rtmporti le prix dt rAeaiémie frantaiu en tTTt. Part», J.-*. Dru- Mt, <TT*, in>8.

De la légisbMM et du ctmmerce dte graitu. ITTO, I vol. in-8.

Reproduit dsM la Colliclion dte Principaux Bto-

nomielee, de Gaillsuinip, tome XV.

Compte rendu priienté ou roi au ntolt de janvier «SI. Pari*, de l'impr. roif., n»),ln-4 de IIS pages.

De t'j4dmm<itra(ion do jtnoneu dt la France. Paris, Panckoucke, 4TS4, 1 voL iu-8.

Corretpondance de M. Necker avec M. de Oahmu, «TST, in-4. — Défetue contre M. de Colonne, 1»T, is-42.

Sur fAdeninietralion de M. Necker, par loi-meine. Paris, Piassan, in-S de 469 pages.

Demiiree vues de politique el de /Inoncu offirta à la nation françaim. Genire, 4801, in-<.

Et un grand oombre de mémoires reemillis dans la collection de us OBurre* complètes, publiéea par H. le baron de Siaél, son pelit-Ati. Paria, Tnattel et WarU, 1820-21, 15 volumes io-t,

NEIGEBAVR (JiAiM)Aian/-mDnum). NS le 24 juin 1783, à DIttmausdorf (Silétie). D'abord juge, et ensuite préaident de plusieurs tribunaux en Prusse, U devint en 1843 consul général à Jassy. Voyageur infatigable, U a publié sur presque tous les pays de l'Europe des Mattuel* ou Guide* pour le* tourùte* assez estimé». Ces Mti-

I De la Ugielatio» tt dm eotmnerei dm grr.ine, partie 111, chapitre xiu

NEWTON

ntieb ont cela de remarquable qu'il» contiennent des renseignements statistiques, politique» et économiques souvent puisés à bonne source. Le» deux publications »ulvante» nous paraissent mériter une mention tonte particulière, comme de bons ouvrages statistiques.

aicilien, deeeen polititeh* Entwlekitung uni jttMir gen Zuetctnde. — (La Sicile, «on développement potiHque el ea «ttuoMofi aetmlU.) Leipiig, 1848, 4 vol. in-41.

Betohreibung dtr Moldau und WataeM. — (Dt*cription de la Moldavie et de ta falacU*.) Lfllp^Bt B. Taucbiiiii jeune, <»4«, l roi. in-t.

L,'auteur ayant été consnl général de ce p«f ■• s«B

ouvrage mérite un certain degré de confiance. Il tu,

du reste, as^ex complet.

NÉBI (PoaFtfE) naquit h Floranoe en 1701. U avait dé> rempli plutieon emplois importants dans «a patrie, lorsqu'il fut appelé en Lombafdie pour présider la oommkston supérieur* cbarcie du nouveau cadastre. Cette opération difficile, dont l'exécaUon servit de module à d'avtNi pays, fut terminée en 1768. PaMlant que Néri présidait la commission du cadastre. Il fut ctiargé par l'impératrice Marie-Thérèse de diriger lea eenférences qui eurent lien alors pour établir on concordat relatif aux monnaies entre l'Italie autrichienne et la Sardaigne. En 17&8, Néri fut rappelé dan» sa patrie, et dwisi poor l'on des conseiller» de la régence.

Oteervaeioni eopra il prettodtUt menete. — COtarr- MMefW eur le pris Ugal det monn^aA naranoa, 47»i.

Réimprimé en I volumes io-« dus U ÇalUcUan Cuttodi (Tojei ce nom),

a Indépendamment de* priocines économimiea qai régissent les monnaies, le livre de Pompée Keri renferme encore toute* le* r^e* et tous le* procédé* propre* k la fabrication de* eepècM d'or, d'arK*at «(de oolyrc. Il fait connaître en outre les diverse* métbodes employées, les dépenses nécessaires pour le ratanage des matières, la proportion que l'on doit otwerror entre l'or et l'argent, le* frai* qn'oocaaioaiw un hOtal des monnaie*; en un moL U traite dan* sa livre, succinctement el clairement, les questiuDs les plu* importants* qiU fkireot JanMis agiién «or te* monnaies. • (PwOBift.)

NBWTON{SniUiMi). Né le 26 décembre 1«42.

à Woolstrop, dans le comté de Uncoln ; mort à Lonilree, le 20 mars 1727. Newton montrait dès l'enfance des dispositions si extraordinaires peur les mathématiques, la cblmte, et les »elenoea en général, qne aa mère, veuve alon, dut maisré elle consentir à lui laisser enivre une earritee scie». tlBque. Il fut successivement étndiant et profe^ seur A l'université de Cambridge, et membre da la Société rojale. C'est devant ee corps savant qu'il exposa d'abord ses Immortellea découvertes, qui, quoique disputées et même eonteatées on moment par des envieux, lui procurèrent ma réputation telle qne l'université dont il foiaait partie le chargea deux fola de la représenter an parlement. Dès la première fois, il se lia avec le comte d'Halifax, qui, devenu en 1688 cbanœlier de l'échiquier, forma le grand projet d'une refonte générale des pièce» d'or et d'argent, et, dims ee but, (Il nonuner Newton d'abord garde et ensaite directeur de la monnaie, emploi qu'il eeneerva jnsqu'.'i sa mort. L'illnstre maihématiden, qui avait également cultivé la chimie, rendit de grainla secviee* dans cette opération si importante, i

NOBLESSE

0 nrt aiml aborder le cAtë économique dans le rapport loiTaot :

Rffwrl on Iht $laU of lAt ooitiogi». — (Aapporf fur fiuHit wumnafagt) landnt, 4T4T, in-4.

a Caafomiémeui t U reconimsndaiion faite dan* oc rapport, la «aJeur d* la pièoa d'or Tôt réduite do 14 (b. (d. à tl ail. ; maia l'or étant encore sorévalvé par rapport è l'atjtent, le premier eonilnna t être emploie dans la eireolatioDa (andla qu'on fondait ou «tponaii l'autre. > (M. C)

SKBOIU (Joan). Voyea PLUMART Wt DAN- WBL.

!nilUTISS{GtoMKt-V%,), auteurdeploaieura «tmagei philmopbiqaM et dea aalvanta :

Um «ter Uttache, ForfeMt vnd WWkung rf« flia^rb,— {IiUu «»r ht cauieê, (m progrit et In 'fM'Ai«)mm«re(.)HanoTre, ITM.

ViitT dm £m/iv(t du Bandett »nd itr Banâtlty»- (HM mtf NeMonat-OHtck »nd Vnglack. — (D> lin- Ilum0éi commun» <t dt* tfUmu eommnciaux rar (a prmftriU «I la (Uoaétnc* d'mn* «oKei».) Brèœ*, nN.ia^

Mit du Onuchm du tngUtektn NtHicma-IMchdmm.—lDm ommm d* la ritkf$4 nationat* d* fàniMnTt.) Bariloi «aie, in-a.

■MUSSE On ■ déeigné de tout tempa aoua ta nom, ou aoua dea dénomlnatkma équivalentea, la cerporation qui a'eat attribué d'une manière QiliuiTe lea fonaiona aupërieurea de la aoclété. U plua wavent) eelta corporation a établi aa domlaaUaa pv la eonquéte, G'eat ainsi notamment fw la hoblaaae de U plupart daa fitaU de l'Eulopedolt «on origine aui hordea barbareaqni anraUmt l'empire romain et l'en partagèrent lea iHUi. D'abord ces troupes d'émlgratita que l'In* (ofliaiiee de la aubsislance et l'appAt du butin faotiaitnt dea régloni du Nord sur celles du Midi, patoiururent 1« monde civilisé en le ravageant) OMia UaotM, aoit que U capital mobilier qui leur Mmit de proie commençât i a'épuiaer, aoit que le* plus intelligente comprissent qu'une esploitatlaa régolière leur serait plus profitable qu'un daipte pillage, on les vit s'établir i demeure fixe iar las débria du monde qu'ils avalent ravagé et ttnqnia.

Oat établlsaemant des barbaraa dans l'antique éomaine de la civliisation et la constitution d'une aoMetsa féodale, qui en a été la conséquence, ont (o UM nUlité qu'il serait Injnste de méconnaître. Due &Qt pas oublier, en effet, que l'empire ro- OMlB, Intérieurement miné et corrompu par le <BMerde l'esclavage, avait fini par tomber en rui- ■ss,«t que lea ricbeaaea accumulées par la eivili- MtloB gréco-romaina se trouvaient A la merci des tokitet. Dans une situation si oritique, ce fut un Maihlt que l'établissement des Ooths, des Vanda- H au Lombarda et des autres émlgrants du Nord Mrlastcrrttotreaoù Ils avaient porté leurs ravages. Dmoaa propriétaires de la plus grande partie du opital que lea natlona vainouea avalent aooumulé nr la aol, eea barbaraa furent déaonnata IntéreslÉ I le délendre contre tea hordea qui ae pres^ MMDt derrière eux. C'est ainsi que lea vieux en> Wndide la etvlltsaUon en devinrent lesdéfenseurs, tl {M let richesses accumulées par l'antiquité, en faisant dea mains débllesdes anciens propriétaires ilaai e^aa ta eonquéranta du Nord , plue nomhrm , pioa courageux et plua forts , furent pré>

NOBLESSE

in

servées d'un anéantissement total. Le flot deatruo> teur de l'invasion s'arrêta devant ce nouveau rempart qui s'était élevé h la place du rempart démantelé de ia domination romaine. Accourus du fond de la Tartarie pour avoir leur part dans les dépouilles du monde ancien, les Huns, par exemple , furent détruits ou repousses par la coalition des Goths et des Francs , établis en Italie et dans lea Gaules, et plus tard lea Sarraaina, non moins redoutablea que les Huns , épreuTteent le même sort.

Si lea Gotha et les France ne a'étalant paa ap> proprié le capital immobilier des nationa qu'ila avaient subjuguées, auralenMla risqué Uur vie et leur butin pour repousser lea fkrouehea aoldata d'Attila? Et qua aeratt-ll reaté de la «IviUsation antique , ai ea chef barbare d'nne raoa nomade avait continué de parcourir l'Europe an la rava« géant? La Grèce, l'IUUe, la Ganle et l'Espagne, dépouilléea de leura richesaea mobilières et privéaa de la plus grande partie de leur population, n'au> raient-ellea point fini par présenter le mime spectacle de désolation et de mine que l'empire dea Assyriens et le royaume de PalmyreP Quaiid donc on a« rend bien compte des circonstances qui ont accompagné l'établUssement des barbares au aeln de la alviUsatlon enropéenoe, on a'a» perçoit que cette aubatitution violente d'une non» velle race de propriétalrea i l'ancienne raec of> fre pintôt lea caractères d'une expropriation pour cause d'utilité publique que ceux d'une spoliation proprement dite. D'où oettc conséqnenoe extrêmement importante, que lea propriétés nobiliaires, dont l'origine remonte a la conquête, ne méritent point l'anathime spécial dont lea ont fTappéea cer' taina socialistes} Car leurs titres originairea ae fondent sur l'utilité générale, c'est- A -dire sur te Justice.

Lea condltiona de l'établlaaement dea barbares au sein du monde civilisé furent extrêmement diverses. Les historiens ont constaté toutefois qu'ils s'attribuèrent généralement les deux tiers des terres; telle fut, par exemple, la proportion observée dans les Gaules, lorsqu'elles eurent été conquises pur les Francs. Cette proportion n'avait, du reste, rien d'arlitraire t elle était déterminée par dea nécessités de situation. Au sein de chaque nation subjuguée, on rencontrait une aristocratie de propriétaires, datant le plus souvent d'une conquête antérieure, envers laquelle les vainqueurs étaient intéressés & garder certains ménagementa

, pour nu la point pousser aux redoutables extrémités du désespoir. Selon que cette ariatocratle «Tait conservé plus ou moins de vigueur et d'influenoe, lia lui laissaient une portion plus ou moina eonaldérable de ses domaines, en se bornant à l'assqjettir à de simples redevances. De là deux espèces de domaines, et la dénomination de franci-allewL attribuée aux terres occupées par les conquérants, ainai que l'explique avee baaueoup de clarté le comte de Buulainvilllers :

n Le Gaulois propriétaire, dit ce savant historien de la noblesse française, était tenu ft certains tributs des fruits et revenus de ses terres selon l'exigence des vainqueurs. Le Franc, qui possédait les sieunes totalement libres et franches, eu avait une propriété plus absolue et plus parfaite ; aussi cette

distinction était marquée par les termes de terre* taligues, c'est-à-dire les terres des Francs nommés aussi Saliens, terres ou alleux des Francs, en un mot francs-alleux, c'est-à-dire absolument et foncièrement propres, héréditaires, libres, non-seulement de toute reconnaissance pour le Tonds, mais même de tout tribut pour les fruits. Terra salica, qu« salio militi, aut régi assignata erat, dicta ad d\ffereKticm aHodialis, quK est subditorum. (Basnage, au mot Alleo.) Cette façon de partager les terres conquises fut imitée par les Goths, qui appelaient sortes gotMeas les terres qu'Us avalent retenues, et sortes romanas celles qu'ils avaient laissées aux Romains. Les Normands firent la même choae i l'égard de« anciens possesseurs de la Nenstrie, quand ils la conquirent, et de là l'origine de la plupart de ses firancs-alleux ; car la franchise complète de ces terres dont les po»sesseurs ne

relevaient que de Dieu tant sAtlement, comme dit Boutillier en sa Somme, les fit aossi nommer /raiiC(-<i2Ieiu;'. •

Deux noblesses se trouvèrent donc Juxtaposées après la conquête , l'une composée des membres de l'armée conquérante, l'autre composée des anciens propriétaires non complètement dépossédés. Les premiers, dont les terres étaient franches, eurent d'abord la suprématie ; mais , après de longues luttes, dont le beau roman A'Ivanhoe, par exemple, offre une esquisse pittoresque, ces deux noblesses, rapprochées par des intérêts communs, finirent généralement par se confondre.

Quelquefois les vainqueurs s'avisèrent de dresser un inventaire des richesses qu'ils s'étaient appropriées; cela eut lieu notammenten Angleterre après la conquête des Normands. Les résultats de cette curieuse enquête furent consignés dans le Dometday Book*.

^ Dtia nobltue firançaist, par la comte de Bonlaiovllliera.

* Le Donuaday Book n'est aotre chose qu'on grand InTenlaire de la conquête normande. Voici quelques détails iniéresaants que nous emprnulODS à la IwIIe histoire de M. Augustin Thierry, sur l'origine de cette curieuse enquête, et sur la manière dont elle fut dressée;

« ... Le roi Guillaume, dit H. Augustin Thierr;, tt faire une grande enquête territoriale, et dresser un registre universel de tontes les mutations de propriété opérées nn Angleterre par la eonquêie. 11 Toulut savoir eu quelles mains, dans toute l'étendue du pays, avaient passé les domaines des Saxons, et combien d'entre eux gardaient encore leurs héritages par suite de traités particuliers conclus avec lui-même ou avec ses barons ; caabfeo,

dans chaque domaine rural, il y avait d'arpents déterre; quel nombre d'arpents pouvait suffire à l'en- Uretieo d'un homme d'armes, et quel était le nombre de cas derniers dans chaque province ou comté d'Angleterre; à quelle somme montait en gros le produit des cités, des villes, des bourgades, des hameaux ; quelle était exactement la propriété de chaque comte, baron, chevalier, sergent d'armes; combien chacun avait de terres, de gens ayant Seb aar ses terres, de Saxons, de béuil, de charrue*.

« Ce travail, dans lequel des hiatorient modernes ont cru voir la marque du génie administratif, tnt le simple résultat de la position spéciale du rui normand comme chef d'une armée conquérante, et de la nécessité d'éta- Uir un ordre quelconque dans le chaos de la conquête. Cela est si vrai que, dans d'autres conquêtes dont le* deuils nous ont été transmis, par exemple dans celle

NOBLESSE

Le partage do butin et des terres s'opérait d'où

manière Inégale entre les chefs et les soldats de l'armée conquérante. Cette inégalité était fondée sur la participation différente que chacun avait prise, selon son rang dans l'armée, i l'ceuvre de la conquête. La distinction du rang, à son tour, était déterminée par les nécessités de l'entr^ie.

de la Grèce par les croisés latins an treiiiême siide, on troove la même espèce d'enquête faite sur nn pian tout semblable par les chefs de l'invasion.

« Rn vertu des ordres du roi Guillaume, BenrI d> Perrières, Gaultier GiSkrd, Adam, frère d'Eodet le sénéchal, et Rémi, évê-

qoe de Uncoln, ainsi que d'nirt* personnages pris parmi les gens de justice et les girdiens du trésor royal, se mirent k voyager par tous les comtés d'Aogieterre, établissant dans chaqne lieu oa peu considérable leur conseil d'enquête, lis faisaient comparaître devant eux le vicomte normand de chaque province ou de chaqne «Airs saxonne, personnsge auquel les Saxons conservaient dans leur langue haciea titre de ihirt-rne on shêrilf. Ils convoquaient ou lUsalent convoquer par le vicomte tous 1rs barons normands de la province, qnl venaient indiquer les hocaes précises de leurs possessions et de leurs juridictisiM territoriales ; puis quelques-uns des hommes de Fenquète, ou de* commissaires délégués p^r eux, se transportaient sur chaque grand domaine et dans chsque district ou ctnlurie, comme s'exprimaient les Saxons. Là ils faisaient déclarer sous serment par les hommes d'armes français de chaque seigneur, et par les habilsals anglais de la centurie, combien il y avait snr le doBiiM de possesseurs libres et de fermiers; quelle portioa chir enn occupait en propriété pleine ou précaire; le* non* de* détenteurs actuels, le* Doœs de ceux qui artient possédé avant la conquête, et le* diverse* mntationi de propriété anrvenue* depuis; de fafon, disent les réciu du temps, qu'on exigeait trois déclaration* sor chaque terre : ce qu'elle avait été au temp* du roi Edward, ce qu'elle avait été quand le roi Ooillauma l'avait doonêl^ et ce qu'elle était au moment préaent. An-dessoas de chaque recensement particulier, on inscrivait cette formule : « Voilii ce qu'ont Juré tous les Français et taai les Anglais du canton. •

« Dans chaque bourgade, on s'enqnérait de ce qae let habilaots avaient paye d'impOls aux anciens rois, et d(ce que ie bourg produisait aux ofilciers du oonqaénM; on recherchait combien de malsons la guerre delà e*>quête ou le* constructions de forte-

resse* avaient M disparaître, combien de maisons les vainqueurs avaiest prises, combien de hmllles saxonnea, réduites i l'atrême indigence, étaient hors d'état de rien payer. Dans les cités, on prenait le serment des grandes ssloiit^s normandes, qni convoquaient les bourgeois saxons sa sein de ienr ancienne chambre du conseil, devenoe la propriété du roi on de quelque baron étranger. Enin, dans les lieux de moindre importance, on prenait le serment du préposé, ou prévit royal, du prêtre et de six Saxons on de six tilaint de diaqne ville, coame s'exprimaient les Normands. Cette recherche dura six années, pendant lesquelles les commissaires du roi Guillaume parcournrent toute l'Angleterre, à l'exception des pays montagneux an nord et h l'ouest de la iiravince d'York, c'est-à-dire de* cinq comté* modernes M Dnrham, Nortbumheriand, Cumberiand, 'Westmorelsod et Laocutra. Elle fiit terminée en l'an tes*.

■ ...Larédaelion du rêie de cadastre, ou le ttrrùr de II conquête normande pour chaque province quil mentioanaii, fut modelée sur un plan uniforme. Le nom da nu était placé en tête, avec la liste de ses terres et de ses revenus dans la province ; puis venaient à la suite In noms des cheni et des moindres propriétaires, par ordre de grade militaire et de richesse territoriale. Le* Saxons épargnés par grice apéciale dans la grande sp»liation ne figuraient qu'aux derniers rangs; car le pett

NOBLESSE

Lorsqne les barbares exécutaient une InTaston , ils choisissaient des chefs parmi les plus courageux et les plus capables d'entre eux, et Us leurobéisulentdansrintérétcommun. Les chefadésignalent des aides on compagnons (comités) pour faire exécDter leurs ordres; et une blérarcbie militaire, fondée sur les

nécmsités de l'entreprise qu'il s'agissait d'exécuter, s'organisait ainsi d'elle-même. La conquête acherée, il était naturel que les parts de butin se proportionnassent au rang que chacun des (TïDts droit occupait dans l'armée d'invasion. Le chef suprême eut donc la plus forte part, soit en effets mobiliers, soit en Inmieubles; les chefs iaf^rienrs et les simples ouvriers de la conquête obtinrent des parts proportionnées i leur rang ou an serriees qu'ils avaient rendus. Souvent ces partants occasionnèrent de sanglantes querelles, inqnelles les nécessités de la défense commune pooralent seules mettre fin.

Lonqae ie butin à partager comprit, outre les eSets mobiliers, des immeubles , terres ou mai- WDs, l'armée d'invasion se dispersa : chacun de Ks membres alla occuper le lot qui lui était échu ta psrtage. Mais en se dispersant dans un pays conquis, partant ennemi, et exposé d'ailleurs à de nooTelles invasions, les conquérants eurent soin deconaener leur organisation militaire : Us de- Bemirait organisés de telle sorte, qu'à la premire apparence de danger. Us pussent se retrouw teoa à leur rang sous la bannière du chefi C'est liiisi que s'établit le régime féodal. Le trait csnetérisUqoe de ce régime, c'est le maintien rigounside l'organisation hiérarchique de l'armée onqnérante, et des obUgaUons qui en dérivaient. Ao premier appel du chef suprême, empereur, roi lodae, les chefs icférieurs convoquaient la foule des oonien de la conquête. Chacun étant tenu, ioos peine de forfaiture, de se rendre à l'appel de son sapérienr hiérarchique, l'armée se retrouvait bientÀt debout, en bon ordre, pour défendre n domaines , soit contre une révolte de l'intélitur, toit contre une agression Ju dehors.

Us chefs conservèrent ainsi leurs grades après l*(bpenion de l'armée conquérante. Chaque grade init sa dénomination particulière , tantôt d'orl- (Ine barbare , tantèt empruntée & la hiérarchie 'outne. Cette dénomination passa de l'homme lu doDiaine; de là les royaumes, les duchés, les ii9kÊit , les comtés , les baronnies , etc. Ceux doganiers de la conquête qui ne possédaient

"■■tn d(cette nce qui restèrent propriétaires fran- •"■'•I «t librament, ou ttnantt m chif du roi,

""iWaprimaidnt les conquérants, lie le flireiit que l*«f le mince» domsines. Le reste des noms à physio- ■icoieaDglo-flaxo-DDe, cpars çà et là dans le rôle, appart^iil fcdee fermiers de quelques fractions plus ou moins Pïûdes dtt domaine des comtes, barons, chevaliera, ■"SWls d'amies on arbalétriers normands.

• ...Ce lîTre précieux, oti la conquête fut enregistrée '«lentière pour que le souvenir ne pût s'en effacer, '■Uppelé par les Normands le grand rôle, le rûU "yalon le rôle dtWmchtster, parce qu'il était conservé "" le trésor de la cathédrale de Winchester. I.es -aoBs l'appelèrent d'un nom plus solennel, le livre do «•nrier jugement, Oomesday Book, parce qu'il contenait '«'«nleoM d'expropriation irrévocable. »

tAnpJstin Tliierry, llhloire de la conquête d'Angle-■<rr(«arI«t7Vonnani<«,tomell, pages 337-44.)

NOBLESSE

aucun grade , mais qui avaient obten.n un lot de terre, prirent simplement le nom de francs tenanciers , et leurs terres celui d'alleux ou de terres franches (en anglais, free-holds), et ils constituèrent l'échelon inférieur de la noblesse'. Soumis à l'obli-

gation de marcher an commandement des chefs, ils Jouissaient en revanche , comme ceuxci , du privilège des exemptions d'impôts et du droit de se faire représenter dans les assemblées ou parlements de la noblesse, où se débattaient les intérêts du corps.

Cependant il Importait d'assurer la durée de cette organisation que nécessitait le soin de l'a défense commune. Le droit d'ainesse et les substitutions furent institués dans ce but. Chacun ayant obtenu une portion du sol , à charge de remplir certaines obligations, U était essentiel, en premier Ueu, que ce lot ne tùt point morcelé; en second Ueu , qu'il ne passât point entre les mains d'une famUle étrangère ou ennemie. Le morceUement delà terre aurait anéanti le gage qui assurait l'exact accomplissement des services militaires sur lesquels reposait la sécurité commune ; il aurait encore introduit l'anarcbiedansrarméeconqnérante, en nécessitant un remaniement continuel da la hiérarchie. L'introduction dans les rangs de l'armée d'hommes appartenant à la race vaincue, IntroducUon qui aurait pu avoir lieu à -la suite de l'aliénation ou de la vente des terres occupées par les vainqueurs, n'aurait pas été moins dangereuse. Le droit d'aînesse et les substitutions servirent à préserver les conquérants de ce double péril. Le droit d'aînesse maintint intact le domaine gage de l'accomplissement du devoir de chacun envers tous, en le fUsant passer de génération en génération à l'ainé de la famUle. Les substitutions empêchèrent des étrangers ou des ennemis de se glisser dans les rangs de l'armée , en paralysant entre les mains des propriétaires nobles le droit d'aliéner leurs domaines.

L'organisation primitive de l'armée conquérante put ainsi se perpétuer après que la conquête eut été accomplie, et la noblesse

se constitua comme une véritable corporation au sommet de la société.

Cette organisation avait son utilité manifeste, en ce qu'elle empêchait la contrée où l'armée conquérante s'était établie de devenir incessamment la proie de nouvelles hordes de barbares. Elle avait ses Inconvénients inévitables en ce qu'elle livrait des populations industrieuses à la merci d'une horde avide et brutale, qnl usait le plus souvent sans modération aucune de son droit de conquête.

D'abord la condition des populations assujetties

> Cette noblesse naturelle et généra, e de tous les vainqueurs, dit M. Augustin Thierry, croissait en raison de l'autorité ou de llmportance personnelle de chacun d'eux. Après la noblesse dn roi, venait celle du gouverneur de province, qui prenait le titre de eomU; après la noblesse dn comte tenait celle de son lieutenant, appelé vict-comfê OQ «<oa«nl<; et ensnite celle des gens de guerre, suivant lears grades, barotu, chevalUr; écuyen oa tirgentt, nobles inégalement, mais tous nobles par le droit de leur victoire commune et de leur naissance étrangère.

(Hittoirt dt la conquête d'Angltterrt par {>.< Nor^ maitdt, tome II, ftege 14.)

NOBLESSE

fut des plus dures. Les conquérants étalent soumis à des lois et i des obligations fondées sur leur intérêt commun i ces lois et ces obligations, qui s'étendaient i tous , aux obefs aussi bien qu'aux soldats, protégeaient dans une certaine mesure les faibles contre les forts. Mais rien de semblable n'existait en faveur des vaincus :

ceux-ci étaient une proie dont les vainqueurs dispovaient à leur gré. Peut-être était- il bon qu'il en fût ainsi, du moins i l'origine ; car, si les conquérants n'avaient pas eu un maximum d'intérêt à supporter les risques de la propriété, alors en butte à de continuelles agressions) Us seraient, selon toute apparence, demeurés de simples pillards nomades, et le capital aoonmulé par la civilisation eût été entièrement détruit. Hais ce pouvoir absolu des Talnqueurs «ut las vaincui, qu'il fât nécessaire «u non, ne pouvait manquer d'engendrer l'oppresaion la plus monstrueuse. Tout serf ou sqjetd'un aelgnair était taxable et corvéable à merci, ce qui Bignifidt que le seigneur pouvait disposer selon son bon plaisir d* l'avoir du malheureux serf, et le vendre, lui et lea aiens, après avoir confisqué son bien. Tout individu, marchand ou autre, qui traversait le domaine d'un seigneur, était exposé de même i être pillé, réduit en esclavage on massacré. Heureusement cet état violent ne pouvait durer : l'ordre et la justice ont un tel oaiactère d'utilité qu'on les voit se rétablir d'eux-mêmes en quelque sorte, après les plus terribles bouleversements sociaux. Les seigneurs ne tardèrent pas ft s'apereevoir qu'ils étaient intéressés à aoeorder i leurs serb, agriculteurs on artisans, certaines garanties de sécurité, A ne les point dépouiller d'une manière violente et arbitraire, afin d'en retirer davantage. De 1& les coktumu. Ces coutumes, dont l'utilité pour le maître comme pour le sujet ressortait de l'expérience, finirent par46Tenir une solide barrière contre l'arbitraire des seigneurs. La condition du serf, protégée par la eoutume, devint plus tolérable, et le revenu du seigneur s'en trouva aoeru ; les a^oul* teurs étant moins exposés è la spoliation , l'agriculture commença à refleurir, et les famines, après avoir été la i^gle, devinrent d'année en année moins fréquentes. Agglomérés dans lee villes, et par k même mieux en état

que les agrleulteun de •e soutenir mutuellement , lea artisans obtinrent plus proraptament encore des garanties contre l'arbitraire) on leur permit, moyennant des redevances fixes, et parfois même moyennant une indemnité une fois payée , d'exereer en paix leur industrie, et lea statuts des corporations ne furent primitivement antre chose que les recueils des ooutumes, des accords ou des transactions qui les protégeaient contre la rapacité des seigneurs. Les mêmes coutumes s'établirent et les mêmes transactions s'opérèrent au bénéfice du commerce. D'abord les marchands qui s'étaient aventurés A trafiquer de ville en ville comme ils fslsaient au tempa d« la domination romaine, avaient été dépouillés, rédnltaen esclavage ou massacrés par les scigneon barbares dont Us traversaient les domaines. Mais aussitôt, tout commerce ayant cessé, les seigneurs eux-mêmes ressentirent les Inconvénients de cet état de choses. Que firent-ils alors." A leurs déprédations capricieuses et arbitraires.

NOBLESSE

Us substituèrent des redevances fixes et régoUères; ils garantirent aux marchands un passade libre et assuré sur leurs domaines, moyennant nn péage. C'était encore onéreux sana doute i car , chaque contrée étant moreelée en une moHitade de petites seigneuries, un marchand qui avait à franchir une distance quelque peu étendue était <d>ligé d'acquitter une multitude de péages. Mais c'était moins onéreux que le pillage et l'assassinat; et le commerce, ainsi protégé par l'intérêt mieux entendu des seigneurs, reprit à son tour un peu d'activité.

L'amélioration ne s'arrMa pas lA. Des événements et des progrès de diverse sorte affaiblirent successivement la noblease féo-

dale, soit «i diminuant l'importanee de son rèle , soit en accrois» sant la puiasanee dee olaases qui lui étalant iabordonnées.

AussitAt que la féodalité se fut solideaMsit aidae et constituée, le péril des invasions devint moindre. Non, comme l'a afilnné, par exeiapla, l'historien Robertson, que la source d'où elles s'éeoulalent efit tari. U y avait encore, dana le nord de l'Eor)^ et dana le eentre de l'Asie, des uraRitMlas avides de butin et disposées A se jeter sur laa «« ■ • trées où les arts de la civilisation avaimt aoonmulé de la richesse} mais, entre ces multitudes faméliques et la proie qu'elles eonvoitaient, le rempart de la féodalité s'était dressé. Après avoir tenté vainement de pratiquer une brèche A ee rempart qui remplaçait celui des légions romaines, les hordes barbares refluèrent lea unes sur les autres jusqu'au fond de l'Asie, et elles se pri> cipitèrent sur l'Inde et sur la China. Alors les conquérants établis sur les débris de l'empire romain purent goûter un peu de repos. Uaia le repos était antipathique A leur nature. Ils s'époiaèirent eo des querelles intestines. Les seignenn lea plus ts^ bles furent auujettis ou dépouillés par lea plaa forts. Le chersuprême, qui d'abord n'avait «o aotorité sur ses anciens compagnons que lorsqu'il s'agissait de pourvoir A la défmse commune, pio> fita de leurs dissensions ponr augmenter aa pois» sance A leurs dépens. U accorda son alliance et sa protection aux faibles, A la condition qu'ils se mi^ sent sous sa dépendance et qu'ils lui payassent tribut. C'est ainsi que la plupart des domataM francs ou alleux furent successivement changés en jle/3r*. Cette modiflestion du régime féodal est

* Montesquieu a exposé arec l>eaucoup de clarté la nature d« oettn tnwsfbnnstion du rSgima téoiai, slna) que les causes qui la dStarmioèrant :

• Le manière de sliangsr on alleii ea tsf, dll.41, m trouva dana une formule de Maroulfe. Oa donnsit aa terra ao roi ; il la rtndalt au donateur eo usalruit us bSnàlIcs, et oelui-oi déatgnalt au roi sea liéritlars.

m ...Ceux qui teostent dea flaft a«aiaot de tr»a grandi avantagea. La oompodtloa pwr laa loru qu'on |«ar faisait était plue fort* que nelle dea boaunaa libres. Il parait, par les Ibrmules da Harculfe, qu* c'était no pnvilége du vaaaal du roi que celui qui la tuerait payerait SOO aoua de oompoaitisD. Ca privilège était étaUi par la loi aalique al par celle dea Ripaaireai et^pendutqw osa deux lois ordonnaient 600 aoua pour la nort d« va». aal du rai, sllea o'eo doonaient que Me pow la mari d'un ingénu, Franc, barbare, ou homme vivant aoaa la loi aalique, et que 100 pour belle d'un ReiDaia, •

Avriakvoirénuaiété divers autreaprivUégaedoDljealf

NOBLESSE

4m ecDséqoencet fort iroportantet. Le nombre da lattes intestine* dUniniu, parce que les seifoean les phis puissants n'osèrent plus s'attaqBtr aux bibles, lorsque ceux-ci furent devenus lei Tsssanx du rot. D'un autre côté le roi, qui per- •erait des tribats snr l«s terres de ses protégés, l'speri^t qa'Us Ini rapportaient d'autant plus que les taxes perçnes au profit des seigneurs étaient moins nombreuses et moins lourdes. Il s'attacha, wcsoséquence, à diminuer le nombre des péages ptrtiraUers et à modérer les exigences des sel- {netin envers leurs serfs. Son intervention salulalre m fit seqtir aussi dans le régime des mounaiis. h l'origùie, ebaqne seigneur s'était attribué le droit de battre monnaie, en imposant aux ha- Ul^mts de ses domaines l'obligation de se ser-

vir naiiiiMment do numéraire frappé & son edlgie. La moniute devint bientôt aussi mauvaise que posiible, sans que les sojets des seigneurs faux monnateurs eussent aucun moyen de se sous-traire à crue DDisance. Il en fut autrement lorsque, (es iUeox ayant été transformés en fiefs, le roi éta- Mil des impôts SMr les domaines de ses vassaux, ^wr prévenir le dommage que lui cau-saient les silératioDs des monnaies dans la rentrée des impAis, il institua des juge$-gar(U$, chargés de surleiller le monnayage des seigneurs et d'empécber qu'Us ne refondissent sa propre mon-naie en l'altétant. Successivement même, à mesure que la paûsa-nee de ce protecteur des faibles acquit plus d'éteodoe, il confis-qua ou ractieta le droit de ■ unnayage des seigneurs inférieurs pour se l'attriboer. Les classes industrieuses ne manquèrent pu de profiter de ces changements. Leur condi- Uon s'améliora en-core lorsque la portion la plus Mliqœuse et la plus remuante de la noblesse s'en alla aux croisades, Les seigneurs, convaincus que la oaoquite de l'Orient leur procurerait la fortune •D ce inonde et assorerait leur salut dans l'autre, cédaient i vil prix la liberté à des multitudes de 9ttb. Et comme bien peu d'entre eux revinrent de cette Californie religieuae du moyen ige, les serfs 91I avaient ra-cheté leur liberté purent la conserver. Enfin les bourgeois des villes, devenus riches et puissants par l'Industrie , entreprirent de se ncwFe complètement Indépendants de leurs sel- ■ miri. Le mouvement communal commença, et •a mMvement, secondé par les rois, qui vendinat leur protection aux bourgeois des com-munes maiDe ils l'avalent vendue auparavant aux petits Mi-gneiirs, contribua encore » affaiblir la puissance delanidtieese.

Le régime féodal tomba ainsi peu è peu en rutm. Les classes sssqjetties marchèrent chaque Jour &m pat pins rapide vers leur

alTranchisseroent, m iOKrivant sur leurs bannières le mot liberté.

£ttfa BoDOGEoisia.) La substitution des armes à I à l'ancien outillage de la guerre porta 1« coup mimUm'nuêJaiani.fmimtàei'RtpriliiuLoiê^ou- M:«llutdonc aisé de peoarrqae les Fraocsqui n'étaient yatKviasan da roi, ei encore plus les Romains, cher-(Ufeal k le devenir; ei qu'aflo qu'ils ne fussent pas ■ de leurs domaines, on imagina l'usage de donner I an roi, de le recevoir de ini en flef, el de lai Dtr sas héritiers. Cet usage continua toujours, et il eu aartoul lieu dans les désordres de la seconde race, ak loat le monde avait besoin d'un protecteur. »

(fit eupril dn M$, Uvre XXiU, diap. vin.)

NOBLESSE

de grAce i la féodalilé, en permettant désormais aux classes industrieuses de se protéger elles.mémes contre Isa invasions des fartes races du Nord. L'artillerie remplaça avec avantage les colosses bardés de fer de la chevalerie, et la corporation nobiliaire cessa d'otre le rempart nécessaire de la civilisation, Les services qu'elles rendait perdant de leur valeur, on supporta avec plus d'impatience la suprématie et les privilèges qu'elle continuait de s'arroger. Il en fut ainsi surtout en France, où, le pouvoir royal ayant fini par la râ.< duire A l'état d'une véritable domesticité de cour, elle donna le spectacle de la plut triste déchéance matérielle et morale. Ses aînés, pourvus de fastueuses sinécures, dépensaient leurs revenue dans l'oisiveté, et ils s'endettaient pour n'être pas éclipsés par une bourgeoisie industrieuse dont la richesse allait croissant. Ses cadets, trop nombreux pour les emplois dont le monarque pouvait disposer, et trop orgueilleux pour

se livrer au commerce et à l'industrie ' , remplissaient les tripots et les mau-

' > Le préjugé nobiliaire interdisait aux nobles pauvres les emplois de l'industrie et dq commerce, aatreftiis dégradés par l'esclavage. Ce (bt Molemenl au dix-lmllièroé siècle qu'une réaction oonmeoft à s'opérer amiro <e préjugé. Un éerivain qui Jooisaait alors de quelque notoriété, l'abbé Cojrer, écrivit un ouvraga intitula la Nobleui cotnmM-f an/s, dans lequel il angageail les nobles à recourir sut utiles et fractUËUsea occupations de l'industrie e(du commerce pour refaire leurs patrimoines, que l'abus dn luxe avait considérablement ébrécbés. L'ouvrage de rabl>é Cojer (iit bien accueilli par la Jeane nat><ease, qui eommençiit k a^mptégner des idées pbiiosophiqMs; mais U eioltaaaplus haut degré l'indigoaUon des parUsans des ridllea idées. Un écrivain aristocratique, le obevalier d'Aroq, se cliargea de réfuter les propositions malséantes et incongrues qui s'y trouvaient avancées. Les arguments de ce défenseur dn préjugé nobiliaire ns manquent pas d'une certaine originalité. Le chevalier d'Arcq constatait d'aliord avec un douloureux etfrol que la noblesse n'était qne trop disposée k suivre les conseils dégrsdauts dé fabbé Cojer, et il la conjurait, an nom de son hoflaenr «t du salut de tous, de s'arrêter snr nne pente si Ainests :

■ U faudrait au contraire, s'écriaitm avec Indignation, mettre de nouvelles barrières entre la noblesse et la route qu'on propose d'onvrir. Sans quoi, au lieu de ne voir qu'un gentilhomme dans une famille suivre cette route, il est k craindre qne toute, on dq motna presque toute ta famille, ne s'y précipite, et qu'on ne vole une foule de nobles snr nos vaisseaux marchands, sans autres armes que la plume et le tablier, au lieu de les voir sur nos vais-

seaux de guerre l'épée et la foudre k la main, pour défendre le commerçant timide.

« ...On dit : Que voules-vous que fasse un gentilhomme qui ne possède que des titres antiques, motif de plus pour lui de rougir de sa misère 7 Est-ce Jonc en France qu'on ose faire celte question ? Est-ce donc en France qu'un gentilhomme reste oisif sur son champ, tandis que la victoire attend la noblesse aux champs de Mars pour la couronner > Est-ce donc en France qu'on conseille k on gentilhomme de se livrer k la bassesse, k l'infamie, en fin qu'il déshonore le nom de ses ancêtres, vertueux sans doute puisqu'on lea jugea dignes de la noblesse, sans autre prétexte que celui de le soustraire k l'indigence, tandis qu'il est un monarque bienfaisant k servir, une patrie k défendre, et des armes toujours prêtes pour quiconque veut marcher dans la carrière de l'honneur? » (La Noblute militaire oppotée a la Nohletse commtrçanlt, ou U Patriott français, pages 7*8 et ST.)

Le chevalier d'Àrcq admonestait ensuite)a nebiessa

vais lieux. La noblesse, ainsi avilie, perdit son antlqne ascendant sur les masses, et en 1789 les classes Industrieuses s'insurgèrent contre la domination d'une caste qui ne savait plus faire oublier sa morgue et ses privilèges par la grandeur de ses services. La noblesse française disparut, engloutie dans la tourmente révolutionnaire.

Voici, d'après le savant auteur de La France avant la révolution, un e:cposé des droits et privilèges féodaux dont la noblesse jouissait encore lorsque survint cette grande catastrophe :

■ Dans presque toutes les campagnes, il existait de nombreux vestiges du régime féodal. Chaque village avait son seigneur, qui en général possédait les meilleures terres et avait des droits sur celles qui ne lui appartenaient pas. Ainsi c'était le droit exclusif de la chasse sur tout le territoire du fief; c'était la dlme, dont l'étendue était plus ou moins grande ; c'était, & chaque mutation de propriété, le droit de lots et ventes. Le seigneur pouvait retenir, pour le prix de vente, le champ vendu dans l'étendue de sa seigneurie , forcer tous les habitants à moudre dans son moulin, à cuire dans son four, à faire leur vin dans son pressoir, etc. Au vassal incombaient aussi des redevftnces personnelles, comme l'obligation de faire quelques journées de travail sans rétribution , qu'on appelait corvées, de rendre certains hommages dans des circonstances déterminées, etc. Dans quelques provinces, comme la Franche-Comté, la Bourgogne , la mainmorte subsistait encore dans beaucoup de villages; le paysan ne pouvait quitter le sol, se marier, sans la permission de son seigneur, sous peine de perdre son bien, et, s'il ne laissait point d'enfants, le seigneur était son héritier.

■ur l'excès de son luxe ; il l'engageait à Taire des économies, et il terminait en posant ce curieoz dilemme :

« Le commerce en grand, le seol qui pût convenir à la noblesse, ai ie commerce pouvait lui conTenir, ne se fait pas uns avoir des fonds primitifs nécessaires pour l'acliat des (premières denrées, et sans lesquels le désir, le xèle, l'activité, l'intelligence deviennent des instruments inutiles. Ou la noblesse que l'on vent rendre cummer{ante possède ces fonds, ou bien elle ne les possède pas. Si elle les possède, elle n'a pas besoin du commerce ; est

fonds doivent lui suffire pour subaister, en attendant les récompenses que son mérite et ses

services doivent naturellement lui procurer Si la

noblesse n'a pas les fonds primitifs nécessaires pour l'achat des denrées, de quelle manière veut-on qu'elle fasse les premiers pas dans le commerce MJn gentilhomme ne connaît d'autres maîtres que Dieu, l'honneur, sa patrie et son roi. Est-ce donc au service d'un roturier qu'on veut l'assujettir sous le titre d'apprenti t Est-ce en déposant le harnais de la guerre pour endosser celui de la servitude qu'on prétend le conduire à la fortune ? Quelles ressources ! Quelle honte 1 L'indigence ne lui est-elle pas mille fois préférable t • (La Nobltue militaire, etc., page ts.)

L'abbé Coyer riposta avec deux volumes intitulés ; Diveloppement tt défense du tyi(itn« de la nobluee eommerfant», et Grimm, en rendant compte db la querelle dans sa correspondance (année ITST), écrivit à son tour un plaidoyer en faveur de la noblesse militaire. La question demeura pendante, et, de nos jours encore, certains nobles sont demeurés imbus du préjugé que combattait l'abbé Coyer. Cependant les plus obstinés se résignent volontiers k « déroger » en plaçant leurs fonds dans l'industrie, pourvu que le placement soit avaniageinu

NOBLESSE

■ Mais LoDls XVI avait aboli la mainmorte dot tons les domaines de la conronne; plusieon Migneurs suivirent son exemple. Il avait, en ootir, aboli dans tout le royatmie le droit de suite, c'«tà-dire le droit qu'avait le seigneur d'hériter de h fortune acquise hors du flef par on maininorti^ domicilié également hors de la seigneurie,

< Lia Justice était rendue en premier, et qnetqnefois en dernier ressort, par des Juges DoiDgi& par le seigneur. Enfin, lorsqu'il avait exercé toai ses droits, le clergé prenait la dlme, le goo-Tcmment la taille et l'impôt dn sel, et le paysan était soumis en outre à la corvée et i la milice, tandi! que tous les nobles et presque tons les fooelioinaires bourgeois en étaient exempts'. >

Enfin la noblesse accaparait la plupart to grandes charges de l'Ëtat, et avait à sa dispostion de nombreuses sinécures.

On ne possède aucune donnée précise mt k nombre des membres de la noblesse, à l'époqoa oii la commotion révolutionnaire la dépouilla fc ses privilèges. Selon Sieyès, ce vombre ne apaisait pas 110 mille. Voici de quelle manière sê]^ établissait son calcul :

« Je ne connais, dlsaitm, qn'un moyen d'^ prêcher dn nombre des individus de c«t ordre : c'est de prendre la province où ce nombre est le mieux connu, et de la comparer au reste de k France. La Bretagne est cette province, et je rmarque d'avance qu'elle est plus féconde ai noblesse que les autres, soit parce qu'on n'y dértgt point, soit à cause des privilèges que retiennnt les familles, etc. , etc. On compte en Bretagne ditneuf cents familles nobles; j'en suppose deax mille, parce qu'il en est qui n'entrent pas encore aux étate. En estimant chaque famille à cinq personnes, il j i en Bretagne dix mille nobles de tout Age et ^ tsit sexe. La population totale est de deux ndittosi trois cent mille individus. Cette somme est à la population de la France entière comme im imt Il s'agit donc de multiplier dix mille par onie, d l'on aura cent dix mille têtes nobles an plus fM la totalité du royaume. > L'auteur de La froMt avant la révolution est d'avis que l'opinioa de Sieyès s'écarte très peu de la vérité.

Comme la noblesse française , mais atee fin de succès, l'aristocratie britannique s'est atiaeWl à maintenir son ancienne suprématie. Aacaut aristocratie n'a su tirer un parti plus avaatigeax de sa situation. Par l'établissement des Us céréales, elle s'est appliquée & exhanaser la valent des terres appartenant à ses aînés. Par l'edeasion de l'empire colonial de l'Angleterre, efle a successivement agrandi le débouché ouvert à m cadets*. Cependant les classes indostrienses sal Uni par comprendre que les tnia de celle pgft> tique de monopole retombaient principaiMaat sur elles, tandis que l'aristocratie en iiiiiiiM le bénéfice le plus clair. Elles ont battu eai Mche les monopoles politiques et économiqtM tt l'aristocratie, et, grâce A la grande agilalta dl la Ligue [voyez ce mot) et aux réformes 4> êi

> La France avant la rivalution, par Baudot, fuMt-

* Voir, au sujet de celte politique de monopole U 4*

guerre de l'aristocratie britannique, Kintrodnelia* it

Cohden et la Ligue, ou VAgilalion anglaiM pomr is

Uberli du commerce, par Fréd. Baiiiat.

NOBLESSE

Hobert Peà, eonlinuëes par lord John Russell, celte ffiuvre d'affranchissement est aujourd'hui fort iTancée.

Il conTicnt toutefois d'i^oiiter que, si l'aristocratie britannique s'est montrée âpre à la curée des monopoles, elle a déployé de grandes et solides qualités dans l'exercice des fonctions qu'elle nait accaparées. Elle a fait mieux encore : dui)oe fois qu'elle a tu quelque capacité éminente apparaître dans les couches infé-

rieures de la société, elle a en l'intelligente habileté de l'appela dans ses rangs. C'est ainsi qu'elle a su rendre son monopole supportable, et conserver sn sriod et légitime ascendant sur le pays.

Lorsque les classes nobles auront enôn cessé d'ttit privilégiées, d'une manière directe ou inditette, il y a q^parence que les titres qui servent i les reconnaître perdront toute valeur. Car leur Taleur repose bien moins sur un préjagé de l'opi- Bion que sur les avantages positifs qu'ils peuvent eonl&a. Ces avantages sont nuls dans les professions libres : qu'un négociant, par exemple, sdit noble on rotnrier, le cxédit dont il Jouit sur la place demeure le même. Mais il en est autrement im les fonetiong qui dépendent du gouverne- Biait 11 est rare que la noblesse ne soit pas favomée d'ime manière exceptionnelle dans la dlstnbation des emplois et des honneurs. Même dans ki pays DÛ le principe de l'égalité a été proclamé iree le pins d'emphase, les titres de noblesse sont Bcore trop souvent un papier dont la valeur est Inpathéqoée sur ka bourse des contribuables >.

' Selon Bentham, an(An système de récompensM n'est plBaiileu que celai qni conaiste à accorder des titres ^loblraie pour prix des serricea reudos i, l'État. Voici "xiinoDi Killostre ptailosoptie utilitaire motive son opi- >i« 1 cet ^rd I

• Les féeompenseii en honneurs, dit^oD commonément, ^ ectient rien à l'Ëtat. Cest une erreur; car non-seul«iiem les honneurs rendent les services plut clisrs, ■ù de plu il y a des fardeaux qui ne s'évaluent point « ugeol. Tout bon neor suppose une prééminence. Ed- ■redes indivMas placés sur une ligne d'égalité, on ne peut Cmriier le* ont par on degré d'élévation, qu'en faisant ■cotTrir les autras par un abaissement relatif. Cela est 'ni nrtant des honneurs permanents, de ceux qui conincu an rang et des

privilèges. U y a deux classes de Craues aux dépens de qui ces honneurs sont conférés i l> elMte d'oli le nouveau dignitaire esï tiré, et la classe dus bqoeile il est introduit. Plus on ^uute, par exem- Pl*, sa lombre des nobles, plus on diminue de leur ^lactt-Dee, plus on été h la valeur de leur étal.

•.Xa piofusion en fait d'honneurs a le double inconliiimléa les avilir et d'entraîner encore des dépenses F^OBiûres. A-t-on donné une pairie, il faut souvent T Wtsr nne pension, ne fût-ce qae pour en soutenir la digultf.

• (fttt ainsi qne la noblesse héréditaire a haussé le Oa de toutes les récompenses. Dn simple citoyen a-t- SnNadeoes services éclaunts que l'on ne peut se ftiUMMt de reconnaître, il Tant commencer par le l^delaclttse commune, et l'élever au niveau de la mUmsc. Mais la noblesse sans dot n'est qu'un fardeas. U lut donc y «Jouter des gratiScations, des penmt, La récompense devient si grande, si onéreuse, li'ea ne peut s'en acquitter sur-le-champ. Il faut en Um un fardeau dont on charge la puatériié.

• Il est vrai que la poslérilé duit payer en partie des ■enricea dont elle partage les fruits ; mais, s'il n'y avait (Oint de nobles par naissance, la noblesse persounella •offirait. Cbei les Grecs, une branche de piu, une poi-

Aussi longtemps que ce papier conservera quelque valeur, ce sera une preuve que la société n'en a pas encore fini avec le régime des privilèges.

Ces vieilles qualifications nobiliaires constituent du reste un singulier anachronisme dans l'organisation de la société mo-

derne. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les titres de duc, de marquis, de comte, de baron, servaient à désigner les grades de la hiérarchie militaire de la féodalité ; ils répondaient Jk peu près aux dénominations modernes de général, de colonel, de mttjor, de capitaine. Des banquiers, des industriels, des savants ou des artistes qui s'affublent de ces titres empruntés à la hiérarchie féodale ne présentent-ils pas un spectacle quelque peu ridicule? Ne seraient-Ils pas tout aussi fondés à se décorer des qualiflcatlons de mandarin, de grand-serpent ou de sagamore? En quoi ce dernier travestissement serait-il plus choquant que l'autre? Nos banquiers, nos industriels, nos savants et nos artistes ont-ils plus de ressemblance avec les farouches guerriers du moyen ftge qu'avec les chefs indiens ou les mandarins chinois?

Les privIU'ges, et probablement aussi les titres nobiliaires, flniront par disparaître comme tant d'autres débris du vieux régime de servitude. Mais est-ce à dire que nos sociétés soient destinées à subir un Jour le niveau égalilaire? Non. Il y aura toujours, dans l'œuvre de la production, des fonctions supérieures et des foniv tlons Inférieures, des fonctions exigeant à un haut degré le cdncours des facultés morales et intellectuelles de l'homme, et des fonctions auxquelles suffiront de moindres aptitudes. Les premières seront toujours mieux rétribuées et plus honorées que les secondes. L'aristocratie des sociétés sera formée de leurs titulaires, et celte noblesse naturelle, d'autant plus respectable qu'elle sera mieux fondée sur la supériorité du mérite et sur la grandeur des services, n'aura pas besoin d'étaler, pour obtenir la considération publique, des prétentions orgueilleuses et des titres surannés.

DE MOLIRARI

r/OEl DE LA MORimÈRB (Sinon- Barthélémy-Joseph). Inspecteur général des pèches maritimes, correspondant de l'Institut et de plusieurs autres sociétés savantes ; né à Dieppe, en 1765; mort à Drontheim, en Norvège, en 1822.

T<AUau hiitorique dt la ptch* de la baltint. Paria, Fucbs, an Vlii (isoo), in-s. ,

Biêtoirê générale de» fichée anciennee et modernêi

gnée de persil ; chez les Romains, quelques feuilles da isnrier on de gramen récompensaient un héros.

« Heureux Américains, heureux à tant de litres, ai, poupBvoir le bonheur, il suffisait de posséder tout ce qui le conatituet Cet avantage est encore à vous. Reapeciex la simplicité de vus mœurs ; gardet-vous d'admettre jamais une noblesse héréditaire. X,e patrimoine du mérite deviendrait bientAl celui de la naissance. Donnex des gratifications, élevés des statues, conférez des titres ; mais que ces distinctions soient personnelles. Conservez toute la force, toute la pureté de l'honneur; n'aliénez jamais ce fonds précieux de l'Étal en faveur d'iino classe orgueilleuse qui ne tarderait pas ii s'en servir contre vous. »

(Théorie dee récompeneee et dee peines, par Jérémie Bentham, t. Il, ch. v. Raùone pour l'économie des récompenses.)

SM

NORTfl (lord).

(/on» let mitt »l fleut*» dt$ deux conthiint: Pari; Impr. royale, Tilltard frtim, Debure, F. Dido», »»••, 3 parliM lD-4.

La publication d» cet ouvrage a été interrompue

par la mort de l'auteur. Cependant ce qui a paru n est

pas sans iutérit.

KOIRON (Lou» m). Né en tSU an château deMoiron, prètOray.

Dm banf «m t» F ninc«, J«tir miMton, h*r tnlemml acliul, moytn d* lu coorionntr datu leur inIMl, cttui du triior tt eu payt. Pari», Mafo-Aurel,)8«, br. ln-8.

Vo>e« JoumalStt É(MiomUle4, tome XVll, page ««.

SOlROT (N.-Jeah-Ètihwe). Expert géomètre

forestier j né en 1719, à Lattesay (Haute-Marne);

actuetlement à 6l]on.

V fart dt oonieeturtr arpitfW aue $eimau «•-

rate, pnUtiqutê $1 iconomiqutê. Paris, Guiilaumin,

ISSI, (Vol. io-t.

> M. Noirot a Jeté dans cet oatrage de grandes vérité* et rn-SOM des sperfus arigitiatti; (nais l'ensemble manque d« oehée-lou et présente trop souvent au leoteur l'expression d'ane pensée iDachevés dont II est diJBcile de saisir lé sens. Les conjectu res do la science doivent être claires et précisée . il hul laisser l'obscurité aux oracles et aux sibylles, >

(C«iiactLi.B-SKiiEinL, ^otim. in Seon.) A publié des ouvrages estimés sur les tsrèts. NOISOT (IJOim). Fil» du précédent; né t Dijon,

en Itl4) dooteur en médecine, auteur de t Éludf itoMiMfMi sttr ta moriaUti tt la durit de ta

•<• dttfl* ta «Mb «I i'arrOftdtoMflisnl ât XNjon, d$i>uU

Is dis-ttptttiM liM» /wfii'A »•« J<mrs. In-», 1« «dliioo,

Ouvrage couronné par l'académie de DiJoD en i»H. M. L. Noirot a traduit an franfais le Traiti d'agrieuUutt de Barger, et j a ajouté les lois rurales f rauçaises.

NOSMAlf (G.-Wa«de). Directeur de la banque d'Angleterre.

Bmarkt on «HiM pMeaIsnl ♦rrofs wteth mptet te currslM^ oftd bonWfiff. - (fi»morî«««« Htr «MiftMt «ff sur» iominanlei rt-lalitu i la oinmUUio» $t aux banquet.) Londres, ISai. in-8.

< Traité aussi bien écrit que bien pensé. » (H. C.)

A letler to Charlit Wood, M. P., on money and Iht tiuani of tedntmitMg thi «m »f II. — (Letirt à Ch. Wood lur la monnai* tt sur ttt moytnt ii l'ieonomlttr.) Londres, it4«, in-8.

NOSMArfTB Y CAltCAVILLA (Le docteur D. LoBBHïô). Auteur espagnol.

Ditcurto tobr* la ulUUad dt U» ttntttmUntot teonomico-poUticot y to nicetiâai d» tu ittudio metodleo. •• {DItcourt ittr VullllU dtt tionnaittancu ieonomkopotitiquet, ttturlanécttttilédtUt ituditr.) Saragosse, 4 vol. itl-4.

PropotidotMi dt •oonotnfo o<eil n cdflt«t«<o, sobrr lot itualu tt tjtrcUan nuvet dt lot aiiminos dt itta tntellansa, bajo la prolto-Hon dt tu ealtdraUeo. — (ProttotUlont d'éeonomit titilt si Mtmn«rc<al«, etc., etc.) Saragosse, 47IS.

NOBTJt (Lord Dodlkt), quelquefois confondu à tort avec str Dudiey Nortb (voyei plus loin). Lord D. Nortb, le quatrième de ce nom, a siégé dans le parlement qui a condamné Charles I". Il est mort en 1677, dans un fige avancé. Il avait publié plusieurs écrits, nolamment une Histoire du long parlement, et le suivant :

ObttrtnMnt and adrlctt ttconamlcal. •* (Obttr»»' tbmi et atli e'conomiqutt.) In-ll.

NORTH (Sir Dddlbt). L'on des fils du précédent, et frère dn garde des sceaux de Charles H et de Jacques 11 (lord Gnlldfbrd). C'est peut-être dans la pratique d'un grand commerce avec l'étranger, èurtout avec la Turquie, qu'il a pnisé le» Idées éoono-miqoes si Justes qu'il a exposées dam ses Distmrt, ouwage do«it M. Mao CuUoeb a dit s • Jamais et dans aucune langue oïl H'atalt encore établi les vrais principes dn commerce d'une manière aus-si habile et aussi claire. Ses prédécesseon les plus éminenu n'ont présenté que des vérités entremêlées d'erreurs j le système de r<ofth est exact dans tontes se» partial, et complet. — Le» Dis-court de »lr Dudiey Morth, imprimés pom la pf emièfe fois ettl 69 1 , étalent devenus très wre», et le ttère de l'auteur attribua même cette rareté à une suppression syrtématlque. Mais récemment un amateur a fait réimprimer cet opuscule pour le distribuer k ses amis. En toiel le Utre :

iNscMM-M» upon trddt, prlHelpaUf dirtOtd to Ikt oattt o{ th* inlM-Mt. oninogl, ei^pA^ «td ii«tndM «f monsy. ■ — (Dl-

tooun sur « l'ommen», etnlirtl, It «otnayage.Unumiraire.) Anonyme. Loodra% i»W,i»-4. Réiinpriajéen 484», à Edimbourg, cbes CbwUs Black, in-4 de 43 pages.

Dans Ce pampblet, l'anienr défend 1m quatoras propotltions suivantes I

K Le monde, relativement an eanmeree.n'est^uW seuls nstion ou un seul peupla, tt coastfquaoMat les nations ne doivent être coasidéi'Ms «a* aomsM des paniculiers. . ...

a La ruine d'uA commercé qtil se faisait avec une nation ne doit pas èire considérée comme aae perte leoiée, mais comme autant de perda et d'anéanti dans le oommsrsa du monde i car sous ce raïqiert loal »'•»abalne.

■ « Il ne saurait y avoir de commerw BOn prgttaUe Su public; car on abandonnerait celui qui serait troaté désavantageux. De plus, ce qui enricoit le coomer- Cant ennctiU aussi le public, dont eeiui-là hit panie.

• Prescrire uue manière panicolière de vendre, cela peut pro-Sier k queiqnea-Hns, mai» nui an pnUit en général i car c'est prendre k l'an ^ar donner k l'autre.

« Aucune loi ne peut fixer le prix daa marekanoisest ai elle l'entreprend néanmoins, elle gène le osmtoerce et lui nuit

■ La niouaaié est an» marehandlte dont il pe« } avoir aarabondance aussi bien que nisatle.

• Une nation ne pourra jamais manquer d'argent pour ses ttausactions commeriiiales coorantes) et ail*

ne voudra pas non plus en avoir davanlago.

« Personne ne deviendra plus riche en raisaat frapper plus d'argent; personne ne pourra se fMcarcr du numéraire sans l'iicboier pour Unu vaieeréinle.

« Le monnayage gratuit est art moyen de rarondre •t de refrapper perpétuellement la mMN plkn de métal, et d'engraisser ainsi l'orfévra et la Baaaa}»ar aux frais du public.

> Altérer ou abaisser les monnaie», c'est sa fraade^ mutuellement ; le publié U'eo tire ancDDe espèce d'avantage, car ii ne tient compte que de iavalaorinttiKsiquo.

« L'altération dn titra et In diminniieD du pcMs produisent le même effet.

« Ijoe ietue de change vaut l'argant eompttnl, fit les frais de transport qu'on économise.

« L'argent exporté dans l'intérêt du commerce aogmtoie la richesse de la nation i la même somme fopluyée pour IWre ia guerre l'appaavrit d'aulanfc

•• Bn résume, mut privilège aooords k au onamsrae ou k an intérêt particulier est un abus qai retrandis autant du prulll appartenant k tous, ftat le donnerk quelques-uns. »

NDMÉEAiKfi, Voyes Moiouis.

ffCONNOR.

O'CONNOR

ttts

OBERNDORFSB (J.-Amh).

Gmndltgutig i»T Kanurabaitiutehaft. <» {Baui dit tàmettea-minÀu.) Landsbut, 4RI(,

Sfilim dn Natitmal-QpcoHomit, -^ (Syiltm* i'Èco^ mmmnati(malê.) Landsbqt, (823, in-g,

ffCONNOH (Le générât Aknrot). qui i'«st ap-

peMuMi COMIORCET-O'CtWNOR, du nom de

H lemoM. Né près de Cork, en Irlande, le 4 Juillet

1763; mort au cbAteau de Blgnon, le 3i avril

1852. Sa famille était ancienne et opulente, et

0 rempUtde bonne heure des fanetions publique*.

n itaU bant Bbérif dès l'tge de 36 ans, et il fut

élu à la chambre des eonuBDaes du parlement

dlrlande par la ville de Pbllgiatovn, en 1789. 11

■iégea éans ce parlement pendant aept ans , et

l'yfitreourqner par la part qu'il prit à la dijieuS'

im dea questions économiques. Quoique protes-

tiDt, il pronon^ le 4 mai 1 1 96 , en faveur des

ouiMliqDes, un remarquablediseoursqui le brouilla

née ion oncle , lord Longueville, pair d'Irlande,

dont il devait être l'héritier , et duquel II tenait

Mn ilége au parlement. Ayant puLilié uns bro-
«iwniar l'état da •* patrie, U fut arrêté et retenu
lit naig i la tour da Dublin. Peu 4a temps avant
tttéTéaement, il avait été chargé par ses com-
fiUaiss de discuta un traité avec le directoire
éefnnte, qnlebargea le général Hocbe de cette
i^gocUUon. Voici commentO'Connor raconte ce eu-
riwi épisode économique dans aoD ouvrage sur
It Mtmpole : ■ Le général, dit4l, commença par
M blre observer que, comme la France devait
MX» aider à établir notre indépendance, il sspé- !
ntt que nous lui donnerions la prétérenee sur
iMitei Isa autres nattons dans le eommerae avec
nritada. Je loi dis que la préférence qu'il deman-
diit wnit la destruction de tous les avantages
tu BOUS devions retirar de la séparation d'avec
^Aagletarre: transférer le monopole de eelle-d à
hhuce serait ne rien gagner, ca serait diangar
dt oritra pour en prendre un autre (autant vau-
Mt iHdflr eelui que nous avions ; ce serait faire

fane main et défaire de l'autre. Hoefae répliqua iiMaiira à me faire voir que j'avais une secrète f^Nnuce pour l'Angleterre. Je lui dis que ce Mntu de sa part venait de «e qu'il n'avait pas n KCMlon d'étudier la science économique, qui Ntnls en état de comprendre que l'Irlande, en IMM tes ports à tontes les natioBS de la terre, Stitt en e-tcepter l'Angleterre , créerait la plus IWnde concurrence possible parmi les vendeurs détentes choses dont elle avait besoin; que consé-tuemmentelle les obtiendrait au plus bas prix pos-•""Ici et que comme tous ceux qui viendraient PMr vendre auraient intérêt à prendre des car-Plsons des produits de l'Irlande, afln de ne point Pwdre le fret de retour, la même concurrence llli-Biiiée assurerait la vente de nos produits au plus liant pris possible. Hoche fut si frappé de la jus-lïjiedc ce principe cconomique, qu'il se jeta dans oicibra» et m'embrassa, en avouant qu'il avait,

pendant quebittss Instants, conçu un Indigne soupçon contre ma bonne fol, et en ajoutant qu'il espérait que , si nous en avions le temps en Irlande, Je lui enseignerais la science écouomique. >

En 1796, il entra dans l'unioN des irlandais, et Alt chargé d'aller & Bile s'entendre avec le général Hoehe sur les moyens de rendre l'indépendance à son pays. En IT91 , il rédigea la Preue, fondée par cette ligue ; 11 était alors lié avec les hommes les plus éminents de l'opposition dans |$ parlement anglais : Burke, Fox, Shéridan, Grey, Russell, etc, En 1788, U fut anèté de nouvenu, et impliqué dans un procès de haute trahison intenté i O'Coigly , prêtre irlandais i mais le jury l'acquitta. Toutefois il fut arrêté pour le troisième fois au sortir de l'audience. Ses amis essayèrent de le délivrer des mains des agents de police ; mais ils n'y réussirent pas, et furent condamnés à un an de prison, malgré les el-Torts du célèbre jurisconsulte Erskine, leur défenseur.

O'Connor fut retenu cinq ans au fort George, en Ecosse. C'est de eette prison qu'il écrivit une lettre i lord Castlereagh, secrétaire du gouvernement de l'Irlande, alors couverte de sang par suite d'une expédition française qui n'avait pas réussi. Le gouvernement anglais fit proposer i O'Connor sa liberté s'il voulait «'éloigner de ta patrie i celuini , voyant que tous les efforts étaient désormais inutiles, y consentit en demandant une amnistie pour tous les patriotes irlandais) et le parlement anglais sanctionna en 1800 le bill de l'Incorporation de l'Irlande, & laquelle O'Connor et ses amis s'étaient jusque-là opposés. Toutefois on ne loi tint pas parole, et ce ne fut qu'en 1803 qu'il fut rendu à la liberté, sous prétexte de l'état de guerre avec la France. O'Connor sortit du fort George après la paix d'Amiens (juin 180S), et se rendit i Paris.

Comme 11 avait perdu toute sa fortune, par suite de rin&délité d'un mandataire qui l'avait gérée pendant sa captivité, il demanda du tervloe en France, et Bonaparte, alors consul, lui donna le grade de général de division (février 1804). C'eat en cette qualité qu'il fut envoyé à l'armée des cêtes de l'Ecosse, et mit à la téta da la brir gade irlandaise. U revint i Paris au moment du sacre, et dut s'informer des desseins du gouver»nement Impérial relativement au rétablissement de l'indépendanea de l'Irlande ; malt peu latlsfait des explications qui lui furent donnéat, il ne vou» lut pas prendre part i l'expédition.

En 1807, il épousa la fille unique de l'illustre Condorcet, dont 11 avait fait la connaissance chat sa mère et son oncle le docteur Cabanis , dans celte société renommée d'Auteuil, qui se réunisisait ehex madame Helvétins. En 1808, il acquit le domaine du Bigoon , qui avait appartenu à Mi«rabeau le père, et s'y livra i la culture. En i S 1 6, pendant les cent jours. Il offrit ses services à Napoléon pour la défense de l'indépendance de Ijt

OCTROIS

France. Mais à ta rentrée de Louis XVlll, il fut

destitué pour ce tdit par le duc de Feltre (Clarlte), son compatriote , qui lui écrivit à cette occasion une lettre pleine de reprocties.

O'Connor a passé la dernière partie de sa vie dans la retraite, partageant son temps entre les soins qu'il donnait à ses propriétés et les études économiques. Il s'était fait naturaliser Français le 11 avril 1818. JraG.

Étal actutt dt la Orande-Brelagne. Paris, Cropart, •te , 4804, broch. in-8. Le mime, en anglais.

L'auteur examinait auriout la situation de laGrande-

Bretagne, et présageait une crise que la prospérité

croissante du pays après la paix a préTenoe.

L» monopole catue de tout la maux, par Arlliur

Condorcet-O'Connor, général de division. Paris, Fir-

min Didot, 4848, 3 forts volumes grand in-« de SOO à COO

pag«a. Le même, en anglais.

C'est l'œuvre d'an esprit libéral. Hais comme O'Connor n'était pas seulement libéral, mais encore Irlandais, et que, de plus, il avait voué une haine irréconciliable aux oppresseurs de son pays, c'est principalement en Angleterre et eo Iriaode qu'il a étudié les effets du monopole. Son ouvrage commence par une description de la misire dans la Grande- Bretagne, empruntée aux enquêtes anglaises et k divers onvrages publiés sur la matière, notamment an livre d'Eugène Buret. L'auteur reconnaît ensuite les causes de cette misère dans le monopole politique, économique et religieux.

O'Connor combat le monopole politique, soit qu'il s'exerce par un seul on par nue aristocratie ; il consacre plusieurs chapitres à une critique du régime que Napoléon avait implanté en France. 11 discote longuement aussi le monopole religieux, qui occupe à peu près la dernière moitié de l'ouvrage. Au point de vue économique, il est l'adversaire de tontes les entraves : il combat le droit d'aînesse, les lois céréales, le privilège des gens de loi, etc. Toute-

fois O'Connor s'élève contre les économistes du laiuti faire ; il leur impute à crime d'avoir fait modifier la taxe des pauvrea en Angleterre , et il ne semble pas s'être aperçu que la laxe des pauvres a nul aux classes pauvres elles-mêmes, en encourageant un développement désordonné de la population, et faisant baisser les salaires.

O'Connor a publié avec U. Arago une édition complète des QEuvree de Condorcel. Didot, 42 vol. in-(. (Voyez CoiinoBCET.) JPB G.

OCTHOIS. On donne le nom A'oclrois aux taxes étal)lies sur les consommations, dans les villes et dans les bourgs, ponr les besoins de l'administration communale.

Ce nom dérive d'un mot de la basse latinité (■ Ottroium licentia vasallo data, > dit Oucange); Û indiquait, dans l'ancien langage français, une concession de l'autorité souveraine. Il a été appliqué dans le sens qui nous occupe par suite de la formule adoptée dans les édits qui autorisèrent primitivement pour les communes des impdts de consommation auxquels le fisc royal s'associait souvent par un prélèvement variable , des deux tiers par exemple en 1323, de moitié seulement en 1863.

Nous avons vu de nos jours reproduire quelque chose d'analogue à cette participation de l'État aux bénéfices de l'impôt local par le prélèvement du dixième du produit net des octrois au profit du trésor public, prélèvement établi vers le commencement de ce siècle, en remplacement de l'obli gation imposée antérieurement aux villes de four-

nlr le pain de soupe aux troupes ' , et supprimé récemment dans l'intérêt des consommateurs par le décret de Louis-Napoléon Bonaparte relatif à la fixation du budget de l'exercice 18â2*.

II exisUit en 1789 des droits d'aides et d'octrois dans diverses villes. Suivant le système de privilèges alors en vigueur, beaucoup de personnes étaient exenjptes de ces taxes.

Un décret de l'assemblée constituante du 28 janvier 1790 abolit toutes les exemptions et fit porter la perception sur la généralité de* habitants.

Environ un an après, un rapport d'ensemble sur les taxes vul gairement nommées droits d'entrée fut (ait au nom du comité de l'imposition par MM. de La Rochefoucauld, Dauchy , d'AlUrde, Rœderer, Defermon et Dupont de Nemours.

Le projet de loi placé à la suite de ce rapport avait pour objet la refonte systématique des droits d'entrée et d'octroi. Il autorisait rétablissement dans les villes de taxes levées au profit de l'État sur les marchandises et productions consonunées plus généralement par les habitants aisés ou riches.

Ces taxes devaient être limitées par des maximums de produit échelmnés de;iuis 20 sons par tète d'habitant jusqu'à 18 livres, suivant une gradation de huit classes, dans lesquelles étaient distribuées, suivant leur population, les villes peuplées de plus de 2,500 habitants.

D'après l'artlde 13 du même projet, les villes, pour faire foce à leurs dépenses municipales et à celles de leurs hôpitaux, ainsi qu'aux dettes qui leur seraient personnelles, pouvaient proposer à l'assemblée nationale d'ajouter aux taxes d 'octroi perçues au

profit général de la nation des sous municipaux pour livre, à la charge que ces sous pour livre n'excéderaient jamais, ni en totalité, ni dans aucun article du tarif, la somme perçue an bénéfice de l'Ëtat.

A cette époque, on le sait, les projets de réformes se changèrent bientôt généralement en innovations destructives et radicales. Ce résultat se produisit en ce qui touche l'objet qui nous occupe.

Peu de jours après le rapport dont nous venons d'analyser les conclusions, et sans s'y arrêter, l'assemblée constituante décréta, le 10 février 1791, la suppression de tous les impôts perçus i l'entrée des villes. Les octrois disparurent pour uo certain temps.

En l'an VII, cependant, une loi da il vendémiaire rétablit pour la capitale im octroi dit municipal et de bienfaiuatce.

' La possession d'une garnison est devenue, depuis le décret du 33 avril 4840, la source d'une autre obligation spéciale pour les communes qui perçoivent des droits d'octroi. En compensation de llmpàt levé indirectement sur la nourriture des ironpes, cesoommuci ■ ont chargées des dépenses du casemefflent et das Uls militaires, dépenses dont le maximum ne peut en aacnn cas s'élever au-dessus de T francs par an pour chaque homme, et do S francs par chevaL M. de Chabrol, dans son rapport au roi sur l'administration des finances, ^publié en mars 4830, évaluait ft 4 million environ le produit de cet abonnement, porte aujoanThoi k environ 4 million $00 mille francs.

* Diverses villes, aidées dans cette voie par ta jnriaprudence du conseil d'Ëut, font porter la rédaction da dixième sur certains articles apéciaax de leun tarifs.

OCTROIS

La détresse des hospices civils de la commune le Paris, l'interruption de la distribution à domiùle, circonstances indiquées dans les motifs de la lOi, expliquent cette dénomination nouvelle.

La loi du 1 1 frimaire an Yll généralisa quelques règles relatives à l'établissement de taxes Indirectes et locales qu'il fut permis d'instituer, à défaut de recettes ordinaires, dans les communes fomanl à elles seules itn canton ou considérées comme telles.

Il y avait dans cette dernière condition un principe de limitation , fondé sur l'importance et la population des localités, qui avait été déjà posé ians le rapport de- Dupont de Nemours, et qui a éié peut-être trop complètement perdu de vue depuisdans la Jurisprudence des octrois.

Plusieurs lois , aux dates des 2 vendémiaire, 19 frimaire, 5 ventôse an VIU, 5 ventôse an XII et 34 avril 1806; divers décrets impériaux des 21 brumaire an XIII, 17 mai 1809, et 8 fé- ^er 1812; les lois et ordonnances plus récentes des 8 et 9 décembre, 25 décembre 1814, i« avril 1816, 26 mars 1817, 3 juin 1818, t1 août 1822, 24 juin 1824, 12 décembre 1830, U jaillet 1831 , 11 juin 1842, 10 mai 1846, i juillet 1847; enfin le décret du 17 mars 1852, iont les principaux documents de notre législation sur la matière.
*

La partie la plus mobile de ces règles a été celle ^iest relative au mode d'administration des octrois. Abandonnée sans réserve, dans l'origine, aux •uliRttés locales, cette administration fut placée en IMS sous la protection du principe de la cen- (nUsiDoa, et même entièrement confiée, par le décret impérial du 8 février 1812. à la régie des nntribDtioDS indirectes. Ces liens étroits

entre le Mniu des octrois et l'administration générale des Isasces produisirent la suppression de nombreux ihn, tolérés par la faiblesse et le défaut d'intel- Itence des administrations locales. On a cru pouitir les relâcher plus tard sans de trop graves iiiœnvénients, et la loi du Ï8 avril 181{i a rendu â'« communes une assoi grande indépendance iliM rétablissement et la gestion de leurs octrois, *uf toutefois le contrôle de l'autorité centrale, Roi s'eierce par voie d'approbation, non-approbalion ou mcnie restriction des tarifs proposés, mais sans fecnlté d'aggravation.

Quant à la perception des droits autorisés, elle •lien, au libre choix des communes, par l'un des quatre systèmes distincts communément usités à wt effet, et qui sont désignés sous les noms de ftSie simple , bail à ferme , régie intà-essée et otdwwnoii avec la régie , toujours cependant «m la surveillance du ministre des finances, qui approuve les baux et nomme les préposés en chef feoeltois.

Depuis la loi du 11 juin 1842, aucun tarif ou K?iementde perception ne peut être change sans lue la proposition en ait été discutée par le conwl d'Éiat dans la/orme des règlements d'admi- 'oUntion publique. Les deux sections ou comités 'iWam correspondant aux ministères de l'inté- "MreUes finances examinent ce genre d'afl'aires 'ws points de vue divers, et l'assemblée générale Jownscild'Éutdunnesonavissurtoutcslesmodi- "JJjjMs de tarifs. Le principe adopté depuis 1 840

d'une limite décennale imposée à la durée des tarifs d'octroi nouvellement établis ou soumis à la révision de l'autorité centrale, accroît considérablement l'importance du contrôle admi-

nistratif sur cette branche des revenus locaux, et soumet l'ensemble du régime des octrois k une surveillance constante.

Le fond de la législation française sur les octrois a peu varié depuis leur rétablissement au commencement de notre siècle. Nous allons en indiquer les bases principales, ainsi que les modifications successives les plus saillantes.

La loi du 1 1 frimaire an VII , le décret de 1 809 et l'ordonnance du 9 décembre 1814 apportaient, dans l'intérêt des consommateurs, certaines limites à la désignation que pouvaient faire les conseils municipaux des objets soumis aux droits d'octroi. L'ordonnance de 1814, en classant les matières imposables en cinq catégories conservées depuis (1* boissons et liquides; 2° comestibles; 3° combustibles ; 4* fourrages; 5° matériaux), excluait de la deuxième catégorie, par son article 16, les grains et farines, fruits, beurre, lait, légumes et autres menues denrées.

L'article 147 de la loi du 28 avril 1816 n'a pas maintenu ces restrictions, et 11 a même été décidé qu'un conseil municipal avait rigoureusement le droit d'imposer les farines (arrêt de la cour de cassation du 18 Juillet 18.34). Mais lo droit des conseils municipaux est toujours subordonné aux restrictions que le gouvernement et le conseil d'Ëtat croient devoir apporter aux propositions des administrations locales, et qui ont eu assez souvent pour résultat de protéger contre une taxation injuste ou inopportune les denrées et combustibles spécialement k l'usage des indigents. En admettant exceptionnellement l'établissement ou le maintien des droits sur les blés et farines, le conseil d'Ëtat n'a pas négligé d'indiquer quelquefois des circonstances locales, telles que l'emploi des chAtaIgnes pour la nourriture des classes pauvres, qui lui ont paru faciliter l'autorisation do ces droits (octroi de Bastia, 15

juillet 1847). Cependant il faut aussi reconnaître que l'octroi sur les farines a été toléré dans quelques villes du Uidi sur une assez large échelle. A Marseille, la droit sur les farines rapporte plus de 600,000 fr. sur un produit d'environ 4 millions.

La jurisprudence habituelle du conseil d'État, fondée sur l'article 1 1 de l'ordonnance du 9 décembre 1814 et sur l'article 148 de la loi du 28 avril 1816, exclut encore des tarifs d'octroi les objets qui ne paraissent pasdevoir rester rigoureusement dans la consommation locale, ce qui ne comprend pas seulement les matières admises au bénéfice do l'entrepôt et les combustibles employés à la fabrication des objets de commerce général , mais encore les objets qui, comme les bois de charronnage et de tonnellerie, semblent, d'après les circonstances locales, devoir plutôt entrer dans les exportations que dans les consommations intérieures.

Il y a eu d'ailleurs une décision spéciale du ministre des finances, rendue en 1811, pour exempter des droits d'octroi les bois destinés aux constructions mobiles d'artillerie.

Sont aussi exemptées du payement des droits,

en vertu d'ordonoaDcee ou décivion» mintotë' rtelles :

l» Les eoDsommaUons faite* à bord des bâtiments de l'État i

3* Les matières serrant k Ut bbrieallon de» poudres i

8* Les papiers imprimas du gouYeroement;

V> Les médicaments;

50 Les morues.

Le sel n'est atteint d'un droit que dans U TlUe de Paris. Le papier est taxé 4 Bordeaux j le papier peiDt, à Alals et à Utès>

Les matières soumises à des droits de douane, comme les sucres et les cafés, sont asseï exceptionnellement atteintes par les tarifs d'octroi. Cependant il n'y a pas moins de cent deux localités dans le centre, l'ouest et surtout le midi de la France, dans lesquelles les sucres sont taxés,

11 importe de respecter, dans l'établissement des octrois, la liberté de la concurrence; et en conséquence les objets fabriqués ou récoltés dans l'intérieur de la conununne doivent être en général soumis ft la même taxe que les objets venant du detiors (ordonnance du 9 décembre 1814, art. 24}. Toutefois des dUTérences variables suivant les cas peuvent être établies entre la bière venant du dehors et celle fabriquée dans l'intérieur ifiid,, ait. 14). On a vu aussi des droits différentiels établis rar certains objets d'après le lieu de leur fabrication, par exemple pour les tuiles et carreaux (octroi de Melun, 12 aoilt 1847). On a même admis en Corse la faculté d'imposer sur tes vins, d'après leur provenance, des tarifs différentiels dont les octrois de Bastia et d'Ajacclo montrent l'application.

Dn asses grand nongbre d'avis du conseil d'Etat ont repoussé les droits différentiels entraînant des difficultés de perception ou favorisant déraisonnablement la consommation d'une espèce de produits par rapport à une autre. Telles ont été les distinctions proposées entre les fourrages provenant des prairies naturelles et ceux des prairies artiOclelies

!4 et 36 Juin 1846), entre les benitk et lea vaches 26 février et 13 juillet 1847), entreles agneaux Milvant lea saisons (24 août 1847).

D'aprte l'ordonnance dn 9 décembre 1 814, les préfets doivent veiller i. ce que les objets portés aux tarifs des octrois de leurs départements soient, autant que possible, frappés du même droit dans les communes d'une même population.

Depuis le premier Janvier 1847, et en exécution de la loi du 10 mars 1846, les droits d'octroi sur les animaux de toute espèce ont été établis à raison du poids. Toutefois ils ont pu rester fixés par tête là où la taxe sur les iauti n'excède pas 8 francs.

La légUlation des octrois présente une tendance marquée vers la restriction des droits sur les boissons déjà frappées d'une taxe au profit du trésor public. Le motif de cette restriction est le mêaie que celui qui fait limiter, dans les lois budgétaires, les centimes laides à la disposition des communes. Aussi cette restriction ne s'appUque-telle pas en Corse , où aucnn droit n'est perçu sur les boissons au profit de l'Ëtat (octroi de Sartène, 24 novembre 1846).

L'arUde 149 de la loi dn 38 avril 1816, snl-

OCTBOIS.

vant la vole déjà indiquée à cet égard par l'article 12 de l'ordonnance dn 3 décembre 1814, ordonnait, en général, que les droits d'octroi établis sur les boissons à l'avenir ne pourraient excéder les droits qui sont perdus an profit dn trésor sur les mêmes boissons aux entrées àt* villes ; mais cette disposition législative

admetbin en même temps qu'une ordonnance spéciale dn roi pourrait déroger à la règle qu'elle Instituait.

La loi du 11 Juin 1842, reprenant le même principe avec plus de force, a décidé qu'il ne pourrait y être dérogé que par une loi, et a, en même temps, limité au 31 décembre 1852 la continuation des taxes précédeminent réglées sur on pied difTérent et supérieures au taux des droits d'entrée*.

Le décret dn 17 mars 1852 ne s'est pas borné à confirmer la loi du 11 Juin 1842. Il a combiné la règle de cette loi avec une diminution de moitié sur les droits d'entrée perçns sur les boissoni au profit do trésor, dlminuUon devant, par comparaison , amener une nouvelle réduction des droits d'octroi sur les boissons dans un délai de trois ans après le terme marqué pour le premier nivellement, sll est permis d'employer cette expression, prescrit par la loi du 11 Juin 1842*.

L'effet de ces dispositions du décret dn IT mars 1852 amènera un remaniement asaei profond dans les octrois d'un grand nombre de localités. On pense que près de),2flO communes auront, avant 1856, à réviser sous ce rapport leurs tarifs. Déjà les disposlUons de la loi du 11 Juin 1842 atteignent 87 1 localités.

Le décret du 17 mars 1852 aura probaMeraent aussi pour résultat de réduire, dans une certaine mesure, l'usage assez fréquent des taxes additionnelles à l'octroi, précédemment exemptes dn prélèvement dn dixième au profit dn trésor publie dans certains cas déterminés par la loi.

Quelques restrictions que subisse le droit in municipalités au sujet de l'établissement des octrois d'après les règles que nous venons d'analyser, cependant, lorsqu'il s'agit de protéger contre la

fraude l'exécution des tarifa approuvés, la législation arme de la manière la plus puissante rintérél fiscal des localités. Rien n'est plus remarquable, à cet égard, que la disposition toujours en vigueur de l'article 152 de la loi de 1816, qui permet

• Od m saunit nier q«a la législatioa 4« IWt tfni dêpMsé sop but (or qgelquM points du lerrltoire, kmqu'oD s TU par exemple la ville de Quimper obligte M compenier par une élATMioo du droit mr ta lUeit l'atnliBemeiii du droit sor l'alcool preacrit par omis lA

■ C'ut oe qai réaulta de l'art. 4S da décrat da ITBan l(sa, qui au aioai ««ay ; • Laa lasM d'octrai qui •■* aotoellemeot, at cellea qui, fit» emteuiim da la W d» 8 juiD I Siï, demenreroDl aupérienrea aux dmil* d'tolne dont le tarif est aonexê an prêtant décret, tenu <)« plein droit rédoitet au taux de ca daniter tarif daas u déUi de trois ans t partir du i' JaoTier iSSS.

« Une prolongation de délai ponrra ètra aceafddt,ao la forme détermlaie par l'anicla s da la loi da « fna «S4B, aux aaulaa oommaoea qui, auiraat da« nitiaia>liont tonBeUead'empranta regalièremaat c«atraci<i>M autorité* aotérieoremenl an prêtant décret, aaropt alTMtté exclusivemenl te produit de leurs taiet aetacll» d'uciroi sur les boittons au terriee dea intérèu tt 4t l>niorUtieaieot de cet emprmits.^

OCTROn.

ftttetMaB do njoa de l'octroi antonr des grandes fillsi, dans le bat de restreindre la fraude. Le looveniement est autorité, sur la demande d'une pimdt tille, à comprendre dans les limites de la perception, non-seulement le territoire rural de la oommuDa, mais encore les communes volsinet, même sans leur aveu, et sous

cette seule réeerv*, qoe les recettes faites dans ces banlieues Igglooérées doivent toujours appartenir aux communes dont elles soat oomposées4

Ce droit etceptioonel coniM an gouvernement, duii llDtérét des grands csentres de population , et qui n'est eseroé que dans un très petit nombre de Iseslités, peut du reste être l'objet d'an ncoun par la roie contantleuse de la fut des loesiitrii ainsi agglomérée*. (Ordonnanoeda StaoM IIM, commune de Saint-Pierre.)

HsDs tenons de jeter on coup d'cail rapide sur la législation et la lorlsprudenoe de* ootroti. Il jr I lieu de considérer o*tt« Institution financière rtoi i|)écialemen> Bou* te rapport atatiatiqu* et tonomique.

L(s octrois ont aequi* en Franc*, dapni* I* d«mi- *M» foi a suivi leur établissement , on déve- IspfemcDt asses marqué et très progressif quant & ImrtsTsnD, sinon quant au nombre desiooalités 4«ij sont soumises. Yolei, à set égard, quelques but fui permettent de mesurer le mouvement subi (sr Mii« branche dea revenus muntclpaui.

tfapris M. de CbiJ>rol, dans son rapport sur radmijaitlration dea finances , i la date de mars l«M,l«s droits d'octroi étaient établis dans 1,608 Maainies, ayant ensemble une population de S millions 600 mille ftmes. Leur produit total toit de 67 millions. La taxe par tête ressortait de Itr.ôOjMqu'ikOfr.

H. Barillon, dans sa brochnr* sur la SuppruiiON ia oetroit , publiée en 1841, évaluait à I.UO le nombre des communes aujettes à des inUjt d'octroi , et le produit d« e«s diverses taxes 17& millions.

M. Bodier a donné dans son rapport snr l'impit éei boissons, tait en 1861 à l'assemblée léglsialii«, un tableau du développement des droits f octroi année par année depuis 1831 , époque où ib fiodoisaient 64,881,968, Jusqu'en 184T, où ils «at donné 88,613,30» fr. Sur ce chliTre, les MttCDs de toute nature figurent pour un produit lie ^us de 86 nolllions, et la viande pour environ UaiUionst.

Di même qu'entre le* renseignements donnés (*rlf. de Chabrol en 1810, et eeui renfermés iu» le rapport de M. Bocber pour 1861 , nous Rwrqnons l'apparence évidente d'une baisse MM considérable dans le produit des droits d'oomii corraqNsndant aveo la révolution de 1880, <N fit supprimer les droits de cette nature dans (talé on quarante localités, une diminution ana- '«SWibien que moins forte, se serait aussi œanl- Me, après la révolution de 1848, dans le revenu "••etrols, tà les chiffres de 86 millions pour le ^^idait brut , et de 66 millions pour le produit

' Laojainsis, Rapport fait au non» d$ la commit' fa» tûupillt Ugùlativ* nir la production «1 la oonirnimalUm il la viani* de bouchtrit^ pane U. Happort <le M. Bodier, page H.

net, assignés par M. Lanjnlnals à l'année 1849, sont exacts ■.

En 1860, au contraire, les droits se sont rapidement relevés) puisque, d'après un état rédigé pour cet exercice par les bureaux du ministère des finances, nous avons trouvé pour cette année un total de 1,486 octrois portant sur une popula» tion de 7,666,203 habitants, et produisant brut 96,lT6,<0>tr. 48 0., dont 82,963,&97fr. pour les vins, cidres et alcools, 9,119,786 fr. 82 c pour les autres liquides, 39,801,336 fr. 49 0. pour les comes-

tibles, 10,868,380 fr. 66 c. pour les combnstihles, 6,079,624 fr. 37 c. pour les fourrages, (,711,969 francs 68 cent, pour les matériaux, et 3,148,080 tr. 16 0. pour les objets divers. Sur ce total d« 05,176,602 fr. 48 c, le produit dea ootrola en régie s'élève è 00,182,820 fr. 26 e. On voit ainsi que les octrois, qui dans certaines ville», telles que Paris, foomissent les 4/6 du revenu local, constituent environ le tiers des recettes ordinaires des commune* de France, évaluées i 380,688,909 fr. dans le rapport de la commission administrative présidée par M. Vivien, at chargée, par le décret dn 80 mars 1860, d'examiner le* questions relatives i la situation financière de* communes et départements*.

En étudiant an détail le tableau des 1,486 octrois existant en 1860, on a oonstaté que peu de Tilles importantes peuvent se dispenser de ce genre de revenu. On ne peut citer d'autres chelï-liwix d'arrondissement privés d'octroi que les villes de Nogent-8ur-â«ine, Baumes et Montmédy.

Le système des octrois a été appliqué aussi Juaque dans les plus petites localités.

Il y avait, en 1860, 19 villes dans lesquelles l'octroi produisait plus de 600 mille francs; le* chiffre* les plua élevés étaient les suivants :

Paris. *v,s*S,ss* tt. ss •.

MsN«ill«, ... s,«i*,*ie is

Lfoa t . . . . s,ssi,*«s *s

Bordetiu t,tsi,ois T«

RoUCO t,0I7,a4S 40

ToolooM l,«<»,'rsi es

liais il ao trouvait aussi, d'autre part, une centaine de communes dans lesquelles l'octroi ne rapportait pas 600 francs. Nous en avons même remarqué un petit nombre dans lesquelles le revenu de l'octroi restait au-dessous de 100 fr. *.

La répartition des octrois sur la surface du tenitoire est aussi très Inégale, et sans doute cette variété doit être attribuée en même temps à la différence des ressources patrimoniales et à la diversité du produit utile des centimes laissés à la disposition des communes dans les divers départements, peut-être aussi à la continuation d'anoiena usages locaux , quant à la forme des ressources fisoaiea pour les municipalités. Nous avons remarqué, par exemple, que vingt départements comptaient à eux seuls 883 octrois, c'està-dire plus que tout le reste de la France. Le

> Vojes encore le Rapport fait a» nom di la cornmiuion d'enqtUte trgUlalive «ur la production et la consommation de la viande dt boucherie, page 83.

< Voyés page 4 S de ce Rapport.

s Ainsi, à Lobrevaloiro, dans le Finistère, l'octroi levé sur M habilants a donné sa frsocs ; à Poouuil (Isère), pour 621 habitants, il a donné sa tt. kl c.

OCTROIS

Finistère en compte à lui senl 153, le Var 55, les Bouches-du-Rhône 54, Vaucluse 51 , le Lotet-GaroDne 47, l'Isère 45, le Nord 44, etc. Il y a dans le Finistère, notamment, nn certain nombre â'oclrois , dits ruraux, dont les produits , frappant seulement les

liquides, sont perçus par les agents des contributions Indirectes dans leurs tournées.

L'effet des octrois a été parfois comparé à celui d'autant de petites douanes intérieures changeant daits chaque ville les conditions de l'existence matérielle, et pouvant par cela même influer asset considérablement sur celles du travail industriel, non moins que sur la direction de l'agriculture, plus ou moins favorisée, dans l'écoulement de ses produits, par la combinaison des tarifs d'octroi.

Pour mesurer la première partie de ces résultats. Il suffit de remarquer que la taxe d'octroi, qui n'est que de quelques centimes par tête d'habitant dans certaines localités, s'élève Jusqu'à 25 fr. par tête à Marseille et 36 fr. à Paris. La déduction qui doit être faite sur ces chiffres, à raison de la population flottante associée par sa consommation à l'acquittement de ces produits , est probablement compensée en partie par l'influence Inévitable de la fraude, qui introduit une certaine quantité de denrées en dehors de celles constatées par la perception du droit, mais dont les auteurs mettent à profit le renchérissement provenant de l'Influence de l'octroi sur le marché local.

En ce qui concerne l'agriculture, l'effetqn'esercent sur ses productions les octrois des grandes Tilles, et surtout l'octroi de Paris, dont l'acquittement réel ou l'escompte probable exerce son Influence sur les marchés d'une grande partie de la France, est connu de toutes les personnes qui ont étudié la condition des branches de récolte 'atteintes par les droits de cette nature, telles que les vignobles par exemple. La comparaison des consommations des divers^ villes montre, du reste, que cette consomma-

tion décroît assez notablement, en raison inverse de l'élévation des droits dans chacune d'elles '.

Le choix des matières Imposables et l'évaluation des tarifs convenables à chaque localité exigent donc une attention très grande. Mais le contrôle des mesures adoptées à cet égard par les conseils municipaux intéressés peut diOlcilement être opéré avec fruit par l'administration supérieure, qui renferme ordinairement sa mission dans le maintien de certains principes généraux, sans pouvoir trancher toutes les questions de détail , souvent très importantes, que soulèvent les tarifs d'octroi quant à leurs conséquences économiques et commerciales.

On remarque, an reste, en général, que les droits d'octroi sont mis en rapport, quant à leur quotité, avec la nature plus on moins populaire des consommations.

Ainsi nous avons étudié le tableau comparatif des droits sur la bière et le vin dans un nombre de communes d'environ 170, dans lesquelles la bière paye nn droit supérieur à 5 fr. par hectolitre, le vin étant assujetti à un droit beaucoup moindre;

> Voir, dans la brocliurc de M. Barillon, le tableau de la cuiisommation des vins à Paris, Lyon, llordeaux, Grenoble cl Toulouse, page 41. j

et nc^ns avons constaté que partent, sant dam une localité placée dans des circonstances parti cullères*, cette différence était en harmonie avct les quantités relatives de la consommation de cet deux sortes de boissons : le droit élevé pefçu tor la bière

n'était que la conséquence de Ut qualité de boisson de luxe qui avait été attribnée i cette denrée dans ces mêmes localités.

Dans les départements du nord-est de la France, où les droits sur la bière et le vin se rapprochent davantage l'un de l'autre, nous avons aussi coin paré, pour 40 à 50 localités, la quotité des-droitt et la quantité de consommation de ces mêmes denrées, et nous avons retrouvé la même loi dt rapport Inverse entre l'élévation du droit et l'ex pension de la consommation des objets comparés, sauf une localité ■ où, le droit sur la bière étant plus élevé, la consommation est aussi plus «xui dérable, et nn petit nombre d'autres «Homunet où, en sens inverse, le droit sur le v'n étant le plus fort, la consommation de cette boisaon reste cependant aussi la plus considérable*.

Une preuve asseï grande de la facilité au UMln* relative avec laquelle les droits d'octroi sont acceptés en France ressort de la possibilité accordée par la législation, et quelquefois mise à profit par les administrations municipales, de pourvoir, par une addition à l'octroi, au remplacement de certaines taxes d'une perception difficile ou Impopo labre.

Ainsi les villes peuvent être aatoriséea, depoit 1816, à consentir un abonnement sur leur octroi, en remplacement du droit de détail sur les boissons. Ce système de la taxe unique, pratiqué, il y a peu de temps, dans 78 localités, ne l'est plus que dans 48 depuis les modiflcations apportéei dans la quotité des droits de détail et d'entrée par le décret relatif au budget de 1852. Les villes peuvent aussi remplacer leur contribution mobilière, soit en totalité, soit en partie, par une augmentation de leur octroi. Quelquefois le remplacement porte SUT la partie de la contributioa mobilière qui frappe les loyers inférieurs à une certaine somme, et

alors l'impôt indirect, ordinairement peu favorable aux classes panvres, vient au contraire contribuer à leur soulagement dans une certaine mesure *.

Ce remplacement total ou partiel de la contribution mobilière par le produit des octrois n'a lieu que dans un petit nombre de villes. On en trouve des exemples à une date déjà ancienne. Le lecteur peut consulter, en effet, dans les pièces annexées au rapport de H. de Chabrol sur l'admlni*tration des finances en 1830, le tableau de t& villes qui profitaient d^à k cette ^wque de cette faculté de remplacement, et qui sont divisées si quatre catégories ;

]■ Les villes où la totalité de la oontrtbntloa est payée par l'octroi ;

2° Celles où la portion non prélevée sur l'octroi est répartie au mare le franc des valeurs K»catives;

' Mauriac (Cantal).

' Bis<:hniiler.

> Lauierbourg, Haningae, Bourinont (Haote-Vame), Saint-Dié, Daroey et Raon-l'Élape (Vosge*). * Article 20 do la loi do SI avril «sn.

3° Celles où la portion non prélevée est perçue au moyen d'un tarif modifié par le solde à recouwer;

4* Celles où les sommes i^n payées par l'octroi sont perçues au moyen d'un tarif gradué '.

La loi du 31 avril 1832, dans son article 20, I exclu ce dernier ordre de choses, en prescrivant que la portion de contribution personnelle-mobllièrt non prélevée sur l'octroi serait répartie, en cote mobilière seulement, au centime le franc des loyers d'habitation, après déduction des faibles loyers que les conseils municipaux croiraient devoir exempter de la cotisation.

Depuis lors cependant la Tille de Paris a été msintenoe en possession de son tarif gradué pour la répartition de sa contribution mobilière. Du reste, le nombre des villes profitant de la faculté de remplacement de tout ou partie de la contributioD mobilière par l'octroi a décru constamment depuis 1830.

En 1837, il était descendu de 25 à 16 (Macarel et Boulatignier, De la fortune publique, t. III, page 280).

En 1852, ce nonobre est réduit à 9, à savoir : Graoville, qui rejette snr l'octroi la totalité de son contingent, porté à 25,201 fr. 43 c., et Bordeaux, Cherbourg , La Croix-Rousse , Lyon , Marseille , Strasbourg, Versailles et Paris, qui n'en rejettent que partie. C'est en tout une somme de 3 millions 315 mille francs, qui est reportée sur l'octroi par ces neof villes.

Si l'on veut se rendre compte du mérite de finitttaition des octrois, on se trouve en présence de deox questions principales qui dominent toute &cuaion i cet égard.

(A a d'aDord soulevé contre les octrois une iil)ieetion fondée sur le principe de l'égalité des lues : < Parce que , dans l'intérêt Industriel ,

• eoounercial et agricole du pays, des citoyens se ■ rénoissent et forment des agglomérations ur-

• baioei, est-il Juste, dit-on, qu'ils payent le vin,

• la Titnde, le bois, la farine beaucoup plus cher

• que ceux réunis en un moindre nombre *P * Cette objection ne porte pas seulement sur les

otini»; elle met encore en question l'existence distiiKte des budgets municipaux. Elle est, sous ce npport, évidemment mal fondée. L'agglomé- MioB des titoyens dans les centres de population M an fond la cause d'avantages sociaux très fUi, qui peuvent motiver des charges correspondndis. Hais U suffit qu'elle produise des besoins faillis spéciaux et communs à tons les habitants teilles considérées à part, pour que le reste de laiMoa n'en ait point la charge.

Itac autre question. fondamentale pour l'apprétiaUta dn mérite économique de l'institution des MMs est celle-li même que soulève souvent en

' Dans cette dernière catégori» ne se tronvaienl que MtvUlu, Nantes, Valogne et Pan< ; celte dernière en Wts d^yie ordonaance royale remontant au 2S ger- ■im an XI, et Yalogne en vertu d'une ordoonauce ni>le do M aeuAiTe \»t».

U décret relatif à la ville de Nantes, préparé au raplind* H. Defermon, le 17 <anvler 4807, est inséré dans W ITOctt-ferbanx maoascrils du conseil d'ÉWt, oh Marnons vérifié.

OCTROIS

général l'existence des impots de consommation. On peut dire, en effet, qu'il existe une solidarité étroite entre ces diverses branches d'un même système d'impôts, solidarité que diverses

circonstances historiques ont permis quelquefois de con> stater avec évidence '.

Comme pour les contributions indirectes en général, on peut dire en faveur des octrois que leur poids se fait peu sentir, par cela même que la taxe se confond avec le prix des choses qu'elle grève et des jouissances sur lesquelles elle prélève son tribut. On peut ajouter que les produits de ces taxes s'élèvent, par une heureuse élasticité, avec l'accroissement de la prospérité générale. Enfin on doit foire remarauer que beaucoup de personnes étrangères aux localités frappées par des impôts de consommation s'en trouvent indirectement et accidentellement atteintes, à l'occasion soit de leur résidence temporaire, soit même de leur passage dans le rayon de l'octroi, ce qui allège d'autant la charge des domiciliés.

Si ces avantages communs peuvent être signalés en faveur des octrois et des impôts indirects en général , on peut aussi combattre les uns et les autres par des objections de même nature. Le résultat des taxes sur les consommations équivaut à une sorte de capitation qui tient peu de compte de la fortune des contribuables, si ce n'est en tant que les consonunations de l'homme riche sont accrues par celles des serviteurs attachés à sa famille.

Les ft'als de perception sont aussi, en général, infiniment plus considérables pour les taxes de cette nature que pour les impôts directs. Les dépenses pour la perception des droits d'octroi sont généralement même évaluées, en moyenne, à 10 pour 100 du produit brut*, proportion qui correspond au prix des abonnements consentis avec la régie par un assex grand nombre de villes, et qui est un peu supérieure à celle des frais de perception avancés pour les contributions indirectes levées au profit de

l'État. Ce résultat est facile & comprendre, à cause de l'accroissement relatif des frais généraux , en raison Oirecte du peu d'étendue des services de perception *.

On a pu remarquer, sans infirmer la moyenne de 10 pour 100, que, dans un grand nombre de villes importantes, les frais de perception des droits d'octroi montaient, il y a quelques années, jusqu'au taux de 12 pour 100 *, et il existe quelques localités dans lesquelles ce chiffre s'élève exceptionnellement plus haut *.

Il est peut-être impossible de s'occuper long-

1 Holrogoier, Butoir» oritique dt Fimpit du 6oi>tom, p. 27 et auiv.

* Sur les M,IS2,329 fr. 35 c, produit des octrois en régie, les frais d'exploitation a'élivent à «,478,440 Ar. 28 c.

Les octrois affermés ont produit, dans la saule ann^ «SSO, un toMl de *,m,273{T. 18 c, dont 4,15.1,529 !r. S9 c. pour la ferme des communes, et 838,713 fr. 49 <t., représentant l'excédant de recette réalisé par les f(i* miers.

s A Paris, la perception n'absorbe que 5 fr. 95 c. pour 400. — Annuaire de l'Éconfitnit politique de tUt, p. 91,

* Barillon, Suppression des octroie, p. 21.

* En Belgique, on a constaté que le taux de 40 poitr 400, reconnu pour les frais de perception dans les grandi»

temps de la pratique des questions d'octroi sans rfmarquer eu outre que ces taxes sont, dans tea petites localités surtout, l'oeca-

sion de quelques abus , que l'autortté supérieure réprime du reste dès qu'elle en a connaissance, tel, l'on a tu se ré< téler tardivement une évaluation vicieuse du tarif, par suite de la conversion Inexacte du droit par tête sur le bétail en un droit au poids; là, on a constaté que la faculté légale d'entrepôt avait été méconnue par l'admlRistratien locale, etc., etc.

11 est difficile, malgré l'action, au fond si poissante et si vigilante, de ia centralisation française, que quelques Irrégularités de ce genre ne se produisent pas dans de petites localités oA les règles admintstratlTes sont ordinairement peu connues ou mal appliquées.

Une réforme heureuse, suivant nons, pourrait être tentée i l'oecasion d'une révision générale des octrois, conséquence logique, au fond, du principe depuis iMigtemps accepté de la limitation décennale pour les tarifs nouvellement établis ou modifiés, et qui se réalisera d'ailleurs en grande partie avant 1856 par la seule force de la législation sur les boissons. Il y aurait alors lien d'apporter les obstacles administratifs les plus persistants an maintim de oes perceptions dans les localités d'une faible importance et dans lesquelles aussi tous les centimes possibles i exiger n'auraient pas été préalablement votés par les communes '.

Il faut souhaiter encore que des efforts a^ lieux soient entrepris on continués par les administrations locales , pour abaisser les droits sur les objets dont la eonsommatlon est capable de s'accroître par cet abaissement, surtout quant aux objets qui, comme la viande, importent à la santé et i la vigueur des populations ouvrières.

Sauf ces réformes aeeeaeoires, Il parait diffleile et même iui-possible de supprimer des taxes importantes qui répondent aux besoins des villes et aux charges considérables contractées par pinsieurs d'entre elles pour eœbellUet assainir leur places, leurs rues , leurs édifices publics. On ne pourrait le faire qu'en cédant r ox communes certains des revenus actuels de l'État.

Aussi y a-t-il dans l'exlatanot dca imp6t« mnniclpanx snr les consommations un fait qui , sauf des différeneee très notd>les de forme et d'organisation, parait commun à une grand* partie de l'Europe.

Vu Hollande* et la BelgIqM ont des octrois manlcipaux. Dans le dernier de ces pays, les octrois étaient répartis dans 10 eooi-munes, à l'époque de 1848, et fournissaient un revenu d'environ 9 millions. On voit par le travail d'une commission •pécialei qui proposa leur suf^ression en 1848*.

villes, s'élaTBlt illleon joa^a^ M «t M poor 4«0. itopport d» la commimon it 4S48, p. 86.

< D'après la JurteprndeiMe du oons«U d'Eue, ezprinée duM un aWa relatif à l'outrai de Laigle, da U riéceaitire 4sn, on* villa o« peat Rogmenter lea reasoorcet de aou octroi qa'aprèa le voM das centiniBa additlonnela ordinaires et dea centimes apiciaaz al-Tectés par lea lois à divara aervicaa.

s Las aociaas manicipaies refflootent, dana lea Pa;s- Baa, k l'ann«a 48oa. (D> OttehUdmit dtr BtUuUngen <• Neitrland, door II. P. H. Enf;elii, p. 44.)

S Voir Ir rapport «dfaaai au miaiatra d« l'iolériaur d*

que les octrois existent en Belgique aiir de* bases généralement analogues i celle* dn système InK périal français, dont ils sont pour ainsi dire, par leur origine, un ran^au détaché. Toutefois il est à remarquer que l'octroi n'a pas été étradn si Belgique. à un nombre de localités proportiooael> lement att«sl considérable qu'en France. Snr les 70 eommunss belges citées comme possédant des octrois , il n'en est que deux ratiraiit d* ea éitl un revenu net Inférieur à mille Crânes. In rtraiche les Beiges, eu soumettant asses souvent à l'aS' trei les farines , lea suerea, les cafés , les tabaei, ont peut-être outré sous ee rapport les toléraBcai de l'administration française. L^rsqn'on voit, notamment, le droitsur les farines donner i loi seul, dans les villes de Gand et d'Anvers, envtrea Is sixième du produit de l'octroi, il est permis it penser qu« l'assiette d'une taxe aussi importaaii sur un aliment de première nécessité a pu éiis pour quelque chose dans la répulsion minifflét parfois dans ce pays contre le système de* octrois, qui pourrait bien avoir été ébranlé aosd, comme le pense M. Holroguler, par l'abandon dsi droits à l'entrée des villes, précédemment levés as profit de l'État

La Hollande parait avoir de* eeirais plus Mililpliés que cenx de la Belgique. Sur les i,tM à 1,600 communes qui se tronvent dans a royaume, 870 imposent la monture, 441 le bétail, 112 la tourbe, 367 la vin, MO Wm^ ritueux, etc. Dans plusieurs de ce* localités. Ici droits perçu* an profit de* cooimmies cxeitat ceux qqi sont levés an profit de l'État s» lei mêmes matières. La loi communale néedaidaise du 29 Juin 1861 tend è limiter la* octroi*. BUt exige, préalablement à leur établissement, towtt d'un certain nombre da centimes déterminé têvant diverses hypothèse*. Le nd , le savon, la pouimas de terre, le pore et le mouton ne peavent être taxés par les municipalité*. La ewsom-

matioq d'objets frappés d'nn droit an fnll de l'État ne peut être atteinte an dali dn ffiatifà de cet impèt, sauf quelque* exception**.

L'Allemagne possède pareillement de* aeslKS locales , bien que dans certaine* parties d* mitt contrée il paraisse exister nn« t^naaiy^ sMS grande è remplacer les droit* da aonaaoHHtM par le* Impftt* direct* sur le ravaon, laaiaast qu'ont signalée certains économistes d'anérti é* Rhin, an s'attachant i la eombattr* *.

D'après la loi prossienne du l** mat I8il, U y a en Prusse 88 villes dana lasqnelle* l'Étal paMt une taxe de niouture et un* taxa d'abtttaga, dsot un tiers est abandonné aux communes poariMS dépenses loealea. La taxe demeutiwe {maàUtmer] atteint le froment dana nna ptopwUon ^laire b»

Belgique par ia ooamiaaioo de lévialoa lostiMée a vertu de l'arrêté r«j«l da • oovaBibra 4MT) tntéUa. IS4S.— A ce rapport aoat aousxéea iIIisimi apisiaw dea meœbrsa de la oommiaiinn, M nfitsaiaisal SB U*vsil de U. Cil. BroBcltère.

> Reignemeota de H. Godafeot, OMaMw* ém tm» généraux.

> Seimoe dN Unaneu, pkrlLdsJMab,«adiKiai«aéa U. da Jouffro;, (laiT. — Llmpêt panooaal aarh»venu a mime iié êlabli d'aprèa on tarif profrcaaif daat eartainea villoa de Pniaa*.

OCTROIS

pins Itorte qn^ l< K\g\e *. Le «ysième qui, en ProMe, frappe la popolatioiLde certaines villes de dJTen IfflpAu indirects sp<^!lanx, compensés dans lacampt^De par d'autres contributions dé natare dlnttê (AaJoUtd'hal par la elaMetuteuer], parait

rcfflodtfef , 4o reste, aux traditions du graud FréiMfic, (|til organisa sur cette base le syitème flnabderdelaSIlésle*.

nil' dte l'Aotrlehe eomme étant, aveé la France , l'an des pays où les dépense* municipales MDt pfincipelement défrayée* par dea taxes for Mtt^ de eonsonunatlon.

Ds» le pays de Bade, «ertatnea Hlles, telles QmWdlitfin, ont aussi des oetroU<

Us quatre vlUée libres de l'Allémaime percoltnit des àedses «onaMérables. Celle de Hambourg fil deoatie non éomprise] produit environ 1 million TOO mille francs*.

Oa tnmve en EstMgne dlten drolta sur les eoBsonmationa (ooMntmo). Les vins en sont frappa, notamment dans la tille de Madrid *.

Es Angleterre, la plus grande partie des Impôts iTlotMt général est perdue sous la forme IndiiM(ê, et le* taxes locale* affectent an contraire idotM, aantleureiuemble, le caractère direct*. Cepodant lés Villes de la Grande-Bretagne paniMDt SToir aussi eertaioe* taxe* de oonsommafloo qne Balliy évaloe, mêlées avec d'autre* imott, à environ 30 millions, et qui n'atteignent pnbAIWiatt qn'une quotité ton Inférieure ft e« diURe, et trt* peb eon*idérable di« lors, en prémt dfl produit total du budget de* paroisses, VA iUlMnt de 1 à 8 millions de livre* sterling a ll4t et 1848. Il existe notamment à Londres ttdMt eonsidéraMe sur le charbon.

BRtltiieinark, le* revenu* des ville* *e Comfnem d'impAts direct* sur les personnes, les AicH, les chevaux, l'induiule, *ana at-

teindre Mmânent le* eoilsommatlon* d'ane manière •MogDe k ee qnl a lieu pour no* octroi*.

H tea rétiuBom en un mot notre opinion *at' l« MIrtto Drant-Ais, non* dirons qne, dans l'état M&Kide* restotiTM* dé toos commîmes, ils repo- Mtit Hir me sovté de néeessité, Justifiée d'ailleurs Ittrumple de la majeure partie de l'Europe, et fit It* pft-Ddpes mêmes qui autorisent la taxaiMtMkMtedes eonsommat-lons. Gompen*é8par lei «vaotages dont jouissent les habitants de* maAMtitres de popiilatlon, il* sont moin» mo- Mi tt irtus tedlement eompliqués d'abus dans ta pdRi* loeaUtés, où il est à désirer qu'ils de- ^taiiNiK très rares. En cette matière donc, comme teint d'antres parties du gouvernement et de "■MUMrat-lon publique, essayer de détruire ra> mMwnl serait chose diffi-cile, et même impossi-

' BMBttUrli : Zwr Sinkomminttoi4T Fragê. Oreifi-■>iMW>,ftget3.

. j d« Frédéric II, toi d* Pruue, (788, 1. 111. ' Muipluo^poif-HealBeotiomy, t, il, p.4l<. * Mea, Jtnoi» ttalUHk, p. lt«T h <*o(.

OFFRE ET nEMANDE.

I Avpori dm U juiit 4ISI «ur Vimpai dét

, t. Il< p. (tt t Stpoti de VadminittraUtn ttiheai» df finance* du lioyaumt-Uni. An- **Ml| 4(i'seonanH* fmlUiqut de 48-14, p. <uï; article ^ILSacM* S«j. — Rapport adrettt au minitire de jj"*'!!! * Bôgliim en l««.— Porter s Progrete of •>MllM,m«,p.»IT. .

ble, *ans d'énormes sacrifices à la charge de l'État. Réformer et perfectionner constitue au contraire une œuvre sage et utile, et

qui n'exige, pour être ooniinnée et agrandie, qu'une application administrative suivie et oonstante.

EsQoiaoo ut Pauid.

DIDUOGRAPmB.

HtpérMrt d* jurisprudence , par Merlin. VoOo-

ROI

Encyclopédie m^thôdlgui ! ftnMUe», par Merltn. V« Octroi.

Juritpruéene» général» dit royMNm, par Dtlloi. Vo Octroi.

Rapport n<r fadmi»MraHon générale d*» faancte, par Chabrol.

Traité générai du droit admli^lratlf appligué, par buftour, tome IV, pftge 4* et suit.

Dietionnafr» général d'adinMttrtM&n , V* OetnH M V* ObmmMiM, auapiir* 111, Motion id, J i, «i «ttapitro IV, uailsD T, } <•>.

nnOnatoùMiiMAa/i, par Rau,)4«V<

De l'adminielration deê octroi» mumhiipam», par Cbarpillet. Renoes, 4SS8.

Supprettion dtt oclroie, par Barillon. Lyon, 1*41.

Rapport fait au nom de ta committion d'entjuéte légieiallv» «ur l'impél des bolaont, par Boeher.

Adpporl fait au nom d» la eommiteion i'enquil» UgtHalite tM la prodnttim et kt aonttmnuMon d» (a viond* di boucherie, par LanJuiniU.

Admit^traUon d» la tiUa de Parie et du déforl»nunl de la Seine, par Horace Say.

Parie et ion ootroi, par Horace Say.

Rapport de la commiuion instituée en Belgique pour examiner la question de »uppre»»ion det octroie.

ODDY (J.-Jethson).

European commerce, ehowing iMw ami eeeure ehanntle o(Iraie uiith the con<tn«nl of Europt, delailling the produce, manufacture and commerce of Rasaia, Pruesia, SweJen, elc.— (Le commerce eufopeen, indiguanl de flouteatix débouchés sur h eoMment, tuivi d'un expoté d» la prodMUon de rifldMlrM M du tommtrce de la AmhO, d» la Prueê», é» la 6«M«, aw.) Loadrea, <806, 1 vol. i»4.

« Ouvrain) (liibl* de doetrios, mais riche ea fait*

relatifs à Pépoqna. > (U. C.)

OFFIGBS. Voyei VÉMAUtti dw omcas.

OFFRE ET DEMANDE. Formule qui désigne le concours et la lutte qui s'établit entre les vendeur* et les acheteurs d'un prodoit , ceux-d qf~ front ce qu'il* veulent échanger, oeux-li demaltdont ce dont ils ont besoin. Le réaultat de ce concours et de cette lotte est le prix du marché, le Prix courant, le Cour*.

Pour bleu comprendre la portée de cette formule, il fout donner aux mot* offre et demande un sens bien déOni. Voici comment l'explique M. Rosel à cet égard t

■ La demande n'exprime pas teolement la quantité Isolément oonaldérée, mai* la quantité dan* «es rapport* avec la nature et l'Intensité du désir qui la fait rechercher, et avec la force des obstacles que ce désir voudrait et pourrait surmonter pour !ie satlafAire. Tout le monde peut désirer une voiture, un hôtel ; k coup *ûr, si l'achat et l'entretien de ces chose* ne coûtaient que quelque* écut. Il n'est peut-être pas un de nous qui ne voulût se les procurer. Mai* si, au Heu d'un léger sacrifice. Il fout dépenser det sommes considérables, le nombre de ceux qui voudraient réaliser cette demande diminuera en proportion de la

OFFRE ET DEMANDE

grandeur de la dépense. Sans doute on désirera encore la voltufS; mais c'est là une demande qui ne figure pas sur le marché, parce que les uns ne Toudraient pas et que les autres ne pourraient pas faire le sacrifice qu'elle exige, surmonter i 'obstacle qui s'oppose à la réalisation de leur désir.

• Il en est de même pour roCTre. L'offre n'exprime pas seulement la quantité offerte, mais cette quantité combinée avec la difficulté ou la facilité de la production. En effet, s'il existe aujourd'hui sur le marché dix mille paires de bas ou bien tm million d'aiguilles, pouvez-vous affirmer que c'est là l'offre tout entière? Mais personne n'ignore que, si la demande est pressante, il arrivera assez promptement une quantité énorme de bas et d'ai-

guilles ; car ce sont choses dont la production est facile. En conséquence 11 ne serait pas exact de dire que le prix est déterminé nnlqnement par la quantité de ces denrées qui se trouve sur le marché : il l'est aussi par la facilité que l'on a d'augmenter la mesure des choses offertes. L'acheteur sait qu'on ne peut pas lui faire la loi pour des bas et des aiguilles.

« Changez l'hypothèse. Supposez qu'il s'agisse de blé, et supposez que VoBte ne soit que les deux tiers, les quatre cinquièmes de la demande effective : vous verrez immédiatement l'aspect du marché changer d'une manière effrayante. D'un côté la demande est de nature à Justifier tous les sacrifices possibles pour la satisfaire ; de l'autre il importe peu que l'offre ne soit pas de beaucoup inférieure à la demande : chacun craint d'être atteint par le déficit, et la terreur panique augmente ces angoisses et ces craintes. Chacun sent que, s'il peut renvoyer an lendemain son approvisionnement de bas et d'aiguilles, il ne peut pas également différer l'achat de sa nourriture ; et comme on sait que le blé ne s'improvise pas, que la ressource de l'importation est toujours faible et incer-* taine; comme on sait, en conséquence, qu'il faudrait attendre la récolte de l'année prochaine, la demande devient de plus en plus vive , aveugle , pressante, et la valeur échangeable du blé dépasse toutes les prévisions. Telle est l'influence que peut exercer sur le marché la rareté de ces choses dont la quantité ne peut augmenter à volonté, l'utilité restant la même.

« Encore une fols , par les mots oifre'et demande , il ne faut pas entendre seulement les quantités matérielles qui existent sur le marché. Dans la demande, li faut aussi prendre en considération l'extrémité et l'étendue du besoin, ainsi que les moyens d'échange dont le demandeur peut disposer ; et dans l'offre , la

plus ou moins grande facilité que peuvent avoir les producteurs de modifier par la concurrence les conditions du marché, et d'exciter ainsi les espérances et les craintes des acheteurs et des détenteurs actuels de la denrée. »

L'état de l'offre et celui de la demande se composent de données morales difficiles à juger, et de données arithmétiques qui elles-mêmes ne sont pas toujours soumises à l'observation. On ne peut savoir au juste l'état des affaires , le nombre des offrants et la quantité offerte, le nombre de ceux qui demandent et la quantité demandée, les besoins réciproques de vendre et d'acheter; car l'inlérét

OFFRE ET DEMANDE

sait employer la ruse pour cacher les mardiandises et les soustraire, aux calculs des acheteurs. L'offre comprend souvent des marchandises absentes qui sont ou ne sont pas encore confectionnées, dont la quantité future est encore incertaine, soit qu'elle dépende des saisons pour la fabrieatfcia ou le transport, soit qu'elle dépende d'autres circonstances éventuelles. Quand leé «narrhandiaes sont présentes, les mardiands, pour atténuer l'offre, supposent des demandes ou des ventes; ils feignent des livraisons qui imposent 1 l'acbetei» et n'opèrent qu'un déplacement; ils retirent parfois du marché une partie de ce qu'ils y avaient mis, et la gardent pour un moment plus opportnn. La quantité demandée est dissimulée avec plas de facilité quand elle n'est pas en nature sur le marché, comme «ela arrive parfois de la quantité offerte.

Si on en Impose sur les données arithmétiques, on le fait à plus forte raison sur les données morales et réciproquement. On n'avance que le moiu possible et avec précaution ; les demandeurs attendent l'offre, les offrants la demande. On a le projet d'acheter beaucoup : on demande pen, et on demande en même temps à des personnes diverses et dans des lieux différents ; mais le prix une fois établi , on double ou déci^le les marchés an cours ou avec de légères augmentations. Il «n est de même de la vente : on offlre dans des iiatu différents a des personnes qui ne se volent pas; on parait favoriser les acheteurs qui se décident les premiers , et on multiplie les affaires en vendant à tous sur le même pied. Des deux parts on ne parle que pour démonter son antagoniste, on ne dit que ce qui convient à l'intérêt du moment.

Ces faits se passent sur tous les marchés, et sont facilement observés partout où se rencontre un grand concours d'acheteurs et de vendeurs soit de marchandises, soit de services, soit de papiers représentatifs de valeurs publiques et autres, comme dans les foires, les places où les ouvriers se réunissent, les bourses de eommoroe, etc.

L'état des revenus influe encore sur les r^ ports de l'otfre et de la demande. Ceux qui offrent cherchent à apprécier les ressources des acheteurs ; ceux-d raisonnent sur la situation des classes auxquelles ils destinent leurs marcbandises.

La nature des produits est également pour beaucoup dans les déterminations qui les concernent. Les uns, dont les frais de transport sont nuls, vont sans obstacle d'un lieu i l'autre , de foire en foire; d'autres ne peuvent plus aottir d'un marché une fois qu'ils y ont été portés. Les uns se conservent longtemps ; d'autres doivent élre promptement vendus avant de perdre leur fraîcheur

ou lenrs qudités essentielles. On côté de la demande, il y a par contre des besoins avec lesquels on ne peut pas transiger , et d'autres an contraire dont la satisfaction peut étie renvoyée à des jours, des mois et des années.

Il faut citer aussi l'influence des circonstances accidentelles : la crainte de voir cesser on monopole, ou la certitude de sa durée ; la crainte d'une mauvaise récolte, ou l'espoir d'une année abon-' dantc ; la crainte ou l'espoir d'un événement public heureux ou malheureux, tel que la signature

d'un traité de paix dans des temps agités, ou la déclaration de la guerre, qui Tient Jeter le pays dans des liasards redoutés. Il faut encore citer les faux bruits, la circulation des nouvelles controoTées, les coalitions de certains groupes de fendeors ou d'acheteurs, etc.

Dans cette lutte , ceux qui sont expérimentés , prodents, patients, dissimulés, hoids, circonspects ou bien arisés, et prompts à exécuter , ceux qui possèdent un grand crédit ou dea.capitaux disponibles, ont de grands avantagas sur ceux qui sont dans d« conditions opposées, et 11 arrive parfois qoe ces avantages donnent la supériorité anx *<^el(iHs sur les vendeurs, on anx vendeurs sur la Mbeteurs.

EoSn l'offre et la demande réagissent l'une sur Faotie. Lorsqu'elles sont, relativement l'une à l'iatre, plus fortes ou plus faibles, il arrive que l'ooe est d'autant plus grande et plus forte que l'totie est plus petite ou plus faible. En d'antres termes, plus on offre, plus on affaiblit la demande ; plus on demande, et plus on affaiblit l'olbe.

Ces observations sont en partie empruntées à ■m écrivain peu connu , mais quelquefois heureux liant ies«naljse8 et ses aperçus '. Conformément ieellesdeRwsi, qu'elles complètent, elles montrent combien la iormule de l'offt'e et de la demande résume de phénomènes complexes et délicats, et elles Répliquent la difficulté qu'elle a raocontrée dans sa vulgarisation.

lUii comment formuler d'une manière plus hmaiM les phénomènes qu'elle exprime? C'est <is pnblteie qui a exercé la sagacité de Ricardo, l«^ a indiqué, comme régulateur de la valeur écbmgeable des choses , la quantité de travail n^ceiiaira pour les produire , ou , mieux encore, les fnis de production. Jusqu'à quel point a-t-11 t^oHl? Cest ce qui sera dit k l'article Paix.

La formule de l'offre et de la demande a été rebjetdesattaqnes de quelques écrivains, les uns Mdalistes avoués, les autres socialistes sans le MTOir, qui la présentent comme un principe inlVK, barbare, mvaUé par les économistes, et dattné i diqnraitre dans une société mieux wutitDée. Mais quand on se rend compte de ce fi'ils ont voulu dire en parlant ainsi , on voit 9>1ls n'ont pas même compris l'objet de leur oiUqne. L'offre et la demande, conséquences fortiv et aéceasaires des besoins de l'homme , de bntMSiité où il est d'échanger en tonte liberté !■ taMs de son industrie, c'est-à-dire ses pro- Utt, Mn travail ou ses services contre les pro- Ml^ la travail d'un autre homme ; l'ofllre et la teàda, acolies évidentes du principe de profMU, sont des actes tellement inhérents à la titMkoauine, qu'il est impossible de coacevoir I^MWt qui ne les ferait pas. Ces actes ne sont .|M|iai hiiques que l'aller et le venir, et, si on lo BWlunj , l'homme se rapprochera singuliè- WMitde la béte. C'est l'objection faite au prin- ^ét «mcorrance sous la forme la plus naïve *thliM paérile , à laquelle

, en vérité , on ne IJWi fB'en l'exposant. L'école fouriériste a MMb fM les associations communales, ou

*ll»1obnt : Dt la richem, ou Enait de ploulo-

GIL7IE

phalanstères, ne seraient plus soumises à cette loi; mais, en admettant que l'échange cesse d'exister entre individus par suite de cette combinaison sociale, il se retrouve entre les associations, qui ne se suiOront pas à elles-mêmes comme les colimaçons dans leur coquille, et qui seront obligées de faire des transactions conformément à toutes les circonstances indiquées par la formule de l'-offre et de la demande. II est vrai que les communistes ne reculent pas devant le rêve d'une association universelle de l'espèce, de laquelle la notion du tien et du mien serait bannie ; mais que dire à des gens qui vous affirment qu'ils ont découvert l'échelle avec laquelle ils ne tarderont pas à prendre la lune avec les dents P

L'auteur d'un livre récent, qui a en la prétention d'écrire de nouveaux, principes cf Économie poUligve >, a dit ceci : << L'offire et la demanda ne sert à rien, si ce n'est à couvrir l'ignorance des économistes (page20&); car on n'en peut tirer aucune conséquence sérieuse , et on ne la jetta en avant que pour ne pas rester court (p. 117). Elle aura toujours pu tirer son homme d'affaire, ie ne l'aperçois Jamais saAs me rappeler nn professeur de chimie, fort habile du reste, qni, embarrassé parfois dans l'explication de certains phénomènes, prenait son air le plus concentré et le plus doctoral , et nous dlsiiit : Noos pensons qu'ici l'électricité Joue un

grand rôle (p. ÎH). > Cette plaisanterie n'a pas le mérite de la Justesse ; et ce qu'il y a de piquant, c'est qne l'auteur, après avoir traité avec le même dédain la formule des (rais de production de Ricardo et celle de l'utilité, en arrive à dire lui-même que la valeur s'établit par l'expérience, l'habitude et)e caprice (p. 16j ; — formule qui Implique au fond l'idée d'offre et de demande , et qui n'a d'autre mérite que d'être moins satisfaisante et moins intelligible que les autres. (Voyes Prix.)

JOSEPB GAHNIER.

OFFBB DE SERVICE OV DE PBODCIT. Voyei

Pan.

oeiLVIS. Professeur de latin à l'antversité d'Aberdeen dans le dlx-hnltlème siècle.

An ettay on Ihê right ofproperty of lond, aith rrapeot 10 ilt fondation in tht law of na(ur> ; itt prttent e$tablithment by tlu mtmictpai lam of Èuropi; and tht rtgulationt by wkich it migU be rendtrtd mon btneUcial to tht lotoer rankê ofmankind. — (Euai »ur le droit dt propriété rtlativtmtnl à la tirri; dt mm» fondment ror la loi natvr»llt, dt ton établiittmtnt actutl par Itt loii municipaltt dt l'Europt, el dtt règlf mtntt au moytn dttquelt it pourrait étrt rendu plut avantageux aux rangt inférieur! de la tocUté.) Londres, sans date (probablemeot 4TU), 4 vol. in-8 (anonyme).

«Siriamea Mackintosli.qui avait été l'un des élèves de l'auleur, s'exprime avec (rup d'indulgence quand il dit : « Cet esaai est çlein de bienveillance et d'ingénuité; mais ce n'était pas l'œuvre d'un homme qui eût l'expérieDce des difficultés ioliérenlea à la réalisation des piojeta utiles pour l'humanité. Ses faiardiei lois

agraires attirèrent quelque attention pendant l'époque d'effervescence Jiroduite par la révolution (TSLO^ise'CilémoiTtt de Maekintoih, 1. 1, p. IT> Pour dire vrai, les idées de l'auteur, quelque bien intentionnées qu'elles fussent, n'étaient pas seulement impraticables, mais subversives, et ses principes étaient creux, Taux et sophistiques. > (H. C.)

I H. Esmenard dn Hazet : Nouveaux principet d'Économii poliliqut. Paris, Joubert, 4 vol. in-8, <SI».

td4

OR

(yHBGVBRTTdPatn-Asmiit). Né le M «eptemblre 1700, à Dinan en Bretagne, de parcnK \tlandaU; mort à Ranci, le 12 janTler 1^63. Après avoir fait de brUlatitet étude», Il fnt re4;u en 1718 avocat ao parlement de Normandie. En 1733 il fat nommé ptocnrenr général, et en 1141 pri^sident do conseil supérieur de 111e de Bourbon, et gouveraent général pour le citll. Il rendit de granda stvrttet ft celte ile, défricha des terres, planta des caféiers, etc. Reveno en Europe en 174S, Il s'établit en Lorraine, où était son père alors, et où il nrt nommé membre de l'académie de Nanel, fondée en 1754 par le roi Stanislas.

S—at tur lu (HlMtt du eommeret mariidiU (anonyme;. La H»]», ITM, In-ll.

Réimprimé m <Ttt dut le* préMndd* DlMoara de DsTid HimM, Traduit de i'anglaii par M. de M.

« li'aaieur} proposait un acte de navigation semblable fc celui de l'A ngleterre. > (Bt.) Kemar^w tur platituu btanehtt ife eomnwre* et dt n«9ifal(ùn. «TUT, 1764, t vol. IB-Il.

L» FMm» littérain de IT6* attribua oet oayrte», iMii k tort* k Pejasonnal père.

(ySÉSVtltTT (DonmiQim), plot tard comte d« Magnidres, eonsin dn prérédeL4, passa sa vie sur sa terre de Jlagniéres, ptèa de Ranci, composant des mémoires sur des questions agricoles «t lur qatlquea faits obscurs de l'blstolre ancienne. Il «Bt mort en 1790, à un âge avancé.

Dt kt nêl¥t* en M*iM i*t aneitm Romaint, tt dt Ittm H(fénnUt mélhùdtt de proeédtr mu mffttgt, jiuivfà l'emptrt d'ai^MM. Paria, Diiraadi 4TM, in-ll.

OUfUAUTt né en Ecosse.

Btport «M ffUndly or btntlU tociilltt, exhibiting Uit Um of «icftiMW « itdneei ftrom r«*unM by fiiendlf toeietite in tlifftnnt parte ofSeotlland; to vthwk art Mibt'otnad table», etc., by a cammtltee of the Highiond toctety of ScoUland. — (Rapport eur Itt eoeUli» de eeeourt mutvele, contenant la toi de maladie déduite de tableaux fbumit par lit tociiUe dt l'Ècoeu.') Edimbourg, 4«a4, I Vdl. 1d>I.

a Fait a«ee soin «t habileté. > (U. C.)

OlvrsBN (Put^Cakihmii), né ed 17t4, mort à Copenhague en 1827. A été d'alMrd géomètre- ■rpentenr et agronome, et, i partir de 1816, profeiisenr d'Économia poUtkina à l'aniversUé de Copenhague.

Qrmtdtnrii of étn pratiekt Slati-OBoononùt t etc. — (Traité fohâatimUal tÉo^mmit poUti^mi.) Copan* bagM, 4S«>.

Bidmg Mb an OHrtigl af NatbmaWInditítrUn i Dontmork.-^ (Tablemu dt l'tnduttfit danoUt.) Gopenhagae, IM*. Tfadali en allemand, Aliéna, ISM.

l/aotaur a été ridacieur an chef des OBeonMIlèlti Ànnaler {Ànnatte ieonomlqvM), Copenhague, 1797 k IIIO, 41 vol., et des JVy« aoonomuke Ânnalir (Nou^' mUm onnaist ieanomiqutt), iWd., iSil-M, (vol. qui en sont la suite.

ONBLY (RioukB), ministre de l'Évangile, né en Angleterre.

An ooMWil of tht noire taken <n moM tiMUed nation* for tht ntief of the poor, mort p(irl(e«(ar<y <n rtmtt ofeearcity and diitritt. — (Du »»<i» fut lee na- «oru*tt< iilut civtlitéet ont apporté à eecourir lee pau- «re>, partxcuUèrenunl aux ^fUM Je diiette etdedétreeee.) iiundres, ITSS, iD-4.

OB. C'est un des premiers métaux que les hommes aient connus. H fut recherché comme

< Confondu k tort par Quérard avec le saivaDt (Domioiiiue).

I nn ornement à canse de son éclat incomparaMe. que rien n'altère. De bonne heure II a servi de

' monnaie , et il est éminemment propre à e4>t

I usage. (Voir au mot Mohiiaib). Le motÎT pour lequel les hommes ont de bonne heure connu l'ot est que ce métal sC présente dans la plupart des cas, 1<> A l'état naUf, sans être enga^ dans des combinaisons qal le disslmalent et d'où II soit dlfflcile de l'extraire j 2* dans dea eoncfaes de terrain qol sont à la surface dn sol , on à peo prés, et très faciles à travailler. De même qne la plupart des métaux, la nature l'avait dlsaémliië dans la masse

d'un certain nombre de fliona, déjections venues après coup dn centre de la ùm. Il y existait à l'état natif, accompagné de qoartz, substance fort dure. La crête de ces filons parait avoir débordé sur le terrain de manière i y pré-

, senter des bourrelets considérables. A une époque qui, dans la série des Ages teeonnns par la géMogle, précéda immédiatement celle oft enfin l'homme vint, la surface de la planète fut labourée par les eaux avec nne pdssanee dont les inondations les plus terribles de nos jomv ne donnent antione idée. En broyant nne Immense quantité de rochers, ce cataclysme forma la couâke Crtable qdl presque partout recouvre le roc, et dont le déutus est la terre végétale. Sur les points «oA 11 avait exlsié des déjections aurifères , 11 y eut ainsi des cooebes d'alluvion où l'or dut se retronver; nuis

; pendant cette opération de la nature, «MS !1nflueoce de courants énergiques, l'or, pins dense que le reste dea snbettnces triturées, ^aeeonmla de préférence dans certains bancs, exactement par la même cause qui Mt que, sur les tatUj à iteoHtses où se préparent les minerais de plomb rt de cuivre,8ous l'influence d'un filet d'eau, les matières lee plus lourdes se séparent dii reste. A la différence des filons , les gisements d'tUovion sont d'une exploitation très simple, et les premiers hommes ont pn s'y livrer. S'il avait ridht cheroher l'or dans les filons eux-mémea , il eM été hors de leur portée.

C'est ainsi que, chei les tribus les Moins Industrieuses , on a rencontré des ornements en or. Cependant , pour que l'or fût recueilli dans les premiers temps, Il a été nécessaire qu'il se pré* sentit en pépita. On donne ce nom am morceaux d'Une grosseur appréciable , et par eooaéquent aisés ft distinguer. Les pépites ce-

pendant, même de la grosseur d'un pois , ne sont que des accidents, des raretés relatives. L'or, le pins aoovent, eat en poudre extrêmement fine, que I'«b1I discernerait dlfllcUement, quand bien même la surface n'en serait pas ternie par une pite argileuse. Les paillettes d'or dn Rhin sont tellement ténues que, pour tibpe le poids d'un milUgramme, il n'en faut pas moins de 17 i 32 ; i ce compte, il y en a 17 a 32 millions dans nn kHogramme. Dans l'Oural, dans l'Altaï et au Chili, le* grains pèsent chacun de 300 à 400 f<ris plus , mais ce n'est encore que I A 2 centigrammes. Ccst par des lavages qu'on retire la pondre d'or. Le lavage des alluvlons aurifères eat une des industries primitives. On la trouve décrite sur les monumeots de l'Egypte. Les peuplades barbarea de l'intérieur de l'Afrique s'y livrent de temps imméai»rlal avec une certaine régularité.

OR

L'or, qoelqae pea abon4«tt qq'll goit, wt un des métaux les plus r^ptindi^, en ce sens que la aitnra l'a setnë presque en tout lieu, mais & très petite âp«e. Après le fer» U n'y a peut-être pas de métal qu'elle ait distribué aussi g^néralemept ((iH l'oTi mais, dans la plupart dés cas, «e ne lontgaede rare* poUlettes, quelquefois des pareellH eompléteaient Invisibles, ëparses dans des oisend» d'argent, oa de cuivre, ou de plomb argentilère, gp dans ce» matières d'un jaune de Uitn) l'tfpect métallique qge le minéralogiste iHHimedet pyrtMii, et que le vulgaire, à cause de 1(111 awleur, suppowi volpQtiers être ds l'or, ffin pin, la masse entière des terrains en est qotlqgefoia imprégnée. Voici, par exemple, ee (|o'iio lit dans l'Asie Centrale de H, de Humboldt:

• A Madrid, un ptilmiste dont les travaux ont été regardés comme trte précis, M. Proust, m'a as- «ité avelT trouvé an? ifère

tonte la masse granlliqnt aotfiur de l'Escurlal sans que l'on aperçût tnce dt filon on da veioei >, *

N. DoiBeyb) déclare «voir peeitivemeiit ooniiDé m ChUi on fait semblable sur une échelle plus grande encore : < J'ai voulu seulement re- «miiaKn, dlHl, si l'or qui se oancentre de pré- Ikam dm lee filons n'est pas un de» éléments 4t la DWMe encaissante, de la masse de tous ces ncbm qal «onstitoent la chaîne d'escarpement de iidiU oAte de l'Oeéan. Dans ce but, j'ai fait diwi essais de tenes que j'avais soin de re- WiUir à la sarfaee dee rochers, sur les pent«# oè an l'apercevait pas la moindre trwe de fllans agitkn. Ces terres se eomposaient de grains wislax de feldspath mélangés de petits grains départs et de quelques paillettes de mica. Des «Mis faits snr 200 grammes de ces terres m'ont doïoé une partielle d'or sensible à la balanee et Nmspoadant à plna d'un milUouième de la snbttan ttuyée *. » Je ponnaii citer encore d'au- Im léaioignages dans te marne sens *.

Uiallnvioa» aurifères composent, an milien de faUinioD gniérsle, des bancs d'une forme parti- «sUire : ils seot plate et oblongs, de 60, de loo, iM Biètras et phis encore de long , mais beau- •wp pios étrcdte. L'or y est plus rare à. la cir- I que vera le cmtre. Dans l'Oural, leur r se rédnit qodquefois i 20 centimètres et WfHiqHfMs an delà de 3 mètres. Dans l'Altai, ihltt^ S mètre». La riabeese en or est, dans hlUD, de t kUog. sor 7 miliions ; ànm l'Oural,

* > Miei. m «00,000 à 600,000 { dans l'Altm, ^Mi 1862 , on trouve ane quantité de bancs vâlViM eia4 foia plus liebes , «oit d'environ i ■tniiMO, et l'exploUation «'y est concentrée. ■■I.II penvons donner, sur les gisements de la QIMb fl de l'Australie,

des renseignements NftMÎMeBt positifs à cet égard. Toutafois une <Imi |«itt oortaine i Iq travail taoym d'un

tCaKrajt, tome I, pi«s Pis.

r (pi^uw mtMrats du Clitli analytés en du min—, quatrième série. Tome VI,

J nia d'Haïti , récemment , an mineur très ---— ^H. Théodore Baapt, ajant, en trois endroili J'MHVé* Isa oiw de* aalres, kroyi et traité par ie ■mfladbnwdéeonpatée, en a retiré de l'or. (Boiii* DMiM» fiNMnWt. tOiM i, pano UT.J

OR

Èa»

bomme sor les mines d'or de eee contrée* eit

plus productif, je veux dire rend une plus grande quantité de métal qu'en Sibérie, Pour ce dernier paya cependant, de» renseignements que noua tenons d'une personne que nous avons Ueu de croire bien informée porteraient l'extraction moyenne, par tète de travailleur et par jour, pour l'année 1848, è plus de fO grammes, valant, d'après le tarif actuel de le monnaie framsaise, plus de 9i francs.

Un des caractèree propre» aux mina» d'or d'Hlluvion , et qu'il faut noter quand on les étoile du point de vue de l'économie politique, oW'^wte en ce que, ponr exercer quelque influença «nr |a valeur du métal, il est nécessaire qu'elles olFrent une superficie étendue. Ç'esi la conséquence de la rareté du métal, même dans les mines les plus favorisées, et du défaut de pontuiuité de chaque banc Isolé, ^ou» nous sommes sufUsammePt étendu sur

co sujet en parlant des Métaux ^a^mux, nous n'y revieudron» pas ici. Par)e m^e motif, et aussi k cause des détails dans lesquels nous sommes entré à l'occasion de la Mmwaiv > nous nous abstiendrons de toucber ici A QH bon nombre d'autres queations.

Les mines d'or de la îSlbérie, de l'Auitralie et de la Californie paraissent remplir la double condition d'une teneur remarquable en or et d'une vaste étendue, 11 ^t donc extrêmement probable qu'elle» donneront lieu à nne baisse marquée de la valeur de ce métal par rapport à l'ensemble des marchandise», et même, au moins pendant un certain lapa de tempe, par rj»ppgrt 4 l'argent. C'est une des questions q^e nous avons traitées à l'occasion des UttAvi^ pb^cu(iix et aussi de la UoMUjç, Nous n'avons pas y revenir iq},

Les deux métaux précieux sont dans une variation continuelle l'un par rapport A l'antre, parce que les cause» principales qui déterminent la valeur de chacun lui sont particulière», {«a première de toutes est l'abondance du qétal dami les mines, combinée avec la grandeur de l'exploilatios. Quelques circonstance» accidentel]^ ont quelquefois puissamment contribué aussi à modifier le rapport de valeur des deux métaux. Nous aignalerong notamment la mise en circulation subite de masses d'or ou d'argent considérables qni avaient été naises en réserve par des gouvernements. Ce fut dans l'antiquité la coutume, pour les gouvernements prévoyants , de former de grands trésors métalliques. Les trésors de Qenrl IV et de quelques souverains de l'Europe moderne, dont on a tant parlé, étaient InsigniQants, s'il faut en croire plusieurs historiens, en eomparaiaon de ce que possédèrent quelques princes ou quelques républiques de l'antiquité.

Le» roi» de Perse avaient réuni peu à peu une immense quantité d'or, a»sef pour faire deux miltiardp de potre monnaie d'or '. Plusieurs autres prince» d'Orient en avaient aussi de très grosse» somwes, et parmi les Orientaux cette tradition s'est contiervée jusqu'à nos Jours. L'empereur de Maroc a un trésor; le dey d'Alger, quand nou» nous emparâmes de la régence, en avait un qui ne laissait pas que

1 Économie poUtiqut des RotntHiu. par Dureau do La Mallo, tome I, paga 60,

d'être important. D'après)es recherches du même auteur que nous venons de nommer, le sénat romain avait amassé dans Vxrarivm de la république une très grande quantité d'or, deux milliards de notre monnaie '. Lorsque les prodigalités d'Alexandre eurent Jeté dans la circulation les trésors de Darius, ou que les largesses de César, après qu'il eut forcé les portes de l'terarium, eurent dispersé l'épargne péniblement entassée par la sagesse séculaire du sénat, l'or surabonda sur le marché et dut baisser par rapport à l'argent. Sous cette influence, en effet, on vit l'or, qui valait à peu près 12 fois l'argent, tomber à 10 dans la Grèce, et se réduire à 9 en Italie. Après la conquête de la Sicile, où 11 y avait beaucoup d'argent, par les Romains, le rapport de l'or à l'argent s'éleva à 17.

Les mines d'or ont toujours attiré l'attention des gouvernements. Ils les ont frappées d'un impôt quand ils ne se les sont pas complètement appropriées. En soi, un impftt sur les mines d'or n'a rien que de conforme aux principes de la bonne répartition des charges publiques. L'or est essentiellement un objet de luxe,

et, quant à la destination monétaire , on ne l'en écarte pas en l'enchérissant par une taxe ; car, au point de vue de la monnaie, il importe fort peu que l'or soit cher on à bon marché. Si l'or est cher, la quantité d'or qui subvient à une masse déterminée de transactions est amoindrie sans qu'il y ait de la souCRrance pour personne. Qui est-ce qui souffrirait, en effet, si les pièces de 20 francs étaient deux fois phis petites? Mais cet impôt a l'inconvénient grave de prêter h la fraude. 11 est >i facile de cacher de l'or, même pour une valeur considérable, et d'esquiver ainsi les droits, qu'on ne s'en fait pas faute. Dans l'Amérique espagnole et portugaise, où l'or était soumis & l'impôt du gitmt , la fraude s'opérait sur la plus grande échelle. On se détermina donc successivement à y diminuer l'impôt. En ce moment, le gouvernement russe , dans la pensée sage de modérer la production de l'or et d'en ralentir la baisse , a soumis les mines d'or de la Sibérie, les seules de l'empire qui soient d'une grande richesse , à un impôt progressif qui atteint des proportions très fortes. Les mines à'or de la première classe, c'est-à-dire donnant de i à 2 pouds (16 à 32 Ulog.) ne sont taxées qu'à un droit proportionnel de 6 pour 100. Celles de la dixième classe, rendant 50 pouds au moins (820 Ulog., qui feraient 2,800,000 fr.), sont soumises à un droit proportionnel de 32 pour 100 pour les 60 premiers ponds, et de 35 pour le surplus ; le tout indépendamment de l'impôt dit nUmer, qui varie aussi selon les classes. Mais il nous parait impossible que cet fanpôt ne soit pas fraudé pour une bonne partie. En supposant que l'administration russe parvint à en assurer la perception, cet impôt nous parait devoir disparaître tôt ou tard par un autre motif : les mines de la Russsie rencontreront, quelque Jourplus ou moins prochain, pour le placement de leur métal,

une rude concurrence : celle de la Californie et de l'Australie. Pour y résister, il leur faudra bien combattre à armes égales. Or

> Économii poUtiqut it$,Somaint, lome I, page M.

OR

comment cela serait-il A elles restai«>t taxtci d'une façon aussi exorbitante? Il est vrai qu'a m morcelant beaucoup, l'exploitation des mioet d'or de la Sibérie échapperait aux trois quarts ou aia cinq sixièmes de l'impôt , et peut-être c'est ce morcellement qu'a voulu le gouvernement impérial. Mais aussi ce morcellement, on ne doit pat se le dissimuler, peut être une cause de reochirissement; car il est probable qu'il tendrait k élever les frais de production en Sibérie.

Au commencement du siècle, la producUoo de l'or était fort bornée, même avant que les loUti de l'Indépendance ne vinssent restreindre ou kbpendre dans l'Amérique espagnole l'exploitriioii des mines. D'après les relevés de M. de ÉonboMt {Ifouvelle-Eipagne, tome III , édition de 1814), l'Amérique en rendait alors 14,000 kllog., qii provenaient surtout de la Nouvelle-Orenade, ài Brésil et du Chili. En 1848, avant ladécpumte des mines de la Californie, c'était un pen plude 15,216 kilog. environ qui sortaient priocipilement de U Nouvelle-Grenade, du Mexique et da Brésil. L'importance acquise ainsi par le Mexique tenait à ce qu'on était devenu plus habile àeépu» par l'affinage la petite quantitéd'or que lecèleat li plupart des lingots d'argent mexicain. Les £lfti-Unis s'étaient mis, de leur côté, à rendre ooe certaine quantité d'or par le lavage des sables daw les États de la Caroline du nord, de la Cnoliiie du sud, de la Géorgie, de la Virginie, et pat l'ti-4)loitation des filons da quarts auriière des màiei régions. Mais, à

la même époque, d'autres lii>;«ii de production se révélaient avec éclat. G'éliU surtout la Russie, grâce à la découverte des gteements de sables aurifères dans les monts Ourali d'abord, dans la Sibérie ensuite. Jusqae-là, l'empire rendait environ 700 kilog. d'or qn'on relirait des lingots d'argent des mines de l'empiR. En 1823, on comptait déjà une extracUoo de 1,647 kilog. d'or de lavage. En 1830, eUe éUlt montéeà 6,103 kilog. En 1842, paruntaDtbroique dû à la Sibérie, on était parvenu à 15,763: en 1843 à 21,478, et enfin, en 1847 et I848,à 30,000- Par la perfection qu'elle avait doosée i l'affinage, l'Europe obtenait 1 ,600 kilog. d'or, qui auparavant étaient perdus. Sollicité par le commerce, le continent africain, dans l'intérieur duquel existent des mines d'or nombreuses, qui prêteraient vraisemblablement à une expMtitico abondante, en fournissait davantage à l'Europe- Des renseignements très hypothétiques noui kj raient présumer que de 2 ,000 kilog. au coaunea- I cément dn siècle , cette source était venae à a I donner 4,000. Un changement plus grand s'éUt I manifesté dans les Ues de la Sonde, et parUcolii- . rement à Bornéo, où depuis longtemps des mises { d'or sont connues et exploitées. Déjà, sur le np- I port de M. Crawford, M. de Hnmboldt poitiit i 4,700 kilog. la production eu or de cetarehipd en 1820. Depuis lors, l'extraction panlt s'éW beaucoup étendue à Bornéo. Les Chinois, gens industrieux, s'y sont multipliés sur les mloM- M. NaUlis Rondot, qui faisait partie de la miision française en Chine, sous les ordrei if H. de Lagrénée, nous a conununiqné des rendcignements d'où il résulterait que le seul district lie Sambas aurait rendu de l'or annuellement pow

14 00 15 miUiong de francs, et celnl de Sarawak plm encore. Il parait qn'on n'exagérerait pas la production annuelle de tout l'archipel en la portant 430,000 kilog. Quant à la proportion qui s'en

ripaod du côté de l'Europe, elle doit de plus en plut derenir appréciable, parce que chaque jour les Européens prennent pied dans ces lies. Quant i présent, cependant, la mineure partie de cette atneUMi se rend dans l'Inde pour faire des or-

Llnds possède des mines d'or qu'on exploite d'une nuiûère sulTle, selon l'historien des colo- Di«i anglaises, H. Montgomery-Martin. On en cite va ttet PhiUppinea, et on assnre qu'an Japon elles sont Irit productives et que l'or j est coté assez baiiefatUrement à l'argent. Mais Jusqu'à présent l'or de ces eontrées est pour la clyilisation oeeideotxle eoonne s'il n'existait pas.

l'n point snr lequel la curiosité se porte natarellement est celui de savoir quelle est la quantité d'or (pie possède la civilisation occidentale ou thiétiênne 1 laquelle nous appaitenons. On peut talcoler que ce qu'elle en avait avant la déoonwte de l'Amérique, Joint à tout c§ qu'elle en a ncudepnis 1492 du nouveau continent, de l'AffKIDeet de l'Asie, formait en 1848, lors de la découverte des mines de la Californie, une masse lie 4 millions 200,000 Ulog.*, on 14 milliards 167 aUlUons de francs, en prenant, conformément i la loi française de l'an XI, 6sr-,806 pour 20 fr. Es ce OMnnent on est an delà de 4 millions MO.OOO kilog. Mais 11 est impossible de savoir ce i|id RMe aqjonrd'hai de cette quantité. Une par* lie eontldérable a été détrnlte par le frai des)Kc«s monnayées, par la destruction des dorures fctootei sortes et par l'usage des ustensiles en •r. Les naufrages et divers accidents ont dû aussi CB faire perdre une quantité appréciable.

MiCBKL CbEVAUKB.

onSAHBA'nON DU TRATAIL. L'homme est sM pour le travail, dit la Genèse et a dit après die l'tvaagile. Le travail est donc

le but même it la Mciété, et l'organisation* du travail n'est

■ Siiotr:

Eilnction de l'AmériqDe S,MO,tTTi[il.

— d'aotres cootrées t,IM,830

QautXé ({ni eUslait en um S7,<oo

Total 4,4«S,«OTkU.

Bn nombres ronds. . . . 4,a00,000

' f)«Riot, emprunté au langage des sciences naturelle. » «d tellement détourne de son acception prirai- •"«. q«1l est néceaaaire de le déllnir. Le mot grec fn«ift, daquel noua avons fait organes, signiHe un outil, on inttniineDt, un agent passif de l'honiDie. Partout "4 les naturalistes ont reconnu le grand phénomène de l**ie,ilaoDt dit qu'il existait une organisation, c'est-à- *« OS urangement naturel des diverses parties du ^Waimé, lequel arrangement constituait les con- 'niou méuca de la vie.

_'g» le commencement du siècle, on a prétendu Im- Wf^ 1* «ociélé ce que Dieu impose à tuus les êtres ^■■U, une organisation, et réduire les hommes à ^Pt ifontils, d'organes, d'instruments pas»'"» d'une "talé supérieure. Déjà, dans l'antiquilC, Aristote ■~^ dit de l'esclave : « C'est un outil vivant, Sf^ayo, i AIdsI, organiser une société c'est la réduire à I ifintlrumeni, la soumettre à la loi de l'obéis- U.

antre chose que l'organisation de la société elle même.

Il n'y a point de société sans organisation du travail plus ou moins bonne, plus ou moins défectueuse , et l'histoire entière du

genre humain, écrite au point de vue de l'Économie politique, ne serait autre chose que l'histoire même de l'organisation du travail.

Ainsi on trouve, au berceau même de la civlUsatlon, les sociétés patriarcales ou tribus, commandées par nn chef qui possède seul et qui seul distribue les Instruments de travail et dirige les travailleurs. Tous les pouvoirs, politique, religieux. Judiciaire, économique, sont réunis sur la tite du chef de tribu , qui prévoit et pourvoit pour tous les membres de sa famille, tribu ou clan.

Puis vient, avec la divison du travail et à la suite de la guerre, le régime des castes : le brahmane se charge du sacerdoce, de l'enseignement, de la justice; le kchatrya fait le service militaire; le vaisya s'occupe des travaux agricoles et Industriels; le soudra sert les membres des castes supérieures. Dans chacune des grandes divisions sociales , le travail se subdivise, et chaque famille, considérée comme tm tout solidaire, a sa fonction et sa place.

Les progrès de la division du travail, la création des capitaux mobiliers et la guerre renversent cette organisation , et la propriété privée commence à poindre avec la liberté du travail. En Judée sous le sacerdoce , en Grèce sous la noblesse dorienne et dans la démocratie ionienne, le travail tend à s'émanciper. Toutefois la cité conserve une partie desdroits exclusifs dévolus autrefois au patriarche, et après lui aux castes sacerdotale et militaire. A Athènes même, on reconnaissait hautement que la propriété privée n'existait que parce qu'elle donnait un mode d'administraûon supérieur au communisme, k l'administration par TÉtat, en d'autres termes, une meilleure organisation du travail.

A Rome, on alla plus loin, et, à la suite des discordes civiles, on soutint que la propriété privée constituait un droit absolu, supérieur au pouvoir politique Inl-mème. Là comme en Grèce, comme en Judée, l'organisation du travail est fondée sur l'esclavage. Aux nobles, puis aux plébéiens, les fonctions sacerdotales, politiques et militaires; aux affiranchis et aux étrangers domiciliés les petits métiers, le commerce et la finance ; aux esclaves les travaux manuels. L'organisation est distincte et complète. Sous l'empire , le pouvoir central absorbe tout et semble reconstituer un moment, sur une Immense échelle, l'autorité du chef de tribu. Presque tous les Instruments de travail sont aux mains du prince. Il organise des ateliers d'industrie et d'agriculture , il embrigade les métiers, il enrégimente le commerce. Tout

MDce passive. Un philosophe contemporain a dit en ce sens : « L'armée est uns organiaation. >

Dans le cours de cet article, le mot organisation est pris dans son acceptiou acientiBqae. L'organisation, aoit qu'elle résulte directement de la nature même des choses, Boit que l'action volontaire de la société sur elle-même ait concouru jt l'établir, est un fait t étudier. Ilaii il n'y a point, comme on a semblé la dire, de société sans organisation naturelle ci artificielle.

travail est classe , régie $ tout travailleur est numéroté; il n'y a plus ni esclaves ni bommes libres, mais seulement qaelqnt chose d'intermédiaire : des fonctionnaires.

Viennent les barbares avec l'organlsaUon iirimltlve de la tribn : tout se déclasse et se déplace. Lor8(ln'après des siècles de luttes et de troubles, on Tient à se reconnaitre, que troave-t-on? La f(*odallté : les fonctions politiques et militaires aux mains des

nobles ; les fonctions sacerdotales exercées par le clergé; puis, sous la direction dn noble et i sa discrétion, l'atelier de l'emperenr romain, le servage de la glèbe, sons le même principe. Le droit de travailler et de Tine est une faveur, nne concession dn pouvoir poiltlqae. Jamais organisation dn travail n'ent no caractère plus net et plos tranché.

L'avènement des communes et des corporations Industrielles et commerciales fut le commencement d'une autre organisation dn travail, et celleci, comme les précédentes, se modifia sans cesse sous l'influence des guerres et des rivalités de la noblesse et des rois. Malgré les progrès de la richesse mobilière de l'mddstrie, dn commerce, le travail fat considéré légalement, jusqu'à la fin dn siècle dernier, comme une concession de i'antoHtë pnbllqne, et l'édlt précurseur par lequel Turgot abolit an Jour les Jurandes et les maîtrises fiit Comme une grande innovation.

La llbertéMu travail , proclamée par iâ constituante, dora quelques années i peine, pendant lesquelles le travail le plus actif fut la guerre. Puis sont venus les règlements, les restrictions, et le régime miite auquel le travail est soumis aujourd'hui.

Chose étrange : on parlait, il y a quelques années k peine, d'organiser le travail comme d'une nouveauté ! L'organisation do travail était devenue le mot de ralliement d'une secte, et on a longtemps discuté sur ces mots, qui ne dgnlflalent rien, puisqu'il est impossible de concevoir l'existence d'une société quelconque dans laquelle le travail ne soit pas bien ou mal Organisé.

Nous avons Indiqué plus haut divers grands systèmes d'organisation : la tribu, les castes, l'esclavage, le servage impérial, le servage féodal, la corporation privilégiée ; puis, de nom, la liber-

té, de fait un régime mêlé de liberté et de privilège, de concurrence et de monopole. Chacun de ces grands systèmes a présenté dans ses transformations, dans sa manifestation chez les diCTérents peuples , nne multitude de combinaisons diverses dans lesquelles la liberté tend à prendre toujours ■me plus grande part. Ëtalt-ce nn nouveau système que proposait l'école de l'organisation du travail , ou bien n'était-ce que la reproduction d'anciens systèmes f Était-ce nn progrès en avant, ou en arrière? Cette question est traitée dans plusieurs articles de ce dictionnaire.

cette éeole a considéré le régime industriel établi à la suite du consulat et de l'empire comme un régime de liberté, et elle l'a critiqué en conséquence ; elle a repris ce que Fourier avait dit au commencement du siècle de la « concurrence anarchique, > et, relevant quelques faits empruntés aui enquêtes anglaises, elle a condamné la liberté. Comme si la liberté du travail existait en

OBTÈS.

France leomne si die étatt eoa^lète et i de l'antre cOtè do détroit !

Pour que l'organisation agisse. Il n'est pas ••• céssalre qu'elle soit artifideile. Les êtres organisés, tels que les aBlmanr et les végétaux, a'Mit pas été organisés par l'homne, et leur orgaaitatlott n'en est pas moins camplète pear oela. Les sociétés, «nés aussi, sont sonmiaM i des lois d'organisation oatnrdiea q^ie la folie des hommes peut altérer, mais qn'dle ne peut détruire, et eeatie leeqnelles, après tout, elle reste impuiasaate.

Le régime de la liberté n'implique noUenieat l'absence d'oTganisatiasi du travail i pour éin abandonné t la rei^onsaldUtéde citamm. letiavaU ne tombe pas dans l'anatcliie) senlesimit, u tien

d'être réglé par dea faceea eitérieons, U sa rè^ Ini-iBénie en as divisant L'ordt* n'eiiits pas moins dans fatdier Ubre qaa sooa vm tégm» d'organisation, on, pour parler ploa euetement, de oooi-mandsaNntqndeoiiqne; mais U a on a'ntn mobile et une antre origine : au lien d'être imposé, U est eonsantl t le contrat est siAs-titué sa décret. Au lien d'avoir nne farmnla uniqae post les asso-ciations en tne da travail, la liberté laisse la carrière ouverte à une infinité de toimales diverses, depuis l'asaeciation élective pro-presMnt dite, Jusqu'à la hlérardiie la pins oomptèto et Is plus so-lide sons la dtrecttosi d'un aeol. Hais le lien solidaire, le principe d'ordre qni «oaatttoe U véritable organisation, «stbeaMoop pina-fort sew le rég^e de la liberté dea eonlrato que sous m régime ré-glementidre , à quelque titre qu'il soit on puisse être imposé. (Voyes Aseocuvioa, Da«n AOTRAVAni, LmiKttnanxYÀiL, Soc\ummw.)

es.

omiaitoUtiom db L'iNDtwnm. Veyes l'article Imwsta», <iiap. m, page Mti

ORSEl (JaCooes).

Euai iur Ut Mpibmx «l iw lu Mcotir» d doaUnb iitiribui» iMtc i»ùUg$nl» maiadm. OvTnga oonoosé par rAoadêmis d« L|on ep «sa<. LfOD, BanDd, et Psnt, Lenormaot, 4 SU, in-8.

ORTÈS (GumiAKu). NaquU i Venise en il U. U fut d'abord moine camaldule. La mort de son père, les soins à donner à sa fa-mille, et surtoat les sollicitations de sa mère, le décidèrent à quit-ter le cloître. Après la mort de sa m^ , il voyagea en France et en Angleterre. Au milieu de la gesUon de ses alTaires de famille, U Hit atteint par plusieurs faillites, et dut placer sa fortune en

rentes viagères pour se procurer, à loi et à ses deux frères mineurs, une existenc« uu peu plus aisée. Dans les dernières années de sa vie il se rendit dans la maison d'Urbain Botaaai, à V^ nise, où il mourut en IT90, âgé de solunl»4b> sept ans.

Les mathématiques, ta métaphyslqne et les belles-lettres avaient été l'objet des études de ta jeunesse ; l'Ëconomie politique devint la science favorite de son âge mûr et de sa vieillesse. Orlês a beaucoup écrit ; mais ses ouvrages sont prolixes et obscurs, et pour qu'on puisse les lire aveo fruit, il faudrait d'abord que les sept volumes de ses Obluvres fussent réduits à deux seulement. Alors on y trouverait un esprit original et Indépendant, quoique souvent paradoxal, quelques idées nouvelles et ingénieuses à obté de beaueoap

ORTIZ

d'erreon. Pnsque inconnu (jcndant sa vie, on le loua beaucoup après sa mort, sans avoir lu ses oorragM, et simplement sur la foi de l'éloge de Coitodi. Cependant ie mérite de s'être rencontré arec Haithus dans la théorie de la population lui asurera loujoujrs une place honorable parmi les économistes.

Dtlla Economia naiitnaft, Ubri ««'. — (De /'^cononi$ nationaUf en »ix littrea.)yen\se, m4, et dans la CoUathn Oulodi, I vol. (tomes XXI, XXll et XXlli de cette collection;.

L'uiwr pKteud siaiplament montrer les eautit mmualilet et iterruUee dea phénoqièqes écooumiquet, saBB le mêler de bitir det ly tlimts inulilee au bonkiw dee psupUi 11 al k regretter que

l'suteur ne soit pu ré«te Udèle k (je fi excellentes iiitentiona; il urait éflte de soiiteair des thèses pareilles à la uitutei

• La DiSM des blena est, ches ehaqne nation, msluiée ttr las twsoina, tuina qu'il puisse, su-desans decebesuio, y avoir la ipoindre sugoieniailua, ni par In efforts d& philosophes, ni par la volonté des soBveralns; et ce qui {wrail superflu chez quelques pulicaliers ne fait que représenter ce qui manque cbei plusieurs autres. «

Heoreusement pour sa réputalioD, Ortis a sa orrirer à la vérité, tout eo prenant un point de départ fui.

Ri/luiioni mUa fiopulaxione délie noiioni p«r roppurlo ali' Eeonomia ncttianale. — (Réflexiofu sur ta popaJalion far rapport à l'Éeonomit natiottalt.) Ve- >ite, I7M, ei dans la CaUtetioit Otuloii.

• Ce traité de la population est peutr-^tre l'ouvrafe le plus parfait qu'Ortès ait écrit; il cet encore le |ilus HtciDCt, le plus concis et le plus clair. > (Pecchio.)

Vaid qaelqaes-unes des propositions d'Ortis :

• La population se niainlient, augmente ou dininse MJMrs proporiiunnellemeiit et «v) porxegiMnos des ritiliesses maintenues, augmentées ou diminuées •muI; mais jamais la population ne préaède lea .Vliessea.

• La population dépeqil de l4 liberté pins ou moins gnade dont un peuple jouit,

• Les gëuérations dea hommes aont limitées par la hoimies, celles dea tirutea par la force, eto. > MU Mùiue uliU • délie

dUetlnoU, etc.— (Deeedenoes

■ Wttft dsi orlf d'agriiMnt par rapport à <a fétieité haiatiu raitonnabi».)

Ctleolo eupra il valori délie opinioni e eopra i pi'o- «ri 1 1 doion délia vila umana. — (Calcul eur la wlecr du opiniotM, «< eur lu plaieire et lee douleure

tiê h tM humaine.) ' Ullen, etc. — (Leltre» de Jean-Marie ou com(« Fr, ilftntti, etc.) Ctl quatre derniers opuscules forment le XXIV* vokuuede la CoUection Cualodi.

ErToriiMiiOtariintornoaW EcoiiomiaiiiaiionaU,eic. —(Eneurt-populairead'Éronomie nalionale, relalicee ils poiMMion de» biens por le clergé.)

Les opioioDs d'Ortès sont celles d'un moine et d'un alliolique crojani.

ieUire relio reltaiofw, etc. — (Le((rM sur la reli- I<oa tl l« youeerrienient du peuple.)

Iki ftdecommeesi a (amiglie e a chieu e luoghi pii in pnponto del termine di manihoktk inlroi<olfoa 7U(!«« •Kl»» (nu;)» neU' £co»»omio nationale. — (Det filéi- "tmlt iatu les famillee, de l'Églite el dea insMulione fieasa relalivemeni à l'eipression de «iisMoi.Ti;
l'nlr»*iil«dam(.e»d«rnter»(empjen^conomiena(ioiia;».) Od devine qu'Ortès est partisan des tidéiconiiiiis.

OBTIZ [D.-José-Alonso), le savant traducteur Bpagnol d'Adam Smith (Valladulid, 1794, 'i vol. M], qui a Joint à sa tra-

duction de nombreuses wles très curieuses, relatives à l'histoire économique de l'Espagne.

Cmejo economico <abr« el syatemo dt la fnoneda-

OTT

papel, y tobre el credito publico. — (Estai A;onoini)u« sur (e pap-fer-monnaie et eur le crédit public.) Madrid,

OSCAS (i06Em-VtMÇoii)l", depuis J84* roi de Suède et de Norvège, naquit & Pari» la 4 juillet 1799. Lorsque son père, l$er-qadottc, priitct; du Ponté-Corvo, fut élu successeur du roi Charles XllI (en 1810), il le suivit en Suéde, où on lui donna d'ahprd le titre de duc de So^dermanland. Il n'était encore que prince royal lorsqu'il fit paraître plusieurs écrits en suédois, dont le suivant a été traduit en allemand par M. deTreskow, et publié à Leipzig sous ce titre :

Ueber Straf» tmd Strafqmtalttn-'^lDes punilione el dea prison*.) Trsriuit aq frïDçall par l). Adrign Pigot. Paris, GuiUsu-min, iin.

L'original parut la même anqée k Stockholm. (Voir

le tournai ifs* Économiste», tome II, page (M.)

OSIANDER (H.-K.), négoalont k Stnttgard, où Il est mort en-oetobre 1846.

£e2euc/i(ung des Kampfes, eus. — (Éelaircitsements tur la luut entre la liberté du çonmprtt (l h tytiimê prohibitif dune fes

i'ayii-B<^.) Stultgard, <S28,

Geschichtliche Dareteltitfig der i|i^r'^d||iclM!n ptnanten von 1813-39, von 1810-33.— (Hùfoirs desjinances des Pays-Bas, de «SIS à «339, et de ISSOdlsaS). Stuttgard, 4834, in-3.

Betrachlungen flber den franxasischen Zolltanf und die deutschen Handelsinleressen. — (Considérations sur le tarif douanier /rançois et sur les inléréts eommerciauta aUemande.) Stnttgard, 4IST, 4 vol. grand iu-3.

Darsiettung der framceslschen PInamen seit der JuUrevolution, 4830-37.) — Exposé des /inanc« de la France, de 4830 d I8»T.; Stuligard, 483», grand in-4a.

Der Handelsverkehr der Vcelker. — (Lea rapports commerciaux des nations.) Stuttgard, 4840; >«cdit., 4342, 2 vol. iD-3.

£n</au<cAun0 dea P%Mlcuma Uber die Intereseen des Handels, der Industrie und der Landtoirthschaft, eic.

— (Désillusionnemen l du public sur les inlirits du commerce, de l'industrie et de tagricullure, etc.) TOt-ingue, 4842.

Réfutation de l'oovrage de Ust : Syalèma national de l'Économie politique. (Voyex LiST.) Entuiurf tu einem neuen Haniela-Geaettbueh, etc.

— (Projet d'un nouveau coda dt commerça), Tabingue, 4344, in-8.

080KI0 (D. HiGOSL-AvABU).

£amen(o> opoloj^Kros y nusoe diaertraoa aobre objetos del comercio economico. — (IHaooura sur pluateura objets de com-

merce économique.) tsse, 4C6S.

Discurso univeracU d» laa causas }ue ofenden eata monarquia. — (IHtcoura «n<eer*ti sur les causes qui produisent des effets nuisibiss au royaume.) 4683.

ÇTT (A0GD8T«), M ft Strasbourg m J8J4, dooteur en ilroit.

Traité d'Économie aoçiale, ou {'^Cfnofnie pq(itique i coordonnée au point d« «u« du progria. Paris, Guil-[laomin, 4151, 4 vol. in-8. l.

Cet ouvrage se oompew 1° d'una introdootiop ipr " l'olijBt, ie bift et la division de 1« scjence économique ; go de deux parties, diviséeti en sept livres dvpt voici les titres :

I Des travaux nécessaires pour la conservation sociale et individuelle. — 11 Du travail et de ses conditions suivant la liberté, l'égalité et la fraternité. — III De la distribution du travail.— IV De la meilleure diatribution des instruments de travail, r- V De ia distribution générale des produits. — Vt Pe la conservation sociale et individuelle. — Vil Le dére*

OUTREPONT.

loppement économique dans ses rapports avec le» conditions générales du progrès humaio.

On a du même anteor un Mànutl d'Mstoire univeiuUt, t vol., Paris, 4840; Btgel ou la phiUuophU allemande, I vol., Paris, 1844.

OVDERMEULEN (C. Van der), nëgodant et directeur de la célèbre compagnie des Indes hollandaises; mort à Amsterdam en 1796. Les deux ouvrages suivants, dont le premier a été écrit eu

français, ont été publiés sous le voile de l'anonyme, et «ont très estimés.

Recherches ntr le commerce, ou idée» relative» avx intirile des différenU peuplée de l'Europe. Amsterdam, M. H. Rey, aT8-47g4, 4 tomes en 2 vol. in-8; 2* édii., Amsterdam, Chaognion, 4791, 4 vol. in-t.

Jef dat lot voordeel der atelgenoottn van de Ooel- Indiech* Compagnit, etc.— (De la compagnU de* Indu, etc.)

Ouvrage contenant l'histoire de la compagnie des ludes, avec des renseignements statistiques intéressants sur le commerce de la Hollande.

OVIN-LÂCROIX (Ch.)' Docteur en théologie de l'université de Rome, auteur de VBittoire de SaM-Maclou, de Roue».

Bitloire dte ancienne» corporatione ^arl4 et métier», et de» «mfrMet religieutu d» la capitale d» la Normandi», Imprimé fc Houen, par Lecoiute, 48SO, grand in-8 de TM pages, avec des dessins armoriés et des jetons.

Trois tirages ditTérenta ont été faits de cet ouvrage. Les exemplairea du premier tirage, sur beau papier, ont 3» dessins k deu teintes; les ezempliires da deuxième tirage, sur beau papier, ont 38 dessins à une seule teinte ; les exemplaires du troisième tirage, sur papier ordinaire, n'ont qu'un dessin.

L'ouvrage est distribué en trente-quatre chapitres. Les vingt-deux premiers sont consacrés aux différentes corporations ; le vingt-iroisième k des réflexions de l'auteur sur la liberté du travail, au projet de l'impôt, au lit de justice tenu par Louis XVI pour la suppression des corporations, aux opinions de Séguier,

de Merlin et Jean de Witt, à l'opinion de la chambre de commerce de Rouen, en 4T7T; les autres sont consacrés aux diverses confréries. L'ouvrsge se termine par la reproduction des statuts d'un grand nombre de corporatious. Dans les quatre premiers chapitres, l'auteur fait une introduction historico-aoecdotique qnll résume ainsi (p. 46) : • Nos condnsions ne peuvent être ni tout à fait favorables, ni entièrement contraires aux corpo/stions. Car, si d'un cèté nous les vojoos trop souvent, guidées par une basse avidité de lucre on d'injustes sentiments de jalousie, opprimer les membres des métiers, entraver les transactions, gêner la liberté du commerce, on doit, d'un autre c6té, leur savoir gré de leur sèle & s'opposer aux empiétements illicitea des marchands étrangers, à l'introduction dans les marchés des produits mauvais, ou ^ la falsification coupable des denrées. »

OUTILS. Voyex Machines.

OVTREPONT (Cbarles-Laxbekt, comte d'). Né à Hervé, duché de Limbonrg, en 1746 ; mort i Paris, en 1809. A été successivement avocat au conseil souverain de Brabant; membre de l'administration centrale de la Belgique; commissaire du gouvernement près le tribunal civil et criminel du département de la Dyle ; professeur de législation A Bruxelles ; liquidateur de la dette publique de la Belgique au congrès de Rastadt ; député au conseil des cinq cents- conseiller à la cour de cassation.

OUVRARU.

Euai hi»toriqu» aur Forigin» de» Urne». Sens irnUe»tion de lieu, in», in-8.

Cet ouvrage fut tradnit en anglais et en alleBand.

L'abbé Ghesquières avait publié des Lettre» hittorique» et cri(tftM« pour «rtiir de ripon»» à {'Suai, etc., Utrecht, 1784, in-8. Outrepont publia alors ta

Défetue de rE»»ai hielorique tur l'origine de» dlme». À fabbi Ghestuière). Liège, 478(, ia-8.

OWRÂRD (Gabrkl-Jouen). Ancien mnnitionnaire général des armées françaises ; né le 1 1. octobre 1770, dans les marches de Poiton et de Bretagne, près de Clisson; mort à Londres au mois d'octobre 1846. Fils d'un riche papetier, il reçut une bonne instruction , et fut placé , en sortant du collège à l'âge de dix-sept ans, dans la maison GuertiD, Loret et compagnie de Nantes, négociants en denrées coloniales. Le grand mouvement commerdal de cette ville, qui avait dqi dirigé l'attention de Forbonnais , de Graslin , et plus tard de l'Illustre Say vers les études économiques, éveilla aussi l'esprit d'entreprise du jeune Ouvrard. 11 attribue , dans ses mémoires, i une opération de Graslin de lui avoir donné la première notion de l'influence et da mécanisme do crédit

A peine 6gé de dix-neuf ans, Gabriel Ouvrant, qui avait déjà formé une maison en denrées coloi^ales sous la raison Guertin et Ouvrard , fit sa première tpéculatUm. C'était en 1789 , et la liberté de la presse venait d'être proclamée. Prévoyant une consommation extraordinaire de papier, il acheta, aidé du crédit de son père, toot le papier produit pendant deux ans dans les manufactures du Poitou et de l'Angoumois, et céda peu après ses marchés à des libraires de Tours et de Nantes avec un bénéfice de 300,000 fr. A ce premier succès vinrent s'tijoater ceux qu'il eut dans son commerce de denrées coloniales. Malheureusement Carrier était alors & Nantes, et, pour éviter le danger d'être arrêté

comme accapareur, il prit du service dans l'armée. Sa noovelle position lui donna l'occasion d'arracher de nombreuses victimes à une mort certaine. Néanmoins la carrière militaire ne lui était pas destinée , car nous le retrouvons en 1797 à Paris, & la tète d'une maison de banque, et d^i consailé par le directoire comme un financier consommé. Dans un mémoire qu'il présenta alors an directoire, ou trouve un exposé complet de ses vues financières. < Je' lu! adressai, dit-Il', un plan de finances et de crédit basé sur la nécessité d'une dette publique considérable en France, limitée cependant au quart ou au tiers de son revenu. Car on a bien dit de l'Angleterre que, plus elle devait , plus elle était ridie ; mais ce n'est U qu'un paradoxe brillant, et un abus du prindpo qui admet l'utilité d'une dette publique sagement établie. Si l'Angleterre offre le double phénomène d'une dette prodigieuse et d'une grande richesse, c'est parce que, ses recettes ayant grossi chaque année par l'élendue de son commerce, elle a pu aussi contracter des engagements toujours croissanU. Mais il y a un terme quelconque à la progression de ses bénéfices et de ses richesses, «t ce terme sera aussi celui de la pr»gression de son crédit. Tout ce qu'on peut avancer

> Mimoiru, 1. 1, p. Ï8 et soir.

OUVRIERS

1 prêtent, c'est qae ce terme n'est pas arrivé.

• Dans un Ëtat tel que la France, disait-il entan, l'eiistence d'une dette publique est un bien. Cest un emploi toujours ouvert pour les capitaux ttsils 00 disponibles, et un appel aux étrangers

enx-mémes pour y verser leurs fonds; c'est un si^e sensible et non suspect de l'état dn crédit , et une sorte de moniteur quotidien qui met en garde contre toute tentaUve nuisible à la conlance; c'est encore un régulateur permanent du taox de l'intérêt commun à allouer dans les transaction publiques et particulières.

• L'oistence d'un dette publique contribue au omnaaeDt et à la circulation des capitaux néeeeaiiea à l'activité et au service de toutes les twatiriions civiles et commerciales. Quelque part foe Mit le numéraire , Il n'a de valeur que par MO emploi et son intervention dans les échanges, et tout l'argent qui, en Europe , échappe à la thésaurisation et aux expéditions dans l'Inde, te dirigera vers les Ëtats dont les gouvernements fu leur sagesse, les sujets par leur Industrie, et les fonds publics par leur bonne assiette , offt'lrait aux capitaux les emplois les plus sains et les pjgs avantageux.

• Pour atteindre ce but, j'insistais sur l'orgaimatioD d'une caisse d'amortissement indépendante et richement dotée >

Ses conseils furent peu goûtés, peut-être même pu examinés, ce qui ne l'empêcha pas de faire m ffxiTemement une avance de dix millions, qui lui fuient remboursés, après le 18 brumaire, en P^ien sans valeur.

C'est sous le consulat et l'empire qu'Ouvrard tu ses affaires les plus grandioses , ses spéculations d'une hardiesse inouïe. Dans ses entreprises, c'est par centaines de millions qu'on comptait ; et la fortune qui en résultait pour lui, il la prodiguait avec une muniflcence et une générosité ans égale. De plus ■ le luxe des Lucul-

lus, des JacfKS Cœur, des Médicis, des Fouquet, dit M. de Lamartine, n'avait pas dépassé le sien ■. «

Sémmoins Ouvrard ne fut pas heureux. S'était attiré l'inimitié du général Bonaparte , et a'tlliit pas pu satisfaire à une demande du pre- Biier consul, il subit une série de persécutions V>i ne finirent qu'à la chute de l'empire. Voici cMDmait M. de Lamartine rapporte l'une des ^entions gigantesques du célèbre financier ' : •I. Ouvrard venait de faire, de puissance à puisam», on traité à Madrid avec le roi d'Espagne, ViM assurait le monopole des nUnes et du com- I matilime des Amériques, et un bénéfice 1 de deux cents millions. Ce traité et ces loi permettaient.de fournir au trésor t des avances et des subsides pour lesquels S Mit engagé son crédit. Ce traité, trop glganlaip^ pour on particulier, connu de Napoléon, tnit été violemment entravé et rompu par un vtf et despotisme. Privé des ressources que le (DM avec l'Espagne devait lui fournir, sommé Csinter 4ea versements impossibles au trésor inatiis, M. Ouvrard, ruiné; emprisonné par l'emmèr, avait montré dans ses résistances aux

* BbMr* i4 ta Rettawation, ionie Vit.

>Aùi.,p. SOI.

avances du pouvoir un caractère, une obstination à la captivité et une insouciance dans le martyre dignes d'une plus noble cause. »

Les ministres de la restauration se trouvaient tout d'abord dans une situation trop gênée pour ne pas avoir un fréquent recours à l'habileté, on peut dire au génie, d'Ouvrard. Il était nonseulement l'Ëgérie qui les inspirait, il était encore leur agent pour l'exécution de ses idées. C'est lui qui avait fourni le moyen de li-

bérer, en 1817, le territoire des derniers soldats ennemis; c'est lui qui. en 1823, rendit possible l'intervention en Espagne.

On sait qu'à cette dernière époqne , l'armée , commandée par le duc d'Angoulême, campait aux frontières de l'Espagne sans vivres, sans magasins , sans fourrages , sans que rien fût préparé en Espagne pour la recevoir. Ouvrard , • apercevant i la fois un grand service à rendre et une grande fortune à faire, >> accourt , se fait agréer en dépit des répugnances dont la calomnie a entouré son nom, et amène, comme par enchantement, une abondance qui accompagne l'armée durant toute la campagne. 11 avait suffi d'une grande exactitude dans le payement des denrées pour opérer ce miracle.

La restauration ne fut pas moins ingrate envers Gabriel Ouvrard que l'empire. Hais les persécutions qu'il subit alors, peut-être aussi l'approche de la vieillesse, le décidèrent à se retirer des affaires.

Ouvrard, qu'on a souvent nommé le Napoléon du crédit, a été jugé de la manière la plus opposée par ses contemporains; mais nous transcrivons Ici l'opinion de M. de Lamartine, la seule, à notre connaissance, écrite après la mort d'Ouvrard. ■ Son nom, dlt-11, beaucoup décrié par l'ignorance ou par l'envie, comme le nom de ceux qui dépassent ou qui devancent lenr siècle, mérite d'être relevé à sa juste hauteur par l'impartialité de l'histoire. M. Ouvrard était, en affaires, un aventurier; mais, en finances, un homme de génie. >

Outre ses Sfémolres, qu'il a écrits en prison après . la guerre d'Espagne , Ouvrard a publié plusieurs brochures, la plupart de circonstance, parmi lesquelles nous faisons un choix.

Utmoirt <ur lu financu, admsi au gotittmtmtnt ro4SU. Paris, <8IB, in-4.

Mémoir» (f) tur lu financu, ttdnui au roi et à ta commiwùm de la chambre du députée citargée de l'examen du budget, eto. Paris, t Mt, in-l.

Obeervatume tur lu financu de la France, et propotilion d'un cautionnement de W milliont à exiger de la banque de France. Paris, Petit, 1818, iii.4.

Outre plusieurs autres brocliures analogues, Ouvrard a publié des Mémoiree nir sa «<• et ses opération» fmandéru. f édil., Paris, Hoaurdier, 483T, t vol. io-«.

ODTBiEBS. Les ouvriers sont les agents les plus nombreux de la production. Ils y coopèrent, soit dans un atelier, soit dans leur propre domicile, sous la direction d'un entrepreneur qui leur fournit les matières premières et les principaux moyens de travail, et qui se charge, à ses risques et périls, de créer des produits et de les écouler. En échange de leur peine, les ouvriers reçoivent par Jour, par semaine, par qniiualne ou par mois,

OUVRIER

nno rétribation qui porte diver* noms, et i^otamment celui de lalaire,

Nous venone de dire que les ouvriers tiennent les instrumenta de travail de» entrepreneurs. Cependant beaucoup de l'IasseA d'ouvrier» ont leurs outils, gui sont un véritable capital; d'autres, tels que ceux qu'emploient (e^ fabriques de tissu» de toile, de mercerio. de boite», d'éventails, etc., fournissent une partie de la matière première, et sont , 8oUS ce rapport , capit^li^^tcs et entrepreneurs ; mais leur principale fonction est de fournir du travail à la production , comme aussi la plus grande partie de leur revenu est un salaire inélé avec on« faible fri>ct(on de profit pour leurs avances et leur capital, qui leur sont immé^ diatement remboursés. Toutefois ou ne pourrait confondre avec les ouvriers ceux qui travaillent positivement des matière» qu'ils ont acquises pour «n former des produits qu'Us vendent eux-mêmes, et qui sont réellement entrepreneurs. (Voyez Artisans.) D'autre part il faut remarquer que les facultés de l'ouvrier sont ou physiques ou morales , c'est-à-dire que l'ouvrier peut être un simple manouvi'ier, ou avoir une habileté quelconque provenant soit d'un talent naturel, soit d'un talent acquis ; et dans cbaque profession , même dans une profession intellectuelle , il y a on travail ordinaire que tous les individus de la même profession savent faire, et divers degrés de travaux plus délicats, qui nécessitent des talents divers, des aptitudes particulières. Rien n'est donc pibs varié que l'instrument- travail qnj réside dans les faonltés de l'homme, et, si par fa pensée, on peut concevoir tous le^ éléments qui le com- {wsent, il faut renoncer A to^te classification pratique à ce point do vue.

Scientifiquement, l'ouvrier est tout homme qnl apporte ^ la production le concours de son travail plus on moins matériel, intellectuel et moral, quelles que soient sa profession et sa condition dans la société ; et l'économiste fait entrer dans cette catégo-

rie bien des agents qui sont distingués par des noms différentSi domestiques, serviteurs, commis, employés, Artistes, etc., ^tc, dont les fonctions économiques dans la production sont les mêmes et dont la rétribution présente absolument le même caractère. Cette extension de la signification du mot ouvrier est tout à fait légitime. Nous n'en dirons pas autant darévolatiOB inverse que l'expression a subie par le tM de Mux qui ne l'ont appliquée qu'aux hommes employés dans les manufartures on les exploitations industrielles. Nous refuserons surtout le caractère scientifique aux expressions de fl(H$eilaborieuiet et de travaiUeun, cette dernière particulièrement, vulgarisée par>M, Lpuis Blanc et très répétée après les événements de février *. Ces deux expressions ne sont pas véritabiement scientifiques , parce qu'elles sont inexoetes; d'autant pins qu'on a souvent affecté de las appliqHçr exslqeirenient aux ouvriers des villes et des manofaeiures, qui, & V>ut prendre» ne sont pas les plus nombreux, U faut dire aussi que la

> Laooniintsalan inslalMe an Lozembourg et cbargée d'étodler suus ladircctioa à» MU. Louit Blaoc et Albert, ouvrier, le< ^ ae-Mioot relatives aux ooTrien, fut appelée la fV»ii|mi<wi dm$Qiii»tnmnH 9Mr (w ir^wtu^urt.

OUVRIERS

plupart des hommes qui n'appartiennent pas i la classe dite ouvrière mènent de nos jours une vie très laborieuse et sont souvent de grands travailleurs,

On peut diviser la masse des ouvriers en trois catégories, placées à beaucoup d'égards dans des conditions diCférentes :

Premièrement les onvrlers agricoles, valets de ferme et Journaliers, qni sont souvent po^esseiirs de petites propriétés , mais qu'il ne faut pas toafondre avec les petits entrepreneurs agricoles, métayers ou petits fermiers ;

Deuxièmement les ouvriers des arts et méUen en général, qni sont salariés, et qu'il ne faut \m confondre, nous le répétons, avec les petits entrepreneurs travaillant pour leur compte ;

Troisièmement les ouvriers orcupés par les Industries organisées en grandes entreprises , mines, forges, fllatures, fabriques d'étoffes, etc.;

Quatrièmement les ouvriers de l'industrie voit» rière et commerciale : marins, voiturlers parterre ou par eau, hommes de magasin et de peine;

Cinquièmement les employés de toute espèce dans toutes les industries : commis, teneors de livres, surveillants, garçons de bureau, etc., employés enfin à un Ûtre quelconque.

Toutes ces distinctions, et d'autres encore, sont nécessaires lorsque l'on a à eonsidërer les questions qui naissent de l'examen de la condition des diverses classes ouvrières, des moyens d'amélioration dont cette condition est snsceptible, de la place qu'elles occupent dans la production, et de la part qui leur revient dans la distribution : tontes questions qui se retrouvent sous diverses formes dans toutes les branches de l'Économie politique, et qui sont traitées dans on très grand nombre d'articles de ce dictionnaire.

On s'est beaucoup occupé depuis vingt us des moyens d'améliorer le sort des elasses les plu* nombreuses et les plus pauvres , et entre antres des classes ouvrières , partlculiéronent de eeSes des villes et des manufactures.

Nons ferions double emploi en traitant id de ces divers moyens, qui peuvent se rëeumor de U manière suivante :

1* Le maintien de la paix Internationale et de la tranquillité publique ;

2° L'abondance des récoltes et les beffités d'iipprovislonnement ;

3* L'augmentation progressive des épargnes et du capital;

4° Le développement progressif de la prodoction et des débouchés ;

5* Les réformes des abus économiques ;

6* Le développement de la moralité et de la prévoyance des classes ouvrières.

Tous ces sujets sont traités i divers artldes de ce dictionnaire : Cju>itàl , C<b<alks , LiKMt h

COHMERCE, DéBODCa^, IipAtS, PoraLATHMI, Pu- TOTANCE, PACPéBlSU, HlStlUI, CaOSB M IRCAnS

et Salahies.

Des considérations générales sont présentée* à ce dernier article ; car toute améUoradm de la classe ouvrière peut se résnmer dans l'élératton du taux du salaire, sott directe, t(At indirertr,

c'est-à-dire provenant de la baisse des prix des objets nécessaires à la vie de i'oavrier. On a «assl

OWEN

mb «D tnat, comme moyen d'amélioration , la transformation des salariés en associéii; Il a été traité de cette question au mot Assocution ; il en art égalemaot parlé A Salaim et ausai A Socuvsa. (Voyez aussi AgbicvltorI, IimosTMK, CoA" uriffif, Caiffis GomsaciALES , Dnott ad tkatail, fiomtrt , Rsm: , TuvAa des ksfants , Goonutam. Finances, larAr, etc.) Jpb Oariobr.

OUWERKSRK DB VBISS (t. Vah). Wgodnit, mort k Amsterdam en 1840; auteur de plusieurs opuscules sur le commerce, parmi lesqnelt les deux solvants méritent d'être cités :

ftrhmdtlmg ovtr d* oonalun van hê(vtmi du KiitriaiKliclun ba»dêi$ m it tn»id4lm toi htnfl. — {Du atuet de la décadence du oomnuret d* la Holl—d», it da moytng de le rilaUir). Bwlem, ttïT.

Baaiil en Nijvirheid ofpneve om dertelter mil en MtMiegi beiàngen in oeereenelemming le (wM^tn. - (Sun' MT kê inUrtti d* eommtrte el de UnduelrU •krtemiUee.) Amatardam, ItU.

OlffA" (Robebt). Né en 1771, à Newtown, dut le Hontgomerysbire (Grande-Bretagne).

Apcèi avoir été alinple commis dans plusieurs auiMHis d« oonuneroe, M ■ Owen derlnt à Mandiester l'aiaoelé de riches fllateurs, avM lesquels Il entreprit cette grande spéculation de NewLantdi, qui dCTait lui procurer à la fols la fortune et la réputa-

tion. Créé en 1784, avant l'applicattoadeUvapeur A la filature du coton, cet établis- Mamt avait été fondé sur les bords de la Clyde, (HT profiter d'une chate d'eau, quoique la oonlitettt trop peu peuplée pour fournir les bras itaMires à la nouvelle flibrique. Cette disette ftooma ayant empêché les fondateurs de se Bontier difficiles sur le choix, les ouvriers de New- Lioaik se recrutaient parmi le rebut de la populatien do Royaume-Uni. Aussi la paresse et les vices it loote espède s'y établirent-ils à demeure, et I* ttavall M raaaaBtit d« la moralité de ceux qui y concooraient.

H- Owen se chargea de la double t&cbe de bin prospérer l'établissement industriel, et de (nndormer les mœurs des habitants de New- Loark. Le succès le pins complet, le plus écla> lutt mine, couronna ses efforts. Ce résultat fut dû avant tout aux qualités du coeur de M. Owen, or < une bienveillance absolue, sans restrictions et sans limites, une égalité tolérante, une grande tliaté de mouvements, un retour vers les vérités ^tendles dont l'homme porte le germe en lui, Us forent les premiers mobiles qu'il traduisit en ■aoda d'action pour l'amélioration et la réforme <1« New-Lanark ' • Les qualités qui distinguent K.Owen, le succès qu'il venait d'obtenir, mais tvtoot le bruit que l'expérience de New-Laiiark mit fait dans ^e monde, lui inspirèrent l'idée il'%]iqaer son système à un théâtre plus vaste, fatt-ébre au monde entier. Dès ce moment (en Ittt) il pabUa ses Nouvelle» vue* tur la tociété, et l'an découvre ponr la première fois le prlndiada la communauté comme base de la théorie ^ k. Owen. Mais avant de formuler sa théorie Cne manière définitive, U crut devoir tenter une Bféliaiee pins décisive : U alla en Amérique fon-

* intiee MIT let Hformaliurt, etc., par Lnn» Reyl>Ul,««Ml.fa8a»lf.

der la oolonia de New-Harmoiiy (an 1824), sur la principe de la communauté. On sait que cet essai, pas plus que ceux tentés plus tard (en 1827) à Orblston, près d'ËdUnbourg.et en d'autres endroits, ne put vaincre la stérilité naturelle du communisme. Cette stérilité fut encore augmentée, s'il est possible, par la nature particulière de ladoctrinedo Robert Owen. <■ Jamais négation plus effrayante, dit M. Louis Reybaud, ne fut énoncée avec plus de aang^told. Point de religion, point de mariage, point de famille, point de propriété. M. Owen conçoit une «odété sans lien, «ans croyances, sans devoirs et sans droits. L'existence terrestre est la seule chose qui le touche : il n'imagine rien au delà. En «nvisageant de près notre desUnée, il avise en outre qne l'homme n'est pas le maître de la dominer A eon gré, qu'il est an oontralre la Jouet de elrconitanees Irrésistibles. M l'éducation, ni le caractère, ni l'intelllgenee, ni la force pby^ sique ne sont des Eaetatés entièrement dépendantes de la volonté humaine. Tout être subit la loi de la nature et des événements. Si cela est ainsi, n'y a-t-il pas une injustice flagrante A le rendre responsable d'actes qui ne sont pas libres f M. Owen le croit, et réveille la longue et ancienne querelle des n^easarteiM et des pHagient. La fatalité seule détermine ici-bas le bien et le mal : il ne saurait donc y avoir ni mérite, ni démérite (on a tort de récompenser, et tort de punir'. Quand on arrive A de telles conclusions dans l'ordre moral, on est rigoureusement conduit A la communauté dans l'ordre des intérêts. H. Owen la conçoit sabs limites et sans règles. Chacun prend où il vent, fait ce qu'il veut : la société marche A l'aventura. Les modes d'organisation sont purement facultatifs ; M. Owen n'admet rien d'obligatoire. La bienveillance imlverselle doit tout remplacer,

lois, moeurs, armée, prisons, gouvernement. Cela s'appelle, dans la langue de l'inventeur, le régime rationnel, ce qui ne vent pas dire le régime raisonnable. >

Owen renoms bientôt à répandre ses doctrines par des expériences directes, et alors 11 songea A agir par voie de propagation générale sur toute l'humanité, plutôt que par petites expérimentations locales. H quitta l'Amérique après deux voyages successifs, et après avoir inutilement demandé une conceseion de terres au Mexique. De retour en Angleterre, M. Owen consacra A set etaaia la plut grande partie de ce qnl Inl restait de fortune, et s'adonna de nouveau A son (Buvre de propagande par voie de meeMi^a, de traeti, d'adressea, d'articles dans les Journaux, etc. Il parut souvent au sem des coalitions onvrMfes, qu'il chercha toujours A calmer et A tenir dans les voies pacifiques. H. Owen a faltjlepuis quelques voyages dans diverses contrées de l'Ruroiw. H vint en Pranee pinslenrt fols, notamment en 1838, et fit A Paris, dans des séances A l'Athénée et A la salle Saint-Jean de l'Hètel-de-Ville, des conférences qui n'ont pas en beaucoup dé tucoèa.

■ loi oommc en plusieurs aatret oooasloiis, Robert Owan sa paye de mota. Dans le» éubUasemeota qall dirigeait, il distribuait des peinea et des récompensée comme loat le monde ; sealement U leur donoait un autre nom. Autretnent que signiHaient, par exemple, IM labieite» aux fuaire eoeUe^m? H. B.

PACTE COLONIAL

M. Owen parlait 'en anglais qaelqaes minutes, et ses paroles étaient ensuite traduites par des amis partisans de ses idées. Depuis , son nom a encore quelquefois été prononcé, mais de loin en loin. H. Owen a aujourd'hui atteint l'&ge de quatre-vingt-un ans. '

II est impossible de donner la liste complète des écrits de M. Owen; leur nombre dépasse mille. Mais Toici les plus importants :

Neu> vittu of ioeitly, or cuay* upon tht f&mtalion of humait eharaeter.-^NouMUu wei «w la tociiU, o% tuait tur la formation du caraetèr» kumain.) Londres, Itia.

« Cet oarrage, qui «aivit l'usai indnstriel de New- Laoark, en le premier écrit de M. Owen qui affecte one forme scientifique et s'élèTe à la liaateor d'un ■jstème. • (LoDis Retbado.)

Adriu U> tht tovtreignt of tht holy-alUanet, mtitii l'n amgrett at Aix-la-ChaptUt, tttt.—Adrtttto the Buroptan govemimenti, 1848. — (Mimoiri adrettéaux tomtraint dt la tainle-allianci , etc.; — aux mueeratru d» l'Europt m faviur dtt cUuset ouvrièru.) Traduit de l'anglais par le comte de Laste^rle. Paris, 1819, br. iii-4.

Prœttdingt in Parliamtnt in utiont 4(l(, 48IT, 4818. — Rtport lo Mr. Sturgt't Boumt't eommittte on tht poor-lau),— (Happorlt parltmtnlairet.)

« Ces deux écrits traitent des causes du manque d'emploi pour le* ouvriers des villes et des campagnes, et en m£me temps des remides qu'il faudrait apporter à cet état anormal. « (L. Ritbidd.)

PrOKttdingt of committn o{ tht national-ichool.— (Procit-verbaux du comité dt l'icott nationah.) « Opuscule fort remarquable. » (L. R.)

Tht book of tht ntie moral vaorld. — {Lt tivrt du «ouveatt mondt moral.)

a Ouvrage capital de H. Owen, et dans lequel il aborde l'esposition dogmatique de son système. •

(LoDis Rbtbaiid.) Oulline oftht rational tytltm. — (Plan du tyttèmt ralionntl.)

PACTE OHiONIAL.

■ Résumé rapide de la théorie, ooopé par articles et formaul une sorte de charte owéniue. ■ (Lu R.) Ltcturti on a nets «/at< of toàitif. — (Ltçomt mr «n nouMi itat dt toeUlé.)

Six Ittiturti dtUtrtd on Manchttltr, — (Six Uçami proftttéu à Kanehattr.)

Ces deux brochures sont la reproduction de oonlérences publiques et de discnssions sur la doctrine. Rulti of tht national commmuty , friendlg «ciaty.— (Statuti d'un* toeiité dt communauU fratvmMt «1 natianalt.)

Conttitution of tht eutodaliotn of aU dauit of oU nation*. — {Conttilution d* l'a**oeiation dt louli» Itt cla**** dt tout** Ut nation*.)

In*titmtion for tht labourtrt of Lonâon. — (/iMtttslion pour Ut ouvriir* dt Lcndrtt.)

Cw>ptratiu «oct'efy proettding*. — (IVoMiiZ dt (a toeUlé coopérativt.)

National labour iquiUM* «xdkanjt. — (^àkmtp i<iuitabtt d» travail naUomU.)

Ces derniers écrits (tractt), composés de qielfses feuilles, ont tous trait à quelques tentativea d'association et de réalisation. Le dernier de ce* petits traités a précédé la banque d'échange de M. Proodhon.

La doctrine de II. Owen a en successivement plssieurs organes. Voici le titre des principaux : Gaxtitt of Ntw-Harmony. — i(e<ropoU(an tUttrarf journal. ~ Cooptralitt Magaxint. — Orbitlon Btguttr. — Hmg moral World.— IKwcJUy Chronicle. — Criii*. — Pioantir. — Jfan. — Rationalitt. — Star of tht Eatt. (Cette Étoile ifs l'E*t a brillé assex longtemps au Brmsoent communiste.)

Plusieurs auteurs ont publié des ouvrages sur le sjm tème et les essais de Robert Owen. Voir, par exemple, Mac Nab, JoSErs Ret ; Sdbsi, Hittoirt dm eommuni*mi. M. Desfontainea a traduit de l'anglais fEtquim du lyitimt d'éducation tuivi dan* le* tooltt et Ni»- Lanark. Paris, 48SS, 4 vol. U. L. Rejbssd a coosacré plusieurs chapitres de ses Étudt* tur Itt téfomattur* à Robert Owen. Voir sussi : Revue tnryetofiâique, années 4834, 48SS, 4838; Rtvut américains, 1827 ; Jfémortai catholique, 4837.

PACTE GOLONUL. Cette expression a été trouvée commode pour désigner l'ensemble des privilèges réciproques dont jouissent, sous le système colonial restrictif, la mère patrie à l'égard de ses colonies et les colonies vis-à-vIs de la métropole. Elle manqae cependant de justesse, car ce n'est pas en vertu d'une convention, d'un traité, d'un pacte, que ce régime a été éta-

bli ; Il a été, au contraire, réglé et imposé par une seule des parties intéressées.

Les colonies ont été fondées d'abord dans l'inlérét du pays qui les fnstituait et qui devait continuer à les couvrir de sa protection. Lors de la découverte de l'Amérique et de contrées nouvelles dans l'Océan indien , les différents Ëtats européens ont cherché à s'assurer la jouissance exclusive des points dont ils s'emparaient à titre de premiers occupants. Les colonies nouvelles ont donc été astreintes i recevoir de la mère patrie seule, et par ses navires, les objets nécessaires à leur consommation. Les produits de leur agriculture ont dû servir de retour aux envols. Mais la

position dépendante dans laquelle on retenait ces nouveaux pays pouvait rendre leur production dispendieuse; d'autres contrées auraient pu fournir les mêmes articles h plus bas prix qu'eux. Sous peine donc de voir les colonies nationales ruinées , on se croyait conduit à leur assurer, pour les produits de leur sol, le-mard>é métropolitain ; et cela au moyen de droits de douane différentiels.

Les vices de ce système ont été exposés ailleurs, et nous ne reviendrons pas ici sur cette démonstration. Peut-être toutefois, dans la première période de temps qui suivit la découverte de l'Amérique, eût-il été difficile, pour on seul des Ëtats commerçants de l'Europe, de rester en dehors de la politique adoptée. Il fallait fonder des colonies, ou se voir exclu du grand mouvement qui se manifestait à cette époque. Plos tard, les circonstances ont été tout autres, et la grande faute de la France a été de revenir h ce système restrictif lorsqu'il avait pris fin pour elle, et lorsque , à la suite de longues guerres et

PACTE COLONIAL

de DombreDX traités, elle était arrivée, en 181&, à ne posséder aa delà des mers que quelque» positions sans importance commerciale, et ne formant que des points presque imperceptibles sur le globe.

La Louisiane était désormais une des plus rldie provinces de l'Union américaine ; le Canada, Tetie-Xeuve , l'Ile de Franco elle-même , sous le ■Km de Maurice , restaient à l'Angleterre ; la lidie Saint-Domingue était devenue , depuis le MHKre des blancs, le domaine d'un peuple noir indépendant. Le retour au régime exclusif avait donc poor unique hut de s'assurer le commerce de deni petites lies des Antilles , la Martinique et 11 Guadeloupe, et d'une autre lie dans la mer des Indes, Bourbon, appelée aujourd'-hui la Réunion. Quelques autres points appartenant encore i la France, comme la Guyane, Pondichéry et Qundemagor, étalent sans importance; Salnt- Piem et Miqnelon sont de simples rochers où abordent les pécheurs. C'est pour obtenir les avantigei d'nn commerce aussi restreint que l'on illait repousser, par des droits différentiels exorbitants, \ei sucres, les cafés, les denrées équloniales ai général de toutes les parties du onde.

tenais bute pins grande n'a été commise, et aaeone n'a en de conséquences plus funestes. Ai télabllsMment de la paix générale , le commerce ne pouvait manquer de prendre un imncDM essor. Les deux Amériques, affranchies dan leurs lones les plus riches et les pins prodnctives, ouvraient leurs ports aux navires du Bonde entier. Les États-Unis avaient prouvé qu'ils fenient respecter la liberté des mers. Le Brésil, ans secousse et par le seul fait de l'arrivée de la Gunille royale portugaise à Rio de Janeiro , atait vu se

rompre les liens qui l'attachaient au l'ertogal. Les colonies espagnoles se préparaient i secouer le joug européen ; et bientôt encore la politique libérale de l'Angleterre allait ouvrir ses cokNiies au commerce étranger. En présence de tes faits Importants , retourner à la politique tnnmerdale des siècles passés, c'était se priver des avantages du présent.

La France cependant , par la variété de ses pradoils agricoles et manufacturés , pouvait se ((éieoter avec avantage sur les marchés lointains. Ses envois étaient goûtés des consommateurs de tous les pays, et les commandes lui arrivaient de loatai parts. On était seulement embarrassé pour lui Urê des retours : le Brésil, par exemple, ne poavait payer les marchandises françaises qu'au ■naia du sucre et du café provenant de ses rennes, et notre tarif repoussait ces denrées pour ■éwrer le marché intérieur aux produits de nos *s>ltt colonies. Il résultait de là que nous ne bjthns que la moitié d'nn commerce s les retMB que nous n'acceptions pas étaient forcément Criées vers les autres pays de l'Europe, le tout n «triment de notre marine nationale. Les cohaia françaises ayant une production limitée et t peu près stationnaire, le nombre des navires (B^yés à ces transports réservés, et leur tonUge, sont restés à peu piès annuellement les ■nâlMS. L'accroissement du commerce lointain > tonné dès lors essentiellement au proQt des

PAGET

SOS

marines étrangères. Aussi, dans les relevés du mouvement de la navigation publiés chaque année par le gouvernement, s'est-il trouvé que la proportion pour laquelle le pavillon national entrait

dans le mouvement général allait en décroissant. Notre marine marchande ne diminuait peut-être pas ; mais les marines étrangères allaient seules en grandissant, même pour nos rapports avec les pays lointains.

L'exagération des droits sur les denrées étrangères avait eu une autre conséquence. Elle avait laissé se développer à l'abri d'une immunité complète une industrie locale, celle du sucre de betterave, qui devait enlever à nos navires un des éléments de fret les plus importants.

On s'était ainsi engagé dans de mauvaises voles. Le seul moyen d'en sortir eût été d'ouvrir les colonies, de supprimer toutes les surtaxes, et d'admettre les retours du Brésil, de la Havane ou de l'Inde aux mêmes conditions que les retours de la Martinique ou de la Guadeloupe. Le commerce d'exportation se serait alors développé avec toute facilité; nos produits manufacturés, nos vins auraient vu s'étendre leurs débouchés; DOS navires auraient trouvé des chargements au retour comme à l'allée. Mais chaque fois que quelques propositions se sont produites dans ce sens , chaque fois que l'on a demandé la diminution des entraves et le retour à la liberté du conmierce, un certain nombre de gens, toujoun les mêmes , se croyant intéressés au maintien d'une politique commerciale aussi fâcheuse , te sont levés avec fureur, se sont coalisés, et n'ont pas manqué de mettre en avant le sophisme du pacte colonial. (Voyes Colohibs, Dooanes, Ma

BIME, SOCBE.) H. S.

PAGE (Fr£oi(iuc).

Tht prmcifiUf of tht tngluh pocr-knbt illuêlraled and defend»d. — (Explication et diftrue des loi» anglaitu tur tu pau-

vret.) ('• édit., Batta, iSii, in-S; S< édit., augmentée d'un petit traité «ir l'état dupat^• VTê indigent de l'Irlande. Loadrei, 4S30, in-s.

PAGE (Pierre-François). L'un des commissaires de Saint-Domingue auprès du gouvernement français ; né à La Gardelle(Haute-Garonne), en 1764; mort à Paris, en Ig06.

Traité d'Économie politique et de commerce det cotoniee. Paris, Brocbot père et comp., 4(01-3, a parties in-S.

PAGES (L'abbé E.). Professeur de théologie morale à l'académie de Lyon.

Dietertation eur le contrat de rente, euivie de quel' quel obeenalione ntr deux décieione en matière d'unire, donnée» à Parie par S. Em. le cardinal Caprara. Ljon, Périsn frères, 4S2S, br. io-S.

Diieertation «tir le prit à intérêt, 04, aprèt avoir déterminé d'une manière claire et prédee en quoi coi»etete le prêt twiiraire, on expoee ûe eircontiancee qut autorisent à percevoir un intérêt à l'oocaeion du prêt, S' édit., Paria et Lyon, Rusand, tSSS, in-S.

PAGET (Ahëoée). Disciple de Fourier; mort vers 18&0.

Introduction à l'élude de la science eoeiale. Parii , librairie sociétaire, 4S3S, 4 vol. iiH3;2< édit., 4(41, I Vul. in->.

« Ce résumé, écrit avec autant de netteté que d'été»

PAIN

fince, non p*rilt être le wnlleor qoe l'on «it (kit de U doctrine de Foarier. • (h. Rctucb.)

PAGlflNl 'C-rmunçoit}. Né en 1715, à Volterre. U naipitt liMigtempe de* fonctions lopériearti dans les flnances du grandHluché deTos- «ane. H s'occnpt «a outre beaucoop d'agrieultare, •(fat l'ini des membres de la Société économique de Florence, qui a été si utile an progrès de la scifnce agricole dans ce pajs. Pagnini est mort «B ITM.

Sarigio êoprm U gtiuf prtgio delU eom, la gtutU —lula itttm mentim, «te. — Btai mr la junle rattur 4u ehoàu, i» la wumuaie.ue.) Floreoce. 4T»l, et dans hColUeUoitCiutodL

m Ëeril tvec «légtoce «t préciiioD... L'auteur établit le* principe* les plus eMeniiels sur la Ja-te lalenr dÎMciiotea, et démontre qoe la monnaie esi soumiae an mtuMê lois da prix aaxqoelies sont sujetteii les •vtrM cluM«*. S* Tslear est indépendante de la toloDIé des bommes. Le trsirail, pour produire cette nnnnaie, Uqnaatiti, Puffre M là demande sont les élémmls de son prix. Ainsi la tyrannie que <|uelques princes oa qaekioes goaTemements ont prétendu exercer ssr les oonnaieii est an moins riilicnle. et n'est qu'un* insole pareille b eells qui possédait JCerxès qnsod U voulut commander à la mer, ou k celle ds* K*"* I'" Veulent dominer sur les cnnscien- • ces et sur la pensée, toutes choses plus puissantes qo'sai. • (Pecchiu.)

« Opuseu)* da eeol paoes, plelo 4» tms Judicieuses. > (Bi.; BiiMrt i* la Hmt »t du n4goe» de$ ancUnt Flott»m*, etc. nu.

Cet derit n'est pas reproduit dans la CoUecUon Otutodl, ce qoi est regrettable, parce qne l'aalenr y a Joint un mémoire sur les prix comparils des quator- ■ Itme, qniniième et dix-bnitième siècles, dans lequel il arriTS, en se basant sur des documents authentiques, sus mimes rdsoltsls que Csrii, ssToir i que les métaux précieux étaient plos sbondants en Italie avant qu'après la déooarerte de l'Amérique.

PAO (Taxe dd). Les erreurs économiques sur lesquelles repose le système de la taxe du pain tar l'autorité publique dans les grands centres de population , ont été discutées et combattues dans l'article consacré i la Bori.AiiGBRi£, et nous pourrions nous borner à renvoyer le lecteur i ce mot. Toutefois, la prix dn pain à Paris étant Jusqu'à présent eonstaté officiellement par les anété* du préfet de police, U peut y avoir quelque intérêt , pour des rediercbes ultérieures, A constater ici quelles ont été les variations de la taxe pendant la première moitié du siècle.

Jusqu'au milieu de 1823, la taxe du prix du pain était faite à des époques indéterminées, et •eulement lorsque des différences notables se ma- Difentaient dans le cours des farines ; depuis lors, la taxe a été flxée périodiquement tous les quinze Jours. Avant 1817, le pain de première qualité était seul taxé ; depuis lors, on a fixé séparément le prix du pain blanc et le prix du pain bit-blanc, appelé de seconds qualité. EnQn le prix a été Indiqué Jusqu'au 16 novembre 1840 par pains de t kilog., ce qui entrotnait à accorder une tolérance de poids A la fabrication ; mais depuis lors le prix a été fixé au kilogramme.

Le ooan de la farine à la halle da Paris a servi de base A la taxe, en considérant, pour élément de calcul, que le sac de farine pe-

sant net 167 kilog. doit produire 102 pains de 2 kilog., et que le* frais de fabrication ^'élèvent à 1 1 francs.

TMemétUlamtémfoiméPariÊamlmÊmUrla

ilevi a mt tamx U pimâ bat pmdma tUemtt ia

, Prixd

■ pain 1

oan DU Tixis 1^ t^ i:i; |

ittsqMkiMf iniiolMu Sais datés 1 n» -

>~qnl.

It. «.

ir. t.

ISSI

da 1" jaaner aa S isai. .,

> ss

|1S»> iosqa'aa il jaillei. ....

— in IS aa si aa«L ....

ili*s|jusqB'aa ISmai

— |da 1 1 ntii an t isia. . . .

isst.jua^rasi jaavier

■ ss

daSimaïaassjulleC. . .

• ts

■tsti

da SI déeaaihn isst aa ts

ise-

da 1 1 (évrieri ses aa 1 1 jan-

vier IS»7

ISS4

da IS janvier IS«7 au 7

avril ISSS

dus avril an llmd. . . .

'lllS

da IS mai ISSS aa s* sep-

tembre lit*

da i"*a«obre aa SI novsad».

ISIi

da tf novembre iii* aa

• novemlire i>ii. . . .

dn 7noTeaib.au lld^cemb.

ISIS

dnis décembre istian>7

janvier ISIS

de ts janvier aa s mars. .

ISIS

du S mai* ISIS aa t avril

ISIS

da ts nov. aa tS dée. . .

ISlt

da IS décembre tsisaa S*

juin isu

tsis

dn l*r mars an 1» loflt. .

> Il

TS

da stjoilktaaissetobn.

s SS

ISIT

da 11 octobr* |Sis aa ii

mai 1SI7

ISIS

dn 11 mai ISI7 an ts jan-

vier ISIS

da S an s • décembre. . . .

ISIS

da IS janvier an II aoAt .

• il

da isaoAlaastsctobn. .

tsio

du 11 octobre isiS sa S

avril isis

• It

da 1 1 mai aa le aoAt. . .

IStl

jnsqa'ao i « mars

dois avril aa Sidctobre. .

• es

> tl

tsst

da f novembre isil au

S mais ISSS. ....

• ss

• tl

da t" avril sa s iaillel. .

dn 7 avril aa se Juin. . .

• Il

issa

• at

da IS wptembrs au u nov.

isst

du I" janvier au so avril.

du l"an >ft septembre .

• to

Ult

du 1" février au l(mars. .

» st

s te

da l"au II décembre. . .

• tl

dn {"février an 1 s aott. .

SO

s SI

t Jusqu'en ISIT, la taxe n'a porté qa* sttr

lapsh J<

premiè

re qualité.

Paix.

PAIX

OiTI DU TUES

Prix du pain

de <\anx kiloffrunnics.

« Itmr ■pplkcation

laquai.

fr. c.

^"■•qiial

fr. c 1

iiiCidal"'Dunu 30 juin

ia II odobra an 30 un

IH

in t*'tTrilaii 30 juin

i* t* Mpl«mb. an II «ri.

t TO

ia l« janta lIjailM. .

• Tt,SO

Jaiwaaaiil^aunbra . .

lit)

Ja 1" jvillai an II aoAl. .

h 1" a« •• aTril. . . .

h II an 31 dto-mbro. .

J«l"jaiiTi«r»n II mai

fauoctafc. aa«*naTeihb.

tn-ttfritfanmm

Jafaa •• neraïubia . .

da II anil an ai ntai.

Jaf'aiSKi^canibni . .

iMll* f jtiiTier «o «i mtn.

- 1*1 fiufld&eiiibre.

du l" an 31 Jnillcl . . .

. ll.BO

in i-n ilcctobra . . .

IIM

it t» avril ai ii nui , .

> *v,so

if l« as 3a aarainbra . .

4a tt avril an la juin . .

dl 13 au 31 oclobn. . . .

ll«t

h 1 1 août an 30 •eptembie.

da 13 an II dfccmW . .

Iltl

Il 13 avril an ii mai. , . .

tt 13 «n 31 oeUtbrt . . .

IHI

JaiMjallIetan It i««t. .

H it nv. an (I dfcaaib.

Ilti

it 1** avril an 1 1 iwi. . .

it 13 an *l dfceuibra. . .

IIM

h fan SI mai

h 1* nov. an 1 1 itcaah.

IIIT

la 1" tu 11 janvier. . . .

• ti

h 1" as 1 3 jHin

Iltl

i» llianviarau llMvrtar.

tel* juin an ti lott . .

Iltl

I« l«v«n 13 ffvriar. . . .

Il t« an •■ aoAt

IMI

la fmai au 11 juin. . .

Il l"i«ptemb. an 1 (octol.

un

In l" mar« an «1 mal. .

la tljnillet nn il ao«t. .

fiti. — GUBBBR. — I. Dire que la paix est (■nrilellement blen-faluuite , e'eet énoncer one Mfité ijnll eat à peine nécessaire de démontrer,

*■ ?r#ÎOTie. Pour rendre celte vérité tout k fait »:û»ible, Il soint d'examiner les résultats de la niptnre de la paix , de lu guerre, ou même da impie risque de guerre.

Envisagée nupolntde vue économique, la euerre • betocoop de ressemblance avec l'inondation ou flBeendle. La seule dllTérenee qui existe entre tel fléans, c'est que la guerre est causée par le IWitoement des passions de l'homme , tandis Ç» l'Inondation et l'Incendie proviennent des dékwdements des forces de la nature. Mais elles ont w résultat commun : c'est la destruction de la

S des hommes et de leurs richesses. La société , en conséquence, obligée d'entretenir un mawid jpéclal pour se préserver des ravai;es de la Pwre, comme elle entretient des digues contre finoDdalion et des appareils contre l'incendie. En vain on objectera que la guerre peut être um

Industrie productive; que les peuples peuvent s'enrichir en faisant la guerre anssl bien qu'en s'adonnant à l'agrlcnlture, à l'Industrie, au eommerce et aux beaux-arts . L'ob]ectio« ne résiste pas à un examen sérieux. Supposons que tous las hommes s'adonnent aux travaux pacifiques de la production : tous pourront s'enrichir. Ilyamieaxi les progrès des uns vers la richesse contribueront à la prospérité des autres. Supposons, an con«

traire, qu'ils détournent une portion de leurs c«> pitaux de l'œuvre de la production pour l'appliquer i l'œuvre destructive de la guerre. La richesse générale ne sera-t-elle pas diminuée, en premier lieu, de toute la quantité de produits que ce eapi* tal détourné servait à créer; en second lien, de toute la quantité de richesse que ce même capital servira désormais t détruire? A la vérité l'opération pourra être profitable, au moins d'une ma» nière temporaire, à ceux qui l'auront entreprise. Elle le sera s'ils réuMlssent à s'approprier une portion considérable de la richesse d'autrui, sous forme de butin , de contributions da guerre, d« conquêtes territoriales, etc. Mais royea la différence qui existe entre l'industrie prodootlTe et l'Industrie destmetive > tandis qne lea acqoliitionB de la première profitent à tout le monda, oellas de la seconde finissent, en dernière anaijae, par ne profiter à personne. La rlébesse déplacés par la guerre n'est-elle pas, en effet, ordinairement dUslpée dans l'oisiveté et la débauehsP En outre, les peuples aux dépens desquels elle a été aoqulse ne finissent-Ils pas le plus souvent par se réunir contre les spoliateurs et par leur ravir le fhilt de leurs rapines* 81 donc ceux-ci avalent continué de se livrer aux travaux pacifiques de la produetion, la richesse des antres peuples n'aurait reçu aucune atteinte, tandis que leur propre existence eût été plus assurée et leur prospérité plus durable.

Il suffit, eomme on le voit, d'analyser les té- Bultats de la guerre pour se eonvalncre qu'elle eat toujours et pour tons nn fléau. Mais les peuples sont-Us les maîtres d'éviter les atteintes de ee fléau ? sont-Ils les maîtres de faire régner d'une manière permanente la paix dans le monde fVoUi ee qu'il est essentiel d'examiner.

II. Dans les premiers èges de l'humaiiité, la guerre apparaît comme nn accident inévitable, fatal, et, pour peu que l'on ait étudié la nature de l'homme , on s'explique aisément qn'll en ait été ainsi. Sans doute l'homme a de tout temps possédé la notion du juste et du bien, qui fait régner la paix entre tous par le respect du droit de chacun. Mats quand on considère avec quelle violence se manifestent ses appétits inférieurs et avec quelle diffloulté il pouvait les satisfaire lorsque les arts de la production étalent encore en enfance ; quand on considère aussi que le sens moral qui fait discerner le Juste de riqjuste , le bien du mal , n'a pas été distribué par portions égales entre tous les hommes, on oonijolt que les attentats au droit d'autrui aient dû être particulièrement inévitables et fréquents dau» l'enfance de l'bumanité, et que la guerre ait été alors l'état général du monde.

Les conséquences de cette Imperfeotlon de notre nature, de cette insuffisance originaire de la notion du juste pour maintenir la pais entre les

bommes , sont curieuses à étudier. Nous avons essayé d'en donner un aperçu au mot Civilisation. Nous avons montré comment l'expériencedes maux causés par^a spoliation avait porté des familles à se réunir pour vivre en paix et se protéger contre des agressions extérieures ; comment, sous l'empire de cet impérieux besoin de sécurité, ou, ce qui revient au même , de paix , lés premiers États avaient été formés et les premiers gouvernements institués. Mais l'expérience des maux réaultant de la spoliation ne pouvait cependant avoir de sitdt la vertu de mettre fln à la guerre. Pour une multitude de peuples dont la raison était peu développée , cette expérience demeurait comme non avenue.

Ceux-ci ne voyaient que le bénéfice proebain qu'ils pouvaient retirer de la guerre, bénéfice d'autant plus attrayant que l'imperfection de leurs moyens de production les condamnait t des privations plus dures , et que la violence de leurs appétits matériels les rendait plus sensibles à ces privations. 11 eût été impossible de persuader à ces barbares de respecter les richesses que leurs voisins plus industrieux avaient accuroulées. C'étaient des forces brutes toujours prêtes à envahir le domaine de la civilisation , et auxluelles les peuples civilisés étaient tenus, sous peine de périr, d'opposer d'antres forces. De là une situation sociale dont les nécessités n'ont pas toujours été bien comprises.

Il y a , de notre temps , deux manières opposées d'apprécier les institutions des peuples de l'antiquité. Selon les uns , l'organisation des sociétés anciennes est un idéal que les sociétés modernes doivent conserver toujours devant les yeux. C'est anx législateurs d'Athènes, de Sparte et de Rome que noui devons demander des modèles pour nos institutions; c'est aox citoyens de ces républiques guerrières que nous devons emprunter des exemples pour notre conduite. Selon les autres, au contraire, les sociétés anciennes ne méritent que notre animadversion et notre mépris. Les héros d'Athènes, de Sparte et de Rome n'ont été que des bandits , et les législateurs de ces fortes républiques de l'antiquité, des socialistes. Ces deux appréciations extrêmes nous paraissent également erronées, et nous allons essayer d'en montrer le vice, an moyen d'une simple hypothèse.

Sopposonsqne, dans un millierd'années, l'Océan se sera retiré des rivages de la Hollande. Sera-t-11 encore nécessaire de maintenir les digues qui empêchent aujourd'hui ce pays d'être envahi par les eaux." L'emplacement que ces digues occupent et les capi-

taux que leur entretien absorbe ne pourront-ils pas être affectés & des destinations productives P Ne pourra-t-en pas effacer aussi de la législation toutes les dispositions établies pour prévenir la mpture des digues ou pour punir cet attentat contre la sûreté commune? Conserver intact l'ancien endignement avec ses accessoires , ne serait-ce pas gaspiller sans profit une partie des ressources du pays? ne serait-ce pas soumettre ses habitants à des gênes superflues? Ceuxlà qui voudraient conserver quand même les vieilles digues ne mériteraient-lis pas d'être qualinés d'esprits rétrogrades et obstinés, qui ne tiennent aucun compte du changement survenu dans le

nivean de l'Océan? Mais leurs adversaires montreraient-ils plus de lumières s'ils s'avisaient d'affirmer que l'endiguement des côtes a été de tout temps une opération folle et stérile? Ne seraitce pas commettre une méprise singulière que d'envelopper dans un même anathème ceux qnl ont établi les dignes quand elles étaient indispensables, et ceux qui veulent les maintenir debout quand elles ne peuvent plus servir à rien?

Eh bien , ne commet-on pas une taéft\tt an», logue quand on juge les institutions de l'antiqaUé sans tenir compte des nécessités dont les soeiêtéi anciennes subissaient l'inévitable pression, élit» moyens dont elles disposaient pour y pourvoir? Ces sociétés , où se formèrent les proniers dépôts de la civilisation, étaient, il ne faut pas l'oubUer, continuellement menacées d'une inondation de I* barbarie. N'étalt-ll pas indispensable qu'une digns fût élevée pour les préserver de l'atteinte de ce fléau destructeur? Si de puissantes InsUtutiont militaires n'avaient point été organisées ponr lei défendre, n'auraient- elles pas été promptement

emportées par le torrent des invasions? Et à uns époque où l'outillage de la guerre était encore ca enfance , n'est-ce pas l'homme surtout qu'il importait de transformer en nn redoutable tnitrament de destruction ? Pour mettre l'élite de la |iopulation qui était chargée du soin de la défense commune en état de résister à la multitude des barbares, ne fallait-il pas l'animer d'un eafrit belliqueux, lui donner une éducation et des meeois toutes guerrières? Lorsqu'on apprécie exactement ces nécessités de la situation des sociétés aneio»nes, les institutions mêmes de Lycurgue apparaissent comme utiles, et bien loin de flétrir comme na des pères du socialisme ce législateur militaire, — car Sparte ne fût jamaisautre chose qu'un camp,— on le met au nombre des hommes qnl ont le plus efllcacement contribué à assurer la marebe de la civilisation. Supposons, en effet, que les lépobliques guerrières de Sparte et d'Athènes n'eussent point existé ou que leur organisation militaire eût été moins efficace, moins puissante : U civilisstioi grecque n'eût -elle pas été promptement étooffét sous les invasions des Perses et des Scythes? S19posons de même que la forte et belliqneuse fé> publique de Rome n'eût point existé en Italie : la civilisation latine aurait-elle pu résister pendiol tant de siècles aux invasions des races vlgounases du Nord? Que nous serait-il resté des aoiaisitions de l'antiquité , si Marins , avec ses légions, n'avait point détruit ou repoussé les multitades barbares des Teutons et des Cimbres?

La maxime fameuse des Romains, Si vUpacem, para bellum, était parfaitement appropriée à la situation des peuples de l'antiquité. Yaineineat aurait-on essayé d'endoctriner en faveur de la paix les multitudes barbares qui se pressaientsai abords des régions occupées et mises en valeur par les peuples civilisés; vainement aurait-on essayé de leur démontrer que la prodnctkm leur

serait à la longue plus avantageuse que la spoliation : on aurait perdu son temps et sa peine. Dans l'intérêt de la civilisation et de la paix même, que la prédominance de la civilisation pouvait seule assurer, il fallait donc déployer un formidable appareil àe défense contre les barbares; U fallait inâDe par-

PAIX

M» deTuic«r Iran attaques poor se préserrer plus ftirement de lenrs Incursions.

Mils peu i peu, et n'en déplaise aux conservatenrs de Tieilles cUgnes , la situation du monde a teigé: les grandes eaux de la barbarie ont cesse de iMttre STec forte les bases de l'édifice de la clliHtstion ; elles se sont retirées , en laissant i dtcoirrert de yastes et fertiles réglons. En même temps, la ciTiliaatlon a acquis des moyens de défense de plus en pins efficaces. L'ouUllage de la gaemaÂétraosformëd'nDe manière progressive, «t cette trtnftan-nation a assnré la prépondérance éefinHiTe des peuples etrllisés sur lenrs antiques Mhensires. Désormalt U forée des armées a conaMéiortoDt dans U puissance des machines qu'elles mutaient en ceuvre ; la vigueur et même le eoaiige purement physiques n'ont plus Joué dans hi camtets qu'on T61e secondaire. Or, pour fa- Mqoer, entretenir et alimenter les machines de gtàn da non-rean système, il a fallu une avance «sasidénble de capital ; il a fallu encore des homnes intelligents et pourvus de connaissances d'un (fin élevé pour les diriger ; en conséquence de ei changement, la supériorité militaire, après avoir «rpiteou, dans les premiers figes du monde, aux mtiODs les plus remarquables par leur vigueur et leor adresse, s'est fixée désormais et pour toujours dies les nations les plus riches et les plus industrieuses. C'est là ce

que J.-B. Say a mis parfaiteméat ea lumière dans le passage suivant de la IroMème partie de son Trailé :

« U gnerre devenue un métier, dit-il, participe esome tous les autres arts aux progrès qui résultent de la division du travail. Elle met à contri- Mon toutes les connaissances humaines. On ne lient y exceller, soit comme général, soit comme ingéirieor , soit comme officier , soit même comme loMat, sans une instruction quelquefois fort longue et sans un exercice constant. Aussi, en exceptant les cas où l'on a eu à lutter contre l'enthousiaime d'une nation tout entière, l'avantagé est-il toujours demeuré aux troupes les mieux aguerries, à celles dont la guerre était devenue le métier. Les Turcs, malgré leur mépris pour les arts des dirétiens, sont obligés d'être leurs écoliers dans fM de la guerre, sous peine d'être exterminés. Toates les années de l'Europe ont été forcées noUer la tactique des Prussiens ; et lorsque le ■aavenent imprimé aux esprits par la révolution ftafaiie a perfectionné dans les armées de la répiMfoe l'application des sciences aux opérations ■WÀes, les ennemis des Français se sont vus dïBs la nécessité de s'approprier les mêmes avanie

• Tons ces progrès, ee déploiement de moyens. Mil eonsommation de ressources, ont rendu la gaern bien plus dispendieuse qu'elle ne l'était Mknbis, Il a fallu pourvoir d'avance les armées d%nes, de munitions de guerre et de bouche, fiHtralls de toute espèce. L'invention de la poudre i etten a rendu les armes bien plus compliquées et (lut eoâtenses, et leur transport, surtout celui des «anons et des mortiers, plus difficile. Enfin ■es étonnants progrès de la tactique navale , le ■MtAre de vaisseaux de tons les rangs, pour chacun desqaeis U a fallu mettre en jeu toutes les ramnreea de l'Industrie humaine; les chantiers,

les bassins, les usines, les magasins, etc., ont forcé les nations qui font la guerre, non-seulement à faire pendant la paix à peu près la même consommation que pendant les hostilités, non-seulement i y dépenser une partie de leur revenu, mais i y placer une portion considérable de leurs capl« taux.

« ... Il en est résulté que la richesse estdevenue aussi indispensable pour faire la guerre que la bravoure, et qu'une nation pauvre ne peut plus résister i une nation riche Or, comme la richesse ne s'acquiert que par l'industrie et l'épargne , on peut prévoir que toute nation qui ruinera, par da mauvaises lois ou par des impèls trop pesants, son agriculture , ses manufactures et son commerce, sera nécessairement dominée par d'autres nations plus prévoyantes. 11 en résulte aussi que la force sera probablement à l'avenir du côté de la civilisation et des lumières; car les nations civilisées sont les seules qui puissent avoir asses de produits pour entretenir des forces militaires Imposantes; ce qui éloigne pour l'avenir la probabilité de ces grands bouleversements dont l'histoire est pleine , et où les peuples civilisés sont devenus victimes des peuples barbares'. >•

On pourrait même se montrer plus affirmatlf que ne l'a été J.-B. Say, et dire qu'à l'avenhr la force sera certainement toujours du côté de la civilisation. Ne voyons-nous pas, en effet, l'avantage demeurer aux peuples civilisa chaque fois qu'ils engagent une lutte avec des barbares? Les Anglais n'ont-lls pas asservi, de nos Jours , les vieux conquérants de l'Inde? les Français ceux de l'AlgérieP Un nouveau débordement de la barbarie sur û civilisation n'est-il pas devenu matériellement hapossible?

Que résulte-t-ll de lA? C'est que, en laissant de côté les incursions des peuplades sauvages de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique , hieursions que quelques milliers d'hommes suffisent pour prévenir ou pour repousser, la question de la paix ou de la guerre n'est plus qu'une affaire à débattre entre des peuples civilisés , c'est-à-dire entre des peuples qui commencent à se laisser guider par les lumières de la raison et à rechercher quel est, en toutes choses , leur Intérêt bien entendu? Or n'est-11 pas permis d'espérer que ces peuples finiront un Jour par s'apercevoir combien là guerre leur coûte cher, même lorsqu'elle demeure à l'état de simple risque, et par aviser sérieusement anx moyens de conserver quand même la paix partout et toujourtf Alors le désavmement, qui eût été une utopie dans l'antiquité, ne pourra-t-U pas devenir une réalité?

m. SI les nations enropéennes veulent savoir à quel point elles sont Intéressées à U consolidation de la paix , elles n'ont qu'à Jeter un eoup d'oeil sur le compte des frais de leur appareil militaire pendant les trente dernières années. L'estimable statisticien M. de Reden a donné un aperçu de cette dépense, dans une lettre adressée au congrès de la paix de Francfort.

• L'effectif militaire actuel de l'Europe (et sous cette dénomination nous comprenons tout ce qui est payé sur les fonds consacrés à l'entretien des

< J.-B. Ssy. Traili d'Économit polUiiiut, lin* 111, diap. ^1.

forces de tene et de mer] se compose , dlt-tl , de 4 millions d'individus environ , soit à peu près 1/2 pour 100 de la population totale, qui doit s'élever aujourd'hui à 267 millions d'àmes.

« La valeur du travail annuel d'un adulte mêle ne saurait être évaluée à moins de 222 fr. 50 ; en Angleterre , elle est en moyenne de 656 fr. 50, et en France de 296 fr. 80. Il en résulte qu'en enlevant aux arts utiles de la paix 4 miUiung de Jeunes gens , on sacri&e une valeur annuelle d'au moins 890 milUona de flr.{ c'est k peu près la moitié de la somme que l'Europe consacre au service des Intérêts de sa dette.

« Les dépenses ordinaires du personnel et du mntérlel des forces de terre et de mer Qgurent Actuellement au budget des États européens pour nti surplus de 2 milliards de fr. ; cette dépense , Jointe t la perte résultant de l'envoi annuel sous les drapeaux de 4 millions de Jeunes gens, forme due somme de près de S milliards. Les trati d'entretien des forces militaires des divers États de rfeurope forment S0,24 pour 100 de la totalité de leurs dépenses ordinaires ; Ils s'élèvent à nn peu plu» de 7 fr. 42 par tâte d'habitant, et i 604 tt. 66 par léte de combattant.

k La dépense totale pour cet objet pendant les trente dernières années a été de 60 milliards'. »

Et cependant, dans les trente années auxquelles a'appllauent les évaluations de M. de Reden , ta paix a été maintenue à peu près sans Interruption. Or la dépense est natorellement beaueonp plaa élevée en temps de gnerre. Elle s'augmente alors sous l'Impulsion de trois causes : en premier lieu, parce que les armées, décimées dans les combata, ïet marches forcées, etc., doivent être plus sonvent renouvelées , et qu'elles le sont aux dépens de la population laborieuse ; en second lien, parce que la consommation des appareils et des mnni- Uons de gnerre s'accroît dans une proportion considérable ; en troisième lieu, parce que des armées en eampagnecommettentdes déprédations

presque inévitables, et que d'un autre cdté la rupture de la paix est toujours signalée par une crise qui Rsserre le crédit et ralentit la production.

On a cherché & évaluer les pertes que les guerres de la révolution et de l'empire ont causées i l'Europe. D'après les estimations les pins dignes de foi, la somme ne s'élèverait pas A moins de t6 milliards pour l'Angleterre seulement , en déitenses directes; et la perte totale en hommes pour l'Europe serait de 3 millions 100 mille individus. Sans vouloir garantir l'exactitude de ces chiffres, nous croyons qu'Us n'ont rien d'exagéré *. Une re-

> Leur» Mt eoitgrtÊ i» to pake (uàt «SSO). ReprodulM ésut VÀmMairt i» FÉcommi» paHtiq¥* «1 d* to fla((<(if«« fK>Mr <SSl, paga4H.

' Les perM en bommes ont été louTeiit évaluées b«aucou|> plu» haut. Ici Francis d'Ivernola, par exemple, ne les porte pas k moins de 4 million 500 mille individus pour la France seulement,]u8qa'eD 4199. Oo troavert dans ion Tabtean itt p<r(M pu <• rA-witiNon tt Iti guerru ont camtéti a» pntplt françaU, les bases rar lesqaellaa II itablll sou évaluation. En mtme temps, oel écrivain remarque avec raison que les réquisitions et la conscription amenèrent à l'abattoir des champs de Imtaiile ries hommes qui avaient bien une autre valeur que oanx dont les reerutenra de l'aoclan régime rempliasaient les arméea. « Il m bot pas perdre de va*.

PAIX

marque essentielle ifalre, c'est que lesdépensesmcaslonnées par les guerres de la révolution et de l'empire n'ont pas pesé senlement sur le passé , mais qu'elles ont Imposé encore d'acca-

blantes charges à l'avenir. Personne n'Ignore, en effet, que cette dépense n'a pas été prélevée exelndvement sur les budgets ordinaires on extraordiiMlM des peuples pendant la période de 179S i 1616, mais qu'il y a été pourvu, en grande partie , aa moyen des emprunts. Sur les 26 milliards fonaast la quote-part de l'Angleterre par exemple, IT milliards environ ont été empruntas. Qu'en esl-fl

dlt-U, que Josquld, daos le* gmrrss moderasi, tas homme* qui se vosaleM k Pétat de ioldsl «talsM, pour la plnparti tirés de la classe Is plu vagabsnte, la plus pareasenae et la plus dissipée de la aoaiété, st déjk tellement appauvrie que le célibat lui est en quel> que aorte imposé par sa pauvreté même. Malt la popH' latlon guerrière que les Français ont sacrifiée depuis aept ans sur les champs de bataille a été tirée indistinctement de toutes les classes, sans égaré peu la olatse aisée, qni avait le plos de penebaot vers l'éw du mariage, et le plus de meyens pour sabveoir a« frais et k l'édoeslioa d'niM nombreuse famille. Lai aveugles réquiiilioai ont trainé de force atix années cette clasie précieuse qui ; a péri par milliers, et It plus souvent dans les rangs des simples aoldau. Céiait k elle surtout k réparer IM brèches que la guerre hisait kla population, et elle a été Iknchée dana la flear, dans l'kKe de force et de vigueur, entra 4t et SB aai^ k l'époque de la vie la ploi propre k la prepeaaiioa >.■ Sans parler du vide que cette effiroyable oonsommalios d'hommea atilai a laissé dana les iadustries partiesiièrea, la race en a été tellement aiTaiblie, que ta proportion des réformes pour défaut de taille et tnfirmliii ^est élevée en on demi-siècle, selon M. Puiigny, ds 29 4/3 à S4 pour tCO. D'autres cauMs oat pu, MM doute, concocrlr koe même réaultati mais u'aal-il pas évident que le* réquisltioaa et la

eoB8erlption,«B asei*sonnant pendant IS an* l'élite de la Jeoiieaaa, oui dt f contribuer pour une large part ?

Citons encore, an aujet des pertes que la guerre oce»< sienne en bommes et en richesse*, ces observatJoni Judicieuses de J.-B. Say:

« Une grande perte d'hommes fUta, diMI, est eas grande perte de richeasa acquise; ear tout hooiM adulte eat nn capital aecamnlé qui représenta taule* IM avances qu'il a fallu faire pendant plusieurs aaaém pour le mettre au point où il est. Un marmot d'an joor ne remplace pas un homme de vingt an*, et le mot di prince de Condé sur le champ de bataille de Senef est aussi absnrde qu'il eal barbare : Un$ nufl i$ Pari» r^ parera tout cela. Il hnt une naît plaa vingt uinéc* ée soin* et de dépenses pour fklre an homme que le oaaee molaaonne en un instant, et les dealrtutioas d'boasmsa que cause la guerre vont Iried plaa loin qu'on ne nn»> gine communément : des champ* ravagés, le pillaee de* habitations, des établissements industriels détraila, de* capitaux consommés, etc., en urissant des moyens de subsistance, font périr bien du monde hors ta cbâof de bataille. On pent se faire une Idée du nomlm pf«> digieux de personnes plongé** dan* la mi*èr* par lis guerre* da Bonaparte, d'aprè* le tableau dea aisian donné* par lea bureaux de bienfaissnce de ftti» : é* 4804 à 4810, le nombre des femme* secooraes, kPari* seulement, s'est graduellemeut élevé de 11 mille à 38 mille. En 4SI0,Te nombre des enfanta qui reeevaleel k Paris des secours de la charité publique n'était p** moins que 8S mille. Li mortalité était afrayaBi* daae ces deux classe*.»

(J.-B. 8*T, rrot'M ifitooiiomifpeiititM, I. Il, a. si.)

> Tabhau de» perte» qui la révotuUon il la ffOÊTf» ont eau»»»» au piupl» /WMifais, tome I", pag* SS.

PAU

•résDlté? C'ait que les gouvernements, obligéi de 6ire hoaneur k leurs engagements, sous peine de perdre leur crédit, ont dû maintenir au retour de la piix à peu près les mêmes taxes qui existaient pendant la gnerre; c'est que ies nations de l'Eunfecontinoent à être taxées, et qu'elles le seront Isngtempe encore, pour subvenir aux frais des guenesdel793i 181&. Au moins si elles avaient «Uena quelque compensation pour les maux dont ces goerres néfastes n'ont point encore cessé de les accabler! Mais chacun sait qu'elles se sont retroQTées, k l'issue de la latte, presque également affalbliei et appauvries ; chacun sait aussi que l'indoetik, les sdences et les arts, sources de toute lielMise, ont sobi nn funeste temps d'arrêt dans tttts laoïentable période de conflagration.

Fn Jour viendra peut-être où, la solidarité qui unit les générations dans le mal comme dans le UcD étant mieux connue, des limites plus rigounoaes soont imposées à leur responsabilité; où, temme le eonseillait JefTerson, l'hérilnge du passé M icu plus accepté qae sous bénéfice d'Inven- Wfe; dû l'avenir refbsera d'acquitter les lettres de dânge qae l'on aura tirées sur lui pour exéMerde folles et mineuses entreprises; où, par Muéqnent, ceuxqni gaspilleront les ressources de hgëitération existante ne pourrontplus escompter, i an tanxasnraire, celles des générations futures.

b attendant, les peuples de l'Europe ont i apporter k Ut fols le fardeau de leurs dépenses iBBttairea actuelles et une bonne partie des frais des gneires passées. C'est ainsi que la folie ou les futteoÈ mauvaises des gouvernements et des (a^es ont transformé le merveilleux Instrument do oédtt ea un agent de dévastation , et que la <»dUioo dB lliomanlté a été aggravée par l'emploi malf-Usant d'un des véhicules qui peuvent le piot efllcaeement contribuer k l'augmenution de an Uen-être.

IT, C^endant, pour intéressés que soient les peuple* civilisés à ne point recommencer les tttmtttxue» expériences de la guerre, peuvent-ils Mi k ptétmt assurer entre eux d'une manière pa-Moente le maintien de la paix f Exlste-t-U Wd|De panacée dont l'application leur permette ratarir, dn Joui an lendemain , ce résultat si nAaiUbleP

tm eqvtts presaéa d'arriver au bien ont cm 4 k poMibllité d'établir la paix perpétuelle en tlgtftiÊîA des tribunaux d'arbitrage qui remitaMat en quelque sorte l'ofBce de Justices de pit, tatenationales. SuUy avait conçu un projet te M faute, projet dont on a attribué l'honneur 4 QaiBlV. L'abbë de Saint-Pierre , de phllantbtif/kfae mémoire, reprit plus tard en sous- OHlt la plan de Sul^, et il le développa dans M frinmlneuses ânetdiratlons. Enfin , de nos iML Ift plupart des écoles socialistes ont Imaiwittiiliiini. naturellement infaillibles, d'orga- MHm de la paix. Mous ne croyons point, ponr

a put, que la permanence de la paix puisse d'oie organisation artificielle, et nous tt ^'nne bien faible confiance dans l'elllcatfi des Justices de paix internationales. Quand ki'kMietis, même les plus belliqueuses, croient «fllt iBtérèt k maintenir la paix, ne les voit-on pis iUa kan dSffirends à l'amiable, soit par

l'Intermédiaire d'un arbitre, soit de toute autre manière r L'absence d'un tribunal organisé les empécbe-t-eile de donner une issue pacifique à leurs procès? Que si, au contraire, elles étalent résolues k faire U guerre, le tribunal organisé auralt41 le pouvoir de les en empêcher? Le souffle des passions en conflit n'empofterait-il pas cette institution fragile, comme l'ouragan emporte un fétu de paille? Que si, enfin, on voulait fortifier le tribunal arbitral en mettant un pouvoir exécutif A son service, l'inconvénient ne serait-il pas plus sérieux encore? Le refus d'obtempérer aux décisions de ce tribunal souverain n'amènerait-il pas infailliblement la guerre? Les peuples qui assumeraient sur eux l'obligation de faire exécuter ses verdicts ne devraient^ts pas, en tout cas, d»> meurer continuellement l'arme au pied? Beau moyen d'assurer la paix universelle 1

La permanence de la paix ne saurait donc être le fruit d'une organisation artificielle ; elle ne peut être que le produit naturel de l'afTaiblissement successif du rUgu* de guerre. SI l'on veut avoir ane idée des éléments dont se compose ce risque , on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les causes principales qui ont Jusqu'à nos Jours suscité la guerre.

La société de la paix du Massachnssetts a dressé nne enquête qui peut fournir à cet égard des indications utiles. Elle a recherché les causes des guerres qui ont affligé le monde civilisé depuis le règne de Constantin. Ces guerres sont au nombre de 286, non compris ies insurrections, les luttes partielles, ni les guerres engagées contre les peuples sauvages. Voici en quelles catégories elles se distribuent :

H guorrea engagin faur oblanïr un «ccroiimasat

de temloire.

11 — pour lever des trU>Dti, etc, 14 — de reprénillee.

i •— entrepriies pour décider quelques aaet-

tioDi d'hônoenr ou de prérogative.

• — provenant de oontestationi relative* k

la poaaeeaion d'un territoire.

41 — provenant de pr<lentioDs k an« co*>

ronne, guerres de tuceeuioa, etc.

tS — commenci'es sous U prMeite d'aseiiter

on alli<.

tt — provenant d'une rivalité d'Influencée, i « — de querelles eommeruiale*.

SS — oiviies.

11 — de leligion, eo v oompreoant les cnii>

Bide* oonira m* Turcs et les béré*

tique*.

Ce relevé a le défaut de manquer de précision. Il nous semble aussi que ses auteurs n'ont pas accordé une part assex large aux guerres occasionnées par des rivalités commerciales. Pour avoir été souvent déguisée, cette oausa ne se trouve pas moins au fond de beaucoup de luttes internationales. Malgré ses imperfections ,

le tableau dressé par la société de la paix du Hassaebussetts peut néanmoins être consulté avec fruit.

Les guerres qui s'y trouvent énumérées peuvent être , en dernière analyse , ramenées aux quatre catégories suivantes i

Ouerre* religieuse*.

— coDiniurciale*.

— politiques.

— civile*.

PAIX

Qne si l'on prend à part chacune de ces catégories, on apercevra au fond l'esprit de monopole agissant pour susciter la guerre, et l'esprit de liberté s'ëlevant, au contraire, pour rétablir la paix et la consolider.

D'où sont proTenues, par exemple, toutes les guerres religieuses? De ce que certains hommes qui professaient la religion A ne voulaient pas wuffirlr que d'autres tiommes professassent la religion B. D'abord ils recouraient i la persuasion pour les convertir, et, la persuasion venant à écliouer, ils employaient la force. Les sectateurs de A torturaient, pendaient, ratissaient les sectateurs de B, dans le dessein louable de sauver leurs âmes. Us ne manquaient guère non plus de confisquer leurs biens. Lorsque les sectateurs de B se sentaient assez forts pour résister ouvertement à leurs convertisseurs, ils se levaient en armes et la guerre religieuse commençait. Animés pour l'ordinaire d'un fanatisme égal à felui de leurs persécuteurs , ils imitaient volontiers leur intolérance. L'éctiisement de l'une ou de l'autre secte pouvait seul

mettre fin à la lutte. Chacun sait <[aelles guerres sanglantes et quels forfaits abominables la religion , ainsi mise au service de l'esprit de monopole, a suscités dans le monde. Heureusement l'esprit de liberté finit par Intervenir. On s'aperçut à la fin que les sectateurs de A n'avaient , en réalité, nul intérêt à obliger les sectateurs de B à partager leur façon de croire, et réciproquement ; et la liberté religieuse mit un terme aux guerres de religion.

D'où sont provenues toutes les guerres commerciales? Encore de l'esprit de monopole. Certains peuples ont voulu s'attribuer, d'une manière exclusive, l'exploitation de certains marchés, et, dans ce but, ils ont établi des prohibitions, conquis des colonies, codcIu des alliances commerciales. De là d'innombrables occasions de querelles et des guerres interminables. Heureusement le même esprit de liberté, qui commençait à pacifier l'arène religieuse, gagna aussi le domaine des intérêts matériels. Un Jour, des hommes imbus de cet esprit de liberté et de paix dirent aux peuples qui disputaient, les armes à la main, des débouchés : « Pourquoi verser votre sang et dépenser votre argent pour acquérir la possession exclusive d'un marché? Il y a mieux à faire. Au lieu de vous disputer un monopole qui, selon toute apparence, coûtera plus au vainqueur qu'il ne lui rapportera jamais , tolérez-vons mutuellement sur le marché en litige ; mettei-y vos marchandises en concurrence. Celui d'entre vous qui oOHra la meilleure denrée, et au prix le plus bas, l'emportera infailliblement sur ses rivaux. Le plus souvent même il n'y aura, au bout de cette lutte pacifique , ni vainqueur ni vaincu. Chacun de vous, ayant ses aptitudes particulières, son capital matériel et moral sui generis, trouvera un débouché dans le marché disputé. Chacun y placera les choses qu'il est le plus apte à produire. Grâce à cette combinaison si simple et d'un caractère si fraternel, les hommes

industrieux pourront s'adonner sur tonte la surface du globe au genre de production qui convient le mieux à leurs aptitudes, les consommateurs seront mieux servis, et 1m lirais des guerres co-nunerciales seront écono-

misés an grand avantage de tous. * Ce bon conseil commence à être suivi, et, quoique la liberté du commerce soit encore à son aurore , elle a déji rendu presque Impossibles les guerres commerciales.

Le même esprit de monopole se retrouve au fond de toutes les guerres politiques et civiles. Comme dans les cas précédents, il a encore pour infaillible antidote l'esprit de liberté. S'agit-ll, par exemple, de contestations relatives & la pos session d'un territoire ou d'une couronne? Laissa les hommes adopter librement le gouvernement qu'ils préfèrent, au lieu de disposer d'eux tua les consulter, comme s'il s'agissait de vils troapeaux, et la principale cause des guerres poGliques cessera d'exister. De même, qu'au sein det Etats la liberté devienne de plus en plus la bâte des institutions politiques, religieuses et écoDO> miques, et les occasions de conflits intérieurs disparaîtront peu à peu. La liberté amènera la piix entre les partis comme entre les nations.

A mesure donc que l'esprit et les Inttitutioiis des peuples progressent dans le sens de la liberté, le risque de guerre devient moindre, et la prim destinée à le couvrir peut être abaissée. C'est, ne l'oublions pas, l'existence du risque qui rend nécessaire le maintien de la prime, et il serait peu sage de supprimer celle-ci aussi longteoifi que celui-là demeure debout. Sans doute la prime a été souvent hors de proportion avec le risqiK. Dans la longue

période de paix qui s'est éooul«i> depuis 1815 par exemple, les peuples civilisa ont maintenu un appareil militaire beaucoup plui imposant que cela n'était nécessaire. Ce mauvais emploi d'une portion considérable des deniers publics a tenu, d'un côté, à ce que la plupart des gouvernements se trouvaient soumis à l'intluence de corps aristocratiques intéressés au maintieii d'un gros budget ; d'un autre côté, à ce que les classes industrieuses, qui en supportaient principatementle fardeau, ignoraient à quel point i'eiagération des dépenses militaires leur était pr^Ddiciable. Cependant, si elles n'apercevaient point les causes du malaise dont elles souffraient, elles n'en ressentaient pas moins ce malaise, et l'eugération des dépenses militaires de iSl&'à 184$ doit figurer certainement au nombre des erreon funestes qui ont amené nos derniers booleversements révolutionnaires. Les armements, qui M sont qu'un ^eC du risque de guerre, peuvent, par leur exagération, contribuer à déveïoi^er ce risque, et l'elfet passe ainsi à l'état de coaue.

En attendant que les conquêtes de l'esprit de liberté aient complètement anéanti le risque de guerre que la barbarie des anciens âges a légni au monde moderne, les nations civilisées continueront de subir la dure obligation de consaoa une bonne partie de leurs reventu aux frais d'entretien de leur appareil militaire. Car si l'eHèi du développement de cet appareil engendre le malaise dans le présent et augmente les périls de l'avenir, son insuffisance peut causer d'irr^ râbles dommages, en mettant des nations industrieuses et libres à la discrétion d'un despotisme ou d'une aristocratie militaire. Il faut, ta ua mot, que la prime prélevée pour l'entretien de l'appareil militaire soit proportionnée, aussi

euelanent qoe possible, an risqae de guerre. V. Mais si , comme nous avons essayé de le dânoQtrer plus bant, la permanence de la paix ne peot être « organisée > d'une manière artificielle, est-il indispensable, pour qu'elle s'établisse, que les hommes se soient complètement dépouillés de ces passions aveugles et spoliatrices qui engendrent le monopole, et, avec le monopole, il gnerreP Non ! il suffit que la somme des intélïts enrôlés sons la bannière de la liberté dépasse celle des intérêts et des passions que l'esprit de monopole peot soulever. Pour éclaircir ceci par an exemple, supposons que la liberté du commerce ait nni en un seul faisceau les intérêts des différents peuples : aussitôt la gaerre ne de- Tiendra-t-elle pas presque Impossible? Plutôt que d'interrompre des relations à la conservation desquelles leur existence même serait attachée , les peuples ne refuseraient-ils pas de céder à reoliainement de leurs passions de guerre? Que Tciprit de liberté réalise assez de progrès pour bire pencher de son côté la balance des forces qoi déterminent la conduite des peuples, et la pernoence de la paix ne sera-t-elle pas assurée?

Nalbeareatement , H faut le dire , les classes lodBstrieuses, dont les intérêts sont, d'une maliire immédiate , engagés dans la pidx , n'exercent pas tonjonrs sur la direction des affaires inliOqnes une influence proportionnée à leur I mportioce. Trop souvent, même au temps où nous «Baae», les influences administratives et mititslres prédominent dans les conseils des gourersements. Or celles-ci ne se signalent pas préclintaA par leurs tendances pacifiques, et cela se esitint. S'agit-il de l'administration? Tandis que I* ^erre rétrécit les débouchés des industriels et

des négociants en augmentant leurs charges , les anplois et les salaires administratifs ne demeunnt-ils pas, en temps de guerre, ce qu'ils étaient (Btmpg de paix? La perspective des conquêtes, (kex nn peuple doué à un haut degré des apti- We* militaires, ne présente-t-elle pas, en outre, i TtàBlnistration l'app&t séducteur d'une aug- ■ Mation de débouché? S'agit-il de l'armée? Cdlfr«i prat-elle éprouver un bien vif amour pour il laix? ITeat-ce pas la guerre qui lui fournit, née le plus d'abondance , les récompenses et Ici tameors ? Les campagnes ne comptent-elles)tt double dans les états de services militaires? Un donc que les influences de l'administration Aittanaée viennent, dans un grand Ëtat, à l'ei^otter sur celles des classes industrieuses, on tcK labUablement s'élever le risque de guerre, «t »4é*elopper d'une manière parallèle l'effeo- Of a^BÙre des nations voisines. Si nn tel état dashtM* pouvait subsister, si encore les emplois da ISltainistration prenaient de plus en plus la)iM^^ et ceux de la production libre , le risque ètmmn acquerrait de Joui' en Jour plus d'intenrinît Pappareil militaire plus de volume et de , ho despotisme, qui fait prévaloir dans le . des États les influences adminis- , et militaires, et le socialisme, qui angles attributions de l'administration aux 1 de la production libre, sonk essentielle- , bMtUes à la paix. Mais il y a peu d'appa- I fM l'xTcnir ^tpartlenne an despotisme et

au socialisme. Telle est la force naturelle d'expansion de la production libre, que les Intérêts dont elle est le foyer finiront certainement par prédominer au sein de l'organisation politique des États. Alors le risque de guerre s'abaissera de plus en plus, et de larges réductions pourront être opérées dans l'efTectif militaire des peuples civilisés.

An surplus , même lorsque les classes immédiatement intéressées au maintien de la paix sont privées de toute participation à la direction des affaires publiques , leur opinion peut encore agir pour empêcher la guerre. Elle peut aghr, par exemple , en déversant nn opprobre mérité sur les hommes dont l'ambition malfaisante compromet la paix du monde, comme aussi en refusant de décerner la flatteuse récompense de la • gloire > anx héros d'une guerre entreprise contre les intérêts de la civilisation. Remarquons, à ce propos, qu'aucune gloire n'est durable qu'autant qu'elle se fonde sur des services rendus à l'humanité. Pourquoi la gloire des héros de l'antiquité et du moyen âge est-elle impérissable? Parce qu'ils ont pr^ervé la civilisation d'un retour à la barbarie, en lui faisant un rempart de leurs corps. Voilà pourquoi la postérité reconnaissante a conservé leur mémoire. Mais des hommes qui feraient reculer, de nos Jours, les peuples civilisés vers la barbarie, en les plongeant, sans nécessité aucune, dans les horreurs de la guerre, obtiendraient-ils la même récompense? Ces inintelligents plagiaires ne s'exposeraleut-ils pas à de cruels mécomptes? Au lieu d'être glorifia, ne seraient-ils pas exécrés et honnis? Ne voyons-nous poiutdéji, en dépit de l'ignorance et des préjugés des masses, l'auréole de la gloire se fixer au front des hommes qui , aux dépens même de leur popularité, ont travaillé à maintenir la paix, tandis que les simples gagneurs de batailles éprouvent chaque Jour plus de difficulté à recueillir ■ les sourires de la renommée? » Hais si la guerre cesse de procurer, d'une manière infaillible, la récompense si enviée de la gloire, ne perdra-t-elle pas la plus grande partie de son attrait? Ne verra-t-on pas les hommes qui, par leur position élevée ou leurs facultés d'élite, exercent le plus d'influence sur la direction des affaires publiques, se mettre, de préférence, au service de la paix?

Sans doute, la guerre n'a point cessé de menacer la sécurité et le bien-être du genre humain ; sans doute , elle étendra plus d'une fois encore ses ravages sur le monde : car c'est tout au plus s'il commenoe à poindre à l'horizon, cet &ge de paix entrevu par le poète :

HumaDité, règoe ! voici ton tge Qoe nie «o val a la voix des vieux échos. Déjà les vents au bord le plus sauvage De la pensée ont semé quelques mots.

Paix au travail 1 paix an soi qu'il féconde! Que par l'amour les hommes soient unis, Flus près des ci(!ux qu'ils replacent le monde; Que Dieu nous dise : Enfants, Je vous bénis' I

Mais si l'on ne peut sans imprudence et sans folie croire que l'humanité ait atteint déjà cet ftge fortuné, en revanche, lorsqu'on considère

< Béranger. Lit quatn igtt hitloriqvti.

d'uD œil attentif le merveilleux développement de i la production, lorsqu'on conaldère la masse croissante d'Intérêts que le progrès jette chaque jour , du cAté de la paix, on se laisse moins épouvanter , par le fracas des passions guerrières, et l'on acquiert la conviction que la paix finira par s'Imposer aux sociétés modernes d'une façon aussi Irrésistible que la guerre s'imposait aux sociétés anciennes. G. de Hounari.

PAIX (SOCI^ÉS ET COMGRfeS DE hk). De tOUS

temps la propagande de la paix a été faite par des apAtres éclairés et bienveillants de la religion et de la philosophie; mais

c'est seulement i une époque récente que des associations ont été instituées spécialement pour cet objet. C'est à la fin de la guerre qui a désolé le monde au commencement de notre siècle, que la première suciété de la paix a été fondée aux Ëtats-Unis. L'idée en fut suggérée d'abord dans un pamphlet intitulée : « Solemn revieto of the ciutom^viar > {Revue Molennetlede la pratique df la guerre; 1814). Ce pamphlet, qui parut sous le voile de l'anonyme, avait pour anteur le docteur NoahWorcester. En aoOt 1815 , la < société des Amis de la Paix de New- York » Ait institaée par un petit nombre d'hommes MenTelllaDts , appartenant t la secte des quakers. Dans le mois de décembre suivant, la société de la paix de l'Oblo et celle du Massachassettâ virent successivement le Jour. En 1816, le mouvement qui vensit de prendre naissance chet les dignes quakers de l'Union américaine se propagea en Angleterre. Le i 4 juillet de cette année, la « Société pour l'établissement de la paix permanente et univenelle » était fondée à Londres.

Ces diverses associations se proposèrent principalement pour objet < de répandre des petits livres {tract») et des adresses démontrant que la guerre est Inconciliable avec l'esprit du christianisme et les vrais Intérêts de l'humanité , et indiquant les moyens les plus efllcaces pour maintenir une paix permanente et universelle sur la base des principes chrétiens. > Nous citons les termes mêmes de leurs programmes. Les ressources de la société de Londres s'élevèrent, pendant la première année de son existence, i 212 iiv. st. Dans la même année, son comité fit répandre 32 mille tracts et 14 mille adresses; elle se mit aussi en communication régulière avec les sociétés de New- York et du Hassaehussetts. L'année suivante, les imprimés répandus atteignirent le nombre de 100 mille; plusieurs de ces imprimés furent trsdults

en flrançais, en espagnol et en allemand, et distribués sur le continent. La société du Massachussetts fit également pénétrer des milliers de tracts en France, en Russie, dans l'Inde et aux lies Sandwich. En 1 820, oelle-cl ne comptait pas muins de 12 succursales, et 16 associations semblables fonctionnant aux États-Unis. En 1821 , la Société de la morale chrétienne fut instituée à Paris, en partie pour propager l'idée de la paix. En 1830, le comte de Sellon établit une société de la paix à Genève, laquelle entreprit la publicalion d'un journal intitulé : les Archives de la société de la paix à GeHève. Depuis plusieurs années déjà, l'association de Londres publiait le Herald ofpeace. La propagande de l'Idée de 1» paix se faisait aind

PAIX (Socrri^s i:t coscnts de la).

peu à peu , mais sans acquérir une grande notoriété, lorsqu'on 1843 les sociétés de la piix dei deux mondes résolurent de tenir à Londres une convention universelle , pour donuer plus d'unité au mouvement et lui procurer une publicité plat étendue. Cette convention, formée des déléfiuésdei sociétés de la paix, se réunit au mois de Juillet 1843, sous la présidence de M. Charles Hiodlej; M. de La Rochefoucauld- Liancourt, président de la Société de la morale chrétienne, y astfstalt. Les membres de la convention décidèrent qu'une adresse serait envoyée à tous lee gonvemementi civilisés , pour leur persuader d'introduire dans ieun traités de paix ou d'alliance one clause par laquelle Ils s'engageraient, en cas de dissentiment, è accepter la médiation d'un tiers désintéressé. Cette adresse fût présentée au roi Louis-Philippe, qui fit un excellent accueil aux délégués du coogrès. « La paix , leur dlt-lI , est le besoin de tom les peuples, et, grice à Dieu, la guerre eoâte beaucoup trop aujourd'hui pour qu'on s'y engage

ioa> vent, et je suis persuadé que le jour viendra (A, dans le monde civilisé, on ne la fera plus. • An mois de Janvier 1848, la même adresse fut présentée au président des Ëtats-Unis par M. Beckevith , secrétaire de la société centrale de Is paix d'Amérique. Le président fit remarquer aux délégués que la tendance natnrelle des goaveraements populaires était de maintenir la paix. « Que le peuple soit instruit, dit-il, et qu'il Jouisse de ses droits, et il demandera la paix, comme indispensable à sa prospérité. »

En 1848 (20, 21 et 22 septembre], one seconde convention, qui prit cette fuis le nom de Congre* de la Paix, eut lieu à Bruxelles sous la présidence de M. Aug. Visscbers. Diverses résolutions reUtlvei k l'arbitrage, k l'établissement d'un congrèsdei Dations, etc. , furent adoptées par le congrès de Bruxelles. Ces résolutions furent présentée* le M odotn suivant à lord John Russell, alors premier mInIstR. Lord John Russell applaudit beaucoup à la ftimèt qui avait présidé à ta formation du congrès de U paix, et 11 déclara que, dans le cas d'un dlBérené avec une nation étrangère, si celle-ci proposait à la Grande-Bretagne d'en référer k un arbitrage, le gouvernement croirait toujours de son devoir de prendre en considération une semblable demande. Les membres du congrès de Btuulln s'étalent donné rendex-vous l'année auivaole i Paris. Dans l'intervalle, M. Richard Cobden présenta au parlement britannique (séance da 12 Juin 1849) une motion tendant k Introdolie I(principe de l'arbitrage dans les traités qui setalail conclus k l'avenir entre l'Angleterre et les intra nations. Cette motion obtint une minorité de 11 voix sur 288. Le congrès qui eut lien k Paris, su mois d'aodt suivant (22, 23 et 24 août 184t!, sous la présidence de M. Victor Hugo, et qui fsl en grande partie organisé par les soins de M. Joseph Garnier , l'un

des secrétaires , fut des plus brillants ; plus de 600 Anglais, une cinquantaine d'Américains , dont quelques - uns appartenaioil aux Ëtals les plus reculés de l'ouest, sans parler des autres étrangers et d'un nombreux public français, y assistaient. MM. Victor Hugo, Richani Cobden, Ëm. de Girardin, Henri Vincent de Londres et plusieurs autres oratenrs d'eilte s'y firent

PADC (SOOliTtS ET CONGBfeS DE LA).

«nl«Ddre. En 18&0, les amis d(t la paix le réunireot de nouveau à Francfort sous la présidence de M. le ooD«eiller Jaup. Enfin le dernier congrès, erganiié par deux apôtrea infatigables de la paix, MM. Eliba Burritt et Henri Ricbard, a été tenu à Londres sons la présidence de l'illustre docteur Bre«8ter. Ce congrès a en lieu les 22, SB et 24 Juillet 1851 , en même temps que l'exposition unlrerselle, cet antre congrès de la paix! Vingt-deux membres da parlement britannique , plusieurs OMOibres de l'assemblée législative et du conseil d'Ëlat de France y figuraient, soit personnellelaegt, loit par leurs adhésions; six corporations religieiises Importantes et deux corporations nimie^a* y étaient ofllçielleraent représentées; trente et un délégués des sociétés de paix d'Amérl-<)w, (ans parler des visiteurs , avaient traversé l'Océinponry assister. Plus de trois mille auditeurs Kmpliisalent, pendant ses séances, la vaste salle d'Ëieter-Hall. Nous reproduisons les résolutions qui tarent adoptées dans ce dernier congrès des ioiisde la paix universelle; elles donneront une idée sDccincte du but qu'Us poursuivent, et des Doyens qu'Us mettent en œuvre pour l'atteindre :

• I* n est du devoir de tous les ministres des cultes, de* instituteurs de la jeunesse, des écrivains et des publieistes, d'employer toute leur Influence i propager les principes de paix, et h

déraciner du cœar des hommes les haines héréditaires , les Jalousies politiques et commerciales qui ont été la unrce de tant de guerres désastreuses;

• 2° En cas de différends que l'on ne parvienittU pas i terminer à l'amiable, il est dn devoir in pnvemements de se soumettre à l'arbitrage âejajei compétents et impartiaux;

• t* Les années permanentes qui , au milieu te démonstrations de paix et d'amitié, placent les Wenti peuples en un état continuel d'inquiétade et d'Irritation , ont été la cause de guerres latortes, de souffrances des populations, d'embar- |U dans les finances des États : le congrès insiste tt la nécessité d'entrer dans une vole de désar-

< f* Le congrès réprouve les emprunts dont fdiiet est de servir à faire la guerre ou i entrete- * des irmements militaires mineux;

• i* Le congrès désapprouve tonte intervention JB k force des armes ou par vole de menaces M des gouvernements tenteraient d'opérer dans W affaires intérieures d'États étrangers, chaque

's devant rester libre de régler ses propres af-

PALMERI.

< C Le congrès recommande ft tous les amis

, tt b| paix de préparer l'opinion publique dans

1iini{ays respectifs, afin de parvenir au dévelop-

"""tat à raméllioration du droit public inter-

« VLe congrès réprouve le système d'agres-

»Éai et de Tiolencee employé par des peuples t4ilt» k l'égturd des tribus k demi sauvages , ces lie violences étant en même temps contraires nitglim, à la civilisation et anx intérêts da

^rh» meflleormoyen d'assurer la paix étant fjpwiter et de faciliter les relations d'amitié iViItt peuples, le congrès exprime sa profonde I (OU la grande idée qui a donné nais-

sance à l'exposition universelle des produits de l'industrie. >

La plupart de ces résolutions ne peuvent qu'être approuvées. Peut-être quelques-uns des promoteurs de l'agitation en faveur de la paix attribuentlia une efllcaclté exagérée à l'institution d'un congrès des nations, d'un tribunal d'arbitrage, etc. ; mais tous ont compris qu'ils doivent s'appliquer surtout à convertir l'opinion. Montrer aux hommes, sous une forme claire, intelligible, populaire, que la guerre est une opération qui coûte loujourt plus qu'elle ne rapporte, tel est le but qu'ils poursuivent avec une infatigable persévérance. Et ai l'on songe aux préjugés qui régnent encore dans toutes les classes de la société au sujet de la prétendue utilité de la guerre , si l'on songe que les uns n'ont pas cessé de demander la guerre dan» l'intérêt de la démocratie, les autres au profit de l'absolutisme, on se convaincra que l'œuvre de propagande des amis de la paix n'est nullement superflue .Assurément elle ne saurait avoir l'elTlcacité de mettre fin à la guerre; car la consolidation de la paix est œuvre complexe, qui dépend d'une multitude de progrès, et non d'un seul. Hais, alors même que les amis de la paix ne contribueraient que dans une faible mesure i avancer ce résultat si souhaitable, leurs elTorls ne mériteraient-ils pas d'être encouragés et bénlsp Comme le faisait remarquer spirituellement M. Thomas Carlyle dans une lettre d'adhésion adressée an congrès de Londres, « une seule balaille

épargnée au monde ne suffirait-elle pas pour couvrir les frais de bien des congrès de la paix? * 6. DE M.

PALME R (J.-Hobsut). L'on des directturt de la banque d'Angleterre.

Thê oaiuM and coiMt^iMiMM af th* pntmr* npon Uu motuy markel, wilh a «loMuMnl of the action •/ tlu bank of Englatut from thi t$t of octobtr ^m, (o ths tlth of didmbtr 48H. — (Caïuu tl coméijutncts â» la dépnuion du marché dt l'argtnl, tuicitt d'un itat dt Um baflftM fAngUttm dépuit l» 4<' oclobn 4833^iu^'att H déctmbr* 4S3«.) Lonrires, tt3T, ia-i. Pamplilet très imponani, écrit par l'un des meoi-

bres les plus distiogués de la direction de la banque

d'Angleterre. Cet écrit a été attaqué par U. Loyd

(Voyez ce nom.)

PALMEU (Nicolas). Économiste distingué de l'école d'Adam Smith, né à Terminl, en Sioile, où il est mort au mois de juillet 1837, victime du choléra qui moissonna tant d'hommes illustres dans cette contrée.

Palmérl possédait une Intelligence vive, riche de eonnaissances acquises, tloigné de la politique régnante, à cause de ses opinions libérales, il mena une vie obscnre, soumise k de dures privations, uniquement vouée à l'étude. Il publia quelques monographies insérées dans plusieurs Revues. Ses deux principaux ouvrages aont une Histoire abrégée de la Sicile et le suivant)

Saggio «opra U couh <d (r*tMdi dtUe anguitit aU htali delta Èconomia agraria di SicUia. — (Euai tur Ut catutt dti tmbarrat

actutlt dt l'Économie agricoli tn Sicile.) i»2a, i vol. in-8.

Ce dernier ouvrage, écrit avec ane élégante simplicité, avait pour bot de montrer à quelle situation r&cliensie était arrivée progressivement i'agricaltnre de la Sicile, et Indiquait comme le seal remède l'ouverture des ports à la lilMrté du commerce. Palmeri

PAOLETTI.

«Tait été agricQltenr dans u jeuneMe, et les faits qu'il rtrèle »nr l'agriculture en Sicile, bien qu'ils semblent empreiots d'une certaine exagération, ne laissent pas que d'être vrais au fond.

PALMlEBH}oscn). Naquit en 1721 dans le flef de Hartignan, appartenant k sa famille, l'une des plus considérées de la province de Lecce (Deox-SIcfles). U suivit d'abord la carrière militaire ; mais arrivé au grade de lieutenant-colonel, Il se retira dans sa province, où pendant vingt ans U partagea son temps entre Vagricnltnre et l'étude de 1a philosoptile et de la politique. C'est dans les premières années de sa retraite (en 1761) qu'il publia son ouvrage snr Y Art de la guerre, qui lui valntles éloges de Frédéric le Grand.

En 1783, Palmierl fut nommé administrateur général des finances de la province de Lecce ; en 1787, U devint membre du conseil suprême des finances, et. en 1791, directeur (ministre) des finances royales. Il est mort en 1794.

Parmi les réformes proposées et exécuta par ce magistrat plein de mérite, il faut compter les nivantes : « Il délivra les routes publiques des Iriéges et des avanies de toute espèce ; il supprima quelques monopoles, abolit les droits sur l'exportation du safran,

réforma les tarifs des douanes, et donna une nouvelle vie et une direction nonvelle au commerce. Il fit en outre quelques bons règlements sur le commerce des grains; il proposa un cadastre des terres semblables à celui de la Lombardie, afin d'égaliser l'impAt foncier ; 11 donna l'idée du rachat des régales que les gouvernements précédents avalent vendues aux nobles, ainsi que celle de la suppression de certains autres droits abusifs qu'ils possédaient >. *

miUuioni raUa pubbUea filiciti nlathammU al ngno di Napoti. — (Héfltxiotu sur te félicité publiqut, appliquéu au royaums de Naplet.) Reproduit dans la Colltclion Cuilodi.

II paraît que, par cet écrit et les sulyants, Paltnieri avait pour but d'aplanir la voie pour les améliorations qu'il projetait.

Otstrmuioni tulli lari/ft, con appUeatione al regno di Napoli. — (Observationt mr Itt tarif» (des douanes), appliquif au royaume de Naplu.)

Reproduit dans la Collection Cuelodi.

■ Palmieri n'avait pas la hardiesse de Pilangieri, ni les vues lll)érales de Géoovesi ; ministre d'une monarchie absolue, il voulait procéder avec de grands ménagements à la reforme des abus. U ne faut pas oublier qu'il écrivait pendant la révolution franfaise, et que cette circonstance a dft lui imposer beaucoup de réserve. » (Pecchio.)

PAOLETTI (L'abbé Febdikand). Naquit en 1717 dans le village de La Croix, près de Florence. Il avait été nommé professeur de belleslettres à Païenne. Un hasard le retint en Toscane, où il resta touta sa vie, étant devenu, en 1 7 46, curé de Salnt-Donnino, à

Villa-Magna, près de Florence. Il conserva sa cure pendant cinquante-cinq ans, et mourut en 1801 .

Paoletti était partisan du système des physiocratesi il correspondait avec le marquis de Mirabeau, et employait ses loisirs à cultiver et à améliorer les terres de sa prébende. Il a rendu des services à l'agriculture de la Toscane.

PefuifH topra l'agricoUura. — {Pnuéei sur Vagri-

> Pecchio, BuMr* d* l'Économie politique en Ilatie.

PAPIER-MONNAIE

cutmrt.) Ftoreoce, «M, et dans U CoUseJio» OmMM. Dans cet ouvrage, remarquable pour l'époque, biea que les Idées qu'on J trouve soient devenues vulpires, on voit que PaoletU recommande aux «>»*'*• campagne de pratiquer et d'enseigner la colturede» champs, et ilfiit undespremiersàpropoaerunsjsièoie de primes d'encoursgement pour l'agricnltuie. Psral ses maximes, la suivante est une de celles qui ont le plus frappé ; « L'ignorance est la pins glande «tl« pire des pauvretés. »

/ veri mez%i di render felidl* eoattà.—irérUMa

«Royinu de rendre lee eociétée lnureum.) FloreneMTOi

et dans la CoI(sc«on Ouelodi.

C'est un ouvrage sur les subdstsooes, que PaoMi a écrit en faveur de la liberté du commerce des grsm. Il n'est peut-être pas de phjsiocrate qui n'sit poiM une brochure sur ce sujet ; mais tous n'ont pssea le bonheur, comme l'abbé Paoletti, de voir leur opmio» acceptée et établie aasex longtemps dans leur psme.

PAPIER-MONNAIE. Promesses ou titres êmquels un acte du gouvernement confère la qualité de monnaie.

Il y a papier-monnaie et monnaie de papia: celle-ci naît des contrats, celnl-w est une créttion du pouTOIr politique. Les promesses fUl constituent la monnaie de papier sont échangeables contre espèces k la demande du portewi le porteur de papier-monnaie n'a droit i anam échange contre espèces. La monnaie de p»p»« est librement acceptée on refusée dans les w»| mente ; le papier-monnaie, au contraire, a eoat» forcé et ne peut être légalement reftisé.

A l'origine, la monnaie a été employée eomiM Instrument des échanges, en raison de la »ale«f de la maUère dont elle était faite. « On ne peut prendre, dit Tnrgot, pour commune mesure des valeurs que ce qui a une valeur. » Mais tiemèt, lorsque les hommes ont été habitoés à se senlr de monn^e dans leurs échanges , Us n'ont plu pu s'en passer, et 11 est devenu possible de ata une monnaie qui, sans aucune valeur intiinsèqae, valût par l'effet même de l'usage et de l'hal*tude. Aussitôt les gouvernemento se sont attribué le droit exclusif de battre monnaie « de déterminer la quantité et la qualité des matiéte* employées k la fabrication monétaire.

Les décréta des gonvemementa sur les me»naies n'ont, on le sait, aucune action coercitive sur les contrats à venir. Ils donnent seulemtot aux monnaies émises au nom de l'Ëtat la pnprlété de servir à l'exUncUon des engagenwUs antérieurs et k l'acquit des conUlbntlons pttWiques. Or les engagementa de crédit et les contributions régulières n'ont pris de l'importanee qu'un peu tard dans l'histoire de ta eivllisstiai, et le papier-monnaie n'a pu être introduit qu'après cette époque.

Il serait difilcile de déterminer exactement w temps où l'on a imaginé pour k pronière fols de conférer ù la monnaie , d'autorité et par na acte de gouvernement , une valeur indépoidanle de la maUère dont eUe était faite. Les moanaiei obsidionales dont l'histoire grecque fait iriosieui* fois mention tiraient plutôt leur valeur da aédit que du décret d'émission : c'étaient des promesMi d'échanger, après la levée d'un siège, des plèoM de fer par exemple, émises par les assiégés, contre dcé pièces d'or ou d'argent; ces monnaies éiaieat

faitlenn créées comme un expédient temporaire et eicepUonnel.

Uo puMge d'EKhine le philosophe , cité par Heeren , atteste l'existenee d'une monnaie sans Tileor iDtrinEèqae dans la cité commerçante de Caithage. Cette monnaie de cuir tirait-elle sa valeur da crédit ou d'un décret du gouvernement? Ëtait-elle ce que nous appelons aujourd'hui un paper-iDonnale? Cela est probable; mais 11 est dilkile d'affirmer quelque chose avec certitude sa c« détail curieux de l'histoire ancienne.

Ab centralre , 11 n'existe aucun doute sur la pciUfM générale, adoptée par les gouvementents de rmiqnité, d'altérer les monnaies, d'en changer arliitrairement le poids et le titre. On sait fae, par exception , Athènes n'altéra point ses DxmiMies et que ce fut une des causes de sa gnnileiir coounerciale. Ailleurs, et notamment à Borne, l'altération des monnaies fut considérée Manne ane ressource financière ordinaire et légittaie : Pline énumère avec complaisance les bénéieea réalisés par le gouvernement au moyen de t'tttération des mramaies.

U même opinion régna pendant le moyen ift:]» bcttlté d'affaiblir les monnaies était con- ^iérit comme un droit régalien dans tous les ^ de l'Europe. On voit les rois de France enlever, par leurs ordonnances, ce droit aux seitBenn et se réserver à eux seuls la faculté i'amauùtier les monnaies, ou, comme on dirait ujwrdlini, de faire de la fausse monnaie. C'était sue faculté dont ils usaient très largement, MUM on peut le voir dans la collection des NaouDcea de Philippe le Bel, et surtout du roi Jets. Cdai-ei avait perfectionné l'art que lui n^flit transmis ses j^rédéeessenrs : il élevait la valeordes monnaies lorsqu'il devait lecevoir, il rihHiuit lorsqu'il avait à payer. « A son avé- >aieDt, le marc d'argent valait cinq livres cinq Ma; à la fin de l'année, orne livres. En février lia, il était tombé à quatre livres cinq sous; on ans après, 11 était reporté à donxe livres. En >U4, Il fut fixé à quatre livres quatre sous ; il niait dix-huit livres en 13&5. On le refailt à cinq lines dnq sous ; mais on affaiblit tellement la ■■Mnaie qu'il monta, en 1859, au taux de cent <eulivres>. >

L'allération des monnaies a été employée inte expé^ent financier dans tous les Ëtats de l'Europe, jusqu'à la fin du dix-huiUème siècle, J<B1i'è la révolution française, longtemps même vil l'invention du papier- monnaie.

Ut émissions excessives de papier à cours Itné sont à la fols le dernier terme de l'altéraiisn des monnaies et un abus de crédit. Au lieu lie tttffet des pièces de métal d'un poids ou d'un <<tn taférienr, on a émis du papier sans aucune **inr intrinsèque auquel on a donné cours forcé. Ibiscc papier était une promesse. Cette dernière 4tei«n est donc plus savante. Elle atteste an ^ de civilisation plus avancé ; elle succède i l'*Hte des signes fiduciaires, comme l'altération det moanaies à l'usage de la monnaie ; elle est

l*ftiix mimnayage du crédit, et doit être classée (n la scienee et par l'histoire i la suite des opé-

rations qui ont altéré la valeur des monnaies. (Voyez Monnaies.)

Les Chinois, qui connaissaient avant les Occidentaux la boussole, l'imprimerie et la poudre à canon, connaissaient aussi avant nous le papiermonnaie *. Vers la fin du treiiième siècle, Koblai, petit-fils de Tuhinghis-JUian, s'en servait de manière k ravir d'admiration le Vénitien Marco Polo :

« Dana la ville de Khan^llkh, dit le célèbre voyageur, est la Monnaie du grand-^dian, qui pourrait passer pour posséder le secret des alchimistes, car il a l'art de produire de l'argent au moyen du procédé suivant. U fait enlever l'écorce des mûriers avec les feuilles desquels sa nourrissent les vers à soie. On en prend la partie intérieure, celle qui touche le tronc de l'arbre, et on la plie dans un mortier Jusqu'à ce qu'elle soit réduite en une pâte dont on forme du papier semblable à celui qu'on obtient du coton , mais plus foncé. Quand il est tout préparé, on le coupe par morceaux de différentes grandeurs , carrés , mais plus longs que larges , et qui sont censés valoir, les uns un denier tournois, les autres un gros de Venise...

« Ce papier se fabrique avec autant de cérémonie que si c'était de la monnaie d'or et d'argent ; les divers officiers préposés à cet effet ont soin d'apposer leurs noms, leurs cachets; et, finalement, le garde du sceau royal trempe dans dn vermillon le scel qui lui est confié, en marque tous les morceaux de papier pour achever de leur donner un caractère authentique. Quiconque contrefait la

marque de ce sceau est puni de mort. Ce papier est ensuite répandu dtns les domaines de Sa Majesté, et personne n'ose, joim peine de la vie, le recevoir en payement. >

Le conquérant mongol qui régnait en Perse à la même époque, s'est servi du même expédient financier. L'usage du papier-monnaie a longtemps existé en Chine comme une maladie endémique dont le pays ne pouvait se délivrer.

Les Européens ont fondé divers systèmes de papier-monnaie sur des combinaisons variées et savantes, mais q^ tendaient toujours au même résultat : i mettre à la disposition du gouvernement la monnaie métallique, et à substituer à cette monnaie un signe sans valeur, du papier. Dans le Nord, on a atteint le but par des combinaisons

1 L'empereur Won-Tj, qui régnsil en Chine un peu plus d'oo siècle avant l'ire clirétienne, « ne songeai', qn'k comiMUlre les Hiong-Nou, et manquait da mon naie pour subvenir aux frais de ses expéditions coC ■ teuaes. Ma sacbaot par quel mojen s'en procurer, it iœogiua de rénoir dans ses parcs un grand nombre ds cerfs blancs, défendit à ses grands d'élever aucun cerf de cette espice, et, lonqu'ils vinrent k la cour lui rendra la visite obligée anz époques soleoneUes, on leur remit en éciiange des présents qu'ils apportaient, une pièce de ia peau de ces cerfs blancs, laquelle était taxée par l'empereur à 400,000 fotm ou deniers. » Ed. Biol, Journal atiatiqtu.

Ces morceaux de peau ne constituaient pat, à proprement parler, un papier-monnaie ; ils fournirent seulement & l'empereur Wou-Ty un expédient qui ressemble assez bien aux grandes li-

ciuiions dans lesquelles l'empereur Caligula vendit aux enchères, à Lyon, la défroque de ses ancêtres.

pauer-monnaie.

fondée* «Dr la mmiiiile de blllen' : m FranM ta temps de Law, en Angleterre aoiu l'acte de restrtetkm, au Bréail et t BuénM-AjTe* de dm JODf* , on a iabctitiié le papier à eoun foreé i nne dradatioii fldudalre. Par les antignats chet DOna , par le papier continental aux Ëtat*-UnU, on a KÂité le monnayage de la terre elle-même. Enfin le goaremenient aotricbien a employé concorremment toutes les comblnalaons connues, et épuisé toutes les variétés de papier-monnaie.

Lorsqu'un gouTemement déertte que des billet* I luront eoun foreé de monnaie , c'est parée que se» resioarees ordinaires ne loi sufllsent point, et qn'll tronre eemnoode ée conférer tout à eoup à des ehiObns de paplsr la valeur de l'or et de l'argent.

H est Men eertaln, an ce eas, que les billets fCfolvent de l'aete du gouvernement ans valeur qu'ils n'avalent pas. En effet, auparavant, ces kiorceaux de papier ne pouvaient servir ni à l'acquit des eontrlbutlons publiques, ni i la libération des débiteurs) tandis qu'après le décret, ils servent à l'un et à l'autre usage, en concurrence •vee la monnaie métallique. Celle-ci, moins commode, plus lourde, plus dlIBcUe à transporter, perd nne partie de son utilité et surtout de sa valeur; mais eomme les métaux précieux dont «Ile est lUte peuveal être employés à d'autres ussges, soit pour les éAanges au debors, soit pour les emplois Industriels, cette monnaie est peu t peu , au ftir «i à mesure des émissions de papier, exporté* on employée par l'industrie.

En fin d'opération, la gouvernement a pris et ■ppropcté à aoa usage la valeur de la monnaie métalMqoa t a«II»«i ■• trouve remplacée par du papier. Il y a Mao en création de valeur, pulaque le papier paut remplir dans las échanges les fonetlons des pièces d'or at d'argent. Seulement oatte valeur a été wnsommée à mesura qu'elle était créée, Mm on mal , avec sagesse ou follement! mal* peu Importe quant à la question qui nous occupe aatuellamcnt.

Que l'on suppose le papier-monnaie émis dans un* Juste masure, au pair de la monnaie métaU UqiM, st c*U»«i exportée ou employée : le service nonétalr* *«*-t4l aussi bien bit et aussi assuré qu'auparavant^ Au dedans, le papier est plus commode eomme monnaie que l'or ou l'argent} mais au debors , là oà les décrète du gouvarn»ment qui l'a créé n'ont plus d'empire, cette monnaie n'a plus cours, ou die n'est reçue que pour servir aux achats dans l'intérieur, pour un usage limité, o'est4-dire a«eo perte. Vienne la moindre éisette , le moindre besoin d'importer plus qu'à l'ordinaire : il t&ut recourir à la monnaie métallique devenue rare, et dont le prix, relativement

> La monnals de enivre éiaok pin Isards, plus lesoin- (Nde soni loiii les rapporte, tu d'an prix pins Tarisbie qu* Iss monnalea d'or ei d'argent, il a été facile de lui snlwiitaar du papier de banque, éoliaDgé ooutra esp^> ses BU oommeocenieul, auqatl oa donnait plus tard coar* forcé. En RuKsIe, on avait imaginé de conserTor une apparence de liberté dans l'échange du papier cod- Ir* espèce* i mais le gamrememeni interdisait en même temps, soas des peinas très aév^res, l'exportation et la Ibnte du cniTre. Alors les particuliers aimaient autant eonierrer nn papier,

même déprécié, que d'acquérir un métal dont Us ne pouvaient Umt saauu parti.

PAPIER-MOiNNAIE.

an papier, hausase tout à coup dans «ne énenaa proportion. De là une cause de variations fréquentes et considérables dans la valeur du papitrmonnaie. Or, on le sait , la monnaie dont la nleur est la plus variable est la plut mauvaise.

Mais les Importations ne sont qu'une des rooii)dres causes de la variation dn prix du papiermonnaie. Conune il n'a qu'une valeur arti&cieii*, les émissions n'ont point da limite , Undit «m le besoin da monnaie eat strictement limité du» toute soeiété par les usages et lea habitudes. Aw la monnaie métallique, on n'a point besoin de mdger à régler les émissions } dès que les espèce* iqpl trop abondantes, l'aportation et l'industrie preanent l'excédant, et le monnayage, cessant d'étn productif, peid son activité. Avec le papier, u eontralre, le monnayage est toujours prodoctif, puisqu'il confère ime valeur à tue matière qui n'en avait auparavant aucune. Aussi presque to" Jours le monnayage du papla oontinue-t-il Isof. temps après que tous les besoins muuélaireii da pays sont satisfaits. L'offre de monnaie augmeott et la demande reste la même i partant le prit baisse, la monnaie se déprécie, ou, ce qui revient au même, le prix nominal de tontes les marebsndises s'élève.

Cette loi de dépréciation dn papier-rnoonile eat susceptible de recevoir nne formule presqne absolue et mathématique : la valeur de la somme du papier-monnaie en circulation , quelle qu'elle soit, est égale à la eomme inconnue, mais oeitaine , da valeurs monétaires dont la sociéti * besoin, *t celle-ci est presque

Invariable dam un temps et un état eommardal donnés. Si, par exemple , on évalue à nn milliard la somme de monnaie dont la France a besoin pour le service actif da ses échanges, la somme, quelle qu'elle tu , da papler^nonnaie qu'un gouvernement y pourrait émettre ne vaudrait Jamais plus d'un milliard. Toute émission qui excéderait cette somme aurait pour conséquence directe et iaé. vltable une déprédation proportionnée à la aoninie émise en excédant. A 3 milliards, le papie^ monnaie'perdrait moitié de sa valeur; à 3 milliards, deux tiers ; à 4 milUaids, trois quarts, «t ainsi de suite; à 46 milliards. Il n'aurait pla qu'un quarante-cinquième de sa valeur nominal*.

Telle est la loi absolue, et mathématiqu* «n quelque aorte, de* dépréciations du papier-moanaie ; mais II faut tenir.compte aussi des passion, des craintes et des eqtéronoess humaines qoi viennent tantôt élever, tantôt abaisser le prit du papier-monnaie. Ainsi, pendant U guerre de l'indépendanee américaine, le papier continental acquit ou perdit plusieurs fois de la valeur, soivant que U cause de la révolution paraissait devoir sueoemher ou triompher. Eu 1776, aveeuM émission da 9 milions de dollars, le papier-aioiinaie était presque an pair. En avril 1778, le* I émissions s'élevaient à 30 millions ; mal* oomots riMue de la guerre semblait très douteuse , ùi , dollars de papier ne valaientqo'un dollar d'argeoL , En Juin suivant , les émissions avalent atteint I 46 millions ; mais l'Intervention de la France était I survenue dans l'intervaUe, et la capitulation de I Burgoyne assurait le succès de la cause amér^ I ealne : quatre dollars de paj^ valaient un doUat

fkrgtnt '. On a remarqué des péripëtiet analogues dans l'histoire des assignats. Cela tient k ce que le papier-monnaie, n'ajrant comme papier lucone valeur, est toQJoori, qnoi qu'on fasse, un ligne fldadalre : ce signe, altéré, dégénéré, I» peat cependant Jamais perdre entièrement son evictére.

Ainsi la Talenr du paplw à «onn fcreë pent Tsritr t* par suite de payements à faire au dehon , J* par d« éntissions excessives , t° par l'eUet des monTements et des caprices même de l'opinloD. Dn gooTemement, quelque bien inten- Unné qu'on le lappose , ne peut pas toqjonrs Ktenultre quelle est la part qoi revient à eha- «ue de ces trois causes diûis la dépréciation.

D'tllleun les gouvernements qui créent du ptpler-inonnala ont oïdlnalrement des besoins («nttiMrables «t pressants. Dans une situation pareille, comment ne seraient-ils pas tentés d'a- ■himt? Une émission qui diminue de moitié la nlsnr da papier - monnaie en circulation n'en IMcoie pas moins an gouvernement une valeur tple i la moitié de celle qui existait déJA , et liui de suite. Supposons, par exemple, qu'un oDIiard de flrancs soit nécessaire à la satisfaction ta betoint du service monétaire en France : une première émission d'un milliard procurera donc psrdlle somme aa gouvernement et ne eoAtera Kiaibleffient rien à personne. L'émission d'un seond milliard, occasionnant une balsaede moitié <le la valeur du papier-monnaie, ne produira que UO millions an gouvernement , et les porteurs ia papier-monnaie de la première émission per- Ant eiaetement cette somme. L'émission d'un In-Mime milUard ne produirait au ^uvemement qw t33 millions, toujours aux dépens des porteurs it l'ancien papier-monnaie. Un quatrième inilliad produirait 360 millions j un cinquième, iM nillions , et ainsi de suite. Les ressonreea dg papier-monnaie, bien

que limitées et désas- Inwes pour les porteurs , c'est-à-dire pour tout Il ODode, fournissent pourtant aux gouverneooita embarrassés et peu scrupuleux un moyen MiDBode de s'approprier, sans frais de peroepr tion, une partie de la monnaie que possède dMqne particulier ; mais comme ees ressources ■ liminaent à chaque émission, ou, en d'autres lennes, comme il faut forcer les émissions pour obiair les mêmes ressources qu'au commencenwBt, la dernière limite de la dépréciation est fniDptement atteinte.

Les moyens temporaires qu'un gouvernement IM obtenir du papier-monnaie sont chèrement MtMés par les désordres de toute sorte que rsHgade cet expédient introduit dans la société. toÀnt, personne n'en souffre; bien au ooninlN : la sobstitotion du signe fiduciaire aux f*ltm est nn progrès réel dont la société se Invn bien { en remplaçant la monnaie métalll- V*% te papier met en activité la valeur qu'elle Rfmentait, et il semble que cette valeur vienne i>i| (utiira et toQt à coup en accroissement de !i Messe sodale. Dans la supposition faite plus tint, rémission do premier milliard aura causé 'ua la société l'emploi de cette somme par ie goavanwment, ce qui aurait augmenté d'autant

les débeoehés ouverts & toutes les industries. En même temps, la monnaie, même métallique, subirait une légère dépréciation, de manière à faciliter l'exécution de tous les contrats de crédit» de tous les engagements commerciaux : ajoutes à ceci une hausse du prix de toutes choses, et par» tant des bénéfloea apparents en partie et en parti* réels dans toutes les branches de la productioni et vous avei tous les signe* d'une grande pros» périté et par suite un aecrolssement d* dépwu* cbes les particuliers.

Au eommenoement de la dépréeiatlou du pa* pler-monnaie , le mouvement continue enoor* quelque temps j chacun s'efforce d* eonvartir soi papier an marehandiaes i la spéculation s'établit sur la baisse du papier et imprime aoxaffairea commeiw dalea une grande aetivité } desfortun**npldeas'élèvent sur quelques ruine*. Mai* bientôt la aoèn* change : les oseillations de hausse et de bal*** du papier-monnaie produites par la spéculation » les progrès de la dépréciation, chaque Jour plu* rapides, donnent l'alarme; on ne veut plus aa» cepter d'engagement* à t*rme. Plus de crédit, plus d'affaires étendues sur un long espace d* temps ; devant le eommeroant , l'horison se rétrécit et sa rapprocha comme an moment de !• tempête ; l'avenir et l'espéranee disparaissent.

Cependant la ruine de tous les partieulien dont la fortune est fondée sur des contrats k long terme , commence à devenir sensible. En dépré» clant la monnaie, -le gouvernement a déprécié toutes les somme* évaluées en monnaie, e'est4> dire le décuple des espèces existante* ou plus.' Sur le numéraire même, U n'avait pa* proflté, * beaucoup près, de tout ce que le* partieulier* avalent perdu ; sur la dépréciation dea somme* évaluées en monnaie, U ne lui revient absolu» ment rien : la fortune des créanciers a passé aux maina des débiteurs; c'est comme une aboiitioa des dettes dans les républiques de l'antiquité, abolition toujours suivie de la destruction du crédit, de la rareté des capitaux et de la toute-puissance des usuriers.

Tels sont les effets ordinaires du papier -monnaie dans les sociétés les plus diverses; en Suède, en Danemark, en Russie, en Autriche, comme en France ou aux Ëtats-Unis ; en Chine même, sous l'empire des Mongols', qui y usèrent et abusèrent du papier-

monnaie, les mêmes phénomènes se sont invariablement reproduits. On remarque aussi dans l'histoire du papier-monnaie quelque chose d'invariable : c'est la série de* décrets violents et spoliateurs auxquels sont toujours amenés les gouvernements qoi veulent soutenir contre la nature même des choses la valeur d'un papier monnaie déprécié. Tout ce qui a été décrété sur ce sujet en France, en Autriche ou en Russie, avait été auparavant décrété en Chine par les successeurs de Tchioghis-Khan.

Quelquefois ie papier-muunaie est éuiis directement au nom da l'Ëlat, plus souvent par une grande compagnie qui , après avoir émis des engagements fiduciaires remboursables , se fait dispenser du remboursement par un décret, et consent, en retour, des prêts à l'État. Dans le

■ Vojes à ce mjet les très iotéresaauts mémoires da U. Ed. Bioi daos !• Joumai atiattqtu.

PÂPIER-HOMÂIE.

premier cas, le gouvemementa lebénéflceentlerdu papier-monnaie, mais peu d'intérêts privés sont engagés à le soutenir ; dans le second cas, il a des complices puissants, et d'autant plus dévoués qu'ils ont pour eux le plus net des bénéfices, tandis que l'État n'obtient qu'un crédit chèrement payé. Quelquefois enfin le gouvernement a fait participer une classe entière de la société aux profits du papier - monnaie. En Suède, en Russie, ce papier s'est appuyé dans l'opinion sur la néc«âeité de donner un crédit aux propriétaires de terres ; en Snède même, après la mort de Charles XII, ce sont les grands propriétaires fonciers qui ont usé du papier-monnaie plus que le gouvemement ; ils ont bâti des châteaux et mené Joyeuse vie sans devenir plus riches.

Les bénéfices des banques affectées à la fabrication du papier-monnaie ont tonjours été considérables, et il est rare que les engagements des gouvernements envers elles n'aient pas été mieux tenus que ceux de ces banques envers le public.

Le papier -monnaie a été employé dans les divers Ëtats de l'Europe pendant des périodes plus ou moins longues, et, si l'on peut ainsi parler, à doses différentes. En France, en 1848, le décret qui a donné cours forcé aux billets de banque a créé un papier-monnaie inoffensif dont l'Etat n'a fait aucun usage. En Angleterre, le papier-monnaie créé par l'acte de restriction en 1797 a été employé avec modération et utilité. Le gouvernement ne s'en est servi qu'à titre de moyen de trésorerie, pour passer de la dette flottante à la dette consolidée, et non comme d'une ressource directe et fixe. Aussi, grâce à la facilité avec laquelle il a obtenu le prêt de sommes énormes par des consolidations successives, a-t-II pu renfermer la dépréciation dans des limites étroites, comme on peut le voir par le tableau cijoint emprunté au grand ouvrage de M. Tooke :

PRIX MOTBII

DiFRtoATIOM

Àimiis.

momua

l'once d'or.

par40«liv.

* IT 10 i/«

Piir.

t IS S

S IS t

1 la 1

t la 1

la • •

to it •

ss a «

ta n a

t ta a

S la t

a la II

1 la 0

P«ir.

PAPIER-MONNAIE

En Russie , la dépi^iation offlciellement i^ connue est allée jusqu'à 400 pour 100; en Antriche, jusqu'à 1 ,200 pour 100 ; en France et aux Ëtats-Unls, jusqu'à la démonétisation. Partout oo a proclamé que le papier-monnaie était un expédient temporaire; mais cet expédient a doré soixante et orne ans en Russie, près d'un siècle en Suède, en Danemark. En Autriche, où il i commencé dans U guerre de Sept Ans, il est austl employé aujourd'hui que jamais. La Chine l'eo est servie depuis l'an 1260 de notre ère jusqu'à l'an 1489, plus de deux siècles.

Le papier-monnaie peut être employé comme expédient ou comme moyen financier normal.

Dans ce dernier cas, il offre au gouvenement qui s'en sert une ressource équivalente à presque tonte la monnaie métallique active qui exiite dans l'État ; mais cette somme une fois dépensée, on ne peut rien demander au papier-fflonnaie sans encourir tous les inconvénients attacbéi ait faux monnayage officiel. Lors même que le gouvernement saurait limiter ses exigences H s'al>stenir d'émissions excessives, il n'empêcherait pas la valeur du papier-monnaie de subir des oscillations fréquentes, soit par l'effet d'importations nécessaires, soit par suite des alarma oo de la confiance de l'opinion. Ce système mooétaire serait plus variable, et partant plus mauvais, qu'un système fondé sur une monnaie métallique uniforme.

D'ailleurs il est difficile au crédit de se développer librement, lorsque l'exécution de tout les contrats dépend de la sagesse et de la modération d'un gouvernement qui peut changer, etqoi a toujours dans les émissions nouvelles des ressources trop faciles à réaliser. A plot forte raison le crédit peut-il difficilement s'acoommoder d'iui papier-monnaie qui a déjà subi une ou plosieura dépréciations. Aussi voit-on que le papier-monnaie a presque toujours détruit ou du moins fortemeot comprimé le crédit, c'est-à-dire le grand ressort de la production Industrielle. Lorsque les àn'Hsions sont excessives, elles attentent à l'innolabilité des contrats et altèrent la foi commerciale, la loi morale qui, indépendamment de nd caractère obligatoire et saint, est aussi un des principaux agents de la production. L'emploi du papier-monnaie comme moyen financier nonnal est détestable et indigne d'un peuple civilité.

Comme expédient même, le papier-monnaie eit une déplorable ressource. Sans parler des émiisious excessives qui ont eu lieu dans certaines situations extrêmes et en dehors de toutes les règles ordinaires , telles que les guerres de l'indépendance en Hollande , aux Ëlata-Unls et en France, le papier-monnaie présente dea inconvénients de plus d'une espèce aux peuples qui s'en servent , même avec intelligence et modération. L'emploi soudain du papier-oumnaie est toojoun accompagné d'un mouvement ascendant dans les affaires et les fortunes , c'est-à-dire d'une \istn perturbation sociale. La fin du papier-monnaie provoque une perturbation en sens contraire, un déclassement nouveau des fortunes privées, ou tout au moins un temps d'arrêt dans le nioinement ascendant, une crise. Ainsi, en Angleterre, tous les contrats de crédit avaient été altérés, d«

1797 A 1814, aux dépens des créanciers et aa profit des débiteurs; de 1814 à 1821, au contraire, ces mêmes contrats ont été altérés aux dépens des débiteurs et au profit des créanciers. Le fermier à long bail , le débiteur d'une rente doostituée avant 1T3T, ont payé Jusqu'en 1821 moini qu'ils ne devaient; le fermier et le débiteur de rente dont les engagements remontaient i 1113 00 1814 ont payé Jusqu'i l'expiration de lenrs engagements plus qu'ils ne devaient. Ptnr l'Ëtat notamment, la dette contractée sous k rigioie du papier-monnaie s'est accrue dans te proportions considérables, par l'effet de la repriseda payements en espèces au pair des billets de II banque d'Angleterre.

Le gouvernement russe est sorti du régime du papier-monnaie par une autre vole. En 1839, le roâble de papier s'échangeait au cours de trois et demi pour un rouble d'argent. Le gouvemeoeot

prit ce cours pour base, et décréta que les noblet de papier seraient échangés au pied de trois et demi pour un contre de^ roubles d'ar- S<nt, on, ce qui revient au même, contre des billets de la banque impériale, eux-mêmes éehan- Seables contre espèces. Ainsi la Russie, après iToIr sobi les vicissitudes commerciales et les cn'Ms occasionnées par la dépréciation du papier-monnaie, a échappé à la crise que pouvait naener la reprise des payements en espèces.

L'Angleterre et la Russie ont l'une et l'autre PMé dD papier-monnaie à la monnaie de papier reraboonable contre espèces à la demande du porteur ; elles n'ont point connu , conrnie la ftmte, les souffrances extrêmes qui accompainait la substitution d'un système monétaire PORmoit métallique à un système de papieriinaiiaie : la transition a été, dans les deux pays, ptin heile et moins douloureuse, et ils ont confié, dans une certaine mesure, les avantages ^Dirétaitent de l'emploi du papier comme mon-•aieUdaeiaire.

En effet l'emploi du papier comme monnaie D'ert point par lui-même un mal on un danger; bieo «n contraire. Le mal et le danger du papier-monnaie viennent de la diSlcuité de régler les faitsions , du défaut de garanties contre un iwieiuement toujours sollicité à se livrer k des Uirieations excessives. Autrement il y aurait tout naatage k employer une monnaie peu coûteuse n ita d'une monnaie chère , et à appliquer la ^ilen de celle-ci à l'accroissement des capitaux Mlb do pays. C'est justement ce que font les ko^Mt de circulation.

ânisystèmemonétairecxclusivementmétallique, *> IMème de papier-monnaie, ces banques sub- "tnit an système mixte fondé sur les besoins lim «(réels de la société , sans aucun emploi de

feree eoercltive. Par l'émission de billets à '^teee perpétuelle, payables k vue et au por- <<V, «es banques offrent au public la faculté de '^'Hr, entre la monnaie métallique el la mon- '"teâepapler, celle dont il a besoin, de manière i tenir toujours l'offre exactement proportionnée il* demande.

On ne distingue pas toujours, dans le monde, 'e papier émhs par les banques de' circulation du I*Iiv-aoiuiale proprement dit ; il existe cepen-

dant entre l'un et l'autre une différence profonde. Les banques de circulation ne prennent pas d'autorité la valeur de la monnaie métallique; elles l'empruntent. 11 en résulte que la quotité de leurs émissions est limitée, non par leur volonté, mais par les besoins et la ronllance du public, de manière i prévenir toute dépréciation. En effet, si peu que les billets d'une banque fussent dépréciés, le public les présenterait aux guichets, il viendrait réclamer lenr échange contre des espèces, et la banque serait réduite à l'alternative de modérer ses émissions ou de tomber en faillite.

Ce n'est pas la seule garantie que présente le papier de banque, la monnaie de papier. La banque de circulation, avons-nous dit, ne prendpasd'autorite lecapital placé sous laformede monnaie métallique ; elle l'emprunte, et doit se tenir en mesure de le rendre tôt ou tard. De là la nécessité pour elle de le placer d'une façon reproductive, de le prêter, par exemple, au commerce ou i l'industrie. Le gouvernement, qui prend et n'emprunte pas lorsqu'il crée du papier-monnaie , et qui n'est Jamais forcé de rembourser, peut, an contraire, employer improductivement les capitaux empruntés, et c'est ce qui arrive presque toujours. <

L'État augmenta ses dettes, dit Storch en parlant de la Suède, après la création du papier-monnaie qui suivit la mort de Charles XII; les propriétaires furent ruinés , le goût du luxe et de la dépense se répandit dans toutes les classes de la société. > Même phénomène en Russie : « de 33 millions d'assignats, dit le même économiste , qui formaient le fonds de la banque d'emprunt, 22 avalent élé prêtés i de grands seigneurs avides de jouissances, et qui songeaient fort peu à l'amélioration de leurs terres; les autres 1 1 millions, destinés aux villea, furent principalement employés i construire des maisona d'habitation dans les deux capitales. > Il serait facile de multiplier les exemples semblables ; mais qui ne sait que, par l'effet d'une loi moral* i laquelle l'homme ne peut se soustraire, les capitaux acquis sans peine sont en général mal employés, on plutôt indignement dissipés?

Au contraire, le capitul péniblement emprunté par l'émission des billets des banques de circulation, ce capital, dont le public a le droit de leur demander compte à tout instant et dont leur actif tout entier est le cautionnement, ne peut être prêté à la légère. Entre un papier-monnaie au pair et nne circulation de billets payables à vue et au porteur, ces derniers mériteraient donc la préférence, indépendamment de la garantie qu'ils offrent contre l'abus des émissions.

Ils la méritent encore à un autre titre : ils forment un système monétaire dont la valeur est moins variable que celle du papier à cours forcé et que celle de la monnaie métallique elle-même. En effet le papier-monnaie limité â une somme fixe, ou un système de monnaie métallique, offrent aux échanges un Instrument toujours égal. Cependant chacun sait que la même société, avec les mêmes habitudes, n'a pas toujours les mêmes besoins de mon-

naie, il lui en faut plus dans une saison que dans l'autre , plus dans une circonstance déterminée que dans l'autre, et ces varia-

lions, tantôt périodiques, tantôt accidentelles dans la somme des besoins, sont en général promptes, pressantes ; elles ont pour elTei, si le besoin nouveau n'est pas promptement satisfait, d'élever le prix de la monnaie , ou , en d'autres termes, d'alMisser le prix de toutes les marchandises dans ane proportion quelquefois modeste, mais très sensible pour les hommes d'affaires. L'équilibre ne tarde pas ft s'établir par le jeu naturel du commerce ; mais 11 y faut du temps, et malheur à ceux que leurs échéances forcent à réaliser pendant ces périodes 1

Eh bien, la monnaie de papier offre une garantie contre ces variations. Avec des banques de dreulation, toute gène se traduit par un accroissement de présentations à l'escompte , et tout accroissement d'escompte par des émissions plus fortes, qui donnent au commerce la quantité de monnaie dont 11 a besoin, sur-le-champ et sans ancun délai. Un papier-monnaie à somme fixe et on système purement métallique n'offriraient pas le même avantage. Le premier n'a aucun rapport direct avec le commerce, et son établissement ne fournit aucun moyen d'apprécier les besoins monétaires ; quant à la monnaie métallique, elle ne peut être augmentée qu'au bout d'un certain laps de temps, pendant lequel les raines s'accumulent.

La monnaie de papier et le système monétaire mixte qui résulte du Jeu des banques de circulation offrent tous les avantages du papier-monnaie et n'en ont pas les inconvénients. Autant l'nsage do papier à cours forcé est dangereux et redoutable, au-

tant l'usage du papier purement fiduciaire est utile et doit être recherché. Partout ce régime tend i s'établir, comme les chemins de fer sont substitués peu à peu aux chemins ordinaires.

Mais depuis longtemps on a observé que les gouvernements arrivaient au papier-monnaie par l'établissement préalable de papier ûduciaire. Une banque est créée; elle émet des billets payables à vue et au porteur. Au bout de quelque temps, le gouvernement exige d'elle un prêt qui la met hors d'état de remplir ses engagements. Alors l'auturlté législative est invoquée pour suspendre la loi des contrats, et les billets, naguère échangés à bureau ouvert contre espèces, obtiennent cours forcé. Puis le gouvernement exige de nouvellesavances,quidonnentlieu àdes émissions successives, etc. Ce danger existe, en effet, dans les pays qui n'ont qu'une banque de circulation ou dans lesquels une banque d'Etat domine toutes les autres) il est nul dans les pays où le commerce de la banque est placé sous l'emphre de la loi commune de la concurrence libre.

Ajoutons que l'action des banques de circulation libre a pour effet de réduire l'emploi du numéraire métallique uu autre ; partant il y a moins de place pour le papier-monnaie dans les pays où elles sont en pleine activité que dans les autres. Lorsque le papier ûduciaire a rempli dans la circulation toute la place exigée par les besoins commerciaux, le papier-monnaie ne peut plus produire k son début les effets agréables signalés plus haut et qui lui donnent de la popularité; il n'est plus qu'un abus, et non un progrès; le gou-

vemement qui voudrait en émettre n'y trouvenit que de faibles ressources, et 11 aurait k redouter dès le début une dépréciation du papier-monoais, un dérangement des fortunes, un dérangemeot des contrats, une somme formidable de méc«n> tentemenla.

Ainsi l'Ecosse est peut-être le pays do moBde où la monnaie de papier a le plus complélement remplacé les espèces. La somme de ce papier, toutefois, y dépasse rarement i millions sterliog. S'il s'ag^sait d'y Introduire le régime du esora forcé, le gonvemement ne pourrait profiter dt cette émi&sion de 3 millions de livres, et 11 dc Jouirait pas de la popularité qui peut résulter (te l'emploi d'une pareille somme. Le papier-monnaie ne lui offrirait pour toute ressource qu'une (omme équivalente à la ré^rve métallique des banques et au produit des émissions forcées qu'accomnigneraient les malédictions des peuples. En Fruce, il en serait autrement. Les émissions de la Banque sont presque toujours représentées par des réserves métalliques équivalente*. Un gouremement qui voudrait introduire le papier-monnaie y trouverait donc de grandes ressource* : d'abonl les réserves métalliques de la Banque, ensuite une somme en espèces que l'état arriéré de nos habitudes commerciales ne permet guère d'évalan à moins d'un milliard ; enfin les émissions excessives. Les débuts pourraient être brillants et présenter les apparences d'une grande prospérité Jusqu'à concurrence d'une consommation de I aiilliard 500 millions environ. Jfy a-t-U pas, dans on tel état de choses, une cause de sédudioo et un danger P

Les développements donnés à la ctrenlalion fiduciaire par la concurrence des banques servent, on le volt, non-seulement i alimenter le crédit, à activer l'industrie et le eommeroe, mais eocsre

k préserver les pays asseï éclairés pour s'en servir des catastrophes qu'entraîne toujours k sa suite le papier-monnaie. Ce n'est pas le moindre titre des banques libres de circulation à la sympathie de tous les amis sincères de la civilisation.

Si l'on considère le papier-monnaie historiquement et comme procédé social, on le voit nattr* dans tous les pays à la suite de ralléralion des monnaies et après un usage imparteit dn papier de circulation fiduciaire. En Chine et en OceMfat, au nord et au midi de l'Europe, les faits ont wlri la même marche et observé le même ordre : d'abord l'échange, pois diverses monnaies plot ou moins Imparfaites, puis l'emploi des métaux précieux, puis le faux monnayage oOlciel arec ses longues vicissitudes. Ensuite le papier fldueiatre parait ; les gonvemement* s'empressent de le transformer en papier-monnaie : en dernier M le papier fiduciaire émis par des banques Ubrei et responsables fournit un système moaétiin plus parfait et un numéraire plus invariabi* qu* la meilleure monnaie métallique, et met la société à l'abri des abus du papier-monnaie. Tel est ^o^ dre delà civilisation. Au commencement, les coo- Iributions publiques et les engagements de erédlt à long terme ne fournissent pas une base su(Bsanle pour la création d'un papier k cour» forcé: la inoiiiiaie, d'ailleurs, n'a qu'un cuiplul médiocre dans une société putement agiicote. Plus tird|

PAPILLON-LATAPI.

lorxfbe le commerce s'est développé, qne les habitudes de banque se sont répandues dans une sociélé éclairée, on emploie moins de monnaie et on M «ert de papier : le temps du cours forcé et des éioisiloDs excessives est passé. Le papier-monnaie oe te développe librement que dans la période intermédiaire, lorsque

le commerce et l'industrie ont pris an certain développement et n'ont encore ni tontes les lumière», ni toutes les habi- (odes de la civilisation ; lorsque la société fait tssez d'échanges pour employer beaucoup de numiraire, et pas asses pour le remplacer librement iwr ta compensations et du papier Qduciaire.

Dm histoire abrégée du papier-monnaie senil un document carienx, mais im peu long, dioi lequel abonderaient les répétitions, et déplscé peat-étre dans un ouvrage de doctrine. Les den grandes expériences faites en France fournissent la matière de deux articles de ce Diction- Mire. (Voyei Assignats, Stst*»».) On y trouvera, a réiiuné, l'histoire de presque toutes les tentatives du même genre qui ont été faites dans la plupart des pays de la terre ; car partout on a employé les mànet moyens on des moyens analogues, ralout les gouTemenients, en se trompant quelyefois eux-mêmes, ont commencé par tromper ropioioD! ensuite ils ont essayé de l'intimider; tnlo Usent été forcés de fléchir, ou tout au moins « Dudérer l'excès du mal . Les différences de pro- <Ué ne le trouvent que dans quelques détails culieax, mais sans Importance réelle.

Ls science est fixée depuis un demi-siècle sur la wMie da papier-monnaie : il suffisait ici de rappder 1*3 principes, en y «Joutant l'indication du "Blide (ne l'expérience a indiqué. (Yoy. Bamodb.)

GOURCELLB SKtlinU..

■nUOOBAPHIK.

0° psu eonnltsr utilement, pour l'histoire du pspiai>> ■Ooiui», 1«» ouvrages luivanis i

MiÊuiru «ir h tyëtinu monétaire du Clùnoù, par i^^ Journal aaiatù/ue, tomes 111 etlV, <83I.

1>» fifter-monnaU dan* ttt Était autHchitnt, et e^mayetudi le eupprimtr, psr Simonde de Siamondi. •«Ibw, (110, in-s.

^■nil'^caiioniïf polttiqu*, p»r Storch. Tome IV. Ha! f*"""* ** ^* crédU publie en Autriche, par

alÏÏÏF"'*"""' P»»*»' '• "•no"»"', » ïoi. in-8. ; ^'tUirationt o« the currency and bankiitg eye- "■ «f (*« Unittd Slatee. — (Coneidérations eur lee i '""ait» et le gyttime de bonjUM dea ÉtaU-Unie),

T^"* °^f^'- ~ (Uieioire dea prix), par Tbomas '{•Sfsite ftita an 4840 par ordra du parlamaot >n-

M^rtm» poliiùjue» eur lu finaneea et te commtree, Mroaezaintna quel* ont été lea r<e<ntu, let denriet, JjMpOutoi. 4"» Tolnaie da la Collection dea Prind' r^vnnomiatea.

: Tofetau tsrpliu la bibllographia dea articles fiAiiQat

HfttLOK-LATAPI.

PARASITES

Ko tur la *i* potilique de Burke et aur aa j~2^AMaemtnl à mi recherchée et à eea calculs tur l^llliï» #1 l* commerce de la France (fc;mij tin S**» d«» nipproeA«Rien(f »ur l'ital progreaaif da ra, et eur lee moyena de ruiner la nation

•■ Paria, an VIII, I vol. iu-S.

x*y?*B* daalrconatance, conipoaé aous l'inOuonca **l'SSg*s de la balance du coinmeroe. C'est un

manireate véhément oontre l'Angleterre, digne d'être connu comme un échaniillon des idées écouoniiquea du temps. 11 a'y trouve d'ailleura quelques bonnes idées. . (Bl.)

PAPION(S.)*. Fils aîné du célèbre directeur de la manufacture royale de damas et de velours de Tours, prit en 1789, k la mort de son père, la direction de cet établissement, auquel la révo- ' lution devait porter un coup funeste. 11 est mort prubablement vers 18Î5.

Adreaae aur lea moyene de proepirilt au eommafca U tur lea aeooure à lui donner. Psris, <t9I, in-8.

Coneidération» aur lee établiaiemente néceuairea i ta proapériU de l'agriculture, du oomnurca et dee fabriquée. Toura et Paris, 4S0S, in-8.

HéHeziom aur ta erédil ptMic. Paris, Lenormant, 4806, brocb. in-t.

Mémoire aur l» crédit pubU«. Toora, 4808, br. !n-8.

Ce mémoire s été présenti à Napoléon; il ne renferme rien d'intéressant.

Mémoire ror Vadminialration générale du commerce, préaentéau roi. Tours, Marne (4814?), al Paris, Lenormant, 4 84 s, brocli. iD-8.

Plan pour le réIabliaatmtiU da* Unamete. Tour% 48IS, br. in-8.

Obtertatione et réflexioru aur la pnjet de budget dt 484T. Tours, 48<T, biocli. in-S.

Opinion eur l'atermoiement dt la itUi laHg(ble, et ramorliaaament de la deUe oonetttuie. Paria, Pélider, <SIT, broch. in-8.

Et plusieurs autrea brochnrea anr dea attiata analo» guea.

PAPION DU CHÀTSÀU (jACQns-Faaiicoa).

Frère puîné du précédent, né à Tours, en 1769| mort dans cette ville, en 1T91. On lui doit dea Aphoritmu pkHosophigue», et plusieurs autrea écrits.

Mémoire aur la mtndicUé, prétuHé à taumMée no* «onaje. Caris, Cassac, 4T«4, in-t.

PABASiTKS. Le parasite est celui qui vit aux dépens d'autrui. Le nombre des parasites est «1 grand , et leur place est si considérable an M monde, qu'on ne peut parler de l'économie générale des sociétés sans s'occuper d'eux.

Mui être humain ne peut vivre s'il n'est devenu maitre exclusif, c'est-à-dire propriétaire, d'une portion quelconque de matière, ne fût-ce que da morceau de pain ou du fruit qui va le nourrir, da vêtement qui va le couvrir. Les uns vivent par la Juste acquisition et formation de la propriété, ou par la juste conservation de la propriété antérieur rement constituée ; c'est la partie utile et active da genre humain. Les autres vivent par les ressour^ ces d'autrui; mais il n'en faut pas moins que la propriété des choses Indispensables i la vie leur arrive.

On peut vivre par la louissance et la consomma» tlon des choses ou des produits des choses qu'on a soi-même anlérieureraent occupées, acquises, conservées, accuiuulées, ou qui l'ont été par ceux dont on continue la personne en vertu du droit de succession. On nomme propriétaires, capitalistes, ceux qui sont ainsi

pourvus. Les habitudes du langage réservent ces noms aux personnes qal possèdent plus de choses matérielles qu'il n'en faut pour subvenir instantanément aux besoins

1 Quérard, Francs «((^ralrs, confond les trois Papion : le père, Pierre-Autoine-Claude, dont l«a écrits ne traiieoi pas d'Economie politique, et lea ilaux fila auxquels nous avons consacré des articles.

su

PARASITES

actuels de leur existence. On n'est pas accontnmé i appeler propriétaire, quoique réellement il le soit, le malbeureux qui ne possède que son aliment ou son vêtement de la journée.

On peut ne rien posséder, ni en capitaux productifs de revenus, ni en approTlsIonnemenls de propriétés, on n'en posséder qu'une quantité in- MilDsante, et vivre cependant sur ses propres ressources. H est au dedans de chacun de nous un instrument énergique d'acquisition , capable de livrer i nos jouissances les choses matérielles. Cette force intime, personnelle , supérieure sinon à toutes les chances du hasard, du moins à ses chances habituelles et probables, c'est le travail, ou, en d'autres termes, le développement de notre activité. Nous y puisons le pouvoir de rendre d'utiles services à nous et aux autres ; et nous acquérons avec sûreté, au mo>en de l'échange des services, et accidentellement par l'occupation, notre put de propriété.

Quand on ne vit ni par son travail ni par ses capitaux, terme dans lequel nous comprendrons, pour plus de commodité de langage, toute propriété antérieurement acquise et actuellement ré-

servée, on ne subsiste que par le capital ou le travail d'autrul. Tout homme appartient donc nécessairement à l'une de ces classes : capitalistes, travailleurs, parasite*.

J'ai tort de parler de trois classes : ce sont, à vrai dire, trois attributs, trois aspects de l'humanité. Deux de ces qualités, ou toutes les troiâ, se réunissent souveut dans une même personne. Lorsqu'on range les hommes en ces trois classes, on prend eu principale considération celle des trois qualités qui prédomine en chacun d'eux.

Mirabeau, dans la discussion sur les- dîmes, a prononcé ces paroles, qui soulevèrent les murmures de l'assemblée : • 11 serait temps qu'on abjur&t les préjugés d'une ignorance orgueilleuse qui fait dédaigner les mots salaire et salariés. Je ne connais que trois manières d'exister dans la société : il faut y être mendiant, voleur, ou salarié. Le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés; ce que nous appelons vulgairement sa propriété n'est autre chose que le prix que lui paye la société pour la distribution qu'il est chargé de laire aux autres Individus pour sa consommation et ses dépenses. Les propriétaires sont les agents, les économes du corps social. » Le lendemain, l'abbé Duplaquet disait, en donnant sa démission d'un prieuré : • Je m'en remets à la Justice de la nation ; attendu, quoi qu'en ait dit M. de Mirabeau, que Je suis trop vieux pour gagner mon salaire, trop honnête pour voler, et que les services que J'ai rendus doivent me dispenser de mendier. »

Cette spirituelle repartie de l'abbé portait à faux; son droit à la continuation d'un salaire était déjà tout gagné, car la rémunération des anciens services est un des éléments du Juste salaire. L'assemblée aussi avait eu tort d'accueillir par des murmures et

de prendre à offense la dénomination de salarié que son grand orateur, obéissant à la lumineuse hardiesse de son bon sens, relevait d'un décri immérité. La classification de Mirabeau approchait de la vérité, mais ne l'atteignait pas : les propriétaires ne sont pas des sala-

PARASITES

Tiés;le8mendiantset les voleurs sont leêprbK^nla branches de parasites, mais ne les comprennent pas tous.

Mirabeau avait raison de dire avec les pbytiocrates, dont les leçons l'avaient entouré, qu'agenli et économes du corps social, les propriétaires dittribnent des salaires pour lenrs consommatiooi et leurs dépenses ; l'inexactitude consistait i prétendre qu'ils reçoivent un salaire social pour oetta distribution. C'était confondre avec l'usage de l* chose l'origine de son acquisition, et tenir eompls seulement du service rendu par la propriété et non de son droit même sur la chose. Les pro|«iitalres n'acquièrent titre à un salaire qn'aatant qu'à leur qualité vient se joindre celle de travailleur, qui, il est vrai, s'y ajoute habituelleoiem et dans des proportions variables , mais qui correspond à un ordre de rapports différent. Les propriétaires, maîtres de leurs biens, en usent à leur gié, dans leur intérêt, à leurs périls et risques ; l'utilité Indirectement produite pour la société par crt usage est l'unique service inhérent à lenr qnalilé et n'appelle aucune rétribution. C'eat dans cet usage même qu'ils trouvent le prix de ce service. Quand la société garantit leur possession paisible, permanente , et leur libre jouissance , elle ne les salarie paa; elle accomplit son propre devoir en faisant respecter leur droit; ce sont eux qni, par l'acquittement des impôts et des autres cbarfcs publiques, payent à la société le service de ganle et de garantie

qu'elle lenr rend. Us ne distrlbocat des salaires qu'à raison du profit que ces saltiies leur rapportent au moyen des valeurs, en cboees ou en services, dont ils sont la représentation et l'échange. L'utilité sociale de la propriété est la conséquence de son droit, mais n'en est ni la base , ni la mesure. Pour élever i sa hauteur le respect qui lui est dû, il faut aller jusqu'à dire que, restàt-cUe oisive, stérile, mal exploitée, elle demeure sacrée au même titre et au même degré que si elle se répand en eODSOnunatlons utiles et en dépenses productives.

Très distinctes en théorie , la qualité de propriétaire et celle de travailleur acquérant titre à un salaire, sont liées , dans les réalités concrète* de la vie, par de nombreux points de contact, et se réunissent fréquemment dans les mêmes individus.

Tout travailleur possède en lui un capital immatériel, qui consiste dans sa faculté de tnniL Elle se compose de son activité naturelle, de aoa instruction théorique, de son habileté pratiqoe; et il faut y faire entrer aussi , et pour une grande part, la direction que le degré de son développement moral imprime à ces forces. A n'enrisags même que les objets matériels susceptibles dt propriété, il n'est pas nécessaire, pour trouver des travailleurs capitalistes , de ne considérer que les grands industriels opérantsur un riche fonds préalablement amassé. L'ouvrier qui est parvenu l M rendre propriétaire de ses outils, de son mobilier, est capitaliste, quoique dans des proportions modiques ; car il possède et des choses sur le fonds desquelles il pourra vivre , et des choses dont il usera sans les détruire et qui resteront pour loi des instruments ultérieurs de gain. A mesure 911e son avoir augmente, que ses outils sont plas Mxn-

tmn oo meilleors, que des provisions s'amassent fout iei cousommatioDS futures , sa qualité de propriétaire, de capitaliste, apparaît plus visiblemaU

U est des capitalistes qui ne vivent que par leur toods on leur revenu ; mats ce sont les moins goflitiieai. La plupart emploient une somme quelconque de travail rémunérable à vivifier, a féœDder, i augmenter leurs biens.

De tous les sopbismes employés à pervertir le ma public, l'un des plus faux et des plus fertiles en dûgers est celui qui , exaltant le travail aux dépens de la propriété, s'efforce de ranger les capiullstes parmi les parasites, pour leur part de (grtaoeqaeiie créepas un travail actuel. La pleine rt piid)le jouissance de la propriété, accompagtée de son caractère essentiel de transmissibilité indé&ole, serait le plus sensé des calculs et Il plus utile des combinaisons , quand même elle iwrësultaaitqaede conventions humaines. Mais tUe est plos que cela : elle est un droit; et, à ne headdérer quedans ses rapports avec le travail, (Ile est le droit du travail lui-même. Otez la certitade d'être reconnu maître des biens légitimewit gagnés , et vous aurex brisé le ressort de TidiTltéqui les acquiert; enlevei au père de faaHh la téeorité de transmission du patrimoine crié OD conservé pour ses enfants, et vous aurex tué l'esprit de famille , et avec lui l'épargne , la taupérùee , la prévoyance , la résignation , les ■•■iue* pensées. Les bommea sont nés pour le tiMiU; mais ils aspirent au repos, au loisir, à la caltnn saretne et désintéressée de l'intelligence. FKtrir en théorie, ou Inquiéter en pratique, le juiié dont les capitalistes sont dépositaires , ce Kriit la mort du présent et de l'avenir. Le tranil, qui est la propriété future, n'a de conQance euKs forees qne par la

stabilité de la propriété, lui est, pour sa plus grande part , le travail rstw.

Les païasitea osent du bien d'autrai, c'est-à.dire ^ H propriété ou de son travail, sans livrer en Miaoge aucune chose ni aucun service. Mais de «qu'un bien advient à titre parasite, il ne s'enaiit pas qu'il advient illégitimement.

La propriété des choses a plusieurs origines lé-

PARASITES

Saioaree première est le droit d'occupation, en Wn duquel une chose vacante est appropriée à eeldqni l'appréhende le premier. Cette origine sdat toute idée d'acquisition parasite, puisqu'elle M parte que sur les choses qu'aucune autre per- Mne n'avait déjà marquées de son droit.

Uiciioses occupées ne sont susceptibles d'être NfiMs que par transmission. La transmission i^kn légitimement par trois voies.

{•"iMeat la succession, qui, envisageant comme ■antltoat les associations naturelles de parenté OfaiMtlon, (ait passer les biens du défunt à ses Mtittm, à litre de continuation civile de sa per- *MH. L'héritier n'est point un parasite, puisqu'il Mltet en vertu de son propre droit, complément (tSHséqoence du droit plein et entier de son

Cuiotre voie est l'échange, qui acquiert la {■afrtiU par l'équivalent qu'il en fournit en cho- Hl M «B Mrriees. Grèce à l'échange , chaque

honune peut ne devoir qu'à lui seul les moyens

de vivre et de posséder , et tirer ainsi du sein de sa libre activité l'indépendance et la dignité.

L'autre voie légitime de transmission est la donation. C'est l'unique source d'existence régulièrement ouverte à la vie parasite.

En dehors de ces quatre modes d'acquisition, la morale et le droit n'en admettent aucun autre. Le vol, la rapine, l'escroquerie, l'extorsion, la confiscation , la guerre , tout ce qui prend à autrui son bien par fraude ou violence, doit être mis au rang des délits ou des crimes. 11 y a quelques distinctions à faire au sujet de la confiscation et de la guerre, qui peuvent exceptionnellement être légitimes, mais qui alors se résolvent en applications de l'échange par suite de réparation d'un dommage.

Les parasites vivent irrégulièrement et par délit, ou régulièrement par donation.

Quant aux parasiteadn premier ordre, Mirabeao avait raison de les appeler voleura ; c'est aux lois pénales à compter avec eux. On rencontre de ces parasites dans toutes les conditions, A tous les degrés de l'échelle sociale, et parmi les riches.

Vivre de confiscation, s'enrichir d'injustes privilèges, se faire payer un travail qu'on n'exécute pas, un emploi qu'on ne remplit pas, manquer à ses contrats ou à sa parole, s'attribuer par force ou par ruse, par crédit ou par puissance, les biens , le travail , la liberté , les droits d'autrui , c'est se classer sans vergognes an rang des plus bas parasites.

La société , dans ses rapports avec cette catégorie corrompue et corruptrice, a plusieurs natures de devoirs. Le premier est de

les punir ; le second est d'aviser à ce que les peines profitent à la sécurité et à l'exemple du reste de la population ; le troisième est de faire tourner les peines à l'cssat d'amendement des coupables , et d'éviter surtout qu'elles ne deviennent, par le vice des institutions, une nouvelle cause de corruption individuelle et de danger social.

A ces devoirs publics se rattache ce qui concerne l'établissement de la législation pénale, l'administration de la justice répressive, le régime des prisons et de la déportation, le système pénitentiaire, sur lequel on a beaucoup écrit et qu'on a peu appliqué.

La mollesse des peines désarme et décourage la société. Leur trop grande sévérité dénature et détruit le sentiment de justice en y substituant l'idée de vengeance, et attire l'impunité. La cause de perturbation morale la plus profonde serait dans une lâche indulgence pour les riches parasites , que leur situation sociale plaint en haut pour servir d'exemple , et qu'elle n'a pas su défendre de la bassesse de vivre aux dépens d'autrui.

Entourer d'honneur les richesses mal acquises, prodiguer les largesses imméritées , pousser à la cupidité, fomenter les penchants vicieux, comme Il arrivait, par exemple, lorsqu'on souillait le caractère officiel en l'attachant à des établissements de loteries et de jeux, c'est élargir la brèche à l'invasion des parasites. Le défaut de lumières et les faussetés de calcul conduisent la société à pareil résultat, lorsque, même sans intention immorale, elle combine ses institutions de manière à prèle»

PARASITES

Ter tar le fonds comman, composé par les eontrtbutions de tous, des privilèges sans compenstation créés pour certaines natures de travaux, de services, de commerce, d'industrie. A bien scruter le système protecteur, il n'est pas difficile d'apercevoir que son principal tort est d'Instituer et de développer artificiellement des bénéfices parasites, en les couvrant, souvent de bonne fol et sans mesurer leur vraie portée, dn manteau de l'utilité générale.

Il n'est pas donné anx lois humaines de remédier à tout j et, quelle que soit leur sagesse, une portion de notre espèce vivra toujours des dépouilles enlevées à l'autre. Mais ce que l'on est fondé à souhaiter anx lois et aux gouvernements , c'est la saine intelligence du bien , c'est d'unir i la sagacité qui signale le mal la probité à le poursuivre, «t la constance à en extirper les causes autant qu'il appartient aux hommes d'y parvenir.

Les parasitée qui vivent de la donation, et dont l'existenoe se rattache ainsi à un titre régulier dans les cas même où des causes Irrégulières ont donné naissance à ce titre, sont un curieux et difficile sujet d'étude. Tontes les questions du paupérisme se rattachent à cette matière, mais ne s'y présentent pas seules.

La donation, source légitime d'aeqaiMtlon, est on élément indispensable à l'harmonie d«i lodétéi.

Elle est un* eonséqo«D06 de la pIfoHude de dl»potition du propriétaire, maître de se dépouiller de sa cbwe gratuitement, sans rien recevoir.

Recevoir gratuitement les services ou la propriété d'autml est un acte parasite, dont le caractère se tire des drconstances desquelles 11 est accompagné, et qui, par lui-même, n'est ni bon ni

mauvais. La dénomination de parasites est donnée aux personnes qui , par l'habitude et le besoin de oes aetes, vivent exclusivement ou principalement de la donation. La défaveur morale qus rasage y attache dérive d'une susceptibilité honorable, et répond à un respectable instinct de dignité, mais n'est pas toujours Juste; cette qualirication, à la renfermer strictement dans son acception économique, devrait, malgré l'idée d'infériorité et de dépendance qu'elle contient, rester moralement neutre ; on a raison en beaucoup de cas , mais tort dans quelques-uns , lorsqu'on la fait descendra à une expression de mépris.

Ce qui n'est aucunement susceptible de controverse, c'est qu'il ne faut pas appliquer à tous ceux qui vivent par la donation la dure qualification de mendiants. A l'idée de mendicité se Joint celle d'un état permanent ou habituel de sollicitation s'appuyant sur l'allégation d'une entière impuissance h se procurer autrement les choses nécessaires i la vie. Celui-ii n'est pas mendiant qui attend la donation sans la provoquer, ni surtout celui à qui elle advient comme conséquence d'un commerce d'affection entre lui et le donateur, ou en exécution d'une obligation qui Ile le donateur envers lui. La mendicité se confond avec la rapine et le vol quand elle exige l'assistance au lieu de la solliciter.

Parmi las êtres qui reçoivent sans donner, et ^ui vivent sur la substance d'autrui sans rien foiimir k autrui de leur propre substance , il faut

eompter la presque universalité du genre bioisli pendant la période de l'enfance.

Nos premières années se passent dans une Impuissance absolue de travail produclif. Ce lempi est consacré aux développements pby^uei, inlellectuels et moraux , destinés sans doute i créer en ceux qui parviendront à l'ige d'homme on cspltal immatériel d'activité et de force, mais qd peuvent ne Jamais amener ce résultat. L'igt ds travail productif arrive à des époques inégales. o commence ordinairement de bonne henre, de trof bonne heure, dans les familles pauvres d'artUam et d'agriculteurs où l'on s'empresse d'emplojet les enfants à des occupations lucratives. Plui |rivoyantes on plus aisées, les familles ne se Uteat pas ainsi de dévorer le présent auxdépcaids l'avenir.

La qualité de capiuliste n'appartient que Uk exceptionnellement à des enfants. Le nombre it ceux qui naissent avec une fortune persooiieUe et peuvent être nourris et élevés à l'aids de lean propres biens, est extrêmement restreint, néait dans la classe riche.

A considérer les enfants dans l'Isolement de lest unité individuelle, il faudrait les appeler ptraiites, car ils na vivent que par des ressources élnogères à leur propre personne; mais ils flgnreat dans la sor4été comme naembres de l'être collectif de là tamille. dont Us font partie intégrante 1 Utie de droit; et ce serait la ftmllle elle-iDêau qui tomberait à l'état parasita, si, par ImpDissaDceos par mauvais vouloir, elle blsalt tomber sur d'an> très que sur elle la charge de leur existeoc*.

L'enfant vit aux dépens de la fkmllle laoa ries lui rapporter actuellement, si ce n'est en sffe^ tion , en bonheur , en moralité , en «tpérancss, valeurs précieuses, mais qui ne sont pu mestinbles. Il devra lui rendre plus tard les lecoun et les services dont elle lui a fait l'avance. Soaéroil à exister par elle repose sur un double foo-

deoMit: sur les devoirs que les instincts de notre natue gravent au fond des coeurs et dictent sui loii |wsltives ; sur la mutualité continue d'obligatioBS qui, contractées envers les uns, soldées eoven les autres, convertissent nos dettes à l'égard de M pères et mères en créanees de nos enfants.

La loi civile oblige les époux , les pères it eafants, les ascendants et descendants, à ae foanir réciproquement des aliments. La loi natutelle étend au deli de ce cercle les devoirs de famille.

La famille n'est pas le seul être coUeoUf «or lequel pèse la responsabilité de faire vivre ses membres. La même charge est imposée, selon dei mesures et des proportions diverses, aux ionombrables associations par lesquelles les hsauaes s'agglomèrent

II est une catégorie d'associations, telles <|<m les sociétés de secours mutuels et les calâtes de retraite, dont le capital, formé an moyen de mitas individuelles , est destiné à être affecté i esn des associés qui tomberont dans la détresse oo qui atteindront un certain ige ou un eertaio tea^s de services. Ce n'est pas i titre de donation, c'ael à titre de créance, que les subventions y sont r»clamées comme emploi régulier et prévu d'us fonds de commune épargne réuni pour «tla destination. Les parties prenantes ne sont sucuo»-

PAKASITES.

wot des parasites, pu même an regard de ces grps partlcDllers , tant qu'elles n'obtiennent des relèvements qu'après aToIr satisfait aax condions du contrat qui en a stipulé les bases. Elles (Viennent des parasites vis-à-vis de lenr associa- oo lorsque, n'ayant pas foami leur mise, elles eonentde sa munificence, et non de leur contrioUon propre , les secours qu'elles en reçoivent,

lais vtj-à-Tis du reste de la société, les Individus InsI teconms ne sont pas des parasites , pnlsn'ib vivent an moyen de ressources que le reste le la aodété ne contribne pas à fournir.

Cne commune se charge de nourrir ses panmt. Ceoi-cl, parasites par rapport & elle, ne le Kint pas pour le reste du pays, qui n'est appelé à len faire pour eox.

U faot en dire antant des tndMdus secourus lar ta charité privée; celle-ci, en les prenant à D charge, décharge d'autant la société générale. H fst à remarquer toutefois que , comme les resawrcesde la charité privée sont bornées, les pa- Isitesqal les épuisent empêchent qu'elles ne se l^mdent sur d'antres qui en auraient besoin Mant on plus qu'eux , et contribuent ainsi à acWBtb Is masse nécessiteuse.

Due vérité fondamentale, et beaucoup trop mé- ImiDe, c'est qu'à la différence des autres devoirs, fii unt corrélatifs à des droits, aucun droit ne ttrespond aux devoirs de la cbarlté. Le riche Wt Kcours au panvre, sans que le pauvre ait tadrrit contre le riche. La religion a sur ce si^Jet fadmtrables enseignements dont le droit publie |tsl taire son profit : en même temps qu'elle in- <Mt les ans dans la charité, elle ordonne aox autxlaneonnaissance et la résignation.

U ehnité privée est une dette de conscience

JI'l^sniooT, et non nne dette de droit; elle ne

V^Mjetlit point à des règles précises et ne s'en-

■nx pas dans les calculs de la prudence bn-

Mk; elle sent que ses soins les plus empressés,

|B tmun les plus abondants, ses consolations

:Mpta affectoeuses, sont dus aux maux immé-

;Wii mais elle veut aussi être l'obligée de ceux

ijtawqniont mérité leur malheur et l'ont appelé

'Pf tam faoïes. Il lui suffit , pour étendre ainsi

•■tooIrB bénévoles, de se dlreque chaque homme

ijJIttMDUr asses faillible pour ne pas se cui-

I**' Brogemment contre l'Indulgence. Elle a

i"i)(iix8iés, non sur ce qu'elle donne, mais sur

I^JU^^méme a reçu. Tous les hommes seraient

'~~yiss s'ils se mettaient en mémoire la masse

i^j^'hle de services que chacun tient de ses

iJJ^'klss, si brillante que sa situation actuelle

: JJJJ^. Il n'est pas un individu qui ne puise

; "'••'•nent dans ce large capital du domaine

; 22?^ transmis et accru de génération en gé-

■ gSJJ" " 1"' n'y prenne beaucoup plus qu'il

Jj*"* Jamais verser. Nous devons trop aux

ff^fw être autorisés à marchander notre aide

Sf """'* *" possible de secourir.

fcfy*** publique se gouverne par des règles

RJWfcs et plus mondaines que la charité

^^Pw même avec asses de raison que, ces-

^* •"sppeler charité, on lui a attaché la dé-

PARASITES

JJ**^ plus moderne d'assistance publique. fc|***t SOI veut dire amour, se dépouille pour ^"•' '■'Hat, quand 11 donne et ass-bite, ne se

dépouille de rien; il se borne à répartir d'une certaine façon les contributions qu'il a levées sur les citoyens. Toute donation n'est pas charité ; les s»cours distribués par l'Ëtatne sont qu'une branche d'administration.

Les seuls parasites à la charge de l'État devraient être les pauvres qui n'ont pu être suffisamment secourus par les filles, les associations ou la charité privée. Vivre à titre purement gratuit aux dépens de l'Ëtat lorsqu'on n'est pas contraint à accepter les donations par lesquelles il subvient aux nécessités et aux misères , c'est appartenir à la pire espèce des parasites , à celle des gens qui pourraient ne pas l'être; classe perverse, peste publique , dont nous avons précédemment signalé l'étroite parenté avec le vol, et sur laquelle nous n'avons pas à revenir. Il ne nous reste à parler que des parasites qui sont des pauvres.

Les donations par l'Ëtat sont, comme le* donations privées, essentiellement unilatérales, en ce sens que le devoir moral imposé au donateur ne suppose aucun droit dans le donataire. Quand la créance se montre, la donation s'efface. L'humanité

veut qu'on ne laisse pas des êtres humains périr de détresse; la prudence veut qu'on ne laisse pas grandir au sein de la société une masse excitée au désordre et au crime par l'aiguillon du besoin ; mais le devoir pour l'État d'être humain et prudent ne crée pas un titre pour exiger ses secours. Le sophisme destructeur qui convertit le besoin encréanr«a été ressuscité de nos Jours sous les noms de droit à l'existence, de droit au tra« vall, de droit à l'assistance. Il a été souvent réfuté dans ce Bictionnaire. (Voir Atiueds hatiumox ,

BlItIFAISAHCG POBUgOB, GOMOIUSIB, DROIT AU TRA-

TAU,, etc.)

Les sopbismes les pins fans sont d'ordinaire l'exagération d'une idée Juste ou la généralisation désordonnée d'une vérité particulière. Les nombreuses variétés du sophisme antisocial qui se pare du nom de socialisme posent leur point d'appui sur l'incontestable théorie de la réparation des dommages, mais en tirent d'étranges conséquences. Me s'en prenant pas seulement aux sociétés, mais portant l'attaque Jusqu'à la loi de sociabilité, leur divin fondement, elles alTectept de voir dans les conditions de la vie commune , telle que le consentement universel des nations l'a organisée, l'abaissement et la ruine des individus, au lieu d'y reconnaître pour eux une cause féconde et eflicaca de prospérité et d'agrandissement. La proposition qui reste vraie malgré la torture que ces sopbismes lui donnent consiste à dhre que, lorsqu'une misère est née des torts de la godété ou des gouvernements et du vice des institutions et des lois, il y a pour l'État, non plus seulemeut humanité, convenance et sagesse, mais obligation stricte à lui venir en aide. Ce n'est plus le cas de la donation, c'est celui de la créance.

La société , tenue de réparer 8tn> propres torts , ne l'est pas de réparer ceux que les individus se font à eux-mêmes, non plus que ceux qu'ils éprouvent par les fautes d'autrul , oii par des malheurs Immérités. Ce serait supprimer la dignité , la liberté, la responsabilité des individus, que de transporter sur le corps social la charge qui pèse sur chacun de se garder, de se conserver, de se déve-

rARASITES.

lopper. Ce qae la société doit à ses menibres, c'est de proléger et de garantir , par toutes les forces qai sont en elle, le libre exercice de leurs droits; elle n'a pas à penser, k Toaloir, i agir pour eux. Plus unEtatassurede liberté à ses citoyens, moins il se doit h leurs Intérêts, puisqu'il leur en laisse plos pleinement la gestion et la responsabilité ; s'il s'immisce dans les existences privées et pèse sur la direction des fortunes particulières, sa part de responsabilité envers les individus s'accroît de tonte l'extension qu'il donne i sa tutelle.

Ponr les sociétés comme pour les individus , faire le bien n'est que le second devoir; ne pas faire le mal est le premier. Les besoins d'une sage administration conseillent h l'Ëtat de soulager la masse parasite ; mais nue obligation cent fois plus sérieuse et plus stricte lui est auparavant imposée; c'est celle de ne pas créer lui-même des parasites. Il ne doit pas se comporter comme ce chirurgien qui blessait les passants , et apparaissait ensuite pour leur porter secours.

La société fait des pauvres, et par suite des parasites, lorsque, s'écartant des voies droites de la Justice, elle change en tyrannie son beau r6le de garantie et de protection, s'empare des proprié-

tés et du travail, on les altère par des exactions ; elle fait des pauvres quand elle arrête ou gène le libre exercice de l'activité morale, intellectuelle ou physique , la natnrelle expansion du travail , les îétdtimes acquisitions ou transmissions de propriété ; elle fait anssi des pauvres si , trop facile dans ses secours, elle présente l'appât d'une prime au vice, à la paresse, au manque de courage. Les sociétés, à raison même de l'énorme puissance dont elles sont investies , fomentent et propagent le mal qnand elles distribuent imprudemment ce qu'elles croient être leurs bienfaits.

La sobriété des secours publics, commandée par la prudence , repose aussi sur une autre règle. L'État, qui ne peut les prélever que sur les services et les propriétés des travailleurs et des capitalistes , ne doit Jamais oublier que tout ce qu'il donne est nécessairement pris sur les biens de ses citoyens; la générosité aux dépens d'autrni dégénère facilement en spoliation.

Les secoursdélivrés aux parasites sont un expédient plutôt qu'un remède. Le progrès social consiste, non pas à soutenir et alimenter an plus grand nombre de parasites , mais à diminoer et amortir le nombre des parasites existants.

La perversion des mœurs, la destruction ou l'abaissement dn sens moral est ce qui fait le plus de parasites. Un mauvais livre, un mauvais sophisme, un mauvais exemple, créent plus de misère que la grêle, le feu on la famine. S'il faut secourir , parce qu'ils sont hommes, les êtres humains qui consomment sans produire et reçoivent sans donner, il faut surtout essayer leur métamorphose et s'efforcer à les (aire entrer dans la propriété par la moralité et le travail. Après le soin d'améliorer ses institutions et ses lois afin de s'affranchir elle-même de participation au mal, la

société n'a pas de mission plus importante que de tirer des bonnes lois de bonne* conséquences en améliorant les mœurs.

Les chiffres de la misère sont gigantesques ; et les sociétés les mieux civiUiéwa'en épouvantent.

PARASITES

Le Trai problème serait de tarir on de dlmiiiiMr les mille canaux impurs par lesquels ils se forment et s'accroissent. Il faut que la société s'aidt de la loi pour laisser à la religion la libre propigation de ses enseignements, pour ouuir da écoles, répandre l'instruction et les lumi^es. b* norer les lettres, les science et les arts, relever le sens moral, glorlQer le désintéressement, rémo. nérer les services rendus, stimuler la paresse, aplanir les obstacles , dégager les déboucha. Soi hamanlté ferme et virile doit éviter , tant qn'e'ile le pourra, la forme dégradante de l'aumâne; elle doit, sans sécheresse mais sans duperie , eten >!• liant la pmdence i la bonté, n'oublier jamais qw la sévérité est habituellement plus miséricon lieuie que la faiblesse. Le danger est profond, lorsque l'instinct de dignité naturelle qui fait troover aoei le pain non gagné s'émonsse et perd son boaonble susceptibilité. La suppression dn sentiment de responsabilité dans les individus envers eui-mimes, dans les familles et les autres êtres coliedib envers leurs membres, jette dans les rangs de) parasites les moralités équivoques qui trourent plus commode de recevoir que de travallkr. A la suite de la paresse vient la convoitise; pal) b corruption , gagnant de proche en proche, pooiM tout le monde à vivre anx dépens de tout It monde.

Accroître graduellement la liberté de b propriété et du travail est le seul moyen effloctet honorable de combattre l'esprit para-

site, extrémité dernière de l'abaissement humain, et de soulager le paupérisme. Tout le reste ne sert qn'i conjurer les nécessités et les dangers du jour, sans promettre un meilleur lendemain, et souvent même ea es préparant un pire. Quand les travaillenn peuvent déployer en paix leur activité, quand les capitalistes accumulent et conservent avec confiance leurs biens dont les produits enrichiront tonl It monde, la classe parasite s'amoindrit et se caliM par le développement des deux autres classes.

De même que les travailleurs et les capitalistet prospèrent et souffrent ensemble, et que ce aérait les pousser au suicide, et les opprimer les uns par les autres , que de susciter entre eux les rivaliléi et l'envie, de même les parasites doivent respeder les capitalistes et les travailleurs, non pas lenl^ ment par obligation morale et par comoiandeniai du droit positif, mais aussi par un utile caicsl.

Les parasites de fait ou d'intention, les laalheureux qui le sont et les lâches qui aspirent 1 l'être, seraient ruinés comme le reste de b société par la spoliation de ceux qui travaillent et ipi possèdent. Contre les succès de la violence d'à jour, se lèveraient en ennemis et en destmctean des essaims d'émulés laissés derrière eux et qii s'exciteraient par la contagion de leur victoire. U bien injustement acquis n'est pas de bonne garde. Quelques jours de dissipation auraient ftuofUment rendu à la misère ceux qui en servent sort» par de détestables moyens. Leur trismphe d'an moment, en les éloignant davantage de la science de souffrir avec d'ignlté, n'aurait produit en eus qu'un redoublement d'incapacité pour le triTall et d'Impuissance i conquérir honnêtement la p»priété. Quand on s'est accoutumé à ne vivre que par autrui, on détruit ses plus durables resaourcs

PAREiNT-DUCHATELET.

ai l'on raine ceux qui seuU savent acquérir et contentt. Remouam).

PÀSDESSOS (Jcam-Marw). Membre de l'Instltnt, MTant Jori-KonsuIte en droit commercial. Né iBIois, le 11 août 1772. Âvecat avant la révolution; eous l'empire, successivement maire de Uoit, membre du corps législatif et professeur de droit commercial à la faculté de Paris. Après la restaaration, conseiller à la cour de ots-sation, lépoté de Loir-et-Cher en 1815, et des Bouctaesdn-RbôDe en 1824 et 1827. Depuis 1830, avocat i la coar d'appel de Paris.

CoUieUm dtt Ioi'j mariiinut antirituni au dixtrnlihM «rict». Paris, Impr. roTale, Treultel et Wûrli, .^c<l, <et-39, 8 Tol. in-l.

• Le HToir étendu, la persévérance et l'esprit droit et H. Par-dessnt reasortenl partout dans cette publiai»». Celle-ci a mis dani l'oml>re etacompléienni dépassé toute autre collection de lois maritimes. Elle eoDtieni le texte ongmal et la traduction ftuf-sùede la compilation apocijptia intitulée i lut mmU Mtadionm, da Connlato dtl mort, des RMu fOleroo, des lois de WIsbf , l'une des villes aniéaiiqMi, et en un mot d« toutes les lois ou fragments de Itis eoiiDiis depuis les tempa les pins reculés. Chsmpiice est accompagnée de notes eiplicatifes, et nae introduction historique étendue, etc. Il est nusient iœposslbie de s'exprimer d'une ma-nière ■MCI élogieose aar cet eioeUeot ouvrage. »

(M. C.) L'uiearajointàcetta poblicatioo un tableau bistirii|ae de la marche et des progrès du commerce, itfiiik les temps les plus reculés Jusqu'à la découwie dn cap de Bonne-Espérance.

V.Pirdeisns a pnblié en outre plusieurs traités, tels qisls frotM du contrat et du tettm dt changt (Paria IM7], le Traité du itniludu (»• édit., Paris, Nève, Wlj, m Oaun d» droit commircial (4* édit., Paris, ttn, 4ltl), des ÉUmmtt d» juritprvdtnci commerotli (Paris, Durand, tai»), etc., etc.

PàMEHT-DUCBÀTSLBT {Alexakdbï-Jean- BtnMn-BEiuAHiN). Docteur en médecine, mejnte de la Légion d'honneur ; vice-président du cnuefl de salubrité de la ville de Paris, de l'aca- 'àaie royale de médecine ; médecin de l'hApital <e la Pitié. Né à Paris, le 29 septembre 1790; Borti Paris, le 7 mars 1836.

Us travaux de Parent-Duchàtelet ont en conitnaeDt l'honorable but de l'amélioration de h aiobrlté publique. Les mémoires et rapports f^ a publia sur l'hygiène, dans un Intervalle de lataw années, de 1821 à 1836, sont au nombre de Tbi^-neaf. Ils traitent des égouts de la ville dt Pois, que leur auteur avait explorés plusieurs Ml; des chantiers d'équarrissage, de la vidange d* tees d'aisances, des établissements insatu- Im, etc., etc. Publiés d'abord dans les Annales f^igitu publique et de médecine légale, rewB périodique, ils ont été ensuite réunis en tetnlnmes sous le titre suivant:

4f0<i' publique, ou Mimoirt sur Iti question» les t^îmfui lantu de Fhygièn* appliquée aux profet- ^XS* ans travaux lïutililé publique. Accompagné * ttfbacAes, précédé d'une notice Mttorique sur la ***« mnragu de l'auteur, par Fr. Leuret. Paris, «^AlaUBèra, «SU, % volumes in-8.

I a tauini eu outre un certain nombre d'artl- ^ m OieMotmoire de l'industrie matmfiictu- 'iin. MauterelaU et agricole.

Ebéb, k ra mort, il laissait l'ouvrage suivant, l^tiiMap fk» étmdu que tous les précédents, et

PARIS-DUVERNEY

qui a été publM par les soins de sa bmUle et de ses amis:

De la prottitttlion iant Id tilU de Pari», contidérée tout le rapport dt l'hygiène publique, dt la morale il de l'adminiitration ; ouvrage appuyé de doeurnsnlt tiatiitiquu puitét dam let archivu dt la préftetur* de police, avec carlu et laNeaux. Paris, J.-B. Baillière, 4836, S vol. in-S, et 2< édition, revue et corrigée^ I83T, 3rol. ln-8.

PARIEViEsQviMv db]. Né àAurllIac, en 18IS. Ancien représentant, ancien ministre, président de la section des finances au conseil d'État, a publié dans divers recueils des mémoires sur des sujets d'Ëconomie politique et de législation, notamment :

JV0<< nir 2* profit de la fabrication l\romatèrt dant le Cantal, comparé avec celui dei fromageriet euiuei et italiennu ;— de la loi du t» avril iUi lur let irrigatioHt; — d< l'impôt tur Fintérét dt l'argent a« le capital. (Traduit de Hau.)

L'opinion de H. de Parieo sur le droM an Irotail §» trouve dans le recueil Intitulé i

Le droit au travail à l'aeiemblét na4ionaU. Paris, Guillaumin et eomp., 4848.

AI. de Pariea a fait en outre k l'assemblée nationale un rapport sur la projet relatif à limpAt des donations et successions, un rap-

port sur le projet d'établissement d'un impdi dn rerenu, et un rapport sur le projet de loi relatif à l'apprentissage.

PARIS (Jean-Joseph). A été d'abord secrétaire en chef de la commission du gouvernement de la république Sept-lnsulaire, lorsque les lies Ioniennes furent cédées aux Français par le traité de Campo-Formio (1797), et devint plus tard sonspréfet en France. Il est mort à Paris, en 1824.

Ettai tur cette gueetlon : Quels sont 1m meilleurt moyens de prévenir, avec let eeultt nitourcee de la France, la ditette du Met tt lu trop grandu variationt dant Iturt prix. Couronné par la Société d'agriculture, etc., dt la Mam*. Paris, M«* Husard, m», lo-8.

Quel ut, dant l'état actuel dt la France et dant tet rapports avec lu nattons élrangèrei, l'exteniion que l'industrie, dirigée vers l'intérêt national, doit donner aux différente genru d'inventiont qui suppléent le travail det hommtt par It travail du machinu. Couronné par la même Société. Paris, M** Hniard, 48SI,

PARIS-DWESNBY{iosKvt). Les quatre frères

Paris, nés K Moras, près de Grenoble, en Oauphiné, occupent nne place importante dans l'histoire des finances de la France. Moins connus que Law, lia inspirèrent et dirigèrent les principales mesures financières qui précédèrent l'arrivée dn célèbre Ecossais, et furent chargés de la tâche dlfflctle de liquider les désastres qui suivirent la chute de son système. L'alné s'appelait Paris, le second Duverney, le dernier Montmartel. \je second, Duverney, est le plus connu, à cause des nombreux ouvrages qn'ii a publiés avec la collaboration de ses trois frères.

Ils commencèrent à se faire connaître en se chargeant, dans des circonstances difficiles, de l'approvisionnement de l'armée, alors en Dauphiné. Ils furent ensuite accusés d'accaparement et se rendirent à Paris. Peu de temps après l'ainé fut nommé directeur général des vivres de l'armée de Flandre, puis ensuite des armées d'Allemagne. Pendant ces désastreuses campagnes de la fln du règne de Louis XIV, où le soldat manqua si sou-

vent de pain, les quatre frères «outinrenl pludeun fois la caisse des vivres avec leurs propres ressources, et rendirent ainsi d'immenses services aux armées.

Après la mort de Louis XIV, ils furent charges du bail des fermes générales. Ce fut alors que Law lenr proposa de s'associer i ses gigantesques projets, lu eurent le courage de refuser leur adhésion i des mesures qu'ils regardaient comme dangereuses pour le pays. Ils firent plus et élevèrent autel contre autel. Comme la compagnie d'Occident avait émis des actions, ils mirent aussi la société des fermes générales en commandite. Ce fat ce que l'on appela l'anti-système. La compagnie d'Occident, avec les bénéfices les plus problématiques, ne promettait pas plus de 4 pour 1 00 à ses actionnaires : les frères Paris, avec les profits résultant d'une gestion habile et d'une diminution notable dans les frais de perception, purent donner aux leurs 13 et 16 pour 100. Ils se proposaient de plus de faire tourner le succès de l'entreprise à la libération de la dette de l'Ëtat, en affectant la moitié des bénéfices au remboursement successif des actions, an moyen d'nn tirage au sort Le résultat de la lutte entre les deux sociétés, si elle avait duré, n'était pas douteux. Mais Law était tout-puissant : le bail des fermes générales fut retiré aux frères Paris et ac-

cordé i la compagnie des Indes. Law ne cessa point cependant ses efforts pour rallier i ses plans ces intelligences d'élite. Ce fut en vain, et les quatre frères expièrent bientôt dans l'exil le tort d'avoir préféré les économies résultant d'une administration régulière aux fabuleux dividendes que, sans aucune condition de succès, promettait à ses actionnaires un spéculateur aventureux. Duvemey s'était en outre, personnellement, attiré cette disgrAce en remettant au régent un mémoire dans lequel il prédisait, avec une rare sagacité, les conséquences du système.

La chute du tysthne ne tarda pas à leur donner raison. Après six mois d'exil ils revinrent avec la gloire d'avoir tout prévu et la conscience d'avoir fait ce qui leur était possible pour tout empêcher. Ils se trouvaient naturellement désignés pour présider à la liquidation de cette faillite gigantesque.

« Ce fut, dit Voltairedansie Siècle de £oui(^/r, l'opération de floances et de Justice la plus grande et la plus dilllclle qu'on ait Jamais faite chez aucun peuple. On la commenta vers la fin de 1721; elle fut imaginée, rédigée et conduite par quatre frères qui Jusque-là n'avaient point eu de part principale aux affaires publiques, et qui, par leur génie et leurs travaux, méritèrent qu'on leur conQàt la fortune de r£tat. Ils établirent asseï de bureaux de maîtres des requêtes et d'autres Juges, ils formèrent un ordre assex sûr et assez net pour que le chaos fût débrouillé. Cinq cent onze mille et neuf citoyens, la plupart pères de famille, portèrent leur fortune en papier à ce tribunal. Toutes les dettes innombrables furent liquidées à près do seize cent trente et un millions numéraire effootif en argent dont l'Ëtat fut chargé. C'est ainsi que finit le Jeu prodigieux de la fortune qu'un étranger inconnu avait fait Jouer à toute une nation. >

Ouvemey a écrit une remarquable histoire de

PARIS-DUVERNET

cette Immense liquidation, connue sous le nom à» Visa, en réponse à Dutot, qui en avait fait la critique en même. temps que l'apologie sans réserve du système. L'ouvrage de Duverney, publié saut nom d'auteur, a été attribué à tort à Francois- Michel-Chrétien Deschamps, qui, dans un travail si chargé de chiffres et de détails, a probablement mis en ordre tous les matériaux. Comme on le verra par les citations textuelles que nous donnerons plus bas, dès 1738, deux ans avant qu'il parût, Voltaire, dans une lettre à H. T*", mettait beaucoup au-dessus des ouvrages de Melon, da Dutot, le livre de l'illustre M. Duverney, l'homme d'État, et, après sa publication, Adam Smith continuait ce Jugement anticipé de Voltaire de la manière la plus flatteuse.

Cependant les soins donnés au «isa n'avaient point empêché les frères Paris de porter leur sollicitude sur toutes les branches du revenu de l'Ëtat. Us eurent la première idée de l'amortissement. Ils introduisirent la tenue des Uvres en partie double dans les comptes des fermiers généraux] enfin ils régularisèrent la manière de faire entrer les Impôts dans les caisses de l'Ëtat. « An premier aspect, dit leur biographe *, ces occupations semblent devoir être renvoyées aux agents très subalternes et n'exercer que les plumes mercenaires de ce nombre Innombrable d'automates assis dans les bureaux; mais lorsque l'on examine en détail les utilités de ces opérations, on est tout surpris de voir qu'elles

touchent de très près à la gloire des princes et surtout an bonheur de leurs peuples. >

Les nombreux écrits de Duverney attestenV qu'il avait étudié à fond toutes les questions fl' nancières importantes, monnaies, impôts, emprunts, etc., etc. Ces ouvrages, qui n'ont pas été imprimés, furent successivement présentés au régent comme autant de projets de réforme.

En voici la liste, d'après Luchet.

Traité du fflonnat** dt France d»pui$ I» commmnmmt de la monarchie jtu^u'au t" janvier tiu.

Traité de» domaine» du roi depui» leur origine jutqu'au f janvier tns.

Traité de» gabelle» dé France iepuit leur comtHeneement juequ'au f janvier 4TSS.

Traité du rentee depui» Franfole f" Jwfn'd Fannée 4Tas.

Traité du cotoniu frantaite» et de leur eon>m«rc<, depuis leur fondation jutqu'à l'année IT2S.

Traité de» change» crié» ou tupprimé» depui» ittt jutqu'au t" décembre titl .

Dépouillement du droit» exUlante <ttr lu matchandiee» contenu» dan» le tarif de tMtju»qu'à l'etn 47M, avec lu variation» arrivéu <ur chaque upice.

Il a laissé en outre inachevés un traité da l'origine des droits des fermes, divers traités sur les gabelles, avec des cartes géographiques pour les greniers de sel, plusieurs projets pour les minis-

tères de la guerre et de la marine ; un projet sur la ferme des poudres, un autre sur les postes.

Enfin le cardinal Dubois le chargea de rédiger, pour l'instruction du roi Louis XV, un ouvrage sur

■ Uietoire de me»»i»ur» Pari», ouvrage dan» lequel on montre comment un royaume peut iat»er, dan» l'espace de cinq annéu, de l'étal le plue déplorable à l'état le plu» /loHnon/, par H. de L*" (de LuuiMth u>' cien otBoler de cavslerio. 4TTS, I voL ia-4>.

PARMENTIER

Iw ûnancnde la France. Le cardinal étant mort, ce travail ne fut ni achevé ni public.

Peu de temps après la chute<«iu système, une nouvelle combinaison financière fut proposée par un nommé Roland. Les frères Parla, appelés à ' l'examiner, reconnurent le système lui-même fort habilement déguisé sous de nouveaux noms et de noDTelles formes. Une fois démasqué, le système n'était plus dangereux : le souvenir de crttn expérience était trop récent dans les esprits pour que l'on fût tenté de la recommencer.

Dnvemey ayant pris part à une Intrigue qui •tait pour but l'éloigncment de l'évéque de Fré- Jbb, depuis le cardinal de Fleury, fut disgracié ainsi que ses frères. Après avoir erré quelque temps , il fut arrêté dans l'une de ses terres et amené k la Bastille avec les plus durs traitements. On l'accusait, dit Luchet, de complicité avec deux hommes, dont l'un était son ennemi personnel

et l'autre lui était inconnu. Au bout de deux ans il obtint enfin d'être jugé : un arrêt le renvoya absous , mais l'exila A trente lieues de Paris. H se retira dans un château, anx environs de Chàtean-Tlilerry, qui lui appartenait et où ses Mres vinrent bientAt le rejoindre.

Il mourut le 17 juillet 1770, sans laisser d'enfknU. J. V.

Exanund» limrs MituH: MfltxUms po/iMf«<> tur Imfnanca »l l» commerct, par Ouiot. La Hay«, frères Taillant et Nicolas Prévôt, 1740, a vol. io-ia.

< Le livre d« H. Heinn en a produit un de M. Dulot, <|ai l'emporte de beaucoup pour la prorondeur et pour là Jastesae ; et l'ouvrage de U. Duiot en va produire ■ o autre par l'illualre M. Duvenie;, lequel vaudra probsblemeot beaucoup mieux que les deux autres, parce qnll sent IWt par un homme d'Etat. »

(VOLTAIRK.) « Le* dilKreiites opérations de ce >y>Mme (celui de Law) ont été développées avec tnnt de clarté et d'étendue, avec tant d ordre et de «agaci té par M . Du- ' veney, dan* son Exatnm dtt Réfltxiam politiguei t»r lé commerct tt Ut financtt, de U. Dutot, que je ■'en rendrai ici aucun compte. • (Adam Smith, Richettt dit nationt, liv. II, ch. il.) « Ca*t la livre qui expose avec la plus grande supériorité de vues tout le système de Law, et c'est là sortout qu'il faut l'étiiilier. Nulle pan les causea de i« chute n'ont été présentées avec tant de clarté.

« Ontemey était un Anancler de la plus haute

habileté, mérite devenu Meu rare de uos jours, oh le

pays en aurait pourtant besoin. » (Bl.)

C&mtptndomct parttculièn tt hitloriqui dit maré-

chal dt Rteheliea, m tTU, <T5T tt 4TM, acte M. Paris

Duttrmy ; ntMe dtt mimoiru ntalift à l'expédition

dt Minorqut, tt pricédée d'une notice mr la vie du

tfarichal. Publié par le général Grimoard. Paris,

Buisson, ITM, in-t.

PARK (i.'K.).

Suetem tifmarim inturancte, wilK chaptert on 6a»- (fmry, on inturmtet on littt,and on iniuranciagainti ^r«. — (Syttèmt d'atturanct maritime, tuivi de chapitrée tur le prit à la groue, <ur lei aaeurancee «ur la Ht et contre l'Incendie.) S* édition, avec des additions, par f. Hildyard. Londres, 1842, 2 vol. in-8.

PARMENTIER (Antoine-Aooostin). D'abord pharmacien des armées, puis des Invalides j membre de l'Institut, de la Légion d'honneur, président du conseil de salubrité, etc.; né à Hontdidier (Somme), le 17 août 1737; mort le 17 décembre 18IS.

Il fut le propagateur ardent de la culture de la pomme de terre, qu'il popularUa par des expé-

PARNELL

riences et par de nombreux écrits. Jusque vers le milieu du dix-huItlAme siècle, cette culture était demeurée assez restreinte : on redoutait l'emploi de la pomme de terre comme aliment; on lui

attribuait des lièvres et dlITérentes maladies. Parmentier publia, en 1773, un premier ouvrage Intitulé : Examen elUtitique des pommes de terre. Il rend compte de ses nombreuses tentatives pour arriver k faire du pain avec la fécule de la pomme de terre ; Il en conclut que ce pain ne pourra Jamais remplacer celui fait avec la farine de froment. Il recommande toutefois c«Ue plante comme une ressource dans les années de disette et pour la nourriture et l'engraissement des animaux. Il rend compte d'essais de culture qui ont parfaitement réussi. Les opinions exposées par lui dans cet ouvrage furent commentées et complétées dans plusieurs autres écrits. Il obtint ensuite d'en faire une expérience aux portes de Paris ; cinquantequatre arpents furent par sea soins plantés en pommes de terre. L'essai réussit au delà de toute* les espérances, et peu de temps après il offrit, en grande pompe, i Louis XVI un bouquet de fleurs de la précieuse solanée. Avec de pareils exemples et de pareils encouragements, la pomme de terre prit rapidement dans la culture et dans l'alimentation la place qu'elle y occupe aujourd'hui.

Les comparaisons que Parmentier avait faites entre le pain de fécule de pommes de terre et celui de farine de bjé dirigèrent naturellement ses études vers la boulangerie. Il s'occupa de la conservation des grains et des farines et du perfectionnement des procédés employés pour la confection du pain. Placé à la tête d'une école de boulangerie établie i Paris par le gouvernement, il fit faire, par ses leçons, de notables progrès & cet art. Il réunit toutes ses observations dans lli Par/ait boulanger, ou TYaiti complet tur la fabrication et le commerce du p<]Un, 1778.

Toujours préoccupé d'améliorer les substances alimentaires on d'introduire dans l'usage des alimenta nouveaux, Parmentier

publia, en 1770, un lYpité de la châtaigne; en 1781, des Recherches sur les végétaux nourrissants fUi, dans les temps de disette, peuvent remplacer les aliments ordinaires; en 1782, des Remarques sur f usage et les effets des champignons; en I785, un Mémoire sur le maïs ou blé de Turquie, couronné par l'académie de Bordeaux; en 1799, un Précis d'expériences et d'observations sur les différentes espèces de Mt, etc., ete. D'une activité inratigable, Il a fourni des articles à presque toutes les publications importantes de son temps, notamment à la Bibliothèque physico-économique, à V Encyclopédie méthodique, au Nouveau cours complet d'agriculture. J . V.

PARNELL (Lord Concleton, plus connu sous le nom de sir Hbmbt). Naquit en Irlande en 1775. Il reçut sa première éducation au collège d'Ëlon, étudia i Cambridge, et entra de bonne heure au parlement, où il resta to\iJours fidèle au parti whig. Dès 1808, Il donna la mesure de ses forces en publiant une Histoire des lois pénales contre les catholiques, ouvrage qui contribua à préparer l'éiunncipation des catholiques. Cependant Painell s'adonna de préférence à des études économiques sur les finances, les banques, le commerce,

PARNELL

matières qu'il traita avec beaucoup de succès dans les ouvrages que nous énumérons plus bas.

La réputation de Pamell, comme homme d'État, allant en grandissant, le comte Grey l'appela en 1831 à faire partie du cabinet en qualité de ministre de la guerre. Toutefois l'année suivante

il donna sa démission, dont il précisa la cause en 1833 devant les électeurs, à Dundee. En arrivant au ministère de la guerre, il avait tenté de faire des réformes sérieuses et profondes dans l'armée ; mais ses collègues n'avaient pas voula accepter le projet qu'il avait rédigé dans ce but. Parnell resta éloigné des affaires Jusqu'au second ministère de lord Melbourne, dans lequel il accepta les fonctions de payeur général de la guerre. A l'avènement de sir Robert Peel, il se retira à la eampagne, où il mit fin à ses jours en juin 1 842. Pamell appartenait à l'école d'Adam Smith, et il voulait en réaliser les principes autant que possible. Plusieurs de ses idées ont été appliquées, et Robert Peel lui-même, i'éminent chef du parti conservateur, a été appelé par les circonstances à les faire adopter par le parlement.

Obunatiom upon Ihe ilate o(cumncy in Inland and «pon the coune of txchangt txliMtn I>ub<in and London.~ (Obunatiom $»rt'étal de la circulation en Irlande, «I eur te court du change entre Dublin et XoiMlrw.) Dublin, tS04, in-t.

•■ Dans cet écrit, Pamell appelle l'attention du lecteur (ur an fait prouvé jusqu'à l'éridenca par des documents soumis au parlement ; c'en que le change entre Londres et Dublin, ob il ne circule que du papier, est de 40 pour <00 contre l'Irlande, tandis qu'entre Londres et Belfast, ob circule un numéraire •n espèces, le change est de S pour 400 en faveur de l'Irlande. Ces faits ne lonMIs pas éloquents r»

(M. C.) Obtervatione on papir money, banking, otertrading, •te. — (ObMread'ons sur le papier-monnaie, lu bon- 4«M, la crue commerciale, etc.) Londres, 1837, in-8. • Ce travail projeta la pins vive lumière sur les causes de la crise commerciale qui était venue ébranler le commerce et l'industrie britanniques au moment

ob ils étaient arrivés k lenr plus haut degré de proapérité. » _(Th. Fli.)

<• L'est no des meilleurs traités sur la matière. «

(Bl.) On finandal reform. — (.De la reforme Unancière.) Londres, «830, 1 vol. in-8 ; A* édition augmentée, Londres, 1833, 1 vol. lo-ia.

« Ouvrage de beaucoup de mérite, comprenant de nombreux documents authentiques et bien digérés sur le revenu, les dépenses et la dette de la nation. Il est écrit avec concision et clarté, et les principes sur lesquels il est basé sont presque tous inattaquables. » (H. C.)

« Vaste et savante revue des Institution.^ économiques de l'Angleterre, par un bommc qui les connaît bien. C'est le programme des réformes que l'administration anglaise exécute chaque jour avec une persévérance et une justesse de vues si remarquables. »

(Bu) A plain étalement of the poteer ofthe Bank of £ngtand, and ofthe ute il hae maie ofil; \eith a réfutation of the objections made to the tcolch tyelem of lianking, and a reply lo the Hittorical eketch of Ihe bank of England. — (Expoeé de la puiaance de la baniiue d'Anglelerre et de l'utagt qu'eUe en a fait, euivi d'une réfutation du eyelème de» bonquee icaeeaieee et d'une réplique à l'Eiquiue hietorique dt la banque d'Angleterre.) Londres, 18SS, in-8.

Cette Btquieu hitlorique, etc., est de M. Mac Cullocb, ce qui n'a pas era|)éché ce dernier de rendre pleinement justice k son

éminent adversaire. A treatiu on roade, etc. — (rroiV^ dee routes, etc.) >*édit., Londrei, 18M, I vol. iu-8.

« C'est le meilleur ouvrage sur ce sujet. » (U. C.)

PASSY

PARROT (Cm.-¥KÉitimc). Hé i Hnmpdgiri, en 1751. Professeur i l'anlvenité d'ErbDgM, à partir de 1782.

Vtrtuch einer allgemeinen EntwiekthtngderStaêlf uiirthschaftlichen Grundsalu emd Veror^tmngenStlly's. — (Estai d'un développement des p/rinerpte écoasmi°f u«< et des règlements admirtistratifi dt SmBf.) Stuttgart, 4779.

Grundeattt der Polixei «nd Cam«ral<maeiuok*fi.- (Pfincipes de police tldee ecieneee camiralee.) Nwtsberg, 4TtO-*l, avoL Le yvolnme aétéréimpiiBéa 4T»8.

PASHLEY (Robert). Visita pendant les années 1833 et 183i la Grèce, les lies Ioniennes, l'Archipel et l'Asie Mineure. De retour à Camhridgs, il publia un ouvrage intitulé :

Travelt in Crète.— (.Voyage en OriU.) > vtL li-l

tm.

Les renseignements statiatiqaes renfemés ésM cet ouvrage ont été bien appréciés par les boono qui connaissent le Levant, et en particulier par JL é! Uammer (Jahrbûchir der Litteratur, t. LXXX). H. Pashiey, qui exerce encore sujourd'bDi la proto-

sion d'avocat, vient de publier :

Pauperism and poor laws. — (Le paupérisme il la

lois des pautres.) Londres, Longman et comp., 48B,

4 vol. io-8.

Cet ouvrage contient 48 chapitres. LesSprmioi sont consacrés à la statistique Un paupérisme snglù^ les T suivauu à l'histoire de la législatioa relatife ■ paupérisme jusqu'en tSSt; les huit derniers caaljMt la législation de ISU, en constatent les effets, et (ff posent d'y substituer un nouveau système.

PASLEY (G.-W.). Colonel du génie. KMué en 1888 membre et ensuite rapportenr d'mt commission scientifique instituée pour iD^qatc les moyens propres & remplacer l'étalon do jvi et des autres mesures détruites par nn Inceâdie, U proposa, dans sou rapport, l'adt^tfam t» système décimal. Il avait déjà pnbîlé nr m questions l'ouvrage suivant :

Obiereadom on the expeditncy and praeUeoSiitf of simpU-fying and improving ti» nisimtr**, «eifiM and money usid in Ihie eountry, vrithoul mal*nell§ altering the prisent standarl. — (ObsercalsMU nr l'utilité it la possihililé de simplifier et faméUortrlsi mesures, poids it monnaies employés danecellt eontm, sans altérer les étalons ocfurb.) Londres, -1*14, l ni in-8.

M. Use Cailoch pense que rmlroductioa d'uqs-

tème décimal aurait des incoovéDiaots certains dM

le présent, et des avantagée fort doBtaaz daas iV

venir.

PASSr (HippOLTTK -Philibert). Membre * l'Institut et ancien ministre ; né i Garrbrs-Vni^ neuve, près Saint-Cloud, le 16 octobre I7S1. M. H. Passy a d'abord suivi la carrière des annes. Ëlèvede l'école de cavalerie en 1809, UeutODiri de hussards en 1812, il a pris part & toutes kt campagnes qui ont précédé la catastrophe de ISIi- Sous la restauration, il écrivit dans plnsiean joonaux de l'opposition, et, à partir de 18)0, II rèftéseota l'arrondissement de Louviers à la diaagin des députés. En 1836 (22 février), M. H. PiMyW nommé ministre du commerce, en 1839(11 nii) ministre des finances, et, en 1844, il devint piir de France. Élu à l'assemblée coDstilnanle e* 1848, et à l'assemblée législative en 1849, V. H. Passy a été ministre des finances d« déeenln 1848 au mois d'octobre 1849.

PATERSON

De raritloeralit eomUMe dont M< rapport» avte tn progrès dt la civiUsation. Paris, Ad. Bossange, <W», I vol. in-».

Des syslèmti de cvUure et de leurinflutnee tur l'Économie eociali. Paris, GnillaumiD, IMC, I vol. in-8; 2e Mit., I8S3, I vol. gr. ln-<8.

C«t ooTrage, qui a été fait k la suite d'un désir exprimé par l'Académie des sciences morales et politiques, estdlTisé en quatre chapitres et un appendice, MToIr:

Chapitre I. Historique de la question. — II. Causes de la diversité des modes de culture. Ce chapitre est sobdiTisc en s paragraphes traitant de l'influence de l'état de la population, de l'es-

pèce des produits et des consommations, des climats, des terrain)*, des lois ciTiles sur le mode de culture. — III. De la puissance productive des divers modes de culture. — IV. De l'influence des modes de culture sur l'économie sociale. — >4pp««<l><«. De la répartition de la propriété territoriale, etdesprogrèsdu morcellement en France. Vti causée de l'inégaliU des richesse». Paris, Pagoerre, Paulin et Comp, et F. Didot frères, tUt, 4 vol. ia-4S.

Cet ouvrage fait partie de la collection des Petite trailù publié» par l'Académie de» tcienn» moralee si po(t(i}«e(. Il avait été d'abord publié dans le Jouretal de* Écanomittee.

U, H. Paasy a fait insérer un Krand nombre de mémoirea dana divers recueils, notamment dans le lournal de» Éeonomi»te», t. I, p. 4A ; II, 264 ; V, 219; Vil, 3S ; VIII, 128, 2<S i XI, 4», etc., etc.

PilS70JUr7XCHABLIS-EiniAIIOBI/-J06IPII-PUCEBB,

maïqoto vt). Né à Marseille le 25 octobre 1766, mort à Paris le 38 septembre 1840. Avant la révolution, conseiller à la cour des aides, mallre des requêtes, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; après 1789, procureur général syndic du département de Paris, membre de l'assemblée législative et du corps législatif, condamné à la déportation en vertu de la lot du 19 frnctidor an V, rappelé en France le 5 nivôse an VIII; depuis cette époque, membre du conseil général des bôpltanx, professeur de droit de la nature et des gens an collège de France, «énateur et plus tard pair de France, ministre d'Ëtat et enfin cbanceller de France. Le marquis de Pastoret s'est surtout fait connaître par des ouvrages savants sur l'histoire de la législation ; mais

parmi sgs autres écrits, il en est plusieurs où il traite des questions économiques.

Dissertation qui a remporté U prit d» VAcadémi* des inscriptions et bellet-lttlre», en 4T84, eur cette qusition : Quelle a été l'influence dee Me marilimee dte Rhodiens tur la marine dee Orece et dee Bomaint, et l'influence de la marine sur la puissance d* ce» deuxpeuptes? Paris, Joubert jenne, 1784, 1 vol. ln-8.

Aapport fait au conseil général des hospice» par un dt sa membre», sur Vital des hôpitaux, des hospicee et dt» secours à domicile à Paris, depuis le t" janvier 4(04 juequ'au !•' janvier 1814. Paris, U» Huiard, iM, i vol. in-l.

Parmi ses mémoires Insérés dans le Recueil de V Académie des inscriptions et bellee-lettres, nous citons se* Recherches et observations sur le commerce et le luxe des Somain» et sur leur» toi» commtrciale» et somptwUre» (en 4 mémoires, tomes III, V et Vil, 1818-24.)

PATERSON (William). Fondateur de la banque d'Angleterre, né en 1660, dans la paroisse de Tinwald du comté de Dumfries en Ecosse. On a pan de détails sur sa jeunesse. Burnet dit qu'il était un homme sans éducation, tandis que d'autres le font étudier la théologie ; il a cependant dû

Jonir d'une certaine considération dans son comté, puisqu'il a été appelé à le représenter plusieurs fois au parlement d'l^,cosse, Dana sa Jeunesse, Il a fait un voyage aux Indes occidentales, dont le but n'est pas connu, mais qui lui a fait adresser le reproche de s'être associé aux boucaniers. C'est à cette liaison qu'on attribue

l'origine de son goût pour les entreprises hardies. On sait que la banque d'Angleterre a été fondée par lui en 1 694. (Voyez Bahoob). Cette création, qui perpétuera son souvenir, lui a valu la reconnaissance de la nation, car lorsque sa fameuse colonie de l'isthme de Darlen lui fit perdre sa fortune, le parlement lui vota, en 1713, une indemnité de 18,241 livres sterling. Il est mort dans un Age avancé.

Conferencee on the public debis by Ihe Wednesday club in Friday street. — (Conferencee sur la dette publique, etc.) Londres, 46(5, in-4. (Anonyme.)

Donne des détails sur U banque qui venait d'être

fondée.

PAULMISR (Cb.). Né à Paris en 181 1, ancien député, ancien représentant, membre du conseil générai du Calvados.

De la misire et de la mendicité. Caen, cbes Ch. Woinei, 4844, in-8.

On • du même anteur un Éloge de Toullier, 4836{ Études critiquée sur la vie et les ouvrages dujuriiconsuite Proudhon, 4838; Éludée critique» tur Mtrlin, 48t8; Discours prononce à la chambre de» député» dan» la iMseusHan relative à un mémoire d» M. de Melun eur divereeequeetione de charité publique, 4847.

PAUPIÊRISME. — I. L'expression paupéritme ne Tient point du latin , comme on pourrait le croire; c'est en Angleterre que sont nés la chose et le mot. Les Anglais ont fait d'abord de l'adjectif latin pauper un substantif, par lequel Ils désignent, non pas l'homme qui est pauvre en général, mais celui qui est indigent et qui reçoit une assistance de sa paroisse {a pauper); Ils y ont en-

suite ajouté la terminaison ism/ qui exprime toujours une multiplication, une amplUScation, une généralisation de la chose ou de l'idée désignée par un radical quelconque. Ainsi le mot anglais paifpertn», que nous avons francisé en y Contant un e muet, désigne la misère coUectiTe, amplifiée, générale, qui réduit des catégories entières d'Individus à l'état d'indigents assistés, par opposition à la misère accidentelle qui provient de causes temporaires, ou qui frappe Isolément quelques individus appartenant à des catégories sociales très diverses.

Les faits d'indigence, quelque nombreux qu'ils soient, que produit unedi8ette,neconstituent point le paupérisme, et nous en dirons autant de la misère qui est le partage des plus pauvres habitants d'une contrée généralement pauvre. Dans te premier cas , la misère ne provient pas d'une cause permanente ; dans le second, quoique la pauvreté soit générale, l'indigence proprement dite, l'indigence assistée, ne l'est pas.

Le paupérisme, ainsi caractérité, a-t-ll existé de tout temps? Ce fait seul que le nom est d'invention récente ne doit -il pas nous faire penser que la chose aussi est nouvelle? La misère s'était manifestée sous bien des formes, comme état accidentel, ou même permanent, d'une fraction plus on moins considérable des sociétés, longtemps avant la fin du siècle dernier. Or le mot paupérisme ne

PAUPÊRISUE.

«e trouTe ni dans le Une d'Adam Smith, ni dam aucun autre ouvrage publié avant la révolution de 89, époque qui devint le point de départ d'un enor extraordinaire de la production industrielle, accompagné, pour l'Angleterre, d'un développement abu-

sif de la taxe dec pauvrec et d'un accroissèment rapide et continu de la population irlandaise.Le paupérisme, le vTaipaupérlsme,n'a-tri1 pas commencé A se manifester depuis lors dans cette misère profonde, qui est devenue endémique cbes U classe agricole en Irlande et chez la population Industrielle de certains districts manufacturiers de l'Angleterre, de la France et de la Belgique P

Cette présomption tirée de la nouveauté d'un mot n'est que très partiellement vraie , et l'on peut se convaincre, en examinantavec attention les faits de misère anciens et modernes, que, si le paupérisme est nouveau , ce n'est point dans ses caractères essentiels de permanence et de généralité, mais dans certains caractères accessoires qui , en le rendant plus facile à observer et A constater , ont fait naître le besoin de lui donner un nom.

Le paupérisme actuel se manifeste parmi des populations plus agglomérées , appartenant à des catégories spéciales de la société. Par cette raison, et par d'autres encore, il a acquis une plus grande portée politique et a provoqué des développements extraordinaires de la charité légale, une intervoitton plus directe et plus continue de l'État.

Envisagé sous ces caractères accessoires, le paupérisme est réellement un fait nouveau, contemporain du prolétariat, qui a été nn autre effet des mêmes causes.

La liberté d'industrie, ai récente en Europe , a en pour effet d'émanciper à la fois le capital et le travail: le capital, en supprimant les entraves qui en gênaient la disposition; le travail, en permettant A chacun d'appliquer ses facultés actives eomme bon loi semble. Cette liberté , en imprimant une marche rapide au dé-

veloppement progressif de tons les genres d'industrie, a probablement accru en somme l'aisance absolue de toutes les classes de la société ; elle a dû, en détruisant plusieurs caoses de misère, amener une diminution notable du paupérisme dans les pays où l'émancipation avait été proclamée en principe et largement appliquée ; car les obstacles que rencontraient le capitaliste dans l'emploi de son capital , et le travailleur dans l'application de sea (acuités actives, étaient des causes de misère pour un grand nombre d'Individus.

Mais ces tendances favorables n'ont guère tardé A être neutralisées par des tendances contraires. La liberté et le progrès ont amené une concurrence adiarnée entre les producteurs, un accroisaement désordonné de la population ouvrière, la lobstltution des machines i la main-d'œuvre, et des grandes fabriques aux petits ateliers, puis l'agglomération des ouvriers autour des grandes manufactures et par suite leur isolement des autres classes de la société. L'action combinée de toutes ces causes devait produire beaucoup de misère, et une misère plus saillante que celle des périodes antérieures, plus locale aussi, plus dillleile A extirper et plus dangereuse. VollA ce qui est généralement reconnu par tous les écrivains %ni ont traité cet ordre d« questions, notamment

PAUPËRISHB.

par H. de Gërando, nn des savante qui ont étudié avec le plus de soin le paupérisme de notre époque,et qui s'en sont le moins alarmés. L'optimi5rae que professe à cet égard l'illustre philanthrope est précisément ce qui nous engage à lui emprunter Ici quelques développements dont nous avons besoUi pour achever de earactériser le paupérisme.

« L'indigence, du moins en ce qui concerne les indigents valides, est née précisément de la même cause qui a produit la richesse dans les sociétés modernes, à savoir, de la liberté du travail. Vo^ex en elTet les Indigents valides se produire et se multiplier au sein de la société humaine, A mesure que tombent les chaînes qui asservlssalent le travail, l'esclavage des peuples de l'antiquité, le servage de la féodalité, les droits de bourgeoisie, les maîtrises, les jurandes I L'homme était Hé A la tAche, mais la tflche était assurée A l'homme ; la subsistance étant réglée comme la tâche , rien n'était Uvré au hasard. L'émancipation est obtenue; l'homme dispose de lui-même; le champ de l'industrie lui est ouvert, Il s'y précipite, et vollA mille voix qui s'écrient : Le travail notts mtmifuel le pain nous mariqttel Que devenir? à qui runu adresser f

« S'il s'agissait d'apprécier les effets da secours des agents matériels sur la masse commune de la richesse, la question serait résolue par cela seul qu'elle serait posée; car il suffit que leur concours ajoute A la puissance générale de production, pour qu'il augmente l'abondance généraledet produits.

f Les choses changent lorsqu'il s'agit d'examiner quel en sera l'effet sur la répartition de la richesse commune , et lorsqu'on considère le travail comme un instrument de cette répartition.

« Si c'est en raison de leur énergie que cet agents matériels «joutent A la masse de la commune richesse, c'est aussi en raison de leur énergie qu'ils exigent des avances plus considérables; ainsi lis occasionnent une distributlond'aulant plus Inégale dans la jouissance de la force productire entre les travailleurs, qu'ils enrichissent davantage la société entière considérée dans son ensemble. •

« Dans ce nouvel état de choses , que devient le sort du travailleur, réduit A sa puissance productive propre et individuelle? Quel elTet cette circonstance produira-t-elle sur la condition de l'homme qui est contraint de louer ses services i autrui P

« Il peut arriver et 11 arrivera trop souvent que l'accroissement des dâwuchés , obtenu par l'économie des prix, ne marchera pas aussi rapidement que la nouvelle exploitation introduite par la création des agents matériels. 11 y aura donc un intervalle de souffrance, pendant lequel les ouvriers devront attendre que l'effet de ces innovations leur ait rendu l'emploi qu'il leur enlève au premier moment; H peut arriver aussi, et il arrivent souvent que le développement Indéfini de la puissance productive empruntée aux agents naturels, tout en déterminant une augmentation générale dans l'emploi des travailleurs, leur occasionnera un déplacement de travail dans chaque espèce d'eaiplei.

PAUPÉRISME

« Les Tlctlmet «eront d'autant plus nombreuset,

que l'introduction des machines sera plus brusque, leur multiplication plus rapide, leur énergie plus subitement déployée, plus gigantesque; les victimes seront de préférence immolées dans la classe des ouvriers qui fournissent leur part de travail plus en força musculaire qu'en action 3e rintelligence; elles feront une plus fatale concurrence à l'homme qui ne sait ou ne peut s'employer que pour la fonction de moteur.

< La création des grandes exploitations a, sous quelques rapports, des elTets analogues à ceux de remploi des agents naturels) indépendamment de ce que ces deux combinaisons s'unissent d'ailleurs naturellement l'une à l'autre. ISiles ont donc en ^néral

la même utilité pour la commune richesse; elles peuvent avoir, en certains cas, les mêmes inconvénients pour les ouvriers, en les exposant à une réduction de travail et de sataire.

a La création des grandes entreprises est un arrêt porté contre la petite fabrication dans les roéoiM genres : elle fait périr les ateliers où le simple ouvrier travaillait pour son propre compte { elle cause une ruine momentanée, mais inévitable I elle met (distacle à l'emploi des petits capitaux.

< Concentrant dans la personne de leurs chefs les principales opérations de l'intelligence, celles qui ont pour objet les calculs, la direction des travaux, les combinaisons du spéculateur, les grands éublissements exigent de ces chefs une haute ca- IfiiM intellectuelle, une plus grande culture, des et'idei plus profondes; par U ils ouvrent aux lumières fécondantes de la science l'accès du champ de l'industrie , ils les y propagent , lis la dotent d'une part toute nouvelle et presque indéfinie de puissance intellectuelle ; mais en même temps ils restreignent, pour tous les agents relégués dans les rôles subordonnés, la part de coopération intellectuelle et remplacent pour ceux-ci la pensée par l'obéissance.

B La double tendance des grandes exploitations est donc à la fois d'accroître le nombre des prolétaires, et de les réduire à un emploi de pure exécution; à mesure qu'elles s'élèvent sur une plus grande échelle, elles aHaiblissent la classe moyenne, en réduisent l'importance et l'aisance ; elles font naître dans l'empire de l'industrie une sorte de féodalité nouvelle, en groupant de vastes familles de travailleurs autour d'un chef et liant leur destinée à ses établissements.

« Alléguerait-on, pour atténuer les fâcheux effets de celte nouvelle situation de l'ouvrier, ce qui a été dit quelquefois à l'égard des serfs? Dirat-on que l'ouvrier, assuré de son salaire journalier, est exempt par là même de tout souci; que, si les opérations de l'entreprise subissent une langueur, et même une interruption momentanées, il n'en sera pas moins entretenu par l'effet de la règle qu'adoptent ordinairement les fabricants, dans leur propre intérêt autant que par équité, de tenir toujours leur établissement monté pendant cet intervalle? Mais, en supposant que cette sécurité fût fondée ', elle ne serait acquise qu'aux dépens de la dignité du travailleur; s'il n'a plus de souci , c'est qu'il n'est plus l'arbitre

PAU1>ËRISUE.

dSS

de son sort; cette sécurité, d'ailleurs, peut être trompeuse ; car son sort dépend de la bonne volonté du chuf et de la durée de l'établissement. La chute d'un vaste établissement orée du même coup une foule de misérables *. «

H. de Gérando , qui n'était point économiste , tombe plus loin dans de graves erreurs, en appréciant l'influence d'un accroissement de population sur le sort de la classe ouvrière ; mais il reconnaît bien que le régime actuel de l'industrie tend à produire un tel accroissement , et cela est incontestable. Soui ce régime , le progrès ne suit pas une marche uniforme ; tantôt il s'accélère , tan* tôt il se ralentit ; pendant les intervalles d'accélération, la demanda de travail s'aecrott, et par conséquent les salaires s'élèvent, ce qui provoque d'autant plus la multiplication des traTSillenn salariés, que leurs enfants mêmes sont employés dans

les fabriques, et rapportent au logis un gain supérieur à la dépensa qu'ils occasionnent. Vienne alors un intervalle de ralentissement, et la misère saisira inévitablement ces familles, qui se sont accrues fort au delà de ce que permettait l'état moyen de la demande de travail.

il. Si l'on est à peu près d'accord snr oe qui caractérise le paupérisme moderne et sur les causes auxquelles il faut attribuer ce fléau, on ne l'est pas autant sur son étendue et sa gravité. Las écrivains de l'école philanthropique ont en général donné au mal présent des proportions très alarmantes et témoigné une grande apprébensioB de l'avenir.

« Tant que la pauvreté, dit If. de VlUeneuv»- Bargemont*, se montre isolée, circonscrite et passagère, il est t^lede l'expliquer, comme de lui porter remède; on trouve aisément, dans la nature même de l'homme, dans l'infériorité relative de ses forces physiques et de son Intelligence, dans l'inégalité nécessaire des conditions sociales, dans l'impuissance ou le refus du travail, et surtout dans les maux inévitables attachés à l'espèce humaine, la raison de ces affligeantes dispatates qui blessent l'harmonie de la société sans néanmoins la détruire ; on comprend aussi que peu d'elforts doivent sufllre pour réparer ces imperfections de l'ordre social.

« Hais si l'indigence, sous le nom nouveau et tristement énergique de paupérisme, envahit des classes entières de la population; si elle tend à s'accroitre progressivement , en raison même de l'accroissement de la production Industrielle ; si elle n'est plus un accident, mais la condition forcée d'une grande partie des membres de la société ; alors on ne peut méconnaître, dans de tels symptômes de soulTrance généralisée, un vice profond sur-

venu dans l'état de la constitution sociale et l'indice prochain des plus graves et des plus funestes perturbations.

« Or cette situation nouvelle se dévoile en oe moment même à nos regards. Le développement de l'extrême indigence au sein des populations les plus nombreuses et des Ëtats les plus avancés dans les voles de l'industrie et de la civilisation

* Dt la MHifaitatwt publiqtu, par M. le bsroo de Gérando, tume I, psgas 20S et euivwoW*.

< Écotutmiê politique ohréti»nu$, Mme I, iatrodii» tioo. .

modernes, et l'inquiétude qui tourmente les classes ouvrières, sont des faits qu'il n'est plus possible de contester. Et s'ils sont la plaie la plus dangereuse de la grande famille européenne , ils sont également les phénomènes les plus remarquables de l'époque actuelle , car leur apparition remonte à l'ère des progrès que la philosophie, la politique et l'économie publique se vantent d'avoir obtenus an profit de la civilisation. Depuis un quart de siècle seulement, on avait commencé à soupçonner leur existence ; aujourd'hui le paupérisme montre à nu ses colossales et hideuses proportions. Aussi l'ordre social, longtemps contenu en Europe dans une sorte d'équilibre entre les divers éléments de la population, seable-t-il à la veille d'une commotion générale. De toutes parts des avertissements sinistres indiquent que nous touchons au moment d'une transition violente, résultat Inévitable d'une situation forcée. La lutte est même engagée sur quelques points du globe entre la portion de la société qui possède les richesses et celle qui ne vit que de son travail. Cet antagonisme , aussi vieux que la société même, toujours vlvace, mais comprimé

par les institutions, adouci par la religion et les moeurs, et apaisé par la charité, n'avait éclaté, pendant des siècles, qu'à de rares et courts intervalles. Aujourd'hui, complètement révélé par de grandes révolutions politiques, il se fortifie de l'anarchie qui règne dans les doctrines morales, philosophiques et économiques. La misère des cl&sses ouvrières est devenue la question de l'époque actuelle; elle est immense, mais elle est brûlante, pour ainsi dire, et les gouvernements paraissent hésiter & l'aborder complètement. >

Les économistes , au contriUre , ont généralement regardé ces alarmes comme chimériques , ou du moins comme très exagérées, et leur opinion peut s'appcor sur l'autorité de l'écrivain philanthrope le plus savant et le plus classique de notre époque, H. de Gérando :

<r Un cri d'alarme, dit cet illustre académicien, a retenti en Europe , y a répandu une terreur universelle. U a signalé l'invasion d'un fléau qui menacerait la prospérité sociale , le repos du monde et la civilisation elle-même ; une dénomination nouvelle a même été imaginée pour désigner ce nouveau péril. De toutes parts on a craint de voir surgir une nuée d'indigents ; déjà quelques personnes ont cm la voir se montrer ; on a supposé que son extension n'aurait plus de bornes. Le péril a été admis comme constant, quoique dénué de preuves; dès lors on s'est à l'envi efforcé de découvrir les causes , d'indiquer les remèdes. Cependant cette épouvante, quelque générale qu'elle soit , est-elle Justifiée par les faits? Le seul exemple qu'on cite, celui qu'on allègue toujours , est l'Angleterre , ou plutât la taxe des pauvres en Angleterre, que l'on confond avec la misère dont on la considère comme un symbole. On ne fait pas attention que l'accroissement

de la taxe est la suite, non d'une multiplication dans le nombre réel des nécessiteux, mais des erreurs commises, depuis le milieu du siècle dernier, dans l'application des lois anglaises sur les pauvres ; que la taxe est devenue , pour beaucoup de ceux qui y participent , un supplé-

ment aux salaires au lieu d'être un secours pour les nécessités. Si l'on ne peut Justifier par aucun document positif le prétendu accroissement du paupérisme, on peut donner des preuves certaines qui attestent une tendance contraire dans les Pfys bien administrés. Ainsi le nombre des indigents insi^ts aux secours publics «"diminué, & Paris, de près de moitié en quarante-sept ans, quoique la population de cette grande cité ait presque doublé pendant le même intwvalle de temps ; et, cependant, toutes les causes amuiueUes on attribue l'augmentation progressive du fléaa conspirent à la fois dans la capitale de la France. La mendicité a disparu entièrement dans plusieurs États ; elle est fort dimhinée dans quelques aatres. Les pauvres eux-mêmes sont en général mieux vêtus et mieux nourris. Biais ce qui établit de la manière la pins éclatante nne réduetion progressive et générale, en Europe, de U masse de la misère, c'est l'abaissement progressif et général de la mortalité, la prolongation de la vie moyenne. Voilà une démonstration qui repose sur des faits reconnus, dont les résultats sont hors de toute contestation, et qui atteste nne amélioration considérable dans le sort des classes les plus nombreuses. Si l'Angleterre, en parOeullar, est le pays où la mortalité s'est rMuite d'una manière plus sensible, l'Angleterre elleHnême ne saurait donc fournir l'exemple qu'on a cru voir, et qui seul , d'après des apparences trompeuses, constaterait l'extension de la

misère. Amis de l'humanité, rassurez-vous doncl la société humaine ne marche point vers cet abîme de manx dont on l'a un instant menacée. Les alarmes dont quelques esprits sont saisis ne sont qu'une terreur panique, etc., etc.*. >

Dans ce conflit d'opinions contradictoires , la statistique fournit-elle des chiffres constants et certains, sur lesquels on puisse asseoir un jugement? Non. II faut reconnaître que, sur ce point comme sur plusieurs autres, la statistique est une science vaine et illusoire, qui tient beaucoup moins qu'elle ne promet. Relativement aux questions qui nous occupent, chaque auteur y a trouvé les faits qui convenaient à sa thèse ; des chiffres alarmants et des chiffires rassurants; des nombres fabuleux d'indigents et des doses de misère inflttthneot petites. Et il n'y a pas lieu de s'en étonner , lorsqu'on examine un peu de quels éléments ces données se composent; les seuls qui aient quelque valeur par eux-mêmes sont les chiffres de l'assistance oQlclelle, les secours de la charité privée et même ceux que répandent certaines associations échappant à toute apprédatk»; or ces chiffres que nous apprennent-iis? La charité officielle ou collective tend à augmenter le nombre des indigents, elle en créerait au besoin là où il n'y en aurait pas; mais elle est susceptible d'une grande variété de formes diverses , et la tendance en question n'est pas égale sous toutes ces formes. Le chiffre des assistances officielles ne prouve donc rien quant à l'intensité réelle du paupérisme, quant à l'étendue de la misère provenant des causes générales qui ont été signaléis

* Dt la bimfaUanct piiklif ut, par le bsroD de Gérando, tome I, pages 317 el sniraotes.

pitn haut Après la réforme des lois sur les panvres, en Angleterre, le nombre des Indigents prenant part à la taxe diminua de plus de moitié; et on verra se produire un effet semblable toutes les fois qu'un système quelconque de secours publics sera largement et résoldiraent modillé par des restrictions du genre de celles qu'a introduites le blU de 1834.

Ce qui fait du moderne paupérisme une plaie aotiale, ce qui le rend efltavant et dangereux, c'est ton alliance ordinaire avec un état d'abrutissement et de dépraTatlon chez la massç des individus, effet trop naturel de leur agglomération et ée leur homogénéité. An lieu d'être disséminés dana toute la population d'une contrée, lea Indigents forment à eux seuls une population à part ; an lien d'être atteints çà et li dans tous les ranv's, ils sont atteints en corps et forment une classe distincte : ce sont les laboureurs de telle localité on bien les ouvriers de telle industrie, habitant presque seuls certains cantons , certains villages 4ana les campagnes , certains quartiers ou faubourgs dans les villes. On comprend aisément l'influence déplorable que doit exercer cette cireoDstanee sur les habitudes et les sentiments du j pauvre. Une fois qu'il a commencé à déchoir de sa dignité d'homme libre et de travailleur honnête, il ne se relève plus et descend toujours plus bas, parce qu'il vit au milieu d'êtres qui subissent la même dégradation, les mêmes privations, les mêmes humiliations, et qu'il envisage dès lors tous ces maux comme des choses inhérentes t sa condition, inséparables de son genre de vie et de la profession qu'il a embrassée. Il oublie peu à peu tons les besoins intellectuels et moraux dont la satlslactlon est incompatible avec son extrême pauvreté; il réduit ses besoins matériels eosmêmes Jusqu'à la dernière limite que le soutien de son existence physique puisse lui permettre de s'imposer; il tombe, en

nnmot,dansr<mi«iiaiitffl«, et finit pas n'avoir plus la consdenee de son abaiseement ni de son dénûment. Tels sont aqjourd'hui plus d'un million et demi de paysans irlandais; tels les ouvriers qui peuplent certains quartiers des villes de Londres, de Liverpool, de Manchester, de Leeds, etc., en Angleterre; de mie, de Rouen, de Lyon, etc., en France.

La concentration de la misère dans certaines localités et chex certaines catégories sociales, voilà, nous le répétons , le trait dis-Unctlf du moderne paupérisme. Le nombre total des indigents peut ne s'être -point accru depuis un demi-siècle, on n'avoir augmenté qu'en proportion de la population entière de chaque pays ; mais le fléau, en se développant avec une intensité particulière sur des points déterminés et parmi des classes entières d'individus, a formé des foyers de misère où la dégénération physique et morale de l'espèce humaine, favorisée par cette agglomération et cette homogénéité des populations misérables, a fut des progrès et pris des proportions dont il y a eu peu d'exemples dans les périodes antérieures.

lil. La misère physique, si elle est, dans certaines limites, le résultat presque inévitable d'une organisation sociale fondée sur le droit de propriété et du développement économique des so-

elétés ainsi organisées, ne dépasse guère ces Ibnites et ne devient guère un iléau social que par l'effet de la misère morale. Détruire la misère morale serait donc le vrai moyen de refouler la misère physique dans ses limites normales , et c'est , à vrai dire, tout ce qu'on peut espérer d'obtenir par l'action la plus énergique et la plus continue de la charité la plus éclairée. Quand on serait

arrivé là, on aurait vaincu le paupérisme; il ne resterait plus qu'une certaine somme de misère accidentelle, qui serait toujours un mal, sans doute, mais qui ne constituerait plus un fléau. Il y aurait en< core bien des souffrances individuelles, bien des existences misérables ; mais la société ne serait plus arrêtée dans sa marche, troublée dans son développement économique, attaquée dans son principe vital par cette plaie de la misère collective, qui, faisant retomber en sauvagerie des catégories entières de travailleurs, accumule peu à peu, autour des foyers même où la civilisation s'élabore le plus activement, un peuple étranger à toute civilisation.

Attaquer la misère morale dans son germe par l'éducation, et dans sa maturité par une influence exercée sur les sentiments et les idées du pauvre, telle serait donc la solution du problème du paupérisme ; solution qui n'appartient proprement pas à l'Ëconomie politique, et que, par cette raison, nous ne développerons pas ici. Noos nous eontenterons de renvoyer nos lecteurs à un petit volume récemment pobllé sons te titre d'Études êur U» eautu de la misère, etc. >, dans lequel Ils trouveront exposée avec quelques détails l'Idée que nous ne faisons ici qu'énoncer.

Les opinions, comme on pouvait s'y attendre, sont aussi peu d'accord sur les remèdes à employer Contre le paupérisme , que sur l'étendue de ce fléau. Parmi les écrivains non économistes, il en est, tels que M. de Gérando, qui ne voient de remède que dans l'intervention de l'Ëtat, dans un système de secours publics largement organisé. Nous ne reviendrons pas sur ce moyen, dont nous avons démontré ailleurs la complète insufllsance (voyez BiEi«FAiSANCi poBLiQim). D'autres, et notamment M. Naville et M. Moreau-Christophe, ont recours à une charité collective

exercée par des associations Indépendantes de l'Ëtat, et dont l'action serait cependant dirigée et centralisée à peu près comme celle de la charité admhiistrative. D'autres encore, tels que M. de-Morogues, invoquent des lois ou des mesures gouvernementales qui fassent refluer vers l'agriculture les travailleurs et les capitaux que les Industries fabrieatives en ont détournés. Enfin une quatrième classe, plus nombreuse à elle seule que toutes les précédentes, se compose d'utopistes et de socialistes ayant chacun leur pierre philosophale pour changer le fer en or, c'est-à-dire la pauvreté en richesse. Abolition de la propriété, abolition des impôts, abolition du salariat, abolition du capital, mobilisation du sol, partage agraire, organisation de la force ouvrière, droit au travail, émancipation du travailleur , phalanstère , communisme, an-archiC) voiUi une énumératlon encore très

1 Éludes êur la came» de la mitire tant morale qtie phyeique, <(<ur leê moyent d'y por/er remède, par iL.-£.CIierbulliei. Paris, 4SS3, cboz Guillaumiaei comp.

incomplète des idées plus ou moins absurdes que la dernière crise révolutionnaire a fait éciore, et dont les inventeurs ne sont pas plus d'accord entre eux qu'avec les principes de la science économioue. Autant d'écrivains , autant de systèmes.

Quant aux économistes, ils se iiornent en géi néral à demander la suppression de toutes les en> traves légales qui gênent la production ou It circulation des richesses, afin que, les capitaux productifs étant appliqués le plus avantageusement possible, et leur accumulation étant par là favorisée, le prix du travail s'élève et tende constamment à s'élever. Offrir aux indigents un travail

suffisamment rémunéré, c'est mettre lin i leur misère, et par conséquent au paupérisme. Or cette offre ne peut résulter que du cours naturel des choses, non d'une intervention quelconque des législateurs ou des gouvernements.

Quoique ce raisonnement soit très Juste en lui-même, il n'a pas, dans la question qui nous occupe, toute la portée qu'on voudrait lui attribuer. La marclie accélérée du développement économique résultant d'une plus grande liberté de production et de circulation doit tant doute produire au pronler moment une augmentation de la demande du travail ; mai* elle produit auisi une plus grande concentration des capitaux, une concurrence plus active entre le* producteurs, nne application plus étendue de la division du travail et de U Mbttitution dea machIneH à Ut maind'ffiovre humaine. N'onbliont pas qa« le paupérisme actuel a été précisément le produit d'un immense progrès économique, amené par un progrès non moins immente de la liberté industrielle et commerciale. En accélérant la création de la richesse, on multiplie les chances de ralentissement et d'interruption i en facilitant l'accumul»tlon des capitaux, on favorise l'agglomération des ouvriers ; en élevant le prix du travail , on provoque l'accroissement de la t^opulation salariée.

L'économie politique ne fournit guère, sur la question du paupérisme , que des enseignements négatifs. Elle repousse l'intervention de l'Etat comme toujours Impuissante et souvent dangereuse ; elle repousse également , comme ne pouvant aboutir qu'i une misère universelle et à la dissolution de la société, tout système d'organisation sociale fondé sur la négation de la propriété, ou de la famille, ou de la liberté du travail, liais l'exposition complète de oesdoctrineséoonomiquee, ainsi que la réfutation des er-

reurs et de» utopies ci-dessus mentionnées , exposition et réfutation pour lesquelles, d'ailleurs, nous devons renvoyer le lecteur à d'autres articles de ce Dictionnaire , ne renferment point la solution de notre problème; elles nous apprennent seulement qu'il n'est pas résolu et nous empêchent de prendre pour des solutions ce qui n'en est pss.

C'est donc ailleurs qu'il faut chercher le remède au paupérisme. C'est peut-être dsQs une certaine action à exercer, par la loi ou autrement, sur les dispositions morales et sur les habitudes de la dasse ouvrière ; peut-être dans une certaine manière de pratiquer la charité envers les indigents. De tels moyens n'étant pas du domaine de notre science, nous n'avons pas à les indiquer; nous

pouvons seuleraentapprëcier et criUquer, au point de vue économique, ceux qui ont été mis en avant et qui méritent d'être pris an sérieux.

L'idée de rendre aux industries extractives, et notamment à l'agriculture, une partie des travailleurs que les Industries fabricatives ont attirés et agglomérés dans les villes et autour des foyers principaux où elles s'exercent en grand, a séduit quelques bons eqirits et parait au premier abord très spécieuse. Cependant elle ne supporte pas l'examen. Comment s'y prendra-t^n pour amener cette transformation des industriels en agriculteurs? Sera-ce en favorisant l'industrie agricole par des droits protecteurs, ou des concessions de capitaux et d'autres encouragements semblables, ou, plus rationnellement, par la suppression des tarifs qui protègent d'autres industries à ses dépens? Mais les pro-

grès de l'Industrie agricole ne sont point nécessairement ni ordinairement accompagnés d'un accroissement de la population des campagnes. C'est plutôt le contraire qui a lieu. En Aiigleterre, où l'industrie agricole est notoirement plus avancée qu'en France, la classe agricole ne forme que le tiers de la population totale, tandis qu'elle en forme les trois quarts en France. Sera-ce en provoquant directement la chute des grandes entreprises industrielles, en décourageant positivement les Industries fabricatives par des entraves i la production ou à la circulation de leurs produits , en forçant ainsi les capitaux et les travailleurs de s'en retirer pour retourner à leur emploi primitif, la culture du soir Nous ne croyons pas i la possibilité de faire ainsi rétrograder la civilisation matérielle, la vie économique d'un peuple quelconque, si ce n'est par des moyens qui compromettront en même temps w liberté, sa civilisation morale, son repos, et qui tariront * la fois toute» les source* à» sa prospiérité.

Les hommes qui cultivent le champ nn pea banal de la phtlantbrop!e sont très sujets à prendre pour des propositions réalisables toutes Im idées d'amélioration et de réforme qui leur montent du cesor au cerveau; c'est alors aux économistes qu'incombe la tAche ingrate de réduire ces idées à leur juste valeur. De là le renom d'aridité, de dureté, nous dirions presque de cruauté, que l'Economie politique s'est acquis auprès des philanthropes et du public superficiel. Cependant la chimie, la physique, les mathématiques jouent précisément le même rôle, et ne sont ni moins sceptiques, ni moins impitoyables à l'égard des projets mal conçus et des utopies impossibles que le charlatanisme et le faux savoir enfantent chaque jour dans le domaine de ces sciences. Celles-ci en sont-elles moins certaines, moins respeclablae et moins respectées?

Nous aimerions pouvoir approuver l'une quelconque des solutions qui ont été données au problème du paupérisme, celle, par exemple, qu'a proposée M. Moreau-Cbristopbe à la fin de son dernier ouvrage', et qui lui a valu un rapport si flalteur de l'Académie des sciences morales et politiques. Mais M. Moreau-Cbrislophe ne nous pa-

> Du probUmt â* la m<i4r<, ttitut toMion oka Itt ptu}iln anciou «(moiUm*!, teiae M, pegM St« 41 suivsoiea.

PEAGE.

rait pa» avoir mieux T<tiui que ses deTancierg. Sa solution, n'est-ce pas, en déQnitiTe, la bienfalsanco publique, la charité collective, organisée et ceotraUsée comme elle t'est i peu près partout? Les diaconies, qu'il substitue à l'État pout la distribution de* secours, seront-elles autre chose que des bureaux de charité sous un nom difTérentP Ou bien se ferait-il l'étrange illusion de croire qu'en ressuscitant les mots antiques de diacres, diaconies, diaconesses, on fera revivre du même coup l'eaprit de la primitive Église et de la primitive charité? Quant à la loi de Halthus, quant & la tendance de la charité publique à créer plus de misère qu'elle n'en soulage et qu'elle n'en pourra jamais soulager, M. Moreau-Chrlstopbe nous semble l'avoir oubliée et ne pas tenir compte des (Bits nombreux que tant d'expériences notoires ont accumulés i l'appui de ce principe économique. Les mérites de M. Horeau-Christophe comme savant, comme écrivain, comme chaleureux philanthrope, sont incontestables ; si donc il a échoué dans cette recherche qu'il était plus capable que personne de mener i bonne fin, nous avons tout lieu de croire et de dire que le problim» <bt paupérisme n'ett pa* «more rétol*.

A,-E. Cberbolibz.

PAVTST (Jules). Sous-préfet i Marv<)|ols, en 1,8^8, est né à Beaune dans les premières années de ce siècle. D'abord pharmacien, il rédigea ensuite (1831 à 188&) le Courrier de la Côle-d'Or, de Dijon. Revenu à Beaune, il fut nonmié con- ■ervat«ar de la bibliothèque publique fondée par konge; il enrichit cette bibliothèque de livres rares, et y joignit un musée.

MaiHttl iÉvonomU foUtiqut. Paris, RorM, ItU, 4 vol. 1d-4«.

A publié «oeore plttslears brocharM et no JfaiMial dit iHMOn.

PAYNÉ (TMMUt). m à Th6tfort, le 29 Janvier 1 787, dans le comté anglais de Norfolk; mort aux États-Dnis, le 8 juin 1809. Payne a eu une vie très agitée. Il commença par être ouvrier en corsets, changea souvent de profession, passa plurienrs fois en Amérique, où il prit part à la révolution et vint ensuite en France, où le département du Pas-de-Calais le nomma membre de la convention. Il avait commencé ses études assez tard, et 11 ne fut Jamais très savant; mais sa vivacité, la hardiesse et l'orlginaiité de son style lui tinrent Heu d'un plus vaste savoir. 11 était poblieiste plutAt qu'économiste; cependant plusieurs de ses nombreux écrits contiennent des vues neuves, mais non pas toujours Justes. Quel- «jnet-ones de set publloationt ont été traduites en français.

Dicaient* *t ekutt du lytttnu du fInancM d» ¥Anglttrrt. Tradait d< l'anglais par Pr. Lancbenas. Pti'ii, 4T8«, in-a.

PÀ20 Y DEMÂDO (Don Nmolas osl). Professeur k Grenade.

Principlot de Sconomia pMUca.—lPTineiptid'Éconcmt* poUti^yu,) tireoada.

ODvrsg« élémentaire.

PÉACE. Les frais de transport sur une Voie de COMMUMCATION (voir Ce mot) se composent en général de trois parties principales : intérêt des sommes dépensées à construire la voie, frais d'entretien de cette vote, frais de traction. Le péage est un droit

perçu par le propriétaire ou le fermier de la vole de communication , et qui représente les deux premières pavlies des frais de transport; c'est, à proprement parler, le loyer de la vole- Sur les fleuves et les rivières navigables, où la voie est naturelle, si le péage dépasse les frais d'entretien «t les intérêts des améliorations artlQcielles qui ont été apportées k l'état primitif, il prend le caractère de la rente du sol. Sur les routes où, comme en France et dans beaucoup d'autres pays, il n'existe pas de liarrières pour la perception d'un droit de passage, cette gratuité constitue une munificence publique; car 11 est évident que la route a coûté à construire et coûte i entretenir. Sur les chemins de fer, où par la nature des choses c'est l'entrepreneur, propriétaire ou fermier de la vole, qui exécute aussi le transport, le péage se confond avec les frais de traction. Cependant, comme certains chemins de fer sont oliligés d'emprunter une partie du parcours d'autres chemins, et que d'un autre côté un impôt spéidal est établi en France sur le transport des personnes, les cahiers des charges des chemins de fer font une distinction entre les prix de péage et les prix de transport.

D'après les déBnitlons qui précèdent, lorsque les bases du tarif d'un péage sont convenablement établies, lorsque le produit ne dépasse pas le chinte qui correspond à la double destination que nous lui avons donnée, on voit qu'il n'y a rien de plus Juste et de plus légitime que sa perception. L'entrepreneur qui ■ dépensé 100 mille francs dans la construction d'un pont n'a-t-il pat le droit de tirer de ce capital le même revenu que s'il l'avait consacré à construire une maison , un moulin, un bateau à vapeur? Cependant, il faut bien le dire, le loyer du capital maison, du capital moulin, n'a trouvé d'adversaires que parmi les ultra-socialistes, qui ont nié l'intérêt de l'argent, tandis que le loyer du capital pont, route, chemin, canal, a trouvé des ennemis dans toutes les opinions économiques. Cela tient i une cause etsentlelle que nous devons faire connaître d'atwrd : c'est que l'intérêt des capitaux ordinaires est réglé par la loi de l'oiTre et de la demande, dont tout le monde est disposé à accepter les conséquences comme Justes et nécessaires ; tandis que les capitaux voies de communication sont des monopoles, et que leurs détenteurs peuvent en exiger un intérêt abusif. Or d'une part le détenteur du monopole est très disposé à profiter de l'abus, et de l'autre celui qui a besoin de s'en servir ne l'est pas moins i se plaindre même du droit.

Si J'ai besoin de me loger et que le propriétaire de la maison que j'ai choisie veuille exiger de moi un loyer exorbitant , il est évident qu'il échouera dans ses prétentions, parce qu'il y a d'antres maisons vacantes et d'autres propriétaires, auxquels j'aurais recours si le premier persistait dans sa résolution. Que s'il n'y avait pas d'autres maisons vacantes, et que par U je fusse obligé de céder à ses exigences, ce ne pourrait être qu'un accident : car, s'il était reconnu que le loyer des maisons rapporte un reve-

nu supérieur au loyer des autres capitaux , la spéculation se porterait bien vite sur la construction des malsons, et l'é-

quilibre te rétablirait. Si j'ui besoin de faire par- Tenir des ballots de marchandises du Havre à Rio-Janeiro , l'armateur que je chargerai de ce transport ne pourra pas davantage exiger un loyer asnraire de son bâtiment , parce que je pourrai m'adresser à des concurrents plus raisonnables. Hais si je veux faire venir des marchandises de Paris à Lille, Je serai obligé de subir ie tarif de la compagnie du chemin de fer, parce que c'est le seul moyen de transport qui existe réellement. Ce que je dis d'un chemin de fer, je pourrais le dire d'on canal, de certains ponts; leur exploitation constitue presque toujours un monopole de fait, sinon de droit. En effet Imaginons qu'une compagnie concessionnaire d'un canal ou d'un chemin de fer élève le cbilTre de son tarif de manière & porter ses profits bien au delà du taux ordinaire du revenu des capitaux industriels; que, ceux-ci ne rapportant ordinairement que 6 à T , elle obtienne 12 ou 16, et même 20 pour 100 de bénéfice. Par exemple, la voie a coAté 1 00 millions. La recette brute est de 30 millions ; les frais d'entretien, d'administration, d'exploitation, sont de I & millions : reste 1 6 millions à distribuer aux actionnaires, c'est-i-dire 1 5 pour 1 00 du montant de leurs actions. Certes un pareil résultat aurait de quoi tenter la concurrence, et, s'il s'agissait d'une autre Industrie, il est certain qu'une ou plusieurs entreprises rivales viendraient partager et réduire les profits de la première. Mais pour nne vole de communication, cela n'aura pas lieu. D'abord l'énormité du capital nécessaire pour établir la nouvelle vole restreint à un très petit nombre de personnes la possibilité de l'entreprendre; ensuite c'est que, l'en-

treprise ancienne étant unique, la nouvelle ne peut vivre qu'aux dépens de la première, et que le bénéfice qui suffit à une ne suffit pas à deux. Quand cent filatures prospèrent, la cent nnlème peut prospérer aussi , parce qu'il lui suffit d'une légère augmentation relative dans la consommation, ou même de prendre une très petite fraction de la clientèle des autres filatures, pour avoir le même sort. Hais il n'en est pas ainsi pour une entreprise qui est unique comme une vole de communication. Continuons l'hypothèse que nous avons posée tout à l'heure, et imaginons que de hardis capitalistes mettent 100 millions dans la construction d'une voie de communication parallèle à celle qui est établie. Remarquons d'abord qu'il est très probable que la première entreprise, quiavait le choix des tracés, aprlsle meilleur; elle a suivi la rive droite , vous n'aurez plue que la rive gauche ; ou elle a suivi la vallée , et vous n'aurez plus que les plateaux : c'est-à-dire que votre tracé est nécessairement Inférieur sous le rapport des difficultés du terrain , de la richesse , de la population, etc. Puis, vous arrivez après des habitudes prises, des relations établies; vous ne pouvez espérer de prendre à la première entreprise la moitié de sa cl ientèle : ce sera donc faire une part très large aux éventualités que de supposer que vo))s enlèverez 12 millions à la recette brute, et que vous y i^uterez 2 ou 3 millions de nouveaux produits, dus aux nouvelles localités traversées ; en résumé, tout ce qu'on pourra espérer, c'est une recette de 1 S millions. Déduisons maintenant les frais d'entretien et d'exploitation , qui

pourront s'élever à 12 millions, parce qn'nn gr&nd nombre d'entre eux sont Indépendants de la fréquentation : et il ne restera plus que 3 raillions à distribuer, c'est-à-dire 8 pour 100. La

première entreprise, n'ayant plus qu'une recette de 1 8 millions, et de« frais de 12 ou 13, ne donnera plus que 5 à 6 pour 100 au Ueu de 1&. Ainsi la nouvelle entreprise aurait fait beaucoup de mal à l'ancienne tout en ruinant ses actionnaires ; au liea d'une bonne afËdre, il y en aurait deux jnanvaisM.

Les voies de communication, dont la constmetlon et l'exploitation exigent des fraisconsidérables, sont nécessairement des monopoles, et le propri^ taire d'un capital monopole peut en retirer an revenu de beaucoup supérieur à celui que rapportent les capitaux soumis à la concurrence. C'est là nne vérité économique qui n'a pas toujours été bien comprise. On a nié qu'il y eût divergence d'intérêt entre le public et les compagnies ; on a dit et répété que ces dernières n'avaient pas d'antre Intérêt que celui du public; que, si elles élevaient leurs tarifs, elles verraient diminuer leur clientèle et par conséquent leurs recettes. C'est li une errenr d'autant plus grave, qu'en appliquant ce principe à d'autres questions, à celles des douanes, à la réforme postale, à l'impôt du sel , on a vu dans toute diminution de droit une augmentation de recettes correspondante , et que, Uexpérience étant venne donner nn démenti formel à quelques-unes de ces prévisions, il en est résulté chez le public, toujours prêt à rendre la science responsable des erreurs de ses adeptes, une grande défiance contre ses principes. En essayant de les rétablir en ce qui concerne le sujet spécial de cet article, il ne sera peut-être pas inutile de généraliser la question.

C'est sur ce résultat d'expérience bien connu , que la consommation augmente quand le prit diminue, qu'on s'appuie pour dire que la fréquentation d'un canal , d'un chemin de fer , d'un pont, etc., doit augmenter lorsqu'on abaisse la taux du péage. Nous

n'avons pas l'intention de le contester ; nous «Jouterons même que l'augmentation due à une baisse de prix déterminée est d'autant plus considérable que ce prix était déjà lui-même plus bas. Si un objet qui vaut tOO fr. gagne mille consommateurs en descendant à 9i, il en gagnera davantage en descendant de 9S à 90, etc. Cette propriété tient à la structure de la société, qui, comme l'a fait remarquer J.-B. Say, ressemble à celle d'une pyramide , dont les couches ont d'autant plus de surface qu'elles sont plus basses. Lors donc que le prix d'un objet descend , son usage trouve pour se propager des consommateurs de plus en plus nombreux , sans compter que les anciens consommateurs consomment le même objet en plus grande quantité.

Hais ce qu'il faut observer , c'est que duqoe objet suit une loi de consommation trte diOTérenta suivant son prix. Il y en a dont la quantité consommée dépend à un très haut degré du prix vénal ; il y en a d'autres où ce prix n'a presque pas d'influence. Les objets de luxe, ou qui ne sont pas de première nécessité, sont dans le premier cas; le blé, le sel, et en général les objets indispensables, sont dans le second. C'est un fait aujourd'hui bien constaté, que, pour le blé, de bref

PÉAGE

grandes différences de prix correspondent k des récoltes peu différentes en quantité, et qu'un léger impôt qui frappe sur des objets de luxe en diminue oonsldérablement la consommation. Si, snr un tableau à deux colonnes, on Insertt dans la première tous les pris , depuis 0 , auquel correspond la plus grande consommation , jusqu'au prix qui (Ut eesser toute consommation, et dans la seconde, en regard du prix, la quantité correspondante conaommée , on aura la représentation exacte de ce que

nous appelons la loi de consommation. Ainsi un pont sans péage donne Ueu à 100 mille passages. On met un péage de 0^,01 : le nombre des passages diminue et se trouve réduit k 88 mille. On porte le péage à 0',02 : le nombre des passages descend à 80 mille. Ainsi de suite. Enfln un péage de 1 fr. a pour résultat d'empêcher toute espèce de drcnlation. Il est clair que ces deux colonnes repr^ntent la loi de la fréquentation sur le pont, comme elles représenteraient celles d'un chemin ' de fer, d'un canal, et même la loi de consommation d'un objet quelconque ; il suffirait de supposer que la colonne du tarif est celle du prix, et que celle des passages est le nombre d'objets consommés. Nous rappelons seulement que les colonnes de fréquentation on consommation, nonseulement seraient différentes pour chaque pont, ebaqae canal, chaque chemin de fer, chaque objet, mais même différentes pour le même pont, le mÀne canal, le même chemin de fer et le même objet, avec le temps qui modifle les usages, les habitudes, les besoins, les caprices des hommes. Quoi qu'il en soit , toutes ces lois de consommation présentent toujours ce caractère commun, d'être formées de chiffres décroissants de plus en plus rapidement, et ce caractère suffit pour qu'oi^ puisse en tirer quelques conséquences d'une assez grande importance pratique. Des deux colonnes qoe nous venons de décrire, on en forme une troidèmequenous appellerons celle de la recette. Il est clair qu'A chaque taux de péage correspondent une certaine fréquentation et une certaine recette. La recette est nulle quand le péage est nul, et nulle Odcore quand II atteint le chiffre qui empêche toute fréquentation ; ainsi la colonne des recettes commence et se termine par un zéro. D'où il suit qn'en partant du péage zéro et s'élevant progressivement, la recette monte graduellement à un certain chiffie à partir duquel elle décroit et devient nulle pour un

péage plus ou moins élevé. IVoù on peut conclure : qu'il y a toujours un taux de péage déterminé qui donne la plus grande recette possible; que toute recette inférieure à ce maximum peut être également produite par un taux supérieur ou inférieur à celui qui donne la pins grande recette.

Un exemple numérique nous fera peut-être mienx comprendre. Supposonsque le péaged'unpont,d' un canal, ou le tarif d'un chemin de fer, donne lieu à la fréquentation écrite dans le tableau ci-dessous :

R«fl«tt*.

FréqvratftUoa.

BmmU.

tt

Itt

SI

ta

En portant les yeux sur la colonne des recettes: on reconnaîtra la marche progressive que nous venons de signaler. Le péages donne le maximum de recette; un péage supérieur ou inférieur donne un produit moindre. Enfln on a une recette très faible , soit avec un péage élevé , soit avec un péage très bas. Il suit de là que, quand on diminue un péage, on augmente quelquefois la recette, mais que souvent aussi on la diminue, et qoe par conséquent l'intérêt de l'exploitant et de l'exploité n'est pas du tout le même. Ces conséquences que nous tirons du tableau précédent ne tiennent pas, nous le répétons, aux chiffres que nous avons

choisis pour exprimer la fréquentation; tonte autre série décroissant suivant les lois générales de la consommation donnerait les mêmes résultats ; la série des chiffres exprimant la recette se composerait tonjoors d'une première partie croissante et d'une seconde décroisante. Le principe nous parait trop important pour que nous ne fassions pas remarquer qu'il régit toute espèce d'objets de consommation. On peut imaginer que la colonne intitulée péage représente, soit l'impAt dont cet objet est frappé , soit son prix luimême ; il y a donc, pour tous les impôts et pour tous les prix, un certain taux qui produit le plus grand revenu , et les revenus moindres peuvent être également donnés par an taux supérieur ou inférieur.

Lorsqu'il s'agit de déterminer le chiffre d'un péage , on peut donc se placer i deux points de vne très différents. Si c'est une compagnie qui exploite, elle n'a évidemment d'autre intérêt que de porter ses recettes au chiffre le plus élevé possible. Ainsi il est bien vrai qu'elle n'a pas d'intérêt à exagérer le chiffre de son tarif au delà d'una certaine limite ; mais on doit reconnaître qu'elle en a un très grand i ne pas le descendre au dessous. SI c'cjst l'Ëtat au contraire qui exploite, comme il est probable qu'il ne voudra retirer do péage que l'intérêt des capitaux dépensés et les frais d'entretien , il est évident qu'il pourra faire descendre le chiflte du péage k un taux beaucoup plus bas. Or, plus le péage est bas, plus il y a de fréquentation, plus la voie de communication est utile. Si, pour avoir le maximum de recette, la compagnie a mis le péage & , la vole de communication aura une fréquentation représentée par 33 ; si l'Ëtat au contraire, qui se contente d'une recette moindre, a mis le péage 3, la fréquentation devient 63. Le tarif de l'Ëtat rend donc la vole de communication utile A un nombre de personnes presque double : pour ces 30 passants ,

pour ces 30 voyageurs , pour ces 30 tonnes , le pont , le canal , le chemin de fer n'existait pas pour ainsi dire; le tarif de l'État l'a mis à leur portée. SI les tarifs faibles n'augmentent pas tonjonrs les recettes, ils contribuent énormément k rendre les voies de commnnication plus utiles ; nons apprécierons d'une manière plus précise cette influence au mot Utiut^. Quoi qu'il en soit, les considérations dans lesquelles nous venons d'entrer nous paraissent démontrer que l'exploitation des voies de communication constitue un monopole k l'abri de toute concurrence; que le détenteur de ce monopole , n'ayant d'autre Intérêt que d'en tirer le , plus grand bénéfice possible, peut abuser de sa

3it

position, et faire perdre au publie une grande partie de l'utilité qu'il pourrait tirer de l'établisBement de la vole de communication. C'est pour se mettre A l'abri de ce danger déji pressenti, bien vaguement il est vrai , que l'État intervient au moment de la concession, et fixe des maxima A chacun des articles de péage. C'est ainsi qne, pour les canaux de 1821 à 1822, l'État adit:

Le fami«r, 1« iM», le gr».

vier peyeront. , (),oie

La liooille. . . . 0,0 »(

Le fer «,oeo

LebK o,«*T

Lerio o,ttl

LaFerioe o,otT

Le* tiaeus. . . . è.ots

En oomparant eea cbiflyes entre eux, et avec les prix de transport sur les voles de communloation où la concurrence existe, on est frappé de ce résultat asseï blxarre : c'est que le même travail est payé d'une manière très différente. Jamais entrepreneur de roulage ne se serait avisé de dire à sa clientèle : De A en B, Je ne vous prendrai que 10 fr. par tonne pour du sable; mais Je vous en demanderai 48 pour de la houille, et 87 ponr de la fttflne. Jamais on ne trouve dans la même voiture, ou daoê le même vaisseau, des marehandiaea payant des prix de trantport auaal différents. Cela eat toat limplei ear, il l'entreprenenr poovait avec bénéflee trtntporter du sable à 10 Ar., Il en aurait on énorme k transporter de la farine i 87, et bien vite de nombreux concurrents viendraient faire au publie des offre* plu* raisonnables, et ramèneraient tous les prix à un niveau peu différent de celui du prix de revient. Le péage différentiel est done un résultat du monopole , la concurrence le ferait néceasalrement disparaître. Le taux du péage n'est donc déterminé par aucune loi économique, oe n'est qne le réaultat de la volonté de celui qui l'Impose. Nous avons vu plus haut l'énorme influenee qu'il pouvait avoir sur rntlllté des voles de communication at sur les profits des etplottants; son assiette rationnelle demande done une étude toute particulière.

81 on examine les divers péages établis par l'État sur le* ponts, les canaux, les chemins de fer, on reconnaîtra qne presque tottJonrs on a eu pour but de protéger d'une manière spéciale certaine* Industries et certaines matières. On verra presque partout que les engrais, la houille, la fonte brute , etc. , sont privilégiés ; le sucre , le café, le* spiritueux, les tissus, les marchandises

légère* et de prix sont au contraire fortement taxées. On a fait des péages des espèces d'Impôts progressifs et somptnaires ; on a pris pour base de leur établissement les distances parcourues. Nous ne pensons pas qu* ce soient là les vrais principes qui doivent régir cette matière. Celui qui exploile un monopole peut bien arbitrairement fixer le prix des services qu'il doit rendre, mais il n'est pas maître d'en fixer le nombre ; Il peut bien dire que la tonne de sucre ou de café payera 100, mais il ne peut paa faire que 100 mille tonnes subissent ce prix. S'agit-II d'un canal , par exemple : Il pourra très bien arriver que les marchandises d'un prix élevé ne omsentent à supporter les lenteurs de cette vole que par l'appftt d'un péage très réduit; Il faudra peut-être le faire des- > cendre an-dessous de celui des engrais, de la «baux, etc. Celui-ci même pourrait être senslble-

ment plus élevé; car, al la masse des transports doit précisément consister dans ces matières , 4 c'est la la ressource à peu près unique dn produit du péage, la construction de la communication ne deviendra possible qu'autant que l'entrepreneur pourra, pour ces objets, élever son tarif au taux eonvenable.

Tout péage qui a pour résultat d'éloigner d*na« vole de communication des voyageurs on des mar* cbandises qui pourraient en profiter sans qne lenr transport fût onéreux anx exploitants, est nn péage mal établi. Or ces voyageurs et ces marchandises sont plus nombreux qu'on ne le pense. En eSM, quand on se rend compte de la manière dont les choses se passent sur les canaux, sur les chemins de fer, on reconnaît que, »! on pouvait disposa* du nombre des voyageurs et de la quantité dea marchandises , on en transporterait le double on le triple sans augmenter sensiblement les frala. En moyenne, 11 n'y a dans les wagons qne la mol-

^ tié des places de prises, et les locomotives ne * traînent pas autant de wagons que le leur permettrait leur puissance. Sur la plupart dea ebemlns, on pourrait décupler le nombre de* eonvote sans qu'il en résultât la moindre augmentation dans It plupart des trais d'exploitation. Il résulte de là qu'il est Impossible de savoir ce que ooAte réellement le transport d'un voyageur ou d'une tonne de marchandises à une distance donnée ; c'est là le propre de toute production de se décomposer en frais généraux fixes et en frais proportionnels. Or, pour certaines productions, les frais génénox constituent presque toute la dépense, et alors oh peut les faire payer par tel 00 tel produit et en dispenser les autres. C'est ainsi que, dans le eommeree, on trouve des marchandises qui se vendent d'une manière continue bien au-dessous du prix de revient , lorsqu'on calcule ce prix en y applU quant ees frais généraux ; cela tient à ce qu'ils sont payés par d'antres produits à la fabrication desquels ils concourent. Il y a des livres dont la valeur ne représente certainement pas les frais d'impression, même en ne tenant compte que des Journées du compositeur ; cela tient à ce que l'Imprimeur, qui a des ouvriers à l'année, oeoape leurs moments de chAmage acddentel à imprimer des livres dont la vente Mt sûre. Or , pourvu qne le papier noirci par ses ouvriers soit vendu plus dier qne lorsqu'il était blanc, cela lui suffit. Il est bien vrai qu'il n'a retiré que 1 fr. de Jooméee qui lui en codtent 8 on 4 , mais ce franc oonstitue pour lui un bénéfice réel , ou du moins diminue m perte , perte qui évidemment est compensée pins tard par des bénéfices réels. Il n'y a presque pas d'industrie où ce nbénomène ne se pr^ente , mais nulle part peut-être il n'a lieu d'une manière plus remarquable que sur les chemins de fer; eus.»! leur exploitation oifre-t- elle des parlloularitésdent le public n'a pas su se rendre compte.

Nous avons fait voir plus haut qu'il y avait nn GhifTre de péage qui avait ponr résultat de donner le maximum de recette. Supposonsce chiffre trouvé; c'est 10 fr. par exemple. Il est certain cependant que ce chiffre a l'inconvénient de priver de l'usage du chemin de fer certains voyageurs qui ne voudraient mettre que 9', 8', 7', etc., à leur voyage. et de priver la compagnie exploitante de l'avan-

ta§e qu'«ll« en retlnrait. Gomment faire pour lei amener sur le chemin de fer sans que le» voyageurs i 10 fr. prufltent de cette réduction du prix? eoinment (aire, après avoir créé une clawe à 8 fr. , pour avoir le* voyageurs qui ne veulent tacritier qne 7,6, 6? C'est en eréant de nouvelles classes et y établissant des dispositions de plus en plus ineommodes, qu'ui a résolu le problème ; on est arrivé ainsi à augmenter considérablement la masse des voyageurs , la quotité des recettes et ItiUlité des ciiemins par des péages plus savamment combinés. Sans doute en mettant 6 voyageurs snr une banquette au lieu do 4, en supprimant du crin et du drap, les compagnies réalisent un certain bénéfice dans le matériel , mais cette considération est secondiiret ce qu'elles cherchent surtout, c'est à empêcher le voyageur de première classe d'aller dans la seconde, et celui de seconda dans la troisième. Ainsi, lorsque dans les chambres législatives des discussions ont ou lieu sur la fermeture des vagcms par des vitre* ou par des rideaux de enlr, il ne faudrait pas croire que la difficulté résidât dans la dépensa des deux système* ; elle était tout entière dans la crainte de faire des wagons trop commodes. Il n'y a pas de compagnie qui ne refnsit d'accepter pour wagons de troisième

classe des wagons de seconde et même de première, quand même ces voitures lui seraient gratuitement concédées.

C'est sur las mêmes considérations que sont basés le* traUis d* plaisir. On fait le dimanche pour 10 fr. un voyage qui dans la semaine en coiite 50 ; mais que de précautions pour que ce voyage de plaisir ne puisse vous dispenser du voyage d'aflsireal

Parmi lea combinaisons de tarif et de péage •usqnelles on peut avoir recours, nous devons signaler celle qui consiste à faire payer à de* voyageur* assis dans le même compartiment, ou à des marchandise* de même nature, des prix très diiféfents suivant leur destination, parce que cette eombinaiaon nous pardt avoir une très grande importance.

Qu'on imagine un paye sillonné par un réseau de ebevinsde-fer. Il est clair que toutes les stations eituies sur ce réseau auront un moyen de communicatton peaaible par ehemln de fer, et que même, pour se rendre d'un point quelconque du territoire à nn autre point, il suffira de parcourir la route déterre qui sépare ee* pointa des stations les plu* ▼ oisines. Mais ce qui est possible physiquement, ■e le serait pas, économiquement parlant, dans la plupart des cas , attendu le grand détour qu'on Mtait dtllgé de faire et de payer sur la voie Carrée, si on appliquait à ces voyageur* et à ces marahandises le tarif ordinaire. Exemple : Amiens, Greil et fiaint-Quentin (brment un triangle dont Creil occupe le sommet. Le voyageur qui part de SainUQuentin et qui va à Creil paye tO fr, pour 10> kllom. , et celui qui part de Creil pour aller à Amiens paye S fr. t5 e. pour 8 1 kllom. ; de aorte que le tarif ordinaire serait de 18 fr. 36 c. pour le voyageur qui parcourrait les 184 kllom. de chemin de fer qui séparent les villes de Saint-Quentin et d'Amiens. Mais ce tarif ne pourrait <treappiiqué; car,

par tem", 'n distance de ces deux tille* n'est guère que de 8U Uiooi., et 'e prix de

PÉAGE

I transport de 8 à lU fr. Aussi la compagnie ne I demande-t-elle que 10 fr. pour ce parcuuis indirect , c'est-i-dire qu'elle donne gratuitement le trt^et des 81 kllom. de Creil à Amiens. On volt j par cet exemple qu'une modification de péage fait : surgir, pour ainsi dire, une nouvelle voie de comj muuicaûon entre deux points qui en paraissent I au premier abord privés; des combinaisons variées de tarifs mettent ces voles A la portée de nouvelle* classes de voyageurs , on y font circuler de nouvelles marchandises.

Nous devons encore signaler une crasëquence importante du mode suivi en France pour l'exécution des chemins de fer. Si l'Ëtat les avait exécu« tés, et si, dans rétablissement du péage de chacun d'eux, il fût parti de ce principe que le revenu net ne devait rembourser que les frais d'entretien et l'intérêt des capitaux dépensés, il en serait résulté nn péage très différent, suivant la flréquentation de diacun d'eux. La raison en est que, si on décompose pour un chemin de fer les dépenses annuelle* dans les trois parties que nous avons signalées au commencement de cet article, on trouve que le* deux premières, qui constituent le* frai* fixes , indépendants de la fréquentation , forment peut-être les 3/4 de ces dépenses, et que les frais proportionnels è la fréquentation n'en forment guère que le 1/4; de sorte que la dépense annuelle pour un chemin de fer très fréquenté et ponr un chemin peu firéquenté ne dillère pas beaucoup, tandis que la recette brute, proportionnelle à la fréquentation, diffère énormément. Q Atait arrivé ceci : on aurait été de Paris à Orléans ponr S Ar. ;

d'Orléans à Tours, même dU^mce, pour 1 0 ou 1 2 ; de Tours à Angers, même distance,pour 15 ou 20. C'est I& ce qu'on pourrait appeler le péage naturel, celui qui résulterait de la liberté dans la production et dans la consommation, qui a pour résultat de tenir le prix vénal k peu près au niveau du prix de revient.

L'État, en concédant les chemùis de fer aux eompagnies, n'a pas suivi cette marché. H leur a Imposé à toutes un tarif uniforme : 10 c. pour la première classe, 7 c. 1/2 pour la seconde, 6 c. 1/3 pour la troisième; péage excessif pour certains chemins, suffisant pour d'autres, et tiop faible pour la plupart. Les péages excessifs ont été acceptés, et ont donné des bénéfices considérables; pour les autres, 11 a fallu que l'État fit des compensations sur les fonds du trésor. Le nivellement du péage sur les divers chemins de fer est donc un fait artificiel, en dehors de la nature spéciale de ces v(des, et qui leur a enlevé leur caractère et une partie de leurs avantage*. (Voir l'article Vou»

DE COmUMI CATION.)

En bornant ici cet article, d^à trop long pour le cadre auquel il est destiné, nous ne nous dissimulons pas que nous n'avons fait qu'effleurer le sujet. Nous avons seulement voulu faire voir que la manière dont le* péage* sont établis peut donner une grande extension & l'utilité de certaines voles de communication ; que le principe qui devrait servir de guide dans l'assiette de ces taxes, ce n'est pas de demander un prix proportionnel an poids on à la distance, ce n'est pas de favurittcr telle industrie ou telle classe de voy.igeurii; mai* de u'Uuposer i obaquo voyageur, i

SM

PÊCHES

chaqne marebandlse, qu'un prix Inférieur à œlal qui l'empêcherait de se gerrlr de la voie. Le clastemeut méthodique de ces voyageurs et de ces marchandises demande, il est vrai, un talent d'invention particulier , une grande connaissance des dnonstaocea locales ; mais une saine théorie peut faciliter beaneoup ce travail, ^oa8 avons essayé d'en développer les principes dans on mémoire Intitnlé : It\fluaieede3péageitureutUUéde*voiesdecomr

numieatioH. i. Dopoit,

I Dgéoiear eo chef dM poota et chaosiée*. PSBBSR (Pablo). Ëconomiste espagnol qui a passé plusieurs années dans un exU politique & Londres. Il est mort vers 1846.

Mémoin <w la lituation fimmeUrt i» rStfagm. Du rmumrett intérimm «t «xWrintm appUat- Ura à la liquidation ât ta dêttt, tt d» la mt$UTt propotét d'vtu banquerout» natùmah tt ilmtgèrt pour cotuolidtT It crédit d4 ctt État. Traduit de respagnol par le marquto de Suote-Croix. Paris, MUxanl, <S*4, br. in-a.

Hittoirt fnaneièr» «I ttatitUqut de Vtmipin hritan- «<}««, avto «n txpoti do <yi(ltn« aettul dt l'impdt, tuivi d'un plan praliqut pour la UquidaUon dt la dtitt; ou impdtt, rtvtnut, déptnttt, dttttt, {orett tt richetttt dt l'empirt britannigut tt dtttt nombrtuttt eolonitt dont toutt» Itt parliet du mondt. Tradoit de l'anglaii, par P.-H. Jaoobi. Parii, Bélisard, 4«34, t vol. in-g.

« Précíease coUectIon de doeomeots statfstiqora

lea plDB néceasairea k l'élude de la cooatitatiou écooo-

inique de la Grande-Bretagne. Oo peut les considérer

comme le complément du Tabltau de Baért, et de

VBittoirt d'Angltltrrt, par U. de Hontvéran. i'au-

rais plus de conSaooe dans fouvrage de M. BailW anr

le mime sujet. > (Bt.)

Stu dm» propoiiciontt tobrt tl liitima prohibilivo y

il «lonbpolio dt loi fabricanlti de Bantlona. — (Cirw

propoiitiom tur U lyttimt prohibitif et U monopol*

du fahricanli dt Baretloni). Londres, 4SST.

Pebrer a publié «D outre ploiienre écrita de droonataoce.

PBCCBIO (Le comte Josbpb). K habité longtemps la capitale de la France, proscrit par lea événements politiques de l'Italie, sa patrie.

Saggio ilorico dtU' aimminittraiioni flnangitra dtW

tx-rtgno d'Italia dal 48«a al 481'!. — (Estai sur l'ad-

minittration dt l'tx-royaumt <f Italie dtpuit tWljtÊt-

qu'tn W4.) i" édition, 4817 ; 3< édition, Londres, I8U.

L'intention de l'auteur fut de « renger cette admi-

oistration des injustes accusations dirigées contre

elle. •

Storia dtlla Eeonomia pvbbUea {n ttalia, ottia Bpilogo critico dtgli Economitti, prtetdato di una introdulions. Lugano, I82S, 4 vol. In-t.

Traduit en français sons ce titre:

Bittoirt dt FÉconomit poliUgui ta Itatit, ou Abrégé critiqui du Éeonomiitu «aiiwu; précédé, eus. Traduit de l'Italien, par M. Léonard Gallois. Paris, A. Levavasseor, 4830, 4 toI. in-t.

<• Cet ouvrante peut être considéré cumme nn supplément k la Colltction du Éeonomiitu italitni, de Custodi; il contient des notices biographiques et critiques sur les autenra compris dans cette Collection. Bien qu'empreint d'une grande partialité en faveur de ses compatriotes, ce travail doit être reconnu comme une analyse aussi rapide que spirituelle des «guTres des Economistes italiens. ■ (H. G.)

m Excellent résumé bibliographique des écrivains d'Economie politique en Italie. >'eat l'appendice nécessaire de la CoUtclion du Êconomittu ilatieni, publiée k Uilan par H. Custodi. « (Bl.)

PÊCHES ET PÊCHERIES. Les travaux qui ont pour objet de recueillir directement les produits de la nature, pour le» livrer ensuite à la consoouaa-

tlon ou au commerce, sans leur faire subir de d*> tables modifications ou de longs transports, ont été, par la science, rangés dans la grande division des industries agricoles. L'art de poursuivre et prendre le poisson dans le sein des eaux est de ce nombre. De même que la chasse, la pèche a été un des premiers moyens employés par l'homme pour se nourrir ; elle a sans doute précédé les premières tentatives faites pour cultiver le sol. Cependant la pèche dans les fleuves, les rivières, lee lacs et les étangs devait bientôt ne pouvoir pins fournir qu'une portion tea-

lement de l'ail ment»tlon des peuples qui vivaient sur leurs borda; on certain nombre d'Individus entre tous en ont ùH leur occupation, tandis que d'antres se Uvraleat à différents travaux, et de part et d'autre on se procurait ainsi des moyens d'échange. C'est eeolement sur les bords de la mer, près des paraces où le poisson abonde, que des peuplades eatiètee ont en la pèche pour occupation essentielle et ont mérité d'être déignées comme Ichthyophages.

Dans les pays où les communications intérieure* sont devenues faciles, le rayon de eonsommatioo du poisson de mer s'est étendu, et l'on a pu constater alors sur divers marchés combien la richesse relative des produits de la mer est plus grande que celles des produits des fleuves et des rivières. C'est ainsi qu'en se reportant an relevé annuel des ventes faites sur les marchés d'approvisionnement de la ville de Paris, on voit figurer la marée pour une valeur de 6 à 7 millions de francs, et le poisson d'ean douce pour le dixième açolement de cette somme.

Péchejluviate. — En règle générale, la propriété des eaux entraine le droit de propriété sur les poissons qid y vivent, et par suite le droit de pèche. La mer appartenant & tous, tous ont le droit d'y prendre du poisson. Dans l'intérieur des terres, il en est autrement ; les eaux sont appropriées, et quand même elles sont dans le domaine publie, elles sont encore considérées comme propriété de l'Ëtat. Le gouvernement, en France, afferme la pèche dans les fleuves et rivières navigables on flottables ; la pèche à la ligne , moyen très pea destructeur du poisson , est toi^onrs permise. Le droit de pêche dans les rivières non navigables et dans les ruisseaux était exercé, avant 1789, aoit comme droit féodal, soit oooune droit inhérent à la propriété. Les lois qui

ont aboli le ré#ne féo* dal ont naturellement remis les propriétaires liverains en pleine et entière possession de ce droit. On a dit ailleurs qu'en An^eterre, Il n'y a dans le domaine public que la partie des fleuves où U marée se fait sentir, ce qui explique l'applioatioD de la légiBlation de la pêche maritime à la pécha fluviale. (Voir Eau.) En France, la réglementation a été rendue plus compliquée par la dlstinctioo faite entre le droit accordé k tous pour la mer, droit pénétrant dans les terres Jusqu'à la limite, toujours difficile à déterminer, où l'eau salée m fait sentir, et le droit de pèche en eaux douces qui apparUent à l'ÉUt, Jusqu'au point, difltcUe aussi & préciser, où les aflluents cessent d'être considérés comme navigables et flottables. D'on autre côté, l'autorité publique a cru devoir intervenir dans l'intérêt du plus grand nombre, en veillant à la protection du poisson , soit par des

interdictions de pèche aux époques où les espèces te reprodalsent , soit en déterminant la nature des filets et engins dont 11 est permis de se ser- Tir , pour ne pas aniver à one destraction Inotllfl.

Les règles qni ont été appliquées Jusqu'à nos Jonrs étaient déjà consacrées dans des ordonnances de 1407, 1S64 et 1572 ; elles ont été réunies et étendues dans la grande ordonnance de 1669. Enfin tonte la législation à cet égard a été reprise et en quelque sorte codifiée dans la loi générale do 15 aTril 1829, sur la pèche fluviale.

De nombreuses ordonnances spéciales sont venues encore développer la loi. Malheureusement Il arrive en ceci, comme en toute autre matière, que les réglementations min utleuses et

compliquées sont souvent éludées, et que les plus graves contraventions restent sans répression réelle. Des preuves nombreuses à cet égard seraient faciles & produire; il en est nne, entre beaucoup d'autres, qu'on nous saura gré sans doute de reproduire Ici. Elle se trouve mentionnée dans une notice Intéressante, lue dernièrement à l'Académie des sciences morales et politiques par M. Dupin ataié, sur le Horvan : sa topograpUe, son agriculture, les mœurs de ses habitants*.

« Le poisson est excellentauHorvan, parce queles eanx y sont vives, pures et courantes sur un fond de sable qui en maintient la netteté ; il y est naturellement abondant, parce qu'il y a un grand nombre de cours d'eau, d'étangs et de petits réservoirs... Hais le pays n'en retire pas, à beaucoup près, toute l'utilité qu'il y trouverait si cette res- •onrce était ménagée et si elle n'était pas chaque . jour compromise par la manière dont on en abuse. Les Morvandiaux ne s'amusent pas à pécher au fllet, à la nasse ou & la ligne; cela les ennuierait; mais quand ils veulent du poisson pour une noce, ou pour en faire un cadeau ou pour eux-mêmes , les Jours d'apport ou de fête , ils prennent un ou deux mulds de chanx vive , la secouent dans un ■ae ou dans des paniers , et la détrempent dans le ruisseau; ils corrompent ainsi l'eau, la rendent inhabitable au poisson qui ne tarde pas à venir expirer i la surface ou sur les bords; et, comme le mal se propage avec le cours de l'eau, ils font ainsi périr tout ce qu'elle renferme de poissons, gros et petits, l'actualité et l'espérance, sur l'espace d'une liene; e'est ce qu'on appelle brûler la rivière, m

m Cela ressemble mervellleasement , ^joate M. Dopin , i la manière de Jouir de ces sauvages de l'Amérique, dont parle Montesquieu, qui coupent l'aibre par le pied pour en avoir le fruit. >

L'habitude est déplorable; 11 y a pins, elle constitne un véritable délit et tombe sous l'appileation de la loi , qui porte dans son article 26 : « Quiconque aura Jeté dans les eaux des droguea ou appftts qui sont de nature à enivrer le poisson on à le détruire, sera puni d'une amende de trente francs à trois cents francs et d'un emprisonnement d'un mois à trois mois. > Malheureusement il ne sufllt pas d'édicter des lois et de réglementer ; le dilBcile est d'obtenir l'application des mesures les plus sages.

t Journal du ÉeonomMt; tome XXXlil, pafje 837. u.

PÊCHES

Le poisson est une nourriture agréable et salubre, il est à désirer qu'il soit ménagé et protégé. On a donc beaucoup applaudi aux eiforts faits en dernier lieu dans l'art de repeupler les eaux, en facilitant la conservation du frai et en amenant la fécondation des œufs. C'est pour désigner cet art utile qu'on cherche à Introniser le mot assex bizarre de piteiculture, dont on trouve probablement l'excuse dam la classification faite par le* économistes, qui rangent la pèche parmi les Industries agricoles.

Pêche nutritime. — La pèche qui devait fournir aux peuplades des bords de la mer tant de moyens de se nourrir et de se développer , était moins facile i pratiquer que la pèche fluviale. On ne peut pécher de la côte; il faut aller chercher le poisson et le suivre au loin en s'élançant sur les eaux. Les peuples pécheurs sont promptement devenus navigateurs, et l'on a toujours été frappé de l'adresse et de rinteiligence que les peuplades sauvages ont déployées dans la construction de leurs pirogues, de leurs barques et de leurs engins de pèche. Les captures qu'ils réussissaient à faire leur procuraient non-seulement la nourriture.mais encore

de précieuses matières premières pour leur Industrie naissante ; les coquilles tranchantes, les os ou les arêtes des habitants de l'onde, les peaux des plus grosses espèces étaient utilisés ; les premiers capitanx se formaient.

La mer ne fournissait pas seulement de richea proies à l'activité humaine ; elle lui donnait encore, avec une abondance infinie, le sel qui devait permettre de conserver ce qui , trop abondant en certaines saisons , pouvait devenir une proviiion précieuse pour les temps de' pénurie.

C'est ainsi que la pèche poussait les hommes à devenir industrieux, navigateurs et commerçants. Les peuples chasseurs ou pasteurs ne sortaient pas en général d'un cercle fort restreint de territoire , et s'ils pratiquaient les échanges , c'était sans devenir précisément commerçants. Les peuples pécheurs, au contraire , poursuivant au loin leur proie, ont successivement visité toutes les côtes; ils ont peuplé les lies, et e'est à eux, à leurs découvertes graduelles, que nous avons dû d'arriver à connaître le globe que nous habitons. La puissance politique naissait du développement de la navigation, et dans l'antiquité beaucoup de colonies, fondées à de grandes distances, étaient des péclieries avant d'être des points commerciaux. Byzan.ce en servirait au besoin d'exemple ; la mer de Marmara était appelée la mère det poUson*.

Au moyen flge, on volt le développement des richesses et la force, dans le nord de l'Europe, suivre les migrations diverses des poissons voyageurs.

Les poissons se pèchent près des cAtes et partout où il y a des hauts fonds. Les espèces qui vivent dans les eaux profondes sont

rares; leur chair, courte et sèche, est moins savoureuse que celle des autres sortes. La pèche qui a lieu près des côtes fournit pendant toute l'année de la marée fraîche aux populations du littoral, et, i mesure que les moyens de communication deviennent plus faciles et surtout plus rapides, le rayon que cette pèche approvisionne s'étend. C'est ainsi que les envols de poisson de mer, qui ne dé-

IMkssaient pas Paris avant la mise en exploitation des chemins de fer, vont maintenant jusqu'à Dijon et aux villes de l'intérieur.

Ce qui fournit ensuite un grand élément de travail pour les pécheurs, est la capture des poissons de passage, dont les principaux sont le hareng, le maquereau et la sardine. Ces espèces, qui, h certaines époques, arrivent avec une extrême abondanc«, sont utilisées, au«inoyen de divers moyens de salaison, et deviennent des éléments importants de commercé.

Enfln la pèche de i.i morue sur le grand banc de Terre-Neuve, et la chasse aux cétacés, tel» que les baleines et les cachalots, ou aux phoques, que l'on ne trouve que dans les parages les plus éloignés, donnent lieu i de» entreprises considérables d'armement. Ce que l'on appelle la grande pèche • été regardé comme particulièrement propre à former de bons marins, et les gouvernements, pour encourager c«qu'i1sregardaientcomme devant faciliter le recrutement de leurs flottes, sont entrés dans la fausse voie des primes données aux dépens du trésor public et des encours gements procurés au moyen de tarifs prohibitifs a l'entrée.

Avant de traiter cette question toute économique des primes, arrêtons-nous cependant sur ce qu'ont été les diUérentes pèches dans le passé.

Pêche du hareng. — Cette pèche est la plus ancienne et celle qui a conservé la plus grande Importance. Les Norvégiens ont été les premiers à In faire en grand , et lui ont dû une grnnâe partie de leurs succès maritimes; leur hisioire mentionne qu'en 960 elle leur permit d'échapper à la famine. Les Danois né tardèrent pas à partager avec eux les avantages de cette Industrie. Mais bientôt les villes hanséatiques s'en emparèrent; leurs pécheurs vinrent, malgré toutes les protestations des rois de Danemark, fonder les pêcheries de Shanoer, et s'y maintinrent après bien des luttes sanglantes.

Les villes de la hanse envoyaient pécher sur tbutes les côtes qui s'étendent du Sund Jusqu'à Uergen , et de l'Ile de Rugen Jusqu'en Couriande et nu fond de la Baltique. Lubeck et Hambourg en tiraient de grands profits.

Le plus ancien titre où il soit fait mention de la pèche du hareng, en Angleterre, est une charte réglant l'administration des revenus du monastère d'Everbam, fondé en 709 par Kenred, roi de Mercie. En France, en 1070, on trouve dans la charte constitutive du couvent de Salnte-Cntherine , pri's de Rouen , que les salines de la vallée de Dieppe auraient ft lui payer une redevance annuelle de 6 mille harengs; en 1088, Robert, duc de Normandie, fixe à l'époque de la harangaison la tenue de la foire qu'il accorde k l'abbaye de Fécamp.

Un beau jour, ces myriades de harengs qui voyagent en bandes si nombreuses qu'on les assimile pour l'apparence aux

vastes bancs de sable de la mer, se sont avisées, en changeant de route, de refuser de fournir leur tribut à la ligue lianséatiquc; prenant plus au large, elles sont venues vers la côte d'Angleterre, pour se jeter ensuite d'im côté autour de l'Ecosse et de l'Irlande, de l'autre vers la Hollande, pour traverser le Pas-de-Calais et In Manehe.

PÊCHES

La Hollande a été bientôt substituée en richesse et en puissance maritime aux villes du Nord. Chez elle l'art de conserver le poisson se perfectionne. Un simple pécheur, Guillaume Beuekels, trouve le moyen de mieux saler et de mieox eneaquer le hareng; on ne met plus ce poisson dans le sel qu'après lui avoir enlevé les branchies et les Intestins ; l'Europe entière donne la préfBrence A ces préparations, et la mémoire du pè> cheurnovateurreEte honoréedans son pays, OHmiM celle du plus grand des bienfaiteurs.

La pèche du hareng est restée fort important* pour les habitants des bords de la mer du Nord , de la Hanche et de la mer d'Irlande. De nombreuses barques y sont employées et sont montées par de véritables armées de pécheurs. Pour la France, la pèche se fait surtout entre le Pas-de- Calais et l'embouchure de la Seine. C'est 6 Dieppe qu'on a Imaginé de fiimer et de saarlr le hareng.

Pêche de la tnrdiiu. — Cette péchc est rnotna Importante que la précédente, bien qu'il s'agisse d'un petit poisson de la même famille , d'une saveur plus fine quand 11 est frais , et qui fournit aussi un article précieux pour le commerce, par suite de moyens

perfectionnés employés pour le conserver dans du sel ou dans t'hnile.

La sardine est abondante dans la Méditerranée et sur la côte de l'Atlantique. Cette pêche est plut d'une fois mentionnée dans les documents publics de Naples au dootième siècle. Nos pêcheries des cAtes de Bretagne se sont régularisées par les soins du surintendant Fouquet, qui en 16(8 avait acheté Belie-lle du sire Gondy de Retz. On estime que cette pèche occupe de nos jours environ 3 mille marins , et que les ventes qui en résultent vont entre S et 4 millions de francs.

Pêche de la morue. — Les Français ont Hé des premiers à s'engager dans les entreprises lointaines de cette pèche. Le grand banc de Terre- Neuve avait été reconnu dès 1497 par Sébastien Cabot, et l'abondance du poisson dans ces pnragcs avait été signalée, quand, en 1525, Jean Verrazini , Florentin, prit possession de l'Ile de Terre- Neuve ail nom de François l". Massacré par les sauvages, il fut promptement remplacé par Jacques Cartier, de Saint-Malo, qui réussit à y former un établissement. Les Ani;iais n'y parurent que plus tard. Les colonies nouvelles du Canada et de ï'Acadie firent prendre un grand développement à la pèche française de la morue, qui fut florissante jusqu'aux traités d'Utrecht, on 17 1 8, et de Paris, 17 03, par lesquels la France céda ses possessions sur le continent de l'Amérii|ue septentrionale. Sons Louis XIV, et surtout par la grande ordonnance sur la marine , la navigation fut encnuragée ; cependant le système factice et ruineux des primes pour la pèche de la morue ne fut Imaginé que plus tard.

Les armements pour le grand banc , pour les pêcheries de Salnl-Pierre et Miqueion , et pour celles qui sont tolérées sur

quelques points de l'Ile de Terre-Neuve , se font dans les ports de Salnt- Malo , Saint-Brieuc , Granville ; ceux pour la cAte d'Islande se font à Dunkerque.

Pêche de la baleine, de» cachalots et de» phoque». — Cette chasse aux plus gros habitants

PÊCHES

des men n'a pas pour objet , comme les autres pèches, de procurer aux hommes des articles d'a- Umentation; ce que l'on veut avoir en dépeçaut les cétacés et les amphibies , c'est l'bulle que contient leur c£Slr , ce sont les fanons des baleines, les peaux des phoques, et toutes sortes de dëpouilles animales pouvant s'employer dans les arts. Les gros (nimaux aquatiques, comme ceux qui courent sur terre, disparaissent graduellement i l'approche de l'homme. Il faut aller de plus en plus loin pour les grandes pèches. Cette industrie commence même à échapper aux nations européennes; elle passe entièrement aux Américains des États-Unis et aux colons d'Australie; la force des choses le veut ainsi, et 11 n'est pas de primes données par les gourernemenis qui puissent l'empêcher; l'Angleterre a renoncé k l'application de ee système; la France seule a le tort d'y per- •iiter.

Dès le treliième siècle, les habitants des petits ports du golfe de Gascogne armaient déjà pour cette pèche; cela résulte d'un acte do 1361 , qui établit un droit de dime snr toutes les langues de twieine introduites dans le port de Baronne. L'étendue qu'avait prise la pèche est encore mieux démontrée par l'abandon que fit Edouard III à Pierre de Pojanne d'un droit de 6 livres sterling par chaque baleine amenée dans te port de Biaritt. Cette donatioD était faite en compensation des dépente* extraordinaires

de l'amiral gascon, et pour le .payer surtout d'avoir armé de ses proprea deniers une flotte pour le service du roi d'Angletene. Une telle libéralité, faite dans une pareille Intention, montre assex combien était florissante la pèche des Basques, On assure que, dans le qoatorùème siècle et le quinxième siècle, 10 à 12 mille marina y trouvaient une occupation lu^ erative'.

Les baleines ayant Qnl par abandonner le golfe de Gascogne, les Basques renforcèrent leurs navires pour aller à leur poursuite jusque dans les mers polaires, où ils avalent été d'ailleurs pvécédés par les hardis pécheurs norvégiens.

Vers la fin du quinzième siècle, les Hollandais, qui cherch.ilent i développer par tous les moyens possibles leurs l>énéûces maritimes , vinrent enrôler des Basques pour la pèche dans les mers glaciales , et ne reculèrent devant aucun sacrifice pour se procurer les meilleurs harponneurs. Leurs succès furent complets.

Cependant les Anglais ne pouvaient manquer de leur faire concurrence. Dès 1610, le capitalue Jones Poole était envoyé par la compagnie : moscovite de Londres à la recherche du fameux [passage au nord-ouest. Arrêté par les glaces , il tonma vers le Spltzberg, et fut surpris du nombre de morses et de baleines qu'il rencontra dans ces parages. Il fit à son retour un rapport tellement encourageant sur ce qu'il avait observé, que^la compagnie s'empressa d'armer deux na- Tirei, la Maria-Margarita et l'Elisabeth, et les expédia au Spilzberg.

La rivalité entre les deux peuples devint terrible, et leurs baleiniers en vinrent souvent à des hostilités. Cependant l'avantage resta d'abord aux

> Journoi du ÉcmomUtu, tome XXXll, page 385, article de U. Pkul da LuiuiiluUra.

PÊCHES

Hollandais. Ili fondèrent la ville de Smoovenberg, dont les liaisons étalent apportées de toutes pièces de HolU-ade; ils expédiaient annuellement de nombreux navires pour ces parages et pour le Groenland Hais la même cause qui avait détruit la péc ne des Basques vint aussi anéantir celle des Ho! andals. Les baleines devinrent plus rares ; elles i enfoncèrent au nord, et se perdirent sous les banquises. Bientôt le produit ne <^uvrit plus les fraU de farmement, et la guerre maritime de la an du siècle dernier acheva de ruiner cette industrie.

Cependt.nt le développement de la puissanco maritime des Anglais , les efforts qu'Us faisaient pour encdurager les pèches, la protection elflcaco qu'ils dcnnaient à leurs pécheurs sur tous les points d'j globe, le système dispendieux des primes, dans lequel ils entrèrent temporairement, leur donna le monopole des grandes pèches jusqu'au moment où les Américains le leur enlevèrent.

Auffitôt après la guerre de l'Indépendance, let navigateurs des Ëtats-Unls commencèrent leurs explr<rations vers le détroit de Magellan et dans l'océan Pacifique ; ils firent à leur ancienne métropole la plus active concurrence ; Ils portèrent jusiju'en Chine les produits de leurs pèches, ainsi que des pelleteries, et les grandes entreprises de l'i-jae et de l'antre de ces nations persévérantes sent devenues des expéditions de ciroumnaviga» t'en. Tout l'avantage dans la lutte est toutefois resté aux Américains.

Dans un message adressé au commencement de 1852 au sénat des États-Unis par le secrétaire d'État de la marine, on trouve des détails curieux sur les résultats de la pèche à la baleine en 1849 et 1850. Dans cette dernière année, le nombre des marins employés avait été de 4,320, En réunissant les résultats des deux années, on trouve que le nombre des navires a été de 299, celui des marins de 8,970, et que la valeur des navires et cargaisons dépassait 87 millions de francs, l'hnportatlon de l'huile ayant porté sur 32 millions et celle des fanons de baleine sur 10 millions 500 mille francs.

L'exploration de la mer au delà du détroit d« Behrmg est d'une date récente. Vers la fin de 1848, fatigué de l'insuccès qu'éprouvaient les pécheurs de baleines dans presque tous leurs parages habituels, le capitaine d'un navire baleinier américain , le Supetior, s'Imagina de pénétrer dans l'océan Arctique par le détroit de Behring pour y tenter la fortune. An bout de quelques semaines, le capitaine Rays avait harponné un nombre inusité de baleines, rempU son bâtiment d'huile, et rentrait au port fier du succès obtenu et triomphant à l'avance de celui qu'il comptait bien obtenir i la campagne suivante. A la nouvelle d'un pareil résultat, les armateurs américains comprirent qu'il y avait là une mine à exploiter, et ils s'empressèrent d'armer en 1849 une flotte de 154 b&timents portant chacun 30 hommes en moyenne. En quelques semaines, la flotte baleinière faisait 206,850 barils d'huile et 2 millions 481 ,600 livres de fanons. En 1850, ropéral.v;: se répétait et le succès allait croissant»

PÊCHES

Pendant que la marine des États-UniB emploie aux grandeg-pécbes jusqu'à 568 navires, 27 bricks et 25 goélettes, l'Angleterre

a renoncé à la lutte ; et la France, qui seule est restée dans le système rnineux des primes d'encouragement , n'a pas Gonserré plus de 17 navires qui soient engagés dans cette industrie.

Dtt primes d'encouragement pour les grande» fiches de ta morue, de la baleine et du cachalot *. — C'est après la perte de ses possessions continentales en Amérique que la France est entrée dans la vole d'indemniser par des primes les armateurs des pertes qu'ils pourraient faire, soit en faisant faire la chasse aux baleines et aux cachalots, soit en allant pécher, sur le banc de Terre-Neuve ou sur la côte d'Islande, la morue qu'Us auraient pu acheter de meilleure qualité et à un prix relativement Uiférieur, en s'adressant à des pêcheurs étrangers.

Les colons de Saint-Domingue, de la Martinique et de la Guadeloupe, qui ne pouvaient plus tirer d'articles alimentaires du continent américain , demandaient à la métropole de leur venir en aide et de les mettre à même de nourrir leurs nègres. Ce fut donc pour engager les armateurs à leur porter de la morue que les premières primes furent données : 6 fr. d'abord en 1785 , 18 (ï. en 1787. La révolution ne pouvait manquer de renverser ce système. Les guerres de l'empire devaient d'ailleurs interrompre toute communication maritime, et la France ne recouvrait ensuite, en 1815, de ses anciennes possessions d'outre-mer , que de très petites colonies. Reprenant cependant l'ancien système colonial restrictif, elle n'a pu échapper, en les aggravant encore, à toutes les fautes du passé, et le régime des primes est revenu. Un grand argument, le seul même qu'on présente aujourd'hoi, a été mis en avant : il ne s'agit plus de nourrir des nègres; il faut surtout relever la marine militaire, et pour cela augmenter par des

moyens artificiels le nombre des marins servant au recrutement de la flotte.

De 1816 à 1830, des sommes étaient annuellement portées au budget comme encouragement aux grandes pèches ; de simples ordonnances royales réglaient le taux des primes et le mode de répartition. Sous ce régime, la dépense pour cet objet grandissait dans les proportions qu'indiquent les chiffres suivants :

tSlT.

tsti.

ISli.

S«S,OMfr.

tSiS.

ISlt.

tsso.

s,««o,««èfr.

t,»s«,«oo

Le gouvernement de juillet et les chambres s'émuent d'un semblable résultat. On décida que les primes ne pourraient être données qu'en vertu d'une loi spéciale ; et, en présentant la loi, en 1832, le ministre, qui était M. d'Argout, insistait sur ce que cette lot ne devait être que transitoire, qu'il fallait arriver graduellement à la suppression des primes, et il demandait le vote pour nne durée de quatre ans seulement.

Les abus, toutefois, ne sont jamais attaqués sans trouver de vigoureux défenseurs, ne fût-ce

> Voir un article tous ce liire dans le Journal du Économltltt, lomeXXVlll, pige 170.

PECHES

que parmi ceux qui en profltent; d'ailleurs le parti protectionniste commençait k s'organiser en France. Les ports de mer, disait-on, allaient être ruinés , les marins réduits Jt la misère , les colonies affamées, la puissance militaire compromise. Le ministre répliqua cependant avec force et conviction ; le bon aeaa était de son côté. D montra que les sonunes payées. en primes n'étalent pas les seuls sacrifices que (Usait le pays en faveur des pêcheurs français; qu'après leur avoir fait ces générosités, on leur réservait encore le monopole du marché intérieur par un droit prohibitif sur les mornes étrangères, et que, d'après la surélévation de prix qui en résultait et l'importance de la consommation, c'était encore nn accroissement de dépense de plus de deax millions qui était imposé aux consommateurs.

« Je crains, disait-il en termhiant, d'avofr abusé des moments de la chambre; mais cette question est fort grave, car elle se Ue à la question de la population maritime, et plus partivalièrement à cette question des primes , qui , Je le répète, dévoreront les finances de l'Ëtat, si nous n'adoptons des combinaisons qui, sans détruire les encouragements, les renferment dans des limites sages et naturelles. >

La loi était, on vient de le voir, présentée dans l'idée d'arrêter le mal et d'y porter remède. Vain espoir 1 Les dispositions consenties avec regret en 1882 ont été reproduites dans la lei de

18SS. On y avait, il est vrai, introduit le principe des primes décroissantes ; mais le projet de M. Conin- Gridaine, en 1841, devait revenir sur cette concession et inaugurer des suppléments de primes pour les envois de morue à l'étranger.

La première loi avait été votée pour quatre ans, la seconde pour six, et la troisiènie pour neuf. Elle devait arriver à son terme en 1860; mais on premier décret du gouvernement provisoire, du 24 août 1 848, vint augmenter les primes, et nn second décret prorogea ensuite le terme de la loi, pour lui donner effet jusqu'au SI décembre 1 85 1 . Le 22 juillet de cette même année, le régime des primes a reçu nne nouvdle conflrmatlon de l'assemblée nationale, ponr être continuée encore jusqu'en 1861, et l'on a réani en un même corps de loi ce qui concerne la morue et tout ce qui tient à la pèche de la baleine et du cachalot.

Pour la morue, il y a deux primes diitjrenles : nne d'jibord pour l'armement, à raison dn nombre d'hommes d'équipage; une autre sur les produits de la pêche. La première est la seule qui profite aux morues introduites en France , sauf toutefois l'augmentation qui résulte dans le prix de vente du droit prohibitif sur le produit des pêches étrangères.

La seconde prime est donnée aux morues sèches qui sont expédiées sur les marchés étrangers, et cette prime d'exportation varie suivant les lieux de destination , de manière à compenser toutes les chances de concurrence.

Le mode suivi pour préparer le dernier pn^et ne montrait pas que le gouvernement edt la moindre idée de renoncer au système de primes ; on y trouve même de curieux di'tails. Une commissiou avait été nommée ponr arrêter les bases

dn projet, et elle était compoaée ewentiellement de membres des chambres de commerce des ports où se font les armements : Morlaix, Saint-Brieuc, GrandvlUe, Saint-Malo, le Havre, Dieppe et Dunkerque. Aussi le plus touchant accord y a-t-U régné en faveur des primes. Dans une des sept séances tenues par cette commission, une dissidence a paru cependant sur le point de naître : c'est lorsqu'il s'est agi des primes pour la pèche à la c6te d'Islande. On parlait de les diminuer. Un seni port , celai de Dunkerque , s'occupe de cette pédie; aussi son représentant n'a-t-il pas manqué de réclamer avec énergie; le procèsverbal a enregistré ses propres paroles : • Nous voulons, s'est-il écrié, notre part égale do gâteau des primes. * Il n'y avait rien i répliquer, et la prime d'Islande a été votée comme celle de Terre- Moive.

Si l'argumentation est timple et parait pélemptoire lorsqu'il s'agit de défendre les primes, le système qui en résulte est plus compliqué, et Il faut se livrer k une analyse minutieuse pour se rendre compte des véritables sacrifices Imposés au paya. On a vn, par exemple, que la morue rapportée pour la consommation française profite seulement de la prime d'armement, mais qu'ensuite le prix est surélevé à l'intérieur par l'exclusion faite, au moyen du tarif des douanes, des mornes étrangères- A la prime ainsi payée pour une importance de 7 &0 mille francs à t million, il but «Jouter plus de 2 millions de dépenses supplémentaires causées par la surélévation des prix, pour venir à connaître l'étendue du sacrifice annuellement exigé des contribuables français; et encore faut-il se rappeler que, la morue étant plus particulièrranent consommée par les classes les moins aisées de la so-

ciété , c'est' sar celleft-là que retombe la plus forte part de cet imp6t.

Les produits de la pèche française sont ainsi consommés poor les deux tiers par les nationaux; l'autre tiers est emporté, soit aux colonies firançaises, soit à l'étranger. C'est à ce dernier tiers que s'applique l'échelle variée des primes d'exportation; et la protection pour cette portion eolève annuellement au pays une valeur de 3 millions k 3 millions 500 mille flrancs.

La morue, qnl se vend aux colonies 22 fr. le quintal, revient à l'armateur à 46 fr. 70 c; mais, pour l'indemniser de cette perte, le trésor public loi donne en prime 2& fr. Ainsi , quand un colon mange un plat de morue , le contribuable français fait plus de la moitié des frais du repas dont il ne prend pas sa part. De même pour les envois à l'étranger : le contribuable est encore appelé k combler le déficit que présenteraient de mauvaises opérations. La prime est graduée dans la proportion Jugée nécessaire pour déterminer les étrangws à donner la préférence à notre' poisson.

Par ai^lication de ce principe, la prime donnée •or la morue portée dans le royaume des Deux- Siciles est plus forte que celle accordée à la morue qui s'envoie en Toscane, et cela pour compenser une surtaxe de navigation que le roi de Napics impose à nos navires. Une cause analogue Influe sur la fixation de la prime applicable aux envois {alla pour l'Espagne.

PÊCHES

Les droits Imposés ainsi par les gouvernements étrangers sur la morue de provenance française n'élèvent en rien le prix de vente pour les consommateurs étrangers, puisque le gouvernement français se charge d'en donner la compensation aux arma-

teurs sous forme de primes. Les rois de Naples et d'Espagne ont ainsi résolu un problème qui, sans le système des primes, eût présenté une vérit2d>le Impossibilité : celui de lever à leur pro> fit un impôt sur le contribuable français.

Ce qui fait encore élever les primes d'exportation, c'est la difficulté de faire accepter par les consommateurs étrangers une morue péchée dispendieusement, et dont le plus souvent la qualité est Inférieure à toutes les autres. Différentes causes, en effet, contribuent ft placer les pécheurs français dans cette position défavorable. D'une part le système restrictif rend les armements dispendieux, et de l'autre les armateurs subissent de grands désavantages sur les lieux de pèche.

La morue se prend principalement sur les cAtes du Labrador, sur celles de l'Ile de Terre-Neuve, et sur le grand banc qui est au large entre cette lie et l'Irlande. Les Américains arment k bas prix, pèchent facilement et en abondance près de leurs côtes. Les Anglais possèdent maintenant l'ile de Terre-Neuve, dont la partie méridionale est seule boisée et seule convenable aux établissements de sëcberie du poisson. Les traités n'ont laissé à la France que la possession des Ilots pelés de Saint- Pierre et Miquelon, avec le droit de débarquer temporairement, pour la préparation du poisson, sur quelques points déterminés de la côte de Terre-Neuve.

La pèche francise se fait donc on an grand banc, ou à la côte. Pour ce qui est péché au grand banc, on se borne i couvrir le poisson de sel [on ne peut le faire sécher en mer), et on le rapporte en France ; c'est ce qu'on appelle la morue verte. Le voyage est moins long, et les avocats des primes font à cette pèche un bien singulier reproche : c'est celui de procurer trop de poisson à ûop

peu de frais et en employant trop peu de monde. Aussi ce que l'on cherche à encourager par-dessus tout, c'est la pèche et le séchage k la côte; et, comme c'est essentiellement la morue sèche qu'on porie aux colonies et k l'étranger, c'est sur ce genre de production qu'on dirige les plus grands encouragements.

On croit, en outre, devoir veiller k ce qu'on emploie, utilement on non, le plus d'hommes possible ; aussi l'article 2 de la loi flxe-t-ll un minimum d'équipage. On Justifie cette mesure par la considération que, le nombre des emplacements sur la côte de Terre-Neuve étant limité , ils ont dû être concédés par l'État, qui est en droit de mettre à cette concession telle condition qu'il Juge convenable. En effet les lieux propres à la pèche de la morue sur la côte, et où le séchage est permis, sont de temps k autre mis en adjudication à Saint-Servan , port chef-lieu d'un arrondissement maritime. Hais si on allait au fond des choses, on trouverait peut-être que la pèche à la côte forme moins les hommes pour la mer, que la pèche au grand banc. Quand un navire arrive an Heu désigné de la grande côte. Il choisit un petit havre convenable pour Jeter l'ancre; les hommei

débarquent alora puur vivre à terre et pour pécher le long de la côte au moyen de leur* chaloupes, tandis qu'au grand buio les navlrea tiennent la mer.

Avec des conditions aussi défavorables, les produits de la pèche sont en général d'une qualité inférieijre aux produits des pèches anglaises et surtout des pèches américaines. Sous le régime des ordonnances, •ntérieoremeDt k 1 832 , les abus les plus graves s'étaient introduits; ainsi, dans ie seul but de toucher la

prime, on portait aux Antilles des morues tellement mauvaises qu'on ne pouvait s'en servir que pour (amer les terres. Depuis lors, des inspections plus sévères ont été (aites par la douane, et la qualité s'est, dit-on, améliorée. Cependant on trouve, dans les procès-verbaux mêmes de la eommissiou qui a préparé la loi, quelques raisons de douter de la bonne qualité de DOS morues.

Sur trois navires chargés de morue, envoyés à Porto en 1849, il a falln Jeter deux cargaisons à la mer. Le mandataire du Havre disait encore i la commbision : Il faut élev» la prime sur ce qui est destiné à l'Espagne , parce que là on trouve notre morue moins blanche et moins ferme que celle des Anglais; le représentant de Granville convenait qu'elle se conservait moins longtemps et qu'il fallait du temps pour s'habituer à son goût spécial.

C'est dans des conditions aussi défavorables que la France fait d'énormes sacrifices dons le seul espoir d'augmenter de 12 mille marins le chifftre de son inscription maritime. C'est partiellement cependant que le fait se réalise, et il est plus que certain que les résultats définitifs sur la force militaire sont bien moindres encore qu'on ne pense. Eln 1882, le ministre disait avec raison ; « En dépensant 3 millions , nous n'avons pas en |du8 de matelots pécheurs que lorsque nous ne dépensions que 366 mille francs. »

Dans tous les cas, les produits de la pèche française s'écoulent, pour les deux tiers, au moyen de la consommation Intérieure, et pour un tiers seulement par l'exportation aux colonies et à l'é* tranger. La prime d'armement, dont la dépense est de 760 mille francs, s'appllqueseuleà l'ensemble de la pèche de la mnrue, La prime d'exportation, qui absorbe annuellement une somme de Smillion8250 mille francs, neporteqne sur un tiers des produits. La conclusion logique de ces fuits, c'est qu'en supprimant la plus

forte partie de la dépense on ne menacerait l'inscription maritime que d'une réduction d'un tiers au plus des matelots pécheurs inscrits; s'il y en a 12 mille, on pourrait en voir baisser le nombre à 8 mille.

On craindrait, dit-on, eue toute la réduction, •i elle se produisait, ne vint k porter sur les pécheurs qui vont à la cète de Terre^enve, et l'on prétend que ce serait priver la marine de ses meilleures recrues. Rien cependant n'est plus douteux ; car d'une part la pèche à la côte pourrait n'être pas abandonnée , et d'autre part il est permis de soutenir que le) pécheurs qui débarquent et qui travaillent comme ouvriers aux sécherles , se forment moins A la mer que ceux qui restent à péeher sur le urand banc et font quelquefois deux voyages dans une même saison.

PÊCHES

Sur les douze mille hommes employés à la pèche, 11 y en a un certain nombre qui n'est pas encore et an certain nombre qui n'est plus propre au service de la marine militaire. Il faut aussi compter sur les maladies et sur une mortalité plus ou moins forte. En sorte que l'on arriverait peutêtre déjà à une réduction d'un tiers sur le nombre des hommes qu'on croit disiiunibles»

Quoi qu'il en suit, en divisant par exemple la somme payée pour les primes par le nombre des hommes portés sur l'inscription maritime, on trouve que i'mstruction professionnelle donnée à chacun d'eux revient à l'Etat à 360 fr. par an ; et, si trois ans sont nécessaires pour qu'un marin soit un peu formé, c'est une dépense de i ,060 francs. Mais si on voulait appliquer le même calcul aux matelots pécheurs qui représentent le personnel nécessaire à la pêche des morues exportées, on trouverait par

homme et par an 860 fr., soit pour trois ans 2,660 francs. Si, comme cela est pro. bable, on n'appelle pas un homme sur six pour le service de l'Ëtat, ces sommes devront être doublées ou triplées pour se rapprocher de la vérité.

De pareils sacrifices sont hors de toute proportion avec les avantages réalisés. Une éducation maritime plus réelle pourrait être donnée à moindres frais. L'entretien d'un homme à bord d'un vaisseau de l'Ëtat, où les équipages sont en général maintenus aux deux tiers seulement de l'effectif de guerre, ne coûte pas plus de 837 ti. 36 c. y compris même certains frais d'équipement, qui sont retenus plus tard sur la pa>e. Avec cette dépente, on donnerait donc l'instruction pendant toute l'année ; tandis qu'avec la prime, les hommes ne sont embarqués qae pour la saison de la pèche.

Le système des primes, déjft si absurde lorsqu'il s'agit de la morue, le devient plus encore quand on considère ce qui concerne la pèche de la baleine et du cachalot. On ne cherche pas Ici i ouvrir des débouchés au dehors par des primes i l'exportation, mais on pousse aux armements par une prime énorme calculée sur le nombre de tonneaux de Jauge du navire. Il a paru d'autant plus nécessaire d'élever la prime, que, même en réservant le marché national aux produits de la pèche, on ne pouvait faire qu'Us y trouvassent un placement avantageux. L'huile de baleine a peu d'emploi en France; on y préfère, pour l'éclairage, les excellentes huiles de graines. D'un autre cAté l'art d'extraire du suif l'acide stéarlque a développé de plus en plus l'usage d'une bougio économique qui remplace la bougie de cire et la bougie transparente, faite avec la portion de cerveau de cachalot, appelée blanc de baleine.

Les eiTorts de l'administration ne peuvent faire que les armements ne diminuent pas pour une pèche faite dans les conditions les plus défavorables. Tandis que les Américains ont, sans se donner aucune peine, des flottes de baleiniers, la France compte à peine 17 navires engagés dans cette voie. Û en est rentré 7 seulement dans ses ports en 1849.

Il serait difficile de calculer ce que coûte i l'État l'éducation d'un marin employé à la pèche de la baleine, parce que les baleiniers ont besoin sur^ tout de matelots tout formés la plupart ayant

PECQUEUR

dëjà gerrl sur les narlres de l'État, et Ils n'embarquent guère que trois on quatre Jeunes gens destines i devenir des marins, et à l'éducation desquels le sacrifice entier des primes s'applique en réalité.

Par la lot du 33 juillet 1851, les prîmes sont accordées, Jusqu'en 1861, à raison de 120 francs par tonneau. Un navire de 600 tonneaux a ainsi 72 mille francs de prime. Cela peut faire entre 2 et 3 mille francs par homme.

Il est très douteux, en outre, que ceux qui ont longtemps fait la pèche de la baleine servent Jamais à recruter la marine militaire. Trop habitués A une vie de hasard et de liberté, lis ont un peu ' le caractère des anciens équipages de corsaires ou de négriers. Tout homme devenu habile à la chaste de la baleine est sûr de trouver

sur les navires étrangers de gros salaires, et la désertion est fréquente parmi les équipages.

Plus on examine donc la question, et plus on demeure convaincu de l'inutilité des sacrifices qu'Impose à la nation une semblable législation. L'Espagne, la Prusse, l'Angleterre elle-même s'en sont mal trouvées j la France seule y persiste. Il est fort douteux que son inscription maritime en reçoive un grand développement, et il est certain qu'un régime de liberté générale du commerce lui serait plus /avorabie. Mais, si l'on veut considérer les choses de plus haut encore , que de questions ne se présentent pas à l'esprit ! L'ln8cri|>' tion maritime elle-même est-elle si Importante? En présence dn développement des nouveaux moyens de naviguer , avec le fer et la vapeur, ces deux éléments de force et de puissance, à quelles transformations la marine militaire n'est-eiie pas appelée? Avec l'accroissement de la population et du commerce du monde, avec les progrès de cette race anglo-saxonne qui défriche l'Amérique entière , qui modifie l'Asie , qui peuple sur tous lea points l'Australie , on peut se demander ce qne deviendront les peuples aases aveugles pour rester embourbé* dans les ornières du système mercantile, du système colonial, du système des primes !

HoaAci Sat.

PSCQVSVB (CoifSTÀirrm), Né à Arlenx (Nord), le 4 octobre 1801. Sous-bibllothécaire à la bibliothèque de l'assemblée nationale (constituante et législative : 1848-1861). La plupart des ouvrages de H. Pecqueur ont pour but la critique de l'état social actuel. Mais tout en recMinaissant J.-J. Rousseau, Fourler, Saint-Simon, Owen, ponr ses maîtres. Il reste penseur original. Son

système est exposé dans la Théorie nouvelle, etc., qu'on trouvera plus loin.

Df intMU du eomnurci, ti FtndtulHt, dt FagrieuUurt êtdtia otcMiraKo» *n gMral, tout einfiutnei dtt afplicaliont dt la vaptur. Ouvrage oourooDé ea 4838 par l'Acsd^mie des Mtencas morales et politiqaes. Paris, Cspelle, «M», S vol. fo-t.

Dit omiUoratioiu nULtiritUtt dont Itun rapporte «MMC la iAxrW. Paris, GosseUn, m», t vol. io-13.

Dt la légitlation it du moda d'ixécution det chemlnt dtfir: — Letiru adriuéti au minittrt det Irataux public* (M. Dnfaore). Paris, «840, 4 vol. in-(.

ThéoHt nottttlU d'ÈcononUi loelalt >t poUUqu», ou Éludti sur l'organltatUm dtt tocUtit, Paris, Gapelle, IS4S, I voL do MO pages, in-a.

« Il faut readre Jniliee à tool le monde. mSnie k

PEEL

des sdvep^alren. M. l'ciiiuoiir a apporté, dana celte recherclie d'une coiiibinulson ld(!alc, ues qualités nomlBrrusea et distinguées. L'érudition anime le* pages do son livre; le style j oonserre unepréoisiou et uns clarté rares aujourd'hui. Si, au lieu de r^ver une métamorphose chimérique, l'auteur efit consenti S vivre dans la aphére des réalités, il sAt certainenient fourni une carrière brillante. Il possède cette facultc précieuse qui permet à l'esprit de saisir l'ensemble d'un sujet, d'en ordonner lea dispositions, d'en combiner les diverses partie*. Quand II tient sa matière. Il la gaavama on msttrs, at n'a plus d'autre soocl que d* régler une fécondité souvent exubérante. ■ (Louis Retbàdd.> Ih la

pats, dt ton prtneipt tt dt ta réalitattoit. Couronné par la Société de ta morale ebrétienne. Paris, Capeiie, tS4a, 4 vol. In-S.

Dtt arméet dam liurt rapport! oase Unduttrit, la noroît si la Ubtrti. Dttoirt oMqutt dtt mUUatrtt. Couronné par la sooiilé da la morale ohrétleMie. Paris, Capel|p, <S41, 4 vol. Id-S.

D* la républiiut dt Ditu. m*, 4 v«L iiH*.

Dana cal ouvrage, i'aalenr as rapproche da ooaamnniame.

Lt Salut du psupts, journal Si la tdtnet toctaiê. H n'a para que aix cahiers, 4S4a-4SSé, in-S.

M. Peeqaenr ■ inséré en outre da* articles éeonoailques et adentlUques dans 1«* pablioatlon* solvante* : Le Glabs saM-<<moii<«M, — ie Pkalantlèrt, — la Htvut du progrit tooial de 4SS4, — ia Prtitt, — ia Hiform*, — r^Mni'r de (84S, — ie iNc-Momtoir* dt la Comotrtation, — la Rtvut indéptndantt, — i'fi-noycJop/di* modems de Oidot, etc., eto.

PEEL (Robekt). Ce grand homme d'État, qui a attaché son nom & l'une des réformes les plus fécondes de notre siècle, est né à Chamber-Hall, dans le voisinage de Bury, en 1788, et est mort A Londres, d'une chute de cheval, le 2 Ju^et 1860. Son père, qui portait comme lui le prénom de Robert, avait acquia une Immense fortune daiu la fabrication du coton, et il avait été orée baronnet en récompense de l'appui dévoué qu'il avait prêté à la politique de Pltt. Le Jeune Peel fut envoyé au collège de Harrow, où 11 eut Byron pour condisciple et pour camarade. On a aouvent cité ce passage qui le concerne dans les mémoires du grand poète : • Peel, dit Byron, avait toujoura donné beaucoup d'espérances et i ses maîtres et k ses camarades ; il ne les a pas démenties. Pour

l'instruction classique, il était de beaucoup mon supérieur ; pour la déclamation et l'action, j'ét4Ua au moins son égal. Quand nous sortions, J'étais toujours dans de mauvais pas, lui Jamala. Au collège. Il savait toujours sa leçon, moi rarement! mais quand Je la savais, Je la savais i peu près aussi bien que lui. Pour l'instruction générale, l'histoire, etc.. Je croisque Je lui étals supérieur. ■ Robert Peel alla achever ses études A l'université d'Oxford, où il obtint les succès les plus brillants. A l'Age de 31 ans, il fut nommé membre de la chambre dea communes par Cashel, un bonr^ pourri de l'Irlande, qui comptait douxe électeurs. Il passa la première année de son séjour A la chambre A étudier le terrain parlementaire, et ne prononta aon maiden-ipeeeh que l'année suivante, A l'occaaion de la discussion de l'adresae. Ce discours le posa d'emblée comme l'un de* hoounes d'État futurs de son parti. La même année, il fut nommé sous-secrétaire d'État da l'intérieur. Son éducation économique n'était pas encore bien avancée A cette époque, car, en mal 1 8 1 1 , Il faisait partie de la minorité qui votait la

fameuse résolution de M. Van Sittart, déclarant, en dépit de l'évidence, que les billets de la banque d'Angleterre n'avalent pa« cessé d'être l'équivalent du numéraire. L'année suivante (1 8 1 2), il obtint le poste important de secrétaire d'Ëtat ponr l'Irlande. II organisa dans ce malheureux pays une force municipale {corutabulary farce), qui commença à y faire régner un peu de sécurité. En 1817, M. Abbott, le représentant d'Oxford, ayant été élevé à la pairie, ia célèbre université confia à son ancien lauréat l'honneur de la représenter. En 1819, ii était nommé président du comité d'enquête chargé d'examiner la question de la reprise des paye-

ments en espèces. Dans le même comité siégeaient ausslM. Cannlofi, M. Tlerney, lir James Mackintosh, et M. Husklsson. L'influence de ces esprits éclairés modifia complètement son opinion sur celte question, et il en convint avec une franchise des plus honorables : < Je ne rougis pas d'avouer, dit-il dans le cours de la discussion, que Je suis entré dans la commission avec des Idées bien différentes de celles que j'ai aujourd'hui ; mais j'y suis entié avec la ferme résolution d'oublier toutes mes Impressions passées, et le vote que l'avais donné quelques années auparavant. > Le 7 avril, il présentait le bill qui ordonnait la reprise des payements en espèces, et 11 contribuait puissamment h le faire adopter.

Devenu ministre de l'intérieur par suite de la retraite de lord Sidmouth (novembre 1821), Robert Peel signala son passage aux affaires par la réforme ^ la législation criminelle, réforme préparée par les écrits de sir Samuel Romilly et de sir James Macklntosh, mais qu'il eut le mérile de réaliser aussitôt qu'elle se trouva mûre dans les esprits. En 1826, il la commençait en faisant passer deux biUs, l'un qui appelait à être membre du Jury tout propriétaire ayant 1 0 livres sterling de revenus en terres, ou possédant i bail , pour 2 1 ans, des terres rapportant 20 livres sterling ; l'autre qui réduisait le nombre des accusations criminelles, et limitait la juridiction des juges de paix. Le 9 mars 1 827 , il présentait un bill pour la révision des statuts concernant le vol. H proposait d'adoucir, dans certains cas, la pénalité, et d'exonérer les plaignants des frais de poursuites. Cette réforme fut adoptée par la diambre des communes le 17 avril, et par la chambre des lords le 18 mal. Dans la session suivante, il fit passer encore quatre bills modifiant les lois relatives aux atteintes à la propriété, et aux crimes contre la paix publique. La mort de lord Liverpool, surve-

nue au commencementde l'année 1 827 , ayant amené la dissolution du ministèire et l'avénement de M. Canning, Robert Peel donna sa démission (1 1 avril), en la motivant sur son opposition à la mesure de l'émancipation dee catholiques. Holns d'un an après, H. Canning mourait; le duc de Wellington était appelé i former un nouveau ministère, et Robert Peel se trouvait réintégré dans son poste de secrétaire d'Ëtat de l'intérieur. Le 8 mai 1838, il combattait encore une proposition de sir Francis Burdett, relative à l'émancipation des catholiques ; mais l'année suivante, la fameuse élection d'O'Connell dans le comté de Clare lui fit comprendre que le moment

était venu de céder au vœu de l'opinion. L'émancipation fut annoncée dans le discours d'ouverture du parlement. Aussitôt les vieux protestants de l'université d'Oxford jetèrent à la face de leur représentant ce reproche de trahison que les protectionnistes devaient lui prodiguer plus tard. Robert Peel, sans se laisser ébranler par cea Inintelligentes clameurs, donna sa démission de représentant de l'université. Non réélu (sir Robert Inglis, le candidat des vieux anglicans, l'emporta sur lui), il fut obligé de se faire élire par Wesbury, un des bourgs-pourris dont disposait la couronne. Le 5 mars 1 821 , il faisait la motion de l'émancipation des catholiques.

Le ministère du duc de Wellington fut forcé de se retirer après la révolution de juillet (17 novembre 1830), et deux ans après lesvhlgs réussirent à faire passer le bill de réfpnne. Les premières élections qui eurent lien après l'adoption du bill (29 Janvier 1883) furent tellement favorables aux whlgs, qu'on crut un moment que le parti tory ne s'en relèverait jamais. Mais on avait

compté sans Robert Peel : k force de persévérance, d'habileté et d'éloquence, il réussit à réorganiser et à relever son parti. Le 9 décembre 1834, le roi, lassé des whigs, eut la velléité de le rappeler au ministère. Mais c'était trop tôt. Constamment en minorité & la chambre des communes, le ministère Peel ne vécut que quatre mois.

Ce fiit seulement en 1841 que Robert Peel reenelUlt le prix de ses laborieux efforts. Hais alors il arriva au pouvoir, porté par une majorité aussi considérable que celle que les whigs avaient ena après le bill de réforme, et dont ils n'avalent pas su profiter. Cependant la situation était des plos critiques, et un homme d'État moins habile et moins sûr de lui-même aurait hésité à en prendre la responsabilité : une crise afftreuse pesait, depuis 1838, sur l'industrie et sur le commerce de la Grande-Bretagne. Le déficit du trésor, qnl s'était élevé & 86 millions en 1839, à 44 millions en 1840, i3& millions en 1841, allait atteindre 102 millions en 1842. Robert Peel comprit alors, et c'est son immortel titre de gloire, que le moment était venu de porter hardiment la hache dans la vieille et informe législation économiquede la Grande-Bretagne. Il comprit que le régime prohibitif, âme de cette législation, entravait le développement de la prospérité publique, et en conséquence aussi l'accroissement du revenu du tr^r, et il commença son admirable série de réformes commerciales. Après avoir rétabli l'meome tax pour assurer l'équilibre des dépenses et des recettes, 11 modifia ou supprima, pour son coup d'essai, 44 articles du tarif. -La prohibition fut levée snr les bestiaux, la viande fraîche et le poisson, et remplacée par des droits modéra. A la sortie, les charbons de terre, les livres, les peaux, les minerais, la terre de pipe, furent aill'anchis de tout droit. Des réductions notahles furent opérées sur les autres ar-

ticles, parmi lesquels se trouvaient le lard, le bceuf salé, la faïence, le tiols d'acajou, l'huile d'olive, les bois de construction, les cuirs, les chaussures, le goudron, le suif, le ris, le café. Ces réformes furent poursuivies en 1843 et 1844. Les prohiblUons

(tarent abolies, les droits sur les matières premières abaissés à une limite maximum de 60 pour 100, et les droits sur la plupart des articles manufaerés réduits à 12 ou 20 pour 100. Contrairement aux prévisions des vieux tories, qui se lamentaient de voir le chef du parti conserrateur abandonner l'arche sainte de la protection, ces réformes furent avantageuses au trésor public aussi bien qu'aux consommateurs. Eu dépit, ou pour mieux dire à cause des réductions de droits, le revenu ordinaire, qui était tombé à 47 millions 917 mille livres en 1841. s'éleva à 48 millions 125 mille livres en 1844.

Le privilège de la banque ayant expiré en 1844, Robert Peel le fit renouveler par l'acte qui porte son nom. Cet acte, dont les dispositions ont été reproduites ailleurs (voyez Banqde), fut une de ses conceptions les moins heureuses. H ne résista point, comme on sait, à la crise de 1847 : on fut obligé alors d'en suspendre les effets, pour éviter une catastrophe commerciale et financière.

En 1845, Robert Peel, enhardi par le succès de ses premières réformes commerciales, marcha plus avant dans cette utile et glorieuse voie. Les droits sur les matières brutes mises en œuvre dans les manufactures, sur les matières tinctoriales, sur les huiles, furent supprimés. Les manufactures de verres et de cristaux furent exonérées en même temps de tout droit d'accise. Le sucre subit un premier dégrèvement; les cotons et les laines

furent affranchis, ainsi que 430 articles (sur 812) de moindre importance. Enfin ces réformes furent couronnées en 1846 par l'abolition des lois céréales, que le mouvement de l'anti-cor»-lav}-league préparait depuis huit années (voyez Ligue). En prince du défldt de la récolte dans la Grande-Bretagne, et de l'épou-Tantabie famine qui désolait l'Irlande, comme aussi de l'agitation des esprits, remués par les prédications de la ligue, l'abolition des lois céréales était devenue une nécessité. Robert Peel le comprit. Néanmoins il pensa que ce n'était pas à lui, qui avait si longtemps repoussé cette réforme au nom du parti protectionniste, à la réaliser, n voulut laisser cet honneur aux whigs, et il donna sa démission. Mais lord John Russell n'ayant pas réussi à former un cabinet, il reprit son portefeuille avec la résolution bien arrêtée de donner satisfaction à l'opinion, en dépit des ré- ^tances de son propre parti. A l'ouverture du parlement (22 janvier 1846), il annonça la réforme des eom-laws, et cinq jours pins tard (27 janvier). Il en demanda l'abolition dans son plan financier. Cette nouvelle excita au plus haut degré la colère des protectionnistes ; mais Robert Peel ne céda pas plus à leurs clameurs qu'il n'avait cédé à celles des bigots du protestantisme, i l'époque de l'émancipation des catholiques. Gr&ce à l'ascendant moral qu'il avait acquis en cédant au vœu de l'opinion, grâce aussi à son éloquence persuasive, 11 réussit à faire adopter son pian à la chambre des communes, et l'appui du duc de Wellington lui valut le même succès à la chambre des lords. Après avoir remporté cette victoire glorieuse, Robert Peel abandonna les affaires à lintl Mm Russell, qu'il soutint constamment dans

les questions commerciales, et à qui l'appui du bataillon Aes peelites, c'est-à-dire des conservateurs qui avaient abandonné avec Robert Peel la vieille bannière de la protection, permit d'accomplir la réforme du tarif des sucres et celle des lois de navigation. Dans les derniers jours de juin 1850, Robert Peel prononçait nn discours où il justiflalt d'une manière éloquente l'appui désintéressé qu'il accordait au cabinet whlg, et où il manifestait toute sa confiance dans l'avenir de la réforme commerciale : « Bien loin, disait-il, d'avoir fait à l'égard des principes de la liberté commerciale le moindre compromis avec les membres qui siègent auprès de moi, et dont j'ai eu le malheur de perdre la confiance, je répète solennellement que chaque jour qui s'écoule me convainc de plus en plus que la paix et la prospérité de ce pays sont intimement liées i l'adoption franche, dénuée de toute arrière-pensée, de ces principes. » A quelques jours de distance, uns chute de cheval étendait Robert Peel meurtri, blessé à mort, sur le pavé de Constitution-Bill (29 Juhi). Trois Jours après il rendait le dernier soupir. Conformément à ses dernières intentions, son corps fut inhumé sans pompe dans le modeste cimetière de Drayton-Bassett. Hais sur la proposition de lord John Russell, la chambre des communes décida qu'un monument serait consacré à Sa mémoire dans l'abbaye de Westminster. Dea statues lui ont été élevées aussi dans plusieurs villes de l'Angleterre.

Le succès des grandes réformes accomplies par Robert Peel s'est consolidé de jour ^n Jour davantage. Si l'on veut avoir une idée de l'impor* tance de ces réformes, que l'on songe que, sur 1,260 articles du tarif, Robert Peel en a aboli on réduit environ 760, et que le montant des droits réduits ou supprimés par lui et par lord John Russell, de 1842 à 1850, n'a pas été de moins de 10 millions 261,296 livres sterling*. Or veuton savoir quelle a été la

perte finale qu'une réforme si radicale a causée au trésor P Celte perte a été en dernier lieu de 774 mille livres sterling seulement. D'un autre c6té, la diminution des secours publics, l'augmentation progressive dea importations et des exportations, l'accroissement du nombre de* mariages, etc., etc., ont prouvé à quel point la réforme commerciale a profité à l'immense nudorité du peuple anglais. Aussi les adversaire* les plus acharnés de sir Robert Peel, lord Derby (auparavant lord Stanley) et M. Disraeli ont -ils été obligés de respecter son œuvre à leur arrivée aux affaires, et ils ont été renversés pour ne l'avoir point continuée avec assez d'ardeur. Le nom de Robert Peel est devenu populaire Jusque dans les campagnes, où il était naguère voué aux dieux infernaux de la protection, et les ouvriers des champs comme ceux des ville* suspendent avec reconnaissance au-dessus de leur foyer le portrait de l'homme qui leur a procuré le bienfait de la vie à bon marché*. Ainsi sa

> Droits de doaaae S,2«S,9!l8 1 «b

Accise 4,4U,X80

Timbre WS.oSS

Total 40,251,294 1. st

> DUcaun dé U. VilHtrt. Séance de U chambra dei communes du 2S novembre 4852.

PENNINGTO.N (James).

tronve exaucé le tcbu touchant que Robert Peel exprimait au fort de la lu^e engagée pour Ib nppel des loi» céréales :

« Il se peut que je \aiitp qn nom 44Qt on se souviendra avec plaisir dans la demeqre d^ celui qui gagpe «on pain quotidien à la sueur de soi) ^ront, lorsqu'il lut géra permis de réparer ses forces épuisées par une nourriture abondante, i bon marclté, et d'autant plus agréable qu'elle ne sera pins rôidne vnèn par le sentiment H'vae tqjnstice. » G.deU.

Tht HfyofUu rigkt Imm¥tM$ tir Robert Peel, bart, f< tuttjtcl ntuf çiUtm, at <«gi<{a(or «tnd iqipMr*, an4 «(palron p/ l&a {tarning$ and tk4 «Tit. — (Vit du Mt honorabU tir Hobert Peel, baronnet, çonime tujef tt eiloj/en, comme Ugielatewr it «nintitre, et commt protecteur de» icienca et des arle.) By William Harrey. Iiondon, eeorge Toutledge, «Sl«, 4 vol. io-ts.

PBLISSERT (RocB-AMToms m). Mort ver?

1800. Ayant été 11 ans et 2 mois prisonnier à la Bastille, et IS mois à Charenton, il publia des lettres sur ses détentions, reprochant à Lenoir et I NedLer de l'avoir Tait passer pour fou pour qu'il ne fttt pu rendn à la liberté.

&og* poUtiqve de Colbert. Unaanpe, ^TTS, iD-S.

t» café politiqut d'Àmeterdam, ou Sntreliene faml- Ktn d'un Françaie, i^Hn Anglait, d'un HoUandaU •I <fun ooMnopoHM ntr iMm» inUrtle iamomiguu et poUUguêi de la Frm»$, ée rbpagnt ft de l'AugUttreu. Aaistardun, tTTt, * wU. ip>t.

Poblii fon* If pfepi|oq{in9 |1^ (;b.-Élie-Deni«

Roonptsy.

Xrrture etdieavantagee po«|r l'Élat, de tee emprunte 4$t 1 janvier et T février mi. Bile, 477T, brocii. iti-S.

JfaxfmM généralee d'un bon 0owiem<mt«< euivant IM opirathne économiques et poliliquet de J.-M. Cotbtr(. tm, iD-S.

Banque munictpala, o^outatr* 4 |0H(««lwe«lM d< ttmmerct de ta Èrai^, {i(i.r(<int |uppf«Mt9r) de <outw Ut impoiitiont, et I<f«<dajion de lâ^ delte ci(o]/enn« ie ehaqut muniçipaliti. Pans, ?.. PréTp^l, «T*i, \n-i.

PELIARIN (Ch.). Docteur inédeciD, à Hoittloage, près l^arls; disciple deFourier.

Biographit de, Ckarl't Fourier, iuiVm fu^ firpoif. liM. Paris, | {|irairie sociétaire, CéUit ,4S3»,< t. in-ll

PBLLIC^K ^K SAU^D^ 4^5417(DQn Jos«).

Ré i SatagoBse en 160^. ^afse, poi^r l'un 4^ premiers)iiMpriw« d« l'Espagpe. Il a beaucoup écrit; mais l'nBusçulç spiTBqt est \^ s^f gui intéresse l'écflnflinifiip,

Il coq»m«ri!«(fnpt^tda (toc lot ffitminp* ogMiUf* de la ^onarquia. — ^te cog»tn<r«» fvipéché par IfS'vinemii occuUet de la monarchie etpvgnole.) Madrid^ U3S. Il y aot nne seconde édition ;anoriynie).

L'anteor a pour but de résoudre ces deoi qiMs- UoDs qui soitanti Bat-U aviDtagmu k l'Kspagae de faire la commerça avea la Frapca at la Hollande 7 «t faut-il punir eaux qui (raiisgreqwnt 1^ lois de douanes 7 jl trouve que l'Espagne ^e suipt à e|iemtm», M qu'il faut en ooffséqueuce punir les contrebandiers.

PSNARÀNJU Y CAS^AaSBA (Q. FMdqsco

Uvhb).

Beiotulion itniwrxi «obrt el tiilema economico y politico mat conveniente a BtpaHa, — (Du ly stème tconomico-poHtique qui eonvlent le plue à l'Sipagne Madrid, ni».

pémTENTlAiRE (STSTkiiB}. Toyex Prisons.

PSmimTQNduaa).

À Ittter (0 Kirkman Finl<t%, on lit imparftfion of

PÉfUEfU

forelgt^ corn, <*nd the value of tbe prtciow putale im différent couniriee. — (Lettre à U. Kirkman Fintof sur l'importation du bU étranger, et eur la valeur dà tnétimx préeieua dani dheme ooniréee.) Londrea, IftiO, in-l.

PESCIVÀl (Thomas). Médecin anglais célèbre, né en 1T40, S Warlngton, dans le comté de Lancastre, mort à Manchester en 1804.

Obiervationt on the ttate of tht population in Maneheeter and other euiiaoent plaett. — (Obtervaiiant *«r l'état de la population à Maeseketler et datte d'autrm hcalilée vniiinet.) LondrM, ITTS.

PÉREIRS (Ëmilm). Mé à Bordeaux, le S décembre 1800. Successivement eollaboratenr do 6M«, journal de la doctrine 8alnt-slmonienne,du National, de la Revue ttuyelop^que; puis directeur des chemins de fer de Saint-Germain et de Versailles) administrateur du chemin du Mord ; président du conseil d'administration des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne ; Tua des fondateurs de la société générale de crédit mobilier et administrateur-fondateur de la société du crédit foncier de France.

Mœatnen du budget de 4 SU. Réformes finanoUree, ttamen tkéorique et pratique de l'amortiutmtnt, te- «onttilution dtt rtnlit viagèret ; moyen de tupprimtf mt^dicftemtnt f> totalité d«i impflf du tel, dei bofffotni, dtf tabac et 4' f9 lottrie. Paris, t83l, in-8.

Extrait de 1^ A<«u< encycfofédijue, ainsi qne Iqa

deux brocborea aulvantes :

De l'aeeiette de l'impôt, examen oriUque au travail de la oommiition de la ekambre dte députée sur le budget dee recettes. Paria, <saa, in-8.

Coutidérttlioiu sur lei (Imncet d% frvtce el it» $taff-Unit, A l'occatian de (a dticustiqn de ffH. ^hÎnùr, Feni^fi^ Cooptr, et le génère^ ^<rnaf<|. P|ri> 188^, in-8.

P^aie» (C*sii»w). Naquit * Qreupble, (« U pctpbre 1171. ^près avoir terminé ses études ^ Lyçiq, 1| entra (|fin« l'armée, et avaqça ju^u'au grade d'qttiqer supérieur di^ gépie. En (80^, il quitta |e ipétier des atmef pour fonder nne mqison de i^nque qui devint bientôt florissante. Qès I8il^ (^siiqir Périer se fit connaître par \a\ écrit contre les emprunts k l'étranger, publication qui lui va)i|t d'être nomqiil, en 1^17, par l'un des arrondiswpients 4^ Pnf i«f son repr^entanl à la chambre d^ dépptés. Il y prit place dans les rangs de i'oppoiutioq, où sesaUiHtuts leclassèrent parmi lef orateqp le* plus énergiques et peut-être les pli4S éloquentf.

Casimir Pépier fut l'im des membres les plus actifs itef (i|iierf<|s ct^ambres qui se sont succédé sous la restaun^tion : |l y prit souvent la paiulf ^ sur (es ^çts les p|\js différents. Il se moitl(a l'adversaire 4*cidé de toute memj» illibér^le. Il se pronoqca oontre la guene d'Espagne, cpfftre (a septcnnalité, les substi-

tutions, 1^ loi di| sacri^i^, les Jeux,)a loterie, «te. Ijlais c'est surtoqt «a matière financière que s«| pompétence parut '^blje, bien qi^'on lui ail reprqcbé d'avo^f 140 ngu trop subi l'Influence de re«prit de pàrlj. çêfl t'applique notamment à ses oplnitps s|ir ISS e>ppruntsetsur la conversion de la rcï{to,i|qnt Usa déclara l'adversaire.

Après la révolution de 1830, lorsque l'ancienne opposition devint la majorité, Casimir Perler fut le chef de l'un des premiers minisièrcs de Louis-Philippe (en 1831). Mais il ne put suppui^ ter longt^ps 1^ faligu^ d^ celte pçsiUttq {ôtUa

PESTAtiOZZI.

militante, et la mort vint le trouver an faite dea grandeurs, te 16 mai 1833.

Casimir Périer était trop occapé et n'avait peutêtre pas un caractère assez calme pour traiter in extenso une matière économique. Il n'était même peut-être pas asseï économiste pour le faire utilement. Néanmoins, malgré le rfeproctie adressé i ses écrits, U a Joui 4'une autorité asses grande pour qu'oh lise avec Intérêt les opinions qu'il a émises.

RifitxUmt Mtr le pni$l d^tmprunt, Paris, tmpr. d« Bailliial^ 48<T, in-*.

Il ; eot deux soiles soiu c« mSine iiirè.

QptnfM ter ti ptt^tï M lot ntitif au ¥éMh<mrU^ MtiUtlIUa HiaètMt dté rMhtt. PiMi, lApr. de Lii-

dikTwattrei la», in.^i.

PhRlsktt M lak diaeoan «ot égilMieni tié piMitti

PÉRIN (Charus). Proffessètir de droit t>Ubltâ

Ît d'BËëtlHIiUe bblitltilie i l'université catholique 6 LoUVatii, lUi des IrêdAbteurs dU CorreipimdaHt. Lu &^)iu>mtlUl, ni «tbf-dilMfi W té chtUlianiêmi. Pkris, IscqaM LecolK« et Qiltllàomia et cooipi, iS^l, Wvohu^ in-s *M <ae péges.

Voii' dus l« isticnai St» Èmm»miMt\ h XXTi p. H| m srtiol* lie M. de MoliBarii

PBUtBCIOT (GUmil-lMtni]. BMdrietl ë(magistrat, né eii 11Ï8 I HttliltM, M II «et mort «ta 1TB8.

fit iWttf ei»<t m ptHMitMf *l M lit UmiUion M ttrm daiu In OouUt dèt M Iraip* mttipteê / wfb'd Id f^MocMon dM contmiM*. Sa Soisse (Bewoton), <TSt et 4T*«. a TOI. iD-4. et Londres, 4TM, S vol. io-il. (Hdillou IUm kriosa de l'uteur.) . , .

CompirM lei>oIyp«f«* de l'abl)4 IrmiDon éditi par

il. Oaérsrd, de l'Institut. (Voyes ce nom.)

ÔtesnoliOM MIT la dUttrlatlon it l'abbi Qoaret $mr mtti qan-tion : QutI /te< t'ilat du pn-jonnn <n Frantt •oiM la pnmUn «I la muitit rxKW d4 no« roi* f 4TgS, lB-4,

Manies iinUDtlt<na«at k l^Mmge prteédettti

PÈ8S£LIBa{CaMLS»-triMim). Employé dans IM termes Au ni, membre de plusieuri âcédémlës^ hé à Pilris, en 17 lit mort dans cette ville, «I17M.

tM âlMMè au (IhaneM. 1tl>, 4 toi. Mnd In-fol.

mUè» pnvottt i. i'auttur it la théorie de l'impôt (U éartois de ItiniiMa). (Paris), «T<4, in-<i et in-4.

PBSTAIOZZI (JiAii-flCTWj. L'ail des plus c*- Ifores pédagogues des temps modernes. Né à Znrlefa, le IS Janvier 1746, et mort t Brugg feanton «fArgOtle), le 17 février 1 827. -^Pestalout n'est pas seulement recommandable par les progrés qoe sea travaux ont fait faire à l'Âlucatlon ; ce fut eitebfé t)lns un homme de bien, dont toutes les pjràsêes pendant sa longue existence eurent pour oUjet ramêlioratlon de la oondltisn matérielle et litoMl? da peuple. II y consacra, avec le dévouement le pins généreux elle plus persévérant, tout aon temps et tonte sa fortune. Pestalotti était persuadé que la misère du peuple provenait surfont de son infériorité intellectuelle et morale. Il dierchalt donc moins dans les institutions politiqnes que dam l'éducation leÂ moyens de le rfe- Isver de t'état d'abaissement dans lequel II le TOyait plongé.

Il voulait, parTédacation, tirer le peuple de la dégradatlot et de la dépendance où le mainttumeot set défauts et ses vloes, et, par l'iastruo-

nErrm di roreto.

nuit

tlon, le sonstraire aux funestes conséquences qus l'ignorance a pour Ini. Il voulait le rendre k la fois moins dépendant des autres et de ses propres passions. Ses elTorts tendaient à mettre les classes laborieuses en état de se suffire à elles-mêmes, au lieu de toij^ours tout attendre des autres. Les vicissitudes qui accompagnent l'industrie dans as marche lui avaient fait sentir la nécessité de foor> nir à ces classes, dans le développement de leur intelligence, des ressources toujours prêtes. Us comprit qu'il fallaiti par nne culture plus variée et plus étendue de leurs facultés, et par des Monaissanees plus pratiques « donner en eu»" mêmes

aux ouvriers nne garantie contre la misère à laquelle peuvent lea exposer les chances du commerce et les caprices de la mode : Il font qu'ils puissent passer pins aisément, si le oal l'exlgç, de l'état qu'ils exercent à quelques autres branches d'industrie. . Pestaloul eut d'ailleurs toi^jours le désir d'assoeler celle- ei k l'instruetlon des elasses pauvres.

Tbnk sês efforts tendirent m eonsêquenoe I substituer à la culture exclusive de la mémoire, et i une étude siérllë dé moU, liil développement raisonné de l'Intelligence, et une étude féconde des choses. Il se trompa quelquefois dans ses méthodêi, ei entremélA dëi er^élirs k de grandes vérités. Mats quelques-uns des principes qu'il a posés oiit déjt porté leors traits, et ils vivifieront d'Hutant plus l'instruction primaire qu'ils y pédéireront davaniage. Peu de théories économiques sersient capables de faire autant pour le bien-être du peuple. C'est donc avec raison que l'Académie des Bitieneès thofaieé et politiques a proposé en 184S, ^our sujet du prix Félix Beaujonr, l'e^cameii du système cPinstruetioH et d'édueatUm de Pettaloui eoMidéré dans «es rapports avec le bienêtre et ta tHoroHtt des classes pauwrtt.

Les ouvMges de Pfestaloul sont écrits en allemand ; ils ont été presque tous réunis dans l'édition de ses (BttVret,Jiubllée en 15 volumes {SmmmtUche schriflen, Stiittgard et Tûblngen, CotU, 1819 k 1826.)

Il faut signalel-i en dehors de ses nombreiix écrits qui om t)fés4be tous tappott à l'éduoà- Uon :

Ldnhart imd Oirtrad. — (t/Mkihl «t (hrtrsi».) 4 Vol. m-t.

Rtfman moral et écondiniqoe oti i'autear présente avec une grande force de vérité et d'une nsnière très Bltschsnle le tablean

de U siluation dea classes laborieuses dans les campagnes, et des moyens de l'améliorer. Cet outrage fat. dès son apparlûda, traduit dans toutes les langues de l'Europe. Ueber Ottttgebant und fiiutormohf. — (Sur lé

UgUlalion el lOifanHeUt. Œuvres, t. Vil et TlII. Amichlen Itbtr lnd%atri», EniehOng mnd PoUUk,^

(Vuu eur l'induetrie, fidncation tt Ai poKMf m, OBa-

vres, t. IX.

PBTIT-PIBD (Nicolas). Théologien i né à Paris, en 1666, mort dans cette ville en 1747.

Letiree louchant la matiire dé <'iM*r«, par rapport atkx contrati de ventei rachetabltê de* deux ettéei Lille (Ctrecbt), 4TSI, in~l.

PBTITJ DI RORBTO (Le comte Cbaruis-Hilamoh). Mort à Turin, le 10 avril 1860. PeUU fut on des hommes rares qui savent unir à une vaste «t oonsclenoieuse doetrioe Is ooarago de la pro«

fesser hantement, et de l'appliquer dès que les circonstances sont opportunes. Né d'une famille noble, il ne voulut point se reposer sur les travaux de ses ancêtres. H s'appliqua, dès sa Jeunesse, au maniement des affaires publiques. Pendant la domination française en Piémont, il commença sa carrière administrative, et lorsque s'accomplit la restauration de la maison de Savoie, il se trouva prêt pour les fonctions élevées, dont il s'acquitta toujours en méritant l'estime publique. Après avoir administré successivement diverses provinces du Piémont en qualité d'in-

tendant, il fat appelé à siéger à Turin, an conseil d'État, où il s'occupa de la bonne direction des finances, et vers la fin de sa vie il devint sénateur. Outre un grand nombre d'articles dans diverses revues, Petlti di Boreto a publié en italien :

Dt VadminUtralion de (a himfaUanc» pubUfiM. iWt.

MX* ttradt (trrau iUMan$ i M miglion oriinamtnto di tôt. — (Du chemitu de (tr ilaUttu «I dt iMtr nuilleur mode d'orgtmUa-Uon.) Tarin, 4848, 4 fort vol. in-S.

« Toutes les qoestlon* relatiTei aux chemini de fer sont ■uccestWemeot exunintea et approroodles par H. la comte Paliti, et font ainsi de aun ouvrage an livre éminemment utile k consulter, non-seulement pour ceux qui veulent conoatlre la aneslion des chemins de fer au point de vue de la péninsule italique, mai» encore pour tous ceux qui veulent étudier de nombreuses dispositions oui se rattachent à leur 41»blissemeni et à leur exploitation. Ces documents sont en outre complétés par de nombreux appendices et des pi^ces jnstificatives, qui offrent en quelque sorte,

Sar leur variété, les éléments d'une histoire comparée ea chemins de ttt. » (P.-A. de la Nodriis.) Cotuidératiom <ur la néciuiti <fun« réforme de» imjiâtt, av«c du remarquu sur cerlofntt déptntu d» l'Etat tarde, itudn sur le hiUm du trétor <n 48sa. Tarin, Gianini et Flore, I8M, 4 vol. in-8.

« L'auteur a d'abord analysé snceessivement toutes les branchée du revenu, loua les chapitres de la dépense, en indiquant ce qu'il y avait & faire pour accroître l'un et pour réduire l'autre. En ce qui touche i'impAt territoilal, il démontre la nécessité de substituer un système complet et rationnel à une taxe mal assise 11 appelle franchement, en matière de douaoea, ie système du libre

échange, avec des droits équitables, à l'imitation de ce qui vient d'être réalisé en Angleterre sur une très grande échelle, et il dissuade le gouvernement sarde de s'associer à une ligne fie douanes quelconque. Un de ses vœux est l'organisation, dans toutes les communes du royaume, de droits de consommation réguliers en remplacement des insupportables subsides qui existent aujourd'hui. Améliorer le régime des taxes sur le sel, et permettre aux insulaires ne la Sardaigne la culture du tabac, ■ont encore des mesures qu'il conseille... a

{Ànnali unKtrtaU di ttatieliea.)

PSTTT (SlT Wuxuh). Naquit en 1623 , à Rumsey, dans le comté de Rarapshire. Ayant perdu son père, qui ne lui avait rien laissé, et voulant terminer ses études k l'université de Caen, Il se munit d'une petite pacotille, et, igé seulement de 1& ans, s'embarqua pour la France, où li vécut pendant 3 ans du produit de sa vente. C'est par des expédients très variés qu'il parvint à étudier la médecine en Hollande et à Paris. De retour en Angleterre, U fit d'abord plusieurs inventions en mécanique, et, après avoir enseigné la musique,^ il devint professeur de médecine à Oxford, et enfin médecin de l'armée d'Irlande. Dans cette contrée, il remarqua que les terres confisquées pour les soldats de l'armée républicaine avaient été mai réparties; il se fit charger

MTTT.

d'une nouvelle répartition, moyennant une rétribution d'un penny par acre. 11 gagna plus de 3 mille livres sterling dans cette spéculation, qui lui fournit l'occasion de lUre un Alla» ^Irlande très estimé, et un ouvrage curieux intitulé : Anor tomie ou description de l'Irlande. Le mémo esprit d'entreprise lui suggéra en-

core d'autres spéculations presque toutes heureuses, et il ao> quit ainsi de grandes ridiesses. U a été plosieun fois membre do parlement, et lors de la création de la Société royale, Il fut l'un des premiers et des plus actifs associés de cette célèbre compagnie savante. Charles II le fit chevalier, et le nomma, dltron, comte de Kilmore ; mais ses descendants se sont distingués sons les titres de lord Sheibume et de marquis de Utnsdowie. 11 monrat le 16 décembre 168T.

Sir William Petty fot l'un des hommes les plus distingués de son temps. S'il eut un égal succès dans l'acquisition de sa fortune et de son savoir, s'il brilla comme mécanicien, médecin, économiste, musicien et poète même, c'est à sa rare intelligence, son activité infatigable, son esprit plein de ressources qu'il le dut. Ëvelyn et Pepys, ses contemporains, en parlent en termes d'une véritable admiration. Quant k ses écrits ils sont tous bien supérieurs aux autres travaux analogues qui datent de son époque et méritent une attention particulière.

A treatiM o(tasee and eonlribtUiont, titowing lli» nature and meaeuret of croum lande, atteaneutt, ciutome, poU-money, lotterite, benevolencet, «te — (Traité dee taxa et conIHbutiont, indiquant la nature et l'étendite dee domainee, dee impétt directe, de» rMwnut douanière, de l'impôt peTeonnel,tte.) Londrea, 4Te» >. in-4.

« L'un des éorita lea plus remarquables parmi les premiers qui ont paru sur un sujet économique quelconque. Dana ce traité, Petty aborde des matieies d'un grand intérêt et d'une grande importance, at tontes ses observationa aont également distinguées par leur profondeur et leur juateaae. En planeurs endroiu de cet ouvrage, l'auteur a indiqué très distinctement le principe fonda-

mental qui, d<veiopp4 par Ricardo, a change la face de la science. Ce principe, c'est qu'en général la valeur dea denréea est déterminée parles frais oocasionnéa par leur prodnctioa et par leur transport sur le manihé. Moua croyons devoir citer les passages du Traité qui renferment le premier germe de cette théorie :

« ...On pourrait en outre demander combien ds monnaie anglaise vaut ce blé ou cette rente. Ja réponds : Auunt que dans le même temps un autre homme pourrait gagnur on sus de ses dépenses en employant tout son temps à l'obtenir. Souposona, par exemple, qu'un bomme fasse un voyage daoa on paya ob l'on trouve de l'argent ; qu'il le retire de la terre, l'alBne, l'apporte dans la contrée oti un autre bomne a cultivé le blé, qu'il convertisse cet argent en mosnaie. etc.; que cette même personne, pendant qu'ails récoltait l'argent, ae procurait aussi la nourritiuv, la vêtement et les autres nécessités de la vie ; je dis que l'argent de l'an doit être estimé d'une valeur égale as blé de l'antre. Si celui-là est de M onces et celai-d de 30 boisseaux, le boisseau de blé vaut une once d'argent... > (p. 34.)

« ...Si 1 on pouvait tirer des minea du Péroo M apporter sur le marché de Londres une once d'argent dans le même laps de temps qu'il faut employer pour produire un boisseau de nié, l'once d'argent est Is prix naturel de ce dernier. Si, par dea moyena nouveaux et perfectionnés, on parvenait S produira dauz onces d'argent auaai facilement qu'on en produisait

< l,a Biographie univereelle cite les édiiiona sulvantes : 4663, «StT, 4S8$, «Si; celle que noua indiqaom d'après Mac CoUoch serait donc Is troisième.

Digiti^ed by

PEUCHET

■IM ratrefoit, le boisman de blé ne serait pu ptas cber à 40 eh qne lursqa'il coûtait 5 (h. avant cette amélioration des procéoéa d'extraction... « (P. 34.)

« ...La cherté ou le bas prix oaturala dépendent du nombre de mains néceasaire*. etc... » (P. n.)

Qtumiulumeunqui , or a tract eoncimtng moiuy addrtued to thi martjuU of Halifax. — (Pamphkt tur Itt monnaie$ adrttté au marguU SBaUfax.) (Londrea), itn, io-4, et «M(.

« Dans ce court mais intéressant pamphlet, Pettj démontre combien il serait extravagant d'espérer rendre le commerce extérieur ptoa avantageux en ■Itérant la Taleur des monnaies, et de craindre qu'âne contrée puisse être dépouillée de son numéraire par une hManet défaTorable. Il condamne également les lois qui limitent le taux de llntérèt, faiaant obserrer arec raison qu'on pourrait tout aussi bien

S-eeerire le taux du tJianae ou celui de la prime assurance. > (H. C.)

Politieat lurveg (or onatomy) of Irtland with Ut» *$lablitluiunt of that kingdom whm llu âuki of Ormond toat lord-U—ttnant, eto. — (OMcripl<on poI««ftw (ou anatomie) it l'IrUmdt à l'ipoqtu ot U duc . d'Ormond «n {tait lord-UnMnant.) Londres, «Ml, t toI. io-« ; » édit., STeo addilions, Londrea, 4T««.

• C'est pent^tra le meilleor des ouvrages de Petty. Sa valeur est basée autant sur lea renieiguements authentiques quil contient aurl'état de l'Irlande dans la seconde moitié du dix-septième siècle que sur les Jadidenses propositions (ramélioration présentées par l'aoteur.

« On apprendra arec intérêt qu'en 4OT(on comptait en Irlande 4 million 400 miAe habitants (tmes), demearant dans MO mille maisons, dont 4« mille avaient plus d'une cheminée, dont environ 14 mille en avaient nne seule, et 4M mille aucune. Ce* dernières étaient de misérables huttes, sans fenêtres, sans serrures, pires que celles des sauvages d'Amérique, etc.*

(M- C.) Il faut pourtant avouer qne l'Irlande a fait des progrès depuis cette époque.

Sneral enay> in poMIt'eal arithtiutiek. — Pluêintn «•sait ifarUlmitiquê poUtiqut). Londres, 4* édition, 47W.

Toici le titre des essais oontenus dans ce volume: D* la multiplication du hommu ; dt l'aceroi$umtnt il la MU dt Londru; Obttrvatiotu tur ht décèt dt la villt dt Dublin; Comparaiton dit tillet dt Londrtt tt dt Parit; Obttrtationt tur lei villtt dt Londrit it dt Romt; Cinq tttait d'arithméliqut potUbjut (populatiou de diveraea villes); Arilkmétiqut politiqut nlativt à l'importanct d'un payt, dt ta population, dt ton indutirit, commerci, etc. Ce dernier est le meilleur parce qu'il est le plus travaillé ; les autres psraissent des ébauches presque informes.

PBUCHBT (Jacques). Né A Paris, en 1760; mort à Paris, le 27 septembre 1830. II fut d'abord avocat, et après la révolution successivement représentant de la commune) et l'un des administrateurs de la ville de Paris ; membre du conseil du commerce au

ministère de l'intérienr, et secrétaire de celui de la Seine ; professeur de droit maritime et commercial, etc. Dans sa Jeunesse (en 1785), il avait été très lié avec l'abbé Horellet, qui s'occupait alors de son Dicttmmaire wtiversel de commerce, et c'est à cette liaison qu'il dut d'avoir étudié l'Économie politique et la statistique. Il négligea pendant quelques années Horellet pour travailler à VSncyclopédie mél/uh digue, pour laquelle il fit le Dictionnaire de pofiee et de muiticipaUté. Néanmoins c'est à l'aide des matériaux réunis par son ami qu'il rédigea son Dictionnaire.

Dietionnairi uniterttl dt giographii convnirçantt, contenant tout et qui a rapport à ta tiiuation et à r/tendue de chaque Étal eommtrfont, aux production!

PFEIFFER

de Fagricullur» et au eommeret qui s'sn fait, aux manufacluret, pichtt, minet, et au commerci qui te fait de leurt produiti, aux toit, utagit, tribunaux tt adminittraliont dt commerce, etc. Paris, Itlauchon, ans Vll-Vlil (I79S-4800), t vol. in-4.

« Cet ouvrage est au nombre de ceux qui, à la fln da XVIU* siècle et au commencement du XIX*, ont imprimé une nouvelle impulsiou aux recherches statistiques. » (Heoscbunc.) Buai d'uni ttatittique générale di la Franci. Paris, 4Wa, in-4.

C'est le modèle des statistiques départementales fWtes à cette époque par ordre de Chaptal, ministrede l'intérieur.

Slatittiqui élémintairi dt la Franei, eonlinant lu principet dt cetti tcitnne, et leur application à fattalyse de la richeue, dis for-

cée et de la puittana de Vempire fronçait. Paris, Gilbert et comp., 4 SOS, 4 voL in-8.

Staliitique générale et parliculièrt de la France et de lit coloniii, mec uns deicription topographiqui, oaricoli, politique, induttrielli et commirciali di ctt Etat, par une société de gens de lettres et de savants. (Les noms de Peuchet et de Berbin sont mentionnés sur le titre.) Paris, Buisson, Arthua Bertrand, 4SM, T vol. tn-S et 4 vol. in-4.

Étal dit colonial et du commerce du Buropéeni dan$ lu Indet, depuit 4TSS jutqu'tn 4S14, pour fairi luiti à VHiiloire philosophique et politique du établiiiementi tt du commirci det Européem dant lu deux Indu, de Raynal. Paris, Didot jeune, 4S14, a vol. in-«.

PSYSSONEL (De). Né à Marseille en 1727, mort en 1790.' Fut consul près du kan des Tartares, et ensuite consul général de France à Smyme, membre des académies de Lyon, Marseille, etc., correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, etc.

Traité eur le commerce de la flMr ilToir*. Paria, &^ Chet, 4TST, 1 vol. in-8.

PejBsonel a publié encore de nombreux écrits ; U

a été l'un des eollaboratenra de Condotcet è la Atblio-

thique de l'homme public.

PFSIFFBH (JKAi(-FBâ>iSMC m). Économiste allemand, naquit à Berlin en 1718. Il servit d'»bord dans l'année, et devint ensuite successivement commissaire et conseiller de guerre. A la

paix, il fut chargé de diriger la création des nouveaux villages projetés dans la Marche électorale, et ISO établissements s'élevèrent sous sa surveillance. Mais ayant ensuite & se plaindre du gouvernement prussien, il quitta sa patrie, passa en Angleterre, prit un moment de service en Wurtemberg, et vint ensuite se fixer i Hanau, où il ne s'occupa que d'Économie politique. En 1782 il accepta la chaire des sciences économiques i l'université de Hayence, et il mourut dans cette ville le 5 mars 1787.

Der deuteche Seidenbau. — (,La lérieieulture otis» monde)' Berlin, 1748, in-8.

Der Camiralitten-Catechiimue, — (CaWcAisms des Êcotiomielu pratiques.) ln-8.

Lehrbigriff tammlticher œkonomiicher und Kanuralwitientckaftin. — (Précis de toutes leeeciencee économiquet.) Manheim, 4T70-T8, 4 vol. in-4.

Oeichichte der Sttinkohlen und du Torfee. — (Hi»' loirs di la houille et de la taurb>.)Hanheim,4n4, in-S.

KsrtnùcAls Verbeuerungs-Yortchlagt und freii Qeilanken Ober vtrtchiidine detf Nahrungauiland, dit Detatkerung undSiaoltwirthtchaft der Teuttchen belreffende Gegenttande. — ÇProjitt d'amélioration, tt idées tur plusieurs objets concernant les subiistancu, la population et l'Économie politiqtu en Allemagne). Francfort-s.-U., 4777-78,41 livr. en 1 vol. in-8.

Gô'ogle

PHYSIOCRATES

PoKziiioianuehaft. — {La leimtt i» ta potlet.)

Pr»ncfurl-8.-M., <7T», in-».

Der Ànliphytioerat, odir umêtemdlich» UnltrtUehting ies togtnannlm phyiiocralUchtn Sfitemt. — (.L'antiphytiocrate, ou examtn approfondi di la théorie 4if U lytlème phytioeraie.) Francfort, U8», Id-8.

Vie Mantàfaeturtn and Fabrikm Ttuttettldttda nach thter heutigêti Logé betmchltt.— {^Les Manafar.iuru «< ht fabrtqiua d'AUtmagtu dant leur état aciuel, avec des observatiom sur M moyent de le$ perfectionner.) Francfort, 4780-81, 2 toI. ln-8.

lirundriu âer fittahitoiuentchafi. — (Bequieet de ta telenct fnancièrè.) h-aocfort, nfti, \ vol. in-k.

Berichiigungen birdhmlerSIaals-, Finans-, PoUtei-, Vaniert^, Vimmeri- vnd akonomiicher Schriflen 8r<M JbAf-ftMkftm. — (RtcUUcalion (ou critique) d'tert'U dUihrte de ce rihcti eur l» gouvernement, ta (iHaHeti, fxid*Mhiiirdtion, l» comourck «i r£coi)am<< politique.) Francfort, 4781-88, 4 vol. in-t.

Efatre adirés écrits, l'auteur y examiné le «yetiroe

H'&diUlnlStt^ilan Ué Neclier, ainsi qae les brochnrea

publiées pour et contre ce Sjstènle.

Ail&trtaini Hr^MsIitfti ton der Ôlitckseligllttit der 8ltm(M.-ï iPrtnctbUoMraiaâe ta fiUcitidee Étale.)

Grundriee der Slattltairtluehatl, «te. — [Précie d'Êfcaftonii's poiilrftw.l Prabcrori, 1782, iii-8.

Grùndtatxe àer univereal-Cameralwieiintchaft, et«. — (Frïncipct dee divine» branchet de la tcience caméfalï : odrniniMlra-

lion, Économie poUlique et financée,) Francfort, i 78^-84, 3 toI. ifa-t.

Pi'BÏL (GoiLUoiot). Coiièëilléf supérieur des hréts, directeur de l'école forestière de Neiigtadt- Eberswaldc, ne à Ratnelburg (Prusse] en 1783.

Orttndttetxe d«r ForetwieeenechafI in Bexùg aafiie tntionat-fJBkohotnie vnd die SlaafUnamunieenechaft. — (Principe* de ta loftrtek f^ireeUtri an poJh» eUmUtt eéeaUMm potttlqw M M»|lfNin«M ift l'Blal.) Zullichan, 4t2»'a4, 1 Toi. iii-«.

I/Mtmr <8l «o du AnMtier* I«a pltli eélftbj^s de

l'Alleinigiiti 11 « publié d« netttbrvat bdtra^ tur

les foréu.

PaiLIPS (Aum). 0ii lui doit t'duVtagt gui- Tant, qa'U à piibUé sont le tbtle de l'anonyme. . r*» etati of tA« noMMt Ih nspitt M fc«r «mirrtÉrrc», 4ebte and mofxf >— (D»iV(a< de la noMsn rs-taMMmMW I ion comnwrcf, d m dette, et (M numérain.) Lon-drM, i*édit.augm., 4788.

■ C'est lin oiiTrage d'un rare Aérite. É. Pliilina

proave ((oïi bbntrUrémeni i i'ofllnlon généralement

re«ue dtlis lé p«}«« It ricliesse de l'Abgleterre était

alors (en 47î«) plu» grande, sbn oommerce et son liH-

dUsirie plus norlssanis qu'à aucune époque antérieure.

Il taiobtr* fcn idimé temps par dliela moieiis ils peu-

wot eocor* kir» wgtnentés et améliortû, et ir enl

M coaran de s'exprimer énergiqdemeot en farenr o'one poliliqDe commerciale plus libérale, et contr* les UHptdet préjugés qUl ârent rejeter le traité de 1TI$ aeMode etee la Frtnoe. U passage sairant n'est dépassé par rien de ce qu'ont écrit Smitb ou Bicardo i «Une nation commerciale, dit B. Philips, devrait être lin ma^lii olitert, oh le marchand pût acheter ce qui lui plait, ou rendre ce qu'il peut. Quoi qu'on TOI» apport«i si vaut n'en svex pas besoin vous ne l'acbètcres pas, et, sll tous le faut, det droits élevés ne vous empécheraiu paa de l'acquérir... » B. Philips estimait le total de U rente du soi à 20 militons sinw PHTSiOGBATKS. — I. PhtiioeraUê et ^cono-mitte*. — Ce lont les éeonomlstee francs plus parUcollèremeiit ralliés anx doetrines de Ques-nay* et formatit une de* pins titlIlAlites pléiades des penseurs dU dU-holUème siècle, qu'on désigne idaintenant (lar cette dénomination de Physio-erate$, provenant du titre général depkfiiocratie donné en 1768 i un pretsiar Ttriunu du reeuell

PHTStOCttÀTES.

des écrits de Qtiesnay, publié par Dupont d8 Nemours, disciple de ce philosophe. Quesna; et ses amis entendaient par physlocratie (de ^oic, nature, et x^etTttv, eomiuander] la constitution naturelle, l'ordre naturel des sociétés.

bupoot pensait (avec raison à beaucoup d'égards) que Quesnay avait signalé cette natnre daa choses, et il appelait l'ensemble de set vina la pbysiooratie. L'expression ne fut pourtant pas géiiëralement adoptée. Quant à celle Aephysioerates, qft\ en dérive , elle est d'un usage tout récent. I.-B. 8ay ne l'emploie que dans son Cour» Mnspnt publié en 1 839, et elle hons parait avoir été Viilgarisée par l'illustre M. Uossi, et par les éditeurs de la CoileetioH dM PmieiJNNUE ^eoMWii». tu, 4iii ont groupé dans le secdnd Vt>lliitiè, et Mus le nom de phyiiricfàtes, lès tcHU les nliis r^ marquâmes publiés par cette école célèbre, tfn an après, en lë47, 1 Académie des sciences morales employait ee terme dans le programme d'un concours ainsi formulé sur la pioposi-tiOB ém H. Rossi I • Reeberofaer.ii qnelle aété l'inflaenee de l'école dei pHyilocrttes sur la marche et le développemeiit de la science écobomique, ainsi qae eur l'administration des Ëtats en ee qui touche les finances, l'industrie et Iç cointhente. » Jbsqn'à ce qiie l'expression Aé pbysloerates ait été consacrée, on désignait les disciples de Qdesnay par des périphrases oii par le nom d'^ofi»- Mttet, que l'oh avait toujours l'habitude de aon- Ugner en manuscrit, ou de mettre en italiqaa dans l'impression, pour ne pas confondre les itevttomUtei, disciples dii docteur, avec tous antres écrivains ou publlcistes s'occupent de quea- Uons économiques; et loi nous ne saurions mieu faire que de reproduire quelques lignes d'un tn> vail qne noua avons récemment publié

dans le /aurnal det ÉamonOtta^ : • Smith disait (en Inriant des disciples de Quesnay, livre IV, chapitre il) : t Ils formèrent, U y a quelques annéea (Sttailh publiait son livre en 1776), une secte assez considérable, distinguée en Franee dans la république des lettres, sous le nom d'.^coM>mislet. » C'est par cette dénomination de • secte des économistes * que J.^. Say les désignait encore dans la seconde édition de son traité de 1814, ce qui déplaisait fort à Dupont de Nemours, qui lui écrivait dans une leUrë du 23 avril 1816} « Vous ne parles pas des éeonomistet sans leur donner l'odieux nom de secte, qui suppose on mélange de bêtise, de folle et d'entétemeat. Cetta inlure n'offense point de la part d'un Orlmm; mais les expressions d'un Say sont d'un autrt poidst.k Dans une lettre précédente, |deine de verve et de bonhoiliie, le vieux diSciple de Quetnay disait au oontinuatenr et au futur émule d'Adam Smith : ■ Vous êtes im économiste, mon cher Say) Je me garderai bien de voos excommunier. De votre cAté, etc. » i.-B. Say on le voit, tout auteur qu'il était d'un Traité érÉamomie politique, laissait encore i cette époque la quailflcation d'économistes aux physioerales. On peut faire la même observation en lisant le premier ouvrage de Slsmondl, qui, en Intitulant son livre t De ta ricAette cammerciafo, on Nouveaux prim-

> Tome XXXlll, pages ii w lit.

PHTSIOCRATES.

eipa ^^commtie politiqtte, topligne le mot tfponomiste*, et ne l'applique qu'aux disciples de Oncaqa^f. Il dit (lotamment, page 5 du premier volome : t Le docteur Quesnay fX TH. Turgot fondèrent la focte dn éçonQinistes ver« 1760. > (Ce qnl n'est pas tout à fait exact, pomme iioiis allons Toir)... Cette répql«loQ qi^'avait encore Sismondl •t J.-6. Say dans ieur^ premiers écrite,

q été Jusqu'à ces derniers tçmps le sentiment de ceux qui le sont occnpës d'ëconopqle politique, car ils s'appelaient économistes politiques (rpyez le Cours complet de SayJ, ou même ils évitaient de se donner qp nom, parce que, d'ui^e part, le quall- 0cat<f de jioI(^j^e4 \e* contrariait, comme induisant en eireoT et inspirant la méfiance, et parce qn'avec celui d'économistes tout court, ils craignaient d'être confondus avec les amis de Quesnay. Cependant le^ (lisciples de Fourler et de Saint-Simon Tulgarisèrent cette expression en s'en serrant pour désigner les pa^tis^ns des idées économiques ou libérales, et Fourler avait même Imaginé le substantif économisme, comme pour mieux exprimer ^n dédain P9ur cette science de civilisés ! Tè\j d'autre part, la publication en France du Jourml des Économistes et de 1^ Collection des Principaux Économistes, «t en An^leterrç celle du recueil l^ebdomadaire The fconotnist, «ont venus généraliser tout Jt fait, depuis une dixaine d'années, cette expression, qui n'est plus le dénominateur spécial des adeptes 4e la secte de Qnesnay ni des partisans d'un systteie exclusif, mais le dénominateur commun de tous ceux qui s'occupent scientifiquement de questions économiques. \a cinquième édition du Dictionnaire de l'Académie française (18(4) ne contient pas le mot^onomif^e... Ce n'est que la sixième, publiée en 1835, qui le consacre défiultivement avee son véritable sens , en disant : « Économiste, qui s'occupe spécialement d'Époqomle politique. >

Il y a cela de remarquable, qge les écmotnistes OOt ainsi été appelés avant que lenr science ne fut baptisée, et qpe cette expression n'a pas été un dérivé d'Economie politique, mais de l'adjectif éconow^que, dérivant d'^onomie, et qui reven^iit son-Tent sous 1^ p)ume des écriT^lna du milieu du derliier siècle, i la suitp d'un mouvement intellectuel qni por^ les esprits vers le;

questions pbllosopbigues de cet ordre, mpnvement qui provoqua un grand npmbre d'écrits, et fit Instituer en 064 une diaire de mécanique et de commerce à l'université de Naples pour le célèbre abbé Genovesi, qui y professa ce qu'il appela biept(lt l'économie civile, et nne chaire de sciences catnéralcs à l 'école palatine de Milan, uù le nop moins illustre Becca- Tia professa l'économie |m{i2j^e. péjà, pendant le second quart du même siècle, de 1129 à J84T> Hntcbeson, père de la philosopHie écoss()ise, inter- <3tlait dans son conrs de philosophie morale qiieU Ques leçons d'econonMc^, ep ansm* fcomrnics, comme pf^us dirions eq firançais Véconomime. f Ces leçons» comme le fait observer M. Cousin dans aonCot(r«4e<'M><oire(fé ta philosop/i,ie modenie, étaient peu de choses en elles-mêmes; mai^ c'est

feut-étre & cette partie du cours d'Hutctieson . que Europe doit (Adam Smith) le plus ^r^nd éconopiiste du dix-huitième siècle. »

PHTSIOCRATES.

II. ComposUia» de l'école. — Volpl ce qiie Du

Sont de Nemours dit de l'origine de cette école, ans une note de son édition des œuvres de Turgot ' : « Les économistes français, fondateurs de Iq science moderne de l'^conaoUe po^i^t^e, pq^ pu pour précurseurs le duc de Sully quj disait : r \jB labourage et le pâturage sont les mamelff^ de l'Ëtat; » le marquis d'Argenson, de qui est 1^ belle maxime : « Pas trop gouverner; « et M Tru-

daine le père, qui , dans la pratique , opposait avec courage cette utile maxime aux préventions des ministres et aux préjugés de ses collègues, les autres conseillers d'État. Les Anglais et les Hollandais avaient entrevu quelques vérités, qui n'étaient que de faibles lueurs au milieu d'une nuit obscure. L'esprit du monopole arrêtait la marche de leurs lumières. Dans les autres pays , si l'on excepte les trois hommes respectables que nous venons de nommer, personne n'avait même sopgé que le gonvernement eût 4 s'occuper de l'agriculture en aucqne façon, ni du commerçai aqtrpment que pqur)ut imposer des règlements arbitraires et dn mP.CRent, oq soumettre «es opérations à (les taxes, ^ des droits de dpuanp et de péage. La sciçpcç deViidinlnlstr^tlon publique, relative à ces intéressants travaux, était encore i naltrp. On ne se doutait p^s; mêm^ <in'|ls puissent être l'objet d'une sciei^. Ly grand tfontesquieu n'y avait Jeté qu un regar|l si superficiel, que dans son immortel ouvrage on trouve n" phapitre intitule : « A quelles nations il es^ désavantageux de faire)e commerce. »

1 Vers i 7 &o deqx bommes de génie, pbsecvatew* jndipieqï et profonds, conduit» par nne forcp d'attentiQu très-soutenue à une logique rigoureuse, animés d'un noble amour pour la patrie et pour l'humanité, ^^ Quespqy et M. de Qournay. s'occupèrent avep suitp (|e savoir si la nature des choses n'Indiquait pas une science dç i' Économie pçlitigue, et quels seraient les principes de cette science; ils l'abordèrent par dés cètés différents, arrivèrent anx mêmes résultats, s'y rçncoptrèrent, s'en félicitèrent mutuellement, ti'appliiudirent tous deux en voyant avec quejle'exactimde leurs principes divers, mais également vrais, coqduicaient à des conséquences absolument semblables; phénomène qui se renouvelle toutes les fois qu'on n'est pas dans l'erreur; car il n'y a qu'une nature : elle emlrasse tout, et nulle vérité ne peut en

contredire une autre. Tant qu'ils ont vécu. Ils ont été, et leurs disciples n'ont Jamais cpssé d'âtre, entièren^ent d'accord sur les moyens de faire prospérer l'agriculture, le commerce et les fliianees , d'augmenter le bonheur des nations , Icpr population, leurs richesses, leur importance politique. >

« M. de Gonmay, (Ils de négociant, et »\w[ét^ longtemps négociant lui-même, avait'reconnu (fue les fabriques et le commerce ne pouvjiicnt Dci^riv que parla liberté et la concurrence, qu(dèsoûlçnt des entreprises inconsidérées et mènent aux spéculations raisonnables ; qui préviennent les monopoles, qui restreignent, à ravanlage'du commerce, les gains particuliers des commerçants , qui aiguisent l'Industrie, simplifient les machines, qui diminuent

1 CoUtclion dit principaux Économitlet; œuvres de Torgot, p. SSS.

les frais onéreux de transport et de magasinage, qui font baisser le taux de l'intérêt... Il en conclut qu'il ne fallait jamais rançonner ni réglementer le commerce. Il en tira cette axiome : < Laissez faire, laissez passer. — M. Quesnay , né dans une ferme, fils d'un propriétaire, cultivateur habile, et d'une mère dont l'esprit distingué secondait parfaitement l'administration de son mari, tourna plus particulièrement ses regards vers l'agriculture; et, cherchant d'où viennent les richesses des nations, trouva qu'elles ne naissent que des travaux dans lesquels la nature et la puissance divine concourent avec les elforts de l'homme , pour produire ou faire recueillir des productions nouvelles; de sorte qu'on ne peut attendre l'augmentation de ces richesses que de la

cultlvation , de la pèche (il comptait la chasse pour peu de chose dans les sociétés civilisées), et de l'exploitation des mines et des carrières. >

«... Les deux aspects sous lesquels M. Quesnay et M. de Goumay avaient considéré les principes de l'administration publique, et dont ils inféraient exactement la même théorie , ont formé , si l'on peut ainsi dire, deux écoles, fhttemelles néanmoins, qui n'ont eu l'une pour l'autre aucun sentiment de Jalousie, et qui se sont réciproquement éclairées. De celle de M. de Goumay, sont sortis H. de Malesherbee, H. l'abbé Morellet, H. Herbert, H. Trudaine de Hontigny, M. d'Invau, M. le ',ardinal de Boisgelin, M. de Gicé, actuellement archevêque d'A.ix , H. d'Ângeul, le docteur Price, le doyen iosias Tucker et quelques autres. Celle de H. Quesnay a pour principaux membres M. le marqais de Mirabeau, auteur de l'Ami det hommes, M. Abeille, H. de Fourqueux, M. Bertin, M. Dupont de Nemours, H. le chancelier de Lithuanie comte Chreptowicz, MM. l'abbé Rouband, Le Trosne, de Salnt-Péravy, de Vauvllliers; et dans nn plus haut rang, monseigneur le margrave, aujourd'hui grand-duc de Bade et l'archiduc Léopold, depuis empereur , qui a si longtemps et si heureusement gouverné la Toscane. M. Le Mercier de La Rivière * et H. l'abbé Baudeau, ayant' tous deux été aussi de cette école, y ont fait une branche particulière. Jugeant qu'il serait plus aisé de persuader un prince qu'une nation, qu'on établirait plus vite la liberté du commerce et du travail, ainsi que les vrais principes des contributions publiques, par l'autorité des souverains que par les progrès de la raison, ils ont peut-être un peu trop accordé au pouvoir absolu. Ils pensaient que les lumières générales lui fourniraient un suffisant régulateur , un contre-poids assez puissant. A cette branche appartient l'empereur Joseph n. >

« Entre les deux écoles profitant de l'une et de l'autre, mais évitant avec soin de paraître tenir à aucune , se sont élevés quelques philosophes éclectiques, à la tête desquds II faut placer M. Turgot et le célèbre Adam Smith, et parmi lesquels on doit compter très-honorablement le traducteur de celui-ci, M. le sénateur Germain Gamier; en Angleterre, mylord Landsdown; i Paris^ M. Say ; à Genève, M. Simonde. Je devrais jouter deux, trois, quatre honunes doués de grandes lumières

i II est k remarqoer qu'ici Dapoot orthographie ce uom comme l'anteor de la France lUtérairi. Toyot la ta de farOote MBRCiSK-LABiritai, l» vol., p. 4tT.

et d'un grand talent, qui sont chargés en France de fonctions très importantes ; mais je crains d'appeler contre eux les Intrigues des obscarants et de blesser lenr modestie. »

Cet extrait de Dupont de Nemonis néceaiite quelques observations.

D'abord, comme Dupont ëerlTait en 1808, en commençant la publication des Œuvres de Tnrgot, on comprend que les noms des autres économistes célèbres de ce siècle ne se trouvent pas sons sa plume. A cette époque J.-B. Say n'avait point encore professé; il n'avait publié que la première édition de son Traité (1808), et son nom n'avait point encore grandi. M. de Slsmondl n'en était aussi qu'au commencement de sa carrière et de sa réputation. Malthus, Ricardo, Mlil, etc., n'avalent point écrit, et ceux qui devaient porter les plus beaux noms de l'Économie politique contemporaine étaient encore dans l'enfance ou l'adolescence. 11 est aussi à remarquer que Dupont n'assigne pas sa véri-

table place i Adam Smith, qui, quelle que soit l'idée qu'on se fasse da secours qu'il a pu trouver dans l'école physiocratique, est assurément bien autre chose qu'un écrivajn éclectique entre les idées de Goumay et celles de Quesnay.

Au sujet des deux écoles fondées par ces deox hommes éminents, il ne faudrait pas prendre an pied de la lettre ce que dit Dupont de Nemonrs. Vincent de Goumay est mort de bonne heure, vert le milieu de 1759, à l'ige de quarante-sept ans, alors que Quesnay venait à peine de consigner, vers la fln de 1758, sa doctrine d'une manière précise dans le célèbre Tableau économique, imprimé au ch&teau de Versailles sous les yeux do roi. Sauf une traduction en collaboration avec Butel Dumont (1754) du traité de JosiahChild sur le commerce et l'intérêt de l'argent, ti n'avait rien écrit, si ce n'est des mémoires adressés aux ministres et restés inédits. C'est seulement par une notice rédigée pen de temps après sa mort, par Turgot, pour Marmontel et annotée par Dupont, que nous connaissons les idées de Goumay, et û ce qu'en a dit Turgot fait penser qu'il pouvait y avoir des dissidences entre les deux philosophes, on n'est pourtant pas autorisé k avancer, puisqne les preuves manquent, que Goumay eût un système de doctrines, c'est-à-dire, les éléments, la matière première d'une école. Cependant Turgot, en retraçant avec quelque détail les opinions de Goumay relativement k la nature de la production de la valeur, dit : « Goumay pen< sait qu'on ouvrier qui avait fabriqué une pièca d'étoffe avait ajouté à la masse des richesses de l'Ëtat une richesse réelle; > — Dupont ^onte en note : < C'est un des point» sur lesquels la doctrine de Goumay différait de celle de M. Que*» nay ; « et il déduit les raisons de ce dernier.

Bien que Dupont ne spécifie pas les autre* points sur lesquels Goumay différait de Quesnay, il résulte bien de ce passage que les deux philosophes ne tombaient pas toujours d'accord. Dne autre remarque importante i faire, c'est que le* analyses des économistes modernes sont venoee donner raison à Goumay sur le phénomène de la production. Goumay entrevoyait mieux la vétltë) et a'U en avait fourni la démonstration «t

dértuit les consi-qiiences, 11 aurait eu assurc^ment une (Inclrlnc diflVrcnlc de celle de Qui's;iay sur quelques point; fondamentaux, et il aurait ravi à Adam Smith l'honneur d'avoir plus tard rcilrcs^c l'ëcole pbysiocratiqu« ; mais tout le monde sait qu'en matière d'idées scientinques , il y a loin du sentiment juste d'une vérité à l'introduction de cette vérité dans le domaine d'une science ou simplement d'un système philosophique.

A en juger d'après nos impressions personnelles, i! nous parait douteux que Gournay ait suivi le célèhre docteur ilans sa théorie exclusive de l'agriculture. Mais il est évident que ces deux hommes illustres se rencontraient sur la question fondamentale de la liberté du travail , et il est probaMe qu'ils avaient le même point de départ phi'nsophique. Toutefois Dupont n'est pas parfaitennii exact ou parfaitement renseigne ioisjn'il semble dire que Gournay a été lepremitr ù reconnaître la lésitimité et la fécondité du principe do concurrence et de liberté comuiercialo. Vaiiban, et Boiscuillebert surtout, dont les écrits étaient publiés avant même que Gournay ne vit le jour, témoignent leurs remarquables efforts tentés en faveur de ce principe. C'est de la plume de Bois-Siiillebcrt, comme l'a dit avec raison, ce nous «emb!p. Eugène Daire*, que sont sortis les premiers plaidoyers en France pour ta

lilre circulation des grains, et 11 avait même signalé scientifiquement, avant lesphysiocrates,rexccllenccde l'agriculture, pivot des idées de Quesnay. 11 a écrit aussi sur la nntiir ', la production et la distribution de la ricl;e«se, ainsi que sur la fonction de la monnaie, d'^.'. p.ises qui permettent de penser que l'école de Quesnay a tiré un grand parti de ses travaux.

(Voyv ËCONOMISTES FlNANCIEnS DO DIX-SEPTIÈME

sitci.r.j -

Dupont de Nemours est encore trop exclusif, en ne «'itant pas comme ayant fait des appor!> n réil'iiic de la science, d'autres écrivains économistes, tels que Josiah Cliild, qni publiait en . 1 6(i8 ses Observations sur le commerce et l'intérêt de l'argent; Locke, qui écrivait en 1691 de curieuses Considérations sur les monnaies ; Dudlry->'orth, qui proclamait la même année le principe de la liberté du commerce ; Forboniials, dont h's Éléments de commerce remontent à 1734; M'I' n. (liiit ÏEsscti politique sur le commerce tst (le la même année ; Outot, dont les Réflexions politiques sur le commerce et les finances sont de 17.18, etc.; et d'autres écrivains qui ont travaillé à l'élucidation des doctrines économiques en mémo temps que les physiocrates , tels que Hnme, dont les Essais sur divers sujets économiques ont paru en 1752, avant les écrits de Qiicsnay, et qui avait su se soustraire aux préjugés de la balance de coiumerce ; tels que le non moins célèbre Genovesi, qui professait dès 1764, à Naples, un cours scientifique sur les questions relatives à la richesse; Verri qtii écrivait sur ces matières dès 1763 ; James Slowart qui publiait à Londres, en 1767 , quatre volume? portant ce litre remarquable : Rechenhcs sur 1rs principes d'IicoDinmie politique; Ucecaria, qui l'ai-ait tl' s 1769, àîli'an, s:!, s le nom de Cours des sciences eom-

s ColU-t:':»»- J<!3 Prinri; uur Èrinomitltt : ât'urrf» ie Tiirgol. IS<i, t. 1, p.ïW.

PHYSIOCRATES

I Merclales, des lei-nns ayant le même objet; d'autres éerivains italiens et aM'iuanils qu'il serait trop long de citer; Adam Sniilh, eiitiu, qui, avant de publier son livre en 1776, était venu à Paris 1 disenter avec les philo-ophes économistes en I 1764, après avoir fait pendant quatorze ans des leçons de philosophie innr île, à l'université de Glasgow, dont une partie i-tait consacrée aux matières développée^ dans -^on Essai sur la nature et les causes de la richesse des nations.

D'autre part il faut dire que tous les personnages que Dupont de Nemours enrégimente sous le drapeau de Quesnay ne suivaient pas en tout point la doctrine du maître , et se tenaient à quelque distance de l'école. De ce nombre était Morellet. A ce sujet , nous croyons utile de reproduire quelques passages do la qiiiT<'lle de ce derno'r avec Linguet, si connu pour ses excentricités littéraires, ses déclamations eontre le pain, qu'il traitait de poison, et q i i-oiitribuèrcnt a sa mort en 1794. Linguet ayant avancé diverses monstruosités comme celles-ci : que les gouvernements despotiques sont les seuls qui rendent les nations heureuses ; que la société vit de la destruction des libertés, eoninie les bêtes carnassières vivent des menilins d^s animaux timides , etc.; Morellet lui avait répondu d'une manière vive dans une brochure intitulée la Théorie du pnradore. I^ingnel avait rciniiiiié par la Théorie du libelle, où nous Usons les (U-lails suivants, qui se rattachent à notre sojia : « Cet illostic proxénète de la science, ce ehampion invincible du pri'duil n't, ce respectable archimandrite de l'ordre des Frères de la doctrine économique, s'e^t élevé

au-de^.■<MS de tous les éloges en lorçanl son eœor a outrager un homme renversé, et < 'Il pied de derrière k se lever pour lui donner le deriiler coup. — Si l'on demande quel e»! l'orilre dont 'il s'a.itiei, nous diron?, pour éparMiier des tourments aux commentateurs des siéil ■< à venir, que c'est un ordre nouveau, fondé, aux environs de 1760, sous le nom de Frères économistes , par le père Ques..., qui a eu pour flis aîné spirituel le frère Mirab..., qui a engendré le frère Savd..., qui a engendré l'A. M., qui a engendré la Théorie, du paradoxe. — Le nom d'économistes lenr a été donné vers l'an 1770; ils ont pris la place (l(!s ency-

clopéiH.ilts , qui avaient succédé aux qui

avaient (lél)usquc les ...,,qui étaient venus après les calvinistes, et ainsi de suite en remontant de proche en proche... — Cet ordre, dès 1775, avait déjà produit beaucoup de crands hommes, tels que frère Dup.,., frère Boud..., frère Roub..., frère Mor..., etc., tous puissants en œuvres et en paroles. Aussi ont-ils rempli l'nnivers du bruit de leurs noms et de leurs brochures ou libelles, ce qui est svnonjiue dans leur langage. ... Il y a des â.nes pour qui l'art do nuire équivaut i\ celui d'être heureux '. »

Morellet répondait : « L'auteur de la Théorie du parado.re n'est pas économiste. Certainement si l'A. M. avait été engendré à l'économie politique

' Tlii'orie du libelle, ou l'art de culomnier nrc<; fruit, dinl'tg']^]'!i::.if'j:liiiine pour serrir Je supplém'ul à It Tir rie i/'i parailnee, par Linguet. Amsierdam, I77S, iii-8, page fi.

PHYSIOCHATES.

par fen M. Q. oa par quelqu'un des diiiclplei de cet homme estimable , il ne désavouerait pas cette originel Les économistes sont des citoyens honnêtes, dont les intentions furent toujours dreites et le tèle aussi pur qu'actif, et qui ont enseigné les premiers ou rendu familières et communes beaucoup de vérités utiles. On leur a reproché une ardeur qui les a quelquefois emportés au delà du but; mais il vaut bien mienx, sans doute, s'abandonner à cette impulsion, qui, après tMt, ne peut avoir pour principe en eux que l'amenr du bien public, que de demeurer dans cette l&che Indifférence que tant de gens montrent pour le bonheur de leurs semblables, ou de décrier ceux qui s'en occupent ; mais quoi qu'il en soit des économistes , l'Ai M. est obligé de convenir qu'il n'a Jamais reçu les leçons du dootenr o- ni de H. de M.) qu'il s'occupait d'économie politique avant que le docteur Q. lui'»' même eût encore engendré personbe ; qu'il U'a Jamais assisté i aucune assemblée des disciples i et enfin , puisqu'il faut le dire i qu'il n'a jamaii entendu le tableau économique > ni prétendu le faire entendre à qui ce soit) profession de fbl nette et qui met l'auteur de la Théorie du paralUtxe à couvert de tous les coups que M. L. porte aux économistes, et dont eux-mémei sauront bien se défendre l'Ils le* regardent eemme dam gereux'. »

Plus tard, le preoder eonsnlt causant avee Morellet, lut disait : « Vous êtes éoonomistei n'estce pas? — Vous vonles l'impôt unique P — Vou» voutex aussi la liberté du commerce des grains P » Je lui répondia, raconte Morellet (dans ses Ué' maint , ch. xxvii) , que Je n'étais pas des plui purs ; que J'apportais à leurs doctrines quelques modlQcations» • — Horeliet, en effet, avait combattu de bonne heure pour la hberté du travail et pour la liberté

du commerce ; mais il ne semble pas avoir partagé l'enthousiasme de quelques auteurs pour la tiiéorie agricole du maître.

III. Philosophie économique de* physiocrata. — La doctrine des physiocrates peut être envisagée sous le triple rapport de la philosophie, de l'économie politique et de la politique.

Les idées philosophiques de l'école sont répandues dans les divers écrits du chef et des principaux disciples ; mais elles sont surtout consignéM dans le petit traité de Quesnay sur le droit naturel, et résumées dans les fragmente de lui publiés sont le titre de Maxime*. En cherchant à les condenser en quelques mots, nous ferons dire à Quesnay : — Le monde est gouverné par des lois physiques et morales qui sont Immuables. Il appartient à l'homme, être intelligent et libre, de les découvrir, de les observer ou de les violer pour son bien ou pour son mal. Le but assigné à l'exercice de ses forces intêllectnelieg et physiques, c'est l'apprupriation de la matière à ses besoins qui lui permet d'améliorer sa destinée. Mais il doit accomplir cette tâche conTurmément à l'Idée du juste corrélative avec l'idée d'utile.— L'homme se fait une idée de la Justice et de l'utilité individuelles et sociales par les notions de devoir et de droit qne lui révèle sa nature, et qui

> Répomi tirttuu à M. litngtut, par Vauttur 4» Paradox». ITTR, p. 34.

PBIfôlOCRATES.

lui font comprendre qu'il est contndre à son bt«i et au blenétre général de chercher son avantage dans les dommages d'autrui. Ces notions se dégagent de plus en plus dans l'esprit des Individus et des peuples au fur et à mesure qne les lumières augmentent , que la civilisation t>rogresse : elles ont pour consé-

quence naturelle des sentiments de fraternité entre les hommes, de paix entre les peuples. — Les principales manifestations de la Justice sont la liberté et la pruprlété, c'est-à-dire le droit potar chacun de faire tout ce qui ne blesse en rien l'intérêt général , et d'user k son gré des biens qtt'il possède et dont l'appropriation est conforme à la nature des choses et à l'utilité générale, puisque, sans elles. Il tt'j aurait pas de civilisation , et qu'une bien moindre somme de biens serait à la disposition des hommes. — La liberté et la propriété dérivent doué de la nature de l'hotnme, et sont des droits si essentiels que les lois ou conventions^es hommesdoivent se borner à les reconnaître, a les formuler, à les sanctionner. Les gouvemetneBU n'ont pas d'autre mission que de sauvegarder ces deux droits, qui, à bien prendre les choses, embrasseUt tous les besoins matériels et moraux dé la société. — Dire que la liberté et la ^priété sont des droits essentiels, c'est dire qu'ils cottcordent avec l 'intérêt géiiéral de l'espèce, c'est dire qu'avec elles la terre est plus fertile, l'industrie de l'homme dans toutes ses manifestations plus productive, et le développemebt de toutes les aptitudes morales et intellectuelles, scientifiques et artistiques plus stir et plus rapide dans la voie du bien, du beau, du juste et de l'utile; c'est dire encore que l'homme recueille le mieux le fruit de ses efforts, et qu'il n'est pas du moiito victime des lois arbitraires de ses semblables^

< Avant Quesnay, dit Eugène Daire, rien n'était plus vague que la notion du Juste et de l'injuste, et la détermination des droits naturels et imprescriptibles de l'homme n'avait été traitée par aucun philosophe. Il était tacitement convena que les Idées de justice seulement applicables au relations individuelles devaient rester étrangèrei an droit civil, publie et surtout International. La morale, parce qu'on n'entrevoyait que fort obscuré-

ment les principes dont il fallait la déduire, ae semblait propre qu'à régir les rapports privés , mais non ceux de l'État avec ses membres, et ceux de peuple à peuple, qu'on supposait devoir êtitt nécessairement soumis au droit seul de la ruse et de la force. La religion ne comprenait pas l'éco» nomie de la société , parce qu'elle ne s'occupait que de la vie future ; et la politique ne la comprenait pas davantage, parce qu'elle ne soupçonnait pas l'étroite liaison de l'ordre moral avec l'ordre physique de ce monde. Partant pour gouverner les hommes du principe de l'Incompatlbllttë de l'utile avec le Juste , Il était Impossible que les ministres de l'un et de l'autre n'arrivassent pis , alors même qu'ils n'auraient jamais été guidés que par les intentions les plus pures, à des conséquences également désastreuses. Frappé de ot fait, Quesnay se persuada que la vérité était dans le principe contraire, et interrogeant la nature de l'homme et la nature des choses, Il y trouva la preuve qne les trois grandes classes dans lesquelles

toute société civilisée se divise , c'est-à-dire les propriétaires, les capitalistes elles travailleurs , «insi que les diverges nations dans lesquelles le genre humain se partage, n'opt qu'à perdre à violer la Justice, à s'opprimer réciproquement, à s'entre-nuire. C'était Tiinder la morale sociale,dont Tabsence a pour effet la fausse notion du bien et du mal dans tous les esprits, même en ce qui touche les relations individuelles. C'était tirer des nuages du mïstlcisma Ip grand principe de la paix et de la fraternité entr; les hommes, et l'asseoir sur les bases lea plus propres à en assurer le triomidie >. »

Comme le fait remarquer M. Passy * dans son rapport sur le mémoire que nous venons de citer, ces maximes n'étalent pas toutes également peu- Tes; et les plus générales s'étaient pour la plupart rencontrées déjà sous la plume de quelques écrivains; l'Évangile même en contenait plusieurs. Mais Jamais elles n'avaient été présentées Jusano- U sous la forme d'un système largement établi | Janoais on p'en avait déduit si nettement des conséquences d'application sociale ; ce qui permet d@ dire avec Eugène Daire que Quesnay fut véritablement le premier penseur du dix-huitième siècle qui prit l'organlsatiop sociale pur texte de ses médltatioDS, celui qui Jeta dans le monde la doctrine la plut neuve en même temps que la plus propre à exercer une heureuse Influence sur le bonheur des populations- Assurément Montesquieu, Voltaire, Qousseaa ont été de très grands esprits ; mais ce en quoi Quesnay a été plus utile à l'espèce humaine, c'est pour avoir montré que le bonheur du grand nombre repose bien moins sur le mécanisme des formes gouvememcotales que sur les développements de l'industrie humaine , et qu'on ne •aurait traiter rationnellement de la politique sans avoir au préalable acquis des connaissances sur l'économie de la société- < Sans doute, dit encore Eugène Daire, avant ce philosophe la richesse n'avait pas échappé tout à fait à l'attention des penseurs et des gouvernements ; mais il y a cette différence que tandis que, parmi les premiers, les uns n'y avaient vu , pour ainsi dire , qu'un mal nécessaire} qu'il n'avait suggéré anx autres que des systèmes de répartitlun artiScielle, et aux gouvernements que des inventions fiscales pour dépouUler les snjets, Quesnay comprit que toute la sdence de l'organisation sociale se résumait dans eeile de la production et de la distribution régulière des biens de ce monde, c'est-à-dire opérées en vqrtu des lois bnmuables établies pour la

conservation, la multiplicatloq indéfinie, le l>onheur et le perfectionnement de notre espèce. Scruter «es I<d8, en Interrogeant notre nature et ses rapports nécessaires avec ce qui nous est extérieur, telle est l'œuvre que le chef de l'école phygiocifttique se propose d'accomplir *. >

« An lieu de déclamer, à l'exemple de la plupart des jjdUlosophes , contre la richesse sur laquelle roulent toutes les affaires de ce monde , il en approfondit les lois ainsi que celles du travail humain. En résumé, Quesnay et l'école physiocratique ^ent l'étude scientiflque de l'utile , considé-

t Journal iet ÉconomUta. Tome XVIll, pige m.

• îbtd., Mm« XV II, page 232.

• Jbid., tome XVill. i>a«« StO

rèrent les hommes vivant en société, 8iirtou| comme consommateurs et producteurs, cl firent ressortir cette conclusion que les idées de droit, de paix et de fraternité entre les hommes ne reposent pas exclusivement sur le dogme mystérieux de la vie future, mais sur l'observation des lois naturelles qq'on peut profltablement observer et qu'on ne viole pas impunément sur cette terre >. ■

IV. Economie politise des physiocratu. r- La philosophie des physlocrates est donc une philosophie économique; et en cherchant à la résumer ici, nous avons en partie présenté les données générales de leur économie politique. H ne nous reste plus qu'à ajouter quelques indications techniques de leurs idées plus spécialement d'ordre économique ; idées que nous nous bornerons ^

exposer, parce qu'il nous serait impossible de dire, un peu complètement dans le cadre qui nous est trace, en quoi ces idées pi'uvenl nous paraître Justes ou inexactes, en quels points elles ont pu être acceptées ou combattues par les principaux économistes. Cest du reste une lacune qui existe encore dans la science que l'histoire de la filiation des doctrines économiques.

Les physlocrates partirent de ce principe que la matérialité est le caractère fondamental de la richesse, et en vinrent à mesurer la valeur et l'utilité du travail par la quantité même de matière brute dont li parvenait à se saisir Cette manière de voir a pour premier effet d'exclure du domaine de l'économie politique l'innombrable quantité des services que les hommes se rendent entre eux. Ils se faisaient donc de la valeur des dioses une idée Incomplète, qui les a empêchés de voir cl^iir dans le phénomène de la production, d'apprécier sainement le rôle de la terre, du travail et des capitaux, et de se rendre un compte exact de l'utilité relative et absolue de tontes les branches de l'activité humaine : industrie agricole. Industrie manufacturière, industrie voiturlère. Industrie commerciale , et des nombreuses professions où les hommes fournissent et échangent du travail physique ou intellectuel, c'est-à-dire des services.

C'est ainsi qu'ils furent conduits à n'accorder le caractère de productivité qu'à l'industrie agricole, et à traiter de ttérilit les autres industries, tout en proclamant, par un accroc à leur logique et pour ne pas méconnaître la vérité qui leur apparaissait sous d'autres aspects, que l'industrie manufacturière, que le commerce, que les professions IU>érales sont essentiellement utilet. Leur théorie, en louchant au point de départ, si l'on peut ainsi parler, les conduisit à des conséquences qu'ils avaient de la peine

à accorder dans la discussion des questions et dans l'application des principes, suivant qu'ils partaient du point de vue de la stérilité ou de celui de l'utilité des industries autres que l'agriculture, à laquelle lis durent faire dans la théorie et dans la pratique une part exceptionnelle et Inexacte. En effet, en vertu de leur système les économistes admirent comme une nécessité naturelle et sociale la prééminence des propriétaires fonciers sur tontes les autres classes de citoyens. Or cette idée de prééminence, d'accord avec les préjugés nobiliaires, a laissé plus

s JowmatdM Éeowmiitu. Tome XVlIl, p«8« 3M.

l'nVSlOCliATES.

d'une trace dans les lois économiciiics et politiques.

Cette erreur s'expliqae au début de la scii'nce. 11 ne pouvait cire donné aii>; plusiocialcs seuls de faire toutes ic* analyses, du saisir exactement toutes les disseiiililaiices et les rcf-omblances des divers modes de production. D'autre part il ne faut pas oublier qu'ils combattaient la théorie mercantile qui fiiisait cou>;sler la ricliosse uniquement dans les nuiaux précieux et e\aliait les avantages du eommi icc extérieur ; qu'ils combattaient aussi l'engouement pour le syslinie manufacturier; qu'ilssesoui laiï-s-s aller u lé.ijiravcc trop de force contre ces préjiiiiés exclll^ils, et à être exclusifs à leur toi.reu faveur d'une industrie trop méconnue, dont ils avaient a cœur de nictlrc l'excellence en lumière.

Celle des conceptions de Qucsnay qui a eu le plus de retentissement, c'est le Tahltau économique. Le but de Qucsnay avait été de décrire sjnoptiquement les faits relatifs à la production, à la distribution, à la cousonunation et la transformation des valeurs.

Il est dilTicile de s'expliquer le succès de cette publication asst z peu intelligible. Composé de chilfres bizarrement disposés, ce tableau contribua plutôt il Jeter du discrédit que des Itmiièrcs sur la théorie. Les exiilications du marquis de Mirabeau le rendirent encore plus cabalistique et plus mystérieux ; celle.-, de i'abbé Baudeau et de Le Trosne, bcai.conp [.lus claires, ne le furent pas encore a.-sez. On vient de lire la déclarai. ou de Slorellet a ce sujet. Au fond les chefs de l'école voulaient prouver qi.e la société n'a d'autre revenu que le produit net du sol, tous frais prélevés, y conquis l'entretien des cultivateurs ; qu'elle n'a par C(in.»é(|ueitt jias de pins grand intérêt que l'accroiosenn'nt de ce revenu; que la puissance de IKlat et le progré.^ de la civilisation en dépendent; que ce revenu dot seul ctie inipo-é ; qu'il ne fatil voir dans les capitaux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce que la dotation sacrée du travail, sans lequel il n'y aurait ni richesse.-- ni propriétaires ; que les frais de rindu.strie et du commerce sont simplement une dépense qu'il faut réduire au taux le plus bas par la libre concurrence.

Au ftijet du re\euii territorial et du produit net, s'élève la quesli'iu de savoir ce que l'école a entendu au juste par ces expressions; en quoi l'idée qu'elle s'en fai-ail s'eloiune ou se rajiproche de la notion de la uite tt du fermage d'Adam Smilh et J. B Say,de-Kicardu, deMaltlius,dellosiii,deMac Culloch, etc. C'est encore une question qui ne nous parait pas avoir été clairciiicnt résolue par ceux (|ui se sont occupés de ce sujet. Constatons seulement que c'est par l'impossibilité de démêler les phénuinénes économiques que le sujet comporte, que N< ckcr et bearcoup d'autres ont jeté du ridicule sur le.- idées qu'ont /jiu émettre les physiocrates Quant à non.- nous no saurions nous prononcer a c<t éuard m! s entrer dans de longs développement.<, et ii^iis renvoyons aux

écrits des anleurs que nous vi nons de citer et aux explications données p;:r i^ugène Uairo dans son mémoire et par M. l'.i..';) dans son rapport sut ce ménieire. (YiAc/ r.KMi..j

Bien que les pbysiocratcs lie se lissent pas une

• WlYSIOCRATES.

Idée exiietc du phénomène de la production , et par cous, quent de la nature intime de la Valeur et de l'KcIianïc, ils avaient de solides notions sur la Monnaie : on leur doit d'avoir commencé a ruiner lu système mercantile et d'avoir beaucoup contribu" à élue der, après BoIsgHillebert et avant Adam Snnth, le principe de la liberté des i change.-. Us ont parfaitement établi, d'abord, que tout olislaele à celle liberté est une violation des droits fondamentaux du travail et de la propriété, et ensuite ipie tonte enirave aux exiwrtations et aux impi.ilations fait varier artiQciellemcnt la valeur des produits, le revenu des terres, tantôt aux dépens (les producteurs, tantôt aux dépens des consommateurs, en réduisant Onaicment la richesse publique et la matière imposable.

En matière de {lnanc«s, ils tiraient de l'unique productivité de l'industrie agricole, et de l'byix»thèse par eux admise, que l'impôt retombe toujours sur les propriétaires, quel que soit le !>.■ de I de perception , la règle d'Imposer directement le j revenu territorial ou le produit net, c'est-à-dire ; d'établir un' impôt foncier et unique à l'exclusion ! de tonte contribution personnelle et de toute taxe \ sur les consomtnations, qu'ils nommaient et que nous nommons encore indirecte*.

Voilà quels sont les points principaux de l;i thédrie pbysiocraliquc. La science moderne a redressé la notion de la richesse et de la productivité des diverses branches de l'industrie; elle a accei'té

l'élucidation de la monnaie et la démonsi tration du princi|ie de liberté commerciale, en op- : piLNition à la doctrine définitivement réfutée de la balance du commerce. Klle n'a point encore at^ci nettement prononcé sur la théorie da produit net, tout in faisant peu de cas dn fameux tableau (ennumique. Elle hésite également sur l'importante , question de l'impôt.

, Mais il est juste de reconnaître qu'en entrant I dans les détails des investigations économii>ne3 auxquels les disciples de Qucsnay se sont liviés, on voit qu'ils ont projeté une vive lumière dans toutes les parties de la science, alors même qu'ils partaient d'un faux principe ou qu'ils s'égaraient dans une fausse théorie , celle de la matérialité ! de la richesse et celle delà productivité exclusive i de l'agriculture, par exemple, qui ne les ont pas eni| échés de trouver ou qui peutHtre même leur ont fait trouver de lumineu.x aperçus sur d.ll'éri ni- • point.s. C'est d'ailleurs là un fait habituel da.u les sciences qu'une fausse théorie, élaborée par ue* es|irils supérieurs, les fait avancer sur la voi« de la vérité, devenue en-t-uite plus facile pour leurs successeurs, à qui est réservé l'honneur d'une théorie plus saine et plu.- irréprochable.

Quand on veut se rendre compte des idées des physiocrates, il faut d'abord prendre connai.^sance des écrits du ii.aitre, et successivement des travaux de ses principaux disciples : Mirabeau, Mercier, Baudeau, Le Trosne et Turgot. A Mirabeau le père revient l'honneur de s'être le premier enthousiasmé pour la haute raison de Qucsnay, d'avoir écrit pour développer et commenter i.-s principes, et les faire entrer dans la pratique iic la politique et de l'administration. C'est .'an- si fkiloiophie rurale , p.ibliéein l? ii.l i|! >n trouve la première exposition du système tc..:.o-

nique. C'est l'un dos écrits les moins amphigouri- | quesdu marquis. La lecture en est peu proiltabie, si ce n'est pour ceux qui veulent se rendre compte des débuts de i'écule ; mais il faut reconnaître que, malgré ses bizarreries de style et les nuages qu'il avait encore dans la pensée , ce philosophe économiste eut le talent de se faire lire et d'appeler l'attention publique sur l'étude de questions que d'autres surent mieux éclaircir que lui. A oliacim sa tâche dans ce monde. Après la Philosophie rurale vint le livre de Meicier-Larivière, conseiller au parlement, qui s'était rencontré avec Quesnay, en même temps que Gournay et le marquis de Mirabeau ; <iiji avait ensuite i|nilté la France pour occuper, pendant quelque temps, le poste d'intendant à la Martinique ; et qui, ;'i son retour, reprit ses anciennes liaisons avec le docteur, et se dévoua à la propagation de ses doctrines. Le livre de Mcrcier-Lariviére est intitule : VOidre naturel et essentiel des sociétés politiques; il parut quatre ans après celui de Mirabeau, en 17G7. Le titre de ce livre annonce un traité méthodique d'économie sociale , mais il n'a pas en réalité ce mérite. La premii'ie partie est une série de dissertations assez confuses sur l'ordre moral , la politique et les intérêts matériels de la société. Mais l'auteur devient plus positif et plus intéressant dans la seconde partie, où il approfondit, conformément an système de Quesnay , toutes les questions de l'économie matérielle des sociétés, et relatives aux elTels propres ou distincts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; aux rapports des diverses nations entre elles , à la nature et à l'objet du revenu public. Cet ouvrage , malgré ses imperfections et une forme tncurc obscure et parfois ridicule, eut beaucoup de succès auprès du public philosophique, dont l'attention avait été surexcitée sur ces matières par les écritssentencieux et abstraits du docteur, et par les dissertations à la fois polixcs et

obbcures de V.imi des hommes. C'était la pri inièro fois aussi que la doctrine prenait une forme plus saisissable pour 'lecommun des intelligences; et Dupont de Nemours en fit, l'an d'après, une analyse sous ce titre : Origine et progrès d'une science nouvelle (n C8).

En le publiant. Mercier- Larivierc contribua donc à propiaer à son tour les idées du maître; mais en niciiie temps il y joignit une théorie dangereuse qui nuisit beaucoup dans la suite à la popularité des économistes. N'ous voulons parler de sa théorie du despotisme, sur laquelle nous reviendrons un peu plus loin.

Cinq ans après l'ouvrage de Mercier parut un autre livre important quant à l'exposé général des idées physiocratiques , celui de l'abbé Baudeau , célèbre pnbliciste de l'époque , qui sa convertit à la doctrine de Quesnay , en voulant réfuter , dans ses Épliémdrides , des lettres de LeTrosne, avocat du roi an bailliage d'Orléans, et qui était devenu de bonne heure une des plumes militantes de la phalange économique. Baudeau publia, en 1771, V Introduction à la PMlosophie économique. C'est non-seulement le plus remarqualile du ses écrits ; maisil l'emporteaussisur celui de .Mercier , et à plus forte raison sur celui de Mirabeau , pur la méthode , la lucidité et par le style. L'an d'avant il avait publié, dans les Éphé-

mérides , et tiré à part , mais à un petit nombre d'exemplaires, V Explication du tableau économique.

Presque en même temps paraissaient dans les Éphémérides, dont Beaudeau avait laissé la direction à Dupont de Nemours , deux petits catéchismes de la doctrine, l'un par Turgot, qni ne le

sis:nait pas, et l'autre sous le nom du margrave de Bade. Le petit Traité de Turgot sur la formation et la distribution des richesses, est en tous points remarquable. C'est le résumé des idées de Quesnay et de Gournay, élucidées par le plus émlnentde leurs disciples. Ce serait presque le résumé des principes généraux de la science posés par Smith , si Turgot n'en était resté i la théorie physiocratique, en un point fondamental, celui de la productivité des divers ordres de travaux , par suite de laquelle il fut conduit à faire de la classe , des cultivateurs la classe productrice par excel- I lence, et du reste de l'espèce humaine la classe ' stipendiée, sauf cependant les propriétaires, qu'il appelle la classe disponible pour les besoins généraux de la société, comme la guerre et l'administration de la Justice, etc. Le livre de Turgot, écrit en 1766, parut pour la première fois dans les ll«el 12' volumes des Éphémérides, vers la lin de 1769 et au commencement de 1770'. ', Le petit précis du margrave de Bade, publié en 1772 dans \ca. Éphémérides du citoyen, qu'on a . aus.si attribué à Dupont de Nemours, et qui est peut-être l'ouvrage des deux disciples réunis pour cette œuvre de propagande, n'a pas la même im- • portance ; mais il est toutefois remarquable i dl- , vers égards. Il contient les principes de l'école physiucratique plus résumés encore que dans I écrit de Turgot, condensés dans des formules disposées synoptlquement, et, comme dit Dupont de Nemours, dans la forme des arbres généalogiques. Le titre en est curieux pour l'époque, et donne à penser que l'école et le maître, qui vivait encore, avaient abandonné le mot de Physiocratie pour adopter celui d'Économie politique, non plus dans le sens d'administration comme synonyme à'Éeonomie publique, Oiconorma d'Aristote, qui est à la société ce que l'économie domestique est à la famille (ainsi que l'em- I ployait Rousseau en 11 56, dans l'article Éconohjb

I 1 La date de cette publication est importante pour i l'iiistoirc de la ecience. Nou* avoo* dit dans un tra- ; vail relatif k Vorigitu et à (a fUiation du mol ÉCOiiO- I ma POLITIQVE (Journal dei Économitlu, tome XXIU, i pages i I et 3<7) ; « Eugène Daire, après avoir avancé, liage XLV de sou Introduction aux OEuvrei de Turgot, dmt la CoUecHon du Principaux Économittet, que cet écrit avait été imprimé vers tTts , incline ' à croire, dans la notice sur Mercier de la Rivière . (même volume, page *M), que cette date n'est pas ' exacte, et que le traité de Turgot n'a paru que pins , tard. Eugène Daire se trompait la secunde fois : noue I avons sous les yeux un exemplaire de l'édition de 476$, in-<2. B Si Eugène Daire se trompait, ce n'est qu'en I partie, et nous nous nous sommes aussi trompé nousoième. Le volume in-t2 dont nous parlons a bien la I date finale que nous disons; mais cette date indique I l'époque à laquelle Turgot écrirait pendant son inten- > dancc, et celte première édition semble être le tirage à ! part de l'article des Éphiméridei, paru en partie dans I le 1 1* volume, fin 47C9, et «n partie dans le 42* volume, ' au cuumoucemeot de 1770.

PUTSIOCRATES.

rouTHiDE de YEneyclopédie), iqala bien dans xm • aens «cientlflque pour désigner la science des phénomènes se rattachant à la richesse et au travail bomain ; sens dans lequel l'avait pris James Stewart dès 1767, qui avait intitulé son traité sur ce» matières : Recherche* lur le$ principes d'Economie poUtiqwe, et quelques années auparavant, ie comte Yerri, dans un écrit publié en 1763, et Intitulé : Metnorie ttoriche svlla BcoiumUi pu- ; hUca dello ttato iU Milcmo {Mémoire* historique^ *ur tfconomie pitilique de l'Etat de Milan). Verrl et Stewart semblent avoir adopté

les premiers le noqi le plus habituellement donné de nos Jours à la science, nom que Targot n'employait pas, qui ne vint presque Jamais sous la plume de Smitli, qui qe se trouve dans le Dictionnaire de l'Académie française qu'en tSli, bien qu'on le trouve déJ-Jt dans un livre da commencement dp seixlème siècle, qui ne répond d'ailleurs guère à son titre, le Traicti de l'Œconomie politifiie, par Antoyne de Montcbrétteo ' • > (Voyes MoNTCHRtfTiaN.]

Après ces diverses publications doctrinales de l'école ptaysiocratique, U nous reste à citer l'ouvrage principal de Le'Trosne, qui paru(ep 1777, et qpi a ponr titre : De ï'ordre *ocial, suivi 4 u» Traité élémentaire sur la valeur, l<i circulatioa, Finduttrie et le commerce intérieur et extérieur. Cet ouvrage a deux parties très distinctes : la première, composée d'une sérielle discours, est un exposé dogmatique des principes de l'école; le style en est soutenu et sans emphase. Dans la seconde partie, qui a pour VAte spécial De l'Intérêt social. Le Trosne traite de la valeur, de la circulation, de l'industrie, du comiperce intérieur et extérieur, et d'une manière identique et Avec uqe remarquable entente de ces divers sujets.

Ce fbt là la dernière manifestation générale de l'école physlocrate pure proprement dite. Jy l'époque où elle parut, Queenay n'était plus de ce monde ; Torgot avait occupé le ministère et préludé anx grandes réformes dans la coqstitutlen du travail que devait opérer la constituante . et Adam Smltb avait publié son livre après djx ans de recueillement et de méditations sur cette grande •nvre.

V. Idée* poUiigue^ de* f^iioerate*. — Arrivé A ce point de notre déducUon historique en ce qui eonceroe)m physlocrates,

nous devons arrêter nn Instant l'attention du lecteur sur les idées politlquas qu'a eues cette phalange des philosophes dn dix-hnitiéme siècle on qu'on hil a attribnées.

Mereler-Larlvlère, abordant la question toute politique da la forqe dn gouvernement, concluait |n pouvoir d'un seul. Dupont vient de nous expliquer le motif principal qu'avaient eu, selon lui, •n aoeeptant une pareille doctrine, Meroier-LariwUae et l'abbé Bandeau, « Jugeant, dit-Il, qu'il serait plus aisé de persuader nn prince qu'une nation », et de réaliser plus vite les indications de la •eience. Nous ne voulons pas nous arrêter ici sur Wtte qneitlon, et nous demander en quoi Hercier •(Baudean pouvaient avoir tort ou raison, et

> Noos Doaa permettoDa de renvoyer pour d'autret détails aa trSTtU qu« oou avons déjS ci-deuns menttoonéen oole.

PHTSIOCRATES-

Jusqu'où vont les dangers du despotisme et 1«s inronvénlents des gouvernements mixtes on représentatifs. Nons voulons constater que Mercier- Larivlère a eu soin de distinguer entre 1^ detpotitne arbitraire on despotisme proprement dit, qu'il rejette du despolitme légal qu'il préfère, et auquel il donne pour contrepoids : l'autorité de la magistrature; la forme et la proportion invariable de l'Impôt; « l'évidence» des vérités du droit naturel rendues familières à la masse des citoyens par l'éducation nationale, et l'intérêt des souverains à être Justes dans un système tel qu'il le concevait. On n'a pas de peine i yoir, quand on Ut ce philosophe, que c'était nn esprit libéra). ij faut ensuite se rappeler qu'il écrivait il y a cent ans, alors qoe la théorie et la pratique des gouvernements libres en étaient encore au début. Quoi r'il en

soit, il est jt regretter qu'il ait été amené faire sa théorie politique, qui ne se liait pas (l'une manière nécessaire i son sujet, l'exposé des principes généraux de droit et de Justice oomr muns i toutes les sociétés indépeudamment d« la forme et du mécanisme de leurs Rpuvemements; il est surtout i regretter qu'il se soit servi, pour désigner le pouvoir d'nn seul, d'un nwt qoe l'usage a pris en mauvaise part, qui qe ti'adulsatt pas sa pensée, et qui a servi de prétexte à divers adversaires, lesquels, pour faire diversion à leurs Idées économiques et aux réformes qu'ils réclamaient, les accusaient d'être et de sç dire les fauteurs du despotisme.

On s'est demandé & ce sujet si Hercier-Laii* vière obéissait à l'Impulsion de Quesnay, ou s'il esprimait ses idées personnelles et celles de Bandeau. Il est diOlcile de dire qu'elle était au Just* la pensée du maître à cet égard ; mais touJonr» eal» il que si Quesnay et le marquis de Ifirabeau penchaient ponr le pouvoir exécutif et législatif d'un seul, tous leurs écrits sont là pour témoigner qua dans leur esprit cooune dans iepr c4Bur il ne pouvait s'agir de sacrifier k une famille ou à nqe ariatocratle les intérêts des masses, qui faisaient l'objet de leurs nobles préoccupations. Nous ne pouvons, I sur ce point, en appeler k la pratique de leur via. Quesnay est mert en 17 7 4 ; le marquis de Mirabeau I à la veille de la révolution, en 1788; Bandeau et Xercler-Larivière sont allés, l'un jusqu'en 1793, et l'autre Jusqu'en 1794, dit-oq; mais lis n'étaiaqt plus d'âge, pour la plupart, i se mêler aux quea« I lions du moment. Au reste, et en admettant, ce qui est loin d'être prouvé, que quelques pbysio- ; crates se soient, sur ce point, fourfoyéseu théorie, ' la vie politique de Halesherbes etdeturmt, les actes administratifs de ce dernier, ceqx deàGpurnay et desTrudalne, la carrière parlementaire de Bupont de Nemours , les écrits courageux et)q>partiaus contre les abus de la féodalité, du monopole

et de la finance et autres, et les détails biograpîtiques qu'on a conservés sur la conduite publique de tous ceux qui ont été un peu eu évidence, prouvent que le véritable progrès politique aurait en dans chacun de ces ardents amis du progrès économique (quel qu'eût été d'ailleurs le parti auquel ils se seraient rattachés), des sélateun d autant plus utiles de la cause de l'bumtuiUé, qu lis étaient plus instruits des vrais besoins des i hommes vivant en société, et imbus des principec

d'une philoMpble plu> saine et mieux batëe inr le fondetnent naturel des choses bnmalnes. Ici se

Etace une obserTation générale qui rentre tout à lit dans notre sujet, à savoir que l'un des résultats des études économiques, c'est d'atténuer dans l'écrit de ceux qui s'y livrent la confiance dans reincactté de telle on telle forme de gouvemeinent. Mais n'est-ee pas li un bleu? Le jour oà gouvernants et gouvernés sauront mieux ce qu'ils se doivent réciproquement ; le Jour où les gouvernements sauront restreindre teur action dans leur Ènetion naturelle, le maintien de la sécurité et garantie de la justice, de la propriété et de la liberté; le Jour où les gouvernés ne croiront plus à des promesses fantastiques, et ne réclameront plus l'accomplissement de programmes impraticables; ce Jour-ift la civilisation aura (iranchl une étape immense.

VI. Des phfttocratu wmme Jimdateurs de la tdemce économique, et de leur influence tur lee progrèM écoiunmque* accomplis. — Il est toqjours dilBcile de préciser Jusqu'où est allée t'influença d'nne école pbilosopbique et scientifique, parce que, en

pareille matière, les causes et les effets eebajipent souvent à l'esprit de l'observateur.

Toutefois, d'après ce que nous avons dit, on peut ^tprécier sulBsammebt, sans que nous ayons besoin d'y revenir, l'importance des travaux de l'éeole pbyslocratique en philosophie, en morale, et les services qu'elle a rendus dans les rangs de l'école philosophique, précisément à cause de ses études et de ses connaissances sur la société. En ce qui touche l'Écononlie politique proprement dite, les détails dans lesquels nous sommes entré montrent que si les pbysiocrates ne sont pas les premiers et les seuls fondateurs de la science, comme on l'a souventavancé, ilsdolventfigurerau premier rang de ces mêmes fondateurs, et ici nous recuttltu en fHcé d'dtle tâche qdl re«te ehcorè à faire, eélle (tUl cobsisteralt i rechercher et à précise^ rinfloence Réciproque qu'Adam Smith a pu avoir lint eux lors de son voyage â PaMs, et que les phyaioerates ont pu avoir sur lui par leurs paroles et lears écrits. Mous ne gomdies pas en mcsute de trancher ici la question de priorité entre le philosophe écossais et les philosophes fran(^s ; malt nous constatons avec M. Cousin ' qti'il est dllOelle dé la résoudre en faveur des uns plutôt que de l'autre, en même temps qUe nous croyons devoir reconnaître que les pbysiocrates et Adam Smith Ont de notables obligations i quelques écrivains qui les ont devancés dans la carrière : Boisguillebert, David Hume, etc., que nous avons cités plus haut. Il faut toutefois tenir compte de ce fait matériel que Smith a pu t en écrivant, profiter des principaux écrits de l'école, de ceux de Quesnay notamment, et qne les plus importantes manifËsiatlons de celle-ci sont antérieures & la publication de l'EuaiMur Ut eaute» de la richette des nation*.

La question que l'on s'adresse an point de vue de la filiation des faits, c'est-à-dire des traces législatives que l'école pbyslocratique a pu laisser de son passage , de son action et de sa propagande, pourrait être aussi l'objet de recherches

> C(»ir$ ifMtMrê de Ut phiiotophu nuxum; l** série, tome IT, 484(, page ao8.

PHYSIOGHATES.

fort Intéressantes qui n'ont pas été faites, ce nous semble : toutefois on peut se rendra un compte sommaire satisfaisant de cette influence à l'aide des considérations suivantes. D'une manière générale^ l'école physiocratique a puissamment contribué à désarçonner l'esprit de routine administrative que ie progrès rencontre toujours sur son passage; ^esprit réglementaire et prohibitif qui avait projeté sur toutes les branches de l'activité humaine un mortel réseau d'entraves; elle a puissamment contribué à amener la suppression des douanes provinciales et la liberté du commerce intérieuri la chute du système des corporations et la Uberté du travail ; l'abolition des corvées, et enfin toutee les mesures libérales et progressives de la constituante. La mejorilé de cette assemblée votait sous l'influença des idées économiques que plusieuff membres avaient puisées dans la fréquentation et la lecture deà philosophes pbysiocrates, tout en Incriminant et laissant incriminer contre les écone- Qilstes, comme le dit Dupont de Nemours, qui en faisait partie, abeoinment comme cela s'est passé souvent depuisdansd'autres eneeintes. Pendant les vingt ans qui ont précédé la révolution, c'est dans leurs écrits et dans leurs idées que beaucoup d'hommes influents, des princes, des ministres, des gouverneurs et des intendants de province, des \iispecteurs de knanufactures, etc., ont pris des inspirations, tant

pour l'établissement du système financier que pour l'amélioration de l'administration intérieure et pour la direction des rapports avee l'extérieur ; ce sont ceux qui ont conquis la liberté du commerce des grains , sur laquelle l'école a publié une vingtaine d'écrits. Il n'a pas tenu i eux (il. DroE l'a t>len fait ressortir dans son Biitoire de UnvU XVI), que les réformes économieqiies, financières et même politiques, ne s'aooomptissent i t«mps, pacifiquement et sans révolution. Tout le monde connaît les éclatants eiforts de Turgot.

liais ce n'ert pas seulement en France, c'est dans toute l'Europe que l'école physiocratique a exercé son influence. On retrouve cette Influence en Italie et notanmient en Toscane, qui doit sa prospérité aux principes de liberté industrielle et commerciale, appliqués par le grand-duc Léopold. aidé d'intelligents ministres, tels que Gianni et Fabroni ; dans plusieurs États du Nord et de l'Allemagne, et notamment en Autriche, où l'administration de l'empereur Joseph H, ainsi que celle de ce même Léopold, ont laissé de si regrettables souvenirs. Gustave III, roi de Suède; Stanislas Auguste, roi de Pologne ; le margrave de Bade, le dauphin fils de Louis XV avait du penchant pour les idées des économistes. On sait que Catherine de Russie voulut consulter Mercier de La Rivière, et bien que l'entrevue du philosophe et de l'impératrice ait eu un dénotîment asseï grotesque (voyez Meroibr-Lariviëse], elle témoigne cepeiH dant du ct-édit de l'école dans l'esprit des souverains. Cette influence se fit encore sentir dans les rapports et les traités internationaux. Après la conclusion du traité de 1786 entre la France et l'Angleterre, sur des bases libérales et rationnelles, quoi qu'on en ait dit systématiquement et dans un intérêt privé mal conseillé, lord Landsdovvne, premier tnlnUtre de la Grande-Bretagne,

qui s'était jusque-là opposé à la paix, déclara qu'il avait été converti à de meilleurs sent menls politiques et économiques par les raisor nements et l'influence de l'abbé Morellet, qu'il vivait connu à Paris, et dont les principes, nous l'avons dit, n'étaientautresqueceuxdeGonmayetdeQuesnay.

Les travaux de l'école physiocratique donnèrent aussi indirectement une vive impulsion à la statistiqne. C'est pour répondre aux assertions de l'Ami des hommes que La Hichodière et Messance entreprirent des redierclies qui sont un des premiers monuments de la statistique moderne.

Yll. Adversaires et partisans des pKysiocra- 1e*. — Les écononUstes , avec leur enthousiasme pour le maître, l'intolérance que donne l'esprit de secte, et la raideur de principes , conséquence Bl natarelle d'une conviction arrêtée et d'études oonsclencienses, s'attirèrent beaucoup d'attaques, soit dans les cercles des philosophes dont ils faisaient eux-mêmes partie , soit de la part des gens de lettres, soit de tous ceux dont ils contrariaient les Idées, les préjugés ou les intérêts. On trouve dans les écrits de Grimm , Mallet-Dupan , Linguct et d'antres, des échantillons de la polémique du temps ; et nous en avons reproduit plus haut un eiemple. On sait que Voltaire dirigea contre eux la satire de rffomme aux quarante écus, pins spirituelle que solide; toutefois le vieux philosophe se sentit dominé par le génie de Tnrgot, et on sait qu'il prit la plume pour lui prêter secours lors des attaques nombreuses et injustes qu'on lui portait à l'occasion de ses mesoree pour assurer la libre circulation des grains.

Parmi les écrits les plus saillants, il faut citer les Doutes proposés aux philosophes éeonomistes, par Hably (1T68); un livre de Graslin, en 1767; les fameux Dialogues de l'abbé Galiani sur la législation des grains (17T0)', et un ouvrage à propos du même sujet, par Nccker (1770). Les deux premiers, quoique plus sérieux, n'ont pas une grande valeur. Le livre de Neckcr, que les ennemis de Turgot portèrent aux nues, fut une manœuvre politique qui n'honore pas le célèbre ministre, car il est plein de sophismes communistes; celui de Galiani, beaucoup trop vanté pour le styie et l'esprit, n'a aucune portée scientiOque, et n'a pas même de conclusion sur le point spécial de l'exportation des grains, crime des économistes, qu'il ne désapprouve pas complétSment.

Quelques économistes modernes se sont prononcés pour la manière de voir des physiocratcs touchant la nature de la richesse et ta théorie agricole : nous citerons en France M. Uutens, qui a publié , sous le titre de Philosophie d'Economie politique (1836), un nouvel exposé des doctrines de Quesnay ; en Allemagne, H. Sciimalz, qni avait entrepris la même tâche, dix années auparavant, dans son Economie, politique.

Maiihus , dans ses Principes d'Economie politique, est parii de la matérialité de la valeur , et s'est beaucoup arrêté sur la rente de la terre; et Eugène Daire , qui noos a laissé de remarquables notices et des notes sur les physiocrates, Turgot et Adam Smith dans la Collection

> C'eat par crreor qne l'on s indiqaé la date de ntO k Partiel* Gauahi.

PINHEIRO-FERREIRA.

I des Principaux économistes, tient aussi pour la matérialité de la valeur, et s'attache à faire ressortir non-seulement la justesse de ces principes, . mais encore celle de la théorie agricole de Ques- I nay, ainsi que l'analosic des idées de Smith avec j celles de Turgot et de Quesnay. Nous n'entrerons I pas dans cette longue et délicate discussion; I nous dirons seulement que Smith ne s'est pas très positivement prononcé en faveur de la matérialité de leur valeur, bien qu'il y ait en ce point I du louche sur son opinion ; qu'il s"est seulement j attaché à faire ressortir la productivité de toutes I les industries, et qu'il a consacré plusieurs cha- ' pitres à comliattre iadoclrine physincralique sur la terre, L'a-t-il fait avec succès, comme le prétend la majorité des économiiiistep, ou avec peu de bonheur, comme le prétcmieiit queiqu'-s-uns? C'est : à quoi ou ne pourrait répondre que dans un coiirs ; d'Économie politique, et c'est ce qu'il n'y a pas I lieu de faire ici.

Le lecteur trouvera des développements sur le ' sujet que nous venons de traiter aux divers articles consacrée .1 la plupart des hommes que nous avonsnomm-'s. Nous pun\ons également le renvoyer à un chapitre malheurciisement trop court de ['Histoire de l'Economie politique, de M. Blanqui, aux leçons où M. Kos.-i traite de la Terre, aux noticesd"EngèneDa:re,danslaCoi/fC</onrfMprwcipaux minon-ti.itcs, il son mémoire couronné en réponse à la question mise au concours pour 1847. par l'Académie des sciences morales et politiques , et dont nous reproduisons plus haut l'énoncé, inséré dans le Journal des Economistes; au rapport de M. Passy sur ce mémoire , publié dans le même recueil, et à un travail sur la Philosophie des physiocrates', publié dans le même recueil, par M. H. Baudrillart*. Joseph Garnier.

PILLET-WllL (Le Comte). Eïst né le 26 août

1781 à Montmélian, en Savoie. Sa mère, née

Dufresne, était petite-nièce du chanci^lier d'Atiues-

seau. Régent de la banque dejuis 30 ans, a été

' membre du tribunal et de la eliuuibrc de com-

, merce de la Seine, membre du (•(ln^cil supérieur

' du commerce, membre du con<iil général des

, arts et manufactures, administrateur de plusieurs

I grandes compagnies industrielles. Il est un des

i premiers fondateurs de la caisse d'épargne ; il est

' encore un de ses directeurs.

I llappoTt au conteit général du commerct <ur let)»-

' randei et mail mes. Imprimé par décision du couseil

géiiêiaL Paris, t824.

Emmen analytique ie Vutinr de DecazetilU. Parts,

I P. Dufart, 1833, I vol. in-4.

De la déieiue et du produit <*f 5 rannnx et de» chemins de fer. — Do l'influence det i-otVi -/.' rommun/Valion eur la proipi-ri lé indualrielle de la France. l'aris, f . Uufari, 183:, 2 vol. irM,

M. le comte Pillet-Wiil u publié en cuire divers opus cales sur des maiiiies tiv llnanccs.

Pll^HElRO-FERRElRA (Sviaestrb). Né à Lisbonne ie 31 décembre 1769, luurt vers I8i5. A été successivement professeur de pliilosiiphie & l'université de Coimbre, secrétairi! de li'gatioii à Paris, puis en Hollande; chargé d'affaires à Bcr-

I 1 Voir ci-dessus les indications des volumes h des

' • Tome XXIX, page ♦.

PLACE

Un, ministre des affaires étrangères de Jean VI (1812-1826); membre de l'académie de Lisbonne, etc. Pinheiro-Ferreiro s'est surtout fait connaître par sesr travaux sur le droit des gens ; mais on lui doit aussi l'ouvrage suivant :

Pricii d'un court d'Èconomu politiqut. Paria, Gar- Mt, IMO.

PINKSRTOK (Jkan). Né i Edimbourg, le 77 «Trier 1758 ; mort à Paris, le 10 mai 18.26. Plnkerton a beaucoup écrit j il a été tour à tour, quelquefois avec succès, poète, antiquaire, historien, géographe, minéralogiste ; mais il ne s'est pas occupé d'Économie politique. Cependant l'ouvrage suivant fournit des matériaux utiles à l'économlxte:

Jn e»ay on mtdaU, or an introduction lo the knoteUdge of ancien* and modem coins and nudaU, aptcially thon o(Greect, Romt and Britain. — (Ettai tur let midailles, ou /nfroduclton à la connaitsance dumonnaiet anciennes et modernes, noiammeni celles de la Grice, de Home et de la Grande-Bretagne.) Londres, nu, a vol. in-8; S* éditioo, Londres, 480<, a vol. ID-8,

« Cet onTrage, qnoiqne défiguré par le dogmatlame de l'aot-Kur et par la haute opinion qu'il a de luimême, est un des meilleurs sur la question. > (M. C.)

PlffTO (IsAAc). Établi d'abord à Bordeanx, ensaite à Amsterdam, enAn à La Haye, où il mourut le 11 aoât 1787. Il commença par acquérir qnelque célébrité en défendant ses coreligionnaires (les Juifs) contre les attaques de Voltaire ; mais il ne tarda pas à publier des écrits sur d'autres mattères, notamment sur l'Économie polltiqne.

Btsat tur l» luxi, considéré relativement à la population et à l'économie. Amsterdam, 4763, in-ia.

Dans cet ouvrage, l'auteur signale la dépopulatioo, la Dégligence de la culture des urres comme des suites irréparables du luxe. Une telle manière de voir ne peut s'expliquer que par la définition que Pinto donne du luxe : < il consiste, dit-il, en ce que les maisons qu'on habite, les ajustements dont on se pare, les mets dont on se nourrit, les équipages dont on se sert sont si dispendieux à proportion des facultés, qu'on ne peut plus s'acquitter de ce qu'on doit à sa famille, k ses amis, à sa patrie, aux indigents, etc. * Traité de la circulation et du crédit, coti(n>an(un< analyse raf>onn«« des fonds d'Angleterre, et de ce qu'on appelle: Comherci oc jeu d'actiO!i; un Examen critique de plusieurs traités sur les impôts, les finances, l'agriculture, la popuiolion, le commerce, etc. Amster^ dam, M. M. Rej, iTl», in-12, ou ITSI, ing.

m Ce livre contient bien des iriées saines et ingénieuses; mais on ne le cite guère que pour l'extravasancede ses paradoxes. La proposition fondamentale loûtenue par l'auieur, c'est que la dette

nationale a été la principale source de la richesse et de la puissance de l'Angleterre. Hais, bien qu'une dette publique produise quelques avantages, et ne soit pas ce mal sans compensation que quelques-uns ont cm j voir, il est parfsilement ubsiirde de la considérer comme la principale source des richesses. Néanmoins, tel qu'il est, cet ouvrage a attiré beaucoup d'atteotionlorsqn'il parut. » (M. C.)

PJTKIN (Tmorrr).

A itatislical view of the commerce of the Vniled Statt* of ilmertco, <'nc(udt>i0 an occounf of banks, manufactures, internai trade, etc. — (Statistique du commerce dit États-Unis d'Amérique, comprenant des détails SUT les banques, les manufactures, le commerce intérieur, etc.) Nev»-Haven (Él8t»-Unls), 183», i vol. in-8.

PLÀCS (Francis).

/Uufirad'oni and proofs of lh»prin»ipU ofpopulet-

«on. — (Exemples et preuves du principe de popu/o- (ion.) 1832, < vol. in-8.

« C'est, une confirmation des principes adoptés par toua lea Economistes sur la population. L'auteur est on des hommes les plus judicieux de l'Angletern». >

(Bl.) Cet ouvrage n'a pas été cité dans The littérature ofpolitical Economy, de M. Mac Cullocb.

PLATON. Né en 429, selon d'autres, en 430 avant Jésus-Christ, à Athènes; fondateur de la secte dite de l'Académie ; le plus grand philosophe de l'antiquité avec Aristote, qui fut son disciple avant de devenir son rival ; un des hommes qui ont le plus agi par leurs idées sur le développement de l'esprit humain, et par suite sur la marche de l'humanité. Les Pères de l'Église, en constituant et en commentant le dogme chrétien, se sont inspirés souvent de ses écrits. J. de Maistre disait de Platon qu'il avait « écrit la préface de l'Évangile, »

Nous n'avons à envisager dans Platon ni le métaphysicien du Parménide et du Timée, ni le moraliste du Phèdre et du Phédon, mais l'auteur de la République au seul point de vue des idées économiques répandues dans cet ouvrage et du système communiste qui s'y trouve longuement déduit.

Ce qu'on a appelé le communisme de Platon oflk'e, avec les systèmes de communauté qui se sont produits depuis, des analogies frappantes et des dUTérencee profondes sur lesquelles il est plus utile peut-être d'appeler l'attention. Les utopies modernes qui revendlquetit la paternité de Platon sont presque toutes des exagérations du principe démocratique. Rien de tel chez Platon, adversaire énergique de la démocratie athénienne et n'ayant nul soupçon de ce qu'on a nommé depuis la démocratie chrétienne, évangélique, etc. Les artisans, les laboureurs, le peuple demeurent chei Platon une race inférieure, non soumise an régime de la communauté, et gouvernée despotiqueroent par une aristocratie de magistrats et de guerriers très vigoureusement constituée. La famille et la propriété restent donc à l'usage du grand nombre dans la République, les vertus difficiles qu'exige la pratique de la communauté n'étant pas à l'usage de la malorité. Voilà

une différence radicale entre la doctrine de Platon et les utopies communistes modernes, filles illégitimes de l'Évangile et de la philosophie antique.

Pour bien comprendre la République de Platon, Il faut tenir compte de trois choses sur lesquelles nous ne pouvons que glisser ici : sa philosophie, l'influenot< de l'Orient, celle du monde grec.

1° Sa phUotopMe. — La République est moins une oeuvre sociale qu'une œuvre morale dont la partie non politique est d'une grande pureté et d'une élévation fort au-dessus du temps où elle a été écrite. Platon conçoit abstraitement le type du bien, du Juste. Son tort philosophique, dans l'admirable analyse qu'il en fait, est d'omettre un élément essentiel en sol et surtout chez nous autres modernes, la liberté. Appliquez à la société l'idée de la Justice absolue, sans tenir compte de la diversité des efforts et des mérites, vous arrivez en effet à la communauté comme conséquence.

Cette idée du juste, incomplètement comprise, Platon l'applique à la société avec une rigueur

presque géométrique «ous se» poétiques disresaions et sous les formes aussi libres que riches de ion tangage. Il vise à constituer un Ëtat un, incorruptible, immobile comme le bien absolu, auquel lui paraissent mettre surtout obstacle les ri- Talités, l'avarice, l'ambition, l'égoïsme, qui ont, selon lui, leur principale origine dans la propriété ' et dans la famille. Marquant avec une rare perspicacité le lien qui rend celles-ci solidaires, il les supprime l'une et l'autre dans la classe privilégiée appelée au gouvernement et à la défense de l'État.

Ce n'est pas le seul emprunt que le système social de Platon fasse à sa philosophie. Il distingue dans l'ime humaine trois facultés : l'intelligence, les instincts généreux, les instincts matériels (remarques encore dans cette liste l'omission de la volonté, du libre arbitre, omission qui mène loin en politique). A ces trois facultés correspondent trois vertus, la prudence ou sagesse, dont la plus haute expression est la philosophie; le oou* rage, la tempérance. Il transporte les unes et les autres dans l'État fait sur le modèle de l'individu, et il les personnine dans autant de classes. Les magistrats sont l'Intelligence, la prudence, la sagesse, en un mot la tête de la nation. Les guerriers en sont r«mme le cœur. La troisième classe, composée des arts mécaniques, participe i la nature subalterne des besoins qu'elle est chargée de satisfaire. A elle les jouissances Inllines de la propriété, i elle .l'amour non spirituel et épnré, non platonique : elle n'est pas exclue pourtant de la dignité morale, grèce à la tempérance, à la modération des désirs matériels, qu'y maintiennent les magistrats. Du concours dea trois vertus exprimées par les trois classes résultent l'harmonie et la perfection de l'État.

Pour réfuter la doctrine politique de Platon , il suffit de compléter sa philosophie, sublime et souvent vraie quand elle traite de l'intelligence, des idées, en y restituant les aiTections et surtout ce principe méconnu et sacrifié, sur lequel presque tout repose en définitive : la liberté humaine. Alors tombe, pour ne laisser subsister que les hellea parties de sa doctrine, ce mélange d'erreurs monstrueuses présenté à l'admiration des hommes comme le type même du beau moral et de la vérité politique. Tel est, en effet, l'enseignement à tirer de la Sépt^Uque de Platon, et qui s'adresse à beaucoup de ceux qui se croient en droit de la combattre ; elle montre à quel point les plus beaux génies

peuvent et doivent même s'égarer, en raison de leur puissance logique, dans les sciences morales et dans le gouvernement des États, lorsqu'ils oublient ou refusent de tenir compte de la liberté, sans laquelle nulle Justice vraie, nul idéal satisfaisant.

S" L'ittfluenee de eorient. — C'est i l'Orient, ■nx Initiations de l'É^pte, que Platon avait emvrunté une partie de sa doctrine métaphysique. L'Orient, avec ses castes, lui Ut aussi une imprestion profonde. 11 apprit i y voir dans l'immutabilité politique l'Image même de la perfection, et confondit l'ordre avec l'immobilité. Témoin des incessantes révolutions de la Grèce, qu'il déerit avec verve et Juge avec profondeur, il devint

conservateur à l'excès. Il rdva une aristocratie de lumières et de vertus, i la fois modérée et inflexible ; mais comme il était Grec et homme de génie, il voulut qu'elle fût compotée, non de prêtres comme en Egypte, mais de philosophe*. A cela près , sa République est àHk une utopie rétrograde reportant ses regards vers le berceau de l'humanité au lieu de le» porter vers son «venir. Ce livre, que les révoluUonnaires ont invoqué et exalté, fut, en face des excès démagogiques, un livre essentiellement réactiormair». Le communiste Platon est un esprit aristocratique, favorable systématiquement aux inégalités consarrées: race d'or, race d'argent, race de fer { pasteurs, gardiens et troupeau.

3" L'infiuence du monde grec. — D'où l'esclavage consacré , quoique adouci ; le mépris daa barbares'; la guerre non exclue d'un État idéal, bien que les maximes de modération et d'humanité qui s'y mêlent montrent la pensée du philosophe ; l'exiguité de l'État modèle , concentré dans de très étroites limites et réduit

k peu d'habitants; enfin l'avilissement de l'industrie et du comuierce. C'est surtout à Lacédémone qu'il demande ses inspirations , parce qu'il la trouve plus rapprochée de son idéal. De li ta suppression des arts et des lettres , de la monnaie d'or «t d'argent, l'éducation et les repas en commun, lus femmes instruites aux mêmes vertus que le* lioiumes. les enfants contrefaits mis K mort.

Au reste, il faut le reconnaître, Platon ne eioit pas A la possibilité d'appliquer ces idées. Lnimvme en a donné comme une édition fort atténuée dans le livre des Loi*. loi l'État ne supprime plus absolument la proprii>té, mais la réglemente et en dispose à son gré. Le principe est le même; c'est celui de tous les législateurs antiques ; mais l'application est plus modérée , et avec des erreurs qui tiennent au temps et à une donnée inexacte sur la propriété, on trouve dans ce livre de grandes idées desULées à faire fortuae ohei les modernes, particulièrement le Jury et le système pénitentiaire. Dans les Loii, et plus enoore dans la République, la partie politique, consacrée à l'analyse des espèces de gouvernements et aux causes morales de révolution, est d'une bcnuté supérieure et d'une vérité durable.

Malgré les erreurs radicales de Platon au point de vue économique, on trouve chei lui l'expression déjà nette de certaines vérités de cet ordre. Tel est le remarquable passage sur les avantages de la division du travail : < Ce qui donne naissance à la société, n'est-ce pas l'impuissance où chaque homme se trouve de suffire K soimême et le besoin qu'iUéprouve de beaucoup de ohosesp Est-il une autre cause de son origine? — Point d'autre. — Ainsi , le besoin d'une chose ayant engagé l'homme A se joindre A un autre homme, et A un autre homme encore, la mullipiicité

de ces t>esoins a réuni dans une même habitation plusieurs hommes dans la vue de s'entr*aider, et nous avons donné A cette société le nom d'État : n'est-«e pas? •- Oui. — Hais on ne communique à un autre ce qu'on a, pour en recevoir ce qu'on n'a pas, que parce qu'on croit y trouver son avantage. — Sans doute. — BAtissons donc un Étot par la pensée. Nos besoins en formeront lea

fondements Or le premier et le plus grand de nos besoins , n'est-ce pas la noarrlture, d'où dépend la conserratlon de notre être et de notre vie? — Oui. — Le second besoin est celui du logement; le troisième, celui du vêtement. — Cela est vrai. — Et comment notre État pourra-t-il fournir S ces I>e8oins." Ne faudra-t-il pas pour cela que l'nn soit laboureur, un autre arcbitecte , un antre tisserand? Ajouterons -nous encore un cordonnier ou quelque autre artisan semblable? — A la bonne heure. — Tout Ëtat est donc essentiellement composé de quatre ou cinq personnes. — 11 y a apparence. — Mais quoi ! faut-Il que chacun fasse poor tous les autres le métier qui lui est propre? que le laboureur, par exemple, prépare à manger pour quatre , et qu'il y mette par conséquent quatre fois plus de temps et de peine? Ou ne seralt-ll pas mieux que, sans s'embarrasser des autres, il employât la quatrième partie du temps & préparer sa nourriture , et les trois autres parties A te bâtir une maison , A se faire des habits et des souliers? — Il me semble, Socrate, que la première manière serait plus com- Biode pour lui. — Je n'en suis pas surpris ; car, au moment que tn parles, je fais réflexion que nous ne naissons pas tous avec les mêmes talents, et que l'un a plus de disposition pour faire une chose, l'antre pour en faire une autre. Qu'en

penses-tu ? — Je suis de ton avis. — Les choses en iraleut-elles mieux si un seul faisait plusieurs métiers, ou si chacun se bornait au sien ? — Si chacun se bornait au sien. — 11 est encore évident, ce me semble , qu'une chose est manquée lorsqu'elle n'est pas faite en son temps. — Cela Mt évident. — Car l'ouvrage n'attend pas la commodité de l'ouvrier; mais c'est A l'ouvrier de s'accommoder aux exigences de son ouvrage. — Sans contredit. — D'où II suit qu'il se fait plus de choses , qu'elles se font mieux et plus aisément, lorsque chacun fait celle pour laquelle il est propre dans le temps marqué et qu'il est dégagé de tout autre soin. — Assurément. — Ainsi il nous faut plus de quatre citoyens pour les besoins dont nous venons de parler. SI nous voulons, en eifet, que tout aille bien, le laboureur ne doit pas faire lui-même sa charrue, sa bêche, ni les autres Instruments aratoires. Il en est de même de l'architecte, auquel il faut beaucoup d'outils, du cordonnier, du tisserand. >

Après avoir ainsi montré les causes et l'utilité de la séparation des travaux, qui lui parait nécessiter une certaine densité de population , Platon arrive au commerce extérieur et i l'usage de la monnaie nécessaire tant au dehors que pour les transactions intérieures : • II est presque Impossible à qui veut fonder un Ëtat de lui trouver un Uea d'où II puisse tirer tout ce qui est nécessaire A sa subsistance. — Gela est Impossible, en elTet. — Notre État aura donc encore besoin de personnes pour aller chercher dans les Ëiats voisins ce qui lui manque. — Oui. — Mais ces personnes reviendront sans avoir rien reçu, si elles ne portent en échange A ces États ce dont ils ont besoin à leur tour. — Selon toutes les apparences. — Il ne suffira donc pas A chacun de travailler pour loi et ses concitoyens, il faudra encore qu'il travaille pour les étrangers. — Cela est vrai. —

PLUHART DE DANGEUL.

Notre État aura besoin, par conséquent, d'un plus grand nombre de laboureurs et d'autres ouvriers.

— Sans doute. — Il nous faudra de plus des gens qui se chargent de l'importation et de l'exportation des divers objets d'échange. Ce sont ceux que l'on appelle commerçants. N'est-ce pas?— Oui.

— Et si le commerce se fait par mer, voili en» core un monde de personnes qu'il faut pour la navigation. — Cela est certain. — Mais, dans l'État même, comment tes citoyens se feront-ils part les uns aux autres du fruit de leur travail? car c'est la première raison qui les a portés à vivre en société.— Il est évident que ce sera par vente et par achat. — Il nous faut donc encore un marché et une monnaie , symbole de la valeur des objets échangés. — Sans doute. »

On voit que, si Platon n'a pu su s'élever tndessus d'un régime économique fondé sur l'esclavage et sur le mépris du travail manuel , et s'il l'a plutAt aggravé que corrigé dans son utopie en poussant Jusqu'au communisme le principe de l'omnipotence de l'État, Il n'a pas moins eu sur certains points essentiels de l'Économie politique des vues pleines de Justesse et de perspicacité.

Let LoU dé Platon, traduites du grec en Traoçais, psr Vabbé Oroo. Amsterdam, ITSt, t vol. In-S ec lo-t».

La RipubUiut dt Platon^ ea dix livre*, trtdnits par l'abbé OnNi. Parla, Boalilot, Vin ; Amiterdan, Re;, 17*3, avol. In-ll.

Uue tradaciion des Œuvres complètes de Platon a éli publiée par M. V. Coiuio, en A volamea lo-S. Paris, ReJ Ht Gravier, <iiM-

n.

H. BAroROLART.

PLATFÀIR (Wuxiab). Frère du célèbre mathématicien et géologue anglais John Playfair, naquit A Edimbourg, en 1169. Apprenti d'abord chez on mécanicien, Il fut employé ensuite comme dessinateur dans une fabrique, A Birmingham. Il vint plus tard A Londres, où II commença la série de ses publications politiques et économiques. En 1790, il fonda une maison de banque A Paris qui n'eut pas de succès ; il retourna ensuite A Londres pour établir une maison de commerce. Passant ainsi plusieurs fols des deux côtés du détroit, essayant des entreprises variées, mais malheureuses, publiant des pamphlets souvent hostiles A la France, telle a été la carrière de ce

Îiubliciste, qui mourut ù Londres dans l'oubli et a misère, le 13 février 1823- Lea ouvrages suivants ont été publiés en anglais :

Tableau dt L, dtUt et du financM de VAngUttrré, ««», in-4.

Vut ginéraU iti foret* H itt tu$owrctt aotmtttiJ» la Franc*, tin, in-(.

JfoniMi tlatiiU^ut, ittontrotU, d'aprè* un» méthode entUrtmenI nouwUt, ht rtuourat» dt chaque État tt royaume dt l'Buropi, 4S0l,in-S. Traduit «n français, par Donnant, sons le titre de : Traité élémentaire de ttatittique, etc. Paris, 4802, 4S0S, in-S.

^n «nçuirv inlo tht ptrmanent cautet o{ the décline and fait ofpowtrfal and weatth nation». — {Recherchet lur iet eautei permaneniet de la décadence et de la chute dit natione richee *t puiteanlee.) Londres, 4 SOS, in-S.

Il u été eo outre l'éditeur et l'annotateur de la 44* ëdiiioD auglaita du la Riohettt dtinalioni, d'Ad. Smitb, le traductenr de plusieurs ouvrages statistiques, et l'auteur de nombreux pamphlets politiques.

PLUMART DE DANGEUL. Mailrc des comptes, membre de l'académie de Stockholm, né au

POIDS ET MESURES

MaD« au commencement du dix-huitième siècle.

Lt réIabUtsemtnt dei manufacturei el du commtrct d'Espagne. Traduit de l'espagnol d'Dlloa. Amslerdani, ms. in-IS. (Voyez Ulloa.)

Htma'qutt mr Ut avantage» << Ut détavanlaget de la France et dt ta Grande-Bretagne, par rapport au commerce, etc. Traduit de l'anglais du chevalier Jolin Micbolls. Amsterdam (Pans, Esiienne), 4TU,iu-ll. Traduction supposée.

PLDQUET (L'abbé FBAXfOls-ANDiuf-AoïtiEN}.

Né à Bayeux, en 1716; mort à Pari8, en 1790. L'abbé Pluquet s'est acquis une réputation méritée par ses ouvrages de théologie et de philosophie, et notamment par son Dictionnaire det héri*iet, son Examen du fatalisme, etc. On cite quelquefois l'ouvrage suivant:

Traite philotophique »t politique tùr le luse. Paris, Barrois, I7S6, 2 vol. in-lS.

« Longue homélie en deux Tolumea contre le luxe.

Peu de doctrine, beaucoup de déclamation. (Bl.)

PŒLITZ (Chames-Heniu-Loiiis). Historien, économiste et publlclste allemand très fécond, naquit à Ernstbal (Saxe), le 17 août 1772. Professeur à Dresde et k Wittemberg, et en 1 820 titulaire d'une chaire de politique et d'Ëconomie politique à Leipzig. Doué des qualités qui font le bon professeur, II a pu faire beaucoup de bien. Il est resté à Leipzig jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 27 février 1838. En 1834, il avait été élu membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut.

Die Staattwiatmchaften im Llckte umerer Zeit. — (Ltt eciencee politiquet et économiqute telon la manière dt voir actutllt.t Leipzig, <8a3, in-C; nouvelle 6dit., 4«», in-8.

C'est son ouvrage principal, qui a joui d'une réputation supérieure à sa valeur intrinsèque, mais qui avait le mérite on la chance d'être venu à propos.

Poelitz a encore publié un Précit et un Cours det tcitnctt politiqut» et iconomiquet (Slaattaitie»tehaft \ iuférieurs en valeur au précédent, et qui n'en ont pas partagé la vogue.

POms ET MESURES. Sauf quelques objets qn'il suffit de compter, la plupart de ceux qui font la matière des échanges ont besoin d'être préalablement mesurés, pour que leur quantité ou leur qualité soit constatée. Suivant leur nature, cette mesure doit se faire de manières diiTérentes : tantôt il faut prendre le poids, tantôt le volume, tantôt la surface ; enfin, pour exprimer cette mesure, on peut se servir d'unités plus ou moins considérables. Le nombre des choses susc«ptB)le8 de mesure a augmenté avec la civilisation et augmente tous les jours : les anciens ne se doutaient guère qu'on pèserait l'air, qu'on mesurerait la chaleur, la

puissance de la vapeur Grâce à ce qu'il y a

d'arbitraire dans le choix de l'étalon qui sert d'unité, grâce aux ft-audes des vendeurs et quelquefois des acheteurs, & l'ignorance des gouvernants et des gouvernés et au peu de souci qu'ils ont montré de la question, il s'était établi partout une grande variété et surtout une grande confusion dans le système des poids et mesures. Chaque province, chaque village avait le sien. Certes il eut été difllcile que, sans concert préalable, on tombât d'accord sur les unités dont on devait se servir pour mesurer soit les longueurs, soit les surfaces, soit les volumes ; mais on ne s'explique pas comment on en était arrivé à ne plus s'entendre sur

les cliilTies : la douzaine d'oeufs en contenait treise, le quarteron ou le quart de cent était de vingt-six , le cent de cent quatre ; il y avait le grand mille et le petit mille. C'était un vrai chaos. C'est à l'assentblée nationale que revient le mérite d'avoir établi en France l'uniformité de poids et mesures. Jusque-là on n'avait fait que des voeux stériles. Par des décreU des 8 mai et 22 aoiït 1790, elle demanda que des commissaires fussent nomméa pour fixer, d'accord avec des commissaires angUia, l'unité naturelle de poids et mesures. Par des décrets de 1 7 9 1 , elle approuva celle qui lui fut proposée par l'Académie des sciences : < Considérant, disent ces décrets, que, pour parvenir à établir l'uniformité des poids et mesures, il est nécessaire de fixer une unité de mesure naturelle et invariable, etque le seulmoyen<eétei»drecelleunifimmUé aux nations étrangèra et de les engager à coi»> venir d'un même système de mesure est de déterminer une unité qui, dans sa fixation, ne renferme rien d'arbitraire, ni de particulier à la situation d'aucun peuple sur le globe ; considérant de plus que l'unité proposée dans l'avis de l'Académie des sciences réunit

toutes ces conditions, a décrété et décrète qu'elle adopte la grandeur du quart du méridien terrestre pour base du nouveau système de mesure. »

Ce n'est pas seulement pour la France, comme on le voit, que l'assemblée nationale cherchait un système uniforme et rationnel de poids et mesures; c'était pour toutes les nations. But d'autant plus grand, d'autant plus noble, qu'il n'était pa* impossible à atteindre, si on en Juge par le suixèa qu'a eu, malgré ses imperfections, le nouveau système des poids et mesures chez- plusieurs nation* voisines. Mais une erreur de principe, commise dans son établissement, s'oppose à ce qu'en France il soit adopté dans toutes ses parties et fasse de nouvelles conquêtes parmi les nationa étrangères. On a fait d'une question qui était de sa nature éminemment commerciale et économique, et un peu scientifique, une question purement scientifique ; de là des vices que nous croyonsd'autant plus important de signaler qu'il serait facile de les faire disparaître dans une révision du système.

L'Idée do subdiviser les unités en parties de dix en dix fois plu» petites, de créer des multiples de dix en dix fois plus considérables, a été une idée excessivement heureuse et qui apporte dans ton» les calculs une simplification extraordinaire. Que de temps épargné , que de peines, que d'erreur* évitées par cette combinaison I Si on a)onte à cet avantage celui qui résulte de l'uniformité, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la France doit auxdécrets de l'assemblée nationale un grand liienfalt. Nous serions donc désolé qu'on vit dans notre critique l'intention de le nier ou de l'amoindrir. Hais, comme toute œuvre humaine, elle a sa part d'erreur et est susceptible de perfectionnement.

Tout manuel de poids et mesures porte en tète ce principe : L'unité pour chaque espèce de mesure est arbitraire. Mathématiquement oui, économiquement non. Un armateur, un constructeur de navires, tous ceux qui s'occupent du poids da chargement des navires, diront que tel vaisseau e*t de quatre cents tonneaux, tel autre de cinq cents. Le tonneau de mille kilogrammes convient à leur

H)IDS ET MESURES.

POIDS ET MESURES

Indostrie, à sa langue, à ses calculs. Une unité moitié moindre, dix fois moindre peut-être, conviendrait encore ; et dans cette limite, on peut dire que l'unité est arbitraire. Mais jamais vous ne pourriez faire passer dans la langue, dans les habitudes de la marine, une unité mille fois plus petite, parce qu'elle amènerait des chiUres tantôt trop grands quand il s'agirait du chargement, tantôt trop petits quand 11 s'agirait do fret. Il est commode de dire que le fret du Havre i Bordeaux est de 6 francs par tonne ; on dirait encore qu'il est de fr. 0,06 par kilogramme ; mais on ne dirait pas qu'il est de 0 fr. 000,006 par .gramme, qui est la véritable unité de poids du système dédmal. La tonne, si commode pour l'armateur, serait fort incommode pour les adiats de comestibles : on ne peut pas exiger raisonnablement que la ménagère demande un deml-miUlème de tonne de beurre. Pour venir à son secours, on a consenti à ce qu'elle, en demandât cinq hectogrammes ou cinq cents grammes. Mais aucun des marchés qu'elle a > conclure n'exige qu'elle descende jusqu'au gramme ; c'est à peine si elle se soude du décagramme. Aussi qu'a-t-elle fait? Du kilogramme elle a fait le kilo, le demi- kilo ; c'est sur le demikilo qoe sont basés les prix de presque tous les comestibles :

le demi-kilo a été divisé par le boucher et l'épicier en cinq hecto-set l'becto en deniihecto et quart d'becto, et le système métrique s'est arrangé comme il a pu. Quant au gramme, on l'a laissé aux pharmaciens et aux orfèvres, qui s'en sont fort bien accommodés. S'il s'agit de payer maintenant ce demi-kilo de beurre, le système métrique veut qu'on s'exprime en centimes et qu'on dise 8& centimes au lien de t T sons. Ainsi Toili notre ménagère qui, ayant acheté trois objets : l'un à 8& centimes, l'autre à 35 centimes et le dernier à 4S centimes, est obligée de tirer un agenda pour faire l'addition de ces trois chiffres formidables qui, convertis en sous,présaitent uq ealcnl simple et facile qu'elle peut faire de tète. Ainsi le sou est-il resté, malgré sa proscription officielle. Qu'on nous permette encore i ce sujet quelques réOexions qui portent sur l'erreur la plus grave du système, erreur qui l'empêchera d'être adopté par les classes inférieures dans tous les calcula où la monnaie entre comme élément.

Nous voulons parler de l'unité de monnaie, du franc, qui diffère très peu de l'ancienne livre touriMHa.

Cette livre se divisait en 20 sous, et le sou en 4 llards ; le liard était la dernière coupure ai usage, car le denier n'existait plus dans la circnlatim. La plus petite monnaie était donc, avant le système métrique, un quatre-vingtième de livre on de franc. L'acheteur et le vendeur négUgalent toute fraction plus petite ; pour peu que le commerce fûtlmportant, on se contentait même du ieaà-tou qui était donné pour une pièce spéciale, ou pour l'échange d'une pièce de six liards. Or il tmt remarquer ceci, c'est que la plus petite monnaie en usage doit remplir deux conditions : i' que la perte d'une fraction de cette monnaie soit pour tout le monde assez peu importante pour n'exciter aucun regret ; 2° que

cette monnaie elle-même ait aesex de valeur pour qu'on mt biea aise de l'avoir à sa dii^osition , qu'elle

facilite l'achat et la vente de certaine objets. Elle ne doit donc être ni trop forte ni trop faible. Enfin il ne faut pas perdre de vue qu'une fois convenablement établie, la baisso des métaux précieux tend continuellement à en amoindrir l'importance ; que par conséquent, dans tout nouveau système monétaire, 11 faut qu'elle soit plutôt trop forte que trop faible. Avant la réforme de l'ancien système, le liard n'é* tait pas trop fort) personne ne regrettait de n'avoir pas à sa disposition une monnaie plus petite } au contraire, le liard unique était négligé , il ne marchait guère que par paire : deux llards, un sou, six llards. On a donc fait, à notre avis, une faute économique en substituant au liard, dernière monnaie déjà tropi faible, le centime, monnaie encore plus faible. De sorte qu'aujourd'hui le commerça de détail est géué parce que le sou aurait souvent besoin d'une coupure, et que la coupure qu'on lui offre est tellement faible qu'il en faut considérablement pour faire les moindres sommes. Conuna nous venons de le dire, grâce au progrès de la richesse minérale, à la Californie et à l'Australie, le premier inconvénient disparaîtra avec le temps; personne ne demandera plus de pièce de monnaie qui représente moins d'un quart de gramme d'argent monnayé. Mais alors, puisque le sou est déjà pour uu grand nombre de personnes, et le deviendra bientôt pour toutes, la plus petite monnaie en usage , pourquoi la représenter par cinq centimes, qui exige dans tous les calculs d'argent deux chiUtes décimaux dont le second est toujours un zéro ou un cinq? SI on avait fait du franc une pièce de dix grammes , le cent! me doublait de valeur et venait remplir dans l'usage la lacune que nous signalions tout à l'heure. Nous ajouterons mémeqo'en prenant dix grammes d'argentfln, on au-

rait relevé la valeur du centime et facilité les calculs du change. Comme, dans la monnaie, l'argent Un a seul de la valeur, c'est le chiffre de son poids qu'il fallait faire un nombre rond, et non le poids de la pièce. On aurait pu d'ailleurs n'y «jouter qu'un gramme d'alliage. En ne mettant en circulation d'autre fraction du franc que des décimes (1 gramme d'argent fin) qui auraient valu à peu près quatre sous et demi, et des centimes qui auraient valu à peu près un demi-sou, le peuple eût compté forcément par centimes ; l'usage, la loi et le bon sens se seraient trouvés d'accord. Il y avait encore un autre parti à prendre : c'était de faire du sou le décime du franc, en prenant pour cette unité monétaire deux grammes d'argent fin. Tant qu'une de ces deux réfurmes ne sera pas opérée, tous les petits comptes d'argent, et ce sont eux qui, se répétant le plus souvent, ont le plus besoin d'être slmplliés , échapperont au système décimal.

Si les savants ne voulaient pas reconnaître cette erreur, et s'en prenaient à la puissance de la routine et de l'habitude dans les basses classes du peuple, ces dernières pourraient leur opposer ce qui est arrivé pour les mesures à l'usage exclusif des savants.

Nous ne parlerons pas de la mesure du temps, parce que nous croyons qu'il n'a été fait à cet égard que de très-timides essais; mais pour la mesure des angles, on ne s'est pas borné à de sim-

pies ewaii, on a fait des calculs prodigieux pour mettre i la disposition des géomètres, des astronomes, des ïéographies, des tables dans lesquelles l'angle droit est divisé en lOO degrés, les degrés •n lOfl minutes... Nous avons lu quelque part que U. de Prony employa i ces calculs les nomhreux garçons perruquiers

que l'abuudon de la poudre et de la queue avait mis sur le pavé. Peine perdue! les savants n'ont Jamais voulu de leur ouvre I Ils out conservé les 90 degrés, comme le peuple a conservé les vingt sous ; ils se sont aperçus un peu tard que le calcul décimal cessait lî'étre bon quand 11 cessait d'être commode.

Nous avons fait connaître plus baut par quel motif on avait pris dans les dimensions de la terre la base du système métrique. N'auralt-on pu atteindre le mémo but à moins de frais? Au point de vne scientifique, astronomique ou géographique, la mesure de la terre est une question du plus baut intérêt! mais pour les poids et mesures elle «st complètement Insignifiante. Ce qu'il était essentiel de donner, c'était une mesure commode, portative, que l'ouvrier pût mettre dans sa poche. Le mètre a été adopté par toutes les indu»tries qui se servaient de l'aune on de la toise t mais toutes celles qui se servaient du pied, lescharpentiers, les menuisiers, eto. , etc., ont eu une grande répugnance à s'en servir, parce que le mètre est trop grand et le décimètre trop petit. Cela est si vrai que, pendant longtemps, de 1812 k 1831, on a toléré une mesure bétarde qu'on appelait le pied métrique et qui était le tiers dn Bètro.

Au lieu d'aller mesurer le méridien, n'auralt-il pas mieux valu, pour déterminer les unités de chaque espèce , comparer celles qui avaient été adoptées par les diverses nations et voir s'il était bien vrai que le choix de chacune d'elles fût cumplétement arbitraireP On aurait reconnu que, s'il]r a BU premier coup d'oeil une grande variété dans l'ensemble de ces mesures, cette variété est cependant contenue dans certaines limites, qui résultent de celles de l'homme lui-même, de sa force, de ses facultés, de ses besoins Journaliers. 81 l'homme avait été plus petit ou plus

grand, plus faible ou plus fort, il lui aurait fallu d'autres mesures. Le tableau des poids et mesures qui se trouve à la fin de la géographie de Balbi en fournit des preuves nombreuses. Comparons , par exemple, tes étalons de poids adoptés par les diverses nations de l'Europe, et nous verrons qu'ils ne diiTèrent pas beaucoup. Voici en effet ce qu'on .trouve :

ftUf it t'Suloa ta UlogT.

Antriolia, Btvièn. «,•(

Bohime 0,(1

Francfort. 0,S0

Danemark, Hanovre, Hollande 0,i*

Bambon», Sniaae, France ancienne. . . . t,4S

Espagne, PriMae, Saxe s,»*

Angletete, Portogal d,SS

Boisie »,Si

Sardaigne (dooxe oooei) »,S<

ËUta de l'ï^lise, Toscane (/d.) 0,1»

Une pareille coïncidence entre des chiffres qui pourraient être si différents nous parait démontrer que l'arbitraire ne doit pas Jouer dans celte question le rfiie qu'on lui attribue. SI parmi tou-

POIDS ET MESUMS.

tes les nations de l'Europe aucune ne a'est ariséa de prendre pour étalon de poids plus de ^uq cent soixante grammes, c'est

évidemment qu'il y a <!« graves inconvénients à dépasser cette limite, Inconvénients que la pratique aura sans doute démontrés. En prenant pour le nouveau système décimal un étalon deux fois plus considérable, on faisait quelque chose de complètement Inusité et un devait craindre de rencontrer des difficultés dans son application \ tandis qu'en se tenant dans les limites que l'expiérience avait consacrées, on était sûr de ne rien proposer qui ne fût facilement adopté. On trouve une unanimité dn même geia* pour l'unité de longueur ; tontes les nations se servent d'un étalon qni diffère peu de l'ancien pied français : n'est-ce pas une preuve que cette dimension convient aux usages les plus babita^P n'y avaitril pas quelque imprudence à en dwtsir une trois fois plus grande. En résumé, ce n'était pas, suivant nous, aux dimensions de la tan qne les savants auraient dû demander leur étalon, mais à celles de l'homme.

On nous semble aussi avoir trop obéi à l'eqirit de système dans l'établissement de la nomenclature. Un helléniste de mauvaise humeur a prétendu que kilomètre ne voulait pas dire mille mètres, mais mesure d'une bourrique, et que par là les auteurs du système métrique avaient donné la mesure de leur science en grec. Noos ne lear ferons pu le même reproche, 11 n'y a que trop de grec dans les mois interminables qu'ils ont forgés. Ou a perdu de vne qu'on faisait une langue pour le commerce, pour le peuple, que tons lea mots devalentétre simples, courts et bien distincts. Dans l'ancienne nomenclature, les noms des mités sont desmots d'une on de deux syllabes : toise, pied, ponce, ligne, livre, marc, once, gros, grain, écu, sou, liard... Qu'a-t-oh rais & la place P Des myriamèlres, des kilomètres, des hectomètres, des dâsimètres, des centimètres, des millimètres, det myriagrammes, des kilogrammes... La longnenr do ces mots , leur similitude Ini-

tiale sont tme source de confusion continuelle pour le peuple. On a multiplié systématiquement les unités de eli»que espèce sans consulter les besoins. 11 est anari simple pour le pharmacien et le changeur qui aa servent du gramme de dire dix grammes qu'nn décagramme ; un décagramme ne peut être une unité, parce qu'il n'a pas de subdivisions ; le dé* cagramme est un multiple du gramme. C'est encore le un Inconvénient du kilogramme. Quand l'enfant do l'école primaire a appris l'unité de mesure, quand on lui a dit que le mètre se divise en décimètres, en centimètres et en milllmttrei, il ne comprend pas que le kilogramme se dMse en hectogrammes, décagrammes. Il y a plus : c'oat que, même sous le rapport scientifique, oette nomenclature est vicieuse : les déci , les centi, lea milli, accolés aux mesures de surface ou de capacité , Qonnent lieu à des amphibologies dont lea géomètres seuls peuvent se tirer. 8t le mètre carré est l'unité de surface, un décimètre carré en devrait être la dixième partie suivant la n». mendature, tandis qu'il n'en est qne la centième. Si vous comprenez par décimètre carré, le carré fait sur un décimètre, il faut donc alors abandMK ner le déci et dire un dixième de niètie eairé.

POIDS ET MESURES

POIVRE

Suivant nous, il fallait pour les longueurs, les surfaces, les capacités, les poids, etc., etc., adopter les unités échelonnées d'après le système décimal, leur donner des nonu courts, simples, et t'en fler A la mémoire du public pour se rappeler leurs rapports; et en disant échelonnées d'après le système décimal, nous ne voulons

pat dire qu'il y aurait toujours eu un nom nouveau pour chaque mesure dix fois plus grande ou dix fois plut petite, mais seulement quand les besoins industriels ou commerciaux l'auraient exigé, et à défaut de ces besoins la nomenclature eût été mlllésimale comme celle de notre système de numéraUon, qui subdivise les nombres par tranches de trois ohiffret.

Malgré set défauts, notre système des poids et iDMBres n'en a pas moins été, comme nous l'avons déjà dit, un grand bienfait pour le commerce, dont il a singulièrement facilité les opération*. Il nous semble même qu'on est loin d'en faire tontes les applications dont il serait susceptible : pourquoi ne pas obliger les vignerons de la Champagne, de la Bourgogne et du Bordelais à avoir des tonneaux et surtout des bouteilles semblables et d'une capacité parfaitement définie P Pourquoi tolérer dans les mercuriales une foule de mesures qui, n'ayant aucun étalon légal, sont une source de fraudes et de pertes ? Qu'ett-ce qu'un sac de farine, une balle de coton, etc., etc.? En lisant la dernière page de nos Journaux, on peut se demander s'il existe eu France un système légal de poids et mesures. Si maintenant on parcourt les campagnes, on verra que, pour une foule de denrées , les fraudes du commerce , ime concurrence déloyale, ont substitué de nouvelles mesures aux meaurea légalea ; vous verres la chaux, les engrais se vendre i la barrique, à la fourniture, à la charretée. Pour chaque marchand la barrique est différente : l'un la fait petite, mais Il la donne comble] l'autre la fait plus haute , mais II en diminue le rayon, le tout pour que l'acheteur ne sache pat ce qu'il adiète ; ceci est affaire de la loi ou du pouvoir administratif, mais non pas du système. 11 y a cependant encore des points sur lesquels il aurait besoin d'être complété, et Ici nous ne faisons pas une critique, c'est un résultat du progrès de la olvilisaUon : de

nouveaux objets de commerce demandent tous les Jours de nouvelles mesures ; nous n'sn citeront qu'un exemple. Les machines à vapeur se vendent d'après leur force; on faudra marehésdans lesquels on convient qu'elles seront capables d'exécuter un certain travail , eh bien 1 il n'y a nulle convention légale pour évaluer cette force ; de là des diacusaioot et des procès bien embarrassants pour les juges. Nous pensons donc que le système légal des poids et mesures devrait être étendu à une foule d'objets qui échappent ù ses prescriptioni, qu'une commitaion permanente devrait sans cesse le tenir au courant des besohis du commerce.

En résumé, nous croyons que notre système de poids et mesures est loin d'être parfait; que, si jamais une circonstance heureuse se présentait pour le réformer, on ne devrait pas hésiter à le faire. Quelques utopistes ont pensé à fonder une langue (miTcrtelle pour toutes les nations du globe ; •n voyant des provinces réunies à la France depuis

des siècles conserver Invariablement leur langue, il est difUcile de croire que le rêve de la langue universelle se réalise ; mais on a vu des pays entiers changer leur système de poids et mesures, ce système être adopté non-seulement par let diverses provinces de ces pays, mais par let pays voisins. Il n'y a donc pat U let mémet difficultés que pour la langue t il ett donc permit d'etpérer qu'un jour let nations elvllitéet du globe rénniront dane un eongrèt leurt eommerçantt, leurs fabricants , leurt tavants let plut dittinguét, et qu'il sorUra de tes délibérations un système de poids et mesures universel. Ce sera là un beau traité de commerce ; c'est peut-être le seul dont la science économique puisse reconnaître l'utilité, puisque tous les autres ne sont que des dérogations plus ou moins étendues A la liberté du oommeree. Quant

6 ceux qui Iraient jusqu'à blâmer rinterveution de l'autorité dans cette question et à lui contester le droitde fixer l'étalon de la mesure, nous nous borneront i faire observer que cette intervention ne limite ni le nombre, ni la nature, ni l'importance des échanges, et qu'en compensation des grands avantages que présente l'uniformité de mesure, il n'y a de perdu que la liberté de la fraude. i. Ddpdit,

Ingénieur en ehtf des punu ei chsiiuées.

POIVRE (Piebsb). Né à Lyon en 17I9, fut d'abord destiné à être missionnaire. Après avoir étudié avec beaucoup de succès, Il partit, Agé de 20 ans, pour la Chine et la CochinchIne pour apprendre ta langue de ces pays, et se préparer è son saint ministère. Il visita la Chine et ie« Indes, se battu contre les Anglais et n'échappa qu'avec peine à de nombreux dangers. Reniré en France en 1745, H présenta à la compagnie des Indes le résultat de ses études et de ses nombreuses observations, et lui indiqua notamment deux projets ; !• Celui d'établir un commerce direct avec la CochinchIne ; S» celui de transplanter dans les Iles de France et de Bourbon les épiceries dont la culture était jusqu'alors concentrée dans let Moluques. On fut frappé de la «grandeur et de l'utilité de ces vues, et on le chargea de les mettre à exécution. Malgré bien des circonstances défavorables, Poivre s'acquitta de ta mission avec succès; mais lorsqu'il revint en France en 1T5T, la compagnie des Indes était en. pleine décadence. Poivre se retira A sa maison de campagne près de Lyon, et s'occupa d'agriculture et d'économie politique, jusqu'à ce que, dix ans plus tard, en 1767, 11 fut contraint d'accepter les fonctions d'intendant royal des lies de France et Bourbon. Il y resta pendant dix ans. Il avait trouvé le désordre et l'anarchie partout ; mais il parvint

blentèt A organiser les travaux publics, les établissements de charité, d'agriculture, les finances, en un mot tous les services publics, de manière A mériter la reconnaissance de ses administrés. Poivre ne revit la France qu'en 17 73. Il se retira de nouveau A ta maison de campagne, prêt de Lyon, et y mourut le 6 janvier 1786. En 1818, l'académie de Lyon a mis au concours ton éloge, et le prix a été décerné A M. Terremberg.

OEumn complète: Paris, Fuclis, 4TtT, in-8, et plusieurs autres édiiions.

■ Les (Karras d« cet excellent liorame, publiées pai

POLICE

Dqpont de Nemoars, renferment de» rues précieuses d'Economie politique. » (Bi--)

POLICE. Ce mot comporte des acceptions très diverses. L'histoire et la philosophie l'emploient pour désigner l'ordre même qui préside aux sociétés; elles mesurent le degré de civilisation auquel les Étals sont parvenus à la perfection de la police qu'ils observent, et elles honorent les souverains et les ministres qui en ont favorisé le développement. Dans un sens plus restreint, la police est pour la Justice un auxiliaire indispensable qui recherche, saisit et livre aux tribunaux les auteurs des infractions commises contre les lois ; elle foomlt Â la politique des surveillants qui observent l'état des esprits, les mouvements de l'opinion, préviennent les complots et déjouent les machinations dirigées contre la sûreté publique; entre lee mains de l'administration, elle empêche les tumultes, pourvoit à la fidélité des transactions, à la salubrité commune, à la liberté de la circulation, en un mot au bien-être et au repos des citoyens. C'est sous ce dernier rap-

port surtout que l'Économie politique doit envisager la police, car c'est celui par lequel elle peut le plus influer sur les progrès de la richesse publique.

Dans toutes les questions qui te rapportent à l'ordre politique, se présentent deux principes opposés, on pourrait presque dire hostiles, et dont la conciliation est pourtant la solution des difficultés qui agitent la plupart des peuples. Nous voulons parler de la liberté' et de l'autorité. L'accord des deux principes est le but auquel la science doit tendre ; mais quelles seront les conditions de cet accordP Les uns, exagérant le principe de l'autorité, ne vont à rien de moins qu'à fonder le despotisme ; les autres, par l'abus du principe de la liberté, ouvrent la carrière à la licence et à l'anarchie, sa compagne obligée.

Cette exagération se fait surtout remarquer dans les objets qu'embrasse la police. Une école nombreuse, et qui a trop souvent dominé les gouvernements dont elle flattait les penchants habituels, les supgose investis d'une capacité générale, qui les appelle naturellement à Intervenir dans une foule d'actes de la vie privée des citoyens, dans les afTaires du commerce et de l'industrie, à se substituer i l'activité individuelle, à s'ériger en directeurs universels des facultés et presque des actions de chacun. Cette théorie repose sur le plus faux des principes. On ne saurait admettre que le gouvernement, quelque éclairé qu'il soit, possède à lui seul toutes les lumières, tout le génie de la nation, et puisse ainsi en concentrer toutes les forces entre ses mains. Hais la fausseté du principe n'est pas le seul vice de la théorie ; elle a en outre pour conséquence de porter la plus grave atteinte au développement de la richesse publique, par les entraves dont elle charge tes citoyens, paralysés dans leurs etTorts et découragés dans leurs

entreprises. Cependant elle a trouvé des apôtres nombreux , non-seulement dans les rangs des flatteurs du pouvoir, qui cherchaient à capter ses bonnes grâces et à exploiter ses acquisitions en s'emparant des fonctions innombrables dont ils s'attachaient à l'investir, mais encore parmi certains utopistes qui prétendaient améliorer le sort du peuple et réparer, si-

non détruire, l'inégalité des conditions, i l'aide du niveau qu'ils proposaient de placer snr toute* les intelligences.

Le sentiment des abus de ce régime a suscité une autre opinion extrême, qui propose en quelque sorte de se passer du gouvernement en le dépouillant de ses attributions même les plus nécessaires, et de priver les citoyens de la protection et des lumières qu'ils sont fondés à attendre de lui.

Entre ces deux extrêmes, quelle doit être la règle de la législation?

Quoi qu'en disent les prôneurs do pouvoir absolu et quels que soient leurs triomphes, heureusement éphémères, le seul vrai principe des sociétés humaines est la liberté. La liberté est la loi de l'humanité, au physique comme au. moral, dans le domaine des croyances comme dans celui des intelligences, dans le commerce, dans l'industrie, dans les mille emplois si variés des esprits et des capacités diverses. C'est pour assurer le triomphe de la liberté, et non pour la détruire, que les gouvernements sont institués ; leur mission, en effet, consiste à veiller à ce que nul ne puisse, par l'abus de son droit, attenter au droit, c'est-à-dire à la liberté d'autrui. Tout ce qui leur est accordé au delà de cette prérogative indispensable peut être considéré conmie une usurpa-

tion, usorpation que les peuples acceptent tant qu'ils n'oot pas la conscience de son illégitimité , mais qui disparaît insensiblement à mesure qu'ils se pénètrent mieux de leur dignité et de leurs droits.

Appliquons ce principe à la police , en ne la prenant que dans son sens le plus usuel et le plus restreint. La police a pour objet principal le maintien de l'ordre, la conservation de la paix publique, biens précieux dont tous les autres dépendent et qui sont la base de toute société. On place, en outre, parmi ses attributions, le soin de procurer aux citoyens certains avantages qui facilitent leurs relations, contribuent aux Joui*sances de la vie et préviennent les obstacles qui entraveraient leur biten-êtrc.

Il suffit d'énoncer ces attributs généraux pour faire comprendre combien il est difficile de marquer avec précision les limites du domaine de la police, et combien, avec la tendance de tous les pouvoirs à s'étendre sans mesure et à sortir de leur sphère , il est nécessaire de prendre des précautions contre ses accroissements illégitimes. Sous prétexte de maintenir l'ordre, elle peut porter atteinte aux libertés les plus précieuses; sons prétexte de veiller an bien-être commun , elle peut s'immiscer dans les intérêts privés, et introduire une foule de gênes dans la vie commune des citoyens et dans leurs transactions ordinaires.

C'est au législateur qu'il appartient de la renfermer dans le cercle où elle doit se tenir. Le législateur doit se réserver avec soin ce pouvoir. En général on a toujours été trop disposé à donner à cet égard une sorte de blanc-seing à l'administration. Il est vrai que la loi ne peut entrer dans tous les détails dont se compose la polirc , et qu'elle doit laisser à l'administration une certaine latitude pour les régler, pour satisfaire aux nécessités de

chaque Jour, pour conformer ses dispositions aux besoins toujours variables de*

POLICE

populations. Hais il est deux précautions qu'elle ne doit jamais négliger et qui lui permettent de prévenir les usurpations de la police, sans la priver de la liberté d'action qui lui est indispensable. La première est de proclamer solennellement et d'entourer de garanties sérieuses et protectrices ceux des droits des citoyens sur lesquels H est défendu à la police de porter la main. SI Jamais ces droits peuvent être atteints , la loi doit seule autoriser les mesures qui y apportent des exceptions, et se manque à elle-même quand elle délègne à l'administration le pouvoir de les décréter. En second lieu , elle doit , autant que possible , définir, délimiter, circonscrire les attributions de la police, et frapper à l'avance de nullité tout ce qui les dépasserait.

Il est un point sur lequel la loi doit particulièrement attacher son attention. La police est «nrtout instituée pour maintenir la paix publique; elle prétend en conséquence être armée du droit de subordonner i son autorisation les actes qui, à ses yeux, seraient de nature à occasionner quelque désordre ou quelque trouble. Elle veut que ces actes dépendent de son bon plaisir ; elle se pose en régulateur des facultés, des Industries, de l'activité de chacun ; elle se présente comme seule douée de prudence, d'esprit de prévoyance et de sagesse, n n'y a pas de prétention plus dangereuse et plus contraire aux principes de l'économie sociale ; une liberté qui dépend du caprice de l'autorité n'existe plus, et l'on peut dire que toutes les concessions faites à la police sous ce rapport sont antant de conquêtes du despotisme. U n'y a pas non plus de prétention plus contraire au véritable intérêt du gouver-

nement ; Il encourt une responsabilité si pesante, qu'elle a écrasé tous ceux qui s'y sont exposés ; les citoyens lui imputent tous les accidents qu'ils éprouvent , et l'accusent des maux même auxquels il est le plus étranger. Il n'y a pas enfin de prétention plus propre à énerver les peuples, en leur faisant perdre le sentiment de la responsabilité personnelle. La Providence nous a mis sur cette terre pour y vivre à l'aide de nos propres efforts , pour gagner par notre travail, par nos labeurs, ce bienêtre dont elle a placé en nous l'Irrésistible besoin: c'est contrarier ses lois que de transporter à l'autorité publique le soin de disposer des intérêts privés, et de laisser croire aux citoyens qu'un pouvoir quelconque est chargé d'y pourvoir, et qu'ils ne sont pas seulsles artisans de leur fortune. On a, dans ces derniers temps, conçu des alarmes fort grandes, exagérées souvent à dessein, des théories socialistes. Ces théories prenaient leur source dans les droits Illimités dont s'était emparée la police, c'est-à-dire le gouvernement. En le voyant mêlé à tant d'alTaires, réglant de si nombreux intérêts, on s'est pris à le considérer comme le maître absolu de la société, et l'on s'est cru en droit de lui demander plus encore et 'de l'armer des pouvoirs les plus étendus. Le germe du socialisme était dans les lois; il ne restait qu'à le développer et à lui faire porter ses fruits.

La police ne doit pas seulement être considérée dans les attributions qu'elle possède ; il faut aussi la voir dans les malus qui l'exercent. En géné-

I rai, elle doit étro confiée aux pouvoirs locaux, seuls à même de bien apprécier les circonstances, les besoins, les inlërèts. Ils voient les faits de jirès. Ils en connaissent le» particularités et

savent les ménagements que comiHirte l'application des lois et des règlements.

Tels sont donc les principes qui doivent prévaloir dans l'administration de la police : elle doit être strictement renfermée dans son domaine ; il n'y a qu'une nécessité absolue qui autorise le législateur à subordonner à une autorisation préalable l'exercice des droits privés ; enfin la police doit être confiée aux autorités locales.

Cet principes posés. Jetons un regard sur notre législation, afin d'apprécier jusqu'à quel point elle répond aux conditions que nous venons d'énumérer.

Les limites des droits conférés i la police sont marquées , ou par les termes mêmes dans lesquels les lois définissent ces droits, ou par les principes généraux qu'elles consacrent et qui se trouvent ainsi placés à l'abri des usurpations.

Quant au premier point, les lois de l'assemblée constituante, et notamment celles des 13 et 32 décembre 1789 et 24 août 1790, ont employé les expressions les plus générales. Elles confient à la police < le maintien de la salubrité , de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux e\ édifices publics, et partout où il se fait de grands rassemblements d'hommes. » Mais, outre les garanties qui résultaient du choix des autorités à qui la police était confiée, et du principe de la responsabilité qui remontait jusqu'au pouvoir central, l'assemblée constituante avait proclamé dans sa déclaration des droits la liberté de l'industrie, la liberté individuelle , la liberté de conscience , d'autres libertés eAcore qui échappaient ainsi aux étreintes de la police. Aussi, quand la cour de cassation eut à statuer sur des contraventions à

certains règlements de police , appuya-t-elle sur ces principes fondamentaux de notre droit public les arrêts par lesquels elle refusa de prêter force à une partie de ces règlements, notamment à ceux qui violaient la liberté de l'industrie. II ne semblait pas que d'autres décisions pussent Intervenir aujourd'hui. Cependant on ne peut se défendre de quelque inquiétude en présence de la constitution de 1852, qui se borne à se référer aux principes de 1789, sans les énumérer, et qui laisse dans un vague dangereux ce qui devrait être explicitement reconnu et se refuser à toute faculté d'interprétation arbitraire. On peut donc dire que les frontières du domaine de la police sont moins sûrement déterminées que précéidemment.

En ce qui touche le principe des autorisations préalables , il était à peine admis par les lois de l'assemblée constituante ; mais il devint le droit commun de l'empire. C'est le propre du despotisme de mettre la main sur les droits privés et de tendre sans cesse à s'introduire dans les arfaires des citoyens. Aussi, quand le gouvernement constitutionnel eut relevé la tribune et fait revivre des institutions libres, le régime répressif tendit à remplacer successivement le régime préventif, cette substitution s'opéra surtout sous le gouvernement de juillet et sous la république après i84K.

POLICE

On cessa de plus en plus de considérer les citoyens comme des mineurs à qui la tutelle du gouvernement devait être Impogce. Depuis le 2 décembre 1861 , les errements de l'empire ont repris vigueur; le régime des autorisations préalables s'est développé, et on l'a vu appliquer aux objets qui paraiisalent le moins s'y prêter. Pour ne citer que quelques exemples entre beaucoup d'autres ,

des décrets ont exigé des autorisations préalables pour les bureaux de placement, pour les cafés, eabarets et autres lieux semblables, pour les Journaux, pour les affiches, etc. Cette extension toujours croissante du régime préventif est d'autant plus menaçante que ia constitution de 1862 a ftilt disparaître les garanties que la forme porlementalre établissait contre les abus de ce régime. Si le gouvernement abusait du droit qui lui était donné, H en était responsable devant les chambres et devant l'opinion ; à la tribune les interpellations , dans la presse les accusations, pouvaient le rappeler au devoir. Le ministre interpellé se voyait obligé d'expliquer et de justifier ses actes; Il pouvait être renvoyé du pouvoir par un vote improbateur. Attaqué dans les journaux, il pouvait rendre plainte contre l'écrivain ; mais celui-ci avait le droit de faire la preuve par témoins des faits qu'il avait dénoncés au public, et ne pouvait être traduit que devant le jury, délégué de l'opinion et exen^nt dans une certaine mesure une sorte de censurs publique. 11 est facile de •omprendre combien il y avait là de freins propres à assurer une stricte et régulière application de la loi. Sans doute il se commettait encore des abus, et ces abus, quoique rares, frappaient l'opinion, grossis qu'ils étaient souvent par des adversaires passionnés ; mais ce que l'opinion ignorait, ce qui échappait à tout calcul, c'était le nombre de ceux qui étaient ainsi prévenus. Les ministres et leurs délégués , continuellemeut surveillés , s'attachaient nécessairement à ùter toute prise à l'opposition, par une administration sage, Impartiale et mesurée. Voilà ce que la constitution de 1862 a détruit avec le régime parlementaire et la liberté de la presse. La tribune a été renversée, le droit d'interpellation a péri comme elle; le droit de pétition même ne peut plus s'exercer que devant un sénat délibérant à buis clos, et dont les discussions, s'il s'en élève dans son

sein, demeurent entourées du plus profond mystère. On ne peut plus, comme nous venons de le dire, fonder un Journal qu'avec la permission du gouvernement, et ceux qui existent peuvent être supprimés administrativement. Enfin ia preuve par témoins des faits imputés au gouvernement n'est plus admise , et le Jury ne connaît plus des délits de la presse. Nous ne qualifions pas ce système , nous nous bornons à le décrire ; tout ce que nous entendons en conclure est que les garanties établies contre l'abus du régime des autorisations préalables sont entièrement abolies, et que par conséquent l'extension de ce régime offre bien plut de dangers que par le passé.

Le dernier point que nous avons Indiqué est le choix des autorités préposées & la police. A cet égard encore, de profonds changements ont été successivement introduits dans la législation. En 1 7 89 , l'assembicc constituante avait confié la

POMPERT.

police aux autorités locales qu'elle établissait dana la commune et dans le département , autorités élf ctives et collectives. Cette première organisation olfrait de graves inconvénients ; il est juste de le reconnaître. Les autorités collectives sont impropres à l'action, et c'est avec raison qu'en l'an ViU, le consulat y préposa dans chaque commune an maire, dans chaque département un préfet. L'autorité centrale obtint ainsi une force d'impulsim qui lui était indispensable. Mais on avait passé la mesure en conférant au gouvernement le droit de nomination des maires, et même des conseils municipaux et des conseils généraux. Le gouvernement de juillet remit à l'élection la composition de ces conseils, et, s'il laissa au pouvoir central la nomination des maires , il exigea au moins que le choix se renfermât dans le sein

des conseillers municipaux, déjà revêtus d'un titre électif. Le gouvernement républicain fit plus : il admit les conseils municipaux de la plupart des communes à nommer les maires. La constitution de 1862 a encore abrogé cette disposition , en remettant au pouvoir exécutif la nomination des maires , sans même exiger qu'ils soient choisis dans le conseil municipal. On peut donc dire qu'aujourd'hui les maires sont les simples agents du pouvoir rentrai. Ils exercent une autorité purement locale , il est vrai ; mais ils l'exercent en vertu de la délégation, par l'ordre et sous la direction exclusive et absolue du gouvernement. 11 est évident que la police, dans leurs mains, n'a plus le même caractère, ne Jouit plus d'aucune indépendance , et n'oOïe pas les garanties qui existaient précédemment.

Telle est donc en ce moment la constitution de la police : ses pouvoirs sont mal définis , et les droits privés des citoyens ont cessé d'être consacrés dans les termes explicites qui pouvaient seuls l'empécber d'y attenter. Le régime des autorisations préalables s'est étendu , en même temps qu'il a cessé d'être entouré des garanties qui en prévenaient les abus. Enfin les autorités locales préposées principalement aux fonctions de la police dépendent entièrement du gouvernement.

H n'est pas nécessaire d'insister sur les inconvénients de ce régime dans ses rapports avec l'Économie politique; Il sufiit de se reporter aux principes généraux qui ont été exposés dans totit(ts les partie» de ce Dictionnaire, pour reconnaître qu'ils ne peuvent se concilier avec un tel arbitraire, avec une législation qui met à la merci du gouvernement l'exercice d'une foule d'Industries, et qui ne permet d'en embrasser aucune avec sécurité, quand le

pouvoir public peut chaque Jour et k tout instant la garrotter par ses règlements >.

VlVK».

POUCE DU BOCIiAGE. Voyez Routes.

POMPERY (ÉoouAHD de). Né à Couvrelles, d^ parlement de l'Aisne, en 1812. A publié :

La France tt le» colonie», ou le »Hcre indigent, r4-

ponie à MM. Mauguin et d'Argoul. Ébrard, iu-s, 4SSS.

Le ioclevr de Tomboucto», ettai» d* tcitncê »odaU

et de pliilotophi». ËkrarU, tSST, 4 vol. in-S.

Leltre à George Sand »ur ta }Mlimique aoac M, Ler-

* On trouvera des détails plus pratiquen. et plus dé- Telo|ipés dans la deuxième édition de nos Etude» admi~ nittraliret, publiée par Odillumin en tUi, 2 Tel. in-lt, rormat anglais.

mimitr, à Foecanon di M. de Lamtnnai; Beaujouan, 1S38, in-«.

Bj'potUUm di la teience tociali coiutituh par Pouritr. A la librairie sociale, 1840, in-U.

Théorie de Fatiociatton et de l'unitl univertetle de fourler, introduction rellg^eu^e et pMloeopkique. Carpelle, tut, io-8.

Deapotitme ou eooialiimi, A la librairio phalanatérienne, «M», in-<«.

PONCELIN DE LA ROCHB-TIIHAG (J,-Ch.).

Né à DiMaie en 1746, mort en... Avant la révolatlon, docteur en droit, chanoine de Nuire-Dame de Montreuil-Bellay , en Aq-jou , et conseiller du roi à la table de marbre i plus tard , avocat au parlement, ensuite Journaliste, imprimeur-libraire è Paris, et défenaeur offlcieux au commencement 4e ce siècle.

Tabltau général dit oommerœ de t'£urap« avec ^Afrique, Ue Indee orientalet et F Amérique, fondé tur Ite traitée de «763 el 1783. Paria, 478T, 4 vol. in-8.

« Statistique coloniale dans laquelle se rencontrent quelques mes générales sur le corn nierce avecl'Aniériquo. ■• (Bl.)

POUCET DE LA GRAVE (Goiliabme). Historien, procureur général, membre de plusieurs sociétés savantes. Né à Carcas-sonne, le 30 novembre 1725; mortvers 1808.

Coneidérationeewr U célibat, relativement à la poHlique, à la population el aux bonnat maure. Parla, Moutardier, an IX (1804), ln-3.

■ Cet opnacDle. de MO pagea, offre an réauoié assez curieux de la législation ancienne et moderne relative aux célibataires,

« L'auteur, fougueux apologiste du mariage, a terminé 8on travail par un projet de lui en venu duquel les célibataires se-raient déclarés incapables d'exercer aucune fuoctiun publique, depuis l'àae de 33 ans juaqu'à relui de T6, et, de plus, InhablleB à tester et à succéder k leurs pères et mtresi loal le reste est de cette force. • (Bl.)

L'auteur a fait un Précie hUtorique de la marine royale de France i Paris, Eug. Onttoj, IT80, 2 vol. in-ia) qui est assez estimé.

PONS (E. P

Die Staats-CEconomie, erete Abtheilung, Phyelk der GeeelU-chaft, etc. — (ficonomis nationale, 4'*parM«, Physique sociale.) Berlin, 4<n, in-t.

PONS [Gaspabd de), a été conseiller des finances sous Philippe 11, roi d'Espagne. C'est en cette qualité qu'il a présenté des projeelos (projets de finances), que Sempcre y Guariuos a reproduits dans sa Blblioteca espanola. Tout en constatant l'état barbare de la science économique à cette époque, on est heureux d'y signaler la pensée fondamentale suivante : « Le principal moyen d'augmenter les revenus du trésor consiste dans l'accroissement de la richesse des sujets. » Gaspard de Pons a écrit en outre :

I iiobre Uyee tantuariae. — (,Dee Me eomplmairee.)

'«ses.

« Idées aMsquines, impraticables, impolitiqnes. »

, (SkHCEHE T (iUAlINOS.)

IPOMTS ET CHAUSSÉES [CoRPS DES). On appelle ainsi en France un corps chargé de la construction el de l'entretien des voies de communication. Ce n'est que vers 1740 qu'il se forma une administration régulière des pont* et chaussées, avec le contrôleur des Anances pour ministre. Avant cette époque les

questions de voirie dépendaient des trésoriers. Trudaine, intendant des tlnances, placé à la tête de cette administration, et Perronnct, premier Ingénieur, lui 4onoèrent de suite une

grande importance. Ils fondèrent une école des ponts et chaussées, destinée à recruter le personnel spécial de celte administration, et imprimèrent aux travaux publics un grand développement. Le sol de la France se couvrit de grandes routes, ouvertes peut-être avec plus de luxe que de véritable connaissance des besoins commerciaux, mais qui étaient cependant un progrès réel sur l'état antérieur. L'administration des ponts et chaussées resta sous la direction du ministère des finances jusqu'en 1780, où elle passa sous celle du ministre de l'intérieur i en 1836, elle (ut annexée au ministère du commerce, qui prit le nom de ministère du commerce et des travaux publics. En 1838, on créa un ministère spécial des travaux publics, comprenant les ponts et chaussées et les Tnines; cette organisation existe encore aujourd'hui. Avec le temps, les attributions des ingénieurs se sont étendues. On leur a donné l'instruction de toutes les alTairee si diUlclles des cours d'eau. Si, par l'organisation des grandes compagnies industrielles, ils ont perdu le droit exclusif d'exécuter certaines voies de communication, on les a chargés de veiller à l'exécution des traités passés avec ces compagnies, de recevoir leurs travaux, de contrôler leur exploitation, etc. Les ports marchands, les ports militaires, les phares sont construits par les ingénieurs des ponts et chaussées. Enfin, dans les départements, ils sont souvent consultés et employés parlesaUminltlratlnns locales, pour les travaux d'art qui intéressent ces administrations.

L'organisation de ce corps n'est plus ce qu'elle était du temps de Perronnet. Depuis la création de l'Ecole polytechnique, il se recrute parmi les élevés de cette école par vole de concours i trois ans d'études dans une école d'application, dite des ponts et chaussées, terminent leur éducation spéciale. Le gouvernement n'entre pour rien dans le choix de ces fonctionnaires, il ne détermine que leur destination et leur avancement: exception et privilège d'où sont sortis peut-être quelques torts, mais à coup tùr bien d'injustes préventions.

L'existence du corps des ponts et chaussées a été vivement attaquée par les économistes, et surtout par J.-B. 8ay. Voici ce qu'il en dit dans son Cour* :

• Il ne convient pas que les travaux dont le public doit payer les frais soient dirigés par l'administration ou par ses agents. Ils sont intéressés à faire durer les travaux et à multiplier les dépenses. Depuis longtemps, en France, les hommes qui ont à cosur les intérêts de l'Etat réclament contre le corps des ingénieurs des ponts et chaussées , qui , quoique en générai composé d'hommes de beaucoup de mérite, n'empêche pas que nous n'ayons des roules souvent impraticables et que nous ne manquions des constructions les plus nécessaires. Ce cor|>8 coûte beaucoup et produit peu. 0)mme toutes les corporations, il nuit au développement de l'industrie personnelle et & l'émulation qui fait naître, en d'autres pays, des ingénieurs civils libres. L'industrie particulière a recours à leur art comme on a recours à l'art d'un médecin , d'un avocat , et Us ne peuvent espérer beaucoup d'emploi i|u'à force d'activité et de talents; Us sont personnellement responsables de

leurs engagements. C'est un mauvais calcul pour une nation que d'avoir des gavants patentés qui prennent part à l'administration, sont soutenus par l'esprit de coïps, et font usage d'une autorité autre que celle de la science et de la nature des choses. L'administration est responsable de leurs fautes, et les erreurs de leurs calculs retombent sur les peuples. »

Dans d'autres passages, les ingénieurs ne sont pas mieux traités. Cette critique amère, cette condamnation formelle sont-ellesbienJusteE?£nlisant la signature de cet article, le lecteur trouvera sans doute que nous sommes mai placé pour en Juger. Il devra donc faire la part de notre position dans ce que nous allons dire contre l'opinion de J.-B. Say.

Cet illustre économiste convient qu'on peut mettre les moyens de communication, pourvu qu'ils soient judicieusement conçus, au rang des dépenses sociales les mieux entendues. Ainsi la question n'est pas de savoir s'il faut laisser à l'industrie privée le soin de pourvoir à ces dépenses ; i.-B. Sa; la résout presque partout en l'dveur de l'État , et c'est en effet comme elle a presque tonjouTS été résolue. Car les différences qu'on remarque à ce sujet, d'un pays à un autre, sont plutôt apparentes que réelles. Que ce soit TËtat tout entier, la province, le département, la commune ou la paroisse, c'est une affaire d'administration qui peut être différente dans tous les pays ; mais an fond le principe économique est toujours le même : on reconnaît qu'il entre dans les fone^ tiens de l'Ëtat, Ou des subdivisions de l'État, de pourvoir k l'établissement et à l'entretien de certaines voies de communication. La question est de savoir à qui on confiera la direction des travaux. Ce sera, suivant J.-B. Say, à des Ingénieurs civils ; et, à ce sujet, il cite l'Angleterre. « Les ingénieurs civils de l'Augleterre,

dit-il, soit par les travaux dont les charge le gouvernement, soit par les travaux qu'ils exécutent au compte des particuliers, font en général des gains supérieurs à ceux des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des mines en France : parmi ces derniers, ceux qui ont de véritables talents donnent la préférence au régime de la liberté. »

Remarquons d'abord qu'en France le moyen de recrutement indiqué par J .-B. Say a longtemps manqué, et serait peut-être encore aujourd'hui complètement insuiUsant. Louis XIV était obligé d'aller chercher en Hollande le charpentier Rannequln , pour construire la machine de Harly, tandis qu'il trouvait partout des architectes pour, élever ses palais. Les particuliers ont besoin de maisons, de ch&teaux, de fermes, etc., etc.; l'État, lorsqu'il a besoin de faire des constructions de même nature, est toujours sûr de trouver tous les agents dont il aura b^ln ; mais les particuliers ne construisent ni ponts ni routes, ne creusent ni ports ni canatix , n'élèvent pas de digues dans la mer. Pour exécuter les ouvrages d'intérêt public, l'État ne trouve personne qui ait fait preuve de capacité dans des travaux de même nature exécutés pour le compte des particuliers. 11 est donc naturellement conduit à former, dans des écoles publiques, des fonctionnaires dont 1rs connaissances spéciales ne peuvent protlter qu'à lui.

PONTS ET CHAUSSÉES

Les progrès toujours croissants de l'industrie, l'introduction de plus en plus générale des machines dans ia fabrication de toute chose, l'invention de la machine à vapeur et les applications si multipliées qui en ont été faites, les découverte* des sciences physiques et chimiques ont drame naissance, dans l'industrie particulière, à une profession qui présente assez d'analogie avec

celle d« l'ingénieur des ponts et chaussées , pour qu'à la rigueur l'État poisse y trouver un certain nombre des agents dont il a besoin. Cette possibilité s'eat naturellement présentée plus tôt en Angleterre qu'en France, parce que l'Angleterre a devancé la France sous le rapport industriel. De plus, l'organisation admlnistrativede l'Angleterre, morcelée et locale, était beaucoup moins favorable à l'établissement de toute espèce de corps; il était difficile que chaque paroisse, district ou comté adoptit le même système pour l'entretien et la construction de ses voies de communication ; de là la différence entre les deux pays. Maintenant la question serait de savoir lequel des deux a pris le meilleur système, et, pour se prononcer, il ne suflirait pas, suivant nous , de consulter les faits , d'examiner les résultats, car on en trouverait de bien contradictoires. Ainsi les routes d'Angleterre ont eu pendant longtemps une grande réputation de supériorité sur celles de France. Cela pouvait tenir A bien des causes étrangères au mérite des ingénieurs, au grand nombre de canaux dont ce pays était sillonné, au développement de ses côtes qui enlevaient aux voles de terre tous les lourds obargements, aux fonds qui leur étaient consacrés; enfin à an certain esprit d'engouement de la part de ceux qui avaient vu et comparé, et à un certain esprit de dénigrement de la part de cecrx qui comparaient sans avoir vu. Aujourd'hui que tout le monde a fait son voyage en Angleterre , cette supériorité des routes n'est guère contestée, mais c'est i la France qu'on l'accorde. C'est donc plutôt d'après le raisonnement que d'après le* fait* qu'il faut juger la question.

Nous demandons donc à ceux qui, comme J.-B. Say, réclament la destruction du corps des ponts et chaussées, comment ils entendent le remplacer; car évidemment il ne s'agit pas de la suppression d'une sinécure. Les économistes les plus rigoureux

considèrent l'entretien de certaines voies de communication comme une charge des communes, des départements et de l'État. 11 ne s'agit done que de la substitution d'un certain nombre de fonctionnaires à un autre nombre de fonctionnaires qui, selon J.-B. Say, coûte beaucoup et produit peu. Si ce corps coûte beaucoup, cela ne peut tenir qu'à deux causes : ou chacun de ses membres serait trop payé, abus dont personnellement nous ne nous sommes jamais aperçu ; ou le nombre de ses membres serait trop considérable. Ce sont là deux questions de budget, et non pas deux questions de principe; on peut, sans détruire le corps, réduire les traitements et réduire le nombre. Mais enfin admettons qu'on ait eu recours au système radical de la suppression da corps; à qui s'adresseront les communes, les départements, pour entretenir leurs roufcs, leurs ports, leurs rivières? Je ne parle pas des canaux et de* chemins de fer, qu'on peut supposer entre le*

PONTS ET CHAUSSÉES

mains des compagnies. Aux ingénieurs civils, répondra-t-on. D'abord faisons remarquer qu'il sera indispensable que les communes voisines s'entendent pour choisir leur ingénieur ; car le plus grand nooibredes communes ne pourra pourvoir au traitementd'on ingénieurspécial, si désintéressé qu'on te snppose. Ou bien ce seront les départements. Maintenant ces ingénieurs cumuleront - ils les travaux publics dont ils auront été chargés avec les travaux particuliers qu'on ponrra leur demander? J.-B. Say paraît pencher vers ce système; mais il nous semble qu'il aurait des inconvénients bien graves ; car évidemmment l'ingénieur négligerait le travail public, toujours moins bien surveillé, pour le travail particulier. Qu'on prenne ce psurti pour un édifice public,

une prison, un hôpital, dont la construction ne doit durer que peu de temps, on le conçoit; mais dès qu'un travail, comme celui de l'entretien des voies de communication, ne doit jamais cesser, le parti le plus économique est de donner & celui qui en est chargé une tâche sufllsante pour l'occuper exclusivement. C'est le seul moyen de ne payer que du temps utilement employé. Car il ne faut pas se le dissimuler, le public paye, dans l'industrie libre, non-seulement le temps réellement nécessaire à faire les produits, mais même les chômages. L'avocat, le médecin, ne font payer si cher l'un sa plaidoirie , l'antre sa visite , que parce qu'une très petite partie de leur temps est réellement employée, et qu'il faut qu'elle paye celle qui ne l'est pas. Au reste, sans aller chercher des exemples dans des pays étrangers, la France présente elle-même ces deux systèmes d'organisation en ce qui concerne les chemins vicmaux. La loi de 1 836 ayant laissé le choix des agents qui devaient veiller à leur entretien aux autorités locales, il en est résulté que, dans beaucoup de départements , les ingénieurs n'en ont pas été chargés. Les préfets ont nommé des agents voyers qui avaient le mérite de n'appartenir à aucun corps. Ont-ils trouvé par là de l'économie et une meilleure direction des travaux ? La question d'économie en ce qui concerne le personnel est bien secondaire, mais les chiffres ont démontré qu'elle n'était pas en faveur du système des agents voyers. Quant à la direction des travaux, comment aurait-eiie pu être meilleure-PDe deux choses l'une: on cette direction a besoin de connaissances spéciales, ou elle n'en a pas besoin. Si elle a besoin de connaissances spéciales , comment ceux qui n'en avaient pas ont-ils pu bien s'acquitter de leurs fonctions? Si elle n'en a pas besoin, si le premier venu peut entretenir et tracer des routes à travers les montagnes, les vallées , les cours d'eau, ce n'est pas

seulement le corps des ponts et chaussées qu'il faut supprimer , c'est l'enseignement spécial que reçoivent tous les ingénieurs, soit dans les écoles de l'Ëtat, soit dans les écoles privées.

Le préjugé que l'existence du corps des ingénieurs a à combattre est à peu près le même que celui que rencontre l'Ëconomie politique. Les projets des ingénieurs touchent toujours à des intérêts ' privés ; quand il s'agit du tracé d'une voie de communication, cinq ou six directions sont ordinahrement en présence , et chacune a des partisans ardents. Le tracé propiosé par l'ingénieur a néce»-

sairement pour résultat de lui créer quatre ou cinq adversaires pour un partisan qui lui laisse ordinairement le soin de défendre ses intérêts contra ceux qui les attaquent; or on sait comment raisonnent les intérêts. Mettez, au lieu de l'ingénieur qui, dans sa position personnelle, dans son éducation , dans l'esprit de corps même , puise une certaine indépendance, mettez, disons-nous, un fonctionnaire dont la nomination , l'avancement et la révocation sont à la discrétion de l'autorité locale, elle-même soumise à toutes sortes d'influences : croyez -vous que le tracé proposé sera le meilleur, ne craignez-vous pas que ce ne soit le tracé le plus puissant?

Hais, disent encore les économistes, en ayant des Ingénieurs, l'État devient responsablede leurs fautes, et les erreurs de leurs calculs retombent sur les peuples. J.-B. Say cite l'exemple du pont des Invalides , pour lequel l'État a payé une indemnité aux entrepreneurs , parce qu'il avait été fait sur les plans d'un ingénieur des ponts et chaussées. Nous disons d'abord que, toutes les

fois qu'il y a chute ou destruction d'un travail utile, il y a perte de richesse nationale ; que, si ce travail appartient & l'État, la perte se répartit sur tout le monde; que, al le travail appartient à une compagnie, la perte se répartit sur un petit nombre ; et, à ne considérer la question qu'à ce point de vue, la perte qui se répartit sur le plus grand nombre est la moins dommageable ; c'est à ce titre que les assurances contre les sinistres sont d'utiles Institutions. A l'exemple cité par J.-B. Say, ne pourrait-on opposer celui du tunnel sous la Tamise? L'Ëtat n'a rien perdu dans cette entreprise, il est vrai ; mais la nation anglaise n'en a pas moins perdu les nombreux millions qu'elle a coûté; car on sait que ce monument n'est, depuis sa construction, qu'une inutile curiosité, habitée par des joueurs d'orgues et fréquentée par des curieux. Ce qui prouve que les pays qui n'ont pas de corps de ponts et chaussées ne sont pas plus que les autres à l'abri des erreurs dispendieuses que peuvent commettre les ingénieurs.

Nous terminerons en faisant observer qu'il est étonnant que les économistes aient attaché tant d'importance à l'existence d'un corps si peu nombreux que celui des ponts et chaussées. 11 y a dans l'organisation de la société bien d'autres professions qui ont un régime aussi exceptionnel. Le médecin, l'homme de loi, le pharmacien, le vétérinaire, apprennent la théorie de leur métier dans des écoles de l'État, sous des professeurs nommés et payés par l'État. Pour exercer ces professions, il faut avoir non-seulement subi des exiimens qui prouvent que vous savez la méd^rine, la Jurisprudence, la pharmacie, etc., conirue l'État les enseigne, mais que vous avez suivi les écoles de l'État. Le plus habile jurisconsulte ne pourrait être ni juge ni avocat dans le plus petit tribunal de France, s'il avait appris le droit ailleurs que dans une école de l'État. L'Économie politique a-t-ello la prétention de

donner une liberté pleine et entière à toutes ces professions, en laissant le public choisir parmi ceux qui les exerceront, suivant leur mérite ou leurs succès? Duit-il en être des mauvais médecins, des mauvais avocats, des mauvais pharmaciens, comme des mauvais tailleurs,

POPULATION

des mauvais épiciers... dont l'abandon du publie fnlt une suflllsante justice? S'il n'en est pas ainsi, si l'Ëconomle politique invoque et reconnaît l'utilité et la nécessité de l'intervention de l'Ëtat pour constater l'aptitude de ceux qui exercent certaines professions, aptitude dont le public ne saurait être juge , & cause des études longues , Dénlbles, difflcties qu'elle exige, de même qu'il nappe son poinçon sur la monnaie et sur les bijoux, pour dire ; Ceci est de l'or ou de l'argent; alors on ne peut plus proscrire une profession par k cela seul qu'elle n'est plus dans le droit commun / de la liberté, et il y a Heu d'examiner si celte profession no se trouve pas précisément dans les conditions qui jusilfient le régime exceptionnel auquel elle est soumise. Or c'est lu, suivant nous, ia partie délicate, diOiclle de la science, c'est celle peut-être où les premiers économistes ont commis le plus d'erreurs, parce que ce qui frappe d'abord les esprits observateurs, r« sont les lois générales qui régissent l'ensemble des faits; ce n'est que plus tard que les anomalies, que les exceptions se découvrent, et qu'après avoir été repoussées d'abord de la science comme une contradiction & ses règles générales, elles y sont admises ensuite avec des explicaUons qui les confirment. Sans prétendre donc que la constitution actuelle du corps des ponts et chaussées soit précisément ce qu'elle devrait être d'après les principes de l'Économie politique , nous croyons que ce n'est pas

là une des professions que l'État peut abandonner aux hasards de la liberté, et qu'avant de la détruire on fera bien d'examiner si ce qu'on veut mettre à la place vaut réellement mieux, i. Doporr,

Ingénieur en chef des ponts et chausBées,

POPULATION. — 1. ^0SITIoN DE LA QUESTION

m poPDLAnoN. — Le principe de population entrevu par plitsfeurt économistes, démontré par Maltkus, et ai étrangement méconnu. Ce titre de Population comprend sans contredit le plus vaste sujet de l'Ëconomle politique j car on pourrait très naturellement, en traitant des questions qui se rattachent à la population (et tout en K restreignant dans le domaine du Travail et de sa rémunération), parcourir le champ entier de la science et écrire un cours complet d'ËconomIe politique. En effet la population est à la fois le Dut et le moyen de l'industrie humaine, qui crée la richesse. C'est en vue d'elle et par elle qu'a lieu la production ; c'est par elle encore que s'opère la consommation. Ce n'est donc pas sous son aspect général que nous considérerons ici ce vaste si^et : nous nous circonscrirons dans le cercle des questions que fait naître le nombre des hommes, et dont l'élucidation doit précéder celles qui se rattachent aux questions fondamentales de l'offre et de la demande, de la concurrence, des salaires et de la condition des sociétés. Ce cercle, on le voit, est encore fort étendu.

Les questions qu'il embrasse ont souvent été discutées, surtout dans le courant du dernier siècle et do nos jours ; mais celui de tous les écrivains qui les a le plus et le mieux creusées, celui dont les Idées forment pour ainsi dire à cet égard le pivot des discussions des Économistea, des moralistes et des publicJstes de tout ordre, «•est tans contredit le célèbre Maltbus, sur le*

recherches et, nous pouvons le dire, sur les découvertes duquel il faut avant tout nous arrêter.

C'est Malthus qui a posé ia question ; c'est Inl qui en a le premier démontré la suprême importance; c'est lui qui a recueilli les éléments scientifiques de la discussion dans son célèbre Essai sur le principe de population, publié en 1 803 , et auquel il avait préludé par un premier conp d'ceil sur le sujet en t798, en répondant à des propositions de Godwin , qui devait à son tour, vingt ans après, mais sans succès, chercher & le réfuter. Ce n'est pasqu'avant Malthus il n'ait été émis quelque* idées justes sur la population par un petit nombre d'écrivains, par ceux de l'école physiocratique, et par James Steuart, Adam Smith, Wallace, Hume, Gian Maria Ortes, etc. ; mais c'est au philosophe anglais qu'appartient l'honneur d'avoir vu et signalé la profondeur du problème, d'en avoir fait l'objet de nombreuses recherches statistiques et historiques, et d'avoir produit un important faisceau de lumières. Jusqu'au commencement dece siècle, jusqu'à Hatibus, les législateurs, les ' hommes d'État, les philosophes partaient de cet aphorisme : • Là où est ta population, là est la force. » On ne tenait pas compte des conditions dans lesquelles cette population pouvait vivre; personne ne combattait la proposition, et toutes les institutions sociales tendaient à faire i^rossir le chiffre de la

population. Colhert, Pitt, i Napoléon lui-même ont voulu accorder des primes I aux producteurs de nombreuses familles, et le parlement sarde abrogeait seulement en 1852 une loi rédigée dans cet esprit'. On ne se doutait pas qu'il faut que le nombre des hommes se proportionne au capital disponible, afin que le capital et le travail produisent leur plus grand effet possible; et l'on croyait que, s'il était constaté, par exemple, que mille travailleurs produisent un million, il n'y avait qu'à faire naître dans l'État deux mille travailleurs pour obtenir deux millions. Les lois de tous les pays de l'Europe ont pris naissance sous l'empire de cette Idée, et aujourd'hui encore législateurs et publicistes, prêtres et philosophes, moralistes et poètes. Invoquent en majorité cette doctrine. On croit encore assez généralement que c'est le propre d'un bon gouvernement et d'un législateur éclairé de faire tout ce qui est en son pouvoir pour augdienter artiflcieliement la population.

Maltbus a signalé les dangers de cette erreur pour la société tout entière et pour les classes pauvres en particulier, les premières à soulfrir des violations des lois naturelles. Nous devons donc tout d'abord exposer ses Idées, et indiquer, chemin faisant, l'appui que lui ont prêté et les modifications qu'ont apportées à sa doctrine d'autres économistes éminents, ainsi que les exagérations

> Un édii de Loni» XIV, de novembre 166$, offrait an» %

excnipiion de charges puliliques àceuxqui se manraien; i avant io ans, ou qui auraient 10 enfanta légitime». En \ 1797, PItt pro|>ofa un LUI pour récompenser le« pères ' de fkoUlles nombreuaes. Napoléon promit à (onis fkmille qui aurait T enfanu mâles d'en prendre un k >■ , cliarge. En 4819, le roi de Sardaigne

exemptait de toute . contribution royale et nobiliaire tout sujet du ducbé de Gènes ayant douze enfanu. Ces primes étaient imiteea des Humains. (Vu^et la note de la p. Zii.)

auxquelles elle a donné lieu, les sottises dont l'ignorance l'a rendue responsable, et les principales objections ou critiques dont elle a été l'objet. Mais avant tout, il ne sera pas hors de propos de dire quelques mots de la manière dont on est parvenu à travestir ses pensées et sep sentiments dans l'opinion publique.

Halthus est un curieux exemple des aberrations populaires dont sont responsables beaucoup de pnblicistes et quelques économistes qui l'ont combattu ou même approuvé. Non-seuleraent-Malthus n'est pas connu, non-seulement sa véritable pensée est ignorée, mais encore on est parvenu à créer dans l'opinion publique un MuUhus qui n'a pas existé, un Malthus fantastique, auquel on attribue les plus étranges propositions, et auquel on adresse bien gratuitement de durs reproches ou de véhémentes imprécations. Voici comment il faut expliquer ce singulier phénomène. La plupart de ceux qui ont parlé de Halthus en ont parlé sans l'avoir lu, et sans le connaître autrement que par des extraits ou des citations tronquées sinon infidèles. Us ont ainsi causé à son égard la plus déplorable confusion, en lui supposant des idées qu 11 n'a iamais eues ; en faisant du philanthrope préoccupe du sort des pauvres un théoricien favorable à l'aristocratie ; en.exagérant ce qu'il a dit; en le rendant responsable de sentiments et d'erreurs appartenant à ses propres adversaires, ou bien encore de propositions absurdes mises en avant par des esprits maladifs. Voici ce que disait Charles Comte en 1836, dans une séance de l'Académie des sciences morales et politiques, en Usant une notice de Halthus : < 11 existe peu d'ouvrages aussi célèbres

que VEssai sur le principe de population; il en est peu dont on ait parié davantage, et sur lesquels des gens qui ne sont pas sans instruction aient porté et portent encore tous les Jours plus de Jugements erronés. Les fausses idées qu'en donnèrent, il y a plus de 30 ans, des écrivains populaires qui se croyaient intéressés à le déprécier, se sont répandues dans le monde, et sont devenues chez un certain nombre de personnes des préjugés invétérés. Souvent on entend avec surprise des hommes qui, ne l'ayant jamais lu, et ne connaissant aucune des critiques qui l'assaillirent au moment où il parut, répètent avec assurance, comme des vérités universellement admises, les accusations les plus mal fondées dont il fut alors l'objet. » L'appréciation de Charles Comte a 1 7 ans de date ; mais elle est encore vraie aujourd'hui, comme on a pu s'en convaincre par toutes les Injures et les grossièretés dont le nom de Malthus a été l'objet dans ces derniers temps, à l'occasion des discui^sions issues du socialisme , et de la part d'écrivains de diverses origines'. Il y a des personnes qui, n'ayant point asses réfléchi «or la question du droit à l'aa-

< 1 oe sujet, Bastiat s'exprime ainsi : • Il me tardait d'aborder ce chapitre, ne fftt-cs qne pour venger MallhDs de* vioienies attaque* dont il a été l'objoi. C'est une choie à peine croyable qne des écrivains san* aucune portée, aans aucune valeur, d'une ignorance qu'ils étalent à chaque page, soient parvenus, il Torce de ac répéter le* uns les autres, k décrier dans l'opinion publique un auteur grave, consciencieux, philanthrope, •t il faire pasaer pour absurde uo système qui, tout

slstnnce et au travail, agitée dans les premières assemblées de la France et ravivée dans ces derniers temps par les écoles socia-

listes, réglementaires et charitistes , ont fait chorus avec ses adversaires, sauf plus tard, lorsqu'ils ont pu comprendre la portée de ces prétendus droits, à se ranger derrière ses propres arguments, tout en le sacrifiant à l'opinioa égarée. Enfin, Il faut l'avouer, Malthus est lui-même un peu cause de ce qui lui est arrivé : les diverses parties de son livre ne sont pas logiquement fondues; ses raisons éparses ne se présentent pas en faisceau, et n'appuient point assex méthodiquement les principes qu'il pose; son style en outre n'a rien de saisissant, et bien certainement les grandes vérités qu'il a exposées sur la population se seraient vulgarisées bien davantage, s'il eût écrit comme Rousseau ou M. Lamennais, ou bien encore avec cette vigueur de pamphlétaire qu'on trouve chex Godwin et M. Proudhon, ses plus amers critiques. Disons aussi que, si Halthus fut Inébranlable dans ses principes , personne ne fut plus que lui Indulgent et débonnaire envers ses adversaires, qui n'eurent pas de peine à s'emparer de l'opinion à ses dépens. (Voyez Malthos.}

il. Exposa dd pamcm de popoution Doctrine DE Malthos. — Cette doctrine est consignée, avons-nous dit, dans son Btseti sur le principe de population, dont nous avons déji présenté une courte analyse à l'article Màlthds. Après avoir formulé a l'aide de deux propositions célèbres la loi du développement de la population et celle de l'accroissement des subsistances, l'illustre économiste ea fait, par la vole de l'histoire et dS la statistique, la vérification chet les peuples anciens et chei les peuples modernes, et montre par quelle série i\'obslacles\ti population a été arrêtée; il signala en même temps les dangers qu'il y a pour les familles en particulier ft pour les sociétés en général à ce que ces lois soient méconnnes, et montra par quels moyens peuvent être évit&i les maux qui sont résultés et résultent de l'Imprévoyance dans la-

quelle ont vécu et vivent la plupart des hommes. Ces lois du développement du nombre des humains et de l'accroissement des subsistances, et ces moyens d'obvier aux maux qu'il signale, sont ce qu'il a appelé le principe de population. Les maux, Il les a résumés par cette formule : le vice et la fitisère. Le remède qu'il propose et qui est un des aspects de la prévoyance, U l'a nommé contrainte mortUe. Pour faire ressortir l'importance de ce moyen, Malthos a été aussi conduit i discuter la valeur des doctrines émises à la fin

ao moins, mérite d'être étudié «tm sitantton. > (Bai>- «noniM économiqu—, !• édition, page 4U.)

« ...lA plus célèbre et le plus vigonreai de cette école ayant fait un cbapiire contra Malthus, un Jour que Je causais avec lui, Je lui citai* de* opinion* exprimées dans le TraiU dt ta population, et Je cru* m'apercevoir qu'il n'en avait aucune cunnaissance. Je lui di* ; • Voua qui ave* réfuté Malihna, ne i'aariei-vou psa lu d'un bout à l'autre? — Je ne i'al pas lu du toat, me réponditil. Tout son système est renfermé dan* une page, et r^ ■umé par le* fameu*** prograuiona srithméiiqua at géométrique : cela me •uffl.— Appar«mmeDt,lai di*-je, vous vous moquei du public, de Halthus, de la vérité, de ia conscience et de vous-même. (Harmoniêt iotm/f miqua, S< édition, Itsi, page AU.)

POPULATION

du dernier siècle et au commencement de celuici sur la population et sur les moyens de l'élever à une meilleure condition matérielle et morale, ainsi que sur les entraves l'i mettre & l'eicès de jiopulation. 11 examine donc les théories socialistes qui s'étaient déjà fait jour de son temps, et entre autres celles de Godwin et de

M. Owen, la théorie du progrès indénni de Condorcet, l'efllcacité de l'émigration, les elTets et les dangers de la charité, au sujet de laquelle Maltbus fait une critique approfondie de la loi des pauvres , et se trouve amené à examiner la question tant agitée de nos Jours soag les formules de Droit au travail et droit à l'assistance.

Énoncé des deux propositions. — Dès les premières pages de son livre , après l'exposé d'un petit nombre de faits et de considérations conobores dans le courant de l'ouvrage, Malthus dit : I « Nous pouvons tenir pour certain que, lorsque , la population n'est arrêtée par aucun obstacle . elle va doublant tous les 25 ans, et croît de période en période selon une progression géométrique.

« Nous sommes en état de prononcer , en partant de l'état actuel de la terre habitée , que les moyens de subsistance, dans les circonstances les plus favorables à l'industrie, ne peuvent jamais augmenter plus rapidement que selon une progression arithmétique. »

Traduisant ces deux lois par des chiffres, Malthus tyoute un peu plus bas :

« La race humaine croîtrait comme les nombres 1, 2, 4, 8, 16, 32,64, 128,256; tandis que les subsistances croîtraient comme ceux-ci : 1,2, 3, 4, 5, 6, 7,8, 9. Au bout de deux siècles, la population serait aux moyens de subsistance comme 256 fM à 9, etc. >

Ces propositions sont vraies , si ce n'est dans la lettre, au moins dans l'esprit. Et ici nous pouvons nous débarrasser tout d'abord de quelques objections moins solides qu'on ne pense , en faisant observer que Haltbus, lorsqu'il s'est servi d'une progres-

sion géométrique pour formuler l'accroissement de la population, et d'une progression arithmétique pour formuler l'accroissement des subsistances, n'a pas voulu faire autre chose qu'exprimer une tendance. 11 y a des personnes qui ne l'ont pas compris ainsi, mais leurs dissertations à cet égard portent scientifiquement à faux.

Première proposition démontrée pur l'accroissement de la population des Etats-Unis et conforme aux lois de la nature. — Raisonnements de J.-B. Say et de Rossi. — A la fin du siècle dernier, lorsque Ualthus prit la plume, le docteur Price, d'après des relevés analysés par lui, avait avancé que , dans quelques contrées de l'Amérique du Nord , l'époque du doublement avait été de 15 ans*. 11 s'appuyait sur quelques extraits d'un sermon du docteur Hyles, qui avait trouvé en 1148 que la période du doublement était de 25 ans dans le Rhode-lsland pris en masse, et de 20 et 15 ans dans quelques parties de l'intérieur de cette contrée. La période était de 20 ans dans le comté de Kent , et de 18 ans

< Pricifê oittreatiotu, tume 1, p. 28I,a8t,et tome U, p. 1C«.

dans le comté de Providence. — Euler avait eon etruit une table basée sur des données puisées dans des registres de naissances et de morts, d'aprè* lesquelles le doublement avait en Heu en moins de 13 années (12 4/7). — W. Petty avait avancé qu'il était possible qu'à la faveur de certaines circonstances particulières, la population doublât en 10 ans'l

Halthus , «'appuyant snr ces trois autorités et sur les recensements américains, noyait arec raison, vers la fin du dernier siècle, se mettre à l'abri de toute exagération en disant que, lorsque la

population n'est arrêtée par aucun obstacle, elle va doublant tous les 25 ans et croit de période en période selon une progression géométrique. Il eût suffi que le (ait du doublement en 25 ans eût été bien constaté une fols, en dehors de l'immigration, pour que la science adoptât à posteriori l'assertion de Halthus. Aujourd'-hui, le nombre des expériences est tel que, nier la loi que ngus venons d'énoncer, c'est» nous parait-il i nous, nier l'évidence.

La statistique a maintenant à sa disposition sept recensements ofllclels décennaux des Ëtats-Cnis, comprenant plus d'un demi-siècle, plus de deux fols la période malthusienne de 25 ans, entre 1790 et 1800. En 1790, les États-Unis étalent libres et constitués ; ils n'ont cessé depuis de vivre sous le même régime; aucun événement extraordinaire n'est venu contrarier chez eux la marche naturelle des choses; déplus la population américaine, n'ayant point encore atteint les limites de la terre disponible et des subsistances, a continué à obéir à ûi loi signalée par les recensements antérieurs à ce siècle , et qui ont servi de point de départ à Malthus. C'est là, sans contredit, un des faits de population les plus remarquables, tant par sa netteté que par sa continuité. D'apixès les divers recensements officiels, la marche de U population a été (nous arrondissons les chiUires] :

Rabltam.

EDi7Si'd«. i,t«a,o«t

— 11»o. . . tjtiSgOOO — ISOO. . . (,l»(,o»o — ISIO. . . 7,19i,o«t

Nous défalquons de ce dernier chiUt'e les résultats des recensements pour le Texas, le Nouveau- Mexique, le territoire d'Utah, la Californie et l'Orégon, récemment annexés, avec lesquels le total de la population américaine s'élève à 23 millions 351 mille ha-

bitants. Bien que les premiers recensements ofllciels ne comprennent pas les Ëtats et les territoires qui sont comptés dans les derniers, on remarque sur les documents officiels que les 13 qui manquent dans le recensement de 1790, en admettant qu'ils n'aient pas été compris avec les autres, n'offirent qu'une différence de 72 mille habitants au 2*; que 9 ne font an 8* qu'une dll-Térence de 132 mille habitants; que 5 au 4* ne font qu'une différence de 1 4 mille ; et que 3 an &• ne font qu'une différence de 34 mille *.

> Polilical arilhmelic, p. 14.

* Selon DD compte rendu ao coogrès, cité parUalibaj, en noie, livre II, cimp. xiii.

* Voir le tableau de ces recensements ilans IMoMrican almanac, l'Annuairi it l'Économii polili^ve pour

Eotsao. .

— ISIO. .

— ia»o. .

. >s,aot,e«o

POPULATION

SI Ton divise le chiffre de 18A0 par eeini de 1790, soit 17 millions pour 3,9 millions, on trouve qoe la population a plus que quadruplé en 25 ans. SI l'on divise celui de 1850, 22,8 millions, par celnl de 1800, 5,3 millions, on trouve que la popnlation a encore quadruplé dans les deux premières pérlodesde25 ans de ce siècle. Si l'on compare les périodcsde20ans seulement, on voit

que la population a presque doublé de 1800 à 1820, de 1810 à 1830, de 1820 à 1840, de 1830 à 1850. En faisant la comparaison par périodes de 10 années, de recensement à recensement, on voit que la population s'était accrue de :

POPULATION

SS pour 1«» en l«*0 i« — 1«10

i« 1/1 — isio

S«l/ipoiiTl«»eniSiO sa II* — tsts i» — tas*

en déduisant toujours dans ce dernier calcul iea pays nouvellement annexés.

Les cblCTres généraux que nous venons de donner comprennent la population blanche, la population libre de couleur et la population esclave. Or on sait que la condition de l'esclavage n'est pas aussi favorable au développement de la population que celle des blancs ou des hommes de eonleur libres. Les esclaves se reproduisent moins et meurent dans une proportion plus forte. Or il 7 avait 15 1/2 pour 100 d'esclaves en 1830, et 13 1/2 poar 100 en 1 840, et encore un peu moins en 1850.

Lorsqu'on examine séparément les recensements des divers Ëtals, on en trouve plusieurs où la progression d'accroissement a été bien plus rapide que celle de l'accroissement total. La population de l'État de New- York est devenue sept fois plus considérable de 1790 & 1840, en 50 ans, et neuf fois plus considérable de 1790 à 1850. La population de l'Ohio a récemment triplé en 20 ans, de 1820 à 1840, et quadruplé en 30 ans, de 1820 à 1850. Parmi les autres Ëtats les plus peuplés , on volt que la Virginie n'a pas doublé en 50 ans, que la Pensylvanle a juste quadruplé.

Ainsi la progression malthusienne, que son auteur avait basée sur des accroissements observés dans la seconde moitié du dernier siècle, n'a cessé d'4tre l'expression des faits pendant la première moitié de celui-d, et sur une échelle bien plus considérable.

Mais, abstraction faite des résultats des recensements américains, on peut concevoir cette progression à priori , comme l'ont très bien fait comprendre plusieurs économistes, et entre autres J.-B. Say>, James Mill> et Rossi. J.-B. Say* (ait le raisonnement suivant : <• Si nous écartons, dit-il, toutes les causes qui bornent l'accroissement de notre espèce, nous trouvons qu'un bomme et une femme, mariés aussitôt qu'ils sont nubiles , peuvent aisément donner naissance à douxe enfants au moins... L'expérience, à la vérité, nous apprend que la moitié environ des êtres humains périssent avant l'âge de 26 ans... On

485S, et VEuai <ur h principe de population de la Colttclion dtê principaux Économiêles.

1 Court complet d'Économie politique, t' partie, chapitre 1.

* Élimentt f Économie politique, p. -40.

» Court, 48» leçoo-

volt par là que, si chaque couple ne peut pas élever douze enfants en ilat de se reproduire , il en peut élever six qui sont capables de poupler autant que le premier couple l'a fait' lui-même; d'où l'on peut conclure que, s'il n'y avait aucun obsta-cle à cette multiplication , la population d'un pays quelconque triplerait au bout de 26 ans. » M. Rossi accepte la progression de Malthus et, ajoute : < La démonstration est facile. Toutes les' fois que vous aurez plusieurs produits ayant chacun une force reproductive

égale à celle du producteur, vous arriverez nécessairement à une progresMon géométrique plus ou moins rapide. Si un produit deux, et qae les nouveaux produlls aient chacun la même force productive qu'avait la première unité, deux produiront quatre, quatre produiront huit, et ainsi de suite. Abstractivement parlant, Malthus énonçait donc un principe incontestable et aussi vrai pour l'homme qu'il l'est pour les animaux et les plantes. Si l'on ne tient pas compte des obstacles , il est évident qu'au bout de quelques années la terre serait couverte d'hommes, comme il est certain que tout le sol serait bientôt couvert de blé et l'Océan rempli de poissons, si rien ne contrariait la force reproductive de chaque grain de blé et de chaque poisson. > Et, en effet, les observations des naturalistes Tiennent à l'appui de l'assertion de M. Rossi, qui parait hors de contestation à Frédéric Bastiat, qu'on a récemment voulu opposer, bien à tort selon nous, à Malthus'. Un seul pied de mais fournit 2 mille graines, un soleil 4 mille, un pavot 32 mille, un orme 100 mille. Une carpe pond 340 mille œufs. On a calculé qu'une jusqulame peuplerait de plantes le globe en quatre ans, et que deux harengs rempliraient la mer en dix ans, l'Océan couvrit-il toute la terre, etc.

Ol^ection tirée de l'immigration et du ea$ exceptionnel que présente l'Amérique. — Des attaques plus vives que sérieuses ont été dirigées contre la première proposition de Malthus, une des bases principales de son édifice. Godwin, entre autres, a été jusqu'à prétendre que l'accroisssement de la population des Ëtats-Unis devait être attribuée en entier à l'immigration ; nous allons re- Tenir sur la légèreté de cette assertion ; mais auparavant nous placerons ici une observation de MM. Prévost, traducteurs de Malthus*. « Accordons, disent ces économistes, que la population de l'Amérique ne double pas en 25 ans, en vertu du seul

principe de population Supposons qu'en Amérique il ne se fit aucune immigration d'Europe, qu'aucun étranger ne vint s'y établir : présume-t-on que les États-Unis cessassent d'avoir une population progressive? Accordons que cette progression serait moins rapide que notre auteur ne le suppose. Mais manque-t-on, dans les temps anciens et modernes, d'exemples de population progressive? M. Godwin a conclu luimême des tables suédoises que le nombre des habitants de la Suède double en 100 ans. Substituons donc la Suède à l'Amérique, et le nombre 100 an nombre 25 : les raisonnements portant sur cette nouvelle base n'en seront pas moins

t Barmonietéconomiqutt, %' édition, <8$l, page 4W. ■ Livre I, cliapitre t de la traduction françaiae.

coiiclaants. Les maux qu'il e'agit de prévenir seront moins menaçants, moins imminents; mais lis ne seront pas moins réels. >

Ce raisonnement nous parait tout à fait juste, et te trouve appuyé par les constatations de la statistique pour divers paye de l'Europe. On lit dans les Éléments de statistique (p. 314) de M. Horeau de Jonnès, imprimés en 1 847 , un tableau indiquant l'accroissement annuel et la période du doublement de nombre des habitants dans les divers Ëtats de l'Europe, « calculée, dit l'auteur, sur la moyenne de plusieurs années récentes. » Il résulte de ce tablean que la population a doublé :

En Belgique — Holkode

Éltteurdea. . . *s

Norv^. . . . SO

I<laad« *•

Antrich*. . . . St

Pologne st

Espagne S7

tâmt S7

Suède s*

firande-Breti^s

etiritnde. . . «S

Ilalle

Prusse

Bojeame de Nepics

Angleterre senle.

Allemagne. . . .

Danemark. . . .

Empira maae. .

Suisse t7

Portugal «T

France lit

ee ans

Pour quelques pays la période du doublement est inférieure à âO ans, pour d'autres elle est inférieure à 76. Admettons par hypothèse que l'exemple de l'Amérique manque complètement à l'appui de la théorie de Malthus : est-ce que celui delà Belgique, de la Hollande, des États sardes, de chacun des pays que nous venons de citer n'est pas là pour le remplacer? Et si des populations de l'ancien continent ont pu doubler de nos Jours en moins d'an demi-siècle, est-il bien dilDclle d'admettre que' la population des États-Unis, qui a l'espace et la liberté, et qui vit en paix sous l'égide d'insUtutions libérales, qui appartient à une race énergique, laborieuse et économe, ait pu doubler plusieurs fois en 25 ans?

Mais revenons à l'assertion tirée de l'immigration, et exposons en peu de mots les faits qui la détruisent.

M. Francis Place a pnbUé en 1822 un écrit dans lequel II s'est proposé de réfuter Godwin avec ses propres autorités, et surtout avec des faits venant à l'appui des assertions de Maltlius'. Il traite en détail l'inunigratlon aux États-Unis, et montre que, jusqu'en 1783, la guerre et diverses circonstances furent un olistacle àrimmigratlun, et enlevèrent au pays plus d'hommes que l'Europe ne lui en fournit. La révolution française fut une occasion d'émigration en Amérique; mais ee mouvement fut bientôt interrompu parla guerre de 1793, et, depuis cette époque jusqu'à la paix de 1816, l'Europe ne fournit que très peu d'éraigrants qui vinrent presque exclusivement d'Angleterre, it. Place s'appuie sur des laits consignés dans les Annales statistiques des États-Unis, (ondées sur des documents ofllciels de 1780 i 1818, publiés par Adam Seybert*. Or voici ce que dit ce statisticien en parlant de l'immigration dans l'Union : < On croit que la population des

Étals-Unis a été fort augmentée par les émigrants d'Europe. Nous n'avons sur ce sujet ancun docu-

I lUmtratiomandproof*..., I«ndres, 483S. * l>hil>del|ihte, ISIS.

ment authentique. Il faut nous contenter de sUn*

pics estimations. Les émigrants arrivent principalement delà Grande-Bretagne, de l'Irlande, et de l'Allemagne. 11 en vient peu des autres pays. En 1794, M. Cooper estimait lenomlire des émigrants à 10 mille. En 1806, M. Blodget disait que, d'après les registres et les estimations les plus dignes de foi, ce nombre ne s'élevait pas annuellement an-dessns de 4 mille pendant le* dix dernières années. En 1794, Il y avait dans la Grande-Bretagne une grande tendance i émlgrer aux Étuts-Unis, mais les actes du gouvernement britannique la continrent. En admettant qu'en 1794 il arriva aux États-Unis 10 mille étrangers, nous ne saurions accorder qu'il en arriva un aussi grand nombre dans aucune des années précédentes ou subséquentes jusqu'à 1817. » Finalement le docteur Seybert, après avoir déclaré qu'il n'avait en vue que les faits en dehors de tout système de population, arrive à cette conclusion, que le nombre de 6 mille émigrants établis aux États-Unis, de 1790 à 1810, est le plus grand que l'on puisse supposer.

A cAté de cette autorité, M. Place a consulte les relevés offlciels publiés en Angleterre des passagers partis pour l'Amérique, et 11 y a trouvé des résultats conformes ou Inférieurs aux assertions du docteur Seybert, et il en déduit qu'en admettant une émigration annuelle de 10 mille indirldus, on serait encore à une distance immense da nombre nécessaire pour expliquer le rapide

progrès de la population des Etats-Unis. Il conclut enfln de toutes ses recherches que le terme de 26 ans, assigné par Halthus an doublement de la population par la seule vole de la procréation, est fort éloigné d'être exagéré. Il n'est pas inutile de faire remarquer, avec M. Prévost, que Place d^ clare avoir puisé ses premières notions dans les précédents écrits de Godwin ; qu'il professe pour lui beaucoup d'estime ; qu'il ne ménage pas Malthus, ni pour son stfle, ni pour la forme de ton ouvrage, ni pour ses sentiments politiques, ni en particulier ponr son opinion sur la loi des pauvres.

A l'appui des assertions de Seybert et de Place, nous pouvons encore citer celle de Warden, ancien consul des États-Unis, et correspondant de l'Institut de France, qui a réuni avec soin tout ce qui concerne la république '. Warden a tire de ses chiffres cette conclusion que la population américaine a toujours doublé en 21 ans, sans qu'il fût nécessaire de faire entrer l'immigration en ligne de compte, car les immigrants, qui étaient obligés de se faire inscrire, n'avaient pas dépassé, en 1820, la moyenne annuelle de 4 mille, déjà Indiquée par Blodget. Or, 4 mille immigranU pendant 21 ans n'avaient pu faire que 84 mille nouveaux habitants, pendant que la population s'a&> croissait de plus de 6 millions d'indlvidusl

Admettons maintenant que les relevés des passagers débarqués dans les ports de l'Union soient inexacts, qu'ils aient été faits avec négligence en plusieurs endroits; ne tenons nul compte aussi des retours en Europe et des passages an Canada, et supposons qu'au Ueu de 4 nulle émigrés il

• Dt$ctipan» iu Étatt-tJnù, «20^ t Y, p. 1*4.

y en a en le double ou le trtple, le quadruple même; la fécondité des mariages, pendant cette période de 21 ans, n'en aurait pas moins dunné un accroissement de plus de 4 millions et demi, quand l'immigration ainsi exagérée n'aurait fourni que 150 à 300 mille nouveaux habitants.

Le Journal de* ÉconomUtes^ reproduisait récemment, d'après la Revue britannique, qui ne citait pas l'auteur, nn calcul par lequel on cherchait à évaluer, selon une méthode indiquée par Godwln et sur la valeur de laquelle nous ne discuterons pas, le nombre des immigrés aux Ëtuts- Unis, aux diverses périodes décennales de 1790, 1800, iSlO, 1820, 1830 et 1 8i0. D'après ce calent, on a déduit de chaque recensement général les enfants au-dessous de 10 ans, par ce motif que tous les enfants qui, au recensement de 1 830, par exemple, n'avaient pas atteint l'âge de 10 ans étaient nés depuis 1 820, et continuaient l'accroissement naturel par voie de naissance ; on a fait]a dilTérence entre ce nombre d'enfants et celui de l'accroissement de la population indiqué par le recensement, et l'on a considéré cette différence conmie exprimant le nombre des étrangers immigrés. De cette manière, l'auteur dont nous par- Ions a calculé qu'il avait dû y avoir : 1 60 mille Immigrés, de 1790 à 1800; 229 mille, de 1800 à 1810; 312 mille, de 1810 à 1820; 494 mille, de 1820à 1830; 862 mille, de 1830 à 1840; total en 50 ans, environ 2 millions. Admettons ce chiCTre comme l'expression de la réalité, de 1790 à 1840 la population totale n'en a pas moins progressé de 4 millions à plus de 17 millions. Admettons aussi que 800 mille étrangers soient venus se fixer aux Etats-Unis, de 1830 à 1840, est-ce que la population ne s'est pas accrue de 12 millions 866 mille à 17

millions 62 mille, soit de plus de 4 millions, et de 3 millions en défalquant les immigranU; soit de 38 pour 100?

Ne faut-il pas admettre que toutes ces familles, d'étrangers, que toutes ces familles d'Allemands «urtout, qui s'établissent dans la Pensylvanle et dans rohlo, participent bientôt ft la fécondité des famille» américaines, et qu'ensuite la misère exerce beaucoup moins ses ravages parmi elles qu'elle ne l'eût fait sur l'ancien continent?

En résumé, nous sonunes autorisés k conclure de toutes ces considérations et de tous ces faits queMalthus, en établissant sa fameuse proposition de la possibilité du doulilement d'une population donnée eii un quart de Siècle, lorsque aucun obstacle ne s'oppose à son développement, était dans les limites de la réalité. Répétons que Malthus ne dit pas que la population double partout et toujours dans cette période. • Jamais, a écrit Bastlat, Malthus n'a posé cette inepte prémisse : Les hommes multiplient en fait suivant une progression géométrique". Il dit au contraire que le fait ne se manifeste jms, puisqu'il cherche quels sont les obstacles qui s'y opposent; et 11 ne donne cette formule que comme puissance organique de multiplication*. »

Deuxième proposition relative aux tubsittanee$. — La deuxième proposition établie par Hal-

1 TomeXXUI.vageaiS.

t Uarmoni» icanomiqutt, V édiUoo, page 4t<

POPULA-nON.

thus revient à dire que les subsistances ont une . tendance à s'accroître moins vite que la popula- ; tion. La démonstration ré-

sulte de la comparaison , de la facilité avec laquelle les familles peuvent, multiplier, et de la difllculté avec laquelle les récoltes sont obtenues. Or cette difficulté, 11 n'est besoin que de très peu de considérations pour la rendre apparente.

D'abord il faut remarquer que la terre cultivée, celle qui donne les subsistances , est limitée ' ; qu'elle ne produit qu'à l'aide des capitaux qui sont limités, et dont la formation ne s'obtient qu'à force de peines et de sacrifices, que ce n'est aussi qu'à l'aide de capitaux que les familles se transportent là où sont des terres cultivables et encore incultes, et que ce n'est encore qu'à l'aide de capitaux, de travaux pénibles et du temps , qu'elles parviennent à rendre ces terres productives et à entretenir leur productivité. Cette puissance de la terre s'épuise en effet rapidement; au bout de peu d'années le sol refuserait tout secours si les assolements, les engrais ou la Jachère ne venaient lui rendre de nouvelles forces. Or qui dit assolement, engrais, drainage, amélioration quelconque, dit capital, et qui dit Jachère dit Interruption du produit.

Que si, par une hypothèse d'ailleurs tout & fait Inadmissible, on supposait que le capital pût se former aussi vite que la population, il y aurait i répondre, avec M. Senior*, qu'en agriculture, quoique chaque augmentation de travail et de capital fasse augmenter le produit, cette augmentation du produit n'est pas en proportion dn travail et du capital. Supposons, en effet, que, par suite d'intelligentes améliorations, on ait dans le cours d'une période de temps doublé le produit : croit-on qu'en doublant la dépense dans le cours d'une autre période, on parvienne encore à doubler le produit, et ainsi de suite? Y a-t-ll un agronome qui puisse répondre aQlrmati vement ?

111. SOITB DE l'exposé DO PBINCIPE DE POPULA- TION. — Conséquences des deux propositions. — Obstacles qui se sont opposés au développement géométrique de la population. — La population et les subsistances n'obéissent donc pas évidemment au même principe. La marche de l'un tend naturellement à s'accélérer ; celle de l'autre est beaucoup moindre, et tend même à se ralentir et à s'écarter de plus en plus de la rapidité de la première, si l'on considère des pays entièrement et déjà anciennement occupés. En d'autres termes, la puissance productive de l'homme est plus grande pour la multiplication de son espèce que pour celle de ses moyens de subsistance. D'où 11 résulte que, toutes les fois que lès deux reproductions se sont développées et se développeront sans . obstacle volontaire de l'homme, la population s'est r» pressée ou se pressera contre la limite des subsis-' tances, et le niveau entre les deux éléments n'a été ou ne sera maintenu que par le mal physique ou la mort.

1 En France, sur 53 milKont d'hectares, prts de 8 millions sont en landes, ptiU et bruyères, T millloosen buis, n millions en terres labourables, il> ni l/T seulementeo bonnes lerres.

) Principe» fondamtntaux de l'Economie poliOgue, traduits par M. J. Arrivabene, 6« pra)Kwition.

POPULATION

Cette énergie du principe de population, jointe aux besoins inbérents à notre nature, est donc on puissant aiguillon pour l'espèce humaine, qui doit faire un appel incessant à toutes ses facultés Inteilectiieiles, morales et physiques pour ne pas se laisser atteindre par les souffrances de la faim et des autres privations. Comme elle pousse l'espèce vers un accroissement graduel, et

comme, d'autre part, cette même espèce est douée de facultés susceptibles de développement et de l'ambition du bien-être, Il en résulte que la loi d'accroissement est un ferment de progrès lorsqu'elle est maintenue dans une certaine mesure, et une cause de malheur et de destruction si elle n'est arrêtée par aucune contrainte.

Cette idée, Maltbus est loin de l'avoir combattue ; mais comme il ne s'y est pas arrêté suffi- Mnunent, on en a tiré de fausses inductions sur •a doctrine. C'est on point qu'a mis en lumière nn autre économiste anglais, M. Mac Culiocb >.

Telle est la vérité qui ressort évidemment des considérations précédentes ; vérité que Malthus et plusieurs économistes éminents ont mise en lumière après lui, et que personne ne peut sérieusement contester. Car personne ne peut sérieusement soutenir la proposition Inverse, à savoir : que l'homme aurait beau laisser toute liberté à ses instincts de reproduction et se livrer à sa puissance génératrice sans obstacle et sans contrainte; qu'il serait toujours sur de trouver des moyens suffisants de subsistance, ou, ce qui revient au même, un capital capable de lui fournir un travail asseï rémunéré pour acheter sa nourriture, son logement, son vêtement, et les autres moyen^dispensables d'existence.

Ceci posé, exEuninons par quels obstacles la force des deux principes a pa être et peut être contrariée. Ces obstacles sont de deux espèces et de nature opposée : les uns préviennent les naissances, les autres amènent la mort des hommes nés avant le terme fixé par la nature. Les premiers sont préventifs, et les autres répressifs. Malthus a nommé ces derniers les obstacles positifs, mais cette appellation n'est pas bonne, et peut amener de la

confusion ; car les obstacles qui préviennent la population sont aussi positifs que ceux qui les font périr.

Au nombre des obstacles à l'accroissement de la population par l'action de son principe se trou- Tent l'insalubrité des localités qu'habitent les populations , la malpropreté on le dénùment des maisons qui les abritent ; le manque de vêtements et de soins hygiéniques; une nourriture malsaine ou insuffisante; Je dérèglement des mœurs; l'abus du tabac, des liqueurs fortes ou d'autres irritants ; les disettes et les crises, dont les effets se font sentir à plusieurs années de distance ; la guerre, qui amène après elle la dissipation de capitaux énormes, la dévastation des récoltes et le ralentissement des cultures; la diminution du travail, les fausses mesures économiques ; les soucis et les douleurs morales, etc.; l'avortement, l'Infanticide lui-même , affreux moyens, plus pratiqués qu'on ne pense *; la plupart de ces causes meurtrières pro-

1 Principw, «"partie, de la Production, cliap. VIII. I L'avortement, l'infanticide sont IrH fréqucnit da

dulsent les épidémies ou les rendent pins redoutables, nuisent au développement de l'enfance, diminuent les facultés de l'âge mûr et causent une mortalité considérable qui vient balancer le principe énergique de la reproduction. Malthus les a comprises sous sa formule de Vice et Misère, alternativement cause et effet l'un de l'autre et abrégeant la vie humaine.

Les obstacles préventifs appartiennent à deux classes bien distinctes : les uns procèdent du vice, les autres de la raison. Ceux qui procèdent du vic« sont la débauche, la promiscuité des sexes, la prostitution, qui détruisent la fécondité; la polygamie, qui agit

dans le même sens, comme le prouve la statistique des peuples d'Orient; l'esclavage, qnl agit à la fois comme obstacle répressif par les mauvais traitements infligés à l'esclave, et comme obstacle préventif en foulant aux pieds lés notion* de famille.

Les obstacles préventifs d'une natore opposée à ceux-là sont toutes les mesures de prévoyance qui poussent les hommes à retarder les mariages ou à proportionner le nombre de leurs enfants aux facultés qu'ils ont de les nourrir et de les élever. Ces obstacles ont de tout temps plus on moins contribué à arrêter l'essor de la popalation ; il serait impossible de préciser dans quelle limite ils ont agi , mais on conçoit qu'il est possible, selon telle on telle direction morale des esprits, que leur action s'étende ou se restreigne.

Nous allons revenir sur ce si^et ; mais auparavant nous voulons combler une lacune qui n'était pas dans l'esprit de Malthus, mais qui est dans son livre et dans son exposé, et ensuite passer en revue une série d'objections qui ont été faites k cette tMnri^ ^pi) yhi}{j|pipji, et qui s'adressent ansri h la c'^clusion qui découle des deux propositions que nous venons d'exposer et de développer.

Malthus oublie de mentionner, an nombre de* obstacles à l'accumulatioR de la population sur un point donné, l'émigration qui peut être so-

no8 Joon ; bien qa'ils soient punis par les lois, on peot dire qu'ils oe sont pu aussi sévèrement poursuivis par les mœurs. Ce qui se passe tous les jours devant les tribunaux en est la preuve. L'infanticide est une pratiqua actuellemeot encore tolérée à la Chine pour les Sllea, comme l'a rêcemroeniconstaté M. Naialis-

RoodotCJottm. dt» Économ., t. XXVI, p. aU). Montesquieu {Btpr. dtê loi; livre XXIII, ch. xvi) nous dit qu'en Chine et aa Tonquin les pères vendaient leurs filles et exposaient leurs enfants; que, dans l'Ile Formose, la prêtresse fo»lait le ventre des femmes pour les faire avorter si ellea concevaient avant trente-cinq ans. Cuok a constaté l'iofanticide dans les Iles de la mer du Sud ; d'autrea Tont constaté dans l'indostan et le Tbibet. (Vujes B$»ai de Malthus.) C'était une coutume générale dans le nwod* ancien. Les lois de Sparte ordonnaient que tout enfant faible ou difiurme fût mis à mort. Aristote n'exprima pas même un doute sur la légitimité de celte coutume; Platon la recommande. Le code da Sotoo permit l'esposilion des enfants. A Rome, le père décidait à la naissance de l'enfant s'il le prendrait ou s'il l'exposerait. Les enfants exposés mouraient, ou devenaieDt esclaves, ou étaient mutilés par des bateleurs, qui en tiraient profit en excitant la pitié des personnes. Par une sinnulière contradiction, la loi du Oousul Papiss Poppœua mettait un impôt sur les célilMilai"C8, et uue autre loi e^kcmptait d'inij'dts les citoyens r«mains ayant trois enfants. Auguste et Trajan prirent des mesure* dans le même esprit.

périeore à l'immigration , et qui p«at en partie, beaucoup moins qu'on ne pense d'ailleurs, neutraliser les effets de raccroissement des classes nécessiteuses, comme nous le verrons plus loin. Au reste cet oubli n'est qu'apparent, car il discute cette question en parlant des moyens proposés pour remédier à l'excès de population. Et, en effet, l'émigration n'a pris un certain essor que dans ces derniers temps, avec le perfectionnement des voies de communication maritimes, et U n'a pour ainsi dire pas agi

comme- obstacle au développement des populations continentales. Nous dirons plus loin jusqu'à quel point II peut agir maintenant comme remède à l'excès de population. Deux brillants écrivains , VU. Louis Reybaud et Blanqul, le premier dans l'article du Journal des Économistes, en combattant M. Rossi*; le second dans son élégante Bislobre de l'Économie politique*, en exposant la doctrine de Malthus, ont dit avec raison que l'expatriation était providentielle, et que Jusqu'à ce Jour elle avait rendu d'immenses services à la civilisation et à l'industrie de tous les peuples. Hais partant de cette idée, qui leur a inspiré de belles pages, ils trouvent, i tort selon nous, les craintes de Maltbus chimériques, sa loi sniBsamment combattue, et ils comptent sur l'expatriation pour rétablir l'équilibre. Personne assurément ne peut nier les effets civilisateurs de l'expatriation et l'intervention de la Providence sur les choses d'ici-bas. Mais la question n'est pas tout à fait là, ce nous semble ; 11 s'agit de savoir si l'expatriation a été un obstacle suffisant à l'excès de population, si elle a suffi dans le passé, si elle suffira dans l'avenir. C'est le point que nous examinerons un peu plus loin. En attendant, faisons remarquer que H. Reybaud lui-même nous a fait apprécier combien peu l'émigration coulage les populations trop serrées. < Depuis le seizième siècle, dit-il, l'Europe, dans le cours de 300 ans, envoie en Amérique 2& millions de blancs, qui chassent devant eux les cuivrés éperdus. » Supposons le chiffre exact, ce n'est guère que 83 mille émigranls par an pour toute l'Europe, et pour mettre un obstacle, assez répressif, d'ailleurs, à la reproduction des cuivrés I

On reproche aussi & Malthus d'avoir oublié de tenir compte des heureux effets de l'aisance et des progrès industriels et économiques qui la produisent. Or, avec l'aisance, dit-on, et la re-

marque est juste, la fécondité des familles diminue. D'où résulterait cette conséquence consolante que la civilisation est à la fois remède et obstacle au mal pouvant résulter du principe de population. Malthus n'ignorait pas cela.

Il y a longtemps que les effets de l'aisance sar le ralentissement de la population ont été constatés, et que l'on s'est aperçu que les familles riches, saaf cependant des exceptions nombreuses, ont une tendance à se multiplier en proportion moindre que les familles pauvres. Mais quelle est la cause de ce phénomène? L'aisance diminue-t-elle la fécondité des conjoints, ou bien l'aisance estr elle plus propre que le dénûment et la misère à fortifier la moralité, la prévoyance, la dignité du père de Tamille , à le rendre plus apte à user

< Tome I, IMS, p. 4»4.

a Tome II.

POPUUTION.

de son libre arbitre, plus capable de prudence dans le mariage? La réponse n'est pas douteuse; il n'est besoin d'entrer dans aucun détail; il tombe sous le sens que la vie tranquille d'un couple aisé est bien plus favorable à la reproduction, à la grossesse , aux soins que réclame la première enfance. Abstrayez par la pensée la prévoyance, et mettez en parallèle deux couples, l'un misérable, l'autre aisé, de même santé au point m départ : pouvez-vous conclura que c'est du (AU de la misère que l'accroissement aura plus de probabilité? Assurément non; il pourra y avoir autant de naissances d'un côté que de l'autre, mais c'est du c6té de la misère que la mort fauchera le plus souvent. Que si on nous objectait la prospérité des familles très nombreuses à la cam-

pagne et à la ville, nous répondrions que ces familles ont été assez heureuses pour trouver des circonstances favorables sur lesquelles les autres ont en vain compté.

L'obstacle tiré de l'aisance nous conduit naturellement à la doctrine de l'obstacle pléthorique ou de l'engraissement, qui en est l'exagération, mise en avant par Fourier et présentée sous un aspect scientifique par M. Doubleday, auteur d'un livre intitulé : la véritable loi de la population. Nous allons retrouver Fourier un peu, plus loin. Arrêtons-nous seulement ici sur la doctrine de M. Doubleday. Voici comment la résume le QuaterUy Aevieto* dans on article très enthousiaste; « Premièrement , lorsque des espèces animales ou végétales sont menacées de mort par l'insuffisance des principes nutritifs et l'état de débilité physique qui en résulte, la nature fait un effort suprême: elle accroît la vertu prolifique des races et leur donne une Impulsion qui ne s'arrête qu'au mo> ment où l'équilibre des aliments se rétablit. Secondement, lorsque ces espèces reçoivent une nourriture luxuriante , excessive , elles passent à l'état pléthorique et stérile; la reproduction s'arrête pour faire place à une diminution graduelle. Troisièmement, si l'alimentation des individus est modérée , si la vie ne surabonde pas chez eux , le principe générateur agit sagement, la race se continue et ne s'accroit pas. Quatrièmement, enfin, quand on réunit, en quantités égales, des espèces mal nourries avec d'autres dont le système alimentaire est riche et fortifiant, l'équilibre s'établit immédiatement. L'auToissement des unes se trouve compensé par la.diminution des autres , et la race demeure stationnalre. > M. Doubleday et Fourier ne sont pas contredits au sujet des races pléthoriques ; mais au sujet de la fécondité relative des races qui vivent modérément, l'anthropologie physique aurait, nous le croyons, plus d'une réserve à faire; etM.-

Villesjtté, qui, à ses connaissances statistiques et économiques , joint aussi le savoir du médecin, nous semble avoir sérieusement combattu celte théorie, au moyen d'arguments tirés des faits, en en rendant compte à l'Académie des sciences morales et politiques *. Nous écarterons ici la ques>

> Tht (rue law of population thown tobecomucltd with the food of Ihe people. Voir l'analjse de ci-l ourrage iraduiie dans la Àtcut britannique, avril tmt.

* Rapport sur le livre de U. Doubleday, Journal du Éetnomititt, covembre t»n, lome VI, page 3)7.

tlon d'histoire naturelle, qui nous mènerait trop loin et nous nous bornerons à répondre par le dilemme posé ci-dessus au sujet de l'aisance. 11 nous parait évident que les familles modérément alimentées , c'est-à-dire qui n'Abusent pas de la table et qui ne manquent de rien, peuvent, quand elles le veulent et sauf les eu très rares de stérilité naturelle, avoir un grand nombre d'enfants et s'accroître avec la rapidité indiquée par J.-B. Say.

Parcourons maintenant les objeetimu faites à cette théorie des obstacles limitatifs de la population.

D'abord on nie simplement que les obstacles répressifs ou préventifs aient agi ou agissent. Cette objection comporte pour réponse le relevé des faits constatés par l'histoire tant ancienne que moderne , par les rapports des voyageurs , par la géographie et la statistique. Malthus y a consacré nne partie de son ouvrage, et chacun est à même de compléter sa réfutation par ses observa-

tions propres. Nous nous bornerons ici A un petit nombre de remarques. C'est un fait hors de contestation que lus hommes meurent plus ou moins rapidement, selon les lieux qu'ils habitent, leurs conditions d'existence, selon les professionsauxquclles ils se livrent, selon les classes auxquelles ils appartiennent. En France , on a observé que les hommes de quarante à quarante-cinq ans meurent , s'ils sont richei ou aisés, dans la proportion de 0,85 sur cent) s'ils sont pauvres et biesogneux, dans la proportion de l ,81 sur cent i e'est-à-dlre qu'il meurt le double et un quart de pauvres. Dans les colonies anglaises, les nègres esclaves mouraient dans la proportion de 1 sur 6; les nègres libres dans la proportion de 1 sur 33 (c'est-à-dire qu'il meurt six fois plus d'esclaves. A Paris, il est mort, de 1817 à 1836, un habitant ■ur 16 dans le douzième arrondissement, peuplé en grande partie de gens pauvres ; un habitant Mir 66 dans le deuxième. A Manchester, la vie moyenne de certains quartiers n'est que de 1 7 ans, quand celle d'autres quarters est de 42 ans. Il y a des localités, des professions, dans lesquelles les enfants s'élèvent mieux , dans lesquelles on rencontre plus de vieillards que dans d'autres. Que prouvent tous ces faits , sinon qu'il y a de* localités , des quartiers , dw professions ; des classes, des familles , où les hommes meurent avant l'âge flxé par la nature et par suite des causes signalées par Halthns et énumérées plus haut? Si cela est, peut-on nier l'évidence de cette proposition, qu'il aurait mieux valu que la plupartde ces hommes, ceuxsurtout qui sont morts dans l'enfance ou la jeunesse, ne fussent pas nés, puisqu'ils ne sont venus sur cette terre que pour souffrir et occasionner des souffrances et des privations directement à leurs familles et indirectement à la société tout entière? Ici remarquonsque l'on ne saurait faire trop de distinction entre les localités, les professions

et les diverses conditions sociales, lorsqu'on se livre à des Investigations sur la population. Il y a des classes et des familles qui disiaraissent , Il y en a d'autres dont le nombre s'accroît rapidement. Les sociétés actuelles sont des résultantes d'une infinité d'éléments : si on les considère en bloc, il est impos-

sible de se rendre compte des changements qnl s'y produisent. Prenons pour exemple la population de la France. M. E. Bouvard a récemment publié une table de mortalité par départements faite à l'aide de correction aux tables de Duvillard, dans laquelle on Ut que la période de doublement est de 1 57 ans pour la France entière * ; celle du département de l'Ardèche de 78 ans, et celle dn département de l'Eure de 1730 ans. Nous prenons les deux départements extrêmes i mais tooi les autres diffèrent entre eux et diffèrent de la moyenne i de sorte que, pour se rendre compte des phénomènes qui se rapportent à la population ll'ançalse , on s'exposerait à de grossiers mécomptes , si on la considérait dans son ensemble. Puisqu'il y a des départements où la population double beaucoup plus vite que dans d'autres , Il y a des départements où les obstacles à l'accroiiKsement agissent beaucoup plus que dans d'autres. Reste à savoir la nature de ces obstables, qui peut être si différente , comme nous venons de le voir, selon que la population est plus en moins prévoyante, morale et aisée.

Passons à une autre objection « tirée des desseins de la Providence : « Le ré^me sous lequel les êtres naissent, vivent, se développent et s'enrichissent, a dit H. Louis Reybaud en répondant à K. RossI >, doit être soumis à des calculs plos sûrs que ne le sont ceux de quelques esprits mathématiques. Le grand ordonnateur a

toutpréTa, et il n'a pu livrer le monde à la famine ; de même qu'il procède aujourd'hui par voie d'excédant, il peut procéder par vole d'équilibre. L'eau ne eoule que tant qu'elle trouve nne pente... L'Économie politique doit rester neutre sur ee terrain... Sur des questions aussi déllcatea, le plus sûr est de s'abstenir ; l'économiste doit se désintéresser comme le prêtre. »

Certes ce n'est pas nous qui nleroni qne U Providence calcule mieux qne les Ëconomistes ; mais pourquoi ceux-ci ne découvriraient-ils pu, comme les antres savants, quelqnes-nns de set calculs P Dieu , assurément , a tout prévu ; mais 11 est douteux qu'il se soit réservé d'agir tantdt par voie d'excès, et tantôt par vole d'équilibre. D'un autre cdté. Il n'a pas livré le inonde à la famine, pas plus qu'il ne l'a livré aux crimes; mais Dieu a fait l'homme libre et lui a imposé le devoir , sous peine de sévères cbitlments , d'user de sa liberté , de son intelligenee et d« sa raison, pour prévenir la misère et l'influence des maux. Rien n'est plus vrai qne ce proverbe : Aide-toi , le ciel t'aidera. H. Louis Reybaud *, qui, d'ailleurs, est parti.<an de la contrainte morale, puisqu'il recommande les mariages tardifs et la prudence dans le mariage, voudrait que l'Économiste restât neutre sur cette question; mais comment omettre un point si Important do sujet, la population, qui est le si^et même de l'Économie politiques

On fait une autre objection, tirée da maintien du prix du blé, d'où on conclut que las progrès de la culture ont suivi et suivront ceux de la po-

■ Od remarquera que ce chiffre diSire beaucoup da celui de M. Môrcau de Jonnés.

S journal litt ÉconomMet, volume I, f^g* "4. s Passage cité plus liaut.

palatlon , et on a Invoqué à cet égard l'aotOTlt4 de M. Pauy. H. Patay, après avoir cité des prix moyens relatifs aux 50 années comprises entre 1797 et 1847, attribue avec raison' la fixité de ces prix aux progrès de la culture. < Cette fixité du prix des céréales, dit-ll, malgré l'accroissement des populations, n'a rien qui puisse étonner ceux q%ù ont suivi avec quelque attention la marche dea progrès agricoles. » Assurément il n'y a pas d'autre raison à donner de la fixité do prix des céréales que eelle du perfectionnement agricole; mais le progrès des récoltes a-t-11 marché parallèlement avec toutes les classes de la population f quelques-unes de ces classes n'ont-eiles pas subi l'action des obstacles répressifs? Voilà ce qu'il faiidrait pouvoir établir pour être autorisé & conclure, comme on le fait, que l'accroissement des snbslstances a fait face à celui des familles, et qu'il n'y a pas lieu à se préoccuper des conseils de prévoyance. Et si notre observation a quelque Justesae pour le dix-neuvième siècle, combien, à/ortiori, est-elle plus victorieuse pour les siècles précédents et pour d'antres pays, où les obstacles répressifs ont agi avec bien plus de force ! Si maintenant, supposant qu'en fait et jusqu'ici les progrès de la culture ont suivi ceux de la population, on en concluait que cette péréquation peut indéfiniment se poursuivre sous l'actJon des obstades répressifs et préventifs, nous n'aurions qu'à reproduire les considérations présentées, et desquelles il résulte bien apparemment que le principe de population a une force virtuelle, comme dit Bastiat, que la connaissance la plus élémentaire de la nature

des choses en agriculture ne peut laisser admettre pour la production agricole.

Mais bàtons-nous de dire que nous ne voulons en aucune façon nier l'heureuse Influence du progrès agricole sur le sort des populations ; noua voulons dire seulement que, si, par suite de ce progrès, qui, dans certaines classes de la société, a concordé avec l'accroissement de la moralité et de la prévoyance, les obstacles répressifs ont eu moins de prise, cela n'infirme en rien la nécessité de cette prévoyance et les propositions de Mallhus. Nous admettons par hypothèse que l'on peut répondre de l'exactitude des relevés de la population et de la production agricole faits 11 y a l&O ou 200 ans, et que l'on compare avec les faits constatés de nos jours.

One autre objection a été déduite des avantages ' et des ressources productiras que la population trouve dans sa propre densité, et de l'utilité que la civilisation a retirée de l'accroissement des hommes. H. Everett', de Boston, et H. Carey, de Philadelphie, ont particulièrement reproché à MalthuB de n'avoir pas assez tenu compte des avantages de cette densité de la population.

1 itnniMiirc de l'Économit politique pour <Slt.

De «TOT k 4807 le prix «été par hectolitre 20fr.20e.

— ISOT à 4(17 — SI «4

— ««17 & mil — I» 69

— 1817 t 1847 — 20 OS

* Nooveitti idée* «ur la population, traduction de M. Ferry, 4S3t.

POPULATION

M. Carey* particulièrement a avancé que l'accroissement de la population est accompagné d'une augmentation de la quantité des produits, et d'une augmentation de la part des travailleurs dans cette quantité augmentée, et finalement que la doctrine de Malthus est fausse et dangereuse, puisqu'elle émet des assertions capables d'inspirer de mauvais sentiments aux masses. Nous dirons d'abord que la doctrine de Malthus ne saurait être responsable des mauvais sentiments des masses égarées par de fausses assertions, et qu'en tout cas les sentiments des masses ne peuvent être considérés comme le critérium des vérités scienti» flques. Nous dirons ensuite qu'il peut être vrai, en thèse générale, que l'augmentation de la population amène la facilité d'association, et celle-d l'augmentation de la richesse ; mais qu'il fendrait, pour que M. Carey eût raison, que le capital nécessaire à la population augmentM forcément comme la production et comme la facilité d'asso* dation. 11 faudrait encore que la richesse produite fAt toujours forcément suffisante pour la population progressive ; • car, je me sers ici des expressions de Bastiat*, si, à mesure que la richesse s'accroît, le nombre des hommes entre lesquels elle se partage s'accroît aussi et plus rapidement, la richesse absolue peut être plus grande et la richesse Individuelle moindre. > Il faudrait enfin que cette richesse comprit une quantité suffisante de moyens de subsistance. Alors sen» lement les conseils de Malthus, alors la prévoyance et la sagesse des pères de famille seraient Inutiles, sans être dangereuses toutefois ; car il n'y a jamais danger à prêcher la prudence aux pauvres, è détruire leurs illusions, et k les éclairer sur des droits antisociaux. Les choses ont pu se passer comma le dit M. Carey dans plusieurs parties de l'Amérique ; elles peuvent se passer encore ainsi dans diverses

contrées de ce pays neuf et dans quelques localités de l'Europe elle-même, maison ne pour» ralt admettre que c'est la formule de laits constants et universels.

Frédéric Bastiat a pensé, de son oAté, qna Malthus n'a pas assex tenu compte dn principe progressif de l'espèce humaine, de la perfectibilité. En vertu de ce principe, dit-ll, l'homme volt s'augmenter devant lui la série des besoins. Les besoins naturels satisfaits, il en natt d'autres que l'habitude rend naturels à leur tour; et cette habitude, qu'on a si bien nommé une seconde nature, faisant les fonctions de valvules de notre dernier sy.stème artériel, met obstacle à tout pas rétrograde. Il est donc tout simple que l'action Intelligente et morale qu'il exerce sur sa propre multiplication se ressente, s'imprègne, s'inspire de ces efforts et se combine avec ses habitudes progressives *. De cette manière de voir, Frédéric Bastiat tire pour première conséquence qu'au fur et à mesure que les populations s'habituent A avoir besoin de moyens de subsistance supérieurs ou de plus de moyens d'existence, selon une expression plus large de Tracy et de l.-B. Say,

* Vo^es son opinion résainée par loi dans la .fownol de* Économietee, tome XXVIl, page 448, 48S4.

* Harmoniee économiquet, f édition, < 854, page 427. > Ibidem, pago 442, et Journal d*e Économielee, an»

née 4848.

POPUUTION.

la prévoyance est sarexcitée, l'obMacle moral et préventif neutralise de plus en plus l'obstacle brutal et répressif, et que le mieux-étre et la prévoyance (que Bastiat entend h la manière de

Maltbus) s'engendrent l'un l'autre.— La seconde conséquence est que, dans les temps de crise, lea populations peuvent sacrifier beaucoup de satisfactions avant d'entreprendre sur les aliments eux-mêmes, ou bien se rabattre des aliments de première qualité à ceux de qualité inférieure. « 11 n'en est pas ainsi , dit-il , en Chine et en Irlande ; quand lea hommes n'ont rien au monde qu'un peu de riz ou de pommes de terre , avec quoi achèteront-ils d'autres aliments si ce riz et ces pommes de terre viennent à manquer? i* — Une troisième conséquence , c'est que l'homme Intelligent peut faire de la limitation préventive un usage lllimité. « II est perfectible , dit liastiat , il aspire au perfectionnement, il répugne à la détérioration j le progrès est son état normal ; le progrès implique un usage de plus en plus éclairé de la Umltation préventive : donc les moyens d'existence s'accroissent plus vite que la population. S'il était vrai , comme le dit Malthus , qu'A chaque excédant de moyens d'existence corresponde un excédant supérieur de population , la misère de notre race serait fatalement progressive, la civilisation serait à l'origine et la barbarie k la fin des temps. Le contraire a lieu ; donc la loi de limitation a en assez de puissance pour contenir lea flots de la multiplication des hommes au-dessous de la multiplication des produits. »

Notre première remarque, c'est que tout ce qne Bastiat dit avant sa conclusion, et qui nous parait d'une exactitude parfaite, se retrouve çà et lé dans le livre de Malthus. Notre seconde remarque, c'est que Bastiat prête gratuitement à Malthus l'idée qu'à chaque excédant de moyens d'existence correspond un excédant supérieur de population. Halthns a dit que cette correspondance avait bien facilement pu naître de la loi de multiplication des hommes, mais qne ceux-ci pouvaient l'éviter par la limitation préventive ^ et il n'a fait son livre qne pour signaler les dangers

de cette correspondance et l'utilllé pour eux d'user des facultés limitatives, d'autant plus efllcaces que l'homme fait plus d'appel à sa raison.

Un seul mot maintenant sur les deux conclusions. Bastiat avance que, dans le passé, le flot de]a multiplication des hommes a été maintenu par la prévoyance : cette opinion, qu'il contredit plus d'une fois lui-même d'ailleurs, serait plus consolante que celle de Malthus, qui a fait la plus large part à l'action des obstacles répressifs et des obstsries préventifs de mauvaise nature; mais une asscriion ne vaut pas une démonstration , et cette démonstration par la voie de l'histoire, de la géographie et de la statistique, se trouve dans le livre de Malthus. Bastiat avance encore que les moyens d'existence s'accroissent plus vite que la population ; mais comme il sous-entend que c'est par l'action de la prévoyance , il escamote pour ainsi dire la diOlculté , en résolvant la question par la question. Que s'il avait dit ou s'il a voulu dire que les moyens d'existence pourraient, i l'aide de la prévoyance, ou, comme il la nomme, de la limitation préventive, s'accroître plus vite que la

POPULATION

population, Il aurait simplement formulé le desideratum du problème de la population , but que se sont proposé Malthus et tous ceux qui ont traité la question après lui.

IV. Des moyens oo remèdes proposas pour comtre-bàlancer le principe de population. — La contrainte morale et la prévoyance. — Les obstacles capables de s'opposer au développement de la population sont autant de moyens de contrebalancer l'action de ce principe; mais tous, A l'exception de la prévoyance, sont hors

de discussion ; tontefois il nons fant constater ici la plus grossière des accusations dirigées contre Halthos. Il y a des gens qui ont dit, il y en a qui répètent que Malthus conseillait comme remède aux manx pouvant résulter de la disproportion entre la quantité des subsistances et le nombre des hommes, la prostitution et la débaudie; ou encore, qu'il était conduit i ne pas déplorer, k désirer inénie, l'action des obstacles répressifs que noua venons d'énumérer. Reproduire de pareilles àneriea, c'est y répondre suffisamment dans un écrit s'adressaot à des hommes sérieux. Mais 11 ne faut pas oublier qu'il y a des traces nombreuses de ces absurdités dans l'idée que l'opinion publique s'est faite de Malthus et de sa doctrine.

L'obstacle que Malthus conseille d'opposer u principe de population, pour éviter l'action meortrière des obstacles répressifs, c'est la prudence dans le mariage, qu'il a nommée moral restrebît, expression que MM. Prévost, de Genève, ses traducteurs, n'ont peut-être pas exactement rendue par celle de contrainte morale , bien qu'à tout prendre II fût difficile de la traduire autremenL Il se résume dans le conseil de ce père de famille qui recommande A ses enfants de mettre le plus grand soin à proportionner le nombre de leurs enfants avec leurs moyens d'entretien , c'està-dire avec le revenu de leur capital, de leur industrie ou de lenr travail. Ne vous mariez, dit-U principalement aux pauvres , et n'ayez des enfants que lorsque vous pourrez les nourrir. Songez que votre famille n'a d'autre appui que vousmême, et que les moyens avec lesquels on a pu endormir votre Jugement et votre prévoyance seront impuissants pour vous tirer de la misère dans laquelle vous tomberez, sous l'influence de laqnellc vous ou les vôtres serez sans cesse exposés à devenir la proie des maux et des vices qui poussent les générations vers la tombe.

Malthus a discuté en détail la liste des améliorations capables d'apporter un soulagement aux classes nécessiteuses, et, après avoir apprécié la portée de ces améliorations, U revient à son conseil pour en développer les effets avec plus de force et d'énergie dans un appendice de son ouvrage qui en forme la cinquième partie, et dans lequri, après avoir réfuté de nouveau les principales objections faites à ses Idées, il résume tonte sa doctrine. En le relisant , nous nous sommes de nouveau convaincu que toutes les critiques , depuis les plus blenveillanles Jusqu'aux plus oatrées, ne sont vraiment pas Justifiées par ce qM cet homme de bien a écrit.

Quelques publicistes , et de ce nombre M. de Sismondi, admettant la tendance de la population à dépasser les subsistances, en ont proclamé

b fatalité, ainsi que l'inutUitë du remède. Maltbus n'a pas donné dans cette erreur , nous ne saurions trop le répéter. II pense que la population en excès peut ne pas uaitre; car l'homme est intelligent et libre : Il peut prévenir le mal, et éviter le danger quand il le connaît; sans cela il faudrait avouer qu'il serait moins bien partagé qoe certains animaux, qui ne naissent pas où ils ne peuvent pas vivre. C'est faute de l'avoir in complètement, ou pour l'avoir oublié, qu'on lai a reproché cette désolante conclusion ; car il s'est donné beaucoup de peine pour montrer l'efflcadté du remède , & côté du danger qu'il a voulu faire ressortir dans toute sa vérité. Et si nous ne pouvons rapporter ici toutes les erreurs commises dans ce sens, même par des hommes dont la parole a eu de l'autorité , nous relèverons cependant celle que nous avons trouvée avec bien du regret dans les premières pages des Harmo-

nie* éamomlqties, que l'auteur a voulu atténuer plus tard dans un chapitre spécial sur la population, écrit pour la seconde édition de son livre, et qu'il aurait complètement réparée, nous le croyons, s'il avait en le tempe de relire Malthus. Nous avons dit qne Bastiat avait gratuitement prêté k ce dernier l'idée qu'à chaque excédant de moyens d'existence correspond forcément un excédant supérieur de population. C'est par suite de cette méprise, entretenue dans son esprit par les déclamations des écrivains socialistes et antres, qu'oubliant ce qu'il avait lu. Il reproche à Halèins * d'avoir aboati à la fatalité de l'obstacle répressif : le vice, la misère, la guerre, la peste, la famine et la mortalité, « soit, <4oute-(-ll, au paupérisme inévitable; > de n'avoir vu que le e6té sombre de la question de population , et d'avoir soulevé l'esprit public par des conclusions décourageantes *. Or la conclusion de Malthus est toute différente; Mallbns a précisément fait tous ses efforts pour montrer comment le paupérisme pouvait être évité. Bastiat s'est laissé induire en erreur par oubif ; et la preuve, c'est que les conséquences auxquelles cette erreur le conduit sont en contradiction avec l'approbation éclatante qu'il donne directement et indirectement aux idées de Malthus; c'est que, à l'exception de ces contradictions qui lui ont échappé, on volt qne, s'il dit souvent mieux que l'Économiste anglais, il ne dit pas autrement, tout en ayant le tort de croire qu'il présente un système plus nouveau et plus consolant que celui de Malthus. Citons , à l'appui de notre appréciation et des idées de Malthus, deux belles pages de ce remarquable écrivain. « On ne se fait pas une. idée morale du vaste domaine de la prévoyance, qne le traducteur de Malthus a beaucoup circonscrit en mettant en dreulation cette vague et Insufllsante expression, contrainte morale, dont il a encore amoindri la pcwtée par la définition qu'il en

donne : < La vertu qui consiste à ne pointée marier quand on n'a pas de quoi faire subsister nne famille, et toutefois à vivre dans la chasteté. » Le tort, s'il y en a un , appartient à Malthus qui a dit : moral restreint, et qu'il est difficile de traduire d'une

> Barmoniei iconomiqut: Introduction : A tojeunttts françoUt* t IbUem, chapitre XYI : D* la poputaUon,

manière plus heureuse. Mais il était également très difllcile h Malthus de prendre un terme plus à l'abri des critiques , pour exprimer une abstention , une prudence , qui aurait exigé bien des périphrases dans le cours du discours. Quant k la définition en elle-même, on va voir qu'elle est l'exacte expression des développements que Bastiat donne à sa pensée et qui se retrouvent aussi dansMalthus.seulement en termes moins élégants. Nous continuons la citation. < Les obstacles que l'Intelligente société humaine oppose k la multiplication postible des hommes prennent bien d'autres formes que celle de la contrainte morale ainsi définie. Et par exemple, qn'estrce que cette sainte ignorance du premier ége , la seule ignorance sans doute qu'il soit crimhielde dissiper, qne chacun respecte, et sur laquelle la mère craintive veille comme sur un trésorP Qu'est-ce qne la pudeur qnl succède à l'ignorance, arme mystérieuse de la jeune fille, qnl enchante et intimide l'amant, et prolonge en l'embellissant la saison des innocentes amours ?. . . Qu'est-ce que cett^ puissance de l'opinion qui Impose des lois si sévères aux relations des personnes de sexes différents, flétrit la plus légère transgression de ces lols.°... Qu'est, ce que cet honneur si délicat, cette rigide râerve , si généralement admirée màne de ceux qnl s'en affranchissent, ces institutions, ces difficultés da convenance, ces précautions de toutes sortes, si ce n'est l'action de la loi de limitation manifestée dans

l'ordre intelligent, moral, préventif, et par conséquent exclusivement humain t >

« Que ces barrières soient renversées , qne l'espèee bnmalne, en ce qui concerne l'union des sexes, ne se préoccupe ni de convenances , ni de fortune, ni d'avenir , ni d'opinion , ni de mœurs, qu'elle se ravale & la condition des espèces végétales et animales : pent-on douter qne, pour celle». li comme pour celles-ci, la puissance de multiplication n'agira avec assex deforce pour nécessiter bientôt l'intervention de la loi dé' limitation, manifestée cette fois dans l'ordre physique, brutal, répressif, c'est-à-dire par le ministère de l'Indigence, de la maladie, de la mort? >

< Est-il possible de nier que, abstraction bite de toute prévoyance et de toute moralité , il n'y ait assex d'attrait dans le rapprochement des sexes pour le déterminer, dans notre espèce comme dans toute autre , dès la première apparition de la puberté? Si on la fixe à seize ans , et si les actes de l'état civil prouvent qu'«i ne se marie pas , dans un pays donné , avant vingt-quatre ans, ce sont donc huit années soustraites, par la parUe morale et préventive de la loi de limitation, à l'action de la loi de la multiplication ; et si l'en «joute à ce chiffre ce qu'il faut attribuer au célibat absolu, on restera convaincu que l'humanité intelligente n'a pas été traitée par le créateur comme l'animalité brutale, et qu'il est en sa puissance de transformer la limitation répressive en limitation préventive. >

■ U est assez singulier que l'école spirltuallste et l'école matérialiste aient, pour ainsi dire, changé de rôle dans cette grande question. La première, tonnant contre la prévoyance, s'efforce de faire prédominer le principe brutal ; la se- I conde, exaltant la partie moNle de l'homme,

reconunande l'empire de la releon sur les passions et les apprtits. C'est qu'il y a en tout ceci un véritable malentendu. Qu'un père de famille consulte, pour sa maison, le prêtre le plus orthodoxe ; assurément il en recevra, pour le cas particulier, des conseils entièrement conformes aux Idées que la science a érigés en principe* , et 40e ce même prêtre repousse commme tels... « Attende! , dira le vieux prêtre , qu'un parti honnête et sortable se présente... Songez que le mariage dans la pauvreté entraine beaucoup de souffrances et encore plus de dangers. Rappeles-vous ce» vieux proverbe» qui sont la sage»»e de» nations , et qui nous avertissent que l'aisance est la plus sûre garantie de l'union et de la paix. Pourquoi vous presser! e»-vous? Voulez-vaus qu'i vingt-cinq ans votre fille soit chargée de famiile, qu'elle ne puisse l'élever et l'instraire selon votre rang et votre condition? Voulez-vous que le mari, incapable de surmonter l'insufllsance de son salaire, tombe d'abord dans l'allliotion , puis dans le désespoir, et peut-être enfin dans le détordre?... Dieu n'a pas ordonné aux hommes de erettre sans discernement et sans mesure, de s'unir comme les bétes, sans nulle prévoyance de l'avenir ; il n'a pas donné la raison à sa créature de prédilection pour lui en interdire l'otage dans le» circonstances le» plus •oleonelles. Il a bien ordonné à l'iiomme de eroitre ; mai» pour croître, il faut vivre, et pour Vivre, il faut en avoir les moyens ; donc dans l'ordre de croître est impliqué celui de préparer aux jeunes générations des moyens d'existence'... *

Ce langage de Bastiat, c'est celui de Malthu», des Ëconomistes en général, des moralistes, des philosophes qui ont réfléchi sur cette question. En le tenant, Bastiat n'a eu qu'un tort, celui de

croire qu'il faisait du nouveau , tandis qu'il se bornait à formuler très utilement une fois de plus des vérités développées et creusées depuis cinquante ans* par Malthus, répétées par J.-B. Say, SismondI, Tracy, Dunoyer et presque tous les Économistes, et plus récemtfaent encore par l'illustre Bossi * et par M. John Stuart-Mill.

On reprodie à ce principe de la contralute morale on de la limitation préventive, qui se résume dans l'abstinence et les mariages tardifs , d'être aristocratique , contraire aux principes de l'Ëvanglle et inefficace.

* Oartnonitê tconomiquu, 2< édliiOD, page 4n.

* Qualque* personnes ont paru cruire que BasUal BOUS avait laissé une théorie sur la population eu oppo- ■Itlon radicale avec Mallbus. C'est une erreur. Mieux que Hallhus, Batiliat a su exprimer la distinction entre le principe virtuel de la population et lea faUs reelleuent accomplis. Il a insisté sur cette vérité, d'ailleurs bien connue, que le niveau du bien-être tend k s'élever ooDstamment, et que la populaiiun teud à liaser ses moyens d'existence sur une é<-.lielle de plus en plus grande. Il a cm donner une appréciation plus juste de TobstarJe préventif, qu'il fuie résider dans l'attribut de perfectibilité dont est doué le genre humain. Enfln il a mis nu nombre dea remèden naturels un principe de i population les avautages d'nno population plus dense, pour développer la pruduclioD et le progrès naturel et inoial. Roua eumiooDS ces divera pointa dans eet article.

* Voir ses Lifon^au collège dt Franc», > vol. in-t.

POPULATION

I n serait aristocratique, parce qu'il reconnaît ' aux gens riches et aisés la faculté d'élever de* familles plus nombreuses? Le reproche est peu fondé. Ce n'est pas la quantité des enfants qui fuit la joie du père de famille, c'est leur santé et leur bien-être; et, à ce point de vue, mieux vaut n'avoir pas d'enfants que de les voir privés de ce qui leur est nécessaire. En second lieu, recommander aux pauvres de ne pas se mettre trop \ vite en ménage , c'est les exhorter à une absten- ' tion qui leur permettra d'avoir une famille dans de meilleures conditions, de ne pas trop se multiplier , de ne pas trop se faire concurrence , d'être plus indépendants ; et , suus ce double rapport, le conseil est essentiellement démocratique.

Bastiat vient de répondre en ce qui touche les prescriptions de l'Évangile. Le Cretcite et mitWplicatnini n'est pas une inutile exhortation à la procréation hicessante ; elle est une bénédiction. Nous ne croyons pas qu'il faille traduire : Croiuet et multiplie*, mais bien : Crotstes et prospère*. Or, pour prospérer, il faut user de la liberté, de la raison, de la prévoyance enfln, de ces attributs de l'homme supérieur au quadrupède ou à l'ovipare. Ce n'est pas seulement la pensée de Malthus , ministre de l'Évangile, ou du prêtre que fait parler Bastiat, c'était aussi celle de saint Paul, qui a dit : < Les personnes qui se marient Unprndemment souffriront dans leur chair des afflictions et des maux ; or je voudrais vous les épargner. > Nous empruntons cette citation i M. de Villeneuve-Bargemont, auteur d'une Économie politique chrétienne, qui ajouts' : « Les paroles formelles de celui que l'Ëtjllse appelle le grand apôtre, et qui sont devenues le fondement des institutions ëivijes et religieuses (M. de Villeneuve veut sans doute parler des couvents) dans les pays où le catholiuisme a régné exclusivement, répondent sufllsamment aux allégations

contradictoires des philosophes modernes et des Ëconomistes de l'école anglaise , qui , après s'être élevés contre le célibat des prêtres , ont depuis reproché au clergé d'encourager indiscrètement la population; mais, sous ce point de vue même, l'ouvrage de Haltlius nous est doublement précieux, car il a mis sur la voiede combattre de vieilles erreurs anticatholiques.» Nous aurions beaucoup à répondre sur ce passage et les curieux reproches qu'il contient. Nous ne nous y arrêtons que pour constater que l'auteur de l'^conotMte politique chrétienne, homme essentiellement pieux dans sa vie et dans ses écrits, revendique pour le catholicisme la priorité de la doctrine malthusienne. '

J'avoue maintenant que le reproche d'inefflcacité me toucherait davantage : premièrement, parce que les unions conjugales, quoique tardives, peuvent être très fécondes, et d'autant plus fécondes qu'elles ont été plus tardives et que les conjoints sont dans de meilleures conditions pour avoir une progéniture bien constituée ; secondement, parce que le célibat de toute la vie ne semble devoir être qu'une exception ;

< Hitloirt de l'Économie polUUiui, Paris, Ooillaomin, 1844, i' vol., p. 27S.

trolslètnement, parce que la ehastetë et l'abatentlon absolue* sont peu praticables , soit aux ebamps, soit à la ville, dans une société compoeée d'hommes et de femmes qui ne sont pas séparément reclus dans des monattères bl«n sarrelllés. De sorte que nous sommes conduit à dire franchement, positWement que la pré- Toyanoe comprend non-sealement les mariages tardifs, non-seulement le célibat pour ceux qui peuvent le pratiquer, mais en-

core la prudence dans le mariage. Maltbus n'a pas compris en termes bien explicites r«tte prudence dans ce qu'il a appelé contrainte morale ■ ; Bastiat ne l'énumère pas non plus parmi ses moyens de limitation préventive ; mais 11 est évident que tous deux , 4ne M. de Villeneuve lui-même et la plupart des derivains, l'ont sons-entendue. Nous pourrions la •one-entendre aussi ; mais nous ne voulons pas Arlter de répondre à des objections qui se croient d*aatant plus victorieuses qu'on craint davantage de les discuter, et aussi parce que, à l'abri d« eette (husse pudeur, on a propagé de dangereux sopbismes.

Par mariages tardifs. Il faudrait donc oomprenire ceux dans lesquels les contractants attendent 1« capital ou l'industrie nécessaire pour pourvoir un besoins d'une famille plutôt que ceux dont seraient exclus les hommes Jeunes; nar l'expérience prouve aussi que l'homme marié de bonne heure mène une vie plus régulière et qui prévient les naissances Illégitimes. Toutefois ces mariages doivent être prudemment conduits pour éviter U misère. C'est le conseil que donnait M. Charles Onnoyer, alors qu'il était préfet d'Amiens *, aux classes Indigentes de son département, en leur signalant l'insufBsanee des secours publics pour l'amélioration de leur sort : < Les elasses les plus à plaindre de la société, disai-tril, ne parviennent à s'afUranchir de leur douloureux état qu'à foroe d'activité, de raison, de prudence, de prudence surtout dans l'union conjugale , et •n mettant un soin extrême à éviter de rendre leur mariage plus prolifique que leur industrie. «

A propos de cette prudence dans le mariage, on renouvelle les objections ci-dessus mentionnées au si^et de l'abstlnenoe absolue , i savoir qu'elle est aristocratique, contraire aux prescripttons de l'Ëvangile et an but du Créateur. Nous avons suffisamment ré-

pondu à ces objections; mais nous nous empressons de faire remarquer qne, si nous disons plus elalrement, nous ne disons pas autre chose que ce qu'ont pensé tous •cox qnl ont écrit pour recommander la prévoyance aux pères de famille; et que nous ne

< UM. PréTott, traducteurs d« VEuai mh- <• prtnoip* 4» popttJaMon, font romarqaer, eu semblant être de son •vis, quo Malihiis a quelquefois compris dans la cuntrainte morale {moral restreint) la simple prudence (prudential rutreint), qui ue suppose pas nécesisaireaeot l'obeenratlon d'une rigoureuse cbasletë, « et qui •M par conséquent mêlée de vice sans être Tlcieose. ■ Unt I, ch. XIV.

* Ed tsta, c«> paroles si Justes hirent amèrameut eriUqaées par le clergé da diocèse et une parue de U presse parisienne. H. Dunoyer répondit plus tard à ces inintelligenies attaques dans un Mémoire à cotuulter ntr qit«lque»-wi4t dit principalee quettiotu gut la rtroinMon d$ Juilltt a (ait naitr*. Paris, Delaouay, tSM.

sommes pas non plus le premier ni le seul à nous prononcer si nettement dans ce sens.

Cette manière de voir, déJA formulée par nous dans une autre publication, a été l'objet d'une critique plus que vive de la part de H. Proudhon, dans un de ses plus volummeux et de ses plus sérieux ouvrages. M. Proudhon a dit à cet égard bien des choses ; mais nous laissons de côte les exagérations du pamphlétaire, et nous nous arrêtons aux arguments suivants, les seuls sérieux dans cette réfutation : « S'il est vrai, dit M. Proudhon', que la contrainte morale , subitement devenue contrainte physique et résolvant à sa manière le problème de la population, soit d'une

pratique utile aux gens mariés , cette utilité n'est pas moindre aux gens non mariés : or c'est Ici la côté Immoral de la (ihose, non prévu par les éao< nomlstes ; le plaisir étant voulu et recherché pour lui-même , sans la conséquence de prlmogénlture , le mariage devient une Institution superflue ; la vie des Jeunes gens une fornication stérile; la famille s'éteint, et avec la famille la i>ropriété. Le mouvement économique reste sans solution, et la société retourne à l'état barbare. Malthus et les Éconotnistes moraux rendent le mariage inaccessible ; les économistes pbjfsiciens le rendent inutile ; les uns et les autres «joutent au manque de pain le manque d'aCTectlons , provoquent la dissolution du lien social. Et voilà ee qu'on appelle prévenir le paupérisme, voilà ee qu'on entend par répression de la misère I Profonds moralistes] profonds politiques I protonds philantliropes !.... etc. «

A cela nous avons répondu * que, al le mariage a pour but la procréation des enfants, U a aussi pour but non moins évident les soins da ces mêmes enfants , afin qu'ils puissent trouver, depuis l'époque de leur conceptiou Jusqu'à l'époque où Ils savent se suffire à eux-mêmes, les conditions nécessaires d'existence, tant sous le rapport matériel et hygiénique que sous le rapport Intellectuel et moral ; de sorte que les conjoints manquent au premier, au plus Indispensable de leurs devoirs, s'ils ont plus d'enfants qu'Us n'en peuvent nourrir , qu'Us n'en peuvent élever dignement, qu'ils n'en peuvent munir d'un métier qui suffise au moins à leurs besoins. Au père de famille , bien certainement , incombe le droit d'user, dans eette alTalre plus que dans toute autre, de son libre arbitre, et de faire acte da créature Intelligente, morale et responsable.

Sera-t-U Immoral s'il ne vent avoir qn'un nombra limite d'enfants , proportionné à ses facuites et à l'avenir que sa tendresse rére pour eux, et s'il ne se voue pas dans ce but à l'abstinence la plus rigoureuse et la pliu absolue? Il est inutile de discuter sur ce point, et nous nous bornons à en appeler à toutes les consciences éclairées, et à celle de M. Proudhon, devenu, lui aussi, depuis la publication de l'ouvrage qnl nous occupe, chef de famille. Qu'on se demande s'il est plus moral, plus conforme au orl de la oonsdenea

> Conlradictione ieonomiqun, tome U, page 44T. 4'*édlliuD,de<S46.

s ColUclion det Principaux Économlitet, tomeTIl; Btsat sur le pr<flcip« d» population, a» édit,, iSB3, pagsSO.

POPULATION

humaine de faire éclore des enfants au milieu des privations, ou de les empêcher de naître, et qu'on réponde.

Il nous est impossible de voir, dans le mariage dans lequel le nombre des enfants dépend de la prudence et de la prévoyance des pauvres, que « le manque d'afTeclions soit t(|outé au manque de pain, a C'est le contraire qui est évidemment l'expression de la vérité.

Il nou« est encore impossible de comprendre conmient les conseils de la prudence conduisent à la suppres.sjon du mariage et à la débauche de la Jeunesse. L.a prudence n'a-t-elle pas pour efTet de rendre l'éial de mariage plus prospère et plus attrayant? et l'expérience ne prouve-t-elle pas que l'imprévoyance est une des causes du concubinage et de la démoralisation, soit par suite

de la violation du pacte conjugal, soit par suite de «ette coupable insouciance qui fait qu'on s'expose à créer une famille sans s'engager à la soutenir?

11 est aussi un autre point de vue qu'il ne faut pas négliger : c'est que le mariage peut très bien être admis, en dehors de la famille, comme association assurément très naturelle pour l'assistance mutuelle entre les deux conjoints, A ce point de vue, et même sans la conséquence de progéniture, le mariage est loin d'être une institution superflue. Nous ne voulons pas parler de l'abus du plaisir des sens , si ce n'p^t pour faire observer que les unions imprévoyantes n'en sont pas précisément les plus exemptes. Enfin , loin de détendre le lien social et de provoquer aux conséquences détaillées par M. Proudhon, les idées de prévoyance, de prudence, de responsabilité, de moralité, nous semblent devoir raffermir le principe de famille, et même le principe de propriété, dont 11 est assez remarquable que M. Proudhon se préoccupe. La Jeunesse se trouve encouragée au mariage plus facilement par l'exemple de ménages prospères et sagement conduits , que par l'exemple des ménages soumis aux tortures de la misère.

Mais cette prévoyance conjugale est & la fols Justiciable de la morale et de l'hygiène, qui toutes deux s'accordent à leurs points de vue respectifs pour prescrire au chef de la famille le respect de la compagne de sa vie. Maxima debetur spotu» reverentia; ce serait là un précepte qui ne fait peut-être pas asses l'objet de l'éducation intime que le père doit à son fils quand il a atteint l'âge de raison, et qu'il aqiire Inl-méme à fonder une nouvelle famille.

Ce respect, on ne saurait trop le faire pénétrer dans l'esprit de toutes les classes de la société, de celles surtout qui s'adonnent à

l'intempérance de la table et à l'Ivrognerie. L'intempérance et l'ivrognerie ont une grande part dans les misères de ce monde : elles font perdre aux hommes le sentiment de leur dignité envers eux-mêmes, celui du devoir envers leurs familles ; elles étouffent la voix de la raison; elles neutralisent toute prévoyance intérieure ; elles amènent le découragement, bientôt suivi de la détrempe du ressort moral.

Arrivé à ce point de notre discussion, nous croyons inutile de répondre A ces deux sophismes: On ne peut ôter, nous dit-on, aux pauvres le |

POrOLATION.

seul plaisir que la nature leur a donné; et pnii si les classes pauvres ont plus d'enfants, c'Kt que la Providence a voulu contre-balancer In effets de la débauche des riches. Singulier joasea que la Providence aurait pris là pour punir les uns de la faute des autres , d'ailleurs bien exagérée ! Faut-il répéter que les enfants des néeetsitenx meurent plus vite et plus souvent, et qu'il ne comblent aucun déficit?

Concluons maintenant sur ce point importmt de notre sujet , et répétons qu'au travail et i k bonne conduite tout homme doit joindre la prévoyance sous toutes ses formes, prévoyance onprenant cette prudence qui lui fait mettre on son extrême i éviter de rendre sa famille plus nsisbreuse que ne le comportent les ressources de aa industrie. C'est le principal moyen sur lequel la hommes peuvent raisonnablement compter, pves qu'il est à leur disposition ; c'est aitaà le ma véritablement efficace, comme nous allons le nir en faisant une revue rapide des autres moyta proposés comme remèdes à l'énergie do priDdft de population.

V. SUTTK DES aOTENS PROPOSAS POCK covni- BALANCER LES PRINCIPES DE POPOLATIOR. JftfS

du docteur Loudon. — Moyens exceàtriçm de Fourier, de M. Pierre Leroux, de Marau, des philosophes grecs, etc. — H. Loudon, <tp«teur en médecine et inspecteur des enfants (kl manufactures en Angleterre, s'est inspiré, comoi M. Doubleday , de l'histoire naturelle et de k physiologie , et il a cru trouver la solotMO éi problème de la population * et des subsUsm dans le système d'allaitement triennal , et dm l'antipathie entre les fonctions des maigMilet t celles de l'otérus. 11 a calculé qu'arec wœ Is*tation ainsi prolongée, la même femme ne po» ralt donner le Jour qu'à trois ou quatre entak au plus. En admettant tontes les données di H. Loudon (d'ailleurs très contestables et tris contestées), il est facile de voir que, même sm un enfant tous les trois ans, les ramilles peoreal devenir très nombreuses et dépasser les timiM de leurs ressources. En effet, de 20 à 50 ans, sas femme peut encore donner le jour à 10 enbili: de sorte qu'il y aurait toujours Heu de bire sffa à la prévoyance des chefs de famille, même aM la lactation triennale, en l'admettant cooune fit> Ucable pour les classes ouvrières et agricoici.

Mous demandons maintenant pardon à ses h» tenn d'être (d>llgi d'entror dans les détails |* suivent.

Fourier comptait qu'avec l'exploitation partes système d'association, le sol donnerait • le qoMfca* pie produit, * le quadruple des récoltes actoellsi si les hommes s'associaient en phalanstères et fv les procédés qu'il indique; mais après avoir Ml cette promesse, il fait remarquer qoe btentit h population aurait de nouveau atteint, dans le fttur état social, la limite des subsistances. En oeli il est d'accord avecMalthus; mais U n'apassssrs de mépris

pour ce coryphée de « l'écosomiiine, • qui n'a su trouver que la prévoyance OMmne remède à l'excès de population, qa'il combat, hil,

■ Solution du problimt de la popuioMm <f dt$ mtlUtaneti, i voL 4S4S.

POPULATION

par divers moyens bien plus efficaces, et qui sont : t" l'exercice intégral de toutes les passions, et le travail attrayant, qui détourneront les couples de l'acte de la procréation; %" la gaslrotophie oo science de se bien repaître et d'acquérir un embonpoint peu propre au même acte ; 3* la vlgiieor des femmes, en raison inverse, selon lui, de leur fécondité; 4° enfin les mœurs de la société qu'il rêve , qu'il appelle phanérogames , et qnl produiront des effets analogues à ceux de la polygamie pratiquée en Orient, et h ceux de la polyandrie et de la polygynie que l'on observe '■bex les peuples civilisés.

Nous ne ferons Ici d'autre réflexion, si ce n'est que la doctrine de la prévoyance a été traitée par Fourier et ses disciples de doctrine immorale! et, d'antre part, qne MM. Leroux' et Proudbon* ont fait des monstruosités de Fourier une sévère justice. Mais H. Pierre Leroux ne s'est pas borné à critiquer ; il a aussi affirmé quelque chose sur la population : c'est ce qu'il a appelé le circuitM, e'est-à-dire le principe en vertu duquel chaque homme fournit assez d'engrais pour assurer sa subsistance! Mais M. Pierre Leroux ne dit pas comment l'agriculture peut s'y prendre pour nourrir ainsi l'espèce humaine. Il n'en fait pas moins, lui aussi, une attaque en règle contre Maltbus et les Économistes*. Quant à M. Proudhon, après avoir également combattu Malthus

et réfuté aussi les adversaires de ce dernier, il est arrivé à conclure k peu près comme lui, de sorte que l'économiste le plus malthusien signerait des deux mains plusieurs belles pages de son livre des Contradiettoru *. Hais hâtons-nous de dire que ceci ne s'applique qu'à un chapitre des études publiées par cet écrivain en 1846. Plus tard, en 1848, lors de la discussion du droit au travail à l'assemblée nationale, M. Proudhon dirigea un pamphlet très acerbe* contre les adversaires de ce droit, sous le titre de Maltltiuiens, Cet écrit, plein de bl&mables confusions et d'arguments de circonstance, est une œuvre d'écrivain politique: ce n'est pas un travail scientiflque qui mérite d'être discuté*.

Mais continuons le relevé des moyens excentriques. Vn écrivain allemand, M. Welnhold, contelJIer de régence en Saxe, proposait, il y a quelques années, comme remède à l'excès de population, le moyen employé par l'Ëglise pour obtenir certaines voix , et par les Turcs pour donner de fidèles gardiens à la vertu de leurs femmes^. Un autre écrivain anglais, d'une haute célébrité au dire de M. Rossi, et dont nousn'owna citer le nom puisqu'il n'a pas voulu le révéler

> Lettres sur le fonriérUme, par M. Pierre t.eroax, dans la Revut tociaU,

* AvtrtàtntuntausproprUtain$, par M. Proodhon. Brocb., 4S4I.

* MaUhiuft («(ÉconomittM, i vol. in-l«.

* Coniradictiotuioonomiqiu; 4M6, v vol., page4SS. a Voir dans le Journal du Économitits un article de

U. Du Puyoode sur Maltbas et le socialisme, et, dans le mtoe recueil (mars IU9), un discours de H. Michel Cbevalier sur l'Economie politique et le socialtsme.

* Htpriunlanl du PtupU, 40 aoftt IMS. Réimprimé à part. Ctaex Garnier frères.

1 De l'excU di population dont PEuropt oentrob, Balle, <8».

lui-même, a proposé, dans une publication sous le pseudonyme de ifareus, de prévenir l'excès de population en soumettant les nouveau-nés i une asphyxie sans douleur (painless extiMclUm) au moyen de]e ne sais quel procédé à l'acide carbonique. Cet écrit était-il l'œuvre d'une intelligence égarée en ce point? avait-il pour but de raricaturer MalthusP C'est ce qu'il nous serait difficile de dire , car le ton et la forme en sont sérieux. Quoi qu'il en soit, les détracteurs de Malthus s'en sont emparés, et ont de nouveau, à la faveur de l'analogie des deux noms, jeté de la confusion sur les doctrines de l'auteur de l'Essai sur le principe de population, auquel les ignorants ont attribué la parodie de Marcus*.

Ce n'est pas tout. M. Proudhon nous a révélé les procédés d'un soi-disant docteur G*", qui propose • l'extraction du fœtus et l'éradiation dea germes qui se seraient implantés malgré la volonté des parents «, et un ou deux autres moyens que nous renonçons à indiquer*.

Ne suflit-il pas de signaler ces tristes conceptions pour toute réfutation, et pour dégager la responsabilité de l'homme de bien, de sens et de haute raison qui a écrit sur le principe de popula-

tion P 11 est peu utile aujourd'hui, mais curieux, de rapprocher ces excentricités de notre époque des Idées qu'on a trouvées à cet égard dans les philosophes grecs, et que nous allons reproduire d'après Montesquieu*: « Les politiques grecs s'attachèrent donc particulièrement à régler le nombre des citoyens. Platon * veut que l'on arrête ou que l'on encourage la propagation , selon le besoin , par les honneurs, par la honte, et par le* avertissements des vieillards; Il veut même* que l'on règle le nombre des mariages de manière que le peuple se répare sans que la république soit surchargée. — SI la loi du pays, dit Aristote*, défend d'exposer les enfants, 11 faudra borner le nombre de ceux que chacun doit engendrer. Si l'on a des enfants au deli du nombre déûnl par la loi , il conseille de faire avorter la femme avant que le fœtus ait vie. Le moyen Infâme qu'employaient les Cretois pour prévenir le trop grand nombre d'enfants est rapporté par Aristote , et J'ai senti la pudeur effrayée quand j'ai voulu le rapporter. »

VI. Des MOYENS PROPOSÉS POUR CONTRE-BALANCER

l'énergib do principe de POPULATION (Suitc). — Prohibition du mariage et des immigrations. ■ — Les changements politiques dans la /orme du gouvernement. — la refonte sociale et une meilleure répartition des produits sociaux. — L'émigration. — La charité. — Les réformes économiques et les progrès agricoles et manufacturiers. — Il nous tarde d'arriver à la discussion de moyens plus sérieux. Ces moyens sont très nombreia. Ôa a proposé de restreindre la liberté des

> Cet écrit n'a pas été traduit ta fraoçalg, et ooos n'avons pa noua procurer l'original. Nous en parlons d'après Godefroy Cavaignac, qui en a donné une analyse dans la Riformt du 23 novembre 1844, eu syaul le tort de rendre Haltbus respousable des propositions de MarcDS.

* ContradicliOM économi(iut$, t. Il, t84*, p.4SS.

* Esprit dt$ Loi», livre XXI II, cb. xvil. » Loù, litre V.

* A<p«ti{<9tM,UvreT.

* PottUv, livre TU, cb. xvi.

mariages, et de défendre l'immigration dans le pays où se manifeste l'excès de population. On a soutenu que, si les populations avalent à souffrir de leur densité, cela tenait soit k la mauvaise organisation de leurs gouvernements, soit à la mauvaise organisation de la société, soit parttcnllèremont à la répartition vicieuse des revenus sociaux, et on a conclu à l'etncacité sufllsante de telle ou telle forme de gouvernement, de telle on telle réorganisation sociale, de tel ou tel système soclalisle.

On a soutenu la sufllsanee de l'émigration et des colonisations; on a Invoqué les ressources tirées de la mise en culture des terres Incultes.

On a indiqué comme solution l'extension des mesures charitables.

Enfin ou a avancé qu'il suffisait soit de pratiquer des réformes éeonomiques et financières, soit de provoquer une augmentation

de production dans toutes les branches de l'activité sociale, et conséquemment qu'il n'y avait pas lieu de se préoccuper de l'énergie du principe de population et de ses résultats.

La dtscasslon de la plupart de ces questions fournirait matière à des volumes ; mais U n'est pas nécessaire pour notre sujet que nous entrions ici dans de longs développements.

La restriction des mariages a été quelquefois demandée et Introduite, dit-on, dans la législation de quelques Ëtats d'Allemagne ; mais sans exattiiner Ici les principes de justice et d'égalité qui militent contre cette restriction, nous dirons simplement que des mesures de cette nature seraient parfaitement ineOlcaces, soit en provoquant les naissances illégitimes, soit en ne présentant qu'un léger obstacle aux naissances légitimes. On ne doit pas plus défendre aux gens de se marier que leur promettre des primes s'ils ont beaucoup d'enfants. La liberté d'association doit être ici complète, comme la responsabilité de ceux qui la contractent ; et ce ne sont pas les lois , ce nous Semble , mais les mœurs qui peuvent plus efficacement agir dans cette affaire.

Au si^et de l'immigration , Destutt de Tracy ' â émis l'opinion que voici : • L'immigration est toujours inutile et même nuisible, t moins qu'elle ne soit celle de quelques hommes qui apportent des lumières nouvelles. Mais alors ce sont leurs eonnaissanoes et non pas leurs personnes qui sont précieuses, et ces hommes-là ne sont jamais bien nombreux. On peut sans iitjustice défendre l'immigration, et c'est précisément i quoi les gou- Temements n'ont Jamais pensé. Il est vrai qu'ils se sont encore plus rarement avisés de donner beaucoup de motifs pour la désirer. > Destutt de Trâcy a raison à de certains égards; mais il a peut-être trop restreint les avantages moraux, économiques et providentiels de

l'immigration. Il est bon , il est utile que les diverses nations du glob€ se fréquentent, se mêlent, se pénètrent ; il est utile que les races se croisent; or tous les résultats de cette pénétration ne peuvent s'obtenir que par l'abandon du sol natal et l'émigration. Toutefois il est évident que certaines Immigrations ont pour effet de faire baisser les

s Traité a'Économit poUliqut, 4 S», tê0» Ml.

POPULA-nON.

, salaires , et d'Mer aux populations auxquelles elles viennent se mêler une partie des avantages qui a pu leur donner leur prévoyance; mais, quoiqu'il arrive, l'avantage reste toujours du côté de l'homme prudent. On voit ici que tvjtea les nations sont solidaires et qu'elles ont un intérêt réciproque ft se moraliser mutuellement pat l'exemple de bonnes habitudes. Nous croyons qu'il faut proclamer avec Halthus la liberté d'immigration ; mais nous ferons remarquer que la restriction serait ici plus facile à justifier que pour les produits ; et cependant ce sont les produits ddnt on a exclusivement défendu l'importation. Lorsque la populace de Paris demandait, en 1848, le départ des ouvriers étrangers, elle était barbare, mais logique; et il nous souvient que l'école protectionniste eut quelque peine, à cette époque, à expliquer, dans ses journaux, comment ceux qui repoussaient . la concurrence des bras avalent moins de raison que ceux qui repoussaient la concurrence des prodoits allmentairea et autres*. Quoi qu'il en soit, la défense d'immigration ne serait pas un obstacle suffisant à l'àio'gie du principe de population.

Oodwin et beaucoup de publielstes avant et après lui ont soutenu que le sort des populations dépendait principalement de la

nature et de la forme des gouvernements, de la bonne volonté et de l'habileté des gouvernants. C'est une groass et déplorable erreur, qui a entente bien des révolutions, et eansë en partie la plupart des changements politiques qui se sont epéréi eo France, par exemple depuis 1T89, au grand détriment des sociétés. Tous les partis politiques qui veulent arriver anx affaires exploitent cette erreur ; et e'est en vain qu'une fois parvenns à leur but. Ils veulent soutenir la doctrine opposée ; les adversaires reprennent les arguments, et les populations les écoutent.

« Le plus grand danger peut-être des tempe modernes [disait le président de la république française, le 11 novembre 1849, en s'adressent aux exposants des produits de l'industrie) vient de cette fausse opinion inculquée dans les esprit», qu'un gouvernement peut tout, et qu'il est de l'essence d'un système quelconque de répondra à toutes les exigences , de remédier à tous le* maux. »

Cette eroyanee , imprudemment entretenue , Malthus l'a combattue dans son ouvrage, et l'ensemble de ses idées est d'ar«ord avec le sentiment de presque tons les économistes depuis Quesnay. Sans doute Malthus s'est servi d'une hyperbole outrée en trouvant les maux que peut faire un mauvais gouvernement, comparativement à ceux que peuvent produire les passions des hommes, aussi légers que des plumes flottant sur la surface d'un gouffre. Mais cette exagération n'est pas dans l'esprit de son livre. U est impossible de ne pas reconnaître que les mauvais gouvernements peuvent faire beaucoup de mal anx populations, les ruiner et, qui pis est, les démoraliser; toutefois l'expérience démontre que l'action

> Un h cet égard aoe aealleow page de llotrodootion su livre de Mallbu* du* la CoUwMon dn PWno»paux ÉconomMtt, oh H. K«m1 smou* k qai praOM IfaMta de popnlMioa.

des mdllean doit se borner i la garantie de la sécurité et de la justice et à la surveillance de quelques «ervices publics, qu'il n'y a pas le même avantage à laisser à l'industrie priv^; et que si, dans l'exercice de cette suprême et naturelle fonetion, les bons gouvernements peuvent être d'une immense utilité à la civilisation , ils sont cependant directement impuissants à faire le bonheur des citoyens, qui sont seuls les agents de leur fortone, de leur aisance et de lenr condlOon.

Cette erreur fondamentale, contre laquelle milite l'ensemble des études économiques ; a engen<M toutes les doctrines socialistes proprement dites et toutes celles qui , sans accepter cette dénomination commune , se rattacbent plus ou moins logiquement au même principe, qui est le principe eomm-iniste : la résorption de l'activité et de la responsabilité privée Sans l'action gou- ▼ ememental e ; la transformation des citoyens en employés et des industries privées en ateliers sociaux ; système qui conduit à la conception de sociétés pouvant exister sans la notion du tien et du mien, e'est-A-dire à la transformation radieale de l'espèce humaine.

En admettant par hypothèse que l'un ou l'autre de ces systèmes tant prônés fût praticable et pratiqué et qu'il fit le bonbeur des populations vivant sous son empire, assurément, etFourier est le premier & l'avouer , loin d'être un obstacle à l'énergie du principe de population, il en serait le promoteur; agissant en cela comme le fait l'ensemble des condition; physiques et mprales qui existent dans l'Amérique du Nord. De sorte qu'en dehors de la

critique facile et victorieuse que l'ou peut faire de ces systèmes, c'eât surtout à ceux qui pourraient encore être victimes de pareilles Illusions que l'on doit conseiller de suivre les conseils de sagesse et de prévoyance,

L est impossible de ne pas admettre, en présence des faits qui se passent depuis quelques années, que l'émigration ne puisse enlever & une nation une quantité notable de sa population. Mais, quelle que soit cette émigration, elle est loin de contre-lMlancer le mouvement ascensionnel des populations, et d'enlever à la mort les YicUmes qu'elle moissonne prématurément et d'une manière opposée aux vues Anales du créateur. M. MoUnari estime, à l'article Ëiiigbation, que l'on peut évaluer à un demi-million le courant de l'émigration de l'Europe vers le nouveau monde , par suite de la tendance déjà ancienne en Allemagne et en Angleterre des populations à quitter leur paysj par ruite de la crise de 1846- 47, de la famine d'Irlande, des agitations politiques de 1848 , des perfectiunnemenis des voies de communication et de la découverte de gites aurifères en Californie et en Australie. Mais en admettant la durée de toutes ces causes et la permanence de ce courant, qui ne voit que ce cbifflre de 600 mille * est une faible fraction

I Prà* de 100 mille du Royaume-Uni, 100 mille d'Allemagne et 400 mille des autreu pays & peu prèd; car on n'a de documents uu peu précis que snr les émigrations dD Royaume-Uni , qui élâienl de 93,000 en 4S48, 4M,0M en IS4S, 3M,eoe en <84T, M8,MM en 4S4g, jM,Oto en 4S4», aso,o«o en 4SM.

POPULATION

en présence de l'excédant des naissances européennes ?

Considérons, en second lieu, que l'émigration est une exportation des capitaux et du travail; que l'exportation des capitaux est une cause de misère dans le pays abaiiadonné, et que ce sont les natures les plus entreprenantes et les plus laborieuses qui quittent le sol natal , autre cause d'affaiblissement et de misère. Considérons enfin que l'émigration des classes nécessiteuses tourne fort souvent à leur désavantage, et qu'au lieu de leur dire Croitsei sans arrière-pensée, il est plus humain, plus charitable et plus chrétien de leur dire : « Mieux vaut ne pas multiplier vos familles que de les élever dans les privations, et aller mourir sur des plages lointaines.* Ecoutons à cet égard la protestation éloquente de M. Rossi' :

« 11 est, dll-il, des philanthropes qui crient aux populations : Ne faites pas attention aux conseils des Économistes; fondes sans scrupule des familles; l'émigration viendra à votre secours; vous mènerez loin d'Ici des Jours heureux dans la chaumière de Baucis et de Phllémon. A notre tour, nous preudrons par la main les hommes imprudents, et nous les mènerons dans le port où s'embarquedt les émlgrants, sur ces quais couverts de pauvres, de mendiants, livrant tous le peu qu'ils possèdent pour payer leur passage, pour se faire entasser à fond de cale comme des nègres, laissant derrière eut le souvenir de l'enfance, les consola tiens du sol natal, n'ayant devant eux que de» dangers et des souffrances, un avenir sombre et inenaçant, sans autre gage de sûreté que des promesses imprudentes ou fallacieuses, les rêves d'tlii philanthrope ou les mensonges d'un spéculateur. Nous les mènerons sur les plages où sont Jetés ces émigrants, ceux du moins qui survivent au passage ; leur petit capital est consommé, et sur cette terre américaine, qu'on appelle la terre de la liberté par excellence, quoiqu'il ne soit pas même permis d'y exprimer un vœu

pour l'abolitlob de l'esclavage, ils arrivent pauvres, inconnus, dépoui'vus de tout. Que deviennent-ils? On leur a dit à Ueideiberg, a Claris, qu'ils trouveraient la terre promise, de hauts salaires, et ils se trouvent en présence d'entrepreneurs qui déjà, grâce au développement de la population, n'ont plus un besoin urgent de leur travail. Il faut donc se vendre à bas prix, loin de sa patrie, de ceux dont les regards seuls seraient Une consolation , au milieu d'un peuple inconnu, peut-être aussi parlant une langue qu'on n'entend pas, professant une religion différente de celle qu'on ahne. VoilA ce qu'on appelle un moyen de pourvoir à l'excédant de la population; c'est sans doute un moyen de rétablir le niveau ; mais en quoi dlITère-t-il, Si ce n'est par la lenteur du Supplice et par un surcroît d'angoisses, de cet autre moyen Dled plus simple, U mort chez soif MM. les philanthropes ressemblent par trop à ceux de nos médecins qdl, pour se débarrasser de leurs malades, les entoieUt mourir au loin. »

Toute une école, fort nombreuse, a vu la solution du problème de la population dans les dév^ loppements de la charité publique et privée. A cela

- Court d'Èctnomi» ptanù/m, !•' vol., 4S* lefon.

POPULATION

l'ëcole économique, Malthus des premien, et les écrivains les plus sérienx qui se sont occupés des questions phllaathrophjues, ont fait observer les inconvénients graves qui résultent de la mauvaise direction de la charité tant pour la société que pour les classes pauvres. SI on n'y prend garde l'homme assisté ou secouru s'habitue à tendre la main; le sentiment de sa dignité s'émousse, le ressort de sa moralité se détrempe, et il glisse rapi-

dement sur la pente du vice, qui a son tour augmente sa misère. Alors 11 devient égoïste, intouciant de l'avenir de ses enfants comme de celui de sa malheureuse compagne et du sien propre, intempérant, incapable de la moindre contrainte, et enfin insensible quelquefois à la perte de ses petits, dont la mort le délivre, et pour lesquels il «ait bien qu'un sort pareil au sien n'est pas à regretter (Rossi). Montesquieu avait déjà dit : « Les gens qui n'ont absolument rien, comme les mendiants, ont beaucoup d'enfants, qui sont en naissant munis des instruments de cet art>. •>

Ces effets sont surtout produits par la charité ofllcielle et publique, qui prend facilement un caractère de banalité et de dette publique aux yeux des assistés, lesquels, au moins aussi ignorants que les autres hommes, ne volent pas que ce qui leur vient en aide sort souvent de la poche d'aussi misérable qu'eux, et s'est amoindri de tous les fonds qu'il a fallu payer aux percepteurs et aux administrations par les mains desquelles l'argent

Il résulte de là que la charité publique appelle k surveillance éclairée de l'autorité, et que les malheureux ne doivent compter sur elle qu'accidentellement; que le plus grand nombre d'entre eux ne peuvent en ressentir les bons eifeta , et qu'ils auraient le plus grand tort d'y compter pour élever leur famille et améliorer leur sort. Les secours les plus abondants que peut fournir un État, un département, une commune, n'équivalent pas à une heure de travail exécuté Journellement et à un degré de plus dans l'activité, la moralité et la prévoyance de la famille.

Si la charité publique est InsuiBsante et heureusement insuffisante, d'après ce que nous venons de dire, la charité privée l'est encore plus. Il n'est pas dans la nature de l'homme de partager avec son semblable, et le suhllme conseil de l'Évangile n'est prati-

cable et pratiqué que par un petit nombre d'âmes d'élite, ou par un plus grand nombre de personnes que dans des cas tout k tut exceptionnels où la sensibilité humaine est surexcitée. M. Bérenger disait avec raison, en présidant une société de patronage, que la charité est un sentiment qu'il faut sans cesse provoquer par de nouvelles démonstrations, par l'attrait des plaisirs, par des agaceries faites pour ainsi dire à ' la vanité, et finalement qu'elle ne procurait que { des ressources éphémères. Que s'il en était autrement, les hoounes sont ainsi faits que les uns exploiteraient le dévouement des autres et seraient d'autant plus imprévoyants, paresseux intempé- I rants qu'ils pourraient plus compter sur des frères ! plus sobres et plus laborieux. C'est à cette dilBculté que se heurtent toutes les combinaibons

* S^HI dM Lolt, livre XXllI, cliap. xi.

eommunistes. Rien n'est plus simple en théorie que de dire : • Vivons en frères; « rien n'est plus difflclle à pratiquer. Yoilft donc encore une illusion qu'il est utile et charitable d'dter aux classes nér«s8lteuses, et de leur répéter que c'est en elles seules qu'elles peuvent trouver les moyo» d'améliorer leur sort, et qu'elles doivent le chercher pour être charitables à leur tour et ne paa vivre aux dépens de leurs concitoyens.

Ce sujet comporterait de très longs dévdoppements : nous ne le traitons point ici et nous r«avoyons à l'article CuARrr^, aux conclusions duquel MUS ne pouvons que nous associer.

C'est dans cet ordre d'idées que Halthns a abordé cette grande question de charité, et n a été conduit à feire une étude approfondie des institutions charitables en général et notamment de la

taxe des pauvres en Angleterre, i laquelle ses critiques ont Mt apporter, en 18S4, de très notables et très heureux changements. Dans le cours de cette longue diseoasloD, Malthn a rencontré sur sa route la doctrine do Droit des pauvres à être assisté, soutenue par plodeors pabllcistes du dernier siècle, inscrite dans les eonstltntions françaises de 1 T » i et de 17 93 , proclamée de nouveao par les écoles socialistes de nos Jours (sons les nomade Droit au travail. Droit à l'assistance. Droit de vivre. Droit i nn minimum de salaire], et inscrite de nouveau dans la consUtuticm de 1848, et de temps en tempe Invoquée par tooa ceux qui veulent flatter les pasdons et 1m pr^ogés populidres. Nous ne voulons pas non ploa tAltêroette question, mais nous rappellerons tpm c'est à cette occasion que Malthus a publié une phrase qui a servi de texte à la plupart des d^ elamatlons qui ont été dirigées contre lui. Cette phrase a été supprimée dans la seconde édition, mais elle a été relevée par Godwin et rééditée de* milliers de fois par les adversaires de Malthus, qni en ont fait hi base de son système. « Les soeUlistes la répètent & satiété : dans un petit volume in-l 8, M. nerre Leroux la reproduit au moins quarante fols; elle défraye les déclamations de tous les réformateurs de deuxième ordre'. > La voici : * Da homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille ne peut plus le nourrir, ou si la société ne peut utiliser son travail, n'a pas le moindre droit i réclamer une portion quelconque de nourriture, et il est réellement de trop sur la terre. — Au grand banquet de la nature, 11 n'y a point de couvert mis pour lui. — La nature lui commande de s'en aller et elle ne tarde pas i mettra elle-même cet ordre à exécution. * La première phrase nie simplement le droit au travail et k l'existence. Ce n'est pas celle qu'on a le plus er^ tiquée. La seconde est une figure de rliélorique assez prétentieuse et assez inutile, puisque l'idée

qu'elle renferme se retrouve dans la troisième; I et celle-ci, il faut le dire, n'était ni exacte ai conforme à la pensée de l'excellent Malthus. — Malthus ne voulait pas dire à celui qui n'a paa de famille capable de le nourrir, ou dont le travail ne peut être utilisé par la société, de s'en aller ; mais lui affirmer de la manière la plus positive,

> BasUst : Harmonitt ^MOoaitfUM, *• édition, 4(M, t.4U. ^

I> plus përemptoire, la plus franche et la plus ▼raie, qu'il n'a rien à attendre, si ce n'est du bon CŒur de ses semblables, envers lesquels II n'a aucun droit à faire valoir, desquels il n'a rien à exiger, sous peine de dissolution sociale. Il voulait dire aux pères de famille et à tous ceux qnl coopèrent à la multiplication des hommes qne la charité a des limites très restreintes, et que les misères et les souffrances ne tardent pas à abréger les jours de ceux dont la société ne peut acheter les services, ou, ce qui revient au même, de ceux qui ne peuvent lui rendre d'utiles •erviees.

Nous ne voulons pas dire que cette vérité ne soit vraiment pénible, et qu'elle ne doive même étonner ceux qui ont vécu dans l'illusion que, moyennant l'émigration, la culture des terres incultes, la vulgarisation de la pomme de terre, l'usage des soupes économiques ou tout autre moyen de banale philanthropie ou de crédule politique, on pouvait ne pas s'inquiéter de la multiplication des misérables. Mais ce qu'il faut bien reconnaître, c'est que si ce qu'on vient de lire est effirayant, Malthus ne l'invente ni ne le conseille : 11 le constate seulement, et en avertit les pères de famille et ceux qui coopèrent à la multipllcatioD des hommes hors de proportion avec leurs moyens de travail.

C'est la nature, et non Malthus, qui a mis un précipice sous les pas de l'humanité, et pourtant c'est ce pauvre savant que l'on rend responsable; eomme s'il fallait punir une sentinelle de son orl d'alarme et des avis qu'elle donne pour éviter le danger!

Nous «Tona voulu reproduire ce passage parce fu'il a un intérêt scientifique et historique, et parce qu'on a dit que Malthus avait reculé devant son ceuvre. Malthus s'est si peu démenti, qu'il reproduit la même pensée dans un antre passage de sa dernière édition', à propos de la liberté qu'il veut laisser an père de famille, à ses risques et périls. Ce sur quoi Malthus s'est toiOours montré de bonne composition, c'est la forme de ses écrits, mais sans se laisser détourner, même par l'injure,

* Tdr ColUelion ât» Principaux ÉconomiiUt, Princtpi de population, page BIS. Pour offaiblir l'autorité de HalUiDa, et le mettre en contradiction stoc luimème, on a cité le nombrede lea enfants, que l'on ports à onze) D'abord II n'est pas do tant démontré qne Malihaa ait eo onie filles, comme l'a éorit M. Cherbnliei dans la Jour», dei Ênonom. (XXV, p. 488, tSBO), en racontant qne Malthus était venu on aoir chei M. de Sl>mondi, à Genève, suivi' de ses onse Sllea. 11 doit y avoir erreur da la part de M. Cherboliei; car Cb. Comte, dans nne notice lue à l'Académie des sciences morales et politiques p«a d« temps après la mon de Halthus, disait, en itSS, qne ce dernier laissait nn fils et ane fllle et que sa ftomme ini survivait. Cb. Comte n'a pas écrit sa biographie sans avoir des renseignements eiacts ; il est pro- Inbleqoe les personnes dont parle H. Cherbaliez étaient de la famille de Halthus sans être ses fllles. Mais admettons par hypothèse une si nombreuse postérité comme un fait exact. Si Halthus avait asseï de moyens d'existence, il n'avait cessé d'être d'accord avec lui-même, et c'est dans

le cas contraire seulement qu'il aurait, lui aussi, mauqné de prévoyance, ce qnl, en dernière analyse, prouverait contre sa conduite et non pas contre ses idén, qui se seraient peut-être corroborées k «etie rade épreuve.

POPUUTION.

de ce qu'il a cru être la vérité i car son t»Ime, son sang-froid, son aménité à l'égard d'adversaires qui étaient loin de le payer de retour, sont vraiment remarquables. Ici je pourrais citer bien des autorités respectables a l'appui des sentiments de Halthus; mais je me bornerai à transcrire celle de Bastiat, qu'on a voulu lui opposer. Frédéric Bastlat écrivait en 1844 ' : • On s'est élevé dans ces derniers temps contre la doctrine de Malthus; on lui a reproché d'être triste, décourageante. Il serait heureux, sans doute, que les moyens d'existence pussent diminuer, s'anéantir, sans que pour cela les hommes en fussent moins bien nourris, vêtus, logés, soignés dans l'enfance, la vieillesse et la maladie. Mais cela n'est ni vrai ni possible ; cela est même contradictoire. Je ne puis vraiment pas concevoir les clameurs dont Malthus a été l'objet. Qu'a donc révélé ce célèbre Économiste P Après tout, son système n'est que le méthodique commentaire de cette vérité bien ancienne et bien claire : Quand les hommes ne peuvent plus se procurer en suffisante quantité les choses qui alimentent la vie, il faut nécessairement qu'ils diminuent en nombre, et, s'ils n'y pourvoient pas par la prudence, la souffrance s'en chargera. > C'est, en d'autres termes, la proposition tant reprochée à Malthus, dont Bastiat a partagé la plupart des Idées dans ses Harmonies, mais en lui adressant cependant quelques reproches erronés. Nous arrivons à la dernière catégorie des moyens qne nous avons énumérés, celle à laquelle, nous l'avouons , nous attri-

buons la plus grande efficacité. Les Économistes sont les premiers à soutenir que la suppression des abus et des monopoles, que l'abrogation des mauvaises mesures législatives ou réglementaires, que toutes les réformes économiques et Qnanclères peuvent, en faisant cesser des causes d'appauvrissement et de misère , ranimer le travail, amener l'aisance au sein de populations soumises è on mauvais régime , et avec l'aisance la moralité , l'instruotlon, avec la moralité la prévoyance. Ils recherchent les moyens d'accroître le capital , les conditions auxquelles la terre, le capital et l« travail peuvent être plus productifs, et les lois de la justice dlstrlbutlve pour la répartition des revenus sociaux ; — Ils sont les premiers à proclamer que, lorsque les populations existent, les meilleurs moyens, soit d'améliorer leur sort, soit d'empêcher l'accroissement de la misère, consistent dans le développement du travail et l'augmentation des capitaux qui augmentent les salaires. Ici nous pourrions longuement nous étendre; mais notis nous bornons à rappeler les heureux effets des réformes récemment pratiquées en Angleterre, et qui ont eu sur le sort de la population de ce pays une si heureuse Influence , puisqu'il en est résulté pour elle plus de nourriture , plus de vêtements et d'autres moyens d'existence, qu'elle a payés avec un travail plus abondant et mieux rétribué. Or que prouve cet exemple, que conclure des remèdes favoris des Économistes pour améliorer le sort des populations, sinon que les législateurs doivent étudier les abus et charger

1 Dans une brochure sur la Répartition d» fimflt foncier iant lu Landtt (écrite en 4 (44), page M.

les gouvernements de les faire disparaître? Mais en attendant la fin de ces «bus si longs à déraciner, en attendant ces améliorations si lentes à venir, des générations se passent, et la nécessité des conseils de prévoyance et de prudence subsiste.

Sans ^outé l'humanité a progressé à travers tous les malheurs par l'attribut de perfectibilité qui est en elle; sans doute les arts de la production *n général , de la production agricole en particulier, ont incessamment répandu plus d'aisance dans le monde; sans doute les hommes se multiplient snr la surface du sol , trouvant dans leur propre nombre des ressources inconnues dans les pays trop peu babKés ; mais tout cela n'infirme en rien l'énergie du principe de population, la difficulté de produire les moyens d'existence^ et la nécessité pour l'bomme de compter d'abord sur lui-même pour lui et sa famille, c'est-à-dire ■ur son activité, sa prévoyance et son industrie.

VII. CoNCLosiON. — Si nous cherchons maintenant à formuler les propositions fondamentales que nous avons voulu faire ressortir dans ce travail, nous dirons :

1. La population a une tendance organique et Tlrtnelle à s'accroître plus rapidement que les moyens d'existence.

3. £ii fait, toute population est forcément limitée par la quantité des moyens d'existence.

3. Hais cette limitation peut être mortdement préventive et dépendante de la volonté de l'homme, ou physiquement répressive par les souffrances , la misère et le vice qu'entraîne l'excès de population ou de proportion avec le capital qui peut l'employer.

4. La non-Umitatlon préventive du nombre des infants est contraire i l'intérêt des familles et dei ■ociétés, conséquemment k la morale.

À ces conclusions, nous ajoutons celles à l'aide desquelles II. Tbomton a récemment résumé un Uvre sur lA population * :

6. Il y a excès de population dans un pays où nne portion des habitants, quoique ayant toute l'aptitude physique et morale qu'exige le travail,

S trouve dans l'impossibilité permanente de sufe par le salaire aux exigences de la vie.

6. L'excès de population est généralement produit par la .misère , dont le caractère essentiel est l'imprévoyance, et qui conduit aux mariages prématurés (et, jouterons-nous, trop prolÛlques).

7. Par la même raison, le bien-être Arrête les progrès de la population, en. donnant à ceux qui eu Jouissent le désir de le conserver, en combattant par conséquent la propension au. mariage (et, ajouterons-nous, en provoquant à la prudence dans le mariage).

.8. Dans les pays où la population dépasse, non pas les subsistances, mais les ressources offertes par le travail , ou , plus exactement , le capital employé en travail, les habitants vivent soit dans l'indigence, soit dans une misère complète. Dans le premier cas , la population s'accroît avec une rapidité qui reste plus ou moins longtemps sans

i-Over popWalt'on and ils remtdy. — {L'txcèt dt population *t <M nmidtê qu'on ptut y apyorltr^ LondrM, 4SM, ilt4.

contre-poids. Dans le second, la mortalité, r^ snltat des privations et des souffrances , arrête ses progrès.

9. La théorie de Halthus est vraie, sinon exactement dans sa formule, au moins dans son sens S^énéral.

10. Trois circonstances peuvent rétablir le bien-être dans une population en proie i la oAsère : l'émigration sur nne vaste échelle ; l'augmentation du capital destiné au travail, oa l'agrandissement des débouchés ; la diminution du prix des objets nécessaires à la vie, par la liberté du commerce, le taux des salaires restant le même.

1 1 . Une bonne loi d'assistance publique , pourvu que le pauvre ne reçoive jamais, soft en argent, soit en nature, an delà du minimum do salaire gagné par l'ouvrier , et que le seeonrs k la maison de travail soit le principe, le seconn à domicile l'exception ; prévenir les effets lei plus désastreux de la concurrence dies travailleurs, en maintenant les salaires à nn taux suffisant.

Cette dernière conclusion regarde pins spéeiAlenient l'Angleterre. A ces conclusions, nom {jouterons encore les suivantes :

12. Les populations ne doivent compter, ponr contre-balancer les effets du principe d'accroissement, ni sur la force des constitutions politiques, ni sur de prétendues réorganisations de la 84>ciété, ni sur les ressources éphémères de la diarité.

13. L'émigration, l'ami^lloratlon des cultures, les progrès de l'Industrie, l'augmentation du capital , les réformes et les progrès économiqoes , peuvent neutraliser, dnns nne certaine mesure,

l'énergie du principe de population ; mais leurs bons effets sont plus lents à Éé produire que le nombre des hommes i. s'accroître.

14. Les familles doivent compter avant tout sur elles-mêmes, sur lotir travail, leur conduite, leur prévoyance, et spécialement snr leur prudence dans le mariage.

1 5. Le principe de popiilatlon , loin d'être tm obstacle Invincible à l'amélioration du sort des masses , est au contraire le fehnent do progrès, lorsqu'il est maintenu par la prudence de l'honune.

16. 11 est dtntârét sodal de donner aux populations la coranlssanee des choses telles qn'ellea sont, telles qu'elles peuvent être selon lee4ola de la nature, telles qne les constate l'Ëeonomie politique vetunt en aide à la Morale. Cette connaissance les guide dans la demande de ce qui est possible, et leur permet d'obtenir tôt ou tard ce qui est Juste. Elle les protège contre les ^démies morales causées par ces aventuriers de la pensée, qui jettent dans le monde nn mélange confus de vérités et d'erreurs; elle leur Incorpore enfin ces Idées de sagesse et de dignité, d'ordre et de prévoyance, sans lesquelles toutes les aniéliuralions imaginables seraient, pour les cla»ses les plus pauvres eu particulier et pour la société en général, presque sans but et sans portée.

Voir Bienfaisance , CoNromto'CB , Droit tn

TRAVAIL , ËNIGIMTION , OUVRUEKS , PAtn>tB)Sni ,

IU.NTC. iiALAUii, etc. Juu» <îxkHiiur.

LATPf.

POPDLATKIK (Lois statistiques de la). Est-il vrai qu'il existe des lois statistiques de la population? Est-il possible que quelques-uns des faits sociaux qui semblent le mieux admettre l'intervention de la volonté humaine soient soumis dans leur manifestation et leur développement à un certain nombre de règles à peu prl-s invariablcsP L'affirmative semble résulter des documents ofllciels que nous avons pu réunir. Sans doute il est i regretter que ces documents , qui d'ailleurs ne sont que rarement publiés sous la même forme et ne contiennent pas tous des renseignements identiques, n'embrassent généralement que des périodes d'une trop courte durée pour que les recberchea dont Ils ont été l'objet de notrç part présentent un degré de probabilité voisin de la certitude. Toutefois, dans leur état actuel, ils permettent de dégager un certain nombre d'inconnues d'un assez grand intérêt, et avec une exactitude qui peut être considéré^ comme l'expression très approximative de la vérité.

Les bits relatifs à la population sont constatés par deux opératloI^ adîninistrativeg distinctes : les recensemeots (voir oe mot) et le relevé de l'état civil. Dans les Ëtats dpnt les gouvernements ont accordé quelque sollicitude aux études statistiques, les recensements fout généraleiqent con- Oidtre :]<> la popuiatjon par sexo ; par état civil ; par culte; par na^onaiitéi urbaine et rurale ; 2° l^ nombre des ménages; 3° celui des maisons. En France, en Ihnisse, en Autriche et en Bavière, ils font également connaître les principales Inûrmités qui affligent les populations, et notamment l'aliénation mental^, le surdo-mutisme et la cécité. En rapprochant le chilTre d'habitants constaté par les recensements de l'étendue superficielle, on peut aussi déterminer la population spécifique de chaque pays. Enfin les résultats de «es opérations comparés pour plusieurs époques, en Indiquant la

moyenne de l'accroistement annuel d'une population donnée, permettent d'évaluer la période probable de son doublement.

Quant au relevé de l'état civil, 11 comprend, comme on sait, le nombre annuel des naissances, décès et mariages. Dans la plupart des pays de l'Europe, les relevés relatifs aux naissances les divisent en légitimes et naturelles, et par sexe; dans que1que»-uns seulement, selon les mois de l'année où elles ont eu lieu. On rencontre dans plusieurs publications ofiicielles d'utiles renseignements sur le rapport des mort-nés aux enfants nés vivants, sur les naissances doubles et triples, etc. — Les relevés relatifs aux mariages se bornent le plus souvent k en faire connaître le nombre : quelquefois ils Indiquent l'état civil et l'ige des mariés. — Les relevés des décès les divisent presque tpi^purs par sexe, rarement par état civil. On regrette de ne trouver que dans le plus petit nombre des Indications sur les Ages, les causgs, ^\^t l'influence des saisons, etc., etc.

Nous allQDS reprendre successivement ces divers fal^, et résumer le plus succinctement possible les principales observations auxquelles nous a conduit Içur étude pour las principaux États de l'Europe •.

* Mou orojxis indispensable de fsiro cooualtre qne

POPUUTIQN.

I. Faits constati!$ par les recenseiients. — jo Population par sexe. — Le rapport moyen

le« documents qui ont servi de base à ce travail sont tons ou officiels, ou emprunté» k den autearg qui déclarent lesavoircon-

sullés. Voici les tUresdeoes documents ainsi qa« àe» oa«rage> spéciaux dont nous avost extrait nos chiffres t

Frahcs. — uTableenxdu mouTement de la popolalion, puliliéii dans l'^lnntuitr* dit Burtau des loitgiludtt, et communiqués par le Bureau de ta tiatittique générale de France (ancien ministère de l'agriculture et du commerce).

i" Tableaux du monvemantdelapopnlstion.transiqi* par le« préfets à l'sneieo minUttra de lintérieor, raiM une autre forme, et inédits.

3» Becensements d« la population de 4101 k 4SSI. Beloiqdb. — 4* Mouvement de l'État civil, publié.par le iiiioistre de l'intérieur, années 4MI àlUta. 1» Recensement général (IS octobre <S<t), publié eo «84S.

Smssm. — 4* Tableaux de la popnistlon de la Suisse, dressés d'après les résultats da dernier recensement fédéral (18-23 mars 48SS>.

1* Neue Statit(li(der Sobmiii von Pranscint (Berne,

ANGLSTKRltE. — 4< Annuals reports of tbe Begistrar ftoeralofbirths.deaths and marrioges, de 483t à 48M. 3° Census of «rcat Brilain,' 4801, iUi, 4824, 4834, 4S44et I8S4.

Paussa. — Tabellen and aintliche Nacbricbten flber deii Preussicheo Stoat fSr das Jabr 4S4S, herausgegebeo von dem statisiischen Bureau ; enthaltend : I* Die Nachriditen ùber Geboreneu, Getrauten ond

Gesiorbenen.

3« Die Nttcbrichten Qber die Binwohner. Berlin, 48S4.

AcTRiCBR. —40 Statisiisi'heMitlheiluogen.berausgege-

bcn von der Direction der udministrativen Slatlstik,

t* Tafein sur SuttiMik des œst«rr«ietaiscbeii Udnai^

cble.

f Uandliuch der StatistUt des cesterreicblscben Kat- ' serstaates, von J. Hain, employé aupérteor à If direction de la statistique administrative k Vienne^ Sazk. — 4* Statislische Mitlheilungen aus demKosnig^ reicb Sacbsen, herausgegebeo vom statistischeo Bureau des Ministerium des Innem. Dresde, 485r. S* Stand der Bevœlltening nach der Zatalong Tom t Deoember 4849. Dresde, 4884.

BAVitas. — Beilrege sur StatIsUk de* Kœnigreicbes iiaiern aus arotlicbeo Quellen berausgegeban vos Doctor Bermaun. Milocheu, 4880.

Hanoviie.— Die VerhœUnissederlieToalkeruDgiinXao.

Uanover, von Doctor Tellkampr. Hanover, 4S4f. WonTSUBEHC. — Bewegung der Bevœlkemng, vod

llickes. TUbingen und Stuttgart, 4833. • DOCB^ nE SCULESTriC, HOLSTEIN et LAnENNinC. —

Statisdsches Tabelleovrerk, herausgegeben von der allerhœcbst ernaonten Commission. KoppenbageO, 4S4«.

Danehark. — 4» Zsshiung von 4*' februar 4830. 2« Statistik tabelvœrk ny Rekke, fœrstfl bind. ^obenhavn, I8B0.

SotDE. — Reports of tabeil-commission (docoments communiques an gouvernement anglais par le goavernement snédois et

insérés dans le t' rapport da General Registrar(484'4).

Russie. — Documents communiques par le comte de N'esseirode au gouvernement anglais et insérés dans le même rapport.

HoLLANUB. — Staiisusch jaarboekje voor bet koningryk der Nederlanden uilgegeven door het département van binneniandscbe zaken,48SI.

PORTDC AL. .- 4 ■> RevisSo do recenseamen to da popidatio

POPULATION

entre les deax sexes, calculé pour 1 5 de ces États > , est de 4,961 indiTidos du sexe masculin, et de 6,039 du sexe féminin sur 10 mille habitants. Ce dernier terme varie entre 5,003 en Prusse (minimum), et 5,169 en Suède (maximum), c'est-à-dire que la supériorité numérique du sexe féminin est moins grande en Prusse et plus grande en Suède que dans les autres pays de l'Europe. Seuls de ces pays , le Piémont et la Sardaigne offrent le phénomène de la prédcminance du sexe masculin dans le rapport de 6,024 à 4,876. Nous avons vérifié que cette prédominance, constatée par deux dénombrements successifs, et qui, par conséquent, ne parait pas devoir être attribuée à une erreur dans les opérations, ne trouve pas davantage son explication dans un excédant exceptionnel des naissances masculines et des décès féminins. On est donc conduit à supposer qu'elle doit être attribuée & une Immigration notable dans laquelle le sexe masculin figure pour une plus forte part que le sexe féminin.

Quant à la cause générale et fondamentale de la prédominance du sexe féminin dans la presque totalité des populations de l'Europe, on sait qu'elle doit être attribuée à un plus grand

nombre de décès masculins que de décès féminins. Cette différence de mortalité, comme nous l'établirons plus loin, est due autant à une moindre vitalité congéniale des individus mâles qu'à la nature de leurs occupations, qui les exposent à un plus grand nombre de chances de décès que les femmes.

La supériorité numérique du sexe féminin se tetrouve-t-elle dans les grandes villes? Les documents que nous avons sous les yeux ne permettent pas d'arriver, sous ce rapport, à une affirmative positive. Ainsi, tandis que l'on compte & Berlin, k Paris, à Rome et à Saint-Pétersboorg plus d'hommes que de femmes, oh constate le fait contraire & Naples, & Florence, A Bruxelles, à Vienne, à Londres et à Stodholm. Mêmes résultats en France pour les principales villes, d'après le dénombrement de 1851. Si Paris et Marseille ont un plus grand nombre d'hommes que de femmes, il en est autrement à Lyon, à Bordeaux, ft lille et à Rouen. Ces différences tiennent à des circonstances purement locales, parmi lesquelles on peut citer l'existence d'industries qui emploient olus d'hommes que de femmes, et vice vends d'établissements d'instruction publique «onsaerés aux hommes ; les grands travaux d'utilité publTque en vole d'exécution ; le chiffre plus ou moins considérable des garnisons, etc., etc. Des diverses capitales de l'Europe, Saint-Pétersbourg est la seule qui présente une véritable anomalie

de Portugal en {838, publicsdo no diario do governo

de St de abril de 4S40.

jo DocumenttcoiDinaoiqnéB an sônTernement anglati

et Insérés dans le (• rapport du General Reglstrar.

États sardes. — <> loformaiioni alatistiche raccolte

dalla regia commisslone superiore, pergli stati di

S. U. in terra ferma (Cenaimenio délia popola-

xionc, 1839, mOTimento dcUa popolazione, 1843).

V Consimentodel regnodiSardegna, pcrl'anaolS^s.

S* Censimeoio dolla popolazione dell' isola di Saiv

degna, 4S(S.

* Portugal, Éuts sardes, France, Angleterre, Belgique, Sniaae, Hollande, Autriche, Saxe, Wurtemberg, Bavlirc, Hanovre, Danemark, Suède, Norvège.

POPULATION

dans le rapport sexuel, puisqu'il ne s'y troove, d'après des dénombrements opérés à diverses époques, que 53 femmes pour 100 hommes. Oa explique ce fait , d'abord par l'usage des Russes de tous les rangs de la société de n'admettre que le moins possible les femmes dans la domesticité; puis par les rigueurs du climat, qui ne permettent guère que les immigratlous masculines, très nombreuses en hiver.

3* Population par état c<vit. — Sur 10 mille habitants, on compte en moyenne, en Europe, 3,062 enfants ou célibataires du sexe masculin; 3,918 du sexe féminin ; 1,726 hommes et 1,732 femmes mariés; 182 veufs et 435 venves. Ces proportions se retrouvent avec des différences peu sensibles dans presque tous les Ëtats. Cest dans les Ëtats sardes, comme il fallait s'y attendre d'après la prédominance du sexe masculin dans la population de

ce pays, que l'on constate le rapport le plus élevé des honmies mariés aux femmes mariées. Il est comme 3,094 à 3,711. C'est en Saxe que ce rapport est le plus faible (2,049 à 2,951). 11 est facile de se rendre compte de l'existence d'un plus grand nombre de eélibataires miles, dans toute population, par ce fait que l'âge du mariage est beaucoup moins élevé pour la femme que pour l'homme. Quant au rapport des mariés hommes aux maria femmes, il est à peu près le même partout, la très faible différence que constatent les dénombrements s'expliquant par l'absence de l'un des conjoints an moment des opérations. Il est remarquable que, dans tous les pays où l'état civil des habitants a été recueilli, on a toujours constaté, dans nne proportion très notable, un plus grand nombre de veuves que de veufs. Il faut en conclure que, fidèles à la mémoire d'un premier époux, les femmes sont généralement moins disposées que les hommes i contracter un nouveau mariage.

3° Population par culte. — Lies documents officiels relatifs i la statistique des cultes ne doivent être consultés qu'avec nne certaine réserve, le désir des gouvernements de recueillir des faits précis à ce sujet ayant toujours échoué contre les vives répugnances des habitants à faire connaître le culte qu'ils professent. On ne peut done qu'indiquer par grandes masses le mode de répartition des diverses religions en Europe.

On n'y trouve, à quelques exceptions prés(dans la Laponle et le haut Nord), aucune trace d'idolâtrie ni des religions du sud de l'Asie. Quelques personnes considèrent cependant comme appartenant à ces religions, bien qu'elle se dise chrétienne dans les diverses parties de l'Europe qu'elle habite, cette race d'hommes d'origine mystérieuse, à langue inconnue, campés plutôt qu'éta-

blis en Europe, nommés bohémteiu en Franee, gypsiet en Angleterre, gitanoM en Espagne, zigeu' nem en Allemagne. On en évalue le nombre en Europeà5000u600mille,dont300à400milledans la Turquie européenne, 80 mille dans les Etats autrichiens, 40 à 50 mille en Espagne, 18 i 30 mille en Angleterre, 8 à 10 mille en France, et un millier environ dans les États allemands. — Les principales religions de l'Europe sont an nombre de trois : le christianisme, le mahomé- Usmc et le judaïsme. Le mahomélisme est circoo-

POPULATION

Mrit dans la Turquie d'Europe et Aaiib la Rnssle do sud. Le Judaïsme, au contraire, est répandu dans (DUS les Ëtals européens : on compte enriroD 1 million 200 mille Juifs en Russie, ou 1 sur 67 habitants; 729 mille en Autriche, ou 1 sur 57 habitants; 219 mille en Prusse, ou 1 sur 75 ha> bitants; 196,694 dans les 86 autres Ëtats de la confédération germanique, ou 1 sur 65 habitants; 70 mille en France, ou 1 snr 600 habitants; 58 mille en Hollande, ou 1 sur 52 habitants; 15 mille en Angleterre, on 1 sur 1 ,860 habitants. La plupart des juifs virent du commerce ; l'industrie agricole et manufacturière n'en occupe qu'un très petit nombre. Sur mille juifs en Prusse, 9 seulement Tirent des travaux des champs. Aussi habitent-ils en majorité les villes. Dans le même £tat, sur 218,998 juifs, 175 mille, en nombre rond, sont domiciliés dans les vilies, et 44 mille dans les communes rurales; de ces derniers, 42 mille se livrent à de petits commerces de détail, et 2 mille seulement sont des agriculteurs. — Le christianisme comprend trois grandes divisions en Europe : les catholiques romains, les eatholiqnes grecs et les protestants. L'Ëglise grecque ne compte d'adhérents que dans la Russie, dans les

pt^ncipantés danubiennes, dans la Gallicie et dans W provinces occidentales de l'Autriche, dans la Turquie, la Grèce et les Iles Ioniennes. La plus grande partie de l'Europe se partage donc entre l(s catholiques romains et les protestants, sans £stiDction de secte. Il serait intéressant de eon- Uttre avec exactitude leur rapport numérique à •averses époques, et de pouvoir ainsi apprécier les tendances du mouvement religieux. Nos documents ne nous fournissent pas les éléments de cette appréciation ; mais ils nous permettent d'évaluer le nombre actuel des adhérents des deux communions, qui s'élève à 121,750,500 poor les catholiques romains, et à 58 millions 101 mille pour les protestants de toutes les dénominations'. L'Europe du Midi est, comme on sait, i peu près catholique ; l'Europe du Nord à peu près protestante ; les deux cultes se partagent le centre, qui est le foyer de la civilisation, dans des proportions presque égales, mais toujours avec nne prédominance marquée du protestantisme au nord et du catholicisme au sud. Nous ne connaissons que pour un seul pays, l'Autriche (moins le royaume lombardo-vénitlen, la Hongrie et la Transylvanie}, le mouvement des conversions d'une communion à nne autre, et ce fait, qui ne parait pas ctre recueilli officiellement dans les autres pays, présente assez d'intérêt pour être cité. Kn 1837, 1840, 1843 et 1846, on voit 54, 57, iOOet 170 catholiques embrasser une autre religion, et 484, 548, 641 et 692 non catholiques le devenir. Ces chiffres, tout favorables an catholicisme, se modifient en sens inverse en 1850. Dnns Cette année, 688 catholiques abjurent, et 264 non catholiques entrent dans le giron de l'Église romaine. Le mouvement des conversions dans on «cn° ou dans l'nutre, mais avec un trantage maoircite pour le catholicisme, est particulièrement Kl'.! en Angleterre.

' Voir le mémoire de Dieterici, cbcf du bureau de statistique à Berlia, iotilulé : Di$ Virihtilung d»r Beval-

POPDLATION.

4* PopulatUm tuivant Poriçine. ^hànt quelques Étals, on recense les habitants d'après leur origine. Bien que les renseignements ainsi recueillis n'oSIrent pas toute l'exactitude di'Sirable , surtout dans ces dernières années, en ce qui concerne les étrangers, par suite des circonstances politiques , il n'est pas sans intérêt de savoir dans quelle proportion ils sont mêlés aux habitants des États où ils viennent chercher, les uns des moyens d'existence, les autres nn asile. C'est dans les pays dotés d'institutions représentatives , et où il est naturel de penser que la législation favorise plus spécialement leur admission, qu'ils sont en plus grand nombre. Ainsi, tandis que l'on ne trouvait que 12 étrangers sur 10 mille habitants en Autriche en 18&1, on en comptait 342 en Hollande en 1849; 298 en Suisse en 1850; 218 en Belgique en 1846 ; 117 dans les États sardes en 1848, et 107 (chiifre certainement au-dessous de la vérité) en France , d'après 'le dénombrement de 1851.

Un certain nombre de gouvernements publient le chiOte des émigrations et des immigrations dans l'intervalle du dernier à l'avant^demier recensement. Mais ces documents sont encore en trop petit nombre pour qu'on puisse en déduire des données générales; cependant ils nous autorisent déjà à affirmer que le mouvement d'émigration tend à dépasser notablement le mouvement contraire. C'est ainsi qu'en Prusse l'excédant de l'émigration a été, de 1847 i 1849, de plus de 80 mille. On sait qu'en Angleterre les émigrations tendent à égaler l'excédant annuel dei naissances sur les décès , et qu'en Irlande elles prennent le carac-

tère d'une véritable dépopulation. Uu petit nombre d'États, parmi lesquels nous citerons la Belgique , la Saxe, le Danemark, étudient, depuis quelques années, le mouvement des migrations à l'intérieur. Ce mouvement , facilité aujourd'hui par rétablissement des chemins de fer , n'a guère qu'un intérêt local ; au moins les faits recueillis jusqu'à ce jour ne permettent-ils pas encore d'établir que les courants de population à l'intérieur obéissent à des règles fixes. Toutefois le docteur J.-R. Buberts a pn constater l'existence de ces lois , pour le Danemarlc , dans son curieux écrit : Uebir die Bevoegung in der dxnisehen Bevœlkerung (sur le mouvement dans la population danoise).

5<' Population des villes et des campagnes. — Les documents que nous avons réunis sur la répartition de la population entre les villes et les campagnes mériteraient plus de confiance , si les publications officielles qui nous les ont fournit, faisaient connaître le chiOte d'habitants qui a déterminé le classement des communes en urbaines et rurales. En l'absence de ce renseignement , ils perdent une grande partie de leur valeur. Nous n'en croyons pas moins devoir les analyser. Sur 10 mille habitants en Europe, 2,019 appartiennent à la population des villes et 7,981 à celle des campagnes. C'est en Suède, en Suisse, en Norvège et dans le Wurtemberg que le chiffre de la population urbaine est le moins élevé, puisqu'il ne dépasse pas , en moyenne, 946 sur lO mille.

ktrung a<a dn Erit naek RtligionnerKhkdtnheit, (Berlin, ISM.)

POPULATira.

C'est en Hollande, en Sa^e, en Prasse, dans les États sardes et en Belgique (les documents anglais ne fournissent pas de rensei-

gnements analogues) que parait se trouver la population urbaine la plus considérable; elle est, dans ces Ëtats, de 3,684; «,&09: 2,807; 2,683; et 2,519 sur 10,000. Pour la France, d'après le dénombrement de 1861 , et en considérant comme appartenant à la population urbaine les habitants des villes 4e 5 mille âmes et andessus, au nombre de. 6,413,393, elle est de 1,792 sur 10 mille. L'étude des circonstances Industrielles et autres qui favorisent ou préviennent les agglomérations de population appelle l'attention des économistes et des gouvernements; car el|e toiicbe essentiellement aux questions de bien-être et de moralité de ces populations.

6° PopuiatioK au point de vue du nombre det ménages et de* maiforu. — On ne peut se défendre d'un certain élopnement quand on renurque que, dans dix des principaux États de l'Europe ', le nombre des m^ages ou famiOea, pour 10 mille habitants , n'offre pas de différence sen- - sible. 11 est en moyenne de 2,163, soit 4,62 per^ sonnes par famille. C'est en France que ce rapport est le plus élevé (2,429), et en Prusse qu'il l'est la moins (1,948). Ainsi la foriqatlon des famifles semble obéir dans toute l'Europe à des influences qjii en déterminent uniformément le nombre. Celui des maisons ne présente pas le même caractère. Il varie entre 2,476 pour 10 mille habltâns dans le Portugal* et 414 seulement enBelgiq'ue. Il est en moyenne, pour oiue Etats', del,546, soit un p^u moins de 6^6 personnes par maison. En rapprochant le nombre des ménages de celui des malsons, on constate, en moyenne, l'existence de 6,52i ménages pour 10,000 maisons. Ces Ëtats qui comptent le moins de maisons, à pop^lation égnle, et où l'on doit, par conséquent, supposer aux habitations des dimensions plus considérables, sont: la Belgique (414 pour 10 mille habltanU): la Prusse (1,191); la Saxe (1,179); le Ha-

novre (1,424); l'Autriche (1,451); le Piémont (1,456). Lés trois pays qui comptent le plus de maisons sont : le Portugal (2,476), ia Sardaigne (2,093), et la France (2,027).

7° Population spécifique ou densité de la pO' pulation. — La densité de population des principaux Ëtats qui nous occupent varie entre 290 et 685 habitants par kilomètre carré en Norvège et en Suède, dont plusieurs parties sont à peu près inhabitables, et 14,740 en Belgique, maximum de densité constaté en Europe. Après là Belgique viennent par ordre décroissant : ia Saxe (18,008); la Hollande (0,363); le Wurtemberg (9,023); la France (6,78 1); l'Angleterre (6,763); la Suisse (5,863); la Bavière (6,804); le Portugal (4,162); le Hanovre (3,702); le Danemark (3,696), etc., etc. Signe d'un développement industrie), commercial ou agricole très grand, la

< PnuseOS4»)| Belgiqne(lfrl6}; France (tSS«); Sardaigne (4<45); Piémont (<83S) ; Saxe (IS49); Hollande lt49;Antriclie(ISI>); Sniue(lSSO); Bavière (IS40).

S Beœnaement de 483S.

S Prnue, Belgique, France, Angleterre, Piémont, Sardaigne, Sais, Hollande, Anlrictae, Banovrc, Portugal. 'Iltmea dates qu'k la note pn'cédente.y

rî);U)l);U

POPULATION

densité des populations exerce sur les prlncipaax phénomènes économiques , et notamment snr les prix et sur les salaires , une influence qui n'est pas encore suflisamment étudiée.

i" Périodes de doublement de la population. — Le calcul des périodes de doublement ne saurait reposer sur dés données rigoureuses ; d'une part , parce que des événements imprévus , des guerres, dés épidémies, des émigrations, des niodipcations profondes dans la situation économiqae peuvent changer les conditions d'accroissement qid lui ont servi de base ; de l'autre , parce que ces conditions n'ont pu généralement être étudiées pendant un assez grand nombre d'années. Toutefois ce calcul, quelque imparfait qu'il puisse être, a un intérêt relatif assez grand pour que nous en fassions connaître le résultat.

La période moyenne de doublement de la population des 16 Ëtats les plus importants de l'Europe, d'après la proportion d'accroissement oonstatée pendant des périodes diverses, est,' en chiffres ronds, de 109 ans. Ce terme varie entre 49 ans pour l'Angleterre et 186 ans pour la Bavière. Après l'Angleterre , les Ëtats pour lesquels la période de doublement est le plus rapide sont : la Norvège (64 ans)] Saxe (59); la Prusse (69); le Danemark (1i\ Suède (78); la Belgique (82); la Suisse (lOi Hollande (10'4); le Hanovre (107); le Wurtemberg (120); le Portugal (123); les ËtaU sarde* (124); la France (128); l'Autriche (172); la Bavière (186).)l est remarquable que c'est dans les pays du Nord que la population s'accroît le phis rapidement. Cette supériorité, qu'elle provienne d'une plus longue durée de la vie moyenne on d'un nombre plus considérable de naissances que dans le midi elle centre de l'Europe, est-elle dne à l'Influence religieuse, aux Institutions, au climat? Est-elle la preuve d'une civilisation plus ou moins avancée? Graves questions, auxquelles 11 serait imprudent d'improviser Ici une réponse.

Quelques auteurs ont donné , pour les mêmes États, des périodes de doublement différentes, sans'indiquerles bases de leurs calculs. Nous allons faire connaître les éléments des ndtres, pour que le lecteur puisse en contrêler l'exactitude relative. Nous avons pris, pour chaque Etat, les résultats du recensement à deux époques différentes, en regrettant souvent de n'avoir pu embrasser des périodes assez considérables >. Ces résultats

1 Fsiaona remarquer m passant combien la loogoeur des périodes d'accroissement olnervéfs inflne sar le calcul du doublement. La France et l'Autrictae serriront d'exemple. Si, pour la France, on prenait pour base de ce calcul l'accroissement constaté seulement de It4(à<8Bt,aa aurait une période de doublement de SU soc tandis qu'elle n'est que de tlS ans eo calculant cM aocroissement depuis <SOI jusqu'en tsil. Hais ce demiw chiffre est lui-même inexact, en ce sens qu'il donne une période de doublement trop rapide, la propnrtioa de l'accroissement moyen annuel en Fraoct) ayant seoalblement faibli à partir de 481t. Pour l'Autriche, la p<rlode de doublement, calculée d'après l'accroissement moyen annuel de IS40 à IS4S, est de SI 4 ans; elle n'eal que de 4SS ans en prenant pour élément l'accroiaMment constaté de 48S4 à IS4S, et de TS ans aeuleoent d'après les dénombrements effectués de iSM k 4(4a. La moyenne est de ITS ans.

POPULATION

lont les MiiVants, en millions : Prnsse, 14,918 en 184Ô, et ie,331 en 1849; Belgique, 3,T6S environ en 1829, et 4,387 en 1846; France, 17,349 en 1801, et 36,783 en 1851; Angleterre, 8,892 eo 1801, et 17,917 en 18&1; ËtaU sarâéf, 4,660 en 1888, et 4,919 en 1848; Saxe, J,toe en 1839, et 1,894 en 1849; Hollande, 1,866 eii 1839, et 3,066 en 1849; Danemark (sans les dufcbés),

1,849 en 1840, et 1,416 en 1850; Autriche, 86,047 en 1834, et 37,443 en 1846; Wurtenal>erg, 1,683 en 1840, et 1,763 en 1846; Suisse, 2,190 en 1 836-37, et 2,898 en 1850; Suède, 2,771 en 1826, et 3,025 en 1835; Norrége, 1,051 en 1825, et 1,195 en 1835; Hanovre, 1,722 en 1839, et 1,756 en 1842; Bavière, 4,309 en 1S40, et 4,521 en 1849; Portugal, 3,014 en 1826, et 3,224 en 1838.

9' PopulalUm diaprés l'dge. — On a dit avec raison que les populations les plus robustes, les plus vigoureuses, et par conséquent placées dans les meilleDres conditions économiques, sont celles qoi comptent le plus d'adultes, un plus grand nombre d'enfanU parvenant k la maturité. La connaissance des différents &ges d'une population donnée permet, en outre, d'établir quelles sont dans cette t>opu1atlon les périodes de la vie auxquelles la mortalité sévit avec le plus ou le moins ^'intensité, et par conséquent de dresser de bonnes tables de mortalité, il est donc à regretter que iet utile renseignement n'ait encore été recueilli gae dans un très petit nombre d'États. Nous savons, d'ailleurs, que la constatation exacte des tges rencontre les plus grandes difficultés et que Ton ne peut arriver sous ce rapport à l'expresiion relative de la vérité qu'en comparant entre eux les résultats du plus grand nombre de rtecenlements possible.

Le tableau que nous avons sous les yeux fait connaître la population par ftgc, d'après des désombrements récents', de la France, de l'Angleterre, de là Prusse, des Ëtats sardes, de la Belgique, d'une province de fAutriche (la Stinrie), de la Saxe et du Danemark. Il résulte des documents reeueillls pour ces bult pays, que, sur 100,000 Individus de la population générale, on en compte 33, 199 de moins de 16 ans; 9,264 de 16 à 20; 8,911 de 20

à 25; 8,264 de 26 à 30; M36 de 30 à 35; 6,624 de 36 à 40; 6,847 de 40Â 45; 6,296 de 45 à 50; 4,476 de 60 & 56; 3,489 de 65 à 60; et 7,684 de 60 et àu-dessus. Le cbilTre des individus de moins de 16 ans varie enire 36,047 en Angleterre, et 27,307 en France. Hiions-nous de dire que ce dernier terme de comparaison mérite très peu de confiance, le dénombrement des Ages en France en 1851 ayant éprouvé des résistances qui en ont gravement tompromis l'exactitude. Les Ëtats qui, après l'Angleterre, comptent le plus d'Individus de moins de 16 ans sont : la Prusse (34,71 1); les Ëtats sardes (84,210); le Danemark avec les duchés (34,001); la Saxe (33,388); la Styrie (32,830); la Belgique U2,300). C'est encore en Angleterre qu'on trouve le plus d'individus de 16 à 20 ans (9,962), et en France qne l'on en rencontre le moins (8,808).

' En voici la date : France, 1881; Angleterre, l»tl ; Prawe, Ig49i Éiau sardes, I84S; Belgique, 1849; Stj- >K 1U6; Saxe, IS49; Danemark, 48M.

POPULATION

Ponr les autres Ëtats, le chiffre des habitants de ,oet Age n'oifre pas de différence sensible. Même 'résultat en ce qui oonoerne les adaltes de 20 à 30 ans, dont le maximum se trouve' en Angle, terre (17,871) et le mlniitauni en Pranœ (16,346), Ponr les autres Ëtats, Il est : de 1 7 ,668 eo Saxe ; de 17,280 dans les Ëtats sardes; de 17,260 en i'tyrle; de 17^071 dans le Danemafk et le* du» dhés; de 16,910 en Belgique. La Frtni;e oist;upe la première place, et l'Angleterre la dernière, dans la série des Ëtats qui ont le plne d'habitants de l'Age de 80 à 40 ans. Les cblflTes afférents à ces deux Ëtats sont, pour le premier, de 14,758; pour le second, de 12,182. La Frattce est suivie par les autres Ëtats dans l'ordre snlTant-: Ëtbts sardes (14,«10}; Styrie (14,210); Saxe (13,773),

Belgique (13,530); Danemark arec les duché* (13,289). La France et l'Angleterre conservent le même rang pour les individos de 40 A 60 ans ; le premier de ces Ëtats en coitipte 12,466, et l'An. gleterre seulement 9,629. Viennent ensoite i la Belgique (11,830); la Styrie (11,080); le DMemark et feti duchés (10,9S<); la Sexe (10,863), et les États sardes (10,830). Le même ordre se maintient pour les biâfvidns de 60 A 60) la France en comptant 10;i70 (nombre exceptionnellement élevé et d'ut» exactitude douteuse), et l'Angleterre seulement 6,426. Le nombre des individus de cet Age varie, ponr les entres Ëlats, dans les proportions nilnintee : Styrie (8,140); DaneeMrk et duchés (7,686); Ëtats sardes (7,770)) Bfelgique (7,680); Saxe (7,608). C'est encore en France que l'on trouverait, si l'An pouvait ajoiiter (bl au dénbmbremènt de 1861i le plus grand nombre de vieillards de 60 ans et aa- dessus (10,149). La Prusse oecbpe le dernier rang (6,679). Les autres Ëtats se classent ainsi par ordre de longévité : Belgique (8;690); Danemark et duchés (7,843); Ëtats serdee (7,160); Styrie (7,24è); Saxe (7,186); Angleterre (7,123).

La presque concordance dte doeuments qui précèdent, malgré de grandes différences dans la situation ellmatologlque des Ëtats auxqa^sils «e rapportent , permet de croire qu'Us Irepréeentettt avec une exactitude suffisante (excepté poar fa France) la composition par Age des populations europééhites.

Cette compotiltoB vArle asseï notablement dKifs les capitales de quelques-uns des Étàtt dont nous Tenons de parier'. Ainsi on y compte beaueoop moins d'individus de mobas de 16 ans; dans la proportion de prés d'un quart; Le Honifere des Jeunes gens de 1 6 A 26 ans y est également moindre dans nne proportion qui varie du 8* au 9<i, il en est autrement, comme il était facile de le

prévoir, pour tonte la série des personnes de 20 A 56 ans, les grandes villes attirant dans lear sein une immigration considérable d'adultes des deux sexes qnl viennent y chercher nne meilleure situation. Par la même raison, on y eenstate I» préeence d'un moins grand nombre de vieillards, beaucoup de marchands, de petits rentiers, se retirant sur la fin de leur carrière A la campagne, où les appelle la moindre cherté de la vie matérielle.

> Londres (lUl); Paris (ISSl) ; Bruxelles (1SI6)-, Ber* lio(«84»); Turia (ISiS); Maple* («S4»Jt FlaniDG«(lS4U.

1 0" rnfirmités. — Dans quelques États, comme en France, en Proue, en Saxe, en Bavière, on a proflté des dënom})rementg poar constater le nombre des aliénés, des sourds-muets et des aveugles. En ce qui concerne les aliénés, la confusion évidemment faite dans quelques pays entre les idiots ou crétins et les aliénés proprement dits ne nous a pas permis d'utiliser les documents extraits des publications oiflcielles. Nous avons pu vérifler toutefois que le rapport des sexes dans l'aliénation n'est soumis à aucune loi. En eifet, si les aliénées sont plus nombreuses que les aliénés dans une forte proportion en France, en Angleterre, en Danemark, le contraire a lieu en Autridie et en Espagne. Mais dans les États où les aliénés ont été distingués des idiots, nons avons toojours trouvé beaucoup plus d'bommes que de femmes parmi ces derniers. Le rapport des idiots aux aliénés ne nous a paru reposer sur aucun principe fixe. Enfin les faits que nous avons eus sous les yeux ne confirment pas l'opinion assez généralement accréditée que l'aliénation fait plus de victimes dans le nord que dans le midi de l'Europe.

Les cbUCrM offlciels suivants donneront une Idée des différences notables que présente la statistique des sourds-muets en Europe. Sur 10,000 habitants, on en trouve : en France, 8; en Angleterre, 6; en Prusse, 8; en Autriche, 9; en Saxe, 6; dans Saxe-Welmar, 14; dans les cantons de Zurich et de Vaux, 10; dans le canton de Bàle, 18; dans le canton d'Argovle, 26; dans le canton de Berne, 28. On compte ainsi un plus grand nombre de sourds muets dans les pays de montagne que dans les autres. Le même fait avait déjà été constaté dans les provinces autrichieimes des Alpes et des Carpathes. Le rapport sexuel parmi les sourds-muets en Autriche est d'environ 100 femmes pour 139 hommes '.

Nos documents sur les aveugles ne sont pas Mseï nombreux pour que nous puissions en déduire de* observations générales. On en compte en France i sur 960 habitants; en Prusse, 1 sur 1,704; en Saxe, 1 sur 2,900; en Bavière, 1 sur 1,447. D'après des recherches spéciales faites par divers auteurs, 1° le nombre des aveugles aurait notablement diminué depuis l'Introduction de la vaccine ; 2*on en trouverait nn plus grand nombre dans les pays chauds que dans les xones tempérées; 3° enfin plus d'bommes que de femmes seraient affligés de la cécité.

II. HoDvnuirr dk la pcfolatiom. — i* Mariages. — Le rapport des mariages à la population, pour les 14 principaux États de l'Europe, est de I sur 133,3 (Russie non comprise). Les extrêmes de ce rapport se rencontrent en Russie où II est de i sur 49,3*, et dans les États sardes où II est de 1 sur 66 (pour la période 1828-37). Les autres États se classent dans l'ordre suivant : Belgique, 1 sur 164 (pour la période 1843-46);

> Voir à ce sujet le très remarquable ooTrage de fen Jonepb Hain, employé tupéricar à la direction de slatintique en Autriche

i Handbuck dti StotUlik dtt mttrrtichitchtn Kaiiinlaale4, f volume, p. U6 (Vienne,

s En tS'ta, et seulement pour la population spparte> naot au rite grec, évaluée k 4t mlUe lA.

POPULATION

Bavière, 1 sur 161,8 (pour la période 1836-39); Bade et Wurtemberg, i sur 141 (pour la période 1833-43); royaume de Naples et Toscane, t mt 140 (pour la période 1833-42)'; Portugal, I sur 143 (pour la période 1838-41); Hollande, 1 sur 136 (pour la période 1840-49); Suisse, 1 sur 133*; Hanovre, 1 sur 131 (pour la pé> rlode 1832-41); Danemark et Suède, 1 sur 129 (périodes 1834-33 pour le Danemark et 1831-3S pour la Suède); Norvège, 1 sur 127 (période 1836-36); France, 1 sur 128 (période 1840-50); Saxe et Angleterre, 1 sur 121 (périodes 18S2-3t pour la Saxe et années 1846 et 1846 pour l'An* gleterre); Autriche, 1 sur 110 [période 1844-49) i Prusse, 1 sur 112 (moyenne des années 1840, 43, 46 et 49). L'action des climats ne parstt pas exercer une influence sensible sur le nombre des mariages. On pourrait croire qu'il ea est autrement des religions, en voyant sept paji catholiques occuper le premier rang des Etali qui comptent le moins de mariages, et un Ëlat protestant occuper le dernier. Nous disons le der* nier, car la Russie constitue une exception qu'explique son organisation sociale , les serfs des vastes domaines des seigneurs russes n'ayant pai les graves préoccupations qui, en Europe, font une nécessité du célibat pour nn grand nombre d'adultes, et les propriétaires, obligés de laisser Inculte, faute de bras, une grande partie de leoit terres, encourageant peut-être des unions auxquelles Ils sont Intéressés. Un mûr examen d^ montre toutefois que, si le senUment religien exerce une influence favorable au

mouvement des mariages en prévenant les unions illicites, l'état économique des divers pays en rendant les eoodltlons d'existence plus ou moins difficiles, les Institutions civiles et sociales en fkrorisaot ou non l'imprévoyance, en facilitant ou non la t>rmation des familles , enfin la législation civile ia mariage elle-même en multipliant on non las formalités préliminaires , peuvent accroître m diminuer les mariages. Cest ainsi qu'en Rusait les moyens d'existence assurés aux parents et aux enfants sur les terres du seigneur peuvent déterminer un plus grand nombre de marisfVi que dans le reste de l'Europe. Le procédé inri consiste à diviser le chlUlre des habitants par oeioi des mariages pour connaître leur rapport i la population n'est pas d'ailleurs suffisamment exact Ce rapport serait bien mieux l'expression de la vérité, si l'on prenait pour dividende le ddOte des adultes ; mais ce chiffre ne nous est connu qnt pour un très petit nombre d'États. Quant i la i^ tuatlon économique des États, on ne saurait nier qu'elle entre pour une part considérable dans las causes qui déterminent l'homme à sortir du célibat on à y rester. On peut craindre, en effet, que , dans notre vieille Europe, le taux des salaires, au milieu de la vive concurrence des travailleurs, ne suivant pas toujours la marche ascensionnelle du prix des objets de consomma^ tion , les conditions de la vie matérielle ne s'aggravent. Il est donc naturel qu'avant de se donntf une famille qui doit ajouter :i ses charges, le oéfr

> BetaoulUé {Handbuch dtr Populationitlik). * Evaluation de Fnuiscini (Nmu StatUilt Mr SckweitM).

POPULATION

bataire adulte attende Jiuqa'au moment où il se lera créé, par son industrie, les moyens d'y faire face. Le bien-être général ne

peut que s'en reslentir favorablement. Ce n'est pas tout : les enfants nés de parents dans toute la vigueur de l'âge ont plus de chances de longévité ; Us sont d'allleors en plus petit nombre, la fécondité des mariages étant en raison inrerse de l'âge des époux. Entourés, par conséquent, de plus de toio* , de plus de sollicitude , ils se défendent mieux contre les maladies du Jeune âge, et les populations s'accroissent ainsi beaucoup plus par la prolongation de la vie moyenne que par un nambre considérable de ntUssances.

L'Influence de la situation économique sur la question qui nous occupe est telle, que les moindres changements dans cette situation se reflètent avec une extrême fidélité dans le nombre des mariages. Citons deux exemples très récents que nous pourrions multiplier aisément. En 1847, année de cberté, le cbicrire des mariages descend, ea France, de 270,633, en 1846, â 249,797, et en Angleterre, de 145,664 à 13&,84&; soit une diminution de 8 et 7 pour lOO. Les bouleversements politiques , en jetant de vives inquiétudes nr l'avenir, produisent le même résultat. Parmi les autres causes qui peuvent agir sur le mouvement des noariages, nous ne devons pas omettre de meoUoaner une grande ou une faible mortalité relative. Il est évident que, dans les pays où k rapport des décès à la population est considélable , le nombre des mariages doit l'être égale* ment, et vice vertd. Nous en trouvons la preuve dans les pays où a sévi accidentellement une mortalité exceptionnelle. Ainsi, en 1833 et en 18&0, innées- qui ont suivi les ravages du choléra , le chiffre des mariages s'élève , en France , de 2&4,2&4, moyenne des cinq années antérieures, i2$4,061 en 1838; et de 273,025, moyenne des cinq années antérieures, i 297,583 en 1850. Dans les trois années antérieures à 1849, en Angleterre, la moyenne des mariages avait été de 138,238; en

1850, ils atteignent le chiOtre de 152,788. Citons encore parmi les circonstances qui diminoent le nombre des mariages l'existence de nombreuses armées permanentes. Le très petit nombre de soldats qu'entretient l'Angleterre, par rapport à sa population (1 sur 223 au lieu de 1 sur 100 dans la plupart des antres Ëtatsj, eontribue encore à expliquer, sous ce rapport, le chiffre élevé de ses mariages. Mais ce chiffre est surtout déterminé par celui des adultes de 20 à 30 ans, qui, comme nous l'avons vu, est considérable en Angleterre.

Le nombre des mariages est-il plus ou moins élevé dans les grandes villes que dans les autres loealitésP Les documents officiels autorisent à répondre dans le premier sens. En effet le rapport des mariages a la population est de t sur 1 1 1 i Paris et de 1 sur 123 pour la France; de I sur 104 i Londres et de 1 sur 121 pour l'Angleterre; de 1 sur 101 à Berlin et de 1 sur 112 pour la Prusse; de 1 sur 105 à Vienne et de 1 sur 1 10 pour l'Autriche, etc., etc. Des recherches laites à Paris , â Londres et à Bruxelles établielent que les quartiers habités par les classes ouvrières offrent un nombre exceptionnel de ma-

riages. Ce fait n'expllque-t-il pas suffisamment les chiffres élevés que l'on constate dans les grandes villes?

Une autre question, bien plus importante, est celle de savoir si le nombre des mariages tend à augmenter ou â diminuer en Europe. Nous allons voir que les documents officiels ne sont pas concluants â ce sujet. En Prusse, le rapport des mariages â la population est descendu, par une diminution régulière, de 1 sur 88 en 1816, à I sur 109 en 1849. En France, il a oscillé entre 1 sur 127

dans la période 1831-35, 1 sur 124 dans la période de 1836-40, 1 sur 121 dans la période 1841-45, et 1 sur 128 dans la période de 1846-1850. Les années 1848 et 1850 pouvant être considérées comme exceptionnelles, à cause de l'influence perturbatrice des événements politiques pour la première et du choléra pour la seconde, il ; a lieu d'estimer que le nombre des mariages s'est accru en France dans la dernière période vicennale. C'est le résultat de la paix et du développement de la prospérité intérieure. En Angleterre, on constate également un accroissement des mariages de 1 sur 127, pour la période de 1841-45, à 1 sur 121 pour la période 1846-50. Au contraire, en Belgique, le rapport des mariages à la population est descendu de 1 sur 145 de 1841 â 1845, à 1 sur 154 de 1846 à 1850} en Hollande, de 1 sur 137 de 1840 à 1845, à 1 sur 140 de 1845 i 1849. En Autriche, après des oscillations nombreuses, ce rapport s'est élevé de 1 sur 119 en 1830, à 1 sur 110 en 1848-49 ; en Hanovre, il s'est élevé de 1 sur 133 dans la période 1824-38, à 1 sur 123 dans la période 1834-48; en Bavière, il a été de 1 sur 152 de 1830 â 1832; de I sur 149 de 1833 k 1835; de 1 sur 158 de 1836 à 1846, pour remonter â 1 sur 151 de 1839 à 1844. Comme on voit, dans l'état actuel des faits, le problème de l'accroissement ou de la diminution des mariages en Europe reste sans solution bien précise. S'ils diminuent en Prusse, Ëtat protestant, et en Belgique, État catholique, ils augmentent en France, en Angleterre, en Autriche, dans le Hanovre, la Bavière, c'est-â-dire sans distinction de culte, de climat et de civilisation. Cette question ne serait- elle au fond, pour les divers Etats, qu'une question de prospérité ou de souffrances intérieures P On serait tenté de le croire en songeant k l'affireuse misère qui , depuis plusieurs années, sévit dans les Flandres et dans la Silésie prussienne ; et cela suffirait peut-être pour explfqner les chiffres ex-

ceptionnels que présentent la Belgique et la Prusse. S'il eu était ainsi, les mariages seraient plutôt en vole d'accroissement que de diminution.

La fécondité des mariages snit.elle un mouvement ascendant? Interrogeons les faits. En France, le nombre moyen des naissances (mortnés non compris) par mariage a été , dans la période 1841-45, de 3,22; et, dans la période 1846-50, de 3,20. La diminution est de 0,62 pour 100; elle est donc peu sensible. En Belgique, la différence a été plus notable, puisqu'elle s'est élevée de 4,32, dans la période de 1841-45, à 4,12, de 1840 â 1850. C'est une diminution do près de 5 pour 100. En Prusse, les naissances

POPUUTION.

ont diminoé en mùnc temps que les mariages, dans le rapport de 4,35 de 1816 à 1821, à 4.10 de 1834 >) 1849 ; dlminuUon, 3,66 pour 100. Kn Autrlcbe, le nombre des naUeances s'est accru dans le rapport de 4,30 de 1833 à 1844, à 4,42 de 184& à 1847; c'est une augmentation de 3,80 pour 100. En Angleterre, il a diminué dans le rapport de 3,82 de 1842 à 1845, a 3,70 de 1846 à 1849, ou de 3,24 pour 100. En Hollande, dans le rapport de 4,65 de 1840 à 1845, k 4,40 de (845 à 1849, ou de 5,68 pour 100.

On peut conclure des cbiflVes qui précèdent * que, si le nombre des mariages tend généralement à augmenter en Europe, celui des naissances tend h diminuer.

II y a lieu de penser également que l'^ge moyen du mariage doit s'élever au moins pour les hommes) car les considérations de sage prévoyance qui réduisent la fécondité des mariages doivent

diminuer aussi le nombre des mariages prématurés. Le seul renseignement que nous ayons à ce sujet nom est fourni par l'Autriche. Dans cet Etat, le nombre des hommes mariés de iqoins de 24 ans a presque régulièrement diminué dans uqe période décennale récente. Il était, en 1830, de 3,195 pour lO mille mariages; en 18(0, il n'a plus été que de 3,120 : c'est une diminution de plus de 17 pour 100*.

La différence que présente, dans les dlven Etats de l'Europe, la fécondité des mariages mérite d'être remarquée. Nous avons vu que le rapport des naissances aux mariages , calculé pour des périodes récentes, est en France dç 3,20, en Belgique de 4,12, en Prusse de 4,10, en Autrii^e de 4,42, en Angleterre de 3,70, en Hollande de 4,40. Nous pouvons ajouter que ce rapport est de 4>4â dans le Piémont, de 4,03 ep Hanovre, et de 4,26 en Bavière. On savait bien vaguement qu'en France il était très faible, mais non pas le plus faible que l'on constate en Europe; encore moins pensait-on que l'Angleterre suivait immédiatement au point de vue de la moindre fécondité des mariages. Aussi n'estce pas par le grand nombre des naissances, mais bien par l'excédant des naissances sur les àévèi, c'est-à-dire parla prolongation de la vie moyenne, que la population s'accroit si rapidement dans ce dernier pays.

L'âge auquel les deux sexes contractent mariage varle-t-il sensiblement en Europe p Voici quelques faits sur ce point. Pour 10 mille mariages, on compte en Angleterre 238 mariés et

1 Les calcols qui lenr ont serTl de base ne sont pas d'nne exuotilude rigoureiiw, puinqu'en divisant le nombre des nalioanoes légitimes par celui de* mviages pour obtenir l'expreasiou de leur rapport, on néglige, laule de renselgiienieiits à ce sujet, les ma-

riages d'étrangers, en tenant compte cependant des nainsances ducs a ces mariages. D'un autre côlé, les naissances survenues dans une année déicrminee sont assez souvent le fruit de mariages contractes à des'époques éloignées. Touterois ees deux causes d'erreur, dont Is dernière s'atténue beaucoup quand on calcule pour une période considérable, s'appliquent indistinctement aux divers psjs que nous avons comparés, nous n'avons pas dA nous en préoccu|ier.

s Hanibuek der StalUtik dtt œtIfrticHiêclun KoU itnlaalr; f vol., p. SSS.

I 1,132 mariées de moins de 20 ans; en 1 41 et 424 seulement; dans les Etats sard

Ravlire sardes 449 et 2,709; en Belgique 272 mariés de moins d« 2i ans et 952 mariées du même âge. C'est done en Bavière quil se marie le moins, et dans le* Etats sardee qu'il se marie le plus de mineurs mâles. Nous trouvons d'ailleurs dans le grand nombre de mariages contractés par des hommm de moins de 20 ans, rapproché du cfaiflk« de k fécondité des mariages dans ce dernier pays-, H preuve que cette fécondité , comme nens l'avons dit, est en raison Inverse de l'âge des époax. Ea Angleterre, sur 10 mille garçons qui se marient, 4,734 ont de 20 â 25 ans, et sur 10 mille Slles, 5,078 ont le même Age; en Bavière, ees deox termes sont: 1,501 et S, 716; dans le* État* sardes 3,408 et 4,054; en Belgique (de 31 à Xt ans) 1,718 et 2,681. C'est à cet âge (de 30 à 3i) qu'a lieu le plus grand nombre de mariages pour les deux sexes en Angleterre et dans les Etat* sardes. Ce maximum se rencontre, pour les deox sexes, à l'âge de 35 à SO ans, en Belgique, en Autriche ; et poar les femmes, en Bavière et ea Autriche. Le plus grand nombre des hommes se marie en Bavière de 80 A 40 ans.

C'est peut-être le pays de l'Europe où les mariages sent le plus tardift pour les deux' sexes. Cette cireonstanee pourrait peut-être expliquer le petit nomhre de naissances totales, mais surtout de natasanoea légitimes, que l'on constate, comme nous le verrons ailleurs , dans oe pays. En Autriche, l'âge moyen des mariés dans les grandes villes est plus élevé que dans les autres localités. Dans cet ^t, en effet, l'âge moyen du mariage est de 27, 4S pour les hommes, et de 38,34 pour les femmes; dans les chefs-lieux de province, de tl,92 et 36.80. Ce fait se reproduit-ll dans le rote de l'Europe f Les renseignements nona manquent A ce sujet.

La constatation de l'état civil des marié* appdle l'attention des statisticiens, en ce sens que la connaissance de ce document A diverses époques fournit d'utiles Indices sur l'augmentation ou la diminution de la mortalité, le nombre des second* mariages dans les États à mortalité considérabifl devant être plus élevé que dans les Etats A Tla moyenne plus longue.

Dans sept des principaux États de l'Europe *, on trouve que sur 10 mille mariages, en moyenne, 7,830 sont contractés entre gardons et flilet, S&o entre garçons et veuves, 1,100 entre veufs et filles, 400 entre veufs et veuves. Le nombre dea protogames est donc de 7,080, et celui despoltagamt* de 3,050, ou de près du quart. Le nonbi« des veuves qui contractent un second mariage est de 950 ; celui des veufs de 1 ,500. Or, comme dans toute population donnée 11 y a plus de veuves que de veufs, les cbiOlres qui précèdent sont une nouvelle preuve que les veuves contractent moins soovrnt un second mariage que les veufs. Les deux pays où l'on compte le plus de premiers mariage* sont la Franco et l'Angleterre (8,860 et 8,330). On pourrait presque en

Induire que la vie moyenae y est plus longue que dans lea cinq autres. Les

< Ëuts sardes, France, Belgique, Hollanda, AoKiche, Bavière, Angleterre.

POPULATION

deux pays de la série opposée sont la Bavière et l'Autriche (7,446 et 7,410). Cette sitoation tend à s'améliorer en Autriche, où le nombre des palineames s'eit élevé, de 7,388 dans la période de 1830 à 1838, à 7,601 dans la période de 1839 à

Avec la diminution dek décès Indiquée parl'augtneBtation des premiers mariages, doit s'accroître la durée moyenne des mariages. Dans quelques provinces de l'Autriche, cette durée s'est élevée de 23,09 ans, dans la période de 1818-1822 à 23,27 de 1823 è 1827. Elle a été de 22,21 en Hanovre pour la période 1833-42 ; de 18,27 en 1843, en Prusse; de 31 à 22 ans en Saxe, pour la période de 1832-36 ; de 24,1 dans le Wurtemberg, en 1832; de 21,3 en Belgique, en 1830. Noua n'avons pas besoin de dire que cette durée est moindre dans les grandes villes que dans les autres localités.

Il nous reste i rechercher comment se répartissent, dans les divers pays pour lesquels nous possédons ce renseignement, les mariages entre les 13 mois de l'année ramenés à une longueur If^le de 30 joars. En Angleterre et en Suède, deux pays protestants, le plus grand nombre des UalrUgea est célébré en octobre, novembre et décembre ; dans les trois États catholiques , la France, les Ëtats sardes et la Belgique, enjanflef, novembre et février pour le premier; en janvier, février et avril pour le second ; en mal, avril et novembre pour le troisième. Le mininnm des ma-

riages tombe en Janvier, février et mars ,.en Angleterre; en février, Juillet et août, leti Suède; en août, mars et décembre, dans les t %atrei Ëtats. Il est évident que l'époque des toariages est généralement déterminée par dés usages locaoi : c'est ainsi que, dans les Ëtats cathoUqnes, on se marte de préférence au carnaval. y Naissancet. — Le rapport moyen des nais- «ances à la population, calculé pour 20 Ëtats, est «n Europe de i sur 29,09 habitants. Les deux termes extrêmes de ce rapport se rencontrent, le plus élevé en Russie, où il est de 1 sur 22,4 ha- Mtants; le plus faible en France où il n'est que de 1 SUIT 86. Nous avons vu que c'est en Russie 4|a'a lieu le plus grand nombre des mariages, matlagea contractés pour la plupart, si nous en croyons des renseignements particuliers, presque an sortir de l'adolescence pour les hommes. En tK qui concerne la France, nous avons déjà constaté que ce pays est on de ceux où le rapport des oiarlages à la population , et des naissances aux mariages, est le moins élevé. Les autres États ae classent dans l'ordre suivant : Bavière , 1 sur 85,07 ; Belgique, 1 sur 82,9; Suisse, 1 sur 32,7 ; Danemark (sans les duchés), 1 au! 31,31 ; Ëtats sardes, 1 sur 31 ,9 ; Suède et Norvège, 1 sor 31 ; duchés de Schleswig et de Holsteln, I sur 80,68 ; Banovre, 1 sur 30,02; Portugal, 1 sur 29,1; Angleterre, 1 sur 28,9; Hollande, 1 sur 28,4; royaume de Naples (sans la Sicile), 1 sur 27,8; Prusse, 1 sur 25,86 ; duché de Bade 1 sur 25,7 ; Autriche, 1 sur 26,04 ; Saxe, 1 sur 25,0; Wurtemberg, 1 sur 33,3 ' . U est remarquable que c'est

1 Cm diith^ bien qne puisén aux sources officielles, n'ont pu toute l'exactitude désirable. En effet, àiias %aalqnM-iuii à» do« duiïiu&eiits, les murt'Oi* luul dit»

POPUUTION.

dans 3 États catholiques, la Éranee, la Favière, et la Belgique, que l'on constate le moins de naissances par rapport à la population. Nous ne croyons pas toutefbis que la diSTétence des cultes Joue un rôle caractérisé dans le nombre des naissances, BU moins parmi les diverses communions •chrétiennes. Les mariages étant moins nombreux parmi les Juifs, ce qui s'explique par ce fait qu'ils ne se marient qu'entre eux, on doit compter, è population égale, moins de naissances juives que de naissances catholiques. Les recherches faites en Prusse k diverses époques sont affirmatives sur ce point.

Compte-t-on plus de naissances dans les grandes villes que dans les autres localités? Pour les principales capitales de l'Europe >, le rapport moyen des naissances h la population est de 1 sur 80. Il est donc plus élevé d'un 30" environ que dans les Ëtats auxquels ces villes appartiennent. Faut-il expliquer ce fait par le grand nombre des mariages qui, comme nous l'avons tu, se contractent dans ces mêmes villes P Les Mts témoignent du contraire. En effet, la moyenne du rapport des naissances aux mariages , calculée A la fois pour Londres , Paris , Berlin , Rome , Naples et Florence, est de 3,36, tandis qu'elle S'élève & 4,09 pour l'Angleterre, la France, la Prusse, etc., réunis. H y a donc lieu de penser qne , si l'on compte plus de naissances dans la capitale que dans le reste du pays , la dllTérence doit être attribuée aux naissances naturelles, un grand nombre de fllles-mèrea venant y faire leurs couches. Nous verrons plus loin que cette supposition est fondée.

Nous avons établi qne, dans le plus grand nombre des États de l'Europe, le nombre des mariages tend i augmenter. Il est Intéressant de rechercher Si les naissances suivent ce mouvement.

En France, le rapport des naissances à la population est descendu de 1 sur 35,6 dans la période 1840-45, A 1 snr 86,7 de 1846 à 1849 ; c'est une dimi> nutlon de 8,1 pour 100 d'une période à l'autre. Une diminution aussi caractérisée ne se retrouve dans aucun autre pays. En Angleterre, les naissances ont augmenté , dans la dernière période décennale, de 1,74 pour 100. En Prusse, elles ont diminué de 1884 à 1846, pour augmenter dans l'année 1849. En Autriche, elles ont augmenté. Un accroissement peu sensible , après diverses oscillations, s'est manifesté en Hanovre, en Bavière, en Danemark et dans le grand-duché de Bade. On constate une diminution notable

traits des nalasances, loit poar être classés séparémeat, aoit pour être réunis aux décès, soit enSn pour étra complètement éliminés, comme en Angleterre. Dana d'autres, au contraire, on a lieu de croire qu'ils sont confondus avec le total des naissaDces. Tautefois l'erreur qui peut résulter de ce déraui d'uniformité dans les documents urSciels ne saurait èire très seusible, le chiffre des mort-nés ne dépassant pas en moyenne 3,4 pour 100 naissances,

1 Voici leur nom et la date de l'année ou de la période d'observation : Florence (lS40-4>); Maplea(l8S0); Rome (tSSO); Milan (<S-i8-37.<; Venise (t'd.); Paria (4841-SO); Bruxelles (td.); Amsterdam (4848 et 1819); Berlin (4648); Vienne («838-37); Londres (1847-SU); Stucliholni (4831-35); Saiat-Pétersbourg (t*OS-48to)} Cop«uba«a* (480«-4«U;.

dans les ËtaU sardes, moins sensible dans le Wurtemberg et dans les duchés danois. File est plus forte en Hollande, où elle a été de près de lOpour 100, dans la période décennale 1840-49;

mais comme nous avons également constaté une diminution des mariages dans le même pays, celle des naissances en est la conséquence natui relie. Ce n'est donc qu'en France que la diminution des naissances coïncide réellement avec l'accroissement des mariages. Cette coïncidence prouve suffisamment qu'avec la diffusion du bienêtre, l'esprit de prévoyance fait chez nous des progrès plus sensibles que dans le reste de l'Europe. Les faits qui précèdent établissent suffisamment d'ailleurs que le rapport des naissances à la population n'obéit, dans ses mouvements, i aucune loi bien déterminée. -'^

Vient maintenant la question, si vivement agitée par les statisticiens moralistes, du rapport des naissances naturelles aux naissances légitimes, question généralement mal posée, plus mal résolue encore. D'après nos documents, ce rapport, pour 14 États européens', peut être ainsi exprimé : pour 10,000 naissances en Europe , on trouve en moyenne 899 naissances naturelles et 9,101 naissances légitimes, ou, en d'antres termes, un peu moins de 1 naissance naturelle sur 1 0 naissances. Ce rapport varie très sensiblement dans les divers pays que nous avons examinés. Le maximum des naissances naturelles se trouve en Bavière , où le rapport qui nous occupe est de 3,083 pour 10,000 naissances, ou de plus du cinquième. Ce fait s'explique probablement par l'Age moyen très avancé relativement au mariage dans ce pays. Le minimum se rencontre dans les États sardes, où il n'est que de 212 ou de 1 sur 47. La cause d'une différence aussi considérable ne se trouverait-elle pas également dans l'âge relativement très peu avancé, comme nous l'avons vu, auquel on contracte mariage dans ce pays f Pour nous, il n'y a pas d'autre explication possible, les deux États étant également catholiques, et aucun fait connu, notoire, ne permettant de décider, sous un autre rapport, de leur

moralité respective. Sans doute, Il est profondément regrettable, aux yeux de la morale et de l'économie politique, que les célibataires des deux sexes en Bavière, avant de contracter un mariage légitime, forment des unions illicites, et donnent le jour i des enfants condamnés le plus souvent à une vie de privations et de luttes; mais il n'est pas aemontré que , sous l'influence des mêmes causes , les mêmes effets ne se produiraient dans les États sardes. Il serait donc tout à fait ii^uste de décider que, dans ce dernier pays plus que dans le reste de l'Europe, les rapports «les deux sexes se distinguent par une rigide observation des règles du devoir.

Voici dans quel ordre se classent les antres pays qui ont été l'objet de nos études : Saxe , 1,360 naissances naturelles sur 10,000 naissances; Wurtemberg, 1,162; Autriche, 1,070; Hanovre, 939 ; Danemark (san!> les duchés), 892 ; l'rance, 709 ; Belgique, 745 ; Prusse, 720; Nor-

> Éuts tardes, France, Belgique, Hollande, Angleterre, Autriche, Prua»e, Baviài-c, Saxe, Worlcaitierg, llanoirre, Danemark (sans les ducbiis), Soède, NorTége.

vége, 684; Angleterre, C75; Suède, 657; Bollande, 506.

Le nombre des naissances naturelles tend-Il è augmenter en Europe? Nous pencherions volontiers pour l'affirmative en songeant que l'Age moyen des personnes qui se marient, ou s'élève, 011 doit inévitablement s'élever en Europe avec les progrès du bien-être. Nous allons montrer que l'expérience Justifie cette supposition. En Autriche, de 1830 à 1838, sur 10,000 naissances, 962 étalent naturelles, et de 1839 à 1847, 1,070. En France, de 1840 à 1845, 761; de 1845 A 1849, 772. Dans le Hanovre, de 1824

A 1833, 813 ; de 1834 A 1843, 1,065. En Prusse, 705 en 1825 et 737 en 1849. En Bavière, 2,050 en 1826 et 2,101 en 1840. En Danemark, de 1835 à 1844, 1,008; de 1845 A 7849, 1,148. En Hollande, de 1840 A 1845, 498, et de 1845 A 1849, 505. En Belgique, de 1841 A 1845, 694, de 1845 A 1850, 797.

Bien que ces faits n'attestent pas A nos yeux une immoralité «rolsssnte dans les rapports sexuels , nous ne saurions dissimuler qu'il est fècheux que les avantages résultant de la diminution des mariages prématurés soient compensés par nne augmentation progressive des naissances Illégitimes. Il est vrai qu'un certain nombre d'enfants natureb sont légitimés par mariages subséquents. C'est ainsi qu'en Bavière, de 1835 A 1839 (4 ans), 4,474 enfants naturels ont été 1^ gitimés, et 9,533, en Belgique, de 1848 A 1850. C'est, pour ce dernier pays, plus du tiers do chifflre annuel des naissances naturelles. Le nombre des reconnaissances d'enfants illégitimes est également considérable. En Belgique, 1 140< de ces enfants ont été reconnus en 1848; 1,861 en 1849et2,05lcnl850. En France, 18,455 enboto naturels ont été reconnus en 1846 et 19,075 en 1850. C'est plus de 26 pour 100 du total des enfants naturels pour la première année, et plos de 27 pour 100 pour la seconde. En Angletore, sur 65,475 enfants Illégitimes A la charge de* paroisses, 11,244 étaient reconnus en 1835, et 3,862 sur 39,871 en 1837.

Le nombre des naissances naturelles est de beaucoup plus considérable dans les villes, et surtout dans les capitales, que dans les villes et les campagnes réunies. Tandis que , pour la France entière, on en a compté, de 1840 A 1849, en moyenne, 769 pour 10,000 ; dans les villes cbeblieux d'arrondissement, ce chiffre a été de 2,710. A Paris, elles forment le tiers des nais-

sances totales ; A Bruxelles, un pou plus du tiers ; A Vienne, près de la moitié; A Stockholm, un peu moins de moitié ; A Milan , A Florence , A Copenhague , plu* du quart, A Berlin, plus du cinquième. Nous avons déjA indiqué la cause de cette différence par une immigration considérable de filles mères qui viennent cacher leur triste situation dans les grandes villes, et y accoucher, soit cbex elles, soit dans les hôpitaux spéciaux. Ajoutons que, dans les villes appartenant A des États catholiques, les hospices d'enfants trouvés, un relAchement relativement plus grand des mœurs, des facilités de séduction particulières, l'Age tardif de* nouveaux. mariés, quelquefois la prédominance du sexe masculin, l'agglomération d'individus de* deux sexes dans les manufactures la misère, tons

CM faits et d'autres de même nature qui nous écbappeot, doivent favoriser les naissances illégitimes dans les grandes villes.

Lacomparaison que l'on établit habituellement entre les divers États, au point de vue du nombre des naissances illégitimes pour en déduire leur moralité respective, est encore inexacte en ce sens que l'on ne tient pas compte du nombre d'adultes plus ou moins considérable dans la population de ces États. 11 est cependant certain que, dans les États où les adultes des deux sexes sont plus nombreux, on doit s'attendre à trouver un chiCfre annuel de naissances naturelles plus élevé, sans qne l'on soit logiquement autorisé k en conclure une moralité inférieure. On ne tient pas compte surtout de l'élément d'appréciation le plus Important , c'est-à-dire du nombre d'adultes mariés et non mariés. Il est évident que si, dans un pays donné, il se rencontre plus d'indivi-

dus mariés que de non mariés de l'&ge de 20 i 45 ans, les naissances naturelles y doivent être plus rares que dans un pays soumis à des conditions de population contraires; et, dans ces deux cas , la question de moralité n'est susceptible d'aucune solution. D'ailleurs le nombre plus ou moins grand des nnions illicites est-li l'unique preflve de la sévérité ou du relâchement des mœurs? ce relAchement ne peut-il se manifester également et avec un caractère de gravité particulier dans l'état de mariage? et, s'il était posiible de se procurer à ce sujet un document plus lAr et plus concluant que le cbilTre des divorces et séparations de corps ou des condamnations judiciaires pour cause d'adultère, ne serait-on pas amené peut-être à choisir un autre critérium de la iBorallté des relations sexuelles? N'eidste-t-il pas des États où l'institution du mariage est si peu respectée, qne le sigisbéisme est toléré et presque encouragé par l'opinion?...

La question de moralité écartée , nous ne sauntHu méconnaître que le fait d'un grand nombre et surtout d'un nombre croissant d'enfants natu-. rels a les conséquences sociales et économiques les plus regrettables. D'abord la mortalité est plus considérable parmi les enfants naturels , aux premiers âges , que parmi les enfants légitimes. La différence est de 63 pour 100 en Prusse; de 66 ponr 100 en Suède. Cette mortalité exceptionnelle les atteint jusque dans le sein de leur mère, puisqu'ils fournissent plus de mort -nés que les autres. 11 n'y a guère, en outre, que les filles mères qui commettent le crime d'avortement et d'infanticide , crime dont le chiffre suit une ftineste progression et que la justice humaine est impuissante à réprimer. Quant à la destinée des enfants naturels qui ont échappé à la mortalité des premiers èges , il est facile de s'en faire une idée. Sans liens de famille, le plus souvent sans moyens d'existence assurés et sans l'instruc-

tion qui peut y suppléer, presque tous privés de cette éducation moride qui ne se donne que dans la famille , ils sont le triste Jouet de leurs passions et viennent en grande partie peupler nos prisons. H serait donc utile de rechercher s'il ne serait pas possi-lilb d'arrêter, par des mesures législatives sagement combinées, l'accroissement des naissances naturelles.

POPULATION

En Angleterre , la recherche de la paternité est autorisée , et le père peut être condamné à faire une pension alimentaire à la mère et à l'enfant. En France, le séducteur, sûr de l'Impunité, abandonne communément la jeune fille qu'il a rendue mère , sans se préoccuper des suites quelquefois terribles du malheur qu'il a causé. Cette différence de législation n'aurait-elle pas un effet sensible sur le nombre des enfants naturels dans le* deux pays?!! est permis de le croire. La législation est tellement protectrice, en Angleterre, de la faiblesse de la jeune Aile , qu'elle frappe d'une forte amende la violation d'une simple promesse de mariage, quand cette violation a eu des conséquences fâcheuses pour sa réputation. Ce n'est pas tout ; les unions illicites sont pt-mies par tootes les sévérités de l'opinion , et l'on voit même les sociétés charitables, oubliant pent-étre, sous ce rapport, le but de leur mission, refuser généralement leurs secours aux filles mères. Les difllcultés apportées, directement ou indirectement, aux mariages doivent également influer sur le nombre des naissances naturelles. Ainsi, en Bavière, le fait que les marchands ne peuvent se marier sans Justifier de certaines conditions, que les paysans ne peuvent devenir propriétaires fonciers, ne contribuerait-Il pas à expliquer l'état de concubinage dans lequel vit une partie de la population adulte? Cette circonstance que les lois

municipales, en Prusse, n'autorisent l'établissement dans une commune que des individus Justifiant des moyens d'y gagner leur vie, ou d'une certaine Indépendance de fortune, n'a-t-elle pas pour résultat de créer une population flottante, mobile, errante et vivant à peu près forcément dans le concubinage? N'y a-t-11 pas aussi dans les frais Inhérents aux mariages, dans la difficulté de se procurer les-pt^ ces exigées par la loi, un obstacle aux unions légitimes parmi les pauvres? La facilité avec laquelle, dans les États catholiques, le tour de l'hosploe s'ouvre au fruit d'une faute n'est-elle pas aussi un obstacle, non pas aux unions illicites, mais aux mariages que la présence de l'enfant né de ces unions détermine souvent? Ces rapides observations suffisent pour indiquer la nature des dispositions législatives & opposer aux progrès du mal.

Depuis quelques années, l'attention des économistes s'est portée sur le grand nombre des mort-nés. Ce phénomène est digne, en effet, de toute leur sollicitude; il le sera bien davantage quand les recherches faites à ce sujet, dans un petit nombre d'États, auront été généralisées. Les renseignements qui en seront le résultat mériteront alors beaucoup plus de confiance que ceux que nous possédons aujourd'hui.

Le nombre moyen des mort-nés est, ponr 12 des États objets de nos études, de 444,6 sur 10,000 naissances. Les deux termes extrêmes de cette moyenne se trouvent ; le plus faible dans les États sardes, où il est de 107,6; le plus fort en Hollande, où il s'élève à 626,3. Les autres pays se classent ainsi qu'il suit : duchés Danois, 488,1; Belgique, 438,6; Saxe et Norvège, 408,8 ; Hanovre, 389; Prusse, 385; France, 310,5; Bavière, 300; Suède,

264; Danemark, 235. Dans l'état d'incertitude où nous sommes sur la valeur relative ou absolue de ces documents, nous croyons

POPULAttÔN.

devoir DOD« abstenir de toute réiilarqoe kur les coïncidences qu'Us poarraient présenter avec d'autres Mts précédemment observés. Nous «ro;ohs devoir toutefois constater que le plus petit nombre des mort -nés se trouve dans le pays où l'on -compte le plue de mariages et par conséquent le moins de nalssmees naturelles. Oii pourrait pentétre en conclure que, si le nombre des mort- nés était exactement reeueilli, on devrait, sauf les circonstances accidentelles ou les causes spéciales et locales, trouver dans tous les pays un rapport constant entre le nombre des naissances naturelles et eelui des mort-nés. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est que l'on observe partout ■n phw grand nombre de mort -nés dans les Miesances naturelles que dans les naissances légitimes. Cette différence, d'après une moyenne caleolée pour 7 États, est comme 572 et 34S pour 10,000. Le raisonnement, d'ailleurs, conflrme ee résultat. On peut considérer, en effet, comme eertain que le plus grand nombre des mort-nés est dA aux efforts tentés par les filles mères pour dissimuler le plus longtemps possible leur groMesse ; aux travaux pénibles auxquelles elles continuent de se livrer, soit pour cacher leur état aux yeux des personnes avec letquelles elles vivent, sait pour ne pei perdre leurs moyens d'existence; aux tentatives d'avortement qu'elles pratiquent; an chagrin profbnd que leur cause leur situation; qoelquefcds à la débauche, aux excès de tonte nature.

Les mort-nés sont-ib plus considérables dans les villes que dans l'ensemble de la population? Si la théorie du rapport entre les enfants naturels M les nort-nés est fondée, nous devons pou-

voir lëpondrealBnnativement. Or les faits nous y autofflsent formellement. En France, pour la période 1840-'4t, on constate 808 mort-nés pour 10,000 BÉissanées, «t SS4 dans les villes. Même résultat «U HotHnde, sn Belgique. Noos manquons de ren- Mlgnements pour lesf autres États.

' Le ehlfflre des mort-nés est-il en voie d'ac- •robsetnehtr En France, on constate dans les villes, de 1840-46 à 1846-49, une augmentation insignifiante (de 308,2 à 808,8 sur 10,000 naissance], et, dans les campagnes, une diminution assez notable (de 640,6 à 526); en Prusse, une augmentatioii de 810 en 1816 à 885 en 1848; dans le Hanovre, de 866, de 1824 à 1838, à 889, de 1884 à 1848 ; en Bavière, de 263, de 1830 à 1884. ft SCO de 1840 à 1844; dans les duchés danois, de 41«, de 1886 à 1840, à 488 de 1840 à 1846; m Danemait, de 220, de 1886 à 1844, à tS6, de 1846 à 1849; en Belgique, de 423, de 1841 à 1845, à 460, de 1846 à 1860.

Maiiitenant cet accroissement est -il réel ou D'est-tl 'que le résoHat de relevés de plus en plus exacts? Comme 11 est constaté dans presqne tous les États oA le mouvement des mort-nés est reeueilliv et quHI coïncide avec celui des naissances naturelles, nous n'hésitons pas à nous prononcer dans le premier sens.

L'une dès lots du mouvement de la population le mieux constatées, c'est celle du rapport des deux sexa dans les naissances. Excepté en Angleterre, où l'on compte 109 garçons pour iOO flUes. M rapport varia, dans tout le* autre* ttats, |

POPOUTI(R(.

entre 105 et 106, pour les naissances légWmw; pour les naissances naturelles, il n'est en moyBiiae que de 104. Pour les

mort>-nés légitimes, U atteint le chiffre considérable de 138; ce diiffre descend ft 118 pour les mbrt-nés naturels. La supériorité numérique des naissances masoolhieà n'est pas aussi fbrte dans les villes que dans Pen- ^ semble de la population. Par exemple, elle est de 105 pour la France entière et seulement de i08 pour tes villes; toutefois cette différence, quil est très difficile d'expliquer, ne- se retrouve pas daaa les naissances naturelles. Le fait prindpal (l'excédant des naissances mascuUnes) est égalonmt un de Ces secrets que la nature ne parait pas ditposée à livrer aux investigations de la sdenee. L'explication proposée par Ch. Bemoa-Uli ' est la plus spécieuse. Dans l'opinion de ee savant, la rapport des gariK>ns aux filles serait déterminé par l'à^ relatif dee parents. Si le père est plus Jeanc ou du même âge que la mère, oe rapport aéra plus petit que l'unité; il s'élèvera avec l'ige du pèra. SI les deux époux sont jeunes, il sera plus grand que s'ils sont d'un Age moyen, mais béaiMoupptw faible que s'ils sont d'un l^e relattvemeut avancé. L'exactitude de cette théorie ne peut être démon^ trée que par des recherches fUtesaor mie vaata édielle.

Le rapport des garçons aux filles parait dira moins grand dans les nalssaneas donbtés, et pins élevé dan» les naissances triples que dana le» naissances stmpies. Ce fait résulte de l'emneB des documents spéciaux publiés parla Belgique, la Prusse et l'Angleterre ; mats il a besoin d'être confirmé par des observations analogues dafli d'autres pays. Quant à la forte prédeminuioe des garçons dans les mort-nés, elle s'expUqoe pour nous par la plus grande viabilité des flllea, viabilité démontrée, comme 11 sera dit plaa Ma, par une moindre mortalité presque à tous les âges» mais surtout dans les preniières et les dernières années de la vie.

Le rapport dee nalasanoes donbles et triplea aux naissances simples, d'apsès des recherobas faites pour sept États (Belgique, Prusse, Angleterre, Saxe, Bavière, Suède et Nwvége), m peralt être soumis à aucune loi. C'est en An^eterre qu'il est le plus fUble : 1 A 108 pour les aalesanees doubles; 1 A 22,306 pour les nalsaanees triples. C'est efa Suède et ai Norvège qn'll est le plus élevé : 1 naissance doid>le pobr 64 en Suède; 1 pour 65 en Norvège. On serait tenté de voirdaos cette différence une tnfluence cUmataio0qiie;mals une opinion précise sur ce point ne peatdtie déterminée que par un grand nombre d'obearvirtioiis.

11 n'existe pas de relation, ainsi qu'en pcamit le supposer, entre les mois des naissances et des mariages les plus nombreux. Noos avons vu que la plus grande partie des mariages est conttacMe, dans les États catholiques, en février, Janvier, avril et novembre ; et, dans les États protestants, en décembre, noVendire et octobre. Si le plue grand nombre des conceptions avait lien dans la premier mois du pariage, on devrait trouver le plus grand nombre de naissances, pour les Étala catholiques, en Juin, mai, avril et maiB; et poiar

> Bamdliuoh i*r PofulaUcmMk.

POPULATIOIJ.

I«8 ËUU protestants, en avril, mars et Mviler. Il D'en est pas ainsi. Dans tous les États catbotiquet OD protestants pour lesquels nous avons des ren- •eignements (Angleterre, Hollande, Saxe, États lardes, France et Belgique), le plus grand nombre des naissances a lieu en février et mars, excepté dans la Saxe, où janvier se substitue à mars. Les conceptions les plus nombreuses doivent donc remonter aux mois de Juin et de Juillet. Dans les

fols catholiques, le mois d'avril venant, pour le nombre des naissances, après férrier et mars, on doit attribuer un nombre correspondant de conceptions an mois d'août. Ainsi les trois mois d'été paraissent être les plus féconds de l'année. Le minimum des naissances tombe au mois de Juin, et psr conséquent le minimum des conceptions tombe en octobre, dans les États sardes, en France et en Hollande. Pour la Belgique, le minimum des nais* tances est en octobre, et par conséquent le minlmoffl des conceptions est en février. Pour la Saxe, de ces denx mïnima , le premier tombe en décembre, le second tombe en avril.

y DM», — Vb rapport moven de la mortalité lia pc^ulation, en Europe, calculé pour 17 États, ait de 1 sor 87 ,98. Les deux termes extrêmes de ce rapport sont 1 sur 26,68 en Russie, et 1 sur sur 61,24 en Norvège. Les autres États se classent dans l'ordre «uivant : Angleterre, 1 aur 46,14; SnlsM, 1 sur 44,43; Suède, 1 sur M,^9i Hanovre, t sur 4S,50; Danemark, 1 sur 41,49! France, 1 «or 40,93; Belgique, i sur 39,7 1; Elata ntdes, t sur 8S,67 ; royaume de Naples, 1 sur 36 ; BoIlcQde, 1 sur 3&,69; Prusse, 1 sur 85,47; B»> Ttère, 1 sur 33,62; Saxe, 1 sur 33; Autriche, 1 sur 80,4S; Bade, 1 aqr 29,4; Wurtemberg, t sur 26,81.

En omettant la Russie, dont l'excessive mortalité est due i des causes particulières, c'est dans l'extrême Nord, si nos reuselgnements sont exacts, que se trouve le moins grand nombre de décès. Nous avons dit plus haut que la population de l'Angleterre s'accroissait beaucoup moins par un grand nombre de naissances que par un excédant notable des naissances sur les décès, on, en d'autres termes, par une prolongation de la vie moyenne ; nons en trouvons la preuve dans le rang qu'elle occupe dan* les États a faible mortalité. Il est vrai que , par suite des vides considérables

que l'émigration laisse chaque année dans sa population adulte , sa mortalité est diminuée fictivement dans une proportion qui s'accroît chaque année. Toutefois, en évaloant quant k pr&ent à il 00,000 la part de l'Angle- (erre proprement dite (pays de Galles compris) dans le chiffre de 360,000 émigrants qui quittent chaque année le Royaume-Uni, on constate qne le nombre de ses décès annuels ne peut être réduit que d'environ 2,450; or cette diminution n'est pas assex forte pour lui ftilre perdre la place que nous lui avons assignée dans l'ordre des mortalités européennes. On ne peut qne se réjouir de voir la ^ance venir dans cet ordre Immédiatement après les pay^ du Nord, et avee d'autant plus de raison qne l'émigration y est presque nulle ; que , par conséquent , le petit nombre relatif de ses décès Indique très fidèlement les progrès dont la condition matérielle de

ses habitants • été l'objet. Le chinée considérable des décès dans le Wurtemberg ne peut s'expliquer que par la mauvaise siluation économique de ses habitants. Le fait qu'è population égale , ce paya fournit plus d'émlgrants que les autres États allemands, ne pourrait-Il être interprété dans ce sens?

Le rapport des deux sexes dans la mortalité est en moyenne de 1,039 décès masculins pour 1,000 décès féminins. Les deux termes extrêmes de ce rapport se trouvent : le plus faible en Belgique, où n meurt presque autant de femmes que d'homme* (1,000 : 1,001); le plus fort en Angleterre, où U meurt 1,085 hommes pour 1,000 femmes. On ne peut expliquer une aussi grande diUérence qu'en supposant qu'en Angleterre lea hommes courent plus de chances dé mort qu'en Belgique; ce que l'on peut admettre comme vrai, en songeant que U navigation cdtière et au

long cours, les travaux des mines, etc., etc., en un mot les professions, les états les plus périlleux i occupent proportionnellement un plus grand nombre d'hommes dans le premier que dans le second de ces pays. Le Utnovre est le seul paya de l'Euroi» où l'en constate, au moins pour li période 1832-41 (la seule que nous ayons pa étudier), plus de aécès féminins que masculin» dans le rapport de 1,000 à 092. La populatiOQ de cet État recensée le 1" Juillet 1842 contenant cependant plus de femmes que d'hommes, on doit admettre, ou que les pertes éprouvées par le sexe féminin sont compensées pair une immigration proportionnelle, ou que les relevés de l'ér tat civil manquent d'exactitude.

Dans toutes les populations (le Hanovre excepté) observées Jusqu'à ce Jour, le rapport dei sexes dans les décès reste à peu près invariable,' si on l'étudié pour des périodes considérables. l| peut donc être considéré, ainsi que la prédomt; nance du sexe mascuUn dans les naissances, comme l'une des lois de la population. U s'explique d'ailleurs, nous le répétons, par une moindre viabiUté de l'homme à la naissance et même dans le sein de sa mère, et par les occupations pénibles ou dangereuses auxquelles le vouent son intelligence et sa force musculaire.

Nous avons à peine besoin de dire que la mortalité est plus grande dans les villes que dans les campagnes. En France, on compte 1 décès sur SI dans les villes chefs - lieux d'arrondissement et 1 sur 50' dans le reste de la population ; eo Belgique, 1 «or 85,70 et 1 sur 42,15; en Prusse,' 1 sur 33,45 et 1 sur 34,46.

Au point de vue de l'état civil (célibataires, mariés et veufs), les décès paraissent se répartlf dans la proportion suivante : sur 1,000 décès, on compte 587 enfants ou adultes célibataires, 250 mariés, 63 veufs et 100 veuves. Ces chiltres ne correspondent as-

sez exactement au rapport que l'on observe entre ces trois catégories de personnes dans la population générale qu'en ce qui concerne les célibataires. Nous avons vu, en effet, que sur l ,000 individus de la population générale, on trouve habituellement 598 enfants oq célibataires adultes, 344 mariés, 18 veufs et 4S Tenves.

L'une des gestions les plus Importantes qqe

POPULATION

soaléTe l'eiamen des faits relatifs i la mortalité est celle qui consiste à savoir si cette mortalité augmente on diminue. Les documents officiels ne permettent pas de répondre positivement dans un sens ou dans l'autre. Voici quelques exemples de diminution et d'accroissement : en 183S, le rapport des décès à la population en Angleterre était de 224 décès sur 10,000 habitants; en 1845, Il était déjà descendu à 208. En France, on comptait, en 1841, 1 décès sur 42,49; eu 1846, 1 sur 42,57. En Belgique, la diminution des décès est i la fols absolue et relative (97,108 en 1841 et 92,820 en 1850). Même observation pour le Piémont, où la diminution est plus considérable encore. On constate également une diminution sensible dans le Hanovre : 231 sur 10,000, de 1824 à 1830, et 229 de 1834 à 1843; en Danemark, 221 en 1835-44 et 204 en 1840-46; en Autriche, 369 en 1830-32 et 320 en 1830-47. En Prusse, an contraire, les décès se sont assez régulièrement élevés de 1 sur 36,06 en 1816, à 1 sur 34,06 en 1846; en Bavière, de 1 sur 34,6 en 1836-39, i 1 sur 33,4 en 1836-44; en Hollande, de 1 sur 89 en 1840, à 1 sur 32 en 1860.

Si les faits partiels que nous venons de citer ne semblent pas permettre de croire i une diminution générale de la mortalité en

Europe, nous sommes cependant convaincu que cette diminution, sauf des circonstances exceptionnelles et passagères, doit se manifester dans le plus grand nombre des Ëtats, et nous l'expliquons : par la dllhision progressive du bien-être ; par les développements de l'assistance publique et des institutions de prévoyance ; par l'heureuse influence de la vaccine ; par les progrès de l'art de guérir et l'amélioration de l'hygiène publique dans les tilles; par la substitution des machines au tratail humain et l'assainissement des procédés industriels ; par la rapidité des communications et la facilité des moyens de transport qui doivent rendre très rares les chertés locales, avantages dus en grande partie à la longue période de paix dans laquelle nous vivons.

Dans quelques États, notamment en Prusse et en Angleterre, les documents officiels font connaître les causes pathologiques des décès. Les redierclies faites dans ce sens, quand elles se seront généralisées et qu'elles auront embrassé des périodes considérables, et surtout quand les gouvernements se seront concertés pour adopter des classifications de maladie communes, auront une très grande Importance en fournissant les éléments d'une géographie médicale de l'Europe. Jusque-là elles n'ont qu'un intérêt local, et nous ne croyons pas utile d'en faire connaître les résultats.

Mais il est certaines canses de décès communes à tous les pays, et qui à ce titre appellent notre attention; nous voulons parler des décès par les accidents, par la variole, par le suicide et l'hydrophoble. Nous allons citer quelques faits, bur 10,000 décès, 86 en France, 71 en Autriche, 140 en Prusse, 108 en Suède et 368 en Norvège, sont le résultat d'accidents. Sur 100 décès par accident, 11 seulement, à peu près le dixième, sont féminins. C'est en

Angleterre, la patrie de Jenner, que la variole fait encore le plus de victimes; on y compte 216 décès varloliques sur 10,000 décès gàiérsux. Dans les autres États pour lesquels nous avons des documents, ce nombre ne dépasse pas 60. Les femmes en sont moins atteintes dans le rapport de 87,7 à 100. C'est en Hanovre que l'on compte le plus grand nombre de suicides (60,78 sur 10,000 décès), et en Danemark que l'on en coft> State le moins (16,40). Les documents officiels en attribuent 46,82 au Piémont; 46,22 à la Norvège; 36,20 à la Prusse; 28,20 à l'Angleterre; 26,90 à la Suède et 24,10 à la France. Sur 100 suicidés, on ne compte que 18 femmes; ce n'est pas tout à fait le cinquième. Dans le Hanovre, on compte 30, en France 32 et en Angleterre 45 suicides féminins pour 100 masculins; ce sont les Ëtats où la proportion est la plus forte ; c'est en Piémont qu'elle est la plus faible (1,49 pour 100). Remarquons que ni la différence des cultes ni celle des climats n'influent sur le nombre des suicides. Il est triste d'sjouter que ce nombre tend à s'accroître dans la plupart des États que nous venons de citer. Les décès par hydrophobie sont heureusement fort rares; ils ne dépassent pas en moyenne 7,3 par 100,000 décès.

Quelques mots sur la mortalité par âge. De 0 à 15 ans, cette mortalité (calculée pour dix États) varie entre 6,647 (maximum) en Saxe, et 3,414 (minimum) en Suisse, sur 10 mille décès. Les autres Ëtats se classent ainsi : États sardes, 4,987; Prusse, 4,826; Angleterre, 4,589; Hollande, 4,366; Suède, 4,030; Norvège, 3,954; Belgique, 3,900; France, 3,808. La moyenne pour huit de ces dix États ' est de 4,524, dont 2,406 du sexe masculin et 3,118 du sexe féminin ; ainsi on compte près de la moitié du total des décès depuis la naissance Jusqu'à l'adolescence. De 16 à 20 ans, la moyenne des décès est de 211,7 dont 106,2 hommes et 106,6

femmes. A cet âge, qui est celui de la puberté, les décès féminins sont plus nombreux. De 20 à 26, la moyenne est de 344, dont 186 hommes et 168 femmes. Les femmes reprennent ici l'avantage pour le perdre deux fois , d'abord de 30 à 36 ans , fige auquel la moyenne des décès est de 329 dont 163 masculins et 166 féminins; puis de 66 à 60 ans où l'on compte 206 décès masculins et 208 décès féminins. On constate même un excédant de décès féminins, de 36 à 40 ans, eu France, en Angleterre et eu Hollande, et de 30 à 40 ans, dans ces trois pays d'abord , puis dans les États sardes, en Prusse et en Saxe. Si nos documents sont exacts (et leur concordance permet de le croire), 11 existerait donc pour la femme trois Ages critiques : le premier à l'époque de la puberté, le second à la maturité, et le troisième au terme de la fécondité. La plus grande viabilité de la femme, déjà si évidente aux premiers âges, ne se manifeste pas moins dans les âges avancés, puisque, de 60 ans et au-dessus, le rapport des décès féminins aux masculins est comme 1317 à 1188. L'âge auquel les hommes

> Francs, Angleterre, Hollsnde, États sardes, Pnuae, Saxe, Suède, Nonrcge. Lea docunieou officiel» ne duDnent pas, pour les deux autre* Kiats, la distinwioii des tges, des décès par ttt*.

POPULATION

ont le pins de chances de yie est de 25 à 36; on pourrait dire qu'ils ont également deux âges critiqoes, l'un de 20 à 25, époque de la virilité, et l'autre de 50 à 60 , au seuil de la vieillesse.

Le maximum des décès, dans les Ëtats sardes, en Prusse et en Angleterre , tombe dans les mois (ramenés ii nn nombre égal de 30 Jours) de Janvier et de février ; en Hollande , dans les mois de février et de mars ; en France et en Belgique, dans les mois de

Janvier et de mars; en Autriche , dans le mois de février et de mars ; en Suède , dans les mois d'avril et de mars. On peut conclure de ces faits que la plus grande mortalité a généralement lieu en hiver *. Le minimum tombe en octobre et juin , dans les Ëtats sardes; en juin et Juillet, en France et en Hollande ; en septembre et en août, en Belgique; en août et Juillet, en Autriche; dans les trois mois d'été, en Prusse et en Angleterre ; en octobre et juillet , en Suède. C'est donc généralement dans les mois d'été que le chiffre de la mortalité est le moins élevé. L'influence des saisons sur les décès eut évidente.

Quelques statisticiens ont recherché si la mor^ tallté ne serait pas en rapport avec le climat, avec ks races, le culte, le mode de nourriture, le caractère spécialement agricole ou industriel des Ëtats, avec le degré de civilisation, enfin avec le nombre des naissances.

Faisons remarquer avant font qne ces diverses faifluences, si elles existent, sont si intimement mêlées, qu'il doit être très dif-Scile d'attribuer à chacnne d'elles une sphère d'action bien déterminée. Noos allons cependant en dire quelques mots.

Les documents qui précèdent semblent attester foe l'Influence climatologique sur les décès est presque nulle. Nons avons vu , en effet, qne si le Hanovre, le Danemark, la Suède et la Norvège figurent parmi les Ëtats à faible mortalité, quelques paya de l'ouest et du midi de l'Europe, comme l'Angleterre, la France, la Suisse, les États sardes, se trouvent sous ce rapport dans une situation non moins favorable.

La solution de la question climatologiqne implique dans une certaine mesure celle des races, le climat imposant aux habitants

, quelle que soit leur origine, des habitudes d'existence qui modifient profondément leur organisation physique ou ce que la science appelle leur idiosyncrasie. Des recherches consciencieuses faites par M. Bain {Hatutbuch der tut. Kait., ï" vol., p. 431 et poisin) sur la mortalité parmi les diverses races (romanes, slaves, tschèques, allemandes) que renferme l'empire autrichien , l'ont conduit à cette conclusion que, H la nationalité exerce totiiourt une certaine it\fiiience, quelgu^/oit même <UKi sensible tur la mortalité , cette influence diiparait derriire l'actUm coltinée d'autres cmuei <f tm plus grand effet. M. Dieterici, dans on excellent mémoire lu récemment à l'Académie des sciences de Berlin (dder die SterblichJteitsverAcelfnJMe in Europa) et qui contient des études de même nature sur les races européennes, incline à penser que la race slave est dans des

' Oo Toit combien esl peu Toadé le célèbre axiome de Celte : Sa<ub<rrtmum v«f M(; praximi deindè ab hoc, hitmi; ptriculoêior <m(<m; «MtomntM longi f4rio\rio-

conditions de mortalité particulièrement défavorables. < Je suis d'avis, dit-il, que les races slave, gallo-romaine et anglo-germanique ont reçu de la nature une vitalité différente >, et que par conséquent leur mortalité doit varier. Mais je pense également que, de même que le droit et lea lois se transmettent de génération en génération, les mœurs, les usages, le mode d'existence sont également héréditaires. Maintenant on m'accordera que chei les Slaves, et dans les classes inférieures bien entendu, les habitudes d'ordre, de tempérance et de propreté, que le bien-être n'existent pas au même degré que chez les Anglo-Germains. Or

c'est dans cet ordre d« faits seulement que]d cherche la cause des différences que présentent les décès dans les divers Ëtats. *

En ce qui concerne le culte, H. Hain a vérifié qu'il n'a aucun rapport avec la mortalité. Seul peut-être, d'après les recherches de Huffman* et de Dieterici, le Judsisrae parait devoir appeler une attention particulière ; mais les faits recueillis Jusqu'à ce jour ne sont pas assez nombreux pour qu'on puisse attribuer aux Israélites des lois de population spéciales.

Le mode de nourriture doit certainement modifier la vitalité des peuples. On peut croire, par exemple, que l'alimentation des Anglais, généralement présumée plus substantielle que celle du reste de l'Europe, explique pour une certaine part la plus longue durée de leur vie moyenne. X. Dieterici a également constaté une moindre mortalité dans les provinces de la Prusse où la consommation du hrament est plus considérable qne celle du seigle. Cependant 11 reconnaît qu'en Suède, en Danemark et en France, où cette céréale forme la base de l'alimentation, on trouve également une faible mortalité.

Le caractère industriel ou agricole des peuples ne parait pas non plus, d'après les recherches de H. Dieterici et les nôtres, exercer une action marquée sur la mortalité dans une population prise en bloc. Il en est autrement dans les localités où l'industrie est concentrée dans les villes et où te régime manufacturier exige de grandes agglomérations d'ouvriers. Mais alors les inconvénients et les dangers propres au séjour des villes sont si étroitement 11^ k ceux qui résultent du travail en commun, qu'il est difficile de les étudier séparément.

A notre avis, c'est surtout dans l'état de civilisation qu'il faut chercher en grande partie la solution du problème de la mortalité, à ce point que, sauf des circonstances locales et extraordinaires , Il est peut-être possible de mesurer , par le chiffre de sa mortalil!é, les progrès d'un peuple dans l'ordre des intérêts moraux et matériels. C'est ainsi que nous voyons l'Angleterre au sommet et la Russie au bas de l'échelle des mortalités européennes. Les documents les plus dignes de fol * semblent, d'aUlenrs, attester qu'en

i Tidta exprimilt ane opinion anslogae quand, décrivant la Grande-Bretagna, il attribuait à quelquesuns de ses habitants uue «lialité particulière, durons originit vit <,Agricola, cb. si).

* Zur Judtnfrage, $talUHtelu Erarterung. Berllo, <S43.

* Voir ootammeni Mscanlay, BUMndiVAnglsttrre itpuis h règn» i» Jf nut$ II, {« vol., ch. ui.

remontant le cours de« ftges, on trouve, dans les ttats européens, une vie moyenne beaucoup moins longue que de nos Jours.

Un mot, en terminant, sur l'nne des causes

Îiermanentes des dlirérences que Von observe dans es diverses mortalités, c'est-à-dire sur le rapport qui peut exister entre les naissances et les décès. Nous avons Tériflé , et nos recherches A ce sujet sont confirmées par celles de M. Dieterlci, qn'll existe généralement une corrélation assez étroite entre ces deux ordres de faits. Cette corfélation s'explique, d'ailleurs, d'elle-même. La mortalité parmi les enfants et les adolesicents (tant de près de

moitié du total des décès , on comprend sans peine que, dans les pays qui préientent, à population égale, un plue grand nombre de naissances, celui des décès doit être proportionnel.

En résumé, on vient de Toir, par les documents et les observations qui précèdent, que les lois proprement dites de la population sont encore en très petit nombre. Nous n'hésitons pas toutefois à penser qu'il en sera autrement lorsque le cercle des observations se sera élargi, et que la connaissance exacte de l'organisation sociale et la situation économique de chaque pays aura permis d'en constater les effets sur le mouvement de la population. A. Lmott.

MlUOGKAnmi.

Mit cauu ietta grandtxta detU Htlà.—(Dn cmuet ât la grandtur du aUét), pu i. Boisro. Hoins, ItSt, io-a et autre* éditioDi.

JVoiurol and political oftwrvsKofU «pon Iht biU af mortaUly, etc.— (ObMmalioiup/iy<ffV«f ttpolilitutt twr lamoTlalUé, principattnunt d Londrti), par le capitaine John Graunt. f édlt., Londre». 4662, iD-'l{ ■• édlt., Londres, 4676, in-S.

The pWmiHv* originalion o(manMnd comidtnd tMd tsplaiiui- — (flotuUUraliont nr l'origine dee kommw), par tir Haubew Haie. Londres, 4iTT, ia-fol.

An eeUmml» of llu é*treee »f the tntrtalily of mon- MimI draion /Vm> ouHotu lablti »f the birthe and fitneroit at Iks o<(y of Breelato, urith an eUlempt lo aeeertain the prie* of annuiHee «pon ««<.— <£<tiinaHon du iegriielantortfUUédeehommeittiréedetabUecurieueee eur be naieeancte et Ue décie de ta villt de

Brielau, etc.), par B. Balle;. Loodrel, 46S8. (Bttrait des Tranea«-Uone de la SoeUH royato.)

Contient la premièrv talMe d« nortallM,

Originte gmHum anliqaUelmte, or allempte for ih-' covering the IHnee of the |lr<l pUnUng of naliom.— (Reeherchee eitr l'^MftM de la formation dee premiiree natione), par le D' Cua-OMrUod. Londres, 4TM| 4 ««1. ln-8.

VoTez surtoat VEetai n* 4.

Annuiliee upon Uvee, etc.— (innutiA bae/ee tnria tMrtalilfi, par A. de Hoivre, 4'* édlt., Londres, ITSS; a* «dit, Londres, 4na, l vol. ln'(.

Obeertalione eoncemtng the increaié of ntanktnd peopling of cotmiriee. — {Obeervationt eur l'aoeroieeement det hommee, eur le peuplement dte poffe, etc.), pMrBanJamiB Franklin. Philadelpbie, 4TS4, in-l. So««aBt réimprimé.

Eeeai <«r la probabilité de la durée de la vie humaine, par Depardeax. Paria, 474*, io-S.

Un supplément parai en 1760.

Ittv) obeereaUane nalurol, moral, oipit, potilieal and medic-al on eitg, toicn and country bille of mortality, •ta. — {Obeervaliom phytùiuei. morale», citite», politiquet et médiealee eur la mortalité de» ville» et de» jMWpeyi»»)t par Tlieauw Sbort, 47to, t vol. ia-a.

POPULATION

Ob«r«ii({om on Ihe po»t groioth and preeent état» of the oily of London. — (Obtervalione sur l'accroi»*ement de la ville de Londru et sur «on état actuel). Anonyme (parCorbyn Morris). L,ondre8, H5I, in-folio.

Eiaay of Ihe populouene»» of ancient nation».'^ (Essai sur la population det fiaHont dt FetnttfwlU), par David Hume, fidimboorg, 47BS.

La tradnotlon de oet S»»at te trouve dans le tome

XIV de la CoUeetion det Princ<pa«ia ^ooflomtaiM,

de Guillaumin.

L'Ami liée hommee, ou Traité eur la population, par T.-R., marquis de Mirabeau. Avignon (Paris), Berec pont, 8 vol. ln-4, 4756, 47U, 4760.

A collecHon of the ytarly bille of mortatlty from 46S7 (0 4768 inclusive, ete.— (CoUeetion de tableaux eur le» mouvement» annuele de la population dtpuii 4667 ;iMf«'«n 4ns inclueitemtnl.) Londres, 4769, 4 vol. in-é.

Cette publication contient det Mémoires de Pelty,

Morris et J. Poslletbwaite.

Politiecher Diseurs «on dtn eigtnttithen Unachen de» Auf-und Abnehmeneder Stetdte und Utndtr. — {Diecoura »ur lee cause» de la protpérilé et du déclin de» viliee et dee contréee), pari. lo. Bsoher. Augmenté par Zinke. Leipiig, 1169, S vol. ln*S.

IMicour» d'un bon citoyen sur Im ntoyene de mutliplier lee forcée de l'Étal »t d'augmenter la population, par J. Faignei de

Villeneuve. 4760.

Varioue proepent» of mankind, nature and providence. — (fuu divenee eur lee hommei, la nature et la Providence), par le rév. D' Wallace. Londre*, 4ttl, 4 vol. in-t.

Le luxe considéré relativement à la population «t A yéconomie. l. Auffray. Lyon, 4762, in-6.

Obeervalion» on marriage», baplieme and buriab ae preserved in parochial regisler», etc.— (ObMreaMoiU sur le» mariage», bapléme» et décie eelon lee rtgutrm de» paroiui», etc., comparé» ans /Mis mutte^titt dt l'étranger), par Ralpta Bigland. Londre*. ITe4, ia-é.

Recherchée eur la population dt» généraHtée i'Au- •srgns, de L^on, de Bouen et de queUiue» province» et ville» du royaume, avec dt» réfiesiont eur la valeur dm blé, tftnt en fronce ifu'en Angleterre, depuie 4674 in*- 9«'<o 4764, par Metsance. Pana, Durand, 4766, in-).

A eomparativt hietofy of the inereoM and decrtate ofmanhtnd in Bngland and teveral counMe» cAroad, eus. — (,Uietoire eomporatfte d» FaeeroiuêWttmt itdêlet diminution dt la popuittion en AngttUrrt etdantlti paye étranger»), par Thoma* Sbert. Landr*a, 4Tn, 4 vol. iiM.

Théorie dn «y«Mm« gmmal (par H. Bruokner). Leydei 4767, 4 voL in-t.

C'est une théorie relative fc ta pepatation.

De» caueee de la dépopulation et des ffloyMU d'y r*médier, par l'abbé P. ianben. Londres et ^ris, D«saint Junior, 4767, in-41.

Obeervatione an retertienary paymente, atmuille», etc. •* (OktSTMiMon* ettr Ite tontinee, annuHét, Me.), par Rlab, Priée. 4'* édit. Leodr**, 4^66^ 4 v«|, (»-•; 7' édii., Londres, 4*11, t voL iD-l.

Contient la table de mortalité dite de iVor(kamp{o<t. • Proposais (o lh< tegielature for numbering the people. — (Propoeitiont retalivee à un d/itombrsmm(d* la population adrtfée» au parlement.) Anonyme (Ai^ tbor Tunng). Lmidre*, 4774, in**.

OmttUeht Ordnung In dtn VtiWmlermngen dmmontehiichin OeteUecht», eto.«>(£'ordM liMii dee oiotivemintt de la population pfoeivé petf la comparaieon dee naietantet et dee déci*), par J.-Pt. Sassmilcb. 4* édit., Beriin, 477S-76, t vol. Édité par Baumaon. gendre de l'auteur.

Recherchée et eomidéràthn» sur Ut population de tn Franc», par M. Muheun. Paris, 4778, 4 vol. in-*.

Calcul dee rente» viagiru «ur une ou plueieure tdtte, par M. de Saini-Cyran. Paris, 477», 4 vol. in-4.

4n «tiay on the population of Sngland, /Vew tkê

POWJLATION.

MMtIttMon to the pretnl timt, etc.— (Buai tur la population dt VAngMerr» defiuit la rtroluUon jHs- 9«'â «M jour*), par Richard Priée. Londres, 47M, la-*.

A» iitgvlry tnto tht prttmt itat» of population in £ngla»d and Walu, ond Ik» proportion uhich tht ftruenl numbtr of inAobitonlt beart lo llu numbtr «I f&rmtr piriod: — (AecAtrcAn mtr t'élat ac-

tutt dt la poftulallon dt VÀngltltrr* tl du pa|f« dl OaUit, «M.). pw W. Wtlee. Undres, 4TII, iD-«.

An txamination of DrPrict't fiMoy on Ihe popula- Mon ofBngland mnd Waltt, eu.— (£xamm dt eSnai du If Prict tur la popuiolion dt l'AngltUm tt du payt dt Oallm), par 4abD Howleit Maldiiwae (\Ut), b-l.

Utber dit Btvtriktrung dtr Slaaitn. — {Dt la population), par le comte Henberg, ininittre de Pnua*. BerliD. Rotimanp, tnn, in.4.

Dt l'Economie poliligut modtmt, diMCOurt fandamtntal tur la population, par Berrenacbwand- Londres, Hookham. itUt < vol. iiw8. Paris, Uaradaa, an III, lu-(.

NouteUtt richtrehHiur la population dt la Franet, •eee det rimarquti imporlantti tur divtrt ol^ttt d'adminitlralbm, par Henance. L;on, <T«(, iD-4.

A eomparatvu oittp of tht morlality of Iht kuman tptciii at ail agtt and of tht ditiatit and eaïualtiu bu mhieh lA4y art dtttroyed or anno^td. — (Yutt comparativtt rar la mortalité du hommti à tout igt, tl tur Itt maladif tt accidentt qui Itt ditruiuni), par William Bladi. Londres, tn», t «ol. in-I.

Mlfliitlonl tuUa populasioni dtUt nation! ptr rapporta aW Beonomia natlonalt.—(HéHtxiont sur la popnlaMM dont m rapporlt avec l'Boonomit imMO- «•<*). perOiammarla Ortes. Venise, 4TM, t toi. ia-S, M dans It Colltction Cuttodi.

Dimxmrt rar la qutillon dt lavoIr l'il con^lmt de fatr m tnazimam dt population pour Itt communtt é* la rtpuUlqu*, par le «omte i.-t). Laojuinala. Paris,

<nt,io-s.

tMwr dit Bht und BhtlotigkeU. — (Ou mariage H eu <Ai6<M «12 po<nl< dt eiM ffloral « politique), par K.-Ch. de Perber. Berlin,)T»6, in-8.

Ulbtr dm Bm/luti dtr Elu au f dit allg. Oeiundheit ttnd Bevalkerung. — {Dt l'influtnct du mariage n»r la tamii générait tt la population), par J.*0. John. Pragae, un, iD-(.

An tttay on tk» prinelpit of population, ai it affiott the future impronminit of tooitly.— {Bieai tur le principe dt population, ele.), par le r4T. T.-S. Hallbus. 4>«Mit., Londres, 47(«, « vol. in-«.

Traduit de l'anglais par MM. P. etO. Pr<roil; la

dernière édition de cette tradaetion se tronve dans

la CollteUon dti Prineipaua Éoonomitttt, de Guil-

laumia. Halttaus a fourni k VBncyclopédit britan-

niqut, 4>30, an résumé de sa doctrine. V. MiLTlot. . Tableau hittorique et politique dti perlée que la révolution tl la gutrre ont cauiéee ou peuple français dont ta population, ion agricu^urs, tet coloniei, lee manufaclurei et ton commerce, par air F. d'iveroois, londres, i7H, in-t.

rhspHnoipiH o^popiiiaffonamlpnM<<tet<afl.-><Pr{fH ii<pM dt p«pulalion tl dt production), par Wejland, TcrsÏiiiO.

Inquiru inio tkt principlt of population.— {Rtektrehtt tur le principe de population), par Grsham , yera 41M

Tkt pHneiplet of population and production inveeligattâ. ~> {Reekerchet eur le principt dt pop%tlaHon et tur la production), par Oray. IWW.

ntporte on <A« dittaitt in London peurtieularly during tht ytart 47(6, I7II7, 1798, I79« and ISOO. - «.AappoTli (wr leimaladieià J.ondret,partiouliirement dant It» années I7>a à 1800;, par Rob«rt Willau. Londres, 4WI, 4 vol. in-42.

ObMrvaltoiu on tht inereatt and teereatt of difft-

POPULATION

r»n» diteaiee In London.— (Obeervationt tur Vaecroitlement et le dérroiieement à Londrei de différtntet maladiee), par William Bcbi>rdea. Londres, 1801, in-4.

Contidératioru «r le célibat, relativement à la politique, à la population et aux bonnee maure, par Poncet de La Grave. 1801, 4 vol. ia-8.

Censuiee of Ike population of Qreal-Britain. — (/)«-

cen«em«n<« dt la population de la Qrandt-Bretagnt.)

Documents olBciels volumineux, In-fol., publiés après

les recensements de 4804, 4814, 48ÏI, 48S1, (844, 4851.

Le premier recensement de l'Irlande ne date que de

Rfchircket tur It nombre dtt haUltmtt dtlaOrandt- Bretagne, etc. Traduit de l'anglais par t., duc de Lan). cbefoucault-Llancouri. Paris, 4801.

Influence dt la révolution françaiti tur la peptifo- Hon, outrage oi l'on prouve qu'elle a augmenté dtpuit dix ana, etc., par L.-M. Robert. Pari», Allart, Crochard, <8uS, % voL iR-4«.

Welckea itt dae twtckmmitigtlt MUttI iiMwanderaa» 0«n su oirhMtn, — (Qutl ttt It tnoynt It plut propro d'impêcktr l'émigration?), par J.-P.-K. Groaa. lituitgard, 4804, Id-«.

A ttatittical and kitlorical Inquiry into Ik* pf^ irrew and magnitudt of tkt populatigi^ of Irtiaetd. — iRtckerchtt ttatittiqutt II kiitoriquti «ar <'souraisi*ment de la population m /rionde), par ThoaiB Newenham. Londres, 4IW, 4 vol. ia->.

Vermiknung dtr iakwtdiiekin MorMilmttlafil- » (SuppMnunCe à la table de mortalité tuéitiii, M».), par Bd.-A. MlUileri.Gi»iiiDgua, 4«m, ia^ Basé tar la table de Wsrgentia.

ilnaips* «I laUnra di Pin/iasnos dt la p«M(» 9tf«li tur la mortalité à eka^m égt, tt dt wMs faW pr»> ttnatif tel que la oaaiini piut aaoir tur ta popalaHMs fl la longévilé, par M. Duviliard. Paria, RacfaeUar, 4(06, in-4.

CimsiMra«on« tur la population et la eoMammak (l'on du bétail en France, juicim de réflexioni particutièreieur l'approvitionnement m beitiaua pour i>ant, et tur tout ce qui eoneemt le commeroe et la poliat det viandet dt bouoktrit dant ctllt villt, par J.-B.-P. Sauregrain. Paris, M~ Buiard, llu«, in-8. . A Ireatiit on tkt rtoordt ef tkt orsalion, etc., «ko» uiing tht coniielency of Ike principla of poputoMo» with the totidom and goodnttt of the Dtitg. — (Kteai pour de'monirer raccord du prindpt dt peputelion avec la lagiue et la bonté dtlMtUi, par J.-B. SaoïBer, évèque de Cbestar. Loodrea, 4t4>, 1 toI.; 4* «dit., Londres, 482S.

A trtatiet on tht «a<ua(t'oi» ofatuiuitltt and asturancee on Hvet and turvivorsMpt ; on tkt eonttilution oflabltt ofmortatitg,au>. — {rrailé dtt annuité» «t det aaturuHcei tur la vit; d* ta eonitUulion du tabitt dt mortalité, etc. , païA. liilne. Loodrea, 4*l>, Id-S. Contient la lable dite de Cnrlùis.

Bxamtn de quelquet quutiont d'Économit politiqu* tur Itt blet, la population, It crédit public il lee impotitlont, par de Caodolle-Bolssier. Genève et Paris, 4«l», in-8.

Ueber die Auneandtrungtn dtr Dtuttchen. — {1,'émigration det Mlemandt, par le baroa Cli.>K. de 4}agero. Francfort, 4847, in-(.

Reckerchee epr la poputaNon et tur la faeultd d'oo» croisesmenl d« Fttpèct kumabu, par W. Godwin. Traduit de l'anglais par F.-S. Constaoolo. Paria, Aillaai^ 4?3I, i vol. lu-t.

Éclairciitementt et preutu det principes d< population, contenant l'examen dtt rtmèdti qu» propos* M. Maltkut, tt une réponee aux objeclioni dt M, om^ toinsf attires, par Fraucis Place Londres, 4883.

Mémoire sur la quetlion : Quille a été la populatioi» ■ det fabriquée et manufacturei, tl du commtroe dant lee provinces des Payi-Bat pendant Itt qmnMièmt tt tiitiimt tiédit, couronné par l'académie de Bruxel-

lea, par le baron àe Beiffenberg. Braxelles, P.-J. de Mar, I8ia, iii~i.

Nouvellet idétt tur la population, avte du remaT' quêt <ur Ut ihiorif de Matlhut et de Godtcin, par À. Bverell. Ouvrage trMuit sur l'édition anglaise publiée k Biiston en <833, avec une Douvelle préface de l'anteor, par C.-}. Ferry. (826.

Fon d»r Ueberralkerung «» MitMturopa und dtrm Folgen avf die Slaaten und deren Civilitoêion. — {De Fexcèe de populaOon dam l'Europe centrah el de eee consiqvencet pour let État» et leur dtilieation), par Weinbold. Halle. 4827. in-«.

Recherchée tur la population, lei naittancee, lee dette, lee fritone, let dépdlt de mendicité, etc., dont le royaume de» Pnyt-Bae, par J. Quetelet. Bnaellea, H. Cartier, 4827, in->.

Veber die Population und die Industrie. —(De la populalion et de l'induetrie), par Weinbold. Leipzig, 4(28, in-8.

Von der ûberteiegtnden Heproductton dee Menechenkapitait gegen da* Belriebtkapilal und die Àrbeit. — (De la reproduction eupe'rieure du capitat-hommee [dea bommeH] au capital d'exploilation [au capital proprement dit] el au travait), par Weinbold. Ireipzig, 4822, in-t.

Report of John Fintaieon, etc., on the évidence and etementary ftcle on which the tablée oflife annuitiee are founded. — (Aapport de J. Finlai»on, etc., tur le» fait» élémentairee qui [orrnent la base du annuité» •iagere.) Publié par ordre de la cbambre das cooima- DCI. Londrea, 412», in-fol.

Sur la population, ou Obeenalion» tur le tytttme profeié par M. Malihue et m dieeiplet, par Cb.-O., Ticooiie de Horel-Vindé. Parla, M>* Buxard, 4829.

Tvo lecturte on popnfad'on, to which ii added a torrttpontlonce betaetn the author and M. Malthut. — (Deux leçont tur la population, tutoie» de la corretpondanre entre Fauteur et M. Malthut), par N.-W. Senior. Londrea, 4X29, in-8.

Th» (ato of population; a treatiee in eix booke, in ditproof oftht luper fecundity of human beingt, and éeveloping the rtal principle of thtir increase. — (io loi de population, ou preuce confrairg d l'excit de fécondité attribuée aux homme», euitie du principe de bur accroittiment), par M. T. Saddler. Londrea, 48SO,

1 TOl. iD-8.

The effecU of artt, trade» and profettione, and of eieic etatet, and habiti of liting on hiallh and longtvity." (Effet dee artt, du commerce, de l'induetrie «US., (W to tante, ta longévité), par C.-T. Tbackray chimrgieo. Londres, 4(32, 4 toI. in-8.

Bteherehtt tur la reproduction et la mortalité de i'AomuM aux différente Age», et eur la population de la Belgique (premier recueil olBciel), par i. Quetelet en aocieté arec M. Ed. Smiu. Bmxellea, Maaman et oomp., 4882, ill-8.

Jkr Staat und die Induitrie. — (L'État et l'indu*. <r<«)i per Balau. Leipxig, 4884.

Die wahricheinliche Lebentdauer det Mentchen, ele. — (io dur^e probabb de la vie dane lee divertet profettion»), par Caspar. Berlin, Dummler, 48SS, 4 toI, ln-8.

Mémoirt à coniulUr tur qnelque»-unet det prineipalet quetlioru que la révolution de juillet a fait naître par M. Cb. Dunoyer. Paris, Delannay, <88S. '

Untereuchung ub«r Bevcelkerung, Arbeitelohn und Pauperitmut. — (Recherche» »tJr la population, le» aalairee et le paupéritme), parScbmidt. Leipzig, 4836.

Sur {a poputorton dan* lee rapport» avec la nature det gouvemementt, par Ricberand. Paris, 488T, 4 to- Innutio-S.

Annuttl rtporlt of thi rigittrar gênerai. — (Rapport annuel eur le» moue«m«nl< de la population). Londrea. 4829 et années suivantes, in-fol.

Dit QetetMt der Ubenidautr. -~ {La M de la durée

PORTER

de la He), par Louis Hoaer. Berlin, Valt et 4S39, 4 vol. io-8.

The principlee of population and their connesioet loith human happineei. — iLe principe de populalitet dans te» rapporli avec le bonheur humain), par Archi> bald Alisun. Londres, Tbomas Cadell, et Ëdimboorg, W. Blackwood and Sons, 4840, 2 vol. in-8.

(^«bsr die Betorgnite welche die Zunahme dir BtvMterung erregt. — (Det appréhentiont produilet par l'augmentation de la population), par HoAnaan. Bel» lin (4842), br. in-8.

Solution du probléma de la populeUion et de la tubtitlance, toutnùe à un médecin dam un* térie de lettrée, LondoD. Traduit de l'atiglaia. Paria, 4842, 4 voL ln-8.

Reuarcktt into the phytieal hittory of ifa»kind.~ (Rechtrehet tur Fhittoire phy tique det pojnUationt), par J.-C. Pricbard.

Londres, (844-14; 4* Mit., 4 Toi. ln-8.

Hemdbuch der PoputaHonittik. — (Kanuel de populationutiquij, par Cbriatopbe Bernooilll. Ulœ, Stettin, 4844, 4 vol. in-8.

Avec une soite intitulée : iV<u« £r0«6nisM der Po-

pulationittilc. — (Nouveaux rétultatt de populaUo-

nielique.) V\m, 4843, in-8.

Malthu» et le» Économiste», ou Taura-t'il toujoun de» pauvret? Boussac, Pierre Leroux. Paris, 0. Sandre. 4846, nouv. édition.

Over population and iu rtmtdy; «r «m inqenry into the ixtentt and cautet of the dittrett pneatftnf amony the labouring clasiet of the Britieh ielandt and into the meane of remejying il. — (L'Excès de population et rtmidee à y apporter, ou recherches tur F étendue et les causes de la détresse dee dattes ou* vriires des Iles Britanniques et <ur les moyens d'y remédier), par William Tbomaa Tborntoo. Londrea, Lougman, etc. 1846. in-8 de 446 pagea.

The Irue lato of population ehotpn to be conoecM teith the food of tite people. — (La vraie loi de population dans ses rapporte avec la nourrtlmre du prapb), par Tboœaa Doubleday. 2* édit., Londrea, G. Peiise. 4847, 4 vol. ln-8.

SubiiXancM et populalion, par L. Cidor. Patte, Gnillaumiu et comp., 48M, 4 vol. in-8.

À thtory of population, dtdtxetd from the geeural

lato of animal fertility. — (Théorie de population,

déduite de la loi générale de fécondité animai*), par

Herbert Spencer. Londres, 4882, in-8.

Extrait de la lfe<(min«<«r Revitio.

Les questions de populalion aont aoasi axpoaAea

dans lea traitée généraux conaacréa à la aoience.

Voir aurtout le Traité et le Court de J.-B. Say, lea

Nouveaux principes de Slamondi, lea Principtt d«

Mao Cullocb, le Cour» de Roaai, lea JVMeqM* da Jobn Stnart Miil, etc.

PORTES (Georgh-R.). Né ven U fin do dernier sièclej mort en I86î, à l'âge d'enrlron 60 ans. AlUé & la famUle de Ricardo. 11 Ait d'abord engagé dans des affairas inniinereiales, et n'entra qu'asees tard dans radmlnlstntioo anglaise. Chargé, en 1832, par lord Auckland, akm président du Board of trade, d'y organiser le service de la statUtique, à la tét« duquel 11 ftit ensuite placé, M. Porter sut, ayee une rare Intdligence, mettre à profit, ponr l'administraUoQ comme pour le public, les précieux matérianx qu'il était chargé de centraliser, d'élaborer et da publier; c'est par ses soins et sous sa direction que les Slatistical Taàlei, publications annuelles du Board of trade sur le commerce, l'industrie et les finances du Royaume-Uni, sont parvenuea à ce haut degré d'intérêt et d'utilité qui les (

ttngiie aq)oannia], et l'on comprend alignent ce que peot être la statistique d'nn paya qui compte an dehors 120 millions de consommateurs et fait un commerce extérieur annuel de plus de

6 milliards. Ainsi que te faisait observer le Times, M. Porter, qui en 18 tl fut nommé secrétaire du Board oftrade, sera dlfSdlement remplacé dans l'administration anglaise; sa longue expérience des faits commerciaux et Industriels, Jointe à une connaissance approfondie de l'Économie politique, rendait son concours éminemment précieux an département des flnanees et du commerce, et avait Mt de cet esprit consciencieux et pratique l'on des plus éclairés défenseurs des doctrines de la liberté commerciale '.

« M. Porter, dit M. Léon Faucher*, n'était pas lenlement un fonctionnaire habile et lélé, pour qni Itubitnde du travail devenait une seconde nature, c'était un fonctionnaire libéral dans toute l'étendue de ce mot... Nous l'avons vu ici en 1840 chargé de négocier un traité de commerce entre les deux pays, apporter dans l'établissement de ce mandat les plus loyales et les plus conciliantes dispositions. La rupture qui survint n'afllgea personne plus que lui ; Il la considérait avec raison comme un malheur pour les deux peuples et pour une cause qui domine celle des nationalités, pour les progrès de la civilisation dans le monde. •

TobUt of llu mtnue, population, eommtrct, etc., of the United-Ktngdom and il» dependenciei, from ISaO doumioardt, comp-Hed from oj^eial retvrm.— (Tahiêaux du revenu, de la population, du commerce, etc., Ai /ToyatHiM-l^nl et de eee dépendance» députe IR20. titrait dee documente ogkieU.) Londres, 4 SU et les •nuée» suiTantes, In-fol.

■ En 4Sta un boreau de itatlKlqiie ftat organisé ta Board of Irode, destiné k recueillir, coordonnnr ei pobliar des renseignement* officielD rar la «latistiqae de la Graode-Braiagoe, de wa colonies et luème de l'étrauser. M. Porter fat placé k la tête de ce

bureau, M lea oombreux yolomrs, pleins de tableaux aussi clairs qne eoniBaodea à consolter qu'il s publiés demis, témoignent de son xèle et de son bablleté. » ■^ (M. C.)

Th» effeet of reitrielione on lAe importation ofcom coneidered leith référence lo (Ae {andoionere, farmere uni tabourere. — (L'effet dee reelrictione à Fimportation du bU eonMéri par rapport aux propriétairee, 0uae fermière et aux ouvrière.) Londres, 4S39, in-S. Le principal ouvrage de Porter est la anivant : The progreu of the nation <n <te «arioue «octal and teonomicat rtUalione. — {Le progrie de la nation dane •M divereee retalione eociale» et économiquee.) Londree, l» édit., 4S3«-48, t vol. in-8.

Vojas on article de H. Alilr. Legojt, Inaéré dans le tome VU (pages ITt et M8) du Journal dee £co-

POSTBS. Les historiens font remonter l'usage des postes à la plus haute antiquité; et en effet on volt, presque dès l'origine des premières sociétés dont le nom soit venu Jusqu'à nous, des inventions destinées au transport rapide des nouvelles, des dépêches et des taonunes. Les Assyriens établirent et employèrent des relais ; on s'en servit aussi en Perse : ■ Le roy Cyrus, dit Montaigne d'après Xénophon, pour recevoir plus facilement nouvelles de touts les costet de son empire, qui estoit d'une

I Cbemio-Dopontèa.

s Journal dee Éconemietee, tomeXXXlU.

POSTES

itort grande «étendue, flct regarder combien un ch> val pouvoit faire de chemin en un leur, tout d'une traicte; et, à cette distance, il establlt des hommes qui avoient charge de tenir des che-

vaulx pre4>ts pour en fournir à ceulx qui viendroient vers luy. » L'histoire de César, celle d'Auguste et celle de Oiarloniagne mentionnent des voyages accomplis avec une célérité merveilleuse au moyen de relais, et auparavant à Rome, sous la république, pendant la guerre d'Antlochus, Sempronins Gracchns fit en trois Jours par ce moyen le trajet d'Amphlsse à Pella, et les relais dont il se servit étaient, comme le dit Montaigne, < postes assises, et non ordonnées frescbement pour cette course. > Les relais des postes romaines étalent servis par des prestations forcées, coomie le ftarent plus tard ceux de Valachle.

En arrivant au Mexique, les Espagnols y trouvèrent des postes établies, et comme les Aztèques ne connaissaient point l'usage des bétes de somme, c'étaient des relais d'hommes exercés à la course qui transportaient les dépêches et, au besoin, un voyageur. < 11 y avait des relais sur les routes à deux lieues de distance l'un de l'autre : le conrrier portait au prochain relal le tableaa hiérogiy» phiqoe sur lequel sa dépêche était Inscrite, et de îi elle était transmise de relal en relal Jusqu'à la capitale. Les courriers, exercés dès l'enranœ, marchaient avec nne vitesse incroyable, et s'il* ne faisaient pas quatre ou cinq lieues è l'heure, comme un vieux chroniqueur voudrait lé faire croire, il est du moins cenain que les dépéchea faisaient de 100 à 200 milles par Jour (de 160 à 320 kilomètres). On servait souvent à la table de Montétuma du poisson pris la veille dans le golfe du Mexique '. »

Mais au Mexique, comme dans les État e de l'aiH tiqulté, les postes n'étaient qu'à l'usage des rôle et des grands : le reste de la population ne s'en servait pas, et, immobilisée à la glèbe, sans connaissance des lettres, elle n'en éprouvait pas le besoin.

Le plus anden établissement de transport en commun des dépêches des particuliers ne remonte guère au delà de l'année 1316, pendant laquelle une ordonnance du roi de France Louis le Hutln autorisa l'université de Paris à entretenir dans chaque diocèse des messagers chargés du transport des lettres et des hardes de ses agents, éo>lier8 et supp6ta, c'est-i-dlre de presque tous ceux qui, à cette époque, savaient ^rire. Dès l'année i46t, nne ordonnance du roi Louis XI avait établi l'administration des postes i l'usage exclusif do rot et du grand maître des coureurs de France et des souverahis alliés, avec des courriers appointés par l'Ëtat et non plus fournis et montés par réquisitions et prestations , comme les courriers des postes romaines. L'ordonnance de 1 464 établls- 8ai(, an compte de l'État, la poste aux chevaux et la poste aux lettres, et contenait un systeme com> plet sur la police, les passeports et autres mesures de sûreté. Bientètle public fut admis à (àlre transporter par cette voie des lettres et dépêches.

Toutefois l'universite conservait ses droite, ses usages, et pendant le selxlème siècle, les gaei^

* Presoou, aitlory of ikt eonguieet of Meaie».

POSTES

tes de religion empêchèrent tout progrès et para* l^nèrent pliu d'une fois le service ordinaire. En 1S03, le service des relais de poste fut confié à des maîtres privilégiés. En 1G27, M. d'Aln.éras, général des postes, substitua un tarif régulier aux taxes arbitrairement fixées jusque-là par les expé- Oitenrs ou par les agents des poste». Ce tarif est Rmarqnable par sa modération : le port d'une lettre de Paris à Lyon y est taxé à 2 sous. Encore n'était-ce pas sans réclamations et contesta, tions du public que

ce tarif avait été institué. BientAt le port des lettres fut doublé et il ne tardaiNU ft coûter encore pluscber.

Sull; fut le premier qui conaidéra le aenriee des postes comme une ressource Bnanciire : 11 adjugea les relais au prix de 32,500 écus, dont le roi lui Qt eadeau et que son successeur lui remboursa. Plus tard, lorsaue le tarif fut établi, les bureaux de poste aux lettres furent distribués comme une menue monnaie entre les gens de cour. En 1672, LouTois afferma les postes | million 200 mille Unes; le privilège dont Jouissait l'université fut acheté moitié de gré, moitié de force, et le monopole reçQt une eonstltution régulière. En 1788, la ferme des postes produisait 12 millions.

Les autres Ëtats de l'Europe n'ont établi de* postes régulières que longtemps après la France j l'AllemaHae sous Charles-Quint , l'Espagne son* Philippe V, l'Angleterre sous Charles 1*".

Aujourd'hui le service des postes en France, Comme dans la plupart des autre* États civilisés, Mt dirigé par une régie financière, et ses produits) éepulsïa pali, ont attesté l'accroissement des luthières et de la richesse publique. De vives distussions ont accompagné chaque réforme, chaque Innovation tentée ou projetée, et mis en lumière des faits intéressants plutAt que des questions de Aoctrlne.

Cependant des problèmes économiques d'un haut intérêt se rattachent au service des postes : i" Le monopole de l'État en matière de poste aux lettres est- il nécessaire? 2o Le monopole des maîtres de poste brevetés est-il utile et juste? 8° Les ports de lettres sont-Ils une matière imposable bien «holslep i' En admettant l'Impôt établi sur les ports de lettres, quel est le meilleur système de Mpartltlon et de perception?

Le monopote de l'Ëtat est-Il nécessaire? Cette question n'a guère été posée. Le public est telie- Inent habitué i ce monopole qu'il n'est pas disposé à comprendre que le service puisse être effectué par l'Industrie particulière. Il n'est pas douteux cependant que des particuliers ne pussent tellement faire ce service aussi bien et à aussi bon marché que l'État, soit par une compagnie nnique, soit, mieux encore, par des compagnies locales correspondant entre elles. Pourquoi donc le monopole de l'État est-il partout conservé?

En France, outre qtte le monopole était autrefois la forme générale de l'indastrie, on estimait que le toi devait veiller à ce qu'on ne transportât anentte correspondance nuisible à son service et au bien de l'Etat. Le fondateur de l'administration des postes, Louis XI, ordonnait l'ouverture des correspondances transportées i>ar ses courriers, et Richelieu établit ce qu'on appela le cabinet ikott. pour amollir la on et surprendre l«

secret des lettres particulières. Plu* tard on (cba dans les correspondances privées des aneodotes propres à amuser la vieillesse ennuyée da L'>uis XV. Vainement l'assemblée oonstltuanta déclara, par la loi du 14 août 1790, le lecret dea lettres inviolable : le cabinet noir fut rétabli son* l'empire et aboli, légalement du moins, son* Charles X. L'inviolabilité du secret des lettre» eat écrite anjourd'hui dans les lois et plu* «ncon dans l'opinion publique : ce serait an mauvaia argument en faveur du monopole qae celui qui serait tiré du besoin d'ouvrir le» correapondaBoec particulière*.

11 est vrai qu'en matière de transporta, ta né* cessité de passer par une route, la difflcnlti et en quelque sorte l'impossibilité d'augmenter les d^ bouchés par un redoublement d'activité reo-deot le monopole presque inévitable, et qu'après tout celui d'une règle financière vaut I peu près «■.> I tant que celui d'une compagnie. Mai* si l'on foB> dait le monopole sur cet argument, qui n'est qoa spécieux, on arriverait bien vite à conclure aa monopole de l'Etat en matière de tranaport* en commun et plus encore en niatière de '^'v\m de fer.

Si le transport de* dépêches eat eoniidéré comme une matière imposable, le monopole paît être Invoqué comme moyen de rendre la perception de rimpAt plus sûre, plus facile et moins codteuse. Mais i'hnpôt établi sur les ports de lettre na porte- t-il pas sur une des forces vives de la pro» duction? Ne tend-Il pas à comprimer un dn raa» sorts les plus actifs du progrès économique, aao* autre avantage que la facilité de aa pereepUonV Bien que l'impôt sur les ports de lettre ne boH pas odieux et Impopulaire comme quelques antres. Il n'en est pas moins fondé, au témoignage de tous lee hommes éclairés, sur un* eensomnation de première nécessité.

Le monopole se Justifie par l'impôt; mal* l'impôt lui-même est diOloile i lusUflw. Quant an mode de perception, tout le monde est d'aoend depuis que la taxe uniforme a été Introduite d*t> bord en Angleterre, puis en France, i la suite d* la révolution de février. L'ancienne taxe, variable suivant le* dMancca, tài*ait aupporter une porlioB plus forte de l'Impôt aux lettres qui avalent nne distance plu grande à parcourir, et le décime rural snrehargeait encore les lettres de la population des campagnes. Ce système bilque, renversé par le décret du 24 août 1848, est on

de ceusqol ne laissent après eux ni regrets, ni défenaeun. Quel que soit le taux de l'impôt, n'est-U p«a Jatte qu'il sOit également réparti?

En 1842, l'administration des poste* de Prane* avait transporté 104 millions de lettres au prix moyen de 87 centimes. Sur ce nombre 77 millions étalent envoyées d'on bureau à l'autre an prix moyen de 48 centimes : on en comptait 24 millions à 20 centimes, 16 millions à 20 centimes, 13 militons a 40 centimes, 8 Oillions à 60 centimes. Les journaux et Imprima s'élevaient au nombre de 1 6& mille par Jour environ. Le produit net de la régie était un peu inférieur à 18 millions de francs.

Le progrès du nombre des lettres transportée* depnl* la réforme du tarif en 1848 n'a pas été

POSTES

U3Ri rapide qn'on aurait pu l'espérer. En 184T, avant la réforme, l'administration transportait liSmilUonade lettres; en 1849, 3od8 l'empire de te taxe à 20 ceiitiines, le nombre de lettres transportées ne s'éleralt qn'l 1 36 mllliODS ; et en 1 852, 3008 l'empire de la taxe à 2& («ntlmes, à 168 mll- Uodb', Le dévetoniement des eorrespondanees rencontre ehei nous un obstacle lni4jrmontable dans le défaut d'instroetlon ptiinalra.

En Angleterre, les progrès imprimés par b réforme postale ont été bien plus rapides : avant It39. le nombre des lettres transportées dans le B07aaBM-Unl s'élevait 8 76 millions : en 1842, 90D8 l'empire de la taxe uniforme d'un penny, ce nombre fat de 208 millions, et en 18(2, il s'est élevé à 260 millions, qui ont donné un produit netde 1,1 18,004 livres sterling*. La réforme opérée en

1846 dans l'empire msie a aussi élevé le produit des postes andessos de l'anelen chiffre.

Anx Etats-Unis, le transport des dépêches n'est point considéré comme une matière imposable, mais l'iBunense étendue de la république, le début de routes dans un grand nombre d'États, et la dispersion de la population rendent le service des postes particulièrement intéressant et dtfflclle. Le tarif, d'abord médiocre, pois élevé en 1845, puis réformé et abaissé le • mars 18il, n'a Jamais donné de résultais financiers considérables. De 1187 i 1646, les reeetles et les dépenses de la poste laissaient à la charge de l'Etat un léger déficit; de 1846 k 1850, l'excédant des recettes fut médiocre, de SOO mille dollars environ.

Le tarif du S mais 1861 est remarquable par

1 L'administration des postes résonie par les cblflyes iolviints le mouTtiinant des deux années qui ont préeMé, et celui des trois années qui ont suiTi la réfarme pa»t4aai

POSTES

1 «aatas.

HOMBKB

des lettres.

raosaits géoéraux.

tt.

it

4,639,309 1,633,764 500,789 504,349 660,044 •40,347 Tl9,937 764,9(3 335,441 934.496 740.439 8S0,737 808.898 4,418,004

sa modération : 8 cents pour toute lettre simple du pold» de 14 grammes i/2 envoyie à une distance de 3,^00 milles (4,827 kilomètres] ou aadessous, 6 cents au deli de eette distance. Les imprimés ; sont traités moins favorablement. Eli tout cas, les progrès dans le mouvement de la poste aux lettres ne peuvent maniiner d'être rapl^ dee dans un pays qui ne comptait, en 1790, que 3,016 kilomètres de routes de peste, et qui en possédait 287,483 kilomètres en 1854, et dans lequel la population et la richesse augmentent avec la même rapidité.

Si le transport des dépêches et lettres a été, presque dans tous les pays, considéré comme une propriété domaniale, ou plutM comme une dépendance nécessaire du pouvoir politique, Il n'en est pas de même de la fbumiture des relais et chevaux de poste attribuée par les lois françaises à un certain nombre de particuliers brevetés auxquels les passants sont, eo quelque sorte, obligés de payer tribut.

Le monopole des maîtres de postes est un des plus rigoureux qui subsistent encore parmi noua. Il oonstitue entre l'administration, le maître de poste et le public, un contrat dont personne n'a lieu de se louer beaucoup. Par ce contrat, le maître de poste est tenu d'entretenir toii|oun un certain nombre de chevaux proportionné aux besoins présumés de la localité où il se trouve et de les louer suivant un tarif convenu t l'administration se sert de oes cbevaox pour le transport de ses malles. Quant au publie, en retour de l'aseuranee légale d'avoir toujours des chevaux dispo-

nibles, il est tenu d'employer pour les transports par relais les chevaux et le ministère du maître A» poste, au prix convenu entre oslui-cl et l'administration, ou de lui payer une indemnité «sses élevée.

Comme tout arrangement législatif a nn prétexte, oa a dit, pour JustUler oelui-ei, qu'il était très avantageux au publie d'être assuré de troovsr tot4)ours des chevaux de poste disponibles au moment du besoin. On a ajouté que, grâce aux combinaisons Ingénieuses de l'administration, II était devenu possible, an moyen du brevet, d'entretenir des relais de poste sur des routes où on n'aurait pu en maintenir sous nn régime de liberté, etc.

En fait, le monopole des maîtres de postes ne fait pas exception aux lois de la selenee, et U produit les mêmes résultats que les autres menopoles artifleiels. L'appât d'un brevet auquel le temps peut donner d« la valeur détermine quelquefois, il est vrai, des parllculien i établir des relais de poste sur des routes peu fréquentées, aux conditions prescrites par les règlements. Mais à qui profitent oes relais F Aux voyageurs en poste qui passent quelquefois sur ses routes en très petit ■ ombre, et qui sont la seule classe de personnes qui consomme directement les services des maitraa de poste. Ces mêmes voyageurs ont perdu oent fols plus sur les routes fréquentées qu'ils n'ont gagné à pouvoir prendre des chemins de traverse. En effet, sur toutes les grandes lignes, les prix établis par le tarif sont tellement supérieurs à ceux qui ressor- Uraient de la libre concurrence que la plupart des entreprises de messageries trouvent plus avuot»geux de se Mrvir de relayems libres, en payant auK

maîtres de poste le trU>ut impoaé par les règle- 1 ments. Ainsi le privilège des maîtres de poste grève le public d'un impôt sur toutes les routes un peu fréquentées, c'est-à-dire sur lesquelles il existe des besoins réels. Ce privilège est dooc très préjudiciable aux intérêts des voyageurs en poste, aux messagistes, et par suite à tous ceux qui voyagent dans les voitures des messageries.

Ce privilège est-il au moins avantageux aux maîtres de poste? Sansdoute il est agréable à ceux des grandes lignes ou des grands centres, à Paris, par exemple, de prélever un tribut sur toutes les routes. Mais cet avantage coûte souvent un peu cher. En effet, par une suite de conventions tacites ou exprimées, de l'usage, les brevets de maîtres de poste ont été, il y a longtemps, l'objet d'achats et de ventes : les premiers titulaires, les seconds peut-être, ont réalisé le prix du monopole et de sa plus-value première ; mais ceux qui avaient acquis le brevet ont vu, dans un grand nombre de localités, leur propriété diminuée ou détruite par l'établissement des chemins de fer. Des maîtres de poste libres n'auraient perdu à cet établissement qu'un achalandage, perte bien moindre et plus facile à réparer. Sur les routes peu fréquentées, au contraire, le particulier, sollicité par l'attrait d'un monopole, consent à former un établissement que les besoins commerciaux ne requièrent pas : cet établissement languit et celui qui l'a fondé se trouve souvent avoir fait une mauvaise affaire. En général, partout où le brevet a quelque valeur, il est acheté.

Enfin le privilège est nuisible à l'administration des postes elle-même, qui paye pour le transport de ses malles un prix fort élevé que la concurrence des relayeurs abaisserait assurément. Ainsi le monopole nuit en définitive à tout le monde : il crée des propriétés artificielles, des prix de fantaisie qui sortent complète-

ment des conditions commerciales ordinaires. Si l'établissement des diemins de fer en a réduit les inconvénients en en supprimant l'usage sur les grandes ligues, le monopole conserve encore toute son autorité sur les lignes secondaires, et lorsque celles-ci seront transformées en voies ferrées, il ira se faire sentir sur les routes de troisième on de quatrième ordre.

On a contesté que le service de la poste aux chevaux pût être effectué sans monopole. Un exemple peut répondre à cette assertion singulière : en Angleterre, les relayeurs, loin de prélever nn tribut, payent nn Impôt spécial, et cependant oo ne peut pas dure que, depuis un demi- siècle, le service de la poste aux chevaux ait été négligé dans U Grande-Bretagne.

Il en est du transport des dépêches et lettres et du service de la poste aux chevaux comme de tous les autres besoins commerciaux : la liberté suffirait largement à y pourvoir à des conditions bonnes et économiques. Du moment où nn ImpAt est ètebll sur le port des lettres, l'utilité du monopole de la poste aux letUes peut être soutenue par des considérations fiscales, par la convenance de rendre la perception sûre et facile. On ajoute que les dépêches du service administratif, qui passent en franchise et qui égalent en volume celles des particuliers, ne doivent être livrées qu'à des agent* de l'administration, comme si on ne iM

t>OTTER.

confiait pas tous les Jours , sans dommage on même sans inconvénient, aux adjudicataires dn service des postes sur un grand nombre de routes et sur la Méditerranée 1 — Quant an monopole des maîtres de poste, il constitue un abus Injustifiable, une anomalie au milieu du dix-neuvième siècle. C. S.

POSTE AOX CHBVAVX. Voyex BOOTU.

POSTLETHWÀITE (JaWs).

Hùtory of Iht public retenue from tht rnolution lo the prêtent «me. - (HieJoire du rntnn jmbUo dqxtu la TévotaHm (anglaise) jueîu'd Fipoqut aolmUt.) Lear dres, 47S8, « vol. fol. obtong.

Il a publW eo outre une toble de ProbabiMy ofbfi, iniiérée dans la oollactioa Of thê f/early bOU ofmorta- It(y. (I.ondres, <T5*, I vol. in-4.)

POSTLETBWAYT^iiJdMm). Écriwdn ancrais dont les ouvrages sur le commerce ont joui d'une certaine répuution dans le dernier siècle. Né ven n07, mort en 1767.

The univenal dictionarjf of «rode and oommercej- (IMcd'onnaiFe «nivenel dt ixmmint.) Londres, «••eo.. m* ; <• édit., 1774, ï gros vol. lo-fol.

« Postletbwajft, écrlTaln laborieux et infatigable, a composé son outrage en grande partie d'aprt* celai des frères 8aTary(Vojeice noni),dont son travail pirtage les défauu. Il ne a'est aoovent pu donne la peine de coDdenser lea articleo qu'il a pria k dea suarces diF. férenies, ou d'en faire disparalire lea oontradictioaa. Cet ouTrage a été porté à an volome d'une ^roaMor incommode par l'insertion d'un - fouie d'articles qnl n'ont aucun rapport avec le commerce. » (M. C.) Grtal Britain't commtrciaX inttrnt espUtintd and {mprmied. — lL'inlérél commtrcial anglait expliqué et améliori) Londres, V édit., m», f vol. In-S.

L'auteur a publié de nombreux pamphlets lor M* questions politiques et économique*.

POTERAT (Le marquis de). Né v«8 1740, mort à Paris, en 1808. Doué d'un esprit fin et délié, il se jeta dès sa Jeunesse dans des bitrtgues politiques, ce qui lui valut d'être enfermé à la Bas-Ulle en 1783. Délivré en 1789, il embrassa la cause de la révolution, et devint l'un des agents secrets les plus habUes de la diplomatie française de cette époque. U a publié sous le voile de l'anonyme :

Obtenatiant potiliquu et moroJet dt /Inanot el il eofflmerce, ou Examen approfondi d'un outrage de M. R. (Rillet) de Oenere sur iemprunt et fimpil. Lausanne, I7S0, in-8.

Quérard et d'autres bibliographes attribuent k Cott cet ouvrage ii un autre marquis de Poterat, capitaine de vaisseau, qui a publié 11 Théorie du navire iDidst, 48S6, a vol.), et de* Coneid^ralione enr Vital adwl de la tnar<n« e(de> ooiomee françaieee. Parts, tu*,

« Bonnes doctrines. L'auteur Tatiaque les emprenu avec une chaleur philosophique; mais il n'en appréciait pas lea effeta utiles dans des droonsianoe* données. » (B*»)

POTBERAT DE THOV. Né à Paris en 1807.

Recherche» «ur J'ongine de l'impit en France. Pari*, 4U8, 4 vol. iu-S.

POTBIER (L'abbé RsHi). Curé et chanoine, né en 1737, à Reims, où il est mort en 1813.

iCclaircissemmKe sur U prit, fueure et le trafic iargenl. Reims, 4 ses.

• Cet opuscule, oh l'abbé Potbiar oombu l'opiaioo commune de* théologieua, loi aUira qneiqoea dugt*ces. > (UoaaAKB.;

POTIER (W.). A publié sons le v<rile de l'anonyme l'ouvrage suivant :

Th4 (rodeeman'e levail, or a eafe, ««(«, *p»eit Mtf

POWNALLi

«(fieinal ifWoiM (or Ihe incrediblê aâtanctmtnt of traie and mullipiication of richu, etc., by making btUi Imcodm eutrent ifulfd of monty. — [Le bijou du commerçant, ou moym ctriain, aùi, rapidt >t tfftciif de fain aoanctr incroyablmntnt U commtrct, tt di multiplitr lu ricfutMU, etc., en rtmplaçant la cireu- ItUion monitalT* pardn l>iU$tt.) Londres, ta», ia-4.

POVLETT SCROPS. (Voyei SCROPE.)

POVLLAIN (Hkhbi). ConseUIer à la cour des

noonnaies.

Trailtz du fnonnoy«« pour «n umttiUer d'Eitat

(M. de Sully, msrqols de Rosnj), augmmUz et riimpr.

par lu uiru de Nie. Leverrier. Parti, Léonud, ITM,

in-IS.

La première édition est de Parti, «Ml, in-t.

POVLUN DE TIÉVILLE (Nicolas-Locis- JosTiii}. Né à Helnn, en 17 64; mort à Versailles, en 1816. Docteur en droit, il avait été avant la révo- Intion avocat an prétidial et agrégé en l'université d'Orléans, et sous l'empire Juge à VerBaiUes.

Ifotneau code du taillut ou recueil chronologù/ue et conpbl juequ'à prieent du orionnancu, édile, déclaratione, arréu el r^lt-menle rendue nir cette matière, tur In imponMofW, etc. Parii. Planet, 4T«I-U, « vol.

iB-».

Eeiai lurfhieloire aneitnn* du taiUu. Parti, ITS..., iD-41.

POVSSTSieVB (JiAM-BAPnsTB-ÉTiKimB]. Né i Paris, en 1764; mort à Pise, en Juin 1845. A occupé avant la révolution plusieurs fonctions dans les finances; (Ut un moment agent diplomatique et ensuite administrateur de l'armée d'Egypte, enfin employé au cadastre.

Ils la contribution en nature. Parts, Didot Jeune, I8«l, <D-S.

Ute llnaaeu dt la France en 4«T, du répartiltont ée la contribution foncOre, et du eaiaetre. Paris, Testa et comp., lt4T, in-S.

PO&SSfiV (GoaLAOU-TELi). Né en 1798; aneioi nui|or du génie militaire des États-Unis d'Amérique, anelen ministre plénipotentiaire de la RéiiabUqiie française aux ËUU-Unls.

Travaux (FamélioTatione inUrieuree projeUe et exéeutée par le goutemement du Étate-Unie d'Amirique. Paris, AmeliD et Carilian-Gœurj, 48*4, i vol in-4 et atlas lo-folio.

Chemine de fer américaine, hietorique de leur co»ttruetion, pruc de revient et produit, mode d'adminie- Iration adopté, réeumé de la légielalion qui tee régit. Paris, CarUian-Gœnr; et V. Dalmont, 48M, iD-4.

Examen comparatif d* la quulion du chemine de fer, m 48S«, m France et à fétranger, et de l'mrtrœntion du gouvernement

dons la direction et Veséeu- Uon du travaux. Paris, Aug. Malhisa, 183>, 4 vol. in-S.

Notice eur lu chemine de fer anglaie ou réeumé analytique du principaux renuignemenle contenue dane lu pubUcatione of-fleiellee du parlement *n 48*t. Paris, Aag. Mathias, 1840, 4 vol. in-R.

ContUératione eur le principe démoeraUque qui régit l'Union américaine, et de la poeelbiMé de son application d d'autra ElaU. Paris, Cb. Gosselin, 4 vol. is-8,4841.

De la puieeanc» américaine, origint, inetitulione, «•prit p«6(io, reuourcee miUtairei, agricoUe, commereialu el indue-triellee dee Élait-UnU. Paris, W. Coquebert, 2 vol. ln-8, avec carte, 484»; »• édition revue et angneniée. Paris, Unillanoiin, 2 vol. io-S.

La Belgique et lu Belgee depuie 48SO. Paris, W. Coquebert, 4 vol. io-S, 4t4S.

QwtHon d« VOrégon. Paris, W. Coquebert, 4 vol. io-S.

POWNàLL (Thoiias). Naquit en 1 733, daM le u.

comté de Lincoln. En 1 745, il devint secrétaire de la commis-sion pour le commerce et les colonies, et en 1 7 53 il fut chargé d'nne mission dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord. De 1757 i 1 7 6 1 , Il fut successivement gon vemeur du Ma»sacbu-sets, de New-Jersey et de la Caroline du Sud. Revenu à Londres, on lui confia l'emploi de payeur général dans l'armée dn prince Ferdinand. Après la guerre de Sept-Ans, de 1768 à 1780, U siégea au parlement, où 11 se montra fort opposé aux mesures qui ont amené la guerre avec l'Amérique et l'indépendance des colonies.

A partir de 1780, Pownall vécut dans la retraite, et monmt à Bath le 35 février 1805. « Le gouverneur Poimall passait en Angleterre pour un esprit vigoureux et fort étendu. Il était i la fois politique et antiquaire. Considéré sons l'nn et l'autre rapport, il avait des connaissances variées, mal* des opinions singulières'. > Voici ceux de ses ouvrages qui toaehent à l'Économie poUtiqne. «

T'As adminietration of the ooloniee. — (Adminietra' lion du eoloniee anglaleu.) f édit, Londres, 4TSS,

4 vol. io-t; 5* édit., Londres, 4TT4, 2 vol. in-S.

Casi son principal ouvrage, et le plus popolaire. Les suivanu sont également en anglais.

Prix élevé du pain. Londres, 4TT4, in-t. Lettre i Adam Smith. 4776, in-4.

L'auteur j regarde l'argent, et non te trav«il,eonM* le signe représentatif de la richesse.

Coneidéralione eur la rareté et le pris élevé du Ué. 4Tt«.

PitilDr (L'abbé DOMfMiQins Dofoor ms). Né dans le village d'Allanche, en Auvergne, le 33 avril 1759; mort i Paris, le 18 mars 1887 Grand vicaire de l'archevêque de Rouen lorsque ia révolution éclata, le clergé de la Normandie le nomma député aux états généraux. N'ayant pas adopté la constitution civile du clergé, il émlgra, et ne rentra en France qu'en 1798. Il devint plus tard premier aum&nler de Napoléon, évéque de Poitiers en 1803, baron de l'empire en 1805, archevêque de Halines, ambassadeur à Varsovie en 1813, membre de la chambre des députés en 1837. La plupart de ses nombreux écrits traitent des questions politiques ; nous ne mentionnons donc que les suivants :

Lu troie igu du oohniu, ou di (sur état paeié, préeent etivenir. Paris. Gignet et Michaud, 4801-4802,

5 vol. in-S.

« Onvraoe médiocre, et emprunté en partie k oelnl

de l'abbé Rajnai. >

(D'après U. HiobaDd, dans la Biogr.univ.)

De Tétat de la culture en France, et du amélion^ lione dont elle eet nuospttbie. Paris, Maradao, 4802, 2 vol. in-8.

Voyage agronomique en Auvergne, précédé d'obeervatiOTU générait» eur la «uUurt de quelqutt départtmtnle du centre de la Fraace. Paria, Picbon et Didier, 480S, 4 vol. in-8; 2* édit. angmentée. Paris, Picbon et Didier; H» Busard, 4t2t, 4 vol. in-«.

PBATIQDB irr THÉOBIB. Rien n'est plut commun, en Économie politique, que de voir opposer \A pratique k la théorie, avec la prétention de faire admettre comme un axiome que la pratique seule est fondée sur les tklts ou l'expérience, tandis que la théorie , conception plus ou moins ingénieuse de l'entendement, serait fondée sur

I * Biogr. unis.

antre eboie que ce qol exiate , et n'aurait aucun caractère de certitude. Rien, aiiuréaient, de plus puéril et de plui dénué de »en» qu'une telle prétention.

D'une part, toute théori* n'est et ne aaDrait être que l'exposition d'une certaine catéfiorie de faits, pré«fntés dans l'ordre même où l'on croit voir qu'ils naissent les uns des autres et avec

l'Indication des rapports qui les lient entre eux ; des théories peuvent être exactement conformes à la réalité, on bien fausses, inexactes. Incomplètes, telon que l'on a bien ou mal observé i mais il n'en est aucune qui ne Mit fondée, au moins en partie, wr des fait* réels.

D'autre part, il n'est point de pratique qui ne Mit fondée sur une théorie quelconque, car autrement il faudrait admettre qu'elle ne m lie à rien, qu'elle e«t sans motif et sans but.

Il ne peut .donc y avoir, dans le* opInloBi diverses que nous nous formons sur les phénomènes ^nomlques , que des théories dilTérentes ou opposées, plus ou motne vraies ou plus ou moins féales, et entre lesquelles on ne doit choisir qu'après mOr examen ; mats la circonstance que les nnes seraient pratiques, taudis que les autres ne le seraient pas, ne saurait aider à déterminer le choix, car la pratique varie seli<n les tempe et les pays , et «lie ne peut nullement autoriser à faire préjuger la vérité des théories sur lesquelles eiia est fondée.

Il est remarquable qu'en matière économique les partisans exclusKs de la pratique, ceux qui Mutlenntnt les opinions le plus généralement reçues et toutes les institutions économiques existantes, avouent généralement qu'ils sont restés S lus ou moins complètement étrangers à l'étude e l'Économie politique, c'est-à-dire à l'étude de Vauemble des phénomènes économiques liés entre eux par des rapports multipliés ; en sorte que, de leur propre aveu, ils ne Jugent que d'après û connaissance qu'ils peuvent avoir d'un petit nombre de faits particuliers, dont la ilaiscm avec tous les autres faits leur échappe, et dont, par Suite, ils ne sauraient distinguer les causes ni les conséquences.

Les théoriciens, au contraire, ceux du moins qui ont de véritables titres à cetle qualification , sont ceux qui se sont livrés à une étude approfondie de la généralité des faits économiques ; qui , après s'être approprié les observations de leurs dévaneiers, les ont méditées, vérifiées, étendues, complétées; et 11 est bien évident que ceux-là ont pu reconnaître mieux que ceux qui avouent n'avoir Jamais fait une semblable étude, les rapports qui lient entre eux les faits dont il s'agit, lea conâéquences prochaines ou éloignées de chacan d'eux , et enOn les lois ou les causes générale* qui les régissent.

Pour prouver qu'il n'est pas d'opinions ni de règles prétendues pratiques qui ne s'appuient sur des théories , et que les théories Invoquées dans ce cas sont souvent fausses ou incumplètes, nous al ons, comme exemples, et moyen de lumparaison, rapprocher, sur une ou deux quevlious, les appréciations conformes à la pratique ou aux Idées le plus généralement reçues, de celles appuyées sur la science.

I. L'État consacre 50 millions, plus on moins, à l'achèvement du Louvre : l'opinion commune ou celle des hommes soi-disant pratiques volt, dans l'emploi donné à cette ressource de &0 millions, un aliment nodvead pour le travail ou riO" dustrie, par conséquent, un bienfait public, d'ailleurs indépendant de l'utilité que peut offrir en lui-même l'achèvement du Louvre. Cette opinion est fondée sur une théorie que l'on pourrait exaetement formuler ainsi :

1° Chaque fois que l'État aOieete de* fonds à l'exécution de travaux pi. biles, il crée par cela même des ressources rtouvelle$ de même importance que les affectations ;

2* L'emploi de ces ressources procure des salaires et des pro-Qts à une multitude d'ouvrlen, d'entrepreneurs, de capitalistes, etc.; Il eonsUtiM donc un bienfait pour eux ;

3* Sans le décret sur l'achèvement du Louvre, il y aurait eu pour 50 millions de moins de travaux exécutés dans le pays, et par conséquent, M millions de moins en salaires et profits.

Nous prions de bien remarquer qu'il serait né< cesaalre que e«* trois points fussent égalemant fondés pour que l'opinion précitée fût Justifiée.

Voici maintenant la théorie sur laquelle se hueraient les Économistes pour l'appréciation da 1« question dont il s'agit :

1° Un décret, une ordonnance on nn« loi, m sauraient dans aucun ras ajouter un centime atis ressources déjà existante*. Tout ce que peut fait* l'autorité publique, c'est de prendre de* reasources là où elles sont, pour les appliquer ailleun. Le décret sur l'achèvement du Louvre ne tait pa* autre chose ; il puise dans la bourse des contribîwblés les 50 millions qu'il affecte à cet emploi, ptni le* frais de perception ;

2* Il est vrai que l'application de cette rMwuree procurera des salaires et des profita aux oovrler*. entrepreneurs et capitaliste* de Paris, Juaqo'i aoncurrence de 50 milllonsi

8* Hais, cette resMurce n'étant plus à la dispasltion de ceux à qui on l'aura prise, e'est-à-dlrs de tous les contribuables français, ceux-ci *e trouveront avoir en moins 50 millions , outre le* frais de perception, à distribuer en salaire* et proQts.

Par conséquent, le travail et l'Industrie da pays, pria en masse, n'auront absolument rien ga^ i ee changement d'application des

moyen* qui existent pour les alimenter ; tout ee qui aura été accumulé sur un point se trouvera en moins ur tous les autres , et il y aura de perdu tout aa m'oins les frais de perception.

Après cela, il resterait i examiner si la oMsurt, indépendamment de *e« ré*altiit* économique*, e*t ou non Justifiable au point de vue de l'art et de l'embellissement de Paris ; si le service que r^ revront de l'achèvement du Louvre les contribuables de toute la France équivaudra bien aux reasources dont on les aura privés , etc.; mais nous devons nous en tenir aux résultats économique*, et, sur ce point, nous laissons au lecteur le soin de reconnaître quelle est, des deux théorie* que non* venons d'indiquer, la plus conforme ans liita ou à l'expérience.

II. Deux individus possédalentchacun une renta

do 10 mille francs. L'un a vécu honorablement, e'Mt-à^ire qu'il avait beaucoup de besoin» et le* Mtiitfaigait largement , de sorte qu'à sa mort il •'eat trouvé avoir mangé son fonds avec son revenu. L'autre, au contraire, s'est appliqué k nio> dérer ses besoins pemonneû, à ne dépenser que le quart de ton revenu et à placer le surplus à intérêt} en sorte qu'après Inl ses héritiers trourent sa fortune triplée. Or l'approbation et les applaudissements de l'opinion commune ou pratique sont exclusivement réservés au premier) elle ne volt dans l'autre qu'un égoïste, un fessematliiea.

Lt théorie de cette appréciation vulgaire consiste à supposer quecelut qui dépense beaucoup pour ses t>e80ins personnels ali-

mente en proportion l'industrie et le commerce , tandis que l'homme qui épargne les priverait de tout ce qu'il ne dépense pas:

La ripabllqne • liiaa «ffaire Des gea> qui ne dépensent rieni Je ne •ais cPhamine nécessaire Qm celui doDt le luxe épand beaucoup de bien Là Fortairs.

Mais le* conclusion* de la science sont fort différentes :

« L'homme qui épargne, dit Adam Smith , est uu

■UCnFAITEOR PPBUC. >

Et voici SUT quelle théorie ces conclusions sont fondées :

Les ressources épargnées et placées à intérêt ne restent pas sans emploi ; elles vont servir soit à la satisfaction des besoins personnels de l'emprunteur, soit à des opérations reproductives. Dans le premier cas, elles alimentent évidemment l'Industrie et le commerce tout aussi bien que si elles eussent été dépensées par le préteur; dans le second cas, elles fournissent des salaires et des profits proportionnés a leur Importance , non plus seulement une fols, mais autant dejt\t que les opérations productives se renouvellent. L'épargne est donc bien sûrement ce qu'il y a de plus proOtable à Vaclivitéie l'industrieet du commerce; car il y a toujours chance pour qu'une partie au moins de cette épargne soit employée reproductivement. Elle est d'ailleurs un bleofalt sous d'autres rapports encore. La ressource épargnée aurait pu être anéantie, consommée improductlvement par son propriétaire , et il n'eût fait , en eeta, qu'user de son droit; mais il l'a accumulée et conservée en restreignant ses besoins, en s'imposant des privations pendant toute la durée de sa vie ; elle servira donc i d'autres qu'A lui ; d'autres y trouveront des moyens de satisfaction , ou

des moyens de rétribuer du travail, de servir des salaires et des proQts, qui n'existeraient plus s'il n'avait limité lui-même ses satisfactions personnelles. Que ce soit l'amour de la famille , l'habitude de la modération ou le goût de la simplicité qui l'aient porté à aiçir Bin;i , le bienfait qui en

' tésulte n'est pas moins réel ; la société , prise en masse, se trouve plus riche de tout ce qu'il laisse, de tout ce qu'il a bien voulu s'absiteiilr d'appliquer à ses propres besoins, et certes la société devrait lui en savoir gré. C'est lui, cependant, que l'opinion commune blâme et taxe d'égoisme,

' tandis qu'elle donne son approbation et attribue

des sentiments généreux au véritable égoïste , à celui qui n'a rien vnnlu laisser il autrui îles niovi'ns* de satiéracl on à su disposition, qui a tout !:ppli(|ué à ses besoins personnels, et qui, au lieu d'uecri)itre la masse générale des ressources, en a dissipé le plus qu'il a pu.

Ici encore, assurément, l'etpérlence, la raison et la Justice ne sont pas du c6té de l'opinion pratique, et la théorie indiquée par la science est de tons points supérieure à eelle de l'ignorance.

L'Economie politique a aujourd'hui des théories suffisamment arrêtées sur un grand nombre de questions; or nous pouvons al-TIrmer que, sur tous les points où ces théories diffèrent de celles de la pratique, l'erreur de celles-ci peut être démontrée tout au moins aussi clairement que nous avons pa le faire dans les rapprochements qui précèdent*^.

Théorie et application. — Bien que les théories sclentiQques ne soient qu'une exacte représentation des faits ou de la vérité, il

ne faudrait pas en conclure que toutes sont Immédiatement appliàtbles, et qu'il y a lieu de supprimer incontinent toutes les pratiques que la science ne sanctionhe pas. Il y a beaucoup à considérer avant de tenter l'application d'une théorie contraire à la pratique, lorsque, d'ailleurs, on est nanti du pouvoir de faire cette tentative. D'abord les volontés humaines ne se prêtent pas dans tout les cas aux modiflcatioDS qu'il serait convenable de leur faire subir. Il faut donc s'assurer, en premier lien, que l'applleatlon d'une théorie non pratiquée ne rencontrera pas dans les erreurs de l'opinion générale , dans les volontés mal éclairées , et dans le* Intérêts qu'elle pourra fl'oisser, des obstacles tfop considérables; sans cette condHIon la tentative d'application échouerait, et l'on «e trouverait avoir agité le* passions et les Intérêts «an* nbullat. Ensuite II n'est pas d'Institution ou de règle économique, quelque défectueuse qu'elle puisse être, au maintien de laquelle ne se trouvent lidt de* Intérêts plus ou moins nombreux , plus on moins dignes de commisération et de ménagements ; or la suppression ou la modlQcation trop radicale et trop prompte de ces règles , tout en servant l'Intérêt général, pourrait produire des maux particuliers très intenses ; il faut donc s'efforcer d'atténuer ces maux , en procédant successivement et par gradations, même alors que les dispositions de l'opinion générale se prêteraient i une marche plus rapide.

Ainsi, en Économie politique, la vérité sdentlQque n'est souvent applicable que dans une certaine mesure, et moyennant certaines conditions dont l'appréciation appartient à l'homme d'Etat plus qu'a l'Économiste. La mission de ce dernier est d'observer attentivement la nature des choses pour en déduire le* véritables théories économiques ; celle du premier consiste à connaître assex bien l'ensemble des circonstances et des opinions

au milieu desquelles II doit agir, pour savoir jusqu'à quel point et par quels moyens il est possl-

1 De semblable! rapprochements entre les tbéories de la science et celles de lu pratique on* été faits sur de nombreuses questions économiques, dans l'un des excellenis opuscules de Bastiai : C» qu'où voit tt m }it'oii

PRATT

- Me de faire passer ces théories dans la pratique. < II ne suffit pas, dit à ce sujet M. Dunoyer, de rechercher ce qui est désirable en principe, il faut tenir grand compte de ce qui est praticable en fait. Il semble , en vérité , qu'on n'ait jamais remarqué à quel point diffèrent ces deux ordres de redierches. II faut pourtant prendre garde que les procédés de l'esprit n'y sont nullement pareils. En effet, tandis que le théoricien, qui cberdie ce qui est vrai , fait abstraction de toutes les circonstances, le praticien, pour arriver à la vérité, c'est-à-dire pour discerner ce qui est réellement praticable, est obligé, lui, de tenir compte de toutes les circonstances et d'examiner quelles sont , des vérités que la théorie enseigne , celles qui ne rencontreraient pas trop de résistance dans les fiUU>. *

Il ne fiindralt pas, cependant, que, sous le prétexte des difficultés que peuvent présenter de telles appréciations, les hommes Investis de l'autorité, ('exagérant outre mesure les obstacles à surmonter, se considérassent comme dispensés de tout effort pour réformer les mauvaises Institutions économiques et pour faire arriver à l'état pratique le plus de vérités théoriques qu'il

soit possible d'y taire admettre. L'Influence des pouvoirs publies en cette matière peut être fort considérable, en France surtout ; et, dans beaucoup de cas, 11 leur suffirait d'affirmer hautement les vérités économiques solidement établies, pour disposer l'opi* nion générale à en favoriser l'application.

Mais , pour affirmer ces vérités , il faudrait d'abord les connaître, puis avoir la ferme volonté de les (aire triompher le plus possible. Si la Providence amène un Jour à la direction de nos affaires des hommes rénnissant ces deux conditions, ils pronvOTmt sans trop de difficultés que, si les erlenrs économiques ont pu chex nous prévaloir trop longtemps contre la vérité , c'est surtout à l'appui déclaré qne leur a donné l'autorité qu'elles ont dA la doiée de leur empire. A. CutÛNT.

BtBUOGBAPBIC.

Voir, mir Pkatiqdk it TbSokib : J.-B. Saj, Traiti fÉconomU politique, Diicoun priliminairt, p. OeiïO.

Le mtaM, OBuvn»<Unna, CommtnlaimurStonh, pagelts.

Ch. OuDojer, D* la llbtrU du trcnait, pré'fice, page*

n»tH.

U., Du pritintiotu d» no(f< itmpi à l'uprù pratigut. Journal du Éeonomittu, tome 11, psgei 4M et »«.

Fréd. Bastiat, Sophinnu /conomlquu, page ai T.

PSATTiiomlïDD). Jurisconsulte anglais.

Th4 Aùtory of taving bankt in Bngland, Walu, Irtland and Scotland, toitk thi ptriod of tht utablUhmtnt of each imtitution,

ttû plact whiri il is h»ld and the number ofdepositort cUuud according la Ihe latut officiai retumt. — (iJùtotn du caittes dépargnt dam It Royaunu-Vni ; époque de l'élabliut- «wnt dt chacunt d'tUu; leur ttaliÊtiqut, etc.) Londres, 4M3, i Tol. in-S.

« Publication intéreaaaote et parfoitemaot aathen-

liqne. ■> (M. C.)

L'auteur a publié en outre dea commentaires aur les loi* relatives aux pauvres, aux sociétés de secours mataels, aux rouiea, à (ïn«om< toz, aux clitures, etc.

i Dt la liberté du travail, par Ch. Donoyer, tooM III, pajieaSSOetMt.

PRESTATION

PBBSTATIOM. On donne ordinairement ce nom à l'impftt qui se paye en nature, et plus spécialement chez nous à celui qui a pour objet l'établissement, la réparation ou l'entretien des chemins Ticlnaux.

Dansl'antlquité.laplupart des impAts se payaient en nature , sous la forme de charges personnelles ou locales , de redevances. Dans l'empire romain, une partie de l'impèt foncier des provinces, U dime, se payait en nature, et des fournitures en nature ou prestations rétribuaient les hauts fonctionnaires. Les gouverneurs des provinces recevaient ainsi le pain , le bois , le sel , 4'où vient le mot salaire; on leur fournissait même, ai l'on en croit Lampride, des concubines, lorsqu'ils étaient célibataires.

Pendant la durée du régime féodal , les prestations furent nombreuses ou plutôt innombrables : il y en eut de toute sorte. Q n'y a pas lien de s'en étonner : tant que l'Industrie et le commerce ont été entravés, tant qne la division du travail n'a pas été portée à un certain degré , l'impôt en nature a été plus facile à acquitter que l'impôt ea monnaie. U régnait d'ailleurs, dans l'antiquité et dans le moyen âge, des idées bien éloignées des nôtres sur l'impôt et sur les services personnes.

Dès le commencement de la révolution , l'assemblée constituante fit disparaître le systém» entier des Impositions et redevances féodales. Ds toutes ces redevances, 11 n'en était aucune qui fût plus généralement odieuse que la corvée. D y en avait de plusieurs sortes : pour le service da seigneur , pour les chemins locaux et enfin pour les routes royales. Les peuples gémissaient sooa le poids de cet impôt, qui dégradait dans l'opinion celui qui y était soumis, et le travail forcé auquel ils étalent assKJettls ne produisait que des résoltala médiocres.

L'abolition de la corvée. Inscrite dans l'ordonnance du 12 mars 1776, est un des titres de gloire de Turgot. L'opposition que souleva l'édit fbt vive : « La corvée , disait le parlement dans sm remontrances, la corvée était un trait caract^ ristique qui séparait les dernières classes du peuple des supérieures. > Il fallut un lit de Justice foat faire enregistrer l'édit d'aboIiUon, qui fut abrogé dès le 19 août 1776, après la retraite du miniatra intègre et éclairé qui l'avait provoqué.

Cependant la corvée ne se releva point Haut l'opinion : elle fut attaquée avec vigueur, au point de vue purement économique. On fit des expériences : l'administration provinciale du Boni ordonna des études dont le résultat a été conaigné par Necker dans

son ouvrage sur l'administratiaa des finances. < Sur 717 paroisses dont le Béni est composé, dit cet écrivain , S17 étaient annoellement commandées pour la corvée, et elles foornissaient 40 mille manoeuvres et 12 mille voltiiriers avec 24 mille chevaux ou paires de b<mb.

« En multipliant ces différents secours par Indt Jours de corvée . tempe exigé communément cb»- , que année, on trouvait un total de 320 mille Journées de manceuvres et de 96 mille Journée* de voitures.— En estimant ensuite les Journées d'homme i 16 sous, et les Journées de voiture A 4 francs, le sacrifice des corvéables devait étn évalué à 624 mille livres.

KIESTATION.

« Enfin U résultait d'une longue expérience 40e, malgré l'emploi de pareilles forces, on n'avait jnnals fait plus de six lieues de cheoiin dans une année, et souvent on n'en avait exécuté que deux.

« L'assemblée du BerrI, prenant connaissance (le la quantité de fonds qui serait nécessaire pour acquitter en argent les travaux des chemins , reconnut qu'une somme de 240 mille livres serait cofflsante , tant ponr l'entretien des routes existantes que pour la construction annuelle de six lienes de chemins neufs. »

On commua donc la corvée, dans le Berri, en nne augmentation de la taille : c'était un palliatif en attendant la réforme radicale de la révolution.

Durant la période orageuse de la république , on ne songea guère aux corvées, ni même aux routes et à leur entretien. Mais lorsque le consulat Tint commencer la restauration de l'ancien

régime, la corvée reparut . comme les aides , la gabelle et la traKe foraine , avec un nom nouveau : elle ('appela prettation dans l'arrêté du 4 thermidor an X. Mais en même tempe qu'elle avait changé de nom , elle avait subi une transformation importante : elle ne s'appliquait plut aux travaux des rentes, qui restaient à ta charge du budget de FËtat, mais seulement aux chemins locaux, dans l'Intérieur de la commune, auxquels on supposait que le pa;8an*prendrait un plus vif intérêt. Toutefois, et malgré l'instmetion remarquable du 7 prairial an XIII, les prestations ne produisirent sous l'empire que des résultats imperceptibles, et elles forent abolies par la loi de finances de 1818.

Elles reparurent dans la loi du 28 Juillet 1824, qui autorisa les conseils municipaux i voter deux Journées de travail ponr les chemins vicinaux, La loi du 21 mai 1836, qui a complété le régime des prestations, a porté à trois le nombre de Journées que les conseils municipaux peuvent requérir. Aux termes de cette loi , chaque habitant de la commune est tenu de fournir les Journées de prestation : « 1° Pour sa personne et pour chaque Individu m&le, valide, âgé de dix-huit ans au moins, de soixante ani au plus , membre ou serviteur de la famille et résidant dans la commune ; 2° pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et en outre pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement , dans la commune. > Les Journées de travail potvent être converties en tâches par le conseil municipal.

L'article 4 de la loi du 21 nuU 1886 prévoit la •onversion en argent de l'impôt des prestations , et dispose que le tarif de cette conversion sera arrêté annuellement par le conseil général du département , sur la proposition du conseil d'arrondissement. SI le

contribuable ne déclare pas qu'il Teot acquitter l'impôt en nature, cet impôt est exigible en argent.

Telle est l'assiette de l'impôt des prestations, qni a Mt revivre, sur nne petite échelle il est vrai, tous les vices de l'ancienne corvée. Comme eelled , U a peu produit , et les calculs de l'administration provinciale du Berri se trouvent encore exacts. L'administration centrale , qui, en France, Imprime le mouvement à tous les administrateurs locaux , électifs ou autres , a fait pourtant de grands efforts ponr obtenir du régime de* pres-

PRESTATION

tatlens des résultats proportionnés an temps et an travail dépensés. D'abord, elle a espéré qu'une portion notable de l'impôt serait convertie en argent, et elle a recommandé de fixer le tarif de conversion au-dessous du prix réel de la Journée de travail. Les contribuables aisés et peu exercés aux travaux manuels ont profité de ce tarif; les pauvres, habituée aux travaux manuels et peu occupés aux champs , ont toujours préféré payer en nature, sans se gêner, et en s'efforcent méïue de payer le moins possible. L'administration, alors, a fait relever le tarif de conversion au moins an cours réel de la Journée de travail, et les choses n'ont guère changé. Le résultat est demeuré très Inférieur aux efforts faits pour l'obtenir, quoiqu'il soit encore supérieur à ce que l'on devait attendre.

En effet, l'Impôt des prestations et le système entier d'établissement et de réparation des chemins vicinaux sont vicieux et peu dignes de la civilisation actuelle. L'impôt, qui est assis par tête, se

trouve réparti souvent en raison Inverse de la fortune du contribuable, tonjours très inégalement. Le système lui-même, ce qu'on pourrait appeler « l'organisation dn travail des prestations, • ne présente pas moins d'imperfections. En premier lieu, les travaux, quelques efforts qui aient été t^lts récemment, manquent de direction : personne ne peut exercer sur les prestataires un commandement rigoureux et effectif. Ceci tient peut> être à notre organisation municipale , mais bien plus encore à la prestation elle-même.

Quelque soin que mette l'autorité administrative à choisir au mieux les Jours où les prestations doivent être requises , elle ne peut manquer de froisser un grand nombre de convenances et d'Intérêts particuliers. Le prestataire se trouve enlevé à ses travaux, à ses habitudes, pour un travail dont 11 ne sent pas, quoi qu'on dise, l'utilité directe pour lui. Le commandement le blesse et l'indispose; Il n'a ni confiance ni déférence pour celui qui en est Investi, et, comme dans toute organisation communiste , l'effort de chacun tend à faire le moins possible , à rejeter, autant qu'il est possible, le fardeau sur la communauté.

Ces dispositions généralesn'exlstassent-elles pas, l'atelier formé par les prestataires n'en manquerait pas moins de cet accord, de cette homogénéité que donne l'habitude de travailler ensemble sous une direction déterminée. Le prestataire a bien fait l'apprentissage général qui prépare an travail des chemins, il n'a pas l'apprentissage spécial : 11 ne connaît ni le chantier où il va s'installer pour quelques Jours, ni ses voisins de travail, ni sa place. Comment s'étonner que son œuvra soit minime r

Le trait dlstlnctif du régime des travaux par prestation, c'est l'absence de toute responsabilité à tous les degrés de la hiérarchie

; ni ceux qui commandent, ni cenx qui obéissent ne sont sérieasement responsables de leur activité ou de leur Inertie. Le système des tAches , qui pouvait diminuer un peu cet inconvénient, n'a pas pris une grande extension.

Grâce à des ménagements infinis et à la modération de l'impôt, les prestations ont échappé Jusqu'à nu certain point à l'impopularité derancienua corvée, dont elles portent encore le nom dan* le»

4â0 PRÉVENTIF (Stst^hb).

campagnes. Lear répartition préSente une appa* rence d'égalité; leur emploi est évidemment d'utilité publique ; la perte qu'elles occasionnent esv médiocre ; le temps de l'ouvrier as«ricole a si peu dit prix, et l'argent en a tant pour lui, qu'il consent Men Tolontlert i serédlmer par son travail d'une tedevanre en argent.

Cet état de choses devra changer A mesure que l'état économique de la société s'améliorera et que l'ouvrier des champs trouvera un emploi utile de tout son temps. On préférera confier le travail de la voirie municipale à des entrepreneurs et & des •uvriers spéciaux , payés et commandés à l'ordiflaire , et reléguer les prestations dans le monde des louvenirs. Alors probablement on discutera sur l'assiette de cet impAt, on demandera qn'it soit f épartl d'une manière plus équitable, et on le confondra avec la masse des divers revenus communaux. A cette époque, on considérera , selon toute apparence , le système des prestations comme un vieux débris des temps féodaux, comme un dernier vestige de la barbarie, de l'organisation du travail en commun et forcé. Codrcellc Seneoil.

putt A iHTÉMÈT. Voyes iHTtiRi^.

' PSlIvEHTiP (STSTfcMB). Il vaut miettx prévenir le mal que d'avoir à le réprimer. Cette maxime, longtemps préconisée comme d» ftat servir de règle i l'autorité publique , n'a pas 9«u contrlboé A étendre l'action gouvernementale au deU de ses llmllet rationnellet; car , parmi les divers modes de l'activité des populations , Il n'en est guère qui ne puissent en partie tourner à mal , et si la prét«ntion des gouvernements est d« supprimer eette éventualité, d'ôter A l'activité indlTliduelle la possibilité de suivre de mauvaises voles , Ils seront amenés , par cette prétention , A Vouloir tout régir , tout conduire , A restreindre 4e ploi en plus toute liberté, toute Initiative autre que la leur.

Peu de goavernemenu se sent avaneés dans ce ■jrstènw autant que ceux de la France : la pré' tcntlon d« i^venlr le mal en dirigeant le plus possible l'activité des pepulations a fini par multiplier leurs attributions et par étendre leur action Su point de restreindre censMérablement l'essor, I pnioanee et la f4wD«Ut4 des facultés Indivlduellei.

C'est afin d« nona préierrer de retomber dans leaténèbicsderignotance, que nos gouvernements H sont doon# la mlMion d'organiser l'enseigne- ■WDt. d'oQ déterminer las objets et de le diriger ior tous loi pointai c'est afin de prévenir les maux 4a l'Irréligion, 40 'Ils réglementent et salarient les «altea, qo'lla nomment on Instituent leurs ministres pour chaque localité ; c'est pour prévenir les dilapidations et les bévues dans la gestion des InMréts spéciaux dca départements etdescommunea, ^'ils maintiennent celte gestion sons la direction et la tBialle des agents de l'autorité eentrale 1 •'eat aussi pour prévenir les mauvaiaet opérations qna l'ignoranoe pourrait soggérer A l'industrie privée,

qu'ils réservent A leort Ingénieurs fonctionnaires l'initiative et la direction de tous les grands établissements de routes, canaux, chemins de fer, ponts, etc.) c'est pour éviter le* Inconvénients pouvant résoUar d'nno mnlUtuda d'étabUssemenla

PRÉVENTIF (STSTfeMB).

idustrlels différents, qu'ils les assujettissent A l'oblisatlon d'autoriiiations préalables nécessliaot l'accomplissement d'une Interminable série de formalités ; c'est pour prévenir le dépérissement de l'art dramatique et la démoralisation publique, qu'ils subventionnent et régissent les théàtres;c'eat afin de prévenir les abus de confiance , qu'ils prennent le soin de nommer les notaires, les avoués , les huissiers, les agents de change, tes courtiers, etc., et qu'ils en limitent le nombre; c'est pour nous préserver de la ruine à laquelle nous ne manquerions pas de courir en échangeant nus produits contre ceux des nations étrangères, qu'ila chargent une armée de douaniers de nous faire dl.stlngiier les échanges qui nous sont profllableB de ceux qui ne le sont pas , de permettre lea una et d'empêcher les autres, etc., etc.

Nous pourrions remplir plusieurs colonnes encore de semblables Indications, sans avoir épuisé la liste des Innombrables attributions que nos gouvernements ont successivement accumulées , sona prétexte de prévenir le mal.

Hais le mal a-t-ll réellement été prévenu.* Bst-ll bien dans la nature du régime préventif, tel que nous le pratiquons en France , de produire ce résuitatp Peut-il, du moins, réduire sûrement la somme du mal P Ne serait -Il pas préférable de prévenir ou d'arrêter le mal en se bornant A le réprimer partout où II se mantfe8te,'et en laissant Jusque-IA A chacun la liberté qu'il tient de

Dieu? L'expérience que nous avons faite du régime opposé a-t-elle rendu nos populations plus Intelllgentea de leurs vrais intérêts, plus capables d'améliorer leur sort, plus «âges, plus morales et plus heoreuses que ne le sont d'autres populations , parvenues au même degré de développement Indo»» triel , et qui ont repoussé ce régime.' C'est ce quil faudrait examiner, mais nous devons nous bornât A donner sur ces différents points de brèves ladl» cations.

En premier lien , on ne pourrait concevoir om les nations fussent intéressées A se laisser goMer par leurs gouvernements dans tous les développements de leur activité, qu'A une seule eondiUon, e'est que cm gouvernements fussent eompoaéa d'êtres supérieurs, réunissant sur tous les points plus de lumières et de sagesse que tout le reste des nations , — et d'ailleurs Incapables de s'abandonner A d'autres tendances que oelles détemiinées par une appréciation impartiale et par dm vue sûre et complète des intérêts généraux. Sans «ette condition , et s'il était vrai que les gouvernements ne fussent composés que d'hommes lent aussi faillibles , tout ausai imparfaits que peuvent l'être les classes Intelligentes des nations i'oé lia sortent , eellee-ei ne pourraient raisonnablement attendre aucun avantage du sacrifice de lear initiative et de leur liberté , et elles auraient tout à redouter des suites d'un tel sacrifice. D'une part, elles ne pourraient en aspéier aucun avanlafe , car ce serait méwnnallre abaolnment la natara des efaosea que de snppoiar qne la àiteeUmf par un nombre restreint de foncUennalrea, d'un immense assemblage de tsavaux différants . pût étt» pins éclairée et plus fructueuse que eelle résultant du libre concours de tontes les bcullés — laissée* à leuia tendanoes naturailaa, incessamment ali>

PRETENTIF (SvsTteB).

molëea par toute la force de l'Intérêt personnel à rendre leurs effort» de plui en plus féconds, — et y réuMiisant d'autant mieux que le« elTorts indi- Tiduela s'appliquent plus exclusivement à un seul bat, à des ipiécialités plus restreintes. D'autre part, tes oationa qui abandonneraient une grande partie de l'actiTité qni leur e«t propre aux directloni de leurs gouvernements, e'est-à-dire à dee bommea qui , selon l'hypothèse admise , ont leur part de l'Imperfection commune, auraient fort à craindre que ceux-ci n'abusassent du pouvoir qui leur aurait été ainsi concédé ; que non-seulement la direction qu'ils imprimeraient aux travaux et aux transactions fût mai éclairée et peu fructueuse , nais encore qu'elle ne fût point Impartiale; qu'elle favorisât certaines classes aux dépens des autres i qu'elle servit plus les Tues particulières , les intérêts ou l'ambition dea gouvernants que l'Intérêt des gouvernés ; qu'elle ne devint une cause d'In^ Justices , d'oppression , et par suite , de mécontentement, da troubles et de révolutions. 11 reste, à la vérité , à décider si les hommes composant les gouvernements «ont, ou non, faillibles et sujets aux imperfections communes ; si leurs prétentions à conduire les populations sont ou non JustIDées par une supériorité réelle et de nature à servir les intéréta généraux; al les facultés qu'il faut ealtiver et mettre en Jeu pour arriver i prendra part au gouvernement des nations sont bien de celles qoi peuvent le mieux assurer la bonne et fructueuse direction des diverses branches de l'ao tivité nationale, et par exemple des cultes religieux, de l'enseignement, des travaux d'utilité collective, de l'Industrie commerciale, etc. ^oua laissons ces points A l'appréciation du lecteur.

En aeoond lieu , l'expérience semble confirmer que le système préventif, tel que nous l'appliquons diex nous, et l'extension démesurée qu'il donne à l'action gouvernementale, ne sont pas de nature à produire des réiiultats avantageux et A réduire véritablement la somme du mal. Malgré la direction des cultes par l'État , nous avons encouru et probablement mérité, mieux que tout autre peuple, le reproche d'indilTérence en matière de religion, tandis que la population des États-Unis , où le gouvernement laisse tous les cultes honnêtes en pleine liberté , sans en diriger, sans en salarier aucun , se dislingue par l'universalité et par la sincérité de sentiments religieux qui exercent sur toute sa conduite l'influence la plus considérable. liée résultats de l'enseignement par l'État n'ont pas été plus heureux : sauf de rares exceptions, les générations ainsi enseignées se distinguent beaU" coup plus par leurs prétentions au savoir que par un savoir véritable et surtout utile; elles abondent en discoureurs vaniteux , en rhéteurs , en utopistes, en publicisles besoigneux et sans conscience, en littérateurs bons ou mauvais ; mais elles comptent peu d'hommes instruits de ce qu'il importerait le plus de connaître , eu égard à la situation et aux besoins actuels des populations, peu d'hommes capables d'apprécier sainement les questions d'Intérêt collectif, peu d'hommes duués de ta rectitude du Jugement et d'un caractère élevé. Sous ces derniers rapports , qui sont les plus importants, les résultats de notre système d'eDselgnei&ent sont assurément trés-lnférlears à

PREVOST (PlKRKE).

ceux produits en Angleterre et aux titats-Unts par un régime de complète liberté. Notre régla gouvernementale des grands travaux d'uli'ité pu» blique n'a pas produit non plus des résultats

dont nous ayons a nous applaudir ; sur ce point eneora, notre pays est resté fort en arrière de l'Angletarra et des États-Unis, où l'initiative et la direction de la généralité des travaux de cet ordre sont laisséen A l'industrie privée et aux ingénieurs libres, Il va sans dire que les Industries protégées par aotie gouvernement contre la concurrença étranger* ne manquent pas de se maintenir constamment dans l'état d'infériorité relative qui leur sert A mutivar cette protection. Bref, parmi toutes les branles de l'activité nationale sur lesquelles nos gouverr nements ont porté la main aveo la prétention de les conduire , Il n'en est pas dont ils n'aient altéré la fécondité ou retardé les progrès.

Ils ne parait donc pas que le système préventif, et l'extension qu'il détermine dans les attributions et l'action gouvernementales , soient favorabiea A la prospérité dea nations soumises A ce régime. La mission utile et nécessaire des gouvernements ne consista pas A eonduire, A diriger l'*CTivrr<det populations , mais A protéger , A asaurer le mleut possible ses libres et légitimas développements, et eela, par la répression de toute violence, da toute irljustlce , de toute atteints portée A la pei^ sonne , A la liberté et A la propriété de sbasun. Si ce dernier régime pouvait raisonnablement eomr porter , dans certains cas peu nombreux , l'empiei de moyens préventifs, ce serait seulement lors» qu'il aurait été bien constaté que le mal piiuvant résulter des mesures préventives ne serait pas égal on supérieur A celui que l'on voudrait pri> venir. A. Clément.

PRÉVOST (Pmat). Né A Genève, le S mars 1751; mort dans cette ville le 8 avril 1839. Il devint avocat et docteur en droit en 11Î3, fit des voyages en Hollande, en Angleterre, et se Qxt pour quelque temps A Paris, où il eut l'occ^ision de connaître).-J.

Rousseau. H commença cinq années après la publication de sa traduction d'Euripide (1778-82), et accepta en 1780 une place de professeur, que Frédéric II de Prusse lui fit offrir. Il (ut en méraa temps nommé membre de l'Académie des sciences de Berlin, et écrivit pont elle de nombreux mémoires.

En 1784, Pierre Prévost rentra dans sa patrie. H ne garda pas longtemps la place de professeur de belles-lettres qu'il avait acceptée d'abord ; Il l4 quitta pour suivre son penoluint pour la physl* que. C'est A la même époque qu'il tut élu mem<* bre du conseil des deux eents. Abandonnant la politique, où II se sentait dépaysé, Prévost coU" courut en iTd3 pour une chaire de philoiophlê devenue vacante, et l'obtint A la suite d'épreuves soutenues avec aistinction. En 1810 euQn, Il tut nommé professeur de physique générale, science qu'il a enrichie d'excellents travaux.

Réuulssant A un degré remarquable deux qtia lités qui se concilient rarement, l'universalité et la profondeur, Pierre Prévost a exercé son inleU llgence sur des sujets trt^s disparates, la philulo* gie, la philosophie, la physique, l'Ëconomie politique, et 11 a laissé dans chacune de ces sciences i d'imnortants travaux. Néanmoins c'est principa-

PREVOST DE SAINT-LUCIEN

kment comme traducteur qu'il a rendu des ser- Tices à l'Économie politique. Sans compter u tradactton des Suait philosoplUgua d'Adam Smith, et celle du Préeit hittoriqtie de la vie et des écrits de l'illustre Économiste, par Oug. Stevart (1797, 2 Tol.), on lui doit : De la dUette, par BenJ. Bell (1804, in-8} ; Convetwtioiu

sur l'Économie politique, par M»* Marcet (1817, in-8) ; et surtout VEttai sur U principe dépopulation, de Haltlius (1809, 3 Tol. ln-8, traduit de nouveau en société arec son fils Guillaume, sur la 6* édition de l'original, en 1838, 4 Tol. ln-8 *]. Voici les principales publications économiques originales de Pierre Pré- Tost:

De rÉconemti dn ancittu govotmtmtnU compati» ieiU*dt$mod*met. Berlin, Dédier, 478S, in-S.

Bxtrtlt dei mémoires de l'Académie royale de Berlin, année 4TSS. Préroet ne coDDOt l'ooTrage d'Ad.

Smhli qa'en 47S«.

TnU Uttru adTMttu m» Journal d« Qtnittvtnm» qimUon it /Inaneu (Neofclittel). 4789, in-S.

Diahgiu tur h prix dt* pommM iê Urr: Génère, 4SIT, In-S.

On peut encore mentionner ici :

Élat du flnanett fAnglttem au commtncemtnt dt la gutru tA-miriqw, exirail du Oburvaliofu dt M. Print Berlin, Decker, nss, ln-4.

PRÉVOST (GciLLADiu). Fils du précédent, docteur en droit â Genève, a aidé son père à faire la seconde traduction de VEttai sur le principe dépopulation, de HalUius, et a traduit lui-même le Discourt tur eoriçine. let progrèt. Ut objett particuliers, et ^im-portance de VEcononOepoUtique, de J.-R. Mac Culloch.

PRÉVOST (ScKTBm). Né à Paris, en 1799; d'abord avocat à la cour royale de Paris ; substitut dn procnreardo roi à Melun, en 1830, et depuis agent général d« la caisse d'épargne de Paris.

Tons les comptes rendus annuels de la caisse d'épargne attestent les services de M. Prévost, créateur dn système de comptabilité de cet établissement.

ATaUe* tur Itt eaiittt d'tpargnt. Henry, imprimeur, 40S. 4 vol. lo-S.

TraiU dtt oaliut d'ipargnt, compris sons le n» 95 des Ctnt traité» pour Ptnttruetio» du ptuplt. Paru, Dnboebet m LechCTslier, IS4«.

ifsntMl dtt eaittit d'ipargnt. Paris, Paul Dupont, tanprimear, lSt4, 4 vol. (n-S.

Divers rapports sur la statistique des esisses d'épargne.

PRÉVOST DB 8ÀIjrr-LVCIE!f{Roat-îlBmi).

Ancien avocat an parlement, auteur d'ouvrages snr les objets les pins dhrers; né à Paris, en 1 7 40; mort en 1808.

Jfoym d^tatirptr Vuimn, au projit fitàbUtttmtnt tf'iHM «oiMS dt frit publlo tur tout Itt Mnu dtt Aofliffl«t(sans nom d'auteur). Psris, 4TTS, 4TTS,n-ia. Le titre de l'éditioo de 4TTS contient en ontre les mots : • Contenant lettres-patentes de création dn Dont-de-piétéde Paris en 47T7. Dédié k Henri IV. > « Ce que l'anieur j donne de plus intéressant, c'est ■n catalogue de tous les éeritt relatifs an prêt k intérêt, et principalement aux monta-de-piété. « (Bl.) Prtiit d'un rigltmiïïU pour l'organitation d'um nauttUt adminittraiion dit monlt-dt-pUU, prittnli kUpluvidtt an XII au gouvtmtmtnt. Paris, 4S04,

• La (•etls4« édition ont pan danalaCWiscMoMdM PHndpaus Ét^nomitltt, de Gnlllanmln.

PMCE.

PRICB (Rsaunai). Ministre dissident, pnblldsta et économiste anglais. U naquit le 23 février 173S, à Tynton, dans le comté de-Glamorgan. n étudia, comme 11 le dit lui-même, avec ardeur et ravitsèment, les mathématiques, la philosophie et la théologie, et devintchapelalnauprèsd'un M. Streatfeld , où 11 resta 1 3 ans. En 1 7 67 on 1 7 58 , il publia la 1'* édition de sa Retme des principales guettions et difficultés en morale, qui lui procura une grande réputation comme métaphysicien. Un autre ouvrage analogue, qu'il fit paraître 8 on 9 ans plus tard, lui valut la connaissance dn premier marquis de Lànsdowne (le comte de Shelbome), qui se l'attacha en qualité de secrétaire lorsqu'il devint ministre. Cette liaison porta R. Priée à étudier des questions politiques et économique* sor lesquelles 11 publia par la suite de nombrenx écrits. Il proBtalt même de sa qualité de prédicateur ponr aborder des sujets de cette nature, ce qui loi attira un nombre Immense d'andltenn.

Les opinions économiques de R. Price seront indiquée à l'occasion de ses livres. Disons seulement qu'il a eu i soutenir, même avec ses confrères de la Société royale, des polémiques sor presque tous les sujets rellglenx, phllosophiquee, politiques et économiques qu'il a traités. « Sea ouvrages de morale, de politique et de métaphysique, dit M. Mae Culloch, ont été différemment appréciés, selon les opinions si diverses des lecteurs ; néanmoins II ne saurait y avoir doute sor la candeur, la bonté et la piété de l'auteur. • Richard Price est mort le 19 mars 1791.

Obttrvationt on rsMrtionary paynunft, annttiHsa, etc. — (Obtervatioru rar det tonlinii, annuitii, etc.) 4'» édit., Londres, <TS»,

t vol. In-S; 7*édii. (par son neveu Morgan), Londres, 4Sta, a vol. io-S.

« L'un des plus importants et looitempa le phia populaire des ouvrages sur les annniiés et les assurances sur la vie. » (M. C.)

« La publication de la 4* édit. des Obttrvationt da D* Price, en ITSS, Inaugura une nouvelle ère dans la science, et montra la necessilé d'abandonner l'bvpotbèHe de H. de Moirre, et de baser les calcula d annuités sur des observations réelles. > (Baillt.) An apptal to tht publie on tht tubjiet of tht no- Honoi dtbt,— (Apptt au pubUo au aiq'd dt la dtttt na<tomi<«.) NoDvella édit., avec un appeodioe, Londrea, 4TT4, in-t.

« Ce pamphlet contient un exposé sulBsamnMnt développe de ce que l'auteur crut être la propriété particulière et distinetive d'un fonds d'amortissement. Cet écrit est important parce qu'il a inspiré k l>iit lldée d'éubllr an tel fonds. Les opinions de Priée ont été combattues par Vlmpev et plusieurs autres. *

7*100 Iractt on citUKbtrIf, tht wartoOhAwttrtem

and tht dtbt and finanett of Iht kingdom (Pwi

traitas mr la Ubtrti eivUt, la gutrr* fAwtiri^ut, tt Itt dttttt tt lu fnaneu dt et rofaumt, etc.) Loadrea, 477S, 4 Toi. in-e.

« Ces traités ou pamphlets ont été publiés d'abord en 477S et 477T. Ils comptent parmi les meilleura da cette polémique, et sont les plus populaires de eaux qui concluaient en faveur dea Américains. Le raisonnement de Price était basé sur ce principe que, dans un pays libre, aucune imposition ne peut être créée sans le consentement d'une repréeentaiion des contribuables.

• On trouve encore daoa cas traitée des faits flnan-

cien intéressants. • (M. C.)

iln Mtay on lA« population of Engtand, t*om (A«

r««oJu«on to tht prtunt timt. — (£<ra< mr ta popa-

lad'on dt VAngltltrrt dtpuit la rivotulien jutgu'au*

Itmpi prittntt.) Londres, 4TS0, 4 vol. in-S.

Prisa sootanait, nuia k tort, qoa la popalatioa ila

PRIMES

CADgleleiTe tiait diminué depuli la réTOlution de

ttt» Jon)n'& la guerre arec les colonies.

Faeit addrtutd <o Ih» landkoUen, etc., and gentratty to ail tkt tuigtel of Greal-BHtain and Irtland. —(FaiU adnui* aux potutt-tun dt Itrrt.et en général i laut lu êujiU d* la Orandt-Bntagne, etc.) Londres, ITM, in-t.

Ce pamphlet très piqaant, dont Price n'a fait que la

partie financière, a été publié sans son aveu

Tht alate of the public débit and /tnancM a(signing tht preliminary articlu ofpeact. — {Éla« de la délit pubiique et det financée

tore de la eigntUure dee arlicU» prélintinaim de la paix.) Londres, 4783, In-t.

PottteripI lo a pampMel. —(Poet-ecriplum au pamfhlet prM-denl.) Londres, 178», in-«.

PRICHARD (J.-C.). Médecin anglais. A publié des ouvragea Bar l'ethnographie, sur ta physiologie de rbomme, sur l'allénalion, et le suivant :

Reseanhêe inio the phy eical hùtory of mankind.— {Recherchée nir l'hietoire physique dee hommee.) Londres, 4* édjt., IS4I-4T, 5 vol. in-S.

M. Mae Collocb, en citant cet ouvrage parmi ceux qui traitent de la population, l'apprécie ainsi : x Ouvrage d'une science profonde, bien élaboré et à tous égards excellent, ■> Le» recUerchea du D' Pricbard ont trait à la flliation des races, aux mœurs des nations sauvages et civilisées. Elles peuvent être utiles dans les études sur la population.

PRIEZ AC (Damiel de). D'abord avocat et pror fesseur de droit à Bordeaux, puis couseiller d'Etat et membre de l'Académie française, né en 1690, mort à Paris en 1662. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages de genres très dilTérents, parmi lesquels nous ne citerons que le suivant :

Dùcour* poliliquee. Paris, P. Rocolat, UU et 46M, S vol. iD-4.

Il y a dans cet ouvrage plus de vues politiques que de considérations économiques propremeot dites; mais celles qu'il contient sont précieuses pour l'bistoire ei la Hliation des idées.

« L'auteur célèbre les bienfaits da «ommerce, < par lequel dit-iL toute la terre est devenue comme une seule république, on plnt6l comme une seule famille, oti tous les bummes, se connaissant pour Trères, ont mis en partage les (Tuita de leurs domaines, les inventions de leur esprit et les ouvrages de leurs maius. > Les droits à l'entrée et à la sortie des roardundises sont les moyen* les plus Ji»ies et les plus anciens de suffire aux dépenses de l'Etat. Les objets de luxe surtout doivent être imposés. Rion dans cet ouvrage, publié quelques années avant l'adminisiration de Colbert, n'autorise k croire que l'auteur ait eu la pensée de faire de la douane un moyeu de proleclion, >

PRINGENT {L'^M). Chanoine de Léon, né à Laiidernau.

Obeertalione eur le prit à intéril dan» h eommtrc*. Paris, Berton, 1783, in-«a.

C'est une reflitatioo d'un ouvrage de Tbooret sur la

mémo matière.

PRIMES ET DRAWBiiCKS. Ce sujet ayant été traité déjà aux mots Doua.« et Pèches kt Péchc- ■lES, il reste peu de chose à ajouter ici. Le mot anslals drawbaeh, qui veut dire rettitutim de droit, a une signification précise, et l'usage s'en est propagé Jusque dans le langage des affaires en France. Lorsqu'une marchand «e, après être entrée dans le pays, n'y trouve pas Ae consommateur, ou bien lorsqu'il y a avantage commercial à la réexpédier au dehors, la douane restitue à la sortie le droit qu'elle n'avait perçu à l'entrée que dans la prévision d'une consommation à l'intérieur, L'opératiuu de la réexpédition ne peut se faire

qu'à cette con>iitiou, car sans cela les étrangers trouveraient plus d'avantage à se pourvoir ailleurs. La restitution du droit à la sortie est devenue un prinripe généralement appliqué daua tous les pays en matière de douane.

Lorsqu'une marchandise est destinée d'avance à la réexportation, soit parce qu'elle traverse simplement le pays en transit, soit parce qu'elle y séjourne uniquement pour y subir une façon industrielle, la douane se contente de constater l'entrée en faisant contracter i l'bitroducteur, au moyen d'un aeqult-à-caution , l'engagement de Jnstlfler plus tard de la sortie. Les tôles et les fers étrangers sont ainsi admis transitoirement en France, et, lors de leur réexportation sous forme de chaudières à vapeur on de machines, il suffit de faire constater le poids à la sortie pour obtenir la décharge de l'acquit-i-caution.

Lorsqu'il s'agit d'autres matières premières de l'industrie, telles que le sucre brut ou les matières textiles, le procédé de l'entrée en franchise sous acquit-à-cautlon n'est plus praticable. On ne peut distinguer, dans la raffinerie de sucre ou dans les filatures de laine ou de coton, la portion de la fabrication qui sera l'objet d'une importation de celle qui sera livrée à la consommation Intérieure; on travaille donc sur des matières acquittées. Le droit de douane qui a été reça est rendu avec autant d'exactitude qoe faire se peut. Pour cela, toutefois, une simple appréciation du poids n'était pas suffisante ; Il était équitable de tenir compte du déchet qui a lieu en cours de fabrication. C'est ainsi que, 100 kilogrammes de sucre brut ne produisant que 73 kilogrammes de sucre ralDné, on a, pour la sortie de ces 73 kilogrammes, restitué

le droit perçu sur 100. Pour les tissus de laine ou de cotun, il était benucoup plus difficile encore de se rendre compte des droits qu'avaient pu payer à leur arrivée les matières employées dans la fabrication ; on a donc fait des calculs approximatifs, et l'on a donné des primes de sortie qui n'ont plus été de simples remboursements de droits.

Le mot de prime implique beaucoup trop un sacrlQce fait sur les fonds généraux du pays poui donner des encouragements à certains producteurs. A la suite de concours, on donne des primes à ceux qui élèvent les meilleurs chevaux ou les plus beaux bestiaux. C'est encore un sacrifice du même genre et bien plus onéreux encore pour le Trésor public que celui qui est fait dans l'idée de former des marins, en donnant des primes de différentes natures aux armateurs pour la pécha de la morue ou pour celle de la baleine et du cachalot.

Dans un pays où l'on est habitué à une perpétuelle intervention de l'Éiat dans les affaires pri< vées, l'opinion à cet égard est facilement égarée ; on croit que le gouvernement doit stimuler la production; que c'est à lui à fournir des débouchés; on lui demande des primes à l'exportation, sans s'arrêter à la question de savoir si ces primes sont véritablement la contre-valeur des droits perçus à l'entrée des matières premières; on accepte

Imome volontiers que ce soient les contribuables nationaux qui payent une partie de la valeur des marchandises consommées à l'étranger<

PRKONS.

C'est dans cet esprit, et en «'appuyant «ur ces idées, qu'a été rendu par le gouyernement provisoire, à la date du 10 julp I94B,

un décret ainsi conçu :

« Considérant que le développepient du travail Mt one condition essentielle et urgente de l'ordre et de la vraie ll|>er(é, e(que l'un des njoyens le; plos efficaces 4^ l'encourager est ^e faciliter l'efpprtation des produits, décrète :

« Art- 1^. 4 partir du 15 Juin courant Jusqu'au tl décein)>re de la présente année, les primes ou dravbac'ka él^lills par les lois des 2I avril 1818, 7 Julp 1820, 17 mal 1826, 38 Juin 1R33, 2 et (lulliet lS3ft. « mai)84i, 9 et u Juin 184S, seront augmentée de 50 pour lOQ.

« Art. 2. Pendant le même espar« de tempo, les tissus de sole et de peurets, les ù]» et tissus de lin et de chanvre 4? fabrication frqncaise, recevront A l)i(oftie upe prirpe de 4 1/2 pour 100 de b valenr en fabrique desdits Qls et tissus. *

l« mesure aurait pu se défendre comme étant one cltarité mpi^entanée faiie utilement Vi'industrie; mais, par les mo^fs piis en avan(, on voit que ceux qui rendaient Ig décref partageaient le préjMgé vulgaire qu'ils voulaient flatter.

Bameoéef t leur t*"^ ordinaire, les primes ou draivliaclu payés annuel iement par le Trésor public se son(4ievés dansc^ dcpières années entre 25 et 27 mililops de francs. Ces çlilUres ne comprennent pas (es w<^rillce9 Ciit^ i>our la gr^n4e pêche, dont le règlement concerui; le département de l'intérieur, de l'agriculture et dii commerce.

Un bâtiment de 60p tonpeau]^ envoyé à la pèche de la baleine et du pachalot reçoif de l'Etat une subvention de 32 mille francs, qui excède de beaucoup tout Avantage produit. '

Les primes pour la péc|ié d« U moni« aJMorbent 4e 6 t 7 milliopa.

Parmi les artjples qui entrent pouf la plus gr«ndé part dans les 26 à 27 niil|lons 4e primes payés par l'administration des douanes , on remarque auf premiers f^ngs le sucre rafflne pour 16 millions, les flls et tissus de laine pour 7 millions 50(| mille francs, les Qlf et tissus de coton pour 1 million 760 milTe ji^ni^, les savons pour 1 niillion.

Une sag^ réforme dans)e système des douanes ferait disparaître la plupart des abus qui résultent de ia législation ^ur les primes. }10)ucb S*t.

nUMOeélflTDKB. Voyes SocGESSiOH.

PSINSSf^ (C.-R.). Traducteur anglais da ^aitë (e^cjmonUejio-Utiçue, de Ji-B. 'Say."

A Itiltr fo Ihe tari q((.icenool on Un prisent diêtnu o[Ik*' cotmlVy, attd tke tfficacy of'rttihg (ht ttaniart ofouriilvtr ettrrvncy, — {Lelln av comlt dt lÀverptùf Êttr la Mm$é» ac^MIt ittpufi, et tor tuli- Hté (Péttiit rétaha dt la monnait d'urgmt.) i»it. m Cette CDriMMc leura vst nue pièw indispeuMlrie de l4 dlKU-Mioii qui «'cleTa en Angleterre tu biiiei du papier-monnaie, après h» évcuenientu dé {mi, et à roocuion du projet de reprendre les payernenis en ttftte». » (Bl.)

An luay on moiMy.— (fiMa< tur ht mowmitt.) 4US,tB-*.

« Cet écrit eut très estimé en Angleterre, et mérite de l'éire pur sa lucidité et svn ext-ellento expositloo de la maïKre. » '^Bl.)

PRISONS. La prison n'occupaif pas, dans

PRJSONS;

l'Économie sociale des anciens peuples, la pli|e» qu'elle tient aujourU'Iioi dans ITvcpnoinlè 80c|ale des peuples modernes. Ëp France potanipient, avant comme depuis l'ordonnapce de 16"0, la prison n'était admise comme peine ni dans les moeurs,' ni dans i^ lois criminelles de l'ancienne monarchie. Toutes les prisons d'alors n'étaieiit, comme du tenips dp's ^iQmàii^'s , que 'des prisons préventives; Carcer no^' ai^ jmniendM, ted ad cantinendot kominfs ^aper* deM; pe qui veut dire que l'emprlsonuemept n'^lali qu'uiie capture de sOreté, qu'une mesure de précaution, qu'une sorte de mite en fimrrt^e, et la prison que le vestibule de$ galères , de la roue «u de l'échafaud, qg^nd elle n'était pas seulemept l'antichambre du Juge d'ipstruçtion. ^éine dans |e droit canon, oio la prison éfait àdmiu copime peine ecclésiastiqpe , les pécrétales défendaient aux oOlcialités de la m^ntioniief, même de nom, dans leurs sentences. C'est que la prison, par l'espoir d'évasion ou d'adoucis«ement qu'elle comporte, ne paraissait pas è nos pères un épouvantail 'sufllsaht pout intimider 1^ coupables , seui but des lois pénales d'alors. Aussi ' lie voit-oo en aucpp cas, dau| les anciens recueils criminels, la prUoh, même perpétuelle, prononcée comme condamnatiop pénale par les jugés civils, rovaux ou' seigneuriaux , eh matière 4é crimes ou délit* de leur compétence'. ' "' "

Ce n'est qu'à partir de 1 7 80 que la prison sa transfbrme en ' Pisf rumènt lé^al' de)SénÂllté.' La comité de législation de l'asberriblée constituante avait même deitaandé que' la prison lût sùb&iilnée i toutes lés peines alBIctives et devint la peine alllictive unique; mais le code pénal de l'791 se conteiiia dé l'^intrb-

duire'au nui'nbre des peines qu'il édicta, tout en la laissant subsister comme lieu de détention préventive.

Le' code inipériâl de 18 Ip fit de ipéme, et, s'il modifia le cercle pénal de l'emprisonDement tel que l'avait tracé la constituante , ce fut moins . pour l'élargir que pour lé reiitreindre. ' Mais depuis, le prmcipe des circonstances atténuantes est venu prendre une si large place dans l'application de nos lois péàalcs, que la prison s'est agrandie de toute celle que le» autres peines Inappliquées lui ont laissée.

Les choses à cet égard en sont venues k un tel point , qu'à voir le nonibre inOni de prisons qui, soils les noms divers de ntaboÂt de dfpàt, »alU* de police, violon*, ctuerne* de gendarmerie, chaMru dé t^treté, tntOtons de justice, maison* tfe correction, maisons de Jotté, JortereMef,"ia;né<, etc.,' couvrent là surface de U

1 Cependant il y avait dei prisons appelées vulgairemeni maijioiw dt {ont; niaiiice nuiu)cur venait nioias d'une peine légale, d'une peine priDcipale ^ulùe sou* lurme de prison, que de la pciiie accet>8ofre unie li la peiue principale, et qui se subissuit^ duu par la priion, mais dans la prison, telle ijue la question, le fuoet, ati'ii que lé bannissement et It-s galères pour le* frmme*. D'autres matiOfu dt [Hve étaient destinées aux mendiants, aux vagabondai aux flilea publique*, aux fous,eto.t maia c'était k titre de streié, non à utre de pénalité. Il y avait aussi lespruoiu d'I^lal; maia c'étaient des prisons préventives, politiques et exceptionnelles. La M pénale ordinaire n'en parlait pas plus que de* littru dt

ntistms.

Ftkncë; oti dirait que la juatice criminelle a pris èhei noui un trousseau de ricfs pour glaive, et que l'action t>révedtiTe et répressive de sa main nous eltveloppe, à l'heute qu'il est. d'un Immense rësean dont chaque maille étroite est une prisoa.

81 ce système noUTeSu de pétiallté carcériame est plus [ihllanthropique, plus moral, on ne peut dire, à coup tdr; qu'il soit plus économique que l'ancien. Celui-ci^ en bSet; aTec ses procédés èxpédltitï, devait néeessairËment entraîner molusde dépensée, d'auiaiit plus que, les prisonniers étant a» jMM» du roi ou des seigneurs, comme disent les oMdniiantU, le roi fet les «eigneurs n'en detilmt avoir que pins de Ute t les expédier pKompteifaènt. Le èjrstème dctneli avec ses formes proteetrlcei plui lentes » est par cela seul plos «odteikx. L'honkaiilté y gatgoet mais la bourse y petd.

Obtre les 60 mllloils et plus qu'ont engloutli lé* Mois bfttimeuts de nos prlsbns depuis trente •itt, le* mêmes prisotls nous coûtent plus de Il milUoHs au mbius par année pour l'entretien 4es 100 mille détenus de toutes catégories qu'elle^ lenferment anntiëliemenl , plus 4 hiiUlous aii moins aussi par année pour les frais de poursuite erliiiinelle qui sbtit alloués & la Justice pour les remplir, sHhs etjiiipter les 4 millions de frais de policé et de biiKëillanee qu'absorbent aussi tnnaellement leS récidivistes et IH libérés, le iMit iiiklubtiOti faite du travail des condamnés. (Toyei l'iirticle TAxi'AiL dans UtS pBisoas.}

Certes voici un régime de prison bien eberl Ge régime, du moins, produit-il en effets moraux l'équivalent de ce qu'il coûte dans son éco- Boitiie actuelle!* Non ; et le nombre tot^ours croiswit dek criUlés él des récidives en appelle depuis longtemps

la réforme. C'est cette rétnrme que nous noui prApoiiotis dé Iftire connaître au mot Sfsiftta pJtitoJtDtiitllBé; MoBkXo-CutlstoHu.

BIBLIOCBAPuis.

Dt* prûotM, dt$ Mpilaux et dei moMoH» ai fore*. Tnd. del bowa'rd. fal-i», ëuti. de tTSS.-i vol. in-ll

Kai^à à td tociM rof aia Sei JiHioiM. PoriSi 4Sit, Impr. roy.» t v'iil. lh-4.

Sapport a M. IHcAiet aa roi tM lu priaom àépar- ItmttUale: ISI», Impr. mj., I vol. in-4.

HapporI iéMM. de Martignac et df Mqntbel àlatoaété royale d^t prison». Monileur dea 3 «uûi 483» et sa janvier IS30.

Uee priton* iellee qu'elle* eoni et teftet liu'elh'e devraient ttre^ (lar le docteur Villermi. Hé4uigiion-]|larvis, ISM, 4 vol. in-S.

De» prtiônt ef ie leur rigXmt, par bsojOD. t>arl8, 4ai,4 vol. in-S.

Oburvationt rar lie 'maiione eehi'ralee âe délenlion, par dé La Ville de Mirmoni. ttsi, brocb. io-S.

Ànalyee dti rlftcnue» det iirecteurt dee mabone ctntrolet. IkM, Impr. ro;., 4 vol. ili-4.

Rapport de M. de Go^orin an roi eur le» prùotu départementale». ISS6, Impr. roy., 4 vol. in-4.

De l'état actuel des prieont, en France, par Mureau- CiirlB-topbe. Paris, Uw Huiard^, 483T, 4 vol. io-S.

Hapforl nr le* priton* de l'Angleterre, de la Suiue, de la H()llande, de là Belgique, etc., par Moreau-Cbristophe. Paria, Impr. r<>y. (dépAt cbes U^' Huzard), <S3t, 4 vol. in-4, avec planches.

Défenee dû projet âe loi sur le» pn'tont, par Horeaa- Cbristophe, PailBi M» Huiard, 4S44, 4 vol. in-t.

PRIX

Diectution annotée du projet de loi sur le» prison» à la chambre de» député», par le mioie. Paris, Ho>* Husurd, 4S44, 4 To> in-S.

PRlTTVrt ' (GoiLLAuu Di). Ancien cbef dé bataillon.

Di* K»n»t reich su toerden oder gemeiiffa*»Uciu Dar»lellung der Volksteirtluclxtfl. — (L'arl de de«*n«r ri'he, ou Traité populaire d'Écànomit polUiqui.] Uaobeim, <S40.

La S* édition (4S4S) lie jioriè qab A «tnémilé i

Traité, etc.

Thtorti â*r Sltuirn ktd OUI*, élc. - (TMbriê tin «npét* M d** droit» dt d«»aU**.) SiaitgSrti 4S4tt in>l:

PàlviLÉCfaS. toy^ Uo!«6pbii.

paix, Pan cooBairr, etc. ÏÀ valeur d'une chose en monnaie, c'est-à-dire en or et en nrgèni, est ce qu'on ai^lle son prix ou son jprix coifrani, qu'on peift encore déûuir la quiintlié de la monnaie pour laquelle on lirouve eoiiraminéni a acbeter qu à vet^dre un, pro^iilt. ■<.,,,< .^

Le prix a, souvent été confondu avèis la vatatri et cette confusion a produit, dans lés théories éi les raisonnements de quelques £cupbmlstes, plusieurs méprises, plusieurs compllcatlons.plusieurs obscurités dont la science est cependant parvenue à se dégager. Sans doute les prix, bu va^ leurs dea choses en argent, expriment les rapport^ de la valeur relative des choses; mais il ne f^ut pas oublier que les osciUatiops de ta valeur de l'or et de l'argent viennent (Coûter leur influence aux causes qui fpnt yarjer la valeur des autres produits. La valeur de l'or et de l'argent peut varier et fflre varier le taux nominal des prix, et cependant la valeur des choses rester au fond la niémf ou varier à son tour par d'autres causes qui, toiit en étant analogues, peuvent cependant ne pas être les méhaes. (Voyei Valbor.)

Divers quallQcatils aJoutMaii mot prix lui donnent une signiQcation qui se rapporte à des con^ ditlons dlITérentes de celles qui constituent le prlf courant. J.-B. Say a donné le nom de^rix iréei et plus tard celui de prix originaire eu prix, qu'a le produit en sortant des m^iins du producteur. Ce prix originaire n'est qiitre que le piix de revient, appelé p^r les physiocrates prix nécessaire, et par Adam Smiih prix mturel. Là clarté gagnerait à ce que ces diverses expressions, à l'exception de celles du prix de revient et du prix courant qui désignent suDIlsàmmctit deux circonstances bien détenpinées di^ prix, fussent rejetées : le prix courant est aussi réel el aussi naturel que le, prix de revient; et cette dernière expression prête moins à la confusion qiie celles du prix originaire, et nécessaire.

Les éléments du prix de revient sont les frais de production, c'esl-S-dire .: l» lé salaire ou la rétribution des ouvriers et des entrepreneurs; 3* l'intérêt des capitaux; 3° la rente du sol, dans cer-

tains cas et suivant l'idée qu'on s'en fait ; car, selon Ricardu, la rente s'ajoute aux frais de production et n'en fait pas nécessairement partie , n'agissant point comme caiwe et n'étant qu'un résultat du prix du marché; et selon M. J.-S. Hill, elle n'en fait pas partie pour la société, tout en en faisant partie pour le producteur en particulier. (Voyez Frais oe produgtiom, iMTÉRit, Prom, SAI41RK, Rbnte.;

PRIX

Le prix courant ou prix du marché s'établit par le consentement de l'acheteur et du vendeur ; Il est essentiellement mobiie et variable, comme la valeur en échange dont il est la traduction en valeur d'or et d'argent. Les causes de ses variations sont les mêmes que les causes des variations de la valeur, qui se résument d'une part dans la somme des frais de production, et d'autre part dans les circonstances respectives de i'ollïe et de la demande.

On a quelquefois voulu exprimer la loi de la variation de la valeur et du prix qui en est la représentation en ne prenant que l'une ou l'autre de ces formules : mais l'ensemble des phénomènes ne nous parait bien représentée que par la réunion des deux, et l'on doit dire que la valeur comme le prix cooiant des choses est à la fois réglée par Vofflre et la demande et par les frais de production. (Voyex Yalbcr.)

Une fausse conception de la valeur en général et de la nature dn prix en particulier a souvent conduit l'autorité publique & fixer des prix maxima qui ôtent au vendeur et i l'acheteur leur liberté naturelle , et transforment l'échange en on déplacement inique d'une partie de la propriété au profit du vendeur et de l'acheteur. C'est, dit J.-B. Sa;, comme si l'autorité rendait une or-

donnance ainsi conçue : « Chaque fois que vous aehéterex quelque chose, vous donnerez au marchand ou le marchand vous donnera telle somme en sus du prix naturel. » (Voyez Maximob.) Il est traité dans cet article d'une expérience générale du maximum faite en France sous la Terreur, et d'une autre expérience restreinte aux céréales faite plus anciennement sous Philippe le Bel. Des prix maxima ont été fixés dans la plupart des pays par l'autorité publique pour le prix du pain, le loyer des capitaux , la valeur réciproque des métaux précieux. Ces questions sont examinées aux articles Bodlarcibie, Int^rCt, Métaux

MÉCIEDX, USOBE.

Des prix maxima ont été également fixés pour les transports des voyageurs et des marchandises, par les associations propriétaires des voles de communication (chemins de fer et canaux, etc.), pour garantir le public contre les exigences des compagnies. Ces maxima ont été motivés par le privilège accordé à ces entreprises à l'exclusion d'entreprises concurrentes, ils sont ainsi plus ' faciles à Justifier que ceux que nous venons de rappeler.

La statistique des prix bien relevés et rapprochés des causes qui ont influé snr leur taux Mt une des bases les plus utiles sur lesquelles on puisse appuyer les raisonnements économiques. Les éléments de cette statistique sont en général très rares , même pour les époqoes récentes ; ils sont répandus qà et là dans une foule d'écrits. On peut toutefois citer quelques ouvrages où l'on trouve un grand nombre de ces Informations précieuses pour l'historien et l'Ii^conomiste , et notamment {'Essai sur l'appréciation de ta fortune privée au moyen Âge, par M. Lebcr. (Voyez Leber), et l'Histoire des prix et de l'étal de la eiivulalion depuis i T 93 jusqu'à nos jours, par M. Th. Tovke. (Voyez Tooke.)

L'histoire des prix et la signification de ces

PROBABILITÉS

prix aux différentes époques soulèvent la diflldla question de la valeur réielie des monnaies, et du pouvoir qu'elles ont eu à diverses époques d'acheter des quantités plus ou moins grandes de produits et de services. (Voyez Ëvaluatioh i»es

SOMMES HISTORIQUES.) JOSEPB GaBHI».

PBOBABIUTËS. Les phénomènes politiques, ainsi que les phénomènes naturels, dépendent do nombre plus ou moins grand de chances qu'ils ont en leur faveur. On conçoit qu'on peut les comparer entre eux, et que les plus probables sont ceux qui, toutes choses égales d'alUeurs, réunissent le ^us de chances de réussite.

La science qui enseigne à évaluer les chances des événements et à les comparer entre elles forme une des parties les plus intéressantes et les plus délicates des sciences mathématiques; elle est de création toute moderne, et a vu le Jour k propos d'une question frivole, proposée par un homme du monde à l'un des plus profonds penseurs du dix-septième siècle. L'immortel Pascal en jeta les bases au sujet d'une difiiculté -de Jeu qui lui avait été soumise par le chevalier de Méré ; elle eut ensuite pour promoteurs Fermât, Leibnitz, Huyghens, Halley, Bufion, les frères Ber-Doulli, d'Alembert, Condorçet, Laplace, Foorier, et, on peut le dire, la plupart des savants qui ont agi le plus puissamment sur le siècle où ils vivaient. La théorie des probabilités fixa également l'attention de plusieurs hommes d'Etat d'un mérite éminent, qui surent apprécier les féconds résultats qu'on était en droit d'en at-

tendre. Essayons d'en présenter une idée sommaire, et d'indiquer les applications que l'on en a bites aux sciences politiques.

Quand toutes les chances d'un événement sont parfaitement égales et en nombre connu, la théorie ne saurait ofi'rir de difllcultés sérieuses : la probabilité s'estime en divisant le nombre des chances favorables à l'événement par le nombre total des chances. Ainsi le Jet d'uu point désigné, avec un dé ordinaire, présente six chances, puisque le dé, en tombant sur l'une ou l'autre de ses six faces, peut amener l'événement attendu ; et la probabilité de l'as est représentée par 1/6, car on n'a qu'une chance sur six d'amener l'événement attendu.

On dit en général qu'un événement est prsbable quand 11 a beaucoup de chances en sa faveur, et qu'il e8t;>0Mt6Ie seulement quand il n'en a que quelques-unes.

Il arrive parfois que les diances ne sont pas égales entre elles : par exemple, un dé peut être pipé, et avoir ainsi plus de propension i tomber sur une face que sur une autre. L'appréciation de l'inégalité des chances, dans un cas semblable, et leur réduction à une même unité présentent presque toujours les difficultés les plus grandes.

11 peut arriver aussi que le nombre total des chances, dont dépend un événement, ne soit pas connu ; c'est ce qui se présente malheureusement dans presque tous ies phénomènes naturels et politiques. On en est réduit alors à faire des obsirvations préalables, pour déterminer approxivuilivement la nature et le nombre des chances.

Supposons, par exemple, qu'on cherche à connaître si la naissance d'un gar^n est plus pro-

))d>Ie qa« celle d'une fllie. Pour résoudre cette question, il fendrait savoir si ie premier évënement a pins de chances que le second. A cet effet, on a reeonrs à l'expérience, et l'on cherche, par une énnmération feite avec soin, dans quel rapport ont été, pendant on certain temps, les naissances masculina et les naissances féminines : ce rapport est alors considéré eomme celui dont la nature seule a le secret. On admet cependant que la valenr n'est qu'approchée, et la théorie montre que l'errear devient d'autant moindre que les dksenrations ont été plus nombreuses : la prMtioH entt eomme la racine carrée du nombre de$obtervatkm».

Tout M passe comme si l'on nous présentait une orne contenant on nombre infini de boules dont on ne fait connaître ni le nombre, ni les cojileurs ; on nous permet seulement d'en tirer autant que nous voulons, pour nous éclairer par l'expérience; et, d'après le nombre des boules sorties, nous Jugeons de ce que contient l'urne. Les choses se trouvent ainsi ramenées an cas le pins simple, eelul où les chances sont entièrement déterminées.

Pour eompléter ces deux exemples, examinons ce qui se passe en Belgique. On ; compte annaellement environ 10,000 naissances masculines, et 65,800 naissances féminines : ces nombres sont à peu près dans le rapport de 17 à 16 ; et l'on attribue à la naissance d'un garçon la même probabilité qu'au tirage d'une boule blanche dans une urne contenant des boules blanebes et des boules noires dans le rapport de 1 7 àl«.

On volt que le retour d'un événement devient d'autant plus probable qu'il a été observé plus de fois de Kulte. Cette manière

de Juger a cependant soulevé des difficultés : on s'expose, en effet, surtout après un petit nombre d'épreuves, à prendre pour la règle ce qui n'est que l'exception. Ainsi celui qui viendrait dans nos réglons, et qui aurait compté consécutivement un grand nombre de Jours de pluie, pourrait croire que cet état de dioses va continuer, tandis que, connaissant la nature du climat, il saurait que la continuation des pluies constituerait une véritable anomalie.

La difficulté consiste donc à savoir de quelle nature sont les causes InOuentes, et combien d'observations sont nécessaires pour les mettre en éridenee.

La plupart des éléments qui constituent notre état social subissent des fluctuations : les uns sous l'Influence de causes comtantet, et ils oscillent autour d'un état d'équilibre ; les autres sous l'influence de causes variable*, et ils s'écartent jAuê ou moins de leur état primitif. C'est ainsi que nous voyons varier les prix des grains, les valeurs des importations et des exportations, le nombre des naissances, des décès, des mariages, des suicides, des crimes mêmes.

En général les causes qui règlent ces éléments divers varient très peu, et les valeurs oscillent autour d'une moyenne entre des limites qu'il importe de connaître. Ces oscillations s'accomplissent sous l'influence de causes accidentelle», dont les effets sont appréciables à priori, et qui finis» sent par s'entrc^étrulre mutuellement, en sorte

qu'il ne reste en définitive que le fait qui, à la longue, se reproduit toujours le même, ou qui varie progressivement, selon que

les tauses effl» dentés sont cotutanta on variables.

Il serait assex difficile de citer un fUt social uniquement influencé par des causes accidentelles, surtout pendant une période un peu longue. Quand il s'agit de quelques années seulement, on voit le prix du froment, par exemple, conserver une valeur moyenne assex constante, quoiqu'on subissant des fluctuations passagères très sensibles. En Belgique, pendant les 26 années de 1825 à 1849 inclusivement, le prix moyen de l'hectolitre de froment blanc a été de 1 9 fr. 1 5 c, et les valeurs extrêmes ont été atteintes en 1846 et en 1825 : pendant cette dernière année, le prix était de 12 fr. 33 c, et, pendant la première, de 24 (r. &S c. L'une de ces quantités est double de l'autre, et la moyenne tombe à peu près à égale distance de ces deux valeurs limites. Si les variations de prix étaient purement accidentelles, la moyenne prise sur un grand nombre d'années resterait toujours la même ; et chaque écart par rapport à cette moyenne, soit en plus, soit en moins, aurait sa probabilité particulière : plus l'écart serait grand, moins il serait probable.

La théorie donne à ce si^et un résultat extrêmement curieux, et qui s'est vérifié par l'observation partout où l'olKurvation a pn être tentée : c'est que sur un nombre donné de faits numériques on peut calculer d'avance combien s'accorderont avec la moyenne, combien s'en écarteront d'une valeur donnée, d'une valeur double, d'une valeur triple, et ainsi de suite Jusqu'aux deux limites extrêmes. Par exemple, en prenant les prix du froment de Jour en Jour pendant les 2à années de 1826 à 1849, ce qui donnerait plus de 9 mille valeurs, on pourrait calculer à priori combien de fois le prix a dû être d'environ 1 9 fr. 15 c, combien de fols de 18 fr. 15 e. ou 20 fr. 16c., combien de fois de 17 fr. IS o. ou

21 fr. 15 c, et ainsi de suite. Cette loi régulatrice des effets des causes accidentelles, et que nous nommerons la loi de poêsibilité, est certainement une des plus curieuses et des moins connues que présente la théorie des probabilités. On voit qu'elle donne un rôle très prépondérant à la moyenne et aux valeurs limites d'une quantité qui subit l'acllon de pareilles causes.

Ce qui indique le mienx la civilisation d'un peuple et la bonté de ses institutions, c'est le resserrement des limites entre lesquelles oscillent les prix des éléments les plus nécessaires à la vie. Les choiies extrêmes sont presque toqjours fatales aux hommes.

Les sociétés d'assurances, bien comprises, ont pour effet d'atténuer les effets probables d'événements qui deviennent de grands malheurs quand ils frappent un seul individu, et qui sont à peine sensibles quand Ils atteignent à la fois un grand nombre de personnes.

Pour être du domaine des assurances, il faut qne les objets assurés soient subordonnés à des causes physiques; il y aurait trop de danger à ce qu'elles fussent sous l'influence de causes purement morales. Les assurances contre des pertes produites par des spéculation» industrielles, par de

ptibBAblLitË^

(Unesiét pénchanU pour le Jeu, par des destitutions oii d'àtitres caiifes semblables, préschteralent les plus gravés inronvétiients : pe serait d'ailleurs favoriser l'idiprlévoyahce et |>àrr6l3 fbire bii appel fe dfe mâuvaiiies passions. Les assurances contre des é^ëriemehts dt'peiiduhtsdè causes moraleâ ne peuvent exiiitet' que dans les ramilles ou paniil det jiersobhes

d'un caractère lionuratle, comme datis ces sociétés tnoderheà dont leà liiembres se prêtent tan crédit mutuel.

Il est à rèihàrqiier du fete que, quand leè hommeit agissent libremeht et sans être liluÀ dans bn kens dëteruilnc par des Cfiuses d'intérêt particulief, leé phénomènes qui les concernent g'accoiTi|)lisscht plus ri'pulièremenl (Jue le» phénoiiiéhcs purenieiit physiques. Ceci peut étonner au premlei abol-d, él cependant c'est lin résultat qui se cohllrme pill: l'ëxpérleiicé et méihè par le ral-sohnetiiellt.

« SI, pour ne prendre qii'nn sfeiii i^ietnple, nous considérons chëi: l'honiÙie sa tendance àii crime, liolis rcmarduerons d'abord que celle tendance dépend db soh orgàhisatidh particulière, df l'édiiciition qu'il â, ^éçue, ilfes cil-fcoristances daris lesquelles H s'est trouvé, ainsi (jue de .^n libre arliitl-e, auquel j'jlceiii-de vdtbntiers l'inOuence \i plus ijràndë hoili- tlio'tiitler tous ses pencbanti. Il peut donc, s'il le veîii, devenir autre qu'il rt'ési. Cependant oïl con(;oit que iibs diiréréiilcs faculték llhisseHl par se nil'ill-e dans un élat d'équilibre, et tiBr conthcier entre elles certains rapports dont lioils cherchons à nous départir le nloinit putsiblp. C'est l'élal qui vÂ lé riiieilx à notre br^abisatlob : des ràuses ni:cldehtelles peliveht l'altêi'er; mais nous tendons toujours :\ i revenir. Des événements iHipl-évus (tebvèht eicitei' rios passions, nbus porter au mal comihe aussi nous éle- Tcrau-dessiiB dfe nous-thériies : ce sont ces causes accidentelles qui nous font osciller plus ou moiris autour de notre état tnoi/en, et, par cela niénié que les variations s'accomplissent sous leur influence, nos dilTérciits étals sont soumis à là loi de liosslbillté. Quant au Ilbl-e àl-bilre, bien loin de Jfeler des perturbaiinhs dans la série des phénomènes qui s'accomplissent avec cette adinll'able régu-

larité, il lëS empêché au contraire, en ce sens qu'il resserre les limités entre lesquelles Se ninrilfcsteht les vaHatlons de hbs dliTërénts tiëiîdiants.

« L'énergie Avéè liqUétlë nbirè libre arbitre tend It neutràllset les effets des 'causes al»;identélles, est eii quelque sorte eii irapport aVeb l'éhergU de lidtré raison. Queliëé (]ue Soient les cirbbnstanbëS dahs lesquelles 11 se trouvé, le sa^e ne s'écarte que peu de l'état moyen dabs lequËl il croit devoir se ressei'reir. té h'est qiie chez les homuie's entièrement iabàndotinés à la fougue de leurs passions, qu'on volt ces transitions brusques, fldeies rellcts db toutes leS causés éktërledres qui agissent sUir eUx.

«Ainsi donc le libre arbitre, bien IdlH de porter obstacle & la production réguilèl-e dés pnénomèries sociaux, lî favorisl; au bontrairc. Un t>euple qui ne Serait h)rmé 4uë de sages offrirait anniielledién t le retour lé plus constant des méme^ faits. Ceci peut éj(|p1iq0ér ièe qui semble A'iboii ua paradoie, c'eit-inUre que le* pM-

ptibBÂfitLitÉS:

nominei tœUnuc iiifiuencét par li tibrf 'Ariiiré de l'homme procèdent d'oint ni ànnék atee phis de régularité que les phénomènei purement wjluencéè pair deè c'aïueè maiérietliè et foriuiteè*. »

Dans lin État toujours le diértie; iouaûi à\ii mêmes habitudes, régi par les iilémes lois, b&à- Servant les méitiel besoins et leS rtiéihes ressobS bes. Subissant, ëii bh mot, l'élTét des mêmes causes, on dbserveré toujours lies niémes effets. Ce principe, rigoureux dans les sciences t)hysiqaes; ne l'est t)as moins dans les

sciences morales et politiques. Les ilfaissancés, lËS détsës; lèS dlàriàsès; les crimes pourront subir des altérations d'une ittinée à l'àiitré sOus l'inDuence de èaUses Accidentelles ; tnais les mdyenhèi)lHsëS sot' dne iérlè d'atiné«S Uh peu longues ie ré()rodiilrbnt idëfatl- ()uemeni les itiêniés, si les caUséi n'ont ptt changé.

A voiries premiers docnmeilts t>Ubilës pàt le mlhistël'é Ub la justice bh fMhe, il ëlait aisé de Ns connaître ({de Ik série des laits qii'lls étpusâientii reproduirâieill et devràiëttt se tvpl-odblre annuellement d'une manière constante. C'est ce qiii fit dire i l'auteur dé cbt fcrticle : Il 'est «H bVmgel ifu'àh paye ûvet une régularité ef/rafàntè, e^esî ceHl aeî prlsoUt, des ImgHei et dei (f^tt^ài^i t'est celui-là surtout qWilfaMircàl s'àltaiefUr m irédui-Jre. Cette (ilirase, souvëilt répétée, iiudi mal corliprisé d'àbbrd; ebulevA fchet quelques personnes de vives récISbiatlons : ob crttt i voir l'extirésslon d'uii malëHallsibe diSsoiSnt; ttodtt qu'elle n'était qbe la thidUbtldn d'un fait qiil tionvait se modifier sous l'influence de circonstanbei meilleures.

Sans douté le nbdibrb des crimes pebi diminuer; si les causes qui les pi-dduisent vlennérti k changer ; c'est SUr cëtlb curieuse pi-o|^iété de II twrmtinence des blêmes tïlts sous l'inflnébte dek mêmes causes que ioiai foUdëel la plbpâri dli spéculallobSttU'ori il établies atbé Blul bU dioiiik de sUccèi pnUr un état de bHoses futur. Dé là lés assurabceS Sb^ lï vie , contre les IbbëndKI, contre les gt°éles, eobti^e lés biblstreS maritimes, etc. (Voyez dabs ce tiirtlnnnairé lé Mot Asfeblun- Gts.) Mais pdiir qUë le passé puisse ddbilér d'utiles leçons i l'avenir; il flitat qu'il ait été observé avee le pluii grand soiii et sans idées préconçoel. Ainsi les tarifs des sociétés d'assuràbbes doivent non-seulement établir des

prix équitable!, mai) Il taut encore que ie nombre déS Assuhés Soit akset grand pour çlbe les cadses àbcidentelles se rieb-trallsent et permettent abi prévisions da eairtd de se réaliser : sans cette condition essetltiellb, les applications de M théb^ie dek i>robabilltéS sont absolument sans valebr. Ce qui a le plus bbttavé Jusqu'à préSeUt lés opêl-atlons des tteartnces maritimes, c'est que, d'une ^tl, Il est difficile d'arriver i bonstater bd oNrë de bHoèei hbimsl, et que, de l'autre, les assurances bé sobt pas assex nombreuses bl assez diverses pour përinettre d'arriver i une concordahce ëkacte entré les prévisions du calcul et les Irésultats de l'expérlebce.

Le gouvernement belge, dànk sa sOllidtbde

> Du êyitimi social tt an toit firi b rigUMU. i voL io-f. Paris, CoUlkomU), 4»4k.

pour le* fonetloniuitres pa|)1ic4, tont 9n lenr n-

coniial»9an(d^^ droitt A ïà pension quand, par suite dé l'^^e ou (J'inflnnitég, iU devlennept Inhabiles i continuer leur service, a voulu qu'ils assurasseiit eàV-p)é(>ies, par des retenues sur leur traitement, je sôrf de leurs veuves et de leurs orpbelins. Çéf dii-positipns, al sages au point de vue de 1^ prévoyance , on) mal-heureusement mpi une •pplicàtiop vicieuse, eu égard à la théoliie des propàbilltés. Au lieu d'instituer une caisse unique, 6p ei\ a créé iine ou plusieurs auprès de diaqpe tnlijl'sièté. e(l'une de ces caisses ne compte pas piéme cefi^ 'fissurés. Il est évident que, dan> dé'pàreilïes çircunstances, la réalisation des prévisions du calcul devient un événement purement fortuit. AipH^ ^ 1^" <I"^> P*>1F *^ dispenser de

Èire le cafcul âe ce qu| pourrait revepir à c^fique nctiopnaire' quand il passe d'nne caisse A une antre, on a supposé qu'il devait l'établir une espèce d'éqqD>|)re eiitre foutes les caisses et que dès'lors il n'y avàif pas lieu î une tlquldaV">D-

Lés Ang|a|8 bnf commencé ^ éta(>i)f des assurances contre |e8 ^ngers que courent les voyageurs sur les chemins de ter. ppur calculer la prolHibilité d'un sinistre, ils ont dû évidemment étudier d'abord combien j) arrivait d'accidents sur un nombre ^ùnné de personnes parcourant ini certain espace ; |l a fallu , de plus, la présompt|on que le« dangers reateraienf les mêmes. Le prix de l'assurance et la valeur à payer en cas dé sinCstre se règlent dans i]e pareilles circoni^nces'conimé les nîises se règlent au Jeu, d'*près les clifinçés^e perte et de gain. I^a règle est V>e le prix à payer so|t égal k \'etpirance malMtMtifuè, e'est'à-dire j|la somme promise ep cas de sinistre, multipliée p^r la probabilité de l'obtenir ou par là prp)>a^ilite du s|ni8ffê. Les sociétés irèMuràpcçs'ont' ce)' avantage de pouvoir, moyen- Dai|t une fétrl|)utioD, ^ire une réparation plus équitable i]up de simples parliculiers.

Le calcul des'probabliités a permis d'atténuer, d'après l'éipër-fence du pass4, les malheurs accidentels qui fifeignent)a société dans quelquesnhs de ses membres. On est loin, du reste, d'en avoir (iré Jusqu'à présent tous les avantages qu'on est en droit' d'en attendre soit pour les sciences sociales, soit pour)és sciences phys'iquç^ ^n général. » "• -

Ce qui pourra surprendre le plus, c'est <nie nos ■naladresses, nos çtistractions, nos caprices mépie* soient assujettis à la loi de possibilité. Un {Ireur qui veut atteindre un but poarra le toucher parfois, mais plus souvent 11 s'en écartera plus ou ino||is. Les

^eyiations étant mesurées ensuite, et èlkssîSes' selon' jeurs' grandeurs, formeront des groujies dont jes reiationti numériques sont asslipables à priqr^. ^elon lé plus ou moins d'adresse des tireurs, les déviations seront plus ou ■Doins grandes; mais les relations numériques resteront les mêmes dans les dliTérents groupes qui appartiennent à un même tireur : chaque déviation a sa probabilité spéciale.

I^our ce qui concerne)es distractions, on a remarqué depuis longtemps que le nombre de* lettrés jetées au rebut pur l'administration des pestes, pour insuilisance d'adresse ou pour oubli de toute autre formalité, se trouve chaque année

f^RODUCnON.

^ pea pris eiacteqfienf le qitaie. Quand on aura une Plus grande e^périepce de* diemins de fei^ nul doute qu'ufi i)e trouve aussi une certaine fixité dans |e poitittre et l9 qualité des objets oubliés ou perdus, ainsi que dans la quuntlté de bévues, de inaladresses (je voyageurs et d'accident», en supposant, bien entendu, qife toutes les autres influences restent les pfiièinet.

Il y a plu| : les mariage*, qui sont censés devoir présenter les traces des caprice* et des Ouotuation* des bumipes, te succèdent de la maniera la plus régulière. T4>>t se passe annuellement comme t| les contfnKenI* étalent Oté* par provinces, par ^g^, paf professions, ou comme si l'on s'était entendu pour produire, par exemple, le ménie nomt>re d'union* entre déjeunes femme* et de vietii(célibataires, ou entre de Jeune* garçon* et de vieilles filles, etc.

Il faut remarquer, du reste, que la théorie des prubabiiit^s est essentiellement fausse quand elle s'appllqiie à de* individus; elle

n'a de valeur que quand on opère sur de grands nombres, pour lesquels le* effets du l|t)re arbitre, de* caprices ou des passions peuvent se neutraliser mutuellement. Qui songerait A calculer, pour une personne désignée, l'Age auquel e||e mourra P Et cependant rtftilité des tables de mortalité n'est point contestée.' Il en e*f de même des âges auxquels on *e marie ; lef nombres y procèdent avec plos de régularité epcpre que cens relatif* aux ige* où l'on meurt.

L'applicatlop de |a théorie de* probabilité* aux phénomène^ sociaux t» doqné naissance à un« iiranche intéressante de la science, A la statittique tnorale, qui, bien que naissante, a déJA produit des résultats importants. Cependant les abus qu'on en a fitits, soit par ignorance, soit par le désir de taire prévaloir des opmions préconçues, ont excité de justes déOonces, et ont nécessaire^ ment porté ol>8tacie A ses progrès. La statistique morale aura le sort de toutes les sciences; ce n'est qu'en surmontant '^^ dilTIcultés sans nombre qui entourent son berceau, qu'elle ftnira par prendre le rapg qui lui appartient.

A. QOÉTBLBT.

PRopVGTIotl. Le m«t pro4uc(i<m, qui, dans le langage ordinaire, s'entend de l'action de donner naissance, de l'açtipn de produire, sans tenir compte ni 4e l'utilité de la chose produite, ni des frais que çeite production peut exiger, prend, dans la science économique, un sens parllcalier beaucoup plus précis, plus rigoureux et plus absolu. Ce n;ot, en Économie politique, s'appliqne A cette hrancjie particulière de la science qui a pour objet la création dfit va{ewrt, considérée séparément de leur ttistribution et de leur coatonunatioH, et, scicutiOquement parlant, il ne peut être appliqué qu'à l'œuvre d'où II résulte un produit d'une valeur

supérieure ou tout au moin* éKaje k celle des services dé toute espèce qne l'opération a absorbés. Ce n'est que lorsque cette balance est obtenue qu'il y a véritablement production. Il y aurait destruction dans l'hypothèse Inverse, c'est-A-dire si la valeur produite se trouvait inférieure A la somme de celle* qu'il aurait fallu consommer pour l'obtenir; et cela est si yral que, ai l'on Toulait renouveler un certain

nombre de foi* la même opération, on finirait par détruire k lomme entière des Tajenrt qu'on aralt primitivement employées à la tenter, et qae matériellement il deTiendrait impossible de la rebite.

Il n'est done pas donteox qu'en Économie politique ce qu'on appelle la production, la seule espèce d'opération qui soit susceptible d'être qualifiée de productiTe, ne soit celle qui, en résultat et tout compte fait, donne une somme de valeurs •opérieure ou an moins égale k celle dont elle a exigé le sacrifice; et, à rrai dire même, c'est eette éraloation rigoureuse du résultat, c'est cette sé-Tére appréciation des conséquences en bien et en mal, en profit et perte, en avantages et en IneonTÂiients, de dm travanx, de nos opérations, de nos entreprises de toute sorte, qui, plus que toute autre diose, a donné aux investigations de l'Économie politique le caractère d'une science, et qui en a tait paraître quelquefois l'intervention si redoutable i des pouvoirs peu instrulta ou mal intentionnés.

Mais, s'il n'est pas possible d'élever des doutes sur la Justesse de cette acception fondamentale dans laquelle est pris, en Économie politique, le mot production, on est encore loin, il faut le re-

connaître, d'avoir épuisé la controverse : — prentUrement , sur la détermination des travaux qu'il faut appeler producilb ; — et secondement, SOT l'analyse des moyens à la faveur desquels la production s'opère.

Cette controverse dure depuis les premiers efforts systématiques qui ont été faits, il y a plus de quatre-vi ngts ans, pour élever l'Économie politique à l'état de science-, et, pour ne parier d'abord que de la question de savoir quels travaux sont susceptibles d'être quaiiOés de productifs, il nous semble qu'on n'est encore bien fixé à cet égard, ni pour la catégorie des travaux qui agissent sur les choses, ni surtout pour celle des travaux qui exercent directement leur activité sur l'homme.

On ne peut nier, par exemple, que la nomendature des travaux de la première catégorie ne préwnte des lacune» et des incorrections asses

Il y a , en premier lieu , tonte nne classe de travaux, celle des industries extractlves, qui est devenue beaucoup trop considérable pour qu'il soit possible de n'en pas tenir compte, et qui en même temps diffère trop de toutes les autres pour qu'il soit permis de la confondre avec quelque industrie que ce soit. Comment comprendre qu'on puisse omettre de parler d'une classe d'industries capables de Jeter sur le marché des masses de produits comparables à celles que donnent la chasse, la pèche, l'industrie du bûcheron, celle du carrier, celle du mineur surtout? et, d'un antre c6té, comment admettre qu'on les puisse confondre , ainsi qu'on le fait quelquefois , avec l'industrie agricole? Qu'y a-tril de .commun entre des arts qui , se bornant à extraire du sein des eaux, des bols, de la terre, les matériaux d'une multitude d'industries, n'emploient pour cela que des forces mécaniques, et un art

qui s'occupe, comme le fait l'agriculture , de la multiplication et du perfectionnement des végétaux et des animaux utiles, et qui fait usage pour cela d'une

PRODUCTION

force aussi spéciale, aossi peu connue, aussi délicate à manier que la vief Peut-être vaudrait-il mieux les confondre , ainsi qu'on le fait encore , avec l'industrie des transports; car, à l'exemplA de cette Industrie, les arts extneteun déplacent, en eifet , les choses qu'ils livrent k la consommation. Mais ils ne se bornent pas, comme elle, à opérer des déplacements : leur artifice consiste surtout dans le fait mtae de l'extraction, fait industrieux d'une pratique souvent très difficile, fort différent en tons ras de celui des transports; et il est devenu impossible de n'en pas faire, sous le nom d'arts extracteurs ou d'industries extractives, une classe de travaux tout à liatt séparée.

Une autre grave incorrection k signaler dans la nomenelatnre des arts qui agissent sur le monde matériel, c'est le nom de commerce qui a été donné à l'industrie des transports. Le commerce a pu mettre sur la voie de cette Industrie, apprendre à la discerner, condub-e à reconnaître comment le déplacement intelligent des choses, l'action de les mettre à la portée de quiconque en a besoin, pouvait contribuer à la production; mais il n'a pu devenir pour cela l'art des transports, l'industrie du voiturage. L'bidustrie voitnrière est un art immense, qui se distingue nettement de tous les antres , et qui doit avoir son nom séparé. On ne peut lui donner le nom de commerce sans torturer violemment la langue , sans l'estropier misérablement, et il est d'autant plus impossible d'appeler commerce l'industrie des transports, que ce nom de commerce s'applique à un ordre de faits tout durèrent, et qui doit

avoir aussi son appellation propre. Commercer, c'est acheter pour revendre : ce n'est pas un fait particulier à un ordre de travailleurs; c'est un fait commun absolument i tous ; et, à vrai dire, il n'est pas une profession, depuis les plus humbles Jusqu'aux plus élevées, dans laquelle on ne commence par des achats et on ne finisse par dM ventes : si l'armateur, le voitnrier, achètent les choses dans un lieu pour les revendre dans un autre, le fabricant les achète sous une forme pour les revendre sous une forme dlBérente; quiconque exerce une industrie, un art, une fonction, a commencé par acquérir des aptitude;, des talents , des facultés , qu'il vend ensuite continuellement sous forme de services. Tout le monde donc achète et vend , et achète pour revendre. Seulement, entre les achats et les ventes que chacun fait, il se place un travail, un art dont l'exercice intelligent constitue la profession; et, pour en revenir aux gens qui font profession de répandre les choses dans le monde, de les mettre à la portée de quiconque en a besoin, il y a, entre les achats et les ventes qu'ils font, un art, qui git moins dans l'action d'acheter, de vendre , de commercer, que font, comme eux, tous les travailleurs possibles, que dans le déplacement Judicieux des choses , dans le travail merveilleux et particulier qu'ils exécutent, et dont il est raisonnable que leur industrie reçoive son nom.

Enfin , une dernière incorrection à signaler dans la nomenclature des grandes classes de travaux qui agissent sur le monde matériel , e'eel l'ordre dans lequel on les a rangées. Il est eei^

tainement peu naturel d'appeler d'abord l'attention sur celle de ces classes de travaux qui est la plus difficile, qui a été la dernière à se former, qui , par la nature do l'agent particulier qu'elle

empltrie, la vie, se rapproche le plus des arts élevés qui agissent directement sur le genre bumain; et l'ordre logique eût voulu qu'on finit, non qu'on débutât, par l'industrie agricole. Nous avons dit ailleurs, du reste, dans quel ordre nous semblaient devoir être classés les travaux de cette première catégorie.

Mais si la science n'est encore bien fixée ni sur leur classification, ni sur leur nomenclature, an moins reconnaît-elle maintenant qu'ils contribuent tous à la production, et sait-elle comment ils y concourent f On en pourrait difficilement dire autant delà grande catégorie d'arts dont l'activlté s'exerce directement sur le genre humain. On en est , pour cenx-là , au point où l'on en a été longtemps pour les autres. On sait combien on s'est avisé tard de reconnaître que ceux-ci participaient k la création des richesses, et quelle peine on a eue à discerner comment ils y participaient. La vérité i cet égard, admise d'abord pour les arts extracteurs et pour l'industrie agricole, fut niée longtemps pour la fabrication, et encore plus longtemps pour l'industrie des transports, improprement appelée commerciale. Les seuls produits réels étaient ceux qui étalent sortis des mains des industries extractive et agricole. La fabrication les transformait ; mais sans créer, croyait-on, de produits nouveaux, puisqu'elle ne tirait rien de plus du sein de la terre. L'Industrie des transports les dépla<;ait ; mais encore moins créait-elle de nouveaux produits , puisque ceux qu'elle transportait restaient identiquement les mêmes. On n'a démêlé qu'avec bien de la peine comment aux richesses existantes Ils «joutaient de nouvelles valeurs.

On en est là pour les arts qui agissent directement sur les hommes. On nie encore, à l'heure qu'il est, qu'ils ajoutent à la masse des richesses créées. La plupart des livres d'Économie po-

litique, jusqu'aux derniers, et y compris les meilleurs, ont été écrits dans la supposition qu'il n'y avait de richesses réelles, ni de valeurs susceptibles d'être qualifiées de richesses , que celles que le travail parvenait à fixer dans des objets matériels. Smith ne volt guère de richesse que dans les choses palpables. Say débute en déiignant par le nom de richesses, des terre* , de* métaux, des mcmnaiet. des graitu, des étqffu, etc., sans ajouter à cette énumération aueane classe de valeurs non réalisées dans de la matière. Toutes les fois, selon Malthus, qu'il est question de richesse , notre attention te fixe à jMW prit exclusivement sur des objets matériels. Les seuls travaux, suivant Rossi, dont ait à s'occuper la science de la richesse sont ceux qui entrent en lutte avec la matière ipour l'adapter à nos besoins. Sismondi ne reconnaît pas pour de la richesse les produits que l'industrie n'apas revêtus d'une forme matérielle. Les richesses, suivant Droz, sont tous les biens matériels qui servent à la satisfaction de nos besoins. L'opinion la plus vraie , ajoute-t-ii , est qu'il faut la voir dans tous les biens matériels qui servent

aux hommes. Enfin , l'auteur de ces lignes ne peut pas oublier qu'il a en à soutenir , il y a à peine quelques mois, un long débat avec platieurs Economistes, ses collègues à l'Académie des sciences morales, sans réussir i leur persuader qu'il y a d'autres richesses que celles que l'on a si Improprement appelées matérielle*.

Non-seulement on ne reconnaît comme richesses que les valeurs réalisées dans des objets matériels , mais on déclare improductifs les arts qui n'exercent pas leur activité sur la matière, et nominativement ceux qui agissent directement sur l'homme.

Smith, après en avoir fait l'énumération , les présente tous , depuis les plus nobles jusqu'aux plus vils, comme ne laissant après eux rien avec quoi l'on puisse acheter une quantité de travail pareille. Leur travail , ajoutet-il , s'évanouit au moment même qu^il est produit. Nous avons cité ailleurs les opinions d'une série d'Économistes connus, qui disent tous la même chose. Tracy, Malthus , Sismondi , James Mill, parlant du travail des magistrats, des inr stituteurs , des prêtres , des savants , des ar^ listes, etc., disent de leurs services qu'il* ne sont fructueux qu^au moment même ok ils sont rendus, et qu'il n'en reste rien, ou qu'il n'en reste que des fruits intellectuels ou muraux, et qu'on ne thésaurise pas de ce qui n'appartient qu'à l'dme. Drox, que nous n'avions pas cité, après avoir présenté les arts qui agissent sur la matière, comme les seuls qui produisent la richesse, considère ailleurs ceux qui travaillent sur l'esprit comme ne la créant pas. J.-B. Say, qui essaye d'innover sur ce point , présente comme productive toute la grande catégorie des travaux exécutés directement sur l'homme ; mais, par une méprise qui l'empêche d'arriver à la vérité , il volt les produits de ces travaux dans les travaux mêmes, au lieu de les voir où ils sont, c'est-àdire dans les résultats utiles et durables qu'ils laissent après eux; et, tout en les qualifiant de productifs , Il est conduit à en dire tout ce que les autres disent pour établir qu'ils ne le sont pas, à savoir que leurs produits ne Rattachent à rien, qu'ils ^évanouissent à mesure qu'ils mussent, qu'il est impossible de les accumuler, qu'il* n'ajoutent rien à la richesse sociale, qu'il y a mime du désavantage à les multiplier, et que la dépense qu'(m fait pour les obtenir est improductive.

Une grande singularité, c'est qu'au milieu de ce concert pour déclarer improductifs les arts qui agissent directement sur le

genre humain , ces Économistes sont unanimes pour les trouver productifs quand ils les considèrent dans leurs conséquences, c'est-à-dire dans les utilités, les facultés, les valeurs qu'ils parviennent à réaliser dans les hommes. C'est ainsi qu'Adam Smith, après avoir dit, dans certains passages de son livre, que les gens de lettres, les savants, et autres travailleurs de cette catégorie, sont des ouvriers dont le travail ne produit rien, dit expressément ailleurs que le* talent* utile*, acquis par le* membres de la société ^talents qui n'ont pu être acquis qu'à l'aide de ces hommes qu'il appelle des travailleurs Improductifs), sont un produit fixé et réalisé, pour ainsi dire, dans

phobuctiON.

les personnes qui les possèdent, et forment une partie essentielle, du fonds gdi'ral ,de la société, ufie partie de son capital fixe. C'est ainsi que).-8. Sày, qui dit de» mêmes claises de travailleurs que teiirs produits ne sont pas susceptlblen iâe s'accumuler, et qu'ils n'ajoutent rien ^ la^riehpse sociale, prononce formellement, d'un autre tôle, que le talent d'un fonctionnaire publie, que Vinduitrie d'un ouvrier (créations évidentes de ces nommes dont on ne peut accumuler Tes prodiiVts), /brment un capital pccumulé. C'est ainsi que M. de Sisniondi, qui, d'une part, déclare Improductifs les travaux des instituteurs , etc. , affirme Msttivement , d'un autre côté, qiïe les lettrés et les artistes (ouvrage inconteMalile de ces insii'tute'urs] /otit partie de la richesse nationale. C'est ainsi que M. Droz, qui fait observer quoique 'part qu'il serait absurde de considérer la vertu comme une richesse proprement dite, termine son livre eh disant qu'on tomberait dans une lionteiisc erreur.. si l'on considérait comme

'lie produi.^anl rien.fo magistrature gui fait régner la justice, tè savant gui répand les lumières, etc. , ,

Cependant II tombe suus le sens que les mêmes travauic ne peuVènt pas être simultanément productifs et non. productifs, donner dfs produits qui tout i la fols s'évaporent et lie fixent, qui t'évanouissent en naissant, et qui t'accumu'lent à mesure gu'ils naissent; et, en voyant à quelles contradictions arlrivcnt sur ce point capital les fondateurs de la science, il est aisé de reconnaître que la question à besoin d'une explication plus satisfaisante que celle qu'ils en onl donnée. Cette explication, nous l'avons produile ailleurs, et nous crovons qu'elle à éi'é perem|itoire. Elle ressort. . avec évidence , de là distintiion toute natunlle qu'il y avait à faire entre le travail et *$s résultais.

C'est, avons-nous dit, faute d'avoir (distingué le travail de ses résullats que Siiiitb el seà principaux successeurs sont tombés dans les contradictions qui viennent d'être signalées, et qu'ils ont si niàl réiolii la question de siivoir s'il faut, oui ou non, considérer comme producteurs les Arts dont l'activiié s'exei-ce directement sur l'homme. Toutes les professions utiles, quelles qu'elles soient , celles qui travaillent sur les choses comme cellek qui opèrent sur les hommes, font un travail qui s évanouit à mesure qu'on l'exécute, et toutes créent de l'utilité qui t'accumule i mesure qu'elle s'obtient. Il ne faut pas dire avec Smith qiie la richesse est du travail accumulé, il faut dire qu'elle est de l'utilité accumulée. Ce n'est pas le travail qu'on accumule , c'est l'k tilité que le travail |)roduit ; le travail se dissipi à mesure qu'il se fait, l'titUité qu'il produit dem 4ire.

Très assurénien. , ta leçon que débite lib professeur est consunitMée en même temps que produite, de meitie qu\' la maiii-

d'œiivre répandue par le potier sur I argile qu'il tient dans ses mains ; mais les idét v inculquées par le professeur dans l'esprit det hunmu's qui l'écoutent, la façon donnée a leiirit-telligence, l'impression salutaire opérée sur leurs facultés aile, lives kunt des produits qui restent, tout aussi bien que la

PhODLCtlON,

forme imprimée à l'argile par Te potier. Un médecin donne un conseil , un Juge rend une sentence, un orateur débite un discours, un artiste chuinte un air ou déclame une tirade : c'est là leur travail ; il se consomme & mesure qu'il s'eiïectuc, comme tous les travaux possibles ; mais ce n'est pas leur produit, ainsi que le prétend à tort i.-B. Say : leur produit, ««mmé celui des prodiiclçurs de toi^te espèce, est 'dans le résultat de leur travail, dans les modiflcations utiles et durables que les uns et les autres ont fait subir aux hommes sur lesquels Ils ont agi , dans là santé que le Aiédecln a rendue au malade, dans .la moralité, l'instruction , le goût qu'ont répandus lié juge , l'artiste, le professeur. Or, ces produits restent, ils sont susceptibles de se conserver, de s'accroître, de s'acciiiiiuler, et nous pouvons acquérir plus ou moins de vertus et de connaissances, de même que nous pouvons Imprimer k des portions quelconques de matière quelqu'une de ces utilités qui sont de nature à se fixer dans les choses, et qui leur donnent plus ou moins de valeur.

Il est vrai que l'instruction , le goùl , les talents, sont des l>roduit8 immatériels i mais en créons-nous Jamais d'autres? et n'est-il pas surprenant de voir i.-^. Say un dtstingue'r de matériels et d'immatériels, lui qui à si iudicieusemenl remarqué que nous ne pouvons créer, i>aâ plus qu'anéant'ir la tinatière , et qu'en toutes ctioses nous ne faisons jamais que produire des uti-

lités, des valeurs? Là forme, la Ûgure, la couleur qu'un artisan donne A des corps bruts sont des icnoses tout aussi linmaté'rieilesquelà science qu'un pro fesseur communique à des êtres hiielligents; ils ne font que produire des. utilités l'un et l'autre, et la seule dill'érence récUn qu'un puisse remarr quer entre leur." industries, c'est que l'urne luh«i à modiller les choses, et i'àulr'e à modiUer léî hommes. , • -

On ne peut pasdire que le tr'i'.ai! du professeur, du juge, du comédien , du cnanteur, ne s'alla che à rien, ni qù'tf n'en reste rien : |l s'atta<£^ aux hommes sur qui il s'opiMe, el il en re^te Im modiUcations utiles et durables qu'il le'iil' a rail subir; de même que le lra\ail du dleur, d'u ti^> serïid, du teinturier, se réalise dans Ijm cliuses qui (e sublsseiit, el y laisse les tormes, la figure, les couleurs qu'il leur a inipriiuées.

j6n ne peut pas dire que les valeurs réalisées dans les houimes, que la capacité, l'industrie j les taicuis qu'on leur a curamuniqués ne sont fiât susceptibles de te vendre; ce qui ne se veo^ pas, au moins daus les pavs assez civilisés pour n'avoir plus d'esclaves, ce sont les boninies dans lesquels l'indusUie humaine les a dévéloppét, mais, quant aux talents que ces hnnimes pos sèdent, ils sont très susceptibles de se vendre, ei ils sont, en elfet, continuellement vendus; non pus , je lé reconnais volontiers, en iiature cl f n eux-mêmes, ihais soii's la fqrme des services, da travail, de i'enscignemcnl qu'on emploie d'ordinaire i les inculi|uet à autrui.

On ne peut pas dire davantage que les valeort que le travail parvient à li\er dans le^ hommes ne sont pas de nature à s'accumuler: il est aasal aisé de nmltiplier en nousnicmes les itaodiUcations utiles dvol nous sommes susceptibles ^ue

de mnltipUw dans les choses qui nous entourent les modiOcations utiles qu'eues peuvent re- MToIr.

On ne peut pu dire non plus qu'il f a du désavantctge à Int multiplier: ce qu'nn ne pour- Tait multiplier sans désavantage ce sont (es frais nécessaires pour obtenir une espèce quelconque de produits; nuls, quant aui produits euxmêmes, on ne peut sûrement pas dire qu'il y ait du désavantage A les accroître : on ne voit pas plus les hommes se plaindre d'avoir trop d'Industrie , de ^ût , d'Imagination , de savoir, de Tertû , qn'on ne les volt se plaindre de posséder trop d'utilités de quelque autre espèce.

On ne peut pas dire que la dépètwe faite pour obtenir cet pndm(* et(improdwtive. Ce qui , aérait improductif, ce seraient les (rats que l'on 'ferait inatijefnçnt pour les créer; mais, quant aux frais nécessaires pour cela, ils ne sont pas improdactib, pul»qu'il en peut résulter une Téritable richesse, et une richesse supérieure à ses (rais de prioductlon : il n'est fûrement pas rare qne des talents acquis vaillent plus' que la dépense faite pour les acquérif ; il n'esi pas imposaiifle qu'un gouTernement fasse naitre , par une administration active, ferme, éclairée ^e la jus tice , ^es habitudes sociales d'un prix ipQntment supérieur i la dépense qu'il fcut taire pour obtenir un si pr^ieai résultat

On ne' peut pas dire, enfin, qne ces produits n'ajoutent rien au capital national : ils l'augmentent aussi réellement que peuvent le (aire des produits de toute antre espèce. Un capital de connaissances ou de bonnes liabliudes ne vaut pas moins qu'un capital d'arsent ou de toute autre espèce de valeura. Une nation n!a pas seulement des besoins physiques à satisfaire : il est dans sa na-

ture d'éprouver beaucoup de besoins intellectuels et moraux ; et, pour peu qu'elle ait de culture, elle placera la vertu, l'instruction, le goât au rang de ses richesses les plus réelles et les plus précieuses. Ensuite, ces choses, qui sont de «raies richesses par elles-mêmes, par les plaisirs purs et élevés qu'elles procurent, sont, en outra, des moyens- absolument indispensables pour obtenir celte autre espèce de valeurs que nous parvenons à fixer dans 1^ objets matériels, il ne suffit pas, rn elTet, pour créer ceilesd, de posséder des ateliers, des outils, des madiines, des denrées, des monhaies : il faut des farces, de la santé, de la science, du goftt , de rimac^nation, de bonneK habitudes privées et sodales, et les hommea qni travaillent à la création et aux perfectionnements de ces produits peuvent,'à Juste titre, être considérés comme prodnetears des richesses improprement dites matérielles, tout aussi bien que ceUx qui travaillent directement i les créer. 11 est sensible , en un mot, que si une nation accroît son capital en étendant se^ cultures , en améliorant ses terres; en perfectionnant ses usines , ses instruments i sestjestiaux, elle i'accroit, à plus forte raison; en se perfectionnant elle-même , elle qni est la force par excellence, la force qui dirige et (ait valoir tontes les antres. •

Le moyen, apr<-s cela, qu'on veuille bien nous le dire, de soutenir que les hommes qui emploient

PRODUCTION

directement leur activité à la culture do leurs semblables créent des produits qui ^'évanouissenf en naissant l La vérité, pour ces travaillcura cumine pour tous , c'es) que , daps l'œuvré de la i>ru4uct|pn , Il n'y a qqe leur (ravail qui s'évanouisse, et que, quant à leurs produits, ils sont aussi réels que ceux i^es

claies |es plus tnanifestement produciricés. Qu^ peut-on (aire de mieux, en el^et , pour accroître le capitil d'une nation, que d'y mul(lplier le nombre des hommes sains, vigoureux , adroits , instruits , yertueux , exercés A bien agir et A bien viyreP Quelle richesse, même alors qu'il ne s'agin(lt guç de bien expliiiter le monde matériel , pourra^ paraître supérieur^ A ce|le-IA^ Q>iel|e richesse est plus capable d'en (aire naitre d'autres ?. Qr, voici précisément celle qne produlijent toutes jes ciasses de travailleurs qui asissent directement sur l'homme, À 1^ ditférencc de celles qui nç travaillent pour lui qu en agissant sur les c|i08es. Un gouvernement, quand il est ce qii'll (h>it être, est un pro-({ucleur d'fiommes soumis A l'ordre public et rompus A la pratique de la justice ; un véritable moraliste est un producteur d'hommes moraux; nn bon inslitnteur est un proilnct<;ur d'hommes instruits et éclairés; un artiste digne de ce nom est un producteur d'hommes (|e goût et d'Ame, d'hommes exercés A sentir tout ce qu| est bon et bean ; un maître d'escrime . d'éqiiitation , de gymnastique est un produçieiir d'hommcis hardis, agiles, robustes ; un médecin est m producteur d'hommes bien portants- Qn bien, si l'on veut, ces divers travailleurs sont, siiiyant la nature de l'art qu'ils exercent, des producteurs de fanté; de force, d'agilité, de courage, d'instruction, de goût, de moralité, de sociabilité ; toutes chiispsque l'i>n compte bien arquértr lorsque l'on consent A payer le.» services destinés A les faire nnjtre, et tous services dunt le prix est pour ainsi' dire coté, ayant par conséquent une valeur vénale, et formant la portiott' la plus précieuse et la plus féconde des forces productives de la ao' ciété.

VoilA ce que publiait, ll,y a déjA nn bon nombre d'années*, l'auteur (|e cet article ; et ce n'est pas sans une vive surprise, il l'avoue, que revenant dernièreinent, au Sein de l'institotl sur ces

anclenqes remarques. Il a vu de savants collègues, et, dans le nombre, d'habiles professeurs d'Economie politique, comijattre des propositions d'une justesse si évidente, et pier sérieusement qae la science économique pût s'occuper des arts qui agissent sur l'homme, s'appuyant, pour motiver leur sentiment A cet égard , sur ces deux raisons, entré antres, qu'elle ne pourrait s'en occuper sans' sortir deses justes limites, et qu'il n'était pas possible, d'un autre cAté, de faire, dd produit de ces arts , un objet d'échange et de commerce.

Mais (pour juger sar-ie- champ du mérite de la première de ces allégations), éomment doné est HUturellemetit limitée la science de l'Ëcunomie politique? Est-ce par la nature des seuls arts dont on veut qu'elle s'occupe, ou par la manière dont

1 En 483T, dans la Bntu tncyclopédlqut da mois d'avril de cette aimée.

Ut

elle envisage en général toua les travaux? Traitet-elle directement et exclusivement de certains arts; par exemple, de ceox qui agissent sur le monde matériel , de l'industrie extractive , de celle des transports, de la fabrication, de l'agricalture? Non : elle s'occupe de questions qui ne sont particulières i aucun art, qu'ils font naître également tous, et qui sont l'objet spécial de son étude : elle recherche comment les uns et les autres contribuent à la production ; quel rAIe louent dans leur travail les divers ordres de moyens sur lesquels la puissance de tout travail repose, la séparation des occupations, la perfection des Instruments employés, les notions scientlflqaes, le talent des applications, et nombre

d'autres que nous nous abstenons d'énumérer ici; elle recherche encore comment se distribuent entre tous, par l'artifice des échanges et à la faveur de tout ce qui peut les faciliter, les produits résultant du concours de toutes les activités sociales. Or, ees questions, tout économiques, et qu'on trouve simple qu'elle débatte à propos des arts qui agissent sur les choses, il tombe sous le sens qu'elle peut les aborder, sans sortir davantage de son oltjet, à propos des arts qui agissent directement SOI l'homme; et si l'Économie politique n'empiète pas SUT les enseignements du technologne ou de l'agronome quand H expose comment le fabricant oo l'agriculteur «Joutent i la valenr des matières qo'ils transforment, II est évident qu'ils n'empiète pas davantage sur les travaux du savant, de l'artiste ou du magistrat quand il essaye de montrer comment ees ordres particuliers de travailleurs «ontrlbnent à l'amélioration des gens sur qui leur action s'exerce. Assurément, dire quel rôle Jouent dans l'enseignement des sciences une bonne division du travail ou l'emploi d'instruments perfectionnés, ce n'est pas se livrer à l'enseignement des sciences. Assurément encore, dire que l'artiste, le prêtre, l'instituteur ne peuvent pas plus se passer de sécorlté et de liberté que l'homme qui labonre ■on champ ou qui fait marcher son usine, ce n'est professer ni l'esthétique, ni la morale, ni la pédagogie. Il est manifeste, enfin, qu'élever une question économique i propos des arts qui agissent sur l'homme, ce n'est pas plus sortir des bornes de l'Ëeonomie politique, que ce n'est en sortir que de traiter cette question à propos des arts dont l'activité s'épuise sur la matière.

Et non-seulement l'Economiste ne sort pas plot de s<m domaine quand il s'occupe, à un point de vue économique, des arts qui appliquent leur activité h l'éducation du genre bamain, qu'il n'en sort quand il doime son attention à ceux qui agissent sur les

choses ; mais 11 faut dire que, pour remplir complètement son rôle, il doit s'occuper indistinctement de tous. Il n'en est pas un, en elfet, qui n'ait indtspensablement besoin du concours de tous tes autres ; et l'Économiste n'aurait qu'une idée bien incomplète du phénomène de la production et de l'ensemble des moyens sur lesquels les pouvoirs de la production se fondent, s'il ne savait comment y participent les travaux de toute espèce qu'embrasse l'économie de la société. L'Ëcononiiete, en un mot, ùcAt être nécessairement instruit de deux choses : la première, c'est que i'-homme ne peut pas se développer seulement

sous un rapport, qu'il ne peut pas devenir exclusivement riche, que pour pouvoir devenir riche il faut aussi qu'il devienne savant, instruit, éclairé, poli, mural, sociable; et la seconde, c'est qn'il n'est pas une de ces houreuses qualités qui ne soit pour les arts qui les lui procurent une source directe de richesse; que le savant, l'artiste, le magistrat, le moraliste s'enrichissent en travaillant à son éducation, tout aussi bien que l'artisan et l'agriculteur en ajustant à ses besoins la nature matérielle.

Mais, dit-on, et c'est la seconde objection qu'on nous adresse, l'Économie politique traite essentiellement de la richesse échangeable; et, pour qu'elle eût à s'occuper des arts élevés qui travaillent à l'éducation de l'homme, il faudrait qu'il sortit de leurs mains des produits qui pussent être un objet courant d'échange. Or, qu'en sort-Il en effet, même en supposant qu'ils parviennent à former des hommes Instmits, habUes, honnêtes, capables de rendre, sons tous les rapports, des services excellents, et où sont les produits susceptibles d'être échangés dans lesquels leor travail se réalise? La réponse sort natordlement de la question. Ces

produits sont dans les aptitudes mêmes qu'ils donnent aux hommes sur qui leur travail s'accomplit, et dans les services que ces aptitudes leur permettent de rendre. Ces services ne sont pas des produits palpables, il est vrai ; mais les seuls arts dont on veot que l'Économie politique s'occupe, les arts qui agissent snr le monde matériel, n'en ont-ils à offirir qne de ce genre? Ne sait-on pas que la plus grande partie de leurs agents ne se présentent sur le marche qu'avec du travail, qu'ils n'ont à offrir que des services? et, si l'on .veut bien considérer que le travail, l'industrie, les services humains sont un objet courant, un objet constant, on objet universel d'échange, niera-tron que les arts dont la mission est de former des hommes propres à servir, ne contribuent autant qne ceux d'aneoite autre classe à jeter des produits échangeables sur le marché? Le monde entier ne sait-il pas qn'il se fait un commerce aussi considérable de services que de choses matérielles propres à servir? Et ne sait-il pas aussi que les produits les pins matériels ne sont acquis qu'en vue des services qu'ils peuvent rendre, et qu'en réalité ce ne sont jamais que des services qu'on achète et qu'on vend?

Assurément cela n'est pas niable; et ai l'on peut reprocher Justement à l'Économie politique de n'avoir pas fait une classification sufflsaounent exacte et complète des travaux agissant sur la nature matérielle qui contribuent à la production, on peut lui reprocher à bien plus juste titre de n'avoir pas su faire entrer encore au nombre des arts producteurs les classes de travaux si considérables et si nombreuses qui appliquent ensemble leur actirité à la culture du genre humain. Il est certain que, pour avoir du phénomène de la production une Idée suOlsante, il faut qu'elle les embrasse tous et qu'elle se préoccupe indi'Uinetemenl des uns et des autres. Il se peut bi^ |u'il j ait dans cette extension

du domaine de la science de quoi désorienter un peu ceux qui la cultivent; et nous comprenons qu'après avoir fait jusqu'ici des . produits revêtus de formes matérielles et des Ira-

PHODUCTION.

?aux qui créent cette sorte de produits l'objet exclusif de leurs préoccupations, il leur en coûte d'étendre leur attention aux arts plus compliqués qui s'occupent de rbomme et aux produits d'une nature si différente qu'ils mettenti'sous forme de services, dans la circulation ; mais 11 n'en est pas moins vrai que, pour bien comprendre le phénomène de la production, ils doivent se préoccuper essentiellement de cet ordre de produits et-de travaux, et qu'il y a même dans le peu d'attention qu'ils leur ont accordée Jusqu'ici nne raison de pins pour qn'lls en fassent l'objet d'une investigation spéciale.

Ajoutons qne si, pour avoir une sui&sante idée du phénomène en question, il est nécessaire de se préoccuper également de tous les travaux qne l'Économie sociale embrasse ; il ne l'est pas moins de uvolr d'une manière exacte et ramplète i quel coneour» de moyens la puissance de tout travail est naturellement subordonnée, et que, sur ce second point, ainsi que nous le faisions observer au début de cet article, les Économistes ne sont pas encore parvenus à se mettre beaucoup plus d'accord que sur le premier. S'ils n'ont pas assex fait voir quel est l'ensemble de professions et de fonctions dont il faut qne l'Économie politique se préoccupe, ils n'ont pas non plus suHlsamment montré, du moins le croyons -nous, par quels moyens les diverses professions produisent, et A quel ensemble de causes se lie la puissance de leur action. Le célèbre J.-B. Say, celui de ces écrivains, à notre connaissance, qui a fait des moyens généraux de l'industrie l'exposition la plus sa-

vante, l'analyse la plus détaillée et la plus étendue, noos parait loin néanmoins d'en avoir fait une description complète, et même, à plusieurs égards, une description exacte.

D'abord, et avant d'entrer dans l'examen de cette analyse, nons regretterons, avec quelques Economistes, que J.-B. Say ait assigné à la production plusleurB causes originaires, et voulu que l'homme fût redevable des acquisitions qu'il a faite», non pas seulement à ses elforts, sans lesquels pourtant tontes les forces répandues dans la nature, à commencer par ses propres facultés, eussent été nulles pour lui, mais tout h la fois i ses efforts et au concours de la nature et des capitaux qui, dès l'origine, suivant J.-B. Say, auraient travaillé à ses progrès conjointement avec lul-roéme. « n existe autre chose que du travail humain dans l'œuvre de la production , dit-il... L'industrie, abandonnée A elle-même, ne saurait donner de la valeur aux choses ; il faut qu'elle possède des produits déjà existants, et sans lesquels, quelque habile qu'on la suppose, elle demeurerait dans l'Inaction ; il faut, de plus, que la nature se mette en communauté de travail avec elle et avec ses instruments- » L'industrie humatne.d'après J.-B. Say , ne figure Jamais qu'en tiers dans l'acte de la production ; il y a dans tout produit une partie de l'elfet obtenu qui vient de la nature, et une autre qui vient des capitaux.

Nous craignons, comme nons l'avons déJA écrit ailleurs, qu'en assignant ainsi à la production plusieurs causes primordiales, J.-B. Say n'ait porté quelque confusion là où il voulait introduire un plus grand ordre, et qu'il n'ait obscurci,

loin de l'éclaircir, la source primitive de tous nos progrès. Nous croyons, avec Adam Smith, et particulièrement avec H. de Tracy, qui lA-dessus a été plus net encore que Smith, que le travail en a été la seule cause génératrice.

Sans doute l'activité humaine n'est pas la seule force qu'il y ait dans la nature. En dehors de celle-IA, il en existe une multitude d'autres, que l'homme n'a pas plus créées que ses facultés propres, qu'il ne saurait davantage anéantir et dont l'existence est tout à fait distincte et dépendante de la sienne. Il y a des forces mortes, et il y en a de vives. La dureté, la résistance, la ductilité de certains métaux, sont des forces inertes. Le soleil, l'eau, le feu, le vent, la gravitation, le magnétisme, l'électricité, la force végétative du sol, la force vitale des animaux, sont des forces actives. Mais si , extérieurement à l'homme , il existe de telles forces, rien n'annonce en elles qu'elles existent pour lui, et, laissées à ellesmêmes, elles se montreraient parfaitement indifférentes A son bonheur. Ponr qu'elles le servent, Il faut qu'il les pile à son service ; pour qu'elles produisent , il faut qu'il les force A produire. L'bonmie sans doute ne les crée pas; mais il crée l'utilité dont elles sont pour lui; il les crée comme agents de production, comme forces productrices. Il est encore vrai qu'il a plus ou moins de peine à se donner pour cela : tonte espèce d'acier n'est pas également propre A faire une lime ; toute espèce de sol ne se laisse pas rendre également apte au travail de la végétation ; mats il faut qu'il mette la main à toutes choses, et naturellement rien n'est arrangé pour le servir. A quoi auraient servi pour la production les qualités du fer, si l'Industrie n'avait su dégager le métal du minerai, et lui imprimer les formes propres k rendre ses qualilés utiles? A quoi aurait servi le vent ponr faire tourner la meule, sans les ailes du moulin? A quoi aurait servi le fluide magnétique

pour diriger les navigateurs, sans l'invention de la boussole? A quoi servifaient la pluie et le soleil pour faire germer les plantes, sans le travail préalable qui présente à la rosée du ciel et à la chaleur des rayons solaires le sein d'une terre convenablement labourée, fumée, ameublie, ensemencée? Ces agents et bien d'autres enfin sont également A la disposition de tous les hommes : de quoi servent-Ils au sauvage qui n'a appris A en tirer aucun parti? Encore une fois, les forces de la nature existent indépendamment de tout travail humain; mais, relativement A l'bumme, et comme agents de la production, elles n'existent que dans l'industrie humaine, et dans les instruments au moyen desquels l'industrie s'en est emparée. C'est elle qui a créé ces instruments; c'est elle qui en dirige l'usage : elle est la source unique d'où sont sorties, non pas les choses, ni les propriétés des choses, mais toute l'utilité qu'il tire des choses et de leurs propriétés.

J.-B. Say a donc tort, nous le croyons, lorsqu'il dit que la richesse est venue originairement de la combinaison de trois forces : l'industrie, les capitaux et les agents naturels, parmi lesquels Il fait jouer un rôle particulier aux fonds de terre. L'industrie, dlt-ll, serait restée dans l'inaelion.

PROHUC'l'fON.

un8 le «eeoun d'an capital préexistant. Mata, t ail en eat ainsi , l'on ne conçoit plus comment elle a pu commencer d'agir s car il est bien évident que l'existence de» capitaux n'a pu devancer le travail qui les a (ait naître. Pour approprier les ihoses à «6b usage, l'homme n'eut d'abord que Ses facultés natives, que ses instincts, son iiitelligènce et ses bras.' Bientôt, à i'aide de ces leviers, 11 s'en procura d'autres : il mil des outils an bout de ses doigts ; il remplaça ses outils par des machines ; Il ajouta à ses

forces celles des animaux, celles des métaux, celles de |'eau, du feu, du vent. Peu à peu toutes les puissances de la nature, su'bjuguéës les unes par lès autres, sous la direction InteltigeAte qu'il leur Imprimait, entrèrent sans cunlVision à son service et se mirent à travailler pour lui.' Les capitaax, qui se composent dé l'ensemble des forces qu'il 9 ^joutùes ainsi au peu qu'il avait en sortant cfes mains de la nature, yéompHs, bien entendu, les développements successifs de aes.propres facultés, les capitaux sont dé créatioii humaine. La terre, à son tour, n'est qu'an capital. Un fonds dé {erre, ainsi que lé' fait observer très bien M. déTfàcy, n'est, comme un bloc de marbré, comme une masse de minerai, qii'uné certaine poltio|i' de matière, douée de "certaines propriétés,' éf que 1^6'mme peut dispose^ et a'dlspos'ëe, ainsi'aù'une multitude d'autres c'hoses , de manière à rendre ses propriétés utiles. L'homme rie créé' {/as' cette matière , ni les propriétés qu'elle' a , pis blus (|u'll ne créé la'maliére , ni les propriétés ç^e là matière dont Sont fortné'es 'cent iintrès espèces' de capitaux ; mais il crée, par ses efforts su'ccessifs, le pouvoir' dé tirer' parti des unes et des autres ; H les crée' comme Instruments dé production; et ces forces, que J.-b. ^y fait agir dès l'urlginè conjointement avec' l'industrie' liumaine, sont elles-mêmes, ati moins comme Itislrunients de productiùn , des créations de l'indiistrie, et doi- Tent être comprises au nombre des moyens qu'elle s'est donnés et des ageiil8 qu'elle s'eÀ faits, à mesure qu'elle a développé ses propres forcés.

Ainsi , notons- le bien , il n'y a pas à sortir de l'âclisité humaine, pour trouver l'origine des pouvoirs que possède le travail humain. C'est de là Tisiblemenl que tout proct^de , et l'on n'aijerçoit aucune autre force au début. En d'autres termes, l'homme a créé tous ses pouvoirs,'* commencer par ceux qu'il a tirés de

lui-même et des facultés merveilieuse» dont le ciel avait déposé le germe en lui. 11 n'a créé , Je le répète , nf CM facultés, ni les forces répandues dans la natbré; mais tout le pouvoir qull a de tirer parti des unes et des autres, c'est lui, encore un coup, qui se l'est donné.

Ensuite , et après aToIr ainsi rejeté les forces 91e J.-B. Say fait agir, dès l'origine, conjointement avec l'homme , parmi' lés moyens généraux de productioti que l'homme s'est créés, nous répéterons qu'il a fait, et qu'après lui on' continue de faire, à son exemple, une analyse de ces moyens qui ne nous parait être ni suffisamment complète, ni même sufllsamment exacte.

Nous Terons observer en premier lieu que l'anteur du Traité d Economie politique exclut de la masse de nus fonds productiis, ainsi que l'avait

PROtlUCTION.

fait l'auteur de la Richesse des Nations , toat« cette partie du fonds général de la société qui est employée à satisfaire des besoins publics on privés, particuliers ou généraux. C'est U la conséquence naturelle de Terreur quileur fait considérer comm« improductifs les arts qui agissent sur l'homme. Ainsi toute la partie du fonds social que les individus emploient A entretenir leurs forces physiques, à étendre leurs focnltés Intellectuelles, k perfectionner leurs habitudes morales, à élevar les enfants qufles seconderoiit un Jour, ne ferait point partie, selon J.-B. Say, de'leurs moyens dé production Ai hst encore, toute la partie du même fonds qui est employée à satisfaire des besoins publics |>t, par exempte, à maintenir l'ordre dans la cômmiipauté , à faire naître parmi ses membres des habitudes ie respect pour les biens et

pour les' personnes, à procurer quelque Instruction aux classes qurnainrellement n'en recevraient point, né'feralt pas paiile non plds du fonds prodiictlf de la société. 'Tout cela servirait à satisfaire des besoins, sans ddùté, et même des be^Ains très impérieux; toui cela serait productif d'utilité, d'agrément, liiais non dé richesse : l'emploi qu'on en fait n'ajouterait rien aux richesses et aux forées de là société. ' '

Ceci nou'^ affecte , nous l'ayoaons, comme une erreur des pi us évidentes. Il nous est absolument Impossible d'admettre qiie la partie de ses moyens qu'un inaniif icturier emploie à l'entfetlen de son uèine fasse partie d« son capital productif, et que celle qu'il emploie A' s'entretehlr lui-même, lui qui est le' chef de l'iislne et le premier agent de la production manufacturière, n en fasse pas partie, il nous est impossible d'admettre que les bitiinents, Tes fourrages qu'un agrbnome emploie k la conservation de ses animaux de labour fasseni partie de son capital productif, et que sa maison d'habitation, ses meubles, ses Vêtements, ses comestibles et toute la portion de sa richesse qui est' employée à le conserver, lui, le chef et le premier agent' de la production' agricole , n'en fassent pas piartic. Il y a très probablement dans la société' un certain nombre d'hommes Incuràblcment nuls, ou absolument fainéants, ou employant exclusivement le peil d'activité qu'ils ont i se faire tlvre , à se faire jouir ', it Se procurer des sensations agréables. Que l'on refranche dn fonds proifuétif de là société tonte ta partie de son capital qui est employée & entretenir de tels êtres, nous le voulons bien. Mais s'il eilste de par le monde beaucoup de gens qui ne vivent 'qoe pour Jouir , Il en 'est neureuseraea't An bien plus grand nombre qui' vivent' pour agir,' qui placent leur bonheur à hirc qiielqué'lfructueux emploi de jeurs forces , et qul"en font,'eti cll'ctj un lisage véritablement utile A

l'humanité. Or, nous ne saurions comprendre ,' encore iin coup', comment on peut retrunc|)er du capifai" productif dé la société la partie de soil fonds qu'elle emploie à entretenir convenablement ces hommes , eux qui sont assu* rénient de tous ses produits le plus précienx , li| plus noble , le plus fécond , celui sans lequel il n'en existerait aucun autre, rout ce qu'an bonùne nul dépense pour la satisfai-tlun de ses be.'«ihs est perdu : 11 n'en résulte rien que l'entretien d'un homme inutile. Tout ce qu'un homme utUe

donne h »ft)t1alsirg , sans profit aucun ponr la eonsemtton ou ràccrolssement de ses faiultt's , est également perdu : il ne reste Irien de cette dépeitse. Mais ce que le même individu consacre i l'entretien on i l'extension de ses forces , jiour peu qne les forces conservéeis oii Acquises Taillent plus que là dépense faite pour les acquérir ou les conserver^ est enyilovë Veproductlvement et fait partie do ses Moyens de pri>ductiotii cela lie saur&it faire l'objet d'un doute.

ttans Celle rtiasse dé moyens de toute sbHe dbnl se coiUpose le fohds {;)roductir général de la société, Smith avait dë]à discenié Un graiid nombre de moyens et ae forces : Il i avait vu des matières premières plus du thoins brutes ; plus oii mdins travaillées i dés Instruments de ifaéllër et dès maâithes dé toute iàtte; destinés & fâcilliet' et k Abréger le travail ; dés bfttiiiiénts consacrés à toute espèce lie l'ravauk; des terres nilses dans l'état 16 plus J)fbpre & ïi cdltuiré et an labourage; une miittiliide de hlenb et dé conriaissahces utiles acquises tiar les taiëiiibres dé la Mriété; un certain ensemble de Wlmaies destinées i faciliter les érbiinges. etc.; et , de tous ces moyeiis , Il avait compdsë detit

cliisses.de capitaux , lé capital fixe e\ le capital circillaiit , déclinés l'un et l'autre à entretenir ce fonds de côti^omnlation dans lequel les UbMàié|; putsenl toils les moyettlt dé conserver et de ^'erfecllbnner lent existence.

J. -b. Say A été plus loin que Smith et à mieux bit A quelqdëb égards 11 divise d'abord le fonds productif de la société en deux grandes parts , dont rùne se compose Ûeafacultét indtutriellet des travailleurs , et l'autre de leur* InMirunients. Puis il distingue, parmi les facultés indusirieltes, celle des savanli, ctllcs des entrepreneurs, celle ries ouvr'ierk; et, pàhui les Instruments, les crgentt naturels non appropriét, tels que la mer, l'atmosphère , la chaleur du Soleil et toutes les lois de la nature physique ; les ageVits naturel» approprié», tels que les terres cultivables , les court d'eau réïularisés , les nithes en vbie d'exploitation , etc. ; et les capit'atti: , Wmi lesquels 11 distingue des eùpilaux Inïprodielifi , des capitaux productifs à'utilita et d'agrément, et des capitaux vràithent '^•oductifs; divisant encore ces di^rriiers en capitaux fixe» bt eki capitaux circulants, et dbnnaUt une attention particulière a ceux qui existent sous forme de machine^ et à ceux (Jui existent soiis forme de mmnaies} tandis <)ue Smith be décrit ()ae les tbnctions de la monnaie et n'a ^ài j^arlë de l'ihfliiettce des machines.

Telle eà t'analyse db J.-B. Say.

C'est sûrement avoir fait lin pto.srès dans la décomposition de ce vaste amas de leviers et de forces de toute espèce dont se compose lé fonds "productif général de la société, que d'avoir distingue: des ilistruments de l'industrie les fatuité» industrielle» eilestnémes. Mais, en maintetlant fermement celte distinction essentielle et excellente entre l'industrie et ses instruments , on

plutôt en formant deux classes bien séparées des forces naturelies et ac(|Ui8es que l'homme possède en lui-même et de celle qu'il s'est appropriées dans toute la nature et qu'il dépend de lui d'ajouter A CËlles qu'il tire de io& propre fonds, nous

pRoeucnoN:

lit

croyons (tli'll y Avait une meilleure adal^ A fliire des unes et des autres.

Parlons d'abord de celles qui existent dans l'homme même.

J.-B. Say ne remarque ici qu'un fotids de (hcultés Industrielles. Noos verrons bientôt (ju'll y a, et que , dans l'ititérét de la reproductibh , il Inipbrtalt d'y remarquer autre chose qtié de l'Industrie. Mais db nous occUpons d'abord qde ilu fonds Industriel.

J.-B. Sa} né distingue dans le fonds indiistriel que les trois capacités du iavoM , dfe l'ehtrtspr»neur, d» Fouvrieir; on bien de il théorie, ai l'application et de VexAutfM. La première observation qui se présente, c'est qu'il bonfbttd iU deux oHres de facoltéé trèi distlHcteS ; et 4b'll étaiton ne peut plusesseUtlfel cle dlstlbgdër : cell«i qui tlenneht A U cddcepUon et I \i cbtldUltc (ies allhires , et telles qui se rapportent i l'exiïutldH et A l'art.

Le (aient dei afftAre» Ae eompttse de pluAlëUtS sortes de (Acuités lm|)OrUntes <iUd J.-B. SA) tt'â point d'écrites ; ni même désignées , et dont H étAlt pourtant indispensable dé parler ; ckr elles bceiipeut un rang éminent , et JbueHt liti trfis gTand rôle dans totis les travaux , sans exce(itlon , qii'fembrasse l'éconoaiie dé lii société. C'est nne lAcohâ considérable.

L'ordre ^ue J.^B. Say assigne A Ik sëtèncé; dAiâ \etfacuïtés qui tiennent à l'art, h'ést pas. Je crois; le féritaijie : les choses, dans ce monde; h'oiik pas commence par It tliéorie; uile certaine bbfanaissanre pratique dU métier A devancé l'instivi^ tiOD sciehtiflque. On A commencé par agit' 'eifipirti quement; puis Sbnt vetiués les conrialssancfes théoriques; pois le tAlefat iei applications , que J.-B. Say filace danS les attributions de l'hommb d'àiraires, et qui est bien plils àaill lé do-^ maihe des gens, de l'Art; eiiBh, l'exéciiiion i suivi la pensée et A été plus dit mobiA habile; lë^ Ion que la (lénAëe ellé-hlëihë A tïH ptas élAMMë; qu'elle est devenue plus naturelle bt |;ilas iînU« Uère.

Dans tout Ma, comme on volt; et QU'll A'A|lisi d'affaire» btl d^art. Il n'est ((uéstion ^ilëtt'tobske; d'habileté, de science , de capacité.

Mais 4uol ! n'y a-t-il donc que cela dans l'homme, et ne Idl tàutrll, pour produll-e, Auljiih autt'e ordte de fAcultésf N'est-lt pas susceptible de mbi-aliti tout aussi blbii que de Science, et hë doit-on ^aA regarder comme Ibdispensable que le savoi^-fairA soit Aidé ctiëx lui par le sivbit'-vlvire , s'il est pet^ inis de désigner pr cfes mots (Amilierè de sAvolrfaire et de savoir-vivre l'ensemble des moyens Intellectiiels et mbl-atix dont èecbmkMsént les poovoirs du genre humain? Un Ibnds de bonnes habitudes morales est-il mblfas ({n'nn Ibfadb de Mëbltéè Industrielles nécessAltë A l'csiivl-e delAprddtilction^ ^ou8 stgilAlons encore Ici ; bè ndUs semblé ; AtAi l'anAlyse qu'uht fAilë des moyeni ^faërfiuk de U production Sihith ; J.-B. Say et \vÀti sucCbsSeats; Une grande et bien regrettable lAcUhb.

On jpéllt apercevoir dt'jA combien cette Ahalyse laisse A désirer en ce qui touche A la plrethlère partie du fonds social, é'est-A-

dire A eelle qui se compose de toutes les Ibrbes que les travlÂl^ leurs ont dAvelopp^ en eux-mAidtt,

PRODUCTION

Passons à la description de celles qulls ont fixées et accumulées dans les choses.

Nous avons dit que J.-B. Say distinguait ici des agents naturels non appropriés, des agents naturels appropriés, et des capitaux.

Nous ferons observer d'abord, en connrmation de nos premières remarques, que les forces qu'il désigne par le nom d'agents naturels non appropriés, telles que toutes les lois de la nature physique, ne sauraient, tant que l'homme n'a pas su s'emparer de leur puissance, être considérées comme des instruments de l'industrie. Ces agents n'existent réellement pour lui que dans les travaux, dans les ouvrages, dans les machines, an moyen desquels il a réussi à s'en saisir et i les plier à ses fins. Nous croyons avoir rendu pins bant cette vérité palpable.

Du moment qu'il n'y a pour l'homme d'agents naturels que ceux dont il s'est emparé, que ceux qu'il a su emprisonner dans ses voiles, dans ses engrenages, dans ses ingénieux et innombrables mécanismes, et dont il s'est mis en état de disposer par des travaux préalables et sulDsants d'appropriation, il est clair qu'il n'y a pas i distinguer des agents non appropriés et des agents appropriés. Il n'existe réellement, pour l'industrie humaine, que des agents appropriés'.

Dans le nombre des agents appropriés, on ne découvre alMolument aucune raison pour faire deux classes séparées des capitaux et des fonds de terre. Rien, en eflet, né semble distinguer la

terre végétale ou minérale des autres objets de la nature dont l'homme s'est emparé, qu'il a plies à son service, dans lesquels 11 a accumulé, capitalisé plus ou moiiu de valeurs ; et nous ne voyons pas plus d'Intérêt à rechercher, ainsi que l'a fait J.-B. Say, comment se (oignent pour produire l'industrie, les capitaux et les fmids de terre, qu'à faire remarquer comment s'allient, poor le même objet, l'Industrie, les capitaux et les courants d^air ou les courants Seau, ou la vapeur, ou le soleil, ou tel autre agent de la nature qu'il a su contraindre à s'associer à son travail d'une manière quelconque. La distinction spéciale des fonds de terre, dans le nombre des agents appropriés, serait donc encore à écarter.

Dans la masse des forces que l'homme a appropriées à son service en lui-même et hors de lui, ou, pour employer un langage qui désigne d'un seul mot toutes ces forces , dans la masse des capitaux, J.-B. Say en distingue i'improduetifi, — de productift d^utilité et d'agrément, — et de productif de richesse, — ou simplement de productif.

Des capitaux improduct^ (et par là J.-B. Say entend tout trésor enfoui et tout capital qui chôme) , des capitaux improductif, disons-nous, ne méritaient guère de figurer dans une analyse des instruments de la j>ro<i«cftoii. Ils ont, il est vrai, une énergie virtuelle ; ils seraient susceptibles d'être employés ; mais, tant qu'ils demeurent dans l'inaction, ils sont comme s'ils n'existaient pas, et ne peuvent guère être compris dans une analyse des forces sociales.

Toute la partie des capitaux productifs d'utilité et d'agrément qui est employée à des dépenses frivoles ou pernicieuses mérite encore

moins d'être comprise dans la masse des instruments de l'industrie. Toute celle, au contraire, qui sert à élever des hommes utiles, à conserver, à étendre, à perfectionner leurs facultés, est éminemment productive, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, «i demande à être rangée parmi les instruments de la production les plus puissants et les plus précieux.

Restent donc simplement les capitaux productifs, que Say distingue des agents naturels, dans lesquels 11 ne comprend ni les fonds de terre. ni les mines, ni les cours d'eau, parmi lesquels il ne range ni le matériel de l'administration pablique, ni les maisons d'habitation des partiea- 11ers, ni leurs meubles, ni leurs vêtements, ni leurs livres, ni rien de ce qui sert directement A l'éducation du genre humain, et dans l'appellatloo desquels, au contraire, il ne faut pas hésiter à réunir d'abord tons les Instruments matériels de l'Industrie humaine, toutes les forces extérieures dont elle s'est emparée, tous les moyens d'action qu'elle a appris i puiser hors d'elle-même, et qu'elle a su approprier à ses fins, à qui elle a sa donner une destination utile.

Nous ferons observer seulement que, même en comprenant ainsi sous le nom de capital tons les instruments extérieurs de l'Industrie, nous donnerions encore A cette appellation une portée trop restreinte, et qu'il convient de réunir sous ce mot toutes les forces quelconques que l'homme a amassées, et qu'il peut employer à en acquérir de nouvelles; que le capital d'une nation se compose des forces qu'elle a accumulées en elle-même, tout aussi bien que de celles qu'elle s'eit mise en mesure de puiser dans les choses; qu'on ^^eutdlre et qu'il faut dire un capital de connaiss&ices ou de bonnes habitudes, tout comme on dit vvi ca-

pital d'argent, et que J.-B. Say aurait dû répigner d'autant moins à ce langage, qu'il appelle Thovxime un cafHtal accumulé, et qu'il donne le nom de capital accumulé au talent d'un ouvrier, d'.io administrateur, d'un fonctionnaire,

De sorte que, l'homme et le monde étant donnés tels qu'ils étaient à l'origine, il faut, en partant de l'activité intelligente du genre humain comme de la cause primordiale d'où toutes nos ressources sont sorties , considérer comme capital , non tel ou tel des instruments que l'homme s'est donnés, plutôt que tels ou tels autres, mais l'ensemble des forces utiles de toute espèce qu'il est parvenu à développer soit en lui-même, soit dans les choses dont il était entouré et qu'il a converties à son usage.

Cela posé, et ces diverses remarques faites, voici comment nous paraîtrait se décomposer le capital ou fonds productif général de la société, quels seraient les divers ordres de moyens que nous y découvririons, et l'ensemble des causes auxquelles se lierait, selon nous, la puissance productrice de tous les travaux.

D'abord le fonda ou capital social se 'partage, à nos yeux, en deux grandes classes de forces : celles que le travail a développées dans les hommes, et celles qu'il a réalisées dans les choses. La puissance de tous les travaux se compose de la réunion des unes et des autres.

Dans le nombre de celles que les hommes ont

PRODUCTION

BU développer en eux-mêmes, la première qui nous frappe, celle qui ge place naturellement à la tête de toutes les autres, celle qui est la plus Indispensable an succès de toutes les entreprises

et à l'action bien dirigée de tous les arts, c'est le génie des qf-feùres, génie dans lequel nous démêlons plusieurs facultés très distinctes, telles que U capacité de Juger de l'état de la demande ou de connaître les besoins de la société; celle de Juger de l'état de l'offre ou d'apprécier les moyens qu'on a de satisfaire ces besoins ; celle d'administrer avec tiabfleté des entreprises conçues avec sagesse, celle enfin de vérifier, par des comptes réguliers et tenus avec intelligence, les prévisions d« la spéculation.

Après cette suite de facultés relatives à la conception et à la conduite des entreprises, et dont se compose le géttie des ajf-flaires, se présentent celles qui sont nécessaires pour l'exécution, et dont est formé le génie de Part. Tels sont la connaissance pratique du métier, les notions théoriques, le talent des applications, l'habileté en fait de main-d'œuvre.

Toutes ces facultés sont industrielles. Mais, encore une fois, est-ce tout? Non sans doute ; et si, dans le fonds de facultés qui est personnel aux travailleurs, nous découvrons une grande variété de forces industrielles, nous y remarquons aussi un grand nombre de qualités morales. Nous distinguons en eux toute la série des habitudes qui les dirigent dans leur conduite h l'égard d'euxmêmes, et qui n'intéressent en quelque sorte que l'individu. Nous y distinguons aussi toute celle des habitudes d'un autre ordre, qui président aux relations, et qui intéressent plus particulièrement la société. La puissance et le libre exercice de toutes les professions dépendent au plus haut degré, comme il est aisé de le faire voir, de la perfection des unes et des autres. On ne saurait mettre trop de soin à le noter et à signaler dans tous les travaux l'heureuse influence qu'exercent la bonne morale privée des travailleurs et la perfection de leurs habitudes civiles.

Enfin, eu dehors de ces divers ordres de facultés que le travail a fait naître dans les hommes, et qui forment, en quelque sorte, le capital intellectuel et moral de la société, son fonds de facultés personnelles, nous apercevons une multitude d'utilités, de forces, de leviers, de puissances, qu'il est parvenu à fixer dans les choses, et qui forment, si l'on vent, son capital réel ou matériel.

Dans cette partie de son fonds général nous apercevons, sous des aspects innombrd)les, des défrichements, des plantattons, des terres labourées , des cours d'eau régularisés , des canaax , des routes, des clôtures, des constructions, des bâtiments, des machines, des outils, des matières premières, des denrées, des moimaies, des masses et une variété infinie d'instruments et de moyens d'action dfi toute espèce.

Tout cela, diversement aggloméré , forme des multitudes d'établissements, d'ateliers de travail ; et, en observant très attentivement ces ateliers, nous remarquons que , pour qu'ils soient véritablement appropriés à leur destination , Il est essentiel qu'ils soient — bien tUués, — bien org»-

nlsés, — que le travail y soit habilement réparti, — et qu'ils soient pourvus d'un bon choix et d'une quantité suffisante d'ustensiles, de matières, de provisions de diverses sortes.

Telles sont les décompositions dont nous parait susceptible ce fonds général de la société o& se trouvent en dépôt toutes nos facultés et toutes nos ressources, et voilà les divers éléments de puissance que nous y démêlons 11 nous faudrait maintenant, pour compléter l'exposition du grand phénomène que cet article a pour objet de décrire, montrer quelle influence en particulier

exerce dans la production chacun des moyens qus nous venoTt? de signaler. C'est nn travail que nous avons fait dans notre ouvrage sur la Liberté du travail, où a été puisée presque littéralement une bonne partie des remarques qu'on vient de tre, et dans lequel près de deux volumes sont consacrés à exposer soit le rôle que ces mnyens oiient dans le travail en général, soit la diversité des applications qu'ils reçoivent dans les divers ordres de travaux que l'économie sociale embrasse , et il nous serait impossible de donner ici, même en résumé, une idée suffisante de r«tte analyse. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le leot«nr.

Il a été remarqué que, dans cette analyse si étendue des moyens de travail, nous avions omis de parler du plus considérable de tous, c^est-à-dire du capital. Gomme si, en partant, ainsi que nous l'avions fait, des facultés natives de l'homme , et en énumérant les dlven ordres de forces qu'il avait développées en luimême, ou qu'il s'était appropriées hors de kl, nous avions pu parler et nous avions en eflist parlé d'autre chose I Comme si, sous les noms qui leur sont propres, les divers ordres de moyens intellectuels, moraux ou matériels que nous avions signalés pouvaient être et étaient autre chose que des portions diverses du capital social I Comme si , enfin , après avoir parlé successivement de tons, il pouvait rester k traiter, sous le nom de capital , d'un ordre particulier de forces ou de ressources, surtout quand nous avions dit en termes si explicites que ce nom de capital ne s'appliquait particulièrement à aucun , et qu'il embrassait indistinctement tous les moyens de production que l'homme avait accumulés autour de loi et en lui-même!

Mon : notre tort , si c'en est nn , est d'avoir écarté tout d'abord cette trinité de la terre, do travail et du capital , que l'école fait

as^^lster simultanément à l'origine de toutes nos acquisitions de richesse et de forces; qui nous paraissait être , dans l'exposition de la science , une cause de trouble et de confusion ; qui , en conduisant à des dévelc^pements oiseux, avait à nos yeux le tort d'être k la fois inexacte et insuffisante , et, en prenant l'homme et le monde dans leur état primordial, d'avoir tout fait découler de l'activité du genre humain agissant 4 la fois sur les choses et sur lui-même. Mais, en prenant ainsi notre point de départ dans l'activité de l'homme , nous avons la conscience de n'avoir omis aucune des grandes catégories de forces productives qu'il a développées dans le monde extérieur et en lui, aucune portion du

PRODUIT NET

capital «oelal, et nous croyons avoir fait des instruments généraux da travail, comme dps travaux mêmes que l'économie sociale embrasse , nne analyse plus complète et plus vraie que celle que nous avions trouvée dans les melUeun livres de la science.

Nous nous bornons à dire, en terminant, que la production ne puise pas ses forces seulement dans les diverses catégories de facultés person- Délies et de moyens matériels qui viennent d'être énumérés, mais encore dans tout le* grands ordre» de travaux que ia société renferme ; qu'il n'en est pas un qui ne toit indispensable k l'activité de tous les autres , et que , pour faire pleinement comprendre le phénomène de la produetlon , Il fallait pouvoir dire la place que cet travaux occupent dans la société , le rôle qu'ils 7 Jouent , la mutuelle assistance qu'Ut se prêtent, etc. C'est ce que nous avons ttché de faire dans l'ouvrage sur la liberté du

Cratmil que nous avons déjà cité , et auquel nous sommet obligé de renvoyer encore. Ch. Dvnoteh.

PBODITIT RET « Pour nn particulier, dit l.-B. Say, le produit brut est ce qu'a rapporté une entreprise quand on n'en a pas déduit les frait; le produit net est ce qu'elle a rapporté, les frais dâlultt. Pour une nation, le produit net et le produit brut sont la même chose, parce que lea frais remboursés par un entrepreneur sont àet profits acquis par un autre.

« La valeur entière des produits, ou leur valeur brute, se distribue toute en profits entre les prodocteurs; la somme de cet profits est donc égale i la valeur brute des produits.

« Le revenu d'une naiiOD est, par conséquent, la valeur brute de tout les produits, sans défalcation aucune, même de ceux qu'elle tire de l'étranger ; car elle ne peut let avoir acquis qu'au moyen de ses propres produits '. >

Cette doctrine a été vivement combattue, d'abord par U. Storch , et ensuite par M. RossI. Nous la croyons pourtant fondée , bien que nous reconnaissions que les termes dans lesquels elle a été exprimée aient pu prêter è la controverse.

Il faut d'abord remarquer que J.-B. Say donne kl le nom de profitt et de revenus a toutes les parts de la valeur produite, distribuées entre tous ceux qui ont concouru à sa production : ouvriers, entrepreneurs , propriétaires , capitalistes , etc. Ainsi c'est la part que chacun reçoit dans la valeur produite qui constitue son prudt particulier ou son revenu. Ceci entendu, on reconnaîtra facilement que la part, le profit ou le revenu recD par chacun est pour chacun, pris en paniculîer, nnpnxfuff nef, puisqu'une fois toutes parts faites «t di^tribuée8, il n'y a plus de déduction,

de remboursement à faire Hur aucune. Or, si le revenu de chaque particulier ne te compose ainsi que de produits nett, Il est bien évident que l'assemblage de ces revenu.' , ou le revenu national , tera aussi un produit net. Mais il est tout aussi vrai que ce produit net national sera la même those que le produit brut, puisqu'il comprendra <ot<fet let valeurs produites sans aucune ex-

> TnHti d'Économit polUifut (EriToat), t. III, p«a«ll*.

PRODUITS iMMA'IËRIELS.

eeplion. La doctrine contestée est donc rigon reuseinent exacte ; seulement, dans l'explication donnée par J.-B. Say, il y a une condition sou»entendue et qui , ayant été exprimée cent foia dans l'exposition de sa doctrine sur la production, paraissait pouvoir être omise Ici sans trop d'inconvénient : c'est qu'il ne faut admettre comme valeur produite que celle résultant des opérations productives après que le capital employé dans ces opérations a été inlégralemenf rétablis or ce n'est qu'en faisant abstraction de cette condition évidemment tous- entendue, et aussi en donnant aux mots profit et revenu une acception différente de celle que J -B. Say a entendu leur affecter, que MM. Storch et Rotsi ont pu pré!>enler leurs contradictions aveo une apparence de fondement.

Ainsi, par exemple, M. Storch, confondant le revenu avec la consommation improductive, et, supposant qu'aucime portion de revenu n'est ood^ vertible en capital, pose cette oiiiecUon : « SI la valeur entière du produit annuel se résolvait en revenus, comme le prétend M. Say, d'où viendrait donc le capital nécessaire pour créer cet revenus 'f > La réponte, assurément, n'est pas

di^ flcile i trouver : le capital viendrait de sa source habituelle, de t'épargne faite sur le revenu.

« S'il était vrai, dit a son tour M. Rosal, que le produit net d'une nation ett abtolument la même chose que son produit brut ou total, l'axiome ex nihilo nihil, ne serait plut vrai pour l'homme, nation ou individu, peu Importe. En effet , pour que le produit net fût égal , pour la tociété, au produit brut ou total, il faudrait que le produit national fût obtenu sans avances ni consommation aucune *■ « Cette objection tomba évidemment devant l'explication que nout avooa donnée : J.-B. Say n'a entendu et n'a pu entendre ici par produit total que la valeur produite ai sus de celle déjà existante , avec la condition du maintien ou du remplacen^nl Intégral du capllU employé. Ces disputée de mots sont faciles à tonlever, parce que la nomenclature de l'Économie politique ett encore très imparfaite. Et J.-B. Say l'avait bien senti : « Il ne faut pas, ditait-il, fairt la guerre à mes expressions, du moment que Ja let explique; c'etl l'idée qu'il faut attaquer, 4 elle ne reprétente pat fidèlement let faits. >

Pour ce que le» Éconumittes de l'école de Quainay entendaient par produit net, voyei PimiocaATCS. A. CUhkkt.

PBODUITS IMMATÉRIELS. Produire, dans le sens économique , ce n'est pas créer de la matière, chose au-dettut du pouvoir humain, mais de rulilité valable , c'est -à-dbre capable de faire obtenir d'autret utilités en échange. Or l'utilité en elle-même n'a rien de matériel ; c'est une qualité, une propriété qui n'a d'existence que par ses relations avec nos besoins. A ce point de vue, tout les produits sans exception tont immatériels; mais on a voulu disUniiuer, parmi \ei utilités produites, celles qui s'at-

tachent i l'homme tui-mcme, et ce sont eelle*.ci que l'on a appelées produits inunatériels.

> Storch, Court cTÈconomli poiilt^ut, t. T, p. I4<. • HuMi, Oour$ il'£oona«H« foUHiùt, u 11, p. Uetai

PRODUITS IMUATeRIELS.

Adam Smith, Mnlthns el d'autres Ëconomlstcs n'ont pa« admis celte dernière clasfe de produilii. Sinlth , tout en reconnaissant l'utHitA et raéme la nécAssilé de* (er\'ices des fonctionnaires , des magistrats, de l'arma, etc., n'admettait pas que ce« services fussent produntiès : « Ils ne produisent rien, dit-il, avec quoi l'on puisse ensuite acheter une pareille quantité de services. La protection, la tranquillité, la défense de la chose publique, qui sont le résultat du IraTail d'une année , ne peuvent servir h acheter la protection , la tranquillité , la défense qu'il fkut pour le travail de l'année suivante. Quelques-unes des professions les plus graves et quelques-unes des plus frivoles doivent, à cet égard, être mises sur le même rang : ce sont celle* des eceléslastiques, des gens de toi, de* médoeins, de* gens de lettres de toute espèce , et celles des comédiens, des musiciens, des chanteurs, des danseur* de l'Opéra, «te.; le travail de la plus noble comme celui de la plus vile de ces professions ne produit rien avec quoi on puisse ensuite acheter ou faire faire une pareille quantité de travail. Leur travail t toutes, tel que la déclamation de Tactenr, le débit de l'orateur ou les accords du mosieien, s'évanouit en même temps qu'il est produit *. >

Matthus pensait que, « du moment que la lignb de démarcation entre les objets matériels et Immatériels est Atée , l'explication de* causes qui déterminent la richesse de* nations, et tout

moyen de l'évaluer, deviennent extrêmement dilllciles, (Inon Iropouibles*. »

Voici comment J.-B. Say résmifie les caractères qnl lui paraissent distinguer les produits dont 11 s'agit:

« Un produit immatériel est, dit-Il, tonte espèce i'utilité qui n'est aiiachée à aucun corps matériel, et qui, par conséquent, est nécessairement consomma en même temps que produite.

• Certains produits immatériels, bien que

consommés aiissItÂt que produits,. sont susceptibles i'Mcutnulation, et, par conséquent, de former des capitaux lortque leur valeur consommée *e rencontre et se fixe dans un Jmds durable. C'est ainsi que la leçon orale d'un professeur dans l'art de guérir se reproduit dans le fonds de facultés industrielle* de ceux de ses élèves qui en ont proflté. Cette valeur est alors attachée A on sujet durable qui est l'élève *. »

M. Dunoyer nous parait avoir considérablement élucidé et perfectionné la notion des produits immatériels ; il n'admet pas qu'ils soient consommés anssitAt que produits, et II pense que l'on n'a pu émettre cette assertion que faute d'avoir distingué le travail de ses résultats. M. Dunoyer a lui-mémo rappelé, è l'article Prodcction, la théorie qu'il avait développée à ce sujet dans son grand ouvrage : De la Liberté du travail. Ses observations nous paraissant complètement fondées; mais il faut avoir grand soin, dans les appréciations relatives à la classe de produits qui nous occupe, de ne Jamais oublier de distinguer

> Ricluui dn nation», livre II, chspttre m.

> Voir une de ses lettres à J.-B. Say : CEuvrn diver- •» de J.-B Say, page Sio.

* Traité d'Èconomit poliliiiue {ZntOHK), tome ili, pages 312 et 3)3.

le travail de ses résultats, et c'est on point sur lequel M. Dunoyer n'a peut-être pa* suffisamment insisté à cerUiins égards.

Il est certain que tous les travaux utiles sont productifs, et que tout ce qui peut satisfaire noe divers besoins ou concourir à notre perfectionne» ment physique, intellectuel et moral , est utile t mais les travaux qui s'exereentsur l'hommeou ses faculté*, qui, selon l'expression deH. Dunoyer,'ont l'homme pour sujet, sont loin d'être tonjoursutiles et productifs. Trop souvent, au contraire, ce* travaux sont non-seulement inutiles et improductifs, mais éminemment nuisibles et destructifs. Il faut donc, de toute néceulté, avant de prononcer à des travaux ayant l'homme pour sujet sont on non productifs, examiner leur but et leur résultat.

Une force armée uniquement appliquée, dans la mesure du besoin, A préserver l'indépendanet nationale, k assurer la tranquillité Intérieure, le respect des personnes et des propriétés , exerce une action Incontestablement productive; car, d'une part, elle empêche les violence* collectives ou Individuelles et tous le* maux qo'elles entraînent; et, d'autre part, elle donne I tous le senti» ment de la sécurité, indl*pen*able à raotivité et i la fécondité de* travaux. Mais nne armée qui se ferait l'Instrument de l'ambition, de l'orgueil ou de la vanité de quelques personnages; qui servirait à maintenir k l'intérieur une domination oppressive

et spoliatriee, à porter à l'extérieur la guerre et ses dévastations, ne serait plus une force productive, elle serait un fléau.

Des magistrat* qui remplissent oonscieneieusament leur mission, qui s'efforcent d'appliquer avec une stricte impartialité les règles de la Justice, telles que l'état g('néral des lumières a permis de les établir, sont éminemment prodoctenra; car ils contribuent k assurer le blenblt de la sécurité, et en même temps i perfectionner les habitudes morales de la population. Mais une magistrature qui se ferait l'auxiliaire d'une puissance tyrannique et dilapidatrlce ne contribuerait ainsi k produire que des maux de toute espèce.

Une administration civile qui s'appliquerait à gérer par des moyens efllraces, mal* aussi simples et aussi, peu coûteux que possible, les Intérêts collectifs de nature à ne pouvoir être laissés avantageusement aux soins de l'activité individuelle, à percevoir tes imp'Ms que les services publics rendent indispensables, à protéger, sans les gêner, les développements réguliers de l'activité gi^nérale, à prévenir les dangers ou les artes nuisibles dans les cas peu nombreux où le mal résultant des mesures préventives ne serait pas égal ou supérieur à celui qu'il s'agirait de prévenir, remplirait ainsi une mission dont l'utilité et par conséquent la productivité ne sauraient être contestées. Mais une administration qui, au lieu de se borner k protéger le mieux possiiile les libres el légitimes appll cations de l'activité générale, prétendrait la diriger ou la réglementer sur tous les points, qui se croirait autorisée dans beaucoup de cas k prendre aux uns pour donner aux autres, qui, pour étendre partout son action, compliquerait de plus en plus les services publics et accroîtrait sans cesse et sans

mesure le personnel administratif, ne réussirait k produire par un tel régime' que des

«tt PRODUITS IMMATÉRIELS.

entraves pour tous les travaux utiles, une distribution forcée et Injuste d'une partie des valeurs produites, la tendance de plus en plus énergique et générale vers les emplois publics, racerolssement progressif de la population parasite, l'affaiblissement et le découragement de l'activité féconde dans la proportion du développement donné à l'activité destructive, et finalement l'insécurité et les désordres que doivent amener toutes ces causes de perturbation. Une telle administration, prise en masse, mériterait donc bien peu d'être considérée comme productive t^utiliU.

Des ministres d'un culte religieux, qui, pour faire partager leor foi ou leurs croyances, n'emploieraient d'autre arme que la persuasion, la seule, dn reste, qui soit efficace, — qui se feraient les instituteurs de morale et les consolateurs de leurs adhérents, qui, à l'aide des sentiments religieux, s'efforceraient d'élever et d'épurer de plus en plus leur Intelligence et leurs habitudes, de développer et d'éclairer leurs instincts bienveilknts, de combattre et d'atténuer leurs dispositions haineuses et malfaisantes, en nn mot de diriger leurs désirs, leurs tendances et leur activité dans le sens le plus favorable pour tous, seraient incontestablement les plus précieux de ton* les produeteors, les plus dignes de respect et de vénération ; car ils contribueraient plus que tous les autres an perfectionnement de la vie humaine, à rapprocher les hommes du plus haut degré d'élévation où il leur soit donné d'atteindre. Mali un clergé qui, pour fonder son influence, compterait moins sur la persuasion que sur l'autorité, qui manquerait des lumières nécessaires pour agir sur les facultés affectives de

ses adhérents, de manière à les perfectionner et i en guider sagement les tendances, qui, d'ailleurs, méconnaîtrait l'importance de cette partie de sa mission, et s'appUqueralt principalement h obtenir une soumission , une obéissance passive — volontaire on imposée — i toutes les croyances et à tontes les pratiques prescrites, et se contenterait d'un tel résultat comme suiBsant pour assurer sa puissance et servir ses intérêts temporels -, un clergé, disonsnous, qui emploierait de semblables moyens pour atteindre un tel but, devrait-il bien être rangé parmi les producteurs?

Nous pourrions en dire autant des travaux de rinstitntenr, dn professeur, du littérateur, de l'artiste. Nous pourrions demnider si l'enseigiiement secondaire, par exemple, tel qu'il est Institué en France, est bien en rapport avec les becoins ou les intérêts actuels de notre population ; si l'étude et l'exaltation des mœurs, des institutions, des opinions et des actes des anciens peuples de la Grèce et de Rome, sont bien propres à former d'honnêtes et utiles citoyens français; si les notions puisées dans un tel enseignement sont bien de véritables ntlUtés, s'il n'y aurait rien de mieux ù enseigner, etc. Nous pourrions demander encore si tous les littérateurs, les poètes et les artistes contribuent bien à éclairer l'esprit, à élever l'àme, à perfectionner le goAt ; mais le lecteur pourra facilement suppléer à ce que nous nous dispensons d'ajouter. Ce qui précède nous parait suOlre pour établir que les travaux qui ont l'homme pour fujet sont loin d'être tous productifs, et que pour

PROFESSIONS

distinguer ceux qui peuvent l'être de ceux qui ne le sont pas, il faut considérer leurs résultats.

li importe toutefois d'expliquer que VutUiUne s'apprécie pas en Ëconomie politique ainsi qu'on pourrait le faire en morale, et que nous devons ici reconnaître comme utile tout ce qui a une valeur échangeable. On doit donc admettre comme ds véritables produits tous les résultats dqs travanx dn Uttératenr, de l'artiste, dn médecin, etc., auxquels le public attache nn prix librement consenti par chacun, même alors qu'aux yeux de la raison quelques-uns de ces résultats ne vaudraient rien ou vaudraient moins que rien ; mais il en est tout autrement des travanx dont le salaire n'est pas U' brement débattu et dont on est contraint d'accepter les résultats quels qu'Us 8<rient, tels que ceux régit par l'autorité : les effets de oeux-ei n'ont pas de prix courant que l'Économiste aoit tenu d'accepter, raisonnable ou non, et leur appréciation rentre complètement dans les droits et le domaine d'une raison éclairée. A. CLtanrr.

PROFESSIONS. La division du travail entre les hommes s'effectue par la diversité des profèasions, chacun appliquant son Intelligence et sea efforts à une brandie particulière de l'industrie humaine. Au commencement des sociétés, il était facile au même individu de passer d'un travail à un autre, parce qn'on n'employait encore que dea procédés simples. Plus tard, les arts ont été ioventés, les procédés sont devenus plus savants et ont exigé dans chaque métier un apprentissage préalable, et la profession est devenue VhabUud» de te Uvrer à tm genre spécial de travail.

Les sociétés ont nn intérêt légitime et de premier ordre à la bonne répartition des professions entre les citoyens : aussi les législateurs de tous les tempe s'en sont-Ils occupés. Tous les systèmea si divers qui ont régi le monde, communisme sacerdotal, castes, régime de l'esclavage, féodalité, ont en pour but de répar-

tir d'une &çon régnlièie les professions entre les hommes soumis i l'en^iire de la même loi.

Ces régimes ont été détruits successivement par le développement spontané des sociétés, et en quelque sorte par la nature même des choses, au grand regret des philosophes et des penseurs les plus renommés. Un système moins Imparfait que tous les précédents s'est établi, dans lequel la tradition et la nécessité ont en leur part, sans cependant exclure d'une manière absolue la Uberté. Les professions se distribuent dans les Ëtats modernes par l'hérédité, do moins si on les considère par masses et par classes ; mais la liberté personnelle a une large part dans cette distribotlon, et elle peut non-seulement se mouvoir dana une classe, mais aussi passer 4'une classe dana l'autre, lorsqu'il y a vocathm.

Ainsi, en général, il est vrai que le fils da pauvre manœuvre ne peut, faute de moyens ée»nomlques, embrasser une profession qui exige une longue instruction théorique ou pratique. Cependant il y a des exceptions nombreuses i cette règle générale, et, dans l'état actuel des choses on peut dire qu'il est fort peu de grandes vocations qui soient comprimées : d'ailleuis, on le sait, oea vocations sont rares.

K»t-ce .1 dire que, dans les sociétés modemea.

PROFESSIONS

les professions soient partout bien et convenablement distribuées, de manière à ne laisser place à aoeun abus? Non, sans doute.

Les professions sont cboisies, qnant à l'espèce, ■inon qnant au genre, par les jeunes gens ou plutôt par leurs parents, et ceux-ci se décident en vertu de leurs préjugés, de la routine, d'une expérience étroite plutAt que par des principes géoëraux et raisonnes : ils se déterminent quelquefois par des considérations économiques plus ou moins éclairées, et quelquefois enûn par des considérations qui n'ont rien d'économique.

Cbaeon aspire, par exemple, aux professions dites libérales. Est-ce parce qu'elles sont plus lueratives que les antres ou plus utiles? Non : mais dans l'antiquité ces professions seules étaient jugées dignes des hommes libres et nobles, tandis ^e les professions industrielles et commerciales étalent dévolues anx esclaves, aux afllranchis, aux étrangers domieUiés. De là un préjugé séculaire qui attribue & la profession des armes, aux fonctions publiques, aux travaux du barreau ou des lettres uoe considération que rien ne motive plus. On recherdte ces carrières pour s'élever ou se maintenir à un certain niveau social pIntAt que pour obtenir une rémunération convenable; entrer dans les autres carrières, pense-t-on, ce serait en quelque sorte déroger. On ne s'aperçoit guère que les bases de la société ont changé , qu'elle repose désormais sur le travail et non plus sur la guerre, et on agit en vertu de préjugés dont l'origine remonte i plnaiears milliers d'années.

Sans doute les lois économiques finiront par imposer leur empire en cette matière, et k l'avenir, avant de préparer un enfant pour une profession, on se demandera jusqu'à quel point la société a besoin d'hommes de cette profession et est disposée à les rétribuer ; mais longtemps encore oa se déterminera par des considérations surannées et on raisonnera pour l'avenir sur l'état de

choses qui existe au temps de la génération présente, ou même sur celui qui existait antérieurement. Il faut beaucoup de lumières pour le choix d'une profession, et rien n'est plus abandonné au hasard qne ces grandes déterminations qui décident de la carrière d'un tiomme.

Le défaut d'une bonne distribution des professions est la cause d'un grand nombre de désordres économiques. 11 a pour conséquence la production excessive d'un article, tandis que celle d'un autre article est insuiBsante. Par suite, les salaires et les profits de ceux qui produisent le premier baissent outre mesure, et les capitaux engagés dans cette production prissent. Que ce phénomène se produise temporairement en un lieu déterminé. Il n'y aurait pas sujet de s'en étonner, parce que les besoins sont variables ; mais que la demande de certains services soit excessive pendant un long temps, d'une manière continue, voilà ce qui accuse un véritable désordre, un déclassement des professions.

Quelques esprits, frappés de ces inconvénients et de ce qu'on est convenu d'appeler « les excès de la production, » sont revenus aux antiques utopies. Les uns ont trouvé mauvais qu'on eût détruit les corporaUons industrielles et commerciales du moyen âge ; les autres seraient volontiers

revenus jusqu'aux castes et au régime sacerdotal; tous ont réclamé pour le gouvernement le droit de pourvoir à l'équilibre des besoins et des services, de la production et de la consommation.

Chose étrange 1 pendant qu'on déclamait bien haut contre les effets de la concurrence, pendant qu'on proposait de la détruire par le rétablissement d'nn système réglementaire, on n'établissait

aucune théorie de l'ordre économique tel qn'on prétendait l'établir. < L'État pourvoirai > e'est bientôt dit ; mais l'Ëtat, c'est quelqu'un ; c'est, en définitive, un ou plusieurs hommes soumis comme les autres à l'erreur, à la passion, au préjugé. Quelle serait leur rè^e de décision , leur théorie pour régler la production? Voilà ce qu'on a négligé même de rechercher, et e'est pourtant un des plut grands problèmes qui soient posés par la science.

En effet, s'il est ridicule de vouloir Imposer des lois à la production et à la consommation, 11 est Intéressant au plus haut degré de recherober quel est l'idéal de l'ordre économique, et d'indiquer par quelle méthode on pourrait s'en rapprocher.

On trouverait cet idéal dans on état social oA la production et la consommation seraient tellement en équilibre, que le prix de tontes choses ne varierait guère qne par l'effet des phénomènes de la nature et donnerait an moins à tout Individu engagé dans la production un salaire convenable, et à tout capital engagé on Intérêt rémunérateur, en un mot un revenu suffisant pour la conservation du capital et du travail. La difficulté est de trouver dans quelle proportion les professions diverses devraient être distribuées pour obtenir un tel résultat. Hais il n'est pas besoin d'y réfléchir ïoagtemps pour toucher du doigt, en quelque sorte, l'absurdité du régime réglementaire. Il est évident que les besoins sont mobues et changeants, que les procédés de bbrleation et de travail sont variables et susceptibles de perfectionnements infinis; d'où il résulte directement qu'on approche d'autantplusde Tordre économique qne l'on écarta davantage les obstacles placés devant la liberté du travail et devant la liberté d'emploi des capitaux. Les erreurs et les préjugés, qui déterminent bien souvent le

choix d'une profession, ne sont pas le moindre de ces obstacles ; mais quel homme en est complètement exempt?

C'est nn grand malheur ponr une société qne le défaut d'Instruction pratique soit la cause d'un encombrement dans certaines professions, tandis qu'on manque de sujets dans d'autres. En France, par exemple , les professions dites libérales sont encombrées depuis vingt ans environ , ainsi que certaines branches des professions industrielles on commerciales; cependant les bons entrepreneurs d'agriculture, entre autres, y sont trop rares. On sait assez quels ont été les résultats de cet état de choses.

L'erreur dans le choix d'une profession ne se répare guère : lorsqu'on vient à la constater, il y a des habitudes contractées, des opinions formées, qui rendent le sujet qui s'est trompé plus ou moins impropre à un nouvel emploi de ses facultés. En tout cas, il a perdu le temps le plus précieux, l'ardeur, l'activité, la patience de la première jeunesse, l'aptitude à fklre un apprentissage. Le niveau économique ne s'établit en ces matières

qu'aree lenteur et après des souDrancM infinies.

Il importe donc essentiellement que 'l'Inetnic- Uon qui peut être ntile dans le choix d'une profession, que rinsimotlon économique soit répandae. Elle pourra eontribuor k détruire les Tieux préjugés relatifs aux proftBssIons dites libérales, et ftilre sentir tout ee qu'il y a d'arbitraire et d'aléatoire dans la rémunération de certains services pnraonaels.

Smith et J.-B. Say conildèrent avec raison loaa les IndlTidoe engagés dans une profession comme liés dantnne sorte de ton-

tine, ceux qui survivent dinrant gagner une rétribution proportionnée nonaenlement à leurs avances pour frais d'éducation et d'apprentissage, mais aussi aux avances de même sorte faites pour ceux qui sont morts on qui n'ont pas réussi dans la carrière. C'est ainsi, en affet, qu'il faut poser le problème, lorsqu'on veut savoir si la rémunération accordée a une profession par la société couvre en quelque sorte les frais de production. Mais en posant le calcul en ces termes, oea Économistes ont promptement reconnu que dans certaines professions l'olTre était toujours un peu supérieure a la demande et qu'elles se rerrutalent facilement,, bien qu'elles ne fissent pas leurs frais : alnai, par exemple, les professions dites U- Mrales, notamment celle d'avocat.

• Mettet, dit Smltb, votre fll» en apprentissage diei un cordonnier : Il n'est presque pas douteux qu'il apprendra à faire une paire de souliers. Mais envoyei-le à une école de droit : Il y a an moins vingt contre un É parler qu'il n'y fera pas assez de progrès pour être en état de vivre de cette profession. Dans une loterie parfaitement équitable, ceux qui tirent les billets gagnants doivent gagner tout ce que perdent les billets blancs. Dans une profession où vingt personnes échouent pour une qui réussit, relle-cl doit gagner tout ce qui aurait pu être gagné par les vingt qui échouent. L'avocat, qui ne commence peut-être qo'è l'âge de quarante ans t tirer parti de sa profession, doit Ncevoir la rétribution, non-seulement d'une éducation longue et coûteuse, mais encore de celle de plus de vingt autres étudiants à qui probablement cette éducation ne rapportera jamais rien. Quelque exorbitants que semblent quelquefois les honoraires de* avocaLi, leur rétribution réelle n'est Jamais égale à ce résultat. Calcules la somme vraisemblable du gain annuel de tous les ouvriers d'un métier ordinaire dans un lien déterminé : vous trouvères qu'en

général la première de ces deux sommes l'emportera sur l'autre. Mais faites le même calcul t l'égard des avocats et des étudiants en droit dans tous les différents collèges de Jurisconsultes ; et vous trouvères que la aomme de leur gain annuel ert en bien petite proportion avec celle de iMir dépende annuelle, en évaluant même la première au plus haut et la seconde au plus bas possible. La loterie du droit est donc bien loin d'être une loterie parfaitement égale, et cette profession, comme la plupart des antres professions libérales, est évidemment très mal récompensée sons le rapport du gain pécuniaire.

« Ces professions cependant ne sont pas moins tulvies que les autres, et, malgré ces motifs de découragement, une fouie d'esprit* généreux et

MOPIT.

élevés s'empressent d'y entrer. Deux causes différentes contribuent à cette vogue : la premier» est le désir d'acquérir de la célébrité qui est te partage de ceux qui s'y distinguent; et la seconde est cette confiance naturelle que tout homme a pins ou moins, non-senlement dans ses talents, mats encore dans son étoile.

« Exceller dans une profession dans laquelle très peu atteignent la médiocrité, est la marque la plus décisive de ce qu'on appelle gMe ou mérite supérieur. L'admiration publique, qui accompagne des talents aussi distingués, compose toujours une partie de leur récompense, ou plus grande, ou plus faible, selon que cette admiration publique est d'un genre plue ou moins élevé. »

Smith a observé, au contraire, que dans d'autres professions la rétribution était supérieure aux frais faits pour y acquérir un

rang, même distingué.

« Il y a des talents très brillants et très agréables qui entraînent une certaine sorte d'admiration pour celui qui les possède, mais dont l'exercice, quand il est fait en vue du gain, est regardé, soit raison ou pr^ugé, comme une espèce de prostitution publique. Il faut donc que la rérompenae pécuniaire de ceux qui les exercent ainsi soit suffisante pour Indemniser non-seulement du temps, de la pielne et de la dépense d'acquérir ces talents, mais encore de la défaveur qui frappe ceux qui en font un moyen de subsistance. Les rétriliutlons exorbitantes que reçoivent le« comédiens, les chanteurs et danseurs d'opéra , etc. , sont fondées sur ces deux principes : 1° la rareté et la beauté du talent; î» la défaveur attachée à l'enjploi lucratif que l'on en fait. Il parait absurde, an premier coup d'œil, de mépriser leurs personnes et en même temps de récompenser leurs talents avec une extrême prodigalité. C'est pourtant parce que nous faisons l'un que noua sommes obligés de faire l'autre. Si l'opinion publique on le préjugé venait jamais A changer A l'égard de ces professions, leur récompense pécuniaire tomberait blentAt après. »

Au surplus, les considérations auxquelles peut donner lieu la rétribution accordée aux professions diverses trouveront mieux leur place A un autre mot de ce Dictionnaire (voyez Salâmes). Quant à la distribution des professions, A l'équllitire des services, 11 est évident qu'on ne peut s'en rapprocher que par l'accroissement de la liberté des capitaux et des hommes, et par les progrès de l'instruction positive et pratique, de celle qui doit diriger l'homme dans les déterminations qu'U prend pour embrasser une carrière ou pour en hodiquer une à ses enfants. En cette matière, les toi* économiques exercent leur empire; mais elles

opèrent siiruosujet vivant et pensant, sur l'homme Uii-méme, avec ses opinions et ses préjugés : aussi sont-elles moins apparentes, moins régulières, et leur action est-elle plus lente que lorsqu'elles s'appliquent A des objets purement matériels, A des marchandises ; mais leur influenee n'en est pas moins réelle , car , comme le dit Franklin , ■ si l'on n'écoute pas la raison, elle ne tarde pas A se faire sentir. « Codrcelle Seneoil.

PRUFIT. La plupart des Économistes ont employé ce mot dans un seu! un peu dilTéreot de celui qu'il a dans le langage ordinaire, et Us ne lui

attribuent pas eux-mêmes toujours le même sens.

Leê Anglais, depuU Smith Jusqu'à Mil), cumprennent sous le nom commun de profil l'intérêt du r^pltal employé dans une entreprise industrielle ou commerciale, et toute la portion du produit qui, à quelque titre .que ce soii, revient à l'enlropreneur. « Aussitôt, dit Smith, qu'il y aura des capitaux accumulés dans les mains de quelques particuliers, certains d'entre eux emploieront naturellement ces capitaux à mettre en œuvre des gens industrieux, auxquels ils fourniront les matériaux et tes subsistances, afin de faire un proQt sur la vente de leurs produits, ou sur ce que le travail de ce.< ouvriers ajoute i la valeur des matériaus. Quand l'ouvrage uni est échangé, ou contre de l'argent, ou contre le travail, ou contre d'autres manbandises, il faut bien qu'en outre d« ce qui pourrait sulllre à payer le prix des matériaux et les salaires des ouvriers, il y ait quelque chose de donné pour les profits de l'entrepreneur de l'ouvrage, qui hasarde ses capitaux dans cette allaire. Ainsi la valeur que les ouvriers ajoutent à la

matière Me rétaul alori en deux parties, dont Tune paye leur salaire et l'autre les profits que fait l'eutrepreneur sur la somme des fonds qui lui ont servi à amasser ces salaires et la matière k tratailler. »

J.-B. Say a donné au mot prqfU une acception plus large et plus scientifique : ■ Le proQt, dit-il, Mt ia part que chaque producteur retire de la valeur d'un produit créé, en échange du service qui t contribué k la création de ce produit.

« Le possesseur de facultés Industrielles retire les proQts Industriels ; le possesseur du capital les proflts capitaux ; les possesseurs de fonds de terre, dea profits territoriaux. *

Cette déOnition, très nette et conforme à l'étymclogie du mot déllni, a le défaut de détourner, sans utilité pour la science, le mot prq/U de son acception vulgaire sans lui substituer, dans cette acception, un équivalent.

H importe assez peu d'avoir un mot générique pour exprimer la part qui revient k chacun dans les résultats de la production, et d'ailleurs on a pour cet usage le mot revenu. Chacune de ces parts a une dénomination spéciale et subit dans ton accroissement ou sa diminution des lois par- Uculières, de telle sorte que l'Économiste a bien rarement occasion de les considérer dans leur ensemble. Il a besoin, au contraire, de se livrer k une analyse exacte de la production, de distinguer «xactemeni les éléments divers qui y concourent et de donner un nom à chacun d'eux, en s'éeartaiit le moins possible de la langue vulgaire.

La déllnition citée plus haut se trouve en «sontradiction formelle avec le langage commercial. Une entreprise industrielle est fondée ; elle fonetienne depuis un an. On fait inventaire : après

avoir payé les matières employées, le loyer de l'usine, les salaires et l'intérêt des capitaux engagés, il ne reste aucun excédant. Y a t-ll profit? Oui, si l'on s'en tient à la définition citée, puisque tous tes services qui ont concouru a la production se trouvent rr-trii'Ués. Non, si l'on s'en tient au langage commercial ordinaire.

On pourrait aller plus loin encore avec cette diittuitiQD, «t supposer qu«, tous les services qui

PROFIT

ont eoneooru i la production étant payés, en partie aux dépens du capital propre de l'entr*» preneur, il y a dos profits, ce qui est direetement oontraire à l'acception propre du mot.

Supposons maintenant que notre entreprise, tous frais de production payés, fournit un exo&r dant de produit: quel nom particulier rËoonomiê politique dimnera-t elle i cet excédant que la lan> (ue vulgaire nomme prq/it ou bémiflct, et que la science ne peut négliger?

« Quand le producteur, dit J.-B. Say, industrieux, capitaliste ou propriétaire foncier, vend le service productif de son fonds, Il Tait une espèce de marché A forfait, dans lequel il abandonne i un entrepreneur le prolit qui peut résulter de la chose produite, moyennant un salaire, si son fonds est une faculté industrielle; un intérêt, si son fonds est un capital ; on fermage, si son fonds est une terre. La totalité de ces proOts k forfait se nomme revenu. >

On trouve dans ces lignes la distinction qot existe entre les diverses parties du proQt obtenu et le profit proprement dit : le loyer, l'intérêt, les salaires sont des parts ti forfait ; le profit est

une part incertaine, éventuelle, susceptible d'aocroiasement ou de diminution, et qui n'est payée qu'après toutes les autres.

Toute entreprise conunereiale ou Industrielle présente des risques, des cbanees de perte. Il ne sumt pas toujours d'avoir travaillé, même avee activité et intelligence, pour avoir créé des valeurs équivalentes aux capitaux dépensés pour les obtenir. Souvent 11 arrive que les débouchés se troi^ vent fermés devant le produit réalisé, que les pris baissent, etc.. de manière k ce que le résultat dernier de l'entreprise soit une perte. Qui supportera cette perte? Ce n'est pas le propriétaire de l'usine ou du magasin, auquel un loyer ûip est dû en tout cas; ce n'est ni le bailleur de fonds, ni le salarié) c'est l'entrepreneur, celui au compte duquel est l'entreprise, qui en court le risque.

Le proût est, à proprement parler, la rémunération du risque couru dans l'entreprise. Quelque variées que soient les conditions du contrat d'entreprise, le profit est inséparable du risque i U faut bien se garder de le confondre avec le salaire particulier de l'entrepreneur.

Suivons le profit, par l'analyse, dans les trans* formations diversi-s de l'entreprise industrielle,

Au commencement, l'homme travaille exclusivement sur ses capitaux propres et n'emprunta point le travail d'autrui : il est impossible de distinguer les agents divers qui concourent à la pro» ducUon et qui se trouvent temporaireawnt ood« fondus.

BientAt vient la division du travail : les capitaux propres de l'industrieux ne lui suffisent plus. Il en emprunte au dehors et s'engage k payer, pour prix de l'usage qu'il en fait, une redevance fixe qu'on appelle intérêt- Il veut produire plut que son travail

personnel ne peut produire, et il emprunte des bras étrangers, par l'esclavage d'abord, ensuite par le payement d'uqe aonune dé« terminée qui se nomme salaire.

Plus tard le contrat d'entreprise prend la forme qui aujourd'-hui peut-être est la plus commune. L'entrepreneur t on e«plt«l propre \ ntit il iwM

PROFIT

PROGRES INDUSTRIELS

nue nslne on nne terre, 11 emprunte dea capitaux moyennant intérêt, et il engage des ouvriers moyennant salaire. C'est lui qui conçoit, qui dirige l'entreprise, qnl en est l'&me ; Inl seal prévolt, pourvoit et garantit ses collaborateurs contre les Infidélités de la fortune. Tous les risques sont à son compte, et aussi tous les profits. Si les capitalistes préteurs, si les salariés courent des risques, ce n'est qu'après lui, après épuisement de •on capital propre.

Dans l'assodatlon en commandite, le râle de l'entrepreneur est changé. Un capitaliste vient an partage des profits, mais U vient en même temps au partage des risques : il est exposé à ne recevoir aucun intérêt de son capital et même k le perdre, exactement comme l'entrepreneur Inlméme.

Dans l'assoctaUon ouvrière, telle que nous l'avons vue fonctionner en ces derniers temps, les salariés viennent au partage des profits et aussi an partage des risques, de la même manière que des commanditaires. Leur contrat, du reste, constitue nne véritable commandite , puisqu'ils se contentent d'un salaire inférieur au taux courant et avancent ainsi tout le capital que repré-

sente la différence, lequel reste exposé aux risques de l'entreprise.

Le profit, on le volt, est très disUnet, même dans la pratique, dn salaire propre de l'entrepreneur. Les statuts de presque toutes les sociétés anonymes ou en commandite confondent le salaire des gérants on des directeurs avec ceux des autres employés, et l'intérêt des capitaux engagés par ces mêmes gérants ou directeurs avec celui des capitaux fournis par les antres actionnaires. Après payement des salaires d'une part, de l'Intérêt de l'autre part, on vient an partage des profits. Les bases de ce partage sont variables, suivant les conditions arrêtées dans la rédaction des statuts : tantôt on partage au prorata des capitaux foomls, tantôt, et plus souvent, les gérants on directeurs obtiennent pour leurs services personnels nne part distincte de celle qnl leur revient eomrae actionnaires; mais le profit lui-même est éventuel et ne peut étreconfondo, ni avec l'Intérêt des capitaux, ni avec le salaire.

L'entrepreneur peut percevoir à la fols sous le nom de profits l'Intérêt de ses capitaux, le prix de son travail et de son habileté et la compensation des risques courus; mais comme l'Intérêt et le salaire ont un nom particulier, Il vaut mieux réserver celui de pro/lt à l'élément variable et éventuel , au prix du risque encoum , que de le confondre tous le même nom, comme l'a tait MlU, après les •voir soigneusement distingués par l'analyse.

Il n'y a point de travail sans risque; Il n'y a point de succès industriel sans profit, en outre dea salaires et de l'intérêt des capitaux. Toutes les causes générales qui tendent k la prospérité commerciale et industrielle tendent à l'accroissement des profits.

En général, les profits sont en raison de l'intelligence des entrepreneurs et des conditions favorables ou défavorables dans lesquelles ceux-ci opèrent. Bien que, dans une entreprise donnée, les profits soient d'antant plus grands que l'intérêt et les salaires prennent dans le produit une moindre

part, on ne peut pas dire que l'abaissement dea salaires ou de l'intérêt soit une condition favorable pour la réalisation de grands profita. Le plus souvent les salaires et l'intérêt haussent en même temps que les profits, en raison des emplois utiles de travail et de capitaux découverts par les entrepreneurs. Les salaires, l'Intérêt et le profit ne sont pas des antagonistes ; ce sont des associés unis par un lien Intime, indissoluble, qui, par la nature même des choses, prospèrent ou souffrent presque toujours en même temps et par les mêmes causes.

"Toute maison de commerce ou d'industrie m sur ses livres un chapitre « Profits et pertes, ■ et ce n'est pas sans raison : ces deux termes sont corrélatifs. Ils expriment l'un et l'antre une différence entre la somme des frais de production et la sommedes valeurs produites, l'accroissement oa la diminution de la puissance productive de ta maison.

Les sociétés ont aussi, comme les particuliers, leur chapitre de « Profits et pertes, > Pour elles, il ; a profit, c'est-à-dire accroissement de richesse, toutes les fols que la somme des capitaux produits excède celle des capitaux consommés : il y a perte dans le cas contraire. Il n'y a pour elles aucune distinction d'intérêt on. de salaire ou de loyer, d'épargne ou de travail : nne seule chose importe, c'est le résultat final, la différence de la somme des capitaux consommés et des capitaux produits, l'accroissement ou la dimhiutlon de ta richesse.

En donnant au mot profit, dans la science, ta même acception que dans la langue ordinaire, on a l'avantage de désigner d'une manière précise et intelligible un phénomène économique important et digne d'observation. On réserverait le mot revenu à la désignation générique de la part qui revient à chaque agent de la production, soit à titre de loyer et d'intérêt, soit à titre de salaire, soit k titre de profit. La nomenclature serait i la fols plus flomplète, plus exacte et plus faeilement intelligible. Coobcbixb Snaon..

PB06BÈS INDIISTRIEliS. Cette expression doit s'entendre , en Ëconomie politique, de l'amélioration de toutes les conditions d'où dépendent la puissance et la fécondité de nos travaux.

Pour apprécier Justement la grandeur des résultats que nous devons aux progrès Industriels, aussi bien que pour distinguer sûrement les earaetères généraux qui leur sont propres, il convient de se reporter par la pensée à la situation primitive des hommes, et de fixer un moment l'attention sur les principales conquêtes industrielles qui, dans la suite dea siècles, les ont gradueUement amenés k l'état actuel.

L'immense assemblage de matières et de forces diverses, d'êtres organisés et vivants, dont se compose la création terrestre, n'était pas, dès l'origine des choses, plus particulièrement approprié à notre existence qu'à celle de la plupart des autres êtres animés; mais nous avions reçu de plus que ces derniers la faculté de modifier profondément, de compléter, en quelque sorte, en vue de nos besoins, la création primitive, et c'est par lA seulement que ce monde est véritablement devenu le domaine de l'humanité.

C'est aux développements suooesstfi de cette

faculté, trop peu admirée, que nous deroiu tons les moyens d'existence et de bien-être accumulés par notre race et qui lui ont permis de se multiplier mille fols plus qu'elle n'aurait pu le faire en ■e bornant & vivre des productions spontanées de la nature; c'est par elle que nous sommes parvenus k dianger complètement, dans notre intérêt, les proportions originaires des dierérentes espèces d'êtres vivants : à substituer aux forêts et aux plantes diverses dont nne grande partie de la terre était couverte, sans préférence aucune pour nos convenances, les végétaux qui peuvent le mieux nous servir; à empêdier le développement de nombreuses espèces d'animaux nuisibles, et à maîtriser, puis à multiplier à volonté toutes celles de nature à nous être utiles. C'est encore par les applications de plus en plus étendaes de cette puissante faculté que nous sommes parvenus à fertiliser de grands espaces stériles, à dessécher de nombreux marais, à assainir le sol, à donner aux cours d'eau la mission de féconder nos cultures, de mouvoir nos machines, de nous transporter nous et nos produits; à extraire du sein de la terre les métaux d'abord Informes qui deviennent les instruments de nos travaux et de nos échanges, la houille qui alimente nos foyers et nos usines, et dont nous tirons le gai inflammable qui nous éclaire pendant les nuits ; à arracher aux flancs des montagnes on des rochers ces millions d'édl&ces, de palais, de temples, de villes, de routes, de canaux, etc. , qui font l'orgueil de la eivlliution ; à découvrir dans la vapeur comprimée l'un de nos plus puissants auxiliaires naturels ; à faire des mers et des vents l'un des grands moyens de communication entre les populations dispersées sur le globe ; à trouver

dans la force magnétique le guide qui nous conduit à travers l'immensité de l'Océan; enfin, et pour terminer en rappelant l'une de nos conquêtes récentes les plus biillantes, à faire de cette autre force myttérleose que nous nommons VélectrieUé le prodigieux messager qui transmet instantanément notre pensée à des milliers de lieues de distance.

La faculté qui a déjà su tirer du monde merveilleux qu'elle a mission d'exploiter, de si admirables résultats, et qui peu^étre est appelée à en obtenir de plus étonnants encore, est celle que désigne, en Economie politique, le mot IndusnuE. Nous devons donc admettre coiïune progrèt buhutrieU tout ce qui accroît U puissance et la fécondité de cette faculté, tout ce qui contribue à augmenter la masse ou l'importance des dtu.ités de toute espèce qui sont le but de son action, l'aliment de nos besoins, et la base essentielle de l'amélioration et de la diffusion de la vie hnmfine.

Il résulte de là que les progrès Industriels peuvent se manifester dans tous les travaux utiles, uns aucune exception; dans ceux du savant, de l'homme d'État, du magistrat, de l'ecclésiastique, de l'artiste, du littérateur, aussi bien que dans ceux du cultivateur, du manufacturier ou du commer(;ant. Les premiers, en effet, travaillent, ou du moins peuvent travailler au développement et à l'amélioration de nos facultés intellectuelles et morales, si étroitement liées à nos facultés industrielles que celles-ci s'élèvent ou s'abaissent néce»>

salrement avec les premières. Ainsi les travaoz du savant, en étendant nos connaissances sur la nature et les propriétés des objets soumis à notra action, augmentent bien évldenunent la puis-

sance virtuelle de l'industrie, et ce sont en général les travaux de cet ordre qui nous mettent sur la vole des progrès industriels les plus considérables ; les travaux de l'homme d'État, du magistrat, ont pour objet rationnel de nous former à la vie sociale, de protéger la personne, la liberté et les biens de chacun, contre les violences on les atteintes qui pourraient leur être portées, et de donner ainsi à tons la sécurité, sans laquelle l'industrie serait bientôt frappée de stérilité; les travaux de reodésiastique, du moraliste, peuvent, s'il* sont bien entendus, concourir aux mêmes résultats, en i^outant à la force de l'autorité, qu'emploient le législateur ou le magistrat, celle de la persuasion; ils peuvent, en outre, répandre sur la vie des consolations et des espérances, qui sont des utilités d'un ordre supérieur, et ils pourraient encore Influer sur nos passions et nos habitudes, en nous éclairant sur leurs conséquences de la manière la plus favorable à la fécondité de nos facultés Industrielles; enfin, les travaux de l'artiste et du littérateur peuvent aussi coneourir aux mêmes résultats, en cultivant et épurant notre imagination, nos facultés affectives, en nous inspirant le godt du beau et du bien. Il est vrai que ces différents ordres de travaux n'ont pas toujours les tendances que nous venons de leur assigna, et qu'au lieu de contribuer à l'amélioration de nos facultéa intellectuelles et morales, ils ont souvent poaref* fet, sinon pour objet, de les altérer et de les dégrader ; mais ce ne sont plus, dans ce cas, des travaux utiles, et, loin de concourir aux progrès Industriels, ils constituent alors de puissants obstacles à oet progrès.

Le premier besoin de toutes les espèces animées est celui de l'alimentation : tant que les hommes se bornent k vivre de chasse, de pèche ou des rares végétaux alimentaires que la tene produit sans culture, lenr existence est misérable et peu supé-

rieure k celle des animaux ; leurs besoins sont restreints comme lenr industrie, et néanmoins il leur faut occuper, pour vivre ainsi de la manière la plus chétlve, plus d'une lieue carrée de terrains fertiles par individu. Un premier progrès a lien lorsque, renonçant à poursuivre leur proie dans les forêts ou dans les eaux, ils s'avisent d'assurer leur nourriture en s'emparont des animaux qu'ila pelivent le mienx asservir, et en en formant des troupeaux qu'Us entretiennent en parcourant successivement les pâturages que la terre incuite peut offrir. Mais ce moyen de pourvoir au besoin d'alimentation exige encore l'occupation d'espaces immenses pour une population bornée, et, dans une telle situation, les besoins et l'industrie restent toujours étroitement limités. Le progrès industriel le plus important s'accomplit lorsque les populations, reconnaissant qu'elles peuvent, par la culture, substituer des végétaux alimentaires k ceux qui n'ont pas cette qualité, se déterminent à passer de la vie sauvage ou pastorale à la vie agricole.

Arrivée à ce dernier degré de développement, l'industrie est en possession du plus puissant

4!lft PHOGKÊS INDUSTRIELS.

inoym qui lai ait été donné pour améliorer et propager la vie humaine : l'agriculture parvenant bientôt h produire une quantité de subsistance* fort supérieure à celle nécessaire pour rallmentatlon des cultivateurs , la population s'acerolt, et nne partie peut s'appliquer à d'autres travaux; dès lors, les besoins s'étendent progressivement et la nourriture, le logement, l'ameoblement, le vêtement, le chauffage, les besoins d'outils et de machines de toute espèce, ceux de communication et de transport, etc., mettent en activité des masses de traTailleurs divisées en sé-

ries correspondantes à chaque classe particulière de besoins, puis subdivisées en nne multitude de professions diverses formant l'occupation spéciale de ceux qui les exercent. Cette spécialisation des travaux augmentant rapidement les forces de l'industrie, les richesses s'accumulent, et, h mesure que leur masse s'accroit, les populations trouvent plus de facilité i en créer de nouvelles ; c'est alors que des classes norabniuses peuvent être dispensées des travaux matériels et appliquer leur activité a la culture, au perfectionnement des faeuliés humaines. Ce dernier ordre de travaux n'est pas moins nécessaire que tous les antres à la continuation des progrès industriels, car les obstacles i ces progrès se manifestent autant dans l'imperfection de nos facultés morales, dans les mauvaises directions de nos passions, dans les violences que nous sommes trop souvent portés à exercer les uns contre les autres, que dans les choses sur lesquelles nous aglssuns.

Dans l'état actuel des populations civilisées, les conditions générales les pluA nécessaires ou les plus favorables aux progrès Industriels paraissent consister :

!■> Dans la s^cmirt, qui comprend le maintien de la paix et la garantie aussi complète que possible des propriétés ;

jo Dans la spécialisation des occupations;

t* Dans l'abondance des capitaux;

4* Dans la liberté des travaux el des transaetlont.

Il serait inutile d'Insister longuement sur les rapports qui lient Intimement les progrès Industriels a la sécurité; aux époques d'agitation, de troubles, de guerres, une multitude d'activités qui pourraient contribuer i ces progrès ne s'occupent, au contraire,

que de ce qui peut leur nuire et les arrêter ; et celles qui ne participent pas directement aux artes nuisibles, généralement aiTaiblirs par l'anxiété, par l'incertitude de l'avenir, perdent considérablement de leur énergie et de leur fécondité. L'expérience de tous les temps prouve d'ailleurs que les époques les plus fécondes en progrès industriels ont toujours été celles où la «éourllé et la paix paraissaient le mieux assurées. Ce n'est pas que grâce au hasard, ou aux elTorts de quelques hommes de génie, des découvertes importantes el destinées à accroître considérablement la puissance de l'industrie n'aient pu avoir lieu dans les temps de désordres et de violences, mais évidemment ce n'est pas cette situation qui les a fait surgir, et ce n'est d'ailleurs qu'après le rétablissement du calme et de la sécurité qu'on a pu en tirer tous les avantages qu'elles comportaient.

PROGRÈS INDUSTRIELS

La garantie de la propriété est la condition In* dispensable des progrès Industriels; car ces progrès sont généralement le résultat d'une suite d'efforts que nul ne s'imposerait s'il ne comptait en recueillir les fruits. Sans cette garantie, l'industrie, loin de progresser, rétrograderait rapidement vers son point de départ : ■ Là où la propriété n'est pas raranti», dit M. Hac-Culloch, lea hommes doivent nécessairement se regarder réciproquement plutôt comme des ennemis que comme des amis. Les paresseux et les imprévoyants cherchent sans relâche à s'emparer des fhiltsdn travail des hommes sobres et laborieux; et si le bras puissant de la loi ne les empêchait de se Uvrer & leurs agressions, ils deviendraient à la fois, en éloignai toute sécurité, un obstacle à {Industrie et à tobte idée d'accumulation, et Ils rabaisseraient

ainsi toutes les elasses de la société k ce niveau de misère sons espoir où ils sont tombés eux-mêmes'. •

On peut donc être assuré que, toutes cboeea d'ailleurs égales, les progrès industriels seront plus rapides et plus étendus, à mesure qtie la propriété sera mieux garantie, non-eeulement contre les atteintes Illégales, mais encore contre toutes celles que la loi elle-même on l'antorlté pubUqoe peuvent lui porter.

Adam Smith, cherchant è spécifier ciumnent la division ou plutAt la spécialisation du travail développe considérablement la puiS!<ance de l'industrie, assigne à ce résultat trois causes principales. La première est l'accroissement de l'habileté et de la dextérité, qui résulte pour lea ouvrier» do la répétition constante d'une même opération ; la seconde est l'épargne du temps que l'on perd inévitablement dans les travaux qui ne sont pas sunisamment spécialisés, en passant d'une opération a une autre ; la troisième est la facilité qne donne la spécialisation des travaux pour arriver i la découverte de machines, de moteurs naturels, qui puissent épargner le travail humain. C'est surtout (.ar'ce dernier avantage que la division des travaux contribue puissamment aux progrès industriels; en concentrant l'attention de chaque travailleur sur des opérations réduites i leurs éléments les plus simples, elle a mis sur la voie d'une multitude d'inventions et de découvertes. I Ce serait une erreur de supposer^ comme on l'a fait souvent, dit encore M. Mae Culloch, que la division du travail n'aiguise et ne perfectionne l'esprit d'invention que chet les ouvriers et les artisans. A mesure qu'une société fait des progrès, l'étude des branchea diverses de la science et de la philosophie devient l'occupation principale ou exclusive des hommes les plus intelliKenti, et chScun d'eux, concentrant ses recherches et ses

méditations sur une branche spéciale de connaissances, arrive à un degré de perfection ou d'expérience auquel ne parvient Jamais ou rarement celui qui s'occupe de toutes les sciences*. *

La poseibi'lté de spécialiser les travaux dépend évidemment de la faculté d'échanger ; sans cette faculté, chacun de nous serait obUgé de produire lui-même tous les objet» de ses divers besoins;

< Printipt* d'Éçonomit potUtiuê, 1. 1, p. t4. * Ibid., 1. 1, p. too.

PROGRÈS INDUSTRIELS

on peut donc affirmer que tout ce qui étend la fkcultë d'échanger permet de «pécialiger davantage les travaux , et contribue par conséquent aux progrés Industriels qui dépendent de cette qtécialisation.

Il est facile de concevoir comment ces progrès sont favorisés par l'abondance des capitaux ; sans outils ou machines, sans matériaux, sans provisions résultant de travaux antérieurs, l'industrie la plus perfectionnée pourrait peu de chose; ce n'est que par l'accumulation successive de ces di Ters capitaux qu'elle est devenue puissante, et son pouvoir s'étend nécessairement, en même taoapa qu'ils se multiplient. Qu'il s'agisse, par exemple, de mettre en culture des contrées lointaines et inhabitées : si ceux qui se vouent à une telle entreprise veulent y procéder avec leurs mains seulement, ils ne tarderont pas A périr de misère, quelque industrieux qu'ils puissent étrej mais s'ils arrivent sur les lieux, abondamment fournis de tous les instruments nécessaires i la eulture, an défrichement, aux transports ; de provisions alimentaires, de bestiaux, de semences, etc. , leur entreprise pourra réussir, et la réussite sera d'autant mieux assurée qu'ils pourront y QODsacrer

plus de capitaux, qu'ils seront plus en mesure de renouveler au besoin leurs provisions, josqu'i ce que le pays nouvellement cultivé puisse y pourvoir lui-même. Pour qu'un peuple puisse établir des canaux, des chemins de fer, des machines k vapeur, des télégraphes électriques, etc., Il faut d'abord qu'il possède une multitude d'usines et d'Instruments nécessaires pour la préparation de tous les matériaux qui entrent dans la composition de ces établissements, ou bleu qu'il les reçoive tout formés d'un autre peuple, mais en cédant en échange d'autres capitaux de même valeur; il faut ensuite qu'il soit pourvu de provisions de toute espèce, en quantité suffisante pour faire vivre tous les travailleurs pendant la durée des travaux d'établissement. Sans ces conditions, et aussi longtemps qu'il ne peut les remplir, U doit se résigner à ruter privé de ces puissants moyens de progrès et de civilisation.

Nous avons rangé parmi les conditions générales les plus nécessaires ou les plus favorables aux progrès industriels la liberté des travaux et des transactions. Par cette liberté, en elfet, toutes les activités se trouvent engagées dans les carrières oà il est probable qu'elles pourront s'exercer le plus fructueusement, parce que chacun a pu choisir celle qui lui a paru convenir le mieux à sa position et à ses aptitudes particulières; d'un autre côté, chacun est porté, par toute la force de l'intérêt personnel, à multiplier et à perfectionner, dans la carrière qu'il a choisie, les services qu'il peut rendre aux autres ; car, avec une entière liberté de transactions, la récompense qu'il peut obtenir est nécessairement proportionnée î la quantité ou i la valeur de ses services, telle qu'elle résulte des libres appréciations qu'en font les intéresses. 11 est donc à croire que, plus cette liberté sera étendue pour tous, et plus les efforts qui poussent aux progrès Industriels seront universels, persévérants et féconds. C'est du reste ce que confirme

pleinement l'expérience ; car l'bisloire des développements de l'industrie la montre

PROHIBITIONS

plus puissante à mesure qae chacun devient plus libre de choisir sa profession, de l'exercer comme il l'entend, sous la seule condition de respecter la liberté et la propriété d'autrui, et de disposer à son gré des produits qu'il obtient. De nos Jours on peut mesurer la puissance industrielle des diverses nations par l'étendue de la liberté assurée à leurs travaux. Les plus progressives sont celles qui ont le mieux su garantir à chacun la libre disposition de ses facultés utiles et de ce qu'elles produisent ; les moins avancées sont celles où cette liberté est le plus restreinte, où les travaux et les transactions sont le plus dominés, le plus réglementés, le plus régis par l'autorité publique.

Nous avons déj:i rappelé que la faculté de diviser les travaux était étroitement liée à celle d'échanger; et qu'en restreignant celle-ci, on crée en même temps des obstacles aux progrès Industriels qui dépendent de la première. Nous ferons observer ici que, le Jour où les populations industrieuses auront supprimé ou fortement atténué les obstacles législatifs opposés aux échanges internationaux, elles auront ouvert la vole è d'immenses progrès industriels; car ces obstacles obligent chaque nation A consacrer une partie de son activité A des travaux qui, chex elle, sont moins favorisés par les circonstances naturelles qu'ils ne le sont chex d'autres, et A ret^treindre, dans les limites de ce qu'elle peut consommer, l'exploitation des avantages spéciaux du pays qu'elle

occupe, ce qui constitue un véritable gaspillage des dons de la Providence.

Les progrès Industriels s'accomplissent rarement sans entraîner quelques soulHranees partielles ; car Us consistent presque toujours dans un moyen nouveau et plus parfait de donner satisfaction A certaines classes de besoins qui auparavant étaient servis par d'autres procédée. Or les facultés industrielles engagées dans les procédés abandonnés ne sauraient toujours trouver Immédiate» ment A s'appliquer A d'autres emplois : Il y a donc souffrance plus ou moins Intense et plus ou moins durable pour tous ceux dont l'industrie spéciale est ainsi rendue inapplicable, et qui sont obligés de changer de profession. C'est lA un Inconvénient mallieureusement inévitable de la marche graduelle de l'industrie, A. Clésent.

PBOUIBITIONS. Le système protecteur a pour unique principe et pour principal moyen d'action l'entrave aux échanges avec les peuples étrangers. Des droits de douane même modérés , en renchérissant les objets qui viennent du dehors, sont déJA , dans une certaine mesure , une protection, ou du moins un avantage pour les producteurs des mêmes articles A l'intérieur. Des droits assex élevés pour arrêter complètement l'importation débarrassent encore mieux les producteurs du dedans d'une concurrence qui les Importunerait; mais la prohibition est l'expression plus franche, et l'on peut dire plus brutale du système. La douane n'est plus alors une Institution chargée de lever sur la commerce une quote-part d'impôts pour subvenir aux besoins généraux du pays ; ce n'est plus qu'une armée entretenue A grands frais pour croiser la baïonnette contre les produits que les consommateurs

auraient avantage A tirer du dehors. Le mo« nopole du marcbé est ainsi réservé aox produo-.

PROPRIÉTÉ

teon de l'intérieur, non-seulement au détriment des consoimnateure , mais encore au préiudice de tous ceux qui auraient coopéré à la création d^ produits que le pays donnerait , dans le cas d'un commerce libre, en échange des envois qn'il aurait reçu*.

Le mot prohibé a disparu des tarifs chei tous les peuples voisins de la France ; on ne le retrouve plus ni dans le tarif d'Angleterre, ni dans celui du ZollTereln ; c'est senlement dans le tarif français qn'U est à chaque Instant reproduit. Outre les prohibitions qui se motivent sur des considérations d'ordre pid>lle, comme celles des armes et munitions de guerre, on de tout ce qui est entaché de contrefafMi on de fraude , il y a encore celles qui ont pour but de protéger des revenus fiscaux, comme lorsqu'il s'agit des cartes à Jouer et dn tabac; les prohibitions qui viennent ensuite, et qui sont les plus nombreuses, sont celles qui n'ont d'autre effet que de protéger les productions similaires de l'intérieur. C'est ainsi que sont prohibés les peaux et cuirs ouvrés et tous les ouvrages faits en ces matières , la sellerie , le plaqué , la coutellerie, le savon, les tissus de laine et les tissus de eoton, ainsi que beaucoup d'autres choses encore. Quant aux droits prohibitifs , ils portent mr la plupart des arUcles manubeturés qui ne sont pas frappés d'une prohibition.

Pour tout ce qui touche à ce sqjet et au système protecteur, voyes Cgmtbebaiiiib , DoDAiot et Li- ■EBTiC DO coHncaci.

WKOmsdntànm. On n'applique ce nom qu'à la classe des capitalistes à laquelle appartient le loi et les oonstmetions faites au-

dessus on audessous de sa surface. lies propriétaires formaient la première des trois dasses qui, dans le système de Qnesnay et de ses disciples, constltaalent la société. Blalthus et surtout Rieardo se sont beaucoup oocnpés, dans knrs écrits, dn rôle et de la situation des propriétaires dans la société. (Voyes Pht-

SIOCBATBS, RiCABSO, RlNn.)

PBOPEiéré. — I. DnU de propriété. — L'Économie politique recherche les jolnclpes qui préaident k la formation et à la distribution de la richesse. Elle suppose l'existence de la propriété, dont elle a fait son point de départ; c'est pour elle une de ces vérltâ premières qui se manifestent dès l'origine des sociétés, que l'on trouve partout marquées du sceau du consentement nnl-Tersel, et que l'on accepte comme des nécessités de l'ordre civil et de la nature humaine, sans songer à les discuter.

Lises les pères de la doctrine économique : Ils gardent un silence à peu près uniforme sur cette grande question. Le chef et l'oracle des physioeratea, le doctenr Quesnay , qui comprenait cependant et qui fait ressortir l'importance sociale de la propriété, ne s'occupe de la définir que dans nn traité de droit naturel. Turgot, homme d'État, phllosc^he et Économiste, Turgot qui , dans son écrit sur la distribution des richesses , a éclairé d'une vive lumière le» origines de la propriété, n'en examine nulle part le principe, le droit, ni lea formes. Le maître des maîtres, l'autenr de la MeAetfe des mMoiu, Adam Smith, en fait à peine meation, ne soupçonnant pas sans doute qu'il y

eût là matière k controverse. Cette dispute , Jean- Baptiste Say la Juge vaine et sans objet pour la science. « Le philosophe spé-

culatif, dit-il au chapitre XIV de son livre, peut s'occuper k chercher les vrais fondements du droit de propriété; le Jurisconsulte peut établir les règles qui président à la transmission des choses possédées; la science politique peut montrer quelles sont les plus sûres garanties de ce droit ; quant à l'Économie poiltique , elle ne considère la proi^iété que comme le pins puissant encouragement à la production des richesses; elle s'occupera peu de ce qui la fonde et la garantit. > Et ailleurs (livre second, chap. ivj : « Il n'est pas nécessaire , pour étudier la nature et la marche des richesses sociales, de connaître l'origine des propriétés on leur légitimité. Que le possesseur actuel d'un fonds de terre ou celui qui le lui a transmis l'aient en à titre de premier occupant, ou par une violence, on par nne Braade, l'effet est le même par rapport au rerenn qui sort de ce fonds. ■

A l'époque à laquelle écrivait Jean-Baptiste Say, le problème qui absorbait et qui agitait les esprits, c'était la production de la richesse. Le monde européen se sentait pauvre , commençait à comprendre la fécondité dn travail et aspirait à l'opulence. Le crédit prenait son essor, le commerce s'étendait nulgré la guerre, la puissance manufacturière , se développant rapidement , annonçait déjà les merveilles qui l'ont signalée depuis. La production sous ses diverses formes était la grande afblre du temps. Cette marée montante entraînait tout avec elle, la population, le travail , la fortune. Chacun marchait dans un espace ouvert, ayant le but devant les yeux, et ne s'arrétant pas pour faire nu retour sur sa propre situation on sur celle des autres. La propriété des choses semblait alors une sorte de fonds commun auquel tout le monde, avec un peu d'effort, pouvait abondamment puiser , et qui se reproduisait sans cesse. Qui aurait eu la pensée de

mettre le droit en question? Le silence des Économistes ne faisait que traduire l'Indifférence raisonnée de l'opinion publique.

Plus tard , la population s'étant accrue dans tous les États de l'Europe , la valeur des terres et le taux des salaires ayant généralement augmenté , la fortune mobilière , grâce aux progrès du commerce et de l'industrie, égalant, on peu s'en faut, le capital foncier, et la concurrence, qnl embrassait tous les genres de travail et de placement, réduisant pour chacun les profits ainsi que les dârauchés de l'activité humaine, le problème de la distribution de la richesse a repris le premier rang. Le nombre des pauvres a paru se multiplier avec celui des riches. On a pu croire un moment que la civilisation industrielle tendait à exagérer l'Inégalité qui existe naturellement entre les hommes. Dans cette période de transition qui dure encore , il s'est formé des sectes pour prêcher aux mécontents de l'ordre social on ne sait quel avenir, dont l'abolition ou la tranformation de la propriété était le premier degré.

A la faveur des révolutions politiques, ces doctrines funestes , qui dominaient d'abord souterrainemeut en quelque sorte Jusqu'à ce qu'elles

PROPRIÉTÉ

eouent endurci les cœun et corrompu les esprits, ont fini par faire irruption dans les rues de nos cités ; les arguments déployés contre la société ont ser?! à bourrer les {ùsils et à aiguiser les btûonnettes de la révolte. Il a fallu d'abord défendre l'ordre social par les armes. Et maintenant, Économistes, philosophes ou Jurisconsultes, nous comprenons tous que notre devoir est de dé-

montrer, de manière à convaincre les plus incrédules , qu'ayant pour nous la force , nous avons anssi la raison et le droit.

C'est donc à la lumière des événements que le programme del'Ëeonomie politique s'est agrandi. Sa plaee est marquée aq-jourd'hui dans la discussion des origines et des titres de la propriété. Il faut qu'elle intervienne en s'appuyant sur l'observatlon des faits, tout comme la philosophie en exposant et en commentant les principes. Le socialisme , en attaquant les bases de l'ordre social , met toutes les sciences en demeure de contribuer, chacune pour sa part, à le défendre 1

II. OpiHUMi des plMoMphe* et des Juriteoittulte* tur la propriélé.—'lu«ia'k nos Jours, la question avait été abandonnée aux philosophes et aux Jurisconsultes. Il ne thut pas méôonnaltre l'ntlllté de leurs travaux ; ils ont préparé le terrain et frayé les voles à l'Économie politique. Quand ils n'ont pas complètement observé et exposé la nature des choses, ils l'ont du moins entrevue. C'est Cicéron qui, en indiquant que la terre devenait le patrimoine de chacun par l'occupation , a constaté qiie celui qui portait atteinte i ce droit d'appropriation violait la loi de la société humaine. Plus tard Senèque, tout en exagérant, selon les idées de son temps , le domaine de la souveraineté, a reconnu que la propriété était un droit individuel. Ad reget potesUu omnium pertinet , ad Hngulos proprietcu.

Cependant on ferait fausse route si l'on allait chercher dans les écrits des philosophes et des Jurisconsultes, soit une théorie complète de la propriété , soit même une définition exacte. Grotios, qui figure au premier rang parmi les docteurs du droit naturel et du droit des gens , a donné en quelques lignes une histoire de la propriété dans laquelle le communisme pourrait puiser des

argiunents. Selon cet auteur, après la création , Dieu conféra au genre humain un droit général sur toutes choses. < Cela faisait, dit-il, que chacun pouvait prendre pour son usage ce qu'il voulait et consommer ce qu'il était posidble de consommer... Les dtoees durèrent ainsi Jusqu'à ce que le nombre des hommes , aussi bien que eelui des animaux, s'étant augmenté, les terres, qui étaient auparavant divisées en nations , commencèrent à se partager par familles ; et parce que les puits sont d'une très-grande nécessité dans les pays secs et qu'ils ne peuvent suffire à nu très grand nombre, diacun s'^tpropria ce dont il put se saisir... *

Ch. Comte fait remarquer que les publiclste» de cette école, Wolf, Puffendorf et Burlamaqui se sont bornés à paraphraser les idées de Grotius. Tous ont supposé que, dans l'origine des sociétés, les hommes , pour satisfaire leurs besoins , n'avaient qu'à prendre ce qui se trouvait sous leurs mains, que la terre produisait sans travail, et

que l'appropriation n'était autre chose que l'oecupatlon ou la conquête.

Montesquieu n'a pas mieux compris le rAle qoo Joue le travail dans la formation de la propriété individuelle : • Comme les hommes, dit-il an livre XXVI de l'Etprit des Lois, ont renoncé à leur Indépendance naturelle pour vivre sous des lois politiques, ils ont renoncé à la eommuHavté naturelle des bieiu pour vivre sous des -lois cU viles. Les premières lois leur acquirent la liberté ; les secondes, la propriété. « Montesquieu, le seul publiciste depuis Aristote qui ait entrepris da fonder sur l'observation les lois de l'ordre social, n'avait pourtant constaté chei ancun peuple, si

primitif qu'il fût, cette prétendue communauté des biens qui dérive, suivant Ini , de la nature. Les tribus les plus sauvages, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, avalent la notion très distincte du tien et du mien. Partout U propriété et la famille ont servi de base à l'or^ dre, et la loi n'a fait que consacrer en les exprimant des rapports d^à établis.

Blackstone ne va pas plus loin que Montesquieu , dont l'optaiion se rattache du reste an système de J.-J. Rousseau sur l'état de nature, et se trouve continuée Jusqu'à nos Jours par un des plus illustres commentateurs du code civil, M. Toulllw. Bentham lui-même, cet écrivain qui avait rompu plus que tout autre avec les opinions reçues de son temps, déclare que la propriété n'existe pas naturellement et qu'elle est conséqnemment l'ouvrage de U loi. « La propriété, dit-il dans son TraUédelégislatHm, n'est qn'un« base d'attente : l'attente d« retirer certains avantages de la chose qu'on dit posséder, en conséquence des rapports où l'on est déjà placé visà-vis d'elle; il n'est point d'image, point de peinture, point de trait visible qui puisse exprimer oe r^>port qui constitue la propriété. C'est qu'il n'est pas matériel, mais métaphysique; il appartient tout entier à la conception de l'esprit. L'Idée de la pn^été consiste dans une attente établie, dans la persuasion de pouvoir retirer tel ou tel avantage, selon la nature du cas. Or cette persuasion, cette attente ne peuvent être que l'ouvrage de la loi. Je ne puis compter sur la Jouissance de ce que je regarde comme mien que sur la promesse de la loi qui me le garantit. La propriété et la loi sont néra ensemble et mourront ensemble. Avant les lois, point de propriété; êtes les lois, toute propriété cesse. >

C'est quelque chose pour les propriétaires que cette assurance que leur donne Benthain, que la propriété ne périra qu'avec la loi. Coinme les sociétés humaines ne peuvent pas se passer de lois et que la fin de la loi serait la fin de la société, pn volt que la propriété peut compter sur une longue existence. Au rests, Bentham, à l'exemple de Montesquieu , a confondu la notion de la propriété avec celles des garanties que la propriété reçoit des lois civiles et politiques, garanties Justement représentées par l'impAt, La meilleure réfutation de la théorie de Bentham se trouve dans quelques passages de Ch. Comte", qu'il n'est pas Inutile de reproduire.

t TnMdsIa

propriTu,

chap.«.

Ml

PROPRIÉTÉ

« Si lea notions ne peuvent exister qu'au moyen de leare propriétés, il e»t impossibie d'ad< Oiettre qu'il n'y a point de propriété naturelle , i moins de reoonnaitre qu'il n'est pas naturel ponr les hommes de vivre et de se perpétuer.

« Il est très vrai qu'il n'est point d'image, point de peinture, point de trait visible qui puisse représenter la propriété en général ; mais on ne peut pas conclure de lé que la propriété n'est pas matérielle, mais métaphysique, et qu'elle appartient tout entière ft la eonoepUon de l'esprit. 11 D'y a pas non plus de trait visible k l'aide duquel OD puisse représenter un homme en général, parce

que, dans la nature, il n'y a que des indl> vidus, et ce qui est vrai pour les hommes , l'est f us«i pour les choses.

« Le» individus, lea familles, les peuples existent au moyen de leurs propriétés i ils ne sauraleot vivre de rapports métaphysiques ou de conceptions de l'esprit. Il y a dans une propriété quelque diose de plus réel , de plus substantiel qu'une base d'attente. On en donne une idée fausse, ou du moins très incomplète , quand on les définit comme un billet de loterie, qui est aussi une base d'attente.

« Suivant Montesquieu et Beniham, c'est la loi civile qui donne naissanoe i la propriété , et il est évident que l'un et l'autre entendent par la loi oivUe les déclarations de la puissance publique, qui déterminent les biens dont chacun peut Jouir et disposer. 11 serait peut-être plus exact 4t dire que ce sont les propriétés qui ont donné nalttenee aux lois civiles ; car on ne voit pas quel besoin pourrait avoir de lois et de goo- Tememenl une peuplade de sauvages chei laquelle il n'existerait aucun genre de propriété. La garantie de* propriétés est sans doute un des éléments essentiels dont elles se composent) elle en accrait la valeur, elle en assure la durée. On commettrait cependant une grave erreur si l'on l'imaginait que la garantie seule eompose toute k propriété) c'est la loi dvile qui donne la garantie, mais c'est l'industrie humaine qui donne naissance aux propriétés. L'autorité publique n'a besoin de se montrer que pour les protéger, pour ■isurer à chacun la faculté d'en joui r et d'en disposer.

« S'il était vrai que la propriété n'existe ou n'a été créée que par les déalaralions et par la protection de l'autorité publique, il s'ensnlvrait que les hommes qui. dans chaque pays, sont investis de la puissance législative, seraient investis de la faculté de taire

des propriétés par leurs décrets, et qu'ils pourraient , sans y porter atteinte, dépouiller les uns au profit des autres : lia n'auraient pas d'autres règles à suivre que leurs désirs flu leurs caprices. »

L'école écossaise , à partir de Locke Jusqu'i Keld et à Dugald-Stevart, est la première qui ait donné une définition à peu près exacte du droit de propriété I de même que l'école physioeratique était la aeule, avant 1789, qui en eût eomprie l'importance et qui en eût fait ressortir l'Influence bienfaisante sur l'Économie des sociétés. Mais, à l'époque de la révolution française, ces leçons n'avaient pas encore rectifié les i<téea de tout le monde ; car Mirabeau disait à la tribune de l'as- ■amUée eonstltuanu : « (Jao ptopriété partisu»

PROPRIÉTÉ

Itère est un bien acquis en vertn des lois. La îai teule eoMtitue la propriéU, parce qu'il u'y a que la volonté politique qui puisse opérer la re> nonciatiun de tous et donner un titre commun, un garant h la jouissance d'un seul. > Un des Jurisconsultes qui ont le plus contribué à la rédaction du code civil, Tronchet, partageait alors cette api> nion, et déclarait que ■ c'est l'établissement seul de la société, ce sont les lois eonventionnelles qui sont la véritable source du droit de propriété. »

11 n'y a pas loin de Mirabean à Robespierre écrivant dans sa Déclaration des droits : < l.a propriété est le droit qu'a duque citoyen de jouer de la portion de biens qui lui est garantie par ta loi, > Et il n'y a pss loin de Roljesplerr* à Babœuf , qui veut que la terre soit la propriété commune de tous, e'est4i-dire qu'elle n'appaetienne A personne. Mirabeau, qui prétend que le législateur confère la propriété , admet par cela même qu'il peut la retirer i

et Robespierre, qai réserve expressément la part de l'État dans la propriété, et qui réduit le propriétaire au r6le d'usuËrultier en lui refusant la faculté de diqi»ser, de tester, est le précurseur direet et immé» diat du communisme.

Je sais bien que la convention a donné, dana la Déclaration des droits qui sert de préanâbule i ta constitution de 1193, une définition très ras' suraote et très saine du droit de profiriété. L'article le porte : % Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de Jouir et de disposer à son gré de M» biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son Iridustiie } > et l'article 19 y qjoute une garantie que toutes les coostitulions postérieures ont reproduite : • Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une Juste et préalable indemnité- *

Mais ia convention réservait sans doute l'application de ces belles maximes, eumme l'abolition de la peine de mort, pour les temps de paix { car aucun gouvernement ne porta de plus gravas atteintes au droit de propriété. La confiscation et las ducrets sur le maximum, sans compter la multiplication des anignata et la banqueroata, signalèrent sa domination sauvage , et si elle rendit la France victorieuse et terrible au dehors , an dedans elle la ravagea et l'épuisa. La convention pensait évidemment, avec Saint-Just, que • celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. > Elle traitait lea nobles et les prêtres comme Louis XIV avait traité les proteetants fugitif^ à la suite de la révocation de l'édlt de Nantes. Elle reprenait, au profit de l'État républicain, cette théorie d'origine féodale, d'après laquelle le souve-

rain, le roi, avait le domaine direct et suprême des biens de ses sqjots.

C'est M. Troplong qui a fait remarquer ' la concordance des doctrine* démagogiques sur ia propriété avec les maximes du despotisme : « Tout ce qui se trouve dans i'étendne de nos États, dit Louis XIV dans ses instructions au Dauphin, de

> M la proprUti d'aprit U codt ctrfI.(Collecimn des PtlU» traili» pubM» par fJeadémiê dm titncu sw raltt •! poUMqiÊit.)

PROPRIÉTÉ

^elqne nature qu'il eolt , nous appartient au même titre ; tods deret être bien pereuadt qne les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les Mens qui sont possédés, aussi bien par les gens d'église qne par les séculera , pour en user en tont comme de sages économes. » Mettei cette touveraineté absolue dans !&<< mains d'une république socialiste, et elle conduira certainement aux mesures que réclamait dans les lignes suivantes Gracchns Babteuf : « !« sol d'im Ëlat doit assurer l'existence A tons les membres de cet Ëtat. Quand, dans un État, la minorité des sociétaires est parvenue k accaparer dans ses mains les richesses foncières et iDdustrielles, et qne par ce moyen elle tient sous sa verge et nse du pouvoir qu'elle a de faire languir dans le besoin la minorité, on doit reconnaître que cet envahissement n'a pa se faite qu'à l'abri des mauvaises Institotions dn gouvernement ; et alors ce que l'administration ancienne n'a pas fait dans le temps pour prévenir l'abus on pour le réprimer à sa nalssanee, l'administration actuelle doit le faire ponr rétablir l'équilibre qui n'eOt Jamais dO se perdre, et l'autorité des lois doit opérer un revirement qui tourne vers la dernière

raison dn gouvernement perfectionné du contrat social : Que tous aient atset, et ^aueun n'ait trop. »

Enfin l'ère du code civil se lève sur la France et sur l'Europe. Alors pour la première fois, la puissance publique expose et eopsacre les vrais principes en matière de propriété. Voici dans quels termes l'orateur du conseil d'État, M. Portails, s'exprimait devant le Corps législatif : « Le principe du droit de propriété est en nous : Il D'est point te résultat d'une convention humaine ou d'une loi positive. Il est dans la constitution même de notre être et dans nos différentes relations avec les obiets qui nous environnnnt. Quelques philosopher paraissent étonnés que l'homme puisse devenir propriétaire d'une portion du sol, qui n'est pas son ouvrage , qui doit durer plus qne lui et qui n'est soumise qu'a des lois qu'il n'a pas faites. Mais cet étonnement ne cesse-t-U pas si l'on considère tous les prodiges de la maind'œuvre, c'est-A-dtre tout ce que l'industrie de l'homme pent ajouter i l'ouvrage de la matière.

« Oui , législateurs , c'est par notre Industrie qne nous avons conquis le sol sur lequel noua existons ; c'est par elle que nous avons rendu la terre plus habitable, plus propre è devenir notre demeure. La tAche de l'homme était pour ainsi

dire d'achever le grand art de la créaticn

Mpflons-noos des systèmes dans lesquels on ne semble faire de la terre la propriété de tous , que peur se ménager le prétexte de ne respeeter le droit de personne. >

Le code civil (articles 644 et 645), reenelllant et résumant les principes déposés dans les constitutions antérieures , dé&nit la propriété « le droit de Jouir et de disposer des choses de la manière la pins absolue , pourvu que l'on n'en fasse pas un usage

prohibé par les lois et par les réglementa. ■ Charles Comte a fait observer avec raison que cette définition s'appliquait à l'usufruit presque aussi bien qu'à la propriété. La di'ûnition du code Civil pèche par on autre côté ; elle ne limite pas

PROPRIÉTÉ

Mk

le pouvoir , qui est abandonné an légtslatenr et même à l'administration , de réglementer l'usage de la propriété. Par cela même la propriété man» que de garanties ; elle n'est pas défendue contré l'arbitraire. La loi peut interdire au propriétaire de semer toute espèce de graines, d'y planter des vignes ou des arbres , d'y élever aucune construction , de la vendre , de l'échanger, de la donner. En un mot , le monopole égyptien y trouverait place aussi bien que la liberté française. Par bonheur, la pratique législative et les moears corrigent les témérités du texte lésai.

Le code civil déclare la propriété inviolable. A I'exempledesconstitutionsdei791, 1798 et 1795, il décide que nul ne pent être contraint de céder sa propriété , si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une Juste et préalable in> demnité. Mais est-Il bien vrai , comme le pensA M. Troplong , qne l'État , en promulguant ces dispositions, ne se eolt réservé que les droits attachés au commandement politique^ A-t-on mis ainsi la propriété à l'abri des atteintes du pouvoir public, aussi bien que des usurpations des individus P Voilà Justement le eôté faible du code civil. Ses auteurs ont posé des principes dont ils n'ont pas déduit toutes les consifquences. En déclarant la propriété Inviolable , Ils ne l'ont pourtant mise à l'abri ni du séquestre administratif ni de la confiscation.

L'empereur Napoléon disait an conseil d'État, le 18 septembre 1809 : « La propriété est Inviolable. Napoléon lui-même, avee les nombreus^ei armées qui sont à sa disposition, ne pourrait s'emparer d'un champ. Car violer le droit de propriété dans un seal, c'est le violer dans tous...» Voilà d'admirables paroles , mais les actes n'y répondaient pas. Les garanties politiques manquaient sous l'Empire k la propriété, réduite aux garanties de la loi civile. Le gouvernement Impérial avait conservé la confiscation comme une arme de guerre contre les ennemis de l'Intérieur. L'honneur de la supprimer était réservé à la charte de 1814. Mais les puissances du Nord n'ont pas suivi l'exemple de la France. La confiscation défigure encore aujourd'hui le droit européen. En Autriche et en Russie, le KOnvernement se réserve la faculté de dépouiller de leurs biens, pour cause d'opinion, les pronriétaires qui ont encouru sa disgrâce. La propriété n'est pas mieux garantie que la liberté. Elle se voit en butte aux atteintes des socialistes d'en haut , comme aux attaques des socialistes d'en bas.

III. Origine, caractère et progrèt de la propriété— Pourquoi la plupart des philosophes et des Jurisconsultes ont-Ils mal connu et mal défini la propriété? D'où vient que l'origine et la nature d'une Institution qui tient une aussi grande place dans l'ordre social ne se révèlent à nous avee quelque clarté que depuis la fin du dernier s èclef' Comment se falt-ll que les plus beaux génies, s'attachent à cette étude , n'aient trop souvent inventé qne des théories dont le plus humble propriétaire ne pourrait pas s'accommoder dans ta pratique de chaque Jour? C'est que le phénomène qu'ils observaient et qu'ils décrivaient a pins d'une fois changé de face. La propriété a participé au progrès général de la civilisation : en même temps, elle a suivi nne lot de développe-

ment qni loi était propre. Elle a marché comme la liberté, comme l'industrie et comme les arts dana le monde ; elle a passé par des âges divers et successifs, i chacun desquels a dû correspondre une différente théorie.

La distinction du Uen et du mien est aussi vieille que l'espèce humaine. Dès que l'homme a

° eu le sentiment de sa personnalité, il a dû chercher à l'étendre aux choses qui tombaient sous sa main. Il s'est approprié le sol et les produits du sol, les animaux et leur croit, le fruit de son activité et les oeuvres de ses semblables. La propriété existe chez les peuples pasteurs aussi bien que parmi les nations parvenues au plus haut point de la richesse agricole et de l'Industrie; mais elle existe à d'antres conditions. L'occupation dn uA a commencé par être annaelle avant d'être viagère . et elle a été viagère dans la personne du tenander avant de devenir héréditaire et en quelque sorte perpétuelle. Elle a appartenu à la tribu avant d'appartenir à la famille , et elle a été le domaine commun de la famille avant de prendre le caractère individuel. Les poêles, qui sont les premiers historiens, attestent cette transformation graduelle des héritages.

Ce qui distingue profondément le monde ancien dn monde moderne, c'est que la propriété s'aoqaérait trop souvent autrefois par la conquête, tandis qu'aujourd'hui elle a pour base essentielle le travail. Mon-iealement, dans l'antiquité et dans le moyen ige, les individns comme les peuples s'enrichissaient par l'usurpation, mais les hommes libres dédaignaient l'industrie , et le sol était cultivé par des esclaves. La force des armes , qui était le titre le

pins sOr à la possession des domaines , procurait aussi les Instruments de la production. Comment aurait-on sondé la nature et embrassé l'horiion de la propriété , i une époque où le conquérant s'arrogeait tantAt le droit de vendre les vaincus comme des bêtes de somme, tantôtcelui de les attacher à la gl^M; où les hommes étalent traités comme des choses ; où le travail passait d'abord par l'éprenve de l'esclavage, ensuite par celle du servage , avant de devenir llionnenr de* liommes Ilbi«s et la richesse des nations t

Ce n'est pas tout. La propriété, en subissant des évolutions analogues à celles de la liberté, s'est étendoe et multipliée , et a , pour ainsi parler, envahi l'espace. Au débat de la civilisation , ce que l'homme possède est bien peu de chose , des troupeaux, quelques ustensiles grossiers, à peine un coin de terr« qui produise des grains , an milieu d'une steppe déserte; il ne s'est approprié encore presque aucun des agents naturels. Les peuples agriculteurs , qui succèdent aux tribus de pasteurs, ont bientèt décuplé et centuplé la propriété, qui s'attadie alors peu à peu à la surface du globe.

*llais il n'appartient qu'aux nations habiles dans l'Industrie et dans le commerce de la porter à son plus haut développement. A mesure que la terre s'individualise en quelque sorte , et que chaque parcelle tombe dans le domaine d'un propriétaire qui la féconde de ses capitaux et de ses sueurs, ceux qui se trouvent en dehors de ce partage dn sol ne sont pas pour cela exclus de la propriété. En ?ifet , les capitaux naissent de l'accumulation. La propriété mobilière se greffe sur la propriété

niOPBIËTË.

foncière. 11 sefnrme des trésors aeeessibles k tout le monde, dont chacun peut avoir sa part et qu'il peut augmenter à l'aide du travail. Un hectare de terre, qui vaut peut-être 10 francs ea Algérie et 26 flancs dana l'ouest des États-Unis, se vend couramment de 500 frimes à 5 mille francs dans l'Europe occidentale. Malgré le prix élevé qu'une agriculture perfectionnée ne tarde pas à donner aux propriétés rurales , on n'exagérerait pas en afflnnant qu'aujourd'hui la richesse mobilière en Angleterre et en France surpasse debeaneoop la valeur incorporée au sol. .

Ajoutons qu'à mesure que la civilisation avance, chaque citoyen voit s'accroître et s'étendre la propriété commune dont il Jouit au même titre que tous les antres membres de l'État Les routes, les canaux , les chemins de fer, les écoles , les hospices et antres établissements publics sont incomparablement pins nombreux et mieux admiidstrés qu'ils ne l'étaient il y a un quart de siède. Que serait-ce si, reuMntant le cours de l'histoire, nous comparions la somme de Jouissances et de faculté* que la société mettait à la disposition de ses membres dans les r^ubliqnes de la Grèce et de Rome, et celle qol leur est réservée de nos JoursF Aasnrément le plus modeste de nos ouvriers ne voudrait pas se trouver exposé aux misères ni aux humiliations qui attendalmt les prolétaires de l'antiquité dans l'agora on dans le forum. C'est donc avec raison qne M. Thiers, en rappelant que la propriété est un fait universel, affirme en mÂne temps qu'elle est un fait enrissant.

Écoutons cet auteur exposant l'origine et la marche de la propriété dans les temps hlstoriquas:

« Cbex tous les peuples, quelque groasiers qu'Qa soient, on trouve la propriété comme un fUt d'abord, et puis comme une

Idée, idée plus on moins claire suivant le degré de civilisation anqnel Us sont parvenus, mais toujours invariablement ai^ rêtée. Ainsi le sauvage chasseur a du moins la propriété de son arc, de ses flèches et dn gibier qall a tué. Le nomade, qui est pastenr, a du moins la propriété de ses tentes, de ses troupeaux. Il n'a pas eneore admis celle de la terre, parce qu'il n'a pas Jugé è propos d'y appliquer ses efforts. Mal* l'Arabe, qui a élevé de nombreux troupeaux, entend bien en être le propriétaire et vient en éeban* ger les produits contre le blé qu'un autre Arabe, déjà fixé sur le sol , a fait naître ailleurs. Il mesure exactement la valeur de l'objet qu'il donne contre la valeur de celui qu'on lui cède , il entoid bien être propriétaire de l'un avant le marché, propriétaire du second après. La propriété immobilière n'existe pas encore chex lui. Qnelqnefoia seulement, on le volt pendant deux ou trois mois de l'année se fixer sur des terres qui ne sont à personne, y donner un labour , y Jeter dn grahi , le recueillir, puis s'en aller en d'autres lieux... Sa propriété dure en proportion de son travail. Peu à peu cependant le nomade se fixe et devient agriculteur, car il est dans le ccnir de l'homme d'aimer à avoh: son che» I«i... 11 finit par choisir un territoire , par le distribuer en patrimoines où chaque famille s'établit, travaille, cultive pour elle et pour sa postérité. De même que l'homme ne peut laisser errer son cœur sur tous les membres de la tribu et qu'il a besoin d'avoir à loi sa

PROPRIÉTÉ

femme, ses enfants qu'il aime, soigne, protège, snr lesquels se concentrent ses craintes , ses espérances , sa vie enQn, 11 a besoin d'avoir son champ qu'il cultive, plante , embellit à son goût, enclôt de limites , qu'il espère livrer à ses descendants couvert

d'arbres qui n'auront pas grandi pour lui, mais pour eux. Alors à la propriété mobilière du nomade succède la propriété immobilière du peuple agriculteur; la seconde propriété erott, et avec elle des lois compliquées, il est vrai, que te temps rend plus Justes , plus prévoyantes , mais sans en dianger le principe. La propriété, résultant d'un premier effet de l'instinct, devient une convention aociale , car Je protège votre propriété pour que Tons protégiex la mienne.

« A mesure que l'homme se développe , il devient plus attaché à ce qu'il possède , plus propriétaire en un mot. A l'état barbare , il l'est à peine ; à l'état civilisé , il l'est avec passion. On a dit que l'idée de la propriété s'affaiblissait dans le monde. C'est une erreur de fait. Elle se règle, ae précise et s'affermit, loin de s'affaiblir. Elle cesse par exemple de s'appliquer à ce qui n'est pas susceptible d'être une chose possédée , c'est- Mire à l'homme ; et dès ce moment l'esclavage cesse. C'est un progrès dans les Idées de Justice, M n'est pas un affaiblissement de la propriété.... Cbes les anciens, la terre était la propriété delà république ; en Asie, elle est celle du despote, dans le moyen âge , elle était celle des seigneurs suserains. Avec le progrès des idées de liberté, en arrivant i affranchir l'homme, ou aCTranchit sa diose ; il est déclaré , lui, propriétaire de sa terfe, Indépendamment de la république, du despote ou suieraln. Dès ce moment, la confiscation se trouve abolie. Le Jour où on lui a rendu l'usage de ses facultés, la propriété s'est individualisée davantage; elle est devenue plus propre à l'individu Ini-méme, plus propriété qu'elle n'était '. >•

U y a une autre observation , et celle-là rentre plu* directement dans le domaine de l'Économie politique. C'est que plus la propriété s'accroît, se fortifie, ae trouve respectée, et plus les so-

ciétés prospèrent. < Tous les voyageurs, dit encore M. Tbiers, ont été frappés de l'état de langueur, de misère et d'usure dévorante des pays où la propriété n'était pas suffisamment garantie. Allez en Orient, où le despotisme se prétend propriétaire unique, ou, ce qui revient au même, remontes au moyen Age , et vous verrez partout les mêmes traits : la terre négligée , parr« qu'elle est la proie la plus exposée à l'avidité de la tyrannie et réservée anx mains esclaves qui n'ont pas le choix de leur profession ; le commerce préféré comme pouvant échapper plus facilement aux exactions; dans le commerce, l'or, l'argent , les joyaux recherchés comme les valeurs les plus faciles A cacher; tout capital prompt A se convertir en ces valeurs, et quand il se résout à se donner, se concentrant dans les mains d'une classe proscrite , laquelle affichant la misère, vivant dans des maisons hideuses au dehors , somptueuses au dedans, opposant une constance invincible au maître barbare qui veut lui arracher le secret de ses trésors , se dédommage en lui faisant payer l'argent

t Deta proprUté,

plus cher et se venge ainsi de la tyrannie par l'usure*. »

Voilà donc les racines de la propriété dans l'histoire. Et quant au droit, on pourrait dire que l'universalité du fait suffit pour l'établir. Si la propriété était quelque chose d'accidentel pour la société humaine, si l'institution était née ches un peuple insulaire et formait une exception A la coutume générale. Je concevrais qu'on lui demandât de produire ses titres; mais il tombe sous le sens que les hommes ont dû avoir le droit de faire ce qu'ils ont fait de tout temps et dans tous les lieux habités. Le consentement universel est un signe infaillible de la nécessité, et par conséquent de la légitimité d'une institution.

Mais le droit peut se prouver indépendamment de la raison historique. « L'homme , dit M. TUers, a une première propriété dans sa personne et ses facultés; il en a une seconde moins adhérente A son être , mais non moins sacrée, dans le produit de ces facultés, qui embrasse tout ce qu'on appelle les biens de ce monde, et que la société est intéressée au plus haut puint à lui garantir, car, sans cette garantie, point de travail ; sans travail , pas de civilisation , pas même le nécessaire, mais la misère, le brigandage et la barbarie *. > Cette définition n'est ni assez absolue ni complète. M. Thlers semble placer uniquement dans le travail les fondements de la propriété. Sans doute il en est la source la plus légitime, mais il n'est pas la seule, ni surtout la première en date. Dans les commencements de l'état social, l'homme s'appropria le sol par l'occupation avant de se l'assimiler par le labeur de ses bras. Partout la conquête de la terre sur l'homme ou sur les animaux , la prise de possession, en un mot, a précédé la culture. Un territoire appartient A une peuplade , A une tribu collectivement, avant de se répartir entre ses divers membres. C'est là ce que l'école appelle le droit du premier occupant, droit qui s'explique par le fait même d'une prise de possession opérée sans obstacle et par le pouvoir de défendre, de protéger et par conséquent d'approprier le sol occupé.

A cèté des hommes qui acquièrent leurs biens par l'occupation ou par le travail , il est des nations , il est des individus qui ont usurpé ce qu'ils possèdent par la fraude ou par la violence. Les lois et la force publique mise au service des lois font Justice de l'usurpation là où leur pouvoir s'étend et obtient A la fols l'obéissance et le respect. Mais il arrive , et l'hisloire en fournit des exemples fréquents , que la propriété, qui procède de cette source impure, se transmet ensuite paisiblement de génération en géné-

ration , donne lieu à un nombre infini de contrats et devient la base des fortunes. Doit-on, après tous ces fails accomplis, rechercher, en vue d'une condamnation, l'origine des patrimoines? ou plutôt l'intérêt social ne commande t-il pas de légitimer les transactions subséquentes en passant l'éponge sur le point de départ? Cet état

* Ikia propriéli, livra 1, chap. ».

\ * Ibid.

PROPRIÉTÉ

d« choflea a donné naissance au système de ia prescription, qui est la véritable sauregarde de la propriété. « Aucune transaction ne serait po»libie , dit encore M. Tblers , aucun échange ne pourrait avoir lieu, s'il n'était acquis qu'après un certain temps celui qui détient un objet le détient Justement et peut le transmettre. Figurei-

' TOUS quel serait l'état de la société, quelle acquiiltlon serait sûre, dès lors faisable, si on pouvait remonter an douzième et au treixième siècle, et TOUS disputer une terre, en prouvant qu'un seigneur l'enleva à son vassal, la donna à un favori ou i un de ses hommes d'armes, lequel la vendit à un membre de la confrérie des marchands, qui la transmit lui-même, de mains en malus, à Je ne sais quelle lignée de possesseurs plus on moins respectables 1 II faut bien qu'il y ait un terme fixe où ce qui est , par cela seul qu'il est , soit déclaré légitime et tenu pour bon, sans quoi voyez quel procès s'élèverait sur louta la surface du globe I »

Il convient d'qjouter cependant que la conquête et l'usurpation ne sont pas un fait constant ni eiclusif, quoique l'on puisse le

supposer «n voyant dominer par les armes , sur la seène du monde, tantèt les Assyriens , lantM les Perses , (antAt lea Grecs , tantôt les Romains et tantôt les Barbares du Nord , qui se dépossédaient successivement les uns les autres. Non , la violence n'a pas marqué l'origine de toutes les progriétës. M. Thiers, après avoir avancé, contre i témoignage de l'h'stolre bien comprise et bien interprétée, que toute société pritenUUt au début ce phénomène de l'oecupalion plut ou MoiM vMentt, explique k merveille , dans les lignes qui suivent, comment 11 se fait que la plus grande partie det propriétés foncières déjri- Tèntdu travail:

■ Le monde ciTÛlsé n'est pas une vute usurpation, et, malgré lea barbaries du régime féodal, malgré les bouleversements de la révolution de 1789, la propriété foncière remonte en France, et poar la plus grande partie, è l'origine la plus pure. Les champs que les Romains enlevèrent aux Gaulois étaient peu considérables, car le sol

' était à peine cultivé, et 11 ressemblait aux foréta que les Américains concèdent aujourd'hui aux Européens. Les Barbares le trouvèrent dans un état pen différent. Hais c'est surtout pendant les siècles qui ont suivi , et sous le régime féodal , que le défrichement a commencé et s'est continué sans Interruption ; ce qu'indique le nom de roture, venant de ruplura, donné k toute propriété qui avait le défrichement pour origine. Toute terre roturière venait par conséquent du travail le plus respectable , et c'était le plus grand nombre ; car beaucoup de terres anoblies avec le temps, è causé de celui qui les possédait, avalent commencé par être des terres roturièreM. Depuis, Sous une longue suite de rois, d'excellentes lois avaient rendu la transmission régulière , et le commerce , lorsqu'il voulait acquérir des domaines

fonciers, les achetait à beaux deniers comptants des possesseurs roturiers ou nobles. Nous pouvons donc, nous autres Français, posséder nos lerres en pleine tranquillité de oonsdence, fuseions-HMMis même aequére irs de bleaa

PRUPRIÉTÉ.

nationaux; car, en déOnitive, on paya ces Uena avec la monnaie que l'Ëtat lui-même donnait à tout le monde , que tout le monde était obligé d'accepter de ses débiteurs, «t enQn, quelques scrupules restant è la restauration , elle a Consacré 800 millions à les dissiper >. «

La propriété entraine l'Inégalité dea conditiona dans l'état social , et l'inégalité des conditions n'est elle-même que le reflet des dilTéreneea qno la nature a mises entre les hommes. Tous lea hommes n'ont pas la même force mosonlalre , ni le même degré d'intelligence , une égale aptitude ni une égale application an travail. Par eda saol qu'il en existe de plus forts, de plus habiles, et, s'il faut le dire aussi , de plus hieureux que d'aa» très, il y en a qui marchent d'un pas plus rapide et plus sûr dans les voles de la richesse. La propriété n'aggrave pas ces irrégularités naturellet, mais elle les traduit en caractères durables et leor donne un corps. Dans l'origine, eelnl qui enlllve mieux possède davantage. Quel Intérêt la sodilé aurait-elle à l'empédier? Le plus habile et le plos robuste cultivateur, en enrichissant sa famllla, augmente la somme générale des prodalts et enrichit par conséquent la société. L'égalité des conditions, le partage égal des propriété* et l'égalité des salaires sont trois formes d'une même idée , qui revient i dire que le plus fort ne doit pas produire plus que le plus faible , «t que la pensée de l'homme éclairé doit s'abaisaer an niveaa de oelle de l'homme ignorant ; ee serait limiter la production , com-

primer rinteliigenee , Atooffer dans leurs germes les lettres, les solenoes et les arts.

Le droit de posséder a pour conséquence néee». salre le droit de disposer des biens qne l'on potsède, et de les transmettre soit k titre onérrâx, toit k titre gratuit, de les échanger, de les vendre, de les donner entre-vifk on par testament, et flna- . lement de les laisser en héritage. La propriété Implique l'hérédité. L'homme est ainsi fait qa'U veut se survivre à Inl-m.tee. Le loin de sa propre conservation s'étend A celle de la famille; il travaillerait beaucoup moins pour lui a"!! ne travaillait en même temps pour les siens. La propriété, réduite A l'usufruit , n'aurait que la moitié de sa valeur pour les Individus et de son utilité sociale.

Cette pensée est exprimée dans de très belles pages, qne j'aime mieux emprunter Ici que chercher à refaire : « L'homme n'ayant que lut-mêoM pour but s'arrêterait au milieu de sa earrière; dès qu'il aurait acquis le pain de sa vieillesse , et, de peur de produire l'oisiveté du fils, voua anrlei conunencépar ordonner l'oUlTeté do pèret Hais est-il vrai d'ailleurs qu'en permettant la transmission héréditaire des biens, le Sis toit forcément un oisif dévorant dan* la paresse et dans la débauche la fortune qne son pAre loi légooraP Premièrement le bien , dont vivra l'oisiveté supposée de ce Gis, que représente-t-ll après toutf un travail antérieur, qui aura été celui du père; et, en empêchant le père de travailler pour obliger le flls k travailler lui-même, tout ce que vous gaimeret, c'est que le fils devra taire oe que n'aura pas fait le père. Il n'y aura pas en un travail de plus. Dans le système de rhéré<iité, au contraire,

> ite la proprUlé, Uvr* I, ohap. U.

raOPRIËTÉ.

au travail illimité du père se joint le travail Illimité du flia, car il n'est pas vrai que le flis s'arrête parce que le père lui a légué une portion plus Oi| moins considérable de biens. D'abord il est rare qit'ua père lègue :i son fils le moyen de ne rieq (aire. Ce n'est que dans le cas de l'extrême richesse qu'il en est ainsi. Mais ordinairement, dans la plupart des professions , ce n'est qu'un point de départ plut avancé dans la carrière que le père ménage à son flis en lui léguant son héritage. Il l'a ponué plus loin , plus haut; il lui a donné de fuoi travailler avec de plus grands moyens, d'être fermier quand lui n'a été que valet de ferme, ou d'équiper dji vaisseaux quand lui ne pouvait en éqiiiper qu'un , d'être banquier quand II ne fut que petit escompteur, ou bien de changer de carrière , de s'élever de l'une à l'autre , de devenir notaire, médecin, avocat, d'être Cicéron ou Pitt, quand II ne fut lui-même que simple chevalier comme le père de Cicérun, ou cornette de régiment comme le père de H. Pitt.

« De même qu'il songeait è aes enfante et à cette idée devenait infatigable, ton fils tonge •usai à tet propret enfants, et à cette Idée deriant tnfati^ble à son tour. Dans le système de l'interdiction de l'hérédité, le père se serait arrêté, et le 01« également. Chaque génération bornée dans ta fécondité, comme une rivière dont on retient lea eaux par un barrage , n'aurait donné qu'une partie de ce qu'elle avait en elle, et ^e serait interrompue au quart, à la moitié du travail dont elle était capable. Dans le tygtème de ('birédité det biens, au contraire, le pière travaille tant qu'il peut, jusqu'au dernier jour de ta vie { le fils qui était sa perspective en trouve une pareille dans ses enfants , et travaille pour eux comme on a travaillé pour lut, pe t'arrête pas plus que ne s'est arrêté son père, et loua, penchés vers l'avenir comme un ouvrier sur une meule, font tourner, tourner sans cesse cette meule

d'où s'échappent le bien-être de leurs petits enfants, et non-seulement la prospérité des familles , mais celle du genre humain '. »

En dépit des progrès de la civilisation, le vieux monde présente encore , sur quelques points , det types des phases diverses que la propriété a parcourues. En comparant les peuples entre eux, tout observateur peut reconnaître que leur prospérité est en raison directe de l'extension et des garantie* qu'ils donnent au droit de propriété. L'Orient est immobile et semble frappé de stérilité j l'Occident, qui se prête à toutes les combinaisons du génie humain , accumule et multiplie les richesses. Voyex les tribus arabes: elles vivent, comme au temps de Moïse et de Mahomet, campées sur le sol qu'elles partagent annuellement entre leurs membres, n étendant pas la propriété au delà des fruits d'une récolte , faisant métier du pillage et toujours en danger d'être dépouillées. Ont-elles conquis un pouce de terre sur le désert? D'ont-elles pas, au contraire, en devenant de plus en plus misérables, dévasté ou laissé dévaster presque sans ressource une grande partie de l'Asie et de l'Afrique, là où germèrent des moissons attendantes, où s'établirent de puissants royaumes,

* Dtla fropriili, par M. Tbiera, livre I, ohsp. it.

et où brillèrent de superbes cités? Prenez ensuite les contrées dans lesquelles la propriété se trouve de fait ou de droit limitée à l'usufruit: la Turquie, la Perse et l'Inde jle sol est fécond , le climat invite à la production , et pourtant les produits sont misérables. Les populations vivent dans la pauvreté et dans l'ignorance. Le défaut de moralité égale l'absence de sécurité. La socié-

té parait constamment chanceler sur sa base; elle n'a pas en elle la force de résistance, et elle manque de point d'appui. En Europe enfin, où la propriété est héréditaire, la richesse et les lumtèrji senil>lent être échues ft chaque peuple, dans là proportion des garanties plus ou moins complètes dont II entoure la transmission des héritages. -La Russie, avec d'Immenses étendues de pays et avee une population de soixante millions d'bommea, na pourrait pas payer la moitié du budget que supporte aisément la Grande-Bretagne ; et dans les contrées soumises encore au régime de la confiscation, telles que la Gallicie autrichienne et le royaume de Pologne, les terres, :i qualité égale, ne valent pas la moitié de ce qu'elles valent en France , en Belgique ou en Hollande.

Ainsi, l'hérédité est nécessaire à la propriété, comme la propriété elle-même ft l'ordre social ; c'est l'hérédité qui , en permettant l'accumulation des richesses, crée le capiial et féconde par là le travail des hommes. Les lois de tous les peuples libres et industrieux la consacrent ; mais elle est tellement Indispensable au développement de la famille et à la marche des sociétés , que si elle n'était pas la conséquence invincible de la nature humaine et de l'état social , si elle n'existait pae en un mot, Il faudrait l'inventer.

rV. Oe$ objections que Voh élève contre ft principe de la propriété. — Les objections , qu^ l'on élève contre le principede la propriété, s'adressent soit au droit, soit au fait même. L'adversaire en titre de la propriété , M. Proudhon , est oblIg{S de reconnaître qu'en s'étendent elle se rapproche de l'Idéal de la justice : < Autrefois la noblesse et le clergé ne contribuaient anx charges de l'Ëtat qu'à titre de secours volontaires et de dons gratuits; leurs biens étaient insaisissables même ponr dettes, tandis que le roturier, accablé de tailles et de corvées , était harcelé sans re-

lâche tantdt par les percepteurs du roi , tentât par ceux des seigneurs et du clergé. Le mainmorlable, placé au rang des choses, ne pouvait ni tester, ni devenir héritier ; 11 en était de lui comme des animaux , dont les services et le croit appartiennent au maître par droit d'accession. Le peuple voulut que la condition de propriétaire fût la même pour tous ; que chacun pût jouir et disposer librement de tet biens, de ses revenus, du fruit de ton travail et de son indtutrle... Le peuple n'in- >.' venta pas la propriété, mais comme elle n'existait* pas pour lui , au même titre que ponr les noble* et les tonsurés, il décréta l'uniformité de ce droit. Les formes acerbes de la propriété , la corvée , la mainmorte, la maîtrise, l'exclusion des emplois ont disparu ; le mode de jouissance a été modifié : le fond de la chose est demeuré le même ■. >

Mais ces progrès, qui sont liés à ceux de la clvl-

• Qu'ft-c> que (a propriélif

PROPRIËTS.

lisatioD , ne fléchissent pas l'hostilité de H. Proudhon , U en conteste le principe. La propriété , suivant lui, n'est pas de droit naturel : elle ne se fonde ni sar l'occupation ni sur le travail.

« Puisque tout homme , dit cet auteur, a droit d'occuper par cela seul qu'il existe , et qu'il ne peut se passer pour vivre d'une matière d'exploitation et de travail ; et puisque , d'autre part , le nombre des occupants varie continuellement par les naissances et Ipb décès, il s'ensuit que la quotité de matière à laquelle chaque travailleur peut prétendre est variable comme le nombre des occupants; par cons^équent, que l'occupation est toujours subordonnée à la population ; enfin que la possession, en droit,

ne pouvant jamais demeurer fixe, il est impossible en fait qu'elle devienne propriété '. »

Pour faire tomber ce paradoxe, il suffit d'en contester le point de départ. Les prérogatives de l'individu et de l'espèce ne renferment pas plus de droit naturel & l'occupation que de droit naturel au travail. Sans doute, au milieu des espaces vacants, celui qui occupe le premier un champ ou une prairie , qui l'enclAt de limites , qui se l'approprie, en devient le possesseur légitime ; mais ce n'est pas en vertu d'un titre de possession inhérent à diaque homme , c'est parce que le sol n'appartenait auparavant à personne, et parce que, en marquant cette terre de son empreinte, il ne lèse ancun droit antérieur.

• Un homme, dit M. Proudhon , à qui il serait Interdit de passer sur les grands chemins , de s'arrêter dans les champs , de se mettre à l'abri dans les cavernes , d'allumer du feu , de ramasser des baies sauvages , de cueillir des herbes et de les faire bouillir dans un morceau de terre cuite , cet bomme-là ne pourrait vivre. Ainsi, la terre, comme l'eau , l'air et la lumière, est un objet de première nécessité dont chacan doit user librement, sans nuire à la Jouissance d'autrut; pourquoi donc la terre est-elle appropriée!* a Voilà une Ûièse qui pourrait avoir son bon c6té dans l'état sauvage. La théorie de M. Proudhon ferait fortune auprès d'une peuplade de chasseurs. Mais, dans nne société industrieuse et policée, elle n'est plus qu'un écho tardif et décoloré des déclamations de Jean-Jacques. Les hommes aujourd'hui ne vivent plus de baies sauvages ni d'herbes ramassées dans les champs; Us ue sont plus réduits k demeurer dans les cavernes ni à préparer des aliments grossiers dans des vases de terre cuite. La civilisation leur a procuré des biens qui compensent et au delà

les prétendus droits naturels de cueillette , de chasse et de pèche ; et le plus modeste ouvrier, au dix-neuvième siècle , est mieux logé , mieux vêtu et mieux nourri que ne pourrait certainement l'être, avec son droit à la communauté de la terre, l'bomme-type de H. Proudhon.

Après avoir soutenu que l'occupation ne pouvait pas servir de base à la propriété, M. Proudbon récuse également les titres du travail. Charles Comte avait dit : < Un espace de terre déterminé ne peut produire des aliments que pour la consommation d'un homme pendant une journée : si le possesseur, par son travail , trouve mujen de

* Qu'e>(-ct que la propriéUÏ

lui en faire produire pour deux Jours, 11 en double la valeur. Cette valeur nouvelle est son ouvrage, sa création ; elle n'est ravie à personne ; c'est sa propriété. > H. Proudhon répond : « Je soutiens que le possesseur est payé de sa peine et de son industrie par la double récolte , mais qu'il n'acquiert aucun droit sur le fonds. Que le travailleur fasse les fruits siens, Jel'arcorde; mais Je ne comprends pas que la propriété des produits emporte celle de la matière. Le pécheur qui, sur la même côte, sait prendre plus de poisson que ses confrères , devient-il par cette habileté propriétaire des parages où il pèche? L'adresse d'un chasseur fut-elle jamais regardée comme un titre de propriété sur le gibier d'un cantoup La parité est parfaite: le cultivateur diligent trouve dans une récolte abondante et de meilleure qualité la récompense de son industrie ; s'il a fait sur le sol des amélioralions , il a droit à une préférence cemme possesseur ; jamais , en aucune façon , il

ne peut être admis à présenter son habileté de cultivateur comm^ un titre à la propriété du sol qu'il cultive. Pour transformer la possession en propriété. Il faut autre chose que le travail, sans quoi l'homme cesserait d'être propriétaire, dëa qu'il cesse d'être travailleur : or, ce qui fait la propriété , d'après la loi , c'est la possession Immémoriale, incontestée, en un mot, la prescription : le travail n'est que le signe sensible , l'acte matériel par lequel l'occupation se manifeste. «

Comme sources de la propriété, l'occupation et le travail se complètent l'un par l'autre. La possession n'aurait assurément rien de bien durable, si la culture ne venait la consacrer, en révélant et en mettant en action les forces productives do sol ; et, qnant au travail, il n'implique pas nécessairement la propriété, puisqu'un fermier qui a dépensé des capitaux considérables à l'amélioration du sol qu'il tient à bail , s'il peut réclamer une compensation , des dommages-intérêts , n'acquiert pas pour cela un droit de propriété sur ce domaine. Voilà ce qui est vrai , voilà ce que l'on peut dire , sans tomber dans l'exagération. Maia prétendre que le possesseur qui a cultivé un chaqip et qui , en le cultivant, a bonifié le soi , a augmenté ie capital que le sol représente, n'a droit qu'aux fruits de l'année , c'est là une erreur manifeste. Et à qui voulez-vous qu'appartienne cette terre améliorée? Y aura -t-on incorporé un capital, une valeur nouvelle pour que cette valeur devienne la proie du premier venu? En ce cas, personne ne voudra plus travailler ; car le véritable encouragement au travail , c'est la certitude de récolter ce que l'on a semé, et le capital comme les produits.

M. Proudbon reconnaît que le cultivateur, qui a fait des améliorations sur le sol, a droit à une pr^érence comme pouetteur.

Voilà donc déjà une circonstance, et le cas se présente souvent, où la propriété, pour parler la langue de son livre, cesse d'être un vol. Mais il faut aller plus loin. Sans doute le propriétaire n'a pas besoin de cultiver pour conserver son droit; mais le travail ajoute aux titres de propriété et les rend encore plus respectables. Or, le possesseur qui cultive, même sans ajouter par la culture à la valeur de la terre, se relàrbernit bien vite de

•on ardeur pour le travail s'il n'en devait retirer que le produit d'une récolte. L'agriculture est née de la permanence de la propriété, et, sang les garanties que les lois attachent à la possession , elle ne ferait aucun progrès. M. Proudbon n'a qu'à voir ce que deviennent les meilleures terres entre les mains des tribus nomades, parmi lesquelles on ne gratte le sol que pour en obtenir la maigre récolte de l'année.

Hais, dira-t-on, la terre ainsi concédée A perpétuité est séquestrée peu à peu, envahie, et les derniers venus se trouvent exposés & voir les deux hémisphères entièrement occupés par les béritlers des premiers qui ont occupé le sol ou de ceux qui l'ont arraché, soit par violence, soit par fraude j^ ses premiers posftesseurs. Quand cela serait , le malheur ne nous semblerait pas très grand. La terre, grftce aux progrès de l'Industrie, n'est plus la seule richesse. Celui qui ne possède pas un champ peut acheter une maison, fonder une manufacture, prendre un intérêt dans une entreprise de transport. La propriété, en supposant qu'elle ne suffit plus pour tous sous la forme territoriale, s'offrirait abondamment sous des formes nouvelles. L'appropriation antérieure du sol, au lieu de dépouiller les races futnres, tend donc à les enrichir.

Mais de très bons esprits n'admettent pas cette prétendue confiscation du sol au détriment des derniers venus. M. Thiers présente sur ce point des considérations décisives que J'essaierai de résumer... « Certains ingénieurs ont pensé qu'il y avait de la bouille dans les entrailles de la terre pour un millier d'années, tandis que d'autres au contraire ont cm qu'il n'y en avait pas à brûler, an train dont va l'industrie , pour plus de cent ans. Faudrait-Il par hasard s'abstenir d'en user, de peur qu'il n'en restât point pour nos neyeuxr... La société qui ne permettrait pas la propriété foncière, de crainte qu'un jour toute la surface de la terre ne fût envahie , serait tout aussi extrava ■ gante. Rassurons-nous. Les nations de l'Europe n'ont pas encore cultivé les unes le quart, les autres le dixième de leur teiritoire , et 11 n'y a pas la millième partie du globe qui soit occupée. Les grandes nations connues ont toutes fini Jusqn'ici, n'ayant encore défriché qn'une très petite portion de leur «ol. Elles avalent traversé ia Jeunesse, l'Age mûr, la vieillesse; elles avalent eu le temps de perdre leur caractère , leur génie , leurs institutions , tout ce qui fait vivre , avant d'avoir, non pas achevé , mais un peu avancé la culture de leur territoire.

« Après tout, l'espace n'est rien. Souvent, sur la plus vaste étendue de terre, les honunes trouvent de la difficulté à vivre, et souvent au contraire ils vivent dans l'abondance sur la plus étroite portion de terrain. Un arpent de terre en Angleterre ou en Flandre nourrit cent fois plus d'habitants qu'un arpent dans les sables de la Pologne ou de la Russie. L'homme porte avec lui la fertilité ; partout où II parait, l'herbe pousse, le grain germe. C'est qu'il a sa personne et son bétail, et qu'il répand partout où ii se fixe l'humus fécondant. Si donc on pouvait hnaginer un jour

où toutes les parties du globe seraient habitées, l'homme obtiendrait de la même surface dix fois,

PROPRIÉTÉ

cent fols, mille fois plus qu'il n'en recueille aujourd'hui. De quoi, en effet, peut-on désespérer quand on le volt créer de la terre végétale sur les sables de la Hollande? S'il en était réduit au défaut d'espace, les gables du Sahara, du désert d'Arable, du désert de Gobi se couvriraient de la fécondité qui le suit ; il disposerait en terrasses les flancs de l'Atlas, de l'Himalaya, des Cordllllèrea, et vous verriei la culture s'élever jusqu'aux cimes les plus escarpées du globe, et ne s'arrêter qu'A ces hauteurs où tonte végétation

« Cette surface du globe, que l'on dit envahie, ne manque pas aux générations futures, et en attendant elle ne manque pas aux générations présentes; car de tontes parts on ofllre de la terre aux hommes : on leur en offlre en Russie , sur les bords du Borysthène, du Don et du Volga; en Amérique, sur les bords du Mississipl, de l'Orénoque et de l'Amaxone ; en France, sur les c6tes d'Afrique, chargées autrefois de nourrir l'empire romain. Mais les émigrants n'en acceptent pas toujours , et quand ils acceptent, si l'on n'ajoute rien au don du sol, ils vont mourir sur ces terres lointaines. Pourquoi? parce que ce n'est pas la surface qui manque, mais la surface couverte de constructions, de plantations, de elètures, de travaux d'appropriation. Or, tout cela n'existe que lorsque des générations antérieures ont pria la peine de tout disposer pour que le travail des nouveaux venns fût Immédiatement productif. »

On le volt, la terre, malgré l'extension qu'a prise la propriété , ne manque pas A l'honune. C'est ia propriété bien assise , entourée de garanties et devenue héréditaire qui rend le sol habitable et productif. Ajoutes que , sous l'Influence de ce régime, le sort du cultivateur s'améliore plus rapidement encore que celui du propriétaire. C'est surtout au travail que profite la propriété.

V. Du conumtmtme et du toeiatiame. — Les adversaires de la propriété se partagent en sectes qui la nient d'une manière absolue, et en sectes qui, sans afficher la prétention de la détruire, veulent en transformer la nature ou en corriger les effets. Celles-ci ont proposé divers systèmes, tels que l'association des travailleurs, le droit au travail et la banque d'échange ; celles-lA tendent plus ou moins directement A la communauté des biens et par conséquent des familles, et ont Joui seules , dans les tempe de commotions politiques ou sociales, d'une sorte de popularité.

Cette popularité se conçoit. Le peuple n'a qu'un petit nombre d'Idées, et ii lui faut des idées simples; Il est logicien avant tout. Vous pouvez surprendre et abuser des esprits cultivés, mais peu assurés d'eux-mêmes, avec les rêveries de Saint-Simon on de Fourier; mais si vous dites aux masses que nul n'a le droit d'occuper le sol et que la propriété individuelle est une usurpation, elles ne s'arrêteront pas à moitié chemin; elles ne se contenteront pas d'abolir l'hérédité ou de rechercher les moyens de rendre le travail attrayant, et elles iront droit A la conclusion lé» gitime qu'entraîne ia négation de la propriété, à savoir la communauté des biens.

Dans la crise révolutionnaire qne nous venons

Wi

vaopwtrÈ.

de traveraer, Im ouTriers et lu paysans, qne Im prédicilloni du ioclaliime avaient égara , n« fuiraient ni le drapeau de M. C'>nBidérant ni celui de M. Proudbon, ils étaient simplement communistes. Les ditclplee de Poarier n'ont trouvé personne qni consentit, epri* l'expérience de Condé-sur-Vègra , à leur apporter, pour la r*- Gonatinctien dn idialanstère , son capital et ses bras. Owen an contraire dans la Grande-Bretagne et M. Cabet en France ont recruté lans peine des bomnee qui s'aventuraient même an delA des mers ponr réaliser l'utopie antisociale, qui allaient raonrirde misère k la NouvelleJUiUMoia ou dans l« république iearienne.

Rn debor* de cas tentative* récentes, (1 existe phnieurs agrégations d'hommes, dans lesquelles «n a elMTché & introduire , quoique imparfaitament et sens des formes diverses, la communauté des biens, le ne parlerai pas des eoramnuantés relliiauaes, dans lesquelles on s'interdit djialement racaamulation du wpit«l et ta reproduction de l'espèce. Celles-ll évidemment sont des exceptions et des anomalies placées en dehors du inonde , qui ne penvent servir de type i aucun ordre social; ellfls accomplissent, comme «o l'a tait remarquer , le suicide chrétien. C'est ooe manière de mourir avant le temps ; ce n'est pas nn mode de vivre. Il existe à la vérité en Russie des eomnuniM daas lesquelles abaque année «n partage à nouveau le* terrél cultivable» entre lea habitant» i aMls orox-ci dispoeant comme il* l'entendent de la récolte qu'ils ont semée, et diaeun demeure propriétaire de sa raaisou , do ses bestiaux, ainsi que de son capital d'exploitation. C-cst I* tradition de la vie nomade se continuant dan» la via tédeataire. Eneore ce système n* penMl durer quelque tempe, l'amélioration da tel étant *ans intérêt pour le laboufenr, et devenant par consé-

quent impostibie, qu'à la condition d'une population stationnaire on dont la mh^d* terait «beo^ par l'émigration.

Toua le* exemptée de communisme dont l'histoire dépose n'ont abouti qu'à des essais incompiela, infonnea et éphémères. Tels qu'ils sont, il* prouvent, en face des sociétés fondées sur la propriété et qui Mlle*- là prospèrent, qu'aucun ordre n'a pu a'établi sur la basa contre nature 40 la oammuMuté des biens.

Au resta , un état «ocial mixte ne ae conçoit pas, Ou il teut que l'homme travaille pour luimême et acqoière ainsi la propriété , ou 11 faut qu'il travailla pour la oommunauié qui , recueillant lea fruits de «on travail, se chargera de pourvoir à ses besoins. Dans ce dernier système, l'homme ne peut mettre en réserve et hidividualieer ni ses intérêts ni sa* alTections. La communauté de* biens conduit nécessaireoient i la communauté de* femmes. « Ou tout eu propre , ou rien, dit avec raison M. Tbisrsi alors rien, ni le pain, ni k femme, ni les enbtnts t tout en eommtm, le travail et la Jouissance. «

Le communisme détruit la personnalité humaine, la liberté, le travail et la famille.

Le communisme supprime la liberté. Pour éviter les mauvaisea chance* à l'homoM, de penr qu'il ne rencontre la pauvreté en courant aprè*

PROPRIÉTÉ

la richesse, on l'oblige à travailler poor la codh munauté qui lui distribue la nourriture, les vêtements et un abri; mais c'est à condition d'humilier sa volonté devant la volonté commune, de faire abnégation de son jugement et de ses penchants, de suivre

littéralement l'ordre qui lut est donné , d'être mathématicien quand II voudrait cultiver la poésie ou l'histoire, d'être tisserand ou forgeron quand il voudrait labourer le* champs; enQn de se laisser opprimer en tont temps par une égalité grossière. On traite ainai l'espèce humaine comme une ruche d'abeilles ou comme un rassemblement de castors. On oublie que l'homme suit naturellement, non pas un Instinct irrésistible et total, mai* une loi morale à laquelle il conforme librement *es actes ; que l« liberté consiste à pouvoir se tromper et à pouvoir souffrir) que c'est là ce qui élève notre nature au-dessu» de celle des animaux; et que. pour supprimer la liberté individuelle, il faudrait pouvoir annuler la responsabilité.

Le communisme détruit le travail ; car il décourage l'ouvrier en éloignant le bnt qne l'ouvrier veut atteindre. L'homme qui exécute nne tâche a besoin de croire, en y consacrant toute* ses facultés, qp'il obtiendra une rémunération proportionnée à ses efforts ; il y mettrait la main bien mollement s'il pouvait çralndn qu'un ouvrier moins habile on moins laborieux reçût la même salaire. Or l'égalité des salaire* est la conséquence Inévitable de la oommimauté. Ce n'est pas tout : dan» la communauté , le mobile dn travail manque. On ne compte ni son temps ni sa peine quand on s'efforce de produire ponr soi ou pour sa famille. Mais an sera-t-ll de même quand il faudra produire pour cet être de raison qu'on appelle la société? I^ plus simple Gonnal*> sance du cœur humain enseigne que, si le législateur a raison de généraliser et d'élever la notion du devoir, il ne «aurait trop Individnallser celle des mobiles Intéressés. Vous pouves dire i un citoyen : « Va te faire tuer pour ton pays! • Vous séries mal reçu i lui dire : « Veille et prodigue tes forces pour enrichir la société. > Dan* les sociétés où la propriété est admise et où le travail proQte à celui

qui s'y livra , c'est tout au plus si l'on parvient à procurer du pain i tout le monde; mais une société communiste, endormant lé xèle et glaçant le* (acuités de ses membres, ne tarderait pas i mourir de faim. Le* tribus qui vivent à l'état sauvage, dans les savanes de l'Amérique ou dans les steppes de l'Asie, mettent à peu près toutes choses en cooh mun ; aussi , quand la famine vient les frapper, peu s'en faut que les races ne s'éteignent.

La famille n'est pas seulement un centre d'affections, embrassant la destinée de f homme depuis le berceau Jusqu'i la tombe , elle est aussi un groupe d'intérêts. L« communisme, en détrnisant les intérêts , tend à ébranler les affections qui s'y rattachent. Abolisses les limites de la pro>

firiêté, et vous effaces, ou peu s'en faut, le* Imites de la famille. Dans le régime de la communauté , un mari qui aime sa femme, un père qui chérit ses enfants, ne pouvant alMolument rien pour eux , est soumis à une torture de tous lea instants. La communauté encourage, engen-

in mime l'iDdiffërenca des parents pour 1«» enfants et des enfants pour les parents. Elle étouffe ou glace les sentiments, pour ne laisaer de place qu'aux appétits.

Les monstruosités du communisme t'ajustent les unes autres. C'est un édifice bideux à voir et inhospitalier ponr i'Iiomme, mais dont toutes les parties se rapportent du moins à un plan d'ensemble. C'est une teeiété fantastique, si l'on veut, et placée dans les conditions de l'absurde , mais enQn an« société nouvelle qui aspire à supplanter la Tleille société. Le socialisme, au contraire , dans le» variations Infinies qu'affecte l'esprit de secte, n'est qu'un

coounununisme inconséquent. Il laisse subsister la société actuelle en cherchant i y introduire des éléments qu'elle repoosse et dea germes de mort. Les socialistes admettent la propriété, mais Us attaquent le capital, la concanenoe et la liberté de disposer, lea conditions, en un mot, en dehors desquelles U propriété n'a rien de durable.

Tout les systèmes dont on nous a donné le spectacle peuvent se ramener, comme Je l'ai déji Indiqué, à trois principaux : l'asaociation des ouvriers entre eux, la banque d'échange ou la réciprocité des serviees, et le droit au travail. Chacun de ce* systèmM est entré, à un moment donné, dans le domaine de la pratique. A la favenr d'an* révolatlon formidable qui avait détendu lea reaiortt du gouvernement. Ils ont franchi violemment le terrain d'un débat contradio toire pour introduire dans la région dea faits un commencement de domination. De U vient que nous pouvons las Juger non-seulement sur i'ioféilorité de leurs arguments, mais sur l'avortement de leur fortune.

J'ai traité ailleurs ta question du droit an travail *, et Je me bornerai à rappeler Ici que M. Proudben , en disant : « Donnei-moi le droit au travail , et Je vous abandonne la propriété , > en a prononcé la condamnation la plus sévère.

Dans le système de l'association, qui a été consacré non-seulement par des réunions libres d'ouvriers, mais par des prêts d'argent faits par l'Ëtat, l'on se proposait de soustraire les ouvriers à ce qne l'on appelait alors la tyrannie du capital, et le travail aux effets de la concurrence.

One association de eapitsilstea se conçoit; car le capital est le levier à l'aide duquel , dans les régions de l'indostrle et dans

celles du crédit, on soulève les montagnes. Dn concert d'inléréts entre dea capitalistes et des entrepreneurs d'industries ou des directeurs du travail semble tout aussi naturel ; car il y a là des forces diverses qui viennent concourir au même but , et dont chacune itfoute i la puissance des autrea. A la rigueur et dana dea circonstances exceptionnelles, un elfet utile peut résulter de la réunion du capital et du talent avec le travail mécanique, suivant la formule de Saint-Simon. Mais agglomérer des ouvriers et les associer entre eux , c'est méconnaître la vraie matière de l'association qui suppose la combinaison de forces diverses.

Les machines les plus ingénieuses et les plus

' Vojes, dans la Dietionnstre, l'grtlde Droit au (ra-

PROPRIÉTfi.

puissantes ont besotai d'un moteur. Le travail humain a deux moteurs dont U ne saurait se passer, le capital et l'intelligence. Il y a folie à prétendre que l'on peut supprimer sans Inconvénient, soit dans l'industrie, soit dans l'agriculture, l'intervention des capitalistes et celle des entrepreneurs, dea patrons. Les associations d'ouvriers se donnent un gérant par l'élection ; mais l'élection est le plus mauvais de tous les moyens pour découvrir la capacité, et l'investiture que l'on reçoit de ses égaux ne confère ni les lumières ni l'expérience. En outre on ne conduit bien et l'on ne fait prospérer une entreprise qu'avec le stimulant et avee les inspirations de l'intérêt privé. Les asaociationa d'ouvriers les mieux dirigées ont manqué visiblement de cet instinct commercial qui développe les afl'aires , qui en éclaire et qui en assure la marche. Une réunion d'ouvriers travaillant sans l'assistance des

patrons, c'est le travail sans direction , une machine sans moteur, la révolte des bras contre la tête, et, pour tout dire, l'anarchie.

Toute Industrie a besoin d'un capital ; car c'est le capital qui fournit les outils , le fonds de roulement et les matières premières. Or les ouvriers n'ont que leurs bras i mettre en commun. Il faut que le capital leur vienne de quelque part; Ils le demanderont certainement à l'État, s'ils ne le retoivent pas librement des capitalistes, L'État cependant n'est riche que de la richesse commune. Le trésor public se forme du produit des contributions acquittées par chaque citoyen. Le gouver* neraent n'a pas le droit de s'en servir pour commanditer certaines combinaisons, une classe de citoyens au détriment des autres. Au fond, l'Etat, prêtant ou donnant le capital à des ouvriers associés, deviendrait un véritable entrepreneur d'industrie. Ce serait lui qui ferait concurrence aux capitalistes et aux patrons avec les fonds de tout le monde. Il n'y a qu'un pas d'un pareil régime au monopole, & la communauté; et ce pas serait bientèt franchi.

II convient de remarquer encore que le système de l'association entre ouvriers , qui a été imaginé dans l'intérêt des ouvriers des grandes Industries, ne saurait convenir à ceux de l'agriculture qui occupe en France vingt-quatre millions d'hommes. Ainsi l'État commettrait une Injustice, il ferait de plus une détestable spéculation , et il la ferait dan-t l'intérêt de quatre A cinq cent mille personnes, que les doctrines socialistes ont perverties et constituées, d'une manière à peu près permanente, à l'état d'hostilité contre 1 ordre public.

Reste le système de la réciprocité, la Banque du peuple: ce système n'est pas une innovation ; Il se compose de deux éléments déjà éprouvés,

Î|ul ont fait couler beaucoup de sang et de larmes, e maximum et lea asaignats. L'auteur a voulu recommencer l'expérience sur nouveaux frais. Il a ouvert, dans un moment oi^ la passion politique venait à son aide, la souscription à la Banque du peuple. Mais ce peuple, qui verse des millions à la caisse d'épargne , est resté Indifférent devant les promesses du banquier de l'échange , et n'a pas trouvé deux cent mille francs à lui otttlr : en . attendant l'influence de la contrainte, la combinaison sous la forme spontanée et libre a com-

plétement écbooë. L'établissement est mort d'inanition , avant d'expirer sous le ridieale.

Exaininons cependant le système, comme g'U était encore i expérimenter. H. Proudhon prétend décréter le Iwn marché et sapprimer le numéraire ; A ce prix , tons les maux de l'humanité seront goéris, et nous entrerons dans un fige de bonhenr «ans mélange , que j'appellerais volontiers l'ige d'or, par nne réminiscence classique, sans i'borreor de M. Proudhon pour l'emploi des métaux précieux.

Hais comment opérer le bon marché de tontes choses , et comment amener le monde à répudier de lui-même l'usage de l'argentP II s'agit de réduire par une décision de la puissance législative, tous les revenus, tels que loyers de maisons, fermages de terres , intérêts de capitaux , salaires de toute nature ; puis cela fait , et par vole de compensation, l'on diminuera d'une quantité proportionnelle la valeur des choses. Le prix des consommations «"affaiblissant en même temps et au même degré que les salaires , il y aura me sorte de réciprocité. Hais quel

sera le résultat, et quel but veut-on atteindre P Évidemment cette combipaison doit avorter. Cir il ne dépend ni du pouvoir qui représente la société, ni des individus qui la composent, de fixer arbitrairement le prix des choses. On peut rogner par on décret le traitement des fonctionnaires publics , et c'est une besogne dont la révolution de février s'est acquittée k la satisfaction , je pense, des nivelenrs égalltaires. Hais on ne détermine A volonté ni la valeur des services ni celle des objets de consommation. Le travail et les matériaux du travail se payent plus ou moins cher sur le mardié, selon qu'ils sont plus ou moins demandés. Il n'y a pas de décret qui permette d'éluder l'inflexible loi du rapport de VoBre à la demande. Hais en supposant l'Impossible , que gagnerait- on au succès du système.* SI les salaires sont réduits dans la proportion exacte de la réduction opérée sur le prix des choses, on ne s'en trouvera ni bien ni mal; car il n'y aura rien de changé. Personne n'en sera ni plus riche ni plus pauvre. La somme des jouissances restera la même ainsi que celle des besoins. Ce sera pour ainsi dire le mouvement sur place; on aura pris une grande peine, on aura fait mouvoir tous les rouages de la machine sociale , pour accomplir une opération qui est un pur jeu de l'esprit.

Après le bon marché , vient l'échange. Il s'agit de créer une vaste banque qui ait pour gage la production entière du pays , comme la dette publique et comme l'impAt. Cette banque sera ouverte à tout travailleur qui , sur sa demande , en recevra le papier dont il a besoin. Le papier de la banque ayant cours, comme le numéraire que l'on prétend remplacer, le travailleur pourra se procurer ainsi les moyens de produire et de jouir. C'est le crédit universel, le crédit fait à tout le monde, à ceux qui produisent comme k ceux qui ne produisent pas, aux incapables comme aux habiles, aux paresseux comme aux ouvriers diligents, et aux fri-

pons comme aux gens honnêtes. C'est le crédit oifert indistinctement aux premiers venus; car le système s'est Interdit de refuser, et BU premier refus , le papier d'échange aurait tous les inconvénients que l'on reproche au numéraire.

PROPRIÉTÉ

Une banque, fondée sur de tels principes, n'aurait ni le droit ni le pouvoir de limiter ses émissions; elle succomberait bientôt k une dépréciation inévitable. H. Proudhon s'indignait comme d'une injure d'un rapprochement entre la banque d'échange et les assignats. Il avait tort ; ce sont les inventeurs des assignats qui auraient le droit de se plaindre. Les assignats , en effet , ayant nne hypothèque spéciale, offraient. Jusque dans l'abtme de la dépréciation, une valeur quelconque an porteur. Les' bons d'échange , hypothéqués sur la foi publique, dans nn gouvernement socialiste, au milieu du discrédit général et de la ruine universelle , ne représenteraient plus rien.

En volli bien assex, pour un travail qui doit être sommaire , sur les divers systèmes que l'on oppose i la propriété. Ces systèmes ont fait bien du mal. Quelques-uns, après avoir commencé par être des rêves, ont fini par être des crimes. Au lieu de remuer des idées, de prétendus réformateurs ont secoué sur le mondie la torche qui allume les appétits et qui échauffe les passions. On a troublé ainsi, pour longtemps pent-être, les esprits en Europe ; mais on n'a pas ébranlé , quoi qu'on ait dit et quoi qu'on ait entrepris, au milieu de la tourmente sociale , les fondements Inébranlables de la propriété. Les socialistes de nos jours ne feront pas ce que les Jacques au moyen Age et les anabaptistes au seizième siède n'ont pas pu faire. Comme toutes les Institutions qui servent de base A l'ordre social, la propriété est en progrès. Elle

marche , elle s'étend , et elle comble chaque jour de ses bienfaits cenx-lA même qui la maudissent. Il n'y a de moralité et de richesse que là où la propriété se trouve solidement assise et fortement garantie: c'est, les yeux fixés sur le passé de la propriété, que l'Ëconomie politique en proclame le principe et en défend l'avenir. Uoh Faocue*.

bibuoghaphu.

La question de Is propriélé le troa'S disentée dans la plupart des traités généraux d'Économie politique, ainsi qu'on l'a vu dans le cours de cri article. Nous signalerons en outre les ouvrages suivants :

An Euay towardt a gênerai history of feudal pn>perly in Great-Britain. — {Eaai d'une MXotrs de la propriété féodale en Angleterre), par Jobn Dtlrymple. Londres, tm, in-S, 47S«, in-U.

ConMeratione on th* poUly of enlaile in a naCiMi. ^ (Coruidératxoiu lur U droit d» tucoeeiion), par Joha Dalrymple. Kdlmbourg, <T6S, in-S.

An Euay on Ihe right of proferty in land, Mciih rttpect 10 th» foxmdation m the lato of nature; ils prêtent eetablieihment by Ihe municipal lawt of Europe, etc. — (Eetai lur le droit de propriété territorial, cnntidéré au pot'nl de vue du droit naturel, det loie muntetpain, etc., etc) Anonyme (par M. Ogilvie}. Londres, ■ans date, «ISS, t vol. in-S.

De la propriété dam tet rapporte avec le droit politique, |>ar le marquis Germain Gamier. farit, «TBl, i vol. iii-<s.

Du droit d'atnttee, par H. Dupin aioé. Paris, <82C, in-8.

Traité de la propriété, par Cb. Comte. Paris, Cbamerot, Ducollet, 4834, 3 vol. tn-S.

Ueher dae Hecht det Besitset. — (Du droit de pr*priélé, par M. de Savignjr, <•* édition. «SvS, 6* édition. Giessen, <83T, in-8.

Étudet d'Économie politiiu* ntr la vropriéti Inrifm

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

riait, par M. OmUtc Ou Pnynode. Paris, Joutnrl, ^ MO, I TOl. io-8.

Qu'ul-et que la propriété? ou Rtehireht <ur le prineip« du droit et du goufiemement, par P.-J. ProadhoD, I" mémoire. Paris, Prévôt, IMI, I toI. In-<ï («■* édit.)-

Lettre à M. Blanqui, eur la propriété. S» mimoire. Paris, la même, 4 toI. in-42.

Avertiuemtnt aux propriétairee, ou /.«((r» d M. Coneidérant eur un« dé fente dt la propriété. Paris, Gamier frères, i toI. in-43.

De la propriété et de ion principe, par Jules Lebas- (ier. Paris, comptoir des Impr.-Cnis, 4M4, i toI. in-(.

Propriété et loi, par Frédéric Bastlat. Paris, Gaillanniin et comp., 484S, in-l*.

Let Soiréei de ta rw Saint-LoMare, Riehirehee eur ht loie éamomiquet et défenee de la propriété, par M. G. de Molioari. Paris, GoiUaamin et comp., iU*, in-4S.

De la propriété, par H. Thiers. Paris, PaoUn, lut, 4 vol. in-8.

Réimprimé en partie, enS petits vol. in-ie.daos la

collection des Petite traitée publiée par l'Académie

dte iciencee moraJst <(poIiHJ tiM.

Ubératioa de la propriété, ou Héforme de l'admirtie- Iration dee impOti indirecte et dte hypothéquée, par le marquis d'Aadif-flret. Paris, Garnier frères, 4SM, brochure in-t.

PBOPBlériÉ FONCiiRE. (Voyex RntTB.)

PBOPBOhré UTTÙUIBB ET ABTISTIQDE.

I. 5a nature. Stt-elU wm propriété ou u» privilégef — La propriété des œuvre« littéraires et artistique» doit-elle être mise aa même rang que celle des autres fruits de l'industrie humaine, ou bien doit-elle être placée k un rang inférieur et soumise à im régime particulier? Telle est la question qui se présente d'abord , et cette question divise, comme on sait, les légistes et même les économistes. Les uns sont d'avis que la propriété littéraire et artistique doit être pleinement assimilée à la propriété ordinaire; les autres pensent, an contraire , qu'elle doit être classée à part et assujettie à des restrictions spéciales. Ceux-là prétendent qu'il est équitable et utile de la garantir d'une manière absolue dans l'espace et dans le temps; cenx-cl affirment qu'il est équitable et utile de la restreindre plus ou moins dans l'espace et dans le temps ; c'est-à-dire de ne ta point reconnaître en dehors de certaines limites territoriales comme aussi an delà d'an certain laps de temps fixé d'ane manière arbitraire.

Ces deux opinions opposées penvent se résimier ta deux mots: selon la première, la propriété littéraire et artistique est une propriété; selon la seconde , la propriété littéraire et artistique n'est qu'un simple privilège.

Recherdions donc avant tout si la propriété Uttéralre et artistique est une propriété ou un privilège.

Tonte propriété a sa source dans l'application de l'Industrie humaine à la production. Toute propriété implique un travail productif accompli par le propriétaire on par l'indlvlda qui lui a cédé l'objet approprié. Il n'en est pas ainsi d'un privilège. L'oxlstenoe d'un privUége n'Implique aucunement l'Idée d'un travail productif accompli par le privilégié. On peut Jouir d'nn privilège sans avoir exécuté le moindre travail productif, sans s'ctre donné la moindre peine. Un privilège n'est, en réalité, autre chose qu'une délégation arbltraire et abusive sur la propriété d'autrol.

Or le plus léger examen suffit, croyons-nouss pour démontrer qu'en reconnaissant à un écrivain ou à un artiste le droit exclusif de jouir de son oeuvre et d'en céder la jouissance , on ne lui confère aucun privilège. La production littéraire et artistique exige, aussi bien que la production industrielle ou agricole , la mise en œuvre d'une certaine quantité ae capital et de travail. Comme tout autre producteur, plus que tout autre même, le littérateur, le savant ou l'artiste est obligé de faire les frais d'un apprentissage professionnel et il ne produit qu'à la sueur de son visage. Lui garantir la jouissance exclusive de ses œuvres, ce n'est donc, en aucun cas, lui conférer un privilège aux dépens du travail d'autrul, c'est tout simplement reconnaître une propriété qu'il a a4>qulse par son travail.

Ou la propriété littéraire et artistique est nne propriété, ou la Propriété n'existe pas, car il n'y a aucune différence originaire entre le droit de l'ècrivaiD ou de l'artiste sur son œuvre et le droit

de l'approprlateur de terre, de l'industriel ou du négociant sur la sienne. Dans l'un comme dans l'autre cas, la propriété est un résultat de l'appU» cation des facultés de l'homme et de son capital acquis à la production.

La propriété littéraire et artistique est donc bien une propriété. Il s'agit maintenant de savoir en quoi cette propriété consiste et quelles sont ses limites naturelles.

C'est là nn deoxlème point que nous allons exa* miner.

Un homme applique ses facultés naturelles et ses connaissances acquises, plus un certain capital matériel d'avances productives, à la confection d'un poème , d'une pièce de théâtre , d'un traité d'Économie politique, ou bien encore d'une statue, d'un tableau , d'un air de musique. Il crée ainsi une propriété littéraire ou artistique. En quoi consiste cette propriété et jusqu'où s'ètend-elle P Elle consiste d'abord dans l'objet matériel qui vient d'être façonné, manuscrit, tableau ou statue, et, jusque-là , elle ne se différencie point des autres propriétés mobilières. La loi la range , du reste, dans la même catégorie que celles-ci. Dn homme de lettres ou un compositeur de musique peut disposer, comme bon lui semble , de son manuscrit, un peintre de son tableau, un sculpteur de sa statue; Il peut conserver son œuvre, la léguer à perpétuité à sa famille , la donner ou la vendre. Mais voici la particularité qui distingue d'une manière essentielle la propriété littéraire et artistique de la propriété agricole , Industrielle ou commerciale , c'est qu'il est dans la nature des œuvres littéraires et musicales et des objets d'art, que l'on en puisse reproduire, avec plus ou moins de perfection , la substance immatérielle, et en étendre, en multiplier ainsi l'usage.

De là, le.droi^ de copie, c'est-à-dire le droit de multiplier par un procédé quelconque de reproduction ou d'exécution, l'usage d'une œuvre littéraire ou artistique. Ce droit de copie peut-il être ,détacbè de la propriété de l'œuvre originale, manuscrit, tableau on statue, et soumis à des règles particulières, ou bien en doit-il être considéré comme une portion Intégrante et nécessaire?

Que l'on nous permette de nous copier nous-

même* pour éelalrclr cette question , dont la solution renferme , comme on va le voir, la négation on l'affirmation de la propriété littéraire et artistique :

< E»t-il équitable et utile de séparer le drpU dt copie de la propriété de l'œuvre originale?

« Si l'on séparait entièrement ces deux droits, «I l'on déniait absolument h l'auteur d'une œuvra littéraire)e droit exclusif de la faire copier, que se passeralt-lir On verrait se produire un phénomène asses curieux j on verrait la valeur de l'œuvre originale disparaître , se fondre en quelque sorte entre les mains de son propriétaire ; on verrait ce propriétaire réduit ft une situation beaucoup plus mauvaise que s'il n'était pas dans Ib' nature de son oMivre de pouvoir être reproduite, copiée.

• En effist , si une œuvre littéraire ne se différenciait en rien des œuvres purement matérielles, si sa substance ne pouvait être inbltlpllée au moyen de la copie ; cette csuvre à un seul exemplaire pourrait acquérir une valeur considérable. Un riche amateur payerait un beau livre aussi cher, plus cher peut-être, qu'un bijon précieux, une perle , un diamant. Mais il n'en est pas ainsi.

En vertu de sa nature particulière , le bûou littéraire peut-être inddBniment reproduit par la copie. Qui donc se souciera de payer chèrement l'original , s'il peut se procurer il vil prix une copie qui lui fasse le même usage? Supposons qu'on trouve un moyen de tirer le fameux diamant le Ko-i-noor à un nombre indéflni d'exemplaires, en répandant dans chaque eople sa substance précieuse , qui se soudera encore de donner des millions pour acheter la propriété du Ko-i-noor? Le propriétaire du diamant orighial n'en perdra- t-il pas à peu près toute la valeur, à moins qu'il ne «onserre seul le droit d'en tirer des copies?

« Séparer absolument le droit de copier une œuvre littéraire de la propriété de l'œuvre originale , ce serait donc altérer, détruire en grande partie la valeur de celle-ci) ce serait placer, sous le rapport de la propriété , l'écrivain dans une situation tout à fait inférieure -k celle des autres productenre.

K La situation de l'artiste ne serait pas anssi mauvaise que celle de l'écrivain si on lui refusait le droit exclusif de faire reproduire ses œuvres ; car al l'on peut reproduire une œuvre littéraire de telle sorte que la copie tienne lien de l'original , qu'elle soit même préférable, on ne peut copier avec la même perfection les œuvres d'art. Il est bien rare que la copie peinte d'un tableau vaille l'original. Quant k la gravure et à la lithographie, elles ne le reproduisent que d'une manière fort incomplète. Aussi un peintre de mérite continuerait-il à tirer un twn prix de ses tableaux, alors même que tout le monde aurait le droit d'en raullplicr les copies. Mais supposons, —et ta chose peut arriver, — qu'on réussisse par un procédé quelconque , ft copier les tableaux avec une exactitude et une perfection telles que les copies produisent, aux yeux des plus Ans connaisseurs, absolument le

même effet que les originaux , qu'elles satisfassent au même degré le sentiment du beau. Si ces copies peuvent être répandues à vil prix , les originaux ne perdront-ils pas la plus grande

partie de leur valeur? Qui se souciera encore de payer un original, 10 mille, 20 mille, 30 mille, 1 00 mille franco, tandis qu'il pourra s'en procurer une copie aussi belle pour 2 ou S francs? Si cette hypothèse devenait un jour une réalité, les peintres ne seraient-ils pas ruinés, à moins qu'il» ne conservassent le droit exclusif de eoider on de fhire copier leurs tableaux?

«Telle serait dès à présent la situation des écrivains, si le droit de copie se trouvait complètement séparé de la propriété de l'œuvre originale, si ces deux droits ne demeuraient pas réunis, au moins pendant quelque temps, entre les mains de l'écrivain. * >

Ainsi donc , l'examen de la nature du droit de copie démontre qu'aussitôt que ce droit vient A être séparé de la propriété de l'cBovre originale, celle-ci perd la plus grande partie de sa valeur, sinon toute sa valeur; que la condition des propriétaires dont l'œuvre peut être multipliée par copie devient alors plus mauvaise que celle des pruprlétairesdont l'œuvre ne comporte qu'un usage unique ; en un mot, que le droit de copie détruit la propriété de l'œuvre originale, lorsqu'il n'est point reconnu et garanti au propriétaire.

Ce caractère et ces effets du droit de copie étant bien constatés, il ne s'agit plu» que de lavoir a'il est équitable et utile que la propriété littéraire et artistique soit détruite, en tout ou en partie , par la scJssIon de ce droit; s'il est équitable et utile que l'écri-

vain ou l'artiste soit victime de cetta qualité purement physique de ion ouvra, qot permet d'en mulUplier l'usage par la reprodaet-loa ou la copie.

Cette question , M. Louis Blanc «t avee lai tout le troupeau des communistes ne manquent pai de la résoudre d'une manière afllrmative :

« Non-seulement , dit M. Louis Blanc, il est absurde de déclarer l'écrivain propriétaire de son œuvre, mais il est absurde de lui proposer comme récompense une rétribution matérielle. Rousseau copiait de la musique pour vivre et faisait des ll« vi;es pour instruire les hommes. Telia doit être l'existence de tout homme de lettres digne de ce nom. 8*11 est riche, qu'il s'adonna au culte de la pensée : il le peut; s'il est pauvre, qu'il sadie combiner avec see travaux littéraires l'eierciee d'une profession qui subvienne A ses besoins *. >

En tenant ce langage, M. Louis Blanc »e montre conséquent avec le reste de aa doctrine. Seulement il ne s'aperçoit point qu'en privant ainsi l'écrivain ou l'artiste de la rémunération due ft son industrie, il fait de la culture des lettres, des sciences et des arts, le monopole de la riehesse. Rousseau ne tirait, i la vérité, qu'un faible produit de ses œuvres, et il copiait de la musique pour vivre. Mais si Rousseau avait pn obtenir de ses ouvrages un produit asses élevé pour subsister honorablement et élever lui-même sa tamllle, où donc aurait été le mal? Rousseau, propriétsire et bon père de famille, n'aurait-ii pas mieux vécu et donné un meilleur exemple que Rousseau vivant d'aumônes plus ou moins déguisées et me^ tant ses enfants à la charge du public?

> DtlaptoprUléUilérairttldetaconlnfaçon btlg*. (Journal dt$ Èconomiittt, tuDie XXXI, page 253.)

> Organitalion du travail, »' édiUoa, paj^e tat,

PROPRIETE LITTÉRAIRE

Ceux-là qui n'admettent point qoe la société ' poisse trouTer un avantage A ce que l'homme de lettres on l'artiste soit, par destination, un mendiant et un pourvoyeur de l'hospice des enfants trouvés, ceux-là résoudront évidemment la question autrement que ne la résout M. Louis Blanc. Mais, d'abord, il importe de savoir comment elle a été résolue dans la pratique.

; Elle l'a été par un mezso termine. Les législateurs ont généralement compris la nécessité de reconnaître, dans une mesure plus ou moins large, le droit de copie; ils ont compris qu'à défaut de cette garantie, la carrière des lettres et dus arts demeurerait fermée aux hommes qui sont oblli^és de travailler pour vivre, c'est-à-dire à l'immense majorité des hommes disposés à travailler. En conséquence, le droit de copie et de reproduction a été reconnu et garanti aux écrivains et aux artistes, mais 11 ne l'a pas été d'une manière abtolne. n a été limite, plus ou moins , dans le temps et dans l'espace. Au bout d'une certaine période fixée , d'après la fantaisie du législateur, le droit de copie et de reproduction toml)e dans le domaine public. Il y tombe aussi au delà des frontières du plus grand nombre des nations.

Mous allons passer brièvement en revue les législations qui régissent la propriété littéraire et artistique dans les principaux Ëtats civilisés ; nous rechercherons ensuite quels sont les résultats de la limitation légale du droit de copie, et nous trouverons

dans ces résultats les éléments d'une tointion économique de la question

II. Aperçu de* légUlations gui régisteni la pnprUU Uttéraàre et artUligue, — Partout, oonune noua l'avona remarqué plus haut, la propriété des oeuvres originales a été reconnue sans les-trlctlon de temps ni de lien ; partout la propriété d'un manuscrit, d'un tableau, d'une statue a été assimilée à celle des autres objets mobiliers ; mais il en a été autrement pour le droit de copie.

En France, le droit de copie était Jadis reconnu et garanti à perpétuité ou à temps , selon le bon plaisir du aouverain. L'ordonnance de Moulins de 1&66, une déclaration de Charles IX en 1671 et des lettres patentes de Henri 111 constituent à cet égard la législation de l'ancien régime. Le roi demeurait toujours le maitre de reconnaître et de garantir le droit de copie, ou de s'; refuser, comme aussi de subordonner sa reconnaissance et sa garantie aux conditions qu'il Jugeait convenable d'imposer. Ordinairement, aucune limitation n'était fixée. C'est ainsi que nous trouvons, sous la date du 14 septembre 1761, un arrêt du conseil qoi continue aux petits-ûls de La Fontaine, le privilège de leur aïeul, soixunto-six ans après sa mort. Toutefois, l'auteur n'était investi à perpétuité de la propriété de son «uvre qu'à la condition de ne la point céder à un libraire; en cas de cession, le droit de copie tombait dans le domaine public à la mort de l'auttur *. Le règlement de 1618, l'arrêt de I6i>&, celui de 1682, i'édit de 1686 elle règlement du 38 février 1723, art. 109 , assurent la garantie du droit de copie

> DUcouTi tur la propriété liltérair; par Hippolyie Castille. (Jvoriul << Travail laUlUelMel, n* du 4S octo-

en établissant des peines corporelles ou pécuniaires contre les contrefacteurs. La contrefaçon qui avait pris, dès l'introduction de l'imprimerie, un développement considérable fut graduellement expulsée du royaume et elle alla s'établir en Hollande et en Suisse >.

La révolution do 1780 modifia ce régime; mais II serait difficile de dire si ce fut pour l'améliorer ou le rendre pire. Désormais, le droit de copie fut reconnu en vertu d'une loi et déclaré transmis- (Ible sans restriction; en revanche 11 fut limité arbitrairement dans sa durée , par la loi même qui le proclamait.

Voici, au surplus, quel est actuellement l'état de la législation des princiiiaux pays de l'Europe, en ce nui concerne la durée du droit de copie.

En France , le droit de copie est garanti aux auteurs et à leurs veuves pendant leur vie, à leurs enfants pendant vingt ans, et, s'IU n'en laissent point, aux autres héritiers pendant dix ans seul^ ment*.

En Angleterre, le droit de copie est garanti i l'auteur pendant quarante-deux ans, à dater de la publication de l'ouvrage. Une prolongation de sept années peut encore être accordée aux héritiers , à partir du décès de l'auteur, dans le cas où les quarante-deux ans auraient expiré pendant sa vie '.

Eu Belgique et en Hollande, la loi française sur la propriété littéraire est en vigueur depuis 1817. Avant la réunion des deux pays, le droit de copie était garanti à perpétuité en Hollande.

Le Zoll-vereln a adopté la loi prussienne sur la propriété littéraire. En vertu de cette loi, le droit de copie appartient à l'auteur pendant toute sa vie et A ses héritiers pendant trente ans, 4 partir de sa mort K

La même durée a été adoptée en Autriche ',

En Russie, le droit de copie est garanti à l'auteur pendant sa vie et à ses héritiers pendant vingt-cinq ans. Il peut être, en outre, prolongé de dix années si les héritier* ou les cessionnaires

> Voir k oe sujet an iotérMsant méoiair* de M. Chuw les Hen : Ui la rtimpreuion, juge il.

* Loi du 19 juillet l7tS, et décret du 5 lirrier Iste, Le droit de propriété littéraire, dit l'auieur d'an sa»

Tint aperçu sur cette léglalailun, M. Airi ed Tilleforl, as rédalt, au Krance, à oeol ; les antears d'éCrilS en tous geom Jouiaaeo-ti'dnraDl lenr tte entière, dn droit exclusif de vendra ou taire vandi* lean auvra«M, et d'ea céder la propriété en tout oa en ftrtit. Aprèa aux, leara eofaulB en jouissent peniaot vingt sna, et la veuve per^ dant sa vie, ai aea coiiventiona matrimoniales lui au ddnnent le droit. TouteFola, s'il s'agit d'une pièce do tliéfttre, la veuve n'a, comme les enfants, le droit exelustf d'en auloriaer la repréaenlalioD que pendant vingt ma. Enfin, si l'autanr laiaaa poar li<rliiers non de« enfanta, maia des ascendants ou daa ooUateranz, la joaiasanoe eat induite à dix ana. Quant ta oaaaionnaire des droiLs de l'auteur ou de ses Uariiiera, il en joalt pendant tout le teœpa concède à l'auteur, k ta veuve ou aux liériiiers, k moins que l'acte de cession n'ait Sté un terme plus court k la jouissance. Les propriétaires des oavra. ges posthumes sont

asaimiléa eu droits aux auteurs. — (Di la propriété lHUrair* »t ar<i«««M, par Alfred Villefort, page •.)

> Acte de < 843.

t L,oidull juin (837.

* Loi da 19 octobre 4M«.

pnblient une nooTelle édition cinq années avant «on expiration *.

En Sardaigne, le droit de copie est garanti aux aateurs pendant quinze années seulement*. A la mite de la conTentlon conclue avec la France, le 32 avril 1846, les garanties stipulées par la légtslatU» française ont été adoptées au profit des auteurs des deux nations contractantes.

En Portugal , le droit de copie est garanti , comme en Allemagne, pendant la vie de l'auteur, et pendant une période de trente années après sa mort*.

En Espagne, le droit de copie pouvait être autrefois concédé comme nn privilège exclusif et Illimité; et il l'était en effet ordinairement. Mais ce privilège if était pas toujours attribué à l'aateur ; souvent on l'accordait à des communautés religieuses au détriment des légitimes propriétaires. Après avoir été l'objet de réformes successives, la législation espagnole garantit actuellement le droit de copie pendant la vie des auteurs , et i leurs héritiers ou ayants- cause pendant une période de cinquante années*.

Le droit de représentation des œuvres dramatiques, de reproduction désœuvrés d'art, tableaux, statues, dessins et modèles, d'exécution des œuvres mosieales, qui tons participent de la nature dn droit de copie , se tioitve soumis de même à nne limitation plus on moins étroite dans leur dorée.

Le droit de copie a été plus limité encore dans l'espace, car. Jusque dans ces derniers temps, aucune nation n'a consenti à le reconnaître aux anteors des œuvres publiées A l'étranger, et partout la contrefaçon littéraire a été pratiquée sans scrupule. La contrefaçon des livres français, qui au dix-septième et au dix-huitième siècles avait ses principaux sièges en Hollande et en Suisse, s'est transportée ensuite en Belgique où elle a pris, dans les vingt dernières années , une extension considérable ; la France , ft son tour, a contrefait les ouvrages anglais, allemands. Italiens, etc. Les Ëtats-Dnls se sont emparés des ouvrages anglais, et l'Angleterre a pris sa revanche en s'appropriant les ouvrages américains ; bref, le pillage a été un^ versel. C'est en 1837 seulement que la Prusse a entrepris la première de mettre fin à ce communisme International, en Insérant dans sa loi constitutive de la propriété littéraire une clause relative à la réciprocité. Par cette clause, la Prusse s'engageait à faire reqteetw diez elle le droit de copie des auteurs appartenant aux nations qui garantiraient celai des anteurs prussiens. En 1 838, l'Angleterre suivit l'exemple de la Prusse en offrant aux auteurs étrangers de protéger leur droit de copie (copy-rtfM), pourvu que leurs gouvernements respectifs accordassent le bénéflce de la réciprocité dans la même mesure aux auteurs anglais*. Des conventions littéraires furent alors conclues successivement entre dilTérents Ëtats , entre l'Antrlcbe , la Sardaigne et le canton du Tessin en 1840; entre la Prusse et l'Angleterre,

> Règlement» du 8 an 20 janvier KM.

* Loi du 26 férrier «836.

* Loi du S Juillet «SU.

* Lui du 10 Juin <MT.

s De ia propHM lUUrairt << artitUfiu. p«r Utnô ViUtfurt, |>*go St.

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

le 18 mai 1846; entre la France, la Sardaigne, le Hanovre, l'Angleterre et le Portugal en 1846, 1850, 1851, etc., etc. Enfin, la France a donné récemment un louable exemple aux autres nations en interdisant sur son territoire la contrefaçon des œuvres littéraires et artistiques publiées à l'étranger sans exiger aucune réciprocité'. I

Tel est l'état actuel des législations qui régis- . sent le droit de copie chez les principaux peuples civilisés. Le trait caractéristique de cette situation, c'est une extrême inégalité. Dam le temps, les écrivains et les artistes anglais, allemands et eapagnols , par exemple , Jouissent d'un droit da copie ou de reproduction plus étendu que lents confrères français, belges on sardes. Daiu te$pace, l'inégalité n'est pas moindre. Les écrivains et les artistes appartenant aux nati<»is qui se sont abstenues de conclure des conventions littéraires et artistiques ne peuvent compter que sur le marché national, et, depuis le décret du 38 mars 18&2, sur le marché flrançaie. AiUenn le marché est pins ou moins étendu selon le nombre et l'importance des conventions littéraires et artistiques.

m. EXfeUdelaUmUatimtétaledudroiCde copie. — On peut affirmer, d'nne manière générale, que < tonte limitation légale du droit de copie dans le temps et dans l'espace a pour résultat d'abaisser et de restreindre , au double point de vue de la qucUUé et de la gumitUé, la production des œuvres littéraires et artistiques ; qu'elle décoorage notamment la production des œuvres supérieures pour encourager celle des œuvres inférieures. > Examinons queUes sont les < limites naturelles > du droit de copie et cette proposition se démontrera d'elle-même.

Toutes les œuvres littéraires et artistiques ne bénéficient pas également du droit de copie. Les unes sont plus reproduites dans le temps et dans l'espace ; les autres le sont moins. Chaque œnvre a un débouché plus ou moins durable et étendu, selon son mérite et selon la nature et l'Intensité du besoin auquel elle répond.

Ce débouché est généralement asses limité dans le tempe. Chacun sait combien est faOde la proportion des livres que l'on réimprime, des pièces de théâtre que l'on représente et des objets d'art que l'on reproduit après la mort de leurs auteurs. Dans la masse de la production littéraire et artistique , cette proportion n'atteint probablement pas 6 pour 100. Kais ce capital intellectuel que chaque génération lègue aux générations suivantes se compose presque entièrement d'œuvres d'élite. Des œuvres inférieures par la pensée et le style peuvent obtenir, i leur apparition, un succès d'engouement ou de réclames, mais le temps ne manque jamais d'en faire Justice. Le temps est sans pitié pour la médiocrité et pour l'improvisation; il ne respecte que le génie et le travail.

Lors donc qu'on limite dans le temps le droit de copie, on ne cause aucun doounage à le médiocrité et i l'improvisation, car

loirs œuvres meurent naturellement de leur belle mort au bout d'un court délai. La propriété des auteurs médiocres et des Improvisateurs n'est aucune-

> Pir m décret prMdntiel du St mars ISSt.

ment atteinte par la loi qui limite le droit de copie dans le temps. En est-il de même de celle des auteurs d'élite P Oh! non, la loi tombe dra sur celle-ci et l'éconrte sans pitié. Vous ave», par exemple, consacré la plus grande partie de votre vie à l'édification d'un monnment littéraire ou artistique dont vous pouve* dire, au témoignage des contemporains eux-mêmes :

Ezegi monameotam œre perennioi.

Que f^t la loi pour récompenser votre assiduité laborieuseP Elle raccourcit votre droit de copie à sa mesure de vingt ans ou de trente ans, et elle vous prive en conséquence de tout le bénéfice que vous aorlex pu reUrer du surplus. C'est une véritable amende qu'elle vous inflige pour avoir eu tn^ de génie et vous être donné trop de peine; c'est une amende, car il est évident que vous auriei pu céder à de meilleures conditions l'exploitation de votre droit de copie, si la durée en était demeurée illimitée; et cette amende, elle est d'autant plus forte , que votre œuvre est plus durable, c'est-i-dlre que vous avei déployé plus de génie et que vous vous êtes donné plus de peine. Quoi de plus choquant et en même temps quoi de plus funeste 1 Sans doute, un homme de génie ne deviendra point médiocre perce qu'on aura limité son droit de copie. Hais ne sera-t-li pas excité, dans une certaine mesure, i travailler moins ses oeuvres , à les multiplier davantage aux dépens de leur durée? Ne verratrOB point le géni» descendre trop

souvent, faute de l'auxiliaire du travail. Jusqu'à la médiocrité, au lieu de voir la médiocrité s'élever, par le trafail, jusqu'au génie?

Le dâwuehé de diaque œuvre littéraire ou artistique a encore ses limites naturelles dans l'espace. En général, les œuvres médiocres ne dépassent pas un rayon asseï c«urt. Les œuvres remarquables par la pensée ou le style seules pénètrent au loin. Que le rayon dans lequel le droit de copie est reconnu et garanti soit limité d'une manière artificielle, et ne verra-t-on point, comme dans le cas précédent, le génie et le travail punis , la médiocrité et l'improvisation encouragées? Ne verra-t-on pas aussi les œuvres légères se multiplier aux dépens des œuvres sérieuses , l'imaghiation prendre le pas sur la science? Tandis, en effet, que les œuvres légères s'adressent à la foule, les œuvres sérieuses ne vont qu'à un petit nombre d'esprits d'élite. Le marché de chaque nation est, en conséquence, plus étendu pour les un«ri que pour les autres. Seulement il y a une circonstance qui rétablit un peu l'équilibre : c'est que les œuvres sérieuses trouvent un débouché au dehors, tandis que les œuvres légères qui s'adressent au goût particulier d'un peuple ne dépassent que par exception sa frontière. Mais si le droit de copie est limité dans l'espace, l'équilibre ne sera-t-il pas rompu de nouveau? Lorsqu'une œuvre sérieuse aura du succès au dehors , la contreiacon ne se hiterat-elle point de s'en emparer? L'éditeur ne pourra donc compter que sur le marché national, et,

mniece marché est naturellement resserré pour ce genre d'ouvrages, il n'en achètera qu'à vil prix le droit de copie, si toutefois il l'achète. A moins

que l'auteur ne jouisse de quelque fortune , ne sera-t-ll pas obligé de se retirer de l'arène ou de s'adonner à la littérature légère ?

Que l'on considère, an surplus, la production littéraire et artistique de notre temps, et l'on pourra constater sans peine combien la limitation du droit de copie contribue à rabaisser la qualité des œuvres.

Elle en diminue aussi la quantité en amoindrissant d'une manière artificielle le fonds de rémunération où s'alimente la production littéraire et artistique. On dédommage, à la vérité, les écrivains et les artistes de la confiscation partielle de leur droit de copie, en leur accordant des subventions , des pensions et d'autres récompenses ; mais il est douteux que ces indemnités, si onéreuses qu'elles soleut pour la communauté, fournissent aux productrârs de la littérature et de l'art un équivalent réel. Le fonds naturel de la rémunération de l'Industrie littéraire et artistique se trouve donc amoindri par la limitation légale du droit de copie. Qu'en résulte -t-il? C'est que, d'une part , beaucoup d'hommes pourvus d'aptitudes littéraires et artistiques sont obligés d'adopter d'autres professions auxquelles ils sont moins propres, et qu'ils suUssent, en conséquence, un dommage comparable à celui que le régime prohibitif hifllge aux propriétaires de vignobles , lorsqu'il les contraint à arracher leurs ceps pour mettre à la place des céréales ou des pommes de terre. C'est que, d'une autre part , la société subit un dommage non moindre en ce qu'elle ne peut avoir à son service pour satisfaire ses appétits littéraires et artistiques qu'un petit nombre d'écrivains et d'artistes, intéressés à multiplier leur* œuvres à toute vapeur, au lieu d'en

avoir un grand nombre , intéressés autant que possible à produire des osuvres d'élite.

On peut donc aflirmer que la limitation égalitaire du droit de copie amoindrit la production littéraire et artistique , an double point de vue de la qualité et de la quantité combinées, et comme une dernière conséquence, qu'elle rend cette production plus c/ière.

Cela étant , l'intérêt de la société commande évidemment de reconnaître et de garantir le droit de copie dans ses < limites naturelles. > Telle est la solution économique de la question. Mais peuton espérer que cette solution économique finisse par se substituer à la transaction mi-propriétaire, mi-communiste qui prévaut actuellement? La solution communiste n'a-trelle pas plus de chances d'avenir? Voilà un dernier point qu'il importe d'examiner.

IV. ConcitMio». On a remarqué avec raison, et cette remarque a une importance capitale, que les sociétés, à mesure qu'elles s'éclairent et se civilisent davantage , accordent une part de plus eh plus large à la propriété. Dans les premiers âges de l'humanité, la propriété apparaît comme essentiellement restreinte et précaire : l'absorption de la propriété individuelle dans le domaine commun ou, ce qui revient au même, le communisme, est le fait dominant ; quant aux atteintes à la propriété, elles ne sont considérées comme nuisibles et condamnables que dans un rayon borné. En I dehors de ce raycp, elles sont le pliu souvent

«onaidéréei comme utiles, réeompeiuëea et honorée*. La notion de la propriété tembla être encore confuBe, mal délimitée et

mal déllnle. Nul ne ■ '•vite de penier, par exemple, que la loi doive avoir uniquement pour aktjet de reeouDailre la propriété, de la décrire et de la garantir dans les limites que la nature lui a assignées. On est généralement oon- Taineu que la propriété est instituée, ivéée par la loi, et qu'il dépend, eli conséquence, des législateurs de lui assigner des limites arbitraires. Aussi voit-on, en tous lieux, des monopoles et des pri- Tlléges rétrécir la propriété des uns pour agrandir celle des autres. Ce n'est que peu à peu, à mesure que l'eipérlenee signale les maux qui résultent des atteintes portées k la propriété, soit que ces atteintes aient été commises en violation de la loi on en vertu même de la loi, que la notion de la propriété se débrouille, se précise, s'édalrdt. C'est alors que l'esclavage commence à disparaître, et la propriété mobilière et immobilière à être débarnsséa des privilèges qui la grèvent on des entraves qui l'enebalnent. C'est alors que le libre disposition de la propriété par le don, le prêt ou l'échange, est érigée en principe, et la propriété légale confondue de plus en plus avec la propriété naturelle.

A la vérité ce progrès n'a rien de régulier, et 11 ■e trouve parfois brusquement interrompu : des perturbations se produisant qui font rétrograder du Jour au lendemain la société vers W communisme de la primitive barbarie j maia comme toute atteinte portée è la propriété engendre inévitablement im mal, une réaction se produit aussitôt, et le principe qui a été menaeé ou compromis ne tarde pas è se raffermir, souvent même i s'étendre. Ainsi, par exemple, la grande perturbaUonde It4t a été , en déflniUve, Civorabte à l'extension du principe de la propriété. Pour ne nous occuper que de la propriété littéraire et artistique, c'est principalement depuis IS48 que le droU de copie a gagné du terrain dans la législation internationale, et l'opinion se montre de

plus en plus disposée aujourd'hui à l'étendre, soit dans l'espace, soit dans le temps. Il est donc permis d'espérer, n'en déplaise à H. Louis Blanc et è son école, que la propriété littéraire et artistique finira tAt ou tard par être pleinement reconnue et garantie dans ses limites naturelles. o. k MouMAai.

HBLMMtAMn.

Trmilé i»$ irtit» d^autntn, par M. A.-C. ilenouard. taris, J. Rsoooard tt camp., S vol. In-S.

Organu» i» la proptiité bttttttetmtlU, par Jobard, direcwardo musée de l'induitrie belge (toju m oom). Paris, HstUai; Bruxelles, Decq, I8S4, 4 vol. gr. in-» de no pages.

M. Joltsnl s'est fait, depuis plus de vingt ans, iV voest assidu de la proprl«U litléraire et artistique; il • publié, pour la défendre, nos mollitude de brochures, de <racl«, d'articles de Jodriiaox, etc. Malheureusemeut, M. Jobard a su le tort d'attaquer la liberté industrielle en défeodsnt la propriété iuuillsetaelle, et cet écart a beaucoup nul k sa propagauds. D* la propriM littérain «(ariMifu; au poiot de vue iDtemationsI, aperçu «or les iégialaiioDs étrangères et sur les traités relatifs à la répression dé la eonirefaeon, suivi d'un appendice, par Alfred Tlllefort, docteur •o droit, attaelié an département des alhires étrangè- Ms. Paris, ISSI. brocta. In-S.

légitlaUmiilapnpriMlUHntlnc1latl»nni$imr

lu Uxtu offtettU, avto nott» inlerprélativu, par Jules Delalain, imprimeur de l'Université. Paria, ttSi, brochure Id-S.

Le Travail intiUeetuêl, journal du intirtU ictenttfiquu, tlllérairti «torffjKfUM (mentaet), publié k Pans en <S4T, par M. Hippuljte Castille, avec la collaboration de M. G. de Mulioarl, et l'adhésion de MM. Frédéric Bastiat, Duooyer, Honue 8a;, Mleliel CtaevaUsr, Joseph Garoier, etc., etc.

Ce Journal av^t été fondé spécialement en vue d'Agiter la question de l'affraDchlssement de Is propriété littéraire et artialique. La publication an a été intei^ rompue en 1(48. 11 en a paru 1 onméroa. Dt la proprUU littérain intértuitionalt, d* la eontnfaeon •< d» la liberté de la preue, par Charlea Uuquardt. Brotelles, Hnquardt, tssi.

Réponse pleine d'aper^ neufs et ingénieux an

défeuseurs de la contrefafon belge.

ta rUmpreuion. Éludé eut eettt queello» eonMMê

prinaipalnunl au point d$ tue dee intértu Mgu et

franfaie, ovse celte épigraphe : La propriété Mlérotn

n'ul pae une propriété Bmtellea, «S*l, in-4S.

De la réimpreuion en Belgique, par A. Baumaa. Bruxelles, 1853, broch. iu-t.

Ces deux brochures ont été publiée* pour la défense de la contrefaçon belge.

PBOTEGTEca (STSTtw). Yoyex LitBBTit m

COHHEBCS,

PBOTECnON DODABlàsB. Voyes DoUM et uuBTit M cowuaes.

PitOVDBOir (P.-i.). Mé iBesan^n, le IS Janvier 1109. M. Proudhon a d'abord été correcteur et oompositror d'Imprimerie à Besançon et dans d'autres villes; puis, de ISSSé I84t, imprimeur breveté i Besanfjon. Le 16 aoAt 18>8, l'académie de Besancon le nomma titniaire de la pension Suard : 11 passa en cette qualité deux années à Paris, Traduit, en janvier 1842, devant ta cour d'assises de Besancon pour son troisième mémoire. Il fbt acquitté. De 1848 è 1847, Il a habité Lyon, où II était employé dans une maison de transport. Le 12 Juin 1848, il a été élu représentant dn pea" pie i l'assemblée constltnante par les électeurs du département de la Seine. A partir de 1 848, Il a étd successivement rédaeteor en chef dae Journaux quotidiens le Hepréeentant du Peuple, te Peuple, la rote du Peuple, le Peuple de 1860. Plosieurs fois cité devant la cour d'assises pour des articles publiés dans ces joiîmant, M. Proudhon a passé trois années en prison, du 4 Jnin 1849 au 4 Jnln

C'est pendant sa carrière d'ImprtaneDr et de commis que M. Prondhon a publié ses prinélpÉiix ouvragée, dont le plus considérable est celui des i:mtrttdietUmt ^mwmipies (l 846). Les euvragea qu'il a publiés i partir de 1848 sont, pour la piapart, des brochures de clrconstanee. Enfin le Journal des Éeemmiettt a inséré dans son numéro de mal 1846, t. XI, p. 167, un article ds lui , Intitulé : De la etmeurrenee e$ttte les ehemliu de/er et le* voie» navtfoàle», que l'auteur a publié plus tard séparémrat.

LeséeritadeM. Prondhon ont ea dans tonte la preaaa un grand retentissMoent. Parmi lea appr*elatlons qui ont paru sur ses ouvrages, nous signalerons d'abord, dans le Journal dei Éeonomàelee, t. VI, p. 290, nn compte rendu des tr^ mt'-moires snr la propriété, et de l'ouvrage Intltnlé : Ds te erdoJioM de Vordre dmu fk

PRODDHOtf.

nUéf t. XYIII, p. 888, un compte rendu de H. d« Molinari aiir les Contradietiont ^eonomlquesf ensuite le chapitre que M. Leriiiinier a consacré aux écrits de M. Proudbon dsns sa troisième édition de laPAItotopAie du (<ro«(Guillaumin, 1868); U chapitre de M. Sudre, dans son Uittoirt du tommumtme, et enfin les articles de M. Forcade, dans la Revue de* Deux Mande*, et de H. Pelletan, dan* le Siècle.

Or to eéUbratio» dm éhnatiehi, oomiUré* mim Ut rapport* d« Fhygièni p^blii/ue, dé la moraU, de» nlatlon* de famillt et de çiti. (Sujet proposé par l'acoiJémie de Betanoon.) B«^an{on, i8l9, I vol. io-ll, t« édidoo, Garnierfrèreg, t$48,l Tol.iii-IS detiii eiTSpa^cs.

Qu'ett-c» fuc la propriété? ou Recherchei tur le prinelpi du droit il du gouttmement. Premier méaïoir*. Parts, l.-f. Brocard, 4M0, t vol. ia-ia de xii et Wl pages.

Qu'ett-et que la praprUUf Deaxitme mimoire. Leêtrm à M. Btat^mi. 4MI, 4 vol. in-»; 1* édiUoo.âarnier (Nres, (148, 4 Tol. io-lï da ISS pages.

ÀverlUtement am propriétairei, ou Letiru à M. Contldirant tur wu difemi de la propriété. Les inèmei, 4MI, 4 Tol. in-ll de KS pages.

Dt ta création dt l'ordre dam» Vhumanllé, ou Prtnetpit d'organiialion poUliqu*. Paria, Prevot, et Beaanfoa, Biniot, 4S4I, 4 vol. in-41 de Ml pages.

Sittlémt dte contradietiont éconùmiquee, ou Philotophit dt la mitirt. Paris, Gaiilauruin, ttw, » toI. in-8; 3* éditioD, Garnier frères, 2 vol. la-43.

De la concurrence entre le* chemine de fer elle* volet navlgablet. IMS, et 2* édition, Gamier frères, 4S4t, 4 Toi. in-41 de lui et n pagea.

C'est l'arlide paUlë dans le Journal âttÊMnomit-

tes, précédé d'an aTertlasemeot,

Solution du problème eoeial. Il n'a para ds cet oo' vrage que las 1 premières lirraisons.

Qrgauieation d» crédit ttdtio airculation et lolulion du problin* tociai, tant impôt, tan* emprunt, elo. 4'* et 3* éditions, Garnier frères, <*4g, 43 pages in-ll.

tiappori du citoyen Thiere, précédé de la propoeition du citoyen Proudhon, relative à l'impdl tur le nemu, tuM du ditmurt prononce i fauemblée nationale It •4 jutllel IHS. 4*48, 4 Toi. in-41.

îdétt rétoMionnairt» (le* Mallhutltnt), la Héaclion, Pngrammi rdoalutionnaire , Qut*tion étrangire, la Prétidenat, Argument à la montagne, It Ttrmt, Toatt à la rétolutiott, etc., elo. 4841, 4 roi. inHl de nrii al 268 pages.

te droit au travail et tt droit de propriété. 1848, 4 toi. iii-4^.

Beprodoctlon publiée en 4848 k Poecssiou de la dia-

eassioB k l'asaaniblée nationale aar le droit au travail.

Béiumé dt la guttlion tocialt. Bangut d'éohangt, «ose uni préfaet et dit nottt, par Alfred Darimon. 4(48, 4 Toi. in-42 de 6 feutlies.

« Reproduction des articles pobliés dans le Repré-

nnlant du Peuple, du 28 avril au 40 juin 4848, sur la

graiBité du crédit et la ifanque d'éobaiige. *

(Aon. d* l'Éeon. pol. 4848.)

langue du ptuplt, suivi du Rapport dt ta commission de* délégué* du Luximliourg. 4848, 4 toI. in-12.

Intérêt et principal, ditcuuion mtri II II. Proudhon

\ et Battial, tur l'intérêt du capitaux, 484V, 4 vol. in-42.

Recueil rie lettres pubilcea du H octobre 4849 au

41 février 4810, dans la Voix du Peuple, Journal qno-

tidiea dirigé par M. Proudhon. C'est le même ouvrage

qaa l'écrit iotiioléi Gratuité du crédit. Quillanniin,

4SS0, 4 vol. iD-41. L'édiuon 6niliaum;n contient de

pins une 14* lettre de M. Baatiat k M. Proudbon.

Let Confeuiont d'un A^voiuXonnairt, pour Mreir i la révolution de févriir. Paris , Oarnier flrirea , ' toI. in-41.

/<W« générait di la «r^ooluMon on dia^niuvétm* sMcIs,

PRUD'HmmBS.

eboix d'études sur la pratique réTolutionnairs et in» doatrieile. Paris, Isa inèmea, 48(1, 4 vol. io-ta.

La révolution tociale démontré* par li coup d'Étal du 3 décembre. Paria, lea mèniea, 48S3, 4 vol. iu-4a.

PltUD'HOMHES (CONSSILB BE). Dana tonte société humaine, au Ueu de se ttoriaer i défendre leurs personnes et lenrs propriétés par l'emploi de la force Individuelle, les hommes ont recours au pouvoir social, aux lois, soit tradilionnellea, soit écritea. Mais si la force eolleotlTe employée k réprimer on empêcher l'injustlee est nn agent qu'on volt fonctionner au début de toute civilisation, le mode d'Intervention de wt agent est aussi snsMpilble de perfectionnement que la civilisation elle-même. Suffire avee un moindre elTort SMial i mainteair dueun dans la paisible poesesslon de ses droits est une des maniliBstatlons du progrès. Comme II est permis de croire qu'au point de vue du nombre des procès et des pertes de tout genre qu'ils infligent, noua swnmes nn peu moins mal partagés que les sièetes précédents, il est permis de penser aussi que notre situation , si satisfaisante qu'elle soit par eomparalaon avee le passé, appelle des améllorationa Dombredaw. Panai les tentativM qui ont été btltet de noe Jours pour répondre k ce besoin , il faut citer avec éloge l'Institution des oonseils da prud'hommes.

La pensée da eette tastitutien est la méma que cçlla qui a donné naissanee aux tribunaux de eummerce. U s'agit toujours de faire Juger par leurs pairs les hoaunes qui ont à débattra des Intéréls relatifs à la profession qu'ils exercent; mais avec eette diffé-

rence que le principal caractère des prud'hommes est plutAt encore celui de eoneiliateurs que de juges, et qu'Us ont en outre diverses attribotions distinctes de la Judi» cature.

L'institution des prud'hommes est partiaulièra A la Ftranro et date de 1806. Elle fut créée d'abord pour la ville de Lyon, par la loi du 18 mars de ladite année, dont les dispositions les plus essentielles ont un caractère général et sont déclarées applicables aux autres centres Industriels où le besoin de cette magistrature nouvelle se ferait sentir. En 1 807 , des oonseils de prud'hommes furent établis à Rouen et A Nîmes ; en 1809, A Avignon, Carcassonne, Mulhouse, Salnt-Quei^ Un, Sedan, Tbiers et Troyes; en 1809 et 18 lO, A Reims, Lille, Marseille et quelques autres vUles. A la fin de 1818, 11 exisUit en Pranee 27 son» sells de prud'-hommes, et 64 A la fin de 1840. Depuis, le nombre s'en est eneore accru. La villa de Paris, qui en était restée longtemps privée, en possède 4 sitjonrd'bul. Le premier fut établi par l'ordonnanoa du 86 décembre 1844, at la» trois autres par l'ordonnance du • Juin 1847.

Attribution* Judieitt^re*. — tilus par les justiciables eux-mêmes et composés de fabricanta et d'ouvriers, les prud'hommes n'ont point pattout un même nombre de membres. Ce nainbre varie suivant l'importance des induatrlea at de la population industrielle oomprisaa dans la rassort de diaque conseil.

Presque toutes les contestations dévolues A la Juridiction des prud'hommes sont ue celles qui naissent dans l'Intérieur de la fabrique ou de

rauiyHOMHES.

l'atelier, soit entre des ouvrlert seulement, soit entre eux et le fabricant, relativement à leur» travaux habituels. Cela explique la composition mixte de ce corps électif, lis connaissent aussi des difTérends relatifs à l'Interprétation des contrats d'apprentissage.

Chaque conseil tient un bureau de Jugement et un bureau de conciliation. Le bureau de Jugement, où les deux tiers au moins des membres du conseil siègent, quand ce n'est pas la totalité, fonctionne nne fols par semaine ou une fois par quinzaine. Le bureau de conciliation, composé d'un prud'homme fabricant et d'un prud'homme ouvrier, est pour ainsi dire en permanence; 11 exerce tous les jours son ministère. Pour avoir nne idée du succès des prud'hommes dans leurs efforts pour terminer par un accommodement tout débat porté devant eux , on saura que , dans tous les centres d'industrie où leur tribunal firatemel est établi, sur 100 procès qui leur sont soumis. Ils en concilient au moins 96. Tels sont les résultats constatés par la statistique.

Ces résultats si satisfaisants s'expliquent aisément. L'élection d'nn prud'homme Impliqae la conliance des Justiciables en son Intégrité et son aptitude. Naturellement aussi, l'élu exerce avec nn zèle bienveillant des fonctions qui lui ont été décernées par ses pairs comme un témoignage d'estime. Pour calmer l'irritation des parties adverses, réduire les prétentions exagérées, faire appel aux sentiments d'équité et de modération, quelle voix pourrait être plus persuasive que la sieime? Et le bon effet de ses exhortations, c'est une drconstance importante , ne peut être contrarié par aucun des hommes qui vivent des procès d'autrni. Au bureau de jugement comme au bureau de conciliation , les

parties doivent comparaître en personne, sans l'intervention d'aucun défenseur.

Devant les conseils de prud'hommes, les procédures sont fort simples, et si peu coûteuses, surtout en cas de conciliation , qu'elles se rapprochent de la gratuité. Le ministère de ces juges de paix de l'industrie est essentiellement gratuit. Un greffier et son commis, attachés à chaque conseil , reçoivent de la commune des appointements fixes. Le greffier perçoit en outre 30 centimes pour chaque lettre qu'il délivre à l'effet de provoquer la comparution d'un justiciable i l'audience. Les jugements des prud'-hommes sont en dernier ressort si la condamnation n'excède pas 100 francs. Au-dessus de cette somme, Us sont susceptibles d'appel devant le tribunal de com-

AUributions de police induttrielle et d'enquête. — Aux prud'-hommes est confiée la protection spéciale d'une certaine propriété industrielle. C'est i leur secrétariat que doivent être déposés les échantillons , dessins ou empreintes de tout fabricant qui entend revendiquer la propriété d'un modèle, d'un dessin ou d'une marque. Ils ont le pouvoir de punir d'un emprisonnement qol peut aller jusqu'à trois jours tout acte tendant ê troubler l'ordre et la discipline de l'atelier, tout manquement grave des apprentis envers leur maître. Enfin ils sont chargés de constater, d'après les plaintes qui pourraient leur

PRUD'HOMMES

être adressées (article 10 de la loi du 18 man 1806}, les contraventions aux lois et règlements. Mais tel est le vague de la dispo-

sition par laquelle Us sont investis de ce dernier office , qu'elle est restée une lettre morte, SI le législateur vent qu'elle reprenne vigueur, s'il pense qu'une police Industrielle doit être sérieusement exercée par les prud'hommes , Il faut qu'il complète son œuvre et définisse clairement la mission qu'il entend leur donner. La même réflexion s'applique aox visites et inspections que les prud'hommes sont autorisés k faire une ou deux fois par an , pour recueillir des informations dans l'Intérêt de l'Industrie et les tenir k la disposition de la chambre de commerce. Les prud'-hommes se sont abstenus jusqu'Ici de procéder à des enquêtes dont le but et la forme n'étaient pas sufflsanuient déterminés.

ModiJicatioM réeentet de la légiilatUm. ^ Après la révolution de 1848, de promptes modifications, mais qui ne portèrent pas sur les points que nous venons de àgnaler, furent faites è la législation spéciale des conseils de prud'hommes. Les conditions du droit électoral tbrent rendues telles que la grande majorité des ouvriers pAt l'exercer désormais , et en même temps on établit que , dans chaque conseil , le nombre des prud'hommes ouvriers serait égal à celui des prud'hommes fabricants, lequel était auparavant supérieur d'une unité, jusque-là nons ne pouvons qu'approuver les Innovations : elle* sont d'accord avee le principe fondamental de l'égalité devant la loi, et ne peuvent qu'attirer plus complètement aux prud'hommes la confiance des Jueticiables ouvriers. Par malheur, dans la réaction contre l'Inégalité , les novateurs sont allés pins loin. Ils ont imaginé et fait prévaloir un système compliqué d'élection, en vertu duquel, dans une première réunion , les fabricants de leur cAté, et les ouvriers dn leur, nomment parmi eux trois candidats pour chaque fonction qn'lU ont à conférer; puis vient une seconde rénnioa, où les prud'-hommes ouvriers sont définitivement choisis par les fabricants,

et les prud'hommes tàbricants définitivement choisis par les ouvriers. Cette combinaison fort peu libérale n'a pas produit, en fait, d'excellents résultats et n'a aucune chance aujourd'hui d'être longtemps malntenae. Les novateurs n'ont pas été mieux Inspirés quand Ils ont décidé que la présidence , dans chaque conseil, passerait, tous les trimestres, des mains d'un prud'homme fabricant aux mains d'un prud'homm»- ouvrier, et réciproquement. C'était placer un niveau sur ce qui n'est pas susceptible d'être nivelé, les Intelligences et les aptitudes, et c'était se déiSer du bon sens des prud'hommes. En quoi l'égalité etft-elle été blessée si on les eût laissés libres de prendre à leur gré pour président un fabricant ou un ouvrier, et de renouveler le pouvoir présideDUei dans les mêmes mains, à son expiration, autant de fois qu'ils le jugeraient utUe pour la bonne direction des travaux du conseil ?

A plus d'un égard encore, on le voit, la législation des prud'-hommes a besoin d'élre réformée. Nous n'avons pas à présenter ici de plus amples indications à ce sqjet. Bornons-nous à dire que.

QUAIIANTAINES. .

si le progrès de celte utile institution nous parait dépendre , dans une certaine mesure . d° améliorations législatives, il dépend plus encore du bon esprit des prud'hommes et de leur dévouement à la belle tàcbe qu'ils ont à remplir. Combien d'usages mauvais, de sentiments baineux, de préjugés funestes ils peuvent combattre et détruire dans les réglons industrielles , sans employer d'autre arme que celle de la persuasion ! Qu'ils s'attachent à bien comprendre comment les intérêts de l'ouvrier s'accordent avec ceux du patron ; comment le capital profite à ceux-là mêmes qui ne le possèdent pas; comment la concurrence,

malgré les dérangements momentanés qu'elle cause, mérite les bénédictions du genre humain ; comment le salaire, dont l'élévation ne dépend d'ailleurs nullement des patrons, tend de plus «n plus à améliorer le sort de celui qui le reçoit, bien loin d'être un signe d'Inrériorité ou de déchéance : et chaque Jour viendra leur oOfrir l'occasion de faire entendre aux fabricants comme aux ouvriers des enseignements salutaires, des vérités trop méconnues dans notre pays. P. Paillottet.

PVRVES (Georges). -

AU clatMs produclivei africha. — (ToutM Ua cl<uu$ «ont productivei de richeue.) tSIT, t vol. Id-S.

QUANTITÉ. La quantité est un des éléments de la valeur et du prix des choses. Voyez Offre

■T DEHAMDE, PmX, VaLCOR.

QUARANTAINES; PoucE SANITAIRE. — Les mesures que prend un État pour se garantir des atteintes d'uu Oéau contagieux sont de celles dont on ne peut ûxerrori.;ine. 11 est à croire que, dans les temps anciens, de semblables précautions furent conseillées par la prudence ou par la peur, et bien des traditions, obscures sans cela, y trouveraient une explication naturelle et légitime.

Mais la police sanitaire, dans l'acception exacte dn mot, ne remonte guère qu'au dernier siècle, et c'est sur un point du bassin de la Méditerranée qu'elle trouva sa première organisation. Marseille en fut le berceau. Déjà cette ville, la plus exposée du royaume aux ravages de la peste, à cause de ses relations com-

merciales avec l'Orient, avait eu à souHrir du Déau vingt-cinq fols dans le cours de dix- huit siècles, lorsqu'en 1720 il éclata avec une telle violence que la moitié de la population y succomba dans l'espace de quinze mois. De là un ensemble d'institutions qui servit de modèle aux ports de l'Italie et de l'Espagne et qui, pendant cent ans, préserva tout ce littoral de nouvelles invasions. On vit bien encore, dans le cours de cette période, la peste se déclarer au sein des lazarets, mais elle y fut étouffée et n'en franchit plus l'enceinte.

Ces institutions avaient à la fols un caractère libre et local, et le gouvernement n'y ^joutait qu'une sanction passive. Le soin de la police sanitaire était confié à une intendance composée de médecins et de négociants qu'un séjour dans les pays levantins avait familiarisés, pour ainsi dire, avec le mal qu'il s'agissait de combattre. Une fois par semaine, ce conseil se réunissait afin d'arrêter les mesures générales pour l'admission ou la séquestration des bâtiments, la tenue des lazarets, le débarquement et la purge des marchandises, la durée des quarantaines tant pour les équipages que pour les passagers, enfin l'ensemble du service. En dehors du conseil et investi de ses pouvoirs, un membre se rendait chaque Jour dans le local de la consigne, placé i l'intrëc du port it où venaient arraisouner les capitamcs, afin d'y prendre

les résolutions de détail et régler l'ordre et l« mouvement des arrivages.

Cette institution , purement locale , ne subit, durant l'ancien régime, que des changements insignifiants. Les premiers rudiments en existent dans le règlement de 1683 , que complétèrent successivement la déclaration sur le commerce dans les échelles du Levant du 26 novembre 1129, et les ordonnances du 30 Jan-

vier 1748 et du SO août 1786 sur la Provence, le Languedoc, le RouBsillon et la quarantaine de Marseille. Par un décret du 9 mai 1793, la Convention nationale arrêta que ces lois et règlements resteraient en vigueur, et l'ordonnance du 39 septembre 1821, relative à la fièvre Jaune, ne fit que consacrer, en les étendant, ces nombreuses et diverses dispositions.

Cependant leur Incohérence était trop évidente pour que la matière ne fit pas l'objet d'une refonte et d'un remaniement ; c'est ce qui eut lieu dans la loi dn 9 mars 1822. Cette loi composait tout un code de police sanitaire. Elle laissait au roi le droit de déterminer par des ordonnances toutes les mesures ordinaires et extraordinaires que pourrait nécessiter le besoin de se préserver de lléaux contagieux, et punissait la violation des règlements de diverses peines, depuis la peine de mort jusqu'à celle d'un an d'emprisonnement, avec des amendes proportionnées à la gravité des cas. La loi reconnaissait en outre trois espèces de patentes: la patente brute, pour les navires provenant de localités où régnaient des maladies pestilentielles; \a patente suspecte, pour les navires provenant de localités où régnait une maladie soup^nnée d'être pestilentielle, ou de pays qui , bien qu'exempta de soupçons, étalent ou venaient d'étie en relations avec des pays qui s'en trouvaient entachés, ou bien de pays qui, à un titre quelconque, laissaient quelque prise à des méfiances; enfin la patente nette, pour les navires provenant de pays où aucune circonstance ne pouvait inspirer de craintes sur l'étal sanitaire qui y prévalait.

Telle fut cette loi, qui ne Ut que réunir et consacrer les dispositions déjà en vigueur, en la ^.<ant debout les insiltuliona locales chargées d'en assurer l'exécution. De ce nombre était l'intendance

sanitaire de Marseille, qui ne fut alors atteinte danB aucun de ses éléments esi^entiels. Elle coniinua, après comme avan(la lui, à tout régler par elle-même , à observer les précautions qu'elle considérait comme essentielles au mitintien de I4 santé publique , à purifier les lettres , à exposer au eoleil et aux rosées des nuits les marcbandises conlumaces, c'est-à-dire celles qui, à son sens, étpicnt susceptibles de retenir et de transmettre le germe d'un mal, à persévérer dans le système des quarantaines i longue durée, sans tenir compte de l'épreuve que la traversée avait fait subir aux hôtes d'un bâtiment, enfin à ne se départir en rien des garanties consacrées par l'expérience et don*, la vertu avait été prouvée par les résultats.

Les choses durèrent ainsi jusqu'en 1846, époque où une discussion scientifique s'éleva dans le sein de l'Académie de médecine sur la question des maladies contagieuses , leur nature, leur portée, leurs eiTets habituels, leurs elTets.possibles, leurs causes originelles et les moyens de les conjurer. Le point délicat de ce débat, et celui qui y fut le moins éclairé, était la durée de l'incubation de la peste, sur laquelle il devint impossible de tomber d'accord. Les faits les plu» opposés, les plus contradictoires, furent produits, et il se forma dans le sein de l'Académie deux véritables camps, l'un décidé à exagérer les eftetsdela contagion, l'autre & les amoindrir. L'esprit de système s'en mêla, et, comme cela arrive toujours, il contribua à dénaturer et à faire dévier les choses. Tout ce qui sortit de cette longue et orageuse discussion, ce fut la pensée de créer, auprès du ministère du commerce at de l'agriculture, un comité général d'hygiène chargé d'étudier toutes les questions qui se rattafibent i l'amélioration et au piaintlen de la

santé publique, et de signaler au gouvernement, à la suite d'enquêtes et de débats, les mesures les plus propres k atteindre ce but sans entraves inutiles Qu onéreuses, et ep respetstant autant que possible I4 liberté des relations.

L'action de ce comité d'hygiène ne tarda pas Il se faire sentir et à passer dans les actes de l'administralion. Dès le 18 avril I8i7 parut une ordonnance royale, qui fut ensuite complétée par]e décret du lO août 1849; ces deux lois avaient pour objet l'institution de médecins sanitairesfrançais à établir dans les principaux ports du Levant, et dont la missiuq était d'y surveiller constamment l'état de la santé publique; ils devaient en outre déclarer à nos consuls, au départ ^e chaque navire, si on pouvait délivrer des patentes nettes, en d'autres termes, si l'état sanitaire du pays ne donnait lieu à aucun motif de suspicion. On le voit, c'était déplacer la surveillance, la transporter du point d'arrivée au point de départ, étudier le mal aux lieux d'origine afin de le signaler au loin avec plus de silreté. Comme cela devait être, cette création ^mena quelques adoucissements au régime des quarantaines. Ainsi les bàtiuients munis d'une patente nette, délivrée sous la surveillance et la responsabilité de ces médecins spéciaux, obtinrent leur entrée presque inmiédiate dans nos ports : les navires à voiles, dès l'arrivée même, les liàtinientj à vapeur, lorsque le voyage avait auré huit Juiirs, qui semblent être le terme le mieux établi de l'incphation de U peste.

QUARANTAINES

Jusque-là pourtantles institutionslocalesavaleni été respectées, et l'intendance sanitaire du port de Marseille restait encore debout. Un décret du 34 déeembre iS&O eut pour objet de la faire disparaître, malgré les droits du temps, de l'expérience et des ser-

vir«s rendus. Voici comment et sous l'empire de quelles circonstances.

Depuis quelques années, la peste semblait se retirer de l'Orient et donner un démenti formel à sa persistance accoutumée. Les précautions sanitaires prises par les gouvernements turc et égyptien n'avaient pas été sans Influence snr ce résultat; des lazarets avaient été établis à Constaotinople et à Alexandrie. Puis quelques soins d'hygiène avaient été imposés i ces populations que le fanatisme en éloignait, et U en était résulté an peu plus de propreté dans la tenue et dans les habitations. Quelle qu'en fut la canse, il n'en est pas moins hors de doute que la peste ne se montrait plus nulle part, et les médecins envoyés sur les lieux n'avaient pu en rencontrer un sent cas. M. Prns, qui avait été envoyé en Egypte, était mort sans avoir vu la peste ; M. Isuvel ne l'avait point aperçue en Turquie ; M, Suquet en disait autant pour la Syrie. Ni Alexandrie, ni le Caire, iil Beyrout, ni Damas, ni Srayme, ni Constantinople, sièges de leurs observations, n'avaient foqrnj d'accident de pesle qui fi)t bien authentique et blep constaté. C'était là pour le gouvemcmei)(i)d grand motif de délermination, et il s'y enjoignait un autre non moins impérieux. Les assemblées législatives tendaient â réduire chaque Jour les sommes inscrites au budget pour les |)épepse« sanitaires, et il s'agissait de faire des économies. Le sacrlQce de l'intendance sanitaire de Marseille f^t dune résol)).

Depuis longtemps, il faut le dire, l'institutlan était considérabiemeqt amoindrie; on l'avait attaquée daus sa base en lui enlevant, par une mesure de comptabilité et pour oiiéir à des scrupules de la cour des comptes, la libre disposition des fonds que renfermait sa caisse et qui provenaient des droits perçus dans les

diverses branches de son service, droits de lazaret, de purge, de transbordement, de séjour pour les passagers, de gardiens pour les navires, de fumigation des lettres, enfin quelques autres taxes de détail Or on sait ce que l'argent ajoute de nerf à une institution ; ce|le-ei, en perdant le sien, perdait la force de se défendre; elle se omfondait dès lors avec la masse des adtninistratlons financières et ne relevait plus <l'elleméme; de souveraine qu'elle élait lorsqu'elle tenait la clef de son coffre, réglait les traitements de ses employés, leur assurait des retraites, plaçait ses épargnes en rentes sur l'Ëtat, elle était devenue dépendante et subordqpiiee, et attendait du pouvoir central jusqu'à l'approbation du salaire de ses agents. Les jours de déchéance avaient commencé.

Une autre question plus décisive encore venait de s'engager. Créé dans de vastes proportions, le matériel sanitaire comprenait trois lazarets, l'un en terre ferme, et deux autres sur le groupe d'iles situé dans le golfe de .Marseille, à Pumègue et à Raluueau. C'était beaucoup de luxe pour un service qui allait décroissant. On songea à supprimer au moins un lazaret sur trois; ce fut celui en

QUARANTAUŒSi

terre ferme. Il ocrupait on terrain autjiiel le temps tt les agrandissemrntssucci'fvifsdcla ville avaient ionné quelque valeur, et, (iépijurvud'liùlea, livré, lepuia les derni^rps réformes, à une solitude complète, il n'était plus qu'un contre-sens et une dernière protestation en faVeur du passé.- L'enlever i sa destination, ouvrir sa lugubre enceinte, le Tendre, l'aliéner, c'était rompre avec la tradition d'une manière Irrévocable : c'est ce qui fut fait.

Peor mener cette affaire à bien, le gouvernement eut besoin d'user à la fois de fermeté et de ménagement. L'Intendance sanitaire avait à Marseille des racines profondes; on croyait la santé publique attachée i son maintien, on n'imaginait pas qu'elle pût être (larantie Autrclnent, ni d'une manière aussi sûre. D'un autre côté, une réforme locale, imposée et subie, déplaçvit la difllculté au lieu de la résoudre. Les Intendances d'Italie et d'Espagne avaient dans l'intendance de Marveltle une confiance au moins égale a celle de la population de ce port, et, sur le seul bruit de sa dl»gràce , elles prirent une attitude 8oup(;onncu$e et des airs mécontents eomme si on les eût touchées du même coup, passèrent de rapporta bienveillants i des rapports hostiles, et frappèrent nos provenances de quarantaines d'observation comme on eût pn le faire pour celles du port le plus infecté de l'Orient. Ëvidemment il ; avait lA une situation très délicate, très tenduet et qui exigeait de la personne chargée d'y pourvoir une grande entente des affaires et une grande connaissance des hommes.

Ce fut M. le docteur Hélier que désigna le gouternement) et il fut bien inspiré dans son choii. Melhbre dh l'Académie de médecine et du comité consultatif d'hygiène, le docteur MéUer avait pris au débat scientillque de la contagion et à l'orgaul- ■ atioD d'un système général de quarantaines la doable part du savant et de l'administrateur. Sa présence i Marseille sufllt pour aplanir les difUoultés) 11 régla les détails de la translation du laiaret, prépara les etprita à la métamorphose complète qui allait silrvenir, et recueillit tous lea élément* de ce décret de décembre 1860, qui enleva à la vieille intendance un pouvoir qu'elle avait si longtemps et si dignement porté, pour le confier à un délégué du pouvoir administratif nommé par le ministre et relevant exelusivement de lui.

Voiei quelles furent les principales dispositions de ce décret, qui régiteneore la matière. Plus d'autorités collectives prises dans la localité et réglaut les choses à leur gré ; mais un agent de l'Ëtat assisté d'une commission consultative de trois ou six membres dont les attributions et les pouvoirs sont A peu près illusoire*. C'était là le point essentiel, le but véritable de cet acte de l'autorité. Le reste ne se compose que d'articles secondaires, ■mpruntés en très grande partie à la loi de 1822, et d'autres articles destiné* à le compléter et à le mettre en harmonie avec les besoins du temps. Parmi ces derniers, il faut compter la simplification apportée au régime des patentes. Des trois désignations anciennes, patentes brute , suspecte et nette , on n'en a plus laissé eubsister que deux, la patente brute et la patente nette; la patente Suspecte a été supprimée, et en effet elle était de trop.

QUARANTAINES

La téglslat'on nouvelle venait donc d'être flxvei et une organisation en harmonie avec son textk la suivit de jirès. Mais ce n'était là qu'une portion dp rette laborieuse tâche. On a vu en effet qn'uh régime de police sanitaire n'est point Une œuvre isolée où un État n'a à compter qu'avec lui-même, qu'il règle an gré de ta convenance et de ses intérêts, sans se préoccuper des Intérêts, de* conveinances, ni même des préjugés des Ëtats voisinai Dans cet ordre d'institutions il existe, bon gré, mal gré, une certaine solidarité entre les peuples, ex" posés qu'ils sont k ce que l'imprévoyance de l'un retombe sur tous les autres, ou que les mesurés de précaution poussées k l'excès par une puissance deviennent une charge trop onéreuse aux paviK luns étrangers qui se présentent dans sas ports. Ainsi le concert entre les nations pour ce qui touche aux mesures sanitaires n'est pas seulement désirable,

il est pour ainsi dire obligé quand on veut s'épargner les embattas et les sacrifices d'une guerre de représailles.

A la suite de la réforme française, naquit donc la pensée d'en étendre les effets et de lui donner le caractère d'une réforme européenne. Il faut le dire, plus d'un obstacle s'y opposait, et le moindre n'était pas les susceptibilités et les ombrages qu6 soulevait l'initiative de notre gouvernement, il j en avait en outre deux autres agissant en seds opposé. Le premier provenait des puissances qUi placent le développement de leurs relations kwdessus de quelques risques problématiques et at>tirent ches elles, par des facilités de tout genrs, les bâtiments et les affaires qui cherchent une main-d'œuvre discrète et une économie de temps et de frais. Telles sont l'Angleterre et l'Adtriehe, Malte et Trleste. De ce c6té on craignait, en traitant en commun, d'être conduit par la force des choses à accepter des clauses plus rigoureuses que celles qui étalent en vigueur et dont l'expérieneo démontrait l'eDlcaclté. L'autre obstacle provenait des puissances qu'animait l'esprit contraire ; c'étaient les intendances d'Italie et d'Espagne. Cela se conçoit; ces intendances, copiées sur celles de Marseille, avaient, de temps immémorial, une vie, une existence propres, un mouvement de fonds, la perception de certains droits, le privilège de certaines taxes. Une réforme leur devait être fhtale; elles usaient de leur influence pour la conjurer, et les mutifs spécieux ne leur manquaient pas pour colorer cette résistance de l'intérêt de corps. Elles se plaçaient sous l'invocation de la j^ur, cette divinité si obéie, et y ajoutaient un appel à des souvenirs de deuil restés daus la mémoire des populations.

Malgré tous ces motifs d'avortement, la pensée d'une conférence sanitaire internationale n'en fit pas moins son chemin. Les

divers ministres qui se J succédèrent au département du commerce tinrent A honneur d'y attacher leur nom, et le docteur Mélier y apporta l'activité et la sollicitude d'un homme dévoué A une grande tAcbe. ËnOn, après l'échange de bien des notes et l'aplanlssemeut de plus d'une diOlculté, après avoir agité longtemps ta question de savoir à quelle ville et A quelle puissance reviendrait l'honneur de fournir un siège A ce congrès, il fut décidé qu'il se tiendrait ù Paris et que les divers Ëtats intéressés dans la question

QUARANTAINES

leralent Invites à y envoyer des représentants. DoDze puissances dérérèrent à cette Invitation en y comprenant la France : ce furent l'Autriche, les Deux-Slciles, l'Espagne, le saint-siége, l'Angleterre, la Grèce, le Portugal, la Russie, la Sardaigne, la Toscane et la Porte ottomane ; chacune d'elles désigna deoK délégués , ce qui portait i vingt-quatre le nombre des membres de la conférence. Les chefs des services administratifs, dont l'avis pouvait être de quelque poids dans les délibérations de la conférence, y furent adjoints k titre consultatif. Les réances s'ouvrirent, et se prolongèrent pendant plusieurs mois ; le débat y (ut grave, élevé, rempli de discussions de détail, et il fut aisé de Toir que les délégués y apportaient l'esprit et les préjugés des pays qu'ils représentaient. Pour ceuxci, aucune précaution n'était assex rigoureuse; pour ceux-U, il y en avait toujours de trop. Enfin nne commission fut nommée et chargée de proposer un ensemble de résolutions : M. le docteur Mélier en fut le rapporteur; elle comprenait quatre médecins' et trois consuls. L« rapport est un travail complet snr la matière ; U pose les bases d'anexonclliation entre les deox grands intérêts dont la conférence avait à se préoccuper,

celui de la santé publique, celui de la liberté des communications. Pohit de thèse politique ni scientifique : des faits seulement et des mesures d'application. Le point de départ, c'est d'établir l'uniformité des précautions sanitaires et d'aboutir à une Convention et à un Règlement communs i toutes les puissances. Maintenant de quelles maladies aurait-on i se préserver? Lesquelles comprendre dans le programme, lesquelles en exclure? Sur la peste et la fièvre jaune, unanimité d'opinions; sur le choléra seulement, il y a partage. Mais si la commission hésite, la conférence n'hésite pas et II y aura quarantaine pour le choléra comme pour les antres maladies; il en sera de même des maladies accidentelles, comme le typhus des armées, la petite vérole maligne et quelques autres. Viennent ensuite les règlements qui devront désormais être la loi uniforme des divers Etats. Le rapport passe tout en revue, la patente nette de l'Orient; la constatation de l'état des provenances au mo>en des médecins sanitaires, soit k terre, soit à bord, des patentes et des déclarations à l'arrivée ; l'application des mesures sanitaires aux bâtiments et aux marchandises, aux bardes et aux elTets, aux lettres et aux papiers ; la distinction des marchandises, celles qui auront à passer dans les lazarets, celles qui pourront être débarquées immédiatement ; la durée des quarantaines avec un maximum et un minimum fixés pour chaque espèce de maladie ; l'époque où commenceront et cesseront les mesures sanitaires; les quarantaines d'observation; les quarantaines de rigueur; les droits sanitaires ; les traitements des employés de l'Ëtat ; les magistratures sanitaires uniformément constituées, et fondées sur le double principe d'un agent et d'un conseil ; l'introduction dans ce conseil de l'élément consulaire ; un code sanitaire officiel pour la Méditerranée, et un tribunal ou jury arbitral pour juger les infractions en premier res-

sort, avec recours facultatif devant la cour d'appel du pays; enfin bien d'autres détails encore compris dans cet ensemble de questions i étudier et i résoudre.

QUARANTAINES

Ce fut à la suite de ce rapport et d'un débat qui se prolongea pendant plusieurs mois que fut arrêté un projet de Convention sanitaire commun aux douze puissances contractantes. Dans le préambule, 11 est déclaré que ces puissances, animées du désir de sauvegarder la santé publique de leurs États respectifs et de faciliter autant qu'il dépend d'elles le développement des relations commerciales et maritimes dans la Méditerranée, et ayant reconnu qu'un des moyens les plus efficaces pour amener ce résultat, est d'introduire la plus grande uniformité possible dans le régime sanitaire observé jusqu'ici, et d'alléger ainsi les charges qui pèsent sur la navigation , ont , chacune dans ce but, diargé deux délégués réunis en conférence à Paris de discuter et poser les principes sanitaires sur lesquels elles éprouvent le besoin de s'entendre ; puis vient la GouTentlon en onze articles dont voici la substance :

Par l'art. 1", les puissances se réservent le droitd'établlr des quarantaines snr leurs frontières de terre, et quant aux arrivages par mer, elles conviennent d'appliquer des mesures sanitaires à la pe8te,àia fièvre jaune et au choléra, et de considérer comme obligatoire, sauf quelques exceptions, la production d'une patente. Le typhus, la petite vérole maligne et toute autre maladie pourraient également donner ouverture i des précautions, mais seulement contre les navires infectés, et non contre les pays de provenance ; et en aucun cas une mesure sanitaire n'irait jusqu'à repousser un bâtiment, quel qu'il fût. — L'art. 2 stipule que l'ap-

plication des mesures sanitaires sera réglée à l'avenir d'après la déclaration officiellement faite par l'autorité sanitaire instituée au port de départ que la maladie existe réellement; et que la cessation des mesures se déterminera sur une déclaration sen^ blable que la maladie est éteinte, après toutefois l'expiration d'un délai fixé à trente jours pour la peste , A vingt jours pour la fièvre jaune , A dix jours pour le choléra. — L'art. 3 dispose qu'il n'y aura plus désormais que deux patentes, patente brute et patente nette; un bâtiment en patente nette, dont les conditions seraient mauvaises, pouvant être assimilé au navire en patente brute. •^ Par l'art. 4, il est convenu qu'il ; aura pour les quarantaines un maximum et un minimum; pour la peste maximum & quinze jours, minimum i dix; pour la fièvre jaune maximum i sept, minimum A cinq, pouvant être abaissé à trois; pour le choléra, A cinq jours pleins. La patente nette pour . les provenances de l'Orient entraînera la libre pratique quand l'institution des médecins sanitaires sera complète, et, en attendant, les provenances en patente nette seront reçues en Ubre pratique après huit jours de traversée, s'il y a un médecin sanitaire A bord, dix jours s'il n'y en a point. — L'art. 6 régie les conditions auxquelles les mar» chandises seront assujetties; il en fait trois classes : la première pour les marchandises assiOetliec A une quarantaine obligatoiri^ et A une purification; la seconde pour les marchandises assujetties A une quarantaine facultative ; la troisièuie enfin pour les marchandises exemptes de toute quarantaine.— L'art. 6 oblige chaque puissance A établir chez elle des lazarets. — L'art. 7 règle la nature des frais de quarantaine et des droits A

ifiii

»am tm

ut

po «a m

ta

("•ravr par O.it.hrt'^itr d'après Kratiiois en i??/

îiMt- ^:^'"n:';"!d

QUAliANTAINES.

percevoir : 1« droit proportionnel au tonnage; 2° droit de séjour dans les lazarets pour les personnes ; 3* droit sur les marchandises déposées et désinfectées, calculé au poids ou à la-valeur; chaque gouTernement réglera ces droits dans son ressort et les fera connaître aux autres parties contractantes. — L'art. 8 dispose qu'une administration sanitaire se composera d'nn agent rétribué, assisté d'un conseil local, plus nn service d'inspection; un ou plusieurs consuls pourront être admis aux délibérations et fournir des renseignements : quand il s'agira d'une résolution spédale à l'égard d'un pays, l'agent consulaire de ce pays sera invité à se rendre au conseil et entendu dans ses observations. — L'art. 9 stipule qu'un règlement déterminera l'application des principes généraux qui précèdent et sera annexé à la Convention. — L'art. 1 0 réserve aux puissances qui le désireront le droit d'accéder k la Convention. — L'art. 1 1 dispose que la Convention et le Règlement auront force et vigueur pendant cinq ans, et seront en outre prorogés d'année en année , tant qu'aucune des puissances n'aura, six mois k l'avance, dénoncé son Intention d'en faire cesser l'effet en ce qui le concerne. Trois mois sont accordés pour la ratification suivant les lois et usages de chacune des parties contractantes.

Telle est la pièce essentielle issue de la conférence sanitaire réunie à Paris ; le règlement qui en est le complément embrasse et rébume tous les moyens d'exécution et ne compte pas moins de 187 articles. Il comprend les dispositions générales en matière sanitaire ; les mesures relatives au départ; les mesures sanitaires durant la traversée ; les mesures sanitaires à l'arrivée; les quarantaines; les laxarets et ce qui s'y rattache; les droits sanitaires; les dispositions particulières à l'Orient; les dispositions relatives à l'Egypte; les dispositions relatives ii l'Urient en général ; enlln une disposition relative à l'Amérique.

On a vu que, par l'un des derniers articles de l'acte passé entre les délégués des douze puissances, uu délai de trois mois avait été assigné à l'échange des ratillcutlons. Ce délai n'a pas sulll pour les amener toutes à duuuer au projet de Convention sanitaire une sanction définitive. Plusieurs ont adhéré; deux résistent : ce sont l'Angleterre et r Autridie. Divers articles ont paru à ces deux puissances trop rigoureux en temps de sécurité, et insufilsants dans les moments de panique qn'occaslonne une invasion meurtrière. Peut-être se méle-t-il à ce refus un calcul d'intérêt et le désir de voir les autres ports se lier par un contrat, tandis que Trieste et Malle en resteraient affranchis et attireraient à eux les navires jaloux de se soustraire à des formalités onéreuses. Mais, en dehors même de ces petites considérations, il en existe d'un ordre plus général qui peuvent expliquer et justifier ces hésitations.

En effet il ne semble pas, en étudiant bien ces questions, qu'une préservation sanitaire puisse être l'objet d'une loi uniforme et constante; c'est presque la dénaturer que de l'y assujettir. En premier lieu, et l'expérience l'atteste, les maladies se modifient sensiblement. Telle maladie a été en première ligne pour

l'activité et l'intensité, il y a vingt ans, qui s'annule, se transforme bientôt au

QUESNAT.

point d'arriver k revêtir un caractère Inoffensif: telle autre, de bénigne qu'elle était, devient tout à coup violente et meurtrière. Faudra-t-il, à chacune de ces métamorphoses, reprendre à nouveaux frais les accords qui lient les puissances et leur faire subir des diangements qui y correspondent? Puis les localités mêmes ne se prêtent gnère à l'uniformité. Il est tel poUit où l'hifection est prompte k se déclarer et i se communiquer; tel autre où elle rencontre des résistances plus grandes ; cela tient au climat, à l'air, à l'encombrement des populations, aux vents qui dominent, aux mceurs du pays, aux habitudes, à la nature du sol, à l'état des eaux, k la latitude, à mille circonstances enfin. Et pourtant le régime serait uniforme en dépit de tant de variétâ ! La pensée en répugne, et U est impossible qu'au milieu de conditions si diverses, on ne fasse pas trop ici et là trop peu.

Enfin ce qu'il faut voir surtout dans ces délicates matières, c'est l'action qu'elles exercent sur l'état moral des populations. U est facile d'en parler froidement, sagement, quand le mal est loin, et de se créer des plans de conduite remplit de sens et de modération. Dans ces moments-là, on pèche toujours aux yeux des gens dont on froisse les intérêts par un excès de prudence. Mais quand le fléau éclate, quand l'ange du deuil plane sur une cité, quand il jonche le terrain de victimes, alors il n'y a plus de loi, il n'y a plus de règle qui puissent tenir. Chaque Individu se fait le juge de l'œuvre de pré.s«rvaliou et la condamne comme insuflisante. Sous l'influence de la peur, c'est à qui enchérira, et ainsi

s'écroule l'échafaudage lentement élevé et sur lequel on se reposait avec confiance.

Ce qui revient à dire qu'un régime sanitaire serait plutôt une œuvre essentiellement variable, essentiellement locale, et qu'en se refusant, comme elles le font, à une ratification d'accords communs, l'Angleterre et l'Autriche semblent obéir à celte pensée qui ne manque pas de fondement. Elles pressentent les dangers d'un engagement, et aiment mieux le décliner aujourd'hui que d'être obligées de le rompre plus tard.

Quelle que soit l'Issue de cette négociation, elle offrait dea détails asseï curieux pour trouver ici une place et fera honneur aux personnes qui, comme M. le docteur Mélier, y ont consacré des soins aussi actifs qu'intelligents. Loois Retbadd.

QOESNAY (F«AMçois). Un des plus grands philosophes du dernier siècle, chef de l'école des Économùtu physiocratet , et on des principaux fondateurs de la science économique. Né à Mérey, près le village de Montfort-l'Amauri, à quelques lieues de Versailles, le 4 Jnln 1694; mort a Versailles (?) le 16 décembre 1714. Il était fils d'un avocat au parlement qui, domicilié à Mérey, exerçait sa profession à Montiort d'une manière très désintéressée , et d'une mère Uitelligente et active qui dirigeait un petit domaine rural faisant vivre la famUle. Le jeune François ne fut pas fatigué de bonne heure par ses études, et il ne sut lire qu'à onze ans, en partie à l'aide du jardinier de la uiaison,qul le faisait étudier dans la JUaitoH nuligue de Llébault. Naturellement doué d'an esprit observateur, l'enfant ne tarda pas à

OtE&NAt.

sentir nn Tif désir de connaissances et I agrandir le cercle de te» Idées par dlvefses lectures, tout en ae lirraht avec sa thère aui soins de la culture. Le chirurgien du tolsllidge lui dottha quelques notioiik de latiti et de grec , et ce fut presque sans maîtres qu'il apprit ces deux langues et dei notions génërMIes sut diverses stieiicea. Le besoin de s'instruire le dotttlnait i tel point qu'on le Vit plbs d'une fbis partir de Hérey, au lever du soleil , datis les grands Joul-s d'été , vt*hir à Parié •eheter Ub \Mt6i retOumef t Hét'ey énïé Usant, et y arriver le soir, après avoir fait vingt lieues i pied et lU lii livre pour lequel il avait bravé la fitletife dli VO-j'age; Sek rapides progrès avaient été vivement applaudis par son père; sa mère, au contraire, s'en était inquiétée , et sa tendresse s'alarma lorsqu'elle vit son fils se prononcer bour l'état de cbifurgieri , et résolu à Ccban^éi' t'ekistence modeste, mais assurée, de cultivateur contre un atenir plui Ibeertairi.

Le maitre en chirurgib d'abord choisi par Quesnay ne Itil flit pas d'un grand eeOoUrs ; mais l'élève devint ttés litlle au proltesseur. Celui-ci etet-çAit sans diplôme, tuiree qu'il manquait des conniiissances ddnt 11 aurait fililu justifler pont l'obtenir. Là pedséb itii vint, en i'absehce de QuesnaVi dé tai^e pâssef pour sienti des cahiers dû eelill-éi Iwnsignait ië résumé de ses observations et de sëi leciuteé, et de Venir a Paris lei présenter iii lieulfhant du premier éhirufglen du roi commit tics leçons qu'il donnait i èon élève. Ce travail fut tl'ouvé excellent pur l'examinateur, qui aefotda dvi lettres de maîtrise. Otlesnay ne s'était pas dpefçu du stratagème ; malk il ne tarda pas i savoir tout ce que son maître pouvait iui enseigner, et il se rendit à Paris pour continuer son éducation médicale. Le jeune Quesnay appofta dans cette ville des babitudcé laborieuses, des goûts simples, et il se livra pendant cinq ou six ans à l'étude avet: une grande ardeur. Il suivait non-

seulement les cours de médecine et de chirurgie, mais encoire ceux de (jhysique, de chimie, de botanique , et il s'occupait aussi de mathématiques et de physique. Il visitait en même tempk les malades dans les hôpitaux , et montrait tant de xèle , qu'on lui accorda la permission de fréquenter, comme élève , l'dOtel-Diéil. H utilisait enfin tet moments de loisir en apprenant le dessin et la gravure, gr&ee aux tel;on8de Cocbin, grand artiste de l'époque, auprès duquel le hasard l'avait placé à Uh titre qu'on Ignore. Il proOta si bien dè^ leçoni de ce maître , qu'il était parvenu t dessiner et graver des planches d'an&tomle d'une manière assct parfaite pour qiie ces ouvrages pussent être avoues par les plus habiles en ce genre.

Vers 1 1 1 8 , François Quesnay , ayant terminé ses cours, voulut s'établir & Mantes et se taire admettre parmi les chirurgiens de cette ville, 4Ui refusèrent le candidat. Ce que voyant , Quesnay vint prendre sei teltrei de maîtrise ft Paris et retourna se fixer i Mantes, Non loin de son pays natal. • Qui sait, dit Eugène Daire *, si de ce Jour Quesnay ne Commença pas à rélléchir sur l'importance de la liberté du travail, et s'il ne Ait pas Jeté,

> Notice dans le 2* volume de la ColUction de» PHn~ 'Mpaux £conom(i<«*; i>Ay«(Ocra<«.

QOÈSSAV.

par cette tracasserie envieuse, sur la vole des théories économiques que plus tard il lança dans le monde?»

Le Jeune chirurgien sut se créer une clientèle, grâce aux suc«è8 qu'il obtint dans le traitement des Mandes blessures et dans la pratique des iicouchements. Ses soins furent demandés dans M châteaux du voisinage; et il fit connaissance dtt maréchal

de Noaiiles, qui avait dirigé les Bnance< de l'Ëtat sous la Régence avant l'arrivée de Law. ce seigneur conçut pour lui beaucoup d'estime et d'amitié et l'introduisit auprès de la reme , qui \ë faisait appeler quand elle venait i Haintenoù; En 1 7 37 , Silva, qui tenait le sceptre de la médecine à Paris , publia sur la saignée un livre qui état du succès. Quesnay réfuta cet ouvrage en se fbndïhi sur les lois de l'hydrostatique. D'abord blâmé pa^ ses amis de son avance , il Ue tarda pas i être if connu comme le Vainqueur dans cUte luttK sCieil' tifique, où Silva montra plua d« morgue que d'es* prit et qui grandit fort la tépotatldn do tnodettd chirurgien de liantes.

Chex le maréebal de Noailles, Queshây eut occasion de connaître La Peyronnie, premier médecin chirurgien du roi. Celui-ci , dans le but de relever l'exercice de la chirurgie, alors séparée de la médecine, et sauvent associé i l'art du perruquier, avait sollicité et obtenu en 1781 l'établissement d'une académie de chirurgie. Il tit dans Qoesnay une conquête précieuse pour cette institution , et U l'y attacha en 1887, en qualité de secrétaire perpétuel , après lui avoir fait obtenir la charge de chirurgien ordinaire du roi, en la prévOté de l'hôtel, place qui comportait l'agrégation au collège du chirurgie de Paris dont il devint ainsi membre. Quesnay ne se souciait d'abord pas dé quitter Id séjour de Hantes, où il vivait heureux, dénué d'ambition et en vrai philosophe; mais 11 céda aux considérations d'mtérét public exposées atee chaleur par son illustre confrère, et tint s'établir chez le duc de Villerol, qui le reçut comme son médecin et le pourvut peu de temps après d'Une place de commissaire des guerres â Lyou , dont il kvalt droit de disposer en qualité de goovttneur de cette ville.

Une fois secrétaire perpétuel de l'AeadëiMIé dé chirurgie, Quesnay Justifia pleinement la confiance qo'il avait inspirée au fondateur. 11 mit en 1741 une remarquable préface au premier volume de< Mémoires de cette société , dans lequel U inséra également d'Intéressants travaux. Il eut aussi â soutenir en grande partie le poids de longs procès que s'intentèrent la faculté de médecme et le collège de chirurgie pour déterminer la limite res* pective des deux professions, et qui dura sept ans, et c'est lui qui rédigea, dit-on , la plupart des écrits qui parurent au nom des chirurgiens. Que»* nfty cependant, craignant que la goutte, dont U ressentait des atteintes de temps eU tempt aux mains et aux yeux, ne i'empécliatde se livrer aux opérations manuelles de son art, s'était fait recevoir docteur médecin par l'université de Pont-â' Mousson pcudant la campagne de 17 44, où il avait suivi Louis XV à Metz. Toutefois il ne cessa d'écrire en faveur de la chirurgie, que les médecins voulaient avilir. C'est alors qu'il acheta la »urvi> vance de la charge de premier médecin ordinain

da roi et qu'il obtint ensuite la place de premier médecin consullantde Sa Majesté. Louis XY, qui l'aimait beaucoup, recherchait sa conversation et l'appelait famllièrtiment le Penseur, avait fa t précéder cette nomination de la concession de lettres de noblesse, clioisissant lui-même pour armes trois fleurs de pensée et pour devise ces mots •■ Propter cogitationem mentit.

Durant cette phase de sa vie , Quesnay avait successivement publié divers ouvrages de médecine qui soutinrent la réputation qu'il s'était faite par son écrit contre Silva, et dont nous donnons plus loin la liste. Il n'avait pas concentré ses méditations exclusivement sur la physiologie du corps humain ; mais 11 avait aussi

réfléchi sor la physiologie du corps social , science qui a plus d'une analogie avec la première- A la lumière de la méthode Baconlenne, qui consiste à n'appuyer sa marche que sur l'observation seule et le raisonnement, il reconnut, plus qu'aucun moraliste ou homme d'Ëtat ne l'avait fait Jusquelà , que l'organisation de la société n'est pas tout entière dans l'art , et qoe , loin de dépendre des combinaisons arbitraires de l'homme, elle est soumise comme celle de l'individu lui-même , en ce qui touche son développement et sa conservation, h des lois immuables, eonsUtuant une nature des choses qu'il sut étudier et ne pas méconnaître. Et c'est ainsi que cet esprit d'élite, initié dès l'enfance à la production agricole , et éclairé plus tard par one bonne méthode sclentiflque, contribua si puissamment à fonder l'Ëconomie politique pressentie par Yauban et Bolsguilleiiert, et assise sur des bases désormais Inébranlables par Adam Smith.

Nous avons indiqué à l'article Phtsiocrates quelles furent les idéies fondamentales de Quesnay et de son école. Nous y renvoyons le lecteur.

Ce fut en i75G seulement que Quesnay, qnl ffvait atteint l'Age de soixante ans , livra pour la première fois au public, dans les articles Ferniebs et Uiuins de V Encyclopédie , ses idées déjà connoes A la cour et parmi quelques hommes appartenant A la haute administration ; puis, deux ans après, Il consiiina sa doctrine d'une manière plus précise dans son célèbre' Tableau économique et dans les Maxime* qu'il supposait extraites des Économies royales de >ully, formant en tout un écrit peu volumineux que nous qe sommes pas sdrs de posséder tel qu'il a été imprimé sous les yeux du roi Louis XV (voyez à la bibliographie), mais dont Dupont de Nemours a reproduit l'équivalent dans son

recueil intitulé PAy5iocra<ie, publié en 1768, et contenant la série des autres petits traités du docteur publiés successivement dans \eJourr(al de VagrieuUure, du commerce et des finances, ainsi qoe dans les Éphémérides du citoyen.

Quesnay avait, vers 1 750, fait connaissance avec Gouriiay, et ces deux puissants esprits s'étaient rencontrés sur le grand principe de la liberté du travail et du commerce. Mallieureusement-Gournai mourut A la fleur de l'âge dans le milieu de l'année 1769. Nous reproduisons A l'article Puysio- CRATES un passage de Dupont de Nemours racontant les*rapiiort8 sclentillques de ces deux philosophes.

Autour de Qnesnay se groupèrent quelques

hommes d'un grand mérite, animés par une foi vive dans la doctrine du maître : Mirabeau le père. Le Mercier de La Rivière, l'abbé Bandeau, LeTrosne, Dupont de Nemours, Horeltet, Turgot, etc. (voyez PHYsiocRAfts), qui complétèrent et vulgarisèrent sa doctrine dans de nombreux écrits , et qnl pendant vingt ans soutinrent nne des plus belles luttes dont ait A se glorifier l'esprit humain. Le chef de l'école vécut asseï pour être témoin de l'avènement de Turgot au ministère, et pour entendre la lecture du célèbre édit qui rendait la liberté au commerce intérieur des grains. Mais il ne lui fut pas donné d'être témoin des autres réformes chères A son cœur : la suppression des corvées, des Jurandes et des maitrises, des douanes intérieures, etc., et pour lesquelles tous les siens avalent combattu. La goutte l'emporta trois mois après c« grand événement économique. Sa mort fut celle d'un sage. « Console-toi , dit-il A son domestique qpl pleurait près de

son lit ; console-toi. Je n'étais pas né pour ne pas mourir; reiiarde ce portrait qui est devant moi; lis au bas l'année de ma naissance; Juge si Je n'ai pas assez vécu I >

L'Age et les infirmités n'avaienten rien dlminnë l'activité de Quesnay ; il avait plus de soixante-dix ans , quand 11 voulut se remettre A l'étude des mathématiques pour les approfondir : « Hais, dit M. WelBS dans la Biographie universelle, la vigueur de ses organes ne répondait plus A son ardeur, et il n'était plus en état de soutenir un travail long et pénible sur des matières abstraites. H crut avoir résolu le problème de la quadrature du cercle; et malgré les Instances de ses amis, 11 fit imprimer sa prétendue découverte. > C'était peu de temps avant sa mort : il était alors octogénaire , et cette faiblesse d'un vieillard prouve seulement combien la nature avait été prodigue envers lui de nobles facultés, puisqu'à sa dernière heure cette In'eiligence supérieure ne s'égarait que pour tente i des efforts surhumains.

Noos finirons par quelques citations propres A faire connaître cette grande et belle figure. ■ Pendant le cciurs de sa longue carrière , dit Eugène Dalre , Quesnay ne cessa Jamais d'être l'homme de ses propres écrite, qui tous accusent un caractère ferme, lin esprit droit et plein d'indépendance, un cœur honnête et vivement pénétré de l'amour du bien publie. * — « Doué d'un sens droit et d'un esprit naturel (ajoute H. Weiss}, mais tranchant et vigoureux , il était bon, franc, loyal et obligeant ; quoiqu'il eût peu de fortune , il n'employa Jamais son crédit A la cour pour lui et pour les siens, et s'y montra constamment le défenseur des malbeareux. > Sa famille le tourmentait pour obtenir A son propre fils une place de fermier général : « Je ne veux pas , répondit-il , laisser pénétrer chez moi la tentation de prendre in-

térêt aux gens d'impAts, qui arrêtent les progrès de l'agriculture et du commerce. Le bonheur de mes enfants doit être lié à la prospérité pu'jlique '. > Quoiqu'il logeât dans le palais même du

1 Quesnay mit ce fils k la tète do l'exploitation d'uo grand riu-Diaine rural. Il eut auui une Bile, qu'il donna k Jtl. Hévin, premier cliirurgicn de Madame. Quesnay s'était marié de très l>onne beure, en I7IS, à l'kge do 2a ans. iiou Al* et m Alla ont en plusienn aufaoti ; ua

roi , il ne compromit Jamais la dignité de son caractère dans aucune intrigue, et, comme l'atteste HarmoDtel dans ses Mémoires, « Tandis que les orages se formaient et se dissipaient au-dessous de l'entre-sol du docteur, celui-ci grlfTonnalt ses axiomes et ses calculs d'Économie rustique, aussi tranquille, aussi indiCTérent à ces mouTements de la cour que s'il eût été i cent lieues de distance. »

« Queeoay possédait, dit Grandjean de Fouchy *, au suprême degré, l'art de connaître les hommes; 11 les forçait, pour ainsi dire, sans qu'ils s'en aperçussent , à se montrer à ses yeux tels qu'ils étaient. Aussi accordait-il sa conQance sans réserve à ceux qui la méritaient, et le long usage de la cour l'avait mis à portée de parler sans rien dire aux autres : il ne les ménageait cependant à ce point que lorsqu'ils ne s'étaient pas trop démasqués : ceux qui lui montraient une âme vile et corrompue pouvaient être sûrs , de quelque qualité qu'ils fussent, d'être traités comme ils le méritaient. Quesnay était petit de taille, et d'une figure peu avantageuse; mais son humeur était égale et enjouée, sa conversation était instructive, piquante, et il maniait habilement i'armede

l'ironie. Après une consultation Intéressante, un grand personnage, le médechi dont l'avis avait prévalu , quoiqu'avec beaucoup d'opposition , vint trouver Quesnay, qui n'avait pas été appelé auprès du malade. Le docteur disait venir pour s'éclairer de l'avis de son confrère ; mais ce dernier, saisissant l'esprit de cette tardive déférence, lui dit : « Monsieur, J'ai aussi mis à la loterie quelquefois, mais Jamais quand elle était tirée ! »

Frappé des obstacles que le progrès et les réformes rencontraient dans les prétentions et le conflit perpétuel des trois grands corps de l'État, le clergé, la noblesse et le parlement, Quesnay se prononçait en politique pour le gouvernementd'un seul. Mais 11 s'est borné à indiquer cette opinion, sans la discuter, dans sa première maxime, ainsi conçue : ■ Que l'autorité souveralke soit unique, et supérieure i tous les individus de la société et i toutes les entreprises des intérêts particuliers. Le système des contre-forces dans un gouvernement est une opinion funeste qui ne laisse apercevoir que la discorde entre les grands et l'accablement des petits...» On voit, par les développements qu'il donnait à cette maxime, qu'il avait en Toe les tiraillements occasionnés par les corps privilégiés de son temps, et nullement le gouvernement représentatif moderne, dont il n'était pas encore question. Tout en voulant l'unité du pouvoir pour briser plus facilement les obstacles i l'intérêt générai, Quesnay et son école avaient soin de le prévenir qu'il n'était pas omnipotent; qu'il ne devait pas franchir le cercle de la nature des choses et ne pas méconnaître la propriété et la liberté des citoyens ; théorie qui diffère singulièrement de celte de toutes ces écoles contemporainea de toutes couleurs, qui ont conclu à la violation de ces principes fondamentaux, i la doctrine de la souveraineté du but , de la refonte totale des

d'eux, Qaeinay de Salai-Germain, mort en 4tOS, • été d«puié rta dépariement de Maine-et-Loire à la première aaseniblée tëgialative.

« GraodJean de Foucliy, Élogt d» QiUênay, Rtcutil dt lÀcaM-mit du $ei*ncu, tn*.

QUESNAY

sociétés, d'une réglementation untverselle, de la dictature et de la tyrannie.

En l'absence de développements donnés par Quesnay k ses idées politiques, deux anecdotes feront voir la tendance de son esprit à cet égard. Un jour le Dauphin , père de Louis XVI, se plaignait des embarras de la royauté : « Monseigneur, lui dit Quesnay, Je ne trouve pas cela. — Eh ! que feriez-vous donc si vous étiez roi? — Monseigneur, je ne ferais rien... — Et qui gouvernerait." — Les lois. » Lors des disputes

du dçrgé et du parlement. Il se rencontra, dans le salon de madame de Pompadour, avec un homme en place qui , voyant combien ces démêlés fatiguaient le monarque, proposait des moyens violents et disait : « C'est la hallebarde qoi mène un royaume. — Et qu'est-ce qui mène la hallebarde, monsieur? u lui demanda Quesnay. — On attendait; Il développa sa pensée en {joutant: « C'est l'opinion. C'est donc sur l'opinion qu'il faut travailler. > Voyez Pbtsiocbates,

Joseph Gabmibr.

Quesnay n'a écrit, en Economie politique, que de* morceaux déladiës, qui ont paru d'al>ord «oit dans l'£ncyclopidit, soit dans une publication im(.rimée dans le cbàtean de Versailles, soit dans

le Journal dt l'agrif cvtUw, du oommtrct tt du fnanom, et dam le jooraal intitulé : Lu Ephémiridu du citoym, et «uccetaivemeot dirige* par Dupont de Nemuurs, etc. Le* priuoipaux ont ensuit* été réimprimés par Dupont de Nemours dans un recueil intitulé Pkytiocratie, et par les éditeurs de la CoUecUon du Principaux Economitlu, dan* le U* volume, consacré aux Flijsiocrates (I vol. grand in-8, eo S tomes. Pari*, Guiilanmtn, iUi), avec le* discours, avis et notes do Dupuot de Memouis, une notice et des uuies d'Eugène Daire. Voici d'abord 1* titre du recueil de Dupont de Neuionn :

^Aynocrotis, ou conilitution naturtU* du gou^tmtmtnl II plut avaniageuui au genre kumain; Leyde et Pari», <TU, I vol. in-S; suivi de Diicuuione tt ditttoppemtnlt ntr quelquu-unti du notions de V Économie politique, pour lertir de eeconde partie au recueil tnlituU Phyeiocralie; Lejde et Paris, ilerlin, 47«7 (oie), i vol. iD-8.

Cette dernière date doit être une erreur d'impression, car le premier volume porte I7M. A-t-«o vonla mettre 17S8 ou 1769?— Eu second lieu, ce titre est remarquable en ce qu'il contient, comme synonyme 3e pliysiocratieetde science économique (ainsi que l'avait déjà fait James Steuart, l'an d'avant, dans son /n- (/uiryon principtes ofpolitical Economy, 47*7), le nom d'Économie politique, employé vaguement jusquelà en France, et particulièrement par Rousseau (article Economie roLiTiQcs de l'£ncyclop<dts;, dans le sent d'administration gouvernementale ou de politique. Réimprimé, au dire de Barbier, la mime année, avec de nombreuses augmentations, à Tverdun, eo t vol. in-8.

« On trouve, parmi ces aogmentations, les principaux opuscules d'Économie politique qui parurent k cette époque, entre autres ceux d'Aneilla. * (Bàu.) Voici maintenant l'indication des

principaux écrit* contenus dans ce recueil et reproduits dans la CoUeeliondee Principaux ÉconomiiUefll'yol.,Phyeiocralee, Les articles Kermiess et Graieib, dans ['Kncyclopidu, volumes puliliés en <79S-I7S7. LepremieraBlpag** de la CoUect. du Princ. Éoonom.; le becond, sa.

« Forbonnals en a fait une critique beaucoup plus longue que Jndicieuse, mais qui n'est cependant pas dénuée dlnterèt. Site compose pres<uie en entier le second volume de son ouvrage intitule : Prindpu et otuenaliont économlquu, nw. »

(Eug. Daire, Phytiocratee, CoUeclion du Prmeip, Économ., p< M*.)

QUESNAÎ.

Tabltau économique, <7SS, !n-4.

Imprimé avec beaucoup de luxe à Terssilles, sous les feux et dans le palais mime do roi, qui en fit, dit-OD, des épreuves de sa maio ; oe fut tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires. Dès tTCT, on ne trouvait plus d'exemplaires de ceue édition dans le commerce. «Nous indiquerions en vais, disait le marquis de Mirabeau dans les ÉpMmMdet du citoyen (t. 1, p. 48), la magnifique édition qui fUt faite dans les mois de novembre et décembre 4TU; il n'est plus possible de s'en procurer de» exemplaires. » Selon Forbonnaia ^Principes et obeercalions économiquee^ lome 1, p. 161 et iH), cette publication couienait : 4» une T'abat arilhmilique destinée k rendre sensible à l'œil la marche de la circulation annuelle des produits dans la société; î» sous le titre & Extra» des économie» teyaUt de M. dt Sully, un développement oh se trouvaient, au nombre de vingt-quatre, les Maximet ginéralet du gouvernement économique d'un royaume agricole, éclair-

cies par des notes plus considérables qoe le texte. Il est difficile de savoir, selon Eugène Daire et conirairoment à l'assertion de .M. BlanquI (voyex Dupout de Nemours, Notice sur Queenay, Collect. dee Princip. Économ., tame 11, Phytiooralet'), si l'on possède la Table dans toute son étendue, à moins qu'elle ne soit identique avec la série des formules, très-peu intelligibles d'ailleurs, accumulées par Mirabeau dans l'Ami des hommes(Suils à la sixième partie; Tableau économique, avec ««s explications, <T60}; car elle ne se tronve donnée que »»na la titre i'Ânalys» de la formule arithmétique dv tableau économique de la distribution des dép*nies annueUesd'une nation agricole({»iU! parQuesnaj lui-même, comme l'atteste Mirabeau dans les Èphémérides, volume et page déjà cite*; dans le recueil de Dupont intitulé Physiocralie ; on peut croire qoe dans l'édition de Tersaillea, cette espèce d'arbre généalogique de la circulation apparaissait avec plus de développement. Quoi qu'il en soit, il j a tout lieu de penser qne, dans cette il naijfm, Qnesuay a tAché de se rendre plus clair, de sorte qoe la découverte do tableau n'aurait d'intérêt qu'au point de vue bibliographique. Cette analyse de quelques pages est suivie d'an petit résumé contenant une « formule de tableau économique. > — Dana cette réimpression l'analyse eat suivie, après le résumé, d'Obssroad'ofu imporlanles, au nombre de sept, un peu plus étendues que VAnalyse. L'Analyse n'a que 10 pages de la Collenl. dtePrinc. Économ., et les Observations <3. M.Weiss dit, dans la Biogaphie universelle , en parlant des exemplai res du Tableau, des Kaximes et des Observation* sor la vue et la psychologie, dont il est wrlé plos tas:

■ Ces trois ouvrages furent imprimés à Versailles, par ordre exprèa do roi Louis XV, qui en lira luimt^e quelques épreuves; mais ils ont été si soigneusement séouestres qu'il n'en est pas

même demeuré un seul à la famille de l'aulvur. > (Voyez l'éloge de Quesnay, dans le Recueil de l'Académie des sciences, «74, page 484.)

Le Tableau économique, cette formule étonnante,

Îui peint la naissance, la distribution et la rcprooctlon des richeases, et qui sert à calculer avec tant de sikreié, de promptitude et de précision l'effet de toutes le* opérations relatives aux richesses. > (Dupont de Nemoars, Origine et progrès des scienea nouvelles.)

An sojet des Maxime* généraU* du gouvemtment économique d'un royaume agricole, et des notes sur cea maximes, Dupont de Nemours disait en ;76T, dans on avia précédant la réimpression de ces Maximes, dans le recueil intitulé Physiocratle :

■ « Les Maximes que jn remets aujourd'hui sous les yeux du public, et leurs notes, ont été imprimées pour la première fois, avec le Tableau économique, au obkteau de Versailles, dans le mois de d^embre 4TU. Les mêmes Maximes ont été réimprimées environ deux ans après, et la plupart des notes fon-

QUESNÀY.

dues dana l'explication du Tableau economiaiM, donné bl« ÎS.,™/''''' *' Aomme», par M. le marquis de M ** (Hirabeao), qu> depuis a encore cité leaMaximes en entier, mais sans les notes, dans un immense et profond ouvrage intitulé : {a PAiJompAi'a rurais, qui eat un développement très riche et très étendu de Tableau économique. »

Dana ce recueil, édité par Dupont de Nemoure, lea Maximes sont au nombre de trente. Ces Maximea et (xa notes occopent 14

pages de la Collect. de» Prine. Économlsles.

le droU naturtl. «B page* de la Cotise*, de» Princ. Economiste*.

Sous ce titre, Dopont de Nemours a publié, en iT8g, dans le recueil Intitulé Physiocratie, un écrit en cinq chapitres i — I. Ce que c'est que le droit naturel des hommes i — U. De l'étendue du droit naturel des hommes; — III. De l'inégalité du droit naturel des hommes ; — IV. Du droit naturel des hommes considérés relativement les una aoz aotrea; — V. Du droit naturel des hommes réonis en société soo* une autorité souveraine.

Premier problème économique. 47 pages de la Cot- Iscfton dee Principaux Économistes.

Quesnay donne d'autres explications et d'autres développements à son Tableau économique.

Secottd problème économique. — M(ernu'n<r les effet» d'un impôt indirect. 4t page* du la Collection des Principaux Économistes.

Quesnay signale les inconvénient* de* Imp6t* indirects.

Vu commerce, premier dialogu* entri M. H. et M. N., inséré dans le JoumcU de l'agriculture, etc., juin 4TM. 89 pages de la CoUscIto» d*» Principaux Économistes. Sttr le» travaux dee artisans, second dialogue, inséré dans le Journal Je l'agricultun, etc., novembre tTM. n pages de la Collection des Principaux Économiste». Quesnay voulait justifier la qualiBcaiiou de stérile» donnée aux diverses professions du commerce et des arts et métier*. Eugène Daire a fait suivre ce dialogue d'une discussion sur le même sojet, dans laquelle il conclut à la division des producteurs

en producteurs de choees et en producteurs de tervicss. Indépendamment des écrits qui précèdent et qui ont paru à Dupont de Nemours et à Eugène Daire l'exposé complet de la pensée politique, morale et économique de Quesnay, celui-ci a publié de nombreux articles dans le Journal d» l'agrtcutture, du commerce et de» finances, et dans tes Éphéméridet du citoyen; de ces divers articles, qui éclaircissent quelquelols sa doctrine de la manière la plus piquante, naos citerons, avec Eugène Daire, les suivants >

Journal de l'agriculture, etc., novembre 4767; Objection! contre le Tableau économique ; critique supposée, dit Daire, ob sous le nom de H. H... l'auteur combat son symème pour tendre à ses adversaires un piège dans lequel ils se laissèrent prendre. — Janvier iTéS: 4° Béponse aux objections contre le Tableau économique; 3f> Qu'il n'y a pas d'intérêt à acheter le» matière» premières d'un peuple pour les revendre manufacturées; Sa Observations sur l'intérêt de l'argent; 4» Que»' tion économique sur les deuils. Ces quatre articles publiés sous le nom de M. U. ou de M. Nisaque. — Février 47M : Dtsctution <«r la productivité et la nott-productivité de l'induetrie, à laquelle les partisans du système mercantile mirent fin, dit Daire, par l'influence qu'ils exerfaieot sur les propriétaires du journal. — Avril 4768 : I» Remarques sur l'opinion de M. d» Mont»»guieu, relativement atex loi» prohibitive» dan» le commère* dee coloniee, sons le nom de H. de Lisle ; ao nouvelle défen»» (simolée; du »y»tème mercantile, sous le nom de H. H.

Éphéméridet du citoyen. Analyse du gouvernement de» Irtoa» du Pérou, l" vol., 1787. — Uesjyotisme de la Chine, série d'articles dans les vol. III, IV, V et Vi, 4787, sous le nom de H. A., comme l'articlo précédent.

QUESNAT.

Le» sept première chapitres de col écrit Bont une description de l'état politique* moral et économique de la Chine, d'après le récit de» TOjages et des missionnaires. Dani le huitième. Qucs-nay développe les Idées génëliles de son droit naturel et des maximes- et il icnd à établir que les instituti.ms de la Chine, telles qu'elles loi appnrsissait'nl, sont celles qui s'écaricnt le moins des principes fondamentaux «le tout bon gouvernement. — lettre» de M. Alpha, maître é« arl», »ur le tangage de la Hcience économique, vol, IX. 17ST — Lettre» d'un fermier et d'un propriétaire, vol. Il, IT«».

M. Bsrbier attribue à Quennay : Ei»ai sur Vadmtnittration dt» terre», par Bellial des Tenu» (pseudonyme). Pari». J.-P. Hérissant, l7S!>,in-».

L'auteur de ia franc* littéraire lui altribue une part de collaboration dangl'i^mi des hommes,]a Philosophie rurale, et Éiimenti de philosophie morale (c'est une faute d'Impression : il faut lire rurale, par Uirabeau. Si Quesnay a donne des conseila ï ce dernier, ce qui est probable, d'après leurs lt>laitons. rien n'autorise à penser que Quesnay soit no dea coliaboraieors de cea oovtages (Yoyet MiiikzAO.)

Quesnay, qui s'éuil beaucoup occupé de méiapliysique, est encore l'auteur de l'article Évidence, <TM, dans l'£nryc/opAlit. Il est l-émarquable que ce ne soit pas lui qui ait été chargé de l'article BcoHOiiis pou- TlQOEt mais en 1785, époque oh parut le volume qui contient cet article dt^ & Rousseau, Quesnay n'avait point encore écrit sea principes, et la tctencs nouvelle, oomme l'appelait douze ana plus tard Dupont de Nemours, n'existait paa

encore. M. Weisa,dans la£iograp/)w tmivertetle, cite encore, comme ayant eie imprimées k Versailles, avec le rab<«au>conomt4ue,41M: ObtervaUont rar la psychologie ou ecience de l'dme.

On ne lira pas sanâ ioiérét ici la liste complète des écrits de médecine de l'illustre philosophe, qui publia successivement : i« OI>»ervaliont sw le» effet» de la eaignée. Paris, t7Si>, 1750, in-ll; — t» Etsai phyeiqu» tur i'Évonomie animale, avec l'Art de guérir par la eaignée. Paris, 17S5, in-<2; 4747, S vol. iD-4S; — 3<>La pre'/oce, qui fut trt:s lemarquée, du premier volume des Uémoires de l'Académie de chirurgie, et quatre dissertations sur les plaies de tète et l'emploi du trépan, qui font partie de œ volume ; — Traité de la euppuration. Paris, i7'i(, in-12. continué par Uevio, son gendi-e, 477(, iii-48; — 5° rrail^ de la gangrène. Paris, <7<9, io-iaj — «• Traité des fiècre» continues. Pari», 176», 3 vol. in-42; — 7» Observation» sur la con»eri'ation de la vu», imprimé k Versailles en 1758, et en même temps que le Tableau ^canomivtw.et qui ne se retrouva pas plui que ce dernier. M. W'eiss, dans la Biographie univereelle, attribue encore à Quesnay : — 9» Beclierches critiques et historique» sur l'origine, tes divers étals et les progri» de la chirurgie en France (en collaboration, disent les bibliographes, avec Louis et Dosfoataibes;. Paris, 1744, io-4, et 2 vol. in-12, reproduit sous ce titre > Hietoire de l'origine et de» progrés de la chirurgie en France. Paris, 1749, ii)-4».

M. Qiiérard lui attribue aussi, dans ta France littéraire : E.iamen impartial dee médecins et des chirurgiens, considéré» par rapport à l'intérêt public, par U. de B'*', 1748, iii-13 de 22u pages. — Lettre sur les dispute» entre le* médecin» et les chirurgiens, sur le droit qu'a A struc d'entrer dans ces disputes, par M'", 4737

et 47i8, in-4 ; — Mémoire présenté au roi par son premier chirurgien, oii l'on eipose la sagesse de l'ancienne législation «ttr l'état de la chirurgie en France,

ttrandjeao de Fuuchy Ht l'éloge de Quesnay k l'Académie des sciences (voyez recueil de cette académie, 4744, p. II4\ Il existe un autre éloge ii-ès enthousiaste de Mirabeau, et un troisième du i:oiMie d'.\lbon, Uau» le Nérrologe des bomnics célèbre» de France^ XII* vol.. iu-8, 1778. Eugène Daire a écrit sur sa vie et ses écrits une Nonce dans le II' volume, Physiocralee, de la Col-'rclion d<« Princiiiaux Économistes. On a de lui deux

QÙETELET.

portraits : un gravé par Will . in-« et In-fol.; un par J.-Ch. Prsntois, in-fol., k l'âge de 78 ans ; c'est le plus recherché et celui que nous reproduisons.

Quesnay a aussi écrit sur les maibématiqnea vers la Bn de «es jours; la France littéraire ei la Biographie universelle lui attribuent anssi : — i» Polygnmmélrle, aaiis nom de ville et sans date (Versailles, décembre 1770\ in-l; — *• Un second mémoire sur le même sujet, en février 1771 ; — 8° Recherches philosophique» sur l'évidence de» vérités géométriques, suivie» d'un projet de nouveaux élément» de géométrie. Amsterdam et Paris, Knopen, 1778, in-8. (Voyei d-dessus). Selon la France littéraire, il aorait aussi travaillé au Journal de phyeiqut. tn. G.

QVÉTELET (La«bert-Adolphe). Directeur de l'observatoire de Bruxelles, secrétaire perpétuât de l'Académie rojale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, président de la commission centrale de statistique du royaume, correspondant de l'Institut de France. Né a Gand, le 32 férrier 171)6, il fut nommé, en

1814, professeur de mathématiques au collège de sa ville natale; et, en 1819, i l'Athénée de Bruxelles. Eta 1836, Il fut chargé de la construction et de là direction de l'observatoire royal. U prit une part active à l'organisation de la statistique sous le gouvernement hollandais, et composa, sur l'invilation du roi Guillaume, l'ouvrage intitulé : Recherches ttatistiques rar U royaume de* Payt-Ba». Après la révolution de 1830, il fut chargé par le nouveau gouvernement de publier, avec H. Smits, directeur du bureau de statistique générale au itiinl»tère de l'intérieur, les deux premiers recueilt officiels de la statistique du royaume. En 1841, lors de la création de la commission centrale de statistique, il en fut nommé président. Outre un grand nombre d'ouvrages sur les sciences mathématiques et physiques, Il a publié divers écrits sur les sciences morales et politiques; les principaux sont :

Recherche» <ur la population, le» naissances, tes décès, les prisons, les dépits de mendicité, etc., dans te royaume dee Pays-Bas. Bruxelles, 1837, 1 vol. io-«.

Recherche» »tati»tique» tur l* royaume det Paye- Bas. Biuxellea, 482», 4 vol. io-S.

Pri^((de loi pour l'eneeignetnent publir. an Belgique, Bruxelles, 1888, I vol. in-8.

Ce projet a été rédigé au nom d'une commission spéciale dont M. Quéielet était le rapporteur. L'auteur avait aussi pris part aux travaux de la commission nommée par le gouvernement précédent pour le plan de rérurmc de l'enseignement supérieur dans le royaume dea Pays-Bas.

Recherchée sur In reproduction et la mortalité, et sur la popdlation de la Belgique. Bruxelles, 4888, 1 vol. in-8.

Slal<i(>9u« eriminsUs ds fa Bsfgif iM. Brutelies, 4888, in-4.

Les deux ouvrages précédents, publiés avec

U, Smits, forment les deux premiers recueils ollt-

cieU de la sluiistique de Belgique.

Sur l'homme et le développement de »e» faculté», ou

Essai de statistique sociale. Paris, Bachelier, 1835,

a vol. in-8.

Cet ouvrage s été traduit en plusieurs langues L'>s traductiona de Stuttgard et d'Édiinbourfc sont augmentées d'un grand nombre do uutes de l'auteur et des traducteurs, MU. les docteuis Riccko et K. Knoi. Sur la théorie de» probabilité» appliquée» aux science» morales et poUtiquet; lettre» à S. A. R. le duc rrgnant de Saie-Cobourg et Ootha. Briaelles, 484C, 4 vol. in-8.

RAMEL DE NOGAKET.

Du syttimt social et déi loi» qui It régiment, Parii, Guillaumin etcoinp., 1848, < val. in-t.

Cri ouvrage, di-dié au prince Albert, forme, avec le

précédent, le complément de l'enspigncment ncieiiti-

Dque que l'auteur avait été chargé de donner aux deux

ieunea princes pendant leur séjour à Bruxelles, en

I8M et IS37.

Itulmctiom $ur Ui probabilitit. Bruxelles, <828, 4 vol. in-S.- TraduU eu ploaienra langues.

ÀtutuaireiU l'obêtrtatoin royal da Brux4U*t. H»jei, <8M à 48(3, 4 vol. io-lt chaque année.

Cet opuioule présente annuellement toutes les

données statistiques relatives à la population, aux

Snance-i, aux tribunaux, au commerce, etc., delà

Belgique.

Sur la tlatUliqu» mtralt »l In prineipu qui doitint tn former ta baee. Tome XXI des mémoires de l'Académie royale de Belgique, 484t.

On trouve daes les mêmes mémoires différents écrits du même auteur sur la tailla et le poids de Ihomoie aux dilKrents igea, sur le penchant au crime, etc. Tujriz aussi, dans le bulletin de la commiwion centrale de Btatl.4iique, plusieurs mémoires sur les recensements, sur la théorie de la statistique, et en parli-culiei- sur les tables de mortalité et de population. C'est sur la table de mortalité donnée par H. Quételet en <84ï, qu'ont cté

RAU

calculés les tarifs de la caisse générale des pensions de retraite. Instituée par le gouvernement belge

QVINCEY (Thomas de).

Dialogue» of thrie tfmplan on poHlieat Beenomy

ehiefly in relation to Ihe prineiplei ni Ur. Kicardo.

— 'Dialogue» de trot» légittes sur i'fconotnie poH-

tique, et parliculiirement ntr Jss prinoipi» de M. Bi-

eardo.)

« Ces dialogues sont d'une conctsinn M d'une force de raisonnnenient rares. Non - seulement ils font ressortir l'évidence de la théorie de {iicarda sur la valeur, mais ils réfutent encore d'une manière victorieuse les objeaioos faites par Malthus et d'autres. » (M. C.) Ces dialogues ont paru dans l« Lonâen Magatine (avril et mai (824). The logir. ofpoliltcal Kconamy — (Logique de fÉeo-

nomie politique). Edimbourg et Londres, 4844, 4 vol.

in-8.

• Cet estimable ouvrage a été fait dana 1» but de i^ tondre les dilBculies dt'ls ilieurii' de la vgli ur de kicardo, et d'exposer ceriaiufâ erreur» relatives à son application, (^ependiànt i-o travail aurait été beaucoup plus populaire et plus utile s'il avait eu une forme moins scolasiique. Il ru sans doute bon d'être lo-

giqiie, mais il est inulll» d'absorbor l'attention par es furniules techniijues, surtout quand il s'agit d un ouvrage au^si vulumiiieux. > (H. C.)

^ntnss^^saer

HAMEL DE NOGARBT (Jacques). Né à Careassoniie (Aude), vers 1760; mort à Bruxelles, 4iin« l'exil, le 31 mars 1839. Avocat

nvant la réfolution de 1730, il fut envoyé «ux états généraux par le tiers état de aa sénéchaussée. Il siégea également dans la convention, où il s'occupa particulièrement de finances. • Moins verbeux et plus bahile que Cambon (voyez ce nom), dit la BiograpMe univenelle, il eut sur les flnances une intluence moins funeste; et, quoique faible et timide , il osa quelquefois s'opposer à des mesures désastreuses, comme le maximum, la confiscation et la banqueroute ; mais sa faiblesse était telle que Jamais il ne fit triompher ses opinions. » Entré au conseil des cinq-cents. Il continua à S'occuper des mêmes matières, et peu de temps après son Installation) le directoire le nomma ministre des flnances. Ramel se tira assez habilement des difficultés presque insurmontables créées par les circonstances de l'époque; il put même réaliser d'utiles réformes. Remplacé, le 30 prairial (18 Juin 1799), par Robert Lindet, il vécut dans la retraite Jusqu'au retour de Napoléon de l'ile d'Elbe, qui le nomma préfet du Calvados. A la seconde restauration, il fut compris comme régicide dans la loi d'exil 4e 1816, et alla demeurer à Bruxelles.

Il a publié plusieurs mémoires et les deux ou- Trages suivants :

De» finance» de la république françnlie en l'an IX. Pans, Agasse, 4801 . in-8.

Livre spécial d'un auteur qui avait en l'avantage de

prendre part au maniement des finances de l'époque

dont il parle. (Bl..1

Du cour» du change, de» i/fel» puhlir» et de l'iulértt

de l'argent contidéré »ou» le rapiiort du bien général

de l'État. Paris, 1807, in-t; » édit., Paris, Bailleul,

4840, iD-8.

RAMON DE LA SAOttA. Voyex SAGBA (^M Ramon de La}.

KAifSAY {Qvowss).

An Eitay on Ih» dUMbuHon af isealtk. — (Bual ntr ta distribution i» la richetie). Edimbourg, 4888, 1 vol. io-8.

RAMSAY (le révérend James). Ministre de l'Ëi vangile, né en 1733 à Frasersburgh, dans la I Grande-Bretagne, mort en 1788. S'est beaucoup ' occupé d'oeuvres de bientaisance.

! A n Euay on Ihe treatment and contereion of africem I elaoe» in the britieh tugar cutonie». — {E»»oi tur (t

traitement qu'on fait subir aux esclave» noir» ilans h»

colonie» anglaises). Londres, 1784, iu-8.

I RARETÉ. Voyex Valeor.

I Ai4i;(CHARLES-nENRi). Né Ie28 novembre 1792, I à Erlangue, siège d'une université, où il étudia les ! sciences camcrnlcf (Ëconoiiiie piilitique) de 1808 I à 1812, et oi) il professa à litre d'agrégé [privatdocent) à partir de 1812. Il devint professeur titulaire en 1818 et bibliothécaire en 1819. Dès 1 8 1 4, il remporta le prix dans un concours ouvert par la célèbre Académie de Coattingue sur les mailrisfs et jurandes, et ce premier succès l'encou-

ragea H publier depuis de nombreux travaux souvent réimprimés.

En 1832, il fut appelé à la chaire d'ÉCQpoqile politique de l'univeraité de Qeidelbcrg, pu il professa l'Économie politique, la science et la pratique administrative et les flnances en deux leçons par jour. Très versé en agriculture, sur laquelle il a écrit plusieurs ouvrages souvent cités, M. Hau ajoute quelquefois à ses nombreuses leçons un cours d'économie rurale.

Di: 1833 à 1840, M. Rao a été membre de la première chambre du grand- duché de Bade. Il est

RAU

en outre conseiller Intime, docteur en droit et en

phiiMphie, membre de plusieurs académies,

décoré de plusieurs ordres, etc.

Ueher dtn Lurtu. — (Du luxe). Erlugue, 1847, brochure iii-8.

Ueber die Aufhebung dtr ZinfU. —(Dt la tupprtt-

«<on det maîlriaa il jurande*). *>• édit., ISIS; 3* édit.,

Leipzig, 1820, in-s.

A celte même époque, M. Rau publia une tradoclion allemaode du Court d'Economie politique de Storch, arec dea additiont qui ont paru également k part, son» ce titre ; ZuMtlxe tu Storche Handbuch der Nalional-Staalt-

icirthechaft. — (Addilione au Coun d'Économie poli'

KfM de Slorck). Bambourg, 1820, 1 vol. in-8. Àneickten der Volkwirthechaft mit betonderer Be-

Miehung auf DeutechUxnd. — (,Vuee d'Économie polili-

iw, etc.). Leipiig, ItM, iii-8.

Orundrise der Kameraltciuenechaft, etc. — (.Prieie

de ta eeience camérale et de l'Économie politique). Hei-

delberg, <82t, I vol. in-t.

Ueber die KameraheieetnechafI, Entaiekelung ikreê

Weeene und ihrer Theile. (De la eeience camérale, êon

leeence et lee partiee dont elle «e compote) . Heidelberg,

I8M, gr. io-8.

Ueber die Landwirthechaft der Bheinpfalt, etc. —

(De Vagricullure du Palatinat rhénan). Heidelberg,

48M, in-8.

Lehrbuck der poUlieehen OBeonomie. — (Traité SE-

eonomie politique). Heidelberg, Winter, l" édition,

4ta«-3S; S«édil., I8SI.

« Le premier volnme de cet important ouvrage contient l'Economie politique proprement dite, oa la théorie des ricbeeaes; le second, la science administrative i le troisième, les finances.

«Les oavrages de M. Raa aont rédigés avec une grande clarté et d'après les principes les plus accrédités de notre époque. Les doctrines de Smiih et de SsT forment la base du livre ; l'antenr a néanmoins écTairé plusieurs points que les deux célèbres Économistes n'avaient pas suffisamment approfondis. On remarque surtout, dans le troisième volume qui renferme la science financière, une foule de notions neuves sur les impôts et dea vues pratiques qu'on ne rCDCODtra paa ordinairement dans des traites de ce genre. Le succès rapide de l'ouvrage est au reste une preuve asaet concluante de son mérite. > (Tu. Pix.) o««eAieft<« dee Pflugee. — (Bieloire de la charrue).

Heidelberg, ^Ui, l vol. in-*.

Arehiv der polUiechen OBeonomie. — (Àrchitee de

rÉconomIe .politique). Heidelberg, I8S$, io-«. Périodi-

oité iodéteiminée t<n xwangloeen Heften).

Cette revue a été pendant longtemps l'unique organe de l'Économie politique en Allemagne, et compte encore parmi les meilleures publications périodiques de ce pays.

Toicl une liste des principaux articles insérés dans

.es Archivée i ToMK I. — Molli, De FamorUeeement dee dettee pu-

Uiquee. — De Setalieben, De la elalielique comparative.

— Hermann, Du tyetème monétaire actuel de l'Allemagne. — D'Ulmenslein, De quelquee branche* du comwurce et dee colporteur; suivi d'observations de M. Rau.

— Scbœn, De Fojiinion cCA. Smith nir l'origine de la rente. — iMt, De la loi eur laquelle eet baeé le rachat dee dlme*. — Malctaua, De Fopinion de J.-B. Say eur la etatietique et du rapport de cette dernière avec I'Éixh nomiê politique.

Tome II. — Rivet, Vetteriein et Rau, Troii artielee sur l'impdt foncier et dee mateone en Bavière. — Malchus, Dee caiuee d'épargne. — Rau, De la dette badoiee. •m Ordinaire, SyiUma de Fourier. — Rau, La nouvelle loi anglaiee eur lee pauvret. — Rau, De l'annexion du grand-duché de Bade au ZoUeerein.— Kleinscbrod, La manufacture de coton en Angleterre.

Tous 111. — Weber, De la production et de la consommalioi» au peint d« eus «conomigus. — De Viebafan,

RAO

Du cadatire et de la fortune)iublique de la province rhénane de Prutte et de Weetphalie — Rivet, De .l'in» dus(n> manufacturière. — ROder, De Fentphj/téoee. — Jagemanii, De la police.

Tom IV. — Matfay, Dei fincmcee du canton de Berne,

— Knans, De Fadminittration dee grandes propriété* territorialei. — Schfiz, De la faculté d'Économie politique de Tabingue, etc. — Nebenins, Dee poid* et meturei de Bade. — Bergsœ, Du nouvsau cadaitre danoii.

— Kosegarten, Dee rapporte commerciaux entre tes Élate-Unie et FEurope. — Raa, Dei banquee américainee. — Yogelmann, Det minet de Bade.

ToHE T. — Nebeniua, De l'état actuel de la Grande- Bretagne. — Rivet, De Faugmentation de l'impdt sur le malt en Bavière. — Hanssen, Hittoire du tarif dan* lei duchés de SchleeuHg et de Holetein. — Yogelmann, De* emprunts et d* leur omortistement par amnuiUt.

Tome VI (ou tome I de la J« Stoii)i. — Rivet, De* notnancet illégiUme*, mrtout en Bavière. — Rosciier, Du luxe. — Koib et Rau. De la divieion dee propriété*.

— Koblschfltter, Du crédit foncier, surtout en Sax*. — Weinlig, Xe< brevets tinvenlion.

f* StaiE, ToHE 11. — Boihe, De i'annesion du Dan«marlt au ZoUvere<n. — ' Niebuhr, La loi prueeienet* sur <ee coure d'eau appartenant d de* porHcuUers. — Haiw» sen. De Fineuffieanee dee brae pour Fagricultur* en Saxe. — Bergsœ, £xamen des raieon* avaneée* en far «eur du syiMme dee corporations ; Initiation d»noiee sur cette queetlon. — Niebuhr, Le budget de la Prueee pour 1814. — Schumacher, De la dietribution d* la propriété en Kecklembourg.

2*SERis,TaHE 111.— Scbneer, DumorcsUementte terrée. — Veiniig, (iuelquee obeerraMont sur Futilité dee ezpoeif l'ont dst produite de l'induetri*. — Roscber, Idéee eur la politique et la etatietique deeeysitmee agricolee. — Hanssen, Lee fleuves allemande.

X< SERIE, Tome IV. — De Undenau, De la maiion d*t orpheline à Grott-Benneredorf {Siléeie). — Rau, Ai droit eur la bière en Bad*. — Niebuhr, De la marine aUemande ou du 2o{<Mrein. — Roihe, D'une union douaniire entre <e Xtonemurfe, la Suéde et la Norvège.

— Weinlig, Du droit eur le ul en France et en itUeinagne. — Hauasen , Dee intttutione pour te piacemen< det ouvriert. — Hanssen, Le bureau de la etatielique de Prusse, tout MM. Hoffmann et Dieterici.

V StBiE, Tome V. — Floiow, Staliitif ue du royaume de Saxe. — Niebuhr. Dee banquet actuettet en général, et de la banque de ItanAetm en particulier. — Ber^pos, Travaux dee chambrée danoieee, ayaeet die rapporte avec FÉconomie politique.— Viteber, De quelques intérêt* agricolee et notamment du crédit.

2* SiRiE, Tome VI. — Roscher, AechercAet tur ;ts cofoniet. — Reuniug, Det moyent de prévenir la diutte des graine, etc.; Propotitiont pour fomAiorotidn de la Ugielation prutiiennt eur les impôte. — Plate, De Fagricvtture en Oldenbourg. - Hanssen, Législation économique de Saxe-JMeiningen. — Du même, Lee coloniee danoises dee Indee occidentales.

» Seeie, Tome VU. — Weioiig, Dst breveté d'invention. — De Florencourt, Paupérisme et proieVartot. ^ Berijtns, Propœittont pour l'amélioratian dee monnoiet pruttiennet.

2* SERIE, Tome VIII. — Beniog, Législation du Hanovre eur le partage dee communautés et la réunion des parceUee. — Schumacher, Le Zollverein pruesien et leMecklembourg.— Vf iaier. Le règlement de l'induttrii du i" aoAt I84T dans ie royaume de Hanovre. — Dace, De l'association industrielle, etc. — Kries, De Vimpôt eur la mouturt et tur Fabotlage.

V StaiE, Tome IX. — Beho, De la populalioa de* PhUippinei. — Bnoer, Qustt impdtt eont lee meilleur*.

— Peeiig, Dee domaine*. — Rau, Du minimum de la grandeur d'une ferme d* paysan.— Barithausen, Légi»-

1 A partir de ce volume, le nom de M. Hanssen Sguro à cOté de celui de M. Rau, sur le titre de la Aerue.

RATNAL.

/a/l'on comiiarét <ur U rachat itt i«nri<iui«,— Bening, L'iitê-litulion de crédit foncitr du Hanovri.

Lea premières liTraiaons do dixième Tolume de la S* série ont paru en twt.

Cette revue est eiclnsiTement consacrée à l'Économie politique. Elle est rédigée dans l'esprit de la doctrine d'Adam Smith. Ses rédacteurs ne négligent pas le cAté théorique des questions économiques qu'ils sont appelés à traiter, mais ils s'attachent de préférence à lenr otté pratique. Les ouvrages analysés ou appréciés dans cette revue prouvent que l'Allemagne aime à se tenir an courant de la littérature économique do tous les paya. Le seul reproche qu'on puisse adresser aux Architet de HH. Rau et Hanssen, c'est de ne pas paraître dans des intervalles plus rapprochés.

RAVDOT (Cladde-Harie). Né à SauUeu (CAted'Or], en 1801 ; a exercé, de 1822 à 1830, le« fonctions do substitut du procureur du roi près les tribunaux de Sens, d'Auxerre et de Versailles, et donné sa démission en 1830. En décembre 1848, Il fut élu représentant à la constituante en remplacement de Louis-Napoléon Bonaparte, puis représentant à la législative.

La Franc\ avant la révotulion. Paris, Amyot, It47,

4 ToL io-S.

D» la Vicadtnc* dt la France. Paria, Amyot, I8S0,

4 TOI. in-S.

D» la grandeur pom'M* de la France. Paris, Amyot,

l*SO, 4 vol. in-8.

Voir dans le Journal du Èconomittee, tome XXIV, le compte rendu du premier de ces ouvrages, par M. de Molinari, et tome XXVII, l'appréciatiou du Une De ta Décadence de ta France, par M. Coquelio.

RAVMSR (FnéDéRic-L.-G. de). Conseiller Intime, membre de l'Académie des sciences de Berlin, né iWœrUtz, prèsDessau, le M mal 1781. Il étudia le droit et l'Économie politique, et entra, en 1801, dans l'administration prussienne. Bien qu'il eût un avancement assex rapide. Il fut heureux de pouvoir suivre sa vocation pour l'enseignement en acceptant, en 1811, une chaire à l'université deBreslau. En 1819, il fut appelé à Berlin en qualité de professeur des sciences politiques. M. Fréd. de Raumer a fait de nombreux voyages, entre autres à Paris; il y vint notanunent en 1848 comme ambassadeur de rarchiduc Jean, vicaire de l'emjnre germanique, et presque tous ces voyages ont donné lieu i des ouvrages sur les pays ou les villes qu'il avait visités.

H. Fréd. de Raumer est plutAt historien qu'Économiste. On connaît son Histoire de la maison de SoMobe {Geschic/ite der Hoherutaufen), son Histoire de l'Europe depuis le quinzième siècle, et tant d'autres travaux. Comme travaux économiques , nous pouvons citer de lui les deux ouvrages suivants :

Seelu l}ialogen Obsr Krieg und Bandel. — (Six dialogue» tur la guerre et le commerce). Anonyme. Berlin, l(0«.

Due britieche Betteurungnyetem, etc. -' (,Bwpo»é du eyetime de» contriliutione de l'Angleterre). Berlin, 4S40, in-(.

'Traduitde l'allemand par H. Thérémin et imprimé it

la suite du Tableau de l'adminittration intérieure de

la Grande-Bretagne, par Vincke (et dod Wincke).

Paris, 484».

RAYNAL [Gdillaciie-Thohas-Fbançois]. Membre de rinsUtut ; né à Saint-Gcnlei, en 1 7 1 3 ; mort àCbailiot, près Paris, en 1796.

Ëlève de» Jésuites, et Jésuite loi-méme, l'abbé

RAYNAL

Raynal ftit d'abord attaché à la paroisse de Saint- Sulpice en qualité de prêtre habitué. Mais bientôt, n'ayant obtenu aucun succès comme prédicateur, il se fit Journaliste et homme de lettres. H fut chargé de la rédaction du Mercurede France, et publia plusieurs travaux historiques qui sont tombés depuis longtemps dans le plus profond oubli. Fait rare à cette époque, 11 débita luimême ces livres avec un inexplicable succès. ■ Il trouva, dit la Biographie universelle, d'après laquelle nous reproduisons ce détail et tous ceux qui vont suivre, le secret de vendre plus de six mille exemplaires d'un ouvrage dont le plus habile libraire ne débiterait pas six cents actuellement. Nous voulons parler de son Histoire du stathoudérat. nll publia ensuite l'Jïtitotreduparfenieiif d'Angleterre, qui est encore moins estimée. Celui de tous ses ouvrages qui fit le plus de bruit, et le seul dont on parle au-

jourd'hui , est l'Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes. Il le publia en 17T0, en quatre volumes, sans nom d'auteur. Cette même année, Torgot expri> mait son opinion sur cet ouvrage dans une lettre à l'abbé Morellet que l'on verra plus bas , et à laquelle 11 n'y a rien à ajouter. Deux ans après. Voltaire, dont les Jugements sur les livres qu'il n'a pas lus valent souvent beaucoup mieux que les appréciations de ceux qui les ont étudiés, écrivait à Condorcet : « Je vais faire venir l'Histoire philosophique. J'ai bien peur que ce ne soit un réchaulTé avec de la déclamation. » De pareils jugements n'étaient point faits pour donner k Raynal uue grande satisfaction. 11 en eut d'autant moins qu'aussitôt sa publication, la propriété de son livre lui fut vivement contestée. On faisait honneur à d'autres des morceaux auxquels il tenait le plus. D'après Grinun, près du tiers de l'ouvrage appartient à Diderot. Pechméja aurait écrit les passages contre l'esclavage. D'-Holbach, Naigeon, Dubreuli, Laroque, et, pour la partie économique, Paulze, fermier générai, Dutasta, armft> teur à Bordeaux, les comtes d'Àranda et de Soqm, sont, avec d'autres encore, les collaborateurs que lui donnent les biographies. Mais, outre les travaux payés par lui ou qu'il s'appropria du consentement de leurs auteurs, il intercala dans son livre des parties tout entières d'ouvrages sans l'a»sentiment de leurs auteurs, et sans indiquer en aucune façon qu'elles n'étalent que des citations, sans italiques ni guillemets, dit Anactaarsis Clotx plus tard. Cependant ces additions successives n'avalent (ait de l'Histoire philosophiqtte qu'un ouvrage plus volumineux. Mais, dans l'intervalle, Raynal avait rêvé pour son livre cette sorte de célébrité que donne toiOours ime condamnation Judiciaire, li obtint facilement l'une et l'autre en attaquant un ministre puissant et en insistant davan-

tage sur les théories qui lui avaient valu la haute réprobation de Turgot. « Ses coopérateurs, dit la Biographie universelle, avaient beau lui représenter que c'était trop fort ; il leur répondait : Faites toujours, je vois bien que vous ne vous doutes pas du courage dont je suis capable ; vous verrez. • Cette nouvelle édition parut à Genève, en 1780, en dix volumes in-8. Le parlement ne put faire autrement que de condamner ce livra

RAYNAL

(21 mai 1T81]| «pii fut brûlé par la main du bourreau. Averti à temps, Raynal avait pris la fuite ; il se réfugia d'abord à Spa, en Belgique, et passa ensuite en Allemagne. Il eut avec le roi de Prusse une entrevue sur laquelle il est assez dlOlcile de «avoir la vérité. Il rentra en France en 1787, et se fixa à Toulon, auprès de Malouet, son ami. Nommé par la ville de Marseille député du tiers état aux états généraux , 11 n'accepta pas, et fit nommer Malouet à sa place. Le 31 mai 1701, il adressa à l'assemblée nationale une lettre dans laquelle 11 réprouvait les doctrines condamnées dans son Histoire philosophique. Il se préparait à en donner encore une nouvelle édition corrigée dans le sens de sa rétractation^ lorsqu'il mourul. Baynal était arrivé sans fortune i Paris; la vente de ses ouvrages lui procura une certuine aisance. Il parait qu'il l'augmenta par des spéculations sur les denrées coloniales. Un auteur cité par la £iographie universelle, Désessart, lui reprocha d'avoir fait sa fortune dans l'affreux commerce des nègres, si énergiquemcnt condamné par ses propres écrits. Anacbarsis Clotz reproduisit ce grïef, et l'accusa en outre d'avoir employé d'autres moyens également repréhenslbles. Quoi qu'il en Mit, et

malgré que l'arrêt du parlement portant confiscation de tous ses biens n'ait point été exécuté, Il ne lui resta rien de toute cette fortune dans sa vieillesse, et, lorsqu'il mourut, on ne trouva chez lui qu'un assignat de S livres.

Bittoirt philotopilique it poliliifve det itabliuemtntt et du commerct dt» Buropéem dans les deui Inde». Genève, Jean Léonard Pellet, <780, «o vol. in-8, ou 5 vol. 10-4, avec atlas, \a-4 ; Paris, Am. Coalea, 4820, 13 vol. is-t, ei aUos in-4.

• Je suis earieux •)« savoir oe que les Anglais'au-

ront pensé de l'HUloire de* deux Ittdis. J'avoue

?u'ea admirant le tulent de l'auteur et son ouvrage, ai été un peu choqué de l'Incohérence de ses Idées, et de voir tous les paradoxes li-s plu» opposés mis eu tvant OD défendua avec la même clialeur, 1» mdnie éloquence, le même fanatisme. Il est laotàt rigoriste comme Ricliardson, tatiiôt immoral comme Ilelvé' tius, tantôt enlbuusiasie des v^rius douces et tendre», titotàt de la débauche. taolAi du courage férooe; traitant l'eEcla>age d'abominable et voulant des esclaves; déraisonnant en physiaue, derai.sontiant en métaphysique et souvent en politique. Il ne resuite rien de sot) livra sinon que l'auteur est no bomoie plein d'esuritj très instruit, mais qui n'a aucune iuee arrêtée et qui se laisse emporter par l'cnthou<iasnie d'un jeune rhéteur, il sembie avoir pHs à tâche de soutenir Huccesaivemenl tous les paradoiee qui se sont présentes à lui dans ses lectures et daua ses rêves fl est pliiS iiiktiuit, plus sensible et a une éloquence plus naturelle qu'Uelvetiux, mais il est en vérité aussi incoiiérent dans ses idées et aarsi étranger au vrai système de l'iionime. »

(OEuvTee de Turaot. Collection GaillattoiiD, t. 11. p. 801.) « Raynal déclame comme un tribun dn peuple; il apostrophe, II invective à la manière des démaijogu.'s; mai» ses philippiqucs véhémentes contre la Iruite des Doirt., ses peintures animées du monopole et de ses CoDsévjuences dans les deux Indes Jui assignent une plaw respectable parmi les fondateurs de l'émancipalioD industrielle etoomii erciale. Bien que ces aperçus soient par moments un peu vagues et mal arrêtés, Baynal a pressenti la réTohition économique du dixneuvième sièi:]e, diint l'iiidépendante dfis Étsis-Unis forme le premier épisode. Dn voit qu'il a levé des jours plus heureux poui- les classes lal}uricuses, soit qu'il nous tes dépeigne errantes sur un navire, ou renfermées dans un atelier; soit qu'il s'indigne des abus de la force européenne eiiveis les races faibles du Continent américain. On ne le lit plus guère au- Jourd'liuii OD troito ses écriu k la manière des écfaa-

RECENSEMBNT.

fsudages que l'arrhiiecte démonte ot retire k mesure que son caiflce s'élève ; mais VHistoire jiliihsophiquê restera Comme un souvenir des premiers efforts consucrés à la défense du travail et à la régénération des travailleurji. Ce livre semble écrit sur la brèche; il y rt'gne une fougue de style qui annonce l'appreche des révolutions; c^st un dernier defl lancé avant le combat. » • (BuRQOi, Histoire de FÊconomie poUd'fve, t. Il, cbap. XXXVI)

SEBOVL aîné (A.). Ancien négociant; armateur ; conseil et liquidateur pour \^ affaires de commerce de terre et de mer i Paris.

Plan de flnancs* et moyen d'aeliter l'agricisUnre, l'induitrie, lit arts et le commerce, riipeetueueement soumis et ailressé à S. M. le roi de France...

Caisse de secourt et btirrau d'assurance. Paris, 48IS. in-K.

De la prospérité dt la France, ou Réflexion» relative» aux progris de l'agriculture, île» arts, de l'industrie, des manufactures et du commerce, et bases dn ty»timt d'impôts et de» financet dans le royaume de France, Paris, 4813, br. in-4.

Triomphe de la nation française, ou Base» du meilleur »y»lème de» finance». Paris, Dondey-Dupré. 1818^ iiM.

Prq;'e(proposé par A. Reboul ain/, de la réunion dt trois banques, savoir : 4« Maison de banque de stconrs mutuels; i» Maison d'escompte pour le commerce de Pari» et de» environs; t* Maison d* banque pour let ouvritr» inventif» dee fabrique» et manufacturée, par action» de '00 et BOO fronce en eommandU». Parla, imprimerie dliversl. 4838, br. in-8.

KÉCALDB (l'abbé di). Alors chanoine de Comines.

Abrégé historique des hôpitaux, contenant leur origine, let différentes espères d'hôpitaux, d'hospitalier», et les euppreesion» et changement» faiUdan» le» hôpitaux de Franœ, par let édili H riglemenit de «os reis. Paris, Guillu^ ITS-f, I vol. in-41.

Traité sur let abus qui tubsitlent dont le» hôpitaux. Saint-Qoentin, Qariay; Paria, Barroia jeune, 4T86, io-<2.

RECEN^^siEi^T. Oq désigne généralement par le mot recensement ou dénombrement l'opération adminiittrative destinée t> faire connaitro la population d'un État, et 4'vera renseignements

relatifs à ses iniéréts moraux et matériels Quand on ne trouverait pas dans les historiene la preuve que des recensemenU ont été opérée dès la plus haute antiquité, le raisoiineqtent «ufllrait pour démontrer que, dès qu'un pays a obéi à un gouvernement régulièrement constitué, il' a été nécessaire, pour déterminer l'assiette de l'inipôt et assurer l'exécution d'un grand nombre de lois civiles et politiques, de constater, à des époques plua ou moins rapprochées, le nombre de ses habitants. En Egypte, le Pharaon Amasis avait prescrit à 8es sujets de se présenter chaque année devant le gouverneur de la province , et de déclarer leur nom, leur profession et leurs moyens d'existence ■. Un texte du Pentateuqne atteste que le peuple hébreu était dénombré. Des recensements avaient lieu en Grèce, soit pour assurer l'exercice des droits poltllques, soit pour connaître, k la veille des ex|ié(lition&, le nombre des individus en état de porter les armes; quelquefois à l'occasion de distributions de blé*. A Ropie, le cens, qui comprenait le dénombrement de hi

> Hérodote, 1, 44, ch. Lxxvu, et Diodore, I, I, p. 88, • Bo«ckh, livre 1, T.

population, les regUtre:i de l'état civil et le cadablre , fut institué par Scrvhis Tullins 555 ans avant j.-C. Le c«ns était opéré tous les rinq ans par les censeurs. La loi punissait les fausses déclarations de la confiscation des biens, quelquefois de la p<;rte de la liberté. Les tables du cens {tabuUe centuales) comprenaient, en ce qui concerne la population, pour les citoyens, le nom, le sexe, l'âge, la profession, le lieu d'origine, l'ordre politique , l'état civil et le revenu ; pour les esclaves, l'emploi, la profession et le produit ûe leur travail. Chaque habitant devait être

recensé an lieu de sa naissance. Un recensement général de tout l'empire eut lieu sous Auguste, principalement dans un Intérêt iQnancier. D'après Tacite, Suétone et Diodore, les instructions préparées par l'ordre de l'empereur, pour celte gigantesque opération , prescrivaient de faire le cadastre, de dénombrer les personnes, de constater leurs revenus, de compter les soldats sous les armes . de prendre note des revenus et des dépenses des provinces, etc., etc. Les mêmes historiens assurent qu'Auguste rédigea de sa main un résumé de cet immense travail, qui fut entrepris aux-frais du trésor impérial et exécuté par des agents spéciaux partis de Rome >.

Administrateur non moins que guerrier, Charlemagne chargea, par des Instructions qui nous sont restées, ses vùssi dominict de recueillir sur la population de ses vastes États, sur la qualité des terres, les modes de culture, ta quantité et la valeur des produits , sur les revenus divers drs propriétaires tant laïques qu'ecclésiastiques, des documents plus complets , plus étendus qu'il ne serait possible de les rccaelllir aujourd'hui, matgré les perfectionnements de notre mécanisme administratif. On trouve quelques résultats partiels de ces recensements dans ces livres rares et précieux nommés Polypt'igue*, qui jettent sur la situation économique de la société française, à son berceau, de si vives lumières. Quelques inventaires des biens et des personnes eurctit lieu sous ses successeurs. On cite notamment une ordonnance de 864, par laquelle Charles le Chauve enjoignit aux comtes des provinces de tenir un état exact des habitants, de leurs d[fjirente* conditions, àe leurs biens, facultés, talents, etc. Sous Henri IV, Sully, d'après l'académicien Thomas, entreprit plusieurs voyages pour connaître ' par lui-même \es forces et les revenus du pays. il chargea, en outre, des personnes de conllance de recueillir de

semblabies renseignements dans les provinces qu'il ne pouvait visiter personnellement. En 1638, Fabert fit des recherches de même nature, particulièrement en Lorraine. En 1657, il présenta à Mazarin et fit adopter le plan d'un dénombrement général du royaume ; ce pian ' resta sans exécution. M. de Phéllppeaux, dans son mémoire manuscrit sur la généraUli de

> En rectifiant ube erreur tvidente du lexicographe grec Suii-las sur le chiffre de population constaté par ce dénombrement, le aavant M. Huschke cl\)lt puu\oir l'évatuei' t tol,IOI,0<7 bnbllant». L'rmpire rumam cutnprenail alors les pajs compris entre l'Océan et l'Guphrate (t/eber dtn iur Zeil der Oehurt J.-C. gehallenen Cenm. B^v^lan, 4840). Voir aussi M.Dureau de La Malle {Écon. pol. de» Hom., lome I", ch. xu).

RECENSEMENT

im

Paris, dont II était intendant, mentionne un déiionitironient, sous Charles IX, qui aurait attribué à ia France de cette époque une population de 20 millions d'individus. En 1 697 , Louis XIV demanda aux intendants des renseignements très détaillés sur la population, l'état politique, agricole , industriel , commercial et même moral de leurs provinces •. Les relevés de ceux de ces renseignements qui sont relatifs à la population ont été imprimés en 1720 sous le titre de : Nouveau ââiombrement par généralités , élections, paroisses et/eux. Boulainvillicrs, qui a donné» dans son Etat de la France (t727), une analyse des autres documents transmis par les intendants, en conteste l'exactitude et prétend qu'il était Impossible que les Intentions du t^l fussent remplies, « les Intendants étant étrangers, dit-il, aux événements tes plus

communs de l'histoire. Ignorant les maximes les plné ordinaires dé râ>< conomie civile et politique, et n'ayant pas li moindre teinture des choses qui cbntf-ibuent essentiellement à la prospérité d'Un État, tellei qne l'agriculture , le commerce , les mantihie* tures, etc., etc. *

On trouve dans la Dtmé htyalè nn plan Oé dénombrement plus étendu et surtout plus iflë« Ihudique qde celui de 1697. Vaubàit voulait qiië les intendants fissent connaître l'étendue saperflclelle de leurs provinces, les quillités du MA, les modes de culture, tes produits agricole* dl^ vers , l'étendue des telrres en friche bu abatti' données, la population, les ressources des haai bllants, les causes de leur bien-être OU de leuf misère, etc., etc. Il insiste k plusieurs reprises mt l'utilité des dénombrements et conseille l'etlipltll de ia méthode établie en Chine, sauf i la modl-< fier suivant les besoins. * On pbuHnit Itiémé^ ajoute-i-ll, pousser ces reeensemenM jusqu'au! bestiaux; cela n'en vaudl'ait que mieux. ■

Le volume de la Statistique de la Franck IntU tulé Tenitoire et population donne les résultats d'un autre dénombrctnent exécuté en 1761, par individu et par feu- On tegrette de ne pat y trouver en même temps quelques renseignements historiques sur ce dénombrement, qui n'est mentionné ni par Moheau, ni par Hessancb, ni par l'abbé ExplUy, ni pat Des Pommelles, til par Necker, en un mot par aucun des auleurt qui ont écrit sur la population de la Franea avant 1789. De 1762 à 1800, on tie compte quii

1 On trouve le passade suivant dani les Instruclionk transmises au sujet de ce déiiouibrement : « Il s'attend (le roi) qu'ils l'thrormeroiil du résultat des ttisiitution* établies, des aTSutagès de certains commerces. Induki^ tries particulières S quelques

distrieis... Il eit nécei» saire qu6 las commissairbi exainineiit avec grand soin de quelle humeur, de quel esprit sont les peuples d4 cliaque province, de cba(|ue pujs, de chaque villu; si les bahiiants s'appliquent non-seulcmeni & bien cultirer leurs terres, mais même 11 bien reconnaître ce à quoi elles soiit propres, et s'ils entfhdeut la booue économie. Si Majesté dé«ire que lesdits coMinissaires aleat une attention panicallère sur tout ca qui cuitteme cet deux poihiR du coumerce et de* manufaotures, et qu'ila les considèrent oomme les deux seuls moyens d'attirer les ricbe.4seii au dedans du royaume et de faire uutMÎster avec facilite et commodité un nombre infini de ses sujets, qui augmenteront même considérablement toua les ans, etc., etc. >

RECENSEMENT

quelques reeen«einent« partiels entrepris , soit pour l'assiette de Douveaux impAts dans les pays d'élection, soit poar la levée des milices. Le premier dénombrement général opéré depuis la ré- Tolution a ea lieu en I800. H a été renouvelé en 1805. 1820, 1831. 1836, 1841, 1846 et 185t. Les recensements sont devenus quinquennaux en France, en exécution d'une ordonnance royale de 1822.

Nos dénombrements n'avaient fait connaître, de 1801 à 1846, que la population par sexe et par état civil , lorsqu'en 1851 le gouvernement prescrivit d'ajouter à ces renseignements l'indication de l'Age , du culte , de ta nationalité , et de Tecenaer les infirmités extérieures et visibles.

En France, les dénombrements n'ont pas ponr but de constater, dans nn intérêt purement statistique, le mouvement de la population d'une période à l'autre. Le relevé officiel de ce monve-

ment Joue un grand rôle dans le mécanisme de DOS institutions financières et administratives. C'est ainsi , poor dter nn exemple, qoe la population sert de base à la contribution des portes et fenêtres (loi du 21 avril 1832); de la contribution mobilière (même loi); de rimp6t des patentes, en ce qui eonoeme le droit fixe (lot du 3S avril 1844); du droit d'entrée sur les boissons (loi du 12 décembre 1830). Le chi&e de certains cautionnements et do traitement de divers fonctionnaires est également déterminé par la population. Ces conséquences financières de nos dénombrements sont le principal obstacle à leur bonne exécution, les maires étant généralemeqt tentés de dissimuler le chllTre réel de la popnlathm de leurs communes pour prévenir nn accroissement de l'impôt. L'expérience a démontré, en outre, que ces fonctionnaires, chargés excluslTement par la loi de ces difflclles et délicates opérations , n'y apportent pas , même en dehors de toute préoccupation d'intérêt personnel, les soins et le lèle consciencieux qui peuvent seuls en assurer le succès. Nous verrons plus loin que, dans le plus grand nombre des autres États, elles sont confiées aux agents directs du gouvernement.

Le premier dénombrement opéré en Angleterre remonte à 1086. II fut exécuté par l'ordre de Guillaume le Conquérant. Les résultats en sont consignés dans le précieux document Intitulé Dcme$day Book, imprimé pour la première rois en IT83 et auquel deux volumes ont été qjoutés en 1816 par les soins des commissaires des Archives publiques. Ce dénombrement porta plutôt sur les terres que sur les habitants. Les recenseurs [jUgati régit) furent chargés de recueillir les renseignements suivants : nom de la terre ; nom du propriétaire sons Edouard le Confesseur et sous Guillaume; nombre des hommes-liges, des vilains , des cotorM, des serfs , des hommes libres, des tenants de tonte espèce ; su-

perficie totale; superficie en bols, prairies et pâturages, en étangs et viviers; produit brut, l" sous Edouard; 2° sons Guillaume; S" au moment du dénombrement. Le rédacteur de la Chronique saxonne nous apprend que les opérations furent conduites avec la plus grande exactitude et que tout fut recensé, Jusqu'au moindre animal domestique.

RECENSEMENT

Le Dometday Book a longtemps serrl et sert pent-étre encore de preuve en cas de contestations Jodidaires sur les titres de pr^iriété.

Dans le dernier siècle , on n'avait que des évaluations sur la population anglaise : en 1 800, un acte du parlement en prescrivit le dénombrement, qui fat eifectnê l'année suivante. Il fit connaître : le nombre des habitants des deux sexes ; leurs professions ; le nombre des familles ;' celui des individus serrant dans l'armée et dans la marine; le nombre des maisons habitées et non habitée*. D'après M. Rklunan, le document ralatif anx professloas ne pot être que très inexactement recneilU , les Instmctions n'ayant pas fait connaître si les femmes , les enfants et les domestiques devaient ou non être considérés comme exerçant la profession du chef de la famille. Cette omission fut réparée dans le dénombrement de 1811, les recenseurs ayant reçu mission de constater, non pas le nombre des individus, mais celui des familles engagées dan* l'agriculture, l'industrie manufacturière, les métiers et le conuneree. En 1821, on constata les âge* ponr la première fois. En 1831, la statistique des professions prit un nouveau degré d'exactitude. En 1841. le dénombremeifl, opéré jusqu'alors par les autorités paroissiales, fut confié aux agents de l'état civil laïque, qui avait été créé dans l'intervalle, c'est-i-dire

anx agents directs da gouvernement. En 1851, le cercle des informations a encore été notablement étenda.

Comme on le voit, les recensements en Angleterre se sont eoitstamment améliorés, tant an point de vue du personnel de l'exécution que du nombre et de l'utilité des documents recueillis, tandis que Jusqu'en 1851, c'estrà-dtre pendant un demi-siècle, l'administration s'en est invariablement tenue en France i faire relever tons les cinq ans le sexe et l'état dvil des haUtants, et continue i charger de ce soin les autorités locales, souvent Intéressées à dissimuler la vérité... En Angleterre, le dénombrement t'opère aou* la forme de bulletins imprimés déposés A l'avance dans les maisons et que les propriétaires ou locataires sont tenus de remplir exactement, la loi punissant d'une amende le refiis de répondre aux questions qu'ils contiennent ou une fausse déclaration. Au Jour fixé par les instructions , les recenseurs vont recueillir ces bulletins, les dépouillent, et transmettent les résultats de lear travail i des agents supérlenn qui centralisent, pour une circonscription plus ou moins étendue, les chlOIres ainsi constatés et les transmettent an gouvernement, soit directement , soit par d'autres agents hiérarchiquement plus élevés. Le recensement se fait ainsi le mêîne jour dans toute l'étendue du pays, moyen certain d'éviter le* omissions et les doubles emplois. En France, on peut dire sans exagération qu'il se prolonge pendant une année entière, l'autorité munidpale ne s'en occupant en quelque sorte qu'A son jour et A son heure.

Le recensement de 1846 est le premier et le seul jusqu'à ce moment qui ait été opéré en Belgique depuis son érection en État Indépendant. Ce recensement a eu pour triple objet la population, l'agriculture et l'industrie. Il a été effectué aux

trais du gouTernement , par ses agents , sous la direction de la commission centrale de statistique et d'après la mélliode anglaise des balletlns à domicile. La populaUon a été recensée aux divers points de vae du sexe , de l'état civil , de l'âge, du lieu d'origine, de la langue, du culte et des professions. On y a joint le relevé du nombre total des familles, particulièrement des familles Indigentes; la mention du degré d'instruction donnée aux enfanta ; la statistique des maisons assurées ou non contre l'incendie, et des Jardins d'agrément attenants aux habitations. Une pénalité atteint, en Belgique comme en Angleterre, le refus de répondre aux recenseurs et les fausses déclarations.

Dans les Ëtats sardes, les dénombrements, qui sont décennaux, s'exécutent sous la haute direction d'une commission centrale et de commissions provinciales de statistique, institution empruntée depuis par la Belgique. Les deux plus récents ont eu lieu en 1838 et 1848. Un dénombrement spécial de l'ile de Sardaigne a été effectué en 1846. Les recensements sardes sont nominatifs comme en France ; ils comprennent le sexe , l'état civil, le Heu d'origine, la profession on condition, l'&ge, le culte, l'Instruction, le nombre des familles et des malsons, la populaUon fixe et flottante, les Indigents, le mouvement des émigrations.

En Hollande , les dénombrements sont également décennaux, ils font connaître le sexe, l'état clTil, lé lieu d'origine, le culte, le nombre des familles; celui des habitants domiciliés, résidants ou simplement de passage ; les absents ; le nombre des maisons, celui des barques et navires servant à l'habitation. Dans le cours du dernier dénombrement, opéré le 19 novembre 1849, on a relevé,

en outre, l'étendue superficielle des propriétés bâties et rurales, des lacs et étangs et des terres Incultes.

Une décision de l'assemblée fédérale du 22 décembre 1849 a prescrit le premier dénombrement général qui ait été exécuté en Suisse. Il a eu Heu en mars 18&0, par les soins combinés du conseil fédéral et des gouvernements cantonaux. Les renseignements recueillis sont : les noms et prénoms, le sexe, l'âge, l'état civil , les professions, le Heu d'origine, le cuite, les familles, les maisons, les absents, les étrangers de passage. Une partie seulement de ces documents statistiques a été publiée en 1851.

En Prusse, les dénombrements sont triennaux comme dans les autres Ëtats du Zollverein. On en compte treize de 1816 à 1852. Us comprennent : le sexe, l'âge , le culte , les familles, les sourds-muets et avrugies ; les constructions servant à un usage privé ou à un service public, et une statistique chevaline, bovine, ovine et porcine très détaillée.

En Saxe, le recensement (triennal) fait connaître : le sexe , l'état dvll , l'âge , le culte, les familles, les sourds-muets, les aliénés et crétins, les maisons.

En Autriche , la forme et l'époque du dénombrement ne sont pas les mômes pour tout l'empire. Il est triennal depuis 1831 dans les provinces soumises au recrutement, c'est-à-dire dans la Bohême , la Marche, la Silésie, la Galllcie, la

Bnkovrlne, l'Enns supérieur et inférieur, dans la province de Saltzbourg , dans la Styrie , la Carinthie, l'Ukraine, dans le comté de Gœrtz et de Gradisca , et dans le margraviat d'Istrie. Il est an-

nuel dans le Tyroi et l»Voralberg, dans le royaume Lombardo-Vénitlen, dans la Dalmatle, dans la ville et le territoire de Trieste. Depuis 1786 et 1181, aucun dénombrement n'avait eu Heu dans la Hongrie, la Servie, la Croatie, la Slavonieje banat de Temesvar, et depuis 1828 dans la Transylvanie. Ces diverses provinces ont été soumises au recensement annuel depuis 1849. Ce recensement, opéré uniquement pour les besoins du service militaire, ne fait connaître que la population par sexe et par origine. Quant aux âges, on ne constate que ceux des individus ayant, dans certaines provinces, de 11 i 21 ans; dans d'autres, de 19 à 29 ans. On peut doAc dire que l'Autriche est un des pays où le dénombrement ne présente qu'un très faible Intérêt au point de vue statistique.

Les deux derniers dénombrements généraux du Hanovre ont eu lieu les l*" Juillet 1842 et 1848. Ils ont fait connaître le sexe. Tige, l'état civil, le culte et le nombre des maisons.

En Bavière, on recense le sexe , l'âge et les familles. Le document relatif â l'âge ne comprend que deux catégories : les Individus au-dessous et au-dessus de 1 4 ans.

Le dénombrement est une Institution déjà an* clenne en Suède. En 1149, un bureau spécial fut chargé de centraliser et de dépouiller les documents sur la population préparés par le clergé. A peu près à cette époque, le gouvernement prescrivit, sous le nom de recensements, des enquêtes périodiques très minutieuses, et dont le caractère Inquisitorial inspire, dit-on, à un grand nombre d'habitants le désir de s'y soustraire par la fuite. Ce fait n'a rien d'Invraisemblable, si l'on songe que les recenseurs sont chargés de rechercher et d'inscrire sur leurs listes les familles qui, 1" ont plus que le nécessaire; 2* n'ont que le néces-

saire ; 3° n'ont pas le nécessaire, et de vérifier par quels moyens les pauvres subviennent à leur existence. Ils doivent en outre recueillir le sexe, l'âge, l'état civil, le rang (nobles, bourgeois, paysans}, la profession et le lieu d'origine de chaque habitant. Les familles ne sont pas seulement classées d'après leurs ressources, mais encore d'après le nombre de leurs membres. Les dénombrements qui ont lieu tous les cinq ans sont opérés par le clergé.

En Norvège, l'opération du recensement est également confiée au clergé dans les campagnes/ mais il y est procédé par les magistrats municipaux dans les villes. Les habitants des deux sexes sont tenus de déclarer leur état clTit, leur âge, leur rang et leur profession. On constate en même temps le nombre des sourds-muets et des aliénés. Enfin le dénombrement est aussi l'occasion d'une statistique du bétail et de la production céréale.

En Danemark, les renseignements recueillis par l'auturité comprennent : le sexe, l'âge, la pr> fesslon et les familles.

Des recensements annuels ou généraux s'opèrent en Russie pour asburer le recrutement; mais

aucune publication oOlcielle n'a encore Indiqué tous quelle forme ils ont lieu et les divers renseignements (aulrei que le sexe et l'âge) qu'ils ont pour but de recueillir.

La population du Portugal a été dénombrée trois fols Jusqu'à ce jour, au moins d'après nos renseignements, en 1820, 1838 et 1841. Le ' nombre des habitants en bloe et des maison* priait seul aroir été constaté.

Aucun relevé numérique n'a été fai^des habitants, en Espagne, depuis les dénombrements de 1798 et 1808. Le goovemement en est réduit à des évaluations.

naos les Etats romains, le dernier dénombreatents parait remonter à l'année I84& ou 1846. Nous ne croyons pas que les résultats en aient été publiés ofllclellement.

Nous ne eonnaissons pas davantage les docaments que le gouvernement napolitain peut avoir publiés sur la population du royaume. Nous croyons savoir seulement qae plusieurs dénombrements y ont été faits avec beaucoup de solo. Il en a été de même en Toscane, où depuis longtemps les études statistiques sont en honneur.

Aux Etats-Unis, le recensement est décennal. Le premier a été effectué le 1" août 1790; le dernier et le septième le 1»' Juin 1860. Il eut opéré directement par les agents fédéraux , sous la haute direction d'une commission spéciale (board q^ eentut), et comprend une statistique très détaillée de la population, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Comme en Angleterre, les habitants sont tenus, sous peine d'amende, de donner les renseignements demandée. On remarque parmi les mesures destinée* à a*- •urer l'etacUtude des déclarations, celle qui conaiste à afficher, dans chaque localité, les états de dénombrement à la porte d'un édiQce public , avec invitation aux habitants d'en prendre connaissance et de signaler, s'il y a lieu, les erreurs ou les omissions. La population, libre ou esclave, est recensée d'après le sexe , l'âge et la prufeslion. Les propriétaires fonciers forment une catégorie spéciale ; enQu les pauvres secourus par la diarité publique sont également l'objet d'un relevé distinct.

A la suite de cette revue rapide des divers dénombrements tels qu'ils s'opèrent en Europe et aux États-Unis, on est naturellement amené à se demander : !<> quel est le mode àe recensement qui garantit le mieux le succès de ces vastes enquêtes? 3° quels sont les documents les plus utUea^ou les plus Intéressants à recueillir."

Au* point de vue des dispositions les plus pro* près à assurer l'exactitude des résultats numériques, deux systèmes sont en présence : le système anglais, adopté par la Belgique, de l'exécution par les agents du gouvernement et du dépAt dans les maisons de bulletins que remplissent les habitants ; le système français du recensement direct i domicile par les agents municipaux. Le premier, s'il s'y Joint un contrôle quelconque et si la loi répressive des fausses déclarations ou du refus de répondre est rigoureusement appliquée, réunit ce triple avantage : 1° que les agents de l'autorité ne sont pas mis en contact avec le* habitant* dont les •usceptibiUlés «ont ainsi

RECRUTEMENT

habilement ménagées; 2° que le dénouibrement s'elTectue à Jour fixe dans toute l'étendue du pays, ce qui permet d'éviter les omissions et les doiihles emplois) S". que les résultats de l'upêration peuvent être eoimus en très peu de temps. Le second, s'il était possible d'obtenir de l'au" torité locale un dénombrement à Jour fixe et sans interruption, et si les agents munidpaux, en les supposant désintéressés dans l'opération, recueillaient toujours, conformément aux lnstructi>>ufl, des administrés eilx-méines les renseiiJianfnts demandés, offiriralt de* garanties parUcnlicre* d'exactitude.

Quant aux faits i recueillir. Ils sont déterminés, dans chaque pays, d'abord par les besoins administratifs, puis par l'intérêt statistique. Il serait vivement i désira que les gouvernements, dans le but de faciliter d'utiles rapprochements, arrêtassent en commun la forme des documenta de la seconde catégorie, documents qui devraient toujours comprendre , en ce qui concerne la population, au moins le sexe, l'âge, l'état civil, la profession et la nationalité. A. Lboott.

■ECBUTEHEHT. Dans une autre partie de eet ouvrage, les inconvénients que peuvent présenter les armées permanentes (voir ce mot), au point de vue financier et même an point de vue d'une bonne organisation militaire, ont été exposés et discutés. Comme il n'est guère permis d'espérer, dans la situation actuelle des relations Internationales, et en présence de l'antagonisme violent des doctrines politiques au sein de divers Etat*, que les gouvernements puissent de longtemps exonérer les contribuables des sacrifices que leur impose le système militaire actuel, il nous a paru intéressant de faire connaître les divers modes de recrutement qui servent de base à ce système, notamment le reenttemeiU par la voie du sort, les critiques auxquelles il a donné lieu, particulièrement en France, ainsi que les diverse* propositions de réforme et d'amélioration dont il a été l'objet, tant au point de vue des intérêts de l'agriculture et de l'iadustrie, que de la bonne composition de l'armée.

Dans les premiers temps de la monarchie en France , tous les hommes en état de porter les armes étaient soldats, comme il arrive toujours chex les peuples conquérants. La durée du service variait comme les besoinsi elle était «nsti déterminée par la nature et l'étendue des po*sesbiuns. Les nobles on hommes libres

servaient à cheval; les hommes- liges formaient l'infanterie. Les vivres , les habits , las armes étaient fournis par le* seigneurs et par le roi , lorsque le service se proloniieait au delà d'un certain temps. Le système féodal établi, on régla le nombre et la qualité des hommes que chaque possesseur de fief devait fournir. Sous Louis le Gros, les villes érigées en communes reçurent le droit de lever des troupes. Ces troupes marchaient pour le service du roi , sous certaines conditions déterminées dans chaque charte d'affranchissement, ut formaient un corps spécial. En outre de* milices des fiefs et des communes, on comptait dan* l'armée, k cette époque, des corps soldés aux frais du roi, sous le nom de routes, compagnies ou bandes. Libérés du servioe, le* routiers étaient

RECRUTEMENT

la terreur des campagnes. Sous Philippe le Bel, on voit déjà quelques jnercenaires étrangers servir sous la bannière royale ; leur nombre augmente snus Philippe de Valois. Charles VII institue la première armée permanente en France, sous le nom de compagnies d'ordonnanct. Ces compagnies, composées de gentilshommes, formaient une cavalerie de 10 mille hommes. Leur solde «tait perçue sur les villes , bourgs et village*. Une infanterie d'un élTectif de 16 mille hommes fut créée par le même prince, sous le n»m de francsarchers, ainsi appelés parce que les hommes qui la formaient étaient exempts de toul subside. r.-haque paroisse devait contribuer an recrutement de te corps, qui se tenait, dans ses foyers, à la dispo- ■ilion du roi.

Supprimé eu 1 480 par Louis XI, qui le rempla^ d'abord par 6 mille Suisses, puis par une infanterie frant^ise de 10 mille hommes recrutée d'après d'autres principes, il reparut sous Charles VIII, qui leva un homme par cinquante feux, A cette in-

fanterie et aux Suisses enrôlés par son prédécesseur, ce roi Joignit un corps auxiliaire de fantassins allemands. Louis XIl forma une infanterie irrégulière, composée de soldats étrangers PDxquele on donna le nom i'aveniuriert. François 1er Institua sept légions d'un effectif de 6 mille hommes chacune. Cette organisation , restée 4'ailleurs incomplète, ne subsista qne quelques années. Rétablies sons Henri II, les légions furent bientôt après converties en régiments. Formées dans une circonscription territoriale déterminée, elles se recrutaient par la vole de l'enrôlement. Leur armement et leur solde étaient à la charge des proviqoes. Charles IX maintint et augmenta les régiments. Sous Henri IV, de nouveaux corps fournis par les provinces vinrent se Joindre aux vieilles bande». LuuU XIII, qui eut Jusqu'à six armées sur pied, ne songea cependant pas à aiii<liurcr l'urgoiiisatlun de i'uuiiéc. Kn |635, i bout de ressources et d'expédients, il Ht dans Paris une levée forcée de 30 mille hommes, pris parmi les laquais et les apprentis. Sous l'empire des mêmes nécessités, l^ouis XIV créa, en 1688, les milices, base de notre organisation militaire actuelle. Les milices ne lioivent pas être confondues avec cette milice nationale plus connue sous le nom du ban et de l'arrière-ban, dont l'existence remonte aux premiers temps de la monarchie, et qui, rarement convoquée, avait successivement perdu toute Importance. Les milices étaient convoquées par les intendants des provinces, qui Axaient le nombre d'hommes que chaque paroisse devait fournir proportiDpnellement à aa population. En temps de paix , les bataillons de la milice se rassemblaient qne fols par an , pour s'exercer pendant quelques jonrs. En temps de guerre, ils étaient, dans la mesure des besoins , appelés sous les drapeaux pour servir avec l'armée permanente. Les Jeunes gens tiraient à la milice dès l'âge de seize ans. La durée du

service, Qxée d'abord à six ans, fut réduite plue tard i cinq ans. Les nobles n'étalent pas tenus au service de la milice , et bientôt le cercle des exemptions fut tellement étendu que le recrutement ne tarda pas ù peser exclusivement sur la population ouvrière des villes et des campagnes. En exécution de l'ordonnance du 17 février l72(î,

RECRUTEMENT

la milice devait former 100 bataillons de 12 compagnies de 60 hommes chacune. En 1771, les noms de milice et de milicien furent abrogés ; on leur substitua ceux de régiments et de soldats provinciaux. Les régiments prirent les noms des villes et des généralités qui les fournissaient. Sous LoulsXI V et LouisXV, la milice n'avait pas été le seul moyen d'entretenir l'armée ; on avait eu recours, en outre,i l'enrôlement volontaire, que déshonorèrent trop souvent la ruse et la violence. Louis XVI licencia, en 1776, les régiments de milice, pour les rétablir en 1778; ils furent déOnitivement supprimés par le décret du 4 murs 1781 . L'armée dut dès lors se recruter par les enrôlements et par des appels sur la garde nationale. Un décret de février 1793 prescrivit une levée de 800 milla hommes et assigna à chaque département un eontingent détermbié , en lui laissant le choix du mode de recrutement , si les enrôlements volontaires ne BuflLiaient pas. Nouvel appel , en avril suivant, pour le recrutement de la cavalerie. I^e décret du 23 août 1793 ordonna une levée en masse, sous le nom ie réquIs-UUm , de tous les jeunes gens de 18 i 25 ans non mqriés ou veufs sans enfants. Le remplacement fut interdit. La loi du 19 fructidor an vi (5 septembre 1798) établit la conscription. Elle comprenait, sauf un très petit nombre d'exceptions, tous les Français de 20 & 2& ans, divisés en cinq classes, suivant leur âge. La première,

composée des hommes de 20 ans, devait marcher avant les autres et les conscrits étaient appelés sous les drapeaux dans l'ordre des numéros du tirage. Le remplacement n'était pat admis. Les insoumis étalent punis de la dégradation civique et de l'exhérëdatlon. Cette loi , modifiée par divers actes législatifs au point de vue du remplacement , autorisé dès l'an Tin , fut rapportée par celle du 10 mars 1818, qui, en exécution des promesses de la charte de 1814, introduisit un nouveau mode de recrutement par engagements volontaires et par voie d'appels. Elle régla également le mode d'avancement et porta à douze années la durée du service, dont six sous les drapeaux et six dans la réserve. La loi du 9 juin 1824 réduisit cette durée à huit années passéea sous les drapeaux et celle du 21 mars 1832, qui régit aujourd'hui la matière , à sept '.

Aux termes de cette dernière loi , l'armée comprend: 1° l'eifectif entretenu sons les drapeaux; S" les hommes laissés ou envoyés en congé dans leurs foyers. Les appels sont faits en vertu d'une loi annuelle qui détermine la force du contingent'. Ce contingent est réparti par le gouvernement entre les départements, puis entre chaque canton, proportionnellement au nombre des Jeunes gens Inscrits sur les listes de tirage de la classe appelée. Il est fourni par un tirage au tort

* Ud projet de loi sar la reoriitement, soumis aux cbambres en 1843 et 484}, et qui pruvoqûa entre elles un profond dissentiment, proposait de la flxef à huit années.

s La force du contingent flxée à 40 mille bnmmes par la loi du 40 mars lSI8j à 60 mille hommes par celle du t juin I8S4, a été élevée à 80 mille tiommeg par celle du 41 octobre 4830; elle n'a pas varié depuis. C« dernier chiffre a été calculé de manière à

pouvoir, op temps de guerre, porter l'cfTcctirde l'armée h SOu mille hommes, distraction faite des non-valeurs.

RECRDTEMENT.

entre les Jennes Français de vingt ans accomplis. Dans les circonstances ordinaires, la moitié senlement du contingent est appelée à l'actiTité, dédoction faite des ensagés volontaires, des marins, des dispensés et d'enriron deux hommes ponr cent laissés dans leurs foyers comme soutiens de famille. La seconde moitié forme la réserre. Un certain nombre de personnes sont exemptées et ditpentée* du service militaire. La catégorie des exemptés comprend ceux qui n'ont pas la taille voulue; cenx que leurs Infirmités rendent impropres ao service; l'ainé d'orphelins de père et mère; les fils nniqnes de veuves ou de pères, soit aveugles, soit sexagénaires; le plus éigé de deux frères désignés ^r le sort; celui dont un frère est sous les drapeaux à titre d'appelé on d'engagé; celui dont un frère est mort sous les drapeaux on a été soit réformé, soit mis à la retraite ponr blessures. I.es dispensés sont : les engagés volontaires; les Jeunes marins de l'inscription ; les élèves de l'école Polytechnique, à la condition de passer sept ans au service de l'État; les membres de l'instructioD publique qui se sont engagés à suivre la carrière de l'enseignement; les élèves des grands séminaires; les grands prix de l'Institut ou de l'université. I.e remplacement est admis. Un décret du 31 mars 1848 avait organisé des engagements volontaires pour 2,3,4 ou 6 ans. Il a été rapporté par un autre décret du 17 Janvier 1862, qui a remis en vigueur l'article 33 de la loi du 21 mars 1832 , aux termes duquel le minimum de la durée de l'engagement volontaire est de 7 années.

Avant d'entrer dans la discussion des Imperfections plus ou moins graves que le temps a révélées dans notre système de recrutement, disons quelques mots de celui qu'ont adopté les principaux États étrangers.

En Angleterre, le recrutement s'opère par la vole des enrôlements volontaires. La preste, qui est encore en vigueur dans les cas graves et urgents, pour l'armement de la flotte, ne s'applique plus au service dans l'armée depuis un demisiècle environ. L'expérience ayant démontré que les enrôlements libres, avec la perspective d'un engagement à vie et sans aucun avantage immédiat, ne suffisaient pas pour assurer le recrutement de l'armée , deux mesures furent prises qui ont eu pour résultat d'en accroître le nombre. La première consiste dans la remise à la recrue, par les mains de l'ofllcler recruteur, d'une prime de 125 fr. La «econde a eu pour objet de réduire la durée du service à dix ans pour l'infanterie et à douze ans pour la cavalerie, l'artillerie et le génie (acte du 22 juin 1847}. Les réengagements peuvent avoir Heu pour une nouvelle période do onze ans dans l'infanterie et de douze ans dans les autres armes. La forme de l'engagement est très simple. L'Individu qui a reçu la prime est considéré , par ce seul fait, comme enrôlé. Toutefois, dans les quarante-huit heures , il doit être conduit devant le juge de paix de la localité, qui lui adresse les questions suivantes : 1° En quel lieu, quel Jour, A quelle heure et par qui avez-vous été enrôlé? 2* Avez-vous des plaintes à faire contre la manière dont vous avez été enrôlé? 3° Appartenez- vous i la milice? Quand le conscrit, ainsi mis à l'abri

d'une surprise, a persisté dans son intention d'entrer ao service, il lui est donné lecture des artielea du mutmg aet, relatifs à

l'insubordination et i la désertion. Il est ensuite soumis à la visite do eUmrgirn et envoyé à son régiment, sans qn'il ait à JostiQer d'un certificat de bannes racenrs et d'aueone des pièces nombreuses que doit prodnire en France l'engagé volontaire. Les rangs de l'armée anglaise sont ainsi ouverts à des hommes d'une moralité plus que douteuse. Il n'est pas rare, notamment, de voir les agents du recratentent visiter les prisons ponr enrôler les condamnés an moment de leur libération. Qoelqnefois même les magis-' trats font remise i quelques détenus d'une partis de leur peine , à la condition qu'ils s'enrôleront. Le sons-officier recruteur reçoit une prime par chaque recrue. Le royaume-uni est divisé en dix arrondissements de recrutement , dont cinq en Angleterre, trois en Irlande et deux en Ecosse '.

En Prusse, tout individu capable de porter les armes est appelé au service actif dès l'ège de vingt ans. La force armée comprend trois grandes catégories : 1* l'armée active ; 2» la landwehr de première levée ; 3* la landvebr de deuxième levée ; 4' la landsturm. La landwebr de première levée est appelée sous les drapeaux, en cas de guerre, et concourt, avec l'armée active, aux opérations militaires. En temps de paix , elle est réonie deux fois par an , au printemps et en automne , pour faire l'exercice. Elle ne rei^it de solde qu'A ces deux époques. La land-wehr de deuxième levée forme, en temps de guerre, la garnison des villes de guerre. La landsturm n'est appelée qu'an m»ment où l'ennemi envahit le territoire national. En temps de paix, elle concourt au maintien de l'ordre public. Elle n'est Jamais exercée. — L'armée active se compose des appelés et des engagés. La durée du service des appelés est de cinq années, dont trois passées sous les drapeaux et deux dam la réserve , pour la garde et les armes spéciales; deux sous les drapeaux et trois dans la réserve, ponr l'infanterie. Les

engagés servent un an on trois ans. Ne servent qu'un an les engagés spécialement appelés volontaires, c'est-à-dire les étudiants et antres se destinant à une profeasioo libérale ou à une carrière scientiflqne; les ouvriers d'art ; les agents financiers qui ont eoatplété leurs études et les Jeunes gens sortis des écoles de marine. Les volontaires ne sont admis à servir que de 17 à 23 ans non accomplis, fls s'habillent et se nourrissent à leurs frais; l'Etat se borne à les armer et à les loger. Ils choisissent les régiments et les provinces où Ils veulent servir. Les engagés autres que ceux qui précAdent doivent faire un service de trois ans.

Après cinq ans de service, c'est-A-dlie à 26 ans, les Jeunes soldats quittent l'armée active pour

< En 484C, d'après un docameot offlciel, IT.OM imll- TJdus se sont présentés à l'enrftlement; 4t,l33 ont été admis, T.TCO rejeiés ; c'est un peu moins du quart. Les diverses parties du royaume-uni ont contrilMié, ainsi quil suit, à ce cblfFre de 27 .OM : Angleterre, ILSOC; - Irlunde, il.tCS; Ecosse, 1804; pays de Galles, 171; étrangers, m. En d'autres termes, sur 1,000 individus rccrutal>les, en 4S4C, l'Angleterre en a fourni 434.1; l'Irlande 441.7; l'Écoase, 42S.T; le p*vs de Galles, 6.3; l'étranger, 4. S.

RECRUTEMENT

entrer dans la landwehr de première levée. A S2 ans, ils passent dans la landwebr de deuxième levée où ils restent jusqu'à 39 ans. La landsturm comprend tous les hommes de 39 à 50 ans. Chaque corps d'année est recruté dans une circonscription déterminée et n'en sort qu'en cas de guerre. La garde seule est recrutée indistinctement dans les huit provinces de la monarchie '.

En Autriche , le mode de recrutement n'est pas le même pour toutes les provinces. En Hongrie, avant les événements de 1 848, l'armée s'alimentait principalement par la voie de l'enrôlement. Les levées obligatoires n'avaient lieu qu'à certaines époques et Jusqu'à concurrence d'un effectif consenti par les Étals. Les hommes ainsi appelés étaient désignés par les magistrats munidpaux assistés d'un)ury. Quelquefois les magnats , les nobles et les villes levaient des recrues à leurs frais et les envoyaient à l'empereur. La noblesse n'était pas tenue au service. At^ourd'hui la Hongrie est soumise à la conseription annuelle. Dans les Confins militaires, tout individu capable de porter les armes peot être appelé au service actif de 1 8 à 50 ans; Il est astreint, de 50 à 60, à un service intérieur. Sont exemptés les marchands et fabricants , lenrs ouvriers et apprentis. — Dans la Bohême, la Gallicle et dans les province^ allemandes, les individus susceptibles d'être appelés sous les drapeaux sont partagés en onxe classes d'âge , de 19 à 39 ans inclusivement. La première classe marche la première , et ce n'est qu'en cas d'insuffisance que les autres sont appelées à compléter le contingent. Les agents du gouvernement désignent, dans chaque classe, les hommes qui doivent marcher, en tenant compte des besoins de l'agriculture et de l'industrie, ^nsl que de l'Intérêt desfiunliles. Sont exempts de droit les nobles, les fonctionnaires publics, les avocats, les docteurs en droit et en médecine , les fils imiques de pères on mères très âgés. — Dans les provinces qui nous occupent , la durée du service acUf est de quatone ans. Le remplacement y est autorisé, mais seulement en temps de paix. Le prix du remplacement est déposé dans une caisse publique , pour être rendu, avec les intérêts, au remplaçant, à l'expiration de son service. — Dans les provinces italiennes, la durée du service est de huit ans. L'obligation du ser-

vice ne s'étend qu'aux individus de 20 à 36 ans, répartis en cinq classes. Les appels sont déterminés par le tirage au sort, comme en France. Les exemptions sont en très petit nombre; les nobles eux-mêmes doivent le service militaire; seulement, quand le sort les désigne, ils entrent dans l'armée comme cadets. Le remplacement est autorisé et la somme due au remplaçant est également déposée dans une caisse publique , mais senlement à titre de garantie contre le cas de désertion. Les régiments d'infanterie allemands , slaves et italiens sont formés dans des circonscriptions déterminées. La cavalerie et les armes spéciales s'alimentent de levées opérées dans toutes les provinces '.

En Russie , l'armée se recrute à la fols par la

> OrganUmut du preuttUchen SlaaU, au$ xuver- Imtigm Qufllm, voii Kutz. Leipzig, 4843.

* Slaiùlik da oulerreichiiohtn Kaisirilaatet, vou iobann Sprioger. 'Wien, 1840.

RECRUTEMENT

soi

conscription , par les cantonisteM et par les enrôlements volontaires. Ces enrôlements fournissaient autrefois la plus grande partie de l'effectif; ai^ourd'bui la province seule de Finlande, en vertu d'anciens privilèges, a conservé la faculté d'ac<fuitter par ce modede recrutement son contingent militaire. Les cantonistes sont les enfanta mâles des soldats. Aux termes des ulsases sur la matière , tout Qls d'un militaire en activité de service, qui n'a pas le rang d'oOlcier, appartient de droit à l'armée. L'application de ce principe est poussée si loin , que les enfants mâles , dont le ca-

ractère adultérin n'est pas douteux, c'est-à-dire nés de femmes séparées depuis plusieurs années de leurs maris, sont placés , comme les autres , sous la main de l'État. Il en est de même des enfants mâles naturels des Qlles et veuves de soldats. Ces enfants sont , dès leur naissance , à la charge de l'État qui, dès que leur âge le permet, en envoie nn certain nombre dans des écoles spéciales où Us reçoivent l'instruction nécessaire pour arriver Jusqu'au grade de sous-offlciei, ou poui entrer dans l'administration de l'armée , dans les corps de musique et dans la médecine vétérinaire.— On s'accorde à penser que les cantonistes, ainsi élevés dès leur enfance dans la profession des armes, sont les soldats les plus braves et les plus intelli' gents de l'armée russe '. La loi de recrutement de Pierre le Grand forme encore aujourd'hui la base du système en vigueur. A chaque gouvernement est assigné un contingent qui varie, selon les besoins , entre S et 6 soldais pour mille habitants. Ce contingent est réparti d'aprèe les résultats d'un dénombrement annuel. Ainsi le propriétaire qui, d'après ce dénombrement, possède deux mille paysans ou serfs, doit fournir dix recrues. Autrefois les propriétaires désignaient eux-mêmea les hommes qu'ils devaient envoyer à l'armée , et 11 est facile de comprendre que leurs choix ne portaient pas sur les plus vigoureux, les plus utiles et les plus honnêtes. Aujourd'hui ils sont obligés de recourir à la voie du sort et l'opération est surveillée par les agents de l'État. L'armée russe se recrute encore par la vole des condamnatiotu au tervice militaire. En France et dans d'autres États de l'Europe , la perte de la cocarde nationale et l'exclusion de l'armée sont des peines infamantes; en Russie, au contraire, les malfaiteurs qui ont l'aptitude et l'âge voulus sont condamnés à entrer dans l'armée... Il est vrai que les auteurs de crimes graves sont d'abord envoyés , à titre d'épreuve, dans les

compagnies disciplinaires, et que seuls les voleurs et les vagabonds sont immédiatement incorporés dans les régiments des diverses armes. La noblesse est exempte du service militaire et civil; toutefois le gouvernement a nn moyen Indireét de l'obliger à renoncer à ce privilège. En effet , tout OU de noble dont le père

1 D'après le ililitar-Encyclopadii, on camptalt, eo 1843, 292,980 cantonistes, dont 74,900 servaient déjà dans l'armée; 35,480 se trouvaient dans les établissements d'instruction spéciale; 188,840 étaient encore auprès de lenrs parents. Dans les T4,900 cantonistes en service actif ne sont pas compris les enfanta d'une complexion délicate que le gouvernement emploie dans les administrations clvllea on qu'il envoie dans les colonies militaires.

SOS

RECRUTEMENT

n'a pas obtenu le rang d'ofDf 1er dans l'armée , ou n'est pas parvenu à la quatonième classe des fonctionnaires civils, perd la noblesse, est déchu du droit de posséder des paysans, et doit Tendre, dans un délai fixé, ou abandonner h l'Ëtat les domaines dont 11 a bërilé. Aussi le corps des ofilclers et le haut personnel de l'administration sont-Ils exclusivement recrutés parmi les nobles. Sont exemptés du service les individus m&les, mariés ou non, qui sont les uniques soutiens de leur funllle , les orphelitu et les enfants trouvé!. Le père qui a trois enfants est exempt par ce seul fait; c'est ce qui explique le grand nombre de mariages prématuréi en Russie. La durée du service est de ii ans dans la garde ; de S5 ans dans les autres troupes ; de 20 ans pour les soldats recrutés dans les colonies militaires. Autrefois le service devait se

faire entièrement sous les drapeaux; un ukase de l'empereur actuel a institué , en 1830-40, une réserve, une sorte de landwehr formée des hommes qui revivent un congé Illimité. Le droit à ce congé est acquis à certaines catégories de soldats après 10 ans; i certaines autres, après 1 6 ans de service. Le remplacement est autorisé ■ .

L'armée fédérale, aux Etats-Unis, se sompose de régiments de volontaires et de troupes régulières également recrutées par la vole de l'enrélement libre. La durée du service dans les corps de volontaires * est de 1 an , et de 6 ans dans les les troupes régulières. Chaque Etat est, en outre, tenu d'entrevoir une milice destinée è agir en cas d'invasion. Cette milice, qui doit pouvoir fournir plus de deux millions d'hommes , n'existe en ce moment que sur le papier.

Quelques critiques que puisse soulever notre système de recrutement*, nous n'hésitons pas i le préférer : !■> au système prussien, qui consacre, au profit des classes supérieures dont les enfants n'entrent au service que pro forma, un véritable privilège; qui met sous la main de l'État, au grand préjudice de l'agrlrulture et de l'industrie, toute la population mâle adulte Jusqu'à cinquante ans; qui forme des armées provinciales au lieu d'une armée nationale ; enfin qui , de l'avis de tous les hommes compétents, ne laisse pas asseï longtemps le soldat sons le drapeau , pour qu'il puisse contracter l'esprit et les habitudes militaires ; 2<> au système autrichien où le mode de recrutement varie avec chaque province; où les hommes appelés à servir sont désignés exclusivement par les agents du gouvernement, sans aucun appel contre leurs décisions, sans aucune garantie contre leur partialité ; où les nobles et les professions libérales sont, dans le plus grand

nombre des provinces, exempts du service; où la durée de ce service est de 8 ou 1 4 ans , et même' occupe la vie

> StudUn ahiT die <nn«m Zustandt, etc. Ruulandt, von A. Preiliern von Baxthtusen. Berlin, I8S2,

* Le noml<re des en);a|!enienu dans l'armée régulière, en t840, au moment de la guerre contre le Hexifiie, n'a été que de I.MS; quant aux volontaires, un grand nombre a dA èlrc reAué.

s Napoléon l'a qaailllé en cet terme* : ■ La conscription est lu loi la }lu8 afTreuaa et la ploa détestable pour l«!i ramilles; mais elle fait la sécurité de l'État. » Opinion! d* NapoUon, par M. Pelet (de la Losèr«), p.sas.

RECRUTEMEOT-.

entière, selon que le soldat est originaire de l'Italie, des provinces allemandes, ou des Confina militaires ; qui , ft l'Imitation de la méthode prussienne , forme des corps provinciaux , au lieu àm fondre toutes les nationalités en une seule armée ; 8° au système russe , dont nous n'avons pas besoin d'énumérer les Iniquités; ♦• au système anglais, qui tend à former une armée sans racine dans le pays , sans lien , sans sympathie avec la population; qui admet dans cette armée les plus déplorables éléments; qui fait de l'avancement à peu près le privilège de la fortune et du rang.

Examinons maintenant les principaux répits ches dirigés contre le système français. Ils peuvent se résumer ainsi ;

I* En réparlissant le contingent proportionnellement aux inscrits et non aux hommes valides de chaque canton, la loi de 1832 consacre une inégalité très grave. Il arrive, en effet, que, pour at-

teindre au contingent demandé, on est obligé, dans quelques localités, d'épuiser entièrement la population valide et d'enlever ainsi à la production agricole et industrielle ses brat les pin* vigoureux * ; tandis que d'autres ne fourniront qu'une faible partie de leur population recrutable. Ainsi, sur une population de près d« 86 millions d'habitants donnant en moyenne 820 mille inscrits par an , on ne peut que très dlRlellement obtenir un contingent de 80 mille hommes. Les dix classes de 1832 à 1841 ont notamment donné un déficit de 1,422 hommes, snlt 142 par année. Ce déficit a peu d'importance sans doute ; mais 11 signale un vice dans le système de répartition.

2" Le tirtige au sort, outre qu'il est contraire aux principes généraux de notre droit pénal qui punit les Jeux de hasard, et do notre droit civil qui réprouve les contrats aléatoires , a l'inconvénient de consacrer un privilège au profit de ceux que le sort ne désigne pas. Il constitue une violation du principe conslitutionnel que chacun doit également contribuer aux charges de l'Ëtat, puisqu'on réalité il fait peser lourdement sur 80 mille Individus un impôt qui devrait être supporté par 820 mille.

3" Kn consacrant le principe du remplacement, la loi de 1832 exunère en fait du service les eafants des classes aisées, pour en laisser retomber tout le poids sur la population ouvrière, industrielle et agricole. La facilité avec laquelle les remplaçants sont admis, tend, en outre, * altérer la bonne composition de l'armée française et à loi donner, par degrés , le caractère d'une année d« mercenaires '.

I L'anteur d'un excellent travail sur le reerutemeol, H. de Bond;, ancien préfet do l'Tonne, a coostaié, «4 1833, duua Ick ťT cantonade ce déparieoient, une aptitude miliiaire qui varie entre

un maximum de 0.704 et un minimum de o.27t. En d'autres terme*, dans quelques-uns dé ce* cantons, *ur),000 intcrlls, 10* étaient aptes an service, et dan* d'autre*, 379 seulement.

> Bn 4S0S, sur un effeciir de plus de *d0 mille bonmes, il n'y avait pas un huitième de remplaçaoi*. Ea <82e, cette proportion était d'un cinquième. En septembre 4843, elle éuit de plus du quart. An l** Janvier 1881, sur un effectif de K4,e7S hommes, on compiaiV 98,!(58 remplaçants ou subsiituant; la proporUon ds tiers sera ainsi bientôt atteinte et peut-être dépa-^- Il ne peut en être autrement, quand on songe aux as*

RECRUTEMENT

40 En obligeant le« appelés à uue durée totale de service d'un peu plus de alx années effectives ', elle produit ce double Inconvénient: l'que le soldat rentre dans la vie civile sans s'être fait un étdt, et qu'après avoir ainsi perdu les années les plus fructueuses de la vie , il ne peut que difllcilement se créer des moyeni d'existence t i' que l'armée manque d'une réserve exercée.

Divers moyens ont été proposée poar remédier à toot on partie de ces Imperrections généralement reconnues de notre mode de recrutement. Le premier, par lequel on obvierait à l'inégalité de la répartition du contingent , consisterait à opérer cette répartition non plus d'après le nombre des inscrits, mais d'après celui des hommes valides. Aucune objeetlrai sérieuse ne parait avoir été faite Jusqu'à r« jour à ce projet d'amélioration , qui ne pourrait guère rencontrer que quelques difllcultés administratives faciles à vaincre. Quant à la crainte manifestée que, dans ce système , les conseils de révision ne se laissent trop facilement Influencer par l'Intérêt des familles , elle ne parait pas fondée. En

ce qui concerne la faveur accordée par le sort à ceux qu'il ne désigne pas , on a demandé qu'elle tût compensée par une Indemnité pécuniaire, dans la limite des ressources des familles, au proQt des appelés ou de l'Ëtat. D'autres ont réclamé la suppression complète de la faculté du remplacement, comme en 1 7 93 *, seul moyen , dans leur pensée, de former une armée vraiment nationale. Quelqnes-uns, prenant un terme moyen, ont été d'avis qu'il sninrait, pour épurer le remplacement, d'en charger désormais directement l'État.

Au point de vue de la durée du service, des opinions nombreuses et diverses se sont également produites *. Celle qui propose de axer cette durée à huit ans, dont quatre ans passés sous les drapeaux et quatre ans dans la réserve, avec la condition d'un contingent annuel plus nombreux, nous parait donner la satisfaction la pins équitable aux Intérêts de la défense du pays et du travail national.

Le projet de réforme le plus complet qui ait TU le Jour sur la matière est sans contredit celui qui est dû à M. JoUrès , et qu'il a publié sous le nom t'Élude» tur le recrutement de l'armée (Paris, 1843 et 1846). La proposition fondamentale de l'auteur est celle-ci : l'Impôt du recrutement doit pouvoir être acquitté sous deux formes,

crifloe* énormes qas s'imposent les ramilles même \t» DioiDS sisées, pour profiter dm avantage* aléatoires que leur uiTreiit le* compagnies. Quant à la moralité dei remplavants, Il est facile de s'en rendre compte, quand OD songe que l'on compte eo mojenoe (pour d'autres délhsque rinsuumisslou) \ coiidaniDé par an sur 239 jeoncs soldats, et I *ar S3 remplaçants. Ces derniers forment d'aillears lest/9 de l'effectif des compagnie* du discipline.

t La durée de service ne compta pas à partir de l'incorpora.ion effective, mais de l'inscription sur la liste de tirage de la classe appelée. La recrue n'est r^ellement incorporée que six oiois uprès on moyenne.

s Voir la dlscnssiou remarquable à ce sujet dans la séance de l'assemblée nationale du 20 octobre 4848, et notamment les discours de M. Thier», parti^an du remplacenieni, et de M. de Lamoricière, son adversaire. .

s Voir \e* discussions qui ont eu lieu dans les deux chambres eu 1842 et 1843, à l'occasion dn projet de loi qui proposait de la Bxer à huit ans.

REDEN.

au choix des inscrits : sous la forme du service personnel, sous la forme du service pécuniaire. Ceux qui choisiront la forme pécuniaire verseront au Trésor une somme déterminée par les ressourcée de leurs familles et arbitrée par une commission- Jury. Ces diverses sommes, dont les intérêts seront capitalisés, formeront une masse qui sera répartie, à l'expiration du service, entre les hommes de chaque classe. Les hommes de la réserve n'auront droit qu'à la moitié de ce pécule. Ainsi disparaîtront les inconvénients dn service pour l'avenir des appelés, ainsi que les Injustices et les inégalités résultant soit du tirage au sort, solide la faculté du remplacement. Ce système, très habilement développé, très complet, très méthodique, ne soulève peut-être qu'une seule objection, mais elle est grave ; c'est qu'il est à craindre que, dans un pays où, comme en France , le service militaire rencontre , au moins en temps da paix , un éloignement général , il ne soit pas possible de former un contingent , à moins de réduire la durée du

service sous les drapeaux de manière à compromettre peut-être i'(/)!caciM militaire de l'armée. On peut dire, en outre, .que l'évaluation de l'indemnité pécuniaire rencontrerait de très grandes diillcultés. .

Une réforme plus radicale a été proposée; elle consisterait à substituer l'enrôlement volontaire aux levées forcées, en assurant i la carrière militaire des avantages qui la rendraient aowl Tlvement recherchée qu'elle l'est peu ai^ourd'hni. Mais on l'a combattue par le dilemme saivant : ou l'armée serait, à peu de dii<8es près, maintenue à son elTeetlf actuel , et alors elle eons-Utueralt une charge énorme pour nos finances; ou elle serait considérablement réduite, et, dans ce cas, elle ne pojirralt faire face à la fois aux éventualités du dâiors et du dedans. En principe, il est i craindre que le système de l'enrôlement volontaire ne soit de longtemps praticable que dans les pays qui, comme l'Angleterre et les États- Unis, n'ont aucune agression extérieure i redouter, et où le maintien de l'ordre peut être eonOé sans Inconvénients à une police locale fortement organisée- A. Lbgott.

RED EN (Fiuii>CBic-Ginu.AinaE-OTTOM- Louis, baron de). Naquit le 1 1 février 1804 à Wendlinghausen (principauté de Lippe-Detmold), terre appartenant à sa famille. En 1824, étant devenu docteur en droit , Il entra dans l'administration banovrienne. En 1832, il fut élu membre de la première chambre, où il contribua à la rédaction de la célèbre constitution de 1833; et, en 1834, il fut nommé secrétaire général du ministère des finances. Mais en 1838, lorsque le nouveau roi (Ernest-Auguste) renversa la constitution, M. de Reden donna sa démission et quitta le Hanovre.

M. de Reden avuit déjà publié plusieurs travaux économiques et statistiques. 11 occupa ses loisirs par des voyages scientifiques qui lui fournirent le moyen de réunir une collection de documents statistiques sans égale. En 1841, il devint directeur du chemin de fer de Berlin à Stettin, et peu après le ministre de l'instruction publique lui offrit une chaire de sciences économiques et administratives. En 1 843, le ministre des alFaires étrangère». M. de Bùlau, l'appela k faire partie de Sun

SM

REDEN.

administration à titre de conseiller hors cadre, et lu! coafla exclusivement des travaux et des missions relatife à l'industrie et au commerce.

En 1848, M. de Reden fut élu membre de l'assemblée nationale de Francfort, et en 1 849, de la chambre de Hanovre. Parmi les rapports dont H. de Reden a été chargé à Francfort nous mentionnons ceux relatifs au tarif des douanes, aux marques de fabrique, à i'apprentlssai;e, aux conditions d'admission à la maîtrise, et plusieurs autres qui exposent l'état comparatif de diverse» parties importantes de la législation industrielle.

Depuis la dissolution de l'assemblée de Francfort , H. de Reden continue à habiter cette ville et à publier des travaux «tatistiques. M. de Reden est membre de plusieurs sociétés savantes.

BeriehU Ober dit Gewerbt-AwstiUungm (ûr iat Kanigreich Hannovtr I83S und <«(T. — (Bopportt tur tu tspotilUmt in<butrUUn dt Banovr* *n IS35 e(

Utbtr âtn MiMhandet Diultchiaad: — (Du commerce dee farinée de l'Allemagne). Hanovre, <83S.

Der Gam- und Leinenhandel Nord-Deulechlande. — (Le commerce dee file et tienu de lin du nord de l'Allemagne). Hanorre, tiîi.

Da» Kanigreich Hannover, etatUtieeKbeechriehen.-^

{Stalitlique du royaume de Hanovre). Hanovre, 4SM.

• Il existe peu de statistiques aussi complètes.

L'auteur a réuni des faits précieux sur l'agriculture et

l'industrie de son pays, oa sa posiition administrative

a mis bien des docamenu k sa disposition, » (H. B.)

Kultur-Stattetkk dee Kaieerreieke Kueetande. — (StatUtique de l'empire de RuteU). Berlin, 4S4S.

C'est surtoot la statistiqoe de l'agricaltare, de fin-

dottrie et dn commerce.

DU BteetdMhntn DeulecManit, getohieMUeh-eteM»' Itech» DartttUung, — (Lee ehembu de fer allemande, expoeé hielorigu* et etatiatigue). Berlin, ^S^t-tS, 4 vol. io-S.

« Le livre de M. de Reden est un travail instructif

3oi non-senlement noua fait connaître les ctiemina e fer d'Allemagne, mais renferme encore des notions sur les llKnes établies sur le continent, en Angleterre et aux États-Unis. » (Th. Fix.)

Voyex le compte rendu, Joum. dee Écon., t. VII, p. AM. Le premier volume de cet ouvrage a été traduit CD firanfals par U. Tourneoz.

AUgemtnu vergleickende Handele- und Getoerbe- Geographie, — (Géographie générale comparée du commerce et de l'induelrie.) Berlin, <S44, 1 vol. in-(de tfiti pages.

« Le cadre adopté par M. do Reden (Voyez Joum, dta hcon., p. 294) nous parait très bien conçu. Il a peut-être donne une place trop large aux Etats germaniques. Cela se conçoit, au reste, et il a dt se laisser entraîner par sa pooition particulière, et sans doute aussi par la facilité qu'il a eue de se))rocurer des documents relatifs à cette partie de son travail. En déSnitive, le livre que nous annonçons contient un ensemble de renseignements précieux, classés avec ordre et méthode, et tirés des meilleures sources connues. H. de Reden a en soin d'indiquer les titres des documents et des livres oti il a puisé cea reuseignemeots, et il met ainsi le lecteur à mime de recourir aux pièces originales. » (Th. Fix) Oeechichie und Slatietilt der franzeteiachen EieenbaAnen. — (Bitloire et etatietigut dee chemine de fer frangaii). Berlin, <MS.

Ueulechee Eieenbahn-und Dampfichiffbuck. — (Le livre dee chemine de fer et dee lignée de bateaux à vapeur allemande). Berlin, 4845.

Vtrgleichende KuUuretalistik der Oroemitchle Buropa't. — (Slalielique comparée dee grandee puieeancee de PEurope). Berlin, 484C.

Ouvrage souvent cité.

Penfctc^ri^l «iber dt* «>(r«icM>cA« Oeaerbe-Aueelel-

REGALE (Droit de).

lung von ttn, etc. — (Mémoire nir i'czpMilKM imdutfrielle de Vienne en 1845, etc.). Berlin, 4S4e.

Encerbemangel, Mattenverarmung, etc. — Du paupérieme, de au cauaee et de aea remidee). Berlin, 4847. • L'auteur a eu l'avantage d'élodier les faits de très près, grtce aux fonaions publiques aotl a occupées de bonne heure, et il n'est arrivé à.la synthèce 3u'après un long et consciencieux usage de la méthode 'analyse. Sa brochure sur le paupérisme n'est que le cadre d'un très grand travail qu'il entreprendra probablement un Jour; dans un eut actuel, elle ne pent être considérée que comme un programme très développé des questions que soulève l'examen des causes et du remède de cette plaie de notre état socit>. •

(A. Legovt, 7ourn. dta Écon., L XVII, p. S40.) Zeitachrift dea Vereina fur deutach SalatiaHk.— (Journal de la aociéli de etalielviue allemande.) BaiiiB, années I8II et 4848. Revue mensuelle in-8.

Cette publication, dont les événcmenU de 4M> ont dispersé les rédacteurs et peut-être les abonnés, méritait un meilleur sort. Elle contient presque uniquement des travaux originaux, dont la plupart sont d'un très grand intérêt.

Allgimein» vergleichendt Finanx-Statiatik, etc. — (Statietique fnaneière générale et comparée, ou Expoeé comparatif die financée, daa impdla et dea detttt de l'Allemagne et dee autrea pays de l'Europe). Dannstadt, Joiigbanns, 4851-SS, 4 vol. in-8.

Le 4*' volume contient la siatistLine financière des divers Ëtau allemands autres que l'Autriche et la Prusse. Ces deux derniers

sont traités dans le f et le f volume. Le 4* est consacré aux autres pays de l'Europe.

Chaque pays est précédé d'une courte description

statistique, propre à donner une idée de sa puiasanca

et de sa ritJiesse. L'autenr fournit ainai an lecieni

l'un des moyens les plus indispensablea pour juger

le système Onanrjer d'un État, il est rare de trouva

réunis sur un s! petit espace, et exposés avec tant de

clarté et de méthode, tant de renseignement* tirés

uniquement des documents originaux.

Dis Staaten dee Stromgebiela dea La Ptata, etc.—

(Lea État appartenant au boaain da la Plata, et

leur importance pour r£urop«.} Darmstadt, 485X,

br. iD-8.

Ëtude statistique de circonstance, comme la suivante. L'auteur montre l'usage qu'on peut {tire de la suiistique pour apprécier les événements contemp»» rains.

Franfcrsichs Slaatahauahalt und Wehrkrafl unlar den vier letxten Regierungaformen. — (Lea /liuMou et la force de l'armée françaiae eoua lu f ua4n dsm^fr» 0Ouerrn«nMn<<J. DarmsUdt, 4852, hr. in-8.

SEDEVANCE. Sous te régime féodal , on donnait ce nom i une charge annuelle qui était le prix d'un fonds originairement concédé soos la condition de ce payement. Il y avait des redevances en argent, en denrées, en travaux on corvées, ou en devoirs personnels.

RÉFORME DOCAiriÈBE. Voyei DoDiKES et Liberté du commerce.

RÉFORME BYPOTBÉCAIRE. Voycx HlPO- THÈQVBS.

RÉFORME PÉNlTfiHTIAlBB. Voyex STSltaw

PÉNITEirriÀIRE.

RÉGALE (Droit de}. C'était, sous l'anden régime, un droit en vertu duquel le roi jouissait des fruits et revenus des évéchés et archevêchés du royaume et de la dispensation des bénéfices qui en dépendaient, tant que les évéchés oo archevêchés étaient vacants et Jusqu'après la presta» tion de serment du nouveau prélat nommé par le roU

REGIE

RisiE. On désigne par ce mot un mode de perception des revenus publics et privés. Un propriétaire peut affermer sa terre, et en ce cas. Il abandonne à un tieid, au fermier, les chances de plus-value oa de molns-valne de ses revenns ; il conclut un marché k forfait. Il peut, au contraire, confler à un tiers , moyennant un salaire fixe ou éventuel, la perception de ses revenus : en ce cas, les chances de plus-value ou de moins-val ue restent au compte du

propriétaire qui se confie à l'inteliigence et à l'intégrité de son régisseur, et on dit en ce cas que la terre est en régie.

Les gouvernements ont, eux aussi, employé successivement ces deux modes de perception des revenus. Dans l'antiquité et durant tout le moyen âge, on n'employa guère d'autre mode de perception que la ferme, au moins pour tous les impôts compris aujourd'hui sous le nom de « contributions indirectes, > telles que les aides, la gabelle, la traite foraine, et autres. Les rois de France, par exemple, presque toujours obérés et pressé* de réaliser promptement les sommes dont lis avaient besoin, trouvaient dans les fermiers de leurs revenus des hommes toujours di»> posés à leur avancer quelques fonds contre on bail qui leur livrait à vil prix, pouf une ou plusieurs années, le produit de tel ou tel Impdt. Chaque fois qu'on Imaginait un nouvel impôt, on s'empressait de « le mettre en parties, > c'est-àdire de le livrer k une compagnie de partisans on fermiers qui , sous le nom d'un pauvre prêtenom, contralgnable par corps, établissaient des percepteurs et des tribunaux à la Juridiction desquels les contribuables étaient soumis. Il est facile d'imaginer toutes les exactions qu'engendrait un pareil système. Les abus de la ferme (voyes Febmiers GiN^RADX] Ont donné lieu à des discussions qui ont duré pendant presque tout le dixhnitlème siècle. On opposa le système de la perception par régie aux fermiers, lesquels, disait Voltaire, < étaient des hommes qui Jouissaient des revenus publics et en donnaient quelque chose ao roi. » La plupart des penseurs du dix-huitième siècle prirent parti pour la régie contre la ferme.

La mise en régie, par la compagnie de Law, de revenus précédemment affermés avait produit au trésor un bénéfice de 15 mil-

lions, non compris le produit de la vente des tabacs. A la chute du système, le gouvernement établit one régie directe, mais assex mal organisée.

Ce régime ne dura que cinq ans : les administrateurs de la régie, qui n'étaient autres que les anciens employés des fermes, ne faisaient rentrer les revenus qu'avec lenteur, et pour cause. En entrant aux affaires, le cardinal de Fleury livra de nouveau à des fermiers les droits sur les consommations. Ces fermiers surent se faire abandonner, par une clause de leur bail, les sommes dont les comptables de la régie se trouvaient reliquataires. 11 fut reconnu plus tard que ces sommes ■'élevaient à plus de 60 millions. Durant sa trop courte administration, Turgot mit en régie plusieurs branches du revenu public. Bientôt les régies diverses qu'il avait établies furent réunies en one seule qui comprenait les droits de toute sorte sur les boissons, les dons gratuits , les octrois municipaux, les sous pour livre, les droits d'cn-

trée dans les villes et autres lieux sujets, les droits d'Inspecteurs aux boucheries, les droits de marque sur les cuirs et peaux, sur les matière* d'or et d'argent, sur l'amidon, sur les cartes, sur le papier, sur la fabrication des huiles, sur la marque des fers, droit pergu par exercice dans les forges, et les droits locaux imposés à divers titres sur quelques provinces. Cette régie dura Jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Aujourd'hui on appelle régie la perception directe par les employa de l'Ëtat des revenus publics, et notamment l'exploitation des impôts fondés sur un monopole. On dit <> la régie des ta-

bacs, des poudres, des cartes à Jouer, a et aussi quelquefois • la régie des contributions indirectes. » On s'exprUne ainsi par réminiscence ou plutôt par tradition, car le mode de perception employé de notre temps diffère sensiblement de celui que, sous l'ancien régime, on désignait par le nom générique de régie. En effet les employés ne sont plus Intéressés, comme sous l'ancien régime, dans le produit de l'impôt : ils participent seulement, dans l'administration des douanes et dans celle des contributions Indirectes, au produit des amendes et confiscations, lorsqu'ils surprennent la contrebande ou la fraude.

Il existe encore en France un autre cas de régie. Lorsqu'un entrepreneur de travaux, après avoir contracté des engagements avec le gouvernement, vlmt à y manquer, les travaux, aux termes même du contrat, sont exécutés en régie, c'est-àdire directement, par les agents de l'Etat, an compte de l'entrepreneur. En général, l'exération des travaux par régie est plus dispendieuse que par entreprise. (Voyez Tratadx publics.)

En matière d'impôt, la ferme et la régie comme on la comprenait an dix-huitième siècle sont abandonnées dans la plupart des pays civilisés. On a reconnu que la perception directe présentait le double avantage de produire à l'État des sommes plus fortes, et d'épargner au contribuable une multitude d'exactions et de vexations. Quelques négligences de perception ne présentent pas un grand inconvénient, et elles sont inOniment moins fâcheuses que les détournement* si fréquents sons l'ancien régime, et qui dérobaient an trésor les produits per(^s sur les contribuables avec tonte la rigueur de la plus impitoyable fiscalité.

BlÉGLEMEirrAlRE (StSTÈKe). — ai^LEBIEir- TATION. On désigne par ces mots l'ensemble des différents systèmes de légis-

lation économique par lesquels l'autorité publique s'est arrogé dans le passé, et s'attribue encore de nos Jours, la mission de diriger plus ou moins entièrement un grand nombre de travaux et de transactions qui, par leur nature, sont hors des limites rationnelles de sa compétence.

Chacune des diverses parties du régime réglementaire a fait, dans ce Dictionnaire, l'objet d'un examen séparé. On peut consulter notamment, pour tout ce qui concerne la réglementation de l'industrie française antérieurement à 1789, le* articles Corporations, R^glehents de fàbbi- QDE, etc., et, pour ce qui est relatif à notre régime réglementaire actuel, les article Boocbbric, BooLANCBRiE, Colonies, Doqahb, Instruction p«-

SM

HËGLEMEMAIRE.

•LiQOE, Liberté du comeRCE, Liberté do travail , Préventif (Ststèhb), Navigation, Vénauté DES orriCES, etc.

Nous n'avons i présenter Ici que quelques •ourles observations qui n'ont pas trouvé place dans les articles que nous venons de eiter.

« Les gouvernements, dit J.-B. Say, sont très portés à croire qu'ils peuvent donner une direction favorable aux travaux de l'Industrie; ils s'imaginent que, si leurs stimulants venaient à cesser, on inanquerait de certaines choses nécessaires à la société. C'est une erreur à laquelle Ils échappent d'autant plus facilement qu'ils sont moins éeUdrés. Y a-t-il une précaution plus sage en apparence que celle qui ordonnerait aux oultlvatonrs de mettre en réserve le blé nécessaire pour 1« semencesp Que d'arguments on

peut faire valoir en faveur d'une semblable mesure I L'bomme est il peu prévoyant, il est tellement disposé à aacrifler l'avenir au présent, l'appât d'un gain aeluel est si dangereux, qu'on ne peut s'en rapporter à l'Intérêt personnel d'une précaution de cette importance '. Que deviendraient le peuple , l'État tout entier, si l'imprévoyance ou ie besoin enlevaient des greniers le gage de la récolte prochaine? Clependant, faute d'offleiers publics préposés à la surveillanee, A la conservation des semences , en a-t-on jamais manqué , même dans les temps les plus calamiteux? C't^st ainsi que l'on peut presque toujours s'en rapporter à l'intérêt privé du soin de faire oe qui est opportun. Le seul soin utile que puissent prendre les gouvernements est d'empteber qne l'intérêt des uns ne porte préjudice aux droits des autres ou du public. Telle est leur véritable mission *. »

Cette conclusion est assarément l'une des plus importantes et des mieux justiQées de rËconomie politique; toutefois il est des cas, encore asset nombreux, où il ne parait pas que l'on paisse s'en rapporter entièrement à l'intérêt privé du soin de faire ce qui est opportun, et où la nécessité des règlements ne saurait être mise en doute. S'il est démontré , par exemple , que le défrichement des bois des montagnes entraînerait la dévastation des plaines , le soin d'assurer leur conservation , et par conséquent d'en régler jusqu'à un certain point l'exploitation , n'est -il pas une attribution indispensable de l'autorité publique? S'il est vrai que, dans l'exercice de l'industrie de la pécbe, remploi de Blets i mailles trop étroites ou de divers autres procédés soit de nature à dépeupler nos rivières ou les mers qui baignent nos côtes, n'est-il pas raisonnable d'interdire ces procédés par des règlements? La faculté reconnue chei nous i l'autorité de régler l'usage des cours d'eau de manière i empêcher qu'il puisse en résulter on dommage

public, ou i leur donner la plus grande utilité possible, parait également bien motivée; on sait encore que, dans toutes les agglomérations bnportantes de population, les besoins collectifs de sûreté, de tranquillité, de salubrité , de propreté , etc. , entraînent la nécessité d'un certain nombre de règlements sur la coDstnicUon des bâtiments bordant les voles pu-

> Court d'Éctmamie poUliqut, édition Ouiliaumin Toma I, pagei S4S et U4.

bliqnes, sur le nettoiement, sor la tenue des lieux ouverts au publie , etR.

Ce ne sont pas les réglanentations de cet vin, ni toute autre qui serait inc-mlestablenirnt mcusaire pour empêcher quf itntérét de* mu m porte préjudice aux droit» de* autre* m* dk publie, que les Économistes ont entendu attaqnr sous la dénomination générale de tfttèau tijl»mentairei mais bien la prétention de l'aot-Hiié i guider, à diriger les populations dans l'appliciliia légitime de leurs facultés industrielles, i régv entièrement elle-même des travaux et des tia»' actions qui sont évidemment du domaine de Vutlvité privée, — alors que cette extenshm de mi attributions, bien loin d'aider A l'aceompUsseaieM de sa mission protectrice, lui nuit, au eontnlre, considérablement, — alors que les travain et lei transactions placés sous ce régime, bien loin ér. devenir plus fructueux , perdent au oontnir« Il plus grande partie de leur fécondité, — anatlons que l'on trouvera pleinement jusfifléei nx articles que nous avons cités et dans plusieaii autres parties de ce Dictionnaire.

Quant à la réglementation néeessaiie I II oonvenable |rotection de tous les droiti, it tous les Intérêts légitimes , elle n'est pat csotestable en principe ; mais II y aurait beuoo<i| è dire sur les applications mal enteodiref, Inintelligentes , que l'on en fait en France. 11 ert peu de règlements généraux ou locaux qui m soient compliqués fort au delà du besoin et qui ■ tiennent exactement dans la limita de ee qa'l fallait régler. La manie réglementaire s'est étesdue du pouvoir central aux autorités locaiet, — des ministres aux préfets et aux maire*. Il ta telles villes de second ordre dtmt les rèeienealt municipaux formeraient on recueil de plaaem volumes , sans qu'il fût possible de puiser daatc* fatras assex de dispositions , vraiment néceuiiti ou utiles, pour remplir cinquante pages. U léulk inévitablement de là qu'une multitude de ftam et d'entraves sont imposées à beauooap de travaux sans la moindre nécessité.

Cette manie de réglementation, an Mirplas,Bi possède pas seulement nos fonctionnaire!; die s'est inoculée à de ncmibreuses fracUcas di U population, et, quelque prodigue que aoK iNtn administration de ce genre de produits , il bal icconnallre qu'elle en fournit moins encore qa'oa ne lui en demande. C'est là an des pitayaUei résultats de la longue interve»tioK de ims fanernement* dans presque toute* le* affairt»^, fd a Uni par persuader à notre populatioa qae liation de l'autorité était Indispensable en toolei choses, et que, partout où elle ne se mootiaa |H, il devait y avoir une lacune i eomMer das b législation ou les règlements. A. QLÉ^atr.

RÈGLEBIEMTS DE FABUQItK. Il s'ett Bian^ festé dans ces derniers temps en France, d même en Angleterre, quelques tendances à ssamettre les fabriques à certaines réglemoittfieBi. On

peut consulter au sujet de ces tendances les articles Maruues de fabriove et EoFA-vrs (Irataillant dans les manufactures). Il faut espértr fae

* Expression de H. Vivieo, audan mintore, ÈtuÊm (i<lininù<ra(KM,obapiir« 11.

REGLEMENTS DE FABRIQUE

Vame «'aTiocen pu trop dans cette voie et que Doiu n'avons pas i craindre le retour d'un régime lemblable i celui qui existait cliei nous avant nsv. Dans tous les cas, le tableau des résultats que prodoitait ee légime serait le meilleur des préienatifo à opposer aux tentatives rétrogrades qni pourraient être faites pour le ramener, et nous ne saurions mieux faire que de rapporter Ici des Umoignages fort concluants que l'on trouve dans BD mémoire rédigé en 1178 par Roland de la PUlière, le mémo qui devint ministre pendant la (évDiuUoD, et qui était alors inspecteur général des manobetores.

L'objet de ee mémoire, tnaéré dans la partie de VEncfclopédie méthodique intitulée Mamtfaetura, art* et métier* , était la question de savoir I s'il est avantageux ou nuisible au comnena de statuer par des réglementa sur les objeuf industrie qui en font la base, ou de laisser l'Industrie entièrement libre. ■ En voici quelques «ittaits (

• Il n'y a pas de détail de préparation dans hqneU'administration ne soit entrée; il semble qu'elle ait mis bien plus d'importance à ces minuties qu'aux conséquences de leurs résultats. Par-

tout elle a pria l'ouvrier par la main ; elle lui a tnci la route qu'il doit suivre, et toujours avec défeotede s'en écarter, sous des peines rigou- Ruses. A Dieu ne plaise cependant qu'elle s'entende Bieux i assortir des matières, à doubler des fils, i les retordre, etc., que celui qui en fait son raétie, et dont l'existence dépend de la manière de lebirel

• L'exécution des règlements entraîne nëoeswrement la violation du domicile : elle fournit ie ptétote de fouiller dans les ateliers, d'y tout fcwieverser, de dévoiler, de s'approprier les pro-<iités secrets qui sont quelquefois la fortune de •enxqoi les exercent ; de suspendre le travail, de Manaltre l'état des alTalres et d'exposer le crédit te particuliers...

• i'ai vu couper)>ar moreeanx, dans une seule matinée, 80, 90, lOO pièces d'étoffe; j'ai vn Rnonveler cette scène diaque semaine pendant ■ombre d'annéea ; j'ai vn, les mêmes jours, en faire confisquer plua ou moins avec amendes plai M moins fortes; j'en ai vu brûler en place robUqne, les Jours et heure* de marché ; J'en al n attaÂer au carcan avec le nom du fabricant, M Maactf celui-ci de l'y attacher lui-même en t* de récidive ; J'ai vu tout cela à Rouen, et tout tels était voulu par les règlements ou ordonné ■ laiitérieUement. Et pourquoi? Uniquement pour Ms maUère Inégale, ou pour un tissage irrégu- Ict, ou pour le défaut de quelque fil en clialne, «> fanr celui de l'application d'un nom , quoique <da provint d'inattention , ou enfin pour une *Nlear de faux teint, quoique donnée pour telle.

« J'ai vu faire des descentes chez des fabricants nsc nue bande de satellites , bouleverser leurs Mulets , répandre l'elTroi dans leur famille, cou- Ptr des chaînes sur le métier, les enlever, les MiiiT; assigner, ajourner, faire subir des interro- Ptolres, confis-

quer, amender, les sentences allldiées, et tout ce qui s'ensuit, tourments, dis- W««s, la honte, frais, discrédit. Et pourquoi? 'wv avoir lait des pannes en laine qu'on fai.-alt

REIMARUS.

eu Angleterre et que les Anglais vendaient partout, même en France; et cela parce que les règlements de France ne faisaient mention que de pannes en poil. J'en ai vu user ainsi pour avoir fait des camelots en largeurs très usitées en Angleterre, en Allemagne, d'une abondante consommation en Espagne, en Portugal et ailleurs, demandés en France par nombre de lettres vues et connues; et cela parce que les règlements prescrivaient d'autres largeurs pour les camelots. J'ai TU tout cela à Amiens, et je pourrais citer vingt sortes d'étoffes, toutes fabriquées à l'étranger, toutes circulant dans le monde, toutes demandées en France , toutes occasionnant le* mêmes scènes à leurs imitateurs.

< J'ai vu tout cela et bien pis ; puisque la mar^ chaussée a été mise en campagne et qu'il en est résulté, en outre, des emprisonnements, uniquement parce que des fabricant* compatissants, au lieu d'exiger que de* ouvriers abandonnés de* leurs et les abandonnant chaque Jour ou chaque semaine vinssent de deux , trois i quatre lieues travailler en ville, leur donnaient i travailler chef eux ; ouvriers pauvres , ne vivant que du travail de leurs mains , et ayant besoin de tout leur temps. J'ai vu , sentence en main , huissiers et cohorte pouAulvre à outrance dans leur fortune et dans leur personne de malheureux fabricants pour avoir acheté leurs matières Ici plutèt que li, et pour n'avoir pas satisfait à un prétendu droit, créé par ravidité> vexatoirement autorité, perqu avec barbarie.

< Je oherehe vainement quels règlement*

de fabrique 11 conviendrait de laisser subsister pour le bien du commerce. Je les al tous lus; J'ai longtemps médité sur cette froide et lourde compilation I j'en ai envisagé l'etTet et suivi les conséquences ; je crois qu'on les doit tous supprimer. J'ai également cherché s'il résulterait quelque avantage de leur en substituer d'autres : partout, en tout, je n'ai rien tu de mieux que la liberté. »

A. Glïbkmt.

RBIFFESBERQ (Le baron Fa<oteic-Aoo.- FsRD.-THoaas di). Né à Mons, le M novembre 1795. Successivement élève de l'école normale de Paris ; ofllcler d'élat-major et d'Infanterie ; bibliothécaire de Bourgogne ; professeur de philosophie à l'université de Louvain, et d'histoire à celle de Liège; et, depuis 1835, conservateur de la bibliothèque de Bruxelles; membre d'un grand nombre de sociétés savantes, correspondant de l'Institut de France. Parmi ses nombreux ouvrages, nous ne citons que les suivants :

Mémoire tur la question : Quel a iU tital de la population, de» fabrique» et manufacture» et du commerce dan» le» province» de» Paye-B^t, pendant le» quinsiime et eeixiém» ttècle» (couronoé par l'Ac&dëiiiie du Bruxelles). Bruxelles, P.-J. de Hat, 4g», ln-4.

Buai lur la »talittique ancienne de la Belgique, jutftM i>cr< le dix-tepliéme tiècle (première partie), Im dan» la eéane* du S octoOrt 4811. Broxelles, Htjes, IS33, iD-4. Fragment it la etconde partit. Idem, <S33, iu-4.

BEIMARVS (jKAN-AumtT-Hnmi). Docteurmédecin ; né a Hambourg, en 1 729 ; mort dans sa Tille natale, vers la fin du dix-huitième siècle.

Handlungtgrundealte sur œahren Aufnahme der Uender und sur Befardtrung der GlitckteligkeU ihrtr

ItENOUAKD (A.-A.).

Einaohner au» dtr Nalur und GticMeU» nnttrtueht. — {Principetde commerce propret à provoquer la protpériUdtt payi). Brème, 4708; 2« édit., 1775, ln-«.

Die xeichtige Frage ton iler freien Jui- und Einfuhr du Geiraidet, nach der Nalur und Getchichte. Hamboorg, 111); tiédit., <7M.

Tndnit de rallemand sone le titra suivant ;

Nouvelle expoeilion det prineipee tur ta liberté du commerce dee graine. Paria, n»S, in-S. (Omis par M. Quërard.)

Hartisan entboasiaste de la lil>erté do commerce

des gralos. Son lirra est d'ailleurs plein de sens et

d'originalité. (Bl.)

: REWHARD (GWRCES-AOCDSTE).

I Vereuch einee Grwndriuee der Staattwirihechaft. — t (Beeai «Tu» pricU ^Économie polilique). Hanheim, ' 4801, lD-8.

RBITEMEYER (Jeak-Fb^d). Né à GœtUngue, en 1755. Succes-Bivement docteur en droit; proresseiir dans sa ville natale, à Berlin, où il reçut le ilitre de coDseillerde légaUon (1790), i l'univer-

sité de Franefort-Bur-l'Oder (vers 1797), et à l'université de Klel (vers 1812). Il est mort ver» 1830.

Btantworttmg der Preiefrage : Welchee'tear dtr Luxue dtr Àthtniemer und urne Folgen fur den StaaI. (.Mémoire tur la fuMtt'on tuivante : Du luxe det Athénitne et ton influence tur l'Étal). Ga!lliDgue,478(,ln-8.

Getchichte und Zuttand der Sklaver$y und Leibeigenechaft in Oritchenland. — {Hitloirt il état de Vetclavagt et du itrvagt m Grief). (Couronné par la so- «iété des antiquaires de Casael.) Beriin, 1 78», in-».

UOtr Studimm dtr Staaiewieieneehaft. — (De l'étude dee ecieneet poliliqute et économiguet). Berlin, «7»l, grand in-8.

Gteehiehle dtt Bergbauee und Hailenu>etent beiden alltn Vcelkern. — (Hitlolre det minet et uiinet chex let ancitnt). (Conrouné par l'académie des sciences de 6œttingue.)G(8iiiague, 4788, in-8.

« Ouvrsjge plein de deuils précieux sur les res-

soorces métalliques des Grecs et des Romains. » (Bl.)

JV»i«« Syittm det Papiergeldet und det Geldwetent beim Gebrauche dtt Papiergeldet. — (Nouveau tyttimt dt papier-monnaie, et du numérairi par rapport au papier dt «a&ur). Kiel, 4814, in-8.

REMACLE (Be'rhahd-Benoît). Né à Avignon, le 19 août 1 805, substitut à Mmes de 1 829 i 1830, chargé par le gouvernement d'une mission scientinque en Allemagne en 1 839, maire d'Arles et député des Bouches-du-Rhôneau corps législatif, a publié les ouvrages suivants :

Rapport a M. U minitirt de l'intérieur tur let infanlieidti il lee mort-ttét. Paris, Imprimerie roy., 482», . I vol. in-4, avec tableaux sutistiques.

Dtt hotpictt d'tnfantt trouvét. Ouvrage couronné par l'académie royale du Gard, par la société académique des sciences et belles-lettres de Màcon, et par la société des établissements charitables de Paris. Paris, Treuttei et Wdrti, 4838, 4 vol. in-8, avec allas.

Det pritone du midi de FAUemagne. Paris Imprimerie royale, tuS, 4 vol. in-4.

Et divers autres travaux moina importanta sur des questions de bienfaisance publique et d'Économie polilique.

RBNNY (Bobkbt).

A demontlration ofth» ntceitity and advantagit of a fret tradt to tht eatt Indiee. — (Expoté dt la nécttttité <(du avantagée dt la liberté du commerce avec tee Indet orientaltt). Londres, V édit., 4807, in-8.

RENOVARD (Antoibb-Aocostik). Né à Paris, le 21 septembre 1765; libraire; Juge au tribunal de commerce de U Seine; maire du onilème arron-

AENOUAKD DE SAiNTE-CROU.

dissement de Pari»; est sortont connu eomoM éditeur et bibliographe. Il est auteur, notamment, des Armales de l'imprimerie des Aide, des An^ nalet de l'imprimerie det EHietme; du cataIoga« de sa bibliothèque, en 4 volumes ln-8, sous le titre de Cata-

logue de la bibliothèque (f tm <m»ateur. Plusieurs de ses écrits ont trait k des qneatlons économiques.

Idéet (Tun négociant tur ta formt à donner aux tribunaux dt eommtret. JoUlet, 47»o, br. io-S.

L'impôt du timbre tur Itt calalogvei dt librairie, ruinetix pour let librairei, et arilhmétiquement onéreux au trétor publie. «»«•, br. in-8.

Noie tur Ite lictneit maritimtt dt 484a et 4»lt. 4SI8.

br. in-8.

Celte note a été imprimée dsus l« Catalogue de la bibliothè(iue d'un amateur.

RENOUARD (ApGOSTiH-CaAauEs). Fils aine do précédent; né à Paris, le 22 octobre 179^; élève répétiteur de ptiUosoiÀie à l'école nomule; avocat; l'un des secrétaires de la société d'instraotion élémentaire; conseiller d'État en 1830; secrétaire général du ministère de la justice; député de la Somme; conseiller à la coor de cassation en 1837 ; pair de France, en 1846; l'un des vice-présidents de la Société des Ëconomistes.

Élémmli dt moralt. In-ia, 4" édition, 48(8: !• édit.

CoMidéraliont tur Ut laeunet de l'éducation ssee»daire «n Francs. <8M, in-8.

Mélangée de morale, d'économie et de poliliqut extraitt det ouvragée dt Franklin, et préeédéi <f une notice tur sa vie. Paria, A.-A. Renonard, i vol. in-48, t" édition, 1894; 3* édition, 4826.

Traité dee breeeU d'invention, ln-8, 4'* édition, 481S; 2 édit. Paris, Guillaumin, 1844.

Examen du projet de loi contre la prun. 4837, in-«. L'éducation doit-elU être libre?

Cette dissertation en faveur de la liberté d'educacation, mentionnée bonorablemeai par l'Académie fran«aise en 1838, a été insérée dans la Revue tncfclopédique, octobre et novembre 4828.

Mémoire tttr la etalittiqut de la juttiet dvib en France.

la en 4834 i l'Académie des scienoea morales et

politiques; inséré dans la Rtvut dt légiilalion et de

jurieprudence, février 4831.

Traité dee droite d'atUturt dam la lUIéreUurt, Ut

eciettcet et (m beaux-arlt. Paris, J. Benoaard et comp.,

4838 et 48«9, 3 vol. in-«.

Traité det (aiUilee et banqueroutte. 3 volumes in-8, Paris, Guillaumiii, f édition, 1843; 3* édition, 4844.

M. Renouant a publié quelques antres écrits et de nombreux rapports de commissions. 11 a donné des articles à iilusieurs journaux, noumment à la Thimie, à la Revue encyclopédique, au Globe, à la Revue de légitlation et dt juritprudence, au Joumo; det Èconomiilee.

RENOVARD DE SAINTE-CROIX (Le marquis Carlouan-Loois-François-Féux). Né A Besançon, en 1778; a fait de nombreux voyages dans les Indes orientales et occidentales.

Slatittique de la Martinique, avec let document! authentiquet de ea population, de son commsrcs, dt ta consommation annueUs etde eet reesnus. l>aris, Chaumerot,4823, 3 vol.in-8.

Celte statistique est la première qui ait été publiée

sur les colonies.

H. de Sainte-Croix a traduit de l'espagnol (1834) Toiivrage sur les finances de Pablo Pcbrer (voyes ce nom), et, dans SCS relations de voyage, on trouve de nombreux renseigucmenis sur la situation économique d<w Inde*.

RENTE DU SOL

■ ENTE DU SOL (De hk). C'est la dénomination admise eo Économie politiqae pour déslRner le produit net de la terre, c'està-dire la portion du produit total qui, déduction faite de celle qui sert à couvrir les charges de la production, demeure libre et constitue un surplus. C'est aux possesseurs du sol.que revient naturellement ce surplus : ils le recueillent eux-mêmes quand ils exploitent leurs propres champs ; ils le reçoivent des mains des fermiers ou des métayers quand ils laissent à d'autres le soin de les faire valoir ; dans tous les cas, la rente forme la part de la propriété. Il ne faut pas, toutefois, la confoudre avec le fermage, bien qu'elle en soit un des éléments- Tout fermage, tout prix de loyer, acquitte, soit en argent, soit en nature, comprend une partie additionnelle. C'est la rétribution due aux propriétaires fonciers à raison des dépenses effectuées à diverses époques, afin de faciliter le travail ou d'en multiplier les fruits. Les bâtiments de service et d'habitation, les clôtures, les fossés, les plantations que renferment les exploitations ont coûté des sommes souvent considérables, et il est Juste que ceux qui Jouissent des avantages atta-

chés & leur existence servent tout ou partie de l'intérêt des capitaux qu'il a fallu leur consacrer. D'un autre côté, les conditions du louage des terres sont débattues entre les parties contractantes, et il se peut qu'elles soient déterminées de manière à favoriser les unes ou les autres. Néanmoins, là où le fermage est payé en argent, il y a tendance continue à ce qu'il comprenne la rente tout entière. La rente est un produit net; elle ne se réalise qu'autant que l'Industrie active a été pleinement rémunérée, et il n'est pas moins difficile aux fermiersde s'en réserver quelque chose, qu'aux propriétaires d'amener les fermiers à leur sacrifier une part des profits dus i leurs œuvres- Au surplus, de quelque nature que soient les accidents qui Tiennent influer sur la répartition de la rente territoriale, ils ne sauraient ni en affecter durablement le montant véritable ni en altérer le caractère originaiie.

Parmi les grands faits sur lesquels s'est portée l'attention des Économistes, il en est peu qui aient donné lleo à autant de controverses que la rente des terres. Ce qu'elle est, son origine, ses proportions, ses effets, sa légitimité même, tout ce qui se rattache à son existence a été l'objet de longues et patientes investigations, et cependant l'accord n'a pu s'établir entre les opinions. C'est là un fait d'autant plus regrettable que, dans la question même de la rente, sont impliqués beaucoup d'autres problèmes d'un haut intérêt social, et que les solutions qu'elle reçoit acquièrent naturellement une portée qui ne saurait s'arrêter aux limites où s'arrêtent les recherches de la science.

Ici nous commencerons par indiquer dans quel ordre se sont produites les opinions en matière de rente; nous en signalerons les différences caractéristiques; puis nous reprendrons la question dans toute son étendue, et, chemin faisant, nous lencontre-

rons l'occasion de montrer jusqu'à quel point rhacun des systèmes en présence semble s'écarter ou se rapprocher de la vérité, telle que les faits le mieux constatés permettent de la discerner.

RENTE DU SOL

C'est l'école physiocratique qui la première à énoncé une opinion sur la nature de la rente. Elle l'a caractérisée sous le nomdeproduitnetdes terres, et en cela, elle ne s'est pas méprise ; mais bientôt, lui attribuant une importance exclusive et extrême, elle en a fait la source unique de la richesse publique et privée. On sait tout ce qu'avait d'erroné une doctrine reposant sur l'idée que tout travail auti-e que celui de la terre ne pouvait obtenir plus que l'équivalent des valears qu'il consomme , refusant la puissance productive à des services sans lesquels la plupart des choses récoltées elles-mêmes seraient demeurées impropres à l'usage, et n'admettant pas qu'il fat donné aux hommes de réaliser d'autre richesse que celle que la fécondité propre au sol tenait à leur disposition. Néanmoins, en dépit de l'erreur capitale qui s'est mêlée , pour les fausser, à toutes leurs conclusions, on ne saurait refuser aux physiocrates le mérite d'avoir bien saisi le caractère de la rente et d'en avoir donné une définition assez exacte. Parmi leurs observations sur l'accroissement naturel de la rente, Il s'en trouve aussi qui ne manquent ni d'importance ni de Justesse. Le produit net, la rente, c'est l'excédant que laissent les récoltes, les frais de culture remboursés, c'est la portion des fruits de la terre dont subsistent les classes non agricoles, et nul doute que, dans l'ordre normal et régulier des chose.s, l'abondance plus on moins grande de cet excédant n'influe fortement sur le degré de puissance et de prospérité réservé aux nations.

Avec et par l'illustre Adam Smith, a commencé ce qu'on est en droit d'appeler la véritable science érx>nomique. L'opinion de Smith, en ce qui concerne la rente, se rapproche beaucoup de celle des physiocrates. En voici le résumé. Dans le travail de la terre, la nature agit conjointement avec l'homme, et la rente est le produit de sa puissance coopérative. C'est cette puissance coopérative de la terre dont les propriétaires cèdent la jouissance moyennant un prix de location basé sur la quotité de la part pour laquelle elle figura dans les résultats de la production.

L'opinion d'Adam Smith a obtenu l'assentiment de la plupart des Économistes. J.-B. Say, Storch, Rosei, Rau l'adoptèrent ou s'en écartèrent peu. Déjà cependant le docteur Anderson avait exposé un ensemble d'idées à la fois plus complexe et plus développé. Mais son système n'attira l'attention qu'après avoir été reproduit de nouveau dans les écrits de Malthus et de Rlcardo, et c'est même sous le nom de ce dernier qu'il a pris place dans la science.

Le point de départ de Ricardo est au fond le même que celui de Smith. Ce que celui-ci appelle la puissance coopérative de la terre, Ricardo l'appelle fécondité naturelle ou faculté primitive; mais ce qu'il a t^outé à la notion fondamentale, c'est l'exposé des règles qui, à son avis, président à la formation ou à la hausse progressive de la rente. Suivant Ricardo, la rente n'est pas nniguequement le produit d'unefertilité native qui permet à la terre de rendre à ceux qui la cultivent des récoltes supérieures à leurs besoins ; elle émane de l'inégale répartition de cette fertilité. Tant que la population, à l'aise dans l'espace, peut n'ex-

tflO

ploiter que les metllears des terrains à «a disposition, Il n'; a pas de rente ; mats du jour où, ayant multiplié, cette même population est contrainte, pour subsister, d'attaquer des terrains de qualité Inférieure, la rente nait et devient le partage des propriétaires des portions du sol les plus anciennement cultivées. Voici pourquoi. Moins féconds que les autres, les terrains sur lesquels se porte le travail ne peuvent rendre, à parité de frais de culture, autant de produit. Les moissons qu'ils donnent exigent un surcroît de dépenses et de labeurs, et, comme 11 est devenu impossible aux sociétés de se passer d'un complément de ressources, force leur est de payer les denrées an prix nécessaire pour en assurer la production sur les points dont le défrichement vient d'avoir lieu. Dans ce mouvement inévitable, c'est le prix de revient des subil8tances,sur les plus mauvaises d'entre les terres auxquelles il faut demander des récoltes, qui fixe le prix général, et de là, pour les propriétaires des terres mises les premières en rapport, des proQts dont la réalisation leur assure une rente. Ils vendent plus cher ce qu'Us obtiennent sans augmentation de frais ou d'avances, et se trouvent maîtres d'un excédant qui leur manquait avant que les prix s'élevassent. Pareil effet se renouvelle toutes les fols que la nécessité d'agrandir le domaine arable se fait sentir. Des terres de moins en moins bonnes sont soumises à la culture; le prix des produits monte à raison de l'accroissement des dépenses qu'elles exigent, et, ^chacune des hausses qui s'opèrent, on voit la rente éclore U où elle n'existait pas encore, et grandir là où déjà elle tvalt pris naissance. Telles sont les idées sur lesquelles repose U théorie à laquelle Ricardo a donné son nom. Cette théorie adirme, ou du moins parait aUlrmer, que U rente n'a d'autre source qne la disparité des degrés de

fertilité dispensés tnx diverses parties du sol ; elle n'assigne à son origine et à son développement d'autre principe qne l'élévation continue de la valeur vénale des lubslstances, et c'est dans la diirérence entre un prix courant général, réglé par les charges attatbées à la production dans les localités où elle en impose le plus, et le prix de revient particulier aux autres fractions du sol, qu'elle place pour chacune de celles-ci la mesure de la rente qu'elle fournit W est apte à fournir.

La théorie dite de Ricardo ne pouvait manquer d'être prise en grande considération dans le monde économique. Elle donnait ou semblait donner l'explication d'uh certain nombre de faits qui, à l'époque où elle se produisit, préoccupaient Tivement le public. Aussi beaucoup d'écrivains l'acceptèrent-ils pleinement, et c'est de nos jours leulement qu'elle a rencontré des contradicteurs décidés. Attaquée d'abord en Angleterre par le professeur Jones de Haiiebury, elle l'a été plus vivement ensuite par des adversaires dont les dénégations se sont étendues Jusqu'au principe même auquel Smith avait donné son adhésion.

Un Économiste américain fort distingué , H. Carey, a nié que la fertilité naturelle au sol fût au nombre des causes productives de la rente. A son avis, la rente n'a d'autre 'source que les dépenses accomplies successivement dans l'intérêt de la production. Et parmi ces dépenses, U

comprend, outre celles dont les terrains en culture ont été directement l'objet, les constructiona de routes, de canaux, de voies de communication destinées à faciliter les transports et à rendre les marchés accessibles à des produits qui , s'ils n'avalent pu y ar-

river, n'auraient pas été demandés au sol. M. Carey, de plus, s'est attaché A démontrer que Ricardo s'est mépris complètement en ce qui touche l'ordre dans lequâl la culture a pris ses développements, et que ce n'est pas sur les terres les plus fertiles qu'elle a conmiencé ses labeurs, mais bien sur les terres, ou les plus faciles à dérricher, ou les plus voisines des foyers de consommation. A prendra les opinions de U. Carey dans leur sens fondamental, elles consistent à refuser à la terre ellemême toute participation à la formation de la rente, à établir que cette rente tout entière ne représente que la rémunération d'avances consommées pour rendre le sol cultivable, en un mot qu'elle n'est et ne peut être qu'une simple création de l'industrie humaine.

Tel est aussi le point de vue sous lequel la rente a été envisagée par un homme dont la scieuce ne saurait trop déplorer la perte prématurée. H. Bastiat, redoutant les conséquences de toute doctrine qui semblerait autoriser à admettre qu'il pût exister des ricbesses qui ne fussent pas exclusivement le produit de services ou d'elforls humains, est parti de la même idée que M. Carey. Suivant lui, la rente n'est et ne peut être autre chose que l'Intérêt des capitaux absorbés par les frais de défrichement et d'appropriation du soi aux exigences de la culture. Seulement H. Bastiat reconnaît qu'il peut arriver que la rente s'élève San* que le propriétaire ait aucun sacrifice à taite pour recueillir le bénéfice de l'augmentation survenue ; et ce cas, il l'explique en faisant remarquer qu'il n'a rien de particulier à la propriété territoriale; que ce qui crée la valeur des services rendus par tout emploi de l'activité humaine, de quelque agent qu'elle se serve, ce n'est pas uniquement la peine prise par le producteur, mais aussi la peine épargnée au consommateur, et que celui-ci, toutes les fois que ses besoins s'accroissent, paye davantage le service qu'on lui rend en

le dispensant des etforts plus coûteux qu'il avait à faire pour réussir à se pourvoir par lui-même. U est, au reste, grandement à regretter que la mort n'ait pas laissé à M. Bastiat le temps de préciser et de coordonner plus rigoureusement ses idées. C'est à l'occasion de la propriété foncière qu'elles ont été énoncées dans le livre ingénieux qu'il a publié Sfjus le titre d'/farmoales économiqua. Le chapitre spécial qu'il se proposait de consacrer à la rente a été à peine ébauché, et ce qui en a été conservé ne consiste qu'en fragments Incomplets, A travers lesquels ne se Ut pus bien distinctement la pensée de l'auteur.

Telles sont les principales d'entre les opinions auxquelles a donné lieu l'existence de la rente. Leur antagonisme est bien marqué. Tandis que les unes attribuent la formation de la rente à l'action coopérative de la nature dans le travail agricole, les autres, refusant toute influence à cette action, ne considèrent la rente fue eouuie

«ENTE DU SOL

la l'ëmniK'ration des déponscs et des efforts par lesquels les sociétés huinnines sont parvenues à transformer la terre en instrument de production. Nous allons reprendre la question dans toute son étendue, et nous attacher k saisir la vérité au milieu des obscurités et des complications qui ont nni Jusqu'ici au succès des recherches.

drigine de la rente. — Il y a d'abord deux choses qu'il nous semble impossible de contester. L'une, c'est que la terre est douée de fécondité ; l'autre , c'est qu'elle n'en est pas également douée dans toutes ses parties. Que cette fécondité n'ait pas même besoin du concour* de l'homme pour se manifester, le fait n'esl pas

moins évident. A l'état le plus inculte , la terre ne manque Jamais de se couvrir de végétaux , parmi lesquels II en est d'alimentaires , d'entretenir des animaux à chair comestible, et c'est elle qui, en assurant k l'humanité naissante de premières récoltes toutes venues, lui a permis d'échapper aux. atteintes destructives de la faim. Sans doute , c'était aux hommes A prendre la peine de cueillir les fruits, d'arracher les racines, de s'emparer du gibier et du poisson dont ils se nourrissaient ; mais si de tels efforts avalent seuls le pouvoir de conférer une valeur aux produits que la terre mettait d'elle-même A leur portée, il n'en est pas moins vrai que li où ces produits abondaient davantage ou étaient plus Âciles A saisir, il fallait moins d'efforts pour se les approprier, pour les adapter à l'usage, en un mot pour les convertir en richesse échangeable. Eh bien, c'est A cette fécondité naturelle de la terre, qui dès le principe a mis ses habitants A même de rencontrer des moyens de subsistance qui n'étalent pas tout entier» le fruit même de leur travail, que la rente doit son origine. La rente, c'est l'excédant réalisé sur les frais de la production, et partout où il fut possible A ceux qui, n'importe par qnels procédés, travaillaient A recueillir les fruits de ta terre , d'en amasser au delA de ce que nécessitaient leurs besoins personnels. Il y eut excédant à leur profit , il y eut rente, et rente bien évidemment due A la fécondité même de la portion du sol sur laquelle s'exerçait leur industrie.

Les peuplades les plus sauvages n'ont rien A apprendra A cet égard. Elles se battent entre elles pour ocr-uper les espaces où se rencontrent les eaux les plus poissonneuses, les terrains les plus abondants en gibier et en fruits, et cela parce qu'elles savent bien qu'aussi longtemps qu'elles en conserveront la possession exclusive, elles tireront d'une somme donnée de peines, de temps et de

fatigues, une quantité de moyens de subsistance supérieure A celle qu'elles obtiendraient sur des points du sol moins favorisés, en un mot, un véritable excédant sur des frais de production qui partout ailleurs seraient moins amplement rétribués.

Nous dirons plus. Il fallait que dès l'origine la terre , sur un certain nombre de points, conférât line rente A ceux qui ne savaient encore qu'en recueillir les productions spontanées, pour que la ciTilisation pût naître et commencer son essor. Tandis que la plupart des tribus sauvages s'épuisaient en efforts pour ne rencontrer que Juste d« quoi ne pas mourir de faim, d'autres.

RENTE DU SOL

mieux partagées, obtenaient, sans plus d'habileté ni de labeurs, des ressources plus que suffisantes A la satisfaction de leurs besoins, et celles-ci ne tardèrent pas A améliorer leur condition. Libres de pourvoir A l'avance A des consommations A venir. Il leur devint possible d'affecter des loisirs A des occujwtlons étrangères A la simple recherche des subsistances; elles purent se fabriquer des armes, des ustensiles de pêche et de chasse, des moyens de tirer meilleur parti de leur travail, et A la fin amasser les provisions ou les capitaux dont la possciision les mit A même d'entreprendre des déFrlchement<i et des cultures. Oà peut l'afllrmer : si la Providence n'eût disposé les choses de manière à ce que la terre offrit en quelques lieux aux populations primitives des produits dont ta récolte facile n'absorbait pas tous leurs Bolns, Jamais la vie sauvage n'aurait eu de terme; aujourd'hui ejicore les hommes erreraient nus, affamés, en butte A des misères invincibles, ne se distinguant en rien des animaux appelés en même temps qu'eux A l'existence.

L'invention de l'art agricole ne vint pas dénaturer le fait primordial. Il y avait eu, durant les époques antérieures, des terres qui avalent rendu à ceux qui en recherchaient les produits au delAde ce qu'il leur en fallait pour vivre; il y eut, sous le régime nouveau, des terres qui rendirent A ceux qui les cultivèrent au delA de ce qu'il leur fallait pour compenser leurs peines et leurs dépenses. LA où, défalcation opérée du montant des avances qu'elles exigeaient , les terres laissèrent un surplus, ce surplus eonstitua une rente ; lA où , par exemple, deux travailleurs réussirent à réaliser, outre les rétributions dues aux capitaux immubilisés.en vue de la production, des produits en quantité suffisante pour subvenir aux consommations de trots, la rente équivalut & la quotité des ressources nécessaires pour faire subsister un homme et en payer les services ; et cette rente fut bien le fruit de la puissance fécondante du sol : car, sur des points moins favorisés, la même somme de travail n'aurait pas obtenu pareil excédant, n'aurait pas même sur certains points, si elle y avait été employée, obtenu de quoi indemniser ceux qui l'auraient dépensée.

On le volt : comme Adam Smith, c'est A l'existence dans le sol lui-même de forces ou de facultés naturellement productives que nous attribuons l'origine de ta rente. Grâce A l'assistance que ces forces prêtent aux hommes toutes les fois qu'ils la requièrent, leurs efforts obtiennent, outre la rétribution qui leur est due, un excédant disponible en faveur de consommations autres que celles des travailleurs agricoles. Jamais cette assistance n'a fait défaut A ceux qui l'ont recherchée. C'est elle qui, avant même que l'agriculfure fût en usage, a livré A de malheureuses peuplades sauvages, en possession de bons cantons de pât'be et de chasse, des moyens de subsistance assex abondants pour qu'elles ne fussent pas contraintes de sacriOer A leur recherche la totalité du

temps A leur disposition ; c'est elle qui, dans les âges plus avancés, en permettant aux propriétaires de la terre cultivée de récolter plus de produits qu'ils n'en dépensent pour produira, leur donne le pouvoir de rémunérer des labeurs étrangers A eaux que le sol

reçoit, et d'appeler les classes manufacturières et commerciales i se former et & prendre dans les rangs de la population une place de plus en plus eonsidërable.

Avant d'examiner les systèmes qui ne se concilient pas avec cette opinion ou qui s'en écartent, il est une assertion sur laquelle 11 est essentiel d'entrer dans quelques explications : Car, si elle était fondée, on ne pourrait regarder la rente comme n'ayant d'autre cause originaire que la puissance coopérative de la terre dans le travail destiné à en obtenir des produits. Cette assertion, c'est qu'il n'y a pas de rente dans les contrées où la terre abonde, de telle sorte que chacun demeure libre de s'en approprier gratuitement, ou pour presque rien , un lot à sa convenance. M. Rossi et quelques autres Économistes ont admis pleinement la réalité du fait , et M. Bastiat y a trouvé un point d'appui pour son système. Voyons où se trouve la vérité. Il est certain que, là où la terre abonde, ses produits ont peu de valeur vénale, et cela par la raison qu'ils ont peu de consommateurs et manquent de débouché; mais s'ensuit -il que, sur le peu de points où la culture existe, ceux quH'exercent ne trouvent pas dans les facultés primitives du sol une assistance éminemment profitable, et n'obtiennent pas des récoltes en quantité disproportionnée à celle des efforts qu'ils ont à faire pour subsister P Supposez un pays où ne vivraient que des cultivateurs ne pouvant vendre à des vol^s des denrées dont

ceux-ci ne seraient pas moins pourvus qu'eux-mêmes ; les avantages attachés à l'action coopérative du sul n'y produiraient pas moins leur effet bienfaisant. Dans on tel pays, personne ne chercherait à réaliser un excédant qui ne trouverait pas d'acheteurs ; chacun ae bornerait k demander au soi les moyens de subsistance nécessaires aux besoins des siens ; mais comme il faudrait peu de labeurs pour les recueillir, les cultivateurs jouiraient de longs loiairs, et des loisirs sont tot^ours, pour qui sait les utiliser, une source de richesse. Le temps que la culture n'exigerait pas, ils l'emploieraient à confectionner des objets aptes A satisfaire des besoins autres qne ceux de la faim ; il^ se fabriqueraient des vêtements, des meubles, des demeures, et ce seraient bien là des produits dont ils devraient l'acquisition au concours de la terre dans leurs œuvres. Dispense de travail continu et loisirs applicables à des occupations reproductives, voilà ce que la terre donne à ceux qui la cultivent, toutes les fois qu'ils ne sauraient que faire de l'excédant qu'elle leur offre. C'est en réalité la rente sous une forme suOlsanunent caractérisée.

liais, qu'on le remarque , Jamais les choses no te sont passées tout à fait ainsi ; là où la culture s'est établie , jamSis elle n'a seule attiré tous les liras, et toujours elle a rencontré des consommateurs qui ne participaient pas à ses efforts. Si haut qu'on remonte dans l'histoire, on n'aperçoit pas une agrégation sociale qui n'ait compté des magistrats, des prêtres, des soldats, des artisans nourris par la portion des récoltes dont les laboureurs pouvaient se passer, et cette portion n'était autre ebose qu'un excédant fourni par la terre. On a souvent affirmé que la rente avait été longtemps et était enoMe presque Inconnue dans l'Amérique

du Nord. • Naguère , dit M. Ross! au sujet des opinions énoncées par les pbysiocrates sur le produit net des terres , il n'y avait pas de rente on presque pas de rente en Amérique, et cependant il y avait une grande abondance de toutes les choses nécessaires à la vie, et la société mardiait vprs une grande prospérité et un rapide développement. » Certes les conditions au milleudesquelles s'est opérée la colonisation de l'Amérique du Nord diffèrent à tous égards de celles qui ont présidé i la formation des sociétés du vieux monde , mais l'opinion de H. Rossi n'en est pas moins inexacte. Ce qui n'existe pas en Amérique , ou ce qui n'y existe que sur un très petit nombre de points do territoire, c'est le fermage, et la raison en est simple. Comme la terre y coûte très peu, ceux qui veulent l'exploiter achètent les champs sur les» quels ils s'établissent, et l'acquisition figure i peine dans le chiffre des dépenses que leur impose l'exercice de leur industrie ; mais il y a en Amérique une population urbaine qui achète, soit pour le consommer, soit même pour l'exporter, l'excédant auquel les circonstances locales assurent un débouché, et les cultivatenrs gardent, à titre de propriétaires, une véritable rente. Il y a plus : nuUe part le surplus n'est, eu égard aux frais de la production, en telle quantité; nulle part la classe rurale, ses avances recouvrées, n'offre aux autres classes autant de moyens de subsistance et n'en rétribue aussi bien les services ; et c'est là précisément ce qui jette dans le pays tant d'abuidance, tant d'éléments de vie et de prospérité. Quelques écrivains ont pensé que l'excédant dont les cultivateurs américains disposent ne devait pas être considéré comme le fruit de la fertilité na> turelle du sol, mais uniquement comme un revenu tiré des capitaux engagés dans leurs opérations. 11 suffit d'y regarder de près pour discerner qu'il en est tout autrement. Ce n'est pas parce que le taux général des profits est

très élevé en Amérique, qne la terre y rend beaucoup à ceux qui usent de sa fécondité ; c'est au contraire parce que la terre cultivée, tout entière de choix encore, rend beaucoup, que le taux des profits est élevé. Les capitaux vont là où ils rapportent davantage; en Amérique comme partout aûlenrs, on n'en verse dans les entreprises mercantiles ou manufacturières qu'à la conditloo qu'ils n'y seront pas moins productifs qne s'ils étaient reraiSs dans les entreprises rurales, et c'est la grandeur même du revenu net laissé par un sol qui rétribue largement les efforts de la culture, qui assure à tous les emplois de l'épargne et de l'activité humaine les amples rémunérations dont ils jouissent. Assurément, si le vaste territoire de l'Amérique ne se composait que de terrains peu fertiles, les dépenses à faire pour en tirer des subsistances seraient plus considérables, le capital agricole produirait moins, et ni le taux général des profits ni celui des salaires ne se maintiendraient à la hauteur qu'ils ont atteinte et continuent à garder.

L'Europe ne manque pasde contrées où la terre alMnde et n'a encore qu'nne faible valeur vénale. On ne conteste pas que la rente y existe, et, comme les faits sous l'empire desquelles elle est distincte sont de nature à jeter beaucoup de jour sur la question, nous en dirons quelques mots. En Hon-

grle, en Russie , dans plusieurs parties de l'ancienne Pologne et des principautés Danubiennes, la population rurale, tenue en servitude ou n'ayant cessé que récemment de i'étre, est en général trop pauvre et trop ignorante pour acheter la terre et «'établir à ses risques et périls. Qu'en résulte-t-ll? C'est que, comme les cultivateurs américains, les propriétaires exploitent on récoltent pour leur propre compte. D'ordinaire ils abandonnent aux labou-

reurs, à titre de salaire, l'usage d'une por tion de terrain que ceux-ci cultivent pour Taire subsister leur famille, et pour laquelle ils sont tenus de donner an reste du domaine deux ou trois Journées de leur travail par semaine. Cette combinaison montre nettement en quoi consiste la rente du propriétaire; elle est le produit de l'emploi, sur sa terre, du tennps que les laboureurs peuvent distraire de celui que réclament les fioins de leur propre subsistance. Et qu'on le remarque bien ! ce temps, les laboureurs ne peuvent le donner à autrui que grâce i la fertilité propre au sol dont la culture subvient à tous les besoins de leur existence. Là où les laboureurs portent sur des champs autres que ceux dont la Jouissance leur appartient deux Journées de travail par semaine, l'excédant sur les frais de la production générale, la rente n'est inférieure que de peu au tiers du produit total.

Maintenant il y a, dans les mêmes contrées, quelques points où résident, soit des colons d'origine étrangère, soit des paysans en pleine possession des terres qo'ils cultivent, et en ayant sou-Tent bien plus qu'ils n'en peuvent mettre en exploitation. C'est l'état de choses existant en Amérique. Pense-t-on que là, la lente ne se produise pas tout aussi bien que dans le reste du pays? On se méprendrait étrangement. La part qui revient aux propriétaires dans les lieux où les laloureurs viennent chaque semaine donner à leurs champs deux journées de travail, les cnltivateurs l'obtiennent et la gardent pour eux là où ils sont maîtres absolus du sol , et quand ils ne la recueillent pas, c'est parce qu'ils trouvent à faire du temps qu'ils s'abstiennent alors de consacrer à la culture un emploi plus proQtable.

De quelque manière qu'on envisage la question, par quelque cùté qu'on la prenne, il faut toi^ours aboutir à reconnaître que la

terre donne naissance à la rente, et que là même où les circonstances de l'état social empêchent d'en tirer toute celle qu'elle pourrait produire , c'est par des loitirs disponibles au profit d'autres applications du travail qu'elle supplée à ce qui ne lui est pas demandé.

Venons au système adopté par MM. Carey et Basliat : l'un et l'autre refusent à la terre la faculté d'ajouter rien du sien aux résultats du travail. Suivant eux, la terre n'est qu'un instrument, un agent de production dont l'homme fait usage, et il ne saurait se trouver dans la rente un élément qui ne soit tout entier le produit des dépenses alTectuées pour la rendre féconde. M. Bastial a pensé qu'admettre l'action coopérative du sol dans les bénéQces attachés à la production , ce serait reconnaître qu'il peut exister des riches.<es qui ne soient |)as dues au travail et que la terre a Ik don d'en créer de telle*. U faut s'entendre sur ce ooint*

RENTE DU SOL

Personne, assurément, parmi les Économistes de quelque renom . n'a soutenu que rien de ce que la nature a préparé à l'usage de l'humanité ait de la valeur avant d'avoir été l'objet d'un travail quelconque: mais, ce principe posé, en est-il moins vrai que la terre, si elle ne fournit pas de choses ayant valeur acquise, en fournit qui sont aptes à en recevoir, et que, là où elle fournit ces choses asset abondantes ou assez faciles à recueillir pour que le travail employé à leur communiquer la valeur coûte moins qu'il ne rapporte , il en résulte sur les frais qu'il absorbe un excédant qui ne se rencontre pas dans les autres applications des efforts de l'homme? Là est le point fondamental du débat, le point de fait. AIflrmer que cet excédant ne se réaliserait pas sans la peine prise pour l'obtenir, c'est dire peu ; car cela n'est pas contesté. Ce qu'il

faudrait prouver, c'est que , sans le concours prêté par la terre , 11 serait possible de le recueillir, et qu'il y a des Industriej non rurales ou extractives qui ont aussi le privilège de produire la rente. Or cette preuve manque, et certes Jamais ne sera donnée. Quant à l'objection fondée sur le fait que c'est la demande qui, en assurant la valeur au surplus agricole , a seule le pouvoir de le faire naitre et de le convertir en ridiesse , et que la demande constitue une action d'ordre purement humain, elle a sa réponse dans ce qui vient d'être dit au sujet de l'assertion qu'il n'y a pas de rente dans les régions où la terre, attendant une appropriation privée plus complète , n'a encore que peu ou point de valeur vénale.

Vainement cbercberalt-on à se faire Illusion. La terre seule rend plus de produit qu'il n'en faut pour payer les salaires, l'intérêt et le profit des capitaux dont elle requiert l'emploi , et comme il n'est aucune autre sorte d'application du travail qui obtienne pareil excédant, il faut bien reconnaître , dans l'existence de la rente , le résultat d'une action coopérative exercée par la terre.elleméme. Ce serait à tort que la crainte d'avoir à admettre qu'il y a une libéralité de Dieu, maintenant le partage exclusif d'un certain nombre de ses créatures, pèserait sur les opinions ; car cette libéralité est un fait évident, et de plus, sans elle, il eût été de toute Impossibilité à l'humanité de remplir sa destination en ce monde, et si elle n'est pas restée dans le domaine commun , c'est qu'il a plu à «on anteur de vouloir qu'elle ne pût produire son eiTet bienfaisant qu'à la condition de devenir l'objet de l'appropriation privée. Tout cela , si c'en était ici le lieu , serait bien aisé à démontrer.

Il nous reste à faire quelques observations sar les particularités qui caractérisent la théorie dite de Ricardo. Cette théorie ad-

met pleinement l'existence dans le sol de facultés productives qui lui sont propres ; mais elle ne lui accorde le pouvoir de créer la rente qu'en vertu de r« que ces facultés ne sont pas également réparties dans son sein. C'est prendre une des circonstances qui concourent à ditTérencier le taux des rentes pour la cause racme qui les enfante Ce qui donne naissance à la rente, c'est, comme nous l'avons dit , l'aptitudo des terres à rendre à ceux qui les exploitent plus de produits qu'il ne leur en faut pour subsister et

recouvrer le nionlant de leurs avances , et, partout où les terres ont cette aptitude , il suffit de le vouloir pour eu tirer un excédant, c'eet-i-dire une rente. Il n'est pas besoin pou plus, comme Riçardo le suppose, d'une hausse dans les prix pour que la rente se forme ; la rente apparaît du moment où les quantités récoltées laUsient uqe partie disponible, et elle se réalise du moment où ceux qui récoltent, trouvant de# consommateurs pour celte partie, donnent 4 leur ^avall plus de temps qu'il* p'auralent 4 en sacrifler, s'ils se borpaient 4 ne récolter qup pour euj-mémet. An reste. Il es; une manière bien lifnple de constater Jusqu'4 quel point l'opinion de RIcardo est conforme 4 U (réalité, e'e^t d'examiner ce qui se passerait ^9114 an pa;s où les terres seraient toutes d'une ég^le bpnlé, toute* aptes à rémunérer largement \p travail , et toutes situées de façon 4 Jouir des mêmes avantages dans le <|ébU de leurs pro- ^Hifs. Eb bien ! dans ce cas , yoiel ce qui se pas serait. Comme partout ailleurs , la population obéirait aux lois qui la poussent à multiplier, et comme partout ailleurs, elle s'élèverait ap pirean des spb^istances que le travail agricole pourrait |ul proqifer. |1 | aurait demande croissante , et le* cultivateurs, certains d'un débouché pour une por-

tion de r^llp dont ils n'ai^raient pas besoin popr enx-ipèmes, consacreraient à leurs labeurs ffsez de temps pour la recueillir , assex de tempe pour obtenir une repte. Plus les classes urbaines pn industrielle* croîtraient en nombre, plus la milture demanderait eu ^1 et étendrait ses elTorts, et plus se développerait la rente. t)ans un tel pays, \fi fennag* viendrait 4u**i prieiffire place ; Il s'y féiicoDtrerait 4 \» fpù pt des propriiStaires possé^ 4^nt plus de terres qu'ils n'e^ pourraient exploiter pu^-méfiie* ou désireux de s'^gionérer de labeurs per^nnpls, e^ des travailleurs disposés 4 prendre leur plfice et ^ offrir àes pf ix de location proportionné* 4 la quqtlté du revenu net qu'Os Jugeraient je ^i capable de fpuriiir. Le tort principal de la théorie de RiA^o, p'est d'assigné^ 4 une hausse 4p ia valeur vénale dejs subsisfanceg qu'il a crue |pévit4l>le, Hpp Influence décisive. C'est un point ipr Ipqpel pp^s ^iirong 4 revenir àaps la continuation de cet article.

pef eaifte* g^i wifluenf ptr le taux de la fente. — Ç'^t pn fait incon^table que le tanx f^ rentp ;'esl élevé 4 mesure que l'aisance et la civillsalioq se^Dt àév«)uppéeiB au sein des sociétés)iqp;aines. Il e^ essentiel de constater nettement le* cause* sqp^ l'empire desqij,elle8 le fait s'est accompli.

Les causes dont on a tenu compte sont an nombre <|e trois. L'Pne > c'est pncorporatiop au sol des fàpit^x pécessaire; pour le rendre de plus en plus productif : la seconde, c'est l'extension graduelle de la culture sur des terres ou moins fertiles pp plus difficiles 4 mettre en rapport que celles gui d^à avaient été appelées 4 donner des récoltes; la troisième , c'est ramélioratlon progressive des wpljcations du travail et d'art agricoles. Nous allons

en signaler tés effets, et, autant que possible , évaluer la portée de chiicuoe.

Ainsi que nous l'avons dit , la rente , c'est la portion des fruits de la terre obtenue en sus de* frai» de la production ou de* quantités nécessaire*

4 la tatiAfaclion des besoins de ceux qui l'exploitent; et, dès l'état sauvage, les terres les plu* fécondes en mirent une k la disposition de leur* maîtres. Mais du moment où les populations , ap lieu de se borner 4 recueillir les créations siiontanée* de leur sol, eutreprirent d'en diriger les forces actives, 4 l'accident primitif se Joignirent d'autres parties du produit dues 4 l'immobllkialion de capitaux ou d'avance* dépensés dans l'intérêt de la production. Avant d'ensemencer. Il fallut dérricber, et l'œuvre, presque toujours longue et pénible, coûta beaucoup; la^ho^e faite, il fallut niveler et préparer un sol creusé et bo«selé par l'extraction des racines, paisexéuuter de nombreux travaux destinés les uns è faciliter le* labeurs, le* autre* 4 assurer la conservation des moisson* ; et peu 4 peu des capitaux considérables furent Incorporé* aux champ* mis en exploitation. Ce qu'il y a 4 remarquer , c'est ()ue ce* capitaux , pour la plupart , ne rendlrept pas seulement le montant de l'Intérêt et des profits acquis à leur emploi ; mais, grâce 4 l'essor qu'ils imprimèrent, 4 la puissance coopérative de Ta terre , en tirent sortir en outre un excédant nouveau qui vint aussi se cumuler avec celui qui existait antérieurement 4 leur consommation. Ainsi, daus l'état présent de* renie* , elle* réunissent trois élément* ayant leur origine dlatincte. Vainement , au reste , essayerait-on de préciser ce qui dani leur chiffre appartient 4 diacun de ce* élément*, on même seulement de discerner ce qui n'est que rétribution de dépendes matérielle-

ment effectuées; tout ce qu'on peut affirmer, c'est que celui qui tient le moin* de place est l'élément primitif, et II est facile de s'en assurer pour peu qu'on veuille bien remarquer en quoi consiste ce <|ue le* terres incultes rapportent aux peuplade* sauvages qui vivent' de leurs produit* naturel*. Les deux autre* , au contraire , sont de beaucoop les plu* forts. Le* défrichement* de nos Jours sont fort cher*, et eerte* ils ont dû l'être bien davantage encore dans l'origine, 4 cause de la grossièreté et de l'infperfectiop des procédé* et des in*truments en usage. D'une autre part, il y a des fermes , des métairie* , où la ' valeur absorbée en construction* et b4llments de service , ea cl6ture*,en fossés, en ouvrages durable*, équl> vaut an tier* et 4 la moitié de celle des terres en culture. C'est ce qui explique qu'il ae soit rencontré de* Economistes qui, frappés de la grandeur et de la continuité des sacrifice* accomplis en vue de la production , ne veulent voir dans la rente que le montant tnéme de l'indemnité 4 laquelle ces sacrifices ont droiL .

La nécessité pour les peuple* qui multiplient d'étendre la culture sur des' terres lais-séês en friche, a été mise au rang des causes qui exercent sur le taux des rentes une influence décisive. On a vu, dans ce que uous avons dit du système de RIcardo, quelles conséquences cet éorixaln lui attribue : 4 son avis, le* prix haussent graduellement à mesure que le travail va chercher de* terrains moin* apte* 4 répondre 4 ses effort* ; c'est la dépense effectuée là où il est le moins rémunéré qui fixe la valeur vénale des subsistances, et de là la naissance et réiévation progre**lve de la rente.

RENTE DU SOL

Assurément les phpulaliuiis eunsultent dans l6 «hoix des terrps qu'elles mrltent en culture le degré d'aptitude |irO(lu(:tlTe que ces terres présentent dans le moment même, et dans l'ordte naturel du développetnent des labeurs, elles n'attaquent les moins bonnes que lorsque les autres ont cessé de subvenir suflll-sanlment aux exigences de la consommation. C'est un mal que toutes leJ tcrret né soient pas k la fols meilleures et de qualité pareille j l'humanité se trouTerait niieul d'une autre répartition de la fécondité inhérente au sol dont les fruits la nourrissent , mais ce mal a-t-11 tous les effets qu'on lui attribuer Le mouvetnent du hausse qu'il tend à Imprimer au prix des produits s'accompllt-il comrtie on le suppose? N'y a-t-ll pas des causes de baisse qui opèrent de leur e6té, et qui suOlsent pont' maintenir entre les frais et les résultats de la production des rapports dont les sociétés n'aient pas à souffrir? 11 jr a U nne questloit de la plus haute Unportanee, et qui deihande un examen sérieux.

Jusqu'Ici 6n est loin d'atoir tenu sufllsamment compte de l'aetibn exercée sur la rente et sur les prit par le dé? eloppement progressif des connaisaaneef rUralts. De toutes, cette action est cependant celle qui opAre avec le plus d'énergie et de constance, M dont les effets sent les plus décisifs. Tantôt elle réduit les dépenses de la production pai' quantité donnée do denrées^ tantôt elle aeerolt lei quantités récoltées au prix d'une mémo dépense i et, dans l'un et l'autre eas^ elle élève la rente en augmentant le surplus obtenu, les frais dédolta, et en même temps elle arrête la hantte dea prix en multipliant la masse des récoltes destinées aux besoins de la consommation.

Une lieuie eliose pourrait ôter aux progrès de l'art agtttole le pouvoir d'élever la rente i ee serait al la valeur vénale des pro-

duits diminuiut à meanre que le travail, plus éclairé et plus puissant, parvient à tirer davantage de» terres. Mais, on le sait, les subsistances ont le privilège de ne jamais attendre longtemps la demande. Du jour où ellee deviennent plus abondantes, la population ne tarde pas h multiplier, et bientôt les besoins montent au niveau de l'olTre. Aussi ne se réalUe-til pas une épargne de frais de culture, une amélioration dans l'application des efforts du labeur, qui ne vienne augmenter la part du produit qui demeure nette de charges, et par consi'quent qui ne vienne iUouter à la rente des propriétaires.

Bans quelle mesnre l'atténuation des dépenses de la production due au perfectionnement des applications du travail a-t-elle servi i élever la rente, et à préserver les prix de la hausse que l'extension des cultures vers de nouveaux terrains tendait à produire? Il serait impossible de la constater rigoureusement j mais nui doute que ee double effet se soit pleinement accompli.

Voyex d'abord quelle économie de main-d'œuvre a amenée le perfectionnement graduel des Instruments de production I Nonseulement les bonnes charrues modernes font en un jour deux fols au niuins autant d'ouvrage que les meilleures araires des anciens; mais elles entament des terres autrefois impénétrables eu soc et creusent plus profondément les autres. A des faucilles d'ainin ou dA fer battu ont succédé des faux forto-

ment trempée*, sous le tranchant desquelles tombent sans perte et rapidement des moissons qui, avant leur Invention, exi-

geaient un bien plus grand nombre de bras. Outils et machines, tout ce qui était connu au moyen âge a reçu des amé- UorationSf et, grice à des découvertes nouvelles, Il n'est pas dans les pays un peu avancés d'exploitation qui n'en contienne bon nombre d'autres d'une eflicaclté bien supérieure.

Ce n'est li pourtant que la moindre partie des alnéllorratiotts réalisées. Aux preduelions originairement demandées à la terre en ont été peu à peu substituées de similaires, à la fols plus robustes et d'un meilleur rendement ; à côté ou à la place des végétaux cultivés sont venues se mettre des espèces nouvelles rapportées des parties du globe les plus éloignées, et qui n'ont été admises dans les rotations qu'à cause de l'augmentation de produits qu'elles offraient à superQcie égale. Ce n'est pas tout, la seienee n'a cessé de révéler de nouveaux moyens de fertilisation. Des matières dent le pouvoir était inconnu ont accru l'énergie des mgrals) des substances qu'on lalsisait sans emploi ont été mêlées aux couches arables et leur ont communiqué les qualités productives qui leur oaanquaientt et la culture a pris de vastes et féconds développements. Ainsi des terres qu'elle dédaignait encore k la fin du siècle dernier, Éaute de savoir les utiUseri ont pris à peu de frais rang parmi les plus fécondes, et Ù en est qui* conmie celles qu'on qualifiait en Angleterre de poor-lmuh, et en France de maigres et sèches, sont tenues aujourd'hui pour les plus faciles à exploiter et affermées au plus haut prix. Et quant aux autres terres, on pourrait en montrer en France qui, il y a soixante ans, rapportaient k peine de 10 è 1 1 hectolitres par hectare, et qui maintenant en rendent de 18 è 20. C'est une addition à l'ancien produit annuel d'une valeur d'environ 140 fr., et ce qu'il importe de signaler, c'est que cette addition n'a entraîné qu'un surcroît de dépense de moUis de 70frane». Aussi des fermages qui n'attei-

gnaient pas 36 francs ont-ils monté k 70 et à 80 francs, tout en laissant à ceux qui les acquittaient de plus sûrs et de plus hauts profits. Certes, voilà un cas où la puissance progressive de l'art a fait, pour élever la rente, plus à elle seule que toutes les autres causes de hausse ensemble.

De tels faits, et il serait facile d'en ciier beaucoup d'autres, attestent suDlsamment à quel point sont fécondes les conquêtes successives de l'intelligence humaine, et combien, en réduisant graduellement la somme des labeurs et des dépenses affectées à la production, elles ont dû accroître le produit net des terres, et par conséquent la rente. Qu'elles aient sufn en même temps {tour empêcher le prix des denrées de monter, et contenir l'effet des Inconvénients attachés à l'ex- f tension des cultures sur des terrains de qualité ' décroissante, ta chose est d'autaul plus certaine qu'il s'est effectué en Europe un autre progrès qui à lui seul aurait permis A la pupulatlon de doubler, sans qu'elle eût à recourir ï l'emploi de nouvelles portions du sol, et sans que le besoin de céréales augmentât. Ce progrès, c'est celui de la mouture : la quantité de grains qui, durant le selxlème siècle, ne rendait à la meule que 100 11-

ncs de farine, grâce à de» perfecflonnementï snceefsid dans les procédé* en usage, en rend maintenant au delà de 190.

Il est à remarquer, an reste, qne, durant le moyen âge, ramélioration des pratiques rurales a été ft la fols lente et peu distincte ; les classes agricoles étaient ignorantes, et le dédain pesait sur leurs occupations. De nos Jours, au contraire, elles sont plus éclairées, et, d'un autre cAté, les sciences naturelles ont mis à

lenr portée une foule de découvertes qn'll leur est devenu possible d'utiliser. Aussi, depuis 60 années surtout, a-ton TU se manifester deux faits bien avérés : l'un, c'est la fixité ou la baisse du prix des céréales dans la plupart des pays avancés ; l'autre, c'est une élévation de la rente et des fermages d'une rapidité inconnue aux époques antérieures.

Il y a toutefois un fait considérable qui semble ne pas se concilier avec l'opinion que nous venons d'énoncer, et qui, à c«use de cela même, nécessite des explications. Ce fait, c'est le bas prix du blé dans les contrées les moins peuplées de l'Europe. Ainsi le blé ne vaut que iOà 1 1 francs l'hectolitre en Hongrie, qne 9 à 1 5 en Russie et en Pologne, suivant les provinces. Il a valu, au contraire, en moyenne depuis 10 ans, 16 fir. 40 c. en Prusse, 16 fr. 60 c. en Espagne, 18 fr. 14 e. en France, et un peu plus de 22 francs en Angleterre. Certes voili des chifl'reB.qui dilTèrent assex pour attester que l'abondance des terres permet de recueillir le blé à des conditions qui cessent d'être aussi avantageuses k mesure qu'elle se restreint.

Nul dente, en effet, qu'il en soit ainsi. Des popalations clair-semées sont libres de n'ensemencer qne les meilleures portions du sol qu'elles occupent, de laisser reposer longtemps chacune de celles qui vient d'être appelée i fournir une récolte, et 11 est certain que, grâce à ce mode de culture ambulante, elles obtiennent le blé à moindres frais que s'il leur fallait, pour subvenir i des besoins plus intenses, attacher aux mêmes champs arables des labeurs plus persistants et plus continus. Hais, il est essentiel de le remarquer, l'Europe occidentale a traversé des âges pendant lesquels ce mode de culture suffisait aux exigences de sa consommation, et cependant tout s'nnit pour affirmer qu'alors elle n'était

alimentée ni aussi abondamment ni à aussi bas prix qu'elle l'est à présent. Void des raisons à l'appui de cette assertion.

Assurément H serait Impossible de constater exactement quel a été le prix du blé en France il y a cinq on six siècles. Les mesures de capacité, malgré l'idenllté des dénominations, dilTéraient énormément de contenance, non pas seulement de province A frovince, mais, dans la même province, de paroîtfse à paroisse. En second lien, les mercuriales, quand on les arrêtait, confondaient, sous la désignation commune de blé, les céréales de toutes les sortes; enfin, le pouvoir de l'argent était infiniment plus considérable qu'il ne l'est de nos jours, où le numéraire et le papier en circulation abondent; mais il suffit de relever dans les actes ai.lhrntiqucs, échappés à la destruction, les •■liiirres relatifs au prix des Journées de travail ainsi qu'à celui des denrées, tels qu'ils se sont rencon-

très dans les mêmes lieux, aux mêmes moments, pour reconnaître que la valeur échangeable du blé était au moins égale A ce qu'elle est à présent. Ainsi, dans la Normandie, les salaires agricoles n'équivalaient, à la fln du douzième siècle, qu'A moins de six litres de froment; A pHrtir de cette époqne on le* voit monter peu A peu Jusqu'A la valeur de sept, et c'est depuis trente ans aeu» lement qu'ils ont excédé celle de huit. Force est bien de conclure de ces faits que le prix réel da blé, sa valeur échangeable, n'a pas augmenté dans cette partie de la France.

Or c'est là ce qu'attestent les faits depuis qu'il est devenu possible de les constater. Voici eioquanté ans passés que le cours des eéréales a commencé à être coté en France avec toute la précision désirable. Durant ce long laps de temps, la population n'a cessé de croître en nombre et en aisance, et pourtant le prix du blé est

loin d'avoir haussé. Ainsi, à partir de 1800, les cinq moyennes-décennales se sont succédé dan* l'ordre suivant : 19 fr. 81 c, 24 fr. 19 e., 18 fr. S6 c, 19 fr. 04 c, 18 fr. 14 e. C'est aux guerre* de l'empire, à l'invasion de 1814 et de 18 1&, à la disette de 1816 et 1811 qu'il faut attribuer la hauteur particulière à la moyenne de 18 10 A 1820; mais, A partir de cette dernière année, les prix sont descendus an-dessous des chiOlres anté> rieurs à 1810 et 1800, et, chose bien digne d'attention. Jamais la rente, dans le* parties avancées de la France, n'a pris autant d'accroissement que depuis 1820, alors que la valeur vénale de* grains diminuait ou restait stationnalre.

En Angleterre aussi les prix, depuis trente années, n'ont cessé de fléchir. Des lois imprévoyantes, les circonstances monétaires, les effet* de la guerre s'étaient combinés pour les roidre exorbitants, et, durant les dix années comprises entre 1810 et 1820, la moyenne par beetoUtie s'éleva à un peu plus de 38 francs ; mais, à partir de cette époque, ils descendirent d'abord à 80 fr. en moyenne décennale, puis à 25, et enfin, avant la réforme des lois sur les céréales, à un peu moin* de 23, c'est-à-dire au-dessous de leur chiffre en* tre 1190 et 1800.

D'où vient maintenant que le prix du Ué ne se scill pas élevé dans la partie aujourd'hui la plus peuplée de l'Europe, à mesure qu'il a fallu y mettre plus de terres en culture, et que nous le trouvions aussi bas dans celle qui l'est le moinsp C'est que, dans les siècles passés, l'art était encore dans l'enfance ; faute de connaissances et de savoir, faute d'un matériel bien conditionné, le* !*• boureurs ne récoltaient qu'à force de bras, et les frais du travail comparés au produit étaient bien plus grands qu'ils ne le sont aujourd'hui. SI aux États-Unis de l'Amérique du Nord, si dans les

régions au delà de l'Oder, l'abondance des terres a, au contraire, son elTet, c'est que le* population* en tirent partie au moyen d'instnimeuta, de méthodes, de procédés dont le* anciennes aociété* n'ont appris l'usage qu'à de* époques où déjà elles commençaient à se serrer sur le territoire à leur disposition. C'est avec des armes qui manquaient aux populations du moyen Me, que les cultivateurs américains mettent à proûl les avantage* naturels do l'eapace. Ceux du nord de l'Europe

RENTE DO SOL

«ont trop ignoTant<> ou trop paanes encore pour pouvoir en user aussi l&rsement; mal» Ils s'en ser- Tent cependant, et il sulOt. pour s'en convaincre, de remarquer qu'il existe en Pologne, en Hongrie, «n Russie même, Iran nombre de grands domaines seigneuriaux a^ant pour régisseurs des hommes sortis des meilleures écoles d'agriculture de l'Allemagne, et portant Jusque dans les détails de l'exploitation les lumières et les connaissances le plus récemment acquises.

C'est à tort, au reste, qu'on a adopté l'usage de considérer le prix do nroment comme donnant la mesure de la différence des frais de la production rurale entre les divers pays. Ce qu'il faut examiner, c'est le prix général des subsistances et non celui de tel ou tel article qui ne figure pas partout en égale al>ondance dans la consommation. Le blé est à bon marché dans les pays à demi incultes de l'Europe, et cependant 11 y est encore beaucoup tr<^ cher pour les populations pauvres qui le recoeillent. C'est presque uniquement de seigle qu'elles virent, et tandis qu'en France le seigle n'occupe pas plus du tiers de la superficie arable qu'il partage avec le blé, qu'en Angleterre II n'en occupe pas le quart, en Russie, en Pologne, en Hongrie, il en garde encore de

sept k plus de oeuf dixièmes. Qu'en résulte-t-ll? C'est que, dans ces rentrées , le blé , auquel on réserve un petit nombre de terres particulièrement fertile, ne vaut pas, comparativement au seigle, autant que dans les pays les plus avancés, et que le prix des subsistances en usage y est réellement plus élevé que ne l'indique le prix du blé considéré iso- Mment.

D'un autre c6té, il faut remarquer qu'à cité des produits dont l'extension de la culture tend à faire monter le prix, l'homme ne cesse d'en placer sur le sol qui, à moindres frais, lui assurent des compléments de subsistance. En France, à l'époque où l'on récoltait en moyenne 80,100,000 hectolitres de froment, 12,260,000 hectolitres de méteil, ou 30,700,000 hectolitres de seigle, déjà l'on récoltait aus^i 89,680,000 hectolitres de pommes de terre, plus de 21,000,000 d'hectolitres de mais, de sarraxln et de millet, près de 10,000,000 d'hectolitres de menus grahis et de légumes secs et, en outre, une Immense quantité de produits de jardinage. Évidemment si le prix du blé avait tendu à monter, il se serait rencontré, dans l'abondance croissante d'autres moyens de subsistance, un supplément qui eât suffi pour empêcher que la vie devint plus chère.

Ces considérations et ces faits autorisent à afllrmer qu'il y a, dans le progrès naturel aux applications du travail, une puissance égale ou supérieure i celle des causes qui tendent k augmenter les charges de la production. C'est cette puissance qui, malgré la néc«S8ité d'étendre les défrichements k des terres moins aptes à produire, a empêché les prix de produits de monter, et qui, en améliorant de plus en plus la proportion dans laquelle se réalisaient les excédants, a contribué le plus efficacement k l'élévation de la rente.

11 est bon d'y faire grande et sérieuse attention. Si telle n'avait pas été la marche réelle des choses, tout serait inexplicable dans les résultats les moins contestables du mouvement progressif

des aria et de la civilisation. C'est un fait i l'abri du doute que plus les populations se sont éclairées, plus elles ont crû en nombre et en aisance, et plus les parts de subsistance a leur disposition sont devenues abondantes et de bonne qualité. Rien de mieux avéré. Les Journaliers de l'Angleterre, de la France, de la Hollande, de la Sui.'<se, ne sont pas seulement mieux vêtus et mieux logés qu'ils ne l'étaient aux quinzième et seizième siècles ou que ne le sont encore ceux de la Russie, de la Hongrie et de la Polofme, ils sont aussi bien mieux nourris. C'est en partie de froment et non de seigle seulement que maintenant se compose leur pain. Ils mangent de la viande et des légumes ; lis usent de mets moins grossiers et plus variés. Or comment pourrait-Il en être ainsi s'il était vrai que la nécessité d'agrandir le cercle des cultures eût eu pour effet de rendre la production de plus en plus difficile et coilteuse. Sous l'empire fatal de la loi i laquelle l'école de Ricardo accorde une invincible prédominance, on aurait vu diminuer graduellement la rétribution des efforts du travail ; toute addition aux quantités récoltées n'aurait été obtenue qu'au moyen de sacrifices comparativement plus considérables; la classe rurale, * mesure qu'il eût fallu demander davantage à la terre, aurait grossi ses rangs, et le moment aérait venu où les autres classes , contenues par l'obligation de livrer, en échange des subsistances à leur usage, des parts trop fortes des fruits de leur indiislrie, se seraient arrêtées dans leur développement. Eb bien, c'est le contraire de tout cela qui est arrivé. A partir des

siècles d'ignorance et de pauvreté , de ces siècles où l'abondance des terres permettait de ne cultiver que les meilleures, ce sont les classes manufacturière* et commerdaleaqul proportionneiltiment ont multiplié davantage , et qui en même temps ont amassé le plus de capitaux et de ilchesses. Certes rien de pareil n'eût été possible si les progrès continus du savoir agricole n'eussent mi» les travailleurs des campannes à même de tirer dn sol de plus amples ressources, et de nourrir le reste de la communauté sans avoir à lui demander des prix d'une élévation tunjours croissante.

C'est encore une supposition erronée que celle qu'il a fallu que la valeur vénale des deurées tendit à monter pour que la culture étendit la sphère de ses œuvres. L'histoire de l'art tout entière atteste au contraire que tout à cet égard a été uniquement le fruit de découvertes heureuses. Ainsi c'est l'invention de la charrue à large soc qui a déterminé le défrichement de beaucoup de terres «lumineuses et compactes Jusque-la rebelles aux efforts du travail. De même c'est l'emploi de la chaux et de la marne dans des lieux où il était inconnu qui est venu y permettre des ensemencements en froments, et c'est la découverte des propriétés fertilisantes du noir animal , des os pulvérisés et de bon nombre d'autres sulwtancea appartenant aux divers règnes de la nature, qui a révélé la posaibilité de tirer de riches récoltes de fonds réputés trop mauvais pour pouvoir récompenser les efforts d'un travail continu. De même encore, c'est l'importation du sainfoin sur des terres crayeuses qui les • rendues produetivea.

RENTE DU SOL

eomrae ci'st l'Idée venue â un cantlnler de l'aruiée es|ia(.'hole, pendant le Inns sléi:e d'Aiiters, d'essayer d'approprier a là culture de quelques légumes frais les sables Incultes du pays, en y

enfouissant les vléui dëbriâ de vétemelitâ abandonnés par lès soldau, qiii a dontié lé secret de leë convertit' en un sot où m&rissèrit à pi'ëiehl les plus belles moissons de !à Belgique. Au resté, faous avons thaintenant iin grind etèbl^tc de là manière dont les décotivËrlés it les Inventions opèrent. C'est le drainage. Ëst-fcë là hausse des [)fit des subsistances qui ed à détéftilihé l'application? Assurément hoK : car il est vchii pl-endre |ilace au liiiiieU des combinaisons et des dépenses àg^icblès de l'Anfeletërre, aU itioméilt méUë tiù prbpfiëlairëS et fËrmiefs clrojâlédi tl'àtblt devani eux que des pei-specllves dé baisse. Airisl Se sbnt jiàssées et bohtintietont i se baSSer lë& choses. L'homme à été Jeté en be tnoHdé , dobé de là fatuité d'y àbiéllorer sa coddltlbii. Il V est artivë afmë de fafbti à pbuvolr ëtendtë gtaduëllËlnetit le Sucbés de se« luttes cbtitre là riàlure, kl \à ifeWé, bleh loin dé ne Ibl avdl^ !të doiihéé tiué côifame ttri ibhds auquel il serillt cotiddmilé I tirodiguet des toins d'une Itigrdtllildè cbnstàmitiËnt ëroUsàntë, lui a été ddhnëe feodUè tin agent dé production , à l'bsslstatice dlHcië dUqiiel, qiiand elle vtehdraill S'amolbârtl', Il Idl iëràli facile de Supitléét atec àv&tltagë par l'âiittuisitloii db cOdiiàiSsanceS déstltiéëS â ajouter de plus efl ^liit 1 la ^blsUnce dés applicaUbns de SbH tfàVall.

bë quitàtiei ^imàâ miilit déà UitèBet ttiki'mtéli m ihatiM-i itt fenii.—L^etmhce dé 19 fchte du sol el l'ëlévtltloti Iju'ëlte h pi'ise gi'Sdtiëllëi£ëtil odt dbbné ilélSsahcé à dea àsseHibtiS ddiil II est ihdiSpëhsable de dtt'ë ici quelques mots. Adanl Stnitb , Aptes avoir diontrë dans la rente Un friili naturel de l'kctlon coopérative de la terré diinS te Ira t'ai! agricole, a'ëlait abstenu dé pousser ^lus Iblii l'analyse des filis et l'eiàttien de leurs ëOnsëttbeHbës. A prendre le pt'iricipe tel qli'i! le préserltalt, Il semblait néahmoiils eb résulter que M fente tout entière provenait uni-

quemeht de la présence dans lé sol de qualités productives qui de tdUt temps aUfaiënt opéré ëgalehient, et créé dès l'origine une richesse dont les uns s'étaient ebiptlréé sans en rien laisser aux autres. Cette dplnion ne tarda pas, en effet, à acquérir quelque ctitlsislance , et plusléul« écHvàlhi, I travers deS eihbarràs et des ambiguïtés de langage Qui trahissaient les incertitudes dé leur esprit, lié màhqdèreht pas de bdnclure que l'ëxisteiicé de la fenle étuanalt d'uh fait de nature exclusive et conSlitbaii Uhe sorte de lilonopole n'ayant d'aiitré titré > la durée que son Utilité même; Le Système dd dofcteut Andersuh, repris, eomUiënte, fbrmulé matUéniatlqUement par Ricardo, vint ajouter de nouveaux mollis à ceux qui avaient danfaé feours s ces assertiohs. Dans ce systëmb; là tedte, butte sotl tice originaire, avait l'Incbnvénient de &e ferbttrë (jUe ^it l'ëllët d un véritable inâlheut publie. C'était le rencbérissetoeUt Inévitable dd pui des subsistances qui en décidait h peu prés seul la hausse progressive; Pldl la liticesslté d'étendre la culture sur des tertalns encore Intultes cdntrlbualt I ëhangër la l'rbpertion préexistante entre lés frais et les résul-

tâts de la production , plus grandissaient le.<i devenus des propriétaires , et c'était en déflnitivë par rap()auvrlssement des consommateurs qu'ili avaient le privilège de s'enrichir. I.,a plupart dei Economistes de l'Angleterre admirent ces Idées et les promulguèrent. Pour les uns, la relite fut un monopole qui forçait ceux qui tie possèdent pas la terre à payer les subsistances au delà de ce qb'elleà coûtent à ceux qui la possèdent ; pour les autres, elle fut , suivant l'expressibn de SeropOi une restriction â l'usufruit des donS que lë créateur a faits aux hommes pour la satisfaction de leurs besoins. De là à l'axiome detetlu célèbre : La fn-oprtété, e'ett te Vol, Il li'y avait qu'un j)as , et ce pas h'a pas tardé ft être fait. Alissl est-il maintenant nécessaire de ramener

dans les borties du vrai dd conclusions d'une exagération èltréme ou d'atit fausseté palpable;

SI nous avions i ttaller ici la question dd drdft de propriété. Il nous serait facile dd démontrer que ce droit ne repose pas moins sur la Jastlee qiK Sur l'utilité sociale, et de prUUVer enMilte que, sanà son appllcàtloh à la tëtre, rbumàilltë tout entière) condamnée à l'Impitoyable servitude de la falra^ ii'eût Jamais, sur aucuii point do globe, réussi k échapper aut misères de la vie sauvage; malt t nous éh tenir i ce qni eoiiceme spécialement la rente, il]r a plusieurs points ^d'il sulSta de motionner. Le premier, c'est que, dans lé prUeipe, ceux qui se mirent à cultiver ne t'approprièrent en réalité d'autre rente qne le produit qu'il éuit possible de recueillir à l'état brut sur la petit* porUon du sel inculte qu'ils défrichèrent, c'est-àdire on produit tellement minime que sa terM du domaine commun tie pouvait être <iemffla|eable à personne ; le second , e'Mt qu'en demandant leur subsistance à la culture i ils restituèrent i leurs compagnons Infiniment plus qu'ils oe leur Atèrent. il ne faut pas à ime famille de-sauvagès moins de quatre kilomètres carrés pour parvenir k se nourrir, et celles qui les premières se vouèrent à la culture. Incapables d'étendre leurs labeurs sur la ëentlème partie d'un tel espace» en laissant à la communauté le produit du surplus, ajontèrent en réalité aux ressources S sa portée. Le troU tième, c'est qu'A l'époque où l'agriculture naquit, il y avait tant de terres vacantes, qu'il fut loisible A chacun de s'en adjuger une part à sa convenance, et que^ s'il y eut des familles qui t'en abstinrent, ce fut par la raison qu'elles prélérèrent, eu continuer à vivre des fruits de la chasse , de la pèche et de la cueillette, ou s'adonner à des occupations manufacturières. Telles sont les eiroonstanoes qui présidèrent à l'établissement du régime agricole. Assurément , rien dans les faits

qui s'accomplirent ne porta préjudice à qui que ce soit; tout, au contraire , dans les vieux souvenirs des races humaines, atteste que, loin de voir en enx des spoliateurs i elles regardèrent comme des bienMteurs ceux qui les premiers leur apprirent A cvltiver la terre.

Ce qui a fait illusion en pareille matière, c'est l'Ignorance de ce qu'était la rente au moment où l'agrlculiure prit naissance. A l'aspect des revenus que la terre assure à ceux qui la possèdent, partout où la civilisation est avancée, on se figura qu'elle les a toi^Jours donnés, et l'on oublie «

RPNTE nu SQL.

qu'il en a coûté de labeurs et de gacriflccs à une longue suite de générations pour les porter à la hauteur actuelle. Certes, s'il était possible de décomposer la rente et d'en séparer les éléments constitulirs dans un pays riche et florissant, on ferait étonné du peu pour lequel compterait dans l'ensemble la part venue du sol alors qu'il était inculte; i peine demeurerait- elle perceptible à côté de ce qu'y ont ajouté les capitaux dépensés dans ('intérêt de la production, et les épargnes de travail dues aux progrès de la science rurale. D'un autre côté, les erreurs propagées par l'école de Ricardo n'ont pas laissé d'exercer sur beaucoup d'esprits une inOuence fâcheuse. Sans doute, la nécessité de recourir à de» terres moins fertiles que celles dont on avait commencé par utiliser les services aurait {renchéri les subsistances, si de meilleures applications de l'activité humaine n'étaient venues en contenir et en surmonter les elTets; mais, comme nous l'avons montré, telle a été la marche des choses, et si cette nécessité a pu agir comme obstacle ag mieux qui se réalisait, lamais elle n'a agi comme cause de réduction (]a bien déjà acquis.

Tout, au surplus, dans la partie de la question qui nous occupe, se réduit au fond i savoir si l'existence et le développement de la rente impose aux consommateurs de^ fruits de la terre des sacrifices qui pourraient leur être éiiargnés. Or c'est là ce qui ne serait vrai que dans le cas où le taux de la renie exercerait sur les prix une influence quelconque; et ce cas, on le sait, ne saurait se produire. Admettes,- par exemple, dans toutp son étendue, le système qui montre la rente sous le Jour le plus défavorable, le système de Ricardo : où serez- vous conduit? A reconnaître que la rente, née de l'obligation d'étendre la culture sur des fonds de fertilité décroissante, n'est qu'an résultat inévitable du renchérissement de produits dont l'obtention devient de plus en plus onéreuse. Dans ce système, ce n'est pas panje que la rente naît et •'<lève que les prix grandissent.'c'est au contraire parce qile les prix montent, que la rente se forme et s'accroit. Force est aux sociétés, sous peine d en manquer, de payer les subsistances dont elles ont besoin à un prix qui assure aux producteurs le remboursement des dépenses que leur imposent les plus mauvaises d'entre les terres dont l'exploitaition est devenue indispensable; et de là, pour les possesseurs des autres parties du sol, des bénélees qui leur constituent une rente d'autant plus forte que leurs frais de production sont relatlvenaent moins considérables. Admettez là doctrine, t notre avis, bien plus simple et plus' vraie que contient cet article,' vous arriverez à des conc)uaions plus décisives encore. C'est l'aptitude productive propre à la terre qui, en lui permettant de rendre à ceux qui la cultivent plus de produits qii'il ne leur en faut pour subsister et rentrer dans leurs avances, amène la formation de la rente. Plus ie travail se perfectionné, plus se réduit, proportionneliemenC aux quantités récoltées, la tomme des' frais qu'il absorbe, et plus augmente Fexcédant qui se

convertit en rente. S'il est vrai que la nécessité d'agrandir le domaine arable lande à renchérir la production, cette tendance Rncontre, dan* te* avantages attachés aux pro-

PJkNTE DU SPL.

grès sacce«sifs de l'habilotp humaine, un contrepoids plu; que sunisant pour la cofiienlr, et voilà pourquoi la consioinmalion des subsistances s'étend et s'améliore à la fols dans» tputcs les contrées QÙ les populations s'éclairent |et avancent. Ainsi la renie n'est autre çhqse que le fruit d'une munificence de la nature qu'il p»t Ipisible aux hommes de mettre de plus en plus 4 profil, et dont l'accroissement n'est qu'un effet du développement de la prospérité générale- Et cela est si vrai que, s'il avait plu à la Providence d'élever de, quelques degrés de plus la fécondité dont elle ai doué le sol, le prix des denrées aurait été moindre et là rente plus considérable- Dès l'origine,' il eût fallu moins de labeurs pour obtenir la subsistance, et, la part des dépenses faite, Il serait resté un surplus, un produit net bien plus fort que celui qui maintenant se réalis<; sous forme de rente. " .

Oq volt combien peu sont fondées les plaintes et les accusations portées contre l'existence et les elTets de la rente. Sous quelque jour qu'on envisage la question, quelque système que l'on adopte, la rente ne se montre que comme le résultat de circonstances qu'il n'est au pouvoir de personne di' changer, et non comnie une part prélevée au pr^lll exclusif (Jcs uns sur les ressources acquises aux autres. C'est donc un mot bien singu ièrement choisi que celui de monopole appliquée à l'existence de la rente. Sans doute, la terre est limitée en étendue, et les hommes ne sauraient ni en agrandir la superficie ni étendre à toutes ses parties un travaiï également productif; mais suit-il de ce fait qu'il

y ait rien de commun entre l'appropriation de la tefré et les conjunctures constitutives d'un monopole. Tous n'en ont pas un lot, cela est certain; mais tous ont-ils part à la posses&ioc des choses qui, couiine ta terre, doivent une valeur vénale et la possl'-billté de produire un revenu au développement dé la capaciié p|-oductlve des sociétés bdn^aines? La'tèrrei i moins que des lois 'iniques et pernicieuses né l'Injtnobillsent aux mains de castes privilégiée.s', se transmet et s''échangé exactement comme lès malsons, les usines, les contrats de rente, les actions indus-* trielles. Quiconque a des épargnes disponibles est libre d'ep acquérir une portion grande ou petite, et ceux qui la possèdent tout si lolii cTen tirer des avantages exclusifs, qu'il s'en trouvé toujours de prêts à céder ce qui leur en appartient contre des 6apltaax dont ils espèrent un meilleur revenu. Posséder la terre ou posséder toute autre sorte d< richesses, c'est fi bien simplement affaire àc goût et de eonvenance, qn'il y a dés moments où, même à produit parfell , elle n^ést pas le genre de placement le plus recherché. A prendre les choses dans leur essence, il n'y a 'rlên dans les assertions que nous venons d'examiner, qiii ne devrait s'adresser à l'inégalité luéihc dés fortunes : cariapropriété'térritoriale n'est quel'uiie des formes solis lesquelles se réalisé cette inégalité, qui, née avec les sociétés elles-mêmes, durera assurément autant qu'elles. H. Passt.

Outre les questions traitées dans l'article ci-dessus, il en est une qui a été indiquée aux articles FkAis ni PRUDOCTioM et Orras n mmamsb : c'est

RENTE DU SOL

' celle de savoir si la rente fait ou ne fait pas partie des frais de production. Nous ne auyoïia poii- Toir mieux faire que de rap-

porter Ici l'opinion si nettement formulée par Mill '.

« La rente ne fait pas partie do coât de production qui détermine la valeur des produits de l'agriculture. On peut Imaginer des circonstauees dans lesquelles elle en ferait partie et grandement. On peut Imaginer un pays tellement peuplé, dont les terres cultivables soient tellement occupée» que, pour obtenir pins de produits agricoles, Il faudrait employer plus de travail que le produit lui-même n'en pourrait nourrir. Si nous 'supposons que telle soit la condition du monde entier ou d'un pays privé d'arrivages du dehors, et , si nous supposons en même temps que la population continue d'augmenter, il est certain qu'en ce cas la terre et ses produits s'élèveraient à un prix de rareté ou de monopole; mais cet état de choses n'a pu exister nulle part, si ce n'est peutêtre dans quelque lie séparée du reste du monde; et on ne doit pas craindre qu'il existe Jamais. Assurément aucun pays connu ne se trouve dans une telle situation. Le monopole, nous l'avons vu, n'a d'effet sur la valeur que par la réduction de l'olfre. Dans tous les pays de quelque étendue, 11 y a bien plus de terres susceptibles de culture qu'il n'y a de terres cultivées; et, tant qu'il y aura des terres cultivables et non cultivées, ce sera dans chaque pays la même chose que si la terre cultivable y était en quantité illimitée. Les qualités supérieures sont seules limitées en quantité, et pour relles-ci même, on ne peut exiger une rente telle qu'elle amenftt la concurrence des terres qui ne sont pas encore cultivées : la rente d'un «hamp doit être un peu Inférieure i la différence de fertilité de ce champ et des meilleures terres qui ne sont pas encore en culture; en d'autres termes, la rente doit être égale à la différence de fertilité de ce champ et des plus mauvaises terres que l'on puisse cultiver utilement. La terre ou le capital placés dansées conditions les plus défavorables ne payent

point de rente, et ce sont cette terre ou ce capital qui déterminent te coilt de pri'duction qui règle la valeur de tout le produit. Ainsi la rente, comme nous l'avons déjà vu, n'est point un élément de la valeur, maU lé prix du privilège que l'inégalité du produit des diverses terres constitue au profit de toutes les terres, à l'exception de celles qui sont placées dans les conditions les plus défavorables.

« En résumé, la rente égalise simplement les proOts des capitaux des divers fermiers, en permettant au propriétaire de s'approprier toute la diiférence du proQt qui peut résulter de la supériorité des avantages naturels. Si tous les propriétaires, sans exception, renonçaient à la rente, les fermiers seuls en profileraient : le consommateur n'en retirerait aucun avantage ; car il faudrait toujours que les blés restassent au même prix pour que l'on pût produire toute la quantité demandée par les besoins de la société, et il setait impossible que le blé des terres les moins favorisées se vendit à ce prix, sans que la tota'ité du blé produit s'y vendit aussi. Donc la rente,

* Prinviptê d'Économi» /x^iliqu*, livre III, cbap. T.

REVENU (iMMT m).

tant qu'elle n'est pas surélevée artndeUfliett par des lois restrictives, ne p^ point un l< ««• sommateur : elle n'élève point le prix du bU, et ne cause au public aucun dommage; seakineni, si l'État se l'était appropriée ou en tviit prii I é qulvalent sous la forme d'impôt fonder, elle jnflterait au public au lieu de profiter an putlciller«. »

RESSI (Adiatato). Professeur i l'unlteiitjfe Pavie au commencement du dix-neovlèineiiècle.

DeU'Emnomia délia tpedi «mt<ma.— (Olfliaw di Veipèce humaine). Pavie, ISIS, 4 vol.

Cei ouvrage ptnil ne pu avoir M keumrtt

soccèa. (Putl».l

RESTITUTION DE DBOITS. Voyo Pllll.<.

KBVENC Ce mot désigne la part qui miat, dans la valeur des produits, i dwcun de enn, quelle que soit leur qualité, qui coneoiimt I li production. On compte ordinairement Ih rr»nus par année, et Ils portent des nom lam, selon la classe de producteurs i Isqudie ili «fpartiennent. Ainsi le revenu dn propriftsited'o fonds de terre s'appelle € rente ou fenniie; > It revenu d'une maison, « loyer ■ ; le revenu àj* pltaliste , « intérêt « s'il s'agit da prit fat somme remboursable, « arrérages , divhieirie «s rente ■ s'il s'agit d'une somme non rtmtanble; les revenus dn travail portent les iMiii<) « profits, salaires, appointements, boaoniree,(it.* Chacune de ces diverses formes du reveai icti l'objet d'une étude spéciale aux mots qui à la désigner. (Voyex ces mots.]

Dans la conversation, on n'applique le fbia» vent le mot revenu qu'à la désigoaliM da ^ duit d'un capital prêté ou engagé , oniii l'iM* nUtrallon duquel le capitaliste reste ttnaP' Dans le langage scientifique, le sens de a ari s'est étendu et s'est conformé à (oa tljwl»^ pour exprimer une idée qu'aucon aolre ■* ■ pouvait rendre.

BEVENV (iMpftT'M). Tons les impMi,t^ prement parler, sont établis sur le rtw. p cela seul qu'ils doivent être payés snoadlMiA En effet, quelque combinaison fiscale V* 1^ Imagine, une redevance annuelle ne pa>t M prise que sur la somme des produits

amiadii 011 s'il en était autrement, le capital aeaM«H|< les générations précédentes serait bien «tti^J

Dans la pratique, du reste, il est iapoidlhi distinguer les capitaux anciens de eeia^* été accumulés par l'industrie de li f'**^ qui les exploite. La société tout entièn |<**jj exactement assimilée à une maison de «MM|W qui fait chaque année son inventaire. ^^"*r l'an, le capital a augmenté ou diaiiauéf|'l*l des opérations qui ont eu lien dsns I1ito'*ji sans qu'il soit bien facile ou bioi utile 'U*^ le mouvement spécial qui s'est opdré ■* Jl somme de telle ou telle espèce de ■a*"*"*'*

Les dîmes perçues dans les aneieMiei***' chles orientales, et qui sont les pno*o NJ dont l'histoire lasse mention, étaieit *» jj* snr le revenu. Athènes eut un Impdt •'j'? venus de toute sorte, et, bien que It «■•'•■'! portât sur le capital, il servait de b*»*f "^ du revenu. I.es impôts sur les coMowffj**.* sur les services, si nombreux dans rail""*

REyENU (Impôt m).

endant l'anciec rt'glme n'étaient autre chose que et impAts sur li* revenu des consommateurs.

Hia rUnpAt s'est déguisé sous mille noms;

a pris mille prétextes, et s'est appesanti, selon » temps, tantôt sur une classe de citoyens, tantt sur une autre, tautôt plus et tantôt moins, n général ceux qui disposaient du pouvoir polique ont rejeté sur ceux qui en étaient privés le irdeau de l'impôt, sans s'inquiéter autrement » résultats, et, lorsque la science est survenue, le a dd discuter A nouveau et tliëoriquement la rande quejtion de la répartition des charges puliqces : il était naturel de

conclure alorsque, puisne tout impôt devait être payé par le revenu, il •OTenait d'imposer tout directement le revenu e chaque citoyen, et de réduire tous les tmp6ts DO impôt unique.

Théoriquement, e<>tte doctrine de l'impôt unl- M sur le revenu e.->t diflicile à contester. Dans I pratique, il en est autrement : tout système Impôt, quelque vicieux qu'il soit, fait, dès qu'il DK quelque temps, sa place dans la société; M8 les iDléréts s'arrangent en conséquence. 'igit-ii de contribution foncière : la rente des trres lur lesquelles elle est établie diminue de Ht le montant de l'impôt, et, lorsque la terre M tranimise à un nouveau propriétaire , elle ■t évaluée d'après la rente qui reste après préhraent de l'impôt. S'agit-il de patente : elle tat es surcroît des frais généraux de l'entra pite à laquelle elle s'applique. S'aglt-il d'imp<Us b eooaomowtion : ils viennent en déduction des iMici des consommateurs, et, à la longue, ren- !■, lalalres et profltd prennent leur niveau res- |Mf«oiitonnémenl aux lois économiques.

, Oa changement dans l'assletie de l'impôt dé- MtiloDe toujours un certain iH>mbred'c\istenres llnuble quelques arrangements particulifrs : ht i cela qu'il faut attribuer les réclamations p ont accueilli tout projet de réforme dans l'astate des contributions, et notamment tout projet MUMitsement d'un Impôt sur le revenu. Toulelk,Mnme, après tout, ceux qui sont dlrecte- IM redevables de l'impôt en supportent presque tim la plus grande part, les réformateurs ont Hité dans leurs propositions.

U question de l'impôt du revenu est unique- RM me question de répartition. Mois dans R iacotaions qui ont en lieu à ce sujet elle a partout été fort restreinte : on a dési^né

REVENU (IMPOT dd).

SSt

Hh nom d'Impôt du revenu celui qui s'étan|l dreetement sur le produit annuel des cant Dobiliers prêtés ou engagés, évalués en ■Nil et sur les prollts du commerce. Or, il P it remarquer, cette catégorie de revenus &|(aquedans tons les pays, la dernière qui ait

J^Mt du revenu a été établi sous l'ancien

n)M> et dès le moyen âge, sous le nom de

PWkv sur certaines classes de contribuables :

ttMdeo dans les villes anséatiques, en Hol-

It partout où les revenus des capitaux

ou engagés dans le commerce ont une

Importance. L'impôt du revenu s'est tn-

ph» tard dans des Ëtats agricoles, comme

et la Bavière; mais l'application la

qu'on en ait fait de notre temps

est celle qui a eu lieu en Angleterre, de 1798 à 1815, et de 1842 Jusqu'à nos Jours.

On a proposé d'introduire l'Impôt du revenu en France, et deux projets ont été présentés dans ce but en 1848 et en 1849. Ils avalent été précédés de quelques études commencées par le gouvernement renversé en 1848 par les Journées de juin, et ont été conçus l'un et l'autre dans des conditions entièrement dlITé-

rentes de celles qui avalent été posées par ce commencement d'études.

Le principe de l'impôt du revenu a été critiqué avec amertume en Angleterre, et surtout en France; mais les objections élevées contre lui ont porté le plus souvent sur la form>> des projets présentés et ont paru Inspirées par l'esprit de parti plutôt que par des considérations scientifiques. On peut les écarter en peu de mot*.

On ne conteste pas et on ne peut contester que chacun doive contribuer aux charges publiques en raison de ses moyens et revenus. Eh bien , n'y a-t-il pas quelque chose d'étrange k accepter Ions les Impôts qui frappent les revenus d'une manière Indirecte, et à repousser toute répartition fondée directement snr l'élévation du revenu? N'est-il pas singulier que l'on ait défendu au nom de la liberté les immunités et privilèges qui résultent pour certains revenus de l'exemption d'Impôt?

Ce qui est vrai et positivement Incontestable, c'est que la plupart des revenus sont dcJA Imposés en France à divers titres, et que, pour établir un Impôt du revenu équitiible. Il faudrait ou remanier les quatre contributions directes, ou se borner .A Imposer les revenus, en très petit nombre, qui ne sont pas atteints par cllits, sauf à poursuivft; séparément la péréquation des charges qui résultent de la rép.'iriltiun très capricieuse et très Inégale de nos contributions directes. Il y a des deux côtés des dilIlcuUés considérables , mais dont l'examen est étranger h notre sujet.

Nous ne savons Jusqu'à quel point 11 appartient à l'Économie poiliique d'argumenter de l'impopu* larité qui doit suivre l'établissement de tout impôt du revenu, et de l'extrême facilité qu'on

trouve k pen-evoir les impôts de consommation. Les considérations de cet ordre appartiennent à la politique : celle-ci peut conclure, que certains peuples chex lesquels, par une longue suite de mauvais gouveruemenis, les habitudes de fraude et de contrebande se sont Invétérées, ont besoin d'être trompés et sont incapables de supporter aucun Impôt autre que ceux de consommation. Mais l'impôt du revenu convient incontestablement aux peuples plus éclairés et plus honnête^ chez lesquels la déclaration faite sous la fol di. serment par un citoyen a une valeur certaine, même en matière d'impôt.

Une seule question d'un caractère vraiment économique a été soulevée ft l'occasion de I impôt du revenu. Convient-il, a-t-on dit, d'imjioser également les revenus qui naissent du travail et ceux qui tirent leur origine du capital? L'affirmation ne nous semble présenter aucun doute, car on doit supposer que les lois qui constituent la propriété sont équitables, et que la prime d'accumulation qu'elles confèrent au proiiriélalre est exactement proportionnée aux besoins de la so-

ciété; s'il en était autrement, ce seraient ces lois et non l'assiette de l'impôt qu'il faudrait réformer.

Toutefois l'auteur d'une publication récente sur rimpAt du revenu en Angleterre, it. tlubbard, fait une distinction d'une grande portée : « Le rçvei)U qui résulte du placement d'un capital, dit-il, tel que rentes, levers, etc., eic., est presque toiijours destiné tout entier à la con^ sommation :, le revenu qui résulte des pro&ts dd commerce, des honoraires, etc., est en grande partlfi, capitalisé : or c'est sur la consommation qoe l'Impôt devrait porter plus en-

core que sur le revenu, et 11 conviendrait à ce titre d'imposer inégalement les revenus du propriétaire, du rentier oU du capitaliste, et ceux de l'entrepreneur (l'industrie. SI ces derniers payent 6 scbellings, par exemple , il est Juste que les premiers en payent au moins 9. •

D'autrçs discussions se sont'élevées Sur l'exemption de l'impôt. On sait qu'en Angleterre elle a été appliquée iusqu'l présient à tous les revenus au-Klessoiis de t&O livres. On vierit dé la ri»treiiiare aux revenus au-dessods de lOb llvfei. et Mill proposËràit d'abaisser le ifainlinum à 60 livres, somme qu'il Juge Indispensable à l'étttretlen d'une fàhaille. Il nous semblé qil'i ne considérer les choses qu'au point dé Vue de la science, U lie devrait y avoir aucune exemption, parce que toute exemption bonstitue tin privilëi;e, uiië irrégularité qui est toujours fcompensée par une autre dans l'arrangement ie la société. On coiiiprènd seijlement que le législateur ^ebule devant les diflicnltés pratiques.

dn a sbuteiiii récemment encore qtië l'imtiôt du revenu ne pouvait être établi et pe^gb iur une grande échelle '. A cela, il n'y à qu'une réponse à faire, c'est de citer l'histoire dé l'Atiglelerre, et d'indiquer la procédure simple et directe par laquelle se fait en ce pays la perception de cet imjiOt.

En temps ordthàire, les contributions Udirectes fohnéiit lé revend priiicipal et presque unique de la Gràhdë-bretagtie : les contributibhi diret:teS ne Ogurent qiie par exception, et surtout dans les temps dilticiles, siii" le budget du rbyaunie-bnl.

Avant 1 7 97 , il n'y avait point en 4«el(|ue sol-té d'ioipôt foncier. L'impôt connu Stius le nom de land tax n'était, à proprement parler, que le t)rix de rachat du bcrvice féodal. L'ërainàtlOn

du revenu territorial sur lequel cet Impôt a été établi remonte à 1692. Avant 1797, la ta:te tcrt-iiorialé ne 6'élevait qu'à 500,000 livres, somme tnsignillanté, eu égard au revenu tcrrltoHal de l'Angleterre. Cet Impôt n'avait point uU cariiétèrb permanent : c'était une aide. Il en porte le ooUi ihins

1 « Je be pense pui disait TSuban, qu'on trtitiTe de la difficullé va cuosiuier les revenus), si un veui bien s'} sppliquei , et que le rui veuille bien n'en expliquer par une orUuDoance iévère qui aolt rigidement ot>8riryée, portant confiscation des revenus recelés et cacbës, et la peine d'être iiuposê ail double pour ne les avoir pas Hdèlcment rappoi tes Moyennant quul, et le chitl-Mibnt exemplaire sur quicoiiquu osera éluder l'ordonnance et ne- pas s'jr conformer, On viendra k bout de tout. Il n'} aura qu'a nommer des gens de bien et capables, bien instruiu des iuteutions du roi, bien payés, et suIUsamœeut autorisés pour examiner tous les différents revenus, en se transportant partout oh ki'-Soin sera. » IHmt royal», p. JI-TI, édition Guillaumiii.

IIËVENU (lupbT lit)).

lin acte du règne de Guillaume et de Marie; « acte pour lever une àidë sur 1.1 propriété foncièrt; afin de faire une guerre «i^buretise U U France. » L'acte du 3b uovëlnbre l79l étalilit un impôi de répartition de 2,037 ,6i7 llv. â ëtahlir sur let propiétés foncières de la brandé-Bretagne. Sdl^ Tant l'ancienne évaluation dli revend, cette iomdM eh était te cinquième, et l'aCtë porte en efTet qhê lé revenu territorial sera taxé i 4 acbellings pàf livre ou 20 puur 100, quatre fois autant qu'a(i= parafant. Tous les employés de l'Etat, exëeptE les odlciel-s des armées dé terre et de mer; élaiéili aussi imposés à 20 pour tOO de leurt appoint^: ments, et venaient ainsi dégrève!- encore la pr8= priété fonclèt-e.

Cette taxé, qui h'étult rbtée qiii pour un an, fut dëëlatéë dans la inème dunëe pétpétuelie et racbetable, soit par le prUpKétalre,solt même par tin tiers. Ld somme fburtilë pki le rachat devait être appliquée i la réductioii dé il dette publique.

La guerre que l'Angleterre Soutenait llorè ebiitre là France tëclamant de nouvelles ressourtes, l'acte de 17 98, ëomplëté ^t celui du 21 avHI 1803, établit uh hotitel Impôt de quotité ^ifl flapt)tilt : i» les ^vëhni du prbtiriéUire ; 2* lés béhëDëës dii fermier ; V le retënn du rentier dorii U propriété bohsistait eh forida publies; 4* tiiiii les révenus, broQt^ db sàlalr^ résùttaiiti Mit ilS créances à réhté annuelle, soit dé bénAIeëS; rë8= Usés dans lé ibmmerce ou l'iàdustrië; adit A'iS^ polntementi dbnnés au travail piirMfanél ; 5* tttdi lea emplbls Rétribués par l'Ëtiit: L-'UUjiM élM de 6 j^ooi iob bu 1/20 pout lès iiréWieM: trblSlèdie, quatMèmë et eldquiêlfae ëlai^; et m 3,75 poui^ loo pour la ^eëbndé ëlésM: Cet iCté établissait une procédure de fépàrtitttth ë<U|bée sur celle de la taxe tëtritoHalé avec quélquei âtiiéhdt^ ments. L'Impôt du retend ptudulsiilt, en i6o4, 8,578,890 liv., et en 18(15; 4,498,143 M. Il devait durer jusqb'au 6 thaï tjUi suivrait la eoft: ëlbslon d'bn traité de paix dénuliif;

U fallut bientôt l'àugmehter: Le liJUiH ISOé; Un acte du parlement doubla la tomme i jlercé-^ Tblr pour toutes les catégurles de cbhtribtiablës. h pel-furtionna Cn même temps le nl6de de tépartl^ lion et de perception ëh étendiihl le ^uvolt itt agents dé U ttésorërié;

Le produit de cet Impôt s'êlëift éOnMàmiiièilii »oit par suite des progrès de ta HcHëMë t)tiblil|Ut, soit par l'effet d'Un perfection iiemeht ëë* hioyeita ûeëaux. EU 1807, il produUalt

10^131,844 lit. ; eh 1815, il produisait Jdsqu'l i&,îi1;6i0 Ut. En 18 16, l'Impôt sur le revenu fut iibuti;

U répattiUon de rim|l<lt par leS ëoUinilKJflrâ généraux avait été progressive ou (ilUtOt décrbUsanté; Les revenus élaleut div-Uëè par eux ed treutgtrois classes, dont les quatre plus riches |)il;aiéiil seules l'impôt entier. Les autres étaient déétévées progt-eSsivembiit en raison inverse du revefau.

L'acte pro|ibsé par sir Robert Peël et adtipté par le parlement porté Id dnte du 22 Juin 1842. 11 place l'impôt de quotité sut lé revenu daili les atiributlons des directeurë du litnhre et des tilxei; La classIQcatlon des contribuables tot la thddit que dans les actes de 18U3 et de 1800. — Il dd: vait duret jusqu'au 6 avril 1845, mais U d <W ptorogé plusieurs fois depuis cette époque.

REVIiNU (Impôt do).

Cumme leg actes de 1803 et de ;80A, celui de 1^43 ^tablit cinq classes de contribuables, ou plulÀt cinq espèces de matière bnpo8al)le.

Première plasjc. Toiiie^ terres, héritages, ou qiipuf tons Iniifieubles par nature sopt imposés, qit compte du proprUlaire, k raison do 7 pence par livre de revenu net ant)uel,soitî, 9? pour lOO. — Deuxième classe. Les mêmes Immeubles Pont imposés, en raisqn de la Jouissance ou à titre de bén('fice du fermier, A raison de 3 pence l/J par livre, 1,^^ pour 100 en Anfileterre, et de 2 pence 1/î, 1 ,04 pn Ecosse. — Troisième classe. Pensions, annuités, dividendes ou revenus sur les fonds publics Imposi's à 7 pence, 2,92 pour 100. — Quatrième cfasse. Tous prollts industriels, commerciaux .ou autres, de quelque nature qu'ils soient, et quelle que soit leur provenance, tous •(flaires ^t appointements

personnels ^ titre de Iravail ou ^'indusfrie privée, imposés à 7 pence, 3,92 pour 100. — Cinquième classe. Enfln tous appointements de ronctio'nnaires publics. Imposés (également à 7 pence, 2,92 pouf |00.

Ainsi le propriétfdie de terres qui ferait valoir •on bien lul-mémé serait imposé à raison de 10 pence 1/2, 4,38 pour 100 en Angleterre, et à raison de 9 pençe 1/2, 3,96 pour 100 en Ecosse. Tous les autres produits annuels, revenus ou salaires, sont uniformément imposés i 7 pence, 3,92 pour 100, ep des termes tels que l'impôt atteint \ peu près, s'il est bien réparti, la totalité du produit brut des capitaux et du travail de la ^rjindie-Bret^gne^

L'Irlande, doiit tonte la légls)atlqn est spéciale, p'ëtaît comprise pi dans cet açté,'ni' d'ans les précédent^, ipals elle viept d'être assujettie au méoie |^pi| (|u f^yenu que l'Angtetèrre.

Etalent exempts: ("Tous ceux dont le* revenus Joints à leurs appointements bu bénéOces, ne s'élevaient pas ^u-dessusde 150 l|v.; 2* les revenus ^es bOpitaux et sociétés charitables; 3* les reve-

g' ps de ['èff^ger nph résidant dans la Grande- _ retap^)^, (orsqiié ces revenu^ consistaient en arfjirages de fopds publies.

L'assiette de l'impôt a pour (tase la déclaration 4n coptribu^te.

Comme garantie de l'exaetllnde de cette déelanl^on, oii pdmet toute veriflcallon directe ou Inffir^t^, l'amepde, le triple droit et le serment. Quant aux détails de la procédure, lis sont loyaux, ^rect^, sommaires, et dignes d'attention à tous ^ards.-f-Nous ne rapporterons Ici que quelquesnns de ceux relatifs à la procédure

au moyen de bquel),e on perçoit l'fmpAt sur les revenus les plus jinWl^ & évaluer, ceux de la quatrième section.

L'assie'itedg l'impùt est établie en premier res- Mt| par 4e8 lopctiopnaires nommés assessors eu repatiitçurs au nombre de deux ou plusieurs par j^ois^,"qui sont chargés de la première confection des rôles, sous la direction' des inspecteurs iiii établis pour la taxe des fenêtres. ' Le contribuable est prévenu d'abord par une affiche, et luvité à remettre aux asscssurs xmtdé' çlara-tUm détaillée de ses proQts de toute nature dans le délai de vingt et un Jours au plus. L'asséssor est obligé, en outre, & faire tenir à domicile et individuellement la même invitation. Mais l'aflidie est sufllsante pour lier le contribuable

REVENU (Impôt dii).

qui n'aurait pas reçu de sommation Individuelle. (Acte du 22 Juin I84i!,art. 47 et 48.)

La déclaration du commerçant ou manufacturier doit énoncer : Le montant, en moyenne, de ses profits pendant les trois dernières'annéos, ou depuis f|u'll est engauë dans le commerce ou l'industrie, s'il y est depuis moins de trois ans. (Section g, n" 7.) La déclaration de toute personne qui exerce une profession on qui occupe un emploi doit établir le montant du produit pendant l'année précédente. (Section g, n» 8.) Celui dont les proflls annuels sont Irréïiullers doit déclarer k quelle somme se sont élevés ses protlts pendant Tannée précédente. (Section g, n* ».) Celui qui reçoit dans la Grande-Bretagne l'intérêt de valeurs mobilières placées hors de la Grande-Bretagne doit déclarer ce qu'il a reçu'ou doit recevoir, autant qu'il est possll)le d'en hire le compte,dans l'année courante. (Section j, art. 10.) Celui qui reçoit

le revenu de propriétés situées hors de la Grande-Bretagne doit d clarer le montant entier de ce qu'il a reçu en moyenne depuis trois ans. Celui dont lés prollts ou revenus annuels ne sont prévus spécialement par aucun article doit déclarer le montant de ce 'qu'il a reçu aiinuellement, et la moyenne est réglée d'accord entre lui et les commissaires supérieurs.

Le premier associé d'une maison de commerce doit déclarer le nom de ses coassociés, leur domicile et les différentes agences que peut avoir Ip société. Si tous les associés sont hors de la Grnnde- Bretagne, cette déclaration doit être faite par Vagent principal. Chaque coassocié',' ayant Ato'il d'être imposé a part, doit déclarer lé montant de ses intérêts et de se4 bénëilces dans la maison de commerce.

Toute déclaration doit contenir l'q^rmation positive que le déclarant agit en toute sincérité, et qu'il a évalué de son nUeuk, en conscience, ses revenus, profits ou salaires, cotaformément aux règles établies par l'acte. En outre, tout propriétaire de maison doit déclarer le nom de toutes lés personnes qui habitent sa maison ou qui y logent. Chacun est tenu de déclarer le nom' de ses êoiployés, soit dans la maison qu'il habile, soit au debors. Les agents',' fondés de pouvoir, etc., doivent déclarer le nom et la résidence des personnes au nom desquelles ils agissent': ils déclarent, en outre, iaqiii'ile des personnes qu'ils représentent doit être imposée aux termes de l'acte. L'agent d'une corporation doit déclarer les statuts de la corporation.

Quicojique devant, aux termes de l'acte, faire une déclaration , aura refusé ou négligé toluntairement do la faire, est puni de 20'ilv. d'amende, et peut être condamné par lès commissaires a payer triple droit, (Art. 55.) Aussitôt qiie le temps indiqué dans

l'alBche est expiré, somnla- Uon doit être adressée à quiconque n'aurait pas fait la déclaration exigée par l'acte, afin que l'amende soit levée, et que les commissaires puissent Imposer d'office le récalcitrant. (Art. 48.) Toute personne qui reconnaîtra sa déclaration inexacte peut ta rectifier, sans être poursuivie pour l'inexactitude ainsi réparée. (Art. l02.)'Cèlui qui aurait nog.igé de Taire .sa déclaration dans le délai légal peut la faire vatalilciuoMt tant que

bH

REVENU (IHPOT DU)

1m pourauUes pour le rpcouvrement de l'amende n'ont pa» été commencé'e. (Art. 139.) Lorsque les poursuites ont été commencées, le* commissaires peuvent faire remise de la peine encourue avec ou sans dépens, à leur discrétion, lorsqu'il leur sera démontré qu'il n'y a eu ni fraude, ni Intention d'échapper à l'impôt. Si les poursuites ont été commencées devaut une cour, les commissaires peuvent donner un certiflr«t d'après lequel ces poursuites peuvent éire su8|iendues, à la discrétion du Juge. (Art. 129.) Lorsqu'une déclaration est imparfaite, et que le déclarant prouve raisonnablement qu'il n'a pu la compléter à temps, les commissaires peuvent accorder du temps suivant qu'ils jugeront juste et convenable. (Art. 120.) Les auetiors font une liste alphabétique des noms de tous ceux auxquels Ils ont adressé la sommation de déclarer, en distinguant ceux qui ont fait leur déclaration en temps utile et ceux qui n'en ont pas fait. Les listes alphabétiques doivent être remises à l'inspecteur. (Art. &7 .) Si Vcutasor avait négligé d'envoyer à quelque personne la sommation de déclarer, l'inspecteur la leur adresserait. (Art. 57 .) L'ofseiior doit se présenter devant les commissaires, et leur aOlrmer,

sous serment, qu'il a fait les afllrhes et adressé les sommations de déclarer, ronfonnément aux prescriptions de l'acte. S'il refusait uu négligeait cette aflirmation, Il pourrait être eondumné à une amende de 20 llv. (Art. M.j Si le contribuable veut être imposé directement par tes commissaires, il lui suffit de le déclarer è Vaueisor, qui doit transmettre cette demande à l'Inspecteur du district. (Art. 49.) Les greffiers des commissaires doivent faire un extra, t des di'claraUons remises aux Inspecteurs par les auetton sur des livres spéciaux où doivent être inscrits les noms des déc'arants et le montant des revenus déclarés. (Art. 59.) Dés qu'il s'est écoulé un temps suffisant pour que les inspecteurs aient examiné les déclarations, elles sont remises aux commissaires réunis. (Art. lu.)

Si les inspecteurs ne font aucune objection aux déclarations, et si «Iles paraissent sincères aux «oramitsaires, ceux-ci établissent l'impôt en conséquence. (Art. 1 1 1 .) Si la déclaration est imparfaite, inexacte, ou si les inspecteurs élèvent contre elle quelque objection, les commissaires peuvent établir l'unpAt selon leur Jugement. Cette imposition, a$us*meml, peut être attaquée par voie d'appel. (Art. 113.) SI l'inspecteur craint que la décision des commissaires spéciaux ne soit contraire à la loi, il peut les requérir d'établir dans leur décision les points contestés, pour que ce procèsverbal serve de base à l'appel. (Art. 112.) lorsque les l'ommbsaires spéciaux ou adjoints le Jugent Convenable, ils peuvent, sans /aire l'impotition, transmettre aux commissaires généraux im rapport détaillé et écrit sur les points de fait et de droit. Par ce rapport, les commissaires généraux sont saisis comme si le contribuable avait fait appel devant eux, et Us doivent, après Informations, faire l'imposition. (Art. 114.) L'inspecteur peut examiner les nJles avant qu'ils soient envoyés aux

cummisaaires généraux, et s'.l y trouve matière à reprendre, il »oumet ses obser\ allons aux commissaires spéciaux ou atljoints, qui peuvent ie« vériUer. (Art. 1 1&.) Si l'inspecteur trouve l'iui-

lŒVENU (IHMT uu).

position mal faite, il doit l'attaquer par écrit devant les commissaires spéciaux, qui doivent donner acte des (ibjections de l'inspefteur et exposer leurs motifs, dans leur rapport aux commissaires généraux. L'inspecteur doit signifler au contribuable les motifs que les commissaires, spéciaux lui ont opposés, afin que le contribuable puisse prendre part i la discussion devant les commissaires généraux. (Art. 1 16.) Les extraits des rôles dres.«és par les commissaires spéciaux ne sont délivrés que quatorxe Jours après que les rôles ont été expédiés aux commissaires généraux, et que l'inspecteur en a eu connaissance. (Art. 1 17.) Au bout de quatorze jours, tous les extraits de rôles sur lesquels il n'y a pas d'objections de l'inspecteur sont délivrés aux contribuables. Si les commissaires généraux trouvent les objections de l'inspecteur Insuffisantes contre une déclaration, ou s'ils trouvent convenable la décision des commissaires spéciaux, ils peuvent appeler le contribuaule à déposer sous serment et (aire msuite l'imposition. (Art. 122.) Si les commissaires généraux ne sont pas satisfaits des iLipositions faites par les commissaires spéciaux. Ils peuvent poser, par écrit, des questions au contribuable et lui demander des réponses positives et détaillées. (Art. 136.) Lorsqu'un acte d'appel est formé, les commissaires généraux doivent requérir le contribuable de leur remettre par écrit une réponse aux questions qu'ils Jugent convenables de lui poser, ils peuvent adresser des questions nouvelles, jusqu'à ce qu'ils soient satisfaits. (Art. 120.) Si la réponse aux questions n'est pas faite dans le

délai étalli par l'acte de demande, amende de 20 llv. et triple droit. L'Inspecteur peut élever des objections contre les réponses, par écrit. Ces objections doivent être communiquées an contribuable. (Art. 121.)

Les commissaires peuvent appeler devant eux toutes personnesdont Us jugent le témoignage utile, et les examUier sous serment. Amende de 20 liv. contre qui refuserait de comparaître, de prêter serment ou de témoigner. Le contribuable, ses commis ou agents, appelés devant les commlssairea, peuvent répondre par écrit et de vive voix, sans aucun serment préalable : Ils peuvent s'opposer à ce que telle ou telle question soit posée, et refkiser positivement d'y répondre. Si lee r^MHues sont verbales, procès-verbal en est dressé, et le répondant peut les amender, ainsi que celles qu'il aura données par écrit. (Art. 123.) Le répondant, après que toutes ses réponses ont été écrites et modlQées, peut être appelé à en affirmer l'exactitude sous la foi du serment. Les commissaires généraux statuent en dernier ressort. (Art. 126.) Amende de 20 livres et triple droit contre quiconque néglige ou refuse de remettre les réponses écrites qui lui sont demandées ou de subir l'interrogatoire. (Art. 128.)

Si, toute vériQcation faite, les coiiunissaires généraux pensent qu'il y a lieu d'imposer A une somme plus forte que celle déclarée par le contribuable, le droit devra être triple sur la dilféreooe. SI, durant l'année ou après l'année, le contribuable prouve aux coinnnssalres que ses prollts, pendant l'année sur laquelle a été établi l'impôt, ont été au-dessoLa de l'évaluation, les commis»

HEVEMUS PUFLICS.

«aires peuvent rectifler le rôle, ou, »i l'impôt en 1 payé, délivrer un certificat avec ordre de rernboor» sèment de la somme indûment payée. (Art. 133.} Lorsque le contribuable cease d'exercer la profession pour laquelle il a été imposé, s'il devient Insolvable, ou, par l'elTel de quelque cause détermina, ne réalise pas 1e$ bénéfices en vue desquels il a été imposé, les commissaires peuvent dégrever le rôle ou ordonner restitution des sommes payées. Ce dégrèvement n'est pas admis lor^ que le commerçant qui réclame a un successeur. (Art. 134.) Toutes les réclamations dont la connaissance est attribuée aux commissaires généraux peuvent être Jugées par deux on plusieurs commissaires spéciaux nommés par district à cet effet, par l'administration du timbre et des taxes. (Art. 130.) Les réclaiiiations fondées sur ce que le revenu total du contribuable ne s'élève pas au minimum sont, en tout cas, réservées aux commlaMirea généraux. (Art. 130.) Tout conlribuable compris dans la 4* section de l'acte peut s'abonner pour trois ans sur sa déclaration acceptée par les commissaires. Par le contrat d'abonnement, le eontribualile s'oblige à payer pendant trois ans l'Impôt résultant de sa déclaration pour l'année courante, avec addition de & pour 100 En cas de fraude , amende de 60 liv. et annulation du contrat d'al)unnement.

Certes toutes les précautions un peu vexatoires de la loi anglaise n'empêchent point absolument la fraude, et, dans la répartition de l'impiM, il est facile d'y signaler plus d'une Imperfection. Mai», d l'en compare cet impôt, soit quant à l'équité, toTt quant à la fraude, à notre impôt des boissons, on ne trouvera pas que l'avantage soit de notre côté. On s'est occupé beaucoup en Angleterre de réformer et d'améliorer l'impôt du revenu, et le parlement a ouvert récemment à ce M^et une enquête qui a fourni des renseignements d'an haut intérêt. Puis, en présence des

difficultés politiques, on a décidé que i'impôtdu revenu, prorogé en sa forme actuelle, serait réduit en 1857 et aboli en 1860. Re«te à savoir si, avant sept ans, on ne proposera pas une nouvelle prorogation. Cet Impôt a été établi en 1842, pour permettre un dégrèvement sur les impôts de consommation : il est prorogé pour sept ans en vue d'un dégrèvement nouveau : est-ce qu'il n'y aura plua rien à dégrever en 1860?

On a accusé l'impôt du revenu de mettre obataele à la capitalisation, à l'accroissement de la richesse mobilière. Mais quel Impôt ne présente cet inconvénient? Il a cet effet tout simplement parce qu'il est on Impôt, et son action est - en falaon directe du taux auquel il est porté par la lot. D'ailleurs il ne fait pas plus obstacle a l'accumulation des capitaux que les patentes ou le timbre : ses effets sous ce rapport sont Infiniment moins désastreux que ceux de l'Impôt établi eu France sur les mutations à litre gratuit ou à titre onéreux. On comprend qu'on attaque l'impôt du revenu par des considérations politiques, parce qu'au point de vue politique. Il {Hrésenle une multitude d'inconvénients i II n'en reste pas moins le plus équitable et le meilleur de tous au point de vue économique. 0>urcellk Scneuil.

BEVEKCS PUBLICS. Voyez luPOT.

REVUE BRITANNIQUE

REVUE BRITANNIQUE. ReeueU international.

Choix d'arlieles extraits des meilleurs écrits périodiques de la Grande-Bretagne et de l'Amérique, complété sur des articles ori-

ginaux- Celte publication a été fondée en 1826, par Saulnler fils I Voy.), qui en est resté le directeur Jusqu'i sa mort, en 1836. Ses principaux collaborateurs étaient alors MM. Berton, Phil. Cbasies, Léon Galibert. Amédée Pichot, E. Géruzez, Larénaudière, Lesourd, Ch. Coquerel, I. Cohen, Cenest, etc., etc. De 1836 à 1840, la Bévue britemnique a été dirigée par M. L. Gidlbert. et depuis 1841 elle a passé sou* la direction de H. Amédée Pichot.

La Revue britannique est destinée à reproduire les meilleurs articles qui paraissent dans les revues ou magazines anglais et américains. Parmi ces articles, un grand nombre sont du domaine de l'Économie politique et offrent souvent un intérêt réel. Nous avons cru devoir indiquer le titre des principaux articles de cette caiégorie. Nos extraits embrassent la période de 1826 i 1862 inclusivement. H parait une livraison par mois ; deux livraisons forment 1 volume. Les 30 volumes antérieurs à 1836 ont été réimprimés en 1840.

Tome I (de Is réfmprenioo). De Is liberté cooiinerciale et de l'exporUtioD dos macbiae* —Du s^uème des dt>tie* fundées — Produits compares des Uues élevet» et des petites taxe*. — Du eoiuoierce de l'Angleterre avec la Chine et do monopole du thé. — De l'exploita» tion dea mines dn nouveau monde. — Dei ouvriers et dci uiacbines en Pranoe. — Du transport par les canaux et les route* en fer.

T. II. Du commerce et de la fabrication des soieries en Angleterre.

T. III. Principe* d'Économie politique par Mac Culloch. — Des inMiiutioiis de charité. — Du travail libre et de celui de* esclavea. — Dea caiA credilt en Ecosse.

— De la nsvi(talion au mojt^n de la vapeur.

T. IV. De l'éoiigration.-^e 1* dernière crise commerciale. — Première traveiwe d'un navire k vapeur de Ldbdre* k Calcutta. — Salaires ii Buenoa-Ajre*.

T. V.Jéréuiie Benibam. — Eiablisseuieolunglaisdans l'Arrique uocidenialé. — De la libc-rie du commerce des grains. — Produit de* taxes modérées. — Industrie* comparées de I» France et de l'Angleterre.

T. VI. liés pauvre* d'Iriaode. — Machiavel et «on siècle. — Situation de la Grande-Bretagne. — Histoire et principes de* aasnnnoe* sur I* vie. — De llntrodaotion Ou tabao en Angleterre. — De la réiœpresaiun.

T. Vll.Suiistiqne des Èiats-Uols.— Progrès de la richesse agricole en Angleterre. — État actuel et avenir des fabrique* de coton en Angleterre.

T. Vlll. Force* navales de* puusances du continent de rEuro|>e, oniparéea & celles de la Grande-Bretagne.

— Finances de la Grande-Bretagne.

T. IX, Hi>yen d'assurer le bien-être des classe* inférieure* — Des dettes nationales et du meilleur système de* emprunts public*. — Lettres *ur le* spprovi*ioDnenients de Paris.

T. X. Société d'assurance sur la vie. — Situation du peuplé russe. — Les Iles Philippines.

T. XI. Nouveaux rapprocliemeots entre les route* et canaux de la France et de l'Angleterre.

T. XII. Dépenses anglaises occasionnées par la guerre.

— Elablissenient anglais dans l'Inde.

T. Xlll. Jonction du Hhin et du Danube.

T. XIV. Caractère (economlquu) de notre époque. — Commerce Uc tlie dans les principaux pays dé l'Europe.

T XV. Communauté de quatre cents ménages pour la petite et la uioyenue propriété.

T. XVI. Naissance, progrès et décadence du com»

RWiVM BRITANNIQUE.

meriw «t ()^ \a proap^rit^ d« la Hollapde. — Im |)aaque <|*Angleterro ei les banquet d'Ecosse.

"t. Xyil. Lé» pauTreadé la Grande-Bfetagne. — Rlehraite da clergé de la Grande-Bretagne.

T. j(Vlll. Lm bilan de la guerre et des imyutea. — Civiliaatlon oomparée dea anciena et dea oiodernea. — Bappcopbepieot entre le» dipevret de la Ffanc^ et celle d«(Élt|»-Upi|. — StglMlIqHe de (Mie de Cuba.

J. Xl^. Qe la nécessité et des mojeai d'entreprendre de; (Ff-vapx pqblica sans augmenter les charges des coatribuables. — Nouvelles u|>servalions'sur le* Mnancea de* Ëtats-Uoi*, en réponse à une brochure pobliée par le général Laterette. — fies ptcberies de perlea iana tlntériear ile la Grande-Bretagne. — De* diOii- Mnu iiMènies de eoloolsation, de leur* cause* et da leura réaultats. — Liste clTlIe du roi d'Angleterre et nRPCflC^^ipeDi

(yec pelle def autres prince» constitutionnels. — Tliéurie de la dette publique en Angleterre.

"T. ^X. ÔlMcryations de H . Barris sur les finances de* Étata-Uiiis.'— Situation de la banque d*a Étau-Cni*. — Population des Etals du pape.

T. XXl. Eiploilation dea raines d'or et d'argent daua I^Amérique dir Sud'. — Dea causes de la détresae de la population rurale eo Angleterre et de* mvjens d'i porter remMe. — Colpqiratioo)le« opjcp litires dea Etata^ Uni».

T. XXII. Situation aotuejle et sT^nir de la pèche de la baleine et delà morue. — I)C8 routes et des voilures publique* de là Grande-Bretagne. — De la centralisation administrattra en France. — Cour de* faillite* en Angleterre.

T. XXtlt. De la prodoction «t de la coneommation des métanx précieux. — De la centralisation adpiinlstratWe en Ihrance. — De l'absentéisme et de son influence «nr le malaiae de l'Irlande. — De la banque d'Angleterre •t de la prorogation de aon privilège. — Dorée comparée de la Tie chei l'homnie et chez la femme.

7. XXIV. De la fabrication et du commerce de* aciérie*.— Le* paroisses de la Giandc-Bretago^. — Des poslea aux lettre* en France et ' en Angleterre. — Richesse agricole , iudustrielld et comoierciale de la Grande-Bretagne.

T. XXV. De la liberté du cemnerce. — De LlmpM •n Angleterre. ' \

T. XXTI. Dm banque* «t du papiof-monnai* aux Éut*-Uhl*. — Influence du iravail tar la santé de* entants occupé* dans les manufactures. — Du commerce des pelleteries cbei Te* anciens et

le* mode^ nés. — HicliesBe et population de la Chiné. — Kechefches sur la durée moyenne de la vie chei les médecins.

T. XXVII. Dus divers syalimea d'aaforance sur la vie en France et en Angleterre. — De l'eiobéraBce de ta population et des capitaux en Angletena. et de* moyen* de le* utiliser. — De* ebeinin* d* (er et de leur inOiieiic* *ur l'siHsrolfwpMnt (Ig It nitlir ^9» proptiétés rurales.

T. XXVUI De* roulM e^ de* cbewins $d France. — PppiUtjoq M« l'jnpéç pp prince jt pn Angleterre.

j. Xf 1^ Prpgrès copimef-cial et industriel de la Prusse. — Des proltts de^ iiooiines de lettres dans le* Ifii^me 91 di;i-saplièqio fiicl»;. -^ Des Milles d'asile, iet inaieon» de charité fit d$ |ei)r influence *ur le* Claasfif iniériepres. — Des cauiie* dq développement de ^industrie manufacturière en Angleterre.

T. XU- Vip Qiiaira^rcitle ef io(luiitriçl|« de; habitants de Rome! — Ds l'e^luvagf , de son origine et de ft» résul^ts chef Iç» pepples ancleqs et moderne*.

Tome XXXI, ou)•• de |a <• série {l«|6). De la dette ;o Angleterre, de son accioissement et de It réduction succwsaive de son intérêt. — De la ligue prusso-geru'S^ nique et de epo iopurpce sur le» rapport* commerciaux de l'Angleterre avec l'Allecnagne. — Situation actuelle de l'agricHlture de la Urandc-Brelagne.

T. II. if S<aiE. De» ^alsire8 et àf |a condition actuelle des classes indusinelle» en Angleterre. — De» •bsfflin* de ftr en Abgleterrf et fiux £tats-Uo)».

KEVUE BBITANNIQUE.

Î. tl|. Birmingham.

. IV. La propriété littéraire en Buropect la nécessité d'en régler l'action par une loi internationale. — L'ugriculture et rihdUMtrie aux États-Onia.

T. V. Des tfteu de la réduuion du timbre sur 1» cir> culatian de* journaux. — Dea banques profincialeg ^(des compagnip» financières de |^ Grande-Bretagne.

T. VI. Liverppol, son origine, se^ piogi-ès, son im-: portance actuelle.

' T.'VII (<«S7). Des prison* pp Europe et en Amérique, et des divers systèmes pénitenciers et répressifs.

T. VIII. Manchester, son origine, ses progrès, son importance artaelle.

T. IX. Ou aystème monétaire de l'Angleterre et dfl •on influence *ur la crise actuelle.

T. X. Bérorme des douanes en Cl)iqe. — Pe (a çévc- (ipn industrielle ep Europe et «n Aqièrjque.

T. XI- Institution* philanlbropiquv; de la ville de |lome.

T. XII. Des ressources de la production en France eteo Angleterre.

T. XIII (I8SS). L'Egypte ancienne et moderne.

T. XIV. De l'influence physique et moralp de* difprf systèmes pénitentiaires. — lniportan):e faciale ^f splir ' tique de la naviiiation A vapeur sur le Danube. — Stàt actuel du commerce k Singa-

pore. — Des progrès lip l^pplicatiou de la vupiur aux différentes branches ip l'industrie en France et en Angloterrel . '

' T. XV. De l'administration des postée en Franco et •n Angietarre et des moyeoa d'en accroître le revenu en en diminuant les taxes. — De* cualliion» d'OBTcier* gt de leur influence sur la richesse »açiale. — p$ j^ ll>Of~ talité dans le» arpiée» de terre et de qief-

J. Xyi- établissements de l^ienrai^aqpe de I4 ville de Madrid. — Asriculture de la Nuuvelle-Galles dp Sud.'

T. XVU). Anvers, son prigine, ses progrès, son iniportancel ' ' ' . . •

t. XIX (ItW). U 6fuid*-Breta«ne en l«n. TaUeaa législatif, Inancier, commercial, industriel, ar^slRjiie et littéraire. — Le* ab<)liliDnui»tei aux Ét«t»-Uni(.

7. XX. De* eautuf et chemin» d; f^r ^P ^P^'^fêiTf ' aux ttqla-Typl» ^t jjp Ffsnce. — ^istojre ijes lisieç civiles en 4ns|l^'^""<)' ^n Prance et jlang li;s urinci^ux

Bt»tf'. ' ' ' ' ■""

' T- XXII. ft«eiiooi>:e de la production en France et ra Angleterre. — n. llanufacture*'.'(Voy. le t. Xll de'la même aérie.)

T. XXl IV De I1inp»rt«ti«n dflf cini»lWSt fie* BP»yeaux marchés que cette ImRprtaMflp pfiit fff^ffr ju coqimerce de l'Angleterre.

T. XXIV. L'Allemiigne politique, commerciale e^ ipdustriellé. — Les mendiants anglais et les insUtutloo* de charité. — De la législation des céréales. ' '

T. XXV (4W0). Économie rural* du royaume de Naplés.

T. XXVI. Origine, progrtf «t «itUlMog vm^S t> cbartiime.

T. XXVII. Les socialiste* anglai*. — La navjqtion par I» vapeur en AngleiiBrre et aù| fîtàis-tJnis. " '

t. XXVIll. Des travaux JHilîlic* àfax Eiat»-Dni(. — L* *aulé publique et la morfalilé éb A'iigfélèrrà' ét'k ttAy lires ep particulier. ' '

' S* SlsiK. Tome I (4MI). Len douane* et lent inSneoca *nr le revenu puMIc, la production et lg(^llifiig^.

T. U. De la r^uçUop de 1» mp dp; Ijtffe» «g fKffif» «tepiligleffrrp-

J. \y. Propres e(avepirdu (Commerce et de l'industrie de la Russie. — Progrès A perfectlaiin'emem d** chemins' de fer en Angleterre. — Ouverture du Sréiit- Veslem.'

"T. V. Situattog actuelle de* eoloniea auglaisM daM l'Australie.

T. VI. Art* et métier* deii «pcién» Égyptien*. — De* mont*-de-piélé et d; leur etablissemeu't |«ovnf en Italie.

T. VU OM). De l'ioporfaiion de* céréale* dan* In

hfeIrtJÈ bRlTANNIQÙÉ.

Grande-Bretagne. — Des chemins de fer anx États-CnK et dsno l'Europe céntrule.

t. VIII Quelques considérations sur l'ÈCoiidnlIe politique çi sur l'école des Ëconottiistes snglaln.

T. K. Villes et provinces russes tic la Baltique — De la crise industrielle en Angleterre. — t)é la siiuaiinn sociale et murale des classes œauufacturiéres «d Angleterre et en Ecosse.

T. }CI. De resclavage en Orienl et en Aft^iqne.

T. XII. Les mendiaott «p Angleterre.

T. XIII (Ittt). Jéitaiie Benthani, ses mémoires, son «jstème.

T. XIV. La naTtgatlon fe Tapeur en IU3. — Èn<|uète sar l'état sanitaira des classes laborieuseà daiis la Grande-Bretugnà;

T. XV. De la condition phjsiqne et morale des classes Indualriellw «l morales. — Parallèié des tbois principales mariDaa de l'unlTors.

T. XVII. D«a dehanges et repi^saillea en nitière de commerce.

T. XIX (IM4); Les prisons «1 le* pdniieneitrt de Londres.

T. XX. Étrides statistiques aor rAngleterre (extrait da Prngna of tiaHen de Porter).

t. XXI. Simbnde di Sismoudi. — Qnelqnes obsertatlon^ siir 11 cooeanrence commerdUe de la France et de l'Angleterre;

T. JtXll. Des Idli de Ifc clredlatiOn kn Angletli^re et dii blll Uè rèaonvellement det prltiléges de la banque. •t-Ùét binqUe* aot Buts-Unis, en Angleterre et kU tant».

t: XXIIl. SiaUtttqiis agrioola M tenlmerdala tt« l'aine pIrerUUé.

T. XXV (4t4t}. LU èhttnini de (fer en 4MI.

T. XXVI; De la richesse minérale de l'Espagne: — i)e l'état Mmal et da l'aTenir de l'agricaltara en Angleterre.

T. XXVJI. La dernière enquête sur les maisons d'aliénés en Angleietre. — Quesiidn de l'esclavËso. -: l.ès daroièrés lots db douanes en France ei éii .Angliieri^.

t. XXVlll. Du progrès de la science agrieule.

T. XXIX. Les cheltiiiis de fer dans l'Inde.

T. XXX; Les chemins de fer an point de vue de la spéculation; — Dn nouvel aTeuir promis h l'sgriculture et k l'industrie par ie Bjstème des chemins de fer.

<• StaiE. Tome 1 (IMtJ. La ligne anglaise (an(icom-lato-isogtMj.

T. 11. De la véritable loi de la pb(iùlatibn.— NdUVelldè considérations sur les théories de Maliliul (Doattoddy),

T. m. De la législation relative anx classes ouvrières. — Let changes étrangers. Influence Ue la liberté commerciale sur l'agriculture anglaise et européenne.

1 . IV. La protection coioniale. — Les causes de la décadence de l'empire romain, considérées au point de vue dçi destinées de I empire britannique.

T. V. lie la dehiuralikatioh dea ouvriers fempld^fa aux cbfetnios de fer, et de la néCliiiUté d'imttiorer leu^ sart eo retuntiaul ledt's mteèrs.

'f . VI. Document sur l'éducation publique;

T. VII H»i1). Les chemins de fer en Europe et en Amérique.— Document sur l'éducation publique (suite).

Ti VIII. La crisa commerciale et financière en <M7. — Des tendances administratives en Frauce.^BducatilMI.

T. IX. bouvéméménl dé l'Iodé ail((laiie. — Ld crise Ooancière et coiumerciale, par lord Astaburtbo.

T. X; De* Origines de l'ÉcOnomie politique en Angleterre. — Colonisation militaire de la MouT«lle-8elandb.

T. XI. Législation agraire de la Prusse. -^ Celottisat:dh eee-léaiastiqne de la 6ntude-Bretague.

T. Xll. Des droits de navigation. — Du iratdli des t(!nl(faï8, des «infants «ï des sdblësbenls dans les niailullbtn^ei de It Olimdé-Brtita^e.

RËYOË È!lCTCLot>ËDtQtJB. 827

T. XIII (*Ui). Les progrès da ta clvilisitlon an Amérique.

T. XIV. Lodging houtet des classas pattvres k Londres.

T. XV. Les rommiinisles anglais et français. — Des effets de la division de la propriété en Pri^uce.

T. aVI. Des pbrli russes dans la mer Noii^ et dàhé là Diér d'Atof.— Du commerce des prairies afaiéricalneè.

T. XVII. Du projet d'UU isheoiln db IVir i travers l'Amérlqhe dn Mardj et des diotlM qui lui feront donner la préférence sur la canalisatloit de Fisthme de Panama:

T. XVIII. De la fabrication dn fér dans le pays de Galles, — Origine de la banque d'Angleterre.

"T. XIX (ia4(;. L'émigration et la colonisation. — Histoire anecdotique de là banque d'jLnglaterra (contrefaçon dàè billets).

f . XJC. bocilUéhta iuf lès £tàti-tjnls.

T. XXI. LlnstmciioD publique de la atkadé-BM^ ta^ue.

T. JIXII. Les charités qu'ut! aa vMt (MI: — Ibstru» don publiqua;

T. XXIII. Le eotdtt dink l'Indé et ttànk FAméHqoa.

T. XXIY. Travail et paupérisme.

T. XXV rtsio); La dette publique et la bourse. — La question sociale en Irlande. — Lea propriétaires et les payaans. — Enquête sur li:s classes laborieuses dà là ' population eu Angleterre. ^ Leil cbèdilâa de feK

T. XXVI. Enquête sur lès çlassëi laborienies.

T. XXIX. Les diamants noirs de i'Ahglëlerra.

T. XXX. tiè de ttùbert Peel, pSr AlUon,

7» SiRiK. 'Toinfa i (<ai). Û9 Iluilliènch del B8SH&nk produits aurifères.

T. 11. Ëtai ioiiiàl dS i'Ëuro^ ad âli^dâvî^&è alîclê. — Distdire dd palais db verre.

T. lU. Nouvel acte dé fiàvtgàtiâfl 811 ABdIiitKfIfb.— Lés j^dés railles maritime) lit lii faiiiuâtbts t vapeur. — Le biidgèi de l'Ègilse aN^itcana.

T. Iv. ivénll- de l'IiidustHé dli càuà ëh AdgIëtdM.

T. y. di la indhàlit^ acctdbbtellb ëH Ahgletelta et lits moyens d'en atléduer tes bduâes.

f. Vi. bes moveds âé likuipoH &iii Êibis-Odis.

T. Vu (I8S2). L'isibiiie db Suci bt la routb ilb l'indE.

T. Vlll. issdclatibn dbs cIh8;<88 Ouvrières en Atigllterie, et nouveàui éiHpIblI de l'épai-ghe del pailvres,

T. X. L'Australie et sea mines d'or.

T. XI. Associatioii de4 clasUbs buvHîi'éi bi! kàlgttterre, lit nouveaux cmblôi* de l'épargne du)iahvi^.

T. Xll (nbvcihbrfe al dëcéubre lia). (Kilbiiibi pëfalles. — Tràn-sporiéâ t vib.

Lé. /tenue briiaiihii/ué cbhttnlia dé |tafUtFé.

RBVijB ENCYGLUPËOIQUE. CeUa revue a eu quatre pbAtes dlfférenteet et a été guecessivenieiit dirigée pat M. M.-A.luUieii,Son fondalbbC; M. Aiigtiste Jullien, «on fit», Ht H. A. Petptin; H. H; Càmot et M. Pierre Leroux; M.Pierre Lerouk.tout seul Ëtle forme une collectibride6l vol. tn-6. Ëllfe était devenue dana les dernières années de la restauration une tribune de l'école économique ; elle te transforma après la révolution de 1830 «n organe de l'ébole salut-timonienne.

i. ^lis td dtrectitifl de h. H.-A. iulltétt, feb reciieil a éii foui titi-e : Rkviië ^yciopddlôué, oit analyse raisonnie de* prodUclions lei fliu iremarfuablet dan* la iittérature, la sciences et les artsi par une réunion de membres de l'Institut et d^ttutret ^rnmnet de

Uttres, Paris) au bureau M Id Jletwe, et Baudotiln frère* ; et plds tard Sédtllot, ete.-^lt pardUtatl tout lu tuaUj par Millier dé doute tbliillcs.

ll.Julliénannohcall,dahsl'introdaéllondupt'émier iiuQiéro, vouloir faire une suite aux Annale* eneyclopédifue* et au Mafosin encyclopédique.

continués par le chevalier Millin, de 1795 à 1818, tout en se proposant de suivre un plan beaucoup pins complet.

Les numéros de la Revue encfclopAligue comprennent : I» des analyses raisonnées des ouvraees les plus remarquables sur tous les sujets et dans les diverses langues j 2° des mémoires et des notices d'un intérêt général pour l'histoire et le progrès des sciences et des arts et pour l'humanité ; 3' des nouvelles littéraires relatives aux travaux des sociétés savantes, aux recueils périodiques, aux découvertes, aux mesures prises par les gouvernements en faveur des sciences, des arts et de l'instruction publique ; 4* un bulletin bibliographique ou catalogue raisonné des ouvrages publiés.

Une place importante a été faite dans ce recueil aux sciences morales et politiques; mais on n'y trouve qu'un petit nombre d'articles originaux sur cette division des sciences, et on n'y rencontre que fort rarement des mémoires ou des notices intéressant l'Économie politique. En parcourant la collection, nous ne trouvons guère à citer que les suivants :

Notice twr It commerce dei anetnu et du modemi; par Bail. T* et VI* volumei, I82n. — Sur Vadminittra- <ton de la chariti publique en NoTV>ége,f»T M. Nicolas Vergelard. VII* volume, 1820. —Sur l'abolition de la traiU dee noire, par H. Babey. XI* vol., ItSI.— Obter- «alfofu mr la eociéU et l»e maure an Amérique, par M. de SUmoiidi. XIII* vol., t»3a. — Notice rar l'ilat dee nigree affranchie, par H. Coquerel. XV* vol., IttS. — Sur l'ilat de la Ugielalion relàlive à l'eeclamge dee noire. XVII* vol., «U. — Sur la colonie induetrielle dt New-Lanark, m Êcoeee, fondée par M. Robert Owen, par H. JulliCD. XVIII* vol., I8tt.— Sur Finduttrie en Rueeie, par M. d« Jussieo. XIX* vol., 48^3. — Sur Fexpoeition publique dee produite de l'induetrie, par M. Ferrj. XX* vol., 48M. — Balance de» comommatione aveo lee productione, par H. de SismonUi; reproduit avec des augiDentatiooi dans les Nouveaux prineipee de cet autenr. —Balance dee coneommations aère lee produeUont, par J.-B. Say. XXIU* vol., tSM; réponse k l'arlicle précédent, reprudult en partie dana le Councomp/rl de J.-B. Say, et le» OEuvree divereà forment le XII* volome de la Collection dee principaux Éeonomietee. — Eeeai kietorique <ur la eouveraifulé dee Anglaie aux Indet, par J.-B. Say. XXlll* vol., 4824 ; inadré dans aoo Coure complet. — Delà première eotonie formée par lee Américaine en Afrique, par J.-Say. XXIV* vol., (824. — A>«u« dte efforU et dee progrie dee peuple» dane lee vingt-cinq dernière» anttée», par M. de SiKinondi. Ib.^ De la population en France (48IS k 4(38), par A. 0. 7b. — Bequieee d'un coure d'Économie et de morale, par H. Dnnoyer (deux articles). XXVI* vol., 482S. (C'était le résumé du discours d'ouverture du cours fait à l'Athénée de Paris par l'auteur, «t la première formule de l'ouvrage intitulé iVaueeau trotté d'Économie eociate, et plus tard de la Liberté.) — Crt'ftf u« du discours de M. Mae

CuUoch sur Voriginedt l'Économie politique '.XX.\U* volume, 482!i, par J.-B. Say, qui l'a reproduit en partie daus ■on /niro-ductton au Cours et dans ses Ufc'uvfws dtvereee de la Collection des principaux Économiaïas). — L'article de H. Guiiot, intitulé Encyclopédie, et servaotd'introduction k r£ncyc<op^dt< prog-Tee»ive,i\vi n'a eu qu'an numéro. XXX* vol., I82S. — Tableau elaliitiquedu commerce de la Francs en4834, parM.Moreau de Jounès. XXXI* vol., 1828. — La criée commerciale de l'Angle-terre, par J.-B Say. XXXIl* rolame, 4S2S. — ârou«etiten(de la population en France, par A. D. /b. — Notice sur lee aeeurancee, par M. Francœur. XXXIII* volume, U8T. -- EsfuiMS kietorique de l'in-

REVUE ENaCLOPÉDIQVE.

dueIrialieme.fAt M. Ch. Dunoyer.ib. — Compffmk du Traité d'Économie politique de J.-B. Sèf, yt !• même. XXXIV* toI., (827. — ftsdknrA» mr lu «un de la mullipUeatlon dee pauvrm, parN. (If conte Se» beck;. Ib.— De l'objet et de l'ulililé de» «talxlitsa, f J.-B. Say. XXXV* volume, «82T. — Dentfeeeai» future progri» de» caniMU°ssan«e> étwumifiet m k tort dee natione, par J.-B. Say. XXXVII* tuI.,)».- Beeai etatietique de la population du mhkm mu*. parBalM.XXXVIll* vol., «828.— Ue»«rtt»«io«(pw olfjel la culture et le perfectionnement de Mirt asiv! pkyeique, par U. Ounoyer. Ib. — Enoi mr lu rnpm d* la eivilitation induetrielle dee prmeipale» eetiea europiennee, par H. Adolphe Blanqni. li.-Sarli rapport de W. Jacob sur l'état de f njTfcaHartil to subsù-toncn d'uns grands porlU de t'Eunf, pu J -8. Say. XXXIX* vol., 1828. — Delà fonjalkm/wetvivereilé à tondre», par le même. Ib. — De Tatasliin» s(ds es fus d<ii<rndni l'Irlande, par l« néoe. li/nU iSiê. — Eteai de la révolution nommertialetmmreiport sn

France, par H. Ad. BIsnqui. XUI* ni , iCl — Indépendance dee noueeoux ^loU d'iuMpt XLIII* vol., 482*. — ou ntonopole d» te»»eipi»nt, par Chai les Comte. XLIV* vol., lut». — B» rsteW» graduelle de Ce-clavagedane le» eolomte tvrtfiitÊii, par P. A. Dufau. XLVI* et XLVIl* vol, tW.-H» art» qui travaillent à la formation de vte toiilMa ffloraisi, par H. A Dunoyer. /t. — i'o»«»r(«î«»bre 1880), par M. de Sismondi. XLVIl* nL. •»• - Idéee sur lee réformée économique», ammtrdttn * Unancièree applicablee à la France (deax nl*Mi.< par Ust. XUX- et L» vol., <8Si. C'est «o «iju»* avantages, pour la France, des voies ds irsasfsn pi> feciioiioées et des chemins de far qu'il sfpdM ia < roules à ornières et k chahou fc vapeur. •

II. A parUr du l* avril 1881, tome U.leU noarelle collection projetée, la Revtu ttoaF * caractère, elle passe sous la direetioo de 1- Asguste JuUlen, fils du fondateur, et dt M. Asselme Petetin, un des nouveaux rtdstie», rt déji connu pour la rédaction d'un joonnl politique républicain à Lyon. Le tiue reste le nw»; mais il est suivi de cette indication : jwWftM* la direcUon de MM. Auguste JuUie» et Àttàm Petetin. On trouve dans ce volume :

Le deuxième article de Ust et an eusi sur h «l> tion flnaocière des Étatk de l'Europe, par k. BsUi-

III. A parUr d'octobre 1831, tome Ul,il«l« coliecUon, la Revue change de aouveao de onttère, et passe sous la direction de M. B. Cif"*. un des dissidents de 4'école sainl-sinMoiaw; elle conserve leméme titre auquel setroav«»H««tées ces indications : Au Ll» vol : « Beat^^ tuel, pubUé tous la direetkm de M. BimV' Carnot} » au Lit* vol. : « Revue etejd»/^^ publiée par M. H. Canot et P. Lemtx; . »« Vf, l'épigraphe : « Uberté, égaUté, omcMiM. •

Parmi les auteurs des principaux aitidei, M remarque MM. Laurent, Henri Fottmel,J<«l9' naud, Pierre L«roux, Salnt-tJiéroD, BdowrtQ» ton, A. Transon, A. Guéroult, Decoiud«a8K*e, Bip. Fortoul, appartmant à la mente écsis-

Parmi les arUcles reUtifk t rËemioinie piUiqne, on remarque :

£xam<n du budget dt 48«1, par H. tatt teitii*. H* vol., IS8I.— Coneidération» sur (si fitoca ii « froncs <(d«t Étal»-Uni», par le même. Ul*"*»- ISSi. — Os eaeeiette de Pimpit, par le taw.*-" réforme du régime hypolhéca&e, par M. Dtefte' manche. LVI* vol., I8t2. — Xm /'s jpmpria*»» *• PT prtétée privée» pour cauee dtuUUté prtfcfH f"* même, f», — D'une eaiteeiet j»e«ii*t d» Hsdi »*.

REVUE MENSUELLE D'ECONOMIE POLIT

fu Bur^e Caieaoz. LVII* toI., <83S. — Dt l'Économie iKilitiqiu eamidérii comme science, par Jules Lerooi. Ib., et LYIll* toI. — l/unt tiatiatiqut général» it la Franet, par H. Bérès. LV1II< vol , t«33. — Sur la morlaUU dont lu diffénnUt contrétt d'Europe, par M. Mcraa de Joonèe. LIX* toI., 483S.

La bibliographie de cette période est très variée st trèa étendoe.

lY. A partir dn trane LX, la direction change ineore, et le titre de la revne désormais trimes- Melle ett' «implement : Revue encyclopédique, née l'épigrtpbe ei-dessna indiquée. Ce tome se empose d'un seul nnméro de 660 pages, divisé en deux parties paginées séparément; la seconde ■ pnt pour titre : Analyte* d'ouvrages et Bulletin itbUogn^Mque. Ce nnméro d'octobre et dé-

cembre 1833 ne pamt qu'en 1834, six mois en retard. M. Pierre L«ronx , désormais seul rédactoir, adressait nne préface de lxxii pages aux Eoiucripteurs. Ce volume contient :

Elirait du court d'Économie politique profetei à JmkMt de Marteilte, par Jules Leroux. — Du droit f luiocùlion , par M. Tb. Fabas. — i>« <a Ugietatlort iu n(mle trouvée, par Edouard Charton.

Les deux volumes de la collection sont aecompagoés de tables alphabétiques. Il y a deux vo- Imws de tables décemiales pour les années 1819 ilUS. in. G.

BETIIE MENSUELLE D'ÉCONOMIE POLITI- QCE, publiée par Théodore Fix. Cette revue a wnmeocé à paraître en Juillet 1833, et a cessé en icembre 1836 ; elle forme 5 volumes ln-8; elle inlMit par cahiers de 3 à S feoUles. Six cakien fonoaient 1 volume ; mais quelques cahiers RBterment les livraisons de deux mois. Lies Il praniers nmnéros (trois volumes) avaient pour titre : Bé- vue mensuelle ^Économie politique, pMiét par Théodore Fix; les suivants : Remte MuHette i Économie politique, publiée par MH. Birè$ (Emile); Slanqui,pr<ifesteur d'Écono- ■ ie fclitique au conservatoire des arts et tné- "«; fix [Théodore); Péreire [Emile); Sossi, fr^fiueur ^Économie politique au collège de frntt, etc., etc. *. Mais M. Péreire n'a fourni «Kooe conaboraUoD ; et on ne trouve qu'un très (eut nombre d'articles des trois autres, savoir :

Da utiele ior l'enquite de I8S4, concernaot la pro- Ukioi; et UD autre très remarquable sur le rapport fcH. Ilejnard, relatif au projet de loi des douanes Mq, par M. Rossi. — Un traTail de U. Emile Bérès, **!•• «oses de la déoadeuce du port de Bordeaux et ikMjeudVf remédier, qui a été publié à part. — Une MI»«|i|icé-

datUin des écrits de SIsmondi et un coup Ml nr l'état de l'Économie politique (tsss), par & laaqDl. On y remarque aussi des articles de l-JriM Borat, sur les conseils supérieurs d'agricult*^.4i oommeroa et des manufactures, sur les con- ■■lilMranx et sur la réforme do urif douanier, et ■■oamnt du tsrif des houilles (Voyex Bukat); — kli. Michel sur la réduction des rentes et la Bourse de ^o^i — De M. Emile Yincens, au l'organisation iiK **iWte(itx articles); — De M. Walras, sur la valeur

*B« JnvieT 1SS4 à avril 1SS«, la couTerture indique &r«hiel Lafond comme administrateur. L,e nom de ■•kOfitaliM Gabriel Lafond, connu par ii«s vojagee *W|lJ'hai consul de la république de Coau-Ricca, 4dt (m auocié ici k celui de Théodore Fix. C'est lui, ■ll^ipiLa fgorni la plus grande partie du capital de WHMNfris* adeatiaque.

REYBAL'D.

et le* fonctious des métaux précieux; — De M. licpp sur l'objet, le but et la division de la science sociale ; .— Dos articles de U. de Sismondi, sur la condition dans laquelle il convient de placer les nègres, sur les affrancbisfements, et sur le sort des ouvriers dans les manufactures, et quelques-unes des études qui out été en* suite recueillies en volumes sons le titre ifÈtudee politiguta et eociaUt. (Toyex SisHORM.)

Fix n'y a inséré qu'un petit nombre d'articles importants. On ne trouve guère de lui que l'Introduction sur le but, les principes et les lois de l'Économie politique; un coup d'oeil sur l'Ëconomle politique en Allemagne; un article sur le projet de loi des douanes.

Les articles de critique sont généralement anonymes; la plupart étaient de Fix. Nous avons dit à l'article que nous lui avons consacré l'esprit qui a présidé à ses critiques et à la direction de la Xewe, qui (voyex Fix) mentionne et analyse la plupart des ouvrages d'Économie politique parus de 1833 à 1836, non-seulement en France, mais dans les pays étrangers, et surtout en Allemagne, dont Théodore Fix parlait la langue. Jpb. G.

BBY (JosEPa). Né à Grenoble. Successivement président dn tribunal civil de Rumllly , avocat à la cour royale de Paris , conseiller à la cour royale d'Agen. Compromis dans la coDspiratlon militaire de 1820, il n'échappa à la peine capitale qol fut prononcée contre lui qu'en fuyant en Angleterre. Il pro&ta de son séjour dans ce pays pour en étudier les institutions Judiciaires, sur lesquelles il fit paraître on ouvrage (Paris. Nève, 1826, 2 vol. ln-8*) qui n'est pas sans mérite. M. Rey ne rentra en France qu'en 1830.

Lettrée eur le eyelème de la coopération mutuelU •< de la communauli de toue lee biene, d'aprie le plan d* M. Owen. Paris, Saotelet, <8M, 1 vol. in-<8.

Ces lettres avaient paru en grande partie dans la l'roducteur.

Théorie et pratique de la ecienoi tœiale, o« ttpoet dee principee d» morale, tÉconomiê publique et d* politique , et apptieialion à Fétal actuel de la eociélé de» moyens généraux, immédiate et eucceeeife d'améliorer la condition dee travailleure et mimt de» propriétaire». Grenoble et Paris, J. Renouard et comp., 1843, 8 vol. io-s.

Voir sur cet ouvrage, dans le Journal dt* Écouomielee, tome VU, page S4, une savante apprédaUcio d'Eiig. Dair*.

RETBAUD (Loois). Né à Marseille, en 1799; a été marin ou négociant Jusqu'à l'âge de trente ans; membre de riiistitut(Académie des sciences morales et politiques), meinbre de la chambre des députés en 1846, puis des assemblées consUtu<mte et législative; membre et rapporteur de la commission envoyée en Algérie, en 1849, pour / l'inspection des colonies agricoles. |

Étudie eur Ite réformateur» contemporain», ou eoda- . liite» mod»m»e : Saint-Simon, — Charité Fourier, — Aob«r< Choen. Paris, Guillaumin, 4840, 4 vol. in-s. Cetouvrageaobtenuen 4840 le grand prixMootyon. « Le livre de II. L. Reybaud a déjà exercé dans le monde qui réfléchit une salutaire influenoe... C'est assurément des productions littéraires de ce genre que le vertueux Montyon avait en vue, lorsque, dans l'intérêt de la morale et de l'humanité, il Instituait d'éclatantes et iiolennelles récompenses... Ùneintelligence éclairée, une raison supérieure, nn rare talent d'écrire employés au service de la cause sociale; l'inexorable réfutation des idées dissolvantes, des systèmes subversif* de l'ordre établi appellent la sérieuse attention de l'Académie. C'est principalemeu

RETNIER.

souB CCS rapports que nous vous proposons le renvoi

du livre de M. L. Reyliaud k la commission chargée de

comparer entre eu» les ouvrages admis au concours. »

(Kappori d» M. J*t, k l'Académie rraD«alse, le

M avril «84«.) « Ceal daus l'onvram de II. Reybaod qu'on trouvera rhi'loire impartiale et piquauie de ce» plans de ■ociété et de raligloo nouvelle que nous avons vus)iats«r près do uuu»

comme un spectacle. > («apport de M. ViUmain, à l'Académie, lu à la séance publique dn <T juin 1841.) l*4« édition de cet ouvrage aété augmentée d'un volome consacré à l'examen du suciBlisme en général, des idées et des sectes oummunistea, des doctrines uhariiste», utilitaires et humanitaires. Psris, Guilluumin, («3. Il a para encore deux autres éditions de cet ouvrage. Paris, IM2-IM>, Guillaumin, ! vol. grand in-<S.

la Polyniiit tl la Utt Marquim, toyaga et mo- Hne, accompagnés d'un toyagt en Abyuinit tt d'un «oup d'ail $ur la canalitation ât l'itUunt d* Panama. Paria, GHillaumin, <MS,I vol. in-t.

II. Rejbiud a été le rédacteur du foyof < pUtomqut Mttawr d« mofub, de H. l'amiral Dumont-d'UrvtlIe.

On doit encore à la plume féconde de II L. Reybaud plusieurs ouvrages littéraires, ooiamnient les deux romans critiquesintituiés: J/rdmé faluroi d la recherche d'un* pot</ion<oci'al< et JMme Paturot à la recherche d» la nuHUMT* dte réyubliqitu, qui ont été c«imprlmés plusieurs fuis en quelques années.

U. Louis lUyiaud a été en outre collaborateur de plusieurs publications périodiques, notamaieiii du Jour nal de» Êconomittee, de la Btnue dit Deux Mondée et de la Remu britannique. Il a pris part k la rédaction dn i)ia«omM<rs du commtrei «I dM mankandiett.

KEYNIER (Jeam-Loois- Antoine]. Naquit le 36 juillet 1162 àLausanoe, d'une famille originaire du Dauphlné. 11 s'adonna d'abord i l'agriculture, et il cultivait une ferme dans le Nivernais, lorsque son frère , le général (plus tard comtej ReyOter, lui procura, en 1798, un emploi dans l'administration de l'armée d'Egypte. Nommé directeur des revenus en nature et membre du

conseil privé, ces importantes fonctions le mirent en état de recuelltlr des renseitjnements précieux sur l'Économie politique, industrielle et agricole de l'Egypte et des Arabes. Il ne rentra en France qu'après la capitulation, et resta quelques aimées i sa ferme de la Nièvre. En 1809, Joseph Bonaparte, devenu roi de Naples , lui conQa l'emploi de commisMire royal dans les Calabrea. Sous Joaablm Murât, il fut nonuné conseiller d'Etat, et successivement directeur général des postes et des forêts. Aprèa la chute de Joacblm, Reynler s'établit i Lausanne, dans le canton de Vaud, où il d«viui intendant des postes et conservateur des antiquité*. U partagea dorénavant son temps entre ses (ouctioD* et des travaux scientifiques très estimés, et mourut le 17 décembre 1824.

De ellBonomie publique et rurale dee Celtes.dee Oer'

maitM et dee autre» peuplée du Nord et du centre de

l'HuTope. Genève et Paria, Pascboud, ISIS, 4 vol. lo-8.

De VÉnmwmie p^Mique et rural* de» Ptreee et dee

PhénMmt. Genève, Paaoboad, 4«<*, 4 vol. iD->.

De fàeonomk publique el rurale de* Arabe* tt dee Juif*. Genève, 4SM, in-«.

De l'Economie publiqueelrural* dteÈgyptient et de* Carthaginoi*, précédée de coneidéraliont tur lee antiquité* éthtopiennte. Genève, Pasckoiid. IKï2, 4 voL ln-8. Ces ouvrafw sont encore souvent cités.

Rejnier a publie de nombreux méinoirns, notamment sur l'ugriculture. Ses Coneldéralione eur l'agriculture de l'Egypte ont

parud'abord dans les Annalee de l'agrituUure /ranfoM (t. Vt), dont on a fait uu tirage & part.

RICARDO

JtlCARD (Samuel). Commerçant étsbWpnUblemeiit d'abord à Bordeaux , et ensidte i .tasterdam.

Traité ginéreU du comment, conteiuMl ànt^mt. talion* tur tt* principaua Étale de ffiampi, ta ^ duclioru f«iHir«Jte»> l'indu*tri« de okaqut pdf), •• quatitée dee principale* marchandiae qui pamul doi l'ilranger, leur pHx courant et lufnUdtrutUtion, etc., etc. Amsterdam, Herrevelt, iTtl, ini IWi fédil., Amaierdaffl, Paul Marrel, iTMi éersièn Mit, Paris, Uoutardier, an Vll(l79l),lfol.iD-4

« Ce traité, dû à no marchand bien infoméifiasterdam. fut publié pour la première foij sa eonaeccemeut du dix-liuitlèmi> aièclej mai» U tstiilwvM reiuanié dans les éditions subSéqucaïaS, «éie resta de l'ouvrage primitif guère que 1» tiiie. LW:liuu do 1781 est la meilleure, et à celle épom»».» dictionnaire de Savarj, ni e«l«l de Poslleikmji » pouvaient lui être comparée. » (■• <«J

RICARD (J.-P.). FlU du précédent

u négoce d'AmtUrdam, ano un italUdmemfgnies orientale» el occidentalet, et 'QtlV»' ••*• trailia eur le comment. Arasterdunn N. etCUei^ tlil; on Rouen, J.-B. Machuel, 47», in-4.

RIOÂRDO (David). Un des ÉcoDoaJlstéi Mil* les plu» célèbres de ce Biède , né i Lon*» ■ 1772, mort à Oatcom-Parlt, com-

té de Gto««tB, le 1 1 septembre 1823. On dit sa famille orijurtt de Lisbonne ; ce qu'il y a de oertaio, e'ert <«el« père de Rlc&rdo , Juif hollandais, était mi « Angleterre, où 11 acquit une position boocnte par sa capacité et son intégrité, m même i«i"j< qu'il flt sa fortune dan» le» affaires de btum* de ûnances. David RIcardo reçut une imtrwtl» commerciale dans une école de Hollaai» lù a séjourna deux années , et, dès l'âge de «obuk* ans , H fut placé dans le bureau de i»b pén • Londres. Il montra de bonne heure, ta» «*• lutte avec les hasards de la via flnaneiiN, un jf gement sain et froid, One sagadlé pwçsate, m» grande aptitude à calculer mentalement larai- Ugea d'une opéraUon , i débrooillW nue itoj et i extraire une solution précise au «Uw « détails les plus compliqué».

Le cours des affaire» ne l'ab»ort»lt fM ««F™" dant d'une manière compléta , et Bon iipnt ■ préoccupait d'un» part de» qoestloiu »*'•" économique» qu» soulevait la sltuatifli u 1 1* rope en général, de ton pay» en partioaliefi a aussi de» que»tiona religieuse». Sur ce ikni» point, se» réflexions l« délenninèiwit i d»!« de religion , et » «e faire «ngilcsn, nn^ ■ désapprobation formelle de »a famille «• «^ père, envers lequel il n'oublia ceptnd-MttjM» ses devoirs de OU respectueux. Cet *'™** rendit une séparation Inévitable, el le Jaw*' vld RIcardo dut songer à travai-Uer '*"!*■'•" fortune. Mai» comme il avait déi* «"?,.„ preuves de «a remarquable apUtud» ea •'« l'appui, les ressources, le» eneoung«ni«rti»«" manquèrent pas; et 11 put prendre P«« • " opérations très lucratives. ^

A vingt- cinq ans, U était d^ '"^^'f^ épousé missWilkinson. FUé sur son «'■*° j tant plus absorbé par les soucis d« » ^^2a. flt, comme Lavoisier, deux paru d» •* 'f'r| une pour le» alTaire»,

l'autre I»"' J*!*!^ sclentiflqufs, vers lesquelles raUirsIi ^^"^ temps un penchant inné. Il f*P"'\[2ïr « I • I thématique» et de» «dence» Mtitttini ■ ■

racARoo.

km nrleot aux nekerches d« la chimie. Il tut BB dM première à Installer de* beci de g» dan* nne de m* habiUtiona. il avait en même tempt gne gnnde)ol« i lire les ebefe-d'œuvre de la IHtérs-tun, et Fonteyraud ' a entendu raeonter dans H hmille qu'il le plongeait avee des ravissements Infinis dans la leetore de Shakespeare. Hais ii ne larda pas à être plus fortement attiré vers l'Ëeo- Bomie poUtiqDe, loraqu'il mt, a^'t'-ll raconte luiffléme, lu l'inaïuirtel ouTrage d'Adam Smith, avec lequel il Dt nne première wnBalasanoe en 1198, i Bath, oA il avait accompagné madame Rieardo, dont la nnté s'était altérée, d'est ainsi que, par la Mture de sa profession et par le penehant de son esprit, U se prépara théoriquement et pratique-, nul an lattes financières et économiques dans l«qneUes il Joua un si grand rèle pendant les dernières années de sa lie.

Bieardo débuta comme éniraln et eemme £eo-' nciBiste «i 1810, è l'âge de 88 ans, par la poblieatioB de son écrit intitulé : Le haut pria du H»f»t (tmUim), preuve de la dipréeiatimt du Ulelt de Aon^iM. Celte brochure fit une grande KDtation, parce qu'elle révélait la véritable cause de la baisse du change anglais et de la dépréciation des billets de banque, Rieardo démontrait qw «e n'était peint è l'état de guerre qu'il fallait dtribner, eomme on le supposait asses généraleiKDt, le renebérisaement qu'aTaient éprouvé tntea les marehandisaa, mais plutôt 4 la déprétiiUoa du papier-monnaie. Le ministère ne voûtai pas croire à cette dépréciation. Un ImllUm omnittte fut nommé an parlement, et M.

Hor- Mr,qal fit le rapport, convint que la démonstralu d« Bieardo était sana réplique, et 11 proura |(r le change de Hambourg que le papier per»liit 1& pour 100 sur les espèces. C'était aussi Tipiolon de Susiasson , Canning , Henri Thom- (■i mais la majorité de la chambre des com- ■naes n'en fit pas moins, sur la proposition de H. Vansitart, ehanceller de l'échiquier, eette Aigiillère déclaration, que le papier n'avait subi Wcane dépréciation I A la tète des adversaires qui WilMUirait les idées et les mesures contenues fan le traité 4e Rieardo et le rapport du comité 4l la chambre des communes, se trouva H. Bo- ■npiet. Celnl-ci soutint son opinion dans une indrars qui provoqua une réplique de Rieardo , te> le cours de celte même année de 1811.

U fabllcalion suivante de Rieardo est de 1 8 1 5, Ifépôque ot te discutait ce fameux bill relatif à fttïqitstion des blés étrangers, modifié tant de tbdtpuis, et finalement retiré, sur la proposition tt K(èert Peel et par les efforts de la ligue du iWtrade. Rieardo y soutenait les principes de k liberté commerciale, et y préludait à la théorie ^ la rate, à laquelle il a attaché son nom. L'ap ^^*fiilt, Q publiait un entre tract sur la clrcula- Qm) moo^taire, et proposait, pour maintenir le l>fier sa niveau de l'or et le rendre lncoi)versi-< w, de faire échanger lee billets de banque contre tnUagols du poids et du titre étalonnés.

Utvéo quitta les affaires peu de temps après la Iihéei8l&, et il se mit à l'étude avec une nou-

KICAHDO.

mi

4»«t le WaM XUl 4* I* <M(M«« » dw pHn-

TelleardeoT.EBlStS,!! coordonna toutes sas idées éeonomlqnes et financières dans ses Prtneipe* de eSeommiepolUiqtie et de timpât. Il est à remarquer que, dans la préhee de ce livre. Il est loin de revendiquer eomme sienne la théorie de la rente. « En 1815, dit-ll , la véritable doctrine de la rente fiit publiée à la fois par M. Malthus, dans un écrit intitulé : Meehereket tur la nature et lee propres de la rente, et par un membre de l'université d'Oxfbrd (le docteur West), dans un Buai eur l'emploi du capital en Ofrioulture. Sans une eonnaissanee profonde de cette doctrine. Il est Impoeslble de conoevolr les effets des ImpAts sur les dilTérentes classes de la société, surtout lorsque les choses imposées sont des produits immédiats de la terre. Adam Smith et lee antres éerlvains distingués dont J'ai tait mention, n*ayant pas envisagé avec Justesse le principe de la rente, ont, ce me semble, négligé beaucoup de vérités Importantes dont on ne peut aequérir la connaissance qu'après avoir apprefendi la nature de la rente. » M. Mae Gulloeh l a ensuite vn que l'idée première de eette théorie se retroofalt dèji dans un écrit antérieur 4b quarante ans, publié en 1777, par un eultlvateur anglais, le deetenr James Andersen *, qui sentfale avoir échappé à Adam Smith, et qu'ignoraient sans doute Maithns.West et Rieardo. Quoi qu'il en «oit, nous sommes pour notn compte dispesé, d'aeccrd avec MM. Mac Cnllocb, Senior, RessI, etc., à atiribBer i Rieardo l'bonnenr de la démonstration complète de eette théorie, entrevue par Adam Smith, traitée en partie par James Anderaon en 1777. traitée 4e nouveau, et d'une manière plus compléta, en 1816, dans deux écrits ilmpItaBéi de Malthos et de West , et finalement eipeeée avee une merveilleuse clarté par RossI dan» son C^ur» «f Je*- MomU politique en 1841. Ce n'est pas ici le llea d'exposer eette maniera de v<dr et eeilet qu'en lui a opposées ; et nous ren-

voyena i l'article Bnm, de M. Passy, et aussi au livra 4e RossI, que nous venons de dter. Ajoutons, en sujet des PrimHpee de Rieardo, qu'outre l'Impèt et la rante foneière, il traile aussi spécialement des profita et des salaires *. (Voyes Sàuubbs.) Grèce à ces remarquablea poblieatims, à sm

< PHncipiu af poWo^ Evmmt, Umtm, m%

t* édition, grand in-f, p. 419,

* An tnf«<ry itito tù com-latBt.,.. (Jhehtrehtt ntr <M M» céréalnu On cite du même des Hicriatiot^i i'agrioullur; ifkiiloirt nahtnIU, i'arit, ete., iVST, dana leaquelles il t coniinné k dévslopper se* idée*.

> Rieardo a été l'ol>Jel d* Jugement* fort dinreati t lea una, et Roasi et H- i. S. Mil! aoat de oa nemkra, an font le premier Écnnomiate, après Advm Smitli; lea antres le mettent dans nn rang secondaire. Im vérité est prol>ablement entre ces deux extrémea. Comme penaeur, Rieardo nons parait être supérieur, original et prorond; comme écrivain,- il obseurcii quelquefbla sa pensée dans de* foranle* alutraltes dont la rigoear n'est qu'apparenta, *an* que povf cela noua voalinn* direqu'il est dans l'erreur quand tl estolnear. lleoiploie de courtes phrases énonçant dea propoaitiona amenées par des tlypothèses et auivies d'explications. H a eau.; vent suffi d'inolor cea pbraaes pour tronquer sa pensée. — 8a tliéorie de la rente a été récemment attaquée par Wt. Carey et Baatlat. Elle a été discutée à la Société d'Economie politique et dana le Jottruql ia Eeonontiiltt. Tojres lea numéros de ce recueil, années tSM e(tHt.

RICÂRDO.

habileté en alTairw et à une grande fortnne, qu'on portait au chiffre de 12 milUons, grice aussi à l'indépendance de son eqtrit et de son caractère, Ricardo occnpalt une importante position dans son pays. En 1819, Il fbt nommé membre do parlement par les électeurs de Portarlington. Deux de ses lettres témoignent de l'extrême défiance qu'il avait de ses propres forces. ■ Vous avez Yu, écrivait-il le 7 avril 1818 à un de ses amis, que Je siège à la chambre des communes. Je crains de n'y être pas fort utile. J'ai essayé deux fois de parler, mais Je l'ai fait de la manière la plus embarrassée, et je n'ai guère l'espoir de vaincre l'épouvante qui me saisit dès que J'entends ma voix. > < Je vous remercie, disait-il dans une autre lettre, en date dn 22 juin 1819, des efforts que vous fUtes pour m'taispirer on peu de coorage. L'indulgence de la chambre a diminué ponr mol la difficulté de parler, mais Je vois encore tant d'obstacles et de si terribles, que je crains bien que ce ne soit sagesse de ma {Mrt de m'en tenir à des votes dlencieux. » Tout prouve qu'il fbt alors trop sévère envers lui-même. Voici comment s'exprime lord Brongbam * à cet égard : « La parole de Ricardo avait un remarquable cachet de distinction : le style en était clair, simple, correct, la trame fortement tissue et enrichie de faits et de documents précieux. 11 s'abstenait dans les questions qui n'avaient pas été l'objet de ses longues méditations, et, lorsqu'il parlait sur des événements et des lois Intéressant l'Église ou la politique générale, il semblait obéir à un devoir de conscience et à la Itanehise invétérée de son esprit. Aussi peu d'hommes ont exercé sur le parlement une action plus réelle; peu d'hommes ont commandé aussi vivement l'attention , et comme U n'avait pour captiver les auditeurs ni entraînantes inqiiratioas, ni gracieux propos, on peut considérer cette influence comme le triomphe de la raison, de l'bitégrité, do talent. > An reste, il com-

manda le re^ect de tons les partis, même du parti ministériel, qu'il combattit presque constamment; mais il ne voulut subir le joug d'aueune coterie, votant avec l'opposition, avec les radicaux, avec le oabinet, par raison et non par tactique on ambition. Bien qu'il dât une partie de sa fortune à la négociation des emprunts publics, il combattit plus d'une fois à la tribune cette ruineuse pratique des gouvernements en général et du gouvernement anglais d'alors en particulier. Tel fut l'homme politique. Le savant n'avait ni moins de calme, ni moins d'indépendance. Pendant vingt ans il discuta avec Malthus, avecHlIl, avec J.-B. Say, sans que l'antagonisme des idées altérât l'amitié qui existait entre ses illustres contradicteurs et lui. Dans la vie privée, Ricardo avait un caractère i la fois ferme, doux, simple et aimable; c'était un père plein d'indulgence, un mari plein de bonté, nn ami dévoué. Il aimait surtout à réunir autour de lui dos hommes de talent et ft causer librement de toutes choses, et principalement de celles qui se rattachaient à sa science favorite. On a conservé de lui le plus agréable souvenir au club d'Économie politique

* Oalerie if«* AommM marquants du règne di Qmrgtin.

RICARDO

de Londres, dont il fut un des fondateim (Toyet ÉCONOMIE pouTiQim (Soclété d') , et à Paris, dsas le cercle que réunissaient une fois par semaine J.-B. Say et son aimable compagne. On dit aassl que sa générosité marchait de pair avec son talent : presque toutes les institutions charitables de Londres le comptaient au nombre de leurs protecteurs, et il soutenait i ses frais on hospice

et deux éeoles dam le voisinage de aa résidence dans le comté de Gloacarter. James MOI a dit de lui : < Son histoire ofllre on exemple Mm encourageant; 11 avait tout h Mre, et il remplit sa tâche. Que la jenne Ame qui s'élance par le désir au-deaans de la sphère où elle a été placée ne désespère pas,, au spectacle de sa belle carrière, d'atteindre aux rangs les pins élevés dlana la sdenee, dans la politique. Rieaido avait k faire sa fortune, à former son esprit et même k eommencer son éducation, sans autre guide que sa sagacité pénétrante , sans autre enconrageinent que son énergique volonté , et c'est ainsi qae , tout en se créant une immense fortnne, il étendit son jugement et doua sa pensée d'une foroe qui n'a jamais été dépassée. >

Sans être robuste, Ricardo était doué d'une constitution qui semblait lui promettre une plus longue carrière. Mais il avait depuis quelques mnées une douleur d'oreille à laquelle il n'avait pas fait grande attention, et qui prit un caract^e très alarmant, en septembre 1828, après la clAtnre de la session , lorsqu'il était de retour dans sa résidence de Gatrom-Park. La rupture d'un abcès amena d'abord un soulagement, mais l'inflammation recommença, le cerveau fat pris, et il mourut le 11 septembre >, après une cruelle agonie de deux jours. U n'avait que 51 ans.

JOSCPB GiBRIEa.

Tht Mgh prie* bnlUon a proof of th» diprtotaHon o{ banlmotn — (/> Aatil prix dtt Itngot» ut la prtut d» la dépréciation det billelt de banque. I» édition, LondK!!, <8I0; 4« édition en 4814.

A eu cinq éditions. Traduit en tnaçtit pu Alo. Fonteyraud, dans la Collection det Princip. Économielt$ (Tome XIII, OEutrei com-

plétée de D. Ricardo. Parte, Gaillanmin, 4S4T, l vol. gr. in-8.)> snr la qnairièna édition (vojex Mac Cdllocb, Lit. of polit. Beo».), corrigée et augmentée d'un appendice contenant dâi obaervations relatives j< quelque* paaaagra d'an aiw tiole de la Revu* d'Edimbourg, sur la déprêeiaiioa de la oircnlalioD en papier, ainsi que des prop»> ■ittons tendant à aasurer au public une dreolatioa aussi invariable que l'or avec un contingent tria ■>!>déré de ce métal. — Forme CT pages de ce voliune. La fin de ce petit traité renfermcdea obserrationa ingdnieuses sur quelques-uns des pointa les plu délicat* de la tbéorie dn cbange, et on y trouve àéfk india de faire échanger les billets de basqne ooatra des lingots d'or. (Vojea ci-de»sous.) Reply to Mr. Boeanquefe praetieal obi»rvatiimt am the rspori of th* buUion committt». — (Réponee «uc obf «rvalion* pratique:., d* M. Boeanquet, rar I* rapport d* la committion de» métaux prMnis). Loodret, 48ll,in-Sde44l pagea.

Traduit anssi par Fonte^raud ponr la néme recueil, dans lequel il tient 80 pages. Cist écrit est divisé en neuf chapitras, plu* OD appendice. Hicardc y passe en

> Date citée par MH. Mao Calloch et Ponteyraod. Ut Biographie universelle dit le M août de la mime aonée : MM. Mac Cnlloch et Fonteyraud ont dd être miaaa renseignés.

RIGARDO.

TCTDfl de* objections t\ria du change de Londres •ree direrrsea places, de la circulation monétaire du globe, de la hausse du prix de l'or sur le continent, de la théorie de Locke sur la refonte de <696, du cours forcé des billeu de la Banque, de la circulation des banques réglée par celle de Londres, de l'inOueuce de l'excès

de circnlatlon sur le renchérissement des prix, des IneonTénieoM de la reprise des payements en espèces.

An essay on Ou <fi/(unic< ofa Lota prie* ofcom on /A* profilé of ttock, with rmxarki of Mr. Kalthvê on tatl lico p«blicaliont.—(Bttaiturl'influmctduba$prix iu bUs sur lu profiu du capilal, av*e du remarquu tur lu deux demièru publicaUom de if. llalthu* {ayant pour tilru : Btcherckei sw la natun et lu progrès de la r«n««, et Baue d'un» opinion tur la Ugltlalion rutrictive dirigée contre Fimportation du bUe itrangere).lMaân», 48is, in-i de «o pages.

Traduit anssi par Foniejraad pour le même recueil, dana lequel il tient 17 pages.

« ... L'examen de ces données et de celles qni régissent les profits du capital m'a conduit à approuTCr un système de Icgialation qui n'oppuserail aucun obsucle à l'importation du blé. La pensée générale qui domine dans toutes lea pnblieatlona de M. Hallbna m'assure quil partage cette opinion quant k ce qui eat relatif k la question de proflt et de richesse ; mais il a cru qui! j aralt danger, et danger redoutable k faire dépendre de* approvisionnements étrangers une portion considérable de nos subaistance8,et, en muse, U ■ l"g* pradent de restreindre les importations. Eloigné de tonte* ces craintes et plus porté peut-être & apprécier bantement l'aTaiitaite du prix des blés. Je suis arrlTé à des conclusions ditrérentea. J'ai essayé de répondre k quelques-unes des objections présentées dans son dernier ourrage : Baeu d'une <^flian. .. Elles m'ont paru indépendantea du danger politique qu'il redoute, et incondliabies avec lea doctrines générales de liberté eommetciale que aes écriu ont si]>nis8amment contribué k faire triompher. •

(D. RiciaDO. in(rod«ieffOfi.) Propoealê for an eeonomical and ucure currtneu, with oburvatiôn^on thê profile of tke bank ofBngUmd.

— (i^roporilions tendant à Ntablietenunt d'une circulation monétaire économique et être, eulvies d'obtertalione eur lu profile de la banque fAngUterre). Londres, tl46, brochnre in-(de lit pages, m».

Tradntt par Fontayraud pour le même recueil, oti Il tient 67 pages. Cet écrit est divisé en sept chapitres, suivis d'un appendice contenant : le tableau dea allocations annuelles payées de «7*7 k Wi par l'adminlstraiioo des dette* de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne et do Portugal ; le tableau de* somme* payées par la banque pour le recouvrement dea aouaeriplionsdea emprunts publics i le montant de la dette non rachetée de la Grande-Bretage et de l'Iriande; les moyennes de la circulation des billets de banque; un a'perçu des profits de la banque d'Angleterre pour l'envol commentant le S Janvier 47(7; dea conclnsions proposées par 11. Orenfeli et par H^ Ualllsb, relativement k la banque d'Angleterre. Ricanio condaalt k une circulation en billets de banque échangeables contre des lingots.

The principlu of poUlical tconomy and taxation.

— {Lei prineipee de l'Economie politique et de l'tmptt). «>• édition, Londres^ 1817, i vol. in-»; f édition, Londres, 4821, 4 vol. in-S. traduit en llrançala sur la i" édition par F. S. Conatancio, avec notes explicatives, par J.-B. Say. Paris, Aillaud, 4818, a vol. in-«.

Cette traduction, revue par Fonteyraud aur la 8« édition da.ee par l'auteur du 36 mars 4821, a été reproduite dana les OEuvru

de D. Ricardo, formant le tome XIII de la CoUection du Principaux Éeonomietu. Paris, Gnillaumin, 4847, 4 vol. grand in-8. — Dana cette édition Ricardo s'éuit efforcé d'élucider davantage la notion de valeur et le rapport de l'impèt avec la production du blé indigène et le commerce d'exportation { il a discuté les opinions et les notes de J.-B. aay; il a «Jouté un chapitre sur les machinas.

RICCI

Le* XXII diaplire* des Principu sont snceesslvement consacrés k la valeur, k la rente de la terre, au proflt foncier des mines, au prix, aux salairee, aux proAis, au commerce intérieur; k llmpAt en générai et nr les prodnlu naturels, les rente*, la dime, la terre, for, le* nwlson*, le* profita, le* *alaires, le* produit* non agricolea; k la taxa des paavies, anx changements soudains dans les voie* du commerce, aux propriétés distinctives de la valeur et de* richesses, anx effets dea accumulations sur les profiu et le* intérèu dea capitanx, anx prime* k Fexport^ tien et aux prohibition* k llmpertation, aux prime* accordées k la production; k la doctrine d'Ad. Smith aur la rente de la terre, au commerce colonial, au revenu brut et au revenu net, k la monnaie et aux'baoqnes; k la valeur comparative de l'or, du blé et du travail; aux impAu payés par les prodDcteors; k llnlluence de l'otFre et de la demande sur lea prix; anx machinea, k l'opinion de U althus sur la rente. On protection to the agriculture. — ÇDe la proies lion accordée à fagrieulturt). Londres, 48», in-t d* n pages.

« Ricardo combattaitdenooTeaudans cette brochure (traduite par Fonteyraud pour la Collection ci-dessu* indiquée, et dans la-

quelle elle forme 4t p.) la doctrine protectionniste, et accusait la législation existante de la crise agricole qui pesait sur l'Angleterre au moment oti il écrivait. Il établit que le système restrictif dirigé contre le* Mes étrangère exposait le fermier anglais k do continuelles vicissitudes, et élevait le prix dea blés nationaux au-dessus du prix des marchés extérieurs. 11 parle ausiii dans cet écrit, partagé en neuf chapitres, des principes qui régissent le prix rémunérateur, l'impôt, la circulation monétaire.

•f C'est la meilleure des brochures de Ricard», «t bien certainement un chef-d'œuvre. >

(Mac Cdllocb, Littérature of polit, economy.) Plan pour Fétab-Huement d'une banque nationale. Cet écrit, traduit anssi par Fonteyraud pour la Collection ci-deesns indiquée , a été trouvé dans se* pa> piers. Ses amis l'ont fait Imprimer après sa mort. £»a(on funding tyslsm. — {Euai eur le eyetème dm dettee coneolidéu et eur l'amortiuement).

Élude traduite par Fonteyraud pour la OoUtetion ci-dessus indiquée, et insérée dan* le eapplémeot de fEncyclopaJia britanniea.

OEum-u complètes de D. Hicardo, traduitu en français par MM. Constando et Aie. Fonteyraud, augmentéu dte notée de J.-B. Say, et de noutullet notes et de eommentairu par Matthue, Siemondi, JIM. Botsi, Blanqui, etc., •(préeédéu d'une notice biographique eur la vie et lu écrite de fauteur, par M. Aldde Fonteyraud. Paris, Gnillaumin, 4847, grand ln-8 de XLTiii et 712 pages, formant le Xlll* volume de la CoUeetion des Principaux ÉcononUelee.

(Buvree diversu. Recueil dea brochure* de Ricardo, formant la seconde partie du volume ci-dessus. On a trouvé, parmi lea papiers de Ricardo, diverses note* relatives noUmment kdes théories émises par Halthns; mais on ne lea a jugées ni assex importantes, ni assea complètes pour les publier.

Cinq lutris de Ricardo k J.-B. Say ont été puhliéM par Charles Comte dana le* Mélangu de J.-B. Say. Paris, Chanierot, tUt.

11 a été parlé de la vie de Ricardo dana i'Annuat obituary de 4 833 ; dans le Sco(»mo», par H. Mac Culloch ; dans le Penny Cyclopedia (article attribué k M. Porter); dans la Galerie du hommes marquante d» règne de Oeorge III, par lord Brougham ; Hana une notice de M. Consiancio, préoédsnt aa traduction, dana la BiographieunimruUe, parM. Oeioede laRoqneUe,eto.i dans llntioduclion de Fonleyraud k la traduction de ses OEuvru complétée; dans ces dlvere écrits, il a été donné peu de détails biographiques snr Ricardo, dont la vie a d'ailleurs été peu accidentée. Jrn 8.

RICCI (Lonw), Naquit en 1742, dan» le ducb<

SOI

RICHBLIED.

de Modine, où II remplit plndenra charge* publi- Ouet. En 1787, il fut noinnié l'an de* directeurs de la rÂpublIqoe CiipadaM ; et, après la réunion de eet Etat éphémère k la république Cisalpine, ^i n'eut guère plus de durée. Il en devint le ministre des finances. Il désira et obtint sa démisdon peu de tetpp» après, et

mourut en 1798- Sa- Taiit, adonné an études, possédant la pratique des affaires, modéré dans ses opinion*, dit Peoeblo, Ricci fut un citoyen utile à la patrie, tant par se* écrits que par son dévouement

informa degrinilttvH pii itlla iHlIA di Madma.— OUfarm» dn hulilu Uom de rharitf dt la ville de llo- •ifM). Modtoe, tTST, in-S. etdaniila colIcciionCustodi. « Ricci recherche l'oHgtne, les progrès et les effets 4» chaeune de «es luslitotions, et en extmtnani les Vices et les besoins des diveraca elaaaea des pauTres, U démontre qoe l'on ne ponTatl mettre de l'ordre dans la cbartté sans encourager la paresse, et que les institotioDs de liienfalKance sont ioefflcaces si l'on ne a'oocape pas à provoquer les Ixinnes mœurs, et k renforcer le caracU^re qiorsl du lulgalre. Il eut l'art de traiter on sujet local btcc les principes aénéraui, et de faire, d'un rapport de bureau destine a l'asati* d'une ville, an suide, un code manie d'admialatration d'une milité générale dans la pratique, ■ (Paccmo,)

• Ricci ne prouve que Is pécessité de réforiiier ces iDstilutions, mais pas davanta^ie. On peut faire cesser les abus, et rendre les secours efficaces pour les pauvres, sans donner lieu k i'extensioq de la panvreié. » (li. C.)

IttCHAKD DBS GlANIÈltES.

Plan d'Impoeilion» dconomiqtue •(fadmlnlttratla» tu llnancss, prêtent/ à M. fur^of, Paris, Sjmon, 4TT4,

ID-S

lUpliqvt générait po^ir I* préeeni $(tanfilr ans «tuenationt faite* et à (a^reniT «m plan. Parla, 4771, |n-s

ta dixme rovale 4> tf. U marichaf d* Ttiuban, comparA a««e u plan d'impoeitUm il M. H.-D.-0. Paris, «77*, In-*.

RICUEUSV (Arnaho-Jran m Pixsais vi).

Cardinal . due et pair de France , lûrlnclpal nii- ■istre d'État d* Louis Xlll , lieutenant général représentant la personne du roi , grand maître , efaef et surintendant général de la navigation et commerce de France, gouverneur de Breta- ^«, etc.; trpisiènie enfant de Françoiada Plesiis et deSuunna de La Porte de Voisin*) né à Paris, le h septembre |&8i; mort à Paris, le 4 déeembNt643.

Il a été donné de tant temps an génie d'avoir nne Intuition profonde de* lois économiques. Les écrits et le* acte* du grand ministre de Louis Xill attestent qu'elle ne lui Qt pas défaut. On rencontra dans ce* nombreux ouvrage» une percep- Û>q lumineuie de* principes étemels : on retrouve eonstanmient dans le* principales mesures de son administration la pensée intime de Henri IV et de Sully, avec lea ménagements excessifs dont le* hoeune* d'Éiat «euU, il faut bien le dire, Mivent apprécier la nécessite dans toute «on étendue.

La Tle politique de Richelieu commence aux ^tat* généraux de 1614. fivéque de Luçou depui» 1607, H *légea comme député du clergé du Poitou, et reçut i la fin de la session la mission de présenter au roi le cahier de son ordre. Le dergé, d'aecerd avec le tiers état, demanda la Bupprrâslon des droits de douane perçus de pro- Tlnce i province, • afin de remettra la liberté du com-

merce, » disait le cabier du tiers, et la dimi- Botlon «t l'égale répartition de flmpftt sur le*

boissons. Seul entre les troi* ordres , le clergé recommanda au roi une compagnie qnl se présentait pour la construction des navtrea et le commerce maritime. Il sellielta l'abolition de la vénalité des charges et la réduction des pensions. Enfin , s'entendant avec les deux autres ordres , Il demanda la réduction du quart de la taille et l'établissement d'une chambre de Justice contre les financiers. Lorsque l'on volt, peu de temps après, Richelieu, arrivé aux alTaires, employer ton* ses effort* pour les réaliser, on ne saurait douter que l'expression de ces vœtix patriotique* n'ait été accordée à la puissante influence.

Après nn ministère et un exil qui ne furent ni l'un ni l'autre de longue durée , Richelieu prit enfin dans les conseils du roi, comme premier ministre (1634), la haute position qu'il oecupa jusqu'à sa mort. Immédiatement 11 se mit è l'œuvre. La chambre de Justice demandée par lea états généraux fut Instituée. Mais à cette époque le désordre était si général que la condamnation de tous le* financiers prévaricateurs aurait complètement désorganisé le aervlee. Richelieu fit donc cette recherche « Jusqu'à une grande saignée de leur bourse > seulement, Le aorlntendant des finances La Vieuville fut trouvé < par bonnes preuves > coupable de toute espèce de malversation* : il reçut sa grâce. Beaumarchais, ton beau-père, fut pendu et étranglé en efllgie. Lea financiers, frappiés de terreur, firent leor soumission. Richelieu arrêta les poursuites , mais lea força à restituer des sommes considérables. Des règlement* sévères eurent pour but d'empériier leur* dliapldatlona futures; une chambre de Jua> tice devait tons le*

dix an» contrôler leur eomplablllté. Le clergé avait consigné dans son cahier le vœu de l'établissement de grandes compagnies de commerce ; l'approbation donnée par le premier ministre à une société pour le commerce, • tant par terre que par m«r an Ponant, Levant et voyages de long cour*, * donna l'explication de cette grande aollieltude pour la marine marchande. Mais une première dilBcnlté se présentait L'amiral de France, au lieu de protéger lea négociants français , les avait Indisposés par de* vexations et de mauvais procédés. Il était à craindre que de regreltaltles conftita ne a'élevaasent entre lui et le* directeur* de la compagnie. D'ailleur* la police des mer* se faisait d'une manière très Imparfaite , et • tous les Jours les sujet* dn roi étaient pillés par les moindres pirates. > Richelieu supprima la dignité d'amiral, et, comme la société qui *e fondait tenait à l'avoir à sa tête, il créa pour iui-ménie la charge de « grand-maltie, chef et surintendant général de la navigation el eemmprce de France. ■ Il avait été expressément stipulé par les fondateurs de la société qu'à ta mort la charge serait supprimée, ce qui prouve tout à la fois la confiance des aiisociés dans les lumière* de Richelieu et la crainte que leur Inspirait toute surveillance adnilnistraUve. Un autre obstacle ne put être levé et empêcha la eonstitutlon définitive de la société. Lea associés devaient fonder un port franc dans la rade en Morbihan avec une Justice spéciale. Le parlement de Rennes, prétendant la maintenir aooi *a Juri-

dietion , la ville ne fut pas bâtie et l'entrepriae tut abandonnée. Cet échec n'arrêta point Richelieu. D'autres compagnies furent autorisées à diirérentes reprise»; elles firent des établissements à la liartiiiique, à la Guadeloupe, à Saint- Domingue, au Canada;

des privilèges leur furent accordés; leurs marchandises furent reçues en franchise. Un traité de commerce avantageux fut conclu avec le Danemark. Un ambassadeur en- Toyé en Russie obtint du czar < pleine liberté aux Français d'aller trafiquer dans ses Ëtats, > et un libre passage pour les marchandises venant de Tartarle et de Perse. Les négociations avec l'Angleterre n'eurent pas un si bon résultat; l'eu- ▼ oyé de la cour de France ne put obtenir • qu'on renouvelât les anciennes alliances entre les deux couronnes avec ouverture du commerce sûr et libre. » La prise des corsaires algériens et maro cains fut suivie de traités qui assurèrent la sécu ■ rlté dei mers. Richelieu fit construire des navires, onvrlr des arsenaux, donna enfin à la marine un Immense développement.

Cependant tous ces travaux étalent accomplis sans augmenter la taille et principalement au moyen des emprunts. Les frais de la guerre et l'entretien des armées avaient aussi absorbé des sommes considérables. Dans ces circonstances, Richelieu, pour appuyer ses vastes projets par l'assentiment de la représentation nationale, réunit A Paris une assemblée des notables (1636). Le premier ministre , au nom du gouvernement, fit proposer au vote de l'assemblée les vœux les plus sensés des états généraux : 11 prononça luimême une allocution dans laquelle il établit la nécessité de réduire les dépenses et d'augmenter les recettes. 11 annonça que le roi et la reine allaient diminuer les frais de leurs maisons; que les domaines, droit» et Impôts concédés k vil prix seraient rachetés ; que, quant à la taille, 11 n'étnlt pas possible de l'augmenter, mais qu'on veillerait à ce qu'elle fût répartie le plus Justement possible. Un notable, complétant ou allant au delà de sa pensée, proposa de la rendre « réelle, » c'est-à-dire contribution foncière, et de la distribuer également sur tous les immeubles sans admettre aucune exemption résultant de ta qualilé

de leurs propriétaires. Trois voix seulement appuyèrent eette proposition. La réforme de l'impôt que demandaient «noore Boisguiliebert en 1606 et Vauban m 1707 devait être longtemps attendue. L'entretien d'ulke armée permanente fut asiuré , la démolition des places forte» de l'intérieur résolue , le système des grandes compagnies de commerce conllrmé.

Le garde des sceaux Michel de Harillae fat chargé de coordonner et de codifier le» principaux vœux des état» généraux et des aasemblécs des notables. Une longue ordonnance fut le résultat de ce travail. Le i S Janvier 1620, le roi •e rendit au parlement, et, « séant en son lit de Justice, « Il ordonna qu'elle fût lue, publiée et registrée. Après en avoir délibéré, le parlement, aux prérogatives du(|uel l'ordonnance portait atteinte , refui-a de remplir cette formalité. Richelieu raconte, dans ses Mémoires, la résistance du parlement , et donne sur ses délibérations intérieure* de» détails qui ne fout pas grand bon-

neur k ee corps. D'un autre c6të, U biftme l'im» patience de Marillac, qui voulait que son ordonnance ■ pass&t contre toutes les formée. > Lt premier ministre laissa prendre à ce conflit do lâcheuses proportions, et ne soutint pa* asseï la royauté qui succomba dans cette lutte. C'était peut-être le cas de déployer l'énergie dont il fit preuve dans mainte occasion et même contre le parlement. Ainsi abandonnée, l'œuvre du garde des sceaux tomba sous les plaisanterie» des légistes qui lui donnèrent son nom de baptême en le dénaturant. Sans nul doute, si Richelieu s'était déclaré ouvertement le patron du « Code Hicbau , » le profond respect qu'il commandait aurait empêché le ridicule de monter Juiqu'à lui, et le pays aurait profité de l'application de **• disposi-

tions. Cependant ce serait s'eupoaer à être injuste que de croire qu'un motif pertennal dirigea seul la conduite de Rldielleu.

Les premières dispositions de l'ordonnance lont relatives aux biens de» ordres religieux, et ont pour but évident de mettre de» borne» aux dévelep^ pements de sa richesse territoriale. Il est eqjolnt aux curés de tenir bon» et fidèle» registres daa « baptêmes, mariage», mortuaires, > et de le» porter dans le premier mol» de chaque année ms grelTes de» Justices ordinaire», »ou8 peine d'amende. Toute» les ordonnance» antérieure» »ar la discipline des parlement» , ■ règlements des mœurs, modération do* épice» et ealalrea, et autre» chose» concernant l'honneur et dignité des Juges, » »ont renouvelée». Viennent eneulte de* disposition» sur les fldélcommls et les te»taments. La contrainte par corps est supprimée pour les femmes et pour le» hommes aade»»us de l'âge de »olxante-dlx ans. A l'article 120 commence un « règlement sur le» gen» de guerre de l'infanterie. > On y remarque d'impuiasantes pr^ cautions contre les suites Inévitable» de la guerre» Afin que les contribution» rentrent plu» régulièrement dans les caisses de l'État, ■ le brevet d« la taille > pour l'année suivante doit être 0x4 en Juillet et envoyé à la fin du mois d'octobre aux olDciers de» finances des générulltés, pour être proci'dé par eux au plus tât à la répartition desdites tailles. Pour arriver i une répartition plus équitable, il est enjoint aux officier» de» élections « de cotiser les plus riches et prétendus exempt» qu'il» connaîtront se faire exempter ou diminuer Indûment à la somme qu'ib devront raisonnablement payer, ayant égard i leur» facultés et moyen» ; > d'examiner les exemption» pour cauis de noblesse , et de condamner tou» ceux qui »e seraient fait Indûment exempter à la resUtuUoa de toutes le» sommes qu'ils auraient dû payer< Les baux à ferme des domaines, aides, gabelle»,

doivent être lait» en conseil du roi. Des règles sont Imposée» aux comptables pour la reddition de leurs comptes. Les place» forte» de l'intérieur doivent être démolle», les pen»lons réduites, le* malversations des financier» punie». Le» derniers article» de l'ordonnance contiennent des dispositions Bur la marine prises sur « l'avis de notre très cher et bien amé cousin le cardinal de Ricbellea. * Il sera entretenu cinquante vaisseaux de quatre et cinq cenbi tonneaux, outre les vaisseaux de moindre importance, c tant j^r U lA-

ret^ des ports qne pour servir d'escorte aux inarcbandg et leur tenir la mer libre. » Due école de marine est fondée pour les officiers et pour les matelots ; des récompenses sont promises aux plus habiles. Tous les marins qui ont pris du service à l'étranger sont rappelés. Il sera fait tous les ans nn recensement général de tous les navires et de tout le personnel de la marine. 11 sera dressé nn tableau des droits à payer à l'entrée et à la sortie des marchandises. L'article 452 mérlle une mention spéciale. ■ Et pour convier JM sujets, dit-il, de quelque qualité et conditions qu'ils soient de s'adonner an commerce et trafic par mer, et faire connaître que notre intention est de relever et faire honorer ceux qui s'y occuperont, nous ordonnons que tous gentilshommes qui par enx ou par personnes interposées entreront en part et société dans les vaisseaux, denrées et marchandises d'iceux, ne dérogeront point à noblesse, s Ceux qui ne serout point nobles, après avoir entretenu depuis cinq ans un vaisseau construit dans le royaume, jouiront des prl- Tiléges de noblesse pendant tout le temps qu'Us le conserveront. S'ils meurent au bout de quinze ans, leurs veuves et leurs enfants Jouiront du même privilège,

pourvu que l'un d'eux conserve le vaissean pendant dix ans. Les marchands « grossiers taumt tnagati» sans vendre en détail > pourront prendre la qualité de nobles. Enfln une Inspection générale des ports et havres est ordonnée pour constater leur état, les réparations qui sont à y faire et leur estimation.

Telle* sont les meilleures et les plus importantes dispositions contenues dans cette immense eodiflcation qni réglemente tout, famille, commerce, finances, etc., etc. Quelques mesures regrettables la déparent. L'achat des draps étrangers, le luxe des habits et des festins sont défendus. Nul étranger ne peut être commissionnaire des marchands étrangers. Des entraves sont apportées au commerce des grains. D est ordonné que « les mêmes impositions qui se lèvent èa entrées et ports de nos voisins sur les marchandises ({ne nos sqjets y vendent et achètent seront levées et reines en nos ports sur les marchandises qne les marchands étrangers y vendront et achèteront dorénavant. » C'est le système des représailles. Cette ordonnance n'en demeure pas moins nn des monuments les plus honorables de la sollicitude du pouvoir royal pour toutes les classes de citoyens et un des plus beaux titre* de gloire du ministre sons l'administration duquel elle parut. La suppression des privilèges, le respect de la richesse acquise par l'industrie, l'ordre dans les finances, l'impartialité de la magistrature sont les principales idées qui présidèrent à sa rédaction. Le défaut de forme n'arléta pas Rlebeliea qui ne l'avait Jamais blâmé quant au fond : autant que le* circonstances le lai permirent, il l'exécuta scrupuleusement en tout ce qui dépendait du gouvernement. Quelques années après, une sérieuse tentative fut blte pour en appliquer les dispositions relatives k la taille. 11 fut défendu de saisir, pour le payement de l'impôt, le lit, les ani-

maux et les instruments aratoires. Les exemptions de la noblesse furent réduites, les biens personnels des membre*

du clergé furent soumis à la taille. La résistance des intéressés empêcha cette réforme. Toutefois le clergé fut , à différentes reprises, obliijé d'acquitter sa quote-part sous la forme de dons gratuits. D'heureuses améliorations furent introduites dans l'ordre administratif. La plus Importante de toutes fut la création des intendants dans chaque généralité financière, chargés de correspondre avec le pouvoir central et de surveiller l'exératicm de toutes les dispositions relatives aux finances et à la Justice. Vers la fin de sa vie, Richelieu, absorbé par les soins de la guerre et les préoccupations de la politique extérieure, sembla ajourner l'exécution de ses projets à l'intérieur, et le désordre le plus complet prit la place de la réforme financière qu'il désh-ait, mais qu'il ne lui fut pas donné d'accomplir.

Richelieu mourut le 4 décembre 1642. Au point de vue économique, le seul qui doive nous occuper ici, on peut lui reprocher les guerres qu'il fit toute sa vie, bien qu'elles ne fussent pas des guerre* d'invasion et de conquête, et qu'elles n'eussent d'autre but que de donner à la France ses limites naturelles et d'établir un équilibre européen, idéal des diplomates. On doit sortent le blâmer d'avoir imité les Hollandais et les Anglais par l'établissement de grandes compagnies de commerce ; d'avoir eu plus de confiance dans le monopole, dans ■ l'esprit d'exclusif, « conmie dit Forbonnais, que dans la liberté, et d'avoir ainsi méconnn le véritable esprit, les besoins et les volontés de la France si clairement exprimés par la grande voix des états généraux. Mais son étemel honneur sera d'avoir renversé les derniers remparts de la

féodalité oppressive , et élevé la royauté sur ses ruines; d'avoir tenté la réduction des privilèges, la concUiaUon entre les ordres et l'égale répartition de l'Impôt; d'avoir doublé la richesse de la France; d'avoir honoré le travail ; en un mot, d'avoir préparé l'avènement des Institutions modernes. Jules de Vhou,.

Katcimitd'Élat, ou tutcmimt politiqu» d'Àrmatid du Pkuit, cardinal, duc dt BichiUtu, pair tt grattd amiral de Franct, premier minittre d'État tout le règnt de Loute XIII* du nom, roi ds France et de Navarre. Paris. Le Breton, ns4, 1 partiM en 3 vol. grand in-s. L'aatlieDticitédaTeswmeni politique deRtchelien a été vivement attaquée par Voltaire, et victorieusement défendue par H. de Fonoemagna. Ce savant a publié l'édition dont noua venona de donner le titre : elle passe pour la plus correcte. D'après lui, la pi«mièra édition est celle d'Amsterdam, itt». 11 aat maintenant généralement admis qne ce livre est l'taavre de / Richelieu. C'est l'opinion de plusieurs historiens, et, parmi les Économistes, de Melon, Forliounais, James ' Steward, J.-B. Saj et Villensuve-Bargemonl. Frotta- ; blenieut il a écrit oe livre comme éorivenl preaqoe tous les hommes poliiiqoes lorsqu'ils sont anx aCaires : il dictait k ses secrétaires, et corrigeait lorsqu'il en avait le loisir. C'est ainsi qu'il a laissé, en outre, buit volumes in-fol. de mémoires, plutôt historiques qu'écouomlquns, portant en marge et en surcharge des corrections de sa main.

C'est dans le teatament politique qne sont résnies tontes les doctrines économiques et administratiiet de Richelieu. Le testateur s'adresse an roi. Il lut recommande d'empècber « ceux qui sont nés dans l'ordre de la noblesse d'user de violence envers le peuple, de ra(on que les plus faibles, bien que désarmés, aient, k l'ombre dea lois, autant de sûreté que oeai

qvl ont Im armes à la main. » La chapitre consacra « BO trdafème ordre du royaume > est diria^ en trois parties ; la première traite dn corps des officiers de justice; la seconde, des oO^en de finaDces; la troisième, du peuple « qol porte presque tontes les charges de l'Etat. » Cette division montre quelle place importante la bourgeoisie arait prise dès celte époqoe dans l'administration do pajra, et suffit seule k expliquer la conduite dea parlementa et eerttina votes des éMts gétiérauz. Snr la qsestioD de la Ténalité et de l'hérédité dea eharges, l'expérience modifia profondément l'opinion de RIchelieo.Nous PaTons iu aux états de 4(14 demander la anppresaion de l'une et de l'autro; noua le retnniTooa id tellement préoccupé des incouTénienls qu'il y aurait à les supprimer ■ qu'il n'ose pas conclure qu'il est à propos de le Aire. • n craint que les places ne soient |dns accordées que par la faveur, que l'intrigue n'abuse de Vlgnorauce du roi, que les grands ne se fassent ainsi <||s partisans, et ne fomentent des désordres dans l'Etat. Sa conclusion pratique est « quil est absolument nécessaire de modérer le prix dea offices. » Qnantaux officiers de Bnances, il est d'avia «de délivrer l'Etat de ceux qui, sans lui rendre aucun service, tirent toute sa substance en peu de temps. » La courte section qui a pour titre : « Du Peuple a prodait sur le lecteur une impression pénible. « Il faut, dit Richelieu, comparer les peuples aux mulets qtd, étant accoutumés k la charge, se gktent par un long repos plus que par le travail. Hais, ainsi que ce travail doit être modéré, et qu'il faut que la cbai^ de ces animaux soit proportionnée k ieum foroes, il en est de même des subsides k l'égard des peuples; ^Is n'étaient modérés, lors même quils seraient ntilea an poMic, ils ne laisseraient pas d'être injustes. • Plus loin il dit I « Aux grandes nécessités de l^tat lea souveraina

doivent autant qu'ils peuvent ae prévaloir de l'abondance des riches itfiai que de saigner 'les pauvres extraordlnairement. ■ Comment concilier entre elle* ces théories contradictoires? Comment snrtont les concilier avec cette idée, la seule Juste k ce qu'il semble, que tous les citoyens doivent contribuer en prop(»tion de leur fortune aux charges de l'État 7 Dans une section spéciale, Richelieu insiste sur la nécessité de donner de l'extension aux forces maritlmea de la Franee. Il rappelle avec orgueil les batailles navales remportées sons son ministère, et vante la position admirable de la France placée sur deux mers, et lea excellents ports qu'elle possède : il lixe k quarante le nombre de vaisseaux que le roi doit entretenir. Après quelques considérations générales snr le commerce pu lequel ■ les États s'enrichissent ordinairement dans la paix, » le Testament énumère les objet* qui peuvent être fabriqués avec proflt, et présente ainsi un intéressant tablaan des besoins de la consommation k cette époque, soit en France, soit k l'étranger. 11 donne les plus grands détails ponrtootes les villes de la Uédlierranée : l'établissement d'un impêtuniforme ■ sur le sel, lesmarais ou autrement; ■ la diminution de la utile, la réduction des rentes et des gages des trésoriers de France, et l'abolition des « comptants m forment lea basea principales dn projet de réforme financière développé dans le Testament. Les économies doivent être employéea k la diminution des tailles : « Le vrai moyen d'enrichir l'État est de soulager le peuple. « Lea exemptions doivent être réduites k la noblesse et aux officiers de la maison dn roi. Cette réforme donnera plus de cent mille contribuables nouveaux qui déchargeront le peuple.de plus de la moitié du fardeau qu'il supporte. ■ I Je aaia bien, dit Richelleo, k la fin de l'expoeé de ce plan Unander, qu'où dira qu'il est aisé de faire de tels projeta, semblables k ceux de la répu-

blique de Platon, qui, belle en ces idées, est une chimère en effet. Mais j'ose dire que ce dessein est non-seulement si raiaonnable, maia si aisé h exécuter, que si Dieu

Ht

RICHESSE

tut la grtce k V. H. d'avoir bientêt la paix et de la conserver k ce royaume avec ses serviteurs, dont je m'estime l'un des moindres, au lieu de laissercet avis par testament, j'espère de le pouvoir accomplir. >

Richelien a encore écrit dea ouvrages de diflërents genres que ce Dictionnaire n'a point k mentionna^

UCHSIOT (Hbiiu-Aii6»Jdub-Fraii«ois). Né à Nantes, le 17 octobre 1811. A ëU professeur de géographie et d'histoire à l'école primaire supérieure de Nantes, qu'il a contribué à fonder, et ensuite BU lycée Oiaptal. Actuellement sona-ehef à la division du commerce extérieur an oiinistère de l'intérieur, de l'agriculture et dn eommeree.

RK/ttiai di findiulri» $t du oomoMros dt <'a»«{«M. Paria, Firmin Didot frères, tIM, 4 vol. in-S.

fititê à l'école du art* tt méMtn é$ Chilotu imr Mamt. Paris, Dentu, 4S40, br. In-S.

Dans une autre brochure publiée la même année (Dtt icotu primaint tv/piritunt m France, Paris, Didot), l'auteur s'est proposé de démontrer que lea écoles primaires supérieures sont les écoles générales prépsratoires du commerce et de lindnstrie. Le

mont-àe-fiitt de Parie, o» du imUHtioni i* crédit à l'uiage du pntple. Paria, 4S4e, br. in-S.

Du projet de loi ettr Vinitneetton eteondaire eonet' dérée au point de eus d« r«nn<oiMi>Mit(tndiuMsl, Paris, Dentu, 4S4a, br. in-S.

Criie du mont-dt^été de Parie. Paris, Capelle, 4844, br. in-S.

faeeociation douanitre allemcmie. Puis, Capelle, 4S4S, 4 vol. in-S.

Contenant l'histoire, la formation, les résultats Bnanciers, éeooomiqnes, poiitiqoes et moraux, etc., du Zollverein.

Toyei les articles de la AavtM du Dêux-Mondee, du f aoftt 4S4I, et du Journal dsi £coiiom<t(«s, t. XII, p. SM et m. Dana oe dernier, HM.de U Moorais et J. Garnier concluant ainsi :

•I Hais ne terminons pas sans dire bien expressément qu'en dehors de la tendance économique que noua venona de oombatire, l'ouvrage de M. Rich^ lot mérite d'être In, car on y trouve bien réellement l'histoire de i'sssodation douanière aliemaude. » Syelème national d'Économie politique, par Firéd. List. Traduit de l'allemand avec une préface, une notice biographique et des notes, par le traducteur. Paris, Capelle, 4SS4, 4 fort vol. in-S. (Toyex LiST.)

Voir sur cette trsdnction un article de M. BIsiigui, dana le tome XXXII, page TS, dn Journal du ÉeO' nomittu, et l'onvrage de U. Michel Chevalier, intW tnlé > Examen due eyettme commercial connu eou* le nom du eyetème prolecteur, ptibiié en 4Stt. Uieloire de la réforme commtreiati «n ArtgMtm. i" vol., Paris, Capelle, (88S, 4 v<d. in-S.

U. H. Richelot a écrit dans le Journal du IMati et la ttemte de Parie, et dans quelques autres publicattoni périodiques. 11 a fourni des artidea économiqnea k l'Encyclopédie du dia-iteutHme eièole, etc.

RICBERÀND (Amt.-Balth., baron). Célébra chirurgien de la faculté de Parla; né à Belley, en 1779, mort en 1840.

Sur la population dam eu rapport! atee la nêtur» dee gouvememente. Paria, 4Sn, 4 voL in-S. Ouvrage sans vsleor.

RICHESSE. Dans son acception la plus tuIgalre, le mot richeue Indique et a toujours indiqué, alors surtout qu'on ne l'appliquait guère qu'aux métaux précieux, des choses pourvues de valeur échangeable; mais la plupart des ÉconcK mlBtes l'ont appliqué à toutes les choses utiles, même à celles qui sont entièrement dépotirmes

es

SM

de rette valeur ; or, II y a toujours inconvénient à dMgner par un même mot, dans les nomenclature* Mientlflquea, dPi chose» qui dlITdrent par des oaniclèrea ewentieli, ear on ne peut manquer d'Migendrar ainai de la eonruaion et dea malentendua; Il serait facile de montrer qu'une grande partie de* dltcvwioni ainquellea ont donné lieu 4uelquei-un« dw principes de rficonooile poUti. que ne lont duei qu'à la doubla aignificalloo attribuée au* mots rkketM et valeur, «t qui leur fait désigner. tan|6l de euHlUé praMta, e'est<à-dlre olitequo san» frai* ni travail, et impuiasante à rien prooHter par voie d'éttiange, tantôt do l'utilité produite

avec le concoure du travail , «t pourvue de valeur échangeable ; Il ne sera done pas sans In* térétda raebercher al la nomenclature éeonoroiqDe ne gagnerait paa an préeislon et en elarté à ca qu'il fût nne Ma bien entendu que les mets ti- •hette et valew ne désignent que des utilités de ce dernier genre, et c'est ce que nous voulons essayer dVtablIr; ipaU noua signalerons d'abord les difflcultét réiullanl soit de la double acception scientlQqua attribuée à ces deux tnota, soU du défaut de précision de la «IgniOcation donnée * l'un ou A l'autre dana les déUnltions fournies par lea principaux Économistes, h'intlme oorrélaUon de CM deui mots, et des idées qu'il* réveillent, ne nous permet pas de parler de la richesse aans traitât da la valeur) mais, quant à eelle-el, nous restreindrons, autant que possible, pos observations k ee qui est nécessaire pour élucider la question de nomenclature dont il s'agit, les autres questions que comporte le mjet devant eue euniinées avmotVAUtuR,

« Il «» On att rleba ou l'on est pauvre, dit Adam Smith, selon qu'en a pins ou moins le moyen de se procurer A soi-même ou de fournir aux autre« le» aises et les agrément* de la Tle.

« Mais la division dea travaux nne fbis établie, l'homme qui, par les produits de son travail, ne peut arriver quiquelques-tines de ces Jouissances, ne parvient à les multiplier que par le travail •d'autrui ; en sorte qu'il est riche ou pauvre selon que, maître de disposer d'una quantité plus ou ■noios grande de ce travail, il p«ut an acheter plus on moins. Qu'un homme ail en sa poaseuion une marchandise ne servant ni A son usage ni A sa censemmatloB, mais pouvant devenir l'objet d'un échange, la valeur en sera égale pour lui à ia quantité de travail, dont elle le rend maître de disposer DU de faire l'achat ',

On voit que Smith semble d'abord «onsldérer comme richesse toute chose utile, mais qu'il restrelnt enw<te cette quallllcatlon aux choses pourvues de valeur échangeable.

< Il est indispensable, dit-il ailleurs, d'observer que le mut valeur a une double slgnldcatlon : quelquefois il exprime les services que nous rend une chose, et d'autres fuis le pouvoir qu'elle nous dunne de l'échanger contre une autre. Dans le premier cas. Je dirai valeur (fuHlIlé {in use); dans le second cas, valeur d'échange. Souvent les choses de la plus grande utilité n'ont pas ou ont bien peu de valeur d'échange, et, A leur tour,

* RIehMit tfM nad'oiM, livre I, cbap. iv.

RICBESSE.

eellea de la plus grande va'eur d'ëdianga n'ont que peu de valeur d'utilité. Rien n'est assurément plus utile que l'eau, raala avee l'eao rarement wnelut.on un marché ou un échange} un diamant, au eontraire, est peu utile, mais on diamant peut devenir l'objet d'un édiange considérable'. »

VollA donc bien le mot valeur signifiant tantAt de l'utilité gratuite, tantôt de l'utilité valaMe.

« Tout le monde reconnaît, dit J.-B. Say, que lee choses ont quelquefois une valeur d'utilité fort diiTérente de ia valeur d'édiange qui est en elles; que l'eau commune, par exemple, n'a presque aucune valeur, quoique fort nécessaire, tandis qu'un diamant a une valeur d'échange fort considérable, quoiqu'il aerve peu; mais il eat évident que la valew de {'«av fait partie de nos rietoaea naturelle», qui ne sont pas du domaine de l'Ëeonomia

politique, et que la valeur du diamant hit partie de nos rieheteee êoeialet, les seules qui soient du ressort de la sdenee.

■ Le mot éehangeable est toujours Indispensable et compris dana lea valeurs qui sont l't^et de l'Ëcopomle politique; U eat inutile de le répéter en toute occasion, U «*l tèn^ettr» emuentendu*.

■ U valeur qui est one rlcbetae n'est point la valeur arbitraire que chacun attache A une chose qu'il possède et qui est purement relntive à ses besoins parllculler»; c'est (a valeur dmmée par l'Induelrie et appréciée par le publie K ■

Ainsi J.-B. Say n'enlandait par valeur et richesse que ea qui est pourvu de valeur échangeable, et c« n'est probablement que par l'exemple de 8mlth qu'il a été amené A donner A rutifité gratuite la dénomination de valeur d'utilité ou de richetse naturelle-

Ricardo admet complètement la distinction établie par Smith entre la valeur d'uttlUé et la valeur d'échange ' ; fiopendant, dans une lettre A J.-B. Say, il soutient qu'on ne doit donner le nom de riiehe»$«t qu'aux choses pourvues de valeur échangeable*; n son tour, J.-B. Say loi écrit : « Je ne saurais admettre ce que vous appelez avec Adam Smith value in tue : qu'est-ce que la valeur en utilité, si ee n'eat de l'utilité pure et alnipleP Le mot utilité sufBt deoa*. La remarqua est parfaitement fondée, et Mlle de B^ carde ne l'était pas moins.

M. Mao-Culloeh reconnaît que la donble signification donnée aux mots valeur et rlcbease n'a pas toujours été bien saisie et qu'elle est souvent devenue une cause de qonfusion et d'erreur; aussi s'impoie-t-ii, déa la début da «on livre, la règle de n'employer le met valeur que peur signifier la valeur éeliangeable, et

celui de rkMeiee que pour spécifier les produits susceptibles d'appropriation que l'on n'obtient que par l'intervention du travail de l'bonmic, et qyi, par conaéquent, ne

> Richeut dtt nal'otM, Uv. I, «bs|>. IV.

* Coun cçmpUI, «><itiuo Goillatlinini 1. 1. p. %U » Ibid., y. SM«.

* PTmci))c4 i(f l'Sconomi* p«<i««u« «< it l'impie, 1. 1, p. j.

* QEutr» flivtTW i* J-B- S(ty, éditiev fiaillauaiia. p. 4I«.

* Ihid., p. 4e»

RICHESSE

s'acquièrent pat gratuitement et «ont pourvus de valeur échangeable'.

« Lorsque les échange* sont introduits, dit M. Storcli, les citote* utile* ou les valeur* que nous potsédons peuvent nous servir do deux manières : d'abord dirtclement, quand nous les employons k notre projire usa.:e, et ensuite indireetement, quand nous les employons i les écliangrr contre d'autres valeurs. Aiusl, dès lors, l'uti* lité des cho><e« est, ou directe, ou Indirecte, et leur valeur de même *. > C'est enc«re, malgré la diiTérence de l'expression, la distinction établie par Smiili , car M. Storch comprend dans la valeur dlieclt l'utilité gratuite.

< Qu'est-ce que la valeur, qu'est-ce que la rlcheseeP dit M. Kussi ; si lo bon sens répond facilement à ces questions, les livres y répondent de tant de manières diverses que l'esprit de critique a eu raison d'alllrmcr qu'ils n'y répondent pas du tout. La valeur,

encore une fois, est l'eirpression du rapport qui existe entre les besoin* de l'homme et le* chose*. La richesse est uti mot générique qui embrasse tous les objets dans lesquels ce rapport se vérifie. Un objet est-il propre à satisfaire nos besoins? il y a là an« valeur< L'objet lui-même est richesse.

« Ainsi, valeur et richesse, sans être synonymes. Sont deux expressions nécessairement corrélatives. La valeur, c'est le rapport ; la richesse c'est l'ensemble de toos les objets où ce rapport «e réalise. Voilà ce que nous dit le sent commun, dont la science n'a Ici autun droit de s'écartef *. »

Il est tout à fait évident que Ros^i confond Ici, comme dans d'autres parties de son cours, la valeur et l'utilité, eto. Il est regrettable qu'après avoir prétendu que les livres ne répondent pas du tout aux questions qu'il a posées i il y réponde lui-même beaucoup plus imparfaitement qu on ne l'avait fait avant lui ; mais cette confusion, qui ne lui a pas permis de se former une idée exacte de la valeur, vient encore de ce qu'il a admis, avec Smith, une valeur en iMxge , qui n'est pas autre chose que l'utilité, et une valeur en échange, qui est la seule valeur ^.

Frédéric Basliat a parfaitement distingué l'utilité de la valeur; c'est de l'utiliié qu'on peut dire qu'elle est l'exprutiim du rapport ([ui exitte entre le* besoin* de l'homme et le* chose*. La valeur suppose bien l'utilité, niuis elle euinporie encore d'autres caractères. Bostiat distingue l'uiillté gratuite, celle dont nous jouissons sans travail, sans effort préalable, telle que celle de la lumière du bulell, de l'utilité onéreuse, celle qui ne nou est acquise qu'après un service accompli. Four recueillir cette derulère utilité nous rencontrons, entre le besoin et la tatl^aclion, an obstacle qu'il faut surmonter; nous y parvenons par Veffort ou te tervice qui,

en rendant l'utiliié onéreuse, fout qu'elle ne se transmet pas pour rien et donnent lieu a la valeur. Il n'admet, d'ailleurs, pas d'autre valeur que la valeur échangeable; et il démontre fort bien que l'i :ée, la

> PritKipn d'lieonomi4 poUtlitu, l. I, p. 4 à t. ■ C'otir* U'Econtinit poliMii»*, 1. 1» p. 09.

* IliiJ., p.TI.

* Ibtdn p. M.

RICHESSE

notion représentée par ce mot, n'a pu naître que de l'échange, et qu'elle s'est introduite dans le monde lorsque, pour la première fois, doux hommes sont tombés d'accord pour échaniier leuri services ou les résultats de leurs services'.

Hais B^istlat a cru- devoir maintenir l'application du mot richesse à l'utilité gratuite) Il distingue la richesse effective, — celle qui te compose de toutes les utilités obtenues soit gratuitement, soit avec le concours de l'humme, — de la richesse relative, celle qui se compose exclusivement d'utilités onéreuses ou valable*. Plus lot utilités gratuites se multiplient par les progrès de l'industrie et plus les nations, ou le genre bu* main tout entier, possèdent de richesse elfcctivet mais un Individu, une famille, une agjilomcratlon bornée d'individus , sont d'autant plus riches relativement, qu'ils possèdent plut de valeurs, attendu que la part qu'ils peuveut obtenir par voie d'écliange, dans lo masse des richesses existantes, est proportionnée à la somme de ces valeurs.

S'il y atalt i distinguer, en Économie politiquei deux natures de ricliesset, nous admettrions plutôt la distinction faite par J.-B.

Say, entre les richesses naturelle* et les richesses toeiale*, que celle proposée par Bastlat, attendu que la première nous parait beaucoup plut nette; mais comment Baetiat, qui a si bien établi qu'il n'y avait d'autre valeur que la valeur échangeable, a-t-ll pu admettre des richesses *ans valeur? L'examen de ses motifs paraîtra sans doute digne d'intérêt, et nous espérons qu'il va nous fournir ruccasion d'éclaircir l'un dès points difflcilêt de l'Ëoonomio politique.

« La science, dit- II, te préoccupe du bien-être général des hommes, de la proportion qui existe entre leurs etforts et leurs satisfactions, proportion que modlQenl avantageusement la participation progressive de l'utilité gratuite à l'œuvru de la production. Elle ne peut donc pas exclbro cet élément de l'Idée de richesse.

• On peut concevoir deux nations ; l'une a plut de tatisfacUons que l'autre ; mais elle a moin* de valeur*, parce que la nature l'a favorisée et qu'elle rencontre moins d'obstacles : quelle sera la plus riche?

< Bien plus : prenons le même peuple à deux époques. Les obstacles à vaincre sont les mêmes ■ mais aujourd'hui il les surmonte avec une telle facilité, il exécute, par exemple, ses transports, ses labours, ses tissages avec si peu d'elTorts, que le* valeur* s'en trouvent considérablement réduite*. Il a donc pu prendre un de ces partis, ou se contenter des mêmes satisfactions qu'autrefois, ses progrès se traduisent en loisirs, et, en ce cas, dira l-on que sa richesse est rêirograde, parce qu'il* possèdent moins de valeursf ou bien, consacrer ses eDorts devenus disponible* à accroître set jouissances, et s'avlsera-t-iin, parce que la somme de se* valeur* *era rettée itationnaive, d'en conclure que

ta ricliesse est restée staliomiaire au»si? C'est à quoi l'on aboutit, ti on assimile ces deux clioses : rlche**e et valeur,

• L'écueit est ici bien dangereux pour l'Écun»mie puliiique. buit-elle mesurer la richesse par

■ Harmouia économique; f êdiUso, p. 4netta^ Ttules.

SIO

RICHESSE

les satisfactions réalisées oa par les valeurs créées'?»

Voilà, assurément, qui est fort spécieux, et qui, si nous ne nous trompons, paraîtra sans réplique k bien des Économistes, et, cependant, nous croyons pouvoir établir que toute cette argumentation n'est fondée que sur nne notion incomplète de la valeur, sur l'oubli de quelques-uns de ses caractères essentiels. La question est importante, et nous prions que l'on veuille bien nous accorder id quelques moments d'une attention soutenue.

Est-il bien vrai qne, selon les assertions de Bastiat, un peuple qui, par les progrès de son Industrie, parvient à se procurer, avec moins de travail, les mêmes satisfactions qu'autrefois, réduise ainsi la somme de ces valeurs? ou que celles-d restent stationnalres, dans le cas où ce même peuple, continuant à travailler autant qu'autrefois, obtient plus de produits? Examinons :

Comment se mesure la valeur d'un produit, d'an service ou d'un ensemble de produits et de services? Par u Qvxinnt de toos AirrREs o»-

JITS VALABLES QO'iLS PEDVBrr FAIBE OBTEMIR »

tCHAHGE. C'est là un axiome d'Économie politique qui n'a Jamais été contesté.

Supposons maintenant qu'un peuple soit par- Hmx, sans pins d'eiforts eu de travaux humains qo'antrefois, à doubler la quantité des produits de tout genre servant à ses besoins : on dit qu'alors la valeur de ces produits, bien que leur quantité soit doublée, ne se trouve pas accrue; mais sur quoi fonde-t-on nne pareille assertion? Comment mesure-t-on la valeur des produits avant et aprèt le doublementf SI on la mesure comme elle doit l'être, c'est-à-dire par la quantité de tons objets valables qne chaque classe de produits pent faire obtenir en échange, on trouvera inévitablement qu'en doublant la quantité de tous les prodnits on a également doublé leur valeur totale, puisque chaque classe de produits pourra s'échanger contre une quantité double de toutes les autres. Mais, dit-on, cette quantité double n'aura pas plus de valeur qu'auparavant la quantité sUnple. Comment cela? Et, encore une fois, ■ur qooi baae-t-on une pareille assertion? Puisque la valeur d'un objet ne saurait mieux se mesurer qne par la quantité de <oiu autres objets valables qn'il peut faire obtenir en échange, n'est-il pas évident qu'une classe de produits qui, parce qu'elle aura été doublée en même temps que toutes les autres, permet d'obtenir en échange le double de celles-ci, a doublé de valeur aussi bien que de quantité?

Ce qui fait illusion, et ce qui empêche de bien saisir cette vérité, c'est, d'abord, que l'on confond la valeur et le prix, et il est bien vrai que al la quantité de la monnaie ne s'est pas accrue pendant le dooblement des autres produits, le prix de ceux-ci aura pu baisser de moitié ou à peu près; mais ce qui indique déjà clairement qne ce n'est pas leur valeur qui aura baissé, c'est que si l'on

suppose la quantité de-monnaie doublée en même temps que celle des autres pro-

* Barmomtn iooiwmiquts, f édition, p. SU et tai-

KICHESSE.

duns, on reconnaît que le prix de ces demlen» pris en masse, doit être également doublé.

Ce qui empêche ensuite de concevoir et d'ae* eepter la vérité que nous venons d'indiquer, c'est que beaucoup d'économistes continuent à supposer, avec Smith, que la valeur des produits se mesure par la quantité de travail humain employé à leur création, notion inexacte, qui a donné lieu ; à beaucoup d'enenrs, et qui ne permet pas à ceux qui l'admettent de reconnaître qne la valeur puisse être accrue sans augmentation dans la quantité du travail.

Mais ce qui apporte le plus d'obstacles à la saine appréciation de la question qui noua occupe, c'est, en premier Heu , que l'on oublie trop fScUement que la valeur est une qualité essentiellement relative, qnl ne pent varier dans un objet sans varier en même temps, et en seiu iiivene, dans toos les autres; en sorte que si le sucre on le blé baissent de valeur, tons les autres produits sont nécessairement affectés en hausse, relativement au blé ou au sucre, et qne si le fer ou la viande haussent de valeur, tous les antres prodnits sont affectés de baisse, relativement à la viande on an fer; c'est, en second lieu, qu'en considérant la valeur des produits, on confond la valeur de l'unité avec celle de la classe, et qu'après avoir observé la baisse de valeur dans l'unité, im l'applique à la classe entière, sans remarquer que cette baisse est compensée, et souvent plus que compensée par l'accroissement

de la quantité. Nous allons éclairer ce dernier point par quelques développements.

On observe que l'emploi du métier i tricoter, par exemple, permet d'obtenir une paire de bas avec la moitié moins de travail ou de frais de production qu'il n'en fUlait pour obtenir la même paire par le tricotage à la main ; on dit alors qne la valeur des bas a baissé de moitié, et cela est vrai quant à l'unité; mais est-il également vrai que la valeur totale de la production des bas ait été réduite de moitié depuis l'emploi du métier? Assurément non, et il est fort probable, au contraire, qu'elle a pins que doublé; il en est de même de la production des livres, comparée à celle des manuscrits, de celle des flls obtenus i la mécanique, comparée à celle des flls prodnits par le rouet ou le fuseau, du transport opM par le porte-balle, comparé à celui effectué par la locomotive. Dans ces diverses classes de production, l'unité a considérablement baissé de valeur, mais la classe entière représente une valeur incomparablement snpérlenre à ce qu'elle était avant la baisse. Depuis trois siècles, la valeur de l'unité des prodnits a été plus ou moins réduite, en Enrope, dans beaucoup d'autres branches de production, mais il n'en est pas une seule peut-être qui, dans son ensemble, ne fournisse une somme de valeurs très-supérieure à ce qu'elle était avant cette réduction. La valeur des produits, i^is en masse, est donc bien loin de s'amoindrir par l'effet des progrès Industriels ; ce qne les hommes réduisent sur la valeur de l'unité, ils le ré'abliseent, et fort an delà, par l'accroisiement de la quantité. C'est là évidemment ce qui <st échappé à Bastiat dans le passage que nous av. ns cité. 11 croit qu'une même quantité de travail M

peut jaoïais produire qu'une même somme de valeurB, et que le seul résultat des progrès de l'industrie est d'accndtre l'ntiUté gratuite; il est pourtant bien certain qu'ils accroissent en même temps l'utilité valable, car personne, assurément, ne saurait hésiter à reconnaître que les peuples les plus Industrieux sont atssi les plus riches en Talenrs échangeables. BasUat était pénétré de la pensée que les valeurs Iront se réduisant sans cesse par l'effet des progrès industriels ; cela peut être admis pour diverses classes de produits, quant à l'unité, mais quant à la classe, ou quant à la masse des produits , l'effet de ces progrès a été. Jusqu'à présent, d'en accroître considérablement la valeur, et rien n'autorise à croire qu'il puisse en être autrement dans l'avenir.

II n'y a donc pas Ici, pour l'Économie poli- Uque, l'écudl qu'a cru apercevoir Bastlat; elle peut hardiment affirmer que les richesses sont composées d'objets pourvus de valeur échangeable, et qu'elles sont proportionnées à la somme de ces valeun, mesurée comme elle doit l'être.

Quoique doos sentions toute la fatigue que de ■onblables dissertations peuvent doimer à l'esprit, le désir de les rendre désormais superflues, en âneidant le plus possible les questions qnl en font l'objet, nous engage à demander encore un moment d'attention.

J.-B. Say cousidéralt comme l'une des principales difficultés de l'Économie politique la solution de celte question : « ta richesse étant composée * de la valew de* choses possédées , comment « te peutM qu'une nation soit d'autcmt plus « riche que les chose* y sont à plusbasprixî > La quration, ce nous semble, n'est pas posée ainsi dans ses véritables termes; car il serait difficile d'établir que les pays où les produits sont au plus bas prix

sont toqjours les plus riches. Dans plusieurs grandes contrées, telles, par exemple, que la Pologne, ou certaines provinces de la Russie, de l'Amérique, de l'Indoustan ,' les principaux produits (les céréales, la viande, le bois, la laine, le cuir, etc.], sont à des prix relativement plus bas que partout ailleurs, et cependant ces contrées sont loin de pouvoir être rangées parmi les plus riches. 11 nous parait évident que le problème qu'a voulu proposer l'illustre économiste Trançais est celui-ci : « ta richeue étant composée de la ■ valeur de* chose* possédées, comment se peut- « il qu'une natim s'enricAiMe à mesure qu'elle « parvient à abai**er la valeur de ses produit* « par. la réduction de* fraU de leur produc- « MoM?> J.^. Say répond que tes fonds produo- 4Î* de cette nation ont alors plus de valeur, at^ tendu que les services quils fournissent s'échangent contre une plu* grande quantité d'objets valables de toute espèce; mais cette solution n'est pas complète, car elle n'explique point comment la richesse produite (et non plus la puissance de produire) est plus grande dans le pays où les progrès de l'industrie ont le plus réduit les tnii de production et la valeur des diverses e^ces de produits.

Pour résoudre complètement cette question, il but se rappeler d'abord que la valeur est une qualité essentiellement relative, et ensuite tout M que nous avons dit pins haut. Il en résulte

que la baisse de valeur amenée par les progrès Industriels, dans l'unité d'une classe de produits, ne diminue pas la valeur de la classe entière, parce qu'elle est tout au moins compensée par l'augmentation de la quantité produite, tandis qu'elle augmente

proportionnellement la valeur de tous les antres produits relativement à celui où elle s'est manifestée , puisqu'elle leur permet de s'échanger contre une quantité plus considérable de ce dernier.

Ainsi, nous dirons encore, sauf i nous répéter :

D'une part, Il n'y a pas réduction dans la valeur de la classe de produits où la baisse a été obtenue, l'accroissement de la quantité établissant tout an moins la compensation ;

D'autre part, cette baisse donne une plus-value à toutes les autres classes de produits.

Le résultat définitif est donc une augmentation de la somme des valeurs?

Voilà comment la baisse de valeur dans l'unité d'une classe de produits peut se concilier parlaitement avec rsugmentation de la valeur ou de la richesse totale.

Voilà pourquoi nous avons pu démontrer tout à l'heure que le doublement dans la quantité de tons les produits , obtenu sans plus de frais ou d'efforts, doublerait nécessairement la somme de leur valeur totale, puisque chaque classe de produits obtiendrait alors en échange une quantité dauble de tous les autres.

11. Ce qui précède nous parait avoir suJBsamment préparé la solution de la question de nomenclature que nous nous sommes proposée.

La qualité, qui rend les choses propres à satlgtilre nos besoins, se nomme ctilitë.

Parmi les utilité, les unes, comme celle de l'air respirable ou de la lumière des astres, s'appliquent d'elles-mêmes à nos besoins, sans exiger de notre part aucune préparation, aucun effort ou service préalables ; elles ne sont pas d'ailleurs susceptibles i'appro^iation privée ou exclusive, tous les ayant également à leur disposition ; nous comprendrons, avec Bastiat, l'ensemble des utilités de cette classe sous la dénomination d'«(ilité gratuite. Les antres ne peuvent s'appliquer à nos besoins qu'après un service accompli ; elles deviennent la propriété de ceux qui ont fourni ce service, et sont pourvues d'nne qualité qui permet à leur possesseur d'obtenir d'autres utilités de la même classe, mais d'espèces variées, lorsqu'il vent les échanger; c'est cette qualité que désigne le mot VALEDB. On peut donc comprendre les utilités de cette classe sous la dénoroInattoD générale d'utUiM vatoUe.

La valeur n'existe que par le travail et par l'échange ; celle d'un objet, pris en particulier, ne se mesure pas; comme on l'a trop répété, par la quantité de travail employée à la produire, mai* par la quantité de tou* autre* objet* valable* qvfil peut faire obtetAr en échange.

C'est l'utilité valable qui seul constitue la richesse. La seule différence entre les mots richesse et valeur consiste en ce que ce dernier désigne une qualité , ainsi que l'a déjà remarqué RossI , tandis que le mot richesse indique l'objet dans lequel cette qualité réside.

Il n'y a pas d'autre valeur que la valeur échan»

Mi

FUEDEL.

geable; ce que plusieurs économistea om nomtat valeur en usage, valeur d'utilité, D'«st pu autre chose que ruUIité. Pour qu'un obilet so)t pourvu de valeur ëcbaDgeable, 11 n'est pas Indispensable, comme l'a supposé Rossi, qu'il soit dam la circa^ latioD, c'est-à-dire oitert ea échange j 11 suffit que l'on reconnaisse qu'il aurait une valeur queleenque s'il était mis en rente; ainsi les monuments publics ou les habits Jiue noua portons, bien qu'ils ne soient pas ofTerts en édiange, sont pourvua de valeur échangeable *.

11 n'} a pas d'autre richesse que celle constituée par les objets pourvus d'utilité valable. Ce que Î.-B. Say a nommé rieltutm naturellei n'est pas autre chose que l'utilité gratuite.

Lorsqu'un progrès industriel permet d'obtenir, sans plus de travail ou d'efforU, des quantités plua considérables d'objets pourvus d'utilité valable, 11 n'en r^ite aucun aoalHement dans la somme des valeurs; car la réduction de valeur obtenue sur Tnnlté du produit , dans lequel s'est réalisé le progrès, est aussitôt compensée par la plus-value qu'acquièrent , relativement i cet objet , tous lea autres produits avec lesquels U peut s'échanger ; Il enrwulte, an contraire, pour la somme des valeurs, un accroissement proportionnel au surplus obtenu dans la quantité des produits ; c'est ce que nous croyons avoir démontré>

La richesse est donc bien réellement proportionnée à la somme totale des valeurs, et cette somme l'est elle-même à la quantité des produits de tout genre , par conséquent, à la soomie des êatitfaetioiu que nous pouvons nous procurer.

Le» progrès de l'industrie, l'accroissement de notre puissance sur les agents de là nature n'ont donc pas pour effet, comme le supposait Bastlat, de réduire la somme de l'utUlté valable ; iU l'aocroissent, an contraire, d'autant plus qu'ils nous permettent de multiplier davantage lesoqets pourvus de cette utilité. C'est pour cela que les peuplée dont l'industrie a fait le plus de progrès sont aussi les plus riches dans la seule aeeepUoo légitime da mot, les plus riches en utilité valable, ed richesse échangeable. Toute réduction des frais de production et de la valeur dans l'unité d'une classe de produits n'en est pas moins un bienfait; mais elle n'est un bienfait que parce qu'elle multiplie lea miités de cette classe, et parce qu'elle donne une plus-value i tous lea autres produits.

Il nous semble que nos propositions , relativement à la fliatlon du sens des mots valeur et riche**», sont maintenant sufllsamment JustiQéea.

A. CUmur

ÈIBCK (C).

Vtbtr ÂTbtil, KapUal und Àuoetation, etc. — (A* IniMiit, du capUai et d» l'attoeiation far rapport 4 tinduttrU). Stuttgard, II4«, bf. ia-t.

Bieck (le docteuf V. A.) a tfadait en allemkbd U My ■ «<t«f McMM di M. QaMelat (Swttgard, tUS, 4 voL to-a.

ÊUEDBt (A.<#c). hofetteur d'EeoiKAila po* llUque à l'université de Berlin.

KattonÊl-CSIuiMmH —(.^tmomi* fMMMb.) fiaiw liB,4sn'4t, <v«i. lA.a.

« M. RieM dnDaaria la libané iUUait^e de em»-

* Cette remaniaa ett doe k J.-& Saf. HotmturBi- «Md»,i.l,p.4.

„ , tout en rifJHtanl la (irotectioo

d'une maulère absolue, Il réoodliaU l'uilUtc d'encourafteiBROta direcu (primes ou avance»), inwr l'éiaWla-

merce. Cependant, Ulir

aemcDt d«i prerolérei manufiMiwrM dans un paya parement agiicele. « -,.,».„ -»* v

(Voy. Jaum. dn ÉeoH., tome XXXlll, page «M.) « On trouve k la Un da t* volume de cet ouvrage ane biblllugrapbie saut ricbe et claatee avec mdtbud*^ dea Waitea gteéraiia d'BaooomIe puUilqiM. » (!■> 'J

SILLET (TmtoBowt). Appelé auttl <|tielqdelW» RitLtT DE SÀTissualî, membre du conseil des dent* eenu de Genève, M patrie; lié eu 11 i7, Uert m nt».

Liitru ntf l'mpmnt it ekupil «dtmiiê à M. S*»' ktr d$ QirmaM. 4T79, ta-<.

Le maninU de Poiarai a pobUé dea obtervatioU

sur cet ouvrage.

SIPERT ÙB MOSCLAR. Voye» Mo«CLA«.

RISCÛ (0. T.). ConwtUer municipal, à Berlin,

l«n(tê, OnMrbefrnhtU, gneérblicht Virnn; elo.— {Ëxamm comparatif de» corporation! a» mailmet, d* la liberté indut-trieU» et d* rauOcùUiOn). Berlin, (t4g, forte br. in-«.

Due Kan. ptwaw . Seehandlungt^iutUt uttd dttetu Bingriie in die 6«rj»rt. C<«mHX dar^MtoiU ««d *»leuehlet. » (£cam*n d< i'iiuMIal rofét priMtfM paw le eommere» maritiwu et de ton nniiàMiiMM twr U d^ f?ia<fM de l'ifiduetrie privée). Berlio, ta44t in-^

Nolhwendige geehtfertigung, eus. — (JuUiftutiam etieteeaire, eie.}. Berito, 4 SU, la-*.

Faiaant lutM à la publicattoo ptéetdeaia.

&ISQU£S. Voyes AssoaaHCn.

RISTSLHVBER (J.-B.). Conseiller anUque; directeur de la maison de travail (ou de eorreetlon) da BrauwaUet (provlnw rhéoaM pm»sienne).

Wegvektr awr LUerutur der WatetnpfUt* , dm YotkeeriiekMt-getteiene, der Jrmenfareerae, da* Boh UlwMttu und Oeftengniu-kunde. — (Bibliographie éê f éducation dee orpheline, du paupé-rieint, de la mendt' etlé et dee prieone). Cologne, ttto, i vol. lo-«. Ne oMtieai ji» seulement dea liTft* allemabda.

INe Straf- und ÈUeerunge-ànnallen naek dtn àtdttrfniuUi unuftr teit, etc. -^ {Lu «dOoM ée (trtt et de oorreotioh tton Ut booiiw Bt Min tpovf», ««e-X Uayence, «S4I, 4 *ui. ia^.

RÏTEBA (Don JoAit-SAOtB). S'est fhit connaître en traduisant en espagnol le TraUéiPÉe»lumUt polMiu» de i.-B. Say (en 1832).

' ROBEBJOT (QiAiiM). Né à Micon en 1769 on &4, fut membre de la convention nationale, puis ministre de la Répu-blique française, résident à Hambourg; enOn négociateur k Raaiadt où il ftat masucré le S8 mal 1788.

Oa loi doit un Bapport (iw la étabUeetmeM* Bu pamvree d Hambourg, Inaérd daiia le ReewU dt D»> aueanejr (vo|f«s c« oomj, et- une Lettre eur Vimdueiriê dw Paya-Boa, inaérd dana la Conaarealawr de Bfaçiit de Neufchkteaa.

ROBERT (PaAHÇOB). Né è la Charmèle, près de Chàloneaur4SaAne,enl737(morten iSlSiHet- Ugenstadt en Saxe. A été, avant la révolution de 1788, Ingénieur et géographe ordinaire du roi i en 1783 administrateur de la Côte^l'Of, plus tard

il 787) député au conseil des cinq-cents, membre ie l'Institut de Bologne et de l'Académie de Berlin. Mélangée tur difftrenU lufel» d'Économie fMtifU*. Paria, Lenonnant, an Tlll \tttO), io-l.

A pahUé ptaatsara ouvragée de fdagrapbla.

ROBERT (J.-A

gOBEltT(L.-i.), Né à SalDte-Tulle (Basses- Alpes) en 1771, mëdecin du laznret de Marseille et d'autres ëtabllsseipentj publics de celte ville;

Srofesseur d'hygiène, membre de plusieurs acaémles, etc.

fh rmftnettt* de (a rHolution françaite lur h mfvtaHon; oarrap! où l'on prouve qu'elle a augmenté depui. dli ans. Paris, Allut, Crocbard, <803. 2 vol. in-lî.

ROBERT (/sAji-AnTOiwt). Né * B»r-le-Duc (Meuse) ver» la fio d« 1777 j mort à Parte, le 9 août 18&0.

Rubert, qui a pris plus tard le nom de Robert- Guyard, faisait le commerce des fers et des bois, lorsque la crise qui suivit la révolulion de |830 lui enleva h plus grande partie de son avoir. II perdit l« reste en 8'»Moc)tnl dans une autre entreprise Resté sans fortune, il voulut, malgré «on Age avancé, continuer i être Indépendant de M famille, et il vécut du produit d'un très médiocre emploi. Robert-Guyard , que nous avons connu dans cette dernière phase de sa vie, avait M doué d'un esprit studiegi et observateur, De bonne heure II avait eu du penchant pour les questions économiques, sur lesquelles 11 a laissé deux écriU : dans l'un , Il discute , quelquelois avee euecès, les principes généraux (voyei Offre BT Bnume , où nous avons en occasion de le citer) i dans l'antre, i| a fait sur le paupérisme et la misère une monographie i(quelque» égards un peu excentrique, et à plusieurs autres originale «tproatable, Jpn. C.

Pi la Tichttu ou Baai d$ fituMMmh, par J.-A. Ho. kert. Paria, Dumont, It4l, I vol. in-t d« M6 pa«eti. « Cet ouvrage Mt 6\i\ti en quatre Iitmk : lea deux preraiora avaient dijàété publiés en KM, «l le imllièiiie en ISM. Uana lu premier livre, l'auteur déiermlne lea rondenifnu de la valeur; dans le i>eo<>nd il parle do la production et drs inainimeniB de travail j dana le Iroiaièqit-, de l'échange et du prix des choes; dana le quatrième, du revepu et de« iinpAta. On vuii

Îue l'auteur avait fait une étude suivie du rrai'Mde .•B. Sav.el qu'il a'eal donné pour principale misaion de récttpep, k aoa poiai de vue, je langane de o» mallr« da la acience. Si, plus d'une Tuis, il est parvenu à faire ressortir quelques impropriétés dans les iiomeiielatures et lea déBuitiana en uaage, il a aouveni aussi fait Mne lieaogne i peu pr«« inutile, en allongeant SBoa pruUt des

vouridcrations suffisamment éludées, ou bien encore en faisant intervenir dei. citations des voyagea de Cook, d« Triatam Sliaud-jf, eto... »

(JosiPB Gamiih, Jmtm. 4n Éam., XII, p. m.)

Etml êur tétat iu paupérùm* en Franat êi tur lu

■loyeiu d'y rtmédUf, par U. Robert-Gujaid. l" édit.,

iUl, bmeli. io-lt P adiu, ravue ai ««gipeqtéfl, Htris,

(umaamin, IM9, < vol- ia-l de 21) psgea.

Cet ouvrage s été écrit «■ vue du concours fondé fc fAcqdépiie des adenqea moralea et politiques, p«r ftu le baron ds Horogoea. Dana une première partie fanteor tralM do paupérisme en général, de la misère IrréRiédiable et da prioeipe de population en Qréoe, en Pologne, en Irlande, aiu États-Unis. Dana la aeconde partie il paaae an revue et critique lea reipèdea des éculea aoclaliatas : Fouriar, f roudhon, (,. Blanq, Bugène Buret, et parle de la concurrence do monopole, des capitaux et de l'aasociaiion (1848-49). Dana la troisième U s'occupe apécialement du paupérisme en France, de la misère agrieule, de la misère oianufcoturlère et ds panpériame dana Haria. Dana la qua» ttiètoe il expoaa aaceeaaivemept les meyeos apeeiaux dp remédier ao paupérisme des campagne*, aa paopérisnie dea villea nanafaoturièrea, ao paupérïane dans Paria, «t)ea (npyens (|éoéraex de remédier au {Nwpériame.

ROCHON

«... M. Robert-Gnyard est tout ce qn'H y a do plus pessimiste; il pense que la misère est on fait htal, contre lequel riiumaaité aa débat valn'meul... Il faut la coniballre comme on combat la mer qui empiète les rivage», sans espérer Jamais de pouvoir lui Taire rebrousser ohemin... Il voudrait que Piin Hxlt le nomore dea lamillea d'ouvriers dans chaque industrie, et que chaque famille rût limitée h cinq individus, dont trois entama.. U viiodraii une police Impllovatile contre les mendiants, et sa législation pénale aurait époii» vanté Drasun lui-même. Il veut « la punition du flagrant dclit d'Ivrognerie, dit.il. par dea peines gradueea dont la troisième serait les travaux forcés a perpétuité; contre le llhenlnage des condamnations dé mille à lOO mille francs, en cas de récidive (l'amenda en (bit de moturs doit ruiner. » A edté de ces excentricités un peu trop fortes, il faut l'avouer, même pour le tenipa qui court, M. Robert-Guyard laisse échapper queiquefoia d'assea bonpes bouOées do bon sena. «

(MoLiMAai, Jotiffi. du Êeuum., t. XIX, «oe.) Ce Ju||$ment se rapporté (t la première édition | dans la seconde, qui est plua volumlneuae, le sujet a été mieux étudié. Lea réSexIona utiles et lea bouffées de bon sena dent parle U. de Molinarl j dominent.

KOBEHTSON (Georcb). Né en Écosee vers le milieu du siècle dernier, a été pendant pins de 60 ans fermier et admi nistrateur des biens ruraux. Burol recoHacliofw, or Ihe prQgrsM o/' improvainenl in agrlrnHure und rvrat offciiu. — (Souvenir» agricoles, ou progril de FagriculUrt «1 dt l'économie rurale en Émue) Irvine, 18», t vol. in-S.

« Cet ouvrage est très intéressant. Ut progrès en indiislrie./ic-bessea et amelioraiions de tomes eapèceaquv l'BcuBse a faits depuia <7ts, époque k laquelle remontent ces souvenirs, sont peut-être sans exemple dans aucun pays, ot n'ont mi'me pas été dépasaés par ceux de Kaiiinsky et d'illinol» (Ëtais-Unia). U. Roiiiertson ne prétend agcuiiemeni dopiier un expose détaille uu systématique de ce merveilleux progrès; Il s'est judicieusement bonié^ constater lea cbangemenis daaa lea procède* agrieole* ou dans l'eut de la poimlatiop rurale qu'il a eu lui-rHiémé o»casion d observer. » (H, c.)

«OB/wr(JBAii-BAPnsTB-Rpq{). m h Rennes en 1723 ; mort dans cette ville en 1820. A publié de nombreux ouvrages sur les objets les plut divers , mais anrlout beaucoup de tradMVtiope de l'anglais.

CoutiJéraliont fr (« serf «I <N révtfuHtni du commerce d'Ei/iagfte. tlH, i«-y.

fltca'onnaira «niiifrMl dei toitnm moralei, ioonomiqvet, politiquee et diplomatique; o» gibtiollttiiue dt l'homme d'Èiat et du ciioyet^. lK>ndr«i (Jlqufctiiteaa), IT7S-U, se vol. ia-4.

« C'est une vaate compilation oh l'on trouve de droit publie, du dpult pariioulier, de la géographie, liés puiiuna biofraphiquu* et des extreits d'ouvrages quelquefois trè* étepdUA- » (Qpta4aii.j

tOCCO. A publié en italien i

Du hanquee de Naplee. Naplea, Ifta, t vol.

« Intéieaiant k eonsnlier, quoique laoomplet et diffua. » (Bu)

ROCBS (AaTHCB). Gonaelller de préfeeture do département de l'Hérault.

Bel bttoint du eoriHneree, réduite à leur plu* «taipte «cprMi<an. Paria, Renard ((iuilluumlRj, Ittê. br. in-8.

AOCifO^ (L'abbé Alkxis-Hàrie). Astronome, opticien et voyageur; successivement bibliothécaire de l'Académie royale de la marine royale à Brest (1788), astronome de la marine, garde do cabinet de physique et d'optique du roi, établi k la Muette ; inspecteur des monnaies, et meiiibK de la commission des monnaies sous l'assemblée constituante ; enfla diceeteur de l'ebservatoln

RODET

de Brr$t, membre des Académies des sciences et de la marine, de la première classe de l'Institut national, pour la phjslqne générale, et de l'Académie de Saint Pétersbourg ; né i Brest en 1 744, et mort à Paris le S avril 1817.

Euai «w U$ monnaiti aneiennti et modtTne$. Parla, Pmult, nn, I Toi. in-S (aT«c S planches).

OuTrage pios intéressant aoua le rapport de la technologie que aona le rapport de l'Économie politique; trèa digne, néanmoiDS, d'être conaolté.

A la tnite de l'Ettai tur Ut monnaiu se trouve lin même aatenr : ^par^u pritmté au comité dt$ monnoiw lie l'auembUe nationale, di» avantagtt f«i' petHXn^ rt- $uller de la contenio» du

miM dt elochu *n monnai» moulée, pour faeilitir rechange dtt petitt atrignatt.

On doit encore k l'abbé Rochon on grand nombre d'autrea écrits aar des questions purement sdenti- Dqnes, et sussi un Nouveau voyage à la ni(r du Sud (ITS3,in-S), et un Vogag» à Madaganar, qui a en trois édiiiuns.

RODBSRTUS-JAGETZOW. Membre da parlement prussien.

Zur ErkenntnU$ untertr tlaalÊwirtluchaftlichtn Zuttande. — (Mémoin pour tenir à la connaittanct de noire état iconomique). Nen-Brandebourg, 4S41, in-S.

fur d*n KredU der OuUbetititr. — (iHmoirt en faveur du crédit dm proprUlairet). Berlin, 4t4T, in-8.

Oie neuitlsn Qrundiaxtn, etc. — (Isa laxet foneiiret, etc.) Ao-Glam, 4S4T, in-(.

Broclmie publiée contre M. de Bfllow-Commerow.

XODET (DcNis-Loms). Né à Boarg en Bresse, en décembre 178I-; mort à Paris, le 31 décembre 1862, à l'âge de 7 1 ans. Il se destinait à l'École polytechnique, lorsque les événements lui firent interrompre ses études pour suivre la carrière commerciale. Il entra d'abord dans le commerce de la droguerie , i Lyon , et fût ensuite associé à une maison de denrées coloniales, à Bordeaux. Plus tard ses affaires le conduisirent à Londres où 11 demeura plusieurs années. En 1817, 11 revint en France, et acheta une charge de courtier de commerce, accrédité près l'administration des tabacs, qu'il a fait valoir jusqu'à sa mort, et qni loi procurait une assez grande aisance. Rodet, qui était doué de beaucoup d'activité, ne se laissa cependant pas absorber par les airaires; il

donna nue partie de son temps aux lettres, et il suivit notamment le mouvement des idées économiques, dans lequel il se flt remarquer par ses écrits, qui reflétaient le caractère particulier da négociant. Rodet avait une connaissance précise des faits; mais il ne s'en dégageait pas asseï, de sorte que ses écrits sont plus instructifs sous le rapport statistique que sous le rapport économique. Il a été un des publicistes libéraux de la restauration ; mais il était resté, au sqjet de la grande question de la liberté commerciale, dans une hésitation qui avait neutralisé son amour de la liberté en général et son savoir.

Sa bibliothèque éiait une des plus riches de Paris en ouvrages d'Économie politique et en documents anglais et américains, qu'il communiquait avec la plus grande libéralitié à tous ceux qui venaient le consulter.

Rodet était membre de la société d'Économie politique, correspondant de la société de statistique de Londres, membre de la chambre de commerce deptUs 1840, membre de la commission chargée

RODRIGUES

de réviser les valeurs officielles qni serrent de base aux relevés de la douane depuis 1848. H a été longtemps syndic des courtiers de commerce. Rodet avait le projet d'écrire nn oavrage de longue haleine sur les questions économiques; et, depuis plusieurs années, 11 prenait à cet eSat des notes et aeeumulait des matéilanx ; mais B n'est pas probable que ces notes, la plupart dn temps écrites en abréviations , puissent étie otllisées. Rodet a laissé les

plus honorables souvenln, soit dans le commerce, soit dans la presse : c'était une natnre affectueuse elt serviable. Jn. Gi

Du commerce extérieur et de la queition d'un entrepôt à Paris. Parie, Renard, 482S, in-8 de MO pages. Cet écrit touche k un grand nombre de qneatioM ae rapportant aux deux sujets indiqués dana le titre. Dans une première partie rétrospectiTe, l'auteur parte de la formation du commerça ehei les peuples modernes, des oolonlea en Amérique, dea traités de tTO et 47SS; des eifeta de la guerro aur le conunenwdspuie I7aa Jusqu'en ISIS. Il traite ensuite ancoesaiT*ment de la t)alaooe du commerce, du commerce de l'Angleterre, de la politique commerciale de ce paja et de l'acte de nsTigation, du commerce dea vins entre la France et l'Angleterre, de la publicité comme moyen d'accroiasemeni de la prospérité, dea docalaents racuelilis par les douanes, du tarif des Étais- Dnis,du commerce des peuples du Nord, du oomaiene et de l'esprit commercial de la France, du transit et d'an entrepôt ii Paris, de la sitnstion des ports de mer, de la navigation, de la loi de douane pKpoaée en ISSS, de l'emploi de la population, de nnAuence de la capitale.

Quettion* conuntrciatu. Paris, Renard, llesidsr, ISU, in-t de ISO pages.

Ce sont dea réflexions uitérienrss sar la plupart dea sujets dé^ irsités dans l'écrit précédent, les aotrepèia notamment, et quelques autres : las Idssnr less^ réalea en Angleterre, aur lea rapporta cemmercianx de la France et de l'Angleterre, de l'Angleterre et de l'Amérique du Sud, sur lea flnaneea d'Angleterre, aor l'enquête commerciale et la publicité des (Uta, sur la protection et la prohibition.

D.-L. Rodet a aussi publié qndqnaa artielei dans diverses Revues. La plupart sont reiatUli k la question des sucres. Jm. O.

SODBWVSS (BBMAmN-OuHM). Né à Bordeaux, le 16 octobre 1794; mort à Paris, le 16 décembre 1851. D'abord élève à l'Éoole normale, Rodrlgnes obtint le grade de docteur èa sciences mathématiques et fut répétiteur A l'Éc^ polytechnique. U fut ensuite dlreeteor de la Caisse hypothécaire. Ayant fait la connaissance de Sahtt- Simon, 11 partagea ses Idées lAiloeophiquee et sociales , et devint après sa mort , arrivée le 19 mai 1826 , l'un des premiers propagateur*

i l'autre était M. Auguste Comte] (voyez ce mot) e sa doctrine. Il contribua particulièrement à la fondation du Producteur, qui s'occupa de qoeatlons industrielles et scientifiques, d'après les Idées de Saint-Simon, et aussi aveo le oonoours de jeunes écrivains plus indépendants de ce nm»vement didéefl.

C'est i cette époque que Rodrigues Initia aux idées saint-simoniennes Basard et M. Enfantin, qui ont plus tard joué un rôle supérieur an aieD dans cette secte , qui fit beaucoup de bruit après la révolution de 1830. Lorsque ces deux dk^ se séparèrent vers lafindel83i,dansune séance solennelle de la « famille salnt-slmonlenne , •

RODRIGUES

Rodrigue» guWit M. Enfantin qui le déclarait •• l'homme le plus moral de son temps. » Il fut nommé < père de l'industrie, chef du culte saint- -simoDleo,» et s'occupa particulièrement des fi-

nances de la société, qui fut légalement constituée •oug la raison B.-O. Rodrigues et C'^. Il émit un emprunt au capital social de 1 ,000 francs et au capital réel de 260 francs, donnant droit à une rente annuelle de 60 francs ; mais 11 ne plaça de ces actions que dans un cercle limité des partisans de la doctrine. Un peu plus tard, il se sépara de M. Enfantin sur une question de morale. • J'ai affirmé, disait-il, que dans la famille salnt-simonienne tout enfant devait pouvoir connaître son père ; H. Enfantin a eiprimé le voeu que la femme lût seule appelée à s'expliquer sur cette grave question. » Rodrigues se proclama le seul disciple, l'héritier direct de Saint-Simon, et fit un appel aux autres fidèles ; mais sa voix resta i peu pré* sans écho. C'est à cette époqne qu'il publia deux volumes des OEavreg de Saint-Simon et quelques brochures.

Rodrigues s'occupa ensuite d'atTalres de bourse et de banque, et fut un des plus actifs propagateurs de l'industrie des chemins de fer en France. Dans les dix dernières années de sa vie, il a été le principal promoteur des caisses de retraite et on des plus zélés propagateurs des sociétés de secours mutuels. Dans un rapport d'octobre 1849 à l'assemblée législative, sur une proposition rektive aux "gociétés de secours mutuels et à la création d'une caisse générale de, pensions de retraite, M. Benolt-d'Aiy disait : « Nous ne pou- Tons omettre de citer Ici le nom d'un des hommes qui se sont le plus occupés de cette question et dont le concours. a été le pins utile, H. Olinde Rodrigues, qui, en 1844, en 1846, l'année dernière, dans le comité du travail de la Constituante, et cette année encore, près de la commission, a contribué par ses travaux, aussi dévoués qu'éclairés, à réaliser cette grande pensée. »

Dès 1842, Rodrigues avait présenté un projet aux administrateurs de la caisse d'épargne de Paris. Deux ans après, 11 fallait partie avec l'auteur d'une autre proposition, M. Hacquet, d'un comité dont le résultat fut la mise de cette question à l'ordre du jour des conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce en 1846-46. ira. G.

Thiori» â» la caitat kypotMeain, ou Examen d» sort âtt tmpruntemr; in poritun d'ohligationt »t dtM actionnairet de otl itablisMmént. Paris, DelauDST, 4SM, broch. tn-S de 48 page». En société avec H. Maas.

OEuma de Saint-Simon, tomes 1 et II. Paris,Naquet, *»Sa, 2 Tol. in-». (Voyci Saiht-Simoi».)

Oiindé Rodriguttaux tainl-iimonient; — OUnde Rodrigua i MkM Chtvalùr. Parla, 4SS2, trois br. in-a.

Paraît* fun morl (ADODjme). Paris, Chaix, mai <t4t,in-tde4l page*.

Soua ce titre, 0. Rodrigoes a reprodait la fameuse

paralwle de Saint-Simon. (Voyez des extraits dam le

Journal dt» Économùta, tome XX, p. 2M.)

Organitalion du travail tt du banfuo. — AttociatUm du travail et du capital; Moyen de réalùation. Oeax placards signes 0. Rodrigues et affichés sur les mars de Fari.-t en niarii t84t.

Nous les avons reproduits dans le Journal dtt Eco-

nomiitet, XX, p. 404.

OUode Rodrigues a pria part ao saivuM i

RCEDliRER (P.-L.

De l'organieation des tociétée de prévoyance ou de eecours mutuelt et de» bâtes tcientifiquei sur lesrjueltee élira doivent itre établiet, avec une table de maladie et une table d» mortalité dreeeies tur de» documents spéciaux, pubtiiee tout la direction du comité pour la propagation dei tociétét de prévoyance, par H. 6. ilubbard, secrétaire du comité. Paris, Guillaumin, 4892, 4 vol. io-<.

• Pour tout ce qui concerne la partie autliciitique,

l'auteur a été particulièrement dirigé par M. Olinde

Rodrigues. » (Avant-pkopos)

Rodrigues a pris part à ane pnl>licalion de Saint- Simon, intitulée : Opiniont littéraires, philosophiquet et industrielles; il a mis un avani-proputt àson Jvouveau christianisme; il a participé à la rédaction et à la direction du Producteur. 4825 et 4826, S vol. in-8.

BŒDBNBBCK (CHAitug-HEiaii-FRéDÉaic].

Finamtytttm Friedrieht dtt Grossen, in Bexug auf Fabrikaestn, Bande! und Landwirthschaft. — (.L» syslime finaneier de Frédéric le Grand, dans ses raf port avec l'industrie. Il commerce et l'agriculture), Berlin, 48t8.

L'auteur da c«t ouvrage a puisé aux sources originales.

RŒDERER (comte PiEaaE - Loois). Né à Metz, le 16 février 1754, mort à Paris, le 18 décembre 1836; occupait en 1779 les fonctions de conseiller au parlement de Metz. Élu député à l'assemblée constituante, au mois d'octobre 1789, Rœilerer figura

dans les rangs de la majorité de cette assemblée et remplit, lorsqu'elle se fut séparée, les fonctions de procureur- syndic du département de la Seine, qu'il occupait au moment des journées du 20 juin et du 10 août 17 92. Rœderer ne prit aucune part aux événements pendant la tarreuT. Après le 18 brumaire, il fut nommé président de la section de l'intérieur au conseil d'État , et devint successivement ministre plénipotentiaire pour négocier avec les États-Unis d'Amérique, en 1800; directeur de l'instruction publique , en 1 802 ; puis, séuateur ; membre de la commission chargée de concerter avec les députés helvétiques une nouvelle confédération des cantons, et rédacteur de l'acte de médiation; ministre des finances de Naples, en 1800; comte de l'empire ; ministre et secrétaire d'État du grandduché de Berg, en 1809 ; pair de France, et commissaire extraordinaire dans le Midi pendant les cent-juurs; pair de France, en 1832; membre de l'Académie française et de la classe des sciences morales et politiques de l'Institut.

Rœderer avait été nommé, en 1796, professeur d'Économie politique à l'Ëcolo normale, mais il n'en remplit pas les fonctions. Il lit, en 1800, un cours d'Économie politique au Lycée (depuis Athénée) de Paris.

Voici la liste de ses ouvrages relatifs à l'Économie politique :

Dialogue concernant le colportage det marchanditet en général, el celui qui s'est exercé jusqu'à présent dant la viU* de Hil*. 4788, in-S.

Diacours qui a remporté le prix propoté par la toeiété royatt de Met», sur cette question : La foire établie à Meti, au mois de mai de citaque année, est-eUt avantageuse? 4784, in-S.

En quoi consiste la prospérité d'un pays, et quellu sont en général les causes qui y contribuent lepltuefl<cacttnenf!' 1 787, in-8.

I ObMTvalton tur les intéréit dit trois évécMt di Lor-

ROEDERER (A.-M

raine, nlalitemeni au reculement dea barrièret it* Irailei. IT8T, iD-8.

Opmcvlia, composés d'ar(ii'|ea innérés daqs le Journal de Parie, pendant les apnées Ylll| IX et les cinq

. pr^mieni mots de l'an Xi

j Une multitude d'articles Clément insérés dans le

I tournai de Parle, dans les années précédentes, n'ont

Ipas été réimprimés à part.

' Du gouvernement. 1795, jn-i;i,

Journal d'Économie poMigm, 4T(f et années sui- Tantes, • Toi. ln-8. Ce journal, fondé par M. (tœdercr, renferme un grand nombre d'articles de lui. (Vo^et

JoDRRAL D'ËcONOHII PDSLIQIIR.]

Mémoire pour tervir à l'kMoff de la êOçUti polit en France, il», i vol. in-*.

Mémoiree tur guelquet pointe d'Économie politique, lue au lyeie en l«oo et IMI. Paris, t. Didat frètes, 4340, brocli. io-S.

Nous ne mentionnans pas ici les poipbreiix discours qu'il a prononcés i l'asssmbléa constituante comme rapporteur de ses comités de âiianficai ni les nombreux ouvrages imprimés séparément, ta plupart tprès avoir figuré dans le Journal lie Pitrit et d«os le Journal d Économie publique (voyez ce mot); ni ses ouvrages lus à l'Institut , dqnt la plupart sont restés en manuscrits.

M. le baron SeBderer, son fils, s'ooeupe an ce moment de recueillir tous les ouvrages de H, Jleederer, qui formeront ta vol. in-t k t ualonDes et gérant Impripiés par F. Pidot frère*. I4 premier voUtip^ de cette oolleciion vient de paraître.

Cette collection des Cgupr** eomplètte pe sera PAS iniea en vente; elle n'est Urée qu'à 2S0 exemplaires deatinés k la fiuuille et aux anciens am|s de Pauteur, aufqoels il avait coutume du faire hommage de ses ouvrages, qu'il publiait et ne matuit pas en vente.

BŒDBREU (Lebarop Aktoime-Mmue]. Filedu piëcédent. Mé ft Mets, en 1783, il fut attacha w minlatère des affaires élrangère^, « 17 ans; »uditeur au conseil d'état, en I8O6; a ^(é envoyé à Maples, en 1806, et nommé administrateur des (WDtributions directes de ce royaunie jusqu'au départ du roi Joseph, puis chambellan du roi iogepb. Rentré en France, en 1808, M, Ropderer a été attaché comme auditeur à l'adminlâiration des ponts et chaussées, puis préfet du département de Trasimène jusqu'à (814, et dan» les cent-jours, préfet de l'Aube. Enfin %, Rvpderer a été nommé pair de France, en 1 84£,

Affranehieeetiunl de l'induetrie a/iglaiet dat» Vintértt de la richeue du paye, de la puiuance maritime et de la politique, Paris, Oldot frères, IS47 brochure ln-8.

Dm droi'l^ d'entrée sur U» produite étrangère eensi'dirée dans leure rapporte atea lee intéréle du treeor il de l'État, avec ceua dt la frodvctton niHionale et e<uc dee aoneomenaliure, fgris, Pid^f trtt», <MT. ^r»> chure io-8.

Lee douane* tt l'Muelrie, Parih Oidf t f^^rgs, tUI, brocb. in-g.

De l'impôt progreeeif, sans nom d'auteur, Paris, Oidut frères, 4848, br. in-8.

Eludée <ur lee deux eyalémee oppoiée i\f lH)fe échange Il de la protection. Paris, Guillaumin, <85l, < vol,

Voir sur cet ouvrage un article de M. 0. de Molir nari dans le Journal dee Économiilet, tome XXX , page 34 (septembre 4861). auquel U. Rœderera rér pondu par l'écrit suivant :

Héponee à M. de Molinari, etc. Paris, Ouillaumin, 48»i, Dr. in-a.

M . Hoederer est partisan da U protaetian.

ROLAND DE LA PLATIËHE

MŒ^T6SN.

Hecherohee eut Ue lowrct* dt la proepérili puHifm» Pari» tSM, inrt,

BŒSSIO (Charu:8-o.). Né à Hersebeurg (Saxo) en n 52 ; mort en 1 806, à Lelpsig, oè il avait M avocat.

FernicJkr Ober die amnomieeke PoUiei, tUM êieur Àbkandiung <tb<i> d«» Loetdbau dtr Borner, t- (A«m eur lee rapporte de ia polies mm l'StOftamit Do'i'Wtfc euisie d'«n m^Mofr* lur l'agngWfwrs 4» Stw^nê.)

Leipsig, ma, in-8,

Vereuch tiner GeecMclHe d$r QBfonqmif, PoUs*iuiti Cameraiwittenechaft il» den fK«»rn feiten, beeoniftrf if» den» I6(jf> lahrhundtrt, — {Eteai d'une hietoire dee eciencea économiquee ft adminiitralim, eitrtqift datu le «se eiicle). Leipzig, 4T8I-8Ï, 1 vol. ln-<.

Lehrbuch der Finantwieteneehafl. -m. ITrmiU de la ecienee ^nonoiire). Laipiig, 47H, Inrl.

Litttratur i— (Sfeeliami*, Teetmalogit, PaHMiiumé Kamerahaieseneekttfttn. <- (Httéralure d*e «otSMW ^eonamif «<«, leahnfilogiquee, a4min"(ra(iv<f K /MuNtr çiirei), ieipfig, <T>I, s cahier*.

Encyclopcedie der Cameraltoieeenechaften. — (£(K»fclopédie dee eciençet caméralee). Leip«'(5. "»*! in-|.

HQLAND DB 14 PlATt^RH [IttM'lUtm).

Né à viiiefranobe, près Inyon, en 1 7 33 ; se d^iU)» la mort au bourg de Beaudoio, ii quatre lieue» de Rouen, le 16 noveaU>re 1793, Roland était d'une famille distinguée dan» la irobe i mais se royiot le dernier de cinq (rèrea, et ne voiilant pw ^engtgar dans les ordres , \A prendra la (arrière «emmerciala, U quitta la

maison paternelle A 19 nt. et te rendit i pied à Nantes, où il se plaçK elMa un armateur, aveo le projet de »'embRr(juer poqr les Indei. Les arrangement» étaient pnt>, quand DD crachement de saqg vint le faire repopcer & iton prc^et. U se rendit alors it Rotien, où up de ses parents, inspeeteur des manuractures, le ^t entrer dans aett4 administration, S'étant fait remarquer par son aptitude et spn activité, il fpt plaeé comme inspecteijr des manufactures ; c'{$t ainsi qu'il (ut conduit i s'occuper de tei-lino|p^i^, et qu'il adreaaa à l'administration plusieurs rapports sur les manufactures, dans lesquels il faisait ressortir les abus intolérables issus du système de réglementation. H partagea «on temp6 entre les devoirs de sa charge et l'étude tant des lettres qne des sciences et dee arts et métier», sur l'hii^toire et les prooédéa desqpol» {1 publia, k partir de t78P, de nombreux et volumineux écrits diina la colleis- Uon intitulée : Owrlption det arlt et métiers, et plus tard dans X'gncyclopidie mét/io^igtie. Après avoir occupé une simple inspection à Roû^n, i] fiit nommé inspecteur général àAndens, Ij épousil, en 1784, mademoiselle Pblippon, fille d'ua gre?eur, plus jeune que lut de 3 4 ans , et qui eut plus tard une si grande part fr sa destinée. Pe«dapt la même apnée, il Qt avec elle un voyage en Aiigletcrre : il avait parcouru l'Italie et la buisse quelques années auparavant. Il fut eaauite noauné inspecteur général i Lyon, a4 U était quasd la révolution éclata.

Roland et sa femme (tarent enthousiasmé* par les événements. Roland devint membre de U municipalité de Lyon ; puis 11 (ut envoyé auprès de l'eiisembl4e coustituante pour lui faire part de la situation de cette ville, dont les finances étaient aux abois, et (Uo* laquelle vipgt raille ouvriers

étaient sans pain. Il arriva i Paris en février 1791, avec sa femme, et fit connaissance, pendant les 8ept mola qu'il / resta, avec Pétliion, Bulot, Robespierre et les hommes principaux du parti populaire. De retour i L>on, il fonda un club qu'il ainiia à celui des iaoobins. L'assemblée constituante ayant supprimé les fonctions d'inspecteur des manufaotures, Roland reprit la route de Paris pour y faire valoir ses droits à la retraite, continuer set travaux encyclopédiques, et prendre part an mouvement politique. Il devint tin de* meneurs de la itivoluUon. Le roi ayant été amené i prendre bu cabinet dans le parti républicain, Roland fut nommé ministre de l'intérieur, avec Servan i Ciavières , Duranthon , Lacoste (mars 1793), S'étant présenté au conseil sans boucles i •es souliers^ en cheveux plats et en chapeau rond, la cour fut grandement seandalisée de ce qu'elle eonsidërait comme un manque d'égards. Roland ■ ertlt du ministère A l'occasion du décret de l'assemblée oonlre les prêtres non assermentés, que Louis XVI ne voulut point sanctionner, et ail sqjet duquel le ministre lui adressa la célèbre lettre du 18 Juin (1791), que l'assemblée couvrit d'applaudissements et qu'elle fit envoyer à tous les départements. Après le 10 août, Roland revint au ministèrei et fit partie du conseil exécutif provisoire) mais 11 n'eut aucune part aux massacres de septembre qu'il aurait voulu empêcher, et il éerivit à eette occasion à l'assemblée une lettre qui fait honneur A l'humanité. La commune de Paris ne voulant ni rendre ses comptes, ni se dessaisir de son pouvoir révolutionnaire, il l'attaqua à l'assemblée avec courage et énergie. Rgmtiié député à la convention par le département de la Somme , il semblait d'abord préférer ce tMWte à celui de ministre , lorsque l'insistance dé Ses aittts poli-

liqu» et celle de sa femme, diton, lui lit conserver lé {wlivoir. La Gironde, & laquelle il appartenait, et la Montagne se faisaient alors une guerre è mort i Roland, mécontent des incertitudes de son parti, ietivit è la convention pour lui offrir ses comptes et sa démission. Marat demanda et obtint qu'il ne pût sortir de t^aris. Le 81 mai, prévenu A temps que le comité révolutioniiaire de ik section l'envoyait ebereber, il prit la fuite, et put «é rendre A Rouen, bû deux demoiselles liii donnèrent asile au péril de leur vie. Il resta cinq a\oli dans le même refuge j mais ayant appris que madame Roland avait péri sur l'échafaud, il se livra au plus profond désespoir, et il lui fut impossible de survivre A sa noble compagne. Il pardlt qu'il avait d'abord formé le projet de se rendre incognito A Paris, au sein de la con- Tehtioti, de la forcer A entendre des vérités qu'il croyait utiles à son pays, et à marcher ensuite A l'échafaud ; mais, considérant que son supplice entraînerait la oonllscation de ses biens et réduirait sa fille A la misère, il préféra se porter lui-même le eoup fatal hors de l'asile de ses courageuses bienfaitrices. 11 sortit de sa retraite le 16 novembre ll93i A six heures du soir. Après avoir suivi quelque temps la route de Paris, et lorsqu'il fut au bourg de Beauduin, A quatre lieues de Rouen, il entra dans un chemin d'avenue, s'assit au bord d'un fossé contre un arbre, et s'enfonça dans la poitrine le fer qu'il avait dans sa canne. Sa mort

ROLAND DE U PLATIÈRE

fut si prompte qu'il ne changea pas d'attitude. On trouva dans SB poche un billet ainsi conçu : « Qui que tu sois qui me trouve gisant, respecte mes restes; ce sont ceux d'pn homme qui oonsacra

toute sa vie A être utile, et qui est mort comme il a vécu, vertueux et honnête. Puissent mea eonei* toyens prendre dès sentiments plus doux et plus humains ! Le sang qui coule paf torrents dans ma patrie me dicte cet avis ; ces massacres he peuvent être inspirés que par les plus cruels ennemis de la Pranoe. Non la crainte, mais l'Indignation m'a fait quitter ma retraite. Au moment où j'ai appris qu'on avait égorgé ma femme. Je n'ai pat voulu rester plus longtemps sur une terre souillée de crimes. » Madame Roland était montée sur l'échafaud six Joursauparavant; les Glrondinsavaient péri le 81 octobre.

« Roland, dit un biographe ■ auquel nous empruntons les détails de cette courte netite (et qui n'appartient pas au parti de la révolution), était d'une haute stature, et négligé dans son maintien; il montrait cette espèce de roldeur que donne l'habitude da cabinet. Sa voix était mAle, son parler bref, sa diction quelquefois piquante, mais revéehe et sans harmonie. U était probe» avait des principes rigides et une Ame forte ; maie sa grande admiration pour les ancians aux dépens des modernes, qu'il décriait, et son fkible de trop aimer A parler de lui le rendaient lourd et parfois ridicule... La supériorité de sa femme était telle qu'il passait ne penser que d'après elle, ne parler et n écrire que sous sa dictée. Du reste, il avait le travail facile et un grand amour da l'ordrsi.. Sans avoir le ton fleuri du monde, il alliait la politesse de l'bemme de bien A la gravité dn philosophe; Il aimait A obliger ses amis sans le leur dire ; mais son caractère irascible et son opinlAtreié dans la discussion lui suscitèrent un grand nombre d'ennemis. Il avait de l'érudition, la connaissance des langues savantes et de la plupart desmodernesii, ■

Ce n'est pas lel le lien de juger la vie politique de Roland, et de déterminer la part que sa femme a pu avoif dahs ceux de ses écrits relatif^ à son ministère et A ses actes publics. Nous ferons seulement remarquer que ^histoi^e des arts et métiers lui est redevable de publications nombreuses, laborieuses, savantes, auxquelles sa femme n'a nullement mis la main ; que l'Économie politique trouve, dans divers passages des écrits de (^et inspecteur dés manufactures éclairé et intègre, des renseignements précieux sur la portée et les abus de l'ancien système de réglementation, pour la réforme duquel il fut un des plus intelligents auxiliaires de Turgot. Josara Garmier.

L'artltla liAltawa dans VEnttcktpéét» de lUderst et a'Alembsrt.

Lt Unancitr patHoUf OU ht AoMoA MalHt ntr m orak intiritt, «titi i'*n rtewit i'idiu palrioliqut*. Paris, »$», io-S.

ItUfiê UrUM il SutoM) flMil, it »MU *l i* Italie, par M. '", avocat au parlemtnli itwmbrt d* fliUiutrt Moiémlu d» Franc» «I dn Aretulu ii R<m*,

1 M. de Beaucbamp, dans la BlographI» nnhiritlle, (uppléroeot I8S4, copiée par lt Biographie des conlrin» fmrnint, <S30,

fi48

ROLT.

à maûtiv.oUille '■•, à Paris, en l"T«, I77T et 1778. Amsterdam el Paris, Visse, 1782, 6 vol. in-lï.

l'c» lettres, si;.-«:sé«s k mademoiselle Phlippon (M"» Roland), contienneDi des notices, les vues de Holand et des cita-

tions diverses sur lea manufactures des pays quâl avait parcourus.

Recueil d'idéea patriotiquet, r«mi<M «uccMnennent à MM. du comité det finances tt du comité des recherches. Paris, chea l'auteur. Née de la Rochelle, 1 78», in-8. Comme écrivain techuologisie il a produit plusieurs ouvrages : L'art dt préparer et d'imprimer Us étoffes en laines, suivi de l'art de fabriquer les pannes ou ptluches, tes velours façon d'Utrechl et les moquettes, etc. Pari», 1780. — L'art du fabricant d'étoffes en laines, rases et sèches, unies el croisées. 1780. — L'art du fabricant dt velours de colon, suivi d'un traité de la teinture et de l'impression des étoffes sur ces mêmes maliires. 4780. — L'art du tourbier. I78S. (Les trois premiers font partie de l'editioD in-folio des Descriptions det arts el métiers, etc.; le dernier fait partie de la nouvelle édition in-4 du mime.) — Mémoire nir l'éducation det troupeaux et la culture det taintt. tnt et t1S3, in-4. — Encyclopédie méthodique : manufacluret, ort» et métiers. Paris, Panclioucke, i vol. in-4, plus 3 gros volumes de planches, 1" tome, 1785; 11* lome, *1»4 (,sic)i suivi d'un IU« tome, nso, contenant : Errala, supplément et vocabulaire de la première partie, complétant le tome teeondt lll« tome, formant la seconde partie, 4TM.

La composition et la publication de ces deux derniers volumes se ressentent de l'agitaiion do l'époque. Lea deux premiers volumes de ce dernier ouvrai^ sont composés d'une série de traités classés par ordre alphabétique, et contenant des indications historiques, la description des procédés et les règlemenU exposés par l'adminisiration. Dans un article spécial du I" volume, Rolaud exprime en termes remarquables la tyrannie de la réglementation , et reproduit une circulaire de Turgni, eu 4778, à ce sujet;

dans le tome second, cet article e>l complété par la reproduction de ledit de février (775; l'éiat des six corps de marchands et des quarante-quatre communautés d'ai^ tisans rétablis, et les lettres patentes du 5 mai 177» et suivantes formant le nouveau code de la réglementation, en tout lU pages iD-4. — Le lil* volume, complément des deux premiers, publié en nte, contient des ajoutés sur les intpecteurt des majmfaclures, un vouahuliire des termes techniques, un mémoire de l'admiulstration des manufactures et du commerce. — Le 1V« volume (tome III, seconde partie) est presque entièrement consacré aux arts qui travaillent la peau des animaux, auxquels est aussi consacrée une partie du supplément ci-dessus. Roland a publie en outre plusieurs rapports et comptes rendus relatils ii son administration ; quelques autre» petits ouvrages, et noumment : De t'influence det letlrei dans tes provinces comparée à leur influence dam tes capitales. Paris, Visse, 1786, in-8.

Il avait adressé divers rapports à l'administration qui sont restés Inédiu ; mais il est probsble qu'il s'en sera servi dans la rédaction de l'Encyclopédie

in 6. ' ROLT (Ricba»d). Né à Shrewsbury, en 1734 oa I726j mort en 1770. A publié plusieun ouvrages d'btotoire et de biographie.

A neto Dielionary of trade and commerce. — (JVo«-

r«au Dicitonfiat'rt de l'industrie et du commerce, avec

la collaboration de commerçants éminenle). Londres

47*1, « vol. io-foL '

« Misérable compilation, faite sans savoir ni talent.

£lle n'a de bon que sa préfuccdue au ducteurjohiisun! Ce dernier, cepeodanl, n'avait pas vu l'œuvie qu'il se chargea d'introduire duus le monde. « Je savuis bien, dit-il, ce que devait être un tel dictionnaire, et j'écii-vl« ma préface en conséquence. » Hais Holt et ses collaborateurs, s'il en a eu, ne le savaient pai, ci il

ROSCHER

en résulte que la préface n'est uucaoement li as place. » (M. c.)

RONDOT (Natalis). Né à Saint-Qoentin , le 23 mars 1821. Il a fait après ses études littéraires un ap[>rentis8age industriel dans un établissement d'apprêt de tissus de coton et dans une fabrique de tissus de laine. En 1846, le gouvernement ayant attaché quatre délégués commerdanx à l'ambassade envoyée en Chine, M. Rondot, présenté par la chambre de commerce de Reims, fut nommé par le ministre du commerce délégué de l'industrie lainière et de l'industrie des vins. Dans le cours de cette mission (1843-46), il visita plusieurs villes importantes d'Espagne, du Sénégal, de l'Inde, etc. ; il séjourna huit mois à Canton, visita Tourane, en Cochinchine, et plusieurs villes du littoral et de l'intérieur de la Chine. Il prit part en 1846-7 à la lutte en faveur du libre échange. De 1848 à 1851, M. Rondot a été l'un des directeurs et rapporteurs de l'Enquête de la chambre de commerce de Paris sur les industries de cette ville ; l'un des membres et rapporteora du jury central de l'exposition des prodaits de l'industrie de 1849, et du

jury intemaUonal de l'exposition universelle de Londres (1 851) ; un des secrétaires de la commission permanente des valeurs; délégué dp.8 chambres de commerce de Lyon et de Saint-Étienne. H. Rondot est aussi membre correspondant de la commission centrale de Belgique ; Il est récemment entré dans les alfaires et remplit actuellement une mission commerciale du gouvernement dans le Levant

Rapport au ministre de l'agriculture et du commère* lur t'induttrie liniire de la Belgique en 4847. Pahi, Guillaomin, 184», gr. in-8 de 400 p. — Publié par le ministère du commerce.

Valeurs o/ficieltes. France, Belgique, Angleterre. Paris, Gttillaumin, 484», in-8 de 3S p. — Mémoire extrait du Journal det Èconomitlet, résumé dans l'ittinuairs de l'Économie politique pour 4 84».

Histoire et statistique des théâtres de Paris. Paris, Gu.'nuumln, i852, ln-8 de 56 p. — Élude statistique extraite du Journal des Èconomitlet.

Le ministère du commerce a encore publié d« H. N. Rondot : Rapport sur let étoffes de tain» françaittt eonvenablei pour la Chine, I archipel Indien et l'Afrique. Paris, 4846-47, autogr. in-fol. de 800 p.; — Élude pratique det tissus de laine convenables pour la Chine, le Japon, la Cochinchine et l'archipel Indien. Paris. GuillaumiD, 4847, gr. in-8 de SM p., qui a eu plosienn éditions et traductions à l'étrangei. — Étude pratique du commerce d'exportation de /a CAin«'(en collaboration avec les trois autres délégués du commerce attachés & la mission de Chine, MM. 1. Hedde, Ed. Heoard, A. Uaussmanu), revue et couiplétéo par M. N. RoadM. Paris, Guillaumin, 1849, gr. in-8 de 280 p.

M. M. Rondot a aussi ioséié des articles de sciencet, d'industrie et de voja);es dans les journaux de Saint- Quentin et de Reims, dans le Bulletin de l'académie de cette dernière ville, et dans le Journal asiatique, vie. Il est, depuis 4846, un des rédacteurs du Joum. det Éeô^ nomistes. — Ses rapports sur les produits de l'indastri* de Paris, exposés en 484», se trouvent daua la tome lÙ des Rapports du jury central

ROSCUER{GviLLA\iM). Né k Hanovre, en 1 8 1 7; docteur en philosophie en 1838, professeur agrégé d'Economie politique à l'université de Gœttingue en 1840, professeur Utulaire en 1844. En 1848, il passa dans la même qualité à Leipzig, où il a continué depuis k enseigner l'Ëconomie politique

jj. U ^j i:j 1

ROSSI

et les sciences accessoires. Dans ses recherches économiques actuelles, M. Roscher aime à s'appuyer sur l'histoire, comme, dans ses études bislu- Tiques antérieures, il s'était déjà efforcé de faire ressortir le côté économique des événements.

leben, Werk und ZtUalltr du Thukydide4. — (Vi$, auvrt et ipoqut d* Thucydid»). GœtUogue, It42, 4 toI. io-8.

DuM cet ouTrage biatorique od retroate le* traces

des iludes économiques de l'aDteur.

Gnmdritt zti Vorletungtn aber dii Staaltwirlhtchaft, — (Précit d'un court da teiêncei économique» et adminUtralivet). GoelUn-

gun, in-B.

Veber Komtheit»nmgtn.—{IM la cherti des gramt). Suittgardl et Tabingoe, t84T. in-S.

A eu plusieum ëdilioiis dépôts.

Geechickte der enyliiclun national- Economie im ttttn und tt-ten Jahrhunderl. — Œietoire de l'Économie nalionaie (politiqtu) anglaiee dan» lee tf et iT eièclee). Leipzig, (8.11, in-8.

Purini les autres trarauxdeH. Roscher, nousciierons: Idéee sur la polUigu» et la tlatintique des divers systhnes d'agriculture, trois mémoireB insérés dans les Archites de l'Économie politique de Rau et Banaaeo, en 4US-4II; Recherches sur Us eysîimet coloniaux, trois méfuuires publiés dans le même recueil, en 4847-48; Considérations sur le tociaiism* et le communieme, rérie de mémoires insérés dans la Kevue historique, publiée à Berlin.

ROSE (Georges). Né en 1744, A Brechln, dans lo comté d'Angus. Il entra d'abord dans la marine, mais la protection du comte de Mardimont liii procura des (onctions Importantes dans les bureaux de i'écliiqtUer (voyez ce mot), où II fut notamment chargé de la publication du Doometdatf Book [livre des fiefs, livre terrier ; littéralement : livre du jugement dernier). Lors du retour de Pitt aux affaires , après la courte paix d'Amiens, étant déjà membre du parlement. Rose devint président du Board of trade et trésorier de la marine, et, sauf une courte interruption, II conserva cette position jusqu'à sa mort, qui eut lien en 1818.

The profoted «yaCam o(trade voith Ireland esplatntd. — (EwpUcation du lystime de commerce proposé relativement à Vlrlatuie). Londres, I78S.

La anppression des barrières entre cette lie et l'An-

Sletene.

A briefeaamination into Iheincrease of Ihe revenue, cofiMMr-ca and navigation of Great Britain during Ihe administration of Ihe righl honorable William Pilt. — {Court eaamtn de l'accroiseement du revanu, du commerce et de la navigation de la Grande-Bretagne pendant l'administration de William Put). I^ondres, 4806, iii-8.

Le BiograpMeal diclionary énumire encore de nombreuses publications dues au même auteur. Nous remarquons des Considérations sur la dette due par la liele civile; Obtenalions sur les poor-Jotpa; sur l'infiuencv de la couromt* atir lee dépenses; sur les comlatB*, etc., «le.

ROSSI (PEixKCRifio). Un des plus émlnent* économistes et criminallstes de nos jours; né à Carrare, dans le duché de Modène, le 13 juillet 1787 ; assassiné à Rome, le 15 novembre 1848. II fit ses études au collège de Corrégio; il étudia ensuite le droit à l'université de Pise et à celle de Bologne, où il reçut, à 19 ane, le titre de docteur. En 1807, II remplissait les fonctions de secrétaire du parquet de la cour royale à ce dernier pays; mais il résigna lui-même ces fonctions

deux ans après pour entrer dans la carrière du barreau, où il eut de brillants succès. Il fut tour à tour membre du conseil de son ordre, fondateur d'une académie judiciaire, professeur de droit civil au lycée , professeur de droit criminel à l'université, et conseiller du gouvernement en matières d'Ëtat : en 1 81 4, il avait acquis une réputation étendue et commencé une brillante for^ tune.

Roesl regretta amèrement la chute de la domination française, qui donnait à son pays l'ordre administratif, précurseur du droit politique, sfrlon la juste expression de M. Mignet (voyez à la Mbtiographie), auquel nous emprunteras plusieurs traits de cette notice. Avec tous les amis des idées françaises, il tourna les yeux vers le roi de ' Naples Murât, et s'associa à sa tentative de 1815, en qualité de -commissaire général des provinces occupées entre le Tronto et le Pô. Hais, dès le 20 mars, Murât étant obligé de prendre la fuite, Rossi quitta Bologne, et, après avoir erré quelque temps dans les Calabres , Il parvint à Naples, où il s'embarqua pour se rendre en Suisse. Il arriva, dans le printemps de 1816, à Genève, qu'il avait déjà visité en 1813, et il s'y fixa. A cette époque, cette ville < abondait, dit M. Mignet, en hommes supérieurs : Etienne Dumont, le collaborateur de Mirabeau et le commentateur de Bentbam ; l'éloquent historien Sismondl; le savant philosophe Prévost; le spirituel écrivain Bonstetten; le profond jurisconsulte Bellot ; les deux Pictet , également versés dans la politique et dans les sciences; Candolle , le fécond auteur de la Physiologie végétale; l'habile physicien Larive; Lullin de Châteauvieux , l'imitateur original et longtemps ignoré de Napoléon dans le manuscrit de Sainte-Hélène, écrivant d'une manière aussi rare sur la conduite des États que sur la culture des terres ; le caustique moraliste Simon, l'animaient alors de leur esprit, et y répandaient l'éclat de leur renommée. (Voyes DoaoNT, Ldixim de Cbateadviedx, Pari- TOST.) C'est au milieu d'eux que M. Rossi vint prendre sa place. Accueilli avec distinction, il parut d'at)ord à Genève en observateur circonspect et en hôte reconnaissant. Il sentit qu'il fallait s'y faire un nom pour s'y créer nne existence : 11 s'y prépara avec ardeur. Pendant plusieurs années, Û s'enferma dans une petite maison de campagne, aux portes de la ville, y

consacrant sans relâche ses jours et souvent ses nuits au travail. » Il apprit l'allemand, et se fortifia dans l'anglais et dans le français, qu'il comprenait sans le parler, et qu'il écrivit et parla plus tard avec tant de distinction et de supériorité. Il approfondissait en même temps le droit publie, l'Économie politique et l'histoire, ne sortant de sa retraite que pour voir les hommes éminents dont il devait être l'ami et l'égal en peu de temps, et pour visiter le château de Goppet, où madame de Staël réunissait la compagnie la plus spirituelle et la plus illustre, et où il eut occasion de faire la connaissance de M. le duc de Broglie, qui l'attira plus tard à Paris. Chose remarquable, ses premiers essais furent poétiques; il traduisit en vers italiens : Paritlana, le Coriaire et le Giaour de Byron ; l'Imitation de ce dernier poème fut seule publiée en 1817. Mais en 1819, il débuta dans une vole plus positive

wo

Roesii

|Mr nn mnri publie de Jurlapradebm appliquée au drblt romain. Il eut un plein succès ; et, trois mois apria, le gouvernement de Genàve loi con-' Nrait la chaire de droit romain qu'avait autrefblt illustrée Burlanlaobi. O'éUit la prenUira feis après trois cents ans qu'Un eatbollque était adorais dans raeadémie protestante de Calvin. C'est A la médie époque qu'il fkit naturalisé eitoyen de Genève, et il venait de s'unir à une Jeune Géne^ voise qui lui ap|H>rta une modeste aisance. Peu après , il fut élu député au conseil représentatif du canton (et II be tarda pas i y prendre une importanea sans égale. < On trouverait difficile-' ment ailleurs, dit M. Uuber Baladin (Tb/es i la MUttraphie) une position semblable à oeile qm H. Rossl se fit à Genève : il j tenait la première place eemme orateur, Jurisconsulte, législateur,

homme d'État t et personne ne songeait A lui dis» puler cette supériorité Ineoutestée dans un pajs qui n'avait «apeadabt Jamais eomptéatttantd1û)mmes supérieurs qu'à wtte époque. * Son mandat fut eebstamment (trois foii^ renouvelé par l'éie»tion I il fit partie des aommlsslons laa plus Im" portantes» et ii prit une I^rge part A toutes les réformes qui furent apportées dans l'administra» lion da canton. En Oiéme temps 11 continuait i travailler au progrès de la science, toit dans son enseignement effleiel, soit dans divers wurs libres qu'il fit inr des aitjeta de droit, d'£aonomie poli.> tique et d'hlstelrei Aueun de ses cours n'a été publié, mata on en retrouve d^è l'esprit et la pensée dans les ^MuUei 4e UgUhUkUt et dëjuti^mdeneei qn'ii fbnda avec Sismondl» Belloti tiuenne DUmont, et dont il fut le prlticiptl rédaeteur. Ce reeilell ayant excité les ombrages de la aaittte-alUaneei tes rédacteurs aimèrent mieui eesssr de le ftbre peraitre (I8II) quede le mutiler.

Ressi ï'oeeupa edsulte de la eompotiUoB d'un Traité de dMt pàtai, qu'il vint faire Imprimer i Paris, pendant l'année 18S8. Ge grand et beau travail devait être sdivi d'un Tr<Htédet'itutnuitUh stimiMUe; mais les événemebts de 1830 vinrent entraîner Rossl dans la politique. Ge fut un malheur peur la scienee du droit, mais ce fut une heureuse eireoustance pour l'Économie politique, qui, sans eeia peut-étrei compterait un beau livre lie moins.

lia révolution de 1880 agita aussi la Sulase , divisée en eantens plus aristoeratiques et en cantons poussés vers les idées radicales. Genève essaya d'arraeher la feonlMératton è la guerre civile, au moyen de la révision du pacte fédéral. Le principe de la révision ayant été adopté^ Genève nomnla, pour la repr^nter dans la diète eonttituante convoquée en 1881, Rosai, oenune

l'homme le plus eapable de faire réussir cette oeuvre difflciie. BossI exnr^ blentét à Lnceme l'ascendant qu'il avait à Genève) il fit partie de la oommlsUon du pacte, et oette eomttiiasion le nomma rapporteur. Le prejet du nouveau paote fédéral fut rédigé en ceht vingt articles ayant pour but de réformer les vieilles iutU-tutioos ferittoeratiques et cantonales, et de donner plus de régH-laritéf plus de force au gouvernement central. « Au lien d'une diète impuissante, dit M. MIgnct, à falHi lu lois eommniies et A prisvenlr l«e liguée partlcullArea ; d'une Justice Incapable

ROflN.

de terminer les dlEférenda, qui se vldairat erdiaairement par les armes) d'un gouvernement dâiilet tiré d'un seul canton , et que dirigeaient tour A tour l'avoyer de Berne, le bourgmestre de Zurich, le landamman de Lucerne ; d'une sodété imparfaite, hérissée d'inégalités, coupée de douanes intérieures, usant partout de monnaies, de mesures, de poids différents, et ne sooOrant pas, en bien des lieux, que le Suisse d'un canton s'établit et commerçât dans un autre ; voici ce que eddsacralt le nouveau pActe. La diète recevait son matadat des cantons > mais elle leur imposait ses lois, y levait des impèts, y organisait dea troupes, y empêchait ou réprimait des troubles, y interdisait les alliances. Seule, elle faisait les traités an dehors oomme elle réglait seule l'ordre au dedans, et elle possédait tous les pouvoirs néoeesairas A te direction et A U sûreté communes. Une coût fH« dérale avait la mission et le moyen de substituer, dans les conflits entre les caiitoiiB, les décisions de la Justice aux violences de la guerre. L'exerdoe ds l'autorité fédérale était confié A un landamman de la Suisse, élu pour quatre ana et pouvant l'ém pour huit, assisté d'un oenaeII« et disposant ds foreee capables de fUre respeêtof

les décrets de U diete et les setitenceé de U JUaticé... La diète, le landamman, la cour de Justice, la chancellerie venaient de plus tous lék troM ans d'un pays dans un autre ; ils avaient A Jamais leur aiége an «entre même de la Suisse, daUA M vilk Ui*tûê de Lucerne. >

Le paete-Rosal, cottutoeon l'a éppelë, était i« «•&atltutlon d'une république logiquemeiil organiaée. Son auteur déploya, pour le faite adopter, hoii^ seulement son habileté acooututnée, mais enoore une activité qui pouvait surprendre de M part. La diète voU unanimement lé tMete; ttiaia les cantons ligués A Saruen et leh eofflmenêe rurales de Lucerne, obéissant Au patti Jéauitiqne et sf<- Tlëré. le rejetèrent aidés par Une portloti ém parti radical qui ne s'y trouvait pas assei tkve^ risée. Quinte ans plus tard, ce qui avait été refusé pat les coalisés de Samen a été subi par les vaincus du sunderbund, et formulé dans la constitution de 1648, oeuvre du parti radical, ijui a beaucoup plus annihilé l'influence des petits cantons arriérés que ne voulait le faire le pacte des modéra de I8â8. Tout perte A croire que l'adoptiea de ce dernier eût évité la désastreuse Ibrmatiak du tunderbttnd et des corps fratci, et toutes les cruelles agitations par lesquellee la Suisse a passé depuis.

Ce résultat affligea Roaat. En même temps la dot de sa femme avait été wmpromise, et avec elle l'indépendance de sa position. Rédoit aux faibles émoluments de sa chaire et pnvé) par son séjour A la diète, du revenu qu'il tirait de ses cours particbliers, Rossl dut saisir avec empressement l'occasion de venir employer son savoir en France, plus utilement peur sa famille, cempeaés de sa femme et de deux Jeunes enfanta. Cette o«easion ae présenta lors de la mort de J.-B. 8ay, qui laissait deux etaabres d'Ëoono-

mie politique vacantes : le chaire du Conservatoire des arts et mA* tiers, fondée en 1B20, et qui fut donnée A M. A. BlanquI, et la chaire du collège de France, fai>> dée après U révolution de JttU>«t, et qui étitutA

RÛMI.

ReMi. Les nominatient au collège de Franee «ont faites par le ministre de l'inslruetlon publique, *ur la présentation d'un pu de di^ux capdiaatii élus, l'un, par les proresseurs du collège, l'autre, par celle des académies qui s dans son geln une Kctioq correspondant i I» diaire vacant^. Les votes des professeurs du eolléfe de France sa portèreat sur H. Rossi , mais VAeadémie des solenees morales et politiques eholsit pour son eandldiit Charles Comte, gendre de J.-B. Say, et son propre secrétaire perpétuel. En face de; titres réels et très sensiblement égaut des deux candidats , le ministre consulta son amitié , et nomma Ressi (le 14 août I8gx)à la chaire du eoilëge de France, qu'il a occupée Jusqu'en 1840, époque à laquelle U donna sa démission peur entrer au conseil royal de l'instruction publique, en faisant place à M. Michel Chevalier.

Rossi n'avait passé i la chaire du collège de i^rance qu'à l'occasion de la mort 4e J.-B. Sa>. Ses protecteurs et ses ami; avaient songé pour lui de préférence à une chaire de droit eonstltutionnel h l'École de droit. La pressa opposante , stimulée par quelques concurrents mécontents, fit de la nomination de ce professeur étranger l'objet d'nne polémique assez vive contre le ministère. Lt> jeunesse prit fait et cause dans cette aCTaire, et lorsque Rossi ouvrit son cours, vers la fin de 1834, des troubles furent suscités dans \» salle, et le eonn dut être suspendu pendant quelque temps. Plus tard, les étudiants purent Juger de la supériorité de

cet étranger et du peu de raison qu'on avait eu à leur faire commettre de blâmables d^rdres.

Rossi, naturalisé en 1834, et él9 pnembre de l'Académie des science» iporalet «t politiques, en lt86, reçut de grandes lettres de naturalisation «I 18S8, et fit bientAt partie de la diambre des pain. Il ne prit que très rarement la parole dans cette enceinte; mais en 1846, il se mêla avec]>eaucoop d'éclat à la discussion qui s'était élevée an sujet des attaques du parti religieux au nom de la liberté de l'enseignement , contre l'université et l'école philosophique. Rossi sut dire des vérités à tout le monde, et fit penser A son avènement prochain au portefeuille.

Feu de temps après, Rossi entrait daps une phase nouvelle de sa vie, et qui devait être la dernièrOi Attaché au comité contentieux établi auprès du ministère des affaires étrangères, il avait i^ eu souvent l'occasion de prouver son apti-i Inde an maniement des aifaires délioates de la di-< plomatie. Après avoir rempli deux missions conftdentielles en Suisse et en Italie, Louis-Philippe et M. Guiiot le nommèrent ministre plénipotentiaire & Rome, en 184$, pour demander au vieux pape Grégoire XVI la suppression de la fwelètè des Jésriiites, qui divisait la Suisse, et commençait i Hgiter la France. La personne de l'ancien exilé déplut d'abord autant que sa mission. « Mais, dit M. Mlgnet, plus calme et aussi patient qu'un homme d'église, sachant se taire, attendre, insinuer avec adresse, parler avec persuasion, agir avec autorité, et, en négociateur accompli, choiair 100 moment et son moyen, il parvint h faire agréer sa personne et triompher la mission > mu da lampe après, tirégoire mourut, et Rossi

RM

dut aoneentrer ses elTorts sur l'élection de son successeur. Ses conseils furent principalement écoutés par les cardinaux, et le cardinal Mastai, dent l'esprit et les intentions étalent alors celles d'an réformateur, montasurieirAnapontlfloai sous le nom de Plé IX. Gelui-el, suivant las conseils de RoHi, donna une amnistie, il fit des promesses de réfarrae qui lui valurent les acclamations reconnaissantes des peuples d'Italie et l'enthousiasme respeetueux du monde entier , mais qu'il ne sut pas accomplir. H y eut dans tous lea États de la péninsule une grande èmulatioii de réformes pendant les années 1848 et IB4T; en Janvier 1848, des oonstitutlons furent proclamées i Naples, à Turin I et, le 14 mars, le pape établissait le régime eonstitutiennel pour le gouvernement temporel de ses États.

Hais, quelques Jours aujparavant, la révelntien de février s'était accomplie en France, sans que, pour ainsi dire, personne ne s'y tût attendu et ne i'eât désirée , et Rossi avait cessé d'être ambassadeur, titulaire de la ehaire de droit oonctltntiOBnel à l'Ëi-ole de droit.

Rossi fut affligé de cet événement et de sa destitution comme d'un second exil ; mais lorsqu'il vit l'Italie s'élaDcer i la wnquéte de sen indépendance, il fut transporté d'enthoasiaeme et de joie. Malheureusement la discorde perdit cette grande et noble cause. La division des partis lit renaître le mauvais vouloir du roi de Naples et l'irrésolution du pape. Toutefbis ce dernier fit appel aux lumières et i l'habileté de Rossi , qui s'était retiré à Frascatl. Rossi hésita d'abord ; puis U mit A ses services des conditions libérales qui ne furent pas agréées, et aecepta enfin , lorsque le pape lui promit la plénitude de sa eonflanee et de l'autorité. Il se mit i l'ouvre, fit contribuer le elergé, commença la réoriianisatien ci-

vile de l'État romain, et négocia à Turin, h Kapies, à Florence, une confédération pour l'indépendance territoriale de l'Italie. Le tS novembre, il devait exposer ses projets A la chambre des députés, lorsque le parti extrême de la révolution le fit assassiner par un Jeune fanatique'. Quoique averti suecessivementparnne lettre anonyme, par la femme d'un de ses collègues et par un eamérier du pape. Il persista h se rendre à l'assemblée. Les conjurés l'attendaient au péristyle : c'était un groupe de Jeunes gens faisant partie d'uq corps ne volontaires dit bertagliari on tirailleurs, portant une sorte d'uniforme tyrolien, et presque tous Tyroliens. Au moment aA il cherche à se frayer un passage, l'un de eeux-ei le touche brusquement à l'épaule; RnsBi se retourne avec fierté, et le nommé Jergo lui plonge un poignard daq» la gorge. La garde civique assista pour Atn^i dire à ce crime sans l'empecber; l'aucmbl^ m *èpara làcjiement sans prendre aucune mesurai la police resta inactive ; le parti qui l'avait (Ut oeaimettre osa s'en glorifier, et la popnlaee outragea de son allégresse la douleur de la femme et des enfanta de Rvssl. Le crime fut applaudi par deux espèce* d'hommes de nature opposée : parceu^ qui voyaient en Rossi le réformateur det vieux abiii dout ils

> Nous tenoas de la booehe de IMIinstrs Gioberti qu le sonde Rossi a été décidé dans nq conçilist)iil« d'I mM dont l'bisMire din les noms.

tsa

itossi.

profitaient, et par ceux qui craignaient que aa prudence et sa sageKse consolidasâent les institutions cbnslitutionnelles et n'ajournassent l'avénement d'une république unitaire. Il eut pour

effet de priver l'Italie d'un des plus précieux amis de son indépendance, des réformes et des iil>ertés publiques , tout en donnant une nouvelle force à la réaction, qui triomphait de nouveau quelques mois après.

Nous en avona assez dit sur l'homme politique, qu'il n'y a d'ailleurs pas lieu de juger ici. H. Mignet a dit du criminallste qu'il avait rapproché les deux écoles du droit et de l'intérêt dans une sorte de Juste milieu pénal, rectifiant plus qu'il ne découvre, ou, pour mieux dire, découvrant en complétant. « Si l'art de l'écrivain, ajoute M, Mignet, manque nn peu au livre de M. Rossi, on y trouve toujours le savoir du jurisconsulte qui unit le droit à la philosophie, et l'habileté de l'homme d'ËUt qui ne sépare point la politique de la morale. >

Comme Economiste, Rossl a mieux expliqué qu'on ne l'avait fait avant lui, notamment les théories relatives à la population et à la rente du sol, au sujet desquelles il est d'accord avecHalthus et Rirardo; il a très habilement concentré les arguments supérieurs qui rendent irréfutable la légitimité de la liberté du travail et de la liberté du commerce. Par la netteté de son esprit, la sagacité de sa raison, la clarté et l'élégance de son style, II a élucidé toutes les questions auxquelles M a touché, et vivement contribué i remettre les études économiques en honneur, et à redresser à «et égard les espriU de notre temps. En chaire, Rossl parlait lentement, méthodiquement, à la manière italienne, et avec une légère prononciation étrangère. Mais il tenait si bien son sujet en sa puissance, il disciplinait si bien ses idées, il trouvait si bien le mot propre après un silence qui semblait au premier abord l'effet de l'embarras, que l'on se laissait bientôt entraîner par sa logique. Nous l'avons quelquefois aussi entendu discuter au sein de l'Aca-

démie des sciences morales et politiques; il parlait toujours avec une grande finesse et une incontestable supériorité.

JOàEPH GaBMIBR.

ISUnograpMe dtê court. Semtêln d'iti. Annit tca-

lain <83S-S6;.— Court d'Èconomit politique, M. Rom,

profeueuT. Paria, Ébrard, iii-8 de 4to paisea.

L'éditeur Ebrard avait projeté la publication de la ttéougra-pliie des divers cours publics de Paria; mai* plDsieun professeurs s'opposèrent à cette entreprise «t eurent gain de cause devant les tribunaux. L» broeliure dont nous venons de transcrire le Uir« n'a pas été publiée sous la responsabilité de Rossl, et s'arrête an milieu de la X« lefon. Les neuf li-çons qui y sont contenues sont relatives k la distribution de la ijche&se, à la rente de la terre et des autres agents naturels, au salaire du travail et au bien-être des populations. Noua devons dire qne cette sténographie semble avoir asses bien reproduit la pensée ei la parole du professeur, facile k saisir & cause de la lenteur et de la méthode de son débit.

Cour» d'Économie politique, année l8Se-l7. Paris,

Joubert, Thorel, (840 et IMt, S volumes in-S; a«édit.,

nmte elcorrigde, 1843, chez les mêmes.

La deuxième édition ne diffère de la première que par i addition des sommaires.

Ces deux volumes coniicnnent 16 chapitres on leçons, rédigées par RussI, sur la sténographie de M. Porée, son élève et son ami, ictneliement chef de

bnrean au ministère des travaux puolics. L'auteur T passe en revue les propositions fondamentales de la première partie de la science,' c'est-k-dire de la production et de l'échange : Limites de l'Économie politique, — Valeur, — Offre et demande, — Frais de production, — Production, — Liberté du travail, — Population, — Rente territoriale, — Prodnclion agricole et propriété foncière, — Capital, — Excès de production et débouchés, — Liberté du commerce, — — Système colonial. En développant ces divers sujets. Il est conduit k examiner les questions suivantes : Corporation, — Vénal! té des charges, — Doctrine de Ricardu sur la rente, — Doctrine de Malthus sur la population,— Doctrine des pbysiocrates sur le produit net, — De la grande et de la petite propriété, — De la grande et de la petite culture, — Des lois de succession.

Coure cfÉeoHomU poUtique profeeeé au colUg» de France, par P. Boeti; tome Ht, publié par tet fie. — De la distribution de la rUsheeee. Pans, I8SI, Tborel, t vol. in-g.

Ce volume a été entièrement rédigé par M. Porée anr les notes slénographiqnes qu'il avait recueillies pendant les cours de 4837-38. a» cours de Rossi, et que celui-ci n'a point revues. Il contient !8 chapitres ou leçons : Sur la distribution de la richesse et le* diverses questions qu'elle présente; — Sur le« lois qui règlent la rente, les salaires, les protu, llmpAc A l'occasion de ces divers sujets, il est do nouTsau question de la nature des instniments de tisTail : Travail, Capital et Rente. L'auteur traite aussi des machinée et de leur influence sur les salaires. Avant de se fixer en France et de profeaser l'Économie politique, Ross! avait écrit dans la Bibtiothiqut unimrettte de Oenive, dans les Annotée de Ugùtalkm *f de jurisprudence, publiées en Snisso, et qui ont ces-

sé de paraître en 1831 (voyei plus haut). 11 a inaéré quelque* articles dans la Revue françaite : ses article*, dans ces recueils, sont moins relatifs k l'Économie politique qu'aux autres sciences morales. Dès qu'il fiit proreasenr au collège de France et à l'École de droit, Bossi écrivit fort peu ; on ne trouve de lui qu'un petit nombre d'articles dans la Revue d Économie potort-

»**' **' fl^' *' '''''' ''' •'<'''''»<»' <*«» Économieltt. La Revue d'Economie politique en a publié de lui deux particulièmment remarquables : un sur l'enquête de <8S4, coDcemant les prohibitions, et nn autre aur I* rapport de H. Ueynard, rttlaiif au projet de douane*, 48311. — Le Journal dte Économittet a publié : Une introduction k l'histoire des doctrines écnnomiqoes (II, S*S,; un article sur la méthode en Économie pditlqae, la nature et la définition du travail (VII, 443); son iotrodnction à la nouvelle édition de VEesaiewle prfac>p< de population de Malthut (X, 324). Rossi a aval écrit dans la Revue dee Deux Mondée, mais seulement des article* politiques. On lui a attribué la rédaction d* la chronique de ce recueil pendant un certain temps.

On peut encore citer au nombre des écriu éoonomlques de Rossi son mémoire lu rn séance publique, à l'Académie des sciences morales et poiitiqnes, sur la* rapporta de l'Économie politique avec les instilalions da code civil, et son rapport à la chambre dea pairs, sar la prorogation du privilège de labanque de France, et daaa lequel on lui reprocha d'avoir un peu sacrifié fÉcooomie politique k la politique.

Le premier titre scientifique de Rossi fiit son TraiU du droit pénal; Paris, Sautelet, Alex. Meynier. ISl*, * vol. in-S. (Voyes plus haut.) On avait aussi commeoc* k publier son Cours du droit constitniionnei, reprodait par des sténographe* sans sa partici-

pation directe ; mia il n'en a été imprimé que 4 feuilles, sous oe titre : Omrt du droit conelituUonnel. Annie teolaire I8>s-M. Paris, Ebrard, <83«, in-«. La sténographia faite par M. Porée, et k l'aide de laquelle Rossi devait publier son cours, est malheureusement restée inédite jusqu'à présent. Quelques-uas de se* rapporu parlementaires ont été impri-

ROUBÂUD.

met : le Rapport de lacomniUfion do conseil souTenin de Genève, oommée pour examiner le projet de loi sur la police des coostruciions rurales, Genève, 1 829, broch. in-8; — et Rapport sur le nouveau pacte fédéral, Genève, I8S3, brnch tn-8. (Voyez ci dessus.)

Il a été publié trois notices sur Rossi : une dans le Journal dtt Économiila, par H. Joseph Garnier, peu de jours après sa mort, XXII, p. 98(iléc«mbre I84K); une dans le Bulletin de l'Académie des sciences morales et politiques, lue en séance publique, le 24 uovembre •1849, par M. Mifiuet, et reproduite dans \o Journal des Économitles, t. XXT, p. 160; une par M. Huber Sala^ dio, député au conseil de Genève, et intitulée : M. RotH ênSuitttdt (sied 1838; Paris, Amyot. Le portrait que nous publions a éié daguerréotype sur le buste de marbre fait à Rome et appartenant à sa famille.

Rossi avait projeté une Histoire des idées économiques. 11 avait été chargé par l'Académie des sciences morales et politiques de retracer les progrès de l'Economie politique depuis la révolution, et Théod. Fix lui avait été adjoint pour recueillir les matériaux de ce travail. Ce dernier a achevé son œuvre; mais Rossi n'avait pas encore mis la main à la sienne.

La première publication de Rossi. avons-nous dit, fiJt un poème, l'imitation du Oiaour de Byron, en vers italiens : il Gtaurro... Genève (<8IT). — H. Hignet y a trouvé les miles beautés de l'original, rendues avec la concision du Dante et 1» noblesse d'AISéri.

ROTTECK (Charles de). Naquit le 18 Jaillet 1776, à Fribourgen Brtogau. En 1797 il fut docteur en droit, et l'année suivante professeur à l'université de sa yllle natale. L'tf(*<oire wtjvertelle qu'il publia plus tard comme fruit de ses études spéciales , quoique volumineuse, eut de nombreuses éditions et devint très populaire en Allemagne. Malgré ce succès, Il échangea en 1818 sa chaire contre celle des Sciences de l'État, où il professa le droit naturel et la politique. Nommé membre de la chambre des députés, Rotteck y dirigea bientdt l'opposition libérale, ce qui lui valut d'être mis è la retraite et de subir des persécutions de toute espèce. Il fut élu ensuite président de la chambre des députés et maire de U Tille de Fribourg, et U reçut des adresses de sympathie d'un grand nombre de villes allemandes. Il est mort le 26 novembre 1840.

Devant consacrer un article spécial à l'importante publication Intitulée Staats Lexiccn (Dictionnaire des sciences économiques et politiques), nous ne mentionnons id que l'ouvrage sulTant :

Lthrlmeh dt» Vtmmiftrviht» und dtr Stoatswiesnttehaften. — (Traili du droit naturel et dtt tdenctt dt FÉtal). Stuttgard, <829-S5, 4 vol. iu-S.

Le 4* vol. de cet ouviage a para sous ce titre: Lehr-

bmch dtr akonomitclun Poiitik. — (Traité d'Bamomit

paUM«««). Stuttgard, 1831) Vojes l'analyse de M. de Uohi dans la Ztitiehrifl

fBr dit gttammle Staatiwititntchaft. I84S, livr. >.

On doit encore à Rotteck un grand nombre de publications puiitiqoes et historiques.

SODBAVD (L'abbé Pierre- JosEra-ÀNDRii). Naquit à Aviii-Don en juin 1730. U embrassa l'état ecclésiastique et Tint, à peine âgé de 20 ans, k Paris, où sa plume lui procura de quoi vivre. S'étant atla hé aux Économistes, dont il partageait les doctrines, il publia avec Le Camus le Journal du Commerce (1759 62), et avec Dupont de Nemours, Qiipsnay, Mirabeau, \eJoutTtal de l'agriculture, du commerce et det finance* (1762-74). C'est i cette époque qu'il dut être « professeur

ROUGIER

d'Économie politique et de législation aux écoles centrales. > Ayant attaqué les abus du gouvernement avec trop de violence , il fut exilé , ea 1 7 75, en même temps que Bandeau ; mais Necket le lit rappeler l'année suivante. Ou re les travaux économiques que nous citerons plus loin, l'abbé Roubaud a publié des Synonyme* franfoi* très estimés et une Histoire générale de l'A*ie, de l'Afrique et de l'Amérique {m 0-1 b, 6 vol. ln-4») supérieure à ce qui avait paru jusqu'alors sur ce sujet. Il est mort en novembre 1792 selon la Biogr. wniv., en 1798 selon Chantreau.

L« po/id'ftw inditn, ou Contidirationt sur les colon<«t dta Indu oncidtntaltt. Amsterdam et Paris, Lacombe, IT6S, in-8.

Beprétenlattom aux magittralt, contenant l'exposition raitonnee de» faits relatif» à lalibtrtédu commtrc» dtt graint ti lit réiuUali retptctift dtt règttminit it dt la libirti. Londres et Paris, Lacomba, tTt», in-8.

lUcréatiom économiqutt, ou Ltltra dt Tauttnr dit « ilepWnntatt'ont aux magMiraf» » a M. It chivaliir Zanobi. Amsterdam et Paris, Delalain. 1770, io-8.

Cest une réfutation un peu amère dea Diatognm de Gaiiani. (Voyex ce nom.)

ROVCHER (jEAN-AMTonn). Né à Montpellier, le 22 février 1146; mort sur i'échafaud révolo- Uonnaire, le 26 Juillet (8 thermidor) 1703. Poète et littérateur, auteur du poème de* Moi*, qui a eu 7 ou 8 éditions, nous ne mentionnons Boucher que comme premier traducteur (en 1790) du célèbre ouvrage d'Adam Smith : Recherche* sur la richesse des nations Cette traduction, qui laisse beaucoup à désirer, a été surpassée par celle de Germain Garnier, surtout avec les corrections de l'édition qui fait partie de la Collection de* Principaux Économiste* de Gulllaumin.

ROUGIER (Jeak-Baptiste, baron de La Bergerie). Naquit à Bormeull (Indre) en 1759. Il s'occupait avec passion d'agriculture lorsque la révolution de 1789 éclata. Membre de la commune de Paris dès 1789, il représenta en 1791 le département de l'Yonne dans l'assemblée législative, il ne fut pas réélu à la convention et retourna à ses travaux agronomiques. En 1800 il devint préfet de l'Yonne, et il administra ce département pendant onze ans. A partir de 1811, il cessa d'occuper des emplois publics jusqu'à sa mort, qui eut lieu en septembre 1836. Rougier de La Bergerie a

été membre correspondiint de l'Institut, membre de la société centrale d'agriculture et de plusieurs autres sociétés savantes.

Bichirclut sur <m prineipant obui qvi s'opposml aux progrèi di l'agrieuUun. Parla, Bulsaon, 478S, In-S.

Eitai potitigut <t philotophigui lur II commerce et (a paix, comidéréi tout Iturt rapport* ano Vagricullure. 17»7, in-s.

hiatoiri di l'agrieuUun françaitt, contidirit dant tet rapportt avec lit loit, la cuttet, lit maurt et li commères, etc. Paris, M** Huxard , DétjrTiile, 4811, 4 vol. in-S.

Cet ouvrage a été solvi, en 482S, d'une Bittoln di

l'agriculture des Qauloi», et, en I8S4, d'une Hiiloin

dt l'agriculture ancienne dtt Homaint.

Les fortia dt la France, liur rapport avec II climat..., avec la protpériU dt l'agriculiuri et dt Unduitrie, eta Paris, A. Bertrand,)8IT, 4 vol. ln-«.

Rougier de La Bergerie a encore public de non»-

breux oovragea d'agriculture.

ROUSSEAU (jr.-J.)

nous.lEAV (JcAH-JAGQiifes). m à Genève, Id 28 Juin 1113} mort à Ermenonrille , le t jaillît 1771.

nuu«B«au &'«tt pas lin Économise t nutt ton inouencb >ur les tendkticns iioottoMiques et 8<h elale« de Mb temps et dd nAtre a ëté grande t 11 est tindes pér^s du «oclallsme modertte. A ce titrer il afriteati niolhs dne mention dam ce Dictionnaire.

Le DUeoHr» sur l'oH^M tt tei famUnuhU d« rméialUé panai les homme» marque le pat le plUi déclsir que Rousseau ait fait dans le radi" calisme social et qu'il lui ait Tait faire. On peut s'en convaincre dès les premières lignes^ L'auteur définit riuégalltë sociale < celle qui consiste dans les privilèges dont quelques-uns Jouissent au pri'judicedes autres, (Somme d'être plus ritihe4, piUs honorés, plus puissants, ou même de s'en faire obéir. >

Déjà, dans sa préface de Narcisse, dans laquelle il justifia son discours sur les sciences et les lettres, 11 avait écrit ces muts« dont semble s'être inspiré l'auteur esntemporain de VOrfanisatio» du travail et de l'Histoire de la rëvolulioH > « Dans un Ëtat bien coasUtué, tous les hommes sont si bien égaux que nul ne peut être préféré aux autres comme le plus savant ni même comme le plus habilCi mais tout au plus comme le meilleur} encore celte dernière distinction est-elle souvent dangereuse, car elle fait des fourbes et des hj'poeritesi > 11 déclare dans le même opuseule une guerre acharnée ad principe d'émulation j il trace un sombre tableau des excès de la concurrence, déclare ne reconnaître d'autre mobile légitime d'action que le dévouement, et raisonne partout sur ce fondement que la supériorité confère des devoirs, non des droits. Nous renvoyons à cette pfi face de Nafcisie, trop peu tonnue : la pebsée Socialiste de Rousseau s'y montré bien plus nette et bien plus véhémente que dans le Contrat soeiat, œuvre relativement modérée.

Ce qui constitue la société pour Rousseau, fe'esl lA propriété. On sait dans quels termes emportés il accueille son apparition. AlP reste, Il ne la maudit qu'autant qu'il condamne là société même. Celle-ci acceptée (et it la reconnaît Indestructible comme fait), il accepte l'autre comtne sa base immuable. Seulement la toi

doit, en la maintenant, l'empêchef de devenir oppressive et en limiter l'extension. La loi n'est que là lettre du traité par lequel le riche et le pauvte s'engagnnt A ne pas se détruire mutuellement. Voilà l'idée du Contrat, fondement dé là politique de Rousseau.

Elle est aussi le point de départ de son Discours sur l'Économie politique, composé pour l'Ènycytepédie, A une science expérimentale et qui résulte de la nature des choses, Rousseau donne pour appuis quoi? la volonté générale. Rien de plus logique, au surplus. Si la propriété n'èat qu'iine eotivention) l'hUmme peut incessamment modifier son œuvre. Et voilà l'Ëconamle politique tout entière aux mains du législateur. Le di'olt nail de la loi et change avec elle.

On ne s'étonnera donc pas que Rousseau ait écrit : • Un rentier qu'on paye pour ne rien faire ne diffère guère à nos yeux d'un brigand qui vit aux dépens des passants. ■• Seomies-nouB bien loin de M. Proudhon?

ROUSSEAU (L

Et pourtant Rnuaaeau s'arrêtera devant l'abolitlon de l'bérltage, qu'il Juge dangereuse, content de modérer les afmi de la propriété par le recours i cette fotme d*imp4t api>elé depuis jmvgressif. « La taxe de celui qui a du aupcrQu peut aller au beeoin Jusqu'à la concurrence de ce qui eteède son nécessaire. * Rousseau ne Tout pas qu'on se méprenne snr le sens qu'il donne i ce dernier terme. « Un grand a deul jambes ainsi qa'au bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui. • Une pareille formule réduirait la vie bomaine i la stricte satisfaction des besoins matériels. L'anatbème

Jeté par l'auteur aux arts et aux lettres proure asseï d'ailleurs à quelle aimplK cité de eivllisatien II conviait la démocratie.

Maintenant, «1 on noua demande qui a écrit ee qu'il y a de mieux au dix-bultième siècle sur les fondements de la propriété, nous renverrons i Quesnay, à Raudeau, A Mercier de La Rivière, A Turgot, et A Rousseau, auteur ï' Emile : oui, A Rousaeau. La première idée qu'il inculqae A son élève est oelle de lli propriété) eomme condition de celle «oeiëlë à laquelle il faut bien se résigner, et comme base de la moralité humaine. « J'augmente, dit Jean-Jacques , cette joie d'Emile [d'avoir quelque ehose en propre) eti lui dfeant ! * Gela vous appartient ;> et, lui expliquant alors ce terme appartenir, je lui Aia settlir qu'il a mis lA son temps, sou travail j sa peine, M jtertoiMe enfin : qu'il y a dans cette terre quelque chose de luimême qu'il peut réclamer eolilre qui que ce soit, comme il pourrait retirer sein bras de la main d'un autre bomme qui Voudrait le retenir Itialgré lui. • Le dluiugue ehtr« Jeatt-Jatïque« et l'honnête Jardiaieif Robert eotttpiete eieèliedioietit M démoni> tration.

Ainsi Rbussetu, morAIlBle kouvent Mpérleutel JudieieUi autant que généreul, réfute Rousseau qui s'éjfare en politique | mais ses disi^plea he lut ont guère pria que ee qu'il a dé pire.

Rousseau a cru que l'homme était né bon et qu'il est devenu mauvais par l'état vtcieuii de lA société. C'est \é fond même de l'érfeur sbelaliste : « ta société est niai faite, t^fitiinni»la! » L'exameii de eette proposition nous mèuerut trop loin. Qu'on lise ee Olcuonnaire.

On a beaucoup écrit sur Rousseaë. Au point dé vue qui nous est propre, nous renverrons aot pages dans lesquelles M. Du-

noyer (i" volume de sa Liberté du travail] réfute avec une haute raison , qui eut le mérite de la hardieifêe et dé lA nouveauté, la prétendue liberté et ié prétendu bonheur de l'homme sauvage. M. RasUal, dans ia IM, dans Propriété tt M, et divers aulree passages de ses écrits, attaque auiM Roosseaii vne beaucoup de fbreé et de verve>

On pourra, A titre de eoupléffletit , trontéf dans le HicUonnaite de» tances philùsopiupus un article étendu que nous avons consacré A la philesephie et A la politique de Housseaui H. BauMuiÀAKT.

AotJSSEAV (Loois). Membre de la société d'agrlcuiture d'Ëtampes.

Du commère» det grains, dans le felème giniral iffconomie HiâtulrieUe. Rapport aur l'ouvrage de M. Ijh iMuliiiière, k)aiii pour liire : De Id iiutle et de lai bondaiM*. PaHa, auiraud«i. U2S, br. la-t.

ROUTES ET CHEMINS

nOUSSEL DE LA TOVR. Est né vers ITli. En 1739 11 fut reçu conseiller au parlement de Paris, et en 1756 k la ebambres des comptes. Lors de l'expulsion de la compagnie de Jésus, le parlement le chargea de dilTérents rapports sur les collèges de prorinee, spécialement sur ceux que dirigeaient les Jésuites. On Ignore l'épuque de sa mort ; mais II vivait encore en septembre 1790, lors de la suppression des parlements.

la Hicheui de l'État. IT63, iiM et in-8.

Uételoppimtnt du plan intitulé : lUehtêt» it tital. «tn, ia-4 et In-t.

Mfltsiont lur la afantage$ MmtfoMblM éê Pagt^

ROUTES ET CHEMINS

SÎW

Kl plutaors oovnfte* dt morMst **••• (P>'i f^of^ las prèt:éd«nts, ont paru mhu I« voile de l'aaonyma,

noVSSELOT DE SVRQY {ikOVit.i-Vmuvn.r).

Né i Dijon, le 26 Juin 1137) entra dans la carriAre administrative, devint premier eommis d«a flnantes, poit censeur royal. On ignore l'époqu* 4e sa mort.

L'agronomii et Finduilrit, a« ttê Prineipu dé i'dfrioutlure, d$ Vinduitrii tt dn arU. Ptito, 4161, T vol. tm*.

(X oavngs n'a pas M aolievé.

IMeHofmain d*ê /InanoM. Paris, mi, I vuU iD<4. fait partie de i'E»cyclopédi» méthoiti^ut, f^ plut grande partie de pet ouvrage est formée d'ntraiu de règlements relaiife aux anciens corp; de métiers, de détails législatirs sur les impôts en nssge avant iTSS. Faible sur la doctrine, quoique avec des iHndsnces libérales, il ne cooterve pios qu'un inlAvtt historique assci l>omé.

■eoTES BT CHBanRS. D« tout temps et dans tous les pays , il a existé des routes en chemins ; car avant même que la terre ne fât appropriée , comme elle présentait de nombreux obstacles à la locomotion, des sentiers se trouvaient naturellement trticés dans les directions oà ces obstacles étaient moindres ; les hommes ensuite étalent conduits à les aplanir successivement, et par eonséquent à créer de nouveaux motifs de préférence pour

ces directions. L'appropriation du sol, l'invention des chars donnèrent un caractère plus spécial et plus distinct aux chemins. Il fallut néeessalrement maintenir dans la communauté certains terrains qui devaient être à l'usage de tous; sans cela chaque propriétaire eût été enfermé dans sa propriété, l'homme aurait perdu le droit de locomotion , et eût été réduit A ne eoBSonuuer que ses propres productions. Les routes sont essentielles a l'existence de la société; e'est peur cela on'on les trouve partout et qu'il y an a de divers ordres, les sentiers, lesmes, les chemins, les grandes t routi s sillonnent les territoires de tous les pays habités. La civilisation a amené l'élablis&ement de beaucoup d'autres voles de eommuiileatlon (voyez ce mot); mais ces voles nouvelles ne remplaceront Jamais les routes , parce que ce sont les seules TOies où l'homme puisse se mouvoir sans autres ^ais qu'un peu de fatigue. L'usage des voitures

Sour le transport des personnes et des marehan- Ises a exigé que le sol des roules fût nivelé, durci au moyen de pierres , que des ponts fussent Jetés sur les cours d'eau ; de là des dépenses considérables de construction et d'entretien, des impdts divers pour y subvenir, et une législation spéciale pour veiller à leur conservation. 11 n'y a

guère que cent ans que les routes ont pris an France un grand développement , sous l'administration de Turgot. Tout le monde sait qu'autrefois le moindre voyage était une entreprise si grands et si périlleuse qu'avant de le eommenper, le père de famille mettait ordre A ses aifalras, somme s'il allait partir pour l'autre monde. Il n'y avqit qua les gens très riches, quelques marchands, qui pussent voyager par terre, parce que les voyaiiea de terre demandaient beauuoup de temps et d'ar« gant. Hais ce n'est pas ici

le lieu de faire l'histoirs des routes. Nous nous bornerons à examiner som> mairement les questions éoonomiqueo qua soulè» vent leur construction, leur entretien et leur surveillance.

Deux systèmes sont en présenee an es qui een^ cerne les moyens de subvenir aux dépenses qu'elles occasionnent. Nous ne saurions oaleux las faire connaître qu'en citant le passade du Cours d'Eco* nomie politique où J.-B. Say les examine l'un et l'autre.

«Adam Smith croit qu'une route doit étra payée par ceux qui en font usugo et en proportion de l'usage qu'ils en font (livre V, chap. i, art. l**Jt que, si le consommateur y gagne une diminution de frais de production, au moins doit^il payer las firals nécessaires. Hais ne doit-on pas dans beauooup de cas ranger les moyens de commimieation parmi ces établissements dont Smith dit ailleurs que, quoique hautement utiles A la société en gé-r néral , personne en particulier ne se sroil assas intéressé A leur existence pour en payer les frais. II me semble qu'en Angleterre en est trop porté Aeroire qu'un édiBoe publie, un punt, un canal, un bassin de navigation qui ne rapportent pas l'intérêt des avances et les frais d'entretien qu'ils eodtent , ne méritent pas d'être construits. 0'o6 résulte une sorte de préjugé contra las établisse^ raents que les assoelations partieullèrea n« veur lent pas entreprendre , et qui ont besoin d'avoir recours A l'appui et aux fonds du gouvernement , c'est-A-dIre de la nation.

« SI, sens prétexte que les Intérêts des avancée et les frais d'entretien d'un établissement publie doivent être remlioursés par ceux qui en font usage , c'est-à-dire par des péages sous une forme ou sous une autre , on détourne 'par lA beaucoup de gens d'en faire usage; on les prive de cette multitude de fruits Indi-

reets qui pou* valent en sortir, et qui, multipliés pendant des siècles au moyen d'un établissement dqrablii, échappent A tout calcul ; e'ett-A-dlre qu'on prive la nation entière de ce qui forme peut-être le principal mérite de l'établlsj^ement.

« On peut , Je crois , sans crainte , mettre les moyens de communication , pourvu qu'ils soient Judicieusement eonçus, an rang des dépenses si» ciales les mieux entendues. Il en résulte uni: diminution de frais de production en général, une baisse de prix pour tous les produits , d'où résulte I n gain pour la société. Hais quelle portion de la société doit pourvoir A leur premier élablisser ment, au moins pour ce qui coneeme les routesP Arrétuns-nous im moment sur cette question.

« Les chemins sont de plusieurs classes Quand ils font communiquer ensemble les villes les plus tielgaéea de l'eio^re, et surtout quand ils se pro-

im

longent dans l'étranger, ce sont ce qu'on appelle des irandeg routes de premiAre classe. Quand ils font communiquer entre elles des villes, mais sans s'étendre au delà , on les appelle des roules de travers. Quand Ils conduisent d'une ville ou d'une route aux campagnes environnantes, on les appelle des chemins vicinaux.

« Il parait juste que les provinces ou les départements soient chargés d'entretenir à leurs frais, et au moyen d'une subvention levée sur leurs citoyens, la portion des routes de première classe et des routes de traverse qui passe sur leur territoire. Elles sont

fréquentées, dira-t-on, par des gens étrangers à la province ; ils en Jouissent : pourquoi n'en partageraient -ils pas les frais? Parce ce que c'est un avantage sujet a réciprocité. Vous voyagez aussi sur les routes des autres provinces, et vous n'en partagez pas les frais. L'essentiel est que la route soit bien entretenue, et aux moindres itais possibles. Or qui est plus intéressé que les eitoyens d'une province ou d'un département à ce que leurs chemins soient tenus en bon état? et en même temps qui est plus intéressé qu'eux à ce qu'on obtienne cet avanta.ue au meilleur marché?

« Si le législateur craignait qu'ils y missent de la nécligence , il pourrait exiger des autorités provinciales que l'entretien des routes fùl toujours donné à l'entreprise. Payant des entrepreneurs, elles auraient soin d'exiger d'eux quêteurs engagements fussent bien remplis , et les routes bien entretenues.

ce SI la nation est fondée i obliger les provinces à entretenir leurs routes de première et de seconde classe, elle ne peut sans injustice les obliger à faire les frais de leur premier établissement. C'est une avance dont la nation tout entière recueillera les fruits, et qni excéderait souvent les facultés des cantons que la route doit traverser. Une route , par exemple , de Paris en Espagne aurait à traverser un des départements les plus étendus , les moins fertiles et les moins Industrieux de la France , celui des Landes. La dépense qu'il aurait i faire serait hors de proportion avec ses ressources et avec l'avantage qu'il en retirerait >>

Malgré les raisons alléguées par J.-B. Say, nous pensons que l'opinion de Smith est seule conforme aux vrais principes de l'Économie politique, nous l'examinerons à un point de vue plus général aux articles Yoii ne comhonication et Utiutë pv- •LiQDB.

Mais il ne faut pas perdre de vue que les principes scientiflques se modifient dans leur application, parce qu'il est rare qu'ils puissent être appliqués d'une manière abstraite, et qu'on ne soit pas obligé de tenir compte des difficultés de divers ordres. Ainsi, il est Juste et rationnel que celui qui se <ert d'une route supporte les frais d'entretien ou de réparation occasionnés par les transports qu'il a exécutés; mais si, pour évaluer ces frais, il faut i chaque instant arrêter et peser la voiture, et occasionner, par les retards apportés au transport, par le nonibre des préposés aux pesages, par l'installation des balances, deux ou trois fuis plus de frais que ceux qu'il s'agit de recouvrer, il est évident que tout le monde préférera un Impôt moins justement assis, mais d'une pcri-option plus simple, plus facile et moins dispendieuse. Ou aimera mieux donner deux francs, {

quand même on n'en devrait qu'un, s'il faut en payer trois pour avoir son compte exact. Or c'est, il faut bien le dire, où on serait conduit par l'application rigoureuse du principe. Les frais d'en» tretien des routes sont en générai très peu de chose en France, 0^,01 par tonne et par kiivmètre environ ; or, le pesage d'une voiture est une opération d'autant plus dispendieuse pour celui qui la fait qu'elle s'applique à un plus petit nombre de voitures. On comprend qu'il faudrait à peu près le même nombre de commis et de balances sur une route peu fréquentée que sur urne qui le serait beaucoup , et alors on arrive A des dépenses complètement exagérées. Aussi, dans les pays où on a établi des barrières sur les routes, le système n'a jamais été général ; or, dès qnll n'est pas général, il donne lieu à toutes sortes de fraudes, et par conséquent d'injustices. Le voitorier se détourne, allonge son

parcours pour évUn les barrières ; le but principal du système est donc manqué. Nous en (Uroos autant de l'expédient qui consiste à compter les chevaux au lieu de peser les voitures, et fait par conséquent payer la même somme au vuiturier chargé qu'à celai qui l'est peu ou qui ne l'est pas. Nous cfoyoos donc que pour les routes la difficulté, sinon I'Impossibilité de l'application du principe économique, doit faire porter sur la communauté de* dépenses qui seraient plus justement réparties individuellement. Nous n'avons, du reste, aucarc objection à faire aux distinctions proposées par J.-B. Say, de manière que certaines routes soient entretenues par l'Ëtat, d'autres par les d^wrtements, d'autres par les communes. Nous feras» seulement remarquer que ce classement des routes présente lui-même de nombreuse* difficultés dans son application , et qu'il est sonvent fort difficile d'attribuer i chacune des subdivisions de l'État les route* qui doivent être i sa charge. Il n'y a, pour beaucoup d'entre elles, d'autres motifs qu'un ancien usage, qu'une espèce de prescription contre laquelle on ne réclame pas. Quoique le système de J.-B. Say soit, en gteéral, appliqué aux routes de France, on rencontre cependant quelques exceptions sur certains points. Ainsi, beaucoup de ponts, et les ponts ne sont autre chose que des portions de routes, quelque* contournements de montagnes sont soumis i des péages destinés à rembourser non-seulement les tttii d'eutretlen, mais les intérêts des capitaux dépensés dans la construction. L'État n'a trouvé rien de mieux, pour faire face à ces dépenses, que d'appeler à y contribuer ceux qui devaient en profiter. La justice de cet impôt ne peut être contestée par personne, pas même par oeox qui le payent. Il est évidi>nt, en eifet, que s'ils ne trouvaient pas un certain avantage à passer, malgré le péage, ils ne passeraient pas. Mais, objecte J.-B. Say, on détourne par là

beaucoup de gen* d'en faire usage ; sans doute, mais c'est là un inconvénient qu'une étude approfondie du tarif peut, sinon faire disparaître (voyez PiiiGB), du moins beaucoup diminuer, et qui, dans tous les cas, ne justlOe pas le moyen proposé de faire payer ceux qui ne se servent pas du moyen de communication nouveilcmtnt établi. J.-B. Say nous parait, du reste, beaucoup ex»eé-tet ie* pn>-

ROUTES ET CHEMINS

fits qu'auraient faiU les gens qui, à eanse du péage, ne profitent pas de la voie de communication. Supposons que pour on pont le péage d'une charrette soit fixé à 0^20, il est évident que nous ne connaissons pas ie profit que fait le charretier qui passe; il a peut-être gagné 0^,40, O',60, 0^,60. Nous ne connaissons pas mieux, Il est vrai, la perte de celui qui ne passe pas, mais nous en connaissons du OMins la limite supérieure, car il est évident qu'elle ne peut être au dessus de 30*'. C'est donc une erreur de supposer que ceux que le péage empêche de passer font une perte égale au bénéfice de ceux qui passent. Cela est d'autant plus vrai que le péage est plus bas. On remarquera, du reste, que pour les ponts, que pour les conlournements de montagnes, il ne s'agit plus seulement de faire rembourser les dépenses d'entretien, mais les intérêts des dépenses de construction; que la recelte prend alors assex d'importance pour Justifier le» frais de perception, que la fraude des passants devient très difficile, qu'en conséquence rien ne motive plus la dérogation au principe économique qui veut que chacun paye les avantages dont il K>nlt, et qu'on ne mette aux frais de la communauté que ce qui ne peut être aux frais de chacun qn'avec un très grand désavantage.

Sauf ces exceptions locales, le transport des marchandises n'est grevé en France d'aucune espèce d'impôt ; mats il n'en est pas de même de celui des personnes. Ce dernier transport est frappé d'un droit équivalent au dixième du prix des places et d'un Impêt en faveur des maîtres de poste.

Le transport des personnes étant soumis à des mesures de police et de surveillance spéciales, il en résulte qu'on peut facilement percevoir un impôt additionnel au prix des places, sans que le voyageur soit arrêté ou retardé dans sa marche. L'entrepreneur, en percevant la rétribution qui lui est due , perçoit en même temps l'impôt ; les lirais de perception sont nécessairement peu élevés ; il n'y a donc pas d'objection sérieuse à faire à l'application de cet impôt dont le principe est d'ailleurs incontestable. Mais il n'en est pas de même du mode de répartition et de la quotité. En effet, ce que doit le voyageur, c'est le prix de l'objet consommé on plutôt la réparation du donunage causé à la route, et non pas un prix en rapport avec les frais de traction. Sur une route mauvaise, mai entretenue, dont les pentes sont rapides, l'entrepreneur de messageries est obligé de demander 30 francs aux voyagturs pour le prix de leurs places , et d'en donner t au lise. Mais volet qu'on répare la route, qu'on adoucit aea pentes, qu'on consacre plus de fonds pour son entretien ; l'entrepreneur peut diminuer le nombre de ses dievaux, et la concurrence l'oblige à ne plus demander que 20 francs aux voyageurs auxquels il en demandait 30 auparavant. Que va recevoir l'État ponr prix de ses sacrifices? 2 fr. au lieu de 3. On échapperait à cette inconséqoence de la législation en basant l'impôt sur le chemin parcouru, et non sur le prix de la place, en demandant par exemple o'Ol par kilomètre au lieu de l/lO*, ce qui produirait le même revenu an trésor, puisque le prix, des places ett

en moyenne de 0',10 par kilomètre sur les voies de terre. Quant à la quotité de l'impôt, c'est-àdire de savoir s'il doit être de)/2, de 1, de 2 ou 3 centimes, Il y a plusieurs observations importantes à faire.

Si on ne veut demander aux voyageurs que ce que leur transport coûte réellement à l'État , le dixième onO',Oi par kilomètre est un impôt très exagéré. Nous ne pouvons guère reproduire ici les calculs techniques d'où résulte que le transport d'un voyageur à I kiionièmtre ne coûte guère à l'État qu'un demi-centime ; mais nous pouvons en donner une confirmation en rappelant que ce droit du dixième rapportait il y a quelques années plus de 9 millions, alors que l'entretien des routes en coûtait 25. Or on sait que les chevaux attelés aux messageries sont sur les routes bien raojns nombreux que ceux qui transportent des marchandises; que, de plus, chacun de ces chevaux trans- {Kirte un poids beaucoup moins con:iidérable. It y a donc exagération évidente à faire payer aux voyageurs en messagerie plus du tiers de la dépense totale de l'entretien. A nos yeux cette exagération ne constituerait pas l'injustice de l'impôt, et nous nous contenterions de la signaler, si elle ne se trouvait en contradiction avec d'autres mesures que l'État a prises à l'égard d'autres voies de communication. Les services publics rendus par l'Ëtat ne sont pas tous susceptibles d'être payés Inmiédiateiiient et intégralement par ceux à qui ils sont rendus; nous venons d'expliquer pourquoi le transport des marchandises devait être gratuit sur les routes; ce transport coûtant à l'État, il faut bien qu'il en fasse payer d'autres plus cher, mais à la condition do les faire payer à tous le même prix. Or, c'est co qu'il ne fait pas.

En 1838, lorsque les premiers chemuisde fer furent mis en exploitation , la question de savoir comment l'impôt sur le |>rix des places leur serait appliqué fut agitée dans les chambres. Après bien des discussions, oti arriva à cette conclusion bixarre, c'est que l'Etat ne devait imposer que les frais de traction proprement dits. En conséquence, une loi du 2 Juin 1 838 a soumis les chemins de fer à l'impôt du dixième sur la partie du tarif qui représente les frais de transport, ou sur le tarif du prix total des places , quand le prix de transport n'était pas stipulé au tarif.

De cette loi combinée avec les prix de transport résulte celte conséquence, c'est qu'un voyageur, qui parcourt 100 kilomètres sur im chemin de fer, ne paye qu'un impôt de 0i',25, tandis que celui qui parcourt la même distance sur une route de terre paye 1 franc. Ce surcroit d'impôt constitue en faveur des chemins de fer un privilège que rien ne Justifie. On ne voit pas pourquoi, dans les pays pauvres, dans les pays montagneux, où des ebemins de fer n'ont pu encore pénétrer, la locomotion est plus imposée que dans les pays plus favorisés de la nature. Nous reviendrons plus tard sur cette contradiction.

Il ne faudrait pas conclure des calculs précédents, dans lesquels nous n'avons fait entrer que des centimes ou même des fractions de centimes, que la question n'e»t pas impotlante. En 1845, le dixième du produit des places sur les routes de

terre a été de 9,493,751 fr„ et i «e R«]«t il ne Mra peut-^tre pas inutile de f^Ire eonnailM que raccroissement rapide de celte «oiiree de reyenu, et par rons^quent de la lotomotlon tur le« reu-

tet de terre, est un fait récent qui n'a pat «ncora un demi-siècle, c'est ce qui résulte dv tableau aui- Tant:

inius.

DBOIT BD <o> MTlM

placM.

Aaaan.

wu l«

places.

4»ÎS. ....

C.03r.,8U0 7,4BS

tr.

7,820.802 7,801,870 8.J7li,746 8,718,445 «,TÏI,»47 •.108.424 •,4«1,TR(9,5llG,430 8,l!07,»75

On voit par ce tableau que la eireulation sur les routes avait décuplé de I8it à 1841 , quoique le gouvernement n'eût i peu près rien fait pour fa- Toriser ea mouTement, du moins saus le rapport llacal. .

L'impôt dont neus venons de parleip n'est pas M seul que le voyageur ait à subir sur les routes. n en existe un autre beaucoup plus injuste très bizarre et trèa irrégulier, c'est celui nui a été' éta-

bli au profit des maîtres de |,oste par la loi du IS venléae an XIU, dont l'arUele l- est ainsi •onçn :

« A compter du 1» messidor proehaln , tout entrepreneur de voitures publiques et de messageries qui ne se servira pas des ebevaux de la poste •era tenu de payer par poste et par cbeval attelé a chacune de ses voitures, 26 eentlmes au malire de» relaU dont U n'emploiera pat le* ehe- Mtw. •

Cet Impôt est bliarre en ee qu'il fait payer les «bevaux de poste à ceux qui ne s'en servent pas ; jl est irrégulier en ce que, perçu directement par les maîtres de poste et i leur profit, il écbiippe à toute espèce de contrôle, tellement qu'on ne «ait pas, i quelques millions près, à quel eblflre il s'é- Uve tous les ans. Enfin il est injuste en ee que «i, d'une part, il fait payer les chevaux de poste à ceux qui ne s'en servent pas, 11 ne les fait pas payer ee qu'Us coûtent à ceux qui s'en servent:

Pour concevoir comment un pareil impôt a pu être éUbli, il faut remonter à l'origine de l'InsUtu- Uon des postes. Elles furent fondée» par LouU XI en 1464. A la même époque, l'université crijalt les messageries, dont elle conserva le privilège Jusqu'en ni9; le gouvernement le lui ra4iieta moyennant une rente de 800 mille livres, et c'est ainsi que l'État, déjà en possession du droit exclusif des postes, réunit à son privilège celui de 1 exploitation des messageries. La conduite de «es voitures devint en même temps le droit des

le droit réelleœeDt perçu en 4814 aol de 4,>oo,ooorr.; nait le prix des places éuit alors da double de ce qu'il était en 1880 et aaoées précMenins. Il hut donc le réduire de moitié pour qu'il puisse ètro mis ep oompar Hison avec les autres.

maître* de poste, et ee droit, oonsaerë daita difftf* renis édita antérieurs à la révolution, fut reconnu depuis cette époque, et no(«mment par la loi da i9 Juillet 1793, Plus tan), en l'an Vl|, la Ubertf (ut rendue h l'Industrie du transport d«« voya.. gaurs) mail, six ans aprèa, l'inatitulion des r«^ lais, menacée dani son edstenea, obtint la N dont nous venons de parier.

Lorsque la loi de l'an XllI fut rendue, l'indera' nité accordée au service des poste» s'élevait à un cbilTre peu importaut ; 0^,35 par peste et par oh»? val ou par trois voyageurs, correspond eq effat 4 O'.Dl par kilomètre et par voyageur, c'est- *-dira qu'avec les prix actuels de transport sur les roii:. tes, le droit payé aux maîtres de poste peut étra cQDsldéré comme l'équivalent da celui p«yi an Trésor, Au moment où l'Ëtat leur accordait oatla subvention, U la «unsidérait évidemment eomoM l'éqiiivalent d'une certaine somme qui lui parai** sait nécessaire et sufllsaote pour soutenir l'inati*tutiqn des postes, Les progrès de la lucomatiea des voyageurs avalent été d'abord si |ent« qu'il était impossible de prévoir l'essor qu'ils prag-, draiant tout à easp. Les voyages étaient alora um espèce de luxe que le législateur «rayait i ee ti(f« pouvoir imp<»er| il ne se doutait pas du rôle Uw portant qui était réservé i l'industrie d^ mewsgeries, pas plut qu'il ne sa douta «ujourd'bul de cçlui qui est réservé aux ebemiqs d« fer. C'est ainsi que l'impôt payé aux maîtres de poste par les voyageurs qui ne se servaient pas de leurs 4di»vaux s'est élavéde 800 mille frani» 4 plus de 9 mU^ lions. Un pareil abus n'aurait jamais pu subsister si cet Impôt avait été porté au budget, en teofUù et en dépense , pvce qu'on en eût va grandir le ehiffrei mais eamme il était perçu directamaot par les maîtres de peste, peu de per-

sonnes se doutaient de son Importanee. De cet état de cboa«« résultait oette eonséquence, c'est que, tandis eue les voyageurs en poste payaient 7 millioaa Jea ebevaux dont ils se senaisnt, on en faisait payer 9 à ceui qui ne s'en servaient pas. Cet abu» avait résisté 4 toutes las attaques jusqu'au jnoment où il sa vit gravement menacé par les chemins da fer. Les maîtres de poste, dont les relais étaient situés sur le» roules parallèles à ces noureilea VQles, voulurent en assiuettir les voyageurs A leur payer la tribut imposé par la loi de ventôse an XIII. Ici Us sraient affaire à des intérêt pui»^ saiiU qui surent parfaitement se défemtrei jea maîtres de posta wccombèrent, le dro{t d« 0',36 fut réservé pour les voyageur» oblige» de se «ervir de la route 4le terre.

Les deux 'mp6ts que noua venon» de aignaler. Nuste» en eux-mêmes, le aopt bien plg» enowe lorsqu'on considère ce qui ea passe pour les cbS' eiinsdefer, U, le voyageur, loin d'être impMé, est fortement subventionné, ear l'État, pour la iiu^ part de» cbeuilBs de fer, a pays une partie d« capital dépensé, de sorte que si la compagnie e»r ploitanta avait fait tous les frais, elle serait obli» gée de percevoir des prix de transport plus élçrés; la différence entre ces prix et seuxqu'elie peri^it eonstltueévideiumentune subvention ep (gveurde celui qui se sert de ce mode de transport, L'ÉUI dit au voyageur, qui veut aller par terrede Parisà MraiiNMirg : Vou» me «ayem m fraw», et 4 celui

fui veut faire le même voyage en chemin de fer I Je vont donnerai dix francsi Les Inoonvéhients qui résultent de cette inégalité de «jstème tbnt de dettt eapèces j four les pajs trarersés par lès dhé< mina de fer, ils étendent et aggravent les efiets du monopole qui résulte de l'eiiploitation de wa voiMi Certeii 11 est dlfl-

loile que lea mesiaieriek fassent eencorrence stir les routes qui sotit éaatite* ment parallèles aux chemins de fer, mais eette Mneurrence serait souvent possible pour les loc»> lltës que les ettemins de fer desservent d'une ma'^ mère indirecte. Oei nouvelles voles sont encore bien peu nombreuses par rapport aiix routes, de sorte qbe le moyen de transport qu'elles présentât a souvent pour résultat d'allonger sensible* ment le parcours par rapport aux routes de terre. iMins beaucoup de easi la conourrenee serait en>' cors pi'Sélbls si les Imp6ts dont nous avons parlé n'exlBialent pas. Mais c'est surtout I l'égard des paya où les chemins de fer n'ont pas encore péné' tré, que oette Inégalité est plus choquante} ces pays ont payé eh elht leur part de la subvention à l'aide fié laquelle on ■ construit les chemins de Mr dont Ils ne se servent pas, tandis que leurs senies voie» de communication sont grevées d'imp6ti eonsldérablest 11 nous semble dudo de toute équité j dé toute justice , de dégrever les reiltes de l'impôt du dixième sur le prix dw {(laees «t db ÉMt d« Qf,ii en faveat des maîtres de

Il HOiis reste K Mrïelr d'une antre entrave à la

eireulatlon que l'État avait Jugé A propos de mettre Sur les routes, nous voulons parler de la police dti roulage. La propriété essentielle des routes wntttÉtées aux autres voies de communication, «'eéf que leur r«hstruetion coûte peu, tandis que leur eniretleil eeûte beaucoup. Or^ lorsqu'il s'agit' des dépéhséS de eonstruction, les fonds ne msnquentpas en général, puisqu'on n'entreprend un tTÉvail qu'après s'être assuré des ressources néeesealres pour son exécution) mais il n'en est pas de mèttie dés dépenses qui, par leur nature, sont destinées fl se renouveler tous les ans. tes États, eottime les particuliers, ont leurs moments de

gène, M sentent le bemln de réduire leUré dépenses, et dette réduction ne se fait pas toujours avec diseefhement. Les dépenses d'entretien des routes soiit proportionnelles i leur fréquentation, c'est]tour ath^ldire une eousommatlon i ehaque chevSl qui pareourt ubé route convertit en bbue ou eh pdUsstère une eertaiUe quantité de matériaux, qu'il Mut bééessairement remplacer, si on ne veut pas que la chaussée se détruise. Donc, quand on ne limite pas ta fréquentation, on ne peut pas limiter les dépenies d'entretien. Ces vérités, quoique bieh simples, ont été longtemps Ignorées, longtenlpft contestées. On disait, les mutes sont mauvaises, done les voitures sont trop chargées. Dans uA édit de 1714, le roi déclare que, quoique on «milloie A l'entretien des routes et S l'amélloratioh des grands chemins des fonds trois foi:) plus consldérablesqu'auparavant, les chemins les mieux tép&rés sont peu de temps après rompus par le poids énorme des voitures, que les voituriers, iWIdês de jfa^ef de l'argeHt, chargent de plus dn tlottttie de oe qu'ils chargeaient autrefois. — En nftretnbre 1188, on d«fend d'atteltr plus de trou

BM

eheVBUX h une eharrettoi sous peine de eonûscatioa des chevaux en excès) puis on limite le noralir* des chevaux d'après la largeur de la bande. En 1 806, c'est le poids qu'on limite d'après cette largeur; à cet effet en «ouvre les routes de balanoea publiques et d'une petite armée de préposés qui font décharger les voitures, et dressent procès* verbaux sur proeès-verbaux j en 1836, la seule administration des messageries de la rue Notre* Dame-des- Victoires en a 4 , 1 S 4 pour sa part. Malgré Oe sèle restrictif, les reuii. i n'en devenaient pas meilleures, et au lieu d'en

eonelure qu'on était dans une mauvaise vole, on en oonduall qu'on n'était pas essex sévère. En 1840 et 1841 » l'administration, non contente de réglementer là largeur de la bande, voulut réglementer le diamètre des roues. Le bon sens public les débarrassa de ce nouveau bâton qu'on voulait y Jeter. Lé< rares partisahi^ de la Ubéfté du roulage disaient en vain : que la dépense d'entretien dés routes n'était qu'une fraction de frais de transport payée par la seeiété ; que, tandis que la roulage et les messageries payaient en voitures, en obevauxi fourrages, conducteurs, 506mlliionBparan,l'Ëtat n'en dépensait que 36 pour l'entretien des routesi que le problème économique n'était pas de gagner 8 ou 4 millions sur ces 36, en admettant que cela fût possible, mais de faire que la somma totale des frais de transport filt la plus petite possible) qu'en partageant sur deux voitures le poids qui pouvait être porté par une seule, on augmen* tait la dépense du matériel, le nombre des eon'* docteurs, celui des chevaux , le poids mutile transporté, et que si d'une pareille mesure ressortait une augmentation de l/iOdans les frais de trac^ tlon, 6'était une perte de aO millions tiour la société que ne uouvsit eomperisër uhé économie quelconque sur les freis d'entretiea des foutes qui

n'en coiitaient qile2Â. Ces partisans dé la liberté diéiiient encore : Il y a en France des portions de route qui, par leur position éloignée, par des moyens de pesage ou par toute autre eiroonstance, échappent aux mesures restrictives de la législation ; U y en a d'autres où ces mesures agissent aveft toute l'énergie dont elles sont capébleé; ti, les unes ne tout pas meilleures que [ei autres. Ces considérations et beaucoup d'autres, trop techniques pour être reproduites ici, finirent par faire une certaine impression sur l'esprit public et sur l'administration. Nommé, le 80 avril 1840, secrétaire d'une commission instituée pour préptrer

un projet de loi sur la poliee du roulage, nous avons en le bonheur de pouvoir exprimer nos analennes oonvietiens dans un rapport odlciel, et de rencontrer des ministres (MM. Bineau et Magne) qui voulussent bien les adapter et les défendre. Aujourd'-hui l'article i" de la loi sur la poliee du roulage est ainsi een^u : •■ Les voitures suspendues ou non suspendueë servant au tranétiort des personnes ou des marchandises, peuvent ciKulef SUr les routas nationales ou dépanemetltkles, et sur les chemins viiinAux de grande commaqlcatioA, sans aucune réglementation de poids ou dé largeur de jantesi s .<^ La poliee du roulage n'appartient done plus aajoiiM'hui en rranee qd'i l'histoire des routes t nous avons eru devoir en perler dans cet uHela, à eauae dn rùle liaponent qu'elle

»eo

BUBICHON.

7 a joué et qu'elle continue de Jouer dans d'antres pays. J. DupoiT,

logéntenr en chef des pooM et cbanuéto.

JtOVX (Vital). Né à Belley, vers 1760 ; mort à Strasbourg, en 1846. Après avoir été commis dans une maison de commerce de Lyon et ensuite dans celle de Delessert, à Paris, il fonda lui-même une maison de commerce qui eut peu de succès. Il devint néanmoins régent de la Banque de France; membre de la chambre de commerce de Paris et l'un des rédacteurs du Gode de commerce, ce qui lui valut la décoration de la Légion d'honneur. Des malheurs l'ayant forcé de quitter le commerce, il se retira à Strasbourg, où il est mort.

De l'influenct du gouvtmtmtnt mr is protpéritiiu commerce. Paris, Fajolle, et LjrOD, Coimon et Blaoc, 4800-01, a parties en { vol. in-8.

Aapporf <ur leê jurande» et la mattrite: 480S, in-S.

ROWLANDHILL. Voyes Hiu, (R.).

ROYER (C.-E.) Né dans le département du Loiret, en 1810; mort en 1847. A 17 ans, Royer n'était encore que simple jardinier ; mais, doué de rares qualités , Il arriva , à force de travail et de persévérance, à être docteur en médecine, et snecessivement (au concours) professeur d'Économie rurale, à Grignon ; inspecteur général de l'agriculture; membre de la société centrale d'agriculture ; chevalier, etc. Dans sa courte existence, il a publié un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels les suivants sont souvent consultés par les Ëconomistes.

Noltt économique» tur l'adminittration du richeem tt la etatUtique agricole de la France. Paris, 'IMt, I vol. in-8, avec allas.

Résumé de la Stalitligue gniérale de la France :

Agriculture, 1 à IV, avec des notes intéressantes et

miles, mais pas toujours aaseï mûries. L'ouvrage se

ressent de la précipitation avec lequel il a été fait.

Det mtlitution* de crédit foncier <n Allemagne et m Belgique. Paris, loipr. roy,, 4S4t, 4 vol. in-8.

Royer était alors inspecteur de l'agriculture, et il

rendait compte d'nne mission dont il avait été chargé.

Cet onvrage a été complété par aoe publication plos

récente. (Voyez CaoïisKi.)

L'agriculture allemande, ie$ éeoh». M» organiialion, ee$ maure et «m pratiquée Us pliu réctnlte. Paris, Impr. roy., l»iT, t vol. in-8.

Titre un peu ambitieux d'an onvrage incomplet et

quil ne faut consniier que sous toute réserve.

Il a été aussi rédacteur en chef du Jfoni(««ir de la Propriété, et plusieurs de ses ouvrages agricoles ont été couronnés par la Société centrale d'agricultnre.

ROYER-DSSGRANGES. Homme de loi i Grenoble, à la fin du dix-huitième siècle. A publié l'ouvrage suivant, en société avec M. Guedy, ancien procureur an parlement de Grenoble.

Intiruetion tur la eontribuMon fonciire, dont taqueUt on explique comment Ut impotitiont étaient p«rçuet tout f ancien régime; comment la contribution foncière tel établie, etc., «te. Paris, Oelalain, I7S2, 1 vol. in-t.

RVBICBON (HAmucE). Né à Grenoble, le 14 décembre 1766; mort à Vannes, le 2S octobre 1848. Son père était marchand, et II suivait lui-même la carrière commerciale, lorsque éclatèrent les événements de 89. Rubichon, qui ne partageait pas les principes de cette révolution et qui avait un grand dévouement pour Ut famille

RUBICHON.

des Bonrbons, émlgra bientôt en Angleterre, o* il rendit de grands services aux Français malheureux. Nous Usons dans une note adressée par H. L. Mounler, son neven, i l'éditeur de ce Dietlonnaire, que madame la duchesse d'Angoaléme, toute émue, disait de lui : « Il a été la providence des émigrés; > et qu'il fut l'ami de Delille et l'aida de sa bourse à publier ses ouvrages.

Après avoir séjourné quelque temps en Angleterre, Rubichon voyagea en Europe ; puis II passa en Amérique, et visita très en détail le Mexique et les diverses colonies espagnoles. De retour ra Angleterre, il publia à Londres, sous le voile de l'anonyme, un ouvrage assez paradoxal selon nous, mais écrit avec verve, conviction et talent. Cet ouvrage attira l'attention publique ; II fut traduit et poursuivi par le gouvernement. Condamné et jeté en prison, Rubichon en appela à la chambre des lords : il y fut acquitté; mais ce proeé* lui coûta plus de 150 mille francs, et le ruinai Rubichon voulait établir dans ce livre que < l'Angleterre devait les restes de la liberté dont elle Jouissait à ses anciennes institutions, institutions communes à tous les pays catholiques, et qu'elle doit les malheurs qu'elle éprouve aux Instiiutions que la philosophie a entées sur sa constituilon. a

Rentré en France en 1814, Rubichon s'en éloigna de nouveau pendant les cent-jours, pour suivre le duc de Bourbon en Espagne. Ennemi du gouvernement constitutionnel, il ne sollirita aucun emploi en 1815, et il employa ses loisirs à refaire et à compléter son ouvrage sur l'Angleterre (voyez plus bas). € En 1830, nous apprend encore H. L. Hounier, il fut chargé par Charles X, en exil , de dire au duc de Bourbon de changer son testament et de le refaire en faveur de H. le duc de Bordeaux. II s'acquitta de

cette commission, et le prince lui fit répondre qu'il faisait ses préparatifs de départ. »

En 1837, il fut chargé par le ministère antrichien, et en particulier par l'archiduc Louis, M. de Mcttemich et le comte de Kolowrath de faire nn commentaire sur les enquêtes du parlement anglais. 11 fit ce travail à Rome, de concert avec son parent M. L. Hounier. Ces Recherches furent publiées de 1 840 à 1843, et amenèrent les auteurs à publier en 1 846 leurs ouvrages sur VAgrictiUeire de la France en 1846, et sur V Action de la tutblesse et des eUute* supérieure* en 1848, dans lesquels H. L. Mounler expose les faits statistiques et en tire des conclusions que H. Rubichon développe, confirme et commente, pour en faire retsortir la nécessité, sous peine de dissolution sociale, de la grande propriété, du droit d'aînesse, de la noblesse, des monastères, etc., aussi bien dans l'avenir que dans le passé, en attaquant avee véhémence le jury, le système parlementaire, la bourgeoisie, etc. Ce sont d'excentriques tlièses pour ce temps du dix-neuvième siècle ; mais, quoi qu'il en soit, on trouve dans ces livres des docoments pleins d'intérêt, raisonnes avec clarté et sagacité, et la théorie du passé soutenue avec une profonde conviction et un vigoureux talent.

On peut juger de la nature et de l'ordre de ses convictions par l'anecdote suivante, qui se trouve racontée dans l'ouvrage De l'Agriculture e» France, etc. Au commencement de la restaora-

tion, le gouvernement annonça qu'l'. allait mettre en vente les biens que la révolution avait enlevés au clergé, et que Napoléon n'avait pas aHénés. Rubichon fit parvenir au roi une note rédigée

au nom de divers électeurs et éllgibles, et dans laquelle l'auteur (Rublcbon, sans doute) soutenait les avantages des terres agglomérées, traitait la propotitien de mesure ruineuse et sacrilège. Cette requête, tenue seerète et non publiée par respect pour le roi, Ht cependant du bruit à la cour. Un ministre du temps, homme d'esprit, s'amnM à la parodier, dans une chanson dont l« refrain était :

Noos demandons tn sorplns

D'èlre à l'avtnir pendus Ainsi que nagaères , On peudaii nos pèi«s.

Qael que soit l'esprit avec lequel on juge les idées de M. Rubichon, on ne peut s'empêcher de loner la constance de ses sentiments, l'indépendance de ses opinions , et la franchise avec laquelle II parla toujours aux princes auxquels il avait voué ses affections. Il nous souvient de l'avoir entretenu assez longuement une fois ches notre éditeur commun, lors de i'hnpression du livre Sur l'Agriculture en 1846, et d'avoir pris un véritable plaisir à écouter ce vieillard respectable, soutenant avec une verve toute Juvénile, d'une part ses Idées favorites touchant la constitution de la propriété foncière, sur laquelle nous l'interrogions, et d'autre part sa manière de voir dans les questions de population, sur lesquelles il paraissait avoir beaucoup réfléchi, et sur lesquelles H nous paraissait tout à fait d'accord avec Malthus. Joseph Gàbmier.

Dt l'Anglttvm. Londres, Dalau, 48H, t vol. in-(; (anonjrme); et Paris, Letèvre, «tl7, 2 vol. iu-t; et (d'après U. Qnérard, dans la Franct liltirairê) I>sri(, Lenormant, <tlB et tSIS, 3 toI. in-8.

La pablieatloo do 4844 ne oonteuait qne le premier volume, qui fut traduit en anglais. Le tecond volume aurait été , selon U. Quérard , réimprimé dan* la mime année ISIS. Nous avons dit ci-dessus l'esprit dans lequel la l" volume avait été conçu et les ennuis qu'en éprouva l'auteur. Dana ce volume, il a comparé l'Angleterre et la France, sons le rapport moral, et il donne l'avantage à la France; dans la second, U compare les deux pays sous le rapport matériel, et il donne l'avantage à l'Angleterre. 11 cherche à établir que la richesse de ce dernier pays provient principalement de ce que les terres j sont agglomérées faérédiiairement, pour la propriété, et y sont louées k des fermiers avec des baux à long terme. Exlrailt ia étiqueta et de» piicet officitlltt publUit «n Angleterre par le parlement, deiiuis tsaBjiuiju'à ce jour, accompagnée de quelque! remarquée, par HH. Rubichon et L. Hounier. Vienne, Charles Gerold, 4840, 4U», IMS, S vol. iD-S.

Les deux premiers volumes ne portent pas les noms des auteurs ; Us ont été publiés aux frais du gouvernement autrichien et traduits en allemand.

Les conclusions que les auteurs ont personnellement tirées de ce travail se trouvent dans l'ouvrage suivant et dans uu écrit sur la Noblesse et les Classes supérieures que noua mentionnons après.

De l'agriculture en France, diaprée le» document» officiel», par M. U Hounier, avec des remarques, par M. Rubichon. Paris, Guillaumin, 3 vol. io-8.

* M. L. Mounier prend les documen'.s statistiques officiels, les résume avec œéihode ei clarté, les gronije, les compare entre eux, les analyse avec une sagacité

rare, et en fait jaillir, bien entendu, toutes les conséquences favorables à sa thèse pour la grande propriété, contre le morcellement qui nous affame, et qui nous effacera de la liste des peuples, (juand les recherches statistiques sont terminées sur un chapitre, H. Rubichon urend la plume, et, partant de la donnée de son collègue, il se désespère éloqnemment sur l'extinction du système féodal, du droit d'aînesse, des substitutions, des grands monastères; il attaque avec indignation le Jury, les parlements, la restauratiou, M. de Villèle, runiveraite, la bourgeoisie et le paysan français surtout, ce sauvage corromfiu, ruine et sans talent, à qui I on ne peut, sans déire, conller la subsistance d'un empire tel que le nAtre I *

(L. Lacuac, Jour», dct Écon., tome XV, p. 60.) U. Rubichon a aussi publié : De Faction du clergé dontle»»ociété» moderne»; deux éditions : Lyon et Paris, 4839, 4 volume iii-8 ; — Du micani»me de la eociéti en Franc» »t en Angleterre. Paris, 4884, 4 vol. in-8 ; — Et avec H. L. Meunier : De faction de la noUsus et de» claae» tupérieuree dan» l»t »ociitis moderne», d'aprit le» document» officiel» (par H. L. Mounier, avec de* remarques de M. Rnbichon). Vannes, 4848, 4 vol. in-S. Ce dernier ouvrage reproduit l'esprit des premiers. « C'est k deux utopiste* qne nous avons affaire, mais à deux utopistes d'une espèce toute particulière. MM. Mounier et Rubichon ne rêvent pas, en effet, une société toute neuve, un nouveau monde industriel, comme les adeptes du socialisme; ils ont, an contraire, une profonde horreur pour tout ce qui est nouveau. Ce u est pas dans l'avenir <|u'ils placent leur idéal, c'est dans le passé... La société du moyen tge, voilà leur rêve; hors de là, point de salut... Hais si ce

livre repose sur une donnée fausse, à savoir sur la nécessité d'une noblesse et d'un clergé régulier dans l'avenir, comme dans le passé, en revanche ce livre renferme des renseignentenis pleins d'intérêt, puisés tous à la source ofticielle des enquêtes anglaises... Il est bon qne quelques hommes s attachent à montrer quelles fonctions sociales nécessaires remplissaient ces grands corps, ne Rlt-ce que pour exciter k la recherche des institutions qui peuvent les remplacer dans cette fonction. A notre avis, le livre da MM. Hounier et Rubichon, en faveur de la noblesse et des ordres religieux, est le meilleur plaidoyer qui ait été fait en faveur des sociétés anonymes' appliquées à l'exploitation du sol. «

(Da HOLiNÀRi, Jov^n. dit Éeon.,t. XXII, p. tt.)

JraO.

RVDHÀRT (Ignace de). Homme d'État bavaroU distingué, né à Weismann (Franconie) le 1 1 mars 1790. U fut, dès 1811, professeur de droit t l'université de Wùrtzbourg. Vers 1818, une maladie grave l'ayant forcé .de quitter l'enseignement, le gouvernement bavarois l'employa dans l'administration des finances, où il avança rapidement Jusqu'aux grades les plus élevés. A partir de 1825, M. de Rudhart avait été continuellement élu membre du parlement bavarois, et il s'y distingua comme orateur plutôt brillant que solide, il avait surtout une grande facilité d'improvisation. Lorsque, en 1 836, le comte Armansperg fut rappelé de la Grèce, M. de Rudhart devint ministre de l'intérieur et président du conseil du roi Othon. Hais cette position difficile parait avoir été audessus de ses forces tant physiques que morales; car, ayant donné sa démission un an après, il mourut iTrleste, le 11 mai 1838.

Otber den Zuttand de» Kœnigreich» Baiem. — {Dt l'état du royaume d< Baoiire). Erlangen, 483T, 8 vol. in-8.

Ouvrage très estimé et qui emprunte une grande

autorité de la position administrative de l'auteur.

RVDIUG (Le révérend Rogers). Ministre anglican, né A Leicester, en 1751 ; mort en 1820, A publié plusieurs mémoires sur des questions

KUFINO.

d'archéologie et de» ouvrages sur les monnaies. A prapotal for rettorlnj th> andmt conatiluUon o[Ihe mint, <o far « relatet to Ht» expetue o(coinage, etc. — (Propotid'on »» fatevr de l'ancienne eonelitution de la monnaie, en lanl que relative aux frais du monnayage'). Londres, tli», in-8.

« A poor objet de recommander l'éiabHsBement d'an «climearlage. Mais bien qn'il » ail imprudence k mettrek la charge de l'État les fraiB du monnayage, ce n'est pas Ik, comme le pense M. Ruding, qu'il faut chercher la cause de la rarei« et de l'état de dégradar tion de la monnaie d'argent, mais bien dans la surélévation de la monnaie «for. • C*. C.) Annale of the coinage of BriUUn and ite Aependencfei, froni Iht earlieti perioi of aalhenlic hiitory to ïhe end of the ^flieth year of H. M. King George lU. •^ C.^n»'<>'M rf» monnayage de la Oranâe-Bretagne et

ft eu dépenâancte, depuis Fépoque là plue reculée de hieloire jutqu'i la SO» année du rof Oeorji»» ///). Londres, ISITi'lTol. in-4;l«édlt., 4819; S* édlt., augmentée par H. Akermann, en S toi. in-4, Londres...

• Cet important ouTrage, basé Sor des recherches laborieuses , contient une histoire chronologique de tout ce qui concerne les monnaies (espèces) de cette contrée; de la constitution de la monnaie (mint); du procédé de monnayage; des mesures aussi nombreuses que souvent peu efficaces prises pour prévenir l'altération et la coutrefatua des monnaies, etc., etc. »

(P«ni^ cyelopœdia.) SVDLER (J.).

OrvndMren ter VoUeewirthechaft. — (Principe»

fondamsntattx de (Économie politique). Tienne, <84S.

A publié encore un grand nombre de mémoires dans

divers recueils périodiquea.

RVBDI6BR (J.-Cati.-CBRPR.)- Mé en 1761,

mort en 1822. À été professeur, notamment à

l'uniTersité de Leipilg.

Veber die eystematieche Théorie der Kamtrativineniehaft. — (De la théorie tyeUmattque de la ecience camérale). Halle, 1777, iu-$.

AnfangigrUnde der allgemeinen Staatelehre.— (EU- •wn(de la ecience de l'Etat). Halle, I7lt, in-S.

KVFim (Don Cashur-Rdfimo-Ruiz). Ré à Soto de Camecos (prov. de Logrono, en Espagne), le it Juillet 1806. A d'abord été négociant à SéviUe, où il fut nommé député, en 1836. Il prit ehsnite les armes dans la guerre civile qui se terliilha par la reconnaissance d'Isabelle 11. De 1838 à 1 8 42 , M . RuQno habita l'Angleterre et la France, lienti-é dans sa patrie , il se consacra à des

publications économiques et devint, en 1848, professeur titulaire (catedratico) et directeur de la classe commerciale de l'école universelle des sciences et arts. tl. Casimir Ruflno est membre de plusieurs sociétés savantes.

La Guia del comercio. — (Gttid* d« commerce). Re- >be hebdomadaire, l842-4>, S vol.

Avec MM. Maatillà et Ramon de la Sagra.

Maximat mercantile. — {MaxtmU commerdalee). Madrid, 1(44, 4 vol. In-t| 2* éditiuil, l»4«; *• édil., angaeotée, ta».

La hietoria mercantil univereol. — (flteloirs unitereelte du commerce). Madrid» 18S>-U, 1 voL In-t.

RUVALCAVA.

Depuis 48SO M. Rufino est rédacteur en chef de l'.dmigodel Pale (Ami du pays), bulletin de la Société «»nomique de Madrid. 11 a inséré de nombreux mémoire* dans cette publication périodique ainsi que dans plusieurs autrea.

RUGGIBS (Thomas).

The hUtory of the poor; thilt tighte, dutiet, and «»» iatoe ropecd'ng them. — {Biettire du pamret, letrt droite, teurt demire et lee Me qui Ile concernent). Londres, 179S, 3 vol. in-8-

Cet ouvrage, qui est inférieur k celui de Buro, a été

complètement dépassé par celui de sir P. M. Edeo.

(Voye* ce nom.)

ROMFORD (Bkiuaiuii THOMSON, plus connu sous le nom de comte db). Également célèbre comme physicien et comme philanthrope, naquit en 1753, dans le' canton de Rumfbrd (actuellement appelé Concord) qui dépend de l'État de New-Hampshire (États-Unis). Se trouvant, lors de la guerre d'indépendance, attaché au parti du gouvernement, il fut envoyé à Londres, en 1776» pour y porter une nouvelle importante. 11 resta plusieurs années dans la métropole, cultivâtes sciences avec succès, et fut reçu membre de la Société royale. Lord Sackville l'avait attaché à l'adminis- ' tration, où il avança Jusqu'aux fonctions de soussecrétaire d'État. Ep 1782,11 reprit le métier des armes avec le gradç de dief d'escadron, et it était colonel lors de la conclusion de la paix. Fâché de se voir arrêté dans une carrière qu'il parcourait avec honneur, il se disposait à oflHr ses services à l'empereur d'Allemagne, alors en guerre avec la Turquie, lorsque l'électeur de Bavière, Charleft-Théodore, lui olTrit un emploi, et bientôt le ministère de la guerre, il rendit, de grands services à ce pays , même en dehors de ses fonctions. La mendicité désolait alors la Bavière plus que tout autre État de l'Europe : il parvint à la supprimer en fournissant aux pauvres un travail que leur lèle et leur activité pouvaient rendre lucratif. C'est lui qui inventa les fourneaux et les soupes économiques, et d'autres moyens de soulager la misère. Après la mort du prince Charles- Théodore, qui l'avait comblé d'honneurs, Thomson , devenu comte de Rumford, vint à Paris, et s'établit en 1804, à Auteuil, où il mourut en

Beaaie polllquee, iconomiquee et philoeophiquet, trsr duiu de l'anglais, par L.M. D.C. (le marquis de Coortivron et par Seignètte). Genève, Haogel, et Paris, jansen, 4790, a vol. iu-8.

Plusieurs de ces essais se trouvent dans laooUeo-

tton de Duqueenoy. (Toyei ce nom.)

ROVALCÀVA (Don Jwii Gotikuei).

Tratadù hltlorteo-politho y légal del comercio de lae Indiae occidentalee. — (rroiW hùtorino-poUliqué ds commsrcs dei Indee occidentalee). Cadix, il»».

SAMTIER.

SAGRA

SAArEDRA-FÀXÀSDO (Le comte Dreco de).

Naquit en 1684, à Algeiarës, dans le royaume de MuTcle. 11 fut d'abord secrétaire du cardinal GasparBorgia, nommé vlce-rol de Naples,et plqs tard ambassadeur à Rome. Saavedra succéda à ce prélat comme représentant de l'Espagne auprès du salnt-slége. Le talent dont il fit preuve dans les diverses négociations dopt il fut chargé lai valut d'être employé, pendant trente-quatre ans, tant en Italie qu'en Suisse et en Allemagne, aux affaires les plus importantes. 11 trouva cependant le loisir de cultiver les lettres et de composer plusieurs ouvrages qui eurent une grande vogue. Il revint, en 1646, à Madrid, où il fut appelé an conseil et à la cbambre des Indes, et mourut le 24 août 1648.

Uêa de un pn'nctfw poUUoo-ehrittiano, etc. — (l<Ut d'un prtnet politieo-okritientncent maximii). MOoi- Mr,4MD, in-4.

« C'est la première éditioo et It wele lecfaercliia, Mrce que les euiviotea ont été mulilée». L'ouvrage a été traduit en latin, par l'auteur; en italien, par le doctenr Paria Cercbiari, Venise, t«48,

in-4, et en français, par Jean Kou, Paris, ISSa, i vol. in-8. Ce recueil ae maxime* politiquea, qui Ui la réputaiiun de Saavedra, n'est plus guère consulté hors de l'Espagne. Chacun des chapitres qui le compose est précédé d'un

emblème, dont le discoura contient l'explication

Sempere j Guarinoa en donne pluaieura extraite dans Biblioleca upaHola tconomico-poHtica(%ome III). » (Biographie univtntlU.) BABATIER (knavi). Était administrateur des hôpitaux au moment où la révolution de 1789 éclata. En 1790, il devint administrateur du département de la Seine, et après le 1 8 brumaire, préfet de la Nièvre jusqu'en 1802. Depuis il cessa d'occuper des emplois publics. Il mourut à Paris, fn 1820.

Adrute à t'autmbUt eotuliltian$i mr Ut dépmtu ginitaU* dt l'État. 1 7t0, in-t.

Du crédit public tl particulier. Det moyen» d'acquitttr indietinotement la dipene» de tout lei eervicet et d'opérer dei amiiioraliont dane let divereet branche» de l'Économie politique. 4TS8, in-4.

ITdc pai lie de cet ouvrage a été traduite sn allemand. Hambourg, 4T99, in-8.

Tableaux comparatif» des dépemee et det cotitribuliont de la France et de CAngliterre. tuitii de comidératione sur le» retiourcet det deux Etale, et eervant tn même lempt de réfutation A l'ouvrage de M. Otnii. Paria, Arlhus Bertrand, tU», 4 vol. in-8,

Obtervation» rar le» dépentet et le» recette» à venir i$ la Franc» et »ur let finance». Pari8,'Bacot, tSM, in-8. Indication

dt» OMittrw propoties pour la psrotpKaw de* droit» réuni*. Paris, Bacot, 4114, br. in-8.

Réflexion» sur l'aperçu du rtcettei «1 dépenee» de Fan iSH, préeenté à la chambre de* députe» le 23)ui<l«M8U. Paris, Bacot, 18M, in-8. — SuppIAnsnl d cm réflexion*. Paris, le même, 1 8M.

De» rtcttte» et det dépente» publique» d* la France. Paris, RoodoBneau et Dècla, isie, la-8.

Du banque», de leur influence pour faciliter la circulation de» capitaux, faire baiiter le haut prix de l'intéril et de» meiure» à adopter pour que l'agriculture, finduitrie, l* commerce rie la France et de» divtr* État* iouit»tnt de davantage de tel» établi»te- «wn«. Paris, «8ir, in-8.

Du crédit, de la dettt publique dt la Francf f(dm payement de l'arriéré. Paris, impr. de Gueffler, 4818. br. in-8.

Coneidération» »ur lu contribution» it sur lu Iftxu indir»cle». Pari», Impr. de Gueffier, 18)8. br. iq-l.

De la répartition df la contributiqn foncière. P^iis, impr. de P. Gueffler, 1819, ln-4.

De la dette publique et de fa néce^ilé 4f r^dtfirt fu fond» d'amorttuemtnt tant porter la moindre atteinte ou crédit II de donner un emploi plu» utile aux «animes provenant de cetU modération à» dépente. Paris, Pélieier, 4810, ln-8.

SÀDDLEB (T.). Membre du parlemant an-

The lau) of population : a trealite in eix booj», <a ditproof of Ihl tuperfecundity of Auman being; and dtveloping Ihl rtal pri-

noiple of their inereaee. — (Loi dt population, traité en six livru ayant pour but de réfuter la théorie de la fécondité ixetuht du Aommee •(d'expoter It vrai principe d* Itur aoerointmtnl). Londres, 1810, » vol. ln-«.

« Cet ouvrage attira quelque alleotion an moment où il parut, mais moins a causa de aa valeur iotrinsèqae qu'à la suite de Quelques clrcenstanees perticubères. Peu digne de l'importance de aoo eujet. |l est presque retombé dans roubli. Nous n'^Tops aucun désir d'atténuer ou de cacher les fantee oii erreurs de VEt-tai sur (a poputotion, mais il n'est pas donné k U. Saddlerde les faire ressortir et d'établir la vraie loi de populailoB. Son ouvrage consiste principalement en uéclamalioDS et en d'interminables tableaux pour nroover que la fécondité des hommes est eu raison luvene de leur nombre. > (Hàc CD1.1.OC11.)

SAEZ (L'abbé). Auteur eapagnoi de la fln du dlx-bnltième alède.

.^psndiee a la eronica nuemenle impreta del Sr. Hey D. Jaime el II en qui te da noticia de todat la monedat, eue valant, y del preei'o qui taviiron variot generot en eu rei'nôdo. — (jlppendics à la chronique nouvellement imfriméi du roi Jacquu II, comprenant det no • iicee mr lu monnaie», t»ur valeur et le prix de» dut' riet pendant son régne). Madrid, 4790.

iMmonelrocion Melortca del virdadero valor di loi monida», qui corrian en cae«Ua durante il veinado del Sr. D. Enriqu» III y de eu correepondincia con lot del Sr. D. Oarlo IV. — {fiémontlration hituriqui de la valeur réelle dee monnaiee en utage pendant le régne de Henri III, et leur reiaMon avia lu monnaiu aetuellei). Madrid, I7W.

8AGRA (Don Rahon de u). Né A ^ Corogne (Espagne) , en 1798. Il étudia les mathép^atiques et l'histuire naturelle, d'abord dans sa ville natale, et ensuite à Madrid. A l'&ge de 22 ans, il fut nommé directeur du Jardin botanique de La Havane, et professeur de botanique agricole. Il dirigea en même tempe une fermeéeole,

Un séjour de douxe années dans ce pays Iq mit à même de recueillir les matériaux pour sod grand ouvrage sur l'Ile de Cuba. Il passa ensuite aux États-Unis (en 183&), revint en Europe, dont i} visita les principaux pays, s'arrétant surtout en France, où il devint membre correspondant de l'Institut, et alla enfln se fixer à Madrid.

Biitoria economina-potitica y etiaditlica de la Itla de Cuba. — (Biatoire économico-politique il ttatitliqui de l'tle de Cuba). La Havane, 1830, gr. in-4.

CInco muet en lot Bttadot-Unidoe de la Àmerica de

SAINT-AUBIN

Nortt. — (Cinq f»o<< aux Èlatt-Vnit de l'Amériqut du Nord). Paris, IS36, 1 Tot.in-S.

Traduit en français par M. R. Baiuas. Parie, 1837,

4 Tol. io-t. Reprodoil à Bruxelles, même aonée.

Voyagt <n HoUandt et en Belgique, etc. Paris, I8S9, avoi. iD-*.

Étode anr IMnalmction pnbliqiia, les établissements

debienraisance, les prisons de ces pays. Cet ouvrage

a été traduit eo hollandais en l8S9-4a (Lewarde, 2 roi.

in-8), et en espagnol en 1845 (Madrid, 2 vol. in-8).

Leccionee di Ee<momia eocial, dadat en et ^lento de Madrid. — {Leçon» d'Économie iociak profeea/ee dan» r Athénée de Madrid). Madrid, tUO, * vol. in-ll.

Informe eobr» la induetria Belga.— {Rtmeignemenls ewr i'AwteXn't Ulge). Madrid, 484a, 4 roi. in-8.

Refitxionêt eobri la induetria eepatola. — {Mflixiont tur Vinduetrie eepagnole). Madrid, 4843.

En faTeur d'une exposition publique des produits

de llodustrie espaiinole.

Informe eobre la induetria alemana. — (Reneeignementt tur Vinduetrie allemande). Madrid, 484S, 4toI. in-8.

Reviettt de inlereeee malerialei y morale». — (AraiM de» intéril» matériele et moraux). Madrid, 4844, 1 Toi.

Apuntot para una biblioteea de eeeritore» economico» etpanole». — (Matériaux pour une bibtiotkique de» écrivain» économique» eepagnol»). Madrid, 4848, broch. lu-8.

Extrait de l'Antologia eepaHola.

Organleation du travail. Queetion prélHninaire à f examen de ce problème. Paris, Ledoyen, 1848, in-8. Toyex sur cette brochure socialiste, ainsi que sur la

plupart des suivantes, le J. de» Économietet, vol. XX.

te problime de iorganitation du tratail devant VAeadémie dte ecience» morale» et poliliquee. Paris, au, bureau de la société de l'induatrie fraternelle. 4848 brocb. in-l.

i(pAor<fme« «octauz. Bruxelles, Perichon, 1848, br.

iD-<2.

Banque du peuple. Théorie et pratique de cette inititution fondée sur la doctrine fraternelle. Paris, bureau de la banque dn peuple, 1848, br. ln-83.

M. R. de la Sagra a été partisan de cette idée si énergiquemeni défendue par M. Proudboo.

JTon contingent à P Académie. Sur le» condition» de f ordre et de» réformée eociale», Paris, Capelle, 4 848, br. in-8.

La eepoticion d» Londrei y la indu»tri» etpaHola. — (L'expoeition de tondre» et l'indutlrie eipagnole). Madrid, <8M,br. in-8.

Extrait du BeraUo (28, M, 10 novembre et S décembre 1880).

M. de la Sagra a représenté l'Espagne dans le Jury international de Londres.

Note» »UT le» produit» eepagnol» envoyé» à l'expoeition de tondre», »uimee de quelque» coneidéralione tur Vinduetrie etpagnole. Londres, Hipp. Baillière, 48SI, br. in-8.

M. de la Sagra a fourni encore de nombreux travaux k l'Académie des sciences morales et politiques, et k plusieuN revues francaiaea et espagnoles.

SÀINT-ÀOBIN (Gamiixe). Né en 1752, dans le duché de Denx-Ponts ; il fut professeur de droit public en Allemagne ; mais il vint en France, attiré par la révolution. Il établit d'abord une école des langues vivantes à Sens , fut ensuite Inscrit sur la liste des suspects, transféré à Paris, et sauvé par le 9 thermidor. Nommé professeur de législation dans une des écoles centrales de Paris, il publia quelques brochures sur les Dnances très-estimécs alors Eu 1800, il devint membre du tribunat; mais il en fut éliminé en 1802, avec quelques antres qui faisaient partie de l'opposition.

SAINT-LAMBERT

Il se consacra ensuite tout entier à un cours de finances et h la composition de ses diverses publications, n mottmt à Paris , le 8 décembre 1 820. «SaintrAubin, dH Vtn de ses biographes, était un homme de beaucoup d'esprit, mais systématique; personne ne savait mieux répandre de l'intérêt dans des discussions naturellement arides. D possédait'à fond les divers systèmes de finances et les langues des principaux États de l'Europe. D'oa caractère loyal et franc, il a fait preuve, dans plnsleurs occasions, de courage, de probité polltiqiis et de désintéressement. »

Influence de la rareté du numéraire nir la «ottar dee denréee. An IV («TIW).

De» banquee parliculiiree. An V (1737).

Opuecule» tw lee financée, le papitr-momeai» , is crédit, etc. Paris, Arthus-Bertrand, <7ST, 4 vol. iu-8, (20 pièces).

« J.-B. Say l'appelait le Bouffon de VÈconomie politique ; bouffon sauvent très judicieux. > (Bi.) De l'intérêt accumulé d'un fonde d'amortintment. An VI (4798).

Quil» »ont le» moyen» de re»taurer no» finetnet». An VI (47*8).

Saint-Aubin aux rentier», tt lurlout aux ptftis r*»tier: An VI (47*8).

Pro»peclu» d'un cotirt puMi'c tur le» ^naneee. An TH. Sur le monopole du tabac. Paris, Béchel aîné, 184*, in-8.

Saint-Anbltt a traduit la Théorie det loie pénale», de Bentham ; Il est auteur de la partie Ftnanct, formant les 8* et 4* cahiers des Annale» de la eeuion d» 4817 à 1818, de Benj. Constant, et d'un grand nombre d'antres publications.

SÀI«T-<::hamANS (vicomte AiHSOSTB m). Né en I77T, conseiller d'État et député aous la restauration.

Du eyetime d'impdt fondé tur le* prinoipei t Économie politique. Paris, 4820, in-8.

« Boutade d'un esprit distingué, qui a dépensé au service des doctrines surannées de l'Economie politique plus d'esprit qu'il n'en fallait pour faire un eicelleni ouvrage. C'est dana son livre que se trouve la plus habile apologie du système mercantile. > (Bi_) Nouvel e»»ai sur la richt»»» de» nalioiu. Paris, Lenormant père, 4824, « vol. in-S.

Cet ouvrage, entièrement refondu, «été publié de nouveau sous le titre suivant :

Tratté if^onofflis pulMque, tuiti d'un aperfv tur le» financée de la France. Parla, Dentn, Ledoyen, 4 SU, • vol. in-8.

SAJNT-FEBRÉOl. Receveur aux déclaratioos des douanes, à Marseille.

Eapotition du eyetème det douantt en France, depui» 47*4 iu»qWà <8S4, précédée de quelque» réflexion» tur (tt eoiMtt qui ont amené l'enquête commerciale actuelle, et luivie d^autret réflexion» tur lee modificalion» à apporter au tarif actuel de» douane». Marseille, Imprimerie d'Achard, 4 vol. in-S. (Paris, GuUlaumIn.)

SAINT-JOHN (Jean).

Obttrtationt on the land retwnut of the croate. — (Obtervationt tur Itt revenu» territoriaux de la «Nironiw. Londres, l" édit., 4787; 2« éd., 47*8, 4 voL io-8.

SAINT-LAMBERT ((^hables on plutôt Jbam- FaANçois). Né à Vézellse, en Lorraine, en 1717; mort k Paris, en 1803. Il suivit la carrière militaire, et eut en même temps une diarge A la cour du roi Stanislas, à Nancy. Ses travaux littéraires lui valurent un fauteuil A l'Académie française, et plus tard à la seconde classe de l'Institut. Notu

SAINT-PÉRAVT.

ne citons de lui que le petit ouvrage snlTant : Buai mr h luxê. I7<4, br. in-ll.

« Tiré de l'Encyclopédie. Cet euai ne réouit poinl ; 00 le IroOTe laperficiel, écnt sèchemeni, sans cha^ Jenr, rempli o'idées rauuea et de cUmIcdb bittoriquee mal appliquées. » (QotolKD.)

SAIHT-MAVR (DopiiÉ »«). Voyei DUPRÉ.

SAINT- PÉRAVT'^ (Jban- Nicolas- Mahceluk GUËRINEAU de). Né à Joinville, en Beauce, en 1732; mort à Liège, vers la fin de 1789. Sa famille avait été anoblie par une charge de conseilier d'État. Après avoir fait ses études en province, il vint à Paris, et chercha à se procurer des moyens d'existence avec sa plume. Il se lia avec les Économistes, et Dupont de Nemours en faisait assez de cas pour l'avoir cité dans une note de son édition des Œuvres de Turgot, que nous avons reproduite en partie (voyez Pbtsiochates, page 359], au nombre des dix principaux disciples de Quesnay. Il doit h cette note et aux observations queTurgot fit au sujet de son mémoire (17 68) sur les effets de l'ImpAt indirect, d'être moins oublié que quelques autres Économistes du second ordre. Ses écrits littéraires n'ont plus aucun retentissement. Vers la fin de sa carrière, Salnt- Péravy alla se fixer à Liège, en Belgique; Il y publia, en 1783 et 1784 , un journal en vers intitulé le Poète voyageur et impartial, qui cessa de paraître faute d'abonnés. Il mourut dans cette ville à la fin de 1789, k un Age peu avancé et dans nn état voisin de l'indigence.

Mémoire mr lu efftU d» fimptl indirteî, nir It re> wnu dt> propriétaire* de tient fond», qui a remporté h prix propoté par la tociété rofole d'agriculture de Limogée, «n iin. Londres et Paris, Detaiot, 1768, 4 toI. in-IS.

« L'autenr partageait l'opiDion des Économistes sar la question de l'impôt. Tons les proflis venant de la terre, selon eox, c'est k la terre seule qu'il fallait im-

Soaer des taxes. La suppression des impAu indirects evait prolter aux propriétaires, selon l'auteur dn

mémoire; maia les propriétaires n'en croyaient rien,

et ils avaient raison. »

(BuMQoi, Hietoire de f Économie politique. Blbliograpbie.)

Turgot a écrit, k roccasion de ce travail : Obtermttion* eur le mémoirt de M. de Saint-Pérae^. (Vojet OBuvret complétée dans la Collection dte Principaux Éoonomietee, 1. 1, p. ti».)

Ces observations sont des développemenis et des

critiques de l'opinion de Saint-Péravj.

Prindpet du commerce, oppoeét au trafic, développée par un Aoninx d'Etat. 4T87, a vol. in-S.

Saint-Pérsry a aussi travaillé au Journal de l'ogriculture et du commtree, de Dupont de Nemoara. (47(4 H7T4).

II a publié dans les recueils littéraires du temps, et séparément, des pièces de vers; nn roman satirique intitulé : VOplique, ou lee Chinait à Memphii, ,l67t, ia-ti; un Traité de la culture de différentet fleuri (des narcisses, des tubéreuses, des giroflées, etc.). I7SS. Sa comédie des VeuxFemmee n'a pas été imprimée. — Bn politique, il a publié : Ettai sur lu prindpet à adopter par Ite était généraux et sur leure premièrti obtertatione, gui n'sn ssront gut let contégutncee. Paris, <78t, io-S.

Après sa mort, on a publié : Plan de l'organitalion êocial» dtntée dam ttt troi* parliet etientiellee, par li. de 8. P. Paris, Daplaio, 47*0, a vol. io-S. Jra U.

> Selon Dupont de Nemonr», et non Saint-Peravi comme l'écrit la francs litlérairi, etc.

SAINT-PIERRE

SAIJfT-PISRRE (CBARUIS-lR^HiE-CASTEI.,

abbé oe). L'auteur du Projet de paix perpétuelle et l'un des plus ardents amis de l'humanité ; naquit, le 18 février 1658, au château de Saint- Pierre-Église près de Barfleur. Sa famille était alliée à celle du maréchal de Yillars. Possesseur d'un petit revenu, il se rendit à Paris pour y suivre la carrière des lettres et des sciences, après avoir embrassé l'état ecclésiastique, conformément au VŒU de ses parents. Il fut reçu, en 1695, membre de l'Académie française; mais ayant Jugé avec une Juste sévérité Louis XIV, auquel 11 reprochait d'avoir fait à ses voisins des guerres iilJuBtes, écrasé les peuples d'impAts et révoqué l'èdit de Nantes, il fut expulsé de cette compagnie, sur la demande dn cardinal de Polignae (1718). Sur vingt-trois académiciens présents à la séance où son exclusion fut prononcée, un seul, Fontenelle, osa voter en sa faveur. Après sa mort, Maupertuis, qui lui succéda, ne put obtenir l'autorisation de faire son éloge. Ce fut seulement trente-deux ans plus tard que l'interdit fut levé, et que d'Alembert put payer nn tribut mérité A la mémoire du digne et courageux prédécesseur de Maupertuis. En 1 7 02 , l'abbé de Saintr Pierre avait acheté la charge de premier aum6nier de madame la duchesse d'Orléans, par l'Intervention de laquelle 11 obtint l'abbaye de Tlron.' En 1712, l'abbé de Polignae l'emmena an congrès d'Utrecht, où les difficultés qu'éprouvait la conclusion de la paix lui suggérèrent l'idée de son fameux Projet de paix perpétuelle. Ce projet, l'abbé de Saint-Pierre l'attribua A Henri IV, afin de le faire accepter plus aisément. L'évéque de Fréjus, depuis cardinal de Fleury, auquel il en donna communication, lui répondit : « Vous avez oublié un article essentiel, celui d'envoyer des mission-

naires pour toucher le coeur des princes et leur persuader d'entrer dans vos vues. » A dater de cette époque, l'abbé de Saint-Pierre passa sa vie à formuler des projets de réforme qu'il ne manquait Jamais d'adresser aux princes et aiu ministres, avec l'espoir assez naif de les leur faire agréer. Ce fut lui qui employa le premier, au dire de d'Alembert, ou qui remit en usags le mot bienfaitOHce ; et 11 ne se contentait pas de se servir du mot, il pratiquait largement la vertu que ce mot désigne : U consacrait la plus grande partie de son revenu an soulagement des malheureux. Sonner et pardonner, tels étalent i son avis la base de toute la morale. L'abbé de Saint- Pierre mourut à Paris, le 27 avril 1743, A l'Age de 85 ans. Il laissait plusieurs ouvrages en manuscrit. Son neveu les remit avec les autres A Jean-Jacques Rousseau pour qu'il en tlrAt le meilleur parti possible. Jean-Jacques se borna à faire des extraits du Projet de ptUo} perpétuelle et de la Polysynodie, A l'oceuslon de laquelle l'abbé de Saint-Pierre avait été chassé de l'Académie. « Je m'en tins lA, dit-il, ne voulant pas m'exposer, en répétant les censures de l'abbé de Saint-Pierre, à me faire demander de quoi Je me mêlais. » (Confeuions, liv. IX).

Le cardinal Duliois avait coutume de dire des idées de l'auteur du Projet de paix perpétuelle, qu'elles étalent les • rêves d'un homme de bien. » Sans doute, les peuples n'ont pas encore oublié

lenra anlmosltés sécnlalres; ils ne savent pas encore ass^ non plus, quoique de cruelles expériences le lenr aient appris, à quel point ils sont intéressés an maintien de la paix ; cependant qui ^it si, grâce aux progrès qui facilitent l'échange ^es produits et 1« diousion des lumières, grice aux chemins de fer, aux télégraphes

électriques e(à la liberté dn commerce, sans parler de tant 4'4iitres progrès que chaque Jour voit éclore, les « fèves d un homme de bien * ne finiront point par devenir des réalités? G- dc M.

Voici)s listf df* priocipaox oavrages d« l'ablié de Saint-Pierre :

Projtt pour rmdrt la pais peTptl\ulh «A £»rop«,«tc. Utractat (Paris), UI»-t7»T, S roi. In-I».

La même ouTrage abrégé. Roltenlam (Paris), ITM, iDHa.

L^tear damandait l'étaUiiaement dhme eaptea df sénat ou da tiibuiul arbitral sou la non da DiUt mrop^miM, coinpoté de membre* de toutes le* oatioDS civilisée*, et qui »e cbargerait de mettre fln, *aas ef- (tasioD de sang, aux différends des princes. Mémoire pour Vétabliutnunt d'wM taille propor- WoniMlie. ITI8, to-43 et ii>-«. Réimprimé sons le litre de Projet d'un* teùUe tarifée. 4TIS, in-4.

C« projet, qni substituait une taxe fixe à i* tu* arbitraire, qui était babiwelisment perfu*, fe(adopté par plv«i«ars inteudauts de proTino**.

JKicours (tir fa polyeynadie. iH9, in-^.

C'est dans cet ouvrage que l'abbé da S^int-Pierre nftisail à Louta XIT le nom de Orand. ' Mémoire eur ht pauvret mendiante et tur lee moyene ie le» faire eubeieter. «TM, ta-«.

Mémoir» pour diminuer le nembr* ii«t proeie. tns.

L'auteur recommsudslt, entra antres remides, l'établissement d'an code uniforme pour tout le royaume. Mémoire pour aug-

menter Ue r«v«niH di* binéftcet. ms, in-g.

Pn^tt pour perfectionner Féducation. 4T98, in-lï.

C'est dans la préface de cet ourrage que le mot bienfaisance sa trouve employé pour la première fols. Projet pour p«r/'eeHonn«r VorOiograpke dee languee ^VEuTope.vt»,iB-%.

L'auteur praposaitd'adopter up système d'orthographe conforme à la prononciation, de marquer la quantité des syllatws, etc., et comme il appliquait son système k ses oavrages, il les rendait extrêmement difficiles à déchiffrer.

Ouero^ss d< poUtiqu» et de moral*. Rotterdam, 47(8,

nu, ta vol. in-is.

C'est le recueil de la plupart da ses oposcoles. 4nnalee poUtiguee. Nonv. édit. Genèv* (Lyon, Dor plein), 17ST,avol. in-8.

Extrait résumé de ses écrits et de ses vues. Alletx a publié : Le» réte» d'un Homme de bifn ^ cernent te réalieer, ou tet Vue* utilee et praticabUe de fabiéd» Saint-Pierre. Paris, IT7S, in-ta: Compilation par ordre alphabétique.

On cite encore de loi no écrit iadtalé Jfémeir* sitr UebilleUd'Btat.

SÀIKT-SIMON (CiLxmm-BEimt, comte oi). Né i Paria, le 17 octcdtre 1160 S mort i Paris, le 19 mai 18Si. Le comte Henri de Saint-Simon, on plutôt Henri Saint-Simon, comme 11 a signé lui-BoèLM la plupart de ses écrits, descendait de l'antienne famille de Saint-Simon, qu'il taisait re> monter Jusqu'à Charlonagne. Après avoir reçu une édncatlon brillante, qui fut en partie dirigée

t Date donnée par la Biographie de» contemporaine, qui a été en cela mieux informée, aelon toute probabilité, que d'autres qni ont écrit ! avril <7(e.

ISAINT-SIMON.

par d'Alemhert, il voulut suivre la carrière militaire, à laqueUe il était naturellement destiné par sa naissance. A peine entré dans l'Age de l'adolescence. Il obtint ime compagnie de cavalerie, partit pour la guerre d'Amérique avec son cousin Clande-Benrl, duo de Saint-Simon, et servit quelque tempe sous Washington et Bouille. Mais la guerre ne l'absorbait pas entièrement; car à l'âge de 19 ans, il envoyait an vioe-roi dv Mexique un mémoire sur la Jonction des deux Océans au travers de l'Isthme de Panama. De retour en France, en 1783, il fut nommé colond du régiment d'Aquitaine; néanmoins, quelque* années après, il quitta la carrière militaire poiu s'occuper de réformes sociales. 9 La guerre, ai elle-même, ne m'intéressait pas, dit-ll, dans son autobiographie; mels le seul but de U guerre m'intéressait vivement, et cet intérêt m'en (Usait supporter les travaux sans répugnance... Ma vocation n'était pas d'être soldat ; J'étais porté à un genre d'activité contraire. Étudier la marche i» l'esprit buniain, pour travailler ensuite an perfectlonnemen^e Ut civilisation, tel fut le bot que Je me proposais, ni luette mission de réformateur, il se l'était donnée ep entrant pour ainsi dire dans la vie Intellectuelle; car il raconte qu'à l'Age de 17 ans, 11 se faisait éveiller par son domestique avec ces mots énormément prétenlieui^ : « Lavez-vous, monsieur le comte, vous aves de grandes choses à faire. >

Lorsque la révolution éclata, Saint-Simon âait en Espagne ; il avait proposé au gouvernement de ce pays un plan de canal de Madrid à la mer, pour la construction duquel 11 émettait l'idée

d'ulUiser l'armée. Revenu à Paris, Il ne se mêla point de politique ; mais il s'associa avec le comte Reden pour spéculer sur les biens nationaux : ses opérations furent couronnées de succès '. Saint-Simon alors ambitionnait une grande fortune pour le succès de ses projets, o Je désirais la fortune, dit-il, dans ses Mémoires, seulement comme moyen d'organiser un grand établissement d'industrie, fonder une école scientifique de perfectionnement, contribuer en un mot au progrès des lumières et à l'amélioration dn sort de l'humanité. • Ces paroles sont d'accord avec les actes de sa vie. Quant aux événements de la révolution, il les considérait comme secondaires, par rapport à son plan de réorganisation sociale; toutefois cette hnpassibilité ne le mit pas à l'abri de la tourmente. Par suite d'une méprise résultant d'une ressemblance de noms, un mandat d'arrêt fU lancé contre lui ; et, comme il était absent de I^ ris, le maître de l'hètel où il logeait en dernier Uea fiit rendu respcmsable de son absenee et incarcéré. Saint-Simon , informé de cette circonstance , alla aussitôt se constituer prisonnier. La méprise ne fut cependent pas reconnue, et 11 ne dut sa liberté,

t Deux biographie*, qae noua avona aoaa l«* ywn, ■• *ont pas tout k fait d'accord à o*t égard. M. Loui* Réf. baud dit que Saint-Simon te retira seulement ave* 444 mille ITaoos. L'auteur anonyme de la Siograpltie eoettemporaine, 4810, qui parait avoir ooonu Saint-Simea et qni est un de ses disciples, dit que les opération* de* deaxasaodé* avaient été couronnées d'un plein aucoè*. C**t ce que eemblerait prouver le train de ri* oliérienr mené par Saint-Simon pendspt quelque* annéee.

SAINT-SIMONi

onte mois après, et peut-étra soil salut, qu'aux éTénements du 9 thermidor.

Tout en s'occupant d'alTaires dans ces temps brageus , Saint-Simon recherchait la société des savants , et il se lia avec la plupart de ceux qui Illustraient la France, et entre autres avec le célèbre Honge. A cette époque, le dévouement de Saint-Simon à la science se traduisit, au dire de la Biographie de* contemporains, par une offTe des plus généreuses. Il avait souvent entendu dire I ses doctes amis qu'il ne leur manquait que de l'argent pour faire faire un grand pas aux sciences et à l'éducallon publique. Il mit un jour 100 mille francs i leur disposition ; mais aprte bien des débats, ils ne purent s'entendre sur l'emploi de cet argent. Saint-Simon leur reprochait d'avoir plus besoin d'idées générales et de vues philosophiques que d'argent. Dès ce moment, Il ne se contenta plus d'être le centre matériel et l'instrument des savants , II entreprit de les guider lul-méme en allant ft la recherche de ces idées générales qui leur manquaient, selon lui. Cette résolution prise, 11 abandonna la carrière financière ; et, moyennant nne forte somme, qui toutefois était très inférieure A celle qu'il avait pu attendre d'une liquidation régulière. Il renonça à tous ses droits dans les opérations qu'il avait faites en commun avec le eomte de Redern. C'était en 1797; et il avait trenteèept ans. Il entreprit alors de refaire son éducation. Dans ce but, 11 alla prendre successivement domicile auprès de l'Ëcole polytechnlque(180l]et de l'Ecole de médecine, et chercha à attirer chei lui les professeurs et les savants par tous les moyens en son pouvoir : € Grande chère, dlt-U, bon y\n, beaucoup d'empressement avec les professeurs, me procurèrent toutes les facilités que je pouvais désirer. »

Saint-Simon se mit ensuite à voyager, pour continuer son instruction par l'expérience. Il parcourut l'Angleterre et l'Allemagne, toqjours pour rechercher les Idées générales dont 11 avait besoin. 11 reconnut, en passant le détroit, après la paix d'Amiens, que les Anglais n'avaient « aucune Idée capitale sur le chantier. » Il trouva aussi que la science générale était dans les langes du mysticisme en Allemagne; mais 11 connut des espérances pour le progrès de eette science en voyant ce pays passionné dans cette direction scientifique. C'est à eette époque que se rattache sa visite à madame de Staèl, à Coppet, en Suisse, et la proposition étrange qu'il lui fit : < Madame, dit-Il, vous êtes la femme la plus extraordinaire du monde, comme J'en suis l'homme le plus extraordinaire : à nous deux nous ferions sans doute on enfant encore plus extraordinaire. » Madame de Staël , qui avait l'esprit bien fait, se borna à lire de l'excentricité du voyageur.

A son retour, Saint-Simon voulut expérimenter nne autre condition sociale et se marier. Il épousa mademoiselle deChampgrand, qui fut plus tard madame de Bawr. ■ Je voulais, dit-il lui-même, user du mariage comme d'un moyen pour étudier les savants. » Au mariage succédèrent donc les dîners, les soirées, les bals, c'est-à-dire des expériences fort coûteuses, dans lesquelles il dissipa, en douze mois, le reste de sa fortune. Veid comment nous le dépeint M. Louis Reybaod,

dans cette phase de sa vie (voyes à Is btbUographie) : « Calme au milieu du bruit, Jugeant les autres sans être Jugé, essayant toutes choses, le mal et le bien, le Jeu, l'orgie, l'entretien décent, la discussion élevée, pour avoir l'expérience de tous les caractères et de tontes les positions; gastronome, débauché, prodigue, mais

par système plutôt que que par Intérêt, Salnt-Shnon vécut en un an cinquante années; Il se précipita dans la vie au lieu d'y marcher, afin d'acquérir avant le temps la science du vieillard; 11 usa et abusa de tout, pour pouvoir faire, un Jour, tout entrer dans ses calculs. » ■ Son but alors était at'^ teint, dit de son cAté son disciple de la Biognf' phie det coHlempora^. Il avait réuni tous les matériaux sur lesquels son génie devait s'exereer^ et il poursuivit sa carrière sans se laisser distraire par les regrets des biens matériels qu'il avait perdus ; car cette perte, 11 l'avait prévue et voulue. *

Ruiné, Saint-Simon commença à faire la plus dure des expériences, celle de la misère. Il se mit à écrire, pour développer ses idées, qu'il avait contmencé à exposer en 1808, dans ses Lettre* d'uk hatntaiU de Genève. Il produisit Ylntroduetim aux travaux scient^lqves du dix^ieuviime tiicle, et ses Lettre* a» Bureau des longitudet^ provoquées par un programme de Napoléon, qui avait demandé k l'Institut l'état actuel de la science, et les moyens A employer pour lui fàlra faire des progrès. On trouve dans ces écrits le germe du système (hdustrlel qu'il développa dix ans plus tard. Il produisit A la même époque quelques autres écrits de philosophie sclentiBque que sa situation voisme de l'indigence ne lui permit pas de faire imprimer. (Yoyex à la bibiiofraphie.)

La restauration trouva Samt-Slmon simple copiste au mont-de-piété, (Usant face à de modestes besoins et aux frais que lui occasionnaient ses recherches et ses écrits avec le mmime produit de son emploi, la pension alimentaire que lui faisait sa famille, et quelques secours plus ou moins déguisés sous la forme de prêts. Vers la même ^que, un de ses anciens employés, M. Dlard, le recueillit dans sa maison, l'obligea h quitter sa place an

mont-de-piété comme indigne de lui, et fit même les frais de ses premiers écrits. Le libéndisme et l'indépendance de son esprit l'élelgnèrent du pouvoir dont l'aurait facilement rapproché son nom et son origine. II n'avait rien demandé A l'empire ; il ne demanda rien à la restauration. En 1814, dans la Réorgat^atUm de la *oeiété européenne, il conseillait aux peuples d'Europe d'adopter le régime parlementaire, et de constituer un parlement européen pour traiter et décider dans leurs affaires générales. L'an d'après, il défendait les propriétaires des biens nationaux.

A partir de 1817, SamtrSimon composa la série de ses travaux plus spécialement d'ordre économique, ceux où se trouvent ces vues sociales qu'a plus tard développées, en s'en écartant souvent, l'école saintpslmonlenne. De 1817 A 1S22 il publia successivement plusieurs volumes : l'Industrie^ l'Orgaiti*àteur, le Politique, le Système indu*triel, le Catéchisme de* induttriel*. En 1819, il ilt paraître sa célèbre brochure intitulée la Paratôle, dans laquelle il disait que, si la France venait a perdre ses cinquante premiers physiciens , ses dn-

quante premiers peintres, ses cinquante premier* poètes, etc., en tont ses trois mille premiers savants , artistes et industriels, il faudrait à la France au moins une génération pour réparer ce malheur, tandis que si , elle perdait la famille royale , les grands officiers, les cardinaux , les archeTéqaes, etc., et les dix mille propriétaires les plus riches, en tout trente mille individus, réputés les plus importants de l'Ëtat, la France trouverait facilement à les remplacer, qu'elle pourrait en ressentir du chagrin, mais qu'à coup sûr elle n'en ressentirait aucun mal. Cette moquerie eut du retentissement. Saint-Simon fut poursuivi devant les tribunaux

et fut acquitté par le jury. — En somme , la conclusion générale de ces écrits était : l'abolition du régime féodal et militaire ; l'avènement du régime industriel; la direction des intérêts généraux à donner aux capacités industrielles , et la substitution, dans l'avenir, du travail sociétaire an travail salarié.

La publication de ces ouvrages n'eut lieu que difficilement, à la suite de démarches pénibles et quelquefois humiliantes. C'est ainsi qu'ayant fait connaître dans des circulaires le nom de quelques banquiers souscripteurs à Vltuiustrie, ceuxci déclarèrent qu'en acceptant l'ouvrage de Saint- Simon, ils avaient entendu faire acte d'aumône et non de sympathie (voyez à la bibliographie). Son ami Diard étant mort, Saint-Simon resta sans ressources. Voici comment il parle, dans ses mémoires, de cette époque de* détresse : • Depuis quinie Jours je mange du pain et je bois de l'eau ; je travaille sans feu, et j'ai vendu jusqu'àmes habits pour fournir aux frais des copies de mon travail. C'est la passion de la science et du bonheur public; c'est le désir de terminer, d'une manière douce , l'effiroyable crise dans laquelle toute la société européenne se trouve plongée, qui m'ont fait tomber dans cet état de détresse. Aussi c'est sans rougir que je peux faire l'aveu de ma misère et demander les secours nécessaires pour me mettre en état de continuer mon œuvre. » Un jour cependant le couragel'abandonna et ilattenta à sesjours. 11 se tira un coup de pistolet le dimanche 9 mars 1823, dans le logement qu'il occupait rue Richelieu, 34; mais la balle n'avait atteint aucune des parties organiques, et il ne perdit qu'un asil. Ayant repris courage , il acheva d'écrire le Nouveau christianisme qu'édita un peu plus tard M. Olinde Rodrigues, son disciple. Mais bientôt sa santé alla en dépérissant; en 1825 les souffrances redoublèrent et il mourut le 19 mai, rue du Fau.^ bourg-Saint- Martin, 9, dans les bras de

quelques disciples (entre antres H. Â. Comte et M. Olinde Rodrigues), occupé jusqu'au dernier moment de l'avenir de ses idées et des moyens de les propager, car quelques minutes avant de mourir il se préoccupait des moyens de fonder et de faire réussir ie Producteur qui fut, après lui , l'organe de son école. Saint-Simon avait 66 ans lorsqu'il mourut. Sa famille ne parut point à ses derniers moments, et ce furent ses disciples qui firent les frais de ses funérailles.

Après avoir parcouru rapidement les phases de cette vie originale, et à tout prendre respectable par ses Illusions mêmes et par son dévouement k la cause de l'humanité, essayons de résumer en quel-

ques mots l'ensemble des idées de ce philosophe. Saint-Simon croyait à la disparution de la guerre, et comme consfiquence à la disparution de tous les abus dans ie domaine du travail. C'est ce qu'il appelait la cessation de l'exploitation de l'homme par l'homme, formule dont on a plus tard abusé. Selon lui, l'humanité représentée par les sociétés les plus civilisées tend à l'association universdle de tous les hommes, dans tous les ordres de relation, et sous la triple direction des sciences, des beaux -arts et de l'industrie. Les poavoin chargés de diriger l'humanité parvenue i l'état d'association ne peuvent être tenus que par les hommes les plus capables de se placer au point de vue des sciences , des beaux-arts et de l'Industrie, qui sont les trois grands aspects de l'unité humaine, de l'unité sociale.

Saint-Simon, au début de sa carrière philosophique, avait repoussé les idées religieuses. 11 y revint plus tard et voulut placer

ses conceptions sous leur autorité , pensant que la religion était une manière d'être essentielle à l'homme. Toutefols, dans son JNouveau christianisme , il accusa le catholicisme et le protestantisme d'être h^ rétiques et de méconnaître la vraie base de la religion , la firatemité ; et il proclama la nécessité d'une expression religieuse nouvelle. Mais il mou» rut avant d'avoir nettement formulé quelle devait être cette expression. C'est en voulant compléter l'idée de Saint-Simon et la traduire sons forme do dogme que l'école saiut-simonienne s'est le plus égarée, et plus égarée peut-être que ne l'eât fait Saint-Simon lui-même. Dans le domaine économique et social, ses disciples ont, ce nous semble, erré d'une façon analogue, en voulant refondre la société d'après un plan que le maître n'avait pas entrevu et qu'ils n'ont pas su formuler euimémes. Un des caractères remarquables des idées deSalnt-Slmon,c'est la supérioritéqu'il a reconnue, au point de vue social, aux hommes de travail. En cela, il a fait œuvre d'Économiste, et montré qu'il avait l'intelligence de la tendance naturelle et vraie des sociétés ; mais il s'est égaré , chemin faisant , dans une confusion de la religion et de l'Industrie, qui ont fait aboutir ses disciples à une théocratie despotique. Voyez les articles Association, BaZARD, EnFANTIH, ROORIGDES, Socuusu ,

Utopie , etc. Joseph Gaknier.

Lettre d'un habitant de Genèvt d ut conitmporaitu.

Genève, 1M>, selun M. Rejbaud (Éiudei tur lit W/br-

maleurt); 1803, selon M. Beuchoi {Biogr. um'ofrwUc),

et M.Quérard (France littéraire); un petit vol. ia-41.

Reproduit dans ses CBuvrêi, t»t3 (TOjei plus bn),

par Ulinde Rodrigues.

Introduction aux travaus tcientif^utt d» dix-n**vième eiècle. Imprm. Sberff, <8«7, 3 vol. in-4. (Tirék cent exemplaires seulement.)

Ces deux écrits contiennent en germe les Idées que Saint-Simon a développées dans la suite. Dans le premier, Saint-Simon faisait reenortir ce principe qoe la direction de la société doit appartenir aux plas capables. Dans le second, il soutient la théorie de It perfeciiliiiité indéSoie.

Réorganitation de la lociéti turopietuu, ou de la nécessili et du moyen» de raaembler la peuplet de <'£«rope en un eeul corju politique, en conservant d cliacun ta rtalionalilé, par Henri Saint-Simon ut Angualin Thierry, son élève. S* édition, <8M; Haria, £grun; Delaunsy, brocb. io-g, de «<2 pages. (Vojes ci-dessos.)

SAINT-SIMON

L'IndiuMt, ou DitcuuloM poMiqueê, «mtoIm et philosopMqwa dans l'inlirit de tous les hommes litirés à des travaux utiles et indfpendants. Tomes I et II, Paris, au liureau de l'administration, <8IT, 1vol. iD-8. Il a été poblié la inèiiie ann^e sous le même titre une brochure In-i de AO pages. « Il parait, dit H. Quérard dans ' la France littéraire, que cette brochure forme le t. III de la collection précédeaie, car rannée suivante il a été publié, sous le même titre, le premier cahier d'un t. IV. Paris, Verdière, I»I9, in-s de I6S pages. > i Le premier volume n'est autre que le recueil de trois opuscules publiés dans la même année. 11 ont été réouis •ans qu'il y eût réimpression, en un seul volume. Il n'y a de changé que le titre de la collection, qui était d'abord : L'industrie littéraire et seienlifique liguée avec l'industrie commerciale et manu-

facturiire , ou opinions sur les finances, la poiiltf m, la morab et la pkitosophie, dane Vintérét de tous les hommes livrés à des travaux utiUs et indépendants. Le premier écrit formant la première partie du tome I est intitulé : Finances, par M. (Cam.) Saint-Aubin, ln-8 de U feailles. La V partie est intitulée : Politique, par A. Thierr;, flis ■doptif de H. Saint-Simon. In-t de t feuilles 4/3. La S* partie est encore intitulée : Finance*, par H. (Cam.) Saint-Aubin. In-8 de t feuilles deux tiers. Saint-Simon avait aussi pour collaborateur M. Auguste Comte.

Cet ouvrage avait pour épigraphe :aTuui par l'industrie, tout pour elle. > Saint-Simon publia les noms de quelques banquiers qu'il présenta commo sessouieripleurs; mais ces banquiers, parmi lesquels figuraient MM. Cottier, Vassal, Hentsch, Blanc, Hottinguer, Gros-Davillier, Delessert, Perler, Guérin de Foncin, déclarèrent qu'en acceptant ils avaient entendu faire acte d'auméne et non de svmpaihie ponr les idées de l'auteur.

La Politique, par uns société de gens de lettres. Mélanges, tomes 1 et II, au bureau, cbex Corréard, 181», 43 DOinéros formant 3 Toi. in-8.

Cet ouvrage, qui a paru périodiquement, devait être divisé en quatre parties, chacune ayant aa pagination particollère : politique pure, — politique littéraire, — politique scientifique, — mélanges. La dernière partie seulement a été publiée. M. Qoérard donne pour collaborateur k Saint-Simon, M. A.-L. Lachevardière , anden consul de France. Quelques articles ont été tirés à part.

L'Organisateur, par U. Saint-Simon. Paris, isit et

Publié irrégallèrement et de la manière la plus confuse. L'ouvrage complet forme un volume de 2C> l>ages; pour le réunir, il

faut avoir la troisième édition de la première livraiaon et la seconde édition de la deuxième livraison.

C'est dans la première livraison que se trouve l'article intitulé : Parabole, qui fit du bruit, pour lequel l'auteur fut traduit devant iea tribunaux et acquitté. Il publia il ce sujet : Lettre de Saint-Simon aux jurés qui doivent prononcer sur l'accusation intentée contre lui. Paria, 1830, in-8 de 44 pages. Cette première livraison de l'Organisateur a eu deux autres éditions sous ces divers titres : L'Organisateur, première livraison, seconde édition, augmentée de deux lettres importantee. i»i»,44fag^»; — L'Organisateur, première livraison, troisième éditiou, augmentée d'une Es(juisse du noutieau système politique. 1819, 64 pag. H. Olinde Rodrigue^ l'a reproduit dans les OËucres de Saint-Simon, et en a donné une 5° édition en 18(8, après la révolution de 4848, sons le titre de Paroles d'un mort (Anonyme). Paris, Chaix, in-8 de 11 pag. Nous en avons publié le passage le pins intéressant dans le Joum. des Écon., tome XX, p. 290. Du système industriel, par H. Saint-Simon, !'• partie. Paris, Renousrd, 4831, 4 vol. in-8 de 31 1 pages. 3* partie. Paris, l'auteur, 1834, 4 vol in-8 de 230 pages. 3» pai^ tic. Paris, Horeau, 4832, in-8 composé de trois brochures, dont la pagination ne se suit pas.

SÂINT-SIHON. S60

La première partie a pour épigraphe : « Aimex-voDS et secourez-vous les uns les autres. » C'est la réimpression de diverses Lettres, lithugraphlées ou imprimées, adressées aux industriels, ottx culltva/surt, aux fabricants, aux négociants, etc.; une est adressée au roi, trois aux députés qui sont industriels; le tout avec une préface et un épilogue sous le titre : Adresses aux philanthropes.— Oa lit sur la couverture de la troisième livraison de

la seconde partie : • J'écris pour les industriels contre les courtisans et contre les nobles, c'est-à-dire J'écris ponr les abeilles contre les frelons. » Il s été imprimé séparément : i>eu;r lettres à MM. lee électeun du département de la Seine qui sont producteure. Paris, Moreau, 1(33, in-8 de 48 pagea ; — Première opinion politique de» industriel». 4834, in-8 de 48 pages; — Henri Saint- Simon à MM. lee ouvriers. 4831, in-8 de 8 pages; — Travaux philosophiques, ecieutiflque», ayant pour objet de faciliter la réorganisation d» la société tstf ropéenne. (Extrait du 1. 111.; 4833, In-I de 10 pages. Suite des travaux ayant pour objet de fonder le >y<timt industriel du contrat social. Paris, impr. de Laurens aîné, 4833, in-8 de (93 liages.

Écrit mentionné par H. Quérard.

Catéchisme des industriels. Paris, impr. Seller, itU et 483S, 4 cahiers formant 433 pages.

Saint-Simon avait pour collaborateur dans cet écrit, qui ne fut pas terminé, M. Auguste Comte. Opinion* littéraires, philosophiques et industrieU**. Paris, Bossange, 4828, 1 vol. in-8 de S93 pagea.

Saiui-Simon eut pour collaborateura dans cet ouvrage HM. Léon Halévy, Olinde Rodrigues, J.-B. Ouvergier, avocat, et le docteur Bailly, de Blois. Ls livre a pour épigraphe : « L'Age d'or qu'une aveugle tradition a placé Juaqu'id dans le psssé est devant nous, a

Nouveau christianisme : Dialogue entre un eonstrvaleur et un novatsur. Paris, Bossange; Sautelet, 48SS, brocli. in-8 de 104 pages.

C'est le dernier écrit de Saint-Simon. II a pour épigraphe : « Celui qui aime les antres s accompli la loi. Tout est compris an abrégé dans cette parole : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. ■ Le livre contient un avant-propos par U. Olinde Hodrignes. Expositimi de la dootrin» dé Saint-Simon. Paris, É<erat,48S0et48SS.

Le 4*' volume a eu trois éditions et le second deux. On a dit la part qui y avait été prise par divers dlscicipies à l'ariide EiirAH-Tia. Cette exposition contient plui&t les vues des deux chefs de l'école, HM. Basant et Enfantin, que cellea de Saint-Simon, dont ils s'inspiraient et dont ils s'écartaient aussi à beaucoup d'égarda.

CBuvre» d» U. Saint-Simon. Paris, Maquet, 4$t3, 1. 1 •t U, 3 vol. io-8.

Cette collection, publiée par H. Olinde Rodrigues, après sa séparation do l'école (voyei RODaiooKS), contient: L»ttre» d'un habitant d» Genèvt, etc. 1803; Parabole, W9i Nouveau christianitme, 483S; Catéchisme poUliqut des induttriels, 1834 ; Vues sur la propriété et la législation, t»t»; précédés de fragments de l'histoire de sa vie, écrite par lui-même. Saint-Simon a encore écrit : Lsttre au burmiu de» longitudes et à la première classe d» VltMitut. Paris, impr. de Sherff, 4808, broch. in-4 de 7» pages.— Jf^nioirs sttr l'Encyclopédie, ln-8. Prospectus d'un» nouvell» encyclopédie. (810. — Lettres d» Henri de Saint- Simon à MM. Comte et Dunoyer, insérées dana le t. III du CsnMur surop^sn, p. 834 & 3S6. — Prospectus d'un ouvrage qui n'a pas paru et ayant pour titre : Défenseur des propriétaires de» domaines nationaux, de la charl» et des idée» libérais». WS. — Profession de fox des auteursde l'ouvrage annoncé sous le titre : Défenseur, etc., au sujet de Hniiasian du territoire français par Napoléon Bonaparte.

Paris, Cellut, mars 48IS, in-8 de 8 pages, réimprimé après les cent jours sous ce titre :

SALAIRES

Proftssim ie foi du comte dt Saint-Simon au ittjet ât l'invation du territoire français por Napoléon Bonaparte. Paris, Cellot, I8IS, 4 pages io-». — Opinion tur lee meturee à prendre contre la coalition de)8(», par H. Saint-Simon. 4818. in-8 de i* pages. — Quelquee idéee toumiiee par M. de Saint-Simon à VauembUe générale de la eociilé d'imtruction primaire. Paris, Cellot, 4816, iii-8 de i* pages. — Coneidératione eur lee iRMuru d pr»n<Jr« pour «rmt'nsr la révolution, prrfeentéee au roi oinsi qu'à MM. lee agricuUeure, négociante, manufacturière et autree ituiuttriete qui eont «innbrM de la chambre det députée (en collaboralion aTOc U. Aug. Thierrï). Paris, <8ao, in-8 de 98 pages.— Lettrée »«r J«» fiourbont, adreteéee au roi et aux indu»triele. Six lettres, les dd«s lithogc., in-4, les autres imprimées, in-8, 1820. — A MM. lee culttmteure, fabricante, négociante, banquiere et au(r<« induetriele (pr»mière lettre). Impr. litb. de Usteyrie, 18ao, in-fol. de 8 pages lilhogr. — A MM. lee cvltitateure, fabricante, négociante, banquiers et autret induetriele, ainei qu'à MM. lee savante qui profeeeent lee ecitncee pk^ftiquee et mathématiques, et à MM-lee artittee qui profeeeent lee beaux-arte. Paria, 4820, 8 lettres publiées saccessivement, de 8,6et 38 page». — Adreese aux philantkropee, extraite de l'ouvrage de l'auteur sur leSyetime indut-triel. 4821, in-8 de 48 pages. — Dee Dourboiu et du Stuarte. Paris, 1822, in-8 de 46 pages.— Suite du même, 4832, in-8 de 40 pages. — Sur lee intérlte politiquee dee produc«fur». Paris, Mcreau, 4822, in-? de 46 pages.

U. Quérard lui attribue encore : ii(lr« iiir le e^ilème du monde... Sans antre explication.

Le Ceneeur surop^sn s publié qaelqnps articles de Saint-Simon; et pelni-ci a encore laissé inédits, selon M. Quérard, des Mémoires tur l'Encyclopédie, qu'il avait écrits en 4813, et dans lesquels il établissait l'ordre et la filiation des sciences: — Mémoires tur la science de fhomme, 48)4; t- Mémoire sur la gravitation, 4841, qu'il présenta à Napoléon. Saint-Simon était alors presque dans l'indigence «| ne pouvait faire imprimer ses écrits

Plusieurs notices biographiques ont été publiées sur Saint-Simon dans le Globe du 4 juin 4824 ; la Revue encyclopédique, avril 4826; \i Biographie des contemporains, 4830; le tome VI de l'Jnnuairs nécrologique, de H. MahuI ; les ÉtuieseUr les réformateurs, par U. Louis Reybaud (4» volume); la biographie de Saint-Simon par M. Loménie dans sa Galerie dee contemporains illustres (tome X); un chapitre de M. Thoninsen dans son livre iutilulé : Le Socialisme depuis l'antiquité. C'est dans la Biographie des contemporaine et les fragments de l'histoire de sa vie écrits par Saint-Simon lui-mime et publiés par 0. Rodrigues dans ses œuvres que se trouvent les détails biographiques originaux. Jpii Q.

&Uirr-SIllONlSliE. Voyex SociAugaE.

SAJfiTE -CROIX {GwuJiVMK-EifMJitiCiL-JoaEvn GtlL-HELM DE CLERMONT-LODÈVE, baron db).

Né A Uourmoiron en 1 7 46 ; mort à Paris, en 1 809. Il servit d'abord dans l'armée, mais bientôt ses goûts littéraires le firent renoncer'Ji cette carrière pour se consacrer à l'étude de l'btstoire. Il publia plusiein^ ouvrages sur l'histoire ancienne, et devint

membre de l'Académie des Inscriptions. Nous ne citons de lui que le travail suivant :

De l'étal et du tort des colonies des onoistu peuplée, avec det obeervations sur lee coloniee des nations modentei et la conduite dee Anglais en Amérique. Philadelphie et Paris, 47T9, ln-8.

« Les colonies des anciens sont trop Jugées, dans

cet ouvrage, avec les préjugea des maderae*. •

(Bi..)

SALAIRES. — Taux des salahies. — La question des salaires est sans contredit une des plus épineuses que la science économique ait à résou-

dre, et la plus grave que la politique puisse agiter. Parmi les peuples modernes, qui vivent non delà guerre mais du commerce et de l'industrie, cette difllculté Intéresse tout le monde. Le salaire, c'està-dire la rémunération du travail, est la condition uDlverselle, depuis que diacun, sous une forme ou sous une autre, contribue à la production. Aussi n'y a-t-ll pas de transactions qui exigent plus impérieusement l'indépendanoe à peu pris absolue de l'action individuelle.

Nous avons proclamé, vers la fin dq slède dernier, la liberté du travail, ce régime des nations parvenues k leur maturité et qui disposent d'ellesmêmes. Cependant les lois et les OMBurs restent sur ce point bien en arrière des prindpes : les gouvernements, sollicités par les intérêts partieti- Iters ou collectifs, par les passions et quelquefc^s ai^ssl par les miseras, sont toujours ten^s

d'iptervenir. U en est peu qui n'aient cberché, soit en modiflant l'assiette de l'Impôt, soit par des lois de douanes, soit par des restrictions apportées à l'exercice des professions, soit même par des institutions de ebarlté, i troubler le cours naturel des choses. L'impatience un peu fébrile des pouvoirs publics a gagné trop souvent les classes laborieuses; dans la poursuite ou dans la défense de leurs intérêts, elles n'ont plus su ou veuln procéder que par coalitions, par émeutes et par révolutions; il y a eu un moment où, la société européenne chancelant snr ses fondements, la propriété allait être rayée du livre des droits, et où les règles morales qui président à l'activité ainsi qu'aux rapports des hommes entre eux s'effaçaient déjà presque complètement 4<uu les âmes.

L'Europe continentale commence à sortir de ce chaos orageux. Gouvernements et peuples, chacun s'est instruit à ses dépens et à l'école de ses propres fautes. Les violences et les svortements da socialisme ont remis la science économique en honneur. La notion do capital et celle du travail, ces deux pôles de l'industrie, se dégagent quoique lentement des ténèbres qu'avait amassées la tempête. Ajoutai que les forces vives de la population ne peuvent pas s'épuiser perpétuellement dans de telles disputes. L'ouvrier s'est fatigoé de l'inaetion, et le capitaliste n'a pas voulu laisser plus longtemps ses trésors Improductifs. En luttapt pour agrandir sa part dans la répartition des fruits, chacun d'eux oubliait de produire. Les besoins de la consommation ont Imposé aux combattants une trêve qui peut conduire à la paix. En ee mooient, la production est comme une lave en fùslOB qai déborde du cratère. Les utopies fbnt silence; les erreurs des gouvernements et les passions des classes laborieuses nous laissent du répit. ProOtonsen pour rétablir la vérité dans If «(uestion des salaires.

Le capital et le travail sont les deux aguti principaux de la (troductlon. La rémunératloD, Is revenu, l'intérêt du capital prend, dans la langue économique, le nom de profit; la rémunération du travail garde le nom de salaire. Les traitements attachés à l'exercice des fonctions publiques, le* revenus des professions libérales, le bénéfice que retire de l'emploi de son Intelligence et de son temps un fermier, un manufacturier on on eoot-

mer^nt, sont en résultat de véritables salaires tout aussi bien que le prix de la main-d'œuvre dans les ateliers ou dans les champs. Seulement, comme l'exercice de certaines professions exige de l'habileté eu des connaissances qui ne s'acquièrent ^li'à prix d'argent, et que le revenu qu'elles procurent doit comprendre les profits du capital que représentent cm connaissances acquises eu cette bablleté, on est convenu de considérer, plus particulièrement an point de vue de la main-d'œuvre proprement dite, les dreonstauees qui Influent Bur le taux des salaires et sur la condition des oavrien.

Taux ses lAtAiM». -^ L» prix du travail varie ■urle marché; le taux des salaires n'obéit pas k une mesure constante et ne fend pas t un même niveau. L'ouvrier est loin d'obtenir tous les Jours, pour une quantité de travail donnée, la même somme de ressources et par conséquent de Jouistances. La rémunération qu'il rei^it tantAt s'élève et tantôt s'abaisse, suivant une loi qui n'a rien de capricieux ni d'arbitraire, et qui rattache la valeur vénale de la mahi-d'osuvre à l'éUt général des transaictions.

Le prix des services, comme celui des marchandises, dépend du rapport qui s'établit entre l'oilre et la demande. M. Cobden a

donné une forme pittoresque à ce principe en disant que * le salaire baissait quand deux ouvriers couraient après un maître, et que le salaire haussait quand deux maîtres couraient après un ouvrier. « Mais d'où viennent ces variations? Par quelle cause l'industrie manque-t-elle de bras dans certaines dreonstances, tandis que dans d'autres temps ou dans d'autres lieux elle s'en tronve surchargée?

L'activité du travail et le taux de sa rémunération ne tiennent pas toqjonrs à la fertilité du ■ol , k l'étendue des opérations industrielles ni a la richesse des habitants. Un tel fertile peut être mal cultivé; des usines importantes tombent quelquefois dans les mains de manufacturiers inhabiles, on qui voient se fermer leurs débouchés ; enfin, l'opulence, qui pousse à Jonir, ne sollicite I«s toujours à produire. C'est du eairital, qu'un peuple peut eonsacrer à la rémunération du tra- Tall, que dépend la bonne ou la mauvaise condition dea salaires. Bl ce capital vient à t'aecroltre sans «in'un accroissement correspondant se manifeste dans les rangs de la population, chaque travaillear m recevra une pins forte part, ou, ce qui est la même diose, son salaire augmentera. Si au contraire l'accroissement de la population devance celui du capital, chaque travailleur recevra une part plus faible dans la distribution de ce fonds, et verra baisser par conséquent le taux de. son •alaiie.

■ Supposons, dit M. Cnlloch ', que le capital attribué annuellement pat une nation au payement du travail s'élève à trente millions sterling. 81 la contrée renferme deux millions d'ouvriers, il est évident que le salaire de chacun, en les rémunérant tout au même taux, serait de quinte livres; et il n'est pas moins évident

que ce tant ne pourrait s'augmenter que dans le cas on le nombre des ouvriers se réduirait dans une propor-

t Atof •« thê rat» ofwotM.

SALAIRES

tion plus (brte que la somme du capital. Aus»l longtemps que le capital et la population marchent (le front, qu'ils augmentent ou diminuent dans la même proportion, le taux des salaires reste Ib même. C'est seulement quand le rapport du capital a la population vient à changer que le prit du travail subit une augmentation ou une réduction correspondante. Le bien-être et le comfbrt des classes laborieuses dépendent donc directement du rapport que garde leur aecroissemerit avec celui du capital qui sert t les occuper et h les nourrir : si elles se multiplient plus rapidement que le fonds des salaires, le prix du travail sera réduit ; ce prU s'élèvera, d leur multiplication est plus lente que celle de la richesse qui les défraie, il n'y a pas d'autre moyen, pour élever les salaires, que d'accélérer l'accroissement du capital par rapport à la population, on de retarder l'accroissement de la population par rapport au capital. »

M. J.-8. Util exprime la même opinion dans sesPr<n^i)ei d" Economie politique. « Les salaires, dit-il, dépendent du rapport entre t'oCTre et la demande, ou, comme on le dit souvent, de la proportion qui existe entre la population et le capital. Par population, Je n'entends ici que les rangs de la classe laborieuse eu plutôt de ceux qui donnent leur travail à loyer; et par capital, seulement le capital dreulant, non pas le capital circulant tout entier, mais bien la partie de ce capital qui est consacrée au payement de la main-d'œuvre, à quoi il faut ajouter les fonds qui, sans

former partie intégrante de ce capital, sont donnés en échange d'un travail, comme la solde des militaires, les gagea des domestiques, et les appointements de tons les autres travailleurs improductifs. > Et ailleurs : «Ce n'est pas la quantité de l'accumulation ni de la production qui importe à la classe laborieuse ; ce n'est pas même le montant dn fonds destiné à être distribué entre les travailleurs ; c'est bien plutôt le rapport de ce ibnds au nombre des travailleurs qui doivent se le partager. Le sort de cette classe ne pent s'améliorer que si l'on altère la proportion à l'avantage des ouvriers; et tout plan conçu dans leur intérêt, qui ne repose pas sur cette base, n'est, an point de vue de la durée, qu'une pure illusion. >

Telle est la formule de l'inflexible loi qui régit le taux des salaires. Voilà la règle qu'il faut rappeler sans cesse aux classes laborieuses, et que ne devraient Jamais perdre de vue ceux qui président au gouvernement des sodétés. Mais ces prindpes, que l'Ëconomie politique de nos jours a remis en lumière, sont-ils généralement observés ? En un mot, y a-t-il progrès on dégradation dans le sort de ceux qui travaillent?

C'est Rlcardo qui a dit : « Dans la marche naturelle des sociétés, les salaires tendent à baisser, en tant qu'ils seront réglés par la demande ; car le nombre des ouvriers continuera k s'accroître dans une progression un peu plus rapide que celle de la demande. Si, par exemple, les salaires étalent réglés snr un accroissement annuel de capital représenté par deux pour cent, ils tomberaient lorsque le capital n'augmenterait plus qu'à raison d'un et demi pour cent; et cette baisse continuerait Jusqu'à ce qne le capital devint stationnaire.

SALAIRES

Les salaires le deviendraient aussi, et ils ne seraient que suflisants pour maintenir la population existante. Je soutiens que , dans de pareilles circonstances , les salaires doivent baisser par le seul elTet de l'oChe et de la demande des bras ; mais il ne faut pas oublier que le prix des salaires tient aussi à celiU des denrées que l'ouvrier a besoin d'acheter. A mesnre que la population augmente , ces denrées iront en augmentant de prix , plus de travail étant nécessaire i la production. Si les salaires payés en argent à l'ouvrier viennent à baisser, pendant que toutes les denrées, à rachat desquelles 11 dépensait le produit de son travail , haussent de prix , il se trouvera doublement atteint, et 11 n'aura bientôt plus de quoi sub- ^ter >. >

Évidemment les conclusions de Ricardo ne sont pas le dernier mot de la science. L'Économie politique, comme la philosophie, a ses pessimistes pour lesquels le mauvais oôté des choses humaines semble avoir un attrait invincible, et qu'une observation attentive eût ramenés à des impressions plus sereines sur l'état présent des sociétés. Il faudrait désespérer de la civilisation , si elle conduisait ainsi fatalement à l'abîme. A quoi servirait de développer le commerce et l'industrie, de simplifier le travail par les machines, et de le multiplier par raccumulation des capitaux, si les hommes, an mlllen de tout ce mouvement, devaient être chaque jour plus malheureux et plus pauvres? La liberté elle-même n'aurait fait que les dégrader. Le -wigwam de l'Iroquois ou la tente dn Tureoman serait désonnais l'idéal du bienêtre; et Jean-Jacques Rousseau aurait cent fois raison dans ses déclamations éloquentes contre l'ordre social.

Par bonheur, la théorie de Rlcardo n'est qa'une hypothèse gratuite. Elle repose tout entière sur une prétendue tendance qu'au-

raient les salaires à baisser par l'effet du rapport qui s'établit entre l'ofrire et la demande, et sur le renchérissement progressif que subiraient les denrées les plus nécessaires i la vie. Eh bien ! depuis que Ricardo a écrit ses Principes d'Économie politigue , une expérience, qui date déjà d'un demi-siècle, a prononcé contre ses assertions. Non-seulement les salaires n'ont pas baissé; mais, sans sortir de l'Europe occidentale , on pourrait démontrer que la moyenne de la main-d'œuvre , je parle du prix en argent , s'est élevée de vingt-cinq à cinquante pour cent. En même temps, le prix des denrées les plus nécessaires à la vie, au lieu d'augmenter comme Rlcardo le supposait , a subi une dlminutloD très réelle. Cette réduction, pour le blé notamment, ne saurait être évaluéie au-dessous de quinze à vingt pour cent. Cela veut dire que, grftce aux progrès de la science et de l'industrie , avec la même somme de travail , on produit aujourd'hui davantage. Cet accroissement de la production, déterminant le bon marché des produits, profite surtout à la main-d'œuvre. L'ouvrier volt s'accroître sous une double forme le salaire qu'il reçoit : la somme est plus forte en effet; et cet argent, appliqué aux nécessités de chaque Jour, est doué d'une plus grande puissance.

* Principu dt VÊconomi» poliUqut, clisp. Y.

SALAIRES

La théorie de Malthus ne va pas aussi loin que les conclusions de Ricardo. Malthus, an moment où il a écrit , venait opérer une réaction qui était alors très utile. Les gouvernements de cette époque encourageaient, avec une extrême imprévoyance , l'accroissement de la population. Ils prenaient, dans tous les cas, la population cmnme une force ; et ils ne s'apercevaient pas que, lorsque la multiplication des hommes devance celle des moyens

de subsistance, le désordre et la misère régnent bientèt dans les familles ainsi que le trouble dans l'État. L'ouvrage de Malthus mit cette vérité dans tout son jour. Mais l'auteur ne se borna pas à donner aux gonvemements et aux gouvernés des leçons de prudence. Il rechercha la loi générale des faits qu'il observait ; il crut même pouvoir soumettre ces données au calcul, et affirma que la population s'accroissait dans une proportion géométrique, pendant que les moyens de subsistance augmentaient dans une proportion arithmétique.

L'inexactitude de cette fwmule a été reconnue depuis longtemps. Mais elle ne parait pas essentielle au système. Malthus a voulu dire simplement que la population avait une tendance bien constatée à se développer plus rapidement que la richesse. Il ne méconnaît pas que la production est loin d'avoir atteint sa plus extrême limite, même dans les contrées les plus industrieuses et les mieux cultivées. Il admet que la terre pourrait rendre beaucoup plus qu'elle ne rend ; et les combinaisons, auxquelles se livre la puissance manufacturière pour transformer les éléments que fonrnlt le sol , lui paraissent , comme elles sont en effet , très nombreuses et très étendues. Mais la science a beau reculer la limite de la production; selon Malihus , Il y en a une. La production «t une quantité, elle n'est pas Infinie. Qu'on retende jusqu'où l'on voudra, il restera possible de concevoir le point auquel la population , comme une mer qui monte toujours, Iliûra par la dépasser on tout au moins par l'atteindre.

Sans examiner Ici jusqu'à quel degré existe virtuellement la tendance indiquée par Malthus, il est consolant de penser qu'en fait, et i prendre les choses sous leur aspect le plus général, la population ne devance pas dans son développement l'accroissement

des moyens de subsistance. Les hommes sont aujourd'hui mieux nourris, mieux vêtus , et mieux logés qu'ils ne l'étaient an moyen Age ; le moyen Age lui-même représentait assurément un progrès sur les temps anciens. A mesure que les peuples s'éclairent , ils font de nouvelles conquêtes sur la nature par le travail ; ils ont plus de besoins et plus de moyens pour les satisfaire.

Cependant le tableau que nous traçons a ses ombres : la marche du genre humain n'est pas une riante Idylle ; et le blen-étre ne règne pas également dans tous les rangs. Certaines contrées sont plus prospères que d'autres ; et en pariant de celle dont la prospérité sert d'exemple ao monde , de l'Angleterre de nos jours , lord itba Russell a reconnu que les classes laborieuses n'avaient pas profité du mouvement ascendant an même degré que les classes capitalistes.

Dans les contrées où la population s'accroit rapidement et sans malaise , la présomption est

SALAIRES

que le progrès de la richesse, que l'accroUsement du capital disponible pour les salaires a marché plus vite encore ou tout au moins du même pas. Ainsi vont les États-Unis, dont la population continue à doubler tons les vingt-cinq ans. On en dirait autant , quoique avec une certaine réserve, de l'Angleterre , qui ne comptait que six millions d'habitants en 1750, et qui, un siècle plus tard, en renfermait trois fois plus, soit environ dixhuit millions. Toutes choses égales, les peuples nouveaux doivent multiplier beaucoup plus vite que ceux qui sont établis dans des contrées depuis longtemps civilisées. Comme ils ne cultivent au début que les bonnes terres , et comme le fermier ou cultivateur

est en même temps propriétaire du sol, le travail obtient une rémunération plus considérable, l'accumulation du capital s'opère avec une rapidité surprenante , et l'accroissement des moyens de subsistance suscite, par une réaction naturelle, celui de la population. Aux États-Unis, dans le Far- West, le nombre des enfants est une richesse, et la première de toutes pour la famille; dans la vieille Europe, 11 devient souvent un fardeau. La surabondance de la population amène tavariablement sur le continent européen la plus abjecte pauvreté; et il n'y a pas de nation qui n'ait à quelque degré son Irlande.

Les socialistes ont cru résoudre la diffleulté en proposant de changer la distribution de la richesse. Mais ce système, qui exigerait le renversennent des lois sur lesquelles repose la société, ne ferait que déplacer la misère : on la transporterait peut-être d'une classe à une autre ; mais, à coup sûr, on ne la supprimerait pas. On appauvrirait les riches pour enrichir les pauvres; on mettrait dessous ce qui est dessus, et dessus ce qui est dessous; mais on n'élargirait pas ainsi la base et l'on n'élèverait pas le sommet de la pyramide sociale. Comme on n'aurait pas augmenté la force productive, on n'ajouterait pas à la quantité des produits. La somme des souffrances ne diminuerait pas, et la sonmie des louissances ne pourrait pas s'accroître. Ce serait uniquement un trouble intérieur, une atteinte portée à la propriété, k la sécurité et à l'onlre, en an mot une convulsion de plus.

Les Économistes, au contraire, pensent que dans tout pays où la population surabonde, où un déficit se révèle dans les moyens de subsistance et où les salaires sont dépréciés, il n'y a pas d'autre alternative, pour rétablir l'équilibre, que d'augmenter la production, avec la production le capital , et arec le capital le

fonds des salaires , ou de diminuer par l'éuilgration l'encombrement et la concurrence des bras. La Grande-Brelagne doit certainement l'aisance relative dont Jouissent aujourd'hui toutes les classes de sa population, moins encore à la liberté commerciale, qui a mis les alimenta essentiels k la portée des ouvriers les moins rétribués, qu'A rémigration, qui a diminué l'offre et qui a augmenté la demande du travail, en emportant chaîne année trois cent mille de ses habitants vers l'Amérique du Nord on vers les terres australes.

On a vu que le prix courant du travail dépendait du rapport qui existe entre le capital consacré à le défrayer et le nombre des travailleurs. On sait

encore qu'un accroissement de la population, qui excède celui du capital, amène InfailliMement la dépression des salaires. Hais il y a des limites au-dessous desquelles cette réduction ne peut pas descendre; ce qui a fait dire que les salaires, outre leur taux courant sur le marché, taux réglé par la proportion qui existe entre l'offre et la demande, avalent aussi leur taux nécessaire et en quelque sorte naturel. « Ce que le travail coûte à produire, dit M. Mac Cullocb, comme les frais de tout autre production, doit se retrouver dans le prix de vente. La race des travailleurs s'éteindrait bientôt, s'ils ne gagnaient pas de quoi vivre et de quoi alimenter leurs familles. Cette limite est la plus extrême à laquelle on puisse réduire le taux des salaires... Quelque faible que soit la demande du travail, si le prix des choses nécessaires à la subsistance des travailleurs vient à s'accroître, le prix naturel ou nécessaire de la main-d'œuvre doit s'accroître aussi. Supposons, pour prendre un exemple , que , dans un temps de disette, le prix du

pain de quatre livres monta à 6 schellings,' il est clair, dans ce cas, comme le nombre des journaliers cherchant de l'emploi restera le même, et comme une augmentation du prix du pain, quand une mauvaise récolte la détermine, ne peut pas accroître la demande des bras, que le niveau des salaires ne s'élèvera point. Ces Journaliers seront donc forcés d'économiser, et la cherté du pain aura pour effet, en diminuant la consommation , de répartir plus également les privations sur toute la durée de l'année. Mais supposons que la cherté, au lieu d'être accidentelle, ait une cause permanente, comme la difUcullé de produire , alors la question qui s'élève est celle-ci : le prix de la maind'œuvre restera-t-il stationnaire ou devra-t-U augmenter? On peut montrer que, dans ce cas, l'augmentation est inévitable. Il tombe sous le sens , en effet , que le bien-être des classes laborieuse se trouverait fortement atteint par l'élévation du prix du pain, et que ceux qui avant la cherté avaieut de quoi subsister se verraient réduits à un état de dénûment extrême et pourraient à peine rie pas mourir de faim. Dans ces circonstances , la mortalité ne manquerait pas de s'accroître; la difficulté que chacun éprouverait de pourvoir à sa subsistance tiendrait en échec les unions conjugales et le progrès de la population. De cette manière, on verrait diminuer, soit le chiffre de la population, soit la proportion de son accroissement, soit l'un et l'autre à la fois. La décroissance de la population, en éclaircissant les rangs des ouvriers et en augmentant le capital par rapport à la population , permettrait aux travailleurs d'obtenir de plus forts salaires. >

Ce taux naturel des salaires , pour lequel H. Mac Culloch, après Ricardo, reproduit la déflnilion donnée par Adam Smith , n'est pas une quantité fixe et invariable ; il varie, au contraire, selon les époques et suivant les lieux. Les besoins de l'homme

changent avec le climat, et la civilisation à son tour développe des penchants qui demandent à se satisfaire. M. de Hunilioldt a remarqué que l'ouvrier au Mexique dépensait un tiers de plus pour sa subsistance dans la ré-

au

glon tempérée qiie dans la région chaude. Ëti Angleterre, les claeseg laborieuses vivent de pain de blé et de viande ; en Irlande, les pommes de terre ont longtemps fait la base unique de leur Donrritare; en Chine et dans l'indoustan, elles te nourrissent de rlx. Cette inégalité d'ali- Inenis doit amener une différeiice correspondante flans lé prix du travail. Aussi l'Indien se contente-t-ll de 3 pence (30 centimes) pour la rémunératioti de sa Journée , tandis que l'Anglais exige en moyenne sept ou huit fois davantage. Sans quitter l'Angleterre, oti trouverait que le Salaire du travail agricole varie du simple au double, qu'il est de 14 schellings par semaine dans le Yorksbire, et de 7 i 8 schellings seulement dans le comté de Dorset, où les paysans ke nourrissent mal et sont misérablement logés.

Eii ; regardant de prës, on verra que le prix téel du travail ne ditière pas , selon les peuples et selon les éléments , dans la même proportion {ue le taux nominal des salaires. L'ouvrier que 'on paye plus cher fait généralement plus de besogne. La race anglo-saxonne travaille plus ardemment qu'aucune autre : faut-Il s'étonner de ce que les ouvriers anglais gagnent des Journées qui seraient une fortune pour des ouvriers doués d'une plus faible dose de persévérance et d'une moibdre vigueur^

Au reste, en reproduisant cette distinction déjà consacrée entre le pris courant et le prix naturel du travail , Je n'entends me l'approprier d'aucune nlanlère. Considérée au microscope de la science, elle résisterait mai I un examen attentif. Pour qU'lt y eût en eOtet un prli naturel et nécessaire du travail , il faudrait que le taux des salaires se réglât sur les besoins de l'existence. Voilà ee qui n'arrive que très rarement. Dans la plupart des cas, le salaire excède heureusement les besoins de l'ouvrier. Hais souvent aussi le travail n'est pds rémunérateur, et ce n'est qu'en s'imposant les plus dures privations que le travailleur peut vivre. 81 le taux de la main-d'œuvre se mesurait aux nécessités de la fbmllle laborieuse , Il se renfermerait exactement dans cette Umlte : il n'irait pas au delà ou ne resterait pas en defà. La limite étant ordinairement dépassée ou quelquefois n'étant pas atteinte, cela même semble prouver que l'on doit chercher ailleurs la règle des salaires.

Sans doute quand l'ouvrier ne gagne pas de qboi nourrir et élever sa thmille , cette situation Violente ne saurait être d'une longue durée. Ou bien, en effet, le travailleur, inhabile i changer d'état ou de Ueu, s'enfoflce de plus en plut dans l'Indigence; et alors, comme le prouvent l'exemple de l'Irlande et celui des tisserands à la main, l'on voit à quel degré de misère et d'abaissement l'espèce humaine, en se multipliant, peut descendre. Ou plutôt une existence de privations décime les rangs des ouvriers , et la mortalité rétablit l'équilibre. Dans l'an eomme dans l'autre cas, la loi de l'offre et de la demande Impose son niveau. Lorsque l'accroissement de la population a serré de trop près les moyens de subsistance , il faut diminuer, i tout prix , la concurrence que se font les traTailleurs. La fatalité y pourvoit, quand ce n'est pas la prévoyance de l'homme qui s'en durget

SALAIRES

On ne sadrâlt trop le répéter, le sort des classes laborieuses est dans leurs mains. Assurément, la direction de l'industrie appartient aux capitalistes; et les ouvriers ont très souvent à porter la peine d'erreurs que d'autres ont commises. Mais les faillites et les crises commerciales sont les accidents de l'industrie ; et contre ces accidenta il est toujours possible de se réserver la sauvegarde de l'épargne , qui permet d'attendre des Joutï meilleurs. Un malaise permanent ou tout an moins durable dans les réglons du travail ne peut résulta que d'un excès de population. Que les ouvriers imitent la prévoyance des classes moyennes ; qu'ils ne se marient pas avant d'avoir des ressources acquises, avant que la raison chez les Individoi soit parvenue à sa maturité ; qu'ils ne conoentreni pas leur existence dans les soins du présent, et que la pensée du lendemain les préoccupe. A ces conditions , ils maintiendront le taux des salaires et resteront, dans la mesure qui est légitime, les maîtres du marché.

Du tentativei faites pour éteœt' ott pmaabaisser les salaire».— U. HacCullochacdnsaeié Un chapitre de son livre à démontrer que des salaires élevés sont préférables, dans l'intérêt des classes laborieuses, à des salaires avilis. Cette doctrine n'a plus d'adversaires. En tout cas , lorsque la recherche de l'opulence est à l'ordre du Jour dans les régions supérieures de la société , l'on aurait bien mauvaise grâce à prêcher aux ouvriers l'abstinence et le détachement des biens de ee monde. L'aisance a le même prix , an bas de l'oehelle qu'au sommet. L'ouvrier, qui gagte au delà de ce qu'il faut pour les nécessités ^ysiques, a le temps et les moyens de songer aux jouissances Intellectuelles et morales. C'était une

machine, et vous en faites im homme, peut-être même, avec le temps, un citoyen.

Ce qui devient funeste aux travalUenra, ee sont les brusques variations du salaire. Lorsque le pris du travail s'abaisse toot à eoup, dans une forte prqiortlont les ouvriers peuvent manquer de pain et tomber à la meTci de la eharité publique; ai ta main-d'auvre vient j au contraire, k taanaser soudainement, alors l'ouvrier, etirldil eomme par un coup de fortune, se laisse aller à tons les excès. Son existeUoe prend un eàraetére aléatoire qui le dégoûte dtt travail , de l'économie et de l'ordre. Au point de vue moral , comme seos le rapport matériel, c'est le plus grand m«n«wif qui puisse loi arriver.

L'industrie des ehemini de ta i» l'autre eMé du détroit en fournit d'éclatants exemples. Oei tnvaut ont arraché à la navette on i la cbarrw des ouvriers qui, en se livrant à la raanosnvre bien simple des terrassements, ont vt saUt»ment doubler, tripler mtme le prix de learjoai» née. Il semble que de parais béoéflees, les plaçant dans mie tituatioa eioeptioniielle et digee d'envie, devaient les relever à lema pnpte» ymi et leur (klre flranehir un degré dans la hiénreUe sociale. C'est le contraire qui est arrivé. Cet hommes forment en effet une sorte de caste; Ils vivent entre eux et eomme en dehors des mcanf ainsi que des lois. Les nmHgatetaVf pour enprunta le sobriquet par lequel on les désigne, lont des hommes roboatea et don * la M^pit^

Salaires.

4oat ra sntt la trace monumentale partout où ■ 'eiëcute quelque grande construction. Ils dépensent l'argent dans toute sorte d'excès, et le répandent plus vite encore qu'ils ne le

gagnent. Us ne se marient pas , vivent habituellement dans des baraques qui rappellent les battes des peuplades sauvages , et meurent jeunes , dissipant leur énergie vitale comme leur argent.

La bansse des salaires, aussi bien que tons les progrès qui aspirent à la durée, doit s'opérer graduellement. Il ne faut pas démoraliser l'ouvrier en voulant l'enriebir : le salaire n'est pas une velue d'or que l'on découvre ; c'est le pain que l'on <d>tlent i la sueur de son front et qui n'en a que plus de saveur. Sous cette réserve, on peut envisager comme l'idéal de l'Industrie une situation qui donnerait des salaires élevés et en même temps la vie à Ixai marobé. Cela m voit daas les États-Unis d'Amérique j l'Angleterre s'en ntpprft. che depuis quelques années; mais la France et l'Allemagne ne suivent que de bien loin ce modèle.

Peut-op Aever eo abalsief ««tlfleiellement le taus des salaires > Les gonvemements ont longtemps cru qu'il leur appartenait de réglementer l'Industrie; Us ont eherché t fixer le prix du travidl , oomme Ub eroyalant ebanger le cours des transactions, en altérant U valeur 464 monnaies. Cela s'est fait directement avant que la liberté pénétrât, du consentement de la loi, dans les transactions de la vie civile; cela se fait encore de nos Jours, quoique par vqle indirecte. On trouve , dans les actes émanés du pouvoir royal fp France, dos ordonnances qui ont pour objet de déterminer le taux des salaires. Le régime des corporations, ainsi que les règlements de Colbert , tendaient au même but ; et c'est là une pécetaité à laquelle on ne saurait échapper dès que l'on porte atteinte à la liberté de l'industrie. L'Angleterre, avant le siècle présent, ne se monirait sur ce po(qt ni plus lib^ale ni plus éclairée que la France. Les tisserands de Spitalfleids avaient , conune ceux de Lyon , leurs tarifs de façons obligatoires. Ce p'est que dans tar

cinqnante-troidème année de George III , la loi venant tardivement consacrer le progrès accompli dans les idées et dans les mœurs, que le parlement britannique a abrogé les statuts qui donnaient aux juges de paix le droit de fixer les gages des journaliers. Aujourd'hui encore les gouvernements, trop éclairés sans doute pour intervenir dans le contrat entre le patron et l'ouvrier, prétendent cependant régler, dans certains cas , la durée et les conditions du travail, et affectent ainsi, par une voie à peine détourpée, le taux réel des salaires.

Les ouvriers, qui ne comprennent guère mieux leurs intérêts que leurs devoirs dans les époqqes rëvointionnaires, se sont agités depuis vingt ans eo Angleterre et en France pour obtenir que la loi flx&t une limite è la durée du travail dans les grands ateliers. Les uns voulaient porter cette limite à huit beures effectives par jour ; les autres So- contentaient de la réduire A dix beure^. Les ouvriers mettaient en avant un motif au fond très légitime, celui de réserver une part de la journée & la culture intellectuell». k l'éduca-

tlon de la famille et aux Jouissances du foyer domestique; ils se plaignaient du labeur trop prolongé et trop absorbant qui les réduisait A l'état de machines , et qui ne leur permettait pas de lever la tête vers les régions de la pensée. Hais le but réel de l'agitation était une hausse dans le prix du travail. En réduisant la Journée et ea diminuant la quantité du travail fourni par chaque ouvrier, on espérait en augmenter la demande, et par suite la valeur sur le marché, Que le cours naturel des transactions, que les rapports librement établis entre les maitrea et les ouvriers eussent amené ce résultat, on aurait pu s'm félieiter, et nul en

tout cas n'aurait eu le droit de s'en plaindre. Mais les ouvriers demandaient i la législation ce qu'ils n'attendaient pas de leur bon droit et de la force des choses. Ils faisaient appel à une solution tyfanniqu», sans songer que la tyrannie , exercée m jour à leur profit, pqqvalt t'étre le lendemain (^)eqr 4^trlment

Les gouvernements, inspirés p«r une fausse philanthropie, ont eru pouvoir se po^er en régulateurs du travail. Ils ont commencé par limiter celui dea enfants, autorisés en cela par la faiblesse d'un âge qui pe peut pds se protéger luimême, liais bieptAt on a poussé heaucoup plus loin l'intervention de l'autorité. Le gouvernement britannique a réglementé le laheur des adolescents et des femmes. Le gouvernement français, abîmé dans les tépèbres Ac février 1848, a étendu cette limitation aux bonmtes faits, aux ouvriers qui disposent légitimement d'eux-mêipes , et a Jeté ainsi l'interdit sur le iparcbé du travail.

On ipe permettra de reproduire ici quelquesunes des considérations par lesquelles Je combattais, à la tribune de l'assemblée constituante, le décret de 1848, « Ce que l'op vous propose, c'est tout un ordre pouveau pour l'industrie, SI voqs réduiseï , par la loi, la durée des heures de travail, vous êtes obligés de fixer les salaires; et si vous flxex les salaires, 11 faut déterminer le prix des façons , et par suite la valeur des marchapdlaes. En assurant la subsistance è l'ouvrier, vous êtes dans l'obligation d'assurer égaiemept des profits au manufacturier et uq revenu 4u capital. En falsapt de r£tat un pouvoir chargé de réglementer rinduiitrie, vous le condamnes à h) soqtenir....,

■ Quand on examine les conséquences 4i> d^» cret qui nous est proposé , on trouve qu'il n'est pas autre choe^ qu'upo prime donnée A flndustrie parcellaire au détriment de la grande ipdus-

trie. L'assemblée elle-même comprend qu'il n'est pas possible de réglementer le travail domestique. Or, ^'il en est ainsi, votre loi , qui a h(prétention d'être générale, ne tombe que sur des «M) particuliers; elle pe régit que des exceptions et elle commet autant d'injustices ; elle semble vouloir chasser l'ouvrier d^ l'industrie la piolns pénible et ia plus lucrative , de celle qui est accessible i la surveiUance de l'autorité , pour le reléguer dans les industries les moins lucratives et les plus absorbantes, dans celles qui échappent A la surveillance par leur nature et par leur morcellement,

• II n'y a PAS 4e travail plus rud« ni qui ait

SALAIRES

une plus longue durée que celui qui t'accomplit dans les petits ateliers ou dans la solitude du foyer domestique ; c'est là que l'on pi olonge les veilles et que l'on devance le Jour. Sai hez, messieurs, que l'ouvrier le plus maltraité sous le double rapport de la santé et du salaire, c'est le tisserand, et le tisserand travaille chez lui. L'ouvrier tisserand se livre à un travail de seize à dix-sept heures par Jour, pendant que l'ouvrier illenr, dans les grands ateliers , n'est pas occupé plus de treize à quatorze heures. Ailez-vous «nvoyer des inspecteurs à domicile chez tous les citoyens pour vous assurer que le travail ne dépasse nulle part la durée fixée par la loi? Allez-vous sonner partout le couvre-feu f

< Ce n'est Jamais Impunément que l'on gène la liberté de l'Industrie. Dans les premiers temps où l'Angleterre avait limité la durée du travail pour les enfants dans les manufactures, savez-vous ce que firent les manufacturiers qui Jugeaient la loi dommageable pour leurs intérêts? Ils Inventèrent des machines qui les

dispensaient d'employer des enfants. Ceux-ci furent privés de travail, et les famiiies d'ouvriers perdirent une partie de leurs ressources. Ici les conséquences seront bien autrement graves : en limitant la durée du travail pour les adultes, dont le nombre est bien plus grand dans les manufactures, vous pousserez le manufacturier à augmenter son capital fixe , son capital machines, au détriment de la somme qu'il consacrait au salaire ; par conséquent vous diminuerez le fonds des salaires à répartir entre les ouvriers; vous ferez qu'un certain nombre d'ouvriers restera sans emploi

« Lorsque les ouvriers demandent la réduction des heures de travail, ils désirent moins ahréger ce travail en lui-même qu'obtenir une augmentation de salaire; ou, ce qui est le même Idéal sous une autre forme, ils veulent rendre le salaire permanent. Je ne bl&me pas les ouvriers; la préoccupation qui les agite est générale dans la société. Qui doute que les Industries et les emplois , dans lesquels on a la certitude d'un revenu quelconque, ne soient communément préférés même aux Industries qui oITrent l'appât d'un plus grand bénéfice , mais d'un bénéfice moins certain? Pourquoi les classes moyennes recherehent-elles les fonctions publiques? Ëvidemment parce que le revenu que ces fonctions procurent est quelque chose d'assuré , parce qu'elles sont une carrière dans laquelle il n'y a' pas de chômage et où le salaire de chaque Jour se continue pendant toute l'année. Eh bien I les ouvriers visent au même résultat ; ils prétendent établir la permanence du salaire. Et c'est parce qu'Us croient que la prolongation des heures de travail dans certains moments est compensée dans d'autres par le chômage ; c'est pour égaliser le travail , coounе lis le disent eux-mêmes, qu'ils demandent à abréger la durée du temps pendant lequel ils sont employés.

« Ce calcul procède d'une erreur de fait. Il suppose que le travail industriel abonde dans tous les temps, et qu'il n'a pas ses saisons comme l'agriculture, des périodes de chômage aussi bien que des périodes d'activité. Or, l'Industrie est soumise à toutes les chances de l'offre et de la

demande. Loveque les commandes affinent, il y a des moments où le manufacturier est obligé de chauffer ses macUnes pendant vingt-quatre heures ; il y a des circonstances qui impriment une grande accélération au mouvement de l'industrie. Pendant ces époques , le manuCaeturier n'est pas libre d'adopter une Journée uniforme ni de modérer le travail ; il faut qu'il suive l'impulsion du commerce, qui suit lui-même celle de la consommation.

« Si vous défendez à l'ouvrier de travailler, quand il le faut , plus de douze heures, vous le priverez précisément de cette augmentation de travail qui est la conséquence d'un retour de prospérité... Limiter les heures de travail, tendn à l'égalité de la rémunération que l'ouvrier reçM chaque Jour, c'est vouloir supprimer le principe de l'offre et de la demande , qui règle à la fois le prix des marchandises et celui des salaires. »

Ces avertissements ne furent pas entendus. On rendit une loi qui aurait pu ajouter au malaise, si les mœurs de la population ne s'étaient pas chargées d'en atténuer les effets. Les gouvernements n'ont qu'un moyen d'agir sur les salaires, c'est d'augmenter on de réduire les impôts qui frappent, soit les personnes, soit les principaux objets de consoounation. Mais on ne doit user de ce pouvoir qu'avec une modération extrême et dans l'intérêt du plus grand

nombre. En écrasant les paysans sous le poids de ia tailla et des corvées, la monarchie avant 1789 avait désolé et dépeuplé la France. En supprimant les droits qui grevaient l'importation des denrées alimentaires, sir Robert Peel a rendu la vie Adie en Angleterre et a répandu le bien-être parmi les ouvriers de son pays.

Les coalitions entre les maîtres pour opprimer la main-d'œuvre et entre les ouvriers pomr en exagérer le prix semblent aussi, malgré de récents exemples, avoir fait leur temps. L'on commence à comprendre des deux côtés que ce sont là des tentatives vaines. L'intérêt des entrepreneurs, va de haut, leur commande de bien traiter lesoovriers qui exécutent lenn ordres; et quant à ceux-ci, en rançonnant le capital qui les fait vivre, en réduisant les profits par leun exigences , ils s'exposeraient à tarir les soorees mêmes du travail.

La législation en France punit les coalitions avec une grande sévérité, tant celles de^ ouvriers que celles des maîtres. Le code pénal n'était sévère que pour les ouvrien ; et cette inégalité de traitement semait entre les diverses classes de travailleurs des germes de haine et de trouble. La loi de 1849, rétablissant l'équilibre, atteint également ceux qui tentent d'abaisser vioiemnient les salaires et ceux qui, pour en amener la la hausse , s'efforcent de suspendre ou d'interdire le travail. La peine est à la fois corporelle et pécuniaire ; dans certains cas , elle peut s'élever jusqu'à cinq années d'emprisonnement. Ce régime n'a pas gêné chez nous le mouvement naturel des salaires; peut-être, en arrêtant daos les ateliers la pensée du désordre et de la TiceDee, a-t-il prévenu bien des malheurs.

En Angleterre, les lois destinées h réprimer les coalitions ne marchandaient pas non plus la pé-

nalKë. H. Mac Cnllocta reconnaît que l'abrogation de ces lois n'a pas porté tous les fruits que les Ëconomlstes radicaux croyaient pouvoir en attendre. Les ouvriers en effet ont montré depuis les dispositions les plus turbulentes; U n'y a pas une branche d'industrie dans laquelle , an plus fort de l'activité, ils n'aient fait grève et ne soient entrés dans un concert plus ou moins accompagné de violences pour Imposer aux maîtres le taux des salaires et pour leur dicter les conditions du travail. Tout récemment l'Angleterre a été agitée par la coalition des ouvriers mécaniciens, qui s'étendait de Londres à Glasgow et se ramlOait jusqu'en Irlande. Ce concert agressif des ouvriers a déterminé, par représailles, un concert défen&if de la part des maîtres. L'industrie mécanique a été engagée, pendant près d'une année, dans une sorte de guerre civile ; et la liberté absolue , que la législation anglaise laisse aux deux parties contractantes, ne les a conduites jusqu'à présent qu'à l'épuisement et à l'anarchie.

Bien que M. Mac Gulloch ne dissimule pas les tait», il se montre partisan des coalitions en principe. Il va même plus loin que H. J.-St. Mill, le premier Économiste qui ait tenté de les réhabiliter. « Non-seulement , dit M. Mac Culloch , une coalition volontaire, quand la violmce ne s'y joint pas, est l'exercice légitime du droit qu'ont les ouvriers de décider pour eux-mêmes; mais quand elle a pour objet d'élever des salaires qui ont été indûment réduits, elle est opportune, et U est à propos qu'elle se forme. On ne trouve pas beaucoup de maîtres qui consentent à augmenter les salaires; il y a fort à parier que les réclamations d'un ou de quelques individus ne reeevront aucun accueil, aussi longtemps que leurs camarades continueront à travailler au prix

contre lequel ils protestent. C'est donc seulement quand tous les ouvriers ou la plupart des ouvriers qui appartiennent i une usine ou à une industrie se coalisent entre eux, ou lorsqu'ils agissent par un concert qui équivaut à une coalition et refusent de continuer le travail à moins d'obtenir une augmentation de salaire, qu'il devient de l'intérêt immédiat des maîtres de faire droit à la demande qui leur est adressée. Il en résulte évidemment que , sans l'existence d'une coalition, soit hautement avouée, soit tacite, ces ouvriers ne parviendraient jamais, par leurs propres efforts, à une hausse de salaire, et qu'ils resteraient à la discrétion des maîtres dont la concurrence en fixerait le taux '. »

Nous comprenons que l'on applaudisse à la suppression des lois qui frappaient les coalitions avec une sévérité qui n'est plus de notre époque. L'impuissance de cette législation en faisait ressortir la cruauté. Mais l'existence d'une mauvaise règle en matière d'industrie est-elle un argument contre toute espèce de règle? N'y a-t-il pas de moyen terme entre des lois impuissantes autant que cruelles et l'absence complète de lois? La science économique veut que chacun , ouvrier ou maitre, ait toute liberté pour stipuler ses intérêts. Mais les coalitions ne sont pas l'exercice de cette 11-

t £M<iy on wofM.

berté, elles en sont l'abus. Il n'y a de coalition possible qu'à la condition d'enlacer et de lier étroitement les volontés individuelles, qui, surprises ou domptées, se soumettent; quant aux volontés qui r&ilstent, on les fait violemment passer sous le Joug : les ouvriers engagés dans ce concert s'enchaînent d'abord entre

eux, pour enchaîner ensuite plus aisément ceux avec lesquels lis traitent.

.Indépendamment de la violence qui les discrédite, en fait , les coalitions n'ont jamais réuasi. Elles n'amènent que des désastres pour l'industrie ; et, pour les ouvriers particulièrement, que des haines, des privations, la misère, et souvent le crime. En droit, elles sont la guerre organisée dans les ateliers, là où la paix seule peut féconder le travail. Mais, après lès mauvais effets des coali-Uons, pour en démontrer l'inutilité, nous ne voulons pas d'autre autorité que celle de M. Hae Culloch lui-même. U dit, en effet, une page plus loin, et comme s'il voulait combattre ses propres arguments : « SI les salaires payés aux ouvriers dans une branche d'industrie viennent à être réduits saus une cause légitime, les capitalistes qui dirigent ces ateliers auront sans contredit le bénéfice total de la réduction, en outre des profits ordinaires que font les capitalistes engagés dans d'autres entreprises. Mais une Inégalité de cette nature ne peut pas se perpétuer. De nouveaux capitaux seront infailliblement attirés vers une industrie qui a des salaires faibles et des profits élevés; et les entrepreneurs de ce travail se Verront dans la nécessité, s'ils veulent obtenir des travailleurs, de leur offrir une rémunération plus forte. Il est donc évident que, lorsque les salaires ont été réduits sans cause dans une industrie , ils reprennent leur niveau par la seule concurrence des capitalistes, et sans aucun effort de la part des ouvriers. > Renversez l'hypothèse; supposes qu'au moyen d'une coalition, qui a fait violence aux entrepreneurs d'une industrie, les ouvriers aient obtenu une augmentation de salaire que ne justifiait pas l'état du marché, les manufacturiers, travaillant sans profit, et peut-être même avec perte, ne tarderont pas à fermer leurs ateliers. Les ouvriers congédiés iront nécessairement frapper à la

porte des autces manufactures, et offriront leurs bras à tout prix. Cette concurrence nouvelle pèsera sur le marché des salaires , et une hausse sans cause n^furelle amènera la baisse par voie de ré-aaion. S'il en est ainsi, pourquoi décerner, au nom de la science, un bill d'indemnité aux coalitions , et en recommander en quelque sorte l'usageP La concurrence est de sa nature un principe exclusif. Si l'on admet que la concurrence des ouvriers suffit pour faire baisser les salaires, et celle des maîtres pour les faire hausser, les coalitions deviennent au moins inutiles. Elles ne pourraient que troubler les rapports qui tendent naturellement à s'établir. Rien ne doit gêner, sur le marché du travail, l'action libre dn principe régulateur et souverain de l'offre et de Itt demande.

On a remarqué que les ouvriers se coalisaient rarement, pour imposer une élévation de salaire, dans les moments où l'industrie était en sout» trance et où le commerce languissait. Les muti-

nerie«, qui interrompent le (raTail et qui enrégimentent les ouvriers contre les maitres, se produisent surtout, lorsque les usines sont en pleine actlTitë et que la rémunération du labeur quotidien est la plus large. Les mécontents font ordinairement grève , non pas pour relever des salaires qui auraient été réduits sans cause, mais pour obtenir l'augmentation de salaires qui sont déjà très élevés. Ce sont les emportements de rambltloD, et non les protestations ou les plaintes de la -misère. Ajoutons que l'on ne voit pas iwurqooi les classes laborieuses se ligueraient contre les lois d'un ordre social dans le sein duquel, après tout, elles prospèrent, qui a plus avancé l'amélioration de leur sort en un demi-siècle qu'elle ne l'avait été depuis le moyen èf<e, et dans le-

quel le travail, en devenant la base de la moralité et la source de la richesse, a renouvelé les notions du pouvoir et de la grandeur.

DtM expédients qui ont été proposé* ou prO' tiques pour remédier à l'avilissement des salaires. — En dehors de l'interventiuii directe du gouvernement et de la pression violente que peuvent exercer soit les ou\Tier8, soit les maitres, sur le marché du travail, eiiste-t-il des moyens, lorsque les travailleurs souffrent et que les salaires sont avilis , de rétablir en leur faveur l'équIlIbreP En d'autres termes, peut-on, à volonté, •t avec l'aide du temps, déterminer, soit un accroissement dans le fonds des salaires, soit une dlmlnulion compatible avec l'humanité et avec la liberté dans le nombre de ceux entre lesquels ce fonds doit se distribuer? M. i.Sl. Mill a examiné la question, et c'est une des meilleures parties de ■on livre.

Let divers expédients qui ont été proposés ou mis en pratique peuvent se ramener à quatre prlndpaux : des obstacles légaux i l'accroissement de la population, une loi des pauvres, une répartition de terres et la colonisation.

H existe des restrictions an mariage dans certains États de l'Allemagne ; ailleurs, la loi punit ceux qui mettent des enfants au monde sans être en état de les nourrir et de les élever. Ce sont là des mesures tyranniques, et en même temps inefficaces. En pareil cas, quand la digue n'est pas établie par les mœurs, on chercherait vainement à l'élever par les lois. Si l'on refuse la sanction légale aux mariages, on favorisera les unions illicites et les naissances illégitimes. Quant aux peines qui frapperaient les familles trop nombreuses, elles agiront comme autant de primes au désaveu de la paternité. On ne parviendra pas à réprimer les penchants, et l'on contrariera l'accomplissement des devoirs.

Parmi les libertés que les gonvemements s'étudient à comprimer, celles qui ont le refuge du foyer domestique échappent aisément à la contrainte. Le sanctuaire de la famille a quelque chose qui parilcipe de l'inviolabilité de la con- •dence. La loi ne saurait, sans viter à l'impossible, tâcher d'y introduire violemment son action. On n'impose pas la prévoyance, on la conseille; M, si l'on peut, on la persuade. Pour réformer les habitudes. Il faut d'abord éclairer les esprits. D'ailleurs , l'État n'aurait le droit de s'opjHiser a k multiplication de l'cspOco humaine que s'il

était chargé de la nourrir. Partout où le soin de pourvoir à la subsistance des familles est aban> donné à l'activité des individus, on ne peut ni logiquement, ni honnêtement, ni peut-être même prudemment restreindre la liberté des mariages.

Quelle est maintenant l'Influence exercée par les secours publics sur la rémunération du travail? La taxe des pauvres a longtemps fait l'offiee d'un supplément au salaire. Dans la Grande-Bretagne et dans le pays de Galles, les principaux abus de ce système, abus qui provoquant la réforme de 1 834, sont expliqués dans les termes qui suivent, par M. J.-St. Htll.

« Après les tentatives qui pourraient être faites pour régler le taux des salaires et pour procurer ariiflciellement à tous ceux qui veulent travailler une rémunération sufOsante de leur travail, nous avons à considérer les systèmes qui, tout en lais» sant le règlement des salaires à la libre concup* renée, cherchent, dans le cas où la rémunération est iosufflsante, à combler le déficit par quelque ressource supplémentaire qui est fournie aux ouvriers. Tel était l'expédient auquel eurent reeours les autorités des pa-

roisses , pendant les trente oo quarante années qui précédèrent 1884, et qui est généralement connu sous le nom de système des subsides [allowanee System). On adopta ce système, dans l'origine, lorsque, par suite de plusieurs mauvaises récoltes successives, le prix des denrées ayant subi un renchérissement extraordinaire, les salaires qu'obtenaient les journaliers ne sulllsalent plus à l'entretien de leurs familles. Un sentiment d'humanité, fortifié par oette opinion, alors populaire dans les rangs de l'aristocntia, que le peuple ne devait pas souffrir pour avoir enrichi le pays d'une population nombreuse, dé. termina les magistrats des districts ruraux à donner des secours, aux dépens de la paroisse, aux ouvriers actuellement employés ; et lorsque l'expédient fut entré dans les habitudes, l'intérêt des fermiers, auxquels 11 permettait de faire contribuer les autres habitants de la paroisse à défrayer la miiln-d'œuvre, le propagea rapidement, et y donna une grande extension. Ijb principe avoué de ce système consistant à proportionner les ressources de chaque famille à ses besoins, il s'ensuivait, par un corollaire naturel, que l'an devait donner aux ouvriers mariés plus qu'ans célibataires, et à ceux qui avaient beaucoup d'en» fants pins qu'à ceux qui en avaient peu. En {ait, un subside fut accordé pour chaque enfant.

« Évidemment ce n'est là qu'un antre moda de fixer un minimum des salaires ; et la fomw indirecte ne dllfère de la forme directe qu'en ce qu'elle permet à l'entrepreneur d'acheter le travail au prix courant qui s'établit sur le marr.l.é, le complément étant fourni à l'ouvrier aux dépens d'un fonds commun. Celte espèce de garantie soulève les mêmes objections que l'on • fait valoir contre l'autre. En effet , l'on promet ainsi aux travailleurs un certain prix de leor travail, quelque nombreux qu'ils soient, et l'on détruit du même coup les obstacles que le* éxénements et la pru-

dence humaine opposaient à l'accroissement illimité de leur nombre. Mal* i[itit"peiidammciit des objections qui sont comutuu^:i à toute tentative faite pour régler les ia-

SALAIRES

Ialre< sans régler en même temps le mouvement de la population , le système des subsides (altotoanee System) a ceci d'iibsurde qu'il enlève manifestement d'une main ft la rénmnératlon du travail ce qu'il y ajoute de l'autre main. Il existe un taux des salaires qui représente la plus maigre pitance sur laquelle l'ouvrier puisse vivre ou consente à vivre. Supposons-le de sept schellings par semaine.' Choquées de l'exiguïté de ce reirenu, les autorités de la paroisse se chargent par humanité de le porter à dix schellings. Hais les Journaliers sont habitués à un salaire de sept; et bien qu'ils soient enchantés de recevoir davantage, Ils vivront de oe salaire, ainsi que les faits le prouvent, plutAt que de mettre un frein ft leur instinct de reproduction. Le subside que la jiaroisse leur tburntara n'améliorera pas leurs habitudes ; en recevant trois schellings de la paroisse, ils se trouveront Juste dans la même condition qu'auparavant ; quand même leur nombre ^s'aceroltrait dans une proportion suffisante 'pour faire tomber les salaires k quatre schellings, ils te multiplieront jusqu'à cette limite; peut-être Même, sans attendre cet accroissement, se rencontrera-t-ll, dans les maisons de charité, assez de bras sans emploi pour amener ce résultat sans délai. On sait que le système des subsides agit en effet de la manière qui vient d'être décrite, et que, sous l'influence de ce système, le taux des salaires s'abaissa dans la Grande-Bretagne i une limite Inconnue Jusque-là. Pendant 1 le siècle dernier, avec une administration plus sévère des secours publics , la population s'acërut lentement, et les salaires

du travail agricole se maintinrent largement au-dessus du taux auquel commence la misère. Sous le système des subsides, la population s'accrut avee une telle rapidité et les salaires tombèrent si bas, qu'avec les ressources combinées des salaires et du subside , les familles laborieuses descendirent à un état plus misérable que la sUuatiuti qu'elles occupaient auparavant avec la seule ressource du labeur quotidien. Lorsque le surt du travailleur dépend uniquement du salaire, il existe un minimum absolu, il n'acceptera pas en elDit un prix Inférieur i ce qui est absolument nécessaire pour le faire vivre; car s'il doit souffrir la faim, il aimera tout autant souffrir sans travailler qu'en UavaiUant. Mais si le déQcil doit être comblé par des contributions levées sur tous ceux qui ont quelque chose à donner, les salaires peuvent tomber au-dessous du point auquel commence la misère, ils peuvent presque tomber à zéro. Ce déplorable système, qui faisait descendre au rang des pauvres uon-seuletneQt les ouvriers sans emploi, mais la population tout entière, est maintenant aboli. »

Les observations de M. MUI sobt fondées. Mais eet Economiste ne va pas asseï loin ; en condamnant l'abus le plus funeste que la taxe des pauvres ait engendré, il déclare la taxe des pauvres elle-même compatible nun-seulement avec la prospérité du pays et avec ia^sécuriié de l'État, mais encore avec les données de la science. « Par une série de faits recueillis dans diverses paroisses de TAngieterre, dit M. Mlll, on a démontré que la garantie des secours pouvait être dé-

SAUIRES.

gagée de l'influence fâcheuse qu'elle exerçait sur les esprits et sur les mœurs de la multitude , si les secours, en demeurant

abondants, étaient accompagnés de conditions qui auraient pour effet de restreindre la liberté et de priver de certaines jouissances ceux qui les reçoivent. Sous cette réserve, on peut considérer comme irrévocablement établi que le sort d'aucun membre de la oommuilftuté ne doit être abandoané au hasard; que la société peut et doit par conséquent assurer tout individu lui appartenant contre l'extréma misère; enfln qu'il n'y a pas de nécessité à c« que la condition même de ceux qui se trouvent placés sur des degrés hnférieurs de l'échelle sociale soit un état de souffrance physique ou la cralute de cette souffrance , et qu'il suffit de les traiter avec moins de laisser-aller et de les soumettre à une discipline qui ait nu caractère da sévérité. »

Il faut reconnaître que la doctrine de M. Mill, cette Économie politique qui côtoie les frontière* du socialisme jusqu'à les firanchir de temps en temps , n'est que la théorie de ce qui se pr»- . tique depuis plusieurs siècles en Angleterre, Depuis le fameux acte qui remonte à la quarantetroisième année du règne d'Elisabeth , il est reçu dans cette contrée que tous ceux qui n'ont pas de moyens d'existence ont droit aux secours de la paroisssc. C'est le droit à l'existence formellement proclamé par la loi ; c'est te droit au salaire , droit auquel on s'est efforcé de donner pour correctif, dans la réforme de 1834, le devoir du travail. La taxe des pauvres représente une servitude imposée à la propriété, en vertu de laquelle ceux qui ne possèdent rien tombent à la charge de ceux qui possèdent. Elle donne à tous les indigents, à ceux que le sort a frappés comme i ceux qui sont malheureux par leur propre faute, un titre â revendiquer, une créance^ une action contre la société. Que la société résiste, et la guerre civile devient inévitable; qu'elle exécute la loi sans faux- fuyants, et la propriété y succombera.

Ces conséquences sont manifestes, et cependant la race anglo-saxonne s'attache de plus en plus i la taxe des pauvres. Monseulctnent on la maintient en Angleterre, mais on l'étend k l'Ecosse et à l'Irlande , où elle a achevé de ruiner les maîtres du sol , et où, sans arrêter l'émigration des ouvriers ruraux , elle a concouru à déterminer Celte expropriation générale qui fait passer eu d'autres mains les domaines envahis par les cohciUérants. Ainsi , l'on a surchargé et ruiné ceux qui possédaient, et l'on n'a pas soulagé, Jusqu'à l'attacher au sol de la patrie, lafbpulation laborieuse. Hais bien que l'expérience n'ait pas réussi, l'Angleterre persistera. La taxe des pauvres, condamnée par la science depuis MaltbUs, lui est conseillée par la politique et s'explique par l'histoire. Dans la Grande-Bretagne, quand on a dépouillé les ordres monarchiques, on n'a pas mis leurs immenses domaines dans le commerce ; on ne s'en est pas servi comme en France pour fonder une classe moyenne; les biens confisqués ont accru le patrimoine de l'aristocratie. La propriété , immobilisée par les substitutions, est devenue inaccessible au plus

grand nombre. Pour se consoler de cette exclusion, avant la suppression des couvents, le peuple anglais avait les aumônes que les moines lui distribuaient. Cette charge a suivi la propriété dans les mains de ceux auxquels on l'a transférée ; on doit légalement et l'on sert encore aujourd'hui la dline à la propriété foncière ; maiâ elle doit par forme de compensation et elle sert l&taxe des pauvres. Ce^nt là les anomalies en quelque aorte nécessaires d'un état social qui conserve artificiellement , au milieu du dix-neuvième siècle, l'empreinte de la féodalité.

La taxe des pauvres, dans un ordre de choses Tralment exceptionnel , se conçoit ou tout au moins s'explique. Mais à un point de vue plus général , cette mesure ne saurait être considérée que comme -une semence de troubles et comme une cause de ruine pour la société. L'être moral, que l'on désigne sous ce nom , représente sans contredit à quelques égards la Providence sur la terre; il lui appartient assurément de venir au secours des individus, partout où les forces individuelles succombent. Mais c'est là un devoir de bienveillance et de charité que, dans l'intérêt même de l'individu , il ne faut pas convertir en une obligation étroite ; car le droit de se faire nourrir par la communauté entraînerait bien vite pour chacun l'oubli des lois morales et l'abandon du travail.

Maintenant la taxe des pauvres peut-elle remédier à l'avilissement des salaires P En aucune favon ; car elle ne remplit ni l'une ni l'autre des conditions sans lesquelles le travail ne saurait obtenir on prix rémunérateur. La taxe des pauvres n'augmente certainement pas le fonds des salaires, puisqu'elle représente un prélèvement sur les ressources disponibles du capital ; elle ne diminue pas non plus le nombre de ceux entre lesquels le fonds se distribue, et elle tendrait plutôt à l'accroître, en affaiblissant, parmi les familles nécessiteuses , le sentiment de la prévoyance et celui de la responsabilité. La taxe des pauvres, partout où elle existera, sera infailliblement considérée , par les patrons ainsi que par les ouvriers, comme un supplément aux ressources que fournit le salaire ; par cela même, on jettera le trouble sur le marché. Le rapport qui s'établit naturellement entre l'offlre et la demande cessera d'être libre ; et le travail , quoi qu'on fasse, n'obtiendra pas le prix qui lui appartient.

Partout où les ouvriers sont aussi à quelque degré propriétaires, ils font habituellement la loi sur le marché du travail. Avec la propriété, le sentiment de la prévoyance pénètre dans les familles. La population , comme on le voit en France depuis 1789, s'accroit avec une remarquable lenteur. Mais la diffusion de la propriété, là où elle n'existe pas, exigerait une révolution, et de toutes la plus grave. Y a-t-il d'autres moyens de donner, à la plupart de ceux qui vivent du travail de leurs bras, des ressources qui leur permettent de traverser, sans souffrir ou avec une moindre souffrance, les mauvais Jours et les mortes saisons? Voilà ce que, chacune à son point de vue, ont recherché la philosophie et la science économique.

Parmi les divors systèmes que ces préoccupa-

tions ont enfantés, il faut distinguer celui des lots de terres [alMment Mystem), que la faveor publique semble accueillir dans la Grande-Bretagne, et que la pratique a déjà sanctionné snr plusieurs points. Le plan le plus généralement adopté consiste à attacher à chacune des dianmlères habitées par les ouvriers un demi-acre (24 à 26 ares) de terre, que la famille cultive pour ses besoins aux moments perdus et dont elle sert la rente, le loyer au propriétaire. M. i.-St. Mlll attaque ce système à outrance. Voici les principales de ses objections :

• C'est encore là un expédient Ima^né pour combler le déficit da salaire en procurant une ressource supplémentaire à l'ouvrier. Mais an lieu de demander pour lui la taxe des pauvres, on le met en situation de se la donner loimême en prenant à loyer une petite pièce 4a terre qu'il cultive à la bêche comme un Jardin en y

faisant venir des pommes de terre, ainsi qua d'autres végétaux , pour la consommation de la famille, avec la chance peut-être d'en vendre una partie sur le marché. Si la terre qu'on lui loua est déjà chargée d'engrais, il a souvent à payer, pour prix de la location, deux cents francs par acre; mais comme il ne tient pas compte de son travail ni de celui de sa famille, malgré l'exagération du loyer, il y gagne encore....

« Les lots de terre à cultiver ont un incontestable avantage sur les subsides de la paroisse. Hais dans leur effet sur les salaires et sur la population, les deux systèmes ne diffèrent au fond que très faiblement. Tout subside accordé en supplément au salaire permet au journalier de travailler à plus bas prix , et par conséquent abaisse d'autant en fin de compte la rémunération du travail , à moins qu'un changement ne s'opère dans les idées et dans les besoins de l'oovrier. Cette transformation ne semble pas devoir résulter du système des lots de terre. La poeseasion de la terre, nous dit-on souvent, accoutume l'ouvrier à la prévoyance. Gela est vrai de la propriété ou , de ce qui équivaut à la propriété, de l'occupation par bail et à long terme. Mais la simple location annuelle n'a jamais produit de pareils résultats. Est-ce que la possession de la terre a rendu l'Irlandais prévoyant? Les fait* abondent. Je le sais, et Je ne prétends pas m'inscrire en faux pour attester les changements moraux qu'a déterminés, dans la condition et dans la conduite des Journaliers qui l'ont reçue, l'attribution de certains lots de terre. Mais ces résultats ne peuvent se soutenir que tant que le* lucataires seront en petit nombre , tent qu'ils formeront une classe privilégiée ayant une situation au-dessus du niveau commun et ne voulant pas la perdre. . . Considérée au point de vue de toB influence sur le sort des travailleurs en général, la combinaison me parait futile ou funeste.

« Si un petit nombre seulement de journaliers reçoivent des lots de terre, ce sont naturellement ceux qui auraieut pu le mieux s'en passw, et l'on n'aura fait aucun bien à la classe des ouvriers en général; si au contraire le système se généralise, et si clmque ouvrier ou à peu près obtient un lot de terre, l'effet sera le même que si I chaque ouvrier recevait un subside de la paroisse

SALAIRES

en sapplëment au salaire. On ne peut pas douter que si, à la On du dernier siècle, le système des lots de terre eût prévalu en Angleterre à la place du système des subsides, il aurait de même rompu les dignes que les mœurs opposaient à l'accroissement de la population ; la population aurait débordé exactement comme elle l'a fait; et, au boDt de vingt années, le salaire accru du produit de la terre prise en location serait tombé, de même qu'il est arrivé pour le salaire accru de subside paroissial, au niveau de ce qu'était le salaire avant toute adjonction ou supplément. La seule différence à l'avantage du système des lots eût été qu'il aurait fait produire aux ouvriers le fonds de secours auquel devait puiser le salaire (groto their oum poor rates) .

« Je suis en même temps disposé i reconnaître que, dans certaines circonstances, la possession de la terre, même à titre de location, mais pour un loyer modéré, par la généralité des jonmaliers, opère comme une prime à l'élévation des salaires, au lieu de tendre à les abaisser. Hais cela n'a lieu que lorsque la terre qu'ils cultivent suffit è leurs nécessités et les dispense d'offrir leur travail sur le marcbé. Il y a la plus grande différence entre la situation des hommes qui vivent d'une occupation salariée avec la terre comme ressource supplémentaire, et celle des hommes qui , en cas de nécessité , tirent leur subsistance uniquement de la

terre qu'ils occupent et ne louent leurs bras que pour améliorer leur sort par un accroissement de revenus. Le salaire doit naturellement être élevé partout où la nécessité n'oblige pas les ouvriers à vendre leur travail.... Le résultat serait tout autre, si la terre ne subvenait qu'en partie à leur existence et ne les dispensait pas de chercber de l'emploi dans un marché où l'offre excéderait déjà la demande; car alors le produit de la terre exploitée par eux ne ferait que leur permettre de subsister an moyen de salaires moindres, et de pousser la XQultiplication de l'espèce jusqu'au point au-dessous duquel ils ne pourraient ou ne voudraient pas descendre.

« M. Thomton * a défendu le système des lots de terre en se fondant sur ce principe général, qne les pauvres seuls se multiplient sans considérer l'avenir, et qne, si l'on peut améliorer largement la condition de la génération actuelle , ce qu'il juge possible au moyen de sa combinaison , la génération qui suivra naîtra avec de plus grands besoins, et ne consentira pas à fonder des familles avant de s'être assuré la possibilité de les faire vivre dans les mêmes habitudes dans lesquelles elle a été élevée. J'accepte la partie de ce raisonnement qui tend à établir qu'une amélioration soudaine et considérable dans la condition des pauvres, par l'inQuence qu'elle exerce sur leur manière de vivre, a des chances de durée. Ce qui est arrivé du temps de la révolution française en est la preuve. Mais je ne puis penser que l'adjonction d'un quart d'acre ou même d'un demi-acre de terre à la chaumière de chaque journalier, à un prix de location très élevé, puisse (après la baisse des salaires qui serait né-

1 Thomton, Onovtrpopulalian.

cessaire pour absorber la masse déjà existante du travail mendiant), amener une différence telle dans le bien-être de la famille pour la génération à venir qu'il en résulte une population formée dès l'enfance à monter un degré de plus dans l'échelle des habitudes et des besoins. Une aussi minime fraction de terre ne pourrait produire, avec quelque permanence, un résultat bienfaisant qu'en encourageant le locataire à trouver dans son industrie et dans l'épargne les moyens de l'acqoérir... Aucun remède à l'abaissement des salaires ne peut avoir d'eOlcacIté qu'en agissant sur les mœurs et sur les habitudes de la population. >

Nous avons cru devoir reproduire ces objections avec quelque étendue, non-seulement à cause de l'autorité dont jouU l'opinion de M. HiU, mais encore parce qne M. Hill ne fait Ici , comme M. Mac Culloch avant lui, qu'exprimer des répugnances qui dominent en Angleterre parmi les Économistes de profession. Mais l'opinion publique, d'accord avec les faits, se prononce dans un sens contraire. C'est pour obéir & ce mouvement des esprits que le parlement a rendu une loi qui tend à faciUter la mise en culture des biens communaux et par conséquent la division du soi. Dans la pratique ordinaire , quand un manufacturier construit des malsons pour loger ses ouvriers, il annexe k chaque chaumière un morceau de tene, un jardin. Cet usage, dont on s'est trouvé fort bien dans les fabriques anglaises, s'étend peu à peu aux industries du continent. L'agriculture en fonmit des exemples encore plus nombreux ; il y a peu de fermiers dans les lowlands de l'Ecosse et dans le nordest de l'Angleterre qui ne comprennent la location d'un jardin ou d'une parcelle cultivable dans le salaire de leurs journaliers. Les comtés méridionaux , qui ne connaissent ou n'admettent pas ce système, sont aussi ceux dans lesquels on rémunère le plus mal le travail agricole.

Sans doute l'extrême misère traîne l'imprévoyance à sa suite. Les ouvriers, qui ne gagnent pas de quoi vivre et qui n'espèrent pas améliorer leur sort, se conduisent le plus souvent en vrais prolétaires et procréent une multitude d'enfants qu'ils abandonnent ensuite à la grâce de Dieu. Mais le système des lots de terre , précisément parce qu'il a pour effet d'améliorer le sort et de relever la condition de l'ouvrier, l'habitue à la prévoyance. M. Mlll y verrait un bienfait, dans le cas où le journalier qui cultive cette terre à loyer aurait la pensée d'en devenir acquéreur à force d'épargnes. Le cas, que prévoit par exception M. Mill, se présentera presque toujours. Mettez l'homme en contact avec la terre, et, pour peu qu'une chance de gain s'ouvre devant lui, il aspirera Infailliblement à la propriété. Le locataire du sol voudra devenir propriéiaire ; c'est là tout à la fois la tendance naturelle au cœur humain et la pente même du travail. On n'a qu'à voir lés efforts persévérants et les privations que s'imposent, dans l'intérêt de ces acquisitions, les paysans de la France.

Au reste , les arguments que M. Mill dirige

contre le système des lots de terre, s'ils étaient

I fondés en raison, s'appliqueraient avec la même

force à toute comblnalwn qui aurait pour objet d'accroître le revenu de l'ouvrier. S'il était vrai qu'en lui donnant le moyen d'^outer aux re»- Mureet que lui fournit son salaire, on ne fit que l'encourager à mettre au monde des enfanta dont la concurrencé tendrait à le plonger dans une plus profonde et plus incurable pauvreté, il faudrait lui défendre d'amasser sou par sou et jour par Jour un capital productif de revenu, et proscrire jusqu'aux

caisses d'épargne. Heureusement les faits protestent contre cette théorie pessimiste qui représente en quelque sorte l'Ëconomie politique du désespoir. En augmentant le revenu des familles laborieuses, en les élevant au-dessus de la pauvreté, on leur inspire par cela seul des sentiments de prévoyance. Plus les ouvriers ont à perdre et plus Us s'étudient i conserver. Dans une situation meilleure, les mariages viennent plus tard; car les jeunes gens tiennent à ne pas diminuer le bien être dont ils jouissaient dans la maison paternelle. Les locations de terre ne sont pas une panacée ; mais elles se rattachent au même principe que les caisses d'épargne. L'économie, l'esprit d'entreprise sagement contenu, voilà ce qu'il faut encourager parmi les classes laborieuses, ai l'on veut améliorer leur sort.

L'erreur des Économistes anglais, que nous oombattons, vient de ce qu'ils ont fait de la société qu'ils avaient sous les yeux le type et l'idéal des sociétés modernes. Ils ont séparé arbitrairement et d'une manière trop absolue, non pas seulement le capital et le travail , mais encore le revenu et le salaire. Ils ont avancé que les salariés du travail, pour que le salaire eût son plein et entier effet, ne devaient pas compter sur d'autres ressources que celles que leur procurait l'emploi de leur intelligence et de leurs bras. C'était pousser à l'extrême le principe de la division des occupations ; c'était élever une barrière artiOcielie entre la région des salaires et celle des profits { c'était oublier qu'il y a presque toi^ours une part de salaire dans les proûta et une part de proût dans les salaires.

SI le travail ne devait jamais chômer ou si le prix du travail devait toujours être réniunéraleur, l'ouvrier n'aurait besoin d'aucune réserve. Hais les variations, que la loi de l'offre et de la de-

mande entretient sur le marché, rendent désirable pour lui une situation moins dépendante que celle qui est généralement la sienne aujourd'hui. Dans les moments où l'industrie soulfre, l'entrepreneur a la ressource de se retrancher derrière son capital, et transitoirement d'en vivre. L'ouvrier, au contralrei n'a plus alors ni moyens d'existence, ni appuis, et II tombe à la charge de la charité publique. De cette manière, l'olfre et la demande ne se présentent pas dans des conditions égales sur le marché. Le capital a le temps pour lui, et le travail ne peut pas attendre.

On voit que les chooes Iraient mieux, tà l'ouvrier, tout en vivant du salaire, n'en dépendait pas d'une manière absolue. Mais c'est k lui seul qu'il appartient de se créer d'autres ressources, une réserve sous la forme de capital ou de revenu ; Gtr, s'il la tenait de la société, ce ne serait plus qu'une aumftne ou une contribution qui finirait par déterminer une diminution corretpon-

dante du salaire. Qu'il fasse des é«io«niei dm les temps prospères, et qu'il entreptenDe, en d6 hors du travail salarié, quelque industrie lopfl^ raentaire et personnelle, comme la caltore d'm champ, le tissage d'une étoile, ou un coancRe de détail. Quand le travail prindptl loi lutquera, 11 y suppléera tant bien que mal ptr i't^ eessoire. Le labeur domestique lui senin depnvision pour l'adversité.

Un autre remède à la baisse des akiiet tt l'émigration sur une large échelle, la iMloniiiiiN, par les famillesqui surabondent, des payiloiDlaiu. Ici, la pratique a devancé la théorie, etl'euiignement est venu de l'exemple. Qiiqoe uim trois cent mille émigrants quittent les ports de II Grande-Bretagne; l'émigratiou allemande

aciiii annuellement cent mille personnes; la Soiee, It Belgique et la France founiissent ausd kaia»tingent à cette exportation d'hommes qui fait déborder l'Europe sur les autres continenti. L'uko du bien-être on l'horreur de la pauvreté amcki aujourd'hui les familles i leurs foyen, cmateli religion au temps des croisades.

Plusieurs écrivains, en Angleterre, ont dcsiiadé que le gouvernement encourageât l'émientiM |« un sacrifice d'argent. M. J.-St. Mill, entre «itra, pense qu'en dirijteant vert le* colooiei dei id». lescents on des ménages ayant des enbob dtp grands, on obtiendrait un succès certain i peu dl frais, et que les fonds avancés dans ce but •'mi»' teraient non pas sur le capital destiné à swienir II travail, mais sur le capital que l'on ne train ;« à employer utilement à l'intérieur et qui ndxrcher de lui-même un placement à l'élnsitt oi qui tend à se dissiper en folles «péculitioD!. Celi semble vrai, mais dans quelle mesure? ftili te que M. Mill a négligé d'indiquer.

Évidemment , l'émliiration ne doit être eso»ragée que dans la mesure qui est néceiiaire pM soulager et pour dégager le marché du tianil S, au lieu de coloniser seulement avec la psitit k la population qui est surabondante, à la bçooda anciens peuples , on attire chaque année bon à pays natal les meilleurs ouvriers , les famillei ^ ont de l'aisance, les forces vives de la pndKtot, alors on court le risque , pour fonder «s {M augmenter une colonie, d'affklblir «(Béoie êi frapper de stérilité la métropole. Cett iJad l'Irlande va se dépeuplant depuis quelquauuMl^ et qu'au fléau d'une multitude exubénnts,fBik contrée ne pouvait pas nourrir, succède celai tm disette de bras qui menace de laisser le mI iacdl et les capitaux improdoctlb.

Les encouragements i l'émigration dotveii(i> réter dès que l'émigration a détetniloé, nr il marché métropolitain, une baosse spiiréditii des salaires. L'iionome porte avec loi la féwodilé, mais il faut qu'il retende et non pas qnll I* i^ place. La civilisation est une lumière qui agn ' peu i peu son horiion ; n'en faisons pu on stti qui, puiiT projeter sa clarté sur un point asu>ea^ cesse d'en éclairer un autre.

M. mil propose encore de partager !■ p*^ prlélés communales entre les famiUet paurtetpl se chargeront de les mettre en eulturt 11 noini susciter ainsi une classe de petits pnpriéiaira dans la Grande-Bretagne, dawe qui rèiisKnX

SALAIRES

SALAIRES

iDIcilement sans dout« à la tendance Invincible ui pouf se, dans ce pays, les capitaux à s'agglolérer. Quant à la France, où les habitants, dans « commune-s rurales, exercent un droit de pà-tuige et d'affouage sur les biens communaux , la Fopriété existe pour chacun à l'état d'indivision, Mis elle existe. Que gagne-raient-ils au partage , us une contrée où la propriété n'est déjà que op divisée et où l'on a exagéré le morcellement i sol au dé-triment de la culture? Dans l'Intérêt isae des salaires , il est bon de respecter et de igs«rver les propriétés communales. Ce qui ap-parent i la communauté tient lieu en quelque sorte ! patrimoine à ceux qui n.e possèdent que leurs ■u.

De L'imSGjtuTiÉ des salaires dams les divers MOIS. — Adam Smith a écrit sur ce sujet un des idiienrs chapitres de la Richesse des nations- 11 lomère les principales causes qui déterminent llé-

vation relative des salaires dans certains émois et leur infériorité dans d'autres. « Premièreent, dit-il , les salaires du travail varient suivant le l'emploi est aisé ou pénible , propre ou maU npre, honorable ou méprisé... La considération itie pour beaucoup dans la rémunération des tifessions honorables. Sous le rapport de la rétri<ilion pécuniaire , elles sont en général (top peu ï)ét!. La défaveur attachée à un état produit I effet contraire. Le métier de boucher a quelque tee de cruel et de repoussant ; mais dans la plu- Dt des endroits, c'est le plus lucratif de tous « métiers ordinaires. Le plus affreux de tous les Dplais, celui d'exécuteur public, est , en proporn de la quantité de travail , mieux rétribué que

Klque antre métier que ce soit La chasse et

ipécbe, les occupations les plus importantes de liômmedans l'enfance des sociétés, deviennent, ID9 l'état de civilisation, ses plus agréables amuments, et il se livre alors par plaisir à ce qu'il luit jadis par nécessité. Aussi, dans une société tilisée, n'y a-t-il que de très pauvres gens qui tKDl par métier ce qui est pour les autres un UEe-iemps. Telle est la condition des pécheurs ^na Théocrite. »

Adam Smith fait remarquer, en second lien, M les salaires varient suivant la facilité et le ID marché de l'apprentissage on la difilculté et l^nse qu'il exige. < Quand on a établi , dit-

ime machine coûteuse, on espère que la quan- , i extraordinaire de travail qu'elle accomplira M d'être tout à fait hors de service , remplap* le capital employé à l'établir avec les profita ^ttuires tout au uioins. Un homme qui a déttt beaucoup de temps et de travail pour se ^Mie propre à une profession qui demande

une Meté et une expérience extraordinaires, peut ta comparé à nne de ces machines dispenines. On doit espérer que la fonction, à laquelle |m prépare, lui rendra, outre les salaires du hfle travail , de quoi l'indemniser de tous les Ml 4e son éducation , avec au moins les profits ■tbiaires d'un capital de la même valrur; Il faut ■Kl qne cette indemnité se trouve réalisée dans i temps raisonnable , eu ayant égard à la durée Ih incertaine de la vie des hommes, tout comme ■ I égard à la durée plus certaine de la marine. » Adam Sniitb constate que les salaires

des artisans et des ouvriers employés dans les manufactures sont plus élevés que ceux des Journaliers de l'agriculture, à qui l'on demande moins d'intelligence et d'habileté. L'industrie étant encore plus longue et plus dispendieuse dans les arts ainsi que dans les professions libérales, la rétribution pécuniaire des peintres , des sculpteurs , des gens de loi et des médecins doit être beaucoup plus considérable , et elle l'est aussi.

Une troisième observation d'Adam Smith, et peut-être la plus importante, c'est que la rémunération du travail varie, dans les professions diverses , suivant la constance ou l'incertitude de l'occupation; il en donne plusieurs exemples dont la vérité relative ne serait peut-être pas la même aujourd'hui, mais que l'on remplacerait aisément par des équivalents de la même famille. • Dans la plus grande partie des ouvrages de manufacture, dit Smith, un Journalier est à peu près sûr d'être occupé tous les jours de l'année où il sera en état de travailler • un maçon en pierres ou en briques, au contraire, ne peut pas travailler dans les f5rtes gelées ou par un très mauvais temps , et , dans tous les autres moments , il ne peut compter sur de l'occupation qu'autant que ses pratiques auront besoin de lui; conséquemment, il

est sujet à se trouver sans emploi. Il faut donc que ce qu'il gagne, quand il est occupé, nonseulement l'entretienne pour le temps où il n'a rien à faire , mais le dédommage encore en quelque sorte des moments de souci et de découragement que lui cause quelquefois la pensée d'une situation aussi précaire. Aussi, dans les lieux où le gain de la plupart des ouvriers de manufacture se trouve être au niveau des salaires Journaliers des simples manoeuvres , celui des maçons est en

général de la moitié ou du double plus élevé

Quand l'incertitude de l'occupation se trouTe Jointe à la fatigue , au désagrément et à la malpropreté de la besogne , alors elle élève quelquefois les salaires du travail le plus grossier audessus de ceux du métier le plus difficile. Un charbonnier des mines , qui travaille à la pièce , passe pour gagner communément k Piewcastle environ le double, et, dans plusieurs endroits de l'Ecosse, environ le triple des salaires du manœuvre. Ce taux élcTé provient entièrement de la dureté , du désagrément et de la malpropreté de la besogne. Dans la plupart des cas , cet ouvrier peut être occupé autant qu'il le veut. Le métier des déehargeurs de charbon li Londres égale presque celui des mineurs pour la fatigue, le désagrément et la malpropreté; mais l'occupation de la plupart d'entre eux est nécessairement très peu constante, à cause de l'Irrégularité dans l'arrivée des bàttments de charbon. SI donc les charbonniers des mines gagnent communément le double et le triple des salaires du manœuvre , il ne doit pas sembler déraisonnable que les déchargeurs de charbon gagnent quatre et cinq fois la valeur de ces mêmes salaires. Aussi , dans les recherches que l'on fit. Il y a quelques années, sur le sort de ces ouvriers, on trouva que , sur le pied auquel on les payait alors

, Ils pouvaient gagner six à dix sehellings par jour : or, six scbellings sont environ le quadruple des salaires du simple travail à Londres ; et dans chaque métier particu-

lier, on peut toujourg regarder les salaires les plus bas comme ceux de la très majeure partie des ouvriers de ce métier. Quelque exorbitants que ces gains puissent paraître , s'ils étaient pius que Bufllsants pour compenser toutes les circonstances désagréables qui accompagnent cette besogne , il te jetterait bientôt tant de concurrents dans ce métier, qui n'a aucun privilège exclusif, que les gains y baisseraient bien vite an taux le pius bas. a

En quatrième lieu , suivant l'auteur de la Sicheue des nations, les salaires peuvent varier suivant la conflance plus on moins grande qu'il faut accorder à l'ouvrier. < Les orfèvres et les Joailliers, dit-il , en raison des matières précieuses qui leur sont confiées , ont partout des salaires supérieurs à ceux d'autres ouvriers dont le travail exige non-seulement autant, mais même beaucoup plus d'habileté. Nous conQons au médecin notre santé , à l'avocat et au procureur notre fortune et quelquefois notre vie et notre honneur ; des dépôts aussi précieux ne pourraient pas , avec sûreté, être remis dans les mains de gens pauvres et peu considérés : il faut donc que la rétribution soit assez forte pour leur donner dans la société le rang qu'exige une conflance aussi grande. Lorsque à cette circonstance se Joint encore celle du long temps et des grandes dépenses consacrés à leur éducation, on sent que le prix de leur travail doit s'élever encore plus haut. >

Pour cinquième et dernière observation, Adam Smith fou remarquer que les salaires du travail , dans les difl'érentes occupa-

tions , varient avec les probabilités de succès. « Dans la plus grande partie des métiers, dit-Il, le succès est à peu près assuré ; Il est au contraire très Incertain dans les professions libérales. Mettez votre fils en apprentissage chez un cordonnier , Il n'est presque pas douteux qu'il apprendra i faire une paire de souliers ; mais envoyez-le à une école de droit, il y a au moins vingt contre un & parier qu'il n'y fera pas assez de progrès pour être en état de vivre de cette profession. Dans une loterie parfaitement égale , ceux qui tirent les billets gagnants doivent gagner tout ce que perdent ceux qui tirent les billets blancs. Dans une profession où vingt personnes échouent pour une qui réussit, celle-ci doit gagner tout ce qui aurait pu être gagné par les vingt qui échouent. L'avocat , qui ne commence peut-être qu'à l'âge de quarante ans à tirer parti de sa profession , doit recevoir la rétribution non-seulement d'une éducation longue et coûteuse , mais encore de celle de plus de vingt autres ètudlans , à qui probablement cette éducation ne rapportera Jamais rien. Quelque exorbitants que semblent parfols les honoraires des avocats , leur rétribution réelle n'est Jamais égale à ce résultat '. Calculez la somme vraisemblable du gala annuel de tous les ouvriers d'un métier ordinaire, dans un lieu déterminé, comme cordonniers ou tisserands, et la somme vraisemblable de leur dépense annuelle, vous trouverez qu'en général la première de ces deux sommes l'emportera sur l'autre ; mais faites

i Un avocat célèbre, qui vient de muurir à Londres, drW. Follet, trouvait, dans l'exercice de sa (irofea- (ion, OD revenu moyen de 14 mille livres sterling (•W mille firaocs) par aniti*.

SALAIRES

le même calcul à l'égard des avocats et étudiants en droit dans tous les différents collèges de iar\éconsultes, et vous trouverez que la somme de leur gain annuel est en bien petite proportion avec leur dépense annuelle, en évaluant même la première au plus haut et la seconde au plus bas possible. La loterie du droit est donc loin d'être une loterie parfaitement égale, et cette profession , comme la plupart des autres professions libérales est, sous le rapport pécuniaire , évidemment très mal récompensée. Ces professions ne sont pas cependant moins suivies que les antres, et, malgré ces motifs de découragement, un* foule d'esprits élevés et généreux s'empressent d'y entrer. Deux cau.se8 diCTérentes contribuent i cette vogue : la première, c'est le désir d'acquérir la célébrité qui est le partage de ceux qui s'y distinguent; et la seconde, c'est cette conQance naturelle que tout homme a plus ou moins nonseulement dans ses talents, mais encore dans son étoile. >

On volt comment se répartissent et s'échelonnent les salaires entre les divers emplois ouverts à l'activité humaine, sous le régime de la liberté du travail. Si tous les travaux , agréables ou désagréables, faciles ou dliïiciies, obtenaient une égale rémunération, les hommes se porteraient en foule vers ceux qui auraient le plus d'attrait, et ils déserteraient à l'envi ceux qui leur répugneraient davantage. C'est rinégalité du salaire qui établit et qui fait régner l'équilibre. Le taux élevé de la rémunération , compensant les désagréments oa les difficultés de certains emplois, y appelle un nombre eulllsant d'intelligences et de bras, pendant que la multitude se jette de préférence, malgré la modicité de la main-d'œuvre, sur tout labeur qui n'exige pas une longue et coûteuse préparation.

H. Mlll pense «lu'il existe naturellement une sorte de monopole en faveur du travail qui exige de l'habileté (skilled labour) contre ceioi qui se réduit à la main-d'œuvre (unsidlled labour), monopole qui fait que la différence des salaires excède , dans une proportion considérable , celle qui serait purement suflisante pour égaliser des deux cotés les avanta^es. « Si les travailleurs inhabiles , dit cet auteur, pouvaient concourir avec les travailleurs exercés, en se donnant la peine d'apprendre le métier dans lequel ceux-ci dominent , la différence des salaires n'excéderait dans aucun cas la somme nécessaire pour les dédommager de cette peine , au taux courant dn travail. Hais le fait seul qu'une Instruction pédale est exigée, dût-elle coûter fort peu , ou qu'A faut, pendant ce long apprentissage, trouver d'autres ressources pour subsister, sulBt pour in tcrdire à la grande masse des travailleurs Jusqu'i la pensée d'une telle concurrence. Avant l'époque actuelle, tous tes emplois qui demandaient une Instruction purement élémentaire, telle que la lecture et l'Ocriture, ne se recrutaient que dans une liasse de choix , la majorité n'étant pas en mesure d'acquérir ces humbles notions, .\ussi la rémunération des emplois dont Je \eux parler était-elle hors de toute proportion avec le salaire commun du travail. Depuis que l'on a ml» la lecture et l'écriture à la por{«e du plus grand nombre.

SALAIRES

le taax exceptionnel des salaires dans les professions qui exigeaient une éducation d'un ordre Inférieur, a subi une diminution considérable , la concurrence s'y. étant démesurément accrue. Ce- I>endaDt l'inégalité parait encore plus grande qu'elle ne. devrait être, en supposant l'action librement exercée du principe de la concurrence. Un commis, auquel on ne demande pas

autre chose que le travail mécanique de l'expéditionnaire, gagne plus que l'équivalent de ce travail, s'il reçoit les gages d'un maçon. L'ouvrage auquel il se livre est dix fois moins pénible ; on s'y forme tout aussi aisément, et la condition semble moins précaire, l'emploi d'un commis étant généralement viager. Le taux supérieur de son traitement s'explique donc en partie par le monopole, le faible degré d'instruction qu'on exige de lui n'étant pas encore assez répandu pour attirer le nombre naturel de compétiteurs; et en partie par l'influence d'un ancien usage qui veut que les commis aient la tenue et l'existence d'une classe mieux rétribuée qu'ils ne le sont. >

Les observations de M. Mill pourront paraître fondées, si on les applique au temps où la liberté du travail n'existait dans aucun ordre d'occupations ni pour personne. Mais le prétendu monopole qu'il fait dériver de la nature des choses ou de l'ordre social , depuis que la liberté existe et que l'éducation se répand , est allé rejoindre tous les autres. 11 faut avoir observé la société à travers une lunette qui grossit et rapetisse alternativement les objets, pour imaginer que c'est le travail Intellectuel qui s'y trouve aujourd'hui favorisé , et le travail manuel qui s'y trouve maltraité. Qui ne sait que la main-d'œuvre, à mesure qu'elle devient plus intelligente, obtient une rémunération relativement égale ou supérieure à celle qui s'attache aux derniers degrés de la bureaucratie? Assurément un expéditionnaire qui gagne mille à douze cents francs par an n'est pas payé sur le même pied qu'un ouvrier ajusteur qui gagne, à limer des pièces de fer, cinq à six francs par jour. L'ouvrier des manufactures a un salaire aussi régulier que le traitement d'un commis, et il ne dépense guère plus de force musculaire ni guère moius d'attention j cependant, an bout de l'année, la famille de l'ouvrier, si elle poussait l'ordre et l'écono-

mie aussi loin que celle du commis , serait dans une situation infiniment meilleure.

On s'abuse étrangement, quand on suppose que la concurrence manque ou qu'elle agit faiblement encore dans les régions du travail intellectuel. C'est I& évidemment qu'elle fait le plus fortement sentir ses avantages et ses Inconvénients depuis environ un demi-siècle. Les états-mt^ors sont partout encombrés et sarchargés. On a beau étendre les rangs de la bureaucratie dans le gouvernement, dans l'industrie et dans le commerce; les concurrents se multiplient plus vite encore que les emplois. Aussi le taux des traitements ne suit-il pas la marche ascendante des salaires. L'ouvrier trouve presque toujours du travail; le commis court très souvent en vain après un emploi. C'est la région de la société dans laquelle on découvrirait, en y fouillant bien, les plus tristes misères. En face de pareilles souffrances, la cba-

rite publique est habituellement Impuissante, et l'on n'a pas , pour en soulager la mère patrie, la ressource de l'émigration. Évidemment l'éducation libérale est un don que la société a tort de prodiguer, et il conviendra de donner une meilleure direction & la génération qui doit nous suivre.

Il nous reste h parler des salaires que les femmes obtiennent dans diverses espèces de travaux. M. J.-St. Mill fait sur ce point des observations qui semblent très justes. « 11 importe d'examiner pourquoi les salaires des femmes sont généralement inférieurs et de beaucoup inférieurs à ceux des bonunes. Sans doute ce phénomène ne se produit pas partout ni sans exception. Là où des hommes et des femmes sont occupés à la même besogne, si

les femmes sont également propres à ce travail sous le rapport des forces physiques, il ne parait pas qu'elles soient Inégalement rétribuées. Les femmes, dans les manufactures, gagnent autant que les hommes; il en est de même dans le tissage à la main, où le travail, étant payé à la pièce , permet de juger de leur capacité. Quand une occupation, comme cela se voit dans certaines industries, est divisée en plusieurs branches , les unes réservées aux hommes comme seuls capables d'y réussir , les antres accessibles aux femmes et aux enfants, il est naturel que les ouvriers dont on ne saurait se passer se trouvent en mesure de stipuler en leur faveur des conditions meilleures que celles que l'on accorde aux ouvriers qui ne sont pas indispensables.

< Mais la diCBculté git surtout dans les emplois qui sont particulièrement du domaine féminin. Le salaire dans ces occupations est, je pense, toujours inférieur à celui des occupations auxquelles se livrent les hommes, même à égalité de conditions, La raison en est sans doute dans la concurrence extrême de la main-d'œuvre ; car, bien qu'il y ait infiniment moins de femmes que d'hommes vivant d'un salaire, les occupations que la loi et l'usage rendent accessibles aux femmes sont co'mparativement en si petit nombre que ces branches, d'industrie se trouvent encore plus encombrées. Il faut observer de plus que , dans l'état actuel de la société , la rémunération du travail, du moins pour les femmes non mariées, doit être sufllsante pour les faire vivre, mais sans aller au delà ; par conséquent, le minimum du salaire dans ce cas est l'absolu nécessaire.

« Le niveau le plus bas auquel la concurrence puisse faire descendre , d'une manière permanente, la rémunération du travail de l'homme, sera toujours supérieur à ce taux. Là où la femme

d'un ouvrier n'est pas amenée par l'usage à fournir son contingent dans les gains de chaque jour, le salaire de l'ouvrier doit être au moins suffisant pour l'entretenir, lui, sa femme et le nombre d'enfants qui est nécessaire pour que la population ne décroisse pas; même quand U femme gagne quelque chose, les salaires de l'homme et de la fenune doivent suffire à l'entretien du ménage. Le nec plus ultra de rabais» sèment des salaires ne peut donc pas se rencontrer (à moins que ce soit transitolrement et dans une industrie qui décline) dans tout travail dont l'ouvrier doit vivre, excepté dans les occupations que les femmes se sont réservées. ■

SALAIRES

Il convient d'ajouter que l'usage d'employer les femmes dans les manufactures et dans les grands ateliers est destructif de la famille. La nature, que nous ne séparons pas de la sociétë, les a destinées aux occupations sédentaires et domestiques. La femme est la gardienne du foyer; elle y fait régner l'ordre et y entretient l'abondance. C'est A l'homme d'acquérir et à la femme de conserver. Sans doute, Il ne faut pas Interdire les menus profits qu'un travail exécuté dans l'intérieur de la cbaumière ou de la maison peut procurer à la ménagère. Mais on pourrait affirmer sans crainte que les salaires que la femme obtient par un travail extérieur ne compensent pas le dommage, tant matériel que moral, qui résulte de son absence dans le ménage de l'ouvrier. En sorte qu'il faut considérer le Uus peu élevé de sa rémunération comme un avertissement de renoncer à des travaux et à des profils qui vont contre la nature des choses.

Nous ne parlerons pas ici des salaires qui sont réglés par la coutume ou par la loi. Il n'y a là que des exceptions qui peuvent

avoir leur filiation et leur explication dans l'histoire. Mais ces exceptions demeurent Bans influence sur les règles générales qui déterminent dans l'ordre économique la marche du travail.

En résumé, quand on jette un regard attentif et impartial sur les conditions du travail et sur l'état des salaires parmi les peuples industrieux, on reconnaît qu'il n'y a pas lieu A déplorer la destinée de la race humaine. De nos jours comme dans l'enfance des sociétés, l'homme doit gagner son pain A la sueur de son front g mais ce pain du moins n'est plus généralement ni souillé de cendre Dl mouillé de larmes. Ce que l'honmie gaitne. Il est presque toujours assuré de le conserver ; car la justice a remplacé la force dans le Kauv<-mement des suciétés. Avec les besoins nouveaux qui se révélaient se sont accrus en même tempe les moyens de les satisfaire. Sous le rapport de la richesse, conune sous celui des droits puifliques, les barrières qui séparaient les classes tendent à s'abaisser. Les inégalités artiQcJelles , comme les privilèges abusifs, peu A peu disparaissent. Nous marchons, A travers les obstacles et en dépit de nos propres fautes, vers un régime qui permettra à chacun d'employer, comme il l'entendra, sans nuire A autrui, les facultés physiques et intellectuelles que la nature lui a départies. L'ère du bien-être se lève, précédée et annoncée par l'ère du Uavail. Um Pauchbr.

BIBLIOGRAPtUE.

Oburvaliotu on the elrcumtiancti which in/tiwnce the condition of the iabouring clauet of tociély. — (Obunaliotu »ur Ui circontlancet qui (n/itien(tur ta condition if clauet taborietuM dt la tocUté), par John Barion. Londres, 4in, in-8.

.^n tuai on tht circumilane— tohick dttmnin* th$ ralt of toagu attd the condition oflhe Iabouring elae- JM. — (Ëuai eut lee circotuiancu qui déterminent le taux det talairee et la condition de> clastet laborieutee), par J.-n. Mac CUIIoch. Ëdioibourg, 48SS, in-lS.

A practical inquiry into the Humber, iheane of employement and teages of agricullurat tabourere. — (Hecherchee firatiquen eur le nombre, les chancee d'oecupalion et lee latairee dte ouvrière agricolee), ptr le réï. C. D. Debreion. Norwich, ISSS, in-».

SALAZAR

Three leeturee on the rate of teagee, teith m prtfaer on the caueee and remédiée of thi prêtent Hihirhuitcet. — (Troie leçoni nir le taux det talairee, prMUet de coneidératiom tur let cautet dte perlurbatione notuellee et lee moyeni d'y porter nmtde), par N. V. Senior. Londres, lUO, in-(.

Eetai «ur tit tatairtt et Itt pris di eontommatit» de <SSO à isao, par H. DuobatalUer. Paris, ltM,ki«» cbure in-S.

On teaget and eonbinaUont. — (Du eataini, etc.), par le colonel Torreae. Londres, 48S4, In-S.

Caractère, ob^eet anâ tffecle of tradee «nfotu. — (Caractère, objet et effet» dit aetocUMMu tndailrietltfy Londres, 4SS4, in-(.

Suai on (A4 rait of nagtt; «MM on txomrnaffens^ Ihe caueee of tht différence in (A* eonditton of tht to> bowing pojfmlalion throughoul the toorld. — (Eetai tur It laus dte ealairee; euiti d*

recherchée tur Itt cauttt det différente qui exiettnt dont lee condition» àee populatiom laborieueee dit divert paye), paTB.C Carey. Philadelphie, *»U, t vol. lD-<.

Unlirtuchungenlther Bevmlktning, Atttittlok» m»i Pauptriemi. — (Recherchie enr la popu/oHoa, t*t «•> Uuru et U paupéritmt), par F. Schmidt. L»i|ixig, «si*, t vol. in-S.

Travail tt lalaire, parProiperTarbé. Pari* at Reims, iUi, i vol. in-8.

A lelter lo lord Aehtiy, on the principlee whteh ngitlate waget, and on tht manntr and dtgrtt Ai loAict œagee toouU be Mduced by the pateing of ultn haut* bill. — (Lettre à lord Auîey nir Ue prineipte f«i r^ glent lee talairee et nir l'effet {«'aurai'* (or 1m nioirat un< loi limitant le travail à (• A««rM |iar/o«rX ptr R. Torrens. Londres, iSU, in-S.

Det toit du travail tl deectaesee ouvrièree, par U. Goiuvedu Pujoode. Paria, Joubert, 4I4S, 4 vol. in-*.

Euai tur lee retatione du tratail et dn capital, ptr Dupont-Wbite. Paris, GulUanmln, 4U(, 4 vol. In-S.

Etude nir ke profite it lit tolairtt, etc., par Jos. 8ti^ nier. Paris, Ouillaumin et camp., 1841, io-a. Exirail du Joum. dee Èoonomiele».

Du claetee ouvrièree en Franct en 4848, par H. Blanqui, d« l'Insiiiut. Paris, Didot, 3 vol. iu-48.

L'abolition di la mieirt par l'élévation dee tolairtt, Lettret à M. Thiere, par U. Éoille de GiranUn. Paria, Ueri>è.s, ISSO, io-l8.

Le» opinions des physlooratet sur lei salaires ont été rcsuniees par Euk. Duire dans son introdaclion au u II de la Collection dee Principaux £cononiti((s, de Guil- Uuniin. Voyez, m outre, A. Sniilh,/ltV:A«tu(<«ina<to«4^ livre 1, chapiire S n;a(jf 84 du 1" vol. de l'édition Goillauuiio , el u I. p. «8, 4:tl, 4ST, 430, IST, XBT, Stt, 44fe t. Il, p. tl*, m. J.-B. 8ay : Traité d'Ëconomit politique (édition Guillauuiluj, llv. Il, chap. vu, on pagus n, «71 et suivantes. Court, etc., l. I, p. ||; t. Il, p. Met suivantes, p. sis, uu S* partie, cliap. x. Ricardu : Principee de l'Econ^jmie et Je l'impdt, chap. i, t, vi, iv, xvl UaltbUB : Prmcipee d'Économie politique, chapitre iv (p. 4M et suiv.}; Déflnitiont, chap. v (p. lia et aaiv.). Vujes aussi les ouvrages de Steuan, Mac Cnllucfa, Stomondi, John-Stuart Mill, Raa, Lots, BossI, et «o gea«> rai tous les Traitée d'feonomit politique, l^ qMaiha des salaires a été également discutât dans das neatili périodiques; vuyes, noiammeot, ItVonni. dte £conMi- I. XVIII, p. S04 et suiv.; t. XIX, p. 44»; t. XX, p. «H; la /lteue(f'£c«nomit poUtiqut, de Fix ; l'BoqnAte sur le* salaires (aile en Angleterre en isSO. et reproduite ta exiraita duns la Revut britannique, Ole. La question de* salaii^s est discuté* iDcidemmrat dans presque uns las ouvrages sur les dasses udvriens, le ptopérisiDe, etc. Voyes, noumnienii i>ro<(an lr»tini, OrfoitlttUitn d» Iravatl, Socialiemi.

SALAZAR (Don PaDM-FuMUtiio)* Jt«t(anracion scanomtea, poUMM y mititor d» Apaiia. — (Retlauration ^conomifM, polilique tl i lairs dt l'Etpagnt). Madrid, II4S, I vol, ii>-4.

SALUBRITÉ

SA|.|nWI7li. Uk ulubrité des lieux qu'ils ha- , Utent Mt, pour lu hommes vivant rapprochés les uns des autres, aussi essentielle à l'existence que l'est la nourriture elle-même. Toute action gai a pour effet de compromettre ou d'altérer cette salubrité peut être considérée comme une ! atteinte portée, par celui qui s'en rend coupable, k la vie de ses semblableSi et doit être réprimée. D'un autre c6té, il est dans l'intérêt des populaliona «gglomérréei de mettre en eommun oertains efforts et oertains sacrifices ponr eo-qtribuer A l'amélioration des conditions générsies dans lesquelles elles se trouvent placée». Dans l'un comme dans l'autre cas, l'action e^t dirigée par les auto- : rites préposées & 1» gestion des intérêts communs, c'est-à-dire par le gouvernement central du pays ou par les autorités locales. C'est surtout à csllesol qu'il appartient d'agir avee eCBcaelté; elles ' puisent leur force morale dans l'adhésion des administrés au milieu desquels elles sont placées, I et n'ont à demander au gouvernement général 4p pays que d'être armées, par la loi, de moyens •ufllsants pour vaincre les résistances Indlvldaellse.

lies prlnelpes généraux se rapportant au mode d'action de l'autorité en oe qui touche aux questions de salubrité publique, ont été exposés au mot Pouu , et ont été analysés dans quelquesunes de leurs applications dans les articles Lqcb-

HEMTS IHSALPBRCS et QOARANTàlHES.

Dans les mesures prises tant en France qu'en Anglatme. depuis quelques années, pour remédier à l'insalubrité des habitations dans les villes populeuses, on trouve des exemples nombreux d'une intervention de l'autorité dans les affaires privées,

poussée au deli de tout ce qu'on avait pu voir Jusqu'Ici. Loin de se renfermer dans un systime purement répressif, on a eu de plus en plus reeonrs à des mesures préventives ; mais on n'est arrivé à agir utilement ainsi qu'en mettant le pouvoir aux mains des populations elles-mêmes, en prenant sur les lieux des commissaires qui agissent par voie de persuasion. Les quarantaines établies poor empêcher l'invasion de maladies contagieuses influent sur les rapports intematioii«ux,et deviennent quelquefois l'objet de conférences diplomatiques; cependant c'est encore dans l'initiative des autorités locales qu'il faut chercher, particulièrement & Marseille, après la peste de (720, l'origine de l'établissement de ^piarantaines régulière.

Pour ne rien omettre d'essentiel dans ce qui concwne l'action du gouvernement quant au maintien de la salubrité publique, il reste à mentionner ici la législation sur les établitter nient* réputé* dangereux, itualubre* ou ineontr Modes.

En tout pays, on veille à ce que des manufactures de poudre et de pièces d'artiQces, ou des fatffiques de colle forte et de produits chimiques de nature à «ieier l'air, ne soient pas établies an centre des villes. Même dans le système d'une liberté complète d'mdustrie, aucun entrepreneur ne voudrait s'exposer, dans des cas aussi évidents, aux plaintes et aux réclamations des Jtobitanta du voisinage ; mais les dangers ou les inconvénients varient à l'inflm suivant les indus-

tries, et 11 arrive un point où il est quelquefois difficile de concilier le respect dû à la liberté du travail avec la protection

due à la salubrité publique et au repos des citoyens; c'est alors que la réglementation Intervient.

La réglementation est une plante qui croit facilement en France, et tend incessamment i envahir le sol. L'assemblée constituante avait proclamé la liberté de l'indus^trle, le système des autorlsaMons préalables était presque complètement aboli; il ne tarda pas k reparaître et à se développer de nouveau dans la législation de l'empire. La surveillance des établissements qui pouvaient être réputés dangereux ou incommodes pour le voisinage était restée, jusqu'en 1810, dans les attributions des autorités locales ; le décret du 1 6 octobre de cette année en fit une affaire gouvernementale.

L'Institut national avait été consulté : « il était, répondit-Il, de première nécessité, pour la prospérité des arts, qu'on posât des limites dans lesquelles le mannhcturier pût exercer son industrie librement et sûrement, et qui garantissent au propriétaire voisin qu'il n'y a danger ni pour sa santé, ni pour les produits de son sol. > Le décret impérial porte, dans son article I" : « qu'i compter de sa publication, les manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode ne pourront être formés sans une permission de l'autorité administrative. »

C'est pour que cette autorisation préalable puisse être donnée en pleine copnais^ance de cause qu'une réglementation des plus compliquées a été établie.

Les établissements Insalubres ou Incommodes ont été divisés en trois classes, d'après le degré différent des mconvénients qu'ils présentent.

La première classe comprend ceux qui doivent être éloignés des habitations particulières,

La seconde les manufactures et ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas impérieusement nécessaire, mais dont 11 importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique sont exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages.

La troisième classe est celle des établissements qui peuvent être placés sans inconvénient auprès des habitationa, mais doivent rester soumis à la surveillance de la police.

Après avoir fait cette elasalAcatiOB, il fallait tracer les conditions à remplir pour obtenir l'autorisation; puis indiquer comment un reoours serait ouvert contre les refus d'autorisation; déterminer ensuite les cas où il y aurait lieu au retrait d'autorisation.

Des détails sur ces différents points ne seraient point à leur place ici , et nous ne saurions mieux fake que de renvoyer à cet égard au Diettemiaire général ^adminUtratitm, publié sous la direction de M. Alfred Blanche.

Voici seulement, comme exemple des difficultés que peut rencontrer l'Industrie dans cette législation, la liste de ce qui est exigé «faut d'obtenir de former des établissements compris dans Ut première classe. U faut:

888 SANDELIN.

Une demande en autorisation adressée au préfet du département dans lequel l'atelier sera oo- Tert;

L'affiche de cette demande dans toutes les communes qui se trouvent à 5 kilomètres de rayon ;

Une information de commodo et incommoda, dressée par le maire et destinée à recueillir les dires des habitants sur les inconvénients de l'atelier projeté;

L'avis du conseil de salubrité et le igpport de l'archUecte-commlssaire de la petite voirie , dans les lieux où ces deux fonctionnaires existent ;

L'avU du préfet;

Celui des agents locaux de l'administration forestière, s'il s'agit de fabriques établies dans le voisinage des forêts;

Le rapport fait au conseil d'État par le ministre de l'intérieur ou le ministre du commerce;

Un décret rendu en conseil.

Pour les établissements rangés dans les deux autres classes, les formalités sont moins compliquées ; mais, en tout cas , il y a perte de temps, et des frais qui doivent être portés en ligne de compte lors de la fondation des établissements industriels.

Une autre conséquence de cette législation a été de conduire à dresser des tableaux de classification des ateliers soumis à une autorisation préalable. Un relevé récapitulatif placé à la suite d'une ordonnance du 9 février 1825 comprenait déjà deux cent cinquante industries, classées parmi celles qui entraînent la formation d'établissements dangereux et insalubres. Depuis lors, des décou- Tertes nouvelles dans les arts ont été l'occasion d'ordonnances et de tableaux supplémentaires.

On est surpris, en parcourant ces tableaux, de la futilité des motifs qui ont porté à classer certains travaux au nombre de ceux qui nécessitent une autorisation préalable. Comme exemples, pris tout à fait au hasard, on pourrait citer : la dessiccation des châtaignes et la fabrication du café-diicorée, pour chacune desquelles on trouve sur le tableau l'annotation qui suit : « Trèi peu d^inconvénienti, — omiie* au décret de 1810. » Mieux eût valu les omettre toujours.

Toute réglementation trop compliquée tombe partiellement en désuétude, c'est ce qui est le cas Ici, et la force des choses ramène sans cesse vers la liberté; que ce soit au moins un motif de consolation. Horace Sat.

SÀIfDSLIlf (A.). CongeUler d'État en service extraordinaire du gouvernement de Hollande; ancien membre des états généraux de ce pays. M. Sandelln a publié, de 1846 à 1848, l'ouvrage suivant, volumineux recueil où sont classés, par ordre alphabétique de matières, des articles de diverses revues, notamment du journal des Econome tes, de la Revue des Deux Mondes, de la Sevue britaniUque, etc., et de divers ouvrages, tels que ceux de J.-B. Say, Rossi, Sismondi, Blan» qui, Rau, etc.

BiptrMr» général d'Éeonomii polilùiui anoienn» H modtrnt. La Haye, Noordendorp (7), 484C-4T el 48, S fort» Tolume* gr. in-8 de 7 à 800 pages, k 3 colonnes.

■ < Le répertoire de U. Sandelin a une place naturelle dans toutes les biblnthiques, puisqu'il reproault, par ordre alphabétique, de nombreux écrits, de nombreux passages d'ouvrages traitant du même su- Jet; pouvant alternatiTenient suppléer des ouvrages

qu'on ne possède pas on qu'on n'a pas sons la main, et donner l'indication des sources auxquelles on peut avoir besoin de recourir... Malgré les dérants qu'on peut justement lui reprocher.... le Répertoire d Économie politique est une encyclopédie utile, un amaj de matériaux commoJe. Tout ce qu'il faudrait n'y est pas ; il y a beaucoup de choses qui pourraient ne pas y être, on y être autrement; mais, en déSniiire, il y a une foule de choses, et c'est ce qui importe avant tout. »

(JosKPB Garmiss, Journal dee Èeonomielte , t. XV, p. 320. et t. XXVI, p. i09.)

SAN-FILIPPO (Ignace). Né à Païenne, en Sicile, où il est mort vers 1844, après avoir été pendant longtemps professeur d'Économie politique & l'université de sa ville natale. Il publia l'ouvrage suivant, pour la première fois , vers 1 8 1 & : Spotizion« dei principi di Bconomia politica.— {Et>potition dei principe» de PÉconomie politique).

Dans la première édition de cet ouvrage, l'auteor est protectionniste; mais étant devenu dans llntervalle partisan de la doctrine de J.-B. Say, il laisse reconnaître dans la seconde édition de son livre l'influence de l'illustre économiste français.

SANSOViyo (Frakoois). Fils du célèbre sculpteur et architecte Jacques Sansovino ; né k Rome, en 1521 ; mort à Venise, en 1586. Fr. Sansovino a beaucoup écrit ; mais il doit sa réputation particulièrement à l'ouvrage suivant :

Del govemo e amminittrazione di diverti rtgni * f»publiche, coii antiche conte modem». — (Du gouttnttment et de l'adminie-

tration dee divere royaumes et républiques, tant ancien! que modemee). Venise, 4U1, édition princeps, IS6T, 460T et plusieurs autres éditions.

« Cet ouvrage est divisé eu 32 livres, formant autant de statistiques spéciales qui concernent * : la France, l'Allemajgne, y Angleterre, l'Espagne, la Ttoqnie, la Peree, Tunis, Fei, la Pologne, le Portugal, Naples, les Euts romains, RoiHe ancienne, la Suisse, Raguse, Sparte, Gènes, Athènes, Lnoques, KnitM, Nuremberg et Utopia. L'auteur confond toujours la statistique avec l'histoire ; son travail est fali sans ordre ni méthodej bien souvent il traite d'un cfité des objets qui sont omis de l'autre; la religion, le commerce et la culture intellectuelle ne sont mentionnés qu'accessoirement. Malgré ces défauts, l'ouvrage n'en eat pas motos Important : c'est Sansovino, fait observer Malte- Brun (Hi»«. de la géogr.), qui a donné les premiers modèles « d'un genre de descriptions où les ressources et les forces des Étals étaient indiquées, et qu'on peut considérer comme les embryons de ce qu'on appelle statistique. > (X. UimauBe.)

SANTA-CRVZ DE StARZENADO ou MAR- CENADO (Don Alvah de Navu Osorio, vicomte DE Puerto, marquis de). Né en 1 687. Fut général, ambassadeur d'Espagne à Turin et à Paris, et mourut en 1782, gouverneur d'Oran. Il s'est particulièrement rendu célèbre par un grand ouvrage Intitulé Réflexions militaires (Turin, 1724), qui a été traduit en français par Vergy (Paris, 1735). Hais les bibliographes espagnols citent encore de lui les ouvrages suivants :

Rapsodia économisa.— (Rapsodiet économiques). Id> primé probablement vers I7S0.

« Livre original, encore bien empreint des i espagnols, mais qui en attaquait plusieuni. II es't < venu asaes rare. ■ (Bl.)

Comercio euelto y en eompaHiae, gênerai y particu- (ar.— (IHi commerce libre, et des compagnies générale» et particulièree). Madrid, IT33, 1 vol. in-IS.

SÀRTORtDS (GEORGES-FRiiDifRIC-CBRISTOrHE,

' Les noms en italique désignent les États qui sont présentés avec le plus de développement.

SAUZEAU.

SAVANTS

baron de Waltehsiuusen). Né à Gassel, le 25 août 1765. Ëtudia l'histoire et l'Économie politique, et devint d'abord conservateur de la bibliothèque de Gcettingue, et ensuite (1797), professeur à l'université de cette ville. Il professa avec succès d'abord l'histoire, et ensuite successivement la politique et l'Économie politique. Sartorius est un des premiers vulgarisateurs de la doctrine d'Adam Smith en Allemagne. En 1814, il représenta le duc de Weimar au congrès de Vienne; et, de 1815 à 1817, il fit partie de la chambre des députés du Hanovre. Il mourut le 2i août 1828. On lui doit plusieurs ouvrages d'histoire, et les suivants:

Qetchichli du hatutaiiaclun Bundu. — {Bitloirt il la llgut atuiatique). Gœttingue, ISOa-OS, S vol. in-g.

Bandbuch dtr Staat»wirthtchaft. — (ManutI d'icanomtt fMbUqtu). Berlin, <T9S, in-g.

Von d*n Etmunlin du NatUmalreichthumt und dtr StaaUmrthKhaft nach Adam Smith.— {Élimmtt de la richeue national» et de l'iconomie publigui, d'aprèt Ad. Smith). Gœttingue, -1806, in-8.

Abhandiungen, die Elemenle det Nalionolreichthumi und der Staainoirihechaft belreffend.—ilfémoiret concernant les éUmêntê de la richeue nationale). Gœttingue, iSOG, 4 Toi. in-8.

« Ces ouvrages sont rédigés d'après les principes de Smitb, et contiennent quelques observation; critiques sur plusieurs points de la doctrine d« l'Économiste écossais. ■• (Tb£od. Pix).

L'un des ouvrages de l'auteur (Ettat^ur l'état citil it politique des peuples de l'Italie sout le gouvernement dee Gotht, Paris, tut) a été couronné par l'Institut.

SARTRE (Claoob). Commissaire pour l'administration publique près la régie de l'octroi de Lille.

De l'usure, considérée dans ses rapports avec l'intér(i du commerce et celui de l'État. Lille, Jacqué, 4803, in-8.

SAVLIflER (Sébastien-Louis). Né à Nancy, le 29 janvier 1790. Il fut auditeur au conseil d'État, en 181 1 ; administrateur de la province de Minsk, en 1812; commissaire général de la police, à Lyon , en 1 8 1 3 ; et préfet de Tarn-et-Garonne dans les cent jours. Sous la restauration, il contribua à plusieurs publications périodiques, et fonda la Revue britannique (voyez ce mot). En 1830, il devint préfet de la Mayenne, et ensuite du Loiret. Il mourut à Orléans, le 23 octobre 1835.

De la cenlralisation administrative en France. Paria, Doudey-Dupré, I8S3, br. in-8.

Des finances des États-Unis comparées à celles de Im France. Paris, Dondey-Dupré, 4883.

Extrait de la Revue britannique. Feoimore Cooper

• réfuté cet écrit.

Des routes et dee chemine de fer en France et dee mogens de lee améliorer. Paris, Dondey-Dupré, tiK, br. in-8.

Extrait de la Revue britannique.

SAXJVEGRÀIN (J.-B.-F.). Marchand boucher, à Paria.

Comiiiration* sur la population et la coneommation générale du bétail en France, euMes de réflexions particutitres sur l'approvisionstemenl en bestiaux pour Parie, et sur tout ce qui concerne le commerce et la police des viandes de boucherie dans la ville, Paris, Mb* Bttzard, 4 vol. in-8.

A public, en 1816 et 1819, des brochures de circon-

H mce sur les abattoirs et Is caisse de Poiss;.

SiVZBAV (Aux). Membre de plnsleurs sociétés

d'agriculture ; né dans le département des Deux- Sèvres.

Les payeane, ou la politique de l'ogriculttire, onvraga couronné an concours ouvert par M. de Cormenin. Paris, Hm« Boucliard-Huiard, 4840, 4 vol. in-g.

L'auteur avait pnblié antérieurement l'Agriculture de partie du Poitou, I vol. in-8, et un Recueil des usages locaux, 4 vol. in-8.

SAVANTS. Le savant remplit dans la produc- ^ tion des richesses une fonction importante, qui a été définie et appréciée

par J.-B. Say, de telle manière qu'il sufllt de citer ici ce qu'a écrit à ce sujet le célèbre Économiste. Après avoir énuméré les opérations successives qui constituent ordinairement la production, l'auteur du Traité ajoute :

« Il est rare que ces trois opérations soient exécutées parla même personne.

« Le plus souvent un homme étudie la marche et les lois de la nature. C'est le savant.

« Un autre profite de ces connaissances pour créer des produits utiles. C'est l'agriculteur, le manufacturier ou le commerçant; ou, pour les désigner par une dénomination commune à touc les trois, c'est l'entrepreneur d'industrie, celui qui entreprend de créer pour son compte, à sou profit et à ses risques, un produit quelconque.

« Un autre enfin travaille suivant les directions données par les deux premiers. C'est l'ovvrier.

« Les connaissances théoriques ne sont pa.s moins utiles à la société que les procédés d'exécution. Si l'on n'en conservait pas le dépôt , que deviendrait leur application aux besoins do l'homme? Cette application ne serait bientôt plus qu'une routine aveugle qui dégénérerait promptement ; les arts tomberaient, la barbarie reparaîtrait.

« Il convient d'observer que les connaissances du savant, si nécessaires au développement do l'industrie, circulent assez facilement d'une nation chez les autres. Les savants eux-mêmes sont intéressés à les répandre; elles servent â leur fortune, et établissent leur réputation qui leur est plus chère que leur fortune.

Une nation, par conséquent, où les sciences seraient peu cultivées, pourrait néanmoins porter son industrie asses loin en profitant des lumières venues d'ailleurs. Il n'en est pas ainsi de l'art d'appliquer les connaissances de l'homme à ses besoins, et du talent de l'exécution. Ces qualités ne profitent qu'à ceux qui les ont ; aussi un pays où il y a beaucoup de négociants, de manufacturiers et d'agriculteurs habiles, a plus de moyens de prospérité que celui qui se dlstinRue principalement par la culture de l'esprit. A l'époque de la renaissance des lettres en Italie, les sciences étaient à Bologne ; les richesses étaient à Florence, à Gènes, k Venise.

« Les académies, les bibliothèques, les écoles publiques, les musées, fondés par des gouvernements éclairés, contribuent à la production des richesses en découvrant de nouvelles vérités, en propageant celles qui sont connues, et en mettant ainsi les entrepreneurs d'industrie sur la vole dee applications que l'on peut faire des connaissances de l'homme à ses besoins. On en peut dire autimt des voyagea entrepris aux frais du public, et dont

les résultats sont d'autant plus brillants que, de nos Jours, ce sont en général des bommes d'un merlie éralnent qui se Tooent à ce genre de recherches.

< Et remarques bien qne les sacrifices qu'on lut pour reculer les bornes des connaissances humaines, ou simplement pour en conserver le dépAt, ne doivent pas être condamnés, même lorsqu'ils ont rapport à celles dont on n'aperçoit pas l'utilité immédiate. Toutes les connaissances se tiennent. Il eti nécessaire qu'une science purement spéculanve soit avancée, pour que telle

autre, qui a donné lieu aux plus heureuses applications, le soit également, il est impossible d'ailleurs de prévoir à quel point un phénomène qui ne parait que curieux peut devenir utile. Lorsque le Hollandais Otto de Guéricke tira les premières étincelles électriques, pouvait-on soupçonner qu'elles mettroient Franklin sur la vole de diriger la foudre et d'en préserver nos édlflcesP entreprise qui semblait excéder de si loin les efforts du pouvoir de l'homme! »

SAVARY (JicODBs). Naquit le 38 septembre 1633, à Doué, dans l'Anjou, d'une ramlllè noble. Destiné au commerce, il vint k Paris , où il passa d'abord quelque temps cbes un procureur. Il fut ensuite mis en apprentissage ches un marchand, et plus tard, il se fit agréger au corps des merciers. 11 se retira du commerce en 1658, avec une fortune considérable, et devint fermier des domaines. La disgrâce de Fouquet lui fit perdre sa place. Il devint néanmoins membre de la commission chargée d'élaborer la célèbre ordonnance (sur le commerre] de 1673. Deux ans après, SaTary publia U f<ikfait négociant, qu'il eut la satisfaction de voir cité comme une autorité. 11 mourut i Paris, le 1 1 octobre 1690.

té parfait négociant, oit Instmction généraU pour e* 9«i regard» It commtret du marchandiui dt France tt tU> pay< ilrangtn. Paris, <6TS; dernière édition, Paris, SamwD, an TIU (<S00), a vol. in-4.

Cai ouvrage a ei; on grand succès j il a été trsdnlt en sogitis, en hollandais, en tllemand et en Italien.

« Le perrectiuunemeni de la Jurispradence et de la légiatation commerciale, l'élude |>lu> particulière qu'elle* ont obteaue dans ces dernier* Mmp* ont di- Diinué l'utilité de l'ouvrage de Savary ;

mais il aura toujours le mérite d'avoir ouvert la cartièra, et d'a^ voir été util* à oeux qui l'ont luiri. ■ (Cahos.)

A 1. Savary revient eneon l'koonear d'avoir in*« pire se* ai* et d'avoir provoqué leor* ulUes (ravans. (Tojei l'article luivsat.)

SArART DES BRULONS (Jàcoom). Plis du précédent, né à Paris, en 1667 ; mort en 1716. Guidé par son père. Des Brûlons avait étudié la seience du commerce avec beaucoup de sueeée. En 1686, le ministre Louvoie le nomma Inspecteur général des douanes, à Paris. Il eut alora l'idée de dresser, pour son usage, une nomenclature alphabétique de toutes les espèces de raardiandlset sujettea au droit, et d'7 ejouter de courtes observations. Telle fut l'origine du célèbre DictUumaire de eommeree, pour la rédaction duquel Il s'associa son frère (voyex l'article suivant), mais qu'il n'ent pas la satisfaction de voir ter-

SAVI6NT

1679, Il remporta le prix d'éloquence à l'Académie ^an^aise, devint chanoine du chapitre de Salnt^Maar, et se chargea plus tard de la direction des affaires du duc de Mantoue. S'étant associé h son frère pour la rédaction du IHctiomutir» de eommeree, la mort de son firère le laissa leol chargé de ce travail.

oic<ionnair« «n<««r«*{ i» «emoMree^ fkttMn imAsi relUfd'art* tt mitUn, par Jacqne* Savsr; pe* Bmlons. Ottvra0>p<M<AiHii«(contiDné sur le* Mémoire* de l'aotenr, et donné après sa mort par l'abbe Pli.- Louis 8avarj, aon frère). Pari*, Bstienne, USt, 1 volnaet in-tot. Supplément, ou tome 111,

publié par le mène. Paria, Fr. Ertienne, (TtO, I vol. iu-fol.; Amaterdam. Jaoaea 1 yfmabeTg), 4n6-t3, 4 vol. in-4; Pari*, |T4S-se, S voL in-fol. (contenant le supplément de l'abbé Sacarr^ Genève et Paria, tTSO-53, 1 vol. In-fol.; Copenbapia (Genève), ns», (voL in-fol. Cette dernière est U meilleure.

« Ce Dictloonslre est le premlsr eoTrage de oe genre i)Oi ait pam en Europe, et II a fonrai bd* grande partie de leurs matériaoz su DIstiooDaIns suivants. Cette enuvpristt a été libéralanept p^ troanée par le gDuvsmeoieot fraowls, qui a pensé avec raison qu'un bon Diciionnaire Je commerce poovaiiétre d'une grand* atiliié Une partie coDsirtérable de l'ouvrage, et peut-être la meilleure, *e compose de mémoires que lui ont adreasé*, par ordre du goovernemeot, les ioapecteun des manulSalai** et lea eoasula de Franc* établis à l'étranger.

• Plus de la moitié de l'ouvrage osoaiMe n Htide* qui n'oot aucun rapport avec «on aajet. Ca« aa aïoios antaot on Dictionosire de* manoiactarcs (aa point de vue technique) que du commerce. Il contient ansai de looga article* dilatoire naturelle, d«i loi* et règlemanu d* eorporationa, atc.: maia 00 n'en tro»vera aucun qui développe des pnocipe* géDérsax oa qui expose des vues large*. Il est wojemeat otile

SiiKilJtK (L'abbé Loois-PBit.tHON).Frèredu précédent, né à Parla, en 16&4; mort en 1737. En

répertoire de* taTu relatif* au eommeree «t aux manolaolure* dans le commencement do dix-haitième siècle. • (M. C.;

« Le Diciionnaire de commeroe manque d'unegrande partie de la théorie génerule... An**i voyons -nous qoe dan* le* premières édition* du Dietionnairt éi oomnwrc* on ne trouve pas on

seol de ce* srticlc* généraux 1 AgrietUturi , Manufacturu, Libirlé d* eomnurc», Oompagni», Communauii , PrvnUgm, Navigation, Cridit, Papitn d» crédit, Oireulatum, Richau, Luxt, Population, Colonie, etc. Noa-eaulement les principes généraux nuoquent k l'oovrage de Savary, mais souvent, dans «es réHexions, il leod plulAl à égarer le leuteor qu'à le conduira, et 4*a maxime* nuisible* aux progrè* du eommeree et de l'industrie obtiennent preeque toijoun *e* elogea et son approliation. » (HoaiLLET.)

SAVIGNY (FaiDiaic-CuaLBi m). Né è Franofort-sur-Meln, en 1779. Devint, en 1808, professeur de droit à Marbourg; en 1808, à Landsbut, et en 1810, lors de la création de l'université, à Berlin. En 1817, il fut nommé membre du coi^ sell d'État, en Prusse, plus tard aussi i la cour de cassation, et de 1843 i 1848, il aéténinistn de la justice. M. de Savigny est célèbre particulièrement par ses travaux sur l'histoire du droit et sur le droit romain ; l'ouvrage suivant est te seul qne nous ayons i mentionner :

Dot Ktekt du BuUmu. - {U droit de proprUU). 4<*édit., 1801; S» édit., Giessen, IStT.

L'éiégaao* da a^is, la prufoudear de* vu**, mais

sarloot la rielieau de* matériaux formeot 1* caraa-

lère didinelir de* ouvrage* de est soteur. M. de Savigny a fourni de nombreux mémoires aa

recueil de l'aoadémie de Berlin ; parai ce* travaut

pluueun ont été publiée k part, eumm* par axvaple

la aeivant :

Dit ramiwA* Sttu*rvtrfa$$un§ itmttr d*n Kmium. — (.l'organitalion du impotitiçnê é Bomo *»tu Im imptriun), tut'it,

SAY (J.-B.)

SàT (Jeah-Baptiste). Proresseur d'Économie politique au Colléiie de France, naquit à Lyon, le b Janvier 1767, d'une famille protestante originaire de Ntmee, d'où elle «'était exilée ven la fin du dix-septiime siècle, lous le coup de la réTocation de l'édit de Nantes, pour s'établir à Genève. L'intolérance contre les protestants s'étantcon- Bidérablement affaiblie vers le milieu du diihultièrae siècle, Jean-Étieiine Say, père de Jean-Baptiste, put se rendre à Lyon pour s'y furnier à la carrière du commerce, chez It. Castanet, négociant honorable de cette ville, auquel il succéda après avoir épousé l'une de ses filles.

Jean-Baptiste Say reçut de bonne heure, par les eoins de son père, qui était un Ijomme sensé, des Idées Justes et positives, et les lei;ons de professeurs et de savants distingués; mais quelques dU ternatives de fortune vinrent interrompre cette éducation ; le Jeune Say dut suivre sa famille à Paris et quitter le pensionnat pour le comptoir. Il obtint plus tard d'aller, en compagnie de son frère Horace, achever ses études commerciales en Angleterre , où les deux jeunes gens vinrent se mettre en pension à quelques milles de Londres, dans le village de Croydon.

Après un second noviciat commercial à Lon- Ures, Jean-Bapliste Say, ayant vu mourir son nouveau patron, qu'il avait accompagné â Bordeaux, rentra dans sa famille, conservant une impression profonde de son séjour en Angleterre, et ayant déjà acquis, sur les hommes et sur les choses, une expérience que la solidité de son esprit devait rendre féconde. Le vœu de son père

et les traditions de sa famille le poussaient vers le commerce ou l'industrie; son propre guùt l'entrainalt du côté des lettres. Il hésita quelque temps, puis, cédant à l'influence paternelle, tout en faisant ses réserves, il devint employé dans une compagnie d'assurances sur la vie, dont Clavière, qui fut plus tard ministre, était alors l'administrateur-gérant. Clavlère possédait un exemplaire de la Htchessedes naliotis, d'Adum Smith, qu'aucune traduction n'avait en ore fait connaître en France; sur son conseil, Jean-Baptiste Say lut le livre qui lui révéla sa vocation : il était Economiste. Bientôt il en Qt venir un exemplaire de Londres, l'étudla, l'annota, et dès lurs ne s'en sépara plus. C'est ainsi qu'il s'identifia avec la science dont il devait être l'un des principaux fondateurs et le propagateur le plus illustre.

Employé ensuite dans les bureaux du Courrier de Provence, que publiait Mirabeau, il se lia avec quelques-uns des hommes de mérite de l'époque. 11 fit, ciimmc volontaire, la campagne de 1 7 92 , en Cliampagne, et, à peine de retour de l'armée, le ià mai 1703, il épousa mademoiselle Deioche, fille d'un avocat aux conseils. Cette union, qui devait être pour Inl une source constante de félicité, fut contractée au plus fort de la l«rreur, au moment même où la petite fortune des deijx familles allait se trouver compromise et presqde emportée par la dépréciation du papier-monnaie. Le Jeune ménage se plaça à la campagne, et il projetait de fonder une maison d'éducation, lorsque quelques littérateurs vinrent proposer à Jean- Baptiste Say de prendre la rédaction en chef d'un recueil périodique destiné k relever en France le

an

culte du bon goût et d'une «aine philosophie. L'offre ainsi faite, par Glnguéné et par Andrieux, fut acceptée, et le premier numéro de la Décade philotophique , littéraire et politique, par un« société de républicains, parut le 29 avril 1794, Le succès de cette revue, dont la collection forma quarante-deux volumes, fut principalement dû i l'activité persévérante du râlacteur eu chef. II savait obtenir la cullaboration fiéqueiite des hommes les plus éminents dans les diverses branches des sciences et de la littérature ; il se chargeait ensuite de compléter chaque numéro par ses propres articles sur l'Économie politique, et par une série d'études de mœurs.

Au nombre des rédacteurs de la Décade se trouvait aussi ce frère, compagnon du voyage en Angleterre. Horace Say avait suivi la carrière des sciences, et s'était fait admettre dans l'arme du génie; il coopéra à l'organisation de l'école polytechnique, où il fut chargé de professer l'art des fortifications. Parti avec le grade de capitaine pour l'expédition d'Egypte, il fut promu par le général Bonaparte au grade de chef de bataillon du génie pour s'être couvert de gloire au siège d'Alexandrie. Membre de l'Institut d'Egypte, il lui fournissait des mémoires scientiQques en même temps qu'il présidait à des travaux de fortification. Horace Say eut le bras emporté au siège de Saint- Jean-d'Acre, et succomba aux suites de sa blessure.

Cette perte fut un coup cruel pour Jean-Baptiste Say ; il lui restait un frère plus jeune, M. Louis Say, qu'il avait attiré près de lui, mais qui devait le quitter bientùt pour suivre la carrière commerciale.

Au mois de novembre 1799, Jean-Baptiste Say fut nommé membre du tribunal , et abandonna dès lors la direction de la Dé-

cade pàilosophù/ue. Il fut attaché au comité des finances. On peut se faire une idée des principes qu'il {Tufe.^sait déjà en cette matière, par ces paroles, extraiu » de l'un de .ses discours : «On doit à l'assemblée constituante d'avoir combattu le génie fiscal qui dominait en France avant elle, et dont la di'plurable habileté consiste, non à réduire les dépenses au taux du strict rtécessaire, mais à porter les c/iarges aussi loin qu'elles peuvent aller *. » De semblables tendances ne pouvaient guère se concilier avec le ré(;ime administratif et financier que voulait alors établir l'homme puissant qui gouvernait le pays , et elles rangèrent bientôt Jean- Baptiste Say, d'ailleurs doué d'un caractère ferme et indépendant, dans cette opposition courageuse qui résista aussi longtemps qu'elle le put au rétablissement des anciens abus et aux atteintes portées à la liberté, opposition qu'il fut facile de supprimer en l'éliminant du tribunat, mais dont on regretta plus tard de n'avoir pas écouté les avis.

Un opuscule publié par J.-B. Say, en l'an VIII, sous le titre de Olbie ou Essai tuir tes mo%e»g d'améliorer les mœurs aune nation, et rédigé i l'occasion d'un concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques, lut le précurseur du Traité d'Économie politique, qui parut

> Voir volume t'OEwor— min, page m,

iintwn, éditiOD GoUlaa»

pour la première fois en 1803 ; l'autear était alors âgé de 36 Bxii. Ce bel ouvrage , avant même les perfectionnements qu'il devait Tecevoir de six éditions, était déjà une œuvre immense. Les vérités à peine entrevues par les Économistes du dixhuitième

siècle, celles auxquelles Adam Smith avait donné la force de ses démonstrations, se trouvaient enfin complétées et coordonnées dans un ordre logique.

Dès son apparition, le Trcàté d'Économie poUtigue eut un véritable succès, et attira sur son auteur l'attention du chef de l'Ëtat. A la suite d'un diner à la Malmaison, le premier consul entraîna Jean-Baptiste Say dans les allées du parc, lui exposant vivement quelles étaient ses intentions pour relever les finances, et cherchant à lui persuader que le succès pratique était ce qu'on devait essentiellement se proposer; que, dès lors, les livres étalent surtout utiles lorsqu'ils Justifiaient aux yeux du public les mesures devenues nécessaires. On devait donc faire une nouvelle édition du Traité, et en faire un livre de circonstance. Le maître insista beaucoup sur ses intentions, mais le disciple manquait de la souplesse d'esprit si générale pourtant à cette époque ; ses convictions étaient le résultat d'études sérieuses, et 11 ne voulut pas les sacrifier.

Il ne tarda pas à être éliminé du tribunal, et 11 put lire en même temps dans le MmUteur sa nomination aux fonctions de directeur des droits réunis. Père de quatre enfants, n'ayant point de fortune, 11 semblait que ce fût pour lui une nécessité d'accepter cette position : il refusa cependant , sa conscience lui interdisant de concourir à l'application d'un système qu'il jugeait devoir être funeste à U France.

La seconde édition du Traité était prête, et déjà il n'était plus possible de l'Imprimer ; l'éditenr avait été mandé à la direction de la librairie pour y recevoir l'injonction de s'abstenir d'une telle publication.

S'étant volontairement interdit la carrière des fonctions publiques, et la force enchaînant la presse, il ne restait à Jean-Baptiste Say, pour faire vivre sa famille, que de se reporter vers le commerce ou l'industrie. 11 se décida pour la filature du coton. Des séries complètes de machines enlevées à l'Angleterre avaient été déposées au conservatoire; c'est là que M. Say se fit ouvrier; son fils Horace, alors âgé de 10 ans, lui servait de rattacheur ; l'un et l'autre ne tardèrent pas A devenir experts dans leur partie. Pendant ce temps les machines nécessaires à un établissement étaient commandées ; bientôt elles furent prêtes, et il fallut chercher un local pour les mettre en activité. La filature fut définitivement établie dans les bâtiments d'un ancien couvent de bénédictins , à Aucby.prèsd'Hesdin (Pas-de-Calais), où elle existe encore. La population du village n'était point Industrieuse, et il y avait là une éducation longue et dilficile à faire, un monde à transformer. L'activité du chef suffit à tout : pendant les premières années de son séjour en Artois, il se fit tour à tour mécanicien, ingénieur, architecte, et ne se laissa rebuter par aucun obstacle.

Sous une aussi bonne direction, l'établissement prospéra ; il fournissait du travail et des moyens

d'existence à quatre ou cinq cents personnes; partout dans les environs, on vit l'aisance remplacer la misère, et lorsque, après huit ans, M. et madame Say voulurent revenir à Paris, ce fat mi deuil général dans le pays *.

Ce long séjour dans une retraite active n''était pas défavorable à l'étude. Placé en dehors da mouvement de la politique, l'Économiste jugeait en spectateur impartial, mais non pas indifférent,

les fautes de l'empire, le système continental , le commerce par licences, et ces nombreuses mesures que dictaient souvent la colère et l'ignorance des vérités économiques. Les droits de douane sur le coton avaient été élevés à an tanx absurde, et la difficulté des communications ajoutait au prix excessif de cette matière première. Jean-Baptiste Say prévoyait la chute très prochaine d'un système aussi contraire au véritable Intérêt des peuples ; il craignait la perte qui devait, dans ce cas, résulter pour les manufactnrlers d'un brusque changement dans le prix de* marchandises, et, à la suite de quelques dissentiments à ce sujet avec son associé, il prit le parti de se retirer en réalisant un modeste capltaL 11 revint à Paris avec sa famille en 1813, et les événements ne justifièrent que trop tAt et tn^ sévèrement pour la France les prévisions dn pU-

Lë régime qui suivit ces événements permit la réimpression du Traité d'Économie poUtvpu. H. Say reçut du gouvernement la mission de visiter l'Angleterre pour en étudier l'état écouH mlque et en rapporter des informations d'une utilité pratique. Cette exploration lui fut rendue facile par la connaissance qu'il avait de la langne anglaise, par sa propre expérience comme manufacturier et par l'accueil que lui réservait sa répo» tation. Reçu avec empressement par les Économistes, particulièrement parRicardo, parBentbam, par les professeurs des universités d'Angleterre et d'Ecosse, il fit un voyage des plus instructifs et dont il devait conserver d'heureux souvenirt. A Glascow, on lui avait demandé de s'asseoir dans la chaire où professait Adam Smith, et ce n'est pas sans émotion qu'il racontait un jour à ses auditeurs du Conservatoire deÉ arta et métiers cet épisode de son voyage. C'est à la suite de cette mission qu'il publia l'écrit intitulé : De V Angleterre et des Anglais, qui eut deux éditions.

En 1 81 &, J.-B. Say ouvrit à l'Athénée un cours d'Économie politique. On s'y porta en foule, et le succès fut complet. Les leçons manuscrites de ee cours ont été conservées ; l'exposition des principes de la science y est rendue attrayante par des applications familières et bien choisies, et il serait facile d'en faire un excellent traité élémentaire.

Le professeur, encouragé par l'accueil qui loi était fait, redoubla d'efforts pour propager de* doctrines qu'il regardait conune si importantes pour l'avenir des peuples ; Il lui parut utile de ré-

1 La résidence de Jean-Baptiste Say en Artol* b'» point été oubliée dao» U contrée. L'Académie d'Arras Tient de mettre aon éloge au concours pour 4SSS, en recommandant par son programme d'indiqoer nofluenee que le séjour du c«lèbra Écunomiele k Ancitf, et sa coopération aux iraraux nianufacturiert, ont «sa sur les théories qu'il a dereloppéea.

sumer en un petit nombre de pages, et soub la forme do dialogue, les principes généraux et leurs applications les plus immédiates; tel fut l'objet du Catéchisme d^ Économie politique, publié pour la première fois en 1817. Cet ouvrage a eu de nombreuses éditions et a été traduit, ainsi que le Traité, dans presque tontes les langues de l'Europe.

L'Économie politique n'absorbait cependant pas tous les Instants de J.-B. Say ; il était d'ailleurs nécessaire de connaître les rapports qui liaient cette scilhce à celles qui ont pour objet des phénomènes sociaux d'un autre ordre, et il lui fallut étendre ses études à l'ensemble des sciences morales et politiques. Il a laissé de nombreux fragments qui montrent que si le temps ne lui eût

manqué, il se proposait d'écrire un Traité de morale, et un autre de politique pratique. Les observations qu'il avait Jugé utile de mettre par écrit étaient classées avec méthode ; celles qui ne seraient point entrées dans les livres purement scienliflques, auraient trouvé place dans des écrits d'une forme plus familière. La Correspondance d'un docteur, et ses propres Mémoires , lui paraissaient fournir des cadres convenables. Hais pour répandre ainsi des vérités utiles, 11 ne fallait négliger aucune partie de l'art de bien dire, auquel il n'avait Jamais cessé de s'exercer. Ce qu'il avait préparé pour des Lettres à une dame sur le latent d'écrire fait regretter que cet ouvrage n'ait pas été terminé. Prévoyant toutefois que le temps lui manquerait pour conduire à fin tous ses projets, il recueillit quelques-unes de ses pensées, fit nn choix de celles qui se présentaient avec un tour heureux et rapide, et les publia sous ce titre : Petit volume, contenant quelques aperçus des /tommes et de la société.

Peu de temps après la publication du Petit volume, parut la brochure : De l'importance du port de la Villetle, qui bientôt après fut réimprimée avec de nouveaux développements et un nonveau titre : Des canaux de natHgation dans fétat actuel de la France.

La troisième édition du Traité d'Économie politique avait été , comme la seconde , tirée à un grand nombre d'exemplaires ; cependant elle fut épuisée presque entièrement dans la même année. En 1810, il en parut une quatrième avec des corrections et des augmentations considérables. L'auteur donna de nouveaux développements aux chapitres relatifs à la balance du commerce , an commerce des blés , à l'usage des monnaies; les crises monétaires et commerciales de l'Angleterre fournissaient d'utiles ren-

seignements sur ces matières; J.-B. Say se tenait au courant de toutes les publications qui s'y rapportaient, et entretenait une correspondance active avec tous ceux qui s'en occupaient et pouvaient faire autorité. La bonne foi réciproque avec laquelle ce commerce était suivi, le même amour de la vérité qui présidait à cette correspondance, resserraient les Uens qui unissaient déjà les Économistes les plus distingués de l'époque. J.-B. Say se plaisait à reconnaître les services importants rendus à la science par les travaux de Ricardo sur les monnaies, et par ceux de Maitbus sur la population ; mais il ne craignait pas

de combattre leurs opinions sur les points où elles lui paraissaient s'écarter de la vérité. L'apparition des Nouveaux principes d'Économie politique de Malthus devint l'occasion d'une polémique qui fut livrée à l'impression. Six Lettres à Malthus contiennent d'excellentes dissertations sur les causes des crises commerciales , sur la théorie des débouchés, sur celle des produits immatériels; ces lettres à Malthus eurent un grand succès en Angleterre ; elles servaient aussi de réponse, en beaucoup de cas, à quelques-unes des plaintes de Sismondi sur les Inconvénients de la liberté du travail et de la concurrence. Un article spécial sur la Balance des productions et des consommations vint compléter, sur ce point, la défense àes principes, sans altérer en rien les excellents rapports qui unissaient deux hommes également amis du bien et de la vérité.

On s'étonnait avec raison qu'une science aussi importante pour l'humanité, aussi utile à consulter pour la bonne gestion des intérêts nationaux, fût encore laissée en dehors de tout enseignement public en France. Des tentatives furent faites pour obtenir

la création de deux chaires d'Économie politique, l'une à l'École de droiti l'autre au Conservatoire des Arts et Métiers. Celle de l'École de droit fut décidée en principe sans qu'on donnât suite à cette décision, et la chaire du Conservatoire, confiée à J.-B. Say, ne fut ouverte qu'avec une modification dans le titre du cours. Le mot politique' effrayait ; on dut se borner à enseigner VÉconomie industrielle; ces restrictions, aussi bien que le lieu choisi pour l'enseignement, ûtaient au cours une grande partie de sa portée, et ce n'est qu'après 1830, lorsqu'il était déjà affaibli par l'&ge, que J.-B. Say devait être appelé à professer au Collège de France l'Économie politique proprement dite.

Partout où il a parlé, ses leçons ont été suivies avec un vif intérêt, et son enseignement a ton- Jours été présenté avec lucidité, avec grâce, surtout avec une chaleur de conviction qui inspirait la confiance. Ses leçons étaient écrites, et ceux qui le connaissaient, qui avaient entendu sa conversation toujours nourrie de faits et variée d'expressions, ont vivement regretté que, dans la chaire du professorat , il ne se soit jamais livré aux chances de l'improvisation. On ne peut trouver l'explication de cette retenue de sa part que dans un excès de sévérité envers lui-même, dans la crainte d'abuser par des redites du temps qu'on lui accordait, et par un désir d'exposer toujours de la manière la plus claire et la plus rapide des vérités solidement établies. • Je n'ai presque Jamais, écrivait-il un Jour, été content de ma conversation. Ma seconde pensée est en général meilleure que la première, et malheureusement c'est toujours celle-ci qui se produit dans la conversation. Je serais tenté de dire comme madame Riccoboni, à qui on reprochait de parler moins bien qu'elle n'écrivait, et qui répondit : C'est que je parle comme j'efface. » Quant à lui , en effet, il effa-

çait en écrivant, et si le hasard lui valait souvent une heureuse expression, on peut dire qu'il méritait les bienfaits du hasard.

Les leçons écrites et professées étaient géné« ralemcnt extraites d'un travail préparé de Ion*

SAY (J.-B

gue main pour l'impression, et publié ensuite eu 1838 et 1829, en six volumes, sous le titre de Cours complet <FÉconomie politique pratique. Même après la publication de la cinquième édition du Traité, ce nouvel ouvrage devait obtenir un grand et légitime succès. On en a (ait depuis deux autres éditions en deux volumes grand in-S.

Les publications importantes n'empêchaient pas ■ l'auteur de se livrer à d'autres travaux ; la Itevue encyclopédique insérait ses comptes rendus d'où vrages, et VEncyclopédie progressive donnait de lui, dans son premier numéro, l'article Économie politique. Il enrichissait aussi de notes et de commentaires les éditions françaises des Principes de Ricardo et du Cours de Henri Storcb.

C'est ainsi que J.-B. Say identlQait sa vie au développement et i la diffusion d'une science à laquelle 11 s'était voué dès sa jeunesse, et qu'il avait cultivée avec cette persistance et cet amour du vrai qui conduisent à de grands résultats. L'Économie politique lui doit les plus Importants progrès qu'elle ait accomplis depuis Adam Smith : d'abord, la mise en ordre de ses principes qui , dans la Sichetse des nations, se trouvent exposés sans aucune méthode, sans indications des rapports qui les lient entre enx et qui seuls peuvent on faire un corps de doctrine ou de science ; ensuite, l'établissement de principes qui n'avaient pas

encore été posés ou qui n'avaient été que confusément indiqués, notamment ceux relatifs à la production commerciale et A toute la série des

gbénomènes économiques qu'embrasse la distriutlon des richesses ; puis la célèbre théorie des débouchés, qui, en démontrant jusqu'à l'évidence que chaque nation est intéressée i la prospérité de toutes les autres, est destinée à exercer la plus heureuse influence sur le sort de l'humanité ; enfin, la théorie des pro<1uils Immatériels, ou plutôt la démonstration que les produits de toute nature consistent dans une utilUé nouvelle, ou dans une addiilon d'utilité, donnée par le travail, soit aux choses, aoit aux hommes oux-mcmes ; qu'ainsi tous les travaux utiles sont productifs, et qu'à ce litre tous rentrent dons le domaine do rËconi>mie politique. J.-B. Say est aussi le premier qui ait nettement signalé cette vérité , que les progrte industriels consistent essentiellement dans l'accroissement du concours, dans l'œuvre productive des agent* naturels , et surtout des forces naturelles qui sont à la disposition de tous; ce concours, une fois acquis ou agrandi, augmente la fécondité de la production sans exiger plus de travail humain, et le surcroît d'utilité qui en résulte tombe dans le domaine commun. Mais l'un des principaux titres de J.-B. Say à la reconnaisiiance de la postérité consiste à avoir su présenter les vérités économiques avec assez d'art et de clarté pour que tout homme doué d'un sens droit puisse les saisir dans leur ensemble et dans leurs détails. C'est à ce précieux mérite que ses ouvrages doivent la popularité plus qu'européenne dont ils jouissent , et l'honneur de servir de base à l'enseignement de l'Ëconomie politique partout où ce salutaire enseignement est sérieusement pratiqué.

. Pendant que sa réputation grandissait au de- .liors, l'auteur te renfermait dans une vie mo-

deste et se tenait k l'écart, entouré de sa famille et d'un petit cercle d'amis. C'est là qu'il recevait une fois par semaine quelques hommes distingués, et les Économistes étrangers, dont aucun ne manquait de venir lui rendre hommage. La haute portée de son esprit se révélait dans ces conversations intimes qu'il savait animer par des saillies originales et une variété de connaissances inépuisable.

Après la révolution de 1880, 11 (ut aussi surpris qu'aOligé de voir l'attention publique al>sorbée par l'apparition subite d'une foute de prétendus réformateurs qui, ressuscitant de vieiUes erreurs ou puisant dans leur imagination malade des systèmes plus ou moins extravagants, n'aspiraient pas à moins qu'à refondre l'homme et les sociétés dans de nouveaux moules, sans tenir aucun compte de l'indestructible nature des choses et des vérités que son étude avait mises en lumière. Ces folles prétentions de l'ignorance vaniteuse devaient produire sur les Économistes instruits le même elTet que produirait sur les astronomes ou les chimistes modernes la résurrection de l'astrologie ou de l'alchimie : J.-B. Sa; ne crut pas devoir se commettre avec des fous ; il garda le silence le plus absolu. Il ne se laissait point étourdir par le fracas, et ce vain bruit d'utopies expirait à sa porte. S'il travaillait plus efllcacement qu'aucun autre à l'amélioration dn sort des classes pauvres, c'était sans rechercher leur faveur ni craindre leur disgrâce. Il disait des vérités austères aux peuples comme aux goovememeuts avec l'impartialité d'un philosojdie uniquement occupé des intérêts de la science et de l'humanité.

Sa santé était, du reste, depuis longtemps ébranlée ; son tempérament fort et nerveux semblait soulTrir du travail sédentaire dn cabinet dont 11 s'était fait esclave, et il était devenu si^et, dans ses dernières années, à des attaques d'apoplexie nerveuse qui l'ailaiblissaient de plus en plus et lui faisaient pressentir une fin prochaine. Une perte cruelle vint lui porter un coup fatal, qu'il supporta avec courage , mais auquel il ne pouvait longtemps survivre : madame Say mourut le 10 Janvier 1830. Dès lors la santéde J.-B. Say alla toujours en déclinant. On avait cJierché i le distraire par un voyage, et 11 était en visite dia son frère, à Nantes, lorsque la révolution de juillet éclata. Nommé peu de temps après meuibre du conseil général du département de la Seine, il se vit contraint par la fatigue de se démettre de ses fonctions, et il lui fallut de grands efforts et une grande énergie de volonté pour persister à faire son cours au Collège de France. Le 16 novembre 1832, il fut frappé d'une nouvelle attaque, qui devait être la dernière ; après une agonie de quatorze heures , 11 expira dans les btas de ses enfants. H avait alors soixante-six ans, et laissait deux fils et deux filles. L'ainée de ses filles avait épousé Charles Comte, auteur du Cmseur européen, du Traité de législation, etc., et qu'une grande conformité de vues avait rapproché de notre célèbre Économiste , auquel il ne devait survivre que de bien peu d'années.

On a remarqué qu'en général les hommes qni se «ont livrés à une étude approfondie et con-

AT (J.-B

tclenciciiec dcrÉcr-noinie politique ont été d'excellents cUovcns, des amis éclairés et sincères de la liberté ; soit que cette science montre mieux que les autres les effets des mauvaises mesures des gouvernements, soit qu'elle ne permette pas de se faire Illusion sur la nature et la valeur des services rendus an public , soit qu'elle empêche de se méprendre sur la véritable source des richesses. J.-B. Say qui, dès 1 780, se prononça pour In cause de la liberté > et qui la servit par tons les moyens en son pouvoir, est resté fidèle à ses principes jusqu'à la flnde sa carrière; rien au monde ne l'aurait déterminé à associer son nom à une mesure qu'aurait désapprouvée sa conscience.

La plupart des aradémies de l'Europe le comptaient au nombre de leurs membres. L& tardive réorganisation de la classe des sciences morales et politiques empêcha seule l'Institut de France de réparer h son égard une grande Injustice. — {Extrait e» grande partie de la notice biographique placée en tite du volume d'Œuvre» diverses de J.-B- Say, édition Guillaumin.)

A. Clùirnt.

Traité d'Économiiptlitiiiui, <m timplt ixpoaiuon de la maniire dont le formtnt, $t dl4tribiunl tt « contammtnt Ut richutt», S* édition, entièremeDt revue par l'auieor, et publiée sur les manatcriM qu'il a laissés par U. Borace Saj, aoo 111b. Paris, GoillaumiD et comp., iSÀi, I vol. grand in-(. (Lea 4* et !• éditloni étaient eo tvol.in-«.)

« Cet oDTrace, a dit II. Blanqni, e^ le principal titre de gloire de noire plus célèbre Économiste. Il a en cinq éditioos succes-

sives du vivant de l'auteur, qui les a revues tuuteK avec nn soin taflni. Il a été traduit dans toutes tes langues rie l'Europe... De ce livre date réellement la créaùon d'une méibods simple, sévère et savante pour étudier l'Économie politique... i.e caractôre distinctif des écrits de l'auteur, la lucidité, brille surtout dans, les queations qui avaient été embrouillées par les Economisiea de tons les tempe et de tous les pays, et principalement dans celle des monnaies... Mais ce qui assure une renommée immortelle à l'écrivain flrançais, c'est sa TMorie du détoueUt, qui a porté le dernier coup au système exclusif et prépare la cbnte du régime coloDial. Cette l>elle théorie, toute fondée sur l'observation scrupuleuse des faita, a prouvé que les nations ne payaient les produits qu'avec des produits, et que tontes les lois qui leur iiéfendent d'acheter les empêchent de vendre. Aucun malheur, dès lors, n'est sans contrecoup dans le monde; quand la récolte manque sur nn point, les manufactarea touffreut sur on autre; et quand la prospérité règne dans nn paya, tons ses voinna y prennent part, soit à cause des demandes qui an viennent, soit à canae du bon marché qui résulte de l'abondance des produits. lies nations sont donc aolidaites dans la bonne comme dans te mauvaise fortnne ; les guerres sont des folie* qui roinent même le vainqueur, et l'intérêt général des hommes est de a'enir'aider, an lien de se nuire comme une politique aveugle les y a poussés trop longtemps. »

iHittoirt dt l'Économie politique, tome il.) Voici quelques partiea de l'apprédalion qne faisait Charles Comte de la !• édition du Traiti, avant d'avcdr connu personnellement J.-B. Say :

r L'élude de l'ouvrage de M. Say, en faisant voir comment les nations arrivent à la prospérité ou tombent dans la misère, apprendi^ aux peuples, et par suite aux gouvernements , à mieux

diriger l'emploi de leui-s moyens. Adam Smitb avait développé avec beaucoup de sagacité un grand nocnbre de vérités sur celte matière; mais ce n'est que dans lea mains de H. Say que l'Economie politique est deve' DUC une véritable science... Son ouvrage a un avantage qu'on ne trouverait peul-ètre duns aucun autre; c'est de Joindre l'étendue et la profondeur des vues à

i Son preiAier essai littéraire Ait one brochure, publié* en tm, en faveur de la Ubtrli de la frttt*.

8AT (l.-B.). mt

UolirM et k la niétbude qui doivent disUngner tout bon Traité scientlHque. »

(Omssur européen, l8tT, 1. 1, pages M5 et ÎÎ8.) Cette e* édition du Traiti forme le tome IX de la CoUint. du princip. Éoonomistet.

■ Court complet d'Économie polltiqut praligue, ot(vrage deitine à mttlre tout Ut yraz dtt homMet â'htat, det propriélairet foncière et dt» rapitalitles, Jet tanantt, det agriculteur!, det manufacturiert, dtt «é* ^octants, ((en général de toui lit citogeni, l'Éootu>mi$ dettociélét, 8* édition, augmentée de notes par Horace Say, son flls, S vol. grand in-S. Paris, 48sa, Ouillaomin et comp. (U t" édition formait 6 vol. in-S.—. La sédition a été publiée en 4S40. Paria, <}uilla<min , 1 vol, grand in-a.)

Tontes les qualités qui distinguent le Traité se ratrouvent dans le Court complet; mais ce dernier ouvrage donne beaucoup plus de place è l'exposition des cgnséquences que l'on peut tirer des principes de la science, et les nombreuses applications qui y sont présentées portent sur lea sqjeu les plu* intére» santa et les plus

propres k faire sentir combien le* lumières de l'Economie politique sont Indispensables pour apprécier sainement tonte question d'intérêt publio on aooial. On peut d'sillenn obaerver dans le Covrs le même mérite de méthode qae dans le Traité; les faits y sont exposés dans l'ordre même ott lia s'engendrent; l'esprit du iecieor suit le professeur sans elTort*, parce qne ses IdAea se lient comme le* phénomènes qui en sont le sujet; seulement l'élude du Traité permet de aaisir plus facilement l'ensemble des principes, parce que lea applications y sont moins développée*.

Le Cours oomp{<(tbrme les tome* X et XI de la Collect. det prineip. Éoonomitti*.

OBuvret divertet, contenant le Caléchitme d'Économie politique, la Corretponâance générale, Olbie, le Petit volume et Divert oputeulet publiét ou iniditt, précédéei d'une notice sur la vie et lit tratauaa de l'auteur, OMO det tutttt par Ch. Comte, Kugtna Dairt II Horace Say. Paria, énillanmin et comp., t&iS, < vol. grand in-8 de 7M pages, avao le portrait de l'anteur gravé par Bopwood.

Les flEunrss dittrm forment le tome XII de 1» CoUtet. dit prineip. Économittet.

C'est une heureuse idée que celle d'avoir réuni en on seul volume cette collection des travaux accessoires de l'illustre Économiste françaia ; car pjusieurs morceaux qui n'auraient pas comporté une réimpression isolée, et qui se recommandent à dilTérents titres, pourront ainsi être conservés.

Le CatéeUtmi, Inséré eh tête de* œuvre* diveree*. forme la >* édition de cet ouvrage. Il est suivi de quatre Disoottf» d'onvertur* des Court, prononcés au Coneervttoire de* «rt* et métier* en

luo et tssa, «t aa collège de France en tst) et tsgl; puis, d'un Dl-sooar* et d'un Rapport au IXbunat.

L'écrit intitnlé i Ds VÀngUtirrt et det Anglaii, ett l'un des plus intéressanta et des plus remarquable* de cette collection ; il est suivi de celui publié en 1818 sur le* Canaux dt navigation, de l'article sur la Salanci dit contommationt avie Iti produtlioni, de l'Examen critique d'un diteoun di M. Mao Cuttock, du Commentaire sur II court d'Économie politique d'Henri Storeh, d'un piquant article sur les £rr<w< o* pswwnt lon^iir lit tant amUun qmi m* *av«n< po* r^conomi* poWtiqui, et d^in fragment inédit nir la Théorii di M. Firrier tur l'argint-monnaii, capital par ixcellenei,

L* seconde partie comprend les £«Krsi à Malthus, la CorrMpondane* avec Onpont de Nemours, Etienne Domont, Ricardo, Maithns, Tooke, Jefferson, etc.; quelques études da moeurs extraites de la Décadi philoiophique, Olbie, le Petit volume, et elle se termine par on remarquable Ettai tur II principe de l'utilité.

Catéchimu d'Économie politique, ou Intiruction familiire qui montre de quelle façon lei richeuet «ont prodttt'fM, ditlribuéei et eontomméee dam la loeiété. 4* édition, revu et augmentée de note* et d'âne pr4-

SAY (Horace-Émile).

tace par H. Charles Comte. Pana, Aimé André (6aillaamin), ISSS, t toI. in-<2.

Petit volume contenant quelques aperçut des homme* et de la toeiété, 3* édition, refondue par l'auteur, et puiiiiée sur les œan-Dsorlts laissés par l'auteur par Horace Say, son llls. Paris,

Gnillaumin, 1839, i vol. grand in-33. Ce recueil de peniiet dilachies éltSl le délassement de prédilection de J.-B. Saj; il y revenait souvent pour donner pins de force, d'originalité ou de couleur à l'expression. Ce livre fait mieux connaître l'auteur que ses autres écrits ; on y retrouve les préceptes qui servaient de règle tt sa conduite, cette philosophie gracieuse qoi loi faisait espérer un avenir meilleur que le présent, comme résultat du progrès des lumières; on y trouve aussi la vivacité de seulimenta qui animait sa conversation, et parfois cette verve caustique qui la rendait piquante et variée. Le Censeur européen (tome VU; contient une appréciation de la S* édition de cet écrit, par M. Dunoyer. * A. C. SÀY (Lodis-Acgdste). Frère du précédent , né à Lyon, le 9 mars 1774; décédé à Paris, le 6 mars 1 840. H avait été élevé pour le commerce ; mais son goût le portait vers l'industrie. Lorsque son frère fondait une filature de coton à Auchy, près d'Hesdin, il établissait une fabrique de calicots à A}>l>eville , et y introduisait avec avantage de nouveaux procédés de blanchiment.

11 fut appelé & Nantes, en 1813, pour y prendre la direction d'une fabrique de sucre de betterave. Lors de la paix générale, il transforma cet établissement en une raffinerie de sucre de canne, et obtint dans cette branche d'industrie de véritables succès. Laissant ensuite la direction de ce pr^amier établissement aux aînés de ses fils. Il en fonda un autre non moins considérable à Paris. Un goût assez prononcé pour la controverse l'a porté à écrire sur l'Économie politique à l'occasion de la publication des livres de son frère. Celui-ci en a éprouvé quelque contrariété ; et, dans une correspondance du reste toujours très intime, 11 l'engageait souvent k écrire sur quelques questions d'application plutôt que sur les questions abstraites de la théorie. (Voyez une lettre de J.-B. Say, page 542 des Œuvres dlverset.)

Considiratiotu sur l'industrie et la législation, soui le rapport dt leur influettce sur ta riches*» des États, examen critique de* principaux ouvrage* qui ont paru *ur l'Économie politique. Paris, Aillaud, 4822, in-8.

Étude* tur la richesse des nations, et Héfutation des principales erreurs en Économie politique. Paris, Renard ; Aillaod, tSSC, in-8 de tse pages.

Influmot de la morale et de* dogmts religieux tur la richesse de* nation*. Nantes, .,.., in-S.

Cette brochure a été réimprimée depuis dans l'ouvrage intitulé ! Traité élémentaire de larichn*e,eie., dont elle forme le xvii* chapitre.

Principale* cause* de la richesse ou de la misère des fwupl» et des particulier*. Paris, Déterville, tsis, in-8. Traité élémentaire de la richesee individuelle et de ta richesse publique, et éclaircissement sur les principal»* quetlion* d'Économie politique, l'aris, Mongie; Aiilaud, 4827, in-8.

SAY (Horace- Emile). Fils aîné de J.-B. Say, né è Noisy, près Paris, le 1 1 mars 1 79* ; a fait ses études à Genève, et est entré ensuite chez son parent, M. Delaroche-Delesscrt, négociant, ayant maisons à Nantes et au Havre. M. Horace Say est allé aux Élatii-Unl8,comme8nbrécargue,enl813; puis, en 1815, au Brésil, où il est resté pendant dix ans.

En 1818, M. Horace Say a fondé à Paris une niaison pour le commerce d'exportation ; Il a été

nommé Juge an tribunal de commerce de la Seine, en 1831, et, en 1834, membre de la chambre d« commerce, où diverses réélections l'ont mainteoo Jusqu'à ce jour. Élu membre du conseil municipal et du conseil général du département de la Seine en 1837 et en 1846, il a été choisi comme conseiller d'État par l'assemblée nationale constituante en avril 1849, et en a exercé les fonctims jusqu'au 2 décembre lS5t.

Histoire des relations commercial»* entré la Frana et le Brésil, et considération* *ur le* monnoùs, to changes et le commerce extérieur. Paris, Guiitsnmia> 4839, ^ vol. in-8, accompagné de planches.

Études sur l'administration de la ville de Pari* et dm département de la Seine. Paris, Guillaumin, 484S, I roi. in-8, avec 7 planches.

De 1848 à 4851. H. Horace Say a dirigé la grande Knquèie entreprise par la chambre de commerce sur Ifi!duatrie de Paris. Il en a été le rapporteur, et ce ben travail loi a valu le prix de Statistique, décerné es iUS par l'Académie des sciences.

M. Horace Say a pris part à la rédaction da JENcUonnaire du commerce et de* marchandi***, et a participé à la fondation du Journal de* Économitte*, dont il est resté l'un des collaborateurs les plus zélés.

H. Horace Say a publié en outre plusieurs brochures sur des matières commerciales, notamment celles intitulées : Avant-propo* à la discussion d'un projet dt loi sur le» faillite* et Pori» et ton octroi.

SAY (Jean-Baptiste-Lêon). Fils du précédent, né en 1826; a fourni des articles i r^nnwiire d« r Économie politique et au Journal des ÉeoiHh mistes; a été l'un des directeurs et rapporteursadjoints de VEnquéte sur l'industrie de Paris, fit membre de la commission de révision des valeurs pour la statistique des douanes.

Histoire de la caisse d'escompte. Reims, Régnier, imprimeur, tUi, bi'ochure in-g.

SAYEK. Employé supérieur dans l'administration des finances anglaises. Il publia l'ouvrage suivant sous le voile de l'anonyme :

An altempi to *hov> the juetice and exptdieney of eubttituling an income or property tax for tht prêtent taxe*, or pnrt ofthem. — {Estai pour démontrer la justice et l'utilité du remplacement de* impiU txi*. tant*, ou du moine de quelquee^n* d'tntrt tut, par «a* taxe etir h revenu). Londres, U3S, t vol. in-».

« Ouvrage excellent. L'auteur a été pendant longtemps chargé de l'inspection supérieure de la perception de l'tncome- tox supprimé en 4 sis, et aea (ivre contient de nombreux renseignements |«M tU»> riqiies que pratiques. Nous ne partageona pas la manière de voir de M. Sayer relativement i llmp&t sar le revenu , mais nous n'en sommes pas moins di»posé d reconnaître l'habileté et la vigueur onll a employées pour en recommander l'adoption. » (M. C.J

SCASVFI (Le comte Gaspabd). Né à Reggio, au commencement du seizième siècle; mort en 1584. Directeur de la Monnaie de Reggio en 1 579. Dieeoreo eopro l* montte et delta vera praporiiaat tra l'oro et i'ar^ento. — {Uitcour* tur Ut monnai** el etir to

eraie proportion entre for et l'argent}. Reggio, 4S83, in-S, et dans la Collection Custodi.

« C'est le Dlu» ancien ouvrage qui ait été publié en Italie sur l'Economie politique, à l'occasion des désordres monétaires qui suivirent la conquête de l'Italis par Charles-Quint.

<iL'autenravaiiconçnl1dée d'une monnaiiuniTersrlIs pour toute l'Europe ; on lui doit l'invention de la garantie, c'est-à-dire la marque des matièrea d'oretd'argent pour tous k-s articles d'orfèvrerie. » (Pkccbio.) SCHENK (K.-F.).

Da* Bedarfnitt der Yolkiairthtchafl, etc. — [ttt besoin* de tÉconomit potUiqu» dan* la plmparé en

SCHLETTWEIN.

Êlati dt la Confiâirationgtmuiniqut). SluUgard, 1 8SI > 2 vol. in-8.

<> C'est an ouvrage populaire dans lequel l'antenr

s'applique prlncipalemeot à traiter les questions d'Ë-

cononiie politique, sous le point de vue pratique. •

(Th. Fix.)

SCBERER (Hermann). Né à StDttgard, en 1817, de la làmllle du général de ce nom. D'abord avocat dans sa ville natale, vint ensuite à Parts, où il suivit les leçons d'Ëconomie politique de Rossi, de liM. Miche) Chevalier et Blanqui. Retourné en Allemagne, il publia k Berlin une brochure sur les droits perçus par le Danemark sur les navires qui passent le Sund, et Qt paraître le Deutsche Freilunfen (le Port franc allemand). Journal destiné à

soutenir le libre-échange. Après avoir séjourné successivement k Francfort et à Vienne, il a été nommé secrétaire de la chambre de commerce i Trieste.

OueMekt* i$t WtUhandeU. — ÇHUtoin du commerct général). «SSS-SS, a roi. in-S.

Cet ouvrase, qui a été trè4 favormblemeDt Jugé en Al-

lenagne, doit comprendre encore pluslears volumes.

SCUÉRBR (Jcam-BenoIt]. Né à Strasbourg, en 1741, fut commis au ministère des affaires étrangères, et plus tard, conseiller de Russie, pays où il séjourna longtemps. Il revint en France au commencement de la révolution , et mourut vers 1800. On cite de lui :

Bàtoin raitonnée du cotnnurc» dt la H«s$i». Paris, Cochet, <T88, a vol. in-S.

SCHLETTWEIN (Jean-Adgostk). Né à Weimar, en 1731. Il devint d'abord professeur de la science de la police, et conseiller chargé de l'administration des domaines de ce margrave de Bade qui fut l'un des disciples les plus convaincus de Quesnay. Lorsque ce prince essaja la réalisation de la doctrine du maître, en introduisant dans ses domaines privés l'impôt unique basé sur le revenu net, c'est Schlettweln qui fut chargé de la direction de cette curieuse expérience. La pratique ne donna pas raison à la théorie, et Schlettweln dut s'éloigner. Il séjourna quelque temps à BAle, et devint, en 1777, professeur à la faculté d'Économie nouvellement créée à l'université de Giesten, où n est mort, en 1803.

Sdilettwein a été l'un des pins zélés promoteurs de l'école pbyslocratique en Allemagne, et tous ses ouvrages sont écrits i ce

point de vue.

Lu moyttu tarrtliT la mitère publique et d'acquit- Urtudtttu du Était. Carlfmlie, iTIt, io-8. Onvrage écrit en français par l'auteur.

IM* vichtigitf AtigiUgtnluit far dot gann Publieum, od*r die natorliclu Ordnung m dir Politik «fcerhaupt. — L'affair* la plut importante pour U public, ou l'Ordre naturel dan» la ptUUgui). Carisruhe, «773, ia-8;3«édit., ITTS.

Schrlflen ffir aile Staaten sur Aupclorung der Natur im Staate-, Regierunge- und Finanstsum. — (Écrite dteere *ur la ptktigue, l'admintelralion et lee financée), l- partie. Carisnibe, tlli, in-8.

Orundvtrfaetung der neu errichteltn akonomiechen Facullat aufder Univereitat xu Oieeeen.— (Statule de la faculté d'Économie nouvellement créée à l'univertité de Oieeeen). Giessen, 4718, in-8.

Qrundfeete d«r Slaaten oder dit politieehe OEr.onofn(f^ _ (^La hâte fondamentale dei Ëlate, ou i'^onof»t> politique). Carisruhe, 177», in-8.

On considère habitnellement cet écrit comme son

principal ouvrage.

Sclilettweln a encore pnMié des Archivée pour le»

SCHHALZ.

hommee et lee eitoyent, etc., qui contiennent des mémoires sur des questions économiques, et plusieurs ouvrages actaellement oublié*.

SCHLIEBEN (GmiXADME-ERNEST-AOCDSTE DB).

Né à Dresde, le 24 Juillet 1780; mort le 11 septembre 1839. Il entra d'abord dans l'armée saxonne, dirigea ensuite une école militaire, et fut plus tard chargé du cadastre, qu'il exécuta à la satisfaction de son gouvernement, et d'une manière qui lui valut les éloges des hommes spéciaux. Scblieben fut le fondateur (en 1831} et a été le président de la société de statistique du royaume de Saxe, dont le comité est actuellement chargé de l'élaboration de la statistique officielle.-

Grundxitgt eintr Statitlik aut dem OetichttpunM der National- (JEconomie.—{Elémentt d'une ttatiitique biu^s jur l'Étonomie nationale). Tienne, 4834, In-S. Titre très ambitieux, pour un ouvrage de si peu de

valeur. H. B.

Slalitliiche Aphoritmen in Betiehung auf National- OEconomie und Staalenkvmde. — (Apltoriemei etaliittguee, eto.). Leiptig, «837.

A publié des ouvrage* estimés sur la géographie.

SCHLŒZER (Auguste-Louis de). Né à lagstedt (Hohenlobe), le S Juillet 1736. Schlœxer se fit remarquer très Jeune par la merveilleuse facilité avec laquelle il apprit plusieurs langues. Se disposant à faire un voyage en Asie, il étudiait les langues orientales, lorsqu'on lui oITrit une place à Saint-Pétersbourg, qu'il accepta dans l'espoir de trouver des facilités pour son voyage. Il resta quelques années en Russie comme professeur, mais, loin d'aller sur les traces de Tonmefort, il accepta, en 1 7 67 , la chaire que la mort d'Achen-wal, l'inventeur du mot êlatistique, venait de

rendre vacante. Schlœxer professa l'histoire et la statistique avec beaucoup de succès Jusqu'en 1795, époque de sa retraite. Il est mort le 9 septembre 1809.

Schloexer a publié de nombreux ouvrages d'bls» tolre, notamment sur la Russie. Nous ne trou» vous à citer que les suivants :

Btstti d'une hiitoiredu commerce. StocUiolm, 47S . Écrit en suédois pendant un séjoar que l'auteur Ht

à Stockholm.

Slaateanxeigen. — {Hevue politique). Gœtlingue, 4 78S, 47M, 18 vol.

Publication périodique très libérale, qui exerça une

grande influence en Allemagne ; elle cessa de paraîtra

parce qae Schlœser ne voulut pas se soumettre à la

censure. Contient de nombreux articles économique*.

Iniroduelion à la tciertce de la etalietique, luivit d'un coup d^ttil sur l'élude entière dt la politique, etc., d'après l'allemand de Sohlœier, par D. tt. Donnant. Pari*, Impr. impér., Galland, 4805, 4 vol. ln-8.

C'est dans cet ouvrage qu'on lit la fameuse déllni-

liou de Schloner : La statistique est une histoire qui

s'arrête, l'hiatoire est une statistique qui marche. Ceue introduction a été attribuée par Quérard k

Chrétien de Schlomer, mais c'est une erraor.

SCHLŒZER (CBRéTiEH de). Fils du précédent, né à Gcet-Ungue, en 1777. Fut professeur d^Économie politique en Russie.

Prineipet élémenlaire» d'Économie poliliqtet, Hittau, 4104, in-S; Dorpat, 4804, in-8; Riga, «iiOS, in-8.

Publié à la fois en fraut&is, en allemand et en russe. « L'auteur est no disciple d'Ad. Smith, » (Bl.)

SCUUÂLZ (TnéODORE-AirroiKE-HENRi). Né & Hanovre, le 17 février 1760. Professeur de droit k Rintein en 1788, puis i Kœnigsberg et à Halle en 1803, où il fut en même temps directeur dtr

SCHMIBT.

SCHCELCHER.

l'université. La ville de Halle ayant été incorporée dnns le royaume de Westplialic, Schmalz alla à Berlin, uù 11 fut nommé, en 1809, membre de la cour d'appel supérieure. En 1810, il devint aussi professeur de droit i la nouvelle université do cette ville, et es (néme temps doyen de la faculté 4 laquelle il appartenait. Ses cont» étaient très tuivis, et \\ était très estimé comme légiste et cpmm^ professeur. Il a publié un grand nombre d'ouvrages »ur le ^roit public, privé, naturel, et des gens; quelques-uns de ses pamphlets ont même soulevé des polémiques restées ccièbres, par exemple, celle sur le s^our des Fran<;ais en Prusse. |1 se signala en I8t& par une polémique fougueuie contre les associations qui s'étaient constituées pour améliorer le régime politique de TAllemagne. Dans cette polémique, qui lui attira maint désagrément, il se posait comme le champion du pouvoir absolu. Schmalz est mort i Berlin, le 30 mai 1831.

Bneyclopedif dfx Kamtralwitienichafttn. — (Encyelopédu du iciencu caméralet). Kœnigsber;, 4;t7 et 4(20.

SlaaUwIrthtehafUUhrt <n Britfm cm <<nM deultelun Erbpritam. — (L'Éoonomù poK%tM txpotit dam ufM tirii 4* Uttrtt adnuitt 4 W prinç$ héréâifaire). Berlin, 4818, il vol. iD-8.

lHeStoçkbanntndderHandelm{tSlaattpapienn.~ (La bourte ttU cpmmtrce det effeU public»). Bcrii p , < 834 . Éamomù poUliqtu, traduit de l'allemapd, par Henri Joafiwj, oonaeUIar au senriee de Pnuae; rera et annoté sur la traduotion, par U. Friiot, avocat. Paria, ^rtbos Bertrand, 4(a(, 3 vol. in-s.

L'original alleownd de cet oarrafe a paru k Berlin «n «80«.

Cet ouvrage est divisé en deux parties. La première renferme un exposé des principes ^néraux rie ia science; la seconde, un aperfu des droits ei des devoirs du gouvernement en Économie politique.

L'auteur examine succeaaivement lea différents sy»> Urnes qui ont prévalu dans la science et, chose curieuse, il donne la préférence à celui de Qnesnaf. C'eat on pljjsiocrate allemand. Cependant son ouvrage p'eat pM dépourvu de mérite. Noua y signalelODs notamment une excellente démonstration de l'ufiUté des {«itmédiaiTu.

« H. Schmalz a voulu reaansciler en Allemagne, comme M. Dttiens en France, les théories de l'école de Queanav, dans toute \eaf simplicité primitive. Pourquoi donc rendre à cet arbre vénérable l'écorce irrégnllére dont lea progrès de la aoieno* l'avaient délivré; » (Bl.)

SOBMIDT (Vtitntaïc).

Dtr Mnuch ttiid die GttMruxK, orftr et«r dtn Btgriff mnd dm Omfang ier poUUichm OBconomi». — (J)i Fhommé dana m rapporli avec Ut b<flM matiritlt (iu WeA«<M>), ou de la natwi et det limitée de l'Économie politique). Zittao, Itt*.

UntereuekungenMer BtixMenmg, ArMtehhn und Pauperiemi. — (Heeherehte ear la population, l*e taloirai it le paupérieme), Leipzig, 4lil, 4 vol. Id-S. Ouvrage souvent cild.

Ueberden Zuttamfder Verarmung in DeulecMand, ihre Vreachen und die Mitttl innen aliuhelfen. — (Du paupéritme en Allemagne, de tet caueet t(dei «noyetu de le faire cesMr). Zittan, 48ST, in-8.

Ueber dae Banktoeten im Allgemeinen und die Zettllbanken imbuondere- — (,Det banf u«< en giniral et dee banquet de cireulalion en particulier). Zittan, ItST, 4 vol. in-«.

Die Loge der Qeteerbe 4n Deuteehland und ùber den Unfluu dee Pabrilun- und Machinenuieeene ouf den tairtktckaftlichen, phytiechen und eittlichen Zuetand dee Volket — {De la eituation de l'induetrie aUemanJe

et de l'influence des fabriques et dee machinée >ur félel econoniiV/iir, physique et moral du peuple). Berlin, IS3I. Beirachlungen ùber dae Innungsioesen uHddIeCitoerbefreiheil. — {Observalioiu eur lee corporattau >l tur In liberté de l'induetrie). Zittaa, 48» et It4«. SCHMfTZ (J -W.)

ttund der Valker fUr Oetcerb* und Bandit. — (of l'auacialion industrielle et commerciale dee pcupio.. Cassait, 4833; 2* édit., 1833.

SCHMrmrSNKER i?Kin.-lUi.). Philolc^ historien et économiste, né le 12 mars l'Se, à Oberdonis, dans ia principauté de Wied [Pruste). Il se destinait d'abord A l'enseignement, et ta 1827 II était déjà devenu directeur de l'école nwmaie d'Idstelq. Mai» Il quitta cette position H» l'année suivante, pour accepter une chaire dei sciences politiques et économiques k l'anlTersilt de Giessen. Il fut bientAt compté parmi les Ëconomistes allemands les plus distingués ; son gouvernement lui olTrlt des places importantes, naii il resta Adèle k l'enseignement Jusqu'à sa mort, qui eut lieu vers 1846.

Nous ne mentionnerons que l'ouvrage saivmt: Zuxxlf Bâcher vom Slaat, oder eyelematiteke Enefclcpœdie der Staaleuiieeentchaflen. — {Douxelieruii l'Elat, ou Bncyclopidie dee eciencee de l'Elat). Gieiseii, 4SS»-IS, vol. 1 et 111, in-«. (Le 11« n'a pas para).

Après avoir fait reaaortir le mérite de cet oovnge, aous le rapport de la forme et du fond, M. Robin ilt Hohl continue en cea termes ;

< Parmi les diverses parties de cet ouvrage, malheureusement resté incomplet, celle qui est coDMCrie à l'Economie politique est incontestablement U pi* impuriaule. L'auteur insiste avec raison iar Frftt de l'associalion, et ses recherches sur lea divNtttments de ta production ont un mérite panioiUcr. L'exposition est claire, sans iongaeur, •(aiM ■• heureux choix d'expreaaiou... •

(Zeitechrift far d. get. Slaatew.)

SCHNITZLER (J«ak-Hbh»i). Né à Strasbourg, le i" juin 1802. Attaché comme précepteur à une noble famille de la Courlande, il la suivi! en l^ussle, et séjourna longtemps dans les deiu capitales de cet empire. Eo 1840, U vint se flseii Paris, où 11 dirigea pen-

dant treize ans VEncytlopédie de* gens du monde. Depuis plusieurs années il habite Strasbourg , où il est chargé de U division de l'instruction publique à la mairie de cette ville.

Eteai d'une etatietique générale de l'empire di Swii, accompagnée d'aperçu» historique: Strasbourg, Levranlt; et Saint-Péterabourg, Brieff, i$2*, < fort volume gr. in-4J.

La Ruetie, ta Pologne et la Finlande, Tableau iMtietique, géographique et historique de toulee Us fartiee de la monarchie rusie, prisée isolément. Vvis, I. Renouard, 483s, 4 vol. in-S.

Statistique générale, méthodique tt complète de le France, comparée aux outrée grandes puistaneet is f Europe. Parie, Lebrun-Oamier, J. Renouard, 484H*i 4 vol. tn-8.

Toyet l'analyse des denx premiers vol. (StaUadqw

matérielle), ^oum. det Écon., t. Vil, p. te, etcells

des deux derniers (Statistique morale), t. XT, p. iU.

M. Scbniizler a encore publié une Histoire de la /)«•■ eie, àe» Lettres sur la révolution de 1830 (en allemaud» et un grand nombre d'arlicles dans divers recueils.

SCUŒLCBER (Vicros). Né à Paris vers ISOi. A pris une part active aux luttes politiques KM la restauration et soos le gouvernement de Juillet. Il a concouru à la rédariioii de la Revtterépu-Uicaine, de la Remte indépendante et k d'nouw

SCHUZ

Journaux et revues politiques. M. Sctaœlcber s'est surtout fait connaitre par ses efforts en faveur de rémancipation des esclaves,

but en faveur duquel it a publié plusieurs ouvrages et fait de nooibreux voyages à Cuba, aux Ëtats-Unis, aux Antilles, en Afrique, en Turquie, etc. Nommé sous- secrétaire (l'État du département de la marine après la ré- Yolutioo de février, il prépara les décrets du 21 avril par lesquels le gouvernement provisoire abolit l'esclavage dans les colonies françaises. On lui doit aussi le décret du 12 mars 1848, qui raye (lu code maritime les peines corporelles qui le Ucshonoraient. Au mois d'août de la même année et en 1849, lu Guadeloupe l'a nommé son reprt^ sentant aux assemblées constituante et législative. Exilé après le 2 décembre IS&K

D» l'eulavag» du noin, tt dt la ligùlation cotoniait. Paris, Paulin, 4S33, in-8.

Colonie» ilrangéret et Bafti, H/tullat dt l'émattclpalion anglalst. Paris, Pagnerre, 4tS9, i vol. In-S.'

Colonies françaittt. Abolition immidiatt d» l'tectatage. Paris, Pagnerre, 4MS, 4 vol. ia-8.

VÊgfpIt en 4845. Paris, Pagnerre, 4M(, lii->. Vojei le Joum. dtt Économ., t. XVU.

Hiiloire dt l'ttclavagt ptndant ttt dtux demièret anniei. Paris, Pagnerre, IMT, S vol. ia-s.

SCBŒN (Jean). Professeur d'Économie politique à Breslau; mort en 1839.

Die Grundtœlzt der Finanx, etc. — iPtineipu dt Unancea). Breslau, 4SS2, < vol. in-8.

Statiilique générale et raiionnée dt la eitilisation luropéeniu, traduit de l'allemand, par J.-G.-H. Dumont. Paris, Heideloff et comp., 4S34, 1 vol. in-t3.

JV<u< Vntenuchung der National - OBkûnomit. — (Noutit examen de l'Économie po((()U«). Siuttgard, <US, I vol. in-8.

« Docirines complètes présentées avec une grande lucidité. U. Scbœn s'est appliqué & circonscrire nettement tontes Ica questions d'Economie sociale. Il a éloigné les discussions inutiles et il a rendu Tadle, par une classilicaiion métbadique, l'étude de cette science. » (Th. Fix.)

Die Staatiwitienschaften getchichli-philoeophiech begrandet. — (Les sciences de l'Élat basées sur la philosophie de l'hisloiTt),V édil. Breslao, 4840, 1 voL ln-8.

SCHVBERT (Fréo.-Guillaviie). Né à Kœniggberg (Prusse), le 20 mai 1799; professeur d'histoire et de statistique dans cette ville depuis 1823. A publié de nombreux ouvrages sur l'histoire de la Prusse, la statistique de l'Europe, etc.

Handbuch der attgemeintn Slaaiakunde voit Europa, — (Manuel de la tiatisligut générale de l'Europe), K(b- Dlgslierg, l8S»-i84e, 6 vol. in-8.

Le 1" volume contient llntrodoction générale et la statistique de la Russie. (Kœnigslierg, l«JS.; — Le II», la statistique de la France et de l'empire britannique. (Koanigsberg, <83S.) — Le III*, la statistique de l'Espagne et du Portugal. (Koinigsberg. I83C.) — La IV*, la statistique de l'Italie. (Kœnigsberg, 1839.) — Le V*, l'empire d'Autriche. (Koanigsberg, 18420 ~ t<e Vl«, la Prusse. (Kœnigsberg, 1846.)

SCHDZ (CBARLES-WOLFGAKG-GHaiSTOPBE). OoC-

teur en philosophie , né à Lauterbourg (Wurtemberg), le 23 Juillet 1811. Il étudia l'Économie politique dans les universités allemandes, et vint ensuite k Paris et à Londres entendre les maîtres français et anglais. En 1837, il devint professeur extraordinaire (agrégé) d'Économie politique et de science financière & l'université de Tùbingue, et depuis 1842, Il est le titulaire de cette chaire. tTeber den Einfiuss der Verllteilung des Qrundeigen-

SCIALOJA.

thums auf dos Volkt- und Staalsleben. — (De Fin' fluenoe de la propriété foncière tor V/conomlt dit peuple et de l'Étal). Stultgard, Cotta, 4836, ln-8.

Grundsatxe dtr National-IEconomit. — (Prinoiptt d'Economie nationale). Tilbingue, Osiander, 4843.

M. Scbfiz a été l'un des collaborateurs du Staatsltaicon (Voy.), de MU. Rotteck et Velker, pour lequel II a fait les articles Commerce, tois-céréaXea, Syilime mercantile, Ueure (lois sur 1'), Délies pubiiùes, etc. il a rottrai à la Kevut des sciences dt l'État de Tabingue, des mémoires snr l'élément moral et politiqtu de l'Économie politique, sur la liberté du oommtrct et la protection, sur le droit dt mariagt tt d^émigration, sur le paupérismt, ete., ete.

SCIÀLOM (Antoinb). Né en 181T, à Gedoccio, entije Naples et Portlcl. Après avoir rempli à Napies les fonctions de professeur privé dès l'âge de vingt ans, embrassa la profession d'avocat à la cour d'appel et à la cour de cassation de cette ville, et l'exerga jusqu'en 1846, Nommé à cette époque professeur d'Économie politique à l'université de 'Turin, il enseigna en cette qualité Jusqu'au

mois d'avril 1848. H. Sclaloja, qui ftvait refuEé au mois de février de cette année les fonctions de procureur du roi à Naples, fut appelé , au mois d'avril 1848, aux fonctions de ministre de l'agriculture et du commerce, et chargé pendant quelque temps du portefeuille des alTaires ecclésiastiques, et nommé député. Après la dissolution de la chambre, qui eut lieu le 12 mars 1849, M. Scialoja resta à Naples, où ii r^rit k ia fois l'exercice de la profession d'avocat et l'enseignement de l'Économie politique ; maU au mois de mai suivant, la police lui retirait la permission d'enseigner, et le 23 septembre, U fut prévenu d'avoir pria part, bien qu'il fût ministre i cette époque, è la journée dn 15 mai 1848. Après trois ans d'emprisonnement préventif, ii fut condamné i neuf années de réclusion, comme • ayant été informé de l'existence d'une consphration et ne l'ayant pas dénoncée. » Il obtint la commutation de cette peine en celle de l'exil à perpétuité, et retourna en Piémont où le gouvernement lui accorda la naturalisation et une chaire d'Économie politique et de droit commercial près la chambre de commerce de Turin. La faculté de droit de l'université, usant pour la première fols des dispositions de la loi d'octobre 1848, l'a élu à l'unanimité docteur du collège.

Principi deW Economia toelate. — (Prineipu de VBconomie sociale). Naplet, Oennaro Daims, 4840, 4 voL iu-S; a* édition, Turin, 4846, 4 vol. in-4«. Traduit en français sous ce tiire :

Les principes dt l'Économii sociatt txposés stlon l'ordre logique det idées, par Ant. Sclaloja (de Naples), ouvrage considérablement augmenté et entièrement refondu par l'auteur, traduit et annoté par H. H. Oevlllers. Paris, Ouillaumitt, 4844, 4 vcl. in-S.

Sulla propriété de' prodolti ^ingegno tsua pignoraxiont. — (hur la propriété des produits de fisprit tt sur Its moytni d» la ga-

rantir), Naples, 4843, in-8 de 8t pages.

/ndii<(na < prottxiont. — (Industrit et prottctioni. Livourna (Naples), 4843, grand in-8 de 148 pages.

Discorso p<r l'inauguraxione délia cathedra d'Economia pot-Uica nella regia unicersità di Torino. — (Discours d'ouverture dt la chaire d'Écotwmii poli~ tiqut à l'université royale dt Turin). 4846.

Trattato eltmtntare d^Economia sociale. — (Trailt éitmtntaxrt d'Économit social*).— Approuvé et adopté

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. SCIENCES MORALES ET FM^ITIQUES

par lea oniTersités des États sardes. Turin, Pombs et compagnie, tS4S. 4 toI. in-S.

Prolutiont aUa prima parle det corto di Econotnia t di dritto. — (Introduction à la prtmiir» partit du cour« d'Économie et de droit). Turio, <8S1.

M. Scialoja s écrit en outre un grand nombre d'articles et de brochures sur les matières de littérature, de législation, de politique et d'Économie politique.

SCIENCXS HOBALES ET POUTIQUES. J.-B.

Say a déQni dans les passages suivants la nature, l'objet et l'utilité des sciences morales et politiques de msBière à nous dispenser de rien ajouter à ce qu'il a dit à ce sujet :

< Les lois géùérales dont se composent les sciences politiques et morales existent en dépit des disputes. Tant mieux pour qui saura découvrir ces lois par des observations judicieuses et multipliées , en montrer la liaison, en déduire les conséquences. Elles dérivent de la nature des choses, tout aussi sûrement que les lois du monde physique ; on ne les imagine pas , on les trouve ; elles gourement les gens qui gouvernent les antres, et on ne les viole pas impunément.

« Les lois générales qui règlent la marche des choses se nomment des principe*, du moment qu'il s'agit de leur application; c'est-à-dire du moment qu'on s'en sert pour juger les circonstances qui B'offirent , et pour servir de règle à ses actions. La connaissance des principes donne seule cette marche assurée qui se dirige constamment et avec succès vers un bon but. «

Après avoir défini la méthode expérimentale, le même écrivain ajoute :

« Les sciences naturelles , physiques et mathématiques ont dû , les premières, participer aux progrès que permettait cette méthode : les faits sur lesquels elles reposent frappent plus immédiatement les sens; ils sont plus difllcilement contestés ; leur investigation ne blesse aucun intérêt ; on peut étudier la physique dans les États autrichiens sans alarmer le prince, les grands, ni le clergé. Il n'en est pas de même des sciences morales et politiques. Leur étude est proscrite dans tous les pays gouvernés dans l'intérêt du petit nombre, et Napoléon, aussitôt qu'il fut toutpuissant, la fit disparaître de toutes les institutions de la France *.

• Vains eHorts. Si les sciences morales et politiques sont , aussi bien que les autres , fondées tur des réalités, elles participent

aux progrès que l'esprit humain devra aux méthodes expérimentales ; maid sont-elles fondées sur des réalitésP

« Si l'on consulte l'expérience et des observations répétées , beaucoup de faits moraux peuvent acquérir une certitude égale à celle de beaucoup de faits physiques. On les voit ; ils se renouvellent mille fols; on les soumet à l'analyse; on connaît leur nature, leur formation , leurs résultats; il n'est pas permis de mettre en doute leur réalité. Après avoir bien des fols pesé comparativement l'or et le fer, on s'est convaincu que l'or est plus pesant que le fer; c'est un fait constant; mais un fait non moins réel, c'est que le

> La classa des sciences morales et politiques fut supprimée dans l'Institut de France, et l'enseignement de ces sciences, même celui de l'histoire moderne, fut supprimé dans toutes les écoles.

fer a moins de valeur que l'or. Cependant la valeur est une qualité purement morale et qin parA dépendre de la volonté fugitive et ebangetiriete hommes.

« Ce n'est pas tout : le spectacle du tKmte physique nous présente une suite de phéoomèsa enchaînés les uns aux autres; il n'est aoeon fut qui n'ait une ou plusieurs causes. Toutes cbasa d'ailleurs égales , la même cause ne prodsft pas deux effets différents: un grain de blé que Je atu en terre ne produit pas lantAt im épi , tntli ■ chardon; il produit toiijonrs du blé. Qoaad U terre est ameublie par la culture , quand «De est fertilisée par des engrais , dans une satsea telement favorable , le même champ produtt \la que si le terrain n'avait pas reçu ces dirtna fa^ns. Voilà des causes toujours suivies des nêoei effets. Or on ne tardepas à

s'apereevoir qa*i> ti est de même dans l'Economie polUiqoe. Va U est toujours le résultat d'un ou de plutievt faiti antérieurs qui en sont la cause. Les évêoeBoti d'ai^ourd'hni ont été amenés par ceux met, H influeront sur ceux de demain ; tous ont été de> effets et deviendront des causes ; de mène fie le grain de blé qui, étant un produit de Tmk dernière, enfantera l'épi de l'année présente. Prétendre qu'un événement quel qu'il soit, <iBsle monde moral comme dans le monde fbvsif», arrive sans cause, c'est prétendre qa'nae ii|i pousse sans avoir eu de semence; c'est sojfaMr un miracle. De là cette expression commsK, b chaîne des événements, qui nous montre fK nous considérons les événemeots eomae dH chaînons qui se rattachent les uns aux autieL

« Hais quelle certitude avons-nous qu'a tiit précédent soit la cause d'un ClUt sabsé^wat, it qu'une suite de chaînons bien liés nUarhnt entre eux ces deux anneaux? Nous attrilMHai a événement dont nous sommes témoins à tels circonstance qui a eu lieu précédemment; anis noue nous trompons peut-être; la cireinitaaa qui a précédé l'événement n'en était peut-êM pas la cause C'est faute de connaître les v6itables causes des événements . que l'eaptt laquiet de l'homme en cherche de sumataicUes, (t qu'il a recours à ces pratiques snpentttieiMat, * ces amulettes dont l'usage est si flréqneat dûs les temps d'ignorance ; pratiques inutiles, a^ sihles quelquefois , et qui ont toujours ee tiitn effet de détourner les boounea des seoies «sis par lesquelles on puisse parvHiir à ses ina '.

< Une science est d'autant plus complète rM* vement à un certain ordre de faits, qw wÊm réussissons mieux à constater le lien qui les Wà, à rattacher les effets à leurs véritabiei ctmm.

« On y parvient en étudiant avec scnifaieli nature de chacune des choses qui jouent M iCi quelconque dans le phénomène qu'il s'aiK Aapliquer; la nature des choses nous dévsilekBinière dont les choses agissent, et la wmHK dont elles supportent les actions dont efiei aal

> Un bon musulaian dit : a Pourqaoi cette précaution ? Si Dieu vent que la chose chose arriveia; s'il o« le veot pas, poarqasl ■•< meraia-je eo vains tS9t\»1 • Il ignore osua maxime, qvi vaut tontes celles de VtiotOM : » toi, Is ciel l'aidera. •

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

'objet ; elle noos montre les rapports , la liaison \es faits entre eux. Or la meilleure manière de onnaitre la nature de chaque chose consiste i en lire l'analtse , à voir tout ce qui se trouve en Ile et rien que ce qui s'y trouve.

• Pour créer des valeurs, nous n'agissons pas eulement sur des êtres insensibles, et nous n'emlojrons pas uniquement des propriétés matérielles. Ions avons de plus affaire à des hommes qui ont «s besoins, des volontés, des^passions , et qui ont soumis à des lois qui leur sont Imposées : es Dnes par leur nature d'hommes, les autres par I société dont Us sont membres. Pour nous guier dans nos travaux, toutes ces lois veulent être ODDues, et pour être connues, Il faut les étudier. Test l'objet que se proposent les sciences morales (poUtiqaes , celles dont le but est d'étudier lionuiie moral et l'homme social; lois très nom- Teuses dans l'état de la société . par la raison [lie dans cet état nos relations avec les hommes it les choses sont extrêmement multi-

pliées.)ette étude embrasse non-seulement les lois qui lérivent de notre nature morale , de nos besoins ibysiques et de nos moyens d'y pourvoir, mais iKore les lois du corps politique , la législation àvile , la législation criminelle.

• En vous parlant des lois auxquelles les hommes tt ks choses sont assujettis , remarques que Je l'examine pas en vertu de quel droit telle ou telle loi leur est Imposée, et en vertu de quel levoir ils s'y soumettent. Le fait et non le droit Bt ce qui nous occupe ici. J'appelle loi, au pbysque et au moral , toute règle à laquelle on ne peut pas se soustraire, sans m'inquiéter de la (nestion de savoir si elle est équitable ou non, li elle est nuisible ou bienfaisante -, questions qui uat l'objet d'une autre étude que celle qui nous occupe en ce moment.

• La connaissance de la nature des choses phyiifDeset mondes et des lois qui en dérivent, ne peut être acquise que par des observations nomkteutes, des expériences répétées, des rapprochebcnls, des combinaisons sans fin, Tout cela exige des méditations profondes, une étude assidue. Ptos les sciences s'étendent et se perfectionnent, ttplus cette étude devient longue et pénible ; car sue science ne s'étend que parce qu'elle se compoee d'un plus grand nombre de rapports obseriéi,et d'un plus grand nombre de lois découlâtes ou enregistrées dans la mémoire. Lorsque iw connaissances sont très multipliées, la vie d'un bnune ne suffit plus pour apprendre même un Ml ordre de faits et de lois ; ce qui constitue nne Mie science. Alors un savant est considéré comme tjaot bien employé son temps et ses facultés et «mme s'étant rendu sufllsamment utile à ses Mmblables, lorsqu'il a bien étudié une seule binche d'une seule science. Pythagore , Thalèa ttfsient tout ce qu'on pouvait savoir dans leur tnnpe. Âristote a fait les

meilleurs livres de son ^ne sur la politique, la morale , les belles-lettres et l'histoire naturelle; mais s'il vivait de M* Jours, non-seulement il serait obligé de re- Mocet aux belles-lettres pour apprendre toute llilitoire naturelle; mais en supposant qu'il vou- 1^ posséder entièrement une seule branche te l'histoire naturelle , comme la botanique ou

SCROPE

la minéralogie , il serait obligé de se borner à une teinture générale des autres branches. Pour se rendre fameux dans les minéraux, il faudrait qu'il abandonnât à d'autres savants l'étude des animaux et des plantes. Ce n'est qu'à ce prix qu'il pourrait se flatter de reculer la borne du genre de connaissances qu'il aurait cultivé. »

SCROFANI (Savkrio ou Xatieh). Né à Modica, en Sicile, le 21 novembre 1756. H se destinait à la carrière ecclésiastique, et prit les ordres sacrés , mais il n'a Jamais exercé le saint ministère- Ses études favorites étaient l'histoire, sur laquelle il a publié plusieurs ouvrages ; l'agriculture, à laquelle il fut porté par ses relations avec Zucchini à Florence et Rozler à Paris, et l'Économie politique. Relativement à cette dernière, il partagea probablement les opinions des physiocrates, puisqu'il pu» blia, comme tous les élèves de Quesnay, une brochure en faveur de la liberté du commerce des grains. Cette doctrine pouvait du reste être considérée comme dominante au moment où Scrofanl vint à Paris, où il séjourna environ quatre ans (1787-91). S'étant fait connaître par plusieurs ouvrages, il fut appelé alors à Venise

comme professeur d'agriculture ; mais il ne tarda pas à être nommé surintendant général de l'agriculture et du commerce avec le Levant. Cette fonction l'obligea à faire on voyage en Orient, et la relation qu'il en publia (en 8 vol.) lui valut de grands éloges de la part de Chateaubriand (dans l'Itinéraire) et de Malte-Brun. Après que Venise eut été rayée du nombre des nations, Scrofanl vint se fixer Â Paris, où il devint membre correspondant de l'Institut. En 1809, il alla à Naples, où le roi Ferdinand le nomma, en 1814, directeur de la statistique et du recensement. En 1822, il fut mis à la retraite pour avoir montré de la sympathie pour les idées constitutionnelles, et il retourna à Palerme, où il mourut, le 7 mars 1837, et non en 1829, comme l'ont écrit plusieurs biographes.

Eaai mr U commerce en général in natioru d» FEuTopi, mec un aperfu <ur le commerce de la Sioili en particulier. VeDise, 4T«a. Traduit de l'italien. Parla. Treuttel et Warts, an X (IS03), in-S.

Béflexione eur Ue tubeiatancee, tirtu de faite obeervie en Écoeee.

Imprimées à Florence, en 4TSB, à la anite de la Comparaieon de la riohtsee, eu:., du sénateur Biffia Tolomis. C'est à celte époque qu'il préaenw au roi de Maplea son mémoire en fareur de la liberté du commerce des grains.

Jf toofrt eur lee poids et niMtiret italiene, comparée au eyttime métrititie de ta France. Paris, Itos, in-S.

Mimorie di pubblica Economia. — (Mémoires d'Économie publique), Pise, 482S, in-8.

Contient quatre mémoires : f liberté dn commerce, ou le commerce des grains pour la Sicile; 2° mémoire sur le mémo sujet, contenant des faits empruntés à la Toscane ; 3<> le système des impftts dans l'antiquité et dans les temps modernes ; 4° considérations sur les manufactures d'Italie.

SCROPE (G.-PooLETT, et non Powlett). Était membre du parlement du Royaume-Uni.

Prindples of political Economy, deduced from Ihe naturat laws of social toelfare, and applied (o Ihe présent slate of Britain. — ^Principes d'Économie politique, déduits des Me naturetlee du bien-être social, et

SECOURS PUBLICS

•ntlfjiiA i Titat aehul dt la Orande-Bretagni).

Lmdnn, <8a*, ln-41.

« Oitciple de l'éoole radicale, fon livre expose avec nne conc-MiOD pleine de netteté les principes économiques de la production dans leurs rapporta avec les inieréts des classes laborieoàes. Ennemi déclaré de la doctrine de Ualthus, a (BlO

« OitrraKe écrit avec beaucoup de talent et de viguenr, mus ses théories et ses raisonnements sont sonreot très contestable*, d (V- C.)

SCVDSRI (Salvàtor). Né à CaUne, en Sicile, «à U est mort yen 1 850. Il a été professeur d'ËconomiepoUtiqoe k l'unlTersité de cette ville.

Primeipi di eiviU foonomio. — (PHn«<p*< d'&conomlt ckiilt). Naples, ISM, « vol. io-S.

Partisan du système protecteur.

«BfOVB» PDBUCB. Nous p'auroDR pas k revenir, BOUS ce titre, à l'étude des questions de doctrine et de théorie qui ont été traitées aux mots BistnAisàMos pubuoos, Droit ad TBAVàii., BAmiox, |>AOp£iusiiB ; nous nous bornerons Ici à l'étude des faits pratiques, en recherchant quels ont été les modes divers d'application de ces secours ; modes qui nous paraissent devoir se classer en trois ordres différents, que nous caractérisetons par les noms de régime admimstrat^, régime légal, régitM religieux.

Nous appellerons régime administratif celui sous lequel l'administration publique, pourvue des mqjens de secourir l'indigence, «oit par des revenus de fondations, soit par des allocations sur le< fonds généraux ou communaux , soit même par des taxes spéciales, reste cependant libre dans l'appUpation qu'elle en fait aux individus; et» tout ^» observant certaines règles restrictives, QB donne qu'après avoir apprécié le besoin pou|; chaque cas en particulier.

Sous le régime des secours légaux , ou de ce qu'on appelle plus ordinairement la çbarité légale, les assistés viennent réclamer les secours dans des proportions ordinairement déterminées d'avance, en vertu d'un droit qui leur a été conféré par la loi ou par des usages traditionnels qui ont la même force ; et de telle sorte qu'au refus do l'administration charitable de les leur accorder. Us peuvent en appeler à une autorité supérieure, on même, dans certains cas, à des magistrats de l'ordre Judiciaire tels que les juges de paix. C'est à ces signes que nous nous attachons pour

caractériser ce régime, bien plus qu'à l'établissement de taxes pour les pauvres, qui l'accompagnent ordinairement, U est vrai, mais qui se montrent aussi sous des formes variées dans des pays où on est d'accord pour reconnaître qu'il n'a pas prévalu. Une opinion dUTérente à été soutenue cependant par le pasteur NavlUe dans un excellent ouvrage sur la charité légale ; U y donne la taxe cogune l'élément principal de ce modo de secours ; mais il est amené, pour faire cadrer ton epinion avec les faits, à poser entre les taxes complètes et les taxes Incomplètes une distinction qui ne nous semble pas être parfaitement justiflée. Au surplus, de quelque manière qu'on veuille le définir, c'est ce régime plein d'inconvénients et de dangurs que les Ëconomistt^s ont eu en rue lorsqu'ils ont signalé les abus des secours publics; créé sous l'influence de certains événements politiques ou, le plus souvent, pour supprimer la mendicité, U a le caractère d'une

organisation de police bien plus que edni d'uiM institution de charité dont on lui donne à tort l« nom , car il entraine après lui la recherche da . domicile du secours, la création de maisons de travail forcé, et une foule d'autres mesures reatrictives de la liberté et de celle des transactions.

Parmi les nations où le principe théocratlqne a plus ou moins dominé, on a pu voir la charité religieuse, si doiwe et si bienfaisante quand elle ronserve nn earactère libre et purement privé, produire au contraire une partie des Inconvénients économiques de la duôrité légale on s'imposant aux consciences. U en est résulté on système partictdler de secours publics, fondé sur le développement excessif des établissements do main-morte, qui entre-

tiennent des classes entières d'oisifs vivant d'une manière assurée sur les revenus de ces fondations.

Ces diverses (ormes de secours publics ont existé chez les peuples de l'antiquité; mais elles étalent profondément modifiées dans leurs effets et leurs applications par la constitution de sociétés si différentes des nùtres.

La loi religieuse des juifs, qui était aussi la loi de l'État, recommandait l'aumène; mais la véritable assistance légale était celle de l'année jubilaire, qui, en rétablissant l'égalité des partages territoriaux et en éteignant tontes les dettes, avait pour but de détruire la pauvreté permanente.

Un plaidoyer de Lydias, cité par de Gétando', et fait en faveur d'un citoyen auquel on refusait les secours parce que i^es infirmités ne pré!>entalent pas un caractère assez grave, montre que la société grecque avait admis la charité légale avec tous les caractères que nous lui avons assignés; mais les citoyens seuls prenaient part à ces secours, et la véritable classe laborieuse, réduite en esclavage, n'avait pas mérité d'attirer l'attention du législateur.

A Rome , les secours publics eurent toujours un caractère politique; ainsi les lois agraires, l'institution du patronage, les distributions gratuites que le peuple se votait à lui-même, ou qni lui furent foites avec tant de prodigalité par les empereurs pour s'attirer la faveur de la démagogie, pouvaient bien soulager en passant la misère , mais elles avaient pour résultat d'entretenir la fainéantise d'une populace tuihulente. D'ailleurs ce peuple-toi, qui exploitait les autres peuples par les tributs qu'il en tirait an dehors, par l'esclavage auquel 11 les soumettait sur son territoire,

était dans des conditions économiques tout à fait artificielles et que la force seule pouvait maintenir.

Lorsque le christianisme devint dominant dans la société romaine et l'eut pénétrée 'du sentiment de la charité, les secours publics durent, plus que toute autre Institution, subir l'influença de l'esprit nouveau pour prendre , comme on pouvait s'y attendre, une forme presque exclusivement religieuse; les dons, les legs, les fondations charitables étaient encouragés et protégés par la loi; leur produit, considéré comme le bien

* De ta bienfolianct publiqut, tome IV, ps^ 4tT.

dea pauvres, fut remis à l'administration des évéqueg} mais avec la sappression de« privilèges des citoyens, avec celle de l'esclavage, apparaissent aussi les abus de la mendicité et les premières lois destinées à les réprimer.

L'invasion des nations barbares ne modifia pas sensiblement les institutions de secours ; en adoptant la religion des vaincus, les conquérants devaient conserver les usages qui en découlaient; mais, comme le fait observer H. de Gérando que nous devons encore citer ici', les Francs apportèrent avec eux le germe de la cbarité légale telle qu'elle s'est développée aux époques modernes ; car leurs lois disaient formellement: Que chaque cité nourriâtetes pauvret; qu'il ne soit pat permit aux mendiantt d'errer dont le payt. Les eapttulaires et les lois lombardes prescrivent aussi aux leudes de nourrir leurs pauvres comme une obligation attachée au bénéQce ou possession du domaine.

Le régime féodal qui s'établli bientôt après, brisant la grande société en une multitude de petits États presque indépendants , ne pouvait se prêter à une Institution régulière des secours publies t dans les campagnes, le servage avait remplacé l'esclavage antique; dans les villes, des corporations secouraient tant bien que mal ceux de leurs membres qui tombaient dans le besoin, sans trop se sonder des malheureux qui ne leur appartenaient pas; mais les monastères et le» Itolpices conservés , agrandis même en nombre •t en richesses, grice è leur caractère religieux, recueillaient, secouraient les étrangers et les voyageurs, distribuaient partout d'abondantes aomônes, palliatifs nécessaires alors des maux eansés par la barbarie.

Avee le retour d'un gouvernement plus régulier, nne nouvelle organisation des secours devint nécessaire ; les serfs affranchis, en retrouvant les avantages de la liberté, durent subir les conséquences de la responsabilité qu'elle entraine ; les bandes de mendiants reparurent, et, à dater du quinzième siècle , on voit dans toute l'Europe les ordonnances des rois, les décrets des condlM recommander de nouveau les seeoars à domicile , et mettre les pauvres à la charge de leurs communes respectives '. Le principe de la charité légale était adopté partout; mais les conséquences de son application ont été Visa différentes dtex les diverses nations de l'Europe. Les pays qui adoptèrent la réforme protestante, ayant détruit ou sécularisé les fondations religieuses, durent avoir recours plus complètement aux taxes pour assurer les besoins des pauvres, et donner même à ceux-ci une action légale contre leurs communes en cas de refus de ■ecoors , ce qui , comme nous l'avons dit , était l'entier complément du système; tandis que chex

i Df la biinfaitanct fmbliqu», tome IV, page 480.

* Les principaux acies de ceiie époque qui proscrivireol la mendicité et tendirent plu> ou moins à éittlilir la taxa des pauvret furent, en France : l'ordonnanue du toi Jean en «U, un décret du condle de Toora, nne oi-donnuncc de Français l— de <MS, et une autre ordonnance datée du Moulins, IMI. En Anglcierre, ce nont les lois d'Edouard 111, en 4300, d'Henri VIII, lsa« et IU«, et 1« itutut de it deruitre année d'KIisabtUi.

SECOURS PUBLICS

les nations catholiques, bien qu'on n'eût pas entrevu les dangers économiques de ce principe , les mesures dans lesquelles il était adopté reçurent une application plus molle parce qu'elles y étaient moins nécessaires. Cependant le génie particulier de chaque nation peut aiissi avoir été pour quelque chose dans le développement du régime légal qui s'est opéré chez elle, et ce qui nous reste à dire des secours, en ce qui concerne particulièrement notre pays, le démontrera peutêtre d'une manière assez claire.

La France, il faut le remarquer, t'est trouvée, par les conséquences de la révdltitlon de 1789, dans la même position que l'Angleterre lors de sa réforme; comme elle, elle supprliiia lestiouvcnts et les institutions de charité religieuses ; marchant même plus avant encore danï le aystème de la charité légale, l'assemblée constituante entendait. en 1791, un rapport du duc de Llancourt qid proposait de reconnaître Au pauvre le droit d'étr(assisté, et qui mettait les fonds de secours à la charge de l'État. Ce qui n'était li qu'un projet fut consacré par la convention, dans la loi du 19 mars 1793, et exagéré encore par des lois subsé-

quentes qui ne recurent Jamais qu'Un commencement d'exécution, en laissant les secours publics dans un état d'anarchie d'ofl ils furent tirés par les lois des 28 germinal an lY, 16 vendémiaire, 7 ft'imalre an V et 16 messidor an VII, qui suspendirent la vente des biens des hospices, et les leur restituèrent en créant, pour les diriger, des commissions administratives ; elles Instituèrent aussi pour les secours à domicile des bureaux de bienfaisance. Cette organisation s'est maintenue Jusqu'à nos jours sans changements bien Importants ; et, comme elle permet de secourir les pauvres sans aitribuer à ceux-ci aucun droit qu'ils puissent faire valoir individuellement d'une manière impératlve, elle a constitué en France le régime des secours sous nne forme pument administrative. Des taxes spéciales ont cependant été établies en faveur des indigents; tels sont les droits sur les spectacles et les octrois ; mais tandis qu'à l'étranger les taxes pour les pauvres ont souvent menacé d'engloutir la fortune publique, chez nous les octrois dits de bienfaisance sont la source principale dea revenus des communes, qui en appliquent le produit à leurs propres besoins, et n'en accordent aux secours qu'une faible partie.

Ce que nous venons de dire ne reçoit d'exception que pour deux classes d'Indigents qui sont placées en dehors du système généralement adopté : ce sont les aliénés et les enfants trouvés ou orphelins. Il y a pour eux des dépenses obligatoires qui ont été mises à la charge des départements par le décret du 17 Janvier 1811 sur les enfants trouvés, ot la lot du 30 Juin 1838 sur les alignés ; telle est, à l'égard de ces deux classes, la législation actuellement en vigueur, et à laquelle ne doit rien innover, sous ce rapport, nne nouvelle loi sur les enfants trouvés qui vient d'être soumise à la sanction du corps législatif.

Nous ne devons pas terminer ce court e.\posé de l'histoire des secours publics sans dire quelques mots de faits récents qui, bien que n'ayant eu qu'une durée éphémère, n'en sont pas moins in-

tércssanU à étudier au point de vue économique. En 1848, le chômage instantané et presque universel des établissements d'industrie privée menaçait d'affamer nne immense population ouvrière; et malgré les leçons da passé, qui disent tous les inconvénients de ce genre de secours, la première pensée du gouvernement fut de créer des ateliers publics devenus trop célèbres sous le nom i'ateliers nationaux. Mais les ressources qu'ils offraient devinrent bientôt insuffisantes; et, malgré l'habileté réelle et trop méconnue avec laquelle lenr organisation avait été commencée, ils devinrent le théâtre on l'occasion de désordres tels qu'après avoir cherché k donner l'assistance par le travail, il fallut bientôt recourir à l'assistance purement gratuite, et dans des proportions si considérables qu'à Paris le quart de la population 7 prit part ; elle engloutit en peu de mois des sommes énormes, tandis que dans le même temps l'assemblée nationale inscrivait de nouveau dans la constitution le droit aax secours pour les citoyens pauvres. Un double danger naissait de cette situation : on pouvait craindre, d'une part, de voir cette foule, à laquelle on avait appris le chemin des bureaux de secours, l'encombrer pour longtemps encore, et, de l'autre, que les lois organiques, conséquences de la constitution nouvelle, ne développassent cette fois en France, d'une manière définitive, le système de la charité légale. Mais tel est, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, le sentiment de résistance qui est naturel, à notre pays contre ces mauvaises tendances, qu'à peine l'industrie eut-elle repris un peu d'activité,

qu'un petit nombre de mesures restrictives suffirent pour faire cesser les distributions extraordinaires ; et qu'une année après, In nombre des assistés n'était pas plus considérable à Paris qu'on ne l'avait vu dans les temps prospères.

Quant aux conséquences législatives à donner à la constitution, malgré la pression des idées socialistes qui se (Usait sentir alors, deux systèmes se trouvèrent en présence , dont aucun ne leur donnait complète satisfaction. Le ministre de l'Intérieur, M. Dufaure, avait fait préparer un projet de loi qui centralisait et uniformisait le système de l'assistance publique, tout en lui conservant un caractère purement administratif; ce système avait l'avantage de lier entre elles les différentes institutions de secours actuellement existantes, et de tirer un meilleur parti de leur action, en les appuyant les unes sur les autres ; il étendait enfin à toute ta France ce qui s'est fait à]a même époque pour la seule ville de Paris'. Hais l'assemblée nationale, sur le rapport d'une commission qui eut M. Thiers pour organe, décida qu'elle ferait des lois partielles, et non une loi générale sur l'assistance. Cette l:ésolution fut suivie d'effet, et l'assemblée vota successivement les lois iar Vatsulancejitdiciaire, les caisses de retraite, les sociétés de secours mutuels, les hôpitaux et hospices, les bains et lavoirs publics, etc., etc., lois dont quelques- unes ont apporté des améliorations réelles, au milieu de dispositions fort discutables, mais qui n'ont rien changé aux conditions d'application des secours

> Loi du <o Janvier <B4*.

SÉCURITÉ

publics qui ont été adoptées en France depuis la fin dn siècle dernier. \tt.

sécVBiTÉ. Tous nos moyens d'existence , de bien-être, de perfectionnement intellectuel et moral , viennent du travail producteur et de l'épargne , et l'abondance on la stérilité de ces deux sources de tous nos biens dépendent essentielle» ment du degré de sécurité dont jouissent les popolations. C'est ce que confirme pleinement l'expérience universelle : partout et à toutes les époques, l'activité et la puissance de l'industrie, la rajAdlté et l'importance des accumulations se sont déretoppées dans la proportion du degré de conflancA que l'état des mœurs et des Institutions pouvait inspirer à la généralité des travailleurs , relativement au maiutien de leurs droits sur le libre et paisible exercice de leurs facultés , sur les fruits de leurs travaux et de leurs épargnes.

La sécurité est donc bien réellement la condition essentielle de l'existence et de la prospérité des nations. Malheureusement l'évidente nécessité de cette condition n'a Jamais suffi pour Imposer à toutes les activités le respect des droits qui en sont l'objet; l'imperfection morale d'one partie des populations a toujours rendu indispensable l'emploi de la force pour défendre ces cbroits contre les atteintes des passions cupides ou dominatrices. Or, pour être efficace, cette force défensive doit être plus ou moins concentrée , selon la position relative des sociétés qu'elle doit protéger, selon l'état de leurs mœurs , selon qu'elles ont autow d'ellea ou dans leur sein plus de forces subversives à comprimer; de lA , la nécessité de charger de la garantie des droits dont

il s'agit des gouvernements étendant leur autorité et leur action sur de grandes populations , sur des nations entières , et de leur fournir les moyens d'entretenir les forces et les Institutions qn'exlge l'accomplissement de cette mission.

Ce n'est pas, toutefois, dans de semblables vues , que la plupart des goavemements se sont établis. La violence et la fraude ont été le pins ordinairement les premiers fondements de leur puissance, et pendant longtemps lenr domination a moins eu pour objet la protection de tons les droits fondés sur le travail et l'épargne, que la spoliation des travailleurs au profit des classes dominantes. Mais à mesure que ces gouvernements se sont éloignés de leur origine, ils ont été entraînés à se rapprocher graduellement de leur mission légitime ; ils ne devaient pas tarder à comprendre que la richesse ne saurait se produire dans un état d'insécurité absolue et qne dès lors la domination ne peut être profitable pour ceux qui l'exercent sans assurer au travail quelques garanties. Ils s'appliquèrent donc d'abord à maintenir l'ordre et la paix parmi les populations assujetties, puis à régulariser les spoliations gonvermentaiesen les appuyant de l'autorité de la loi, et par là ils les limitèrent plus ou moins et les rendirent moins désastreuses. Le degré de sécurité qui en résulta donna au travail et à l'épargne assez de puissance, non-seulement pour satisfaire à toutes les exigences des gouvernements , mais encore pour permettre aux travailleurs de faire des accumulations à leur profit ; l'alsanro que ces accumulations répandirent progrcssivomeol

parmi eui leur offrit les moyens de mieux s'éclairer sur leurs intérêts et leurs droits et de mieux distinguer comment ils pouvaient être défendus , même contre les atteintes des hommes investis de l'autorité publique. C'est ainsi que la résistance a pu s'organiser contre les spoliations gouvernementales les plus évidentes et les plus dommageables, et que les gouvernements ont été successivement amenés , chez les populations les plus avancées, à renoncer à mettre ouvertement la force publique au service des exactions et à diflsimuler autant que possible tout ce qui, dans l'exercice de leur domination, peut encore constituer une exploitation plotât qu'un service d'intélét général.

Parmi les nations modernes, plusieurs sont penrenaes i s'affranchir entièrement de tout assujettissement à leurs anciens dominateurs, ou à des castes privilégiées , et à établir une sorte d'égalité politique permettant à toutes les classes Indistinctement d'arriver à l'exercice des fonctions gouvernementales; mais toutes n'ont pas su tirer de ce progrès un parti avantageux et Tavorable à raffermissement de la sécurité. Il en est pour qui cette faculté générale d'accession aux fonctions publiques est devenue une cause d'exagération outrée dans les attributions gouvernementales , de développement progressif des classes parasites , un encouragement énergique i U formation de factions politiques se disputant le pouvoir avec acharnement , et une source de riviriationB fréquentes. Ces causes de ruine ont benreuseroent pu être combattues par la puissance prodigieuse acquise par l'industrie depuis cinquante ans ; mais quelles que soient les forces actuelles de l'industrie, elle ne saurait longtemps supporter les dilapidations qu'entraînent de fréquenta orages politiques , et conserver

sa fécondité avec une sécurité précaire et sans avenir. U est donc urgent que les populations qui , par le défaut de lumières , par de malheureux préjugés sur l'étendue de la mission qui appartient aux gouvernements , et par des tendances trop générales vers les emplois publics, se sont placées dans les déplorables conditions que nous venons de rappeler, songent à réformer les mœurs, les erreurs d'opinion et les institutions qui les maintiennent dans ces conditions , et qui amèneraient infailliblement leur décadence.

« La sécurité, dit M. Dnnoyer, est pour les peuples laborieux et cultivés la chose du monde la plus désirable. Si ceux qui font de la guerre leur élément , qui passent leur vie au sem du trouble et des alarmes , peuvent à la rigueur s'en passer. Il n'en est pas ainsi de ceux qui travaillent

et se civilisent Il est Impossible de ne pas être

frappé des progrès que font les besoins d'ordre,* à mesure que s'étend et se perfectionne la civilisation C'est un effet de la civilisation , à mesure que de nouvelles industries s'installent , que les travaux se diversifient, que s'activent et se multiplieni les entreprises et qu'il s'y engage de plus grandes masses de capitaux, d'augmenter continuellement le nombre des existences vulnérables.

« C'est encore un effet de la civilisation , ft mesure qu'elle accroît le nombre de ces existen-

ces, de les rendre, en liant d'une manière tou> jours plus étroite le succès de leurs travaux et l'accroissement de leur bien-être au maintien de la paix, de plus en plus sensibles à ce qui peut la troubler, et de leur inspirer une aversion croissante pour le désordre. Nous avons sous les yeux une multitude d'exemples gé-

néraux et particuliers de cette sensibilité, de cette susceptibilité des populations engagées dans les voies du travail, et de la facilité avec laquelle elles prennent l'alarme ; surtout à la suite de longues agitations, et quand elles ont été souvent privées de cette sûreté qui leur est si nécessaire. Qu'on en juge par les fluctuations quotidiennes du crédit public, par sa mobilité extrême , par l'effet que produisent, pour peu qu'elles soient sérieuses, les menaces de guerre ou de sédition

« Sitôt que la sûreté diminue, le travail se

ralentit; les désordres s'aggravant et se prolongeant, le travail se décourage et s'arrête ; les valeurs existantes sont consommées, la misère fait irruption , la population décroît : ralentissement du travail, appauvrissement, dépopulation, tel est l'enchaînement d'effets désastreux qui sa manifeste inévitablement partout où la sûreté vient a manquer, et ces effets sont d'autant plua sensibles , que le trouble et le découragement ont plus d'intensité et de durée '. >

Ces lignes étaient publiées en I84S, et elles semblent décrire ce que nous avons vu depuis : nous avons eu l'exemple le plus frappant de cette extrême susceptibilité des populations industrieuses à l'égard de la sécurité , et de leur aversion pour tout ce qui peut la troubler, dans la facilité avec laquelle la nation française a sacriûéà l'espoir de la rétablir des libertés politiques acquises par de longs efforts. Mais la sécurité ne saurait tenir uniquement à la forme du gouvernement; le principal obstacle que rencontre cbex nous son affermissement est dans l'étendue extravagante des attributions gouvernementales et dans la généralité des tendances vers les emplois publics qu'elle détermine inévitablement. La puissance de l'opinion , lorsqu'elle sera sufllsam-

ment éclairée sur ce point, pourra seule amener les réformes nécessaires. A. Clément.

SEEGER (D.-F.-D.-Jos.). Né en 1781, dans le grand-duché de Bade; mort en 1813.

Syilem dtr WirthtchaflaUhrt. — {Syttim» de la icimct économique). Carlsnilie, 480S, t vol. in-l.

Entumrf der Staatnoiuentchaft. — {Etqtiitee d'une Kience de l'État). Heidell>erg, <SI0.

Ueber da» «orztt^h'c/ult Abgaben-Syttem. — {Du meilleMT lyttime d'impotilion). t" édit., Heidelberg, ISM; 3* édit., CBrisrulie, tSIS, iii-8.

SÉGUIN (KtmMn). Naquit vers 1765, à Paris. 11 étudia d'abord la chimie et les sciences naturelles, ce qullui procura l'utile amitié de Fourcroy et Berthollet. En 1793 et 94, les armées françaises firent une si grande consommation de souliers qu; les procédés ordinaires de tannage ne pouvaient plus suffire. Le comité de salut public ayant fait un appel à la science, Berthollet désigna Séguin comme s' occupant depuis longtemps d'une nouvelle

1 De la liberté du travail, tome III, pages S7 et siiivautes.

méthode de tannage propre à abréger de beaucoup cette opération. Sur un rapport de Fourcroy, û convention lui céda deux grandes propriétés, lut fit des avances, et lui assura la fourniture générale et exclusive de toutes les armées de la république. Séguin réalisa ainsi une fortune considérable qui , sous i'empire ,

lui fit subir plusieurs emprisonnements arbitraires, auxquels il ne pouvait se soustraire qu'en payant une sorte de rançon. A la fln U prit le parti de demeurer en prison, et n'en sortit qn'à la restauration. Séguin se servit de sa fortune pour donner carrière i ses goûts pour des dépenses biiarres et originales. Quoique lié avec Ouvrard (voyez ce nom), il l'avait fait également emprisonner pour une somme qu'il lui devait. L'ayant Invité à dîner, UleOt arrêter au dessert par les gardes du commerce déguisés, qui l'avaient servi à table. A. partir de 1814, il ne s'occupa plus d'affaires, mais employa ses loisirs à des expériences de cbimie ou à écrire des mémoires pour le JounuU 4e ptty*iq}te et les Annale* de chinUe, ou à publier des brochures sur des questions de finances. Il mourut en 1835.

Voici quelques-unes de ces brochures :

OftwrvaltolM wectiirMt nir ««MlfUM poinM iê Itnan- M>. Paris, Petit, IS4(, in-S.

Oburvaliona sur Irt emprunte, tur ifamortiuemtnt tt «ur la compagniet Unancièria. Paris, impr. de Pirmin Didot, W1, in-S.

Sairies plus tard ii NounUté tAiintiltont.

Dit fuianett d» ta Franc». Parla, Y* Conrcler, 481 1, ilM.

ObnfvadofU («r U mode d* Ht^Mon d» la Fnmci. Paria, ISIS, iu-8.

Obtertatioru nir un ouvragi i» U, U duc dt Gafu, amant pour titrt : Àftrçit thioriqui lur let emprunu. Paris, V' CourcieMMS.

il;)er{u «ur 2<^nlua(ion fnancUrt d» la France. Paris, 4SI».

Obtervathni sur tel comptée par exercice et let comptée dt geel((m. Parts, DelAtinay, IR<», in-8.

Obeervatione «ir Un moyeh donHi par (M Joft d» Wduire lie tmpoeitione. Parla, DelSatiay, 181».

Obeertalione lur la tente du iS,IU,tl(frakot dt ttntet gui apparl((nn«n(au Iréior royal. Paris, Guiraudet etGallay, 1823-24, 8 éditions.

Det contiqueuces du projet de réduclion, relaltveentnt à dt nouvetlet r>égociatiom de rentes. 4824. Et plusieura autres brochures sur la méue question.

ConiidiraUoni ivr let tiitèmet tulvii m Franet dam l'adminittration dtt finaneti. Paris, impriiuerie de Chalgoaau. 4823, 2 vol. in-S.

Rftutni dtt ditcussiont sur la réduction des renlis. Paris, impr. de Tastu, 4 825, in-8.

Ritt d'amilioTationa adminittraUttt tt finam-iirei. Paris, Lecoiute et Dure;, 4828, in-t.

Moyen de lupprimtr la moltii de Vimpét de) boistons et la totalité det impâli du tel et de la loterie. Parts, Impr. d'Érerat, 482*, ln-8.

i>ro/a(d'un «oiMWi aménagement ftnemcier. Paris, Lecoiote, 4828, in-8.

Dtt «nprunte oomnw toit dt rastoarc* omntrtt par la loi au gowtmtmtnt. Paris, 4881, in-8.

Les quelques écrits que nous avons cités paraissent les seuls qui méritent d'être mentionnés; la Biographie universelle en énumère une liste de TS, dont plusieurs no comptent qu'un petit nombre de pages.

SÉGVRETIF.-L.). Directeur des contributions

directes du département de Vaucluse à Avignon.

Vu cadatirt il dtt wtoytnt 4'obtinir proa^lemtnt

SSL.

un« r^arMMO» juitt tt égale dt ta eontrUmtioH fot^

dire. Avignon, 4802, tn'-S.

SEIGKEDBIAGB. On donnait ce nom, sous l'ancien régime, au droit que le seigneur peree» vait à titre d'impAt sur les matières d'or et d'argent destinées à la fabrication des monnaies. C« droit était distinct de celui de brattage qui arait pour objet de couvrir les frais de liibrlcaUon.

On attribue à Pépin le Bref l'introduction en France du droit de selgneuriage. Un capitulaire de l'an 76S porte que le maître de la uMninaie rendra vingt et un sons à celui qui lui apportera une livre d'argent et retiendra pour lid la Tiogtdeuxlème.

Le droit de selgneuriage, considéré comme une branche de revenu , fut élevé on diminué arbitrairement , selon le temps) mais comme on m pouvait l'augmenter au deli d'tm certain tans sans que le public cessât aussitôt d'apporter aux hAtels «les monnaies des matières d'or et d'argent, on Imagina de la remplacer par un affaiblissement du titre des monnaies, en augmentant la quantité de l'alliage on U taille du mare. C'était ce qu'on appelait encore

âu siècle dernier <t élever la valeur des monnaies. » Aujourd'hui une opération pareille est tout simplement quftllQée de (aux monnayage.

Le droltde selgneuriage, souvent élevé, ab^ss4, supprimé, remplacé par ta fabrication de la faussa monnaie, a disparu avec la révolution française. On a compris enfin que la tkbrieation des monnaies n'était pas une matière Imposable et ipt», de toutes les manières de prélever un impèt, celle-ci était peut-être la plus fè-cheuse , la plnt pr^udidable à l'intérêt public (voyei MotutAiiî.

SEL. Le sel on chlomre de sodium est, eomme on le sait, une substance minérale associée à l'alimentation des hotnmeset des animaux, en même temps que d'un emploi fréquent dans l'industrie.

Le sel est obtenu en général par quatre voies différentes, dont le sol de la France présente des exemples à l'observateur.

A l'état minéral et sous le nom de sel geatme, 00 le recueille en Pologne , en Hongrie , en Catalogne , dans l'est de la France et dans le eoml4 de Chester , en Angleterre.

Extrait des sources salées, sous Ib nom de set Ignigèue, on le trouve notamment «tans les Pyrénées, l'est de la France, le Tyrol.

Tiré de l'eau de la mer par voie d'évaporation, il est l'un des principaux produits des côtes dé divers pays méikionaux , parti-culièremeot de la France, de l'Italie, d« la péninsule ibérique et de l'Istrie.

Enfin, il est aussi retiré du lavage des sables ds Ja mer dans les départements du Calvados, des Côtes-du-Nord et de la Manche.

On peut consulter sur ces divers modes d'exploitation et sur leurs prix de revient respectifak pour ce qui concerne la France, l'enquête législative faite en 1861 par l'assemblée législativa sur la production, la consommation et U Tools des sels.

On y volt que la production moyenne des sels en France, qui s'effectue souvent au prix de 60 c. les 100 kilogrammes, a été, pendant las

années 1846 à 1850, de 5S0 milltong de ktl. L'exportation pendant ce temps a varié de 24 à 44 millions de kil. * ; l'importation, de 8 à 53 millions*.

Le sel, considéré comme objet de première nécessité , recueilli sur des points donnes d'une surveillance facile, est par cela même une matière imposable d'un produit certain. Aussi est-Il conildéré comme une matière essentiellement flscale depuis une très baute antiquité.

Jusqu'à l'an 246 de Rome 11 était d'usage de concéder à des particuliers le droit privatif de préparer et vendre le sel. Le sénat décida alors que l'impôt serait administré pour le compte du gouvernement '. Aujourd'hui , Il est taxé dans la plupart des États de l'Europe *, sous deux formes principales dUIérentes , soit que l'État qui l'impose s'en attribue le monopole , soit qu'une taxe soit perçue sur les quantités remises au commerce. Le premier système pratiqué en Prusse par exemple , et qui a les inconvénients de tous les monopoles, a aussi l'avantage de faire payer à un prix uniforme sur toute l'étendue du territoire nne denrée de première nécessité; au contraire, dans le aecond système qui est

celui de la France et de l'Autriche , le prix du sel varie suivant l'élolgnement des lieux de production.

Alnai le consommateur milanais paye le sel deux fois aussi cher à peu près que le consommate^ir allemand de l'archiduché d'Autriche, du Tyrol ou de la Styrie, et trois fols plus que celui de l'Istrie ou de la Dalmatie *. Les différences de prix sont en France beaucoup moins considérables.

La taxe du sel a comi>orté souvent certaines franchises ou réductions de droit en faveur des sels destinés à certains emplois, notamment pour l'industrie ou l'agriculture.

En Prusse, on distingue sous le rapport du sel ordinaire , le sel des animaux (viehsalz) et le sel de l'industrie [gewerbsaiz), l'un et l'autre livrés à des prix réduits par rapport à celui du sel ordinaire. Le viehsalz est composé de 400 parties de sel, 4 d'absinthe et 3 d'oxyde de fer.

En Bavière, le gouvernement exploite les salines et en tire un revenu net d'environ 2,500,000 florins. Ilrepd,8uivantunesérie de prix décroissants, le iochsatt on sel de cuisine, le backsali ou sei de buulangerle , le viehsali (sel des animaux), le gewerbsali (sel pour l'industrie) et le ditngsali ou sel pour l'amendement agricole (Reden, FittanzstatistUt, t. 1", p. 85).

En Hanovre, d'après nne loi du T Juin 1850,

> Vojn Ensuite ligUlalivi, p. *<».

* Ibid. L» coDsommation a varié de 3SI à 420 millions dans le même lempa, eo prenant ce terme dans le ■cng le plus étendu et y comprenant même l'exportation. Lu consoniniation alimentaire ligure pour près des S/3 dans ce chiffre total. Les fabriques de

produits cliiniiques absorbent t/9. Lea 1/9 restants représentent la part de la pèche, des salaisons et de l'exportation. Ibid.

S La Finanxa dtl popolo romano, di Lnd. Guarini, pages s cl 18.

* A New-ToTk, H existe, aussi un impit sur le sel dont le produit pour cet État américain est évalué k S2,3SS dollars par VAmerkan Almanac d(<S4*.

s Tégoborskl , Dm financu et du crédit pt/Alio de rAutricfi*, tome II, p. ST4.

SEL

«or

le sel employé pour les usages Industriels et agricoles est complètement exempt de la taxe. (Redcn, 1. 1", p. 784).

En France, nne ordonnance du 26 février 1 846 a prescrit la remise, sous certaines formalités, des sels livrés au droit de 5 centimes par kilogramme pour l'alimentation du bétail. Mais on* volt par les documents publiés dans l'enquête sur le sel, p. 420, que les sels livrés en vertu de cette ordonnance n'ont pas dépassé un total de 32,468 kll. de 1346 à 1860.

Le produit de l'impèt du sel est considérable en général chez les divers peuples européens qui l'ont introduit dans leur système financier.

En Autriche, ce revenu est de 12,720,032 florins de convention (à 2 fr. 60 le florin).

En Prusse, le produit du monopole du set, en 1850, a été dé 81, 501, 261 fr. et les frais de fabrication s'étant élevés i 1 1,476,286 b., le produit net s'est trouvé de 20,024,975 fr. ».

En Belgique, l'impôt du sel rapporte 4,800 ,000f.

En Espagne, l'Estancada du sel produit en brut 25,250,000 fr. et 21,040,000 fr. de revenu net*.

En France , où l'Impôt du sel prélevé par tête sons le nom de gabelle , avait excité sous l'ancien réeime les réclamations les plus vives , et avait été appelé par Buffon un crime anéantissant l'un des bienfaits de la nature , la taxe, abolie pendant la révolution, a été rétablie au commencement de ce siècle sur les quantités livrées au commerce.

La taxe, qui a subsisté longtemps au tanx de 80 centimes par kil., en vertn de la loi du 28 avril 1816, a été réduite à 10 c. en 1848. En même temps ou peu après, les droits d'entrée ont été rédulU k 2 fr. 50 c. les 100 kll. par terre, et par les frontières belges; à 50 o. par terre, et par les frontières de l'Est et du Midi ; à 60 c. piar la Méditerranée et sous pavillon français; à 1 fr., par la Médltenanée sous pavillon étranger; à 1 fr. 75 c; par l'Océan et la Hanche, sous pavillon français , et i 2 fr. 36 c. par les mêmes mers et sous pavillon étranger; les sels de table ont été assujettis à un tarif un peu plus élevé ; les salaisons maritimes sont investies d'immunités diverses.

Le produit de l'impôt en 1850 a été de 26,623,048 fr., inférieur de 87,041,498 fr. k celui de 1847.

En Angleterre, l'tanpAt sur le sel a été abandonné depuis 1825.

L'une des questions les plus Intéressantes que présente aux Économistes et aux financiers l'imp6t du sel résulte des rapports entre le taux de l'impôt et la quantité livrée k la consommation.

D'après Porter ' , la suppression de l'impôt aurait eu sur la consommation une Influence énorme en Angleterre.

La consommation annuelle , qui n*anTait été que d'environ 2 millions de boisseaux dans Ici

> IKaprt* TégoboraU, t. Il, pag. ÏST et sniv., l'impôt sur le sel rendait en France 88 Itreutior; en Prasse, 84,84; en Autriche, 83,83. La réduction de l'impdl, en l'rn.'ue, devait faire tomber la proportion k 81,84. (/b., page Î84.)

* Jfoni(«ur du 23 mal I8SI.

* Progrete ofthe na<io«.

premièreB années du siècle, se serait élevée à environ 1 1 millions après la suppression de la taxe.

« Depuis lors, dit M. Porter, la consouimation du sel a été beaucoup plus considérable pour les classes pauvres, et ce n'est pas seulement le peuple, ce sont aussi les arts qui y ont gagné par l'emploi que-la diminution du prix a permis de faire pour les manufactures de glace et les savons. »

En Hanovre , l'impôt sur le sel avait donné en moyenne, depuis 1817 jusqu'en 1836, 75,601 thalers. En 1836, l'impdt fut diminué d'un neuvième, et l'impôt s'est élevé progressivement de

81,685lbalerBpourl'aanée 1836-1837 à 113,339 tbalers pour l'année 1848-1849.

En Prusse , la réduction de l'Impôt accomplie en 1842 parait avoir eu pen d'influence sur la consommation , et le progrès de celle-ci n'a point compensé la perte pour le trésor résultant de l'abaissement de la taxe.

On voit du moins dans l'ouvrage de Tégoborski ' que le produit de l'impôt du sel en Prusse était, en 1841, de 5,975,000 écus ou 23,406,250 fr., et d'après notre Dictionnaire *, le produit du monopole du sel en 1850 a été dans le même pays de 31,501,261 fr.; si l'on en déduit les frais de fabrication, portés à 11,476,286 fr., le produit net se trouve ramené à 20,024,975 fr. Il y aurait en réduction d'un dixième environ dans le prodoit du monopole du sel à côté d'une réduction de 1/5 dans le prix du sel vendu à dater de 1843 15 écus au lieu de 12 écus, prix antérieur. (TégoborsU.t.II.p.SSO.)

En France une réduction considérable dans l'impôt a en lieu en 1848, dans la proportion de Sa 1.

L'impôt avait donné, en 1847, 70,408,776 fr., sur une consommation constatée de 235,826,888 kll. de matière imposable *.

Mous avons cité plus baut le cbiCTre donné par la taxe du sel en 1850. En 1851, le produit de l'impôt, à 1 décime par kll., a été de 26,633,540 fr., et la consommation du sel soumis à la taxe de 266,740,885 kil., c'est-à-dire de 7 kil. 796 gr. par individu *.

En 1852, l'impôt a été étendu aux sels employés pour la fabrication des soudes, à dater du 1" mai 1852. Le produit de ce supplément d'impôt avait été évalué à 6 millions pour l'année entière

ou 4 millions pour huit mois, après l'extension de la taxe aux sels employés pour la fabrication des soudes.

Mais le produit de l'année 1852 pour les sels de toute nature a été de 32,108,000 fr., ce qui ■appose 28,108,000 fr. pour l'ancienne contribution , d'où l'on pourrait induire que la consommation alimentaire, de 235 millions de kilos, c'est à-dire d'environ 6 k. 2/3 par tête, en 1847, c'est élevée à 281 millions de kil. en 1852, ou environ 8 kil. par tête ; augmentation facile à comprendre si l'on songe que, d'après les résultats de l'enquête sur le sel, il reste établi que la réduction de la taxe a partout profité au consommateur

> Page 267, lome II.

* An. Budgtl, de H. Coqaelin.

* Vofct Compt» difMitifdti rectittt «i iet déptnttt d<«84T,p. 4«*et324.

* Ctmptt Ufmitif iê$ TMttlêi it \Vi\,f. Ht.

par l'abaissement correspondant des prix. Tonte fois, lors de la réduction prononcée en 1 8 18, an accroissement plus grand avait été espéré.

Quelques personnes songèrent alors , relativement à la réduction de l'impôt sur le sel , à ces beaux résultats qui ont été produits quelquefois, par exemple pour la diminution des droits de douane sur le café en Angleterre, lorsqu'on a vu l'augmentation de la consommation faire, au bout de trois ans , plus que compenser pour le trésor l'abaissement de la taxe sur celte denrée.

Hais le problème en pareille matière consiste à découvrir le maximum que la consommation pent atteindre, et sous ce rapport la question est d'une immense difficulté , soit qu'on s'adresse aux conjectures du raisonnement on aux inductions ds l'analogie.

Nous voyons toutefois dans les documents publiés par M. Necker ^ que la consommation dn sel , qui était en France de 4 kll. 58 gr. par tête dans les pays de grandes gabelles, de 5 kil. 87 gr. dans les pays de petites gabelles , de 7 kil. dan* les pays de salines , était de 9 kil. an moins dans les pays de Quart-Bouillon, les provinces franches et les pays rédiméa.

M. Clément Désormes , dans une brochure intéressante publiée en 1834*, avait pensé que ce taux de consommation serait atteint par une réduction de l'ancien impôt de 30 c. à 30 c. *. D est permis , d'après les résultats que nous avons donnés plus haut, d'espérer que cette prévision se réalisera prochainement parsuite delà réduction beaucoup plus considérable qui a été accomplie en 1 848 ; elle l'est même déjà si l'on tient compte de l'impôt perçu sur les sels employés à la fabrication des soudes; mais l'expérience seule pent décider si la consommation ira beaucoup au delà, comme on l'a quelquefois annoncé, en se fondant sur la consommation totale de 16 kilogramme* attribuée à l'Angleterre par divers renseignements.

La Grande-Bretagne est en effet placée pour son commerce dans une situation si exceptionnelle que l'analogie peut difficilement s'appliquer aux résultats statistiques qui le concernent.

D'après M. de Reden *, la consommation do sel en Bavière est de 19 livres 3/4 par tête, tandis qu'elle est de 1 7 livrés seulement

dans le Zollverein; ces résultats ne permettent pas non plus de motiver sur l'expérience de l'Allemagne un accroissement considérable au delà de la consommation actuelle en France. Car les diverses livres alle-

■ Adminittralitn dtt finance* d» la France, vol. li, p. «ï.

* Dt l'inp»mct du bot prix du ul lur la comou»malion.

* « Si le prix da tel, disait M. aëment Dénonnrs. était aujourd'-liai , moyennement, d'nne trentsioe d« francs au liea de 40 francs, c'eit-k-dire si l'inipAt était réduit à 30 Ir. sans remise, il y a certitude qne too* l«* l>esoin8 seraient satisfaits comme il* l'étaient en I7W dans les provinces où le prix était de «0 liv., c'esl-k-dira entièrement ponr l'agricultare comme ponr le* asiga* domestiques, et il devrait arriver que la consommatioo du eel s'élèverait de 6 Idl. 49 à 9 kil. par individu, c'estdire d'environ 40 pour 400, ce qui compenserait amplement, pour le trésor pnblic, la réduction du droit. •

* Finanxttatittik, page U.

mandes d'Augsbourg, de Cologne, de Brème , de Francfort-sur-le-Mein , de Hambourg, etc., sont en général inférieures à la livre française * et n'accusent pas par conséquent une situation de consommation dilTérant notablement de celle de la France.

L'incidence de l'impAt du sel dans l'état actuel de la législation française varie suivant la diversité extrême des consommations locales.

Dans toute la France le sel étant indispensable à l'alimentation humaine , l'impôt qui pèse sur cette partie de la consommation peut être considéré conune un impôt de capitation.

L'impôt qui frappe le sel donné aux bestiaux ou celui employé dans la fabrication des fromages * est au contraire avancé par certains producteurs agricoles. EnQn les producteurs industriels supportent aussi depuis 18à2 une quotité de la taje sur le sel en rapport avec les quantités de cette substance qu'ils emploient.

Il est certain, du reste, que la taxe qui affecte certaines productions agricoles et industrielles retombe aussi en partie sur les consommateurs, mais dans des proportions variables suivant l'influence variable de la nature des productions et celle aussi des concurrences que les producteurs ont à supporter.

Il est donc permis de considérer l'ensemble, sinon la totalité, de la taxe sur les sels comme agissant i la façon d'un impôt de capitation d'une manière plue générale que la plupart des autre* taxes, qui portent sur des consommations d'une nature en quelque sorte plus facultative.

Colbert était pénétré de cette vérité, lorsqu'il écrivait à M. de Mlroménil, le 16 octobre 1681 *, « Vous devez considérer que les droits sur le sel, qui étalent composés de quatorze ou quinze articles, ont esté réduits en un seul et même diminués assez considérablement, parce que c'est une denrée nécessaire à la vie ; mais 11 n'en est pas de mesme, du vin, puisqu'il n'est pas nécessaire à la vie d'en boire, et ainsy je ne veux point diminuer les fermes du roy autant qu'il sera possible- »

En réservant les inévitables exigences des gouvernements , ou ne peut qu'applaudir à la justesse des pensées de Colbert sur

celte distinction importante que plusieurs Ëtats de l'Europe semblent avoir prise en considération , en allégeant pareillement les taxes sur le sel à une époque assez récente. E. de Paried.

i ^nnuoi'rt du (mreau du iongitudu pour 4SSt, page» 92 el suiianles.

* Mous avons ëubli, dans une feuille départemeulale ÇyÉcho du Canlal, du SI octobre I84S), que la quanlilé de Kl employée dans la fabrication dea fromages s'élevait probablement, daD< la déparieoient du Cantal, k 3,300 ou 3,4UO quintaux métriques, ou k peu près I kil. par léte d'baliUant. Nous avons évalué k une quantité à peu près double le sel consommé par ia race bovine, & raison de S kil. par lèie twvine dans le même département. — Dans le Doubs, il parait que la quantité de sel employée dans les fromages (qui est de T pour 100 dans le Caillai) descend de S k 6 pour lOOj mais, au cuntraire, la ration donnée aux lièies bovines, calculée sulvunt les renseignemenis les plus faibles, serait de 40 grammes par jour ou IB kil. par an. {Enquitt légitlalive, pag. 32> ktSi.)

» 0om$iton4anct adminùlrativi tous (« règnt it LoubX/K, p.3»i,t.UI.

SÉNAC DE HEILHAN.

SEMER (Martin-Tobie-Engelbert). Né vers 1750, mort vers 1820, professeur d'Économie politique, à Heldelberg, vers 1780-

Beitrag zur nahem Btatimmung dtr StaaUwirthtr.haft rnid ihrt» Gebittt. — (Mémoin pour servir à la détermination plut exacte des limilet di l'Économie politique). Manheim, 1794, in-S.

L'auteur avait déjà antérieurement publié dans le recueil de la Kurpfœltisthen GttelUchaft, etc., des mémoires sur le i'rinctps de population (I788J; sur la Valeur des lois contre le luxe (1789); sur la TVolure de l'industrie d'urx nation, etc.

SEMPERE Y GVARINOS (Don Juam). Ancien procureur du roi en la chancellerie de Grenade ; membre honoraire du conseil des finances d'Kspagne, et membre de l'Académie d'histoire da Madrid. Partisan de la constitution de 1812, il a dd s'expatrier lors de la restauration espagnole. 11 est mort vers IS30. Semperc y Guarinos a publié des ouvrages sur l'histoire d'Espagne et de ses constitutions, et plusieurs de ses écrits ont été traduits en françjiis. Nous ne mentionneront de lui que les publications suivantes :

tiintorio del luxa y de tas leyes tuntuariat de £ipafia. — {Histoire du luxe el des lois somptuairet de fEtpagne]. Madrid, 4788, i vol. in-8; ï* édit., <;«7.

Biblioteca eeonomico-espaHola. — {JiiUiothèque des Economistes espagnols). Madrid, 47*7; 2« édit., Madrid, 4SOI-04, t vol. in-<2, et non in-S.

M. Mac Cnllocb ciie (The littérature of polit. £conomy) 4 vol. de cet ouvrage dont le dernier aurait paru on <82(. Ce 4< vol. est inconnu aux Ëcononiisleabibliograpbes espagnols (MM. Constanza, Calmeiro, R. de La Sagra); M. Quérard ne connaît que > vol., et Fexemplaire de la Bibliutlièque impériaje que nous avons sous les yeux n'en a également que trois.

Contient des extraits des Ëconomistes espagnols antérieurs au dix-neuvième siècle. Écrit dans un esprit très libéral. (M. B.) Bis-

loria de lot Vittculos y Mayorasgos. — (Histoire dei iubi<i(ulion< et des majorais). Madrid, 4803, in-S.

SÉNAC DE MEILUAN (Gabriel). Fils du célèbre médecin J.-B. Sénac, naquit à Paris, en 1736. H fut d'abord maître des requêtes, et devint ensuite successivement intendant des pays d'Aunis, de Provence, d'Avignon et de Hainaut. En 1775, le ministre de la guerre (comte de Saint-Germain), le nomma intendant général de la guerre et des armées du roi. Mais il ne conserva pas longtemps cette position, et plus tard, tous ses efforts pour en obtenir une autre furent en vain. Lorsque la révolution éclata, 11 émlgra, habita quelque temps la Pologne, et ensuite la Russie, où Catherine II lui avait fait une pension. Après la mort de l'impératrice il alla à Venise, et enfin à Vienne, en Autriche, où il mourut, le 16 août 1803. Sénac de Heilhan était surtout littérateur; aussi n'avons-nous à citer que l'un de ses nombreux ouvrages.

Conjiiierolionj jur les richesses et le luxe. Paria. Valade, 1787, in-8; nouvelle édition, Amsterdam (Paris, V* Valade), 1780. in-8.

• Pamphlet contre l'abbé Tarray. Il t'y trouve dea coDsiderations sur les anciens impôts. • (Bl.)

• Sénac combattit, dans cet ouvrage, les opinions de Ncclicr; celui-ci devint pour l'auteur un ennemi redoutable. On trouve dans ce livre des aperçus brillants, d'ingénieux raisonnements et des faiu curieux. Le dialogue entre Saiiibluni^ay et l'abbe Terray o&t fort reaiarqnalile. L'élégance du style est soutenue i il y a une grande clarté et de.s rapproclienicnt» suuvsnl aussi justes qu'luaiieudas. Uam cutro attires re-

SERIONNE.

piocbe«<OD «trooïé trop de gcnéralUé, trop de vague d*ns c«ite «(.seriion de l'aoteur : « Toute iM<ciéie est fondée sur deux bef^es : U besoin de tubsittarves et l'amour'jtropré. >0a préfère sa dcfiniiton du luxe : « c'ett l'emploi tlèrile des femmes et dee malièret. •

(Ol^RAKO.)

SENIOR (NASsAr-WiLLUB). Né » Usslnglon, dans le Berkshire, le 26 septemLre 1790. Après avoir (ait ses étDde« an collège d'Ëton, et appris le droit tous la direction de il. Sugden, aujoardliul lord Saint-Léonard, 11. Senior débuta cumme avocat, en IglT. En 1826, Il fot nommé profe&- Mur d'Économie politique i l'uniTersité d'Oxford, où il enseiiiDa pendant cinq ans, et en 1836, mtuter in c/uaûerfj emploi qu'il occupe encore aDJourd'bui.

M. Senior a été nommé, en 1832, membre de la commission d'enquête chargée d'étndier les lois Mir les pauvres et les moyens de les améliorer; en 1838, membre dn sénat de l'onlversité de Londres; en ift'ii, membre de la coounission d'enquête snr les tisserands, et examinateur pour l'Ëconooiie politique à l'université de Londres, et en 1847, professcear d'Economie politique à l'noiversUé d'Osford.

Xtedmt 0* fwUlteal feonomy. — (Uçoni d'Bemomi»poUliqmê). 4»MidOB, U2S; S* édll., I8S2, iu-S.

M. i. ArriTabene avait Iradull le* pmnièroa Lfont de M. Senior, sou ca titr* : Ptindpu fondamentaux i» FÉamomit poliliqui. Paris, AiUaad, <8t9, t vol. to-(. (Tofex AtaiTÀiEaa.}

An oulUnt ef polUical Eeononty. — (àbrégi (TÉconomii potilù-pu). Publié «n 4SSS, dans l'Kncfcloptdia m$lropolilana. S* édit., isw, \a-tt.

H. Senior est l'inlear do rapport snr les lois des pauvres, de rexpoaé de la législation relative aux paovres dans divers Èlats da l'Europe et de l'Amérique, et dn rapport de la commission d'enquéle sur les tisserands, qui ont été publiés par ordre du parlement, les deux premiers en 48S4 et le dernier en <840.

M. Senior a foomi an antre des articles ^ la Quarterly Aevieto, k l'Edinburgh Revieto, h la London Re- «iew, etpabllé, de IRI A 4852, plusieurs brocbores sur divers snjeu d'administration et d'Économie politiqae.

SBNOVERT (ÉtiEKNK bb). Né â Toulouse, en 1753; mort à Ronfleur, en 1833. A été d'abord capitaiue au corps du génie ttançais, et plus tard, major général an service de Russie. Sa carrière militaire n'a pas empêché le général Senovert de suhTe ses goûts pour les études économiques. 11 publia, dès 1789, une traduction française des Recherches tur let principes île V Économie politique, de Steuart (voyez ce noib); il édita, en 1790, les Œuvres de J. Lan, et composa luimême les deux écrits suivants :

La théorie pratique de* attignal*. Sans indication de lieu ni de date (Paris, I7M% br. in-S.

£«01 atmlj/tique sur lu ImpotitiotU, par M. D. S. Paris, Impr. de F. Oidot, i82S, br. in-«.

SERIOKffB (jACgoB ACCARIAS de). Né à Cha^ iUlon, près de Die (Dauphiné), en 1709, fit de bonnes études, devint avocat au grand conseil, et secrétaire du roi du grand collège. H est mort i

Tienne, en Autriche, en 1793. Il publia les écrits suivants sous le voile de l'anonyme :

Lt cvflHMm i* la Hollande, ou Tableau deeBoUaivâaU dan» U$ quatre partiu dm memdt. Amsterdam, Cbaoguion, iT6!MT«s, I vol. in-».

Ouvrage riclie en faits, qui a peul..étre servi de

bu* au travail «naiogiie d'£iie Luxac (TOi lolitolé :

SERVAGE

Richeete de ta BoUandt. C'est par erranr qu'on a at-

iribné ce livre à Senonna.

Les fntMlt de* nation» de l'Buropi ditoloppét r«totivement au eommeroe. Lejde, tlst, I vol. in-4i Paris, Desaiot (Amsterdam), n«T, 4 vol. in-11.

La richette de rÂngleterre. Vienne, tTTt, in-i. Il a traduit de riialieo l'ouvrage de Lampredi, sur

le comioeroe des peuple* neatres en temps de guerre.

SERRA (Airrona). Savant Italien it aeiiième siècle, et l'un des premiers qui ait écrit sur l'Économie politique. On ne connaît ni la date d« sa naissance, ni celle de sa mort. On sait seulement qu'il naquit h Cosenza, dans le royaume de Naples ; qu'il resta dix ans en prison pour avoir pris part à la conspiration ourdie par Thomas Campanella, pour délivrer sa patrie du Joug des Espagnols. Il est mort dans la misère.

Brete trallalo délit cauee chi pottono far ttboHftt* « regni toro e d'argenH dove lum «ono «liaief». — (Petit IreùH dee cauen gui peuMnl faire abonder Tar (1 rargent dane le» pays tatu min»»\ Napica, tsil, 4 voL in-8, et dans le f vol. da la Collection CnaiodL

« Dès l'année 4(t>, Antoine Serra avait bit nn traité, dans lequel il avait signalé le pouvoir proditotif de llodustrie; mais son titra indique ses erreurs t

les richesses pour lui étalent iaa saules matières d'ar et d-'argent. » (J.-B. Sit.)

• Il (Serra) attribue u<ie poissanoe indastrialle presque exclusive à l'argent; mais il explique aussi très bien comment le travail et les mannfaotorea peavant attirer le numéraire dans an pays.

■ Inléressantkétndier camme rapréaaaiant Iaa op^ nions économiqnes de son temps. • (Bl.}

SERRES (Jean m). Président de U cbamtn

des comptes de Montpellier.

Oouvemtmtnt politique et énmoiMftM. AaisieMOh (Pczenas, Josepb Faiier), 4T*«, t vol. In-4a.

SERTAGfi. Le servage a ëtë le ploi Mtdteiit une modification de l'esclavage [vojtt te not}, modiflcation amenée pal- la forcé lliâlle Hei choses. Ainsi, quand le régime des grandes exploitattons agricoles, mises en actif Ité par des légions d'esclaves {latifitAdla) , efat épalsS le sol de l'Italie ; quand, d'un autre cfité, raffsibllsscment de l'empire romain, occasionné en grande partie par l'esclavage, eut rendu plus dUIlclte le maintien de la sécurité intérieure et extérieure, le mode de culture dut être changé. Sous

peine de ruine, les propriétaires fonciers furent obligés de morceler leurs domaines et de transformer leon esclaves en serfs ou en colons pour en exploiter les parcelles. De là un progrèi notable dms la conditloti de cette classe Inférieure de la société. L'esclave était complètement la chose de celui qui le possédait : tout le produit de Son tt»vail, déduction faite de ses flrais d'entretien nécessaires et du pécule qui lui était quelquefcte laissé pour stimuler son activité, revenait aa maitre. La condition du serf fut incontestablement meilleure : on lui donna i cultiver no morceau de terre sous des conditions h la vérité fort dores, mais qui lui laissaient dn moins une part de liberté et de propriété. Tantôt 11 était assajetu à une redevance en produits du sol, tantSt i uiie redevance en travail (la corvée) ou en argent. Celte redevance lui était imposée d'autorité; il n'était pas le maitre d'en débattre les oondiUou; il ne pouvait pas non plus s'y soiistraire, car il n'avait pas la liberté de dianger de lieu ; il était

attaché à la glèbe. EnAn il étRlt obligé de «obir, en une multitude de circonstancea , le bon plaisir du seigneur : il ne pouvait se marier, par exemple , sans la permission de son seigneur, et cette permission était fréquemment subordonnée à l'exercice d'un droit qui ne prouve pas beaucoup en faveur de la moralité du bon vieux temps. En revajiche , lorsque le serf avait payé sa redevance en produits du sol , en travail ou en argent, et satisfait k ses autres obligations, il demeurait le maitré de disposer, comme bon lui semblait, du surplus de sa production.

Sans doute, il arriva souvent que le seigneur ne se fit point scrupule de mettre la main sur la propriété légitimement acquise par les serfs de son domaine] mais, à la longue, les seigneurs

s'aperçurent qu'ils étalent intéressés enx-mémes è respecter, dans une certaine mesure, la propriété et la liberté de leurs serfs. L'expérience démontra, par exemple, qu'en laissant le terf exposé au risque d'être arraché à son morcean de terre pour' être vendu eomme esclave , on ôlait tout stimulant à son activité i on le décourageait de labourer et d'ensemencer un champ dont un autre pourrait être appelé à recueillir les fruits. En conséquence, la coutume s'établit peu à peu de ne plus vendre le serf qu'avec la terre, et la loi finit par consacrer cette coutume fondée sur l'intérêt bien entendu du seigneur comme sur celui du serf. L'expérience démontra encore qu'en imposant au serf une redevance trop lourde , eu égard ù ia nature du sol et aux circonstances du temps ; qu'en mettant la main sur la part de propriété qui lui demeurait, sa redevance payée, on alfalblissait aussi, d'une manière dommageable pour les deux parties, les mobiles de son activité. On lui accorda dune, non par humanité ou philanthropie, mais par Intérêt, des garanties de plus en plus étendues et de plus en plus assurées pour sa personne et sa propriété. (Voyez NoBLESSB.) Le résultat fut que les serfs parent accumuler une ceitalne épargne, à l'aidé de laquelle ils rachetèrent successivement, dans le cours des siècles, les redevances qui leur avaient été imposées, en sorte qu'au dix-huitième siècle, le nombre des serfs, chex les nations industrieuses et intelligentes de l'Europe occidentale, était devenu presque Insignifiant. En France, 11 n'y en avait plus guère que dans la Franche-Comté, et l'on connaît les éloquentes requêtes au roi que Voltaire écrivit en leur faveur '. Différents édits furent rendus , depuis le moyen Age, pour améliorer la condition des serfs et faciliter leur af> franchissement. On peut citer notamment le fameux édit de Louis X dit le Hutin , en date de 1316, par lequel ce monarque déclare que • chacun de

ses siijets doit naître franc i que son royaume est le royaume des Francs, et qu'il veut que la chose soit accordante au nom. » Mais il

> An roi en son conseil, pour les sujets du roi qui réclament ia liberté en France, contre des rooinea b^nédiclios devenus clianoiiies de Saint-CUaude «n Franclie- Comlé. — Supplique d«s serf» d<i Saint-Claude à monsienr le chancelier. — Requête au roi pour les «erf» de Saint-Claude. — Extrait d'un mémoire pour l'entière aboUtiob de la 'serrltude en France, etc. Dans le» Milanee» dt poWif «« «(<<< UgiàaUon,

SERVAGE

ne fandrait point attribuer k ces édits plus d'Influence qu'ils n'en ont eu en réalité. S'ils ont pu faciliter l'abolition du servage, Ils ne l'ont point déterminée. Dans l'édit de Louis le Hutin, par exemple, il est question simplement d'autoriser les serfs et les colons de la couronne i racheter leurs redevances et leurs servitudes. C'était pour le monarque un moyen ooinme un autre de battre monnaie. « Ce n'était pas , remarque avec raison H. Gnixot , dans des vuei désintéressées que Louis le Hutin proclamait le principe de l'afiranchlsscment des serfs. Il n'entendait point donner la franchise aux colons ; Il la leur vendait à bonnes et convenables conditions ; mais 11 n'eu est pas moins certain , en principe, que le roi croyait devoir la leur vendre i en fait, qu'Us étaient capables de l'acheter. C'était là, S coup stlr, entre le onzième et le quatorzième siècle , une immense ditférence «t un Immense progrès *. > Et ce progrès, i quoi était-Il dûP Aux épargnes que les populations asservies avaient pu réaliser dans l'intervalle, épargnes qu'elles consacraient maintenant au rachat de leur liberté comme aii meilleur des placements. Si ces

épargnes n'a vaienf point existé, S quoi aurait servi l'ordonnance de Louis le Hutin? L'abolition du servage a donc été un tait purement économique ; elle s'est opérée d'elle-même, graduellement, par la force même des choses, et les dispositions législatives , les édits et ordon* nances des monarques n'ont fait que la constater ou tout au plni l'encourager.

Nous avons tilt en commençant que le servage avait été le plus souvent ime modification de l'esclavage. Il est arrivé aussi , surtout dans les premiers temps du moyen ftge, que des hommes libres ont accepté volontairement les liens du servage, en vue de s'assurer une protection au milieu de l'anarchie universelle. > Dans le commencement de la première race, dit Montesquieu, on voit un nombre infini d'hommes libres , soit parmi les Francs, soit parmi les Romains; mais le nombre des serfs augmenta tellement qu'au commencement de la troisième, tous les laboureurs et presque tous les habitants des villes se trouvèrent serfs '. « M. Guizot, à son tour, cite un passage de Salvien, où la cause du cette transformation volontaire des hommes libres en serfs ou colons se trouve clairement indiquée : « Hors d'état de conserver leur propriété et la dignité de leur origine, dit Salvien, ces hommes libres se soumettent à l'bumble condition de colon : réduits ainsi A cette extrémité que les axacteurs les dépouillent non-seulement de leurs biens, mais de leur état) non-seulement de ce qui est à eus, mais d'eux-mêmes, qu'ils se perdent eux-mêmes en même temps que ce qui est à eux, n'ont plus de propriété et renoncent au droit de la liberté *. • Ces hommes libres, qui consentaient A descendre A la condition de serfs pour s'assurer une protection , s'eiTorçaient naturellement de n'aliéner de leur liberté que la moindre part possible. Aussi le servage n'était - il point un état uniforme; il y

1 Court d'hùtoirt moderne. BUtoire de ta enilitalion en France, l. iv, p. 2tl.

s Eeprit dei (oit, iiv. XXX, cbap. xi. S De gubem. Dei, par Salvien. Llv, V.

avait des serfs d'un grand nombre de catégories, formaDt comme une série de chaînons entre la condition de l'esclave et celle de l'homme libre.

De nos jours , le servage n'existe plus guère , sur une échelle étendue, que dans l'empire russe ; encore y est-Il en vole de transformation et de décroissance. Le servage, tel qu'il se manifeste en Russie, présente quelques particuiarltés dignes d'être mentionnées. Les serfs russes sont assujettis, les uns à la corvée, les autres à une redevance en argent connue sous le nom d'obroc. La corvée a été limitée à un maximum de trois Jours par semaine , en vertn d'un ukase de l'empereur Paul, de l'année 1197. Toutefois la lot admet ou tolère d'autres arrangements, tant qu'il n'y a pas de plaintes de la part des paysans. L'obroc varie d'importance selon la fertilité de la terre, les facilités d'écoulement, les prix courants moyens des produits agricoles , et encore plus selon les capacités morales et industrielles des paysans.

• Une chose digne de remarqne , dit l'auteur d'un savant traité sur la richesse nationale de la Bussie, M. Alexandre Boutowski, c'est que le travail des paysans à la corvée est généralement le moins productif. Cela s'explique par le peu d'Intérêt qu'ils ont à bien employer les trois Journées dues aux propriétaires, par les habitudes de paresse et de négligence qu'ils y contractent et qui influent d'une manière fâcheuse sur leurs propres exploitations.

Les exceptions sont rares et s'expliquent presque toujours par la présence du seigneur dans ses terres et par une part active et éclairée qu'il prend dans la conduite de ses biens. Dans ces conditions, quelques seigneurs sont parvenus à vaincre l'Inertie de leurs serfs à la corvée, à les intéresser au succès des travaux, et par suite i augmenter leur propre revenu, tout en améliorant notablement la position de leurs paysans. Les seigneurs qui, au contraire, abandonnent la gestion de leurs biens à des Intendants peu consciencieux , très souvent serfs euxmêmes, voient dépérir leurs revenus et la valeur de leurs biens, par suite des mauvaises habitudes morales et surtout de l'Ivrognerie , qui s'emparent de leurs paysans. Les serfs à Vobroc Jouissent d'une liberté beaucoup plus grande que les corvéable* i et quoique l'oîroe soit, dans beaucoup de circonstances, plus lourd à acquitter que la corvée, généralement les paysans assujettis à ce mode de redevance sont dans un plus grand bien-être. C'est du sein de cette classe que sortent les industriels entreprenants et laborieux, qui , tout en restant dans la dépendance du seigneur, quant à la terre pour laquelle ils payent Vobroc, se livrent au commerce et à l'industrie manufacturière. C'est ainsi qu'en Russie se sont formés des districts manufacturiers de campagne, où diverses industries sont exercées avec le plus grand succès par des serfs à Vobroc; on peut citer la coutellerie à Pawlowo etVorsma, lemoulinage des soies à Bogorodsic et Vokhna ; le tissage des cotonnades et la rabricjition des Indiennes A Ivanowo. Les lois ne s'opposent pas à ce que les serfs à l'obroc quittent leur village pour aller exercer divers métiers dans les villes :

SERVAGE

nos capitales , nos villes sont eomtniltes «a grande partie par des maçons et des charpentiers à l'obroc. Cette classe fournit également nne grande partie de nos ouvriers de fabrique , des apprentis d'artisans, des domestiques. En ontre, les serfs à Vobroc peuvent s'inscrire dans la dasso des bourgeois et faire le commerce en gros et en détail. Parmi eux, il y a des exemples de^ grandes fortunes acquises dans l'industrie ou le commerce ■. »

En échange de la corvée on de l'obroc, les paysans reçoivent de leur seigneur une portioa de terre plus on moins considérable qu'ils exploitent pour leur compte. Cette portion de terre, le seigneur la concède, non point à chaque paysa Individuellement, mais à la commune dont le paysan fait partie , et qui est rendue solidairement responsable des redevances imposées à chacun de ses membres. La commune partage la terre entre les familles ou foyers (tiaglo) qui la composent. < L'étendue des lots, dit H. de Tégoborski dans ses Études tur les forces productives de la Svssie, est proportionnée au nombre des membres de chaque famille et aux bras dont elle peut disposer pour la culture des terrains qui lui tombent en partage. Cette possession est essentiellement précaire : selon qu'une famille devient plus ou moins nombreuse , on augmente ou l'on diminue son lot. En outre, au bout d'une certaine période plus on moins longue , la commune reprend toutes les terres pour en faire na nouveau partage.

Ce système de partage proportionne, comme on le voit , le lot de diaque famille à la redevance qu'elle est tenue d'acquitter, et en cela U est aussi équitable que possible. En revancJie, U est peu favorable aux progrès de l'agriculture , ainsi que le fait observer avec raison M. de Tégoborskl ; car l'incertitude de conserver lon^ temps et de laisser en héritage à ses enfants le terrain qu'il

cultive rend le paysan indUTérait i toute amélioration dont il ne pourrait tirer pteilH que dans un temps plus ou moins éloigné. Aussi est-il probable que les rachats de la corvée et de l'obroc ou leur transformation en une rente toujours racbetable deviendront de plus en plus Mquents à mesure que la richesse se déve'ioppera davantage *. Alors le système de partvig-j en vigueur dans la conununne russe, système qiJ n'est que la conséquence du servage, perdra VÀO^Iétement sa raison d'être.

Voici comment se répartissaient, rr, i%M, les serfs de la Russie entre les propiU^.tires de c« vaste empire. Il s'agit de la pop">^on masculine.

> Euai tur la richeai national* tt $ur (m prineipm d$ l'Économie politique, par Alexandre Bnatowaki (en langue russe). Voir la compte rendu de cet ouvrage dana le Journal det Économietet, t. XXVI, p. 147.

* SI l'artisan russe, dit M. de Haxthauaeo, «st nagt et qu'il gagne quelque chose, il proSte de la bienTeillance ou d'un embarras du seigneur pour se racbeier. Le prix du rachat Tarie de MO i 3,000 roubles asaignau (le rouble asaigaat vaut i fr. <5 c).

Éludée attr la lituation inlérieure, la vie nationale M let inetilutione ruralte de la Huuie, par le barau Âief. de Hsxlhauaeii. T. U, p. 44S.

SERVICES PRODUCTIFS

SERVICES PRODUCTIFS

KOMIRB

NOHB

■unllM.

RE

mjn

des

tft U

Mfrtt- Uln.

I«.4ST

AvecoioiD!ide2l pavtins.

Do 21 k 100 —

— <ul à SOO —

— 801 à 1,000 — Plus de 4,000 —

En 1848, le nombre des paysans, serfs des particuliers, était évataé k 11,938,182 ; à la même époque, le nombre des paysans censitaires des domaines de la couromie était de 9,209,200 (population masculine) ; on comptait , en outre , 3,091,640 paysans appartenant à des catégories plus ou moins libres >.

En résumé, si l'on considère le servage an point de Toe économique, on trouve, d'une part, que le serf doit donner plus et de meilleur trayail que l'esclave, parce qu'il Jouit d'une portion de propriété et de liberté plus considérable; on trouve, d'une autre part, que c'est un état essentiellement transitoire; car, aussitôt

que le serf éprouve vivement le besoin d'être libre, il ne manque point d'appliquer à son rachat l'épargne que les progrès naturels de la sécurité et de la richesse lui ont permis d'accumuler. C'est à l'épargne pins qu'à aucune autre cause qu'est due l'abolition saccesslve du servage dana l'Europe occidentale , et 11 y a apparence que ce vestige d'une époque de barbarie disparaîtra, sous l'infiuence de la même cause, dans le reste du monde

rivlllsé. G. DE MOUNARI.

SERVICES PBODUCTIFS. Les agents ou les forces diverses qui concourent i la production, et dont laréuDionformeles./b7u2s|>ro(fucti/ic, peuvent être divisés, comme i's l'ont été par I.-B. Say, en fonds de facultés industrielles etjonds d'instruments de Vindustrie; chacune de ces classes de fonds productifs serait d'ailleurs susceptible d'un plus ou moins grand nombre de subdivisions, selon que l'on aurait besoin de spécialiser plus ou moins les différents agents de la production. Lorsque ces agents sont employés dans une opération productive, ils rendent des services prodvxtifa, et l'on peut classer ou diviser ces services comme les fonds qui les fournissent. La classification la plus usuelle est celle qui distingue :

Les services industriels;

Les services de capitaux-,

Les services de fonds de terre on autres agents . rnturels de l'industrie appropriés;

Et les services cFagents naturels non appropriés.

Le» services productifs des trois premières classes, sortant de fonds appropriés, ont une valeur échangeable, et leur prix cou-

rant s'élève ou s'abaisse selon la loi qui régit tous les prix libre-

< EiuHm nir la forcée produclivts i$ la Rtuti*, par L. de Tegoboralii. T. I, p. SM.

ment débattus, c'est-à-dire en raison du rapport existant entre les quantités offertes et demandées de chaque espèce de services.

Tous les services industriels, depuis ceux do simple manœuvre jusqu'à ceux du grand manufacturier ou du commerçant qui étend ses opérations sur diverses parties du globe, sont soumis à cette loi : si le prix des premiers est généralement fort inférieur à celui des derniers, ce n'est pas que le travail du manœuvre soit moins nécessaire que celui de l'entrepreneur d'industrie ou du négociant ; c'est uniquement parce qu'il est beaucoup plus offert, et que, quelque étendue qu'en soit la demande, elle est toujours rapidement couverte et dépassée par l'offre; cela tient à ce que les services du manœuvre sont à la portée du plus grand nombre des hommes, et à ce que les hommes se multiplient facilement partout où lia trouvent à vivre. Les services d'un manufacturier ou d'un négociant habiles, au contraire, sont incomparablement moins accessibles à la concurrence; l'offre en est plus ou moins restreinte par la dilllculté de réunir les connaissances variées et toutes les qualités morales que réclame l'exercice bien entendu et fructueux de ces professions.

Les prix des services de capitaux sont aussi réglés par la même loi ; seulement ces prix sont généralement uniformes. Les énormes différences que l'on peut observer entre les rémunérations obtenues par les diverses espèces de services industriels ne se manifestent pas dans le prix de l'usage ou du service des diverses espèces de capitaux ; ce qui tient à la possibilité de main-

tenir la quantité des capitaux de chaque espèce au niveau des besoins ou de la demande, de réduire la quantité de ceux qui surabondent et d'accroître ceux dont l'InsuflUance se fait sentir, possibilité qui est loin d'exister au même degré, quant aux différents genres de facultés Industrielles. Ces observations sur les prix de l'usage des différentes espèces de capitaux nous amènent à présenter ici, en opposition à certains préjugés fort répandus , quelques explications qui n'ont pas trouvé place dans les autres parties de ce Dictionnaire. Trois dénominations distinctes sont usitées pour désigner le prix des services de capitaux d'espèces différentes : on comprend dans ce que l'on nomme \e fermage le prix de l'usage des capitaux enga> gés dans les fonds de terre ; le mot loyer est ordinairement employé pour désigner le prix da service d'une maison, d'une usine, d'un atelier, d'une machine, etc. ; enflii, le mot intérêt d 'signe plus particulièrement le prix de l'usage d'une somme de monnaie ; toutefois, il s'applique asses généralement au service d'autres capitaux mobiles, et, par exemple, au prix exigé pour les avances de marchandises ou denrées. Comme, dans l'acception commune, le mot capital n'a longtemps réveillé d'autre idée que celle de la monnaie ou des titres de créance, Il est arrivé que l'on a dit indifféremment intérêt de l'argent ou intérêt des capitaux, et cela a donné- lieu à plusieurs Économistes, notamment à J.-B. Say, de faire remarquer que l'expression intérêt de l'argent était défectueuse, en ce qu'elle tendait à faire croire que l'argent ou la monnaie constituaient tous les capitaux, alors qu'ils n'en for-

ment qn'qne très faible partie. La confusion ft Mt égard est telle, en effet, que la plupart de dos publicùstea, de nos adminis-

trateurs et de nos hommes d'Ëtat, ne mettent pas en doute que l'abondance de la monnaie métallique, ou même celle des titres de créance que l'on émet sous forme de billets de banijue, cédules hypothécaires, etc., ne soient des moyens Infaillibles de faire baisser le prix du service, non.4eulement de la monnaie, mais ^ea capitaux en général; c'est là, assurément, une erreur des plus considérables ; L'abaissement ou l'élévation an prix du service des capitaux dépendent uniquement du rapport existant entre les quantités oHertes et demandées ; ce prix s'abaisse lorsque les capitaux s'accroissent plus que la demande , et il s'élève dans le cas Contraire. Mais une augmentation dans la quantité totale de la monnaie, ou des signes représen- (atifs de la monnaie, en circulation dans le inonde, ne constitue nullement un accroissement de capital, car la monnaie ne sert pas en raison de sa Quantité, inals en raison de sa valeur, et c'est pour cela qu'une pièce d'or sert autant que quinze 6u setxe pièces d'argent de même poids, et qu'elle constitue un capital égal, bien que sa quantité soit qulnxe ou seize fols moindre. Or il est Impossible qu'un accroissement notable dans la Quantité des monnaies en circulation n'abaisse pas leur valeur dans la propor^on de son importance; 11 ne saurait donc en résulter aucun accroissement, même âana le capital - monnaie , et à bien plus forte raison dans tous les autres capitaux; il serait, par conséquent, complètement illusoire d'en attendre aucune baisse dans les fermages ou les loyers. SI l'accroissement était spontané et considérable, il pourrait en résulter une baisse momentanée dans le prix dn service de la monnaie, mais seulement pendant la courte durée nécessaire pour que la valeur de celle^l 's'abaissât dans la proportion de l'augmentation survenue dans sa quantité.

Les services de fonds de terre ou autres agents naturels appropriés (mines, carrières, etc.) ont aussi une valeur échangeablii distincte de celle do service des capitaux qui s'y trouvent engagés, bien qu'il soit difficile de les séparer, et qni constitue'la ren^e proprement dite (voyez ce mot). La rente n'est ainsi que le prix du service naturel du iol, considéré Indépendamment du prix du service des capitaux engagés, et ce prix, comme tous*les autres, s'élève ou s'abaisse, pour chaque espèce de services fonciers, en raison du rapport existant entre l'olTre et la demande ; il s'élève généralement, dans chaque contrée, proportionnellement & la densité de la population.

Ce sont les prte des différents services employés dans les opérations productives qui constituent le» frais de production, et la production peut être considérée comme un échange, dans lequel on donne de^ «^rvices productifs pour recevoir des produits.

< En toute production, dit J.-B. Say, l'entrepreneur domie une valeur, k quoi se monte> t-elleP A la totalité des frais de production. Qu'a- Tons-nous appelé frais de producHont Le prix courant des services productifs.

< n n'est pas question li-<l«dans de la valeur

Bcn/ICES PRODCCriFS.

des fonds productifs qui ont servi i la predortin, lis ne sont point nécessairement altérés pu l'oir vre productive. Quand une produeUon lirlib'i! est achevée, le propriétaire du fonds d« ternes encore en possession de son terrain ; cetoi du apital se trouve toujours possesseur de la ahi valeur capitale; les travailleurs eaBn JmjcmiI encore de leurs forces et de leurs talents. Dm m grand échange qui constitue laprodoeUan.iigf a eu de définitive-

ment eongommé et détnilt pt les services rendus par les dilTértots (orit pm ductifs.

• ie les dis détruits, parce que de* ierri«i employés i créer un proiduit ne peuvent êtrt ployés une seconde fcris. l<e même fbnds ptatierll vlr de nouveau, mais les services qui ont é^ ctf | consacrés à une production ne peuvent eoaoMir { à en créer une antre. Le diamp qni a daimé n fermier la récolte de cette année loumln l'aiiet prochain* une autre récolte , nwis ee sert fis m service nouveau. L'onrrier qui m'a veoéi m travail d'aqjourd'hui pourra nw vendra nnintall de demain , mais il ne peut me veodia nt »conde fols ion travail d'aq}oardlioi.

« L'entrepreneur de toute espèce d'indastm achète donc et consomme des aervicet pnéodA, Pour qne l'échange soit frnetueox. Il fMit ^ la valeur de tons les services détruits se trwM lelancée par la valeur de la chose proàMe. S cette condition n'a pas été remplie, l'éck»;!! été Inégal; le producteur a ptna donné qrt it reçu.

< ... Qnand la valeur de b ehoea pwteti ne paye pas les frais qu'elle a eottée, une ;«<kte tervlees pradnctlfi ne reçoit pas sa lécMfntc; l'eutreprenenr n'est pas complètement bricnalié de ses peines et de l'exerdce de son taltot, m bien quelque travailleur ne reçoit pas ds stiaitt, ou le capital ne porte point de profit ; bref, l'ai m l'autre des moyens de production n'a ptiptsénit C'est ordinairement la foute de rentrqreaeat, it celui qui a consn la pensée de la pnduelita. St tiche consiste à recevoir autant qu'il i iata», Mit ep travail, soit en avances >. a

Ce point de vue , qui réduit (a ptotecQw i n'être qu'un grand échange, fournit aot Ihm ie> lide pour bien Juger ce qui conati-

toa Ici [n|i<i de rindostrie. La production est ainsi d'siitat plus avantageuse qu'elle nous fait obtenir /bidi produit* pour rtoins de service* prodncUfi afinpriés, c'est'Mire pourvus de valeur étka^iMble : le progrès industriel consiste donc, hU t tirer UD meUlenr parti de* services appnfrUi,a obtenant de la même somme de services mM fis grande quantité de produits, loit i rempUctr b plus possible les services coûteux parcfs&iei agents qatnrels de l'industrie non i^iproftWil" ne coûtent rien , et ici noos ne pouvopi oiNX faire que de citer encore J.-B. Say.

< Lies services productifs d'un fonds de tm coûtent à son fermier. Je suppose, mille écaipi' an, qu'il est obligé de payer au propriétalie. SI l'usage du pays est de faire dot Jachères «I M laisser reposer complètement le sol pcodiat W»

> Cour$ complet ifÉeûnomU poMMfW, éiBlioi Mlinmln, tume I, pages 41» et lis.

SERVICES PRODUCTIFS

SETBERT.

onée mr quatre, le calUvateur ne tire aaeun eirice du fonds de terre pendant l'année de re- 03. Son motit est de lauser vu. sucs végétaux le)isir de renaître ; mais, si de nouveaux progrès in« l'Industrie agricole ont prouvé que le sol se iftK, pourvu que l'on aime sur la terre qui a codoit du blé, des végétaux d'un genre différent, es plantes fourragères , par exemple , il en redite (jue, sans fkire tort k la production du blé, D peut tirer un service productif du sol penant l'espace de temps où on le laissait reposer à)rt...

«... De même, lorsque Je trouve dans le comlerce I« moyen d'employer mon capital plus à (ofit, lorsqu'il ne chôme jamais, lorsque mes vaws parcourent sans retard toutes les périodes » la production, et subissent leur destinée aussi tomptement que possible , alors mon capital est aupé moins longtemps par chacune des opéraiODS; alors, il sert à un plus grand nombre d'o- «rations. J'en paye bien toujours le même intéél, et son propriétaire y trouve le même revenu ; «pendant chaque opération productive me coûte ooios d'intérêts, parce qu'elle est plus vite exiMiée.

< Même observation relativement à la mainl'œuvre. Quand un procédé se découvre pour don- M une bçon dans la mtÀVté moins de temps, on tt paye pas moins de services Industriels; mais u obtient plus de produit^ des services indusliitls qu'on a payés. On avait deux ouvriers pour clu$!er une navette ; on paye toujours deux ouniers, mais ils fbnt allet deux métiers et chas-Kot deux navettes. SI l'ouvrier travaille pour son coBiiite, la concurrence lui fait baisser le prix de m oorrage, mais, sans se donner plus de peine, il «D bit davantage. On lui paye moitié moins la (içon d'une aune d'étoffe , mais 11 en fait huit times au Ueu de quatre dans sa Journée.

• Tel est l'avantage qui résulte d'an melllenr tniploi des fonds productifs appropriés. Comme l!< se font payer leurs services, on gagne la valeur |e toules les portions de leurs services qu'on 'P'rgne; mais ce ne sont pas là les plus grandes nuqaétâ réservées ft l'industrie. La natui'e nous Knrre on Inépuisable trésor de matériaux et de liircet qui, n'appartenant à personne, sont à la dls-Ntlon de tous. Il suffit à l'industrie d'apprenb» I «"Wi servir.

I L'homme a éprouvé le souine des venta longt<npt avant, sans doute, de songer i en faire 2*9; mais une fois qu'il s'est avisé

de recueillir knnt dans ses voileK, Il a tiré parti d'une force *W|I(de la tiature, qui se dissipait en pure M, et U t'en est servi potir transporter ses '^Miàndlses et lui-même à ti-avers les mers.

< Ursqu'an moyen de la machbae à vapeur, on • Itté pnti de la force expansive de l'eau vaporl- 1^ ^r soulever un énorme piston; lorsque '■MB* on l'Mt avisé de condenser cette vapeur, ** Vf Ifrti avoir fait le vide sons le même pis- |ti,ta tmX servi du poids de l'atmosphère pour ■iwiier, 00 s'est procuré par là une force égale ■ celte ^ vingt, trente, quarante chevaux et da- ^b^, force qu'on a due à des lois physiques, """MUMi neo le monde, mais qui Jusque-li

ne contribuaient en rien k la satisteetlon des besoins de l'homme.

< Analyse! tous les progrès de l'Industrie : vous trouverex qu'ils se réduisent tous k avoir tiré un meilleur parti des fonds productifs appropriés, ou bien à avoir tiré un service nouveau des agents naturels non appropriés, des forces et des choses que la nature met à la disposition de l'hoinme >. »

Frédéric Bastiat, en observant i son tour que l'application constante de l'homme, dans l'exer» clce de l'industrie, est de substituer l'utilité gratuite à l'utilité coûteuse ; d'arriver, à l'aide des agents naturels et gratuits, aux mêmes résultats avec moins de travail; d'accomplir par le vent, par la gravitation, par le calorique, par l'élasticité de la vapeuif, ce qu'il n'accomplissait à l'origine que par sa force musculaire, tire de cette observation la conséquence que la marche progressive de l'industrie a une forte tendance égalitaire, attendu que chaque progrès accroît la somme de l'utilité gratuite, oui est le patrimoine commun de tous

les hommes *. Cette conséquence ne nous parait fondée qu'en partie : il est très vrai que les progrès industriels tendent à accroître la somme des biens qui sont également à la disposition de tons et, par conséquent, les Joutesauces de tous I mais U n'en résulte nullement qu'ils amènent plus d'égalité entre les hommes relativement an partage de la richesse ; le trdtall épargné sdr un point se reporte tût un atitre, et la somme des richesses valables, loin de s'abaisser par les progrès industriels, s'accroit, au contraire , en même temps que l'utilité gratuite (c'est ce que nous avons prouvé au mot Rkbksse), et elle continue k se répartir inégalement. SI les progrès industriels devaient avoir pour eonséquence de diminuer l'Inégalité dans la répartition des richesses, les peuples dont l'industrie est la plus perfectionnée seraient en même temps ceux où les richesses seraient réparties entre tous avec le plus d'égalité; or, c'est le contrahre qui est vrai, et pour trouver des populations qui, sous ce rapport, se rapprochent le plus de l'égalité absolue, il f&ut les prendre à l'êlflt sauvage le plus primitif, c'est-à-dire à l'état où elles n'ont encore fuit aucun progrès Industriel; l'inégalité des ricliesses se manifeste dès que leur industrie a reçu quelque développement. A. CutaENT.

SBOTTER (le baron de). Né en Bavière vers la Cn du dix-huitième siècle.

Die Staaltwirlhichafl aufder Orvndlagt itr Nafionat-Economi» — {L'adminUtralion et lee financée baeiet tur l'Économie politique). Ulm, 4 SU, t toi.

<c Le mtème de l'auteur est Tonde sur la libené lodlvldaelie, la liberté de l'Induithe et la liberté de la preste. Lé pranier Tolume traite de l'orKanisatiob politique) le second, de l'administration interieurn; le troisiame s'occupe des cootributiona de tout

genres. L'oamg» contient des Idées Isiga* et démocraiii|uea. • (Ta. Fiz.)

(Tebet Me Verwailvng dtr Slaafedohionen. — (De l'adminiëlralion dei domainee de l'État), tlhn, tt2S.

Ueber die Beeteverung der Yalktr. — (fiu impile fublice). Spier, UaS.

S£¥£SKT(A»»*). Membre de la chambre des

* Coure complet, tome I. pages I3t et suivïotet. a fioTMMliM éoonomtquee, pages TO et 71.

SHORT

représentants des États-Unis pour la vlUe de Philadelphie.

Ànnala itatittiqutt du Èlatt-Unit. Traduit de l'anglais, par C. A. Scbeffer. Paria, BriMOt-TUvara, 4820, 4 Yol. in-8.

• Recueil mile et plein de docDinenta indispensables poar upprépier avec frait les relations de l'Europe £vec Iks Euis-Unis, Le chapitre relatif aux terres publiques, ceux ries revenus, de la monnaie et des dépenses laissent peu de choses à désirer. • (Bl.)

SHEFFIELD (Jban-Bahsr-Holroyd, lord ou comte ob). Second fils d'isaac Holroyd, né à Penn, comté de Buckingham, vers l'an 173S. H servit dans l'année britannique, de 1760 à 1707 ; mais ayant hérité de la fortune de ses parents par suite de la mort de soq frère aine, il rentra dans la vie civile, et s'adonna à l'agriculture dans sa terre de ShelTield. En 1780, il devint membre de ^

chambre des communes, et il y montra une grande indépendance d'opinion. Il fut créé comte, et élevé à la pairie en 1802. C'est lui qui a été l'éditeur des ouvrages posthumes de Gibbon, avec lequel il avait été très lié. Lord ShefBeld est mort le 1*' Juin 1821.

ObUTvatiom on tht comment oflh* American Statu. — {ObunatioM tur U commerce dtt Etat» à' A.' mériqut). Londres, 478S, 4 vol. in-S.

Ce livre «nt six édition* dans le courant d'ooe

année.

Obtenatiom on the manufacturet, tradê and preitnt ttati o(Ireland. — (Obi«r<ia(ioni nir Im inam»facture», le commerce et l'état actuel de l'Irlande). Londres, 478S, 4 vol. in-8; V édit., 4792.

Ouvrage composé à l'occasion de la suppression des

harriirea commerciales entre la Grande-Bretagne et

l'Irlande.

Strictureton the necsuity ofinviolabty maintaining the navigation and colonial eystem of Great Britain. (Remarquée critique» tur la nécettilé de maintenir It eyttime maritime et cotonidi de la Grande-Bretagne). Londres, 4804; 2* édit., augmentée, 4806, 4 vol. in-8. Un cite encore de lui :

Obeervationt sur le projet d^aboUr la traile dw etctatu. Londres, 4TSt lo-<.

Obeenatione tur le bUl concernant lei grain». 4Ttl, in-8.

Di»cour» au tujel de Funion avec f Irlande. 47W, in-8.

Remarque» »ur la dùette de graine. 4800, in-t.

Obtervation» aur le» objection» faitee contre l'exportation dee lainee de la Grande-Bretagne pour l'Irlande. 4800, in-8.

Lettre» au eujet de» loi» eur Ut grain» et eur lu moyen» de remédier à la de'Ireae croiteante. 484S,in-8,

SHORT (Tbomàs}. Médecin anglais, mort en

New oUereation», natural, moral, eiml, political mnd médical on city, toum and coun(ry biU» ofmortalily. — {Nouvtllee observation» eur la mortalité de» ville» et du campagne»). Londres, 4780, 4 vol. in-8. m Le docteur Sborl réunit, avec un travail incroyable, des extraits des registres des naissances et des décès d'un grand nombre de paroisses situées surtout dans les comtés du nord, et les réduisit eu tableaux dont il lira des conséquences inconnues jusqu'alors, ri Mais bien que le docteur Sbort se soit donna beaucoup de peina pour recueillir des matériaux, et ()u'U les ait pns pour base de raisonnements ssses)U8ies, ii ne uaniU pas s'être beaucoup préoccupe de son lecteur, de sorte oue celui-ci trouve rarement ce qu'il cherche, et quand il le trouve il ne le comprend pas toujours. « (Hilne.)

A comparative hittory of the increa»e and denreate ofmonkind in England and eeveral counliee abroad. — (ftietoire comparative de l'accroieetment et delà di-

SINCLAUU

mt'nttMon de la population en Angleterre et dan* plutiturt contrée» étranyiru). Londres, 4767, 4 vol. ■n-4. Ouvrage de mérite, surtout poar l'époque. Le docteur Sbort a publié divers autres écnta aor de* matières analogues. ,

SIMON (JuÊsa). Négociant à Dublin.

An eaay totoarde an hi»torieal account of iriek coin», and of the currency of foreign moniet in /retond. — (£nai d'uns histoire dtt monnaitt d* rirlande, et de la circulation de» monnaies étrangiru dan» ettt* tle). Dublin, 474*. 4 vol. io-4.

Snelling a publié on court supplément k ce remarquable ouvrage, et qu'on j trouve souvent Joint. C« supplément fait partie de l'édition de 4810 (.Dublin); cette dernière ne vaut ponriant pas la première. Un excellent Juge, le révérend Rogera Ruding, considère l'ouvrage de Simon comme lo meilleur qui ait paru dana le Royaume-Uni aur lea monnaies. (H. C)

SIMON (Victor). Littérateur, né i Paris, en 1789; mort en 1831.

Contid/raliont rar quelque» point» d'Économie publique et politique, d'après les mémoires inédits de r«tt M. Gaasean. Paris, Pillet aîné, 4814, in-8.

Examen du projet formé par une eoeiéUdt cvpilalittei de joindre Pari» à l'Océan, par tin canal maritime à même de porter lee naviru du plut fort tonnage. Paris, 4826, br. in-S^

SIMONDB ou SmOKNE (Jean-Claire). Ancien sous-lngénieuT des ponts-et-chaussées de la {irovince de Bourgogne, et plus tard l'un des Tuadateurs de la banque territoriale.

Coup d'ail eur le crédit en générât et $ur la banque territoriale. Paris, 4864, in-4.

11 avait publié antérieurement:

Moyen de rendre le» peupltt tibru et Jkewcxr, os Idéu tur leur éducation, 4 7S2.

SIMONDB DE SISMONDI, Voyes Sismom»!.

SIMPSON (Thomas). Né dans le Boyaume-Uni, en 1710; mort en 1761.

The doetrini of annuitiu and reverHone, deductd from gênerai and évident prineipUt, with uuful lablu, thowing the valuu of lingle and joint livet, etc. — {Théorie du annuitée et du tontinu, déduite dt principe» généraux et évidente, etc.). Londres, 4142, 4 vol. in-8.

SINCLAIR (sir Johh). Agronome et statisUdeo anglais très distingué, né en 17 &4, à Ullster, dans le comté de Caitbness, en Ecosse. Il étudia te droit; mais, bien qu'admis dans l'ordre des avocats, il ne suivit pas le barreau. II entra au parlement, et s'occupa d'Économie politique, et surtout d'agriculture. U fonda plusieurs sociétés ayant pour but l'avancement de l'agriculture, et notan»ment le célèbre bureau cTagriculture [board of agriculture), dont il fut le président perpétuel.

Sinclair a été un écrivain d'une rare fécondité : on lui attribue 106 volumes et 367 pamphlets; mais son ouvrage le plus estimé est sa Sialistiqu» de l'Écoue {21 vol.) dont l'idée lui appartient, et à la réalisation de laquelle il a travaillé avec une rare persévérance, et non sans de nombreiu sacrifices pécuniaires. Du reste, Sinclair n'a négligé aucun des moyens qui lui ont paru propres i faire faire des progrès à l'agriculture de son pays, et son mérite sous ce rapport n'est contesté par personne.

Nous ne citons de lui que les ouvrages suivants :

The hielory of the public revenu of the britith empire, CMttaining an accoimt of the public inoomi omet

STSHONDl.

expendituT» from Ihe remottti period» rieorltd l'n hittory to Michatltnat, 1803, etc. — (Hittoin du revenu public de t'empire britannique, contenant un eiposé det recettes el dee dépenati députe l'époque hiitorique la plue reculée jutqu'd la Saint-Michel, en 4M2; euivie d'un expoié det revenu* de l'Écoui H de l'Irlande). S* et meilleure édition. Londres, 4804, S vol. io-8. La 1" édit. est de mt, ia-i.

« C'est nn des moillears parmi les notnbreox ouvrages publiés par cet auteur, aussi patriotique que j laburieux. Mais il est exécuié d'une mauière très inégale. Il Cdniient beaucoup d'exiraiis de discours que sir yoliii u prunoiices à fa chumbre des communes, et d'autres documents d'un intérêt passager qui auraient dû être éliminés. » (M. C.) Adreete aux propriétaires tur le bill det graint. (En anglais.) I79i.

The Slalittical accouni of Scottland, draum «p ^rom lAe comniunicad'ane of tht minittert. — ^Slattstique de l'Écoese, dreeiéi d'aprit let communicalioni det minia- Ire» det paroiute). Edimbourg, 47SI-1799, 21 vol. iD-8. il est peu de pajs qui puissent montrer un monument pareil & celui-ci. Ce travail a uté l'ait par les pasteor* ou ministres des paroisses, non sans sacritice de la part de Sinclair.

Lettrée oux diretfeurs et gouverneur» de la banqve d'Angleterre, tur la détresse pécuniaire du pays cl les tnoyentde laprécenir. (797, in-8. (Kn anglais.)

Histoire de l'origine et des progris de la tialistiquc Je l'Ecotte. 4T98. (En anglais.)

Projet d'un plan pour établir des fermes expérimentalei, etc. Lu à l'Institut de France par Gels et Tessicr. Rédigé en fninçaia par l'auteur et inséré dan> le i" vol. de» Mémoires des savants étrangers. ()»U5). Lettre à M. L. Ballots, sur l'ajrtcullure, les financée, ta itatittiqut de longévité, etc., publiée par L.-J.-V. Ballois. Paris, 4809. (En lïaiiçais.)

Obeerrali'one tur le rapport du comité des matières d'or et d'argent. 4S10, in-8. (En anglais.;

Remarqutt tur le pamphlet concernant la dépréciation du court, par Williuni Husllisson. 1810, in-8. (En anglais.)

Ôenerai repori on Ihe agricullural stale and political circunulances ofScotlland, draton up ^or Ihe tontideration of tlw Board of agriculture and iniemat improvtment. — (Rapport général sur l'état agricole et potiltqui de l'Ecosse, adressé au btireau de l'agricuùurt e< du progrit intérieur). Édiuibourg, 1844, 8 TOI. in-t.

« Ouvrage exécuté d'une manière inégale, vieilli, mais néaniuollis encore très utile. » (M. C.)

An analyste of Ihe alatislical account of Scollland, with a gênerai view of the hislorg of thaï country and ditcuttion on tome important branches of poiiliral Economy.—ÇAnolyn de la Statistique de l'Écoste, etc., et discuition de quelquit branc/iet imporlanlei de l'Économie politiqtu). Edimbourg, 48SS, 3 vol. in-8.

« Cet ouvrage est très inrerieur au précédent. Il e«t même médiocre. La IHscutiion du branches de l'Économie politique est puérile. > (M. C.)

SISMONDI (Jeak Charles-Uonaw) SlHONDE ' i>k). Naquit à Genève, ie 9 mai 1773, vers la On «le ce siècle anlqne dans les an-

nales de l'humanité, qol devait agiter si prorondément les Ames, constituer la société politique sur de nouvelles bases, et dont M. de Sismondi devait partager les idées généreuses et les fermes convictions, sans en connaître les passions excessives et les lâches défaillances. Son père, M. Jean Slmonde, était minis- ^ tre du saint Évangile à Genève. U occupait, par la distinction de son esprit et par sa fortune, une position honorahie dans l'aristocratie de cette petite république, qui était alurs une e.spéce de laboratoire des théories politiques. M. Slmonde avait .engagé la plus grande {Mirtie de sa fortune dans

les emprunts français , sur la fol du génie financier de Necker, un de ses compatriotes; les pertes considérables qu'il éprouva lui rendirent pénible le séjour de Genève, et il partit pour l'.^ngletcrre avec son fils, qui, après avoir complété ses études à l'Auditoire de sa ville natale, se formait au commerce dans une maison genevoise établie à Lyon.

Le jeune Slmonde avait alors 20 ans, et il est permis de croire que la constitution politique de l'Angleterre et les expériences économiques, dont cette patrie d'Adam Smith et d'Arkriwght était alors le théâtre, furent pour lui un sujet de réflexions qui influèrent sur la formation de ses idées. Hais les regrets qu'inspirait la patrie absente et la cherté de la vie en Angleterre déterminèrent M. Slmonde :i quitter ce pays, après dix-huit mois de séjour. Il retrouva la Suisse en proie à une vive agitation, et Genève à une révolution intérieure. Le parti populaire l'avait emporté, et sl- ^'iialait sa victoire par des proscriptions. Le jeune fSimimde vit la maison de son père envahie par une foule ameutée, et périr presque sous ses yeux 1111 ami (le sa famille qui avait cherché un

asile (laiLs sa maison. Le jeune homme, qui, au péril do sa vie, avait voulu arracher la malheureuse victime dos mains de ses bourreaux, fut maltraité et mis en prison avec son père. Ils n'en sortirent que pour quitter une ville qui ne leur offrait plus la sécurité de l'existence et l'attrait de la liberté.

Condamné il une seconde émigration, M. Simonde vendit ses biens de Genève, et acheta un modeste domaine à Pescia, en Toscane. Le jeune Slmonde y passa cinq unnét», partageant ses loisirs entre les soins du dumaine et l'étude. Son esprit, facilement accessible aux impressions, fut frappe du l'admirable nature qu'il avait devant les yeux, de l'aisance des populations et d'un bienêtre qui ne fut que trop tôt troublé par l'envahisseiiicnt des armées étrangères et les troubles politiques. La fermeté modérée de ses idées le désignait naturellement à l'anlmadverslon de» partis extrêmes et à la violence des réactions. Accusé tour k tour d'être favorable aux intérêts de l'Autriclie et aux idées fran(;aises, il fut jeté trois fois en prison parles partis alternativement victorieux. Ce» excès, commit au nom de la liberté, avaient naturi'lleincnt peu disposé madame Slmonde en faveur des principes d'importation fran(^ise ; mais ils n'avaient pu ébranler les convictions arrêtées de son flls, qui lui écrivait de sa prison : • Blasphémerez-vous encore contre la noble liberté des Anglais, le Jugement par Jures et des lois claires et précises? La pauvre copie même que les Francis ont adoptée nous mettrait à l'abri, si nous étions en France, des injustices que nous essuyons. > Ces persécutions forcèrent la petite colonie des Ginevrini, comme on les a^ pelait dans le pays , à une troisième émigration, et elle revint se fixer à Genève, devenue moins turbulente et plus hospitalière, dans l'espoir d'y trouver une existence moins agitée , mais avec des ressources considérablement amoindries.

Dès lors commen(;a pour le jeune Slmonde la vie laborieuse de la pensée. En 1801, il fit pari au public de ses réflexions et de ses souvenirs dans son Tableau de l'agriculture de la Toscane, où il peignait sous les plus riantes couleurs, et expliquait

avec nne sagacité persuasive l'état d'un pays, dont la prospérité générale ne lui avait pas dérobé les misères partielles. Deux ans après, il prenait nne place distinguée parmi les Économistes français, par la publication de ta Bichette commerekOe.

Ce livre voyait le Jonr au milieu d'une réaction prononcée contre le système des physiocrates, réaction commencée par Adam Smitb, que.trois traductions avaient déjà tait connaître à la France, continnée par Rcederer au sein de l'assemblée constituante et dans ses Mémoires d'Économie publique, par Canard, dont les Principes d'ÉconojiUe poMique avalent été couronnés par rinstitnl, en 1802, et qui devait aboutir à une victoire définitive par la publication du Traité d'Économie politique de J. -B. Say, qui paraissait la même année et presque au même moment que l'ouvrage de l'Économiste genevois.

L'auteur de la Richesse commerciale se déclare hautement le disciple d'Adam Smith : « C'est en vain, dit-il , que le profond auteur du Traité sur la richesse des nations a reconnu toutes les vérités fondamentales qui doivent servir de règle aux législateurs ; son livre n'est compris presque de personne; on le cite sans l'entendre, peut-être sans le lire, et le trésor de connaissances qu'il renferme est perdu pour les gouvernements'. > En même temps qu'il exprimait ces sympathiques regrets, il adoptait pleinement tous les grands principes posés par le maître. Après avoir cir-

conscrit dans l'étude de la richesse le champ de l'Ëconomle politique*, qu'il devait plus tard élargir démesurément, il montrait, dans les trois grandes divisions de son ouvrage, les capitaux nés de l'épargne, obéissant à des lois certaines dans leur circulation et leur développement; la liberté fixant le prix des choses et le taux des salaires avec une Jnstice qui manque nécessairement aux combinaisons arbitraires des Individus ou des gouvernements ; les monopoles enfin constituant, au profit de quelques-uns, et contre le public consommateur tout entier, une violation flagrante du droit qui appartient à chacun d'acheter et de vendre, où, quand et à qui il lui plait.

Le but de l'auteur de la Richesse commerciale n'était pas de refaire, gous une forme nou- Telle, l'œuvre de l'illustre philosophe de Glasgow, mais d'envisager l'Ëconomle politique dans ses rapports avec la législation douanière de la France, de constater l'état de son commerce et de ses manufactures; et, après avoir fait ressortir avec évidence la vérité des théories et l'opportunité des faits, de solliciter du gouvernement français: des modlOcations progressives dans le régime douanier. Un ministre anglais ayant offert i des négociants de Londres son appui tout-puissant, ceux-ci lui répondirent : « S'il est une grâce qui puisse signaler votre administration, encourager le commerce et faire le bien de la nation entière, c'est celle de nous oublier; aucune faveur spéciale que les lois puissent nous accorder, ne vaudra pour nous la liberté que nous laissera leur silence. * C'est ce silence de la loi, c'est cet oubli

> Richtue commtrcialt, lomo 1, p. iS.

* Ibid., 1. 1 inlroduciivn.

STSMONDl.

du pouvoir qui n'est pas de rindifrérence.inals d« la. sagesse, que l'Economiste genevois réclanjait ; car il était convaincu, comme Adam Smitb, conuue Quesnay, comme Turgot, «t il le proavait par un enchaînement plu* rigoureux dn r»isonnement et par une étude plus détaillée des faits, que de tous les obstacles qui gênent le développement de l'Industrie, le plus funeste est la prétention abusive que s'arroge le législateur de vouloir diriger le mouvement des échanges, jt d« tenir dans sa pnaln la balance de ces intérêts particuliers qui, livrés à eux-mêmes, tendent sans eiforts h leur propre bien et à celui de tons. Mais la législation d'alors, bien que moins cbargéed'entraves que celle d'aujourd'hui, ne se laissa ni convaincre ni entamer. L'Ër«nomiste réformateur fut peu lu et point écouté; et cependant, il avait tenn aux gouvernant* le langage de la Justice et de l'intérêt national , et enrichi la science d'un livre qui est le plu* beaa titre économique de sea auteur.

Le mérite de cet ouvrage lui valut l'offre, de la part de rem|)ereur Alexandre, de la chaire d'Ëconomie politique i l'université de Wilna, avec des avantages considérables, liais il fallait quitter son pays, sa famille, aliéner Jusqu'à un certain pointte Ubertéde sa pensée, et il refusa. C'est à cette épeque que, d'après les conseils ééiairés de sa mère, il dirigea sa pensée vers l'étude de l'histoire. Sa première excursion dans ce domaine nouveau fM heureuse; car il y retrouva ses aïeux oubliés depuis plusieurs générations. Jean - Charles Simonde, au grand éionnement des républicaio* de Genève, revendiqua comme un bien patrimonial le nom illustre des Sismondl, de Pise, qui, selon lui, s'étaient établis après la chute de l'indépendance de leur patrie dans le DaufAiné

oA ils avalent embrassé le calvinisme , avalent vu leur nom se dénaturer par des altérations successives, et s'étaient enfin réfugiés à Genève, lors de la révocation de l'édit do Mantes. M. de &*mondl n'entendit Jamais raillerie sur cette matière délicate; et vingtquatre ans après, un desce compatriotes ayant émis la prétention de arefller un rameau aristocratique sur son nom plâéieii, M. de Slsmondl se crut offensé par cette "xhunifttion inopportune, provoqua son imprudent iiniUteur, et nele laissa quitta qu'après avoir ^hinet avec lui un coup de feu, qui heureusement M aussi inoffensif que le motif de la quendle avait été futile.

M. de Slsmondl rendit un hommage plus digne de lui au sang illustre dont il sortait, en écrivant VBistoire des républiques italiennes, qui parut en 1807. Dans ce grand travail, dont il avait recueilli depuis longtemps les matériaux, et qu'tt avait poursuivi avec ardeur, il montra les qualités d'un historien émlnent. Il sut unir l'étendue des recherche* et la sagacité des Jugements à cette coordlnaliofi savante, si dUBcile dans un pareil sujet, et d'où résultent l'unité de la composition et la clarté du récit. Cet ouvrage fit autant d'honneur a ses nobles sentiments qu'i son profond savoir. L'âme du patriote perce à chaque poj» sous la froide raison de l'historien ; car , pour M. de Slsmondl, l'Italie, c'était le sol des aiem, et la liberté politique, sa foi Inteilcctoelle, toif

SISMONOI.

SISUONDI.

Jours grande k ses yeux, même dans ses défaites.

Ce beau livre, qui eet son chef-d'œuvre historique, entoura le nom de M. de Sismondi d'un non- Tel éclat. Déjà en relations d'amitié et en échange d'idées, depuis plusieurs années, avec

quelquesuns des citoyens les plus distingués de Genève, les de Candolle, les Bonstetten, les Huiler, les Saussure, les Rossi, il fut présenté à M. Necker, et devint l'un des hôtes les plus assidus du château de Goppet, où, sous l'Inspiration de madame de Staél, se réunissait une élite de penseurs indé- ; pendants. Il accompagna madame de Stafl dans I les voyages qu'elle fit en Italie et en Allemagne, / en 1804 et en 1808, et revint à Genève pour y faire, en 1811, un cours public, d'où sortit son ouvrage sur les Littératures du midi de l'Europe(lili).

Quand l'empereur débarqua de l'Ile d'Elbe, en 1816, M. de Sismondi accueillit son retour avec une vive sympathie. Il ne vit alors, dans l'auteur du blocus continental, contre lequel il s'était jadis très fortement et très publiquement élevé, que le représentant de la révolution menacée par les actes récents du congrès de Vienne et par les premières mesures de la royauté restaurée en France. Il défendit, dans les colonnes du Moniteur et dans un écrit qui fit sensation, l'acte additionnel du champ de Mal. Hais, de peur que ses convictions ne parussent achetées, il refusa la croix de la Légion d'honneur, que, vingt-six ans après, U accepta avec orgueil de la monarchie de 1830.

En 1819, M. de Sismondi revit l'Angleterre et s'y maria. Une crise financière et Industrielle faisait alors sentir à ce pays ses funestes elTets; les salaires avaient baissé, en plusieurs localités, au-dc^soiis du taux nécessaire à l'entretien des familles ; de U, la misère des ouvriers, le trouble apporté dans tous les rapports économiques, l'inquiétude envahissant les esprits, et l'émeute sur la place publique. M. de Sismondi fut vivement firappé de ce déplorable spectacle; et ce qui était d'abord une pénible émotion pour son cœur généreux,devintroceaslon d'une révolution com-

plète dans ses Idées. Ses Principei ^Économie politique, qu'il publia cette année même, furent à la fois la critique des doctrines qu'il avait soutenues en 180S et le manifeste de ses vnes nouvelles. Dans son premier ouvrage, il avait Jugé les faits du haut de la théorie; nette fois, par un empirisme qui n'était pas dans les habitudes de son esprit, c'était exclusivement du sein des faits que devait sortir la théorie, et ces faits étaient empruntés à une situation diiBcile, mais anormale, de la vie économique d'un grand pays, recueillis par an spectateur ému et, par conséquent, exposé à tons lesdangers d'une généralisation précipitée. M. de Sismondi expia durement ce vice de méthode dont ses qualités éminentes Ue surent pas le préserver. Il y perdit, en même temps que l'orthodoxie de ses principes, la sûreté de son Jugement; et le défenseur convaincu de la liberté civile devint l'adversaire inconséquent de la 11 berté économique, sinon dans les échanges internationanx, au moins dans les rapports du capital •t du travail. '

D'où viennent, en efTct, selon H. de Sismondi, let calamités Inhérentes au régime industriel

moderne, dont 11 fait un si sombre tableau : lei machines vouant les populations ouvrières aux horreurs de la faim par l'abaissement fatal du taux des salaires et l'encombrement des marchés; l'organisation indusirielle aboutissant i l'enrichissement plus scandaleux des riches, à l'appauvrissement plus dégradant des pauvres; les cultivateurs chassés peu à peu des champs labourés par leurs pères, pour faire place aux grandes cultures qui exigent moins de bras ; les petits fermiers devenus Journaliers, les Journaliers pensionnaires de la taxe des pauvres? Ces misères Imméritées, selon M. de Sismondi, sont dues à la libre concur rence qui règle les rapports économiques de la société et

empêche la distribution équitable des fruits du travail ; et, pour arrêter cette société sur le bord de l'abime. Il ne volt qu'un remède, l'intervention du gouvernement, a qui doit être le protecteur du faible contre le fort, le défenseur de celui qui ne peut pas se défendre par lui-même '. » Hais par quelles mesures efficaces peut se manifester cette Inlervehtlon et se rétablir l'équlllbredétruit entre le travail et sa rémunération? Le moment décisif était venu, le moment d'indiquer le remède et de conclure. C'est ici que la raison, un moment éclipsée, de H. de Sismondi faisant luimême Ju»> tice des palliatifs impuissants qu'il avait Imaginés, reparait dans cet aveu d'impuissance qui le condamne et l'honore à la fols. « Je l'avoue, s'écri»t-il, après avoir indiqué où est le principe, où est la Justice, je ne me sens pas la force de tracer les moyens d'exécution. La distribution des fruits du travail, entre ceux qui concourent à les produire, me parait vicieuse; mais il me semble presque au-dessus des forces humaines de concevoir ua état de propriété absolument diUérent de celai que nous fait connaître l'expérience*, a Plus loin, la vérité le presse plus étroitement encore, et lui arrache une protestation qui aurait dû être pour lui un trait de lumière : «Je n'ai eu nullement la pensée, ou de g^ner les progrès de la production, ou de retarder l'application des smences aux arts, et l'invention des machines. > Or, quelle est l> conclusion évidente de son livre, si ce n'est la condamnation du développement de la puissanca productive des nations et des découvertes du génie de l'homme P

Il ne pouvait y avoir en effet qu'erreur et qu'inconséquence au twut de la vole où M. de Sismondi s'était engagé. La liberté des contrats entravée, la responsabilité individuelle anéantie, que restait-il, si ce n'est la tutelle de l'autorité publique, arbitre de tous les intérêts, et la prévoyance sociale chargée de la guérison

de tous les maux, le patriarcat antique et la taxe des pauvres? Or, U. de Sismondi ne voulait ni de l'arbitraire du pouvoir, ni de l'abaissement de l'homme. L'arbitraire du pouvoir, il le comliaitit toute sa viet la dignité de l'homme, U en est l'un des plus irréprochables modèles. Que voulait-il donc en effet? il voulait, avec une sincérité passionnée, le bonheur de ses semblables et leur participation commune à toutes les Jouissances de la vie sociale. Hais ia réalisation de ce beau rêve de sa pen-

> Nouveaux prlneipu (î* idilioa), 1. 1, p, n. * nid., t. Il, t. M. '. .F

SISMONDI

scr, il eut le tort de la demander i la restriction de la lilire concurrence, au lieu de l'attendre d'une application plus large de ce principe fécond dans les rapports de l'entrepreneur et de l'ouvrier, dans la circulation des capitaux et dans l'échange des produits.

L'ouvrage de H de SismondI, qui retraçait avec un vif sentiment de commisération les souflVances dont il avait gémi, fut accueilli avec une faveur marquée. Il eut d'abord des admirateurs enthousiastes, dont plusieurs se changèrent plus tard en alliés dangereux. M. de Sismondi, dès sa seconde édition (1837), en était déjà réduit à repousser toute solidarité de principes avec les sectes socialistes naissantes alors. Va.uteuTies Principes d'Économie politique, en imputant l'inégale répartition de la richesse aux vices de l'organisation sociale, en représentant comme un revenu usurpé^ la part que reçoit le chef d'industrie dans un par-

tage librement consenti, ne leur avait-il pas en effet fourni, contre ses intentions, mais avec une déplorable imprudence, des armes terribles dans les assauts de plus en plus menaçants qu'elles commençatent à livrer à l'édifice social? Son livre, H faut le dire, ftat l'arsenal où ils puisèrent leurs arguments les plus spécieux ; et il se trouva, par une contradiction dernière, que M. de Sismondi fut l'auxiliaire puissant de doctrines qu'il répudiait, et que, s'il les avait vues à l'oeuvre, il eût détestées.

II s'était trompé snr la nature et les causes du mal , il avait déplacé la question an Heu de la résoudre, mais il avait fait entendre la voix de l'humanité soulfrante. Le cri d'alarme qu'il avait poussé éveilla l'attention des penseurs, et ses peintureséioquentes provoquèrent une sympathie universelle en faveur des classes qui vivent du travail de leurs mains. De quelle gloire solide et pure n'eût-il pas entouré son nom si, en touchant ainsi le cœur de ses contemporains, il leur avait parlé le langage austère de la raison et de la vérité!

H. de Sismondi ne tarda pas à quitter le terrain brûlant des questions sociales pour revenir i des études plus calmes, et se vouer à une œuvre immense qui, bien qu'intenompue par d'autres travaux, fut l'eiTort constant de sa pensée et le but du restede sa vie. Je veux parler de son Bistoiredes Frarifais, dont, vingt ans après, quelques jours avant sa mort, il relisait les dernières épreuves, celles du vingt-neuvième volume. En déroulant la longue série de nos annales, où tant d'éléments divers se disputent l'attention de l'historien, M. de Sismondi signale avec soin, et souvent avec étendue, les faits économiques de notre histoire, que ses devanciers avaient complètement laissés dans l'ombre. On y remarque, entre autres, une exposition tout k fait

neuve de l'état des populations agricoles aux onzième et douzième siècles, et de la renaissance industrielle qui amena l'émancipation des communes. M. de Sismondi déploya, dans ce grand travail, des qualités éminentes, une science profonde des faits, une critique souvent supérieure des textes originaux ; mais on peut lui reprochek d'avoir jugé les hommes plutôt avec les Idées de son siècle qu'avec celles des temps où ils vivaient. H

I Nouvtaux frincipu, 1. 1, p. 8T*.

manquait de cette puissance d'imagination qoi est une condilion de l'impartialité des jugements historiques; aussi ses appréciations sont-elles plus honnêtes que justes. Plus disposé à s'Inspirer de Brantôme que de Du Bellay, de Tallemant que de Fontenay-Mareuil, avec une prédilection plus marquée, il s'attacha à faire ressortir les faiblesses de la royauté , que les services qu'elle rendit en constituant l'unité politique et territoriale de la France. Ainsi, en histoire comme «i Économie politique, M. de Sismondi, moins heureux qu'à ses débuts, s'emparait du côté accidentel et critique : les causes générales et les résultats définitifs lui échappaient.

M. de Sismondi consacra les vingt dernières années de sa vie, qu'il passa à sa campagne de ChSne, près dé Genève, à l'achèvement de cette grande œuvre. Il ressentit un vif chagrin de la victoire que le parti radical remporta à Genève, en 1842. Nommé membre de l'assemblée constituante, il s'éleva avec une grande énergie contre les mesures proposées par le nouveau gouvernement. Bien que partisan du principe de la souveraineté du peuple, l'extension du droit de suOtage lui paraissait plein de périls pour l'avenir, et il pensait que < dans la recherche de la volonté populaire, il s'agit de tout autre chose que d'un dénombre-

ment, et qnele plus grand bien de tous exige qu'on apprenne à peser plutôt qu'à compter les suCnrages. * Cette dernière lutte épuisa les forces qu'une maladie contre laquelle il combattait depuis longtemps lui avait laissées. < Tous mes amis genevois sont morts, écrivait-il avec un mélancolique espoir, et je me sentirai soulagé en détournant mes regards de tant de ruines et de tant de tombeaux. > Ce soulagement suprême ne tarda pas à venir terminer ses souffrances. C'est le 35 juin 1 842 que s'éteignit cette noble intelligence, qui n'eut jamais d'autre mobile que la passion du bien et l'amour de la vérité. H. Mokjea!c.

Tableau d* l'agrieulturt dt la ToKW». Genive, 4SM,

in-s.

Dt la richiiM commtrciale, ou Principtt d'ÉconomU

politique appliquéi à la légitlation du commerce, par

i.-G.-L. SImonde. Genive, ctiez PascliODd, aa Xl(4<o} ,

3 vol. in-«.

Ljvas 1. Des capicanx. — Le travail eat l'orif^ d« la ricliesae. — Capitaux flxe», en circolation. — Revenn* et dépenses de la société. — Numéraire. — Du capitai iii.malériel ou des créances. — Balance des impôt* talions et de* exportations. — Direction natarelle de* capitaux.

Livre II. Des prix. — Origine do prix dacliaqDe chose : <° Prix dn vendeur; a* prix de l'acheteor. — Prix numérique. — Prix réel de* clioses. — Cooformité de l'intérêt du consommateur arec llntértt oatiunal. — Impôt immobilier; de consommation ; imp6l* sur le* objet* de première nécessité. — tofluencs de* autres imi-

JÔts sur la richesse naiiouale. — Lois portées dans le but d'élever ou d'abaisser l&s prix. (Détnitioo des mots scienliSques employés par l'auteur.) Liv«E III. Des monopoles. — De la législation da commerce. — Influence des douanes sur les msnsfactures fi-ançaises; énumératiou di's nianufaclores qui ne sont soutenues que par le monopole de la douane. — Moyens d'atteindre le bot que s'était proposé le législateur «juand il établit la douane. — Ap. prenlissaues. — Maîtrises et corps de métiers. — Cumpagnieï de comoicicc. — Colonies.— Traités de commerce. — Ports francs.

SKARBEK.

Nouveaux principtt d'Économie politique, ou de la richeate dan* $e» ropporlt aeec la population. Paris, Delaunay, ISt9, 3 vol. iu-S; 2* édit., fort augmentée, Paris, le méine, 483T.

Livre I. Objet de rÉooiiomie politique et «on origine; elle est une des diTisions de la science du gouveroemeat. — Système mercantile ; système aijrioole; système de Smith.

UvKi 11. Formatioa et progrès de la ricbessej échanges; des bornes de la production; origine et pariii);e du reTcnu national. — Commerce. — Des pioUuiis immatériels.

Livre 111. De la richesse territoriale; influence du gouvernement sur les progrès de la culture. — Explotlstion par esclaves, par métayers, par corvées, par capitatiOD, par bail à ferme, par bail emphythcotique. — Lois sur le commerce des blés. — Vente des biens territoriaux. — Lois destinées & en perpétuer la propriété dans les mêmes familles. — Théorie de la rente de Ricardo.

Livre iV. De la richesse commerciale. — Coonaisaance du marché. — Salaires. — Taux de l'intérêt. — Division du travail et ma-

chines. — Résultats do la lutte pour produire à meilleur marché. — Douanes. — loflaence du gouvernement sur la richesse commerciale.

Livre V. Du numéraire. — Proportion qui s'établit entre la richesse et le numéraire. — Différences entre le numéraire et le capital. — Monnayage. — Lettres de change. — Banques. — Papier-monnaie.

Livre VI. — De l'impôt. — Qui doit payer l'impôt. Comnient il doit atteindre le revenu. >— Impôt territorial, de consommation. — Des emprunts.

Livre VII. De la population. — Ses progrès naturels limités par le revenu. — Encouragements donnés par la religion, par la politique. — ' influence de llnventioo des machines. — Le gouvernement doit protéger la population contre les effets de la concurrence, — L'ouvrier s droit à la garantie de celui qui l'emploie.

Appendice.— De la balance des consommations avec les productions.

Cet ouvrage se trouve en germe dans un article inséré par H. de Sismondi dans l'Encyclopédie de Brewsier.

Éludée sur r^conomi* po2i(tfii«. Ces étndes forment les tomes il et III de l'ouvrage intitulé : Élude» tur lee conetitutioM dee peuplée libree, ou dee eciencee eocialee. Paris, 48S6-18.

Ces éludes d'Économie politique consistent en une série de XVll essais empruntés pour la plupart à des recueils périodiques, oh ils avaient été publiés séparément, tels que les Ànnalei de Ugielation et d'Économie politique, publiés à Genève, en 1823; la Bévue encyclopédique, la Revue meneuelle d'Économie politique.

Deux de ces essais sont aussi extraits en partie de VÀgricullure en Toecane et de la Ricluete eommirciale. Ils ne sont tous que le développement des idées émises dans les Nouveaux principe». l" EtSAi. — Balance de» comommation» avec les froducliont,

11* Essai. — Du rnwnu eocial. — Ce deuxième Estai est divisé en deux sections, dont voici les titres :

% i. Delà Tieheese lerriloriale et de la condition dee cultivateur*.

$2. De la richesse commerciale et des hommes qu'elle fait vivre.

M. de Sismondi, daus une note rédigée de sa main peu de temps avant sa mort, comptait encore parmi ses œuvres économiques onze opuscules détachés relatifs à l'Écuuomie politique.

SKARBEK (Le comte Frédéric). Économiste et littérateur polonais, né en 1792. Après avoir commencé ses éludes au lycée de Varsovie, il alla les terminer à Paris en 1808. La chaire

SKARBEK.

des sciences économiques et administratives à l'université de Varsovie loi fut confiée en 1811. En 1822, il obtint une médaille de la société des sciences de Harlem pour un mémoire sur les causes de la mendicité. Il fut nommé ensuite conseiller d'État , et 11 se trouvait à Pétersbcurg au moment où éclata la révolution polonaise, à laquelle 11 ne prit aucune part. Il a occupé en dernier. lieu une place dans le département des affaires intérieures de la Russie.

Voici la liste de ses principaux ouvrages économiques :

Stir le rrvanu public. Traduit par U. Ganllb. Rapport de M. Capo d'ielria* tur lee itabliesement* de Hosicyl. Traduit du franotis.

Résumé de ta science des finances.

Principe* ilémenlaires de l'Économie nationale. Varsovie, 4820-31, 4 vol. in-8. (En polonais.)

« Cet ouvrage, dit l'auteur dans Is préface de sa Théorie du richetses sociales, rédigé d'après les écrits des auteurs les plus recommandables, et notammeol d'après Adam Smitb, J.-B. Say, J.-C. Kra'us, Storch et autres, est divisé en cinq parties, savoir: de la production, des revenus, de la richesse nationale, de la consommation et de la circulation des ri-. chesses. Une étude suivie dans l'espace de sept années, pendant lesquelles j'ai constamment été occapé à faire un cours public d'Économie politique, et \ûa là à commenter mon propre ouvrage, et en outre une critique qui en a été faite en Ariemagoe dans les feuilles littéraires de Leipzig, m'ont fait apercevoir les défauts du plan et des détails de cet ouvrage. Aa lieu de faire des corrections partielles, je l'ai refait en entier, et cela dans la langue dans laquelle je le présente aujourd'hui.

Théorie dee richesses sociales, tuioies d'une bibliographie de l'Économie politique. Paris, Sautelet et comp., 4839, 3 vol. in-8.

C'est l'ouvrage précédent refondu sous un nouveau titre et écrit en franfais. Il est divisé eu deux parties. La première traite des principes de la richesse de l'homme vivant dans l'état de société, et elle est divisée en quatre livres : 1. De la production ; II. De l'échange; III. Des revenus; IV. De la consommation. ^ La seconde partie est consacrée à l'examen des richesses nationales, et

elle ne contient que trois livres : 1. De la production des richesses nationales; II. De la circulation des richesses sociales; Ili. De la consommation nationale.

Voici comment l'auteur expose le plan de cet ouvrage, qui renferme des vues originales sur plusieurs points importants de la science.

« L'économie des nations, que l'on a déjà appelée chruséologie, peut être envisagée d'abord comme un recueil systématique des principes qui servent de base au bien-être phy8ique des peuples, et ensuite comme un recueil do préceptes à suivre pour parvenir à ce bien-être. Sous le premier rapport, ce sera une théorie purement philosophique de la science; sous le second, son application pratique. 11 nous semble nécessaire de Réparer ce» deux rapports, et c'est ce que je me suis proposé de faire en écrivant cet ouvrage, qui n'est précisément que la tbéurie toute pure de la richesse sociale ou de la chruséologie dénuée de toute application pratique. Je me reserve plus tard un travail sur les moyens d'appliquer à la pratique les principes de cette théorie.

« L'ouvrage que je soumets au jugement des lecteurs éclaires a pour but de russeniblerdans nu corps de doctrine tous les principes de la production, de la circulatiou et de la consommation des valeurs, qui sont reconnus Indubitables par la grande majorité des écrivains éconumiqnes et constatés par l'expérience des siècles et des nations. Je ne veux nullement prétendre à donner une nouvelle théorie dos richesses sociales; je ne veux point combattre les opinions des auteurs qui m'ont devancé dans cette carrière; mais je voudrais, au contraire, exposer dans un système toutes les vérité» qu'ils ont reconnues unanimement, et concilier

celles dn leur» opinions sur lesquelles ils no sont point d'accord. Si j'ai donné dans cet ouvrage quelques développemeols 4M J*

es2

SkiTH.

n'ai point trontë» dans d'autre» oatragea, surtout doua ce que je dia do travail intellectuel, des revenua en général, de la circulation des «aleura, etc.; j'ai cru y être autorisé par une stricte observation de la nature des chose» et ijar une étude approibndie et continue de toutes les parties de la science. > Le comte Frédéric Skarbck a écrit aussi plosteurs dissertations et mémoires dans VAnnuairt di la fociéti du ami» iu tciencu, dont il était secrétaire; enlln il a publié divers romans puisés dans les moeurs polonaises.

SMITH (Adab). Ce nom est le pins grand de l'Économie politique. Il a eu cette singulière fortune de marquer son empreinte d'une manière taettaçable dans le monde Intellectuel et dans celui des faits. Adam Smilb est non-seulement le fondateur avéré des réritables doctrines économiques, mais encore l'autorité hautement invoquée qui Inspira Husklssbn et Robert Peel , les ministres intrépides de ses Idées. Sa vie, entièrement vouée a l'étude et à la méditation, s'écoula modeste et paisible. Les témoignages qui nous en restent sont peu nombreux et sobres de détails. Nous nous attacherons surtout , dans le court eapate qui nous est réservé, h mettre en lumière tous les faits propres i faire connaître le caractère de l'homme et « éclairer les travaux du penseur. C'est le petit village de Kirkaldj, dans le comté de Fife, en Ecosse, situé sur la côte opposée du golfe que domine la ville d'Edimbourg, qui eut la gloire de voir naître ce grand homme, le

S Juin 1T23. Son pète, qui y exerçait les fonctions de contrôleur de la douane, était mort quelques mois avant sa naissance. Ce fat sa mère qui veilla sur son enfance , et elle ent plusieurs fois i trembler pour ses Jours; car sa constitution était frêle et maladive. A l'âge de trois ans, il Jotialt devant la maison de son oncle, lorsqu'une troupe de chaudronniers ambulants passa et l'enleva. L'alarme fut donnée ; son onele rassembla ses amis, atteignit le» ravisseurs dans un bois voisin, et le tira de leurs mains.

De l'école de Kirltald;* où 11 reçut les oonnaiseances premières, il entra, en I78T, à l'université de Glasgow. 11 y assista aux leçons de philosophie morale de l'illustre chef de l'école écossaise, le docteur Hutcbeson. Cet enseignement iit une impression décisive sur son esprit. Il en apprécia le mérite solide et pratique, et tous ses écrits révèlent qu'il en adopta te spiritualisme élevé, le bon sens solide et la forte moralité. Il conserva tuiijours pour Hutcheson un souvenir filial, et n'en parla jamais qu'avec l'expression de la plus sincère admiration et de la plus vive reconnaissance.

Destiné par sa famille k l'Église, Adam Smith fut admis au collège de Balliol, à Oxford. Le futur philosophe s'attacha d'abord avec une préférence marquée à l'étude des mathématiques et des sciences physiques. Il en connaissait non-seulement les théories, mais 11 en avait particulièrement étudié l'histoire. Ces tentatives successives de l'esprit humain dans la recherche de la vérité avalent un attrait qui souriait & son esprit investigateur. Des sciences il passa à la littérature ; et, après un séjour de sept années, Il lisait avec une égale facilité les poètes latins, grecs, français et italleiu. U t'exartait louvant 4 traduite du £caa-

çjlls diihs le bnt de se former dans l'art d'écrire. Il regardait cet exercice comme émlnenimeQt propre k perfectionner le style.

Après avoir aclievé ses études k Oxford, Il revint à Kirkaldy. Déterminé i renoncer au miniatère sacré, il résolut de vivre en paix près de sa mère, et de borner son ambition à l'espérance inoertaine d'obtenir une de ces modestes fonctions auxquelles les talents littéraires pouvaient conduire alors en Ecosse. En 1718, il commença à mettre ses projets à exécution en ouvrant à Edimbourg, où il vint s'établir, un cours public de rhétorique et de belles-lettres'. Ces leçons lui attirèrent un nombreux concours d'auditeurs, et en pen de temps une solide renommée; car, en ll&l. Il fut nommé à la chaire de logique de runiversité de Glasgow, et l'année suivante à celle de philosophie morale, vacante par la mort de Thonlas Craigie, successeur de Hutcheson. Il occupa cette chaire pendant treize ans , et il regarda toujours cette époque de sa vie comme la plus utile à ses semblables et la plus heureuse pour lui-même. L'éclat de sa réputation groupa autour de lai une multitude d'étudiants atldes de l'enteadre. Ijei matières de son cours devinrent l'étude à ia mode , et ses opinions l'objet principal des discussions qui défrajfaient les sociétés littéraires, fort accréditées alors en Éeosae. Il n'était pas même jusqu'à certaines infiexitms de Tolx du professeur et certaines expressions bvoritcs qui ne devinssent uo sujet d'imitation. « Les talents de M. Snilth, dit nn de ses auditeurs, dans une note rapportée par Dugald- Stcwart, ne paraissaient nulle part avec autant (l'avantage que dans l'exercice de ses fonctioiisde professeur. En débitant ses leçons. Il s'en fiait presque entièrement à sa facilité (l'iinproTi»er. Sa nianière, à la vérité, dépourvue de grice», était claire et exempte d'affectation , et comme on le voyait s'intéresser à son sujet, il ne manquait Jamais d'Intéresser ses audi-

teurs. Chaque discours consistait communément en diverses proposlUoni distinctes, qu'il s'appliquait h prouver etàéiclairclr successivement. Ces propositions, énonttéesen termes généraux, avaient assez souvent, par l'étendue de leur ol^et, un air de paradoxe. Dans les efforts qu'il faisait pour les développer, il n'était pas rare de le voir, au premier abord, comme un homme embarrassé et peu maitre de son sujet, parler même avec une sorte d'hésitation. MaU à mesure qu'il avançait, la matière semblait s'entasser devant lui, sa manière devenait chaude et animée, son expression aisée et coulante. Dans les points délicats et susceptibles de conirovacse, Toas auriez démêlé sans peine qu'il avait en secret la pensée de quelque opposition S ses opinions, et qu'en conséquence il se sentait engagé A les soutenir avec plus d'énergie et de vébémeuce. L'abondance et la variété de ses explications et de ses exemples éclairaient son sitjet, tandis qu'il le maniait; ainsi, bientèt il acquérait, sans auctme répétition d'idées, une étendue et

■ Le docteur Blair, dans nne note de seà Leçotu i» rU(ort;iM,rccannaltqil'il a lieaucoup prulltéd'un traliS manuscrit sur cette matière, somposé par Smith. iM amiiM qm Miai-ei loi avait ooauiuioiqB*.(T. 11, p. IW.}

£::D.i:iii

;;jix^jL':i?j; ,

SMITH

ane grandcnr qui saisissaient l'attention de son anditoire. L'instruction était secoodée par le plaisir qu'on prenait à suivre le même objet à travers une multitude de Jours et d'aspects variés sous lesquels il savait le présenter, et enfin à remonter, en sui-

vant avec lui toujours le même fil, jusqu'à la proposition primitive ou à la vérité générale, dont il était parti, et dont il avait su tirer tant d'Intéressantes consëqnences '. >

Il avait divisé son cours en qnatre parties ; les trois premières comprenaient ta théologie naturelle, la morale, et particulièrement les principes moraux qui se rapportent à la justice. < Dans la dernière partie de son cours, s'ir faut en croire le manuscrit que nous avons déjà cité, il examinait les divers règlements politiques qui ne sont pas fondés sur le principe de la justice, mais sur celui de la convenance, et dont l'objet est d'aceroltre les richesses, le pouvoir et la prospérité de l'Ëtat. Sous ce point de vue, il considérait les Institutions politiques relatives au commerce, aux finances, aux établissements ecclésiastiques et militaires. Ce qu'il enseignait sur ces divers objets était la substance de l'ouvrage publié depuis sous le titre de : Recherches sur la nature et le* cause* de' la richeue de* nations. « Ce témoignage précis prouve que, dès 1768, quoique cette partie de son cours se bornât à l'examen de la législation économique, Adam Smith s'était formé une opinion sur les questions fondamentales de i'Ëconomie politique. En quoi les opinions du professeur de philosophie morale dilTéraient-elles de celles de l'auteur de la Richesse des nations, c'est ce qu'il est impossible de déterminer, puisqu'il ne nous est rien resté de son enseignement que cette iDdlcalion d'un de ses disciples. Du reste, en introduisant dans son cours de morale des considérations de l'ordre économique, Adam Smith n'avait fait que suivre l'exemple du maître qu'il révérait, et c'est peut-être au Chapitre unique du Manuel de philosophie morale d'Hutcheson, où il traite de la Valeur, de l'échange et de là monnaie, que nous devons la Richesse des nations.

C'est aussi de celte époque que date son amitié avec Hume, qui venait de publier la seconde partie de ses Essai* (1762). Dans les neuf discours sur l'Economie politique que renferme cet ouvrage. Hume, en attaquant les théories erronées du système mercantile et de la protection douanière, déterminait les véritables principes sur la nature fie la richesse, le proût des capitaux et la solidarité des intérêts. Cette amitié précieuse à , tous deux, entretenue par des relations de chaque Jour, où Adam Smith apportait des convictions profondes et un ardent amour de l'humanité , et son ami un scepticisme froid et railleur, qui n'ôtait rien à la sincérité de son aifection, cette amitié, qui est un éloge pour tous deux dans ce siècle des vanités irritables et des Jalousies littéraires, dura Jusqu'à la fin de la vie de Hume, et il est permis de croire que l'auteur des Essais exerça sur son ami une influence favorable à la direction de ses Idées en Ëconomie politique. Ce qui eH certain, c'est que les principaux négociunts d'Ëdimboqrg,

I Biêniê pUlotopMqntt, *•* partis, p. I«.

ville alors très commerçante, partageaient la libéralité des vues d'Adam Smith en matière de douanes, et qu'il puisa lui-même dans leurs entretiens cette connaissance des faits qui earacté» rise son grand ouvrage.

Du demi-iiècle après, 'le plus illustre propaga» -i teurde sa doctrine, J.-B.Say, passait à Glasgow. I < Je voulus voir, écrit -il, le local qui a été le berceau des saines doctrines en Économie politique. On me conduisit dans une salle étroite et longue , pratiquée dans les combles , où tout était resté an même état que dn temps de Smithi Un fauteuil de vieux eulr noir s'élevait entre

deux mansardes. J'avoue que je ne pus m'y asseoir sans une très forte émotion mêlée de respect. J'ai l'intime persuasion que les saines idées d'Éeonomie politique changeront la face du monde; or, peut-on contempler de sang-froid la première source d'un grand fleuve ' t > Remarquable coïncidence! à cette époque même où, dans cette mansarde de Glasgow, Smith émettait sea premiers principes en Économie politique, dans un autre comble du cbàteaa de Versailles, les mêmes Idées germaient dans la tête de Quesnay, et lui dictaient ses articles de r£acyeIopMie(1 7 66). Ainsi, la science s'illuminait de ses clartés les plus pures au foyer de ces deux illustres penseurs, et il semble que l'heure était fatalement marquée, où elle devait venir prendre sa place parmi le* plus belles eréations de l'eiprit humain.

C'est après avoir professé pendant sept ans la philosophie morale à Glasgow, qu'Adam Smith publia sa Théorie des smtiment* moraux. Le principe fondamental de cette théorie, c'est que les actions d'antrui sont la seule source de nos perceptions morales. Les Jugements que nous portons sur la moralité de nos propres aetes ne sont qu'une application peraonn^e des jugements que nous perlons sur ceux de nos semblables. C'est eette approbation morale que Smith appelle la sympathie (fellow-feeling). Dans la première partie de son livre, Smith explique comment nous apprenons à Juger de la conduite des autres ; dans la seconde, comment, en appliquant ce Jugement i nous-mêmes, noua nous élevons k l'idée d'un devoir à accomplir. < Smith est dans le vrai, dit excellemment M . Cousin , lorsqu'il développe les charmes de la sympathie, lorsqu'il nous Invite à avoir tans cesse sous les yeux les conditions auxquelles las antres sympathisent avec nous et nous accordent ce qu'il y a de plus doux au oceur humain, à savoir l'approbation et la bienveillance de nos semblables. L'erreur

de Smith est d'avoir cru ou semblé croire que la sympathie est le bien luimême, lis durèrent en principe, et il importe de faire paraître cette différence pour la vérité d'abord, ensuite pour la vertu elle-même; car la vertu est altérée dans son fond, si elle poursuit une Un qui n'est pas la sienne, A c'en est fait d'elle il, quand la sympathie vient à lui manquer par un égarement de l'opUiion, elle n'est point capable de se soutenir par sa propre force et de se suffire à elle-même *. * La sympathie, en

I Nate naouMiriie da J.rB. Saj, dont if dois la coinmunicalioii k l'obligeance dx U. Horace Saj.

* Hiitoirt d» ia fjkuotophiê moralt ait iiM-huiUèmt tUch, p. 144, èdltleo d* 4(4*.

effet, sentiment mobile et tout personnel, n'est qu'un résultat de notre organisation, et en lui a»- Bignant la première place comme source des actions humaines, Smith lui sacrifiait le principe même dont elle est le signe, ia conscience ellemême, cette règle qui subsiste invariable et souverainement obligatoire, au-dessus des caprices de l'imagination et du cœur, et de la force des circonstances.

Singulière Inconséquence de i'eeprit de système; c'est le philosophe de ia sympathie, le défenseur trop exclusif dés sentiments de bienreillance et de commisération, que les adversaires de t'ËconomIe politiqu« ont accusé d'égoîsme et d'implacable dureté pour les misères de ses semblables ! SI ces détracteurs aveugles des doctrines économiques ne s'étaient pas rappelé que l'Économiste de Glasgow avait écrit et prouvé que < ceux qui nourrissent, habillent et logent tout le corps de la natlon;doivent

avoir, dans le produit de leur propre travail, une part assez large pour être suffisamment nourris, logés et Têtus '>, au moins auraient-ils dû prendre garde que leurs attaques s'adressaient «u philosophe qui avait fait de la sympathie le mobile unique de nos actions et la loi du devoir.

Versia fin de 1763, le désir de visiter le continent, et les offres libérales qui lui furent faites, détermlnèrentÀdam Smith à accompagner le Jeune duc de Buccleugh dans les voyages qu'il projetait. n envoya au recteur de l'université de Glasgow sa renonciation aux fonctions qu'il y remplissait depuis treize ans. Les regrets furent nniversels, et Illniversité consigna les «iens sur ses registres, en ces termes : « L'Université ne peut s'empêcher d'exprimer son regret sincère de se voir enlever le docteur Smith, dont les vertus distinguées et les qualités aimables lui avaient attiré l'estime et l'affection de ses collègues, et qui honorait cette société par son génie et l'étendue de ses lumières. Son élégante et ingénieuse Théorie des tentiments moraux lui avait concilié l'estime des hommes de goût et des gens de lettres de l'Europe entière. L'heureux talent qu'il possédait de Jeter du Jour sur les sujets les plus abstraits, son assiduité à communiquer les connaissances uûles, et l'exactitude à s'acquitter des devoirs de sa charge, qui le caractérisaient comme professeur, élaient pour les Jeunes gens confiés à ses soins une source de plaisir et de solide instruction. > Smith et le duc de Buccleugh s'embarquèrent pour le continent au mois de mars 1784. Après un séjour de dix ou douze jours à Paris , ils s'établirenti Toulouse, qui venait d'être témoin de l'exécution de l'infortuné Calas. Us y vécurent pendant dixhuit mois, dans la société des principaux membres du parlement de cette ville. De Toulouse, ils se dirigèrent vers Genève, en traversant, par un long détour* les provinces méridionales de la

France ; après un séjour de deux mois dans cette ville ils retournèrent à Paris. C'était en décembre 1765, et Ils y restèrent Jusqu'au mois d'octobre de l'année suivante.

La littérature française était depuis longtemps familière à Smith. Il connaissait les ouvrages > McAeM* de» nation; livre 1, chap. viii, p. lOS, dans te CalUcUon it$ principaux Économittu,

SMITR.

de J.-J* RoDsseau, et une lettre de Hum mm apprend qu'il avait lu le livre de VEspril mvétius, et le Candide de Voltaire. Muni da rv commandatlons de Hume , le philosephe écnrat reçut l'accueil le plus flatteur de d'Alembat,d1ldvétius, de Marmontel et de madame Riccoboii H fut admis dans la société de la duchesse d'A^ ville, et se lia particulièrement avec son fiU k Iv de La Rochefoucauld. Ce noble et géoéreni tsfsl commença plus tard une traduction de li Mn de» tentimenU moraux, qu'il n'acheva pis; et le philosophe écossais reconnaissant, qaidaas!t|nmière édition avait associé le nom de l'iutut des Maxime$ à celui de Handeviiie,eatti)iad^ facer dans la seconde la critiqae qu'il inft Itiu du grand-père de son anal.

L'école physiocratique était alors dan tat l'ardeur du combat contre les partisans di !ti. tème mercantile et restrictif. Depuii fhiàm années déjà elle était en possestion de ladoetiiie qui la constitue; car, dès 1758, Qoem; rat publié son Tableau économique, iniprioié 1 V» sailies, sous les yeux du roi, qui en aitttdréila épreuves de sa propre main. L'année laéoK à Smith quittait l'Angleterre, Le Trosoe, iloni»cat du roi an présidial d'Orléans, pnfesd publiquement les principes du maître dansnèicours de rentrée sur ia décadence de la miiiitnture; et pendant son séjour

à Puis, ita <(■ cueiïs se fondaient : l'un , les SjAémMa A citoyen , dans le but de combattre les ptiie^ de Quesnay; l'autre, le Journal de rofrialim, iu commerce et det finances, pour \a iiietkt, •ous la direction de Dupont de Nemoun.AliaaK époque, l'un des Ëconomlstes les plu ^àim, Abeille, publiait une brochure accueillie me las grande bveur sur les privilèges eieluHs es laitière de commerce. SMth fut dune tonoii, r» dant son séjour à Paria, de ia lutte dei i;itéaa économiques. Il nenous est malheuretuaneatredi aucun détail sur cette époque de sa vie, « Mm* santé pour l'histoire de la science. Dogaid-Sienl nous apprend qu'il prit plaisir i caavener int Turgot et qu'il fut en relations avec Quena; '. mi de plus. Dupont de Nemours estpla< ofUcite.e^ le représente comme ayant été soo cn^toflt ehez Quej^nay*. < Dupont de Nemours, dit i.-t- Say, m'a dit s'être souvent rencontré avse lida Smith , dans cette société peot-étre la plu R^ commandable de i'-Burope, et il y était rc!>ni> comme un homme judicieux et simple, «»* qui n'avait point encore fait ses pteinct'.' Ce qui est hors de doute, c'est la protoode esiv que Smith conserva toujours pour le iMdUcff. ingénieux et méditatif de l'école physlocrtif«'-j Il eut l'intention de luh dédier son grand Mtof; la mort de Quesnay (1174) l'empêcha «* * réaliser cette noble pensée*. U est «rttii V Tnrgot avait conçu de son talent une ïnH V

> Enait philotophiquit, p. TT.

* OEuvrn de Turgoi, 1. 1, p. «T«n llo^a,d•^l•a•• /ee(lon de» principaux É<ionomi»tu.

* Coure complet, t. Il, p. Ml.

* Ricfietee du nattant, u il , p. SM| il «i«« » f^ qoMKtaitoDn liomine d'ooe grand» •iupUeW"'* gnode modestie. « (p. tx.)

* Vit de Turgot, par CoadoreM, p. 4W.

nion *, et Condorcet rapporte qu'après sa retraite du minbtère, il entretint une correspondance avec Smith. Ces deux grands esprits, où la beauté du caractère le disputait à l'éléTatiun de l'intelligence, étaient dignes de se comprendre, mais II ne reste pas de trace de cet échange de lettres. Les papiers laissés parTurgot n'en ont révélé aucune; ceux d'Adam Smith ont été détruits avant sa mort par son ordre, et les plus intimes de ses amis n'ont Jamais eu connaissance de cette correspondance.

Il est néanmoins difficile de sopposer que, pendant les neuf molsdnséjoar qu'il fit à Paris, dans une société où les matières économiques étaient à l'ordre du Jour, la conversation de tant d'hommes auxquels il reconnaissait-* un grand savoir et un talent distingué', >et dontil a déclaré que la doctrine était celle qui se rapprochait le plus de la vérifS, ait été sans influence sur la formation de ses principes. Mais dans quelle mesure, c'est ce qu'il est impossible de déterminer en l'absence de tout document écrit. Faut-il induire, comme on l'a fait, du soininquiet et minutieux que Smith, peu de temps avant sa mort, mit à faire briller ses manuscrits, parmi lesquels se trouvaient les leçons faites i Glasgow sur des questions économiques, qu'il avait un intérêt particulier à ne rien laisser deviner de la succession de ses idées? C'est une pure hypothèse que rien ne rend vraisemblable, et qui ne fait que compliquer un problème dont il est impossible de donner la solution.

De retour en Angleterre, au mois d'octobre 176», Smith revint à Kirkaldy, et y vécut pendant dix ans auprès de sa mère et dans

la compagnie de quelques amis d'enfance. Son ami Hume, alors bibliothécaire de la Faculté des avocats à Edimbourg, s'efforça plusieurs fois , mais en vain , de l'arracher à sa solitude. « Je Teux savoir ce que vous avez fait, lui écrivait-il dès 1169, et J'ai dessein d'exiger de vous uo compte rigoureux de l'emploi de votre temps dans votre retraite. '• Quatre ans après, il «joutait : « ie n'accepterai point l'excuse de votre santé, que je n'envisage que comme un subterfuge inventé par l'indolence et l'amour de la solitude. En vérité, si vous continuez d'écouter ces deux petits maux, vous finirez par rompre entièrement avec la société, au détriment des deux parties intéressées. >

C'est de cette méditation opiniâtre de six an-

1 ■ J'atais coDDa Smitli dans an vojaKe qntl avait fait en Praoce. 11 parluii fort mal notie langue; niaia sa Théorie du untimtntt moraux m'avaii donné une grande idée de sa aagacitâ et de sa protondeur, et vérilablemeni je le regarde encore aujourd'liui comme un des hommes qui cm Fait les observatioua el lea analyses les plus compléies dana louies lea qoeilions qu'il a traitée». U. Targot,qui aimait ainsi que moi la métaphysique, estimait beaucoup son talent. Mous le vimes plusieurs fois; il fut presenu chez Hei vétius : nous p^l&mes théorie commerciale, banques, crédit public, et de plusienra points du grand ouvrage qu'il médiuit. Il me fit présent d'un fort joli portefeuille anglais de poche, qui éuit à son usage, et dont je me suis servi vingt. ans. • Uémotra de iabbé Moreltet, t. 1, p. U4; voyex aussi t. Il, p. SOS.

« RkIuu» du nation», t. Il, p. 80t.

nées que sortit le grand ouvrage qui devait rendre son nom immortel. Les Recherche» mr la nature et les causes de la richesse des nations, qu'il avait commencé à écrire en 1771 ', et qui parurent au mois de mars 1776, révélèrent le secret de sa longue retraite. Un mois après, Hume le félicitait en ces termes chaleureux : « Courage ! mon cher monsieur Smith, votre onvrage m'a fait le plus grand plaisir, et en le lisant. Je suis sorti d'an état d'anxiété pénible. C'était un ourrage dont l'attente tenait si fort en suspens et vous-même, et vos amis, et le publie, que Je tremblais de le voir paraître ; mais enfin, je suis soulagé. Ce n'est pas qu'en songeant combien cette lecture exige d'attention, et combien peu le public est disposé à en accorder, je nedoiveenco redouter pendantquelque temps du premier souffle de la faveur populaire, mais on y trouve de la profondeur, de la solidité, des vues fines, une multitude de faits curieux ; do tels mérites doivent tôt ou tard fixer l'opinion publique. Si vous étiez là, an coin de mon feu. Je vous contesterais quelques-uns de vos principes. Mais tout cela, et cent autres points, ne peuvent être discutés qu'en conversation. l'espère que ce sera dans peu, car l'état de ma santé est fort mauvais, et ne peut vous accorder un long délai. » Ces tristes pressentiments ne tardèrent pas à la réaliser. Quatre mois après. Hume n'était plus; Smith en éprouva un vif chagrin, et II nous a laissé, dans le récit touchant qu'il % fait de la mort de son ami, et dans l'éloge mérité de son caractère, la trace de ses amers regrets *.

Hume n'avait fait que devancer le Jugement de la postérité, qui, dans son admiration, a associé le nom de Smith à ceux de Grotius et de Uontesqnlea. Smith a donné en effet à la science économique ce caractère de certitude dont ces deux grands hommes avaient marqué le droit des gens et la science politique.

Il l'a assise sur une base que les progrès de l'esprit humain pourront élargir peut-être, mais Jamais déplacer. Ce grand principe, qui est le point de départ de tous les phénomènes économiques, il le pose dès le début de son ouvrage : « Le travail annuel d'une nation est le fonds primitif qui fournit à sa consommation annuelle toutes les choses nécessaires et commodes à la vie, et ces choses sont toujours, ou le produit immédiat du travail, ou achetées des autres nations avec ce produit. > Il y avait dans ces paroles toute une révolution dans l'ordre des idées économiques. Rompant avec les opinions généralement reçues de son temps, il se séparait en même temps et des partisans du système mercantile , qui faisaient consister toute richesse dans les métaux précieux, et des pbysiocrates, qui en considéraient la terre comme ra> nique source. A la place de l'ur et de l'argent, et de la fécondité du sol, que plare-t-il au sommet de la science? L'homme, dont le travail est la manifestation, l'homme avec ses facultés productives, dont la puissance est démesurément agrandie par la division des occupations et l'accumulation des capitaux. Les classes de producteors, que les

t Dupont de Nemonrs, loco cil, s Lettre i M. Strahan, citée par Mac Colloch, daae son édition de Soiith, p. it.

pbygiocratet! avaient considérées comme les tribu- Mires de la propriété foncière, élevées par lui au rang où leurs services les classent dans la société, sont désormais utiles et respectables au même titre que les autres. Il les convie tous, sous l'empire de la loi du travail, à l'exploitation du monde matériel, à l'enrichissement des individus ' et des nations, à la fusion des intérêts, et en las soumettant aux mêmes obligations envers l'Blat, il revendique

pour eux la liberté dans le choix de leur travail, dans le mouvement do« capitaux et la circulation des produits.

C'est dans ce large cadre que viennent se placer, selon le rang qu'il leur assigne, et dans une suite d'argumentations pressantes et serrées, ses ingénltuses et profondes analyses de la division du travail, du prix des marchandises, de la puissance de l'épargne et de l'aclion des capitaux, du crédit, des banques et de l'impôt. Ces éléments divers de la science économique, dont plusieurs avalent déjà été étudiés avec succès par Locke, Hume, Verri et Turgot, s'éclairent, sous la plume de Smith, d'une lumière nouvelle qui ee répand sur toutes les parties du sqjet qu'il embrasse. Tout est traité avec le calme souverain d'une raison supérieure et un bon sens immuable, qui, poussé Jusqu'à cette limite, est le génie même. Nulle passion contemporaine ne vient troubler la sérénité de son logement. Les principes qu'il enseigne ne sdht pas une arme dans sa main, mais seulement l'expression généralisée des faits consciencieusement observés. Une seule chose lui inspire une indignation qu'il a peine à contenir, c'est l'esprit de monopole. « O'eit ainsi, dit-il, que les rampants artifices de trafiquants subalternes sont érigés en maximes de politique pour la conduite d'un grand empire. C'est par de telles maximes qu'on a enseigné aux nations que leur intérêt consistait à réduira tous leurs voisins à la mendicité. On lebr a appris à voir d'un œil d'envie la prospérité des peuples qui oommrroent avec elles, et à regarder tout le gain qu'Us font comme une perte pour ellea-mémes. Le commerce qui, pour les nations et pour les individus, devrait être un lien d'union et d'amitié, est devenu la source la plus féconde des animosités et de la discorde. L'ambition capricieuse des rois et des ministres B'a pas été plus fatale au repos de l'Europe, dans le Cours de ce siècle et de celui qui l'a précédé, que l'impertinente

Jalousie dea commerçants et ■des manufacturiers. La violence et l'injustice de eeux qui gouvernent le monde sont un mal qui date de loin, et contre lequel la nature dea affaires humaines laisse peu espérer de remède assuré. Mail la basse rapacité, le génie monopoleur -des négociants et manufacturiers, qui ne sont ni ne doivent être les maîtres du monde, sont des Ticcs iocorrigiblea peut-être, mais qu'on peut très aisément empêcher de troubler le repos de personne, si ce o'eat de ceux qui en sont poe- «édés>. »

Nul avant Smith n'avait montré avec plus de clairvoyance et denetteté les avantageide la liberté économique, au point de vue de la conciliation de

> Rtehau d*t naliont, tome il, page M, cIttS par Du» gald-Siewart, p. <04.

l'intérêt individuel et de l'iutérêt général'. Mais l'honneur d'avoir préconisé le principe de liberté, de l'avoir établi sur sa véritable base appartient à l'école pbysiocratique. Smith, fidèle en cela, dans la Richesse des nalUms, aux idées qu'il avait taidiquéea dans son cours de philosophie morale, considère la liberté comme nécessaire an complet développement des forces productives, ot la justifie par l'utilité et la convenanee économiques. Quesnay et Turgot la réclament comme un droit et la présentent comme l'expression de la Justice. En effet, la liberté, au pohit de vue économiqoe, est un droit, parce qu'elle dérive de la liberté morale et qu'elle aboutit à la responsabilité per^ sonnelle et à des devoirs positifs; elle est unejnstice, parce que seule elle est capable d'aerarer i l'homme la rémunération qui est efTeetlveinenl due à ses efforts , et, par conséquent, aox marchandises le prix

qui leur appartient. Aux jeux des Physlocrates , la liberté est non-seulement le mode le plus favorable à l'équitable répartltkw des fruits du travail, le stimulant le plus énergique de l'activité de l'homme, mais la manifestation de sa conscience, le signe de son droit et la source de ses devoirs. Malgré les déviations auxquelles Us se sont laissé entraîner par vice de méthode, plutôt que par erreur de principe, malgré leurs incursions aventureuses dans le dûnalne du droit naturel, ce sera l'éternel boimeur de ces dignes hériUers de la tradIUon Cartésienne, d'avoir donné pour fondement à l'Ëconomie politiqM ces grands principes de propriété, de liberté, de responsabilité individuelle et collective, auxquels se rattachent nécessairement toutes les questions économiques. Smith a considéré l'homme comme un être exclusivement producteur, et do même que dans son système de philosophie murale il ne s'était pas élevé à l'idée supérieure du bien, dont la sympathie n'est que le résultat, il ne remonta pas, en Économie politique, à l'idée du juste, c'est-à-dire aux données itremières sur lesqueUes repose la vie économique de l'homme et de la société.

On a reproché, avec raison, à la Skkeue de* nations un manque de coordination dans les diverses partiesqui empêche de bien saisir dès l'abord l'ensemble de la doctrine : les questions les pin* importantes y sont souvent traitées ineidemment et à propos de questions qui ne devraient se présenter que sur le second plan. Ainsi les idées de l'auteur sur le prix des choses sont Intercalées

1 Mercier La iUrière avait, dès ITST, très claircnent caraciérité, dani ces lignes remarqualilat. ee c6té de la quesiion ai souvent rappelé par Sniitli : « Il nt de !'••aeoce de l'ordre que rinlérèt particulier d'un teul a» puisse être jamais séparé de Itnterèt oom-

man de tons; nous en trouvons une preuve bien cunvaiocanie du» les effets que produit naturellement et nSceasalremeot la pliiiitude de la liberté qui doit rcgoer dans le oou- Dierce, pour ne point blesser la propriété. Llniéièt ptf sooael, encouragé par cette grande Ibené, preasa vivement et perpétuellement chaque homme en particiiUflr de perfectionner, de multiplier les choses dont il est vendeur, de grossir ainsi la massa des jouitnnees qull penl priicurer aux autres hommes, afln d'augmenter, par ce moyeu, la masse des jouissances que les aiitrM humœes peuvent lui procnrer en échange. L» muté» alors va de lui-même... « T. U, p. 4U de l'4dit. ia^a.

M1TH

dans une dtesertatton «ur la valeur des métaux précieux dans les quatre dentiers siècles; ses notions sur les monnaies dans le chapitre sur le traité de commerce ; ses principes sur la liberté commerciale dans l'examen du système mercantile. Mais •i ce grand ouTrage pèche par l'unité de composition et le défaut de méthode, il n'en reste pas moins le plus beau monument élevé h l'Economie politique. Quel trésor d'idées vraies, d'observations ingénieuses et profondes ne nous olfre-t-il pas ! C'est en s'inspirant de la pensée du maître que ses continuateurs ont accompli tous les progrès qui ont signalé depuis la mardie des connaissances économiques. C'est en se proclamant ses disciples que Malthus, par sa théorie de la population, J.-B. Say, par celle des débouchés, M. Du- Doyer, par se* belles études sur les service» productifs, ont agrandi le domaine de la science; et, c'est 8ou« ses auspices qu'a été inaugurée, c'est à l'aide de ses argumenta

qu'a triomphé cette politique commerciale de l'Angleterre, qui doit être on Jour celle d» toutes les nations.

Smith passa les deux années qui suivirent la publication de la Riche$se du nations à Londres, dans la société des hommes les plus distingués de l'Angleterre et la fréquentation plus assidue de Gibbon, Burke et Pulteney. Nommé en 1779, par le crédit da duo de Buccleugb, commissaire des douanes en Ecosse, 11 retourna à Edimbourg. Cest dans eette villa que s'écoulèrent les donie dernières années de sa vie. Les loisirs que lui laissaient les occupations de sa charge furent employés, en grande partie, à la révision de ses ouvrages, dont il surveillait très attentivement les éditions successive*. U «ut, dit-on, la pensée de publier un examen critique de l'Mtprit des loi*'. Cette étude se rattachait sans doute à un traité de droit civil et poliUque qu'il avait entrepris d'écrire. I.A mort de sa mère qu'il perdit en iT84, et quatre ans après celle d'une cousine qu'il affectionnait beaucoup, lui causèrent un chagrin dont le temps ne le consola Jamais entièrement. En 1787, l'université de Glasgow lui décerna le titre de recteur, honneur auquel il se montra très sensible. Depuis cette époque, ses forces déclinèrent pen à peu. Lorsqu'il ressentit les premières atteintes de la maladie douloureuse qui devait le conduire au tombeau, Il ordonna de détruire tous ses papiers : « J'avais dessein de faire davantage, disait- il à ses amis, et II y a des matériaux dans mes papiers dont J'aurais pu tirer parti j mais il n'est plus question de cela. > Ses résolutions, à cet égard, étaient arrêtées depuis longtemps, ainsi que le prouve une lettre adressée à Hume, dès 1 7 79, et qui nous a été conservée. C'est au mois de Juillet 1780, après de cruelles souifranees supportées avec une courageuse résignation , que ce grand bomme fut enlevé à la science et au monde.

Son caractère était à la fois alTectueux et plein de réserve, candide et enjoué, et ses habitudes d'une simplicité dont il ne se départit à aucune époque de sa vie Son Ame généreuse et bouillante*, sous une enveloppe ft'oide en apparence , s'exaltait Jusqu'à l'enthousiasme, quand il s'agissait des

> Moniteur untoenil, d<> da 4< mars 47M. * 5na(« philotophiquu, p. S.

i^MITH.

ext

grands intérêts de l'humanilé. Il parlait peu, et quand il était forcé dans ses retranchements, sa parole était embarrassée, et ses développements prenaient, à son insu, une forme dogmatique qui leur donnait l'apparence d'une leçon. Cette manière de s'exprimer était un effet de l'habitude que ses cours publics lui avalent fait contracter, . et non d'une prélenlion qui était bien loin de sa • pemée, car Jamais modestie ne fut plus prompte A s'alarmer que la sienne. 11 avait toujours conservé de son enfance l'habitude de parler seul, et une distraction poussée i i'extrime.C'estavec peine qu'on parvenait A l'arraeher aux préoccupations de son esprit ; le monde où il vivait était avant tout celui . de la pensée, il était profondément versé dans la connaissance philosophique du cœur et de l'esprit humain ; mais 11 manquait de pénétration dans les jugements qu'il portait sur les individus. La vie studieuse et retirée qu'il avait menée l'avait peu familiarisé avec le caractère et les passions des homme*. Sa mémoire était prodigieuse , mais 11 avait le travail difficile i et ce n'est qu'après un enfantement long et pénible, que la pensée parvenait à se faire Jour. SI Adam Smith ne tet^ut pas en partage les qualités écla-

tantes qui échurent A plusieurs de ses contemporains, il posséda du moins, au plus haut degré, celte Justesse pénétrante et cette fermeté de vues qui sont plus utiles peut-être aux progrès de l'esprit humain, et qui donnent aussi la gloire. M. Momeam.

La preoiKre production connue d'Adam Smiili ngt ua article qu'il inséra, en «TW, dans la Hnue d'Edimbourg, sur le Dictionnaire de Jehnson ; cet article éuit suivi d'une lettrt aux idlteurt, qol contient des observatious JudicieuBes sur l'état de la littérature en Europe.

TUorit det ttntimtntt moraux, snlvle d'une DUtertatton tur l'origine dtt languei (ioaérée seulement à la ■ nlte de la S* édiilon). 4TS». Il y en a trois traductions françaises ; la première date de 4Te4, eo a vol. in-8, sous le titre de : Mitaphyiqut dt Fàme.

Quoique Grimm avunce que« cet ouvrage n'a eaaucon succès a Paris > (Corrup., t. IV, p. it\), il parut une seconde traduction en ITT4, par l'altbé Blavet. La treiilène et la pins fidèle est de la marquise de Condorcel. Paris, 4 TRS, 3 vol. in-e ; V édltloo. Pyls, Barroii, 4830.

Hêchtrchtt tur la nature et let oautei il la riehene \ de» notiont. Londres, 4T7*, I vol. in-'l; a< édition, revue par l'auteur, Londres, ITTS, 3 vol. ln-8; f édition, déBnitive, <T84.

Lesprinoipales éditions, pabllées postérieaiwnient à la mort de l'auteur , sont celles da David Bochanan, ÉdimlMur)!, 484T, 4 vol. in-*, dont un volume de notes (un exemplaire de eette édition, devenue très rare , a été payé 200 francs par la bibliothèque de i'iiwtitut), et celle de M. Duc Culloch, accompagnée d'une vie de l'auteur, d'un discours d^ntroduoliou et de notes, Edimbourg,

4828,4 vol. in-8; >• édition, Loodrea, 48St, I vol. in-s, à deux colonnes. y

La première tradoction française est celle de Blavet. > Le duc de La Rocheroucaull, qui avait entrepris de traduire la Hieheut det natione,ta\, devanoé cette fuis encore par l'infatigable abbé , comme il l'avait été pour la Théorie det tentimentt moraiu;. Il en tut de inAme de l'abbé Morellet, dont la traduction ne vit jamais le jour. La traduction de Blavet, d'abord insérée par fragmeau dans le Journal d» Vagricullurt, det arti et du commerce, d'Anieiihon, fiit réimprimée A p«rt A Tverdun, en s petits vol. in-41; puis A l>uris, sous la rubrique de l«adres, eu 4788. La meilleure

MilioD, qnoiqne trè* insuffisante, est celle qu'il Ht purallre en 1800, 4 roi, in-<, Paris; elle est la seale qui porte le oom du traducteur. Boucher, le puéle des Saison», en publia une en IT90, 4 Toi. in-S; Condorcei devait y joindre un Tolume de notes souvent annoncé, nais qui ne fut jamais publié. On trouve dans la Sibliolhèqu» dt l'hommt pvMto, qu'il rédigeait de concert avec Le Chapelier et de fejssonnel, un résumé 1res exact et très étendu de la Riehau dt» nation», mais qui n'est accompagné d'aucune réflexion >. La troisième traduction, qui est de beaucoup supérieure aux deux premières, est de Geraïuin Garnier, qni la 8t précéder d'une longue préface, o<l II dispose les idées d'Adam Smitb dana un ordre qui lai semble plus logique. Publiée d'abord en 4100, elle fît réimprimée en <833, en six vol. io-(, dont nn volume de notes. (ï'est cette traduction que U. Biaoqni a adoptée etque Burel a revue dans l'édition vationtm, qni fait partie de la CoUiction dt» principaux Économitlt» et qui a été publiée sous

ce titre : Reclurehti nir la nalun »t In catuss de la ricAesw de» naliont, Iradoction du comte Germain Garnier, entièrement revue et corrigée et précédée d'une notice biographique, par M. Blanqni, avec les commentaires de Bucbanan.G. Oamier, Mac Culloch, llalthua, 1. Hill, Ricanio, Siamondi, et augmentée de notes inédites de J.-B. Say, et d'éclaircissements bisloriques par M. Blanqni. Paris, Guillaumiu, 1843-44, 3 vol. gr. in-8.

Cette édition de la Richu»» des nations est augmentée d'une table analytique des matières par ordra alphabétique, et elle est ornée d'un biau portrait d'Adam Smith, gravé sur acier par Bosselmann, d'après une gravure anglaise.

Adam Smith a divisé son grand ouvrage en six livres, 4ont voici les litres :

Uvaa I. Des causes qni ont perfectionné les facultés du travail, et de l'ordre aoivant lequel ses produiu se distribuent dans les différentes classes du peuple.

LiTKE 11. De la nature des fonds, de leur accumulalion et de leur emploi.

Uvaa 111. De la marche différente dea progrès de l'opulence cbex différentes nations.

LiVkE IV. Des systèmes d'Economie politique. Livai V. Du revenu du souverain ou de la république.

Le livre I est précédé d'une Introduction dans laquelle l'auteur explique le plan de l'ouvrage. £tsai< pAi7o>ophi}u«J, précédés d'un précis de la vie •tdea écrits d'Adam Smith, par Dugald-Siewart, Londres, 4;M: publiés par lea soins de ses exécuteurs testa-

mentaires, les docteurs Black et Button. — Traduction fraoçaiae, par P. Prévost, do Genève, en 3 parties. Paris, Agasse, 47*7.

Cea £wais sont des fragroenu d'un ouvrage sur l'hiatoire des sciences et des arts libéraux, dont Smith avait cun{u le plan, alors qu'il professait la philosophie morale k Glasgow. Ce sont les seuls manuscrits qui aient été conservés après sa mort. Ils comprennent une histoire de l'astronomie, de la physique et de la méta|>bysique des anciens ; une disaeriation éseodue sur « la nature de l'imitation qui a lieu dana les arts, qu'on nomme arts imilaLifa, » Dugald-Stcwart a donné, en 1817, une édition des œuvres complètes d'Adam Smitb, en S vol. in-S, avec une notice sur sa vie. Cette notice est la reproduction de colle qui figurait déjà en tète des £ssai« pAiiotophiqM*. U. U.

SMITH (Chabus). Riche négociant eo blé, et propriétaire de moulins, en Angleterre; mort en 1777, «l'une chute de cheval. 11 a publié «ous le voile de l'anonyme :

Tkret tract» on thi corn trad* and corn late». —

> Bibliollièqu» de l'homme public, 47M, t. Il, p. 408;

fit. 111, p. à; I- , , ,r.

SNELL1NG

(Trot» mimotTU tur le commerce iuili ttnKkUf^ talion relative aux grain»). Londres, int-S*;> Ml Londres, I76t, I vol. in-8: t* édit., pabhée puG«i|ii Chalmes, Londres, 4804, 4 vol. in-8.

Ces petits traités ou mémoires sont tris lapMm A tous les autren faits k cette époque. Ils Rsinaca des renseignements précieux sur la U^dtiiai ia grains tant on Angleterre qu'en d'asutsceuRa,R notamment en FIranoe; aur lea prix, nnpocutiH a l'exporutlon du blé; sur les sommes pa^n {limes d'exportation, sur le nombre d'hsbiusuetae. mant chaque espèce de grsiua, et les qsaaiiià e» ployéea, etc. ÇLC]

SMITH (Thomas).

A altempt la definetome ofth»fntpriiidflmi(}elillcal Beonomy. — .Ewai de d^finilim dit priaijpa fondamentaux d» fÉoonomit politique). Liioiba.iBl, in-8.

SMITH (Ëdooabd). Né à Bmxellei.le 11 ma 1789. mort à Uelles(Belgique], Ie22 juTicrilS]. Ancien directeur de la statistique géiiétale n ainisière de l'intérieur de la Belgique; a-t^fesdaire sous le gouvernement des Pajs-B»; Disbre de plusieurs sociétés savantes. Due nota biographique, rédigée par M. Quetelel, iMIssérée dans le Bulletin de la commsnmcatnk de stalùtique de Belgique.

Statittique nationale. Développement ieiimtiiim tableaux publUe par la commiwioit i» iWiilip.a relatif aux mouvement» de la popuUUif U" I* Payi-Ba» , députe la création iu royoïaBi jm^i 1824 inciMi«etiMn(. Bcuiellea, Taciier, itlT,is4.

Stalietique dee Paft-Bat, publiée au neméilitm. miston royal* d* »tati»tiqu4. BnaeUes,4tiHI,ifcia vol. in-4.

JlecA«reA«f sur la reproduction et la MfttW i l'homme aux différent» Age* et sur ta popsMw " I* Belgique. (4" recueil olBc). Bruxelles, HianastlnBpagoie, 4811, in-t.

Stalietique crimittelle d» ta Brigiqut. 4nt4l.(r<«cueil oSac.}. Bruxelles, U. Hagez, 4IU, io-t.

Recherche» »tati»tiquet tur la Belçiqiu, feim «■ >■ du minittire de Fintérieur. Bruxelles, tsW, ii>-4.

SMITH (John).

Crontoon nulieum commerciale, «r mteeein if wool, etc. — (lf«moirB« «or la laine, etc.). Us*», 4747. 1 vol. in-<; 3< édit., Londres, (196-97, i ni- i>^ • Ce»t l'un des ouvrages les plat éiadiu a •■ plue mites qui aient été faits suraaelnaelieasmereiale quelconque. L'auteur a reeseilli jetfeeim les sources les plus anciennes tout ce ôSs»*' n'importe dans quel paya, maia spedataMl's Grande -Breugne, atir le ooomarce ti naétf* des lainea, et U enregistre généralsMSt CMka avec les propres expressions des souan. ww aussi il éclaire incidemment des gnesliess H)W^ nant k d'autres branches de i'Koeuoiale p«l«l* Smith se prononce contre toute leankiiss éi r» poruiloo de la laine. « (■■ l^l

SMITH (T. Pbsbme). Ë<»iioiiiiite aaiMb A Manuat of poUlicat Beonomy. - {MemU»

nomie piAitiquf^ Newrork,Geof|e P.Pauai»"»

pagnie, 48BI, 4 vol. in-4t.

Cet ouvrage est divisé en nenf chapitra,^Ji^ tent les titres auivauu : I. Loi de ladrcalattaMk dana la matière et dana la force;— II. ForBiâ»'» terres, leur ajipropriatlon et leur irise es «sHas;' 111. Coopération gratuite des agents natanbMtfe travail humain; — IV. La rente ; — V.l'S'j'*5 VI. Le» proHts; — VU. L'echsnge;- V1U.*W et prix; — IX. Le gonvememeot, SHELLIKG. Harchandde médaUlM((<>«^

naies; mort à Londres, le t mal lîlt.l-**'

Culloch dit de lui : « SoelUng ot na te én-

SOCIALISTES

tint nomismatiques les plut estimés qoe l'Anlelerre ait produits. Ses ouvrages ont une valeur ■elle, et sont Indispensables aux hommes tfi-

A vino of thê Hlvf eofn anà ooMoy* of England otn tht Norman conf hmI (o tk$ prautU KflM. — (Du mnaUt d'argtnt tt du monnajiage «n Ânglêtirt, ipiiit la eonqutlê <iarnMfl</* ;tMj«'<l im< j'ottn). Lod- [tt, nu, in-fol. avec gnTorei.

i fins ofUugold com and eoHtagt of England fnm 'mrji m te (*« pri—nt tinu. — (Du monnaiu Sot tt ■ monnayogt m ^iiob<*rr«, difni* BinHIIIjutqtt'à uj<mn\ Loodrao, 4TtS, in-fol.

À «i«w of tht oofptT com and eoinoy* of England. • {Da monaaiu dt ewtrt tt du monnay agt <» iln- UUrrt). Londret, 47<e, lo-fcU Tlu dœlrint of gotd and tUttr eomputatiotu in 'Vth <t in-Ouitd that of iKe prie* of monty, etc. — La lUorie du évaluation» dt l'or tt dt l'argtnl, commuât eeUu du prix dt la monnau, du rapport tnn for «1 targtnt, aie). Loodroê, 47U, io-a. i f<«w of tht coin» at Ihit Mnw currmK Ikroughout '•rope, «le. — ; Tabltau du monnaiti actutUtmenI m imlatùm m Europt, eon(en<m(la ftguri dt plut dt N mounaiu tur 3S planclui). lAndres, tTM, in-S. Mitattantoutvitvjof thteoint ttrtKkliyinglithprina m Franct, eounltrfaU ttirlingt, etc. — (Tabltaux ortfi itmonnain frappéu tn Franot par du princu mutait, it tttrlingt oontrtfaitt, «10.). Londres, 47«(,

i «ùw of tht origint, naturt and uu of jtttont or Mnltn. — (Origint, naturt tt utagi du jttont, aie). Luiitlrea,47e>,i a-fol.

Eo I77t il publia an snppMment à fourrage de

M. Simon, sur les monnaies d'irlaade.

A «MU of tht tUttr coin and coinagt of Sootland 'ron iltsandtr I lo tht union of tht (too htngdomt. ~(TqiUau du mtnrnUu tPargtnt tt du monnayagt il l'Ecout, depuis Altoeandrt l- jutqu'à l'union du '<u rofaumu). Londres, I7T4, in-fol.

Ce dernier éorit s été poblié après sa mort.

SOaAUSTES, SOCIAUSHE. Avant d'examiner ce qu'est le socialisme, ce que sont les socialistes , 11 est essentiel de fixer le cadre dans lequel cet examen doit être renfermé et de définir l'une manière précise ce que signifient ces mots , (Mlles en sont l'origine et la portée , en se défeniaiil avec soin des fausses applications qu'on a |B en (tire.

L'auteur de cet article croit être certain qu'avant lti&, époque à laquelle il commença, un peu an hmd et poussé par un sentiment de curiosité, fàode de quelques utopies alors toutes nouvelles, li mot de lot^aliste n'existait pas encore, et qu'il tto le triste honneur de l'introduire dans notre)tt(ne. 11 n'entendait l'appliquer alors et il ne R propose de l'appliquer ici qu'aux systèmes et |IK intenteurs des systèmes dont il a été ques- Idd récemment et qu'après tant de bruit et d'éclat ittoxlent désormais le silence et l'oubli. C'est toc uniquement du socialisme et des socialistes ^'culatifs qu'il va s'agir dans ce travail ; c'est ée celte famille de visionnaires qui ont imaginé Mpmtent dans leur cerveau un monde à leur Mige, monde complet où ils assignent aux forces •iMu facultés de la créature une destination bien Kpérienre à celle qu'elles ont aujourd'hui -, où la iJTiliution actuelle disparidt comme un décor (ov taire place à une civilisation autrement per-

feuiconée; où tout est renouvelé de fond en («aiUe, les lois, les moeurs, la vie présente et la

vie future. Dieu et l'homme, la terre et le ciel, les méthodes de culture aussi bien que celles de gouvernement. Voilà dans quel sens le socialisme sera envisagé. Celte donnée exclut tout ce que les événements politiques y ont introduit d'éléments hétérogènes ou violents; elle n'embrasse que les sectes , et laisse en dehors les parUs qui en sont Issus.

Le moment est d'ailleurs favorable pour dire un dernier mot sur des rêves, qui sont près de finir. L'effort est épuisé en effet; la veine tarie I SI l'esprit de vertige reprend encore le dessus, ce sera sons une autre forme et avec d'autres Ulumln^; le vide est déjà fait autour de ceux qui naguère occupaient la scène. On a vu les Idées à l'essai et les hommes à l'œuvre ; tout cela est jugé désormais. La même foule qui battait des mains à ces régénérateurs de l'humanité ne les accueillerait aojourd'hul qu'avec des sifflets et procéderait au besoin à leur exécution. Une seule chose à ses yeux justifie l'audace, c'est le succès; et non-seulement le succès leur a échappé , mais leur échec a été des plus ridicules et des plus tristes que l'on puisse voir. Le hasard, une surprise de l'opinion leur avalent livré la société comme un champ d'expériences ; ils pouvaient essayer sur elle toutes leurs formules de parfait bonheur, de satisfaction et de prospérité illimitées ; Us pouvaient en disposer à leur gré , y fonder leur âge d'or, lui prodiguer les délices de leur paradis Ima^naire , l'affranchir des maux qui l'aNlégent et des iniquités dont elle gémit ; rien ne gênait leur action , ne s'opposait à l'application de leurs programmes; ils étaient les maîtres, ils commandaient, ils avaient l'inOuence et le

pouvoir. Qu'en est-il résultéP Un déplorable et universel avortement. Ce sont là dot déceptions auxquelles on ne s'expose pas deux fois, et c'est en dernier ressort que de pareilles causes se perdent. Ainsi , en affirmant que le socialisme est étemt , du moins dans la forme où il s'est dernièrement produii , il n'y a pas à crahidre de démenti ni du tempe , ni des événements : parler de lui, c'est presque prononcer une oraison funèbre.

En commençant ce sujet, il est permise l'auteur de cet article de rappeler que , l'un des premiers, le premier peut-être , il a rendu sensibles les analogies qui existent entre ces révoltes de l'esprit contemporain et d'autres révoltes qui se rencontrent dans le cours des âges, révoltes individuelles ou collectives , tranquilles ou violentes, suivant les temps et les lieux. Que ces analogies soient plus ou moins caractérisées , plus ou moins lointaines, qu'elles frappent mieux ici que là, peu Importe ; ce sont là des arguties d'école et il est sans intérêt de s'y appesantir. L'essentiel , c'est que la preuve du plagiat s'en dégage pleinement et avec une parfaite évidence, c'est qu'il demeure constant que ces prétendus Inventeurs ne sont que de médiocres copistes et qu'il n'y a plus d'originalité ici-bas , même dans l'absurde. Voilà le véritable but , la sanction utile de ce retour vers le passé. Or un simple coup d'œil y suffit.

En effet, rien n'est moins rare dans les annales du monde, que ces excursions du cerveau humain vers les régions de la fantaisie. Tantèt des philosophes y procèdent dans l'isolement de leur pensée.

SOCUUSTES.

tantftt des leetes s'en mêlent , d'autres fols ce sont des populations entières. Jetées hors de leurs voies et passant d'un désordre moral au désordre matériel. Ici c'est le mobile mystique qui prévaut et comprime l'Instinct au profit d'un système; Ut c'est l'Instinct au contraire qui reprend le dessus et se donne carrière avec Impunité. Le fond de tout cela , le point commun est une rupture ou- Terte avec les Idées reçues «t un penchant déddé pour les aventures.

Parmi les écrivains de l'antiquité, Platon est celui qui a laissé le plus ancien et le plus captieux modèle de ces créations Imaginaires. Éa quête d'un gouvernement parfait , il proclame la communaate pure et s'applique i en rechercher 1» combinaisons *. Comme forme et comme détails, sa fiction défrayera toutes les antres ; on la variera en le copiant. C'est ce que fait Horos dans son Vtopie. Le chancelier d'Angleterre se déclare également contre la propriété ; il veut que les biens soient communs, que la terra et les fruits de la terre soient du domaine social. Quiconque aura besoin d'un instrument de travail , d'un vêtement, d'un menble, d'nne denrée, devra s'adresser aux magistrats chargés de la distribution générale. En revanche, eenx-el disposeront des bras et de l'Intelligenee de chaque membre de la communauté, lui assigneront sa tAche et régleront l'emploi de son temps. La société devient ainsi une sorte de machine, montée et r^lée méthodiquement. Après Horus arrive CampanelU * qui renchérit sur cet excès et ajoute au code de la communauté celui de la promiscuité. Les croisements de la race humaine , l'union des couples sont , dans le livre de ce moine , l'objet de soins minutieux et de détails que le latin seul tolère. H y Joint quelques formules astrologiques et des recettes pour la culture des champs, mêlant ainsi les choses de la terre et du ciel. Dès ee moment, les

mondes imaginaires se succèdent et ne laissent point de trêve au public. Harrington fournit le sien, l'abbé deSaint-Pierre aussi. Morelly vient ensuite avec une fiction plus complète encore et plus développée que celles de Campanella tt de Morue *. Avec lui, le principe de la communauté quitte les formes accommodantes qu'il a revêtues jusque-là; il devient âpre , exigeant, soupçonneux; il use de contrainte et vaau besoin Jusqu'à la violence. Ainsi les travaux agricoles s'exécutent au moyen d'une sorte de conscription ; tont àtoyen y est voué de l'âge de vingt à vingt-cinq ans j ainsi tout individu convaincu d'avoir voulu Introduire dans le pays ■ la détestable propriété est enfermé pour toute sa vie comme fon furieux et ennemi de l'humanité , dans une caserne bâtie dans le lieu des sépultures publiques : son nom est eOlacé pour toujours du dénombrement de celui des autres àtoyens; sa famille doit en prendre un autre. « Ce moyen commode de se délivrer d'un contrôle fâcheux semble désormais du goût de tous les créateurs de mondes â l'envers. Babeuf s'en empare et qualifie les propriétaires de conspirateurs. A ses yeux l'établlesement de la conununauté n'a pas le

^ Dtla TtpubUf^; — |>Mio^

* CMIat toiia.

* l» Codé de la naimn.

8oCULISTBB.

earaetère d'une réforme librement prétend le faire pénétrer de vive forts iut li nclété française. La sdenrn du pouvoir eoeàtt, d'après lui , à supprimer ee qui fait obstacle,* l« meliienr gouremement «st c^ni qui s'«ma(e4r manière â n'avoir point de eontradietems. Binai plus héroïque d'ailleurs que son système : tmla

traits épars dans Platon , dans Horos , éiuCaDpsnella et dans Morelly, 11 les réunit en la itiicean et en compose un amalgvne étmie H despotisme et d'anarchlt. Les gnods eatra * population l'embarrassent ; d'un trait ds pisai, il les supprime : point ou peu de villes, bcuiif de bourgs et encore plus de vlll^es. Le hue irat naissance dans les villes et du luxs il t'a fat pas. Aussi les palais, les hôtels dispaniMd-ili; â pdne tolérer»4-on la magnificoioe ém lei» nnments puMlos. En revanche, les miieMHnsI construites sur un modèle anifonns et aatt«l Installées de manière â n'exdter, psr la eteqeraison des logements , aucune Jalovie. Cs m li sou ci et l'honneur des architectes que detreors • terme moyen entre le prender et les auamiiL Quant aux vêtements, l'esté et la Énplidiéa règlent la forme et la matrice ; la M kmc^M à la salubrité, elle ne tnnsige pas avse la naiié. Même soins pour l'éducation des dtojeas; Itni s'en empare dès le berceau ,et ne les Aaimt qu'à la mort. On en fait des coltivtfean et àa ouvriers; on les élève plutôt en vos de lericei utiles que de services d'agrément i Cs 0 s'ai pas comrannieable â tous , dit Babeuf, dtf é» sévèrementretranehi. > Eten vwtndealiiia'i Il n'envisage les lettres et l« arts qa'aww<tflance voisine de l'hostilité.

Ainsi de Platon â Babeuf la flUatlH iiUM avec une entière évidence. C'est toujoon la méat fiction, obstinément reproduite et enridiie Mlement de nouveaux détails. Oies les oos «lie et plus naïve ; plus rafflnée chex les autret; ici cHi n'a de sanction que dans le chaime dent die ert environnée , là elle en dierche one pha futM dans l'emploi de la contrainte et de la forte. Ce* la même ramille de rêveurs, tantôt leobne.t»' tôt riants : â peine les moyens diSïrent-iii; la fond est identique. Près d'eus en ootre et tas un cadre pins discret, ee* idéestnwvaléeiV^ légistes officieux ; c'est Nably, e'est J.-J. leiMS. c'est Pénnlon lui-même , qui répand

eor es njrt les tendresses de son imaginatioa. Mercis (I KM de La Bretonne s'y oagagent aussi avee éee toA plus rodes ; bieq d'autres encore y ttvf^ P* la hardiesse de certaines thèses, seoiéci éias leurs' écrits, Hobbes, Bayte, fiaiianl , Qin9> Helvétius , divers de mérite et de gMts, i^ que ce point de commun d'atrer, à hv la* ou de propos délibM, dans le pays des i<m>« bien de rompre des lances contre i'ontre AaU ■ profit d'un ordre inconnn et eUmériqae.

D'ailleurs les choses ne se beneat p>^^ protestations Individuelles; il y a aosriéaec*^ teetations collectives. Dans tout le ceurséee If*, 11 s'est rencontré des sectes et des swaiiidw ^ ont essayé de former un Ëtat dans l^i ■ monde dans notre monde. En pnni* !■ * présente l'organisation eonventudlestts^s»^ a eu son point de départ dans un bmUIs

SOCIALISTES

Cependant L faut sur-le-champ faire une réserve. Saus doute le principe de ia communaaté prévalait dans ces Institutions; mais 11 est essentiel de tenir compte des disposiûons qu'y apportaient les membres dont elles étaient composées. C'était de la résignation, .du renoncement, du détachement. Le calcul n'y entrait pour rien, ou s'il y jouait nn r61e , il se portait au delà de cette vie et spéculait pour l'éternité. Ces âmes , cloîtrées dans une enceinte , vouées à la prière et au recueillement, en arrivaient, par l'eiTet de l'habitude ou de la vocation, à ne regarder ce monde que comme un lieu de passage , indigne d'attention et de regrets. C'était nn avintage inapprédable. Avec de bons éléments, il n'est point de régime entièrement mauvais : lot les éléments valaient mieux que le régime et lui communiquaient quelque vertu. Tandis qne la grande société humaine plaçait le bonheur dans

la jonissanee et dans la liberté , ces sociétés mystiques le faisaient consister dans la privation et dans r(d>éissance. Une règle inflexible réprimait les écarts et contenait les révoltes du souvenir. Là où les vaux étaient étemels, l'engagement indissoluble, il lillait se plaire dans cette condition on dévorer ses douleurs; là où le lien n'était que volontaire, la communauté rejetait dans le tourbillon du monde ceux que la vocation n'enchaînait pas suiBsamment. Des deux o6tés , il y avait pour l'lnstitu< tlon une' garantie suffisante, soit dans la compression , soit dans l'expulsion des individualités rebelles. L'ascendant des cbels, leur science, leur sagesse , leur fermeté faisaient le reste.

Hais là où ces révoltes de l'esprit humain conservent leur vrai caractère , c'est dans les hérésies, alTranchies d'un Joug supérieur et respecté , ou dans les sectes qui n'spportaient, au sein de la communauté , ni l'abdication de leurs intérêts, ni le sacrifice de leurs passions. Chex quelquesunes de ces sectes , le lien mystique subsiste encore dans une certaine mesure, comme ches les Esséniens , les Horaves et les Indiens des missions du Paraguay. Les Esséniens n'avsient rien qui leor appartint en propre, ni malsons, ni terres, ni denrées; ils vivaient sous nn toit assigné , et leurs repas, pris en commun, ressemblaient à ces agapes eâèbres dans les premiers âges de la chrétienté. Leor eontinence, leur désintéressement, leurs moeurs pures et leurs habitudes hospitalières , revivent dans Pbilon et dans Josèpbe qui en parlent avec une sorte d'admiration. Chez les Moraves, plusieurs de ces circonstances se retrouvent; seulement ceux-ci admettent le mariage et le mélange des sexes, tandis que les Esséniens gardaient le plus strict célibat. La communauté des Moraves n'est d'ailleurs ni aussi rigoureuse, ni aussi exelnsive que edle de la secte Juive ; on y maintient une propriété privée à côté du travail collectif. Dans les

missions du Paraguay , ia communauté ne se montre également qu'avec un caractère mixte pour ainsi dire. Chaque Indien y avait son champ , son troupeau ; mais, en dehors de ce lot personnel, il existait un vaste domaine que l'on nommait la possession de Dieu et à la culture duquel toute la colonie concourait. Les produits en étalent alTictrs à l'entretien des Infirmes, à la Buérisou des malades, aux

flrais du culte et an payement du tribut envoyé chaque année au roi d'Eispagne.

Si le régime de la communauté a eu , comme nous venons de le voir, des hommes d'action et des hommes d'imagination, il en est aussi qui ont poussé les dioses plus loin et sont allés Jusqu'à l'extase ou à ia violence. Comme exlase, il suffit de citer les millénaires, schisme qui éclata près du berceau même du christianisme et au sein de la seconde génération d'apôtres. Les millénaires croyaient à une seconde apparition de Jésus- Christ et à son empire temporel ; ce fut la doctrine de Paplas , disciple de saint Jean , évéque d'Ué* ralde, et après lui d'antres enthousiastes proclamèrent le règne des mille ans , dont les merveilles devaient effacer celles de l'âge d'or. Plus de séparation factice, plus de distinctions arbitraires; ia fraternité évangéiique gouverne le monde ; l'humanité ne forme plus qu'une famille. Le luxe des cours, l'insolence des grands, l'orgueil des riches font place au sentiment profond de l'égalité : on ne reconnaît plus qu'un titre , la vertu ; on n'a qu'un souci , le bonheur commun. Les efforts des générations s'unissent pour dompter la nature et la mettre au service de l'homme. Ce régime est inséparable d'une paix universelle; aussi les armées se dissolvent.elleB, faute d'em-

ploi ! On ne tue plus , on ne punit plus ; le crime ayant cessé, la loi n'a pas biesoin de glaive. Tel est l'apoealypse de Tovers, et Winchester ajoute qu'au moment où le mlltenium commencera, tout oeil humain pourra distinguer, pendant vingt* quatre heures , le corps de Jésus-Christ suspendu sur l'équateur et visible d'un pôle à l'autre. Bellamy et Wortblngton, songeant aux intérêts positifs, font de cette métamorphose le point de départ d'un grand développement industriel, Sherlock celai d'une nouvelle fécondité agricole.

Jusqu'ici pourtant et, dans cette limite, les choses restent dans le domaine de la conscience et n'engendrent pas des faits dignes de répression. Mais tous les aïeux des socialistes actuels ne s'en sont pas tenus à cette attitude InofTensive. 11 en est qui ont outragé publiquement les moeurs, comme les Carpocratiens chez qui la prosmiscuité et la communauté étalent également en honneur. Il en est d'autres qui ont placé leur pays sous le coup d'un bouleversement total, comme les loUards en Angleterre et les Jacques en France, en déguisant, quoi qu'on ait pu dire, sous la forme de droits politiques , des poursuites évidentes de partage et de spoliation. Il en est enfin qui sont allés plus loin encore et ont hautement avoué de pareils projets. Teb sont les anabaptistes qui ont rempli de leurs crimes et de leur nom deux siècles entiers de l'histoire de l'Allemagne. Ce furent d'abord Stork et Munier, disciples de Luther, désavoués par lui. Stork fut l'homme de la doctrine , Munzer l'homme d'action ; l'un la tète , l'autre le bras de cette levée de boucliers; Ils devinrent les chefs des premiers anabaptistes. Sous le couvert d'un schisme religieux. Hunier conduisit la populace à l'assaut des propriétés. Le sénat de Mulhausen se prêtait mal à ses plans de spoliation; Hunier le contrai-

gnit à se dissoudre. Ses moyens d'influence jsur la multitude étaient intailllbles; Il eonviait les pauvres

au partage de la dépouillé des riches et traînait à «a suite des bandes avides et indisciplinées. Quand le landgrave de Hesse, prenant la défense de la civilisation , attaqua et tailla en pièces les anabaptistes, ils étaient près de quarante mille; sept mille d'entre eux restèrent sur le champ de bataille, et l'imposteur fait prisonnier paya de sa tète une longue suite d'attentats. Sa mort pourtant ne termina rien et pendant longtemps encore les anabaptistes promenèrent en Allemagne le désordre et l'extermination. Vaincus et dispersés, ils se reformèrent opiniâtrement et firent de la cité de Munster le siège de leur odieux empire. La partie aisée des habitants avait abandonné cette enceinte maudite; les anabaptistes y régnèrent sans obstacle. Au boulanger Hathison ou Uathias qui ordonna le sac des maisons bourgeoises, on vit succéder le tailleur Bocold dit Jean de Leyde, qui proclama la polygamie comme loi de l'État et s'y conforma le premier en épousant dix-sept femmes. Le supplice de pareils bandits ne suint pas pour extirper leur secte, et longtemps l'Allemagne se ressentit de l'ébranlement causé par leur passage. On pnt voir, aux ruines dont ils jonchèrent le sol, ce qu'engendre, dans une mterprétation populaire, l'utopie de la communauté et quels vertiges elle laisse.

Ainsi toutes les formes du socialisme et du communisme ont été essayées dans le cours des temps. Quittée ou reprise à diverses fols, l'utopie parait et disparait comme une épidémie, en léguant à l'avenir les germes qu'elle a empruntés au passé. Tout est désormais parcouru dans la sphère de ces Idées et de ces faits ; le programme des spéculations Imaghiaires, des combinaisons

pratiques, se trouve épuisé. Plus d'originalité sur ce terrain; les anciens ont tout dit; ils ont eu leur thème pacifique, leur thème violent, et l'Impuissance et la monstruosité de ce principe sont manifestes dans cette suite d'efforts avortés. Et encore faut-ll convenir qu'à l'aide d'un examen moins sommaire , il serait aisé de trouver dans le monde ancien, Juif, grec et romain, dans les traditions de l'Egypte et de l'Inde, bien d'autres exemples tout aussi concluants, bien d'autres expériences non moins décisives. Mais ce coup d'œil suffit ; il prouve surabondamment que l'originalité des sectes modernes se compose d'emprunts et que les chimères passées Jettent toutes un reDet sur leur chimère.

Nous arrivons ainsi au dix^iuitième siècle, et avant de dire quel est son lot, il n'est pas inutile de rechercher par quels motifs ce lot a été si considérable. Et d'abord, il faut savoir l'avouer, l'esprit public a été , plus qu'on ne le croit, le complice des idées et des folies socialistes. L'effet de ces doctrines n'a pas été renfermé seulement dans un petit cercle d'initiés qn'animait un enthousiasme irréfléchi ou que tourmentait une vanité voisine de la démence. La partie saine de la société ne s'est pas dérobée à ce contact ; elle a subi, à son insu, cette influence délétère. On dirait qu'elle cède tout en se défendant et qu'elle ne résiste pas à ce qu'elle raille. Pour s'en convaincre, il sufllt de voir quels thèmes de discussion l'utopie a introduits parmi nous, à quel langage elle a donné crédit et avec quel entrai-

SOaALISTES,

nement nous la suivons sur un terrain qui n'esl pas le nôtre. Divers symptômes attestent celle influence, et c'est le moment de s'y arrêter. Nous irons ainsi des causes & l'effet, du principe à la conséquence.

Il est surtout on symptôme qu'il foot bien signaler quand on s'occupe d'Ëconomle politique, c'est la tendance de l'opinion contemporaine à faire bon marché de la liberté sur tons les points et en toute chose; c'est une sorte d'entraînement Irréfléchi vers une dictature économiqiie et manufacturière. En vain les hommes eensè ont-ils essayé de lutter, le courant a été plu» fort qu'eux ; les intérêts ont la voix si blute de nos Joure, qu'ils dominent les conseils de li prudence. On s'est efforcé de nous rendre la liberté suspecte et de nous la présenter comme une source de misères et d'abus. De là ces réres qui tendent A substituer un régime artificiel au cours naturel des choses ; de là les mots de dnit au travail, i'organisalion du travail, et les recettes empiriques à l'aide desquelles on espère guérir l'humanité de tous ses maox; de laces sectes qui ont chacune un programme de parfait bonheur à l'usage des sociétés ; de là enfin toutes ces témérités récentes et ces malentendus qui détournent les esprits des véritables notions économiques, pour les rejeter vers des spéculations où l'absurde le dispote à l'odieux.

En vain protesterait-on, au nom d"jitelligences qui se croient paifaitement saines, contre ce reproche de complicité avec les diragationt du socialisme. Cette complicité est foroKlIect elle a deux caractères , le sentiment et l'intérêt

La complicité de sentiment découle de ces tableaux trop applaudis où l'on a exagéré, soit involontairement , soit A dessein , la somme des misères sociales ; de ces déclamations incessantes contre la civilisation , telle que les siècles nous l'ont léguée, c'est-à-dire mêlée de mauvais et de bon et n'épargnant pas à l'œil de l'observateur les tristes et douloureux contrastes. A aucune époque, le concert de doléances ne fut plus grand ; à aucune

époque on ne fouilla avec plus d'opiniâtreté dans les sentines des grandes villes, foyers d'impureté et de dégradation, pour en faire sorUr un acte d'accusation contre une société qui présente et tolère de pareils spectacles. Parler ainsi, forcer ainsi les choees, charger le tableau de couleurs sombres, renchérir sur la réalité des faits, n'était-ce pas préparer les voies et donner raison par avance à cea alchloiistes qni affichaient la prétention de passer le monde lu creuset de leur système et de l'en faire sortir affranchi de tout alliage impur? Voilà ce qu'a été la complicité du sentiment, voilà où elle a dà nécessairement aboutir.

Quant à la complicité de l'intérêt, son influence a été bien plus grande et bien plus active. H est, dans toute agglomération d'hommes, des parasites qui s'efforcent de vivre sur le commun, qui entendent se faire la meilleure position possible à l'aide des moindres efforts, et dont toute l'activité s'épuise ensuite à mettre cette position à l'abri des mauvaises chances. Ce sont ces parasites qui ont Inventé et maintenu cette doctrine commode : que la liberté, abandonnée à elle-

SOCULISTES.

même, n'engendre que des abos, et qu'il Importe pour le bien de tous que le gouvernement de- ' meure le tuteur vigilant des intérêts, contienne eeux-cl et préserve ceux-là, imprime à l'industrie une direction savante, intervienne dans les contrats entre les maîtres et les ouvriers, protège le producteur contre la concurrence et le consommateur contre la fraude , se fasse l'arbitre des produits, le Juge des qualités, le régulateur ' des prix de revient, agisse enfin comme un maître absolu de qui dépend l'activité nationale et qui , à son gré et sous son bon plaisir, peut accroître ou mutiler les fortunes des citoyens et frapper des impôts sur les uns

afin d'en enrichir les autres. Or n'est-il pas évident qu'une pareille règle de conduite n'est autre chose que l'utopie socialiste, prise au berceau et dans ses premiers rudiments P N'est-il pas évident qu'une fois cette donnée admise , il en découle le plus naturellement du monde que l'Ëtat doit se mettre en quête de recettes de parfait bonheur, les trouver, les appliquer, les imposer au besoin , exercer enfin une sorte de Justice dlstribntlve qui n'est autre chose que le commencement da communisme? Voilà quelle a été la complicité de l'Intérêt dans les vertiges socialistes, et cette part de complicité, dénoncée par Bastiat avec tant d'esprit et de sens, est bien plus grande qu'on ne le présume.

Une autre cause encore, d'un ordre plus élevé, c'est l'afTaiblissement des mobiles moraux. Dans le cours du dernier siècle et les débuts de celuici, il s'est produit des systèmes qui ont eu pour objet le sort de l'homme sur cette terre, la satisfaction de ses désirs et l'amélloratiou de sa condition. Ces systèmes reposaient sur un sensualisme étroit : les besoins du corps y occupaient une telle place que l'âme en était presque exclue. C'était la rébabUiUUonderinatlnct, et 11 n'y a pas à s'étonner qu'en poussant cette doctrine à l'extrême , on en soit arrivé à faire bon marché de la liberté , de la volonté de l'individu , qu'on ait contesté son mérite dans le bien, sa responsabilité dans le mal. Dans les choses sensibles , l'être se trouve en effet assi^etU à une impulsion qu'il ne peut pas toujours vahicre ni dominer; II obéit au ressort qui le fait mouvoir. Vue détermination libre ne se concilie qu'avec un but hors de la vie et une force pour l'atteindre. Sans ce mobile , il n'y a pins que servitude aux exigences des sens, et, dans ce cas, il importe avant tout de régler le gouvernement de la matière. C'est ce qu'ont fait les ap<5tres du socialisme, et ils ne sont en cela que les élèves et les continuateurs des philosophes de la fatalité.

Plus qu'on ne croit aussi, ils sont les héritiers de ces esprits raisonneurs qui ont les premiers proclamé un nouveau culte, le culte de l'utile. A les entendre , le monde moral devrait , comme le monde de la matière , obéir au même mobile , le calcul. Que , dans la pensée de ses auteurs, cette doctrine ne contint pas des résultats si tristes, c'est ce qui est hors de doute pour qui les a lus avec impartialité ; mais, quand on proclame im principe, il faut tout prévoir, même les déviations que ce principe peut subir; même les interprétations abusive» auxquelles il donnera lieu. La

morale de l'intéiét a imprimé à l'individu cette fatale habitude de se considérer comme le point de départ et le but de toute chose. Elle l'a invité à Juger ses propres actes au point de vae qu'il en doit retirer, direct ou indirect, médiat ou immédiat. Quoi d'étonnant que, dans une semblable direction, Il ait été conduit à méconnaître ses devoirs sociaux dans l'interprétation libre de son Intérêt particulier I 11 en sera ainsi da tont principe où l'égoïsme trouvera un prétexte ou un aliment. Il en sera ainsi tant qu'on n'en reviendra pas aux mobiles qui ont élevé l'homme et préservé la société, c'est-à-dire au dévouement, au détachement et A cet onbU de soi-même , qui rat le signe le plus noble que Dieu ait Imprimé sur le ttïml humain.

Telles sont les diverses causes qui ont précédé et préparé ce déchaînement d'utopies auquel nous avons naguère assisté, et qui a rempli la première moitié du dix-huitième siècle. De ces sectaires contemporaUis, le premier pour la date, pour le bruit du nom et la persévérance dans ses efforts, est l'Anglais Robert Oven. Il y a deux hommes dans M. Owen : l'homme du fait , l'homme de l'Idée; l'on supérieur, l'autre médiocre. Manufactu-

rier à Mew-Lsnark, Il eut le bonheur d'y fonder, à l'aide d'une bienveillance sans bornes , et par le seul fait de la puissance de l'exemple, la colonie industrielle la plus heureuse et la mieux gouvernée qu'on eilt Jamais connue. Deux mille ouvriers y éprouvèrent les bienfaits d'un régime paternel , conçu dans leur intérêt et maintenu k l'aide d'une bonté inaltérable. La base de ce régime , son élément principal , était cette pensée , que la pratique de la vertu a en elle-même de quoi Indemniser ceux qnl s'y livrent, et que rien ne vaut les Joies dont elle est accompagnée. Jusque-là, c'était bien , et aucun genre de succès ne manqua à l'expérience de New-Lanark : admiration des voyageurs, visites de souverains, témoignages publics dans hi presse et au sein du parlement. Hais, dans l'ivresse du triomphe, M. Owen s'exagéra la portéedeee petit essai, et fut entraîné à en conclure qu'il pouvait appliquer à l'humanité un système qui lui avait réussi dans une manufacture. De là deux nouvelles tentatives, l'une à Orbiston, en Angleterre, l'autre à New-Harmony, aux États-Unis , qui furent tontes deux suivies d'un échec complet. C'est qu'il ne s'agissait plus d'une gestion industrielle, mais d'un nouveau plan de vie sociale. C'était le principe de la communauté appliqué dans toute son étendue, et avec l'athéisme pour complément. H. Owen supprimait d'un trait de plume toute l'existence future, et se contentait de pourvoir à l'existence terrestre , la seule, disait-Il, qui fût accessible à nos moyens de connaître. Il qjoutait que l'homme, ne contribuant en aucune manière à sa venue en ce monde et aux circonstances qui forment son caractère, ne saurait Justement être responsable de ses actes. Dans ce qui se fait ici-bas , il ne saurait y avoir ni mérite ni démérite : la fatalité seule détermine le bien et le mal ; l'individu n'est qu'un être passif. Dès lors pourquoi punir." pourquoi récompenser ? Il faut laisser

l'homme, laisser les sociétés aller vers leur pente , en écartant toutes les circonstances qui peuvent amener le mal, en mulU-

pliant toutes celles qui doWent amener le bien. C'est ainsi , et non par rôle de compression on d'excitation, que l'on parviendrai réaliser le progrès véritable. Voilà en quelques mots la donnée de M. Owen. EUe se réfute d'elle-même. Jamais doctrine n'aboutit d'une manière plus directe au Mde et au péant ; Jamais aucune ne se fonda plu» *lsiblein$Dt tor des ruines./^

Salnt-Smon y met plus de ménagementa et moliwdB brutalité. Pilsde grands soigneurs, grand teignent lol-niéme, U se proposait de soumettre le monde k une sorte de théocratie. La division du pouvoir entre le temporel et le spirituel lui semblait être l'origine de la plus grande partie de nos désordre*. Partagée entre les deux principes, religieux et dTil , l'humanité s'épuisait dans ce combat, l'une de ses forces faisant équilibre à l'autre. D'après Saint-Simon, un pareil conflit deralt cesser ; il feUalt confondre dans les mêmes mains le temporel et le spirituel ; ne pas donner l'Ame A diriger aux uns, le corps aux autres. Ce partage des pouvoirs avait, d'après lui, amené ce résultat fâcheux, de vouer la chair i nn perpétuai sacrifice. Or cette lutte était impie; elle ne pouvait plus durer ; une fusion d'Influence et d'autorité devait la terminer. Au lien d'un pape et d'un empereur, il ftallait proclamer un Pkas , qui réunirait les deux titres et les deux pouvoir ; et , partageant ensuite la société en trois classes, les savants, les artistes , les Indus'trlels , en donner la direction aux plus grands savants, aux plus grands artistes, aux plus grands industriels. Ces détenteurs de l'autorité n'auraient pas besoins d'investiture ; ils devaient sentir eux-mêmes leur force et s'assigner leur propre rang. La famille humaine lei reconnaîtrait A leurs oeuvres. D'ailleurs le

lien nouveau des sociétés devait être , sous ce régime , non la crainte, mats l'aiTectlon ; et les plus aimants, se pla(;ant andessns des autres , donneraient nécessairement letouaux hommes de lahiérarchie inférieure. La chaîne des positions étant ainsi formée, tout en devait découler de la manière la plus naturelle; chacun prenait son rang suivant sa capacité, et la capacitéëtalt servie en raison de ses œuvres. l/humaniténeformaltplDsdès lors qu'une famille, U terre qp seul champ, cultivé en commun et A l'tnvl , mais dont les fruits se répartissaient entre les divers coopérateurs d'après nue loi de Justice distributive où tout était laissé A la discrétion des plus aimants et des plus capables. Ainsi parlait la loi taint-fiimonienne, dont quelques esprits abusés voulurent faire une révélation .L'ex périenoe prouva ee qu'il y avait lA-dedans de ridicule et de faux. Par une Interprétation Irrésistible du principe même qu'elle proclamait, cette secte fut conduite A la plus étrange et la moins édiflanto morale , si bien que les tribunaux crurent devoir intervenir. Les saint-slmoniens ne survécurent pas A ee scandale ; ils se dispersèrent au bruit des sifllets. A tout prendre, une papauté politique investie de pouvoirs discrétionnaires , disposant souverainement du sort , du rang des Individus dans la société , prêchant le règne des sens sous le couvert menteur do réuallté des sexes, n'était pas une doctrine qui fût à la hauteur du bruit qu'on en a fait, et qui pût résister longtemps A l'arrêt de la coosolenoe publique. |

SOCIALISTES

Celle de Charles Fonrier n'a cédé qae beancoop

Îtlns tard et après une défense Infiniment plus ongue. Les fbrmes scientifiques dont elle s'enveloppait ne laissaient pas le champ libre à U discussion , et entraînaient vers elle les esprits

auxquels les abstractions sont familières. D'aillenrs, al Fburler allait, en fait de témérités, anaai loin, ploa loin peut-être qne les antres utopistea, il t'était fbrmé autour de loi one école qnl a'appllqualt A écarter ce que ces idées avaient de trop exclusif et de trop extravagant. Atoc nne prudence Jndicteuse , cette école refusait le combat sur des folles impossibles n défendre, et s'en prenait, en manière de diversion, aux points aur lesquels notre état social sa montre le plut tuInérable. Ainsi s'expUqaent sa durée et les ravages qu'elle a faits. An fond, la donnée de Fonrier difTAre peu de celle d'Owen et de Saint-Simon : c'est toujours la même prétention de subatitaer HB monde de fantaisie an monde réel, et au eoon des choses un ordre artiflelei. Poorler part sortout de cette idée que les passions ne sont, depait l'erigine du monde , la cause de tant de maux que perce qu'elles ont été plutôt comprimées qne réglées. Dieu, suivant lui, ne peut rien avidr fait d'essentiellement mauvais, d'essentiellement inutile. SI les passions, dans leur Jeu actoel, aont la source de beaucoup de désordres, ce n'est paa aux passions mêmes qu'il faut s'en prendre, mais au milieu dans lequel elles se meuvent, millen humain, et par conséquent susceptible de modifications. De lA cette conclusion, que les attrae~ tiotu sont propertiennellei aux detlinéet, et U nécessité de donner aux passions une direction plus harmonieuse. Toutes doivent être utiles, auoune ne doit nuire. Il ne s'agit pour cela qoe de les associer, et o'est eette association qui est la travail capital de Charles Peurier. Elle se (ail par groupes, qui contribuent A former des aéries, puis des phalanges. Le groupe est l'alvéole de la ruche sociale 1 11 se compose de sept es neuf personnes; il a un centre et des ailes; son harmonie résuite autant de ton identité que de aea contrastes. Les séries eemprennent de tlngtquatre A trente-deux groupes. La phalange est la commune

de Fourier ; la population s'y élAre A dix-huit cents personnes environ ; elle habile un vaste palais que l'en nomme no phalanstère. Les distributions de oet édifiée sent combinées de manière A assurer A ses habitants le plus de Jouissances possible, en évitant toutes les pertes qui résultent de la division des ménages aeluels. La propriété elle-même n'aura pas , dans une • phalange, le caractère penoanel qu'elle a dans nos sociétés : elle sera collective. La valeur d'une phalange et de son territoire aéra représentée par des actions, et les porteurs de ces aetions auront droit aux bénéfices dans la mesnre de leur capital. Quant aux fruits , ils doivent te répartir entre les trois agents directs de la producUen : le Capitol, le talent et le travail. Et ce travail n'aura aucun des Inconvénients qui t'atUchent au nMrc ; il sera aussi attrayant qu'il est répugnant aujourd'hui. Fourier veut que la passioB, le go)lt s'en mêlent , et 11 a imaginé A cet efftl une foule de combinaisons Ingénieuses i les courtes séances, les rivalltét d'atcUar, rai|r«nenMiit

SOCIAUSTES.

dM passions d'après une lui de série fort difficile i comprendre et à expliquer. La réforme, d'ailleurs, ne s'arrête pas aux intérêts seuls ; elle prévoit et ordonne tout. Ainsi les lois cosmogoniqoes, la transmigration des &mes et leur état fatar, les phénomènes astronomiques de l'avenir, l'occupent successivement et amènent les révélations les plus singulières. Fourier ; ajoute un gouvernement universel et un monde complet, garni d'une société complète. L'imagination ne saurait aller au deli de cet effort.

Après lui, arrive la foule des plagiaires de seconde main. C'est le rang de M. Cabet, qui, i l'instar de Morus et de Campanella, nous a donné un nouvel échantillon d'une communauté imagi-

naire. M. Cabet a une singulière prétention : c'est de changer en eommnnistea tous les écrivains d'un ordre supérieur. Pour cela , il glane et eholsit dans leurs livres les passages qui , de près ou de loin, se rattachent k sa chimère, et, après avoir marqué les auteurs de cette étiquette, il les enrôle, bon gré, mal gré, dans aon bataillon. Quant à M action, elle n'est guère que la reproduction des fables connues, et ce qu'il y ajoute de son chef n'en rehausse ni le mérite ni le prix. Cependant H. Cabet a fait école, et de tous les chefs de secte, il est le seul qnl se soit personnellement dévoué à l'application de ses doctrines. 11 a fondé aux États-Unis et y dirige encore ane colonie où le principe de la communauté est en vigueur, tel qu'on le trouve et qu'il l'a développé dans ses livres. Dans aucun pays du monde un essai de ce genre ne pouvait se f&ire avec plus de chances de succès. L'espace et le sol ne manquent pas en Amérique, même aux auteurs de projets aventureux; les lois du pays t'y prêtent, et, pour peu qu'on s'enfonce dans les solitudes de l'ouest, on y est à l'abri de tout voisinage Incommode. C'est ainsi que la colonie communiste de H. Cabet a pu s'établir et alTronter les misères inévitables d'une installation; c'est ainsi que la secte des mormons , à l'aide d'un ressort religieux , a couvert de bourgs florissants un des États nouvellement créés et où les terres appartenaient au premier occupant. Dans de telles conditions, la communauté peut devenir possible, à ses débuts surtout; mais il arrivera h ces établissements ce qui est arrivé à New-Uannony, fondée par M. Owen dans le district d'Indiana. Même parmi ces colons dont le capital ne consiste que dans leurs bras, il se révélera bientôt des Inégalités d'aptitude, de forces, de bonne volonté, d'ardeur, d'émulation, qui fe- . ront d'un système de répartition égale une injustice permanente, et la réaction qui en sera la suite attaquera dans ses sources mêmes le

mouvement de la production. Rassurés sur les premiers besoins de la vie , les ouvriers se reposeront les uns sur les autres du soin d'accomplir le travail, et un déûcit dans les produits sera le premier symptôme de cette décadence. Tant il eat vrai que le principe de la communauté est un inévitable dissolvant , soit qu'il procède du stoïcisme et de la privation, soit qu'il invoque des aatisfactions impossibles.

U. Louis Blanc arrive ici à son tour naturel dans cette revue des socialistes du second ordre.

En dépouillant ses idées du vêlement pompeux dont U les couvre, il est aisé de voir tout ce qu'elles ont de grêle et d'emprunté. C'est du Dabeuf et du Horelly relevé en couleur, «t tout ce que l'auteur y a mis du sien est d'une puérilité que déguise mal l'emphase de la forme. A tout prendre, H. Louis Blanc n'a qu'on ennemi, ne voit qu'un ennemi : la concurrence. C'est l'infâme qu'il faut écraser. Sans la concurrence, il n'y aurait sur terre ni douleurs, ni souiTranoes, ni paupérisme, ni faillites. La concurrence est la cause de tous nos maux, et rien n'est pire, si ce n'est l'Individualisme. Or quel est l'antipode de l'individualisme? Le communisme, rien de plu*, rien de moins. M. Louis Blanc a l'air de rougir du mot, tant il évite de le prononcer } mais qu'il en rougisse ou non , c'est la seule sanctiou da Sun système. Toutes ses déclamations y tendent, toutes ses critiques y aboutissent. 11 n'est paa jusqu'à l'organisation qu'il propose, avec une coik flance voisine de la naïveté, qui ne soit du corn» munisme et du communisme le plus formel. Qu'est-ce en effet que cet atelier social dont il vent doter l'industrie, si ce n'est une expérience poursuivie par le trésor publie, aux frais et aux risques de .la communauté? Sur une échelle réduite, cette expérience ne serait qu'un non-

seiit et un sacrifice sans motif; sur une échelle considérable , elle conduirait & l'absorption de l'aotivité privée au proQt d'une activité oiBcielle. De quelque manière qu'on l'entende, c'est toujours du communisme; communisme sournois, en cas d'échec; communisme despotique, s'il était couronné de succès. Le régime de ces ateliers sociaux , tel que le conçoit H. Louis Blanc , est d'ailleurs marqué à ce signe et reproduit, i peu de variantes près, ce qu'on a lu dans Morus, dans Campanella, dans Moretly et dans Babeuf. Le* ateliers sont associés entre eux de manière à ce que les bénéfices des uns servent à couvrir, s'il y a lieu, les pertes des autres. Dans chaque atelier, les chefs seront nommé* à l'élection, et la rémunération du travail se fera sur le pied da l'égalité des salaires ; ainsi du reste. A ce* seul* traits , un système est jugé ; il appartient aux régions chimériques, et dérive de cette maladie du cerveau que l'on nomme l'utopie.

Après ce champion du socialisme , vient M. Proudhon. Mais faut-il ranger M. Proudhon parmi les socialistes? C'est l'opinion commune, et pourtant on éprouve quelque peine à y déférer. Si les socialistes ont été mis à nu et flagellés de main de maître, si la pauvreté de leur» doctrines, le vide de leurs plans, l'évidence de leurs contradictions a été quelque part bien démontrée, c'est à coup sur dans les ouvrages de M. Proudhon. Personne n'a employé, pour le* combattre, des armes plus redoutables et plus meurtrières : l'ironie , le sarcasme , la diatribe, même les gros mots, sans compter le* syllogismes. Et pourtant on persiste à comprendre M. Prou» dbon parmi les socialistes. A la bonne heure I mais c'est alors un socialiste étrange que celui dont la tâche principale et la mieux remplie consiste à ne rien laisser debout ni de leurs systèmes, ni de leurs arguments, et à s'échauUer contre eux jusqu'à l'Invective. 11 est vrai que M. Proudbon *•

montre pris de rage contre la propriété et l'a brutalement assimilée au vol; il est vrai qu'après cette prouesse, il s'est rengorgé en homme satisfait de sa découverte et très disposé à offrir une hécatombe aux divinités qui la lui avaient inspirée. Mais M. Proudhon, qui n'est commode pour personne, pas plus pour ses adversaires que pour ses amis, n'a été ni moins brutal, ni moins terrible envers la communauté, à laquelle 11 n'a épargné ni les qualifications blessante;, ni les adjectifs ii^urleux. Ainsi procède ce curieux jouteur : dans la mêlée des systèmes, il frappe sur tous indistinctement, afin qu'aucun d'eux ne profite des coups qu'il a portés aux autres. La même méthode le guide sur le terrain des idées économiques et philosophiques, et, remarquons-le en passant, c'est 1& une méthode d'emprunt, prise dans l'arsenal de la métaphysique allemande, la méthode de Kant et de Hegel, celle des antinomies. Elle consiste, à ce qu'il semble, à voir dans les choses d'abord un côté positif, puis un côté négatif, à prouver que l'antithèse est fausse aussi bien que la thèse, et que la vérité ne se trouve ni dans l'une ni dans l'autre notion, mais bien dans nne troisième notion, la synthèse, qui les résume et les concilie. Voilà, dans un langage aussi intelligible que possible, quelles sont les formes générales du raisonnement de M. Proudhon; voilà dans qnel Jeu de dialectique se plait et s'enveloppe cet esprit âpre et subtil, dont la rusticité s'élève souvent Jusqu'à l'éloquence. C'est le pamphlet porté à sa plus haute expression. Hais il n'y faut rien voir au delà. En effet iorsqu'après noir mis en pièces tous les systèmes qu'il trouve sur son chemin et multiplié les ruines autour de lui, M. Proudhon en est conduit, de guerre lasse et faute d'ennemis, à offrir une combinaison qui lui soit propre et comble les vides creusés par cette nnlvenelle démolition, alors son embarras

commence : si fort vis-à-vis des antres, il se sent faible vis-à-vis de lui-même, il balbutie et se dérobe par une combinaison bien moins plausible et bien moins consistante que celles qu'il vient d'anéantir. C'est ainsi qu'entre la propriété et la communauté, l'une et l'antre frappées de ses anathèmes, il voit une place naturelle et légitime pour la possession. 11 n'y aura plus de propriétaires; il y aura des possesseurs. Possesseurs? Mais comment? à qnel titre? par quelle forme? dans quelle limite? pour quel temps de Jouissance? sous quelles garanties et avec quels droits? Là-dessus M. Proudhon ne s'explique pas et il aurait quelque peine à le faire. 11 sent qu'une possession précaire n'est autre chose que la communauté, et une possession bien assise autre chose que la propriété; que tout ce qui est en deçà ou delà ne représente qa'un abus de mots et un sophisme. C'est ainsi encore qu'après avoir disserté à perte de vue sur la détermination de la valeur, il en arrive à imaginer on tarif général et uniforme, soit pour les travaux, soit pour les produits, en mesurant le prix de ces derniers sur le nombre d'heures employées à les créer. Puis, comme conséquence, il propose de remplacer les monnaies d'or et d'argent par des bons payables en nature, de manière à en revenir au troc et à l'échange, procédés rudimentaire* de clvlUsation. Idée bien petite après de

SOCIALISTES

tels éclats de voix, et qui, souvent essayée et toujours abandonnée, n'avait pas besoin, pour fournir la mesure exacte de ce qu'elle vaut, d'un dernier et triste avortement sous la forme d'une banque du peuple.

Que dire de H. Pierre Leroux? Est-ce là encore ce que l'on nomme un socialiste, et ne vaudrait- . il pas mieux lui restituer

ses véritables noms de :^ mystagogue et de thaumaturge? H. Pierre Leroux croit à la métempsycose, il croit à la cabale, à la puissance des nombres, à i'efllcacité des formules géométriques, au cône, au cylindre et i la sphère; il veut couvrir la France de peupliers, symixiles d'un gouvernement sans défaut. Si c'est là du socialisme, il faut convenir qu'il est d'une nature plus Joviale que celui dont 11 a été question Jusqu'ici. Cependant H. Pierre Leroux n'a pas toujours ces allures légères; il sacrifie aussi aux divinités de l'abstraction. Alors il devient moins amusant et plus dUBcile à comprendre ; ce qu'il perd en galté, il le gagne en obscurité. C'est ce qui lui arrive quand il expose son système. Rien de plus mystérieux , comme on va voir. M. Pierre Leroux admet la famille, la patrie, la propriété ; seulement il se propose de les bouleverser de fond en comlle. Il trouve que la patrie a cet inconvénient de reconnaître des chefs et de simples citoyens; la famille, des pères et da enfants ; la propriété, des pauvres et des riches : trois vices radicaux d'où découle un triple despotisme. La patrie a le sien , la famille le sien, la propriété également. U. Pierre Leroux veut changer tout cela. Il imagine une combinaison où la famille, la patrie et la propriété seront telles que l'homme pourra se développer dans leur sein sans en être opprimé; il suffira pour cela que la famille ne crée pas l'héritier, la patrie le sujet et la propriété le propriétaire. Voilà en quoi consiste la métamorphose. Plus de castes nKdans la propriété, ni dans la patrie, ni dans la famille; plus d'héritiers, plus de sujets, plus de propriétaires, et les temps nouveaux auront commencé. Ainsi parle M. Pierre Leroux, et il appuie sa thèse d'autorités Innombrables , celles de Brahma , de Bouddha, de Hoise, d'Apollonius de Thyane et de vingt autres personnages de l'antiquité. A côté de cette merveilleuse invention, il en place une autre qui ne l'est pas moins :

c'est que l'homme, créé en vue de cette terre, n'est pas destiné à avoir un autre séjour, qu'il y a déjà vécu et qu'il y vivra, qu'il y recommencera dix, vingt, trente existences, sous des noms et en des pays divers, tantôt inerte comme la chrysalide, tantôt brillant comme le papillon, allant chercher l'oubli dans la mort, afin d'y puiser les conditions nécessaires pour une renaissance. Dès lors plus de vie future, mais des vies snecessives; plus de paradis ni d'enfer , mais simplement la terre en vue de laquelle l'homme a été créé. Tel est le socialisme de H. Pierre Leroux, et n'est-ce point assez pour faire apprécier le situation de son esprit? Est-il nécessaire d'y ajouter des traits nouveaux, par exemple la théorie des vertus du nombre trots, et cet étrange système où le bonheur terrestre se trouve Impliqué et renfermé dans une loi de fécondation végétale?

Nour voici au bout des folies du socialisme; les

SOCIALISTES

eorypbéea les plus importants ont été passés en revue ; le reste ne vaut pas l'honneur d'une mention. II n'y a plus, au-dessous des noms cités, que des hommes pour qui le socialisme a été un In- •trament ou un piédestal, les esprits qu'égaraient les conseils d'une demi-science ou l'ambition d'un r6le excessif, enfln quelques cœurs sincères auxquels manquaient les leçons de l'expérience et le sentiment des réalités. Le socialisme a eu son Jour de vogue; bien des gens sont allés vers lui comme on va vers la nouveauté ; puis la foule s'en est mêlée, sans bien comprendre de quoi il s'agissait, mais avec le sentiment confus qu'elle y trouverait son intérêt et qu'à défaut de conviction elle devait y adhérer par calcul. Comment s'en serait-elle défendue? On lui promettait un flge d'or d'où toute souffrance serait bannie, un plus fort sa-

laire en échange d'un moindre travail, des Jouissances de toute nature, sans en excepter celles de la vanité, l'aisance, le luxe, les honneurs et Jusqu'à l'empire. Aux uns on montrait la spoliation en perspective; aux autres, le relâchement du frein social; à ceux-ci, l'humiliation des classes élevées; à ceux-là, le nivellement dos conditions. Tous les mauvais instincts' étaient sollicités et conviés à un immense déchaînement. Faut-il s'étonner qu'un semblable vertige ail été contagieux et qu'un instant il ait pu prendre un caractère aussi alarmant?

Cependant le socialisme ne méritait pas un tel honneur. Il ne soutient pas l'examen comme doctrine; comme fait, il n'a pu réussir dans aucune circonstance , ni sur aucun point. Tous les essais qu'on en a faits en Amérique et en Europe ont tristement avorté. Robert Owen a éprouvé, dans sa longue et laborieuse carrière, deux échecs avérés, ceux de New-Harmony et d'Orbiston, sans compter une foule de mécomptes d'un ordre secondaire; les saint-simoniens ont dû se retirer devant les huées du public, après avoir donné le spectacle d'un grand scandale et d'une triste bouiTonnerie; les disciples de Charles Fourieront eu à Condé-Bur-Vègres et à CIteaux deux expériences des plus malheureuses, et n'ont disparu qu'après avoir mis leur doctrine d'abord en commandite, puis en liquidation ; M. Cabet a promené ses infortunés adhérents de misères en misères, et semé de leurs ossements les solitudes de l'Amérique du Nord ; M. Louis Blanc, quoiqu'il s'en défende, a donné dans son atelier social l'idée rudimentaire de l'atelier national, dont nous avons tous pu apprécier les mérites; H. Proudhon a eu sa banqne d'échange, célèbre par le dénouement le plus malencontreux ; M. Pierre Leroux est le seul qui n'ait pas poussé sa doctrine Jusqu'aux honneurs d'une applica-

tion ; mais comment appliquer le cène, la sphère, le cylindre, la triade et les inventions coprologiques de H. Pierre Leroux P

Ainsi tous ces systèmes sont Unis, toutes ces chimères ont fait leur temps. Ce qui a été l'anabaptisrae au quinzième siècle est devenu le socialisme de nos Jours, et, comme l'anabaptisme, le socialisme a été vaincu moins par l'emploi de la force que par le cri de la conscience publique. Plus tard peut-être ce vertige reparaîtra sous une autre forme et avec un autre nom ; notre globe

SOCtAUSTES.

est le siège d'une éternelle révolte et d'une éternelle plainte. Mais alors comme aujourd'hui, et à moins que l'heure d'une déchéance définitive n'ait sonné pour l'humanité, l'issue de semblables égarements ne saurait être douteuse. Ce qui fait le fond de ces systèmes, ce qui est leur caractère commun, leur objet invariable, c'est le triomphe des sens sur rintelligence, c'est une satisfaction pléntère accordée aux passions, une vaste et universelle curée, le règne de saturnales sans frein et sans limites. Et qu'on ne se récrie pas, qu'on ne prononce pas le mot de calomnie. Il est vrai qu'il y a toujours eu un masque mis sur de pareils desseins; c'est l'amour du peuple, l'intérêt des classes soufiTrantes, le sentiment de la perfectibilité humaine, la marche des générations vers un état meilleur et moins rempli d'inégalités choquantes. Hais derrière ce masque se cache et s« retrouve une physionomie plus réelle et plus vivante. C'est là qu'est le vrai des choses, qu'il soit on non dans la pensée des inventeurs de systèmes ; c'est devant ce but que la conscience publique a toujours reculé et qu'elle reculera toujours, il faut l'espérer à son honneur. Rendre la bride aux penchants, les laisser aller où la nature les emporte, voilà en deux mots le programme sérieux et irrésistible de toutes ces

belles inventions. L'homme a été créé pour obéir à ses instincts, non pour les combattre; quand il se maîtrise , quand il se dompte au prix de grands efforts, Il ne remporte qu'une victoire stérile et presque sacrilège ; le véritable mérite serait de céder anx appels des sens, de Jouir de tout sans mesure et sans réserve : voilà le code que l'on proclame, le code de la brute; voilà ce qu'on voudrait faire pénétrer de gré ou de force dans nos institutions, dans nos lois, dans nos mœurs. Et en même temps qu'on accorde cette liberté aux passions, on condamne l'activité de l'homme à porter un joug de fer. Désormais il ne sera plus libre de disposer du fruit de son travail, de régler l'emploi de son temps, de ses bras, de son intelligence. L'État s'emparera de sa personne, de ses biens, des produits qu'il crée, et mesurera ensuite la part qui lui en revient. Sous ce nouveau régime, l'individu disparaît, s'efface devant un être collectif qui l'absorbe; c'est un corps passif que l'on pousse dans un engrenage au sein duquel 11 doit se mouvoir. Triste abaissement, dégradation inonie ! Les autres systèmes fatalistes remontent au moins Jusqu'au q^l : celul-cl s'arrête sur la terre, et sacrifie aux hommes le libre arbitre de l'homme. L'esclavage même n'anéantit pas plus complètement la personnalité.

En terminant, il est essentiel de dégager l'Économie politique de tout point de contact avec d'aussi odieuses imaginations, et quelques mois suffiront pour cela. L'Ëconomie politique a sur» tout pour objet, en ce qui concerne l'homme, d'élever au plus haut point ses facultés physiques, morales et intellectuelles, par la libre disposition qu'il en doit avoir et l'emploi Indépendant qu'il en doit faire. L'Économie politique condamne avec énergie tons les moyens artificiels de dispenser le bonheur aux hommes, et s'en remet à chacun d'eux pour chercher les moye^ naturels qui peuvent le lui assurer : elle croit qu'en pareille

nntièra l« meincar juge et le me.llear inslniment, e'ett lliomiM ïni-inênie. Anaà l'Ëconomie polttiqne rcfMiifK-t-elle les oambliuiisoii* de tutelle et de dictature qm, «oos nue fotme oa ■M antre, m propocent d'ataurer la prospérité colleetiTe an mojren d'an amoindnstenieni des droits et d'an as^ujettissemeot des Ucnltés de nndiTlda; elle treure que le goaTcmemaat art aasex duaié de baMtgna quand il fait cucuier les loto, MU qn'on lai donne encore la lâche diflcBe 4e procurer le bonheur et de distribiMr U ridicate. ToiUi ce qu'enseigne l'Éconamia politique, et eette ionnée fondanwDtale suffit pour «aipfrher qu'elle I Un jamais confondue arec le sorialiime, I par le plna léger d^iL Eo art-il ainai de ce procédé qui caniiite i in tcrrenir dans le Jea daa In^réta d'im paya; à nommer tel travail natioaal, «t à la faroriser an préjudice des autres tra- Taox; à régler l'aetiTité des regnieoles en l'excitant d'an cAtéetlacontenantde l'antre; aménager à eani-ci des moyens commodes de réussir, en imposant des entrares i ceiu-là) enfin, i coostitœr r&tat joge et arbitre aouTcrain des conditiens dans lesquelles doit se créer et se déTelopper la richesse générale? Sur ce point et au milieu d'aussi évidentes affinités, le doute est an moins permis, et on est fondé à dire que ceux qui ont imaginé et maintenu de pareils errements adminUtratib sont plus roislns du socialisme qu'ils ne le pensent et qu'on ne le pense communément. Loms BsTBAO».

VÉtangilt du royaum* ; La (tm d* paU. Opiues-

Xa àdtcHpUt» de ttU d'I/topU, oè tu comprit U wUrvir ém ripuUiqutt Ht mondt, par Tb. lloru. Tradait «a firanfais, pu- Jehu Labloud, «ttS; induU ftt Samuel Sorbiire, 4S4S; traduit par Nicolu P. Geod»- Tille, HMS le liira de : Idét d'ufM ripubltq%i heur-

tiut, oit FVlopU dt Thomat Morut, tits, 4TS0. Tradaction BOO-Tella de T. Routseui. aoiu le titre de : Tabltau du •MtUfor iftmt-trntnuni pottiUe, au tUtoptt di Thomat Morut, ITta. Seconde édil. arec des noUs, ITW.

' CMta demiéra tradaciioo est priMrabIs.

Spaeio dtUa bedi'a Irieplumit.— (Mroult dt la Utt triompkan-Uiyi saivi de ta Ctna dillt Ctntrù—^Souptr dmjourdtt Ctndret), parGiorduo Bmoo. Paris, IH4.

Triumphut erueit. — {TriompHt dt la croix). Leyda, 1«W, io-tl.

Civiittt tôllt, par Cafflpuella. Dtrtebt, ««M. Trwiait sa rranfai* loiu le titre de la CiU duSolHl, par M. VilisgardeU*. Paria, Mafc-siia, ««44, 4 Vol. la-».

Cordaiii tptra. — (CSutrti d» Carda»), icooeiUies ea 4Mt, par Spon, 40 voi. io-fol.

Bitloire dtt Sttarombtt, par D. Vsirusa, 4tT7, 4T02, mt.

Pnitt dt pais unhtriMt tntri lit pountatt dt tBuropt, par l'tbbd de SaInt'Pierre. Ptrit, 4Tlt, 8 vol. in-4*.

Oc«iMia,psrHarriiigton. l.andre*,4600tt4II7,iii-bL

Le notHMo* Oj/née, ou Diecourt dtt occatiom et moyene d'éUMir «m* paia générait et la liberté du commerce pour tout le mondt, par Ëœer; de La Croix, 4(33. 4 Tel. petit io-«.

Le prince. Ut déUeet dt la cour, ou Traité dtt fuo- UUe d'un grand roi, par lloreU;. AœataKlaiii, 4Ttl, 1 vol. in-4t.

Naufrage dte Un Hotlaattt, ou ta BatiUadt de PUpat, par Mo-reUji. llaaaiue (Paria), 47S3, Ivol. io-il.

Code d» la noAre, uc par Uorelly. MoavsUs Mit.,

SOCIALISTES

aaiinkc par IL TiUegudeilc. Paris, Paal Waigama, tS4l, 4 104. in-iS.

La Béi.vbligu* dt Platon. Tradoctioa de l'abbé Groa 4m. S Tol. io-41.

Jnualn poliliful (rtgaa da Loaia XIT), par Ch.-J. CaaMI, abbé de Saia^Plam. 4TST. MeavcUe édiliaa, rerse m aa|«aBire, pi«tt4-léa de daax éiaeqara. Paa da caidiBal de Flaarji, Paatra da caidiaal Daboia, ete.< 4T«7.

Douim prepatét meu pUIonpias économûUt emr tordre ttalmrd H etetutiel dtt toeUHe politifttt, for MaUr. Paria, Ifjea. tTSS, iii-4S.

La ftfssi #•• boaaaM d* Mm «irf pMwnU dira rdb- Utét, oalmmtmitHlu tt ptuHcabin, reewOUe* par ÀUtts (par Ch.-J. Caaiel, bbbd de Saiat-Pierte). «m.

U iWcaaairf» daa «trraa Mulralaa, par Bétif da U BreMoaa, ina. 4 ToLin-tS.

L'hemreutt tt^ioek, ou âtl^ion d» gomtrtmunldm PéUettnt, peuple eomoeraintment libre tout Ftwipirt ttbeolu de* Me, pat L. Hefder de U Rivière, m».

Noweam plan 4t fmantetpoar la répubUfUt fram çttitt, déritatu fam ttuU eottlrtbulion, Sumt taima a nu— «ta iiajir», et d* la juttiet gra^eOi, par k.'i, ThafiUsa. 4TM.

X«<«r»t fun kaHltnl dt Oenèm à tu f nafia^iieraa'Mt par SaiDl-SiBiOB. Geoève, 4103, 4 vol. io-ll.

Inirodaelion aux trataax teientili^uee du dix-neaaMflwatfda, parSaiet-SiwiB. Paria,t«»(,iiBpr. Sberf; 1 vol. i»-l.

lUorganltaUau dt la loeiétd luropdennt, ou de ta néctstité et dte awynu de raetembltr Itt ptupltt dt rSurope en •■ «nU ean» polHiqut, en eonitrtanl à ekaeu» ea natioetalilé, parB. Saiot-SiBMHi et Aagaatia Tbierr7. Paria, 4144, impr. d'Égnw.br. ia-a.

L'induttrit, ou diecueetone poUtifuee, enaralee tt pkUoiopki-futt, dont Ftnttrél de tout lee hommee Utrée à de* Iraoaux utilte et indépindantt, par H. Saini-Si- BMn. Paria, 4S4T.

Lt PolUigue, par nae sodéti de geaa de lettras. Pa> lia, 4S4».

X'OryaaiiaUar, par H. Saiol-SiBOB. Paris, 4(ia,

Lettn dt B. Saint-Simon auxjurétquideoaitnt prononcer eur raeeutaUon intentée con^ lui. Paria. 4tM, in-a.

Sfttèmt ktduetrkt, par H. Saint-Simoa. 4'* partie. Paria. Re-noaard, 4*14.

OaMcMiaM daa tndaUrltli, par H. Sslet-Siwa. Paria, 4 tta et tut.

Nommau ekri^iaattmt, par B. 8aia(.Siaoo. Paris, 4 tu, BMaao-ga, br. in-S.

tt Producteur, journal philotophiiiue de Flnduelrit, dt ta eeitnct et du beaux-arte. 4S3S et 4I1«, t vid. Joaraal aaint-ai-moiiien, dirigé par H. Ardei.

SzpotitiOft dt la doetrint dt Sa(«(>S<fliOH. 4'* année. Paris, Heaaier, 4'* édtt., aoÉt, 4tM ; »• «dit., déeembre 4n»ia«édit.,4ita,i vol.

• La preaiier volame, lépaads gratallemcat et à tita grabd oo-mitre, ce qoi explique laa tiragea aaeeaa» sifa auxquels il a doo-Déliao, aai le travail l* ploa iaiponant qu'ait laiaaé le aaint-ai-monlsme. Âaoa cette axpoailioo orale, a^eal Hasard qui s co-Baïaaimeel porté la parole, et c'eat loi, par ooDséquent, qui lai a imprimé aon mouvement et «a forme. La iddaotioo, surveillée par Mil. Caroot, Poumel et Duvejrier, a été retoactaée par H. Eo-fantin. L'exposition de la 4"aBiiée comprend dix-aept aéancea. *

(Louis Retbai'b}.

Expotition dt la doetrint de Saint-Simon, v aaaaa. Paria, impr. d'Êverat, 4810.

Le Olobe, /ouraoJ de la religion taint-eimonienni.

lIporMeetitreàpertirduSlaoftttti; roaisUs'élait déjà rallié au aaiovalmoniame la 44 Dovemlire 4 «te. Ce joamal a oesaé d'exia-ter le M avril 4<a. XalrailtduOiobt, 4«' voL, 4U4 { a* Ittt.

L'OrganUatmr (recueil périodiqae seint-simonlen), fondé par M. P.-H. Lauréat. Paris, 1830-33,

VOrganitalnr belge, Tonde à Bruxelles par M. Duvejrier. I8SI, I toI. gr. in-4.

Cinq diinourt aux éUvet de l'École polytechnique, par Abel Transon. Puria, rera 1833.

« Ces deux Tolames de l'expusition embrassent

tente la partie duffmatlque du salnt-simonlsœe, et

«ont précieux k ce titra. H (!•. B.)

Ul, w9VmMMm m» Ês*àcoMjK wmMMjutmràmMmKMm.

Théorie des quatre mouvement! et de» dettinéet géntrata, par Fourier. Lsipxig (Ljron >, 4IMM, in-*.

Traiti de Fattociatinn domatiqut et agricole, par Ponrier. Besançon et Paris, ifiS, 3 toI. in-S.

Sommaire dt ta thiorit dé l'auodatton agricole, ou attmeUon induttrieUt, par Fonrier. Besançon, 4838, in-*.

PUget et ekarlalanùme du deux ucttâ de Saint-Simon Il ePOioen, qui promet leni l'auociatian et U progris, par Ponrier. Paris, KSI, ia-t.

TMorii sœiitairt dt Ok. Foitritr, par Abel Tr«osoB. Paris, 4832, in-B.

Nouvelle transaction loelalt, reUgIcute »l poUtiqu* de Viriomnius, par Jast Muiron. Besançon, I8IS, in-*.

De ta médecine dans t'ordr* nctitair». Paris, librairie phalansiérienne, 4 819, m-t.

La réforme IndustrIMt au te pkalanitire. Becaell périodique rédigé par Ch. Fourier et ses principaux disciples. 4813-33, a vol. in-4.

dette pablicallon a été suivie ds la Phalange, re-

Tue raensuella, al eells-ei de la Dimôeralie paoiliquê,

joamal quotidien.

CrtM (oeiolt, par Baadet-Dalarr. Paris, 48S4, in-(.

Paroles de Protidenc», par H*" Clarisse Vigoureux. Paria, librairie phalanatérienne, 4834, 4 vol. in-8.

.i4Moe<a«on par phaiangee agrieolet indusfrieltts, par 11. Lemojne. Paris, <3M, In-t.

Le même a encore pnbUé : Calcul agronomiqut $l comidéra-Uons todalei, io-t; Pregrii tt auodation, in-S.

Éludes im ta science sociale (Théorie de Ch. Ponrier), par Jules LecheTslier. Paria, Capelle, 48M,4 vol.

ta-:

Confértncst eur ta théorie sociétaire, par Berbrugcer, Parie, 4884, ln-8.

Coneidéralion* rar t'areM<«elon<ç««, par Victor Considérant. Paria, librairie plialanatérienne, 488S, in-S.

La fausse industrie moreeléf, répugnante, meneongire, etc., par Pourier. Paris, l*S8-t«, S Toi. in-4S.

Destinée sociale, eapositlon élémenlaire complile de la théorie toeiélalre, par Victor Considérant, i— édit., Paria, librairie phalanstérienne, 48S8-S8, a vol. in-S.

Déidele de lapolilique, par Victor CoDiidéraot. Psris, librairie phalanstérienne, 4S>«, ia-S.

Déraison et dangers de t'engouemeni pour les chemin» de fer, par Victor Considérant. Paris, librairie sociétaire, 48SS, in-8,

La conversion, ifest Vimpôt, par Victor Considérant, Paris, libraiiie aoaiétaire, 488T, in>-s.

Troie discoure prononcés à l'HôM-4e'Ytile par V. Omsidérant, Oh. Xtoin «I dltal^er. Pari*. Ubf«irie sociétaire, 48M, 4 vol. in>S.

Fourier et eon fyjléms, par U— Oatt) àe Gaowod. Paris, Desessart (CiapsIleJ, 4SM, io-^Si Pédit., 4S44, I vol. grand ta-4*.

Intfmdsiclion à f étude de la eoienet sociale, par A. Pagel. Paria, I83S, 4 toI. in-43; a«édii., 4844, « toL inJ.

Le Nouveau- Monde (Bacaeil paraissant poe foia par mois depuis 4BS8), par Jean Caynski.

Ménage sociétaire, su ntoyeit d'augmenter eo» Uenélre en diminuant ees dépenses, par Uarelie. Paris, librairie aooiéiaire, 4888, 4 roi! in-8.

Biographie de Oharlee Pourier, enitie d'iHM eapoei- Hon, par Ch. Peliario. Paris, 4Stt>< vol. in-4i.

£z|io*llion ie la eoienee toeiate, par R. de Pomperj. Paris, Capelle, 484S, 4 vol. In-4t.

SOCIALISTES

8Slt

Contre M. Arago, suivi de la théorie de ta propriété, par M, V. Considérant. Paris, librairie ptialanstérienne, 4840, in-S.

Traité élémentaire de ta ecience de Thomme, considérée sous tout ses rapporte, par Oabet. Paris, librairie sociétaire, 4840, S

vol. in-8.

/t/aliiatt'on it'una coflimtms eoeiélalre, par H"* Getti dé Gamond. Paria (Capelle), 4840, 1844, 4 vol. lo-8.

Organieatlon du travail d'apris tee principes de la théorie été Ch. Fourier, par Forest. Paris, 4841, 4 vol, Id-S.

TItéorie de fatsccialion et de Funilé universeUe de Ok. foii-Wer, etc. Paris, librairie aoclétaire, 4344-41^ 4 vol. in-S.

Le fou du Palait-lloyal, par Cantagrel, Paris, librairie auciétaire, 4848, 1 vol. in-43, et autres édit.

Notlom élémentaire! ie la science sociale de Fourier, par Henri Gorseso. t» édit.. Paris, librairie sociétaire, IS4*, « vol. in-l(.

^pmu sur les procédé» indueiriele et l'organieation eddétalre, enM d'un eeeal «ttr f éducation morale, par Jost UuiroD. Paria, librairie sociétaire, •• édit., iftiS, in.43.

Visite a» phalaiu(^e, par Math. Briancoart. Ptria, 4848, librairie phalanatérienne, 4 Tol.la-4S.

Théorie de Hducatlon naturelle et attrayante, pur V. Considérant, Paris, librairie sociétaire, IS4S, 4 vol. in-S.

Or{fa«<«a«on du travail d'après ta théorie de Oharle* Fourier, Exposition faite à Besançon, en mars 484T, par Victor Henoequin. t* édition. Paria, librairie phalanatérienne, 1848, 1 vol. in-4S,

Bsquisee d'une science morale. — Physiologie du lentiminl, par À. GilDot. Paria, librairie sociétaire^ 4843, 3 vol. in-S.

L'esprit dee t>étet. Téntrie françaiei et Moologie poseionnelle, par Tousaenel. Paris, librairie phalanstérienne, <S4S, 4 vol. in-8.

L'harmonie universelle et le phalanetire exposés par Fourier, recueil méthodique de morceaux chMile de fauteur. Paria, librairie aoclétaire, 484», 9 vol. In-tt.

Le eociatltme devant lee deux mendee, su te vivant devant tes morts, par Victor Considérant. Paris, librairie sociéUire, IS4», 4 voL in-S.

Le bilan de la France, ott la mleère et le travail, par Perreymond. Paris, librairie sociétaire,)84S,4 vol. in-S.

Franccsur et Qiroftet, conversation» sur le soeieUieme et sur bien d'autres choses, par P. B. Paris, librairie sociétaire, 4880, 4 vol. in-43.

L'esprit dee béte». Le monde de» oiseaux. Ornithologie passionnelle, par Tousaenel. Paris, iibr. phalanstérienne, 48U, 4 vol. iD-S.

Owaïf, GAasT, PEC<)DEDa, V|(,i,icardeu.e, L. Bi,aa<:.

Adrese lo Ihe sovereigne of ths Aoly-aJ/i'anet uniled in congree» al Alx-ln^Chapetle. 484S. -• Adriss to the suropean gtvememenis. 4848. — {Mémoire adressé aux <our«ra<n< de ta Sainte-Allianoe, «n faveur de la classe ouvrière).

Proceedingeinparliamentineieiten lSIS'ISIT-4S4t. Asporl to M. Slurgele Boume'e comittee on th» poorlato. — (Rapporte parlementaires sur le syetime de gobert Oaen).

Lectures en a new étale of soeiety. — iLealures sur un «oumI état de société).

Six leelurts detiorered on Manoheeter. -> (8As i«c(ures faites à Manehester), par Kobert Owen.

Oulline of the ralienal systsm. — (Plan du eyslime ra«e4«n«l}r par Robert Oweo.

Newvietoe of soelety,orBssait upsn the f»rmatinn of human charaeler. — (Noutetlee vue» de eooiété, eu Beeale eur la formation du aàratlère humain), par Robert Owen. Londres, 4843.

The boek of the ne» metroi World. — (Le Uvrs du nouoMiu mœidt mcfei), par Robert Owen) tradnit «p

SOCIALISTES

rnifut, par T. W. Tbomtoo. ParU, PanUn, iU», In-ll.

Impartial ttarch o((ht n«w vino of M. Robert (hotn, etc. — (Bxamtn impartial ât notmUe$ cum dt M. Robert OiMti), par Mac Mab; traduit de l'anglais, par LaffoDt-Ladebat. Paria et Londrea, Treuttal et WQrt, 4810, 4 Tol. iii-8.

Voyogt «n learit, par Cabet. Parte, impr, lialteale, 4848, W édit., 4 Tol. ili-48.

L'oumitr, tet miaèru aeluM»; Imr eauM <(fevr r*mèdt, par Cabet. Parts inipr. Malteate, 4* édiUOD,484t, br. in-18.

Betoin de» commmut, impui—anet dt la poHtiqut à U taliifat.:., par P. VUlegantelle. Parte, 48», r Mit.; Parte, Capelle, 4 voL iii-48.

Hitloirt dei idée» locialet atant la révobtUon, ou let tocialittu modernes devancé» tt dépauii par lu ancien» ptmeure et pM-

loiopht», par F. 'VUlegardelle. P»> ris, Capelle, 4848, 4 voL iii-48.

Ltttr» *ur t» sysMint d» la eoopératioet mutuellt it de la communauté de tou» h» bien», tapri» le plan de M. Otoen, par Josepb Rey (de Grenoble). Paris, Santelst, 4818, I vol. 111-18.

TMorit tt pratiou» d» la »citnet toeial», etc., par J.-A. Re;, avocat. Paris, 4848, • vol. iii-8.

Court» expo»ition d'un »yittm» locial rationnel, par Robert Owen. Paris, Maro-Aurel, «848, broc. in-4.

Théorie nouvelle d'Économie eocial» el politique, o« Éludée >ur l'organieaiion dtt eociété», par G. Peoqaeor, Paris, Capelle, 4842, 4 vol. de 900 pages in-8.

De» arméei dan» leur rapport avec l'induetrit, la moral» »t la liberté. — I/evoire civùjtut et'militair»» (couronné par la société de la morale otarétieDBS) , par Pecquear. Paris, Capelle, 484J, 4 vol. in-8.

De la iiaix, de ton principe et de ta réalieation (Coaronné par la société de la morale obrétienae), par Pec- 4)ueur. Paris, Capelle, 4842, 4 vol. io-8.

Théorie nouvelt» f Économie toeial» tt poUliqu», ou Étude» tur forgamitatUm d»» toeiété; par Pecquear. Paris, Capelle, 4841, 4 vol. de 900 pages in-8.

i)« la républiqui dt Ditu, par Peoqnenr. Paria, G»pelle, 4844, t vol. io-48.

Vrai communitm», par U. Cabet, f édit. Paria, 484T, 4 vol. in-8.

Réalitalion de la communauté, par H. Cabet. Paria, 4(4', 3 livraisons in-8.

Révolution de février, par Louis Blanc. Paria, Michel Lévy, 4848, br. in-t8.

Le tociaUtm», droit au travail, par le intme. Paria, Pagnerre, 4849, S* édit., in-48.

tt caténhitmi dt» lociatittet, par le même. Paris, 48SO, iu-ia.

Organitatiori du <raeai7, par le même. Paris, «D bareau dn Nouveau-Mondi, 4881, 4 vol. in-tl.

Dt la création dt l'ordrt dan» l'humanité, ou Priiieiptt d'organitalion politiqut, par P.-J. Proudbon. Paris, Garnier frères, 3* édit., 4848, 4 vol. ia-48.

le droit au travail et l» droit de propriété, par P.-J. Proudbon. Paria, Vasbenter, 4848.

yleerliwsDMtii aux propriétaire», ou £«(lr« à M. Contidéi anttturunt dtfinti d» la propriété, par P.-J . Proudbon. Paris, Garnier frères, a« édit., 4848, br. In-4a.

Solution duproliUmt toeial, par P.-J. Proudbon. Paris, Pilhes, Gaillaumiu, 1848, in-8.

Ritumé dt la fVMtton sac<ale; Bantiut d^échangt, par P.-J. Proudbon. Paris, Garnier frères, 4848, io-48.

Lt tytième social dt P.-J. Proudhon, résumé par J.-B. Ueasirier. Paris, Garnier frères, 4849, br. iu-8.

Suttimt dtt contradiction* économiquet, ou PUiotophie d» la mi»ère, par P.-J. Proudhou. Paris, Garnier frères, !• édit., 4849, a

vol. in-48.

Qu'»it-c» qu» la propriété? ou Rech*rchtt tur II prineipt du droit et du gouvernement, par P.-J. Proudbon. Pai'is,Garoier frè-rea, 484», 4 vol. in-48.

Démomtration du toct'aiiinw théoriqu» »t pratique pour tsrvir d'iiuiruclfon aux touteripttun et adhé-

SOCIâLISTES.

rmtt à la banque du ptupU, par P.-J. PraiOa. Pn, impr. de Boulé, 484», br. iD-4.

Jfon con(in0«n(à V Académie, tur Its améilxm k Pordrt itdi» réforme» »ociale», par Rshmd de U Sipi Paris, Capelle, 484», br. in-8.

Sct«nMtoetaJa;/<M«prAininatrs, par Basse ée la Bagra.

La soiutfon économiqut pour 48B, oa b M£lfralu<« réhMlilé, par Gasc Pacte, Ledojen, ttu, bnchure iD-48.

PiiaaE Laaoox. etc., «le.

D» l'humanité, de ton prindfi* ttdtton asntr.gia IrouTC txpotét la vraie définition dt la rtUtitt, ac, Pierre Leroux. Paria, Perrotin, l«éditioo,llii,l«i in-8.

D'unt rtligion nationalt ou du outts, par Ftscnbroux. Bousaac, impr. de Piens Leroux, 4841, is-a

Rtvui toeial», ou SoluMon pae</l?««d« pnUiai* prolétariat, revue mensaelle rédigée pw Piim Uronx. 4848-4T, 8 vol. in-fol.

iMscours sur la tituatUm oetuetis dt la tteUiitlt l'ttprit humain, par Pierre Leroux. Psiis, Géant Sandre, 484T, i vol. in-48.

Ia couverture porta : Dodriiw dt ftonsaW.

Projet d'une conttituUon démocraUqui 1 mM. etc., par Pierre Leroux. Paria, Gosuve Ssaén, iWi brocb. in-8.

De ia docfrnx dt la p«r/eeCibt{iW <4 daprifrlii» étant, par Pierre Leroux. Paria, Gustave Saadré, IMl

Dt la ploutocratie ou du gouvimmevt itt ràn, par Pierre l,eroux. Paris, Gustave Sandre, 1841, (ni. in-4G.

Du ehri»tiani»m» et dt ton origine déuMr»lirit,pt Pierre Leroux. Paris, Gustave Sandre, 4841,1 ni k>-><'

Dt l'égalité, par Pierre Leroux. Noovellt itL Ml. Gustave Sandre, 4848, 1 vol. in-8.

La 4" édit. est de 4818.

Oarrous (le) dt M. Aguado, par Pierra LnexPala. Sandre, 4848, 4 vol. iii-8.

Malthut tt Iti Économiêtet, ou y aiira-M li)qo«> dat pauvres? par Pierre Leroox. Parla, Ssadré, «svelle édit., 484», 4 vol. ln-48.

Programme d'une éducation todMite, ft Pauline Roland. Paris, G. Sandre, 484», ia-4.

Théorit» »ocialt» et politique» de JfaMï, f M Rochery. Paria, <iU8tave Saodré, 4849, 4 v«L te-4J.

Phitotophit du todaliime, par le docteur Gs^'e Nantes. Paris, GusUve Saadré, 48M, 4 fort vol. is-U

L» socfaliirae tspliqué aux tnfatUt du pesp'^ P* le docteur Guépin, de Maotea. Paria, Gasitit StaM 48S4, in-18.

Plan «octal et Aumanilain; OiyamMitMialrsvail tt de l'impdt, par J.-J. Cooloa. Pans, 4848, br. in-8.

Dt la dtttinét it du droU dee peuple», par téttiH Sabatier. Paria, comptoir dea impr., 4848, l votj»^^^

Quulion» du travail, par Lamaonaïa. Psiii,C>^ frères, 4848, br. in-48.

Dt la famille et de la propriété, par Lswa*. nris, Garnier frères, 4848, br. io-il.

De la tociété prsmt'ire el de see leû, eeétktdr gion, par Lamennais. Paris, Garnier frères, 484^ < "■ in-48. .

De la répartition de» rfeiUssee; tsatmoiHV*' théoritt expotéet, toit par le» Éconoaiiiiih itifirit sociaitelee, par F. Vidal. Paria, Capalfe. <*«•• < "** in-8.

Dt l'organttaîion dt la démocratit, pv Uto *' Rouaaeao. Paris, Capelle, 4849, in-». ^^

lt» n»uf» livrtt, aperçu général de ia "*'■* formel locialet, par cèassin. Paiia, LeUaae, "'^'T

Due ProWem der 2i« WMt dcssM XOTMf *"* **

SOCIALISTES

Aueeialion. — (Problème du ttmpt •($a lolutiun par Fcuêocialion), par Schneider. Gotha.

Expotiiion méthodique dtt principtt dt Vorganiiation tociaU (théorie de Kraut), précédée d'un examen Af<(orif u< et critique du eorialieme contemporain, par Alfred Darlmon. ParU, Franck. 4848, I vol. in-lS.

Vivre en travaillant I Projet, vue» et moyen de réformée lociahe, par Fraoçui* Tldal. Paris, Ca|ielle,48l8, 4 vol. lD-18.

Mpubli^ue oeeidentate, ordre et progrit; Ditcoure $*r t'eneembU du poeitivieme, ou Expoeilion tommaire de la doctrine pMtotophique et eociaU propre à la grande r^MiftM occidentale, par Ang. Comte. Paria, Hathias. 1848. i vol. in-8.

Organisation de la liberté et du bien-être univenel, pu T. Déiami. Paris, Guarin, 4848, in-ll.

Cotutilution toeiale, déduite det toie étemetlee et hnmuablee de lajuiiice univereelle, etc., par HouMl. Paris, CoMe et Delaniolte, 4848, iD-8.

Beeai sur qutlqute quettion» eocialee, par Daoellier. Parla, noaae, IM8. In-tS.

Vn eyetèm* d^organieation eociate, par le citoyen Xavier Saarin. Paris. Boulé, 4849, 4 vol. in-8,

Z,'a«*oe{a<ion ouvrière, indueirieUe et agricotl, par H. Feagoeray. Paris, G. Bavard, 48BI, 4 vol. ln-41.

Dtr Socialiemue und Communitmu» Frankreif.ht. — (L4 eocialitme et le communieme en France), par L. Steln. 3* édil., 4S4T.

Lt communieme jugé par l'htetoire, par Frank. Paris, Jonberl, 4848, br. in-48.

1^ communauté c'ett Fetclavage et le vol, ou Théorie d» Ngalité et du droit, par Avril. Paris, GuillaumiD, 4848, broch. ili-S.

Du eyeiime dé Louie Blanc, ou II travail, l'ateociation et t'impdl, par Léon Faucher. Paris, GuiltanmiB M camp.. Renouant, 4848, br. iD-46.

Lee eocialiitn et le travail en commun, par le mir^ chai Bngeand d'Isljr. Paris, 6erd)«, Guillanroin et c«apagiiie, 4848, br. in-48.

Béponee d'un eocialitt» au maréchal Bugeaud, par le dtojen Greppo. Paris, G. Sandre, 4848, br. in-4.

Étude» sur le socialieme; Réfutation dit diveriu lectee »ociali»le», par H.-D. Hamon. Au Mans, Jalien Lanier, (848, br. in-4I.

Le »ociaii»m* et It ckrietianieme dan* (m circontlancei actueUee, par P. Jalagoier. Uoutaubao, Laple- Fontsnel, 1848. br. in-t.

Ue origine» du eoeiidiem*, par H. Oxanam. Paria, Impr. de Vrajret de Surcj, 1848, in-8.

Elude» sur tei réformateurs ou »ocialietei moderne», par Louis Reybaod, membre de i'Institnt. Paris, Goillaumin et comp., 4848, 1 vol. ln-12. 6« édition.

De la propriété, par A. Thlers. Paris, Paolio et Lbenreox, 1848, 4 vol. in-8.

QuMlion du travail, moynu pra«fUM ((eodaux, ° par P.-A.-A. Scribe. Paris, V. Lecou, Oaiilauœin, 484«, 4 vol. in-IS.

L'Europe en 4S4S, ou Ci>n«{(Wralion< sur ror^anlso- (l'on du travail, te communieme et le chrietianieme, par l'abbé J. Gaame. Paris, Gaume frères, 4848, broch. la-8.

Dee nouvelle» idée» de réforme» induitrieUee, et en particulier du projet d'organitatlon du travail de M. Louie Blanc, par H. A. Clément. Paris, tinlllaumin et comp . 1848, br. ln-18.

La république et le» républicain»; le» eaint-eimonien»; le» locialiitet; lee fouriMttee; les icariene, etc. Paris, tiarnot, Baiba. 1848, ln-8.

Propriété et communieme, par Louis Morin. Paris, Amyut, 4848. 1 vol. in-8.

Lettre» <«r forganitalion du favail, ou Étude» tur le» principales causée de la misère et lur let moyens proposés }Mtur y remédier, par Michel Chevalier. Pans, Gapelle, 4848, 4 vol. in-lt.

Le eoeiatieme tfest la barbarie. Examen dee gueelion* sociales qu'a soulevéee la révolution du 24 février 4S4(. Par A.-E.Cherbaliex. Paris, Gnillaumin, 4848,bi'oohur« in-8.

Les Èconomlelee, lee socialistes et le chrisHantsme, par M. Ch. Périn. Paris, i. Lecoffre et comp.,- Gaillaunitn et comp., 1849, 4 vol. in-8.

Du communisme, par Tbiers. Paris, Paaiin et Lbeoreox. 484t. br. in-18.

Le potage à la tortue. Entretiins populaires sur U* queetiont sociale». Par A.-E. Cherbnllei. Paris, J. Cherbuliei, Guillanmln,

484«, br. in-i«.

Lettre à M. Proudhon, sur le droit de propriété, par H. A. Cherbnllez. Paris, J. LecofTie et oomp., Guillaomin, 4848, br. ln-8.

Histoire du communisme, ou Réfutation historiqu» de» utopie» toclalietet, par Alflred Sudre. Paris, Victor Leçon, 4849, 4 vol. in-48.

Gratuité du crédit, par Fr. Bastiat. Paris, Gnillaumin et comp., 48SO, 4 vol. in-48.

Geichichte der eocialen Beioegung inFrankreiehvon 4TSt bit unssrs 7°age. — (Hietoire du mouvement eoeial depuis tlit jusqu'à nos jour»), par L. Sleiu, 4XM-84, S vol. 11. B.

SOCIÉTÉS DE SBCOVBS MCTCELS. La création de ces sociétés est l'une des plus fécondes applications du principe de l'association. Seul remède vraiment elDcace contre le paupérisme, leur rapide extension est de nature A produire , dans la situation des classes laborieuses, l'amélioration la plus considérable qu'il soit raisonnablement possible d'espérer dans les condltloni actuelles de notre organisation sociale. Elles ap> pellent A ce titre on examen spécial et appro> fondi.

HisTomom. — Leur origine est très ancienne. Tbéopbraste, qui vivait en l'an 288 av. J.-C., le* meotionne ainsi qu'il suit dans nn de ses traités : ■ Il existait, chex les Athéniens et dans les antres Ëtats de la Grèce, des associations ayant nne bourse commune, que leurs membres alimentaient par le payement d'une cotisation mensuelle. Le produit de ces cotisations était destiné à donner des secours à ceux d'entre eux qui avaient été atteints par

dee revers de fortime *. • On peut également considérer les lodalitateM ou collegta opijkum des Romains comme des corporations fondées sur le principe de l'assistance mutuelle. Des documents dignes de fol attestent l'existence d'institutions semblables dans la Gaule aux premiers temps de la conquête fran> que. On trouvait notainment dans les provinces belges , sous Charlemagne , des guUd* (du mot saxon geU, argent], des communautés et confréries qui avaient une caisse commune affectée au soulagement des membres néi-essiteux de l'assot iatlon *. Ansell , dans son Traité tur le* tociétét atiglaite* (CamU, estime « que les asso* dations ayant pour but de pourvoir aux besoins d'un petit nomlire d'Individus, à l'aide de contributions d'un grand nomlirede personnes, devaient être nombreuses en Angleterre longtemps avant la conquête normande. ■ Il cite k ce sujet une 80ciél4 de secours mutuels fondée à Cambridge entre des nobles et gentlemen, dont les statuts, rédigés

> The Lau) relating to friendly tocietiee, by Tidd Prait. IS'O. pige 8.

I Mœurs, usage», etc., des Belge», par Hoke. Cb. xiS| page 440.

fn saxon, sont encore observés aujourd'hui '. f Les fpiil^s ou çprporatipns des Anglo-Saxnns, dit M . Turner dans son Histoire des Anglo-Saxotu, paraissent n'avoir été , en déOnitive , que des associations de secours mutuels organisëps pour Taire face aux exigences pécuniaires provenant des enterrements, des exactions flnancières, des amendes et autres dépenses. » i^'organisation Indusirlê1|p pii mpyen âge n'était pas de nature à favoriser les

associations d'assistanca mutuelle. H n'y avait en effet, * cette époque, qu'une faible différence entre les maîtres et les ouvriers ou compagnons. Ils travaillaient le plus souvent ensemble , vivaient sous le même toit , mangeaient A la même table. Hoke cite des documents qui attestent qu'en fait il{i formaient dans beaucoup d'États une sorte d'association, et que les produits du travail en commun se répartissaient dans la proportion de trois parts pour le maître et de deux pour les compagnons *. Il est vrai que le maitre fournissait le local et les métiers. On trouve même dans divers règlements dette formule qui témoiune de l'imiiortanre du (61e assigné aux ouvriers dans l'œuvre industrielle, « avec le consentement des maîtres et poropagnons. » Plus tard, les conditions do celte sorte d'association se modiflèrent ; la part du capital dans la distribution du prix du travail détint plus forte; la distance qui séparait le maître de l'ouvrier s'élargit sensiblement. C'est probablement dans ces lirconstances que se forma l'Institution du compagnonnage, association for mëe entre ouvriers de la même profession dans pne ioteoUon de bienfaisance muliie lie et aussi de défense contre les prétentions exai:érées des maîtres à la même époque s'établirent , sous l'inlluence de l'Égiise, les eonfiériet, vériiables sociétés de secours et de protection mutuels. Les confréries devinrent si nombreuses que bientôt chaque ville, chaque bourgade se fit une gloire d'en posséder au moins une. Placées sous le patronage d'un saint , elles devaient travailler , Quelle que fût leur destination spéciale, à la propagation des vertus chrétiennes. Ëlje^ se divl- Mient en deux catégories. Les premières, composées de personnes pieuses et charitables, se consacraient au soulagement des pauvres , à l'exercice en commun des devoirs religieux, i la pratique de l'assistance mutuelle. Tous les habitants d'une vijle , sans distinction de sexe et de nng, pou-

vaient en faire partie. Les autres, formées par les maîtres et ouvrii-rs d'un même corps d'état ou de métier, se vouaient particulièrement à la défense de leurs privilégies. La fondation de ces sociétés était soumise k la sauctlpn dea évéques*.

Il est difllcile de préciser l'époque à laquelle prirent naissance les sociétés de se ours mutuels prupremcnt dites. La preuiiùre sociéié établie en ITrunce parait avoir été fondée dans la ville de Lille en 1680. La plus ancienne des sociéii'S de Paris, celle de bainte-Anne, ne fait remonter sa

> A treatitt on (riendly tocietiet, etc., bj Charles Ansell. «KgS, page s.

s lifgl'inein d«> listeranli de Hruget.

• ti.HiOtre de» unvtnmen vorporattoru d'arts et méttm, par Cb. Uuiu-Laciuix. Ruucn, 4SS0.

fondation qu'à l'année 1694. Deux des sociétés de Londres possèdent des statuts datés , pour l'une, de 1703; pour l'autre, de 17 1(Hais déjà, à cette époque, l'Allemagne possédait depuis longtemps des institutions analogues Des caisses de secours pnur les blessés fonc|ionna!ent nutamment dans les mines du Harz (Hanovre) dès le commenceinent du seizième siècle, en vertu d'ordonnances de 1624 et 1&28. A peu près i la même date, un édit du grand-duc de Trêves arait prescrit une retenue de 1 pfennig par miris sur les salaires des ouvriers de tous les états , avec affectation du produit aux blessés et au payement des honoraires des médecins. En 1 56f, oii voit dai)s une partie de l'Allemagne

les bûcherons fonder une caisse commune, alimentée en partie par leurs économies, en partie par des subventions de l'Ëtat.

En I77S, quelques membres émtnents d« la chambre des communes sentirent la nécessité de provoquer une disposition législative qui, en f^vo; risant l'esprit d'ordre et d'économie dans les classes ouvrières, provoquât la formation d'associations de bienfaisance mutuelle. Un bill soumis dans ce sens A cette assemblée qui r^^^Pt^» mqif rejeté par la chambre des lorUs, disposait que les paroisses seraient autorisées A promettre des pensions vlai^ères ft ceux de leurs b.ibitants paovrw qui verseraient dans une caisse commune une certaine somme de cotisations. Le tarif qui déterminait le chiffre de ces cotisations avait été calculé par le célèbre docteur Prli-e. Un second projet de bili semblable, présenté ep U $8i écbou# de nouveau devant la chambre haute.

Pendant qu'au sein du parlement anglais des amis éclairés des classes laborieuses sollicitaient ainsi un encouragement ofllciel à la création d'institutions de bienfaisance mutuelle, la révolution française, poussant à ses dern|èr» limites le principe de l'affranchissement i\\ travail, eçf veipppait dans une proscription commune , pw la Itji du 14 juin 1791, les corporations et les confréries. Lorsque après la tourmente révolatlonnalre les ateliers purent se rouvrir, la chaîne des temps tendit à se renouer, la tradition reprit en partie son empire, et l'on vit celles des anciennes confréries qui n'avaient qu'uij but d'assistance et de proteutioq se ferormer sons le nom de sociétés de secours mutuels , quelquesunes en se replaçant, epmme dans le Midi, socs un patronage religieux, le plus grand nombre ea restant lldèles au principe de sécularisation, base de la loi de npt. C'est à Paris surtout que 1^ population ouvrière sentit de bonpe heure le besoin d'échapper à

cette solitude, A cet i.<«lemeot que lui avqit fait la brusque émancipation du travaiL Déjà en 1822 la société philunihropiqaa avait constaté l'evlstence, dans celte ville, de 132 sociétés réunissant 10,S.S0 membres; en 1842, ce chiffre s'était élevé 240; au 31 décembre i8.Sl,on en cimipiait 341 réunissant 43,874 associés, ciyant un capital p'.a> é ou en caisse de & millions, disposant d'une recette annuelle de 1,221,000 fr., et dépendant g3&,000 fr. par an. Sous l'intliii-nceOo décret du 28 mars I8}3, dont niius allons bientôt parler, ces chiffres se Suât couaiUérablement accrus.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Onnst les nutres ccnlr&s industriels, le progrès D'<ivait pas élé moins sensllilu. La Gironde, le Nord, le Rhône, la Haiite-Ganmnc, le Haut et le Bas Rliln, le Tarn, le Var et la Selne-lnférieure avaient vu se dëvcloiper rapldemint dans \kiit seiil le prlnripe de l'abslstani-e niiituelle. Aujourd'hui on peut évaluer à 2,700 le nombre des so- ^ clëlés rxUiant en France, et on est très près de ; la vërilè èli portant le nombre de leurs membres i à SS0,00d et en estimant leul' capital à 10 mil- i Iion«. Ce capital serait bien pins considérable si les placements avaient toujours été faits avec discernement *, si une sase écuhomie avait constamment pr. stdë à radminlsiration, et si un certain nombre de sociétés ' n'ava.ent pas la funeste habitude de se pdrtager tous les ans le fruit dé \e\iii ëconohilea pour le dépenser quelquelbis dans un banquet.

Comme toutes les Institutions d'origine humaine, celle des socl tés a eu et peut entraîner encore de graves abus. Oubliant sa destination tout humanitaire, elle a été souvent une machine de guerre contre les maîtres, et môme, ail moins en France, contre le gouvernement. Il est certain qu'elles ont eu la haute main dans

les diverses Insurrections des centres manufacturiers dans la période 1830-1852. De 1848 à 1851, beaucoup d'entré elles, instruments dociles entre les mains des partis, ont passé i l'état de sociétés politiques tecrètes, obligeant ainsi le gonvcrneiiient à retourir k la mesure sévère de la dissolution *.

Eri Angleterre, si les sociétés de secours mutuels , encouragées par le chllfre élevé de leurs épargnes, ont assct fréquemment soutenu des luttes prolongées contre les maîtres, luttes légales d'ailleurs, mais ruineuses pour les deux parties, pour les ouvriers surtout , elles n'ont Jamais pris an caractère politique. D'après un document olUolel.oncomptalten Angleterre, en 1851, 14 mille Sociétés enregistrées , comprenant t million 600 mille niemlires, ayant un revenu annuel de TOniiUiuns defruncs.et un capital de liiOinilliuiis. En ajiiiitant a ces sociétés celles qui ne sont pas enregistrées et dont une coinniis&lou d'enqucte du parlement a cuiistaté avec beaucoup de peine l'existence en 1849-50, on arrive à un chilfre de 33,232 associations ayiint 3,032,000 membres, disposant d'un revenu de 125 millions de fr. et possédant un capi al de 284 millions!... t>arml les sociétés non enregistrées, une seule, et la plus considérable, il est vrai, celle des OU Fettows de Manchester, comptait, en l844, 242,120 membres, dont les cotisations s'étaient élevées la Hiéme année à plus de 8 mlltions de fr., et qui possédaient un capital de 40 millions au moins. Les Druidert, Foresters, RechabUet, autres sociétés non enregistrées, viennent, en Importance, iiumëdiatement après celle de Manchester.

Eu 1 85 1 , existaient eu Belgique, d'après un dd-

1 Do« ■omme de 30,125 fr., placée par la sociélé des Imprimeurs de Paris rli aciioiia de la caisaa lijpolbé- Wire, ne vaut plua

aujuurd'liui que 4,B00 fr.

S Nuisniuieat dans le de|>arteiuent du Nurd.

* D« IS4S i IS$2, Il locielé» uDl eié diuuutes dans Je Paa-de-Cula's; 18 dans le Var; des dissoluiiuns asseï Uoiubreuses uni cié prunuiieées dans l'Ain, daus le Oard, dais la Ortme, daos les Uas-sec-Alpea, etc.

cument annexé au rapport de la commission législative charriée de l'examen d'un projet de lot sur les soeiétés de secours moluels, 199 associations de secours mutuels ayant 68,297 membres et un capital de I million 1 20 mille fr. Les sociétés d'ouvriers mineurs possèdent â elles seules les 3/4 de ce eapital.

Législation. — !• Angletetre. — Des bills non^ breux témoignent de la sollicitude du parlement anglais pour les sociétés de secours mutuels. On en compte neuf de 1793 jusqu'en 1850, date de la dernière législation. Voici les disposilionB principales du bill de 185d, qui forme le code actuel de la matière. Des sociétés de secours mutuels peuvent être établies pour tout objet dont la légalité est reconnue par le gouvernement, et notamment dans le but : t" de donner une somme d'argent, au décès d'un membre, à sa veuve et h ses enfants , et de payer les frais de leur enterrement ; 2° de donner des secours, en cas de maladie, d'inflrmité , de tielllesse ou de veuvage , aux hssociés , S leurs veuves et orphelins ; 3° d'assurer contre les pertes provenant d'épizootles, d'incen~ dles, de naufrages, d'Inondations et de tout auirè sinistre, dont la probabilité peut être déterminée à l'aide d'une moyenne ; 4° de procurer aux associés, au plus bas prit possible, du cooîbustlble , des Vêtements , des aliments , des outils oh des

matières premières; 5* d'assurél' I leurs enfants line Instruction convenable ; 6° de faciliter rémigration. — Les ttatiltë de chaque société doivent faire connaître sa dénomination , le siège de son établissement, la nature de Mi opérations , les conditionst d'admission , lé chilfre des cotisations, la nature des assurances ainsi que la tablç ayant servi à les déterminer, les règles de l'administration, les fonctions de chaque agent , le mode de placement des fonds ; et enOn la manière dont seront jugées les contcs' tations entre les membres et la société. Dans la rédaction des statuts d'une société qui assure divers avantages, il doit être stipulé que , sur lés produits des cotisations , uhë caisse spéciale sera ouverte pour chaque halure d'assurance. Toute société qui Voudra jouir des bénéllces de la loi devra être enregistrée par un fdhctionnaire public spécial relevant du tnihistèrè de l'intérieur [rrgislrar). Deux exemplaires des statuts et deft tables y annexées doivent lui être transmis ; et si ces statuts ne lui paraissent contenir aucune dis« position contraire à la loi, il délivre une attestation dont la nature diOlère selon que les tables de la société ont été ou non approuvées par l'actuaire {aetunry, secrétaire) dfe l'administration de la dette publique, ou par l'actuaire, ayant cinq flttiiécsde foncUons, de l'une des compagnies d'assurance sur la vie de Londres, Edimbourg et Dublin. Dans le premier cas, la société est certifiée par le reglstrar; dans le second, elle n'est qu'enregitlràe.

Toute société qui promet dès pensions viagères doit être certlllée , c'est-à-dire qu'elle est tenue de produire des tables approuvées par un actuaire dans les conditions cl dessus. Le trésorier d'une société doit déposer un cautionnement en argent, et fournir en outre deux cautions solvables. l^e» fonds des sociétés doivent être Ou placés dans lËk

caisses d'épargne ou emplojég en fonds publics, en actions soit de la banque, soit de la compagnie des Indes, en prêts sur hypothèque , en prêts aux adminUtrations de paroisse et de comté, avec privilège sur le produit d'une taxe quelconque ; en avances aux associés, dans la proportion de la lomme qui leur est garantie par leur police d'assurance sur la vie. Les sociétés certifiées ou enregistrées peuvent ester en Justice dans la personne de leur administrateur (trustée) dont la nomination doit avoir été préalablement notifiée au registrar. Chaque trustée est tenu de transmettre à ce fonctionnaire , sous peine de perdre le droit de représenter la société en Justice : 1° un état de situation annuel ; 2° un état quinquennal conforme à des modèles annexés à la loi. Les contestations entre les membres d'une société doi- Tent être Jugées par des arbitres; celles delà société avec des tiers, par une décision en dernier ressort des cours de comté (Juridiction récemment établie et Jugeant les cas sommaires). Un mineur peut être admis dans une société , mais à la condition de ne prendre aucune part k l'administration Une société ne peut se liquider qu'avec le eoosentement des 6/6 de ses membres actifs et des pensionnaires. Chaque membre appartenant à la société depuis plus de cinq années a une voix supplémentaire par chaque période de cinq années de présence, mais sans pouvoir disposer de plus de einq voix. Les fonds restant disponibles doivent, en cas de liquidation , recevoir la destination prévue dans les règlements. La même personne peut être membre de plusieurs sociétés, mais k la condition que les avantages qu'il retirera de cette association multiple ne dépasseront pas en totalité ou un capital de 3,600 fr. une fois payés , on une pension viagère de 760 Ar., ou un secours de 26 fr. par semaine en cas de maladie. Voici

maintenant les avantages que la loi accorde aux sociétés certifiées : 1° en cas de faillite ou de décès d'un administrateur, elles ont un priviléi;e sur sa succession ou son actif, pour le montant des sommes qu'il peut leur devoir. Elles sont autorkées à déposer directement leurs fonds à la banque d'Angleterre au compte de l'administration de la dette publique, et il leur est servi un intérêt de 20 centimes pour 100 par Jour. Tous les actes faits pour ou par les sociétés sont exempts du droit de timbre (enregistrement). Les sommes qu'elles payent au décès de leurs membres sont exemptes du droit de mutation Jusqu'à concurrence de 1,260 fr. Les payements faits aux héritiers apparents sont à l'abri de tout recours contre elles par les héri tien réel*.

On voit que la loi anglaise a eu surtout en vue : t* de prévenir la mauvaise administration intérieure des sociétés ; 2° de les obliger à déterminer, d'après des tables de maladie et de mortalité dressées par les hommes les plus compétents, le chiffre et la durée des cotisations, seul moyen pour elles en effet de réaliser les divers avantages qu'elles promettent à leurs membres ; 3° de les amener à se placer spontanément sous la surveillance du gouvernement.

2* Belgique. — Les sociétés belges sont régies par une loi du 3 avril 1861. Aux termes de cette loi, le gouvernement pourra reconnaitre les so-

ciétés qui assurent des secours temporaires soit i leurs membres , en cas de maladie, de blessures ou d'inOrmltés , soit aux veuves et enfants des associés décédés; qui se chargent de pourvoir aux frais funéraires, de faciliter aux associés Taccumu-

latlon de leurs épargnes pour l'achat d'objets usuels et de denrées, ou qui se forment pour d'antres nécessités temporaires. En aucun ea*^ cet sociétés ne pourront promettre des penJhoms viagères. Les statuts des sociétés qui voudroBl être reconnues devront être approuvés par le goovemement sur l'avis favorable des autorités municipales et provinciales. En cas de liquidatkMi des sociétés, l'actif, après payement des dettes, sera attribué aux sociétés de même nature, oo, i défaut de sociétés , au bureau de bienfaisance de la localité. Des arrêtés royaux détermineront: fo les conditions requises pour l'approbatioD des statuts ; 2° les conditions auxquelles les soeiétn reconnues seront dispensées de tout droit de timbre, de greffe et d'enregistrement; 3* les cause* de la révocation de l'acte d'approbation ; 4* les formes et conditions de la dissolution et le mode de liquidation. Les avantages accordés aux sociétés reconnues se résument ainsi : 1° faculté d'edte en Justice, sauf l'agrément de l'autorité provinciale pour les affaires au-dessus de la compétence du Juge de paix, et avec exemption des fiais de procédure ; 2* exemption des droits de timbre et d'enregistrement pour tous actes faits en lev faveur et pour toute pièce à produire par les sociétaires ; 3° faculté de recevoir des dons et legs mobi.iers sans limitation de valeur.

La disposition la plus Importante et la plus salutaire de cette loi est, sans contredit, celle qni Interdit aux sociétés de promettre des penstoos viagères, l'expérience ayant démontré qu'en l'absence de bonnes tables de maladie et de mortalité , le chiffre des cotisations ne saurait élre asses exactement déterminé pour garantir le service de ces pensions, et, d'un autre c6té, la eréalioa d'une caisse générale des retraites pour la vieillesse, sous la garantie de l'Ëtat, ayant satisbtt complètement sous ce rapport aux besoins de* classes ouvrières.

Z° France. — Avant la loi dn 16 Jnillet 1860, les sociétés françaises étaient placées sons l'empire des lois relatives aux associations (art. 291 et 292 du C. p.; loi du 10 avril 1884) A Paris. elles étalent tenues de remettre un état de situation annuel au préfet de police. En 1848, l'assemblée constituante , saisie , par l'un de ses comités, d'un projet tendant à encourager lenr formation, se siépara au moment de le discuter. Repris par l'assemblée législative , ce protjet ftrt définitivement adopté le 16 Juillet 1860. lie régime qu'il avait consacré était i peine en vigueor, qu'un décret du 26 mars 1862 le modifiait profondément. Aux termes de ce décret, combiné avec la loi du 16 juillet, une société de seooon mutuels, dont le président est nommé par le oM de l'État , doit être créée dans chaque commniH où l'utilité en a été reconnue par le préfet. Elle se compose de membres honoraires et participants, ces derniers ne pouvant dépasser, sans une autorisation spéciale , le nombre de 600. Le* sociétés de secours mutuels ont pour but d'assursr

des secours temporaires aux sociétaires malades, blessées ou infirmes, et de pourvoir à leurs frais funéraires. Elles ne peuvent promettre de pensioiu que si elles comptent un nombre suffisant de menées honoraires. Leurs statuts , qui sont soumis à l'approbation de l'autorité préfectorale , doivent régler les cotisations des sociétaires, d'après les tables de maladie et de mortalité, confectionnées ou approuvées par le gouvernement. Lorsque l'encaisse d'une société de plus de cent membres dépasse S ,000 fr. , l'excédant doit être versé à la caisse des dépôts et consignations, qui en sert l'intérêt au taux de 4 1/2 pour 100; même disposition lorsque l'encaisse d'une société de moins de cent

membres dépasse 1,000 fr. La dissolution d'une société n'est valable que si elle est autorisée par le préfet. Ce magistrat peut d'ailleun suspendre on dissoudre celle qui viole la loi •a laisse ses statuts sans exécution , ou dont la gestion est défectueuse. En cas de dissolution, le montant de leurs versements est restitué aux sociétaires présents Jusqu'à concurrence des fonds existants et déduction faite des dépenses faites pour eux. Les fonds restés libres sont partagés entre les sociétés analogues ou établissements de bienfaisance de la commune, et, à défaut, du département. Le décret assure aux sociétés reconnues les avantages suivants : elles peuvent: 1* prendre des immeubles à bail , posséder des objets mobiliers et faire tous les actes relatifs à ces droits ; 20 recevoir, avec l'autorisation du préfet, des dons et legs mobiliers dont la valeur ne dépasse pas 6 mille francs. La commune, et au besoin le département, est tenue de leur four nlr gratuitement un local pour les réunions ainsi que les livrets et registres de comptabilité. Le droit municipal sur les convois, dans la commune où il en existe, doit être réduit des deux tiers pour ceux dont elles doivent faire les frais. Tous les actes les concernant sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement. Le bureau de la société peut délivrer à chaque membre participant un diplôme qui lui sert de passeport et de livret. Les sociétés sont autorisées à faire aux caisses d'épargne des dépôts de fonds égaux à la totalité de ceux qui seraient permis au pro&t de cbaque sociétaire individuellement. Elles peuvent aussi verser dans la caisse des retraites , au nom de leurs membres actifs, les fonds restés disponibles à la fin de chaque année. Une commission supérieure permanente est chargée de soumettre au chef de l'État les moyens propres à développer et à perfectionner l'institution. Enfin une somme de 10

millions doit, aux termes des décrets du 23 Janvier 1852 , leur être distribuée en subventions.

Comme on vient de le voir, la loi frani;alse admet l'existence de trois classes de sociétés : 1° les sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique en vertu de la loi du 1 & Juillet, qui peuvent acquérir, aliénerdes meubles et immeubles, et Jouist>ent en outre de tous les avantages assurés par le décret du 26 mars ; 2° les sociétés reconnues auxquelles s'applique spécialement ce décret; S'enlln les sociétés simplement autorisées par les préfets, et placées sous le régime des lois relatives aux associations. Ces deruièresn'ontaucundroitaubéuéflce du décret. On ne wurait méconnaître que cette

législation est encore plus favorable aux sociétés que les luis belge et anglaise ; elle nous parait cependant donner lieu .à quelques critiques. Ainsi nous considérons comme dangereuse l'autorisation de promettre des pensions, même avec le correctif d'un nombre de membres honoraires sufll.aant, l'absence de tables de maladie et de mortalité ne permettant pas de déterminer le chilTre que doivent atteindre les cotisations de ces membres, pour que des pensions puissent être liquidées. La création par l'État d'une caisse de retraite pour la vieillesse, avec la faculté pour les sociétés d'y faire des versements au profit de leurs membres, rendait d'ailleurs cette autorisation iuutUe. Il est k regretter, en outre, que le décret ait tellement resserré le cercle des opérations des sociétés, qu'elles semblent n'être légalement autorisées qu'à donner des secours en cas d'accident , de maladie et d'infirmité, et à payer les frais funéraires de leurs membres. Sous ce rapport , les auteurs des lois belge et anglaise se sont fait

une plus Juste idée des services que peut rendre l'assistance mutuelle. La nomination des présidents pouvait sani inconvénient être laissée aux sociétés; il sulOsalt, pour eoiijurer certains dangers , d'obliger un représentant de l'autorité municipale à assister k leurs réunions générales. L'intervention trop directe du gouvernement dans l'organisation et l'administration intérieure des sociétés de .<>ecours nous parait en effet plutôt propre à ralentir qu'à favoriser leur développement. La subvention de l'État a également le tort assez grave de donner un caractère charitable à une Institution dont le caractère essentiel est précisément l'exclusion de la charité. La disposition qui rend en quelque sorte obligatoire, par les soins du maire et du curé, l'établissement d'une société de secours mutuel» dans chaque commune où l'utilité en aura été reconnue, nous parait également méconnaître le principe de liberté, de spontanéité qui doit présider à la formation de ces sociétés. Cette disposition restera probablement sans exécution.

Des coroiiTiONs de soccfts des soci<t<s. — La condition essentielle de leur prospérité, comme il est facile de le cpmprendre , c'est la possibilité pour elles de déterminer exactement le chilTre des cotisations qu'elles doivent exiger de leurs membres, pour pouvoir garantir les avantages qu'elles leur promettent. Des travaux scientifiques ont été faits de bonne heure en Angleterre, où elles donnent presque toutes des pensions, pour leur fournira ce sujet des données précises. Les plus récents et les plus remarquables sont dus à MM. Nelson, Ansell et Ratclitf, comme actuaires attachés à des compagnies d'assurance. Les calculs de H. Nelson appellent particulièrement l'attention, parce qu'ils ont eu pour base plus de onxe cent mille faits ou observations. Ce savant a dierché à déterminer les lois numériques de la maladie dans les

villeg grandes et petites, ainsi que dans les campagnes, et pour un certain nombre de professions'. Il résulte des tables qu'il a dressées, que la somme moyenne des maladies que doit probablement éprouver un individu des deux sexes est, d'après

1 Th$ contribuliont on citai slatUOcs, Loodre*, i US. Cet ouvrage ■ eu déjà doue éditions.

l'ensemble de ses observations, à l'àue de 10 ans, de 0,46 de semaine ou d'environ une demi semaine ; & 20 ans, de 0,83 ; pour les ége^ inlerméiliaires au-dessous de 40 ans, de 0,93 ou de près d'une semaine ; à 50 ans, de près de deux semaines (1 ,9C); à 00 ans, de plus que de quatre semaines (4,10); à 05 ans, de huit semaines moins deux jours. Elle augmente d'environ sept semaines par an, pour chaque période de 5 ans. Jusqu'à l'âge de 80 ans. Os résultais movens se rapportent, comme nous venons: de le dire, à l'ensemble des observations; mais iUdiirèrcnl plus ou moins notablement scion que l'on compare entre eux les districts ruraux et urbains. Ainsi on trouve Invariablement moins de maladies dans les campagnes que dans les grandes villes, de 33 à 63 ans; c'est le contraire qui a lieu de (>3 à 75 ans; l'avantage revient aux campagnes depuis 76 ans jusqu'à la On de ta vie. Si l'on rapproche les résultats obtenus dans les campagnes et les petites Tilles (de & mille à 3b mille âmes;, on constate, à 1 avantagé des campagnes, une moindre proportion de maladies à tous les àiies. On remarque également moins de maladies dans les petites que dans les grandes villes, de 24 à 44 ans ; l'avantage est moins prononcé de 45 à 57 ans; mais il devient iirès sensible de cet âge Jus-

qu'à la fln de la vie. Si les observations de M. Neison démontrent la loi d'accroissement des chances de maladie avec l'âge, elles excluent l'idée répandue généralement d'une relation de cause à elTct entre la maladie et la mortalité. Elles prouvent, en elTet, qu'une somme de maladie considérable peu! coexister avec une lui de mortalité très favorable Cette preuve résulte particulèremenl de la comparaison des soclétésdiiiicales anglaises et écossaises, la mortalité étant plus forte dans ces dernières, bien que la somme des maladies y soit moindre.

En appliquant les résultats de ses calculs à la société des old Jellows, M. Neison fut conduit à remarquer que le chilTrc de la cotisation de ses membres était trop faible pour qu'elle pût tenir les promesses qu'elle leur faisait , et il prédit qu'elle serait obliïée de se liquider dans un ave nir plus ou moins éloigné. Cette assertion émut vivement l'administration de celle société , qui chargea M. RatclilT de dresser de« tables de maladie $t de mortalité d'après le nombre des cas de maladie et de décès survenus dans la société pendant les années I84G, 1847 et 1848. Une expérience de 3 années était insulllsanle pour qu'on pût en déduire une loi; toutefois M. Italcliir n'hésita pas à s'en servir. Voici les résultats auxquels il est arrivé. Dans les premiers âges jusqu'à 30 ans, sa table donne environ un Jour de maladie jpar individu et par an de moins que celle de H. Neison. Cette dilTérence se continue, mais moins marquée, de 30 à 55 ans, où elle varie enire 10 heures et 1 jour. De 57 à 65 ans, la table de M. Ratclilt donne 1 jour 1/2 et près de 2 Jours de plus de maladie. Au delà de 65 ans, au contraire , la somme de maladies Indiquée par cette table est considérablement au-dessous du chilTre de M. Neison, puisque la dilTérence est à 66 ans de 28 Jours , et de 65 jours à 76 ans.

Bien que fondées sur un trop petit nombre d'observations poot p6ûmi titt opposées à celles de U. Nelson,

les tables de M. RatclilT ont été adoptées par un grand nombre de sociétés, parce qu'elles permettent de demander aux associés un cbiiTre de cotisation moins élevé.

En 1837, c'est-à-dire huit années avant la publication des tables de M. Neison , M. Ansell, actuaire de la compagnie d'assurance sur la vie l'Atlas, avait publié, sous les auspices de la célèbre SociHé des connaissances utiles (tue/ul knowledge Society) , son Ti'alté de* société* amicales, qui renferme des tables dressées d'après des observalions recueillies de 1838 à I8Ï7, mais portant seulement sur 24,323 faits. Ces tables présentent une loi de maladie plus favorabie que celles de Neison. En elTct, elles attribuent â l'âge de 20 ans seulement 0^.776 de maladie; à l'âge de 30 ans , 0,861 ; à l'âge de 40 ans. 0,111; à l'âge de 50 ans, 1,701; à l'âge d« 60 ans, 3,292; à l'âge de 7 8 ans, 11,193. H. Neison , sans révoquer en doute l'exactitude des recherches de M. Ànseli, sans même contester en principe la valeur scienlillque de calculs faits sur un si petit nombre d'oljservatinhs, a cru cependant devoir faire remarquer qu'elles ont été recueillies à une époque où les sociétés amicales étaient bied loin d'être administrées avec autant de soin et de I régularité qu'aujourd'hui.

Quel que soit le degré de conllance que méri-

I teiit ces diverses iables, elles s'accordent à eoa-

. slater : I* que les chances de maladie s'accrois-

j sent avec l'âge ; 2" que la profession et les lieux

' exercent une influence très notable sur la somme

des maladies à chaque âge ; 3° (et c'est le résultat

le plus remarquable] que les chances de maladie

sont plus itrundes pour la femmeque pour i'boaime,

bien que la loi de mortalité de la femme suit ploa

favorable.

Si nous possédons en France un certain nombi-e de tables de mortalité, dont deux , celles de Deparcieux et de Muntferrand, jouissent d'une estime méritée, nous n'avons pas encore une table de maladie qui puisse cire consultée avec une eolière confiance; mais il > a lieu de P'.'nser que celle lacune sera bientôt remplie par les travaux auxquels se livre en ce moment le gouvernement sur une échelle considérable. Quelques essais toutefois ont été faits à diverses époques. En 1809, un administrateur zélé, H. Hourgue, en cherchant le rapport du nombre des malades reçus pendant 5 ans dans les hôintaux de Paris avec ia masse de la population indigente, fut amené à donner pour résultat 7 Juurnécs de maladie par individu et par an Quelques années après , H. de Gérando estimait, dans son Truite sur la bietifaisance publique, sans indiquer ses sources, à 8 ou 9 jours la pi'ol>abilité de maladie par ah pour chaque habitant de Paris. En 1844,11. Deboutlevilleconstroisit et pulilia, dans son excellent écrit sur le* Sociétés de prévoyance, une table qui n'était, 11 est vrai, que la reproduction de la table d'une société philantliropique d'Ecosse (the UghloMâ Society of Scollana) publiée en 1820, mai* re»; tiOée sur la table de mortalité de Carlisie pour les 30 premières années, et corrigée dans le sen» du rapport de la niurtalilé de ta France à celle de l'Angleterre, tel qu'il est donné par M. Quéte-Ict dans son livre sur tUomme et le développe-

Ment de set facultés. A l'aide de ces diverses modifications à la table primitive, il obtint une moyenne générale annuelle de 18 jours 1/2 de maladie pour les âges de 36 à 70 ans, moyenne qui se réduit à 12.77 quand on calcule de 21 A | 66 ans. Un Jeune savant, M. Hubbard , dans un { très remarquable ouvrage sur VOrganlsalton det sociétés de prévoyance (iBbi), a construit le premier, sur des documents transmis par 25 yoclétës de Paris et comprenant 41,460 observations, one table française de maladie. Les résultats de cette table «ont considérablement pins faronibles que een\ des tables anglaises, puisqu'ils attribuent à un sociétaire , de 21 à 70 ans, une durée totale de maladie de 402 Jours, tandis qu'elle est, d'après la tal)le d'Ëcos-e, de 687 Jours; d'après la même table, modifiée par M. Debouttevllle , de 925 Jours ; d'après celle de M. Ansell , de 863 Jours ; et enfin, d'après celle de Nelsnn, de 1,053 Jours. Il est donc permis de penser qu'elle ne repose pas sur un nombre d'observations sulTlsant.

Parmi les autres moyens (d'ime Importance snbsidiaire, il «st vrai) d'assurer la prospérité des sociétés de secours mutuels , nous d vons citer : 1' la plus rigoureuse économie dans les frais d'administration; 2° l'élimination des statuts de toute promesse de secours pour chômage, a moins qu'il ne s'agisse de professions dont le chaînage est périodique et par conséquent prévu, et que le chilTre des cotisations ait été ratculé en conséquence; 8* la séparation des caisses consacrées à chaque nature d'assurance, et la gestion distincte des fonds de ces caisses; 4* l'admission dans les sociétés de membres de la même profession, pour égaliser autant que possible les chances de maladie et de mortalité; la formation

de ces sociétés dans une circonscription calculée de telle manière que les membres puissent se surveiller mutuellement.

A ces diverses conditions. Jusqu'à ce Jour aussi peu observées en France qu'en Angleterre, on peut prédire un avenir assuré aux institutions d'assistance mutuelle. A. Legoyt.

SOCIÉTÉS COMMBRCIALES. Une société commerciale est un être collectif érigé par la loi en personne civile, et qui représente l'ensemble des rapports par lesquels deux ou plusieurs individus M sont unis à HefTet d'entreprendre , dans leur Intérêt commun, des opérations de commerce.

Les êtres collectifs ne sont pas des unités réelles et vivantes; ilr n'ont ni un cerps visible et tangible, Jouissant et soulTrant, ni une âme libre et responsable. Leur multitude est infinie. Familles, communes, cités, états, peuples, gouvernements, sociétés et associations de toute sorte, corporalinns , compagnies, classes, administrations, conseils, assemblées, toutes ces personnes morales occupent dans le monde une place sérieuse et consitiérabie à côté des Individus, et se mêlent perpétuelleuient n leur vie.

Ces personnes morales n'ont existence que comme expressions d'un certain ensemble de rapports entre les Individus, seuls êtres vivants. Leur personnalité est une conception de la pensée.

Les Individus seuls sont doués de volonté et d'action ; c'est donc en dro ts et devoirs individuels que se résolvent nécessairement le.» droits •t les devoin de l'clre collectu, si importante que

SOCIÉTÉS COMMERCIALES. Ci')

soit la collection qu'il représente. La ramille agit comme agglomération d'un groupe d'individus considérés dans leur rap-

ports de mariage, de filiation, de parenté. Un État agit par ses citoyens et ses fonctionnaires : une armée, par ses chefs et ses soldats ; une société civile ou commerciale, par ses membres ou ses mandataires. La réalité d'action appartient, dans tous ces cas, i des individus pris, non dans la plénitude de leur être et l'universalité de leurs rapports, mais uniquement en leurs qualités et relations de parents, de citoyens, de militaires, d'associés.

L'existence des êtres collectifs, quoique pure conception de l'esprit, n'en est pas moins une des conditions indispensables de la vie du genre humain. La loi de soriabliité ne permet pas que les hommes re-ttent à l'état de simple Juxtaposition; elle veut leur cohésion , leur agencement, leur concours; elle organise les sociétés, non par l'addition de points isolés, mais par i'entrelacement d'une inflnité de cercles qui s'appuient en se mêlant.

il n'est pas d'homme qiil n'apporte son contingent à la composition d'un grand nombre d'êtres collectifs, et nul de nous n'est enfermé tout entier dans un seul.

Les personnes collectives se forment t des titres et avec des caractères très divers. Les unes sont les expressions obligées de rapports nécessaires, comme ta famille, la commune, la nation, l'humanité; et l'on peut dire qu'elles existent par elles-mêmes, car nul esprit n'est maitre de ne les pas concevoir; d'autres sont créées par commandement exprès de la loi positive; d'autres, et les sociétés commerciales sont de ce nombre^ résultent de conventions privées.

La formation et ie développement de nombreui êtres collectifs produisent des efTcts moraux excellents; ils détournent les individualités de leur trop constante et trop exclusive préoceupatlon

d'elles-mêmes, nous Inspirent d'autres gotlts et d'autres soins que ceux de notre propre idolâtrie,' et aident ainsi i. l'accomplissement des devoirs privés en même temps qu'au service des Intérêts généraux. L'association est également féconde et tutélaire dans ses résultat* pratiques; elle concentre les etforts, multiplie les forces, protège et met en valeur ce que risolcinent laisserait désarmé et stérile; elle allège les pertes, diminne les dépenses, augmente les profits.

Il est inutile de s'étendre ici sur les bienhlts incontestés de l'esprit d'association. Nous nous abstiendrons également de relever une fois de plus les exagérations, souvent combattues daiis ce Dictiiinnaire, qui cherchent dans l'association l'aplanliisement de toutes les dillioultés sociales et le remède A tous les maux. Le despotisme, qu'il Soit nitaire ou multiple, qu'il s'appelle sultan ou république, autorité ou socialisme, ne renoncera jamais A exalter l'association, en vue de sacriOer les individus A l'être social collectif, sous la condition arrugamment exprimée, ou hypocritement sous-entendue, d'incarner celui-ci en sa personne. L'association n'est pas un but, elle est un moyen; le but de la vie. en ce monde et dans l'autre, est le bien des êtres qui sentent, qui veulent, qui ont une ime, le bien des individus.

C48 SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Les lois humaines règlent et déterminent les formes et les con!><qiiences des divers modes d'association ; mais l'association elle-même est antérieure i elles ; c'est une condition première inhérente à notre nature, et qui s'est manifestée dès que denx êtres ont coexisté.

Quand on parle en termes généraux du commerce entre les hommes, on exprime le fait de l'échange de choses et d'idées que leur nature établit inévitablement entre eux.

Commerce veut essentiellement dire échange ; et ce mot retient une grande part de son acception générale, alors même que, pris dans un sens restreint. Il s'applique aux traDc, transport et distribution de marchandises.

Tout acte de commerce suppose un certain degré d'association ; car acheter et vendre, c'est s'associer et se mettre en rapport pour obtenir un résultat commun par la réciprocité de l'échange. Hais l'élément d'association engagé dans un tel acte ne constitue qu'une relation passagère et accidentelle, et ne concourt aucunement à la formation d'an être collectif.

La seule association qui aoit l'objet du présent article est la société commerciale, c'est-i-dire celle qui, unissant en une personne morale et civile deux ou plusieurs associés, les appelle i exploiter en commun, par le commerce, la totalité ou une certaine partiede leur activité onde leurs biens.

On se livrerait k une grande et curieuse étude ■l l'on entreprenait de suivre, à travers les temps et chet les dilTérents peuples, les transformations que les lois positives ont subies dans leur règieaient des assuciations commerciales; mais il serait puéril de rechercher quand ces associations ont commencé. Elles sont aussi anciennes que les premières opérations de commerce essayées par le* premiers hommes.

Notre législation commerciale française est fllle de la tradition ; les différentes formes de sociétés qo'elle règle remontent aux usages commerciaux les plus anciennement connus.

Le code de commerce reconnaît trois espèces de sociétés commerciales proprement dites : la société en nom collectif; la société en commandite; la société anonyme; il s'occupe en outre de l'association en participation.

La toeiélé en nom collectif est celle que contractent deux personnes ou un plus grand nombre, et qui a pour objet de faire le commerce sous nne raison sociale. La raison sociale désigne, non la personne individuelle des associés, mais la personne morale collective résultant de leur réunion. Tous les associés ne sont pas tenus de comprendre leurs noms dans la raison sociale , mais celleci ne peut comprendre que des noms d'associés; des noms étrangers pourraient tromper les tiers, et l'usage, souvent snivl, de conserver dans une raison sociale les noms d'Individus décèdes ou qui ont cessé le commerce n'est point conforme à la loi. Tous les associés, par cela seul qu'ils figurent en qualité collective dans l'acte de société , sont tenus solidairement à raison des engagements sociaux. Celle condition est de l'essence de la société collective, qui présente pour garantie aux tiers non -seulement le fonds social, mais aussi les biens personnels de chacun de ses membres.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

L'extrait des actes de société en nom collectV doit être remis, dans la quinzaine de leur dite, u greffe du tribunal de commerce de l'arroDdittement dans lequel est établie la maison du eonmerce sodal, pour être transcrit mit le regiatie et affiché pendant trois mois dans U salle des audiences. Si la société a plusieurs maisons de cooiraerce situées dans divers arrondissements, la remise, la transcription et l'alBche de cet extrait seront faites au tribunal de commerce de chaque arrondissement. Une loi du 81

mars 18S8 a prescrit de plus l'insertion dans les Journaux. L'extrait doit contenir : les noms, prénoms, qualités et demeures des associés en nom ocdieclit; la raison sociale; la désignation des asaociëa «utarisés k gérer, administrer et signer pour la aoeiété; l'époque où la société doit commencer et celte «à elle doit llnir.

Le défaut d'accomplissement de ces formalités ne peut être opposé à des tiers par les associés; mais, entre les associés, il entraine la nullité de la société.

La même peine de nullité était prononcée par l'ordonnance de 1673, en cas d'infraction des conditions de publicité qu'elle avait preeerites; mais cette pénalité était tombée en désuétude. La pénalité du code de commerce, au contraire, est sévèrement maintenue par la Jurisprudence. Afti, toutefois, de ne rien exagérer, et pour que la m»valse foi et la fraude ne tirent pas parti des précautions prises contre elles, il est passé en règle constante que l'annulation ne se prononce qw pour l'avenir , et les tribunaux veillent an règiament des sociétés de fait qui ont existé avant l'an» nulation prononcée.

La société en commtmdUe se contracte entn un ou plusieurs associés responsables et solidaires, et un ou plusieurs associés simples bailleurs de fonds, que l'on nomme commanditaires ou associés en commandite.

Il suit de cette définition, qui est celle de l'article 33 du code de commerce, que la aorlété aéra tout è la fols en commandite et en nom collectif, si elle a été contractée entre un ou plusieurs bailleurs de commandite et une pluraîlté d'assodét responsables et solidaires, à qui la présence d'une commandite n'ôte pas leur qualité oollecUvc

La commandite n'engage le bailleur que Jusqu'à concurrence de la somme par lui fournie «a & fournir. Elle n'est, quant à lui, qu'une mise ea association de son capital. Sa commandite tout entière sera affectée à la garantie des engagtments sociaux; mais 11 ne sera ni débiteur, ni responsable de rien an deU.

Ijk publicité des actes de société en commandite était plus nécessaire encore que celle des actes de société collective. Elle est sonraise aux mêmes conditions et prescrite également à pelas de nullité. 11 n'est pas nécessaire que l'extrait publié Indique le nom du commanditaire, mab cet extrait doit faire connaître le montant des valeurs fournies ou à fournir en exécution de te commandite.

Le contrat de commandite est d'une haute uUlité. Il permet aux capitalistes qui ne venlcat point entrer dans toutes les diances de h vk commerciale de meMirêr leurs risques et de n'as-

poser que des sommes déterminées. C'est, pour les capitaux, un attrait qui profite largement à l'activité de la vie commerciale. Deux motifs donnaient, dans le passé, une importance considérable à ce contrat. Lorsque régnait le préjugé contre le tervice de l'argent à Intérêt, on échappait aux foudres canoniques et aux scrupules de conscience en engageant ainsi commercialement l'argent que l'on n'osait pas prêter k intérêt. En bonne et stricte logique, l'expédient pouvait pédier; mais une Infraction logique est aisément pardonnable lorsqu'elle ramène au t>on sens. Un autre préjugé était celui qui interdisait le négoce k la noblesse «ous peine de dérogeance ; c'était porter dommage et au légitime emploi de* grandes fortunes, et an commerce, à qui l'on fermait

un large affluent; le secret de la commandite et les limites de sa responsabilité ouvraient à la conciliation de l'intë- Tét et du point d'honneur une voie dont beaucoup profitaient. Ces denx préjugés ont disparu ; mais les arguments qui militent en faveur de la commandite subsistent dans toute leur force : il se rencontrera toujours de nombreux possesseurs de capitaux que leurs convenances ou leurs intérêts, en leur conseillant de verser des fonds dans les entreprises commerciales, engageront, tantôt à ne pas le faire ostensiblement, tantôt à ne se livrer qu'avec mesure.

Le nom d'nn commanditaire ne peut pas faire partie de la raison sodale ; on n'a pas voulu que les tiers fassent induits à considérer comme engagé sur tous ses biens celui qui ne répond que du versement d'une certaine somme. Notre loi ne s'en tient pas i cette sage précaution ; et comme, dans son habituelle préoccupation de tutelle des intérêts privés, elle ne s'en fie pas volontiers à ebaenn du soin de les vérifier et de les défendre, elle interdit au commanditaire de faire aucun acte de gestion, ni d'être employé aux affaires de la société, sous peine de devenir solidairement responsable avec les associés en nom collectif pour la totalité des dettes et engaijements de la société. La loi, qui ne veut pas être éludée, a dû, afin de rendre ces dispositions efficaces , les étendre au commanditaire qui gérerait ou serait employé en vertu d'une procuration.

La ioeUté <mtmyme n'est qu'une association de capitaux ; la personne des associés n'est obligée que jusqu'à concurrence de leur mise à fournir. Une société anonyme est qualifiée par une appellation qui doit, en bonne règle, désigner l'objet de son entreprise; elle n'existe point sous on nom social et ne porte le nom d'aucun associé. Elle est administrée par des mandataires i

tempe, révocables, salariés ou gratuits. Ces mandataires peuvent être des associés, parce qu'il n'est pas possible que les tiers soient exposés, comme dans les sociétés en commandite, à l'errear de les croire solidairement responsables sur tous leurs biens. Ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu ; Ils ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société. L'Ëtat se charge, dans l'intérêt du public, c'est-à-dire de toutes les personnes qui pourront se trouver en rapport direct ou indirect avec ces sociétés, d'examiner les con-

dltions de leur formation : aucune société anonyme ne peut prendre existence qu'avec l'autorisation du chef de l'État , et avec son approbation pour l'acte qui la constitue. Cette approbation est donnée dans la forme des règlements d'adminisitration publique, après examen du conseil d'ÉUt.

Les attociatUms commerciales en partktpatioH ne sont point sujettes aux formalités prescrites pour les autres sociétés. Elles sont relatives à une ou plusieurs opérations de commerce ; elles ont lieu pour les objets, dans les formes, avec les proportions d'Intérêt et aux conditions convenues entre les participants.

Les tociétés par acttem ne sont pas l'objet de dispositions spéciales dans le code de commerce. Ce code se borne à dire que le capital de la société anonyme se divise en actions et même en coupons d'actions d'une valeur égale ; et que l'action ponrra être établie sous la forme d'un titre an porteur. Il ajoute que le capital des sociétés en commandite pourra être aussi divisé en actions,

sans aucune autre dérogation aux règles établies pour ce genre de société.

Les développements considérables qui ont été donnés à la division de la commandite en actions, l'engouement du publie et la facUité avec laquelle il s'est laissé prendre à l'amorce de promesses fallacieuses et de prospectus mensragers, la fièvre d'agiotage qui a élevé la valeur de certaines actions jusqu'à l'exagération la plus folle pour les laisser tomber à néant, les enrichissements scandaleux, les ruines soudaines, les escroqueries, ont répandu de vives alarmes et ont fait accuser la législation d'impuissance. On s'est plaint de la divisibilité des commandites en actions, et notamment en actions au porteur; on a réclamé une sorte de censure préalable de ces entreprises au moyen de la nécessité d'autorisation du gouvernement pour les émissions d'actions; on a combiné et essayé des projets de loi qui ont échoué devant las difflcultés pratiques.

La participation de l'autorité gouvernementale à ces opérations qu'il appartient au crédit privé d'entreprendre et de poursuivre à ses risques et périls ne remédierait à rien, et amènerait, par un déplacement de responsabilité , les tracasseries , les gènes , les abus , les corruptions , les soupçons. On pourrait sans doute, par quelques mesures d'ordre, mettre un terme à certains embarras d'exécution et de détail ; mais le plus sage est-<le se passer de ces dlsposiilons secondaires que l'on serait exposé à payer trop cher, et de ne pas offrir, par l'intervention du législateur, des tentations d'envahissement à l'esprit réglementaire. Ce qui est à réformer, ce n'est pas hk loi, c'est l'éducation du public. Pour faire cesser les pertes de jeu, ce n'est pas la règle du jeu, c'est l'esprit du joueur qui est à changer. Vous vous jetez sur des actions parce

que vous vous êtes laissé étourdir par le fracas des annonces d'im aigrefin; prenez-vous-en à votre crédulité. Vous vous jetez sur ces actions sans en vérifier la valeur réelle, parce que, l'engouement étant contagieux, vous comptez les vendre en hausse à quelque autre qui ne vérifiera pas plus que vous ; prenez-vous-en à votre cupidité. La loi et le gou-

«se

SODEN

vernenient n'ont rien à faire i ee« mécomptes. La seule sécurité que la société en commandite puirse assurer aux commanditaires repose sur deux garanties : l'une consiste dans la valeur intrinsèque de l'entreprise, l'autre dans la solvabilité personnelle de l'associé responsable, ou de plusieurs associés responsables solidairement ; or la division de la commandite en actions ne détruit ni l'une ni l'autre de ces deux uniques garanties. Dès que la totalité du fonds de cornqiandite est fourni, ce qu'on peut loujours ex[ger, Il importe peu que les fractions de ce fonds se trouvent représentées par des actions au porteur ; car 11 n'y a d'engagé, quant à ce fonds, que ipa capitaux et non des personnes. A bien étudier cette matière, elle ne pri'sente qu'un mal sérieux; à la répression duquel la législation ac^ tuelle suint en partie, mais qu'une loi nouvelle et générale combattrait plus enicaceinent : c'est le traflc des promesses d'actions avant la constitution légale des sociétés , et celui des actions nop libérées par le versement réel et Intégral du fonds de commandite, ou libérées Juaqu'i concurrence seulement d'une somme insnfllsante pour couvrir

les risques. Ce point est de ceux que le droit civil a compétence poqr régler, sans que la liberté due aux conventions licites ait i en soulTrir.

Il ne nous reste qu'à dire quelques mots de la juridicfion pat liculière à laquelle notre loi commerciale soumet loulecontei^talion entre associé^. Cette juridiction est celle d'arbitre-t-juges. Je crois fort désirable que la connaissance de cette classe de litiges soit attribuée aux tribunaux ordipairea de commerre. La juridiction arbitrale est Irnie, coOtcuse et peu sûre. Sous les apparenrcs décevantes d'un esprit de concili-iiion, e(pur déOance des prudentes riiiuours du droit, elle se coniplail k rendre une justice d'à-peu-près. Cliaque arbitre se considère habituellement comme l'avocat et le défenseur de la partie qui l'a nommé; et ce mal, auquel n'échappent p»» toujours les probités les plus sévères e(les vulnntés les plus feruips, dt:vieiil un lléiiu en ceilaims mains. Li s paSsI-'Us des pliiideur», leur ine\|iérii'uce, leur iiiiiuvaise foi le« uuuduiseiil souvent A des tliuix déplorables. La lui témoigne un juste respect pour la lilierlé des parties , lorsqu'elle leur permet d'éviter la publicité d'un procès en recourant volontairement à des arbilirrs ; mais l'arbiiraxe forcé , qui dépouille des garunlies de la justice ordinaire celuilii mémo qui voudrait en rester entouré, est plein de périls et d'abus. Pour ne parler que de la publiciié, elle est quelquefois une sauvegarde contre les fripons ; et les mauvaises causes profilent de sa suppression plus souvent que les bonnes. Il serait facile de s'étendre longuement sur cet important sujet et sur les Inconvénients de l'arbitrage forcé ; qu'il nous suffise ici d'exprimer le souhait de son abolit.on. R^ooard.

SODEN (Le comte Krédëric-Julbs-Hknri}. L'un des Économistes aliumands lis plus dlstininiés, né àAnspacb (Bavière), le 4

décembre t7ô4.Anspach appartenant alors à la Prusse, il représenta de honnc heure cette pussanee A la diète du cercle de Prancunle, siégeant a Nuremberg. D'un talent liitéiaire remarquable, doué de beaucoup d'imagination, il composai vers la fin du dernier sié-

de, plusieurs pièces de théâtre qni n'eut |« t^ core disparu du répertoire allemand. Cepeulioi, dès cette époqqe, ses études prirent une tUredioa plus sérieuse. Il publia un ouvrage intiulé : Etprit de la légitlatioH erimhieUe aUemttit (2* édit., Francfort, 1183, 3 vol.}, qui lot cmronné par la société économique de Base. Ea 1796, il qaitta le service, et ne s'occupa, yeidant longtemps, que de ses travaux stUttlÀim. Dans les dernier^ années de aa vie , U fut OHmbre de la chambre bavaroise , et il mound !• 13 Juillet 1831. • Le comte de Soden, dit M. Kh, a puissamment contribué i donner nae taw scientiûque à l'Économie politique, mais 0 at pas assez sévèrement éliminé de son livre les yi»positions appartenant d'une manière trop eidasive k rapplieation. Le grand ouvrage de Sséa est riche en détails insiruclita. •

IHê agraritchen Giuiu, eu. — (£m Mt agnbmi Ù/moiulration dt la nicêuiU i'un* boMW Ugiilttk» ruirah poMir prévenir M rholuiioiui. Aagsbiiui, rm, là-t.

Dté Slà<ilihaiilMiiuit. — (if&utt6* pHftHipÊm- CM ;HtM(fitM; rlc.). Krlangue, tait. li>-«.

Oiê IfolItHimt'aiieonombt MA — (fgeiWli—»:

nal$, OH £tto< ^AitOfop/ufM rtr la êaunm * la rf-

cheut pi)bJifii« tt tur lu mofiM dt ia fanratr)

Uiptig, Arau et NuremberR. littS-24. 1 vol. i^

Les ImIs premiers «oluaies renfermeiii licMeoM

poliiique prupremeai dite ; le 4^ b'esi qu'ai tum

de* tri>ls preoiien ; lit t* tfiiliè de Ifc ie><<iei lu>-

tiièret lé e*. de l'AdÉMtniitMim dM lltlMii «Mi-

nlqum; M S voliiitit)* Suitasli M loiit |Mli etÊÊÊcitt

à l'tconomie puliiique.

Cet ouTmgo. qui n'a pas tl^ Moa eSfci s» batoet

écnnoniique eo Alleuisgoe, est tuBUaxamta mttM

rii-é par i-uri titre.

tiie Thewrung vom Sahre itit. — (La durlliiT»^ née Uk, eie.^ Nureoilwrg, ISif . lo-j.

SŒtBEÉk (Adolphe). Hé » Éambomi, m 1814; degitiis l84ft, secrétaire de ia ebamllR iê cbmmercede sa ville natale, el premier SiUlstliccalre de la bibliotiiéque commerciale.

DrsSlader-Zollei Ur-prung, Fo'tgang uudBfUnU. — (Illfoir/ dn iitai/t 'le Slade}. Ilambuiir|{, Han-ua el (:aiii|ie, 1034, in-s.

Uebrr Haihbùrgt HiInM.-^lDëetmmtrcHeButbourg), tjauilia-lit^t. Huffuiaan M Cauife. ItW. tit4. i" S'iiie de cet vuinge, pour laa anueo lOltll.

Hanibuurg, le* méii'e^, tu*, ia-(. !• MiieifsariM

anneck ISiS-ll. HanibuurK. les ménMa, tH(. iMl

Ces deux tuiles ont égaiemeot perd aoas U mi m-

«iiil:

aittlitltk de$ hambut'gùekt* ÈtnitU. — (SMJH^ du eontin«ret de Hambourg).

Depuia U Itulitli'aiiob de la fStiiM, «a MM|f^

ciai pu«r la autiatique uoaiBwroiala a été aéi'

biiurg. Ce bureaa a publié d«* TtbeUmnmtt

licklen du hamburgiëchen UùndeU,

du commrrie de Hambourg), pcâidaat lia MlW

I84S-4S. (Hambouif, itM, in-4}. Kl ea MK

(Bambourg, ISSS, lD-4}.

DrNlracArif) ibet ^ambwrg't flf Anofr* nr Ut monnéltt é» Bamlhmtriy. Buffxispn et (Umpe, It4l. ln-4.

SchiffahrUgi^tUê m wtt Hûnâ»t»

terlrogt vereehiednur Slaaitt <aa Mtn IVT- ••tf^ gùlation maritime et Iraitit tlt naa-guliom ^. ' Eiate en lUT). Bambourg, PenlMs. fletatra tilS, iD-4.

Enl intruse etntt* ZotUarifttrioM land, etc. - {Proiit it tahf éamêithr ^SM^rjÉHtgne unit, baié tmr In tittuttmi M dWftWWIW

mtret réunit à Francfort, et ftrMâi d'expot/i it mo- (i($). Francfort, S. M. Kiebs. Schmitt. 1848, ln-4. Trorail publié sono l« voile rie l'anonyme. Woehetuchrift (Or polUUchê CSkonomiâ. — (Itmu hebdomadaire d'Economie poliliqu» , Juillet à décembre <850. Hambourg. l«Mjn-4.

En I8sa (Hanibour|{, Pertlipe, 8ea!>er et Uaulie, i vol. in-8;, M. Sœlbcer Bt paraître une traduction allemande des Principa d'Economie politique, de J. Stnart Uili, enrichie de notes nombreuses et utiles. L'une de ces notes, qui est un véritable piéuioire, a été publiée à part, sous le titre suiranl : Andeulungen in Bexug auf die rermehrte OoMpro- 4uelion und ihren Einfluu. — (Obutvaliom relaiivee à l'accroiatm$nl de la prvduaiian de l'or et à t'influence de ce fait). Bsmbonrg, P^rtMi fleaterei Uaake. mi, bj. in-f.

SOLÉRA (Vàpiiics). m «q PMmpnt, ver* n&O. On pc trouve miam détail sur la vie de Sglëra, pas méipe dan» l« Coilectiop de Guttodi, où pourtant tou« les ouvraHea sont précMés 4'upe notice biograpttique sur l'auteur-

EMai tur let va(e»re. 1190, ip-lï, et di^ns la Collestion de Cuatpdi. (Uilai).4S04, ip-t)

« S'U!) cc' titre, l'auteur a publié de; cpnsMénttions

d'an grand intéril éionomique pour le Piémont, sa

patrie. La rorme en est neuve et piqoante. » (Bl.)

SOILY.

Comideratifmi on poUHcal Bconomif. — (Oomidira- Mot» tur l'Économie politique). Berlin, 4814, in-4.

SOmEffFSLS (Joseph de, baron de l'Empire germanique). Il naquit à Nickolsburg (Moravie), en 1783. Apfè» avoir servi dans l'armée autrichienne, Il alla à Vienne, où son père était profcs- ■enr, pour étudier le droit et les sciences économiques et politiques. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'il obtint une chaire d Économie politique A l'université de Vienne. Sa franchise lui attira beaucoup d'ennemis. Cela ne l'empêcha pas de devenir successivement conseiller, coiiàeilier Inilme, merabTe du conseil supérieur de l'inslruction publique, et enOn baron de l'Empire germanique. Il hut reconnaître aussi que Sonnenfels a rendu de grands services à sa patrie en faisant adopter bien des améliorations. C'est aln.'! que, bien avant Becoarla, il éerivit sur Vttboliêion é* ta torture (Zurich, 11^6), et parvint à la faire supprimer en Autriche. Il est mort le 36 avril 1817. Sonnenfels était partisan 0e la doctrine de Quesnay; ses ou- Tiages n'ont flen ajouté à la science , mais ils oot le mérite d'en faire ressortir 1^ câté Hbénil.

Orundtatie der Politei, Handlung und finant, — (iVtnerpn d$ pofict, de commerct «(it Hetamtet). Vienne, «n édil., ITSS; S* édit., I8lt-2a.

Abhandlung «on dtr JlitMTvmg m din Haupltlad- Un, und den Milleln dertelben abxuhelfen. — (Mémoirt mr I» cherté dane lee vWf* *t mr l— «loyem d'y remî- HêT). Leiptig, 47Ct, in-8.

Utbtr Wueher imd W*ohtTgee»lM%.--{Bt t'ueurt et det toit sur future). Vienne, iTtt, ip-f .

SOPP (A.-A.).

Neuetli Dartteltung dtr Kameratuyitipntchfift. — (Nouvel expoté dt Undenct camérale). Vienne, isos, 44, S vol. in-8.

Le premier volume contient l'Économie agricole ; le second, l'Économie industrielle; et le troisième, l'Économie politique.

SOUCHET (Étibwik). Avocat au parlement et au siège présidial d'Anitoumois.

TraiU i» l'untre, ttrvant dt ripontt à une lillre tur

SPÉCULATION

ce tujet, publiée «n 4774, tous le nom de M. Prntt de Hnger, et ou traité anonyme tur le mémi lujel, imprimé k Cologne, en 478» Paris, Baslien, I77S. in-ll. A publié encore la Coutums ^i4i49aumo<s < etc. Paris. I7ii|. i vol. ln-4.

SPECTACLES. Voyez Théâtres.

SPÉCULATION. La déllnliion de l'oppration commerciale dont il s'agit ici a été donnée di^jà par opposition i I'Agiotage (voir ce mot). Un spéculateur emploie ses capitaux ^ l'achat de marchandises ou même de titres industriels et de contrats de rente, lorsqu'il les croit tombés à des prix Inférieurs à leur valeur réelle et lorsqu'il y a lieu pour lui de penser qu'A une époque plus oi| moins r.pprochée, il pourra les.revendre à des taux plus élevés. La dilTérepce entre les prix d'achat et de revente doit couvrir alors l'inlérét des fonds engagés, lesfraisde magasinage ou de sarde, doit procurer une indemnité pour les risques qu'il a fallu courir, et donner enfin une Juste rémuné» ration pour le travail

personnel de celui qui a conçu l'opération, Lq spéculation agit comme fait le régulateur dans une machine à vapeur ; elle empêche les trop grands écarts de prix , elle est en cela mile à l{i fols (|ux producteurs et aux consommateurs. Pour les pns , elle Intervient en augmentant la demande lorsque les prix s'abaissent audes^ua des frais de production ; pour les autres, elle einpéche les hausses exagérées en remettant sur le marché les produits lorsqu'il y a rareté,

Oe toutes les spéculations , les plus utiles peutêtre sont celles qui ont lieu sur les substances alimentaires, dont les variations en hausse ont de si fâcheuses conséquences pour les populations laborieuses. Il faut que tous les ans des capitaux assez considérables soient engagés en blés, afin de conserver les approvisionnements pour les époques éloignées du moment de la récolte. Toujours aussi, il est bon qu'une partie de la récolté, dans les année.) de grande abondance, soit mise en réserve pour parer aux insufllsances des années qui doivent suivre. À tneiiiire que les peuples s'éclairent, les capitaux trquvent plus de sécurité dans cette sorte d'emploi, on crie moins contre les prétendus accaparements, et, la régularité s'étabiissant dans le commerce des grains, on se trouve mieux approvisionné pour les moments où sans cela 11 y aurait disette.

On dit souvent quP l« diiïérence fii (IUScil« à fhlre entre ce qui est spéculation et ee qui est jeu eu agiotage; la dllHcullé est cependant beaucoup moins grande 1^ cet <8Ard quoq ne le crpit; il ne s'agit en déllnltive que de savoir si, dans l'opération , il y a eu un placement réel de capitaux. Celui qui achète de la marchandise, la paye et la met en magasin , tait une opéri|t)on cqmmercifilç très régulière : si ses prévisions se trouvi'nt Ju^'l!-

Qée«, s'il revend plus cher ce qu'il av^jt d'Hbord acheté meilleur marché, il reçoit par là une rémitr nération très légitime pour le service qu'il A rendu en conservant \n marchandise jusqu au moment où elle devait être demandée. Le même raisonnement est parfaitement applicable m capitHlUte gui achète à la bourse un contrat de repte sur l'Etat dans un moment de dépréciation , qui en paye le prix et met le titre dans son portefeuille : bien

SPRINGER

qu'il puisse avoir l'Intention de changer plus tard le mode de placement de sea capitaux, s'il trouve i vendre cher ce qu'il a acheté à bon marché , on ne doit pas le classer parmi ceux qu'on appelle des joueurs à la bourse. Il y a toujours jeu , an contraire, de la part de ceux qui achètent à terme ce qu'Us savent ne pouvoir jamais payer, ou de la part de ceux qui vendent ce qu'ils n'ont pas et ne doivent jamais avoir. Pour ceuxci tout doit se terminer par une opération contraire i celle qu'Us ont laite primitivement; lU doivent recevoir seulement ou payer des différences , et H y a eu de leur part un simple pari sur la hausse ou la baisse des cours. Lorsque les opéraUons de cette nature se multiplient et se croisent, lorsqu'il y a réticence de la part des joueurs et quelquefois même des manœuvres employées pour faire varier les cours, le Jeu devient agiotage.

La spéculation prend place dans les opérations régulières du commerce , bien qu'elle n'entraîne cependant aucun déplacement nécessaire de marchandises. Le système des entrepôts et celui de la transmission de propriété des marchandises par le simple en-

dossement des récépissés ou warrants facilitent beaucoup ce genre d'opération.

On désigne souvent, dans le langage ordinaire, sous le nom de spéculations les différentes conceptions qui naissent dans l'esprit des entrepreneurs d'indu.'Slrle, commerçants ou manufacturiers, pour la conduite de leurs affaires; nous écartons Ici complètement cette acception , qui ne conduirait à rien moins qu'à examiner tel la part que prennent ces mêmes entrepreneurs d'industrie dans la création des produits, et l'attribution qui leur revient naturellement dans la distribution des richesses. H. S.

SPSNCS ("WiuAUii). Ingénieur gentleman, dit M. Mae CuUoch, Il publia le pamphlet suivant, à l'occasion du décret qui établit le blocus continental:

Srilain tndtpenient of commerce, or prooft deéuced from an ineeetigalion into the Inu cauus of lh> vitallh efnatiom, eus. — (la Orande-Bretagne inâipendanU du commerce, ou preuve» déduitet dee vMiablet cauee» de ta riehetse de» no/ion», que notre fortune, notre proepérité et notre puieeanee eont déritéee de eourcee f uf notM appartiennent et qu'elle» ne leraient pat affectite mime de Vanéantittement de notre commerce). Londres, 4 SOT, in-S.

« Publication de circonstance , ce pamphlet eut beaocoDp de niccès, mais il ne contient ri«n de nouveau. C'eatnne pâle reproduction des idées des phjsiocrates, qui ont été aumsamment réfutéea maintenant, mais qui, k cette époque, paraissaient encore anses importantes pour profoqoer de» réfutaliona de la part de J. Mill, Torreiia, et quelques autres. > (M. C.) The radical cauee of tke prêtent dùtrmet of the weel India planter» poinled out. —

{B«ee7u(ton de la vraie cause de la dilreue de» planteur» de» Inde» occidentale»). Londres, ItOT, in-8.

« Pamphlet bien raisonné et irréfuuble. > (H. C.) SPRIUGER (jEAR-CHRisToraE-ÉRic). Né à Sehvabach (Bavière), en 1727; mort en 1798. A d'abord été professeur des sciences économiques «t politiques à Erfurt, et ensuite (177 1 à 1777), directeur des finances à Darmstadt, et plus tard à Bùckeburg. Springer est auteur d'un très grand nombre d'écrits; nous n'en citons que les suivants:

STAIR

GrundriM dur Cameralœiaentchaft. — {PtkkM h »ctenr« camiraU). Anspach, t7«S, io-fol.

Die Grenxen der Kameral-aconomit-, FiaaajHiai foUtelwiuemehaft in ihrer Yerbiniang. -ilf («il» dt» tcience» /conomiquee et financière»). Hille, iTlt, in-8.

OEconomitch-Kameralieche TabtUe» mit nam Vo»berinht «on den SchielaaUn der KamerahoitmidiafL —(Tableaux économiquee, pricédie tune noiici kiil»riqut eur la tdeitce camirale). Francfort (Bertio, <ni, ln-8).

Ueber dot phyiiocralitche lyetem, etc. — (Da flf»tème de» pkji»locratee). Nuremberg. 1780, in-t.

STAATSLEXICON {Dietbmatùre dit JdoHei de l'État) par MM. Charles de Rottedt etCtaries Welker et les principaux pu-

blidstea etÉcoDonltfei allemands. Alloua, i" édition 18i4~i&, li wlin-8; 2«édit. 1845-61, 12 vol. ln-8.

La première idée de eet important oana^, que les Allemands quallflent û'cetmre aottaule, appartient k Fréd. List (voir ce nom). C^endait l'auteur du Système national n'a (oami qam petit nombre d'articles , la plupart ayant étf rédigés par MM. Rotteck, Welker, Mobl. Bolù, Schûz, Steinacker, Schulx , Bopp, Bnchner, loi), Mathy,etc., etc.

Comme l'indique son titre, les matièttettnilKi dans ce Dictionnaire appartiennent à tontes le branches de la science de VÉtat. L'ÉcouoiBie ps- Utlque est généralement comprise en AlleossM parmi lessubdivlsionsde cette sdenœ, et le StosA- Icxtcon lui a fait une part sulQsamment large, (k s'apercevra peut-être d'un certain défaut fnâé dans les vues éctoiomiques de ce DidiaaiiRi mais ce défaut est atténué par l'esiia BiM qui y règne. Malheureusement ce QiMiHae dégénère parfois, surtout dans la partie poïû^, en déclamations qui diminuent l'effet des srpments qui les accompagnent. M. 6.

STAFFORD (Willuh). Gentilhomme aigUi, contemporain de W. Shakspeare. Cette cmbodence, ainsi que celle des Initiales (W. 8.}, et leurs deux noms, ont fait attribuer an eâétn poète l'ouvrage suivant :

A compendioue or briefe examination of certmeerdinary complainte ofdiveri ofour ooimtrywcB ia tkâ our dayt, vhich although tlieji are <• aoiw far* *■* jutt and frivolou», yet (h«y are ail bf «sf ef *»^ gue» Iharoughly debated and diteulei. BgW.S-ti»lleman. — {Court examen d* certainm piainlii *a*^ tuellee de quelque»-un» d» no» compaMole», M.b IHalogue»). Londres, iltJ, in-4.

L'opinion de ceux qui altribaent eet aOTifr i

Shakspeare est rérniée dans Wood : FaUgj *•*•

p. ÎOS; et Parmer : o» «*« Learwmg «f

« Cet nuvrtge eonUent des deuil* uiimwsW'J' lévation des pi ix qui eui lieu à cette épaqaelP^f^ fet de la dccouverte de l'Améi iquej. et de

des p&turaees. La question des cl&uirat aat^ avec une grande haDileté. « (>■• C

STAIR (John, comte de). Membre de b (fanbre des lords an dix-huitièm; sièrle.

TrarU, by John, earl afStair, oa tke paUe <•»

of the Kingdom.— (Pamphlet* du eotals de Stmr f

la dette publique du royaume . Loodres. •ta-lMa-*'

« Sa seigneurie parait avoir rit u atandw» *•

premier ordre. Un court examen saffit pmtfm'er-

rour de ceux qui connidéraient n«»ae de la M*'"

américaine, i>lnon comme uiiC mme mwplrte j**

nous, du moins comme un grand malbtar.HlMIA

STATISTIQUE

l'émancipaiios des colonies était ce qui poorait nous arrirer de plut avautageux. > (M. C.)

srrATisnQCE. — I. Nom et limite* de cette fctcnce. — SlatUtieietts et Économittet. — Quand on a è parler d'une science dam nn dictionnaire, la première chose k faire, c'est de la définir. Pour résoudre cette question en ce qui concerne la Statistique, il nous faut d'atwrd énoncer quelques-unes des formules qui ont été récemment proposées dans ce but, et préalablement rappeler que c'est Achenwall, professeur de droit public à l'oDlversité de Gottingue, qui lui a donné son nom vers le milieu du dernier siècle, dans les cahiers d'un ensemble de notions nouvelles qu'il professait et qu'il dénommait tcientia MlatUticti, comme on disait seientia politiea, d'où on a fait la Statistique (en allemand, statistià), comme on a fait la Politique. A peu près i la même époque, le père de la philosophie écossaise, le précurseur d'Adam Smith, Hutcheson, appelait l'Ëconomie politique Œconomicei, d'où 11 est bien regrettable que l'on n'ait pas fait l'Économique, mot qui aurait évité bien des confusions et plusieurs des obstacles que la science a rencontrés dans sa marche. (Voyez Ëconomib poutiode , HCTCHESON et Phtsiocrates.)

AchcDwall déflDissalt la statistique : • la connaissance approfondie de la situation {ttalut) respective et comparative de chaque État. »

Scblœxer, qui lui succéda i l'université, écrivait que « la statistique a pour but de faire connaître tous les objets dont se compose la puissance d'un État. > Et pour la distinguer de l'histoire, il ajoutait : « L'histoire est la statistique en mouvement, et la statistique est l'histoire en repos. »

Plus tard, John Sinclair (1785) élargissait indéfiniment le champ de la science en disant qu'elle « a pour but de constater la somme de bonheur dont jouit une population et les moyens de l'augmenter. »

Au commencement du siècle (1801), William Playfair, dans un Manuel de statistique ' , disait que < cette science consiste en des recherches sur la matière politique des États, et que la géographie n'est qu'une partie de la statistique. ■

Helchlor Gioja veut, dans sa Philosophie de ta statistique*, qui a vingt-cinq ans de date, que cette science • comprenne tous les faits quelconques qui appartiennent an pays. »

M. Schubert, dans une introduction à sa statistique de l'Europe, après avoir reconnu la difficulté d'arriver à une bonne définition de la statistique, dit que < cette science a pour objet de présenter la situation actuelle des peuples civilisés sous le rapport de leur vie intérieure et extérieure, et de leurs relations respectives *. •

Balbi* donnait le même champ à la géographie politique et à la statistique, avec cette dilTérence que < la première se contente des résultats

1 Traduit en frentsit par Donnant, sous le titre de : Traité iUmtntairt dt ttalitUqm, eto. Paris, 4S0*, 4SM, in-«.

* FitomfMdtUattatMica. Milan, 483S, in-S.

* Tumii I, p. t .

^ Abrégé d* géographie. Paris, 48U,in<8; introduction, p. 4.

6ia

généraux, tandis que la seconde entre dans les détails. ■ C'est à peu près l'opinion inverse de celle de Playfair.

M. Guerry , dans son beau travail sur la Statistique criminelle <, a dit de son côté : ■ La statistique générale, que l'on a longtemps confondue avec la géographie, exclut les descriptions, et consiste essentiellement dans l'énumératlon méthodique d'éléments variables dont elle détermine / la moyenne. »

M. Dufau , auteur d'un Traité de statistique publié en 1840 *, définit l'ensemble des r«nnaissances qui font l'objet de son livre : • La science qui enseigne à déduire des termes numériques analogues ' les lois de la succession des faits sociaux. *

H. Qnételet, dans un ouvrage publié en itit et consacré en partie à la statistiqne, détermine les limites de cette science en disant qu'elle ■ ne s'occupe d'un Etat que pour une époque déterminée ; qu'elle ne réunit que les éléments qui se rattachent à la vie de cet État; qu'elle s'applique à rendre comparables et combine de la manière la plus avantageuse tous les faits qu'ils peuvent nous révéler*. »

H. Quételet cite aussi * une définition donnée par M. Villermé en ouvrant un cours de statistique à l'Athénée de Parts : « La statistique est l'exposé de l'état, de la situation, ou, comme l'a dit Achen'wall, de tout ce qu'on trouve d'effectif dans une société politique, dans on pays, dans un lieu quelconque. Hais cet exposé, dégagé d'explications, de vues théoriques, de tout système, et consistant, pour ainsi dire, en an simple inventaire, doit être ré-

digé de telle façon, que l'on compare aisément tous les résultats, et que les effets généraux des Institutions, le bonheur on le malheur des habitants, leur prospérité on leur misère, la force on la faiblesse du peuple puisse s'en déduire. >

Enfin, M. Horean de Jonnès, qol a publié pins récemment encore (1841), des Éléments de statistique *, commence son ouvrage par cette formule : « La statistique est la science des faits sociaux exprimés par des termes numériques. »

Il nous parait que, eans entrer dans aucune discussion, nous pouvons légitimement établir notre préférence pour cette dernière définition, qui dit la même chose que celle de M. Dufau, en termes plus heurenx; qui exprime bien plus la véritable nature de la statistique que toutes celles que nous avons reproduites, et d'autres encore que nous aurions pu reproduire. Mais il faut avoir bien soin de ne pas séparer les deux Idées qu'elle renferme : l'idée des faits sociaux, et celle des faits sociaux exprimés par des termes numériques. En effet, si l'on disait seulement : science des faits sociaux, on embrasserait un champ trop vaste, qui comprendrait celui de l'Économie sociale tout entière et de la plupart des sciences qui s'y rapportent. Mais en indiquant qu'il ne peut s'agir pour elle que des faits sociaux susceptibles d'êtra

> PageS4.

> PariR, Deiloye, 4840, < vol. In-S.

* Lttirt tvr la tMorié dn probaliUilét, p. ItS.

* Ibid., p. 433.

* Paris, Guillïumln,<84T, I vol. in-IS,

forpiulët en oorotires, oq la circpnscrit dans le dQnulnp qui lui e»t positivement propre.

En oéonUsant ^insi la statistique, on n> encline peine i la distinguer de rbistoire, de 1^ géographie et de l'Économie politique, dont elle e«t l'utile auxiliaire, e(qui lut foaniissent é.:alement leur secours. Et Ici nous ne pouvons que renTqyeir |e lecteac | la t>elle dissertation que Coqiielin écrivait, il y a de cela un an, i propoj de l'article ÉcoMomi mutique. L'Économie politique étudie les loU dei sociétés ai^ point de vue de^ trav^iix auqueli elles s^ livrent ; elle constate, «n d'autres terme», comment se forme, se distribue et se consomme I4 richesse résultant de c^ travail. Pour arriver à ses Uns, elle a souvent bc- •oiq de la statistique, soit pour vériQer, paf le relevé des faits accomplis, la Justesse de ses déductions spéculatives ft sinthétiques, toit pour obtenir une certaine masse de faits bien observés d'après lesquels elle établit, en suivant la voie analytique, des lois générales, expression des faits constants et gniversel^. Remarquon* toutefois que la science âconomjqqe n'a recour; à la statistique que pour les faits numériquement expriuiés, «t qne l'observatlop des cultes phénpmènps sociaux rentre dans soq propre domaine ou Fait partie du domaine de l'histoire, de la morale, de I4 philosuplitc ou ie^ ^utrçs (irfincbe)) de* connaissances h unaines.

Il résulte de ceci qne l'ËconomUte fait ^puvent de la statistique, et qu'il y a l>eaupoup de cas où il lui serait impossible de qe pas ep faire : il en résulte encore que le statisticien, poqr procéder i ses irechercbes, a besoin d'être guidé MF 4e4 notions iiien précises et bien claires sur l'Economie de la «ociété, 8i4r les causes et les féspltat^ 4es faits lociaux dont il recherche les rele-

vés numériques. Comment se (ait-il cependant qu'il existe entre les Économistes et les statisticiens proprement dits une certaine opposition qui s'eot quelquefois traduite par 4)> l'acrimonie et des quolibets? Cela tient A ce que ni les Économistes, qui ont un su- {lerbe dédain pour la statistique , ni le» statisticiens, qui font fl de l'Économie politique, n'ont pris la peine de se repdre compte des aitri)juilons bien déQnies des deux sciences, de l'appui qu'elles se prêtent »\ du besoi{) indispensable qu'elles onf l'une de l'iiulre. Il n'est pas rare, en effet, de voir le même ^jcoppmiste qui a décoché quelques traits satiriques contre Ift st»tlstique prodiguer dans ses raisonnements, et même Jusqu'i l'alius, les faiti et les chiiTrea qu'il invoqua i l'appui de ses pplnions; semblable en cela A ces pbilosopbcs moralistes qui font profession de dédaigner l'Économie politique comme une. science basée sur l'intérêt et l'utile, et qui ne savent pas faire un pas sans s'appuyer sur ces deux mobiles non uniques , mais fondamentaux cependant, des actions humaines. Il n'est pas rare aussi dn voir des statisticiens très dédaigneux des études économiques, et qui, soit pour se guider dans leurs recherches, soit pour en faire ressiirtir la signification et l'importance, se livrent A des élucubrations économiques, avec cette différence qu'ils se prononcent la plupart du temps en faveur du préjugé, qu'ils appellent Is pratique, contre la Térité qu'Us voudraient flétrir du nom de Ibéorie.

STATISTIQUE

Ge sont U deux travers tisses commimi de nqtre tpmps, inème parmi des hommes d'un véritable mérltei)l fau^ dire, i la ilécbarge dtt uns, qu'il y a de prétendus Economistes i qui II science a de terribles comptes à demander; et, i la dé< barge des autres, qu'il v a eu des statisticiens parfois bien ridicules. SI l'enseigne-

ment le l'Économie politique était plus répandu, ces chvlatansde l'une et de l'autre science n'auraient ;u e|4 le crédit qu'ils qnt us-qrpé quelquefois.

Nous ne pouvons pas cependant nous dissimuler que ce travers est encore fondé s<>r la manière inexacte dont plusieurs esprits honnétei et sé/ieu^ cnvis4t:ent la statistique. Us pen^nt qot, par cela seul qu'i's se livrent avpc consrienee et prédilection i la recherche et A' la discussion des faits numériques, l'expression des résultats qu'ils eq tirent et des déductions auxquelles ils sont «»■ duits sont toujours de l;i statistique, bien •!<■« ^ cette façon ils sa trouvent lancés dans lesthéufict les plus vastes, soit de l'Économie politiou;, mt de |a moralei soit de l'Éconqmie spciale loot es- (ière. Partant de U, ils s'estiment, eux, (tonupts de chll-Tres et de faits, moins sujets à errer que les Économistes, qui ne ge donnent pas la même peine pour les recueillir, et ils oublient qu'ils ne peuvent avoir raison qu'A 1^ double coodition d'avoir l'intelligence des lois économiques et de savoir tirer la philosoii-bie des faits qu'ils m\ recueillis, cas auquel i's Joigneqt ji I9 qualité de statisticiens celle d'^noml^tef.

^ous le répétons, il e-°t bop que celni qui l'occupe de statistique VP méconnaisse pas les Dotions de l'Économie sociale, et que celui qui occupe son esprit dans ce dernier ordre d'idées sarbt lire et comprendre les faits stati tiques; amn (Qnt là deux ordres de travaux tout i bit <li(tincis. Au resie, il ne (eut pas oublier, en lisant les reproches ^dressés par les statisticiens à Vtw nomie politique et par les Économistes i la statistique, que pa n'est pa; aux deu^ sciences qoetout pela s'adre;se, mais à quelques-unes des personnel qqi s'en occupent, et dès lors l'antagonisme d'i plus au fond aucune portée. Quand M. Dufaodit, par

exemple : t< C'est pour areir trop dédaiiné le fecours de In statistique que l'Érpmtnile poliiiquei science up peu flère de sa nature, s'est ippf^' égarée dsns le labyrinthe des vaines et rreutei abstractions * , « il a en vue un pnsî^ge de J.-B- Say, qui le choque et qu'il critique plus loin. A la place de Ui science, il f<ut donc lire (el et tel Economiste, Or c'est U une mauvaise manière de prier, propre à Jeter de la çonfusiou et Ipetacte lu fond ; car, enfin, une science ne peut être tire W avenante de sa nature; elle est ce qu'est ■< nature des choses qu'elle étudie. Ajoutons qo'ouue les faits numériquement exprimés, il ^ a des hits généraux de la nature humaine et des vérités de l'ordre économique et moral sur lesquels l'Économiste peut et doit s'appuyer, et que M. D^ifaDinralt tort de l'accuser, dans ce* divers cas, d« »'** garer < dans de creusas et vaines abstractions. • U vérité, pour être la vérité , n'a pas toujours besoin d'apparaître en formules numériques. A es sujet, nous rapporterons encore nn passage di

> TnM i» «toMiHfiM, p. 41.

STATISTIQUE

H. Qui'telet, auquel nous tenons à répondre. • Regarder, ditce savant*, les slalUticient comme des uianteuvres charKëg d'apporter des pierres brutes, et de les entasser péle-méle sur les lieux où doit s'élever l'édiOce, en les abandonnant à des arcbltectfs qui n'en connaîtront pas la valeur et qui la plupart du temps ne sauront pas les mettre en «euvre, c'est s'exposer à de Ucbeux mécomptes. Il faut en tout de l'untlé. Que l'arcbitecte, quand il construit, gacbe recueillir ses matériaux i laissez aussi au peintre le soin de réunir et de coordonner tout ce qui lui est nécessaire pour faire son tableau. > Nous sommes (('accord avec H Quételet sur la liberté et le droii du statisticien : qu'il fusse son

œuvre complète, c'est-à-dire qu'il recbercbe les faits, qu'il les coordonvei et qu'il en tire des conclusions s'il le trouve bon. Mais qu'il n'oublie pas, en raisonnant wr les conséquences de ses cbiflyes, qu'il fait acte d'Écunomistei de moraliste et de philosophe, etc., et qu'il consente à être Jugé comme jel méo^e par des hommes qui n'ont pas trituré les cbllfres comme lui, mais i i|ui cependant 11 est donné de les comprendre et d'en raisonner. On ne dit pas au statisticien d'apporter uniquement des pierres brutes et de les entasser péle-mele ; on ne lui défend pas de faire oeuvre d'arciiitecte ; mais on lui dit : Pour recueillir les matériaux, pour les choisir, ou les bien disposer, les interpréter, il vous faut (tre homme de sens et de savoir, et, avant tout. Économiste.

M. Uufau et M. Quételet se sont élevés contre l'opinion que J.-B. Say émettait dans le discours préliminaire du son Tra'Ue d'Économie polilique. J.-B. Say, comparant l'Ecunumie politique et la atalisliqne . établissiiit que la première est une science ejrpérimentute, tundi.< que la seconde est .une science detcripUve; puis il «joutait : « La statistique ne nous fait cuniiailre que les faits arrivés; elle expose l'état des productions et des consoiimiations d'un lieu parlicullur à une époque désiguée, de même que i'état de sa pojiulalion , de ses rurce.s, de ses richesses, des actes urdinuires qui s'y passent et qui sont susceptible.^ d'énuuiératiuu. C'est une des€riplion très détaillée; elle peut plaire à ta curiosité, njais elle ne la satisfait pas utilement quand elle n'indique pas l'origine et les conséquences des faits qu'elle coniif{fu:, et, lorsqu'elle en monire l'origine et les conséquences, elle devient l'Économie politique. C'e^t sans doute la raison pour laquelle on les a confondues jusqu'à ce moment... Nos connaissances en Économie politique peuvent être rom- Slètee, c'est-à-dire que nous

pouvons parvenir à écouvrlr toutes les lois qui régissent les richesses; ii n'en saurait être de même dans nos connaissances en statistique. Les faits qu'elle rapporte, comme ceux que rapporte l'histuire, sont plus ou moins iacertains et nécessairement incomplets. On ne peut donner que des essais détachés et très imparfaits sur la statistique des temps qui nous ont précédés et sur celle des pays 'éloignés. Quant au temps présent, il est bien peu d'hommes qui réunissent les qualités d'un bon observateur à une position favorable pour obser-

1 Itltrtt mtr la <A«on°« dt* pnbabiliUs, p. M*.

ver. On n'a jamais eu un état de population \'éi'U taille. L'inexactitude des rapports auxquels on est obligé d'avoir Recours, la déllnnce inquiète de certains gouvernements et même des particuliers, la mauvaise volonté , l'insouciance opposent des obstacles souvent insurmontables aux i .ins qu'on prend pour recueillir des particularités exactes; et, parvlnt-oii à les avoir, elles ne seraient vraies qu'un instant; aussi Smith avoue-t-il qu'il n'ajoute pas grande fol à l'arithmétique politique, qui n'est autre chose que le rapprudhemenl de plusieurs données àe statistique. »

Mous trouvons, nous aussi, quelque chose i redire à ce passage bii peu pessimiste, quoique vralà beaucoup d'égards. D'abord il n est pas très exact de dire que l'Économie pulitlquë est une science expérimentale, et la statistique une Science descriptive. Elles sont expérimenlales toutes deux et toutes dent descriptives i leur façon. Il n'est pas exact de dire non plus que la statistique est une description détaillée, car elle ne décrit que par vole de relevés nu-

mériques. Nous croyons qu'elle peut faire autre chose que plaire i Û curiosité , lors même qu'elle ne rccnerche pas l'origine et les conséquences des faits. Nous croyons ëncot'è que J.-B. Say a un peu grossi la nature des obstacles que là statistique a è vaincre, bien que ces obstacles soient réels Hais U ne faut pas oublier qde J.-B. àay écrivait poiir la première fols son bli'court prélU minaire, d'où ce passage est extrait, 11 y a cinquante ans, et que ce n'est que depuis sa mort, pour ainsi dire (i832), qu'ont été publiés les plut remarquables travaux de ta statistique moderne , tant olllciels que particuliers , hotammeht en r'rance, en Belgique, en Prusse, en Anj(leterre,etc. Qliaul k l'opinion de Smith , citée dans ce pas- .-age, elle n'a trait qu'à l'arithinctique politique, au rapprochement des données statistiques, c'està-dire plutôt à la stalistique conjecturale , doh^ nous parlons plus loin, qu'à la slatistlqde positive.

Au reste, ce n'est pas dans ce pa8.sage critiqué par les statisticiens qu'il faut chercher l'opin on entière de J -B. Say; il l'a donnée plus complète et plus détaillée dans la'ix* partie de son Cours complet; là elle lui a fourni la matière de trois chapilres.où sont consigtiées dé sai;eg réllexlons'.

11. Oivisions de la statistique. — Au point où en sont arr.vées de nos jours les recherches statistiques, la scllince, considérée dans son ensemble, présente deux parties très distinctes susceftiblés de se diviser elles-mêmes. Ces deux parties sont : |0 celle que nous appellerons la statistique propiement dite ; 2° la partie plus essentiellement mathématique; cette seconde partie comprend, d'une part, ce qu'on a appelé là théorie et le calciil des probabilités , branche qui rappelle leà noms de Laplacé, t..acrolx. Poisson, etc., puis, d'autre part, cette branche que U. Quételet a

appelée la Statistique morale, dahs ses Lettres sur la théorie des probabilités*, et dàiis son Systems social *. Voyex PaoBABuirËs.

1 i.-i. Sïy l> àusot «eMt dans la it«ru> cnegrlopédiqut, sèptënibre I8S1, uli artiele sot l'objet <t l'atUlté des alittistiqùes.

> Uruxelles, Bayei, IS4S, 4 vol. gt«nd Id-(.

s Paris, anillaumin, ^M*, * val. io-«.

STATISTIQUE

Ce qu'on a appelé, surtout i la fln du dernier siècle, Varilàmélique politique, dénomination qui n'eat plus guère d'usage aujourd'hui, n'est encore qu'une des gubdivis'ions ou plutôt une des méthodes et des manières d'opérer de la Statistique proprement dite.

La Statistique proprement dite a pour but de recueillir et de grouper méthodiquement les faits sociaux susceptibles d'être exprimée numériquemen;! l'Arithmétique politique est, nous le répétons, un des moyens de conjecturer, à l'aide des faits connus et des artlQces du calcul, ceux de ces faits qui sont Inconnus ; la théorie et le calcul des Probabilités se proposent de déterminer le nombre de chances qui peuvent amener une éventualité donnée, ou, en d'autres termes, de formuler les chances calculables des événements humains; enfin la StaUstiqne morale est une application de ces calculs et des autres moyens arithmétiques i la détermination aux phénomènes moraux de l'espèce humaine.

La définition que nous avons adoptée plus haut se rapporte parfaitement è l'ensemble de toutes ces parties, à la Statistique dans son acception la plus générale, et aussi à la Statistique proprement dite.

Comme la question des probabilités a été particulièrement traitée dans un article spécial, nous nous bornerons k faire remarquer ici qu'il faut à ceux qui se livrent à cette partie de la Statistique, ainsi qu'aux recherches de Statistique morale cooune l'a entendue M. Quételet, outre les counaissances économiques et sociales dont noua avons parlé, des connaissances mathématiques d'un ordre asseï élevé. Jusqu'i présent ceux qui s'y sont livrés (sauf peut-être M. Quételet) sont des «avants de l'ordre exclusivement mathématique, qui, faute d'études économiques suf- - santés, n'ont pas donné i leur travaux toute la portée sociale qu'ils auraient pu avoir. Pour la Statistique proprement dite, les notions de l'arithmétique élémentaire sufllsent. Mais ce qui, avant tout, est nécessaire au statisticien vraiment digne de ce nom, c'est la faculté de l'observation, c'est un art et un tact tout particulier pour discerner ce qui est vrai et ce qui est faux dans les chiffres qui s'offrent à lui; c'est une probité scientifique invincible, qui lui fasse rejeter l'erreur et le sophisme numériques ; c'est une grande indépendance, qui lui fasse rechercher la Térité et rien que la vérité, c'est-à-dire ce qui a été ou ce qui est , sans qu'il se laisse inOuencer par aucune opinion économique, politique ou religieuse, par aucun système préconçu, par aucun désir de vouloir prouver quoi que ce soit. Or ce sont là des qualités très difficiles à rencontrer ensemble dans le même homme, et c'est pour cela que, si les faiseurs de statistiques sont Innombrables depuis un siècle, la phalange de ceux qui inspirent toute confiance par l'intelligence et le caractère est vraiment très circonscrite.

111. Utilité de la tlatiitique. — ^Nous venons de formuler le but de la Statistique. L'ordre logique amènerait sous notre plume l'utilité de cette science ; mais ne ferions- nous pas là une be-

sogne superflue? Qui dit connaissance des faits sociaux, exprimés en cbilTres précisant la vérité aux yeux

STATISTIQUE

et à l'esprit, dit la suprême utilité de la science qui a cette connaissance pour but. Au point de vue public, de la politique et de l'adminialratioa des États, la Statistique est, nous l'avons dit, tantôt l'indication de mesures à prendre, d'abos à éviter, tantôt la pierre de touche de mesures prises, de progrès accomplis ou d'abus augmentés. Résumant et groupant les éléments de laeomiptabilité, qui est une de ses sources, elle présents la situation industrielle, commerciale, financière, morale d'un pays; et ses résultats sont ooidum autant de salutaires maximes inscrites an cfaeret des hommes chargés des intérêts généraux. < Jadis, dit M. Moreau de Jonnès <, le cri du peuple était : Si le roi savait ! Maintenant il sait toat; B suffit de quelques chiffires pour lui faire emmattre les abus. Il y a quinxe ans, la mortalité des eafants trouvés était, dans quelques ho^ioes, de 35 sur 100. La Statistique dénonça ce méfait, et cette mortalité est aïOourd'bui réduite de plus de moitié. Sans elle, on eût continué d'Ignorer que, depuis cent ans peut-être, il y avait des hôpitaux où la mort emportait le quart des nulbenreoses créatures confiées à la monstrueuse charilé* ■

■ Dans la prison de Yilvorde, dit de son eUà H. Quételet*, 11 a régné pendant les années 1802, 1803 et 1804, nne mortalité telle qne Jamais les hommes pendant les pestes les plus albeoses, jamais les soldats pendant les guerres les piss destructives, n'ont été décimés d'une manièn plus épouvantable. Sur quatre prisonniers, il es mourait annuellement trois! Ce fléau, produit d'une administration vicieuse, commença à sévir avec moins d'intensité

en 1805, griee à d'utiles réformes ; et, deux ans après, tout était i peu près rentré dans l'état normal... Une science, ^oute M. Quételet (il s'adresse au duc régnant de Saxe-Cobourg et Gotha), qui a pour missi<m de révéler des faits pareils, ne saurait être sans intportance aux yeux d'un prince éclairé. • Mais m ne se ferait qu'une idée incomplète de son uUlité si on ne la considérait que dans ses rapports avec la politique ou l'administration de l'État; elle est d'un secours non moins utile pour la direction et l'administration des inté^ts privés. Les faits qu'elle constate, les chiffires qu'elle met en lumière sont propres à guider le commerce et l'industrie tant agricole que manufacturière, les entreprises de toute sorte, et non-seulement eàUes qui sont soutenues par de nombreux capitaux aesociés, mais encore celles qui n'ont à leur dispesition qne des instruments de travail plus modestes. Elle a d'utiles indications pour tous les ouvriers de la ruche sociale, et, quand elle n'agit pas par des renseignements directs et spédaoz, elle exerce une influence salutaire sur l'instmetion générale, et contribue à faire entrer la os» tion de la nature des choses dans tous les esprits: et c'est pour cela qu'on doit enseigner l'Écon»mie politique, qui l'attire naturellement avec ellr, et sans laquelle elle n'offrirait que des sujets de leçons trop arides.

IV. Méthode* de la ttalittigue — CalcHl des moyenne*. — Il y a deos manières d'obtenir

• Étémtntt dt $tali$liqv, p. S.

* lettrt tuT la Ihéorit it» probabililtt, p. na.

STATISTIQUE

l'expression numérique des faiU sociaux : une que M. Moreau de Jonnès propose d'appeler la méthode d'exposition, et l'autre,

qui est la méthode d^induction. La méthode d'exposition consiste i recueillir tous les faits numériques qui constituent les éléments de l'ordre de faits que l'on se propose de connaître, à les grouper ensemble, & les coordonner, et au besoin à les réduire pour en avoir la mesure sous nne formule plus commode, le tout sans les altérer.

La méthode d'induction consiste à obtenir les expressions numériques des faits sociaux i l'aide des procédés arithmétiques ou même algébriques appliqués à un petit nombre d'observations, et à admettre, par voie d'analogie, de proportionnalité et de probabilité, des résultats qui ne sont pas directement constatés, qui ne sont pas pris sur la réalité des choses. C'est cette méthode que l'on a désignée sous le nom i'arithmétique politique, dénomination qui a eu aussi deux autres signlQcations, comme nous l'avons dit à l'article Arith-

V^IOOS rOUTlQOE.

< La méthode naturelle, qu'on pourrait nommer méthode d'exposition, dit M. Moreau de Jonnès ', est la seule qui soit digne de l'avenir promis i la Statistique. Elle est très simple, et c'est pourquoi elle n'a prévalu qu'après les autres. On a fait de la botanique pendant deux mille ans avant d'arriver & la méthode que nous devons à Jussieu. Cette méthode consiste, pour la Statistique, à enregistrer dans un ordre régulier tous les faits numériques qui constituent les éléments d'un sujet quelconque. Ainsi, lorsqu'il s'agit des établissements de bienfaisance ou de ceux de répression, on prend pour unité les malades ou les détenus de chaque hôpital ou de chaque prison, et l'on fait l'histoire de leur destinée, en suivant de mois en mois, d'année er année, la situation et les mouvements de chacnn de ces établissements. Faut-il

entreprendre la tiche épineuse d'une statistique de l'industrie : chaque manufacture, chaque exploitation devient une unité absolue. Les matières premières, les produits fabriqués, les quantités, leur valeur, le nombre des ouvriers, leurs salaires, les machines, et toutes les parties dn mobilier de l'établissement sont énumérés d'abord en détail , et ce n'est que postérieurement qu'en groupant les chiffres ainsi posés, on en forme des tableaux collectifs poor les localités, et suivant la nature des produit*.

■ Sans doute, cette méthode d'exposition exige de longs développements, qui peuvent paraître oiseux à beaucoup de personnes; mai* elle a cet avantage immense que chacun peut apprécier la rectitude des éléments, procéder ft lavériflcation, refaire les calculs d'ensemble, et s'assurer de l'exactitude de toutes les opérations. La Statistique exécutée de cette façon est véritablement expérimentale; elle met sous les yeux du public les témoignages complets de ses assertions. >

Toutefois lorsque l'abondance des éléments de calcul est si grande qu'elle met obstacle à leur publication, on les resserre en changeant l'échelle, en condensant les éléments. C'est ainsi, par exemple, que, dans la statistique agricole de France, les

* PraiU dt ttaU4titu4, p. M.

es?

chilTtres de 37 mille communes, dont l'expression aurait formé , au dire de M. Moreau de Jonnès, 350 volumes in-4*, de 300 pages chacun, ont été réduits de manière i remplacer ceux de 363

arrondissements, et que les 1,542 mille nombres primitifs qu'ils contenaient, ont été transformés en 13,176.

Cette méthode nécessite sur chaque sujet une ex« ploratlon approfondie qui exige beaucoup de temps, de persévérance et de travail, et aussi des dépenses que les simples particuliers ne peuvent point faire lorsqu'il s'agit d'informations d'une certaine étendue. Elle exige, de plus, au moment même oà les documents sont recueillis , une grande tranquillité d'esprit dans la population, et une disposition pleine de confiance et de sécurité.

La méthode d'induction ne présente pas ces inconvénients, mais aussi elle ottte inflaiment moins de garanties ; et c'est tout au plus si les résultats auxquels elle conduit doivent être considérés comme des informations sommaires. Dans cette méthode, on fait un fréquent emploi dn procédé de la règle de trois ou des calculs analogues, pour arriver, d'an petit nombre de faits connus, à des totaux et à des résultats que l'on cherche ; mais on conçoit qu'il est rare que ee petit nombre de faits, en les supposant bien observés, soit l'expression fidèle et exacte de l'en» semble des faits qui se produisent sur une certaine échelle de population, de pays, de temps ou de produits.

Nous avons mentionné à l'article AsiTHiitnQint PiM-mgra l'emploi qu'ont fait de cette méthode, dans des exemples célèbres, Vauban , Lavoisier, Lagrange, Neclier, Arthur Young et Chaptal ; les premiers avec prudence et snccès , les deux derniers pour n'arriver qu'à des résultats Incapables d'inspirer confiance. Chaptal, par exempte, donnait, en 1818, l'étendue des terres arables, des vignes , des prés et des bois de tout le royaume d'après le septième du territoire cadastré, en faisant cette supposition hardie et fausse que les six autres septlèiines étalent Iden-

tiques avec les premiers, tant par la nature des propriétés que par leurs cultures et leurs productions. « Cet exemple notable de la méthode d'induction, dit M. Moreau de Jonnès *, montre comment des hommes recommandables se laissent entraîner sur la pente qui conduit du connu à l'Inconnu, et comment, pour la satisfaction de compléter quelques chiffres vrais par des chiffires déduits, spécieux et trompeurs, ils s'exposent à la dure alternative de faire douter de leur staicérlté ou de la reetltode de lenr Jugement. >

Les exemples de cette fausse manière d'opérer sont nombreux dans les documents historiques relatifs au passé; mais nous n'en citerons plus qu'un exemple ici.

En 1595, Sully procédait de même en faisant l'évaluation suivante des dépenses des sqjeu do roi : « Frais de procès, présents aux Juges, voyages et chômages, salaires d'avocats, procureurs, sergents, 40 millions; pour pertes de journées de marchands-artisans , laboureurs , manœuvres, et dépenses d'iceux en tavernes, 12 millions)

> Traité i4itatittiqM,t- **•

STATISTIQUE

pour itrenve», gâteaux de roi, Chandeleur», fe»tiQB. bAnquetg, ivrogneries «t crapule», amourette», chaMea, meublei, habita, •quipaiiei, hatimenla, Jardinatea. coméule», maKaradea, tia'.lels, Jens, brelani «t autres irambancea. «omi>tuusité«, lux«* tt dteaolutiona iM(ierflue«,au muins 40 millions, etc., total 264 milllona. » Sull)i n'avait évidemment pa« d» baae Wxt certain* |iour aaaeoir |« plupart de ce» dépenaea; aussi n'rnten-4«il-il laira qu'un état approiiuialif; et l'on sa tromperait *ana

doute beaucoup si l'on s'appuyait Wr lui pour établir qu'4 la fln du seiii^oie siècle la wnime tgtale dea dépenses privées et po itiquea était posltlvenienl, en France, de 264 millions.

Qn comprend combien il est facile, par cette mëiboda, d'arriver à dea réauliata erronés. L'atna qu'on en • fait a contribué |jour beaucoup à jeter du di»«ré(Jit sur la statistique en général-4ips| donc 11 ne peut être permis d'avoir recours 4 ce mode qu'4 titre d'inf»rmatiun sommiiire et «n J'abiMlW d« tout «utre poasibilita d'investigation.

Mais Id U 7 • une distlnrtlon à falra. Tout O'éat pi a i repousser dmia cette niélhude, et il est ptrfaileoitnt riitionnel et juste d'ubtemr des ré- SlUal4 numëriquea par l'induction, lursqua l'un Stvwi pour point de dép; ri dea buses sullisamnent enacle* et tumsumincnt abon> ante». Dans W c««, «n f«it un eroplui trc* légionie des prutédé*d« c«!cu|, et l'on rentre, si nous pouvons ainsi parler, dans la méihude positive. l.a critique que SOUS venon» de faire s'adrei^so sur|> ut aux opérations dans lesquellea le statisticien conclut du yarticu'Ier au générui, connue Chapiol, par exem-

Ile, él4bU«*aU dus faits relatifs i luula la France, l'aide d«* («ita reUUtl au septième de toute U friinca.

Une dea combinalions les plus fréquentes dea Oémentf numériques d> i f^its sociaux que les stiw tlaliOeni avaient le plus tuuvent k faire est celle du calcul dea moyennes. L'usaite des moyennes qat fréquent dans toute* lea sciences dubserva- Ûon; il e«t simple et naturel, et d'un très grand ae«oura, mais 11 est très fécond en illusions, quand on tire les moyennes d'éléments disparates, e'e«i-<i-dire quand un fait entrer, dan* le ealcul des ex-

trémM, des linntcatoit miniuits, suit maxiffiea, qui ne font p^is partie de la nature réelle de» Gbo»e* que l'on considère, Ç est en ne prenant pas le* précaution» néceasaires dans ce caltul que de» datisticien» ont quelquefois présenté des moyenne» tout i fait étianye'i et ont décunai<léré les travaux de la st.tittinue. Mais dans quelles limites faut-il churciier les niojennes? t'est une question 4 laquelle M. ()uételet a contacté la st-ninUe partie de se» Ledrn $ur ta Wvrif 4ft probabidtH. Cet auteur s'est elfurcé de montrer aux obi^ervateurs le secours que lu théorie de* proUi^llités pouvait leur app<>rter. Il di^iinvue d'abord deux wns qu'il faut aituchcr a celte expression de moyenne. Et voici vumnient il tn\ cun)|>rciidre sa |h oeée. Ou mesure uu munum-ci't dix fois, et dix fuis on obtient un nombre dillérenti ou bien on uitture dix wuin.ments Oian» les deux cas, on calcule une n-uyenne par le même pruréiié ; mais la |irunnére moyenne n'e<-t|.as y nature que la aecuuUe, C'est a la moyenne

de la première espèce que M. Quételet réserve le nom de moyenne. H donne le nom de moffwt arUhmétiqtu i la moyenne du arcond cas, qui oe représente pas une chose existant réelle-nirnl,<l qui donne, sous forme de noinl>re abstrait, nat Idée de plusieurs choses essentiellement diiTrrs)tes, quoique homo-gènes. Quelquefois la mojnw se calcule d'après des élément» en-core plu <ttvers, sans qu'on puisse en runcliire que l'idrtgi' néraie qu'elle doit repiésenter («It sans utilité oa sans importance. M-Quételet cite pour exemiilt la vie moymne, dan* laquelle on fait entrer l'as d'individus qi.l sont d.ins des conditions ii9^ rentes, l'Age de l'homme mOr et productif, (t l'âxe de l'enfant qui c»! à la cbar|te de sa faoélli, « Qu'on enlève, dit M. Quételet, dix ans

deli'« dt's pères pour les ajouter A la vie de» enfant* :li moyenne arithmétique restera la même, nisif «II* exprimera des cho»es bien dilTérentes, ■ Aiotldan* le chiirre de la vie moyenne ne donne qu'n aperçu général de la mortalité, et ne peat Un employé qu'avec circunspeciion- On acquiert cette conviction avec M Qiiétck t en Usant le* otservation» qu'il fait au sujet de l'applica-boo da moyennes au prix des graina, comme tWlk pris dans les sciences morales et politiques; n degré de la température, comme exemple pni dans les sciences naturelle*. Après de» recbadM nia-thématiqiie» dans le détail desquelles il M nous est pas possible d'entrer ici, N. QuAeItti dressé une table de pouibilifé, qui eàl la i«|i><^ aenlaliun de la manière dont tous les réaulWtM aroupent autour de la moyenne, quai4 il* WA sullitamment nom-breux. Û; cette table II en I déduit une autre qu'il api>elle la lalite de prifklion. Il donne ce» deux tables comme puuvut servir, *l elles sont convenab ement maniée*, i dxer les limite» de l'erreur proi-ible, et i m» naître si une moyenne arithmétique e*t téntt* lilement moyenne. Non» ne sachons pas qu'on lit tiré jusqu'4 prmnt proQt t'es table» de M- Qatt^ let dans la pratique , mas nous devons le» si(Dtler ici aux eapribi sut érieurs qui pourraient saint M. Quételet dans ses recliercbesdelirate*.

Au re:ite, sans entrer dans la mesure dei probabilités, et en s'en tenant au seotioat aonuiiaire qu'un peut avoir tur ces niabire*. U est fiicile de conrevoir que la mojenue est uoe quanti-té fictive donnant de la réalite use iéé* d'autant plus exacte que tes éléments dont elle M compose sont plu* rapproché* entre eux; if» ^ série* sur lesquelleii on la calcule sont plus c•a^ te» ; quu le» conditions de temps, de cliuist,^i dans lesquelles les fuit» le «ont produit», soulplei analogue».

t^e que noui difont dei moyennes t'appUV* aux coui|ia-raiaun» auxquelles on est conauii <* iiiatistique,8ux rapports qui résultent du «s coii>' paraisuns, et en géuérul a tou» les résultat» Ik*' bible»'.

V. Opér«fi<m de la StaMtiqvt, «lawJlefH* de$ faïU. <— l* première catégorie de* îalu t^ s« présente naluiellcuieut aux stati*tiriefls <*t

■ Voyet sus»! do >age» tiHnian wr l'*ai|ilii< M 1^ bu* de» uiutoiiiie» Oaii» Iv» Bhmimlt 4* nalittil*'-*' M. UonuuOeJuiiuè», p..gvloi,«lduisiarratuA'"' tutiqu» d« M. Uul'iui, (Mgs H.

STATlStlQUÊ.

Mlle dM roK* rt-lBlIfi Bii terrltnlre «t I la popU' lillon, puis celle d#(faiti relatifs * I igriruture, ê l'indiinirie proprement dite, au commerfe, cumprenant le commerce Iniëricur, le cumineree ettérieur et la naviitalion; puis celle dus faili relatif à l'admmlslr-diioii publique, aux nuances, lux forces militaires, a la Justice, à l'Instructlun publique, aut possessions luintaines, etc.

En ce qui euiicirtie la Statisii(|ue territoriale, l'opération fun-donientalei'tt le(roc(»4/re, c'est-Adlfe la levée géuiiiéiri(|ue de lu surface des pays avec la déterminai lun de retendue des Icrn-s, de leur nature, de leurs ditlini tiuns, des prndults qui an K)ht tirés. Celle opération néiessite des travailleurs d'un ordre spériul, nrec des eonhals- Mneea de géométrie et d'arpentage. Les stalistldebs-proprementdiumetteiit en centre le» résultats auxquels ces der-niers parviennent; mais an conçoit qu« la direetIuD de parelllei entreprises il'ast aufllsamment éclalrét! que si, aut eunnala-Uiuies spéciales que nuui venons d'Indiquer, ceux qui en «oui

chargés ajoutent des Idéet «aines tn Bconomie politique et l'habitude deé travauk atatialiquea. (Vuyet CADAstas.)

Relativement a la population, la première chote à «avoir, e'est le nombre des habitants d'ult pays, clasaé* en quelquea grande» catégories, dont les plus IhdIspensalileS sont celles Indiquant le sexe, rage et l'état eivll, et ensuite celles indiquant les prufekslofls, les (bnctlons puliilque», le culte, la capacité politique, le degré d'instruction , les ioHrmilës, et d'autres choses encore On arriva a eea résultais au moyen du reettueménl, opération d'ordre «pécialenient statistique, que les adniinislrutluna exécutent sous la direction des statisticiens, ou en suivant les prescriptions de la stalistiqu*. En comparant les résultais relatifs a la surfare du terrllulie et ceux relatifs t la population , on obtient la densité de la p»pututions ou la population spéiitlque. (Vuyes HedwsKHKiiT, et dans l'atib le PoKiUTma, p. 403, les fèiU eohilalet par lu receftitmHiU)

une autre série de faits également constatés par l'administration, avec les lumières de la Statistique, c'est le tiwuvemenl du popnlatton», c'est>â«dlte le relevé des mutations perpétuelles qui renouvellent les populations, les maintiennent eu M uccroissent. Bout cette formule on comprond plut parilcUllèrement tes ttuissahres, le« nuirMgéa et les morts, constatés par les registres des actes civils, ou a leur déisut, par les registres de l'autorité religieuse. Mais II est évident qu'outre l'entrée et la suriie de la vie, il faut encure tenir compte, pour avoir tous les éléments du dwiivement des put<uiations,jlc l'entrée et de la sortie du territoire que l'un considère, c'est-à-dire àft «migrations ou des immigrations. (Voycs Eltt- CKATiuM, et ce que bous avoUs dit à l'article i>o- PULAtlOH, p. 886.)

tJne partie des Etats de l'Europe est eucore privée de la rounaissance éssent elle du mouvement de la po, uiaiion. En t^rahre, la première aasemblCe constituante chargea les maires de cette iitipurtante fonction, laissée jusqiiË*la aut soins de l'autorité religieuse, agissant sans é4>ntràlv et sans garantie bulUaante. En AiiKleterre, l'Ëglise anglicane a conservé, Jusqu'en 1886, eetlë préro-

STATtSTtQCt.

«ttve; malt comme le* partisans des figllxes dissidentes n'avaient Jamais voulu se servirdu nilni^ 1ère de l'Êiilisc établie, on résolut, en 1830, d'Iiiittiiuer une administration «[lérlale, laquelle publie tous l(ts ans un rapport, qui est undes meilleurs documents stailsllqiics du Uuyaume-Unl La codstalntion des naisi>ances, des mariages et des morts est également en Allemaene une des aitrlbntions de l'aiiiorlté muiileipale, et II est a désirer que celle pratique se généralise dans tous les a> 1res piirs. Il était naturel qu'au moyen ège les ecc:^sliisilqiies, dépositaires de toute science, fussent charges de coiisiater les mouvements de ta |iopo> latiiin. Il est plus naturel aujourd'hui que ce soin incombe aux chefs de la commune '.

La population donne lieu à une autre opération de siHti^itique d'une haute importance, d'une ex^ cutlon fort difllelle et fort délicate : nous voulons parler des table* de mor/ofif^. Ces tables, servant dé base a des qiiesiuns d'tcunomie sociale de la plus haute gravité louchant la cundiliun des populations , ont acquis une importance encore plus grande depuis l'eilension donnée aux «oclë^ tés d'assurance sur ta vie et aux sociétés de secours mutuels ; elles sont dressées par les statlsttélens, selon

divers procédés, et sur dus documents plus ou moins satisfaisants. (Voyes l'article Tablei hE hortalité.)

Les autres opérations de la Statistique sont toutes les Investigations administratives ou privées relatives a l'agriculture, k l'industrie, an commerce et aux diverses branches de l'ailininis» trallon publique, ou a des questions spérialcs de populaiinn , tilles que Celles des enfants iruu\és, par exemple. Parmi ces Investigations, les plut générnicment exécutées et les plus exactes sont fclles relalivcs au commerce extérieur et a ta justice criminelle, qui ont depuis quelques années reçu de grands periucllunnements dans le< divers pays Oà on les publie, bepuit quelques années aussi, de remarquables ein<rts ont été tentés, surtout un f rance, pouf arriver a un corps de statistique agrlcoleei manufacturière. Quatre gros volumes ontéij élaborés par le buréliu spécial deSlatistIque du nilblstèré du éummcrcé, sous la direction de M. Moreau de JonnèS. — Les tableaux de la douane, que nous venons dé mentionner, sont riches en documenta !iur le commerce extérieur; mais quam an éommeree Intérieur, la statistique esta peu prêt muette. — De nombreuse* indications ont été (lun-

> Il I s vingt-quatre k vlngt^inq rièoISs que déjt oa enipiujialt divers moyens iHiur De pu demeurer duo* l'igiioriitice du moii-Tement de la pO|iuiatiun, Un uiiitge religieux, qui leiiiiUltsll au U'hips de leuin mi», permet- Mit ïut Allienieiisdc i^SViilr pusiliveuieni le numbrâdM ilalSKiiiieek et uelul dès deeés qui avtieiii lieu dans l'anoee. Chaque Tdls qu'un eiitant liMMiiili on eiali K*iia d« donner k l« prêtresse de Mltterte uns tnenuK il« rw* Dieiii, et vn lui eu donnait uue d'urii* quand qiielqu'uM nidurait (Àrisi., troni:m , I. Ilj. A Houwi aiie lui d* Servliis Tulliua preacrivail qu'on portki une pihw dé monililM, k clisque liausulick. dans

la i> u|.le Je iunon l^u^i'ëi une k cliaqiie ddcèt dSliS le tefllplit do lu dressé Libiline; et ans dan» le lelnple de Is déesse Juvcntt

I (Ueiij* d'HalIct liv. IV« l), pour chuque Jeune liomdia

I qui prenait Is robe virile. o<^ coutume* devsli-iK «ité bien aiiciennes, piiisqn'vileii avaieni iiruhalrciiiriil de-

I vaiice l'unugede l'ccrilure chez IciiUrei's elles Itouiain!».

i (^ÉUmênti lU ttattttiqiu, par Moreaa de Jônii^s, p. TS.)

STÂTISTIQIIE.

nées depuis vingt ans à l'occasion du développement des voies de communication ; mais, outre qne ces indications ne présentent aucun caractère d'ensemble, elles ne sauraient avoir une grande valenr seientiflque, car elles se sont généralement produites pour la défense ou l'attaque des intérêts privés des localités ou des divers systèmes des voies de transportsqul les parcourent. Tout porte è croire que bientôt cependant la statistique pourra tirer parti des comptes et des relevés que sont obligés de dresser, pour éclairer leur administration, les grandes compagnies qui exploitent les voies de commnoieation.

M, De la tiature de* chiffre* et de* différente* tHonière* de le* recueillir et de le* élaborer, — Société* de *tati*liqiie. — Les chiffres sont de trois sortes : ou olDciels ou compilés, ou provenant de sources particulières.

Les chiffres oCDciels sont le résultat de grandes investigations dont l'initiative appartient à l'autorité publique, ou k une branche de l'administration, et qui sont obtenus à i'atde d'un corps d'employés dont elle accepte le travail. On donne encore le nom de

chiffres oOiciels è ceux qui sont lecaeilUs par l'Initiative d'un grand corps particulier, nne chambre de commerce, par exemple, et même à ceux que publie sous sa responsabilité nne grande entreprise particulière; mais dans ces trois cas l'expression a un sens légèrement différent. On comprend que ces chiffres oOlclels sont d'autant plus exacts et doivent inspirer d'autant plus de confiance que les rouages administratifs à l'aide desquels on les recueille fonctionnent mieux, et que les hommes qui les élaborent sont plus expérimentés, plus éclairés et plus consciencieux. M. Moreau de Jonnès * ^oute : « 11 leur but, pour échapper à tout soupçon, être publiés avant les discussions publiques auxquelles Us doivent servir. Rien ne les décrie davantage que d'être préparés pour une occasion; Us perdent alors leur caractère historique, et risquent de descendre Josqu'&celuidedocumentsapocryphes. Dans notre temps, où la déûance du pouvoir est poussée i l'extrême , tt n'est pas superflu de limiter la statistisqneofllcielle i des chlffires seulement, sans aucune déduction de leurs conséquences; cette réserve est sans doute fâcheuse, puisqu'elle prive le pajs de commentaires essentiels, qu'el.le liome l'usage de la statistique i nn petit nombre d'adeptes, et que l'intérêt des publications, ou même lenr utilité pratique, en est considérablement diminuée. Miûs aussi l'autorité ne s'engage-telie pas dans des interprétations et des assertions qui, quoique fondées, n'en pourraient pas moins être Inoportones ou Indiscrètes. D'alUenrs les chiffres, •éparés de toute explication, n'en conservent que mieux leur ind^ndance, et gardent bien plus lArement, ft l'abri de leur caractère mystérieux, le trésor de la vérité. Toutefois, l'esprit du temps pent k cet égard être consulté. ■ Noos sommes de l'avis de M. Morean de Jonnès sur les avantages des commentaires explicatifs, et nous pensons qu'on en ferait

disparaître tous les inconvénients •i ces commentaires étalent signés par leurs véritables auteurs, et publiés uniquement sous la res-

ponsabilité de ceux qui les auraient rédigés. Neos voudrions qu'on indlqu&t également la manière dont on a procédé pour obtenir les chiffres , et qu'on les mit soos k responsabilité morale et scientifique de ceux qui les ont élaborés; on Tarait ainsi disparaître le mysticisme des chiSirei officiels, trop critiqués par les uns et trop prAnés pa r les autres. II y a des personnes qui croioit avoir produit un argument péremptoire lorsqo'dlei ont dit : C'est un chiffre oOlciel 1... On cbiiEre o>ciel ne vaut ni plus ni moins, paiee qn'U eataAciel i la confiance qu'U doit inqiirer dépend de b manière dont on l'a recueilU, des circonstanoes dans lesquelles on l'a obtenu, et des ftnoaaa qui l'ont élaboré.

Nous dirons encore avec H. Morean de Joonès' « que les cbUfres compUés par des auteurs qnelesnques, dans les documents officiels, exigent deux conditions de erédibUité qui leur sont abeolument nécessaires : l'une est la citation prédae des papiers d'État qui les ont fournis , à l'effet qu'on puisse au besoin les êclairtir ou les vérifier ; l'antre est le nom de celui qui en a fait l'empront, afin d'apptécier le degré de confiance qui lui est dd. Vouloir s'affranchir de ces trois conditions, c'est substituer à des témoignages dédsib une opinion isolée, et réduire des preuves indidtUsblés à des assertions sans valeur. On dirait v«lontiers, en voyant la répugnance que quelques auteurs ont S ci ter les sources de leurs chiffres, qu'ils prétendent s'attribuer, devant le publie, les travaux qu'ils ont recueillis, constatés et élalxffés. •

Pour les chiffres compilés comme pour ceex qui sont d'une origine indlvidnelle, le nom d« celui qui les produit est également indiq>ensabl«: car tant vaut l'homme, tant vaut le docameot; et, dans ce dernier cas, U est pareillement nécessaire de spécifier l'origine des diUfres, U manière dont Us ont été recueillis, et les causes qui les ont fait rechercher.

On comprend que les chiflires d'une origine individuelle ne peuvent porter que sur des snjets restreints: les particuliers travaillant seuls on avec des moyens plus limités qne les administrations ou l'autorité publique. Cependant U peat y avoir et il j a des bureaux de statistique attachés à de grandes entreprises, qui peuvent produire des documents d'une certaine étendoe; mais alors ces documents affectent le caractère des documents officiels, et on peut leur appliquer les observations que nous avons faites plus baut.

En général les efforts des statisticiens qni travaillent librement et iadlviduellement portent de préférence sur les commentaires et les explications des divers documents officiels et autres dont Us rapprochent les éléments et dont Us tirent les conséquences, faisant en cela, à certains égards, œuvre de statisticiens, et, k d'autres égards, oeovre d'arlUunéticiens politiques, et Us suppléent aux lacunes et au silence des documents officiels.

Nous venons de voir le rôle important des statistiques officielles. La question de leur organisation , c'est-ft-dire de la manière dont sont organisés admlnislratlvement les hommea qui les dressent et les élaborent, est une de oelies sar

• ÉUmmu, p. W.

lesquelles fl a été beaucoup discaté dans ces dernières années. Deux systèmes sont en présence : celui d'un bureau de statistique central, dépendant de l'autorité mlnislérielle, pouvant se servir des agents et des rouages de l'administration pour recueltlir des faits et des chiCTres qu'il est chargé ensuite d'élaborer, de contrôler et de publier au nom de l'autorité ; et celui de commissions spéciales de statistlfiques organisées dans le pays en corps scienlique , indépendant, travaillant sous la population , mais non sous la dépendance de l'autorité ministérielle et administrative. Le premier système est notamment celui de la France et de la Prusse; le second celui qui a été adopté par la Belgique et, à son exemple, par le Piémont et l'Espagne. Les deux organisations ont leurs avantages et leurs inconvénients. Assurément un bureau central peut tirer nn excellent parti des ressources de la hiérarchie et de la centralisation administrative pour transmettre ses indications et recevoir les résultats; mais la qualité de ces résultats n'en reste pas moins subordonnée à la nature des agents administratifs, dont les uns peuvent être très aptes à cette besogne et dont la plupart y sont parfaitement impropres. Telle n'est pas cependant l'opinion de M. Moreau de Jonnès en ce qui concerne laFiance. ■ 11 se trouve, dit-il ', que presque partout les travaux de statistique sont maintenant exécutés avec régularité, exactitude et précision par tous les fonctionnaires. L'expérience des dernières années a montré que, d'un bout è l'autre de la France, on peut faire dresser : dans chaque commune, un tableau des cultures; dans chaque fabrique, un bulletin industriel ; dans chaque Tille, un état de consommation et un relevé des salaires des ouvriers; dans chaque préfecture, une multitude de tableaux sur les hôpitaux, les aliénés, les enfants trouvés, les burea^x de bienfaisance, les prisons, etc. »

Assurément l'expérience de M. Moreau de Jonnès eiit imposante ; cependant notre confiance ne saurait égaler la sienne. Dans le système des commissions locales, relevées par une commisdon centrale qui dirige les travaux , coordonne et contrôle les résultats, l'avantage est dans l'indépendance vis-a-vis de l'autorité, dans l'appel fut à la collaboration d'hommes xélés et spéciaux, qui se surveillent et se contrôlent les uns les autres; dans une plus grande responsabilité de tous les collaborateurs. L'inconvénient est dans une hiérarchie plus faible et une moindre action de la direction divisée et peut-être neutralisée.

Les remarquables travaux publiés depuis quelques années par la commission centrale de statistique belge que préside M. H. Quételet et dont M. Heuschiing est le secrétaire, prouve en faveur de cette organisation, qui a déjà donné de bons résultats en Piémont et pour laquelle nous aurions une préférence , bien que nous soyons trèa loin de méconnaître l'importance des publications faites par l'autre système, celles notamment dirigées en Prusse par M. Dieterici, et en France par M. Moreau de Jonnès. (Voyez Dibtb- RKi et Moreau de Joiuits.)

I ÉUmitU,f.tn.

STATISTIQUE

Ce système vient d'être modifié en France et rapprodié du système des commissions. Un décret du l" Juillet 1852, inspiré par M. Legoyt, successeur de M. Moreau de Jonnès, a créé des commissions ou sociétés de statistique permanentes dans chaque chef-Uea de canton, dont les travaux seront contrôlés par des sociétés de dieb-Ueux d'arrondissement et des départements, et centralisés an bureau de statistique de Paris'. Des sociétés ana-

logues fonctionnent en Prusse. Cette nouvelle organisation s'effectue en ce moment; nous croyons qu'elles donneront de bons résultats en quelques endroits , surtout si l'on parvient à conserver à ces sociétés un caractère scientifique et indépendant, tout en les liant par l'organisation admlnlstraûve, ce qui nous parait assez difilcile avec l'hnmixtion des préfets et des sous-préfets qui sont des agents politiques et souvent tout à fait étrangers aux notions statistiques et économiques.

Quoi qu'il en soit, l'adjonction des sociétés de statistique est un correctif an système des bureaux trop exclusivement administratifs, qui gagnerait encore à être rendu tout à fait indépendant de l'autorité politique, comme est devenu le board of Irade en Angleterre, bureau d'Informations, d'investigations et de publications statistiques. C'est en une institution semblable que finiront par se réduire tous les prétendus ministères et directions de l'agriculture, des manufactures et du commerce. En composant ces bureaux d'une manière à la fols scientifique et administrative, c'est-à-dire eu laissant la direction des travaux à un chef responsable, pouvant être conseillé par une commission scientifique, on arriverait à avoir les avantages des deux systèmes sans leurs inconvénients. L'expérience qui vient d'être faite par la chambre de commerce de Paris prouve que les investigations statistiques peuvent être habilement conduites et menées à bonne fin, sans aucun appareil administratif. En effet, les éléments de la statistique de l'industrie de Paris, que cette chambre a récemment publiés (1851) en un gros volume in-folio, ont été recueillis simplement par les soins de M. Horace Say, secrétaire de la chambre, directeur de l'enquête, et par ceux de MM. Natalis Rondot et Léon Say , directeurs adjoints , qui , pouvant disposer des fonds votés par la chambre , ont choisi des employés propres au travail

, les ont organisés, guidés, contrôlés de fsQon à produire les informations statistiques les plus riches en faits et les plus dignes de confiance. Le mode qui a si bien réussi pour Paris pourrait être employé pour d'autres centres, pour chaque département; et c'est ainsi que peut-être on arriverait, à l'aide d'un petit nombre d'hommes capables et dévoués à la science, à des résultats profitables, plus facilement qu'avec l'appareil administratif. On pourrait, en ce cas, tirer un grand parti des hommes les plus capables des sociétés départementales ou provinciales ; et on comprend que le bureau central ou la commission centrale aurait à opérer sur des bases bien plus sûres que celles que présentent •

> Lei ■cmbrei de ces sociétéa sont nommés par les pr^feu et let wns-préreu, et présidés ptr enx.

STATISTIQUE

les doeaitiefiu reeucillin par des matrei on des (Otu-préfett ou par d'autres agents adininlstratirs.

Mail quelle que soit l'organisation , Il Ferait Vtalltetit uillt que l«s ministres et les chefs de servie* tmoitcaHent « la Oction , en vertu de laquelle lit signent des travaut. qu'Us n'ont m Inspirés, ni dirigM, ni surveilla, Induisant le public en erreur lur la qualité et la nature de» documents, Mouéraht les auteurs de ta responsabilité de leurs ttu<rres, leur enlevant l'honneur qui devrait leur en revenir, et contribuant ala<i É faire obtenir des rfeullats moins contrôlés et finalement inférieurs. Ce qui serait encore utile, «'est que ebaijue document fût accompagné, sinon d'un commentaire, au moins d'une explication indiquant ta nature des sources auxquelles on a puisé . l'espèce des agents et la nature des proeétiés qui ont été employés.

Indépendamment des organisations statistiques, il est un mode d'inresUgatious duquel on a tiré, lortout en Angleterre, un très grand profit pour l'avaneement des sciences ëeooouiiqbcs et pour le développement de la Statistique. Nous voulu&s parler des miquilt» dtles parlementaires quand elles sont conduites par le pouvoir législatif, et administratives qtand elles sont provoquées et dirigées par une administration quelconque. Ces enquêtes tttictteUlent des masses de biu a ia connaissance des particuliers, qui resteraient Inconnus sans elles, Sureicitent les recherches administratives, et mettent au jour des renseignements et des chlUVes qui projettent la lumière sur les questions t l'étude. (Voyei BitooâTa.)

Les suciétés libres de siatistique peuvent aussi éontribuéf efleacemenlau pr.grësdeséiudcseta la production des travaut statistiques. Mais pour atleliidre ce but, elles doivent avuir le caractère sëriéuxet sévère d'une association vraiment sclenlillque '. telle est en première ligne la soCK té statistique dé Londres, fondée en 1834 , qui a gruupé dans son aéln les hommes de la Oraudebreiagne du premier mérite, et qui a publié dans son journal des mémoires extrêmement remarquables, faisaot de ce tetueil une des sources les plus riches pour le statisticien et l'Ëconomlste. La société de Londres a donné tiaisi<ance s plusieurs autres sciciétés, parmi lesquelles flous citerons celle de Dublin, présidée par le vi^nérable M. Waiheliy, archevêque de Dublin. Les essais de société statistique ont été doitti heureux en France ; mais uu peut dire que dans ce pays une Èeetion de l'Académie des sciences morales et politiques, remplit, a de certains égards , le même rAle que la société stail«tlqiie de Londres, et que le compte rendu de cette académie et le Journal âe» Économule» rcmplaeent te Journal de la société de statistique de Londres.

VII. ^roffrki de te itatmtqut.—iiL stattsuqdeen général, et ta statistique olUeiel le en parueulier. a fait de grands progrès dans tous les pays Aussitèt que la pali a pn répandre sës bienfaits et aniener des amétiurattons administratives. L'impuuiiM a ëlé donnée par l'Angleterre, et a été auccesslvemeflt suivie par tous les pays » des degrés dUférents, au fur et à nie ure qfle tes avanlaRti d« la pubiieiié ont été reconnus. On s'est bientôt aperiHi que la Rtatisuqua était une vérita-

OTATtSTtÛDË.

ble nécessité des constitutions représÂttatlveti et, d'autre part, Il y a Cela de remarquable que les gouvernements absolus se sont trouvés entraînés a suivre le mouvement : la Siatisiique avait fkit des progrès notables en Prusse avant qaê ce pajk n'ait eu une constitution oui ne date que de quelques années. La Suède, la Rossie et l'Aotr.eiM elle-même ont cultivé la SiatiMique. Mais a tout prendre cependant, on peut dire que les progrès de la Statistique sont proportionnels I «eut dei institutions ou k l'influence des hommes d'Ëtat a l'esprit libéral qui se sont quelquefois rentuOtrés dans les pavs despotiques. ' II y a, dit M. Michel Chevalier^, une itaiMn si intime entre le système représentatif et la Statistique, que l'am^ lioratlon de l'un doit provoquer DéôeMairemeM le perfectionnement de l'autre... Qui dit régUBe représentatif dit publicité. Je ne prétends pas que la Slati.<itique soit toute la publicité, mats I on m'accordera qu'elle en forme te matériel. *

L'histoire des progrès de la Statistique dans la dilTérenu pays, celle de l'origine, des développements et de l'Importance 'des documenu qui aa publient a un intérêt tout particulier; mais II tti été trop long de le faire tel. et nous nous bornons a renvoyer a un

Intéressant ehupitre des £têmtni» de StatltUgue oà M. Moreau de Jonnés expose les prugrés contemporains do la statistique. Le lecteui trouvera aussi, dans la bibliuarapble étendue qui fait suite a cet article, l'énoncé des sources odldelles et privées auxquelles peoveot puiser tous Ceux qui s'occupent de travaut stitUUques. Jositpa OAamut.

MBUooiurani

roHHMunt s*r siMitwiunuthêft ê» «awpt.

nhfH Ittieh». -«(/nlroiiiicUon A t» teiutmi» to *m- «Hfifioi» duttau), (Mr U. Achenmll. OwtiiiigM. <T4a.

lilfoi eifUT allgimtitun WUUiatitUk. —lUfat d'têm «<a(i«(tfM générale du mtnét), par i. Cb. 6«u«rar. 6«ui ligne, nra.

PofiXroJ orilhmtti», eie. — {Artllmili^t fUUfmi), par Aribur Youug. l.nndresi ITT4-Tt, S vul. io-S.

(kl pi'tti, Jiisqu't un corwio poini, oumpier pami le* (taiiaii-quus «es nombreux Vofoget SI éuAuoi ceox en Pranne ei en Irlande.

Ûtber BègfilftiHJ Uhtan dtr StalUliU. — (tMHi

tl mfihoâi dt la tia<iti{;M), |i«r Joseph Msdar. PiagM, iisti |g-s.

Sm«(dt MiUMHfaii fut J.*A. MMr||M. tlH>

At/CMiieHsn a <a tcititei d* t'SMMMM* fUtlt/MM d» la tlUi-tiiim $Mfl», par Marlioa^^bUM. I>iria, •SOI.

Ob$f*mlUnt M Uu noturt ami »dmmlfm of Matitlieml inqal-rit: — (OftMrvalivaa tur la nalnr* «l f« aranlagri dei nclwelui ilal-

Uli^iut), par sir Jubo SuK clair. 1.0Qdres, ISOS.

OaiiS ut Ettàlt ôri IlitettUmécki itijah

UtbefdtA Bear<lf(lirSI.>IUIlk.-{th UUallMtUtX parO. p. I). Oam. Ausbaeli, <s«4, lu4.

aiâlUllk d*t tunii>0l4clun StaAiM. -> (SlêlitHim du ÈiM» dt tEn\h)fii), par Kunrad Maaaari. Bumbâif et WurttiaUrKi ISOS.

t'iiilrudiuttioo Sonliaot ao* Ihaaria ëa la suila»

liqaa.

> Préface au Prdgrisde la Orandt-Brtlagut, tradiit de l'auglai* de Ifontty par M. Cbeaua-Uapuul**, «UT» p. II.

STATISTIQUE

TMmé itr SialUiik, par A. U. (1« Scbivur. Oattip. Rue. 1801,

Traduit en tna^t p«r 0. f. Donnant , M«a m

(Itrf I

InlToiluclion 4 te tcltntt 4$ la tiQtUtiQm, «tCi «W. P«ri#, iwi», fn-»,

iinn *« (fiw tlfUudrihêehafiUehtn Slatiiiik. •» (/i/^M ««r un* W«(ii(r(w« éeowmico-fotidtut), au Lénp. Krug. Berlin, lauf,

;4m MMi P» <A# ti^g «r «toMiNM, •!«. -< iSmai mr ftivdt 4t te ^i^ùliftêt), ptr Jiuilwtu. Loudre», iwtr, in- 12.

i*ri»» isr $t9tlêlilt WH(SlaaltnkvfUlf, tul»t Fragmtnltn «ur Qurkiehit iirftlbw. -^U'réeU d« «(«/w- /ijru», «irfBi (<« frag-

menli pour Mrnir li ('Aii|a<r« d* cr<(>M<raM], |)«r Anguaie-Mienian. Allons, <H)7.

ratofa $ialiniiiht, fria norm$ pir ^/iqir«, m<«0> tare, Klatn-fiear* WU gli «ggtlti i'ommmitlraMioM privala $ puMliea. » iTabkau» «te(M/i«iiM mo4ilu, «ta.), par Moloh. Ginic MiIm. <««, ia-*i Ugano,

i><< /bM 4(te *l«Mi<tM - (<(•< dt te «taiMitu»), par G. Tt-mamia. Milaa, lU*. ia-l.

SItiùUk ait WUiêtuehad. - (i« l'a/iXitu» aamUi- *it eommt tciuM), par p«iU. Butta. Uudaliut, 4 Ml, ia-l.

Eiamt deila confulaiione dtl fim délia tlaliâlit». — (iùamia di la rt/M./liM du hut de la tialittiqtu), par G. Tamuiia. Milan, lioa. lar|.

Blrtnnli dêW ar(t tialùlùa. — (ÉUmmli dt l'an di la Haiùliqua), |>ur Luca de Samuele Cagnaaii. Ma» plaa.° IHW,«*, I vol. in<l.

Hdalt, —itmtloM « MMlaggldtlIa tMUUea. — (tiataré, ulnulcn «< aaanlsau d4 la êlalUUqfU). Milan, 4H0, in-l.

Inlradtaion» alla Kitnta dtUa ilalUMca. — (/«(ro- AkIich é la icienet de la italitliqat'j, par A. Pwlo- «ani. Pavie, 18 10, in-ll.

Tluorilitelie VorbtrHlung und Binliilung zur Sla- Hllik. ■ ^ JnIndueliOH à la teitncê dé la italitll^ut),

Jar J. Ziiiui. Vieooe etTrieste, IIIO, in-»; 2«Miiian, I2T.

Utbtf dm tegrllfder Stathllk aU tinir nixim Witfnuhaft. — (Dt la ttatUtiqui eontidérit comme 4HM MiMot nouttttt), par le ba-ron J. U. de Liecbten«lern. \iennp, I8I7; V MM., Dresde, I8Ï0.

ifnKaeA* OttcMekit dtr Slalmik. — (Hhleirt eriU- ^tuétU .taUtlIqut), par Aag. Perd. Uder. Gesttingua, 1117, 4 Tul. iiJ-4.

Dtlla ilallilica i dt twA progntt1 In Ilalla. — (Dt la «/«((«lifiM tl dt ut progrit tnltalit), par J, Graberg de Bevi^u. Tanger, Igll, iu-4.

A paru èitaleiueiit en latin.

JttmerkningtT ovtr Slaliilikint Begreb, Vceien, etc. — (Obtena-Uotu <ar la nature de la ilalitUqut, etc.) par U Isngelitturi. Co-penhague, mil, m-S.

Vt la nécttiiii dr fixer et d'adopter un cor|w dt doctrine pour la géograi'hii et la tialittigut, par M. le baron A.-iS. de Pùrussac. Pans, isil, In-l.

Thmriw ttalitlicet iiaritcula. I. Thtorla ttalitticu tanquam teienlia. — (TMoriet tIalUtiquti, I. La tl»tMt^e contidéréi comme toitnce), par Erue^t Kluia, Lei|>zig, i»it, br in-8.

Théorie dt la elalittliiui, par). Graberg de Hamao». Gène*. «Ml, in-l.

Plan tommaire d'un traité de géographie et ii if». titdijur,)ireL'<</< d'un etiai tur ta doctrine, It but et ta marcht Ut c«< iciencn, par U. le baron de Foruaaao. Varia, lli»i,in'l.

Vojiex auDoi Renne encyclopédique, I. Xlil, p. <7s.

Sloria délia italittica, ptr eervire d'introduiiont ad un pra«ji<Mo ttatittico dtllt provmcit tenele. — (Hitloire (le la tla-tulmue, pour «rrcir i/'iutroiiuc<iun, etc.), fut Autoiiio ()uaUri. Veui>e, mU.

Délie teiente twmivhe Mtri dodM. — (,09U*t livret

STATiSTIQUe.

dt te «aiMiM ttaiittiiut), par Antanfai Paëovavl. Pavie, <U4, 1 vol. in«(.

Onin^fw «jn«r e^eutn «yi<#m«««iAM Partttiltmg dtr Slaiittik ah Wiiteutehafl, w iC(t«iM« tf'wu •«>«• <telle expotition de la ilalittique) , par Cbr. Aug. Fiacher. ElberfeU, ini. |n-8.

StalUtik und $laalinkundt. ■• (TraUé dt tiatieli- W»), par la b«nin C. A. de llalchu», 8tu|tgard, «IM.

FitotoUa délia ttatitlka. — tPhUoiophtt 4e la tiati*- «(jiw). miian, IM«, 2 vol. In-4j (.ugano, lll«6, 1 wl. lu -8.

Théorie der .StoJwHk, - (Théorie de la tIalUtIqut), par George Holtgelhan. Vienne, «KO, In-l.

Bntwurf inr rWoK» der StalitUk, — (Prr^tl d'«n« théorit de la ttatiitiqut). Alienbourg, un.

Antieklm itbtr Zmr.k und Bmrichlung ilatittitcker Sammtungen oder Bureaux. — (Du but et lit l'organir talion de» çollectiom et bureaux de elaliitiaut), par W. B A de Scblieben. Haile, 4U0, in-l.

QTUnd$Oge etner allgemeinen Slalietik «w fim Ottichlftvnkle dtr Naiional - OEconomit. — (Elémenli d'une Uatitlique générale au imint fie vue dt rScono» flii't polilique), par W. B. A. de Scblieben. Vienne, l«U, in-l

Théorie de la ilalitli^ut, tradntt de l'allemand et du lltio d« ?,•). Mono. el6., par Emile Tandel. Louvaiu, USi, iii-8.

Sur l'homme tl le développement dt lee focullée, par M. A. Quetelei. Paria, Bachelier. lltS, 3 vul. in-l.

Stalntitehe 4phoritmfn in Benthun ouf Naiional-

'îconçmie vndSlaattkunde.—(Aphoriemte elalitliquet

tur l'Bconomit polOique), par W. B. A. de Schllebeq,

An ailiireu eiplanatory of thf objecti and advantaget of elaliiii-cat imiuiriei, etc. — (explication de l'objet et du avantagée det re-cherchée etatietiguee), par Joseph B. Portiovk. Belfurl, IS3«, br. in-|.

Notioru élémenlairet de etatleliqut, par J.-1, On)«liusd'Halloy. Paris. IIMO.

rrs'M d« elaiUlique, par A. Duhu. Parla, H.-L. Dellojpe, 1840, 4 vol. Iii-O.

Die tieuitlitken Vtrtbte der Kngletnder. ^ (Let <9> nV(<«i<«taM««i«<d'Jn0l«Mrr«),p%rFallatl.T«blp|ne, 4140. In-l.

Erlaultrimgen lar Théorie der S(a">(fk,etç.— (£«• pllralinne relalim à la théorie de la etatmique), par j. E. Vœri Fribourg en Bri&gau, 4841, in-8.

Kinttitung in die Witetntehaft der SlatitHU, — (Introduction à la eeiinet dt ta tlalieUgut), par le profbasenr J. Pallail. Tubingue, Lauff. 1141, in-l.

Lettrée eur la théorie dee probabililét appliquéu aux teieneei moraltt et pollUqutt, fat M. A. Qoéielet. Bruiellea, Bajea, 4841. 4 vd. in-l.

Èlémenti de etalliHque, par Morean de Jepnèa. Pails, Oulllauniin et courp., (847, 4 vol. gr. in-48.

Du lyttème tncial et Jee loii qui le régltient, par A, Queielet. Paris, Uulllauniln et eump., 4841, /vol. in-8.

Étudet d^ Économie politique et de elalietique, par M. L. Wolowakl. Paiii, GolUaumlo et oonp., 4141, 4 vol. In-l.

Tojea aussi ;

J.-B. Sa}, Traité d^Èconomii politiqut. Dlacoura pré* liniiiicire — Le mime. De t'objtl tl dt Futilité det tta^ tieliqurt; Rivue tncyciopédique. 4827, tome \XXV, p. S20-U3. — Le niiuie, 6 onrs complet d'Hconomie fflitique -pratique. Tome IV, partie IT. — ParallUe de <a 9«OorapAi< ae«e la etattelique, par Clément : Moniteur umcereet, an X. 40 thermidor (ilOI, n* tài). — Mémoire tur la ooneiruvtien dtt teMtl etaliiliqutt, par L. Cualaa. In à l'Acadvmie des scieuoaa an 48(1, iusaré dan» la Rtvut mentutllt d'Kconomit politiqut, de Thco> dort- Fix. Paria, 1814, t. III, p. ISat *uiv.«- La,/avrn. d«< i;«pi»om. T 11, p. aaii I. XII, p. 400. 27ii t. XIX, p. aiTi I. XJUU, p, m. — u Mt*ut Iritmiritlk alk*

STATISTIQUE

mandi (Dnticht Yierltljahri-Schrift) renrerme qu«lques srliclM. — Le* Archive» dt l'Économii poliliqut, de Ru. T. 1, p. M et StT; t. IV, de la f lérie (4U(),

^ iM(t V, ^ I. m, sot; t. tiii, p. sst.

lUrim, AmiuAisif, irc.

Amtalti d$ êlatUtiquê, rteutU pModiquê, par LouU Ballois. Paris, 1803-01, T Tol. io-S.

Annati ii Statiâlica. — {AnnaUi dt tlatUtiqfu), paraiuant k Milan, depoii iKH, ea une lirraison par mois.

Schwtiierùcliu Arehit, etc. — {ArcUvtê tuiutt pour la êtaliiliqut $1 l'Économit polillqu»), dirigées par Cbr. Beniouilli. Bile, fc partir de lt2T.

BuUetin tt Journal det travaux de la loeiM franfaitt de ttaluUque univmelle, fondée par H. César Ûoreau, <81< et années suivantes.

Contient principalement des descriptions statistiques; on T trouve cependant aussi quelques arbdes de tli4ori«. Voyez notamment les suiTaotst /nfrodtie- (10». T. 1, p. I et 4T. — Z>(la tIalMique pAjfjtftM e< dwcrtpd'M, pon'd'M et appliquée, etc., de M. de Uont- Téran. T. 1, p. «7 et <tT. — De l'origine, dee progrit et de l'utilité de la etatietigue, par L. Malpeyre. T. IV, p. Ut. — Sur le» avantage» et le* progrèt de la <(a- Uetique. T. VI, p. 8(0. — Modèle» d* cta-ification dé* maHèn» pour Fétablietement d» la tlettiitiquê de chacun de* départenunle française, par plusieurs, T. III, Vil, etc. — Mémoire »ur le mode d'exécution d'une elatitliqu» de la France, par Emile Bères. Proceeding» of the etatietical locitty of London et Journal of th* ttatiitical tociety of Jjmdon. — {Bulletin et Journal de la eociété de »tatitiqu» dt tondre»). iU» et années suivantes, 4 a— par an.

Annale» du eommerc» extérieur (faits commerdaux), publiées par le ministère de l'agricoitara ot du commerce. ln-8. Paris, impr. de Paul Dupont. Publication officielle mensuelle.

Slalietiecki MiltheUungen. — ÇCommunicationt ëtatitUquu), par M. Dieterici, directeur de la suiisiique fénérale de Prusse. Berlin, I»I8 et années suivantes; bi-meosueU t vol. in-8 par an.

Ztiteckrijfl dte Yerein» fur deutecht SttUitttqu». — (Journal dt la lociélé dt ttaliilique alltmandi), revue mensuelle, lo-8, dirigée par M. de Reden. Berlin, «ftlT, 4Ut.

Tht amsrtam Atmanae, tta. — {Atmanaeh américain). Boston, 4 vol. in-42 tons les ans.

Companion to Ik» almanac.—^Lt compagnon dtl'altnanack), Londres, < toI. grand in-< 8 par an depuis 18X8. ^flnua<rs de FEconomi» politique itdtia »taU»tiqut, par HH. Joseph Garoier et Guillsomln. Paris, Guillanmin et oomp., 4 vol. in-48 depuis 4844. (V. Ahrdaisk.) Un grand nombre d'autres publications périodiques renferment souvent des articles d« statistique, notamment le Journal dtt Économiette, la Revue britannique, VBconomitt, la Rtvut IrimtttritUt alUmandt, l'Attttria, etc., etc.

Bibliographie hittoriqut de la etalietique m AUemthgnt, par X. Henschling. Bruxelles, Oeek, 484B, ia-8.

Bibliogrttphie hietoriqut dt la italitliqui en France, par X. Heuscbling. Bruxelles, Oeck, 48(1, br. in-(.

Jp«r{u dte principalei publieeUion» »tatitUquet fai- Utiurla Btigiqui dt 47(4 à 4(SI.

G<oma<< di itatiiliea compUalo nilla dirttiont centrale délia ttatittica dt SieUia. Paierme, tipografla Moi^ viUo.

Une bibliographie complète de la statistique deecriptive remplirait plusieurs volumes. Ou a cm devoir faire on choix. I^es ou-

vruges sont classés ici par pays et par ordre chronologique.

Vorbtrtitung sur grundlichtn und ntttlichtnKmnt- Mw dtr tu-roptiiiehtn Beiche und Rtpubliktn. — (Pré- ,

STATISTIQUE

poralion à la connai»»ana approfondie tt util» art royaum» »t république» dt l'Europe), par B&aching. Hambourg, I7S8, io-(; !• édit., ITM.

TraJuit en toutes les langues modernes et plasiean

fois en franjais sous des titres divers.

Leitfaden tu einer altgimtintn StaKeUk mit Uinvnitung auf ioahre und grllndlieht StaaUlaeetdi. — (jranutj d'une ttatittiqut générait), par Grégoire Schœpf. Nuremberg, 4(0(, io-l.

Lihrbueh dtr Slatietik dtr turopetliehin SlaoXsii. — (Traité dt ta ttatittiqut dtt État» dt fBuropt), par George Hassel. Wetmar, 4(SS, in-(.

Orasrai Slatietik dtr turoptiitchm Staattet. — (Statittiqut générait dtt Etait dt FEuropt), par 6eo(|e Norb. Schnabel. Prague, 48».

Statitliqut générait tt raitonttét d* ta eittttulioa tur^péennt, par Jean Schoen ; traduit de faltanand, par J.-6.-H. Domont. Puis, 18(4, 4 vol. in-ts.

Bandbueh dtr aligtmtitien Staattkundt «n>« Europe. — (Ma-nutI de la etalietique générait dt FEuropt), par P. W. Schubert. Kceoigsberg, l8<ft-4(, (vol. in-S.

Statiitik. — (Traité d* ilatitlitut), par Haific* PrenxI. Vienne, 4M8-44, 1 vol. io-«.

Jllgtmtint vergleiehtndt BandiU- «nd Oetoeibe- Statitliqut. — (Slatittiqut eojnmtroialt tt induttritllt comparét), par le baron de àsdeo. Berlin, 4(4<, i fort TOI. io-(.

Yerglttehtndt KuUur-SlaUtliqut dtr Grotnaeteki» Buropa», — (Statitliqut comparative dt ta eiviUt»tion dt» grandtt puiuance» dt l'Europt). Berlin, 18K, 4 vol. in-(.

A dictionary geograpMcaî, ttatiitleat mnd hUori' cal of tht variou» countriet, etc. — (jKcWoanairs fétgraphique, etalietique et hittoriqut dtt tfmtraes eoi»iréii, etc.), psr J.-R Mac Cullocfa. Londres, »• édilioa, 48(4, S fort vol. ln-8.

Aperçu dt la richeeee et det rtvinut dt la Frtmet, pet Lavoisier, Lagrange, etc. Paris, an iV (47M), et dans la CoUect. de» princip. Économ. de GuUlaumin.

Euai d'une etalietique générait dt la Franc*, par J. Peuchet. 4802.

SlaUelique générait tt particulière dt la Franet tt dt tit cotoniM, avic unt dttcription topograpkiqut, agricolt, politiqut, induttritllt tt commtrciale de ctt Etat, par une société de gens de lettres et de savants. Paris, 4(08, (vol. in-8 et atlas.

Peocbet, Sonini, Berbln et aoties, sont autours de

tous les articles qui ont rapporte aux arts, méiien et

commerce.

Sittlietique élémentairt dt la Frdnct, conttnani Iti principe» de ctttt icitnct tt leur application à Canalyee de la richeete, dtt forctt et de la puiieanet d* l'empire fronçai», par J. Peuchet. Paris, 4808, in-8.

Table de» matière» qui peuvent élre tratittt dont Im dttcription etatittique d'un département dt ttmpirt françait, par A.-G. Desmarest. 4812.

Composée sur la demande du ministra de nalé-

rieur, en société avec H. Léman.

ForcMproducd'eM <(cofnm«rc{a{M(<(IaiVaiie< pw M. Charies Dapin. Paris, 1827, 2 vol. in-4. '

La monarchit françaiee comparée aux p"—fftnr ÉtaU du globe, etc., par Balbi. Paris, J. Banouard, 4828, in-piano.

Examen tialitliqut du royaumt dt FTanet tn 47«T, coniidéré tout It rapport dt ton étendue, dt ta poputation, dt ton commtrtt, dt ta navigation, par César Moreau.

Éluda ttatitliqutt tur Romt et la partie ocddtntalt du Etale romaint, conltnatU unt dttcription topogrmphiqut et dee rechtrchtt sur la populatioe», tagriaitturt, let manufaeturet, U eommtroe, te gouttmttienl, Ite élabliuemenlt public», tt unt nolia tur Im tram* txécuiéi par l'admini»lration françaitt, par le oomia doTournon. 4UI.

Aperçu etalietique dt ta Fratut, par M. Oiraail da Saint-Faraeso. r édH., Paris, 4(M, i»4.

statistique; "^

Dt la criaMon de ta ricluut, ou dei inlértU mattrUlt en Franct, par H. Scbnliiler. P«ris, lua-lS'ie, 4 vol. iih>8.

La Franct italUlique, par A. Legort. Pui», Gurmer, tu», 4 TOI. ln-«.

SlalUiigui ginéralt dt la Francs, publiée par le ml- \ nistère de l'agricnltare el da commerce. Paris, Impr. , royale, l8»»-sï, ^i toI. gr. io-».

I Saturai and poUlical obienaliom and conr.liuion» . upon tkt tiatt and amdUion a{ England in (696. — I lObêtnaiioM ntr la tituatbm économique et politique l i» l'JngUttrrê en 46»»), par Grég. King. ; Reetéen manuacrit Juaqu'eo 4Soi. (Vojei King.) PoUHeai lurveji o{ IreUmi. — (Detcriplion polili- «««, etc., etc., d$ eirlande), par air W. Peitj. Londres, <™ édit., 46»l; V «dit., 171», 4 Toi. iu-J.

Magnœ Britanniet notilia, or Ihe prêtent ttate of Oreat Britaitt, etc. — [Etal actuel de la Grande-Bretagne, avec dee remarquée eur eon état antérieur), par l. Cbamberlayne. Londres, I7ST, 4 TOl. in-«.

Seteral eeiaye in politieal artlhtnetie. — ^Eeeaie d'arithmétique politique), par sir William Pettj. Londres, 4* édit., 4TU, 4 vol. in-8.

A poUtioal nirwy of BrOaln, Mng a teriee of refleotioru on the situation, lande, inhabilante, etc. — t,Deeeription politique de la Qrande-Bretagne, ou réflexione eur ta eitualion, son territoire, ta population, eet revenue, eet coloniee, ton oommerce), par Jobn Campbell. Londres, (774, 1 toI. in-4.

The ttaUitioil aceount of Scothmd, draum up from eommmnieationt of the minitttn. — {Notice itatiitique «ur l'Écoete, compotes au moym dee eommunicaliotu dee miniitres dee paroistee), par sir Jobn Sinclair. Sdimbourg, <7»l-»». Il Toi. iD-8.

On peut coDsalter aossi les rapports adressés an

Board of Agriculture, sur la statiaiiqae agricole dea

divers comtés de la Grande-Bretagne.

Coup d'ail «ur la force, l'opulence el la population

de la Orande-Bretagne, parTb. Brake Clarke; traduit

de raoglais. par Josepb Marcbéna. 4803.

lettre à M. L. Balloie eur l'agriculture, let financée, la statittiqus ds Umgénté; suivie d'un aperçu eur e$ qu'on peut appeler lee tourne du revenu public, par sir Jobn Sinclair. 41103.

Histoire flnanciire et tfatislique générale de l'empire britannique, ouvrage enrichi de 12g tableaux et d'un grand nombre de documente offlciele et inédite, par Pablo Pebrer; traduit de l'anglais, par P. H. Jacota.

An aceount of Ireland, etalistical and politieal. — (Notice statistique et politique eur rjrlande), par Edw. tTakefleld. Londres, 4811, 3 vol. in-4.

A trealise on the vtaUK, power, lutd reeoureee ofthe Éritith empire. — (TrtUté dee richeiete, dt la pufeeanei et des rtttourctt de l'empire britannique), par P. Colqobonn. 3* édit., Londrea, 4SIS, 4 toL in-l.

An analyeii ofthe etatitlieal oeeowil o^Soo(faiMi,etc. -•(Analyee de la notice elatietiqu* eur l'Éeœee), par dr John Sinclair. Édimbouif, 4831, 3 ToL io-8.

Coup d'ail historique et elatitUqut «ar Fétat paeeé el préeent ds l'Irlande, sous le rapport de eon gouvernement, de ea religion, de eon agriculture, de son oommtree eldeeon induetrie, par C.-H. H. da C. (Haillard de Cbambore). 483*.

f As iMio etalielieal accouni of Scolland, compiled bg the minlelen, ete. — (Nouvelle notice ttatittique «w l'Écotte, compotée avec la collaboration dee membreedu clergé, etc.). Edimbourg, 1834 et années sai- Tanies, 28 toI. in-8.

Sopérieur à la publication analogue de Sinclair. Statittique de la Grande-Bretagne, par llorean de Jonnès. Paris, impr. de Boargogne et Martinet, 4817-38, 9 Tol. in-8.

A etatitlieal aceount of the Britith empire. — (Notice etalitlique sur {'«mpi'rt britannique), par Mao Culloch. Londres, 4* édit., 4851, 3 vol. in-8. The Progreu of <h« noMot». — (Let progrèt de la

nation), par 6. B. Porter. Londres, a* édit., 1881,4 fort Tol. in-8.

Tablée of Ihe rirmua, population, commerce, etc., ofthe United Kingdom, etc.— (Tableaux dei rmsntw, d» la population, du commerce, etc., du Boyaume- Ohf, etc.), par C. H. Porter. Londres, I8SS et années snivantea, in-fol.

Stalisbqut criminelle de la Belgique en 1828-30, par Edouard Smits, en société sTec H. Quélelet. Second recueil olBciel. Bruxelles, 4883.

Estai sur la ttatittique ancienne de la Belgique, juique vert li dix-teptiime tiède. Première partie : la dans la séance dn 8 octobre 4811, par la baron da Reiffenberg. 4833. Seconde partie.: statiadque anthropol» Rique, population, architectnre , meubles, costumes Bruxelles, 4838.

Becherchei tlalittiquet «ur la Belgique, faittt ou nom du minittire dt finUrieur (du pays), par Edouard Smits. Bnuelles, 4888.

Betai tur la ttatittique générale de la Belgique, par X. Heuscbiing. 4844, 4 toL in-8.

Tableau etalittiqui dt la Bollandt en 4804, par R. Meteleritamp. 480T.

SlalUtique nationale, développement dit trtnie el un tableauai publiée par la commiteion dt ttatittique et rilatift au moutimetU de la population dam lee Payt- Bai, depuit la création du royaume juequ'à 4834 tno<«tivtment, par Edouard Smits. 4837.

Recherchée de ttatittique tur le royainns det Pave- Bat, par J. Qoételet. Bruxelles, 482».

Statittique det Pays-Bas, publiée au nom de la commission royale de statistique, par Edouard Smits.

Slattttiek Jaarboehje soor A«< Koningriik der Nf derlanden. — (^nnuatr* etalitlique du royaume éUt Payt-Bat. Publication offic. annuelle depuia 48(1. La Haie, 4 vol. in-8, par an.

Statittique du Danemark (en danoia), par Thaamp. 483S, in^.

D<r danitcht Staat, etc. — (L'État danois, etc.), par Ang. de Baggeaen. Copeobagiie, 4848,3 vol. in-8.

Der daueken Steuit tlalitlik. — {Statistique du royaume de Danemark), par Bergsœ, directeur'de la StalieUque danoiee. Cupeobague, 4848-83, 4 vol.

Aperçu d'une ilatietique dt la Suède, parGrauberg, 4816, in-8.

Rapporte officiele de la commiuion de etalitlique sur les recentementt et lee mouvements de la population de la Suède (Publications ofllo.). Stockbolm.

Stalietique de la Suède, taprès let documtnit offldilt (en suédois), par le colonel de Forsell, cbef de la Stalietique. 4* édit., Stoclthom, 4844.

Traduit an allemand, par À. G. P. Preese. Lubeex,

4848, 4 vol. in-8.

S(a(i«lio««duat(r«<eAùeA«»J?ai<«r>taa(«. — (S^Mblique de l empire d'Autriche), par J. Springer. Vienne, Beclt, 4840, 3toI. in-8.

Bandbuch der Slatietik det cetlrtichitehtn Kaiter^ ttaaie. — (S<a(if (if us d« l'empire df Autriche), par J. Hain, du bureau de la Statittique de Vienne. Vienne, 4832, 3 vol. in-8.

Stjtittitcht Tabelltn. —(Tabltaux italittiquet publiét par le tiurtau de la Stalietique adminittratite de l'empire d'Autriche). Vienne, 4844 ot années suivantes,

Organitmue und vollttcendige Statittik dit priuttitchen Slaaie. — (Organitation et ttatittique complète de l'État pruitien), par i.

P. Knx. Leiptig, 1843, 4 vol. io-8.

Der Volksaohlttand im preuttitehen Slaett, par Dietend. Traduit en français sons le titre da ; La Prutte, eon progrèt, ete. Paris, Guillaumin et comp., 4847, 4 vol. in-8.

Statittique du royaume de Bavière, par X. Heuseb» ling. Bruxelles, 1844.

X>a« Kanigreieh Baesnover, itatitlitch betchrieben, etc. — {Vetcription ttatittique du royaume de Ha-

«rATlSTtÛt«.

ntvri), ptr la baron de Raden. Hanovr», Ittt, f vol.

Ènrhnibung von WMttmbttg. — (D«»crtp«<ii» du WûTttmherg), par UammiDger. •• Miiion, Sluttt^rd, 4141, < *ol.iiHt.

StalMUeht Mmhtilungm ubtr âU tellutc<rlk$ehat' ttieken turtamU Kurluutm. — (ComfflunlcaMMu «!•- H4l»aiu$ nr Ntal iconomiqut dt la Heut-Èleciwralt), par Broiio llllldebraitd. Berlin, tui, < vol. in-l.

ÀiHTfu ttolblique du Slali di rAlUmagtu, khu U rapport i» biir iltniut, de Inr populaUon, di leur prtdtKllan, dt Itur mdtaitie, dt Itur comment tt dt mtrt flnaii««i, p«r J -D.-A. Hoeck; trad. de l'ailemand, ptr Anl. -Or Orl(r«i deia Raume; publié an rnuifalt, par A. Dnqupana;, an IX (i toi).

labltau hitiorique tl ilalùllqne dt Vimpirl dt ffw> Iti, à ta pn du dU'huititmt lliett, par H. Storcii. Btle, J. Decker at Paria, PougeOa, Letrault, an IX (iMixarol. iD-«.

Biai fitnt UaïUiLitit gMralt it tmp<tt dt hutHt, accompagni dfafitrfut AMoMfUM, par J. H. Scbdittlar. isH.

Lm AtMt<«, la Polognt et la FMtandt. TahlMU a/O- IttUqut, etc., par Scbiiluler. Parte, J. Reboutrd ; ^int- Pdleroboarg, BnelT. iR3!l, t tel. ib'l.

Dm KaiurrHeh llutitand, iialuilteh BuehiehiUrhi Vtrtuttuug Mtntt Cutiururhalmtat, ete.—iUreertjr- «on tlalittiqut du l'empirt dt AMt<«), par le baron da Raten, Berlin, Poeen ei Bionberg, Ikit. ID'il.

ÉtU'iit fur <M forcet produaivit dt la f?ti4Hi, ptr M. L. d« TaflofeiirtM. I>trle« J. Renauard ai eumpaguie, 4(kl«n, a vol. In««.

Ittlrtt mr la Turquie, par A. J. Ublcinl. Paria, 4MI, • Vol. in-*.

AraeArtlbMi; dtr Mtldan und IfaiaeAci.— (bftcHp^ Iton UéUtlkiUt it (0 Moldavie et dt ta ValicMe), ptr NeiKtbaur, ancien consul gênerai. Leipiig, TaucbulMt 4I4i, I tul. lu-t.

Éludt économique dt la Orène, de ta potitio0!»etutUt Mit ton artnir, etc., par Caa. Leconte. Paria, , «ttt, I «ni. Iil-t Ifupta itatitlica ilttla Suiitira. — (Noutellt uailtliqut dt ta SuiiM), par Siepb. Pransciiil. Uigauo, 4MT-5I, S vol. Irt-t.

Tttbttaut dt la poiiulallon dt la Suttit (Publlcallon oOcielle; Hcriie, Issi, i vut. in-l.

SlalUtlctt deir llaliit. — [Siaititiqui dt tUatU), du (Moite L Serrinturi. Khireiice, IS42.

Cmta de riqueia lefHlotial, etc., de Ei>paSa. — (/>«• «Hiiemnil dt ta rtrheut letnloftalt de t'Ëtpagiu), par Pulo 1 CaUiina. Madrid, i«vS, lu-Ibl.

SlaUtlùjUtdtt'Iiapagne, territoire, poputallùn, agrie^'lture, indutlrii. eommerrt, naeigation, coloniti, Ananc*. par Alex. Horeau de J..nnèa. Pans, tiii.

bteitontuUrt tialiitique tl girotrafihiqut dt VEtpatn» (en espagnuO, pt' l't'val Madut. Madrid, I84V-M, 41 Tvl. lo-4.

VStpagnttH «MO, par Maarlea BldCk. Pini-Oiili. Itnmlu at eump., 1181, 1 toi. io-lt.

S/Kinien und uitte fotttckrtittndt ËHtiBUkttUng. — {L'Etimgni <(ut pro^ris let plut riilHtt), par Jules, baruu da Minnioll. Bemn, Dancker, Isn, l vul. IimS.

Bttat ilatiitiqui tur It rogaumi dt PoHugal il d'Atfértt, par Adr Balbl. Pans, i«21, » tul. in-l.

À tiatitilcat »(»w of iht commerce of tht Uniiti Sla- Iw OfAmtrira. — ^Motlce ttatiitiqut tur U commtrct étt Biali-UnU„ par Piikla. Me«-Uav«b, «IM, 4 vol in-l.

Progrttt of Ihi Ontttd Stattt (n population and totaltk. — iProgréi dit ElaU-UttU, rtlatitement à la poputaKon tt au lArn-Zlti), par Uevrge Tucker. New- Tork, 1143, 1 vol. in-g.

Tht liTogrtii ol America fro» Ikt ditcorrry hy Co- Uuntnu la (A« yror ls4G. — yProgrtt dt fAméri^ue Uep*i« ta ddeouttrtt jxir Oifomb jUtqu't faithét IHe), par J. Mae Urtgo». LoBdn.'s, 4Mt, i Ma ibrw toU Iu4.

STEDt.

La puittanct ainérieatnt, ou orItMt, «uMlwiMH^ *tpr<(politiiiut, rtttomrmt miUlafrti. ^rtrokt, cas»» mrrcialtt tt induitritlUi

dtt Blatt-Unit, par Ooillaanl» Tell PouMin. !• Mit., PtrU,UaillaU-Diin et eempafrie, IM«, i vol. lo-8.

ifi ÈtaU-Vnlt d'Amfriqui, par U. Goodrich, eonui des Eiaïa-Unls. Parts, Ouillanniln et oomp., 4na, i «4. in-S.

Dtt Vtrttnigtin Slaaim ton Nord-Atiunea. — (Dkaenp«ofl tlat-tiUqut dtt ÉkUt-UtUt), par TkMC O» bausan. Kiel, tu», in-l.

IV. ■TAmvnQMM «rtriHiMi

Vayea let bibliograpbies des mots i Aanicargai^

BlENFAISARCI, COLORIia, COHHItCt, PmaIICS, F UTION.

Vulai encore quelqnps oavranes qu'on k ara i «meure dan» ws biiiliiigrapbiea «peeialea.

£t<a< tur la di/firtnet du nombre dt* AowM dant Itt limpt ancitna tt madfnie*, par R. Vallaoe: lrad«t de l'anglais, par da Joncourt. t7H.— La mènia oavnfa sous ce ilire :

i>iw*r<alien Aitferifua tt pollliqut tur lm pnpulaliim dtt anritnt ttmpt, oomparit vott uUt dit ntftre, ua> dusiion de Bidevs. 4TM.

Vit gmtllitlit Ordnung fn 4*n Yttmnitrmtttttt, aMi "{L'ordri iittn dont ît mouttmtnit de la yiiji»la lion, etc.), par SOaamlicb. Berlin, ini. I vol. ia-«.

Ut finéutirtt ^rsnfaiM, par la vaaiM """|"-| P». ris, Ul«, t vol. Ib-I.

A«eA«rcAet nr Itt tontammmti^nt da low f «mm dk la viMs de PoHi m IIIT, com/iariti à ee (pi'rllsi dlilst en I7«f , mémoire par Benolsum da CbiMmiiaat

Biehtrtius tttlitiiqutt tur la Mllt et far» rtltéépartmeHl dt la SrfM, r*e4t««> d« lêNfoms tfttttt si r^unfa daiirèt lit ofrffei dt M. et iêmlt et Clhafcn^ (0. Uaapaid da Volvia). Impr. ra;., 4tai at aaMw it». vante».

Sialiitique dt Ut MnrUntqut, omet futtt tant â» eellt tu, avec tn'dorummti aullunllquf de m ^ii|f lation, dt ton cominetee, dt M totuammaUtn aetnutllt ttde tel rtrrftiM, parle nian|iilB IleniHiim t/t SaliiM> Crois. Paris, Chanierot, 18», a vi>l iii4.

Tableau tlaïUliqut du tomuimt de la lyaetet m 4M4, lu fc l'Ai'aiiemie rvjrale des uWiieaa da l'Inulwt dtn» la aéante (lu I avril lue. |wr Munwu deiannMi

Ettrtl de ilailnllqite raltnitHée tur Itt co/onin tUtt» p^enhi) «tt Itepiqktt el tur lu qUflioHt tMoiUaltt, anc «N d/.fMfidiet dtt pHt>ttjUtitpfaltttt,ti U laltUaoM ou «<aif de pnpulalloH, dt comtltrrct..., du moutrmmt du tuerit Mt f rdMce...f pa» TMniac-buft «a ■tmeark^

lUI.

Àfihiiti ttèiainiuit d% mmuièri étt irnimj m>

btiRt, dt l'agrteuiiur» tt du tomnurté. PbIHiduiaii aA> eieiie; Ptn«, Imup. rat. (eailiauniin tt «Mba.x iMr. 4 vol< gr; III-4.

Landirirlhtehnfllieht SUIItUt d» dtuMitn guam dtstlMtiH. '-(8lti(ft/lf M agrltolt dtt Était Jt la Cb*-

fidtratmn gtrmawitutu ptr A.dd Uugerke. Bt«u«M> 114», s Vhi. In-l. '

blé Eiunbakntn OtulicUandt, UaïUtUeh-gtti

iicA* Darttellung ihret Enlttekung, elc. — lLn i

m((U dt ttr alltmandt, dttrriplioH hlttuTlB»- tt liOUtllque, etc.), ptr le barbu de Kedeu Berlin, lUt-M.

tht cliarget (tl dt ta iiroduetiou) dt Cagrirmttufi dont Itt divtn payt dt fËuropt, par llaarioa Mlock. Paris, M"» Biluchiird-Huzant, lui, i vui. loi.

Slalitliqut de l'indunirie dt Parit, riiuilant it toB' quête [ntlepar ta rhdmbrt dt coiltmtfce de Petit, pttr Ut anne'ti 114 T «I lUi. Parla, OtalllaudUb ai codtùaMML I Ml, I fort vui. in-4. JTlt

STSIN (L.). Ne è Eekemfœrde (duché et Scbivswig), le li noremlire iSia. Il Deniit «m lMr(!fiU(l«lHUiiiebeure,et(uiolerédwuI'a '

8TEIN.

Itiut â» H Tille PiiUle, qui «vatt 1« prt?fl<m de fournir dM muiieiens à l'armia danolM. Il y resta

riu'à l'ige de 17 ai», où 11 fut remorqué par roi Frédéric VI , q'ul lui rournlt les moyens é« falrt aei étudaa. Apris le« avoir tennlnéei, 11 reyagei * l'étranger, et alla eniulte h Kiel, où II prorew jet Kiencet de l'État, et notamment \'È- «enooie politique. Dana lea eoura, il a« propose « de Ikire rtsaortlr les relations Intimes qnl existent eBtr« ritcoDomIe politique, le droit et la philoiephie, mais surtout de faire reconnaître la théorie de la soeiété eomme une selenee partleulière qui a sa raison d'être par l'In-

fluence qu'elle nerce sur le* lois, la politique et l'Économie des natloni. * Il est. inutile dédire que la science qui ncberrhe le* lois réelles de la société humaine ne doit pas être confondue avec ces théories basées larde* sociétés imaginaires; en d'autres termes, qu'il ne s'agit pas de soclaliame.

A la suite des derniers événementi dont le Dst> ««aurkaétéle théâtre, M. Stein a perdu sa place d« professeur à l'université de Klel, mais il conlinae à résider dana eeita vltie, s'oceupant de Invaui ieientiOquea, dont U • eommencié i publier les résultats.

Dit Soda'itmiu uni Communitmiu Frantrttclu. « {U ueialitmt $1 It communiimi «n Prune»), 4«t, » Ml., 1147.

U r édition de cet Importait oaTrsye i para re-

bfldae i:(«ugncniee soua l« (lire suivant ■

QwMtliitr fieiaItH Btvtgung m FronJfr«(cA *«<i

n*> Mt auf iMtHTê Tagi. -m {Huloiri du oio«virm«n(

«wiX m France, itpmi mtjtuqu'à nofioun). IWO,

(Bl.lTOl.

DtHkmkrtfl «ter 4U MlMrMlniM* d*r Btruaiik»' «r ScWtntif un4 UtUttin. -m. (Mémùirt nr lu tnuaui tu ifiHiiUi 4a StkiHuHg « dt Holêfin). 4S4S. Sfitm di Slaaltwivnêekafl, f Band i UolMifc, hftialimitlik «ad VotUmrtlucliaffl*l'rt. .> (Sy*- Unr de la ieimet i» l'Èlat, \— totum» : S<a«>(if ua, ti^atimitiiqtu tl Économk potiltqne). Siuiigard et nUnin, Cou*. laM, la-l.

L'uieor eonnidère la Beftnei i$ fÊtat comme an teM |itriUteiu«nl bomagèn*. qui w dlTlu «n troii gnndet parties, sa-

voir : l<> L.a tbiorla d* la r<elwtw; i* la ibeone d* la «ovivtf i et |« la wience '• ftttt proprement dite. Cea trui» panisa »onl I)»-•(M wr la >utl»iique et U populationistique, qui iralitul, la première, dei clinaeii, et la seconde, des kmsiet, ces deux ebjets des sciences eeonemtquea, pnlhlqnes et Miclales. Aussi troaransnuus la Iheorto tsia pupulalUin ai ealle de la Htatlaiiqu* aa oaaiiMn- Mttoi d* e* promlar voiunie. Quant t la théorie de h rl(kr«M (itis Uhr* «im OiHtrwêtn, on fÉeonO' X> potiiww), l'auteur la divia* éipiieaieiil en | uaïk- Hm:

I* U ihiioriedes biens, ob «ontejsninéead'ane mail^ gincrale le.s nuiiuns d'utilité, de valeur, de yndsction, de coDsonimailuD, etc.;

>• La ilicvri* de l'Evonumle (on plulM Vétonoml- (w). qui étudie IloUivIdu daaa sa* rapportt ave* la liskeMat

I* Bt la ihéorte d* l'ÈaoDonile poMIque en poliiiqM fii «Hisidèr* riuBuenca de l'organUaliao suciale sar h ristoue, etc.

Ce qui caractérise ce travail, tft» le plan original et Ihèivment ouivl de l'auteur : de partir d'un principe Mpérienr unique et d'en déduire luutes les pro|>oKl- ^<«a d« Il ncieiice suus rornie de cunsrqaeiiees rifiaieuHs. On lecuuriali geiientleujenl en Aliems-Kne P* M. Stein a atteint sou but, (|ui éuil du duiiiicr •M hiM phUuauptuque t la selau* éeuMmlque H

9TCDART.

qpll a trouvé, ehemlD Msant, qnelqgof idées noo-

vellea.

M. Stein a pnMIé plusieurs onvraiteii de droit; Il a tosml de* anirlas k la Hemu de Uginlalie» de H W». lowski, et k plealeere autres pnkllcailona périodiqne*.

STEPHEN (James). Né en Angleterre, vere 1780. A été d'abord avocat, ensuite membre du

Ïiarlenwnl, et sou»4ecrétBlre d'Etat pour 1«» »■ pnica.

Ifer in éUftêUi, or <k« frnnét af «miImI /b^s. _ lU guirre déguùi; <m tu frandu é*t pawMeiM n«uiTtt). Londnw, ISOS. in-S.

• C'est nn pamphlet de beaneonp de fflérile sur m sojet irfs important. Il est écrit avec un rar« talent et un* granile éléganes, et se disiliigue par celw ai^ gqmeniailun lame et sysiématii)ii*, paaMire anial par ceue conflaiice en soi, cette vivaciie et cette exa^ keralion qu'un rencontre habituellement daiia lea plat» doirlea dea avueau de prohaalug. » (JUmeats** il*.

Tht </ar«ry in Iki MUth WmI Mit a^nitt, «(il *xi$U bolh in laie iKtd prqr/irf . — (ir'rvr/îieaf « dana lu Indu accidenlalei angla(ut. Ut f «'i< ul M dnil H «n t»it)- l^draa, ISM-ao, • vol. ia-a.

STEVART (Jacqors), né « fidlmbonrg , le 10 octobre 1718; il était fliad'un baronnet, pro« cureur général d'Ecoaw. Il lit s«a éiudaaà l'unlverslié d'Edimbourg, et alla voyager ensulle pcn* dant cinq annéea aur le continent. De reioor oq Ëco.^se, il s'engagea dans l'échaulTuuréedeCharlea- Édouard et fut chargé de rédiger le manifeste de ce prétendant. Exclu du blll d'amnistie, après la défaite de Cbarie^-Ëdouard , il «e réfugia en France, et alla «e Qxer à Angouldnw, où il s'adonna i des études d'Economie pulitlque et de finance* pour Uxquellei il avait toujours au un goût prononcé. Après la paix rie 1763, il obtint la permission de

revenir en Angleterre incognito, mais ce fut seulement en I70T, époque de la pubileallon de son grand ouvrage d'Economie politique, qu'il fut pleinement amnistié et réintégré dan» tea droit* de citoyen. U se retira alors dans ae« terre*, où il s'oeeupa à la fola de leienee* et d'améllorationa pratique*. 11 exposait ses lilées avee beaucoup de lucidité et de fau. Adam Smith prétendait qu'on relirait plus de fruit de sa conversation que de la lecture de ses ouvrages. Ea 177 1. Il se chargea, sans demander aucune rémunération, de rechercher quel serait le meilleur mode de fabrication pour le* mounaleade la Compagnie des Indes. i,'année suivante, il publiait lea Prmelpet de la momuUê appli^ùéi à l'état présent du moHnagaf» mu Bengale II avait eonfu un plan pour établir l'onlfonnité générale des poids et mesures. Ce plan , adrensé A lord Iluchan, son neveu, a été publié en 1790. Ea 1778, Steuart Ht, il propos d'un ai^le du parlement qui augmentait les droit* sur les spiritueux en Étosta, une enquête sur la fabrication 4e la bière et des esprits, et 11 en publia lea réaulleta dans VEdiHburf Bveninf Cûurani. Il mourut le 18 novembre 1780. Lord Buchan a publié une notice sur sa vie dans les Mémoires de la toeiété des antiquaires d^ Edimbourg.

L'ouvrage capital de Steuart, An inquarfintt the principlet q^ poUlkal Economt, a été piH blié en 1767, en 2 vol. in-4, A Londres, chei A. Miliar et T. Caddell. Il est divisé an einq livres t le Un» l" uaite de la pepulation et de l'airi*

caHore; le Brre 0. âa eeuauene et de flndiMtric; le Une DI, do moniuics; le Sne IT. da o-édtt, da dettes, de l'iatcrét de l'argent, des kraqna.dBdiiiige et do crédit pobUc; lelmeT, dei iopto et de la aieiUeare ^plicatjon de leon

JMqa'll

SlcMrt n'a pat K le dégager dans cet oo- I TTage, CaOIeiin remarqnaMe i beanoMp d'^ i fnds, des eneofs de la balance dn ccmmetce, et | Il s'est bit l'aroeat do quttaie protecteur, n i jar euB^le, tout oa dupitre i Te»- '• I da • mtOleat otojen d'oriler un «immiiJt I CB maiartartme lonqoe la balance ae !

traore eaatie la nation. > La partie de l'ooTT^e ! Vdcaœenw les nminaies est ta nrienz ëtndiée. ! Koos y iiSBalerons paiticoUèrement on préds histotlfse sv les diangementa anïTés dans les monnaies anglaises.

L'onnage de Janjoes Steoart a Mé traduit «n fiançais par Senorert sons le titre soiTant :

<«B*«rct(4M prfaeqm Js rÊeomomi* pclUigv, m SmalmrUfclme»éiUpoUeeiHtéTwiniam4Moiu MfWVdaaskqadoatniMapèdaiaaMiitde Upopul»lioo. de ragrioUwre, da eoaeree, de rioduirie, da wmménlM,éntaçèemmaBmjém,ia nmérét d* faraMt,d«ladfabtiaadM bu^, da duoge, da et*, dit paMis «t des iBfôU. Puis, fcnpr. Didu aine, 47W, >Tel.i»4.

La uadoetaora* ploiat, dans one prt&ee, deee qae l'oarra de SMooit o'a pas eo, à loo apparitioB, le «oecii qa'cUa aMtait. Il •« plaiot aiuai de ce qo'Ml'aMaTeBtoopéééiaiwlaciier. 11 élère ooum- BMBt eetta aeeoMtiaD ceoire Adam SniUi loi-oiéaM :

• Si U e<Wbrit< d'an Une, dit-U, cat d^teraiiié Docra eboii, noo* n'aarioos peot-èite paa entrepris de doooer aoe tradoctioa des lechetcfaes da cfaera- Uer Jacqnos Steoart sar les diCireates brandies de KÊcoooooie poliiiqoe. Msis ceax qui les liront avee ratteoUon qu'elles miritent seront, sans doole, étonnas qoe la

darté réunie k la profondeor, la aiéthode kraboodanee, llaipartia-Uti U plus aboolae k la plus adrèrs discassien, n'oient pas, aa boni d'un certain tenpa. Ut naître en bTeor d^oa pareil oomee oetia aqiice d'enihoostasma qos peareot eidier n«me les scieDces ezsctes, quand, sar aa sajet important, oa tioare des eonnaissa-neaa pnAwdea rdunias k rin- «•nUoD.

■ Peat-Atre qu'indépendamment da peu d'élégance du stjrle, l'impartialité mime de l'autetir derait nuire k sa oélébriié ciws un peuple agité, dana les temps les plus tranquilles, par deux bctio-na loqjonrs opposées, et ob par conséquent les écriraios les plus estimables «t les plus estimés ne sont cependant que des arocau da la conr ou da HopposiUon; laos doute qu'en litt^ ratura ^gniae dana les guerres ciTiles, les neatres, pillés par uns las par-tis, ne sont protégés par encan. • Le ctaeTsiier Steoart a eu cet honneur que n'obtient pas la médiocrité : il a été peu dté, il est rrai ; nais oo l'a souTent copié. U. Smith lai-même, dans sonçMi-Trage très Justement Mtbn-.D* la rielutudu matioui, a fondu, dans les trois premiers litres, tout •a que notre auteur a dit sur les mêmes sujeu, mais sans les apprifoodir aataat, parce qulla ne sont que deescoessoires k son plan et qu'il suppose, en quelque sorte, qne les déreloppemenu en sont connus de ses lecteurs. *

STORCB.

sè'ij.'Sliaai B a Bsa{a soa njct Hem aaliiMtalqua Sscvart: a piaac au éfatns d'an icmia ofe raotre • Sienna saattaa aa sjitéaw éq^ cibisjié "bert, idiipit fiaitr par laos les ccritaiu 1 c(étraagera qui est ecfit sar la oommÊif, "csMamca da Cx-taitièBe aMde, ca^ nn par la piapan des geaniatigLutt earopeeas, et qoi mil dépendre les nchaaaea d'as pajs, txa da Boatani de ses prodaciiem, mais da — '"i de SCS Tentes k fétriayr. Samth a camaué i tie «panasic de

aonlim k eeafnadi» ce i Sni n'a paa rcTsté Steaart ea particalier, c _ _ Sieaart n'est pas ckef d'école, et qn'U s'Iatiiirt 4s caoïbatlre ropteiea gcaétala d'alera. plotAc qM cane d'an ecri«aia qui a'ea anit peiat qoi lai Bht profae.* (f.-9.Stj,TrmiUfÉeomommpaHtit»t, diaosots préliœiniire, page K.)

snBLIHG (PATaiCK J«Bi}..lM à DunUane, eamté de Perth, enËooaàe,en 1809; il a été destiné an barreau, tl a étndié l'Economie pobUiae sooa la direction du docteor Oulmeis.

rk< PkOomipkji of tradê, or onliùw af a OuQrfef priea amd froftU melmding mt tsamûttatiom of Ou Imo* wUek dtltrmiiu Ih* nlolm aaJsw ef eom, labemr aad eammcf. — (^kdosopkw da eomiena, •■ nqtÊiim twm tkimit éa fris H des pn/Jt, il iiamia des ioù qwi Mêimimml la eolsw rsten» Ai Md, da $nmaa et des mtmmaif). Sdiaboorg, tSM, 4 «ol. ia-*. rke daslmija» andCâftfiiraïaa goM rfiieeairis» aai thtir pnbablt coMSfasnes^ or on mfatry Htto Ikt lawt tchick dtltrmimt Uu tabu and dùtribalitm ■ / tkt prtdomM mttaU, wilk tUUittieal noMcet of tht tf. fêctt ef tte Ja»«rfoa« wiasi e» ftiropsaw pttesent Um nsMdsIk, snraMMtk oad njpiUMalkomteries. — (Dto awae» d'or déeoaesrtet «a das'-roiM «1 «a CWi/bnsM^ «1 df Imn amtifuncti pnbabUt, ea it>e*«re*«e tmr kt lot* qmi diltrmmuU U saimr «(la iUtrSbmtiut da mélaax pridttuc, atee dei nom êlalùtiqutt rsfaliees aux tfftU dn minu amirieain** mr <*> prir des marehandùu d'fiorofM aux snnioM, di»-*^(MaM tt dakmiUèm* siteltt). ËdinUMwrg, «tO. 4 ToL iB-4S.

Traduit en nrançais par M. A. Plancbe. Paris, 6Bil- ° et ooap.,i«Sl,tToL grand in-4S.

Dans le discours préliminaire de son TraiU d'Économtt polU-biu4, J.-B, 8ay repousse avec une certaine titadté l'aeensation que le traductear de Steuart dirige eoatre l'aatenr de la Richme des nation* :

« On a dit ooe Smith avait de grandes obligations k Steaart,qa11 n'a pas elle une seule fois, même pour la wmbattie. Je ne vois paa «a quoi ooosisteni cet

STOCKAS DE NBVFORN (A.-l.). Mort en

Bandbuek dtr Pinanxwitnniekaft. — {Ma»m*l de la eewitcf fnanciin). Bothenbonrg, tssT, S vol. in-a.

DU Auflag*. — (L'tatposMoit). Nuremberg, ISia,

I ToL in-S.

STORCB (Hnou-Faii^aia). Né i Biga, le K février 1166; mort à Saint- Pétersboorg, le 18 novembre 1835. U fit «es étndesdans les imiversités d'Iéna et d'Heidelberg. Vers 1789. il entra au service en Russie, d'abord comme institotenr aa corps des cadeU. Bientôt après, en 1790,

II se trouva attaché k la chancellerie dn comte Berborodko, ministre des affaires Àrangères. En 1796, ayant publié la première partie de son Tableau Uttoriqvte et êtatittique de Vempire de AKMie,Storch fut admis à l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, à titre de membre correqpoDdant. En 1799, on l'appela à remplir, aaprè« dea grandes-duchesses, filles de l'emperenr Paul I*', les fonctions de précepteur. En 1800, il obtint I« grade de conseiller de cour, qui conférait alMs la noblesse héréditaire en Russie, et fut nonmié lecteur de l'impératrlce-mère. En 1804, Stortfa, promu au rang de conseiller d'fiut et après avok^

achevé son grand ouvrage statistique sur la Russie, fut reçu membre titulaire de l'Académie dea sciences de Saint-Pétersbourg pour la section de statistique. Peu de temps aprte, il fut chargé d'enseigner auk grands-ducs Nicolas (actuellement

STORCH

empereur de Russie) et Michel, l'Économie politique, qui déjà attirait l'attention des gouvernements. En 1828, il fut élevé an rang de conseiller privé et nommé vice-président de l'Académie des sciences, fonctions qu'il conserva jusqu'à la fin de ses Jours. Pendant sa vie, Storcli a été décoré de plusieurs ordres russes et étrangers.

Les leçons d'Économie politique qu'il donna aux grands-ducs de Russie, réunies en un corps d'ouvrage, furent publiées la première fois, en 1815, à Saint-Pétersbourg, au frais et par ordre de l'empereur Alexandre, sous le titre de Cours tPÉcoHomiepoUtique, Cet ouvrage est le principal titre de Storcfa aux yeux de la science , celui qui le met au rang des Économistes distingués. Con- . temporain de J.-B. Say, de Maittaus et de Rieardo, Storeb y traite, avec une grande clarté, les mêmes questions. En général, ses principes et ses déaionstralions s'écartent peu de ceux de Smith et de Say, auxquels 11 emprunte même de nombreuses citations. Il parait qu'il a peu connu ou du moins peu médité les écrits de Ricardo. Mais, tout en suivant les pas de Smith et de Say, Storeb •'est élevé au-dessus d'eux et des antres Ëconondstes de son temps relativement à la question de la production Immatérielle. Il a pressenti et a dierché à démontrer l'analogie qui

existe entre la production des biens matériels et des biens immatériels, analogie dont la démonstration la plus complète et la plus satisfaisante n'a été donnée que bien des années après par M. Dunoyer, dans son ouvrage De la Liberté du travait (Voyez Donoteb). On ne saurait ne pas reconnaître le mérite et la nouveauté des idées émises sur celte question par Storeb, dans la deuxième partie de son Cours, qu'il intitula Théorie de la civiUtation, et qui n'est, au fond, que l'ébaodie d'un traité de la production iounatérielle, surtout al l'on ■ onge qu'il professait au moment où la science se trouvait encore sous, l'influence des assertions erronées de Smith touchant les classes prétendues improductives.

J.-B. Say, qui, malgré toute la lucidité de son esprit, n'a pu secouer complètement le Joug de ce préjugé, a cru devoir combattre ces Idées nouvelles dans 1m notes explicatives et critiques dont il accompagna la deuxième édition du Coursd^ Économie politique de Slorch, publiée par ses soins à Paris, en 1823. De son c6té, Storeb n'a pas voulu rester sous leeoupd'une désapprobation aussi éclatante, et publia, en 1824, une réponse, sous le titre de CoHtidératimu eur ta nature du revenu national. Ce volume contient un exposé plus complet, pins méthodique et plus satlslaisant de la doctrine relative à la producilon immalélielle , et à ce titre peut être envisagé comme on événement remarquable dans l'histoire de la adence. M. Dunoyer le cite dans son bel ouvrage meationné ci-dessus, et rend Justice à Storch avec une impartialité qui l'honore-

Indépendamment de cette partie tout à fait originale, qu'on peut Justement considérer comme une pierre nouvelle apportée par l'Économiste russe à l'édifice de la science, cette dernière lui doit des perfectionnements dans la démonstration de plusieurs

de ses principaux théorèmes. En outre, son Court d'Économie politique est enrichi

STRUEN8EE DE KARLSBACB. 668

de notes statistiques qui contiennent, relative ment à sa patrie, des appréciations originales et concluantes, telles qu'un Économiste consommé {«ut seul en donner, et qui resteront toujours des documents précieux pour l'histoire de l'empire de Russie.

TaMtau Mttoriqv >(«fatiilifiM d* Fimpirt dt AtM- •tt à la fin du (Ux-kuilièmi titelê. Riga et Leipiig, t7tT-IS03, S pirUes. Tradaii «a français. Paris, UOI, a vol.

Cette tndoction est restée inacliavée. '

Coure d^Écofiomie poliligu», ou EspotUion du principtt i/ui déterminent la protpérité des natione. Ouvrage qai a terri à l'instrucUoD de LL. AA. RR. les graod»-dac« Nicolas et llichel. !'• édit., Saint-Péten- Iwarg, is<s, STOI. in-S.

Le mime. 2* édliiou, avec de* notes explicatives et critiques, par J.-B. Sa;. Paris, Aillaud, Bossange père, Re; et Gravier. Paris, IS2S, 4 vol. ia-S.

Voici oommADt Sloroli a divisé son ouvrage :

To>K ï—, Diicoani préliminaire. Aperçu général des différentes doctrine* qui composent la science de l'Ëtat.

— Introduction générale on prolégomènes S l'Ëconomie • politique.

PasMiÉai rASTii. Théorie de la richeue nationale, Livu l". De la production des riciiessea. — U. De l'accumulation des richesses

ou des fonds. — 111. De la distriballoo prlmitlv* da produit aounei, ou des revenus. — IV. D» la «Uttribution secondaire du prodall annuel, M de la dmilatiOD. — Tomb II. Suite du livre 1 V. ti

— V. Du neméraire. — VI. Du crédit. — VII. De la consommation. — Tohb 111. Suite du livre VU. — VIII. Des progrès aalurels de la richesse nationale.

SicOROE PAST». Théorie de la cimtitation. Livaa l". De* Alémenta da la civilisation ou des biens internes. — U. Des progrès naturels de la civilisation.

— Conclusion.

Le tome IV est entièrement composé de notes et il se termine par une table analyligue dee maliiree (non alphaliélique) des tomes 1 k III.

Coneidératione eut la nature du retenu nation^. Paris, les mêmes, I8M,) vol. in-S.

Cet ouvrage forme le tome V* da Court d'Économie

politique.

On doit encore k Storch plntieors articles insérés dans les Hémoires de l'Académie des sciences de Saint- Pétersbourg, des Etquieeee, ednee et obeervaUone r#cueilliee pendant «on voyage en Francs (publiés en allemand, à Heidelberg, l7toj,«t des Principes générau» de bellee-leuree (aussi an allemand, et publiés k Saint- Pétersbourg).

STItBLtN{GtoKGMi4iomnoi). Né àCXtttaigen, en ITSO; mort vers 1830. A été employé supérieur des finances de plusieurs petits princes allemands.

Einleitwng in die Lehre «on âen Àupagen. — (/nfnv duetton dons la sctsncs dee impâte). Nœrdlingne, tilt.

Realuxtrlerbuch f*r Cameralitten, etc. — (Dictionnaire dee eciencte caeniralee). Mœrdiingue, 47St-SS, 8 vol. gr. in-a.

Vorechlag tu tiner Vniveredl-Auflage était aller biehtrigen Partieular-Auflagen. — CPropoeition d'un impôt univertel {ttnique) pour remplacer toue lee l'mpile particulierei. Noârdlingen, ITSO in-S.

Hevieion d*r Ithre von den Auflagen. — (Rétieion de la théorie dee •mpdte). Erlangen, 481).

STROUBYER (François).

Dit Folgen der Aufhebung der englitchen Komgeetlte. — (JDontéqueruiet de l'abolition dee loie anglaieee eur lee céréalee pour ^Allemagne et eon induitrie), Stnilgard, 1840, io-8.

ST&UEJSSÉE DS KÀMLSBÀCa (Cbablb9>

6fO

SUCCESSION

AuGowii de). Frire du célèbre et malhaureut miniilre danoiii ni i Halle, le ID «oOt Mih, Il devint, en 17&1, profetseur de philosogible et de nutbématiquei i Uegniti. En 1108, il «Ha en Da* nemark en quallti d« eonieiller de justice , «t après la chute de son frère il se retira sur sa terr* d'Alienar, «n 8ilé«i«. En 1783, il devint direetaur d« la Sethandlunt (compagnie royale de eemmeree martlime) de Berlin, et en IIBI ministre d'État. Il est mort le 17 octobre 1804.

Struensee a traduit en allemand lea ouvrages économiques de Pinto, et les a publiés, augmenté» de plusleun mémoire* originaux, lou* le titre de:

SttMuBtrlh$ehafUtelu Aufimlu.- (Mh»^m fimm»ati» palUiiM). Uiinti, UTI-iSM, I vol. iq.l.

Le III* votum* ooatleni un mim«in «igiHl lor

les ttnwices fraa{ai«ii.

SVARBl (Don MieoBi, GKRoamo). Aotenr espagnol qui a publié, en 4 vol. iii-S, de> Mtmortat • inilruetlvtu y eurio$at (liémolrea instruelifs et eurieux), parmi lesquels les Hrmuires 42, 48 et 4(traitent : Du eommene et du çouvememmt consi<téréi dan* leurs rapporU rt'ctproquf* ; et lei Méqiuire» 73 et 74 ; i?e <a l^gttlalioH et du eommtrct d» graim. Ce» diven travaux doim font suppoiw qu'il appirilept t l'éwU de* physlocratea.

SUBSISTANCES. Voyei CÉnUvi», Cohmiiiiai- TioM. Disvm, PorouTioN. Sauiru. elQ.

sirBSTiTirrioii. Vojrei Socenaieii,

SUCCESSION. Quand nne personne mtort, les biens qu'elle posséduit passent néoessalreraent à de nouveaux propriétaire* i c'est cette transmission des biens par suite de décès qui prend le nom de tueceukm. Il semble conforme à la nature que l'bomme, InvetU durant sa vie d'un droit absolu sur une chose, ait encore, en mourant, la Ubarté d'«n dispowr, «t qu'il nomme lui-même sat weoeiaeun. Mai* IM héritiers de ion sang ou de soB nom, qui loot an quokquo aorte dattioé* à eontiDuar sa parsimno, pa «latent avoir aussi das droits aequis i Jouir de ses Mens. Deai droits sacrés sont donc en présence, et le législateur qui doit les eond-

Uer a un problème difficile i résoudra Imposer do* lUnilM i la volonté du tMiatesr, e'sst «nioindrlr une di* condition* vital** de la propriété, la liberté de la tranwnettrai abandonner les droits des héritiers du sang, c'est aifaiblir lei prinelpea néotaaalrea do la famlil*,aD détruisant la communauté naturel Iodes biens entre ses OMmbres, otrn refusant une protection légitime aux besoins et aux espérances des enfants. L* question soule> yée par cette alternative domine tuute l'histoire du droit de succession '. Les législations les plua anciennes l'avaient tranchée en faveur de la Unllle : à l'origine de* peuplas, le droit de testât

■ « Un* bisloire dn droit de sncee^sloD, a dit flans, a tout i la fois à exsmiosr eonaMpl les divtfses titaalions d« faoïille aoDl réglées par le droit de «uoceuion pour chaque peuple et susii cumment lea exigences de la vulooié libre rtu mourant toni miaes en rapport avec oea divers druii de hmille. • Dot Erbrecht in uiillgttchiehlUehtr Bntwiclulung. Berlin, I8M, page M de la pr*<iM«.

sDQcegaioN.

p'eiiste générelemeiit paa *. Gan«, *ii railiirrlml les lois d* l'Orient, a oonauié et toit dans lo Wi de l'Inde, de la Chine, dans ocUes d« Zorta«tre« de Moïse, et il n'a tu même le tesuront i raitre en Asie que ions l'empire dn droit t dique et du droit muiulman* H fait la mtotn. marque à l'égard de* loi* de l'IsUnde, de la Sah vég* et dn Danemark *. Tarita nous apprené is mémo que le testament n'était point on ohh • Germanie*. Avant Solon. lea Athéniens n'ata^ talent point le droit d* tester*, «t Manttevi iii penie qu'il en était de même * Rom*, evaii i| loi de* dovw Table»*. G'eet un droit qd i*«it eonsaerd que plua tard dans l'hlstuira des p«. pl«*i quand le prineipe de la liberté petaenaiOi eat généralement reeonnu et raapectd,

Pitrtout oâ la volonté du monrant n'a pas è n faire entendre, Il est néewalr* que la* éims» tioni de la loi en tiennent lieu, et Qxent «a «Méi régulier de weeesiion i et dans les pajs nraw ai la liberté de tester est admise, la loi doit prérw le ea* trè* fréquent où le mourant n'en vm pa». Il faut done po>er la* régie» génwalca de la succeeslon légitime ; lei de nonveUa* qeestuM se présentent. Tous le* entants do mourant t». ront'lU appelés à rfpréaenier leur fànt U> «^ les et l'aillé auront'its au oontraira on fMMm dans la lucceasIonP Quel» aérant lea dnîtsnii» tifs de* autre* parent* appelé* éventoeilmiet k succéder, du oonjointaarvivant M de VtMt ONb seront le* rapport* de la parenté légMime *«ie la parenté créée per l'adoption on par la OliaiiH Qt> turellef Toute* ce* question* ont une imywtaaw bnmenie, et doivent préoccuper les T et le* homme* d'tlal autant qua la* j te*t ear le* lois relallve* «ui tncaoeaioa* laet II plu* pulsaant moyen d'agir sur la distnbaiiaa éM richesifls d'un pays". Comme ailea l'appUqeinl à tous les biens et a toutes lee elaiaee de «ilejaBi. ellee forment bienlM. pour ainsi dir», nw lOMéié poiitiqu* i leur iinage. « La MgialatMv. d4H. d*

> U»t Cvllocli : 4 frtatiM on thi Suoe»»*» H ftf ptrlMvacanl t| dealk. Idodon, iS4a. paiM I.

* Oana : U Dnrfl rf< mtenitto» rfom •■■ éémlÊff»mtnt hUltriqu». BsrtlB, laas. (TaaM 1% pl W, «S, aas, iTa,i7i, ars.)

* H*m. Tmm IV, page* m et ta*.

* Utreiu tuettfortfiii* tni <mi9U* littritlmtm ItHanunlum. Si Ub*ri no» «tml, fMVxteai ffém i» poMemionf, fntrtt, pairm, amiitçmlu (TadM, Arm,

XX

* M'oMaquIea : BipWI 4n Mê, Hvro XIVII,4to> pitre unique. — l*eilt : C»mnunl»Hiu *• àfataMw^ ' ISIS, lib. VI, tic. VI, an. i.w.lnMS«lMMiaariBas iiettal tttr» gmUêm «I famihtm tuam tsndssa* btrt ; «||/m rali'e ut «piid Pla;»nim, htn Xli#ff gibos.ovia bona lulamit «on mal. «MgnMÏlpai^ Ua. — Depoia Solon. on peut diapueer de «asT' tesMoient, ti Toti n'a pat tninni* «mUm.

* CipHI ia Ml, Hvi« XXVII, ekapioe « Dan» les preoiian laap* de Utm», B M être pennia de faire un isaiSMf l ■

T M liossi a paat«é>fe as paa m» i lance écoDumlqu* dea luis su les aaoaa«iiaB. • Il cette matière, uiv-ih plai que dans Uwt* aatrSb MiaM naturelle, la morale, la politique. l'Éooaaari» oOMall réclament chacno* impërieuacmeat tatf pBM Cto> fluenoa, M il eat Juste d*aio8ier qo* et i^aal pas ft ttrenomie pollllque qa'appartieM la plaa | Cbon d'fe*iM«<ipaiil«rii^ •• 1

SCCCE9S10N.

Toanwvllh', règle une fol» la succession des ottovens, et te repoi>f pendant des siècles : le mou- Teinent dontié h sion Œuvre, il peut en retirer la milD; la machltie a^lt par ses propres forces, et te dirige comme d'elie-ntêtne vers un but marqué 4'tvaoee. Coostituée d'une certaine manière, elle MidH, elle coneentre, elle groupe autour de quelouM tèies ts prt>prtëté, et bientôt te pouvoir; elle Bit jaillir en quelque sorte l'aristocratie du sol. Conduite par d autres principes et lancée dans une luire foie, son action est plus rapide encore ; elle dltiu, elle partage, elle dissétuine les b\eta et la tmsu&eè: Il arrive quelquefois alors qu'on est effrayé

de il rapiulté de sa marrbe. Désespérant d'à arrêter te mouvement, on cherdie du moins) créer devant elle dei dilfleultés et des obstadeii on veut eontrebtfancer son action par des éVotu eontnln»; soiat Inutiles! elle broie oti lut nier en éclat.< tout oe qui se rencontre sur iM Dusage ; elle s'étève et retombe ineessammeut m le sol, Jusqu'à ce qu'il ne erësente plus à ta rw qu'une poustltre Impalpable et mouvante sur tuioelte s'aueolt la démocratie, i

Lorsque le législateur, ami de l'égalité entre lei citoyens, soumet & une division par portions Iftln la tuceession de ceux qui meurent Intes- Uli, le même penchant le conduit souvent a 11- Oiter iot)!0eusemenl le droit de tester, alla de ne psi pertnetlre une dérogation trop étendue par la roloDlë de l'homme a l'ordre légal et naturel des nerttslDtis, tel qu'il est fixé dans le silence même 4l cette volonté.

C'est ainsi , par exemple, que la loi française, mentteilemcnt égalltalre, ne laisse a la dispositkm du père de fanilllé qu'une portion de biens Mt llmitMi futvant le nombre de ses enfantSi et filli établit en même temps, a défaut des dis> IMiliotM de l'homme, regallié la plus rigoureuse «tte le* héflllefs.

Aut Etats-tJnit, au contraire, nn toit souvent Hesiiier la liberté presque Illimitée de tester avee li droit de partage égal entre le» enfants du père Meimun '. Dans un oa* semblable) la loi de la ■Maiaieo testamentaire est le eurrectlf éventuel Nr da ttrconataneet données de la loi de la su»- RMioa ab intestat.

U légiiilaiton anglaise peut être considérée ' Mttne préseutant, en matière de succession, le iRis opposé a la nôtre : la faculté de tester ne sU' M aucune restriction*; mais, dans les suoceaiias •*

nantal, il «Ist* relatlvunant aui irataMettui pMvilége de masculinité et de primo-

Ê' IMtdfe*. En Kcoaaé, ttuoique lea meitiei pflncipaa Mut admis, le droit de priMogéttlture ùb inleiet le droit de disposer par teslàmeiit, cont et l'autre moins étendus qu'en Angleterre. Osas une pareille législation, U serait dliOcile 4* éin U la Uberté abaolu dy ieataUur est le

' Ai ta ttmctratu m imtHinu, ébaji. bt.

* Toeqeévuie, toiiiê i% page loi : « i:li«qa« liodllBt, il Ik M dan* l'fcui de Ne#-Yorll (HitUii itaMn, U,»fMîiix, p. kl', « pleine liberté, pouvoir et auto- WésdtspoMrde ses biébi par leaiameht, lèglier, dl- Wt^, H Ibiteilh de qaelqiié p«rsrtDHe t{Ue cl pulBie IM, INHtl (ta'il De teste (Ma eU Meut d'Ott tatpt péimg Ofi #ane eofeiéié orgaillséo. s

SOCCÉSStOW.

«Ti

correctif on l'antlllatre des dispositions reUtivea à la succession légitime. Grâce en elTet a cette liberté, le mourant peut donner à la loi d'inégalité une application nouvelle en étendant aux fliles le privilège de la prlmogénlturet mala U peut auM l'ëludcr en établissant par ton testament l'tfgt» llté entre tous ses enfants *.

On volt que les diverse* Ida relatives iui na> cessions de présentent pas une analogie ngoareuse : leur* combinalsoné, au tontraira, sont extrêmement variées Outre lea système» que nan» venons de citer, on peut signaler notammant i

U législation romaine, qnt auribdall la au». eesBian aut hMtieti iiéM d'abord, puia aut agnatt, et à leur défaut seulement, aux ùfMti*t

La loi Sallaue, qui excluait lea Itomme* M h succession de la lent tttUque*',

La loi du OatetkUd , en usaga toni dM (lormet diverses, dans le comté de Kent, dans Hrland* et les Iles de la Hanche, et qui partage lêa bleM par portiona égales entre les mâles seulement *|

Enfin, la coutume du Juteigneut, peut' élre v«> nne en Europe de l'Orient *, qui était autrefois «It vigueur dans la vicomlë d« Rohao *, et qui sub> slste encore dans quelques iMalltéa d< l'AnglIterre et dans l'Altenbourg^

Après avoir exposé les pribcipw généradt d«» itiecessluns, il est nécessaire de parler d'une 11berté spéciale accordée par certaines législationa au testateur. Les lois les plut favorables I sa liberté l'autorlsetit souvent â régler pour ptUBienfa degrés le Sort de son hérédité. Lea InstltuUoda secondaires d'héritiers, subordonnées â une Institution prlneljMle, prennent le nom de tub$titth-

> Snr 1(4 •utrex traiM cansiériMlquet de la Mglda- Uunsnglaîm relaiiv* aui ayooeuiuna. on peut consuliar l'iiuvruge inlitulé ; Oiurrca/ionJ oit ihe aciual ttal* of Ihe eligtith latet of rtat pnpêtty, hj Jafltëa UUilkphreys. Ldiidofi, IR2(, v, p. SA.

i XllTalt..v,lfht«t.,lib.in.

* LiMIatlM, lit. LXII, iM. S.

* Hua Uullirah, p. u ek n nmliru bM> McManary, •u mot rent-trt. Qa«l<|uw vieille* couiuna* franfuisa* eieluiieiik le* aile* Di-wiee* »u niènie eu «iéliUm, luraquVlIeH eiaient un curicurreoce avec de* oiâie*. LÀ ooOtuiue de Nurmandie qui «volt Ceilè leUt-lance étaU app^ lée tiiie coutume làuti malt. Voyet ilérliu, v* Sii«o**> t<o»i, dads le mpetintn.

* HunMaquiea, B»pHt tH Ml, Wtf XTIII, eb. Ml t • L,e Père du Halde dit qa», (bt* la* tarWrwt fffX M*. Jeur* le dernier de* mais* qui «al rii«rlUer< par la rai» ■ su qu'à mesure que le* ■iiid* sont M étal de mener la Tie paaiorale. II* «arieol de la mal-soa avec une certalM quaolilé de Délail que le père leiir dodtie, ël Vuol fuN mer nue nouvelle babiiaUoo. Le dernier de* mâles, qni est dans la Ubisou aved son peWi est aene soa héritier naturel.

■ J'ai ad! dire qatias psraiiie eoutatae éuii «iMerrée dans quelques peilu dislrlcu dS l'AdgieMrrti et <ttt la trouve encore en Bretagne poar le dueM de Rallâo, oh , elle a liéo pour tes ruiurd*. C'est sans aaaw ahe loi

pastorale venue de quelque petit peuple bfélMi Sa fl^^•

m par quelque peuple germain. •

* Usaocs* locales et cbiitumes partièdiiSMa da la «i>

eomté de Roban, tH. «T, 4S, I», 10, II.

T Dant Hsie-Alteubuarg, pHneipauté d'eavltau loo mille liabi-tuiu, le plus jeune flui eai B<HtM^ et se* r^rea tràviilleui avec lui (reMelgnemeas ad M. Aaii). Ce droit s'appelle minoriit, par oppo-sItUm aux mh/«raU En Adgieterrt, ee droit dérive de la teauM appelée BoTOuçh tngUth. Hompbrey*, ^*g« S*.

tktu : e'Mt une «orte de développement da droit de tester au delà de sa portée la plus naturelle et la plus ordinaire.

Les Romains distinguaient la sabstitation mlgaire, la pupillalre, la quasi-popillaire et la fidëieommisaaire. L'anden droit français conserra, en les modifiant solTant les coutumes, ces différentes sortes de substitutions; les vicissitudes de leurs dispositions sont d'un médiocre Intérêt pour les Économistes. Un seul genre de sobetitotions peut exercer une action considérable sur l'état des biens; ce sont les fldâoonunis. A Rome, ils avaient été établis pour permettre la transmission des biens en faveur de certaines personnes incapables de recevoir directement. Dans les législations modernes, ils ont changé de nature : le testateur s'en sert pour disposer de ses biens i l'inflni ou au moins pour plusieurs générations. L'usage de ce genre de substitutions coïncide en général avec la liberté étendue de tester et avec l'existence da droit d'aînesse. Cependant, par nne Inversion contraire i la logique, les lois d'Ecosse, moins favorables au testateur et an fils atné que celles d'Angleterre , pomettent les substitutions à perpétuité, quand les lois anglaises ne les tolèrent qa'en faveur des personnes vivantes an moment de l'ouverture de la succession ■.

11 est bdle de comprendre combien sont graves les conséquences du système de la législation écossaise. Elle a détruit la liberté de tester en l'exagérant. On ne peut pas substituer ses biens sans enlever à ses successeurs le pouvoir d'en disposer. Le substituant enlève done à ses béritiers la libre disposition de leurs propriétés ; et s'il est vrai, comme le dit Mae Culloch *, que la moitié du sol de l'Ecosse soit frappée de substitutions, la moitié des propriétés foncières de l'Ecosse est inaliénable, et n'appartient pas

en pleine propriété i ceux qui l'occupent. Lea possesseurs ne peuvent disposer de leurs biens d'aucune manière ; ils ne peuvent même les Uvrw en payement de leurs dettes. Aussi Sismondl fait-il olMerver que le crédit des propriétaires fonciers est presque annulé par nne paieUle législation *, et il y a lieu de remarquer que les substitutions, comme empêchant les amélïoratloos agricoles, et en même temps entravant le crédit et la circulation des biens, ont été combattues par la presque unanimité des Économistes *.

Dans les pays mêmes où les substitutions ont été admises, elles n'ont pas toqjours été complètement réglées par le droit commun. La politique s'en est

> Voir, sor tout oed, Mae Cuilooli ■ On lU Suec**- (ton,eic,oli. m.

SiUDondi : Noimaus prtncipa d'Économii polUigut, 1. 1', p. Ml et MS.

* lUc Culloch, p. 5S.

* Sinœoodi : Nouttava pHnciptê d'Économie politique, liT-Telll, ch. xu.

* Adam Smitb : Richettê du nation*, livre lil, cli. n, et Roui {Cow$ d'Économit polUiqtu, 8* lefOD), peuvent ètra surtoot consultés à cet égard.

M. Oros, dans ion Écenomi» poMiqut, publiée en 4tM, tout en reconnaissant l'inconvénient dea subaiituliunt, admettsll l'existence d'un petit nombre d« migo- «ata dana llntérCt de la pairie (p. luS). • Les snbxtituliiHiB, dit Monwiquiett, gênent la commerce. • Btitrit du loi», livre T, cli. ix.

SlXXXSSIOIf.

souvent empnéeponr ieslaire servIrgMlMlwcBt i ses fins : appliquées sealement ans biens et aux familles nobles, les sobsUtntions sont devenaes im moyen de constituer le drcdt d'aînesse dans certaines familles, et ont fait le principal soetien de l'aristocratie. La substitution i perpétuité dei biens affectés d'un titre noble et héréditaire, de mile en mile, par ordre de primogtettore *, ainsi réglée d'avance par une disposition de l'homme, devint un mode particulier de sobatHiitions, connu sous le nom de mafomU, àioÊt d'abord en Italie au eommoiceinent dn moyen ige, pois en Espagne, par la loi de Ton, les majorais, qui, dans ces divers pays, ont été eonfonte avec les sobstitutions*, ont pris allleor* on caractère exclusivement politique, et ont en quelquefois sous ce rapport nne destinée im pea dillérente des substitutions de droit oommnn *. Cest sans doute en envisageant ce c6té politique des substitutions que Montesquieu ne les Jugeait iriBes que dans les monarchies*. Mais en Angteterre, quoique le régime des substitutions ait poor effet incontestable de maintenir la poisaanee de Pari». tOCTatie, on doit moins les eonsidérer comme une institution politique que cemme une règle de droit privé ; elles n'y ont point le caractère exoeptioonel et la perpétuité des n^Jorata. Les moeura de la n^ tion les acceptent, et l'usage n'en est point restreint i une classe particulière de citoyens *. Blés font descendre dans tous les rangs de la aociélé les tendances de la classe supérieure, et sous ce rapport , elles donnent au principe aristocratiqoe des racines et des affinités populaires dont plosieurs écrivains, recherchant le même but, ont trop méconnu, suivant nous, la puissance *.

1 Mona repraduiaona id lea termea eaaeoti^ de la déflnition dea œaiorata dana le droit françala .Dalloi).

* Des Jurisconaultes espagnols ont défini le majorât : Vna «fncKfacton ci<M y ftrf*tma *n jtu jt stiecdc par tt orden dt la fitndacion. (fil*mtntOi i*l Dtntbo eàii y pmaX dt EtpaHa, i. Il, p. lOT). il n'y a rien dam cette déflnition du Mayoraxgo qui ne s'applique S la sataatitulion fidéicommisaaire aimple. Aussi M. de Stsmoadi a-t-il entendu cette expression eapagnole dana ce mu général. Les mijorats ont été, du reste, abolis en Espagne par les lois des 20 aeptembre l(M et I» aott <S3(. (Ibld., p. IIS.)

* Compria dans l'alralition générale des aobstitntioa* prononcée S la fin du siècle dernier, et rétablis ensniie aiec le caractère nobiliaire sons l'empire, lea majorais ont été abolis en principe cbex nooa par la loi du i> mai IS», qui s été suivie aussi d'un décret de raaaasblée constituante, à la date de kU*. Ceux qui oal été établis avec dea biens particuliers sont aoumte k uw règle d'extinction successive aprèa an certain nombceda degrés. Lies nuyorata créés de propre mouTemeot avec lea biens du Domaine ne a'éteindraot que ooofocméuieat au droitde retour stipulé parlaloi deleuréubtiasnseoL

t«s majorats existent aussi dana les Deux-Sidles comme institution nobiliaire : anx termes da l'an, t* du code napolitain, 41a ne peovent être établis qoe sar la demande dea indlTidus inaeriu soit dana le Livre d'or, soit dans les autres registres de noblesse, etc.

* Btprit du loi», livre V, eh. ix.

■ l/> mainllea de l'nsage des substitutions su Aacl*> terre est d'autant plus remarquable que, de son taapa, Adam Smith cou-

siataii que ces dispositions étaient plaa restreintes dans ce paja que dana toute aoira partie 4e l'Europe. (Traductiou de G. Gamier, t. Il, p. 411.)

> De ce nombre est Moniesqoien, qai disait des aksUtBliona : « Ce sont des inoonvéoleots peitieaUass de

SUCCESSION

Aux Ëtuts-Unis, on no peut pas dire que les substitutions aient été introduites dans l'intérêt de l'aristocratie, et cependant la plupart des républiques américaines les admettent au milieu de leurs lois démocratiques, et se bornent à en restreindre les effets'.

Si les Américains n'usent pas de la liberté que la loi leur laitse pour accroître le patrimoine de leurs Qls aînés, si au contraire ils ne s'en servent que pour rendre la condition de leurs enfants plus égale, comme M. Dunoyer l'alOrme*, c'est que les mœurs américaines repoussent le droit d'aînesse et les privilèges d'une aristocratie. SI, au contraire, les Anglais, libres de disposer de leurs biens, ont la coutume de constituer on privilège pour leurs alnég, c'est que leur caractère s'accommode de l'inégalité. Voilà donc deux lois analogues qui produisent des effets contraires, c'est-à-dire que, sous un régime de liberté, les mesurs tiennent Heu des dispositions de la loi : d'où il suit que la liberté de tester et de substituer n'est de soi-même favorable a aucune forme particulière de gouvernement. Si le législatenr veut lutter contre les tendances d'une partie de la nation et rérormer ses usages, il supprime la liberté du testateur. C'est ainsi qu'en France, pour déraciner la coutume des privilèges d'aînesse, le droit intermédiaire et ensuite le Code civil ont interdit les substitutions, et resserré dans les limites les plus étroites la faculté de disposer par tes-

tament. Encore est-il vrai de dire que les moeurs françaises, dans certaines parties du tenitoire, sont en quelque sorte plus démocratiques que la loi civile elle-même *.

Le système français, essentiellement égalltalre, était fort restreint par les lois ou les mœurs dans l'ancienne Europe. Il est au contraire fort répandu dans les temps modernes. En Espagne *, et généralement dans le midi de l'Europe, dans plusieurs parties de l'Allemagne, et notamment en Prusse, la portion disponible est réglée en droit commun, suivant des principes analogues à ceux que notre Code a consacrés. La réserve pour un ou deux descendants en ligne directe est, en

la noblesse qui disparaissent devant l'oUlilé générale qu'elle procare; mais quand on les communiqae an peuple, on choque inuUIemeni tout les priocipea. » Etprit dtt Uni, livre V, chap. S.

> Tocqueville, 1. 1. p. 308.

* Ounuyer : Dt la tibtrti du travail, livre X, eh m.

* • J'ai 8oas les yeux le chiffre des Buccessions qui se sont oovertea à Paris dans le cours de l'année I82S, à noe époque oii ia restauration était Turt préoccupée de l'idée de rétablir le droit d'aînesse. Le nombre de ces •occeasiouK est de 8,730. Eh bien , sur ces 8,730 aucce»- (iona il n'y en avait que <,08l dans lesquelles on eût testé, et dans le nombre de celles oh l'un avait testé, M personnes seulement avaient disposé du piécipui légal en faveur de tel ou tel de leurs enfants. > Dunuyer, 1)» la tibertidu travail, livre, X. cb. m.

* Lot dt$cmdientu légitima» Mon Iur4d«r<u tonotot m lot cvalro quinlat parlti di lot biinit dll difunto.

Ley 8, tit. XX, lit). X de la Nov. Rec.) Y lot atctndim- Itt en lai dot tercerat (Ley t, del niiscœo tilulo y libro.) La légitime fixée eu ces termes au profit de la masse des enfants comporte an reste l'application entre eux de certains préciputs. (Yoyes S cet égard £<«inent<M dtl dtreeho civil y pénal, etc., ptr lot doetorei Gomtt dt la Sema y Manuel Uonlalimn, 1. 11, p. U et suiv.)

SUCCESSION

Prusse, d'un tiers; pour trois ou quatre de moitié; pour plus de quatre, des deux tiers de la succession >.

Si le système des lois actuelles de la France était peu répandu autreiois en Europe, la coutume conservée en Angleterre était au contraire asses généralement acceptée. Cet usage de transmettre les propriétés sans les diviser, qui semble être la conséquence d'une prévoyance plus impérieuse da père de famille, dont l'œuvre est respectée scmpuleusement par ses descendants, est encore Imita en Autriche et dans quelques États du nord de l'Allemagne.

La législation autrichienne frappe d'indivisibilité toutes les propriétés foncières dont l'étendue ne dépasse pas 140 metzen (36 A 27 hectares}*.

L'indivisibilité {Gebttndenheit) subsiste dans la Mecklembourg, dans la Westphalle , les montagnes de l'Elfel, quelques parties de la Prusse rhénane *, presque tout le Oanovre *, le grand-duché d'Oldenbourg et les pays de "Thuringe. Dans ces pays, c'est une coutume presque universelle que le père de famille cède la jouissance de ses biens à l'héritier duquel il stipule une rente {Attentkeil, Leibsucht, Leiàgeding, Auszug). Le capital

qui représente la pension est déduit de la valeur du domaine cédé, qui est estimé à très bas prix par le père de famille.

On peut remarquer que l'Influence des idées françaises sur le partage des biens va en s'aiTalbiissant en Allemagne, du sud-ouest au nord-est. Dans le duché de Bade, en Wurtemberg, en Bavière, dans le grand-duché de Hesse et en Prusse, la Gebundenheit (indivisibilitéj a disparu généralement dans la première dizaine du dix-neuvième siècle. La législation de la Saxe met one entrave

> Voyes llandbuckgemiinnaizigtr tteehttwahrhtUen f*r Ot-Khafttmanntr, dvmh Htinrich von Sirampf, pa«e ISS. Voyes ansai sur les lois très variées qui régisaent loa successions dans les diverses parties de l'Allemagne, les Grvkndtalxe det dtvttchin Privatreehlt, von Mititrmaier, On peut consulter enfin sur ce point le Concordance tntre le code Napoléon et let codet ilrangère, par A. de Saint-Joseph. On y remarquera qu'en générai, dans les législations analysées par l'auteur, la quotité disponible est un peu plus étendue que dans le code français.

* Mao Culloch, p. 93 : M. de Reden dit que le remaniement de cette législaiiou est devenu nécessaire depuis diverses modifications introduites en 484S. (AUgt' meini vergUiclunde FinamStatitlik, t. Il, p. 44.)

s Dans l'eascmbie de la Prusse il existe du reste aussi des terres sulutituoes et en même temps des terres nobles (SiUtrgUltr), qui, bien qu'aliénables à la volonté du propriéuire, ne conservent leur caractire et les privilèges politiques aitachés à leur possession que lorsqu'elles restent aa-dessos d'une certaine

contenance ou d'un certain revenu déterminés suivant les provinces.

* Le gouvernement hanovrieo, en 4x23, a fait rendre une loi pour le comté de Ungen, qui intordit la division au-d««cons d'environ dix hectares, espace considéré comme ce qui convient à l'occupation d'une paire d'animaux de trait. Les cadets sont apanéi par le Juge, s'il nous est permis de reproduire ici une expression do nos vieilles coutumes rraiifaines.

Nous devons les renseignements que nous donnons ici sur les usages allemands en matière de nuccession k diverses obligeantes coaimuniealioiit de HM. Ran, professeur à Beidelberg, et de Helmolt, privat-docent ft <iie>«en.

SUCCESSION

SUCCESSION

à la diviaion des bieni : elle permet «eulement de distraire un tien dei propriétés qui ont une contenance compacte (lui de 1833). Au nord de l'Allemagne, il n'y a guère que le* Marches, aiix bouches de l'Elbe et du Woser, et la Frise orientale, où la disposition de la propriété soit restée tout i fait libre. Hais on partage peu dans ces pays, quoique la loi la permette et y poussa, paroe (U'oo a reconnu que les petites propriétés ne codp venaient pas à l'édiiealion en grand du bétail.

Dans le grand<duehé de Bade, et particull^ rement dans la Forêt- Noire, on admet encore quelques exceptions à la libre division des terres. L'autorisation du gooremement est nécessaire pour diviser les biens compacts, qui forment une agglomération naturelle de cultures diverses, dit A oe sujet M. Rau ; on a besoin

d'élever beaucoup d'animaux pour l'exploitation des bois t on sent l'utilité de placer dans les ptturages un grand nombre de bestiaux snus un seul pasteur, c« qui deviendrait impossible si la propriété était très divisée. Enfin, tous le* chemins doivent être ai» nueux pour gravir lea montagnes ; si U propriété était trop morcelée, les servitudes entre pruprié* taires se multiplieraient à l'inilni. Mais dans les plaine* et autour des bourgs populepx , les biens le partagent entre les héritiers. Le gouvernement bedois traite surtout sévèrement le* spéculations sor le morcellement des biens-fonds : il frappe les ventes, en pareil cas, d'un double droit d'enregistrement. L'administration se montra auad défavorabla à ces entreprises an Bavière et en Wurtsinberg, et le peupla de ces pays a remplacé le nom d«* banda aolret, création du langage français, par la qualiQcaiion de ^uchert de domaine (Hofmetigers), qu'il atiadu aux «pécul** teurs de ce genre.

Malgré cette résistance qae quelques peuples opposent à certains abus des partages, il est con. «tant que la principe de la division des biens fait «baqoe Jour de nouveaux progrès, et tend k devenir la loi commune de l'Europe. L'Angleterre répugne à Cette tendance moderne : le syflëme britannique est celui qu'on doit opposer au nOire pour les Juger tous deux, et ave« eux les cystèmvs qui en dérivent- La comparaison semble facile : le* deux législations ont mis leur empreinte sur ia surface du soi. En Angleterre, d'après Mae Colloch, >00 mille propriétaires fonciers se partagent on territoire de 14,971,400 becures. En France, il y a an moins 4 millions de propriétaires pour une surface de &i, 768, 618 hectares. Au deJA de la Manche, 7â bectaies, en moyenne, pour chaque propriétaire! en deçi, 13 hectares au plus. Bivers renaeigneinents tirés de ia Gaselle d'Augshourg (8 octobre I8&3) permettent d'Induire que, dans la province prussienne de Wesi-

phalie, la moyenne des propriétés est de 1 5 à 30 hectares. Le noi des diverses contrées de l'Europe est ainsi divisé d'après des properlions toutes dilTérentes, inivant les lois et les usages en vigueur sur les successions, que nous regardons comme les agents les plus cllicaces sous ce rapport, bien que nous reconnaissions aussi, avec M. Ounover, la grande influence des aliénations entre vifs. Dès lors la question prend une importance toute nouvelle : si un 3 loi sur les successions exerce une action si

rapide et si considérable sur le partage des tems, si le morcellement indéflni de la propriété imt s'ensuivre, la bonne distribution et l'acctolMement de la richesse d'un pays, l'existence det grands troupeaux , les intérêts les plus grava de l'aifricultnre ne semblent-ils pas rompromisr L'état politique et social d'une nation ne paoï-ii même en être sérieusement altéré?

La contrurerse sur nette question n'est pai ni* d'hier : depuis 1789, que de voix se sont élevia an France pour défendre l'égalité des psrtifMl En Angleterre, le grand nombre reste flilèle aai lois en vigueur, et l'on regarderait l'égalité reouM une sause de prompte décadanea. Il ssmbli qi» chei les deux peuples presque tous les esprit» m réunissent autour du système enraciné daai l« habitudes naltonals*, et que chacun n'écoot* gain ou n'apprécie qu'imparraitemeiit les raisons qu'us donne de l'autre cAté du détroit *. Il est tu», ta lieu de suivra cette tendance , de peser ave* leis les avantages et les inconvénients des deux •}» tème*.

L'éeole britannique Invoqua avant tont la volii de la liberté étendue de tester pour eicitsr l'aiti- Vité humaine. Plus l'homme est libre de dispoiR eu deli de son existence, plus la propriété « di prix pour lui, et plus aussi il s'efforce ds l'ssqoérir, de la conserver et de l'accroître, au profit du pays tout entier. 81 on limite oette

liberté, l« biens n'appartiendront plus an pleine propriéU i leurs possesseurs : ear c'est une des «oaditioai de la propriété que de pouvoir en dispussr, U puissance paternelle sera pareillement aOUIiii*- On arrivera ainsi aux mêmes conséquences qM si on avait permis les substitutions i I'IdSiiU

L'activité du pér* de famille n'est pu mil ralentie par les entraves de la loi t s'il (ut <n croire les partisans de la même doctrine, le puînés aussi auront , par suite, moins de tmt%9 et d'ardeur pour le travail. Au lieu d'être oobtrainls par le besoin à drs efforts utiles pour » créer des ressources dans l'inriu^trie, lecominerN ou les professions libérales, ils seront amonét par la Jouissance trompeuse d'un petrimoiM sirfflsant pour les préserver des plus impérieux besoins, mais Incapable d'occuper toute leursstiilt< et de servir de champ et de stimulant i toettt leurs facultés. -

Ces deux rkisons, le découragement du pin de famille et le ralentissement de l'ardeur ée puînés, touchent autant aux intérêts géoénai ài la société qu'aux intéréU particuliers de l'Éeoe»' mie politique Cependant, i ce point de vu* 'P^ cial, ellea méritent d'être examinées avec onei^rieuse attention. Mais on appuie surtout lu tt^

< Il est a remuiitier qae 1* sjMtne des M< tmv^ uir les suacuasiui» t éU ooinbattn niéiiie par Miuil* ËconomUlcs sngliOs favorablw k la démocrtits 'Mi" ■ PrincipUi o(political Scsnomf , t. 1, p. SII). IMlf Domisl* pTéftnrmil rtttnindn, non et ifut tkaff^ Ugutr, maïM et qnt ektetm p*%t ocf ii/nr ^r <<f"' Uritmgl.

Ce uiiUt an* lel de nsxlmam absoii dsM l'tFf** priation, sabmiiaêc k une loi d« mulinnm reiiUf- EIK reposerait snr un*

p«ns4« d'éguliié civique pl'l^ 4** sur une r'gis il'«t(aliié de famille. Ne teaailui*'*!'^^ pu ma* ce rapport une pli|» grave atteinte sa | "" de la lilwrte al da i'approprialivn f

RUCCESSION.

tèine sur des considérations d'un /ordre purement agricole et matériel : la division constante drs béritaiies détruit les clôtures, empêche les grandes entreprises d'Irrigation, augmente les frais généraux de la culture , accroît indéfiniment le nombre des chemins, fait abattre les futaies, entrave l'éduraiion des animaux de race supérieure. On en conclut qu'elle «st évidemment contraire k la production agricole.

Mac Culluch «ite à ce propos * le triste état de l'aericulture dans les lies de Jersey, Guernesey et les autres llei de la Manche, où fa coutume du Gavelkind est toujours en vigueur ; du Klnrosashire, où la propriété est très divisée > malgré l« coutume de primo|éniture * ; Il rappelle les observations faites dans le même sens par Arthur Youn», dans son Foya^e au nord de CÉcoste *. Ce qui est constant, c'est que le* produits agricoles sont en Angleterre beaucoup plus considérables qu'en France , quoique le sol soit d'une qualité Inférieure^. Il est donc permis aux défenseurs du système anglais de vanter les conséquences économiques de leurs lois et usages sur les successions et le partage des biens, bien qu'il soit diOli Ile de démêler si ces progrès agrlcolet n'ont point d'autres causes.

Enûn les raisons poliiiques ont aussi leur poids en Angleterre, quoiqu'elles ne paraissent pas dominer ouvertement le débat. Le système en vigueur, qui doit son origine à l'organisation féodale *, est ronsidéré conune le soutien de l'aristocratie, et ce motif

seul suOIralt, aux yeux des Anglais, pour le conserver. C'est une question qu'il na nous appartient pas d'approfondir dans le travail actuel. Nous noils bornerons à dire que l'aristocratie parait indispensable à la constitution anglaise comme pouvoir modérateur, et aussi Qu'elle remplit chez nos voisins une fonction sociale attribuée en France à ri!)tat, et qui est rappelée par ce» paroles de Mac Cullocb : • La coutume de primogénllure,ena9surantraccumulation de la propriété et sa perpétuité dans les familles, pourvoit eti mstne temps k la culture de tout ce qu'il y It de plut élevé dans l'art, là littérature et la science; enfln, de tout ce qui donne une splendeur et une célébrité durables aux nations*. >

Tel est l« résumé des principales raison* dëve*

> Mac Cttlloeii, p. M.

» tbid., p. W.

> Ibid., p. <l.

* On a 04tl<:ulé que l'igrlcqUenr firantals produit SIS (T., et l'agricutteur anglais 7IS fr. (S(a(M(i°}u< dt ta France et de V Angleterre, par Tapies, 1848.}

D'après Mac Culloch (p. 117), un acre de terre pro- «inii en Angleterre au moiua SO busheU de froment, eo France 20 au plus, et en moyenne à peine M.

* L'origine féodale des droits de primogéniture eo Europe eai parraiiemeoi établie : Etienne Paaquier a même appliqué géugraptaiquemeni l'action de cette caui,e politique aux couluniea de notre ancienne Franco ; « A cette cause vuf oiia-noua qu'èa endroits otl il y eut grands seigneurs qui tirent pour quelque temps tète à DOS rois. Us eurent le droit d'aînesse spécialement affecte,

comme en la Bretagne, Normandie, Vermaodois et autres. * (Hecherchee, 1. Il, cil. %.)* La raison f«odale, a dit Montesquieu dans sou Eeprit in km, for(a celle de la loi politique ou civile. •

* Mac Cullocb, page 3S.

SUCCESSION

ffJS

loppëes par nos voisins d'outre-Manche ' ; la plupart sont rarement entendues ou même alléguées en France ; mais nous opposons à cette doctrine un système qui ne parait ni moins complet, oi moins solidement élabll, et qui a en outre, dan* l'influence de nos sentiments et de nos habitudes, un auxiliaire dont il est ditllcila de mesurer 1* puissance.

Les lois française» n'ont point snpprimé la liberté du testateur, elles l'ont limitée, halles n'ont pas sanctionné cette opinion de Mirabeau, aussi contraire aux saines notions de la morale qu'aui vrais principes de l'Ëconomie politique : « Que 1m droits de l'homme, en (ait de propriété) ne peuvent a'étendre au delà du terme de son existence *. » Elles sa sont bornées à diminuer lu quotité disponible. La controverse avec les pwt^ sans du système anglais se réduirait donc î une simple question de mesure, àl la loi française sur la succession ab intestat ne complétait le système opposé i celui de no* voisins d'Dtitr«-Mai»> cbe,en établissant l'égalité légal* des partage*»

dette division égale des successions a l'avantage incontestable de répandre rapidement, eheè tous les membres de la société, fa sentiment at la jouissance de la propriété : par suite, elle en» courage les mariages, favorisé ou restreint, sai> vant les circons-

tances, d'une manière utile peuW être, l'accroissement de la population *, et «aùit; Intéresse un plus grand nombre de propriétairaa î la conservation de l'ordre social.

Quant à la production agricole, il astvral qu'o» invoque quelques faits è l'avantage de la grande culture I mais il est facile aussi de citer un graoA nombre de preuves en faveuir de la division du s«li Il n'est pas de contrée en France où la valaur dt la propriété et le produit de la tefra n'aient été consiilérabieroent augmentés par la création d« plusieurs domaines sur des terralna précédem* ment indivis *; la culture de* céréale* surtout, il Importante chez nous à cause de la consommatian importante du blé, a fait, depuis l'établissemaat des lois actuelles, de notables progrès.

La grande propriété est sans doute pla* fav*» rable à l'éduea-tion de l'espèce ovinai mai* la raa* bovine s'accommode également bien, et intaM mieux, (ulvant MUl ' et U, Paaay, de* proprWtéa

■ M. Hamphreft i rkllin MU MilkrqMi>(iiié là pro* prieiè immobilière, senle soulnlse en Angleterre 1 li loi de primiigéniiure, est moins important* qae la pro* priètè mobilière, qui oompreod le* mines, docks et eau naux, aux termes de la législation du paya. (Veyai 06k servationt on (As actual elate of tht ênglieh tawe of nal properlji, page 201.)

* Discours lu après la mort d* Mtrabwa, k l'as***»* blée constituante, par M. d« Talleyrand.

* Il est aisé de voir, en effet, que l'égalité de* partapies, qui doit amener plut d'individus au mariage, eotratne naturellement d'un autre cùt«i, cbos le père d* famille, la crainte d'un nombre

d'enfants trop oonaidérablc, cjmme danger d'entier démembrameot pour M patrimoine créé ou conservé par ses travaux.

* l.e duo de Broglie signalait, dans la diacnsaion aur le droit d'aînesse, le même fait relatif k laSuisaa; la richesse agricole y aurait plus que triplé dan* (o ans, san.s accroissement de la population, (Uuuoyer : tk to Liberii du travail, livre X, cbap, ni.)

S «Tbat small prop*rties ai« not faveurabl* l« skeap-

plus limltëes '. On est obligé de reconnaître, dan» des circonstances données, certains Inconvénients i la subdivision extrême : M. Rossi a conseillé, pour y remédier, l'association des agriculteurs, qui n'a pat réussi généralement jusqu'ici; mais ce remède, appliqué par exemple dans les fruiHirei du Jura, peut être, avec le temps, appelé à avoir, sous d'autres rapports aussi, d'excellents effets. D'ailleurs, s'il faut en croire les recherches partielles de quelques Economistes, le nombre des parcelles diminuerait maintenant en France, et la moyenne propriété tendrait à se substituer i la petite parmi nous. Le maximum de division aurait été do moins atteint dans certains pays, et un moarement en sens inverse y résulterait du petit nombre des enrants dans les familles et du monrement naturel des transactinns *.

On a dit que le système frani^ls décourageait l'activité du père de famille ; mais la nécessité de pourvoir aux besoins de plusieurs enfants peut aussi bien stimuler les facultés d'un père que l'espérance de fonder une maison puissante. Quant aux pnlnés, il est vrai qu'ils sont obligés i faire plus d'efforts en Angleterre; mais il serait bon de peser aassile découragement, les souffrances et les malheurs qui peuvent être la suite d'une inégalité trop

grande dans les partages; et enfin, 11 faut examiner surtout si les mteurs et l'état de tous les pays peuvent promettre partout à l'activité d^ cadets de famille les débouchés nombreux que jNrésentent l'Ëglise, les colonies, la marine et le eommerc« de l'industrieuse Angleterre *.

Toutes choses se lient dans la remarquable constitution de ce pays, et l'existence de son aristocratie ne repose pas moins sur les ressonrces qu'elle possède dans des contrées lointaines que sur les vastes propriétés de la mère-patrie. La tête du colosse est en Europe, ses pieds sont aux Indes, et dans ces colonies nombreuses où, comme la statue symbolique qui personnifie l'ensemble des castes indiennes, elle a placé ses enfants déshérités.

Cette aristocratie n'existe pas en France, et nous ne sommes point disposps à la rétablir. La crainte de voir restaurer les privilèges a contribué lieaucoup à l'établissement et au maintien du système actuel ; l'esprit de démocratie qui nous anime depuis 1789 a constamment fermé l'oreille du législateur aux considérations agricoles et matérielles alléguées avec plus ou moins de force par les partisans du système anglais. On n'a jamais vu en eux que les défenseurs d'un ordre de dwses auquel la bourgeoisie refusait de reve-

bmiing, ■Mms ta tw admitted ; but the breediog aod luteniog of iiorned calUe i* to perfectl} compatible witta sœsll capital, ibat in lli« opinion of many cooti- ■eoial aniliorilies, imall farms bave the advantage io tbts respect, and so great an advanlage aa sa be more tban a compensation for iheir infcrlority <n sheep. » (Hlll : Prfnelplu of political Economy, tome 1, p. coo. AnalyM de divers aniclea dn Moming-CHnnicl» sur ce aojet.)

< Vu n/tthnei de eultun «(de leur tnflumce fur rËeotiomtc loeialt, par H. Hipp. Paaay. (t>. 1 18-420.)

* « L'abos du morcellement dea terres, d'après M. Droi, se corrige Je iQi-méme. « Économie politii/ue, f. tus. (Voyez, ci-denns, l'article Hoscklleheiit.)

S Roisi : Onm d'Économie potllùfut, u I, p. «57.

SUCCESSION

nir, et qu'elle Vavait peut-être jamais complètement accepté. En France, la loi de primogénitan n'a Jamais été, en effet, la coutunne universelle; dans l'ancien droit, c'était l'usage des biens «t des familles nobles. Mais le partage égal était la loi commune de la succession ab intestat ', et aussi l'usage fréquent de la roture, et par eoas^ quent du grand nombre *. Rétablir l'inégalité das notre législation, ce serait tenter une ceone qoi aurait peu de chances de succès*. « L'égalité, da H. Rossi, est dans nos mœurs ; il est pra de parents qui osent enrichir un de leurs enflants aax dépens des autres. Qu'on pense ce qa'oo vooda de cette disposition générale des esprits, le bà est irrécusable *. s Dans la Grande-Bretagne, h société est assise sur un prindpe tout opposé. L'inégalité prend l'enfant an foyer domeattqne, eOe le suit au collège, elle doit raccompagna' tmie sa vie. On comprend que dans un tel pays il sot facile d'établir et de rànserver des inégalités et des privilèges dans les successions.

En repoussant la division des terres, le Systems anglais consulte davantage l'intérêt de la consa^ vation des propriétés créées par le travail des pères ; le système français, en assnrant noe pof^ tion d'héritage à chaque enfant d'un ménie pên, semble mieux veiller aux intérêts des personnes. Les Anglais montrent

plus de prévoyance dm l'intérêt des familles considérées comme élémenti distincts et durables de la société ; les Français, une plus grande préoccupation pour le sort des individus que les familles renferment. Lee légis-

' Voyei Merlin, to Sumeaian, aeetion I, S >. Héftrloire de juritftmdeuce. Toyei aussi le mCnse seiew, v« Quint naturel. Les pays de droit écrit ei la pin grande partie des pays coutnmiera partirent, sou et rapport, du principe de la novelle «IS de Jneihiiai. Le droit d'aînesse dans certaines coutumes, telle* qi* celles de Ponthien, était porté k une meanre axtrtaea s'étendait aussi aux biens roturiers.

* Voici ce que dit à cet égard H. Baudrillart, es par. lant de la classe dn tiers étal dans notre anciea régisse: « Pratiquant le partage des biens patamela «m mslrr oels, meubles ou immeubles, entre tons les enfants, reconnaissant l'égalité des frères et des sœnra, prodaamu le droit égal des époux aux choses acquises pendant le mariage, elle donne le spectacle d'une société ayant aoa existence k part et ses lois k elle, lois destinées k ee«quérir et k transformer la société tout entier». • J. Btdim et ton Temps, p. S.

On peut remarquer aussi que, dès le seizièae aiMe, les substitutions Sdéicnmmissairex avaient été rédoiics en France k deux-degrés par l'ordoonance d'Orléans. pv- Toquée par Lbôpital, d'après les vœux émis par le tien eut. Le droit d'aînesse arait été fortement critkpé par Dumoulin et d'Argentré. Tootefnis, Bodin nona raoau* aossi dans ses écrits mêmes un grand respect poar la conservation des grandes fortunes. • L'État de la réyobliqne, dit-il, est d'autant plus ferme et stable, (appuyé sur les bonnes maisons comme snr gros \ immuables qui ne pourrolent pas sup-

porter lapesaatnr d'un grand bâtiment alla étoient grêles, orea qalls fhssent en pins grand nombre. » Quant k l'éiat nel da ai dans l'ancienne France, 11 parait avoir été [loiimit ja^ qu'k un degré de division assex avancé. (Voyaa d im sus, p. Ut.)

* On sait qu'un projet de loi, établissant le drail d'aînesse dans les soecessions ab intttfai, lopperkai SOO fr. d'impèt foncier, fut rejeté en 48-it. M. Uofte k combattit dans un écrit intilnlé du Droit d'alnteit,

* liconomie politique, t. Il, p. SI.

SUCCESSION

htfenrs de» deux peuples ont compris d'une manière différente le droit de propriété. Pour les Anglais, le propriétaire peut disposer de sa chose à son gré, même par testament; il a le véritable droit utendi et almtendi, et ce droit n'est paralysé dans ses mains que par les dispositions de l'ascendant on propriétaire primitif. En France, la ramille da propriétaire semble avoir part à ses droits : les enfanta qui reçoivent l'hérédité de leur père recueillent des biens dont ils étalent déjà coprlétaires; Ils sont en quelque sorte heredet mi. La propriété anglaise dépend plus complètement dea volontés de l'homme vivant ou décédé; la propriété française est plus asanjettie i celle dn législateur : Ici une pensée d'assistance à l'égard dea enfants domine le droit civil ; \k règne cette eonOance dans les ressources de l'individualité livrée à elle-même qu'on peut regarder presque k son gré comme la cause ou l'eCfet d'an caractère national plus persévérant et plus énergique. S'il était poussé i ses conséquences extrêmes, le principe de la législation française détruirait la propriété, en lui étant sa liberté. Il faut écouter Mirabeau pour s'en convaincre : «

Puisque le droit de propriété sur la plupart des biens dont les hommes Jouissent, disait-il, est nn avantage qvA leur est iofnféri par les conventimts sociales, rien n'empêche, si l'on veut, que l'on ne regarde ces biens comm« rentrant de droit par la mort de leurs possesseurs dans le domaine eoimnan, ot retournant ensuite de fait, par la volonté générale, aux héritiers que nous appelons légitimes. > Si les biens rentrent de droit dans le domaine commun , qui vous garantit qu'ils n'y resteront pas, et qu'ils retoameront A la famille ? qui vous assure qu'on ne changera pas la fiction en réalité, et que ce spoliateur légal , mais anonyme et insaisissable, l'État, ne viendra pas nous dire : « Les champs que vous cultives sont i moi ; vous êtes mes fermiers, Je suis le seul propriétaire,

... Hteo mes sunt, veleres migrate colonil

Par cette doctrine, les fondements de la propriété sont renversés; car ce n'est pas de la loi ni des conventions sociales qu'il tient son existence; c'est de la liberté naturelle et imprescriptible de l'homme. Interdire au propriétaire de disposer en mourant de ses biens et les attribuer à l'État, c'est refuser A l'homme un droit qu'il tient de Dieu même '.

Heureusement, c'est par d'autres arguments qu'on défend la loi française; elle protège les droits des membres les plus rapprochés de la famille, c'est assez pour la Justifier. Le système anglais s'appuie, en ce qui regarde le droit illimité de tester, sur un tout autre principe, le droit du propriétaire. Les deux doctrines ont donc un fondement Juridique dont on ne peut guère contester qne l'étendue d'application ; ni l'une ni l'autre ne peut être absolument condamnée en ce qui concerne le principe isolé qui lui sert de base.

Aussi est -il permis de penser peut-être que «haeun des deux pays a, sons ce rapport, la lé-«

1 Roussean, dana son Contrat locial, Mably et Bobespierre oat nié, comme Uirabean, la légiiimité du droit de lester. (Voyes les articles savants de M. Trop- Ion);, dans le i>ro<(des 9, 10, 4S et 4T février iWt.)

gislatlon la plus convenable à ses mœurs, h sa constitution, à ses besoins agricoles. Non-seulement on doit tenir compte, dans l'étude des lois sur les successions, de l'influence nécessaire des formes politiques; mais on doit aussi considérer attentivement les circonstances physiques qui rendent l'un ou l'autre système plus favorable à la culture du sol et i la production générale '. Ainsi la division du sol présente des avantages considérables dans les cultures manuelles des pays chauds, dans les pays de vignobles et de jardinage, tandis que la grande culture semble souvent plus utile dans les pays froids, et dans les pays de pfttorages, où l'instinct des propriétaires, influencé par la prévision des résultats économiques plus peut-être que par les tendances morales des populations, répugne généralement à la dlvl> sion des héritages*.

Sous le rapport de la production des richesses, la préférence à donner A l'un ou A l'autre des systèmes que nous comparons dépend donc en grande partie de circonstances locales très variables, et qui ne permettent pas dès lors la déduction d'une conclusion absolue, indistinctement applicable à tous les pays. En ce qui concerne la France, son sol et sa culture nous pa-

raissent généralement s'accommoder aisément d'une subdivision poussée Jusqu'i im terme assez avancé.

Au point de vue de la Justice distributive, le doute n'est pas permis, et la supériorité de notre système national est incontestable.

Quant à la question politique, dont le fond reste étranger A notre sujet, nous ne voulons pas examiner le problème délicat de l'établissement des monarchies sur des bases exclusivement et absolument démocratiques. Nous voulons seulement constater que si, suivant l'intéressante observation de M. de SIsmondi *, la loi des partages égaux a soutenu les aristocraties républicaines de Rome, de Florence, de Venise et de la Suisse , un seul pays a vu se perpétuer jusqu'A nos jours une classe de citoyens modératrice A la fois du pouvoir monarchique et des passions populaires, auxiliaire paissante de l'ordre et de la liberté; ce pays est celui où les traditions de la législation

> C'est arec raison qu'an écrivain ■ dit : « Divers terrains, soit par leur nature, soit par leur situation, appellent ou, repoussent le morcellement de la propriété, k Droz, Economie polifigut, p. St.

< Celte tendance peut être observée non-sealeiuent dans les pays moiilueux de l'Allemagne, comme nous ravona vu plus haut, mais encore dans quelques parties du centre de la France , dans la haute Auvergne pur exemple, ota la propriété semble ne pouvoir descendre au-dessous d'un certain minimum sans compromettre l'entretien des troupeaux et la fabrication des fromages, et ob les pères avantagent souvent leurs filles en prenant jendree^ suivant l'expression locale, plutôt que de faire des parts égales

pour leurs enfants de tout sexe. Dans une autre partie de l'Auvergne, ott le travail viril a, dans les circonstances ott il s'exerce, relativement surtout à la culture de la vigne, une valeur psrticallére, U est digne de remarque que les pères de famille avantagent souvent, d'une manière collective, leurs enfanu ra&les au détriment de leurs Biles, il en eal ainsi dans une partie des campagnes du ihiy-de-Dâme qui avoisinent Clermont-Ferrand.

* Nouveaux Principet d'Économie poUtiqve, tome 1", page»».

SUCRE

romaine, les instincts de la |usilce distrtbutiTe, et même les tendances qui semblent les plus naturelles au cœur humain, ont été sacriflé* à la pensée de conservation de la hiérarchie «ociale et domestique comme base de la hiérarchie politique. Qui n'a jamais, dans notre pays, ambitionné certains r^ultals tout en désirant le* acheter i uo autre prixr B. m Pambu.

■CCHB. Le sneré est peut-être de toutes les denrées ou marebandises celle qui , depuis le •ommeneement de ce siècle, a le pins occupé les Ananoibrset les hommes d'Etat. C'est un aliment prédeut, ou plutôt c'est un assaisonnement agréaî>le, nourrissant par lui-diéitae, qui s'ajoute avec avantaga à bàâueoup d'autres substances alimentaires. Le SBcre convidnt dansia santé eomnie dans la nialadie) pour l'enfance conime pour l'ége mûr et la vieillesse Les progrès dans les arts industriels et dans le commerce permettent de se le procurer désormais à bon mafché; aussi la consommation se déreloppe't>«lle partout dans de vastes proportions. Il résulte de li qu'eut)eui des financiers le sucre partaite avec le sel le mérite d'être une matière eMenfM/emeiil in^KuabU; motssacramentels qui signifient que la demande en

est asset étendue et le prix de revient aases modéré, peur que le flse puisse, sani soulever de trop fortes réolainations, s'interposer entre la production et la eonsommatiout pour en tirer de gros revenus.

L'uslette de l'impAt sur le sucre a Dépendant présenté d'asset grandes difficultés) et, en tout pays, les mesures prises à oet égard ont généralement laissé voir qu'on était loin, partout eneore, de 'posséder de* idée* JUStes en matières éeenomiques,

La twnsomitation dli sucre s'est déreloppée toujours en raison coitabinée des progrès en ri> ehesses des peuples et de la baisse des prix ; baisse résultant seitdea conditions de la production, soit de l'amélioration des lots fiscales, L'Angleterre, depuis un deml-sièole, a eu l'avantage de marober en avant dés autres États, sous ce double rapport, et c'est la que l'accroissement de la ooosommatlon da sucre a snlvl la progreulon la plus rapide.

La consonunation dans le Royaume-Uni a porté : En ifSs sur i, (ss,i4» qnîataat selt lc,(()«,ooo kil.

— ISOS — l,oSV,7tS — IOt,SlO,oo« —

— tStS — S,»tC,t«l — ITS,SIO,ooo —

— ISSS — S,S7o,SoS '— 1<S,S«o,oSo —

— lits — (,aii,s*f — lot, «o,ooo —

— ' IStl — *,t*i,l«S — SOT,I*o,ooo —

San* doute les quantités plus fortes consommées résultaient, en parliei d'un accroissement graduel dans la population, et ensoite d'une aisance plus générale ; mais aussi, en très grande partie, de l'abaissement dès prix, conséquence d'une diminution

dans la quotité des droits de douane dont le sucre était frappé. C'est surtout à la réforme douanière de I84& et 1846 qu'est dû l'accroissement de 60 pour 100 dans la consommation de 1848, comparée avec celle de 1 84S. Le droit de 14 schel- Ungs par quintal a été réduit è 10 scbellings.

La consommation du sucre en FranM, en 1 847, n'atteignait encore que ISl millions de kilogrammes.

Aussi, tandis que la consommation moyenne

par tète dans la Grande-Bretagne dé|BM 1 1 Ui. grammes par an , elle atteint i peine ea Fnsa > kilos 600 grammes.

Bien que ces chiffres présentent les iUlsmt asses d'exactitude , il ne biudrait pas ttfitèm leur donner une porté* exagérée. Aiini Im fisportions de la consommation sont IoIb d'ém k» blables dans les différentes parties d'us bboi pays. On consomme évidemment plos ds mnm moyenne par tète dans la nord de la Pnseï^ dans le sud, dans le* villas qoe dans les m^ gnes. La différence de eonsomnuUwi sotnlvers pays s'explique aussi an partie psrileiifiirenées dans les habitudes h}|iéniqMid(spt*|la. On boit beaucoup de thé et de calé en Aagititm et en Hollande, tandis qua les bnsH»sd«ài sont remplacées en grande parti*,<B FnMS,p l'usage gén^l du rin.

Quoi qu'il en soit, l'extenskn de lassBMsa»tlon du sucre, même en France, sera tssJKn ir signe d'une prospérité générale plus paoïle, et se pourra être que la eonséquenee d'SBMUmiiM radicales dîné les lois flsealea.

Cies nous, plus qu'en tout antre psys, Is ihH des droits sur les sucre* a été surtout inflaeactpt les idées, les préjugés et les eircomtaatnésMment. La guerre, le système oeloaisl, Isêéiirti protéger la navigation national* et particsfitoment la longue navigation, le syslèowtpfdiintecteur de l'industrie, ont ea leurttMtf itdBri» tanément leur InOuenee.

Les lettres patentes de 1111 ta^sislaia sucre brut des colonies un droit é^onbat I 6 fr. par 100 kilog., et. par une combisMstf cale difllcile à comprendre, c* droit M ■^ mente de S fr. pour les trois eulonies dtCsjesu, de Bourbon et de l'ilc de France. Le neit étns- («r supportait, en su* du droit aerm*! êe i fr., une surtaxe de 10 fr. t cela équivalsit i oae p«hibition i circonstance peu importants sisn.pwque les colonies françaises alimentaieot Unie ti consommation de ta métropole, et foumioMPt encore dans une large proportion an extérieur.

Lors de la révolution , les pramières se montrèrent favorables aux coleoies, tt plus aux consommateurs métropoUiahis, st (ter> chèrent à faire baisser les prix de tout w ftf <>trait dans l'alimen-UUon. Par les loto êei li 4 29 mars 1791, le droit normal sur lewtwMl* nia fut réduit i t fr. 15 e. par IM Ubg.)l était ainsi alors dix fois moins fort qa'a^saiM, Dan* cette même législation, apparaît I* êik d'encourager les longues navigatiMis, |ir ■ avantage de 42 cent, pour le* preveaaiMC* delà de la ligne.

Dana les années qui sulvirait la lépiMMiêi l'aasemblée constituante, l'agltatiaa naire eut, dans les colonie* fltVKaisas,d* contre-coup*. L'émancipation de* iMiis, . sans qu'aucune mesure préliminaire «At Miabtt devint désastreuse, «t i'exemptioa de l*atl*T<| prononcée alors pour le sacra ooIsniiIdanMlri' sans influence.

En l'an VllI les colonies fnrent de msMHI^ cées sous un régime spécial, et Tidés tion que l'on avait venta faire d* 1

SUCKE. .

économique et politique à celai de la mère patrie fut abandonnée. En i'an X l'eselavage fut rétabli) le sucre brut colonial fut tarifé l'année suivante i 80 fr. en principal, avec une protection contre la concurrence étrangère , ae traduisant en une surtaxe de 1 6 fr. Les besoins impérieuxdu trésor firent porter le droit A 46 fr. en 1806, et par le décret do 8 février 1810, U fut encore doublé. Mais le moment du blocus condnental arrivait ; Il ne s'a^ gissait plus, ni de protéger des colonies tombées MUS la domination étrangère, ni d'encourager le commerce maritime, ni de réduire le prix des articles de consommation. Un* idée de guerre dominait tout, et, par le décret de Trianon du 6 août 1810, le sucre fut ftappé d'un droit de donane de 800 fr. par 100 kilogrammes.

A la chute de l'empire «t au retour de la paix, l'ordonnance du 28 avril I81i, dite ordonnance de Monsieur, fixa A 40 fr., en principal, le droit A l'entrée des surres. La restauration du système colonial restrictif n'étant pas faite, on pouvait encore espérer que la France saurait profiter de la paix qui ouvrait les mers A tous les paviiionsj l'adoption des principes de la llberié commerciale aurait alors préparé de beaux succès pour l'avO' nir. Le Brésil, l'Ile de Cuba, appelaient nos produits et nous offraient leurs sucres en écbangs. Vain espoir) tout devait être sacrifié A des idées ■ arannées de domination exclusive aur quelques points privilégiés. Par une lui du IT novembre 1814, une surtaxe de 20 fr. vint de nouveau happer les sucres étrangers. Une nouvelle idée de protection , celle du pavillon , apparaissait en néine temps pour la première fois, et une aggravation additionnelle de

6 fr. était imposée pour les sucres qui seraient apportés par navires étrangers.

La loi de douane du 13 avril 1816 devait venir régulariser dans toutes ses parties ce système général de restrictions et de prohibitions dans lequel le commerce et l'industrie de la France se sont trouvés depuis lors enfermés.

Le sucre brut do commerce contient deux matières différentes : l'une grenue, naturellement blancbe et crlstaitlsable, l'autre qui est un sirop plus ou moins chargé de substances bétérogëues qui enveloppe legraln du sucre proprenieuientdlt. Le tafOnaga est l'opération par laquelle on dégage le sucre de toute matière étrangère , pour obtenir une orlstaliisatlon qui présente une masse nette, blancbe et brillante. Pour protéger le travail dn pays en celle partie, la loi prononça une prohibition absolue d'entrée pour le sucre raffiné. Et, ce qui peut servir du reste A prouver combien les idées fausses s'enchainent les unes aux autres par une logique fatale, on en est venu à se féliciter d'obtenir ainsi, pour les navires, le transport d'une marchandise dont le poids était, è raison de i son Impureté même, augmenté de près d'un tiers. I C'était sa réiuulr d'avoir A transporter un poids Inutile.

Une fois entré dans cette voie, on rendit les droits variables, suivant les diverses nuances ou qualités présumées du sucre.

Le droit, pour la qualité la plus courante du sucre brut des Antilles françaises, celle qui est appelée dons le commerce bonne quatrième, fut fixé

A 46 fr. (soit 49 fr. 60, décime compris), taux anquel il a été maintenu depuis lors.

Le système protecteur se complétait par une surtaxe de 25 fr. sur les sucres de provenance étrangère, équivalante une prohibition, et par une nouvelle surtaxe de 10 fr. destinée A repousser les navires étrangers. La navigation nationale de long cours devait, au contraire, être encouragée an moyen, A la fois d'un dégrèvement du 7 fr. en principal sur les sucres venant d'au delà dq cap de Bonne- Espérance et d'une aggravation de 6 fr. sur les sucres qui seraient pris dans les enlrepâts étrangers.

Dans les vingt ou tirente années qui ont suivi la mise en vigueur de cette loi, diverses inodifiuatioiis ODt été fallee dans la surtaxe sur les sucres étrangers : tantôt elle a été réduite à 30 fr.,'puis relevée Jusqu'à 60, pour être en déOnltive ramenée A 20 fr. Elle n'en est pas moins restée prohibitive; on du moins, s'il a été importé quelques sui;rea étrangers, celte entrée a toujours été compensée par une exportation équivalente de sucres raffinés.

Les variations dans la surtaxe étaient occasionnées par le désir de soustraire le trésor au payement de primes trop élevées payées à l'exportation. On a fini par reconnaître que le véritable remède au mal éiiiit dans une meilleure appréciation dq rendement du sucre au raffinage.

La prime ne devait être, en effet, que le remboursement du droit pertg A l'entrée sur le sucre biut. On accordait d'abord aux exportateurs une marge trop grande pour le déchet qui se produit d«ns l'upératioi) du rafllnaKe; on arrivait ainsi A diminuer, par une prime trop forte, le (trix du sucre raffiné exporté, et cela aux dépens de la France. Le rendement • paru équitablement fixé de-

puis A 70 iiilog. de sucre raffiné pour)00kilog« de sucre brut introduit.

L'ensemble du système restrictif, avec ses diverses ramifications, s'est trouvé ainsi appliqué aux sucres, en même temps qu'aux cafés et aux aqlres produits co)pnlaH^- tes ipconvénients qu'il entraîne ont déjè été signalés aux muts Douane, t^LONiES, LiBEATt ou cuMiiçRCE ; mais pour ce qui concerne le sucre, il a eu des conséquences plus graves et plus compliquées que pour toute autre marchandise ; il convient de les signaler.

Lesuere cristal lisaUle se trouve surtout en proportions considéral^les dans Ip Ju^ de la canne, plante qui ne peut crojtre que dans les climats tropicaux ; mais il se trouve encore, quoique dans de moindres proportions, dans le Jus de beaucuub d'au I reg plantes, et pptamnicnt dans celui de la betterave; c'est de là qge sont venues tes plu» grandes comiiiiPiitiops, tqpt qu'il s'agissait d'un produit d'outre- m$r, on Avijit 0 régler seulemenl ce qui coDCerpalt les drojts dé douanes; mais du moment qu'un pro4uit similaira Indigène venait a paraître, un grand nombre d'intérêts nouveaux devaient se manifester.

C'est Margraff, chimUte de la Silésle prussienna, qui le premier a découvert l'existence du sucre cridtallisabie dans le Jus de betterave, et qui est arrivé au moyen pratique d'en tirer parti. C'était A l'époque de l'Empire ; on était au fort du blocus continental ; tous les efforts étalent tendus vers la recherche des moyens qu'il pouvait y avoir do

se passer du commerce marltinic. Le sucre ëti<it munie à un prix excessif, qui en Taisait an véritable article de luxe; on avait

recours au miel, au sirop de raisin, etc., etc., pour le remplacer; un pain de sucre était alors un cadnau précieux ft foire à une femme en couches : à la même époque, m essayait de remplacer l'indigo par le pastel ; aussi Napoléon flt-il le plus grand accueil i la découverte d'un nouveau sucre, et encouragea-t-il la cQltnre de la betterave et la formatioD d'établissements pour en tirer parti.

Malgré tant de circonstances favorables, la fabrication du sucre de betterave n'avait encore donné que de tristes résultats quand vint la paix de 1814. Beaucoup de fabriques se transformèrent à cette époqpe en rafDnerles de sucre de canne, et on n'y pensa plus. 11 y avait cependant dans l'industrie naissante un principe de vitalité qui devait lui permettre de se relever plus tard, et que la législation douanière allait singulièrement piotéger. Ceif)c qui rédigeaient le tarif de 1816 ne songeaient guère qu'en repoussant les sucres étrangers et en frappant de droits élevés le sucre colonial , ils surélevaient le prix de la denrée à l'intérieur de telle fa<;on, qu'il en résultait une prime considérable d'encouragement pour la fabrication indigène.

Quelques fibriques bien situées continuèrent donc à travailler, quoique sur une moindre échelle, et bientôt elles reprirent de l'importance ; d'autres fabriques s'élevèrent, et une industrie d'abord méprisée devint assex puissante pour menacer l'existence même de nos colonies, noire commerce au long cours, les revenus du trésor et Jusqu'à la puissance maritime du pays. Longtemps cette industrie devait résister A tous les essais tentés pour lui imposer des droits, puis enfin, malgré des charges prétendues égales, elle devait encore dans l'avenir faire trembler sa rivale.

Les avantages dont a joui la fabrication do sucre indigène ont tenu non-seulement à la prime résultant de la franchise pour elle des droits de douane, mais encore A l'exemption des Itais de navigation maritime, d'assurances et de commissions commerciales, toutes dépenses Inévitables pour les sucres coloniaux. La proximité des lieux de consommation était pour elle un avantage que diverses circonstances rendaient plus inOnent encore. Le* fabricants pouvaient stimuler le lèle des savants européens, et mettre plus promptement leurs découvertes i profit. Les procédés chimiques et mécaniques appliqués à la betterave se sont singulièrement perfectionnés, tandis que l'art d'extraire le sucre de la eanne demeurait statlonnaire. C'était aussi un grand avantage qued'employer des ouvriers libres et intelligents au lieu de mains esclaves; et même depuis l'afllrancliissement des noirs, la production est loin d'être devenue plus facile aux Antilles françaises : les aOtancbis redoutent de se livrer i une culture fatigante qui leur rappelle trop la servitude.

L'avantage de situation consiste sans doute beaucoup pour la fabrication du sucre indigène dans la facilité de choisir chez nous le sol, qui, en certaines parties, comme dans le département du N«rd, fournit des betteraves riches en sucre; I

maij l'avnntagc de situalion rt'sultc encore il'uM circonstance qui semble dominer toutes les aulrei. Pour fabriquer le sucre. Il faut faire évapora Its Jus, concentrer les sirops et arriver à une deniière cuisson. C'est donc essentiellement une question ' de combustible. Dans l'une des nombreuses Hteussions soulevées à l'occasion du sucre indigèM, un propriétaire de mines s'écriait un joar, tiec une certaine apparence de raison : < Quand rou manges

du sucre, vous croyex que c'est une portion de la betterave que vous avez sous la desL Détrompex-vons : c'est essentiellement un morceau de bouille. > Sons ce rapport, les faMqgei du département du Nord sont encore des m:m placées ; au lieu de cela, i la Martinique et i la Guadeloupe, le combustible manque touti (ait. On y est réduit i brûler la tige écrasée des caïue: (la bagaue) pour cuire le sucre.

Il y avait en 1828, en France, 58 {abriqoaa activité et 3 1 en construction ; leur producUoa était évaluée A 4 millions de kilogrammes ; les intérêts coloniaux commencèrent à s'iDqDiéler, et obtinrent qu'une enquête fût ouverte pour édiiicir les faits et mesurer l'étendue du danger. L'oa des fabricants de sucre de betterave enteadgs a cette occasion énonça l'opinion que, si la falricatlon indigène continuait à recevoir du tarif des douanes la même protection qu'elle recevait alors il y avait certitude qu'avant dix ans elle poonait suffire h la consommation de ta France eoticte, et que ses produits pourraient entrer » coocurence à conditions égaies avec ceux des vx» ries coloniales. Un autre admettait la possibililé de produire le sucre de betterave i 30 fraoa iei &0 kilogrammes, et l'expérience a bientôt piMTé qu'il avait raison.

Malgré tant de motifs pour faire prendre inmédiatement un parti, le gouvernement recala. Les fabricants de sucre indigène obtinrent de oistinuer à Jouir en paix de l'immunité laissée i leu: industrie, et dès lors ils formèrent une ailiaine défensive avec les grands agriculteurs, égarét sur leurs véritables intérêts, et avec les fabricaols protégés par les prohibitions. Cette coalition t'est manifestée au grand Jour chaque fois que lesooiseils généraux de l'agriculture, des manufactura et du commerce ont été appelés à se réunir; «(elle n'a pas manqué d'agir ensuite avec vigiKir dans

les chambres législatives. C'est en vaiaqa'M 1 813 le gouvernement proposa un droit de 6 poar 100 snr la consommation du sucre indigène. S* demande fut repousaée. On ne manqua paa «Ion d'invoquer les avantages que la culture de la betterave présentait pour l'agriculture Craofaiw. C'est une plante sarclée, disait-on, qui reniae profondément le sol ; l'élève des bestiaux » rattache d'ailleurs i la fabrication du sucre iodigrse, toutes raisons qui, dans ce qu'elles ont de vrai, ne trouvaient cependant d'application que pour quelques points privilégiés du sol. Pour Hoteoir le droit d'immunité qu'on réclamait pour le aucre de betterave, on ne manquait pas de se Jeter saisi dans d'Interminables discussions sur les prix de revient comparés. On voulait égaliser les canditiens de production. Egaliser les frais de production 1 sophisme qui a inspiré un si joli ebipiUe à Frédéric Bastiat. Les sopbismes, do reste, w

ponTBlent manquer d'abonder pour soutenir nne mauvaise cause; et il en est un encore qu'il est peut-être bon de rappeler, parce que c'est une arme dont les protectionnistes essayent souvent de se servir.

11 fallait encore, a-t-on dit , tenir compte au producteur indigène des impôts de toute nature, directs et indirects, que lui ou ses ouvriers ont payés. Tout objet à notre usage supporte sa part proportionnelle des impôts, puisque l'ouvrier retrouve dans son salaire le remboursement de ceux qu'il a supportés. On concluait de là que « le rapport de la totalité des impôts A |a totalité des produits, soit l'impôt. moyen, dont la production supporte le poids, devait être la mesure de la protection que les producteurs peuvent réclamer. >

Les Économistes étaient peu écoutés lorsqu'ils essayaient de répondre i ce foudroyant argument, en disant que l'on ne peut consommer en tout pays que les valeurs produites dans le pays même ; que , sous quelque forme que ces valeurs fussent présentées aui acheteurs, elles avaient de toute façon supporté l'impôt moyen. Que, si l'on consommait, par exemple, en France du sucre de nos colonies, on même du sucre du Brésil ou de la Havane, on consommait sous cette forme la contre-valeur du vin, des soieries ou des articles de Paris exportés pour payer ce sucre; que tous ces objets avaient supporté les impôts de toute nature levés sur les producteurs, Jusques et y compris ceux payés par le négociant qui a fait l'exportation , et que par conséquent le sucre exotique supportait aussi bien que le sucre de betterave te qu'on a voulu appeler l'Impôt moyen.

Le sucre indigène, grâce i une aussi forte protection, prenait cependant de plus en plus sur le marché la place du sucre de canne. La position des colons des Antilles devenait infiniment pénible : le prix du socre sur leurs marchés tombait à 22 et même à 20 francs; ils manquaient de moyens pour nourrir leurs nègres ; Ils auraient trouvé un écoulement plus favorable de leurs produits à l'étranger qu'en France : le mot d'affranchissement des colonies était prononce. Mais le gouvernement français devait laisser encore une fois échapper l'occasion de sortir d'un mauvais système colonial , si malheureusement rétabli en 1814. Il était temps encore d'ouvrir les colonies au commerce de toutes les nations, en même temps que d'effacer des tarifs toutes les surtaxes dont étaient frappées les productions étrangères. On n'osa pas le faire.

Cependant, au 18 lotllet 1837, dix ans après la manifestation des trop Justes Inquiétudes qui avaient motivé la première enquête, le sucre de betterave se trouva frappé d'nn droit de 10 francs, devant être porté an i*' juillet 1839 à 15 flranes. Hais l'essor de la fabrication Indigène n'en fut point entravé, et la loi du 3 juillet 1840 éleva le droit A 25 francs sans que la question changeât de ftice. Le sucre de betterave avait encore une marge de 20 francs, en principal, sur les droits imposés à son rival, et une fraude Impossible à réprimer Tendait l'avantage bien plus grand encore.

Sur des sucres arrivant à bord d'an navire, la douane ne peut manquer de recevoir la totalité des droits; mais, pour les fabriques de l'intérieur,

SUCRE

n est bien pins dilllclle de connaître d'une manière exacte les quantités produites. Quelque mlnitleuses qu'aient été les précautions fiscales, des quantités importantes de sucre devaient encore échapper à la taxe. On ne devait fabriquer de sucre qu'après avoir fait au préalable une déclaration à l'administration des contributions indirectes, avec description de la fabrique etindicatioa du nombre et de la capacité des vaisseaux de toute espèce destinés A contenir des jus, sucres, sirops, mélasses et autres matières saccharines. Il fallait obtenir une licence ; tenir, d'accord avec l'administration , de nombreux registres et rester soumis à l'exercice. Les précautions pour la surveillance, pour les Inventaires et les prises en charge, devaient se multiplier, et l'ensemble de cette législation prouve, plus que toute autre diose, les inconvénients d'une tarification trop élevée, qui ouvre la porte à la fraude et

conduit à des frais de perception réduisant dans de fortes proportions le produit net de l'impôt.

Aucune des mesures prises n'avait remédié aux inconvénients; la rivalité des deux sucres laissait toi^ours ies mêmes intérêts en souffrance. Au commencement de 1843, le gouvernement en vint au parti radical de demander aux chambres la suppression complète de la fabrication du sucre indigène, moyennant une indemnité pour les fabricants dépossédés de leur Industrie. Uyeut toutefois conune un instinct de répulsion ponr l'inscription de cette nouvelle prohibition dans nos codes , et la majorité de la diambre des députés s'y refusa. La discussion fut des plus longues et souvent des pins confuses; beaucoup de systèmes furent mis en avant. Plusieurs , par exemple, voulaient qu'au moyen d'un droit mobile suivant les quantités produites, le gouvernement fi^t investi d'une puissance pondératrice qui lui permit de régler la part exacte qui pourrait être attribuée à chaque production dans l'approvisionnement dn marché national. Cependant la loi du 2 Juillet 1843 admit le principe de l'égalité des droits; des tempéraments furent seulement accordés quant au moment où ce principe serait appliqué. Enfin, depuis le l" août 1847, le sucre brut français du premier type, tant indigène que colonial, a été frappé d'un droit uniforme de 45 franc8(49 fir. 60 c. avee le décime) par 100 kilogrammes.

Sous ce régime d'égalité , et avee réserve cependant de ce qui a été dit relativement an fraudes possibles , la fabrication du sucre indigène a continué A prospérer. Si quelques fabriques mat placées ont disparu, beaucoup d'autres, au contraire, se sont développées sur nne plus vaste échelle. Dans l'espace de trois ans, la

production Indigène a plus que doublé : 30 millions avaient été fabriqués en 1844; la campagne de 1847 en a donné 61 millions.

La sncrerie de betterave, née en France dn système prohibitif, et développée ensnite sous l'aile d'une protection exorbitante, est restée pendant longtemps une industrie essentiellement française. Les encouragements donnés par le tarif étaient moins grands dans d'autres pays où le commerce était plus libre : c'était lentement, et sur une moindre échelle , que la fabrication du sucre de betterave devait s'établir en Allemagne. Elle y

Ihit cependant aujourd'hui des progrès rapides, ei les fabriqur-s du Znllverein ont donné pour la campagne de 1851-1852 une production de sucre évaluée i 45 millions de Ulogrammes. •

En Hollande on perçoit surtout des droits d'accise ou de consommation ; mais, pour la douane, de simples droits de 20 è 40 cents par quintal *n(permis au cotnmerce du sucre de prendre de Castes proportions : des raffineries colossales ont éU établies k Amsterdam et ont pu expédier, grAce ehcore à un drawback,. du sucre raOlné pour toutes les destlnailons.

La Russie est nn des pays de l'Europe où la fabrication du siicre indleène a pris te plus de développement. Ce pays , il est vrai , n'a pas 4c colonies à suct«. Le gouvernement fait de grands titotii pour développer la mise en culture de soi) ^ilste terrttolt'e. Il n'a donc pas craint de faire Résulter de la combinaison de ses tarifa une protection très forte pour la betterave. Oueldues tentatives faites dans les parties froides n ont pas réussi: mais dans les fegions moyennes de l'emi)lr(l, li fabrication du sucre a pris uiie grande iliiporiance. t^our la campagne de 1848-1849, Il Jf avait

déji iol fabriques en Russie, qui ont prodtiit ?06,àotl pouds, soit plus de 13 miliiuns de kilogramities de sucre. Il y a de ces Tabrlques dans Tingt-f rois gouvememenis , et le sucre indigène y est rafllhé sur place. L'Importation du sucre exot Ique

ertàit,i la même époque, sur 2 millions de pouds, it sa diillions de kJIogrnmmes, dont lés neuf dliiëroe atriVaient i Saint-Pétersbourg. Le sucre exotique paye, en Russie , lé droit énorme de I roubles 80 cop. argent par poud (environ dO tt, ^«r ioO kll.), fet le sucre raIBné est prohibé. Jusqu'en 1848 le sucre de betterave n'a point été taJté) depuis tors II paye de 50 à T& cop. argeht par jtoutl Tenvi^on 45 fr. par lOÔ kll.]. La perèepllôri est faite en prenant ponr base les appateils extracteurs du Jus ; la surveillance des agents du Dsc s'exerce pendant toute la fabrication. Sous ce régiiiie, la protection douanière est énorme, et la fhbi'lcation, progresse sur une très grande échelle; les usines font tisage des procédés les plus perfectionnés; et, si l'importation du sucre exotique ne se retire pas devant une telle eoncurrCbee, c'est que la consommation à l'intérieur •'accroît encore plus vite que la production.

Ce qui se passait en France pour le sucre de betterave servait de leçon pour l'Angleterre, et l'on s'y est montré, dès l'origine, fort opposé à l'établissement d'une Industrie qui ne pourrait vivre que pal* la protection, c'est-à-dire aux dépens du trésor et au grand détriment du commerce maritime. Deux moyens dévalent être employés pour décourager les tentatives : l'abaissement du prix du sucre à l'intérieur, par la réduction des droits, et, en liiéme temps, l'avis nettement donné à l'avhnce qu'il y aurait égalité des charges. Huskisson Insistait avec force, dans une séance de la chambre des communes du 25 mal l829, sur les In-

convénients du prix trop élevé du sucre pour la consommation ; c'était essentiellement par la diminution des droits de douanes qu'il voulait prévenir l'établissement des fabriques A l'intérieur. i.a crainte qu'inspirait le sucre de betterave était cependant si grande.

SOCRE.

que H. Mae Culloch a été jusqu'à demander, dans la seconde éditiop de son célèbre Dictioonaire, qu'on fit une loi ponr prononeer noterdiction absolue de la (abrlcatlon du sacre sur le territoire de la Grande-Bretagne. Le pariemest ne devait heureusement pas Aller Jusqu'à la aiesure illibérale de la prohibition , mais il deratt agir par l'impAt. Un ikiiseur de projets étant v«ai) dire un jour au ministre t>oulett Thompson que, si on voulait lui garantir qu'on ne toucherait pas an tarif des sucres ponr quatre ans, il s'engageait i doter son pays d'une fabrique royale de sucre (ndlgène ; le ministre lui répondit que, loin de faiie Une semblable promesse, il prenait sf démar^ Somme un avertlssetnent Utile. ^lentÂt, en effet, une loi fut rendue pour imposer un droit ^ai à tous les sucres de ni^uction britannique.

La fabrication du sucre Indigène a renoncé I s'Implanter en Angleterre; quelques essais ont été tentés en Irlande, d'alrard avec un demi-suer ii» ; et c'est seulement dans ces derniers temps qu'on les a vutf se renouveler ovec de plus aé* rieux résultats.

Observons en passant que la législation anglaise a présenté, de son cbte, en 1844 et I84i, ce fait singulier d'upe démonstration philantbroplaue insérée dans un tarif dt douane. Ves droitt réduits sur tous les autres sucfes étatept matntanus élevés pouf

ceux qui viendraient des paya aà là culture serait faite par des main; esclaves. Oa â bientôt reconnu ce qu'il y avait d'insolite à faire JMur le sucre ce qu'on be faisait pas pour le emH et pour d'autres produits tropicaux: et, en I84t, les droits ont été uniformément abaissés j/oat le* sucres de toute provenance.

I^our en revenir à ce qui concerne plus particulièrement la France, il faut constater que lesév», nements politiques, l'abolition de l'esclavase dans les colonies, et les découvertes nouvelles tailes dans l'art de produire le sucre, ont rendu ploi graves encore, et d'une solution plus dUBcile, toute» les questions précédemment soulevées par la ii*>lité des deux productions.

La science semble n'avoir jamais dit son dernier mot sur l'art de produire le sucre. Les procédés de cuisson dans le vide ont été perfectkMuié*. Plus tard, au moyen du traitenlent par le salfMa de baryte, on a pu obtenir tout le sucre criitallisable contenu dans les Jus, sucres bruts et méi lasses. On a réussi à faire de premier jet do toere • eh pahis, avec le Jus extrait des betteraves. Ei^ I fin, par des procédés mécaniques fort iogéoisos, I on est arrivé à employer utilement la foroe een» trifuge pour la eiari&catlon et le sédtage do sacre en pains, Les elTets de la crise de 1848 ont été N»awwBf ' plus pronopcés sur le sucre des colonies qna aor le sucre de betterave. La mise en consommation dà ce dernier sucre, qui avait été, en I847, da 52 millions de kilogrammes, a été moindre d(4 millions seulement en 1848: tandis qua lea colonies françaises, oui avalent fourni 88 inillioM en 1847, ont vu décroilre leur production da 40 millions, d'une année sur l'autre ; et, iêgtàt lors, elles semblent devoir se relever difflcilemeat du coup qu'elles ont éprouvé. Si l'Ile de la tWonion promet encore 30 millions de kiiogramnM*

pour l'annëe ooannte, le^ dtux tief de (r Hartjnique et de it Cu«d«loiipe doDQeront à pejue 40 million*, «e qui Ulteeni encore qn déOcit de it i SO iqliliont de kflogramafes lur pe qu'était précëdemment la production annuelle.

L«« rappQru fi|lif an ef|n^H d'État par M. Bébiç , et i \'tnwm\)\ée légUlatlve pjir H, Beugqot. loft (le la préparation 4e]* M pr^oiulguée le 36 Juin (861, ont établi d'uQ«| maniéff) Irrécusable Ir» rvita sulvanM :

1* Is produotion du ia«rf dfpe \9» fMlonies frantalae» e«t UmM« ai|-de«aQU| d<t se qu'elle •vait été depuis vingt «m,

S* L» ttbri«»tioi| in *»«re t'iigt, «a «oqtrftln, ponaiflérablemept ^qgmentée en Frjince.

8* te prix du sucra françuig s'çsl él^vé, en entrepôt, au grand détriment î^ p^fpiqniateurg, #e manière à dépasser 49 plu(; dç) j francs le prix do soçra étranger.

4* Tous (e* progrée réalisé^ dan^ >« IM>riMtiflP «nt tourné «u déMvantage du Trésor.

On 4 don* re$onnu (urgente néc^ité 4'aviser de nouveau I mal* (e léglslateuf, en voulant se motfitm A la haq^uf des noMveUes découvertes de la teiepee, eq «u itmu à faire uq^ loj qu) est rsftée JniQP't «e J»ur Inapplleabig,

Les Ecoq^mtoigs «nt, du regte, pgn de rgifons de p'aflliger 4* <e au'ell* n'«lt w été mise ep Tigoewr, car elle «ontmeit dang mu «rtiele a une »»uTe||é tptfaTe A !• liberté d« l'in<lP»trie. en portant qoA dorénavant toute r»fl}nerie de suofe aérait soumise A l'exercice ; c'est-à-dire que rlep

fe pourrait te fain dans l'Intérieur il8 çe< étaliamment* qgfl mit l'œil et fvec |# oonptante «urveillance dw agents da fisc, fiette ipefure «eule «uraft pprt4 begatoup d'induatrlels A cesser les ■lUDEMrei.

Un« d« diipoaitiQDS fQi)d«m«B|«le« de la Ipi, «t «•Ue qui an a surtout pvalysé la mi«e i ex«suiiflP, « été la MpprmiPn de* types destiné* A gervir de baa» A la perception (types diOclles, il Wt TrAl« A étgbiir. et qui favorisent tppjoqr» |e Micre indlgAna plq« que le sacre de «apne), et la substilullim A ees type* d'un mode 4e perception)>»«é sur la richesse saccbarine de* mitiéres prér «fotée*. Le premier article wt ainsi eop$u : ^i Us werM <t le* iirops do toute origine «eront imposés 4R raiaw de la «luantité de suer* pur qu'il* reof»^ iR«ropt, et de leur reqdemept au rampage, «

km belles expériesises de M- Biot wir 1« polaiir «Mtlon d* la lumiérg ont «enduite desi»ni!lu«lonp mrioneos daa* l'appréoiatioa du plu* ou moina i» ricbct** dos mure*.

Un rayon d« lomièro polariaéa qui traver** une flpiMno bfriwntale d'eau pura n'éprouve aucune dévintioQ dana *on lr«i<t. Dn rayon dt la même lomléro qui iraver** une colonne d'eau «pptenant do Wiere BriatalUsabla pur an dlswIuUon aat dér vid d dnite, et la déviation «et d'àiilant plu* srpmia qua la disaolnUon contient ^ui de sucra.

0'a*tde ea point de déport qu'on en est venu A MHUtnilra le laecharimètre , instrument délicat OUI moyen duquel on doit constater la proportion da ancre pur cristalllsable eontenoe dans le sucre brut. L'emploi de l'instrument ne présente pas de

Srande* difficultés! mais l'œil da l'observateur oit apprécier l'intensité de* couleurs réflécliiei.

SUCRE

et ce sont des degrés d'un centième de millimètre, sur nns petite plaque de quartx, qui servent a déterminer le nombre de grammes de sucre pur contenu dan* 100 grammea d'un auere quelconque dissout pour l'essai, dans un litre d'eau. Il est difficile que les agents des douanes puissent, pour nne opération ausai délicate, itre toujoiir* d'accord avec le commerce.

Les raffineurs se sont cependant empressés de se munir du saecharimètre, comme pouvant être un des éléments de l'opinion qm'IIs pnt à m former sur la prix auquel ils peuvent atdMtar la sucre brut qui leur est offert; mais Jamais ils ne se «ont fiés d'une manière absolue A ce geyi mode d'appréciation.

Onadoncrenoneé A la perception du droit Moporllonnelleiiicnt A la richesse sacchjiripe, et l'on a rétabli le* types. Le saecharimètre eat seulement resté d'un usage aeccessoir* dan* le commerce du sucre brut.

Une autre question fort grave eat celle du rondement d« chaque sucre au raffinage, «t c'est ce qui rend si difficile d'appliquer l'article l'de la loi dans ses termes rigoureux.

La ntém* loi contient encore upo antre dispodtion toute nouvelle, qui n'e*t p«* la moins ourieuse. Pendant longtemps, comme on l'a vu, la fabricfition du sucre indigène n'a pu se développer que «ous In protection qui résultait pour elle du tarir de« douane*. Ce p'est qu'aivè* da longue* résiitances que cette industrie « ru *e* produit* frappés d'un droit, faible d'abord, puis éle-

vé, puis égalant enfln celui imposé «u sucre de* cobnies . ft capendant, elle a continué A prospérer, Ella a même tant et si bien prospéré, qu'on en est venu «njourd'hul A demander au tarif de protéger, au contraire, le «pcre exotique contre le* produit* indigènes. L'article 7 porte que le sucra colonial acquittera, pendant quatre ans, A partir de la promulgation de la loi, 6 francs d» moins que le suer* indigène»

Cette meaure temporaire sufflra-t-ell« pour «apver un système colonial rermouluf il est perr mis d'en douter. D'un autre coté, A quel moy«« recourir; Au milieu des circonstances inextrico» bies qui sont le résultat d'une législation si een» pliquée, il est difficile de dire auquel des deux eupres l'avantage pourrait rester, si l'on en v*» OOit, choie bien improbable, A un affranchi***^ ment de toute* eharge* pour l'un comme pour l'autre, A la suppression de tous le* droits «t de toutes les surtaxe*, A un régime de compléta lU)erté.

II e*t A cette occacion une dernière r4)ma«que A faire, c'est qu'un droit égal Imposé lyr une mena denrée de deux origines diOérante* ne laiise pat les conditions de la lutta semblables A oa qo'ajiai auraient été avec la liberté. L'impdt, en surélo» vant le prix de vente, rend relativement moin* important» nne légère augmentation dan* la prix de revient de l'une ou de l'autre production.

Il serait temps, pour la France, d'essayer da la liberté commeri^ale, la seule dont elle n'ait Ja« mais abusé. Malheureusement il n'appartient pas aux Économistes de faire et da renouveler la* expérience* A volonté ; ils doivent se borner A étudiar la* (Ut* eontoôiporain*, en laissant aut

hommes qui viendront après enx à en tirer législativement tes conséquences. Hobace Sat.

SUDBE (Alfred) Né à Parts, en 1820.

Butoir» d« cofliimmimM, ou Réfutation hittorique 4n ulopwa tocialùlts. Paris, Victor Lecou, 4* édii., 4SS0, < Tol. grand in-IS.

OuTrege qui a obtenu, en i\U9, le Rrand prix UonlyoD, décerné par l'Académie française.

La II* édition a été publiée en décembre lUt.

• H. Sndre n'est ni un philosophe, ni un écono- Biiste de profession; mais tontes ses idées sont sai- Dea, exactes, puisées aux œeilleares sources. Il saisit, et avec une péoétrslion vraiment remarquable, le point précis des questions. Aussi son livre, par le mélaose iotéreasonl quil présente de raisonnements •t de hits, de doctrine et d'histoire, fait-il fort bien connaître et ÎDge-MI avec une sévérité éclainie les •ectes dont II suit, à trSTers les temps, l'orageux et aoiforme développement. Il atteint son but, et il l'aileioi sans longueurs comme sans embarrss, retrandiant tout ce qui retarderait sa marche, et supprimant tout ce qui nonrrait la rendre douteuse, bypoihèses, paradoxes, thèses d'école, idées même vraies, dés lore qu'elles ne sont pas établies. »

(Journal du Économiitii, t. XXIV, p. <00.)

SVGDEN (E.-B.). Chancelter d'Irtande.

ÇontidmUioM on (As raie of inttrut, redêemabU mnnuiueê and fonign loam. — (Contidiratiom <iir It toux iê l'miértt, tur lea

annuités rachtiablet et lu imprvntê étranger!). Londres, 4817, in-S.

SVLLY (Maxihilien de BËTBUNE, dnc de) ■arintendant des finances, et grand-maitre de rartitlerie, t'un des bonunes d'État qut ont le pins honoré ta France, naquit à Rosny, le 13 décembre 1&60, de François de Bétliune et de Ctiarlotte d'Anvet. Il entra tout jeune au serrlce du roi de Navarre, depuis Henri IV, avec qui il se lia d'une étroite amitié. It se distingua par sa valeur brillante dans plusieurs batailles, notamment i Contras et i Ivry. Henri IV, qui sut apprécier de bonne heure les éminentes qualités de son compagnon d'armes, l'employa dans plusieurs négodations Importantes; et, en 1&96, it lui confla le soin de ses finances. Une tentative sur Arras avait échoué faute d'argent, et le roi se trouvait réduit aux plus tristes extrémités. Dans son langage plein de verve originale, il accusait les financiers de sa misère : < Leur rapacité l'avait réduit, disaitrit, à n'avoir presque aucun cheval sur lequel il pût combattre, ni un hamois complet qu'il pût endosser. Ses chemises étaient déchirées, ses pourpoints troués au coude et sa marmite souvent renversée. « Sully accepta ta mission difficile de rétablir tes finances de son maitre ; et, grâce à ion esprit d'ordre, i sa sévère économie et à son activité inbtlgable, il y réussit à merveille.

• A peine investi de ta confiance de Henri IV, 41t H. Blanqul, 11 commença par bien étudier les charges et les ressources de la France, et il dressa le premier budget qui ait servi de base à la comptabilité publique. Ses recherches firent conuaitre une dette d'environ 300 millions de francs, vers la fin de l'année 1695; 11 s'appliqua aussitôt sans relâche i la création des voles et moyens néccslalres ponr l'éteindre. Sa maxime principale était d'appli-

quer à diaqne partie de la dépense une partie de la recette, sans permettre qu'elle fût Jamais détournée pour un autre emploi. Il mit un frein à la fureur des traitants, qui exploitaient le pays avec une telle audace que, sur 160 million» de

SULLT.

firancs demandés aux contribuables, à peine 30 raillions entraient dans le trésor public. Défense fat faite aux receveurs de saisir, sous aaeim préteste, le bétail et les histruments de labourage de* et^ tivateurs en retard avec le fisc, et les peines les plus sévères furent Infligées aux soldats qui vexeraient le paysan, soit pendant lears marcbee, ■oit arrivés dans leurs quûtiers, oe qni était nœ des plus horribles plides de ce temps. Il ne fallait pas moins de fermeté ponr réprimer l'avidité des gouvemenrs de province, qui avaient poossé la licence Jusqu'à lever dos contributions pour leur compte et de leur seule autorité. Le dnc d*^pernon, qni se faisait, par de semblables violence, 60 mille écus de rentes, osa résister k Sully, qn soutint, dit Forbonnais, en homme de guerre, son opération de finance.

< Le courageux ministre, après av<rfr mis i la raison tous ces pillards de haut et bas étage, eut bientôt compris, et il répétait souvent que, pour enrichir le prince, il fallait enrichir les tnjeu. Tous ses soins se portèrent donc sur l'amâioration de l'agriculture, qu'il considérait comme la première industrie du pays. H lui prodigoa des encouragements de toute sorte, et, avant pea d'années, la plus grande partie des terraioa qni étalent tombés en fridie par suite des malhean de la guerre avaient éié remis en culture. Il abolit les entraves les plus gênantes pour la circulation, et il supprima les petites faveurs de tonte espèce que l'iuiblleté des courtisans avait swprisea an roi '. «

Ce système de sage économie financière, qni fondait la prospérité du trésor public sur le soala> gement des contribuables, ne manqua point de porter de bons fruits : les finances se rétablirent promptement, et, à la mort du roi Henri IV, SoHy avait réussi k amasser une épargne de 42 ndlUoas qui était déposée en espèces à la Bastille. On l'a blâmé d'avoir enlevé à la circulation nne somoie si considérable ponr la laisser dormir dans les caves d'nn château-fort ; mais si l'on songe, d'une part, qu'à cette époque les gouvernements n'avaient point la ressource des emprunts publies, et, d'une antre part, qu'il leur eût été difllcile de trouver un placement sûr pour leurs économies, on se conviûncra, croyons-nons, que raecnanil»tion de cette réserve était un acte de sage prévoyance. En douze années de paix et de botme administration, on vit se cicatriser la plupart de* plaies de la guerre civile, et Henri IV put se bercer de l'espoir qne les plus humbles d'entre ae* sujets seraient un jour en état de « mettre la poule au pot le dimanche. * Cependant Sully avait à soutenir des luttes de diaqne Jour cotiue les courtisans et les maîtresses du roi. 11 leur disputait pied k pied, et avec une fermeté qui ne sa démentait Jamais, les deniers des contribuabtet. Un jour qne la duchesse de Vemeuil s'efforçait de lui démontrer qu'il était Juste et raisonnable qa* le roi accordât des dotations et fit des cadeanz i ses parents et à ses maîtresses, Sully lui répondt avec une franchise quelque peu brutale : ■ Toot cela serait bon, madame, si Sa MqjcBté prenaB

> BUtoire de t Économie politique, par BlaDqai.T.I, cbap. ixv.

l'argent en sa bourse; mais de lever cela sur les marcbands, artisans, laboureurs et pasteurs, il n'y a nulle raison, estant ceux qui nourrissent le roi et nous tous,- et se contentent bien d'an seul maitre, sans avoir tant de cousins, de parents et de maitresses à entretenir. > Le roi, qui comprenait tout ce que valait un tel serviteur, eut le bon esprit de ne le point sacrifier i ses maîtresses, et U fit même un Jour cette dure réponse i Gabrielle d'Estrées, qui se plaignait de Sully : € Je me passerais mieux de dix nudtresses comme vous que d'un serviteur comme lui. »

Solly, précurseur en cela de l'école des physiocrateg, n'estimait guère que l'agriculture, qu'il considérait comme la source de tonte richesse. < Le labourage et le pastonrage, avait-Il contume de répéter, volU les deux mamelles dont la France est alimentée, les vrayee mines et trésors du Pérou. > Cette préoccupation un peu trop exclusive des intérêts de l'agriculture lui fit négliger ceux de l'industrie j 11 maltraita même certaines branches de la production qu'il regardait comme parasites et nnisibles. Ainsi, remarque H. Blanqui, U frémissait à l'Idée de laisser se développer en France la fabrication des soieries, et il s'eiTorçait d'arrêter par des lois somptuaires les progrès du luxe des babiilements. U renforçait les règlementi restrictifs des corporations d'arts et métiers, il refusait d'abolir la douane de Valence, qui interceptait le commerce de la France avec l'Italie, et il' établissait des règlements pour empêcher les monnaies étrangères de circuler en France. Cependant, en dépit de ces erreurs, qui tenaient k l'époque où 11 vivait, Sully avait adopté une politique économique et financière qui pourrait être, de nos Jours encore, proposée comme un modèle a suivre. Il en a résumé admirablement les

maximes dans une note présentée au roi, et qui se trouve reproduite dans ses Mémt^et :

• Pour voir si mes idées se rapportaient aux siennes, dit-il, le roi voulut que Je lui donnasse une note de tout ce que Je aoyals capable de renverser ou simplement de ternir la gloire d'un puissant royaume. Je la présente ici comme un abrégé des principes qui m'ont servi de règle. Ces causes de la raine ou de l'affaiblissement des monarchies sont : les subsides outrés ; les monopoles, princlpaiement sur le blé; le négligement du commerce, du trafic, du labourage, des arts et métiers; le grand nombre de charges, les ft'ais de ces offices, l'antorlté excessive de ceux qui les exercent; les frais, les longueurs et l'Iniquité de la Justice; l'oisiveté, le luxe et tout ce qui y a rapport; les débauches et la corruption des mœurs; la confusion des conditions; les variations dans la monnaie; les guerres injustes et Imprudentes; le despotisme des souverains; leur attachement aveugle à certaines personnes; leur prévention en faveur de certaines conditions ou de certaines proresslons; la cupidité des ministres et des gens en faveur ; l'avilissement des gens de qualité; le mépris et l'oubli des gens de lettres} la tolérance des méchantes coutumes et l'infractlon des bonnes lois ; la multiplicité des édita embarrassants et des règlements inutiles. >

A la vérité, Sully ne suivit pas toujours ses propres maximes, notamment lorsqu'il refusa de

SUSSMILCH.

supprimer la douane de Valence , mais au moins y conforma-t-il sa conduite d'une manière générale. U est regrettable que l'on

en ait dévié plus tard pour favoriser, comme le fit Colbert, par exemple, les manufactures aux dépens de l'agricaltnre.

Ce fut en allant faire une visite i Sully, qui demeurait à l'Arsenal comme grand maitre de l'artillerie, que Henri IV tomba sous le poignard de Ravaillac. Aussitôt après la mort de ce monarque, qui appréciait si bien ses services, Snliy se démit de ses charges, et il se retira à la campagne, où li s'occupa de la rédaction de ses mémoires. Il était Agé alors de cinquante et un ans, et il avait administré pendant quatorze ans les finances. Louis XIII, à qui il allait quelquefois donner des conseils, lui conféra le titre de maréchal de France (1634). SuUy mourut le 22 décembre 1641, dans sa terre de Vlllebord, en laissant la réputation d'un grand administrateur et d'un honnête homme, quoiqu'on lui reprocliàtde s'occuper on peu trop du soin d'augmenter sa lortuno privée. H avait été marié deux fois : d'abord, avec Anne de Gourtenay , ensuite, avec Rachel de Gochefilet, qui lui survécut, et lui fit élever un magnifique tombeau A Nogenl-le-Rotrou. G. db M. Mimoiru de Sully, ou Économiei royalu, arraDgés par l'ablië de l'Écluse.

« Moaa poaaédoiu peu de monninenta hiatoriques auaai précieux que lea mémoirea de Sully, auiqueU il a donne la titre lïÉconomiu royal»*. C est une narration étendue des éTénements du règne d'Henn IV, de* opéraiiona du goaveroeoienl. aurtout de celui que Sullj dirigea. On y troure d'Intéressants détails sur la via privée du roi, celle de son ministre et les intrigues de la cour. La forme du récit est des pins blsarre* : lea secrétaires de Sully racontent t leur maître les circonstances de sa vie, qu'il devait ceriainement mieux connatire que personne. On a pensé que cea secrétaires si bien instruits sont dea uersunnages supposés, mis en scène pour éviter a Sully l'embarras de raconter lui-même ses

actions. Sully publia les deux premirrs volumes en 4634. Le liire, sans date d'année, porte que l'impression a été faite fc Amsterdam ; mais elle eut lieu au cbàteaa de Sully. C'est la première édition connue sous le nom d'édition aux YV verts, à cause des enluminures de la vlf nette. Le troisième et le quatrième tomes parurent A aria, en tS«3, vingt ans après la mort de Sully, pat lea aoina dn savant Jean I.e Laboureur. Depuis ce temps, les réimpressions se sont multipliées.

« En «745, l'abbé de l'Écluse eut l'idée d'arranger d'après un nouvel ordre, et en style modem i', ces mémoires, peu supportables par leur mauvaise réiJaotion. Ce travail n'est pas aaos mérite, à cause des notes dont il est accompagné; mais la vérité de l'histoire j est trop fréquemment altérée par des suppressions, par la refoule générale des faits, des pensées et du style. Sully et les personnages du temps ne paraissent plus que sous le travestissement d'une pnysioooiDie moderne. «

{Biographit unittruUi, article Solly. ^' « Ce livre sera éternellement digne d'être consulté, comme le point de départ des réformes économiques qui ont mis fin aux abus du moyen âge, et qui ont abouti & la révolnùou frauijaise. a (Blànqdi.)

SVLZER (E.)

Idttn abtr Valktrgltick. — (Jiiu ntr la prospérité de* peuplu). ZOricb, 4S3S.

SOPEBFLD. Voyes Luxe.

SVSSMILCU (Jsam-Pibrre). Né à Berlin , en 1107 ; mort dans cette ville, eu 1767. Pasteur de l'une des paroisses de sa ville na-

tale, il s'occupa beaucoup de la théorie des probabilités appliquée aux mouvements de la population, et par-

SitSTÉMfc.

Tint mieux que les Anglais Oraunt, Petiy^ HâHty, le Hollandais Kertscboom à éublir les prlncipei de rarlihmëtlque po Itique. L'ouTrtge suivant, «n fondant sa réputation, lut ouTrit les porte* éé l'Académie de Berlin.

Die gatllichf Ordnung in den Vtr^nâtryngen it* mentchlielun Ottchleehlt, ov$ étr 9*bwi, ier f^(pfiamang »nddH» Todt <l*MMt<n <fW<<Mn.— (L'OnlM ilvln-tam Ut mummimu 4» la fi«p<ila4f<mj. BtrKa, tu; * fui. iD-*« 4* edii., Bcrlia, *ITI, »ii(meql4« <t'M lu* toi., <nSj deraiàr« édiiion, fTff.

«Cu l>ble« ont «ans duate été aiDélioréeBd«puli.«t seront même encore loiicien>M suMSSplIbles n'i^méliorratiuo, k cause de la dilioaUé de iMair 4m taniek gaenienu Macta sar beansvap d« p«}i et peur m

frand oontbic d'aonée»; neasmoini l'onrrage de assmilcb cuusc^re lool ma niériie : il Inl r«teni toujouia l'auioriit d'un lia*aH elasaique mr la théu^ rie dea prababiliids de la *i* baniioc. BlkMntIgli «i le pmiier, remaïqué que les pertes que font les popufaiiuns par suite (TeTéneaienla ealamtteux sbtit toujuur* réparées, datts les «nodea aaitahie*. par u* cbiffre de natisaoca plaa «uafid^rable que dws I** temps ordinaire», a (HKoacauiioj.

SWAJf (imui). M duM !• Mmté àM Fifé (Seosae), en 1764. Inrajd ta I1M, dan» la* *•lonie* aBglalsea de l'AouSriqMa do Nairii pour apprendra le «onmeroe, li dpoiua duad^iiianl lu intérêt* de *** nouveaux eoncitojran*, et prit un* part très activa i la goerr*

d'où «ortit l'indiipcndance des Ëtats-Unis. Il se lUstingua tellement qu'il fut nommd rapidement oelenal, *di«d*nt Sellerai de la |r*dlvliloti, meinbte de \i chambre léijislative de la républiuue de MastacbusteU* En ilBSiiihtenvojréenFranoa p««r dtablir dea relations commerciates entre ce pays et les ^tatsllni*, mlaciun qu'il accomplit avec beaucoup de Buecès. Il s^oura" longtempe en France, o* il fonctionna souvent comme agent du gouvernement pour les affaira* coomiercialw. £r cette qualité, et mène comme simple négoolant, Il a rendu de notables servlee« aot deux pty». il est nort ver* I83i.

Cautet ftti M toHt oppôtHt au pntgrèt du eommtrce tntre la Franc» el Ut Ètali-Unii d'Amiri^v», awc Ut «loyftM dt l'acciUrtr, f^ lit eompqrai>on tU la deltt malionak d* <'iii«l«(*rr«, dt lu r'-runçt <i det Èt^lt- Unit; ou <is Mira tulrtuétt à M. dt iMfofUe, etc.. Induit anr le manuserii anglais da coloaal Swaa. t>aris, ^iler de Lille, t79«, I vol. In-t.

li avait déjà publié antérieurement an paffl|ihlel eu

favepr de i'^iwtition dç l'esdarai^e.

Oouritt OitmcUioni nr i'^<a< ac(««l du «amt/ao- Mrei, dti sawa«r*» tl dit fmamuit dt Cfiurap», «t tur celui dt faoTitultmr* m Awms «t !•« moyene dt l'aintlioret. Arts, Delaunaj, Ittt, in-l.

STSTÈHE. C'est le nom qo* l'on a donné i ta grande expénehce finabelire Alite en France par le f^uvernement du due d'Orléans, M>as la direction de Jean L«v.

81 les opération* tatnaièraa d* Jean Law n'avaient présenté qu'une suite d'expédients imaginés au jour le jour pour liquider ujie situation embarrassée, elles ne mériteraient fp» 4'<iroir une

place dan* un livre scientiflque. L'bktoire nous fournit asscx d'exemples de moyens et d'abus analogues à eenx qui sa sont pTeduita en France au commencement du sièrie passé. Mais les opérations de La« se distinguent i plus d'un titre de* expédients vulgaires. ! ■ Bile* ont été c&treprl*e* «a application d'un* tMoiM pMaoa-

SYSTEME

<M *t lalir entemble forme an <ir«Mfili f (»<• ont <té la signal d'une révolution àw^ UtnniH *(l«a iMUtudea 4** Fran<Bl*i V «Hh V**"'*'^ on grand et magnifique example d«s Mmbiaitton* et des eRéu da l'agiotaff' A ce tii|le litn, elle* (ont digne* au plu* haut degr* dw iwli- Ution* de l'£conomitt«, et II est uUlidt le»' poaer ataa qoalqua* défelopparoeHt» <

Loui* XIY lalsaatt an mourqnt l«i twmi» Ut Ffaoaa dans I* plu* déplor^blt état. U Ml Ima^édiatameat aiigible » soua nill* {«mt* Averges, «'élovait à la (orama d* 18» vMIImii* livres I •« nllllloM da ranlea lUgém, im^ tuajle* M «amtisursable* à ^rraB ta$, et BMilt tuée* sur touta* la* branaba* da ravettiii, nf» ■«■laiont un oapit»! d* «00 nillllt^ i Ml* I" aréation* d'offle**, augmentation* de gHHi M^ avalMt «ndatté l'&iat de tOO mllUoqi nTiltt' U datta publique «'élefalt ain^ an «apltal H^ lUids *»vlf«n de U«ra*, dont 711 milliaaiiimà diatamaatatigibla*. ■AamaoMatoitleniiiliWi^ dit Baillf t, a B'r avait fi «apécar lor l« Mi damlar* otél* 4* l'année qoe * à ii miUienti !■ nveno* daa anaéaa euivantaa éUlanI fia vt moitié aonaDminé*. a Ue désordre U plus cmiM régnait d'eillaor* den* toute* U* parties él l'M> miaittfation da* Anano**, à a* pubU qM l'« Ignorait et que l'on ne deveit apnnaitre ««>)■ Urd en ehiffMe la bilan da aatte eltgatitfb

Par diverta* roaauread'nn oaraetb* anetil» «oqua, la gouvainfmant da régeat rérifi* l> é** aslgiMa, la réduiaU à un titra uniforme *e|Ml • doana le nom da MUU tiUU, et dent U M pour S»o aiilllao* portpat intérêt à 4 peir l(i Ce* bllleu devaient étra adnda eq peyeiMnt ¥ termae arriérée da* Imputa pt détruit* tpai* qe'ilcraatiwaieatt maie ewHta le* eagaisM* da l'ttat a'inapiralent akr* aaenae eoeéntii ce* billets a'aa perdirent paa maia* eprim M pour IM da leur ealear aoadnale. flepeailinm mit qaaiqna ordre daae la perea^ioa des)m^ et daa* l'«loiliii*ii>UaB d** flnane** *n gieénli des reeberebs* aieraée* eantra if* tniunk, d l'altérallOB dea moaattae , founiliapt q*ilV>*f reteouree* peu lionorable* etili^liMiiieiiH"*'*»" Oe fat dans •!• eai^oaetnie* que La* •■■■"*' •oaeell tlee laanaee an ptaailer plan qai te ■> point adapM i il dut, pour ftire prénifir m Idée*, recourir t dei moyeu détourné*-

Bee lettre* pMeatee du t mat iliar à Jeaa *m le priettége de aréec eqi nie AaeeasUiaée, eau* le Boqt de Ael^af fW' taU, au capital de • millione divisé* ee i4« acUoB* de t mille livrée elwMme, paytH* * qua^ verteawnu , an quart aa atpèeis * »* quarts en bUM» d'StaU Lae faaeUon* éi «i* bauque» ladépandeata m appareaw da ganf aement , devateat étfe, au t*naes des •' les némee qae tampUt aaioaedlHd laf FTanee.

Cet éUMieeeMMat IM bit Mea aeetëlV P l'opinlen. Le* banque* de eireulatiaa éteiaK *" dan* tout l'éalet de U Jeaaeeee. OalU d'Aail^ terre a'étalt foadée qae depaie iMé, erilte*; cosse depttie l«U, et eUie prodaisaMd i'W

t UêHirt HtMMèt* et ftaats. T. U.

StSTÈMÉ.

l'autre de bons résultais. Lu commerce appr4olall très haut les avantages d'un ttabllssemetit qui donnait un prix courant à IHM-tonple, et qui en hlsait descendre lé taux d'abOrd à 6 pour lOO et btentôt à 4 fofit i06. Il apprériall plus haut encore les «jomptet èoUfahli et les efédlts eii banoue fdndés sur une mortnaM dont le poidi et le titre ne Variaient ^Int , quelauM alUtratlons nue subit la monnaie courante. C'était la prediiire Ibis qû'oh êtabllslàit en FHinee, sut une grande jchelle ou du moins à grand broit, deux exMlleniA Iroeéiii eommerfelaUi : ta banque de dépAt et la banque de élrculatldn. MaU peiMbne n'en tibn'^ naissait exactement ta ttéerle, et l'en fit ad eommencement fonctionUer !& nouvelle iMàque a*ee cette dëOabce si oomteune ett ttknté M il VOi> slhe de la blus kveuglé «rédullté.

La Bàrïqud |Sfiëiràle praspéfUt saâs deute; iiials elle sedJ-Vel5t)palt lëbtelnént dans M milieu oA le érëdlt iValt sdbl de Hides atteintes ei dans lequel il y avait peu d'àtMirei. D'ailieun le eanttal propre de rétabilsseméM <Ult minime i sur leé i million &oo mine llTfei piiyables en eepèeét bar les actionmiires , un quart leulement, e'esti-dlre mutn» dé 400 fitille livret , «vait été Tersd. Quant Mi biilen fÉtat. il* perdaient encore 70 pour 100, et il ne Ittllait pas songer, dans l'état o6 étalent les eh6«es , h en tirer an parti qnetcdhquè.

Lés liaisons seereteé qui otlsuiebt entre k Banque générale et lé «idVertiemetlt M manireslérent dès ië lO afrll ifiT. A eettë date, dn arrêt du conseil enjoignit tut receveurs dék ^BTenut publics , non-seulement de recevoir les billets de laBdnqné en payeoiéht des eentributitfhs de toute es^ièce, mais encore de payer le montant dé ces billets en monnaie métallique s'ils en étaient nequM et I*li8 avaient dàbt ieiir^ r^lsses dès éCus dispo-

nible». Il ne {laraitpas, toutefois, queeesftiveuH aient contribué à ('tendre LeauéâUp la felKulatlon desbllleta, âill , cbbétntrée dans Parla et dans quelques granestlIllfeÂ, Ile é'éléTa pas aii'^eéAusde 13 millions. Ëvldetnmeilt, ce h'éttlll pis svee ces ressources minimes qu'où pAilvalt bbienlr un érédit suffisant pour It llquldatif)b dfe la dette publique. Aussi n'ëlait-cè qiiè le premier touage du grilbd ddiOoe qu'oti appela « le Système. *

Vers la fin d'aoOt Itlt, Un négodant célèbre, Crozal , qui avait bbtéiiu un prlTllé|e polur le eontuerr«de là L«ul!ilànè, tMn ce privilège « une eonlpagnle fondée pé^ Law sous le nom de CMipafiUe fOtéIdéHt. Leé léitffe^ patentes qui autorisaient la création de cette coitifaiinie Idi aeeordUent le monopole du édàliherèe Oe la Louisiane pour TlUgt-eibq ané, ël celui de la irtite des eattoA, dàbl le Jï^nàdk , des arlHea, déé munitions, dès Taisitèaux. Lés ftteiirs aëtoMées & \i Compagnie se Jiislin&ient isMt par la Manièft dont ion capital ëtkK to^nté; il était de 100 miltiona, diviiés feti actlniis de &00 livret, payables en MNeIt d'Étal, que le gouvemeitaent aasimilait aux rentes constituées et dont 11 s'engageait a payer l'Intérêt i 4 pour 100. Mais il n'éttlt pas néeesMire d'avoir iine grande expérience des aifatret pour (Comprendre qu'un cipltal ainsi fomië ne pouvait fourbir les ressources nécessaire^ pour fonder une entreprise aussi considérable que la colonlMUlon de la

STSTEUG.

Lonlslane , e'eat-â-dire d'un pays qui comprenait les vallées du Mlutttlpi et du SHasourl, et qui s'étendait an nord-ouett, par l'Orëgon , Jusqu'à l'ooéan PaeiBqne.

L« drAdlt de la Compagnie d'Oetldent languit donn au début. L'opthion rétittait et les capi» tanxhëtitaient i te porter lur lat titres. Les eboaet étaient en eet état lorsque, le II mai IT II, parut un ëdit qui ontonnalt la refonta dea nionnaiea. On attlt déjà porté le maie d'argent de t1 * 40 11^ Très; l'MIt de nul le tiorialt de 40 à 60 Uvreté • De l'édit <nr la refonte, dit Eugène Daire * , naissait l'obllgatlml de porter les Tieillei etpècet aux kôtelt de* Monniiiea i Mil* il Mait permit lie Joio* dre a tan argetttden dnqulèmesen Ulletad'titat> Il arrivait dont qaa, lertqoHut termes do la loi en le detaaUiitait an tevenr da flae de t ëeoa dé t livret , nikedible 40 livret on ub mare d'ai* gent, il était ftouitatif d'y ajouter 18 livret en billets d'Kiat, eè qui opérait bien la tradition de la somme totale de to livret au profit de tréter. Or, qtiknd éeiui-ci avait teija eettè valeur, il voua reMalt en ëehange 9 tft étu» neuveaux, dénoittk mes pièces de 6 livraat qui falaalent (0 livrât également. Mait la valeur intridtèqrie de cet es livre*, le poldi d'argent qu'ellet contenaient, étant inférieur de i/IA au poldt d'argent que voua avlei livré vout^déme, vont perdiel d'abord eette partlon da Votre numéraire, et voua denniei en> tvlte Votre papier , vos bilieU d'Sut, pour rien. Bn réaujnë, l'Ëtat gagnait, par tette bonnéte opéraUod , 0 1/S eà aritint et 18 l/S en papier, en tout si i/< ponr 100 ibr let fbndt portét aux bOteli des Monnalea. • Le parieBueOt résista vainement 1 eette opération.

L'édit de refonte était*li l'tMivre de Lavrr Oa a pu le eWiire , puisqu'il avait pour rétahat d'éla>tordant l'ettime publique -la valeur 4e l'argent de banque, da la Mbndaia a titra et poldt (tatet, et d'Inviter let peuples à l'iitage du papier. Plusiturt éerlvaint, au contraire, ont attribué eét édit au minittrad'Argenton, qui avait tubcédé au Conseil des finances et qui aurait imaginé ce moyen

simple et temmaire d'éteindre let billett d'État, Justement pour prfaavar qu'il était an financier plut (brt que Law.

Quoi qu'il an soit, aa raldlttrO dem» biebtOt une preuve manlfetle de ton inauvalt vouloir pour l'Éeeatalt, eli teeOrdant am tr*ree Périt, banquiers habiles , qui avaient mit quelque ordnt dani l'adminiatiatlon dea finénect, la bail det fermétgSbèTBletldeteondltiubi quiflirent géniralemeut edniidéréaé comme tvanugeutet. Lat IKMs Ptrlt mirent ee bail ad eommaqdlte , eh Juin M 10) au «pilai da lOO miUiont divitét ea 100 mille actions de t ,000 livres etaaeune à fournir eh rentet et en billets. Cette opération avait une batë bien pins solide que la (Compagnie d'Oe- «Idêllt, car II était bien plut probable que let frèret Pftrit gagneraient tur le bail det laritiet généraléa qu'il n'était probable qui la Oompagnie d'Oeeident pignit lor M éommeree de la Lonitténe. Let aetidnsde eette compagnie rencontrèrent mr le marché bne eoneurrenee redoutable, loMqn'eilet te

1 Not(c$ nr Law, Cothelion 4ii prineipams ÉconoinUlu. T. 1.

trouvèrent en présence des actions de la ferme que l'on appela « l'anti-s^rstème *.

Il fallut donc recourir à des opérations nouvelles pour donner de la valeur aux actions de la Compagnie d'Occident. Le 4 septembre 1 7 18, elle afferma le monopole des tabacs : les actions épronvèrentun léger mouvement de hausse, car l'opinion considérait alors avec raison comme excellentes les opérations sur les revenus de i'Ëtat. Mais la hausse était lente et médiocre; il était indispensable d'employer les grands moyens.

Le 4 décembre 1718, une déclaration du roi convertit la Banque générale en Banque royale. Les 1,200 actions de la Banque générale, dont le quart seulement avait été versé, furent achetées tu prix de 5 mille livres de leur capital nominal et durent être remboursées en écus. Jamais actionnaires n'avaient fait en si peu de tempe une telle affaire I Et quelle ne devait pas être la valeur intrinsèque d'une entreprise que le trésor public . tout obéré qu'il était, acquérait à ce prix ! Les imaginations forent frappées et l'on fit peu d'attention aux modifications profondes que subirent les statuts de la Banque.

Les billets de la Banque générale étaient payables en argent de banque dont le poids et le titre étaient définis : ceux de la Banque royale furent payables en livret tournois, c'est-à-dire en une monnaie de compte dont on ne définissait exaelejnent ni le poids ni le Utre. Les billets de la Banque générale ne pouvaient être créés etémisqueeontre des valeurs de portefeuille; il suffisait d'un arrêt du conseil pour que la Banque royale fabriquât des billets au profit du gouvernement. La Banque royale eut des succursales dans lesquelles on échangeait des billets contre des écus et des éeot contre de» billets, et, dans les villes où elles étaient établies, l'usage de la monnaie métallique était restreint aux payements de 600 livres et au-dessous. Il était dalr qu'on se défiait de la liberté et que l'on se préparait à faire violence i l'opinion : en effet, le 22 avril 1719, un arrêt du.eonaeil interdisait tout transport d'espèces par les particaliers dans les villes où la Banque avait des comptoirs; il ordonnait aux comptables publics, dans les villes pourvnetde comptoirs, de tenir leur caisse en billets , sous peine de supporter la perte sur le numéraire métalUque, en cas de diminution de la valeur des monnaies ; il autorisait les créanciers dans les mêmes villes à ne pas considérer comme valables les of-

flres de leurs débiteurs, si elles n'étaient faites en billets, et à ne recevoir les métaux précieux qu'à titre d'a{qpoint. On tentait de démonétiser le plus possible les métaux précieux et de conférer an papier de la Banque royale les propriétés monétaires.

Toutefois ces mesures , décrétées par un gon- Temement qui avait déjà abusé du papier, ne pouvaient inspirer une grande confiance; il fallait frapper les imaginations par un coup hardi, de Banière à éloigner tous les soupçons , à dérouter fous les calculs et à relever la valeur des actions de la Compagnie d'Occident, qui perdaient environ 40 pour 100. Law acheta 200 actions au pair, à six mois, et paya 40 mille livres sur le prix des 100 mille livres que ces actions représentaient, avec stipulation qu'il perdrait les 40 mille livres*

STSTËHE.

si les actions ne s'élevaient pas an moins su piit. Le marché à prime était inconnu en France i cette époque, et la confiance qu'inspirait l'habileté personnelle de Law était si grande, qu'en pea de temps les actions d'Occident s'élevèrent au piir. Des bruits habilement répandus et qui tendiieot tous à faire prévoir la prospérité de la Compagnie d'Occident avaient aussi contribué à ce résoitst.

Le pas le plus difficile était fait : pour peu qu'on ait observé la marche des opérations de (e genre , on sait qu'il suffit d'Imprimer sa p«ii d'un titre un mouvement de hausse pour poevoir ensuite, avec une habileté même médiocre, porter cette hausse asses loin. Or l'habileté de Law était grande; il était appuyé par toDles la forces de l'autorité publique, et 11 opénit «or des titres dont la valeur intrinsèque était pn connue et partant facile à exa-

gérer. Quels rM d'or n'était-il pas facile de faire snr les ressourça que présentait le commerce d'un pays inuneiiK, neuf, inconnu , Inoccupé!

Law ne laissait pas d'alUenr* les imagioitioiii oisives : en Joueur habile qu'il était, il mnltiptit les péripéties. En mai 1719, toutes les gnodei compagnies de commerce qui subsistaient encoit furent acquises par la Compagnie d'Occideol. Celle-ci prit le nom de Compagnie des lades et fut autorisée à émettre 26 mille nouvelles icUooi de 500 livres chacune , payables en etpktia par vingtièmes de mois en mois : 60 livres aesiement devaient être payées sur-le-champ i titre de primes, et un arrêt du 20 Juin 1719 n'antoràiil à souscrire les nouveaux titres que ceux qui pMsédaient une somme quatre fois plus forte d< titres anciens. Déjà des fortunes s'étaient ikn» sur la hausse des premiers titres : ils forent recherchés avec plus d'aideor dès qu'il failot et posséder une certaine somme pour acquérir lu nouvelles actions, qui furent, pour ce motif, sn*lées le* files et dont la hausse fut rapide.

On soutint cette hausse par des aOUres dmivelles. Le 25 Juin , l'fiUt cédait à U CoiD;i8iii« des Indes tout le bénéfice qu'il poomit W" sur la fabrication des monnaiea , moyennant li somme de 50 millions, payables de mois en mois en quinze termes égaux. La Compagnie émil 25 mille actions nouvelles, an capital nomiMl de 500 livres, mais au prix réel de i mille lirrei, auquel se vendaient couramment les preinière> actions. II fallait, pour être admis à souscrire la nouveaux titres. Justifier de la possession de aaq actions anciennes pour en obtenir une de 1* danièreémis-Eion.On appela celles-ci les j)eWM:|l"ni et elles eurent le même succès que les pcMdentés. La Compagnie avait assuré à ses tciioanaires,àdater du f Janvier 1720, un diriéeode de 12 pour

100. Au commencement de s^demlire. toutes les actions étaient placées et se vendaioil au prix de 5 mille livres, aussi bien celles fi avaient été souscrites en billets d'État que cdia dont le montant avait élé fourni en espèces.

Le 2 septembre , la Compagnie des Iodes bisalt une nouvelle entreprise qui était, en qoelq" sorte, le couroimement de toutes les autres: die avait obtenu que le bail if* fermes généralei, concédé aux frères Péris, fût résilié : elle le prenait elle-même au prix de 53 millions, et oft*l*

SYSTfcMf:.

en outre de payer i.SOOmillinns des dettes du roi. Les créanciers de l'État étaient remboursés en assignations sur le caissier de la Couipagnie des Indes pour y être payés en espèces ou en billets, AQn de faire les fonds nécessaires au reuiboursement , la Ck>mpâgnie Aalt autorisée à émettre des actions an porteur ou des titres de rente 3 pour 1 00 payables par semestre : elle devait elle-même recevoir 3 pour 100 sur les 1,500 millions qu'elle fournissait au gouvernement.

. Au fond, il n'y avait pas antre chose dans cette opération qu'une conver^on de rentes. I.'Ëtat, au lieu de payer 4 pour 100, ne payait plus que 3 pour 1 00 et réalisait ainsi une économie annuelle de 1 5 millions. La Compagnie, empruntant et prêtant également à 3 pour tOO, semblait faire une opération désintéressée ; mais il était facile de comprendre que, dans un mouvement de 1 ,500 raillions de capitaux pour le remboursement desquels on pouvait opter entre un titre de rente flxe et les actions d'une compagnie i laquelle on prédisait de toutes parts une brillante fortune, un grand nombre de capitalistes devaient opter pour les ac-

tions. La Compagnie créa 324,000 actions au capital nominal de 500 livres, payables par dixième de mois en mois, mais qui, vendues au cours du Jour, devaient lui procurer un bénéûce de 1,620 millions avec lequel il lui était facile de subvenir à tous ses besoins.

Le Système était complet. Lav, partageant une erreur qui trouve encore des défenseurs, confondait les prix avec les valeurs : il croyait qu'il suffisait d'élever les prix pour augmenter les capitaux de la nation ; il attribuait à la multiplication du papier - monnaie, du si^e comme on disait alors, cette propriété de créer des valeurs qui n'appartient qu'au travail. C'était dans ce but qu'avaient été portés plusieurs édits pour dépopulariser la monnaie métallique et que l'agiotage avait été surexcité. Un arrêt du 26 septembre ayant décidé qne les actions de la Compagnie des Indes ne pourraient être payées qu'en billets, l'or et l'argent perdirent un moment 10 pour 100 au change contre le papier. Les actions distribuées à bureau ouvert se vendirent rapidement, et leur prix s'éleva constamment pendant quelques mois. Il n'est pas besoin de chercher bien loin les causes de cette hausse ; dans la prévision que le versement du second dixième gênerait les détenteurs et occasionnerait une baisse , un arrêt du conseil avait rendu trimestrielles les époques de payement, et prorogé au mois de décembre 1 7 1 9 le versement qui devait être elTectaé A la On d'ociobre, le suivant au mois de mars, le troisième au mois de Juin 1730. D'un autre côté, la Banque royale, qui, aux termes de l'arrêt du 4 décembre 1 7 1 8 , ne devait pas créer de billets au deln de la somme de 100 millions de livres, en avait créé pour 620 millions à la fin d'octobre 1719, pour 640 millions à la fin de novembre, et le 29 décembre on décidait qne la somme des

billets serait portée Jusqu'à un milliard. Le sophisme sur lequel était fondé le Système se traduisait en une illusion gigantesque.

Mais cette illusion créait des faits très réels. La monnaie métallique, dans ses deux emplois habituels, était remplacée par le papier. Les sommes amassées et entassées pour une consommation

nltéricure prirent la forme d'actions ; les sommes qui servent aux échanges se transformèrent en billets de banque.

Quelle était la nature des valeurs réelles reprétées par l'action de la Compagnie des Indes et le billet de la Banque royale, et quels pouvaient être les capitaux disponibles sur lesquels oli opérait?

On ne connaît pas exactement les opérations de la Banque, mais il est probable que l'escompte du papier de commerce fut la moins importante. 'Peut-être Ot-eile des avances sur dépAt d'actions; probablement clic subvint tout simplement par billets aux besoins financiers du gouvernement , de telle sorte que son papier ne reposait sur aucune valeur réelle : c'était one simple dette d'Ëtat sans intérêt.

Le papier créé sous forme d'actions par la Compagnie des Indes s'élevait au capital nominal de âl2niillionsémls au prix de 1,7 97 millions'. Mais quels avaient été, sur cette somme énorme, les versements elfectifs dans la caisse de la Compagnie? Les documents oniciels ne permettent pas de le savoir exactement, d'autant qu'ils sont assez peu dignes de.conflance. Les ressources de la Compagnie en revenus peuvent mieux être évaluées. Elles

se composaient : 1" de 49 millions do repte dus par l'État; 2" des bénéfices de la Compagnie sur le monopole des tabacs, sur la ferme, sur les rentes et les gabelles d'Alsace et sur la fabrication des monnaies, que l'on évaluait en tout & 24 millions ; 3* enfin du bénéfice des profits commerciaux de la Compagnie, estimés à 8 millions. L'évaluation des bénéfices de la Compagnie était singulièrement exagérée; car il est au moins douteux qu'une société commerciale constitua sans capital réel, ou, si l'on veut, avec un capital de 50 millions, pût réaliser des bénéfices prochains et considérables sur le commerce et la colonisation de la Louisiane et du Canada, et même sur celui de la côte d'Afrique ou de la Chine. Du reste, tous ses revenus consistaient en une rente due par l'Ëtat, en bénéfices sur la ferme des revenus de l'État et en profits très éventuels sur l'exploitation d'un privilège accordé par l'État. Enfin, en admettant même que les revenus de la Compagnie s'élevassent à la somme exagérée de 82 miili'ons , ils ne pouvaient donner à un capital de 1,797 millions qu'un intérêt assez médiocre, et peu propre i soutenir la valeur si exagérée de l'action, quel que fût l'avilissement de la monnaie par suite de la multiplication des billets^ puisque, après tout, cet aTlIIssement devait réduire aussi la valeur réelle des revenus.

II est évident que le Système n'était pas viable, non-seulement i cause de la constitution vicieuse de la Banqne, mais à cause de la constitution de la Compagnie des Indes eile-mêmes. En épuisant toutes les ressources de l'agiotage, on avait élevé sur une base fragile un édifice d'opinion et de crédit dont la durée ne pouvait être longue. Restait A savoir qui serait victime de l'illusion, qui apporterait des valeurs solides et réelles en échange des nouveaux papiers.

On sait que le succès du Système dépassa tout ce que l'on pouvait attendre. Les fortunes factices

i Lou), ton tyttèmt et «on ipoqw, par A. Cocbnt.

SYSTEME

faites par la hausse des ptemiert titres avaient frappé les esprits; tous ceux qut avaient quelques capitaux disponibles accoururent sur le marché. Ceux qui n'en avaient pas vendirent des terres, des maisons, des titres de rentes, etc., et l'agiotage éleva bientôt le pris des divers papiers créés par Lavtr i la somme énorme de 1 S milliards. Certes, si l'on adopte la mailiérede raisonner des publiclstes de notre temps i Jamais on n'avait vu de pareils, signes de prospérité. Anssl, pour parler la langue de nos Jours, jamais on ne vit aller le commerce comme à cette époque 1 Les mémoires du temps sont remplis de détails Incroyables Sur le luxe des bitlments, de l'ameublement, du train des enrichis de ce temps-U et des gens de la cour qui, A cette prospérité éphémère, avalent la principale part après les laquais. L'Ëtat ne montrait pas moins de munificence que les particuliers; Il faisait remise aux popubitlons de 80 millions de contributions arriérées , supprimait des charges vexatoires, faisait étudier de nouveaux systèmes d'impôts et conduisait même A bonne On une courte - guerre A l'Espagne sans augmenter les charges qui pesaient MIT les peuples. Tout le monde était dans l'ivresse.

Quelle était la bause réelle de toute cette richesse ?— ^La consommation en quelques mois de la valeur presque entière de la monnaie métallique , aussi bien de celle qui sb trouvait depuis longtemps sons forme de trésor ou de réserve que de celle qui servait adx échanges et à lé elredlation. On vit se produire les

mêmes phénomènes que si un trésor d'un ou deuk milliards avait été découvert tout à coup et employé, produetivement du improducUvement, en quelques mets.

Ce n'était pas ta Compagnie des tndeé ellemême qui avait recueilli les fruits de ce moilvement; ce n'étalent pas noh plus les eréanclera de l'État, car fin petit nombre seulertient d'entre eux avaient pu être liquidés à teiUps pout convertir leurs titres en aeilonsi c'étaient les gens de cbul-, et à leur tète le régent lui-même^ qui béiiéflclaietit à la fols sur les émissions immodérées des billets de la Banque et sur l'aglotagé des actions. SI l'agiotage ne fut pés le but Ubiquë du Système, on ne peut nier qu'il n'y ait occupé une très l(irge place, et on a peine A comprendre dan» quel autre intérêt les arrêts du eoilseil retardaient le pAyedient dès terme* près d'éehoir tmt les aetlouB. Atirall-bn procédé de eette manlirC) si l'Uh n'Avait eu êh vue que le succès lUtHnsèqot de l'Ineumparable monopole Rommereiai que l'on avAlt élevé? Non, sans doute. Du restes Mtlt> recburir aux conjectures, Il suffit d'avdir jeté les jreut Sut- le« ménloibes de rs temps pdur voir que Law aVait llttpdl-té eu France ou mis ed lainière tons les moyens tjul peuvent donder un prix thcUcè A de« titees de valeur douteuse et Incertaine. Depuis eetté époque, l'art de s'approprier le bien d'auirul par l'agldtage n'A (Ut aufeun progrès ; Il répète UicessAm.> ment les mêmes procértési

Une catastrophe éUiit Inévitable ; mais Lavr hé la voyait pas. Il était persuadé qu'on pbuvait soutenir le cours d'une nionhaie tout Idéale en l'échangeant rentre des titres d'Uné valeur Hypoihe' tique; et, lorsque la crise vint A se déclarer, il n'eut pas même recours a x moyens qui aurail'nt pu atténuer Ivs eiTcls de la catastrophe. 11 faut

reconnaître, d'ailleurs, que le peu de morslit^di gouvernement de ce temps et les habiludei de prodigalitéque La-w avait lui-même eocouragéef iK lui auraient guère permis d'employer les mujtiH convenables , lors même qu'il l'aurait voulu.

Vers là fin de décembre 1719, des êtrangcn habiles et ceux des Français ^Ul savaient compter comprirent qu'il était temps de ie retirer de li spéculation. Après avoir eux-mêmes ehcourasém mouvement de hausse dans lequel l'action atteignit un moment 20 mili* livres, ils vendirent la leurs et en échangèrent le ptlx contre des iuimeiibles, des métaux, des marchandises, en un mol da richesses réelles. C'est ce qu'on appela rtoJfjfrJ On comprend que la vente d'Une multitude ne titres eut bientôt avili les Cours. En même tnnps, la présentation dès billets au change épuisait rencaisse métallique de la Banque, bieti qu'on édH défendit d'employer les espèces d'argent dam des payements au-dessUs de 40 livtes , et celles d'ot dans les payements Au-dessus de 800 livres ;biai que le 28 Janvier 1 730, un Autre édlt dono&t esun forcé aux billeU dans toute la France, et que loo poursuivit avec rigueur l'arrêt qui àValt ordoniit la r^nte des monnaies. En févtler. Il fallut défendre'auX particuliers, A peldé de cbnflscatioi), de posséder plus de 500 livres en espèces e(, en mars, on démonétisa complètement l'ot et l'argent. Le 22 février, oh Avait, dan» ttn W qu'il n'est pas facile de déierminet, réudl la Unique royAle à la Compagnie des Indes.

Le cours des actions était poiirttat à cette ffoque bien supérleUI- an prix d'émission. Une ikuf ration du il mars établit le chan^, au taule ùu' de 9 mille livres par action, entre l'actiail et i<: billet. Llii» imaginait que par ce mo^etl il tésl<!ralt les émls-

Sionl de billets; maU poUr ^éU5.>iri< aurait fallu qu'un des deux objets ëchAnjéslUa contre l'Autre eût eu une valeui' Ibt^ttis^ue. 0< la valeur de l'dbUon U'éUlt ^be&ûtdujfplmti^ que celle du billet, et, de quelqUé IbaiUèré lut l'on voulût cdhipter, u était imbtts^lble de imintenir l'action au taux de 9 raille livres. U» mal, l'acUon fut donc réduite A 8 mille livres. Le chAbge éubll par la déclAratioU du t^ tHin be servit qu'A augmenter encore les étoissiolB de bllleU, qui furent, dit-on, pottéefe à trois milliâris- On sait asset que lé brùleiiient des billets qui mitralent, promis ^r un édit, né fUt pas localement exécuté, et comment H. de Thidalne, prt™ des mahihands, fut destitué)^ai h'itolf p^ vt>ulu se rend^ éompUce des ttnûAéi àù ^BUi'" nemeht.

Qu'eit-U besoin dé rappeler les tlérlpeUes ^ ont signalé la thUte du Système, lei cKStkw de rentes payables en billeu, les édltsfélt&n qui altél-aleiit Incesàammeni la monnaie Hi*"" Uque, les délAtionS, leé conliscaUons; la Bâufll' assiégée , réduite à Hé payer qu'un billet de JO livres par pêtsonne; le numéraire manqusiil «J» échanges, les salaires réduits, le matiaiuiA, i^ accaparement!! de hlatthandlses , les ëdieulB* la détiresse lA plus alfleUse sucliédanl I un ** plus grands déplacements de fortunes «Jlie ^"^ toire Ait Jamais cni-cgislrés? Après avoir fait e* *' mois quarante édits linanciers environ, lesou*»'" nement fut réduit A céder à l'opUiion et A U pui"

SYSTÈME

■ anee des choses. Le i" novembre 1720, it déclara que les billet» seraient reçus de gré à gré, et comme , malgré le poura forcé , ils perdaient 90 pour 100 environ, ils eeseèrent d'avoir aucune •spèoe de valeur. Quelque temps auparavant, Law avait été

obligé de se souttraire par la fuite & la vengeance de ceux qae le Système avait ruinés. Il avait fallu deux ans environ pour préparer le Système, et deux ans avaient sufll A »oa développement et à ;a chute. Dans ses opérstlens, fondées sur une théorie erronée de la oréallen de la richesse , Law avait réussi au cemmeneement par l'importation de procédés commerciaux bons et nouveaua, et par des circonstances complètement étrangères à sa théorie; dé» que ses idées s'étalent trouvées seules en face de* faits, il avait éU brisé.

Ce n'était peint, comme on l'a dit et répété •auvent, parca que le Système avait été exagéré qull avait échoué, c'était simplement perce qu'on l'avait appliqué. Certes , si l'on se fût tenu A la Banque générale , si on Iql avait permis de se développer dans ses statuts sans violence et sans aventures, elle aurait pu rendre de grands services j mais cette banque n'était qu'une amorce destinée A habituer le publie t l'atage du papier : elle ne faisait en aucune façon partie du Système ; les écrits de Law et les édlts ne laissent aucun doute A cet égard. Sa théorie du papier-monnaie ressemble à un rêve des Mille et une f/uits, et le Système ne fut pas antre chose que rapplieation de cette théorie.

Malgré les diffleultée financières qui résultaient de la chute du Système , Il eât été facile de tirer parti du mouvement Imprimé aux alTajres et aux esprits, de l'habitude d'association des capitaux en vue d'un grand résultat et de la banque de cirouliitlon. On ne fit rien de pareil t la liquidation du Système, remltiu aux mains des ennemis Impiaoables de Law, fut conduite avec cette fureur de réaction trop fréquente en notre pays. On sembla s'attachef A détruire tout vestige des grands événements financiers qui venaient de s'accomplir, de manière A ne laisser survivre que

des ruines. Toute l'arithmétique de Barème fut mise A contribution pour établir que Law avait été on ex* traragant et un fripon qui avait non-seulement ruiné les particuliers, mais endetté l'État, et on «ITectA de ne parler du papier qu'avec horreur. Le Système fut livré aux déclamations des phtloso- ' phes et aux épigrammes des beaux esprits.

L'histoire des expériences de Law, qui n'a pas encore été faite oompiétemeot au point de vue économique, serait une étude curieuse et fort instructive pour l'examen des tbécries qui reposent sur le papier-monnaie et sur l'agiotage. Tout ce qui a été rêvé ou tenté en ce sens depuis 1730 avait été conçu et essayé par le génie fécond de Law , tout, Jusqu'aux ateliers souianx destinés A produire des marchandises écilangeables à prix fixe contre du papier-monnaie. L'étude serait d'autant plus curieuse que l'auteur du Système a disposé, au moins envers la masse du public, d'un pouvoir qlisolu, qu'il l'aempliyé A outrance A l'appui de ses théories, et qu'il vivait dans une société habituée A ce pouvoir comme à tous les monopoles. Après ce grand échec, qui confirme si bien les enseigne-

ments de la science, la démonstration relative à la stérilité du papler-moiinaie et de l'agiotage est complète : elle ne laisse plus rien A désirer. (Vey. Law, Paris-Dovkrnev.) CoDacetLa-SaraDiL. STffrÈSIE AGRICOLE. Vgyei Phtsiocrates.

SYSTEM» mirriWMT^)'. Voye» Çmjcoiî cour TiajWTAi..

mrsTàim MBicAirnuB. u théorie de la balance du commerce et les oopséquepees qu'oB SB a Urées sonstltueot ce qu'-on a appelé le système mercantile, de l'IUliea mimo^nt» *, marchand , parce

que l'ensemble de ee syalème conduit A considérer le eommeros extérieur «entme la branche de travail pteduetlve par exeellaBee pour use nation : on suppose qu'elle peut veadre plus qu'elle n'achète, et de fkçon A ruiner les peuples voisins eu absorbant leurs métaux précieux par la plus grande exportation possible et la oteindre importation possible.

Cette fausse théorie domine encore dans l'esprit des masses, et sert eneure de règle A beaucoup d'administrations et de gouvernements; elle constitue le fond des idées éeoBoralques de loas les écrivains dn dix-huitième siècle qui n'ont pas appartenu A l'école physiocratique ou A edie d'Adam Smith ; elle est encore invoquée de nés Jours par le commun des hommes d'Ëtat , et par tous ceux qui, par convletlen eu moyennant finance, défendent la prohibition, les hauts larib et les entraves douaBlères.

Nous B'a*«BS pas A détailler ici, et encore moins A réfuter, tentes les conséquences de cette erreur iondaroentale, qui nécessiterait un cours général d'Économie politique, et qui nous cendulralt A répéter ce qui se trouve déJA dans une foule d'articles de ee Dictionnaire. Nous nous bernerons A dira que le système mercantile est en opposition avec la véritable notion de la monnaie si de la production , avec la nature des débouchés et l« mécanisme des opérations du commerce, et noua nous nous bornerons A renvoyer plus partisullè» rement aux articles Balanci du cOBaiaci , Cum- MERCI, CnANSE, DtooocHés, MoHaA», Promotion, Ihportatiors it ExroaTATiORS.

Toutes les sciencjss ont débuté par l'erreur ; or l'erreur mercantile se retrouve dans l'antiquité. « Il résulte d'un passage de CIcéron , dit M. Mao Culloch *, que l'exportation des métaux précieux avait été souvent prohibée sous la répulilique *, et eette

prohibition fut souvent renouvelée, quoique très-inutilement , par las empereurs. Bt il n'y a peut-être point d'État, dans l'Europe moderne, qui n'ait formeilemeat Interdit l'exportation de l'or et de l'argent. Cette exportation fut , dit-on , prohibée par les lois anglaises avant la conquête, et divers statuts ayant le même but furent publiés ,. A eette époque. Un de ses statuts (le treisième I

1 Ed françai» le mol mtrcantUt eommenoa k être pris en mauvaise part, et emporte une certaine idée de blâme. Un dit plus volontiers eommtnial pour évilar cettu nuance.

S Prnuùf*» d'Êoonomit poiiMfiM , trsdoHs per M. A Pluocbe. 4 toi., pag. sy. lutrodattion.

s Dans i|n grand nombre de circonatanoes, svanl et depuis mon consulat, le «énai a décidé irèa ïatjemoiit qu'on ne devait piiS pecmcttre l'exportation de l'or. (Plaidoyer jiour L. Ftaccta, cb. IS.;

SYSTEME MERCANTILE

sous Henri VlU, chap. i), publié en 1&I2, déclarait qne toute personne qui transporterait en pays étranger des espèces métalliques, de la vaisselle ou des Joyaux , si elle venait à être découverte, encourrait une confiscation équivalente au double de la valeur des marchandises confisquées. > En 1848, lorsque Rossi devint ministre du pape, un de ses premiers soins fut d'abroger des dispositions légales qui défendaient l'exportation da numéraire hors des États romains. Vers la même époque , et quelques Jours

après la révolution de Février en France, le commissaire du département du Rhône s'opposait, par un décret; à la sortie du numéraire dn ce département I .

On sait que le commerce prit, pendant le «lulnslème et le seizième siècle, un développement extraordinaire, par suite des relations directes de l'Europe avec l'Inde par 4e cap de Bonne-Espérance, et la force des choses fit substituer au système grossier de la prohibition absolue de la sortie du numéraire un système plus ingénieux et moins barbare. En fait , l'exportation des monnaies d'or et d'argent par l'Inde était avantageuse, et fut pratiquée notamment par la compagnie des Indes orientales. Cette compagnie fut accusée i ce sujet de ruiner le royaume en faisant sortir son or et son argent; mais ses défenseurs, Tbomas Mun entre autres, prétendirent que celte exportation était avantageuse, parce que les denrées apportées de l'Inde étaient surtout réexportées dans d'autres pays, dont on recevait ums quantité de métaux plus considérable que celle demandée primitivement pour le payement de ces denrées dans l'Orient.

C'est de cette époque que datent les premiers essais de théorie sur les questions économiques et commerciales. Hun écrivait en 1636 ou 1640; • après lui sont venus' en Angleterre Joslab Child, le docteur Davenant, les auteurs du Marekand anglais, et i. Sleoart, que nous venons de citer; en France, Melon et Forbonnais, en Italie Genovesl, qui sont, au dix-hulllème siècle, les écrivains les plus distingués qui aient défendu , avec des restrictions plus ou moins étendues, les principes du système mercantile.

Les analyses des physiocrates , et plus tard celles d'Adam Smith, ont complètement réfuté cette fausse manière de voir, qne tous les traités d'Économie politique mettent au rang des héré-

sies sciéntiûques; mais sur ce point, nous le répétons, la I ratique est en arrière d'an moins trois quarts de siècle sur la théorie. Il est remarquable que David Hume, qui écrivait ses Essai* avec les premières manifestations de Quesnay, commençait à se sous-traire au pr^ugé de la balance du commerce.

Le point de départ de cette théorie réside dans ce fait que. depuis les temps anciens, la monnaie de tous les pays civUiséa avait principalement consisté en espèces d'or et d'argent. De ce fait on a conclu que la possession de la monnaie constituait exclusivement la richesse par excellence; l'usage de la monnaie a empêché longtemps d'apercevoir la véritable nature de l'achat et de la venlfl, c'est-à-dire de l'échange, et a fait confondre la richesse avec l'instrument d'échange et la mesure de cette richesse.

SYSTÈMES PÉNITENTIAIRES

Les conséquences de cette erreur ont été fof^ midables pour l'humanité. Elles ont, ta eflTet, conduit les hommes à méconnaître la liberté du travail , les avantages de la séparation des occapatioac parmi les nations, à créer aux fronUères des barrières de douanes pour protéger certaines toaoches de travail, mais qui nuisent à tontes ; i pousser la plupart des industries dans une vois factice, i donner aux gouvernements une surreftlance qui n'est pas de leur domaine, i tottàet me législation barbare , i Jeter la discorde parmi les peuples.

« Il n'y a aucune exagération, dit Siocch, i afOlrmer que très peu d'erreurs politiques Mit enfanté pins de désastres que le système mereanlile. Armé du pouvoir, il a bnposé des ordonnanees et des prohibitions là où il aurait dû protéger. La manie de réglementer, qu'il a Inspirée, a exercé envers l'industrie des vexations

de mille esptees pour la détourner de ses voies naturelles. Le système mercantile a persuadé i cfaaque natioa que le bien-être des nations voisines était inco»patibie avec le sien propre : de là est né ie désir réciproque de se nuire et de s'appauvrir réci|m>quement , et avec lui cet esprit de rivalité eonnierciale qui a été la cause immédiate on éloignée de la plupart des guerres modernes. C'est le système mercantile qui a poussé les nations à enployer la force ou la ruse pour extorqner à la teblesse ou à l'Ignorance des nations rivales des traités de commerce qui n'ont été d'aucun avantage réel pour elles-mêmes. C'est ce système qui a présidé à la formation des colonies, dans le bat de donner à la métropole la jouissance exdoaive de leur commerce, et de les contraindre à s'adresser uniquement aux marchés de la métropole. Là où ce système a produit le moins de n^ , U a retardé les progrès de la prospériié nationaiei partout ailleurs, il a fait couler des torrents de sang, il a dépeuplé et ruiné plusieurs pays doat on pouvait supposer qu'il porterait an plû haut degré la puissance et la richesse, a

Josan GAKma.

STSràlHES PémTENTIAlKES. — 1. CCÊÊttdératUms préliminaires. — Longtemps la question pénitentiaire n'a été qu'une question d'humanité, dé charité, de spéculation. Longtemps c'a été un canevas sur lequel les Idéologues des éeax mondes se sont amusés à broder leurs théories, un thème à propos duquel les philanthropes de («as les pays ont Joué sur tous les tons leurs variatieBs sentimentales. De là cette foule d'écrits oA k* utopies les plus étranges, où les systèmes les pins fabuleux se sont produits en faveur des crlnriads et des malheureux prisonniers, au mépris on au détriment des pauvres gens honnêtes; de là tontes ces amé-

liorations matérielles apportées soc* cessivemont dans le régime de nos prisons, aaséliorations qui ont fait dire à un ministre qa'en m pourrait aller plus loin sans que la morale puMque en tùt blessée.

Aujourd'hui, et depuis qoelfOes années setdement, la question pénitentiaire est devenue avait tout une question sociale. Aq-joard'huI, l'intcrél

> Court d'Ècowtmit poUHat, loma I, A. «sa. Wk^ Aillsud.

SYSTÈMES PÉNITENHAIRES.

public a pris le haut pas dans les voles frayées de la réforme de nos prisons, et ce n'est pas seulement en vue d'un seul , mais eo vue de tons, que les législateurs, que les esprits sérieux de tous les pays cherchent A asseoir cette réforme sur labase, longtemps méconnue, de la pénalité légale. De là l'unlveraelle approbation qu'ont reçue les deux projets de loi successivement présentés par le gouvemement franciais, aux chambres de 1840 et de 1843, en vue de réaliser chei nous le seul système pénitentiaire qui fbrmdle et concilie d'une manière eomplëte les quatre principes essentiels sur lesquels toute pénalité légale repose, savoir : le principe tatitfaetoire ou d'expUttion; le principe oMoMre on Vempéckemeni; le principe exempMrt ou Vintimidation; le principe pénttentiain ou le repentir.

Malheureusement il en est da système pénitentiaire le plus perfectionné comme de la dvilisaticm la plus avancée : l'un et l'autre ne peuvent porter que les fruits qu'ils produisent. Or ce sont de tout autres fruits que ceux-li qu'on en espère. De là le trouble et les mécomptes qu'apportent, dans les calculs spécula-

tifs des statistiques faites h l'avance, les résultats positifs des comptes rendus officiels de la criminalité de chaque année.

Par exemple, tous les moralistes à priori nous bercent depuis un demi-siècle de la pensée que l'effet immédiat des progrès de la civilisation doit être nécessairement de diminuer progressivement le nombre des crimes atroces, et d'accroître, en échange, les crimes d'un ordre Inférieur. Or les statistiques eOlcielles constatent que c'est précisément dans les départements les plus progressifs et les plus civilisés, c'est-à-dire les plus riches et les plus Instruits, qu'il se commet le plus de crimes et lea plus graves.

De même tous les réformateurs pénitentiaires nous disent depuis vingt-cinq ans : Classes les détenus par catégories pénales, faites-les travailler, instmisex-les ; et, rentrés moralises dans la société. Ils deviendront des citoyens honnêtes. Or les statistique* offlcielles constatent que, depuis les' réformes introduites dans notre législation pénale et dans nos prisons, nou-eeulement les récidives augmentent d'année en année, mais que les détenus les pins intelligents sont en même temps les plus pervers, et que ceux qui sortent avec une masse de réserve, produit de leur travail sous les verrous , tombent d'autant plus vite et d'autant plus gravement en récidive que le cliiffre de leur masse est plus élevé...

C'est que notre civilisation actuelle et la réforme actuelle de nos prisons sont telles qu'elles doivent nécessairement amener ces résultats.

L'ivraie semée n'a jamais produit de bon grain.

On attribue, d'ailleurs, au régime de nos prisons, des effets dont, quoique vicieux, ce régime seul n'est pas coupable, notamment lés récidives. Certes je suis loin de nier que le régime des pHsuns ait une influence réelle sur l'avenir des condamnés ; mais peut-on justement soutenir que la récidive ieule en donne la mesure exacte? Je ne le pense pas. Pour moi, en effet, la récidive a sa source en dehors bien plus encore qu'en dedans de la prison. Pour moi, la récidive n'est que la conséquence logique d'une première faute, abs-

traction faite de la circonstance accidentelle du séjour intermédiaire dans une prison. La première faute, e'est la nuijeure du syllogisme dont la prison est la mineure , et la rechute la causéquenee. Détrulaexia nuijeure, et tout l'argumeut s'évanouit. La récidive est un second crime. Celui qui le commet agit sous l'influence des causes qui l'ont rendu coupable du premier. Or ces causes sont préexistantes A l'effet que peut produire la prison. On est mis pour la première fols en prison parce que, avcmt «fy entrer, on était voleur, escroc, faussaire, assassin ; on y est mis pour la seconde fols , parce que, après en itre êorti, on est resté tel qu'on était en y entrant , et parce que les causes extérieures qui avaient poussé à la première faute ont également poussé A la seconde. Elles ont même déterminé la rechute par une cause de plus, la nécessité de faillir ajoutée à l'impossibilité de se relier sans faillir de nouveau. Combien de coupables, au surplus, ne sont jamais entrés dans nos prisons '. combien d'autres n'y séjourneront jamais, qui ont commis, qui commettent encore des récidives impunies 1 Le nombre des coupables qui échappent à la

Justice est bien plus grand que celui des relape que la justice atteint. Dira-t-on que le régime de nos prisons corrompt eenx-làP

D'un autre côté, ne savons-nous pas qhe la moyenne des accusés traduits annuellement sur ICD bancs de nos cours d'assises reste enfermée comme dans un cadre invariable , et que le rapport du chilfre. des accusés à eeini de la population est, annuellement et constamment; de 1 accusé snr 4 mille ou 4,600 habitants ! « La part des prisons, des fers et de l'échafaud semble fixée, pour la société, avec autant de probabilité que les revenus du gouvernement, > a dit à ce sujet M. Quételet. « Chaque année, dit Guerry, voit se reproduire le même nombre de crimes, dans le même ordre, dans les mêmes régions; chaque classe de crimes a sa distribution particulière et Invariable par l'exe, par Age, par saison ; tous sont accompagnés, dans des proportions pareilles, de faits accessoires, indifférents en apparence, et dont rien encore n'explique le retour, de telle sorte que le produit annuel des récoltes ou des Impôts, dans les diverses parties de la France, ne saurait être évalué d'avance avec plus de précision, de certitude, que le nombre des vols, des meurtres et des assassinats. ■ Une chose plus inexplicable encore, c'est que la totalisation du chiffre des crimes de chaque année ne reçoit aucune augmentation de l'accroissement des récidives, c'est-A-dlre que la moyenne des crimes reste toujours la même, quelle que soit celle.des récidives. Ainsi, qu'il y ait, dans une année, plus de 1 ,400 récidives, et qu'il y en ait, dans une autre année, moins de 800, la somme totale des crimes de chacune de ces deux années n'en présentera pas moins le même chilfre proportionnel en fin de compte. Dieu semble avoir creusé le Ut de cette mer, et défendu à ses flots de s'épancher au delà.

Cette dernière démonstration prouve à n'en pouvoir douter, selon moi, que le crime pri» maire et le crime secondaire, en d'autres termes la récidive, fournissent à la niasse commune leur

contingent annuel dans des limites providentiellemcnt tracées, procédant l'un et l'autre de causes générales, en quelque sorte endémiques, qu'il faut chercher ailleurs que dans l'Intérieur d'une prison. En fait de réforme pénitentiaire, c'est la eonrc« qu'il faut parifler d'at)ord, non l'égout. L'égout, ce sont nos prisons actuelles. La source, ce sont le^ causes génératrices de tous les crlpfies, de toutes les misères. "Tant que ces causer resteront debout, tous les systèmes pénitentiaires crouleront par le pied. Tant que les vices qu'on ne •onge pas à corriger dans nos institutions ne seront pas arrachés, ce sera peine perdue de vouloir arracher les vices qu'on veut corriger dans no$ prisons. Ils repousseront sous le sécateur de la Termine, comme repousse t'herhe de nos prés Mus le tranchant de la ftiux, lorsque ce n'est pas la rnclne que l'extlrpateur va chercher dans les, entrailles mêmes de la terre.

Cependant, tout en qttrlbuant d'abord, et pour la plu; grande part, i d'autres causes qu'aux vices du régime intérieur de nos prisons les faits de criminalité qui effrayent Journellement les gens honnêtes,]e suis loin de prétendre que ces vices en soient innocents. Je suis un de ceux, au contraire, qui en ont signalé avec le plus de ténacité et d'énergie l'innuence délétère et le danger social. Je suis un de ceux qui ont écrit que « le fait de la promiscuité des détenus, dans nos prisons communes, a engendré h lui seul, dans le cours d'un deml-slècIe, plus de démoralisation, plut de maladies sociales que les meilleures initltutlons préven-

tives et les meilleurs systèmes pëpltentiaircg n'en pourront Jamais guérir. ■

Détruire ce fait de la promiscuité des détenus entre eus, et en paralyser les fatales conséqnences, est le but commun des diverses systèmes pénitentiaires pratiqués dans les deux mondes. Ces systèmes se sont produits jus(|u'à ce Jour sous cinq formules principales. Nous allons examiner le mérite de chacun d'eux.

n. Système d'Aubum. — Le système d'Aubnrn consiste à isoler les détenus dans des cellules Individuelles, mais pendant la nuit seulement, et & les faire travailler, prendra leurs repas, «e promener en commun, pendant le Jour, avec la seule séparation morale du silence , et des classillcations par moralités, aidée de l'emploi du fouet ou des coups de bâton. Définir ce système, c'est en. Indiquer l'insufllsance, la barbarie et le danger. Pour ce qui est des clatiificat'ions par tnoralUéi (par immoralités devrait-on dire) , s'il est certain qu'en réunissant dans une enceinte commune tous les détenus d'une prison, c'est mettre en fermentation, dans un creuset impur, toutes les mauvaises pensées, toutes les mauvaises actions que la corruption mutuelle engendre, il est loin d'être également certain qu'en faisant de petits paquets de ces mauvaises herbes on empêcherait leurs graines de se mêler j ou qu'après avoir fait un tri de ces venins divers, après les avoir classés par espèces, étiquetés par natures, on les neutraliserait en les groupant. Tout cela, al-je dit ailleurs, est de l'alchimie pénitentiaire. Pour ce qui est de la barrière morale du silence, à ceux qui prélendent qu'elle équivaut, dans ses résultats, à la séparation pliy:!ique et absolue des

STSTËUËS PÉNITENTIAIRES.

condamnés entre eux, je réponds par cette qufstion : Alors même qu'on pût faire de toutes dqi prisons autant d'instituts de sourds-mnets, autant de monastères de la Trappe, et que la règle dn silence pût être rigoureusement maintenue chez nous, soit à l'aide du bâton ou du fouet, coamw dans le pénitencier d'Auburn, soit h l'aide du tsrrible Instrument de silence m usage daqs la prison de Manchester, et dont J'ai donné la <k«crlptlon dans mon rapport sur les prisons de l'Angleterre, est-ce que le silence empêché les détenus de se voir et de se reconnaître 8*13 sortie de prison? Est-ce qu'il est nécessaire de parler poor se faire comprendre? Est-ce que le langage des doigts, des signes, du regard, n'est pas aussi ex-. pressir que celui de la parole? Cest poor cela qu'à une Immense majorité, les publlcistes etanù de la réfornie pénitentiaire, réunis en congrte i Francfort et à Bruxelles, en 1846 et 1847, ont repoussé le sHent syslem d'Aubqrn, et adopté k separate System de PtiUadcIphle,

III. Système de Philadelphie. — Dans ca rigueur première, ce système consistait à tenir les prisonniers entièrement isolés les uns des autres, dans des cellules individuelles, aussi bien le J<iur que la nuit, et cela sans travail, sans promenade, et sans pouvoir proférer une parole ou échanger une pensée Ou un regard avec qui que ce sott; et cela, pendant des années, un deml-si^le, une vie tout entière. Ce système ne moralisait pas, ne punissait pas; il abrutissait, il rendait fou.O tuait. Plus tard, et depuis une dizaine d'ann^, les idées pénitentiaires européennes, les idées tirançatses surtout, se sont fait Jour à travers le puritanisme sévère des Pensylvaniens, tellement qu'aujourd'hui le pénitencier de Cherry-HIII, qu a donné son nom au système de Philadelphie, admet le travail, les visites, l'instruction aiorate et religieuse, et l'addition d'une cellule annexe i la cellule principale pour que le détenu

paisse se promener de l'une à l'autre, a défaut des cours Individuelles qui n'existent que pour les cellules du rez-de-chaussée. Ce système mitigé ne produit aucun des funestes elTets dn soUlary con^ nement pur. iilals il ne remplit pas encore complètement toutes les conditions voulues pour que le moral et le physique du prisonnier soient également à couvert. C'est pour oela qu'on cberdte encore aujourd'hui ' la solution du problème dans l'application d'un système qui ne serait ni celui d'Auliurn, ni celui de Philadelphie, De 14 le «y*tème mixte ou éclectique.

IV, Système mixte ou ^electtque. — Ce système consUte à emprunter aux deux systèntei d'Auborn et de Philadelphie ce qu'ils ont d'appropriable au régime des prisons commonei, pour faire ensuite de cet amalgame un système de transaction qui concilie, sans les heurter, et amùne à composition les opinions contradictoires qui se combattent seulement dans leurs points extrêmes. Ce système, sans contredit le plus mauvais de tous, est principalement en usage dam les pénitenciers anglais et suisses, et dans les maisons centrales de France. C'est en 1839 qoe, par un arrêté ministériel du 10 mai, le silrHt System a été introduit daqs nos maisons reutraies, et l'on peut dire que, depuis lors, ces éta-

bliMemcnts rivaliseut, sous le rapport de la discipline, avec lea pénitenciers plus vantés de* Ëtats-Unis. La seule diil'érence qui existe entre Des maisons centrales réformées et les prisons aubomiennes, c'est que dans celles-ci les détenus ceucbent séparément dans des cellules lodividuelleS) tandis que cbex nous les détenus cou* chent séparément .dans des dortoirs comauins, lesquels sont éclairés' et surveillés toute la nuit. Pour tout le reste, la tèele est la même, la discipline est la même, les punitions sont les

mêmes, sauf pourtant les coups de fouet et les coups de bStoQ. Malgré cela, la séparation morale du i\lence n'a prodiilt, dans nos niaisonë centrales, aucun des fruits que l'auteur de i'arrclé du lU mai (M. de Gasparin) espérait en obtenir. Loin de là, outre que la mortalité s'est accrue bien au delà de son chiffre habituel , précisément dans celle de ces prisons où l'arrêté a reçu son exécntion la plus complète, la criminalité, surtout en ce qui concerne les attentats les plus graves, a suivi une marche progressive el-Trayaute. l)e là, poui: le gouvernement, la nécessité de recourir à un système d'empriéonnement plus radicalement réformateur. De là te double projet de loi présenté aux chambres françaises, et voté par l'une d'elles, en 1844, pour séparer complètement les nUs des autres totu les détenus, prévenus od cobdamnés, d'une même prison, aussi bien le jout que ta nuit, ad moyen d'un système nouveau d'emprisonnement mdividuet.

V. Sfttème/raHfaU «le l'empritonntment individuel. — Ce système consiste à emprisonner individuellement, c'est-A-dire à placer sépai-ément, dans autant de cellules particulières qu'il y a d'iadividas, tous les détenus d'une lUéme prison, de telle sorte qu'en réalité chaque cellule seit, pour chaque détenu, une prison spéciale complète, et munie de tout ce qui est nécessaire pour qu'il puisse passée tout le tempe de sa détention sans communication aucune avec ses eqdétenus, mais avec l'utile distraction du tratail, des promenades individuelles, et d'un contact journalier avec les dilTérents employés de la prison, et les personnes honnêtes du dehors admises à le visiter. L'empritonnenunt individuei, comme on le voit, n'a rien de commun avec le coif/bietnent mlitairt. Ce système, en eftét, exelbt la solitude et le silence, en taiéme temps qu'il admet le travail , les promenades . les visita, l'instruction scolaire, morale et religieuse, ainsi que l'exercice du

culte, le tout eaiis jamais nuire ni à la santé ni à. la raison des détenus, ce que prouve l'expérience déjà longue qui en est faite, tant en France qu'à l'étranger, et ce que nous nons tommes Appliqué à démontrer avec toute l'ardeur de nos convictions, sobtenuè par rirrëfràgable logique des faits, dans un écrit que le gohverfaement de 1844 a fait distribuer aux deux chambres, et qui a eontrilMié peut-être à l'adoption du prcjet de loi v'eté à cette époque >. Depuis lors, la révolution de Février a noyé dans son (lot le projet de loi et son défenseur, et rien n'indique encore, dans le gouvernement nouveau, qu'il ait

> Voyez Uèfenu du projtt de loi twr le* prieonê eontre le$ attaquée de et» tuttereairte, par H. Mureui-C)iht- (opbe. i vol. gniDd in-S de SOO pages, chei Guiilaumiu.

l'intention de reprendre la question pénitentiaire au point de maturité et de progrès où le gouvernement tombé l'avait amenée. Cette question parait même devoir entrer dans une phase nouvelle, celle des colonies pénitentiaires, dont il BOUS reste à parler.

VI. Colonies pénitentiaires. — Le système des colonies pénitentiaires prévaut en ce moment sur tout autre système dans l'esprit et dans lei décisions de l'administration. Cependant, à l'intérieur, on n'en a encore fait l'essai en France que sur les jeunes détenus des art. 86 et 67 du Code pénal. Le plus heureux, sans contredit, est celui fait, depuisdixans bientôt, H Metlray,prèsde-Tours> Cependant, quelque bons résultats que puissent offrir les colouies de jeunes détenus, on n'en peut induire aucune conséquencedu même système apjpliqué aux adultes. Je ne sais si un

jour nos condamnés adultes seront systématiquement appliqués, à titre de pénalité légale, au défrichemeut et à la culture des terres en friche. Mais ce que je puis prédire à l'avance avec la certitude de n'être point démenti par les faits, c'est que, si jamais les condamnés de nos tribunaux et de nos cours d'assises sont colonisés dans ce but à l'intérieur, Iq cbiiTre de la criminalité, loin de décroître, s'accroitra au contraire de tout ce que lui amènera de recrues cette promiscuité cham» («être et à l'air libre substituée à la promiscuité murée des cachots et des verroux, augmentée de tout ce qu'aurait pu lui faire perdre l'applicatiuii généralisée d'un système plu» intimidant et plus moralisateur.

El ce que Je dis Ici des effets pénitentiaires dé ia eolonlsatlon pénale à l'intérieur. Je le dis» quoique dans une mesure moindre, résultant de l'éloignement et de la plus longue durée dea peines, des effets pénitentiaires de la tolonisotioD i l'extérieur.

La colonie pénitenUatre de la Guyane nous en fournit déjà la preuve quant à l'intimidation. Le but de cette institution était, dans la pensée dn message du 1> novembre 18&0, de rendre la peine des travaux forcés plus effxae» en la rendant plus répressive. Or, dans le rapport ministériel duSOfévrier. 1853) nous lisons que le régime alimentaire des déportés sera plus favorable fue celui des baçnes; que le coiichage et le casernement seront les mêmes que ceux de nos garnison* coloniales! que les vêtements ne porteront plus au même degré l'empreinte de la honte ou de l'Infamie I que l'emploi des chaînes ne sera plus obligatoire) qu'enHn les travailleurs pourront entrevoir dans un avenir plus ou moins rapproché ia possibilité de devenir propriétaires du mI qu'ils auroi.'C fécondé, etc., etc. Aussi, de Toulon, de Brest et de Rochefort, comme de nos maisons centrales, les demandes d'ad-

mission à la faveur de la déportation sont parties pour le ministère de-Ja marine et ai nombreuses et si présentes qu'il a bientôt fallu en modérer l'ardeur. Outre la possession des terres, le rapprochement des sexetaété offert comme prime aux déportés. .. Certes, ce sont là de puissants éléments de oelonisation; mais d'efQcaclté pénale, malade moralisalion péuilentiaire, qui oserait le dire? Les Anglais nous ont précédés dans cette voie. Nous

euulons' dû ne point les saivre. Comme mode de cotonfwition, leur Botany-Bay a réussi peut-être; comme mode de punition, il a échoué, à coup sûr. Van-Diémen échouera de même. Là où 11 ; a agglomération, il y a nécessairement corruption. Ce qui fertilise la terre sous ce rapport, stérilise et tue les imes. Cayenne pénitentiaire ne peut produire que ce double résultat. En tout cas, elle ne peut qu'être un appeau, au lien d'un épouvantail, pour les scélérats de l'intérieur.

Vit. Question financière. — La grande objection qui s'élève contre l'application immédiate et en grand de tout système pénitentiaire, et notamment du système de l'emprisonnement individuel que nous préconisons, c'est l'argent que cette exécution coûterait.

A cette objection, nous répondrons qu'en Économie sociale comme en Économie domestique, c'est moins la somme de la dépense qu'il faut considérer que son résultat. Autrement II faudrait dire : La corruption des détenus coûte moins dans le système actuel de nos prisons que ne coûterait leur amendement dans le système d'Anbum on de Philadelphie ; donc il est plus

éeonth ffii^e de conserver le système corrupteur dont nous]oai!>son8.

Ce n'est point ainsi qu'il faut poser la question.

Le système le plus onéreux pour le budget comme pour la morale est celui qui met le plus en contact les détenus d'une même prison, et qui, en les corrompant davantage, engendre le plus de récidives. Or, des divers systèmes en présence, celui de nos prisons est évidemment le plus corrupteur. Celui d'Aubum, qui semble l'être moins, en ce qu'il isole les détenus pendant la nuit, l'est en déOnltive autant, en ce qu'il les réunit pendant le jour. Celui des colonies pénitentiaires l'est tout iiutant, par les mêmes raisons. Celui de Philadelphie, qui isole tous les détenus, aussi bien le Jour que la nuit, pendant tout le temps de leur détentioni est évidemment le seul qui rende leur contagion mutuelle Impossible, et leur amendement probable. Donc, le système de l'emprisonnement Individuel est seul de nature à prévenir le plus grand nombre possible de récidives. Donc II est, en résultat, plus économique qu'aucun antre, bien qu'il coûte le plus en somme.

Et même est-11 bien vrai qu'il soit beanconp plus dispendieux sons ce dernier rapport? J'ai établi, il y a dix ans, dus ma Dtfense du projet de lot sur let prttons, qu'alors même que la somme totale qu'il faudrait pour convertir toutes nos prisons en prisons cellulaires s'élèverait à 110 millions, calculs de la eommlnlon, les seules économies qu'apporterait ce changement de système, par la diminution de la durée de la peine d'emprisonnement, par la diminution des ftais de Justice et de détention préventive, par la diminution des crimes et des récidives, par la dlmlnatlotf des frais de police et de surveillance, par l'au^ mentatlon du produit du travail, etc., etc., seraient plus que sufllsantes pour couvrir en

dix ans celte dépense, sans rien ajonter aux charges annuelles du budget.

Un système qui est assez riche en abus de toutM sortes pour que le seul argent que ces abus

nous coûtent suOlse, et au deU, pour en opérer U réforme, renferme en sol la meilleure solatim économique que le problème pénitentiaire jKàmt offrir. En dehors de cette solutim, tont i'arfest qu'on dépensera sera, comme celnl qu'on a d^ dépensé, en pure perte. Commençons donc toot ' de suite par où nécessairement nona serons forcés de finir. Ce sera épargner à la France pins que des millions de francs : ce sera lui épargner piiisleurs milliers de crimes. Cette doabie ^eononùe mérite qu'on y pense. MoREAO-f^MsronK.

MBUociArant.

Du priton* dt Philodelphit, par an Eoropéen (le éic de La Roctaeroacauld-Liiacoart;. Pliiladel|diie, Paru, <TM, in-S; seconde édition, sugmeoite de reosaisDemenis ultérieurs sur l'tdniinisiruion éconoaùqaa àt celte institution, et de quelques idées sar Ira morew d'alMlIr eo Europe la peine de mort. 1799-IS4M.

Vitili à la priton it PliUadelphi*, Mt énonri ttmel de la tagt adminittralio» qui a lit» dan* la rftwn HpartemmU di citte maimni ouvrage o* i'om tnma l'hittoire lueceêsivt dt la réformation de» lois pinaitt de la Pemylvanie, avte du obunation» *ur CintpMtiqut $t l'in/iulic» du fuinu eapitatu, m fomw d» /firn à un ami, par R.-J. Tambull; traduit d« l'aagiaa et augruenté d'un plan qni

en offre les dilTérenlea parties, par le docteur Petit-Radel. An VUI (isao).

Rapport fait au mi <iir lei priton*. Paris, <8lt, ia-<.

Sociiti royal» pour l'amitioralion du prison*, ocM relatif* à l'élabli**em»nt de eelt* tociéli, rapport*, titrait de* Ini* el règlement* conctmonf te i>otice tt laimini*tralion dt* pri*om. Paris, 4SiS, t toL

Traité dt la Ugi*laUon mil* et pénale, ertrail d» manutcriu dt l'auteur \iét- Beniliani), par El. Oihmont. f édition, Paris, Bossaoga frèiva, lias, S n). io-t. La l" édition est de ISOS.

Dt* priton*, de leur régimi et du moyens dt Famé' liorer, par-Danjun. Pari», < 811, 1 roi.

Traité f éducation âémenlaire d'aprit la mélkaii d'eneeignement mutuel pour les pritonniA, le* orphelin* el lu adullu du deux tea**, par B. Appert. Paris, E. Colas, an, in-lt.

De* mattons eentralu de détention, par Harqacs- Tasselou Ageo, Guillol, «SU, in-t.

Rapport sur l'étal actuel de* pri*on*, dit hotpicu, du école*, etc. Con*idérationt générolu tur ces torttt d'étabti**emtnl*, par B. Appert. Paris, I.. Colas, itli, in-13.

Rapport lUT Fétat oelual dti priton* datu Ut dépars lementt du Calvadot, ete., tt sur la mai*on de comotion dt GaiUon (octobre 4 SU), par le comte de Barbé- Marbois.

Un second rapport dn même autearanr FÀmUiora-

tion du pri*ont, fait le 24 Juin IS2S, a ét« ioatr*

dans la Revue eniryclopidiqtu. Quelques exemplaires

ont été tiré* à part. Paris, Didot,.l82S, in-l.

Théorie du peinu tt de* réoompetuei, par Jèr. Beetham; traduit par Bu Duinoot. Paria, BMaange ffêra, 48SS, 3 «oi. io-t.

De ta fuetiet dt préoof/attet, el particuliiremi ut dt Finfluinci dt la mitèrt el dt faitanct, dt Fignoraita el de l'inelruelioneur le nombre dMcrtme», parB-On»pétiaux. Bruxelles, Caniaera et eoœp., itxt, in-a.

Du *}i*lème pénitentiaire en £«ro|)« el aux Éiutt- UnU, par Cb. Lncaa. Paria, Bécbai, int-ISS», S nL

ID-S

Dt la théorie dt Fempritoitnement, par Cb. Paris, A. Bosunge, Cb. Bécbat, ISSS-N, S voL ia-S.

De Famélioraiion du prieonniir* dan* lu i ctniralu de détention, coneidérée soni le rapport et to morafs, de la religion et de l'inlirét public, par Hmiquei-Vassélot. Psris, Letellicr, Johtiniesu, lall, iu-S.

Deecoloniu pinatetdt l'ÀHglelerrt dan* FAïulraiit, par B. de BlossevieUe. Paris, isli, t i<à. io-S.

SYSTÈME PÉNITENTIAIRE

Ifçotu tur U$ prisons, par Juliua, trad. de l'alleinand ar H. Lagarmilte. Paris, IS3i, S vol. ln-<.

Eiamtn kitloriqiu •! critiqui du divtrf théoriu tnilintiaint, par Marquet-VaaielM. Paris, 483(, 3toI.

KiporI on th» penttenliariu of th» Onited SMtê, «r W. Crawford. Loodrea l*3S, < Toi. in-rol. Condu Mtlory of Ihe eatUm pmitenliary of Ptni/ltania, par H. H'Blwer. Philadelphie, 180,1 trol.io-8. Dt télal actuel du pritont *n Franet. Paris, Dearei 4ll-*Buiard, UM. « vol. io-t.

Autotra da Aotony-Jtay, par J. de La PUorgeri*. Pais. 48M, I Tol. in-8.

Ou moyana da généraliur an FroMie* (a ayaMma pé- Hlmciir, par H. Mreiiger. Paria, l8tT, 4 *ol. in-8. D» syttènu péniUntiain U dt itt eondilioni fonda- ; amtalri, ;>ar AjUea. Paris. Goaaelin, IMT, I Toi. in-l.

KoppOTt on minfatra dt FinUriiur a«r Ut pinilen- '

im dtt ÉlaU-Unit, par Demeu «t BlouaC Paria, !

IIIT, 4 «ol. lo-ft>l. I

Kapport twr Ut pritont déparUmmlalm. Paria,4ltr, i

la-4.

l'a la riformt itt pritont batél tur U principt de l'intemanl inditiduel, par' Horeau-Cliristopbe. Paria, U- Honrd, 4IS7, 4 Toi. io-t.

Mémoirt tur U tyttimt pénitinUairi, par H. Aubasel, de Qanè-Ta. Paris, <8S7, 1 Toi. lD-8.

Les eondamnét et Ut pritont, ou riforme moraU, ' crmtiMUa tt pinittntiair; par Britignères de Cuurctlle. Paris, i83«, in-*. j

Des progrtt et dt Ftlat aeluil dt la réformt pèniUn- Kaira, par Ed. Dacpetiaux. Broxellea, I8S8,S Tol. io-lt. Sur la réforme det priions, par Viet. Toncber. Ren- M», Itt8, br. in-8 de i 08 |>agea.
,

Eiaman wtédieal et philotophiqut du eyetime pinimiiaire, par le doctear Gosse Genève, 48*8, 1 vol. in-8. ilappor< aar Us prisone de l'AngUterri, de t'Écoste, iilakoUandt, dt la Belgique et de la Suiete, par Ho- Ru-Clirfttapbe. Paris, Imprlm. ro}ale(ll>» Bouchard- Huidrd], IIS», < vol. in-i.

i nndiealion ofttparatt ayKani, par W. Smilh. Pbl- Uilelpliie, Ik», br. ln-8.

Du Tigime ctilutairt, firéventif, répreieifet pénitentam, par DooUet de Boislbibaull. Paris, Joubert, I83«, I j<A. ia-8.

Mamul dee pritont^ ou expoei hutoriqut, iMoriqut

1 praUjua d« ayaWina p/n<(anUalra, par GrellewVam-

Bj. Valeoce, Paris, Haro-Anrel rrères, 4840 4 vol.-iD-8.

Aapporlavr <ca prtaoni de fÀlltmagne et de l'ItalU,

f Renalle et Cebbier. Paris, loipr. roy., 4840, 4 vol.

JKsMira urla riformt det pritont, par Gleiie. Brest, <«4«. in-8.

PalAnifva pAiitand'olra, par lioreau-Chriatophe. ParikHtrc-Aurel, 1840. iii-8.

Ou noytna et dee conditiont d'unt réforme piniten- ■ùin, par Cb. Loca». Paris, Coason, 1840, in-t.

Etamtn de la théorie et de la pratique- du tytièmi pMtnlm/ra, par le nurquis Gaéun da La Rochefoo- Mld-LiBncoart. Paria, 4*4«, I vol. in-8.

Dt> modifcalioni qu'il y auratt A apperitr au rtff<na «(liai dsa priaona, par A. Bonoeu Bordeaux, 4 840, IM.

Du painaa et det prisone, par le priaoe Oscar (de >iMeX traduit en tranfais, par 11. Adrien Picot. Paris, wiUaamin, 1841, ^us.

^—i tur (ta pa<naa al U tytièmt pénittntiaire, etc. (tf Aiainet Paria, 4»4ï, 4 vol.

MrtacAer dar Oa/onffnwikwMia, par Julius, Var- ••••«pp. David, etc.

U I" livralKon a paru à Beriin en IS42. Ces an- Mlas f<niteuiiaires se sont coutliiuées depuis. • Aapporl a«r lee priione de la Pruitl, tur U rigimt * Vs^rut priions dt f Espagne, de l'AngUlerre, dt tiUimagae et de la Turquie, par Hallea-Claparède, 4«»ejer et manqul. Pari», 484», 4 ïol. in-4. '^«'«l'froljona anr la révlution individuitU, trad. du

SYSTÈiUE PE.MTENTIAIHE. C9T

hollandais de Suringar, par Murcau-Christophe. Paria et Amsterdam, I8t3, < vol. in-8.

Les ftmmee en pritou, par mademoiselle Joséphine Mallet. Moulins, Desrosiers, 484S. 4 vol. in-8.

Poli» pinitentiairt, par la docteur Lélut, imprioii h la suite de la Difetiti du projtl de loi tur lee prieont, de Horean-ChriDtophe. Paris. Guillaumin, 4844. Pamyteanfa journal of prison diicipHnt.

Cette revue pénitentiaire se publie trimestriellement, à Philadelphie, depuia 4848.

Aavua p^ni(enf<aiVa et dit inttituUont préttntiott dam Ut deux mondei, recueil trimestriel avee planches et gravures, sous la direction da Horeau-Christophe. Paris, Hai-n-Aurel (Gnillaamin), 1844-47. 4 vol. ia-8.

De la réforme det priaona, par Léon Faucher. Extrail de la Asvua des deux mondée. 1844.

DocumenU relatif e au tyttimt pinittntiairt , par G. de La RocbefoucaulA-Uancourt. Paria, impr. d'Henry, 4144. 4 voL in->.

Bsamen du rapport dm I juUUt 4t4t, sur (a projet dt loi de la réforme det pritont (par le même). Paria, impr. d'Henry, 4844, br. ili-8.

Cbup d'ail tur le régime ripreeeifet pintlenHalrtéUt principaux Étais dt l'aneitn tt du nouera* momia, par La Parelle. Paris, Dupont, 1*44, in-*.

Det eondamnit, dit libirét et dee pamoret, etc., par Dugat. Paris, Dupont, 1844, br. In-*.

Exjpoti de Vétat à» la queition pénitmliairt en 'Europe, etc., etc., par Ch. Lucas; auivi d'obeervationa de UH. de Tocqueville, Cb. Loeas et Bérenger. Parla, Panckoucke, 1844, in-8.

Projet de loi tur Ut pritont, obttrvationi itt préfttt. Paria, Impr. ro}., 4844, 4 vol. in-4.

Nouteiiux documenU sur Us pritont pinittntiaine, etc., par H Treille. Paris, Guillaumin, 1844, br. In-*. De Femprisonnement individuel sout te rapport tanitain, par Varentrapp. Paria,

Guillaumin, 4*44, tn-*. Projet de loi tur Ut pritont. Obstrvaliont dt la oow dt caualion et du court royalu. Paris. Impr. royale, 4*44, 4 vul. in-4.

^ludaa sur la mortatiU dont Ut bagnu il daiu Ut maitont centrala dt fore» »t dt comcUon, dtpuit •*** juiqu'à i*IT, faites par ordre du miuiatie de tlniérieur. par Chassinat. Paris, 1844, in-4.

(^bar dta Besserungsgifangniee» in Nord-Afmrika und Sngland, von J. L. TellkampT. Berlin, 4*44, 4 roi. in-*.

Du condamnée libirét, par A. K. CarflMrr. Paria, Roger ^Guillaumin), 1844. I Td. gr. in-l*.

Du tysttme pénilentiair» aux Étato-UnU tt de ton application tn Franet, suivi d'un appendiet eur Ut ce- {on<aa pAialaa tt dt noiu ttalitliquu, par MM. Alexia de Tocqueville et Gustave de-Beaumonl. 48*1; *• édition, entièrement refondue, et augmentée d'une introduction. 4836; *• édit., I>aris,6osselia, 484*, 4 vol. in-IS. ilnnual ReporU on PtnlonmU» prison.

Ces rapport se publient annuellement, k Londres, depuis 184*.

JEiaai sur Ut inititutiont d» bitnfaisanci tl la riformt pinitentiair» en FTane», par Ctérambault. Toon^ 4*4*.

Coda dtt pritont, ou rteutU eompUI du loi», ontonnancaa.coneamonl U rigimt intétitur, ieonomiqu» tt diteipùnain du moiaona farrit, du moiaena d» juttice, etc., etc., par Moreao-Ghristopbe. Paiia, Dupont, 484S, I vol. in-*.

Question pinittntia(r*{ d* ténfUunu qut II ayaMme de PentyUanie ixtre» tur U p^aifua af (a morai dit pritonnitrt, et du modi-

lieallont qu'il y aurait à apporter au régime actuel dt not priaona, par Ang. Bonnet. Bordeaux, Ballarue, 484*, in-8.

Rapport au minUtrt dt l'intériiur tur Ut rituUetU dt ta rigi» dant la maison centrai* 4» Jfaiun. Paria, 4M*, in-4.

' RapporU du priftt d* polie* au miniitrt de Finlérieur tur lu modi(kationt introduitu dant U régime

du pinitencltr d» jtunu détenu» pendant le» ann/M <K3I d iUS. Paris, 1846, iii-4.

Slalittique générale de la France. Adminietration fubliquei tome II (rearerniant ta stattsiique des éta- UisseoieDIt de répression). Paria, Inipr. roy., in-4.

LHnliritfir de» pruon», réforme péntlentiaire, »yt- Ume cellulain, empritonnenent commun, etc., par ud détenu. Paris, Jules l.abtlte, iUi, t toI. In-i.

De la réform» du tyelimepinilentialr». BtBOmtn du prejsldf <nt,parH. Plache. Paria, Toussaint, Ill4<,in-g.

Influence d» régime pénUenliair» sur li pAyt/yix et I* môfo{ de f homme, etc., par A. fourcanlt. Paris, Oer- ■ ter-Baillière, 4S4C, in-«.

Smpriimtumint eettutair». Bapport offleiel «ur ((phtitenliair» 4 CA«rry-/f<U, 4 Philadelphie {ftatetfnts), et eur la prfion de Ppntontllll^ à (.ondri» (Arigletem), pendant le» année» I84S-4S; traduit par ordre la minisira de PIniérienr, par M. Moreau-ChHa(ophe, taris, Hsr»-Anrel, «MT.

Bygiine phyeique et morale de» prieon», o» de rfn- /luMe< que Ut lyettme» pénitentiaire» exercent eur le |)Ay<^ui</ i* moral de» pritonnier», par Aug. Boooel. Paris, Ju8t Bouvier, I84T, in-S.

De lu i<^/brm« de» pritone et d\nt eytthne péntten- (wtN en karwumie amo no» loi», par Vtclor Lefrane. Colmar, Hoffmane, 4M1, 4 vol. in-«.

Réfuuté eur le eyilime pénitenliaire, ftt Bemets, di-

recteer de la colonie de Mettra;. Paris, impr. 4e GI«J^ I84T, in-*

Le tilence en prison. R^Hexiont d'^^^ oofuf«ma<, par Cern>err. Paris, Dupoiit, IMT, ip-ip.

Déliai» du rongrè» pénitentiaire de Franefert-tuf^ J^a<n,2».W V W »*PWhM ifH»- **<»rts. M«ro-A«ni. I84T, in-8.

Traité 4e* 4<«<irMf v^if/ittio*e c<nniUm*r>tair— d* rég{ine pïnilintiaire, pw Bounorille- farts, Joatat, Wl, * viU. ip-(.

Hé forme piénttntiaire ooniidMt tout U rapport ettkalitu», par l'abbé Flohy. F»ris, Gaume frèrca, 4 laL in-t.

Dm priiMw<«M f t 4« rimpriaewatimial, par le docteur Pemu. Paris, J.-B. Batltikra, 4H0, 4 vol. ta-«.

Annual Keporl» of ihe pritm dtietpNne Soeéttf. Ces rapporta se pi)bU$nt anouellement à Bostc-s,

depuis 48»!, ♦■ - -

Mémoire «ir fo déportation, par)|Dr^aq.iCbri<Mplie. Pari». A, Pvr»ndt «Wi •»• 'P^ 4e 5« f^ffo.

De la répreetion générale, de te» fomut et de set ^ fff, P»r M' iWr«ng«r. P4tcM, r, JUdat Mm*. 41». I Tol. gr«n4 ip-»,

SYSTÈME PRQTECTECB. Voytt DOCASK M

Libeuté du coMtiEitq^,

TABAC [I«fAt bo). La eomommatlon dn tabue en Europe r\e date guç de ja découverte cjç l'Amërlqae. Les premiers Européen; qui ^ Axèrent dans le nouveau inonda empruntèrent l'usage du tabac aux peuplades sauvages au milieu de»t Quelle* tu fonnèrent leurs établluementa. C'est vers l'an 1&60 que le tabac fut Iptroduit ea Europe tous divers noms. On rapporte que Jean Meot, ambassadeur de France i la cour de Portugal, en ayanf eu cpnnaissance par up marchand flamand , prései)ta cette plante au grand prieur à son arrivéa k Lisbonne, et puis, à son retour en France, & la reine Oitherina de Médicis. Deux autres persoDiiaga*, le cardinal de Sainte-Croix, nonce du pape en Portugal, et Nicolas Tomabon, légat en France, la firent connaître et la mirent en honneur en Italie, C'est Mcot qui a déflnltltivepient ei))')u>noeur d'être son parrain iola.nique *.

Pépita, rpsam du tabao l'ast successivement répandu «t développa dans toutes les parties de l'ancien monde; il y est devenu l'une deshabitudes las pliii tyrannlques et les plus enracinées chez nn grand nombre d'hommes, et dans les pajrs mérldlonaax cbes les fepiDfes elles-mémef .

1 Linuée a appelé le taliac nicotiana lattacum, at la mot it nict-tlian» «it devanq la aam générique d'un groupa da gantes «a«|aga«». Oo l'a «assi appelé herbe dt4 grat>4 pritur, herbe 4 ta reittt, kerbe de Sainle- Croi€, herb* de Tomabon. Aux Iodes, au Brésil, dans la Floride, elle avait le nota dep^dia, qu'elle y acontervfii luaia la* Espaguola lui donnèrent le non de labac, parcn q^ila la cennureal d'atiord k Taliaw), l'uue des petites Anilllos, d'autres disent dans leïabasco, une des pravlpca* du Mesiqne-

L'usage du tabae s'est tqtroAatt à)a fhteqr de ses qnalités médicinales et de soq action 4 la lUi excitante ou énervante sur Iç çprps pt resprit: mais c'est * cause de c^tte oemière propriété qu'îl s'est généralisé. Touterols cette intrwlueUaa a» s'est pas faite sans eontestation : d« Bavbreox écrivains l'ont tour i tour attaqué et déflea4lD, H les gouvernements ont d'abord voulu le prosâlre avant de songer qu'il serait l'une des plus féeàades branches de perception.

Cette substance p'a été regardéa es France comme un article desonsommation inposableqa'a dater du tarif de 1 8X 1 , qui fixe un droit de 40 taos pour cent pesant de pétun de tabac. Ce dralt ht porté A 1 livres en 1 eS2 , et subsista Jusqu'en I (|<4, où le nouveau tarif général le porta à |0 UvTQt pour le tabac de racines du Brésil et autres payfébaogers, et i 4 livres pour le tabac des colooiw d'Amrrlque, La premlàra ferme pour le pifnl^ de la vente et de la distribution du tab«e (M établie «n 1614. Le prix du tabac d«s Hes fat fixé à 20 sous et 25 sons en détail, celui «le 1^ tranger an double. En 1697, la ferme ^g taîiae fut distraite d» bail géq^rsl, ^t i}onn4e 4 pn par> ticulier moyennant le prix de IM nUle Urm, 4 la charge da paypt an o^lre i la farine géKérala nue

somme de 100 mille livres peur abonneneot d«a droitsd'entrée.-desortleetdedrealatlon. En ITM, le prix do bail fut fixé i 2 millions; en tliS, ta compagnie d'Occident S'en chargea pour 4 lôulions : le prix fut Qxé i 40 sous en gros, i ^0 stns en détail pour la première qualité. Eo 1T|>, la vente exclusive fut convertie en droits d*«B(iil considérables sur lA tabacs étraqgsrs, naindfM

UhAt.

TABAC

sur eeux des colonies fraoçaiset, et la culture fut Interdite dans tout le royaume; mats, en 1721, on rétablit le système de ferme : le prix du bail fut de 1 million 300 mille francs et 1 million 800 ihllle francs ; en 1723, ce bail fut résilié en faveur de la compagnie des Indes, et te prU du tabac fut fixé à 60 sous' et 60 sous en détail. Enfin , en 1 7 30, la rente exclusive des tabacs fut réunie à la ferme générale, moyennant 7 millions et demi pour lesquatre premières années, et 8 million» pour les suivantes : ces deux administrations n'ont plus été séparées Jusqu'à la révolution. Le tabac fut soumis aux quatre anciens sous pour livre et à une nouvelle augmentation en It 81. Le prix, en i^tS, étaK de i livres tt sous la livre, rfties ou carottes, et de S livres li sons but râpé. Les débitants le vendaient au prix de 4 livres la livre.

Toute la France n'était pas assi^ettle à l'Impit du tabac ; la Flandre, l'Artois, le Halnaut, la Francbe-Comté, l'Alsace, le pays-deGex, Bayonne et son territoire et une partie du pays messin en étalent exemptés. La consommatlod moyenne de la partie soumise au monopote, comprenant environ 22 millions d'habitants, était évaluée par M. Necker de 6 huitièmes à S quarts de livre, poids de marc, te déchet à la fabrication était estbgaé 38 pour

100, et celui de la ^brlcation à 9 1/2 pour 100. Le bail rendait k l'Etat environ 30 millions de francs.

La régie et la ferme furent ahoUes en 1791 , et le privilège de vente à prix fixe remplacé par ta liberté uniforme de fabrication et de vente dans tonte la France. Le droit à l'exploitation fut fixé à 25 francs pour 100 livres (un quart de moins pournaviresfrançalsj. Cfldroitfut baisséà 12 francs en 1792, rétabli à S& francs en germinal an V, élevé à 66 francs par tOO kilogrammes en brumaire en Vil (deux tiers pour navires fraccais). Il fut établi de plus, à cette époque, un droit de fabrication de 40 centimes par lOOlcilogrammcsde tabac râpé ou en carotte, et de 24 centimes sur le tabac en rAle ou à fumer. Sous ce régime, le revenu du tabac ne produisit, en l'an IX, que 1 million 130 mille frabcst vint eusutte la loi du SO floréal an X, qui. en maintenant le droit d'entrée, rendit le droit de fabrication de 40 centimes aniforme pour toutes les espèces.

La régie de l'enregistrement, chargée de la perception, l'a conservée Jusqu'au 5 ventôse an Xll (24 février 1 804). Le produit fut, année moyenne, de 4 millions 800 mille francs. A partir de cette époque, la perception fut attribuée à l'administration des droits réunis , et opérée , au moyen d'exercices , chez tes fabricants et débitants. Le produit moyen des deux années fut de 12 mit- Uons. La loi de finances du & ventôse an XII avait élevé le droit de douane sur le tabac étranger â 110 franca (88 pour navires français) par lOOklIogranunes, et rendu plus sévère la surveillance de la fabrication. Le décret du 28 février 1806 doubla encore ce droit de douane, et, du l»* tnai 1 806 au l«' juillet 1611, le produit moyen annuel du revenu sur le tabac fut de 1 6 millions de francs.

A partir de celte dernière époque, et en vertu dVn décret du 29 décembre 1810, la fabrlration et la vente exclusive des tabacs ont été attribuées à une régie : le bénéfice de celte exploitation re-

présente l'impftt ; cet Impôt a produit, d'après les rapports olllciels, 12&mlllionsdu larjuillet 181 1 au 31 décembre 18 1&, soit prèsde 28 millions par an. Pendant les années qui ont succédé à cette époque de guerre et d'invasion , là eonsommatloit s est développée aU grand avantage du trésor*. Voici le tableau des recettes par périddes;

aaaiaa.

aiCITTI Ulal«.

■«MMHMlIl.

■iNiriea

rfti.

lilmtalliKlIii

ISH k iSit .....

ISIS k ISIt

isao k lati

<••• k laso

isst k i»U

ia4i k IS4I. . . . ' .

MllhUM.

l»»jt

IU

aiUii.iu.

Le monopole dd tabaé est égalemehl adbttliiit^é par l'Etat en Autriche, en Espagne, en SaN dàigtae et dans les États de l'Egliie.

Bu Antriehe , lii cuttuté et la fâbritiatlod olit cessé d'être libres en 1 670. Ce fljt d'abord un mohbpolè tx>ur subvetiir aux besoins de la châsse impériale. Apartlrdel784, laproduetlonetlavente ttirent administrées par uhé fégle. Lé fëVènu net était évalué, eti 1849, â9 dilllioni IsS mille flotinh, ou prèâ de 23 millions de fradek.

En Espagbe. le tuonopole date dé 1780, et a été ékpiolté dlrectemétit par uM régie jus- ({ti'en 1826. Debuis cette époque, ou a successivement essayé dé la ferme â Aet compagnies et de la régie qui existe eu ce momeut. Le produit net, en lâ4l, • été dé 24 mlllibns de fr&ncs environ.

il y a des Etats où le monopole est affermé ; es sont le Portugal, la Toscane, la Pologne, les Deux- Slciles.

L'Angleterre est lé seul Ëtat oQ la culture du tabac soit défendue, et où en même temps la venta en soit libre. Ce système lui réussit, car elle tire du tabac un gros revenu, qui s'est ^evé en 18141 118 millions de francs, frais de perception compris, lacques 1" commença par établir des droits d'importation ; Charles I" tenta d'organiser le monopole en faveur de l'Ëtat ; mais ce /ut le

gouvernement républicain qui prohiba, en 1662, la culture. Cette prohibition fut confirmée par Cbaries II et ses successeurs; elle fut étendue â l'EeoSae en 1 7 8B, et à l'Irlande en 1 8 30 . Le revenu est ph)duit par le droit de douane et par les Ucencei ACCoMées aux fabricants et détaillants, maU surtout par le droit de douane. Elle était de 30 n>ilUon8 de francs au commencement du siècle, elle a quadruplé depuis. En 1860, l'Importation a été de 16 millions de kilogrammes, l'saportalion de près de 7 millions, et ta mise en consommation de lO intUions de tjlogrammesi mais ce n'est pas là leabilllte de la consominatlon réelle, car la contre-

> NouB nous serroni dans ce qui précède des ehlffireS recueillis par H. Rodet (Toyei ce mot; dans l'ariicle Tabac du Oioitennain dn commtrc*, ei uinis ce qui suit, des chiffres recueillis par M. Rlucli dans un travail pa> blié par le JowfuU tu Êconomûtn, t. XZZl, p. S4S.

bande sur cet article est considérable : on la donne comme éiiale ao rhilTre ofllciel de la coasommation , ce qal eit beaucoup dire.

Dans les États qui ont adopté le rëgline de la liberté pour la culture et la rente, le trésor ne retire d'antres revenus do tabac que les droits de douane. La Prusse et la Russie sont de ce nombre ; mais il existe néanmoins dans ces deux pays des ImpAts particuliers : en Prusse, les champs à tabac sont partagés en quatre classes et soumis i une lé^re surtaxe en sus de l'impôt foncier; en Russie, l'industrie du tabac paye une patente spéciale, et les produits, tant indigènes qu'étrangers, ne peuvent circuler

qu'entourés de banderoles vendues par le gouvernement, dont le remploi est défendu.

Les États-Unis sont le pays qui produit le plus 4e tabac : en 1848, la récolte était estimée oISciellement, par le commiutonner <if patent, à 2 1 9 mille livres, soit approximativement A lOO mille kilogramme*, dont le tiers est récolté dans le Kentucky, le cinquième en Virginie, le sixième ou le septième dans le Tennessee, le dixième dans le Maryland, le quinzième dans le Missouri, le vingtième dans ta CaroUne dn Nord, et le vingts einqalème dans l'Ohio, etc.

Selon des calculs et des rapprochements de M. Maurice Blocli*, la production totale de l'Amérique, comprenant celle des États-Unis, puis celle de l'Ile de Cuba , de lUe de Porto-Ricco et des autres points, doit être évaluée ù 145 millions de kilogrammes, dont 93 sont consommés en Europe, qui produirait de son c6té 115 ntiiltions de kilogrammes ; total, 308 millions. Dans ce chifTre de IIS millions, la Russie (Pologne comprise) entre pour &1 millions, le Zollvereln pour 86 millions, la France pour 12 millions (1848), et chacun des autres pays pour des quantités-beaucoup moins considéiables. • ,

En résumant sous la forme d'an tableau comparatif le revenu que le tabac produit aux divers États de l'Europe, on trouve:

noas teptyi.

PaODDIT

«oUlw ■Hlkiilitiea.

iap6T

f habitent.

Boyanme-Cni (brat). . .

France

ll«,t

ts,«

ST

EqMiae

Autnefce

ÉtabSl'l^lbe.' '.'.'.'.

ZolWerai». :

Bonie Inné la Pologne)!

Eteu K^ee. .....

Nioiei

Pologne

Belgique.

La Hollande, le Danemark, la Suède et la Norvège ne retirent du Ubac qu'un produit inférieur à celui de la Belgique, et par conséquent iSslgniliant.

• Journal du Éeonom., n'itl, avril ItS*, l. XXXI. P- 14*.

TABLES DE MORTALITt.

n n'y a pas de conclusion bien prédse I tirer du chicrire d'impèt par habitant ; c'est là ooe moyenne qui ne serait vraie que si cliaqne habitant consommait du tabac, tandis que beaoeoaf d'habitants peuvent «e passer et se passent réélit^ ment de ce produit, et que d'antres en font ane consommation exagérée.

Lie développement qu'a pris la consommatieg Ai tabac, notamment depuis un siècle, est on pud fait à divers égards : sous le rapport des habitude* morales, sous le rapport hv^éoiqw ée l'espèce, sous le rapport agricole et eommerràl, (t enfin sous le rappcnrt finandor. Noos ne veoiges pas nous prononcer nir la question de wtnii ù une consommation modérée de ce produit pnt être classée parmi celles qui sont des beaoiot légitimes ; c'est une qoestion qol ne devrait ftileurs point être examinée ici. Soos le riffort financier, nous répéterons une banalité en ifitait que la consommation du tabac est. siooo la fit légitimement imposée, du moins me desplosléfitimement imposées. En effet l'ImpAt n'atteiiit{*i une substance allmoatalre, e'ert-*-dire aae «otstance indispensable, ni même nécessaire i li vie i il n'atteint pas nne matière preotière d'œdustria; 11 n'atteint qu'une consommation de tuttaisle ; 11 tend à limiter une conaommatioa d«il l'excès conduit à l'atténuation des fMaltés iittllectuelles et morales.

On s'est aussi demandé si la eonainnmatiM ^ tabac et les ressources que le trésor pahGc ; puise pouvaient être regardée* comme antàtéàormais permanent Une pareille question n'ai ff soluble. D'une part, on pent dire que la itfisfoctionde ce besoin a lieu depuis aasex longtemps et E« une assez ^nde écbelle pour le faire reptiet comme constant et universd ; mais, d'aotie part, on peut dire aussi que toute habitude qui tea vu commencement

peut avoir une fin, et que, ■ >»tamment, un excitant plus agréable, l'opiim par exemple, pourrait s'emparer de la bveur d^ coni^ommateurs. Mais finalement on peut «melure que, s'il est possible qu'un jour à venir l'asage du tabac disparaisse. Il est probable que cda n'aura pas lien. Il n'y aurait aocnn pmitt poor l'espèce A remplacer le tabac par an pndoii loalogue, A moins que ce dernier nef ât pins asréÉ>lf . plushygiénlque et moins cher. Mais il y aurait gml profit, sous tous le* rapports, A ce que le hmai de fumer, de priser ou de mAcher do tabac àttparût, dût-on être conduit A aliégn'. huK dirasources, les budgets publie* d'autant. Cb^ir ex-consommateur de tabac n'aonlt pas de pî^ A employer sd^ argent et son temps d'aota»nière plus fructueuse ; et si quelque fuoMVinteslait contre notre conclusion, nous lui nifîlerions que Franklin a dit, avec une subliraenim. qu'avec un vice de moins on peut nourrir dea enfonis de plus. Joscra CaaMa.

TABLES DE ■OBTALITé. On* laMe dta»

lalité a pour objet de faire connaîtra eooiMea. «f on nombre donné de naissance* , il resU étiorvivants A la fin de chaque année. De /rnéBit tables présentent un grand Intérêt, noo-cesisM** pour l'hygiène publique et l'histoire natiadb * l'homme, mais encore pour lesfcirnresiililiiasr; elles servent A donner la mesure de la vainrr^

Iqu« des nations et à résoudre la plupart des ueations qai se rattachent aux sociétés d'assuince sur la vie et aux caisses de pensions et de etraltes.

Les plus anciennes rerberches sur ce siijet Imoftant paraissent dues i John Graunt , qui les onsigna en 1661 dans ses annotations sur lei ilk de mortalité de la ville de Londres. Elles ne ■rdérent

pas i être fécondées par le calcul des iQtwUlitéB, auquel le génie de Pascal venait de Mner naissance , car il est à remarquer que ces eux insénieusPsappUcations des sciences exactes gtrèrent presque en même temps dans le doisine des sciences politiques.

11 existe , pour la formation des tables de moralité, deux méthodes bien distinctes, mais que 'on a l'habitude de confondre : l'une, plus expélitive , emploie les listes mortuaires seulement ; 'autre, rigoureuse et directe, emploie, avec les ittes mortuaires, les chiffres de la population de laque Age. Noos allons essayer de donner une Idée le l'une et de l'autre.

Méthode det Ustet morluatret. — Elle admet nplieltement l'hypothèse que la population de iùmw Age reste annuellement la même , et , par mite, que les décès de chaque Age présentent aussi uinoelletnent les mêmes chiffres : les listes mormires ne font que se reproduire identiquement l'année en année, et en connaître une c'est néces- «irement connaître toutes les autres. Cependant, domine, dans la pratique, des circonstances au'ilentelles frappent parfois de préférence l'un ou i'iDtre Age, on prend, pour éliminer ces anomalies fortuites, plnaleurs listes annuelles dont on léduit une liste moyenne qui réprésente la morlalité normale.

C'est ainsi que l'astronome Halley conatruisltla plus andenue table de mortalité connue (TraïuiKtmt pialotophigue* de Londres pour leesj. Le savant anglais prit la ville de Breslau, en Sil^e, pour type de ses calculs, parce qu'il avait retonnn qne la population y était sensiblement ■dMimmire , c'est-à-dire que le nombre annuel det naUganees compensait exactement celui des d^, et qnll n'y avait pas de mutations par suite d'émigrations ou d'immigrations. Il Ht donc l'é- Bumération de tous les individus qui ,

pendant l'espace de quatre ans (16U A 1691), étalent ■Boiisentre 0 et I an , entre 1 et 2 ans, entre 2 et S ans, et ainsi de suite Jusqu'au terme le pins ■wnlé de la vie. Il supposa que tous les Individus ^t il avait énoméré les décès étalent nés en Bàne temps, et il déduisit de leurs Ages respectili la loi d'après laquelle ila s'étaient suecessl- 'eoentéteints. Ayant formé la somme de tous ces dMs, il en retrancha le nombre des enfants morts ntre 0 et 1 an ; le reste indiqua le nombre de nnlrants après la première année ; il retrancha de ce reste le nombre des enfants morts entre 1 et i ans, pour obtenir celui des survivants après la ■ecoDde année, et continua ainsi de suite.

Toutefois la mortalité, pendant la première an- "M , est sujette A de grandes variations ; c'est ce Cil porta probablement Halley A ne commenrer «a table qu'après cette époque, comme on peut le ^oir dans le Résumé des principales tables de "xrloiu^ que nous donnons plus loin en leur

conservant A peu près l'ordre des dates où elles ont paru.

La méthode suivie par Halley fut adoptée par Smart, dont la table de mortalité , calculée d'après les retdstres mortuaires de Londres, tbt corrigée et publiée en 1742 par Simpson; elle fut également adoptée par Dnpré de Saint-Maur, qui se servit des registres de trois paroisses de Paris ,A de douze paroisses de la banlPeue. La table de «•1 dernier savant, publiée en 1767 par Buffon, -' été rectiOée plus tard par Saint-Cyran.

Quand on recueille les données sur les registres mortuaires, il arrive presque toujours que les nombres ont besoin d'être corrigés ; et il en est de méine de celles qui résultent du recensement d'une population. Ces corrections exigent beaucoup de tact et de

prudence ; l'une des principales provient de ce que les gens du peuple ne déclarent presque Jamais exactement leur Âge, qu'ils ne connaissent d'ailleurs qu'approximatlvement. Le déclarant préfère indiquer le nombre rond le plus voisin ; il en résulte que, pour les Ages de 30 ou 40 ans, par exemple, les chiffres seront surchargés aux dépens des chiffres voisins ; Il convient alors de rétablir la continuité par des calculs convenables.

Au lieu de prendre les registres mortuaires d'une ville on d'un pays , des statisticiens ont préféré les registres de certaines associations d'hommes, et ont suivi les individus un A un , depuis la naissance Jusqu'au décès. Ainsi Rersseboom calcula une table de mortalité d'après les rentiers viagers de la Hollande, et Deparcieux, en 1746, d'après les tontinlers de France.

Méthodedireete.—tMe consiste A séparer la population par Ages et A calculer directement la mortalité de chaque groupe. Ainsi, pour la France, on comptera combien d'individus sont Agés de moins d'un an, de 1 A 2 ans, de2A8ans, etc., puis combien chaque groupe produit annuellement dedécès : les rapports entre les premiers nombres et les decniers feront tnnnaltre la moriallté de chaque âge. On part en général d'un nombre rond, 10,000 ou 100,000 par exemple, qui représente le nombre des naissances; ce nombre, après la première année , doit être réduit proportionnellement à la mortalité de cet Age. Ce second nombre , A son tour, doit être réduit après la deuxième année, et ainsi de suite. On voit qne trois éléments doivent ici concourir aux calculs : les naissances, les décès par Ages et la population par Ages >.

La méthode des lûtes mortuaires est beaucoup plusexpédiUve dans la pratique, puisqu'elle n'emploie pour éléments de calcul que les décès de chaqne Age, et qu'elle suppose le nombre des

naissances égal A la somme de tous les décès. Aussi en a-tron souvent fait usage ; mais elle admet Implicitement une condition qui se réalise rarement :

' La nurah* da oaleal te ulslt aiee pini de twilHé en employant le langage nutMmaliqae. Ainsi détignoos par If o le nombre des gaiatastet et par d, le nombre det enfants qui meorent pendant lenr première annte; par», le nombre des enfant* d*nn an, et par d, le nombre de een qoi meorent dan* l'annie ; par a, le nombre de* enfant* de deui *n>, par d, le nombre de een i qui meorent pendant t'ano^, et ainti de uiite : lei rapporta de ce* nombm donneront reapectiTement la mortalité de chaque Age. li iera facile de ealcnler, an moyen de ec> rapports, ce que détiendrait tocoetaiiement, d'année en année, an nombre

c'est cellu U'uiie population tlationnaire pendant toute l'étendue d'un siicle.

tl ne suQlt p«a même <|ue \m population soit statloonalra comme l'entendent quelques écrivaini, e'e»t-i-dire que les naissances soient annuellement en même nombre que les décès ; il but encore que la morlalilé ne se déplace pas.

Ah reste, dans certaines circonstances, une po pulation peut cesser d'être stationnalre sans qu> pour cela il devienne néceasali'e de modifier la taii1> de mortalité déduite des seules listes mortuaires il suillt en général que la population augmente . ou diminue également dans toutes ses parties.

Un paya, par exemple, se trouve dans l'aisance, •t toutes les classes d'individus se ressentent de ce bien-être : la mortalité diminuera pour tous les âges; 11 s'ensuivra naturellement que, le nombre des adultes devenant plus grand , le nombre dos nais-

sances suivra la même progression. Dans cet état de choses, la table de mortalité restera la même} cependant la population n'aura pas été atatlonnaire ; tout se passe comme si elle croissait graduellement par l'addition de certaines provinces ayant la même mortalité et la même fécondité.

Il est essentiel de remarquer cependant que, bien que les chil-Tres des décès donnent lieu à une table de mortaLté identiquement la même , les prévisions calculées primilivement doivent se trouver modiQéea pendant les périodes subséquentes d'accroissement ou de diminution de la popula* tlon i par exemple, la vie probable de l'entant naissant, qui, d'après la table de buvlllard, serait de prés de 30 ans, se trouverait allongée ou raeoeurcie, parce que, sur les tÔOO nouveau-nés i il se trouverait, k 30 ans, plus ou moins dé 600 wirvivants, contrairement A nos prévisions.

Mai* il' n'arrive pas toujours que la population d'un pays soit croissante ou décroissants dans

Rg d'enfants n^l en même tcmptk Ce nombM flëveiunt !T,, III, Nj, oninrUt :

N, — 1^1 = ^9 iprttUl'^àiUlDfe; ir,-^l(,:9K, -i (pris ht*;

Or I4 aomlm Nq det naiEMBCet d«it répoudrs ux ^rtM •uoceuiTeiquiieront hitei annueilemeutjuiqu'à eitinclion; et iei pertei aDDuellei N,— N, R,,— Jt», N, — Nj, elc, seront données par tto» è^iuUbns precédèntel. (M iati ioUc h tonnale gtnérale ;

». te fè,

DusUsupartlAUwoù - '«11, 2^=1*') T^Ky^iel*.,

la |K>poUti«ii est cmwanls ou iitromànle en pragretsùm gioméiriqtie, et il vient :

Qaan<lp=:]i*=p*^al«., = t, la population eat »<«- Ktnmoln, et l'on oiitiaai :

Cette hypothèse constitue ce qd'on est conTénu de noramtr la méthode d'BatUy; et la précédente, qii! a été pliis 4>éclaleiiieDt eiaminèe par Éuler, n'a guèrv été misé cti pra- Uqne et doit rarement être applicable, puisqu'elle suppose une jpopulatlon riguiiirement croissante ou décroissante pandant toute l'iteadoe d'm sUek.

TAfiLES DE MORÎAl.lîÉ

toutes ses parties en même (cinj^; on renuf^iK plus souvent que les accrolssembilS sartrat m produisent par des excès de naissances. Dans et cas, qui est celui que présentent la plupart ia Etats actuels, les listes mortuaires doivent donner Heu k des tables de mortalité trop rapides : , ?Ut de quoi la Belgique présente un exemple shoi frappant. Avant le recensement de 184S, 00 tt bornait i l'emploi des listes morthairM pwr to calcul des tablés de moriallté, patte qu'on itwdalt, bien qu'ft tort , la potmlatloQ comme fttant pas suflliâmment connue» Depnls cette ^ que, tiue table a été calculée directement nec toutes les garanties d'etaelltudé qtle oompottat Iei tableauk statistique* dé ce pays. On poein volt-, paf la eom&AraUott des deux table* , que !i mortalité , pour le preinlef àse , est letifibleaial plus rapide dans l'ancienne table que dans la but velie : et . attrès l'Age de 20 ans , M deux tabla marêUËnt k oeli pi-ès d'acford. Dh etamea iHcti lit des nombres qu'elles rfotermebt pfooit et effet que , depuis près d'un quart de stèele, b pol)tilatloii I crû datU uAë pfogressioti I ^

pra géométrique j et si elle était croissante artot eettt époque, elle & dii l'être plutôt par une dlmlaaiica de mortalité dans chaque catégorie d'Iges» ce fui revient au cas mentiotané pré^emmoit.

Les tables de morlalité que haut possédôu isjourd'htii sont bs-seï nombreuses ; notiii avoàs cr. devolr réutiir les blus connues des difli&tattpn', surtbut i:etles quibnl *ervi k des calculs de tc-ciêtfe d'aksuratiee , de caisse* de felniite oÉ I db tbntihes. Aux iàWi d'Halley, de Smatt, k bbpré de Èalnt-Mtiur, deKfersseboom,dfc AepstUat, qui ne sout plut guère en uslige, noas jeindnM les tables de Wargentin pour la siièfle (Itiéagirt* de StockhollU {tour illH); lés tablel lltenuato Aè Sutoiiiltcb, que Bi-umanii eorrige* dan* U{iutriemé édltioti de l'buvtage DU gAt-tlkkt Ordhung, etc., publiée* M 1IU; eeltes de Mura,])ubliées en 11 16 d'atirfe lé* déeès de 4 S put/tmi du pftys dé Vaud; le* ttble* que hiee donrti en llsà pour la Ville de RorUia]iiilta& ; cell s cal-culées pi-ur \i traati, efa 18d6, pitf Dotlllard. * d'attfès Un asâel grand noiubre de faits retatOlli avant lA révolution éti divers lieux; a eeltaépn- Uée* par Mllne pour le villti de Carllâé, d'tarti IM reôènsemènts de 1719 et llsl ; et cenesmiiéM en 1828, par Flil-laIsUfa , d'après ICs reuttàM di diverses tdtitities InstltUdeS en Angletene dl ItH ft lî«9. •

L'auteur de cet article, qui, en l82S,aTtilaietilé uni' table de mortalité des deux Sexei p(Or \» ville de Bruxelles, donna en iS3i dti tattrgénérales pour la Belgique : elles faisaient piv '■<'

fitcmière fois la dlslinclit>n tititre le s^loorêesT.'esel celui descaiiipagnEs. Ces tables attîftf--' éléments les données re-cueillies sur les r . ■ de l'État civil du royaume pendant In ir ^ ùées antérieures à 18S0. Elles furent «t'en 1819, à l'occasibn de la fondation de U '^ ■■ générale des pensions de retraite, par le

geeirr- Uemcnt beUe, qui les prit pour basederrstsrl^ En 1 838 . parurent les nouvelles table» d« awtalllé pour la France, calculées par M. drïo/ifferruiid, lesquelles élablUscot uncdistiortioapiir tes sexes et pour les cUtsses plu* on motis f(N-

légiëes. La table que nous donnons ici se rapperte aux hommes et à la France entière (26" rallier du Journal de l'École polytechnique). Nous citerons encore les tables de William Farr ponr l'Angleterre et pour plusieurs des prlridpales villes de ce royaume i les tables du IK Casper pour Berltq, et celles de Hiilsse pour Lelpslg.

Des statisticiens ont essayé de faire des tabln spéciales pour quelques professions 7" comme on et) avait fait pour les sexes et le K^Jour des vlllet et des campagnes. Il est certain que la mortalité varie tonsidérableiqant d'après les travaux plus ou moins pénibles, plus ou moins prolongés, auxquels le* bomme* sont astqjetUs. La durée de U vie n'ait pas la même poqr le riç)ie et pour I4 pauvre, pour l'ouvrier de* fabriques et pour l'agriciilteiir, pour le médecin, le militaire et l« rentier. Toutes ces nuances doivent être prises en considération, qnand on aspire i une grande exactitude ; mats elles appartiennent plntM k ■• sèienc« qu'aux applications de la pratique.

Les vingt tables da mortalité qa« noua donnons ci-«prte sont r«ngé«(à p«u prêt selon Tordra Ae» (eipps Qû eltet ont paru ; presque toutes ont servi ou servent encore k des opérations financières dans les divers pays de l'Europe,

On se rend généralement mieux compte de la lloeluatlon des nombres au moyeq d'une courbe ; nous fn donnons td un exeniple :

Caofbe 4* martelliA.

ttw

■ta-

fV

tf/)

bd

nuelles sont àp'eu près uniformes; mais, comme elles se font sur une popuiiition qui décroit d'année en année , elles deviennent relativement de plus en plus sensibles. Passé 60 ans, la mortalité croit rapidement Jusqu'au dernier terme de la vie.

En résumé , le danger de mourir dans l'année décroit depuis la naissance Jusqu'à l'Age de 13 i li ans, tii^ rapidement d'abord, puis d'une manière à pen prte Insensible ; après ce minimum , le danger augmente progressivement Jusqu'à la fin de la vie, mais surtout après 60 ans.

Les tables de mortalité des différents pays s'ae> eordept à donner des résultats analogues; seulement, fluand on calcule led^ger annuel de mourir) tontes les tables ne donnent pas la mémo continuité dans les nombres, parce que les auteurs n'ont pas également pris soin de (aire les corrections Qu'Indique la science, et particulièrement au sujet delà mortalité des âges, qnl peuvent s'exprimer en nombres ronds , comme nous l'avons fait remarquer déjà,

Hons ferons aonnaltra maintenant quelquespnes des prlnelpvles appllestlops des tables de mortalité.

Parlons d'abord de la tHe probable. C'est ainsi qu'on appelle le nombre d'années après lequel la probabilité d'exister et celle de ne pas exister sont tes mêmes, ou bien le nombre d'années après lequel les Individus d'un méms âge se trouvent numériquement réduits de moitié. D'après la table de Smart , la vie probable des snfants naissants était, pour la ville de Lopdres, vers le milieu du siècle précédent, de 4 ans seulement, c'est-à-dire qu'au commencement de la quatrième année , de 1 ,2U0 enfants supposés nés en même tempe , Il

M (o SO M

Cette ligne, qui représente la courbe de mortalité pour la Ftaace, d'après la table de H. de Mnntferrand, indique que la mortalité est très ra^' pide depuis la na)8sanr« Jusque vers l'&ge de 5 ans (les âges se r^imptent dans le sens boriiontal, et le nombre des survivants s'estime par les écarts plus ou moins grands de la courbe dans le sens des verticales). Vers l'Age de & ans, la mortalité ' se ralentit et décroît asseï régulièrement Jusque ysrs 1 3 ou 14 ans; puis la ligne devient sensiblement droite Jusque vers 60 ao*. Les pertes an-

' n'en restait plus que 600. D'après la tAble da j Finlalson, la vie probable pour l'enfant naissant, ch«s les tontinlers, était de &6*<^.C. c'est-à-dire environ i\ fois plus longue; oalte différence est énorme. Elle est plus grande encore si l'on compare la vie probable déduite de la table de Finlalson A celle déduite de la table de Sussmilcb pour la ville de Vienne en Autriche, laquelle n'est que d'un an et demi environ ; le rapport est de S6 à i. Quand un

élément statistique peut varier entra des llmHes aussi larges , il est impossible de l'employer comme base de calculs oËTrant quelque valeur dans la pratique.

H est vr«l que les tfiblei; de Finlalson. relatives au](deux sexes, sonf extraordinairement avantageuses pour la preniière enfance. On y volt que, sur 100 naissances. Il reste encore 98 survivants après la première année ; or une mortalité de S sur 100, ou de 1 sur bO, est celle qu'on observe pour les adultes dansquelqnes pays privilégiés seulement. On sersit tenté de croire qu'il s'est glissé quelque erreur dans les calculs. Lis table la plua favorable, «près celle de Finlalson, celle de Farr pour l'Angleterre, ne donne, sur 100 enfants naissants, que 86 survivants après la première année; d'où résulte une mortalité de 1 sur T environ, ce qui est bien éloigné de 1 sur fiO. Quant à la table de Bussmiich pour Vienne, elle tombe si bas pour la première enfance, que nous n'avons pu cru de>voir la comprendre dans la résumé qui précède.

Il est de la plus grande importance pour les Ëtats, de connaître avec exactitude pt de cbercher

Digitize'd by

ri 1»

fi

ti

iOOO

iOOO

isoo

lias

8St

loao

ft*4t

ao«»

<ÏS

EU

fg

.ri

es

Pi ^

UO

iU

Ifo

•Il

SI

Oi3

loa

à combattre la mortalité de la première enfance, puisqu'elle peut varier dans des limites aussi larges. Si c'est avant tout une question d'iiuraanité, c'est en même temps une question d'intérêt public. Un enfant qui meurt avant d'avoir pu se rendre utile ne devient pas seulement an sujet d'alOIclion pour la famille, mais constitue encore une perte / réelle. Considérée au point de vue de l'État, une

TABLES DE MOKTALITÊ.

excessive moilalité de rcnfance est une eaiu« permanente d'appauvrissement, et vului t^ui parrieot à la combattre ajoute des millions au revenu national, en même temps qu'il sèche bien des larmes. Le tableau qui suit fait connaître , d'après les 20 tables citées plus haut, la longueur de la v.e probable aux différents âges ; les nombres sont classés en commentant par les plus favorables.

TIB PBOBABLB D'APRÈS LES DIFFÉBENTES TABLES DE MORTALITE.

DENOIIINATIONS.

Equitable Society

Càrliale, Itfilpe

France, Deparcienx

Angleterre, Farr

— Finlaison

Fnnet, i» Montlerrand

Belgii|iw, Qneteiet. B

Hollande, Keneboom

Sn&Je, Wargeatia

Braad^ourg, Sonmilcb

Canton 4* Vaud, Muret. . . .

Allemagne, Baumann-Sasamilch.

France, Duvillard

Northampton , Priée ,

Breslan, Ballev

Paris, Dupr^ a» Saint-Manr. . .

Leipaig, Balaie. . . . '

Berlin, Gaaper

Iiondm, Smart , .

UOUKB.

SAMB.

tn ANS.

tt.l

SI. a

ta.»

tl.l

at.o

sa.o

SIS

ts.i

>«.4 lO.i

te. a

0 Ans.

SOAHS.

It.l

it.t

It.t

It.t

it.a

la.s

TSASS.

Nous avons \u, d'après les tables des différents pays, que, pour la preuiière enfance, la mortalité varie dans des limites très larges) il n'en est pas 4e néme quand on arrive à l'ftge de cinq ans. À cet époque, ta table de mortalité la pitis défa- Torable, celle de Smart, doque, pour la vie probable à Loudres, 3&,4 ans; et la table la plus avantageuse, celle de èarlisle, donne 57 ans : le rapport de ces nombres est à peu près de 3 à 5. Le même rapport subsiste entre les nombres qui Indiquent les extrêmes de la vie probable k 10, 4 30, à 40 et 60 ans, et ces limites seraient plus

Ksserrées encore , si l'on abandonnait la table de Smart, qui appartient évidemment ^ une population placée dans des circonstances très désavantageuses; le rapport alors n'est plus que de 5 à 1. C'est donc avec raison que Deparcieux ne commençait sa table qu'i l'ftge de 3 ans; avant cette 4poque , en effet , les calculs ne reposent sur auaune base solide. Il est à remarquer que c'est vers l'âge de 4 à 6 ans que la vie probable atteint son Vqximum.

On juge assex mal d'une table de mortalité à la première inspection des chiffres qu'elle présente ; •n a commis tiien des erreurs à r£i égard. On serait ^i.oposé H croire, au premier abord , que la table de Finlaisun présente des chiffres plus favorables qu'aucune autre table, et cependant le tableau précédent nous montre déJA qu''elle n'arrive guère qu'en cinquième ou sixième ligue.

On a vu les méprises aller au point de méconnaître l'iduiitité de deux tables, parce que le chill'rc Initial n'était pas le même des deux cètés. On est

en général trop préoccupé de la valeur abstdut des nombres, et l'on perd de vue qu'une table de mortalité ne doit exprimer que d«s Taleiws refative».

Les statisticiens font sopvent nsage de la rù Vfoyetme dans leurs recherches relatives à la popiilution.CetélémeiitsecalciiIe en suppositntqu'oa fasse un partage égal de tous les âgés des individus que Ton considère dans les tables de mortalité; ainsi, d'après la table de Duvillard, la vie moyenne, pour l'enfant naissant, est de 38 ans et demi. On remarquera que, dans ce calcul , on attribue la même valeur à une année quelconqœ, soit qu'elle appartienne à l'existence d'op aifant ou à cell^ d'un adulte.

On peut , au moyen d'une table de mortalité, déterminer la probabilité de vivre encore un r«Ttain nombre d'années , i un âge quelconque. Si l'on demandait quelle est la probabilité de vivre encore 12 ans pour un Français âgé de 30 9at, on chercherait, dans la table de Montferrand par exemple , combien il reste de survivants à 30 rt à 42 ans , et l'on trouverait les nombres 500 et 500 , ainsi le Français de 30 ans a 500 dtancf* sur 560 d'arriver à l'âge de 42 ans, et la frac- !■"" Îto exprime la prol«bilité demandée. Voyez l'article Probabiutës.

On peut aussi déterminerla pmhabilitéqnedtnx personnes dont les âges sont désignés vivront otcore après on certain nombre d'années. Cette luv babillié est alors composte des iieux probabiUtét simples que chacune de ces personnes vivra encore à l'époque dâsignve. Par exemple , qu^lla ast ia

TABLES DE MOKTALITÉ.

probabilUé qu'un individu ngp de 30 ans et son fils Agé de 6 ans vivront encore dans 12 ans? Il faudra multiplier sJg par ^ (cette dernière fraction exprime la probabilité de vivre encore iSans quand on est âgé de <i ans seulement). Le produit Indiqué vaut à peu.près -f .

C'est sur l'emploi des tables de mortalité que reposent les opérations des sociétés d'assurance Bur la vie, des caisses de retraite et des tontines. Teut-on savoir, par exemple, ce que devrait payer actuellement un homme igé de 30 ans pour avolt droit, S rftgè (le 42 ans, à une somme de 1 ,000 fr. en cas de survie : on raisonnera ainsi qu'il suit. S'il était sur de survivre. Il autait à payer actuellement une somme (, qui , avec ses intérêts a«eumulés, formerait 1,000 fr. dans 13 ans. Mais n'étant pas assuré de survivre,

et par eonséquent de toucher les 1 ,000 fr. , il n'auin A pay^ que la somme s multipliée par la probabilité fj^ de vivre encore. Au reste, on consnttara avec fruit , sur ee sajet, l'article Assobâmcis de ce Dictionnaire, par M. H. 8ay.

On s'est aussi servi des tables de mortalité pour déterminer combien, sur one population, on compte d'ihdividus d'un Age déterminé , ce qui eonstitue la MdepofmlatUm. Qae l'en tasse, en effet, la somme de tous les nombres que contient une table de mortalité : si l'en eonsidère alors ce nombre comme représentant la population, les nombres particuliers de la table représenteront les Individus des différents Ages dont cette population est composée. Ce calcul, du reste, ne serait BUet qu'autant que la population serait stationnaire et que la mortalité resterait annuellement la même pour les différentes catégories d'Ages. Ik Tant infiniment mieux, pour établir une table de population, recourir à un dénombrement fait avec soin. Une table pareille présente \ine grande importance; elle permet à un Ëtat d'énumérer les humilies valides dont il peut disposer, et le nombre des enfants et des vieillards au soutien desquels 11 faut pourvoir.

. Mous terminerons cet article par une remarque importante : c'eit que, dans un pays Où la population est croissante par un excès de naissances ; il existe une cause de détriment réel i la portion de la population qui vit aux dépens de l'autre devient relativement de plus en plus grande. Or un premier aeeroissement dans le nombre des naissaneel est asseï généralement le résultat d'un, aeeroissement de prospérité ; il résulte donc, dans de pareilles circonstances, que l'effet tend A combattre la cause qui l'a produit '. A> QniTEurr.

BIBUOGRAPUB.

Natur<U and pMUcal obunaliont «pon tlu billt o(inortatilyi — > Obunationt ntr lu labln d» décèt), par lecapiuuoe John Gi aunt. c* iitiiioa, Loadnw, i662, io-l, S* Mit., Londres, 1(76, io-S ..^

< Quelques auteurs, vonlsot comparer la mortaliié ds différents paya, en oot pris le* iitbIeB moriUHires et ont recherché combien, sur niil|e décèa en général, on en compte pareiienipie de 0 à 15 ans. Mais un pareil calcul peut donner des ré^ullaL» essenliellemeul rautils; quand une pupulallun s'accroU par une élëvuLloD an- Ducile du nombre des Daiasances, il faut bivn, toutes choses égalée d'ailleurs, que le nombre des décès parmi le* enfants devienno également plus grand.

TABLES DE VORTALITÉ. 707

An esHmate of Iht âegrett of llu morlalily of manktnd drauM from curimu tabkt of tht btrdt and /iiiMraU al t^ê cftv ef Brrdaw. — (SttftnaKoH du defrl M morlalilé da hommei, batét rar Ui chllfrti 4'* nêit^ tanctt tt dtt dteèt d> la eOb ris «rni«tt> ew.), par B. Ualley. tesi.

Annutiiu «pan Mets, or th» «atoatlo* of «nnitili» upon any mtmbfr ef li'Mt, etc. — [ÀMiltMt ttaft^ ru, etc., par Abr. de Moitr*. Londres, 4tt*| <• Mit., Londres, nss, I vol. in-8.

ff«rAt<-«)i«« gfndritlu tttr M \MrtàUU u U ^nnlttpueatlon du gmrt kkinaU, par L. BUIeK Mémoire ds l'Académie de scieuce* de Berlin, 4T40, in-4.

DM doeMn» Of anHuItlu and rttfMm, têdtlotd /Vomi gentral ani «Mrfeni principM, teith m»/W té^ blu, etc. — (TMorii du

annuilét tt du lonMiM*, M» dMi d» principu fHiirauii tl ineénU-HuUmi fùU de tablti, etc.), pu- Thomu* Sisipsan. L4ndrt*, tTsa.

Euai Ar la ptoOabatU d» la dttr^t « M *ft *•■ maku, par Oe-parclsu]!. i>BMs, n4(, ia-S< On sapplsmear parut en If ee.

Proehih vanpoUMqut r<lk«nftu«tf« «*fM(lit Mi VêH handelingtn, etc., par Will. Kenseboom. Labsye, iitt', iB-4.

inu> 6bM*àUÔ*i HBIItMi, MISfM, bittti polUltOl dnd midttat, oti eiiy; toloil, Md eoWih^ btlU «f m«r<> idttHi. - ;mnvMi»t afttirmtioHi N«- M tabiti da «t* et» Ai tiùtt M iêi tampdghf}, ^TbOml*Sllon.Loh' drei, iTSu; 4 vol. In<'t.

À collecHon of m sedW]f Mtà 6f mdHdtKil f*M i«tt n iTS« mekittv, «le. — rc»l»eiiMi it iahtu d» ■ dMt d» fett a Itn;; par Jatte* PbstiëtbvM^. Lodbrts, ITS9, I vol. Id-4.

Vimoin ntr i'^la(ât la population dan» U payi ai Vaud, par l.-L. Muret, berné, fit».

Table du mobabilitét de la durée de la vit, publiée, d'aprèn les documenu de t>upre de Saint-llaur, daos VHiiloire naturelle de l'hommtf de BuBun. 1787.

Obienaliont on retxrsiOHary pay/nenlt, annmiUu, etc. — (OI>»«nia(ion» tur lu tontinu, lu annuMi, et*>V par Richard Prie*. Londres, <7U, I vol. ia-S; 7« «dillMi Londres, IsiS, a vol. in-S,

OmtUichê Ordmmy <» dtn Veritndtrmnfin ét$ mt»r> tehlichen Quehiechle. — (L'ordrt di^in du m»»»» mente de la population, prouva par la comparautu du naieeancu et dee Uécée), par BaïuuiMi. 4* éditian, fieflin, <77S-TS, < vol. in-S.

Calcul dee renlu viagèru rar «M ou plueieutt UtUf par U. de Saint-Cyian. Paris, 477t, t vol. ih-4.

Th» principle of Ih» doctrine of llfe <t<iiM(U«l) wttA a variety of new tablu. — (Prinelpte de ta doelrnu dee annuiUe tiagirte), par Pranoi* Masere*. Loodr«S| «7SS, 4 vol. iu~4.

Beoherchte sur (N rml«S) Ue «mpTlMlM II lu r*M* bourMnunM, par Duvtllanl. Paris, BaoUelMt, ntl, iu.4.

A comparative *i*io of Iht m«rlalUy of Ihe fttniMit * epeciie of ail agu, etc. — (fw eomparalltei eur /• morlalilé iet hommie aux^Ufférenle à§u), par William Black. Loodi-es, nsB, 4 >ol in-S.

Analytu et tableaux de l'influence d» la petit» oérolt eur la mortalité à chaque tige, et de celle qu'un prénrvaliftel fut la vaccine peul, avoir wr te populaMoA et la longévité, par Duvillard. Paris, ISOS, i toI. in~4.

rsmwAruny der echwediechen JforlalilaetttaféL — (Supplément à la lable de mortalité euédoiu, eto.;, par Ëd.-A. Mahlen,Gœitingue, isos, lo-4.

Basé isur la table do Wargeotln.

r/ks doctrine of intereet and onnudiM. •- (TUorH du intéréte et du annuilée), par Francis Uaily. Los» dre*. iSKS. « vol. ia-4.

A Irea liée on Ut* valualton of annuUitê and aeturonces on lieM and <«rt><Minfcip«, on <As cnm<r«c(<oil of tabla of nortality, and on lit* probabilitite and ex» peclalione of Ûvn, — (Traité dee rente» viagèru, de»

TABLES DC MOKTALITE

.^ atturatieM <ur ta vie, d* la conUrucUon dti labU* di ^ mùrlalité, etc.), par Joba Milne. lAodrea, 184 S, 1 vol. in-t.

On thi principht and doctrine of auwana, annuitiu on livei, and contingent reveriiom. — (PHnctpe* de la théorie det aesurancee, dee rentee viagèree, eic.)t par W. Morgan. Londres, tt»t,t vol. io-t.

Introduction aux reeherchti etatieliqaee eur la vitt» de Parie, par le baron Fonrier. Tome 1", tt2l, iD-4.

Coup iteeil <«r 1m aeeurancee «<ir la vie des hommte, par Juvign;. 4* Mit., Paria, Renard (GoiUaumin), 4BS5, i Tol. in-g.

J comparative vieuf of the varioue inetitutiont for the aseurance of livee, par Cb. Babbage. Londrea, 4g2«, i TOI. io^.

Mimoiree eur le* loie de» naieearuee et de ta mortcUiti à Bruaellee, par A. Qaatelet. Mimoiree de l'Àcadimi» royale de Bruxellu, tome 111, 4836. *

Obeervatione on Uie mortalily and phyeical nuina- o>nient of children. — (Obeervatione nir la mortalité, etc., dee enfante), par Robertot. Londrea, ttit, t toI. in-*.

AaporI of Johei PiiUaieon, aetuary of the national debt, on Ute évidence and elementary facte on vlàch the tablée oflife anrmitiee an ^o«nd«(i. — (Aapport de John Fintaieon, greffier de la dette nationale, eur lee f)r<ttse« et lee faite ilimenlairee ntr leequele lee tablée dee onnuitée viagèree eont fondéee). Imprimé par ordre de la chambre. Londrea, 1 8a*, in-fol.

The effecte of arte, tradee, and profeeeione and of eici< etatee and habile of livfftg on heatth and longevity. —{Effete dee arte,

de l'indueirie, de divereee autree profeeeione ainei {im dee habitudee, etc., eur la eanté et la durée de la vie;, par C. T. Tbackrah. Londres, <gS2, i toi. in-t.

Secherehee eur la reproduction et la mortalité dee homnue aux différente Agée, etc., par A. Quetelet et Ed. Smita. Broxelles, Baumann et comp., 483ï, in-g.

Xtf* lablM, founded upon the diecovery of a numerie<U ùue regulating ihe exittence ofevery Auman heing, iUuetrattd fey a ne» (A«ory of the eauee» producing htalth and longevity. — (fabiM de vie, fondéee eur la découverte d'tma loi numérique réglant fexietenoe dee hommte, etc.), parT. R. BdmoDda. Londrea, ttia, < toI. in-t.

On the nattirai and «nalAamaKcal lau>e conceming population, vitalily and mortality, par Francis Corbeasx. Londrea, Igtt, in-g.

Traité élémentaire du calcul dee probabilitée, par Lacroix, a* édit.. Paria, 4»13, in-g.

TabiM ehouring tht total numtwr of persane aeeured in the Equitable Society, from ite commencement. — (Tableaux contenant le nombre total des penonnat ateuréee à l'Eqnttable... euivis de tablée de mortalité baeéee sur eee faits). Londres, t834, in-fol. ^ Die viahreehtinliche lebenedauer. — (La durée probable de la vie tfanu In diverses profeesions), par Casper. Berlin, Dnmmier, «gSS, t vol. In-g.

Sur l'homms et le développement de eee facultée, ou Suai de phyeique sociale, par A. Qnetetet, Paris, Bachelier, igU, a vol. io-g.

Eesai sur Us loie de la population et de la mortalité en France, par de Monferrand, tome XVI du Joumai de l'école polytechnique de France. Paris, Igsg, in-4.

Die Geeette der Lebenedauer, — (La loi de la durée ■■ de la vie), par Louia lloser. Berlin, Voit et comp., Igs», i 4 vol. In-g.

r^' Uandbuch der Populalionietik. — (Manuel de populationietique), par Christophe Bernouilli. Ulm, Siettin, tm,i vol. in-«.

Avec un supplément.

Tablée of mortality dtduced from the experitnoe of the Amicable Society, etc.— 1 7aU« de mortalité, basée eur lee expérienceede laSociété amicale pendant tvenletroie ane, fnieeant tUt).

A eeries of tablée of aanuUiee and asturanoee, co<-

TABLES DE LA TAILLE, etc., DE L'HOMME.

culaleJ from a neu> rot* of mortality among aovrd livee. — (SM« de tablée eoicuMet eur dm obeervautn f ailée par lee compagniee d'assurance d» l4mértt),fet Jenkin Jones. Londrea, 4843, i vol. in-«.

Exposition de la théorie des chance*, etc., par Uimnot. Paris <84S, t vol. io-g.

Nouvellee tables de mortalité et de populalioei pttt la Belgique, par A. Quetelet; dans le t. IV do BmlteUm de la commission centrale de etatistiqu* d* Acigifs, 4g49. — Sur les tablée de mortaUti et d* , par ie même. Bulletin, tome V, igSS.

De l'organisalion dee sociétés d* saeoeer* par 6. Habbard. Paris, Guillanmin, 48S4, 4 vol. io-g.

S(a(M(i<fc der sterfte in de gemeente AesisUrdiam, par E. C. Bucbner. Amsterdam, tgsa, in-4, as pajieseltibleaux.

Toyex aussi dana le Joum. dee Économ., tome XXTl, pag. I* et 80, l'article de II. Vubrec, intiulé : 9ateett élémente dee tablée de mortalité 1er plee* conente, et IMnnuair* du bureau dee longitude*, etc.

Tables de l* taille, do poim st -as la fomz DB l'boioib. Parmi les éléments statistiques qm nous concernent et qui subissent l'influence de l'âge, on s'est borné pendant Imigtemps km considérer que la mortalité. On a coauneneé i comprendre cependant qu'il est de riotérèt dea Ëtats , dans certaines questions , de saroir aaai comment l'homme se développe sous ie lapfMt des qualités physiques, et d'étudier les camei qn peuvent porter obstacle à ce développement, ta ne considérant éette question qu'au point de tbi politique, on conçoit sans peine combien ime mtion est intéressée à ce que les individiu dont de se compose aient physiquement le jtioa de ralca possible.

• Les premières tables du développement dt la taille et du poids de l'homme, basées sur la grand nombre d'observations, ont été données, si nous ne nou^ troippons, pour la Belgique; aajourd'hul même, nous n'en connaissons pas d'autres qui suivent l'homme depuis sa naisaanee jusqu'à son entier développement. Nous les repr»duisons ici.

A peine ces tables eurent - elles été pobUées , qa'on en fit une première application en Angleterre. Des amis de l'humanité, qui s'intà^ssateal au sort des Jeunes travailleurs employés dans les manufactures, voulurent savoir Josqa'i quel poàit un travail excessif pouvait devenir nnisibie i l'homme. Ils prirent le parti de

recourir à des expériences directes , et trouvèrent en effet que le* enfants soumis à des travaux trop forts ou tnp prolongés étalent arrêtés dans leur déveU^ipemeal et présentaient comparativement un anmodriisement de taille et de force , en sorte que la nation recevait sous ce rapport une déprédatiea très-sensible : ces motifs, joints surtout i des eoosidéraUons d'humanité, firent porter des lois p^ tectrices en faveur des Jeunes travailleurs.

Aux tables qui suivent, nous Joindrons «lies relatives an développement de la force aux £fl»rents âges. Bien que ces tables n'almt point encore reçu d'implications directes, elles Mot peut-être plus utûes encore que celles qui précèdent. On conçoit, en effet, qu'en considénitt l'homme comme moteur, ainsi qu'on le fait en mécanique, il devient important de savoir qadb est réelleaient la force et rinflueooe qu'exsns l'âge.

IJ

l,tl*

it,l(

it,«i

it

It

i.oao

to

to

l,Ot<

l,Oit

i7,as

influenee de l'âge ntr le développement de la fin-ee rénale, obiervie ou moyen ou dynamomitre de Régnier.

BOHMIS.

OMMU.

BAPPOn.

Ul.

mjritp.

mjriagr.

On n'a pas comprte dans ce tableau les enfanta de moins de six ans, à cause de la difficulté et peut-être même du danger qu'il y aurait i leur

1 Dans cei tableoni, on a fait los dédactioDS exigées poar lo poido dos viMiBoaM.

faire manier le dynamomètre. Il faut «jouter ^ toutes les valeurs précédentes le poids du dynamomètre, qui s'élève à 1 kilogramme.

On voit que le rapport entre les poids que peuvent soulever l'homme et la femme augmente avec l'âge et jusqu'à 20 ans. La force de l'honmie est alors double de celle de la femme. Il en est à

peu près de même de la force de pression que peuvent exercer les deux mains en agissant soit simultanément, soit séparément. C'est ce qu'Indique le tableau suivant.

Infhtenee d» l'ige mr (e développement de ta fore» det maini, obiervie ou moyen du dynomomitre de Régnier '.

fOBCi DU HOaais.

fOICB DIS PEHBIS. Il

ion

Imlu.

■•ia «loitt.

lUIn nochc

lanlnt.

■tin droMt.

lUi* Sueke.

Tables ub crwinautë. Si, au point de vue (lu législateur et de l'Économiste, les lois du développement physique de l'homme ont quelque importance, celles qui concernent son développement moral en ont bien plus encore. L'homme se rend criminel à tous les èges, mais non pas avec le même degré d'énergie : en France, par exemple, c'est vers l'&ge de 2Î ans qu'il montre le plu» de penchant au crime ; et ce fait est si constant qu'il se reproduit d'année en année, depuis plus d'un quart de siècle qu'on observe.

A partir de ii, ce penchant s'amortit faiblement Jusqu'à l'âge de 3& à 40 ans, puis d'une manière plus rapide jusqu'à la fin de la vie.

Hest à remarquer que cette loi se vêrUle annuellement dans des limites plus étroites que la loi môme de la mortalité. Gardons-nous cependant de conclure, par un aveugle fatalisme, que ces lois sont inhérentes k la nature humaine et que rien ne peut modiflcr leur action. La criminalité, comme la mortalité, dépend au-

> Il fanl égalemeot tenir compte Id do poids do dy- Dunomètre ; c'eat ce qui peut expliquer comment la somme des forcea de cliaque main n'équivaut généralement pas k la force des deux mains fonctiounant an- •emble. Voyex pour les tablea l'Annuaire de VObiervaloiro de Srxuceliet, par A. Qnelolei.

TAILLE

tant de notre nature Intime que de l'éducation reçue et des milieux dans lesquels nous vivons : Il est toujouts possible de la modifier. Oh remarque toutefois que l'unb et l'autre varient peu en pasàBtlt d'titl pays à ub autre : les dilTéi'ences sont même plbs sensibles quand on fait la dilTérenéd des sexes ou de lu tialute des crimes que quatid Oti fdlt celle des nations.

Les tableaux suivants, relatifs à la France, pour les aimées 1826 i 1844, mettent en évidence l'Influënce des sexes et des Ages sur les crimes de différentes natures. On a tenu compte de la grandeur

TAILLE

relative de la population de chaque ftge, et on i fait usage du chiffre des accusé» ; du reste, les 1m numériques restent sensiblement les mèmei es substituant aux accusés les condamnés oa méuK les acquittés.

Les nombres du tableau expriment des valeon relatives : ainsi l'on voit que , pour un hamae de 21 A 29 ans, le penchant au crime repràenlé par l&,7 est à peu près double de ce qatl ot pour l'homme âgé de 40 i 46 ans. Les chiffRi, du reste, parlent assez par eux-mêmes pour qu'a puisse se dispenser d'y sttacher un commenialtt

CiiM

CikHieolinlèt

tUbctlHIUH.

BISTIHCTIOM

DM

GBIMB8.

ttl».

IMM.

imrit-

lemi-

Emm

rwML

hb.

TMt.

CNIItt

Km.

IWM

ff*-

hn

«rni.

^li«

Uoioê da i< tiM.

lO.t

tl k ti —

li,*

Si i «o -

ti,S

ll,S

to,i

*o k Si —

li,i

li,«

Si k i» —

to,t

io k li —

i(k BO —

eo k Si —

<i k TO —

7* k SO —

so et plu.

lOO,*

iM,.

TÂIlXÈ. t'était le hom que portait, sous l'ancien régime, l'impôt direct établi sur les biens et sur les personnes des roturiers. On l'appelait ainsi, dlt«n, à causa des deux morceaux de bols ou taiUeê an moyeu desquels étalent tenus les comptes entre te collecteur et le contribuable, comme sont tenns de nos Jours encore ceux des boulangers da Pari* avec leurs ayants compte Illettrés.

La taille, comme tons les anciens impôts, ftit établie en France lorsque la puissance royale, appuyée par les légistes et le droit romain, commença à s'élever au-dessus des seigneuries féodales. Au oommenceinent, la taillé fut temporaire : an 1444, une ordonnance de Charles VII la rendit déflnltlve et l'alTecta spécialement k la solda de l'armée permanente introduite en France à cette époque, et on appda cet impAt taille dtê getu (ttarmu. Hais une fols le cadre de llmpôt établi, on le vit s'aggraver par degrés sous les nom* de crue, de UMlon et autres, et se aonfondre avec la masse des revenus du prince.

Comme toutes les institutions de l'aneien régime, la taille n'était point établie sur un plan général et ne s'appliquait ni i toutes personnes, ni à toutes choses, ni à toutes les localités également. Vers la fin du dix-huitième siècle, c'est4idire au moment où l'administration et les finances de l'État se rapprochaient le plus de l'uniformité, tm comptait deux espèces de tailles : taille réelle kur les immeuble* tenus en roture par des roturiers dahs les généralités de Grenoble, de Montauban, d'Aucii, de t>arls, et dans les élections d'A-

A. Qbktblet.

gen et de Montauban. Partout, sauf exempllai spéciale, les roturiers étaient passibles de I* laiHt personnelle, «ft raison, disaient les ordonnances, de leUrs facuttésconnues, de leur comOierc« et de leur Industrie. > Les écrivains ont aussi parlé quelquefois de la taille mixte, mais ce n'était qm la réunion, sur la tète du même conttlbaable.de la taille réelle et de la taille persomielle.

« La partie de la taille réelle, disait one d» dernières ordonna;ices, sera composée des olijeti Suivants, dans l'ordre où ils seront proposés éam le présent article, savoir: l'dee terres IsInkirables, prés, vlgues, bols et antres biens de tetlt nature, exploités par les taUlables, s(4t en pn^ toit à loyer ; 2* des moulins et usines qulla font taloir; 3<* des dîmes ou champarts, rentei oa droits seigneuriaux qu'ils Usinent à ferme; 4* 4m maisons ou corps de ferme que les taillabla oeeupèDt. > Ainsi la taille réelle eUe-méme avait n caractère personnel: elle n'était point perças «s les droits seigneuriaux non affermés ; mais M que le roturier en devenait fermier, il était »»• mis i la taille réelle,

Cette taille ressemblait d'ailleurs asseï eisd^ ment à notre contribution foncière, avec wf différence toutefois que la taille ne portait qM sur une classe de citoyens, les roturiers, ei pu conséquent sur une portion asseï minime dt la propriété foncière. La taille personnelle était, dans toute la force du terme, un ImpMdi revenu ; mais il ne portait également qde sstvi même classe de citoyens, les roturiers. On f' juger du fardeau qu'ils avalent à supporter, ■•'*'

TAILLE

qu'on voit figurer au budget de 1788 la taille et les impôt? qui en étaient un accessoire pour la somme, énorme en ce temps , de 7& niiliiOQg 489 mille livres'.

La taille réelle et la taille personnelle étalent des impôts de répartition, et on sait qu'aux termes du droit commun del'ancien réglipe le roturier était t taillabie et corvéable i merci et miséricorde. >> C'était un esclave i peine affranchi , auquel on ne laissait le nom d'homme libre que pour .qu'il tra- Talll&t avec plus de courage, maû touioiirs au profit de son maître. Lorsque le droit de tailler appartenait au seigneur, avant Charles Vil, comme après que le roi se fut i^ttribué ce droit exclusivement, la taille fut imposée sans mesure, et levée avec une barbarie dont nous n'avoua plus même aujourd'hui l'Idée.

Le livre si intéressant et si instructif de Boisguillebert' indique asses bien comment l'Iniquité la plus effrontée présidait à l'établissement et à la répartition de la taille 4 la fin du diz-septièipe siècle, et comment sa perception coûtait infiniment plus cher aux taillables et à l'Ëtat que la taille elle-même. Iniquité dans la répartition entre Us généralités, entre les paroisses et entre les

rrticuiiers, protecteurs à rechercher et ennemis craindre à tous les degrés. « |1 n'est pas extraordinaire de voir une paroisse de 100 feux et 1,500 arpents de terre payer beaucoup moins que la paroisse qui n'eq contiendra que la moitié ; mais celui qui cause ce soulagement, qu'on peut appeler une ruine, a pour récompense l'exemption de ses fenniers ou receveurs, qui sont taxés à rien ou très-peu de chose , mais qui , par une espèce de contre-échange, lui payent la taille; et al les autres fermiers ou détenteurs de fonds a louage tiennent les terres à 8 livres l'arpent, ceux des seigneurs les prennent à 10 et 11 livres... Ces collecteurs se font faire la cour à leur tour, pour l'asseoir (la taille] sur leurs concitoyens. Hais c'est de la manière que des gens qui croient que la misère autorise tout peuvent faire, c'està-dire que l'on commence par se venger de ceux de qui on croit être blessé en pareille occasion, ce qui se substitue Jusqu'à la troisième génération ; après quoi on a soin de ses parents et amis...i> Boisguiliebert décrit avec une' grande énergie les scènes tragi-comiques et si profondément déplorables auxquelles donnait lieu la perception de la taille : la destruction de la petite propriété, la diminution du bétail et l'appauvrisaement général de la terre.

■ Ce n'est ni la bonne ou mauvaise chère, écriyait quelques années plus tard le maréchal de Yauban ', ni la bonne ou mauvaise fortune, qui fèglent la proportion de l'imposition, mais l'en- Tie, le support, la faveur et l'animosité; et la Téritable pauvreté ou la feinte y sont presque toujours accablées. Que si quelqu'un s'en tire, il faut ^u'ii cache si bien le peu d'aisance où il se trouve, que srs voisins n'en puissent pas avoir la moindre connaissance. Il faut même qu'il pousse la précan-

> Bail!;, HMoin flnanciirt d< ta Franc», t. 11.

S Détail d« la France, 2« partie, u I de la CoUtction 4ê* principaux Éoonomiêli:

% IHatt rayait, i. t de U Collection île* tuinçipma ÉconomMee, p. «S.

TAILLE

tlon Jusqu'au pohit de se priver du Décessaira pour ne pas paraître accommodé ; car un malbeitr reux taillabie est obligé de préférer, sans baian» cer, la pauvreté à une aisance laquelle, après lui avoir coûté bien des peines, ne servirait qu'a lui faire sentir plus vivement le chagrin de la perdre 'suivant le caprice ou la Jalousie de son voisin. « Jusqu'à la On de l'ancien régime, les abus restèrent à peu près les mêmes.

En effet on avait Imaginé d'assurer les droits du lise en ressuscitant à son proOt le monstrueux mécanisme de la fiscalité romaine et presque toutes les obligations des dêcurlons. Solidarité dq taillabie dans la paroisae, responsabilité des paroisses en cas de banqueroute du receveur, rien n'avait ét^ négligé pour assurer à tout prix la rer cette de l'impôt. Quant aux exaction» particulières auxquelles la perception de le taille donnait lieu, la Justice royale n'avait garde de s'en occuper.

Les résultats économiques de la taille personnelle, bien connus d'Adam Smith, ont été indiqués par lui en peu de mots avec la sûreté de Jugement qui caractérise les écrits de ce maître. «t C'est, dit41, on Impôt sur les profits présumés do fermier, qui s'évaluent d'après le capital qu'il a sur sa ferme. L'Intérêt de celui-ci est donc de paraître en avoir le moins possible, et par conséquent d'en employer aussi peu que possible à I4 culture, et point du tout en améliorations. SI un fermier français peut Ja-

mais parvenir à accumuler un capital, la toille équivaut presque à une prohibition d'en faire Jamais emploi sur la terre. De plus cet impôt est réputé déshonorant pour celui qui y est sujet, et est censé le mettre au-dessous du rang non-seulement d'un gentilhomme, mats même d'un bourgeois ; et tout homme qui afferme lea terres d'autrui y devient sujet. Il n'y a pas de gentilhomme ni même de bourgeois possédant un capital qui veuille se soumettre à cette dégradation. Ainsi, non-seulement cet impôt empêche quf le capital qu'on gagne sur la terre ne soit Jamala employé à la bonifier, mais même il détourne de cet emploi tout autre capital '.

« Dans les pays où la taille personnelle existe, le fermier est ordinairement imposé à proportion du capital qu'il parait employer à la calture; c'est ce qui fait qu'il n'ose souvent avoir un bon attelage de chevaux ou de boeufs, mais qu'il tâche de cultiver avec les instruments de labonr les ploa chétifs et les plus mauvais possibles. Il ae défle tellement de la Justice de ceux qui doivent l'imposer à la taille, qu'il fait semblant d'être pauvre, et qu'il cherche à paraître presque hors d'état de rien payer, dans la crainte d'être obligé de payer trop. Par cette misérable politique, il n'entend peut-être pas ses intérêts le mieux possible, et probablement II perd plus par la diminution d|i produit qu'il n'épargne par celle de l'impôt. Quoique, par une suite de cette mécliante culture, le marché soit sans doute un peu plus mal pourvu, cependant la légère hausse de prix que cela pourrait occasionner, qui n'est pas même dans le cas dé pouvoir Indemniaer le fermier de la diminution

< Recherchée eitr tee caueee et la naUtre d« te r»> chent dee natione, livre 111, cb. t.

m TALLKYRAND-PÉRIGORD.

de produit, est encore bien moins dans le cas de Inl donner le moyen de payer plus de fermage à son propriétaire. Le public, le fermier, le propriétaire, tons souiTrent plus on moins de cette culture dégradée '.a

La révolution , en décrétant Végallté des citoyens devant la loi, fit pour Jamais disparaître la taille et les abus innombrables dont elle était l'occasion ou la cause. Le Jour où toutes les terres et tous les hommes Indistinctement ont été assujettis à l'impdt, le fardeau des charges publiques a été plus également réparti, soit entre les particuliers, soit entre les diverses localités. Quelque élevé qu'il soit, il est du moins i peu près fixe, et le fermier comme le propriétaire ont toujours un Intérêt, et fort grand , à faire des améliorations ; ils n'en ont aucun à dissimuler leur fortune et à ne pas mettre en activité tons les capitaux dont Ils disposent. Mais la taille a laissé sur les mœurs et les habitudes de la population agricole une empreinte qui n'est point encore effacée.

COORCELLE SENEDIL.

TALLEYRâND-PÉRIGORD (Cha»le8-Mao- RiCE, prince de). Né à Paris, le 13 février .17 54. Successivement prêtre, membre de l'assemblée constituante de 1789, évéque, ministre, ambassadeur, pair de France, membre de l'institut ; mort le 17 mal 1838.

« Avec lui, dit H. Mignet *, disparut une intelligence forte , l'un .des restes les plus brillants de l'ancien esprit franco, la dernière grande renommée de la révolution. M. de Talleyrand devait quelque chose à son origine, mais encore plus à lui-même. Introduit de bonne heure dans la carrière des honneurs par le crédit de sa famille, il ne put s'y maintenir longtemps que par sa propre habileté ; car, dans notre époque d'extrême agitation et de vaste

concurrence , ce n'é> tait pas à l'aide des souvenirs et des ancêtres qu'on s'élevait , se soutenait , se relevait après avoir été renversé. Dès sa Jeunesse, l'ambition lui ayant été offerte comme perspective et laissée comme ressource, il s'habitua & subordonner la règle morale à l'utilité politique. Il se dirigea surtout d'après les calculs de son esprit. Il devint accommodant à l'égard des déairs dominants, facile envers les circonstances impérieuses. 11 aima la force, non par le besoin qu'en a la faiblesse, mais par le goût qu'elle inspire à l'habileté qui sait la comprendre et s^n servir. 11 s'associa aux divers pouvoirs, mais il ne s'attacha point à eux; les servit, mais sans se dévouer. Il se retira avec la bonne fortune , qui n'est pas autre chose pour les gouvernements que la bonne conduite. Se mettant alors à l'écart, son grand mérite fut de prévoir un peu plus tôt ce que tout le monde devait vouloir un peu plus tard , et d'agir avec résoldtion après avoir attendu avec patience. Comme il se possédait entièrement et qu'il était sûr de se résoudre à propos, il aimait à perdre du temps pour mieux uïsir les occasions, croyant que le cours naturel

> Adam Smith, Ruilunha «ur ta cauiu, etc., litre V.ch.ï.

' Notice sur H. de TalieyraDd, tome III des MHnoitnit fAcadtmU dtt idtncei monUet H politique.

des choses en offre de meilleures que l'eiptii n'en saurait trouver, ni la volonté en faire naître. Il avait dans ces moments l'activité et l'asceodant des hommes supérieurs, et 11 retomlMit ensoie dans la nonchalance des hommes ordinaires. >

Talleyrand avait été nommé meinbre de la classe des adences morales et politique de ViaOîtnt dé* l'établissement de ce grand

carpe savnl. En revenant des États-Unis, il y lut deuxaémoircB dont voici les titres :

£>iat nir lu atanlagti à ntirer deê eetonte m*vtUea dam In circonttancu priêtnttt.

Mémoin tur Ut nlatiom commtrckiUa «le* Eitt»- Unis onte VÀngUttrrê.

« Cm écrits ont été d'sbord publié* dmos les JHmotrM âi la eUmt du teiencu moraltM et po/tti)** de rirulilut national. Tome il (lT»e).

• En ITSa, Tsllejrand avait éié obligé de tait ta Ëuls-lJnis; ces mémoires, imprimés pen de Kofi après son recour en France, paraissent aroir été \t frnit de ses otnervations faites en Amérique; ils K sont pas Indignes de la répnlalioD de r«al«ar. Das le premier, il essaye de développer les avantages qsi la France trouverait à établir des colonies, cclle»o étant no moyen d'étendre son industrie et de sedébvrasser de sa population peu aisée et tarbolente. Daas le second, qui peut èire considéré comme déaoacl fournir un exemple pratique à l'appal des docoBa exposées dan* le premier, l'auteor montre (oudns d'avantages l'Angleterre continue k retirer de as* sbciennes colonies, malgré leur Indépendaitce. Il j explique ausai les circonstances qui, aeloD lui, aou h cause de la préférence que les Américains n'ont pas cessé d'accorder aux produit* anglais.

« Ce aecond mémoire a été traduit en anglais, (txsdres, 1 806, in-81 Le* deux mémoires <mt eiA aaitga dans le 6* vol. de la Remit d'Édinbomrg. « (M. Uj « Le premier de ce* mémotras conte-Dsit «ie* via élevées sur l'établissement des colonies destioées k réparer la perle des anciennes et k ilacillter ia S* • l'oubli des ré-

volutions. M. de Talleyrand y pn d'ouvrir dt nountUn routet à lam ^hoHtmtm qui amiml bttoin dt proltti, à tant d'hommtt heureux qui avaient bttoin d^etpéranc*. Le était un tableau complet de FAméiriqoe do Nord, dss H. de Talleyrand Jugeait l'état politiqae avec ie se» ferme d'un nomme (orme dans les révolntioa*, exposait les relations commerdales en Economiste nvau. retrafait lea monirs en observatsor que toot ftsw. et reproduisait l'aspect avec les conleuis nstanUa qui peignent d'autant mieux lea objets qn'eUes las rendent dans toute leur aimplicité. (Mism.)

TAPIES (Le chevalier F. db).

La France et VJngltttrre, ov StatitHfue mtonti et phyiique d» la France compar A à cellt dt VAngletmrt, tur tout Ut pointe analoguu. Paris, Onillaomin, tan, 4 vol. gr. in-8.

TAREE (Paospn).

Travail et talairu. Parla, diei fauteur, etBeÙBs, cbes Brisiart, 4841, 1 vol. in-8.

Voir sur cet ouvrage un article de M. Blaaqai, toi le Journal dei Èconomittu, tome 1, p. 470.

TAftiFS DE DODAME. Les tarifs de doosM ont été établis dans deux vues différentes, on poorrait même dire opposées : 1° afin de donner im revenu au fisc; 2* afin de protéger l'Industrie nationale contre la eoneorreace de l'indastiie étrangère. A l'exception peut-être da tarif tort, qui est établi uniquement en vue du rerena',

' Le tarif turc est extrêmement lll)érsl. Lea pcataitions et les droits prohibitifs sont inconnus en TWrqtfa: les marchandiaes étrangères y sont soumises, defrii 4838, a un droit uniforme de R

pour 400 qui se déctapose ainsi : 3 pour 400 pour, lé droit d'entrés rtofttment dit, et S pour 400 de droit sopplémentair* aa ssrtir de la douane, en remplacement des anctenadrsfuéi circulation à l'intérieur. Le* prodsiu nationan» j

TARIFS DE DOUANE

tous les tarifs du monde ont à la foi» le caractère de la fiscalité et de la protection. Seulement les uns, parmi lesquels nous citerons les tarifs de la France, de l'Autriche, de la Russie et de l'Espagne, ont principalement le caractère protecteur ; ' les autres, tels que ceux de l'Angleterre et des Ëtats-Unis, ont plutôt le caractère fiscal. En Angleterre même, la protection n'est plus qu'accidentelle, en ce sens que l'Impdt est devenu en ' principe l'objet du tarif.

A l'origine, les tarib de douane semblent n'avoir été considérés partout que comme des machines fiscales. On trouvera sur ce point les reneelgnementa les plus détaillés au mot DoDAros. Nous nous bomeroi)B à y t^outer quelques données sur les transformations que le tarif français a subies et sur son état actuel.

On sait qu'avant la révolution de 1789, le tarif firancals n'était point uniforme. La France était partagée alors en trois grandes réglons douanières. Il y avait d'abord les pnvincet de* cinq gros*et fermes, comprenant la plus grande partie de la région du nord, depuis la Picanlle et la Champagne Jusqu'au Poitou, au Berry et au Bourbonnais. Ces provinces n'étaient point séparées par des barrières intérieures ; elles formaient une véritable union douanière, et c'était à elles que s'appliquait le tarif protecteur de Colbert. Venaient ensuite les provinces réputées élrangires, qui

se composaient en premier lieu de la région méridionale, en solvant une ligne horizontale depuis La Rochelle ; en second lieu , de la Bretagne à l'ouest, de la Francbe-Comtié à l'est, et, dans le nord, de la Flandre, de l'Artois et du Hainant réunis. Les provinces réputées étrangères avaient des tarifs distincts de ceux des provinces des cinq grosses fermes, dont elles éttûent séparées par des barrières douanières. 11 y avait cependant un certain nombre de droits qui leur étaient communs. En outre, les marchandises provenant des provinces des cinq grosses fermes pouvaient entrer dans les autres sans payer autre chose que leurs propres droits de sortie, etc. (Voyet Dodanc.) Venaient enfin les provinces <f étranger ^ectif et les poi-ts francs. Les provinces d'étranger effectif étaient les gouvernements d'Alsace et de Lorraine-, les ports francs, Marseille, Bayonne, Lorient et Dunkerque; ces provinces et ces ports

à la sortie nn droit de 43 pour lOO, dont 9 pour 400 à msTrivée des roarobandises à l'échelle oti ellee doivent être embsrquéei, et 3 pour 400 Ion de l'embarquement. Ces 42 pour <00, dit H. Dbicinl (′), aont destinés à remplacer d'abord l'impôt foncier, qui n'existe pas en Turquie, ensuite lea dnàts multiples et sans cesse variables auxquels les marchandise* étaient soumises autreroia, quand le monopole n'en ioterdiaait pas absolument l'achat et l'exportation. Le commerce européen n'a pas manqué de profiter largement d'un régime si libéral. Ainsi les exportations de l'Angleterre dans l'empire Ottoman, qui n'étaient que de 4,'*40,st3 lirres eu 4840, se ■ ont élevées kM4S.t5> livres en 4n4,c'est-4-dire k une somme triple de celle de ses exportations en Russie (4,371,000 lirres}, et de quatre k cinq foiii plus cousidérable que celle de ses exportations en Autriche (843,t41 livres}. La Turquie est aujourd'hui, grice an libéralisme éclairé de sa lé-

gislation douanière, un marché de premier ordre pour les autres nations,

C) IMtr— mr !• nrftiU, *

TARIFS DE DOUANE

étaient considérés comme faisant partie du territoire étranger : réunis politiquement au reste du royaume, lia en demeuraient séparés commercialement.

Cette ancienne législation, qui avait le défaut grave de n'être point uniforme, avait, en revanche, le mérite de n'être point uniformément proh^ bitionniste. Dans les provinces réputées étrangères et d'étranger effectif, les droits étaient généralement fort modérés. On conçoit donc que ces provinces aient résisté avec énergie aux prétentloiis de Colbert, qui voulait leur appliquer son tarif protecteur, car les avantages qu'elles auraient retirés de la suppression des barrières intérieures n'auraient point compensé, selon toute apparence, le dommage que leur aurait causé la généralisation de la protection. Leurs résistances à l'établissement d'un régime uniformément protecteur étaient beaucoup plus justifiables qu'on n'a coutume de l'admettre. Ce» résistances, l'assemblée constituante réussit à les surmonter, en ayant égard à ce qu'elles avaient de fondé, c'estrà-dire en remplaçant les tarifs particuliers des différentes provinces par un tarif général assez modéré. Si la politique commerciale de l'assemblée constituante avait continué de prévaloir, la France n'aurait eu certes ({n'a s'applaudir de la suppression de ses barrières intérieures. Malheureusement il n'en fut pas ainsi : les gouvernements de la république et de l'empire s'aperçurent qu'ils pou- Taient se servir du tarif uniformisé comme d'un instrument de guerre, et ils ne

manquèrent point d'en essayer l'eiQcacité. La convention et le directoire prohibèrent les marchandises des nations avec lesquelles la France était en guerre, notamment les marchandises anglaises, et Napoléon imagina la gigantesque folie du blocus continen : tal (voyez ce mot). Ces abenations déplorables n'auraient pu évidemment se produire si le morcellement douanier de l'anden régime avait continué de subsister. C'est ainsi que les réformes les plus salutaires peuvent devenir des causes de retard, des véhicules de barbarie, lorsqu'elles se trouvent Improvisées dans un pays qui n'est pas suffisamment préparé à les recevoir.

Encore, si le régime prohibitif inauguré par la révolution française n'avait point survécu k la guerre continentale, on pounait soutenir avee raison que les maux causés par ce régime ont été rachetés, et au delà, parles avantages résultant de l'uniformisation du tarif. Mais le mal a sa logique comme le bien. Des industries artificielles s'étaient établies sous la protection des obstacles que la guerre avait suscités au commerce international. Ces Indostries artificielles se trouvèrent sérieusement menacées dans leur existence, au rétablissement de la paix. Les intérêts qui j étaient engagés s'émurent, et comme ces intérêts avalent la prépondérance dans la nouvelle organisation politique du pays, le système prohibitif fut non-seulement maintenu, mais encore aggravé.

« On effaça des lois , dit M. Michel Chevalier, les brutalités qui proscrivaient les denrées coloniales et les matières premières des réglons tropicales ; de toutes parts on s'en plaignait, personne n'en bénéficiait, personne n'en demandait le

m linlien. On cessa de brûler les marchandise* auglaisee;' c'était un spectacle oITensant, et même sous l'empire, on ne l'avait donné aux populations que dans de rares circonstances où l'on avait supposé que c'était propre à exciter les sentiments belliqueui. Uais tout ce qui constituait un privilège en faveur des manufacturiers, un instant atténué dans le printemps de 18 1 4, (ut restauré avec aggravation dès la même année par la loi du 17 décembre, et puis aggravé encore; on maintint de même, sans en rien rabattre, les moyens exorbitants qui avaient été adoptés sous la république et sous l'empire pour l'observatiDn à tout prix des prohibitions décrétées contre les marchandises fabriquées chez l'enilemi. Ainsi les tisites domiciliaires, là dvnonciation soldée « ta confiscation préventive, les visites à corps restè^ lënt dans l'arsenal de la douane, et bn ne se Ûi faute de s'en servir. En ^omme, sauf des modifications sur les cotons b^uts, les denrées coloniales et les autres matières propres aux régions équinoxiales, le tarif de la restauration fut plus rigoureux, plus exclusif, plus coutraire i la liberté que eejui de l'empire, et il le fut sans excuse'. >

l>eut-étre M. Michel Chevalier se montre-t-li irop sévère à l'ëftard du gouvernement de Ui restauration. Sans les folles probibitionnistes de la république et de l'empire, et les créations artlBcielles qu'eues suscitèrent, ce gouvernemeni ne se serait point engagé aussi avant'dans la mauvaise yoie du régime prohibitif. C'est, d'ailleurs, line justice à lui rendre, qu'il alla moins avant dans cette voie que les intéressés n'auraient voulu l'y pous* ser. La discussion de la loi de douanes de 1 823 en fait foi. Quoi qu'il en soit, le tarif français fut dès lors établi uniquement en vue de la protection, A laquelle les intérêts du Trésor furent sacrifiés d'une manière systématique. &ans une série de maximes qui méritent d'être reproduites , le rapporteur de ta loi de 1823, Mt.de

Bourrienne, élevait cette mauvaise pratique à la iiauteur d'un principe.

< Un pays, disait-il, où les droits de douane ne seraient qu'un objet de. flscalité, marcherait à grands pas vers sa décadence) si l'intérêt du fisc l'emportait siir l'intérêt général , il n'en résulterait qu'un avantage molnenlané que l'on payerait cher un Jour.

€ Un pays peiit Jouir d'une grande prospérité ci avoir peu de produits de douane; il pourrait avoir de grandes recettes de douanes «t être dans un état de gêne et de dépérissement. Peut-être pourrait-on prouver que l'un est la conséquence de l'autre.

« Les droits de, douane ne oont pas un Impèt; c'est une prime d'encouragement pour l'agriculture, le commerce et l'industrie; et les lois qui les établissent, doivent «Ire des lois quelquefois de politique , toujours de protection, Jamais d'intérêt fiscal.

« Les douanes (avec l« distinction que je viens d'établir) ne devant pas être dans l'Intérêt du fisc, l'impât qui résulte du droit n'est qu'accessoire.

> Bxanun du lyiMnM eomnttniat COAMU mu$ It itofit d< ty-tiimt pro<«c(«ar, *• édilioa, p. 4TI et m.

TARIFS DE DOUANE

« Une preuve que l'impôt en fait de douane n'est qu'accessoire, c'est que le droit à l'exportation est presque nui, et que le législateur, e» frappant d'un droit à l'Unportation certains obijet.', a pour but qu'il n'en entre point oa le moins possible. L'augmentation ou la diminntioti da produit ne doit Jamais l'arrêter.

«... Si la loi qui vous est aoulnlse amène nne diminution dans le produit deé douanes, vom* itvei vous en féliciter. Ce sera la prenve ({ue tom aurex atteint le but que vous vous proposes, de r»ientir des importations dangereuses et de favoriser des exportations utiles. »

Fautril doilc s'étonner si le tarif français, cotstruit conformément aux maximes de It. de Bourrienne, donne un revei)u beaucoup moindre es proportion que le tarif fiscal de l'Angletenr? (Voyez DoBANE.) Ce résottat, auqnd les jRvhihitlonhistes ont visé, ils l'ont obtenu en effet, mais les gouvernements et les contribuables d(riTent-ils vrolment s'en féliciter?

Depuis la restauration, ié tarif français n'a sobi que des modifications peu importaiites, en sorte qu'il demeure aujourd'hui l'ud des plus âevés et des plus compliqués de l'Europe. Ainsi il isonliei^ encore cinquante-trois ptohibitions , dont quarante-huit à l'entrée, portant sur les peaax pr^ pai-ées et les butrages en peau , la tablettem, la coutellerie, ta sellerie, la plupart des fils et tissus de cotdn, de laine, de crib, etc., etc. Ltt droits prohibitifs sont, en outre, extrêmement nombreux. Quelques-uns, tels que les droits ss les aciers, atteignent un taux presque fabuleux.

Les marchandises soumises au tarif sa cooftent par centaines, et cependant les sept buttâmes des droits spnt perdus sur une vingtaine iTai^ tjcies M. Joseph Gamier en a fait la relevé pew l'année 184A, dans son excellente AMilgt» é» tarif français^, l3i mllliens sur un total de 1 52 avaient été le produit de vingt articles, tels que les sucres, les cafés, les cotons, les laines, les hiiiles d'oUvei.les fils de lin et de chanvre^ tte. Dans la même année, 23.4 articles n'avaient ro^ porté qu'une somme de 787 mille francs. Qu'ia tarif si élevé et si compliqué oppose un obstaeie sé-

rieux au développement des relations commerciales de la France, cela n'a pas besoin d'être démonlré. Le mal s'aggrave encore, par suite dei droits diirérentiels et des traités de commerce qnl ajoutent leurs complicationa à celles qui résulttBl de la multiplicité des droits, oomme amsi é'umt spécification arbitraira M loovâjt fautive du fnduits.

« Les droits, dit H. JotepH dunler, vàHeM selon les t>rovenances de cba^llb Wbduit, fettH les nUàtiCeà de son aspect, dé si couleur, ou c(iaformément à dix autres circonstance dont la constatation est prescrite. Tantôt le niSgociont a Intérêt à confondre, tantôt c'est par Ignarance «• par mégarde qu'il étiquette ses colis tans exiett* tude. Alors le douanier mtéttiéht ifut Htb eoM inextricable : 11 juge et commente ici Jttttèniait, là-bas légèrement, et plus loin complètement t rebours. Aitjourd'hui, dans tel bureau, aoos tdis

> .insiMiire (h eÉconomi» potiHfM «t A té iiotùitftM pour <U7, page SOT.

TARIFS DE DOUANE

Inspiration, les inots pnt tel sens; demain, dan^ le |>urean voisin, gous une autre inspiration, la tnèine longue a une tout autre signiflcalion. Le commerçant est obiluë de faire une étude de toutes ces tendances; i| est obligé de savoir les tolérances et les rigueurs du Havre, les tolérances et les rigueurs de Bordeaux, les tolérances et les rifueurs de Marseille. Finalement il est obligé de savoir tant de choses qu'il renonce à acquérir cette science, et qu'il circonscrit son activité sur un petit nombre <|e produits, perdant ainsi les occasions nouvelles qu'amène le progrès de la civilisation. On vg chercher bien loin les causes de notre infério-

rité commerciale, de notre peu d'aptitude aux spéculations, de)a longueur des affaires et de la pauvreté de notre marine ; et on ne s'aperçoit pas qu'à force de Jeter des pierres et des entraves dans la route, on a Ont par décourager les voyageurs, et que, pour ramener la circulation dans la voie obstruée, il n'y a d'autre moyen que celui de la débarrasser des obstacle? qu'on y a amoncelés >. >

Ualbeureu$ement des Intérêts coalisés veillent avec un soin attentif et jaloux à ce que la voie demeure obstruée, et, malgré les efforts des partisans de ta liberté du commerce, le tarif français est demeuré, Jusqu'au moment où nous écrivons, en parfaite harmonie avec les fameuses maximes de M. de Bourrienne.'

Le régime prohibitif prédomine encofe en Espagne, en Auiriche, en Russie et dans quelques antres pays de moindre importance. Cependant, eii Espagne et en Autriche, une réaction s'opère contre ce système, et des brèches a'ssez considérables ont déji été pratiquées au tarif. Ep Russie même, on commence A se demander s'il p'aurait pas miewi valu laisser le capital encore peu abondant de la nation féconder l'agriculture, les industries de la laine et du lin, et les autres productions naturelles du pays, plutôt que de l'attirer, ft grands renforts de prohibitions, vers les industries plus ou moins factices du coton, de la $oie, du sucre de betterave, etc. On s'y aperçoit un peu tard que les industries naturelles sont retardées dans leur développement faute de capitaux, tandis que les industries artiQclelles, pour lesquelles de si grands sacrifices ont été faits, demeurent hors d'état de lutter avçc la concurrence étrangère. M. de Tégobprskl dépiontre fort bien que le régime prohibitif a dû causer plus de maux en Russie qu'ailleurs, i cause de l'insufllsance du capital national.

< Les capitaux et le crédit, dit-Il, sont les deux grands leviers de l'Industrie; là où l'un ou l'autre de ces jevlers manque, l'Industrie ne peut se maintenir que dans une situation précaire. C'est nn fait qui ne pourrait être et qui n'a Jamais été contesté. Or, si même dans les pays qui abondent en capitaux, et oii le crédit est dans une situation très satisfaisante, il serait mal avisé d'entreprendre et d'exciter, par des moyep^ forcés toutes les branches (l'iodustrie à la fpis , l'inconvénient serait encore plus palpable dans un pays où les capitaux sont rares et les ressources du crédit particulier très limitées ;[^ et c'est le «as où se trouve

> Jo8. Gomier, ^nnuatrt dt VÉcommie poUlique, pagetot.

TARIFS DR DOUANE

la Russie, comme tous les pays qui sont encore dans les premières phases du développement de leurs forces productives. Beaucoup de nos faiiricants, ne possédant pas assez de capitaux potif suffire aux revirements de leurs établissements, travaillent avec des matières premières, achetées i 12 ou l& pour 100 pluscher qu'au comptant, ce qui rend, indépendamment d'autres causes, nos articles manufacturés très chers, et les sacrifices que leur consommation exige plus sensibles. A l'exception de quelques articles, tels que les draps ordinaires, certaines qualités de toiles et quelques espèces de soieries, on peut admettre sans la moindre exagération que, dans tous les achats qu'on fait à Saint-Pétersbourg et h Moscou, le rouble, argent remplace exactement le florin, monnaie de convention, comparativement au prix de ces objets en Allemagne, ce qui fait une dliférence de 60 à 100. et il y a beaucoup d'articles qui se payent 80 pour 100, et souvent mémo le double plus cher'. »

Le même auteur n'évalue pas A moins de 4 millions 110 mille roubles (16 A IT millions de francs) le sacrifice annuel que la protection du sucre Indigène impose au trésor public, sans parler de la charge supplémentaire qu'elle fait peser sur les consommateurs. Enfin il signale la cherté dû fer, provenant en grande partie de la même cause, comme l'un des obstacles qui contribuent le plus à entraver les progrès de l'agriculture. « Nos fers, dit-il, sont excellents et propres à tous les usages, mais d'un prix très ëlevé et inaccessible aux classes pauvres de la population, et pour les usages ordinaires... Cet article de première nécessité, dont le bas prix est une des conditions principales des progrès de l'industrie, est, poqr nos populations agricoles , presque un objet de luxe. On peut admettre sans la moindre exagération qu'en Russie comme en Pologne, plus des neuf dixièmes des roues de charrettes et voitures de transport de toute espèce ne sont pas ferrées, et que, sauf ceux des équipages de luxe, tous les essieux sont en bois, ee qui ajoute beaucoup à la dlfllculté de nos transports et de nos moyens de communication, sans parler des autres inconvénients, très graves au point de vue technique et agricole, qui se rattachent & la cherté du fer *. >

Le régime prohibitif a donc échoué partout. Aussi est-il permis d'espérer que toutes les nations qui en ont fait la désastreuse expérience ne tarderont plus longtemps i substituer à leurs torils protecteurs des tarifs purement fiscaux.

L'Angleterre et les États-Unis ont donné le bon exemple à cet égard, et les résultats de leurs expériences sont de nature A provoquer l'imitation. (Voyes Peel et Liberté du gommerce.) En Angleterre, on marche chaque jour plus avant dans la voie des réformes douanières , et cbaijuc jour aussi le succès de la politique

nouvelle devient plus éclatant. Le chancelier de l'Échiquier, M. Gladstone a complété cette année (1863), ou A peu de chose près, l'oeuvre d'Huskisson et de Robert Peel. Plus de 360 articles du tarif ont été

' Éludu «ur Us font* produclivtê d» la Rume, par 11. h. de Tègubonlii, conseiller privé e(membre da cpnuil de l'empire de Russie. T. U, (t- i9ti> .

> Ibii. T. 1, p. M».

TAXE DES PAUVRES

encore supprimés ou réduits par lui. Les principes d'apré^ lesquels 11 s'est dirigé en opérant ce complément de réformes sont les mêmes qui ont si heureusement servi de boussole à sir Robert Peel. Il a voulu, lisons-nous dans son exposé financier, 1* abolir autant que possible les droits sur les articles à peu près improductifs qui encombrent inutilement le tarif; 2* établir comme droit maximum général sur les articles manufacturés le taux de 10 pour 100; 3° supprimer les droits différentiels établis en faveur des produits des possessions britanniques, en abaissant au même niveau les droits sur les produits étran- I gers ; i' abolir autant que possible les droits ad valorem, qui compliquent la perception des droits et la rendent arbitraire, pour les remplacer par des droits fixes. Ces principes, sur lesquels reposera désormais la législation douanière de l'Angleterre, ne valent-ils pas bien les maximes économiques de M. de BourrIenneP -

Lorsque l'expérience du régime prohibitif d'une part, de la liberté commerciale de l'autre, aura prononcé de manière à rendre toute hésitation impossible entre les deux régimes, lorsque les tarifs fiscaux auront partout pris la place des tarifs protecteurs, les

voies du commerce international seront débarrassées du principal obstacle qui les obstrue encore, et la prospérité des nations s'en trouvera favorisée, comme elle l'est chaque fois qu'un progrès bouveau Intervient pour faciliter le rapprochement des hommes et l'échange de leurs produits. • G. Di MouNABi.

TàTHAM (Willuui).

Tlu poUlical Econofny of inland natigalion, irrigation and drainagi. — (L'tconomie poliliqui dt la naligalion intirimre, dt l'irrigation tt du dtuiehtment). Londres, n», t vol. iD-4.

TAXE. Voyei Impôt.

TAXE DES PAUVRES; On désigne soue ce nom un impôt dont le prodoit est exclusivement destiné à fournir des secours aux pauvres. Partout où l'État fait la charité, soit librement, soit en vertu d'une loi , il faut bien sans doute que les fonds consacrés à cet usage lui soient fournis par les contribuables ; mais la taxe des pauvres leur est expressément imposée dans ce but, et a par conséquent pour effet de consacrer, en faveur des pauvres collectivement, un droit positif à l'assistance , au moins jusqu'à concurrence du produit de la taxe.

Quoique la taxe des pauvres qui fut établie en Angleterre sous les règnes des Tudor, et dont nous allons esquisser l'histoire , soit l'exemple le plus généralement connu de ce genre d'impôt, il s'en faut que ce soit le seul, et il n'existe peut-être pas un Ëtat en Europe où l'on ne trouve quelque taxe à laquelle notre définition pourrait s'appliquer. Les documents que le parlement anglais fit rassembler en vue de hi réforme des lois sur les pauvres constatent que l'usage de percevoir pour les pauvres une taxe directe et spiéciale existait alors en Livonie, où elle se payait en

grains; en Danemark , dans divers Ëtats de l'Allemagne , tels que le Wurtemberg, le duché de Weimar, la Bavière; dans plusieurs cantons de la Suisse, et, en Amérique, dans plusieurs Ëtats de l'Union. Dans tous ce* pays, ut taxe det> nauvreste levait

TAXE DES PAUVRES

sur les propriétés foncières ou sur l'ensenâile et la fortune. Dans certaines localités , la taxe existait sous forme de ronde, c'est-à-dire d'obligatiaa imposée aux contribuables de recevoir cbei eax ei d'entretenir à tour de rftle pendant an ttmgt déterminé les indigents de leur oonunime • ■ paroisse. On la trouvait sous cette forme dos les Orcades et les Iles Scbetland ; en Norwége, en Suède , dans diverses parties dn Danemart ,- ea particulier dans le duché de Sleswlg et dans hs lies de Féroé et de Sylt; en Livonie, en BavMre, dans quelques parties du Wurtemberg ; en Sniate, dans les cantons de Berne et de Friboarg. Et ae sont-ce pas tout autant de tores des pauvret, ce lois qui presque partont, notamment en Soiae, en Allemagne , en France , ordonnent en txtem des pauvres un prélèvement snr les recettes du spectacles publics? Cependant la taxe anglaiit, par son ancienneté, par les proportions mMMtrueuses qu'elle avait acquises , autant que par sa notoriété, mérite de fixer particulièrement l'attotion des Ëconoroistes, qui trouvent li une expérience vraiment gigantesque de charité légaîe, éclairée de toutes les données statistiques propret à en faire ressortir les résultats et à les caractériser.

Les pauvres de l'Angleterre ' ne paraissent pas avoir eu, jusqu'au temps d'Henri VUI, d'antres secours que ceux qu'ils recevaient de la chargé privée, notamment des conrents, alors si dobbreux et si riches dans ce pays. La M eommimu, au témoignage

de ses plus savants Interprètes, avait bien posé en principe que les pauvres devaient être assistés par les pasteurs , les rectean de paroisses et les paroissiens eux-mêmes , qfa que nul habitant ne /At réduit à tnotirir /auU d'assistance. On trouve même , dans deux statnli des règnes de Richard II et d'Henri VII, le geme de l'institution du domicile de seeoitrs, qui oe fut régularisée qu'un siècle et demi pins tari, après la restauration. Mais ces recommandatiaas légales manquaient de sanction , et ni la loi commune , ni les statuts mentionnés ne poorvoyaieBt à des moyens efficaces de procurer l'assistance à ceux qui en auraient besoin. On conçoit qoe la Réforme religieuse, en amenant la sécularisatioo des couvents et des abbayes, dut, non pas angmenter prodigieusement , ainsi que le prétoideat certains philanthropes cathollques,maisiiuiiii/tsf«r la misère préexistante et en faire une question de sûreté et de tranquillité publiques. Les mendiants, privés des aumônes quotidiennes et assurées qne leur distribuaient les communautés religteases, et poussés par là au vagabondage et an crime, inondèrent le paya à cette époque , ainsi qoe l'attestent les nombreuses lois qui furent rendues à leur sujet. On ne songea d'abord i guérir le mtl qu'en le supprimant dans ses effets par des kù pénales , empreintes de la barbarie de ces temps, contre la mendicité et le vagabondage. Ensolte

> Il s'agit ici de l'Angleterre propretneot dite, ivac Ir pays de Gallei. La taxe ne tat iptrodniie que plu lard en Ëcoase, et n'y a jamais obtenu la mime eitcBswE Quant k l'Irlande, ce n'eat que tout réccmmeut, Ir Jl jaillei ISIS, qn'ellc a été soumise à ce régime, d'ailltan notablement modifie dans son principe et dans mo >|iplicatioo.

TAXE DES PAUVRES

riuefllcaclte même de ces mesures fit oaitre la pensée de tarir le mal dans sa source, d'en combattre non plus seulement les effets, mais la cause, par un système de charité légale destiné A garantir les classes pauvres de la misère. De là les lois d'Henri Vlll , d'Edouard VI et d'ÉlisabiAli I sur le droit de l'indigent à l'assistance paroissiale.

Ce droit fut, en effet, reconnu par plusieurs lois I antërieures au fameux statut de la reine Elisabeth (43 ËUg. c. 2), qui est du 19 décembre 1601, et qui n'a fait que le régulariser en l'organisant sur des bases que la législation postérieure a successlyement élargies , puis restreintes, sans cesser de le reconnaître en principe.

Le statut d'Elisabeth s'applique à trots classes d'indigents : les valides, les invalides, les enfants. < Aox indigents valides, il assure du travail, et du travail à domicile. • Il sera nommé , porte textuellement le statut, chaque année, dans chaque paroisse, par les Juges de paix, plusieurs inspecteurs des pauvres [overseers] choisis parmi les notables de l'endroit, à l'effet de pourvoir, sous Tautorité desdits magistrats, à ce que le travail Mit fourni aux individus mariés ou non mariés qui n'ont pas le moyen de s'entretenir, ou qui n'exercentaucun état quotidien qui les fasse vivre. A l'effet de quoi sera levée chaque semaine ou autrement, au moyen d'ime taxe imposée à chaque habitant, curé, vicaire et autres, ainsi qu'à tout possesseur de terres, malsons, dîmes originaires ou inféodées, mines de charbon ou bois taillis, propres à être vendus dans ladite paroisse, en telle quantité et pour telle somme qui seront Jugées nécessaires, une provision de lin , de chanvre , de laine , de fer et autres matières premières pro- ■ près à être ouvragées par des pauvres. Les juges de paix condamneront à la

prison les Uidigents valides qui refuseront de faire la tâche qui leur aura été fixée. »

Quant aux Indigents invalides, le même statut porte : « Une taxe en argent sera pareillement Imposée dans chaque paroisse aux mêmes personnes, pour être employée à fournir les secours nécessaires aux estropiés, aux vieillards, aux impotents , aux aveugles et autres indigents incapables de travailler , et cela , soit à leur domicile , soit dans des malsons de travail qu'il sera loisible aux inspecteurs de faire construire pour cet usage, sur des terrains communaux, aux frais des paroisses. Si lesdits indigents invalides ont leurs pères et mères, grands-pères et grand'mères, ou des enfants , ceux-ci seront tenus de les secourir et de les entretenir, selon leurs feenltés , de la manière et pour le prix qui seront fixés par les juges de paix du comté où ils ont leur résidence, sous peine de 20 scbelUngs d'amende pour chaque mois de refus ou de retard dans l'accomplissement de ce devoir. »

Quant aux enfants, il est dit que < le produit de la taxe paroissiale sera pareillement consacré à payer les frais d'apprentissage des enfants pauvres, et à fournir du travail aux enfants dont les pères et mères négligent de leur en donner ou sont dans rimpossibilité de le faire , ou de les élever, v

Enfin , le statut ajoute : • Dans le cas où la paroisse serait trop pauvre pour que le montant

de la taxe imposée & ses habitants puisse subvenir aux besoins ci-dessus mentionnés , les juges de paix sont autorisés à faire peser cette taxe sur lei autres paroisses du canton, et même, en cas d'insuffisance de cejles-rl, sur toutes les paroisses du comté. Tout

contribuable qui refuse de payer, le pouvant, sera condamné à demeurer dans la maison d'arrêt commune ou dans la maison de correction du comté , jusqu'à ce qu'il paye. Ses f biens pourront être saisis. Seront de même con- ' damnés à garder prison jusqu'à <«e*isfactlon complète , tous inspecteurs en retard de rendre leurs comptes, ou refusant de remplir leur mission , etc. >

Ainsi, obligation imposée à chaque paroisse de procurer du travail aux indigents valides domiciliés dans son enceinte, et de soigner et secourir les mflrmes, les enfants abandonnés, en général tous ceux qui étaient hors d'état de gagner leur vie en travaillant ; distribution de ces secours de toute espèce confiée à des inspecteurs, au nombre de deux par paroisse , sous le contrôle des ha- : bilants imposés réunis en assemblée sous le nom . de vestry ; moyens d'assistance , en argent ou en travail, obtenus par une imposition directe. des Immeubles et des loyers, dont le montant, fixé et levé dans chaque paroisse par les inspecteurs , variait suivant les localités : tels étaient les traits principaux du système qui fut introduit par le statut d'Elisabeth et que vinrent compléter ensuite plusieurs lois postérieures, notamment les actes de 1662, 1635, 1723, 1795 sur te domicile de secourt, le Gilbert'sÀet de 1782 sur l'incorporation des paroisses , le Sturge Somme'* Àet de 1810 sur les numaging Vestries, etc., etc.

Pour donner à nos lecteurs une idée Juste des abus auxquels la pratique de cette législation avait donné lieu , des résultats définitifs qu'elle avait produits et des réformes que la loi de 1834 y a Introduites, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter les pages suivantes au travail qu'a publié sur ce sujet un Économiste distingué, M. Alexandre Prévost, de Genève, ancien consul général de la confédératipn suisse à Londres ; travail aussi remar-

quable par la consciencieuse exactitude et l'appréciation éclairée des faits que par la manière à la fois lucide et concise dont ils sont exposés ' :

« Tous les hommes, avait-on dit, doivent trouver du travail sur le sol qui leur a donné naissance ; et s'ils ne sont pas en état de travailler, ils ont droit à des secours suffisants pour vivre. Pour cela, il faut que chaque propriétaire, selon ses moyens , contribue à soulager la misère publique. Cette théorie était difficile à réduire en pratique : on ne l'a que trop reconnu en Angleterre. Jusqu'en 1834, les lois sur les pauvres ont résisté à tous les essais d'amélioration ; chaque nouvelle tentative semblait accroître le mal an lieu de le diminuer ; les charges paroissiales s'augmentaient d'année en année. Depuis le mois de mars 1832 au mois de mars 18113, la taxe des pauvres s'était élevée à la somme de 169,769,975 fr. pour une population de 13,894,574 habitants. On payait donc un impôt

1 Voyez la Bibliolhèqut universelle de Genite, nouvelle série, lome \; numéro d'octobre 18SS.

HB

tAXE DES PAUVRES.

<|e 1 3 francs par tête et au delà. En cinquante ans, ia inoyenne avait doublé. Mais cette moyenne ne représentai^ que faiblement l'intensité d'un mal

Î|Ui n'était point égalepient réparti. Dans chaque ocalité il variait d'aspect. Ici la taxe était supportable , parce que des administrateurs sages et consciencieux, des magistrats prudents et éclairés, savaient mettre des bornes à la prodigalité. Là présidaie-

qt an cqptraire l'Insouciance, la profusion ; les distributions étaiept faites sans discernement et sans sagesse. Aus^l, selon les temps et les lieux, I4 taxe des pauvres était-elle une cbarge pep pesaqte on un fardean presque insupportable.

■ A Caukbam , daus le Qeikstiire, l'a^ministration paroissiale était parvenue à rendre la taxe légère., à faire presque entièrement dioparaitre 4u nombre des assistés les indigent^ valides , à nii4re la pqpulatton industrieuse et prévoyante, t 4 Cbolesbury, comté de Buck(ngbam, ja mi- •ére s'était aq contraire tellement étendue et la taxe s'était tellement accrue que les fermiers, en 1 832 , dans l'impossibilité de suQlre à cette charge, rei^qQçaient à leurs baux, les terres ce»saicnt 4e rapporter les (rais de culture, et I4 population en état de travailler manquait d'quyrage et de salaires. Enflf) l'op fut obligé de recourir à la paroisse voisine, qui fu(Imposée pour venir à l'assistance de dbole^bury, conformément à une clause du statut dont on ne s'est, au reste, que rarement prévalu. l.a dépense occasionpée nar la taie des pauvres et le tort que cette taxe faisait aux propriétaires et aux fermiers étalent suivis de la démoralisation de ceux qui étaient l'objet de la charité publique, et indirectement de la démoraUsation des masses. Comme chaque

Saroisse était tenue de fournir du travail à ceux e ses ressortissant» qui eu manquaient et de le rémuqérer sufBsamment, on ep vint, 60 p|i|- ■ ieurs epdrolts, à un système qui faisait de nouveaux progrès d'année eP année, et qut minait' sourdement la probité et rin4épePdance des journaliers. La paroisse payait sur ses propres fonds une subvention hebdomadaire aux ouvriers qui ne gagnaient pas de quoi se soutenir, eux et leurs familles, e^ dans chaque cas particulier, on proportionnait cette subvention

au prix du blé et au non^re des enfants de la famille assistée, pe cette manière, on s'était flatté 4e mettre l'assistance en rapport avec les besoins, et de limiter l'arbitraire qui présidait à la distribution des deniers publics. Ce Tut, au lieu de cela, une prime accordée à l'imprévoyance et à la fraude. Bientôt , pour avoir droit au fonds commun , diacuD des journaliers s'étudiait à paraître privé de travail et misérable ; Il se mariait inconsidérément aAn d'augmenter son revenu , qui croissait en proportion du nombre de ses enfants, ^n attendant, la paroisse, plutôt que de laisser dans l'inaction les pauvres qu'elle secourait, faisait des' efforts pour leur trouver de l'ouvrage, et c'est ainsi qu'on vit en plusieurs endroits ^'Introduire un usage funeste , celui de répartir les pauvres Talides parmi les fermiers, qui étaient obligés do les employer en leur payant un salaire chétif, Insufflsant, auquel la paroisse aloutait quelque eboae. On Imposait ainsi aux eoUivateurs l'obll-

gatlon d'employer dans leur» travaux un catsta nombre d'assistés. Le maître avait un oovris qu'il n'avait pas choisi, et le s«vlteor, perâint i la fois le sentiment de l'indépendance et l'vguillon du besoin , travaillait sans zèle tt suii émulation. Dix ouvriert indépendants, disait m fermier de piidlow, me feraient pbu ***«,que teuletjnent cinq; mais cinq ouvriers atsiità ^ valent ^metw q^e dix pour moi.

< La tendance du système étatt de idaeci aa môme niveau l'homme laborieux et lebiBêast, l'habile ouvrier et le maiHCuvre ignonnt, it faire baisser les salaires dans chaque locslBJ et de les rendre bisuffisants. Cç payement ftx partie des salaires par la paroisse était, ^m

' Contredit, l'abus |« plus condamnable; tontcfoii il arrivait squvent que le* secours admiaistià sous 4'autres formes n'étaient guère moins ainaiblcs. La paroisse , par exemple , acquittait 1< loyer des familles pauvres* c'était avilir ceux <fi recevaient cette aumône et nuire à ceux qui, voulant rester indépendants , ne poijvaient p*>i comme lea pistés, offrir leur* services av ■*'

« Comme chaque paroisse était teaw de pdvrlr tes pauvres, elle écartait de toutes ses feint les nouveaux domiciliés. De là Ie$ lois do dimir die de seçout*, lois fort compliquées, qui donnaient lieu à de nombreux procè*. dont les vm* trimestrielles étaient obsédées. Les frais it os procès chargeaient le budget des puoisM» de sommes considérahles. Les secours teq^mirei accordés au^ indigents non 4p.ui>c>li^ et ta tnaslailon 4e ceux-ci dans leurs p«roi&«ea respediiti causaient encore de grandes ^^peoses anooens. Les translations se faisaient souvent avec dnrcli Les lois sur le domicile avaient de plus llaewvénient d'établir une grande inégidité de mn eAtre les Quyriers des dilférentes paroiswi it royaume , inégalité que la distribution natqttll; de l'offre et de la demande aurait sans cela ccrrigée. (Tétait en vain que les ouvriers snra^ dnnts 4'uue |ocal|lé cherchaient de l'oovnp hors 4u lieu 4e leur domicile ; (If étaient r^ poussés de tous côtés, parce que partoot co redoutait l'arrivée de nouveau^ prétrâd^ à U Itourse parqlsstole.

< |.es lois sur' les epAints Illégititpet ^Mic^ aussi une source féconde de.misi^ et ît ^^^ vation. (^ recherche en paternité, qui est pirmlse par les lois anglaise», frappait qoelfqtiii* l'innopént; presque toujours elle enowifaicaSIr vice ou la cupidité. Les rapporta fonni^ùeM |^ sieurs preuves de l'étendue du m^i caqii 91' par Ifl loi que par la manière dogt (4^ 1)^ eu tait.

« Dans plusieurs localité, des abus 4'f> 9f^ différent de ceux que nous avQlu égni|K| >'^ talent Introduits. Les autorités parois^MaS fO^ cipalent indirectement à I9 taxe des pcRlK. Les Inspecteurs étant eux-mémea de peUts tUfchauds, ou bien voulant favoriser quelque* ani^ les provisions nécessaires aux maisons de tn«*& s'achetaient chèrement et par petites partiel te* l'endroit même ; on répartissait ainsi les bëgAces entre quelques paroissiens, et le* oonectem ém aumônes se trouvaient avoir intàtt à o* qa'iBa

JASE DES PAUVRES

bsient abondante». Quelquefois aussi on faisait les Dooiinatlons de faveur, sans égard aux quai(és indispensables pour une charge aussi dUucile I t)ien remplir, bans telle paroisse, on a vu une ilace d'inspecteur occupée par une vieille femme ta par un homme qui ne savait ni lire ni écrire t it l'on cite dans un des rapports le cas d'un feruier instruit qui, s'établissant dans une paroisse nat administrée , était parvenii , dans le court »pace de deux ans, à réduire des trois quarts la axe de cette paroisse ; de lO mille francs, elle Stait toaiUë i 3 miiie SHo rrâncé.

< Ëiiân l'ilidlgeni réclamait les secours de sft urolsse comme iin di-oit, quUl fdi malade ou tien priant. Seulement le pauvre valide, après les sollicitations Infructueuses auprès des autorité paroissiales , m plaidait ku Jugé de paix,]oi, par faiblesse du par crédulité, forçait dans tiieo des cas les inspecteurs i des aumônes inliscrète^ . Les aaststéa devenaient albrs Ingrats et Biigeants. , , , ,

« Tels étaient lés prlnctpaiix abus auxquels 11 Itlltit mettre on terme par l'application d'un remède elBcace. Qu'on se représente

un Instant leur toeienneté, leur étendue, le nombre de ceux qui en profitaient, les préjugés respectables de lieaacoup de penionnes, et l'oii se convaincra fddlement des difficultés qiië présentait une réforme, et du sentimeut qui avait fait reculer tous iMinioistires devant les dangers dont elle était entourée. EnQn il s'en^i trpuvéjun qui n'a pas craint de l'entreprendre, eî il k réussi. En fac« d'une opposition populaire, au milieu dés attaques de la presse, qui était presque unanime à repousser le projet, le gouvernement a fait adopter en 1834 me loi qui substituait à l'ancien système celui dont nous allons maintenant indiquer les prindptia traits.

• En premier lieUj le mode d'administration a i>i changé. Le prélèvement et ta distribution de l> taxe ne sont plus exclusivedient conDés aux iiitorités paroissiales. Chaque localité forme une i^gatiOD de paroisses, en pltis ou moins grand ■nombre, qui s'appelle une union. Chaque union tu MumUe à un comité de surveillance composé de curateurs (gnardians) nommés par tous ceux fi contribuent A la bourse des pauvresi 11 y a va gardien au moins par parpisse , et ils sont dhis pour un an. Le nombre ,des parotides comftitet dans une iinioh varie selon leur étendue et lear population. Quelques unions ne renferment f» sept ou huit paroisses, d'autres en ont jusqu'à Vnrsnte-neuf. La population des uniohs est d'aill»i fort inégale : Il y en a de SiOOO &mes; il y n a de 30,000 âmes et àa delà. Elles se forment le* unes après les autres, et quelques paroisses fort Aendnes continueront sans doute à être adminls- Me> isolément. A la fin de la première année, il }>mt lit unions formées, .comprenant 2,311 l>*nte«s et une population de 1,386,124 habilut*. Le nombre des unions s'est dès lors cons^ dénblemeot augmenté.

«Le comité des gardiens est chargé de fixer « montant des contributions pour la taxe des ^res. C'est à lui d'ordonner et de diriger la diitribuUçn des secours dans l'union à laquelle il | (tede,Maiiun« autorité centrale plane sur toutes

TAXE DES PAUVRES

les unions et sur toutes les paroisses : c'est celle de trois commissaires siégeant à Londres, nommée pour cinq ans et investis des pouvoirs nécessaires pour constituer les nnions et les surveiller, pour faire des règlements sur les maisons de travail ei sur le mode d'administration de ta taie des pauvres dans chaque localité, pour exercer énÛn une autorité centrale fort étendue dans toiit ce qui touche à l'exécution de la loi. Ces tirois comiiii^ saires, qui Jouissent d'un traitement considérable, el dont le choix est laissé aii gouvernement, pelivènt s'aider de sous-commlssaires, Ijul sont chargés de les représenter dans différentes parties da royaume, d'aider les cbihité^ de gardiens et dé procurer les renselgnemebts nécessalriss. De plus, àii lieu des anciens inspecteurs taoh tëtrlbués, élus par les juges dé paix, chaqiié Unioh pèiit se choisir des inspecteuirs payés, qiil cbtisacrént tout leur temps à l'examen dés cas particutiërs et àb service de l'union. ïtommés par let kutoritis locales , ces inspecteurs peuvent être destitués par la commission centrale, ce qlit ihet flti aux nominations de flvëiir et aux abiis qui s'ensuivaient.

< En second lléu , bltis dé sëcobrs but piuvrea validés ailleurs que dans dés maisons dé travail établies sur des bases très-rigoureuses. 1^ patlvre y est en quelque sorte prisonnier; s'il eh sort sans une permission spéciale , il tiii est interdit d'y rentrer sans une nouvelle àiitorisation. il est soumis i un régime sévère et à des régies uniformes jpour les neiires de travail et pour les repas.

Il perd sa liberté, et sa condition devient plus mauvaise qiië celle du tnandeuvre indépendant. Le principe a été que les secours olterts aux valides assistés de sont point Une aumône ordinaire, mesurée par la bienfaisance d6 celui qui donne sur le mérite de celiii qiii reçoit. On offre de l'ouvragé, et de l'ouvragé peu rétribué, à tous ceux qui, bien qu'en santé, ne veulent pas se donner la peine d'en chercher, ou ne peuvent réussir à en trouver. Ainsi. tes secours aux valides sont indépendants de leurs mœurs et de leur conduite. Toutefois, l'application iminédiate et générale de ce principe ayant paru impossible, là loi a permis quelques exceptions, qu'elle entoure de précautions eUlcacés : les Juges de paix ont perdu le droit de forcer les paroisses à faire l'aumône à des indigents valides, et les autorités sont soumises à des règlements généraux qui les empêchent de céder dans chaque cas i des coosidérations locales ou individuelles.

« En troisième lieu, les secours à domicile aux veuves, aux vieillards, aux infirmes et impotents, continuent d'être permis, mais sous certaines re^ irictions, et les maisons de travail sont ouvertes à cette classe de malheureux que l'on s'efforce d'y attirer ; elles deviendront pour eux de véritables hospices, où Ils vivront sous une règle beaucoup moins sévère que celle à laqUelle seront souqiis les pauvres capables de travailler.

• En quatrième heu, on a cesséd'adoilnistrer des secours en proportion du prix du blé et du nombre des enfants, méthode qui, au lieu d'améliorer la condition de l'ouvrier, n'avait fait que la rendre pire, et qui avait dénaturé peu à peti le caractère de la loi sur les pauvres. On a mis fin à la priai*

TAXE DES PAUVRES

qui était ainsi accordée à l'impréToyance et à la puresse.

a En cinqaième lieu, les lots sur le domicile de secours ont été changées et considérablement simplifiées. Il ne suffit plus à un ouvrier de travailler dans une paroisse ou dans une maison, et d'y résider un certain temps, pour y acquérir des droits à l'assistance légale. Par là on a tari la source d'une foule de questions litigieuses, et l'on a beaucoup diminué la force des motifs qui faisaient repousser les ouvriers des endroits où ils cherchaient de l'ouvrage. On a favorisé de cette manière l'égalisation des salaires dans toutes les parties du pays.

< Enfin la recherche de la paternité a été soumise à des restrictions et à des règles précises qai rendent les poursuites beaucoup plus difficiles, en diminuent par conséquent le nombre et empêchent la loi de prêter i la faiblesse un appui trop dangereux. »

Telles sont, en substance, les réformes introduites par le blll de 1834 dans la législation sur les pauvres en Angleterre. Hàtons-nous de dire que nous ne partageons point l'admiration de H. Prévost pour l'ensemble de ces réformes, et en particulier pour l'organisation administrative qui en constitue le trait le plus caractéristique. Les auteurs du bill sont restés fort en arrière de ce qu'avait proposé Halthus dans les chapitres de son ouvrage sur le principe de population, où il s'occupe de la législation anglaise sur les pauvres ; car Us ont laissé subsister, de l'ancienne législation, ce qu'elle avait de plus pernicieux, son principe, ce principe de l'assistance légale, qui était la vraie , tout an nioins la principale source des abus auxquels on a tenté de remédier. Nous avons expliqué ailleurs (voyez Biemfairamce pdbliqoe et Paopérisiie) la tendance de ce principe et les effets inévitables de son ap-

plication. Il est aisé de comprendre que cette tendance devient plus dangereuse, et cette application plus nuisible, k mesure qu'on centralise l'administration des secours et qu'on donne un caractère plus gouvernemental aux collecteurs de la taxe et aux distributeurs des assistances , puisqu'on rend ainsi l'attente des pauvres plus certaine et plus exigeante, tandis qu'on augmente la responsabilité des administrateurs envers la masse des indigents et envers le public qui s'intéresse à eux par pitié, par système, ou par esprit de parti.

Le changement le plus grave a été, sans contredit , la suppression des secours à domicile et leur remplacement par les maisons de travail; mais l'invention n'était pas nouvelle. Il y a fort longtemps qu'on a imaginé de rendre la charité publique pénible , humiliante , cruelle pour ceux qui en sont les objets, afin de mettre des bornes aux obligations qu'elle s'est imposées. Ce moyen ne manque Jamais de produire un certain effet , au moins temporaire , et c'est ainsi qu'il faut expliquer les résultats avantageux qu'on a vus se manifester pendant les premières années de la mise à exécution du bill de 1834. Dès l'année 1833- 1834, la taxe était tombée de 170 millions de francs à 158 millions, quoique la loi n'eût pas encore été changée, et par conséquent sous la seule pression d'une opinion publique fortement

prononcée en faveur de la suppression des àm. En 1834-35, la nouvelle loi ayant été mise a vigueur, la taxe tomba è 1 38 millions , l'amiie suivante à 118 millions. Ainsi, pour ces dm premières années, l'économie s'élève i 40 millions de francs. Et cependant il s'en faillit lieacoup que toutes les paroisses eussent été

iotoperées en unions, pourvues de maisons de tranilA mises sous la surveillance des comités de fndiau.

Remarquons ici que, de l'aven des partisassls plus prononcés du bill de 1834, l'application gnmière de cette loi a coïncidé avec un ooneooniK rare de circonstances favorables. Tandis qn'iut suite de récoltes abondantes maintenait its nvres à bas prix, de grandes entreprises , dcUdment les constructions de ehem'ms de fa, cei fourni jine occupation lucrative i nn grand DM)bre de bras ; d'immenses capitaux se sont dirifs vers ces sp^uiations, et des milliers d'oimien;(« trouvé de l'emploi et des salaires. Ce qui pronei» ces circonstances temporairesontété pcarbeaDcn; dans les résultats avantageux ci-dessos menti»' nés, c'est que l'amélioration des premières aniiéei ne s'est point maintenue dans les Buivmtei, (t que l'on a vu le chiffre de la taxe des pauTroicmonter graduellement Jusqu'à 149 milliont ii francs en 1849. S'il s'est de nouveau alniiié depuis lors, c'est qu'une nouvelle cireonsliK^ éminemment favorable , l'application du pno^i du libre échange dans la législation commerce de la Grande-Bretagne, est venue tout i la foislniinuer le prix des subsistances et augmenter li demande de travail, c'est-à-dire accroitreenoè* temps le salaire nominal et le salaire réel des ppulations ouvrières. La taxe des pauvres n'en «^ siste pas moins avec son principe, et, tant qMa principe subsistera, on le verra produire ses «>>séquences. Sa marche peut bien être nienii!, même interrompue temporairement, par nne stsdaine et vive impulsion donnée à la prododis des richesses, ou par l'action morale de certiisti dispositions légales introduites dans le 8]rstiine<l< la charité publique ; mais l'impulsion donnée i >> production agit du même coup sur la populili"" qui ne tarde guère à croître au delà de ce qn'o*gérait la demande de main-d'œuvre, et, quint M modifications légales,

elles s'usent bien vite, aiit que le lèle de ceux qui les appliquent, l"""!"^ ne sont fondées et justifiées que comme reoiiio extrêmes à un mal extrême, surtout si elles " reçoivent pas de l'opinion publique un appoià» glque et permanent.

Les lois de l'Ecosse sur les pauvres nedifl'^ pas beaucoup de celles de l'Angleterre, ilejn™ que , dans une partie du pays, on assiste le» In*' gents sans recourir à la taxe. Cependant , » l'année 1824, la charité légale s'appliqn"' ' moitié de la population du pays, formant IMI* roisses, parmi lesquelles se trouvaient GUsg»^* quelques quartiers d'Edimbourg. Dans cet pxoi^ soumises à la taxé, le montant en est ^^f^ propriétaires et payé en partie par eux, «" P*^ par les locataires et les fermiers. Le prod"* * distribué par une commission composée (ta f^ leur, des anciens et de quelques propri^l*><^ l'indigent croit avoir à se plaindre de celU e*

s TEGOBOllSKI.

misi'iun, il s'adresse à la cour d'assises (court of tession), qui slatue déDnitivemenl.

Une iol du 3 1 juillet 1838 a introduit en Irlande la taxf des pauvres, qui n'y avait point existé jusqu'alors , mais en évitant de conférer à l'indlgént, au moins d'une manière expresse , ce droit k l'assistance qui caractérise le système anglais. Cette loi prescrit la construction de quatre-vingts _ ou cent maisons de travail, pouvant contenir chacune un millier de pauvres, et où le régime sera le même que dans celles de l'Angleterre.

'■ Le système des maisons de travail, en le suppo-

' sant appliqué avec toute la rigueurdésirable.c'est-

àrdire accompagné de l'exclusion absolue de tout secours i domicile, et du régime pénal prescrit •' par les règlements anglais, serait sans contredit un moyen, et le seul moyen eflicace, de rendre le -' principe de la charité légale et de la taxe des :' pauvres compatible avec une diminution graduelle ' du paupérisme, et d'imposer en déflnltive à ce fléau des limites déterminées qu'il ne pourrait plus dépasser. Les expériences nombreuses que fournit sur ce point l'histoire de la charité publl- ^ que en Angleterre et partout prouvent maiheu- '■ reusement que cette application rigoureuse n'est jamais possible. Dès le principe , on a fait une exception en Angleterre même pour les pauvre* non valides et pour un certain nombre de fai milles malheureuses dignes d'un Intérêt particulier. Avec le temps, les exceptions se multiplient, les règles sont mises de côté, l'attention et le zèle des agents se relâchent, et la charité légale rentre dans les ornières d'où on l'avait fait sortir A grand'peine pour quelques années. Si, comme nous le croyons, les choses en sont déjà ou en seront bientôt arrivées à ce point en Angleterre, la réforme de 1834 n'aura fait que démontrer une fois de plus combien est vaine la prétention de ceux qui, pour corriger une Institution vicieuse, se bornent à en changer le mécanisme, sans modifier le principe qui la rend mauvaise. A. E. Cberbuuez. TÉGOBOSSKI (LoDis). Né à Varsovie, en i 7 93 ; a occupé dilTérentes fonctions dans l'administration du royaume de Pologne. Il fut d'abord employé à la haute cour des comptes, et ensuite à la chambre des domaines de l'État. En 1818, il fut nommé auditeur au conseil d'Ëtat; en 1823, maître des requêtes, et en 1828, consul général de Russie à Dantzlg. En 1834, Il vint à Paris, en qualité de ministre plénipotentiaire de l'empereur de Russie, pour régler des liquidations avec la France.

Chargé plus tard de négociations spéciales avec le gouvernement autrichien, M. Tégoborski est resté à Vienne, en qualité de commissaire plénipotentiaire, depuis 1836 jusqu'à 1841. En 1848, " il a été nommé membre du conseil de l'empire de Russie.

De l'Isutruction publique m Autrich», par on diplomate élmDger. Paris, H. Cousin, U4I .

Dea Finance» el du Crédit public de F Autriche. PtAs, Jules Renonard et comp., 1843, a vol. in-8.

Uebenicht de» a»ttTrtichi»chen Bandtlt. — (Coup d'ail tur le commerce dt l'Autriche). Vienne, Geruld, W*, i vol. io-S.

Élude» eur le» force» produelivu de la Kunie. Paris, Jules Kcuouord «l coup., Itsa-SS, S vol. in-S.

TÉLÉGKAI'HIË ÉLEClltlQUE. 7S1

M. Tégoborski a public en outre plusieurs brocliures sur des matières politiques et Hnancièrei.

TEISSERENC DE BORT (Pierre-EdhOND).

Né à Chiteauroux en 1814. Élève de l'école polytechnique, nommé en 1842 secrétaire général de la commission des chemins de fer, puis commissaire général du gouvernement pour les compagnies de chemins de fer, élu député de l'Hérault en 1 846, et en 1 8 â2 administrateur du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée.

Le» Travaux public* en Belgique, et le» Chemin* d» fer en France. Paris, Hatbias, «SM, I vol. in-S.

Lettre adre**ie a« mini*lre de* travaux publie* tur »a million en Angleterre. Paria, Pailio, <SS9, br. in-t. De la Politique dei chemine dt fer et de m appUay tion» diverte». Paris, liaihiaa, 48(3, 4 vol. in-8.

« Le livre de M. Teissereno se rrsseni peut-être un peu trop de la forme primitive que l'auteur a dû lui donner pour le publier en partie dans un journal quotidien; mais la plupart des qnestion.s économiques y sont parfaitement indiquées, sinon résulues.f't nous la considérons comme l'un des écrits les plus remarquables qui aient encore paru sur les chemins de fer. >• (Vojiex Journal det Économittt», 1. 11, p. Ït4 .) Étude» d'un chemin dt fer dt Pari» à Touioutt tl à Bordeaux. Paris, Ualbias, 4843.

Rapport adreui à M. It mini*trt de* travaux]»• blia. Paria, Impr. roy., 484S.

Dee Principe* économique» qui doivent priiider au choix de* tracé* de chemin» de fer. Paris, Schneider et UiLgrand, IS4S, brochure in-8.

Stali»tique de» voit* de communicatUm en France. Paris, Ualbias, 48», in-8.

Ètudei lur le» voie» de communication perfeetionnéee et tur lu loi» économique» d» la production du traneport, euivie» d» tableaux ttalieliquee eur le» frai*denavigation, et d'un* analyee rai»onn4e de» compte» de» principaux chemine de fer ftançai», belgee, anglai» et alltmand». Paris, Mathias, 4847, i parties (vol.j in-8.

TEISSIÈRE-BOISBERTRAND (Le comte de).

Député de la Vienne; ancien conseiller d'État; directeur de l'agriculture et du commerce sons la restauration.

De la Convtrtion de» rentee coneidéréi tout le rap' port de» intéréU particulitrt, dt l'amorliutmtnl tt du crédit pubiic. Paris, Pélicier, < 828, br. in-8.

.idni<ni«/ra(ion tinandire telle qu'elle ««(«oui r<fl« flutrtct det préjugé» qui en arrêtent le développtment, el telle qu'elle pourrait étri tout l'tmpin de la tciinct politique et de la morale. Paris et (ienève, 48M, 4 voL in-a.

TÉLÉGHAPHIE ^ECTRIQCB. La télégraphia a conquis sa place comme instrument économique du Jour où , cessant d'être au service excluBif des gouvernements , elle a pu être ntillsée par les particuliers. Dans l'origine, elle n'avait été considérée que comme un instrument gouvernemental. On sait que c'est aux frères Chappe que la France doit ses télégraphes aériens : leur premier jeu annonça à la convention l'unedes plus grandes victoires de nos armées. C'était déjà un progrès immense que ce moyen de communication. Transmettre secrètement une nouvelle de Marseille à Paris en quelques heures fut un résultat qui frappa vivement les esprits, à une époque où l'on n'était point encore habitué aux conquêtes merveilleuses de l'industrie moderne. Qu'était-ce cependant que cet essai informe en comparaison des - faits qui se passent aujourd'hui sous nos yeux? Le télégraphe aérien est un instrument esseutielleiuent imparfait, livré à toua

les caprices de l'atmosphère , exigeant un personnel considérable, et forcément limité dans ses moyens ; tandis que ie télégraphe électrique est peat-étre l'instrument le plus complet et le plus merreiUeux que les hommes aient Jamais inventé.

I II n'entre pai dans notre sujet de décrire ici, ; néme sommairement, l'appareil télégraphique moderne. Nous ne voulons le considérer qu'au point de vue économique. Nous nont contenterons donc de wnstater que, grftce aux perfectionnements les plus récents, le télégraphe électrique a acquis une puissance de transinission pour ainsi dire indéfinie, et un degré d'instantanéité qui supprime les plus grandes distances. Fonctionnant aussi bien la nuit que le Jour, et très peu dépendant des agents extérieurs, il possède désormais toutes les conditions désirables pour être un moyen normal de correspondance, non-seulement au service des gouvernements, mais, ee qui est bien plus important, au service des particuliers.

C'est aux Ëtals-Unls que ce système de correspondance a pris dès l'abord de gtHudes proportions, et est entré dans lès habitudes du public. La raison en est que ce pays était un terrain entièrement nouveau pour le télégraphe électrique, M ce dernier s'y est développé à l'aide d'un grand nombre de compagnies foneiionnant au service du publie, avec des tarifs très réduiu. La plupart des gouvernements européens, au contraire, 4nl commis la faute d'accaparer l'instrument télégraphique, de ne le livrer au public qu'avec des tarifs exagérés, et d'entourer la eorrespondance particulière d'une foule de formalités oiseuses et de défiances injustes. On est toujours parti de cette idée fausse, en

France du moins, que le télégraphe était un instrument essentiellement gouvernemental at politique, que oe n'était que par une dérogation passagère qu'on poo- Tait Tutiliser au profit des particuliers, qu'il y avait U matière à Impôt. La transmission d'une dépêche privée exige très peu de frais t eette Mbie dépense est presque indépeadante de la distance, et cependant nos tarifs sont pour ainsi dire inabordables i la plus grande partie du public. Aucune facilité n est donnée à ce dernier, aucun effort n'est fait pour vulgariser et populariser le nouveau moyen de correspondance ; Il eii résulte que notre réseau télégraphique ne donne point les produits qu'il pourrait rendre; qhe le public n'en use qu'asseï rarement ; qu'il ne profite pas de tous les avantages économiques qu'il devrait en retirer. Nous disons avantages eeonoffilquèS, parce que Pusage du télégraphe électrique, une fois popularisé, est ap|)elé & rendre à la production des richesses des services qui ont quelques rapports avec ceux créés par les voies de circulation économiques et rapides, attendu qu'ils abrègent le temps, cette étoffe dont la vie est faite; que dans chaque industrie Us pourraient imprimer à la production une activité plus grande, diminuer par suite la masse des capitaux Improductifs, abaisser les fonds de roulement , faciliter les marchés, abréger les. transactions de toute nature.

Hais, à un autre point de vue, ils sont appelés i* rendre encore de bien plus grands services à

l'Industrie. Si nous supposons, en eRU, qu It réseau télégraphique s'étend et se vulgarise, n» seulement sur toute la surface de l'Europe, mù encore sur tous les points civilisés du rnoodc, m seul jour suffira ponr échanger des nouvelles eotn le marchés les

plus éloignés ; dès lors, plm k ces incertitudes qui troublent si souvent lu relations commerciales , plUé de ces ruaKoi qui facilitent l'agiotage. Une aorte d'éqniiibrei'ctabllt; la production devient plus indépendiaii des émotions de la politique. Nous en avont <i en France un exemple tout récent. ITest-il [a vrai que Si la télégraphie électrique edt etbrassé, dans le courant de l'année 1853, le« fhvinces danubiennes, Constantlnople, Saist-P^ tersbonrg, Odessa, et s'il avait été posàik d'échanger une dépêche en un Jour entre cti divers points et Paris, n'est-ll pas vrai qo(m fonds publics et nos valeurs Industrielles ensMit éprouvé moias de fluctuations? Sans cesse u courant des événements, on se fût moins ému, << cela aurait évité bien des ruines parUculiètts.

Ainsi donc le télégraphe électrique (adlite b production de la richesse de deux manières : l'a économisant le temps, et par suite en permettant une diminution dans la masse des aftttia improductifs ; V en établissant une sorte d'équilibre entre tous les marchés, et en diminuant ainsi l'Influence des incertitudes de la politique «t l'Industrie.

Mats si uoui le cobsldérotu t&ainteoaiH u point de vue moral , nous croyons qu'il apiiorte dans le monde et dans l'existence humalae use révolution plus profonde encore. SI, en effet, act divers continents sont réunis entre eux, et celi arrivera fatalement dans le courant de ce àkk-, si on coramijni(]ue en quelques heures eatit Londres, Canton, Ne*-'York, CalcutU, Pin», une puissance nouvelle est donnée au ponroir civilisateur de l'humanité, à la diffusion des lomières, au rayonnement du bien sur le mal- On émigré plus volontiers, car il n'existe pour ainsi dire plus de séparations morales. Lés UitUtéi pt parquent les peuples s'eOarent , les p«o]ilei même les plus éloignés détiennent solidaires M uns

des antres. Les populations surabondinlei de l'Enrope éprouvent moins de répugoasce 1 porter leur activité sur des plages ineon-noajirtqu'ici ; car, en allant même aux antipodes, ello ne sont pins éloignées comme autrefois de leur patrie, de leurs relations, de leurs hxbiunte. Otte crainte de l'élolgnement a été jusqo'iti la grand obstacle au rayonnement de la civilitatMi. Certains peuples «ont moins sujets qo» d'aali* à eette nostalgie, et ce sont aussi ceux qui ^ accompli de plus grandes choses.' Eh Ueo, cet obstacle tendra de plus en pins à disparaître !» la diffusion des procédés télégraphiques.

Nous disions tout a l'heure que les Hvex continents seront bicntAt réunis entre eut; « n'est point là un rêve. Le télégraphe sous-ntMi* entre la France et l'Angleterre a résolu un p>^ pro-blème, et les Anglais se préparent, avec ïtnergie qui caraatérise leur race, à utiliser c«it< solution sur une grande échelle. Une «umi»^'" est aujourd'hui organisée pour con.«trulrc ut» B- 8ne entre Londres et Calcutta par le littonl *

Goot^Ie

TENUBE.

ritplle, la Corse, la Sardaigne, la cô(e d' Afrique, rjsthmedc Suez, le littoral arabique, etc. La roncesslon est accordée en France, et les travaux commenceront bientdt. Dans deux ou trois ans peutêtre, l'Inde sera réunie à l'Europe. Cette grande ligne Joindra trois continents. Quant à l'Amérique , on s'en préoccupe très vivement des deux côtés. Des bancs de "Terre-Neuve à la cAte occidentale d'Irlande, la dlfllculté , quoique grande, ne pa-rait point cependant insurmontable. La Russie entre aussi dans le mouvement , car le czar vient de décider, il y a quelques |our$

ft peine, l'établissement d'une ligne entre Odessa et Saint- Pétersbourg. Dq jour où l'empereur de Russie voudra, l'^érique du Nord pourrait être réunie i l'Europe par |e Nord de l'Asie et le détroit de Behring. U semble même que ce système de réuqion devrait présenter moins de dlfllculté que la ligne sous-marIne directe.

Si ce système de tracé était adopté, on volt qqe deux grandes artères pourraient réunir tous les continents : l'une , partant de Londres, irait Jusqu'à Calcutta, et l'autre, trairersant les Russle.s , descendrait en Amérique par les cdtes de l'Orégon et de la Californie. L'Océanle elle-même est appelée à entrer dans cette grande union ; car les grandes lies de Sumatra , de Bornéo, les Célèbes , ia Nouvelle-Guinée et l'Australie ne sont séparées les unes des autres et du continent de l'Asie que par de courts détrolls, où des lignes sous-marInes auront un plein succès du jour où on trouvera utile d'en établir.

Sans doute le pioment n'est pas encore proche où ces grandes œuvres s'exécuteront; on se tromperait cependant Si OD les rejetait dans un avenir trop éloigné.

Considérons d'ailleurs que ces constructions exigeraient un capital bien limité comparativement aux résultats à obtenir. Avec deux ou trois cents millions peut-être, on établira les grandes artères télégraphiques sur la surface entière du globe.

Du Jour où les peqplea qui, par leurs lumières, leur richesse et leur civ.lisation , dominent le monde , s'entendront , cette grande révoluiiun pourra s'accomplir; l'électricité, devenue le courrier de la civilisation , sillonnera la planète , échangeant les Idées et éta-

blissant entre toutes les nations une véritable confraternité morale. Aristide Dallo^T.

TBMPIER (Charles).

Euai >ur le» atanlages qui r/tttlteraient, pour ta France, de la liberté abiolue du commerce, Paris, Lenonnaol, 181», br. iii-8.

TENCRE, TEi(EiiEirr,TBi«ANaER,ete. Cesdénominallons désignaient dans l'ancienne France, et désignent encore aujourd'hui dans plusieurs pays, la possession, à un titre quelconque, de la pro« prlété foncière.

lin de nos plus savants historiens a dit : « L'étude de l'état des terres doit précéder celle de l'état des personnes. On n'apprend à connaître les institutions politiques que par les Institutions sociales, et ces dernières dépendent immédiatement de la nature et de l'étal des terres. >

il aurait pu ajouter que la situation économique d'un peuple en dépend également.

TENURE

C'est A ce point de vqe qu'il nous a paru Intiressant de redicrcher les conditions de ia passer sion du sol à diverses époques et chex divers peuples. Un pareil sujet, traité avec tous les dé> vcloppements qu'il comporte, ferait la maliiisa d'un gros livre. Nous allons donc non* \tomet à en indiquer les traits principaux.

Antiquité.— ^ Athènes, l« droit de proprKt< foncière ne pouvait appartenir qu'à celui qui avait les droits de citoyen. Il était Interdit à l'étranger, même autorisé à établir son domicile dans la ré-, publique, d'acquérir des immeuble»' A plus fort» raison l'es-

clave ne pouvalt-'il devenir propriétaire foncier. Cette propriété n'était soumise qu'aux taxes publiques ; |e propriétaire en disposait librement par acte entre- vifs ou testamentaire. Lei terres se divisaient en troU classes : celles du domaine public ; celles des temple»; celle» des villes { enHn celles de» particuliers. Le» terres des troia premières classes s'affermaient aun enchères pu» bliques. Tous le» actes relatifs à la propriété foncière étaient entourés d'une certaine lolenulté, «t les faits de nature à en restreindre l'eiercice ree«valent la plus grands publicité. C'e»t ainsi qu'ea matière d'hypothèque, »| le créancier le deman<dalt, un poteau placé sur la propriété indiquait les noms du propriétaire et 4u créancier, le chiffre de la somme prêtée «t l'^poqua du tattrboursement ',

On distinguait t Rome plnsteunt natures d« terres, i* Les terres du domaine publie non coRf cédées. L'État le» affermait et tirait de cette renl« son principal revenu. Leur aliénation était, en ca» de besoin, une ressource assurée. Plusieurs de ces ventes se faisaient moyennant une redevance annuelle et avec facu té de référé. 3" Les terre» du domaine pubiic appelées vecliBale4, parce que l'État les avait concédées moyennant une radar vance en nature (t>ec<j(7a(j. 3° Les terres des mu,nicipes ou villes ; ailes étaient ordlDairemeot affermées. 4* Les terres des particuliers.

Des terres conquises, le gouvernement forr malt habituellement trois parts. Les terres en culture étalent assignées à des colons ou r«^ talent entre les mains de l'État pour former le domaine public. Le» terres non cultivées étalent cédées i qui voulait le» défricher, moyennant U dime des récoltes et la double dime des fruits. Enfin les terre» A pMure étaient conservées pour la

jouissance commune , sous la condition du payement d'un droit [teriptura) par chaque tit* de bétail. Le délenteur des deux première* classes de terre n'était point propriétaire , puisque l'État ne lui accordait que la jouissance du fonds, moyennant une partie des fruits. Toutefois cett# jouissance constituait une véritable propriété vis» à-vis des tiers ; elle était dans le commerce comme la propriété ordinaire ; on pouvait la donner, la vendre, la transmettre par legs et successiao. Ce caractère de simple possession attaché à la jouissauce des terres concédées parait s'être modifié avec le temps. Le vectigal, perçu non i^r l'État, mais par des traitants, sans cadastre, sans répartition proportionnelle , disparut par degrés, et* après quelque temps, il devint très difflcUe da

1 BoicUi, ^onomiV |x>{i(i{«m du Àlhéniti»,

distinguer Vager publiciu de la jyropriëtë privée. C'est à retirer ces terres des mains de l'arUtocratle qnl les avait exclnsivement obtenues, et à les faire rentrer sous la main de l'Ëtat pour être réparties entre les plébOens , que les lois agraires ftirent en grande partie destinées. II n'est pas inutile de faire remarquer que ces lois n'enrent Jamais pour objet la propriété privée, qne la législation romaine a toqjours eaUmtée de la plus grande faveur.

Tempt modernet. — France. — En s'emparant des Gaules, les cheliB des Francs devinrent propriétali«e d'une grande partie dn sol. Pour s'expliqner ceci, 11 n'est pas nécessaire de supposer, comme on l'a fait, nn partage de terrea- entre les conquérants et les peuples conquis ; il suflit d'admettre, ce qui n'a rien d'Invraisemblable, qu'ils s'emparèrent , dans la Gaule , non-seulement de beaucoup de propriétés' privées, mais enrore des terres tant des

empereurs et de l'Ëtat que des vétérans et des soldats des frontières. Après s'être attribué ce qui était nécessaire à leur entretien et avoir réservé une sorte de domaine commun ou public, ils divisèrent le reste entre leurs compagnons, et firent sur leur part et sur le domaine publie de nombreuses donations.

Les terres ainsi concédées l'étaient, soit à titre de propriété, soit è tllre de foitiuanee. Ces dernières formaient ce qu'on appelle des bénéfices.

Le brnéflce et l'usufruit avalent cela de commun, qu'ils consistaient l'un et l'autre dans le droit de Jouir de la chose sans en altérer la substance ; mais ils se distinguaient sous ce rapport que le bénéfice plaçait l'usufruitier sous la dépendance personnelle du propriétaire, anqnel il devait fidélité et dont il devenait V/tontme.

Les Ijénéflees étalent généralement viagers; 4|uelques-uns cessaient avec les fonctions pour lesquelles ils avalent été concédés ; d'autres étaient révoqués pour cause d'infidélité. Tous avaient be- KAn d'être renouvelés ou confirmés à la mort du collateur par ses héritiers. Plusieurs passaient aux fils et même aux filles du concessionnaire en Tertu d'une nouvelle Investiture.

Sous les Mérovingiens , les bénéfices , d'après la règle ou la coutume générale, ne cessaient qu'avec la vie des collatenrs ou des bénéficiera.

Les bénéficiers étaient obligés envers leurs seigneurs à une assistance générale et continuelle. De la part do vassal, il était dû obéissance et res» peet, dévouement et fidélité ; et de la part du seigneur , sollicitude paternelle , protection et secours. Quant au service militaire proprement dit, 11 était Imposé an l)énéficier,

non pas tant à cause de son bénéfice qu'en sa qualité d'homme libre, et moins dans l'intérêt du seigneur que du aouveraii).

Le bénéficier devait avoir soin de sa terre et raméllorer autant que possible.

Le» bénéfices, en devenant héréditaires par le fait d'une longue possession, donnèrent naissance an ;le/i.

A o6té 4o bénéfice existait Valleu, possédant tous les caractères de la propriété libre et transmlsslble.

Sous les deux premières races, toute propriété foncière d'une certaine étendue se composait or-

TENURE

dlnalrement de deux parties bien l'une, occupée par le maitre , constituait le dsmaine proprement dit ; l'antre . distribuée estie des personnes plus ou moins dépendantes, fKmalt les tenuret. Les tenures se divisaieat ellesmêmes en deux classes, selon qœ les obligsUiMi dont elles étalent diargées étaient serviki «a non servlles. Dans le second cas, les tcana étaient nobles et possédées par des vasMt; dans le premier , elles étaient non noUet et placées entre les mains des eolotu, des Ua ci des tetfi. Les vassaux servaient le mdut de leur épée. Les tenanciers de la premièR oi^ goTle étaient chargés de cens et de servkxi «• porels ; l'usafmit de leur terre leor était mm à cette condition. Cet usufruit se conrééaît et plusieurs manières, savoir : à titre perpétoet a héréditaire; à vie; à terme, on à la veloali es maître. Le titre de la tennre dépendait beaotMf de la condition dn tenancier. Ainsi la temre da colon était perpétuelle, tandis qne celle da Ui et du serf ne Jouissait pas de cet avantage.

Le principal élément de la propriété terrUsmle était le manse (ma»i«i*), sorte de ferme eodlsbitatlon rurale à laquelle était attadiée i pef^étuité une quantité de terre détem^iée A es principe invariable. La richeaae en bicBS-teadi d'un propriétaire se mesurait sur le nombre de ses manses. Toutes les manses de mteie mti» appartenant à la même terre supportaient aaw généralement les mêmes cens et les oêmei i»- Tices.

Les personnes, considérées dans lenr KKSit avec U terre, se distinguaient en quatre diwi: les hommei libre* de i", 2» et «« ordr^ le» e* Ions, les lide* et les terft. Ces quatre dûses,^ finirent par se confondre, étalent séparées dssi le principe par des barrières InsarmantAlei.

Les hommes libre* étalent établis sor Itm propres terres, dont l'administration et lajatidtotlon, au moins en partie, leur appartoMital. Leurs propriétés portaient le nom d'allets. 1k avalent, en outre du droit de propriété, de Jmdictlon, d'immunités et de seigneurie, («ioi de port d'arme et de guerre privée. Ce demlet dnit leur permettait de venger à main aimée km propres injures et celles de leurs parents. Qsat aux charges qui leur étaient impoaées, dlesctnsistalent dans l'obligation d'aller i la gaern. d'assister aux assemblées publiques, de aidget « Justice, et, dans certains cas, de procéder i Toicution des jugementa, de concourir & la réfscstion des chemins, ponU et chaussées, de Wnk guerre, de pa)er les gens du prince, de Isarfes^ nir des chevaux. U leur était permis de s'aMtv & des seigneurs particuliers et de s'engsf* Ém levasselage, sans perdre ponr cela, oi illiiilis— <i leur liberté et leur noblesee.

Lies hommes libres dn deniième «drensjMiisaient d'aucune Juridiction ni immunité. Us dMtsI sous la juridiction du proprié-

taire dent Us kaUtaient les terre;, ou do a^neur qu'ils s'étalât choisi.

l>es hommes Ubres dn troisième ordre ae pisédaient ni terre, ni Juridiction ; c'elafeat, m fSnéral, des hommes soumis à dei tributs an eesk Ils avalent moins de droits que les antres 1

TENUBE.

TENURE

ilbrei. Lorsqu'au bomme ne «e sentait pas asseï fort pour se maintenir par Ini-méme dans la jouls- Mnce de sa liberté et de sa propriété, Il se plaçait sous le patronage de quelque seigneur puissant, et lui remettait ses propres biens, sous la condition d'en conserver la Jonissanee perpétuelle, Biojennaut on cens annuel et fixe.

Les hommes libres établis sur un fonds étranger, et TWant sons le patronage d'autmi, étaient aliénés avec le fonds et passaient dans le domaine do nooTean propriétaire.

teteolont possédaient des fonds & titre de fermiers héréditaires et perpétuel». Ils pontalent posséder en outre des biens en propre , dont ils disposaient dans certaines limites. De pins, ils héritaient de leurs parents et transmettaient leore biens à lenrs descendants et neveux, lia étaient tenus à des redevances et A des services envers le propriétaire, laïque ou ecclésiastique, dont ils dépendaient, non-seulement à canse de leurs tenures colonaires, mais encore à raison des biens qu'ils possédaient en propre.

Le droit du colon snr la terre qu'il habitait alla loojottrs croissant, et finit, vers le déclin du dtiiime siècle au plus tard, par devenir un Téritable droit de propriété. Alors le mot colon perdit

son sens primitif et ne servit plus qu'à désigner un homme adonné à la culture du sol.

La condition du colon était fixe, permanente et perpétuelle de sa nature; celle du Hde accidentelle, temporaire, variable, et cependant aussi liérédttaire. Le colon ne dépendait plus de son maître, on plut6t de son patron , une fois ses obligations acquittées. Il était, en effet, l'esclave de la terre et non de l'homme. Le lide, au contraire, servait à la fois la terre et la personne du natire. Ses redevances et services, au point de me de la terre, étaient d'ailleurs à peu près les mêmes. Les colons et lea Mes étalent également aliénés avec le fonds.

Les ler/i constituaient la quatrième catégorie des personnes. Ils appartenaient à la fois au service de la personne et de la terre. Les maîtres les transportaient k volonté d'une terre à l'autre, et do service de la glèbe i celui de la personne, lis pouvaient aossi les vendre, les donner et les échanger. Leurs censétaientplus forts, moinsflxes, ■noins réguliers que ceux des colons ; ils devaient en cotre des corvées nombreuses, pénibles et arliitraires. Toutefois ils possédaient un pécule [mobilier ou immobilier) dont ils avaient la]oui»sance, et dont la propriété seule appartenait au Battre.

Dés le huitième siècle, leur position, surtout tais les terres de l'Église, s'était notablement uaéliorée, et différait peu de celle des colons de la même époque. Un siècle plus tard, lorsque la possession se transforma partout en propriété, les serfs tenanciers devinrent, comme ceux-ci, propriétaires de leurs tenures, et se confondirent presque entièrement avec eux. Ce fut la troisième « dernière étape de l'esclavage à la liberté.

A partir du dixième siècle, une révolution territoriale s'opère ; d'autres institutions, d'autres 'nages apparaissent. Les colons et tous les hommes aon libres sontconfondusavec les serfs pournecom- Po^w qo'nne seule classe de personnes. Les rede-

vances et les services ont une forme nouvelle et ne représentent plus, comme autrefois, le prix du fermage, ni les charges de l'usufruit ; ce sont des droits féodaux payés par des hommes de poesté k leurs seigneurs. La propriété de son champ n'est plus contestée au vilain, qui l'a définitivement conquise. S'il a désormais à combattre, ce n'est plus pour la propriété, mais pour la frtmchise et l'indépendance de sa terre. Le monvement d'en bas s'est fait également en haut. Si lea colona et les serfs ont réagi contre le vassal, le vassal s'est rendu Indépendant de aon smerain : le bénéfice a été converti en allen ; mais le propriétaire d'alleu lui-même, quand il n'a pas été asseï fort pour lutter contre l«a violences de ses ennemis, s'est vu forcé, ponr échapper i la spoliation, de se placer sous un paissant patronage et de convertir son bien libre en fief héréditaire. On voit alors la terre servir la terre, de même que la personne servait la personne, et, noble ou non noble, on ntdt l'homme de quelqu'un. On est placé, non pas au niveau, maisan-dessus onan-deaaouade son voisin, et le lien social, en se ramifiant à l'infini, attache lea hommes à la suite les uns des autres, au lieu de lea unir chacun immédiatement à un centre commun '.

En un mot, à cette époque, la féodalité est mattresse de la société et la partage en deux classes : au sommet, une noblesse oisive en temps de paix, courageuse en temps de guerre , comme elle le fut toujours en France : en bas, une population laborieuse,

nourrissant et enrichissant le maître, qui la défend quelquefois et plus souvent la pille.

Lorsque, grâce aux efforta de Louis le Gros, appuyé sur les communes, de Louis XI et de Richelieu , la monarchie féodale eut fait place par degrés à la monarchie royale, le mantml ou le vilain, qui avait surcédé an serf, put espérer que son sort serait graduellement adouci et qu'une plus forte portion des produits de cette terre baignée de sa sueur lui serait bientAt laissée. Cette espérance, toutefois, fut lente à se réaliser. A une époque où la bourgeoisie s'occupait presque exclusivement du commerce, alors peu ou point Imposé, où la noblesse et le clergé jouissaient d'Immunités considérables, presque toutes les chargea publiques retombaient sur le cultivateur.

Outre la dtme, destinée d'abord à subvenir aux frais du culte et aux besoins des pauvres de la paroisse, mais qui devint souvent une simple propriété laïque; outre les sommes dues au roi sous le nom A'aidet, de fimage ou de tailU, et le droit sur le sel, les paysans avaient à payer divers Impôts fort lourds : an seigneur iû devaient le cens, en raison de sa suxeralneté ; au tenancier le turcens. Ils avalent encore à acquitter le eham' part, ou rente proportionnelle et en nature, suivant le produit de la terre ; la monte perdue sur le grain qui devait être moulu au moulin seigneurial ; divers droits sur l'habitation, sur le bétail, sur les mutations ; enfin ce fameux droit appelé par les conteurs du dix-huitième siècle et les auteurs d'opéras-comiques le droit du seigneur par excellence, et qui, & l'honneur de notre pays, ne fut Jamais qu'un droit fiscal exigé du paysan an

> Polyptiqfu i* VdlM frminon, par Guérard.

rooment de son mariage, sous le nom d«>bn»ariage.

L'affranchissement de la propriété en France remonte, epiiune tout le monde le 84it, à la fa-r meusenuitdu 4 août |789.tesa-criai^ sponlaoé de tous lea droits seigneuriaux accompli dans cette mémorable séance par les représentants de la noblesse fut l'objet du décret du 1 1 août, dont le principe est contenu dans l'^rUcle 1", ainsi conçu : * L'assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal, et décrète que, dans les droits et devoirs tant («pdaui que censuels, ceux qui tiennent 4 la main-morte réelle ou personnelle et A la servitude personnelle, et ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnitéi et tous les autres déclarés racbetables. • Le décret du H ntara il 80 détermina tes effets généraux delà suppression de la féodalité. Il abolit notamment « tous privjléijes , toute féodalité et nobiliié de l)ieos, les droits d'aiuess* et de masculinité à l'égard des fiefs, domaines et alleux nobles, * et supprima n les partagea inégaux à raison de la qualité des personnes. » \\ établit avec toute la précision nécessaire quels étaient, conformément AU principe posé dans le décret précédent, lea droits seigneuriaux supprimés sans indemnité, et ceux AU contraire qui, à titre de droits utiles, devaient ètrs rachetés. Les bases et les conditions de ce rachat furent posées dans le célèbre décret du 9 mai t78Q, ceuvre du jurisconsulte Merlin et véritable monument de la science du droit. Cette législation fut complétée par la suppression de la dlme, tant ecclésiastique qu'inféodée , «t par l« mise à la charge de l'Etat des frais du culte.

Le code civil, s'inspiraqt des principes de 1 789, appliqua dans toute son étendue la règle salutaire de l'alTrancbissement de la propriété par la prohibition des substitutions; mais peut-être dé-

passat-il la mesure par l'insUtution de l'égalité presque abànlup des partages ; c'était aHaiblir l'autorité pa-» ternelle sans aucune utilité, puisque le père de famille peut toujours faire cesser, par des dons manuels et autres, cette égalité ohimérique. La çnatiun des majorais, par le séuatus-consultedu 1 4 août 1 806, fut une reaction, f&cheuse il est vrai, contre ce que le nouveau régime avait d'excessif. Cette réaction se continua, mais sans succès, par les diverses tentatives du gouvernement de la restauration pour rétablir le droit d'aînesse et les substitutions, li'oplnion, émue de ces easaU de re- (ionstitution de l'ancienne propriété, exigea et obtint, après la révolution de juillet, 1 Interdiction des majorais pour l'avenir, avec la réduction à l)eux degrés dea iastitutiqns existantes. (Loi du)2 mal I83â.]

Il n'y a aujourd'hui en France que trois manières de posséder U terre : !<> par la propriété parfaite, comprenant la jouissance et la nue-propriété; 2° ou par la nue-propriété seulement sans la jouissance, ou par la jouissance sans la nuepropriété ; 3° par le bail, dont la loi ne limite pas la durée, et qui peut être fait pour trois générations (SO ansj; dans ce cas, il prend le nom de bail emphjtéotique.

Angleterre- — Loraqu'après la bataille d'Hastlngs, Guillaume le Conquérant eut partagé entre ses barons, à titre de bénéQces héréditaires, lea

TENDRE

terres anglo-saxonnes, ceux-ci s'empressimt k les convertir en tenures féodales et touminn leurs tenanciers à des redevances tant personneilei que réelles , qui varièrent' non-seulement tnc chaque comté, mais encore avec chaque fasuii. Edward 1°', frappé

des Inconvénients d« au organisation multiple de la propriété , proiofu une loi qui défendait toute nouvelle iostiudigg seigneuriale, et disposait que la terre relimii désornieis de la couronne , conformément la lois générales du royaume, et non du caprice k lord féodal. Si ce prince n'alla pas plus kà, c'est qu'il craignait d'irriter ces belliqueux et t>bulents barons, dont l'opposition avait failli Ha fatale A son père et & son grand-përe, et fui ^ valent renverser le tr6ne de son fUs. Aaemi ses successeurs n'osa tenter la réforme i isquclii il {ivait préludé, et jusqu'à ce jour le xismeit la propriété est resté constamment le o^. avec cette dil-Térence toutefois que les sertitads purement personnelles ont été supprimées «wili république. Ajoutons qu'aucune nouvelle isttr tution manoriale n'a été créée depuis la \:(mb^ année du règne d'Edvard \".

Nous allons analyser aussi auccinctemeot qK possible le régime de la propriété en Angielen^ en faisant remarquer que ce régime ne s'appii^K ni & l'Ecosse, ni i rirlapde.nl au paysdeGiila-

La propriété peut être possédée de ditfrw manières, Qq donne le nom de freehnH (Iwalleu) i toute terre possédée à titre incumiB' table et ne relevant que de la couronne, on pi» exactement de la loi,

Si la propriété, quoiqua possédée dans let c» ditiong ci-dessus, est soumise à une redenna fixe, mais inférieure au montaiit de sa rente, e surtout si elle n'est pas soumise au payemnii d'une somme déterminée au lord du ptsooir, et cas de décès, de venta, etc., elle pread le >>°<° Aefeefarmhold.

Si le propriétaire relève d'on manair et s a terre, comme dépendance de ce manoir, est soo* mise au payement d'une somme

déterminée m cas de vente, de décès et autres cireonstam». elle se nomme copyàold et est astreinte * toute les obligations qui constituent ce qu'on tf9'^^' la loi du manoir.

Si la terre est possédée en vertu d'un id! spécial, pour un terme défini, qu'il ne m\<t^ de quelques années ou de plusieurs vies (1it>* est comptée pour 30 ans, durée moyenne d'nw génération], elle prend le nom de (easeliold (unure par bail).

On distingue plusieurs natures de UaieioUt' et notamment ; le longleasehold, qui peut ailo jusqu'4 999 ans; le lifelçase/tald, qulse rw* velle au décès du preneur ou du bailleur, oiojtBnant le payement d'une somme détenninée el sous certaines conditions; le l{fele(uehold y^ payement, en cas de décès ou d'aliénation, i"" somme indéterminée (le tenant a poj^ ""^ somme d'argent pour obtenir, avec son bill< •• droit de le céder; ce bail est fort en iuag«o>^ la partie occidentale de l'Angleterre); lew"" leasehold avec payement d'une somme lam"' minée en cas de décès ou de vente (le P"'!'*' taire a reçu la totalité de la rente pourloaU*'"

TENUHE.

années à courir du bail, et le tenant a le droit d'aliénation); le leasehold /br ordinarf tenu, ou pour moins de 100 ans.

La moins favorable de ces diverses tenures confère une sorte de propriété temporaire qui peut être aliénée. Tout autre bail, même avec droit de cession, ne comporte qu'une simple occupatloD.

Les baux ordinaires, en Angleterre^ ne dépassent pas de 7 à 14 ans. Les fermiers à volonté (tenant* at tnill) y sont nombreux. On donne cette dénomination à des cultivateurs à l'année qui ne

peuvent être congédiés qu'après mi avertlssement donné six mois fi l'avance. Mais le véritable bail à volonté est celui qui prend fin par la seule volonté de l'une ou de l'autre des partiel, sans aucun avertissement préalable; il est très rare en Angleterre.

Il existe un mode de fermage non viager qui se nomme letting byjbiê, et consiste à faire payer au fermier la totalité de son prix de fermage à l'entrée en Jouissance. i:e bail n'est guère usité que pour les biens de l'Église et des universités. II a le grave inconvénient de priver le fermier de son capital au moment oft H en aurait le plus grand besoin, et d'être ainsi nn obstacle aux améliorations agricoles.

Une grande partie de la terre, en Angleterre, est encore soumise à la dlme au profit des ministres de l'Ëglise établie. Sa conversion en une rente en argent a été prescrite par un asses grand nombre de statuts. Cette conversion s'opère d'après le prix moyen du froment, de l'orge et de l'avoine, pendant les sept dernières années. La rente n'est pas Qxe, son évaluation étant modifiée tous les 7 ans d'après le prix moyen du blé dans chaque période septennale. Il n'y a de fixe dans la conversion qne le nombre de boisseaux des trois natures de céréales dont le propriétaire doit payer annuellement la valeur d'après ce prix moyen.

Deux lois récentes, dont la dernière a été mise en vigueur le 30 juin 1852, ont eu pour but de faciliter le rachat des droits du seigneur manorial sur les terres de sa dépendance. En cas de dissentiment entre les deux parties, des commissaires spéciaux, délégués par la loi , statuent en première instance. Les actes de toute nature qui interviennent à ce sujet sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

Le droit de propriété est si absola en Angleterre que la loi reconnaît au propriétaire la faculté de frapper sa propriété de substitutions a l'infini. En général cependant les substitutions s'étendent rarement au delft de la troisième générallon. L'usage Invariable veut que le père de famille lègue à son fils aîné l'immeuble prineipal [ettate) dépendant de sa succession; mais la loi ne l'y oblige pas. Ce n'est qu'en cas de décès ab j intestat qu'elle consacre le droit d'aînesse.

Allemagne. — Dans presque tous les filats al- ' lemands, l'organisation de la propriété est encore féodale. Toutefois le servage proprement dit a été à peu près supprimé partout, et, depuis le commencement de ce siècle, des lots ont autoriié et quelquefois prescrit le rachat de toutes les rede^ vances foncières, soit par un capital, soit par l'abandon d'une portion de terre, soit enfin par leur conveision en une rente fixe en argent.

TEMURE.

Noua allons analyser les dispositions de ces lois dans les principaux Ëtats allemands.

Àuttiehe, — Les servitudes personnelles n'ont été définitivement supprimées dans cette monarchie que par les lois des 7 septembre 1848 et 4 mars 1 849. Gis lois ont en même temps réglé les conditions du rachat ou de la conversion des servitudes foncières. Leurs dispositions , trop nombreuses pour être Aiumérées ici, sont en général très libérales. Dans beaucoup de cas, le paysan n'est tenu à payer que le tiers de la valeur des redevanoei g des deux autres tiers, l'un est h la charge da l'&tat; le seigneur fait remise du troisième « mais à la condition, par le paysan, d'ao-

quitter les Unpôts qui pèsent sur la propriété libérée, au llsu st place de son ancien maître.

Des oommitslons spéciales sont chargées de taclliter la conclusion des arrangements à Interrenir entre les paysans et leurs seigneurst

Les mêmes lois oOt autorisé le rachat des dîmes.

Pnuêti — C'est an père du grand Frédéric que revient l'honneur d'avoir cherché le premier 4 améliorer le sort des paysans, en provoquant la consolidation entre leurs mains des terras qu'ils tenaient des seigneurs. L'exemple qu'il donna a la noblesse, en affranchissant les serfs de l'État dans la Poméranie, par l'édit du 33 mars 1 7 1 8, n'ayant point été suivi , il dut se borner k prendre des mesures destinées à défendre le paysan contre l'arbitraire de son maître. Frédéric II» par son éditdu SO décembre 1764, supprima le servage pour le remplaeer par une simple dépendance foncière (glebM adtcriptio). La loi du 9 novembre 1772 détermina la nature des redevances de toute nature que les paysans étaient tenus d'acquitter, et les déclara raohetebles, mais à la volonté des parties. Ceti* législation resta à peu près sans effet.

Le désir de réparer les désastres des deux invasions françaises, et de donner notamment un vif élan à l'agriculture, déoida le gouvernement à faire un pas plus hardi dans la voie ouverte par le grand rd. L'édit du 14 septembre 181 1 posa les bases de l'affranchissement du sol, en déterminant les conditions du rachat des redevances foncières) cet édlt fut complété par l'ordonnance du S 1 décembre 1815, par la déclaration du 29 mal 1816, et par l'ordonnance du 27 Juin 1821. D'autres dispositions législatives Instituèrent des commissions locales et supérieures char-

gées d'intervenir, à titre d'amiables compositeurs, entre les paysans st les seigneurs, et de hâter l'applioatlen des lois organiques sur le rachat ou la oonversion des redevances.

Les événements de 1 848 ayant fait sentir la nécessité de donner aux opérations relatives à la reconstitution de la propriété une impulsion plut énergique, diverses lois du mois de mars 1 860 ont satisfait à cette nécessité politique, par un ensemble de dispositions destinées à mettre un terme au dIOIcuités soulevées par les maîtres, à faciliter aux paysans leur libération, et a abréger les procédures.

D'après ces lois, toutes les charges qui pèsent sur la terre , à l'exception des taxes générales et locales, doivent être convertie» en rente* en argent i raehetables aa taui da it fois leur mon»

TEiNUKE.

TENURE

tant. Si le redevable ne veut ou ne peut user de la faculté du rachat, le service de la rente est transporté à une banque «pédale d'amortissement {rentenbank} , qui rembourse à l'ayantdroit, en lettres de crédit, son capital calculé sur le pied de 20 fois le montant de la rente. Ces lettres de crédit portent intérêt sur le pied de 4 pour 100, et sont négociables comme les valeurs de l'État. Quant au redevable , d'une part, il ne paye & la banque qu'un Intérêt de 4 1/2 au Heu de 6 qu'il devait au seigneur, ce qui réduit d'un dixième le chiffre de la redevance ; de l'autre, il a l'avantage d'être entièrement libéré en 56 ans i/2 par l'effet de l'amortissement du capital et des intérêts. Il est libre, d'ailleurs, de hêter cet amortissement en faisant des payements ■ur le capital, quelque minimes qu'ils soient.

On retrouve des dispositions à peu près semblables dans les autres États allemands, et notamment en Saxe, dans le Wurtemberg , etc. En Saxe, la banque d'amortissement fonctionne depuis 1834- Quelques gouvernements prennent i leur charge, comme l'Autriche, une portion de la redevance à payer aux propriétaires. D'autres, comme la Hesse-Ëlectorale, font des avances pour le rachat des redevances, sur le pied de 3 1/2 ponr 100. Dans presque tous, l'État a donné l'exemple, en remettant à titre gratuit aux paysans des domaines la pleine propriété de leurs possessions, sous la seule condition de l'acquittement des charges publiques.

Stutie. — La Russie est le seul pays d'Europe où le servage existe encore. Toutefois il ne s'est coftservé Jusqu'à ce jour que sur les terres des particuiien. Qoeiqnes détails sont nécessaires i ce sujet.

Les paysans russes se divisent en deux catégories principales : les paysans de la coanmne et les paysans de la noblesse. Les premiers payent la capitatioH, sorte de taxe à la fois personnelle et foncière, et souvent aussi la rente de leurs terres, dont ils ont la possession héréditaire. 11 leur est permis d'acquérir et d'aliéner des immeubles. Les seconds sont des serfs, et, à ce titre, ils appartiennent à leurs maîtres, qui en ont la libre disposition , à la seule condition de ne pat les mutiler, de ne pat les tuer, et de ne pas tes laisserntourir de faim. Toutefois le droit absolu de propriété sur les serfs a été modlBé par plusieurs ukases. Un de ces actes souverains avait déjà flxé, en 1*97, la durée de la corvée à trois Jours par semaine. Celui du 2 septembre 1842 • déterminé avec précision tout ce qui cuocerne cette prestation. D'autres ukases ont également Interdit d^ vendre les serfs sans la terre & laquelle ils sont attachés ; mais les seigneurs sont libres de les

transporter d'un domaine à un autre, ce qui produit le même résultat an point de vue de l'humanité. Enfin, les serfs ont récemment obtenu la faculté d'acheter leur libaté & prix d'argent. Ajoutons que l'adoucissement progressif des RHBurs tend chaque Jour à atténuer les rigueur* du servage, et qu'il n'est pas rare de voir des propriétaires substituer à la corvée une rente en nature, dont la conversion en argent ou le rachat pourra s'opérer ultérieurement.

Il existe en Russie d'autres catégories de

paysans libres , ou presque libres. K. Tcgiborski > les énumère ainsi qu'il suit :

1* Paysans libres. Ce sont d'andeni lecb ilfranchis par leurs maîtres, soit gratuUemeat, soit à prix d'argent, et qui ont été dolM i'aa f certaine étendue de terres on en ont fait l'an^ tion. Us ne sont astreints qu'au payement de U capitatlon. Le nombre de ces cultiviteon po- , priétalres tend à s'accroître chaque Jour. On (eut ranger dans la même catégorie une certaine cbae de paysans cultivant à la f<ris des terres leart^ partenant et des terres appartenant à l'Elit, fi en avait concédé la Jouissaance perpétudie ilaii ancêtres , à titre de récompense eu pour tait autre cause.

2° Les paysans des apanages (domaiiMtonés en dotation aux membres de la famUlr ioférialе). La loi les assimile aux culUvateors Utett. Ils ne sont pas assujettis à U corvée; mùib payent, sous le nom A'obrok, nue rente ëoot le montant est fixé d'après l'étendue et U qualité do terres qui leur sont concédées.

3* Les paysans de V administration it* f» tes. Ils sont obligés de fournir un certain noatet de chevaux et de charrettes avec leurs conducteurs. Mais, en revanche. Us reçoivent des neces-

sions de terres pour lesquelles ils n'acquittât aucune redevance. Le goaTemement les afrvcbil d'ailleurs, quand ils le demandent, d< ieoh obligations, et alors Us entrent dam la daite ia paysans non serfs soumis à la capitaUHi. Ceat catégorie de paysans tend i disparaître.

4° Les paysans de Vaduùnistratiim éaj*rits. Ils sont employés i différents traraa dut les forêts qui fournissent les bcùs des eo-Bamdioai maritimes, et reçoivent, pour oe service, aae retrUiution déterminée par les règlement*.

En résumé, d'après M. Tégobonki, d^ laiMitlé des paysans de la Russie d'Europe pauUui le sol à titre de propriétaires chargés de ndtvances sous le nom i'obroà ou de c^italica Quant aux autres, leur sort s'adoucit par étfiii, la corvée, ce principal attribut du servage, ajaat été réglementé de manière à en prévenir les aliui.

Turquie ^Europe. — Ches le* musaloios , les terres sont divisées en deux dasses, ui«i< qu'elles sont assujetties à Timpèt de la dùM ua a celui que l'en nomme trtimt. La classe des lertci de dime comprend : |o le territoire de ta» It* pays dont les habitants, par suite de leur eM<((slon volontaire i l'islam, sont entre* dat b communauté mahométane; 2* les terre* di*|*.-< vahicus , qui ont été , Unmédiatement afrb a conquête, partagées entre les vainqoeors, etl*. à raison de ce fait, sont considérée*, les premières, comme étant d'origine Il est de principe que , dans les pays éa éat (qui ne forment qu'une très faible partie iatantoire musulman), aucun impAt ne doit gMRi b le Jonds ni la personne de l'habitant, miisse»lement les objets de luxe et de trafic et la* récoltes. Chaque terra y est la propriété bêtéAlave de son maitre,

mais à la charge par loi de il tour dans nn état constant de culture.

■ Étudêi $w (m fireu pniaai— éi is A^

TENDRE

En dehors des terres de dlrae , la loi miisiilmane ne reconnaît qae celles dites de tribut- Elles comprennent le sol des pays annexés ao domaine de l'islam par la force des armes oa par capitulation, et dont la possession a été laissée aux liabitants. Le tribut se décompose en taxe personnelle et taxe foncière. SI les Infidèles {rayas) ont la possession paisible de leurs terres en acquittant ces deux taxes , ils sont , sous le rapport Mcial et politique, maintenus dans la plus humiliante Infériorité. Attachés aux llenx qu'ils habitent, ils ne peuTent les quitter sans encourir la proscription et ses oonséqnenees. La terre tributaire n'est pas, d'ailleurs, la propriété du posseseeur;!! n'en a que la Jouissance ou l'usufruit; H ne peut ni la donner, ni la vendre, ni la transmettre en héritage, excepté à ses enfants ; s'il la lalsie sans culture pendant trois ans, ou s'il meurt sans enfants, elle peut faire retour à l'État'.

M. Ublclni (Lettre» tur la Turquie, 1852} signale me autre sorte de propriété en Turquie ; c'est celle des biens immeubles dont se compose la dotation des mosquées. Ces biens, qui sont très considérables, se composèrent, dans l'origine, d'nne portion des terres conquises sur les vaincus ; plus tard. Ils s'accrurent des donations en meubles et immeubles faites à ces établissements religieux. Us sont aujourd^tui administrés par l'État qui les afftrme.

Pttfi hors tTBurope. — Inde anglaise. — Dant les possessions anglaises de l'Iode , la compagnie est en réalité le propriétaire du sol , et elle reçoit de ceux qui le cultivent une redewce en argent qui peut être considérée comme h rente d'une propriété donnée à forme. Selon quelques historiens, cette rento, ayant été, dans le plos grand nombre des cas, réglée par des tdotnts formels, et étant déterminée nécessatraiMnt par la valew da sol et la solvabilité du tenancier, ne peut être arbitrairement créée; «ekin d'autres, elle eonstitne une taie uniforme MUS distinction de fortilité et de facilité d'exploitation. Ici elle peut être ruineuse, et li , au contraire , très facile 4 porter. Tontefois les meiU leores autorités sont d'accord pour reconnaître qu'elle est ruineuse pour le cultivateur, auquel elle laisse à peine les plus stricts moyens d'existOKs. ■ La position des Indiens, dit M. Tucker, l'historien des finances de la compagnie, n'est i^ni tenable ; ils sont comprimés comme une balle le coton réduite au quart de son volume par fiction de la presse hydraulique. *

^We. — En Egypte, le sol est partagé entre l> pacha et un certain nombre de petits proprié- "iKi. li» terres du pacha sont afformérâ & des PiTsans, au prix d'une rente fixe qui doit tonloun être acquittée, quel que soit l'état de la i^olie. Cette rente parait être aussi élevée que telle des cultivateurs indien», n est Impossible, (n eOét, de n'être pas frappé du contraste que K^sentent, en Egypte, la richesse des récoltes ^ la profonde misère du paysan.

I^ propriétaires autres que le pacha ne sont pat les maîtres absolus des produits du sol qu'ils

' Cet détails loDt esirsits de i'oan«g« du docteur "onm : l)t la mmtlitvitiom ttmtoriale dêt pay< mu-

po-sèdent. Ils ne peuvent, notamment, disposer d'aucune portion de leurs récoltes , avant que les agents du gouvernement aient exercé un droit de préemption à un prix qu'ils déterminent eux-mémea. Ce n'est pas tout; Us acquittent une taxe foncière fort lourde (le nUri), et sont en outre tenus d'approvisionner les familles attachées à la cour, à moitié prix du- marché. Enfin le pacha fixe le prix de vente & l'étranger.

Il résulte de cette rapide exposition des divers modes d'appropriation du sol , tant dans l'antiquité que de nos Jours , que chaque pas fait par un pays dans la carrière de la civilisation est marqué par une amélioration dans le régime de la propriété foncière. Évidemment, plus. cette propriété est libre entre les mains de son possesseur, plus ce dernier est intéressé à en augmenter les forces productives. De là un accroissement presque indéfini de la richesse publique. C'est le même principe qui décida la constituante , en même temps qu'elle consacrait l'alTranchlssement de Ut propriété, à décréter la liberté du travail, cette propriété du pauvret A. Lbgott.

TERME (G.). Docteur en médecine; membre de l'académie de Lyon ; plus tard maire de cette Tille.

CoiuùMrottoiw $ttr U$ ê$c(mr$ pubUd mue iniUgtnti maladn datu la cUi* d* £f o». Lyon, Perrin, I8M, lir. in-t.

Rapport médical «t siaUsIigui tur It diptt i» m*niHct'W i* £yon. Lyon, Idt. 48(o, br. in-S.

Rtehêrchet hi$loriq«t$ tt Haliitigun mr Ut mfanU trouvé» m Europe, par HM. Terme et MoolUoon. Lyoo, Savf ; Paris. J.-B.

Baillière, I8S3, 4 vol. itf*.

Ltttm au Courrier de Lyon «tr fimpit progrêmtf. Lyon, Rocsary, ISta, l>r. iiH4.

BittoiM rtali$iique et noralt du tnfantt troumét, luivie ditOO tcAliaux. Lyon, Ssvy, et Paria, Baillière, IS3S, 4 vol. in-S.

TERNAVX (Le baron GouxAinns-Loais]. L'un des maoufoeturiers (Tani^is les plus célèbres, né à Sedan, le 8 octobre 1763. Il était membre du conseil municipal lorsque la révolution de 1789 érJata. Bien que favorable aux nouvelles Idées, il dut s'enfuir pour échapper aux effets d'une mise hors la loi qu'il avait encourue. Rentré en France vers 1 800, il devint membre de la chambre de commerce, membre et président du conaeil général des manufactures. Dirigeant de vastes établissements, II a rendu des services éminents à l'industrieen perfectionnant desprocédés de fabrication et en en introduisant de nouveaux. Il est un des premiers qui aient employé la machine à vapeur comme moteur dans une nsine française. Pendant ses années de prospérité, il occupait plus de 30 mille ouvriers. Ses nombreuses occupations ne l'empêdièrent pas de remplir de nombreuses fonetiens gratuites, telles que celles de colonel de la garde nationale, de membre du conseil général de la Seine, de la société centrale d'agriculture et de plusieurs autres sociétés savantes où II était très assidu. Enfin il représenta le département de la Seine à la chambre des députés de 1 8 1 8 à 1 823, et depuis 1827 Jusqu'après 1880. Retiré des affaires, il est mort à Saint-Ouen, le 2 avril 1833. Le cou d'un patriote rar In auignatt. 4TN, In-a, Contre les aasigaats. Cet écrit St une grande aen- I salion lorsqu'il parut.

TERRE

Memoir» tur lu moyrnt d'ainirer lu tubnttaneu âi la tille ât farit par Fitablùumfnt d'ttnt ncUlé de prévoyanct. Paria, impr. de Itellard, 18lt, lirocb. ia-4; Wtreédit., Paris, Dupont, 481*. ln-4.

Mémoirt en favtw d* la libtrlé dtf einnmtret eontr» lu lianeu...

Htoiolra eU< par lea anteun de la Blogr. unie, du

tonUmporattu. ■ Ce nimolre, plein de hardiesM,

^oateDl-iU, qui avait ilé agrM par Im oommluaires

du conteil du commerce de Paria ei des manuCui»

tores, doat l'auteur était meatbr*, eooirtrto le* in-

tentioDS du gouverDemenl. «

. ie baron Ternaux a publM eooort plmieura de se*

discours proDoncéa k la cbai|(|iff d«e iéfnUt M d'w-

tres écrits.

Il a fait également des traTaux estimée sur la oonsenatioa des grains dans les silos.

TEBKE. CoMidërée «u point de tp« éeoi»' nique, la terre figure au premier rang de» ricbaues liaturelle« susceiitibleg d'appropriation, ta tan« est en mime temp» le dépôt principal de« capitaux accumulés par le tra\al| dea génératiop* qui nous ont précèdes dapa la vie civilisée ; elle n'eat en quelque sorte qu'un outil manufacturé, qu'une culture Intelligente améliore sans cesse au Ue(] de l'oaar.

Mont «"««ona pu à revmir aor lea grandes propriétéa économioDes de la terre, qui ont été l'objet d'artidea apéciaui (voyea AeaiccLTDBE , OriRÏALn, Rbnts, Tsniim), mais il est lndl.spei)-«able d'indiquer en peu de mots |e« lois bien connues qui règlent la valeur et la prU de la terre.

U y a longtemps que Smith a obaervé la rapport qui existe entre la valeur dea fonds de terre et le taux da l'Intérêt. Là où l'intérêt est élevé , dana la temps at dans l'espaoe, le prix de la terre ec t bas ; lors , au contraire , que le taux de l'intérêt s'abaisae , la valeur de la terre s'éliO. C'est que la terre, quelque transformation qu'elle subisse dans l'avoir de son propriétaire, est toujours st nécessairement un oapltal destiné à la reproduction, te propriéiaire peut diminuer et presque détruire aa capital par l'absence de culture ou par une mauvaise culture ; mais II ne peut Jamais le détruire tant que l'état social conserve quelque force. Ainsi la terre est toujours acquise pour être employée à la reproduction, et elle ne peut être échangée que contre des capitaux que leur propriétaire destine à la reproduction. Or ce sont Justement lea capitaux de cette espèce dont la rareté ou l'abondance élève on abaissa le taux de l'intérêt.

Il réaulte de le que, bien qna l'atllité dea fonds da terre change fort peu et lentement , leur valeur et leur prix subissent des ebaugemenis ft'équents et oonsidérabica, acion que les capitaux diaponlbiea et deatinéa i la reproduction sent rares OH abondants aur le marché, et que le prix de la terre aulthabituallement lea oaeillatlonadu marché du crédit. Il an réaulte enaore que lea emplois ouverts aux capitaux destinée S la reproduction tendent d'une manière directe, en tant qnepiacement, à abaisser la valeur et le prix dea fonda de terre. Ainsi , par exemple , lorsque touis

XIV constiluait des rentes afin d'obtenir lea fonda nécessaires à la construction du château de Verssilles, il diminuait certainement la demande aur le marché des fonda de terre.

TERRE

Dans les pays dont les haUtanta un font pas d'épargnée, par suite d'un mauvais état social, la terre perd en quelque sorte sa valeur vdaals. On dit qu'il n'y a point d'acheteurs, parée qna Aann lime mieux garder sa twre que de l'âchaasa contre une sonmie qni en représente deux «• tieis fois le revenu. Ajoutons que, dana oea pays, eà l'épargne n'aeeomnlepointde rtchaaaea mnhWèfss, lea moyana d'échange sont ai médloeraa qne I* revenu de la terre eat presque nul. Alnri la valear vénale et le prix de la terra, anaal Meai qm h rente qu'elle produit, sont en raiaon dlraela da capitaux mobtliera épargnés qni paaveat élii offerts en échange. L'un et l'aotra dépendait dr la pulsaanoede l'eaprlt d'épargne al d'aooi^Mlttion dea prvpriétairea de eas capitanx ndiinera.

Lorsqu'il n'y a point on qu'il y a pan da ma> marce extérienr dana nn paya, l'aeaaaaulatien àm capitaux^oblUeta at le prix de la terre Isot ém progrès lenta, mais exaatement parallèlaa. Il es «8t autrement lorsque lés produits de la tene sont abaorbéa par le eenonMrae extérieur . eansM dans les principautés danubleanaa et dans la Mn^ sle méridionale : alors le revenu de la terra s'élève, sans que aon prix <Mlaae au mdoM mcsivement et sans que le revenu pniaaa itra asaoré par un fermier, parée qu'il n'y a de aéenrtté ni pm un fermier, ni peur nn aeqvéranr.

Le prix de la terre, étant afl)»elé*dans lai pays cIviUséa par Isa flnclndtioaa du nareW de crédit , se trouve réduit tamparairamcat par lea criaaa aooainareialas i il dépend des BMMir*ments d'une aamma de capitaux toqjoars très médiocre , si on la eorapare à la valeor totale éss terres d'un pays , oa qui eooasionna dea Mt* étranges au pNOtier abord et qui na aenaMeat pas proportionnés aux eausea. Par l'aSat de es rapport lutine qui exista antre lu prix des tsnas et le marché du crédit , on a pu dire m jour aa France que le pays s'était «ppauvri de rtngl milliards, et plus tard qu'il s'était aqitahid'autaat On oubliait que, si la fortune dn partlMllar est alTectée surtout par las phénomènes da l'échaag^ la richesse d'un pays dépend avrtout é« l'oiililé des objets qu'il possède.

On s'est denoandé quelqnefiBlf al l'abenéanra des placements reprâaentés par dsa titrea ^ , pour les partlonliers, sont, grica à l'éqliaDge. «a capital mobile, tendait i élever la prix 4w fanda de terre ou è l'abaisser. Comme plinemant, U mH certain que la vente dea titrea qui donnent dMH à la jouissance d'un revenu est une oooanrraaa à la terre; mais l'emploi Judicieux dea fonda aih tenua par cette vente peut avoir pour alfat d"^ Jouter a la richesse du paya, o'est-è-dire è ses moyens d'épargne, au point d'i^outer à la valiar du fonds de terre plut que le plaoemaat na leora enlevé,

Smith semble supposer que le prix de la tem est en rapport avec le taux de l'intérêt, en ce saas que la terre procurerait le même rarenn k saa propriétaire qu'un placement tnoblllw. Les choses ne se passent pas exactement alnai i Us fwfli de terre produisent presque UHiJonr* uQ renaa moindre que les placements

fiduciaires, oo, aa d'autres termes, la terre est toujours en moyôiM plus chère que les titres de ces piacemenU.Tel ^

tex.

na Tondra pas placer à 8 pour 100 sur les meillaures rentes placera saiu hésiter A S l/I pour 100 en fonds de terre.

Cette préférence est motivée par plusieurs considérations purement économiques. Le placement en fonds de terre expose toujours moins le capital qua le meilleur placement Odociaire. 8n outre, le revenu de la terre est susceptible d'accroissement, aott par une meilleure culture, soit par les progrès de la richesse du pays, tandis que la revenu des placements fiduciaires tend incessamment A baisser. Ces considérations ont suffi pour balancer, et au delà, la commodité plus grande que présentent les titres fiduciaires, soit pour la pereeption des revenus, soit poor la réalisation du eapital.

L'élévation rslativa du prix de la tem a en ' une autre cause. Un fonds de terre est une propriété matérielle, vUibie, palpable, il laquelle «a a'attacfaei elle est aussi la propriété noblliain par excellence, d'après une tradition , et elle ne tire pas ce caractère d'une simple fantaisie des bommes. En effet, la terre est de toutes les propriétés celle dont le sort est lié de la manière la plus Intime au sort de la société, considérée comme nn être collectif vivant, susceptible de Jouissances et de privations, de richesse et de pauvreté. Elle «t en quelque sorte la grande caisse d'épargne anr laquelle vont s'accumuler la plupart des capitaux que la génératloD qui s'en va lègue à celle qnt la suit. ComouB Sb«dil.

TBKSOlf{i.). Ancien prêtre.

Ligu» MMlofiote oonrn (a mMr* ém trat«llltnr$, ou MénuHn tspHeaUf iTiàiu pétition à la ckambn dM 34pul4t iatu h eowront dt l'annit \ui. Paris, Paulin, a vol. in-48.

« M. Tenon eat un vieil attaliie da (ooialisoie; prAdtcaieur Tigonreax de la chaire catholique et du aainlriBooisnia, Il a'est trouve lancé par son ardeur ei la

fénéroaitâ da son cour dan* l« aoeialisma poliUqua. ouiefois, tirailleur avancé et aventureux, il ne suit d'auire drapeau que le sien... Le liut di- M. Terson a ata da hire «Igner au pétition pour demander k la ehaoïlira la création : I* d'an* oaiM* ie nlrailt poer Ut vitux ttinvalidu Iravailltun; 2° i'altliin$oetaut, téil»ntairti tt mobitu, pour Ut IrataiUturt

THEATRES

(Joam. 4M Éeaium., t. Xll, p. ai7.)

TBX{C.-K. MN). Membre eorresp. de l'Institut, et ancien député à ht seconde chambre des F^ys- Bas ; professeur de droit publie et d'Ëeonomle politique à Amsterdam. Il a publié plusienrs ouvrages de droit, et eu outre les snivants :

0»»t dt etracMUaiUtt <IMi(6mUmi dU otuU *n nUitiot «•Mm s<eA Mm nijMd M vttUtgtluli htbbtn toorgta$*U.— {Éiitdtt cmnparsMN* wr l'Mat dt la U6*rM «1 4» bU»-itn pubUo ftrmi lant par Ut noIioM dt fan- U^léqiu parotlUt dt noijourt). i»u.

Ovtr dt» inUotd «a* ilaaltçtU btniHgm op dt vtrwuerdtring o[turmituiering «an din nalimuUtn rijk. — {Dt l'inpiitnot du tmpn-mU puWi'o tur la protptméd*paf).iUt.

Ibstré dans le Jaar6«Mt»n eoor ttfttgtUttdhadd. S*r (u Mt dr-taltt «I U astiMMtet dfk graim. (En botiandala.) Amsterdani, 4SiT.

• Cet écrit du savant bollandai» est ena da* aieilleurt* puUica-tiona auxqualiaa ait donné liauidan* les premier* mois decei te année, la crise des •ubsislaoces. Après avoir, dans une introdu-clion, proclamé en terne* généraux la liberté d* l'industrie, et manifeiité l'avarsiun que lui inspire la régime resiriciif auquel laa guaverncmenls aaecient si souvent de se soumet-

tra, H. d* Tex «xpoee ce que sont las lui* *ur le cov meice de» grains... »

• ... A ces sages et justes remarques sur cette législation, H. den Tex en ajoute qui np sont pas moins *atnes sur le aumnieree des grains. I^ llberié d<- e* commerce, ot>iwrve-t-il, est, dans toutes les circon» Biaoces possibles, le meilleur moyen défaire que la population soiteunvensblement pourvue, ci de soigner les intérêt* d* tou*, y eoropri* même ceux du l'agrl' culture. Rien de plus déplorable que l«s préjugés qui existent contre les spécula-tions de ce genre, ei contra ce qu'où appelle les accapareurs... Les grenlt-rs d'SboDdiiioe Ibmiés par l'Etat sont une pratique très dispendieuse, et qui ne vaut pas 1« libre oommerc* qu'elle tue... l« libre commerce, vvilk l'expédienl sérieux et réel... »

DoROTsa (Rapport a l'Asadémlé des nlenees mO'

raies «t politiques), Journal étt Eoonomillit

t. XIX, p. I»«.

TBAARVP (Faioùiio). Né à Gopenbague, ail 1766, et mort en 1846. Professeur de atatistiqne k l'université de Copenhague, en lli» ; préfet de l'ile de Bornbolm, en 1804; conseiller supplâiBt à la direction générale des douanes, en 1810; ayant donné sa démitslon en 1816.

Kort YiUtdninf, etc. — (Ouid* ttaiUUftt pottr la Dantmark). Copenhague, ITM; V éi\\., CupenhaglMi 47M, I vol.

Cet ouvrage, coosldérableBent augœehté, parut

pins tard aoos le titre de t

Vdfarlig Viiltdning, été. — (OaM* dfitUpp/ dt la tUUUtiptt d» Dantmark). Copenbagea, ISII-M, s vol.

Dm dantkt Siatt Finant-SlatUtik. — (StalfsMftM (maneiirt d» Dantmark). Copenhague, IStS.

TUACKRAH (G. -T.). Chirurgien à Laeda, Grande-Bretagne.

ra* tffteti »f atu, tradtti and prs^swMM, attd of «•«<l s(a<M and habitt o(iiei'nf , on htaUh and longi- ««y.— (£/f«M dti artt, de l'induttrit tl dt difiirt profit tioiu,ainti gîte dt la potition civiU et dei habitudtt tur la tante •< la durit de la vit). L,ondr«s 1 832, i vol. in-(. ■ Publication de mérite. > (M. C.)

THÉÂTRES, Mous u'avoDS à nous occuper des théâtres qu'au point de vue de la réglemenlation particulière i laquelle ils se trouvent soumis. Cette réglemeutation est des plus compliquées. En France, elle peut se résumer de la manière suivante : 1° Le nombre des entreprises dramatiques est limité; il faut un privilège pour éiablir im théâtre ; 2° des subventions sont accordées â

certaines entreprises dramatiques, soit aux frais des contribuables , soit aux dépens des autres entreprises de même nature; 3"* un impôt spécial est prélevé sur les théàires; 4'* les pièces de théâtre sont soumises à la censure.

Ce régime ultrà-réglemeniaire date en t^ranœ de l'origine même des théâtres, mais c'est sous Louis Xlv qu'il s'est régularisé et qu'il a pris ses allures les plus tyranniques. Ainsi Louis XIV, ayant réuni, sous le titre de Comédie-Fratifoise, les deux troupes qui étaient sorties de l'Uùtel de Bourgogne, accurda â cette entreprise, privilégiée en quelque sorte, un droit de vie et de mort sur les entreprises rivales. Celles-ci furent obligées de soumettre leurs pièces i sa censure, et la Comédie-Krani;aise , considérant combien la concurrence était chose pernicieuse, ne manqua point d'user et d'abuser du pouvoir autocratique dont on l'avait gratifiée. Elle alla Jusqu'à interdire la

fiarole à ses concurrents, en ne leur laissant que a panlomime. Hais les tliéâtfes qu'elle opi^rimait inventèrent mille ruses plus Ingénieuses les

THÉATKËS.

THÉATKES.

■met que lea autres pour éluder ses défenses. Tantôt on écrivait sur des paravents mobiles le dialogue que les acteur» ne pouvaient débiter; tantôt on chargeait le parterre lui-même de réeiter la prose et de chanter les couplets, pendant que les acteurs faisaient les gestes. Le public accourait en foule, et l'entreprise privilégiée ne recueillait aucun fruit de son système de petites Texatioos.

L'Opéra, dont le privilège fut concédé au musicien Lulli, ne fut guère moins farurisé que la Comédie-Française. On lui accorda non- seulement le privilège exclusif de jouer des opéras et des ballets, mais encore le privilège bien plus exorbitant de taxer les autres théâtres à son profit. En outre, il put s'emparer d'autorité des acteurs de ces tbèitres. La puissance paternelle même dut céder devant un engagement contracté avec l'Opéra par un mineur.

Ce régime oppressif dura jusqu'à la révolution ftani^ise. Une loi des 18-19 janvier 1791 établit alors la liberté des théâtres; mais cette liberté, Uftèa avoir provoqué la formation d'un grand nombre d'entreprises dramatiques, en dépit de la crise révolutionnaire, fiit de nouveau supprimée sous l'empire. Le 8 juin 1806, un décret fut rendu par lequel le régime du privilège était substitué à la liberté des théâtres et la censure rétablie. Un autre décret réduisit à huit le nombre des théâtres de Paris, et organisa à peu près sur le modèle des escouades de gendarmerie les troupes des départements. « Tous les théâtres non autorisés, y lisons-nous, seront fermés avant le 15 août. Eu conséquence, on ne pourra représenter aucune pièce sur d'autres théâtres dans notre bonne ville de Paris que ceux désignés, sous aucun prétexte, ni y admettre le public, même greUuitement, faire aucune affiche, etc. > Le décret portait encore qu'aucune salle nouvelle ne pourrait être construite , aucun déplacement de troupe opéré dans Paris sans l'autorisation spéciale de Sa Majesté Impériale. Chaque théâtre eut son genre particulier dans les limites duquel il se trouva rigoureusement confiné. Le Théâtre- Français, par exemple, eut le privilège exclusif des pièces en vers nobles ou alexandrins. Les ballets sérieux furent attribués à l'Opéra , les ballets légers â la Porte-Saint-Martin . L'Opéra partagea encore avec r0péra-O>mique le privilège de faire entendre des airs nou-

veaux ; les scènes de second ordre durent se contenter des airs connus. Ce régime, complété en 1812 par un décret daté de Moscou, qui donnait â la Comédie-Française une charte particulière, s'est maintenu, avec de légères modifications, jusqu'à nos jours. Examinons quels en ont été les résultats au double point de Tue du producteur et du consommateur.

Sans doute, la limitation du nombre des entreprises dramatiques peut être, dans une certaine mesure, avantageuse aux entrepreneurs priviiégiès; mais cet avantage a été rendu à peu près illusoire parla multiplication du nombre des privilèges et par des charges dont on a accablé les concessionnaires. A Paris, le nombre des théâtres, après avoir été réduit â huit en 1800, est remonté à vingt- cinq dans ces dtrnlères années. La situation des entrepreneurs est donc de-

venue de moins en moins favorable, et cependant ils ont continué de subir des conditions fort onéreuses pour obtenir ou conserver leurs priTîlései. L'étal de dépendance où ils se trouvent vis-à-v» de l'administration les a obligés à multiplier les billets de faveur, c'est-à-dire à céder gratis oae partie de leurs marchandises aux personnes imi l'influence peut leur être utile. La délimitalM des genres, l'obligation de ne jouer que des p»ces d'une certaine catégorie, et de les Jouer m toute saison, même pendant la canicule, ont cootribué encore à diminuer leurs chances de bénrfices. Tout compte fait, la liberté pore et sûi^ leur serait évidemment plu^ profitable. Si r« veut , du reste , en avoir la preuve, on n'a qa*! consulter les archives du tribunal de conunerce. On y trouvera qu'aucune Industrie de concurrence ne compte autant de faillites que l'industrie pcivilègiée des théâtres. Au point de vue des intérêts du public consommateur, le régime du privilège

est moins avantageux encore. Sans parlerdi renchérissement artificiel du plaisir du spectacle, qui est la conséquence de ce régime, les entnvec apportées à la liberté des théâtres retardent k* progrès de l'art dramatique, comme les entistei des corporations et des jurandes tablaient obaïade Jadis aux progrès de l'industrie.

Les subventions accordées â certaines entreprises dramatiques sont de diverses sortes. Taahit on alloue à un théâtre tme subvention prise dan le trésor public ; tantôt on lui accorde gratnilement l'usage d'une salie de spectacle ; tantAt enfin on taxe à son profit des entreprises du méae genre. On a coutume de justifier ces subventios: en prétendant que le gouvernement est tena d'encourager les beaux-arts et d'en maintenir ia bonnes traditions. On aOlrme que le goût pnbfat ne manquerait pas de se corrompre, si le gouvernement négligeait de subventionner certains établissements dramatiques, nécessaires, aseure-t-w, pour conserver ce goût essentiellement corraptible. Mais, s'il en était ainsi, la tâche du gouvernement ne devrait-elle pas être singulièrement étendue? Ce n'est pas seulement le théâtre qui exerce une influence sur le goùl public, c'est l'ensemble des beaux-arts et des industries dite» d'art, telles que celles qui pourvoient à l'ameublement, aux vêtements, etc. Les anieublemtuiU et lea costumes se modifient sans cesse, et quelquefois c'est d'une mai^ière peu conforme aox règles de l'esthétique. Ainsi, par exemple, l«i ameublements et les costumes de l'époque du 6rectoire et de l'empire sont d'un goût moins por que ceux du siècle de Louis XIV. Le gouvernement, conservateur du goût public, n'aurait-il pas dû intervenir aussi pour empêcher celte dégénérescence de la mode? N'auralt-il pas dû subtah tionner des tailleurs et des modistes, voire mené des fabricants de perruques, pour perpétuer, <■ dépit des écarts du goût , la saine tradition dts modes du

grand siècle? Eût-ce été plus deraisoBnable que de subveationner un théâtre poor joaet trop souvent pour les banquettes des pièces ie cette époque?

Mais peut-on admettre que le goût du gouvM» nement vaille mieux que celui du reste de ta sv cieté? L'administration se cuui|iOsu-t-elle d'diri

THIERS

d'une essence supérieure, dont les arréU soient infaillibles eu matière de goût comme en toute autre matière? Non, les partisans les plus fanatiques du principe d'autorité eux-mêmes n'oseraient l'afilrmer. Cependant, si cette infaillibilité n'existe point, si l'administration n'a point l'aptitude nécessaire pour diriger le goût public à l'avantage <le la communauté, eo quoi le régime des subventions peut-il se justifier? En quoi peut-il être juste de taxer les paysans de la Bretagne et de la Gascogne pour subventionner les théâtres de Paris? Quels services ces dignes campagnards qui de leur vie ne mettent les pieds dans une salle de ^'pectacle reçoivent-ils en échange de cette portion de leurs charges? Dans les villes où les municipalités prélèvent sur le produit de l'octroi et des autres impôts locaux la subvention du théâtre, l'injustice n'est-elle pas tout aussi flagrante? fi'impose-t-on pas le nécessaire de tous pour satisfaire un besoin de luxe de la classe la plus aisée? Unûn est-il bleu équitable de taxer certaines entreprises dramatiques, les spectacles forains, par exemple, an proUt des entrepreneurs privilégiés des grandes villes? N'est-ce pas comme si l'on taxait les fabricants de faïence

et de poterie commune, au profit de la manufacture de Sèvres et des fabriques de porcelaine superflne? N'est-ce pas, pour tout dire, de la spoliation pure?

Tandis que l'on priviiégie.et que l'on subventioone, d'une main, les entreprises dramatiques, apparemment pour aider à leur prospérité, on appesantit sur elles, de l'autre n^n, le fardeau de rimpôU En France, l'impôt sur les théâtres est fixé au dixième de la recette brute, et il est perçu au profit des hospices. On taxe donc les contribuables par les subventions, et le public par les privilèges, pour unir par taxer les théâtres eux-mêmes. Cette cascade d'impôts est-elle bien conforme aux lois d'une saine économie?

Une dernière entrave à la liberté des théâtres résulte de l'établissement de la censure. Cette institution ayant principalement un caractère moral et politique, nous n'avons pas à l'apprécier Ici. Cependant, qu'il s'agisse de théâtre ou de tout autre Industrie, la police répressive n'est-elle pas préférable i la police préventive? Si l'administratioD s'avisait d'obliger les industriels et les négociants â soumettre leurs marchandises â son examen ; si elle les conservait dans ses magasins pendant des mois entiers; si encore elle refusait son vUa â certains aliments et â certains vêtements, sous le prétexte qu'ils sont, ceux-iâ trop éplcés, ceux-ci en désaccord avec les modes établies, ne trouverait-on pas insupportable cette police préventi\e? Les industries qui auraient â subir ses lenteurs et ses caprices ne tomberaientelles pas dans une irrémédiable langueur? Or n'est-ce point là le sort qui est fait â l'industrie de^ auteurs dramatiques? Au simple point de vue économique, une police répressive qui leur épargnerait les lenteurs

et les caprices de la censure, tout en faisant Justice des œuvres dangereuses et malsaines, ne serait-elle pas préférable?

Le résultat définitif de la réglementation compliquée â laquelle on soumet encure â peu près piirtout l'Industrie des théâtres, des charges dout on l'accable et des laveurs dont on la gratifie.

c'est de ralentir son développement naturel. Le plaisir du spectacle est généralement devenu de plus en plus cher au lieu de baisser de prix, et, quoique le théâtre ait â son service, plus qu'aucune branche de la production, des intelligences ouvertes et actives, il n'est aucune Industrie dont les transformations progressives soient plus lentes. C'est qu'en toutes choses le privilège engendre la cherté et la routine, tandis que la concur- ^ rence amène le bon marché et le progrès. 1

G. DE HOUMARI. I BIBUOCRAPlilB.

Dt la législation det IhUtru, par Mil. Viviea et Ed. Blanc, i vol. in-S.

Étudei adminàlralivtt, par H. Vivien.! vol. gr. in-18.

Enquélt rar lu thiàtm, driuit «n It49 par II conifil d'État. 4 vol. tn-4.

La question de la liberté des théâtres était alora agitée, ei un projet de loi soumis au conseil d'Éiat. La conimission, formée au »ein du conseil pour examiner ce projet de loi, voulnt connaître l'opinion de* intéressés. Six séances (tirent connacrées par elle k entendre trente et une peraonnet, parmi lesquelles on comptait onx« auieurs dramaiiques ou compoaiteun, trois critiques, huit artistes dramatiques, s«pt directeurs de théâtres, deux anciens

censeurs. Nous citerons parmi les personnes entendues HM. J. Janin, Théophile Gautier, Rolle, Alexandre Dumas. Victor Bugo, Nestor Roqupplan, Bostein, Prorosi, Régnier, Bocage. Deux questions leur fiirent principalement suumisea, celle de la liberté des théâtres et celle de la cennare. Les opinions restrictives et ioter-Tentionnisies eureut le dessus. H. Bostein, directeur du Thésire-Bistoriqae et de la Galté, défendit presqoe seul, par de bons arguments, la cause de la liberté des théâtres.

Journal dêt Économitleê. Trois articles de H. G. de Moliuari, sur l'industrie des théâtres, t. XXIV, p. la et p. M2; t XXVI, p. tSO; et deux articles sur VHUtoin il ta tIalUtiquê dû tUitns dt Paris, par M. Natali* Rondoi, t. XXXI, p. 271 et ISS. Ce» deux derniers articles résument et complètent les renaeiguements sur les théâtres conieooB dans la grande statistique de l'industrie à Parla, dressée par les soins de la chambre de commerce.

THIERRY (jACQUEs-NicoLAs-ÂoeDSTiN}. Historien; meuibre de l'Institut depuis 1830; né à Blois (Loir-et-Cher), le 10 mal 1196.

L'induslrit litiirairt it scisniifiqui liguét avtc i'tndu<<n'« commtrdole »t manufaelurièrt , ou 0/;roi'on* <ur Us finance», la politiqnt, la moraU st la philosophie daits l'intirit de to\a les hommes livrés à des Iravaux utiles et indépendants. Tome K, f partie, Politique. Paria, Delauna}, 48IT, in-S.

La première partie du volume est de B, de Saint- Simon. Peu de mois apris la publication de cet ouvrage, H . âug. Thierry a'est séparé du Saint-Simon.

THIERS (Lotis-ADOLPBE). Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques et Académie française); ancien

ministre; né â Hai^ille, le 16 avrU 1797. En 1820, il tint â Paris, et devint, peu de temps après, l'un des rédacteurs du Cons<tftif-tonne{. En 1823,M Tbiers publia les deux premiers volumes de son Histoire de la révolution, qu'il rédigea seul, quoique le nom de Félix Bodin se trouve associé au sien. Au i-emmencement de 1 830, H. Tbiers contribua â la fondation du Nationals le 27 juillet de cette même année, il signa la protettatton contre les ordonnança dites de juillet, et, â la fin de la même année, les électeurs d'Aix l'envoyèrent siéger â la chambre des députés. Secrélain- général du ministère des finances en 1830, ministre le

THIERS

Il octobre 1832, (n'ésldent da conseil le 32 février 1836, et le l** mars 1840, Il a continué à Mre partie du parlement français sous la monar-chie, et même sous la république Jusqu'au 2 décembre 1861, époque à laquelle il fut exilé pendant quelques mois à la suite de la dissolution de l'assemblée législative.

M. Tbiers a prononcé dès discourt sur on gtand nombre de questions économiques; parmi ceux qui ont été le plus remarqués dans ces dernières années, noos citerons le discours contre les doctrines de M. Proudboil (To^ex Journal det Éeonemitle», t. XXI, p. 57); contre l'émissitih des bons hypothécaires {jUnd., t. XXI, p. 839]; son rapport sur l'assistance publique (ioii., t. XXY, p. 289); son discours contre la proposition de H. Sainte-Beuve et en faveur du système protecteur, etc. Parmi set eavra§es, les suivant* en> Innt dans notre cadre.

Dt law ef it «on (jftMmt ik ^wancM. Paris, 4 SU, Brochure in-s, faiaut partie (ta !•• et aniqna volame de rSncye<opMf> pr«rr*n<M.

«Cet article est sans doota la pins leaa laoraaaa de •rittqaebistorlqaeqnlaiteteéeriiMf Lawi* (Bu) «... Le pitn de Law éMit hardi, et grand si l'on vent, Dais par d'Mtrae raiseoii qae edles que M. Thiera «n donne, el panse qu'il ranfermail, avant tout, la tentative d'une révoluiion écoooniqDe que cet bisiorien n'y a pas aperçue. L'admirer an point de vne Aoancier «eul, c'en, an cotitrtire, lé dépouiller do tt)Ul «on prestige, de tonte son aadaeieute orlBlDalIté, pntar le rel>ai8i<er au nlvean de la eOBceptieo la plae vulgaire M la pins meaqaina. »

(EoatHB Daias, notica aar Law, dans la i" fol. de la CoUtct. du prineip. Éeonom.) Dt to PnprUU. Parla, Paulin, IS4S, i vol. io-S. Cet wiTrage eat diviié en quatre partiaa i la preniera est coDaaeréa à l'eiamaa et à la défenaa dn droit de propriété; la aeoaodu et la trotalima i la critique da ooiamonisoie et dn aoslatlanie; la ^uatrlèaie à un eipeaé de la ihéarie de Ilmptt.

■ Ne oherahea paa dans le livra dt la PropHiU ane démonstration pbilosopbique de l^juilia du droit da propriété; von* ne l'y trouveras point. Ne cherchex paa davaniage une demeastratlon éeunoAilquef solide et complète de l'uKUf^deoe droit; vous ni trouverez qu'une argnaSeniation qui vacille entre dent svstèmea cootrsiVes, un cav»ller qhi ehevaudie entre deux montures deat l'une va à kM et l'autre a dUt.

m En revanche, va«s troaverea dan* ce livre une tamineose peintura des fonctions utiles que remplit

Ja propriéié dans le monde, no aperçu vivement tracé les inconvénients que produisent les obstacles apportés k la llbra transmission des propriété*, une dissertation sur llnécsllté de* biens, de laquelle il résulte, av«c nue clarté pariWa un peu dDUteuse, que l'iaégaiité dea existences soeiales provient iie l'ioegalUé des faoalléa taumainee, et qu'elle eut indispensable au développement de la proapénté publique.

« La plupart de eea deBunsttaiion* da détail, H. Tbiers le* a puisées dans les livre* des Éconpmisies ; mai* il le* a rajeunies avec un art iauui. Le chapitre • De l'inlIileDee de t*hérédti4 sûr le travail, * autre anirea, est Wi petit efaef-d'ceavre...

• ... Même lUUeeaa, méaM insuttaane* dan* la orilique dn socialisme. M. Tbiers pariaae le plus arbitrairement du monde Ibé sddalrste* en tnnS catégories : le* panisana de l'assueiatlBn, lee partiaan* de la réciprocité et ceux da droit au travail, Hieo de plaa inexact que cette classilication. Tous les socialistes indistinctement veulent le droit ttl travail, H. Louis Blanc comme M. Proudhen, M. ConaldérMit oomme M. Pierre Leroux ou Çabeti ils ne diCtreut que sur le* moyen* d'appliquer ce préteodn droit, c^e*t-k-dlra *ur l'orgoMsaiion du IrdtdU... Il Tbiers prouve du reate fort bien eeolié H. Loni* Wam q«e lu* aasoaialion* d'ouvrier*, telle* que le* a oon^^ec l'auteur du petit livre de l'Organùàtion du travait, ne aoiit et ne peuvent être que l'auarcbie organisée; contre les I du droit au travail, que raiat ne paat don*

THOMPSON (P. rERBOiiET).

ner du travail k tout le mobile; contre H que la banque d'échange n'est pa* luw in«l>uti<« DOMible... S* critique da eoeitlianK manqua d'éteadue et de profonaeur.

« La troisième partie de l'ouvrage est eonaaerée ï rimpU. Ici, Je me plai* k le dire, H. Tbiers a éie sUi heureux. S'euparaot avee un merveilleux asToir-bai d'une comparaison dejk employée, entre l'Etat et «n compagnie d'assurance*, il démontre d'une aeanièR malbématiqua la Justice de l'impél proportiaaaal ci l'iniquité de l'impil progressif. >

(G. raMoua4ai.T. J.dssfcoi»., %. XXII.p tti.

le premier chapitre de ce volume a été râmprii»

dans la collection des P<<it« traiUt publiés en 1*41

par rAcailéilile des sciemM morale* et poUtiqBes,

sous le titre suivant i

Duitren d* prvprMM. Parla, Didot, 4Mt, a v<al. gnné iB>ia.

Diieoaré preneneA à ('«««aibUs wW—l» ëmtÊ k dùciunois dt la comlilutioH (Mptento* M sctobe »S4S). — Ùroil a» Iravaii. — Papier-vnoftnoie. — ttmplactmtnt miUMrt. Parla, Paulin, Lbèarem M oomp^ lS4«, broch. iB-t.

ilappoM gind^Mi pHttnU par M. TMtrt^mmnamdi la ttmmUiiMt dt fauiitantt ttdt la prdtpfwmet ^ubUtH<s,da<M la sésno* ifs M fantitr 4M«. Bditioo eS> citlle. Paria, Paulin, Lhaurenx et oomp., iMW, br. ia-S de 4U pages.

(Voies Jotiriuil du Ëconom., t. XXV. p. tM.)

THOMAS (PiniB-ÉMLE), M é Paria» en ISU. Élève de l'Écele centrale des arts et tures; ingénieur civil. Il fit, en 1846, an d'Économie rurale à l'Athénée d« Parts. Kn isvrier I8t8, lyipelé à la directibn des ateUers mtionàux, Il tut arraché à cette fonction par

aa enlèvement qui, à cette époque, eut quelque tetentissement. A ia an de la même ann^. il fat envoyé aox eolonies pour étudier la que^ion d* la réogarnisation du travail libre. En 18&A, devenu momentanément rédacteur en chef du JoiO'mA U Dix Décembre, il y défendit U Ubertè commerciale.

Bttloirt det altliert noManaus. Parte, Uidiet Lév), iSiS, i vol. grand io-lS.

Dt td riofgihiiaUo* d» itatdtt Ubr4 «t é» ttamCjlirttd'bn •nfop4«nn« aux iInHUes, rapport ao minislic d« I* mariu* w dea eelonlae. Parié, Imprlm. ■niiwMiri. IMS, br. In-I.

Dsi condMiSiM erofri dt la (cMms feenosiifs*, dt i* Ihtorii dt la rctttt et du pr^teipe dt po/mfnlioo. Piei*, Guillaamin etcomp., Igso, br. in-<.

Orpanùaiiôn de ritufiitIHi. Traduit éb Pko|{ISis da H. Bab-Ueld el annoté. Paris, fiuillaaraiB M cemp., ISSI^ t tel. inoe.

TBOMiSSIN (Le père Loins). Prêtre de rOntolre, né k Alt, en 1819; mort k Paria, en 1<9S.

IfaM au négoet et dt tttun. Paris, isit, in-a.

THOMASSY (R

Dit nuMafJott dSi Ml* par ta /te<iafM jlMiKMr*. P^ ris, <Sle, br. in-s.

i>(r<éi^(*(ds Nbf* «fUMisrai llli aal «Imw l(* Aao I aaiaftM. Borna, lait, 4 veL in-a.

(Toyes /eamaf d** âeanom^ %, XJCXyi* p. lia,)

TBOMPSOlt (P. PcaBamr). Né à HoU, b Itmars lISSi gouverneur de Sterra-LeaneÇaB 1808) Uentenant-e^oncl an diaponibi-Hté difali 1829 1 analea membre du parlanMnt U a élé l'an des premier» apâtres de la liberté des échanfa^ et un des fondateurs de la Ucne «entre las Ui «éféalaa. ■ M. IIUMnpaon, a dit A. FonteTTsai, est un orateur plein da variété et da grandear, voué à toutes les libertés. » (La Ufwe (oiytoi**.)

£ssa< «sr flnilr—mil dit dckaitgtt, publié daas k

THORNTON (Hbriii).

Imm* 4» WiêtiHàuHr, en mil, et réimprimé plotlaora li« dapai* Mtt» époqu*. (En anglaii.)

La tirait Ihéorit i» la rmM. (Bn tagltis). LoDdf«(, .idgway, IIM; a en ueuf éditions.

M. Thompson soulleut. dans oat ouTrags, IM liléei

ds gffliili sur la reni* at oombai la théorie de Hloardo.

CaWcM««M «nr <a Ms aéréciss. (Bn «uglaiO. Uxr res, Rldcm}, iltTj a sa dix éditions.

OnUTt-tttimtt*, par CAomaM an* ««laranff (eu», ontenafK «n <« amsit dM ar; ttm<n<« tt if ptiricipet •Il en «saisi dam Ftn^te cvmmercialt (da 48M en Vsoee).

Cet opaaeale a été ImpHmé deui fbia aa IVaafais, la

première à Paris, par Cbarpantiar, aa «SU | la a»-

caoda à Biids, ohes V. Jaliyar, «I4T II • été pàblM an

anglais chaa Bfl)alMm Wilson.

CalioUimt mr la citimMiM viumtUtirt (ai) tnglai^. Undres. VilsOR, iWi

TBOMPsey (Wiuim).

i» iii(i«{fy info tU priHeiflu af <Af Httritmtton of Miltk. -^ ift-çherfhti «Vf In principH i* la dùtrilitf lion i$f riehênu). ttU, In-t.

« Éoonomtsta radical appartaoant, sous quelques rsppotis, à la aeota «aopérailTa d'Owao, atiatrait, logique, séTéra, «•sellant pour aaarsar Teaprii aux plua ndHs iuiàn d9 1» Sfiaooa. • (Bl..)

TBOHBSOH (B(w«ainJ. Voyes Bwwd.

TBOmaSMH (0.>Fr.). Profimur de droit «rlmiiiei t la fuulté de droit de Uavaln i a i\A d'ak«(d aToeat, at a aeeupé eniuilt divene* (ooeUons inliclalni et admlniatraUvw, M. TheniNen Mt ai i Hai-salt, en 1811.

tstesMéiiM «I «ss preaswsii. Boaiélé pour l'éawiolfuita liu«Uais«Mlla. Bruiallf*. «MO,) toI. in-».

UtttMi$mt ion» 1$ pa^fi. $Mié(é punr l'énancip»- ^ >nMI««|n«|la. Bruxelles. I«SI, S vol. io-ll.

Il ttelaitttiu dtpuU fanUguilé ju$^'à la oofuHtu- Hm franfaiM du U fontitr Ittt. Lonvaio, IMl, S vol. ia-l.

TBOUi, (L'abM JiAH-BApnm). Garé d'Annottrtlle, prêt rdeamp, né à Bouquetot, diocèse lie Rooea.

Emoi nr Ist eiajf mu fatsKr la mtndIciU datu tout lapayi. iTIO,in-S.

THOHBSTIES (Le père Jacodis). N< en 1 626 ; mon en tT18; docteur de Sorbonne, prêtre de l'Oratoire.

t'stuft s«pl<f«4s «I «aii^amaéi pmr les Èvrihtm •sinln (I iss tradIKolt». Paris, laan Do Bnj, UTS, Iwt

THORILLOM (A.-J.). Ancien proenrear au Qiitelet, en 1189; administrateur de la munlcl- Itlité de Paris, «t Juge de p«it i la ««cUon des Gibelins.

'ilMi sitr les impM pvtlies, ««< p<iie««< 4 la (oit Kolfr If ftupùê dt plut dt la meitii, «I Ut nobitt ^^fMUgUi dt ptos d» quart dt es ««'«s paysnl, sic. 'vis.mi.iToi. in^

J|<>iiws« plMi dt ItMmatt ftmr la ripmmt»» /Vms- >"Ni dsrisiHM d'uiM ssu^ amlribinion, d'wtt taiut ***<Msii via«ir< Il dt lajfUtitt grat^Ut. 4IN. in^.

^ '"jo'nr ""A '*• naturt itni tgiett of tht paper *•*»«[«fcsOfsal Br«a<n. — (AscXsrcAsi sur la not«n M lu tf,u du papier dt trddU dt la Orandt-Bri- IsfM). Londres, itos, tn-S.

• Braebure de cireaasuaee, pnMIée à rappnl de la J^Vtntioa des pajsmanu en espèces de la banque fuglsiarre. C'eal an pIsido-Tar spéciemi an favear «s VS|Hai>«iaanale : mais il renferma, sur le crédit,

^oes coDtidératisns profondes que Uicardo lui-même Wt ga« (Usaf9vées. Catu brochure eit devenue •**•• » (Bfc.)

THUNEN,

TBOKNTQIi (W-P.). Né i Bumham, comté de BuclUnglMin, en 181S; a été, depuis 1836, eu-' ployé de la Compagnie des Indes orientales,

Oeerpapolaliaii amd ili fnnsrfy . ■ <- (Jtocii dt popubslion et flioysn d'y rtméditr. Londres, Lougmao, lUt,) TVl- iu-S.

• Ce llrre as(spécialemapt relatif è l'Angleterre, Néanmoins des documents nombreux et biun choisis, des recherches ounsclendeaiies qui attestent un exeellent esprit d'obserratlon et de fariea études économlqaaa lai daseant an Intérêt générai... Il sa raeam* mande par l'ancbatnaroent méthodique dea Idéea at la boan* diapoaitioD daa mstièraa. J'ajo^teial qu'il est écrit avec une clarté et «ne précision qui attestent çl)ei l'iuteur la pleine pussasslun de <on sujet, n

(a. Lsgott, Journal dtt Économitite, t. XXX.} À p(ea for psqsant propritton.—{Plaidojier pour let cullivaltMTt pT«pri4tairfX Londres, Uarrai, iUl, t Toi. peut |n-8,

TBVNBH (Jc*a-Bmi n). Est n«rt vers U fln d« l'année 1 86 1 , dans un Age très avancé. La vie de eet hotnme, anssi modeste qu'éminent, s'est partagée entre l'exploitation ralsonqée de sa terre de Tellow, en Mecklembourg, devenue célébra, et l'étude des proitiémas ésonomiqnes qu'il s'était posés dès H Jeunesse. Volet en quels termes H s'exprime sur ce sujet, dans l'introdactton an deuxième volume de son ouvrage i

• Adam Smith a été mon maître en tconomle i politique, et Thaer en agronomie. Qi^cun d'eux ' a été fondateur d'un* s^nce établie sur dea bases inébranlables,

• Ce qui nous parait Incontestable dans les éorits ou dans les discours dt^omoMS émlnents, nens l'acceptons sans tUsaussion, nous nous l'assimilons, et cette vérité cesse d'étra l'objet de naa propres recherches.

« Mais Jamais une science n'est achevée, et > souvent le progrès qu'aile vient de réaliser n'a ' servi qu'A faire surgir des problèmes inattendus.

« Or les points qui ne me paraissaient pas ré> solus dans les doctrines de ces deux grands hommes, et que Je me sentais poossé à examiner de pins près, peuvent être résomés ainsi qu'il suit :

s 1* Dans nne exploitation dirigée rationnellement, comment le prix des grains doit-il en régler la ooltnrer

• %• Qa«llea aont les lots qni détemlnent les prix des grains et dn bolsf

« 8* Les assolements perfectionnés, nolammet l'assolement alterne, a-trll une supériorité absolne sur l'assolement triennal, ou la préNrence A accorder * l'on de ees assolements dépend-alte do prix des produits agricoles r

« 4* Quelles sont les causes de la rente, et qu'est-ce qui en détermine le tauxP

« h' Quel est l'eflét des impAts assis sur l'agr^ culture?

« Qo Quel Mt le salaire Batnrel, eu quelle est la part dn produit due i l'onvrierr

« 1* Quelle est la loi qui détermine le tans de l'intérêt, et quels sont les rapports entre le taux de l'iGtérét et le salaire?

« 8° Quel e»t l'eCTet de l« quantité de numéraire en circulation, soit sur le taux de l'Intérêt, soit sur le prix des marehandises?

• 8° Quelle influence exoreent dee améliora tions agricoles importantes, ou l'invention de nouvelles machines Industrielles, tant au moment

de l'inventioD qu'aprè» une période plus ou moins lonsue? >

C'est en se préoccupant de la solution de ces graves problèmes que Thùnen écrivit l'ouvrage suivant :

Ver itoHrtt Staal (i- édition, <S2«). Traduit en dran- (018, par M. Jules Lai'erri6re, sous le tlire de ;

Hecherchet tw l'influence que le prix det graim, la riehine du toi et lei impôlt exercent nur ht tyitèmet de culture. Paris, Guillaumin et oompagoie, ISM, 4 vol. io-8.

Cette tradoctioD a obtenu nne médaille d'or de la Société et centrale d'agriculture.

Dans cet ouvrage, l'auteur se propose de rechercher quel est l'eSnt des frais de transport sur la nature des cultures, et il base ses raisonnements à la fois sur une hypothèse ingénieuse et sur des faits réels. Cette hypothèse, c'est on fitat isolé, composé d'une très grande ville «itnée au milieu d'une plaine susceptible de enlture,etc. Ces fait», ce sont les résultats d'expériences directes, recueillis avec une exactitude mathématique par l'auteur.

Ce n'est qu'en IS50 qu'il publia le second volume de cet ouvrage remarquable, sous le titre suivant :

Der isolirteSlaal in Bexiehung auf Landtwirthtehafl und Nalional-OEconomie. Der nalurgetnœit* Arbtittlohn und deieen Verhallniee tum Zinefuet und sur Landrentt. — {L'État itoté au

point de vue de l'agriculture et de t'iLconomie nationale. Le talaire naturel tt ton rapport aoec le taux de finlértl et Ut rente du toi). Rostock, Léopold, IBSO, l vol. in-S. TIFAVT DE LA NOUE (Jérôme).

Réflexiont philoeophiquee eur l'impdt, et Fon diteute lee prineipei det Économittee, et oit l'on indique «n pion de perception patriotique, accompagnées de aotes. Londres et Paris, veuve Barroia et fils, «774, t toi. |n-», •u Paris, Santua Bis, 1786, 4 vol. io-g.

« L'auteur est un adversaire des Économittee (phyuocrates). Homme essentiellement pratique, il oppose au théories de ces philosophes un plan de répartition de l'impôt plus approprié aux ressources des diBérentes classes de citoyens > (Bl.)

TIHBRE ET ENBEGISTREHENT. Les droits de timbre et d'enregistrement ont une origine fort ancienne. U vieetii»a httredUatuin Imposée par Auguste aiu Romains était au fond une taxe correspondant à nos droit» d'enregistrement sur les succession», et l'obligation de se servir des proiocolla ■ oa Jormuk», que Justinien établit dans sa novetle 44, constituait une sorte de taxe tout à fait analogue à l'impôt du timbre*.

Aujourd'hui les droits de timbre et d'enregistrement font partie du revenu de presque tous les Ëtats même peu considérables de l'Europe*.

Dans les cantons suisses mêmes, Us composent une quotité Importante des revenus publics*.

En France, quoique perçus par la même administration, ces impAts Mmt entendant distincts l'un de l'autre.

* Novell* 44.

* Dictionnaire fadmittletratiim, v* Timbri.

» Dans les Mimoiree ooneemant l*e impotltiônt tt lee drvitt en Europe, publiés en 4 vol. in-4, à Paris, en 47/i8, on voit ces drolu en vigueur dejk presque partout. Voyex notamment t. I, p. ti, pour les droits de limbie •D Suéde; p. sa, pour les mêmes droiu en Danemark ; p. n, pour les droits de timbre, les impéui sur les legs' et les successions collulérales en Bohême; p. ta et «24 pour les drois de timbre en Sllésie et en Saxe; p. itt, pour les droits de succesaioo en Hanovre, eia Le papier timbré est une forme de revcnua même en Bulgarie (iloniteur du II juillet I8S1),

* Voyez Rau, Finamtniitentehaft, $ SIT et sniv.

TIMBRE ET ENREGISTREMENT

En Allemagne, ils ne sont pas considérés i Impôts par certains Economistes, et ils sont, sdbi le nom générique de droits {Gcbûhren). distingua des taxes appelées proprement Sleuem '. Dais la réalité toutefois, nous considérons les drtjt; de timbre et d'enregistrement comnoe de vériulda Impôts frappant principalement sur les actes jaiclaires, mutations et conventions de toute ratât, et atteignant ainsi acddenteltemeut les panksllers à l'occasion de leurs actes ou de lenrs Uoi au proQt du trésor public, ce qui reofome les » ractères essentiels d'une taxe.

Chez nous, les droits d'enregistrement ont pi» d'importance que ceux de timbre. Dans la Grud^ Bretagne, le timbre seul occupe à peu près eoaplétement la place de l'enregistrement et du tindiR réunis dans notre législation fiscale*.

Nous allons dire quelques mois séparément 4e l'une et de l'autre branrlie de cet impdt, qui ot pour ainsi dire un dans ses

racines.

Oo TIMBRE. L'impt')t du timbre, solvant Bahom, a été inventé en 1624 par un HoliaudM, poussé à cette sorte de découverte par la promeisr d'un prix offert par les états généraux à celai qn indiquerait un nouvel impôt, prodnetif poor Ir fisc sans être vexatolre pour les citoyens.

Le timbre fut ensuite introduit dans la GraBd^ Bretagne en 1671, et en Autriche en 1688*.

L'impôt du timbre a été aussi, sons le noai éf formules, établi en France vers la même épaq» par l'édlt de Louis XIV du 19 mais I67S. Un second édit, d'avril 1674, remplaça généraieoiefll les formules par une empreinte on marçme, qsi variait suivant les provinces *.

L'assemblée constituante, par !a loi da It fevrler i79l, abolit ce qui restait encore des aaclennes formules, supprima la marque et en* le papier timbré, qui est resté deptiis en inag& Il n'est fait mention dans cette loi que «bi seal timbre fixe.

Parmi ses dispositions, il ùml remarqner ceOt de l'article 5, qui soumet à l'obligation dn timkic

■ H. Rau, dus son ouvrage nir la seienoe dca taoces, range sons quatre classes lee revenu d« rÉtat : 1° les domaines; 2» les droiU régaliens des pa»l«*, ^s mines, des monnaies, eto.;l« les OtbUhnn; 4* les taxes (Steoem). Il appelle Gebithren les droit* exiges om* les circonstances uh le simple citoyen est dans an CM>taiu rapport avec une autorité on une inaiitntiuo que. ^Finan^ulitseruchafi, $ 227.) D'après oeita <. tion, Rau a dA dire qu'appliqué au joaroanx, an i à jouer et aux almanachs, le timbre

ménie isasas aaa nom que celui d'un impftt de oonsommukiD t$ tSi^

* Après avoir mentionné certains dmiu de lialn sur les journaux, polloea d'asanranoe, DoaiBatioBa ft ** emplois, concessions de dignité, oertileau at liema professionnels, Uao CuUoch ^oute i « Las dfviss d* timbre les plus Importants sont ceux qal postant am ta différentes sortes d'aliénations et baux, oooirau hypatbécaires, obligationa, fondationa, et aurtoat le* acwf authentiques ; endn le* droiU sur la* sacoeaioa* ts legs, qui sont sussi classés parmi lea droiu de Umbn.m Le même auteur fait remarquer que lea droite de llait«e, en Angleterre, ne préaentent paa l'avaniaga réssiliat des formalités de l'eoregisiemeni, qui. dans lea <t»«n pays de i'Burope, fadliient la pranva da* eoatfw» ei préviennent certaines fraudes.

' Rau, <t>td., S 2Sii Mac CuUoch, Taxation, ck. «■.

* Dictionnaire d'adminietralion, v*TiM«a.

TIMBUE ET ENREGISTREMENT.

ies actions d'entreprises de banque ou de commerce, notamment celles de la compagnie des Indes. La loi de brumaire an VII ne l'a pas reproduite, et elle était restée dans l'oubli Jusqu'à la loi du 6 Juin 18&0, qui en a fait revivre le principe.

Une loi du 1 1 nivôse an iV établit la distinction du timbre jlre ou de dimension, et du timbre gradué ou proportionnel '.

Un règlement du 9 vendémiaire an YI soumet au timbre les/oumaiMiet ajfiches.

L'article 56 parle de tous journaux ou écrits périodiques qui traitent de questions politiques. Sauf quelques changements de détails ou de tarifs, cette disposition a été maintenue jusqu'au 4 mars 1848. Alors, par un décret, le gouvernement provisoire affranchit les Journaux de l'impôt du timbre ; mais ce droit a été rétabli par la loi du 16 Juillet 1850.

Quant aux affiches et amumees, la loi n'atteignait que celles qui étaient insérées dans les Journaux ou imprimées sur papier ; il était facile de s'y soustraire, car elle n'avait pas prévu certaines Inventions exploitées par l'Industrie, notamment celles des affiches murales. Un décret récent(d'octobre 1852), rendu en exécution de la loi relative au budget de 1853, a fait cesser celte inégalité en frappant les affiches peintes d'un droit analogue à celui que supportent celles qui sont imprimées.

L'impAt du timbre n'a été fixé d'une manière définitive que par la loi du 13 hruvMAre an VII. La plupart de ses dispositions sont encore en vigueur; elle établit en principe que la contribution du timbre porte sur tous papiers destinés aux actes civils et Judiciaires, sans autres exceptions que celles nommément exprimées par la loi.

Cette contribution est de deux sortes : droit de timbre fixe ou tarifé en raison de la dimension du papier; droit de Umbre proportionnel, créé pour les effets de commerce ou négociables, et gradué en raison des sommes à y exprimer.

Tous actes, soit publics, soit privés, actes des

> En AllenwgDe les druit* de timbre s« diviunt en timbreii cl«uiB4« (clautntltmptt) ei timbres proportionnels {werthtttmptl). Les premiers diffèrent do prix suivant la natura

des actes, comme le timbre de dimension diffère en France soi-Tioi l'étendue du papier, mai» •enlemeol sur une échelle pins considérable, pulaqu'cn Pmue les dauttufmptls varient de prix depuis 5 silbclgroa jusqu'à M tlialers. LnatrthttmpeU sont proportionnels a la valeur des sommes qui j sont ononoées. Oo les appelle aussi gradalionutmpttê. (Vojes Rau, Fittmavoianuchaft, % >SI.} En Angleterre il y a aussi tout à la fuis des droits de timbre ad valorem, qui sont imparfaitement proportionnels, et des droits de timbre fixes a«ec une charge additionnelle pour chaque masse de 4,0S0 mots lu-dessaa de ce nombre une première fois compté. (Mac Colloch, Taxaliim, p. Vil.) Toute cette partie de la législation anglaise est très compliquée, et l'on assure qu'il n'y s pas un seul employé du Slampofflre en mesure de déterminer en certains cas le vériuble timbre à employer. De Ik beaucoup d'erreurs qui quelquefois peuvent être réparées par des suppléments de droits accrus d'une amende légère, mais qui, dans d'autres circonstances, entraînent le rejet en Juatice das rc-tea mal timhrcs.

Le produit des droits de timbre dans le Royaume-Uni (non compris les droits de fuccessionl i été en iUÎ de l.«n,SS7 livres sterling.

notaires ou autres officiers publics. Jugements, actes des autorités admiolstralives, quand ils intéressent des particuliers, sont assujettis au droit de timbre fixe, ainsi que les registres de ces mêmes autorités, et tous les livres de commerce destinés à être produits en justice et à y faire fol.

Le droit de timbre proportionnel est assis sur les valeurs énoncées; Il porte sur les billets à ordre ou au porteur, effets de commerce ou négociables, lettres de change, etc.

Certains actes sont exempts du timbre ; ce sont ceux des pouvoirs politiques, les arrêtés et décisions de l'administration publique, quand il n'y a paslleu à l'enregistrement, les inscriptions sur le grand-livre de la dette publique et les effets publies.

Dans certains cas, les parties ont la faculté de faire timbrer à f extraordinaire du papier à leur convenance : cette faculté est Interdite aux notaires, huissiers, etc. (Art. 18-26, L. de brumaire au Vil.)

Afin de suppléer au défaut de la formalité qui aurait dû être remplie, la loi permet aussi de substituer à un timbre une mention écrite et signée par un receveur. C'est ce qu'on appelle visa pour timbre.

Cette loi (de brumaire an VII) a été suivie de celle du 15 mai 1818, qui affranchit du timbre les actes et arrêts de l'autorité administrative, quand lia ne portent ptts transmission de propriété ou ne contiennent pas d'adjudication ou marché.

La loi du 20 juin 1881 dispense du timbre lea, livres des banquiers, négociants, armateurs, etc.* Les derniers changements introduits dans la législation française du timbre sont ceux qui résultent de la loi du ijuin 1 850. Cette loi modifie les droits à percevoir pour le timbre des effets de commerce. La progression est ainsi établie : 5 c. pour 100 fr. et au-dessous; de 100 fr. Jusqu'à 200fr., lOC; de 200 fr. à 300 fr., 15 c; de 300 à 400 fr., 20c.; de 400 à 600 fr., 25 c; de 500 fr. à 1000 fr., 50 C; et ainsi de suite en suivant la même progression sans fraction.

Elle soumet au timbre de dimension les bordereaux et arrêtés des agents de change, courtiers, et les polices d'assurances.

Elle frappe d'un droit de 60 c. pour 100 fr. du capital nominal les titres et certificats d'action dans toute société, entreprise, compagnie financière, commerciale ou industrielle.

Les obligations négociables des départements, communes, établissements et compagnies , sont assujetties à un droit de 1 fr. pour 100 fr.

Cette loi complète la série de celles qui régissent aujourd'hui l'Impôt du timbre.

On avait attendu des dispositions de la loi du 6 Juin 1850 une plus-value de 20 millions pour les recettes du trésor ; mais le résultat est resté au-dessous de ces espérances. L'ensemble des produits attendus en 1854 a été porté seulement au budget pour 44 millions 600 mille francs. En 1850, les droits anciens de timbre avaient donné 32 millions 739 mille francs.

De l'EnregistremeiU. — Les droits d'enreaistremcnt [Confirmations taxe dans le grand duché de Nassau, Kaufaccise et Erbschaftaccise dans le grand-duché de Bade, Handxnderungsabgabe en

Salsse) ont en générai pour objet de saisir les mutations de la propriété, soit entre-vifs, soit par décès, et les conventions auxquelles les parties Intéressées veulent assurer une date certaine.

Les droits d'enregistrement ont été établis en France, sous Henri III, en 1681. Ils ne représentaient dans l'origine que le sa-

laire de la formalité du conirAls, dont le but était d'assurer la fixité de date des contrats et d'empécber les effets de la mauvaise fol '.

Qet ImpAt fut sueeesslvement modlflé par diverses lois et édits, qui vinrent en étendre l'appllcalion et en augmenter les ressources L'édit de 169S soumit tous les actes à la formalité du oontr6le ■. Les droits variaient suivant les provinces et la nature des actes; lis s'appelaient: droU$ de etmtréle da actes et exploits, insirtua' MoM Ittique ou eeeléslastlque, sceau des notaires, centième denier, denier pour livre du prix de vente de* meubles, etc. *.

L'assemblée constituante, en abolissant les anciens édiU, éUblit l'unité de cet impAt, et tenta de l'asseoir d'une manière uniforme et définitive |ar la loi du lO décembre 1790. Cette loi, et plusieurs autres qui l'ont suivie pendant la période révolutionnaire, n'ont eu qu'une durée transitoire Insqu'à celle du ii/ritnaire an Vil, qui forme tn quelque sorte le code de l'enregistrement.

Les droits sont Jlxes on proportionnels. Tous les aetes qui ne contiennent ni obli^ailon ni transmission donnent lieu à la perceplion du droit 4ixe, dont le taux est réglé par la loi (art. 68).

Le droit proportionnel, au contraire, est établi pour les obligations, libérations, collocatloqs, liquidations de sommes et valeurs, et pour toute transmission de biens meubles et Immeubles, soit entre-vifk, soit par décès(art. 4). Usuitles sommes et valeurs dans une proportion qui varie de 1/4 (16 e.) à 6 pour 100 du capital imposé. Cette augmentation du droit est déterminée par la nature des biens (Il est, en effet, plus considérable, aux termes de

cette loi du 32 frimaire an VU, pour les immeubles que pour les meubles*], ou par celle des actes ; et s'il s'agit de donations entre-vifs ou de mutations par décès, ou a égard aussi à la qualité des personnes appelées A profiter de ces transmissions. Dans le dernier cas, ta taxe s'élève progressivement i mesure que le degré de parenté devient plus éloigné.

L'impAt étant assis sur le capital. Il est important de bien connaître sa valeur. L'article 14 énumère les divers éléments qui doivent servir de base à cette appréciation. Pour la transmission des immeubles à tiire gratuit, It faut prendre vingt fois l'évaluation du revenu. Pour les mutations à titre onéreux, c'est naturellement le prix énoncé dans l'acte qui détermine le montant du

> Ditthunafrt des droits fmrsgistrsmtnl, par Bollaod.

* DitUonn. et Fmregittrtmtnt, sa mot CoHTaô».

> Loi du WtS sepumbre ITM, art. I. (Armand Dalioz, V» Enrecistrkhiht.)

* Le niuiifde ceiia différenca •■(facilo fc comprendre, le» valeurs mobiDèrra ii'unt point ea rlTi't la perpéiuité, la Uxtle, les cbaouts de valeur vi d'acci-oiaéeniciu dea Imnieublea. ^H. «iasiunde, Uùeuwionde la loi du <S mat ISSU.)

TIMBRE ET ENREGISTREHCNT.

droit. Si le prix pandt Inlérieur i la vilsariétOt, rudminislration pfut requérir une expertiK. CcH aux notaires et autres oITIciers publies qu'il sfintient de faire enregistrer les aetes dans les Mt prescrits : le défaut d'enreuistrement dsaae Issu contre eux A une condaninatlun pécuoisin.ca au double drvlt qu'ils sont obligés d« ftjti « titre d'amende.

Les déclarations de Mens doivent Un fsitm par les héritiers dans les six mois i partir di Mces; s'ils négligent d'accomplir celte fenniAe, ils sont condamnés A payer un demi-droit m w.

Certains actes sont enregistrés gratis-, cédai toutes les Iran-Mctiuns qui int«r«i«nD(iil aln l'Ëtatet les particoliers. (g 3, art. 70.J

D'autres sont tout A fait dispensés d«s braslités de l'enresistrement ; ce sont les sctes ta pouvoirs politiques et tous ceux qui ontftffsrtt la dette publique : Inscription* sur le gmd-iinr, iraneferts, mutations des rentes, quiltsacet ta intérêts, etc. (g 3, art. I, 3, 3, &.}

t^tte loi prinripale du 22 frimiiire an VI! s'i pas cessé d'être applicable dans la plupart ée m dispositions.

Cependant elle a été modiftée par eeilei do t1 ventôse an IX, du 38 avril 1815, du l&inaiillf, du 16 mal 1834, du 31 avril 18S3, «dn ftt b loi de finances du 18 moi I8S0, qr.l ecNoiJèc b série des actes législatifs sur la matière de l'aregistrement. La plupart de ces ehantemeatsts»sistent en élévations ou abaissements de tsriL

En 1816, les besoins du trésor rofcfifMsl i •chercher des ressources dans l'aerroisseMoi ta impôts, les droits fixes et proportionnels sikirat une élévation considérable. Les lois de llil et de 1834 eurent pour but et pour effet et nmener la taxe A un taux plus normal; nri eomme chaque révolution crée de Doomai kesoins, en 1833 le gouvernement introdoMI tais la loi de finances no nouveau tarif qui asantiiu les droits sur les donallons entreviji et inMtions par décès de biens meuble» ou iaïaïaitia en ligne collatérale et entre pers«>nnes hmi parentes. Sur le rapport da M. Humana, oMIe pn>position fut adoptée ; elle n'apporta aoeaB

cbaagement au droit de mutation par succesiaa « ligne directe. La faveur accordée par la loi ds itK aux donations entre-vifs par contrat de mviaii fut maintenue. Depuis eetta époque, la taxa Ml ds 7, 8 ou 9 pour 100, suivant la dpgré d« | collatérale ; le dernier dUOto n'atteint i les pnrsonnes non parentes.

Les modlBcations de la loi d« 1850' aaHihii radicales en ce qu'elles atteignent une ofM il valeurs qui, jusque-lA, avait été épargnée, lUM cesser la vieille distinction établis enlnlMaables et les immeubles.

Désormais les mutatioas par déeès. al taiMVmissions entre-vifs A titre gratuit sur le grand-livre de la dette pnbllqoe, i

> En ISIS, nn projet dtmpfti prop«»>ir a» ta «■eesaiooset les donations ftit proposé A fasaraWanata^ tuante. Le caractère prugreMlf fut ttfau—tàawsutÊm tarif par une cuœaiiaaiun dont l'auienr de e*< llptaaiS rbonneur d'éire la rappurieor. Le pmjet. ai») aaadkv ftat retiré après le vote de quelqu» arudaa. (V^M Rapport du i- septembre m».)

TIMBRE ET ENREGISTREMENT

aonmises an même droit qae les successions ou donations ordinaires.

La même obliEation est imposée dans les mêmes cas aux funds publics, actions des compagnies, valeurs industrielles, etc.

Le cours moyen de la bourse au Jour de la transmission sert de base pour déterminer le capital. (Titre III, S I. 3, 2, etc.)

Le titre IV établit une assimilation complète fuant au droit entre les mvubles et les immeubles ' .

M. Gouin, rapporteur du budget des recettes, répondant aux adversaires de cette égalité des droits , disait que les raisons qui. Jusqu'alors, ataieat fait admettre une dilTérence de taxe entre les meubles et les Immeubles ne subsistaient plus dans l'époque actuelle. En l'an VIIl, en effet, let Tsleurs moiillières ne constituaient pas, comme de DM Jours, une grande partie de la fortune de la France. Le vieux prestige purticuiier à la propriété foncière n'était pas tout i fait effacé.

On pouvait toutefois alléguer, A l'appui de l'ancienne différence des droits, la valeur d'accrois- «ement particulière aux propriétés foncières, et (aire aussi observer que le mode d'évaluation des immeubles tendait souvent à leur attribuer un (llëgement de taxe qu'une proportion dilférente dans le taux même de l'Inipdt pouvait seule raebeter.

L'estimation des immeubles en capital, suivant le denier vingt par rapport au revenu, est, en elTet, pour les transmissions A titre gratuit de ces biens, une sorte d'avantage que le gouvernement • eo la pensée de détruire en établissant la proportion généralement plus exacte du denier vingtcinq, suivant une proposition portée au corps législatif dans la session de 1853 , mais qui a été retirée peu de temps après.

Tel est l'ensemble du système des droits d'enregistrement en France.

Raa donne, dans son ouvrage si instructif sur la 5e<eiice detjbiances, de nombreux détails sur les droits d'enregistrement perçus A l'occasion dfs contrats dans les divers pays de l'Europe *. 11 fait connaître le produit de cet imp6t dans ces mêmes États, et l'on peut remarquer danâ les renseignements qu'il fournit & cet

égard ce fait exceptionnel, que les dnriU de mutation s'élèveraient dans le canton de Vaud Jusqu'à 19 pour 100 du Rvenn public. Dans plusieurs autres cantons Hisses, ces droits représenteraient encore de 4 à 1 pour 100 du revenu du trésor du pays.

En Belgique, les droits d'enregistrement ont donné, en i846, lOmiUions 681 mille 330 francs.

Dans le Wurtemberg, leur produit a été, en 1 844, de 18& mille Oorins.

L'ii)imo6iften accise de Bade, qui rapportait en iB-tO, y compris les droits de succession, une somme ae Si S, 796 florins, a rapporté, en 1846, 621 mille 935 florins'.

' Les diipositlun« de la loi da IS mai ItiiO ont été Cmtliieréeii comme devant donner aux recettes de l'Ê- Ui. tohoelleaieiil une plos valuu de il millions, u'eatiHlIre It mllI'iiO." 7S0 mille rraoc* puur les sept dernltra Dois de ItSO D'après l«s comptes de recettes do mèiue exercice (p. aO/, es résolut parait avoir été «Kint.

En France, l'enrefiistrement , y compris les droits sur les succes-sions, a donné, en I8à0, 183 millions 212 mille 660 francs de droits constatés. Les successions flguralent dans ce chiffre pour 42 millions 833 mille 744 francs'.

M. Rau traite aussi en particulier * des droits sur les successions, et il paraîtrait résulter de o* qu'il rapporte A cet égard , que nulle part , do moins sur le continent européen, ces droits, qA sont généralement, du reste, gradués partout suW vant le degré de parenté entre le défunt et le suo Cessible ', ne sont aussi développés qite dans la législation llscale française.

Ainsi Verbschayaccise de Bade, établie par une loi du 4 Janvier 1812, exempte les deseen* dants en ligne directe, ne deiiiande aux aaaendants, neveux, nièces, conjoints, frères et s4-Burst que 1 tiers pour 100 de la suocetston, et 2 pour 100 s ulement aux autres successeurs.

La loi bavaroise du il septembre 1825 fait porter un droit de 1 quart pour 100 sur les successions échues aux frères et soeurs et à leurs enfants, et de I demi pour 100 sur les successions échues A des héritiers aux troisième et quatrième degrés. Le taux s'élève A % pour 100 pour les parents plus élo.gnês, et A 5 puur 100 pour le* sue» cesseurs non parents.

En Autriche, l'impftt sur les suceessions est da 10 pour 100, mais il n'atteint pas les héritiers du sang. Les héritages au-dessus de 100 Oorins d« valeur, et différents objets déterminés, comme les lots dans les loteries, les intérêts dans les minesi les meubles, le linge, les vêtements, les outils d'agriculture, sont exempts de l'impôt. Enfln les dettes sont déduites de l'actif de la succession *.

Si nous jetons nos regards sur la légisiatioa flsicale de la Grande-Bretagne relativement aux droits de mutation par décès, nous y rencontrerons ce qu'on pourrait appeler des anomalies énormes, des bixarrerles inexplicables*.

Les droits de succession se divisent en trois classes : droits de preuves (probate duties) quand il y a testament; UttreM(C administration (aiimi.» nlstrations letters} quand le défunt est mort iM< testai} droits de legs enQn (legacy duties), qui grèvent non-seulement les legs, mais aussi le reiite de la propriété inobllière d'un testateur, oa celle d'une personne décédée ab intestat, et qui peut être divisible entre ses proches parents.

Quelques transmissions sont soumises a l'una seulement de ces taxes , d'autres A deux A la fois : quelques autres en sont tout A fait exemples.

Ces divers droits ont ce caractère commun de reposer seulement sur la propriété mobilière (perimnnelle). Les deux premières taxes dont nous parlons ne frappent même pas toute espèc«

> Voyei leoonipte déSDitirdee recettes ds l'exsrelM ' 4 tSO, rendu par le miDisIre des ttnaiioes.

« Sa»7.

* Plinu disait de la victsima heredilalum, dont étalent exempts les parents du degré le plus rapprocliét Tributum lolerabite tl facile luredibiu dunlaxai, txm Iraneit domeilicii gravt.

* Voyez Kao, J toi: A. HUIer von Uaïur; Btitrmg* sur GeicAicAO der tulerreickiêchen Finanten.

> Vuyet,Kurtonsli!sdetail«qul suivent, MacCullocb: il trtadu on the principUt anJ practieal {n/lvenc* »f

I Taxation, cliap. vu. Londres, IS4I.

TIMBRE ET ENREGISTREMENT

de valean * et sont sanâ aocnne relation graduée avec la qualité des penonnea appelées à prendre part aux héritages.

Elles présentent du reste dans leur application les plus ringulières anomalies, notamment quant i leur rapport avec les valeurs

sur lesquelles elles sont assises.

Ainsi les droits de preuves suivent une proportionnalité approximative du taux de deux pour cent Jusqu'à certaine quetlté de fortune (1 ,600 à 3,000 livres sterling). Au deU de cette valeur, la proportion s'abaisse et l'Impôt, loin de réaliser la progression rêvée par les théoriciens démocratiques, devient en quelque sorte rélroffressif. Enfln rimpAt devient fixe à une certaine limite, quelque accroissement qui puisse exister dans la fortune et il a pour maximum le taux fixé pour les transmissions d'une valeur égale i. un million de livres sterling.

Les lettres d'administration grèvent aussi les successions, qu'elles frappent d'un droit d'environ 8 pour 100 jusqu'au chiffre de 2,000 livres sterling pour les valeurs transmises. Mais au deU de cette limite l'impôt s'allège et redescend à en- 'viron 2 pour 100. Pour un million de livres sterling par exemple le droit est de 22,600 livres. Au delà de ce chiffre, comme pour ienprobate duttet, l'impôt n'est plus susceptible d'acsroii^sement.

Ainsi l'on a pu voir dans la Grande-Bretagne, à côté de l'bteome-tax progressif établi au commencement de ee siècle, des droits de succession progressifs en sens inverse; comme pour attester ce dédain de la logique que respirent souvent les Institutions traditionnelles de nos voisins. Quelque porté que soit Mac Cuiloch à JustiOer les In- •tltntions aristocratiques de l'Angleterre, il n*a point pris sons son patronage la partialité étrange de la législation britannique sur les droits de suecession en faveur des fortunes élevées : « Sans doute , dit-il , les cas de fortunes supérieures à un million de livres sterling aont rares; mais lorsqu'ils se présentent, comme il arrive quelquefois, quelle bonne

raison peut ét(p assignée pour les exempter d'un accroissement proportionnel de charge.* >

Quant à l'allégement de la taxe snr les fortunes entre 2,000 Mrtti sterling et un milUon de livres par rapport au taux auquel sont soumises les fortunes inférlenres à 2,000 livres sterling, Mac Cuiloch l'appelle aussi nne miomaUe blestante qni ne doit pas continuer à déparer le code fiscal de la Grandft-Bretagne.

Il n'est pas non pins fielle de Justifier la supériorité des droits d'administration relatifs aux successions ab intestat sur les droits de preuve auxquels sont soumises les successions testamentaires. < Il n'y a point de raison , dit encore à ce lujet Mac Cuiloch, pour punir la veuve et les •nCints de la négligence ou de l'Ignorance de leur mari ou de leur père. SI l'on a pu supposer que l'imposition de taxes plus élevées sur les droits d'administration tendait à décourager la suppres-

> Ainsi les créaocea qui font partie d'ane «nccessioD us aonl sujeUet ni aux droits do preuve ni aux lettres d'adiniiiiatration, parce qu'elles ne sont paa recouvrables sons l'empire des rormalités auxquelles ces droits ■e réRrvot d'one manitrc inliOM.

sion et la destroetion des testaments , il ert u fond peu raisonnable de frapper nne kmtét tat de ce genre pour décourager des actes crlniKli qui doivent être vraiment rares. »

Les droits de preuve et d'administntioe utt perçus sans rien déduire on allouer pour letdena à la charge du défunt (65. Georges UI. C lU, $ 38) ; mais le droit payé en excès relativeoe* aux dettes qui grevaient la snceessioa du déeM peut être répété pendant trois annéa.

Le droit sur les legs [legaef dutf) est p«ai les droits de succession do système fiscal trtonlque celui dont la fixation est établie w la bases les plus logiques. Il est proportionnel ta valeurs et gradué sur la parenté. Il s'étère i mesure que le degré de parenté est pins éWgai, et son tarif varie depuis la proportion de 1 pm 1 00 pour les transmissions en ligne directe J» qu'à celle de 10 pour 100 pour le* trammtiÉws entre étrangers.

Le mari ou la veuve du défont soot eomflélement exempts de droit. One immonité sBtk^ s'applique aux legs inférieurs à 20 livres stetfisi.

Le droit sur les legs, comme le fait encore r* marquer Mac Cuiloch, n'est point avancé, cames les droits de preuve et d'administration, dans u court délai après la mort de celui dont U skcession en e«t grevée. U n'est acquitté que ionque le leg« ou la part même de saccesàoa al payée ou retenue : la Ugaef dutg ne peatdMc, comme les droits de preuve et d'adminiitKiaa, peser sur des biens insolvables.

L'anomalie la plus frappante peut-être fie l'a puisse remarquer dans la législation britàai|«e sur les droits de succession, est celle qnieAoaamune aux trois espèces de taxes dont noosmM parlé, et qui exempte absolument de lenr ^ifi» tlon les biens immobiliers , et les Uena snfestitaés soit mobiliers, soit immobiliers '.

Mac Cuiloch a fait aisément ressortir PiqlaMKe d'un pareil système, très imparfalteaient eto»pensé, dit-il, par la supériorité des draiii êe timbre qui grèvent la transmission entre-Ti&((aiveg-OMce) de la propriété immobilière. D ea tdt en même temps connaître l'origine UilaiifM. « La circonstance d'une propriété territwiaieiaaae sous une substitution (tettltmaii) et ne psnaal

être l'objet d'un testament ne peut, (Et l'fioaasmiste anglais, être Invoquée pour l'exempt» ds la taxe. >

• De quelle conséquence est-il pour le pMc que la possession d'un domaine on de toot aiM bien soit déterminée par nne substitutîoa étiMi dans un siècle pajsé, ou par un testaiiMit fri remonte à un an de date, ou par ime daoÉhtf La capacité de la propriété pour soppurtirlUna ne peut être affectée par cette constdùiOii O par conséquent si l'impôt, est gméral, il MlÂs-

> Depais que ces lignes ont été êeriiM, H. a proposé, dans son remarquable FiuaaeU du IS avril ISU, de ruppriioer, relati i ef t de Diutailon par décès, le* «xeepliosa tafonUoklslMpnéié rooclère et aux biens aubstitaés. U t BMi ■ deuil la question dans un disooora k la diuéi O ■■ suivant, et, k l'heure ob nous écrivons, Is proposition parait assuré par l'i du bill relatif aux droits <1«

TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ter toute propriété qui debcend, mortit causa on par Toie de donation, d'dh individu ou d'un autre UD8 m référer aux conditions de la descendance. > • C'était en vérité le principe * d'après-leqnelM. Pitt proposait de procéder, lorsque les droits de preuve et de legs furent originairement Introduits en 1 7 96. Au lieu cepent'-int de renfermer les droits sur la propriété mobilière et ceox sur la propriété immobilière dans nn même bill, on jugea convenable de diviser la question en deux biUs distincts , et* le pouvoir du ministre sur le parlement s'aflàiblit tellement que, le bill relatif & la propriété mobilière ayant été admis avec peu de difficulté, celui relatif* la propriété foncière rencontra au contraire une telle opposition qu'il fut abandonné. » L'Importance de la fortune mobilière dans le Ro;aume-Unl et le poids

considérable des taxes dont nous venons de parler, et dont certains se cumuleot dans divers cas, explique le produit asseï considérable qui en a été relevé pour l'année 1843, et qui se r^ume pour les trois royaumes dans les chiffres solvants :

Oroiude prenves e(d'tdmiaistr»-

ri«n MT.SK 1. t «. 5

UgoeuDMji 4,ïW,U«l. »».ti

Total a,l4*,taTI. Ils. 8|

Si l'on considère en général les taxes sur les «ttccesBlons chex les divers peuples , on peut y reconnaître une sorte d'impdt accidentel atteignant la fortune d'une personne décédée au moment où elle passe aux mains de ses successeurs. C'est même sous ce point de vue que Smith a envisagé en général les droits de timbre et d'enregistrement portant sur les mutations •. La diversité dans la fréquence des transmissions dont les biens sont l'objet donne, du reste, à cette taie une inégalité réelle à cûté de la proportionnalité en apparence si parfaite qui la caractérise.

Kordo a critiqué les droits de succession sons M rapport qu'ils diminuent le capital sans occasionner un effort correspondant pour remplacer, 1 l'aide du travail et de l'économie, la perte pro-Tenant de la Uxe.

Mac Culloch parait reconnaître la vérité de ce resulut quant à la personne du légaUire, mais » fait observer que la taxe a pu entrer jusqu'à un twialn point dans les prévisions du décédé , et il justifie sous ce rapport les drolU de succession «mtreles reproches un peu théoriques de Ricardo.

Mac Culloch fait remarquer, d'un autre côté, qne les taxes sur les successions sont en réalité pe» onéreuses pour les contribuables : « Ceux Iwmme 11 le fait remarquer surtout) qui recueillent me succession Inespérée ou éloignée sont heureux M l'accepter sons une condition favorable au fisc, « payent en général les droits imposés sur cette succession plus volontiers qu'aucune autre conUlboUon. k

' C« principe est tellement «dmU dans la législation irauftlie qne la conaequence en a été poouée juBqn't Jure impour sur le* biens de mainoiorte par une loi de 1 «nuée 48^8, une taxe représentative du produit rnuyen ««B droiu de muutioo.

L» Hollande avait déjà frappé, dan* le dernier siècle, °°* !"' *•• <* genre ««r le* fondations catlioliqaeg.

Kkktut dt$ fMUfont, livre V, cbap. ii, auppléineot •»« articles I et ».

TOCQUEVILLE

lit

Cette raison pratique explique peut-être pourquoi, lorsque le système fiscal d'un pays parait arrivé à son apogée, les droits sur les succession* semblent fournir les derniers encore, par une sorte d'élasticité particulière, des ressources nouvelles. C'est ce qu'a démontré l'histoire financière de la république de Hollande, où les droits de cette nature étalent parvenus au taux extraordinaire et presque incroyable rapporté par Adam Smith *.

C'est ce que montre aussi l'histoire financière de la France depuis un demi-siècle.

Quant aux droits d'enregistrement qui portent sur les aliénations entre-vtfs et les conventions, ils peuvent être critiqués comme apportant, s'ils sont trop considérables , nn certain obstacle k la eircnlation des biens et à la liberté des transaetions, et comme donnant lieu sous nn autre rapport à des fraudes trop faciles. Mais si l'on considère que, comme les Economistes paraissent l'avoir très bien établi ', ces droits frappent le plus souvent sur les deux parties contractantes dans une certaine proportion, etque, d'un autre cAté, ils laissent aux spéculations la possibilité exactement prévue de divers profits, II est impossible de ne pas reconnaître comme très légitime la place qu'Us occupent, à côté des droits sur les successions, dans le système financier de presque tous les Ëlats de l'Europe moderne *. Esquiroo oe PAain.

BIBUOOAPHIE.

Richtmidu na«on<, par Adam Smith, Livre V, cb. u. Supplément aux ai t. I et i.

FtnanxiBiaentehaft, par Hau.

Taxation, par Mac Cuilocli. Ch. vu.

Diclionnairt d'adminùlration. (V* TiMBae, «te)

Trealim on Iht itampt laict, par Cbitij.

i)ic(tonii(a<r< général du droit» d'tnrtgittrmunl, de timbre «(dt greffe, par Rolland.

V* Brrecistkkhuit et t» Timmi, par Dallos.

Nouveaux principe» d'Seonomie poiitiqu», par Si»moadi. Livre VI.

TOCQUEVILLE (Le baron na). Membre du conseil général de l'Oise ; président de la toeiété d'agriculture de Compiègne, etc.

Rtehtrcht» nir le» raoyatu de prévenir 1» ntowr de» crin» en malUret de tubiiilance» et *ur la powibiii'W d'obtenir une bonne tialiitique annueU» de» re—ource» alimentaire! de la France. Compiègne, typograpliie do Jules Escujer, I84T, br. in-8.

TOCQUEVILLE (Le vicomte Alexis m). Membre de l'Académie française et de l'Académie des

1 « Les snccesstoDs collatérales, dit l'auteur de la Riche»»» de» nation», sont taxée* en Hollande depois Sjusqn'bSOpoorlOO de toute la valeur de la auccesiion k raison de la proximité do degré de parenté. > Livre V, cbap. II.

Dans les Mimoir*» concernant le» impotition» et droite (n Europe, il est question de droits sur les snccessions de ils pour 100 k Btle.

> Taxation, par Mac Cnilooh. Page aT4.

s Sismondi est du reste, atec raison, moia* favorable à l'impOt sur le* prêta par hypalhêq:<e et au timbre sur les acte* judiciaire* qu'aux droit* aor les héritage* et les mutations. Aprisiivoiriuelitlé ce* dernier*, •l'impôt *ur les prêt* par lijpollièque , dit-il, et le timbre *ur les actes judiciaires ne méritent point la même indulgence ; car il* *ont perdus pour des accidenta qu'on devrait prendre pour des symptèmes de paavreté, ou du moins de gène, et non de richesce*. Lever un impêt sur le* dettes d'un humme ou

sur ses procès ne parait guère moin* déraisonnable qu'en lever un sur ses maladies. >

TONTINES

TONTINES

«elenees morales et polltiqnes , flis dn précédent , né au commencement de ce siècle. Il tôt d'abord •Tocat, et ensuite sobstltat da procureur do roi. Ayant donné sa défflisslon, Il fut chargé on peu plus tard, arec M. Gustate de Beaumont, d'une mliislon aut États-Unis d'Amérique. A son retour en France, il reprit, mais pour peu de temps seulement, ta carrière du barreau. En 1889, il fut nonliné député de la Manche, et 11 représenta e« département Jusqu'à la dlsssolullon de l'a^senn blée législative en I85<. En 1849, II a fait partie du cabinet Odllon-Barrot-Dufaure , comme ministre des alhires étrangères.

Nott tûf l« fêlimt ptniltnHalri et Mr la mfttion MnfM par (« minitlre i» l'intérUitr à MM. (hulatt i» Btatmumt «I Al4t($ dé TooquniUt. Pui>, impr. 4* Fuurniar, isti, br. in-8.

Du tytièmt pénilmlioirt aux É(af-C/nù, e't de ion apiiticaliOH ; tuici d'un apptndice sur les colonies jié' nalei, et de note» elalltttiiiuet. Pans, FuurDier Jeune, 4S»2. 1 vol. in-S.

Mémotrt Mf It pttupérumt.

ln««r< dans !•)•• <ol. dea Mémoire* de to toeUtt aeaiénù^u* dt C Aerbourf (l Ul).

De la démocratie en Amérique. Paris, Gouelia, t r* édition. (8ts, * Toi. Ib-S; Paris, Pagoerre, 4tM, a vol. gr. lo-<8(i3* édition)

TOUEyÀltE{l.-F. de). Né en 1785; a été négorlimt et ensuite directeur de l'hosplre de Nantes, £wai fur U$ tntratee que te commerce éprouve en Europe. Pari*. Jaoei et Colelle, KM, l vul io-s.

I On ch'lrait, en litani oe titre, qae l'auiear a hit la guerre aux restrictions et aux entraves liu oommerre; bien S'i cuotisire, il se Tait l'upoliigiste da système prohibitir et des uriTi éges accordé» aux colonies. Ses IdeM ne sool pas toutes aussi iliiberaies. » (Bt.)

De la réducUon de l'inlérél de nos fond», et d'un thangemeni a aiiporler dam nolri> tyttème d'amortittemenl Paris. Junei et CoteDe, isa4. in-S.

Utrourt sur tei écrit» de M. J.'B. Soy, In à la séance pnbliiiue de la société scadéuiique de Hautes. Nantes, Uellinet, I8.lt, br in^.

TOLOSAN (Di). Intendant du eommeree.

Mémoire eur le commerce de la Franc» et de tu colottiee. Paris. I7st, ln-4.

TONTINES. On appelle tontine, dans le sens étroit du mot, une opération llnancière dans laquelle plusieurs personnes mettent en commun on fbnds destiné à être réparti, à une époque déterminée, entre les survivants, avec les Intérêts accumulés et la part des décèdes. Dans un sens plus général, on donne le même nom à toute opération flnaneière basée sur la durée probable de la. Tle humaine. Ainsi les emprunts en rentes viagères, tnr une ou plusieurs télés, faits par divers Èiats, t des époques dé|à éloignées) le remlioursement sous forme d'annuités viafièrrs de renies perpétuelles, tel qu'il se pratique encore aujourd'hui en An-

gleterre ; les assurances en eaa de mort et survie, qui ont pris de notre temps un développement si considérable ; l'Institution, par l'Ëtat, de caisses de retraite pour la vieillesse, en Franw et en Belgique, ete., sont des opériiii..r)s tontlnlères.

L'emploi des tontines par l'État appelle d'abord notre attention.

La ton Une, dans la pensée du Napolitain Lorenzo Tonti, son inventeur, défait avoir pour but de faciliter les emprunts des Éuts, en oin-Hnt aux pré tenta des «tianoes de bénéfleea eonsidérables en

cas de survie) c'était en réalité une forme DooveHt de la loterie. Tonti proflosa pour la prenM e in aon plan an cardinal Maxarin , et ee nia sirs fit rendre, en le&S, un édit qui en ordeenait oas première application, pour une somme en reatcs de i million 26 mille livres on de 1& million ea eapital. La combinaiaea était e«ile-ci. Vtmfimà devait se composer de àix fonds de 10I,&M livni de rentes chacun i les préteurs étaient réfartk, 'selon leur ége, entre ees die fonds ea séries, comprenant, la première, les enfants des éaat sexes, depuis leur naissance Jusqu'à 1 aasjlB deuxième, les enfants de 7 à 14 ans; les Maîtres, les âges supérieurs Jusqu'à (3 ans M sadeasua, par intervalles de 7 ans. Chaque prém devait (tre admis dans la classe déterssiaés ;sr son âge, en. payant une somme de SM Unes, éaol l'Etat s'engageait à servir l'inlérét aanad lor le pied du denier vingt (6 pour tOO). Bam ehaq« classe, mais dans cliaque olasae sMianieat, Is part des morts devait bénéficier am aurvivaalL

Cet édit resta sans exécution . le pariantal ayant refusé de l'enregistrer. En l6S8,LoabXIT. épuisé par les guerres que termina le

Baité d'Aiigsbourg, et a bout d'expédients, «avril nt tontine de I million 400 mille livres de tenta viagères, au denier dix, en quatone dasies de 100 mille livres de renies chacune, le taux es la souscription étant de 300 livre*; cette ItaSa^ dont toutes les classes ne purent être reoçBei, ne Unit qu'en 1736, pat le décès d'une <raft i l'âge de 96 ans. Au moment de sa awt, tUt Jouissait d'un revenu de *3,S00 livres dt naît. Diverses autres tontines furent succtiilmsaà ouvertes depuis; la dixième et la demièn lefflonte à l'année 1759. Ce mode d'empront ajaat été trouvé très onéreux , une déclaration lanle, du 21 novembre 1768, Interdit pour l'avenir < toute nouvelle tontine on rentes viagères priant accroissement an dessus du denier prisBlivement constitué. » En 1770, un arrêt de esasal supprima toutes les tontines du gonverarmaat Les rentes qui leur étilent aOTectées fkireot a» verties en rentes viagères, an taux détcnnMpv un tHrif spécial.

En outre des emprunts sons forme de i l'ancien gouvernement ffauçab avait pto fois constitué des rentes viagères. Noos i rons notamment les en-prunts de 1693, IMI, 1758, 1781, 1782, à l'oteaslon desquels des Ma> tes furent émises dans des conditions qoi tiai^ gnent d'une complète Ignorance des Wiélk mortalité, et par conséquent de la valetf, t M âge diinné, d'une annuité viagère sur nM Mf^ sieurs tètes.

Le gouvernement anglais n'était |1WJ^ éclairé, quand II ouvrait, en I8BI, sa !■■■* tontine, dont lee conditions, bien que MIM^ reuses pour l'État, ne purent sédoire ^a^aMi petit nombre de souscripteurs. La demdnilh plus considérable de* opération* de ortlt HMa en Angleterre remonte à 1789. kftt^*nÊt^0H tous les modes d'emprunt connus, «aiwMI*péiuelles, viagères ou teniporalm, mt IMM plusieurs

têtes, aux Intérêts les plus variés, M* ou sans billets de loterie, le gouveraonaM H i^• cida, à cette époque, à faire un neavei aaHi Ak

tontim, e«ai qui fut presque aussi infructueux que les précédents, 6,492 souscripteurs seulement s'étaut présentés sur 10 mille qu'exigeait l'opération.

La transformation progressive de la dette perpétuelle en dette viagère, mesure e»:ellente dans nn pajs qui Jouit d'un excédant de recettes notable , a été prescrit en Angleterre par l'acte 48 ie Georges III (1786). A cette époque, plusieurs MTants ttaient traité «tm succès, au point de vue matliématique, la question des annuités viagères, et le gouvernement, gr&ce A leurs travaux, n'était plus exposé i courir des chances d'erreur eonsldérattleis, en déterminant leur prix. Nous citerons notamment la publicatlim par le célèbre mathématicien Halley.dans letTraiwwtiotu piilosopM-qva. de l'année I693, de la première table de mortalité connue, table fondée sur des obaerratlons faite* à Breslau, et dont il déduisit ia valeur des annuités viagère* ou temporaires, d'après les probabilités de mort ou de survie j l'ou- Trage de De Moivre, sur Um Annuité* viagèret, paru en 1724; le savant traité de M. Slm|/Son, DoetrtM des amtuilés et de la révertibUité, publié en 1734, et augmenté, en 1762, d'un supplément sous le titre à'Bxereices c/toitit; l'Èuai sur let probabiUlét de la duré* de la vt» bunaine, par Deparcieux (1746); un ménurire de l'illustre Euler, relatif au calcul de* annuité* viagères sur une seule vie, d'après la table de mortalité de Kersseboom, Insérée dans les Comptes rendu» de l'Académie" de* science* de Berlin de 1760; les Observation* *ur le* payement» après déeè», du docteur Price (1 7 7 0) ;

la Doctrine des annuité» et de* assurances, publiée par M. Morgan, en 17*9; le Calcul des rente» vio' gère» tur une et sur plusieurs Mes, de M. de Saint-Cyran, paru la même année; les Prinei' pes de la doctrine des annuités viagères , par M. Baron Masères, etc., etc.

En 1 808 , le gouvernement anglais émit pour la première fois de« annuités viagères à nn taux calculé d'après la table de mortalité de Northampton. Ces annuités ne furent d'altord accordée* qu'aux personnes âgées de 86 ans et audessous; mais après 18 16, on abaissa la limite d'Age à 21 ans. En 1819, l'administration de la dette publique, convaincue que la table de Northampton donnait une mortalité trop rapide, chargea M. Finlaison d'établir des tables de mortalité d'après les registre* de* tontines do gouvernement, et de* annuités viagères émises depuis un siècle, puis d'en déduire la valeur d'une annuité de cette nature sur une seule , tête. Ce ne fut qu'en 1829, c'est-A-dire dix an- * nées après, que M. Finlaison publia, sous le titre de Rapport aux lords de la Trésorerie, le résultat de ses calculs. Dans ce rapport (in-folio de I 60 pages), il fait connaître, pourcliaque sexs «t A j tout Age, le chil-Tre de la mortalité et la valeur d'une annuité de 1 liv. st. sur une seule vie, à l'intérêt de 4 pour 100. C'est peut-être le travail le plus complet qui ait été fa,t sur la matière. Toutefois il avait été précédé par d'excellent* ouvrages dont quelques-uns peuvent lui être comparés sous quelques rapports. Nous citerons notamment : La Doctrine des annuité* viagères

et des assurances, deBaily (1810); le Traité de l'évaluation des annuité* et des assurances sur la vie, de M. Hilne (1815); V Essai d'une analyse et d'une notation applicable à l'évaluation des pro-

babilités de vie, par Gumberlz (1820) ; b s Table* de* probabilité* de vie, par M. Davies; et \'Examen comparé de* diverses institution* d'assurances sur la vie, par M. Babbage(l836).

A- Smitli, dan* un historique rapide des emprunts du gouvernement anglais sous forme de tontines et de rentes viagères (tome 11, p. 628, édit. Guill,), s'exprime ainsi : < Avec le système des annuités par tontines, on peut trouver plu* d'argent qu'en empruntant avec des annuités sur une seule télé, une annuité avec droit de survivance ayant réellement plus de valeur qu'une annuité non révereible et , par suite de la ronflance de chacun de nous dans sa bonne destinée, une annuité tontinière se vend toujours un peu plus cher qu'elle ne vaut. C'est ce qui a fait préférer les emprunts A tontines par les gouvernements qui empruntent sur annuités , l'expédient qui fait trouver le plus d'argent étant presque toujours prt'féré A celui qui pourrait faire espérer une plus prompte libération du trésor public. >

< La plupart des gouvernements, dit i.-B. Say (tome II, p. 441), paraissent avoir abandonné les emprunts A fonds perdus, en rentes viagères et en tontines; et, en elTet, Ils sont extrêmement onéreux pour l'emprunteur. Les gouvernements comme les particuliers, en prenant un engagement destiné A durer autant que ia vie de l'homme, en calculent la durée d'après les tables générale* de mortalité de toute une nation. Ils ne font pas attention que les gens qui iilacentun capital pour qu'on leur en serve l'intérêt pendant une vie quelconque, les placent sur une tête choisie, sur une personne qui, par son Age, son sexe, son genre de vie, de fortune, doit vivre plus longtemps qu'un individu pris au hasard dans toute la population, et plus exposé A tous les risque* Inhérents A l'humanité et A la mauvaise fortune. » Nous n'avons pas

besoin de faire remarquer que le gouvernement anglais s'est ml* A l'abri de ce reproche en opérant, depui* 1830, d'après les tables de M. Finluison, préparées, comme nous l'avons vu, d'après des têtes choisies ; seulement, les tarifs déduits de ces tables ayant été calculés au taux d'intérêt de 4 pour 100, et l'intérêt ayant considérablement balesié depuis, on doit s'attendre A ce qu'ils soient prochainement revisés.

Nous arrivons aux tontines privées, qui ont été le point le départ et pendant quelque temps la seule forme des assurances sur la vie. Un certain nombre de ces tontines s'était formé en France avant 1 793 ; mais il n'en est guère que deux sur lesquelles nous possédions quelques renselgnemenla: U Caisse Lc^arge, de célèbre et triste mémoire, autori*ée en 17&8, supprimée en 1770, et ouverte de nouveau le 23 août 1791 ; la compagnie royale d'assurances, autorisée par un arrêt du conseil du 3 novembre 1787, avec un privilège de quinse an*. Le* considérant* de l'arrêt du conseil méritent d'être reproduits. • Le mi, y est-Il dit, s'élant fait rendre compte de la i.atiire et des principe* des divers établissemeuls fondé* en Europe lou* le nom d'assurances sur la

vie, a reconnu qu'ils renfermaient des avantages précieux; que, naturalisés en France, Ils y seraient d'une grande utilité; qu'un nombre considérable d'individus de tout sexe, de tout âge, ; trouveraient la Tacilité des'y faire assurer, sur leur vie ou sur des termes de leur vie, des rentes ou des capitaux, soit pour euimémes dans leur vieillesse, sott, après eux, en faveur des survivants auxquels ils voudraient laisser des ressources on des bienfaits ; que ces sortes d'assurances, modérées et équitablement arbitrées , aftlranchiraient de l'usure, trop commune, la vente de

toute espèce de capitaux, de rentes viagères, ou en étendraient la Jouissance à des survivants; qu'enfin ces combinaisons variées, liant utilement le présent i l'avenir, ramèneraient ces sentiments d'affection et d'intérêt réciproques qui font le bônbeur de la société et en augmentent la force. >

La caisse Lafarge est la plus grande tentative qui ait été faite en France du système des associations mutuelles sur la vie. Plus de 60 millions furent engagés dans cette vaste opération, qui reposait sur des prévisions de mortalité tellement considérables que l'on a dit avec raison qu'elles devaient amener la Un du monde en quelques siècles. L'assemblée nationale fut sur le point d'adopter la caisse Lafarge comme une Institution d'utilité publique et de lui donner la sanction d'un décret. Mirabeau fit entendre, dans cette circonstance , une de ses plus heureuses Impro- Tl!<ations ; en voici un extrait, dans lequel il décrit, avec sa verve ardente et colorée, les bienfaits des associations d'assurance mutuelle : «Vos comités , dit-il , trouvent une foule d'avantages dans l'adoption de ce projet : il en est un dont Ils nevous parlent point, c'est qu'un pareil établissement, rappelant sans cesse i la classe- indigente les ressources de l'économie, lui en Inspirera le goût, lui en fera connaître les bienfaits et en quelque sorte les miracles. J'appellerai volontiers l'économie la seconde Providence du genre humain. La nature se perpétue par des reproductions ; elle se détruit par les Jouissances. Faites que la subsistance même du pauvre ne se consomme pas tout entière ; obtenez de lui, non par des lois, mais par la toute-puissance de l'exemple, qu'il dérobe une très petite portion de son travail pour la confier A la reproduction du temps, et, par cela seul, vous doublerez les ressources de l'espèce humaine. Et qui doute que la mendicité, ce redoutable ennemi des mœurs et des lois, ne fUt

détruite par de simples règles de police économique ? Qui doute que le travail de l'homme dans ta vigueur de l'&ge ne pût le nourrir dans sa vieillesse f Puisque la mendicité est presque la même chez les peuples les plus riches et chez les plus pauvres, ce n'est pas dans l'inégalité des fortunes qn'il faut en chercher la véritable cause ; elle est tout entière dans l'Imprévoyance de l'avenir, dans la corruption des mœurs, et surtout dans cette consommation continuelle sans remplacement, qui changerait toutes les terres en désert si la nature n'était pas plus sage que l'homme.

« Partout le peuple est à portée de faire

qtielques épargnes, mais il n'a presque nulle part la possibilité de les faire fructiiler. Qui voudrait sa charger chaque Jour du denier de la veuve?

TONTINES

Supposons même qu'un fils pour son père.MVi père pour son fils voulussent retrancher 6 dcnien par Jour du travail que cette économie leur reidrait plus doux , dans quelles mains déposeraieal-ib la modique sonmie de 9 livres à la On de chaqie année? Quel serait même l'accroissemaiit de telle somme si elle ne produisait que de simples intérêts? L'esprit d'économie Jusqu'à ce Jour éUtt donc presque impossible dans les classa indigentes; il n'en sera pas de même lorsip'iM caisse des épargnes aura réalisé les vceoi des kcte citoyens.

« Vons, craindrez peut-être de dimiiaerli

subsistance dû pauvre par des sacrifices mmt volontaires que son état semble ne pouvoir pt sopporter? Que vous connaîtriez mal les efleuêe l'esprit d'économie ! Il double le travail, parce «pli

en fait mieux sentir le prix ; il angOMUIe las forces avec le courage. Mais comptez-vous par rien l'Invitation que vous allez faire aux ricies? Et lorsque vous autorisez une caisse des paants, A qui donc prescrivez-vous de la remplir? !Im, J'en atteste tous ceux qui ont vn de près les ravages de la misère, les pauvres ne seroot fit les seuls k s'intéresser i cette caisse bienfaisiote qu ne va réaliser des épargnes ou des anmâoes i|ae pour les multiplier. Une nouvelle carriàe t'Mnt à la bienfaisance, commeauasi une nouvelle àuctt à la pauvreté. En est-il de plus douce ? Elle etobrasse l'avenir; elle est accordée au nulbearieOe a pour base l'espérance. >

La caisse Lafarge, s'étant m refuser radi*isatlon de paraître sous la forme d'une iaditstMii publique, n'en crut pas moins devwr l'ii^ comme Institution privée, et comment tes fftrations le 32 août 1791. On s'y porU eo (tH>«, et bIcntAt elle encaissa des capitaux comidénUts. Mais, dès l'année suivante, des doutes k'âcfitcai, malgré l'autorité imposante de l'Académie êo sciences , sur l'exactitude des calculs qui im lavaient de base. M. Lafarge avait prévu t déni sur 100 actionnaires par an, toit 40 surviTioii i au bout de dix ans; il fut démontré que, povfU la caisse pût tenir ses promesses, il était n salre qu'à l'expiration d'une période de II il n'y eût plus que 10 survivants sur 1 00, ce «ai était Impossible A moins d'une grande éfUimit. Cette démonstration, qui resta sans réponse, induisit une profonde sensation.

Le succès momentané de la caiaw Lafarfe *n,t fait naître, pendant la tourmente révolutiiiiMWt. un certain nombre d'établissements ualafMs. La plupart existaient encore , luttant à it M contre les abus de leur gestion et tes vieei t$ leur organisation, lorsque parut le décnl'ill' mars 1809, qui, se fondant sur l'expé-

rieM*^'^ passé déplorable, et posant en prindpefuM* la nature et l'importance des Intérêts qai^iat' tachent , une association tontlnlère sart ii I* classe des transactions ordinaires entre fÊttn* tiers, décida qu'aucune de ces asstodatioHae k* rait désormaLi établie sans une aaiorisaliM di chef de l'État , dans la forme des règleoienls i^ mintstratiou publique. La situation des t«MiB4 existantes parut même si grave qoe •• S*"*} nement, donnant à son décret un eUfct réliMrti^ n'hésita pas A les mettre en gérance.

TONTINES

Les déceptions de la caisse Lafarge et la llquiâtion désastreuse des établissements formés à son lemple devaient éioigner pour longtemps le puilic de toute spéculation de cette nature et comiromettre en France jusqu'au principe salutaire le l'assurance sur la vie. Ce n'est qu'en 1816, n effet, qu'on voit une compagnie oser entrer n lice contre des préventions mvétérées et fonder les assurances de cette nature. Elle fut suivie, à leu de distance, dedeux autres sociétés établies sur a même base, c'est-à-dire sur le principe promitaire, dont nous parlerons plus loin. De ces xois sociétés, une seule reçut l'approbation royale, ^'inexécution du décret de 1809 à l'égard des leox autres permettant de croire que le goulemement comidérait ce décret comme tombé !D désuétude, il se forma, à partir de 1833, un n'and nombre d'asiociations tontinières. Fonlées la plupart par des spéculateurs avides et l'one moralité douteuse, elles ne tardèrent pas A se liquider, après avoir fait subir A leurs souicripteurs des pertes considérables. Les scandales de ces liquidation! éveillèrent l'attention de l'admioistration, qui crut en prévenir le retour en foomettant les associations futures à la formalité de l'approbation préalable. C'est

en 1824 que le décret de 1809 a été remis en vigueur; de cette époque Jusqu'à nos Jours, vingt- deux sociétés d'assurances sur la vie, basées sur le principe de la mutualité, ont été autorisées. Voici quelle était leur situation au 31 décembre dernier : treixe t'étaient mises en liquidation, dont douxe déflnitivement, et une à titre provisoire. Sur ces treixe dlseolutions, trois avaient eu lieu par suite de r^ trait de l'autorisation administrative , les dix sD-liej par suite de l'iosuccès de leurs opérations. Quant aux compagnies d'assurances à primes, eu compagnies propriétaires, au nombre de sept en France', comme elles sont constituées sons la forme des sociétés anonymes, elles devaient nécessairement être soumises à l'approbation du goulenement, en vertu de la législation qui régit les sociétés commerciales de cette catégorie.

L'administration ne se borne pas à autoriser les associations mutuelles, qu'elles soient placées Mm le régime de la simple gérance ou administrées par de* sociétés anonymes : ellefalt encore surveiller leurs opérations par une commission spéciale instituée par une ordonnance du 12 juin 1842, et dont les membres sont rétribués par les assotiatioDs jusqu'à concurrence d'une somme de 2,000 fr. pour chacune d'elles. Les sociétés ano- Bymes à primes fixes, ou assurant en cas de mort, le sont pas soumises à cette surveillance.

C'est en Angleterre que le principe des assurances en cas de vie et en cas de mort a reçu le développement le plus considérable. La plus antienne, et aujourd'hui encore l'une des plus ilotiitantes compagnies anglaises, l'Amieable, a retusa charte d'Incorporation en 1706, sous la reine Anne De cette époque jusqu'à nos Jours, le Domlire àet sociétés à primes fixes ou mutuelles n'e cessé de s'accroître dans les plus rapides pro-

> Non compris trois on quatre sociétés anglaises qui Wl cubli, tuiis la simple tolcniiice du guuveriiemciit, <ln «occDmales ea France, sans èlre asiicintes même •uilèiiùl (l'un ctutiouiivnieiit.

TONTINES

portions. A la fin de 1849, on en comptait 34 (dont 1 seulement fondée sur le principe de la mutualité) assurant à la fois contre l'incendie et sur la vie ; 6 (dont I mutuelle) assurant à la fols sur la vie, contre l'Incendie et les risques maritimes; I (mutuelle^ assurant à la fols sur la vie, contre l'incendie et contre la grêle ; 94 (dont 39 mutuelles) assurant exclusivement sur la vie ; T (dont 5 mutuelles) assurant à la fois sur la vie et contre la maladie ; 1 (non mutuelle) assurant à la fols sur la vie et contre les malheurs Imprévus; en tout, 14S sociétés. On ne connaît pas exactement le capital social de ces compagnies ; mais un membre du gouvernement actuel (M. Wilson), dans une séance récente de la chambre des communes, croyait pouvoir évaluer les sommes accumulées entre leurs mains, et provenant à la fois de ce capital et des versements des assurés, A la somme fabuleusede 3 milliards 760 millions (pour la Grande-Bretagne), produisant un revenu annuel de 126 millions de flrancs. En Ecosse seulement, on compte 16 compagnies ayant un capital de 826 millions et un revenu de 37 milUons! C'est le beau côté des assurances anglaises; en vold le revers. M. WUson, dans la séance que nous venons de rappeler, était monté A la tribune pour demander à la chambre de charger un comité spécial de faire une enquête sur la situation des compagnies, et voici en quels termes il Justifiait cette demande : < Si la chambre considère l'immensité des intérêts confiés A ces compagnies; si elle réfléchit que des centahies d'associations de ce genre n'ont duré qu'un Jour ; si elle songe à Ut

situation fâcheuse dans laquelle se trouve un grand nombre de celles qui ont survécu, il est impossible qu'elle ne soit pas frappée de la nécessité d'Intervenir pour mettre un terme à un pareil état de choses. > L'orateur entre ensuite dans divers détails pour démontrer l'insuffisance de la législation existante, qu'il analyse ainsi qu'il suit: « L'acte du parlement qui régit ces établissements remonte A 1844 ; il est intitulé : Acte pour l'enregiitrement, l'incorporation et le règlement des sociétés par actions. Il dispose que les compagnies d'assurances sur la vie seront placées sous le même régime que les autres sociétés par actions ', et qu'elles ne pourront être enregistrées définitivement qu'aprèsavoirfait au gouvernement la remise des statuts et d'une liste de souscripteurs pour une portion notable du capital social *. Elles doivent en outre adresser au préposé supérieur de l'enregistrement un état annuel de leurs opérations et de leur situation financière. Eh bien , J'ai regret

> On sait que l'actionnaire de ces sociétés répond d« la totalilé de leum engagements et non pas aeolament, comme en France, jusqu'à coiicumnoe dn montant de aoo aciioii.

> La legialatioD de ti*4 établit denx degré* d'interveniion du gouvernement ou du parlement dans l'appro* batioD des >o. iciCs commerciales : i' l'enregistrement, qui n'est accordé par le gouvernement qu'après production dei «talul8 eid'une lisled'actionnalre* pour une forte portion du capital social ; »•• l'incorporation, c'eat-à-dire un acte émane du parlement et qui donne S la société le caractère et les droiu d'un établissement d'utilité publique. L'incorporation équivaut au règlement d'administration publique qui approuve no* sociétés anu* Bjma*.

TONTINES

de le dire, dan» un grand nombre de cas, la formalité de l'enregUtrement a été tout à fait illu- •oire. Il a été constaté que les industriels qui fondaient ces sociétés trouvaient facilement deux, trois, quelquerois même vingt ou trente personnes qui consentaient i figurer sur la liste des aetlonoaires pour des sommes énormes, et, en réaliié, ne prêtaient que leur nom. C'est par de semblable* procédés qu'on a tu une demi-douzaine d'aventu* riers, qui n'auraient pas obtenu personnellement crédit pour un penny, annoncer hardiment au monde entier la formation d'une compagnie d'aa- •urancea imHginaire au capital de 25 millions de francs, et, s'installant dans un magnifique locil, se donner tous les dehors d'une compagnie déjà prospère. Les dupes, séduites par ees apparences et par les avantages extraordinaires promis par la compagnie, apportaient leur argent; puis, un beau matin, les directeurs disparaissaient emportant quelquefois avec eux des sommes de 4 t 6 millions de francs. Il est un fait caractéristique que je demande à soumettre à la chambre. lia été vérifié que, pour 36 compagnies qui ont récemment produit leur état de situation, le montant des primes re^es dans l'année s'est élevé à environ 1 2 millions de francs, et que cette somme a été réduite sur tes frais d'administration à un peu plus de 2 millions I...

« Voici encore une statistique pleine d'enseignements : de 1844 Jusqu'au 31 décembre I8&3 , Il s'est formé k Londres 148 compagnies, sur t6& qui avaient lancé leurs prospectus. Sur ce nombre, 80 n'existent plus ai^ourd'bul. En 18&2, on a compté 72 raropagnies projetées et 18 réellement fondées, dont 6 seulement continuent en ce moment leurs opérations. Évidemment le régime qui a vu s'établir de pareils faits appellu une prompte réforme. ■

La première société d'assurances sur la vie, en Allemagne, a été fondée à Hamiourg en 1806, c'est-à-dire un siècle après la création de PAmictU>le en Angleterre. Ses opérations, commencées BU plus furt de la guerre, ne donnèrent que des résultats Insignifiants. Elle fut obli-ée de se liquider au bout de quelques moU. Un second essai fut tenté en 1822 par une compagnie d'assurances sur l'incendie, mais n'eut pas de succès; il ne Tint pas une seule assurance. A peine délivrée du joug de rétranger, l'Allemagne avait alors à pourvoir à des intérêts plus urgents. En 1826 et 1837, une réunion d'Éionomlstes, d'administraleurs et de savants s'elforça de populariser par de petits écrits les avantages de l'assurance , mais surtout de l'assurance mutuelle. Lorsque l'opinion eut été ainsi sufllsamment préparée. Il se fonda à Gotha une société sur le principe de la mutualité. Son succès fut immense, et détermina la formation presque immédiate d'une institution semblable A Lubeck, à Leipzig, à Hanovre, à Munich et à Berlin. Toutefois, malgré ces nombreuses concurrences, la socitlé de Gotha est devenue la plus considérable de l'Allemagne, et le nombre de ses souscripteurs dépasse celui des sociétés les plus prospères de l'Angleterre et de la France. Elle soumet tous les ans à ses membre* un état de situation très détaillé, qui reçoit la plus grande publicité. Comme les établlsae-

TONTINÊS'.

ments rivaux Vimttent exactement anr ce paiat, il est fadle d'établir nne sutlstique annuelle dt* opérations des compagnies d'a^auranees en Allamagne. On en troavera les éléments, pour no* longue série d'années, dalu le aubstantiel mvrage de G.-A. Mustas, Intitulé : Principe* iu atsurtmea et relevé itatUtique de Unu le» H»' blUtemmU éPatturviteet de e Allemagne (Lehre der

Versicbemng und statistlsctae Macbweiaanf aller Versicherungs-Anstalten in DeutadilaiiÉ Leipilg, 1846).

Il nous reste à faire eonnaltre eo fnet^Ms mots la ferme des soeiétét d'aasununcM et la sature de leurs opérations.

Nous aTons déjà tu qn'il 7 a deoa mtani d'auurances : le* assurances en eu de mort, st les assurances en cas de survie. Les preaMrai sont faites è pen près eteluslvement par de* ••oiété* anonymes, que l'on appelle en Angletam compagnies propriétaires, et en FranMcompagaies A prime* fixas. Les seeondee lont pins parUcuUèrement du domaine de* associations mutoelics.

Comme nous l'avons dit, en France, les esapagnles à primes fixes doivent sa consUtoer ea sociétés anonymes et reeevoir à eet eflM l'aoi»risation du gouvernement , autorisation fol n'est accordée que sur l'avis du conseil d'Êtai. Vaid l'analyse des dispositions les plus Importante» généralement insérées dans les statuts on dam l'aeie d'autorisation. La durée de la société et la montant du capital social sont déterminés; e(e* capital doit être, avant la commencement det opérations, souscrit en tout on en partie par tm actionnaires dont la liste est Joints aox statuts. Le maximum de la somme à payer apr^ décès, ou des rentes viagères à servir t un rertain àgs, si la compagnie en donne, est égalemeai fixé. Si la com(iagnie accorde à nne certaine catégorie d'assurés une participation aux bénéfices, cette part est déterminée >. La traiismiaslon de* eoatrats d'assurance par voie d'endossement est aotorisée. Le* sommes remues par la eompagni* peuvent être employées en fonds publies, en ae lions des bamiucs autorisée*, en oUigstioM éuijses par les dëparleuients et la* commuiK*, en prêts aux départements et aux communes, e* prêta hypothécaires sur des Immeubles situés «■ France, en acquisition de créances

hypoiMcaires ; mais elle ne peut acquérir d'autres immeubles que ceux qui lui sont nécessaires pew son exploitation. Les diverses natures d'asmranceg doivent être l'objet d'une geation disliBd* et séparée. La compaunle est obligée de constituer un (bnds de réserve dont le cbilllre est déterminé. La dissolution a lieu de plein dreit quand les pertes ont réduit dan* une eertaiaa proportion * le capital social ; elle peut être pnh noncée par l'as&euiblée générale des aetlonnaiits, lorsque cette réduction atteint on chifflre retali- Tement élevé*. Les statuts réglant encore laM

> Les compagniei rrançtius donnent rarcmeol fia du quart de leura tténéOras nets, déduction lUta de fi*. lérèl à 5 pour 100 du ctpital social aouscril, et cUet n'admeiiaut k la Joaissaoee d« e« qaan qae le* 1 pour te cas de inurt.

< Généralement dann la proportloo dt moMiA

* tlal>itu«ileoient le« s/s.

TONTINES

«e qnl eu relalir à l'admlnUt ration de la todété-, elle ne peut «re confiée qu'A de» détenteurs d'un nombre déterminé d'actions. Les cas de nullité de l'assurance sont spécifiés ainsi qu'il suit : SI celui sur la tête duquel repose l'assurance meurt des suites soit d'un duel, soit d'un suicide , ou a*t exécuté Judiciairement, la police devient de nul elTet, et les primes payées sont acquises A la société. Il en est de même si l'assuré périt dans une guerre ou dans un voyage sur mer; pendant un vuyage ou un séjour hors d'Europe. Néanmoins la compagnie peut s'engager A rembourser aui ayanU droit de l'assuré la somma excédant le prix des chances que la compagnie aura courues Jusqu'au Jour du décès, d'après les bases Axées dans chaque police. Cependant,

si , avant d'entrer au service ou d'entreprendre un ▼oyage sur met bon d'Europe, l'assuré en fait la déclaration A la compagnie, l'asauranca peut être maintenue moyennant une augmentation de prime à déterminer selon la gravité du nou- Teau risque.

Aux statuts doivent être annexés las tarifs de primes de la compagnie , ainsi que la table de mortalité dont lis ont été déduits. Le Uux de l'intérêt bonifié aux versements est également indiqué. L'assuré peut ainsi vérifier l'exaclltude des calculs qui ont servi de base aux tarifs. Enfin les contestations entre les actionnaires ou entre les actionnaires et la eompagnie doivent être résolues par voie d'arbitrage.

l*t opérations des compagnies propriétaires ou i prime fixe «omprennent : i* les assurances à primes et les constitutions de rentes viagères simples, durérées, temporaires, sur une ou plusieurs (êtes, réunies ou séparées, ou dépendant d'un ordre quelconque de survivance ; les achats de rentes vlagêrea, d'usufruit et de nue propriété, et généralement toutes les espèces de contrats dont les effets dépendent de la durée de la vie humaine j 2* les opérations qui ont pour objet les placements de eapltaux i inlêrêts composés, remboursables en totalité à dea époques fixes ou sucaeaslvenMnt par des annuités déterminées.

Les statuts des opérations mutuelles ou tootlnières, tels qu'ils sont approuvés par le gou- Temement (qui se réserve toujours le droit de les reviser}, déterminent : l<> leur formation et leurs effets ; 3* leur administiatioo ; 3* leur but et la natnre de leurs opérations.

Nul ne peut être souscripteur s'il n'est habile A contracter. La soelété, représentée par le gérant ou le directeur, est libre de re-

fuser toute souscription , sons être obligée de faire connaître les motifs de son refus. Aucune société ne peut être constituée avec moins de dix membres. Le nombre des membres d'une société peut étro limité ou illUnité. Dans les cinq années qui précèdent le terme de chaque société en nombre illimité, il ne peut être reçu aucune souscription nouvelle. Toute souscription doit être accompagnée de l'acte de naissance de l'assuré, et, s'il a'agit d'une assurance en cas de mort, du certiilcat de deux médecins constatant que l'état de santé de l'assuré ne le soumet à aucune chance particulière de décès. Quand les assurés sont du même Age et les souscriptions faites a la même

époque, les soelétaires partielpent au partage de la masse sociale an prorata du montant de leurs souscriptions. Quand les assurés sont d'Ages dilTé^ rents, ou les souscriptions Taites successivement, les versements sont , au moment de ia souscription, ramenés A l'égalité proportionnelle au moyen de tarifa basés sur les ehances de mortalité A clia< que Age et sur l'accumulation, l^e» versements annuels sont, au moment de la souseriptiim , ramenés, par les mêmes calculs, A l'égalité pro- IMMTtionnelle entre eux et avec les versements uniques. Dans ces cas , les souscripteurs participent an partage de la massa sociale au prorata de ta valeur proportionnelle de leur mise, eu égard A leur Age I l'époque de leur entrée dans ia société et A la date de chaque versement. Les tarifs sont dressés d'après les tables de mortalité de Depardeux, et depuis la naissance Jusqu'à la troisième année, d'après celles de Montferrand. Un retard d'un an dans le payement d'une annuité entraîne la déchéance de tout droit au bénéfice de l'aasodatlon. Le capital des sommes payées reste seul la

propriété de l'associé ; s'il survit , i| lui est remis sans intérêt A l'époque de la répartition. Le souscripteur en retard, qui reprend ses versements avant le terme fixé par la déchéance , est tenu d'ajouter aux versements arriérés un supplément calculé aur les chances de mortalité et augmenté d'un intérêt de l/J pour 100 d'intérêt par ehaqua mois de retard. Le» fonds encaissés par ia soelété doivent être eonvertis en rentes sur i'Ëtat, dans les cinq Jour» an pjusà partir de celui où le montant de ces fonda a'élèVe à une somme suflisante pour acquérir une Inscription de rentes. Toute inexactitude dans les déclarations et les pièces produites, dont le but et l'elfet serait de changer la position des sociétaires, soit au moment de la souscription , soit aux époques de la répartition , emporte la déchéance d« tous droits au bénéfice de l'association , le capital des sommes versées étant seul remis aux ayants droit A l'époque de ia réparilllon. 81 une société s'éteint entièrement avant l'époque fixée pour la répartition , par le décès de tous les assurés ou par la déebiéanee de tous les membres, les fonds de celte répartition profitent A l'État.

Le* associations tontinières sont administrées, ou par un gérant choisi par l'assemblée générale des sociétaires, et placé sous la surveillance d'un eonseil nommé par cette assemblée , ou par une société anonyme dont la gestion est soumise i la même snrveillanee. Dans ce dernier cas , la compagnie dépose un cautionnement comme garantie de ses engagements. Le gérant ou la compagnie sont autorisés A toucher A titre d'indemnité, pouf toutes dépenses d'administration,' un droit de commission de 6 pour 100 du montant de cfa»> que souscription '.

Les assurances mutuelles eomproiment dnq

> Ce béDéfloe de geiiioo n'esi pu seoiement très éievé; Il est cd ouirs perçu dans des cunditiona très oaéreuses pour la société. En etfet, daosie cas tl'aunrance par veraaiiiMDU aaecMaib, il est prélevé, aoa pas aa proraui de cha(|iie Tanemenl, maia eo lualilii sur la premier teraement II en résulte qne si le souscripteur venait à encourir ladécheance après deux ou trois versements, la Mnètce de la société pourrait être k peu pris nui. D'un autre c6té, il a été calculé que, pour les i

TONTINES

combinaisons principales : t'aeerciisement du revenu sans aliénation du capital, l'intérêt produit par les mises sociales étant réparti , aux époques fixées par le contrat, entre les seuls sociétaires survivants, et, à l'expiration de la société, le capital des mises retournant aux souscripteurs on à leurs ayants droit ; 2* accroissement du revenu avec aliénation du capital, l'intérêt produit par les mises sociales se répartissant aux époques fixées, et, à l'expiration de la société, le capital des mises étant réparti entre les seuls sociétaires survivants; 3° accroissement du capital sans aliénation du revenu , les arrérages des mises sociales étant , Jnsqo'aa terme de l'association, servis chaque année aux souscripteurs ou à leurs ayants droit; mais le capital des mises n'étant réparti , à l'expiration de la société, qu'entre les seuls sociétaires survivants; 4* accroissement du capital avec aliénation totale ou partielle du revenu; (en cas d'aliénation totale du revenu, l'intérêt produit par les mises sociales s'ajoute successivement au capital , Jusqu'au terme de l'association ; en cas d'aliénation partielle du revenu, les souscris teurs loulaaent, leur vie durant, de l'intérêt des mises sociales, et ce n'est qu't partir de leur décès que le revenu s'accumule avec le capital ; dans les deux cas , le capital des

mises, réuni au capital provenant de l'accumulation du revenu, est réparti entre les seuls sociétaires survivants); &<> fbrmation d'un capital par rœcuntulation du revenu, sans aliénationdu capital des mises, l'Intérêt produit par les mises sociales retournant aux souscripteurs ou à leurs ayants droit, tandis que le capital formé par l'accumulation du revenu est réparti entre les seuls sociétaires survivants.

On a pu voir, par ce qui précède , la différence essentielle qui existe entre les soclétésd'assorances mutuelles et les compagnies propriétaires ou àprime flxe. Les premières ne prennent aucun engagement vIs-à-vis du souscripteur; elles ne lui garantissent ni un capital ni une rente déterminés à une époque donnée; elles promettent seulement qu'une rente ou un capital dont le cblflte dépend de la mortalité des associés sera réparti entre les survivants à l'époque fixée par le contrat. Si le souscripteur est ainsi laissé dans une incertitude relative quant à la somme totale des avantages que l'avenir lui réserve , il sait qu'il profitera de tous les bénéOces que pourra faire la société. La compagnie propriétaire, au contraire, promet un capital après décès on une rente viagère , dont le eblITre est déterminé d'avance par ses tarifs, et si le souscripteur a cet avantage qu'il connaît immédiatement, en s'assurant, quel sera le résultat du sacriDce qu'il s'impose , il peut être certain que ce résultat sera moindre qu'il ne l'aurait obtenu d'une société fondée sur le principe de la aotualité. En effet la compagnie propriétaire, •bligée, d'une part, de garantir son capital social eontre les risques d'une mortalité extraordinaire et imprévue, et Jalouse, de l'autre, de donner à ses actionnairqg le plus fort dividende possible, calcule ses primes d'après une table de mortalité rapide, c'est-i-dlre dans la prévision d'une mur-

ciations à coorte durée, de cinq ans par exemple, le liéncllce de survivance est presque anuibilë par le droit do commission do (scraol.

TOOEE

talité notablement supérieure i oe qu'elle sentrii probablement en réalité, et lait ainsi payer ai assurance beaucoup plus cher qu'die ne ivA. H est vrai , comme nous l'avons vu , que le coapagnies françaises sont entrées, bien que taiivement, dans la voie de l'admission des asuuti aux bénéfices ; mais la part qui leur est rtserrée n'est généralement que du quart , tandb fK presque toutes les sociétés anglaises l'oot focici aux trois quarts. Et cependant, même avec de f»reils avantages, les sociétés d'assurances nutseOs sont préférées, en Angleterre, aux cunft^ propriétaires, comme le prouve lIoMnense (mpérité de la société l'ÉguitabU, fondée ht le principe de la mutualité, et l'une des mieu liministrées de l'Europe *. A. LKon.

TOOK (Jobs Hobh-). Philologue et pgblidaie anglais, né à Londres, en 1756 ; mort i WiiAiedon, en mars 181?. Hom-Took s'est rendu «lébre par ses pamphlets politiques et par ^es itcd. tores Judiciaires, et ce n'est en effet qu'i roceaatn d'une discussion parlementaire qu'il publia la brochure suivante, en collaboration avec R. Priée :

Facli oâdreued to tht landholdtn, etc., oiuf gntrally lo ail llu subjeeU o(Gréai Britai» and Iniai. — (ilémoin aireui aux propriélairtt, etc., d Mffnéral à tout Ut tujiU de la Grandt-BnlagM: ladres, 1780, in-S.

TOOKS (Thoias). Né en 1174, i Saiat-f^ teisbourg, où son père remplissait les foottiMi de chapelain du comptoir anglais, et l'un

dei £»nomistes et des bommes d'alTaires les ptaiCiËsgués de la Grande-Bretagne.

H. Tooke a été pendant longtemps i Imbu l'un des négociants les plus activement esfatéi dans le commerce avec la Rus^e. Il s'ea tttn des affaires depuis vingt ans environ, et est étvenn l'un des principaux promoteurs des gnnto entreprises Industrielles de la Grande-Breta^. U a pris part notamment à la fondation de U ooapagnledes docks Sainte-Catherine, établis iLeadresen 1825; à l'établissement die la compsour constituée en 1830 pour la construetioa da dwmln de fer de Londres à Birmingham. Aptes «ttM été président du conseil d'administratioa de U première de ces compagnies, depuis l'origiK, M. Tooke a donné sa démission en 1861 : il s'était retiré en 1844 du conseil de la seconde; enfin, il a renoncé en 1852 aux fonctioosde foomneur de la compagnie royale d'assurances ^i exerçait depuis 1 840, mais il est resté imê k conseil d'administration, où II siège dep^ IM4.

Dans cette vie active et al bien consarcécan grandes affaires, la méditation et la sdeacc wt eu une large part. M. Touke a été un des |nroiers économistes en marne temps qa'Mdn

' D'aprèi le compte rendu de< opératipo* desMSS»ciélé du 31 décembre <S5I, elle avait rtç»,4 créalioD eo ITSS, sons fonne de prima «t di d'entrée, la somme de près de 47T millien d* I elle avait distribué daus la même périod*, ■•■• de réparlitiuns, de pa-jemencs, d'anaraaoai, 4* 1 flces. celle de 633 railliona^ls mille rraiias(daMp4a* 21)0 millions dans les dix demièrea années). Ha^ptf eti énonnn détioarsé, elle avait pn encore rtlstriboeralN ses S mille plu» anciens assorés one romm» drTSB*lions (sous Forme d'addition an ainnum de leon tt^ rsnoea), et conserver un capital 4e ttt smlivoa étAv

premicn négociants de l'Angleterre. Il a ëté le rédacteur d'une des premières pétitions adressées au parlement pour obtenir la réforme des tarifs de doDanes, et 11 a été consnltë avec déférence dans les enquêtes faites par le parlement sur des matières économiques, notamment dans celle de 1833, sur le renouvellement du privilège de la banque d'Angleterre.

M. Tooke est, depuis 1830, membre de la Société royale de Londres, et il vient d'être nommé membre correspondant de l'Institut de France.

Tkouglt and detaiU of the high and low pricei of Ihi Ikirly ytart fnm «TM (o tm.—(P>tuiM it ditaih nir ta Kttitl» et le$ bat pris du trente annéet de IT9I à l«U). V édlt., LondrM, Marray, <824, t vol. in-g.

■ Celle collection renferme des psrliculBrilés cnrieuaes sur la liausM et la baisse des prii. Elle a Priocipalement trait aux lois snr les céréale*. » (Bl.) Omeiderationt on the ttale ofthe currency. — (Can-

niiratxont titr l'Hat de la dnulation). S* édit., Londres, Hurraj, 4ne, < vol. in-g.

■ M. Tooke e*t un des économistes les plus éclairés et les plDs Judicieux de la Grande-Bretagne. Son opinion est do plus grand poids dans les matières de flnuces. > (Bl.)

À Ittler to lord OrenviUe on the effecle eeeribed lo the raumflion of eaeh paymenle on the value oflhecurftncy.— {Lettre à

tord Grenville nir lee effets attribuée i ta rtpriee du payement en eepinee par la ban^ut 4'ifl0i<(«fr«). Londres, Hnrray, 182*, in-g.

On the currency in connexion with the corn trade Md on the corn latee, etc. — (De la circulation dane ne rapporte avec le commerce iee graine et lee loie dtMet. Deuxième lettre à lord GrentiUe). Londres, Varray, (gM, ii>4.

The hietory of prieee, and of tht étale of the paper drevlation, from 4TM (o I gST, etc.— (Hielnire dee prix Il du nunicenunf* de la circulation de 4798 à <837). IxiDdrea, lS3g, Longmann, 3 vol. in-g.

i hielory of prieee, and of the etate ofthe circulation in tSgg and lgS9, etc. — (Bieloire dee prix et dee mounmmlt de la circulation, formant une euile au pricé- ^tM). Londres, Ijongniann, 1840, \ vol. in-S.

« Ces deux cavrage* renferment un grand nombre de renBeigoements relatif* aux prix de la plupart de* denrée* et k l'histoire commerciale et Bnsociire do rojaDme, dans la période anssf longue qno pleine d'é- «enemenu de 47t3 à 4gl9. La grande expérience qu'il •acquise dans la pratique des uniHW commerciales, et ses oonnaistances profondes en Economie poliiique, ont mis M. Tuolte on état de débrouiller des phéno- Bènc* très compliqués, et de Jeter une vive lumière sur les objets qo'il embrasse dans ses recherche*. Noos ne pouvons, cependant, non* empêcher de pen- ' Hr qu'il a attribué une trop grande influence sur les tluciiniions des prix, à l'alxindanoe ou jt la rareté du blé et des amres denrées, ei qu'il n'a pas sufflsamment apprécie l'effet de la quantité ou de la valeur du BuménUre et du degré de fadiité avec lequel l'escoaipie et les emprunt* pouvaient être obtenus à di-

verMs époques. L'inHuence de ce* dernier*, sans doute, a été exlrènieœeni exagérée; mais on ne la doit pas non plus négliger ni atténuer. Au reste, en ■uppvnnt nos ubjectton* fondée*, elle* ne sauraient q*e bien faiblenieot diminuer la mérite de cet ouvrage, utile à la fois aux recherches pratiques et spécalalives. ■ (H. C.)

^ Wttory ofthe prieee and of the étale of circulation, fnm ltS9 (o Hn. — (Uittoire dee prix et mouvementé de la drtutallon de 48SS à 4847). Londres, Longmann, «848, 4 toi. iu-g.

< Il est peu d'Économiste*, tant en France qii'en An-

I;leierre, qui possèdent, au même degré que H. Tooke CHqualiieii qui garuiilissent que l'élude de ce* diOScilcs questions ne laissera rien à désirer quanl b rauneii approfuiidi, quant à l'analyse patiente des (kits qui s'y rapportent. Libre de luut engagement; *»fC le» partis piilitiques, complélirnent à l'aliri des Insdou du moueiit, riche d'une grande expérience

TORRENS

personnelle, infatigable dana ses recherches, que dirige toujours sa méthode d'induction, M. Tooke excella k distinguer, k distraire et k formuler les résultats vraiment scientiHqnea auxquels elles le conduisent. •

(LicoTT, Journ. dee Économ., t. XXI, p. ï<8.) An inqttiry into th» currency principlee, the connexion of the currency with price, and the expedieney of a eeparation of ieeue from banking. — (fl«cA«rcfte» >«ir lee principee de la circulation, nir lee rapporte qu'il y a entre la circulation et lee prix, etc.). Londres, 4844, in-8.

■ Celte brochure a été publiée k l'ooeasloo da fameux acte de 4 844, qui divisait la banqne d'Angleterre en deux déparlements, et qui apportait certainea limites aiu émissions. Les principales vérités que H. Tooke s'est efforcé de mettre en évidence dans cette brochure sont les suivantes : 4° que la circulation en papier, se comporte exactement comme une circulation métallique, lorsque les billeu sont toujours convertible* en espèces ; a<> qu'avec des billets convertible* en espèces, on ne saurait jamais craindre une émission exagérée; 3° que les banques soumises k celte condition ne sont pas maîtresses de régler kleur gré la circulation, d'influer sur le* prix et *ur le* changes, »

(Journal dee Économietee, tome XXIV, p. 4t7.')

7iO««*JVS (Robert). Né ver» fI85. Choisissant la carrière militaire, M. Torrens estarrWé rapidement au grade de colonel. Sa réputation comme Économiste ilate du commencement de ce siècle. Dès cette époque, ses écrits avaient attiré l'attention des Ëconomistes. Ricardo et quelques autres le mentionnent avec éloge. M. Blanqui dit de lui : < Tons les ouvrages de H. Torrens sont remarquables par l'élévation des idées et les sentiments de sympathie généreuse ponr la classe ouvrière. On peut leur reprocher un peu d'obscurité. L'auteur essaye de tenir le milieu entre les doctrines de Ricardo et celles de Halthus. »

Le colonel Torrens fit ses premières armes comme écrivain en même temps que James Hill, & l'occasion d'un pamphlet de William Spence, qui, répondant aux décrets de Hilan et de Berlin , par lesquels l'empereur instituait le blocus continental, soutenait la théorie de la stérilité du commerce. Torrens réfuta Spence (voyex ce nom) par la brochure suivante :

The Bconomiet refuted, being a reply to U. Spence'e Britain independent of commerce. — (L'Économiitt (phyeiocrate) réfuté, ou Réponee au pamphlet de M. Spence intitulé : La Grande-Bretagne indqxndanle du commerce). Londres, 4808, in-S.

« C'est une des premières publications d'Économie

politique de l'élégant et savant auteur, qui n'a pas

œsaé depuis de cultiver cette science. » (M. C.)

An Eeeay on the production of toeallhf urilh an ap-

pendix l'n whieh the principlee of polilical econotny

an applied to the actual circumetancei of thie coun-

(ry. — ' (£Mai sur la production dee richeeeei, suiri

d'un appendice dane lequel lee jnincipee de l'Économie

politique eont appliquée aux circonetancee aeluellee du

paye). Londres, 4894, 4 vol. in-8.

« Bien écrit, ingénieux et basé sur des principee saine. Cet ouvrage, comme la plupart dr ••-.•' '« l'auteur, renferme peut-être trop d'e»- ., paraissent d'une valeur douteuse, a (M. C.) .^n fuay on (A< <x(«ma< cor ■■■■..e.—(,Eeéateur le commerce extérieur dee grai,^). 4« édit., Londr«(, 483T, 4 vol. In-g.

« Parmi les meilleures poblicallons contre les restrictions imposées au commerce des (trains, on duit classer VEssai >ur le commerce extérieur des grains, du major (depuis colonel) Torrens ; se* arguments mo paraissent irrefuiés ei irréfutables. »

(HiCAUDo, Political Economy.) On tcages and combinations. — {Dee salairet et de l'aeeociation). Londres, 1884, in-t.

vw

TOTZE.

A Itlltr ta tht rlghl lum. lord vlMMn$ KtHaum*, on <A« cttutu on Ihe nctnt derimgtment in tht manty market and on bank rifnrm. — (Ltttre au très honorabU lord licomlr Mtiboumt, tut Ut camtt dv riceni (Urangtmml du marcM d^argtnf tt *«r la réfonu du banquu). LuDdre*, 1837, in-8.

Le colonel Torrens a également hU l'trticle MOM-

Màih, daoa lEncyctopidif britanniqu».

Tke bndgil, a uriu of lel$tn an financiat, commtrdal and colonia poHey, by a tntmbtr of Hi» poliiiral atwtMWir tifrit. ^ ILt bMigtl, O" 'Mf dt Uttru lur lu fnaneu, keomm»rcittU*e»iomm,liarunnnmbr4du tircit d» l'Économit polUiiiui). Loadra», lil4l-4t,in-8.

An Inquiry inio l)u practleal loorhing ofthi prapoud aTTangtmenli for tht mietoal of tht charliT of tht bank of England, and tht rigulation of tht curttney. — (Htehtrehet tur t'tfftt praiiqiu du nnouttl- Itmtnt propoté dt la btmqu» d'Anglttm, aïo.). LoDdiei, «144, ln-«.

A ttlltr la lord AtKley, on th$ prineipUi vhieh ri' gulali aagtt, and on tht manntr and degrii in whir.h toagu woulj bt riduced by tlu patiing ofatm hourt bill. — {LrllTt ... tuT lu prmctpM fui règltmt ht ta- Ittirti et tur II dtgfé dt riduetion qu'Ut tabiraiint à la

lutli dt Fadoptiondt laloiturlttiux hturttdt tratait). Londres, IU4, in-t.

TOVRNON (Le comte Pb.-C.-€.-N. ob). Né à Api, en 1178, mort en I83S. D'abord préfet d« Rome, de 1810 i 1814 ; plus tard, préfet duRtiùne; enfin, pair de France ; pnembre de la Société royale d'agriculture.

Éludii ttatittiq%tt tur ftomt tt J» parOi oce(i$ntot* dei Elatt romaim, eonttnani «m dticriplion topographique tt dn rtchtrehtt tur la population, l'agricullurt, kl manufaeturet, It eommtrtt, It gouoimtment, lu élabUtttmmlt publia, ilnntNotlei tur lu tratauK KBtculét par fadminitlratUim ftanfoitt. Pari», Tniital •t Wurti, l«|l, 8 vol. io-t, atac ub aUta.

TOasSENBL (Alwonsi). Né en 1808, ft Montreul1-B«lla; (Maine-et-l.olre). S'est occupé, juaqu'en 1883, d'agriculture. Acelte époque, il entra dans les rangade la presse doctrinaire et se montra zélé défenseur de l'auleurde la loi surrinstruetion primaire de 1838 (M.Outzot). Il prit part à la rédaction des prinripaux journaux doctrinaires de l'époque, jusqu'en 1841, et a été notamment rédacteur en chef du journal la Faix, en 1 SV.

En 1841, il fut nommé commli-saire à Boufa-' rik, province d'Alger; mais il donna, dès 1842, sa démission, par suite d'un différend avec l'autorité militaire. Il eontribua plua tard « la fondation de la DimocraUe pacifique, dont il fut un des principaux rédacteurs jusqu'à la révolution de février. Il Bt partie de la commission du Luxembourg, où il représentait avec U. Considérant la doctrine de Fouricr, dont M. Toussenel est le dis>eipie depuis 1 883 . Il rédigea «oaulte avec M. François Vidal le Travail at^ancM.

Lm Juift roit dt l'époque. Bittoirt dt la fiodaliU flnanr' <«, librairie plialaaslérienne, ('•éilit , IS4S,

4 vol. lu - Vnif, de Ononet, <*47. 9 vul. iu-t.

L'tiprit if . V^ntri* fraigaitt tl taologit po*thnntUt. Paris, liu. lia phalasaUrienoe, IMI, 4 vol. in-S.

Il mondi in oUtaus. Omilkologii pauionntUe. Paris, librairia pbalaostëri«DDe, iBsa, 4 vol. ln-(.

TOTZg ou nZM (Eomlb). Né en 17 15, à Stolpe, en Poméranie; mort en 1T89, à Butsow, où U était professeur à l'univeraité, et conseiller dn due de Mecklembourg.

TRACY (bssTUTT ob).

/ntroiitHtfion i la ttatiiligut m général, tl «a partieulier a ctUt du Était mropitni {ea «lleraitiid). Biiunow et Wiaiuar, i7T|, 2 >ol. In-a.

TOWysSflD (U rdv. Joscra). fitait d'aboni deatiné i la médecine, et II étudiait aous U direction du célèbre docteur Culieo, à Ëdimbouri, . lorsque les prédications dea méibodistea l'aigsgèrent A auivre la carrière ecclésiastique. U devint plu» tard recteur de Pusey ou fenes, et mourut en I8I8>

A jovmay tkrough SpaM In ITse mul 4T«T,wM t» r ticuîar atltnlion to tht agriculture, tnanufaelare, enamtrei, population, laxt and rtetntu of that ronalr} — (Voyage en Espagne fait tn ITSe et ITST, parlinlOrrment au potn(dt tui di Fagrinulturi, dti nanti/jeturet, du comnMrer, di la population, lu tout et la rtunui didtk contrit). |.ondres. S» édi(., ITfl, | nL in-S. Tradgii M fran-

çais, par |>iewb-M«lle(, de C4«4n- Paris, Oentu. iBOt. | V' I. in-S.

« L'ua (Isa meilleora ouvrages de cette ustsre qn aient Jamais |>ani. Il a Jeté beaucoup de lunil^re tat l'Economie politique de l'Biiiiagiie. » (H- C.)

A diutrlation en Ihi poor^w, by « ^fiH^thirù mankind. — {tU-moin <vr In toit eoneirnant lu pi»- «TM, par un ami du hommti). Londre», <7gS, in-l. Ce renaniNabla écrit a été riMmprimâ en iliT, «nx HD* préfitce attribué* h lord Greqville- Il «*!>'* '** méiiiea idées relativenieot il l'ioàuenc* penUciwM d'une oliari lé obligBtoire.qnenoesretninroBSSiic^ . nouveaux développement* dans l'oavraga piécaéwl Cependant le principal litre de cet oa«rage> !«•(• ■ tirer l'aiiention de rBcuii«miste, c'est speaspnaiw' aussi claire que frappante du prineipe de populsiisC' TMà-CY (DE8TUTT es). M. DestuUdeTraafM du petit nombre des penseurs qui ont eovhs^ les sciences, et en particulier lea adeneas ■•raies, comme formant un tout dont les parties m tiennent étroitement, et qui se sont efforcés é'a reproduire l'cpsembie. Le caractère dominaotée ses écrits, c'est un enchaînement rigoureux : !(• conséquences ne s'y séparent pas des pripcipet. U politique de la philosophie, réconeraia ledsls d'une eonnais;an«« raiaonnée de la aatora horaaine. Nous aurons donc à caraelérlsar la philosophie de l'éTO'nent publiclste par le cAtéqiri importe i la société et par laa applicatioBS (u'il «■ ialt à l'Ëconomie politique.

Antolne-Uuis-Claude Deatutt de Tney Dit<)'> le 30 juillet 1764. Sa famUle était d'origioséuiagère. Quatre frères du nom et du elsn de SluO avaient fait partie de I» netite armée éootHlM venue sous les ordre» de Jean Stttarl. eeiBi«<><> Dougiss et de Buchan, pour déilendre la Fi*s« eontre le* Anglais. Fixé» sur le

sol qu'ils <T*>'f contribué à délivrer, ils reçurent, sons I* *" Louis Xi , la seigneurie d'Assay ea Barri. V. * Tracy descendait dn second de ees frères, dont <• postérité acquit par alliance la terre de Tn<7>'" Nivernais. Fidèle i son origine, cette tsmill* >x cessa paa de suivre la carrière militaire, le ^ pre père dp M. de Tracy commandait, en f '■ la gendarmerie du roi i Uinden, contre les lippes du duc de Brunswick, Percé de plixi^f ballea dans cette Juumée désastreuse, il ^ ^""^ ' pour mort sur le ehamp de bataille : déeourtfi par un serviteur au milieu d'an raoneeso de cadavres, et rappelé A la rie, pendant les deuiV| nées qu'il survécut, il ne Bt plus que iaoïair. f*" roïquement ferme devant la mort. Il adres* ^^ parolea au Jeune de Tracy, alors igé de tHM*"'

TRACf (Dkstutt m).

• N'est-ce pas, Antoine, que cela ne te tait pa» peur, et ne te dégoûtera pa» du métier de ton père? ■ En effet, après avoir achevé à Paris d'excellentes études et s'être formé à Strasbourg aux (IIITérents exercices militaires, H. de Tracy entra dans les mousquetaires de la maison du roi. A 22 ans, il était colonel en second du régiment Riiyal-CaTalerle. Son alliance avec une proche pariante du due de Pentblèvre lui valut, ver* ilTS» ie commandement du régiment de ce nom.

Envoyé aux états généraux, M. de Tracy slé> gea dans la constituante près du duo de La Rochefoucauld et du général La Fayette, et s'associa par ses votes i toutes les réformes opérées par cette glorieuse assemblée. Nommé maréchal de camp par H. de Narbonne, en 1792. et placé à la tête de toute la cavalerie de l'armée du Nord, il obtint, quand survint le 10 août, de son chef le général U Fayette, lui-même à la veille de quitter la France, un congé illimité. Il se retira à Auteuil avec sa femme et ses trois en-

fants. Là commença pour M. de Tracy une vie nouvelle. Le militaire devint philosophe, Bulfon fut sa première étude. Ce maître puissant et aventureux l'intéressa vivement, mais san^ le convaincre. Lavoitier et Fourcroy devaient mieux aller à son esprit rigoureux M. de Tracy puisa chez eux sa méthode d'analyse. Ce ne fut qu'ensuite qu'il arriva à Locke et à Condlilae, ses maîtres directs en idéologie, nom qu'il devait donner à la philosophie réduite à l'étude des idéet de l'esprit humain.

Bien que nous fassions peu de place, dans cet aperçu sur M. de Tracy, à la biographie proprement dite, nous devons en rappeler au moms le» traits principaux. Un matin ^c'était le 2 novembre 1103), M. de Tracy voit sa maison d'Auteuil enveloppée par un détaclieiiient de l'armée révolutionnaire que commandai; le fameux général Ronsin. La visite domiciliaire qu'on fit chei lui n'amena la découverte que de notes de philosophie et de science fort InolTenslves. Il n'en fut pas moins arrêté, conduit à Paris, écroué A l'Abbaye, puis, au bout de six semaines, transféré à la prison des Carmes. Sans se laisser autrement émouvoir, H. de Tracy continua en prlron ses études philosophiques. C'est même là qu'il arrêta son sysième. Le 6 thermidor, pendant que se raisiiit entendre l'appel des prisonniers qui devaient être envoyés le lendemain à la mort, et aux noms desquels le sien pouvait être mêlé, il ûxa sur le papier les principales Idées de ce système si fortement lié, sans s'Interrompre un seul instant. Rare et admirable exemple de philosophie pratique donné par une âme ferme et par un esprit d'une trempe Tlgoureuael Gràre t M. de Tracy, l'idéologie a eu aussi son Archimède.

Rendu par suite du 9 thermidor (mais seulement plusieurs mob après), à sa chère retraite d'Auteuil, il y reprit ses travaux,

refusant, afin de s'y livrer en repos, l'offre, séduisante pour un esprit entreprenant et curieux comme le alen, de faire partie de l'expédition d'Egypte. Les fonctions de membre et de secrétaire du comité d'instruction publique lui furent offertes, et il les accepta. Lié •veeSieyès,M. de Tracy approuva le 18 brumaire, croyant voir dans le premier consul la personnification mémede la révolution malntenueet organisée.

TRACY (DBSTUn !>■)) -Si

Nommé membre du sénat, il ne tardait pas à s'y signaler par l'indépendance de ses votes. Eni BOl Il publiait ses ÉtémeHts d'idéologie, et il était de la section de l'Institut consacrée à la philosophie, quand elle fut supprimée, en 1803, par le pouvoir qui n'aimait pu les idéoloçue*. M. de Traiy publia vers la même époque sa Grammaire fénérale et sa Logique, chefs-d'osuvre d'analyse ingénieuse, de diction ferme et de raisonnement serré. Il se proposait d'y «jouter un Traité de la volonté et de te* ^It, dont le Traité d'Économie politi^ fue forme la première partie, la seule qu'il ail écrite. En 1806, Il mettait au jour «on célèbre Commentaire de l'Etprit det lois, non pas toutefois en France, où le moment était peu propice i mais, gardant le secret sur eet écrit, il le prêta manuscrit à son Illustre anU Jefferson, qui le traduisit en anglais et le Qt enseigner au collège da Charles-etrMarie. Dupont de Nemours, l'ayant lu neuf ans après, en fut enchanté, et preasa vivement d'en prendre connaissance M. de Tracy luinnéme, qui s'excusa sur ses mauvais yeu\ et sur la dUDculté de la prononciation anglaise, qui ne lui permettait pas, disait-il, de se faire lire par d'autres. Il en croyait être quitte i mais, peu de temps après, Dupont de Nemours, dont l'admiration ne se calmait point, lui oonfla que ce livre lui paraissait si beau, et lui semblait devoir

être si utile, qu'il en avait commencé la traduction. M. de Tracy ne crut pas devoir garder plus longtemps son secret, ni souffrir qu'aveo beaucoup de peina et d'inévitahies infldélltée, on rétablit dans leur langue originale des idées que, neuf années auparavant, il y avait mises lui-même. Il se leva, ouvrit un tiroir, y prit le manuscrit du Commentaire, le présenta à Dupont de Nemours , qui fut d'abord un peu surpris, rit ensuite beaucoup, et renonça comme de raison à sa traduction '.

La carrière philosophique de M. de Tracy est contenue à peu près tout entière dans la périodo du consulat et de l'empire. Il méditait de donner de nouveaux corollaires A son Idéologie, dans des traités sur la physique, la géométrie et la science du calcul. Nul mieux que lui n'était en état de réaliser celte vaste synthèse. Mais la tristesse et le aécouragement le prirent quand il sa vit atteint par la mort dans ses affections les plus chères. La perte de Cabanis (auquel il devait succéder à l'Académie française) lui laissa surtout un incurable ctiagrin. Sa philosophie allait bientôt décliner à son tour dans l'opiniiin publique. Déjà sous l'empire même les symptômes d'une doctrine nouvelle se manifestaient dans l'enseignement de M. Royer-Coliard, qui battait en brèche Condillnc et son école. Pair de Franco sous la restauration, qu'il avait accueillie comme une garantie de* libertés publiques, et Jusqu'à un certain point contribué à amener par le vote do la déchéance, il combattit la réaction de 18 16. Il rentrait en 1882 à l'Académie des sciences morales rétablie par le roi Louia-Pbilippe, et n'y paraissait qu'une seule fois. M. de Tracy devait mourir quatre ans après, à l'âge de 82 ans, presque aveugle, mais ooniervant encore son esprit

> Netioi MMrtftw «or M. Dê$HM i» Tnef, ps. U. Uignst.

TRACT (Destdtt de).

•i net et si résolu, inébranlablement attacbé aux | convictions philosophiques et politiques qu'il avait reçues de son temps, et qu'il avait alTermles luimême par l'efTort de sa puissante réflexion.

C'est l'auteur du Traité d'Économie politique que nous devons apprécier particulièrement. Quelques parties de son Commentaire sur Montesquieu doivent nous occuper aussi. Hais ce qui fait l'originalité et ce qui donne la clef de ces ouvrages, ce sont les principes auxquels l'auteur prend soin de les rattacher. C'est donc là qu'une critique sérieuse doit faire porter l'examen.

Le Traité d'Économie politique s'ouvre par une forte et sévère exposition des idées philosophiques de besoin, de volonté, de droit, sur lesquelles l'émlnent pnbliciste se propose de fonder la science économique. Les fondements psychologiques et moraux qu'il lui assigne en formentils réellement une base satisfaisante et complète? Grave question qui doit être agitée et que nous demanderons la permission d'engager sur le nom si considérable de M. Destutt de Tracy.

On peut, grAceau ciel, de nos jours, dire qu'un écrivain, un publleiste a professé telle ou telle philosophie sans que cela implique le plus léger blAme sur sa personne ou sur sa mémoire. Quel étrange matérialiste que H. Destutt de Tracy, plus préoccupé, en vue de l'échafaud, de ta vérité que de sa vie! M. de Tracy, disons-le, a été un grand spirltualiste pratique; mais sa philosophie, on le sait, est la philosophie dite de la sensation. C'est elle, on ne peut s'y tromper, qu'il prétend donner comme point de départ à l'Ëconomle politique.

M. de Tracy a parfaitement saisi et marqné le caractère philosophique de l'Économie politique. L'homme est le point de départ, le centre et le but de son livre. Dans nul ouvrage d'Économie politique, sans en excepter ni l'ouvrage de Smltb, un peu incomplet sous ce rapport, ni les remarquables Hamunriet économique* de M. Bastlat, ce dessein n'a été si nettement dessiné, si vivement et si logiquement poursuivi. Pour lui, l'Économie politique n'est presque qu'une application de la morale i un ordre particulier de faits réunis par l'idée générale, morale elle-même, de la valeur.

Voilà le mérite éminent de H. de Tracy. Son erreur, selon nous, est de fonder l'Économie politique sur la sensation, sur le besoin seul. Rapporteur Impartial, exposons d'abord, au surplus, la pensée du philosophe. Nous chercherons ensuite à dire en quoi il se trompe.

Les pensées de H. de Tracy sont très étroitement serrées. Il faut donc réclamer du lecteur un certain degré d'attention.

Convaincu qne la volonté de l'homme intervient sans cesse dans le monde économique parle travail, M. de Tracy rapporte la volonté même k la faculté de sentir, dont elle n'est à ses yeux qu'un mode et une conséquence. Sentir est tout pour l'auteur des Élément* ^idéologie. Percevoir, c'est sentir une Idée (non point un objet; car, ainsi qu'il prétend le démontrer dans sa Logique, l'homme n'est en rapport immédiat qu'avec sa propre pensée). Juger, c'est sentir un rapport ; se souvenir, c'est sentir l'impression d'une chose passée; vouloir, enfin, c'est sentir un désir.

TR.\CT (Dbstutt de).

M. de Tracy prend la résolulion de tuootnr qne tous les principes qne l'Économie poUtkpe étudie dans quelques-uns du moins de leurs résultats les plus siilllants, comme le droit, le devoir, la propriété, ou dans leur nature, comme la valeur, ont leur origine unique dans la seneatwi, dans le besoin, dans le désir.

Voyons comment notre autenr arrive à formols ces idées.

• Nous pouvons , dit - il (Introduction i» Traité d^ Économie poUtIque, paragraphe 1] , regarder toutes nos propensions, même les |rtai subites et les plus Irréfléchies, comme appartenant à la faculté de vouloir. Aimer et iialr saM des mots uniquement relatifs à cette faculté, fi n'auraient aucune signification si elle n'existait pas, et son action a lieu toutes lea fois que natre sensibilité éprouve une attraction ou une rrpetsion quelconque. Vouloir n'est Jamais qoe déÂtr quelque chose et craindre le contraire, et i^cipnquement. »

Cette faculté ainsi définie, c'est-à-dire natemt au désir, produit les idées de pertomtoUté et de propriété.

Comment suls-Je une personne? Parce qne je suis doué de sensibilité. Pour l'auteur, la beulié de sentir constitue le moi; elle est le wui taimême éprouvant certaines impressions qni la viennent des nerfs, et réagissant sur l'organiSM, et par l'organisme sur le monde. C'est putlallèrement cette réaction qui nous donne ild» nette de ce moi distinct des ol)|ets ettétiean, ; compris le corps, qui est nôtre, et non pas noasmémes.

Ceci mène M. de Tracy à la propriété.

Elle a son type dans la personne, dans VMlvidnaiité.

Le moi entraine le Mien. Le moi distinct de relui d'autrui emporte la distinction do tiat <t du mien.

Nous disons que nous avons un corps, qae nous avon* des facultés. Ainsi l'idée de propriélé nait du sentiment de la personnalité < Béeeasiirement et inévitablement, et dans toute sa plénitude. L'idée de propriété et de propriété exelaslve naît nécessairement dans l'être sensible par cela seul qu'il est susceptible de passion et d'action, et elle y nait parce que la nature l'a dwé d'une propriété inévitable et inaliénable, cMIe de son Individu. >

C'est avec infiniment de raison que M. d« Tracy ajoute : « Il fallait bien qu'il y eût ainsi oae propriété naturelle et nécessaire, puisqu'il a existe d'artificielles et conventionnelles; car îl ne peut Jamais y avoir rien dans l'art qui n'ait son principe radical dans la nature... Cette abservation trouvera bien des applications : il aie semble qu'on n'y a pas toujours asses pris garde, et que c'est ce qui fait qu'on a si souvent dscouru sur le sujet qui nous occupe, d'une maaiiR fort Inutile et fort vague. On a instruit solennellemeut le procès de la propriété, et apporté les raisons pour et contre, comme s'il dépoMlan d« nous de faire qu'il y eût ou qu'il n'y edt pas de propriété dans ce monde; mais c'est la mécaBnaitre tout à fait notre nature. Il semble, i «d> tendre certainn philosophes et certains Mgislt»

TRACT (Destutt me).

Ums, qn'à nu Instant précis, on a Imaginé spontanément et sans cause de dire tien et mien... Il ne g'aidssait pas de discuter d'alwrd s'il est bon ou mauvais qu'il existe telle ou telle espèce de propriété, dont nous verrons par la suite les avantages et les inconvénients ; mais ii fallait avant tout reconnaître qu'il ; a une

propriété fondamentale, antérieure et supérieure à toute institution, u

La propriété, base de toute Économie politique, placée ainsi au-dessus des volontés arbitraires, et wrvant de fondement à toutes les conventions, M. deTracyaniveauxftetoins de l'homme et à ies moyens, qu'un mot résume dans la sphère économique le travail.

« Les mêmes actes émanés de la faculté de vouloir qui nous font acquérir l'idée distincte et complète de notre personnalité, de notre mui et de la propriété exclusive de tous ses modes, sont aussi ceux qui nous rendent susceptibles de besoins, et qo! constituent tous nos besoins ou tous nos désirs, a Hais le besoin ou ie désir est un état, et non encore une action. Heureusement le système sensitif a la propriété de réagir sur notre corps. Le sentiment de vouloir acquiert dès lors « une seconde propriété, bien dilférente de la première, et qui n'est pas moins importante ; c'est de diriger toutes nos actions, et par là d'être la source de tous dos moyens. »

Ces moyens, ce sont nos facultés. L'emploi de ces facultés, c'est le travail.

< La nature, en Jetant l'homme dans un coin de ce vaste univers où il ne parait qu'un Insecte Imperceptible et éphémère, ne lui a rien donné en propre que ses facultés individuelles et personnelles, tant physiques qu'intellectuelles. C'est là sa seule dot, sa seule richesse originaire, et l'tiitique source de toutes celles qu'il se procure, >

« Certes, si Jamais l'homme a été condenmé au travail, c'est à dater du Jour où il a été créé être sensible et ayant des metnbrea

et des organes; car il n'est pas même possible de concevoir qu'un être quelconque lui devienne utile sans quelque action de sa part, et l'on peut dire nouseulement, comme ie bon et admirable La Fontaine, que le travail est un trésor, mais même que ie travail est notre seul trésor. >

« L'application de nos forces à différents êtres est la seule cause de la valeur de tous ceux qui en ont une pour nous, et par conséquent est la source de toute valeur, comme la propriété de ' ces mêmes forces, qui appartient nécessairement à l'individu qui en est doué et qui ies dirige par ■a volonté, est la source de toute propriété. >

M. de Tracy applique ensuite aux idées de richesse et de dénûmmt sa pénétrante analyse, et entreprend de démontrer qu'elles naissent aussi de la faculté de vouloir, comme il l'entend.

• Si nous n'avions pas la conscience distincte de notre moi, et par suite les idées de personnalité et de propriété, nous n'aurions pas de besoins (tout cela naît de nos désirs) ; et si nous n'avionk pas de besoins, nous n'aurions pas les idées da richesse et de dénûment; car être riche, c'est posséder des moyens de pourvoir à ses besoins, et être pauvre, c'est être dénué de ces moyens. »

■ A prendre les choses dans cette généralité, on sent bien que nos richesses ne se composent

TRACY (DESTtiTT de).

pas seulement d'une pierre précieuse on d'une masse de métal, d'un fonds de terre ou d'un outil, ou même d'un amas de comestibles ou d'un logement. La connaissance d'une loi de la nature, l'habitude d'un procédé technique, Pusage d'une langue

pour communiquer avec nos semblables et accroître nus forces par les leurs, ou du moins pour n'être pas troublé par les leurs dans l'exercice des nôtres : la jouissance de conventions faites et d'institutions créées dans cet esprit, sont autant de richesses de l'Individu et de l'espèce ; car ce sont autant de choses utiles pour accroître nos moyens, ou du moins pour en user librement, c'est-à-dire suivant notre volonté et avec le moins d'obstacles possible, soit de la part des hommes, suit de celle de la nature, ce qui est encore augmenter leur puissance, leur énergie et leur effet. Nous appelons tout cela des biens. Or d'où viennent-ils?... De l'emploi qne nous faisons de nos facultés. »

Même explication de la valeur, ainsi' qu'on a pu le voir déjà : < Tous ces biens ont parmi nous une valeur déterminée et fixe Jusqu'à nn certain point; ils en ont même toujours deux : l'une, est celle des sacriQces que nous coûte leur acquisition ; l'autre, celle des avantages que nous procure leur possession. Quand Je fabrique un ouUl pour mon usage, ii a pour moi la double valeur du travail qu'il me coûte d'abord et de celui qu'il va m'ëpargner par la suite. •

De la faoulté de vouloir naissent encore les Idées de liberté et de contrainte, appelées à jouer un rôle si considérable dans la discussion des questions économiques.

M. de Trac; entend par liberté la pnissanet d'exécuter sa volonté, d'agir conformément à son désir. Elle est, dit-il, eipressément la même chose que le bonheur. De même la contrainte est à proprement parler notre seul mal. L'auteur remarque avec justesse que la société, au lieu de restreindre, développe au contraire la liberté prise en ce sens.

Reste à tirer de ces principes les idées de droits et de devoirs. Tous ies droits, suivant M. de Tracy, naissent des besoins, et tous les devoirs des moyens. « Notre devoir unique est d'accroître la puissance de nos moyens et d'en bien user, c'est-à-dire encore d'en user de manière à ne la gêner ni ne la restreindre. » Ces idées de droits et de devoirs ne lui paraissent pas d'ailleurs si exactement corrélatives qu'on le dit coouiunément : celle de devoir est subordonnée à celle de droit comme celle de moyens l'est à celle de besoins, puisqu'on peut concevoir des droits sans devoirs, et qu'il n'y a des devoirs que parce qu'il y a des besoins.

Il parait difficile d'expliquer avec cette notion du devoir, qui ne nous lie qu'envers nous-mêmes, nos rapports avec nos semblables : tous, en effet, ont autant de droits que de besoins, et le ' devoir général uniqne de satisfaire ces besoins, « sans aucune considération étrangère. » U. da Tracy s'en tire en faisant naître le juste et i'in* justedes institutions humaines. HobbM a eu, dit-il, pleinement raison d'établir le fondement de toute Justice sur les conventions. Car « les besoins et les droits des autres êtres sensibles ne font rien

TRACY (Destutt dk).

aux nôtres. • Voilà la dernière conséqiienre tirée par M. Destutt de tracy : il n'y a (uis à pro|irement parler de devoirs réciproques, mais seulement des devoirs envers nolis-mémes.

On aura été frappé nécessairement dé la suite de ces idées sortant les uties des autres par voie d6 génération presque forcée, et de la lumière Qu'elles projettent les uties sur les autres, même dépourvues dbs observations de détail et des concéquences secondaires dont l'auteur les accompagne. Il y a, disons-le, de

grandes et capitales vérités dans l'analyse de H. de Tracy. C'est une idée profondément vraie de rattacheir étroitement, comme il le fait, la propriété à la personne humaine, et d'en faire Un principe inséparable et {fresque synonyme de notre existence elle-même. Le travail est aussi analysé avec beaucoup plus de profotidenr,quant à son principe philosophique, que dans l'ouvrage d'Adam Smith, trop peu soucieux, quoique philosophe, de ces discussions de principes. Cependant, nous n'hésitons pas à le dire, M. Destutt de Tracy a donné une base ruirieuse i l'Ëcotiomie politique en la cherchant dans li philosophie de la sensation. Nous allons essayer de le ptouvef péremptoirement en constatatit avec respect, mais avec fermeté, lès erreurs d'un maitte, et en indiquant qunls sont les principes méconnus par l'auteuf de V Idéologie, etqu'll importe de rétablit i la base de l'Ëconomie politique.

Les besoins sont satis atteuu doute M cotidiiloil de toute «aleut et de toute utilité.' Une chose dont nous n'avons pas besolh est pour nous de nul prbt. Et dépendant le besoiti n'est pas le fondement vrai de l'Ëconomie politique, et cela pour une raison qui nous parait décisive : c'est que du besoin ne peuvent naître ni la liberté, quoi qu'en ait dit l'habile logicien, ni la justice, antérieure aux eonvehtloD» humaines, quoi qu'il ait professé Iides8us.

H. de Tra«y ramène la faculté de vouloir & la faculté de sentir, lu volonté au désir. N'est-ce pas là une confusioj,et une confusion telle qu'elle , M doit engendrer que des conséquences fausses al qui pourraient être funestes eh d'autres mains que les siennes? Pour nous, nous tenons, avec la eonscienee oniverselle, que âMrer ef eoulolf sont, non pas deux modes distlUtits d'Une même

faculté, mais deux Faits moraux dont la différence va seuvent Jusqa'à la contradiction. Obéir à un décir, et faire un elfort de volonté, sont choses trop opposées pour dérltet de la même faculté Mon âme, le mot, quel qu'en soit le principe, est passif dans le premier cas, et dans le second, exerce l'action, parfois au prili de bien dès luttes «t des déchlremeota. Ces luttes, qo'attestent-ellesi sinon le conflit de la liberté humaine agissant a la lumière du principe moral parexemplef ou, si vous voulei nniéme^ d'uncalcul.avee le désir, avee la passion? 1^ «aerifloe du présent à l'avenir, éa capriee à b raison, Mt-ll intér«<ssé, Impliqbe un libre effort de l'être aetlf et volontaires Portes le> désir au comblOi l'homme ne se possède plus; portez la volonté su eonibie, l'homme est maitre de lui } U se gouverna. Il s'appartient souverainement. '

N«Ms nous dit que es n'est point it itM mMa-*

TRACY (Destvtt db)»

physique vaine et sans conséquence pour la sdeott économique. Il est bien clair, en effet, queTËconoinie politique suppose la liberté ; mais est et li liberté comme l'entend M. bestutl de Tracy? Sou soutenons que cette liberté-là ne peot créerascun droit véritable, aucun devoir dans le seo^ «ni du mot. En effet, elle ne signifie pas pour ce philosophe autre chose que la puissance. Le ^hat ne saurait naître sans doute de là puissance, i|iii n'estqu'un/ai^bireï-vous.avecl'auteurduIVwrt d'Économie politique, qu'il naît du besoin, et qu nous avons autant de droits que de besoins, sua faire intervenir aucun autre principe? Preaa garde. CeUe maxime des besoins servant de iiksure aux droits et les constituant même, est imt maxime bien connue : c'est celle de M. Louis Blanc et des communistes. « A chacun suivant ses le-

soins. » Tel est 1e droit, comme le comprenneot la plupart des écoles socialistes, parfaitement conformes à la théorie qui Identifie le besois d le droit. Voilà donc t'Ëconomle sociale faussée dès le principe et poussée dans des voies antilibérales, antisociales.

C'est l'existence même de li liberté morale, il faut bien l'avouer, qu'a méconnue le eélétiR idéologue. Au fond il la nie. L« liberté n'est pas pour loi cette faculté connue de tous souslesom de libre arbitre, la puissance tout Intérieure de prendre certaines résolutions qui resteraient libres, alors même que la paralysie de nos meoibres les rendrait impuissantes. Ne voyant pàrloiii que la sensation qui se transforme. If. de TraCyne saurait aboutir à la vraie liberté. Là sensation éA fille de l'organisation et du bionde extéfielir. Ot l'organisation est un fait fatal, anssl bien que M milieu qui nous entoure. H. DestUtt de Trac; eStreprend donc d'établir oue Ëconomlé polltiw libérale, sUr quoi? SUr lé fotallsnie eh tttotM. Nous le disons hautement à oae (itillosOphie qni vise à être logique : c'est une cdntradlclioiili une philosophie qui éd cdolt positive : e'ést oneeUmère!

Nous voulons la liberté AiMi6miqoéj cmmençons done par reconnaître fran< hement la liberté morale, parfaitement irtMtf ttible 1 là Ktsation irresponsable et fatale.

Pour la phildsophie sensUalfSte, lé toltUrédo b*vall, le i.ruOt du capital Sont de pures SâtlsfietMt des besoins. Pour nous, ils sont de trait é«Wi c'est-à-dire la rémunération dne 4 t'effoft llbrr et dès lors méritoire. Une Sédàafloti (tradtfofoMi ou non), veutllex en elfet nods le dite, que mérfletrelleP Quel est le niérité d'à» bestrtti? La lé^ mité de tonte rétribution économique faesetraoH que dans le mérite moral du ttavail ou de l'éptN gne, qui suppose elle-même le travail antérieitt A le siieriBce volontaire. Otet la tl-

berté du mol, tois supprimes du même eonp le droit, pour ne laisMr subsister que le fait, un Ml Mus raéinn et ou raison d'être, qoe le législatenr pourra H^tm»»' ter suivant son eapriee. Le travail libre, ly[« ^ fondement de toute propriété, suppose ud p<i*cipe spirituel (car M loi de la matière est la A^ liié) ; U suppose bri prtoeipe a«f if qui se pB^ avant de posséder le mondé, qnl s« eonstlioe et se développe par un travail interne, loi eriseatlelK d« sa propre existence, eondiiiofl <t atoun'*

TRACT (DegTDTT m).

«m propre progrès. L'application de cette force libre aux choies dont elle s'empare et qu'elle nodlfle fonde la propriété, qu'elle rend respectable par là même à toutes les autres forces intel- Ugentât et libres, qui ne pourraient sans ugurpalion «'exercer sur ose matière déji appropriée et s'empaFer d'Instruments déjà possédés légitimement. In» propriété est sacrée parse que la force active 4iii copsiHue i'bufflme est sacrée elle-même. Le travail eet libre parce que la liberté est l'esseaee (lu mai actif, qui ne peut perdre la liberté sans Iterdre à la fois la possession de lui-même et la censsienoe, sans deveqir alieuus à se.

Nous ne pous étoqnona pas que M. Destutt de Trafiy ait fondé la Justice sur dea coBrentiens, et poq sur un sentiment naturel et sur un principe obligatoire. La respect mutuel ne saurait être m «0Bt la lei 4u besoin. Peurqboi des êtres qui MHlt réduits à des sensations, ou plutdt qui toHt 4Bf sensations, se rsspecteraient-ils mutueilefneotf Ils peurent se rechercber par égqisme, «'est-i-dire s'aaplolter mutuellement. Hors de li,)our état réeipToque est de se craindre et de se baïri Hobbea l'a bien compris.

N. de Tracy devait cbercber à échapper à une SOnaéfDeoaa si êUiignée de ses sentiments per- «esnals de Justlee et d'humanité, il est , selon lui , de l'intérêt bien entendu de l'IndlTldu senlible de respecter les autres êtres de mérae easiee dans leur personne, et dans leur propriété aut en est la développement. Nul doute, en elTet, fliie tel ne soit l'intérêt mutuel des hommes en %)fliété. Nais nous demandarons à notre taur : he gentiment du juste attend-il cette coneep- (ion réRé^le paur se développer r dette coneeptjoq même estrelle le véritable fbndement de la jfla||(sB Non assurément; car, on il faut révoauer en dputa le témoignage de la conscience bpmalne, ou il faut avouer qu'avant même toute eJip^rlenee des résultats ftivorables ou funestes, petta idée et ce seniiment existept déji. Qui ne aait combien le sentiipent moral se montre déjà aernpulaux cbes certains enfanta." De plus, faut-Il f^péter après les moralistes les plus autorisés, on plutit avea le sens commun, que le Juste qous apparaît comme obHgutoir», et que sa vlo- (âtlqn antraine non pas seulement des regrets, nnikis des remords? remords qui ne sont pas vaime un effet de la sympathie : car, par exem-i pie, l'individu volé peut étrti riche et n éprouver aucune privation en perdant une parcelle de son liien qui sera pour le voleqr toute une fortune. Vouloir tfoiiver DM règle obligaieira, une règle in-i THriable dans le beaoip, même élevé à la dignité 4e l'intérêt bien entendu, c'est porter un défi i la natpra dea choses. Tout la monde distingue le 4eval' de l'intérêt; or comment le besoin de- Tlendrar(-U upe régie sacrée pour l'homme? Tourtnenles la aensatloq par la plus babile dialectique, vuss n'en ferei Jamais, quoi que voua Àssies, sortir qu'elle même. RuIUnée ou eompli- 4pée d'élémeats différoits, elle pourra arriver à lu subtilité, a If déllcateaae du sentiment : exaltée , elle de-

viendra la passion. Elle ne devient Jamal- la règle fixe, sacrée, universelle.

Faisant dériver la justice des cantrats , de D4éPie qu'il réduit la volonté à la sensibilité, et

TRACT (DÈSTDTr de). 7B»

la liberté au désir, M. de Tracy a dû donner pour principe à l'Économie politique l'utilité. C'est (è encore, selon nous, une erreur qui doll être combattue avec d'autant plus de soin qu'çlle «yt peut-être plus répandue. L'uUllté est la matière et le but de l'Économie politique, elle n'en est pas le principe. Le principe de l'Économie politique, e'est la liberté, c'est la Justice qui n'est que le respeet obligatoire des êtres libres les uns par |i^ autres. Sans doute l'intérêt est le grand resaoït de l'industrie ; on a eu raison de dire qu'on ne fabrique paa par sympathie , qu'on ne vend paa par devoir, et que tout systéqie qpl doniiera(t pour base i l'industrie le sentiment du devoir, on Je ne sais quelle exaltation humanitaire , s^ ralt radicalement vicieux et Impraticable. Mal? |1 n'en est pas moins vrai que la liberté du irav^ et la liberté du commerce, qu^ n'en est qu'une application , nous apparaissent cher rindivi4|i comme des droits bien avant que nous ayons dé^ couvert leurs eifets si bienhisants pour I indivi4u lui-même et pour la société prise en masse. Que l'État me défende d'exeroer telle Ipdustrle qua Je voudrai et comme je voudrai dans la limite dp droit d'autrui. Je me considère non-seuiement comme sacriOé dans mon intrrét, mais cumiqe lésé dans un droit respectai>le en lui-même ; J'ep épruuve nen-seulement l'irritation naturelle qup cause un dommuge, mais l'IndignatiQp que donne une injustice commise, même celle dont on n'est pas personnellement la victime. Lorsque l'État Interdit la liberté de l'industrie et patronne

le système pruhitif et réglementaire, il invoque aussi l'utilité. La raison tirée du droit est seule lnex> pugnabie au sophisme, et les atteintes qu'il reçoit portent un nom qui, tans controverse^, parle haut et clair è chacun : l'oppression, l'iniquité.

C'est dene en vue même des vérités éconuinlques dont M. de Tracy s'est montré l'interprète habile et convaincu, que nous croyons qu'il y ^ lieu d'apporter de graves modiQcationa à ses principes. H a eu le désir généreux et CQnçu l'utile dessein d'écrire la philosophie de la science : à dlK le vrai, nous ne pensons pas qu'il y ait réussi. Nous croyons pouvoir ajouter, ayec une pleine eonvlction, qu'eÂt-on cent ru|s le talent et l'esprit de i'éininent publldste, on ne saurait y réussir en dehors du spiritualisme, qui n'est quç la iionsolenee universelle traduite dans la langue de la métaphysique.

Il serait d'une moindre importance de suivre M, Destutt de Tracy dans la partie technique de son Traité ^Économie politique. Elle conserve la même liaison étroite de toutes ses partie^. Elle est l'exposilion la plus concise, la plus rigoureuse .qui ait été faite de la science. Pour le fond même des Idées, H. de Tracy est un disciple de 8mlih et surtout de Say, dont 11 reproduit les opinions en leur Imprimant uq caractère neuveau par cette forme du raisonnement logique qui lui est propre. Son style, dépourvu d'ornements, est d'une simplicité expressive et d'une distinction sévère. S'il crée peu quant au fond , 11 ne manque pas d'inyentio;) dans* les détails. Contre les (diysiocrates et lus disciples de l'opinion d'Adam Smith sur le travail improductif, il établit avec sa supériorllé

TRACY (Oestutt de).

philosophique ordinaire que toutes les industries 1 sont productives, et le sont au même titre et de la même manière : c'est ainsi qu'il les classe SOUB deux chefs, l'industrie fabricante, y compris Tagrieulture, et l'industrie commerçante. 11 suit et développe ensuite dans ses principes et dans ses effets économiques le progrès de l'inégalité, l'établissement du salariat, l'intérêt qu'a le pau- Tre comme le riche au maintien de la propriété, étudie le principe de la valeur, fixe les caractères de la monnaie et raconte l'instructive expérience des assignats, constate le rapport que la population doit garder avec le capital, déflnit et combat les consommations dites improdnctives, trace enfin les règles qui président A l'impAt qu'il regarde comme une charge et non comme un placement, et examine les emprunts publics qu'il ji^e un mal non-seulement dans l'abos qu'on en fait, mais dans leur usage même qui est déj& un abus. Sur tous ces points, M. de Tracy observe presque toujours avec exactitude, argumente avee puissance et conclut avec décision. La partie économique dn Commentaire de f Esprit de* Lois est certainement la meilleure. Inférieur i Montesquieu pour l'étendue des perspectives, l'Interprétation des lois et cette facilité à tout comprendre, abusive d'ailleurs quand elle mène A tout Justifier, il lui est supérieur dans l'intelligence de la vraie nature et des vrais intérêts de la société. Génie moins vaste, il montre un esprit mieux au courant de ce qui ttlt et doit faire le caractère des sociétés modernes. Montesquieu s'y est bien souvent trompé; et ce qu'il dit de l'invention des moulins, nuisible, selon lui, h la classe ouvrière, de la population, dont il veut encourager ie développement , de la propriété el le-méme, dans laquelle il voit une pure production de la loi, prouve combien ces matières, d'ailleurs encore peu débrouillées de son temps, sont étrangères à son génie. En combattant Hon-

teiiquieu, M. de Tracy, dans ce livre, où tout est mAle et rapide, prend son point de départ dans la raison, non dans l'expérience et dans le passé. Son code est un code idéal : il en a les mérites, c'est-à-dire le sentiment du but à poursuivre indépendamment des combinaisons arbitraires qui ont plus on moins voilé les principes et plus ou moins violé la justice, et les défauts, c'est-i-dire la confiance trop grande et presque sans bornes dans les lumières et le bon sens des hommes. Critiquant la division célèbre et fautive des gouvernements par Montesquieu, il en propose une qui oOte aussi ses difficultés. 11 divise les gouvernements en gouvernements spéciaux, c'est-A-dire d'intérêts privés et se sulfisant A eux-mêmes , qu'ils soient d'ailleurs monarchiques ou républicains aristocratiques, et en gouvernements nationaux, c'est-A-dire issus du consentement, quelle qu'en soit d'ailleurs la forme. Il est bien entendu que les gouvernements nationaux sont les seuls légitimes. C'est fort bien. Mais n'est-ii pas A craindre' que les gouvernements nationaux, issus du peuple, une fols constitués, ne deviennent terriblement spéciaux? Ce n'est pas, au reste, que H. de Tracy se montre partisan de la démoctatie pure non plus que du despotisme, même delé)<ué. Bien loin de lA, il considère la démocralie jpuie

TRACT (Obstott de).

comme ne pouvant exister qne cbes des peoples presque brutes et dans un petit territoire. Qiini au despotisme. Il le définit dans ces termu énergiques : < La monarchie dans l'état de stnpédtté. > Le gouvernement représentatif lui appuÂH aeri comme celai qui convient aox peuplée ■«meéa. fl l'appelle < la démocratie de la raison éclairée,* et en trace un tableau magniflqne. Cette fane admirable et définitive ne peut vanir qu'apris toutes les

autres, c'est-A-<lire qu'agrée la périsdt de démocratie pore et de despotisme fondé sar l'ignorance et la force ; qn'apcès la période d'aristocratie sous un chef (comme l'ancienne ■ »narchie française) on sons plnsleofs, fondée, saivant loi, sur l'opinion et sur les idées religiâiMS. Le gouvernement représentatif, au contraire, a pour appui la raison et correspioad aux époqaei philosophiques, exclusives, d'après l'antenr, de la puissance des idées religieuses ; elles exclneat également la force qui se venge au lieu de la justice qui punit sûrement, mais modà^ment, et simplement pour empêcher ie mal A Tenir : e* la jusUce , pour M. DestuU de Tracy , fidèle A as doctrine en matière pénale comme eu tonte antre, a l'utilité pour unique fondement, tfoa eonteot de critiquer, il propose un plan de eenstitutieii. Ami de la simplicité 'en fait de gouvemeoMnl, et poortant témoin des abus qu'elle peut engendrer, il fondait sa constitution, comme Montesquieu lui-même , sur la séparation des pouvoirs, A la délégation desquels il appdait laui les citoyens. Une assemblée se renouvelaut par parties formait la puissance législative. La puissance executive se conipoeait d'un collège et quelques hommes d'État. Au-deasns de œe deux corps, s'en plaçait un troisième chargé de censerver, d'empêcher la violation de la constitnliaB et des lois, qui vérifiait les éleetioas. Jugeait lai crimes d'État , surveillait et destituait les fanetionnaires , et dont les membres, élus à vie, ae pouvaient remplir d'autres fonctions. M. de Tnej croyait cette constitution plus viable qne celles qu'il avait vues naître et s'écrouler. Pour mettre l'État A l'abri des révolutions, il Toulait que, dans certaines circonstances et suivant certaines formes, une convention fAt nommée dont Panique objet serait de reviser le pacte social. TWe était l'utopie de H. Destutt de Tracy, si peu utopiste d'ailleurs ; mais qui peut aimer l'humanité et se Qatter d'échap-

per entièrement i i'nti^r Après tout, on trouvera peut-être qne la constitulion de M. de Tracy, bien exanUnée, n'étM pas plus mauvaiiie que d'autres qui ont vécu.

Le mérite de H. de Tracy dans ses conceptioas politiques, quelle qu'en soitia valeur intrinsèque, est de les arranger en vue des intérêts permanents de k société qu'il sappoee avee raisau préexister aux arrangements de la pelitiqne, malgré le tr<^ d'étendue qu'il donne aux ecmventions. Ce n'est plus de la politique elasaiqae dV près les anciens, comme on en feisait beaucoap encore de son temps , mais de la politique écenomique, comme l'entendent de plus en plus lai peuples modernes chez leaqnals Itioaune prias le citoyen, le travail la force, et l'industrie la guerre. Quelles que soient donc les eritt^aes qot mérite, selon nous, sa philosophie i

fondée etelusivement sur le besoin et admettant l'erreur d'un contrat antérieur à la justice, la manière dont H. de Tracy revendique et établit ces grandes vérités suffirait seule A assurer à son nom et i ses livres une place élevée dans les sciences mondes comme dans l'estime publique. Henri Baddrillakt.

bibuooeaphr.

QutU «ml U* moynu il* f<mdtr la ntoraU iFun pmpi$? par la citoyen D. T*". Parig, an V) {Ht»), In-S de 18 page*.

Ce mémoire avait paru daue le Mercur» (tançait, •o moia de veniAae an Tl. 11 a été reproduit dans le Commtntaire tur VEiprit du Loi».

Obtênationt fur It tyilèm* actvul d'imtmctiim publique. Paris, an IX (1801), 1d-S de viii et SO pages, avec un tableau intitulé :

B<uu du plan iFitudu.

Reimprimé dans les ÈUmtnl» ifitUolofii. In-tg, (isit-lS).

Comnuntatrt ntr l'Eiprit du toit de Monltiqvie», tuM ifobttnatUmê inédites de Condorctt tur 1» vingtneuvième livre du même ouvrage, et d'un mémoire ntr cette queetion : Quels sont lie moyens de fonder la morale d'un peuple? éont et publié par l'antenr du Commtnloire de VEtprit des lois, an iTtS (an VI). Paria, Th.Oeaoér, I8i»,in-S de xv et 4Se pages; autre édition, Parii, le pème, isia, in-18; Paris, M» Uvi, 4S2S. Le (k>mmtntaire ntr l'Étprtt des lois avait été écrit en anglais pour le préaident Jeffenun. Imprimé en ISH, il aerrit de texte à l'enseignement dans quelques collèges de l'Amérique. L'auteur en conserva pendant plusieurs années, sans la publier, une veraion française; mais après la publication, faite sans son aven, de deux éditions de la tradneiion de son Commentaire sur eBsprit des lois (l« Liège, J.-P. Desoér, ttil, anonyme; 2° Paris, Delaunay, Uongia aîné, 4SI9), H. Destutt de Tracy se décida à publier aon livre en franfais. (Qd^kakd, la France UUéraire). Toy. ci-dessus page TSI .

Traité d'Économie politique. Paris, M»* Bongae; et lévi, ISas, in-18 de 35« pages.

C'est une réimpression de la première partie dn

Traité dt la voUmIé, qui Ini-mème forme la *• partie

dea ÉUnunIs d'idéologie. Beaucoup d'exemp aires

porteot pour titre : rra<(« de la volonté eldeees effets.

Ce traité avait été traduit en espagnol dès 4SI7.

TRACY (Victor de). Fils dn précédent, né à

Paray-le-Fraisil (Allier), en 1781 . Reçu en l'an VI

A i'écoie polytethnlque, U en sortit en 1800 le

premier de sa promotion ; officier supérieur sous

l'empire , prisonnier en Russie, Il rentra en France

jn 1814. U fut élu député par te département de

r Allier en 1832, et plus tard par le département

de l'Orne.

Après 1848, il a fait partie des assemblées constituante et législative, et a été ministre de la marine sous la présidence de U. Louis-Napoléon Bonaparte,

M. deTracy s^est beaucoup occupé d'agriculture. Il a.fait partie du comité de la Société pour l'abolition de l'esclavage, et plaidé dans toutes les assemblées la cause de la liberté de l'enseignement. H. de Tracy a publié dans le Journal det Économistes, tomes XIX, XX, XXVI et XXVll, une létie de sept Lettres sur l'açricuUure.

TBAlTKi DE COHMEHCE. Les traités de commerce accusent une législation vicieuse diez les peuples qui les contractent. Ils ont pour objet des concessions douanières, des privilèges réciproques sur les droits d'entrée qui grèvent d'une manière générale les produits étrangers.

TRAITES DE COMMERCE. 7S

La science économique ne légitime les droits de douane que quand ils ont pour but exclusif le trésor public, que quand ils .sont établis de manière à produire le plus possible ; elle les repousse, comme contraires au développement de la production et de la richesse, dès qu'ils entravent les échanges internationaux. Il a été fait Justice, de la balance du commerce et des droits protecteurs; il serait superflu d'y revenir.

On ne conçoit pas que le gouvernement d'un pays dont la législation douanière est basée sur les saines doctrines puisse renoncer à une partie de rimpAt, pour favoriser l'Introduction des produits d'un autre pays; on ne comprend pas davantage que des privilèges puissent aboutir ù un résultat.

La douane n'est productive qu'autant qu'elle n'entrave pas l'entrée, la consommation des prodoits étrangers qu'elle atteint. Si elle est bien assise , elle ne peut froisser les producteurs étrangers, elle ne peut paralyser leurs mouvements. Ceux-ci n'ont donc rien à demander, rien à obtenir par les traités.

Au point de vue abstrait de la science, l'objet et le but des traités de commerce sont Incom- . préhenslbles ; m^ la loi et la science sont choses bien distinctes. A part l'Angleterre, qui marche à grands pas vers une législation rationnelle, tous les pays d'Europe sont soumis, en matière commerciale, A des lois contraires à leurs intérêts réels, aussi bien qu'aux principes les plus élémentaires.

Aussi, là où le caprice a servi de guide au législateur, -un autre caprice (ait modifier la loi ; où le gouvernement a cédé A des ob-

sessions Intéressées, il peut céder de nouveau A d'autres obsessions. Quand les principes sont violés, quand l'intérêt de tous n'est pas compté ou n'est pas compris, les tarifs de douane n'ont rien de Qxe, rien de stable; le gonvemement se trouve placé entre des intérêts contraires qui, proâtant de l'erreur ou de l'Ignorance, le tirsilllent et l'entraînent tour A tour.

Les traités de commerce naissent de ces situations équivoques, de ces systèmes artificiels de protection. ■ Us sont basés, » comme le dit J. B. Say, « sur l'opinion erronée de deux gouvernements qui se persuadent qu'Us font tort A leur pays en admettant les produits l'un de l'autre. Ils croient perdre par les importations, tandis que les importations leur procurent nécessairement des exportations, et, au total, on accroissement d'industrie. » Noos ajouterons que Teneur n'est souvent qu'apparente, extérieure ; elle est le prétexte des traitéH, tandis qu'au fond les guuveraements ne se concèdent rien de sérieux, rien de réel. Il n'y a pas de diplomatie plus mensongère que celle qui préside aux traités de commerce I

Ainsi, quand, A la suite d'une convention faite A Paris en 18(4, la Belgique, d'une part, levait la prohibition des cristaux» des drapa, dés easimlrs, et celle des vins par les frontières de terre, et que, d'antre part, la France établissait des zones dUTérentlelles pour les droits d'entrée sur le* charbons et les fers, ces deux pays ne se faisaient aucune concession réciproque. Le premier mettait un terme A la firaude et facilitait A ses nationaux la consommation de certains vins anx dé-

fteng de eertalns autres; le serond maintenait «hei lui un équilibre que réclamaient les producteurs des différentes provinces.

Les faits ne démontrent que trop l'inanité de ees concessions. Les tarifs fràntal^, les seuls qqe l'on puisse consulter aree fruit et même avec donflance, à cause du dra'wbaeh sur les lalne^, établissent qn'il n'est pas sorti, vers la Beliiiqne, une pièce de drap de plus après la levée de la prohibition cpe sous le régime de 1823. Seulement le trésor belge a gagné depuis 1886, sons forme de droit d'entrée, ce qui auparavant servait à payer la (taude, à démoraliser la population des (kontières. H ^ a quelques mois & peine, le nord de la France a été bien plus ému que la Belgique de la surtaxe momentanée des efa«rbons et des fers à l'entrée par terre.

Plus tard, quand, par des traités, la Belgique ttninua les droits d'entrée sur las soieries, elle lavait que oet abaissement serait plus productif an trésor ; quand la Ifranee fit grand bruit d'une diminution de l'accise sur les vins qui étalent CMUoranés en Belgique, elle donnait à Bordeaux une satlsikction Illusoire; elle nuisait Inutilement au Rvenn publie de sa voisine.

On ne doit pas, eependant, condamner les traités de commerce d'une manière absolae. Dans l'état vicieux de* législations européennes, les «OBeessions féelpreqoes peuvent parfois avoir un d«|rtf d'uUlllé relative. Il y a, dans l'abaissement des droits probibltlfs ou protecteurs entre deux Bâtions, on acheminement vers la liberté commerciale , une aspiration vers une situation normale des facultés productives des diverses individualités , une extension i l'emploi utile des richesses naturelles. Mais ces résultats ne s'obtiennent que par des concessions vraies, durables et larges : Ip machiavélisme ne saurait rien y faire.

La Belgique a rêvé un beau Jour une législation dont auoune autre nation, pas même la Vranoe prohibitive, ne pourrait offrir le pendant. Afin d'avoir des faveurs à concéder, des traités de eommeree i «onclure, elle a établi un système de droits dlfTérentlels par terre et par mer, par pavillon et par Ueu de provenance; caméléon aux raille couleurs, dont la douane, après douze ans d'expérience, n'a pas encore saisi toutes les nuane«8, et qui disparaît pièoe à pièce sous les efforts de oeux-U mêmes qui avaient inspiré à M. Nothomb ee singulier moyen d'agrandir le marché des produits belges, de oréer la richesse !

On s'oceupe peu maintenant en France des •flUrea pnbliques. La révolution de tt48 a imposé nne tréte apparente aux luttes, si vives Jusque-là, entra les Aeonomistes et les fauteurs de la prohibition, gens privilégiés de la douane; mais alors l«s traités de commerce étaient •xhamés «tm ime certaine ImiHidenr, par nos ■dvarsalM», «omme des témoignages contre la liberté de eemmerce i ils Invoquaient surtout les traités de nos et de IT 86. Un Ëeonumiste (Anislon Du Péron), dont la perte est encore vivement sentie, et dont la place était marquée ici, a dans un éoilt remarquable [Journal des ÉconomùMtet, avril 1847) rétabli les faits, et montré la fausseté des allégations des défenseurs de la proteetion.

TRAITES DE CONMEBCE.

Toutefois les contemporains n'ont rien inverté k cet égard; ils ont tout bonnenaent teaeaià, comme le rapportait A. Smith, • cette Idée riéicqle que l'Angleterre ne saoratt subsister sani le commerce du Portugal, qui, vers I9 fin de lader nlêre guerre, engagefi la France et l'Espagne I exiger du roi de Portugal, sans le

moindre prétexte d'offense ou de provoeatien de sa part, qiï fermât ses perte à tous tes vainmax de la Onaée- Bretagne. ■

Qu'était cependant ce traité de 170S, fia connp sous |a dénomination de tra!té de Meùiim, du nom du plénipoteqtivirB ^ngl^ia? |Jo poqipnqils par lequel le Pprluga) levait d'iHM bubIcr générale, la prohlbltiAn des dra^, et y labstitait l'ancien droit d'entrée de 16 peur lOO, tandis fw KAagletarre accordait, dorénavant pt à toi^oaa soit qu'il ^ ait pajx on guerrç entre le; royaoaM de la Çrand^-Bretagpe et de]* FrAPce« nn privilège ^j^cluslf d? as ppw tQ4 WH ▼ta* d4 cm éa

On a iH^ndu que les feMqiM* d« diapdi Portugal furent mlnéaa par le traité; «b a été plus loin, et l'en a «outenn <|ue la natlen pertagaisA elle-même avait été victime dn traité p« l'exportation de gon pr. \\ est possible que les fn briques de dfiip érjgées, dans {es derplères ^apés 4m 4U wptièffle plèclç, ^ l'fliqhre de l« prc^uUtion, i^'flieqt p«» pu Miitenlrla «oncurreoea avtc iei étoffes anglaises; mais il pe fant an aoMRr que l'infériorité, déplorable pour les rnnrrtmni teurs portBgais, de leurs producteurs. La tnak aurait ansisi bjen servi les fabricants anglais qu'oïl droit 4'entrée 4p 15 peur 100. n est d'ailleirrsà remarquer que plus tard la faveur acçQfdée 4'*bord ^ l'ADgl^t^r^p, fut étqidue d la France ((i l'Espagne.

Que dire de l'argument «pi'oB a eaipruaté i la balance eemmerctale? N'y avait-ll pas nécessité pour le Portugal , qu) recevait l'or dç ses colonies au même titre que d'autres nations en retiraieol du café ou des épices, d'échanger cet or contre d'autres produits? Ne (levalt-|l pas, malgré l*)gi» r^uce de soq ^ouvernemept, chercher h exporter ses métaux précieux, sops peine de les dépréc-er à l'intérieur? L'afticle I'' dq traité se réduit 1 un change-

ment de forme du tarif des donaoes portugaises; c'est dans l'article 2 gqe se rencqotrc toute sa portée. Là se trouve oh privilège exclusif, onéreux popr l'Angleterre qui l'accordait, dangereux pour le Portugal qni l'obtenait.

SulvantM.Villiers, aujourd'hui lord Clarendoo, la Grande-Bretagne consommait, avant le tniU de Hethuen, 18 mille tonnes (|e vins firaoçala, » seulement 433 tonnes de vin portugais, tanBi qu'immédiatement après, l'importation du Portagal s'élève à 8,445, et celle de la France se rédnit à 1,139 tonnes Voilà les faits, et voici eominait les apprécie A, $iqlth : « /^n moyen dn ftsaaa traité de coinmerce avec le Portugal, le consommateur est détourné par de gros droits d'acheter d'un pays voisin une denrée que notrr cSmat ne peut produire, mais se trouve forcé de l'acheter d'un pays éloigné, quoiqu'il soit Uea reconnu que la denrée du pays élulgr)é est ée moins bonne qualité qiTe celle dii^ys volibi. >

C'est UB Anglais qui parle ainsi, et qui

TRAITÉS DE GOMUERCE.

naît rinfëriorilé des Tins de Portugal ! Il n'a c»pendant pas toat dit; il s'est tu sur la manière dont le privilège était eiiploité.

« De peur qu'un atome de liberté ne se mélAt à cette combloaiMn de privilèges, le gouTemement portugais la couronna d'un monopole aecordé â une compagnie dite d'Oporto, pour l'esploitation des vignes et le commerce des Tins.i. Un resorit royal lui attribua le privilège de l'esportatiOD des vim d'Oporto, interdite à tous, aatroment que par sa permission, avec faculté arbitraire et absolue d'en classer les qualités et d'en fixer les prix. ■ (Anlsson Du Péron.)

Ainsi, privilège d'une part et monopole de l'autre, aux dépens des deux peuples, mais au profit d'une société; tel fut le résultat du traité de Methuen. Le cultivateur et le propriétaire portugais, aussi bien que le consommateur anglais, furent à la merci de quelques courtisans et de quelques' élus de l'inquisition, telui-ci payait cher des vins frelatés, ceux-li étalent mal payés pour leur labeur ou leurs terres.

Rien ne doit étonner néanmoins de la part du Portugal ; Il lui avait convenu d'enter un monopole sut un privilège. L'Angleterre avait autre chose en vue que des relations commerciales ; elle voulait lier le Portugal, d'une manière indissoluble, à sa politique, et elle y réussit. Si cette alliance, cependant, n'avait eu qu'un objet éph^ mère, si la Grande-Bretagne avait adopté un siècle t)lutdt la ligne de conduite qu'elle suit depuis trente ans, la ruptui'e du traité de Metbuen n'aurait été fatale qu'à l'une des parties. Compagnie privllé«iée, capitaux, propriétés, travailleurs, tout eût éprouvé une seciousse déplorable en Portugal, tout y eût été bouleversé.

La plupart des traités de commei-ce n'ont qu'une durée limitée A an petit nombre d'années, et c'est là encore uU des vices qb'ofi peiii leur reprocher. Ils surexcitent d'abord les productions qu'ils favorisent, puis ils apparaisséht méfidçantg quand leur terme est artlvé. Les gauTemeuCs qui les ont conclus sont excités, pressés pH les producteurs Intéressés à les renouveler; Anals cette pression n'est pas égale ; le gouvertiement le plus habile profite des circonstances pour im()06er aii gouvernement plus obsédé des clauses oriéreutés. Les traités sueéesslfs qui otit été conclus entfe la I^anee M la Belgique sotlt là; qtt'on \ei consulte.

Le second ttalté que lès paritsMs dû tyAtme prohibitif Invoquent à l'appui de leur cailse fut ijonelu, le 26 septetnbre 1786, etitte l'Angleterre et la France. Ce traité a porté nb etmp mortel , dit-on, à l'Industtle flrani^ise; la pettiàe AlbUm Toulait soutirer la monnaie du contlnflUt etl échange de produits dont elle l'inonderait.

Jusqu'en 1186, cependant, les lois auglaiiM Interdisaient tout commerce avec la France. Le» pensées libérales en matière d'Industrie et de commerce venaient alors du continent. La pro' bibiUun était une exception , une tache dans les tarifs français ; mais cette tache couvrait les tlssds 4e colon.

Le traité substitua A l'interdiction un droit d'enlrée de 10 à 12 pour 100 sur les tUsUs de coton , et ce changement inspire encore ai^oor»*

d'bul les partisans de la prohibition i c'est là qu'ils trouvent un germe de cette liberté qu'ils redoutent. Les faits les ont bien servis, il faut l'avouer, pour obscurcir la vérité et montrer des ruines.

Un droit dé 10 i It pour lÔO eût été suffi» sant, sans doute, dans de* temps ordinaires, sur» tout si l'on se rappelle que l'Angleterre recevait les cotons bruts par i« Havre, marché europ^n ; mais la peroeption de «e droit , comme celui des autres inipdlB, était remis à des fermiers dont les subordonnés, pw igrioranee ou par in&délité, admeltaient de fausses déclarations, et ne recevaient que &, 4 et même 3 pour 1 00. Là, d'ailleurs, n'était pas la cause de la pertur-^ bation de l'industrie ootonnière.

Les machines n carder et à fller étaient inventées et introduites dans l'Industrie anglaise ; elles y avaient occasionné des secousses ; mais elles étaient passées au grand bénéfice des intérêts généraux. La France, plus lente, employait encore le rouet que la prohibition n'eût pas plus protégé que des droits modérés, tlne révolution dans les moyens de production ne pouvait s'accomplir sans froissement , sans perte de capitaux, sans déplacement de fortunes; toutefois ces perturbations ne sont rien à oAté des résujtais. Il nous rt^pugnelait de cHer des révolutions d'un autre geûre dont personne n'oserait nier les heureuses ctftiséquences , pour prouver que ceux à oui les abus J)i'o&tent s'opposent seuls, éh tout et toujours, au progrès.

La Pi'ànce obtedàit par le Utàié l'àésimllàtlou de ses Vins à céUx du Portugal, de ses toiles à celles de Hollande; dés droits mudétés i l'entfée eu Angletet-re des eftut-dé-vlé, des huiléii, de Id quincaillerie, de la tubleitefle, des diodes, des glates, etc. Aussi le traité souleva bien des colères daûs le pàtletnent ; bh fut iUttsi Violent au delà du déti'olt ^u'od.peut l'être tûdlûteuàlit dé cecAt4.

Burke, ^ox, GfefUi tant d'autres fi'évéHnététit à t'enVi pour détruite l'ifeuvte d'Edeh. L'iiu trouvait le traité plein d'embûche^ p^oftitidénient pefflde é i uu autre ^étehdàlt 4ue Id ptaspérité de là France, c'était la l^ind de l'Angleterre; ufi atltre encore s'éc/lalt que là France foulait s'unir à l'Angleterre pour gouverner le mdnde, I condition qiie, dans l'alliànee ceUJtigalë, elle docupeMt là place dû diaH ; Uta flUtl-e etlfiti sou' ttnalt que, fat snlte dd tfSIté, les etpMtàtlOliS à'ot et d'argent é(HiU«Meilt le pay« I

RdUi ûous UtèUttti, eut de pafl et d'AutM nobs ne ttottt6os quft «es déelaittatiotis vagdt», dé« aaserudua ual digéfées et la

baMilM et>ia' méréiale Invoquée avec on égal «aeéèe !

Au Wiid « traité était dU progrès ■; Il «tait dd la part de l'Angleterre uh premier àcheminenlMtt vers des idées plus latges; atisii II est à HtaMqM* qua touà eeoi qui l'otit attaqué ne tlsunetit aucun édtotrte des Intérêts généraux, de eaux de la eonsommatioti. Ces idtdtet» ont , d'aiiiaots , t)êa de poids dans tea négoctatiotis ; ils ue sont pas seulement flégliKés, ils sont froissés au proOt d'uti peut nombre de producteurs. De part et d'auite (m aeëofde des monopoles avantageux A quelques labrleailis on manufào'

TRANSIT

turlen, et réeiproqoement nuisibles à la masse des habitants qui payent les produits étranjters plus cher que si la eoncurrenoe du dehors était libre.

Les traités proprement dits sont plus ou moins ezciuslfo et éphémères; mais, par un changement de forme, les gouvernements peuvent atteindre un bnt utile en stipulant l'abaissement réciproque des droits protecteurs d'une manière généraie. Aiors il n'y a plus ni privilège ni monopole ; alors il n'y a plus de temps déterminé, plus de secousses à Jour fixe. Chacun agit dans l'intérêt vrai des siens, en multipliant les échanges internationaux, et chacun peut avoir un prétexte plausible de favoriser sans danger l'exportation des produits pour lesquels il se croit une aptitude spéciale. Les exigences des prodadaurs les plus remuants se concilient ainsi avec l'Intérêt publie. De pareilles conventions conduisent sans doute vers la liberté des échanges, qui est notre

but. On aura beau se débattre, cette liberté triomphera, comme tant d'autres, des préjugés et des intérêts égoïstes qui lui font obstacle. C. De Brocckère.

TBAIT& DE NATieATlOir. On donne ce nom à des traités de commerce qui' ont pour objet spécial des avantages réciproques pour le pavillon des deux pays. Ces traités présupposent l'existence d'un traitement différent pour les droits de douane , de port , de quai ou de fànal entre les navires Indigènes et les navires étrangers.

Les faveurs qu'un pays accorde à ses navhm, à l'exclusion des autres , sont inutiles on onéreuses pour le commerce et l'mdustrle. Inutiles ai la marine est dans de bonnes conditions, onéTeuses si le fret est plus cher. Elles constituent un idrivllége en faveur des constructeurs , font l'effet d'une aggravation des droits de douane, renchérissent tous les produits étrangers.

On allègue parfois, pour Justifier le traitement différentiel des navires, la nécessité d'une flotte marcbaode pour former des marins et recruter les mateiols de la flotte de guerre. Dans ce cas, les traités de navigation sont des fautes politiques ; dans tous les antres , ils sont la conséquence d'erreurs économiques. (Voyez Navi-

GATKNI.)

TRANSIT. En parlant des facilités données au commerce, comme palliatifs aux entraves qui résultent de l'établissement des douanes, il a déji été question du transit , ou permission donnée aux marchandises étrangères de traverser le pays, dont le territoire est, dans ce cas, emprunté passagèrement- Les formalités exigées par l'admini»tratlon ont uniquement pour but de préve-

nir l'Introduction dans la consommation intérieure, sans payement des droits, d'aucune portion des marchandises déclarées de simple passage. Les quantités et qualités sont donc constatées à l'entrée et vérlDées à la sortie; le voyage au travers du pays et le séjour dans les entrepôts se font sous la surveillance des agents de l'autorité ; les commerçants signent des aegultt à caution, qui ne sont autre chose que l'engagement de leur part de sabir les conséquences de toute infraction aux règlements sur la matière.

Le simple transit, de même que le commerce

TRANSPORTS

de transport pour compte des tiers, ne préieete pas de grandes chances de profits; il s'agit k plus souvent de recueillir de simples étires ; msis Il y a un intérêt Immense, pour tout paya, i bciliter les opérations commerciales et à olbrt s«a territoire comme la grande ronte natnreDe di commerce des différents peuples entre enx. Paar cela, du reste, la position géographique est d'nir haute importance. L'Angleterre, dont le eommenc de transport et d'entrepAtest si Important, n'a p«i de commerce de transit proprement dit. La FraoBC, au contraire, est, de tous les pays, celai qui ak plus de chances pour faire accepter la traveme de son territoire par le commerce étnnger. Ceâ dans ses ports qu'arrive volontiers une partie 1» portante des denrées équinoxiales et des mati^m premières destinées au centre de l'Europe, i l'Alïemagne méridionale, k la Suisse, et c'est également dans ses ports que les articles naanufactnréi des mêmes pays viennent s'embarquer pour lei destinations lointaines. L'administration des doa*nes e«t

entrée dans les voles les plus libérales i cet égard, sans soulever de trop vives rédamstlons de la part des fabricants protégés, qauA s la consommation intérieure, par des tarifs prohibitifs, et cette branche du commerce s'est sioga- Uèrement développée, il faut le recoonaitre, i l'avantage de tous, (nuque année, la douane rtmsacre un chapitre important de sa statistique au mouvements du transit. La reproduction des dïfres serait ici fort aride et apprendrait pea de chose; mais ce qu'il peut être bon de taire remarquer, c'est que, dans beaucoup de cas, les facilités données au transit des nutrcbandises oiaoafacturées étrangères tournent encore à l'avantagE de l'ensemble des fabricants français.

D'abord les marchandises admises an tiauit devaient traverser le pays sans arrêt et avec les emballages intacts, tels qu'ils se trouvaient i l'arrivée à la frontière. Ensuite on a permis le séjour dans les entrepdta, puis même le déballage; 11 en est résulté que les fabricants étrangers ool établi de véritables dépêts de leurs produits, sms la surveillance directe de nos employés des douanes. On leur a alloué t cet effet des portioat de magasins dans l'enceinte même de i'entrepM des douanes à Paris. Des rayons ont été posés poor y ranger les marchandises, des comptoirs ont été dressés, les noms ont été inscrits au-dessus des portes. Il est résulté de là que les négocianis dei Ëtats-Unis, du Brésil, du Pérou, après avoir acbeié les marchandises françaises qu'ils trouvaient i leur convenance , ont pu venir compléter Icoo assortiments i l'enlrepibt, en achetant des caàmirs de Verviers, des foulards on des rubans de velours de Crefeld, des soieries de Zuridi ou des bottes à musique du pays de NeufchAtel. Ils aol pu dès lors renoncer à faire eux-mêmes le voyage dispendieux d'Allemagne ou de Suisse, et aoai restés de plus en plus attachés au cummerceavw la France ; lU n'ont plus songé aux articles étm-

gers que comme exceptions, et, dans tous les cas, la marine marchande française a profité de toas les transports. (Voyei Doo-Aincs.) H. S.

TRANSPORTS. Voyex les articles Coaano, Route, Chemins de fe>, Càiuoz et Vous de c«b-

MOMICATIOn.

TRAVAIL

TBAVAIL. Le travail consiste dans l'application des facultés de l'homme à la production. J.-B. Say le définit ainsi : « L'acUon suivie i laquelle on se livre pour exécuter une des opérations de l'industrie, ou seulement une partie de ces opérations.— Quelle que soit,)^joute-t-il, celle des opérations à laquelle le travail s'applique, ii est productif, puisqu'il concourt à la création d'an produit. Ainsi le travail du savant qui fait des expériences et des livres est productif; te travail de l'entrepreneur, bien qu'il ne mette pas immédiatement la main à l'œuvre , est productif ; enOn le travail du raanouvrier, depuis le Journalier qui bêche la terre Jusqu'au matelot qui manœuvre un navire, est encore productif ' . >

Toutes les opérations de la production exigent, dans une proportion plus ou moins considérable, le concours du travail. II importe donc de bien examiner quelle est la nature de cet agent indispensable, à quelles conditions il peut être mis au service de la production, et dans quelles circonstances il possède un maximum d'efficacité.

La nature du travail est essentiellement di- Terse. Chaque industrie exige de la part du travailleur la mise en œuvre de facul-

tés particulières. Le manœuvre et le portefaix ne déploient point en travaillant les mêmes facultés que le savant et l'artiste. Ceux-là ne se servent guère que de leur force physique, tandis que ceux-ci travaillent principalement avec leur intelligence. La même diversité s'observe encore dans les fonctions entre lesquelles se partage chaque branche de la production. Dans une manufacture de coton, par exemple, l'ouvrier flleur ou tisserand n'a pas t déployer les mêmes facultés que te mécanicien , l<3 contre-maître ou le directeur. Dans une armée, le soldat n'a pas non plus k déployer les mêmes facultés que le général, etc. En un mot, le travail a sa hiérarchie naturelle. Les fonctions qui lui sont dévolues s'échelonnent, se superposent, se hiérarchisent, en raison du nombre, de l'espèce et de l'étendue des facultés dont elles exigent le concours.

Toutefois cette hirrarchie naturelle du travail n'a rien de fixe. Le progrès Industriel agit tous les jours pour la modiQer. Voici comment. Le progrès industriel substitue communément à l'emploi de la force physique du travailleur celui d'une force mécanique moins coûteuse et pius'puissante. Dans les Industries que le progrès transforme, on voit, en conséquence, le travail humain changer successivement de nature : de purement phy- ■Ique à l'origine, du moins dans les fonctions inférieures, il devient de plus en plus Intellectuel. SI nous examinons, par exemple, l'industrie de la locomotion à ses différentes périodes de développement, nous serons surpris de l'étendue et de la portée des transformations que le travail dont elle exige le concours a subies sous l'influence du progrès. A l'origine, c'est l'homme lui-même qui transporte les fardeaux en mettant en œuvre ta force musculaire. 11 en est encore ainsi dans ceriaines parties de l'Inde, où'ies bras et les épaules des coulis sont les seuls vébicnles en

' Trailé d'Économie politi^t, liv. I, obap. vu.

usage pour transporter les voyageurs aussi bien que les marchandises. Mais l'industrie de la locomotion vient à progresser. L'homme dompte le cheval , l'ine , le rliameau , l'éléphant , et il les assujettit à porter des fardeaux; il invente encore la charrette , la voiture et le navire. Aussitôt la nature du travail requis pour le transport des hommes et des marchandises se modifie. La force musculaire ne suffit plus, elle ne joue même plus qu'un rile secondaire dans l'industrie des transports; le premier rôle appartient désormais à l'adresse et' à l'intelligence. Il faut plus d'adresse et d'intelligence que de force musculaire pour guider un cheval, un âne, un chameau, un éléphant, pour conduire une voiture on une chai^ rette, pour diriger tm navire. Survient enfin un dernier progrès. La vapeur est appliquée à la locomotion. La locomotive, avec ses longues files de yragons, se substitue au ebeval, è la charrette, à la diligence; le bateau i vapeur prend la place du navire à voiles. La fonction du travailleur dans l'industrie des transports acquiert , par suite de cette- nouvelle transformation, un caractère Intellectuei plus prononcé. Les employés des chemins de fer ont i déployer plus d'intelligence et moins de force physique que les voituriers , messagers, etc., qu'iLs ont remplacés. Dans l'industrie des transports par eau, l'intervention de la va» peur supprime l'outillage humain qui était employé à manœuvrer l'appareil moteur des navires, les mits, les voiles, les cordages, etc. A cet appareil, qui nécessitait encore l'application d'une certaine quantité de force musculaire, la vapeur substitue une machine dont les servants, ctâuffeurs ou mécaniciens, n'ont guère i fabre œuvra que de leur intelligence.

En examinant donc l'industrie de la locomotion k son point de départ et à son dernier point d'arrivée, on s'aperçoit que la proportion dans laquelle elle réclame le concours de la force musculaire et de la force intellectuelle de l'homme s'est progressivement modifiée, et que la dernière a fini par s'y substituer presque entièrement à la première. On obtient le même résultat en étu-* diant l'action du progrès industriel sur les autres branches de la production, et l'on arrive ainsi à cette conclusion importante, que l'industrie moderne exige dans une proportion moindce que celle des premiers âges du monde l'interveniion de la force musculaire de l'homme, mais qu'elle réclame, en revanche, à un bien plus haut degré le concours de ses facultés intellectuelles et morales.

Or la nature du travail exerce une influence déterminante sur les conditions auxquelles ii peut être mis au service de l'industrie. Ainsi, par exemple, la rémunération du simple manœuvre, qui ne déploie guère que de la force musculaire, et qui n'a pas besoin d'en déployer d'autre, figura au bas de l'échelle des salaires, parce que l'entretien nécessaire du manosuvre se réduit à fort peu de chose. Lorsqu'il s'agit, au euntraire, d'une fonction qui exige le concours des facultés intellectuelles du travailleur, les frais d'entretien nécessiUres de celui-ci, en d'autres termes tes frais de produciion de son travail, s'élèvent beaucoup plus haut. Il lui faut une alimentation plus raffl-

née, aa <BtoeU«n plut «oraplet, (taon Ie« faealtéa qu'à met en oeuvre ne tardent point k dépérir. Lee ancien* a?alent bien compris cette nécessité, et ils ■'; confQrmalent dans la manière dont lis traitaient leurs esclaves : Us nourrissaient , haliitlaieBt et logeaient mieux ceux qui avaient des occupations intellectuelles

que ceux qui étaient voués au labeur matériel ; ils leur Imposaient aussi des tâches moine lourdes, quoique les lois, les raffiurs et l'opinion n'établissent ânf une distinction entre les diverses catégories d'eif- •laves : e'est que l'expérience leur avait appris qu'un «icbve ne pouvait faire œuvre de son intsIUgeuctf d'une maniàre régulière et continue, à moins d'4ti« mieux entretenu et plus ménagé que •'il avait «n k déployer seulement de la force Buiinrialrs.

£etie Inégalité s'augmente eneore de celle dçg ^ais d« renonvallement des travailleurs, selon les professions qu'ils sont appelés k exercer. Les fra^s d'éducallM «t d'apprentissage, qui sont à peu frès nuls pour le* travailleurs voués an labeur physique, s'élèvent, en revanche, fbrt haut' pouf les avocats, lae mddecfos, les prêtres, les admi- Distrateurs, les magistrats, les ingénieurs, etc. Le métier d'avocat, par exemple, exip;e un apprentissage long et coAteux. On a beau être pourvu d'une dose eoaTenable d'éloquenee naturelliè et des autres facultés nécessaires pour réussir au barreau, pela ne snilt point. Ces dispositions naturelles, 1) faqt d'abord tes développer d'une manière générale; il fcut ensuite s'assimiler les connaissances •t les pcatiquea dn métier; il faut étudier la Jurispiudenoa et la manière de s'en servir. Sans doute le programme de ces études préliminaires a été chargé outre mesure i on oblige l'étudiant en droit k encombrer son Intelligence d'une foule de eonnaissances Inutiles. Mais en admettant même que les frais d'apprentissage de l'avocat fussent ra- Hienés aux proportions du strict nécessaire, lis n'en demeureraient pas moins plus élevés que ceux du tailleur ou du maçon, et, à plus forte raison, que eeox dn portefaix on du valet de *abamie.

Ainsi doae les conditions auxquelles le travail peut être appliqué à la production se différeneient, ptemièrement, en Maison de la diversité et de l'inégalité des forces ou facultés requises dans Isa dllMrentes opérations de l'industrie et des réparations qu'elles exigent ; secondement, en raison de la diversité et de l'inégalité des firals de rcBDUvellement des travailleurs.

SI l'homme était immortel, ces frais d'élève et d'apprentissage des travailleurs n'exerceraient évidemment qu'une InOuence Inappréciable sur la rémunération dn travail , repartis, comme Us le seraient , sur qae période d'une étendue infinie. Nais 11 b'« est pas ainsi t le matériel humain de la produeUra doit être régulièrement renouvelé, et la période de son renonvellement varie selon les industries «t selon les pays. Dans les industries nalsalnes, par exemple, l'outillage humain doit être renouvelé beaucoup]dus fréquemment que dans les autres. La fabrication du blanc de censé, peur ne dter que eeile-U, consomme en un siède deux on trois générations de plus que les indastries ordinaires ; û'oi il résulte que la rému-

TRAVAn*

nératton de ses travaillenra doit comprendre les

frais d'élève et d'apprentissage de ces gënératioas supplémentaires. La même obsenalion s'applique à l'ensemble des industries d'np paya maliain. Les contrées où les maladie^ contagieuaes, la peste, la fièvre jaqn^, la malaria, étendent habituellement leurs ravages, se tgrouvent, sou^ l'inPoewc dé cette cause, dans des copditieps 4e pro^ocliM peu favorables. Non-seuleipent le matériel hftinain doit' y être renouvelé très ftéqufauaetS, mais encore ce matériel se trouve «diaqne jom entamé, décomplété

dans ses parties essentielk^ sans qu'il soit possible de comblcf inuDédlAMPni les vides causés par la contagion.

Les progrès qui aipéllerept les conditions kjfgiéniqùesde la prodi^cUon, qui préviennent les accidents auxquels les travailleurs sont exposés, etc., ont, en conséquence, une grande Importance écanonilque.On attache pvecraisqo beaucoup de prix aux procédés qui augn)en(ent |a durée des outils, des machines, des bâtiments; gui préservent des maladies contagieuses et des autres caq«es laidentelles de destruction les anjmaïu. et les véaétanx utiles ; iqai^ ceux qui augmentent la iofjt de l'homme coqsidM comme agent de I4 11»duction, permettant ainsi aux génératlpns e^j^ tantes d'éconofniser une partie des Ir^is d'rlèrf et d'apprentissage des générations néce^s^r^poiif les remplacer, ceux-là ne méritent point, certes, à un degré moindre l'attention de l'Éeopoin^, D'autres causes agissent encore pour rêo4ii diverses et inégales les conditions auxqpelles le travail peut être appliqué à la production. On la trouvera énumérées aq inot Salàibe. Mais çe}lo que nous avons exposées sufflsept déjà, çrovaniK nous, pour démoptrer toute l'absurdité de l| théorie communiste ^ul établit l'égalité dsps ^ rémunération du travail. Cette égalité ne sen^ possible (ju'aux deux conditions suivafjteg : l* ^ toutes les opérations de la production exigeaieat l'application de forces de même nature et pariai? tement égales ; 2^ si le matériel humain avait tooi jours et partout la même durée. Alors on conftb vrait que le^ travailleurs pussent être soumis an régiuie de l'égalité des salaires, de ipéjqe que l'iai conçoit que des machines de tout pojnt seaiblai>te| soient soumises à celui de l'égalité des frais d'ea; tretlen. Hais si, comme l'observation l'atteste, ls| fonctions de la production sont essenUelle(M|i| diverses et inégales ; si les unes peuvent étfe h» eomplies k l'aide d'un optli humain

simple cf grossier, tandis que les autres ei^lgent l'eaiDliil d'un outil humain conipllqué et perfecUoimé, Vis galité des salaires n'esl-elle pas en oppoeilkn avec la nature même des choses? Vouloir donnef ^ à un portefaix et à un directeur de chemin d| I fer, par exemple, une rémunération égale, ne , serait-ce pas aussi absurde, aussi contraire i 1» nature des choses, quede vouloir consacrer la méoM somme aux frais d'entretien et de renonreU»ment de la locomotive et 4 e^x àçi cheval di traltP

A la vérité , H y a dans le progrés Indostiiel une certaine tendance à l'égalité. Le progrès tedustriel élève, ainsi que nous l'avons remariaé, le niveau général des fonctions de la productisa, et par oouséquent diminue la distance qui exitfs

TRAVAIL

entre les plus hautes et les plaa basset ; niais la hMfareble des fonctions tie s'efface point poor delà. Il y a teajours, dans les iiidusirles les pItiÉpeifeetionnées, des fonctions qni exigent des faeaitte luptfrleures t il y en a toujours aussi qui iMent p\ui promptèment qrie les birtres les travaillenrs ainsi que les machines, et ces Inégalités, qui t^«nnent à la nature deft choses, doirënt néeesgalreoient se reproduire dans les salalresi II n'en eet pas moins consolant de penser qae tout pi'Ogrès industriel ImpHqud une inodiflcàtion progressive dans la nâtore des forées humaines dont le eoneaurs est exigé pour la produetlon, et que cette modification en atnène une antre qni cer^ leapond i eelle^lA dans le nlreau de la rémuné* ration da travaH.

Maintenant qne noos^rens etaminé i qoelles eondKions le trarail peut être mis d'ane manière régulièrt et eentinne an service de la prAdactlonj qae nooe arons constaté que ees eondltleBe

sont eaMntiellemeDi dlrerses et qu'elles se modiSent diaque Joor sous l'influenee du progrès , reeberefaons dans quelles eireontte-Bes* le trarall a le pins d'effloaeité on de puissance.

La situation la plus farerable à eet égard est eelle dans laquelle le travailledr peut toujonrs choisir librement une oeeupation eonfsrlne à ies aptitudes ; dam laquelle aussi il a nu maximum d'Intérêt à bien trarailler. Cette situation ne sa reneentre point) par eiemple « soos le régime liet castes on des professions prlTl-légiées. Le traralU leur n'ayant point < sous ee régime j la. liberté de choisir la prOfesslen qui eearient le mieux A ses, aptitudes, il arrive fréquenunent que les fonctions les plas Importantes de la société sont mal remplies, tandis que des faeultés précieuses de-menrentlnaetives dans la masse de la pepulationi lie même fait se produit sous le régime de l'eseiavage et da servagei Cependant les propriétaires d'esclaves qu de serfs, ayant intérêt à exploiter ce capital humain de la manière la plus profitable, s'attachent par-fois k reconnaître lee aptitudes de leiirs esclaves ou de leurs serfs , A les cultiver et S les appliquer à la destination la plus eonfsrme A leur nature , afin d'augmenter le revenu qu'ils en tirent. C'est ainsi que, dans l'antiquité, on voyait des maîtres faire donner A ceux de leors esclaves qui montraient le pins d'hitelligenee une éducation artistique ou littéraire, afin d'en tirer parti ensuite comme peintres , grammairiens, etc. C'est ainsi encore qu'en Russie les seigneurs laissent communément lenrs serfs libres d'embrasser la profession qu'ils scait le plus aptes A remplir, en vue d'obtenir d'eux un maximum d'oliroe (voyei SaRVAeE). Quelquefois même, Us s'appliquent A découvrir leurs afÂitudes naturelles comme on fait pour un sol vierge, et Us leur avancent les sommes nécessaires pour les développer et les faire valoir. M.

de Baxthausen cite ^sieurs exemples intéressants da cette bonne pratique économique, dans ses Étude* *ur la B»**U*.

1 Noos eu ciierOûB deux qsl ont ad tertalU «iàcbet d'originalité, l'uD ec>lic<)fD><it la troOfié des cMlérileM de Ni|ni-N«ifg0-ro4, rsatre UB baibist' d« H flIW ds Pesu.

«le as piw me défendre d'us salrteie sarprise eo

TRAVAIL

Il semble donc que l'eseldvage et le servage entravent A an moindre degré qUe le régime des castes ou des professions privilégiées la distribution utile du travail.

An poidt de vue du stimulant néœssalre an travailleur pour développer tsute son activité i l'un et l'autre régime apparaissent comme égale> ment vicieux, mais par des causes dlfférèntëk Sdus le régime des castes et des professions pri" vllé^éèsi le travailleur s'abandonne voientiers A la pdl-esse et A l'iheurie, faute du stimulant de la eonCurrenoei sous le régime de l'eselAvage et du servage i II ne travaille qa'avee répugnanse faute du stimulant de l'intérêt, A moins que le

«ppftDSUt 1 Mijnl-Netgatad (dit ■. Hsttltsaseta^ 4<Mi tool la peisonael da ibcAtra^ aeMark, obiaieurs et ofatDMaM*) éltieut des serft aiipsrtentDi à un sel* gaenr. Je ne saarws dire quelle impresaïun bissrre nrenl sur moi ces paroles. La prima donna, actrice cnoyëé du public, habituée aux applaudls!^ement8 el aoX triottiphes, ëiait fille d'bn pauvre ttajsail boamlB I l'adlorltS d'an maître j leS setadA qill OaleM l*einpil M rèls de prinee, de bojatd et de bifesi étaleal égalaient de puTres Mrasi flIS da eerfi aitsekés k la gltSe aetgoeariale. Quel slngoUer centriste ue devaiaiv-ils pas

trouver entra ee r6ie memenlané et leur ailuatiua habituelle, entre l'oubli produit bar l'inspiratioii àrlitfiiqus et le aenlimènt de leur véritaLie DbbdltioAr fdUI' UtolT lé droit d'être actéuM, pobi- eieréW lé plU libre, M pies IndipeDdibl de loift tei tru* IM «AieAi «Bllgélt di payer I le«r selgtiMl' an Otim, otàMÊ sa l'exige ptHtt un métier, d'acquitter peneltellsaent aoe dkas prdla* Tés sar llnielligeDee;

€ Toiei l'histoire da tbéAire da Nijni-Novgorod. 11 y a quelques années, no seicnetar oéllbauire nt construire dans sa (erre une aiille de spéctaËle, el At pardil iet serfs Choix d'uh cett-AIn fiddlbM d'iridlvldus prOjireS k détenir tnnsieisils de MaU*. V\U tard< leMqM Wtf éducation fut termlaée, U It ésomat' plk-siaa»s «péNS et finit par venir s'étakUr t Mlidi-Mevikrod, ek U OS aussi bStir un tbéAtie. Au oommencement, il n'engageai au moyen dea cartes d'iavitalion, ^ua aea amia et ses connaissanbes ; mais plua tard, quand l'état déplorable de Sa furlune ebtaiDée par ses graddès dépenses t'oblU gëa a inèttrd pilis d'ordre atns sM ftAuhet, M M débidi k se faire plif «r les btlleis d'efliiM «t I dëteW» sHHtAaa Dieiii eittfepMesar ed directSkr d'sae ttMpa da «Mig* dlens. après sa aiorttH (at rNoplaed par.ao aatre Mirée* itatt et aottaenement, eeaiBia en ida pa aSsaréi e'siS encore un «elgoeur qui sa ireave A la ttle de oeua en» treprise, >

Voici l'autre exemple :

« ... Etabi rétôdftié t l'dMn BU fivOi dltttfébdB, A Petisd, jti-HiH draf tM de Hl ffiélAni) bd Ait««ié«d, M m'tmnitt nd feiliiei'; QaSiqMt ililHMés ^Méj J« vdtt entrer un Jeeee horiidie Wcn sais, d'une leaAinN leMft Ttnable, at qui ae rasa avSe ans aisanea mm fraaa çaise. C'était toutefois an paysan rufae aqoi le s^(naa# de son village avait fait apprendre le métier de PigarO| eh payani,

outre la nourriture, nO roubles pour trois années d'apiJfentiSs-Sge. AtMIs éé Uhal^, \{ l'Avait mis S l'obrde. Le JOube «otetHe tt/A tfbAtd Uell. H gdgitè, el ad delk^ le* iTs reaMsdqatl d«H |iay«(' dtt oMii, ptiM il a^nnase, va aa tbéltra et Jme aa daody al mleu fli plas mal qu'un de sta eeafMrce du baaietaM des Ma* liens. »

Èiaiti tuT ta litlMuion intkitwt, la vU nalionait et {M iniiitùtlo-hi furàtU dé ta nuiM, par le baron Ailg. dé RaxtbsUMo. 1. 1, p. iVI; et t. Il, p. tt.

Di^ns l'un et l'autre cas. la redevance on l'obroc fttfê pif le »«rr e<Mipreaail4 eatie naipSt mdlfealHM ds intérêt avec ainartisseaeBi poar le capital qae le selgaesr avait soKsaeré au développeiaeat des aplliadea da sssé<

TRAVAIL DANS LES PUISONS

maître ne consente i lui laisser une large part des fruits de son lat>ear.

C'est seulement lorsque le travailleur se trouve pliicé sous l'aiguillon de la concurrence, et qu'il peut disposer pour lui-même de tout le produit de son travail , qu'il est excité à fournir la plus grande quantité et la meilleure qualité de trayaîl. Or cette situation ne peut se présenter que 80US un régime d'entière liberté du travail et du commerce (voyez ces mots); c'est donc à la liberté qu'il faut recourir, ainsi que M. Dunoyer l'a démontré d'une manière si remarquable, pour donner •a travail son maximum d'efficacité on de poislance.

La production du travail et sa distribution utile, dans rimmense arène ouverte à l'activité Iiamaine, peuvent donner lieu encore à des considérations intéressantes. Le travail est une matière première nécessaire à toutes les industries , mais dans de certaines proportions déterminées par la nature des choses. Cette matière première ne peut, en conséquence, être produite en quantité Illimitée, puisque le concours des autres agents productifs, capitaux et agents naturels appropriés, «st indispensable ponr l'utiliser. De là la nécessité de limiter la population, afin de ne pas encombrer le marché de travail (voyez Popdlatjon). De là encore la nécessité de laisser la distribution du travail s'opérar librement , de manière à pourvohr le mieux possible aux besoins de la production (voyei Émiobatio!!).

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les gou- TemementB n'ont pas plus à intervenir dans le placement de cette matière première que dans celui de toute autre denrée , et 11 a éié démontré ailleurs qu'ils poursuivent la plus coûteuse et la plus décevante des chimères en s'eiTorcant de protéger le travail national (voyez Liacart nn commcE). G. de Hounari.

TBATAII. DANS UES nusoKS. On peut considérer sous deux points de vue différents ce qui se rapporte au travail des détenus : d'abord quant à son influence sur la discipline intérieure des maisons de détention et sur l'amélioration morale de ceux qu'elles renferment ; ensuite sous le rapport industriel, c'est-à-dire quant à la concurrence que ce travail peut faire à celnl des ouvriers libres.

La première partie dn sujet est de beaucoup la plos importante, et rentre dans la question d'un bon système pénitentiaire, qui a été examinée tueurs, n suffit de constater ici qu'en tout pays

on a reconnu que rien n'était pins fital pour les détenus que d'être laissés dans l'oisiveté : leurs pensées alors sont toutes tournées vers le mal ; Us deviennent de plus en plus insubordonnés; ils se corrompent par le contact de leurs compagnons, et sortent de la prison plus dépravés et plus pervers qu'ils n'y étaient entrés. Le travail moralise en ce qu'il devient une habitude, et que, par les résultats qu'il procure, il peut faire naître l'espé-' rance du retour à nne autre position vraiment Indépendante en ce qu'elle peut redevenir honorable.

Pour être moralisateur, le travail doit être' un travail utile ; il faut que celui qnl s'y livre et y applique ses forces et son attentim ait le lenti-

TRAVAIL DANS LES PRISONS

ment intérieur qu'il en tirera Ini-méose tm tage réel. On a renoncé en Angleterre à l'eoipW du tread mill, cette roue qui, en tournant, tapA perpétuellement sons les pieds de ceux qu'<Hi obligeait à y monter, sans plus de rétuaile utile qm n'en produisent les efforts de l'écureuil tiav^ tant dans ia roue qn'on ajoute sonvent à sa eaga. Un semblable exercice n'était autre efaoae qn'BK peine corporelle.

Quant au choix des occupations, on est ^ gsnéral guidé par le désir de procurer aa dêtemi m état qui lui permette de vivre honaétement i m sortie de prison , et l'on est retenn, d'an anàt c6té, par la crainte de créer dans une maisoo «•tretenne anx tirais du pays nne ooneairenee tt* dieuse pour les travailleurs, qui, an ddwrs, «M à.pourvoir par eux-mêmes à tous leurs besoins A à se

procurer les locaux où s'exerce leur indo»trie. Le choix des travaux dépend d'ailleurs beaioonp da système pénitentiaire adopté. Ainsi, avee le régime de rencellulement de nuit et dn trsvd en commun pendant le Jour, comme à Anbnm, on peut établir dans les prisons de véritables ateliers ; mais avec le systàne ceilnlaire de joat el de nuit il faut restreindre son choix à des travau purement individuels, et auxqnels le détenu pest se livrer dans l'enceinte étroite d'une cellule.

Quant à l'Idée d'enseigner nne profession utile, on ne doit guère s'y arrêter que poor ce qui eonceme l'enfance et la Jeunesse, et c'est avee Joilr raison qu'on en a fait la considération prioetpaie pour ce qui concerne les malsons de Jeones di-^quants, qu'on a même nommées en Franeedes maitons d'éducation correcUonnelU. Quand m a alTaire aux adultes, ce qn'on d(rtt eonsolier d'abord, c'est, pour les uns, les aptltodes miérieurement acquises, et ne pas oublier ensaKe, pour les autres, que l'on a pour la plupart du temps devant sol des détenus, gens de la campagne, dont l'esprit ne s'ouvrirait pas facilement à des études nouvelles, auxquels, d'ailleurs, la détention ne donne pas le temps d'^ prendre grand'ehose, puisqne la moyenne de sa durée n'excède pas trois années, et qu'avec l'adoption du système cellulaire, la moyenne pour b temps des détentions ne pourrait qoe dloUnuer encore.

On verra bientêt qne le produit net véritable du travail dans les prisons est sans aucune importance si on le compare à la valeur totale da travail libre dans toutes ses branches, et qnll y a là un grand motif d'agir presque sans préoecn* patlon et dans le seul Intérêt des détenus, n ert bon sans doute de faire faire dans les prisons, a»tant que cela se peut, des objets dont les adaabrii-

trations ont elles-mêmes l'onploi, et qni, par oo»séquent, ne sont pas mis en vente an dehors; mais en cela encore 11 ne faut pas pousser lé désir trop loin. Dans les prisons de Bdgique, « ■ fait tisser des toiles pour babiller les prisomriets eux-mêmes, comme cela se fUt, du reste, aillem; mais n'est-ll pas pénible de voir, dans la prisea de Vllvorde par exemple, de vastes ateliers oà des hommes dans la force de l'Age sont toute k Journée occupés à filer su rouet, comme m le ferait faire à des femmes âgées !

Bioi que les plaintes contre la ooacorreaaf

TRAVAIL DANS LES PRIONS

que le travail dans les prisons fait oo peut faire an travail libre soient en général sans fondement sérieux, elles se sont cependant renouvelée* chaque fols qu'âne crise a frappé l'industrie et que les ouvriers ont vo baisser leurs salaires. Le tort qu'avait eu l'administration française de faciliter rétablissement de véritables manafactnres dans quelques-unes des maisons centrales de détention, adonnéaux ouvriersqui se plaignaient l'appni de beaucoup de cbpts d'Industrie et même des chambres de commerce. Celle de Troyes, en part^ culier, a adressé au ministre de l'intérieur de nom- Itreux mémoires pour se plaindre de la concurrence rnlneose que la maison centrale de Clalrvanx, dont la population va jusqo'i deux mille détenus, feisait à la fabrication de la bonneterie. Dans la maison centrale de Melun, on avait établi une grande fabrique de qnincaiUerie. Au pénitencier de Salnl-Oermain, on avait créé une fabrique de chapellerie, une antre pour les boutons de corne, et on ; a\ ait également établi une Im-

primerie typographique dont les produits étalent ensuite vendus à bon marché. C'est M qu'on a lUt entre antres choses la réimpression dn Moniteur.

Les plaintes étalent donc d^à anciennes lorsque la crise Industrielle qui a suivi la révolution de 1848 est venue leur donner une vivacité noavelle; aussi le gouvernement provisoire s'empressa-t-il, par un décret qui porte la date du 4 mars, de supprimer le travail dans les prisons. Le* motlts énoncés dans le préambule, et que nous croyons devoir reproduire, indiquent bien quelles étalent les idées qui prévalaient assex généralement k cet égard :

« Sur le rapport de la commission de gonrernement pour les travailleurs;

< Le gouvernement provisoire, considérant qne la spéculation s'est emparée du travail des prisonniers, lesquels sont nonrris et entretenus aux frais de l'Ëtat, et qu'elle fait ainsi une concurrence désastreuse an travail libre et lionnéte ; considérant qne les travaux d'aiguille on de couture organisés dans les prisons ont tellement avili le prix de la main-d'œuvre, que les mères, les femmes et les filles des travailleurs ne peuvent plus, malgré un lalMur excessif et des privations sans nombre, fUre face aux premiers besoins de nécessité ;

« Considérant qu'il y aurait k la fois injostlce et danger à tolérer plus longtemps un état de choses qui engendre la misère et provoque l'immoralité;

« Décrète:

« Art. I". Le travail dans les prisons est taspendu, etc. *

L'application de ce décret n'eut d'autre effet que de Jeter le désordre et la confusion dans les prisons, et le travail au dehors n'en devint ni plus actif ni mieux rétribué. Les directeurs de maisons centrales, les préfets, les inspecteurs, adressèrent de nombreux mémoires; la question tut de nonveau mise à l'étude, et, par une loi du 9 Janvier 1849, les travaux ont été, sons certaines restrictions, repris dans toutes les prisons.

Quelques cbitfres,^ les uns empruntés à la StOr-^ iUtiqw de l'industrie à Paris, résultant de l'txCquite faite par la chambre de commerce, les autre* extraits d'une brochure publiée par M. Ad.

de WatteriDe, Inspecteur des établissements de bienfaisance, suffiront pour montrer que la concurrence faite au travail libre est sans imporunce réelle.

EaU»T. En ta(«.

L« produit Jo innii dan* lu prisona in département de la seine s'nt Mer< t ss*,s«lfr. i(T,(llfr.

Iponr compta de Fidmipour compta des entrepreneora lSl,(1t l»S,«l*

Le nombre des Journées individuelles a été, en 184T, de 478,932, ce qui représente le travail de 1,553 individus constamment occupés. Le prix de la Journée a élé, en moyenne, de 0',6().

1,559 travaiiieurs inhabiles, dont chacun ne fait pas le quart peut-être de l'ouvrage qu'exécute un ouvrier libre dans ia même partie, font bien peu de chose, comparativement k ce que produisent 342,330 indl\idus trouvés an travail libre par l'enquête.

Quand on pénètre dans le détail des professions, le peu d'importance relative se manifeste de plus en plus. Ainsi le travail des tailleurs dans les prisons a donné une somme de 7,376 francs, et l'importance du travail pour tous les tailleurs en ville porte sur plus de quatre-vingtsmilllons. Il en est de même pour les autres professions. D'un autre côté, on fait dans les prisons beaucoup de travaux infimes, tels que la fabrication des chaussons, le nattage de la sparterie, le triage de certaines graines, qui peuvent être appelées les Industries de ceux qui n'en ont proprement aucune.

De son côté, H. de Watteville a trouvé que, pour le* vingt et une maisons centrales de détention de la France, le travail a porté, en 1846 :

Poar I l,t«s liommei, aor une valenr d* 1,7 to,0*0 (r. Pour s,»ST fenunae,siur — »00,s00

Formant on total de. ... S, 100,000 fr.

Somme bien minime, sans doute, comparée k l'ensemble de* valeurs sur lesquelles porte l'industrie totale du pays.

La concurrence du travail des prisonniers est sortout d'une fanportance tout à fait inappréciable pour les professions qui s'exercent à la fuis sur tous les points et par des multitudes d'individus, conune celles des tailleurs, des cordonniers, etc. C'est par la même raison que la concurrence est nulle quant k son effet, et, quoi qu'on en ait dit à plusieurs reprises, ponr les travaux des femmes.

« Des plaintes très vives s'élevèrent en 1820, dit M. de Watteville, contre l'Introduction de la fabrication de la dentelle de soie ou blonde dans la prison de Beaulleu , près de Caen. Pour mieux

éclairer l'opinion sur cette réclamation, le ministre nomma une commission d'enquête dans laquelle il fit entrer plusieurs des "membres de la chambre de commerce de Caen, qui avaient provoqué la réclamation. Cette commission constata alors qu'il existait plus de 40 mille dentelières dans le département du Calvados, et que le travail des 26 prisonnières ap» pliquée* à ce genre d'industrie dans la maison de Julien, était sans résuiUt appréciable et ne

TMATAUX POBLIGft

jMdvtit bdn aMnne Kmtantmtm aa< oittrittet Itbret. •

La même ebo«e poafrait te dira |NMr Im tta^ Taux d'aiguille à Paris. Ce qui rend si difficile iMior les femmes qui tiyetit seules de pourvoir à leurs besoins sur le produit de ci! getlrd de itSTàlI, c'est la concurrence bien ailtreiiieilt gëMëusè des femmes qui vivent dans te sein de leur ramitle et qui ^joutent le faible produit de leur travail ali produit bien plus important du trafaU d'en ^6, d'un frèret et sortent d'un mari.

Sous tons les rappprta le travail est utile et nécessaire dans les prisons, ^'ailleurs travailler est un devoir pour toiis les homthes sui' la tei're ; en seraient-lis donc seuls àffrancbig ceux qui se sont rendus coupables envei^ leurs setnblablesp Faire travailler les détëiius contribue à les moraliser, et la part de produit que l'admlnisltation se réserve est une bien fàlblë lUdeinnité pour les aacriflces que tés coupables Itbposeht au pays.

En France, depuis l'ordôbnàtKje du 8 janvier 1844, le produit du travail se divise entre l'État et les détenus de la manlèfô sui-Vaiiié i Lés cdhdàmnés aux travaux forcés en tecfôlvétit les ttois dixièmes, les réélUslonnalfes Quatre dltièmës, les correctionnels

cin(i dixièmes. (Voyez t'aistiMs et Système péiiiTÉMTUiiiE.j &. S.

TftAVAlL bÈS ESf Af<TS DÀIiS UtS ÉAtitjFACtUBiSS.

Voyez ÉMi^AiiTa tltAVAiu.il<f iiAMi ias manufac-

TORES

TiUTAtt Vtfefit:^. LM tfavaujc p\i))\m toiichent par des points lioiiibredx i l'Ëcoiiomie des sociétés. Leur exécution engage dés capitaux Considérables et atteetè aibii la fbrtiiiié publique, eiiivdnt Qu'ils sont entrepris avec 6o sàni o|)p6rlunlfé, avec àea fofids disponibles bû Sfi fboyen de charges pesant sur lés tonti'i-buables ; lëuf i'épatUiion entre la* divers points. da territoire détermine aussi des ptaénomtnea éeohottiiques iSnpcrtants i observer dans l'intérêt de l'équilibre général ; enfin leur mode de (ftfsjesMoft et de jouislanee influe sur la production et sur le travaii privé des citoyens d'une manière si direete et si constante, qu'il suffirait de cette eireenstanee nniej a'il n'en exietait pas déjà beaueoup d'au- Ueti pew faire des questioDC de travaux publies bd ■Bjet permanent d'étude», d'observatieDS et d'avertiaaementa de la part de rËeonomie politique.

Od a diteuté longtempa, on agite encore senvent te qaestien da ehelx à bire entre lee deax pria" dpanx ayitèmea d'exéeutien de» travani publiée i par rfitat ou par l'Iadastrie.

Cette question est importante, sans doute» mait elle D'est pas, à beaucoup près, la plus importante. Elle ne saaraM d'ailleurs être résolue d'une manière uniforme dans tous les temps et dans

tous les lieux ; les mœurs, les babitudes, le ré* giœe politique d'un pays, entrent pour beaucoup dans le choix à faire. H suffit done de rappeler i cet égard les considérations les plus essentielles produites de part st d'autre, et dé s'attacher de préférence à poser des principes ^néraux se reliant d'une manière plus étroite à i'Ëcqnomie politique, et applicables dans toiis les cas, dans tons les pays et avec tous les systèmes.

S I". 11 est utie eertaine classe de travaux publiés quldolvant 4tie néeessaliemetit ex^tés par

ttAVAVt PUBLICS.

l'fitat, et que iid seul peut entreprendre : ce «ni ceux dont l'aUlitê est générale et collective, t^m Uat^ressent égaiamtit tout le mande, et d«i les serviess ne sdUrai^uit être évaluée en argnit Tds sent les travaux de défense et de sûreté géoéi^t, la eobsttuctlen et l'entretien de forte, d'arseaan, de porM militaires I t^ sont encore tes ttavva qui ont pobr nl^t certains édifices consacre» à m servlfce publie : les tribunaux, le» prisena, les kareabx i'admintstratioo gênéraiSj la réddeaee éa ehrf de l'Ëtati le Ueu eà se rénniaMnt le» rep». sentants de la nation.

On pent ranger eneore dans cwtte eat^carat suivant les pays et l'état de la lé^aUtien : la églises, s'il n'existe qu'un seul culte ou ^oe Isai soient entretenus pv l'Etat; les écoles et les établissements d'instroeâon publique, ai l'eneei^Mment est une charge da budget, ub profit et aat obligation pour tous les babitants. Dana t«o* en cas, le bén^ce étant commun, chaqae memUi de la seeiété en retirant an égal profit, il est jarie et naturel que la dépense soit eemmuna, faite psi l'Ëtal an nom H pour le compte de la so-

cidé tout entière , et remboorsée par l'impôt irimi toates le» autres dépenses publiques.

Sur ce premier point, tont le moade est i»eordi mais il n'en est pas de même lorsqa'il s'açit de travaui d'une autre espèce, dont les seniaes, bien que très généraux^ ne sont pas cepeodiM reeadills d'une manière égale par tous les nea^ bres de la société politiqne 1 1^ aont les travon qui ont pour objet l'établissement et î'entrMia des voies de coomionioatien : rootea, cbeaiinsi fleuves, rivières, canaux, chemins de fer, tie.

Adam Smith et J.^. Say se partagent anr eeUi seconde partie de la question ; il importe deocé* les consulter et de mettre en regard de ce qa'Si ont écrit les résultats que fournit l'expérieoea.

Voiei d'abord la doctrine d'Adam Smith :

a il ne parait pas néeeesaire que la défense de ces ouvrages soit défrayée par ce qu'on appelle communément le revenu public , celui dont la perception et l'applieation sont , dans la ptiqnrt des pays, attribuées au pouvoir eiécolir. La plas grande partie peut aisément être régie de manièn à fournir un revenu particulier suffisant pour eo» vrir la d^nse, sans peyer d'aucune ehwge is revenu commun de la société.

« Une grande route, un pont, un canal navigable, par exemple, peuvent le plus souvent étn construits et entretenus avec le produit d'un léger droit sur les. voitures qui en font usage; un pott, par un modique droit snr le tonnage du vaiaseaa qui y fait son chargement ou son décfaargeioenL

« Quand les voitures qai passent sur une^raals route ou sur un pont, ou les bateaux qui naviguent siv un canal, payent un

droit proportkHuiel à leur poids ou à leur port, ils payent alora peor Tentretien de ces ouvrages publics, prédsémcDt dans la proportion du déchet qu'ils y occaaioiuiinL Il parait presque impossible d imaginer une manière plus équitable de pourvoir à l'entretiCB de ces sortes d'ouvrages. D'ailleurs, si ce drcft *• taxe est avancé par le voliurier. Il est toifosrt payé en définitive par le consommateur, qui s'ea trouve chargé dans le prix de la mardundae. Wéafi moins, comme les /rai* du trân^ori sent o;

TfUVAUX PUBLIC».

trénaMnent réduits au moyen de ces sorte* d'onvrages, la niarobandlse revient toujeurs au eoa- •ommateur, malgré ce droit, i bien meilieui' mardié qu'ellb ne lui serait reTsnue sans eela, son prix n'étant pas autant tieré par la taie qu'il est abaissé par le bon mardié du transport. Ainsi la personne qui paye la taxe, en déSniUre, gagne plus par la ananlèra dont cette taxa est employée, qu'elle ne perd par eette dépense. Ce qu'elle paye mt précisément en proportion da gvin qu'elle Mt. Dans la réalité, le payement n'est autre àute qu'une partie du gain qu'elle est obligée de «éder pour aroir le reste. Il parait Impossllile d'imaginer une méthode pin* équitable da lever ■■ impèt >. >

Les oompatrletas d'Adam Smith ont MélemaRt observé les mailnaes da ce graed écrivain t tout le monde sait les ftultsqo'llsenont retiré». Usent eu les meilleares reutes du monde et las plus développées qoand II n'y avait que 4es rentes ; He eut eu des canaux mieux connus M tpieai explottés que pas une autre natieo t pat nns, àufeurd'hul eneore, n'a des ports de eomnaerc* plus nembrenx, plus vastes, mieux pourvus d'entr»péts, de docks et de faellités de toute sorte i enfin nulle part on ne trouverait un pareil réseau, aussi complet, aussi serré, aussi surabondant, de

ehemin* de (sr, et chaque Jour y volt eneow ajouter de neuvelles mailles.

Qu'a-t-il eoàté pour tout eela aux MntiibMbles anglais t Rien ; pas un sehelltag, pas un penny. hee routes, les ebemins, exécutés, entretenus par les paroisses, ont été payés par ceux qui s'en ■ont servis, par le roulage, par les voyageurs en voiture t — tes piétons ont elreulé gratuitement. Les ports ont été creusés et sent entretenus par les corporations municipales, qui perçoivent des droits sur les navlree. Des fleuves, la Glyde par exemple. Impraticables aux navires, ont été rendus navigables par des travaux entrepris aux frais des communes; ils sont entretenus par elles, at les dépenses sont couvertes par des droits, Il en est de même du serviee des phares, qui eeAte des sommes considérables.

L'Ëtat, c'est-i-dire le budget de la Orande- BrslagBe, n'est entré pour rien dans toutes ces dépenses I il n'a coocouru qu'à l'étabUsiement de quelques lignes stratégiques à travers le pays de Galles et l'Irlande. Parfois seulement , et à titre d'exceptions fort rares, Il a prêté des sommas am municipalités pour leurs travam publies, mais il en a exigé le remboursement avec rigueur t il a été même iusqu'é l'expropriation, Jusqu'à la vente forcée I témoin le port de Follutone , qui a été acheté par la compagnie du Seuth-Eastam rallmty, à la suite d'une exécution de ce genre.

J.-B. Say n'avait pas pu assister à ces gigantesques efforts de l'industrie privée anglaise lorsqu'il écrivait (

> 11 me semble qu'en Angleterre on est trop porté à croire qu'un édifice publie, un pont, un canal, un bassin de navigation, qui ne rapportent pas l'intérêt des avances et lés hais d'entretien qu'ils «oMeot, ne méritent pas d'eue construits.

> Adam Smiib , livre V, cljap. i«, pages STS et niivaates, édilioa duillanHiia.

fRAVAm BUBLiei.

I Vttt résulte une sorte de pr^ugé contre le* établissements que le* association* particulières ne veulent pas entreprendre, at qui ont besoin d'avoir ; ••cours à l'pppui et aux fon4a du geuveraemant, c'est-à-dire de la natieB '.

c SI, sous prétexte que le* Intérêt* de* avan*M et les frai* d'eptreUca dioa éUblitsement public doiTcnt être rembennés par aeux qui «ntsMusage, e'est-à-KlIre par des péages sous une <^qia au sous une autre, on détearaa par là beaucoup de gens d'cq (Ure otag*, e« le* prive 4a cette multitude de fruit* indirect* qal poomlMt an aortir, et qui, nnltlplié* pendant des siiolea ■■ moyep d'un établisaMMnt durable, édi^tpent à tout calcul ; e'astàWlira qu'en prive la nation eatière 4e M qui forme peut-être i* prinaipal méflU da l'ét»* bllssement.

n On peat. Je «wls, *an* crainte mettre las moyens ^e communication, pqurvu qv/Ui wioif j%ulieims*muaia eo»fu$, au rang des lépense* «o* cieles les mieux anteiiduest. *

81 nptie Illustre maître pM été eon«ervé à la science et à son pays vingt années d* plus. Il oAt psabablement mbdiflé le Jugement absoia qu'il pqrte (Jans ce passage da son livse watre la *y*tèofie d'Adam Smith.

Quels gens, an Angleterre, Mt été privés de l'usage dee travaux publies par rétablissement de taxes proportionnées aux ssrviae* qu'on en retire» Quels fruiu indirects qnt été p**dqsr Quelle eatrepriie utile a été ajournée, d^alasée comme Imprpdnstlve par

les assosiatioits partionlière* r Enfin qu'a produit de plus en Francs la système contraire P ■•-- 1* comparaison que shaoun peqt faire du nombre, de l'importanpe et de la situ»tion des travaux publics dans les daux pays répond à ces questions d'unf manière pep flatteuse iwur notre esprit d'initt^tise.

I J.-B. Say ne s'éloigne pas d'ailleoM autant ! d'Adain ipi|th qu'an* lecture rapide du passage ' dté pourrait le hlre erplre. Il admet bia« que l'en I peut mettra les meyens de commnnicatiaa au rang des dépenses soeialB* Isa ntieua aptendue*, I maisilyposeunaoon4ition,**estqu'U<*ales<)iMfieietufnutU eatftu. Il lui pfuait Juste ensuite que ' ce aeient les provinces ou les départaeaants qui eotretiennent i leur* frais lee partions de reutes de première olasse ou da routes da traverse qui passent sur leur territoire, les fk'ai* de pr^inler établissement restant à la charge de l'Ëtat. Qaai|t aux chemin* vicinaux , ce serait aux cpmqiunas qu'ils traversent à lay eatreteoir. Enfin, dans un chapitra suivant, J..>B. 8ay rpMmpaitquelesyalèow d'Adam Smith ne laisse rien à désirer à ses oonipatriotes, mais il regarde l'interrulien de l'£tat

< « ^d^ Smid), dit 4..rB. ÇsMiftiif Rne no)«, crajt

tioR, aa aaipa dviii-il paye» 1«> frais oéeasiai'ai. Mais ne doil'Oa pu, ds aoins dans lieaiKsaup da osa. ratigNr iw moirea* 4» gowqmpIcatioD B«f |i4 «ta ^(pii|isa#i)i«H|*

dQS(^•illb to)-|P*i»fi *^ ^|le»r!| qijj, quniqije))»mémont iftijei jl lasçfiiéO 0i| j^pérs), osrwpiie en piirij- CDlier ue se croit assez interesaé & leur existence pour vouloir en pujer ie« frala t (Note i» i.-B. Ifaf.) '

* J.-B. Say, Court complet, etc., tome II, chip, xiib f. «M, éditloo OniUaiuniB.

comme nécessaire dans mi pays comme la France, « où les connaissances industrielles sont moins communes; dans un pays où les capitaux sont concentrés dans la capitale, et où les provinces ne savent encore se traîner que dans les ornières de la routine *. *

LA s'arrêtent les concessions que J.-B. Say a bien voulu faire à la paresse et à l'indolence de ■on pays. < Si le public, dit-Il, doit, dans son Intéi^t, aider les particuliers i creuser un canal, ce n'est pas & dire que toutes les parties du pays doivent y concourir également. Certes les provinces de l'ouest de la France tireraient peu de service do canal latéral au Rbâne. » Et i ce I»op08 il recommande une proposition faite à la ebambre par H. Humblot-Gonté dans une circonstance analogue, et suivant laquelle un travail de cette nature devait être concédé à un entrepreneur autorisé à percevoir on péage pour une partie de s^ avances, dont le surplus lui serait remboursé par une somme que fournirait le trésor de l'État, comme représentant l'intérêt général, et par une autre somme que fourniraient les localités traversées par le canal. «Mais, de toute manière , cloute J.-B. Say, il ne convient pas que les travaux dont le public doit payer les frais soient dirigés par l'administration ou par ses agents. > Enttn 11 termine par cette conclusion : « La société entière doit faire les frais de ceui (des travaux publics) qui procurent des avantages trop divisés pour que chaque consommateor poisse facilement les apprécier et les payer, mais qui en même temps sont tellement multipliés que la possibilité d'en Jouir est, au total, un très grand bienfait pour le public. Mais en même temps que le public en fait les frais, U doit chercher & les faire exécuter par des entrepreneurs responsables,

seule manière de les obtenir promptement et au meilleuT marché.

« D'autres travaux peuvent être payés par les rétribution» exigées des personnes qui en font mage. Le contribuable, alors, peut être affranchi de la dépense qu'ils occasionnent. «

J.-B. Say diffère beaucoup moins, on le volt, «de son prédécesseur par les principes que par les drconiitances. Places le cabinet de l'Economiste ftançais à Glasgovr ou i Edimbourg, et il écrira comme l'Économiste écossais. Malgré lui, son patriotisme national impose des concessions à ses principe*; il a été tribun , législateur. Il a le cteur liranoais , Il ne veut pas que son pays reste au-dessous de l'Angleterre, et, pour lui faire regagner la distance qu'U perd, U le met à la remorque de l'État.

Sur le fond, les deux maîtres sont d'accord. L'on et l'autre , ils recommandent de conQer à l'Industrie particulière l'exécution des travaux publics. Seulement Adam Smith, né dans un pays tafonné depuis plus d'un siècle au système de self-governmeHt, ne peut pas penser qu'il iolt utile d'entreprendre rien dont l'esprit d'Initiative de ses compatriotes n'ait conçu la pensée; tandis que J.-B. Say, frappé de la torpeur industrielle de la France, admet la nécessité d'un stimulant, d'une intervention collective, en d'autres

* P—tim, chap. xxiv, p. 84*.

termes, d'encouragements, de faveurs , dleom k mot , de subventions du trésor. Hais U iiapeie celte double condition d^i Indiquée : d'abord, que les travaux publics mis en tout ou en partt i

la charge de l'Ëtat kAoU juéUcieutemnt conçu*; ensuite, « que les avantages qulls pncurent, trop divisés pour que chaque eonsannuteur puisse facilement les apprécier et ki payer, soient en même temps tellenaent naibplies que la poesibiiité d'en Jouir repr«eBte ■ total un très grand bienfait pour le public >

Exactement suivi , le système de J.-B. Say m donnerait pas des résultats bien différenta de téà d'Adam Smith; malheureusemeat 11 laisse om large porte ouverte à l'abus , c'est-à-dire à l'i^ préciation arttitraire de l'utilité publique te travaux à entreprendre, et de la poaaibilité fa faire payer les services à ceux qui s'en servent.

Aux termes des lois qui régissent la ma&btt, les travaux publics ne peuvent être exécutés et France qu'à la condition que leur utilité aura été reconnue par une loi ou par un acte de rantariM, suivant l'importance, et à la suite d'one cnqaéte contradictoire. Ces prescriptions soot bien rcasplies , l'enquête a bien lieu , mais seulement das les localités que le travail en projet IntÀvsae, ee qui les rend toutes favorables , et Jaooais oa m pose la question aux localités éloignées, qui, a}«t à payer leur part de travaux qui ne leur pntteront pas, pourraient mettre en balance l'oiiiai effective du travail pour l'Intérêt géoéral et h charge qui en résultera pour les contribuables.

A cette objection on répond, il est vrai, qa'B s'établit une compensation entre les racriflcés ^ néraux et les utilités locales par la mnltiplicai des travaux entrepris sur tous les points dn Uni. toire.

En fait, cette prétendue compensation est Ma d'exister. Dans un pays aussi vaste que la France, il y a des parties malheureuses, qui payent !« ■ - Jours et ne reçoivent JamiUs. Qu'est-ce que ks départements montueux des Alpes, des Pyréoéa, des Ardennes,

des Vosges, ont Jamais reçu de l'État en retour des sommes qu'ils ont founte pour les rivières, les canaux, les ports, les chemins de ter du reste de la France P Moins peuplés, moins représentés dans les chambres, moin* appuyés prè* du gouvernement, trop éloignés pour faire entendre leurs plaintes, ils ont toujours vu déclarer l'utilité publique de travaux dont il* ae retiraient presque aucun avantage, bien «plb payassent une large part des frais.

La Justice distrlbntive , l'équité, ont dooe ftéquemment et gravement souffert de l'appiicatka du système d'exécution dM travaux publics |iat l'État. Les finances publiques n'ont pas eu laeiw à s'en plaindre.

On a mis an compte de l'État , c'est-4-dire i la charge de* contribuables, une foule de dépenses d'une utilité presque entièrement locale, et qui pouvaient facilement donner lieu à des cmmcssions avec péages, dont le* produits eussentdédatéressé amplemeut les entrepreneurs et exoaéri le trésor ; on a surtout augmenté , multiplié la travaux bien au delà des ressources disponibles, et inscrit chaque année au budget des sommes énormes par leur total, insufB**nte* par leur a-

I tréme division , qui n'ont Jamais produit aucun , service ou ont doublé , triplé les dépenses.

A tous ces griefs , à tous ces reproches, vient I 8*en Joindre un dernier. L'intervention constante et «ystématlqne de l'État dans l'exécution des travaux, publics a eu pour conséquence de para- ^ lyser l'esprit d'entreprise dans le pays , de faire dépendre tous ses progrès de la seule initiative ' du gonvemement, qui ne peut tout prévoir ; de ' transformer les départements les plus riches, les ' ci-

tés les plus opulentes et leurs représentants les plus illustres en solliciteurs faméliques, ac- ' câblant de leurs instances le pouvoir central, et mettant, on l'a vu plus d'une fois, leur concours politique, permanent ou passager, au prix d'une ' allocation inscrite au budget en faveur d'uii tra- ' Tall qu'ils auraient très bien pu exécuter par ' eux-mêmes.

Yiolation fréquente des principes d'équité, épar- ' piilement infructueux des ressources du trésor, lenteur ruineuse dans l'exécution des travaux, ' paralysie de l'esprit industriel du pays, telles sont donc les cooséquences du système absolu d'exécution des travaux publics par l'Ëtat, système ' condamné par Adam Smith , et que J.-B. Say n'ac- ' cepte que dans une certaine mesure, qu'avec des I conditions et des réserves que le système luimême ne permet pas d'observer.

Ajoutons maintenant, pour être Juste, que depuis quinze ans l'administration elle-même, sans renoncer entièrement au système, sans rompre > avec tous les abus, s'en est écartée avec succès et persévérance dans des occasions assez nombreuses. Bien que les roules fussent considérées comme I étant du ressort absolu des ponts et chaussées , tous les ponts suspendus qui continuent les routes et en font partie , plusieurs rectifications ou lacunes importantes, ont été concédés moyennant péage à l'industrie particulière , au grand avantage du développement de celle-ci , à l'avantage non moins grand des localités satisfaites plus vite, et surtout au grand soulagement du trésor.

Les chemins de fer eux-mêmes (voir ce mot) ont été exécutés suivant un système mixte , qui a associé les eiTorts de l'Ëtat et ceux de l'industrie, ce qui a permis d'en multiplier le nombre

bien au delà de ce que le trésor livré i ses seules ressources eût pu faire.

L'expérience est donc complète, et il y a tout lieu d'espérer que le système d'exécution des travaux publics par l'État sera de plus en plus abandonné, en proportion des progrès de l'esprit industriel dans le pays, et que l'intervention du gouvernement en cette matière se bornera à l'exercice de son droit de contrùle et de surveillance dans l'intérêt de la sûreté générale et de l'équitable application des tarifs , droit que personne ne peut contester'.

1 Pour ne pas nous étendre au delk des Ixniies d'un arlicie de Dictiounaire, nous noua bornons à indiquer ici aana la développer cette coosidéralion, que l'État ne pouvant se procurer des ressources que par l'impôt ou par l'emprunt, dont le service est encore fait par l'im p6t, les travaux qu'il exécute sont grevés des frais de pftrceptino de ces nièraes ImpAts.et que l'argent, au lieu d'iiro prélevé sur les capitaux disponibles, est deuando indistinctement à tout le* wntribaalile* d'une manière

TRAVAUX PUBLICS

$ il. — L'Économie politique n'a pas seulement A s'occuper du système général d'entreprise des travaux publics. Qu'elle ait été ou non consultée sur ce premier point, elle peut encore, une fois le système décidé en principe, intervenir utilement dans son application. Un savint ingénieur, M. Minard, inspecteur générai des ponts et chaussées, a publié sur ce sujet un travail d'une grande valeur, auquel on ne peut adresser qu'un reproche, celui d'être trop court. Nous n'hésiterons pas à le mettre à contribution dans ce qui va suivre.

$ lU. — L'utilité est le but essentiel des travaux publics ; elle se mesure par la quantité des services qu'elle représente. L'utilité d'une route nouvelle ou d'une rectification de route, d'un canal , d'une amélioration de rivière, d'un chemin de fer, a pour mesure, non-seulement la somme des économies de frais que procure le travail exécuté, comparativement aux anciens moyens de transport, mais encore les relations nouvelles qu'il permet d'établir, les débouchés nouveaux qu'il ouvre à des produits qui ne pouvaient arriver sur le marché , les consommations qu'il rend possibles par l'abaissement des prix , par l'abondance des approvisionnements. Tous ces éléments et toutes ces conditions doivent donc être soigneusement étudiés, relevés, calculés par les promoteurs d'un travail de cette nature , puis contrôlés par ceux qui doivent en décider, et mis en regard de la dépense qu'il doit occasionner. SI la dépense est plus grande que l'utilité , le projet doit être ajourné ; si deux projets ayant le même but sont en présence , celui qui coûte le moins à égalité de services , ou qui offre le plus d'otilité à égalité de dépense , doit être préféré.

$ IV. — La concurrence en matière de travaux publics peut être une cause de graves dommages pour la fortune publique et pour les fortunes privées; ii importe donc de la prévenir autant que possible. Lorsque la concurrence est faite à un travail ancien par un travail nouveau plus perfectionné , rendant des services qu'il eût été impossible d'obtenir de l'autre, les fortunes particulières souffrent, les existences se dépla* cent, mais, en somme, la société profite; si elle perd d'un côté , elle gagne davantage de l'autre, et l'opération se solde pour elle par un bénéfice.

Hais on ne saurait trop se défendre contre l'entreprise simultanée de travaux en concurrence sur le même point ; car ici il

n'en est plus de même. Noos supposons deux chemins de fer, par exemple, unissant les mêmes villes, ou un chemin de fer et uc canal construits en même temps et dans la même direction, ou un canal construit latéralement à une rivière que l'on serait en train d'améliorer, ou enfin des routes que l'on rectifierait parallèlement aune voie de fer : dans toutes cej> circonstances, il y a un double emploi de la fortune publique, une réduction sans utilité du capital disponible qu'il eût été préférable d'employer d'une autre manière. L'histoire des travaux publics en France e^t cependant pleine de fautes de cette

perturbatrice pour eux et par suite pour les travaux auxquels ils se livrent. Ce cOté de la question demanderait à lui seul tout on chapitre pour être mis en lumière.

TRAVAUX PUBLICS

nature, commises par l'industrie aussi bien que par l'État , raais que celui-ci, dont l'autorisation est toiijours nécessaire, a en dans tous les cas le tort de laisser commettre.

L'abaissement des tarifs, qne l'on regarde comme une compensation des inconvénients de la concurrence entre àeai voies de communication rivales , se produit rarement d'une manière pvrmaneata et n'évite pas une perte de capitaux. SI las deux entreprises sont de même force, la lutte ne dore pas longtemps et se termine par un accord dont la conséquence est d'élever les prix de manière à servir les intérêts d'un double capital et les frais généraux d'administration et d'entretien d'une double voie. Si, au contraire, l'une des deux entreprises est plus forte ou mieux placée que sa rivale, elle la ruine, et relève ses tarifs & un taux rémunérateur des dépense» faites : le consommateur n'y gagne rien, et

11 y a un capital perdu pour la société. Lorsqn'il arrive cependant que l'exécution de travaux concurrents se présente comme une nécessité politique et administrative, la science, tout en déplorant l'emploi de deux capitaux pour n'atteindre il peu de chose près qu'un seul but, conseille au moins d'éviter le plus possible des luttes sans avantages sérieux, et qui feraient subir i la société la perte d'une partie de ses ressources. Ia réu- ■ nion dans une même main de travaux semblables, lorsqu'ils sont susceptibles d'exploitation, est le moyen le plus simple de réduire pour la société les Uieonvénients de la compétition, et de faire rendre i chaque travail toute la somme d'utilité, c'est-i-dire tous les services qu'il comporte. Les nombreuses réunions de cette nature qui ont eu lieu en Angleterre entre des chemins de fer et des canaux concurrents ont démontré que le public ne perdait rien i cette combinaison, qu'il y gagnait plutôt une meilleureorganisation des services, une distribution plus naturelle des transports, des garanties plus complètes , en même temps que la richesse publique s'augmentait des économies réalisées sur les frais généraux.

Une application récente de ce système de réunion d'un canal et d'un chemin de fer vient d'être faite en France, par la loi de concession des chemins de fer du Midi, de Bordeaux à Cette et du canal latéral i la Garonne i nous ne doutons pas que l'expérience ne Justifie cette tentative, et ne détermine la concession ultérieure de la plupart des autres canaux de France aux oompa» gnies de chemins de fer qui exploitent les mêmes contrées.

$ V. — Ce ne sont pas seulement les travaux eoncurrents qu'il est utile de réunir en vue d'éviter des déperditions de force, ce

sont tous les travaux analogues qui existent dans une même région. On va voir pourquoi.

Un système bien con^u de travaux publics est lié dans toutes ses parties. Il ne se compose pas uniquement d'un petit nombre d'ouvrages principaux isolés les uns des autres; chacun de ces ouvrages est complété par des ouvrages secondaires qui le relient à l'ensemble. Un réseau de chemins de fer, par exemple , comprend , outre les grandes lignes, une foule d'embranchements et de ramifications qui portent la vie sur tous les

points du tenitoire et les font participer k l'activité commune ainsi qu'aux s«rvic«s rendus par les nouveaux moyens de transport, en mém» temps qu'ils rapportent au tronc prineip»!, comme les ruisseaux aux rivières et les rivières anx tltaves, le tribut qu'ils ont recueilli dans tous ce* points éloignés, où les grandes lignes ne poor^ raient atteindre sans eux.

La création de ces embrandieroeats bnporte au plus haut point à la ridiesse pabliqae, daot elle permet de développer toutes les resamii«(*} mais on conçoit aisément que chaque raoMaa m peut avoir une existence distincte , et qu'il but nécessairement le rattacher au groupa auquH Il appartient par sa position géographique et par ses relations habituelles d'aflkJres.

La comptabilité)oue un grand rôle dans teat» les questions de travaux publics , et c'est taojours une balance de profits et pertes «pi*!! Eiat consulter pour reconnaître le meilleur système à suivre. En soumettant à cette épreuve les divers modes d'exécution et de concession des embraH chements, on voit tout de snlte que les grandes lignes peuvent seules entreprendre ces travaux,

la exécuter avec économie, les exploiter avec avantages, parce qu'elles ont un crédit qui leur permet de se procurer des capitaux i faible intérêt, pane qu'elles épargnent des firais généraux oonaldérables, parce qu'elles utilisent plus eompUtement ainsi leur personnel et leur matériel , enfin parce qu'elles profitent sur le tronc eommia d'un accroissement de circulation qui compense les sacrifices que les embranchements peuvent leur imposer. Qu'une ville, tme compagnie obtiennent l'autorisation de construire et d'exploiter isolément un cbemba de fer conduisant à no* ligne principale , elles couvriront i peine leurs frais si le trafic est peu Important; la ti«w* commun pourra , an contraire , en camalanl l«s profits indirects et les éeonomiei indiquées plus haut, trouver largement dans l'exploitatim de quoi servir les Intérêts et amortir la capital d»>

l* règle qne nous venons de poser n'est guère applicable, on le conçoit, qu'aux travaux publics appartenant à un système général, comme les voies de communication ; c'est à elle que l'oo doit la renaissanee de l'industrie des chemins de fer ; c'est elle qui permettra d'exécuter promptement et avec économie les nombreux embranchements qui doivent compléter et souder entre elles les grandes lignes.

$ VI.— Bien qnel'ntUité soit le but des travaux publics, il ne suffit pas qu'un travail soit utile, que les servlees qu'il doit rendre soient en rapport avec la dépense qu'il doit entraîner, pour que l'Économie politique l'autorise oi tout état de causa. L'opportunité , la situation financière du pays, ses engagements, ses ressources disponibles, sont autant de circonstances dont 11 faut teoir compte avant de rien entreprendre. Négliger ce soin, c'est compromettre tous les services et risquer d'interrompre les tra-

vaux en cours de ooostructipn, ce qui en augmente dêmesorénient Is dépense, d'ailleurs calculée avec exactitude i Vorigine.

Le gouvernement i commis bien des lois etttt

TRAVAUX PUBLICS

fnule en France, cl le 1): dgcl est rempli de travaux commencés depuis vingt ans, et dont personne ne saurait prévoir l'achèvement, tant sont misérables et Insufllsantes les allocations annuelles. L'Industrie, bien que plus prévoyante d'ordinaire , a touché parfois elle-même sur cet écueil; l'esprit d'imitation l'a emportée au del.i des bornes de la prudence : frappée des avantages apparents d'une entreprise, elle n'a pas consulté sunisammentta situation générale des affaires, le nombre des opérations déjà engagées ou sur le point de l'être, et la possibilité d'obtenir les matériaux, les ouvriers et les capitaux nécessaires aux époques voulues. De là des hausses subites de prix, des imprévus de dépense,-de8 crises financières, des retards dans les travaux, des pertes d'intérêts, des ruines particulières, et une diminution momentanée, mais très-effective, de la fortune publique.

Le système de concentration des travaux pnblics par groupes, indiqué dans le § V du présent article, donne les moyens d'éviter la plus grande partie de ces inoonvénlents.lorsqu'il s'agit d'ouvrages exploitables commercialement et susceptibles d'être concédés à l'industrie: pour les autres, pour ceux que l'Ëtat seul exécute, l'unique règle à observer est d'achever les travaux commencés avant d'en entreprendre d'autres, et de mesurer rigoureusement les engagements nouveaux aux excédants du trésor.

$ VH. — Bien que l'exécution technique des travaux semble étrangère à l'Economie politique, elle relève cependant de cette

science en un point essentiel.

SI l'on recherche la perfection absolue sons le rapport de la solidité et de la durée, on engage un capital plus considérable, sans accroissement d'utilité, que si l'on se contente d'une construction plus simple, offrant d'ailleurs une sécurité RU disante.

Nous disons que la dépense la plus grande n'est pas compensée dans ce cas par un accroisse-' ment d'utilité, parce que le besoin qu'on a des choses se modifie avec le temps, et que l'art de l'ingénieur progresse sans cesse. II arrive souvent, d'une part, que les habitudes se dépla- «ent, et de l'autre , que ce qui peut sembler parflût à une époque donnée tombe au bout de quelque temps si au-dessous des découvertes nouvelles de la science qu'il soit nécessaire de recommencer.

« C'est par Imitation des Romains, dit avec raison H. Minard, que les modernes ont cherché à construire pour des siècles... L'Ëconomie parait avoir été aussi étrangère à la conception de leurs ouvrages qu'à la conduite de leurs travaux : pourvu qu'ils allassent à la postérité , peu leur Importait ce qu'ils coûtaient de labeur aux soldats, aux esclaves , aux [:cup1es vaincus. Aussi remarque-t-on dans leurs ouvrages , en général , une main-d'œuvre immense pour une utilité très restreinte. »

L'Ëconomie politique n'admet pas que les travaux publics soient établis seulement pour satlstalre la vanité nationale, ou pour recommander la mémoire d'un ingénieur. Elle estime les ouYra!;c3 d'après leur utilité , leurs effets utiles comparés

au chiffre des capitaux qu'ils absorbent, et ne volt rien au delà.

« Le commerce, dit H. Minard, qui en général donne naissance aux travaux .dont sont chargés tes ingénieurs, est loin d'être stationnaire ; il se porte tanlM sur un point, tantôt sur un autre, et l'on peut dire que, dans on laps de temps peu considérable, l'Industrie et le commerce d'une ville ou d'une contrée éprouvent de grandes alternatives. A cette cause d'instabilité on doit Joindre la concurrence des établissements rivaux et les perfectionnements ultérieurs. — Pourquoi donc engager un capital plus considérable pour augmenter la durée d'une construction dont l'usage peut être restreint ou même abandonné?

« L'expérience nous apprend que l'abondance des capitaux augmente avec la civilisation, et que le taux de l'intérêt diminue. — Il est donc préférable de repousser les dépenses dans l'avenir.

« Les progrès des arts de toute espère rendent les procédés de construction moins coûteux. — Il 7 a donc avantage, toutes choses égales d'allleor*, à renouveler une constriictlon '.

<' En donnant la préférence aux constructions de longue durée, quoique plus dispendieuses, les capitaux dont la société peut disposer annuellement pour les ti'avaux publiss produiront moins de constructions. — Il faudra donc qu'elle se prive d'améliorations qu'elle pourrait se procurer, et dont elle sentait le besoin : les pertes qui en résultent ne peuvent s'évaluer.

« Enfin, les constructions publiques devant accroître la richesse, n'est-il pas moins onéreux de les renouveler plus solidement au fur et à mesure des services qu'elles rendent, que de leur donner de premier jet une grande solidité toujours di»pendieuse. Lorsqu'on a ouvert le canal du Centre, les maçonneries ont été exécutées avec parcimonie, et souvent les matériaux, pris sur les

lieux par économie, étaient de mauvaise qualité; de là la nécessité de reconstruire une partie dei ouvrages d'art au bout d'nne vingtaine d'années. — Ces réfections ont été exécutées en excellents matériaux transportés à bas prix sur le canal. Les mêmes constructions , établies aussi solidement dans le prtaiclpe, auraient coûté quatre folt autant.

> ■ Ois fklsong-tioua des rielUei msisoni b&tics 11 jr (deux stècien? Ne aommes-noaB pas obligea d'y apporter de ti grands oliaDgement* que nous en oonaervoiis à peine la cage r

« M'avona-noua pas été obligea d'agrandir toaa le» anciens ponts ?

« N'a-(-il pas fallu adoucir les pentes de toutes Doe vieilles routes pour lea voitures de grande vitesse, et dans i'intirèt mieux compris du ronlager

■ 5'a-t-il pas fallu élargir tontes les icinseï des canaux da Briare et d'Orléans, outana U y a à peine doni ■iides?

• En 4tS4,VaubandODoaitàla grande éclnaedeOnukerque 42>,60 de passage ; en tsas on a dû porter cette largeur à 4 6 mètres, et aujourd'hui lea steamers tranaatiantiques ne pourraient y passer. Il eu a été de même au Havre. » (Hirasd.)

Les cbemini de fer, bien plna réconta, ont déjk subi dans leur construction des cliangenenu tout auasi graves, qui ont rendu inuiilea la majeure partie des dépenses premières. Les travaux construits en vue d'une durée séculaire occasionnent donc une perte conaidérable de capitaux.

• Il en a été de même du grand canal Érié,aux ÉtaU-Unia. D'abord ouvert en peUtea dimensions, avec des ponts-aqueducs en bols ou en mauvaises pierres, on le reconstruit aujourd'bul en lui donnant onelargeuT double, une plus grande profondeur, et avec des matériaux durables; avantages qui exigent une dépense de 126 millions, qu'on n'aurait pu payer dans le principe, et que permet actuellement le grand revenu du canal. >

A l'appui des considérations souveraines données par H. Hinard pour Justifier la préférence à accorder aux constructions les plus économiques, nous nous permettrons d'en Joindre une autre.

Suivant nous, les travaux publics, dont l'utilité est variable pour chaque membre de la société, et dont les services peuvent et doivent dès lors donner lieu à une rémunération, réclament dans leur .exécution une économie d'antont plus grande, même aux dépens de leur durée, que cette économie permet d'établir des tarifs plus bas, qui en rendent l'usage plus général.

« Les dépenses de construction des chemins de fer, dit nn auteur anglais , forment la base des prix de transport. Si la dépense est très élevée, les tarifs seront inacceptables pour beaucoup de voyageurs et de marchandises ; on ne se servira que très peu du chemin de fer; il rendra peu de services au commerce, et le capital qu'il aura employé produira peu de revenus pour ceux qui l'auront fourni. »

$ VllI. Pour compléter l'exposition des principes économiques relatifs aux travaux publics, nous aurions encore à traiter des

voies et moyens, des systèmes de concession, des divers modes de subvention en capital avec un intérêt garanti, des péages, des tarifs; mais cet examen nous entraînerait au delà des limites de notre cadre. La plupart de ces questions ont d'ailleurs été ou doivent être traitées dans ce Dictionnaire ; nous renvoyons donc le lecteur i chaque mot en particulier et aux ouvrages spéciaux consacrés à la discussion de ces Importantes matières. An. Blaise (des Vosges.)

TRI^R. En Ëoonomie politique on donne ce nom à toute somme d'argent cachée, enfouie on retirée à on titre quelconque de la circulation.

Dans les pays où la propriété est peu respectée, ceux qui épargnent mettent sous forme d'or, d'argent on de pierres précieuses , les capitaux épargnés et les cachent pour s'en servir au moment du besoin. La formation des trésors est un des premiers actes de la prévoyance humaine en matière économique. Cet acte se Justifie aisément dans un état social où les particuliers ne peuvent montrer leurs richesses sans s'exposer à être dépouillés par le prbice ou par nn de leurs voisins plus fort qu'eux, et lorsqu'en même temps lis sont exposés chaque Jour aux dernières extrémités, à la ftaite, à l'exil, aux maux de la guerre.

L'usage de thésauriser est commun dans tout l'Orient, et c'est un des motifs qui ont toujours rendu nécessaire l'exportation d'une grande quantité d'espèces métalliques dans le commerce avec les Orientaux. Cet usage était aussi très commun «n Europe au temps de la féodalité , époque de guerres privées et de brigandages militaires de toute sorie. Smith a observé qu'il fallait que les trésorsfussent bien communs pour que leur décou-

verte constituât onedes branches priseipilali revenu des princes. « La décoaverie des trian était assimilée à celle des mines d'or et i'spi qui, à moins d'une clause spéciale, n'étaient jamais censées comprises dans la cession géoénkà la terre, quoique les mines de plomb, d'cUi, de cuivre et de houille y fussent comprise* tnm étant de moindre importance * . a Le mêoe écâvain a observé que les trésors que l'on Hemni de son temps en Europe auraient fut no hw petit article , même dans le revena d'an riiflt particulier.

En effet, dès que la propriété «st respedii dans une société, on «esse d'y tbésanriser;a préfère prêter ses fonds i intérêt, ou lesd^ dans une banque , ou même les garder cbei m Alors tous ces capitaux qui , à l'état de trém, n servaient à personne, viennent s'ajouter aux aotm forces productives de la société, ce qui eonAtit un grand progrès économique.

Dans les sociétés modernes, on fait bsbitoeOement peu de trésors ; mais il n'«t pas rare dtnt les perturbations du crédit amener un retnitta capitaux employés ft la production. Alors ces e^itaux se cachent , non dans la terre, msis éinila mains de leur propriétaire, qui aime mieax Is garder en sa possession que de les confier 1 # que ce soit. On dit en ce cas à Juste titre ipe la particuliers thésaurisent, c'est-i-dire ptiat de propos délibéré leurs capitaux inaeCift.

L'inaction des capitaux a sur la produeUsa la mêmes effets que celle des hommes; elle ^f»■ vrit la naUon où elle se manifeste. Que eette inttion soit raisonnée ou qu'elle se produise tm l'impression d'une panique insensée, p«i imferu.' Les résultats

sont les mêmes : le travail est mets demandé, la somme des valeurs produites s'HBoiidrit, et le pays s'appauvrit. C S.

TBIBVHADX DE OOHIIBKCS. Us oféntions commerciales ne s'arrangeraiaat gnire lu lenteurs dans les procès; il faut qoe les dlloltés qui naissent entre négodaiMs soient pwqttment vidées, il faut surtout que les engageacM commerdanx soient ponctuellement remplis. Cal eu général en tout pays par voie d'aitttrqt que les difficultés de cette nature sont vMé» D'ailleurs, le droit d'être Jugé par ses pain <i>lt une conquête que le temps ne pouvait maaqw d'amener chex des hommes auxquels le csommh et l'industrie donnaient une importance (< ■■> force toujours croissantes. C'est de la grinée taW de la bourgeoisie contre la féodalité, aa seidàM siècle, que devait naître en France rinsUtnttM des tribunaux consulaires.

Le cahier de remontrances du tiers état M états généraux de 1560, comme le dit M. Ai* guste Thierry dans son Sttai sur ekUMni* tiers état, surpassa en valeur, en idées eoomieai étendue, ceux de la noblesse et du dergé ; M 1 trouve un sentiment profond de la Jnstiee SMiil' et de l'Intérêt poblic, le xèle pour l'onhe, I1i>' stinct des réformes et la science pratique de tssW les matières de droit et d'admiiâstratioD. Da *• 364 articles dont il se composait porte Is '*' mande précise de l'établissement de ttil»DM> électifs do commerce et de police.

' Htchtui dêi nafi'OM, livra il, chap. l.

' Cette exprenlon d'un besoin réel devait élre écoutée, et 11 y avait là un germe d'institutions que le génie du chancelier Michel de Lbôpital allait développer; 11 fit signer par Charles IX, en novembre 1663, un édlt portant institution d'un tribunal consulaire

dans la ville de Paris. Une déclaration d'avril 1 666 étendit ensuite aux autres Tilles de France l'avantage d'avoir une semblable Juridiction.

L'édlt de 1663 est OB dief-d'œovre de pensée et de rédaction, et les tribunaux de commerce sont encore anjourd'hDi ce que LbApiial les a faits. H n'est pent-étre pas une seule Institution qui, comme celle-là, ait traversé Intacte toutes les révolutions. On trouve , dans le premier édlt, l'ordre donné aux prévôts et écbevins de convoquer une assemblée de notables bourgeois pour l'élection de marchands aux fonctions de jugesconsulg. Ce tribunal devait se renouveler annuellement, pour que les fonctions ne pussent être perpétuées dans les mêmes mains. Quant à la compiétence et à la manière de procéder, les articles du code de commerce n'ont (ait encore que reproduire les dispositions de l'ancienne ordonnance. Les juges-consuls sont élus ponr vider à bref délai , gratuitement et sans avoués, suivant les principes, les différends et demandes sur le fait de la marchandise, du négoce, des lettres et billets de change, et antres matières concernant le commerce.

Quoique si bien appropriée anx besoins qutlle était appelée à satisfaire, et de nature en même temps à mettre à profit certaines aptitudes propres au caractère français, ce n'est pas toutefois sans avoir souvent excité la Jalousie des gens de loi par profession, que l'Institution a pu arriver Jusqu'à nous. 11 aurait fallu une grande dose de philosophie de la part de ceux qui ont fait leur carrière des fonctions Judiciaires, qui ne sont arrivés aux postes qu'ils occupent qu'après des études sérieuses et de longs noviciats, pour qu'ils vissent de sang-fToid de simples mar-

chands, improvisés Juges par l'élection, se permettant de rendre sans salaire an moins toute aussi bonne Justice qu'eux-mêmes.

A peine le chancelier de LbApital avait-U cessé de vivre, que l'on vit déjà se manifester l'esprit Jaloux de l'ancienne magistrature, soit urbaine, soit parlementaire, tes événements et les troubles politiques avalent amené en beaucoup plus grand nombre les gens de robe parmi les députés aux états généraux de 1676, et ils réussirent à faire passer dans le cahier du tiers état nne demande de suppression des tribunaux de commerce, que le gouvernement eut la sagesse de ne pas écouter. Ponr se perpétuer ainsi qu'elle l'a fait. Il a fallu que l'institution eonsulaire fût réellement d'ao eofd en tous points avec les instincts français. En Angleterre, on regarde le tempe d'un négociant comme ayant toujours une valeur trop positive pour qu'on puisse lui en demander le sacrifice sans rétribution ; on ne pense pas d'ailleurs qu'il soit d'une bonne politique de faire rendre la Justice gratuitement, ou même de la mettre à trop bas prix, et d'encourager par là l'esprit de chicane. Aussi, lorsque des commerçants acceptent les fenctions d'arbitres pour décider

des différends entre leurs confrères. Il fout, d'à» près la coutume, qu'avant de rendre leurs déclsions. Ils reçoivent des honoraires; un grand nombre d'entre eux, trouvant au-dessous d'eux de conserver ce salaire, en font don à quelque établissement de bienfaisance, et les Journaux anglais contiennent de fréquentes mentions de ces actes de générosité. En France, un certain esprit chevaleresque rehausse beaucoup les fonctions gratuites ; ces fonctions ont, surtout dans ces dernières années, fourni à beaucoup d'hommes de mérite l'occasion de se produire, et elles ont été de plus en plus recherchées. Les Français, d'ailleurs, at-

tachent un grand prix à montrer leur aptitude à passer facilement d'un emploi à un antre, en se montrant toujours à la hauteur de ce qu'on attend d'eux. Mettes un fusil sur l'épaule d'nn négociant français , donnex-lui un uniforme, et vous en faites, sans antre façon, un excellent soldat ; mettex-lul une robe et un bonnet carré, et, sans noviciat, vous en faites un bon Juge. Les Juges consulaires sont à la fois des Jurés spéciaux et de véritables juges; ils décident d'abord le point de fait, et appliquent immédiatement la loi. Un ancien chancelier de l'Ëchiquier d'Angleterre assistait un Jour à l'une des longues audiences du tribunal de commerce de Paris, et, suivant avec attention les débats, ne pouvait s'empêcher de renouveler souvent la même question : • Sont-ce donc véritablement des négociants qui rendent tous ces jugements? > Il ne pouvait dissimuler sa surprise de les trouver aussi éqiiltablement rendus en même temps que bien énoncés.

L'esprit de symétrie propre à nos Institutions a fait prendre rang aux tribunaux de commerce parnû les tribunaux de première instance; et, dans les villes où 11 n'y a pas de tribunaux spéciaux, les dllférends commerciaux sont tranchés par les tribunaux ordinaires jugeant commercialement, c'est-à-dire sommairement et sans procédure d'avoué. Les appels pour les Jugements des uns et des autres de ces tribunaux sont également portés devant les cours supérieures.

Le mode de nomination des Juges consulaires a été souvent l'objet de vives critiques, et cependant on en est tonjours revenu an mode de l'élection faite par une assemblée de notables. D'après l'ordonnance de Charles IX, l'élection devait être faite par cent notables bourgeois appelés et convoqués par les offieiers municipaux, prévôts et échevins. L'article 618 du code de 1807

porte que « les membres des tribunaiuLde conmierce seront élus dans une assemblée composée de rommerçants notables, et principalement des chefs des maisons les plus anciennes et les plus recommandables par la probité , l'esprit d'ordre et d'économie. > De semblables expressions ne pouvaient faire naître aucune réclamation ; mais la difOculté était de donner à une autorité compétente l'appréciation de la notabilité commerciale, et bientôt l'esprit d'unité et de concentration du pouvoir dans les mains du chef de l'Ëtat fit attribuer aux préfets le droit de dresser seuls les listes de notables, sauf l'approbation du ministre. Ainsi disparaissait toute intervention d'une municipalité élective comme point de départ de la formation des tribunaux consulaires. Aucun Inconvénient

grave ne s'est cependant manifesté de l'application de ces dispositions, sauf en 1815 et 1816, où les opinions politiques tirent asseoir sur les sièges consulaires des hommes qui se sont montrés incapables de remplir des fonctions où leur zèle royaliste les avait fait appeler.

Sous le gouvernement de juillet, et notamrnent lors de la discussion de la loi de 1840 sur l'organisation des tribunaux de commerce, on a beaucoup cherché, sans y réussir, les moyens de donner des garanties nouvelies aux élections consulaires. Une simple concession de fait, et non de droit, est tout ce qui a été obtenu. Le préfet a consulté le tribunal de commerce lui-même, la chambre de commerce et les maires, avant d'arrêter les listes de notables, renoncent à toute décision arbitraire de sa part sur les radiations à faire comme sur les Inscriptions nouvelles à porter.

SouB la république de 1848, alors que tout devait passer sous nn niême niveau, on a voulu introduire le sulfrage universel des

patentés pour l'élection des juges aux tribunaux de commerce; mais les citoyens se sont montrés fort peu empressés d'exercer les droits qu'on revendiquait pour eux. .Surplus de quatre-vingt mille commerçants patentés dans le département de la Seine, on n'a jamais pu amener au scrutin plus de douze à treize cents votants. De coupables ambitions auraient pu abuser de la facilité qu'un nombre proportionnellement si faible d'électeurs oHyait pour surprendre un résultat, et l'on en est revenu aux dispositions premières du code de commerce.

Dans les porta de mer, dans les grandes villes de fabriques, mais surtout i Paris, les tribunaux de commerce ont acquis une grande importance. Ce qui rend les fonctions de juge très laborieuses, c'est qu'en dehors des travaux de l'audience , Il y a encore pour eux à exercer une tnteile constante sur la liquidation des affaires des négociants faillis. En déclarant une faillite (voyez ce mot}, le tribunal de commerce nomme un de ses membres juge-commissaire. Celui-ci préside les assemblées de créanciers, dirige et eonirùie les syndics, et est chargé de l'instruction préalable de tous les procès qui peuvent naître de la faAiite. Le juge-commissaire a d'autant plus de peine dans l'exercice de son mandat qu'il est en général peu secondé dans sa mission par les créanciers du failli. Les commerçants, après un premier mouvement dé colère, s'occupent généralement fort peu d'une liquidation dans laquelle ils n'entrevoient que de faibles dividendes. Une apathie pareille et plus prononcée se retrouve pour des cas analogues dans tous les pays, notamneiit en Angletene, et surtout aux Ëtats-Unis. 11 est assez curieux de voir, en France, un négociant qui a lul-méme, dans le cours de sa carrière commerciale, négligé souvent de s'occuper de la liquidation des faillites dans Icsqucllca ses Intérêts étaient plus ou moins engagés, suivre au

contraire avec persistance et gratuitement, commo |uge-commissaire , l'apurement de créances sur la rentrée desquelles il n'a rien k prétendre.

Les audiences des tribunaux de commerce sont iurcliargées souvent par de nombreuses contes-

TRÎBUNAUX DE COMSIERCE.

tationg sur la compétence et qui résultent du ééiii ({n'ont les créanciers d'attirer leurs débitoai devant ces tribunaux , afin d'obtenir contre en l'application de la contrainte par corps doit h seraient exempta pour des dettes d'un earadtn purement civil.

Enfin beaucoup de personnes viennent devait cette juridiction sans être commerçantes, en f» lilé de demanderesses contre des conunerçasa, ou comme ayant figuré en qualité d'endoùta sur des billets à ordre, sans avoir bit ea eà acte de commerce.

Pour les aCTaires qui demandent nn« Instration préparatoire et ne dépendent pas d'une 1^ itte , les tribunaux de commerce pronooeait k renvoi devant un arbitre, qui est chai^ de estciller les parties, s'il le peut, sinon d'adieaser u rapport au tribunal.

Lorsqu'il a'agit de contestations entre asaujè pour raison de société, le renvoi denmt le* vit tres-juges est obligatoire ; la loi institue «In une juridiction exceptionnelle annexe de la fitmière. Les sentences rendues par les tribmHoi arbitraux sont déposées au greffe du tribunal it commerce, et une simple ordonnance d'aéqfoSm du président les rend exécutoires , connue le seraient des jugements d'un autre tribunal. Cetti Institution d'une juridiction spéciale se justifies ce que le plus souvent les contestations esR associés ne peuvent être tranchées qu'après ■ examen de

compte et de correspondance qiri m pourrait se faire à l'audience , et surtout «a a qu'on évite ainsi de voir se produire des disc«sions sur d'anciens rapports intimes que la !•• blicitédes débats ne pourrait que rendre jim aigres et plus longues. Toutefois, il faut le nomnaître, cette juridiction est généralement disfodieuse pour les parties et donne moins de garantie au bon droit ; la législation firançaist ssr ce point manque encore de netteté et de prtcislon.

Le inconvénients et les délais qu'entrât» te juridiction arbitrale n'empêchent pas les eonuBcr çants qui se respectent de recourir souvent i d« arbitres amiables compositeurs , non-eeulancnt pour des alfaires concernant les sociétés, mai* encore pour toute autre contestation.

Malgré le soulagement que la juridiction cammerclale trouve dans ce concours de la jaitice arbitrale , le nombre des affaires Jugées par lei tribunaux de commerce reste considérable, d dépasse même le nombre des causes dvtles pcttées devant les tribunaux de première insloice.

Il y en France 220 tribunaux spéciaux de conmcrce, et, en outre, ITO tribunaux civils ooasionneliement appelés à juger commerdaleoMat; CCS derniers ne le font que pour peu d'albires, à peine un septième du nombre total.

D'après la statistique da ministère de la justice, on trouve que, loin de demeurer i peu feè» statlonnairo, comme celui des causes civiles, le nombre des affaires commerciales a été croisMit chaque année depuis qu'on a commencé i a faire le relevé jusqu'en 1848.

De 1841 i 1845, le nombre des atUrsilascrites pour la première fois a été en mijtm annuelle :

TRIBUNAUX De COMMËIlCE.

TROPLOMG.

Aox tribonaoi omis de.

Aux Iribnnaiix de commeroe dt.

De 1846 à 1860 :

ite,»t

Affairée einlea ltl,«ao

I Afiiaim commercialea, malgré la diœiiiD-

tioo dea deux deraièrea aondea. . . . t*l,lOT

' Pour cette dernière période, le tribunal de > commerce de la Seine a terminé , en moyenne, ' pair an , 49,0 1 9 aHaires ; c'est presque le quart du nombre total. Les tribunaux qui en ont terminé le plus sont, après celui de Paris, ceux de Lyon, 8,378; de Rouen, 4,696; de Marseille, 4,896 ; de Bordeaux, 8,960.

Rendus par des Juges qui ont une grande ex- '■ périence personnelle des affaires , les Jugements I des tribunaux de commerce sont infirmés dans ane moindre proportion par les cours d'appel que les Jugements des tribunaux ordinaires de pre- I mlére instance. Pendant l'année 1863, 476 Juge- I ments du tribunal de commerce de Paris ont été I portés devant la cour, proportion déjà bien minime comparée au nombre total des jugements : rendus. 90 appels ont été supprimés par suite de conciliation des parties , 293 Jugements ont été confirmés, 93 seule-

ment ont été infirmés. I La multiplicité des affaires portées devant les 1 tribunaux de commerce, le grand nombre d'individus qu'il faudrait voir réunis dans le prétoire I si la présence personnelle des parties était exigée, la perte de temps qui résulterait pour les né- ^ gociants de la moindre contestation lorsque leurs ; affaires les appellent ailleurs, ont été autant de causes qui ont fait admettre auprès de ces tribunaux des défenseurs olBcieux auxquels en a donné le nom A'tigréét. Ce qui concerne ces avocats , spédanx oflTe un curieux exemple de ce que peut , la concession du plus minime avantage pour con- , stituer un monopole Important. Il est de l'essence même de la Juridiction commerciale qu'elle procède sommairement, sans forme de procédure , et elle n'admet pas devant elle le ministère des avoués. Les parties sont tenues de comparaître en personne ou par un fondé de procuration spéciale. Le pouvoir peut être donné au bas de l'original ou de la copie de l'assignation i il est exbibé au greffier avant l'appel de la cause et par lui visé sans frais. L'agréé n'est donc pas un officier ministériel, et une chose seulement le distingue de tout individu qui serait étranger au tribunal, c'est qu'on reconnaît la validité du pouvoir ^'il présente au greOler, sans exiger que la signature du mandant soit certifiée véritable, légalisation qui toutefois peut être obtenue sans frais de la main des maires de communes^ La dispense de cette petite formalité, gratuite, s'ajoutant à l'avantage d'être recommandé au public par l'agrément qui leur est donné par le tribunal , donne aux agréés une Importance considérable. Leur fonction est devenue pour eux une charge vénale, et, bien que par la loi le nombre n'en soit pas limité, chaque charge, à Paris en particulier, vaut quelques centaines de mille francs.

Les agréés ont donc uni par former une corporation importante ; ils ont eu une bourse commune pour les bestdns du corps > une chambre

de discipline et un syndic. On n'a été admis dans ce corps qu'après un stage, après avoir ao quis le titre de licencié en droit et en Juslillaiit d'une position honorable. Mais si la corporation s'est montrée fière dans l'exercice de ses droits, elle n'a pas tardé à exciter la jalousie d'un autre corps semi-privilégié, celui des avocats. Le succès qu'avalent en d'anciens agréés en plaidant devant la cour d'appel a porté les avocats à s'opposer désormais à l'inscription de tout ancien agréé sur le tableau de l'ordre, s'appuyant sur ce qu'il est interdit aux avocats de recevoir la procuration de leurs clients, et qu'en plaidant comme agréés, les licenciés en droit doivent être considérés comme ayant manqué aux obligations que leur Imposait le titre d'avocaU.

C'est ainsi qu'on a successivement entravé la liberté du choix des défenseurs de la part du public, et c'est ainsi que les abus naissent et qu'ils s'enchaînent à la suite les uns des autres.

TRISTAN (M- Floba, née MARIANO de). Née à Paru, en 1803, d'un Péruvien qui avait épousé une dame française. Mariée à l'âge de 16 ans, elle quitta son mari trois ans après, reprit son nom paternel, le seul sous lequel elle est connue. Après avoir fait plusieurs voyages et visité le Pérou (en 1833}, elle revint en France, où elle publia les PA-^jrinattow d:vne Paria, voyage au Pérou, tableau de moeurs péruvietma (2 v. in-8}, et plu» tard, une Promenade dans Londres, l vol. ln-8. Elle se consacra depuis lois à la propagande de ses Idées parmi les ouvriers, et c'est en faisant dans ce but un tour de France qu'elle mourut i Bordeaux, le 14 novembre 1844.

MiphU ou le PnUlaire, roman philotophiqut « «oeial. Parts, 1838, » vol. in-«.

Union ouvrier). Paria, Prevoet, Ronanet, lut, brocliare lo-4l.

Voyoi, enr cet ourpage, le Joumat dti ÉeonomUtit. t. VI, p. «os. '

TROC. Voyex ÉCHANGES.

TROPLONQ. Membre de l'Institut (Académie des scienees morales et polltiquea), président du sénat et premier président de la cour de cassation, né k Saint-Gaudens, le 8 octobre 1795.

De la proprUH d'aprét h coda ei<M. Paria, Pagoerre, Paulin et ouiup., P. Didot frèrM, <t4S, < vol. lo-IS de 420 Paçaa.

Fait partie de ta collection dea Pititt trailù publiée par l'Académie deiacieocea morales et politiques. M. TroplODg qui, dans ses nombreux ouvrages, a aoQTent eu l'oocaaion de toucher aux questions d'Éuo- Domia politique, n'a écrit que eeloi-ci aur des matièrea purement écoDomiquaa.

Voyez aur les Sooiiti* citilu it oommarofoiM le Jour' nal dtM ÈconomUlei, t. V, p. IM, et sur le Prêt à intérêt le. même recueil, t. XII, p. 446. Le Journal <U* ÉvonomitUê S aussi fait connaître son rapport sur le Coure d» droit administratif de H. Cotelle, et le jugement qu'il porte dea Idées expriméea parTurgot, Mirabeau et Napoléon, sur la législation des mines. On trouve encore dana les tomes XX, p. 2«t, XXI, p. 410, et XXVI, p. S» et 280, l'snalyaa da aon Mémoiri itir l'aprit démocratique du cod» civU, et daoa le (. XXXIV, p. TS. aon Rapport au nom dt la commiuion du $mal aur le* modtllcaliont à la coneUtulion de 48S2, rtlatieei aux traitée de commerce, aux tracaux d'utilité publii/ue, etc. Ce rapport,

dans lequel le principe de la liberté du oommeroo «st qualité de tMoriee d'autatu pbu (u-

TUCKER (JosiAs).

tu$tet qu'ellis lont plut dangereuiu et de piVi^M adroitt, est suivi de la rtfbMlioa de H. Hicliel Clievslier.

TOCKER (GsoBei). Professeur de philosophie

et d'ËconomIe politique à l'université de Virginie,

aux États-Unis.

Tht Ihtorit of monty and banjln intitligal$d. — (R«-

ckirchti <itr la théorit dt la rumumm «i dtt baiifVM).

Boston, I8M, 4 TOI. in-8.

■ C'est no oavrase de mérita : ie* propositions de l'auteur, quand mémo on les adopterait, ne contribueraient guère k faire cewer l'abus scandaleux do système des l>anqoes aux Éuis-Unis. Il ne propose pas, par exemple, de demander des garanties sérieuses aux émetteurs de billets, bien qu'on ait souvent démontré que c'est le seul moyen d'empêcher les abus. Lorsque l'État ne demande pas des garanties réelles, l'iusertion dins les statuts de clauses qui obligent le* luinques d'aroir réalisé une certaine partie de leur fonds avant de commencer ieora opérations n'est qu'un leurre pour le public, et un moyen de fraude pour la banque. » • (M. C;

Progmt of fhe llniltd Statu in population and lOtoilÂ in flfty yean, a$ exkibitid by thi decennial etntut. — (Progri» du Èlalt-

Vnit pendant ànquant» tm$, d'aprè» lu rtcenumtntt dicennaux). New-Tork, iUi, 4 Toi. in-t.

L'auteur analyse les recensements de 4790, Itoo,

4IIO,<820, tU0etlS40.

TVCKER (JosiAs). Né en 1711, dans un village du pays de Galles; étudia à l'uDiversité d'Oxford. En 1739, Il fut nommé vicaire d'une église à Bristol. Il publia d'abord plusieurs ouvrages de théologie ; mais le séjour dans cette ville commerçante tourna son attention sur la solution de questions économiques. Ses écrits sur le commerce lui attirèrent des sarcannes de l'évéque Warburton. Quelqu'un ayant demandé à ce dernier quelle espèce d'hommes étaient le docteur Squire et le docteur Taeker, Warburton répondit que l'un faisait de la religion son commerce, et que l'autre faisait du commerce sa religion. Tucker a cru devoir se justifier de ce reproche dans la préface d'un de ses ouvrages. 11 revint plusieurs fois sur ce svOe'- ■ On a regardé , dlt41 quelque part, c«mme une chose excusable dans un ecclésiastique d'écrire sur des sujets d'amusement ou sur des points Intéressants de la science ; on ne peut donc pas trouver étrange qu'il traite des sujets qui ont pour but d'accroître la richesse et la prospérité nationale , et tous les avantages extérieurs de la vie. »

En 1749, Tucker fut élu recteur de Sainl- Ëtlenne de Bristol, et en 17&2, prébendier de Saint-David. En 1756, il devient prébendier de Bristol, et enûn doyen de Gloucester. Il publiai cette époque plusieurs pamphlets sur des questions politiques, et en 1781 il lit paraître un Traité coneenumt le çomtmemmt civil, où il combat les principes de Locke et de ses partisans touchant l'origine, l'étendue et la un des institutions civiles. Il mourut en 1799.

« On lui a généralement reconnu, dit l'un de ses biographes, beaucoup de savoir et de lumières, et une saga- . cité qui tat rarement mise en début. »

RtlUctiom on tk» exptdimcy of a lato for tkt naluralitalion of fonign protestant» : in lao parts, Iht fret being historical remarks on Iht laie naluralita- Uon Mil, and tlu ucond queriet occasioned by th$ tamt. Londres, ITSI et ITt2, in-S. Traduit de l'anglais

TUCKER (Josus).

avec no avertissement et des notes, par Tugoi, Mule titre suivant :

Quuliont imperlantu itr l* toiimieres, à FseeaMa du opposition* an lismisr WU dt ii«l»wlisatii«. Ladres, PletcherGylea, tTSS, in-is.

■ Ces deux pamphleu sont éoalemaat exceOeaU et compteat parmi les meilleurs de l'antear. • (M. C) A briêfutay on tkt advanlagu mmd «Miudwaliifw «okicA ntptctittly attind Franct and Ont trifm toitk regard <o (rods, etc. — (Cowl «saoi sur teouatagu «I lu âétatatùagu ritptotift dt la Frtmtt et il la Grandt'Bntagnt, rtlaHvtmtnf au uiimsrw. etc.). Londres, •• édIUon, tiu, in-S. (La I» édit. a« 4i int la 2< est de 4711.)

« Ouvrage tiis remarquable par la UbéraSié et sa doctrines. On ; ressent déjà nDflMoca «xenie ta les progrès de la science par les BcoïKiBisKs fn>çsis. Tucker avait été en lelatioD avee plaatantftetre eux, et qooiqae son livre soit fortsacat tmfnb^ d'égolsme national, il y (Ut de graads aaeritecs aax nouvelles doctrines. ■ (h.)

< ... L'auteur montre claireoent enabsen les restrictions imposées au oommerce de l'Irlande sat injustes et impolitiqnw, et

combien foDioa svee et pays serait avantageuse. Tucker est opposé kum* espèce de monopoles... 11 leooBunanda la crésnoa d'eatrep6ts (nonveoux alorsX de roaiea, de cssaai, dont il fait voir l'utilité avee ooe grande force. U ex surprenant seulement que Tnckar, qui donna tat Se preuves de bon sens, propose llnsutaliai de • pardientde la morale publique, d'tnspiittwsrs dl «an^ facturée, » et pour bvorisér l'atuuiaaaem et k population, « d'im;H>(f sur lu dlibateùm. > 11 ée> mande des taxes sur les objets de luxe et tar les atravagances, des primes pour l'exportalioa, rtc eu. Tucker penchait fortement du cMé des porùaH dt la balance du commerce. > (M. O The eltmenle of commero* and Ihtorf tflaset. —

{Éléments de comment et tUorit du iaq>dlil F 47Sa, I v6l. iD-4. (Anonyme.)

Cet ouvrage, quoique imprimé, n'a pa èlt|

Malgré aon titre, il ne traite que de eoaneitt.

Reflectione on tke expeditney ofoptning tkt W Turkey. — (Réflexiont «w lu aoanlagu du t avec la Turquie). Londres, 47SS.

The cautu of tke deamest of promiew i wilft effectuai metkodu of redueing tke pfK» tf titm. — (Diltrmination du eaueu de la ektrié des darst», niivit du moytnt ponr sn faire baieetr lu pris). 61mcester, 4T6S, in-S.

< Cet écrit est halMtoeileoeui attribné k Tacktr, «l. nous le craisnoos. avec raison. U est com das a esprit plein de préjugés ; il est reapli de pkaieia s* l'agrandissement des fermes, tut las i

les meuniers et autres pareilles. On croiniit k ptas

que cet écrit ait pu être composé par ranttarda

Traitis «ur ta natureUiealiom. » (V. C)

The respective pltas and arguwunte of tke atetktr

country and of the coloniu dietiitcU$ tel ftrtk, MC—

(£2pot^ det arpumtnlt (an(dt la wsèrt patrie f» du

coloniee, etc.) Londres, tTTS, io-S.

Ainsi que les quatre aidvanlai, pabUés k taotia

de la guerre avee la ooioaiea anMtkaiiia iataifits.

A Utier to £daM>nd Burkt. — (£«Mr» a Edmaf

Aurlct, membre du parlement, alore mgtitt de la coten'

de New- York). Londres, 47TS, in-a.

An humblt addreu and eamtet apptti to tke ItaM interut, tohether a connection icifk or seporatita ma the amtrican colonin would be motl fOr tàe tiuft »! thete kingdom. — {Bumble adrteu et appel ttrirnu s l'inlirlt territorial sur la quetUo» de emtoireilauotervation du coloniu omMeaiiui on la tiptmeea ed plus atanlagtuite pour et royanas). Cliimaisi, rnv in-S.

A eeria of anevtre to etrtaim pepstor etjtaieui against separating from tke rt6eJiio«> calamm, —d diicarding Iktm entirely. ^ {Série ie réfoaen i certainee objections populairte contre la eéperatë» If oee lu coloniu ineurgéu). Glooeesier, tvt, to-t. Cui Bonoî Or ait t'nfmry iphat benefle can «nu*

•> i-»^ l V.*,cM,:f .f.^.r., tw •■t.t». .f^ :^.:.A; f/. „„/'.': tWtt. J^ f ,trT^o»~r^

i"[jjiGoa'

TURBDLO.

Ihe Englàh or Anuricant, Ihe French, Spaniardt, or Dutch from thi grtatett victorie$ or mcceuet in lh« présent tear, in let-Urt adreued to M. Ntcker. — (Recherches sur les avanlagei qut les Anglais ou les Américains, le» Français, Espagnols ou Hollandais, pourraient tirer dti plus grandes victoires, sous forme de Mire» adressées à M. JV«ck«r.)Glouce8ier, 4783, io-t. « Dans co pamphlet, et dsDS les autres qu'il a publiés sur la guerre amiricaine, Tucker s'efforce de montrer que le différend entre la n)ère«|>atrie et les colonies est de nature à ne pouroir élre résolu autroment que par une séparation. Il eiiKage rAnt{l> lene, dans son propre intérêt, à reconnaître leur indépendance. Mats ces idées si justes furent rejeiées avec dédain, mèina par ceui qui étaient le plus opposés k la cause du différend, (/est qu'aucune nation ne se dépouille Tolooiiers d'une domination, quelque coûteuse ou peu utile qu'elle soit. • (M. C.)

Four tracts on political and commercial subjects. — (Quatre mémoires sur des sujets politiques et commerciaux.) Londres, m», l toI. in-S. (3* «dit.) •

« Dana le premier de ces excellents mémoires, Tucker essaye de prouver, et il le fait avec succès, qu'une contrée pauvre, si elle n'a pas des avantaxes naturels coDsl<iérableadeaoocAié,n aque peu decEances d'entrer efficacement en aoncurrence avec une contrée ricbe en roannracturet. Le capital, l'habileté acquise et l'industrie sont les éléments de sa (upériorité. »

(M.C.) Reflections on (A« prsMiit ioto prtet ofcoarse woots, il» immédiat» cauies and ils probabls remédies. — {Refissions

sur l» bas prix actuel de la laine commune, sur ses causes immédiate» et ses remède» protMblss.) Londres, t1»», in-8.

« Dana ce pamphlet, on trouve à an haut degré ce singulier uélauge de bon sens et de non-sens qui caractérise quelques-uns des écrits de Tnuker. La laine commune étant à bas prix, il recommande d'en permettre î'exportaiion au moyen d'un uroil modéré, dont le produit serait employé en primesd'exponaiiun pour la laine. Il propose en outre, pour en augmenter la consommation intérieure, d'accroître le numbre des paysana en leur bitisaaot, aux frais du trésor public, des cottages dont les occupants seraient astreints à un service de milice et jouiraient de certains privilégea, etc., etc. « (U. C.)

^ Refitctions on tht présent matière in dispute betteeen Great Britain and Ireland, etc. — (Réflexions sur tss points actuellement en dieoussion entre la (irand*- Brelagne et l'Irlande.) Londres, 4T85, in-8.

• Tucker se prononce contre l'union entre la Grande- Bretagne et l'Irlande, proposée alors par Pitt. Il préférait voir l'Irlande indépendante, quoique alliée, pratiquant la liberté illimitée du commerce et prêtant ses ports et son pavillon aux uéguciants anglais. 11 oubliait que les marchandise» naviguant sous pavillon irlandais n'en trouveraient pas moina entre eilea et le marché anglaia la barrière infranchissable des douane*. ■ (M. C.)

TURBVIO (JgAN-DoMATo). Né dans le royaume de Naple», dans la seconde moitié du seizième tiicle On Ignore la date de sa mort. Après avoir exercé le négoce et le change à Maples pendant près de seize années, U fat nommé, en 160T, directeur de la Monnaie de cette ville. Il écrivit platieurs mémoires relatib aux abus

Introduits dans le système monétaire de son pays, et U est probable que les vérités qu'il osa dévoiler furent la cause de sa destitution. Cette disgrâce fut loin d'abattre son courage, et 11 continua de faire imprimer d'autres discoars et de nouvelles critiques. Ses opuscules ont été publiés en 1616, 1618, 1623, 1629, et pour la dernière fols dans le I «r vol. de la collection Custodl, sous le titre de :

Discorsi » relazioni lulte monele del regno di NapoU. — Discour» tt relation» sur Im monna<<t du royaume i»NapUt.y

«Turbnio traits ee« matières platét en maître de

TURGOT

monnayage qu'en philosophe législateur. Il n'en • pas moins exprimé des vérités utiles. » (Galiani.)

TORGOT (Anne -Robert -Jacques), baron de l'Aulne, naquit à Paris, le 10 mai 1.727, Alors s'accumulaient de plus en plus les fautes qui devaient perdre cette monarchie, dont cet enfant qui naissait fut un moment le soutien et aurait peul-étre pu devenir le sauveur. Sa famille, origi- 1 naire d'Ecosse, avait passé en France à l'époque 1 des croisades, et fourni plusieurs hommes dl-stln-) gués à sa patrie d'adoption. Elle transmit au jeune Turgot un nom déjà illustre, et, ce qui vaut mieux, les exemples d'un patriotisme éprouvé et d'une vertu héréditaire. La noblesse de Normandie avait délégué son trisaïeul comme son président aux états généraux de 16) 4; et son aïeul avait été élevé à l'intendance des gé;iéralités de Metz et de Tours. Son père, prévôt des marchands de la ville de Paris, se signala par une administration éclaU rée et une conduite courageuse dans l'exercice difficile de cette magistrature municipale.

Jacques Turgot avait deux frères plus âgés que lui , et , par une sorte de prédestination sociale que déterminait alors l'ordre de la naissance. Il fut élevé en vue de l'état ecclésiastique. Il commença ses études au collège Louis-le-Grand, et fit ses humanités à celui du Plessis. L'enfant, dont l'esprit précoce et déjà sérieux dans ses tendances s'appliquait afec un égal succès à tous les genres d'études, était d'une timidité extrême: les figures étrangères l'effrayaient ; il aimait la maison paternelle pour les aCTecUons de famille qu'il allait y chercher, mais non pour la compagnie qu'on y recevait. Sa mère, désireuse de voir son flis fiiire belle contenance dans un cercle, était souvent obligée , quand il lui survenait quelque visite, d'aller à la recherche du sauvage écolier, blotti sous un canapé ou derrière un paravent. U fut, du reste, incorrigible, et conserva toute sa vie cette timidité qui n'était qu'une défiance exagérée de lui-même, que sa mère lui reprochait dans son enfance comme une Infraction aux règles de la bienséance, et que ses enne- Inls affectèrent d'interpréter plus tard comme un signe du dédabi du philosophe êl de l'orgueil du ministre.

Après le collège, Turgot entra au séminaire de Saint-Sulpice, d'où 11 sortit avec le grade de bachelier en théologie pour aller prendre sa licence en Sorbonne. C'est pendant le temps qu'il passa dans ces deux établissements consacrés aux études et aux controverses tbéologlques , que se développa ce génie original et puissant dont les travaux furent souvent des découvertes pour la science et toujours des bienfaits pour l'humanité. Son esprit, dont la curiosité avide ne négligeait aucune branche des connaissances humaines, était doué de la sagacité qui distingue nettement les faits , de l'étendue qui les coordonne, de la méditation qui en saisit le sens et en déduit les conséquences; il était rapide et consciencieux, clair et profond, pénétrant et plein de grandeur.

Sa mémoire tenait du prodige. Nourri dans la discipline austère des fortes études , Il chercha la vérité et la rencontra pour ainsi dire de plein saut, si bien que ses opinions étaient formées Invariablement à un âge où le commun des esprits hésite dans les tùtoniie-

mente d'un jugement encore mat assit, ou se perd dans l'erreur. Ainsi soustrait au long et laborieux apprentissage de la vérité , il fat à Tlngtdeiix ans l'homme complet de toute sa vie, et ses idées, empreintes d'une virilité si prématurée, ne fbrent pa« autres dans les conseils du roi que sur les bancs de la Sorbonne. Le séminaire n'enleva rien i l'indépendance de ses opinions, ni la Sorbonne à la largeur de ses vues. S'il se rangea sous b bannière de Descartes en métaphysique , s'il adopta les Idées des pbyslocrates en Ëcionomie polltique, il ne releva Jamais directement que de lui-même. Il accepta des idées étrangères, mais sans en subir le joug, et souvent pour en agrandir le domaine. Il se présente sous l'aspect d'un penseur i part, à une époque qui fut peut-être celle où l'esprit liumain, représenté par tant d'hommes d'élite, revêtit la physionomie la plus uniforme en même temps que l'expression la plus puissante. Esprit généralisateur et yplrituallste dans le siècle de l'analyse et de la prédominance de l'école sensuailste; religieux dans celui du scepticisme et de l'ébranlement de toutes les croyances; droit et simple en face des sophlsmes des Intérêts, de l'emportement des sectes et de l'emphase des déclamations sociales; studieux du passé, qu'il comprenait admirablement, au milieu du mépris de toutes les traditions et des appréciations intolérantes des adorateurs de la raison pure et du droit absolu ; d'une grande pureté de conduite

dans le relèchement général des moeurs, il n'eut jamais d'autre guide que sa conscience, d'autre bot que la vérité , d'autre pratique que la vertu.

A l'Age de vingt-deux ans , le séminariste de Saint-Sulplce adressait à u'ta de ses amis, l'abbé deClcé, uneLeltrefur le papier-monnaie {lUi), où sont développés avec ^oute la rigueur scientifique les véritables principes du crédit et de la monnaie, au moment où les esprits étalent encore sous le charme des aventureu!>es théories de Law, et quelques années avant que la science de l'Économie politique eût été créée par Qucsnay. En quelques pages, Turgot explique les avantages réels du crédit, dont le but n'est pas d'engeudrer les capitaux , mais d'en activer la circulation, en même temps que les fonctions de la monnaie considérée en elle-même comme douée d'une véritable valeur intrinsèque, et dans ses relations avec le papier qui en atténue la rareté, mais ne saurait en suppléer l'existence. Cette lettre est, par sa date, une véritable découverte, et par son mérite propre une savante et forte Aude que, trente ans plus tard, Adam Smitb n'eût pas désavouée.

Le séminaire avait révélé l'Économiste, la Sorbonne montra l'historien et le philosophe. Eii 17S0, Turgot, élu prieur de la flicculté, fût appelé par les devoirs de sa charge à prononcer deux discoun tlans deux occasions solennelles. Le premier fut consacré à exposer les avantages que l'établissement du christianisme avait procurés au genre humain. Turgot se distingua des apologistes contemporains de la religion par la manière originale dpnt il en déduisit les conséquences sociales, et de ses détractcnrs par la justice impariiale qu'il lui rendit; Il apprécia moins par les dogmes qui la constituent que par l'histoire qni

en déroule les œuvres, cette religion (toMant qui , tirant ses enseignements des élémenti essentiels de la nature humaine . du aentimeot et de la raison, donnant satisfaction à la foii rat besoins les plus intimes de l'Ame et «ai p)« hautes conceptions de la pensée , fournit tm »ciétés changeantes un principe sonverain et immuable de conservation , et qui mit tant de geàt dans le gouvernement des esprits, avant fK l'émancipation définitive de la todéU dvile eôl désormais renfermé son action dans des Bmas purement spirituelles.

Dans le second discours , Turgot traçitt soe rapide et brillante esquisse du dévelappeaeat successif de l'esprit humain , qui rencootn des bornes dans le domaine des arts , mais qii, dam les conquêtes des sciences , est vaste eomoe Is création et infini comme la vérité. Dans le laUem animé qu'il retrace des révolutions intesantei des Idées , des vicissitudes des faits , des alt«n>tlves de calme et d'agitation , de bien et de isal, Il montre l'humanité , tonjonrs diangeute et cependant toujours la même, reciMUIaot sau cesse l'héritage des générations éteintes, et i**cheininant toujours, mais à paa lents et A i'aids du développement progressif de ses éléaieatsdl> vers, vers une plus grande perfscfthm des bmièm et de la moralité , et une réalisation plus sAre de la destinée humaine. Cette grande et cousolaDie idée du progrès des sociétés , entrevue par Bkso et Pascal, niée par Machiavel, dévek^pée depuis par Condorcet, fbt établie par le Jeaiie &éi>logien sur une base que rien ne sannit plai ébranler; et ce qui n'était alors que l'^ii^ isolée d'un Jeune étudiant est devenu la tapatt intellectuelle de notre siècle.

En 1731, Turgot quitta la SorbooMi naisM ne fut pas pour entrer dans l'Eglise. Lecrédtde sa famille, la supériorité de son mérite semblatent le réserver aux plus hautes dignités ecdésiasUqucs; mais son choix se fixa sur la ma^stiature : c'était le noviciat obligé des fonctions sëministratives , et c'est dans cette branche A) gouvernement que Turgot voyait le moyen de rendre le plus de services A son pays, n n'hésta pas un instant entre le soin de sa fortooc et j voix de sa conscience. C'est en vain que se» anii, moins scrupuleux, les abbés de Qcé, de Brtenoe, de Véry, de Boisgelin et Morellet, se rémimit pour le dissuader au nom de ses Intérêis di i* vouer A l'exercice des emplois etviis, et ninil devant ses yeux l'avenir brïihuit et assun qai l'attendait dans la carrière eeeUsiastiqiie. • ■■ ehers amis, leur répoiullt Furgot, Je sois aUtmement touché du zèle que vous dm li'ianipn et plus ému que Je ne puis l'exprimef da Hfr timent qui le dicte. Il y a beaucoup de vrai dBS vos observations; prenez pour tous le eondin vous me donnes, puisque vous poava le satos. Quoique je vous aime, Je ne conçois pas entièrement conunent vous êtes faMs. Quant A iHi, 1 m'est impossible de garder toute ma vie na nasque sur le vissge. > Turgot resta iaébi lalsMi dans sa résolution.

Une rare intelligence des aSkiiea, nnec sançe approfondie du droit rendirent !

ment rapide, et Son nom devint UentM popoiaiit

TDRGOT.

lan> \» so«i4të des gens de lettres. Nommé suc- 3e$>iTemenl substitut du procureur général(17&i), .■ODteiller an parlement (1762), il fut élevé bientôt au rang de maître des requêtes (1763] qu'il occupa pendant huit ans. Ce temps s'écoula pour lui entre

les devoirs de sa charge et l'étude de la philosophie, des lettres et des sciences. Philologue pénétrant dans sa réfutation de l'ouvrage de Maupertuis sur l'origine des langues ; métaphysicien .plein d'une logique lumineuse dans ses lettres sur le systèmie de Berkeley, qui niait l'existence des corps ; témoignant d'une connaissance approfondie des langues modernes par ses traductions de Maopberson, Hume, Shakspeare, Josias Tucker, puis de Klupstock et de Gessner, ces premiers reprélentants d'une littérature tardive, jusque-là inconnue en France, Il »e montra historiea original imiitGéoftaphie politique et ses deux Discours turVhitMreuniverteUe. Ces deux ouvrages sont une eiplicatlon plus large des idées qu'il avait d^a indiquées dans ses discours de Sorbonne. Considérant l'étude du passé d'abord sous le rapport de la formation des gouvernements et du mélang« des nations, puis au point de vue de la marche progressive de l'esprit humain, il trace un tableau plein d'éclat, de sagacité et de science du développement des sociétés. Sans négliger les juses générales et nécessaires, il fait intervenir les causes parliculières avec leurs accidents , la liberté morale dans ses déterminations, là oùfios* net, dans sa oiagoiflqae révélation des conseils ■ arhumains, n'avait placé que la Providence vliitile dans tous les faits de l'humanité. On est étonné, en lisant ces deax adoiirables ébauches; de la pénétration qu'elles montrent, des connais- Moees variées qu'elles supposent, et des développement» féconda dont elles oontiennenl le germe, il serait difficile de trouver autant d'idées neuves rassemblées dans un si court espace , autant de profonde simplicité dans un sujet si capital, autant de f«n contenu et de ferveur philanthropique dan* une évocation aussi austère de l'expérience da genre humain. Doué d'un génie vaste et coraprébenslf, libéral et patient, affranchi des préjugés de l'école historique dont l'es-

prit dominait alors, on peut affirmer que, s'il eût contioué de marcher dans cette voie, Turgot eût marqué sa place non loin de Montesquieu.

Mais la grande lutte du siècle, qui était celle du passé et de l'avenir, arracha Turgot des régions Bereines de la science pour le Jeter dans l'arène. I^ société française présentait alors un singulier spectacle. Une dissidence complète existait entre le gouvernement des affaires et l'état des esprits : d'ane part entre un pouvoir voué, après un siècle de grand éclat , à l'immobilité et à la faiblesse ; et de l'autre côté entre une société en progrès, aoitnée d'une activité Intellectuelle qui s'étendait atout, d'une hardiesse spéculative qui ne respectait rien, dont la puissance croissait avec les lumières, les exigences avec les besoins, l'agitation avec les succès, et qui, en proclamant la souveraineté de l'esprit humain et l'universalité du libre examen, se trouvait, au milieu de la persistance o,'iDiàtre des vieilles institutions, en pleine révolution morale. Incertain de son droit et doutant <>e sa force, le gouvernement, pour maîtriser ce

courant qui l'entraînait insensiblement à sa perte, s'appuyait sur le clergé , qui réclamait la proscription des protestants, et sur les classes privilégiées opiniâtrement attachées au maintien des faveurs qu'elles tenaient de la coutume et de la législation. Organe des grands principes dont il préparait l'avènement, Turgot prolesta au nom de la liberté de conscience contre l'intolérance du clergé, comme il défendit plus tard la liberté du travail contre les clameurs des privilégiés. De l'histoire, il passa à la polémique.

En 1763, il avait été proposé au roi d'accorder à i'épiscopat, en dédommagement de l'échec qu'il avait éprouvé dans la querelle du jansénisme, le droit de persécuter les réformés , encore sous le poids de la révocation de l'édit de Nantes. On parlait de leur retirer la demi tolérance de fait dont l'administration, pins douce que la loi, commençait à les laisser jouir. Dans le Conciliateur (1764), ouvrage anonyme qui fht précédé de deux Lettre» sur la tolérance (1763), Turgot s'éleva avec vW gueur contre cette prétention tyrannique, profeasant avec l-'énelon que nulle puissance humaine ne peut forcer le retranchement impénétrable de la liberté du cœur, et que, lorsque le pouvoir se mêle de la religion, au lieu de la protéger, li la met en servitude. Le roi lut l'écrit, et personne ne fut persécuté.

C'est alors que parurent les premiers volumea de VBncyclopÂiie , cette machine de guerre du parti philosophique et ce vaste inventaire des connaissance* du siècle. C'est surtout sou* ce der» nier point de vue que la considéra Turgot. Il pendit que l'amélioration de l'eapèce humaine dë- " end de la diffusion de» lumières, dont le résultat est de détruire le* erreijr* et de propager les vé<* rites qui doivent diriger les hommes dans leurs opinions et dans leur coniuUe.V JSucyelopédi»]al parut la tribune la pluspropreà la vnlgarieation des saines maximes. Turgot y inséra les articles fixbtence, Étymologie, ExMmtibitiU, Foire» et Marchés, et Fondation, qui montrèrent la variété de ses connaissances et la fermeté de son Jugement» Mais ia suspension, par ordre, de l'Bncyclopédi», frappée d'anathème par le clergé, interrompit !• cours de* travaux qu'il destinait i ce recueil. Turgot crut devoir faire le sacrifice de ses goûts aux convenances de la position qu'il ocenpait, et le magistrat imposa silence au publiciste. Cette retraite, provenant d'un scrupule honorable, n'altéra aucunement l'inti-

mité de ses relations aveo I les principaux collaborateurs de VS-neyelopidie. i U se rencontrait dans les salon* de madame Geot-frin, l'un des foyers de l'agitation intellectuelle, avec D'Alembert, Helvétius, le baron d'Holbach, Morellet,Raynal, Marmontel et Thomas, les principaux 'chefs du parti philosophique. Mais Turgot ne partageait pas toutes les hardiesses. et ne s'abandounait pas aux espérances indéfinies de la plupart de ces philosophes : sa modération s'alarmait de l'audace des théories, son bon sens i/t leurs abstractions inapplicables, et sa conscience d'un scepticisme qui, pour changer un état social en contradiction avec l'avancement des esprits, ébranlait les principes de toute société, et quelquefois de toute morale.

Son esprit le priait vers des idées plus pures

et plus élevées, et vers une conception plus 1ar)te et plus pratique de la liberté. 11 s'était intimement lié avec le fondateur de l'école physiocratique, le docteur Quesnav, qui venait de publier son Tableau économique, et surtout avec Vincent d« Goumay, intendant du commerce, auteur.de la célèbre formule : Laissez faire, laisses passer. Turgot accompagna Gournay dans les tournées qu'il faisait dans les provinces comme intendant du commerce, profita de ses entretiens, et fut témoin de toutes les misères que la tyrannie du monopole faisait peser sur le peuple et des entraves dont elle accablait la bourgeoisie. Ses convictions sur les avantages de la liberté se fortifièrent par ces exemples et par l'expérience de l'homme éminent qui tenta de mettre en lumière, en même temps aue le penseur de rentre-sol de Versailles, les 1ms générales qui règlent la vie matérielle du corps social. L'excellence du principe de la liberté, de la libre concunence dans

les intérêts, du libre examen dans les idées, devint donc de plus en plus la conviction Intime deTurgut. Il lui rendit constamment, dans ses actes ou dans ses écrits, un hommage éclatant , et s'il n'a pu parvenir ft la fonder chex ses contemporains, il en a préparé du moins les bienfaits pour ses descendants. Lorsque mourut Gournay, en 1759, Turgot, en lui consacrant un éloge qui est sa plus digne recommandation auprès de la postérité, résuma ses opinions et formula la charte Intellectuelle de cette Imposante école libérale d'où devaient sortir les Ëconomlstes de la constituante et ceux qui défendent aujourd'hui les grandes conquêtes de la révolution. Cette belle oral-^rante. En même temps, U provoque pvai ta

p«ur la province. Pénétré de l'ateendrat ttm*ble que les curés de campaene penveot eiereer dans leurs paroisses par la supériorité de leva lumières et l'autorité de leur caractère, H leur adresse des circulaires pour les appeler i te kconder dans diverses opérations adndnMrtfivei. U s'efforce de répartir équltablement enbe la contribuables le fardeau de i'impdt, dont teekigf et la noblesse étaient exempts; coostmit «at soixante lieues de routes nourelles; nMtK, pour l'entretien des anciennes, an travail 'm et vexatolre de la corvée, des entrepriMS t ~ par une contribution additionnelle à la trfk; abolit le système funeste i l'agricDliore ta inquisitions pour le transport des équipages oiBtaires, et fait cesser une cause pennaaenle de désordres et d'exacttons en admettant ta ai|agements volontaires ponr le •errics da la nAee. Mais en 1770, au moment où ToifitigAle Intendant poursuivait le court de ses amÀantions, une affreuse disette vint frapper la géaénlilé pauvre et montagnense de Limoges. Le Béat sévit pendant deux années

consécoUves. Dans « moment de crise, Turgot fut admirable d'éawtit, d'activité et de dévouement. Pertoadé «|ae b liberté de la circulation, la sûreté dea magaiiwet des spéculations du commerce aoot le aeol i dp prévenir et de réparer la pàmrie des) tances, il assure par des mesure* pcndenta le libre rx>mmerce des grains, devenu loi ftuHi années auparavant , interdit les taxes artiMm du pain, et protège les commerçants mbIr les pr^ngés et les atteintes de la mnltitaic '.

son funèbre, qui était la critiçpie du présent, devait être le programme d^ l'avenir.

En 1761, Turgot fut nommé k l'intendance de la généralité de Limoges, pour laquelle il refusa celle de Lyon, beaucoup plus lucrative, mais où Il y avait moins de bien à faire. Il avait atteint le bnt de son ambition, qui était d'occuper l'emploi où 11 pouvait être le plus utile. Il passa de la magistrature dans l'administration avec des idées mûries par la réflexion et que devait confirmer son expérience personnelle. L'autorité directe d'un intendant était peu considérable, mais comme agent du pouvoir exécutif, qui prenait ses décisions d'après ses avis et ses mémoires, il exerçait une grande influence sur la prospérité d'une province. Cette influence ne pouvait être que tutélaire entre les maint de Turgot. « Un de vos confrères, lui mandait Voltaire, le dispensateur suprême du blâme et de l'éioge, vient de m't'crire qu'un Intendant n'est propre qu'à faire du mal ; j'espère que vous prouverez qu'il peut faire beaucoup de bien. » L'espérance du. philosophe fut pleinement Justifiée.

Le Limousin, déjà peu privilégié de la nature, était encore plus maltraité par la législation. Il soufl'rait à la fois et des abus de la finance, et das entraves du monopole. Pour introduire les amélio-

nitions qu'il projetait, Turgot était toujours obligé de recourir à la sanction du gouvernement, et lui adressait des Mémoires et des Avis qui sont de véritables cbpf:~d'œuvrc sur In

matière qu'ils embra.<sent. Les actes de son ad-

ministratiun ne sont qu'une série de blenfaiU | de si grands services à sa pruviuce, Ù n'eu fw

riches des assemblées de cbarité, afln d'annir an soulagement de la misère en piBcutMl et l'ouvrage à ceux qui sont en état de travaBler, et en restreignant les secours gratuits i cen qae l'àge on les luflnnités mettait hors d'état ds mévenir à leur existence. Mais en lieaoeaaf dVadroits, l'égoteme restant sourd à l'appel de b charité, il n'hésita pas, dans cette grands eâtmlté publique, à exiger par la l<ri ce qa'tn idbsait à la bienfoitanee , et «joignit ftae fart aux propriétaires de pourvoir à la sabaMsMt de leurs colons, et de l'autre à chaque paiatwr de nourrir ses pauvres Jusqu'à la récolte iutctniar < Le soulagement des hommes qui soallml, dk salt-lt, est le devoir de tous et l'aHUra de Ita*. > Ce ftit surtout la sienne ; dans l'Intnflsaose ds secours qu'il obtint du gouvernement, il aVdta pas à contracter un emprunt personnel de !• aSe livres qu'il employa i atténuer les rtgneaisp'i était au-dessus de tout pouvoir hnmaia ds Ma .disparaître. Si la province ne pat l'iliiw tsi atteintes d'une crnelie détresse, elle fut aftaAt* du moins des horreurs de la famine. GitM à I* sollicitude active et éclairée de son InlndMt, ta traces de cette calamité ne tardèrent pat à /effacer , et deux années aftH , on put din unt raison du Limousin, qu'il ressemblait i h pftt État fort heureux enclavé dans un empire ' et misérable.

Mais, an milieu de la multitude dr ras < j)ations, Turgot trouvait dn temps t donner i s» études favorites, et en mcnie temps qu'il i

dait pas de moins signalés à la science. C'est pendant les treize années de son intendance (1761 à 1774] qu'il composa ses ouvrages d'Économie politique les plus importants, l'article Valeurt et monnaies, destiné au Dictionnaire de l'abbé Morellet; le Mémoire sur les prêts d^argent, et ses admirables Lettres sur la liberté du commerce des grains, adressées à l'abbé Terray pour le détourner de révoquer l'édit de 1764, qui en ordonnait la libre circulation. Mais son œuvre la pluii digne d'attention, surtout comme exposition dogmatique, ce sont ses Réflexions sur la formation et la distribution des richeues.

A l'ëpoqne où fut publié cet ouvrage, en 1766, la doctrine des phyaiocrates, d'abord simplement vulgarisée par la parole, était solidement fixée par les livres. Exposée dans toute la rigueur de ses démonstrations par Quesnay, dont le Tableau économique (1758) avait été suivi de la Théorie de l'impôt (1760), et de la Philosophie rurale (1763) du marquis de Mirabeau, elle s'eCTorçalt de réagir sur l'administration par les eCtorts de Malraberbea, de d'Argenton et des deux Trudaine. Le livre d'Adam Smitb ne devait paraître que neuf ans plus tard. L'école territoriale était donc sortie du berceau, et l'école industrielle n'était pas encore née. Cette école physiocratique , que la France doit revendiquer l'honneur d'avoir tu naitre, généreuse et méditative, pleine de l'enthousiasme fervent de l'apostolat et du pur désin- Icresaement de la science, visant à un but pratique et à une réalisation immédiate, au milieu des abstractions chimériques des théories so-

ciales et du triomphe du régime réglementaire, fut la première qui essaya de déduire scientifiquement de la nature des choses les principes qui président à la prospérité des nations. Aux théories erronées de la balance du coolmerce, elle substitua de profondes vérités ; à quelques essais isolés, on système d'une grande simplicité et des formules précises, et, tout en s'efforçant d'établir les règles de la science, elle popularisa le nom qui la désigne.

La première partie' des M^fiexions de Turgot est un sommaire clair et précis de la doctrine des pbysiocrates, dont il partage les opinions fondamentales. Il professe avec eux que la nature de la ricfaesse est dans la matière, sa source dans la terre, et qu'il n'y a pas d'autre valeur annuellement créée que le produit net du sol ; que c'est de cet excédant seul de la production agricole sur li> consommation que les propriétaires fonciers tirent le revenu disponible qui leur permet d'acquitter rimpôt,,dont la charge retombe sur eux Kuls, et de salarier le travail industriel, lequel distribue et conserve la richesse, sans concourir à K production. Mais Turgot ne se perd pas comme eut dans des considérations étrangères à la formation et à la répartitiun de la richesse ; il ne 1* confond pas avec l'administration ou le droit publie, et ne fait pas de la science économique l« science universelle. Celte réserve , qui est la marque d'un esprit juste et méthodique, n'est pas "o léger mérite en face des égarements aux- <iuels les phjsiocrates s'étalent laissés entiainer. Loin de tomber dans leur abondance déclamatoire ou leur laconisme emphatique, U reste Inva*

riablement fidèle au langage clair et mesuré que doit parler la science. La plupart des sectatenn de Quesnay avaient une tendance prononcée pour le pouvoir absolu qui, exercé alors avec

éclat I dans une. partie de l'Europe, leur paraissait le plus propre, par ses décisions souveraines, à réaliser leurs projets d'amélioration sociale. Turgot se sépare encore sur ce point du reste de l'école. 11 pensait que la liberté politique est Indispen- ' sable à l'avancement des sociétés. L'unité d'organisation, des flranchises municipales aollderaent assises, la limitation de la prérogative royale, lui semblaient le meilleur plan de gouvernement et la plus forte garantie de tous les progrès. Turgot, par ses idées politiques, semble être un contemporain de notre époque, et l'on peut dire sans exagération qu'il est avec Montesquieu le penseur du dixJiuitième siècle dont les vues sociales ont reçu l'application^ la plus étendue et acquis le plus de prosélytes' dans le dix-neuvième.

Mais ce qui assure à Turgot un rang éminent en Économie politique, c'est l'admirable analyse qu'il a donnée du capital dans la seconde partie de ses Réflexions, dont les propositions sont dé-Teloppée*s dans quelques-tms de ses autres écrits. Il explique avec une précision et une lucidité ad- : mlrables la nature, le mécanisme, les emplois divers et les profits des capitaux. S'il les fait dériver trop exclusivement de la terre, 11 ne. néglige aucun des phénomènes qui s'y rapportent, et il les distingue nettement de la monnaie. Il prouve que la monnaie ne remplit pas son office en vertu de l'autorité du gouvernement on des conventioni "1 des particuliers, mais parce qu'elle est une marchandise pourvue comme les autres d'une destination spéciale. Les vérités qu'il développe sur le prêt & Intérêt n'ont été fortifiées depuis d'aucun arxument nouveau, même par Bentham. SI dans l'étude des' forces productives qui sont le fondement de l'Ëconomie politique, les physiocrates ont donné les plus belles analyses de la production territoriale, et Adam Smitb de la puissance du travail

, on peut affirmer sans témérité que c'est h Turpot qu'il faut rapporter l'honneur d'avoir établi les véritables principes sur l'origine et l'action des capitaux. Il était réservé à J.-B. Say de compléter et d'agrandir ces travaux, d'en présenter une savante coordination, et de donner à la science des formules plus précises, une ordonnance plus rationnelle. La part de l'auteur des Réflexions sur la richesse, dans l'œuvre de la fondation de la science économique, est asset belle pour lui mériter la reconnaissance de la jtostérlté.

Les circonstances ne tardèrent pas à arracher Turi:ot à des études qu'il avait éclairées d'one si vive lumière. Mais U ne sortit du sanctuaire paisible de la science que pour tenter de l'intrnniser dans le gouvernement des affaires. Après en avoir exposé la théorie, il devait en diriger les applica» lions.

Le 10 mai 1774, mourut Louis XV, léguant à son successeur une eouronne flétrie par l'immoralité royale, un royaume avili au dehors, tombant en ruines au <ledans, et un avenir charge d'orages. Ce règne honteux n'avait été qu'une

TURGOt.

déeompMlUon continue d« la monarehia et de toiu la* éKments qnl constituaient la vieille so- 'iëté française. En effet un prodigieux travail de dettrucUon s'était opéré durant ce demliiëcle. Le pouvoir, livré au caprice d'une favorite, à l'Incapacité et i la corruption de ministres de boudoir; le haut clergé, sans génie et sans autorité dans la chaire chrétienne, ambitieux dans Ms prétentions, scandaleux dans ses mœurs, intolérant dans ses opinions; la noblesse, aveugle dans ses préjugés et intraitable dans ses privilèges I les parlements, jadis les organes vénérés de la loi

contre l'arbitraire, devenus les défenseurs endurcis de* abni ; les financiers, spéculant sur la Tic du peuple par le pacte de famine, et sur sa misère par leur avidité fiscale; le Trésor, recourant toujours, dans sa détresse, à des expédienta ruineux, k la banqueroute, eux emprunts, aux loteries et aux papiers royaux, et épuisant le crédit public (Fa vénalité env^ihissant de pins en plus les offices de judlcature et les grades de l'armée; enfin tous le* services publics livrés à un déplorable état de souffrance et d'abandon, n'étalent qu'un des traits du tableau dont l'aspect sinistre fallait dire, dans un accès de clairvoyance égoïste, au vieux roi mourant : « Après mol le déluge ! > C'était sur. le peuple qui, selon le mot d'un contrôleur général, était une éponge qu'il fallait pressurer, que retombaient les abus dont vivaient les classe» privilégiées. Il souffrait encore de tous le* maux que la voix courageuse de Vauban et de Boisguillebert avait signalés sous le règne du grand roi, Le cortège des abus n'avait fait que grossir depuis, et le malaise était devenu de plus en plu* général. Ce n'était pas assexde la taille, de la capltation, des vingtièmes, de la dime, Joigoant à l'Iniquité de l'assiette l'inégalité de la répartition; on y avait encore «jouté l'obligation désastreuse et oppressive de ta corvée. Les taxes •ur la consommation du sel et du tabac, les aides, le* droits de douanes, étalent un lourd fardeau devenu encore plus intolérable par l'impitoyable fiscalité et le* exactions arbitraires de* traitant*, que leur or corrupteur couvrait d'une scandaleuse iinpunité. L'esprit réKlementalre Inauguré par Colbert, défendu par l'ignorance et l'intérêt, infestait tous les modes d'activité de la production. Le pouvoir s'était constitué le régulateur souverain des intérêts, le oontre-maltre de tous les travaux. Les règlements manufacturiers étalent une entrave aux progrès de la fabrication ; les droits de douane sur le* frontières des pro-

vinces et les péages privés sur les voies d'eau ou de terre, à la circulation des produits ; les maîtrises et les jurandes, à la liberté du travail, et une multitude de monopoles locaux, au développement général des diverses industries et aux avantages que le consommateur pouvait retirer de l'abaissement des prix; enfin toutes les lois auxquelles la acience économique attache la prospérité des nations étaient complètement violées.

Tel était l'éUt de la société quand Louis XVt monta sur le trône. Une attente universelle de réparation et de bonheur salua l'ayéuement de ce Jeune roi de vingt ans, qui était resté pur de toute* les souillures de son aïeul 11 parut aux yaox de tous qu'une ère de régénération pour la

monarchie et de délivrance pour les peuples allait s'ouvrir. Ces espérances semblèrent à la veille <k se réaliser quand on vit le roi appeler au ministère l'intendant de Limoges, que la voix puliltqae d&ignalti son choix. Il est vrai que le ehefdBOttnistère était le comte de iiaurepas, vieillard cela- 1 génaire, esprit frivole et impuissant, qu'une é^ gramme contre la Pompadour avait précipité >m pouvoir vingt-cinq ans auparavant, et qu'nnewtrigue de cour venait d'y faire remonter. Tarf* entra dans les conseils du roi le 30 jaillet I774 comme ministre de la marine , et un mots apr& il remplaçait l'abbé Terray au contrôle géoénl , dont relevait l'administration des finances et toet le régime économique du pays.

Turgot arrivait au ministère avec des conntissances profondes , l'expérience des hommes M l'habitude des aïïairee. Sa capacité était universellement reconnue et sa réputation inattaquakU. Il paraissait, surtout aux yeux des pbilosopbfs. le seul homme ca-

pable de résister au torrent ^m entraînait le royaume vers l'abîme : on se rtanissait pour lui accorder un génie aasea vaste pour voir toute l'étendue du mal et en trouver le remède, un courage assex sûr pour ne paa se laisser troubler par les obstacles, une verto aasct éprouvée pour résister à toutes les séductions. D ne s'agissait plus d'administrer une simple intendance, il fallait remettre à flot une monarchie. Jamais peut-être , à toutes le* ^jtoques « l'histoire, un plus vaste théâtre ne fat ouvert ai. génie d'un seul homme, une plus grande nécessité ne réclama une réforme pins radicale ; jamais aussi une pratique plus étendue n'avait été oU'erte & la spéculation , une intervention plu directe dans les faits à l'épreuve des idées. Ci Économiste était appelé à faire, comme minisire du roi, l'application de ses théories sur la richesse et de ses vues sçdales, et le penseur pi»fond è remplir le rôle d'un hardi réformateot. Mais cet homme était celui dont Malesherbes disait qu'il avait la tête de Bacon et le ocsur de Lhôpltal.

Le nouveau ministre ne le dl**imalait pas toutes les résistances qu'il devait rencontrer ; il savait que les intérêts sont sourds aux conséjs de la raison et ne cèdent guère qu'à la force. Au moment d'occuper cette haute dignité, dont il regardait les devoirs comme une mission , il lit connaître au roi, dans une lettre noble et touchante, la ligne de conduite qu'il comptait suivre, le* écueils qu'il entrevoyait et l'espoir qo'U fondait sur son appui : • Point de banqueroute, dit -il, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunt*.... Pour remplir ces trois points, il n'y a qu'un moyen , c'est de réduire la dépense au-dessous de la recette. .. On demande sur quoi retrancher, et chaque ordonnateur, dans sa partie, soutiendra que presque toutes les dépeoaes particulières sont indispensables. Ils peuvent dire de fort bonnes rai-

sons; mais comme il n'y en s pas pour faire ce qui est impossible, U faut que toutes ces raisons cèdent à la nécessité absolue de l'économie... Je ne demande point à Votre Msjesté d'adopter mes principes sans tes avoir cumiués et discutés , soit par elle-même , soit iisr des personnes de confiance en sa pcéaeow ; maa

TORGOT.

quand elle en aura reconnu la justice et la nécessité, Je la supplie d'en maintenir l'exécution avec fermeté, sans se laisser elll-rayer par des clameurs qu'il est absolument Impossible d'éviter dans cette matière, quelque système qu'on suive, quelque conduite qu'on tienne... Je serai craint, bal même de la plus grande partie de la cour, de tout ce qui sollicite des grftces. On m'Imputera tous les refus, on me peindra comme un bomme dur, parce que j'aurai représenté k Votre Mi^esté qu'elle ne doit pas enrichir même ceux qu'elle aime aux dépens de la subsistance de son | peuple. Ce peuple, auquel Je serai sacrifié, est si . aisé à tromper, que peut-être j'encourrai sa haine ; par les mesures mêmes que Je prendrai pour le '■ défendre contre la vexation. Je serai calomnié, et peut-être avec asaex de vraisemblance pour m'ô- | ter la confiance de Votre Majesté. Je ne regretterai point de perdre une place à laquelle Je ne I m'étais pas attendu. Je suis prêt k la remettre ' à Votre Mt^esté dès que Je ne pourrai pins espé- ! rer de loi être utUe; mais son estime, la répn- { tation d'intégrité, la bienveillance publique qol ont déterminé son choix en ma faveur, me sont { plus chères que la vie, et je cours risque de les perdre même en ne méritant i mes yeux aucun reproche... Votre Majesté se souviendra que c'est sur la fol de ses promesses que Je me charge d'un fardeau peut-être au-dessus de mes forces; que c'est à elle personnellement , à l'homme honnête, à

l'homme juste et bon, plntêt qu'au roi, que Je m'abandonne... > L'avenir montra comment le roi tint sa promesse et emnment le ministre remplit son devoir.

Turgot entra avec fermeté dans la voie qu'il s'était tracée. Quand on débattit dans le conseil la question du rappel du parlement , exilé par Haupeou, et du maintien de celai qu'il avait établi, Turgot combattit le rappel comme -une imprudente faiblesse et un obstacle anx réformes réclamées par l'intérêt général. L'avis contraire l'emporta ; le roi fut entraîné par Haurepas, maître de la majorité du conseil ; mais il dit en sortant à Turgot : « Ne craignes rien , je vous soutiendrai toujours, s La lutte était déjà établie dans son esprit entre la faiblesse de son caractère et ses bonnes Intentions ; sa destinée devait être de toujours hésiter et de tout perdre par ses hésitations , de vouloir le bien et de ne Jamais avoir assex de force pour l'accomplir.

Turgot commenta dès lors à porter la hache dans la masse compacte des abus. Les fermiers généraux, à chaque renouvellement de bail, fai' salent au contrôleur général un présent de trois cent mille livres; Turgot les refuse pour lui et ordonne de les verser dans la caisse des hôpitaux. Il défend en même temps aux fermiers de payer des pensions à des personnages de la cour qui les appuyaient de leur crédit vénal, et déclare qu'à l'avenir leur emploi sera soumis à un noviciat. Il abolit la loi injuste qui rendait, sous le nom de contrainte solidaire, les principaux contribuables de chaque paroisse responsables de la totalité de la taille assise sur leur communauté. Il supprime partout, comme 11 l'avait fait dans la généralité de Limoges, les réquisitions d'hommes et de chevaux exigées pour le service des convois

militaires. Après avoir rétabli à l'intérieur la libre circulation des grains , Interdite par une ordonnance récente de l'abbé Terray, il abolit dans plusieurs villes , entre autres à Lyon et à Rouen , des monopoles privés on communaux de tente, d'achat ou de mouture de grains, afin d'abaisser le prix du blé. 11 supprime le privilège dont Jouissait rHôtei-DIen de Paris, de vendre seul de la viande pendant le carême dans la capitale, et affranchit les verriers normands de l'obligation qne Paris leur imposait de fournir, selon un tarif déterminé, leurs produits à la corporation des vitriers. Il étend à plusieurs ports le privilège , réservé auparavant à nn très petit nombre, de commercer avec nos colonies d'Amériqne. n améliore la navigation intérieure, restreint la largeur exagérée des routes royales , et, à la place des deux diligences lourdes , incommodes et dispendieuses de Lyon et de Lille, il établit de nouvelles voitures, rapides, légères et d'un prix raisonnable, qni reçurent le nom éplgrammatlqne de turgotines. H réorganise la régie des hypothèques, qui, par son contrat primitif, s'était constitné des bénéfleae exagérés an détriment de l'Ëtat; casse le bail du domaine réel , et, tout en le reconstituant à plus courte édiéance, obtient des conditions plus favorables au Trésor; il annule aussi le bail onéreux des poudres , ronplaee la ferme par nne régie , à la tête de laquelle il place l'illustre chimiste Lavolsler, et envoie des savants dans les Indes ponr y étudier les eanses de la formation du salpêtre. 11 réduit considérablement les (Irais de banque dans les transactions de rtitat ; rembourse les charges d'une oertaine classe d'officiers de finance ; supprime l'emploi de receveur spécial de la capltation de la cour; solde une partie des pensions arriérées et des sommes dnes aux colonies; prescrit la libre circulation des vins et favorise l'établissement d'une caisse d'escompte qui doit nentralisar, par le bas

prix de l'Intérêt, les exigences onéreuses des détenteurs de capitaux. A l'aide de «ette intelligente administration du revenu publie, des diminutions dans la dépense et des augmentations dans les recettes , le ministre de Louis XVI parvint à gagner l'exercice de 1778 avec un déficit qui, sur une recette totale de S77 millions, était tombé de 32 millions an-dessous de 16. Le créditée ranima avec la confiance des prêteurs, et lorsqu'il quitta le eontrMe général, Turgot était sur le point de conclure avee des capitalistes hollandais un emprunt de 60 millions à moins de 6 pour 100.

Les édits et les déclarations qui promulguaient ces mesures diverses étaient précédés de préambules où, pour la première fois, le léglsiatenr expliquait à la nation , dans un style et avec nn sens admirables, la raison de ses déelsions; etiacun de ces préambules est un petit traité sur la matière , qni donne aux prescriptions du ministre toute l'autorité des rigourenies déductions de la science.

Mais des troubles sérieux , oeeasionnés par la cherté des grains , détournent an instant Turgot de l'exéeution de m plans. En Bourgogne et dans le Nord, les paysans se portent à de coupables violences contre les accapareurs; dans l'Ile-de- France, des bandes d'hommes ivrss et (Urisux

Incendient les granges , coulent à fond les bateaux de blé, interrompent les arrivages, et, menaçantes, vont demander à Louis \VI, dans son palais de Versaiiles, de faire baisser le prix du pain ; terrible présage des scènes funestes qui , quinte ans pins tard , devaient attenter à la royauté. Turbot , dont les cris de ces forcenés n'ébranlent pas ta fermeté , fait placarder dans Paris une ordonnance qui interdit d'exiger le pain au-dessous du cours, en-

voie contre les révoltés les troupes du maréobai de Biron , et fait Infliger par la Justice prévâtale, à quelques coupables, un châtiment exemplaire. Tout rentra blentfit dans l'ordre, mais Turgot n'avait pu méconnaître , dans cette guerre des farine* si peu Justifiée et si habilement conduite, le doigt de ses ennemis , auxquels les écrits de l'abbé Galiani et de Nedier servaient d'auxiliaires. « Ce ministre fera tant de bien, disait Voltaire, qu'il finira par avoir tout le monde contre lui. » Il ne se trompa point. Le ministre de l'intérêt général, dont les salutaires réformes heurtaient tant de préjugés et de positions i la cour et à la ville, était l'ennemi naturel des gens qui vivaient d'abus, et à qui l'on entendait dire naïvement : * Pourquoi donc innover ; ne sommesnous pas bien? > Le généreux défenseur de la liberté de la conscience et de celle de l'industrie, de l'égalité civile et du respect de tous les droits, s'était résigné à ces attaques parties d'en bas pour entraver sa marche. Son courage dédaignait ces résistances , et son ambition patriotique lui défendait d'y céder.

Mais le grand coup n'était pas encore frappé. Au mois de février 1716, le roi sanctionna de son approbation cinq édita proposés par éoa mi« niatre. Ces édiU décrétaient l'abollUon de U corvée, qui devait être remplacée par une contribution sur les biens nobles et roturiers, dont le maximum ne devait pas excéder 2 millions; celle des maîtrises et Jurandes ; celle des droits existant a Paris sur les grains , farines et autres denrées de nécessité première pour le peuple ; celle des offices sur les quais, ports. et halles de la même ville; celle de la caisse de Poissy, dont le produit devait être remplacé pour le Trésor par une augmentation équivalente sur les droits d'entrée; et enfin une modification dans la forme des drolU imposés sur les auits. Ces projets, tous dictés par l'amour du bien public, rencontrèrent dans le sein du

conseil de vives objections ; mais Turgot parvint A en triompher par la force de ses raisons et de son éloquence, et par l'appui de son vertueux ami Malesherbes qui venait d'entrer au ministère, dans le département de la maison du roi. Les observations présentées an si^et de la corvée par le garde des sceaux , Hue de Miroménil , olllrent un exemple curieux des divagations et des sottises où les intérêts de caste peuvent entraîner les hommes. Les réponses que lui fit Turgot sont des modèles de logique, de précision et de haute intelligence des principes.

Ce n'est pas sans une admiration et une sympathie profondes qu'on lit encore aujourd'hui le préambule de l'édit où Turgot expose les motifs de l'abolition des corporations et de l'émancipatioo du travail, regardé alors comme un droit domanial, manifeste immortel qu'on ne saurait

trop rappeler : « Dieu, disait Turgot, en à l'homme des besoins , en lui rendant UasÈt la ressource du travail , a fait du droit dt mvailler la propriété de tout homme , et cette pv priété est la première , la plus sacrée et l> plotaprescriptible de toutes. — Nous regardons coqk un des premiers devoirs de notre Justice, et cook un des actes les plus dignes de notre bienbiaiR, d'affranchir nos sujets de toutes les alttiatofatées à ce droit inaliénable de l'humanité. Km voulons , en conséquence, abroger ces iottitotia arbitraires qui ne permettent pas i nnUgsH^ vivre de son travail , qui repoussent na xsi i qui la faiblesse a donné plus de besoins et oàs de ressources , et qui semblent , en le ooodisnant à ime misère inévitable , seconda ta station et la débauche; qui éteignent l'émulatiia e! l'Industrie, et rendent inutiles les talenudeun que les circonstances excluent de l'entrée fm communauté; qui

privent l'État et les artslt toutes les lumières que les étrangers y apiwrt^ raient ; qui retardent le progrès de ces arts..., ^ enfin , par la facilité qu'elles donnent na m» bres des communautés de se liguer eotn 03, de forcer les membres les plus pauvres inbitli loi des riches, devleiment un instrumeat de o^ nopole et favorisent des manœuvres dont l'efit est de hausser aunlessus de leur proporbai tOr relie les denrées les plus nécessaires à la siettance du peuple. »

U fut plus diOlcUe de vaincre l'obetinatiiii & parlement, qui ne consentit A enregistrent'^ seul édlt, celui qui supprimait la caisse de PoisQ- Après un mois de négociations infructueotei, k roi tint un lit de justice, qOe les pUlMoplia appelèrent le Ut de bienfaisance, pour força le magistrats, dont Turgot avait désapprouvé le nfpel, à l'enregistrement des autres édits. Ceci a vain que, dans un réquisitoire babilemeatcilial^ l'avoiat général Séguier tenta de justifier tw la abus au nom de l'intérêt général, et loatiiitf" la contribution de la noblesse et du clergé (A l'entretien des routes était attentatoire à U lignite de ces deux ordres de l'fitaL Cest en nta que , dans une fastueuse apologie du sjtténe r^ glementaire, 11 représenta l'énancipïUondesinvail leurs et la libre concnrrence cooune lieiid amener, le désordre dans les rapport* iodiridiA les Fraudes dans la fabrication , la misère cl» ^ salariés, et l'anéantissement de l'indutrie- 1' édiU furent sancUonnés, et cette fois Ïv/Htt^ fut bon i quelque chose. .

L'apparition de ces ordonnance* ftatleil^ du déchaînement des passions contre le vatsc minisUe. Tous les intérêts blessés, I* aoU^ le clergé, la magistrature, la flnAnoe et l'»^ cratie des corporations, le réunirait P*?^ vaitler à sa chute ; ce fut une gueite •***" d'intrigues, d'injures et de pamphlet». '^"*| et fougueux

conseiller d'EsprémesoU """^ plein parlement la secte des Ëlconomistei ée '*'. au bouleversement de i'Ëtat, et, deux mol» «^ la cour suppliait le roi de mettre «a ^^*f^ débordements économiques- Jaloux de l'I"»'*' de son collègue , dont il ne partageait p* vues et dont le Ulent l'éclipsait, "«"[^^ dans la conspiration. Ou a'eSbrça de dn*""

TURGOT

le faible Louis XVI par de basses et adroites 1 manoeuvres el de perdre Turgot dans son esprit; on alla jusqu'à mettre sous ses yeux une fausse correspondance, contenant des paroles blessantes ! contre le roi et la reine. Averti par la retraite volontaire dé Halesherbes et la joie secrète de ses ennemis , qui se trahissait malgré eux ; triste et découragé par le refroidissement marqué du roi , Turgot reçut bientôt un avis indirect de se démettre de ses fonctions. Il resta à son poste, lier, et dévoué à la garde de ses idées, ne craignant que de désespérer trop tôt et d'encourir ainsi le re* proche qu'il avait fait à son ami. Pour lui, occuper le pouvoir, ce n'était que servir son pays. Hais il n'eut pas longtemps à combattre contre les re- i mords d'une conscience si noblement alarmée, et le 12 mai 17 76, jour fatal pour la France, l'ancien ministre Berlin lui apporta l'ordre de son renvoi signé de la main de ce même prince qui lui disait quatre mois auparavant : « Il n'y a que TOUS et moi qui aimions le peuple. » Quand Turgot reçut cet ordre, il travaillait à une lettre d'affaires; il posa la plume et dit : • Mon successeur la finira.» Ses successeurs se chargèrent d'apprendre à la France tout ce qu'elle avait perdu ce jour-là. La nation ne dut plus compter désormais que sur elle-même.

Turgot entraîna dans sa chute la vieille monarchie que lui seul eût sauvée si une telle oeuvre avait pu être donnée à une puis-

sance humaine. Avec lui tomba le dernier rempart qui protégeait là royauté contre les passions déjà menaçantes : « La destinée des princes conduits par les courtieaos, avait-il dit avec un profond et triste pressentiment, est celle de Charles I*'. > L'entreprise Immense qu'il avait tentée avorta. Il avait été banul des conseils du roi, mais personne ne pouvait lui envoyer sa démission de cette autorité morale qu'il exerçait dans le gouvernement des esprits. Ses idées lui survécurent, et par legs de sa pensée il exerça une puissante Influence sur l'avenir de ton pays. Les projets que le minisire n'avait pu accomplir par l'intervention paci-Qque de la loi furent réalisés dans la nuit à jamais mémorable du 4 août, par une révolution qu'il avait pressentie et qui fut l'expiation de ceux qui ne l'avaient pas compris.

L'annéemémeoùil quittait le ministère , le grand ouvrage d'.Mam Smith paraissait. An moins, par une compensation consolante, si la France perdait Turgot, la science gagnait Adam Smith. Ces deux grands Économistes s'étaient rencontrés pendant le court séjour que le philosophe écossais avait fait en France. Ils devaient être réunis de nouveau et pour toujours par la postérité dans une même admiration. Le livre de la Richesse des nations donnait une sanction nouvelle aux grands principes de justice et de liberté à la défense desquels Turgot succombait. C'était déjà la postérité qui lui rendait témoignage.

Turgot avait quitté la généralité de Limogée au milieu de la déso'atlon du peuple; il sortit du oiinistére aux applaudissements de ses ennemis et de" la r^terle de l'OEil-de-Bœuf. Hais ce fut un deuil général parmi les amis de la monarchie et ceux qui voyaient un peu loin. < Ahl quelle funeste noqvelle J'apprends! s'écria Voltaire, la

grande voix défaillante du siècle, la France aurait été trop heureuse. Que deviendrons-nous? Je suis atterré. Je ne vbis plus que la mort devant moi depuis que M. Turgot est hors de place; ce coup de foudre m'est tombé sur la cervelle et sur le cœur. » L'illustre vieillard retrouva toute la verve de sa Jeunesse pour venger de ses détracteurs, par soa Epttre à un homme, le ministre déchu. Turgot, dont le seul regret était de ne pouvoir pins servir sa patrie et l'humanité, resta philosophe dans sa disgrâce comme il l'avait été au pouvoir. Rendu à lui-même, il écrivait quelques Jours après à un de ses amis, avec une spirituelle allusion : < Je vais être à présent en pleine liberté de faire usage des livres que vous m'envoyez et de tout le' reste de ma bibliothèque. Le loisir et l'entière liberté formeront le principal produit net des deux ans que J'ai passés dans le ministère ; Je tâcherai do les employer agréablement et utilement. » Son temps s'écoula entre la culture des lettres et de la philosophie et l'étude des sciences exactes , dans la société des Bossut, des Rochon, des D'Alembert, des Lavoisler et des Gondorcet. Il avait débuté dans les sciences, à l'âge de vingt et un ans, par des observations critiques adressées à BulTon sur sa théorie de la terre ; ses derniers travaux furent des expériences sur la précision du thermomètre et la distillation dans le vide. Les étrangers tenaient en haute estime cet homme qu'on s'efforçait, dans une certaine région, de faire passer pour un théoricien sans jugement et un dangereux novateur. On le consultait sur une multitude de sujets divers, et il communiquait ses vues avec tant d'empressement et de prodigalité que l'on peut dire de lui, comme de Leibnitz, qu'il aimait à voir croître dans le jardin d'autrui les plantes dont il avait fourni les graines. En fait de monopoles, il n'admettait pas même celui des idées. Il

entretenait avec Franltiin et le docteur Price une correspondance où il discutait les moyens d'asseoir sur une base solide et durable la constitution de la Jeune Amérique, dont trente années auparavant 11 avait prophétisé l'indépendance sur les bancs de la Sorbonne. Un échange de lettres exista aussi, au rapport de Gondorcet, entre Turgot et Adam Smith ; mais, malheureusement pour nous, il ne reste aucune trace des confidences mutuelles de ces deux grands esprits. (Voyez Sarni.)

Ses entretiens étalent graves, et son commerce d'une aménité charmante. Une bonté affectueuse se mêlait diez lui à une grande rigidité de principes, une candeur touchante à l'élévation et à la rectitude d'un esprit supérieur, une dignité austère à cette modestie qui est la pudeur de l'esprit. 11 alliait, ce qui est rare, une vive et ingénieuse délicatesse de sentiments à une inébranlable fermeté dans les idées. Il mettait de la chaleur dans l'étude, de même qu'il portait de la passion dans l'amour du bien et une sorte de tendresse dans ses amitiés. Il avait une inaltérable confiance dans le triomphe définitif de la vérité, qui fut la foi constante de son esprit. Il pensait que ia Justice est en tous cas la plus forte puissance, et qu'il n'y a pas de plus sûre objection à toutes les exigences, mênie à celles du peuple, que cet argument : « Ce que vous demandez est

TUBGOT.

nne Injustice. > Comme homme, Turgot est Irrér prochajile ; mais, privilège glorieux 1 comme ministre, sa perfection lui fut une sorte de défaut. Il ne sut peut-être p&%, dans le maniement des hommes, avoir assex de cette flexibilité qui est quelquefois une force, reproche unique dont ce grand homme eût été fler à Juste titre. Convaincu que toutes les réformes doivent être se-

mées en terre préparée, U n'avait rien précipité; la sagesse du législateur ne s'était pas laissé enti-atner par la séduction des théories. Mais s'il s'était hAté d'agir, e'est que ia grandeur du mal exigeait nn prompt remède, et que, sentant déji les approches de la mort, II voulait se dépécher de vivre utilement. « Comment pouvei-vous me reprocher de la précipitation? disalt-11 un jour; vous connaisse! les besoins du peuple^ et vous savex que dans ma famille on meurt de la goutte i oinquant* ans ! »

La mort laissa cependant A Turgot un répit de quatre années au deli du terme fatal ; elle l'emporta le 20 mars 1781. Deux mois auparavant, 11 avait pu lire le célèbre compte rendu où Necker, (kisant l'aveu superbe de son Impuissance, confessait en définitive la nécessité de revenir aux moyens proposés par le ministre disgracié, l'éco* oonomie et l'égalité des charges. Les Économistes avalent succombé t la tâche avec Turgot, ie« financiers avec Necker; les courtisans échouèrent avec Galonné et Brlenne. Ce ne fut que devant les ruines de la Bastille qu'on reconnut enfin, mais trop tard, les desseins profonds du ministre qui, par une réforme, avait voulu éviter une révolution. . •

Nulle parole ne saurait donner une Idée emnplète de ce que tbt Turgot. C'est dans le recueil de ses œuvres qu'il faut contempler A la fois l'homme, le publiclste et l'administrateur. C'est lA seulement qu'on peut mesurer l'étendue et la portée de cette vaste Intelligence qui a marqué pour toujours sa trace dans tous les sujets sur lesquels s'exerça sa méditation i c'est lA qu'il faut respirer le parfum de vertu qui s'exhale de cette Ame honnête, confiante et dévouée. Cette lecture, où éclate un accord si rare entre les conceptions de la pensée et la pratiqua de la vie, ott lea connaissances positives marchent toujours de firent avec l'expo-

sition des lois générales, éclaire l'esprit, élève et agrandit les sentiments. Dans le langage qu'il parlait A ses contemporains, ecus qui vivent aqjourd'hul peuvent puiser les plus sa-' lutalres enseignements. S'il semble avoir ainsi écrit pour l'avenir, c'est qu'il a saisi la vérité, qui est de tous les temps. Turgot est un de ces penseurs dont les oeuvres sont aussi durables que le genre humain , un de ces citoyens dont le nom est Inséparablement lié A celui de la patrie. Homme complet et admirable dans les manifeatalions diverses de ses facultés morales ou intellectuelles. Il appartient A la science par son génie, A la France par son patriotisme, A tous lea alèclea par sa vertu . H . Moiueaii .

Le» œuTres complèlra de Turgot ont été publiées ponr la première fois par ton ami Dupont de Nemours, aooi «• tUre : .

OButret compUi» dt Turgol, prMditt et acampa- $nén dt MimoiTtt tt à» Notu «ur ta ci», (sn admt.

TURGOT

nittration et te$ tmrraget, par Dupont de Kenoo^

Paris, de llmprimerie de Belin . 4SOIMS4I, * ni. !•<

Cette édition, épuiiée depaii loogtenpa, a te (m*

InconTénient de classer dans fordn chnMatapqM

les nombreux écrits de Targot, qsi eobraacenl > k

fols la morale, la méupbjsique. la politiqu, I'ko-

numie politique , l'hisiolre, lA Uttéraur* et la ^

lologie. De li une conftisioD dool I* lecteor a la fin

grande peine i se Urar. A aa thre acalaiMal, la •*•
eond* édition dea casTics de Turgol, ofe dgôiae la
clasatfloaUoD par ordre de Batières, «eivt otsiaoi
préférable. Cette dernière éditioa, qai {«Bt ta
tomes III et ly de la Cotleetkm dt^jtrimdpaui tôt-
Homiêteê, a été publiée sous le litre «aitani:
Œuvre» d* Turgol, noufieUi MMûm, danér fir
ordre de ma tiirti avec Ut noteeJ» Uwpont de Kmmn,
augmentée de lettrée inédite», d4e guntioti mt It
commerce, et d'obeertatioiu tt it noUt eumielleipir
MM. Bmg. Dairt et Bipp. Dteeird, tt préMie tmt
notiet euT lamtti Itt ««•fof m do Twrgol, fult.t^-
gène Dalre. Paris, Goillaumln, 1*44, a *<il. gr. îa-l.
Outre qu'elle présenK- une disiribulioo pi» ral>B>-
nelte des matières, cette édition se racoansa^pv
diverses additions, qui sont : la traductioa Ikite M a>
notée par Turgot dea QueetiOHt fmporla»lee ett k
éommerce, de Joalas Tuektri Tingt-ciaq toHni la^
dites de cet homnie célébra ; le Praei»-«rM* M*
juetiee, tenv A Versailles en «rra, p«ar CanafMtf

ncDt de redit aw l'aboaUoo d«a fraudas et di la corvée, l'an des documenta oOciels les pigs earini que présente l'histoire de fEconomia poliiiqaa t b is du dernier siècle. Ami notes oombresaes de Aipsi4 de Nemoura, les deux nouTeaoz ediuara, MM. 8. P» sard et So(ène Dalra anriuai, de rrgrwlalil» Bé> moin, OBI «joBté des ■bstrMtfena aar ta pila i|aa écriu de l'auteur ai daa tmt BoavaUaa. Un i« qui donne on prix ioeaot«slai>l« A oriue édiiHa,«M l'excellente notice biatoriqne ■ sur la vie al ta ■- vragea de Turgot, dont Bog. Daire l'a cnricAit.U notice dé Ualre, plus sobre et plus aubstaaiieSi ^ «tUe de Dupont de Nemours, plu complète qai alla ^ de CoDdoroat(r<< deTmrgot Undrea, ITsa, i*-S},M Boc balle et paliaaM éuula, «t bm aavr* éTem fan diatinctioD qai rwiaïa.

Nous saivroof la daasiftcatioD donnée par Im aaaveauz éditenrs de turnot, daoa l'énanératioa dei principaux écrite éconouiques de IIDostre aisiutt. BéfUzioiu sur ia formation et la dititribaliom tu tiehittet. Novembre tï««, In-lS; s« édii., {Tl%, in-S. Cet Important ouvrage parut pour U pnaière ti» dana lea Èphéméridre du eiloft». Vmtvevt de ta franei littéraire, H. Quérard,

arance qseac'tBldsai aet oavrage qu le oélèbre Adam Smiih a paaa Isai aon mérite sans que les Franfaia aiasl tédaarf. • Notre avia aai que laa Franfais oot an giaa'nisoa de s'abstenir de toute récU-mation A cei égard. Lettre à M. f'abbé de Gcé, depui* értijue SÀian, eifr le papier tuppléé i la monnaie, nn.

Lettrée tur la liberté du commerça dee traime, oineeées au contrôleur général. I7?0.

Ces lettres, adAatées A rabbé Terray. sont aa nmbre de quatre. lien eiiatait trois astres quioatà» perdOBs.

Éloge it OoKmay. tn>.

X««r«t d roAM fnray, tmr <• manm im ftab

Plan d'un m^oi'rs mr <m <m|)otitMm «• pMnl mr {'impof-Aion territoriale en parlicmiier, «< sar k projX de cadaetn (fragment). 17(4.

Comparaieon de Vimpdl tur U revenm dee prephitairet, et de Vimpdt eur lee eoneopmaUoiu.

OheervatUmt tur le Mémoire de M. de Sadu-Nntf, en faveur dt l'impdl indirect. (Coarooné par la taàeyÂ royale d'agriculture de Limoges.)

Uhetrvationt tur U Mémoirt dt M. OrasMa «a /ètett

UBiam.

4» VimpCl indinct, o>tqutl la tociéU rayait d'agrlculturt dt Limogn décerna un« m«nf ton honorabh.

Oburvaliotu nir un firojet d'édil parlant atonn*munt du olngtiittut *t a fotu pour lim du dixièmt pomr tout le royaunu, avn un

riglemtnt pour la ripartition dêtdilu l'mpon'lioiw.

Ltltrt au eonlrtleur général Berlin, tur la âiluation de la généralité de LivMge; relativement à l'attiette de ta taille.

Le reste des ouTree de Turgot se décompoae eo di- TCTses partiea, clui<ee pur Eag. Daire «ons les catégoriel qai suivent 1 1* A»te amuiele ekr Fimpoeilion de ta taille pendant son intendance de LImogee; te Lettrée eireulairet sut curée de la généralité de Limogée, pour leur demander leur concoure dane dittreee opératione attmintetfativee ; 3* Travaux relatife à la dieette de I7T0 à ITTI, dane la giniralité de Limogée; i» lettrée au contriUur général tur Fabalition de la corvée pour Ite troneportt militairee (ITtI et IT6(), ia réforme dee droite d'octroi (\m\ sar lee minée et carrièret, et sur te milice, adràeée au minietre de la guerre; I» Aetet dm miniétère de Tttrgot, déotaratione , édite, lettrée patente; ordonnancée, etc., relatife à la liberté du commerce dtt graine, i l'indutlrie agricole, monufaeturilre et commerciale, aux flnancet, à l'impii, aux trataui publiée et à la charité. l)e» dirers actes offlelels de son administration sont des cheb-d'au«r« de raison et de banie sagesse, qni ne ■•uraient être trop éisdiés par !«• adninistntears et les hommes d'État.

Vofa sar Turgot, entre les notioes de Dupont de Memoars, de Condoroel et d'fiug, Daire, ne excellent chapiir* de U. Blaiiqui, dans son Hietoire de l Economie polilUjue et l'Éloge de Turgot par M. Baudrlllart. Cet elogc, couronné par l'Académie fraufalse en 1848, est Agne de l'homme lllostre auquel il a été consacré.

TVRTOV (Sir Thomas). Baronnet.

An euidrete to tl\e gifod tente and condeour Of Ihe peft-

pie i» behalf of the dealert in corn, ailh obeervalione

on the late trial for regrattng. — (Adrette au bon eeni

et à l'honnêteté du peuple relativement aux marc'ion<tt

ULLOA

de blé, tuivie d'obeervationt eur'tt dernier proeèt d^ao-

caparement). Londres, (800, in-8.

» Le procès auquel fait alhision l'auteur de eet excellent écrit est celui d'un certaio-Ruale;, accusé d'avoir vendu avec un béneace de 1 sehelliogs des graiot schelcs sar le même marché quelques heures auparavant; mais les lois sur les accaparemenu ayant été abolies en iTTï, quoique déclaré coupable par le jury, les juges durent l'aeqniiter fknte de pouvoir trouver une loi a lui appliquer. C'est le dernier proote sur ce chef qui ail eu lieu dans la patrie d'Adam Smith. »

TW/SS (Travers-). Professeur d'Goonomle politique à l'université d'Oxford, en Angleterre.

Vieu) of the pragreee ofpolitieal eoonomy in Europe,

einee Ihe eisteenlh century, etc. — (Coup d'an'i tur lee

. progrèt de l'Économie politique en Europe, depuie le

I sei'iMme elècle). Londres, Longmann, Brown, Oreeo and

Longmans, 1848, t vol. in-t.

« H.Travers-Twiaa n'a pas voula écrira nathieloire • dt l'Economie politique, maia un simple conp d'œil historique. D'autre part, entre les deux voles qu'il avait & suivre, l'une consistant à dégager des évene- ' ments et des auteurs les idées mères et philosophiques, l'autre consistant k parler d'k peu près loua les eorivalna qui ont plus on moins marqué dans la science , comme II a choisi la seconde. Il en est résulté que son livre est plus particulièrement bibliographique et

chronologique que doctrinal et philosophique. » 'losEPit GARRiat, Journal dt

(Joseph Garrirr, Journal dee R^tiom., t. XIX,

TTDBMAN (H.-W.). A été professeur d'Économie politique il l'université de Leyde.

Théorie der StatUtlck of Staattkmnde. —(ThéorU de la elatlttiiiue). Oron, 4SoT.

Verhatuleling over dt armeede <n £«rop«. — iMimotr» ntr l'indigence (paupérieme) in Europe). 4 tio.

Yerhandeling over de gilden. — (Mémoire eur lee jurandee et communautée). Middelhourg, ttil,

Deukbeelden omirent eene wetletijlte regeling van het armaexen in Nederland. — (Jdéet eur la meilleure manière de régler Padminletration de la bienfàitanct Uu* Pays-Bas}.' Amsterdam, ttii.

roBXtOff INI(JuM-OcoROt8-Utvis). Conseiller aaliqaeâ Hénovre, né vers \à fln du dernier sièele.

. SlotliHieAet Repertorium flb<r da< Keenigreich Hanmover. — (Répertoire ttatietifue ito r«f «ums de Battoir*). Hanovre, <t2S.

Ûeber die Finanten dee Kanigreiehe Uannover. — (De* (in-anoee du royaums de Hanovre). Hanovre, 1881, 4 vol. in-«.

Ouvrage très estimé. (H. B.)

Geverbeu>eten, Gewerbfreiheil iinii Anteeuigmaehung. — ((juaire mémolrei sur des queitiont fndue- IHeUee). AugsbourB. U>4,ln-S.

VBICim {A.}, Ré à Issoudun (Indre), le 20 octobre 1810. Ancien professeur de l'université, il • traduit les Satumalet de Mncinbe (t voi. in-8*, 1 SiS), faisant partie de la deuxième série de la Bibliothèque latine-ft-ançaiteàeVancioiKte. Après un sëjour de plusieurs années dans le Levant, M. Ôbldni a publié l'ouvrage suivant :

Lettre» eur la Turfuie, ou Tableau ttatietique, religieux, polili-qur, adminieiralif, militaire, commercial, de l'empire olloman de/iuis le Hatti-cherif de Oulhané (tut); \" partie, Paris, Guilluumln, «Six, I vol. in-l8i S* édition, Paris, Dumsine, IIU, a vol. grand ln-4S.

« Ce voluma contient la collection des remarquables lettres que M. Ubicini a publiées dans le Moniteur, dans le but de faire ronnaltre le mouvement civilisateur dans lequel le gouvernement turc «st entré de

nos jours avec une inielligenco et une persévérance vraiiuent dignes d'attention... La lecture des lettres de H. Ubicini est indispensable si l'un vent se rendre compte du travail de n^énératioo

qui sera an des traita caractéristiques de notre siècle, et <\a\ s'opère dans cette intéressante partie de l'Europe, jadis fu;er de ia civilisation, et aajourd'hni demi-uar)>are. Sans doute elles se ressentent un peu de l'oiiginu officielle de ses documents et de ses renseignements: mais comme elles émanent d'un esprit distingué, Il nous semble qu'on y trouve astei d'impartialité pour Inspirer couiiance. > (JoasPB GAamiR.) (Voyex ,»o«rn. dee Économ., t. XXIX, p. tSJ.)

VHDB (EavANraL-GiiULAOMi).

Vie Qrundtilge der NalionaliŒeanomie odsr «dote- {<n Phytiologie ttach ethitcher Anechauung und in Beiug auf die Landwirthichaft und ihre Geechichte.^ (Éléments d'Économie nationale ou de physiologie eociale, batte sur la morale), f voi. Berlin, lt4t,.in-8.

OLLOÀ (Bernard de). Gentilhomme de la bouche du rui d'Espagne, appartenant à une famille qal compte plusieurs hommes distingués.

AM(ablec«m<«n(o de lot manufacturât y del comMei^

UNION DOUANIÈRE

eio etpatiol. <T4t, tratluit en français Ean« Dom de traducteor (Plumart de Dangeul >), 8ou« le litre de -.

HttabUtutnenl des raanufODturea tt dn eommirct i'Etpagnt. Aoislecdam, I7SS, in-IX.

« Bon lirre à consulter sur la décadence Industrielle et commerciale de l'Bapafpie, et sur toutes les questions d'Economie politiqae qui t'j rmttactaent. > (Bl.)

VLMENSTETN [l. W. db).

KerxucA einer Einltilung in dit Lehrt dtt deuluhm Slaatmrhis von Steuem trad Abgabtn.— (Bttai d'ane inirodwiion dans la Ihiorit du droit public allemand retalifaux impôt» et contributiom). Erlangue, t7M,

VflGER (Jean-Frëdi^ric). Secrétaire Intime du duc de Brunewick , auteur de plusieurs ouvrages de rnatbëinatiques et inventeur ^en 1749] d'une marhine qui d'eUe-méme met en notes tout ce qu'on joue sur un clavecin. Né en 1716, mort i Brunswick en 1T81.

Du prix dtt bU$, de ta marche, de ttt variotiont tl de l'influmci qvfil a tur Iti affairu Iti plut importanlitdt la et> kumaint. Gœttingue, ItSS.

« Ce traité pratique mérite les éloges qui lui furent donnés dans le temps. L'auteur y discute a* ec exactitude les fait* nombreux qu'il a rassemblés. «

(Biographie univerttlle.)

tnriOIf DOCANIÈBE. Les unions douanières sont, ainsi que leur nom l'indique, des associations qui réunissent sous on tarif commun, en supprimant toute barrière Intermédiaire, des provinces ou des pays auparavant soumis i des tarifs particuliers. Les motifs qui déterminent leur formation sont politiques, économiques ou financiers. Nous n'avons pas & nous occuper Ici des premiers. An point de vue économique, l'avantage des unions douanières réside surtout dans l'agrandissement du marché. Cet avantage a acquis une Importance notable depuis que les progrès de la locomotion, s'qjoutant à ceux de la sécurité, ont permis de

transporter an loin les denrées les plus lourdes et les plus encombrantes, depuis enr«re que la transformation progressive de l'outillage industriel a nécessité une extension correspondante dans les déboocbrs de la production. Il peut arriver cependant qu'une union douanière ne constitue point un progrès économique, SI, par exemple, en réunissant commercialement deux pays dont l'un Jouit d'une législation douanière libérale, tandis que l'autre est assujetti aux entraves de la prohibition, on fait prédominer le régime prohibitif dans le tarif commun, il se pourra que l'augmentation du niveau des droits balance et au delà l'extension des limites douanières. Mfeux aurait valu alors, dans l'Intérêt même du développement de la production, ne point conclure d'union.

Au point de vue financier, les unions douanières ont communément pour avantage d'accroître les recettes du fisc tout en allégeant le fardeau des contribuables. Ce résultat s'explique aisément. Les barrières douanièies trop multipliées font obstacle au développement des échanges En outre, elles nécessitent des frai* de perception considérables. 11 se peut donc qu'en diminuant l'étendue des lignes douanières, on multiplie les échanges et l'on réduise les frais de perception de manière à retrouver, et an delà, le produit des

i Cmu Iradaetion est également atlrilMée k Forbon-

lignes supprimées. On ne saurait affirmer tootefois qu'une union douanière doive être néceai«irement une bonne affaire, au point de Tnennaneier. De même que le fisc perd à 'la trop grande multiplication des lignes douanières, il pent perdre i une trop grande réduction de leur nombre. Supposons , par exemple , que

l'Europe entière ne forme plus qu'une union douanière, il est évtdeat que les recettes qui seront perçues à ses frontièies n'équivaudront pohit à celles qui sont préleféci sous le régime actuel, malgré l'imperfection de ce régime. Gomme il y a un taux jUeal auquel I faut fixer le droit pour en obtenir un nsaxlBim de produits. Il y a aussi une limite JUtaU oA il faut poser la barrière douanière, en vne da méat résultat. Ce taux et cette limite ne peuvent gnère être découverts que par la vole de l'expérlenee. Hais on conçoit que les Umite* paUiigmi» de* Ëlats n'en soient point ou n'en soient que par hasard et par exception les HmUef JUeàle$. En effet, comme nous l'avons remarqué aillem (vqyez Liberté do comiBacB), les convenances économiques et financières des peuples ont été rarement consultées dans la grande aihire de la délhnitation des Ëuts. On a eu bien plntftt égaii aux convenances des familles prlndèree on à t'iafluence dont elles Jouissaient. Les alUancea natrimoniales et les hasards de la gnwre ont encore contribué pour une large part à rétablissement des délimitations actuelles. Si donc les limites politiques de certains Ëtats se oonliMdalent avec leurs limites fiscales, ce serait un par hasard, et il n'est pas probable que ce hasard se soit rencontré souvent. Cela étant, il y a liea évidemment de corriger par des associations doaa> nières ce que les délimitations politiquee ont de «défectueux au point de vue des IntéiiiU économiques et financiers des nations.

Plusieurs unions douanières ont été rnnilliiwtei depuis la fin do siècle dernier. Sans parler de la réunion douanière des provinces de .France , accomplie par l'assemblée constituante, et dont B a été fait mention ailleurs (voyex Dooahb etTABv), on peut citer l'nnlon derAngleteneavee l'Irlande, l'association des

douanes allemandes et l'nnlea toute récente de la Russie avec la Pologne.

L'union douanière de l'Angleterre et de llr-, lande a été commencée en 1782, mais elle n^ été complétée que vers 1820, après avoir nmcontré les résistances les plus opiniâtres de la part des manufacturiers et des agriculteurs angiala. < Une réforme qui mettrait l'Angietene et llrlande sur le pied de l'égalité, disaient les praUbitionnistes du temps, serait fatale am manufactures et au commerce de l'Angleterre... N«a manufacturiers, nosnégociant«,nMannatenrt,Bot propriétaires de terres ont pris l'alarme, car taai comprennent qu'ils seront Infailliblement rolnésd nous les exposons à la eoncnrrence d'un paya A peu près sans dettes. > Des pétitions contre l'onion anivalent de tous les points du royaume. Les négociants de Glascovtr suppliaient le patlament de n'accorder à l'Irlande, soit dans le pré» sent, soit dans l'avenir,' aucun avantage qui pàt tourner au détriment de la Grande-Bretagne. Manchester réprouvait énergiquement les concessions proposées» et Liverpool n'hésitait pu i 4é-

elarer qne, si ces concessions étalent accontées, son port ne tarderait pas i être réduit à sa primitive insigniflance. L'union s'opéra cependant, et Giaseow, Manchester et Uverpool ne cessèrent point de voir s'accroitre leur prospérité '.

L'association des douanes allemandes s'est formée par agrégations successives. (Voyez Zou>-

TRKBIN.)

Enfin l'union douanière de la Pologne avec la Russie a été accomplie à dater du l*' Janvier 1B6I. Un Doaveau tarif (commun pour les deax Ëtats) a été promulgué en même temps. Ce tarif u introduit des réductions asses Importantes sor certains droits du tarif rosse, et augmenté, en revanclie, qaelques-uns des droits du tarif polonais.

Avant la révolution de février 1848, la snppressioa des barrières Intérieures se trouvait à Tordre du Jour en Italie. En vertu d'un traité daté du 3 novembre 18 47, une union douanière avait été même arrêtée en principe entre les États du saintFsiége, le royaume de Sardaigne, la Toscane et Lneqnes. Des négociations devaient être ouvertes ultérieurement avec le royaume de Naples et le duché de Modène, pour les engager à en faire partie. Halbeureusement les événements politiques empêchèrent la réalisation de ce projet si important pour la prospérité future de l'Italie.

Il a été question aussi i diverses reprises, notanunent en 1840, d'une union douanière entre la France et k Belgique; mais les In-Ouences prohibltionnistes , si actives et si puissantes en France, ont réossl à la faire échouer,

Enfin un plan remarquable de confédération douanière a été proposé par M. L,éon Faucher, dans son ouvrage Intitulé : VV-moH du Midi. Voici un aperçu motivé de ce plan, que nous emprunt tons à un article de VAmtuaire de VÉcmtmtie politique:

n En 1815, les arbitres de l'Europe furent des aoaveraîns absolus qui l'organisèrent au gré de leurs pasdons' et selon leurs caprices. Us partagèrent les peuples comme de vlis troupeaux. Le sabre, et non pas le droit, traça les limites. Des lignes de démarcation imagtnairess'élevèrententre des populations dont l'origine

était la même, et entre lesquelles tout était commun. On mit, pour ainsi dire, les montagnes à la place des vallées et les vallées à la place des montagnes. Cet échafaudage contre nature ne pouvait pas être à l'épreuve du temps. La révolution de 1830 a fait une première trouée ; les associatious de douanes feront le reste.

« L'Europe sera infailliblement partagée entre plusieurs groupes commerciaux, grandes et pula- ■ antes confédérations qui remplaceront les divisions par races. L'Angleterre, la SLAde et la Bussie, soit k cause de '<<ur position iksulaire, soit par l'étendue même Je leur territoire, soit par la nature toute spéciale de leur gouvernement, sont condamnées à s'isoler et à se suffire. Les races slaves, qui occupent la Pologne proprement dite, le duché de Posen, la Galllcie, la Vo- Ihynle et la PodoUe, sont appelées à combiner lenra intérêts dans une vaste association, è laquelle les > /«ornai in ÊMnomittu. L'IrUode. Tmd* XVI, IM(eS44.

U8TAWZ.

convient la communauté de religion, ainsi que l'identité de mœurs et de langage; et qui ne fera que ranimer pour «Iles le pas^ de ses cendres. Un autre groupe se formera évidemment sous la direction de l'Autriche, pour embrasser l'Autriche, la Bohême, la Hongrie, la Transylvanie, l'illyrie, la Moldavie et la Valachie. La Servie, l'Albanie, la Macédoine, l'Splre et la Grèce, y compris les Iles, sont destinées à un troisième groupe , que l'esprit entreprenant de la race grecque aura bientôt fait sortir de son obscurité. L'union germanique, déjà forte de 28 millions d'hommes, ne peut pas tarder à s'adjoindre le Danemark, le Hanovre et les villes anséatiques. L'accession ultérieure de là Lombardie et des États vénitiens portera les limites de l'union Ita-

lienne Jusqu'aux Alpes duTyrol et Jusqu'au Tagiiamento. Enfin la France est un centre d'attraction autour duquel se grouperont tôt on tard, slmultantaient ou successivement, la Hollande, la Belgique, les provinces rhénanes, la Suisse et l'Espagne >. •

Nous ignorons si ces diverses assodatloos douanières sont destinées à se constituer un jour; mais en admettant, chose assex probable, que les douanes continuent de subsister pendant longtemps encore, sinon comme un instrument de protection, du moins comme une ressource fiscale, il y a apparence que les gouvernements s'attacheront de plus en plus à râoudre le problème que nous avons Indiqué plus haut, savoir de faire rendre & cet impôt un maximum de produits, tout en imposante l'Industrie un minimunr de gênes et à la masse des consommateurs un minimum de charges. Or c'est seulement en découvrant le taux fiscal des droits et les limites fl»> cales de la douane qu'ils réussiront à résoudre ce problème. De là la nécessité pour eux de conclure des unions douanières qui substituent ce qu'on pourrait appeler des frontières économiques aux anciennes frontières politiques des nations.

G. DE MOUIUM.

CNIVEBSITE. Voyex InsTRocnoN pobuqub.

VSS (AndbA). Docteur en médecine, membre de la Société royale, etc., etc. Avait été pendant 3S à 30 ans professeur de chimie appliquée à l'industrie, lorsqu'il publia l'ouvrage suivant :

Philoiopht» du mannfeKluru, ou ÉconomU {adut» tritUt dt la faMcaUofi du colon, it la laine; du <m «< de la toit, etc. Trsduil sodi lea jeux de l'autenr. Paris, L. Mathias, tSM, 1 toI. petit in-S.

« Le livre du docteur (Jre est an hymne en llionnear du ijutènie maiiufiicturier, que cet autrar proclame le jHus favorable au soulugeinoni dea claitaaa ouvrières. * (Bu)

A Diclionarf nfartt, mamt(actwtt and mirut, containing a eliar txpotilion of IhtiT principlet and prootioa. — iDietionnairt dtt arli, manufadurtt et du mtntt, ete.).'4« édit., Londres, Loogmao etoomp.,4su, 4 fort vol in -8.

VSTASIZ (Jâiôm). L'on des premiers Économistes espagnols. Naquit dans la Navarre vers la

1 Ànnuaûrt de l'Économie politique et dt la ilalUtique pour tiUS. De l'union du dotuuiM italiennu, par H. Léon Faucher. Page tn.

Ce plan d'auociatlona douanières avait d<<Jà été pr^ «enté par l'auteur, en «tst, dana une série d'article* publiés par U Comritr fronçait; en 1837, dans nne étade publiée par la Rtvu» du Utusc Mondu; eo 4S4a, dan* un ouvrage publié sous le titre l'Union du Midi.

USURE

fln (lu dix-sepllème siècle, et mourut ver» le milieu du dix-huitième [et non en 1 800).

Teoria y procftea dtl comercio y de la marina. Dtâkada aTtUpt II m M de dlmembre en 1724. Madrid, 4T4»-41. A <té traduit en anglais par John KIppax et en ftangala par Porbonnals, sous le titre tniTant ;

Théorie et pratique du oomnwrci et de I» «wriiU. Paria, reuve Éalienne et fils, ITSI, i vol. in-4.

« Ce traité prébente, au milieu de qnelqne» détails InsignillantH. plusieura vrriléii importantes. Op y apprend que l'Espagne, depuis 1492, époque de la conquête des Indes occidenUlM, Jusqu'en ITM, a tiré du nouveau monde a milliards 160 millions de piastres, qui répondent aujourd'hui à plus de SO milliards. « - {Biographie universelle.) trstlBE. — I. Définition. — L'usure est un délit plus ou moins Imaginaire qui consiste, selon cèrtoins Jurisconsultes et certains théologiens, dans la jperception d'un taux d'intérêt supérieur au tailx spécifié par la loi j selbn d'autres jurisconsultes et théologiens, auxquels viennent tnaintenant è'adjdindre des sdtlallstes, dans la perception d'un taux d'intérêt quelconque, tin usurier, selon les premiers, c'est lin capitaliste qui prête au-dessus du taux légal; selon les seconds, c'est un cauitaliste qui exige un Intérêt gros ou mince, qui refuse en un mot de prêter gratis.

II. Nistorimie. — L'histoire du délit ou du péché d'Usui-i-"«^deg plus Intéressantes. Elle a déjà êié esqui&bée bn partie, au mot iNtÉRÉT, par l'un de nos savants collaborateurs. Nous nous borneh>n8 i la compléter, en nous abstenant, autant que pbssible, de rentrer dans le fond de la question, afin d'éviter les redites.

L'opinion hosille au prêt à Intérêt remonte à la plus haute antiquité. Moise défendit aux Juifs de tirer aucun intérêt de l'argent qu'ils prêtaient i leurs concitoyens pauvres. Le roi David et les prophètes, parmi le^^quels il faut citer Éiéchlel, fiiimlnêrent à diverses reprises l'anathëme contre lés usuriers. Là même opinlob hostile au prêt à intérêt se retrouve chez le plus grand nombre des législateurs - et des philosophes de l'antiquité païenne. Aristote, pal* exemple, pose en principe que l'Intérêt

Ëiit une chose contre nature. Caton, Cicéron, Sénèque, Plutarque sont du même avis. Quelqu'un ayant demandé à Caton ce qu'il petisait du prêt 6 intérêt, il répondit qu'à ses yeux c'était à peu près le même crime de prêter à intérêt et de tuer un homme : Quldfameratif Quid homineTii occfdere. Le christianisme adopta celte opinion, qui était celle des esprit* les plus émlnents de l'antiquité.

Dans un passage de l'évangile seloa saint Luc, Jésus43iri«t s'exprime ainsi : < Si vous prêtez à ceux de qui vous espérez recevoir quelque service, quel gré vous en saura-t-on, puisque les pécheurs mêmes se prêtent les uns aux autres pour recevoir im pareil avantage?... Prêtez iant en rien e*pértr{nmtimmdate, nihU indè spenmttt), et alors votre récompoDie sera très grande, et vous serez les enfants du Très-Haut. » Selon toute apparence, ee n'était 1h qu'un simple précepte de charité ; mais dès l'origine, U fut interprété d'une manière beaucoup plus rigoureuse. L'Eglise interdit d'une manière formelle le prêt à Intérêt, même à un bas intérêt. Selon ses Pères et ses docteurs, notamment sehm saint Thomas, qui t'est beaucoup occupé de eette matière, eelol-U

USURE

I est un usurier, et, comme tel, passible de toutes les censures de l'Église, qui exige quelque cbo« en sus du sort principal, c'est-à-dire de la Sonuns prêtée. Saint Ambroise, Tertullien, saint Bailk, saint Jérôme, saint Clrysottome, toutes les grandes autorités de la primitive Église avalent exprimé à cet égard la même opinion que saint Thomas. Les conciles défendirent en outre k diverses reprises le prêt à intérêt ea le flétrlsHOt du nom d'usure.

Pendant toute la durée du moyen âge, la prohibition canonique du prêt à intérêt parait avoir été maintenue «ans soulever une bien rive opposition. Ce fut seulement vers l'époque de la renaissance qu'une réaction commença à se produire contre la doctrine établie. Cette réaction fbt provoquée par les changements qui s'étaient opérés peu à peu dans la situation écoiiomiqne de l'Europe. L'anarchie qui régnait naguère dans l'intérieur de chaque État avait commencé k Iiire |)lace à l'ordre; les guerres étalent devenues miiina fréquentes, les communications plus faciles. Toutes les branches de la production s'étaient rapidement développées en conséquence de I ces changements , et elles exigeaient des qoao- : tités dé capitaux de plus en plus considérables. , Les capitalistes eussent été fort charmés de leur ' en fournir; mais ils étalent intimidés par laia*- { hace de la damnation étemelle, que l'Eglise ful- ^ Minait contre les usuriers. La prohibition cano- ! nique de l'intérêt fut alors soumise à un nouvel i examen et vigoureuMment battue en br6che pv , les intérêts de plus en plus nombrent qu'elle lé- I ^it. Deux camps se formèrent dans l'ËitlLse et I dans la magistrature : les espi-lis routiniers et infatués du principe d'autorité soutinrent \i vieille doctrine; les esprits avancés, les i>artis^ns ia libre examen adoptèrent la nouvelle. Les promoteurs de la réformation se prononcèrent pour la plupart en laveur de U légitimité de l'intérêt, et ce fait, comme le remarque avec raison M. Lésa Faucher, donne en partie l'explication de la supériorité Industrielle et commerciale des natlm» protestantes.

Ainsi Calvin déclarait :

CI 1° Que, s'il y a de l'usure et nne Mpêee de cruauté d'exiger des Intérêts lorsqu'on J)rête agt pauvres, II n'y en a pas lorsqu'on

prêté aux riches ; 2' que l'usure n'est mauvaise et «ondao)hable entre les riches que quaiid on tlt^ 80 pitt des Intérêts excessif^. »

Des théologiens catholiques, parmi lesqods nous citerons Mi^or, Navarre, Launoy, des Jdittconsultes, tels que Charles Dumoulin et Grotins, soutinrent hardiment la légitimité du prêt ft hitérêt ; mais leur opinion fut condamnée par la plupart des assenlblêes géiiéralès du clergé. Bossoet écrivit pour la réfuter un Traité de Vuntre. Cependant la Réaction en fateur du prêt à iBtM ne s'en poursuivit pas moins : au dix-hniiièiiM siècle, Turgotet les Économistes démontrereotavte une clarté irrésistible l'utilité de la liberté di prêt. Bentham leur vint en aide dans son adnlrable D^ense de future. L'Église catboUqai sentit alors la nécesislté de mettre sa docitlne Ut le prêt à intérêt nn peu plus en harmonie avec bs exigences du temps.- Elle continua de probibv

Goot^Ie

USURE

d'une manière générale le prêt à intérêt, en invoquant le précepte de l'Évangile : • Muluum date, nihil indè sperantes, prêtez sans en rien espérer;» mais elle admit deux circonstances dans lesquelles le préteur pouvait percevoir, à titre de dédommagement, une indemnité de l'emprunteur : ces deux circonstances étaient celles du dommage naissant et -du lucre cessant. Par dommage naissant, on entendait le préjudice que le préteur pouvait éprouver en se dessaisissant de yon capital. Ainsi par exemple disait-on : « Celui qui, avant de l'argent pour faire les réparations nécessaires dans sa maison, est asset Obligeant pour le prêter à une personne qui le lui demande, ne peut faire de répa-

ration à sa maison et ne peut la louer A cause qu'elle menace ruine : il est Juste qu'il reçoive quelque chose au-dessus du principal, pourle dédommager de la perte qu'il fait faute de louer sa maison *. » j VotIA ce que rËgllse, suivant en cela la délinition] des Jurisconsultes, entendait par dommage nais- j sant. Le lucre cessant consistait dans la privation d'un gain. Si, par exempte, disaient les casuistes, un négociant prête une somme d'argent dont il aurait retiré un bénéfice assuré en l'employant dans son commerce, il peut légitimement réclamer, A titre de lucre cessant, un dédommagement pour le gain qu'il a manqué de réaliser. Toutefois l'Église mettait au dédommagement pour cause de lucre cessant des conditions assez rigoureuses. • Ce n'est pas assez que le lucre cessant soit possible, disaient les théologiens orthodoxes, ce n'est pas assez, parce qu'il n'y aurait plus d'usure de prêter A Intérêt. Tout le monde pounalt aHéguer qu'il pouvait faire profiler l'argent qu'il a prêté, et ce serait s'abuser ; ainsi il «st absolument nécessaire que le lucre cessant soit prochain, probable, et comme dit le droit, moralement certain et assuré. Tel est le lucre cessant des marchands qui, ayant résolu de mettre leur argent dans le commerce, se privent d'un gain prochain, probable et moralement certain, quand ils prêtent A un ami qui les en sollicite *. >

Malgré ces restrictions, l'Église, en admettant ' les eirconstances du dommage naissant et du lucre cessant, allait droit A la réhabilitation du prêt . à intérêt. Aussi, A l'époque où le bénéllce de ces deux circonstances fut accordé aux prêteurs, c'està-dire, en France, vers la fin du dix-septième siècle, vit-on une partie du clergé protester contre nne innovation si pernicieuse. C'étaient tes doc- | teurs de Sorbonne qui avaient admis le dommage naissant et le lucre cessant*. Les docteurs de province, qui demeuraient plus en dehors du mouvement du siècle, repoussèrent avec

indignation une doctrine qu'ils n'hésitèrent pas à qualifier d'infldèle à la tradition de l'Église. Le lucre cessant fut surtout en butte A leurs attaques. Ils prétendirent qu'en légitimant cette circonstance, les docteurs de Sorbonne avaient suivi les errements

* Confirmeu tcclétiatlique» di Paru lur i'iuure •(la réitilulion, établies vt impriaiées psr ordre d« Ugr M cardinal de Noaillea, arcbeftque de Paris. 4T5(, I. 1, p. Mt.

* Confit fietê. T. 1, p. ITI.

* À$umbUtt itt doottun it Sorhonnt, du 4 oelobr$ mitt du il février tut.

USUKE.

des casulstes relAchés : « Ni Moïse, écrivaient-ils dans un mémoire, ni David, ni Ézéchiel, ni les autres prophètes, ni même Jésus-Christ dans l'Écriture, ni les saints Pères, nt le droit canon ou civil n'ont Jamais parlé du lucre cessant : il faut donc le rejeter. » En même temps ils invoquaient l'autorité de plusieurs grands docteurs, tels que saint Thomas, saint Raymond, saint Antonln, qui s'étaient prononcés d'une manière formelle contre le lucre cessante Les docteurs (le Sorbonne ne manquèrent pas de répliquer: ils s'efforcèrent de démontrer que rien dans les Ecritures ni dans les Pères de l'Église ne s'oppos^ait A l'adoption du lucre cessant; qu'il était Inexact de prétendre que saint Thomas Veut condamné| et, de plus, que ce grand docteur avait admis te dommage naissant. (Rëptigue des doute docteurs de Sorbonne, du 7 mai 1612.) Mieux en harmonie avec les besoins du siècle, la doctrine soutenue par les docteurs de Sorbonne a prévalu dans l'Église. Cette doctrine ne légitime toutefois l'intérêt qu'en partie, et elle laisse une ample carrière ouverte au péché d'usure. Sous

les titres de dommage naissant et de lucre cessant, l'Église admet une compensation pour la privation du capital; en revanche, elle se refuse à considérer Comme légitime la prime destinée A couvrir le risque du prêt. Ceci est d'autant plus bizarre que l'Église ne fait aucune dilDcuité A reconnaître la légitimité des bénéfices, souvent énormes, que l'on réalise en prêtant A la grosse aventure, c'est- A-dire en fournissant une partie de la cargaison d'un navire, en vue de participer aux chances de l'entreprise.

Au moment où nous écrivons, la question n'est pas encore résolue canoniquement. Il y a encore an sein de l'Église catholique des adversaires du prêt A Intérêt. Le 18 août 1830, la cour de Rome rendit un arrêt portant que les confesseurs ne devaient pas Inquiéter les prêteurs, mais laissant la question pendante quant au fond. Cet arrêt souleva un nouvel orage au sein du clergé. On vit se reproduire en France la vieille querelle des docteurs de province et des docteurs de Sorbonne. Plusieurs membres du clergé, pannl lesquels nous citerons l'abbé {.aborde, vicaire de la métropole d'AutA, et l'abbé Denavit, professeur de théologie A Lyon, protestèrent contre l'arrêt de la pénitencerie romaine. • Je refuse l'absolution, écrivait notamment l'abbé Denavit, A ceux qui prennent des intérêts, et aux prêtres qui prétendent que la loi civile est un litre sufDsant. > La majorité du clergé finit toutefols par accepter cet arrêt, et l'Église se borne aujourd'hui généralement A condamner comme usuriers les prêteurs qui exigent un intérêt su* périeur au taux légal.

Malheureusement, Il font te dire, les erreurs des légistes en cette matière continuent à venir en aide A celles des théologiens. Non-seulement les lois limitatives du taux de l'Intérêt ont été conservées dans le plus grand nombre des pays de l'Europe,

mais, en France par exemple, cet lois ont été aggravées en 1850 (voyez Intëhêt). Condamné comnle un péché par la puissance spi« rituelle, l'usure continue A être punie comme un délit par la pulitance temporelle.

USURE

m. Arguments employé* contre l'usure. — Origine probable du préjugé qui la condamne. — Qu'il suit réprébeosible de retirer un intérêt de l'argent ou des marchandises que l'on a prêtées , tandis qu'il ne l'est point de retirer un loyer de la maison que l'on a louée, une rente de la terre que l'on a affermée, ou bien encore un profit de l'argent ou des marchandises que l'on a fait raloir soi-même ; que l'on commette un délit et un péché dans le premier cas , tandis qu'on use d'un droit légitime dans les deux autres, voilà co qui semble difficile à démontrer. Cette difficulté n'a pas arrêté cependant les adversaires du prêt k Intérêt. Ils ont entassé volumes sur volumes pour la surmonter, et, gr&ce à l'Ignorance universelle, ils ont pa avoir raison pendant des siècles contre le sens commun. Nous nous bornerons à reproduire quelques-uns des sopblsmes dont Us ont fait le plus, fréquent usage.

Voici d'abord comment ils Justifiaient la différence qu'ils établissaient entre l'intérêt et le loyer. « Quand je loue une maison, une terre, un outil, un cheval on un àne, disaient-ils, je puis séparer de la chose même l'usage que J'en fais, et il est juste que Je vous fasse payer cet usage. Car lorsque vous me restitue! ma maison, ma terre, mon outil, mon cheval, mon âne, vous me les aves plus ou moins usés, détériorés. Or n'est-il pas équitable que vous me fournfssiex une compensation, une indemnité pour la dépréciation que vous avex fait subir à ma chose en voua en servant? Cette compensation, cette indemnité, c'est le prix du loyer.

« II y a , en revanche , une autre catégorie d'objets don^ l'usage ne saurait être séparé de la chose même, car on ne peut s'en servir sans qu'ils ne se consomment ou ne disparaissent des mains de celui qui s'en sert. Ce sont les objets fmgibUs. Tels sont l'argent, le blé, le vin, l'huile, les matières premières nécessaires à l'industrie, etc. Quand je vous prête une somme d'argent, un sac de blé, un tonneau de vin, un baril d'huile, vous ne pouvex me restituer ces choses après vous en être servi comme vous me restituez m^ maison, ma terre, mon ouNl, mon ' cheval, mon àne. Vous ne le pouvez, parce qu'il est dans la nature de ces choses de se consommer par l'usage. Vous me restituez donc d'autre ar- • gent, d'autre blé, d'autre vin, d'autre huile. Mais serait4I Juste que vous m'en rendissiez plua que vous n'en avez reçu? On conçoit qu'en reatituant la maison, la terre, l'outil, le cheval ou l'àne, vous y ajoutiez une indemnité pour compenser la détérioration, l'usure. Hais si vous remplacez intégralement le capital fongible que Je vous ai prêté, puis-Je rien exiger de plus? Ne reçois-je pas sinon la chose prêtée elle-même, du moins une chose équivalente? Le prêt des objets /ongibtfs ne duit-il pas être gratuit en vertu de la nature même des choses ? »

S'agissait-il de justifier la différence .qu'ils établissaient entre le profit résultant de l'emploi d'un capital Jbngible et l'intérêt provenant du prêt de ce même capital, les adversaires de l'usure prétendai«nt que dans le premier cas l'on courait des risques, tandis que dans lci«econd

on n'en courait point. • En faiant nkk mmême son capital, disaient-ils, on coartilaiK de faire de mauvaises opérations et de perén sta capital en tout ou en partie, tandis qu'en le)rttant, soit

que l'emprunteur teste de bsuKSN de mauvaises affaires, on re^t toqjoors le mim intérêt. >

Rien de plus faible, de plus puéril mtae-^ ces arguments des adversaires de l'osare. S'^ tait-il pas visible, en effet, que le loyer des mutant, des terres, etc., compreiMU autre due que l'indemnité néresMire pour les miintairii bon état? que le profit ptoTenanl de l'ciqMéa capitaia fongibles surpassait de beaocoq rtademnlté nécessaire pour couvrir les ri^on et cet emploi? enfin, qu'en prêtant un eqittlw n'était pas « toujours sâr de recevoir le i intérêt ; > qu'on n'était pas méoM sûr de recevoir un Intérêt qudconqoe os i de récupérer son capital f On aarait po «aiment démontrer aux adversaires de l'usure ^Ij devaient, sous peine de se montrer lllcgifDa, condamner comme usure tout ce qui, dau k loyer d'une maison, d'ooe terre, d'un onCI. fat cheval, d'un àne, dépassait l'indemnité tccessaire pour compenser la détérloratiaii de U chose louée; tout ce qui, dans le profit d'oi a. pital employé par son propriétaire, exeébil b prime du risque. Ils auraient été c«ndaitt.Éaa à cette conséquence d'une absurdité tàfùk qu'un fermier, par exemple , qui restituât ise terre après l'avoir améliorée , ooD-seoloMat ae devait aucun fermage au propriétaire, aniacore qu'il pouvait, en bonne Justice, exigeide U une indemnité.

Un troisième argument, qui sarpaatait eacoie ceux-'à en puérilité, était tiré de la ptéicoise stérilité de l'argent et des autres métanx pécleux servant de monnaie. C'est une cliose cnke nature, disait Aristote ou lui faisaient dire lei interprètes , que l'argent produise de l'sigeBL Saint Basile, qui avait adopté pleinemeiit fsfinlon attribuée au philosophe grec , rappeUi an fidèles que le cuivre, l'or et les métaux neft»duisent rien ; qu'ils ne portent ancuo fruit et vertu de leur nature même. Un autre Un é* l'Église,

saint Grégoire de Nysse, faisait wmiquer que le Créateur n'a dit qu'aux eréaisrti animées : Croisset et multiptiet; qu'il n'a ries dit de semblable aux créatures inanimées, teUei que l'argent. Ben-Uiam réfute d'une toêaiin enginale cet argument attribué à Aristote d répété par la plupart des Pères et des d«c(e«<e l'Ëglise ainsi que par un bon nombre de Jsi^ consultes '.

> SsDs puler des po6tM. Dut» le Mardumik ff nit» de SbiUuupeare, la qoesiioa ><« la Icgiiian4a l'inicrèl duiiue lieu à une ducuuion dM p eatre le Juif Sh;lucl(et le marcliuid eimtitn i Le juif Sbjluck. qui plaide pro <lomo nàea i l'usure, cite à l'appui de sa ibè*e l«« prolu^wiaciA raiaait 8ur tes biebis. Sud advenaira lai itiaiindi muiquemeul si l'or ei l'argent aoaldabratwrUJaira* trouve rien à répondre k un argan.vul <l pmM|iMi«^ Cela ne l'empêche pas rie prêter entaite ta — ic>n* de Vrnlu une aamme de 3 mille soisint. ea atiraiMi que, si cette somme ne lui est pa» re»»»!» à r«ck<a*i«. Il aura le droit de couper une lifre de cfcur disa KO*

USURE

« Il arriva, dit-il, que ce grand philosophe, avee tout s«n talent et toale sa pénétration, et malgré le nombre de pièces d'argent qui avalent passé par ses mains (nombre plus grand peut-être que celui qui ait jamais passé avant ou depuis dans les mains d'aucun philosophe] , et malgré les peines toutes particulières qu'il s'était données pour éclairclr le question de la génération, ne put jamais parvenir à découvrir dans aucune pièce de monnaie quelque organe qui la rendit propre | à en engendrer une autre. Enhardi par une preuve Dégative de cette force. Il s'aventura à donner au ' monde le résultat de ses observations sous la ! forme de cette proposition universelle, que, de ta nature, tout ar-

gent est stérile. Vous, mon ami, sur qui la saine raison a beaucoup plus d'empire | que l'ancienne philosophie, vousaurez dé]i remarqué, sans doute, que ce que l'on aurait Au conclure de cette observation spécieuse, s'il y avait lieu d'en conclure quelque chose, c'est qu on essayerait en vain de tirer 6 pour lOO de son argent, et | non pas qu'un ferait mal si on parvenait à en ; tirer ce proflt. Mais ce fut autrement que les sages de l'époque en Jugèrent. . |

« Une considération qui ne s'est point présentée à l'esprit de ce grand philosophe, et qui, si elle s'y fût présentée , n'aurait point été tout à fait ' Indigne de son attention, c'est que, bien qu'une darique (monnaie grecque] fût aussi Incapable d'engendrer une autre darique que d'engendrer un bélier ou une brebis, un homme cependant, avec une darique empruntée, pouvait acheter nn bélier et deux brebis qui, laissés ensemble, devaient probablement, au bout de l'année, produire deux ou trois agneaux ; en sorte que cet homme. Tenant, à l'expiration de ce terme, à vendre son bélier et ses deux brebis pour rembourser la darique , et donnant en outre un de ses agneaux pour l'usage de cette somme, devait encore se trouver de deux agneaux, ou d'un au moina, plus riche que s'il n'avait point fait ce marché ',»

L'erreur d'Arlstote et de ses disciples provenait, comme on volt, de ce qu'ils se méprenaient snr la Blynificalion économique des mots stérilité, produclivilé. L'argent est stérile en ce sens que deux pièces d'argent juxtaposées n'en engendreront Jamais une troisième ; mais les malsons, les navires, les machines et les outils de toute sorte ne sont-ils pas affectés du même genre de stérilité PlCest-ll donc pas tout autant « contre nature » d'en tirer un loyer? ' ' C'est donc k grand renfort de sophismes que

portion du corps de un débiteur qa'il lai plaira de choisir. Antonio, qui a consenti t M Huuoiettre à cette uiure de cannibale, n'eat paaen meaurede remboorter k l'écbeanue la aamme empruntée. Sbjllocit réclame impitojablement son dft en infoqnant la Justice et la bonne foi. Iju marchand de Venise est sur le point de détenir sa Tictime, lorsque la Jeune et belle héroïne Porcia, déguisée eo homme de loi, le tire d'affaire en remarquant que « le aaog n'eat pas entré dans le marclié. » Shjllock peut donc prendre sa livre de chair, il titre, d'iniertt on d'uanr«, mais sans une gootte de sang, ceci sous peine de mort. Le marchand de Venise est sauvé. Cette fable, dont le génie de Shakespeare a tiré un parti si nierveilleui, n'esi-elle pas un rp^imen curieux de l'ignorance do temps?

* Diftnu d« runir*, par Jérémie Bentham. Lettre X.

USURE

l'opinion contraire au prêt à Intérêt a été soutenue. Il n'en est que plus intéressant de rechercher quelles circonstances lui ont donné naissance et lui oni permis de subsister jusqu'à nos jours, mai gré la faiblesse vraiment puérile des argiiinenls employés pour la soutenir. Ces circonstances peuvent se résumer en un seul mot : le monopole.

La concurrence qui nivelle aujourd'hui les prix de toutes choses avait autrefois bien rarement une sphère d'action suOliiamment étendue. Les monopoles naturels et artiUciels, qui sont devenus maintenant l'exception, étaient alors la règle. L'imperfection des voies de communication, l'absence de sécurité, sans parler de beaucoup d'autres obstacles, limitaient étroitement l'étendue des marchés. Il en résultait pour les agriculteurs,

les Industriels, les marchands, les capitalistes, les ouvriers mêmes qui se trouvaient en possession de ces marchés, autant de petits monopoles. Le moyen le plus efficace de détruire ces monopoles, c'eût été sans doute de rendre les communications plus promptes, plus économiques et plus sûres, comme aussi de supprimer les obstacles qui entravaient la liberté des professions ; c'eût été, en un mot, d'élargir la sphère d'action de la concurrence. Mais eût-on été convaincu de l'elllcaclté du procédé, et l'on n'en avait aucune idée, on n'aurait pu tot^ours l'employer aisément. On s'efforçait généralement d'y suppléer au moyen de la réglementation. Quand un monopole devenait trop oppressif, on limitait ou l'on essayait de limiter te pouvoir de ses détenteurs en leur Imposant un tarif maximum. De là les tarifs établis, particulièrement dans les villes, pour la plupart des objets de consommation ; de là encore des lois qui fixaient un maximum pour le prix du travailt La taxe du pain et celle de la viande demeurent dans beaucoup d'endroits comme des vestiges surannés de cet ancien état de choses. Selon toute apparence, la limitation du taux de l'intérêt n'eut pas d'autre origine.

Dans les sociétés anciennes, le prêt des capitaux constituait généralement un véritable monopole, et ce monopole, né des institutions et des circonstances du temps, engendrait à son tour une oppression odieuse. Dans la république militaire de Rome, par exemple, les capitaux étalent rares et ils se trouvaient concentrés dans un petit nombre de mains. Les prêteurs pouvaient dicter en conséquence leurs conditions aux emprunteurs, et, lorsque ces conditions n'étaient point remplies avec ponctualité , le débiteur tombait sous le coup de la plus cruelle des peines : l'esclavage. Or, à Rome comme dans la plupart des autres sociétés de l'antiquité, la guerre contraignait Incessamment une classe

nombreuse de la population à recourir aux emprunts. On n'avait point encore adopté le système des armées permanentes. Lorsqu'une guerre survenait, tous les citoyens valides pouvaient être requis d'y prendre part. Le petit propriétaire, par exemple, qui cultivait lui-même son champ avec un ou deux esclaves, était obligé de partir pour l'armée. Pendant son absence, sa propriété demeurait à l'abandon. A son retour, il trouvait son petit capital entamé, ses réserves détruites. Il était obligé d'emprunter la somme nécessaire pour subsister

Jusqu'à la rëcolte suivante, et H allait frapper à la porte du riche patricien, qui se trouvait, lui, dans une situation bien diC-Térente ; car le patricien avait de nombreux esclaves, disciplinés comme une armée et dirigés par des contre -maîtres dont 11 stimulait le xèie en leur ofTrant la perspective de l'aHrancblssement. Quand il allait & la guerre, sa terre continuait- d'être cultivée, ses ateliers ne chômaient point; en outre, la guerre était bien plils profitable pour les patriciens, qui occupaient les principaux grades de l'armée, qu'elle ne l'était pour les plébéiens. Les chefs ne manquaient point de g'qdjuger la grosse part des dépouilles des vaincus; souvent même ils ne laissaient rien aux simples soldats , leurs compagnons de périls et de gloire.

De retour à Rome, la campagne finie, le patricien se retrouvait riche, — riche des dépouilles qu'il avait ravies & l'ennemi, riche aussi des profits qne lut avalent rapportés ses terres ou ses ateliers pendant son absence. Le malheureux plébéien, au contraire, he retrouvait chez lui que la misère. 11 empruntait pour se re-

faire; Il empruntait an riche patricien, sous la condition de rembear^er ft une échéance plus ou moins prochaine. Mais souvent, aux approches de l'échéance, une nouvelle guerre éclatait. Obligé encore une fols d'abanduntier son champ ou son atelier, le plébéien ne pouvait acquitter sa dette. Alors 11 était Impitoyablement saisi à la requête de son créancier, fct ce vétérâp glorieux, ce vainqueur des nations, était vendu à l'encan et attaché & la même chaîne que les ennemis qu'il avait vaincus. On conçoit combien nne destinée si cruelle devait -émouvoir les masses «u sein desquelles se rencontraient tant de débiteurs menacés d'un sort semblable. Les victimes, de la rigueur des créanciers rappelaient bieti haut les. services qu'ils avalent rendus t la république; lis énuméraient leurs actions d'éclat , ils montraient les cicatrices dont ils étalent couverts, et parfois le peuple, Indigné, brisait leurs chaînes. De là des troubles continuels et des plaintes véhémentes dont les échos ont traversé les siècles; de là aussi ce sentiment de commisération pour le débiteur et de répulsion pour le créancier qui remplissait les Ames, et qui n'est pas encore complètement eiTacé; de là enOn le préjugé des masses contre le prêt à Intérêt et leur balne contre les usuriers. Car les masses remontent rarement jusqu'à la source dn mal qu'elles isndurent. Elles s'en tiennent communément à la feause apparente. La guerre et l'esclavage, voilà quelles étaledt, dans l'antiquité, les causes premières des maux qui accablaient les classes plébéiennes. Mais l'opinion populaire était favorable à la guerre, et l'esclavage était considéré comme tine Institution Indispensable. On s'en prenait done à l'usure, et les philanthropes du temps demandaient, soit la limitation du taux del'lniérét, soit même la gratuité du prêt.

Au moyen âge, la situation n'avAit guère changé. Les capitaux étalent tout aussi rares que dans l'antiquité, sinon davantage, et les marchés aussi res serrés. Le prêt des ciipltaut continuait d'être à peu près partout le monopole d'un petit nombre d'individus. Une circonstance particulière contri boalt même h rendre ce moqopole plus oppressif

USURE

et plus odieux que Jamais. L'ËgUse ayant Jeté I'»nalhème sur l'usure, le plus grand nombre des capitalistes chrétiens, lutimidés par la menace de la damnation éternelle, s'abstinrent de prêter Les Juifs, qui n'éprouvaient pas les mêmes appreheaslons, accaparèrent alors ce commerce, dont l'Église leur livrait le riche monopole sans le savoir, et surtout sans le vouloir. La condition des eoaprunteurs en devint naturellement plus maovalse, et la haine que l'on avait vouée aux usarlers s'accrut encore de toute l'borrear <pie t'a ressentait pour les Juifs.

L'opinion contraire au prêt à intérêt provenait donc de ce que les circonstances et les insUtutioiit se Joignaient communément pour conférer aux capitalistes un monopole qui leur permettait <k prêter à un taux excessif. Et comme les aujoa que l'on employait pour combattre les effets îe a monopole detneuraient le plus souvent ineaic«<eî, comme ils aggravaient même parfois le mal qa'ta voulait détruire, on se persuadait que le préi a intérêt était entaché d'un vice Irrémédiable. Oa lui imputait les maux provenant de l'usure, as lieu de les ramener à leur véritable source qui était le monopole, et on le frappait d'anatbèoK; puis, faute de bonnes raisons pour motiver cet anathème, on avait recours à des sophisme*.

IV. Ce qu'il faut penser de l'usure. — Lenmette qu'elle comporte. Si l'on entend par usm toute rémunération allouée pour le prêt d'oncopital fongible, selun l'expression des casuîstei, il est évident que l'usure est légitime et nécestairr au même degré que le loyer,, le profit ou le salaire. Si l'on restreint davantage la slsn'tficaii«s du mot, si l'on entend seulement par usure !e prix de monopole de l'Intérêt, le taux auqnd l'Intérêt est porté en l'absence d'une concurrence suIBsante , soit que la concurrence se trouve rtstreinte par des obstacles naturels ou par des obstacles artiilclels, sans aucun doute l'usure est oa mal; mais, comme nous l'avons vu plus haut, ce mal a sa source dans le monopole et non pôbtt dans le prêt. Dans sa polémique contre Bastiai, au sujet de la gratuité du crédit, H. Proudboa met en scène un naufragé qui est jeté dans l'île de Robinson et à qui cet infâme propriétaire ne I se fait point scrupule de prêter des outils, àa , matières premières et des provisions au taux de ' 99 "/o- Laissant soigneusement dans l'ombre la i circonstance capitale du monopole, qui permet ' au préteur de faire la loi à l'emprunteur et de I tirer de lui une usure formidable, M. Proodhoa I ne manque pas de présenter son exemple comme I un argument décisif contre l'Intérêt. Mais qui oc voit , et Bastiat l'a fort bien remarqué , que I* proQt et le salaire pourraient être condamné» anw à l'aide d'arguments pareils? L'usure du BobiBseitcapitaliste de M. Proudbon est, en etht, de ta même nature que eelle du négociant qui profUt de son isolement sur un marché pour porter le prix de sa marchandise au-dessus du taux ocdinalre de la concurrence; elle est de U même nature encore que celle du travailleur qui surâevt le prix de son travail quand il possède un talol extraordinaij^^e , ou simplement même quand les bras sont rares. Ces trois cas ne pré-

sentent aueaiK différence essentielle. Le marchand monopoleur d

l'ouTiier monopoleur sont aussi bien des usuriers que le capitaliste monopoleur de M. Proudbon: si celui-ci prête à usure, ceui-là vendent et travaillent à usure. Serait-on fondé cependant à en conclure que le pruflt et le salaire sont illégitimes?

Il reste maintenant k savoir si les trois usuriers dont il vient d'être question sont, oui ou non, condamnables; s'ils peuvent, oui ou non, user légitimement du pouvoir que leur confère la situation du marché. C'est lit évidemment une question dont la solution peut varier selon les circonstances. Comme elle est du ressort de la morale plutôt que de calul de l'Économie politique , 'nous ne l'examinerons point ici. Nous nous bornerons à dire que le meilleur moyen d'empêcher l'usure, au moins dans l'état* de civilisation où nous sommes, c'est de s'abstenir de réglementer et de maximer l'intérêt ; c'est de laisser agir le niveau régulateur de la concurrence. Aussitôt , en efTet , que les capitaux deviennent rares dans une localité, le taux de l'intérêt hausse , et cette hausse, si elle n'est point entravée ou masquée par un maximum, attire immédiatement les capitaux de toutes les autres parties du marché général. Alors le vide se comble, le taux de l'Intérêt baisse et l'usure disparaît. — (Voyeï, pour la Bibliographie de Usure, l'article Intérêt.) G. DE MOLINARI.

UTILITÉ. Ce mot n'a pas d'autre sens dans le langage économique que dans le vocabulaire usuel. Ce qu'il désigne, c'est, dans les choses, les personnes ou les actes, le pouvoir de nous rendre quelque service, celui, par exemple, de nous épargner des priva-

tions, des incommodités, des soulTrances, ou de nous procurer des satisfactions et des jouissances. Les Économistes emploient toutefois le mot au pluriel lorsqu'au lieu de considérer l'utilité abstraction faite de toute particularité distincte. Ils l'envisagent telle qu'elle existe dans des objets divers présentant des différences de nature et de destination.

La première distinction à faire entre les utt» lltés, c'est qu'il en existe de naturelles et d'artl- Oclellet.

Les utilités naturelles sont celles qui subviennent aux nécessités de notre existence sans que nous ayons rien à faire pour les recueillir. Telles sont les utilités que nous fournissent l'air qui nous environne , la lumière et la chaleur que nous apportent les rayons du soleil. Ces utilités sont uniquement l'ouvrage de la nature, et c'est gratuitement qu'elle nous en fait don.

Les utilités artiUcielies sont celles que nous n'obtenons qu'au prix d'elTorts plus ou moins pénibles. C'est à nous à apprendre à les produire, et ce n'est Jamais qu'à titre onéreux que nous en acquérons la possession et l'usage.

L'Économie politique n'a guère à s'occuper des utilités naturelles. Elle peut remarquer qu'elles ne sont pas toutes répandues dans la même mesure sur tous les pointa du globe ; qu'il n'y a pas deux réglons où la chaleur, le souille des vents, l'eau , la terre cultivable soient distribués dans des proportions exactement semblables, et que pareil fait InOue nécessairement sur les modes d'activité, la facilité de développement et la destinée des diverses populations ; mois là se borne

ce qu'elle a à en dire. H s'agit d'un phénomène dont il n'e!>t pas donné aux hommes de rhanger l'essence : car il émane de lois sur lesquelles leui volonté ne saurait avoir d'action elllcace. Tout ce qui, au contraire, se rapporte aux utilités artificielles est de son domaine et appelle ses Investigations.

Produire de l'utilité, voili tout ce qu'il est au pouvoir des hommes de faire. La nature, en mettant la matière i leur disposition, n'a pas voulu qu'ils pussent en créer une seule particule nouvelle. Tout ce qnl leur est permis, c'est d'en déplacer, d'en séparer, d'en combiner, d'en transformer les éléments de manière à ce qu'Us acquièrent des propriétés qui leur manquent à l'état brut. Leur travail ne consiste qu'à Imposer aux choses sur lesquelles 11 se porte des qualités et des formes qui les approprient à l'usage ; rien de ulus ne lui est possible. La nature s'est réserve tout entière la puissance créatrice, elle n'a accordé aux hommes que celle d'utiliser ses dons.

Il est facile . de concevoir que les labeurs humains ne puissent se proposer d'autre bat que celui de produire des utilités. Tout travail entraîne des peines et des fatigues, et personne ne renoncerait aux douceurs du repos s'il n'avait en vue des rémunérations qui le tentent. Or il n'y a pas d'Œu\'re qui puisse en recueillir, î moins qu'elle ne donne des fruits doués d'une utilité quelconque. Il se peut que des erreurs soient commises à cet égard, et que d'essais mat conçus ne sortent pas les résultats que leurs auteurs s'en étalent promis ; mais ce sont là de shnpies accidents. Dans l'ordre normal, pas de labeurs qui n'aient pour fin la production d'utilités assez manifestes , assez désirées pour que l'avantage d'en disposer compense les sacrill' ces qu'en nécessite l'obtention.

A mesure que les sociétés s'éclairent et s'enrichissent, elles s'attachent à produire des utilités plus nombreuses et plus diverses. Après celles qui servent à satisfaire aux principales nécessités de l'existence, elles en créent qui ne répondent qu'à des besoins factices, qu'à des goûts de plus en plus élégants et raffinés. C'est la tâche éternelle des sociétés de rechercher et de s'appliquer à obtenir tout ce qui peut ^Jouter au bien-être acquis, aux satisfactions dont elles Jouissent, et mieux cette tâche s'accomplit, plus s'élève le degré de puissance et de prospérité qu'elles atteignent.

Les utilités artificielles, cellel qui sont le fruit des labeurs de l'homme lui-même, ont donné lieu à des distinctions. On les a divisées d'abord en .utilités matérielles et en utilités immatérielles. Les unes sont celles que l'homme parvient à communiquer à la matière, qu'il y fixe et incorpore en loi faisant subir des déplace^ ments et des transformations; les autres sont celles qui ne se réalisent pas sous forme tangible et pondérable. Ces dernières ont été rangées, en outre, en denx catégories. A la première de ces catégories appartiennent les utilités qui se réalisent dans les personnes , et les rendent aptes à rendre service à elles-mêmes ou aux- autres. Telles sont las uUlltés attachées aux talents.

aux uonuaissances, aux qualités d'uD usage bienfaisant et proQtable. A la seconde appartiennent les utiiités émanant de services et d'actes qui n'apportent aucun changement à la capacité productive des personnes ni à la condition des choses. Telles sont entre autres les utilités résultant des (cuvres des Juges , des militaires , des fonctionnaires publics, des médecins, des avocats, des musiciens, des acteurs. Ces utilités peuvent répondre à des be-

soins sociaux très réels; mais elles n'ont pas, du moins en apparence, d'effets directement reproductifs ; elles ne sont pas non plus susceptibles d'accumulation et de durée.

L'utilité se produit sous des formes si diverses qu'il serait facile d'ajouter au nombre de ces classifications et d'établir entre elles de nouvelles subdivisions. Hais c'est en vue des corréh. tiens, des affinités existant entre l'utilité et la richesse que celles que nous avons signalées ont été admises, et les idées, les notions auxquelles elles répondent méritent une attention sérieuse.

C'est un terme générique que celui d'utilité, et tout ce qui, par .quelque voie ou de quelque manière que ce soit, a le pouvoir de satisfaire à nos besoins, d'écarter nos souHtances, de contenter nos désirs, de contribuer à notre agrément, possède la propriété que ce terme caractérise. Le sens du mot richesse est plus restreint. S'il ne saurait exister de richesse qui n'ait pour fondement l'utilité, l'utilité ne suffit pas pour constituer la richesse; elle n'a cet elTet qu'en s'ailiant dans les choses à certaines qualités d'un ordre particulier. Assurément les utilités naturelles nous sont indispen^^abies ; mais comme chacun en use à son gré , les recueille sans frais d'aucune espèce, et comme elles ne sont pas susceptibles d'appropriation privée, ce serait à tort qu'on leur appliquerait le nom de richesses. Ce qui constitue la richesse, c'est l'échangeaàlUté, c'est la valeur que les choses doivent à la possibilité de nous procurer, en les cédant A autrui , telle - ou telle quantité des autres choses. Tout les Économistes n'admettent pas cependant que l'utilité échangeable ou valable suffl&e pour conférer aux choses la dénomination de richesses ; ils veulent, pour que cette dénomination appartienne aux choses où se rencontre cette utilité, que celles-ci soient en outre susceptibles de

durée et d'accumulation, en un mot existent sous forme matérielle. On conçoit que, suivant les définitions données au mot richesse, le nombre des utilités admises à en faire partie doive s'étendro ou se réduire, et que la cïassiUcation adoptée par les uns ne le soit pas par les autres. Dans tous les cas, c'est la question des produits immatériels et des travaux iniproductifs qui se représente i propos des util. tés. l'armi les utilités artificielles, il y en a qui ne se convertissent pas en richesse matérielle ou en moyens de la produire ; celles-ci sont cimsidcrées par quelques écrivains comme improductives, et sur les travaux auxquels elles sont dues pèse à leurs yeux l'espèce de défaveur qui s'attache à sa stérlliié.

Cette question a été traitée dans ce Dictionnaire aux articles Proocction, Produits imiiatéiueu et Travail ; nous n'en dirons ici que ce qui se rapporte k l'utilité.

UTILITÉ

Quelles que soient 1er, distinctions qu'on vcuiBa établir entre les diverses sortes d'utilité, on it méprend toutes les fois qu'on suppose qu'il pest s'en trouver qui ne contribuent pa.<! plus ou moiu activement k la production de toutes les autres. Toutes les utiiités que l'homme réussit à réaliser ont la même destination , raméJioralioo de son sort, et toutes s'entr'aident , se comblnest, se fécondent mutuellement , de telle façMi qK les moins matérielles ne sont pas moins que te autres essentielles à la formation et à l'aocuniilation de la richesse, ne servent pas moins à b produire.

' Prenez la richesse sons la forme qui permti k I moins de lui contester ce nom, celle qui ooa- I slste en utilités fixées et incor-

porées dans ici j objets matériels : eh bien, elle n'est prodoite qu'avec l'aide et le concours d'utilités immatérielles. Ce sont des conceptions intellectuelles qM l'.ouvrler réalise dans l'action qu'il exerce sur la , matière , ce sont les connaissances qu'il a acquises qui décident le succès de son œuvre, et, ^ot ces connaissances ont de précision et d'étendue, plus ses 'efforts sont féconds , plus ils multiplient tes choses qu'ils ont poiir but de produire. Or que sont les connaissances, sinon des aoqidsitlons de l'esprit, et n'est-il pas certain que les sociétés qui en possèdent le plus sont oeiia qui obtiennent la richesse matérielle en ptet grande abondance P

Assurément, rien de plus IndtspensaUe k ta production de la richesse matérielle que la (mnAtlon et l'accumulation des capitaux dont elk nécessite l'emploi. Mais les capitaux, c'est à Tac- ' tlon d'utilités de l'ordre moral que leur créatisa est due. C'est l'amour de la famille, la tempérance, l'économie, l'babitude de compter avec l'avenir qui décident ou permettent la réalisalioD des épargnes. Si ces qualités manquaient, per- I sonne ne réserverait, pour en tirer des profils .éloignés , des ressources dont la consommatioo accroîtrait le bien-être du pré&ent ; et nul doute I que les contrées où elles existent et sont répandues le plus largement sont toujours celles où le [travail étend davantage ses conquêtes et multiplie le plus rapidement la richesse.

Beaucoup d'Économistes admettent avec raison que le savoir, l'habileté, la constance, l'énergie des artisans et des Industriels font t)ut auid bien partie de la richesse d'un pays que les outils , les machines , les instruments dont ils te servent. A leur avis , ce sont là des utilités acquises, durables, transmissibles, susiepUbles da développement et d'accumulation. Sans nul doute, ces sortes d'utilités ouït ibuent puissamment à la formation et à

l'accroissement de la licbesse; il n'y a cependant entre elfes et celles qui ne s'incorporent pas dans les personnes, au poioide vue de lu |>roUuction du la richesse iiiatérici.e, de dilTérences que quant aux modes sous lesquels se manifeste leurs actions respectives.

En effet il ne suffit pas, pour que le tnvaS enfante la rich^e, qu'il soit éclairé, actif, intelligent ; Il faut aussi que ceux qui l'exercent aieal la certitude de recueillir les fruits de leurs efforts. Or c'est à leur donner cette cr tilude qat sont destinées les œuvres des juges, >es niagi^

UTILITÉ

tratg, des armées mêmes; telle est l'utilité qui sort de leur accomplissement. Si le laboureur, si le manufacturier, si le marchand, déploient toute l'activiié dont ils sont capables; s'ils épargnent afin d'étendre la sphère de leurs opérations , s'ils recherclient et appliquent k la production des procédés de plus eu plus énergiques, c'est uniquement parce qu'ils ont foi dans l'eniiacité des services de tous ceux qui sont chargés de garantir la sûreté des biens et des personnes. L'utilité que produit la poursuite, le Jugement et la puni' tien des délits et des crimes ne s'évanouit pas, comme on le suppose , avec l'acte qui la renferme; elle subsiste au contraire dans la mémoire de tous pour intimider ceux qui seraient tentés de mal faire, pour attester aux autres que ni les spoliations ni les violences ne viendront impunément les atteindre et qu'ils peuvent vaquer en sécurité aux labeurs dont ils s'occupent. On a vu les services rendus par les agents de l'autorité cesser d'avoir leur cours habituel ; et, à l'instant même, la production des richesses a été frappée de langueur et de découragement, tant il est vrai que dans la sorte d'utilité qu'ils enfantent se

rencontre le stimulant le plus indispensable au succès comme à l'énergie des travaux Industriels.

On peut l'affirmer : rien de ce qui est utile, rien de ce qui sert à éclairer les intelligences, & vivifier le sens moral , à propager des habitudes saines, à garantir la paix et la sécurité au sein des populations, ne demeure étranger au succès des etTorts employés à produire la richesse matérielle. Celles des utilités immatérielles qui semblent les moins productives, celles même dont l'obtention, au dire d'Ëconumistes émiiients, au lieu de rendre les sociétés plus riches en produits matériels, les appauvrissent de toute la portion qu'en consomment les hommes voués aux fonctions publiques, contribuent , pour leur part, à la formation de la richesse; et cela est si vrai que cette formation deviendrait Impossible si elles venaient à manquer ou seulement à ne plus se rencontrer dans la proportion que nécessitent les besoins qu'elles servent à satisfaire.

Reste à examhier une autre corrélation de l'utilité avec la richesse. Il est certain que la richesse a l'utilité pour condition nécessaire. Un produit Incapable de rendre aucun service, impropre à tout usage, ne trouverait personne qui voulût en donner quoi que ce soit, et par conséquent manquerait absolument de valeur échangeable, c'est-à-dire de la qualité sans laquelle il ne saurait devenir richesse. Cette association constante de la richesse et de l'utilité ne pouvait manquer de frapper les esprits. Aussi plusieurs écrivains ont-ils supposé qu'il devait exister entre elles des rapports tels que l'une pourrait servir de mesure à l'autre. Cette erreur, bien qu'elle soit signalée et expliquée i l'article Valeur, ne doit pas être passée sous silence.

Bien que l'utilité dans les choses dépende, quant à l'appréciation qu'elle reçoit, de circonstances niomentanémenlvariaLles, il n'en est pas moins certain qu'envisiigéc a un point de vue général, elle a sa mesure marquée par l'espèce des besoins avec lesquels elle est en rapport. Ainsi «lie existe au

UTIUTË.

plus haut degré dans les choses qui subviennent aux premières nécessités de notre existence, aux nécessités auxquelles nous devons pourvoir sous peine de mort inévitable. Elle n'existe qu'à degré inférieur dans les choses qui ne servent qu'à nous défendre contre des privations ou des souffrances qui n'ont rien de menaient pour notre vie, et qu'à degré bien moindre encore dans celles dont l'usage n'a d'autre effet que de nous procurer des plaisirs et des amusements. Cette gradation des utilités, fondée sur la nature même des maux et des périls attachés à la non-satisfaction des besoins qu'elles permettent de contenter, est simple et facile à comprendre. Il n'y a personne qui ne reconnaisse et ne dise que l'utilité est bien plus grande dans les aliments sans lesquels nous aurions à subir les tortures meurtrières de la faim que dans les produits auxquels nous devons des Jouissances dont la privation ne nous apporterait ni douleurs ni dommages.

Mais si l'utilité a sa mesure dans l'exigence plus ou moins absolue des besoins de notre nature, Il s'en faut de beaucoup que cette mesure se retrouve dans la valeur même des choses à notre usage, et contribue selon leur distinction à les rendre parties intégrantes plus ou moins considérable de la richesse publique ou privée. Vainement le pain qui nous alimente, le lainage qui nous couvre sont-ils pour nous de nécessité première : cela n'empêche pas qu'un objet, bon tout au plus à distraire un moment de ses

ennuis celui qui l'achète, ne soit payé souvent d'un prix infiniment supérieur. C'est qu'il y a des hommes assez riches pou' pouvoir donner cours à des goûts, à des désirs que d'autres ignorent ou ne sauraient satisfaire. Ceux à qui il est facile de pourvoir aux besoins les plus essentiel; de la vie songent t se procurer toutes les Jouissances compatibles avec la grandeur de leur fortune. Il ne leur sufnt pas d'être bien nourris, commodément logés, chaudement vêtus , ils sacrifient i l'agrément et le recherchent en toute chose. Il leur faut des objets qui récréent leurs regards, qui leur apportent des Impressions, des sensations délicates, dont la possession flatte leur vanité, qui parfois même n'empruntent de charme qu'à des fantaisies, qu'à des caprices du moment, et la valeur que leur confère ce qu'ils consentent à offrir en échange, assure à ces objets, parmi les richesses, bien plus de place qu'ils n'en occuperaient s'il n'était tenn compte que de la dose d'utilité effective qu'ils recèlent.

Ce n'est que dans les temps où les produits indispensables aux besoins de l'existence viennent à manquer que l'utilité qu'ils contiennent fait sentir son empire et redevient le principe dominant de leur valeur. Quand les choses dont ou peut se passer sans péril ni dommage cessent d'être offertes en quantité suOlsante, on en achète moins, et la hausse de leur prix a sa limite dans la réduction mêmedu nombre de ceux qui demandent à les acquérir. U n'en est pas de même pour celles à l'usage desquelles personne ne peut renoncer sans risque de mort. En temps de famine on se dispute •la subsistance. Les riches, pour avoir du pain, \endent tout ce qui ne sert qu'à leurs plaisirs ; les pauvres se défunt de leurs meubles, de leurs véte-

UnUTÉ.

ment», de leun chauuures. Il faut périr ou parvenir àsMOUTir ta faim : chacun aacriQe au premier des beDoIns, à celui de se conierver, tout m qui n'offre pas la sorte d'utilité propre à le contenter. De teU cas ac présentent dans les villes assiégées quand les vWres sont épuisés j dans le désert quand, dévorés par la soif, les ourebands qui le traversept cèdent pour quelque! gouttes d'eau les trésors que partent leurs chameaux. Mais, dans l'ordre normal, quand toutes les sortes d'utilité «xistent dans les proportions habituelles, leur destination, leur qualité particulière n'influent pas sur la valeur pour laquelle elles figurent dans les échanges et comptent dans la ricbesse. Ce qui opère alors, c'est, k travers les variations de prix dues aux oscillations de l'olTre et de la demande, la quotité des frais que coûte la production de chacune.

Ces considérations suffisent pour montrer en quoi consiste la corrélation qui subsiste entre l'utilité et la richesse. Si la valeur ne s'attache aux choses qu'à la condition qu'elles soient douées de l'utilité qui seule a le pouvoir de les rendre échangeables, la valeur, en s'y attachant, ne prend nullement pour mesure le caractère de cette utilité. C'est la quantité des autres choses que chacune d'entre elles permet d'obtenir qui en détermine la valeur ; et telle pierre précieuse, telle perle, tel bijou qui ne sert qu'à parer la femme qui le porte, aura des milliers de fois, à poids et à quantité pareille, ia valeur du blé ou du conibusUble sans lesquels nous succomberions victimes de la faim ou du froid, mais qui coûtent peu k produire, abondent sur les marchés, et parfois y attendent les acheteurs.

Nous résumons les notions contenues dans cet article. La nature cède gratuitement aux hommes certaines utilités dont tous

jouissent également] elle leur a imposé l'obligation de créer les autres. Leur travail ne peut produire que des utilités •rtlflcielies, et Jamais il n'a d'autre but que d'en produire. Les utilités qu'il obtient sont de sortes diverses : les unes, en se fixent et s'incorporant dans la matière, lui communiquent les qualités qui la constituent ricbesse ; les autres ne se réalisent pas sous forme matérielle; elles s'attachent •ux personnes en les rendant aptes à rendre service à elles-mêmes ou aux autres, ou elles s'attachent à des actes ou A des services dont l'accoraplis- Mmenta pour effet d'assurer aux individus comme anx sociétés auxquelles ils appartiennent des satisfactions, des avantages, des garanties dont le manque réagiraltinrailliblement, et d'unemanière dommageable, sur lenrs intérêts et sur leur bien-être. il est A remarquer que, bien qu'immatérielles, ces utilités contribuent activement à la formation ainsi qn'à l'accumulation des produits qui composent la richesse matérielle, et qu'il s ensuit que, considérés même uniquement dans leurs rapports avec cette richesse, les travaux au moyen desquels elles sont obtenues ont un caractère de productivité non moins réel que ceux qui agissent plus directement sur la matière elle-même.

L'utilité est l'une des conditions constitutive! de la ricbesse; elle en est inséparable , mais ell« ne saurait en fournir la mesure. L'utilité inhénntc aux choses Mt d'autant pliu grande que les

besoins auxquels celles-ci sont aptes à donner s» tlsfaction ont plus d'exigence et d'intensité; li ricbesse Inhérente aux choses est au contra^e d'autant plus grande que celles-ci coûtent daviDtage à produire. H. Païst.

UTOPIE. C'est an titre d'un ouvrage écrit vos le commencement du seixième elècle par le ebiccelier d'Angleterre Thomas Moras que Ifi mot 014pie a été emprunté. Horus, dans cet onvrage, fai: la peinture d'un pays imaginaire où règne c: bonheur sans exemple sur la terre. Là perseoat ne possède rien en propre : peines et fruits <» travail , tout se partage en comman , et, gria aux bienfaits de l'égalité, les citoyens, libres es J<)Ug des passions que suscite l'avidité des hcbesses, n'ont au cœur que l'amonr d'une palrk où tous obtl^nent en abondance les moyens ée satisfaction que requièrent lenrs besoins. CooiK Morus donne le nom d'Utopie i l'ile où ces msvelUes s'accomplissent, l'usage est venu d'appebr de ce nom toutes celles des inventions de VtsfA humain qui ne sauraient produire les avantagesqse leurs auteurs en attendent. Le mot toutefois n's pas reçu encore un sens bien complètement dê(«rminé. Quelques écrivains ne s'en servent que pour caractériser les plans, les projets de réfbrmc m d'organisation sociale qui , fondés snr des doonées chimériques, appellent les hommes ft la rrchercbe de félicités impossibles; d'autres l'emploient pour qualifier tontes les combinaitoai qui, dans l'espoir d'assurer aux sociétés des ajutages futurs, leur imposent des modes d'etitence, de travail, de possession qui ne a'étaturaient pas d'eux-mêmes. Ainsi compris, et c'est t notre avis ainsi qu'il doit l'être, le mot uto^'C s'applique i bon droit k toutes les oonce-pUoc) d'ordre social où des fins arllQcielles sont sufastttuées aux fins naturelles, où la volonté hnmajK est mise au-dessus des volontés providentielles, ft se propose de faire mieux qu'elles. A la fsmllte des utopies appartiennent tous les systèmes oi ft rencontre l'empreinte de ce qu'on nonjme aqioivd'bui socialisme. Ces systèmes en constitoenl 1* partie de beaucoup la plus nombrense, la seul* aussi qui ait réussi à prendre et k garder dans les

lois et les institutions assez de place pour eierur une influence considérable sur les destinées de l'humanité.

Les utopies n'ont pas attendu pour se prodoir; au grand Jour qne le livre du chancelier Mores vint leur fournir une dénomination. Loin de U : filles 'de l'ignorance et de la fantaisie, de twt temps il en est né des erreurs et des iltnsioos de l'Imagination humaine. Il ne faut pas s'en étMner. L'homme apporte Ici-bas et le désir insatia^ et le pouvoir d'amender sa condition. Quelles qa« soient les choses avec lesquelles il est en conlict, 11 cherche à leur ôter les qualités qui lui niibfDt, à leur communiquer celles qui lui sont otfles, et son intelligence eit douée de forces qui Inl permettent d'en venir à bout. C'est eHe qui, niâtsant les objets pour les décomposer, les ramèw A leurs éléments constitutifs; puis eoatblot ca éléments sous des formes nouvelles, et ce tratad fait s'attache k réaliser les conceptions, d'abord virement idéales, qui en sont sorties. Ai&sl. grlee I la puissance créatrice de son Imagination, lliont

CTOPIE.

parvient à traneformer, à approprier à tes besoins, à ses goûts, A ses convenances les matériaux qu'il trouve à sa portée, et le succès de ces œuvres est d'autant plus certain qu'il puise dans l'étude attentive des faits des notions plus vraies, I des connaissances plus étendues et plus précises. I Le mieux auquel rbomme aspire dans ses rela- 1 tions avec le monde matériel, Il ne le souhaite I pas moins dans les relations que lui Impose la vie âociale. Là aussi 11 se sent appelé i écarter des . maux et des misères, à rechercber, i accroître des avantages ; mais là il n'a pas, comme dans ses travaux sur la matière, l'assistance de l'expérlmentatlon directe et continue. L'Imagination marche sans guide qui s'op-

puse k ses écarts; elle peut se donner carrière, et moins la connaissance des lois qui régissent les destinées et les progrès • de l'humanité éclaire ses recherches, moins 11 est rare qu'elle ne s'égare pas et ne finisse pas par aboutir à de vaines et chimériques spéculations. Ainsi sont née8,dès les ftges les plus reculés, des utopies de bien des sortes. Toutes malheureusement ne sont pas restées dans le domaine des rêves et des il cl ions ; Il y en a en qui, concUlables avec les conditions d'un état social peu avancé, ont obtenu l'appui des législateurs, et eelles-lâ ont payé en obstacles au développement de la richesse et du blen-étre général les sacrifices faits à leur réalisation.

Si les utopies ont la même origine, si tontes prennent naissance dans la fol orgueilleuse que l'homme est disposé émettre dans les créations de son Intelligence, toutes n'ont ni les mêmes caractères ni la même portée, et 11 convient d'établir entre elles quelques distinctions. Il en est une catégorie qui, partant de l'idîe d'une intervention directe de la Divinité dans le gouvernement des nations, n'a Jamais eu qu'une Influence très passagère sur les afTaires humaines 11 en jeet nne seconde qui, n'invoquant que le seconrs des lois civiles pour changer la face du monde social ou en améliorer les destinées, a opéré comme cause de perturbation continue dans la marche de la civilisation. Celle-ci peut se diviser en deux sections ; l'une formée des otopies qui aboutissent plus ou moins directement au communisme; l'autre, des utopies qui, tout en respectant le droit de propriété prltée, loi font subir des atteintes plus ou moins préjudiciables à son libre exercice.

C'est du désir naturel aux hommes de Jouir d'une félicité ;ans mélange que sont sorties les utopies dans lesquelles la puissance divine interirlent pour la leur procurer. Dès l'origine, on les a

TUS rêver des ères de béatitude parfaite ou disparues dans le passé ou devant se présenter dans l'avenir. De U, chez les anciens, la croyance à des &gcB d'or primitifs, à des Ëdens où l'humanité naissante avait vécu dans l'innocence et la paix. Si ces otopies rétrospeetives n'ont fait que bercer de douces illusions les Imaginations humaines, il n'en a pas été de même de celles qui attendaient de l'avenir leur réalisation. Celles- ci datent des premiers siècles du christianisme. Des prophéties avalent annoncé aux Juifs la venue d'un Messie sous le règne duquel s'accompliraient tout entières les promesses faites par Dieu à son peuple de prédilection. Parmi les chrétiens se répandit

l'opinion qae, mille ans avant le Jugement dernier, le Christ viendrait en personne organiser le royaume des saints et assurer & des gént'rations prédestinées un bonheur inconnu sur la terre. Depuis lors, Jamais cette croyance, i laquelle adbé* rèrent-quelques-ans des Pères de l'Église, n'est restée Sans sectateurs, et plusieurs fois son empire te fit largement sentir. C'est l'attente prochaine du mlllénium qui, à la fin du dixième sitele, émut si profondément les esprits en Europe. Durant les seizième et dix-septième siècles, leé millénaires, à l'aspect des révolutions religieuses et politiques qui ensanglantèrent l'Allemagne et l'Angleterre, reparurent animés de passions ardentes et subversives, et les portèrent dans les luttes de l'époque. De nombreux écrits répandaient leurs doctrines, et la fin du dernier siècle en vit publier de nouveaux, promettant aux hommes le plus haut degré de bonheur et de pureté. Aujourd'hui même, lé mlllénartsme a dans les mormons de l'Amérique du Nord des apêtfes fervents et résolus. Ils veulent que le Christ, i son arrivée sur la terre, les trouve déjà

rangés sous sa loi ; et leurs communautés ne sont que l'image anticipée de celles qu'il instituera afin de préparer les bommes par les félicités d'Iel-bas aux félicités plus parfaites qui deviendront leur partage dans le royaume det eieux.

Les utopies qnl réclament la communauté des biens et l'égalité des richesses comme l'unique moyen d'affranchir les sociétés des maux et des souffrances qui les assiègent sont anciennes et nombreuses. Vainement, depuis Platon Jusqu'à nos Jours, plus de vingt siècles ont-Ils passé sur la terre, il n'y a pas un des écrivains qui ont pris i tâche de révéler at« hommes le secret d'une organisation sous laquelle Us n'anralent plus qu'à recueillir des félicités pures qui ait imaginé autre chose que l'abolition de la propriété privée et le partage par portions égales des produits du travail, tant il est vrai que telle est la seule solution qui vienne s'offrir à tout écrivain qui admet la possibilité de guérir radicalement l'humanité des ainictions auxquelles elle est en butte.

En effet; de deux choses l'une : ou les maux Inhérents à l'état social viennent, en partie do moins, des imperfections de la nature humaine; ou ils sont tout entiers l'effet de causes extérieur Tes. On n'espérerait pas les guérir si on les regsN dait comme ayant leurs racines dans la faiblesse naturelle de l'homme, et quand on se met i chercher un remède qui les fasse disparaître , c'est parce qu'on les croit uniquement le fruit des vices et des erreurs des législations adoptées. Or, du moment que l'on se range à cette opinion, c'est l'inégalité des conditions et des fortunes qu'il faut bien accuser de leur existence. C'est le fait dominant dans l'histoire de l'humanité. C'est ce fait qui, en créant des riches et des pauvres, nourrit cher, les uns un orgueil Insolent; chez les autres des Jalousies haineuses; c'est lui qui, en donnant

naissance aux convoitises déréglées, aux cupidités malfaisantes, flilt de la terre une arène où le choe continu des intérêts et des passions contraires ne cesse d'enfanter des Couleurs et des misères. Voilà ce qui frappe les regards de tous ceux qui en sont venus à penser que l'homme est sorti pur et ver-

taeax des mains de son aateur; c'est à rtnégalité des richesses qu'ils attribuent sa déchéance; là est l'ennemi qu'il faut anéautir, et, bien évidem- Qient, il n'en est d'autre moyen eOlcacç que l'abolition de la propriété et l'établissement du communisme. Les utopistes radicaux ont pu ne pas s'entendre sur les droits de la famille, sur le plus ou moins d'avantages on d'inconvénients qu'en entraînerait la suppression ; mais quant à la communauté des biens, tous l'ont adoptée, tous en ont fait la base i donner à nn nouvel ordre social. Telle a été la conclusion de Platon; telle a été et telle devait être anssi celle de Morus, de Campanella, de Morell;, de Babeuf et de leurs nombreux successeurs ou plagiaires. Il se peut cependant que, parmi les communistes et socialistes qui de nos Jours ont fait école, quelques-uns ne se soient pas bien nettement rendu compté de la portée déOnitive de leurs maximes, que d'autres aient cru sage de la dissimuler aux profanes dans l'espoir de les trouver plus dociles à leurs leçons ; mais c'est le communisme que recèlent, au moins en germe, toutes las doctrines qui récemment sont venues apporter à rbnmanité des moyens de régénération de fabrique nouvelle. Quiconque a la prétention d'en inventer et recule devant l'établissement de ta communauté, n'est qu'un pauvre logicien ou un écrivain qui n'a pas le courage d'avouer ses convictions.

Bien que les écrivains en quête d'nn état social qui réponde aux idées qu'ils se sont faites de la perfection naturelle de l'humanité n'aient pu aboutir qu'i l'établissement du communisme, il est à remarquer pourtant que l'esprit général de leur temps a pesé sur leurs conceptions et les a marquées de son empreinte particulière. Platon ne s'élève pas au-dessus des idées de son pays et de son siècle, et c'est pour exagérer ce qu'elles ont d'étruit et de barbare qu'il les reproduit. La communauté qu'il institue ne doit épancher ses bienfaits que sur un petit nombre de guerriers et de philosophes appelés à former la caste sonveralue. Au-dessous de cette caste, et pour la servir, il y a des artisans libres, exclus de toute participation aux bénéfices réservés aux maîtres, puis une multitude d'esclaves, travailleurs que la crainte des châtiments force & prodiguer leurs sueurs pour le compte d'autrui. Comme la plupart de ses contemporains, Platon ne concevait pas qu'une, constitution fût autre chose qu'une machine destinée à assurer le bien-être d'une classe privilégiée en même temps qu'& lui Inspirer les vertus nécessaires an maintien de sa domination ; et voilà pourquoi il n'a garde d'étendre hors des rangs de celle qui doit gouverner sa république aucun des avantages à attendre des institutions qu'il regarde comme douées de toute la perfection désh'able.

A l'époque où vécut Uorus, le monde ne ressemblait plus à celui que Platon avait vu se dessiner sous ses regards. Déjà dans une partie de l'Europe ia servitude avait cessé d'être le lot des habitants des campagnes, et déjà en Angleterre les villes contenaient des populations nombreuses, actives et florissantes. D'un autre côté, les nations continuaient encore à se considérer comme natiitellement ennemies, et la guerre leur semblait

I une des nécessités de leur existence. Ceit sna I l'empire de ces données que Morus ae mit à i'coi vre. Pas de distincliuns entre les habitants éel'Be , d'Utopie ; tous, appelés à travailler en rwnawi, ont même part des richesses dues à Unn bbeurs. Mais l'esclavage n'est pas totalement stei; les criminels et les prisonnier* de goerre tm condamnés à en subir les rigueurs. Qaant an nations étrangères, loin de songer à lenr psrte les Institutions dont eux-mêmes recueUleat tati de fruits bienfaisants, les Utopiens ne s'occafol qu'à les subjuguer afln de les réduire à l'tet ée tributaires ; et, comme ce peuple de sages tient entout à ne verser son propre sang que faute d't moyens de succès,, c'est en faisant emp les chefs et les princes des races ennemlet, en hmentant sans cesse dans lenr sein des téifTiliNi et des révoltes qu'il se prépare de faeites vldsins. A dater du seizième siècle, la démoerrtie ne cessa pas de croître en importance, sociale, ei ce fait Influa sensiblement sur les utopies qni se produisirent. Elles devinrent de plus en plos bsaMnitalres; l'égalité absolue en fut le fondement O: clnslf, et elles ne conservèrent plus trace ds différences de rang et de situation exigées p« Platon, et dont Horus avait laissé sobaiEter la restes en vouant à la servitude les criminek dTtople et les étrangers arrivés volontairement tes l'Ile on amenés à titre de captifs de gnene. bfln, de nos Jours, s'est accompli nn nooveao pngrès. Les réformateurs ont trouvé trop étrnt b champ où leur devanciers avaient confiné lésa labeurs. C'est l'univers entier qu'ils embias—l dans leurs combinaisons imaginaires; c'est à les les peuples du globe qu'ils annoncent b M nasvelle, les conviant à venir à la fois s'incliner etvaut ses prescriptions, et recueillir leur paît ds félicités infinies qu'elle réserve à

eenx qni i assez heureux pour la comprendre et loi leurs destinées.

Après les utopies radicalement commonUa, folles et maladives rêveries de l'esprit hnmaia, viennent celles qui, respectant en droit la faoalb et la propriété, n'ont d'autre prétention que de remédier à l'imperfection supposée des lois naiordlci et d'assurer aux sociétés des avantages répotéi supérieurs à ceux qu'enfanterait le libre essor des forces et des Intérêts en Jeu dans leur sein. Panai celles-ci, beaucoup ont en les honnenrs de l'application , et de plus il n'y a pas en Europe ose seule législation qui ne Ifls conserve aneoie i qtàques-unes. Peut-être s'étonnera-ton de voir raager au nombre des utopies des systèmes qne les goavemeraents ont mis en pratique, et qui a l'heoR présente ont principalement pour défenseon is hommes les plus ennemis des innovations, cen mêmes qui professent pour le sodalisme l'aversion la plus profonde et la plus décidée. Il en doit être ainsi pourtant; car, pour peu qu'on exaaias d'assez près ces systèmes , on ne tarde pas à icconnaltre que tous sont marqués du sceau mém du socialisme, que tous sont des produits plos « moins directs de ce qui en constitue le priadf* caractéristique et générateur. En effet . qu'on ■* suppose pas qu'il sufil^e qu'une coneepiloo mt applicable pour qu'elle cesse d'être ti topique ! Gedi méprise serait grande ; car il n'y a pas dlavenUa

li abraide dont la force ne puisse obtenir ta réalK MtioD. La communauté des biens elie-méme n'a pas toujours été reléguée daoa la réi;ion des spécolations; elle en est sortie quelquefois, et le monde ancien en a offert plus d'un exemple. De même elle existait régulièrement organisée dans le Péroo, lors de l'arrivée

des Espagnols et depuis elle l'a été au Paraguay. C'est aussi le régime en Tiguear chex beaucoup de peuplades de l'Afrique, et non-seulement les Mormons d'Utab l'ont adopté, mais encore bon nombre de paysans rosses qui préfèrent au partage entre les familles la Jouissance en commun des terrea dont la culture les nourrit. Ce qui imprime aux conceptions le signe disiinctif de l'utopie, c'est d'abord le sacrlAce qu'elles font de la réalité i l'idéal, la poursuite qu'elles proposent d'un bien ou Imaginaire ou dont l'obtention, quand elle est possible, ne l'est qu'au prix de la renonciation à des biens plus essentiels, puis l'indispensable nécessité, pour arriver à l'application, d'imposer des restrictions au libre u«age du droit de propriété ainsi qu'à l'exercice de l'activité industrielle.

Eh bien , regardez l'une après l'autre les nombreuses combinaisons an moyen desquelles les gouvernants ont voulu constituer des hiérarchies durables, séparer en classes distinctes les populations, maintenir aux mains des unes des quantités données de propriété lerritoriale , assurer à d'autres des moyens particuliers d'existence ou d'assistance , organiser le travail , développer artificiellement telle on telle sorte d'Industrie ou de commerce : voua n'en trouverez pas une qui ne soit marquée au coin de l'utopie. Toutes , suivant la Juste expression de M. Bastiat , substituent le factice au naturel, l'Invention contingente et humaine i la conception étemelle et divine; et toutes, dans l'application, procèdent par voie de contrainte; toutes portent atteinte à la Justice et à la liberté; toutes soumettent le droit d'acquérir et de posséder à des entraves qui le blessent ; toutes en définitive aboutissent à prendre aux uns poor donner aux autres.

Assurément le socialisme n'existe pas à dose parellledans toutes ces sortesdecomblnaisons. Autres sont, quant i ce qu'elles en recèlent, des institutions qui, conune celles de l'Inde et de l'ancienne Egypte , divisent les populations pour les parquer entre les claies Infrancbissablea des séparations de castes et de professions, et des lois qui se bornent à taxer les riches au profit des pauvres; mais parmi ces combinaisons artificielles, les moins offensives même attentent aux droits de la liberté et de la propriété , et il n'est donné à aucune d'aller, à «on but , sans occasionner aux sociétés des dommages dont elles n'obtiennent pas la compensation.

Il est vraisemblable que de tout temps 11 y aura des utopistes , des faiseurs de projets , bien convaincus que Dieu a mal fait son œuvre et que l'humanité a besoin qu'ils la sortent des voles où elle chemine ; mais ce qui est évident, c'est que bon nombre d'utopies ne sont nées et n'ont atteint un si haut degré d'absurdité qu'à la faveur de l'Ignorance des lois qui ré.iissent la production des ncbesdes. Si Platon , quand il s'est mis à la reeberehe du modèle d'une société où la vertu poli-

UIOPDE.

tique arriverait à son comble , avait su que le travail des hommes est susceptible de perfectionnements continus, et appelé à croître graduellement en puissance et en fécondité , ses conclusions auraient été autres. Mais Platon ne voyait dans la ricliesse qu'une quantité fixe, passant dé main en main au gré des hasards de la guerre et des caprices de la fortune , et il pensa que la lâche des législateurs consistait uniquement à imposer le mode de partage le plus propre à contenir, à étouffer des passions égoïstes dont l'essor ne manquerait pas de précipiter la ruine de l'Ëtat.

Morus n'était pas beaucoup plus éclairé en matière de production. A son avis , et c'est son langage même, l'avoir d'un particulier ne saurait grossir sans qu'il y ait diminution de l'avutr d'un autre. On conçoit comment un esprit imbu de pareilles notions a pu se laisser aller à l'Idée que l'Ëtat pourrait aisément devenir le dispensateur des richesses acquises , et comment de cette idée il a pu arriver à celle que, de tous les systèmes de partage, le plus conforme à l'Intérêt général se rait celui qui s'opérerait par portions égales.

Les chefs des écoles socialistes en savent aujourd'hui davantage. Ils savent que la richesse est suaceptiblo d'augmentation, et qu'elle croit à mesure que des découvertes nouvelles viennent révéler des moyens Jusque-là inconnus de transformer et d'utiliser les dons de la nature. Seulement ils semblent ignorer en quoi consistent les mobiles à l'impulsion desquels tiennent les développements de l'activité humaine. Ils oublient que le travail, par cela même qu'il est accompagné de peines, ne puise d'énergie que ^ns l'espoir d'être rétribué proportionnellement acT mérite et à l'intensité de ses efforts; que les capitaux, par cela même qu'ils sont le fruit de l'qpargne , ne s'amasseraient pas s'ils ne devaient servir à accroître la fortune de ceux qui s'imposent les privations qu'en nécessite la formation ; que c'est le désir et la possibilité d'améliorer sa condition personnelle ou celle dea siens qui seuls ont le pouvoir d'Imprimer aux intelligences toute la vigueur inventive dont elles sont capables; et de là iea plana Chimériques qu'ils se plaisent à forger. Ca n'est pas qu'à commencer par Campanella, presque tous n'aient cru devoir se demander ce que deviendrait ie travail lorsque chacun, pour vivre, pourrait compter sur les œuvres du voisin ; mais l'innocence et la pauvreté des réponses attestent combien peu ils ont creusé la question. Le dé-

voùment au bonheur public, ont dit les uns, suppléera amplement à l'absence de l'intérêt individuel. On rendra le travail attrayant, ont dit Iea autres; et rien d'étrange, de puéril et d'immoral comme les moyens destinés à lui communiquer ce caractère.

Pareille ignorance a présidé aux diverses conceptions qui ont trouvé place dans les lois et les institutions. Le bien qu'elles avaient en vue ne pouvait te réaliser qu'à l'aided'altérations dans leeoursdistributif de la propriété et de la richesse , et les législateurs, en cherchant à les réaliser, ne soupçonnaient pas qu'ils ne faisaient qu'apportw des obstacles aux progrès du bien-être général, à l'accomplissement même des fins qu'ils seproposaient. Rien, par exemple, ne leur a paru plus simple, plus utile même, que d'appeler à naître et à fleurir dea

industries qu'ils jugeaient incapables de grandir d'elles-mêmes , ou de mettre la société à contribution dans l'intérêt de ceux de ses membres que la pauvreté aflllge. Dans leur opinion , c'était là rendre service à la population , c'était ouvrir de nouveaux champs au travail , c'était soulager des infortuDes dignes de commisération Ils n'eussent pas conçu de telles idées s'ils avaient vu que, dans le premier cas , Ils détournaient , pour les attirer dans des emplois évidemment moins productifs, paisqu'tls ne s'y Jetaient pas naturellement, des capitaux, des labeurs qui, laissés à eux-mêmes, «n eussent clioisi de plus féconds en richesse ; que, dans le second, en créant aux dépens du public un fonds d'assistance , ils alTaiblissaient cliei ceux qu'ils invitaient i y recourir les sentiments moraux qui les défendent le mieux contre l'indigence , et que de cet alTalblissement devaient In-

failliblement sortir des misères plus nombreuses et plus douloureuses que celles qu'ils espéraient atténuer ou guérir.

Et ce ne sont pas seulement des obstacles directs au développement progressif de la richesse que les conceptions entachées de socialisme ont semés sur la route des sociptes: elles ont eu, sous tous les points de vue imaginables, de tristes et regrettables conséquences, itien qui importe autant au bien-être général que le respect absolu, qne la sécurité complète àe la propriété. Or , du lour où l'État, privilégiant une classe de personnes ou d'intérêts, force les autres à des sacrifices qui, nécessairement, portent atteinte ft leur droit d'acquérir ou de disposer de ce qui leur appartient , U fait descendre la propriété au rang des choses oODventionnelles^s choses dont la loi est libre de régler le sort et d'organiser la constitution. Qu'en arrive-t-ll? Ce que nous avons vu de nos jours : que la propriété devient l'objet d'attaques persistantes. SI l'État a le droit de prendre aux ans pour donner aux autres , pourquoi n'use>t-il pas de ce droit dans l'Intérêt de tousF pourquoi ne eonfère-t-il pas à chacun une part des biens qu'ils laisse aux mains dii petit nombre? De telles questions se posent, et tôt ou tard vient le moment oA elles apportent des menaces et des périls.

D'un autre cité, l'interven tlon co-active del'État dans la répartition des richesses et l'essor des Industries a pour effet Inévitable d'alTalbllr chez les populations l'initiative intelligente et courageuse qu'elles devraient porter dans leurs entreprises. Là où les gouvernements s'attribiient le droit de prononcer sur le mérite respectif des industries, de diriger le travail et d'en régler leï conditions, lea hommes s'accoutument à compter sur son asalatance et rarement acquièrent dans la mesure nécessaire les

connaissances et les qualités les plus essentielles au succès -complet et continu de leurs labeurs. C'est dans les voies où sa protection •emble le plus efficace qu'ils s'engagent avec le plus d'imprudence, et, quand une concurrence excessive vient y réduire les bénéQces qu'ils croyaient certains , ils s'en prennent k lui , et non tout à fait tans raison , des accidents dont ils souffrent , des .dommages qu'ils éprouvetit. Rien pour les gouvernements de plus embarrassant, de plus périlleux même que la responsabilité qu'ils acceptent en ne laissant pas aux choses leur cours naturel, lia

UTOPIE

Jettent au sein des populations des idées, ia btrfludes qui les privent de l'ëner^e et de la u|^ cité dont elles ont besoin pour prospérer, (t ts même temps Ils se condamnent i subir l'clM da mécontentements que suscitent des ciitit mr.merciales et manufacturières qu'on lu accute ie n'avoir pas su prévenir.

Les conceptions utopiqnes des toclalistes «2i^•

sent avec une autorité plus fatale encore (Uui

les rangs où le travail manuel subvient ieiili«

nécessités de l'existence. Les hommes ne » jibi-

gnent pas de leur sort tant qu'Us le re^rù.^

comme le résultat de la force souvcniDc d-t

cboses, comme nn lot qui devait immanquiU •

'. ment échoir aux uns ou aux autres. Vleooent-iL- .

1 imaginer, au contraire, que l'État a le poaioltle
modIOer leur condition et qu'il dépendrait de lui it
< leur assurer une meilleure part des riebrsteàoM-
' centrées aux mains du petit nombre: alon ce
n'est plus aux hasards de la destinée qu'il* in-
I putent la médiocrité de lenr situation , n'tA i
l'iniquité des hommes, et des passions baineibet
vieunent i^outer leurs amertumes i celles qnl, â
I souvent, accumpagnent la pauvreté. Pour m,
plus de satlsittctions ni de joies : les déJastenenti
'. animés des Jours de repos, les douceors do hje
I domestique ont perdu leur charme. Ils k nùnit
! les victimes d'une oppression qu'ils ont ton it
\ supporter, et le désir de se venger d'une vxÀti
' qui ne leur réserve que des humlUatioiu et ie
I misères ne cesse plus d'agiter et de troubler lest
existence.
1 Tels sont les Inconvénients et les mani que tni-
1 nent avec elles les comMnaisonsde l'utopie ddo lo-
I cialUme. Plus sont graves les infractions qa'eUei

I commettent aux lois qui régissent oaturelleaMit
la formation et la répartition des ridMSMi, ptsi
sont profondes 1m atteintes qu'elles portait i
I rindé|iendance du droit de propriété, i la li^é
I des etforts et des transactions, plus elles irrè((«l
I ou ralentissent les progl^ du travail et de l'ii-
! sance, plus elles sèment au sein des socUlés de
motifs de perturbatioû, d'occasions de iOiiSItaDce
' et de discorde.
{ Il est devenu lnipo.<slbIe que l'Écomaiie [wL-
' tique ne signale pas les erreurs sur lesquellei n-
■ posent les spéculations de l'utopie. H est fttaù
aux sciences exactes de refuser leor attentioa im
systèmes empiriques, aux cdnceptions Imagiiiiir»
, qui, de loin en loin, apparaissent dans le domine
' qu'elles parcourent; les sciences moralet et ftit-
' tiques n'ont pas le même privilège. Les tsMdi
' sont ainsi faites qu'il n'y a pas, en ce qui taackt
' leurs modes d'existence et d'activité, d'cnev, i
palpable qu'elle 8oit,quln'obtlemie l'appui deMt-

rets, des vanités, des égoismcs qu'elle sembkvls

à favoriser, et qui ne puisse à la On pénétrer'»

les décisions des pouvoirs publics et itaglrte-

magealilement sur les progrés de la riebesMCids

' bien-être. L'histoire du passé ne l'atteste qoeliV'

I A c6té des obstacles que l'ignorance da Ul u

I monde matériel aopposêsài'atténaatltaillH*

misères, les hommes en on t créé beaocoBpfiMW.

tristes fruits des conceptions cfalménquesM fV

gnorancc des véritablts condiUonsde l'««*»«««l»'

les engageait à chercher la réalitatloa. ^Um *

étaient éclairés, plus l'artiAdel a yl«f>act<tl*

TAINE PATURE

airangemenU qu'ils se sont prescrits. Les l^slateurs des-temps les plus anciens ont tous cédé ■u désir de laisser le moins posisible ft faire h la natore s lia se sont épris de leurs propres invention», et les Intérêts exclusif qu'elles prlrtlégiai«nt les ont aidés à en imposer aux popula- .tions l«]«Dg accablant. Sans doute, à mesure que l'expérience est venue révéler des devoirs antérieurement inconnus , les droits .de la Justice «t de la liberté ont obtenu plus de respect •t d'obMsaanoe , et l'activité Individuelle a pu

se dégager gradoellemeut des liens qui en faussaient ou rxMnprt-maient le pins visiblement l'essor ; mais

TAINE PATORE.

I l'œuvre est loin d'avoir atteint son terme : les sociétés n'en ont pas Ont avec les comliinalsons uto-

I piques que leur a iésuées le pas.^é; aussi longtemps qu'elles persisteront àvouloir altérer, n'Importe an profit de qui, le cours distributlf de*, richesses, à subventionner des genres particuliers de production, i percevoir sur les uns des tributs destinés A enrichir les antres, elles n'auront pas abandonné les errements du socialisme, et ce qu'elles en maintiendront ne contribuera pas peu à alimenter les rêves et \e$i visions auxquels s'abandonnent si facilement les esprits dénués du sens de la réalité. H. Pasbt.

VADlllO (D. Jose-Manoiel). A étéd'abord négociant, ensuite (en 1822) ministre de l'intérieur en Espagne et exilé aprte le rétablissement du pouvoir absolu en 1 833. Rentré en Espagne , U s'est établi à Cadix*.

iNaewrx» KOnomiea-polUteoi y lumario ié la BtpaHa êconomico de Uu tigio» XVI y XVII. — (Diteourt icortomioo-poUUqw il iommaitt d* l'Etpagne éc»nomiqu* jtendani le» eeiiième el dix-eepliime eièelee), Cadix, iM4, * vol. in-4.

VAIIIB PATVBK et PABCOCRS. U vaine pfttare est le droit réciproque qu'ont les habitants d'one même commune d'envoyer paître leurs bestiaux lur tOQt le territoire après l'enlèvement des récolte*. Le parcours est la vaine pâture exercée réciproquement par les troupeaux de deux communes qui se touchent. Ces usages, qui se confondent quant aux résultats , n'existent que sur

1«8 terres labourables et sur les prairies naturelles. Les vigne*, les bois, les prairies artiflcielles, l«a terrains clos en sont affranchis.

L* vaine pèture est l'opposé de la pâture grasse on vive. On l'appelle vaine pâture, parce que son action se borne aux herbes qui ont échappé par mégarde { la faucille ou à la faux, el dont per- «•one ne proOterait plus si on les abandonnait & flliesoiémes. On la considère comme une reseonree vaine pour le* troupeaux, parce qu'elle est plutAt un moyen de tromper leor faim que de l'apaiser. La pftture grasse, au contraire, consiste à faire consommer sur place les produits industriels ou spoutanég du sol. AUul les bceufs que l'on nourrit dans les fertiles herbages de la Normandie, lee mouton* que l'on eulrelient durant l'été sur les montagnes pastorale* des Alpes ; ceux qui parcourent les terrains communaux, les landes, les bois taillis, ou qui stationnent sur les terres semée* de vesce, de trèOe ou de fourrages verts, se trouvent également soumis au régime de la pfttnre graïae ou vive. Peu importe la différence qui existe dan* la rlcheue de l'alimentation entre une lande à moitié stérile et une parcelle couverte de plantes luxuriante*.

1 u. Vadillo a réuni la plus belle bibliothèque économique qui ail encore existé en Espagne, compris même la bihliolbèque publique. U U met libéralement à la disposition de* savania.

La vaine pÉtnre ne doit pas également se confondre avec le rfrolf de secondes herbes, encore en usage sur quelques points du territoire, et consistant surtout dans la faculté qu'ont lea tiers de prendre les regaina , à l'exclusion des propriétaires. Ce droit, qui est un véritable démetibrement de propriiû, se distingue de la vaine ptture, qui n'est qu'une servitude.

Réduite aux terres labourables et anx prairie* naturelles, la vaine pâture n'est point accessible i tous les animaui^domegtiques On en exclut babituellement les porcs, qui fouillent la terre aveo leur groin ; le* chèvres dont la dent venimeuse est fatale aux plantations ; les oies , dont les excréments brûlent le sol et le rendent Infécondi Cependant, d'après un ancien Jurisconsulte, Denizart, les porcs devraient être tolérés dans le* Jachères.

Malgré ces exclusions, au point de vue de l'économie rurale,la vaine pâture présente encore de grands Inconvénients : elle est un obstacle invincible à l'adoption d'un assolement rationnel ; elle retarde la vulgarisation des prairies artlQcielles, des çuU tures sarclées , des plantations ; elle cause, par suite, un grand préjudice au bétail, dont elle empêche le développement, et pour lequel elle devient une cause incessante de maladies. C'est ainsi qu'en entravant la production, elle perpétue la gène et la misère.

Telle qu'elle existe aujourd'hui, la vaine pâture parait étri; un triste présent du moyen âge : tous nos vieux Jurisconsultes s'accordent A dire qu'elle prit naissance aux mauvais Jours de la féodalité, alors que la guerre et la famine décimaient nos campagnes, et que, tropcialr-semée, la population ne pouvait sulllre â la culture. C'est sans doute pour utiliser les terres laUsées plusieurs années .en Jachère, qu'elle les soumit au pâturage commun. Mais , d'abord facultative , cette communauté se transforma bientôt en coutume obligatoire, puis en droit strict et rigoureux, dont il n'a pas encore été possible de nous débarrasser, malgré les efforts simultanés des agronome* et de* hommes d Ëtat.

Rédigées durant le quinzième siècle, les coutumes ne furent point d'accord au sujet de la vaine pâture: les unes la considé-

rèrent comme tme ser-

VAINE PATURE

vitnde générale établie en faveur de l'édoeation du bétail, et qu'il n'était point possible d'éluder; d'autres permettaient de s'en affranchir au moyen 4e fossés et de clAtnres pratiqués autour d« héfitages assoJetUs. C'est ce dernier système qui a défrayé la polémique des agronomes à partir de la renaissance Jusqu't notre époque.

Dél&i au seitlème siècle, Bernard Palissy, Bel- Ion, (Mlvier de Serres, s'élevaient avecforce contre l'niage barbare de la vaine pftture; mais que poo- Taient ces hommes, sentinelles perdues du progrès, contre les errements étroits d'une aveugle routine? Il fallait les eftorts accumulés de plusieurs générations de penseurs pour faire sentir l'utilité d'une réforme qui devait transformer l'a' griculture.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, d'une part, rtnfloence de l'école physlocratique, de l'autre, l'action des sociétés d'agriculture tout récemment établies, portèrent la question Jusque dans les régions gouvernementales. En 1765, l'académie de Besançon en ayant fait l'objet d'un concours, ToicI comment s'exprimait l'auteur du Mémoire qui remporta le prix:

« La vaine pâture n'eit qu'une fausse ressource pour les troupeaux, qui sont livrés à une fatigue continuelle... Si les prairies et les piturages étaient enfermés, on nourrirait le double de bestiaux; mais la distribotlon de ces pâturages ne peut être faite avec

économie par le défaut de clôture.. Le bétail, en parcourant les campagnes, ne faitqu'eittretenir sa faim, au lieu de ^apaiser. Ramené â retable, il retoit un peu de fourrage distribué par une main économe que la prévoyance rend souvent avare. L'animal, â peine soutenu par une mauvaise nourriture, ne donne qu'une production faible qui va toujours dégénérant. Ainsi le parcours empêche le possesseur d'un troupeau de faire ponr l'hiver des provisions de bon fourrage et occationne le dépérissement des bestiaux.

■ Mais ce ne sont pas là les seuls maux qui résultent du parcours. Pour profiter de la vaine pâture, on rassemble tous les troupeaux d'un même canton... d'où 11 s'ensuit des maladies occasionnées ou par les exhalaisons pestilentielles des terrains marécageux... ou par une humidité toujours dangereuse pour les bêtes â laine. Un autre inconvénient, c'est la contagion qu'un troupeau peut porter dans un autre par un tel mélange...

■ D'ailleurs le droit de parcours atténue le droit de propriété, décourage le cultivateur et détourne les canaux de l'abondance. Tout héritage grevé de ce droit devient communal après l'enlèvement de la récolte, dont l'époque est tlxée par les bans. La propriété individuelle cesse alors pour faire place A la propriété collective. Il est donc de l'intérêt de l'agriculture, et par conséquent de l'Ëtat, de supprimer on tel abus, afin de laisser au particulier le soin d'enlever sa récolte quand bon lui semblera.*

Ces doctrines, qui firent grand bruit dans le monde agronomique, trouvèrent de vives sympathies au sein des états généraux de la province du Béam; mais pour mieux faire sentir toute leur influence dans les Pyrénées, il nous faut rappeler brièvement les dispositions des eoutumessur l'imporlant sujet qui noua occupe.

VAINE PATUKÉ..

L'ancienne et ta nouvelle couturae àa admettaient le parcours Jusqu'au IroidiènK c r. cher, entra terto vitla. Cet usage déaaatreox avait, â dllférentes reprises, soulevé contre lui les réclamations des propriétaires, qui «i demandèreai la suppression ; mais , se basant sur on wt^ tordre publie, les Ëtats n'avaient Jamais vodi l'admettre. Il y a plus : en 1647, tu ordowitreM aux comninnes de combler les ftwsés obtrIs dns les terres vaines et vagues, comme a'oppos^ai libre exercice du parcours. Il ne fallait lien aasta que ropinion exprimée par les ËconomMes fbfslocrates et par les membres des aociétés d'inculture pour renverser tout cet ëchafatlage et mauvaises lois. En 1767, lesËtata du Béarad^ mandèrent eux-mêmes l'abolition du panann,», A partir de cette époque, il fut pennia à toat pnpriétalre de se clore. Trois ans après, en 1779, un nouvel édit déclara toutes les terrea closes affranchies de la vaine pAtnre, et dAfendlt de eaoduire les troupeaux d'une commune sor le territoire d'une antre commune, quand bien wiae elles pourraient exciper du droit récipreqae de parcours. La suppression était grataite, A ■stac que la servitude ne résultât d'un titre. Le aiéw édit autorisait le rachat forcé du droit d'Aerto taorfes, principe éminemment féeoad, et^aeTa chercherait vainenent dans les lois poeiérieens, même dans celle du 28 septembre 1781, qui um régit encore encore aujourd'hui.

L'initiative prise par les États du Béara rscontra bientôt de nombreux imitateura. A partir et 1767 plusieurs actes léglsiatih suppriniéfeat k parcours en Champagne dans le dncbé de te (1769), l'Anxerrols (1770) et la Flandre (1771); d'autres organisèrent l'exercice du droit de valit pâture dans la Flandre (1776) et la sén^dMOMée de Saumur (1777); enfin an édit dn mois de tef-

tembre 1777 autorisa la renclôtare des yniriei et des pâtures dans le Boulonnais.

Comme mesures générales , intervinrent direa règlements relatifs â l'exercice de la vaine pAtort dans toute la France. Un édit de 1781 défendK d'envoyer les bestiaux sur les prés avant la fÊ^ mière coupe; un autre de I78& rendit oUlgaWn la dépaisûnce collective sous la conduite €m pâtre commun. Enfin par une dispoaition de la dernière importance, les officiers de justiee, m cas de disette, re<;urenl le droit de réserver la seconde coupe aux propriétaires.

Lorsque éclata la révolution de 1789, le fsrcours et la vaine pâture s'étendaient encore sm la majeure partie du territoire. Aussi dans la mimorable instruction du 12 août 1700, la ceatituante s'en occupait-elle avec soUiatote. • 0 faut, disait cette grande assemblée, considértr ces deux usages sous tous les rapports par lesqaeli ils peuvent influer sur la subsistance et la couervation des troupeaux ; il but balancer avec siftcité l'intérêt qu'y atUehe le petit propriélairt d* la campagne, l'abus que le riche fermier ea Ut trop souvent, et l'obstacle qu'ils apportent alladépendance des propriétés. >

Bientôt, sur le rapport de Hurtauh-Lamervflt, Intervint le décret du 28 septembre 178| qi« forme aujourd'hui le code de la matiéfe. Ce demi distingue le parcours de la vaine pâture, ht pr-

eonrs existant lie commune à commune est abrogé à moins qu'il ne résulte d'nn litre ou d'une possession aotortsée par les lois et par les coutumes. Lorsque ces conditions se réalisent, le parcours ne peut être supprimé en motte qu'à prix d'argent; mais

chaque propriétaire peut s'en alTrancblr individuellement et sans twurse délier en elMnrant son héritage. La commune qui, par miite de clôtures partielles , se trouverait dépossédée du pâturage réclamerait vainement une Indemnité, son droit résultAt-il du titre; mais elle pourrait se faire délier de la servitude qui la grève comme n'étant plus réciproque. Ainsi supposons deux communes ayant chacune un territoire de mille hectares, les habitants de la première entourent complètement leurs terres de clôtures et de fossés, et continuent d'envoyer leurs troupeaux sur le territoire de la seconde ; celle-ci ne trouvant plus de réciprocité sur le territoire de la première peut réclamer la suppression du pareours.

L'existence de la vaine pâture est soumise aux mêmes conditions que le parcours. Elle ne s'exerce valablement que si elle est fondée en titre, »i elle résulte d'une loi ou d'un usage local immémorial; établie sur un titre, sur une loi ou sur l'usage , elle forme une sorte de démembrement de la propriété: alors toute entrave apportée à son exercice, même par les renclôtures, donne droit à une Indemnité. Si au contraire elle ne repose ni sur on titre, ni sur une loi, ni sur l'usage , on peut toujours s'en affranchir sans Indenmité, en clôturant son héritage.

SI la vaine pAture est réciproque , et que les deux fonds qui en sont grevés aient une contenance égalç, la servitude s'éteindra par une compensation; si au contraire elle offre plus d'avantage à l'un des usagers , celui à qui la suppression profitera, donnera à l'autre un retour en espèces.

Le propriétaire du domaine soumis à la vaine pfttnre peut encore se racheter au moyen d'nn cantonnement. Ce mode, autorisé par une loi du 1 6 septembre 1 7 00 pour les pré», marait, terrains vain* ou vague» , consiste dans l'abandon fait eu toute pro-

priété à l'usager, d'une partie du fonds aervant, lequel se trouve alors affranchi pour tout le reste. Mais le cantonnement ne peut être demandé que par l'usager qui Jouit en vertu d'un titre, d'une loi ou de la coutume ; lorsque le droit est te résultat d'une tolérance il ne saurait Justlfler l'action en cantonnement.

La loi de 1791 ne prononce pas la suppression de la vaine pâture, mais elle en autorise le rachat iprlx d'argent, ou du moins d'une simple renclôture. Aujourd'hui tout propriétaire qui use de cette faculté perd son droit au pâturage commun en proportion du terrain qu'il y soustrait. Ainsi, j'ai 100 hectares de terres labourables et de prairies qui m'autorisent â mettre 100 têtes dans le troupeau communal ; si Je viens à renclôre &0 hectares , Je devrai retirer du troupeau 50 tètes de bèlall. Le contingent de chaque propriétaire est fixé d'avance par un arrêté municipal, obligatoire après l'approbation préfectorale. Une seule exception est faite en faveur des protétaiTet à qui la loi permet d'envoyer à la vaine pâture six bétes â laine , une vache et son veau , encore qu'ils

AINE PATURE

ne possèdent aucune terre dans la commune.

Relativement à son mode d'exercice , dans le but de faire perdre aux particuliers l'habitude de la pâture collective , la loi pendet â chacun de garder son bétail séparément; peu importe que le communier réside sur \e* lieux ou qu'il demeure ailleurs ; la seule chose qui ne lui est pas permise, c'est de céder son droit, que la législation considère comme essentleUeraent personnel.

Dans un Intérêt de police bien entendu , l'Invasion d'une épizootie peut apporter des entraves ' â l'exercice de la vaine pâture; lorsqu'on propriétaire a son troupeau malade, il doit sans retard en Informer le maire, qui peut aussitôt assigner aux bétes infectées un endroit spécial dans les pâturages. Le maire détermine également le chemin que le troupeau doit parcourir â l'aller et au retour. Si le pays est soumis â la dépaissanee commune, l'éleveur qui a un troupeau malade ne peut le faire sortir de son propre héritage.

Telles sont les principales dispotlilons de loi da 28 septembre 1791 en ce qui concerne le pa^> cours et la vaine pâture; cette loi n'est que la reproduction des anciens édita et de la vieille jurisprudence.. On peut lui reprocher d'avoir respecté la vaine pâture qui ne reposait pas sur un titre, et de n'avoir pas rendu obligatoire le rachat qu'elle laisse facultatif.

Les imperfections de l'œuvre de la constituante ont soulevé de nombreuses et légitimes plaintes. En 1807 et en 1811, les deux projets de code rural pronon<^lenl l'abolition de la vaine pâture avec certains ménagements. Plus récemment , en 1836, M. de Hagnoncourt lit â la chambre des députés une proposition conçue dans le même esprit.

Au milieu des conditions si diverses de culture de sol et de climat où se produit la vaine pâture, on peut inférer que cet usage tient plus aux mœurs et â l'eaprit de routine des habitants qu'aux circonstances économiques. Réfurmer les mceurs, rectifier la routine sont donc les moyens qui se présentent â l'homme d'État, pour arriver sûrement â la suppression des usages contraires â l'agriculture. La réforme des mœurs doit être l'œuvre de la bourgeoisie. SI cette classe, au lieu de s'étioler dans les villes, se reti-

rait â la campagne , bientôt les populations rurales se ressentiraient de son contact intelligent. Les changements â faire subir â la routine doivent être l'omvre de l'enseignement primaire reconstitué et mieux approprié aux besoins des cultivateurs. Lorsque les élèves de nos écoles de village, aux connaissances élémentaires de lecture , d'écriture et de calcul Joindront des notions d'économie rurale , et qu'en sortant de la salle d'étude Us se rendront dans un Jardin ou â la campagne pour y faire de la pratique sous la direction d'un maître intelligent, tous les préjugés relatifs â l'éducation du bétail disparaîtront. C'est alors et seulement alors que les inconvénients de la vaine pâture éclateront à toua les yenx.

Ces inconvénients sont de deux sortes : lea uns s'opposent au perfectionnement de l'économie rurale; les autres an perfectionnement de l'éoo» nomie du bétail.

VAINE PATDRE.

En premier lien la raine pttnre Implique presque toujours les jachèreâ qui forment son cortège obligé; or, nu dire de tous les agronomes, les jachères, que l'on regards comme indispensables BU repos de la couche végétale, peuvent parfaitement bien être snpprlmées. C'est par l'alternanoe rationnelle des cultures que la terre se délassera de son travail ; c'est par les fumures énergiques qn'elle réparera ses forces épuisées. Abandonner la couche végétale à elle-même pendant toute une année , c'est la rendre à sa nature sauvage , c'est ' défelre aujourd'hui ce que l'Industrie de l'homme avait accompli hier.

Il est facile d'établir que le parcours et la vaine pâture sont un obstacle Invincible i ta mnltlplleallon et au perfectionnement des

animaux domestiques.

Et d'abord quel est le pays dans lequel le bétail est le plus parfait de forme , se montre le plus précoce, possède le plus d'aptitude h l'engraissement? Ce pays, c'est l'Angleterre. Cependant, de l'autre cAté de la Hanche, depuis longtemps, la vaine piture a cessé d'exister. DéJA, vers le milieu du dix-huitième siècle, Nickolls, dans son on- Trage Intitulé Avantages et déiavantage* de ta Grande-Bretngne, nous fait connaître les résistances qu'on jut à vaincre pour aceomplir cette suppression, et les bienfaits qui en résnllèrent au point de vue de l'économie du bétail. « Les communes, dit cet auteur, s'opposèrent dès le principe Ji l'abolition du parcours et à l'établissement des enclos, sous prétexte que la culture des terres abandonnées h la dépalssance devait réduire considérablement le nombre des bestiaux; mais tel fnt l'effet des labours et des engrais qu'un acre qui, d'abord, ne donnait que 6 quarters de grains, en produisit une vingtaine , et qu'un acre de pâturage bien cultivé a pu rendre de quoi nourrir le double de moutons de ce qu'il en nourrissait lorsqu'il était inculte. > Ain^, en Angleterre, la suppression de la vaine pâture a eu pou»résultat de doubler le chiift'e du bétail.

En France, dès le milieu du dlx-huItl^me siècle, les agronomes, qui déjà s'élevaient contre les abus du parcours, reconnaissaient avec Nkiiollg qu'une terre couverte de prairies artlll-clelles donnait plus de subsistances que si elle demeurait en Jachère. A cet égard , Duhamel du Monceau établissait que, si une étendue en Jachère rendait) , la même étendue, ensemencée de plantes fourragères, devait rendre 36. Mais admettons que ces cbilTres soient exagérés, et voyons comment ils peuvent être rectiflés par la pratique.

On sait que dans une exploitation parfaitement bonne chaque hectare de terre en cuiture doit nourrir une tête de gros bétail ou 16 têtes de la race ovine. Ces proportions existent en Angleterre, en Belgique, dans nos plus riches départements du Nord, partout enflii où l'art des assolements s'élève à la hauteur d'une science. En est-ll de même dans les pays de vaine pâture, 4ans ceux où la moyenne partie du territoire est at>andonnée à la dépaissance des troupeaux? En Gascogne, par exemple, où les landes occupent de vastes étendues, où on a l'habitude de laisser la terre se. reposer après une série de récoltes, y a-t-il, â contenance égale, autant de bétail qu'en

▼ALEUR.

Picardie, oA il n'existe presque plus 1« Mb,« où la terre, toujours en travail, ne m n^sii Rimais? La statistique olDcielle nous apinid^ les départements do nord eompreasat, ■ moyenne, 216,92T têtes de bétail, tandis fn la départements du midi n'en eonqnoiMit fa 118,167. L'avantage resta donc InemtMlÀ»

ment à la Flandre, à la Picardie, non-ssoleaai sous le rapport du nombre, mati encwe kw Ii rapport de la taille et du poids, déaMBrtnDn éclntante des théories de Duhamel, cooséaria pratique des chiffres posés par l'étririis ^ kolls. J. itf

TALECB. La notion de la valeur «A takmentale en Economie politique ; mais nalkww sèment il n'en est pas qui, pour étrs Ua o»prises, requièrent autant d'efforts d'atlestlNrtéi patience. C'est que le phénomène aoqiMi «h le rapporte est de pure relation, et par eoHiqint difficile k caractériser. Aussi faut-il, pev a tener une Idée k la fois juste et prédM, msm dans des expltcetions de quelque éteadae.

Les choses dont la possession nom ert ataisaire, utile ou agréable, sont nombrenses «i dverses, et nul n'obtient celles qui loi mmisHt qu'à la condition d'en céder d'antres qui Htiai i sa disposition. De là des érhanges qoi, a Mtrminant en quelle quantité one cbeae est (Mftét on livrée contre une autre, ont poor eftté^ftatt entre toutes des rapports de valaar. Peut-ta, pi exemple, avoir i hertolitre de vin pour 1 kectaiki de froment? ce fait assigne aox danx fitUn leur valeur relative. Us figurent dans ledMf» des quantités pareilles, et l'on vmut l'istic. 8i^ poses maintenant que, n'importe par qoeOt oim, Il arrive que pour avoir I bectoiltn de via S Ub donner, non plus 1 hectolitre, mais tJOlitMéi froment] c'est entre les quantités étbantfetH nouveau rapport, et lee valeurs ne smI yta Is mêmes. Celle qne possédait le fromeot à Tépri du vin s'est abaissée dans la proportlcn nioM* l'accroissement du nombre dee litres i livrsr «Min I hectolitre de vin ; celle du vin an eoatniRt'Mt élevée i raison de la diminution de la qaatii à en fournir pour se procurer 1 lieeteittlk et i^ ment. Ce que l'un de ces produits a perda éta valeur, l'autre l'a gagné, et cela dans ans aann exactement semblable. Eh bien , ce qai si jmt entre le (hxnent. et le vin est ce qvi m (sm entre tous les produits possibles. Toos émot lieu à des échanges, et i chacun d'entre en !*• vient une valeur fondée sur la qnantili, sril'* autre produit, soit des antres produits i que dans le moment il permet d'obtenir.

Aveo l'enlance des sociétés a eeaté h trocs en nature. Plus les produits se saoi ■ ■ > plies et diversifiés, pins s'est fait sentir !> ■ * ■ site d'en choisir un qui pAt servir dlnterailfln dans les échanges ; et, grâce â eertaiaes ftKà qu'il possède k plus haut degré que Mit M^ c'est â l'argent monnayé qu'est écha cit iflK L'argent est au nombre des choses pt, m «■* des services qu'elles rendent, sont l'était II M déïirs, et contre lesquelles ceux qai ea l

cèdent par conséquent telle on telle i dioses qu'ils poesMent. Or ce tait, ds qu'il assigne à l'argent une valeur ea <

VALEDR.

très ctaosea assigne aussi à chacune de celles-ci le valeur en argent résultant de la quantité 'elle sert à s'en procurer. Ainsi toutes trount dans la quantité d'argent qu'elles obtienat, dans le prix qu'on en donne, ondénomlnaur commun de la valeur peur laquelle elles mptent dans les transactions commerciales, et suffit de comparer les prix pour savoir quelles nt les valeurs respectives. Qu'un chapeau vaille i Trancs, le prix, mesuré à celui du sucre, de ta ile, d'une charrue, d'un objet quelconque,. inque ce qu'il permet d'obtenir de ces diverses loses , et par là quelle valeur les chapeaux tint de la quantité, soit d'un produit particulier, lit des autres produits en général que leur pos- ^lon confère la faculté d'acquérir. C'est un imlense avantage que l'existence d'un tntermélalre qui assure aux valeurs attachées aux divers rodults un terme de comparaison également aplicable à toutes, et à l'aide duquel il est facile 'en suivre les variations. Mate, il importe d'y rendre garde, malgré la conformité qui les unit, !S prix et les valeurs sont choses distinctes. Ce ue les prix expriment, c'est uniquement la quanté d'argent monnayé que vaut chaque produit, t cette quantité est sujette à des changements qui nt leurs causes propres , mais qui, tout en moiQant les prix, n'influent pas sur les rapports de aleurs entre les produits eux-mêmes. C'est là, au este, nn point sur lequel nous aurons à entrer lilleurs dans quelques explications nouvelles.

On le voit, tout est relatif dans la valeur. Elle !St le rapport existant entre deux choses échanjées, rapport qui repose sur les quantités respectives qu'u faut se céder mutuellement pour que

le Iroc ait lieo à conditions égales, et dont par cela néme l'un des termes ne saurait être alfecté dans quelque sens que ce soit que l'autre ne le soit à l'Instant même en sens contraire. C'est ce caractère purement relatif de la valeur qu'il est fort essentiel de concevoir nettement , sous peine de tomber dans une multitude d'erreurs économiques, tant la valeur tient de place dans les spéculations de la science. Au nombre des conséquences qu'il entrftine, il en est deux que nous signalerons, ne fùl-ee qae pour jeter quelques lumières de plus ur an si^et naturellement épineux et abstrait : l'une,' c'est qu'il n'y a que des valeurs, et rien de tel qu'une valeur collective, formée de la réunion des valeurs particulières , susceptible de frsctlonnement, de degré ou de mesure ; l'alitre, c'est qu'il ne saurait se produire tel fait qu'une baosse ou une baisse générale des valeurs. Et, en «ifet, les valeurs dans les choses n'étant que l'expression de la quantité des autres choses qu'elles savent à obtenir, il est impossible qu'elles augmentent dans les unes sans diminuer dans les «atrea. On moment où il faut céder plus de froment pour avoir une quantité donnée de In, on rtde moins de vin pour avoir une quantité v'-'>"née de froment, La baisse de la valeur du froment amène la hausse de celle du vin, et il en arrive itmi dans tous les échanges. Pas de hausse de valeurs qui ne suppose une baisse, et pas de U<ese non plus qui ne suppose pareillement une hausse. '

Il a UM beaucoup de temps et de réflexions

▼AUIUR.

pour dégager la théorie de la valeur des complications qui la rendaient Incertaine et obscure. Vainement les premiers Économistes examinèrent-ils la question, ils ne réussirent pas à en présenter la solution sous des formes sufDsamment claires et pré-

cises. On aurait tort de le leur reprocher. Aux difllcuités que rencontrent l'analyse et la définition de tout rapport quand aucun ne ses termes n'a rien de fixe, s'en Joignaient d'autres dues à l'imperrecUon même du langage dont ils étaient obligés de Se servir. Dans le vocabulaire usuel, le mot valeur avait des signiflcations diverses. On l'employait indilTéremmcnt pour désigner tantôt le degré d'utilité Inhérent à l'usage d$s choses, tantôt le pouvoir d'acquisition qu'elles possédaient à l'égard des autres choses, tantôt aussi leur prix monétaire, et de U dans le» idées suggérées par le mot valeur des associations qui empêchaient de marquer entre elles des séparations et des distinctions sans lesquelles 11 était impossiblede les ramener à leur principe essentiel.

Ce qui se présenta dès l'abord, ce fut la nécessité d'attacher au mot valeur des qualificatifs destinés h cara'ctérlser chacun des sens qu'il devait à l'usage. Les Économistes français du dernier-siècle prirent la resolution d'appeler valeur usuelle la qualité qui rend les choses aptes à satisfaire Immédiatement les besoins de ceux qu! les possèdent, et valeur vénale celles qui ne les y rend aptes qu'au moyen de t'échange. Tel fut aussi le procédé admis et consacré par Adam Smith. Il nomma valeur en usage la valeur 'que les pbyslocrates nommaient usuelle, et valeur en écnange celle qu'ils nommaient moins correctement valeur vénale. Assurément, du moment où au lieu de réserver, ainsi que le font maintenant les Ëconomlstea les plus émlnents, le mot valeur pour exprimer uniquement le rapport de quantité entre les choses mutuellement troquées, on lui maintenait dans la science deux significations distinctes, il fallait bien recourir à des adjectifs qui fixassent celle de ses significations qu'on entendait lui donner ,au moment où on l'employait ; mais co soin même na pouvait obvier suffisamment à l'Inconvénient grave d'user d'un

seul et même terme générique à l'occasion de qualités et de circonstances qui, dans les choses, n'avalent rien de commun. Les conceptions auxquelles la valeur se prêta demeurèrent indécises ; sur les esprits pesèrent des notions transportées d'une sorte de valeur à Tautre, et l'accès ouvert aux confusions n'a pas laissé de nuire sensiblement A la marche et & l'autorité de la science.

Il est nécessaire, à raison de la place que plusieurs de ces confusions ont occupée dans les écrits des anciens Economistes, et que toutes n'ont pas perdue dans les écrits de leurs successeurs, de les signaler à l'attention. Quelques observai ions sur les principales d'entre elles serviront d'une part à tenir les esprits en garde contre des erreurs dans lesquelles il est aisé de tomber, de l'autre, en montrant ce que la valeur n'est pas, à faire mieux ressortir cequ'ellc es^t véritablement.

Nous ne parlerons que de celles de ces confu slons qu'il importe de relever. On peut les considérer ainsi qu'il suit : confusion de la valeur avec le prix; confusion entre la valeur et qucl-

qups-unee des circonstances dont elle subit l'Inflaence; ronfusion entre la valeur et U richesse; et, comme conséquence de celte dernière, recherche d'une mesure Introuvable de la valeilr.

Il était facile, naturel en quelque soiYe, de confondre les valeurs et les prix, puisque, considérés de produit à produit, les uns servent de mesnre aux autres. Dans le cours ordinaire des faits, on commence par échanger contre ce qu'elles valent en argent monnayé les choses dont ou peut se passer, puis on donne la quantité d'argent obtenue contre les autres choses qu'on tient à se procurer, et il est certain que la valeur en argent de ces choses

est en réalité conforme à leur Taleur relative. Celle qui vaut 8 francs en argent vaut deux fo.ig plus que celle qui ne vaut que 4 francs, et si le troc avait lieu en nature, il faudrait, pour obtenir l'une, livrer double quantité de l'autre. Mais, il faut s'en souvenir, les prix n'expriment que la relation existant entre les quantités pour lesquelles l'argent et les autres produits sont réciproquement mis en balance, et cette relation reste soumise à l'empire des circonstances qui peuvent alTecter la quantité disponible de l'argent. Que l'argent vienne i abonder sur le marché, on en offrira davantage pour chacun des produits qn'il sert à acquérir; dans ce . cas, sa valeur baissera et les prix s'élèveront. Que l'argent, au contraire, vienne à se raréûer, on en cédera moins dans les transactions commerciales; la valeur haussera, et les prix, en revanche, s'amoindriront. Ainsi, à la dUTérence des valeurs, qui ne sauraient ni augmenter, ni diminuer simultanément, les prix, simples r^ultats de la valeur comparative de l'argent avec tous les autres produits contre lesquels on le donne, subissent des oscilfations qui leur sont particulières, et peuvent monter ou descendre tout à la fois. La confusion entre les prix et les valeurs a eu le tort d'obscurcir singulièrement des notions qui ne manquaient pas de portée scientifique. Elle a conduit à conclure des uns aux antres, à les supposer régis par les mêmes lois, assujettis aux mêmes accidents, à attribuer à la quotité des prix une influence qu'elle ne saurait avoir, et de là des erreurs auxquelles n'échappèrent pas toujours des Ëconomistes justement estimés, et dont les ouvrages de Bicardo même n'olTrent que trop de traces.

Une confusion plus fréquente, et qui, par sa généralité, a été bien plus préjudiciable à la science, c'est celle entre la valeur et quelquesunes des circonstances qui concourent h la prêter aux choses. Celle-là fut le produit direct de la pluralité des acceptions

données au mot valeur. Ou disait valeur en usage et valeur en échange;, dès iurs il était naturel qu'on inclinât i imaginer qu il devait exister entre les deux sortes de valeur une alDnité secrète, un lien, un trait d'union caché sous quelque principe supérieur commun à l'une et & l'autre, et on se mit à la recherche de ce principe. Adam Smith crut le découvrir dans la matérialité et la durée, Ricardo dans le travail, J.-U. Say dans l'utilité, d'autres dans la rareté, etc., etc. C'était à coup sûr méconnaître la n.'.ture même de la valeur, oublier quels en ■ont l'origine et le caractère; et cependant, parmi

les maitres de la science, à peine qnelqae»-aiH da derniers venus ont-Us réussi à échapper eompi^ tement à une illusion produite par l'iisage d'ue terminologie Inexacte et vicieuse.

Les observations que commandent ces errotis sont applicables à toutes, la rareté exceptée. Qu'est la valeur? Nous l'avons dit : pns astie chose qu'un rapport de quantité entre les produits échangés, et bien évidemment on ne saurait la trouver hors de ce rapport. Sans donte, quand, pour obtenir an produit, nous eonseotoof à en céder d'autres qui nous appartiennent, ce qoi nous détermine, c'est quelque qualité qui nous plait dans le produit même, et qui, ou ne se rencontre pas ou ne se rencontre qu'A moindre dose dans ceux que nous donnons en retour. Là est b raison même de chacun des trocs qui s'accomplissent : il n'y en aurait pas »i toutes les cboses, recelant des qualités identiques, pouvaient tootea nous procurer les mêmes Jouissances, satisfaire aux mêmes besoins; et il est singulier que cette remarque si simple n'ait pas suffi pour empéc£«r de rattacher à telle ou telle qualité particiilièc des choses le principe de leur valeur.

11 y a des choses qui, pour répondre aux besoins en vue desquels nous cherchons à les posséder, doivent avoir la matérialité et la durée; il y en a d'autres qui doivent avoir absorbé dans leur confection beaucoup de travail, d'autres encore qui doivent être susceptibles de consommation immédiate ; nous les troquons les unes contit les autres parce que nos besoins, nos goûts sast divers, et que, s'il nous faut pour bAtir one maitta des matériaux dont la durée résiste aux aOMti du temps, il nous faut pour nous nourrir do jMia et des viandes qui ne durent pas, et pour nous récréer des spectacles, des concerts, des amusements qui ne font que nous émouvoir un moment et ne laissent de traces que dans nos sonvenirs.

L'utilité est essentielle à la valeur des choses, en c« sens général que nous ne donnons rien de l'une d'elles qu'A la condition de trouva dans sa possession ou l'usage que nous en ferons an avaatage, une Jouissance ; mais, il est bon de le rappeler, la nature des besoins qu'elles sont destinées à satisfaire n'influe en rien sur le plus ou le moias de valeur qui s'y attache. S'il nous faut pourvoir d'abord aux nécessités les plus impérienses de l'existence et nous procurer les moyens de les contenter , ce soin pris, chacun fait la part éa autres consommateurs, et la fait d'antaot plus ample qu'il peut leur accorder davantage, t»soins de l'intelligence et du cœur, ajr.nur des arts, goûts de luxe, entraînements de i'urgoeS ou de la vanité, tout concourt A déterminer l'e*thne que nous faisons des choses, et il n'est fm rare qu'une fleur, qu'im ruban, que le plaisir d'entendre un virtuose soient payés d'un prix égal A celui d'une quantité considérable des prodidu sani" ' isquels noiis aurions à subir les attelotet meuiirières du froid et de la faim.

C'est le prix qu'y mettent ceux qoi aont en état de les acquérir) c'est l'jétendue des sacrifices quls font pour s'en assurer la possession qoi contae à des produits dont la privation n'entraine ni iacommodités, ni souffrances physiques, une val«r parfois immense. Il y a des gens assex riches gam

VALEUR

ae passa tjotes leurs fantai»(cii et, quelles que soient les choses qui en deviennent l'objet, celleslA, du moment où elles sont recherchées et demandées, n'ont pas moins que les autres une valeur réelle, la valeur qui résulle de la quantité des autres choses que l'un donne afin de les obtenir. Si au point de vue de la morale, de l'avenir et du progrès social, rien n'est indilTérent-dang les sentiments et les goûts qui président à l'emploi des richesses, rien ne saurait faire que les objets qui servent à en contenter de futiles et même de regrettables ne valent ce qu'ils obtiennent dans les échanges auxquels Ils donnent lieu.

I^tre autres conséquences, l'opinion que la valeur devait avoir un principe fondamental dans quelqu'une des qualités matérielles inhérentes aux choses en a entraîné une qui a soulevé des controverses trop nombreuses pour que nous la pa»- •ioncsous silence. On s'est demandé s'il était possible que les choses immatérielles, que les actes, les efforts, les services qui ne se réalisent pas sous forme tangible et durable, eussent de la valeur; et bon nombre d'écrivains ont répondu négativement. Services des gouvernements, des magistrats, du clergé, des médecins, des membres du barreau; leçons des savants, des professeurs, des artistes; toutes ces choses, et bien d'autres encore, ont été déclarées sans valeur réelle, et cela malgré qu'il fût bien évident que ceux qui en sentaient le besoin n'hésitaient pas à céder, pour les obte-

nir, de fortes quantités des choses auxquelles on attribuait le privilège de la valeur, attendu leur matérialité. Aujourd'hui , l'erreur n'a plus que peu de partisans; on reconnaît que rien de ce que les hommes estiment assex pour en donner un prix quelconque ne manque de valeur, et que, comme toutes les autres, les choses dites immatérielles ont aussi la leur proportionnée à la quantité de chacune des diverses choses qu'elles mettent ceux qui en disposent à même de se procurer. Au reste, la méprise au sujet des services non matériels a étendn son influence hors du domaine exclusif de la valeur : on la rencontre dans les dissertations relatives à la production, & la richesse, au travail. On trouvera, dans le livre de M. Dunoyer sur le travail , les meilleures pages écrites sur tous les pointa de la question.

La rareté mérite une mention particulière. Ce n'est pas , conmie la matérialité, la durée, le travail, l'utilité, une qualité substantiellement incorporée aux choses ; elle n'est que l'elTef d'une disproportion entre les quantités demandées, et il en résulte qu'elle agit efficacement sur la valeur des choses dont elle est le partage suit ordinaire , soit accidentel. Ce qui la constitue, c'est l'imposaibililé de multiplier une chose au gré de ceux qui veulent l'obtenir; dès lors un se la dl«pute, et un donne pour l'avoir beaucoup plus d'autres choses qu'on ne le ferait si elle existait en plus grande abondam-e. C'est là ce qui assure une très haute valeur à des produits qui ne subsistent qu'en petit nombre; c'est li encore ce qui en donne momentanément une extraordinaire aux produits les plus communs, au vin, au blé, à la laine, au drap, au verre, quand par hasard le manque s'en fait sentir. Mais qu'un ne s'y trompe pas, la rareté, outre que dans tous les temps elle est un mal ,

n'est comme la valeur elle-même que l'effet d'an rapport , et elle n'agit qu'à la condition de ne pas se généraliser. Quand le pain est plus rare que de coutume, il acquiert un surcroît de valeur; mais ce surcroit, il ne l'acquiert que parce que les produits cédés en échange perdent à son iparà de leur valeur propre et n'en perdent qu'à raison de ce qu'ils ont conservé leur abondance habituelle. S'ils s'étaient raréfiés en même temps et dans la même mesure que le pabi , la relation entre les quantités étdiangées n'aurait subi aucune altératon, et les valeurs respectives seraient demeurées les mêmes. La rareté n'agit done que prlvativement , qu'autant qu'elle se confine à certains produits par opposition aux autres, et l'ériger en principe général de la valeur, c'est se méprendre bien étrangement ; car 11 est évident que, si elle s'étendait à la fols à tout ce qui a place dans les trocs, ses effets disparaîtraient à l'instant même, compensés et annulés les uns par les autres.

Les méprises dont la rareté a été la cause n'ont pas été sans inOuence sur les systèmes apiiliqués au règlement des matières commerciales. Des écrivains qui ne s'apercevaient pas assex qu'elle ne constitue qu'un tait de relation se sont déclarés pour les hauts prix : l'abondance et le bon marché ont compté des adversaires ; et des théories économiques contraires au développement du bien-êtr« public ont rencontré dans ceux des intérêts privés qu'elles semblaient favoriser des appuis à l'aide desquels elles ont obtenu la sanction des législateurs.

Quant aux confusions entre la valeur et la richesse , elles sont loin d'avoir en h beaucoup près autant de portée. C'est de corrélations véritablement existantes qu'elles sont sorties, et il est aisé

de les expliquer. La richesse privée est en rapport avec la valeur des choses dont elle se compose. Terres, mabtons, capitaux, marchandises, tout ce qui appartient aux particuliers est susceptible d'échange, et par conséquent po^^sède la valeur résultant de la quantité de biens d'autre sorte qu'il peut servir à obtenir. Il suffit donc à un particulier de constater la valeur en argent, le prix de chacune des choses qui sont en son pouvoir, pois de comparer la somme de ces prtx avec ce qu'elle lui permettrait de réaliser en autres choses, pour savoir à combien monte sa part de richesse. Hais la corrélation entre la richesse privée et la valeur des éléments dont elle est formée ne s'étend pas à la richesse effective et générale Celle-ci constitue un ensemble, et, faute de terme de comparaison , faute d'être échangeable, ne saurait être évaluée en aucune manière. Si les choses comprises dans la sphère qu'elle embrasse ont toute la valeur que confère à chacune d'entre elles sa puissance particulièred'acqulsltion à l'égard des autres choses , il n'en est pas de n^me de la masse : car cette masse ne rencontre pas de rapport qui permette de lui assigner une valeur, et vainement essayerait-on de tirer des relations variables d'échange entre ses parties constitutives une expression qui les résume. Aussi est-ce à des cirr^nstanues étrangères à la valeur que les éléments de la richesse générale reçoivent uniquement des trocs auxquels ils donnent lieu qu'il faut recourir toutes les (ois qu'il s'agit d'apprécier

TALEDR.

l'étendue acqolM par la richesse des peoples en général, ou d'une nation considérée Isolément.

Peut-être, au reste , ne sera-t-U pas sans qae\que ntllité de marquer davantage encore les différences qui séparent nécessai-

rement la valeur et la ridasse. La richesse , prise dans son ensemble , c'est la possession des choses an moyen desquelles l'homanité parvient à donner satisfaction à ses besoins, et, pins ces choses abondent, pins la richesse est grande. C'est donc par son rapport avec les besoins qu'elle est destinée t contenter qu'il feut évaluer la richesse, et ee rapport ne saurait être affecté par ceux que les choses qui la «onsUtoent soutiennent entre elles. Ce n'est pas qu'elle puisse augmenter sans modifier les rapports d« videur préexistante. Elle ne croit qu'autant que les eSbrts du travail , pins ingénieux et plus féconds obtiennent en plus grand nombre qnelqa'ane des dioses dont l'usage nous est nécessaire, agréable ou utile, et il en résulte que cette chose, offerte et cédée en quantité plus grande qu'auparavant contre les autres , perd de sa valMir relative et en fait gagner i eellee-d. Ainsi ehaque progrès de la richesse a pour effet de réduire la valeur des produits qu'il multiplie «t d'élever celle des produits sur lesquels 11 n'agit pat. C'est un (Rangement éminemment bienfaisant pour les populations au sein desquelles 11 s'accomplit; mais nul au point de vue de la valeur, parce qu'elle dépend pour ehaque chose de rapports dont les termes ne croissent d'un o6té que pour s'abaisser de l'autre.

Il est si difficile i l'esprit de s'en tenir A ne voir dans la valeur que l'effet d'un rapport d'échange, que longtemps la plupart des Ëconomistes se sont préoccupés de l'Idée qu'ils pourraient en découvrir un type , une mesure. C'était rechercher l'impossible. Il aurait fallu une valeur pour mesurer la valeur, et où en trouver une qui ne îùt elle-même le produit d'un rapport , et par cela même non moins mobile et variable que les antres valeurs auxquelles on prétendait la rapporter à titre d'étalon eomparatifl*

Cette recherche a cependant été trop commune pour qu'il ne fUlle pas en faire mention.

Parmi les choses qui ont appelé l'attention somme particulièrement aptes à servir de mesure aux valeurs, celles qui ont obtenu la préférence sont l'argent monnayé , le travail humain et le blé. Il n'était pas donné cependant à l'une d'entre elles de pouvoir remplir ce rôle mieux que les autres. Quand on le déférait i la monnaie, on trouvait bien quelle était A un instant donné la valeur en monnaie de chaque produit, et par là un terme comparatif applicable A tous; mais ce qu'on ne trouvait pas , c'était dans la monnaie elle-même une valeur fixe , à l'abri d'oscillationn, émanant de causes qui opérassent sur les quantités qui venaient se présenter à l'échange. Loin de là : Il était visible que , comme tous les autres produits, l'argent différait de valeur, suivant sa plus on moins grande abondance sur le marché, qu'il avait ainsi, suivant les époques, un pouvoir d'acquisition fort inégal , et subissait aussi l'empire des circonstances qui en rendent tantôt l'extraction pins dispendieuse, tantôt aussi la consommation plus nécessaire ou plus ample.

TALEUK.

n n'en était pas autrement do travail dans lequel Smith avait placé l'origiiie de la valeur et qu'il avait signalé comme la diose qiri «a offrait la mesure la plus exaele. Sans devrte, h travail humain forme un élément de toota induction de richesse ; mais 11 ne s'enaott naUaasal que sa valeur soit absolue , et que dans le rapfat qu'il soutient avec les choses contre iMqseUetta l'éobange, il constitue un terme constaat et fat Le travail an contraire est plus oa nsoins devaaéé, plus ou moins rétribué à eartalnea

époques; e'M ce dont les oscillations que le taux des i éprouve donnent des preuves fréquentes.

Quant an blé , deux raisons l'ont Mt comme pouvant servir de roesare i la valat. L'une, c'est la supposition qu'il a dA cobvaa en tout temps m même quantité à des bataiM de nutrition égaux par Individu ; l'antre , c'nt II supposition que les produits alimentaire, 4^ le pouvoir de se créer constamment la damâidi nécessaire pour répondre i l'étendae de l'oAc, ont dd conserver dans les échanges nne vaiev fixe. La première de ces suppositions est errsaée : car le blé cet loin d'être entré A toot^ les ^loqaei en même quantité dans les eonaommatîens ési hommes ; la seconde n'est vraie que dans œrtalaa limites et en ee qui concerne non un prodolt^éelal, mais l'ensemble de tous les produits qui s^ viennent aux besoins de la subsistance. Dana ton les ras, le blé aussi n'a Jamais eu et n'aura Jamsk qu'une valeur relative , soumise quant A son tara A l'action des circonstancea parmi leeqaellB comptent les extensions et les progrte de l^ agricole, et les quantités de produits manubeturés contre lesquels on le cède, quantités qni usdent à augmenter A mesure que le travaB qslk exigent croit en puissance et en habileté.

Les tentatives auxquelles les Ëconombtes m sont livrés dans l'espoir de découvrir noe mesot de la valeur attestent combien H est difficile d'as>river A dégager la notion même de la valeur des complications an milieu desquelles elle se présente. Aulourd'bui encore bien des écrivains n'y parviennent pas complètement, et il serait tecfle de citer des ouvrages récents oà subsistent des tendances A supposer dans les choses l'existeaee d'.une valeur absolue. Assurément il faut tût la part du manque de netteté de la forme sous laquelle se manifeste A l'esprit tout (kit de reiatlea;

mais on doit en faire nne bien plus grande A l'Ia» perfection de la termhiologle en usage. Tant qa'os se servira du mot valeur dans des sens différants, on sera exposé à des confusions dans les idées, et le plus sage serait de prendre un parti définitif 1 cet égard. Un Économiste justement renommé, M. I. S. Mill^ propose de n'engployer le mot valeor que pour exprimer l'effet du rapport en vertu dsquel les 'choses se troqoent entre elles A raison ds telle quantité de l'une contre telle quantité des autres. Rien de plus nécessaire dans l'intérêt fflèw de la science , et rien en même temps qui suit plus facile. On a le mot prix pour désigner la valeur en argent monnayé des choses; on a le wt utilité Immédiate on directe , et d'antres emors pour désigner ce qu'on appelle si improprawal valeur en usage. 11 est a\ié de réserver A cl^ac chose une expression qui maintienne dans le iis-

giga ta distinction même, le sens particulier qol lai appartient.

Qu'il »olt Irfen entendu, au surplus, que dans tout ce qui nous reste à dire le mot valeur n'aura que son véritable sens. Ce qu'il exprimera seulement, c'est la quantité soit d'une chose, soit des choses en général qu'une chose sert à ol>teDir. C'est la puissance d'aeqaisltion qu'elle exerce au moyen de l'échange.

A quelles conditions la valeur s'attaehe-t-elle anx eboses? sur quels fondements repose la propriété qui les rend échangeablesr quelles sont les elreonitanoes qui déterminent en quelle quantité l'one d'entre elles est cédée centre une autre? Le sens du mot valeur bien fixé, ces questions deviennent simples et assex boiles A résoudre.

Et d'abord 11 est évident qu'aucune chose n'est, édiangeable qu'a la condition , d'une pari , de renfermer des qualités qui la rendent désirable , de l'autre, de ne pouroir être à notre disposition qu'au prix de quelques eÇorts et de quelques peines. Personne ne donne rien des choses que chacun peut avoir sans travail, et la valeur n'est • le partage que de eelles dont la possession coûte de* labeurs et du fatigues. Celui qui veut en obtenir une caleule et avec les satisfactions qu'elle lui assure et avec les sacriflees à faire pour en devenir maître , et il se décide à céder pour se la procurer telle ou telle quantité des autre* choses qui lui appartiennent. Quels que soient les motifs auiquals il obéit, qu'ils émanent d'un besoin Impérieux, d'un goût frivole, d'un simple caprice, peu importe, la chose vaut dans le moment M qu'il oeosent à en donner. Le diamant dont on oSte et acoepte une valeur égale à mille beotoUtres de grains a autant de valeur que ces mille hectolitres. De même cent liilogrammes de sel ne valent pus plus que la leçon d'un maître de danse ou le service d'un coiffeur, si cette leçon et ce service sont payés d'un prix qui suffise pour permettre d'acheter pareille quantité da sel.

Qualités qui rendent les choses désirables, impossibilité de les obtenir sans labeurs personnels ou sans donuer en éoliange d'autres choses ayant coûté de* labeurs personnels, telles sont les conditions qui leur confèrent la vrieur. Quant A l'étendue, A la mesure de cette valeur, elle résulte pour toute oiiose du plus ou moins de dilBcuite que ceux qui en ont envie ou besoin trouvent A se la procurer. C'est là ce qui fait dépendre du rapport existaut entre l'ulllre et la demande la valeur momentanée de chacune d'entre elles. Un produit oe s* reneontre-t-il pas dans la quantité voulue pour satisfaire A toutes les demandes dont il est l'objet : ceux qui tiennent à l'avoir se font concurrence; ils donnent en

échange plus d'autres produits ou plus de l'argent 'monnayé avao lequel sont achetés les autre* produits, et eonséquemment sa valeur s'élève, lie contraire ft-t-ii lieu , un produit alUue-t-U sur le marché en plus grande abondance qu'il n'est nécessaire : sa valeur s'abaisse. Ceux qui le possèdent ne sauraient le conserver A toujours ; ils ont besoin de s'en défaire, afin de pouvoir acquérir le.< choses qui leur sont nécessaires, et force leur nst de se coulenler eu l« cédant d'une moindre

quantité des produits qu'ils reçoivent en retour. Ainsi c'est la situation respective de l'offre et de la demande qui assigne A chaque chose sa puissance d'acquisition envers les autres choses. Toutes croissent en valeur quand elles sont plus demandées qu'offertes , toutes diminuent de va» leur qnand elles sont plus oCTertes que demandées j et de lA les variations de prix auxquelles elles sont sujettes, variations qui , en exprimant les différences qui surviennent dans les somnirs d'argent contre lesquelles eelles qui les éprouvent sont troquées, expriment pareilles dlITêrences dans les quantités d'autres choses que ces sommes mettent è même d'obtenir.

Il est à remarquer, au reste, que la demande s'étend ou se resserre naturellement à raison des modlDcations que subit la valeur. Quand un produit manque, il renchérit; et comme il se trouve alors des personnes chet qui le désir de se le procurer s'arrêta devant le surcroît des sacrifices que leur en imposerait l'acquisition, la demande contenue par la hausse de la valeur se restreint dnns de* limitée marquées par la valeur même. De même, quand un produit baisse de prix, les acheteurs se multiplient, et la valeur ne descend qu'au point nécessaire pour en reneontrer

en quaniitë proportionnée A celle de l'offre. Aussi lea oscillations de la valeur, commandées par les changements apportés au rapport de l'oOïe à la demande, ont-elles pour effat d'entretenir l'égalité entre les deux termes du rapport.

Il ne faudrait pas toutefois Induire de ce ftiit qu'il y ait une proportionnalité quelconque entre les mouvements mêmes de la valeur et les différences en quantité des choses offertes. Tout dépend dans l'effet opéré sur la valeur des produits, seit par la diminution, soit par l'augmentation de l'offre, de la nature de ces produits et de l'espèce des besoins auxquels ils sont destinés A subvenir. Tous ne sont pal également nécessaires à la vie; et s'il en est dont la demande se restreint fortement pour peu que la valeur s'en élève, 11 en est d'autres dont la demande n'est pas A beaucoup près aussi libre de modérer ou de resserrer son cours. La valeur du blé monte au double du moment où la quantité livrable est affaiblie d'un cinquième, et au triple quand oette quantité est affaiblie d'un quart. Le vin, par cela même que la consommation en est moins indispensable, ne progresse pas en valeur dans la même mesure quand la quantité offerte en diminue, et les produits dont 11 est plus facile encore de se passer progressent en valeur bleu moins que le vin quand cela leur arrive. D'un autre c6té, les qualités qui rendent les produits plus 00 moins aisés A conserver dans l'état requis pour l'usage Influent sensiblement sur l'abaissement de leur valeur. En cas de récolte extraordinaire, il y a des fruits qu'on abandonne A qui veut les prendre, faute de pouvoir les utiliser tous soi-même, et fauie de pouvoir trouver au prix dont Us seraient payée la Juste Indemnité des frais A faire pour les oondub'e au marché voisin. Ce qui est vrai , c'est que la valeur est fixée par le rapport établi entre l'olTre et la demande, qu'elle monte ou descend d'ordinaire de manière à équilibrer les

deux termes du rapport, mais nullement dans de* propoiUon* qui soient conformes aux

VALEUR

dlfTéreneet réaliaëes dans le chlfflre des quantités offertes.

Quelque décifWe qne soit l'influence exercée par l'état momentané de l'oITTe et de la demande, la valeur dans les choses n'en a pas moins ra raison d'élre, et une mesore qui, en dépit des accidents qni Tiennent l'étendre on la resserrer, tend sans cesse k se rétablir d'elle-même. Vainement lesosclllalionsqu'elles éprouvent se succèdent-elles en sens contraires, ces oeclllatlons finissent nécessairement par se compenser dans leurs résultats, et leur point de rencontre marque la valeur naturelle des choses.

Ce qui assigne aux choses ane valeur naturelle, c'est ce qu'elles coûtent à prodùlri>, c'est l'onérotlté attachée à leur production. Il n'y a d'exception que ponr celles dont la quantité ne saurait être accrue, ou ne saurait l'être siifflsamment pour suivre dans ses extensions la demande qu'elles font naître. Toutes les autres s'échangent entre elles d'après la somme des frais que nécessite pour chacune les façons à lui donner et les transports à effectuer pour la mettre sous la main du consommateor. Celles qui en exigent le plus sont cédées en moindre quantité namérique contre celles qui n'en exigent pas autant, et ainsi sont balancées les différences qui se rencontrent dans les frais de production afférents aux unes et aux antres.

Avant de montrer qu'il ne saurait en être autrement, il faut rappeler en quoi consistent les frais ou charges de la production. Ces frais sont de deux sortes : Il y en a de constants, d'inévitables, inhérents en quotité inégale k toutes les productions imaginables

; 11 y en a d'accidentels, émanant de causes artiflcielles ou spéciales et ne pesant pas sur toutes. Nous commencerons par parler des premiers. Ces frais consistent en dépenses de main-d'œuvre et en dépenses attachées à l'emploi de capitaux. Pas de prodoit dont la eonrection n'absorle une certaine quantité des nnes et des autres. Dans les œuvres du moindre artisan fli;urent des journées de travail et dea consommations de capital opérées sons des formes diverses. Des matières premières ont été acquises et transformées, des outils, des instruments ont été détériorés ; il y a eu des risques, des pertes i couvrir, et de plus un intérêt à attribuer au capital engagé ; il faut que le produit réalisé soit échangé à des conditions qui restituent au producteur et le salaire dû à ses labeurs personnels ainsi qu'aux labeurs de ses ouvriers, s'il en a appelé à son aide, et le profit nécessaire ponr lui rendre la portion dn capital qu'il a dû sacrifier durant le cours de son travail. Supposes un produit qui, pour arriver au consommateur, ait coûté ■ix francs en salaires d'ouvrier, et quatre francs en profits pour entretien et intérêt du capital dont Il a réclamé l'usage : la valeur naturelle de ce produit sera l'addition des deux sommes, c'est-à-dire quatorze francs. Ainsi s'établit, suivant la mesure dans laquelle les salaires et les profits entrent dans l'ensemble des frais de leur production, la valeur naturelle des divers produits. Tous dans les cessions mutuelles auxquelles ils donnent lieu tendent À s'échanger à raison de celle valeur natuielle, et c'est celle qui potu ohacan d'eux

TALEUR.

snbsiste à titre de valeur moyenne , q««li fi soient d'ailleurs les écarts momentanés qu'es a» nent les variations de l'offre et de la deraioér.

La raison en est simple. Nulle indaitrie m subsisterait si les denrées et nrarcbandliei ^'di livre au publie n'étaient pas aoeiptées ao prii^a requièrent les frais de la prodaction. Les laéatmi qui ne pourraient recouvrer en totalité l« a» tant de leurs avances ne tarderaient pas à moomber. Aussi, du moment où un prodoil^ conque cesse d'obtenir les antres prodaili a quantité suffisante pour balancer les àifaia qu'il Impose à ceux qui le façonnent, en toil-a la fabrication se restreindre et ne s'arrêta im son mouvement en arrière qo'an point oA II i^ duetionde l'offlre lui fait retrouver la ralesr^ lui manquait. Arrive-t-li au contraire qo'ua foduit reçoive en autres prodnits plos que l'équinlent de son coût réel : les bénéfioes aMméflcci qui en disposent en déterminent la jmmtfu adtiplication, et bientèt l'extension dei'oflk«<ial 6ter ft sa valeur ce qu'elle avait d'exaaéré. (Tst ainsi que la valeor dans les cboses, tontes laMi qu'elle s'en écarte, finit par être ramenée 1 «s point naturel. La concurrence dimlnoe, (t ><« elle l'offre, dans les industrie* qui ne lod !■ assez rémunératrices ; elle augmente diat eeUo qui le sont au delà de la mesure cominoae; ki bras et les capitaux quittent celles qai poM pour se porter vers celles qui gagnent, et, ;ria' ces déplacements continuels, la valeur ropRtxt des produits échangés demeure on redevient j" tons celle que détermine l'étendoe des fisii «ochés à leur confection.

Ce n'est pas que, considérés iaoUnent, loinduits de même espèce n'obtimnent loai (■ l'équivalent en autres produits de leor esUr*ticulier Loin de là : il en est qui obUenoart*; vantage, et voici pourquoi. Ccst la deosadi^ détermine en quelle quantité chaque riuM t^ ou doit être produite, et la valeur monte twlna assez haut pour assurer l'ol&e de cette quotilt- Or les conditions du travail ne sont pat lor M* les points égales ou semblables. Il y a dci liv où elles sont moins favorables qn'aJlleun. « quand ces

lieux sont appelés à verser >ar lea" ché un contingent sans lequel rapptovi<ioaiM*<^ demeurerait incomplet, ce sont les dépense ^7 nécessite la production qui fixent la valeur |tg^ lale des produits. H s'ensuit que celte TilenrMre^pond non pas à un coût moyen, mai* *■> ^ de la portion du produit qui arrive an ■u"" après avoir nécessité le plus de frais divas. D*" l'état présent de la demande, cetu portloa • * débouché tout comme les autres, et eatf I"*" duils eimilaires. ce sont les plus ebert i i^^" qui règlent la valeur de tous, ajoutant sinii i c"" qui le sont moins une valeur su|4rieure »» "*" tant de leurs frais de production. Ilettd'wW plus essentiel de faire sttention à ce fait, ?'»** nombre d'écrivains modernes l'ont omiid»"*"* raisonnements, eolt au si^et des bénéficei«^ dérables recueillis par quelques produetw'»' ^ plus fréquemment même au sujet de la R»" " terres.

C'est une opinion vulgaire, par nfa;>t, ^ k rente des terrei cooiilbue à éleva m f"

VALEUR

Bubsitlanreg, et qu'il n'en serait pas ainsi mus des combinaisons autres que celles qui jusqu'à présent ont végi la propriété. Rien cependant de pitis décidément erroné. Comme tous les autres produits, ceux du soi tiennent leur vale'ir de l« demande à laquelle lis donnent lieu. Les t«n«k sont inégalement fécondes : tontes ne saniaient pr<<dnire aux mêmes conditions, et tontes les fois que les besoins de la consommation sont tels qu'il devient indispensable de recourir i des fends de qualité loférieure, il faut bien payer les produits i un prix qui rémunère les charges attactiées A leur énlture. Dans un pays comme la France, où le blé vaut en moyenne un peu plus de 18 francs l'hectolitre. Il se trouve des terres où il ne revient pas à 1 2 , et U l'excédant de la valeur

pour laquelle on l'échange sur les frais auxquels on le récolte se convertit en rente pour les propriétaires. Mais cette Tente n'influe aucunement sur la valeqr acquise aux céréales, elle en est simplement l'cITet. Les populations ne sauraient se passer de la portion du blé qu'on ne peut obtenir A moins d'un coût de 18 francs par hectolitre, et c'est cette portion qui assigne aux autres leur valeur naturelle. Si la demande des subsistances s'étendait de manière a appeler à produire des terres où le blé né pourrait être recueilli qu'au moyen d'une dépense de 20 francs, la valeur du blé monterait plus haut encore , et avec elle les rentes que la terre fournit à ceux qui en sont possesseurs.

Le surcroît de valeur que les besoins de la consommation ronfèrent comparativement à leur coût aux produits de la majeure partie des terres, existe aussi pour ceux d'une multitude d'industries diverses. Ce sont les frais d'extraction dans les raines où Ils sont le plus considérables, mais dont le produit est nécessaire aussi pour répondre A l'étendue de la demande, qui en fixent la valeur. Il en est de même pour les manufactures: la demande des objets qu'elles façonnent en porte la valeur au chiffre indispensable ponr rétribuer les oeuvres de celles d'entre elles qui travaillent, n'importe par quelles raisons, le plus chèrement, et led prix de revient plus élevés qui leur sont particuliers assurent aux fabrications de toutes les autres une valeur qui dépasse le montant réel de leurs frais de production.

Mais si la valeur des choses susceptibles de multiplication indéfinie a sa règle et sa mesure dans le chiffre des frais de la production de celles de ces choses qui, ponr arriver aux mains de ceux qui en ont besoin, en exigent davantage, il en est autrement de la valeur des choses dont il est impossible d'accroître la quan-

tité au gré des désirs du public. Sur celie-lA opère la rareté: et elle en élève la valeur dans des proportions sans rapport aucun avec ce qu'elles coûtent ou ont coûté A produire. Une œuvre d'art due A un maître que la mort a dès longtemps emporté, un autoimphe d'un personnage historique, un objet dont il a .'ôit usage pendant sa vie, un bijou, un débris d'arme, un brome, une statue rencontrée sous les laves de Pompéia ou parmi les ruines d'Athènes ou de Rome, ont une valeur immense, et il est des amateurs qui cèdent ponr obtenir tel ou lel de ces pr»dotti A» qaantitét de ciiOHS dans lesqueilet il an

entré des milliers de fois autant de salaires et de profits de capitaux que ce qu'ils achètent en a absorbé dans l'origine. De même les pierres pré> cieuses, les perles d'une belle eau, l'or et l'argent, d'autres métaux ont bien plus de valeur qu'il n'en est dû aax dépenses qu'en occasionnent la recherche et l'extraction. La luture ne les a pat créés en quantité suffisante pour contenter les d<^ sirs dont ils sont l'objet. De même encore, les vins, (les fruits, les tabacs de certains crus privilégiés, hors desquels on ne réussirait pas à les obtenir, doués de qualités particulières qui les font rechercher avidement, entrent dans les échanges pour une valeur bien supérieure A celle qui devrait résulter de leurs frais de production. On ne peut les multiplier; l'offre a des limites forcées; et l'envie de se les procurer engage A en donner beaucoup plus qu'il» ne coulent A produire.

Outre là rareté, il y a des circonstances artificielles qui agissent sur la valeur des choses, et concourent A l'élever au-dessus du point marqué par l'étendue des frais de production qui lui sont propres. Ainsi agissent les ImpAts, A l'exception de celui qui

frappe la terre tant qu'il n'atteint que la rente, les rannopoles, les gênes, les restrictions imposées A la iilMrté des transactions et du commerce. Toute taxe a pour effet inévitable de renchérir les denrées, marchandises et produits sur lesquels elle porte. Il faut bien que celui A qui on la demande en obtienne le remboursement ; il «n i^oute le montant au chiffre des frais au moyen desquels la chose taxée est venue A sa dispositioiPpersonnelle , et dans l'échange, outre la valeur naturelle, il réclame celle de la quotité payée A l'État. Tels sont sur la valeur des choses les elTets des taxations qu'elles subissent, A quelque titre, en quelque moment ou sous quelque forme que ce soit, avant d'arriver aux mains des cdtasommateurs. Le fisc ne saurait rien prélever A son profit sur elles sans accroître le coût de leur production, et conséquemment sans accroître dans la même mesure la valeur pour laquelle on les cède A ceux qui en ont besoin. Les monopoles agissent non moins efficacement, mais d'une manière A la fois plus fAcheuse et plus regrettable. Il y en a d'urig nés et de sortes diverses; les uns existent duns l'intérêt de l'Ëtat, et servent A lui assurer un revenu. Tel est en France celui des tabacs : le gouvernement seul achète le produit A l'état brut, le prépare et le débite A des prix qui lui font gagner une centaine de millions par an. De tels monopoles, quelque surcroît de valeur qu'ils confèrent aux choses qui en sont l'objet, ont leur raison d'être quand ils disiiensentun pays d'autres impôts dont la perception aurait des inconvénients plus graves encore, et c'Cbt A ce point de vua qu'il convient de les apprécier. Les brevets d'invention constituent aussi des monopoles eu (avcur des titulaires; ils peuvent être 'la juste rémunération des labeurs et des sacrifices auxquels a été due la découverte dont ils privilégient les fruits; mais dans tous les cas, c'est en exagérant la valeur de ces fruits qu'ils exercent

leur influence. Des producteurs exempts de toute concurrence sont maîtres du marché, et il leur est facile de s'arrangtr pour ne vendre qu'en bénéficiant fortement sur le montant des dépenses nicmes de la production.

TALEUR.

Let prohibltioi» à l'entrée dei marohandtu* étrangères , les droiti de douane daatinée à réserver le marché intérieur aux |>roducteun nationaux, ont en partie l'effet des iMreveU d'invention. 1U contraii;nent les oonionruBateurs i payer tes objets protégés à un prix plus oonsidér^Ie que celui qu'Us ont an dehors, elles soumettent à des saoriflcet qni penrraient et derreient lear être épargnés. C'est un mal réel que l'altération des rapports naturels de valeur entre les choses qui s'échangent ; rien ne préjudiois autant au bon eiiiplei des forces prodyotives, et par U au progrès de U puissance et de la richesse sociales. U n'y a que la nécessité de subvenir aux dépenses publiques qui Justifie de pareils actes; mais encore imperte-MI de bien obolslr las produits dont l'impôt vient augmenter artiflciellement les frais de production et la valeur. Plus ces produits sont Aéeessaires i la aatisraetion des besoins communs i tous, moins les classes qui n'en consomment gnéN d'autres, et qui n'ont à céder pour les ac.^ quérir que le travail de leurs bras, en obtiennent, et plus il leur est difficile de parvenir au degré de bien-éire, sans lequel leur condition ne saurait s'améliorer.

Belalive par eaaenM , émanant uniquement peor chaque chose de la quantité aoU d'une autra ehoae, aoit des autrea ehosea en général qu'elle permet dis se procurer, la valeur ne saurait être affectée par aucune dés eiraonslaneas qui agissant également sur toutes les choses i la fuis. Klle a peur éléments du tra-

vail et daa capitaux. C'est la quantité même que obaqu* cime eu absorb* avant d'étra rendue propre à la consomoutioD qui en fixe la valeur relaUve ; et i quelque taux que soient dans un pays let salaires et les profils, oonune les rapporta d'éehaafle entre les produits n'en sauraient être altérés, les valeurs ne le sont pas davantage. Il n'en est plus de nséme quand le taux d'un seul des Méments de la production subit une modifleation, et cela par la ralfon que les produits ne les coatiennent pas tous en proportion pareille. Quand las salaires montent, la valeur dea choaes dans le coût desquelles il en entre davantage s'élève natureliement, et eeile des choses qui exigent moins de ■taln-Hd'oBuvre que de capital déeline compara'tlvement. C'est le contraire quand le taux des profits augmente. Dans ce cas, ce sont les choses 4ent le ceùl absorbe plus de capital que de maind'oavre qui croissent en valeur, et qui dans les trocs obtiennent les autres en quantité considérable. De telles oscillations dans la valeur respeeUve des choses sont fréquentes, et quand elles se predulsent, U est aisé d'en constater la cause. On remarquoa toutefois que, dans le cours habituel des faits , il y a des chose* dont la valeur tend à s'abaisser graduellement. Ce sont celles qui pour être fabriquées requièrent plus de ea- ^tal. C'est que la civilisation, à mesure qu'elle avance, accumule les capitaux de telle sorte que eeux qui en disposent sont conduits à se contenter de profits de moins en moins élevés. Les préteurs qui, il y a deux siècles, demandaient on intérêt annuel de 6 pour 100 en Angleletre, ne prétendent pas recevoir plus de 4 aujourd'hui) et U y a en Europe d'autre» pays où l'iu-

térét a baissé dans une mesure non moiot muquée, C'est là un changement qui s'opire pu \) force des choses, et qui ne manque pa» de niglr sur les valeurs, de manière à réduire les mus et à rehausser les autres , suivant l'e^ce des éléments qui ont concouru en plus ou moins grande quantité à leur formatira. ,

Telles sont les lois qui régitseot Is TSlest et président à sa répartition dans \t» choses. Ce n'est pas une qualité incorporée aux choses que la valeur, c'est pour chaque chose l'effet d'aï npport d'é(jiange, de la quantité dans Isquelle tit sert à obtenir les autres ; et ce rapport rat détaminé, k chaque instant donné, par let loesons respectives de l'olfre et de la demande. Miis k l'offre et la demande règlent les valeurs da osment, il n'y en a pas moins, pour les chueidnil lo nombre peut croître indéfiniment aa gté d^ hommes , une valeur uaturelle qui , i tntoi toutes les osoillatlons* qu'elle subit, finit tonjouis par prévaloir. Cette valeur naturelle rétolle des frais mêmes de la production , et ce sont les quantités de travail et de capital entrées dio» les choses produites qui la fixent. Il luIDt de cu>- Mvoir nettement eea données générales poor Are à même de résoudra toutes les qoetlioai rrlitivet è la valeur, qu'elles qu'en puissent eue ics compUealions apparentes. Si les maîtres mesc de lu science ont laissé subsister tant d'intettitudes SUT des solutions qu'il importait d'édairu et de préciser , c'est que le temps leur s aaiqué pour venir i bout de dégager de l'alliise^ û fauasait une notion qui, comme toutes ceiio qui procèdent d'un rapport , ne se piàciiUîl d'abord à l'esprit que soua des tonnes coattseï et peu saisi isahles.

U est un point sur lequel 11 nous paraît eusvenable de revenir avant it terminer cet aitidc. C'est l'existence d'un lien entre U marcbe de li richesse et U situation des valeurs. Plufittin fioo-

nomlstas, 1.-B. Say entre autres, ont i^iMt que les nations sont d'autant plus riches <<« les choses sont pour elles i plus bas pcii, et J.-B. Say a ajouté que le fait lient à ce qw, iMit fortune consistant dans une certain<! quantité ûe fonds praduf4i(i, elle est d'autant plus cooaidérabie que ces fonds peuvent acquérir par Itii emploi plus de produits, ce qui a lieu quand os prcduits sont au meilleur marché possible. Le faux et le vrai se mêlent dans ces obtervativet , mais le fait auquel elle* s'appliquent n'en a \« moins une réalité fondamentale dont 11 loforj de saisir le véritable caractère.

C'est se méprendre qu'attribuer box ;ro|tè!<i< la richesse la puissance de produire un sbsiieement général du prix ou des valeurs. Les r^. comme nous l'avons dit, ne baissent ou m kur aent simultanément que dans les cas oà la fiistité d'argPit monnayé contre laquelle les cfc»i aoat éetâcgées vient i varier, mais cette àw»- < stanca aemeure sans influence sur le* ntet.n attachées à tout ce qui n'est pas l'argaal l»>naéoie. C'est à la fols et d'un seul coup (W b . valeur en argent des choses se trouve atiki, toutes en obtiennent ou plus ou moiiH (i^*^ ravant ; mais comme le changeoKal IM ■*"* toutes dans it même fCopoitlÂd Idltt ****

VALEUR

veaux sont Mmme les anciens ei. harmonie avec les valeurs respectives, et ne confèrent â personne la faculté d'obtenir au moyen des choses en sa possession une quantité plus grande de celles que les autres possèdent.

Mais, s'il ne saurait se rencontrer telle eireonstance qu'une hausse ou une baisse générale des valeurs ; s'il est Impossible, attendu leur existence purement relative , que tout changement

réalisé dans l'une d'enire ellrs n'entraîne un changement en sens opposé dans les autres, il n'en est pas moins conslant qu'k tonte augmentation de la richesse répond la réduction de la râleur comparative de quelqu'une des choses dont elle se compose, et ce fait a des conséquences qui méritent d'être signalées et solgnensement constatées.

Ce qui f&it croître la richesse, c'est uniquement la diminution des frais de la production de quelqu'un de ses éléments constitutifs. Toutes les fols que des découvertes, que des cotmaissances nouvellement acquises viennent révéler les moyens ée tirer meilleur parti du travail et do capital employés dans un genre quelconque d'Industrie, les produits qn'il fournit, fabriqués on préparés à meilleur marché, perdent de leur valeur relative, et ceux qui en ont besoin n'ont & céder pour en obtenir davantage que la même quantité (les choses à l'aide desquelles Ils se les procuraient antérieurement. En pareil cas, la relation entre les valeurs se modifie ; à l'abaissement des unes correspond l'augmentation des autres ; mais il n'y en a pas moins pour la société tout entière réalisation de richesse nouvelle. Une des choses dont l'usage lui est nécessaire, utile ou agréable, produite i moindre frais., est mise en plus Crandé abondance à la portée de tous ; chacun n'a plus à donner pour l'avoir une si fbrte portion des autres'chuses qui lui appartiennent; et ceux-là même qui en sont les producteurs s'en trouvent bien : car, d'une part. Ils reçoivent tout ce qu'en vaut le coût réel , et , de l'autre, euxmêmes peuvent aussi en réserver davantage pour leur usage personnel.

Ainsi opèrent sur les valeurs les progrès successifs de la richesse. 11 ne s'en accomplit pas un <|ui ne vienne d'un emploi pins économique ou plus fructueux des moyens de produire; \

mesure qu'il en survient un nouveau, il y a une chose dont le codt diminue et qui, par cela même, devient cessible en plus grande quantité contre les autres, et peu à peu se réduit le nombre de celles qui , continuant à exiger les mêmes frais (le production, grandissent non en dtfllcqlté d'obtention, mais en valeur relative.

On volt que rien dans ces explications ne justifie l'assertion que, chez les nations riches, les choses considérées dans leur ensemble baissent de valeur ou de pris ; mais l'observation de M. Say en ce qui touche la puissance croissante d'acquisition des fonds productifs est fondée : seulement cette observation elle-même ne précise pas sufâsamment le fait sur lequel elle porte, et elle a besoin d'être ramenée à son véritable sens.

11 y a une chose que l'hgmme échange contre toutes celles qu'il désire se procurer, une chose

VALEURS OFPICIELUSS.

SIS

qnt a aussi sa valeur : car, suivant les époques, elle obtient en plus ou moins grande quantité, oe contre quoi elle est donnée, et cette chose, o'est le travail , c'est la somme d'elTorts et de fatigues que les soelétés dépensent pour produire.

Le travail , soit antuel , soit accumulé sons fbrme de capital, constitue le codt vrai des divers produits qui se rencontrent au sein des sociétés ; les firats de production consistent en dépenses de main-d'œuvre et en dépenses de capital , c'est-à-dire de travail anciennement aeoumuM, afin de servir à des emplois pioduetlll , et c'est la mesure dans laquelle il est déposé dans !<• prodnits qui en détermine les valeurs relatives. Or le travail , comparé aux

fruits contre lesquels .11 est troqné, croit lui-même en valeur. Pas de progrès de l'esprit qui n'en éclaire les applications, qui, en le rendant plus Ingénieux et plus fécond , ne lui fasse obtenir en quantité crolsiiante les choses mêmes qu'il a pour but de procurer, et qui par conséquent n'ajoute à sa tileur en même temps qu'à sa pultsanee. C'est là ce qui assure aux sociétés des richesses et nn bien-être graduellement augmentés. Dans ce mouvement naturel , les choses produites subissent entre elles des flnetuations de valeur) ce que les unes en perdent quand leur codt diminne est gagné par .les autres; mais devant le travail , tontes ou presque toutes diminuent successivement de valeur; car, grâce aux améliorations qu'il reçoit, il en est bien pea que le travail ne parvienne, à raison de.diaeane des quantités pour lesquelles II s'échange contre elles^ à obtenir en quantités de plus en plus considérables.

Ces considérations doWent soAre pour Mre comprendre ce qu'il y a d'essentiellement distinct entre la richesse et la valeur, et en même temps quelle sorte d'mfluence les progrès de l'une e\ercent sur la marche des autres. Quand les nations prospèrent et s'enrichissent , les rapports d'échange entre les choses se modifient nécessairement; mais c'est sans subir une baisse générale impossible. Ce qui s'abaisse, c'est la valeur des choses dans son rapport avec ce que les nations donnent pour les obtenir, dans son rapport avec le travail humain. H. Passt.

TALBORS OFFICIELLES. Dès l'année 1787, l'administration des douanes publia en Krance des docnmenls statistiques sur les produits exportés et importés.

Ces publications, interrompms par les guerres de la révolution, ne prirent un eanetère périodique qu'à partir de 1818.

En Angleterre, la publication des états de la douane remonte à une époque bien antérieure , e'est-à-diro aux dernières années du règne de Jacques I.

Ces documents ne pouvaient avoir d'autre hase que les déclarations faites par les eonunerçant:) an point do vue du tarif. En France où le tarif des droits d'entrée était fixé tantêt selon la valeur et tantèt selon le poids des marchandises, il était impossible d'embrasser d'un seul coup d'œll l'ensemble des opérations commerciales du pays.

On avait essayé de convertir les unités de poids

en unlt^ de valeur au moyen des prix courants publiés sur tes divers marchés ; mais en 1 8 1 8 on renonça à ce mode, et les états de douane ne continrent jusqu'en 1822 que le relevé des opérations de la douane avec des unités variables pour chaque marchandise, l'hectolitre , le stère ou le kiloiçrammb, et sansindication de valeurs en francs, si ce n'est pour les marchandises imposées à l'efatrée propoiîionnellument i leur valeur.

On sentit alors qu'il était dilllcllede tirer un parti avantageux des nombreux renseignementsque l'administratlon des douanes pouvait fournir, à cause de l'absence d'uniformité dans les unités adoptées pour constater le mouvement de» affaires, relallvement à telle ou telle marchandise, et l'on résolut d'exprimer en francs ce qui Jusqu'alors était indiqué en litres ou en kilogrammes.

On voulait établir une espèce de dénominateur commun, qui fût pIntM un mode de comparaison qu'une évaluation exacte des

valeurs. « C'est une sorte de signe algébrique qu'il s'agit d'arrêter et de rendre officiel et même légal comme en Angleterre; le tarif des valeurs une fois admis devra être permanent. ■

En Angleterre , en effet , dès la fin du règne de Chartes 11, le comllé de commerce du conseil privé avait cherché à assigner à chaque marchandise < sa valeur réelle. Une enquête fut ouverte et l'édit | do 1460 établit uo tarif de valeurs, déclarées uflldélies et permaneutes, qui furent adoptées sans i changement, depuis l'année 1696 Jusqu'à l'année j 1126, et dont une grande partie sert encore aujourd'hui dans les états de la douane. |

Suivant l'exemple de l'Angleterre, l'administration des douanes bancalses pensait que les valeur» en francs des marchandises exportées ou importéer ; devaient avoir une stabilité qui pût permettre , la comparaison d'année en année. < SI, au lieu i de s'en tenir à des évaluations flxes (disait l'avertissement des états de commerce de 1820), i on voulait chaque année consulter les prix courants sur lesquels tant de circonstances Influent, on ne pourrait plus rien Induire de la relation des valeurs totales entre elles. »

Cette doctrine des valeurs q/JicieUet semble néanmoins en contradiction avec le but qu'on se propose d'atteindre.

La difficulté est du comparer tant de litres de vin avec tant de Ulogrammes d'élolTe ou tant de télés de bétail.

. Cette comparaison ne peat se faire qne si l'on établit, par exemple, que les vins d'ailleurg que de la Gironde valent 20 c. le litre, que te kilogramme de calicot vaut 16 tt,, et la tête de bœuf 300 fr.

Ainsi l'on volt qu'en 1828 les exportations de Vins eu futailles d'ailleum que de la Gironde ont

été de U,SA3,26I tt.

Des calIcoU, de 4,817,175 —

Des bœufs, de 1,214,400 —

On peut tirer de ces chiffres des inductions générales et saisir rapidement les rapports qui existent entre l'importance oe ces différentes branches de l'mdustrie. Mais quelques années plus tard si le litre du même vin va t toujours, 20 c, si le kilogramme de calicot ne peut plue être évalué que 4 fr. et la télé de bœuf ii<t fr., et si l'on

VALEURS OFFICIELLES

se sert néanmoins, pour taire la oomparalcan, ém chiffres fixés auparavant, on aura des résuliat*^ n'apprendront rien de plus que si ob avait Isiâr les Indications dee litres , des kilogrammes et ds téUs de béuil.

Ainsi on pourrait dire qu'en 1847 les exportations des vins d'ailleurs qne de la Gironde ae mm

élevés à.. I7,937,73«fr.

Des calicots, à 32,609,M6—

Des bosufs, i 1,796,SM—

Pourra- 1- on tirer de ces faits rette cuorlatM que, tandis que l'exporlation des vins n'a aMi^meaà que daus une proportion de 24 pour' cent et cdk des bceufs dans une proportion de 33 pour eat, celle des calicots aurait auinuenté dana mie fi> portion de 677 pour cent? Non.

Ce ne sont pas les valeurs qoi ont angmaHi dans ces proportions, ce sont le* quantités; J y a eu, sur les têtes de bowfs, une aofaea-

tation de 32 pour iMj

Sur les litres de vin de. ... 24 — Sur les kilog. de calicot de . . &T7 — et l'Indication de ces unités a sufB A cette rontparalson.

Mais si l'on recherche la valeur de ces tête* de bétail , de ces litres de vin et de ces kilogranoM d'étoffe , un verra que l'augmentation sur les vin

a été de 34 pov IM;

Sur les bœufs de 42 ^

Et sur les calicots seulement

de 80 —

Néanmoins la doctrine des patettrs «^QfcMte l'emporta et une ordonnance royale du il Janviv 1826 chaigea le bureau db commerce d'oavrlr ov enquête spéciale. Cette enquête fut close leStnan 1827, et une série de valeurs fut arrêtée pour li conversion en francs des unités diver.-es indiquée Jusqu'alors pour les marchandisea sur le tabtCH des douanes.

Ces valeurs reçorent le nom de valear oAcieflB et figurèrent i partir de cette époque aor les <•cuments publié* par radminisiration des donanes. Pendant les premières années les évaUiaiioude 1826 purent être considérées comme vraies; laai bientôt elles cessèrent d'être en raj^rt avec k prix réel des marchandises. NonBeulemeat oa grand nombre de produits eurent des cours Uèi différents et valurent plus on moins, mais il m créa une foule de marchandises non velleaqid, rentrant toi^Jours dans la nomenclature nnriraiar de la douane , se virent attribuer des prix véritablement fabuleux.

L'administration des douanes fut obligée de met- Ire à l'étude la révision des valeurs.

Une commission a été chargée de procéder k une enquête, et a commencé ses travaux le 24 aoot 1848. Les valeurs qu'elle a arbitrées agi servi k l'établissement du tableau du eomnerec pour 1847.

Ottb commission, instituée d'nne manlèTe fnnianentc, soumet chaque année a une révisjgo it travail de l'année précédente. Le» valeurs tiée* prennent le nom de valeurs actuelles, ei le* qoiotités de marchandises sont évaluées sur le> éUt de commerce dans deux colonnes : dans la pnmiere d'aprco les bases des valeurs oOcieUa, 4 dans la seconded'aprèscellesdesvalenrs actiieUei.

VALLESANTORO.

Quoique ces vtfleurs soient calculées avec toute les garanties imaginables de sincérité, il est fort difflcHe d'arriver à une exactitude certaine. ' Néanmoins il est maintenant possible d'étudier avec quelque intérêt le mouvement de notre com- ' merce. Hais il faut se garder de tirer des conclM- ' siens légères des ctiiffresmis

sous les yeux du public. Le Toiunio de la statistique des douanes a besoin d'une clef pour être bien compris. Par exemple, les marchandises sont évaluées A l'exportation et il l'importation rendues au port d'embarquement on de débarquement. Si l'on devait considérer la France comme un grand négociant et établir la balance de son commerce , évaluer ce qu'elle expédie et ce qu'elle reçoit en retour, comparer la première opération à la seconde , il faudrait évidemment procéder selon un mode diiTérent, évaluer le prix de revient des marchandises exportées en y comprenant les frais de transport]usqu'A destination, et calculer ensuite le coût des marchandises de retour, y compris également les mêmes frais de transport; ilya, comme on le voit, dans ce fait nne 'raison {terpétuelle pour que le chllTre de nos importations dépasse nos exportations.

Mais ces considérations sortent du sujet de cet article, et l'on peut consulter plus utilement les articles Balance do commerce, Dooanes, etc.

Léon Sa y.

VALENCIA (Pedro de). Auteur espagnol du dixhuitième siècle. Les bibliogrnpbes citent de lui (sans indication de date) :

Ditcurso lobre el aarectnlamiento âel talor dt ta tiirra al rey D. Felipe III. — (Dhcoun »ur l'accroieêtmenl de la valeur de la terre).

IMtcurto tobre la ocioeidad. — (Ditcourt eur l'oitiveU).

Diecureo tobre qtie deben comunicar toe ricoe a loe pobret la> dolee de la docirina y entendimiento.—(Diecoiiri sur le devoir dee ricites de procurer l'irutruclion aux pauvret).

Discurin tobre ta laia det pan. — (Diicourt rar ta taxe du pain).

Ditcureo sobre el eteeto de lat impoeicionet. — (Ditcourt sur l'excès des impâtt).

VALERIANI. Professeur à l'université de Bologne. Il publia en 1796, sur le mot Valeur, une dissertation qui n'est pas sans mérite. Peccblo, qui cite cet auteur, n'ajoute aucun autre détail.

VALLB (D. Edsèbe-Marie del). Professeur d'Économie politique à runiversité centrale de Madrid.

Prfncipt'of de Economia polUiea. — {Principei d'Économie politique). Madrid, 4S42, S vol.

~ L'auteur est un disciple dea Ad. Smith, dee J.-B. Sa;, des Rossi, eo un mol de* vrais maîtres de la science.

Reviila economica. — (A«eu< iconomique). Publiée avec la collaboration de HH. José Aivaro de Zafraet Rnperlo Navarro Lamoraiio. Madrid. 1(42.

VALLESANTORO (Grégoire, marquis de).

£(«n<n(ot de Economia politica con apticacion à EtpoAa. — (.ÉUmentt d'Économie politique appliquée à FÉtpagne). Madrid, 1829.

« Excellent oavrage élémentaire, quelquefois un

pen obscur. > (Bi,.)

Memoria tobre la batanxa del eomereio y examen

dtl etiado aetual de ta riquesa de Etpaiia. — iUémoire

rar ta balance du commerce el examen de l'ital actuel

dt la ricluite de t'Bepagne). Madrid, IS30, t vol. in-t.

VASCO

VASDERLINT (Jacoo). Les di\crscs collections biographiques ont omis cet auteur. C'était probablement un négociant ou banquier anglais qui habitait Londres dans la première moitié du dix«huitièmc siècle.

Money antwers ail thingt, or an eitay lo make m<^• fiey sufflcienlly plentifut amonget ait rankt ofpeople, and increatt sur foreign and doniettic trade. — (La monnaie re'pond à toute chose, ou Essai sur tet moyeni de rtndre l'argent suffisamment ahnndant dam loutet les dattes du peuple, et d'augmenter notre commerce intérieur et extérieur). Londres,)T84, in-8.

•I Dugald Stewart a cilé cet écrit dons son appen» dlce à la Vie d'Ad. Smilh, el y a trouvé rtes passages faisant ressortir les avuiitagesdii commerce, passages qui, dit Dugald Stewart, « peuvent à tous égards soutenir une comparaison avec les arguments si babilement développés vingt ans plus tard par Hume dans son Euai sur la jalousie commerciale. » Vanderlint termine son traite par un raisonnement en Taveurde l'abolition de toutes les taxes existantes et de leur remplacement par un iœpdt territorial, idée empruntée a Locke et adoptée ensuite par les Economlslet (physiocratea). » (M. G.)

VAN-DER-STRAETTEN {VaiitntkTn,). Né à.

Gand, le 9 mars 1771. Il fit de bonnes études au collège de sa ville natale, s'occupa ensuite des affaires commerciales delà mai-

son de son père, et voyagea en Angleterre, en France, en Allemagne, en Hollande, porUmt partout ses observations sur les diverses branches de l'Ëconomie politique. Rentré dans sa patrie, il abandonna le commerce fiour se livrer d'abord à l'agriculture, et ensuite à la carrière de publiciste. La publication de son livre sur VÉtat actuel du rogaume des Pays- Bas lui attira des poursuites^ous le prétexte qu'en prédisant la ruine de ruidustrie de la Belgique, il jetait l'alarme dans l'esprit des citoyens. Il fut condamné par la cour d'assises de Bruxelles, et encourut encore plusieurs autres condamnations pour des articles de son Journal, l'Anti du roi et de la patrie. C'est en comparaissant devant le tribunal, après une longue détention, pour se défendre dans un procès de presse, qu'il mourut subitement A Bruxelles, le 2 février 1823, généralement regretté <.

De l'état actuel du rovatim* des Pays-Bot, el det moyens de l'améliorer. Bruxelles, 1819-23, 2 vol. in-8. •t Lo second volume de cet ouvrage est infiniment supérieur an premier sous le rapport de la méthode et du style. L'un et l'autre annoncent des connaissances profondes en Économie politique, des vues presque toujours sainea et le plus ardent amour du bien public. » (Le baron Sjassart.) Coniid4ralione sur te projet de loi concernant le notevtau syttèmi financier du royaume det Paye-Bai. Bruxelles, 1824, in-8.

VASCO (Jean-Baptiste). Né en 1733, à Mondovi, en Piémont. Cadet de famille, il fut obligé de suivre la carrière ecclésiastique. Hais les opinions libérales qu'il exprimait à toute occasion et ses attaques contre les abus lui valurent la haine du parti qui dominait alors dans son pa>s. Persécuté, dépourvu de tout moyen

d'existence, U mourut en 1796, dans le château du marquis Incisa, un de ses amis, qui l'avait recueilli.

Delta moneta eaggio)v't°«co. — (Estai politique tur tet monnaiet). Turin, 1772, in-8, et dans la Collection Cnstodi.

> S '8 lecteurs lui ont plusieurs fois remboursé par souscription le moDUnt des amendes qull avait î payer.

lOS

VAUBAN

•■ L'un des livres les plus originaux sur un sujet aujourd'hui épuise, m (BlO

« Si l'ftuvraste de NéRri esinn manuel pour tous les employés à la uionnaiurie, VEisai de Vasco esl le 'i^auuel de tous ceux oui se runientent de lu théorie sur cette matière. Quoique le sujet des monnaies parût épuisé par les auteurs précédents, Vasco sut toutefois le rajeunir et y introduire de nouTclles idées. »

(PeccBio.) Vtlte univtnitd delU arti » mtttieri. — IIM$ corpontiona de» arts et mititrti. 1776.

Contre les corporations. Ce mémoire a été écrit pour répondre à une question mise au concours par l'Académie de Vérone. Arrivé apiès le délai fixé par le programme, ce travail valut k son auteur, an lieu du prix, l'hooneur d'être nommé membre de l'Acadciiiie.

Mémoire tur Ut catuet de la mtnâieité et «ir (et moymt dt la supprimer. Envoyé, en 4788, à l'Académie de Valence

(Dauphiné), pour répondre à une question posée par cette société savante.

M Ou reconnaît bien dans ce mémoire cet ordre et cette charte qui faiii particulitremeot distinguer l'auteur; mais on n'y trouve aucun de ocs principes nouveaux, de ces idées lumineuses, hardies, qu'il repandit dans ses autres ouvrages. > (l'ECcnio.) . La félicita pubtica contiderata nei coltivalori di terre proprie. — (Xa félicité publique coruidérée daru let eultitateurt dt Isuri propres <«rru). Dans la Colleoliuii Cusiodi, traduit en franjais (par Béarda de L'Abbaye). Lausanne et Paris, Dehansz, 4771, in-8. C'est à turt que M. Quérard attribue cet ouvrage à Vjgnull, Mémoire composé pour répondre à la question suivante, posée par la société libre d'Ëcunomio de Saint- Pétersbourg : ■ Est-il plus utile au bien public que les paysans possèdent des terres en propriété, ou seulement.des Liens nieubtes? et jusqu'uti duit-ou étendre les droits des paysans sur les terres pour que le bien public en retire le plus grand avantage t » Vutura libtra^^ {L'tuurt ou l'inlérit librt). Réponse ji une quesmn de l'empereur Joaepb 11. Sa trouva dans la Collection Cuetodi.

« Après avoir tracé l'historique de la législation relative k l'usure, Vascu démontre que l'usure n'est défendue m uar le droit naturel, ni par le droit divin, ni par l'Eglise, et qu'en conséquence le droit de l'autoriser ou de la défendre appartient aux gouvernements. Il s'efforce ensuite oe prouver que la plus grande liberté dans les emprunts est le seul moyen qui puisse contenir l'usui-e dans le» limites les plus discrètes, relativement aux circonstances particulières dans lesquelles chaque pays se trouve. »

(PSCCHIO.)

Hipotla al quetito : Quali liano i mtizi di promdere al lotlentamento degli ppirai toLli imiiiegarti nel torcimento dtllt lete ne' fUaloj, qualora quetia claiee à' uoniini ca<i u(il« nel Piemonte vient riûotia agli itfrtmi dcll' indigtnâa psr mancanta di lamro uagionala Ua icoTtiita di leta ? — (Héiionti à cette question (proposée en 4788 par l'Académie des sciences de Turin): Quelsont temnoyentde pourvoira la eubsulancedeeouvriert ordlnàiremint imployét à la filature de la toit, dans le cot oH cetti clasie d'hommei, ti ulules dam le l'iimont, ttrait réduiti auz extrémitét de Findigenct par le mtuiqu» de travail occatiomé par la rareté dt la soie)1 Collection Custodi.

« L'auteur a su rendre la solution de cette quealioD

locale applicable aux cas généraux. ■■ (PECcmo.j

jtimuni) tt ettratti topradiverti oggettidi Economia liolitica. iNolu tt mémoirit «tir divers tujiti d'Économie politiqui). Collection Custodi

Vasco a eocoie écrit dea mémoires sur d'autres questiuaa seieniUiquM inaérea notamment dans la Bibltothèqut ultramtmtaint dt Turin.

YAVBAff {StBxsnKK LE-PRESTRE, seigneur de), maréchal de France, membre de l'Académie des sciences, etc. Né le l" ma! 1633 à Saint- Lùfcci-de-Fongerat, près d'Avallou , dans la paruiMM deHorvan, bailliage de Siinlieu, eu Bouc-

YAURAN.

gogne. Orphelin en 'bat âge et presque sans I»tune , il ne dut qu'à la bienfaisance de M. de Fontaines, prieur de Saint-Jean, <t Semur, révlscation incomplète qu'on lui donna. La lectait, l'écri-

ture , le calcul et quelques éléments de géométrie furent le seul enseignement que reoit celui qui devait être bientôt le premier ingênieaiie l'Europe. Ëlevé dans une petite ville de pronnee, il vécut avec les enfants du peuple. Jouit de toata la liberté qu'on leur laisse , connut leart twffrances ainsi qoe leurs plaisirs, et puisa certainement dans ce milieu social , sur les hommes M sur les choses, une foule d'idées Justes et d'impressions sérieuses qu'il n'aurait pas acquiact <• éprouvées dans la vie de collège.

En 1661 , le jeune Yauban, fatigué de son ieaetion , part sans prévenir personne et va s'enrMer dans les troupes commandées par le grand Coudé, Malheureusement le vainqueur de Lensetde-Bocnf était ligné alors' avec l'Espacne contre la France, et Vauban fit ainsi ses premières armes contre ■ patrie ; mais il ne resta pas longtemps dans celle fausse voie. Étant tombé en 16&8 ao pouvoir d'ug parti royaliste , Uazarin le détermina sans pane à quitter la cause du prince de Condé pour le service de la France. Yauban avait reconnu de banoe heure sa vocation, et il sut si bien employer «aa temps qu'en 1656 II re^ut un brevet d'ingénicv. Dès 1668 il dirigea en chef les siéges-de Gnv«lines, d'Ypres et d'Oudenarde. Le maréchal delà Ferté prédit alors au Jeune ingénieur qu'il inS loin , si la guerre l'épargnait, ilaxariu , et plu tard Louis XIY surent très bien apprécier ton mérite et le prouvèrent à la fois par les importants travaux qu'ils lui conûèrent et par les récootpenses qu'ils lui décernèrent.

La i>aix qui suivit le traité des Pyrénées ne coadamna pas Yauban à l'inaction. Il eut des fartentses à réparer ou i construire, le port de DunkerqiK à creuser, etc. C'est surtout dans la guerre de 1 667 et des années suivantes qu'il rendit d'éclatants $«vices et que son art contribua à la conquête de la Franche-Comté, de la

Hollande. Un trait qui eut lieu dans la campagne de 1 67 2 montrera qu'il avait d'autres vertus encore que celles de l'homine de guerre. Au gtége de Cambrai, un oflicier voulut brusquer l'attaque d'un ouvrage avancé ; Yanbu s'y oppose : « Vous perdres, dit-il à Louis XIT qol était de l'avis de l'offlcier, tel homme qui vaat mieux que le fort. » On n'écoute pas, le eoap de main a lieu, et l'on est repoussé avec perte. • Vm autre fois je vous croirai, dit le monarque; > git- Gieuses paroles qui ne rappelèrent pas un scai homme Jk la vie, mais qui sauvèrent peut-être ceils des assiégés quand, dans le conseil de gueirt, Vauban vint encore s'opposer au projet confs par le roi de donner l'assaut à la ville et de passer la garnison au fil de l'épée. «J'aimerais mieia, s'écria-t-il alors , avoir conservé cent soldais * Yotre M^esté que d'en avoir 6té trois mille i l'eanemi. ■

On cite de nombreux traits pareils qui piwnai combien il élalt avare du sang du scridat 11 n'étoil pas moins modeste, car jtimais il ne solUrfla* faveur. Nommé brigadier d'infanterie en iCfil, gouverneur de la citadelle de Lille en 1668, maréchal de camp en 1676, commissaire généialdM

fbrtMcationi en 1678, c'était toujours à la suite d'actions d'éclat. Ce n'est même qne sur l'ordre formel du roi qu'il accepta ce dernier «mploi , et en 1T08 la dignité de maréchal de France. Il avait refusé ce titre pour ne pas être empêché de servir FÉtat toui un maréchal moins ancien çue lui. Se* pressontiments sous ce rapport se réalisèrent bientôt. Vauban s'étant oITert d'accompagner le duc de La Feiiillade chargé du siège du Turin pour le diriger sous ses ordres en la simple qualité d'ingénieur, le roi lui objecta l'Impossibilité de subordonner un maréchal de France à

un lieutenant général. « Sire, répondit Vauban, ma dignité est de servir l'État ; je laisserai le bâton de maréchal à la porte, et J'aiderai peutêtre M. de La Feuillade à entrer dans la ville, s Vauban n'alla pas à Turin, et La Feuillade fut forcé de lever le siège.

Vauban pleura ce désastre , mais la mort épargna à ce grand citoyen la douleur d'être témoin des revers qui étaient encore réservés à la vieillesse de Louis XIV; elle vint le frapper le 80 mars 1107, dans son château de Bazoches, â l'âge de 74 ans. Le roi l'avait enrichi; il avait dépensé ses bienfaits au service de l'État et laissa à sa famille beaucoup plus de gloire que de fortune.

On a calculé que le maréchal avait construit trente-trois places neuves et fait travailler à trois cents places anciennes; qu'il, avait conduit cinquante-trois sièges dont trente eurent lieu sous les ordres du roi ou de ses flis, et les vingttrois autres sous différents généraux, et qu'il »'étalt Uonvé à cent quarante actlona de vi- . gueur,

Vauban est unde ces génies rares qui rëunls- «ent en eux des supérlurités de nature diCféreates, quelquefois même opposées. Le premier dans sa partie comme bomme de guerre, il était en même temps l'un des penseurs sociaux, des Économistes les plus remarquables de son époque. • Pendant que la noblesse, dit Eugène Daire, en dehors du •ervice militaire , ne songeait qu'à la fortune et aux plaisirs , que le clergé consumait son temps en disputes théologiques , et que les littérateurs ne s'occupaient que de choses frivoles , ce grand citoyen, auquel, jusqu'en 1698, la paix comme la guerre n'avalent jamais laissé un instant de repos, et qui errait depuis quarante années au sein du royaume , ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans sa Dime royale , trouvait le moyen de mener de front , avec ses immenses travaux de défense et de

siège , de creusement de ports et de canaux , de construction de forteresses , l'étude la plus haute et la plus consciencieuse de tout ce qui a rapport à l'Économie publique. Sa vie se passa Téritablement à défendre son pays et à recueillir toutes les idées qui lui semblèrent utiles à la gloire et an bonheur de l'État. La guerre, la ma-^ rlne, les finances, la religion, la politique générale, la navigation Intérieure, les monnaies, l'agriculture dans toutes ses branches, le commerce et les colonies, paraîtraient avoir été, pour Vauban , les sujets de nombreux mémoires qui , à en jujier par le mérite de la Dtme royale , devaient abonder en vues supérieures , et dans tous les cas , renfermer pour l'histoire de précieux do-

euments dont, par mriheur» IV faut aujourd'hui déplorer la perte ■.

Le seul travail financier ou économique que Vauban ait fait imprimer, c'est son Projet d'une dtme royale. S'il faut en croire le duc de Saint- Simon, ce livre coûta la vie à son auteur *. Dans tous les cas, il a été pour lui la cause d'une disgrâce aussi éclatante qu'honorable. On ne s'en étonnera pas lorsqu'on lira comment le duo de Saint-Simon raconte l'effet produit par l'ouvrage du maréchal;

•c Vauban , dit le duc , abolissait toutes sortes d'impôts ,' auxquels il en substituait un unique , divisé en deux branches , auxquelles 11 donnait le nom de dtnu royale: l'une sur les terres, par un dixième de leur produit ; l'autrOi légère, par estimation ,'sur le commerce et l'industrie, qu'il estimait devoir être encouragés l'un et l'autre , bien loin d'être accablés. 11 prescrivait des règles

très simples , très sages et très faciles pour la levée et la perception de ces deux droits, suivant la valeur de chaque terre et par rapport au nombre d'hommes sur lequel on peut compter avec le plus d'exactitude dans l'étendue du royaume. Il ajouta la comparaison de la répartition en usage avec celle qu'il proposait, les inconvénients de l'une et de l'autre , et réciproquement leurs avantages, et conclut par des preuves en faveur de la sienne, d'une netteté et d'une évidence â ne s'y pouvoir refuser. Aussi cet ouvrage reçut-il les applaudit» sements publics et l'approbation des personnes les plus capables de ces calculs et de ces comparaisons et les plus sensées en toutes ces matières, qui en admirent la profondeur, la justesse, l'exactitude et la clarM.

« Hait ce livre avait un grand défaut. Il donnait, h la vérité, au roi plus qu'il ne tirait par les voles jusqu'alors pratiquées ; Il sauvait aussi les peuples des ruines et des vexations , et les enrichissait en leur laissant tout ce qui n'entre point dans les eoITIres du roi, à peu de choses près; mais il ruinait une armée de financiers, ^e commis, d'employés de toute espèce : il les réduisait â chercher â vivre à leurs dépens, et non plus â ceux du public, et 11 sapait par les fondements les fortunes immenses qu'on voit naître en si peu de temps. C'était déjà de quoi échouer.

R Hais le crime fut qu'avec cette nouvelle pratique tombait l'autorité du contrèleur général, sa faveur, sa fortune, sa toute-puissance, et par proportion celle des Intendants des provinces, de leurs secrétaires, de leur commis, de leurs protégés , qui ne pouvaient plus faire valoir leur capacité et leur Industrie, leur lumière et leur {redit , et qui , de plus , tombaient du même coup dans l'impuissance de faire du mal ou du bien à

1 Eugène Daire a donné quelques détail* sarcc* Jf^ moiret à la fin de ta notice sur Vauban, oh l'on trouve aussi ane liste des blographies dn grand homme. (Voyax Collection du principaux Économiitu; Éconèmiiiti financiert, p. II.) v

t « La mallieurttiix mtréehil, dit-il, porté dans tons les cœur» français, ne put snrvivrs aux bonnes grâces de son maître, pour qni il avait tont fkU. 11 mounit peu (le mois après, ne voyant plus personne, consumé de douleur et d'une affliction que rien ne put adoucir, et à laquelle la roi fut Insensible jniqa'à na pat faire semblant d'avoir perdu un terviteur ai Miie et ai lilostra... *

personne La robe entière en rugit pour 8on

Intérêt. Elle est la modératrice des impôts par les places qui en regardent toutes les sortes d'administration, et quf lui sodt al-Tectées privativement à tout autre , et elle se le croit en corps avec plus d'éclat par la nécessité de l'enregistrement des édits bursaux. »

L'analyse faite par te duc de Saint-Simon de l'auvre de Vauban n'était pas d'une exactitude rigoureuse. Le projet de la dime, qui n'était peutêtre pas impraticable alors, n'abolissait pas tous les impôts existants. Il ne consibtait qu'à remplacer les tailles, les aides et les douanes provinciales par une contribution du dixième de toute espèce de revenu , et à abaisser l'impôt sur ie sel , dont la perception aurait été repdue uniforme.

On voit par ce qui précède que la publication de la iHme nyale fut un acte de courage civil , mais ce n'est pas le seul qui ait honoré la vie de celui qui fut appelé le plus honnête homme du

royaume. Après la révocation de l'édit de Nantes, Vauban fit passer àLouvois, au roi peut-être, des mémoires en faveur des protestants dans lesquels on lit des passages comme le suivant :

« La contrainte des conversions a inspiré une horreur générale de la conduite^ que les ecclésiastiques ont tenue, et la croyance qu'ils n'ajoutent aucune foi à des sacrements qu'ils se font un Jeu de profaner. Si l'on veut poursuivre , il est nécessaire d'exterminer les protestants nouveaux comme des rebelles , ou de les bannir comme des furieux: projets exécrables, contraires à toute: les vertus chrétiennes morales et civiles; dangereux pour la religion même , puisque les sectes se sont toujours propagées par les persécutions , et qu'après les massacres de la Saint - Barthélémy, un nouveau dénombrement des protestants prouva que leur nombre s'était accru de cent dix mille >>

« Ainsi donc , dit l'un de ses biographes que nous avons déjd cité , l'illustration du génie dans un art spécial , une raison supérieure à celle de son siècle dans toutes les choses qui intéressent l'Ëconomie de la société , ie courage militaire, le courage civil , le dévouement sans bornes à la gloire et aux intérêts de l'Ëtat, l'amour de l'humanité, la modestie la plus touchante, des mœurs pures et un admbvble désintéressement , voilà la vie de Vauban. >

ProjX d'une dlmt royale, avec Ut réflexiotu «ur le mime tujet. I70T, in-i et in-4a. L'éditioD in-t2 porte ie nom de l'auteur.

Il y eut une autre édition en «708, et cet ouvrase a

été reproduit dano la Collection dee principaux Eco-

namietet de Guillauniin, dans le volume intitulé ;

Économitlet ^nancitn du dix-huilième ttècte. 2* édition, 4SSI.

La Mme royale enseigne d'une manière plut on

moini explicite :

' « Que le fouverain doit protection égale à tous set

sujcta; « Ooe le travail est le principe de toute richesse, et

i'agncultare le travail par excellence; « Qu'on doit toujours ne tenir plutôt on àeçk qu'au

delàdea limites que la raison commande d'a>signer k

l'impôt, pensée que Montesquieu a reproduite dans

■on £<prt'< des lois; « Que llm^t doit frapper avec une égalité propor-

' ÉclaireiieemefUe «ur la ritocalion ie tédit de Kamlee, par Rbuilière»,

YAUGHAN (B.)-

tionnelle sérient les revenus <ie tonte weamt ^

existent dans l'État ; ^^

« Qu'il faut en simpli6er les élémenis poar réAnit

tes frais de perception an taux le pins bas posoiUt: « Qae les uxes indirectes nniseut à l'eaireôesti

peuple, an commerce et à la consommation ; • Que les affairet exlraordinairet, c'est-*-*» les

emprunts, quelle qu'en soit la nature et la birae. eB

pour conséquence d'enrirhir les traitants et de nsss

les nations, doctrine professée par Colbert, et sdapin

après lui par les pins grands maîtres de ta saess

économiqtte, tels que J.-B. Say et Bicardo; « Que le luxe est défavorable à la prodnetioa ; « Que la liberté de l'industrie et du c^mnemoi

■n bien, et que toutes les entraves qu'oB J sfpa*

sont un grand mal; « Qu'il est insensé de pousser k raccnMsseaeetéa

classes improductives de la nociété; n EnHn que le menu peuple, qu'on «ocable et qa^

méprise, eet le véritable soutien de l'Etal ; < Voilà les vérités principales qui dominest le tm

de Vauban, et qu'il développe avec une espèce d'asc-

tiou militaire, si l'on peut s exprimer sinsi.. •

(EvcCSE Dsna-l Quoique Eugène Daire, que nous veuons de dor,

penchit fortement vers la doctrine des physioenus.

i'opiuibo qu'il exprime sur Vauban ne rtiSère pas àt

celle do M. Blunqui, ni de celle de Steuart, ViU-

neuvo-Bargemont, etc., etc.

Nous ne mentionnerons pas les nombrvnx écrits de Vauban sur des fortiScations, etc.

VAUBLANC (Le comte Vwckkt-Mawe V1I3«- NOT de). Né en Champagne, en 1756, il servil d'abord dans l'armée. En t191, les électeurs de Seine-et-Marne l'envoyèrent siéger i Ta^sembltt législative, où il fut l'un des orateur* dn eéié droit, quoique ses opinions fussent asseï likérales. Proscrit pendant la terreur, il fut plus tari élu député au conseil des cinq-cents, mais m put faire valider son élection qu'en 1708. Attciit par le coup d'État du 1 8 fructidor, coodanmé 1 la déportation , il parvint à fuir en AHenugne, et ne rentra qu'après le 18 brumaire. Il derigl ensuite membre du corps législatif, et en ISM, préfet de la Moselle. Après la seconde restao»lion,. il reçut le titre de conseiller d'Etat, fUI nommé préfet des Bouchés da-Rhône, et biealit après, ministre de l'intérieur. Il ne eonaora c« portefeuille que peu de temps. En 1830, il M élu député, et siégea à la chambre jusque ven

Du commerce de la France en ttxt et mi. Trouvé, t»n, io-8.

Du commerce de la France ; examen dee état» ée M. le directeur ginéral des douane», Paris, Ladweat, *»U, in-g.

Du commerce maritime contidéré «wi le rapport de la liberté enliire du commerce it >ou< le rapport bt COloniee. Paris, Trouvé, <838, I vol. iu-8.

M. de Vaublanc a publié un grand nombre J'si-

vrages de littérature et d'histoire.

VÀVDREy. Directeur de la Monnaie de DQoo.

Nouveau mémoire eur l'igricullure, par M. V... P>> ris, Desventes rie la Doué, ITCT, in-12.

Mémoire <ur lee dielinclione qu'on peut accordm- sas

richee lalnnireure, a««c Ut moyeiu d'augaunltr l'ai'

eance et la population dam {<< campajnee, piice qui s

^ obtenu l'acctetit au prix de l'Académie de Caen, n

1766. Dijon, 1789, m -8.

Projet d'un décret eur lei eubeiilaneee. Dijon, CaiNS <T«0, br. in-8.

YAVGHAN (B.). Membre du parlement d'Angleterre.

De l'état politique et économique de la France, isa ta comlitulion de l'an III 1795), ouvragn tradait* rallemand (ou plutôt de l'anglais de U. de Vaagksi^

Paris,

Goot^Ie

VÉNALITÉ DES OFFICES

par Blaclioo, minUire protedant). Strubourg, Le> Traulti Haris, Fucbs, aa IV (ITM), in-t.

« L'original anglais n'a pas éié imprimé. »

(Bàbbiiu.) Principn du commtrct tnlrt In naliom, tradulia de l'anglais (par Gérard de Rejnevil). Paris, IT8t, ia-8.

VAVGHAN (Ricb).

A diacouru of coin and coinage, etc. — (Ditcouri a«tr let monnainct le monnayait, etc. \ Londres, ICTS, 4 vol. iii-12. Publié de nouveau eu 4(M, avec un nouveau tilie.

« Il rrssort de la dédicace que c'est un ourrage posthume écrit probablement bien des années avant SB publication. C'est un bon travail supérieur à luut ceux qui avaient paru jusqu'alors sur le même sujet. •

VAVGHAN (Robeht). Docteur en théologie.

Tht agi ofgrtat cilia, or modem sooiety vieteed in rtlation ta intelligence, monte and religion — (L'âge d»e grande» ville», ou examen de la lociélé moderne on jMint de vue de l'inlelligence, de la morale et dt la religion). Londres, \Ml, \ vol. in-S.

xàsMATi. DES OFFICES. On en attribue l'introduction en France & François I", qui chercha dans la vente des charges de Judicature une ressource hnaoclère. Le moyen d'obtenir de l'argent fut employé fréquemment par les successeurs de ce prince qui transformèrent ainsi en propriété particulière la mission de remplir certaines fonctions publiques et le droit d'exercer certaine* professions.

La vénalité des charges de toute espèce a été supprimée par la révolution. Cf lie des fonctions publlquesdansrarmée.dansl.'ordrejudiclaire.etc, n'a point été réiablie. Elle avait eu pour résultat principal de rendre les détenteurs des fonctions vénales indépendants jusqu'à un certain point du pouvoir central et des caprices

ministériels, ce qui avait donné anx délenteurs de ces fonctions une considération qui s'est transmise à leurs successeurs, même après l'abolition de la vénalité des charges.

La vénalité de certaines professions qui ne se rattachent nullement à l'exercice de' la puissance publique a été rétablie plus tard. Elle existe notamment pour les professions d'agent de change et de courtier de commerce, de grefQer, de notaire, d'avoué et d'huissier. La vénalité s'étend même, très Irrégulièrement, avec la tolérance des tribunaux de commerce. Jusqu'à la profession d'agréé près de ces tribunaux.

Les elTets économiques de la vénalité des offices telle qu'elle existe aujourd'hui en France ont été appréciés avec beaucoup de sagacité et de bon sens par Rossi, qui, dans son C<furs, a traité cette question d'une manière complète, ce qui nous dispense de rien ajouter à ce qu'il a dit sur cette matière. Voici en quels termes il s'est exprimé wr ce sujet :

t Nul de nous n'Ignore ce qui se passe pour les offices de notaire, d'avoué, d'agent de change et autres. Le nombre des places est déterminé, et le choix des titulaires appartient au gouvernement. C'est là l'apparence : voici la réalité. Le titulaire qui, par un motif quelconque, estime que le moment de la retraite est arrivé pour lui, trouve un acheteur de son olllcc, en retire un prix qui a été, dans certains cas, fort considérable, et obtient <io l'autorité la nomination du candidat qu'il

présente. Cet usage, qui n'était que toléré sous l'empire, a été sanctionné par la loi des flnances de 1816. (Art. 91.)

« Qu'importe? dira-t-on. Le gouvernement peut refuser son agrément si le candidat ne réunit pas les qualités nécessaires ; l'intérêt général n'est donc exposé à aucun dommage.

< La réponse serait fondée, que le dommage des consommateurs n'en serait pas moins réel. Sur quoi repose cette propriété factice, vendue à de beaux deniers comptants, et souvent pour des sommes énormes, trois cent, quatre cent, cinq cent mille francs? Quel est son revenu? où l'acheteur peut-il' le puiser? Hélas! dans la poche des consommateurs. Il faut bien que le tarif ou l'usage lui fasse retrouver, en sus de la rétribution due au travail, les Intérêts et un peu aussi l'amortissemeiit du prix d'achat. Car l'avenir est Incertain ; il ne serait ni sage ni prudent de se fler aveuglément à Fespolr de recouvrer, à la lin de sa carrière, le prix déboursé; mieux vaut prendre ses sûretés. Le résultat, c'est donc un Impôt déguisé, levé par quelques particuliers,- et à leur profit'; un droit aussi absurde que le serait la de» mande que l'un de nous pourrait faire au gouvei^ nement pour en obtenir le don d'un décime additionnel sur l'octr&l de Paris.

« D'ailleurs le libre choix de l'autorité n'est plus qu'une vaine apparence. Un candidat perdu de réputation ou d'une incapacité notoire serait refusé, qui en doute? Mais la question est autre; la question est de savoir si, en présence du candidat choisi par le titulaire, et avec la perspectivt du dommage que ferait éprouver à celui-ci le r^ fus de confirmation, l'autorité n'éprouve ni embarras ni gêne; si c'est réellement le plus capable et le plus digne

parmi les aspirants qu'elle appellera ; si elle ne donne rien aux circonstances, rien aux engagements déjà pris, aux sollicitations des familles qui ont souscrit, aux Influences si puissantes et si actives de l'esprit de corps. (}ar tous les titulaires sont Intéressés à seconder les projets de leur confrère ; plus les précédents se multiplient, plus le privilège est assuré. Dans ce système, l'auturité est à peu près également certaine de ne pas nommer, ni le plus Indigne, ni le plus digne. Si, d'un côté, on n'oserait pas lui présenter le plus indigne, de l'autre, ce n'est pac le plus digne qu'on recherche, mais le plus hardi, le plus Impatient ; ce qu'on veut avant tout, c'est une bonne affaire, un prix élevé et des sûretés; tant mieux pour le public, si on rencontre par re marché une haute capacité et une probité Inébranlable.

< On opposera que le gouvernement n'est guère plus Infaillible dans ses choix ; que, sans cette candidature, qui se trouve cependant entourée d'une sorte de responsabilité, les iiomlnaiions seraient encore plus sujette à objection ; qu'en la supprimant, on ne ferait peut-être que substituer à des influences suspectes des influences encore plus dangereuses. Il vaut mieux, dira-t-on, qu'un aspirant an notariat soit présenté par uo ancien notaire connaissant tous les devoirs de sa profession, et ne voulant pas laisser en de mauvaises mains ses clients et son étude , que par un député ou. tel autre personnage qui, poussé par

des motira politiques, ne songe guère aux qualités personnelles du candidat.

« Nous ne devons pas entrer Ici dans le champ trop étendu que ces observations ouvriraient devant nous. C'est, sans doute,

une belle et grande question politique que celle de savoir de quelles garanties pourraient être entourées les nominations officielles, sans toutefois que le gouvemenieut se trouvlt, par ces précautions, déchargé de tonle responsabilité, ni privé de la juste et légitime inOuenee qu'il doit exercer. Mais cette question, par sa généralité, sort des limites de nos recherches; elle appartient ft un autre ordre d'étude*. Qu'il nous sufBse d'avoir démontré que la vénalité des offices n'assure point aux consommateurs le meilleur service, ni an prix modéré, conditions qu'il serait potsibU d'obtenir par le ohotx direct de l'autorité. Cette possibilité ne saurait être sérieusement contestée. Quant aux moyens de la réaliser'et aut garanties néee»lalres pour que le droit d'élire ne s'égare point, quelles que soient nos Idées à eet égard, nous n« vouions pas, an les exposant, empiéter ici sur le domaine des pnbllcistes.

f Nous terminerons en tous faisant remarquer que la vénalité des charges est d'autant plus déplorable, qu'elle empêche de proportionner le nombre des producteurs à l'étendue des besoins ; condition qui seule peut faire accepter sans murmures celte restriction k la liberté de l'industrie. Qui ne volt pas, en effet, que, si les offices sont -rénaux, il est aussi difficile an gouvernement d'en diminuer que d'en accroître le nombre? Toute diminution, c'est la destruction d'une propriété particulière au profit des autres titulaires; tout accroissement, c'est une diminution de valeur pour les offices existants. La première de ces mesures excite une légitime répugrtince, la seconde sonlève de grandes clameurs. li est aisé de dire à la tribune législative que rien ne gène, i eet égard, la libre action du gouvernement; II est plus difficile de le prouver dans le cabinet et par des faits.

« Plus on avance, plus le mal t'aggrave. Le Jour où le gouverhement voudrait enfin recouvrer sa pleine liberté d'action, il n'aurait à opter qu'entre deux graves Inconvénients; une sorte de spoliation révolutionnaire, ou bien un sacriflce énorme peur le trésor public; et cela pour avoir lanctlonné la transformation d'une fonction personnelle en une propriété transmissible, et laissé revivre ainsi, en partie du moins et sous une certaine forme, une vieille coutume née des misères du trésor royal sous François l", et qui devait rester à Jamais ensevelie avec les fiefs, les Jurandesl les substitutions et le servage tous les ruines de l'ancien régime. L'augmentation des cautionnements, qifl eut lieu en ISld, ne justifiait point ce retour vers le passé. Aussi cette biiarre compensation fut-elle, ce me semble, plus encore le prétexte que le motif de ce rétablissement partiel d'un vieil abus contre lequel, même sous l'ancien régime, s'élevaient des Toix impuissantes. < C'est une gangrène, s'écrie le duc de Saint-Simon en parlant de la vénalité des emplois militaires, qui ronge depuis longtemps tous le* ordres et toutes les parties de

VENTE

ITStat, sons laquelle 11 est dlBdle qn'B ne ».•■ combe, et qui n'est henreuaemeat point oa f 9 peu connue dans tous les antres pays de IXirope. >

VENTE. Le contrat de vente eet toitiamm-â dans l'Ëconomle politique ; car il est la bas* ii commerce , qui est une des principales sosn de la richesse des nations.

La vente a succédé à l'échange prapteneM * après l'établissement de la monnaie criée |e* rendre possible la vente elle-oiéine.

L'échange, en général, suppose l'apprapriaM des choses, leur transmissibillté , leor diveiàté'. Hais II suppose encore la convenance rétipnn» des objets que les parties ae traBsnaetteat. Cefe convenance n'existant pas dans tons les csi.a celui qui transfère un objet n'ayant pas tsqiMi l'emploi de la chose transmlssfble par oeiai ti profit duquel il opère la cession , l'usage d'os valeur Intermédiaire représentatlTe de tous hs objets dans le commerce, et serrant à payer la uns pour devenir ensuite an profit do cMmi le moyen d'autres aequlsltlons , a ^A aeeeisairement s'établir et se gén^allser. L'éckaDR d'un objet contre une certaine quantité de okbnale * constitue ce qu'on appelle la vente. Aoa que l'a dit J.-B. Say ', nne vente n'est que II moitié d'un échange. C'est vendre et adieler ^ constitue une opération complète.

La léiiislation civile de la vente peat intércKr surtout l'Économiste, en tant qu'elle assure la rcurité et la liberté dans la transmission et l'échae^ des richesses.

Sous le rapport de la sécoritë des aeqnisttfeei diverses législations ont entouré le eonseoiemt des parties, relativement à la vente des ImaKiblés, de certaines conditions de publieiié, obtenues soit par la nécessité d'une prise de psisession ou ensalslnement, soit par des formaliiéi de notification, comme la transcription desadti sur des registres publics exigée à eertaines épeqaa dans notre législation fran(;al8e.

Le code Napoléon a fait dériver dn seol tmsenlement des parties la validité du contrai it vente, et n'a exigé, pour lui donner tout son dM à l'égard des tiers, que la formalité de l'enretistrement qui n'entraîne qu'une publicité flotive ci trompeuse , vu le nombre Infini des bureaux dan lesquels elle peut être effectuée.

Cette partie de notre législation paraît exiger des améliorations , qui sont réclamées toutefi» par la théorie plus que par l'exemple d'abus et ée fraudes heureusement asseï rares.

En Allemagne , les ventes sont en général entourées de certaines conditions de publicité ^ complètes que d'après le code Napoléon.

En Angleterre-, le droit primitif exigeait, peor la transmission des terres entre vll^ , la formalité de la saisine. L'usage ayant autorisé la transat sion sans ensalslnement sous le mode appelé iorgaln and sale, Henri VIII exigea l'enregistreoKBt des contrats de cette nature à la cour de Wast-

> Voyez «uprd, le mot Êcb^nge.

> Appelée prix en droit rranysis, numtrala ptnati en droit romain. (l>u<ilu(M d» îmlinien, I. Itl, L U.)

* Court compbi <f Économie poliliqmt, 4i* fêtit. ehsp. u.

VENTE

mlmter dans un tsrme Aetix mois. Divers acte«po«tér leurs autorisèrent l'enregistrenient dans queU riues cours déterminées relativement aux immeubles situés dans leurs ressorts. Toutefois l'esprit des Jurisconsultes anglais qui, comme celui des jurisconsultes romains, corrige la fidélité aux principes traditionnels par des moyens nombreux de les éluder, a établi dans le mode de transmission appelé leate and reUate *, la possibilité d'éviter celle nécessité d'enregistrement établie en vue d'une publicité salutaire. Quelques lois locales seules ont remédié à cette situation par leur sévérité.

Si nous étudions d'un autre côté les lois civiles relatives aux r«ntrats sous le rapport des dérogations aux principes de la liberté des conventions que ces lois présentent, nous remarquerons que le contrat de vente est entouré par nos lois d'un asseï grand nombre de restrictions.

Outre les Interdictions de vendre qui dérivent de l'inallénabilité de l'objet, comme lorsqu'il s'agit d'une terre substituée, par etemple, ou d'une propriété constituée i titre dotal; outre celles qui se rattachent à des raisons de convenance, Gouime l'interdiction de vendre une succession future , notre législation consacre diverses dispositions restrictives de la faculté d'aliéner sans limites et sans conditions. Dans ce nombre on peut placer jusqu'à un certain point le principe de la rescision de la vente pour cause de lésion de plus des 7/12, qui consacre un principe (lu droit romain et élublit une csuse de restitution au profit de la pauvreté surprise {venditio tapit egeslalem).

Une prohibition de toute autre nature est renfermée dans la lot du 25 fuin 1841 qui défend les ventes en détail de marchandises neuves à cri public soit aux enchères , soit au rabais , soit à prix fhe proclamé avec ou sans l'assistance des officiers ministériels , et qui établit à cette règle un petit nombre d'exceptions. Cette loi a eu pour objet de protéger le commerce régulier contre une concurrence regardée avec défaveur par le législateur.

« Le commerce proprement dit , celui que la loi encourage et protège, ne doit (disait H. Hébert) reposer que sur la liberté et la loyauté des rapports entre l'acheteur et le vendeur ; il faut qu'attiré par la confiance que le marchand lui inspire, l'acheteur ait le temps d'examiner la qualité de la marchandise et toute liberté d'en connaître et d'en débattre le prix. On sent dès lors que pour

une convention aussi simple il n'est nul besoin de l'Intervention d'un officier public, et qu'il est superflu de recourir à l'exciiatlon des enchères, si le vcndeqf n'a en vue que de réaliser un bénéQce légitime.

< Aussi, l'expérience ne l'a que trop prouvé, ces ventes de marchandises à l'encan n'ont presque Jamais été qu'un moyen de favoriser des spéculations aussi contraires à l'esprit du commerce que nuisibles à sa prospérité.

• Elles offrent, par la rapidité avec laquelle se font l'enchère et l'adjudication, la facilité de tromper le consommateur, qui, séduit par l'appât du

> Vojei llomphry's Obtenationt on (h< actual itatt if tht Eitg-tUh lawt. Me., p. 4 SO.

bon marché et privé du temps de réfléchir , paye souvent fort cher des marchandises de la plus mauvaise qualité.

< Par la réalisation presque Immédiate du produit de la vente , elles donnent au marchand sur • le point de faillir un moyen trop commode de soustraire le gage de «es créanciers, et procurent souvent l'écoulement de marchandises provenant encore d'une pire origine.

• Enfin, par la masse d'objets qu'elles peuvent livrer instantanément à la consommation dans une seule localité, elles interrompent brusquement les relations ordinaires du commerce de détail, et sacrifient ainsi à l'intérêt d'un seul l'intérêt de tous lesp commerçants qui ne veulent point sortir des voies honnêtes et régulières du commerce. >

Ces idées, quoique très^ombattues , ont passé dans la loi du 36 juin 1841 et constituent une dérogation importante an principe de la liberté du commerce , proclamé le 2 mars 1791.

Une loi du 6 messidor an 111 a renouvelé une Interdiction de vendre qui est fondée aussi sur certaine défiance de la liberté humaine et qui avait été édictée dans l'ancienne législation française, il est difficile de dire pourquoi cette interdiction, qui porte sur lu vente des blés en vert, a été introduite dans notre législation plutôt que toute i<-'\ve prohibition relative à des récoltes encore iiundantes. Au reste, voici comment elle est jugée par un s»vaut jurisconsulte :

• Dans le droit romain, dit H. Troplong, il était permis de vendre le blé en vert. Mais les loM françaises en ont disposé autrement, de peur que, dans l'espérance d'un gain actuel, les laboureurs ne se privent témérairement et à vil prix du fruit de leurs sueurs. Néanmoins ces lois se ressentent je l'esprit de l'époque à laquelle elles ont été portées et des préjugés qui faisaient croire que, pour prévenir les famines, il fallait opposer des entraves au commerce des grains. Yoèt nous apprend que des ordonnances pareilles, rendues par la Hollande, y étaient tombées en désuétude. Quoique les lots françaises auxquelles j'ai renvoyé n'aient jamais été abrogées formellement, ni même implicitement, néanmoins il est connu de tous qu'elles ne sont que très - faiblement observées, surtout en ce qui concerne les peines qu'elles prononcent.» Traité d* la vente, n' 228.

La législation française sur la vente présenta donc à l'Ëconoroiste quelques dispositions restrlo tives de la liberté des conventions, et qui sont près* que toutes contestables dans une certaine mesure. Ce serait exagérer toutefois que de voir dans la système

de notre législation sous ee rapport la source de résultats économiques sérieusement nui» Bibles à la circulation des richesses >.

1 La législation uiglaiu ut infinimeat plus rottriotive de la facullé d'aliéner, sauf peut-être en ce qui cou» cerne les vente* aux enchères, qui ne paraiuent pas assujetties aux ménies restrictions qu'en Franee. Une grande partie des immeubles est Trappee de lubMiuition et ne peut être aliénée que par les mode* appelé* fine and rtcotery. Ensuite tout intérêt contingeut et éventuel ne peut être regulièremeol aliéné, d'après la maxime du droit anglais, qu'on ne peut disposer que de ce d«nt on •*(«aUi, «t aauf touMfoi* l'obUtatioD qM

VENTE

L'Ëi'onomiste n'a pas seulement à c«n9idérer le

contrat de vente comme le véhicule principal de

la circulation des biens dans la société humaine ;

il peut, sous le rapport financier, y voir une source

* assez eonsidérable du revenu des États.

I^es ventes sont, en elTet, l'objet de droits d'enregistrement assez considérables dans certains p/iys; et les Économistes ont souvent cité non-seulement comme un exemple de l'usage, mais comme une preuve de l'abus possible en cette matière, le droit appelé alcaala y cientos dans la législation fiscale espagnole, droit qui avait été dans l'origine de 14 pour 100 sur toutes 1rs valeurs mobilières et Immobilières transmises par voie de vente, et qui ensuite a été réduit à 6 pour »00 >. Dans le royaume de Naples, il y a un impôt de même nature de 3 pour lOO sur la valeur de

toutes les conventions*, et par conséquent sur toutes les ventes. Il est moins lourd que celui d'E^^pacne, et puis la plupart des villes et paroisses ont l'a facilité de payer un abonnement pour tenir lieu de cet impôt. Elles perçoivent cet abonnement dans la forme qui leur convient le mieux, et en général de manière à ne donner aucune interruplion au commerce intérieur du lieu. Aussi l'impôt de Naples n'est-il pas, à l>eaucoup près, aussi ruineux que celui d'Espagne , auquel don Ustariti a Imputé la rhute des manufactures de son pays.

Kn France, les droits d'enregistrement ne frappent guère que les ventes d'immeubles d'une manière très profitable au trésor*.

Dans plusieurs des États-Unis de l'Amérique dudu Nord il existe une taxe sur les ventes à l'encan, ventes dont l'usage parait bien répondre au caractère de la concurrence complètement Hbre qui régit les institutions du pays. Celte taxe a dans quelques États certaine importance.

Vauction lax* rapportait, il y a quelques années, dans le Massacbusets 45 mille dollars ; dans l'État de New-York, 87 mille; dans la Pensylvanie, &< mille; dans le Maryland, 22 mille (non compris dans ces deux derniers États le monbint des licences des auctioneen), et dans Rhode-Island seulement, t ,800 dollars '.

La législation des divers peuples ne règle pas seulement les ventes volontaires; elle s'occupe aussi des ventes forcées qui peuvent être la conséquence, soit des expropriations pour cause d'utililé publique, soit tles expropriations poursuivies par les créanders. Les formes de l'aliénation forcée ne sont pas les mêmes que celles de l'aliénation volontaire ; mais le domaine des objets qui

peat contracter poar loi et s«t héritiers le possesseur d'un droit éventuel. (HumpliiT's Oburmtiont on Ihe tutuattlau oflhe Englùk lawt, etc., p. 56.)

< Voyez Mémoiret concernant <«> imposUion$ et droitt «n Europe, t. Il, p. 4SS. Un droit anslogue parait avoir existé k Bile. Ibidem, p. 166.

* Héi>rrtoire général d'Économie politique de Sandeiin. y» Alcavala.

* Environ CI millions de droits ont été constaté* en 'IS3t pour ventes immobilières, et 4 millions pour ventes mobilières.

* En Angleterre, il y a à la fols des droits de licence Imposés aux aucd'onrart et de» droiu de vente sur les biens vendus aux enchères. (Tomlins, Lau> Oiclionary, «•Auctions.)

* The American Almanac for th» year IS4*.

TERRI.

peuvent tomber sous l'une et l'aMre est n rnéral Identique, si ce n'est qu'il existe dastli propriété de l'homme quelques objets que mtains législateurs ont déclarés insalsissab)F< je des considérations d'humanité . Dans l'on des îù'de l'Union américaine, au Texas, r« l)éDcfited'» saisissablilté a même été étendu i 4cs objets ismobiliers *. Il serait bizarre de voir la pensée éémocratique , exagérée ainsi dans l'hitérM M débiteurs, emprunter le secoure d'une invwblxî» de propriété qui, dans notre Europe, n'a jam été conçue que pour le soutien des intér^ d'us tout autre nature. Esquirou de Puiet.

VENTVRO (D. Théodore). Auteur e^snolk dix-huitième siècle.

Deapertador del conurcio, agricultura j/mnêftlura. — (Du réiabliettment du eommertt, de fagry^ ture et des manufacluret). Madrid, \Hi.

TERELST (Henry). A été gouverneur do Iksgale, de 1166 à 1769. • Au milien d'une corrartiun générale, il réunissait A nne intégrité ionii' testable les vues les plus saines snr la plupart de branches des alTaires de la compagnie. On trom^ dans l'ouvrage suivant des renseignemenl! iD^ portants entremêlés d'observations génénie!, « une réfutation complète des imputaUoai ciIobnieuses de Bolts. a (Mac Cdlloch.^

A viea of the rite, progreu and prêtent ittUi^tk englith govemment In l^engal. — (^Coupfailnr{^ rigine, le progrie et l'état actuel du gouvtmemetif glait au Bengale). Londres, 4TTS, in-4.

VEsar (Le comte Pierre). Naquit i IDIa.li 12 décembre 1728. Après avoir fini ses étaie, et servi pendant quelques années dans i'M» antrichienne, il revint flans sa patrie, où il i'kcupa particulièrement d'administration etd'Ei»nomie politique. En 1763, nommé conseillera gouvernement, il conçut le projet de délinirra patrie des. fermiers généraux. Dans ce M, £ adressa au prince de Kaunltx, ministre de Ibm- Thérèse, un mémoire dans lequel il démonin avec beaucoup de force ce que le mode de per» voir l'impôt avait d'onéreux, tant pour le iré» public que pour le contribuable. Celte démartfe patriotique, et alors très couragea.se, eut on pkii succès. VerrI fut chargé de faire le bilan des n? celtes et des dépenses de l'État, et, le rrsalt>t<l(ce travail ayant confirmé ses prévisions, H M nommé (en 1765) membre du conseil sopràe des finances. C'est de cette époque(l76&etlîU que date la publication du Café, auquel cMtT'buèrcnt Pierre et Alexandre Verri, Beccari», Carli, Frisi, Gorani, etc., journal que

Zimsiaman préfère an Spectateur angUùt d'Addfe»' Sans les conseils des deux Verri, ses amte, Jsb* Beccaria n'aurait écrit son célèbre onvrage iw délili et dci peines ». Ces travaux étaieal po*

• D'après la consiimtion du Texa» de IS4I, M '«™' de 30u acres hurs des villes et d'une valeur île t nw dollars dans les ville» ne peut être saisi poar tu** dettes contractées par le propriétaire, {imitiu**-' manac de IS48, p. 294.)

»_l.a Biographie univtrielU raconte slnsi f'"*"' de cet ouvrage : « L'eut déplorable de» Iw "*' nettes dans la l.orabardte éuii souvent l> tatlHf^ entretiens de cette société philanthropique-i^^"" dre Verri, qui était prolecteur de» priitonnier», r»p[* tait de* falu affllgcaoM. On engagea Beccarit à ■(*>•

VERRI.

Verrt un délassement des occupations plus sérieuses dans les différentes magistratures dont il fut revêtu. En 1772, il devint vice-président de la chambre des comptes; en 1783, conseiller d'État, «t plus tard, conservateur de la Société patriotique de Milan pour l'encouragement de l'agrlcullure, des arts et des manufactures. L'esprit de réforme que Verri apporta dans ces diverses fonctions lui fit beaucoup d'ennemis, dont il triompha pendant un certain temps; mais en 1786, lors d'une nouvelle organisation de l'administration, il perdit ses places sans compensation. Il se retira à la campagne, où il resta jusqu'en 1796. Les Français étant alors entrés à Milan, Verri fut appelé à faire partie de la municipalité de cette ville. Verri mourut le 28 juin 1797, frappé d'apoplexie, dans la salle de la municipalité de Milan, • lit de mort digne d'un magistrat, dit Péccbio, comme le champ de bataille l'est pour un général. >

J.-B. Say a souvent cité Verri, qu'il estimait hautement. Voici comment il en parle dans l'introduction k son Traité: « Le comte Verri, compatriote et ami de Beccarla, et digne de l'être, à la fois grand administrateur et grand écrivain, dans ses MeditazioiU suW Econointa politica, publié en 1771, s'est approché plus que personne avant Smith des véritables lois qui dirigent. la production et la consommation des richesse». >

Diatogo $ul diiordine délie monet» nello atalo di Milano ntl 1762. — {Dialogue sur les montuiiet de Milan), Milan, 4763, dans la Colleciioa Cusiodi, tome XVI. « Dialogue extrèmenieni si>iritnel. » (Peccrio.) Jf «morte >(ortcA« luUx Economia pubblicadello ttalo ëi Uilano. — {Mémoirtt hittoriiiuu sur l'Economie publique dt l'Etat de Milan). Ouvrage cumposé en ^^M, mais imiiiimé pour la première fois en ISM, dans la Cotleclion Custodl, lome XVII.

« Ce tilre est trompeur; il cache le véritable objet de l'ouvriiK^, dotil le bui'esl de montrer la prospérité de l'Ëtal de Milan avant qu'il tombit sous le Juog (le la branche aulrichienue d Enpugne, ainsi que la situation désolante à la<]uelle il fut réduit dans l'espace de tli ans d'uuH domination étrangère. Cu ne sont point ici des lieux cumniuns do lamentation ni d'injustes déclamations; ce livre est une sorte d'invenlairu des biens et des maux ; c'est une comparaison statistique de la population, de l'agriculture, dos manufactures qui existaient avant la Taiale conquête de Cbarles- Ôuinl, avec ce qui en restait en I7S0. » (Pecchio). Medilaxioni suW Economia politica. Itlilan', tTTI; Turin, ISttI, iu-8, dans la Collection Custodi. Il y a d'autres éditions.

sur un tel sujet, et il promit sans peine. La seule difflcnlié était pour lui de rédiger ses pensées. Verri employa le moyeu snivaut

pour l'y forcer. Après les promenades du soir qu'ils avaient coutume de faire ensemble,. Verri conduisait la société chez lui. Là chacun se livrait & ses propres travaux. Becraria, ne pouvant plus causer avec personne, se menait à écrire sur le sujet qui l'occupait. Bienièt, excède de fatigue, il interrompait son travail et lisait à ses amis ce qu'il venait de composer. Pierre Verri, avant de se coucher, mettait au nei loua les soirs ce que Beccaria avait écrit; et c'est ainsi que fut composé le Traité des délits et des peines, Beccaria écrivait lui-iuéme à Verri que, si le besoin d'entretenir son amitié ne l'eût pas soutenu, l'amour de la gloire seule n'aurait jamais suffi à vaincre son extrême paresse. Verri fit publier le traité de son ami, et iten prit la défense lorsqu'il fut attaqué. »

1 D'apièa la Biographie unicerselle. Selon Quérard, la ixédition aurait paru i Livourue.

VIANDE DE BOUCHEIIIE.

8ÎS

Il existe plusieurs traductions frantaises de cet ouvrage, navoir:

Béftexions sur l'Économie politique, traduites en français do l'italien (par Ch. Mingardj. Lausanne, iTTt, in-12.

u Eu iTT9, le libraire de Tune, de La Haye, mit il cet ouvrage un nouveau frontispice qui contient l« iMim do l'auteur et celui du traducteur. On trouve ciisuiie une préface curieuse su^ ces personnages (par Perrenot).

« Il existe de ce livre une édition qui porte pour titre ; Essai sur les principes politiques de l'Economie publique, par D.

Brown Dignan (ou plutôt copié de rédliion française des Béftexions sur l'Economie

Solilique, traduit de l'italien du comte Verri, par lingard '. Londres, 1776, in-8. > (QoiRAnD.)

^conomis poliUque, ou Considérations sur la valeur de l'argent^ les banques, la balance du comnurce, l'agriculture, la population, les impôts, etc Traduit de l'italien sur la 7* édition (par Chardin, professeur au Prytanée frantais). Paris, Ducauroy 1800, in-6.

Méditations sur l'Économie poli'Kf ue, traduites de l'italien, par Préd. Néale. Paris, Delaunay, 1823, in-8. On a vu plus haut le jugement que J.-B. Say a porté sur cet ouvrage; H'. Mac Cullocb s'est exprimé d'une manière analogue. Le succès de ce livre est du reste attesté par ses nombreuses traduction*. ° Riftrssioni suite leggi vincolanti, principaltmente nel commercio de' grani, scritte nel «76* e stampatt nel 1796. — (Héftexions sur les lois gênantes, principalement daru le commerce de grains, etc.). Milan, <7»6, in-8, et dans la Collection Cusiodi.

« L'auteur établit d'abord des principes généraux; puis il chercha quelle pouvait être l'origine des entraves, et il la trouva dans les coramentaTres du droit romain, appelés pragmatiques 11 chercha des exemples dans tuii.s les Etats de l'Europe ; il fit l'histoire succincte de la législation anglaise, espagnole et française; rappnria 1 autorité des ecrivaina favorables k fa liberté de ce commerce; et enlln il traita la question BOUS le rapport local de la Lombardie... »

(Peccbio.) Verri est encore auteur de plusieurs ouvrages de philosophie et de morale, parmi lesquels le Dt'snours sur le pla-

Mret la douleur a, été traduit en français par Couret de Villeneuve (et par Miugard}.

VIANDE DE BOUCHERIE. Il faut , pour que les hommes arrivent au développement complet de leurs forces dans nos climats tempérés d'Europe, que la viande entre en proportion suffisante dans leur alimentation. Ce ne peut être toutefois le cas que dans les pays où l'agriculture est assez avancée et assez bien dotée en capitaux, pour élever de nombreux bestiaux, et là où les consommateurs sont de leur côté assez industrieux pour gagner les moyens suffisants d'en acheter la viande. On pourrait, en quelque sorte , Juger de la richesse d'un pays par le poids moyeu de la viande consommée par ses habitants. Dans certaines parties reculées de la France, les gens de la campagne ne se nourrissent guère que de châtaignes ou de seigle. et d'orge. Quand l'aisance arrive, la proportion de froment consommée augmente ; on y ajoute, A de longs Intervalles, la viande de porc ; celle de mouton ou de bœuf reste pendant longtemps encore au rang des consommations de luxe. Pour cette dernière nature de produits, les villes seules offrent un débouché important.

Les gouvernements, pensant que les approvisionnements ne seraient pas suffisamment assurés sans leur Intervention, n'ont pas manqué de s'occuper du commerce de la viande comme de celui des grains'; les bourhws ont été, comme

les boulangers, mia en eorporatioD, et la viande a été, en beaucoup d'endroits, taxée comme le pain. C'était de la part de l'autorité se charger tout simplement de résoudre ce problème insoluble de faire vendre cher les bestiaux par les agriculteurs et de procurer cependant aux consommateurs l'avantage d'acheter la viande à bon marché. Des plaintes ne pouvaient manquer de

s'élever de part et d'autre , et l'on aurait dû 's'apercevoir depuis longtemps que la liberté la plus complète donnée aux transactions eût été le meilleur parti à prendre. L'esprit réglementaire avait cependant poussé de si profondes racines que les institutions les plussurannées ont traversé toutes les révolutions pour arriver Jusqu'à nous.

An mois de Janvier 1851, l'assemblée natio- Bale avait ordonné qu'une enquête serait ouverte sur la production et la consommation de ia Tiande de boucherie. La commission chargée de cette enquête s'est occupée sérieusement de sa mission ; les événements du 2 décembre de la même année l'ont empêchée de terminer sa tâche , et ce qu'elle a fait connaitre de son travail présente déjà assez d'intérêt pour justifier le» regrets sur ce qu'elle n'a pn faire.

Les études, partagées en enquête orale et enquête écrite, devaient porter successivement sur la consommation de la viande et sur la production des animaux destinés à la boucherie. Un premier volume a été Imprimé; il contient les prooès-verbaux de l'enquête orale' portant spécialement sur ce qui concerne l'organisation de la boucherie à Paris et la police des marchés. Quatre-vingt-sept témoins ont été entendus , et l'on trouve dans le même volume les déjiosiiions de deux bouchers de Londres, entendus par une sous-commissIon qui était allée sur les lieux.

La commission, suflisamment éclairée sur la première partie de son travail , avait char^^é M. Victor Lanjuinais de préparer un premier rapport et un projet de loi sur le commerce de la boucherie pour, le soumettre à la discussion de l'assemblée.

Ce rapport a été imprimé, il est suivi de nombreu\ documents sur la matière.

La commission a pensé que, la liberté du commerce et de l'industrie étant de droit public en France , les autorités locales ne pouvaient, sous prétexte de régler la police sur la vente des denrées et sur la salubrité des comestibles , y porter atteinte ; qu'il était du devoir du législateur d'intervenir à cet égard ; que le commerce de la viande devait être libre comme le commerce des autres marchandises et denrées, comme le commerce des étoffes, de l'épicerie, de la marée, de la charcuterie; que la police avait seulement à réprimer les fraudes sur la quantité ou la qualité de la marchandise , à veiller surtout à la salubrité, à maintenir l'ordre sur la vole publique et dans la tenue des marchés ; mais qu'elle ne pouvait avoir la prétention d'assurer en même temps des prix élevés.aux cultivateurs et aux bouchers , et des prix modérés aux consommateurs; qu'elle ne devait tenir en tutelle ni les uns ni les autres; qu'elle devait enfin, ce sont les propres^expres-Bions du rapporteur, « laisser faire librement les affaires privées les plus vulgaires, les affaires

da foyer domestique , à nos ménagères , qi.i i seront toujours plus habiles qu'une bareasmdr sans responsabilité , dont le publie , i SMi is*. paye chèrement les erreurs. >

Le premier article qui devait être propné i l'adoption de l'assemblée nationale était o«« conçu dans les termes suivants :

> Le commerce de la boncberie est libre. Ea conséquence, sont abrogées toutes les dlspositiaia des lois et règlements qui limitent 4e nombre 4b bouchers, ou constituent des syndicats. »

Par là se serait trouvé détruit tout le réên* réglementaire si malheureusement établi à I^'iet dont les inconvénients ont été signalés ac or.' BoDCHEKiK. C'est, du reste, en vue de c« ^i > passe à Paris que le projet a été suitoat étudié; car, en fait, partout ailleurs en France, on jMit, pour le commerce de la viande, do bienfait deli liberté.

Parles articles subséquents dn projet, le serria intermédiaire de la caisse de Polsôy pour le pn^ ment des bestiaux sur les marchés d'appnÂi- Elonnements serait devenu facultatif; le candganement versé par les bouchers et formant k capital de cette caisse leur aurait été remlMNir^: et la ville de Paris aurait continué pendant tna ans à percevoir 2 cenUmes 91 millièmes par kilogramme de viande, représentant le droit de li caisse de Poissy, à laquelle elle aurait fourni ■ nouveau capital pour tenir lieo de celui qni serait été rendu aux bouchers.

La nécessité d'établir ainsi on système transitoire avant d'arriver à la suppression complète ne résulte nullement des dépositions faites > l'enquête. Il a été établi , au contraire , que k payement des bestiaux vendus sur les nurdM de Sceaux et de Poissy, aux bouchers qui ne moi pas de Paris et ne se servent pas de la caisse ic Poissy, sont tout aussi règullèremenh faits qve les autres, et que, sans qu'il en résulte autsa inconvénient, ils sont afi'ranchis de la charge imposée par cette caisse.

Un agronome éclairé, H. de Kergorlay, entends dans l'enquête, a répondu dans les termes suivants : < La caisse de Poissy n'est nullement nécessaire pour assurer l'approvisionnement, d qui le prouve , c'est que la moitié des animaai amenés sur les marchés sont vendus aux boechers de la banlieue , qui ne se servent pas de la caisse. Vous avez demandé s'il y avait plus de perte dans ce cas

que dans l'autre. Je ne puii pas répondre d'une manière précise; mais je puis dire que les éleveurs les plus distingués, les ianréats les plus célèbres du concours de Poissy, et même l'établissement du Pin , ne se sont jiai trouvés mal d'avoir vendu des animaux aux bouchers de la banlieue. Dan» tout le reste de ia France, il n'existe rien de semblable à la caiita de Poissy; par conséquent Je ne la crois noilement nécessaire '. >

D'autres éleveurs , MM. Lupin et Richard (da Cantal) se sont prononcés dans le même seos. U serait donc temps qu'une suppression d«Gaili«e vint enfin résoudre aflirmativement la qoestiw que se posait Turgot dans le préaraboi* d'aa

> Enquêté Ugitlalive <«r la production it la CMvmmation dt la viatuit d* bouchtrit, tome I, pagt- ta.

Wft de me : «N'est-ll pas contrafre aux principes da toute justice que les bouchera riches , qui poorraient eux-mêmes solder leurs achats au -comptant, soleqt néanmoins forcés de payer le prix d'un service dont ils n'ont pas besoin '? »

Proclamer la liberté du commerce de la boucherie serait un retour au principe de la liberté de toutes les professions, établi par les lois des 14-17 Juin 1791 et l" brumaire an Vtl; .pour être conséquent avec ce principe, il conviendrait de revenir sur la faculté laissée aux autorités locales,, par la loi des 1 9-22 Juillet 1 7 91 , de taxer le prix de vente de la viande de boucherie.

« Les Etats-Unis, dit M. V. Lanjuinais dans le rapport déjà cité , ne connaissent ni la taxe da pain , ni la taxe de la viande; l'Angleterre n'a Jamais eu de taxe de la viande , et , après des enquêtes parlementaires solennelles, elle a, depuis plus de trente 'ans, supprimé la taxe du pain. La même révolution s'est opérée

chez plusieurs des peuples les pins éclairés de l'Europe continentale : en Prusse , en Suisse , en Pié" mont. »

A Paris, où lé pain est soumis à la taxe, la viande de boucherie ne l'est pas ; mais la taxe existe encore sur d'autres points en France. L'enquête a établi les faits suivants : Dans 83 départements on a complètement renoncé A taxer la viande, et ce sont ceux qui contiennent les populations les plus nombreuses et les plus agglomérées, tels que la Seine, la Seine-Inférieure, le Rhône, c'est-i-dire les centres de population où la taxe serait le plus nécessaire si elle était efficace. Dans 21 autres départements, la taxe n'existe plus au chef-lieu, elle a seulement été signalée dans quelques villes secondaires. Enfin la viande est encore taxée dans 22 départements, tant au chef-lieu que dans des villes secondaires, et quelquefois la taxe de la ville est appliquée à la campagne. Partout , du reste , on a pu signaler les vices on l'ineOlcacité de la mesure. D'une part, la taxe est diOlclle à établir d'après les mercuriales de la vente des bestiaux sur pied , et , d'un autre câté , en établissant des moyennes, elle a pour effet d'abaisser le prix naturel des morceaux de choix et d'élever au contraire le prix des basses viandes , au grand' détriment des consommateurs les moins aisés. A Nimes/ il y a six taxes pour le bcbuf, six taxes pour la vache, quatre pour le mouton, quatre pour la brebis, et encore ces taxes ne sont-elles jamais observées.

La conunission de l'assemblée nationale s'est beaucoup occupée des octrois et de la (luestion de savoir si tes taxes municipales n'étaient pas l'obstacle le plus grand au développement de la consommation de la viande. C'est toutefois, il est permis de le croire, en cédant à certaines préoccupations du moment, qu'elle a pris des conclusions d'après lesquelles, à l'unanimité des voix,

elle a demandé que la loi portât l'interdiction d'établir des droits d'octroi sur la viande là où ils n'existent pas encore, et, à la m^orité de dix voix contre une,elle'a demandé qu'on prononçât q l'i» partir du J" Janvier I860i les droits d'oc-

1 Œuvra it Turgol, éiliiioa Goillaumin, tome 11» fiffi IIS.

troi sur la viande seraient partout supprimés.

On a beaucoup abusé depuis trente ans de l'ar* gument tiré de l'état de souffrance de l'agriculture. Les députés ont employé avec persistance ce moyen oratoire, et cela devait être dans un pays où l'on croit généralement que la loi peut être autre chose que la stricte application d'une Justice Impartiale et où l'on trouve naturel qu'un décret vienne, au gré du pouvoir qui le promut> gue, dispenser des faveurs et des grâces.

L'agriculture, malgré les plaintes de ses reprë» sentants, a évidemment prospéré en France depuis trente ans, et la hausse graduelle des fefmni^cs en est une preuve irréfragable. Quant à l'élève des bestiaux, il y aurait toute une étude importante à faire à ce sujet, et nous en dirons quelques mots lorsque nous nous occuperons plus spécialement de la production de la viande.

La question des octrois municipaux a été traitée ailleurs (voyez Octrois) ; nous nous bornerons à rechercher ici l'iiiQuence de ce genre de taxe relativement à laviande de boucherie, en insistant, en thèse générale, sur le danger de supprimer les voies et moyens sans chercher à y suppléer d'une autre façon, et sans examiner si les dépenses qu'Us doivent couvrir peuvent être l'objet de suppressions correspondantes.

En tout pays, les dépenses locales augmentent par suite des besoins nouveaux de population» plus nombreuses et de plus en plus désireuses de bienêtre ; la grande question à examiner est donc celle des meilleurs moyens à prendre pour y pourvoir. En Angleterre, et il en est du reste da même aux Etats-Unis et ailleurs, le gouvernement pourvoit aux dépenses générales au moyen surtout des Impôts indirects, et 11 laisse l'établissement des taxes directes pour les besoins locaux. En France, au contraire, l'État per(^lt à son profit tous les impôts directs, et les villes n'ont essentiellement comme ressources, poar faire face &. leurs dépenses locales, que des taxes sur les objets da consommation, c'est-â-dire des droits d'octroi, dont le Trésor public vient encore réclamer sa part. Ce qu'il conviendrait de faire, serait de chercher sérieusement un meilleur système de répartition de tontes les ressources qui doivent servir à la satisfaction aussi bien des besoins généraux que des besoins locaux; Jusque-là, Supprimer brusquement une taxe spéciale qui n'a rien d'ett'* géré sera toujours une imprudence.

Tout impôt est un mal, sans doute, et l'on nd trouve sa compensation que dans la légitimité des dépenses qu'il s'agit de solder; et, comme en tout pays, il y a dos besoins généraux et des besoins locaux auxquels il est donné satisniction par des taxes levées sur les consommateurs , on peut dire que partout ce %ont ces besoins plus encore que les taxes en elles-mêmes qui renchérissent les objets de consommation. Une ville qui Veut être nettoyée, éclairée et arrosée a évidemment une moindre part des revenus de tous ses habi* tants à consacrer à l'achat de la tlande et éi toutes les autres denrées.

La consommation de la viande est entravée, i Paris, par le renchérissement occasionné par lé droit d'octroi; à Londres, la denrée est également rencbérle par les li&pOts directs que pa>«

Digitiz.ed by

le boucher, et par les Impôts de même nature qui sont levés également sur les producteurs aux lieux de production. Le boucher de Paris paye à l'Ëlat une patente et des impôts personnels et mobiliers; il paye à la commune des droits d'octroi, et les consommateurs Ini remboursent, sur le prix de la viande, ces diverses avances.

A Londres, si le boucher n'est pas imposé directement par l'Etat, sauf cependant pour Vincome tax. Ha à satisfaire, dans une large proportion, aux besoins locaux. Voici, à cet égard, les détails qui ont été donnés dans l'enquête par un boudier d'OIdgate street, à Londres, auquel on demandait rénumération des charges qui pèsent sur son commerce. Le loyer de sa maison était de 160 litres sterling (3,7S0 francs), plus les réparations, et voici le tableau des charges directes qu'il avait eu en outre à payer à la commune en 1850:

5«twr-ra(e (^nla) t lir. st. la sh. tp.

Coraolidate-ra(e (('(^Uirage et pavage) I •.— li— . »

Wa((er.ra(e (laie |>otir l'eau), i -r- to — •

Gax t> — u — 10

Ppor-raU ((aie des pauTrrs). . 1 1 — i 0 — »

Warâ-rm» (taie d'arroii'lis^cment, divisioa do la cil*"). . » — t — T

Poltce-role (taie de la police). 1 — 17 — •

Jueued-tax linipAt direct). . . 1 — 10 — >

Ckmreh-roU (entretieo de 1'^ giiae) » — i« — a

}^ tout représente déjà 1,050 francs par an, en sus du loyer, sans parler de Vincome tax, qui vient lui enlever 7 pence pour chaque livre sterling de bénéfice. Enfin ce n'était que par une exception qui tenait au local où s'exerçait son industrie que le boucher qu'on interrogeait se trouvait exempté de payer -la dime(Me tithe).

Un fait qui n'est pas spécial au commerce de la boncberic, mais qui est au contraire commun à toutes les industVies, c'est qu'en Angleterre le prix de vente au détail est plus élevé relativement A l'achat en gros, qu'il ne l'est en France.

En publiant chaque semaine les mercuriales des marchés, le Journal le Timei a plusieurs fois signalé ce fait remarquable que, le prix du blé et celui de la farine étant à peu près les mêmes sur les marchés des deux pays, le pain se vendait cependant 25 pour 100 plus cher à Londres qu'à Paris.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas dans une réduction des charges pesant sur les bouchers, mais bien dans le perfectionnement de leurs moyens de produire, que les éleveurs anglais ont cherché A améliorer leur position.

Les droits d'octrois étalent perçus d'abord à Paris et dans les autres villes de France, par tête de bétail. On a reconnu qu'agir ainsi c'était repousser des marchés les bestidux de petite taille dont 'la viande est non moins bonne que les autres, et que l'un donnait par là un avantage trop marqué aux animaux de fortes

dimensions. Depuis le l«'Janv!er 1847, les droits ont donc été perçus au poids. Pour Paris, la denrée est renchérie d'environ 8 pour 100 par la taxe; la charge est moins lourde dans les autres villes.

Avec ce ré^'ime , la consommation moyenne en viande par individu est à Paris de M kjlo-

▼lANDE DE BOUCHERIE.

grammes environ ; à Lyon , de &3 kilogrammei; à Nantes, de 51 ; k Marseille, de 38 stmluneat.

La consommation en viande de boocberic parait être, contrairement à l'idée générale qu'en s'en fait, moindre par tête à l«ndres qu'à Paris. Nous n'avons pas sous la main de documeats statistiques récents à cet égard, mais M. Mac Coiloch, dans l'article Bestiaux, de son dictionnaitc, prés^te 'des calculs d'où résulterait une coosoiimation moyenne de 48 kilogrammes 940 gramaxi seulement par individu.

On a beaucoup argumenté en France de la diminution dans la quantité moyenne de fiandt consommée à Paris en 1847, année oepeDdaat prospère pour l'industrie, comparée aux années écoulées de 1822 à 1827, ou même à des années antérieures; mais beaucoup d'éléments manqneai pour de telles comparaisons. Il faudrait pouvon entrer dans un examen approfondi des élànenH dont se composait la population aux diverses ^toques; il faudrait, d'un autre côté, pouvoir m rendre compte des conséquences que peut avoir une beaucoup plus grande variété d'aliments animaux ou végétaux apportés sur les marcbés. Ce qui se consomme en moins par tête en viande de boucherie peut être avantageuse-

ment remplacé par une consommation plus forte en poisson, en volaille, et surtout en légumes de toute sorte et en fruits.

Si le prix de la viande est resté élevé en FraM», on peut dire que cela a tenu à ce que la prodoction n'a pas su progresser dans la même proptvtion que la population. Les grands agricnltean ont négligé leur précieuse industrie; ils se sont trop occupés de la guerre qu'ils faisaient aux octroie municipaux , ainsi que de leur coalition pour le maintien des droits de douane protecteurs. Kooseulement ils ont fait maintenir un droit de 55 francs par tête de 'boeuf à la frontière , mai! ils se sont encore opposés à ce que la conversiaB si Juste de la perception par tête en une percq»tlon au poids y fût appliquée. Les bestiaux diàt petites races espagnoles ont été repoussés par ob droit relativement beaucoup plus fort pour eax que pour les bestiaux plus gros.de rAUeniagne. Il a fallu qu'un traité spécial avec le gouvernement sarde intervint pour que les bestiaux de petite taille du Piémont fussent introduits moyennant un droit réduit, et perçu au poids de l'animal, sur cette frontière, et que par lu nos populations du Midi, et surtout notre Ootte de 'Toùkw, fussent un peu mieux pourvues en viande. Le moment eût été favorable pour généraliser la paception sur toute l'étendue de nos frontières ; on a préféré 'ajouter une bigarrure de plus dans l« Urir.

Pendant que l'Industrie agricole restait ainsi i peu près stationnaire en France, surtout en ce qui touche à la production de la viande, les agriculteurs anglais opéraient dans leur pays pieM)ue une révolution à cet égard, et ils se sont tioutr* préparés à soutenir, sans en éprouver d'ineuovénients, la réforme douanière qui est venue permettre à toutes les denrées alimentaires d'entrer librement dans leur pays. L'élève des be?liau\ J* lie ii la

culture des céréales pour iai|ii<>iie ii> fournissent des engrais, mais ou s'est pruiii|>leu.tgt

VIANDE DE ROUCUERIE.

aperçu, de l'antre cùté de la Manche, que c'est surtout dans une production rapide de la Tiande que l'on peut trouver les plus' grands avantages: les races se sont améliorées ; on est arrivé i diminuer chez les animaux le poids relatif des os, et à les mettri) plus Jeunes i l'engrais.

Les bouchers anglais, interrogés par la souscommisslon de l'assemblée nationale, que présidait M. V. Lanjuinais, ont répondu qu'en général ils estimaient moins les bestiaux étrangers que les bestiaux anglais. A la question suivante : < N'avez- vous pas remarqué que les races françaises donnent plus de suif? » l'un d'eux faisait cette réponse : < Cela dépend de l'âge des -animaux. Mous ne voyons les races françaises se produire sur les marchés qu'à l'âge de six ou sept ans; elles ont incontestablement plus de suif que la moyenne- de nos bestiaux sur le marché de Smithdeld. Ainsi, chez nous, ^ bœuf de troiâ à quatre ans, comme ils sont presque tous sur le marché, compte douze A dix-huit stones (le ttone est de dix-huit liwes anglaises) de gras contre cent à cent trente stones de viande nette, tandis que les iKEufs qui ont travaillé et qui sont arrivés à l'âge de six ou sept ans n'ont pas moins de deux cents livres de suif et dégrais, et cent soixante stones de viande nette. Mais, pendant ce temps, nous avons deux générations d'animaux : nous n'avons pas intérêt à tenter d'obtenir plus de suif pour perdre beaucoup plus de viande. >

Ce que ne disait pas le boucher anglais et sur quoi d'ailleurs son attention ne s'était pas suffisamment portée, c'est qu'il y au-

rait à rechercher si, lorsque l'animal est parvenu à tout son développement, la viande n'en est p^s plus succulente que lorsqu'il est engraissé trop jeune.

On trouve des détails comparatifs sur l'élève des bestiaux destinés à la boucherie dans un travail plein d'intérêt publié par M. Léonce de Lavergne sur l'Ëconomle rurale en Angleterre >.

L'auteur commence par comparer le territoire des deux pays en en faisant ressortir les analogies zone par zone , et en groupant en même temps les districts suivant la nature du sol et des cul-' tures auxquelles il est propre. Le résultat de celte comparaison est tout à l'avantage de la France , d'où il suit que In supériorité dans les produits anglais doit être attribuée aux progrès que, de l'autre côté de la Manche , on a faits dans l'art agricole- « Le trait le plus saillant de l'agriculture britannique comparée à la nôtre, dit-il, c'est le nombre et la qualité de ses moutons. 11 suflit de traverser, même en chemin de fer, un comté anglais pris au hasard , pour voir que l'Angleterre nourrit proportionnellement beaucoup 'plus de moutons que la France ; il sullit de mesurer d'un coup (l'œil un de ces animaux, quel qu'il soit, pour voir qu'ils fiont beaucoup plus gros en moyenne, et qu'ils doivent donner plus de viande que les nôtres. Celte vérité, qui saisiten quelque sorte de tous les côtés l'observateur le plus superflGlei> n'est pas seulement conllrmée par l'examen attentif des faits; elle prend, par cette étude, des proportions inattendues : ce qui n'est pour le voyageur qu'un objet de curiosité devient pour l'agronome et 1 lune da Diuz Mondes', numéro do janvier t«!(3, ttie ssoa.

TIANDE DE BOUCHERIE.

l'Économiste le st^et de recherches qnl l'étonnent lui-même par l'Immensité des résultats. >

La statistique arrive dans les deux pays à des résultats semblables quant au nombre des moutons ; mais il y a cette grande différence que lés 36 millions de moutons anglais vivent sur 31 millions d'hectares , tandis que le même nombre en France vit sur 53 ; d'où il suH que, pour être au même point pour des surfaces égales, c'est 60 millions de moutons que nous devrions avoir au lieu de 36. Les différences deviennent plus grandes encore quand on vient à examiner la qualité des animaux. Ici le point de départ a été dilTérent. En France , la laine a été considérée comme le produit essentiel, et la viande comme le produit accessoire ; en Angleterre, au contraire, la laine a été considérée comme le produit accessoire et la viande comme le produit principal. De cette simple distinction découlent des différences qui , suivant H. de Lavergne, se comptent par centaines de millions.

1^ mouton mérinos a presque complètement disparu de l'Angleterre pour faire place au mouton le plus propre ft la boucherie. Les races ont été successivement modifiées par une méthode bien connue de tous les éleveurs, celle du choix des animaux reproducteurs, en prenant successivement parmi les individus d'une race ceux qui présentent au plus haut degré les qualités qu'on veut perpétuer. C'est ainsi qu'a procédé, pour les moutons, le célèbre Bakewell qui a fini par obtenir une race précieuse à laquelle on a donné le nom de nouveaux Leicetler, du nom du comté, et celui de Dishlty, de la ferme où elle a pris naissance. Les anciens moutons anglais n'étaient mûrs pour la boucherie qu'à l'âge où sont encore abattus les nôtres, c'est-A-dire vers quatre ou cinq ans; la nouvelle race est tellement précoce qu'on peut engraisser

les animaux dès l'âge d'un an , et qu'en tous cas , ils ont acquis tout leur volume avant l'expiration de la seconde année. Ils joignent à cet avantage une perfection de formes qui les rend , à volume égal, plus charnus et plus lourds qu'aucune race connue. Ils donnent en moyenne 60 ki'ogrammes de viande nette, et il n'est pas rare d'en trouver qui vont beaucoup au delA. Le poids moyen en viande pour les moutons qui entrent dans les abatlolrd de Paris est de 22 kilogrammes seulement. D'autres races encore sont en Angleterre appropriées à la nature de certaines parties du territoire, et partout la viande en est excellente.

M. de Lavergne, auquel nous empruntons ces détails, après avoir passé en revue les différentes races qu'il a observées lui-même avec soin sur les lieux, essaye de comparer approximativement les produits annuels, dans chacun des deux pays, pour un nombre de moutons i peu.près pareil.

Pour la laine , le produit en poids est à peu près le même, suit 60 millions de kilogrammes; il est loin d'en être de même de la viande. On ab.it tous les ans, dans les Iles Britanniques, 10 mil* lions de têtes, dont 8 millions dans la seule An* gleterrc , qui donnent , au poids moyen de 36 kilogrammes de viande nette par tête, 360 millions de kilogrammes.

On doit abattre en Fr&nce environ 8 millioBS

de tétcs qui , au poids moyen de 1 8 kilogrammes de viande nette , e'cst-i-dlre la uioltié de ce que donnent les moutons anglais, fournisaent 144 millions de kilogrammes.

Ù'oii il suit que le produit de 85 millions de moutons français serait représenté par les cbilTres suivants :

Liio* 10 miUioot de kilogrammes.

Vitode. ...«»»— —

Et le revenu de 36 millions de moutons anglais par ceux-ci :

■< Luae •• million» de kilogrammei.

Vitade. ...»•» — —

Ce dernier total est tout simplement le double de l'autre , et tout porte à penser que ces chiffres se rapprochent beaucoup de la vérité.

Le mouton mérinos, abandonné en Angleterre, a été transporté dans les colonies britanniques de l'Australie, et U il produit des merveilles; c'est avec l'aide des moutons qu'un second nouveau monde se défriche et s'enrichit.

Pour ce qui concerne le gros bétail , l'agriculture britannique n'a pas tout à fait autant de supériorité sur la nôtre que pour la race ovine; ni'annioins l'avantage des produits est encore considérable.

Le nombre des bétes à cornes que possède la Kra ncc est évalué à 1 0 millions de tétes; le Royaume- Uni en nourrit environ 8 millions , dont en Angleterre et le pays de Galles 5 millions, en Ecosse I million, en Irlande 2 millions. On trouve ainsi que:

L'Angleterre • une Ule >nr S bectan*.

L'Écosie — — »ur S — L'Irlande — — snr 4 — La France — — sur I —

La moyenne pour la Frau ce comparée à l'étendue de la surface cultivée n'est 'Supérieure qu'à celle de l'Ecosse dont le sol

(ait exception ; mais relativement à la qualité, notre désarantage est bien plus grand.

Là encore le perfectionnement des races a joué un grand rôle, et les agriculteurs anglais ont toujours donné la préférence aux animaux précoces; ils ont renoncé à tirer parti des bceufs pour le travail et se sont attachés spécialement à obtenir de la raee bovine de bons produits en lait et en viande.

L'auteur auquel nous arons fait déjk tant d'emprunts , qui ne fait usage des chiffres donnés par la statistique qu'après avoir bien examiné le degré de conOance qu'ils méritent, et qui, dans beaucoup de cas , a cru devoir augmenter ceux de la statistique oflSclelle de l'agriculture en France, arrive, dans la eomparalson des produits de la race bovine pour les deux pays, à des résultats qu'il présente dans les termes suivants :

< Le compte des produits du gros bétail dans les deux pays pounait s'établir en gros de la manière suivante , en négligeant de part et d'autre la valeur des issues et celle des fumiers, qui dot vent se compenser i peu de choses près , et en évaluant le kilogramme de viande à 1 frane.

VlAGËKb:S (Rentrs).

raANCE.

Lait 10* milUoas de fnaa.

Viauîa »oo — —

Travail «oo — —

Total. . . T«» millions de fiaon.

Soit 70 francs par tête et 1 4 francs par hecUr?.

° lias BMTAMRIQOBS.

I«it (OQ miUiona d« InOn.

Viaoïta •. 100 — —

Total. . . *04 millioos de fruca.

Soit 1 10 francs par tète et 30 francs par b>%tare. Dans l'Angleterre proprement dite, ce pruduit est d'environ 60 franc> par hectare. >

Des faits d'une nature à peu près semblat:< se retrouvent encore daiu ce qui touche k i'éir.t dos porcs , qui fournissent une part si- notable it l'alimentation des jiasses laborieuses. Les porù anglais ne sont pas en moyeime plus gros que le nôtres , mais ils sont beaucoup plus nombren, Ils se tuent plus jeunes; et c'est encore le gnod principe de la précocité, préconisé par Bàkevrell, qui prévaut en cette circonstance.

Il fadt néanmoins constater ici, avant deqnitta ce sujet, que, si la France est restée, pour t'aiiiculture, inférieure à la Grande-Bretagne, die est cependant bien en avant des autres nstiou, sauf cependant la Belgique et la haute Italie qa ont sur elle des avantages natnrels.

Dans les faits que nous venons de rapporter trop sommairement sans doute , puisque non nous sommes borné à indiquer les conelusioai d'observations curieuses qui mériteraient d'eUt analysées avec détail, loin de voir des molibdt découragement, nous voyons de bonnes raiMU d'espérance pour l'avenir. Il est consolant de penser que la France pourra facilement noorrir m nombre

d'habitants double de celui qu'elle a lie nos jours, et que ce nombre double sera noleat pourvu sous tous les rapports, car les progrès it l'agriculture exerceront une salutaire inflaam sur tous les arts.

Si la commission de l'assemblée nationale a'tvait pas été malheureusement interrompue dam ses travaux, si elle avait pu les faire porter sur la seconde partie de son programme, elle auriil sans doute constate des faits curieux et intérasanls sur: toutes les questions qui se ratiadMot à la production de la viande. Les agriculieun français auraient pu se convaincre, par ia publication de cette nouvelle enquête , qu'ils n'oiit rien à craindre de la concurrence étrangère , et qu'ils ont mieux à faire qu'à attaquer UaIIosdco municipates ou à s'opposer à la suppressiso des droits de douane sur les bestiaux étrangers et w les viandes salées de toute provenance.

UoKACi Sat.

VUGÈEE8 (Rentes). On appelle viagères la rentes qui doivent être servies pendant l* n* d'une personne déterminée dont la mort Mit le débiteur de la rente.

Le contrat de constitution de roile viagère. assex fréquent entre particuliers, a été one fon» d'emprunts publics que les gouvernemenU esh ployaient autrefois. Aujourd'hui on oe ae K'i plus , directement du moiiu, de cette msniin

d'emprunter ; mais le contrat de eonetltutlon de rente viagère est devenu la matière d'une classe d'entreprises ûnancières Importantes et dont l'Importance augmentera certainement. Ce sont les assurances sur I» vie ou caisses de. retraite sous toutes les formes.

La constitution de rente viagère prend habituellement deux formes, eelle do la rente siiflpie ou celle de la tontine. Par la combinaison de la tontine, employée dans la plupart des assurances sur la vie , les rentiers survivants héritent des rentes qui deviennent libres par la mort de ceux qui se sont engagés avec eux par le même contrat et dans des conditions analogues. Dans le contrat de rente viagère simple , il n'y a point de chances pareilles ; la rente en général n'augmente ni ne diminue jusqu'à la moct du ren- Oer.

Toutes les grandes combinaisons auxquelles les rentes viagères ont donné lieu sont fondées sur les tables de mortalité qui présentent les probabilités de durée de la vie humaine. Les gouvernements ont renoncé aux emprunts sous cette forme, parce que des capitalistes, choisissant un certain nombre de sujets placés dans des conditions de longévité bien supérieures à la moyenne, obtenaient de leurs fonds, en plaçant sur la tête de ces sujets, un intérêt bien supérieur au taux du marché. L'es combinaisons de la caisse des retraites établie en France en 18&0 ne présentent pas le même Inconvénient.

Le placement par constitution de rente viagère convient assez généralement à la classe de la société qui gagne par son travail de quoi faire quelques économies, mais non assez pour pouvoir

épargner à la fois une rente et un capital. On a accusé ce mode de placement de détruire l'esprit de famille, sans prendre garde qu'il se conoillalt avec toutes les exigences de la famille et avec tous les besoins, ainsi qu'on peut s'en convaincre en étudiant les combinaisons variées qu'offrent au public les assurances sur la vie.

Nous n'entrerons pas dans les développements relatifs aux diverses espèces de rentes viagères et aux principes sur lesquels elles sont établies, parce que cette matière a déjà fait l'objet de divers articles du Dictionnaire auxquels nous devons renvoyer, le lecteur. (Voyez Assurances , Caisses des rctbaites, Tables de HORTAuré, Tontines.)

VIDAI (François). Né à Contras, près Llbourne (Gironde), vers 1812. Il vint à Paris, en 1840, et fut employé, dans les bureaux de la préfecture de la Seine , aux travaux d'expropriation occasionnés par la construction des fortifications de la capitale. Il fut d'abord l'un des rédacteurs de la Démocratie pacifique, de la Presse et de la Revue indépendante, et publia ensuite son ouvrage principal : De la répartition des riehesses. Kn 1848, M. F. Vidal fut le secrétaire de la commission du Luxembourg; en 1849, Il rédigea, avec M. Toussenel, le Travail affrancM; en 1850, Il fut élu représentant du peuple. Depuis le 2 décembre 1851, il est retourné'dans ■a ville natale, où H fait valoir ses propriétés.

Ba caiut$ i'ipargnt 1 1. Lt$ calui d'ipargn» trantfDrméts «n {lulilutiotu d* crédit; II. Création d'altliert

VILLEGARDELLE.

dt tratail au moyen d'avanetê foumiu par la eaittt d'épargne. Paris, librairie sociétaire, 4 «35, iir. iu-S.

De la répartition det richeue; ou dt la jmtice dittributite en Economie eociale; ouvrage contenant Veiamen critique de$ théorie» expoiée», toit par la ÉconO' miette, toit par Ut loeialitttt. Paris, Ctpeile, tUt, t vol. in-g.

« Je ne termioeral pas sus rendre à If. Tldal la Justice qui lui eat due. S'il a épousé les théories des socialistes, il n'a pas emprunte leur style. Son livre est écrit en français, et même en bon français. Le Déoiogisme s'y montre, mais il n'y déboi-âe pas. m. Vidal nous fait grice du vocabulaire fouriériste, et de* ((ammes et des pivots, et des amitiés en qiiinte superflue, et des amours en tierce diminuée. S'il voit la acience soua un autre aspect que sea devanciers, il la prend du moins au sérieux. 11 ne méprise pas son public au point de vouloir lui imposer par des phrases d'apocalypoe. »

(Fr. Bastiat, J. dt» Éoonomitif, %, XIV, p. ï4g.) Sp un autre androit iJoumal dtt ^onomittit, tome XVI, p. 406 et suiv.) Bastiat répond à cinq lettres que M. Vidal a insérées dans la Preste, et apprtinie à cette occasion les doctrines de cet écrivaiD.

Voyez aassi tome XX, p. \U.

Vivrt en tratalllanl. Projtt, toitttt moytntdtréforma tociaitt. Paria, Capaile, IS48, in-is.

« 11 n'y a pas uns seule des propositions de M. f. Vidal, toutes fondées sur l'absorption de toutes les industries et de tous les instruments de travail par l'Etat, que la science ne oondanme, et avant elle la société, dont le cummnnisina eat l» renversement et la négation. «

(Ad. B., J. det Économittit,-\. XXlll, p. St.) VIE nOTENNE. Voyez Tables de mortalité, VIGNOLI. C'est par erreur que M. Quérard lui attribue l'ouvrage suivant; c'est Vasco (V,) qui en est l'auteur.

La filiciU puUiqut contidMi dam lu p0y«an(c«(- (i»a«ttr< dt Uurt proprM ttrret. Traduit de i'italieii(par Béarde de L'Abbaye). Lausanne et Paria, Debansy, 1774, ln-8.

YÎLLBGAKDStlE (François). Né à Miremont (Lot-et-Garonne, en 1810. Ses premiers travaux ont été Insérés dans la Phalange, mais il se sépara plus tard des phalanstériena pour défendre le communisme.

J^Moin dtt commune», impuittance dt la politiqv» à le» tatit-faire. Paris, Delaunay. t83S, in-8.

Accords det intérêt» et de» partit, ou l'indutlrie eociélaire. Bordeaux, Gazay, 1836, br. in-8.

Codi dt la naturt, de Morelly, acte analyti raittmnét tt tmc notice sur l'autiur. Paris, Guarin (.Capeila), 1840, 4 vol. in-sa.

La cité du toltU, de Campaneila. Traduit do latin. Paris, Paul Masgana, 4840, 4 vo|. in-ia.

Accord det inlérllt dans l'oaiocialfon et betoin dtt cornmunn, avec un< notice sur Charut Fouritr. Paris, an bureau de la société bibliophile (Capeiie), 4844, 1 vol. in-Sil.

0 11 V a dans le travail de H. Villegsrdelie l'exposé d un • mécanisme simple » analogue à celai de M. Louis Blanc, qui, au dire de l'auteur, n'aurait fait que reproduire avec talent l'idée des ate-

liert nationaux, contenue dans VEssai dt l^txlincHon de Itt mtndicité <n France, par Mansion.

« ... U. VillegardBlle procède de Uoreily; c'est au contact de ce socialiste qu'il a gagné un peu de ce typhus utopique qui a causé tant d'inforiunes à Paturot; mais a en juger par la dose de lion sens q'uî se trouve dans son petit livre, écrit avec clarté et talent, il nous semble que cet esprit sérieux est entré en pleine voie de anérison. »

(J. G., Journal dt» Économitttt, t. XII, p. 4T(.) Hittoire det idéee sociale» avant la révolution frattçaite, ou lei locialistet mollîmes devancés et dépoté^ par les anciens penseurs et philotophit, avec textes à l'appui. Paris, Guarin (Capeiie), 1846, l vol. iu-U. Voyes le jour»/ d«« /tcMiem., t. XllI, p. tM.

832 VILLEtNEliVE-BARGEMOM.

VILLENEVVE - BARGEMOnT {Le vicomte ALBAN de) Membre de l'Académie des sciences morales et poliliqueii; né au château de Saint-AIban (Var), le 8 août 1784. 11 fut d'abord auditeur au conseil d'Ëtal, et ensuite successiveiiient préfet de Lérida en 1812, de Namur en 1813, de Tam-et-Garonne en 1814, de la Charente en 1818, de la Meurthe en 1830, du Nord en 1828, qu'il continua même à administrer après la révolution de 18:)0. Il fut plus tard élu député, et mourut en Juin 1850.

Dans les divers départements à la tête desquels Il s'est trouvé, Alban de Villeneuve-Bargemont a laissé la réputation d'un administrateur intègre et distingué, et d'un homme de bien. Parmi les nombreuses institutions qu'il a contribué à créer, nous ne mentionnons que la fernie-modèlQ de Roville, dirigée avec tant d'éclat par Matthieu de Dombasie. Il penchait, du reste, dans ses

appréciations de l'agriculture, du côté de la doctrine des physiorrates. Quant au caractère général de ses œuvres, <c elles sont,. dit Eugène Daire, celles d'un homme de bleu et de talent, et d'un catholique rempli de lumières. On peut aflirmer, continue-t-il, que, chez cet écrivain, la charité n'est pas moins ardente que la foi, et que, chose malheureusement rare, l'intulérance de l'esprif ne porte aucune atteinte à la mansuétude du cœur. C'est sans colère, sans ilel, sans amertume qu'il repousse, au point de vue philosophique et économique, tout ce qui lui parait faux. Ainsi, nonseulement, malgré leur incrédulité notoire, les disciples de Quesuay, attaqués avec rage par leurs contemporains, ont trouvé dans M. de Bargemont un juge intègre et plein de bienveillance; mais personne n'avait discuté encore avec plus de modération, de convenance et de bonne foi les doctrines d'Owen, de Fourler et de Saint-Simon. H. de Bargemont est l'apôtre de l'Économie politique, et tient, par le caractère, à la noble famille des saint Vincent de Paul, des Las Casas et des Fénelon. >

Économie politique chrélienne, ou Kecherchet sur la nature et let caueet du paupirienu en France et en Europe, et <ur tes moyen» de le eoulager et de le prévenir. Paris, Paulin, ^»3^, 3 vol. in-8.

« U. de Villeacuvc est un adversaire énergique du système industriel anglais. Il s'elTiaye du progiendcit manufauiui'et) ei des niulUeurs qu'elled traînent a leur suite; mais les remèdes qu'il piopuse ne sunt |jlus de Dutre temps. "La rcligiun a eu ses beaux juurs, Tindustrie aura les biens. Son développement ressemble à celui d'une armée, dont un ue peut juger les belles dispositions que lorsqu'elle a terminé ses manœuvre». » IBl.j

Cet ouvrage n'a pas été réimprimé et est devenu fort rare.

Hittoire de l'Économie politique, ou Etudei hieloriques, philoeophiqtus et religieuses sur l'Ècotiomie poli' tique des peuples anciens et modernes. Paris, Guillaumin, 18.41,3 vol. in-S.

* » Il nous seuible, nous l'avouerons, que l'auteur a pris cette histoire d'un peu haut. U est certaip que persoiine ne remontera plus loin k l'avenir, puisqu'il ne s'arrête que là uii toute tradition tiesse crexistcr, ubi defuit orbis, à la création du monde. Sans doute, cet abus du principe de la llhaiioo des idées était nécessaire pour établir le dogme du pèche originel; mais, sans vouloir eo aucune manière blesser le respect dû uu> livres semis et les couviclioiis religieuses 00 M. de Bargemont, n'a-l-on pas le droit de sedC' Bunder s'il était indispensable oe yarler du dogme de

TILLERMÉ (Louis-Reni).

la, chute et du paradis terrestre dao* une bistibt k l'Économie politique ?...

tf Enfin, et quoique nous ayons articalé qve r«i> vrage de H. de Karg<-m<.nt ne nous parmisHH s'-^ir aucun caractère saisissable loas le rapport de btotrine, nous confessoiiS avec plaisir qu'il est ■■ fnsi sous lequel 'ce reproche manque d'exuciilode i'-t dea plus graves vérités économiq^ues. «etoo dous. facelji'uce Se l'agriculture, n'a pu échapper aax repra db l'auteur, lequel a déployé autant «te laleat (pK ftrudilion pour rétablir... >

(EiutxE Daikk, J. dtt Économiste», 1. 1, p. <8. VILLERMÉ (Lodis-Renë). Membre de r.Acai^ mie des' sciences morales et politiques de l'Institut; né à Paris, le 10 mai 1782. Ayant embrai>t la carrière médicale, il fut d'abord chinirgicB bklitaire. Rentré dans la vie civile en 1814, il» 'fit recevoir docteur ; mais II abandonna cette esrière vers. 1830. il ne reprit l'exercice de U as-

decine qu'en 1832, lors de la prem.ére appariti-:: du choléra, pour la quitter déûnitivemeot apira la cessation du fléau. H. Villermé esl membt de l'Académie de médecine, du comité des ijcumenls historiques inédits, du comité dlitgiène, etc.

Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'ella ivraient tire par rapport à l'Iiygiétie, à la morote «. l'Economie. Paris, Uequigooo-Harvis, I8ï0, in-L

Mémoire sur la mortalité dam les prisons. P^Tii. impr. de Cosson, 1829, br. in-8.

Extrait des Annales d'hygiène publique et demidecine légale.

De ta distribution par moi* des conceptwns « 4m naissances de l'homme dans ses rapports attt ta ri» mats, Us saisons, etc. Hénioire prcsenté à l'AcwleB.. des sciences en 4829.

Mémoire sur la distribution de la populatUm (mr Çaise, par sexe et par état civil, et tur ta necestiii iperfectionner nos tableaux de population et de merblité. In ï l'Académie des sciences morales et {Mhùqso. les t S février, 4 et <o octobre <8S4. Inséré dans letufco des Mémoires de l'Académie i.>iil).

Mémoire sur l'influence de la ternpiraturs sn k mortalité des enfants nouveau-née.

Mémoire sur la mortalité en France.

Imprimé dans lé Recueil de l'Académie de kHicine.

Rapport à l'Académie des sciences morales et paniques, sur l'état physique et moral de* outrien taployés dans les fabriques de soie, de volon et de h" Inséré dans les Mémoires de l'Acailé-

mie, tome 11. Ce rapport, considérablement augoiemé, a été ps-blié ensuite sous ce titre :

Tableau de l'Élat physique et moral des oetriiit employés dans les manufactures de coton, de <<u>< i de soie. Pafis, Jules Reoouard et comp,, 1840, i f(^ lo-8.

Chargé d'une mission spéciale par l'Acsilciniede sciences morales et politiques, H. Villermé a ps" couru les contrées et villes les plus indastri^ila afin de faire ses observations sûr les lieux. Vou comment il a procédé dans ses recherche* : • Il m fallait examiner, dit M. Villeimé, les effets d« lliniotrie sur ceux qu'elle emploie, inieiToger Is mis^ sans l'humilier, observer l'inconduite sans l'irritff. Cette t&chc éuit difllcile. Eh bien , j'aime i le dm : partout des magistrats, des médecin^i, des fabricicu. de simples ouvriers se sont empressés de De ««Mder. Avec leur aide j'ai pu tout voir, tout ealei.d'^ tout connaître. Ils m'ont, comme tl'eori.-fearaii"' renseignements. J'en ai demandé, j'en ai tarpro. b tel esi le soin que je desirais mettre à cent effM d'enquête que je suivis l'ouvrier jusqu'à sa deatsn Je suis entré avec lui, je l'ai étudie au seiii 4e isl>' mille, j'ai assisté k ses repos. J'ai fait plus : je 11**

VILLES

*■ daiM te» travaux et dans son ménage, j'ai voula le

voir dans ses pisisin, l'observer daiia lea lieux de ses

réunions, là, écoulant ses conrersalions, m'y mitant

parfois, j'ai été à son insu le couSdent de sea joies

et de aea plaintes, de ses regrets et de ses espérances,

le lémolu de ses vices et de ses vertus. »

JVofe sur quelque» manopolu umrpétpar It» ounitn

de certaine» industrie», suivie de quelques cotuidérationt

«ur la situation actuell» dti ouvriers dans les batsint

houillers. Paris, 4847, in-8.

Extrait du Journal de» Économislts.

Des associations ouvrières. Paris, Ptgnerre, Panlio, FiriDin Didot, i 8 1», in-l 6.

yn des Petits traités publiés par l'Académie des sciences morales et politiques.

Des aocidents pnfduiu dans lis attlisr» industriels par hs appartitt mécaniques. Paris, «850, In-». Extrait du Jaurna< des Économistes.

Sur les cité» ouvrièru. Paris, J .-B. Bsillère, 1860, In-t. M. Tillermé a publié un grand nombre d'autres mémoires et des articles dans le Journal de» économiste*, les Annale» d'hygiènt, etc.

VIILERMÉ (LoDis). Fils du précédent, né à Pari», en J819; agriculteur, membre du conseil général du département de l'Orne.

Ve» douanes et de la eonirebandt. Paris, Guillaumin «teoipp., 18BI,1 Tol. ia-8.

« Le livre de M. Villermé fils n'offre pas un tableau «>mplet de la contrebande en Europe, ni même en France, sujet vaste et

original que l'auteor était Tort en étal de traiter. 11 s'est borné à une monographie exacte et curieuse de la contrebande par terre, et particulièrement sur la frontière de la Suisse, oii il a été l'observer et la prendre sur le fait. Hais réduit à ces simples limites, l'ouvrage de M. Villermé flis présente le plus grand lotérél et un ensemble de docaments presque tous neufs et dignes d'attention. L'auteur y pose en principe que le système protecteur a engendré la contrebande, et il examine snccesslT*» nient les divers modes de contrebande, tels qolls s'exercent par les particulier», par les revtndeun M par les commi»sionnaiTe». Il expose avec clarté et d'après nature les procédés de tontes ces variétés de la f I aude, avec leur conséquences morales, fiscales et économiques. »

BuNQDl, Rapport à t Académie des tcieneei morales et politiques. (Journal des Économistes, tomeXXVlll, p. 401.) M. Villermé fils est collaborateur dn Journal des Économistes, oti il a fait insérer plusieurs articles. (Voyez les tomes XXll, page 439; XXIII, page Hi; XXIV, page 383, etc.

VILLES. — I. Comment les villa se fondent. Circonstances qui déterminent le choix de leur emplacement et qui provoquent leur déplacement. — Les Tilles sont des agglomérations de population et d'industrie qui se forment d'ellesmémea, sons l'impulsion naturelle de certains besoins , et dont le développement n'a rien d'arbitraire. Quelquefois des princes ont eu l'illusion de croire qu'il leur «ulOsait de prononcer un liât majestueux pour faire surgir dn sol une cité nouvelle et la rendre florissante; mais l'expérience a manqué rarement de leur prouver qu'ils avaient trop présumé de leur puissance. Sans doute, un monarque peut, en déplaçant le siège de son empire, comme At Pierre le Grand, par exemple, créer un centre de population et de ricliesse. Les fonc-

tionnaires de tous grades et les aspirants fonctionnaires qui sont obligés de vivre et de dépenser, les uns leurs appointements , les autres leurs revenus dans la capitale , attirent nécessairement autour d'eux une population de fournisseurs, d'artisans et de domestiques; mais, à moins qne la cité nouvelle ne présente un emplacement

avantageux A un certain nombre de branches do la production, et dans ce cas il n'est pas néces» saire que. le gouTêrnement intervienne pour 1« fonder, elle ne pourra prendre un développement bien considérable. U y a cependant ici une exception à faire. Si le gouvernement augmente eonti» nuellement le nombre de ses attributions, s'il fait de la centralisation et du communisme aux dépens des libertés du pays , s'il mnlUplie en conséquence le nombre de ses employés , la ville où il aura établi le siège de son pouvoir ne manquera pas de s'accroître et de s'enrichir; mais U e.st douteux que le pays ait à se féliciter, en ce cas , de la prospérité de sa capitale. Si , an contraire, le gouvernement ne possède que des attributions restreintes, s'il ne dispose que d'un personnel peu nombreux, sa capitale, en admettant qu'aucune autre industrie ne puisse s'y Axer avec avantage, demeurera condamnée i une condition des plus modestes, en comparaison de celle des foyers de la production manufacturière ou commerciale. Tel est le cas de la ville de Washington, capitale de l'Union américaine. J.-B. Say a fait parfaitement ressortir dans son Traité cette Impuissance des gouvernements à fonder des villes et a les faire prospérer :

< Il ne suffit pas, dit-il, de tracer le plan d'nne ville etde lui donner un nom; il faut, pour qu'elle existe véritablement, la four-

nir par degrés de talents industriels , d'ustensiles , de matières premières ; de tout ce qui est nécessaire pour entretenir les industrieux jusqu'à la Pl-falte confection et à la vente de leurs produits : autrement, au lieu de fonder une ville, on n'élève qu'une décoration de théâtre, qui ne tarde pas à tomber, parce que rien ne la soutient. C'est ce qui est arrivé d'Ékatberinoslaw, dans la Tauridc, et ce que faisait pressentir l'empereur Joseph II, lorsque, après avoir été invité à poser en cérérilonie la seconde pierre de cette ville , il dit à ceux qui l'entouraient : J'ai fini une grande affaire en un Jour avec l'impératrice de Russie : elle a posé la première pierre d'une ville, et moi la dernière.

< Des capitaux ne suffisent même pas pour établir une grande industrie et l'active production qui sont nécessaires pour former et agrandir une ville; U faut encore une localité et des institutions nationales qui favorisent cet accroissement. Les circonstances locales sont'peot-étre ce qui manque à la cité de Washington pour devenir une grande capitale, car ses progrès sont bien lents on comparaison de ceux que font les Ëtats- Unis en général ; tandis que la seule situation de Palmyre , autrefois , l'avait rendue populeuse et riche malgré les déserts de sable dont elle est entourée, et seulement parce qu'elle était devenue l'entrepôt du commerce de l'Orient avec l'Europe. La même raison avait fait la prospérité d'Alexandrie et plus anciennement encore de la Thèbes d'Egypte. La seule volonté de ses princes n'aurait pas suffi pour en faire ime ville à cent portes et aussi populeuse que nous la représente Hérodote. Il faut chercher dans sa position entre la mer Rouge et le Nil, entre l'Inde et l'Europe, l'explication de son importance '. »

1 Traité ^Économie poUliqu», par J.-B. Say. Livre II, cbsp. u.

Essayons maintenant de donner one Idée sommaire des nécessités qui ont déterminé la fondation des Tilles et le choix de leur emplacement. La nécessité de pourvoir à leur sécurité a dû. plus qu'aucune autre cause, pousser originairement les hommes à fonder des villes. Ils comprirent qu'en se réunissant dans des enceintes fortifiées , Us seraient plus en sûreté qu'en demeurant disséminéa sur une vaste étendue de territoire. A cette nécessité qui se fit sentir dès les premiers âges de l'humanité se Joignirent les convenances particulières de l'industrie et du commerce. Tandis qne la production agricole se déploie , en vertu de sa nature même, sur une surface considérable, la plupart des branches de la production industrielle et commerciale exigent , au contraire , une certaine concentration. Qu'on les examine dans les différents pays civilisés, et l'on trouvera ' qu'elles se sont concentrées d'elles mêmes successivement dans un petit nombre de foyers. Ainsi, en Franee, l'industrie de la soie a ses sièges principaux i Lyon et à Saint-Étipnne , l'industrie eotonnlère à Lille, Rouen et Mulhouse, l'industrie lainière à Reims, Eibeuf, Sédan^ etc., l'industrie des articles de mode à Paris. Quelles causes particulières ont déterminé une industrie à s'établir dans telle localité plutôt que dans telle autre , voilà ce qu'il est encore intéressant de rechercher. Tentât c'est le voisinage de la matière première ou du débouché, tantAt ce sont les aptitudes spéciales des populations, tantôt enûn c'est la réunion de ces dhmies circonstances.

La localisation des Industries ne s'arrête pas là : dans les villes où elles établissent leur siège, on les volt se concentrer de préférence dans certains quartiers et dans certaines rues. Cette souitlecallsation par quartiers et par rues est notamment très visible à Paris, et l'on en trouve un aperçu' curieux dans l'enquête gor l'in-

dustrie parisienne dressée par les soins de la chan bre de commerce'. Le même lait s'observe au sein des

> « Lorsque les industries sodi destinées k pourvoir à ane consommaiioii journalière, lisons-nous daus l'finqutlt, elles se posent k la portée desconsomniaieurs; lorsqu'elles fournissent leurs produits au coninierce, •lies se placent en preuani surtout eo d'Of^ldératiuii les moyens de production. l.es industries qui Diurnisseot k l'alimentation saut preaque toutes dans le premier cas ; celles qui se UVreot k la falu icalion des artii-les connus dans le commerce sou* le nom d'arlicUê de Paris, sont dans le second. Il y s aui^si puur les industries de l'am eublemenl certaines profesKions dont le trarail Rst offert directement aux consoni-Diateurs, et d'autres qui sont plus particulièrement appliquées k la fabrication. C'est ainsi qne l'on trouve des upissiera sur ton» les point» de la ville, et que la fabrication des meubles est asiite, au contraire, pres<|ue ozrinsivemeut dans le s* arrondissement, comme la fabrication des brunxea est posée dans les S* et T* arrondissements.

« Sur 1.915 ébénistes, fai^ant pour 37,982,910 fr. d'afftlrea, <,09S avec <t,S7>,8SS fr. sont dans le (« arrondltsemeut.

• Et tut VII fU)rlcant8 de fauteoils, Dalsant pour •,0«l,MO d'affaires, t9T avec S,ST8,950 fr, sont ausii dans le S* arrondirsement.

« L.emdme arioudissement revendique encore la préparation des peaux et euli-s Les tanneries et mégisseries sont presque tonte» placées duiis le quartier ilc~ GulieliiiK, sur les hui-d» île la petite rivière qui prend le Dotn en entrant dans Pans,.. Le» produits cbimiquet

civilisations qui ont le Dioinsd'analo.ieatetli nôtre. Pour n'en citer qu'un s(-ul eseuiple, ai voyageur espagnol, don Rodrigo de Vivero, i|u a donné, en 1608, une description eurieuM k Jeddo , capitale du Japon , aignale cette dituibuUon des industries par quartiers et |Mr na comme le trait le plus saillant qui eAt frappé la regards. • Toutes les rues, dit-il, ont dcsplnia couvertes et elles sont occupées chacunv pu im personnes de la même profession. Ainsi les cbatpenliers ont une rue , les tailleurs une autre, lu bijoutiers une atitre , etc. Les marchands nmiéstrïbués de la même manière. Les provisions M aussi vendues dans des endroits appn>priés par chaque sorte. Enfin les nobles et les penuniUfa importants habitent un quartier à part. Ce pr* tier se distintiue par les armoiries, tealf(«!« peintes , qui sont placées sur les portes de Basons '. K A quelques légères diiTéreneesprii.ctni description n'est-e'le pas applicable à la pioprt des capitales de l'Europe? C'est ainsi qoe kl mêmes nécessités économiques se font icaliru sein des civilisations les plus diverses et qa'dia les marquent d'une empreinte commune.

Cependant des causes nombreuses ai^isseal iscessaiiimeht pour déplacer les industries, et fa la même les centres de population que ces Indiatries alimentent. Tout progrès industriel oocanmercial a pour résultat ordinaire de dépiactrli production. Lorsque la route du cap de Btnt- Espérance a été découveite, Venise a perdu su grande partie de son importance. Plus tard, l'aveniion des machines ji Uler et à tisser le utu a édiile la prospérité de Manchester aux Hfo» de celle de Bénaréa et des autres villes de l'Is^, où la fabricati'in du roton avait aupararaet hs principal foyer. Nous >uyons aujuurdhui, te même, la locomotion à la va-

peur faire l'orfirta villes nouvelles ou imprimer unc-lmpalsloo «tadaine à d'anciennes villes qui demeuraient di-. tionnaires. La ville de Souihampton, parneaple , a acquis en peu d'années une importun considérable , parce que son port a été rconu propre à servir de foyer ù quelques-unes des ligiies de navigation à la vapeur de l'OceaB.Qn'm

sunt peu fabriqués It l'intérieur de Paris, OMS em^ s'y t'ont et reciameot de t'eapucc, de l'eaa ti tt lar, viennent des)>■ et <a* arruuditsemenl*. De oi mmtn sont l'amidon et U fécule, les Luugies m ckanMIiai c'est là qu'un trouve également lu fabricatiuo des ptUrics. Le travail des métaux, ta vooairu>:uoa des ■•elilnes se trouvent surtout dans ie< V, l'u S'tmr dissemeuts.

« Quant à la fabrication de c« qa'ol appdi* l< fM géneiatemenl iea arUclei tit Parit, ett» s'etnd tes toute une paitie inip>irtauiede ia ville, sur k rivednM de la Seine, au nurd des rues des Fi aorj>-B<i«<fM> * Saiui-Merry, et dans la zone compris^ entre ta rs" Uvotuigueii et Poissonnière h l'ouesi. la place ta Vosges 1 1 la rue de la Roquette à l'est. Citst i* ijet M font l'orfèvrerie, la bijouterie fine et fausw, qfc >< bbriquent les necessairea, la brosserie, la MuMwr^ les fleuri artiUcielles. les pai-apluies, le* ev< siaUl. a tabletteries, les prignea, les purtereuillea ei ctia nio* tude d'aiticles divers de la peiUe Tabriquo ea gfBtnà.» (Slaliilique de t'injuttrie à Paru. lotromKtiMi, f tl ei U.)

' Memoriatt o(Iht tmime of Japo» •» /*# Xfl^ XVII centuriti, edited by Tbouias HuudaU.

VILLES

nouTcaii système de navigation apparaisse, et peut-éirn Snulhampton sera-t- il abandonné pour un autre port dont la situa-

tion se trouvera mieux en harmonie avec les convenances particulières de ce nouveau système. C'est ainsi que les villes snbigsent, tantôt à leur avantage, tantôt à leur détriment, l'inOuence des causes qui modiQent chaque Jour les conditions d'existence de la production. Nous dl^ions plds haut que les gouvernements n'ont que dans une bien faible mesure le pouvoir de créer des villes nouvelles et suitoiit de les rendre prospères; nous pourrions ajouter qu'Us ne possèdent pas à un plus haut degré le pouvoir de détruire on de déplacer les villes exigtanles. Vainement des vainqueurs barbares ont promené le fer et fa flamme dans les cités qu'ils avalent conquises : vainement ils ont fait passer le 8oe de la charme sur l'emplacement, de ces cités proscrites et Ils y ont semé du sel : comme il n'était pas en leur pouvoir d'anéantir les avantages naturels qui avalent déterminé les populations à s'y agglomérer, au bout de quelques années le désastre était réparé et la vie circulait plus abondante que jamais dans les lieux mêmes qu'une orgueilleuse folie avait voués à une éternelle solitude. Les entraves apportées à la circulation des hommes et des choses ont été malhcureusemvnt plus efficaces que les projectiles ou les torches Incendiaires pour ruiner des foyers de population et de richesse : des villes florissantes ont été transformées en de véritables nécropoles par des restrictions qui les privaient du débouché de leur industrie ou de leur commerce. Au dix-septième sièele notamment, les Hollandais, Jaloux de la prospérité d'Anvers , réussirent à obtenir la fermeture de l'Escaut (par le traité de Munster, en 1648), et cette mesure barbare, qui fut maintenue pendant deux siècles, porta un coup mortel U| commerce d'Anvers et à l'indusirie des Flandres, dont les négociants anversots étalent les Intermédiaires actifs et intelligents. A une époque plus récente, on a vu le régime prohibitif faire déser-

ter le port de Bordeaux , auparavant l'un des plus fréquentés de France.

La population et la richesse ne se déplacent pas seulement en se portant d'une ville dans une autre; elles se déplacent encore dans la même localité. De nouveaux quartiers s'élèvent dans l'intérieur des villes ou aux environs de leur enleinte, tandis que les anciens sont abandonnés et tombent en ruine. Ces déplacements locaux sont amenés par des causes visibles ou latentes dont l'action modiile à la longue les nécessités ou les convenances qui avaient déterminé le choix des emplacements primitifs. Le progrès général de la sécurité doit être signalé comme la plus importante de ces causes. Arrêtons-nous -y un instant.

Les anciennes villes de l'Europe sont bâties pour la plupart sur des plateaux élevés ou sur des collines plus l'U moins escarpées; en sorte |ac leurs habitants sont cootinuellement occupés à pao-Dter ou à descendre, ce qui occasionne dans les transports journaliers une déperdition de forces considérable. En outre elles sont communément resserrées dans une enceinte étroite : les

TILLES

habitations y sont pressées les unes contre les autres comme les alvéoles dans une ruche. Coniment se fait-il que nos ancêtres se soient logés d'une manière si peu économique, si Incommode et parfois si malsaine? Pour avoir l'explication de ce fait bizarre, il est nécessaire de te rendra compte de la situation de l'Europe après l'invir sion des barbares. L'insécurité était alors univerïelle. Les conquérants s'étaient b&U des repaires dans les lieux les plus inaccessibles, et ils s'élan- (aient de ces nids de vautours sur les contrées avoisinantes pour les piller ou les rançonner. Trop

faibles pour leur résister, les anciens habitants du pays, victimes de leurs déprédations, composèrent avec^eux, comme on compose avM les bandits dans les pays où le gouvernement est sans force. Ils s'assurèrent de la protection des bandes les plus puissantes moyennant un tribut régulier, et ils allèrent se loger aussi pris qoa possible de leurs prutecteurs. Ils s'établirent généralement au-dessous des châteaux forts, afin de pouvoir s'y réfugier en cas d'alerte. Les pr»mières maisons prenaient place immédiatement au-dessous du chiteau , et les autres s'écheloo* naient successivement plus bas comme en amphlthéfltre. Aussitôt que les habitants se trouvaient réunis en nombre suQlsant, ils environnaient leur cité de nmrailies et de tourelles ponr compléter leur système de défense. C'est ainsi qu'ont été bâties la plupart des villes dont l'origine remonte au moyen âge.

Quand on envisage les nécessités du temps, on s'explique aussi pourquoi les rues étalent si étrot» tes. C'est que les furtiQcations avaient été élevies dans un périmètre aussi resserré que possible, afln d'en rendre la défense plus facile et moina coûteuse. Lorsque la population venait â s'augmenter, on était obligé en conséquence d'exhausser les maisops et de diminuer la largeur des rues pour la faire tenir dans l'emplacement primitif. Quelquefois, à la vérité, on reculait lei murs d'enceinte ; mais ce n'était Jamais qu'à la dernière extrémité qu'on se résignait à prendre une mesure si coûteuse.

Mais peu à peu la sécurité générale s'est ae> crue. La féodalité a disparu , et arec elle ont cessé les guerres Intérieures. Alors a commenoé le mouvement de déplacement de la population urbaine. Des hauteurs où le soin de sa sAreté l'avait obligée i se confiner, elle est descendue dans les plaines où elle pouvait se lo-

ger plus commodément et à moins de frais. Les fau> bourgs doivent leur origine à ce progrès de la sécurité qui a perinis aux hommes bidustrieuK et paisibles de vivre désormais en dehors d'une enceinte fortifiée '. Accéléré encore par une autre

> Ce progris ne s'est point encore réalisé partout. L.M paysans des Calabres, par axempte, au liao de se loger dans la campagne, i>onl obliges de demcurar daas las villes pour se préserver des liaodils qui iiifasient le pajs. Nous recueillons ce fait dans la correapondaooe de Paul-Luuis Courier :

H Dans la Calal>re actuelle, dit-il, ca aoot de* bola d'orangers, des forêts d'oliviers, des baie* de citionnicrs. Tuui cela sur la cAle et seulement près des villes. Pas un village, pas une maison dans la campagne; elle est iuliut>iiable, faute de police et de luis. Hais cumment cullive-V-on, direx-vousr Le paysan loge en *U1*

VILLES

cause dont nous aurons à nous ocoupcf plus loin, ce déplacement de la population urbaine est devenu de jour en leur plus général : partout on voit les habitant:) des anciennes villes quitter leurs gites séculaires pour aller en habiter de nouveaux , moins chers , plus commodes et pins sains.

II. De la proportion entre la population de* villet et celle des campagnes. — Causes qui la déterminenl et la modifient. — La fondation et le choix de l'emplacement des villes sont déterminés, comme on vient de le voir, par l'état de la civilisation et des arts de la production. Il en est de même de la proportion entre la population et la richesse des villes et celles des campagnes. Cette proportion est essentiellement diverse et mobile : elle diffère selon les pays et selon les époques. Lorsque la production est peu

avancée, lorsque les hommes sont obligés, en conséquence, d'employer la plus grande partie des forces productives dont Ils disposent à se procurer les objets de première nécessité, les industries qui pourvoient & des besoins moins urgents ne peuvent se développer faute de consommateurs. Les villes où ces industries se concentrent en vertu de leur nature et de leurs convenances particulières ne progressent alors qu'avec une extrême lenteur. C'est dans les pays et aux époques où la production, et en première ligne la production agricole, ont réalisé le plus de progrès que la population orbahie doit être et qu'elle est elTectlvement la plus nombreuse.

Prenons pour exemples deux pays qui se trouvent placés fort inégalement dans l'échelle de la production, l'Angleterre et la Russie. En Angleterre où la population urbaine dépasse de beaucoup la population des campagnes, le nombre des familles employées à l'agriculture n'était évalué

en 1840 qu'à * . . 961,184

tandis que celui des familles employées par l'industrie , le commerce, etc., était de 2,4S3,041

Les 961,134 familles employées à l'agriculture fournissaient 1,056,982 travailleurs elfectifs qui produisaient assez d'aliments pour nourrir la plus grande partie de Ja population britannique. Dans les pays où l'agriculture est moins avancée , elle exige , proportion gardée, deux ou trois fois plus de bras pour docmer un produit équivalent, et il en résulte naturellement que la population urbaine ne peut y être aussi nombreuse. Tel est le cas de la France ; tel est surtout le cas de la Russie, où la production agricole exercée par des serfs est demeurée en enfance. On n'y

compte, selon de M. de Tégoborskl, que 738 villes ayant une population de ii3&6,000 habitants sur une population totale d'environ 60 millions, tandis qu'en Autriche on compte 773 villes; en Prusse, 979; en France, 901, pour des populations numériquement inférieures. L'état arriéré de l'agriculture russe est

•I iaboare la iwnlieue ; partant lard le matin, il rentre ■Tant)« soir. Comment oserait-on couclier dans une maison des cbamps? Ou y serait étfurgé dès la première nuit. » (Paul-Louis Courier , Correspondance. Lettre fcM. de Sainte-Croix, datée de Uilèlo, IJ septembre

VILLES

certainement la première eause'du peu de étr*' loppement delà population urbaineen Russie. VmganUation particulière que l'industrie 7 a reçit est aussi pour quelque diosedans ce rëmltat.

< La peUte industrie , dit M. de TégiAonkl , celle des métiers, réside, en Russie, plutôt dans les campagnes que dans les vUles ; elle s'esera en communauté dans les villages, qui porto* aux foires le produit de leur travail : voUi pourquoi aussi les foires ont, en Ruade, une plos grande importance que dAnsd'autres pays. AHlens ce sont, pour la plupart, les ouvriers de» TUies qoi fournissent aux besoins de la campagne; chei nous, c'est souvent le contraire, et ce soat les eoi^ donniers, les menuisiers et les serrurier» des filages qui pourvoient aux besoins des villes... On peut se convaincre d'une manière plu* awwftle de ce manque d'artisans en Russie, dans la piapart de nos villes, en compulsant la statisti^Dt des métiers des autres pays et en prenaot paor point de comparaison quelques-unes des professions les plus répandues. Ainsi, par exemple, en Prusse, les métiers des cordon-

niers, gantiers, menulsiers, charrons, vitriers, forgerons, serrwien et chaudronniers comptaient, en 1843, 332, TM maîtres et compagnons pour une population de 15,471,765 habitants, ce qui donnait 21 onvnen sur 1 ,000 habitants ; et lorsqu'on prend la atalietiqoe des villes, cette proportion monte, poor Ict grandes villes. Jusqu'à 40 ouvriers, maUres H compagnons, appartenant à ces difliérentea pr»fessions, sur 1,000 habitants du total de la pofnlation urbaine, ce qui fait le triple, le quadruple, et même au delà de la proportion qu'on tnave dans les villes en Russie '. »

De nos Jours, les progrès qui transforment économiquement la production ont pour résultat d'aecroître avec rapidité la population urbaine. Par ec que nous avons dit plus haut, Ai conçoit qu'il en soit ainsi, m En France, par e:(emple, dit M. Alf. Legoyt, la population s'est accrue, de 1836 à 1851, de 6,68 0/0 pour la période entière, soit 0,44 O.V par an. Dans 166 villes ayant 10,000 imes et audessus, l'accroissement, dans le.même inten'alle, a été de 24,24 100, soit 1,616 par an. En dix ans, l'accroissement de la population urbaine est donc de 16 individus pour 0/U, tandis que celui de la population totale est de 6 seulement *. m l'a fait analogue s'observe en Angleterre. D'après tes tableaux du dernier recensement, 'la populatoa urbaine de la Grande-Bretagne (l'Angleterre et l'Écos&e), qui n'était en 1801 que de 8,046,37 1 individus, a atteint en 1851 le cbliTrede 8,410 031. C'est un accroissement de 179 0/0, tandis que l'accroissement 'total de la population , dans Is même période, n'a été que de 98 0/0. Que si l'oa recherche dans quelles villes l'augmentation a été ia plus considérable, on verra figurer en preoiière ligne les grandes villes manufacturières et les ports de commerce. Tandis que la population des villes de comtés ne s'est accrue que de 133 0/0, celle des villes manufacturières s'est augmentée de 324 0/0,

> Éludes sur (es forcée pmduelivet de la Ahiic Tome I, p. 4M.

> Mouvement de la population de ia France pe»dml l'année 1850, par Alf. l.egoyt. (i4nnuatrg de fÉteoum politiiiue et de la etalietifp* fOur ISSa.)

TILLES

et celle des ports de mer, Lonores excepté, de 19& 0/0. Dani les villes où l'on fabrique spécialement le fer, l'augmentatloa a été de 289 0/0, et dans celles où se trouve concentrée la fabrication du coton, de 282 0/0.

Tout progrès des arts de la production ne peut qu'accélérer ce mouvement d'accroissement de la population urbaine. Faut-il s'en afDIger ou s'en réiJouirP C'est là ime question qui est assez vivement controversée, mais que les Économistes s'accordent' à ^résoudre à l'avantage des villes. Adam Smith et J.-B. Say prouvent notamment que la multiplication et l'agrandissement des villes sont souhaitables au point de vue même de l'intérêt des campagnes. Adam Smith, qui a examiné ce sujet avec sa pénétration accoutumée, trouve que les campagnes ont retiré trois avantages principaux du développement des villes industrielles et commerçantes.

< 1° Par la' commodité d'un marché considérable et à portée qu'elles fournissaient à la campagne pour la vente de son produit brut. Cet avantage ne se bornait même pas aux campagnes où ces villes étaient situées ; il s'étendait à toutes celles qui avaient quelque commerce avec elles. « 3" Lee habitants des villes employaient souvent les richesses qu'ils avaient acquises à l'achat des terres qui étaient à vendre, et qui la plupart du temps n'étaient pas cultivées. Les marchands ont communément l'am-

bition de posséder un bien de campagne, et, quand ils ont une terre, ils sont généralement les plus propres à la faire valoir. Un marchand est accoutumé à mettre la plus grande partie de sou argent à des projets utiles, au lieu qu'un simple gentilhoaune campagnard est accoutumé à dépenser le sien, etc.

3» En dernier lieu, le commerce et les manufactures introduisirent par degrés l'ordre et le bon gouvernement, et avec eux la liberté et la sûreté des individus, parmi les habitants des campagnes, qui auparavant avaient vécu dans un état de guerre presque continuel avec leurs voisins, et dans une dépendance servile à l'égard de leurs supérieurs*. »

Le développement de la population urbaine n'est donc pas un fait dont on doive s'atDiger. Sans doute, les tentations sont plus vives et les mauvais exemples plus nombreux dans les villes que dans les campagnes ; mais combien, d'un autre c^té, les moyens d'éclairer et de moraliser les populations y sont plus abondants et plus à la portée de tous ! La statistique de la justice criminelle atteste d'ailleurs que la population urbaine ne fournit point; proportion gardée, un contingent de crimes plus considérable que la population des campagnes, et cependant, il est bon de remarquer que la police est en général mieux faite dans les villes qu'elle ne peut l'être dans le reste du pays*.

1 De la n'cAeu* det nationi, par A. Smitb. Livre 111, cbap.iv. CommeDi le commerce des villes a contribué à l'aunélioralion des CBinpagiies.

* Voici quels ont été, à cet égard, les résultats statistiques de l'admiDlsiraiioD de la jostica criminelle en France, de t»M & 1 850 :

« Plus des trois cinquièmes des accusés avaient un domicile :6I3 surl.MO bakitaienl des communes ru-

Y3LLES.

Les mêmes progrès qui multiplient la population urbaine agissent du reste pour améliorer ses demeures. Sous l'inOuence des progrès de la sécurité, nous avons vu les villes descendre du sommet des plateaux et du flanc des collines dans les plaines; nous les verrons, selon toute apparence, s'étendre sur une surface de plus en plus vaste, A mesure que les communications deviendront plus économiques et plus rapides. De grandes améliorations ont déjà été réalisées dans ce sens, aussi bien que dans eelul de la propreté et du bon entretien des rues, du confort intérieur des habitations et de leur aménagement économique. Qui pourrait prédire celles que l'av^ nir nous réserve encore?

lU. De radnUttittratUm des ville*. Ce p^elle ett et ee qi^elle devrait être. — Les villes ont communément une administration particulière. Quelquefois même chacun de leurs quartiers a la sienne. Tantèt cette administration est nommée par l'autorité supérieure ; tantôt elle émane des membres de la cité eux-mêmes. Ce dernier mode de nomination, qui oblige les administrateurs à répondre de leurs actes devant les administrés, est ordinairement le meilleur. Quant aux errements A suivre pour bien gouverner une ville, ils ne diffèrent pas de ceux qui doivent être suivis dans le gouvernement d'une nation. L'administration de la cité comme celle de la nation doit s'attribuer uniquement les fonctions qui, par leur nature , ne peuvent être abandonnées à la concurrence des particuliers. Or ces fonctions sont peu nombreuses, et elles le deviennent de moins en moins , à mesure que le progrès fait disparaître les obstacles qui empêchent ou qui entravent l'action de

la concurrence. En effet, quel que soit le zèle et le dévouement d'une adminlslration municipale, il n'est pas dans la nature des choses que les services qui se trouvent organisés en commun dans la cité valent ceux qui sont abandonnés aux particuliers. Sans doute le désir de

raleH, S88 habitaient des communes urbaines. Dans l'ensemble de la populatiou, le nombre proportionnel des habitants des villes n'est pas parfaitement constaté; mais des évaluatious approximaiives'la fixent à un cinquième seulement du nombre total de la population. Les proportions précédentes diffèrent suivant la nature des crimes; sur 1,000 accusés de crimes contre les personnes, on compte, année moyenne, TM habitants de la campagne et 294 habitants des villes. Sur l,ooo accusés de crimes contre les propriéiés, il n'j s plus que ses ha* bitants des communes ruralaa ; 4S4 sont des habitants des villes. Si l'on descend aux diverses espèces de cri» mes, on trouve des variations plus grandes encore.

<c C'est parmi les accusés de crimes dlncundie que se présente le nombre proportionnel le pins élevé d'habitants des campagnes; ensuite viennent les accusés d'empoisonnement, d'inranilcide, de faux témoignage, de parricide, d'extorsion avec violence de titres et de signatures. Ce sont piobablement les seuls crimes dans lesquels les habitants des campagnes out nue part plus large que celle qu'ils devraient avoir, eu égard A leur nombre total dans l'ensemble de la population. La proportion des accusés de la campagne est, au contraire, très faible relativement parmi les accusés de crimes politiques, d'avortcment, de vols qualifiés, de faux, de fausse monnaie, de viol et d'attentat à la pudeur des

enfants. » Rapport du minittrt dt la jutUet. [Atinwiire dt l'Économit polUiijUt «I dt la s(alt'«ltgiM pour I8S3. Page 40*.)

VILLES

mériter lu consld(!ration publique doit pousser les adinInUtralcurs A bien faire; mais ce mobile égale-t-il jamais en puissance celui de l'Intérêt qui sert de stimulant à l'industrie privée? On peut préférer l'Intervention des municipalités à celle du gouvernement pour l'organisation de certains services , l'établissement et l'observation de certains rèiilemcnLs d'utilité publique, mais II est bon de se passer autant que possible de l'une et de l'autre.

Malheureusement les administrations munidpales ont le travers de tous les gouvernements : elles aiment à se donner de l'Importance et elles augmentent incessamment, dans cette vue, le nombre de leurs attributions, partant le chiffre de leurs dépenses. De notre temps, elles sont possé- -dées surtout de la manie des travaux pnblks et des bAtisses, sans parler d'un gnât immodéré pour les fêtes. Elles paraissent convaincues qu'en bouleversant de fund en comble les vieux quartiers aux dépens des nouveaux, en élevant édifices sur édifices, en donnant, sous le moindre prétexte, des bals, des concerts et des feux d'artifice monstres, elles contribuent efficacement à la prospérité et à la grandeur de leurs cités. Avonsnous besoin de dire qu'elles vont à l'opposé même du but qu'elles veulent atteindre? Ces travaux publics, CCS LAtlsscs, ces fêles somptueuses, en cITet, coûtent cher, et c'^t toujours, en définitive, h l'impAt qu'il faut recourir pour en couvrir les frais. On taxe donc Iq multitude des choses qui serA'ent à nourrir, à vêtir, A héberger, à chauffer la population an sein de laquelle se rencontre une classe, malheureusement la

plus nombreuse, qui possède ti peine de quoi subvenir t ses besoins de première nécessité; on renchérit, en un mot, d'une manière artIQctelle , la vie daus l'enceinte de la cité. Qu'en resulte-t-ll? C'est que la population et l'industrie s'ég^tent autant qu'elles le peuvent d'une localité où des administrateurs prodigues ont établi la cherté en permanence; c'est qu'elles vont se fixer de préférence en dehors de l'enccinle où sévit cette peste économique. Et, chose bonne à signaler encore , ce déplacemeht si funeste pour les propriétaires des anciennes villes, est devertu de plus en plus facile. Lorsque le manque de .«écurlté obligeait les populations A te concentrer dans des localités que la nature avait fortifiées, et dans lesquelles l'art venait encore en aide A la nature; lorsque, d'une autre part, la dilTiculté de construire des voies de communication arliflcielles et de les maintenir en bon état rendait plus précieuses les voies naturelles, telles que les rivières navigables , le nombre des emplacements propres A recevoir des foyers de population était fort restreint. En même temps , la lenteur avec laquelle se bAtissaient les habitations privées et leii édiflcea public^ (on mettait quelquefois des années pour construire une maison, et des Siècles pour édifier une cathédrale) condamnait la population qui se déplaçait à des privations et A des Incommodités sans fin. Ces circonstances réunies attribuaient aux villes existantes , considérées comme lieux d'habitation, un véritable monopole naturel. Mais, sous l'influença des progrès quo nous avons déjA signalés, ce monopole s'cITace de plu* en plus, et il en résulte que les popalalion*

peuvent chaque jour plur aisément se soi^raiR an fardeau que leur Impose une mauvaise aJffir nlstration. Elles ne manquent point de le {tire, et on les volt abandonner les villes où la vie «M trop chère , en commençant par les quartiers Wi moins favorablement situés, ppur aller gnam les faubourgs ou créer plus loin de noDveaai centres d'activité et de richesse C'est ainsi qa'a puisant magnifiquement dans la bourse des ra»trlbuables et en tirant sans scrupule force lettra de change sur les générations A venir , les adoenistrateurs prodigues , loin d'ajouter A la prosfiêrité de leurs cités, finissent par les prëtdpiter daa une Inévitable décadence. L'éconoinle dans lei dépenses, voilà donc quelle doit être la règle sepréme du gouvernement des villes, aussi bien^ du gouvernement des nations. C'est en obsenas cette règle, bien mieux qu'en multipliant les ^ montions, les bètisses et les fêtes, qne les admnistrations municipales peuvent acquérir des tJir<t sérieux et durables A la reconnaissance pnW^t.

G. DE MoUiUK.

VIKCElfS (MARC-AitTonns-ÉMiLK). Naquit A Kmes, le 17 décembre 1764. Après avoir tpnniat ses études dans le collège de Nîmes, Emile Vbcens travailla d'abord dans la maison de «ta père, et vint ensuite s'établir A Genève, oA il te l'associé de son beau-père. Il resta près de Tioiicinq ans dans cette ville, où, généralement ettimé, il devint successivement Juge au tribaosl it commerce, membre de la chambre du eommem et du consfil municipal, et même professeur da sciences commerciales A l' Académie de Gènes. & 1814, Emile Vincens fut appelé A Paris, où oale nomma chef du bureau du commerce dans la il>rection générale

de l'agriculture, du commerce i des subsistances, nouvellement créée alors, n devint successivement chef de division et diiecttar du commerce intérieur au ministère de ragtfailture et du commerce; et en 1840, conseùbr d'Ëtat en service ordinaire, n conserva ces foKtlons ju.equ'en 1848, époque A laquelle il prit sa retraite. Il est mort le 29 mai 1850.

Exposition raitonnée de ta légiÊlation commerciale, tt txomtn critique du eode de commerce. Paris, Iki^ rois aîné, <S2I, S vol. In-S.

« Cei ouvrage, devenu elaniqne en tnaee et dais le paya étranger oti le code de conimeroe tnaçtmitt resté en vigueur, letfarUé puriuni oilleura coiOBsa em des auluriLés les plus respectables tn Tait de dr9; comniei-cfal, se diMiInguall de loud ceux qui i>}QlaeB: sur lu même maiitre fu les ireaora de «cieDca cm*> mcrciale uue l'uiileur y avait accumules et qui eUMSt le fruit lie quaruiue auuées d'experieace et ifttudes... »

(CBsaauLiu, J. du Êoonom., t, XXTI, p. m*.'

« Ce livre, extrèmcnienl remarquabla, eM was cm-

tredit le meilleur et le plus cuniplet qui ait pars mt

la roaiièr», il fait autorité devant lea tribunau it

commerça.

> Uc but de cet ouvrage est d'rapoaer, de diacaut les luis et règlements de tonte nature qui aiteigorci 'le cummerce.

' « Le premier volume traite dea comaereants pf^ en musse, des institutions publiques qui veiileet tv le eoninierue, de la juridiction formée dans soa soa, des geniTalites qui régissent la pro-

fession, dc> smi» tés, de leur liquidation, de la faiUile, et enlg îs aiiMliaircs qui prêtent leur miaialère au conaatm pour des operaUons.

• Le second volume eonlient ce qui Mt Nlaiif isi upénilions commerciales, et ou y rechcrclie uurlt «ew les principes généraux du diuit civil uppiicstikt m obligations cl aux contrats des conincrçoau, m

VINCKE

achats et aui Tentes, aux mandats, & la ccitiinii8.slon, •u pr*i. La letira d« otaanKe ruornil le sujet d'un ample tmiiè. L'uuteur s'aiiacbe euauil* à passer en revue les diverses bjunchesdu uomiuerce, de la banque, des msrcbaDdises, des manuracturcs.

« ke commerce maritime et ses accessoires occupe preaquu eotièreiueot le 3« volume. Un appendice renleniie tuui ce qui est relatif aux compa^nica d'assurance contre l'incendie, muiutlle et à (iriuie, aux iis- «urauces sur la vie, tontines et autres ëiubiissenicnts ajfani pour objet le placement commun de» ecuuumiet dca particuliers... » (Qu&aAan.)

Det tociétii par aotiom «(dn bongtiM m France. •aria, M"« Uuzard, «37, » vol. in-«.

On doit aussi à Emile Vincens un article intéressant ar ta police et la légialation des graiut depuU 1814, iscré dans le Journal dei Économtilet, t. Xll, p. iJM. H. Cberbuliotoite encore d'Ë. Viocena deux brocbues publiées en Uig, l'une sur les «inprunts, l'autre sur a. tonte du numérairt, dont U dernière lui valut inc

lettre flatteuse du ministre des UnaoeesCorv^lo; III article intitulé de Vapprocitionnemtnl du villui n^éi'é en 11)36 dans VEncyclopédie progreuivt, et dans equel Tauieur, après avuir fuit l'bistuire des mesures xcepliunnelles qui ont été ima^jinees en divers temps war aasarer la subsisuncs des grandes cités, signale m peu de mots ce qn'un tel ijretème a de vicieux au Mint de vue do la justice, de l'utilité générale et de 'approvisionuenieut mémo qui en est le but ou le préexte; une Notice sur let procède» du parlement d'Anlielerrt relativement à la Ugitlalion du cotnmtros '<! grain»; six articles insérés dans la Hevut «cononùitu (Itlu-SI), et réunis ensuite en une brochure de liUI pages, intitulée : Sur l'organiêalion loclale et en Darlicutter «tw i'organitation indutiritlli. • L'est, dit 11. Cberbuiisz, ce que U. Viocena « ptwloit de plus remarquable comme alyle et comme pensée. Il j réfutait les accusations portées contre l'urguuisstiou industrielle, non-seulement par les rêveurs et les utopistes des temps modernes, mais aussi par ces Écouumistes de l'école sentimentale qui ont inventé et mis en vogu soos difftreotes formes le socialisme |>|jilauiliro-IHque. * Kotto pluaieum noilcsa et mémoirea publiés par l'administration lai sont également attribués. VIUCENT DB QOVRNAY. Voye» Gourjuï, VIfICKB (Frédùuc-Louis-W.-Ph., baron m).

L'uD des hommes d'Ëtat prusiiienâ les plu; dis» Ungués, né ft Minden (WestpbalieJ, le 23 décembre 1774. 11 entra dans l'aduiinistration vers 179&. En 1802, il fut envoyé en E^ipagne, afin d'acheter des béliers mérinos pour améliorer les troupeaux allemands. A son retour, il devint prebideyt de la chambre des domaines à Aurich, et ensuite i Hûiisler, où U remplaça le célèbre baron de Stein, appelé au ministère. Après la conquête française en 1806 et 1807, il alla en Angleterre. C'est après son retour qu'il écrivit son ouvrage sur l'administratiou anglaise. 11 quitta Vou^

quelques années le service de la Prusse, mais il y rentra ft'la suite dés événements de 181&, en qualité de président tupéiteur de la province de Weslplialle, funciiou u laquelle 11 «jouta plus tard celle de conseiller d'Etat. De Vbicke admlnl:>tra ia province d'une nmnière telle que sa mémoire y est encore vénérée. 11 lit coii- 'Iruire ues routes, dessécher des marais, défricher des terres incultes, régler la position des cultivateurs possédant d'anciens liefs ; il fonda des éco- 1^, des écoles normales, une biblioUièque, un miH té« a Uûnsier, une maison du travail, etc. Il est mort le 2 décembre 1844, géiiéralemeut regretté. ^'ierdieVerwaltung Groe-Arilunnittia. berlin, 1816; (•sénit eu tranfaia sous le titre de Tableau de l'admi-

VINS

nis(ra(ion intérieur* dt la Qrandt-liretagne. Haiie, Gide Uls, l«l», in-8.

Ce volume comprend encore VExpott du «ytfims

dn eontribulioM dé ta Orande-Brelagne, de U. de

Raumer.

f^elxr a»m*inhéit»lMtung»n. — (fHi pirtàgt du communaux). Berlin, isu.

Dans est ouvrage, tris estimé, de Vincki •• |ironoDce contre la trop grand morcellement des terres.

ViKaTiÈMB. L'histoire mentionne plittieun impAU de ce nom. Dans l'empire romain, le vitiatlème était un impAt sur les sucee-Mlons. Ciiïui qui fut établi en France en 1760 par M. do Macbault

était un impôt du revenu ; U avoit étii pré' cédé en naad'un autre Impôt'dd même genre, le dixième.

Le dixième et le vingtième fnrent éUblis pour faire contribuer aux charges publiques les classée privilégiées de lÉUt. Pour rien au monde la noblesse et le clergé ne se seraient soumU « la taille, impôt essentiellement roturier, lis subirent tout en murmurant, mais ils subirent le dixième et le vingtième, qui venaient, en surcroît de la taille, peser sur les roturiers.

L'hnpôt du dixième devait finir avec la guerre, comme le décime que l'on paye encore aujourd'hui après trente-huit ans de paix. Le Uixléine fut supprimé un an après la paix, mais aussitôt remplaoé par un vingtième, ou plutôt perçu sous un autre nom. Le vingtième et le dixième du dixième, ou centième que l'on maintenait en même temps, devaient servira rétablissement d'un fonds d'aiiiorlisBement pour éteindre ia dotle publique : mais cette promesse fut peu observée. La perception du vingtième n'en fut pas moins tfès'Tigoureuse; et dans les pays d élection, que l'absence de toute représentation provinciale mettait il la discrétion du pouvoir exécutif, le vingtième se trouva égal au dixième qu'il devait remplacée Los pUiinteg élevées contre cette façon da prooéder furent Inutiles et dédaignées. La réparlilion et Id perception du vingtième pétaient, en effet, qu'Une petite partie des abus du régime financier de ce temps.

Plus tard on perçut drux et jusqu'à trois ving- Uèmes. Une fois le cadre fait, il élail facile d'élever à discrétion la somme que devait payer chaque contribuable, sans autre loi que celle des besoins du trésor, qui étaient immenses. Le vingtième dura jusqu'à la révolution. Voyei Revenu (lupèr du).

VINS (Impôts sdb les). En abordant ct*tte ques» tion , que des hommes d'État déclaraletit Itrrible, Il y a peu de temps encore i qui s'agite depuis deux mille aus avec violence et passion dans le monde civilisé ; qui est devenue i plusieurs reprises une arme dangereuse et une puissante machine île guerre entre les mains des partis politiques ; qui, enfin, par la perpétuité même de son retentisse^ ment, fatigue beaucoup d'esprits calmes et justes, mais prévenus, et trop enclins à n'y voir qu'une affaire d'intérêt local et circonscrit, bruyant et tapageur à l'excès, U nous sera sans doute permis de dire que nous n'appartenons ù aucune province vinicole, qu'aucun intérêt direct ou Indirect ne nous lie à l'industrie de la vigne, et que, par nature, les débats irritants, les manoeuvres, les stra tégieSi les emportements, quel que soit leiur dra-

peaa, nous ont toujoun inspiré d'invincibles lépugnances; ami de l'industrie vinicoie, cela est vrai, mais sous condiUons; n'acceptant aucune ■olldarité avec quelques prétendus défenseurs de cette production si intéressante, qui, par leurs écrits on leurs discours tant&t maladroits et déraisonnables, tantôt remplis d'Inepties et d'extravagances, lui ont fait peut-être plus de mal que les advenalres les plus puissants ou les plus rusés, compris même les ennemis de bonne foi. Sous le bénéllce de cette double protestation, nous entrons en matière avec toute notre indépendance, et dans toute notre liberté d'esprit : fort peu soucieux de plaire ou de déplaire à qui que ce soit; cbercbant de boùne foi la vérité et la Justice; signalant, dévoilant le sophisme de notre mieux, et combattant l'erreur partout où nous aoyons la rencontrer.

L'impôt des Tins, on des boissons, a donné lieu, depuis 1848, à deux discussions parlementaires prolongées. A la suite de la première , l'impôt a été aboli, non de fait, mais en principe ; la seconde l'a (ait renaître. Nous écrivons sons l'impression à peu près exclusive de ces débats solennels qui ont occupé quatorze on quinxe séances mémorables, dans lesquelles ont été reproduits tout & l'aise les arguments épuisés de longue date, et quelques raisons vraiment nouvelles et curieuses qu'il est bon d'examiner, car elles ont causé une impression profonde, qui probablement sera durable.

1 . — Beaucoup de personnes d'ailleurs très éclairées ne savent pas exactement le rôle physiologique que Jouent les liquides fermentes, comme aliment. Il est Indispensable de le leur dire en peu de mots si cela est possible; les indifférents, les passionnés de bonne foi, manquent -probablement tous des notions élémentaires que voici.

l.c Tin n'est qu'une particularisation, la plus acréable, la plus salubre, la plus précieuse de l'espèce boissons fermentées ou alcooliques. La sii|iériorité du vin tient à des saveurs variées et attrayantes, à des acides légers et charmants, à des mucilages bienfaisants dans le jeu des tissus membraneux qui accomplissent l'œuvre de la digestion, h des arômes délicats qui exercent une influence aujourd'hui bien comprise et fort heureuse, si le vin est de bonne qualité et consommé avec modération, sur l'action des muqueuses et du système nerveux, et même, ce que nous prouverions au l>esoin , sur la valeur des conceptions de l'esprit. Ce qui fait encore du vin une boisson supérieure, c'est l'équilibre harmonieux qui existe entre ta doae d'alcool qu'il contient, et celles du sucre libre, de la matière colorante, dn l'eau, et des autres sub-

stances organiques et inorganiques qui entrent dans sa composition : chef-d'œuvre à la fois, et de la nature qui donne les éléments, et du génie rural qui, de siècle en siècle, a choisi les Tariétés de vignes, les a appropriées à la nature du sol, et créé, en le perfectionnant toujours, l'art toujours difficile de la vinification.

On avoue, mais avec un peu d'embarras, que Ions les humains, sauf quelques exceptions dont fl faudra bien parler, ont de l'appétence pour le Tin et les autres boissons alcooliques, et l'on nie qu'elles soient un besoin. Pure fantaisie, à ce

TINS

qu'il parait; atfalrede sensualité gounnande! te va jusqu'à dire que le vin n'est pas un alineM: qu'il n'est pas nécessaire, encore moins indii|)cvible : témoin les athlètes de l'antiquité, geat vigoureux an possible, qui, volontairement, -ae p> valent de vhi ; les damea ronoainea, à qui le va était sévèrement défendu ; les masalxnaDs, ff^ robuste, n'en boivent pohit ; beaneonp de dames se contentent d'eau pure ; les disciples de li tempérance font serment d'abstinence et taa tent sérieusement la question de Bavoir si le teofi n'est pas venu d'expulser le vin du sacrifice fscharistlque. Examinons rapidement oe fom'li d'affirmations et de négations, qui, il est b<a d#lt répéter, se sont produites à la tribune parleinataire avec des fleurs d'éloquence tout à fait persuasives.

Hippocrate (patience , Galien Ta Tenir tcot a l'heure) dit que l'air est l'aliment de la vie, fêbulum vitx. Ce grand homme, ce génie bieo&:sant des générations antiques avait presque é^ viné ce que la science moderne a déôoorert. Es véritable foyer de com-

bustion s'établit, de ootR premier soupir jusqu'au dernier, dans notre poitrine, pour entretenir celte chaleur Tilaie qae \i sang porte activement do centre à toutes les atrémités. Chaque voinme d'air aspiré fbamitreiv gène qui brûle le charbon ou carbone qne Usaitmenls livrent au sang, qui le charrie daas la poumons, où s'accomplit le phénomène. Tant « qui entretient la vie et répare les pertes qu'estraîne son activité dévorante, est aliment, perte de chaleur surtout, car un imperceptible abaiiwment dans la chaleur normale amène le mai^. et conduirait à la mort avec une fatale raiMlW. si, en cas d'absUnence ou de diète forcée, le ssgf n'allait chercher, atome par atome, ce qoe iessrganes solides peuvent contenir de charbon, pow le porter toujours au foyer pulmonaire. Toes la aliments contiennent et fournissent do carboat. plus ou moins. Les liquides alcooliques sont riches surtout en carbone par l'alcool et le swtc: voilà pourquoi l'homme les désire, pourquoi la peuples s'en fabriquent, même d'un gdùt détestable ■ auquel Ils finissent par s'habituer, tett de mieux. C'est une loi physiologique qu'on w viole pas Impunément; c'est un irrésistible besoin, une nécessité très Impérieuse. M. de CharenttT, partisan convaincu et défenseur très détermîàe des quatorxe taxes sur les vins, a dit {Momtear du 1 8 décembre 1 849) : — « A Dieu ne plabe qat Je veuille contester l'utilité des boissons feraustées pour l'ouvrier ! Je reconnais que cette n^ tité existe encore pour la famiHe qui s'élé^e sm ses yeux. Je vais plus loin, et je déclare qu'da sont nécessaires pour l'expansion entière du prmcipe et des fonctions de la vie. » — C'est pari<r d'or. Mais M. de Charencey affirmerait-il les mêmes nécessités, du pain, par exemple? Non. o sait parfaitement que le pain n'est pas n^cessotrc comme complément véritable de la santé bemaine, ni pour l'expansion entière du principe el des fonctions de la vie, puisque les quatre c^

qpièmes des habitants de la terre ne mangent Jsmais de pain, et virent exclusivement de diiii>-

> Nous avons une liste qui conllent k pea ftttcm noms ds liquides alcooliques distiocu.

TINS

gnet, de maïs, de manioc ou de rii, et cependant ni cet homme d'État, ni peraonne n'oserait proposer d'asseoir quatorze impAts-sur le pain.

Mais voici les athlètes, et même les dames romaines. Puisque les hommes graves de la tribune française ont fait de cela un argument sérieux, et, OD le verra, vertueux, contre l'usage du vin francs au dix-nuuvième siècle , 'disons d'abord que l'abstinence des athlètes est une mystification «férudit dans laquelle ont plaisamment donné les vertus anti-œnologiques de fraîche date. La vinification ^ecque et romaine préparait beaucoup de Tins de liqueur très alcooliques et très épais. Galien, le savant docteur, trouvait ces vins aussi nourrissants que la chair de pore, et c'est pour cette raison, ajoute-t-il, qu'ils sont la nourriture des athlètes. Quant aux dames romaines, lisez les poètes satiriques du temps, et vous verrez si, leurs esclaves aidant, elles savaient se dédommager en secret des privations prétendues que leur infligeait une loi ridicule. Les Turcs? un préjugé qui se fonde sur les tours de force extraordinaires exécutés autrefois sur nos places publiques par de faux Turcs peu tempérants, fait des Turcs une race robuste. C'est un peuple lent, assis, ou plutôt accroupi. C'est dans cette attitude que l'artisan turc rabotte sa planche. Le Turc

dit en soupirant: — « Ah ! si le prophète eût connu le vin de Champagne, il ne l'eût certes pas laissé aux chiens de chrétiens I > '^Le Turc, même pauvre, consomme énormément de café; aisé, U prend beaucoup de sorbets et de sucre, lesquels contiennent du carbone en alwndance. Les dames qui renoncent au vin poor une cause ou pour une autre prennent aussi du café, et ne s'atûtiennent pas de sucre. Enfin le disciple de Hatthews boit force thé sucré, soutenu de viande de porc très grasse, équivalent nutritif du groe vin de liqueur, selon Galien.

On conçoit que, dans les contrées qui se rapprochent de l'équateur et .pendant i'élé des zones tempérées, la perte de chaleur vitale étant moindre, on consomme moins d'aliments riches en carbone; mais un irrésistible instinct pousse l'homme à les absorber en quantité plus grande, indépendamment des saveurs agréables qui peuvent s'y trouver attachées, si la température s'abaisse d'une manière notable dans la saison rigoureuse, ou plus constamment dans les paysdu Nord. L'athlète, la dame romaine, i'indou, le Turc, le sauvage de l'Arabie Pétrée, transportés & Arkangel, à Toméo, à Invemess, boiront le wisky au l'eau-de-vie de grain à plein verre, ces laissons fussent-elles déplorables. L'ofllcier de marine le plus sobre se contente d'eau rougie à Brest, et boit un litre de rhum sans sourciller, à cnaque repas, lorsqu'il croise dans les mers polaires. Le Lapon se gorge de graisse ; le Sanioiède et l'Esquimau avalent des quantités incroyables d'huile de poisson. Ou périr, ou fournir au foyer vital la somme de combust'd)le exigée selon la température, la dépense de force individuelle, l'aliment solide usité, le vêtement, le logis, etc. Le lecteur intelligent tirera lui-même les conséquences qui découlent naturellement de tous ces faits,

11. — Les affirmations dénuées de preuves, les suppositions gratuites, le hardi paradoxe, ont été

VINS

Ais en œuvre avec talent, avec habileté, avec adresse, avec finesse, avec ruse, avec'hstuce, pour prouver, quoi? que l'impôt des boissons est la chose la plus raisonnable qu'il y ait au monde. Remarquez, dans le mot impôt des vins, impôt des boissons, un cachet grammatical soigneusement apposé sur ce terme de la langue fiscale actuelle, par des financiers-rhéteurs véritablement plus profonds qu'ils ne le paraisssent. L'impôt! c'est facile à prononcer ; ce nombre singulier a boa air, il est élégant dans la phrase. La locution plurielle serait lourde et pâteuse. Aussi, règle générale : dans toute discussion sur la matière, l'impôt figure avec ce double avantage qu'il donne de la gr&ce au style et qu'il épargne de grande* dilflcultés d'argument. Un Unpôt sur tel produit donné, se soutient et se Justifie même encore tant bien que mal; les impôts, treize ou quatorze, sur un seul produit I c'est à Jamais iqjustifiable et insoutenable.

Les financiers de bant bord s'écrient en chœur que le vin et les autres twissons fermentées sont essentiellement imposables. Noua croyons avoir lu et étudié avec beaucoup de soin tout ce qui a été dit et écrit de plus important rar la matière> et nous déclarons n'avoir pu découvrir d'autre raison scientifique ou pratique de l'eMe)i<ie/{«ment imposaàle. que l'essentieliement imposable lui-même. C'est comme un oracle. A la vérité, un ministre ajoutidt dans ces derniers temps que l'impôt est bon, parce que l'usage des boissons fermentées est général sans être nécessaire. U nous a falio bien ^u de science physiologique pour ruiner A l'avance cette dernière partie de l'allégation; mais, en vérité, si

l'on rejette l'autorité de la science , d'où tirer la démonstralion de la nécessité d'un alUnent, à moins que ce ne soit de son usage universel? L'honorable M. de Charencey, lui, fait exception, et il a conquis une gloire impérissable dans le débat. On a vu comme il soutient énergiquement la nécessité des boissons alcooliques, complément véritable de la santé hunulne, pour l'expansion entière du principe et des fonctions de la vie. U en conclut qu'elles sont spécialement et nécessairement imposables ! La gloire, c'est d'avoir trouvé ces deux adverbes-li qui. Joints au premier, font admirablement-, dirait Molière.

On croit rêver lorsque l'on fait à ces incroyables dialecticiens l'honneur de les lire. Mieux vaut encore l'argument brutal de ceux qui disent : « L'impôt des boissons exist» de temps immémorial ; on y est fait : donc il est excellent et sage. * 11 en serait alors de l'impôt comme du vin lui-même, qui s'améliore eu vieillissant : ainsi que fait la lie, on voit la maladresse , l'imprudence, le danger, l'injustice se précipiter à la longue au fond du vase.

11 y a encore un mot qu'on ne doit pas dédaigner dans cet amas de sophismes qu'entasse une mauvaise cause. Quelques défenseurs ardents do l'impôt des boissons l'aiment surtout parce qu'il n'a pas l'air d'un impôt, au contraire ; il se confond parfaitement avec le prix de la denrée, et, chose merveilleuse en elfet! le consommateur le paye sans s'en apercevoir. Ainsi une |)ièce do vin de 2S5 litres vaut aux lieux de production

VINS

100 fr., transport et mitres frais compris. S.ur certalh point donné, elle me coûte 200 fr. Dif- (éren*^ 100, qne]e paye sans

m'en apercevoir. Et comme U m'en hut trois ou quatre pièces par an, pour la famille qui croit et s'élève sous mes yem, de l'avis de M. de Charence;, Je paye 800 hunes, au Heu de 40A, toujours fans m'en apercevoir. L'argument, comme on le voit, ne prouve pas une grande estime pour l'intelligence humaine. La vérité est que chacun de nous, riclie ou pauvre , petit «a gros eonsommateur, sait parfaitement ce qu'il paye. La manière dont on paye , le sentiment qui agite le contribuable en présenra des différents agents du trésor, prouvent la pnérlilté de toutes ces allégations. Dans le cabinet du percepteur de contrée, les flgures sont un peu triste*; on y parle peu, on y parle bas, mais du moins on est poli avec ce Tonctionnalre fiscal. Or nous en appelons à la bonne foi et à l'expérience du lecteur, est-ce là, historiquement, l'attitude des peuples devant les préposés d'une autre classe t Ignore-t-on les haines profondes et injustes dont ils sont l'objet? N'a- Xron rien oui dire des embûches, des- violences, des meurtres même par lesquels , maliieureubes victimes, ils expient trop souvent les fautes séculaires des sophistes passés, ignorants et sons entrailles? Une émeute est soulevée, une révolution éclate (où donc la foule égarée «e rue-l-eile d'abord?...

III. — Noos serions an désespoir si un seul mot échappé à notre plume pou\ait apparaître à quelqu'un eomme la Justiflcatlun ou la simple excuse d'aetes violents et capables. ObéUsance à la loi , même dure et mai. valse , tant qu'elle est la lui t Notre seul espoir, quant a .a question actuelle, est dans la prupagalion, peut-être lente, mais cerlaine, de l'Ëcunumle po Itique , science qui a pour but et pour objet, selon nous, l'application des principes de riuiiiiuabie Justice dans tout ce qui est d'intrréi matériel en ce bas monde. Plus et mieux éclairés un jour, presses alors par l'opinion publique plus exactement Informée elle-même et mû-

rie, les hommes chargé<« de gouverner la France démulirout avec prudence toutes ces taxes dont i'uri^lue tyrannlque bien connue écrase et avilit une de nos plub belles et de nos plusimpurlantes productions ai^ricules: elle seule ! et par une préférence de fait seulement, sans que le droit ni lu science y pult>sent trouver l'ombre d'une légitiinatioii. Mais il a été dit avec hauteur, et le prupos est dcnieiirç sans réponse, que ta colère de la foule contre les liiipAta sur les Loissons n'avait qu'une source , une cause unique, — les manœuvres de parti. Assurément nous ne nions pas que ce moyen d'agitation ait été exploité parfois avec une habileté profonde, mais nous ne disserlerons pas luni;temps pour prouver, par le témoignage mém: et l'aveu de nos adver-^aires les plus baljikmeat intraitables, qu'il y a dans l'économie de ces impôts une explication beaucoup plus claire et véridique pour quiconque veut et sait lire les paroles oOicielles , et comprend tout ce que, dans les moments difficiles, elles laissent i entendre.

11 s'agissait de rétablir Vimpdt des vins, peut-

être un peu étourdiment aboli l'année pii» dente. On était en décembre 1849, et Tog t» chait au terme final sans qu'aucune loi fluicita de remplacement fût prête. Grande, iamoM était la dilBculté, en face des besoiiu très io;*rieux du trésor pulilic. La diseusssion se pniv»geait; le débat se passionnait de plus en pis, et nul ne pouvait en prévoir l'isfue, lotwpia homme d'Etat , fécond en expédients polilii|ia, donna l'idée d'une enquête qui fut accueillie un enihousiasnie par tout ce qui tenait *o wtbtlsiiement de l'impôt- A cette condition d'ax enquête téritme et tolamelle qui, ain»i bb, pouvait conduire en elTet k de grandes aniélùn-

tions, une majorité peu considérable donna d»s le piège si habilement dressé.

M. Passy dit à cette occasion, avec la slotéri'f qui distingue son noble caractère : — « Je ncKi> pas de ceux qui font l'éloge d'un Impôt en dius:. « Douze millions de personnes ne le payent pai^ « vingt millions le payent très peu, cinq milheu « seulement le payent presque en totalité *a.J(crois que c'est là une mauvaise coiidiuoo |m>: un impôt, et qu'une telle forme de percept on a,pelle une réiorme. Je ne doute pas que rengubC n'éclaire la nécessité de modifications consiiMv blés dans le système de l'impôt. » — Si M. Pi>sj a daii:né lire depuis cette misérable cmjiKtt, combien il doit regretter aujourd'hui de raiot prématurément servie et honorée de ta conSaiicc!

Mais voici trois autres citations de trois o» teurs qui se sont distingués moins eucon \/i leur talent que par leur opiniâtre hostilité copirt l'industrie viiiicolc , et la ferveur de leur aiU pour Vimpôl des liois.son8. Il est bon de renuiqucr que la Bretagne et la Normandie ont fouti le plus fort contiugunt de ces urateurs-li.

M. Fould, ministicdeslioances, disait:-»!

notre avis, ce qu'il y aurait de trop rigoureoioi d'iiijusie dans la perception ou dans i'assietieét l'impùi ne disparaîtra sans inconvénient qv'apM l'épreuve d'une enquêtât » — Certes, Uteraildfelle de renfermer en moius de mots plus d'Keui, et plus explicites. Le curieux, c'est l'iacwi^ nient de faire dispaiaitre ce q\U est ùnjHsU.

M. de Montuieiiibert disait : « Je déclare fU J'aciiepte et que Je désire l'enquête. Je veut qM l'on s'occupe de tout ce qui pourra alléger le potà de cet impôt. Je veux qu'on encourage aulut que

possible la vente au petit consommaleor, <l qu'on fasse disparaître les tracasseries vexitùns et Inutiles. »

H. Bûcher, rapporteur, disait: « La loi «dadlt impose en eifet î l'agriculture et au comateitt des obligations qui peuvent être souveoi dm

cause d'entraves, de vexations et de pltlnte^

81 la loi nouvelle peut al.éger le poids de l'in^i tout le monde s'en ressentira. C'est pour cela {« nous demandons une enquête sérieuse. L'vM* lioration de l'impdf des boissons devra être kr^ sultat de l'enquête. »

Amélioration , reforme , poids à atléfer, »■ traves à lever, modifications considérables i istroduire, tracasseries inutiles, vexations, litjQitK" tel est donc le langage des défenieun Im }/*

X<) Il va sans dire qu* oei oioq «iUiaps S»^ tal*»

paUTIM,

VINS

éclairés et le» plus convaincus de l'impôt de* boissons! Combien de temps encore peut durer un semblable système , et qui osera désormais le défendre? Qui? une école vertueuse que nous allons blentdt introduire devant le lecteur émerveillé.

IV. — La culture de la vigne s'est étendue depuk un demi-siècle. Croirait-on qu'un fait ^ussi simple , contingent nécessaire de l'accroissement de la population , est devenu entre les mains des adversaires de la vlime un grief, presque un chef d'accusation terrible? — Comment! la vigne a étendu déiuesurément son do-

maine, et elle se plaint! Depuis quand une Industrie qui accroît sans cesse ses produits malgré les taxes qui la font gémir si fort, et qui obtient un rendement plus considérable par hectare, est-elle bien venue 6 se répandre en éternelles et fastidieuses doléances? En vérité, ces vinicoles sont très ennuyeux et très déraisonnables.

Oui , la culture de la vigne s'est accrue. De combien , personne ne le sait, parce que personne ne sait quelle était l'étendue des vignobles il y a cinquante ans, et que tout le monde ignore ce qu'elle est aujourd'hui. Les chiffres du présent ' sont presque aussi incertains que ceux du passé , même tes chiffres officiels qui, en 1849, variaient d'une séance à l'autre. Les amis de la vigne nous paraissent se fourvover en se mêlant à ces Inutiles querelles de chiffres. Eh! qu'importe? accordons tout ce qu'on voudra , dès que nos adversaires reconnaissent forcément eux-mêmes que celte augmentation prétendue immense du vignoble français est de beaucoup inférieure i l'accroissement de la population.

L'enquête, qui devait être gérieuse et tolennelie, et qui s'est faite à huis clos, que l'on a ' dirigée avec une partialité tristement évidente, l'enqaéte n'a pu dissimuler que l'accroissement d'étendue et de rendement ait eu lieu aux dépens de la qualité des produits. En effet, aucun bon vignoble n'a été créé depuis un demi-siècle, et plusieurs bons vignobles se sont dénaturés par la substitution de cépages inférieurs et plus productifs, qu'excite encore l'action énergique d'engrais destructeurs de toute qualité.

Beaucoup de vignes ont été plantées en cépages spéciaux qui ne donnent pas de vin potable, mais de l'alcool pour les industries dont l'extension graduelle réclamait une pins forte quantité

de ce produit. Affaire de fabrique , qui n'a aueun rapport avec la question alUnentaire.

Beaucoup de cultivateurs ont planté de la vigne pour leur consonunation personnelle et de famille, et pour leurs ouvriers qui , à l'époque des grands travaux 9e l'agriculture, reçoivent du vin et beaucoup, en certaines localités. C'est une forte dépense que le propriétaire exploitant et le fermier atténuent ainsi de deux façons : 1*> le vigneron échappe en grande partie à ce que les orateurs illustres que nous citions textuellement tout i l'heure appellent le poids rigoureux de l'impôt, les entraves, les vexations, les injustices s 3* l'impôt foncier frappe le nouveau vignoble moins rigoureusement que l'ancien, et, par ancien, nous entendons les vignobles antérieurs i l'opération du cadastre, qui a été futaie pour plusieurs. Cela n'est point contesté. Les vignes du Rhône eont

trois fois plifs linposées que celles de l'Ain , leurs proches voisines; les vignes de Saône-et-LÂire le sont au double de celles du Rhône,

Voilà la vérité sur cette extension du vignoble français , dont on a voulu faire grand tapage. Ou nous nous trompons beaucoup, ou cette extension, loin d'être le signe d'une prospérité manifeste, prouve au contraire un profond danger, un douloureux désordre.

L'abaissement avoué dans le mérite des produits estun-pliénumène économique très fâcheux pour la réputation de- nos vins au dehors; il n'est pas moins déplorable au point de vue de l'aliraentaiion publique. A ce propos, nous ne pouvons passer souè silence un préjugé fort étrange, qui a poussé de telles racines de-

puis quelques années qu'i notre grande surprise nous l'avons trouvé jusque dans les écrits et les paroles de quelques fermes amis de la vigne. Il s'agit toul simplement de .surtaxer les bons vins, le vin do luxe, le vin du riche, comme on dit. Un décret de 1848 avait décidé cela; et chacun d'applaudir. N'est-il pas juste de faire payer à l'opulence la seusuallté de ses fantaisies?

Le décret de 1848 n'était pas viable, 11 n'a pas été exécuté. Il était inutile à Paris où le vin en bouteille paye à l'octroi comme si la bouteille contenait un litre au lieu de 75 cenlilitres : surtaxe de 33 pour tOO. En résultat, il entre si peu de vin en bouteille, à la grande désolation des verriers, des producteurs de liège, des fabricants et marchands de planches , des emballeurs et des voitijrier8,que la recette de l'octroi est tout à fait Insignifiante. A moins qu'on ne les saisisse dans le verre, en effet , et Ton voit re qui en advient, une surtaxe sur tes vhis de luxe est fort heureu-.sement impossible dans la pratique. Où finissent les vins qui ne sont pas de luxe? où commencent les vins de luxe? Quel sera le signe manifeste et ceriain, le diagnostic, le pronostic? car un vin qui passera peut-être pour vin de luxe quinze ans après, est parfois insupportable dix ans à l'avance, il ne faut compter ni sur le nom, qui se change, ni sur le prix, que l'on dissimule, ni sur la dégustation, qui se trompe. Tous les vins de luxo ne sont pas tels au même degré, d'où la nécessité de construire équitablement une échelle fiscale et graduée, pour simplifier encore les choses.

Noua voyons avec plaisir la suoiété frunçaiseï combler d'éloges et de récompenses les agi iculteurs et les manufacturiers qui, djtns des concours solennels, dans des expositions périodiques auxquelles on donne un immense retentissement, pré' sentent les substances alimentaires les plus belles et les plus ex-

quises, les produits de toute nature les plus magnifiques et les plus parfaits. Des types de perfection sont nécessaires, en effet, dans l'ordre Industriel comme dans les ans et la littérature; ils sont le but vers lequel tendent les producteurs: ils élèvent sans cesse le niveau de la qualité quant aux produits courants et de consommation ordinaire, parce que le consommateur devient plus exigeant par la comparaison qu'une politique habile le met sans cesse en étït d'éta» blir. Le sentiment de la 8U|>érlorité et de la gloire nationales imprime à co mouvement, à cette ten* dance vers la belle, la bonne, l'exceliente et pu-

VÎNS.

faite production, une activité, une én)p1atlon presque passionnées. Le trésor public n'y épargne rien.

Mais un seul produit fera exception ; il deviendra le paria de la grande famille industrielle. Fruit du génie patient et religieux de nos pères> , encore traditionnellement supérieur en FVance à tous les similaires étrangers ; versant des centaines de millions par treize ou quatorze impôts dans les trésors de l'Élat et dans celui des villes, ce siècle semble rêver un nouveau genre de persécution contre lui. On dira au yigneron Intelligent:— «Tu faisais de mauvais Tin, puis tu en as fait de bon. Maintenant, à force d'études, de recherches, de soins et de dépenses, voici que tu le fais excellent. Pauvre sot ! tu mérites bien d'être châtié. Reviens vite au médiocre ou au pire, ou bien un quinzième impôt, soos le nom de surtaxe, t'écrasera. »

V. — Il est Impossible aujourd'hui de défendre le grand intérêt national de la viticulture contre les funestes impôts qui le minent sourdement et le conduisent à une ruine certaine, sans se heurter

contre une école nouvelle, très hostile à la vigne, systématiquement favorable à toutes -les taxes, puissante, sinon par ses lumières, au moins par ses Intentions qu'il faut tenir pour respectables.

Cette école est nouvelle en France, mais un peu surannée déjà en Angleterre, sa patrie, et dans l'Amérique du Ncrd, où toutes les excentricités ont droit de bourgeoisie. C'est l'école de la vertu, mais de la vertu anonyme, car elle n'a pas encore de nom propre parmi nous. Elle n'oserait s'appeler tempérance, qui est un mensonge, puisque la tempérance anglaise se prive, .s'abstient, tandis qu'en français la tempérance fait un usage raisonnable et modéré de ce qui est bon et licite. Cette vertu ne peut se dire chrétienne, puisque le Christ a élevé le vin k une destinée sublime, et que son premier miracle a été de provoquer à l'usage raisonnable du vin, aux noces célèbres de Cana, où 11 transforma l'eau non-seulement en vin, mais en très bon vin, disent les textes sacrés, ce qui nous parait fort signlflcalif. Enfin l'école dont nous avons à traduire Ici la doctrine s'est brillamment personnifiée, en 1849, dans H. Dépasse, ancien maire de Lannion, en Bretagne, appuyé de M. de Montalembert et de quelques orateurs moins Illustres. Leur pensée, Ja voici : Il faut bien se garder de toucher aux taxes qui élèvent le prix des boissons fermentées, parce que ces taxes sont un obstacle qui en arrête l'usage abusif et dangereux. H. Dépasse ajoute textuellement: — Toutes les douleurs, toutes les soulflrances, tous les désespoirs ont pour cause l'ivrognerie. Les annale* de la misère et du crime enregistrent des millions d'exemples plus ou moins

> Quelques personnes étrangèrea à la teclioologie vinicole croient que le mérite d'un vin tient ementiellement aux vertus se-

crètes du sol qui le produit. C'est une groue erreur. Le sol a sa part d'infiuence; mais clianges les cépages que l'homme a clioisis pour les lui Taire poN ter, cbangei le mode de taille et de culture qu'il «créés, cliangei les sjslimes de TiniBcation qu'il a inrenlés, et vous verres ce qne vous donoeront la craio cliampcnoisa, le calcaire famigineux de la Bourgogne, les granits do HWoe et le qnartx hyaliD da Hédoc.

VINS

atroces. Qu'on interroge tous les admlntotiateMs. tous les magistrats, ils diront que l«s trois ^imti des délits et des crimes sont la suite de nvro^xrie. — Ces paroles ont fort ému l'Assemblée nafienale, et puisqu'elle les a prises an sérieux, m» sommes bien forcé de faire voir sériensemcBt ce que vaut an Juste un tel amas d'bypertioles tenables. Toutefois on nous dispensera de ' que l'ivrognerie seule ne canse pas toute* leadsslenrs, ioute$ les souffrances, tout les déserpoin. et que l'opinion de tout les admlnistratenn, rt de tout les magistrats n'est point qo'on qovt seulement des délits et des crimes soit léstin pour le compte de la cupidité, de la vengeance a des autres passions que les statistiques offideiVi de la Justice chargent un peu plus qne cda.

L'ivrognerie est un vice ignoble et erapoteoL C'est la recherche et l'habitude de l'ivresse.

L'ivresse est le trouble momentané que eaas dans les facultés de l'entendement l'absorptisE. même très faible, d'un liquide alcoolique aoquri on n'est pas habitué, ou la suspension comi^Hr de ces facultés par mie dose surabondante d'nac boisson fermentée, prise sciemment et avec passion.

L'ivresse du premier genre est gaie, de bd< humeur, babll-laide, chanteuse, an pen tapageose, mais Inoifensive, lorsqne le liquide qui la détermine est naturel et de bonne qualité. Les deox jeeres', le second surtout, si la boisson est manvaiM, falsifiée, dénaturée, on d'un degré très haot d'alcoollsatioti, peuvent entraîner les plos redootatiia effets BU moral et an physique : d'une part la démence furieuse et féroce, qui commet des criow, cela est vrai, mais avec cette circonstance trisfement atténuante qu'ils sont Involontaires, et finis comme tels ; d'un autre côté, des inflnnkii, des paralysies, quelquefois l'apoplexie et lajaott i

L'ivrognerie est un vice rare, exceptionnei, cl en quelque sorte personnel, dans les pays cfaiiA on ûès tempérés, dans les contrées Vinlooles sartout où le vin et i'eau-de-vie de vin sont bmis <(j à bas prix. L'ivrognerie s'étend et se généraliK davantage dans les pays humides et froids, oA If vin est mauvais, rare et cher, où I'eau-de-vie ed détestable et d'un titre toujours trop éleié, boi^ sons aflVenses, presque toujours hisiflées. Ce *M là des faits certains et constants. Ces faits là, le' enquêtes soi-disant sérieuses et solennenei v gardent de les constater, parce qu'il faudrait a rechercher la cause ; mais nous qui, depuis tiailf ans, nous livrons à l'étude persévérante de la ngne et des intérêts vinicoles ; qui avons beaueo^ vu et observé les contrées vinicoles; qoi areoi interrogé, non pas tous les admintstrateiirs et toa les magistrats, mais bon nombre d'entre eox, nso affirmons la vérité de ces faits.

Ah ! vous prétendez que les lourdes taxes kH un frein, une digue contre le débordement tu délits et des crimes que cause llvrosnene? O bien, non; ce sont vos taxes exagérées, (mjours plus exagérées i mesure qne l'on s'svsbh vers le Nord, qui font la rareté, la cherté, I* hdbvalse qualité, la falsification, la dénatoratiSB,

conséquemment l'ivrognerie plus habitoéite. <t tous ces délits et ces crimes que vous nuira aussi. Ajoutez, pour ce qui regarde les mnirw

VINS

ëtrangirM septentrionales, ajoutez voi dangereux systèmes restrictifs de la liberté commerciale. Une admirable loi d'harmonie avait lié le Nord, où le besoin de boissons alcooliques de bonne nature est plus impérieux et Indispensable, avec le Midi, source intarissable d'excellents vins; le Noid et le Midi se complétaient l'un par l'autre dans un paisible échange des fruits de leur sol et de leur intelligent travail. Vous avez changé tout cela. Vous avex substitué aux lois évangéliqnes d'harmonie et d'amour entre les nations intéressées à leur prospérité réciproque, tous avez substitué le code ridicule et monstrueux à la fois de l'isolement, de l'égoïsme insensé, de la haine et de la guerre. Vous vous en prenez, dans votre triste ignorance, aux lots physiologiques de la digestion et de la respiration. Changeant le vin en eau, tous prétendez propager la vertu à l'aide du knout fiscal.

o savant et vertueux Domitien I il n'y a qu'à donner ton beau nom à la nouvelle école.

La nouvelle école, en eCfet, explique parfaitement Domitien. Ce grand philanthrope si longtemps incompris et méconnu ne prétendit arracher la vigne dans lès Gaules, que pour extirper à la fois toutes les douleurs, toutes les souffrances, tous les désespoirs, ainsi que lés trois quarts des délits et des crimes. Quant à Probus, ce ne fut probablement qu'un ivrogne.

. VI. — Il est temps de conclure.

Nous n'avons point parlé des besoins du trésor, parce que, scientlQquement, ils ne font pas partie de la question. Le trésor a besoin d'argent pour couvrir les dépenses publiques, et pourvu qu'il reonive son compte, peu lui importe que ce soit d'ici on de li, d'en bas ou d'en haut, de droite ou de gaudie. Les besoins du trésor peuvent être tels, à une époque donnée, qu'ils retardent temporairement une réforme reconnue juste et nécessaire ; les besoins du trésor, si respectables et im- . pérleux qu'on les suppose , n'auront jamais le pouvoir- de convertir ce qui est dangereux, ruineux et ii^uste, en chose blenlialsante, utile et équitable.

Des quatorze impôts qui frappent les boissons, deux seulement sont justes et doivent être conservés, parce qu'ils frappent tous les produits de l'industrie humaine : l* L'imp6l foncier. Nous ne rêvons point, pour le vignoble, une péréquation absolue, idéale, qui est pratiquement impossible; mais on fera disparaître, dès qu'on le voudra bien, les inégalités choquantes et Injustes Jusqu'à l'absurde, qui ruinent de certaines contrées vinicoles très intéressantes. 2* La patente. Tout commerçant la paye ; pourquoi le commerçant en boissons ne racquitterall-ll pas? C'est une taxe générale, juste par cela seul. Si dans sa graduation, si dans sa perception, il y a beaucoup à dire, du moins une réforme est facile, et rien n'empêche d'y apporter prudence et raison.

Quant à l'octroi, si grossièrement injuste et partial en fait de vin, nous ne pouvons partager l'avis de quelques Économistes savants et respectables qni croient l'octroi de bienfaisance susceptible d'améliorations et de réforme. L'octroi, c'est néeettairement la gène, et l'obstacle, et la falsiflcation; l'octroi, c'est la barbarie. Nous avons In, •ans en être touché le moins du monde, tous les

VIREMENT DE PARTIES

plaidoyers écrits en faTenr de l'octroi : pas un argument supportable, pas même cette plaisante raison que, sans lui, on ne saurait comment balayer et éclairer les villes. L'octroi périra, lui et les onze autres taxes qui s'appelaient. Il y a quelques centaines d'années, droU» de prise deTant et derrière le mit; droit de tonlieu, droit de c/iatusiés, droit de la cinture de la royne, etc. Les progrès de la raison publique feront justice, ' lentement ou non, peu importe, ou bien tous les produits alimentaires, tous les produits utiles à l'homme seront étalement taillables de quatorze impôts, et nous n'exceptons aucun produit, parce qu'il n'y en a pas un seul qui soit plus indispensable à l'homme que la boisson fermentée ne lui est indispensable. Loow Leclsbc.

TIHEHENT DE PARTIES *. On donne ce nom à une opération au moyen de laquelle deux négociants qui sont en compte avec un troisième font porter une somme sur les livres de celui-ci, du crédit ou du débit du premier à celui du second. Pierre et Paul , par exemple , ont chacun , chez Jean, banquier, une somme on des valeurs en dépôt ou un crédit ouvert, soit de 20 mille flrancs. Pierre voulant payer une factnrede 1 0 mille francs, qn'il Tient de prendre chez Paul, donne à celui-ci un mandat d'égale somme à toucher chez Jean, lequel, lorsque le mandat lui est remis par Paul, passe les 10 mille francs au crédit de celui-ri et au débit de Pierre. Le payement de 10 mille francs se trouve effectué par des écritures, sans aucun mouvement d'espèces.

Les virements n'ont guère lieu qu'en banque, et leur utilité n'est pas bien sensible pour le petit commerce. Mais elle a beaucoup plus d'Importance pour le commerce de gros, et elle en

avait bien plus encore à une époque où les titres, le poids et la dénomination des monnaies variaient souvent et où, faute de billets de banque , il fallait faire en espèces les plus gros payements. Qu'on imagine un peu ce que serait le payement et l'encaissement d'un million seulement en pièces de 5 fr., et l'on comprendra bien vite l'utilité du virement et les services que ce procédé a rendus an commerce. C'est pour faire les virements qu'ont été établies en Europe les premières banques publiques connues, celles de Venise, de Gênes, de Hambourg, d'Amsterdam, et aussi la Banque d'Angleterre. Ces banques, auxquelles nous avons improprement donné le nom de banques de dépôt, avaient pour objet principal de faire des virements, et c'est avec raison que les Allemands les appellent girobanken, banques de virement, d'après les Lombard», qui les ont ou Inventées ou Importées dans l'Europe occidentale.

Aujourd'hui l'importance des virementa est bien moins grande qu'autrefois. On en fait cependant chez tous les banquiers, et surtout h la Banque de France, qui se charge des recouvrements des banquiers de Paris et tient en quelque aorta

> Un compte s'appelait une partie an dix-septième niècle; Molière emploie le mot par<i«dan8 ce sens, et l'on appelait alors pard'iatif les rrrmiers des revenus publics qui étaient eRKentiellemcnt conipiabte:'. Virement rie partira sigiiifle donc simplemeut virement de compte. On dit plus brièvement Hremtnt,

leur caisse. Pendant l'année 1862, cette branche d'opérations a dépassé tS milliards à la Banque de France. Ce clitiîre énorme

doit être attribué principalement à la liquidation des opérations de bourse.

Le virement sert à économiser l'emploi du niiméraire : il permet de faire, sans déplacement, Âans chances d'erreur sensibles , sans difUcultés de vérification et de transport, des payements considérables. Le virement est, en outre, la forme primitive et rudimentaire de la lettre de change, et il peut être mis au rang des procédés commerciaux les plus ingénieux , les plus simples et les plus utiles qu^ aient été Inventés. C. S.

VISA. C'est le nom que porte dans rbistoira l'opération flnaneière par la(|uelle on réduisit à un titre uniforme uns partie de la dette flottants laissée par Louis XIY. Cette dette se oomposalt de billets, d'ordonnances^ d'assignations, d'obll-' gâtions, de litres de toute origine et de toute forme. Le gouvernement de la régence résolut de la vérifier et d« la liquider, L,es titres présentés aui «ooimlssairea diargés de cettf; vérlflcatlotl furent réduits, eomme \t facture d'un marchand au détail suspect, et échangés contre un papier uniforme auquel on donna le nom de billet* d^Èlat. Cette opération réduisit la partie de It dette flottante, à laquelle elle sfl rapportait, de 596 millions 700 milla livres k 86» ralllleni 600 mille livres '. Les billeu d'ËUt étalent en-' registres i l'hôtel de ville , signés par les reee* veurs de la villa, par un député des six corps d'arts et métiers, et par l« prévftt des marchands. On en créa pour S&O millions, et dn assigna le dixième de la capitatioii an payement des intérêts : en outre ces billet* devaient être admis en payement des termes arriérés des Impôts, et brft' lés aussitôt qu'ils rentreraient an Trésor.

L« visa ne fut qu'une de ces grandes liquidations spoliatrices auxquelles le gouvernement était obilijé de recourir chaque fols

qu'il se voyait réduit à l'extrémité par le détordre dea finances.

riTAlfttOUX. Voyei! Roox (VitaI).

VtTMLLES (BogëneFrançois-Augustb d'AR- NAUt), baron be). Né au château de Vltrolles, en Provence, en iioût 1174. Il émigra avec ses parents, fit contre sa patrie les campagnes de 17t)2 à S4, et ne rentra que sous le consulat. S'occupant d'agriculture. Il ne sortit de sa retraite qu'en 1818. Prévoyant la chute de l'empereur Mapoléoii , il fit auprès des alliés d'activés démarches en laveur de la restauration, et l'on croit qa'il contribua beaucoup à déterminer l'empereur Alexandre a rompre toute négociation avec Napoléon. En 1815, M. de Vitrulles devint minisire prorisoire, ensuite ministre d'État sans portefeuille Jusqu'en 1818. Lors de l'avènement de Charles X, M. de Vltrolles fut nommé ambassadeur i Turin, poste qu'il garda jusqu'en 1830.

be l'ÉeonomU publique riduUe à tin principe. Paris, I>ei>enDe,aD IX (<S04), in-8.

YIYAriT DS MEgA60BS,

Bilan génttitl M t'ttisomli d» l'Angietefre , itpuit «•M iutq*'i la /Ifi Jt nn, ou Lntrè» <ur U produit

* Mûloin ^netlrt dt ta France, par thtilly T. 11.

VOIES DE.COMUUNICATIOW.

d*4 Itrrta et du commerce d'Anglêlerrt. Pam, lS»i,

« famplilet /conomisie (ptijsioorale' contre 1* 'ai De la Grande-BMiiagiia. Il f a peu dlnatreelH* la tirer. i> (h.)

VtytEN (AtiKAWat-FRANçors-AceosTi). W»

Paris, en 1798) a exercé pendant quelque tcofi la professloti d'avocat, d'abord à Amiens, pafa i Paris.

M. Vivien, qui avait pabiK en 1 880, me M. Edmond Blane, un TraUé tte la UghlaHm du thédtru, a rempli, après la rétoloiioD de JbIiet, les fonctions de procureur général à II «ar royale d'Amiens; en I8SI , eellM de préfet dépliée, et il fut nommé, è la Un de cette aoBie. conseiller d'État en «ervlee ordlnaiM.

Élu député en 1882, M. Vivien anlvit géaèralement la politique de M. TMers, a.net leqsd il fit partis du ministère do 1*' tant. En tu\, il devint vice- président du oomitd de légtdifiH du conseil d'État, et eti 1 845 II fbt nommé nKeibre de l'Institut (Académie dcis sdenees toonla et politiques).

Après la réToluiion de février, H. Vlrieo, èa représentant à la eonstitusnte par ledéparteomt de l'Aisne, fut nommé ministre Ab% travaat piblics, le tl oetubre 1848, par le géntral Cf*gnac. En 1849, M. Vivien est rentré an CsaseS d'État comme vice-président, (tt 11 en a (Ut pvlia jusqu'au coup d'État da 2 déa«fMlir« IMI.

Lt foittur à Parit, mëmMre «OMfe las jani, MWOMl es 4«S9 par 11 soeiété de la aisràle «fartUasM. fuie, Golan, I8ÏI.

Éludée adminiitratitee. Paria, GuiUauoiD, 1*41,1 ni in-S; 2« édition, Paris, Guillaumin et eonip., l**I.lfM volDtnea tli-lt.

« Ddns «es deat prtftriitres ttudls, S. titieni'ofr

sape De ta place q(i« radmliiiatratioii MCapS MMk

syalème de ooV iDaiiliitions; ii té aujal il Véltnktt

considéraliuus géoérale.s d'uo ordra élavé, sorlill

aoand il a'àilafine i examiner le pouvoir exètibt an» «et rapports avec lea «Airns pouvoirs. Latsirea Étudet suni d«a disaeaaiions de déiaU, <■ * raltachnil plus ou moins uu «ysiènje général de fiaminlstration fran^atse. Toutes sont K-marquabltt. (EmLB "HAMPAGKAC, Joumal des Éconaititia, loaieXXXV, p Ml.)

VirUlB (Ftiux DE).

De rorganùa'ion de* caietet d'èpétgnt tl dttmil^ de-fiiélé. Mon, inipr. de Bosquet, 1813, Lr. in-S.

Uee banques départ/ne, de prlU »tir non(i««M«'d d'itcomptt. Metz, inipr. de Bosquet, I8SS, br. in-S.

VLIKT (L. van). Ancien procureur dsns la Indes orientales néerlandaises. A quitté cette p»sillon i cause d'un diilérend avec le gouveni*ment.

Byitragtn loi de Kennit der Neederlandscke Ont- Indieche bextilingen. — (Maliriaux pourconiribtr) la connoiseanee dee potaeeelmt nietlandttMt damln Indei orienlalee), '

A iradait eo hollandais l'mqoèia angitise <*r la

lois de narigaaoïi.

VOIES DS GOHHUNICATieN, La disianM<ii un obstacle qui s'oppose à la satiafaellon insai'diatA de la plupart de nos besoins on de dm é^ sirs j les voles de communicallon peavtat (tn considérées comme des Instrumenta de M»' destinés à valn<re ou k diminuer d* phnearM celle difficulté. Leur râle dans l'éaonoad* éevw fciéti'S est donc immense i c'est la fMllilé qv'ai' tes hommes

de communiquer. entre cuiiqvi*' le premier fondement de la .sn-cétc. a auj..fi.Si)<

Kfnblir, perfectionner les voies de communication d'un)>ay8. n'est augmenter te rayon dans lequel peuvent s'elTectuer ses échanges, c'est diminuer le prU de revient de la plupart de aea produits, c'v&t donc contribuer puissamment à sa richesse. L'Économiste doit classer ces voles en deux ?spt'cen distinctes : |° les voles naturelles, celtes tloiit lea homlnes ont pu profiter sans travail, et <îiii, par conséquent, ont été Tes premières employées; 2* les voies artificielles, celles qui ont été f^uccessivement établies pur la main de-s hommes et avec des dépenses ci des travaux considérables. Line vole de comniunlrallon, considérée comme nurhine à transporter, se compose de la vole, du véhicule et du moteur. SI l'on veut se rendre compte de l'histoire de cet Instrument de travail,

_ il ne Taut pas séparer ces trois parties essentielles. Les voies de terre sont toujours artificielles. Un terrain vierge n'Ai en général viable que sur une étendue très-limitée : là la végétation Inxurlimte des plantes et des arbres. Ici les escarpements du sol , plus loin des marais, des court d'eau opposent à la locomotion des obstacles qu'on ne peut .surmonter qu'après avoir débarrassé, aplani, consolidé, continué le sol priniltlf pardea travaux etdeM ouvrages spéciaux. De plus, si on veut transporter des farileanx considérables sur une route, il faut des voiture»*, des chariots, des véhicules qui exigent un certain degré de perfection dans les arts divers qui concourent & leur construction , degré qu'ils n'ont atteint 'que dans des temps peu éloignés de nous; enfin II faut pour moteur des bétes de trait, car ces animaux ne sont Jamais une richesse naturelle : Il faut traval 1er ou dépenser pour

les élever ou les acheter, et pour les nourrir quand on les emploie. Enfin un long voyage suppose qu'on trouvera partout c« qui est néci'ssalre pour ravitailler ou reposer le convoi ; car les vivres qu'il sera obligé d'emporter prendront la place des marchandises, et II n'y aura plus alors qu'un transport de personne.". C'était là, en elTut, à peu près le seul transport qui s'opérât sur les routes dans les temps anciens : la route, c'était le sol naturel que la culture n'avait pas envahi et que la hache avait débarrassé des principaux obstacles que présentait souvent la végétation ; le véhicule, c'était un animal, cheval, ftne, mulet ou chameau qui portait le voyageur ou la marchandise, et quelquefois l'un et l'autre. San» doute les premiers pas des hommes se sont faits sur la terre; mais nous regardons comme indubitable que les premiers voyages, les premiers transports qui méritassent ce nom, se sont faits par eao : le hateau, la pirogue, ont précédé le char. Les chemins qui marchent, comme les appelle Pascal, ont précédé ceux où il faut marcher. Les cours d'eau, rivières ou fleuves, les lacs, les mers sont des voles de communication naturelles que l'art peut perfectionner sans doute, mais qui se sont trouvées dans l'origine dans un <tat de perfection suffisant pour que les hommes pussent s'en servir, pour le transport des personnes et des marchandises, beaucoup plus facilement que de la vole de terre. Dans 4e transport par eau, non-senlemeni la vole est une riebesee naturelle, mais le moteur lul-

• même, sdt qu'on se laisse descendre au ill de

l'oau ou qu'on se fasse pousser par le vent, est aussi une richesse naturelle, et enfin lorM|u'll devient nécessaire d'avoir recours à un elTort, eet effort est moindre sur l'eau que sur la terre. De là une nouvelle cause de supériorité ou du moins d'antériorité

pour ce mode de transport. — Tout le commerce de l'antiquité s'est fait par eau ; H n'y a eu de villes florissantes que celles qui pou* valent disposer de ces volet de nommunicatlon. Tyr, la reine des mers, Sydon, Alexandrie, By* zanre, Carthage, la Grèce, atteignaient un trèshaut degré de puissance, de richesse et de eivlllsatiun, tandis que les peuples renfermés au ml* lieu des terrés restaient plongés dans la barbarie. L'intérieur de l'Afrique, peu éloigné de nous, nous est à peine connu , parce qu'on ne peut y pénétrer que par des voies de terre. 81 cette partie du monde était sillonnée, comme l'Amérique, par de grands cours d'eau. Il y a longtemps que la civilisation y aurait pénétré, que des colonies teraient venues s'y établir et y importer les aria, l'industrie et le commerce de la mère patrie.

Cette prédominance des voles de communication par eau, qui est constatée à chaque page de l'histoire ancienne, te retrouve dans le moyen âge. Syracuse, Venise, Gènes, Lisbonne, Gadli, eur«nt,apràt que la guerre eut détruit les villes que nous venons de citer, le monopole du commerce du monde, que plus tard leur enlevèrent les lies- Urilanniques.

On a remarqué que les neuf Tilles de France qui ont plus de 60 mille habitants sont toutes sur une voie navigable. La population n'a pu prendre son développement complet que là où la Commerce était possible. Mai.s la civilisation, eo te développant, semble effacer toutes lei inéga» lltét naturelles ; l'art a triomphé de la nature } la quantité de travail, la somme des efforts qu'il est nécessaire de faire pour surmonter l'obstacle de la dislance est devenue sur les volet de terre de moins en moins considérable ; et, quoique les voies navigables se soient aussi perfectionnées, elles sont loin d'avoir fait les mêmes progrèt. Mais c'est là un feit

tout récent : Loult XIV fit construire quelques routes aux environs de Paris f le réseau de routes nationales qui relie les principales villes de là France n'a pas un siècle d existence. (Voyet Routes.)

Les voles de communication soulèvent une foule de questions économiques sur lesquelles on est loin d'être d'accord : questions de tait, questions de principes. Quels sont les frais comparatif^ de transport sur les diverses espèces de voies de communication? Quelles sont en conséquence les volet les plus avantageuses? Gomment doit se constater et mesurer leur utilité? Qu'est-ce qui doit en supporter les frais d'établissement? Qui doit les cxienter? qui doit les exploiter? Nous allons examiner (Tune manière sommaire ebac4ine de eet questions et rappeler les diverses solutions qui ont été tour à tour propotées on adoptées.

Lorsqu'on veut se rendre compte des frais de transport sur une route, sur un eanal, sur un chemin de fer, il y a de suite une distinction Importante à bire, distinction qui se prétente , au reste, dant tonte espèce de febrleatlon : 1* l'Intérêt de ta dépense de eonttruetlon de la voie,.

■ ornme fixe, indépendante d« la quantité transportée, et qui doit se partager entre toutes les unités transportées, et les frais de tracUon proportionnels à la quantité transportée.

Il résulte de là que lorsque l'intérêt du capital de construction est considérable, les frais de transport dépendent à un très-haut degré de la quantité transportée, et qu'on ne peut répondre à la question que nous avons posée d'une manière absolue. Supposons, en effet, un canal de 100 kilomètres de longueur ayant coûté 20 millions, sur lequel le transport se .fasse dans les conditions

suivantes : 200 francs pour louer et tirer d'une extrémité A l'autre du canal un bateau portant 100 tonnes de marchandises. S'il ne passait qu'un bateau par an, ii est clair que le transport de ces 100 tonnes coûterait 1 million 200 francs; savoir: 1 million pour Intérêt du capital dépensé, en supposant que le constructeur du canal ait emprunté i S pour 100, et 200 francs pour frais de balage, ce qui ferait revenir le transport d'une tonne à 10,002 fr., ou à 100f,02 par tonne et par kilomètre. Un calcul semblable fait dans l'hypothèse d'un transport de 1,000, 10,000, 100,000 tonnes donnerait les résultats suivants:

rnÉQUENTATION

PRIX

PRIX

PRIX 1

da

du Irtuport

d*iiiM loone

d*uiie tonne

canal.

ioUL

1 100 kil.

pirkll.

1*0 toBoes.

Eu supposant la fréquentation de plus en plus considérable, on arriverait & un chiffre de moins en moins élevé pour la dépense du transport d'une tonne à 1 kilomètre, sans que toutefois cette dépense pût descendre au-dessous de 0',02, puisque nous avons supposé que c'était là celle du transport, abstraction faite des intérêts du capital employé à la construction de la voie.

Toute espèce de voie de communication doit être l'objet d'un calcul semblable à celui que npus venons de faire d'une manière très sommaire. Ce n'est pas, en effet, seulement sur les dépenses de la voie que cette distinction entre les frais fixes et les frais proportionnels doit être établie; le bateau qui porte la marchandise, le cheval qui haie le bateau, sont aussi des capitaux ; sur les routes, le roulier a sa voilure, ses maganns; sur les chemins de fer, le matériel roulant exige une dépense première considérable en sus de celle qu'exige la construction et l'établissement du chemin lui-même ; enfin les dépenses mêmes du personnel ne sont nullement proportionnelles à la quantité transportée ; le nombre des chefs de gare, des gardes, etc., comme celui des éclusiers sur les canaux, ne dépend que très peu du nombre des convois ou des bateaux qui doivent passer. Le calcul du prix de revient du transport pour une vole de communication est donc une étude spéciale fort complexe qui ne peut trouver su place ici. lies chiffres que nous venons de

VOIES DE COMMUNICATKW.

donner n'ont d'autre but que de faire rfmfl» ce résultat : que le prix de transport sur tau tw de communication dépend à an très hant iefà de la quantité à transporter ; qu'en coniéfmit on n'est pas maître d'abiaisser à Tol<Bitéce>{ni en établissant des voies de plus en plot pof» tionnées. Il y a donc une relation néeecsaire

eilit le prix qu'on deit consacrer à rétabUsteant d'ime voie de communication et la qomtité à transports qui doit s'y exécuter, et qn'on fték ai^ourd'hui son trafic. Faire des canan, fiBt des chemins de fer dans les paya pauvres, e'el augmenter les frais de transport au lien de b diminuer. Car en répartissant but chaque wâ transportée l'intérêt du capital dépensé dantii construction de ces voies dispendieuses, on aniu à un chiffre qui peut être beaucoup plus élni que celai qui était précédemovnt payé sor ose voie d'une construction plus simple.

Ce résultat sauterait aux yeux de toutleaMO^ s'il ne se trouvait souvent dissimulé par <a subventions de l'Ëtat, qui prenant i sa cbarfe tout ou partie des trais généraux de l'établis» ment des voies de communicatii» , ne Um plus à payer par les pays traversés que les fraiile tracUon. Nous avons dit que , pour les leeta (voyex ce mot), l'intervention de l'État S8 >*• fiait, par la généralité de la subvention qni M faisait perdre son caractère d'iqjustke, par m peu d'importance relative , par les frais d« t'" ception énormes que nécessiterait le péage te marchandises. Hais il n'en est pas de mêoie fca les voies de communication sur lesquelles k péage peut se percevoir facilement, comme m les canaux et sur les chemins de fer. M qu'où n'aura pas imaginé des voies oooiinaucation qui ne coûtent rien i établir, des râicules qui ne coûtent rien à mettre en idoqt^ ment, il faudra se résigner à payer les fnii ii construction et les frais de traction; on ne pe* discuter que sur le choix des personnes sur leiquelles on fera porter cette charge. Or de êen choses l'une. Ou la subvention est pnteiM exclusivement sur ceux qui se serviront de l> voie nouvelle; alors pourquoi ne pas la lear de -mander directement au moyen de l'augmeoir tion de péage? Ou elle est prélevée sur «d qui ne s'en serviront pas, et alors riqjuel^ est flagrante. On objecte, il est

vrai, qoe Is voles de communication ont une espèce d'utiiiB indirecte qui se répand bien au delà des j*p qu'elles traversent et dont la masse du p*.v> po* dte; que les péages élevés ont pour résuU d'empêcher de se servir -des voies de conumocation économiques ; que, sans subvention, l'éU* blissement de ces voles serait impossible; fx, sans canaux, sans chemins de fer, la prodoctiai indigène ne pourrait lutter contre la cooeurreia étrangère. Mous alloua essayer de répoodre > chacune de ces objections.

Sans doute, un canal, un chemin de fer, w" quelquefois plus utiles à certaines provincef Soignées qu'aux pays traversés. Il est clair V*' * on coupe l'isthme de Suez par un canal •» ^ chemin de fer, l'ancien monde en profilera ps* être &utantque le nouveau, et certainement pli* que le pays traversé. Mais comment co praliti)*'

TOIES DE COMMUNICATION.

Ml? Évidemment par le passage de eerUlnes personnes ou de certaines choses ; qui done empédie de prélever sur ces personnes et sur ces choses un péage suffisant ? Vous vouiex faire un canal latéral à la Garonne, et vous demandes une subvention à l'habitant de Strasbourg I à quel titre P II est possible que l'habitant de StrasiMurg consomme des vins du Midi ou de tonte autre marchandise qui fréquentera ce canal, mais alors le péage lui fera payer sa part de subvention ; car il est bien évident que l'entrepreneur de transports se fait rembourser le péage par les consommateurs, quel que soit le pays qu'ils ha-bitent. Ainsi, par le péage, vous pouvez atteindre toot œax à qui la voie de communication profite. Avant de parler de quelques exceptions apparentes, dtons contre notre opinion celle de J.-B. Say 1, qui a trop d'autorité pour que nous ne la fassions pas connaître :

< Les frais de confection d'un eanal, même les (rais indi^entables , peuvent être tels que les droits de navigation ne soient pas suffisants pour payer les Intérêts de l'avance , quoique les avantages qu'en retirerait la nation fussent très supérieurs BU montant de ces intérêts. Il faut bien alors que la nation supporte gratuitement les frais de son établissement, si elle veut Jouir du bien qui peut en résulter.

« La confection du canal de Lyon à Beaacaire coûterait 70 millions. L'intérêt de cette somme, en y joignant les itais d'entretien do canal et ceux de l'agence que nécessiterait ton exploitation, en porterait aisément la dépense annuelle i 7 millions. Le roulage des marchandises qui parcourent la même route par terre ne coûte pas davantage. Les entrepreneurs du canal latéral du Rhêne ne pouvant leur offrir un transport plus économique , les frais de production ne seraient pas dimmués , la consommation des produits ne serait pas augmentée, et la France n'en serait pas plus riche. Pour qu'elle le fût, pour que le transport par eau pût être réduit au quart de son prix actuel, U faudrait que le canal pût être exécuté par un entrepreneur qui consentit i perdre l'intiérêt 'de sa mise de fonds. Dès lors une facile conunnnieaUon ouverte entre la Méditerranée et le nord de la France , la production de tontes les provinces riveraines vivement encouragée par la demande, leurs moyens de consommation étendus dans la même proportion, etc., augmenteraient peut-être annuellement de 30 millions les revenus du peuple français. Une misedehors évaluée à 70 millions serait cause d'une production annuelle de 30 millions, ce qui serait, malgré la perte de l'intérêt de 70 millions, un très beau résultat pour la nation. Mais qui peut fUre une misedehors de 70 millions en renonçant aux intérêts de cette sonmieP

La nation seule le peut, et l'on vient de voir qu'elle en serait amplement dédommagée. »

Nous pensons que, dans ce passage de J.-B. Say, 11 y a beaucoup plus d'illusions que de raisonnement. U suppose, en effet, que l'usage du canal procurerait à la nation un proQt de 30 mil-Itonii, et qu'elle va y renoncer parce que l'entre-

> CMin d'Éeonomit poliliqfit. MavigatioD imérieun,

preneur du canal va lui demander 7 millions, c'est-&-dire qu'elle va perdre, de gaieté de cœur, 23 millions. Sans douté, le taux élevé du péage ferait perdre une partie de l'uUlité du canal (voyex PtASB, UnuTti); mais si le tarif du péage est habilement gradué, s'il demande h chaque marchandise une part des profits que doit retirer l'entrepreneur du transport, cette perte d'utilité peut être indéfiniment réduite, et c'est l'entrepreneur au contraire qui peut gagner la plus grande partie des 30 millions de revenu que va procurer le canal ; car ils ne peuvent se produire que par des marchandises qui profiteront de cette vole de transport; or il est évident que, lorsqu'une marchandise n'en profitera pas, c'est que l'entrepreneur du canal demandera un péage plus élevé que le profit qu'en espérera le producteur. Or rien n'empêchera l'entrepreneur du canal de bal»< ser suffisamment letarif de manière que ce transport ne lui échappe pas. Donc si, comme le suppose J.-B. Say, le canal peut être cause d'une production annuelle de 30 raillions, il sera toujours facile d'en tirer 7 raillions par le péage, et il n'y a pas motif à subvention.

Il arrive quelquefois que les voies de communication procurent des profits à certains consommateurs, quoiqu'ils ne fassent pas usage des marchandises transportées par ces voies.

A'nsi II peut arriver que de la houille transportée par un canal fasse baisser le prix du bois dans les pays où elle arrive, de sorte que, par suite du canid, les consommateurs à qui 11 convient encore de brûler du bois réalisent un certain bénéfice qui parait provenir du canal, et en conséquence, il semble juste de les appeler à contribuer à sa construction. Un moment de réflexion suffit pour re- ■ marquer que cet effet indirect n'est qu'un changement de distribution de la richesse publique, sans aucune augmentation, que le propriétaire ou le producteur du bois perd ce que gagne le coitsommateur; qne, si vous vouiiex imposer le profit indirect, il serait juste d'indemniser la perte indirecte. Or que fait la subvention prélevée sur la masse des impêtsP Elle frappe avengtément sur tout le monde, sur ceux 'qui font des profits indirects comme sar ceux qui font des pertes indirectes. Voilà un consommateur de bois qui a gagné mille francs & la construcUon du canal qui ne transporte que de la bouille; mais à côté de lui il y a un propriétaire de bois qui a perdu mille francs. Si vous les imposez de la même manière, vous diminuerez le bénéfice de l'un, mais TOUS augmenterez la perte de l'autre. Or vous ne pouvez pas les imposer d'une manière diSérente, car pour cela il faudrait entrer dans l'examen d'une foule de circonstances trop délicates, trop variables pour que le fisc puisse les saisir et les apprécier. Il n'a, du reste, été fait aucune tentative dans ce sens. Les rouliers, les aubergistei, les maîtres de poste sont appelés comme tout le monde à payer les subventions des chemins de fer qui les ont rutaiés en faisant la fortune de leur» voisins.

Mais, dira-t-on, il peut arriver qu'avec le péage le plus convenablement établi, la vole de communication ne produise pas la somme nécessaire pour déterminer sa construcUon : alors les transport*

resteront cben, et le pays ne pourra pas lutter contre la concurrence étrangère. A cela nous répondrons que, s'il en est ainsi, Il ne faut pas (aire ta voie de communication ; qu'en la faisant, loin de diminuer les frais de production, on les augmente au contraire, et qu'on rend la concurrence étrangère plus redoutable, en admettant qu'elle •oit à redouter.

Dés qu'on entre dans le système des subventions, rien n'est si facile que d'opérer d;s miracles de bon marché apparent. Au lieu de faire un canal on un chemin de fer, i'Ëtat pourrait prendre à sa charge une partie des frais de transport. Pourquoi ne subventionnerait-il pas directement les rouliers et les entrepreneurs de messageries? Pourquoi ne leur donnerait-il pas la différence entre leurs frais réels et le tarif qu'il leur imposerait? Voici une route sur laquelle on demande 0',20 par tonne et par kilomètre. Si l'État veut •'engager à donner 0',10, 0',i3. O'IS i l'entrepreneur de roulage, il pouna transporter à 0', 1 0, 0^,08, 0^,06 ; il transportera pour rien si l'État Teut lui donner 0',20. Que de routes en France sur lesquelles le transport serait aujourd'hui à peu près gratuit si la subvention de l'État, employée à faire des canaux et des chemins de fer parallèles, avait été donnée aux entrepreneurs de roulage et de messageries! SI on considère la question à nn point de vue plus général, on r»conndt que le transport n'est qu'une fa^on comme une antre donnée à la marchandise ; on ne voit pas pourquoi cette façon aurait plus que toute autre le privilège d'être subventionnée. Il est clair que, •1 le gouvernement donnait de la laine aux fahricanti de Louvlers et d'Elbenf, ils pourraient facilement soutenir la concurrence étrangère et nous ' donner du drap à très bon marché. Donner des canaux, donner

des terrassements, donner des terrains à des compagnies pour avoir des transports à bon marché, c'est faire absolument la même chose. Il est bien clair que l'État, qui n'a que ce qn'll prend aux contribuables, ne peut rien donner à la masse ; la subvention qu'il donne correspond toujours à un impôt équivalent qu'il prélève. Non» seulement il n'y a pas de richesse produite, mais 11 y a richesse perdue, par le fait de la subvention. Lorsque les capitaux sont livrés à eux-mêmes, ils •e portent naturellement vers les entreprises les plus fructueuses dans le moment, c'est-à-dire vers celles qui sont le plus demandées par le public, vers la construction des maisons quînd les loyers haussent, vers l'établissement des usines quand la vente de leurs produits procure de grands bénéfices, venb l'agriculture quand elle donne de beaux revenus, etc., etc. La subvention les détourne de ces emplois utiles, pour les reporter sur d'autres qui le sont beaucoup moins. Une commune a besoin d'nn pont; ce pont doit coûter 200 mille fr., et n'en rapportera prol)ablement que 5 ; comme les capitaux rapportent & dans le moment, personne ne se présente pour le faire. On résout la dlfDculté par une subvention de 100 mille francs qn'on arrache au gouvernement. Alors le pont se fait, il est vrai, et tout le monde applaudit au résultat ; mais un ne voit pas que, si la subvention n'était pas venue, d'abord l'entrepreneur eût cherché à ses 100 mille francs un emploi qui lui

eût rapporté 5, et les contribuable» qui ont bn la subvention de 100 mille francs en eutseatU autant. On a un pont, il est vrai i mais mit moins des malsons, des oslnes, des agites, èa granges, qui se loueraient 10 mille franetila vendraient 200 mille, tandis

que le pont m • vendrait que la moitié. Or, quel est le mdioi luge ou plulèt le seul Juge de l'utilité, si eei'tâ le public?

Concluons donc que les vole* de eomonmialMS sont des instruments de travail fort utiles, bm qu'il n'y a aucune raison de les souatiaireaain- £ies inflexibles de l'Économie politique. Cest m qu'Adam Smith avait partaitemeot établi i ■» époque où leur rôle dans la producUMi était k» coup moins important qu'il ne l'est aujoaid'lui.

« Il ne parait pas nécessaire, dit-il, que Isè»' pense de ces ouvrages publics soit défrayée pv m qu'on appelle conununément le revena fuUit, celui dont la perception et l'application sontèait la plupart des pays attribuée au pouvoir execoiiL La plus grande' partie de ces ouvrages peat Un facilement régie de manière à fournir nn khm particulier suffisant pour couvrir la dépense lat grever d'aucune diarge le revenu commun éc b société.

« Une grande route, un pont, ub canal isngable, par exemple, peuvent le plus souvent èUt construits et entretenus avec le plus léger drat sur les' voitures qui en font usage ; un port, JK un modique droit de port sur le tonnage «la vtaseau qui y fait son chargement et son déebarpment...

< La personne qui paye la taxe, en déflnitin, gagne plus par la manière dont cette taxe Mt employée qu'elle ne perd par cette dépense. Ce qu'elle paye est en proportion du gain qn'dle^ Dans la réalité, le payement n'est autre «tet qu'une partie de ee gain qu'elle est obligée de «ider pour avoir le reste. Il parait ImpoasibU IV maginer one méthode plus équitable da Itta un impôt...

« Lorsque les grandes routes, les ponts, les (*naus, sont ainsi construits et entretenus pir le commerce même qui se fait par

leur moyen, alen ils ne peuvent être établis que dans les enéfoili où le commerce a besoin d'eux, et par e«B» quent où il est à propos de les construire. La d^ pense de leur construction, leur grandeur, leir magnificence répondent nécessairement t es qae ce commerce peut suffire à payer. Par oooséqwsi ils sont nécessairement établis comme il «ai ■ propos de le faire. Dans ee cas, il n'y aura pu moyen de faire ouvrir ime magnifique grand» route dans un pays désert qui ne comporte fat peu ou point de commerce... On ne s'avisera p« d'élever un large pont sur une rivière, à nn esdroit où personne ne passe... «

Les voies de conununicatlon doivent donc foornir ellesmêmes, autant que possible, le rero» nécessaire à payer l'intérêt des capitaux dépeaa^ dans leur construction et leurs frais d'entreties. Hais ici une diOlculté se présente. Snr qst<l< base doit être établi ce péage? qui d<-jt le pers^ voir? en un mot, qui doit exploiter les voies é* communication? C'est là une question ntaiàic, qui, du temps de Smith, ne pouvait guère fiése-

• TOIES DE COMMUNICATTON.

«nper les ÉconnmUttis, mais qui, depuis la dëeonverte de« chemins de fer, a pris une trts grande importance. En effet les routes admettent la concurrence complète entre les entrepreneurs de transports. Si l'Ëtat, par des considérations que nous avons exposées i l'article Routes, demeure chargé des dépenses qui concernent la voie, toutes I celles qui concernent les moteurs et les vâilcules restent à la charge de l'industrie particulière ; et, comme ces dépenses constituent certainement plus des neuf dixièmes de celle des frais àe trana- , port, et comme d'un autre côté l'industrie du I messagiste ou du roulier n'exige que des capitaux modérés pour être exercée, il en résulte que, ^ sur les

routes, une concurrence complète et sans liiiiite fait descendre les pri^ de transport et les bénéfices industriels au niveau naturel ; les effets du monopole ne sont pas d redouter, l'intervention de l'Etat dans la réglementation des prix est complètement inutile.- I Sur les canaux , la diOlculté commence i se

^ montrer. It dépense de construction de ces voies ^ est assez sonsidérable pour que l'intérêt du capital qu'elle a exigé soit une proportion notable I du prix de transport. Nais le propriétaire du canal n'est pas l'exploitant; le premier venu peut y amener et y faire tirer son bateau ; la concurrence étend son action au moins sur toute la partie des prix de transport qui correspond aux frais de traction. Cependant les inconvénients des péages alTerraés à des compagnies exploitantes ' se sont a^set fait sentir pour que l'Ëtat, qui avait concédé ces péages, ait été obligé d'intervenir et de racheter les concessions qu'il avait accordées. ' Nous en expliquerons tout à l'heure le» motifs. Sur les chemins de fer, la sûreté de l'exploitation exige que toutes les dépenses du transport soient réunies et concentrées sous une direction ' unique. La voie,* le véhicule, le moteur, sont à > la charge de la même personne, qui par cela ' même 4 le monopole à peu près complet du transport. Aussi l'État a'-t-il dû intervenir pour réprimer les abus en fixant des limites au tarif du transport. C'était évidemment une nécessité,

Îiuisque la concurrence était supprimée de fait voyez Péaçes] et quelquefois de droit j car l'Ëtat 9 daa$ certains cas stipulé qu'une voie de fer parallèle ou pouvant nuire au chemin de fer concédé ne serait pas établie avant tel ou tel délai. Pour reconnaître la nécessité de l'intervention de l'ËlAt dans cette circonstance, il n'y a qu'à se figurer ce qui se passerait si les péages

étaient abandonnés à l'arbitraire des exploitants.- Il est évident que le taux en gérait toujours porté au chiUre qui doit donner le plus grand bénéfice j or ce taux (t'est ni celui qui donne le plus d'utilité à la société, ni celui qui donne une rémunération suffisante à l'exploitant. Nous l'avons démontré ^vec quelques détails à l'article Utiut£ j nous répétons Ici cette démonstration sur un exemple simple. Une compagnie perçeit un péage 4e 0',10 par voyageur ; la conséquence de ce tarif est une recette brute :

<• million».

8«r 10* millions i» voyagoon. .

Lw frais iFexptoitatioii, wot i».

• aiillioos.

VOIES m: COMHUNICA'n(m. 881

Si le chemin n'a coûté que 60 mllUoni, la compagnie pourra donner IS pour 104 i ses aotlonnaires. Supposons qu'elle baisse son tarif à 0^08 et que le résultat de cet abidasement soit le suivant : Racette imte ; its miUions ia voys-,

geurt, à o(,»s i* Btiliro*.

Fraia d'uplo^tioD • — .

* Bén^ce I millioni*

c'est encore un bénéfice de 10 poor 100, bien suffisant pour indemniser les actionnaires engagés dans l'entreprise ; mais U est évident qae la compagnie qui est à même d'avoir 12 ne s'en contentera pas et conservera le tarif 10, et par U 26 millions de voyageurs ne se serviront pas dn chemin. Autre hypothèse: an

lieu de 125 millions de voyageurs, le tarif 0',08 doit en amener 150 et donner:

Bccetic brute : tSO millioiM i» v«y*-

gears, i »f,t8 tt millifM.

Frais d'exploitation $ —

Béo<fie« tmilliwM.

Ainsi le tarif 0',08 pourrait donner à la compagnie le même bénéfice que celui de 0^,10, être utile à 160 mllUoiM de voyageun, au lieu de 100, qu'il n'aurait évidemment aoemie chance de suoeàa dans le sein du conseil d'adml» nistration. SI on veut avobr par l'expérience une confirmation de l'exactUude de ce raisonnement , qu'on Jette les yeux sur les tarifs que perçoivent les compagnies exploitantes de nos chemins de fer, et on verra qu'elles épuisent leur droit dans l'extrême rigueur en ce qui concerne les voyaigeurs. Si, pour les marchandises, elles font Joolr le public de quelque tempérament, cela tient à es que, pour ces transports, une certaine eoneoitrence existe entre le» divers chemins de fer oa au moyen des routes et des voles navigables. Le vin de Bordeaux peut venir à Paris par le Havre et la Seine, ou par le chemin de fer du Havre; la voyageur de Bordeaux ne peut suivre la même direction. Les charbons belges ce sont pas obligés de prendre le chemin dn Nord pour venir à Paris, comme les voyageurs qui partent de Bruxelles. Aussi les traite-t-on très différemment, A Dieii ne plaise que nous en fassions UQ rsproche aux administrateurs des compagnies ; leur métier et leur devoir même est de procurer de beaux dtvk deudes à leurs actionnaires; ils manqueraient à leur mandat s'ils sacrifiaient leur intéHt à c^p lui du public. Qu'on remarque d'ailleurs que, si exagérés que

soient les bénéfices par rapport au capital primitif, ils sont toujours modérés par rapport k la valeur actuelle des actions ; qu'an bout de quelques années ces actions ayant cbangt de mains, les détenteurs ne perçoivent guère que l'intérêt ordinaire des capitaux industriels; que par conséquent toute diminution de recette lésubt tant d'une modification de tarif, quoique donaanl un très grand bénéfice si on le calcule sur la vâi leur primitive des actions, constituerait une perte pour les détenteurs actuels, perte qu'on ne peut raisonnablement leur demander. Après avoir dé« terminé des tarifs pour une durée presque toujours séculaire, l'État a cru pouvoir concilier l'intérél public avec (e^ drol^ 4eg AoUennfùres, en stipa*

lant pour lui la faculté de racheter les diemins et d'en payer la valeur d'après le revenu moyen d'nn certain nombre d'années. Mais il est facile de reconnaître que cet expédient n'atteint nullement le but. Voici un chemin, par exemple, qni a coûté 40 millions; les actions , dont le prix dépend du revenu , ont une valeur triple de la valeur nominale on originelle. Le gouvernement reconnaît qa'll y aurait Intérêt public à baisser le tarif; la compagnie a'y refuse parce qu'elle redoute nnedlminution de bénéfice. L'Ëtat exproprie, et paye 120 millions ce qui en a coûté et ce qui n'en coûterait que 40. Or, dans cette position, il n'est plus k même d'accorder une diminution de tarif légitime ; car, s'il ne retire pas du chemin l'Intérêt des 130 millions qu'il a dépensés, c'est une subvention qu'il accorde au pays traversé. D'ailleurs qu'on réfléchisse donc k la singulière spéculation que ferait l'Ëtat dans cette circonstance. Il pourrait , s'il le voulait , établir pour 40 millions un chemin parallèle à celui qu'il veut acheter, et il payerait de gaieté de ccsur 120 millions un chemin qu'il pourrait faire pour 401 cela n'est pas admissible. D'un autre oâté faire

denx chemins parallèles, le tout pour arriver à nne diminution de tarif, parait une perte de capital exorbitante. Cependant il n'y a que trois modes d'exploitation possibles, monopole des compagnies, monopole de l'État, concurrence des compagnies. Un mot sur chacun de ces systèmes.

Nous avons indiqué les conséquences du mopc^le des compagnies : c'est le tarif tot^onrs élevé au taux qui donne le plus grand bénéfice ; et ce tarif n'est-ll pas en rontradicUon évidente avec le but que l'État se propose en encourageant outre mesure l'établissement des voies de communication P Ce qu'il a voulu évidemment, c'est le transport à bon marché des personnes et des marchandises; c'est pour cela qu'il garantit des mlnima d'intérêt, paye les indemnités de terrain, fait les travaux d'art, etc. Si un inventeur venait dire aujourd'hui qu'il a trouvé nne nouvelle vole de communication aussi rapide que le chemin de fer, mais où le transport coûte moitié moins et même trois fois moins... certes on ne pourrait refuser quelque attention et quelqne encouragement à cette découverte , surtout après ce qu'on a fait pour les chemins de fer. Eh bien , celte découverte est toute faite. Qu'on parcoure les ootes'de la bourse , qu'on voie les recettes toujours croissantes des chemins de fer , et on reconnaîtra de suite que beaucoup de cbrânlns donneraient encore de très beaux bénéfices, les uns avec un tarif moitié moins élevé , les autres avec nn tarif plus faible.... Si même, pénétrant plus avant dans k détail de leur administration , on divisait les recettes et les dépenses générales par tronçons , on reconnaîtrait que qnelqnes-uns d'entre eux pourraient supporter une réduction de tarif encore plus forte. Car, comme nous l'avons déji fait remarquer, l'unité de tarif adoptée par tons les chemins de fer est nn contre-sens. Sur les canaux, ■ UT les chemins de fer, sur les voles qui ont exigé de

grandes dépenses d'établissement, le prix de transport doit être d'autant plus bas qqe la masse transportée est plus eonttdfrable. C'est là le prix

TOIES DE COMMUNICATION.

naturel, lé prix que donnerait la libre renée. Ainsi donc , Il f^ut le reconDaltre et la chiffres que nous avons donnés plus bant le demontrent, le monopole des conipaigities déintt le caractère économique des voies de ccMnmuiiieliM qu'elles exploitent; il fait payer 12 peoteat m siècle ce qui aujourd'hui, au boot de dix «s. pourrait n'être pins payé que 6 ou 5 . et ee f* dans quelques années peut-être ne senit ^ payé que 8 on 2.

Le monopole de l'État n'a pas les vaéaae» incMvénlents. Si nous reprenons les chUbea «pie bms avons posés plus haut, noos reeonaaltroaa qat, dans les circonstances que noos ■▼oos auppMte, il serait forcément entraîné à baiaaer aen taX. Il est évident que l'État qui subventioane les A»mins de fer ne les exploiterait pas avec des îmM qui lut procureraient des hén^ees. Ce serait rtirer d'une main ce qu'il aurait donné de Taolic Cen'estpas.anreéte.le reprocbe qu'on lUttroploitation par l'État; on redoute plntAtqn^ii fasse sous ce rapport des sacrifiées. M^s on fi: L'État ne saurait être ni industriel ni pradoeia*. Pour qne la production se fesse dans de boaiB conditions, Il faut que le travaiUenr soit tortemmà intéressé k faire bien , vite et dconomlquessctt. Or le fonctionnaire dont le salaire est assuiéqri que soit son travail est nécessairement un ■«vais producteur. Il n'y a rien à répondre i eeOi objection quand il s'agit d'Indnstrles qni «'expUtent par un petit nombre d'assolés forteaMS intéressés à leur succès. Une entreprise de i» lage, par exemple, est ou plntAt était dans ■ cas : toute perte, tout bénéfice de l'entr^iice ae pouvait être Indiffé-

rent k chacun des aasadéu Aussi quel empressement pour satislaire le deal! quelle économie dans les moindres dépensti! Certes, si l'État s'était fait entfeprenenr da nmlage, jamais il n'aurait pu soutenir la coacumus de l'indnstrie privée , ou du moins il n'amait fo le faire qu'avec des sacrifices. Il est bien évidos que le fonctionnaire chargé de reeeroir les cub n'aurait vu dans ceux qni lui en auraient apporté que des importuns qni interrompaient son inai ou sa digestion , et se serait fort peu éma de ti menace de voir ces colis confiés i une tatitprise rivale; Il est bien évident que le fuieUaiaskc chargé d'acheter des chevaux on des Toitmvs • serait plus préoccupé de sa commodité qne des

Intérêts de l'entreprise Aussi penonne plis

que nous n'est-il d'avis qu'il ne faut flaire fUre par l'État qne le moins possible. Mais ces loeaavénlents de la production par l'État se tnmvert k un degré pent-étre plus élevé dans U p^oda^ tion par les compagnies , car ils tiennent uniquement à ce que le travaiUenr n'est pas payé solvant son travail. Lies agents d'nne compagnie, oà la recette se compte par millions, s«mt de véritables fonctionnaires ; depuis le cantonnier qni ndresse les rails, jusqu'à l'administratenr qui dirlgs l'exploitation , U n'y a d'antre aiguillon pour sttani- 1er leur paresse natnrdie que lenr eonsdenet. Or l'expérience de tous les Jouis démontre qw m n'est pas asseï; pour l'Immense majorité des ti»vailleurs , l'intérêt personnel est le seol maUt sur lequel mi doive compter Entre le coupés .pioche .dn cantonnier qni travaille pour 1"^ sa

lOnr une compagnie, et celui du paysan qui eol- Ive son champ, entre rindiffërenee da chef de lare pour la conaaratloD du matériel de la com- Mignle et le loin Intetligent de l'entrepreneur de neseageries propriétaire de «es voitures, entre le aisser-aller

de l'administrateur qui. achète des ocomotives ponr le compte d'aettonaaires inconnus)t le soin , l'aetiTité, l'économie daronl-lerqui adiète les chevaux pour sa voiture , Il y a une différence M>zi8idérabte. Nous conviendrons volontiers que ;ette différence se trouve i peu près au même legrë entre toute Industrie particulière et tonte ndostrie publique exercée par l'Ëtat. Dans les nannfactures d'armes, dans les manofttetures de tabac, dans radmlnistratlon des postes, et en général elles tous les fonctionnaires pnblies, on peut remarquer l'effet de l'absence de ce poissant motiile de l'Intérêt personnel. Nous pourrions faire ahserver que cette absence s'y fait moins sentir]ue dans les compagnies, parce que la société a prU depais longtemps des précautions spéciales et nombreuses contre l'indlfférenee, la paresse, l'improbité des fonctionnaires; parce que d'un autre côté l'honneur de servir l'État , la considération qui en résulte sont des mobile^ qui , quoique moins puissants que l'intérêt personnel sans doute, ont cependant une Influence qui ne saurait être négligée dans une pareille question. Hais nous n'avons pas besoin d'entrer dans ces distinctions d'une importance secondaire. Il nous suffit d'avoir démontré que l'État exploite aussi bien ou pas plus mal que les compagnies ponr Juger la question dont nous nous occupons maintenant. Car nous avons fait voir que, si l'État aliénait entre les mains d'une compagnie le monopole d'une voie de communication, cette voie perd immédiatement sa propriété économique d'instrument de transport à bon marché ponr devenir une machine à gros profits. Tandis que la compagnie impose le tarif de OfilO qui lui donne 6 millions de profit avec une fréquentation de 1 million de voyageurs , l'État peut se contenter du tarif de 0',05 qui donnerait le résultat suivant : Recette iirnte : tlO milliont à» Toy»-

gtan, i o',oi tt,S«o,o»o fr.

Frai» d'npioitali«n l*,«««,ooo

ténéAee. . . . S,i«t,ot«Ir.

on S ponr 100 du capital emprunté pour construire le chemin. Ainsi l'exploitation par une compagnie fait perdre aux voyageurs qui se servent du chemin 5 miilons, et empêche l&O millions de voyageurs de s'en servir. On pourrait objecter à ces chiffres d'avoir été choisis en vue du r^ultat à démontrer, résultat qui disparaîtrait avec d'autres chiffres. Certes nous ne prétendons pas que l'État pourrait immédiatement et partout réduire les tarifs de moitié ; mais, comme nous le disions tout k l'heure , sur beaucoup de nos chemins de fer, et la cote de la bourse en fait foi, le tarif pourrait être considérablement réduit sans que les bénéfices descendissent an-dessous de 6 pour tOO du capital employé dans la voie. Dans le système de l'exploitation par les eomoagnies, l'ausmentation toajours croissante du trafic des chemins de fer ne prodoit que la hausse des actions, et, dans le système de l'exploitation

par l'État, cette augmentation produirait la balise des UrUk.

L'exploitation par l'État d'une industrie quel» conque est un fait exeeptionnel qui doit toujours être Justifié par des circonstances exceptionnelles. Or ici la circonstance est le monopole. Que si oo trouvait le moyen de généraliser l'exploitation des chemins de fer, d'en mettre l'usage i la portée de tout le monde , d'en faire des chemins publics où le premier venu pourrait faire dreo» 1er ses vagons en se soumettant à des mesures d'ordre et de po-

lice, l'exploitation par l'Ëtat n'aurait plus de motif. Mais ce mode d'exploitation, on ne le trouvera pu, parce que ceux qui pourraient seuls le chercher sont intéressés à ne pas le trouver. Il y aurait encore un antre moyen d'enlever à l'État cette industrie : ce serait d'admettre, en fait d'établissement de chemins de fer et de voles de communication , une concurrence et une liberté complètes. C'est là peut-être la vraie solution économique. Ainsi toute eompagnie qui aurait Justifié de la possession des capitaux nécessaires ponr établir un chemin de fer serait autorisée à le faire où et comme elle le voudrait, en s'assujettissant k de simples règlements de police. Toute compagnie qui se serait concertée avec une autre pour maintenir ses tarifs à tel ou tel taux serait traitée comme ayant commis le délit de coalition. A. ce système on peut faire deux objections. La première, c'est que les résultats des entreprises des chemins de fer sont aléatoires ; que, s'il y a de grandes chances de bénéfice, il y a aussi des chances de perte ; et qu'admettre la concurrence illimitée, c'est enlever les premières ponr ne laisser que les secondes. Nous avons réfuté d'avance cette objection à l'article PiiOE, en fUsant voir qu'une entreprise aussi considérable que celle d'un chemin de fer n'avait de concurrence à redouter qu'autant que ses bénéfices seraient très considérables. Si un chemin de fer gagne 10 pour lOO, deux chemins de fer parallèles ne gagneraient pas 5 ; car ils n'auraient que la même recette totale et leurs frais d'exploitation augmenteraient. Il reste done dans ces sortes d'entreprises des chances de bénéfice suffisantes pour tenter la spéculation. Passons i la seconde objection. Le chemin de fer de 50 millions réalise 15 et 20 pour lOO de bénéfice. Une compagnie rivale en établit un second, sensiblemeut parallèle. Il en résulte pour la nation une perte de capital équivalente à peu près à la valeur de ce dernier chemin. Les

deux ehemins de fer de Paris A Versailles présentent un exemple du résultat qu'amènerait la concurrence illimitée en fait de construction de chemin de fer. C'est là , H faut bien le reconnaître, un inconvénient grave; mais, à notre avis, il l'est beaucoup moins que celui du monopole et jpent-étre même que celui de l'exploitation par l'Etat. On ne fiiit pas attention que cet inconvénient , qui a beaucoup flrappé les esprits au moment où ces ehemins de fer fnrent construits, se reproduit dans toute espèce d'industrie. Il est bien évident que leur morcellement entre un grand nombre d'exploitants augmente énormément les capitaux nécessaires à la production, occasionne beaucoup de temps perdu et par conséquent multiplie les frais. En

VOITURES PUBLIQUES

pfiriiourant les rues d'une grande ylUe, par exemple, vous serez frappé de voir un tailleur à oôtë d'un tailleur, un ébéniste k edté d'un ébéniste, une orfèvre & côté d'un orfèvre , un tiHimeur à «Até d'un tourneur. A quel bonP L'un de* deux «ufllrait évidemment pour les besoins du publie i et, quand nous disons un des deux, nous pour' rions dire, pour beaneonp d'industries, un pour trois, un pour quatre, un pour dix, un pour cent, n'est-il pas évident qu'un grand atelier avec une machine A vapeur puissants pourrait remplacer d'uq^ (nanlère économique tous ees petits ateliers du faubourg Saint-Ântolne, où tout marche à force de bras, où la division du travail ne peut Ifi faire d'une manière assas eomplèteP Si vous (MU^idéres l9s marchands, la perte de capital est epçore plus évidente. On pourrait, à Paris, réduire \f» bouchers, les épiciers, los bijoutiers, etc., ete., des neuf diiièwes

sans que l'aequéreur eût sen< Siblepaent plus de distanee à parcourir, et le dWàmarestApt poorrait sufllre aux détails de la vente, ti'ent ih rinoonvépient de la eoncurrenoe, iqcopvénient qui parait énariqe à tous ceux qui ne voient de richesse que dans les produits ma» tériels, et qui les porte à limiter et i réglementer les industries. Ils croient rendre ainsi à la pro* dpction matérielle beaueoup de bras inutilement qi^upés, Mais toute industrie limitée devient un monopole, le droit de l'exploita' devient un capital qui sa vend, et le publie, loin de profiter 4o la réduction des fraie de fabrication, est obligé de payer la rente de ce capital artilieiel comme il paye la rente du capital qui représente la valeur des charges de notaire , d'avoué , la valeur des brevets de oialtrea de poste- Enfin, et par-4essus tout , le publia perd la liberté du travail , qui par «Ile- mente es(yne richesse qu'à notre avis nulle autre ne peq(remplacer. Concluons donc que la concurrence illinntée, en ce qui concerne les voies de communicatiQU, ne produirait pas plus d'inconvénients qu'elle n'en produit ailleurs et qu'elle jurait les mêmes avantages.

En résumé , toute voie de eommunleation qui e^t un monopole doit être exploitée par i'Ëiat, toute voie de eommunleation qui est accessible à la concurrence doit être expbitée par l'industrie privée. i Ooporr.

Ipgépieur en chef des ponU et obansséos. VQlims. Yoyes Voies di coviidnigatioii, VQlTURi^ PDBMOUES. Les voilures éUbiles pour le Uansport des voyageurs en commun, bien qu'employées dans l'antiquité, n'ont pris une impqrlance économique réelle qu'à une époque relativement rapprochée de nous. Après les eoche» du dlveeptième siècle , les turgotines du dix-biiiti^me furent une grande Innovation, et on se souvient encore des pa-

taches de l'empire, e| (|es diligences, si lentes encore, des première! années de la restauration. En Angleterre même, où a commencé la grande révolution faite dans I4 conslructiqn des routes par Mac Adam, les vpitures de transport en commun n'ont prie qu'un développement tardif, et elles ont dû bientôt céder la place aux cbembus de fer.

Le développement de l'industrie des voitures de transport en commun a soulevé une question éopnoqiiqpe d'an asseï liaut intérêt, celle du

VOITURES PUBLIQUES

monopole, qui s'est reproduite avec on» tnOif plus grande à propos des chemins de fer. Oa . vu de grandes compagnies établir des serrics o transport en commun sur toatea les pifnei(ial.i routes de France, et s'y créer on muaefefa * fait par un moyen - fort simple. BVlahUBMil . One entreprisa rivale sur une en deux lignes, \u grandes compagnies abaissaient leim UàUÊ udessons du prix de revient sar «es qaelqwe Ignes, et, an prix d'une perte minime, rédniiairsi les directeurs de l'entreprise rivale à 7 reooeeo. La concurrence s'établissait-ellé sur taota In routes, les grandes compagnies la détiBlasig: infailliblement par le même moyen en fUsaatB saerlflce temporaire de leurs bénéâees , et dia relevaient leurs tarifs aussitôt qoe la renée avait oeseé. Ce spectacle, asaes nre les autres indostriee, a pins d'une fato ému l'opinion publique.

Ob ne pouvait pas dire que -daiu oe cas j coneunence fût sans effet pour le public , paâqu'elle produisait en premier Uea ma

éMcn abaissement des tarift , ensuite un abaisMaal moindre, mais permanent. Car Jaiaals las Isftt ne remontaient aux anciens taux, soit parée qai les compagnies oraignalent de froisser vfademmal les habitudes prises par le publie , «oit qB'eta s'aperçussent que l'abaissement dn prix an^iastalt le nombre des voyageurs et des envois d'afc- Jets de messagerie, et qu'il Mt matérielleaaM plus avwtagenx pour elles de oenaerver dtes tmà modérés.

Quoi qu'il en selt et grftce aux dlspositiam à la loi contre les coalitions, dispoaiUoos qui m toujours empêché la combinaison de petits <§• treprlses se faisant suite les unes aux aaim, les grandes compagnies ont obtenu un oioBspsIi de fait dont elles n'ont été dépeesédéea qoe par II construction des chemins de fer.

Ceci tient simplement à ne que l'explaiiafes d'une vole de communication est un marebé hêÊScoup plus restreint que la plupart des autres. U nombre des consommateurs se trouve inflniiofai plus limité, et il est facile à une seule entrepn^ commerciale de fournir complètement aux tcsoins du marché, à telles conditions que oe wA, sans laisser aucune place à exploiter à uoe m plusieurs entreprises rivales. SI les autres indaitries étaient renfermées comme celle-ci antre la deux fossés d'une route, nous ne doutons fH que leur exploitation n'aboutit bien vile an ntai résultat, et que la liberté et la ooneurranc* éciblies en droit n'aboutissent en. fait au Haw. pôle.

Du reste, dans l'exploitation des rentes, ■ retrouve ce qu'on peut appeler le monopota ée la terre, un marché clos , des avantages aasom à telle position déterminée, par la natnre astai des choses. Une route fait eoncurrenoe i une autre, dit-on, et cela est vrai , bien qoe daas im mesure restreinte > ear, i eonditloBS égales d'ail leurs, U y a tonjours une route qui ert pisa courte que

les autres, plus natun^lleaient anatageuse à telle ou telle classe de consomnaltan, et, si les routes étaient l'objet d'nne prefiMis privée, comme quelques-unes en An^eleirt « comme le sont partout les ehemlas de fer, m

! VOLTAIRE

pourrait leur appliquer tout C6 qui a été dit de

la rente de la terre*

Mai» le fait de la ooncmtratioD des messageries,

tel que nous l'avons vu se produire, ne tenait t qu'à la situation exceptionnelle du marché et des

administrations des messageries elles-mêmes. Il I est au moins douteux .que ce monopole eût pu se , maintenir si le développement des route* nou- , velles et la multiplication du nombre des voyaj geurs avaient étendu le marché de manière à oe , que l'organisation et la surveillance d'un service , même fort simple pussent le remplir tout entier, . et surtout si les dispositions de la loi contre les

coalitions de voitures et toutes les eutraves de la , législation sur la police du roulage et sur les con- , triljution* Indirectes n'avaient été combinées de , manière à jouter aux avantages naturels , déjà

si coBSidérables, des grandes compagnies. C. S.

YOLLâNT. Négociant.

I Mimoin mr Itt moym$ i» Mlrvirt ta mtndidté an Franc», el dt ««nfr au mcow* in indigtnU dt toutti , let cloMU. La à la uoié-

té d'agricullare. 47SO, in-s.

I VOLLQSAF {CnxttLts). Professeur d'Économie

I politique et d'administration.

Uebtr dm hêuligen Btgriff, Vtnfang «ml Gegen^

i s land ier SlaaUwiuemchaflm. — (Comiiiratiom mr

l'état aeliul 4i fÈconomit poUtiqut). Harbourg, 4Si4.

« Petit opuscule de 10 pagea, o& l'auuiur trace lus

liaéameuts àe» deux écules pulitiques et éconoiuiquei

qui se diapuient aujuurd'iiui le terrain. L^s represeu-

i lants de ces deux écoles sont, selon >l. Voiljjrar.d'une

, part, Haller, auteur de la Rutauralion de la potiit-

aue, et de l'autre, PœliiZ. auteur du livre intitulé : Etat actuel des tciencea politiquit. » ('Ih. Fix.)

I Dit tytteme der pralstiechen Politik in AbenJlandt.

— (Let tyttèmei de la politique pratique en Occident). Gtessen, < 828, 4 vol. in-8.

• Cet ouvragn traite d« l'Économie politique de tous les peuples et de tous les temps. Le premier volume indique le» diffLM ences uni si^parenr les peuples de

i l'Orient d'avec ceux de l'Occident. Le» peuples, dit

M. Tollgraf, sont toujours gouvernés comme le raeriM l'état de moralité dans lequel ils sa trouvent. Le

' Mcond volume expu!>e la politique des Grecs l't des

i Romains avec de noœpreux détails sur les luniièie»,

l'étal de la civillMlion, le Kouvernement, l'administration, l'état social, l'esprit militaire, «ta., chei les peuples célèbres de l'antiquité. Le troitièmo volume, ëousacrë à la politique moderne, renferme une bibliographie <les ouvrages qui ont paru dans les <nfei'a

' paya de l'Europe, sur l'Efconomie politique et la legia-

> lation des siècle.'^ passés et du temps actuel. Le qua-

trième volume décrit les relations des différents peupies de l'Europe entre eux, leur diplomatie et leur droit public. Il contient aussi leur» institution» et

Sartieubèrement celles des divers Etats de i'Allelagne. » (Ta. Fix.)

I VOLTAIRE (François -Marie AROUET de).

Vé à Cbàtenay, ou à Paris même, en 1 694 ; fils de François Arouet , ancien notaire et trésorier de la chambre des comptes, et de Marguerite d'Aumart, d'une famille noble du Poitou; mort en 1778. La vie de Voltaire est trop répandue et touche à trop de questions étrangères à ce recueil pour y trouver place. Nous, devons seulement indiquer ce qu'on peut appeler les idées économiques du génie le plus universel de la France. Voltaire a eu en Économie sociale des sentiments généreux, et des idées souvent inexactes. II ne ce.-sa de réclamer contre les servitudes féodales au nom de la liberté et du bien-être. Luimême les abolit dans le

pays de Gex. Le soulagement des misères ne pouvait tester indilléreat

VOLTAIRE

à un homme pour qui l'humanilé fut une véritable passion. Au reste, en nMlièro de commerce extérieur et de monnaie, cemmo sur d'auiioi points essentiels d'Ëconomlo politique proprement dite, 11 a« montre le paHisan d'Idées surannée». Il s'en feu même le défenseur d'oOIce , êommo loqjoan. ëtlneelant d'esprit, dans l'Homme aujH fHorante éeuê, dirigé contre les pbysiocratea et en particulier eontre Mercier de La Rivière

Mercier avait prétendu que, dans on État orpi* nlsé selon la doctrine physiocralique, une somma moyenne de cent vingt francs (qaarant* sens) devait suffire à l'existence de chaque citoyen. De là le titre que Voltaire donne à la réfutation bui>* lesque de leur système. Il y ridiculise surtout l'impôt unique sur la terre réclamé par les fioonomistes, et qui réduira l'bomme aux quarante écus ik n'en avoir plus que vingt, tandis que proe» pèreront è côté de lui de gros financiers inexpu' gnables à l'impôt. C'est très amusant, très su^ perflciel et nullement eonolnant. Voltaire ne devait point comprendre les savantes déductions des physlocrale». Leur profondeur ne devait guère moins l'impatienter que leur air de pompe et leur style parfois amphigourique.

Le principal mérite peut-être des physloerates et, parmi eux^de Mercier de La Rivière dans son livre de l'Ordre naturel et etsenliel des iociété*, c'est de poser scientifiquement, en face du sys» tème despotique de l'État propriétaire, la théorie de la liberté et dn travail comme sources de la propriété. Voltaire semble ne pas se douter de ce caractère émlnent et si original de la doctrine

économique. Il va plus loin. Il signale Mercier de La Rivière comme ayant voulu exploiter au profit de l'impôt la théorie dn droit de l'État sur la propriété. « Il parut, dit^il, plusieurs édits de quelques personnes qid, se trouvant de loisir, gouvernent l'État au coin de leur feu. Lepréam» bule de ces édits était que la puissance léglslatrico et exécutrice est née, de droit divin, copropriétaire de ma terroi et que je luidois au moins la moitié de ce que je "mange. L'énormlté de l'estomac de la puissance législatrice et exécutrice me fit faire un grand signe de croix. Que seraitce si cette puissance, qui préside à l'ordre essentiel des sociétés, avait ma terre en entier? L'un est encore plus divin que l'autre. > S'il est difllcile d'avoir plus d'esprit, il est impossible, disons-le, de montrer plus de légèreté. Jamais 11 n'est tombé dans l'esprit des physloerates et de Mercier de prétendre que l'État est copropriétaire de la terre. Leur iiardiesse, leur gloire durable, c'est de s'être faits les représentants de la thèse opposée : et c'est par là méoie qu'en France ils sont les véritables fondateurs de l'Économie politique. Ce que soutient Mercier avec plus ou moins de raison, c'est que le souverain est copropriétaire, non du sol, mais de son produit net. Voltaire n'y aura pas regardé de si près. Pourtant l'habile Économiste avait pris soin dans une foule de passages de se prémunir contre dne interprétation abusive qu'éloigne d'ailleurs la pensée même de son livre. Vulci, par exemple, des paroles bien formelles ; « L'institution d'un revenu public étant faite en faveur de la propriété, elle n'a pu ni dd iXK destructive de la propriété. » Et encore : « 11

faut néceesairement instituer le revenu public d'une manière qu'il ne puisse Jamais être préjudiciable aux droits sacrés de la

propriété dont les sqJeU doivent jouir. > C'est donc le contraire à peu près de ce qu'il a soutenu que réminent écrl^ vain fait dire à Mercier de La Rivière. Sans doute il jugeait la littérature des Ëconomlstes trop mttuptuêe pour se donner la peine de la comprendre, ou trop peu lue pour se faire scrupule de l'ar- ■nger i sa mode.

Voltaire attribue, avec l'école mercantile, la pauvreté du pays à la sortie du numéraire. < Une autre cause de notre pauvreté est dans nos besoins nouveaux. 11 faut payer & nos voisins quatre millions d'un article et cinq ou six d'un autre pour mettre dans notre nez une poudre puante, venue de l'Amérique. Le café, le thé, .le chocolat, la cochenille , l'indigo, les épiceries, nous coûtent plus de soixante millions. Tout cela était Inconnu du temps de Henri IV, aux épiceries près, dont la consommation était bien moins grande. Nous brûlons cent fois plus de bougie, et nous tirons plus de la moitié de notre cire de l'étranger, parce que nous négligeons les ruches, etc. » Ainsi acheter est une cause de ruine, quel que soit l'équivalent en marchandises donné en àshange de l'argent. La monnaie est la richesse. Voili où en est encore yoltalre en fait d'Ëconomie politique.

Le système de la balance du commerce est encore préconisé en termes plus explicites dans cet opuscule et dans bien des passages de ses histoires. « Plus la nation est industrieuse, plus elle gagne sur l'étranger. Si nous attrapions de l'étranger dix millions par an pour la balance du commerce, Il y aurait dans vingt ans deux cents millions de plus dans l'État. > Voltaire conçoit bien quelques scrupules sur une théorie qui met les nations sur le pied d'une hostilité naturelle et permanente ; mais il se hâte de les rejeter. < Ainsi ils ne pourront avoir de l'argent sans que d'autres

en perdent. C'est la loi de toutes les nations ; on ne respire qu'à e6 prix. > Dans l'article Patrie de V Encyclopédie, il soutient les mêmes Idées d'inimitié nécessaire entre les peuples.

H partage d'ailleurs les préjugés commuas sur la population. < Pour la fortune. Il n'y a qu'à se marier, foire des garçons et des filles. — Quoif le moyen de vivre commodément est d'associer ma misère à celle d'un autre. — Cinq ou six misères ensemble font un établissement très tolérable. Ayez une brave femme, deux gan^ns et deux filles seulement', cela fait .sept cent cinq livres pour votre petit ménage, supposé que jusUce soit faite et que chaque individu ait cent vingt livres de rente. Vos enfants en bas âge ne vous coûtent presque rien : devenus grands , ils vous soulagent; leurs secours mutuels vous sauvent presque toutes les dépenses , et vous vivez très heureusement ex. philosophe, pourvu que ces messieurs qui gouvernent l'État n'aient pas la barbarie de vous extorquer à chacun vingt écus par an. »

Mais U s'en faut, hélas ! que chacun Jouisse de ce revenu et puisse produire une valeur égale à cent vingt francs. Voltaire arrive donc i reconnaître que la population peut dépasser les moyens de sub-

stetance. < i'^ entendu parier beau««;êe)i' pulation. Si nous nous aviai<H)8 de faire le ioéli d'enfuits de ce que iiofas en faisons , si lA patrie était peuplée du double , ai nom aiitci quarante millions au lieu de Tingt, qo'tiiini^il? Il arriverait que ohacnn n'aurait à ■<({(■■' que vingt-cinq écus, l'un portant l'aotie ; « qu'il faudrait que la terre rendit le dooUe <c« qu'elle rend, ou qu'il y aurait le douMeéef» vres, ou qu'il faudrait avoir le double

dlDMi et gagner le double sur l'étranger, on enT*;r«rli moitié de la nation en Amérique, on que ta aitlé de la nation mangeât l'autre. ■

Voltaire soutient en toute circoostanee qaela petits ne vivent que do luxe des grande; il pas que les grands font l'aumdne en dépensant kancoup. C'était là et c'est même de noa joon tUs commune. Il trouve encore beaucoup d'mnbteurs quand il dit dans scm Mondain :

Sacliei surtout que le luxe enricliit (Jd grand fitat, s'il en perd un petit. Cette siilendeur, celle ixxnpc mondaiiMi D'un rtgnc licureux est Is marque certaiM. Le riche est né pour licaucoup dô)>Ofl«cr; Le pauvro est fait pour licaucoup aoitsacr.

Les Ohservation$ sur Melon et DtUal olM un mélange d'idées vraies et d'idées (iittstei,iw prédominance de ces dernières. Voltaire voit ;ei de mal à ce que l'État se soit libéré pfaa tvi fois à moindres frais en altérant les moaiHia' Comme ces opérations se faisaient à petit biit, ce changement, à l'en croire, n'efltayaltpis. «k grand point, ajoute-t-il avec pins de raitoii, H que les taxes soient proportionnellement té^ ties. > Au reste, que Louis XIV soit mort ii" deux milliards de dettes, qu'il y ait eu depùa système, un visa, que quelques familles aient tk ruinées, qu'il y ait eu des banqueroutes, qi'd ait mis de trop forts impôts, il appelle tout cdi les malheurs d^un peuple heureux. Cest te n» trer coulant.

Le seul résultat utile du désastreux t)*io deLaw lui apparaît assez nettement. Lavait^ de l'idée du crédit, mais il l'a développée et }^ polarisée. « Le gros de la nation était t» Ignorance si profonde qu'il n'y avait guèie de» nistre ni de juge qui sût ce que c'était qoe ^ actions, des primes, le change, un it^i"^ II a fallu

qu'un Écossais nommé Jean Uv ^' venu en France et ait bouleversé toute Vécottmie de notre gouvernement ponr nous tniOati- Il osa, dans le plus horrible dérangement de m finances, dans la disette la plus générale, <i^ une banque et une compagnie des lodet. C^ l'émétique à des malades ; nous en priâtes tn(et nous eûmes des convulsions. Mais enta, ^ débris de Son système, il nous re«ta une tta^ gnie des Indes avec cinquante millions de foaà Qu'eût-ce été si nous n'eussions pris de I' d"* gue que la dose qu'il fallait? >

Et pourtant, ne l'oublions pas, malgré t'*"" ses erreurs économiques, qui sont celle> de '^ temps, Voltaire fut en somme un auxiliiM 1°" saut des Économistes. C'est à Turgot ioitMtf revient l'honneur de sa conversion. VollsBe^ vit alors en faveur de la diminution des iav"'* consommation, de la liberté de l'indottrie * *

VOLTAIRE

la liberté da commerce des grains à l'intërleor. Plusieurs de ces pages sont trop vives, trop piquantes et trop vraies, trop conformes au véritable esprit de l'Économie poUUqae, ponrque nous nous refusions le plaisir de citer ce passage de la Diortribe à l'auteur des Éphémérides, l'abbé Baudeau.

« Il me parait que votre secret est sprlout de diminuer les Impôts pour augmenter la recette. Vous conflrmex cette vérité, qu'on pourrait prendre pour un paradoxe, en rapportant l'exemple de ce que vient de faire un homme plus Instruit peut-être que Sully, et qui a d'aussi grandes vues que Colbert, avec plus de philosophie véritable dans l'esprit que l'un et l'autre, M. Turgot. Pendant l'année 1774, il y avait un impAt considérable établi sur la marée fraîche; il n'en vint, le carême, que 153 cha-

riots. Le ministre dont }e -vous parle diminua l'impôt dé moitié; et cette année 1775, il en est venu 596 chariots; doue le roi, sur ce petit objet, a gagné plus du double; donc le vrai moyen d'améliorer le roi et l'Ëtat est de diminuer tous les impôts sur la consommation, et le vrai moyen de tout perdre est de les augmenter...

<c Je viens enfin à l'article des blés. Je suis laboureur et cet objet me regarde. J'ai environ quatre-vingts personnes à nourrir. Ha grange est à trois lieues de la ville la plus prochaine; je suis obligé quelquefois d'acheter du froment, parce que mon terrain n'est pas si fertile que celui de l'Egypte et de U Sicile.

« Un Jour un greffier me dit: c Allei-vous-en à trois lieues payer chèrement au marché de mauvais blé. Prenex des commis un acquit-à-caution ; et si vous le perdez en chemin, le premier sbire qui vous rencontrera sera en droit de saisir votre nourriture, vos chevaux, votre femme, votre personne, vos enfants. Si vous faites quelque difficulté sur cette proposition , sachez qu'à vingt lieues il est un coupe-gorge qu'on appelle Juridiction ; on vous y traînera, et vous serez condamné à marcher Vpled Jusqu'à Toulon, où vous pourrez labourer à loisir la mer Méditerranée. »

« Je pris d'abord ce discours instructif pour une froide raillerie. C'était pourtant la vérité pure. « Quoi ! dis-Je, J'aurai rassemblé des colons pour cultiver avec moi la terre, et Je ne pourra) acheter librement du blé pour les nourrir eux et ma famille P et je ne pourrai en vendre à mon volgin quand J'en aurai de superflu? — Non, il faut que vous et votre voisin creviez vos chevaux pour courir pendant six lieues. — Eh I dites-moi,]a vous prie, j'ai des pommes de terre et des châtaignes, avec lesquelles on fait du pain excellent pour ceux qui ont un bon estomac ; ne pnis-je pas en vendre à mon voisin sans que ce coupe-gorge dont

vous m'avez parlé n'envoie aux galères P — Oui. — Pourquoi , s'il vous plaît, cette énorme différence entre mes châtaignes et mon bléP — Je n'en sais rien. C'est peut-être parce que les charantODs mangent le blé et ne mangent point les châtaignes. — Voilà une très mauvaise raison. — Bé bien, si vous en voulez une meilleure, c'est parce que le blé est d'une nécessité première, et que les châtaignes ne sont que d'une seconde nécessité.— Cette raison est encore plus mauvaise.

VOLTAIRE

Plus une denrée est nécessaire, plus le commerce * en doit être facile. Si on vendait le feu et l'eau, il devrait être permis de les Importer et de les exporter d'un bout de la France à l'autre.

— Je vous al dit les choses comme elles sont, me dit enfin le greffier. Allez vous en plaindre au contrôleur général ; c'est un homme d'église et nn jurisconsulte ; il connaît les lois divines et les lois humaines : vous aurez double satisfaction. »

• Je n'en ens point. Mais j'appris qu'un ministre d'État, qui n'était ni conseiller ni prêtre, venait de faire publier nn édit par lequel, maigri les préjugés les plos sacrés, 11 était permis à tout Périgourdin de vendre et d'acheter du blé en Auvergne, et tout Champenois pouvait manger du pain avec du blé de Picardie.

• Je vis dans mon canton une douzaine de laboureurs mes frères qui lisaient cet édit sous un de ces tilleuls qu'on appelle chez nous mnii, parce que Rosnl, due de Sully, les avait plantés^

« Comment donc 1 disait un vieillard plein de sens, il y a soixante ans que je Ils des édits; ils nous dépouillaient presque tous de la liberté naturelle en style inintelligible ; et en voici un

qui nous rend notre liberté, et J'en entends tous les mots sans peine I Voilà la première fols chez nous qu'un roi a raisonné avec son peuple; l'humanité tenait la plume, et le roi a signé. Cela donne envie (le vivre. Je ne m'en souciais guère auparavant. Mais surtout que ce roi et son ministre vivent. »

Il ne cessa de soutenir Turgot et de l'encourager dans ses réformes. Quand Turgot est nommé intendant de la province de Limoges : < On prétend, lui écrit le philosophe, qu'un Intendant ne peut faire que du mal ; vous prouverez, j'en suis sûr, qu'il peut faire beaucoup de bien. > Quand Turgot est attaqué par le parlement , Voltaire écrit des brochures pleines de verve en faveur de ses projets. Plus tard il < baise en pleurant la main qui a signé le salut du peuple. > Turgot tombe du pouvoir. Voltaire s'écrie : < Ah I quelle nouvelle j'apprends I La France aurait été trop heureuse. Que deviendrons- nous P Je suis atterré. Je ne vois plus que la mort devant mol depuis que M. Turgot est hors de place. Ce coup de foudre m'est tombé sur la cervelle et le cceur. > Et il le venge en lui adressant YÉpttre à un homme.

H. BACDIULI.ABT.

ObtrvaliofU turUM. Jtan Lot», MtUm et Dutot,ttir

U commtrce, It luxt, Us motuutia »l lu impôts. LtUrt

à M. Thiériol, sur l'ouvrage de M. MeUm et sur celui

de M. Dulal. tn».

Lettre de Voltaire (du tt mai 4T4() ilt.âe Machaut,

contrôleur géniral, à l'occaeiort d» l'impôt du tingtikntt,

Paris, impr. de F. Didot, 482», in-t de M pages.

Édité par U. H. de Labédoyère, et tiré k SO exemplaires.

Peiuies eur l'administration publifue. ITU. De ta paix perpituelte proposée par le docteur Oood-

heart; tradoction dé H. CbamboD. Sans date (*T<»),

ln-8.

Écrit condamné par décret de la conr de Rome,le Sdécembre ITTO. Dirigé contre l'abbé de Saint-Pierre. Très humbles et Irée reeptctueusee remontrances du

grenier à eel. (iTTt), in-t de U pages.

Pièce en faveur du parlement Maupeoo. Voltaire • composé quelques autres écrits sur la mémo sujet et dans le même aena. (Note dt M, Beuchot.)

WB

VOYAGES

Les.remontrances que fiiuleot let parleiMnts aq roi étaient toujours intilulées : « Trh humbla et trit rupectiuiutt, etc. » L* Juridiction du grenier à sel jugeait les cootestalions relatives à la distribution du sel et aux droiu de l'État. La cour des aides prononçait en appel.

Calliclion âi» mimoirii frétmti» au conttil «ht TO par la habitant* iu Mont-Jura et le chapitre dt Sain ■ Claude, arec Varrtt rttid» par et tribunal. Neufchiiel, 1772, in-8,

A»ecC(i.-G»br.-Préd.Cbri8iin,aTocii,8elonM.Quérard.

Diatribe à fauteur du Ephémérides. Génère et Paris, Tallejrre, tm, io-S. (Toyea BpUmtridet.)

lUquite au roi pour (m lerf» dt Sainl-Claud* (contre Uf tyrannie du chapiire de ton Églitt). 1777.

Au roi, ^n pan momII s t» lettre icrite à M- Turgot. contrôleur général det financtt, par MM. Ih lyndici généraux du clergé, de Iq nnhlette et du tien-état du paye de Oex, ac novembre 1774 •. — S» Notée concernant It payi dt Oex. 1775. — 1» ftimoire lur le pays 4» Qta). — t» Mémoiri itt Etate du paye de Gtx. un. — h Mérâoirt du paya dt Gem. *Tn. — »<• A M. lurgot, mfnûlrs d'MIat. 17T*. — T« Mémoire à Jf. Ttiff o(. IT7(, -T V Priiret et fuettiont adrettéte â U. fvraot, contrdleur général. 4776. — t* Supplique à m. fwgot. 177t. — 40* O^o'arad'on dit Etait dt btx, du 44 mara 47T(, à Mgr II contrdltur général. — if A M. Turgot *.

Mtmantrongtt du pays de Oes au rot. 41T*. Ut éditt dt B. M. LoutiXVl ptniant l'oàmMittra- Mm dt M. Turgtt. 4n(.

yOORTUmZBN (E. VAif). Avocat à Utrecht. A publM pliutoure brodium sur des questions Bnaiicières, notamment :

fi* 4i'r«eM htUuUng, imonderhiid die op de inkomtlsn. I— iD> l'impôt direct, et partimUéremtnt de l'impttiur It rtvtnu). 1148.

Ottr lut invaeren en afiohafftn dtr aeeijnten. — (1>« Pin(radiic«on de> acciett, etc.).

Ottr htt aftchaffen van den turfaecijnt^ «te, — (Dt la tuppreeeion dti droite tur la tourbe),

YOSS (Ch. Dariel). Né à Querum, près de Bruns-wick, en 1761 ; mort en 1821. A été professeur des sciences économiques.

Auterleaene Bibliolhek dtr allegtmiinen Slaattwiteenichaft. — (Bibliothigut ehoieit du tciencn dt l'État). Leipilg, l7gS-96, S vol. In-8.

Èinleilung in die Oetchichti und Litteratur dtr aUgtmtitun Staattvnttenechaft. — (Introduction à l'Metoirt ttàla litléralurt dttcitnoet dt VÉlal.) Leipxlg, «BDO-O?. I vol. gr. in-8.

C'est le premier volume d'un Traité général dit

tcimcei d» l'État, que l'auteur a bien fait de ne pas

achever.

VOYAGES. Les voyages peuvent être divisés en deux grandes catégories : les voyages d'affairps et les voyages de plaisir. Les premiers, qui l'emportent infiniment quant au nombre et à l'importance sur les seconds , Jouent dans la production un rôle asset considérable. Les voyages de découverte ou d'exploration, par exemple, préparent de nouveaux débouchés à l'industrie, parfois aussi de noiivclles demeures à une population surabondante. Les voyages d« (Uiristoplie Colomb et des

i Morceau publié pour la première bis en juin It27, par M. Clogeiison , qui dit que Vollairo se contenu probablement de rendre le sijle un peu moios pesant et la rédaction plus oourteT

* Let numéros a, S et 40 ont aussi été imprimés pour ta première fois en <SST par les soins de M. Glogenson peur son édition des œuvre* de Voltaire.

VOTACXS.'

autres hardis navigateurs qui ont rér^ aa pies de l'Europe l'existence d'un noureaa peuvent être rangés évidemment au noaùm en entreprises qui ont le pins contribue à Pauna sèment de la richesse et de la oiTiUsaUMi |éaéralea.

Ces voyages qui servent sott à agrandir le eer'» des relations .Internationales, soit à mettre a i» disposition des peuples civilisés nn Bopplémcatdi terres et d'autresagents naturels non «neere tpirtpriés, ont attiré d'une manière iiiécîale l'attcnti-g des gouvernements. On Irs a eneonragés et s»ventionnéf. Sans doute, on pourrait faire on ptai mauvais emploi des deniers pobliea : rfpendi" l'intervention des gouvernements ne nom sei^ pas plus indispensable en cette matiira qu'a beaucoup d'autres. De deux cboaes l'one, en «Al Ou la population possède l'esprit d'entrepfftt a les capitaux nécessaires pour s'ouvrir dea déhascbés au dehors et faire des expéditiona loiataiBa ou elle ne les possède point. Dans le premier <ai. le gouvernement n'aura pas besoin dtntcrvar pour encourager des entreprisea vers leaqatSB la population se tourne d'elle-même , guSéte fsi ses aptitudes et son intérêt. Dans le aaeead as, son intervention sera plus nuisible qoHitUe; tm » an peuple ne possède ni les apUtodea ni let ea^ taux nécessaires pour fonder dea étàbliaaeBaBa lointains, ce sera lui rendre un maoTait sénat

3ue de l'exciter è porter son activité dans att irection. S'il s'agit simplement de voyages dstinës à concourh: à l'avancement dea acienees, à l'histoire naturelle , de la géologie , de la kitnique, etc., l'intervention d9 lïtiat préMDkn moins d'inconvénients , surtout dasa i^ pays ei le gouvernement s'est attribué le monopole et l'enseignement, où, par conséqnent. il ■ empéât plus ou moins la formation des tociétéa qui ■• raient eu pour piisslon

d'encourager les expiaitlons de celte nature. Ajoutons toutefois qtM la sciences doivent bien moins aux voyages ept»pris sous les auspices des gouvernements qi*! ceux qui ont été accomplis aux f^ala et riiqui des particuliers.

Les besoins de la production déterminent tccore une multitude de voyages. La vente d'à grand nombre de marchandises a'opére par l'tttremise de voyageurs de profession ; il en est te fbrme de l'achat des matières premiérea aétt» saires à l'industrie ou des marebandiaaa en pm pour la revente en détail. Viennent ensnitï to voyages des travailleurs qui «ont porter lenn hcultes industriellss ou artistiques dans les ai*cbés les plus avantageux, ceux des apprcoâi, des étudiants, des artistes qui vont compléter Isa éducation d^ns les foyers de l'industrie , dt k science ou des beaux-arit, eto., etc. En teanaraison de ces voyages 4'alTairea , cein qui M pour objet la distraction, ip plaisir. aaérileBl i peine d'être mentionnés, jusqu'à une époqw eacore bien récente, ceux-ci ont été un luit sivement réservé aux classes aisées ; malt, aux progrès de la locomotion, ils rommnntatt I être mis à la portée de tout le monde. D^ ks trains de plaitir des chemins de fer tiaasfoitetl au loin des masses d'individna qui ntgnÉt i| franchissaient jamait la cercle bwnéaà laal^

VOYAGF.S.

lalcnt leurs occupations. Rien de plus propre que «tte facilité et ce bon marché des voyages & déruire les vieux préjugés qui séparent encore les teuples. Ces préjugés surannés subsistent, en : <Tet , surtout dans la partie de la population qui le déplace le moins , c'est-à-dire qui se trouve le iioins soQventen contact avec ces étrangersqu'elle léteste. Que les voyages se multiplient,- que les Peuples se lient de plus en plus par des relations l'alTaires et

de plaisirs, et les iiaines nationales , lunt l'origine remonte aux époques où les peuples le se connaissaient que par la guerre, c'est-à-diie }ar le mal qu'ils se faisaient réciproquement; ces laines désormais sans motif auront bientôt fiiit >lace i nne sympathie bienveillante. Pourquoi les leuples continueraient-ils de se haïr? S'ils dill'è- °ent par la langue, les habitudes, les mœurs, les nstltatlons, en appartiennent-Us moins & la même sspèce? Et la Providence n'a-t-elle pas ordonné es choses de manière qu'Us ne puissent déveoppcr leurs facultés, satisfaire leurs besoins sans Mmmunlquer en paix les uns avec les autres, sans échanger leurs Idées et leurs produits i> ^'a-t-elle pas intéressé chacun à la prospérité de tous?

Mais el l'on doit s'applaudir des progrès qui permettent aux peuples de se visiter plus aisément, ce n'est pas une raison pour approuver les dépenses de luxe que font certains gouvernements et certaines administrations municipales en vue d'attirer les voyageurs étrangers. Aucune spéculation n'est plus fausse que celle-là ; aucune cependant n'est plus encouragée par les préjugés populaires. Laissons à l.-B. Say le soin de la combattre :

a Lorsqu'un voyageur étranger arrive en France, et qu'il y dépense dix mille francs, il ne faut pas croire que la France gagne dix mille francs. Elle donne à l'étranger des produits pour la somme qu'elle reçoit de lui. Elle fait avec lui un écbange qui peut être avantageux pour elle; c'est un commerce où elle rentre plus promptement peut-être dans ses avances que de toute autre manière) mais ce n'est rien autre chose qu'un co(pmerce, même lorsqu'on lui donne de l'or.

< On n'a pa8,Jusqu'kprésent, considéré la chose sous ce point de vue. Partant toujours de ce principe que la seule râleur réelle

est celle qui se montre sous la forme d'un métal, on voyait à l'arrivée d'un voyageur une valeur de dix mille francs apportée en or ou en argent, et l'on appelait cela un gain de dix mille francs ; comme si le tailleur qui babillait l'étranger, le bijoutier qui le décorait, le traiteur qui le nourrissait, ne lui fournissaient aucune valeur en échange de son argent, el faisaient un profit égal au montant de leurs mémoires I

• L'avantage qu'nn étranger proenr* est celui qu'on retire de tente espèce d'échange , c'est-àdire de produire les valeurs qu'on reçoit en retour, par des procédés plus avantageux que si on les produisait directement. Il n'est point à dédaigner; mais II est bon de le réduire à sa juste valeur , pour se préserver des folles profusions au prix desquelles on s'est imaginé qu'on devait l'acheter. - Un des auteurs les plus vantés peur les matières conuoeiciales dit << que les spectacles ne sauraient

VOYAGES

îm

être trop grands, trop magnifiques et trop multipliés ; que c'est un oommeree où la France reçoit toujours sans donner : n ce qui est 'à peu près le contraire de la vérité ; car la France donne , c'està-dire perd la totalité des frais de spectacles qui n'ont d'autre avantage que le plaisir qu'ils procurent, et qui ne fournissent, en remplacement des valeurs qu'ils consomment , aucune autre valeur. Ce peuvent être des choses fort agréables Comme amusements, mais ce sont assurément des combinaisons fort ridicules comme calcul. Que penserait-on d'un marchand qui

ouvrirait un bal dans sa boutique , payerait des bateleurs , et distribtierait des rafraîchissements, pour faire aller son commerce?

« D'ailleurs, ajoute avec non moins de raison l'illustre Économiste, est-il bien sûr qu'une fête, un spectacle, quelque magnifiques qu'on les suppose, amènent beaucoup d'étraniiers du dehors? Les étrangers ne sont-Ils pas plutôt attirés, ou par le commerce, ou par de riches trésprs d'anliqultés, ou par de nombreux chefe-d'œuvre des arts quine se trouvent nulle part ailleurs, ou par un climat, des eaux singulièrement f&vorablesù la santé, ou bien encore par le désir de visiter des lieux Illustrés par de grands événements et d'Apprendre une langue fort répandue? Je serais assez tenté de croire que la jouissance de quelques plaisirs futiles n'a Jamais attiré de bien loin beaucoup do monde. Un spectacle, ube fête fbnt faire quelques lieues , mais rarement font entreprendre un voyage. Il n'est pas vraisemblable que l'envie de voir l'Opéra de Paris soit le motif pour lequel tant d'Allemands, deRusses, d'Anglais, d'Italiens, viennent visiter en temps de paix cette grande capitale', qui heureusement a de bien plus lusles droits à la curiosité générale. Les Espagnols regardent leurs combats de taureaux comme excessivement curieux ; cependant Je ne pense pas que beaucoup de Français aient fait le voyage de Madrid pour en avoir le divertissement. Ces sortes de jeux sont fréquentés par !es étrangers qui sont attirés dans le pays pour d'autres causes, mais ce n'est pas eelle-là qui détermine leur déplacement '. »

Il faut donc se contenter des attractions tialurelies que l'on peut oflïlr aux voyageurs étrau" gers et ne point les gratifier d'une prime sous forme de fêtes et de spectacles dont les frais retombent sur les contribuables. Les gouvernements ont, du reste ,

à leur disposition un moyen beaucoup plus simple et moins coûteux d'attirer leâ voyageurs étrangers : c'est de supprimer ou de simplifier les formalités gênantes et onéreuses des , passeports et des visites douanières : c'est de n'ap< ' porter à la liberté de la circulation que les en- ' traves rigoureusement nécessaires pour sauve» ' garder les intérêts du trésor et ceux de la sécurlti publique.

Certahu voyageurs ou touristes publient les récits de leurs pérégrinations, surtout lorsqu'ils visitent dès contrées pen connues. Les voyages forment nne brandie intéressante et utile de la production littéraire. Malheureusement ils sont

' Traité d'Êconomil poUHque,piit J.-B. 9ay. Liv. 1», cbap. XX. Ùei voyaga et it Vej^patriatiott par rapiori à la rieA«*M tuuionol*.

WALUCE.

trap souvent écrits avec légèreté et sans bonne foi ; quelquefois même le touriste qui raconte SCS « impressiuns de voyage » ne s'est pas donné la peine de sortir de son c-abinet. Mais quand le voyageur est un observateur attentif, Judicieux

WALKAS.

, et honnête, son livre devient une mine d«r»«- , gnements précieux pour rÉcononalBte.l*srofe|o

d'Artbur Young peuvent étie, à tti. égHti , t^a

comme des modèles. G. i

WADS (Johm).

Bit tory o(th» middU and wvrking cUum. — (BUtoire du clattei moytnflM etouvrièn t. Sairie d'une exposition popoliire des principes politiques et économiques qui oui eu de l'influence sur la condition passée et présente de« industriels). V édit., Londres, 48S4, in-tS. « Cet essai sur ia condition des classes laborieuses ■'occupe niallieureuseDient qu'une faible partie de l'ouvrage, et encore cette partie ne contient-elle que les actes léiiislatifs reiatih aux pauvres; le reste est nn traité dfEconomie politique populaire, clair et facile dans sa brièveté. • (Bl.)

« L'ouvrage de M. Wade se compose de deux parties parfaitement distinctes. La première, qui est aussi ia plus courte, présente une esquisse rapide de l'histoire des classes moyennes et ouvrières de la Grande-Bretagne, depuis les Anslo-Saxons jusqu'à nous. La seconde, qui nous semble la .plus impoiv tapte, peut être considérée comme un Téniable traité d'Economie politique à l'usage de ces mêmes classes... Cette seconde partie se compose d'une suite de chapitres consacres k la division du travail, à la monnaie, à la définition du capital, k la question des salaires, de leur élévation, ou de leur oaiasa, question qui nous a paru traitée sous un point de vue tout à fait neuf et originaL H. Wade a fort bien expliqué aussi les causes qui annoncent des variations dans la demande dn travail; il a signalé les conséquences inévitablea de la mode, celles du perfectionnement presque quotidien des machines, et les elTsiS' qui se nianilesteut par suite du passage des ouvriers de l'agriculture dans les ateliers de Tiudustrie. Il a fait ressortir quelques avantages, Jusqu'Ici inapergua, de l'esprit d'association, et il n'eu a point dissimulé les principaux abus. •

(Tn. Fix, Retut mmttuUt d'Économie politique, tome IV, page2S4.)

WAIES (William^. Mathématicien et astronome, distingué ; membre de la Société royale ; né vers 1734, mort en 1798. M. Wales est auteur de plusieurs ouvragée de mathématiques, de mémoires sur des questions astronomiques, et de l'écrit suivant :

jln inquirn inio the prêtent etate of population tn England and WaUt, and the proportion whick the prêtent ntimbtr of inhabitantt beart to the number m former periodet. — (il<cA«rc/iM tur l'itat actuel de la population en Angleterre et iant le paye de Gatlte, repporf entre la population préeente et celle det épofiMi prMdentie). Londres, 1784, in-8.

WALKSR (Thohas). Légiste, auteur de VOri-

Obtervation* on the nature, extent, and effecte of qùuptritme and on the meani of reducing >'(. — (ObttrvaUont sur la nature, l'ixteneion et lei effeie du paupirieme et tur lee moyene de le réduire). Londres, 4(2«, lo-8.

WAILACS (Le révérend docteur). Ministre de l'Évangile à Edimbourg; mort le 29 Juillet 177 1. VSucA de Hume sur ia population ayant paru k Edimbourg en 1763, Wallaee chercha k le réfuter dans nn appendice qu'il ajouta à l'ouvrage SDtvant, publié sons le voile de l'anonyme :

i (MsMrtalt'on on tht nun^rt ot mankind tn an-

dent and mo<i«m< timet, <n whick the ntptrior pm-

loutneit of anitfii«y it mainlainer. Oarrage infgi

deux fois en tançais, savoir t Euai tur la différence du nombre dn hommm dv

lee tempe, anciem et modemet, traduit par de Jo^Bsai

Londres (Paris), 4TM, in-S et In-I2.

Dieeerlation hittoriqut et politique rar la popedSim

dit ancien! tempt comparée avec celle det ttMn, iiadB

par Eidous. Amsterdam (et Paris, Roset). lTM,i»4. « L'auteur s'est beaucoup plus occupé de la p«pah tion des anciens que de celle des moderoes; mms sa livre est un des pins riches en faits mnecd<Miqaas nr la vie privée et les dépenses domestiqnes d«s ss- CiODS. » (■).)

« Bien que l'sulear sit découvert qoelqaee

de détail, que Rnme s'est dn reste empreMi de nctifier dans les éditions subséquentes de aoe onvie, i n'a pas réussi à ébranler son raisonnement. U ndi donc acquis à ia acience que l'Enropa n'a pas été atsi peuplée autrefoia que de nos joara. » (M. C)

(/Aaracterttitca of the prêtent political ttate af Gntf Britain. — (Caractirittique de Vital actuel de le Grande-Bretagne). Londres, 4TS>. t toL io-a.

Varioui protpectt of mankind, nature and fnédtnct. — (Contidérationt eur lu homenee, la «elart d la Providence). Londres, 4TSI, 4 vol. in-8.

« Ces oovrages renferment des apéculatioaa pUtsoptaiques ingénieuses d'une grande harrlinsM ■■ ài matières relatives kPin-

fluence des dettes pabliqMs a des impAts, è l'accroissement des rictaeasea, etc. Osa

S retendu que Maithns avait beancoop {Hvaié des idéa e Wallaoe. Elles loi ont, sans donte, été aiilas. wi beaucoup moins que celles de J. Stenart, FkaaUs, Townsend, Bnickner, etc. > (Û. C.

WAILACE (Thomas).

Jn ettay on the manufacturée of Irelattd, cic - {Ettai tur let manufaeturti de l'trlaeule). Odiis, 4798, 4 vol. in-8.

WALRAS (AiiTOiHB-AtieosTE). lospfecteiff k l'Académie du Nord, né à Mon^lUer. en 1801. En 1820, il entra à l'École normale; en IMI, il devint professeur de rhétorique an colléie d'Ëvreux, et publia, peu après son antrée dasi cette ville, son premier ouvrage d'Ëconomie pet tique, sous les auspices de la société Ifbie de l'Eure. L'année suivante, il ouvrit un coms é^Êeenomie politique; et, après avoir été, de iS3ti 1836, principal du collège d'Évreux, il vint t Paris, professa l'Économie politique i l'Athénée de cette ville,et, après avoir été reçu agrégé en ISM, il fut tour à tour professeur de philosophie an lycée de Caen, et professeur de litiéraiurc Inatata à la faculté des lettres de la même ville.

De la nature de la n'cAessa, et de Verigime Jeté taleur. Ëvreux, Ancelle Bis, 4Stl, I vol. iii-« de ne f^es.

Ve la conntxilé det oonnaieemncu kmaaimee et dm progrit tcientifiquet, en général, tt en partie^ier de einfiuenet que l'étude de V Économie poUléfae si< ^f^ lé» à exercer eur favancemenl de» tdenee» mirafts tt hittoriquet. Discours prononcé le • ae-

pleaibre tm, à l'ouverture d'un colira d'Économie poliiiqae |ii iif-saa à Évreux. Ëvreux, Ancelle Us, 4SS], br. in-» de »» p^a.

WARGENTIN.

O* la riehttat toetale, ou à* W^ti àê VÊoonontie poitiqué. Paris, Jovbert, *»i», br. iii-8 de 43 pa^eit.

Extrait de \i Rnu* itrangir* tt françaUi di Ugii-

lation et d'Â^momit politiqut, pablié par H. Fœlix,

B' année, a* «érie, tome 1.

Théorie 4* ta rtehetu «octale, ou Rétumi it$ prin- ^pet fondt-MMnIatuc i» lÉeonamit poMiqut. Paris, Juilianmin et compagoie, IMf, 4 toI. grand ln-18 de 03 pasM.

On doit encore k H. Walras : un Mimoiretur i'ortfin4 di la vattvr d'échange, ou Expottlion criliqMe et 'éfutalion det opimoru lu plue accriditiee ehet k$ Seonamùtei (la k l'Académie des ociences morales et wlitiqnes, séauce du 15 septembre IM> et puliliédans le 7omfil0 rendu de l'Académie dee eciencee moralee et poitiques, dirigé par M. Cb. Vergé), et un article publié lans la Aevus meneuellc d'Économie politique, de Th . Fix tome V), iDlitulé : Considérations sur la mesure de la fateur et eur la fonction des métaux précieux dane l'appréciation de la richieee eociale.

WALSH (Sir John}. Baronnet.

Poor-taut m Ireland considered m their probable tffectt upon the capital, tke prosperily and ihe progressive improvemeni of Ihateountry.— (L'infroduc- 1(0» des lois <ur les pauvree en Irlande, considérée dane te» tffete probable* sur lee capitaux, la prospérité et le* progri* future de cette contrée). Londres, 1880,

in-8. « C'est incontestablement le meilleur pamphlet parmi tous ceux qui ont été publiés contre l'introduction des poor-lams en Irlande. » , (M. C.)

WARD^ (Bbrmam). Savant, né en Irlande vers le commencement du dix-hulUème siècle, vint , Jeune encore, s'établir en Espagne. Après quelques années de séjour, il publia, en 1750, un ouvrage remarquable sur les moyens de faire cesser la misère, de faire renaître l'industrie et le commerce. Cet écrit ayant fixé les regards du roi (Ferdinand VI), Ward fut chargé de parcourir les divers pays de l'Europe pour y étudier l'administration et le commerce. Après une absence de quatre années, Ward revint en Espagne avec une collection de matériaux précieux dont U publia les résultat* en 1764. U fut nommé président du commerce et des monnaies, et directeur de la fabrique de cristaux de Salntrlldefonse. H est mort vers 1760.

Obra pia : Modo de remediar la miseria de la gente pobre de EspaRa. — (OBunrs p<< :, Moyen de remédier à la misires des classss pauvres de l'Espagne). Valence, 4TS0; » édit.. Valence, -1787; S* édit., Madrid, 4778 (réuni au suivant).

Projecto economico para promover los interetee de EspaA». — ■ Projet économique pour faire progreter rindusirie espagnole), i" édit,, «784; 2< édit., 4762; t* édiiioD, Madrid, 4778 (avec des notes de Campo- ■unes V.}; 4< édil., Madrid, <787, 4 vol. in-4.

Là Biographie univereell* sa trompe en disant que la mort a surpris Ward au mooieni oli il mettait en ordre les matériaux qu'il rapporta de ses voyages, et que ce fui Ounpumaoes qui le* publia en 4778. La première édition étant de 1784, elle doit avoir été préparée par les soi us de l'auteur. (H. B.)

« Cet auteur était un Irlandais naturalisé Espagnol; U avait vujfagri à plusieuis repriiHii ilaiib son pays adu^lif, et il lui auiaii i-euuu fies services >j bus jjIuiis eoMeul été exfuutéa. Sun Prtybt écononu(/ue rcii- ' ferme d'excellentes idées sur une fonle de questions ioduslfieiies, et il est considéré comme un des écrits Im plus remarquables qui aient paru en Kspagne sur l'Économie politique. > (Bl.)

WKR6EWTI/f (PiERKE-GuujJtuiiE}. Né à Stock-

> Plusieurs bibliographes espagnols écrivent IKand. Le premier ayant laisse passer une faute ijiKwrapbiqiie, les suivaiila l'ont copié.

WARRANT

Ml

holm, le 22 septembre 1717; mort à l'observatoire de cette ville, le 13 décembre 1783. Wargentin est surtout célèbre comme a*lTonome,'et se8 découvertes lui ont valu d'être secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Suède, et membre correspondant des Académies de Paris, de Saint-Pétersbourg, de Copenhague, etc., etc. Wargentin est aussi l'auteur d'une des premières tables do mortalité. U a été dté par J.4. Say, r Cours, tome II, p. t4S.

WAHIN (A.). Ancien membre des états généraux des Pays-Bas, auteur de plusieurs brochures d'Ëconomic politique. . '

Influence du commerce sur la proipéritédu royaume des Pays-Bas. Bruxelles, 482T.

Discours sur trois article* du projet de code civil relaUfs aux monnatee. Binxellea, 4838.

Bydragen lot de Kennis van het muntivexen. —(Mémoire pour contribuer i la connaissance de f organisation monétaire). 4841.

WARRAMT. Voilà encore on mot récemment emprunté aux Anglais, et qui paraft devoir se naturaliser en France comme les mois rail , wagon et beaucoup d'autres. Ce qui a fait son succès, c'est qu'en désignant ainsi le récépissé constatant nn dépôt de marchandises dans un magasin public, on y a Joint l'idée de l'introduction dans nos lois , nos règlfjnents et nos usages commerciaux, d« toutes les facilités données en Angleterre au crédit commercial par de sages règlements sur la gestion des entrepôts.

La législation commerciale en France a été d'abord , comme la législation civile , empreinte d'une sorte d'exagération de protection en faveur du détenteur de la propriété contre ses créanciers. Les entraves mises à l'expropriation forcée, les retards et les frais qui %n résultaient pour le créancier avant qu'il put rentrer dans les sommes qui lui étaient légitimement dues, paralysaient le crédit fonder : les plus grandes réformes sont encore à faire à cet égard. De même, toute restriction ou toute entrave au droit d'un commerçant de disposer de la marchandise dont il est détenteur peut être considérée comme un obstacle au développement du crédit commercial.

Le Code de commerce de 1807 a consacré le droit pour le commissionnaire de se rembourser, par privilège, de toutes ses avances, sur la valeur des mardiandlses qui lui sont consignées; ainsi la consignation devient pour le moment un moyen d'emprunter sur gage à son mandatab'e. Toutefois, et pour prévenir

les fraudes qui auraient eu pour effet de soustraire une partie des valeurs actives qui servent tt garantie à tous les créanciers, on ne reconnaissait d'abord comme consignations régulières que celles qui portaient sur des marchandise* expédiées d'un lieu sur im autre. Autrement le privilège ne pouvait s'acquérir que par un acte de nantissement passé dans les formes prescrites par la loi civile.

Ce système était une entrave au prêt sur marchandise. Dans le cas de consignation commerciale, les ventes peuvent être successives et partielles, et le Commissionnaire se trouver remboursé de ses avances par les rentrées qu'elles amènent. Dans le cas de nantissement en forme de coutrat civil, le gage doit être, «u contraire.

ses WARtlANT. .

conservé Intact Jusqu'à l'expiration du terme accordé à l'emprunteur, et la vente faute de remboorscment ne peut avoir lieu ensuite qu'avec une autorisation spéciale obtenue en Justice. Une entrave plus sérieuse à l'emploi de ce mode de contrat était, du reste, dans les frais d'un enregistrement nécessaire pour le valider, et dans le payement d'un droit proportionnel exigé dans ce cas. Ces Inconvénients étaient surtout apparents dans lés moments de crise, alors que les cominerçants, ayant moins de crédit personnel , se vbyilent forcés de feconrir an crédit réel, en donnant pour gages de leurs emprunts les marchandises qui restaient invendues dans leurs mains. AuMi, peu de temps après la révolntion de 1 830, ce fut une première faoiUté donnée au commerce que la subMitutton d'un droit fixé de 3 francs seulement au droit antérieurement proportionnel sur les actes de prêta avec dépôt ou consignation de marchandises. C'est encore à la suite

d'une révolntion , au moment où se déclarait une crise nouvelle, que d'autres facilités allaient être données Bu commerce et à l'Industrie poor les emprunts sur marchandises.

Dans le régime dés entrepôts de douane, en Angleterre , l'existence d'une partie de marchandises en entrepôt est constatée pour celui qui a le droit d'en disposer, et, pour les tiers, par on récépissé on warrant délivré au nom de celui qui fait la déclaration d'entrée, que sa qualité soit eelle de proprlélaire ou de simple commissionnaire, qualité don t l'administration des douanes n'a pas A s'enquérir, et dont elle ne s'informe pas en Angleterre plus qu'en France. Mais ce qu'on a admis d'aboird chez nos voisins, c'est le droit de disposer de la marchandise par vole de simple endossement du warrant, pourvu que cet endossement soit ensuite meiitionné sur les livres de l'entoepôt. Cette formalité si simple équivaut à ce que serait une sortie effective faite par le propriétaire apparent de la nurebandlse ^ avec livraison qu'il en ferait i un acheteur ou A Un préteur, et à la réintégration que eelui-d pourrait en faire en sm nom dans \m magarins.

En transportant en Franae la simplification du procédé, en a pensé qu'en pourrait l'appliquer, non-seulement A des marduindlsM placées dans les entrepôts de douane, mais encore A celles qui seraient A cet effet dépesées dans des magasins présentant, sous le rapport d'une bonne garde et de la conservation du gage, les mêmes garanties que les entrepôts.

Le gouvernement provisoire, par un décret du 31 mars 1848, institua le régime des magasins généraux, c'est-A-dire dl magasins reconnus comme endroits où pourraient être déposés des objets en marehandisea contre lesquels aéraient délivrés des réeépitâé* constatant le droit de libre disposition de la chose, et

transférables par vrie d'endossements Un autre décret, du 26 du même mois, autorisa la banque de France et les comptoirs d'escompte à admettre ces récépissés comme reapUfant, pour les eSets présentés A i'eaeompto, l'une des signatures exigées par leurs statuts; cela toutefois sous la condition que la valeur pré» suméedu dépôt aurait été constatée par courtiers. En effet le récépissé ne peut rien garantir par

lui-même quant A la' qualité de la marcfaaa&t, et par conséquent quant A sa valeur.

Enfin, comme ces décrets avaient en sealeovst en vue de faciliter la transmlsaiOD de la prafoeit ou la libre disposition des marchandise*, il reoM A faellltar l'appUcatlen des t^enséqueoeea ana prà sur nantissement; e'estA quoi il a été powur* Un arrêté réglementaire ministériel, régnlané par une loi du îi août 1848.

L'article 1" de cette loi est bIhaI eonto : «Tnâ personne qui, en vertu des décrets et anêtéi in 21 et 26 mars dernier, aura prêté oa piétera «f (fes roarebandlses déposées dans les magasta ftblics, sera valablement saisie da privilège dea» tiâsement, pat transfert du récépissé A son at*« et par la mention dudit transfert sur le reàftR du magasin, avec indication delà somme prêtée. •

Le droit (l'enregistrementa étéaltaisséà i but.

Ainsi s'est trouvé régularisé la prêt anr eaaagnation ou sur nantissement de mardianAM. Des magasins publics ont été désignés coaos pouvant recevoir valablement les dépôts; lecptto ont pu être faits de cette manière sur la valearM marchandises pla-

cées sous le régime . dea enu^ pots de douane , ou de marchandiaea libre* jltcées A cet effet dans les magasina spéciaux.

Peut-être ne sera-fril pas hors de propos de agnalei Ici en passant l'économie qne trouve k commerce A se servir du magasinage pablie. Db entrepreneurs ouvrent de vastes magasins; m ont soin qu'on j trouve un matériel et un p»sonnei suffisants pour la manutention, et cbâ y fait A son gré conserver les marchandises moyanant un droit modéré de magasinage/ Les né|»ciants peuvent dès lors se dispenser de prcnto eux-mêmes en location des magasins qui, sgi> vant les moments, seraient de dimensions Iosa£sautes ou resteraient quelquefois vides. Pd<b Ib marchandises, les affaires se traitent alors m échantillons ou après une course an nmigMin fabile, et un sUnple bureau sul&t pour conduire la opérations les plus étendues. Le régime des atrepôls de douane a d'abord introduit ces babtudes dans les ports de mer ; elles sont ancieaoa déJA dans la cité de Londres. De vaste* aumu y sont louées dans toutes leurs parties poor i» bureaux, et le soir il n'y reste que des concietgei; les commerçants habitent avec leurs familles dus des quartiers éloignée plus salnbras, et seavot même A la compagne. La cité, si animée pendant II journée, où les gens d'affaires se croisent paroiilliers avec une activité fébrile, dans les rues de !*• quelle les voitures, en aies non Interrompues, càculent avec peine, est presque déserte pendant Is nuit. U s'est même produit, lors des derniers recensements de la population, un singulier pbénomène ; c'est que la cité, où les affaires ont suiri une marche aseendante des plus rapides depou vingt-cinq ans, et où les opérations eommertiaiei portent sur des valeurs dont l'importance a de quoi effrayer l'imagination , accuse rnprnilsal aujourd'hui une population sédentaire ■ otaÉrt qu'elle ne l'avait alors. Le dénombrement M M, et cela explique le

fait , en constatant le nsmbre des individus qui ont couché dans toute* ici maisons du pays A une date déterminée.

Le système du magasinage public, gni ■ es»

Digifized by

WARRANT

iiene< à Parte, prlDcipalement ansd par l'éta- >lissement d'un entrepôt de douane en 1882, 'est ensuite développé par Vou-Tertnre de plaieurg magasina libres. Une entreprise de ce genre 'est posée à cdté même de l'entrepôt, à la place les marais; elle a reçu d'abord des sucres de beteraves, et ensuite des marchandises de tout ;enre. Des magasins spéciaux se sont également levés ailleurs pour la conservation des grains.

Dans la législaUon de 1848, on avait regardé omme snfflsant de désigner sous le nom de réépisté le titre eonsUtant le dépAt des marchaniises dans les magasins publics ; c'est tout réoemnent qu'en a admis le mot toarrotU dans le langage officiel. On a été moins heurenx en emiloyant, pour désigner les magasins mêmes, le net anglais de doclu, qu'on détourne par là de on véritable sens.

Ad reste, le décret du 17 septembre 1862 conient plusieurs expressions qui serviront plus tard I caractériser l'époque où Û a été rendu.

Le second article en est alnai eongu : « Les DarehandlsM déposées dans lesdits magasina seont considérées somme appartenant à de* sujets leutres, quelle qu'en soit la provenance et luelles que soient les éventualités qni pourraient unrenlr. * Il y a là de-

dans une idée de guerre et omme une rémlniseanee des déereta de Berlin.

Après avoir montré les facttités que le magasllage public et l'usage des récépissés on warants donnent au crédit commercial, il faut «eonnaitre cependant qne l'emprunt sur nantis- «ment de marchandises n'a lieu sur nne grande ichelle que lorsque la vente fait défaut, c'est-àlire lorsqu'une crise devient imminente. En temps irdlnalre, le commerce évite les encombrements le marchandises, ainsi que la perte qni en résulte sn inlététs et en frais de magasinage. Toutes les narohandlses, d'aUleurs, m sont pas également iroprea i servir babituellement de Banllasement. En 1848, on a beaucoup emprunté sur des call- :ots en pièces et sur des parties importantes de luere raffiné. En tout temps, le coouneree eberebe les avances sur les denrées coloniales, sur le coton, sur les métaux et autres .matières premières; iur It blé, qu'il faut conserver du moment de la recolle k celui de la consommation, et souvent l'une année sur l'autre. Mais pour les marchandises fabriquées, pour «îelles qui tirent une partie de leur wleur de leur fralehfur même, pour les articles 4e mode, pour ce qu'on appelle les articles de Pari» en généra), il y aurait tout * perdre k le» garder en magasin et à les déposer en nantissement. Tout en reconnaissant donc les avantage» positifs que présentent chacune de» institutions de crédit, il est bon de savoir se défendre de tpute illusion à cet égard, et de les apprécier seulement à leur Juste valeur. Dans les moments de crise, les faiseur» 4e projets abondent ; mais il y a peu de variété dans leurs Idées, et, quand on «ensuite d'anciens documents, on est frappé de voir que ce sont les mêmes plans qui se reproduisent toujours. Tous les plans de banques nouvelles qui se sont produits en 1848, et que leurs auteurs croyaient de bonne fol nouveaux, avalent déjà fait leur apparition

à une époque non mpins féconde m pn4aU, celle da 1188 à 1192. L'illnrion coo-

WATTEVILLE

mune pour beaucoup de gens, dans les moments de gêne, c'est de penser qae les capitaux réellement engagés dans des fonds de terre ou dans des marchandises peuvent devenir de nouveau libres et disponible» si on les fait représenter par des morceaux de papier ; c'est ce qu'on appelle mobiliser le sol, mobiliser les valeurs. Le système des lettre» de gage, comme celui des warrants empruntent à ce préjugé une partie de la faveur avec laquelle on les accueille ; mais ce n'est pas nne raison pour fermer les yeux aux avantages réels- qu'ils présentent. Horace Sat.

WATTEVILLE (AuoLnm de GRADE , baron de). Né à Paris, le 25 avril 1799. Inspecteur des établissements de bienfaisance en 1 888 1 inspeotenr général depuis 1838.

Du lort du tnfantt Iroutét «n FfotK», S* Mition, Pari*, Béois, AU», i vol. in-S.

Situation adminùtrativ dit monl»-â»-piéU. f édit.. Parti, Héoii, «SIS, « roi. in-t.

Voyw I0>oompts randa, Jourttai du Èoonomlttt, tome XVI, p. T4.

Coil* dt Vaimii^tT«Hm chmrHV'»» Vt JTWMi dw adminUtrattun, agtnta et employés dee ilabliuemtn(t de bienfaùana. 2» éd . , Paris, CoUllon, t S4T, 1 vol. in-». « Le tableau que H. de

Watteville s tracé de* éta- UiMemenU officiels de bienfaisano* e«i olair, M*- «•ruè, ei eependsat eomplat. La métbado qa'll a adoptée était auiai la nlm rarorabla, il oomainiise par indiqaer l'ordre biererсbique et les «((rlbation* de* différenies autorité* et les nombreux employé* des administrations thariiables... Après avoir indiqué la forme des inatitationa et de* rtgles générales a ni leur sont appItcaMe*. l'aatwr antre daa* Ir deuil es diOéwnta* natures d'éublisstnenu sur iMqnels s'exerce leor action, loi encore nou* ne pooTons qu'approuver l'ordre qu'il a cru devoir adopter, en présentant d'abord les qisposltloqs qui concernent les services départementaux, pour passer ensuite k ceux qui sont laissé* son* la direction de* autorités communales. Dans la première aatégiiria se plaoani Isa huiipices pour les aliéné* et les eufanu trouvés; dans la seconde, les bureaux de bienfaisance, les hèpitaux pour les malades, les bospices pour la vielllesite, les monts-de-piété, eiqueiques autres établiseementsdont la surveillance est conQée aux commisrions administratives. A la suite-decet exposé on trouve une nomen- 'clatiire chrunologique des lois, des srréiéa et de toutes les insiruciiona et circulaire» qui régissent les établissements de bienfaisance, commençant en *7M et arrivant jusqu'aux dispositions les plus récentes. Eufln une table des matières raisonnn et par ordre alphabétique complète les facUttés dennéas k toute* la* recborcbe*. » '

(BoRACK Sat, Joum. dee É(xmom.,i. XIX, p. St.) LégielaHon oharilabU ou AfoiMti des Me, arrttie, décrets, ordonnances royales, avis du ConseU d'B$al, drwtalrss, dieUions si Inetructions des minielres de l'intérieur et dee financée, arrtu de la Oour dee comptée, etc., etc., qui régissent les établissements de bienfaisance, mise en ordre et annotée. Paris, Cotillon; S» édit., tS-iT,) vol. gr. ln-8.

Eisai statistique eur lu ilàblissements de bienfa4eance. Paris, Guillanmin et comp., 4847, br, |^. in-t. Couronné par l'josiitnt.

« M. de 'Watteville donne sous le titra modeste i'Enai, les premiers résultat* de ses recherclies statistiques sur les établissement* da biendaisance, et l'on trouve déjà rassemblé dans un petit nombre de pages un nombre considérable de rensalgnamants pleins d'intérêt. »

(H. Sat, Joumai des £conain., t. XTI, p. 4>l.) Du palrifnoine du pauvru, Paris, GoillsoDin et comp., 4M», br. in-t 2.

Rapport au ministre de l'intérieur sur le eerviee du enranis trouvés. Paris, Impr. nationale (GailioiuDin}, 484», 4 vol. in-4.

Oavroga couronné par l'iostitat.

tome XXVI, p. aoo

Aapport au miniatre de l'inUriewr eut t'adminietra- Iton dee hâpilauw el dee hoepicee (C* partie). Paria, Impr. nationale (Gni-Uaumia), «!)<, 4 fort vol. in-4.

WAYLAND (Fbaucis). Professeur de philosophie à Boston.

Prinoiplee ofpolilical economy. — [Prindpee d'Économie politique.

The elemente o(peiKlical enonomy, — (Etémenle d'Economie politique). Londres, Parker et West, 48S8, I vol. in-n.

WSBSR.

Plan pour amortir lee dettee de i'i£(a(^ Strasbourg H Paris, Monory, tn«, in-4.

WEBSR (Fni^Dâtic-B.)- Né en 1774 ; conseiller auliqne intime, et professeur à l'université de Breslau (Prusse).

Einieilung in dae Sludium der Cameral-Wieeenechafl, etc. — (/nfroducHon à l'étude de la ecience camérale, etc.). Berlin, «OS, (vol. in-8.

Sytiematiechee Han/ibuch der Slaaltwirthschafl mit wrxiiglicher Rficksicht aufdie litleralur dereetben.^ (Manuel eyttématique de l'Économie politique). BerliD, <S04, t vol. en deux parties in-8.

Le premier volume seul a paru. Les soixante pre-

mi^s pages de ce livre traitent de l'Économie politique ; le reste appartient à la science do la police.

ThaUgkeit und Unlhmtigkeit... uni Miltel wodurch die Arbeit tonuglick unter den untem Yolkeclauen... sur Gtioohnheit und nim Bedûrfniee gemacht werden keenne. — (De l'activité et de l'inactivité, etc., moyene de répandre l'amour du tratail parmi lee claeeee inférieure), etc.). Leipiig, 1804, 4 vol. ln-(.

StaalnoiTteckafHicher Vertuch itber die Theurung und Theurvnge-politei, etc. — (Eeeai econunm o-polilique sur la cherté et sur lee meeurea jjniuiisirotnea à prendre dane cette circonelance). Gouitingue, ISOT, in-8.

Ueber den Zuetand der Landwirthechaft in den preueaieehen Staaten und ihre Reformen. — (fie Fétat de l'agriculture en Prueee et dee' moyene de la faire avancer). Leipiig, 48«8, ln-8.

lehrtmeh der polUiechen OSconomie. — (Trat M d'Économie politique). Breslau, 4818, 4 vol. in-8.

« Ce livre, rédigé dans l'esprit de Smith, a été as-

sex bien accueilli dans son temps en Allemagne. >

(Ta. Fix.3

Gedanken, Anetchten und Bemerkungen ttber die Vnbill und Noih und Klagen unaererZeit. — (Peiuéee, vuea et obeertatione relativee à la mitére et aux ptaintet de nos /ours). Berlin, 48M.

Bietoriech-atatittitchee Jahrbueh in Bexug ouf Na- Uonal-Induetrie und Slaatewirihachaft, etc. — (Anmiaire Melorigue et etatietique de l'induatrie et de l'Économie politique, etc.). 4'* année, 4830H8SI. Breslau,

Handbueh der elaateuiirthechaflliehen Slatietik und Venealtungekunde der preueeiechen Monarchie.— (Manuel de la etatietique économique et adminietrative de Ut monarchie prueeienne). Breslau, 4840, 4 vol. in-8. A encore publié plusieurs ouvrages de droit et de

politique,

WEBER (J.-B

£conoffl(a politique. Béflexione préetntéee au roi el

WEITZEL.

soumisu à la médilalio» dee chateabram. Paris, iafr.* Tillard, IS33, br. in-S.

WEBER (i.-F.).

Mémoire «ur rentretien dee routes en Franc*, hn Delaunaj, 4838, ln-8.

Notice sur lea causes de la proepérité pabiijae •: * ta décadence du commerce. Versailles, ISSI, br. ia-t

Impuiaaance de notre eyetinte fitaaueier. YcraBlo, Herlin, 4833, br. in-8.

Avant-projet dee cAsmms de fer proposa etttrw Peru

et Poieey, paetant par S<rint-Oermain, Parte et Sant-

Cloud, Parie et Vereailiee, YereaiUu et Poùey, paamt

par Saint-Germain. Paris, Bacqaeooka, «SB, br. ix

WEBKERT.

Ueber die vortheiUutfteete BenUiMmteg mead éem far. kaufder Domainen. — (De Fexploilalitm été* la o^ la plue avantageuee dee domaktt» de F Élan. Balai 18(4.

Ueber den Geial dee neutn firanxcentclun FttKtnxmeene. — (De l'eiprit de Vorganiealion flnanelire medeme de la France). Berlin, ««4».

WEINBOLD. Conseiller de régence en Sne.

Von der Uebervcelkerung in MUteleuropa nnd derm Fotgen ouf die Staaten und dertn OviUaaUoia. — 'Je l'exeta de popula-

tion dane l'Europe centrale et ^m coneéqutncee pour lee Étate et leur cMUsoMm). Haie. 4827. in-8.

« H. Weinhold recommande, pour mettre n ^ stfwle k l'excès de population, le moyen employé m l'Eglise pour obtenir certaine voix, et p«r lis'Tâ pour donner de fidèles gardtena k la rerta de kas femme*. •

(J.GARNiEa. fn<rodu/!lioniir£s*ajn>r/«crn(m de popuUition de Mallhue, page I*. Ci&ei.t Princ. Éeonom.. f édit.).

Ueber die Population %md die Tnéetetrie. (Dek

population el de l'induatrie). Leipzig, iss«, in-«.

Kon der Ubenoiegenden ReprodukUon de* JTouctokapilale gegen dae Beiriebekapilal untf di* ArlieO. - (De l'excie de la reproduction du rtijiffiil ftniwi Ma hommes) eur ceUe du capital d'exploilaUon (ma cann. proprement dit) el eur celle du traema). letpâ^ia.

WEISBAVPT (AnAM). Fondatenr d« Vmiit des illuminés, né le 6 férrler 1748 « laatlstadt (Bavière). En 1771, 11 devint profes^ de droit-canon à l'université de sa vUIe natde D profita alors de l'occasion que lui foamiasM b possession d'une chaire publique pour rMtar l'idée qu'il avait eue comme étodiant de toadR une association de tons les gens de bien. Mais k société des perftxtmiittet on des UttmiMii m dura pas longtemps. Gouvernée despotiqnoacrt par son fondateur, persécutée comme aoeiété kcrète, elle dut bientôt se dissoudre. WetahMM lui-même fut id>ligé de quitter la Bavtèra^ilM retira à Gotha, où le due régnant hd cooMn le titre de conseiller antique. Il passa le reste den vie dans cette ville, uniquement occupé de travaux scientifiques, et y mou-

rut le H déeembie 1822. Ses diverses publications relatives i l'onte des illuminés n'oOlrent aucun intérêt éeooomiqDe nous n'avons donc à citer que l'ouvrage snlvam: ITsbsr die Staataauagaben «n4 Auflagtn, eie. — (Bet dépeneee de l'Etat et det dietre tyetttne* d'^JZ Landshut, isit. — r— •>

WEITZEL (JiAK). Publidste allemuid, wmâ estimable par son caracttee que par ses éoiii; né en 1771, à Johannisberg (mont Salnt-Jenl' sur le Rhin ; mort k Wiesbade, en J887. A jeblié un journal de droit, et est devenu UltUslhécaire du duc de Nassau. Weitael a beaucoup éol,

WÉRY.

niais nous ne mentionnons que l'ouvrage suivant : GeichichU der Staahwiuimchaft. — f,Hi$toir» de la tcience de VÉtat). Sluttgard etTubiogen, Cotta, <«<3, S vol. io-8.

WELCKER (CHARLBS-Tmfoooiu:]. Conseiller aulique badois, né le 29 mars à 1790 à Wilden (Hesse). Dès 1814, M. Welcker devint professeur extraordinaire de droit & Giessen. Il passa ensuite, en qualité de professeur ordinaire, à Klel, où il contribua, avec MM. Falk, Dablmann et autres, aux Kieln Blxtter, feuilles qui eurent une si grande influence sur le développement des idées constltiUionnelles en Allemagne. Il accepta ensuite une chaire à l'université d'Reldelberg ; en 1819, à celle de Bonn ; et, bientôt après, à celle de Fribcurg, où il se fixa. M. Welcker s'est acquis une grande célébrité en Allemagne, comme l'on des chefs du parti constitutionnel et libéral. Hais il est plutôt publiciste qu'Économiste, et nous ne le citons que parce qu'il est l'un des directeurs du Staatslexicon. (Voyet ce mot.)

WSLZ (Joseph de). Économiste napolitain, mort il y a peu d'années.

Magia del crédita ivelata, itUtuxfone fondamental* 4i pubblica utilità, — (La magie du crédit révélée).

m M. de Weli est le premier (o économiste italien qui ait arboré avec hardiesse le drapeau du crédit. Quoique iiea idées à cet égard soient exacérées, an point de lui faire dire que Te crédit multipTie réellement les capitaux, il n'en a pas moins rendu un vcritabie service k la science, en appelant l'attention de ses concitojena sur les avantages d'un système de circulation mieux enlenda. '

« Son livre contient des notices sur les ministres des llnances en France et en An{^etenre depuis plus 4e trots cents ans. ■ (Bl.)

« Moos doutons cependant, ajoute U. Mac Culloch, si cet ouvrage a assex de mérite pour conire-balancor les idées erronées qu'il répand sur la nature du crédit. Il est également très prolixe et aurait pu être for- Wmcnl condensé. »

WERNER (Beiuiam>).

Dot Armenwesen, tein Unpntg, und Mittel xvr Abholfe. — (Du paupéritme, de ton origine, et dee moyene de te faire ceteer). Darmstadt, 1816.

WÉRY (ViscEirr). Avocat à Mons (Belgique). Mémoire lur l'organiealion de l'aeiUtance. Bruxelles, Decq, <SSS, br. in-S.

Couronné par l'Académie royale de Belgique.

Cette Académie avait mis au concours la question suivante : Quelle eet, dans l'organieation de l'aulelance à accorder aux cla-

teet touffranlet de la eociité, la part légitime de la charité privée et de la bienfaiiance publique.

« H. Véry a divisé son mémoire en deux parties. Dans U première il s'occui» d'abord de délimiter les parts reupectives de la charité privée et de la bienfaisance publique dans l'oeuvre du soulagement de la misère; puis il recherche quel serait le meilleur mode d'organisation administrative de la bienfaisance publique. Dana la seconde partie II s'occupe du mode de distribution des secours et des diverses institutions

a ni penveot être utilement eompriees dans un sysime général d'aisisiance.

« L'auteur iie ce mémoire voudrait qu'au lieu de lainser aux parents la libre disposition des secours qu'on leur alloue pour asuister leur famille, ou dounît ces secours aux enfants eux-mêmes... •

(0. DB MoLiMÀKi, Jeum. d*e Économ., t. XXXVI,

H. Ch. de Bronckère ayant coœbatiu dans ses Confé-

rencei sur la charité et l'auietanet publique l'une des

idées émises par H. T. Wér j, celui-ci répondit par la

brochure suivante :

Biponee à U. Ch. de Broucki^e, au lujet de te* con-

WEYLAND.

iiC3

férences sur ta charité et l'aetiilane* publiqu». Bruxelles, Decq, 1851, br. in-8.

Voyex dans le compte rendu de U. de MoUnatl cité ci-dessus l'ubjet de la discussion.

WEST (Sir Éowakd). Étudia à l'université d'Oxford, et devint plus tard Juge ou conseiller & la suprême cour de Justice de Bombay. Né vers

An eeiay on the application of capital la land, mith obtervatio-fu ehowing Ihe impolicy of any great restriction of the Importation of corn. — (Bteai tur l'application du capital au toi, nit'vi d'obiervatinn* eur lee mouvait e/feit det grandet reitriciiont impotéet à f importation du bis). Londres, 48IS, in-8.

« Par une curieuse coïncidence cet écrit a paru en même temps que celui de Mailhus sur la rente, et tous les deux en ont exposé la vraie théorie avant Ricardo, mais apri's Anderson, qui a réellement la prio> rite. Mais le mérite do Ricardo n'en est aucunement diminué, puisqu'il fut le premier qui féconda le principe en en tirant les conséquences. > (M. C.) Price of corn and v>ages of labour, wilh ohtervationi. — (Du prix du W et dee talaire*, etc.). Londres, 4828, in-8.

WEYLAND (John). Magistrat anglais.

A ehort inquiry into the policy, humanily, etc., of the poor-iatM. — i Court examen det loi» tur le* pauvret). Londres, 4 vol. in-8.

Principlee of population and production. — (Prtncipee de la population et de la production). Londres, I vol. in-8.

Halthus réfute cet ouvrage'dana un appendice de son £Ma<<ur le prittcip* de population (pagesSIS et suivantes de l'édition française de Guillaumin),

■ L'ouvrage de H. Weyland, dit Malthus, est d'un ordre fort supérieur & celui de H. Graham (qu'il venait d« réfuter). 11 a aussi un objet bien déSni en vue. Quoiqu'on entrant dans les détails, l'auteur soit forcé de partager mes opiniuDS touchant les obstacles qui, dans le fait, mainiiennent la population au niveau des subsistances, quoiqu'il n'allègue pas une seule raison |>our expliquer la lenteur des progrès d'une population civilisée, qui ne vienne se ranger sous I un des trois chefs que j'ai indiqués, la contrainte morale, le vice ou la misère, il débute toutefois par une négation formelle de mea principes, et finit, comme on pouvait a'y attendre après un tel début, par poser des conclusions directement opposées aux miennes. >

Après avoir successivement réfuté les cinq objections faites par H. Weyland, Halthus termine ainsi :

• Hais U. Weyland trouve impossible de concilier la nécessité de la contrainte morale avec la nature de l'homme et tes préceptes de la religion. Il reste à voir si l'obstacle à la population qu'il y substitue est mieux d'accord avec la nature d'un être doué de raison, avec les dogmes de la révélation et avec la bienveillance divine; c'est ce qui doit être abandonné au jugement du lecteur. L'obstacle substitué n'est autre, comme on l'a vu, que l'insalubrité et la mortalité des villes et des établissements de manufactures >, Je n'ai jamais trouvé aucune difficulté à concilier la nécessité de la contrainte morale avec la bonté divine dana l'état d'épreuve oh, d'un comm ']n accord, l'homme est placé pendant sa vie présente ; mais je dois avouer que je n'entreprendrais pas

de raisonner sur ce sujet, si je pensais, comme M. Weyland, qu'une partie considérable de la race humaine snit condamnée, par un ordre mystérieux de U Providence, fc uue mort prématurée dans les grandes villes.

« Si véritablement cette insalubrité et cette mortalité étaient l'obstacle naturel ei convenable au progrès de la population dans nne période avancée oe la

> « Quant au penchant an mariage, je ne crois pas qu'il soit moindre dans les villes que dans les campagnes, si ce n'est à raison de la plus grande dépense qu'il y entraîne, ou de la plus grande facilité offerte au commerce illégiiime. ■• (Halthus.) « Ce qui fait rentrer cet obstacle, ajoute avec raison le traducteur, dans celui de la contrainte morale ou du vice, ■

société, ri 5 turtil lieu do craindre qu'en améliorant l'élat sanitaire des manuractures et des villes, comme on l'a fali en Angleterre pendant ces vingt dernières . années, on ne contrariât les pjans de la Providence. Mon estime pour M. WeyUna ne me permet pas de supposer qu'il bllme les effuru faits pour diminuer la mortalité des villes et pour alTaibllr rinflueuce pernicieose des manufkctures sur la santé dea enranisi o'sst cependant une cooeéquence de ses principes, puisque sa théorie est renversée par les loiiahles efforts qui ont rendu la mortalité en Angleli>rre, pajrs ahondanl en manufactures et en grandes villas, moindre qu'elle ne l'est eu Suède, pays presque uniquement sgricole. > CMaltbds.;

WffÀTElEY (Richahd). a été d'abord professeur A Oxford ; est aujourd'hui archevêque de Dublin- M. Wbateley a fondé une

chaire d'Éconoinie politique à l'université de Dublin, et introduit l'onseignement de cette science dans pins de 4,000 écoles. « L'Économie politique, dit l'un d«s rédaetean du JounuU de* Économiste* ', n'a pas en de plus ardent et de plus éloquent propagateur que lui. Son zèle infatigable lui a fait prendre large part i tout ce qui a été accompli en faveur des classes laborieuses, et l'on sent dans ses écrits et ses discours la douce chaleur du chriatlanlsine, qui s'allie aux sévères conceptions de la philosophie, échaulfer la conviction du savant. C'est un noble apostolat que le sien, et c'est une grande chose que cette âme si religieuse accouplée à un esi^'lt aussi puissant, à une volonté si juste. »

/•KroAtelory tscltirst on poUUeal Sconomy. — (Uçotu d'Èeonomlt poUtbiut). lAodres, «SSl, < vol. in-8; a*édi(.,4S4T.

i!(My Uuofu on monf|f ma((«r>. — (lafsn* faeila sur <M monnaiM pOMr l'iuatt du jumu gmt). Um- 4lf«s, Porlur, tu», br. in-18.

l» première édition de «et écrit s paru en 4813. Voici quelques passages du conipie remiu inséré dans la Betut d Economie polilique, de Th. Fix, 1. 1, p. 387. ■ Il j S pea de traita d'Economie politique oo l'on fasse ainsi Intervenir la religion... Ce petit ouvrage présente d'ailleurs toutes les qualités qu'un peut désirer dans un livre destiné à des jeunes gens qui ne sont encore qu'au comniencemcnt de leur éducation ■ cienliAque ; une lucidité, une darié parfaite, un langage simple et hmilier, une expusUiun entrecoupée d'anecdotes. Ses principes exacts et précis... Le titre choisi par l'anteur ne donne pas de son petit manuel une idée bien exacte; car il y est question non pas seulement de la monnaie, mais encurs des principaux poinudo l'Ëconumie politique, tels

que les échanges, le commerce, les salaires, les capitaux, les impôts, les loyers, eu;. •

Le Jottrn. du Étonam. a inséré, dans le tome XXII, page n, la traduction d'un discours de l'auteur sur l'ulUité de l'enseignement de l'Économie politique.

A pahtié da nombreux ouvrages d« théologie, un

Traili dss «ynonymts on^faii^ «te.

WHÀTSLY (Jou).

Kimarlu on cumnc]/ and comnune. — (Oluimi- MoNs *nr <a ci'rsvtotion «< U commira). Cadeli,

£way on monty and etmnuro: — (Buai ntr ht monnaiti •< 1» comnurct). Cadeil.

W/CMMÀN (Pa.-k.). Né à Lelisnlg.en 1716; mort en 1807. Après avoir étudié A Leipzig, Il •'y établit, et s'occupa de traduction. C'est ainsi qu'il a traduit en allemand Quesnay, Mirabeau (le marquis), Latrosne, Ad. Smith, Génovési ei

• Alcide Fonleyraud, Journal du Bamom., t. XXII, p. U.

wrTT.

plusieurs ÉconomistLS d'une réputation notndR. On lui doit en outre l'ouvrage suivant :

Cslwr d<« noiarUcAsMfi Mitttl éU FrohaéttaHL.

aufzuhebm. — (Des moyens la plut timpUt de nffn mer lu conéu tani nuire aux aeignturë. ctc.> L^tig, I78S, I vol. in-l.

L'auteur parait avoir en des préféreoces pour le n» lème des physiucrales.

WILBERFORCB (William). Né à HoR, m 1759. Le nom de Wilberforce est Hé à l'aboUljae de la traite et à l'émancipation des nègres. 0^ peut dire qu'il a consacré sa vie à cette cauar A l'àgc de 21 ans, à peine sorti de l'unircrsiti et Cambridge, sa tille natale l'envoya siéger à U chambre des communes. Dès l'année suivante, 1 produisit sa motion pour la première fois, et U renouvela à chaque occasion pendant 5* lon$D(carrière parlementaire. Wilberfurce a pu vine assez pour voir compléter rémancipalion des a* claves. La loi présentée par le ministère Grj venait d'être votée lorsqu'il mourut, en 1833.

A ItUer on the abolition of Ihe tiare Irade, ajirari <o <Ae freeholderi and othtr inhabilanlt of Torlulim. —{Lfllre nux franci lenancitn tt autre* hmbilanUé* Oômiédi Vork, sur l'oboNKo» de la Iraitt dm nègm'. Londres, tSOT, l vol. in-(.

Lettre iM.de Talleyrand, lur la IrttU» dm a4ym. Londres, 48N, in-S.

• Heau plaidoyer, encore utile h lire, mAaie étfm

que le procès est gagné. » (Bt.)

WILL (Geobcss-Anoré). Né à Nicbelbach, prêt Nuremberg, eii 1727, mort en 1708. ▲ été pr»fesseur A l'université d'Altdorf.

KereticA Oder die Phytiocralii, derm QeaeUekn, Lilteralur, Inhalt und Werth. — {Setai ««r I* ytyliocralie, eon hiiloin, ta UUiraturt, ton uprit H » portée). Naremberg, 4TS2, io-t.

W/LSOy [lAUEs). Né eu 1806, en £ea«ae, (d un des premiers membres de la ligue eootr« les lois céréales, A l'appui de laqaella il foada l'J'c»tumitt, en 1839. Ëlu en 1847 membr* du paiement, il devint, en mai 1848, secr^taii« *» bureau de oontrèle de la compagnie des Inte orientales. U. Wilson remplit aujourd'lnii ia fonctions importantes dans l'administratioD.

Iniluence of the com-lave. — {Infimtttci 4w lait m Ittcériattt. tSM.

Fluvtualiontofeurrency, comment eutd saami/ïcluret. — iVa-riationt de la circulation monilair*, dm commirce et dei manu-faoluret). (Sta.

Th* rteeniM, or wkal ihould the ekancellor da? - (Le revenu, ou l^ue dserail faire U eluMcttiir é* t'edb- «ttier?)lg4l.

Copilai, currsNoy and bankinj.— (£«• atpilmum, U circulation monétain et la banque). LoudttK, bwvas de VBcoiumiil, IMT, I vol. In-S.

Ce volume est une collection des articlo* pabtia

par M. Wilson, dans rfconomief, pendant >• cn^e

de 1847. L'un de ces articles a été tradaU damt te

Journal dtt Éaonomietet, t. XIX, p. ir*.

Tr/r7'(JEANDB).Né le 17 septembre t«l&, AOordrecht;mortA-LaHaye,le20auAtl672ia(»OTen:c la HoUaude et les autres Pro-vinces -Unies depuis 1662 jusqu'en 1673. Constamment réélu pendant vingi années, pensionnaire du conseil de HuHande [raads pensionarli) A une époque oâ la minorité de. Guillaume,

prince d'Orange, depuis rai U'Adgiitfi-rc, laissait A l'éli'nieut bourgeois et vraiment républicain dans la constitution dcson f*jt

Digitiïed by

WITT

la prépondérance sur rélément nionarcbique caché dans la demt-royauté «tathoudérale, Jean de Witt, guide constant des délit>^rations des états généraux, a rempli de sa politique et dominé par son génl« cette ère remarquable de l'Ustolre de son pays.

Plusieurs guerres soutenues avec succès, un très grand nombre d'alliances et de traités diplomatiques beureusement conclus , l'acoord maintenu dans la confédération des Provinoes-Unles, la domination de son parti poussée Jusqu'à l'abo- Ullon du statlioudérat par l'édlt pet-péluelde 1 0(17 , tele Turent pendant longtemps les Oruits du talent et de l'activité de ce vertueux ministre que Fox a appelé le plu» lopal et le plut patrioUque de Vhistoire (the most truly and patrlotio minitter tbat ever appeared on tbe public stage).

Cependant un Immense revers national, qu'on pourrait presque comparer au accidents de la eonatltutlon du sol de la Hollande, engloutit rapidenaent la politique, le parti, las «euvrea et la \ie de Jean de Wltt.

Des complications politiques, des difficultés de comoierce, et même des questions d'amour-propre qu'il était peut-être Impossible d'éviter, ayant armé Louis XIV eontre les Provinces-Unies,

la puissanoe de la Hollande, dépourvue de base territoriale solMe, fut bors d'état de résister au premier eJioc du souverain alors le plus victorieux du continent.

Comme il arrive toujours ches les peuples divisés en factions, les revers même extérieurs du parti gonvemant amenèrent dans les Pays-Bas hollanïaia une réaction immédiate en faveur du paru erangiste opposé A celui de Jean de Witt. L'entrée des Français en Hollande détermina la chute du parti dirigé par le pensionnaire, et releva en même temps les nombreux amis de cette malson d'Orange, dont le chef, Guillaume le Taciturne, a été regardé en Hollande comme le pire de la patrie et a protégé de son souvenir la popularité et l'habileté de ses suooessenrs.

Les dangers extérieurs obligent souvent les peuples à concentrer des forces auparavant divisées ; et, là surtout où uns race prineière a enraciné son nom et le souvenir de son gouvernement dans les traditions popnlahres d'un pays, les périls pu< bUcs relèvent l'ascendant du pouvoir unitaire, et rappellent la confiance du cAté des souvenirs qui peuvent réunir le prestige de l'ancienneté à celui du patriotisme. La vertu d'un citoyen Isolé, et toujours, par cela même, exposé aux rivalités et aux soupçons, parait aisément aux masses une base Insuffisante pour la sécurité nationale, et le pouvoir monarchique, dans les constitutions où il existe, affaibli et divisé, reprend ainsi quelquefois on ascendant nouveau à l'heure des grandes épreuves pour le salut des nationalités. C'est, du moins, le phénomène politique manifesté à plusieurs reprises par l'histoire si curieuse de la Hollande, et qui a surtout éclaté dans les événements de l'année 1672.

Obligé de se démettre de son emploi de pensionnaire du conseil, trop grand toutefois pour s'éclipser entièrement dans

l'oubli de ta vie privée, Jean de Witt, malgré sa retraite des affaires, devint, ainsi que le compagnon Bdèle de ses tra-

SOT

vaux et de aa politique, Gorneillede Wltt, son frère, l'objet de la batne d'un peuple qu'il avait si longtemps, si brillamment et si noblement servi. Las deux frères furent massaefés près de. la Qewmgen poort, à La Haye, le 20 tout 1672, dans une émeute où la fkireur de la populaea parut a'ap» puyer sur l'assentiment d'un grande partie de ta bourgeoisie, peut-être aussi sur l'excitation des chefs du parti vainqueur.

Jean de Witt poâsédait le génie de l'homme d'Ëtat à un point très-élevé, bien que Burnet lui ait reproehé de s'être quelquefois trompé en supposant trop constamment à tas adversaires des pensées absolument sagas et ralasnnablai. Citoyen Intègre dans un pays alors pleia ds vénalité, négoeiateur et diplomate babUe en présence des ambassadeurs de Cromirell et de Louis XIY, on le voyait aussi monter, avee Corneille dsWltt, son frère, les vaisseaux d'une république qui comptait alors parmi ses amiraux Tromp et Ruyter, ce dernier partlssn et ami dn grand pensionnaire. Il arrivait à Jean de Witt de guider la flotte des états généraux dans les périls d'un d^ troit auquel cette circonstance fit longtemps donner son nom pour revenir bisniM aprèSi dans sa modeste demeura de La Haye, reprendre le gouvernail politique et pourvoir i toutes les nécessités intérieures et extérieures d'un gouvernement alors placé, par le développement un peu artificiel

de sa puissance et de son eommerce, de pair avee les grandes puissances de l'Europe.

De Wltt exécute dans son pays des mesures flnsnelères d'une grande Importance, notamment la conversion des rentes dues par la Hollande, du taux de 6 pour 100 & celui de 4 pour 100, aux termes d'une résolution des états ds Hollande areêtée, sur sa proposition, le 7 août 166t. Cette mesure, que les États de l'Église devaient Imiter en 1686, et la Grande-Bretagne en 1689', et que la France ne devait opérer que deux sièelaa plus tard, était combinée avee un système d'a< mortlssement non moins remarquable. Les da> niers épargnés par la conversion devaient en effet être affectés, avee la puissanoe ds l'intérêt composé, à l'amortlsiement de U dette son» vertle *.

Jean de Witt possédait une intelligence enllU vée et ornée par les sciences. Lié avec Huyghens, son compatriote, propriétaire d'une riche collection de livres dont la bibliothèque de notre Corps législatif possède le catalogue, imprimé sous la titre ie BiblMheeawlttiam, il a laissé un traité des lignes courbes (Blementa Unearum eurvaivin, Leyden, 1860]i un recueil de lettres dl» plomatiques) et, entre autres travaux exéoutte en vertu de sa charge, un mémoire en grande par»

i finansialueruchap, ftT T^ux. iHO. \

s yoyet l'oufrags Intitulé : La c(< tl h mort dti fttrtt dt Will. ^Lnm m dood dtr doortuchUtt h$trtn, gebroedtn ConuUt dt Wltt tn JoHan dt WUI, ans., door Emanuel van der Hoeveo). Pa^es TS et auiv.

Le même ouvrage noua montre an rvata qn'una converaion dea reutsa avait déjà iié opérée en Hollande dèa 4S40. On lit,

dans les prétendua Mémoirti dt Jtan dt WUI, que oetl* première réduction des rantas du denier 4(au denier 10 avait été opéréa.aana profli pour le paya, S cause dea aocriSoea exigea par l'ambitloD du capitaine général. Page 843, édition de ITOt.

wrrr.

(ie scientifique, distribué peu de temps avant sa mort, le 30 Juillet 1671, aux états généraux, et concernant la valeur des rentes viagères.

Ce dernier écrit a été publié dernièrement en Angleterre, par H. Hendricks, et a fixé l'attention des gavants comme un travail dans lequel le ministre hollandais s'était placé en avant des connaissances de son siècle.

« H. Hendricks, a dit VAlhenxum eu rendant compte de cette publication ', a donné dans le livre placé sous nos yeux une bonne traduction anglaise de l'écrit de Witt. Ce travail comprend 17 pages d'une Impresdon peu serrée, et quand on pense à l'époque où il fut composé, on ne peut se défendre d'y voir un ouvrage fort remarquable, et véritablement extraordinaire. On ne peut dire que l'homme d'État hollandais ait devancé Halley dans la découverte de la vraie méthode i suivre pour dresser les tables de mortalité, mais on ne saurait refuser à de Witt l'honneur d'avoir clairement donné, en 1 67 1, au moins une méthode par laquelle on peut calculer les rentes viagères avec une exactitude presque entière. »

Les raisons de la politique et l'état du crédit public ayant amené les états généraux, en 1672, i émettre des rentes viagères & des conditions beaucoup plus onéreuses pour l'État que celles qui étaient indiquées par les calculs de Jean de Witt, cette circons-

tance parait avoir été la cause de la suppression presque totale de l'écrit du grand pensionnaire, écrit devenu tellement rare que, peu de temps après, en 1676, Leibnitx n'avait pu se le procurer, même par J'intermédiaire de Bernoullli. C'est i tort cependant que H. Hendricks a été considéré comme ayant découvert le premier cet écrit dans, les résolutions des états de Hollande et de West-Frise pour l'année 1671; car l'ouvrage de Jean de Witt avait été déji cité il y a quelques années par M. Simons, dans son ouvrage hollandais intitulé Jean de Witt et son temps (J. de Witt en zijn Tijd, Deel 111, p. îl 7).

De Witt s'était inspiré, du reste, dans son travail sur la valeur des rentes viagères, du traité d'Huy^hens De ratiociniis in Itido alex. Hudde l'avait aussi aidé dans ses calculs appuyés par de nombreuses recherches faites dans les registres constatant les décès des citoyens*.

Un autre écrit, de nature à la fols politique et économique, intitulé Exposé des principes et maximes politiques de la république de Hollande et West-Frise ', a été traduit en français sous le nom de Mémoires de Jean de Witt , et publié à La Haye, en 1709, sous ce titre.

Le principal auteur de ce livre, objet d'une monograi/hie curieuse publiée récemment à Utrecht*, et dont Jean de Witt n'a été que le collaborateur présumé, est Pieter de la Conrt, ami du pensionnaire, né a Leyde en 1618, et auteur de divers autres écrits en langue hollandaise.

> Voyez ie Moniteur du 2$ février <SS2.

* Voyez, sur loul ceci, le journal iniilulé la Bitgiiiui judiciairt, n° 20 de I8S2.

* Aanvnixing der politiekt grondtn en maximtn âer Kepub-Utke tan tioUand en iVtMt- Vrieeland.

* Verhandetinp ocer d» aanteijxingtn, door 0, van Keei. Ul-rocbt, ItSt.

WOLKOFR.

L'ouvrage, dont un abrégé avait Hé d'abord sous le titre de Vlntérét de la HoUaait, et qui, remanié et étendu sons le titre que aem avons rapporté, fut pubiié'en 1 669. est un espeti fort curieux des griefs du parti de la répuMifie commerçante et bourgeoise des cités de HaOaidt contre les tendances monarchiques du gonvenement statboudéral confié à la maiaon d'Onnge.

On ne volt nulle part peut-être mieux que dm ce livre l'intimité des liens du parti répobfieaa hollandais avec l'esprit des monicipaliliéa c«amerçantes et maritimes qui reprochaient an fitvernement statboudéral la prodigalité det èèpenses, le goût des alliances étrangères ti b préférence des intérêts dynastiques i eeox ée l'État lui-même.

L'ouvrage est inspiré par une sorte de ré/ablicanisme pacifique et économique d'an caixtère original et intéressant.

On trouve aussi dans ce livre, souvent cité ei Hollande, des renseignements statistiques arieux sur la population, le commerce, la navigition et les ressources de la Hollande à cette époqac importante de son histoire. Qaetqaes fTiadifa sur la liberté du travail y ont été signalés par lo auteurs de l'Encyclopédie métbodlqae *.

Les chapitres V et VI et le commenoement éi chapitre VII de la troisième partie de cet cavraje sont attribués à Jean de Witt, et il

y est U allusion , dans une note de l'Introduction à récrit de H. Van Rees *.

Nous venons d'appeler l'attention des-faMclers et des Économistes sur la grande figore Uh torique de Jean de Vitt, l'une des personnilotions les plus remarquables du génie pratique ée la Hollande. Sa vie est, du reste, un des pins iatéressanls sujets qui puissent tenter la plome é> l'écrivain politique. EsQuiaou ds Pakbb.

Hittoir» d» la toit tt dt la mori det dtux fiim ComeiUi tt Jean de Witt, traduite du hollandais fb. Van der Hueven. Utreclit, ITM, 2 vol. in-ia.

Mimoiree de Jean de Witt, traduiu de Farigimi m Arançais. La Haye, 470*, 4 «ol.iD-l>.

WŒflL (J.-E.). Né le 37 mars 1803. i PWfenhofen (Bavière) ; aujourd'hui professeur dr statistique & l'université de Fribourg. S'est Ut connaître par un Atlas de V Europe eemtnUe.H plusieurs travaux analogues.

ErltBiilerungen xur Théorie dtr Slalielik in wiWni ROcktichl far Hlaatisiaecke. — (SebureiMaawatf nr <a théorie de la elatitU-qae odmfnttfniMH}. PHtaon^ 1841, in-8.

■ WOLKOFF (MATTmED i«). Né i Potdioff {m Russie), en 1802 ; colonel aujourd'hui en reiraito du corps des Ingénieurs des voies de eoatnmBiation de Russie, etc. ; membre de la sodété IBut économique de Saint-Pétersbourg, et de la nntkHé impériale de l'agriculture de Hoseon.

Un reconnaiuancee Hatieliguee dam ttt Irawi pnr/inu'natrM d la rédaction det projeté fmtOtUim' blique (en langues maie et

franç^ae;. flaini T%tui bourg, IS3t.

Analyte critique de l'Eeeai tur la riehetee -infiimitr. publié par M. A. BoDlowaki (eo langue rtuM;. SaiM> l'cterabourg. ISI(, in-t.

1 Partie Financée, au mol HaiTtMt.

* Page a.

XÉNOPHON

Primiuea phitotofhiquM de l'écowmil nalurtltt an tociité». Paris, Uuillaumln etcoœp., lU», br. in-16. Voyez, sur co dernier ouvrage, le Journal dtt Éco-

nomitlt; t. XXVI, p. 300.

WOLO WSKl (Loois). Ne à Varsovie (Pologne), le 31 août 1810; naturalisé Français en I83i; professeur de législation industrielle au Conservatoire impérial des arts et métiers, directeur du crédit foncier de France. Il a fait partie des assemblées constituante et législative, après février, comme représentant de la Seine. En mars 1848, il a le premier, dans les conférences du Luxembourg, combattu le système d'Organisation du travail de M. Louis Blanc. Il a fondé en 1834 la Rewe de législation et de jurisprudence, dont il a publié 4S volumes. M. Wotowski est docteur en droit de la faculté d'Heidelberg , et docteur en Économie politique de la faculté de Tiibingae. Outre la collaboration active qu'il a prêtée au Journal des Économistes, M. Wolowski a publié :

Det êociiléM par action». Paris, cbez l'auteur, <8S8, brochure In-S.

De la mobiHeation du crédit foneitr. Paris, l'auteur, <8S9, brocli. iD-«.

Dee fraudât commerciale*. Organitalion induttriell* de la France avant te minietère de Colbert. Paris, l'auteur, Wt, brocb. in-t.

De l'organiealion du travail. Paris, Paulin, 4844, brocli. lu-8.

Éludée d'Économie politique et de ttatittique : — Le paupérisme des Flandres. — L'exposition agricole et industrielle de Bruxelles. — Le commeree des grains, — L'union douanière. — De la liberté commerciale. — De la statistique. Paris, Guiiiaumio et cooip., 1848, 4 vol. ln-8.

Voyez sur cet ouvrage le tome X1X« page SM du

Journal de» Économiete»,

XÉNOPHON

De Forganieation du crédit fonder. Paris, Gaillaumin, 1848, brocb. in-8.

Dans la collection des Cent et un traitée, il a donné un Traité de ttatittique et de» forcée produclivee, et, avec Aie. Fonteyraud, les Principe» d^Économie politique. H. Wolowskl a en outre communiqué de nombreux mémoires d'Économie politique et de

droit à l'Académio des sciences morales et politiques. Il a participé aussi à la rédaction du tibr»-Èchange.

WOODWARD (Bichard). D'abord doyen deClagher, plus tard évè^ne de Cloyne (Irlande).

An addrete la Ihe public on the expédient^ of a r«gular plan for the maintenance and govemement of the poor, etc. To tehick it added an argument in rapport of the right of the poor ofireland to a national provition. — (Adreue au public eur l'utilité d'un plan régulier pour la dietribution dee eeeour; etc. Suivi* d'un argument en faveur du droit de» poot>r«« de l'Irlande aux eeeour» nationaux). Dublin, <TT5, in-8. • La première partie de cet écrit contient une dé- Tense satisfaisante des secours publics accordés aux pauvres d'Angleterre contre les attaques du lord Kanies, dans ses E»qui»»e» de l'hiitoire de l'homme (Edimbourg, ITT4, a vol., in-4). La deuxième partie est remarquable comme un des preoiiers et des mKilleurs plaidoyers en faveur de l'introduction en Irlande de l'organisation de la charité publique. •

(M. C.) WTTEWAÀL (G.). Né à Utreeht, le 26 avril 1776; mort en août 1838, à Leyde, où il était professeur d'économie agricole députa 1822. Noua citerons de lui :

De agrieultura ealulie publicœ vero fandamento. — {L'agriculture coneidérée comme la baee de la proepi-, rite d'un paye). 1838.

Bydragen lot de Staatehuiehoudkunde on de Siatie^ tik. — (Mémoire»- d'Économie poliliqvu et de elatietiqu*i. 3 mémoires.

XÉNOPHON. BUtorien, philosophe, général athénien; né à Erchie, bourgade de la tribu Egéide, 445 avant J.-C. >'. On ra-

conte que Socrate, rencontrant le Jeune Xénophon, âgé de 15 à 16 ans, fut tk'appë de sa beauté, lui barra le chemin avec son bâton, et lui demanda où l'on pourrait acheter les choses nécessaires k la vie? n Au marché, > lui répondit le Jeune homme. <c Et où peut-on apprendre à devenir honnête homme? » Xénophon hésitant à répondre, Socrate ajouta : «*Suis-inoi, et tu l'apprendras. »

Xénophon, devenu ainsi le disciple de ce grand homme, le fréquenta beaucoup, et, & la bataille de Délium, il lui dut même la vie. Il parait que pendant les vingt trois ans qui s'écoutèrent depuis cette bataille Jusqu'i son départ pour l'Asie, Xénophon suivit la carrière militaire, et qu'il écrivit quelqoes-tmade ses ouvrages dans les courts intervalles qui séparaient alors une guerre de l'autre. C'est à cette époque qu'on place notamment la composition de son Banquet, de X'Hiéron, et c'est 8n an avant son départ pour l'année de Cyrua

1 Dans cette notice nous suivrons principalement le consciencieux travail de Letronne, inséré dans la Bioyraphie univereelle.

qu'il publia \'Hist(Hre de Thucydide, « ouvrage, dit Diogène de Lairte, qu'il aurait pu s'attribuer. >

Xénophon avait environ 43 ans lorsqu'il fut élu par ses compagnons pour diriger la retraite des troupes greeques engagées dans les intérêts de Gyrus. Des voix imposantes se sont élevées pour contester la réalité des faits racontés dans la célèbre Retraite des Dix jnille , qu'on déclara n'être qu'un roman ; il parait cependant que cette manière de voir n'a pas été adoptée par la généralité des savants. Personne ne conteste, du reste, qu'il y ait un fond de vérité dans ce récit, puisqu'il est corroboré par la suite des événements de la vie de Xénophon. Le général athénien ayant remis,

sur leur demande, les Grecs qu'il avait commandés A Thymbron, général de Sparte, retourna à Athènes, où 11 apprit la mort de Socrate. C'est alors qu'il rédigea les Entretiens mémorables, l'Apologie lie Socrate, VÉconomique, probablement aussi le Jlfaf^rc de la cavalerie. Environ deux ana après, sa trop grande et, croit-on, sa coupable amitié pour Lacédémone, l'ennemie de sa patrie, le fit bannir d'Athènes , où il ne fut rappelé que trente ans plus tard. Il s'établit à Scillonte, où il

TATES.

partagea «on temps entre la chasse, la direction de ses cultures et la composition de VAnabase, des Hellénique!, de la Cyropédie, du Tfaité de Véguitation, du Traité de cheuse et autres. Vers la Hd de sa vie, il fut expulsé de Sclllonte par les Ëléens, enneoiis des Lacédémonlens. Quoique rappelé alors de son exil, Il alla demeurer i Ck>rinthe, où il écrivit pour Athènes un petit traité de flnnnees, et où il mourut Agé de 90 ans. Deux de ses ouvrages seulement nous intéressent, et ont paru ensemble en français sous le titre sol- Tant :

L'Écomtmiqui, «< U Projet it /tnancM du mémt ait- Mw, traduit omo dn natté, par Ph. Damas. Paris, HoD.-Clém. de Hanif, 4T6S. l toI. in-12.

« L'Bconomi* politiqus de Xénoptaon ne reposa pu rar d'autres luses que celle de Platon. Toaies les fois qu'il s'agit d'analyser les opérations du travail, de remonter a la aource du revenu, de déterminer l'utilité des choses, la lucidité de cet écrivain «st admirable; mais, dès qu'il est question rie la répartition des profits, les préjugés grecs reprennent leur empire et l'suiaur retombe dans la politique de Platon et d'Arlstote , fldSle inter-

prète de l'uligarcliie conleniporalne. Quel malheur que ces hommes si habiles S exposer le* phénomènes essentielB à la production n'en Sient pas tiré pins Judicieusement les conséquences! Ecoutes Xéoophon dans ses deflnitions : « Il ne faut entendre par bien que ce qui peut nous être utile. — Les terres que nons coliivons ne sont plus des biens lorsque nous perdons S leur culture— L'argent uième n'est pas un oien, si l'on n'en fuit pas usage.»— J.-B. Say n a pas donné une meilleure détlniiioii des capitaux productifs et improductifs. L'anteur grec dit ailleurs ces paroles remaniuable* : On a Ut bras 6<en langi fuand on a ceux de tout un peuple, il propose ■ d'accorder des gratitications à ceux du tribunal des négociants qui termineraient les contestations avec Is plus de Justice ei de célérité, liais II nous semble moins heureux lorsqu'il seuiient que la grande abondance de l'argent ne le ferait pas baiaaer de prix. Au surplus les écrits de Xénuphon, bien que remplis de conseils ingénieux aux agnculieurs et de considérations très importantes pour les philosophes, ne peu< vont pas nous donner une idée complète des véritables vues économiques des anciens. L'auteur s'est iiorné à recommander la tempérance, l'activité, la tionne ditiribution dn travail. 11 a soigneusement tracé les attributions de l'homme et de la femme suus l'influence du mariage, les avantages de l'ordre, de l'émulation et des récompenses. Eulln il a maoifasté avec énergie le profond mépris que lui inspiraient les travaux manuels i • Les gens qui s'y li-

TOCNG (AnTHtii»).

vronl, dU-il, ne sont Jamais t^t:réu uu chargea. « m a bien raiaon. La plupart coailamnés t être sa» ac le Jour, quelques-uns mèn.e à éprtMjvcr qti Tes Cï^i»nuel, ne peuvent manquer d'avoir

le corpa altare-g il est bien difficile que resprlt do «'en re»»eirte. 0«!» cela, le travail emporte toat l« temps; «a m fa rien faire pour ses amis ni pour l'Etau >

« Telle est la conclusion obligée de lootes les BStries économiques des anciena. On ne confoit t«a,a lisant ces philippiques véhémentes contre la dis» ouvriers, que leurs plus grands mutears sMet dapt descendre Jusqu'& écrire de ai belles choses «bIs«» de ces travailleurs qulis accablent en toote oeasi»' de leurs sarcasmes et de leur mépris L's^ieabsn seule passait aux yeux des anciens pour use luésiiis respectable ; s'est pour elle seule qn'ila ont réscm leur sollicitude et leur admiration. Xénopboe Isi os sscre la partie la plus importante de sas £1: saisi f««;. Il 7 traite de* moyens de former de boasbmiera, de connaître les propriétés d'us leTtaiB, fe temps favorables au lai>our,aes aemsilie«,des pisau lions, des délMchementa, dn commerce des gnui; mais si sucoinclement, et d'une maaitr* leasaai séoUmsntale.que son livre, malgré les donaéeooelleutea qu'il renferme, ressemble plotftt ft os otéchisme de morale qu'à un traité Seientifii(*e. Gc)*dant on y retrouve avec intérêt les préjuges kaSusHi des anciens sur certaines questions impuriasias tek scieuce, notamment en faveur des métaux méosn ■ L'argent, dit Xénophoo dans sou Projtt d* Jbtamat, ne ressemble poin i aux autres productiona de la isni. Que le (1er ou le cuivre deviennent Commoas sa pris que les ouvrages (kits de ces raatWres se vcaéscll trop bon marché, voilà les ouvriers ndués csafiatment. Je dis la même chose des caltivateuis dass m années oh ie blé, le vin 00 les fruits sont très ibsdanis i'uur l'argent, c'est tout le cootrairs. PIssii en trouve de mines, et plus 00 les exploite, pies 11 voit de ciioyens s'efforcer d'en devenir j Eu cas de guerre, l'argent est néeessai nourrir les troupes et payer lés alliite. On m'o .

Peut-être que l'up ast pour le moins aossi bÛI*^ argent ; je me garderai bien de soutenir le eeatrsss Je remarquerai seulement que l'or, devenu plusofl mun que I argent, ferait hausser œldi-ei et iisissisii lui-même. »

(Blàmqdi, Hittoiri dt fÉconomù poUtifwt.'. « Xénophon précenise l'ordre, l'aesiviié, risMl^ gence, comme des moyens de prospérité, nuis sias déduire ses préceptes d'aucune lui geoérsle, mbs pouvoir montrer la liaison qui rattache les eÎMssii causes, il conseille, aux Athéniens de protéKCr le ce» merce et d'accueillir les étrangers; et il saitsipei pourquoi et jusqu'à quel point il a rsison. qu'il sieisi doute dans uti autre endroit si le commerce est vér>tablsmeot profitable à la répobliqtie. >

(J.-B. Sat, rreiW, ete. Pa«s iT.;

YARRANTON {KmKl).

EnglanU't impnttment hy tea and bmd, lo oulda lAs Dutch wilhoul Hghliny, lo pay dsbls wifAoïil moiMys, eto, — (X«< progrit di l'Angleterre turmir tt tur itrrt, ou «ai'ncrs iei HoUandait tant combattre, payer Ut iettit tant argent, etc.). Londres, 4S77-I6SI, ivol. in-4.

• Cet ouvrsge présente un curieux mélange d'idées praticablea et même utilea, et de propositions impraticables ou nuisibles. Ayant demeure looglenips en Hollande, Yarranton recommande de tenir un registre des tsrres et des maisons comme dans ce pays. 11 parle aussi «n Ikvear de la oréation de magasin public pour le blé, de l'amélioration de la navigation intérieure, des pêcheries, du commerce de fer et de lin, etc. » (M. C.)

YATSS.

Ettayt on curreney and circulation. ^ (Ettai tur la circulation).

Cité psr J.-B. Say, Court, etc., 1. 1, p. 4(1.

Brest. MleM.

YMBERT (A.). Da Ftniitère.

CoruM^raKont ««r romofUssMHsnl.

1817, (vol. in-S.

Rtchtrchtt tur Vamortiutntnt dt ladtflt) Brest, impr. de Roxaia, tsas st (SSI, br. in-S.

YOUNG (Arthur). Un des agronomes Ici fto célèbres, membre de la Société royale, ete. ; aa^ dans le comté de SuOblk, en Angleterre, le 7 se ^ tembre 1741. Après avoir fait ses études, son fin étant mort sans laisser de fortune, Il entra esau commis dans la maison d'un négociant en vtn di Lynn. Mais, sentant qu'il n'était pas propre i et genre d'occupation, et l'aspect de la contrée autour de Lynn lui ayant donné un goût pasaieniié pour l'agriculture, il retourna cbex sa mère, tt la détermina à lut conQer la ferme de BradteU* Hall, petit domaine paternel sur lequel «lie araH

TOUNG (Arthvk).

■on douatn. Arthur Young. égé à peine de 32 ma alors, dédaigna les Toles battues ; mais ses Innovations n'ayant pas réussi dès la première année, sa mère lui retira la direction da domaine. Il en prit un autre en ferme dans le comté d'Essex, où la mauvaise qualité du sol le fit eneore échouer. 11 résolut alors de pareourir l'Angleterre pour chercher un sol plus favorable. Cette excursion ou ce tour fut le commencement d'une série de voyages

qu'il entreprit successivement dans les diverses parties de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, dans la France, l'Espagne et l'Italie, et qui contribuèrent beaucoup à le faire connaître comme observateur aussi exact qu'intelligent. Son Voyage en Fronce (1787 et 1788) est encore souvent consulté; il est considéré avec raison conmie présentant un tableau Bdèle de l'agriculture française au moment où la révolution de 1789 éclata.

A son retour en Angleterre, A. Young fut nommé secrétaire du Board of agriculture, présidé par sir John Sinclair (voyex ce nom), «t, en cette qualité, il put contribuer i stimuler les progrès de l'agrlcultnre anglaise. Il mourut le 20 février 1820. < Le nom d'Arthur Young, dit nn biographe anglais, vivra dans la Grande-Bretagne «nssl longtemps que l'art qu'il a professé dans l'Europe entière. > En effet, A. Young a rendu des services, non-seulement à sa patrie, mais eneore au continent, car il est un de ceux qui ont Imprimé à l'agriculture le mouvement progressif dont nous sommes témoins. Du reste, le principal objet de ses études touchait de près à plusieurs grandes questions d'Économie politique, telles que la division des propriétés, la population, etc. 11 a écrit aussi avec beaucoup d'éloquence et de force contre l'esclavage des noirs. Son style est plutèt clair qu'élégant, mais sa pensée est toujours exprimée avec précision ; c'était 1& son unique but. Dans la liste qui suit de ses ouvrages nous émettons tous ceux qui appartiennent à l'agriculture technique :

Tlu /armer*» Mltri lo the ptopU of Bngland.—{Uttru du firmitr au p«i<p<< mgtow. (• édit., Londrai, 4T7M vol. iu-e.

Ul» édition est «entr.

A <tx wfkt' tour Ihnuglt th» $oulh«m anmtitê of England and Wolu, ducribing porticutarty tht pn- Mnl itatt of ogriculturi and manufacturier etc. — CVoyage de lix umainet dam Ut coinMi méridionaux de l'Anglttem el du pays de Gallei, etc.)- 3* édition, nt»; Londres, tTSt, i vol. ln-(.

A tix montlu' tour titrough thê north of England, etc. — (Voy ag» dt tix moU daiu le nord de l'Angltltrre, etc.). 2* édit., «TCf; Londres, 4TTI, 4 vul. io-t.

Cet voisffes ont donné lien k uoe pablicetloo itaofstM stiribuée fc Freville, et ioiiiulda i Voyage agronomigue, prioidi du ParfaU fermier, contenant l'ital génital de la aUtur* anglaiee. Paris, 4774, 2 TOl. in-S. Ouvrage trad. de l'anglais.

« C'est uoe traduction de quelque» voyage* d'ii^ thnr YouDg, qui trouva celle traduction ai peu rtat«<inblant« k l\rigiuai qu'il ne t'y reconnut pat luinieme. » (Quïkakd.j

Tks eapedieney ofa free exportation ofcorn, etc. — (De tutitité de ta libre exportation de$ graine, etc.). Londres, "«t, in-S; «77».

The farmer't tour through tht eoel of England, etc. 'oyage du fermier datte l'iet i* l'Angleterre, ets.).

T0UN6 (Ahtbdk).

(Voyage Londies,

<n4, 4. vel.il>-».

Prvpoeale to Ihe legi^lure for nombering tht people. —(Propoeition à la légtelature pour (e tWnombretntnt du peuple). Londres, *774, in-*.

06iM>MMaiiw eur télat antuel dee terrée inoultee dune la Orandt-Brelagnê. 4T7t, in-i.

Politicat arithmeUe, eontaining obtervaHone on th» prêtent tlote of Ortot Britain, emd tht prinelpitt of ■ hirpolioty m tht tnoouragemtnt af agriautture. Lon» dret «774, 4 vol. in-t. Traduit sous le titra suivant t

Arithmitigui politique, adreeeée aux eoeiétée éoono» miqute établies en Europe, par 11. Young. Ouvrage tra» Unit de l'auglait, par U. Freville. (.« Bsys, -P.-PrM. Gosse (Paria), 477S, 2 vol, io-l.

Réimprimé en 4780, «oui ce litre :

Hecueil d'ouvragée d'Économie politique tt rurale, Traduit de l'anglais. Paris, Nyoo, I7S0, 2 vol. in->.

PoUtteal arithmtUe part. II. —{Deuxième partit dt l'arithmétique politimi»). Londres, (779, in-S.

A tour in Ireland, wilh gênerai obeenaliont on tht prêtent i<a/e of that kingdom, etc. ^ (Voyage en Jrlande, renfermant dee observalione eur l'état actuel de ce royaume, etc.). Londres, 4780, 4 vol. ln-4. Traduit de l'anglaiB, par Cli. UiUon. Paria, Moutardier, Cériocs, 47SS, 2 vol. in-S.

Plusieura des voyagea de Tonng ont été traduits en rutae, tnr l'ordre de l'impératrice Catherine U. Annale of agriculture and othtr ueefUl arte. — (Annuité d'agriculture). A partir de 47S4. Burjr, Saint-Bdmund, 4> vol. in-t.

« Doué de vutes ooanaieaanoes, observateur habile, le* écrits d'Arthur Yuung eurent un succèa mérité, et les opinions qu'il énonça daai tes Annale* d'agriculture scbevèreot de faire peter

sur les petites fermes nn discréfUt qui, en Angieierra, u's pas ceaaé de aubaister...

« Les opinions d'Artbur Young sont simples et feciles k retumer. Les petites cuTtnrea, disail-il, exi-

Seot trop de bras et ne laissent que peu de produitg IsponiM**. Biles n'admettent que des cultivaieurs qui, manquant d'argent et d'instruction, sont incapables d'ettayer lea moindres ameiiuratiuiis ; ellea exigent plus de chevaux, et oéanmoin..i n'ol-Trenl que peu de moyens d'entretenir les animaux. D'un autre coté, plu* y a de fermes sur un même espace, plus il faut de bktimenu et de matériel agricoiea, plut il faut de dépenaes improdnctive*

« Les grandes fermes, an contraire, en distribuant le iravausur de vaste* superllclet, n* demandent ni tant da ehevaui, ni tant de bras, et il s'enauit que, la consommation intérteara retenu*, die* p*rm*tteat de porter au marché de* denrées dont l'aboudano* assure plut de subtistaiice aux classes non agricoles. Les occdpations t'y divisent, et chaque journalier, n'en rempliasant qu'une seule, t'en acquitte mieux.

g a outre les fermier! tunt d'un oiilre plus éminent. iciiet, parce qu'il leur faut de grands capitaux, ila tout éclairé*, et de* béoéflca* proportionné:! k l'étendue même d** champ* qu'ils cultivent le* mettent k nièuie de réaliier toute* le* smeliorstiout qui leur promettent quelque svsntsge. «

(H. PtssT, Det tyetimee dt culture, p. 42.) Un grand nombre d'articles ont été traduit* en fTait- (ai*, et publie* tous le titra suivant : Le cultivateur anglais, ou âEueret cAo<i<e< d'agriculture et d'Économit rurale et poiillque. Traduit de l'anglaia, par

Leinare, Benoiai et Billeooq, avec dee notes, par Delalaui*. Paris, Maradan, Periet, an IX (1800 et 4Sei), 41 voL !•-(.

Celte coUeeiioD comprend la trsdactieii de* divers

écriu suivants: l'Aefanner'e/eftert^etc.i eixtoeei^

tou\r, etc., A eix montM tour, The farmtr'e tour,

Rural eeonomy, PoUlical arithmelic, et quelques

ouvragée aur det quettiont techniques.

Travelt during ihe yeare 4787, 47tt and 47tt, under»

laten more par«autor<y tailh a vita of atctrtainîng

tht cultivation, totalth, reeourcti and nolionoi prot-

pertty of the kingdom of France. Burj Saiut-BdmuQd<

2* édit,, 47t4, 2 vol. in-i. Traduction ft'an{alte :

Voyage en France pendant Iti annote 4787-(0. Tntdait de l'anglais, par F. S. (Souléa), aveo des notée M

ZàCHARIAE.

olMerTBtions, par Caieaax. Paris, ButuoD, 4TM. S vol.

in-g; 3« edit., Haria, Maradao, an II (<TM), 3 vol. in-S.

Vof/agt en Italù, pmdani (m anneo ITkT-M. Tra-

doit de l'anglais, par F. Sonléa. Paris ao T (<TM), io-t.

Arthur Touog a également visité l'Bspagne à celte

époque.

Tht quetlion oftcareil)! plaMy stattd and rnnsdïM eofuidered, tdth obttnatioiu on permanent mtaturu to ktep whtat at a «wrs rtgular pria. — (£o qutttton it ta diultt poiét tl l4$ moytnt d'y nmédUr con$idirit, etc.). Londres, IWM, in-*.

Rtckirchu <itr futilité d'apptiqutr lu terrtt «n friche au «o««<i> dt$ pauvret. «Ol, in-S.

An Inquiry into tlu riu of priées m Europe, during Iht Itnniy-Hn yeart eompartd with that tehick hat taken plact in England. — CReehtrchei lur l'élévation du pruc en Europe pendant (m vingt-cinq demiiree annétt, comparativement à ce qui eut lieu enAngU-terre pendant eette époque, euiviee d'obtervalione sur l'effet de-lahamteeeldelabaiuedeeprix).Londi«a,ttn,\a-». « Les écrits d'Art-liur Toung, dont les oarrages dtéa ci-deasas ne forment qu'une partie, contribuèr«ot oonsidérablemeot & répandre le goût et la connaissance de l'agriculinre tant en Angleterre que dans les au-treii contrées de l'Europe. Ils sont rédigés dans un style animéi conda et pur, et la lecture en est aussi agréable qu'instmciiTa. Dans sas ditTérenls Toyages, et peut-être dans toutes aea pubti-caiions, son Dut principul était moins de décrire l'état de choses existant que de fkire ressortir les usages discutables ou éprouvée, pour en déduire les conséquences avantageuses ou nuisibles. Quoique ses ingenients soient parfois précipités et basés sur des préventions, ils méritent en générai confiance. Son activiie, sa persévérance, son dévouement à l'agriculture étaient sans pa-reils. On a dit avec raison que « ai un lèle énergique, des efforts soutenus, un désin-

ZACUARIAE.

téreesement k toute éoreuve peuvent dMistaèsii k la reconnaissaner des agrtcaliears, peisessc tk mérite piaa qu'Arthur Twing. Nous a'aOïwnsip que ses oonclutions soient touiocrs iasiinsÉUi, ■ ■es Jngemenu InfailliMas; mais mtmt ses «na, s'il en a commis, oot été otilea à rsgricaUattau> voquam la discoasion et la critique. ' (Kmu, ra TVoiuaefions.)

« Ses Voyagee, notamment eemi •■ fnsa s a Irlande, août ses pablieations les ptas BMnim.l< premier offre, de l'aveu des meilleurs aausn (laçais, le tableau le plus exact de rsgrieattsie fmÇiise avant la révolution, et persogae s'a, uiem.m onng, fait voir en quoi eonsistesi les defuu k neonomie rurale de ce pays. On peut eo dire uua» laiivemeat k ses voyages en Angieienv « a Irlande. ■ ÇtU YOVNG ^Gating). Ooid« snpériev tel rr mée anglaise. < Homme de talent el deairik,» ditHacCuUoch.

An rnfw'ry (itio (*« empediency a^appiyiaf Ibpnsciptee o(colonial poUey (o thê govememett «f isfc- [Rtcherchee tur l'utilité de rappticatio» éi ynafi de la politique coloniale au gouttmement éo bé» orienlalee). Londres, iSSSa t vol. {b-(.

A furtker inquiry, etc., etc. — (AToasdiB ncWcA«t, etc., etc.) Londres, inr, l vol. in-t.

« On ne saurait faire d'objeciioa aa prisdfc ^ sert de base aux ouvragée ci-dessas. Ce frinfe i été, en effet , adopté dans les sctes l ti i uilaume Tl, c: M, relatifa au renonveUeMSi k k charte de la compapnle. L'anleor a lealimca ingéré Pimponance pratique de l'aatorisatioa hoi* aux Anglais de s'établir (cumme colins) lai It*»-

Siuand on réfléchit k la oatAie du diasl, i bénc' e la population, au laoz si bas des salaint, né» diriger le flot de l'émigration an-

glaise «tnlci Us parait vraimeut cbiménqne. L'expérience h éaatré depuis. • C- ^

ZABÀLÀ Y AVNON (Don Mioun. db). Ëconomlite espagnol du dlx-haltlème siècle.

Miecelanea economico-potitioa, eobre el modo de alitiar loi vaialloe del reàt eratio. — (Mélange» éeonomico-politiquie sur l«j moytnt d< eoulager le» vauaux de» domaine» royaux), Madrid, 1182; >• édition, tltt, 4 vol. in-t.

ZACBARIÀE 1 (Cuhles-Salonom). Né à Neigeen (Saxe), le 14 septembre 1769. Il étudia In philosophie et le droit à Leipiig(i787-92), et accompagna ensuite le comte de Lippe à l'univer- 8i(é de Wittemberg, où il dirigea ses études pendant deux ans. En 1785, il ouvrit dans cette vlUe un cours libre de droit, devint agrégé en 1797, et professeur titulaire en 1802. U n'avait pas attendu cette époque pour publier des écrits estimés sur des questions de droit public et privé; mais c'est surtout son Matmel de droit eivU /ranfoit (4* édii. Heidelberg, 1837, 4 vol.) qui lui valut une grande réputation. Cet ouvrage a été aussi traduit en fraoçais*. Eu 1807, Zacbariae accepta une chaire (philosophie du droit, etc.) à l'université d'Ueidelberg, où il resta Jusqu'à la fin de sa vie, malgré les offres avantageuses qui lui furent faites d'aller à Goltiague, et plus tard

t Vers la An de sa vie : Zacbariae de Lingentbal. ■ Paris, Hingray, I83S-S0, 4 vol. in-g. Une nouvelle traduction par MM. G. Massé et Ch. Tergé se prépare

•BlIU.

i Leipzig. C'est i Heidelberg tfa'Ûpàlkmitmarquable ouvrage intitulé : Qtiamle fmtiè VÉUU, dont une notable partie traite it/»mie politique. Zadiariae a été oMBikR tt k I", et plus tard, dé la 2* diambce di paàdudié de Bade; conseiller intime sapéticar.dt Il est mort le 27 mars 1843, en metUBt II tanière main à son TnAté iÈammi» p*^- Vierxig Bocher com Staat. — (QnorMli km* l'Etat), «nédit., SMttgardei Heidelberg, li»it,><é io-<i >• édiaon, refondue, Heidelberg, lOS-lM, < *■ in-a.

Comprend le droit conatituiionnel et éci ^ ' politique, l'adminislralion et l'Ëconomie psliiipt.

« Dans cet ouvrage, un homme éniaeat to les résuluts de ses longues et pertérérsaistcn»

ment politique et sdeuiilque. Noîm b's'ss' H» ^^ teoiion de prononcrr un jagmueai; noa> m ckerrMruns donc pu k determiurr le b« que l'astasTM» atteindre ou moyen de iws effiirls tsoteast.éi'* grand talent, de mw Ta«te savoir, bica 4** !*f!* dont nous parions ne puisse guère eue sfsrcas^ se plaçant au point oe vue de Tautear. ta(>* ses livres Zacbariae exprime le vos de P<*£^ dre k sea compairiotaa le aerviee que Vichm * rendu aux siens par ses Diteoun i«r IWt-t*-." vœu prouve une fois de plus que fhemat <* f.T telligent n'a pas toujours une Mee exacte ée Jw"*; L'esprit de Zacbariae n'avait pas U aam** ■v™' blance avec le calme classique et Is p™foe**"V'. parente de MaofaiaveL (!3 Is camfS'O*" I*** *

ZOLLVEREIN

Montesquieu. Ils ont l'un et l'autre un «aTOir vaste et

f>rofoiid, une pénétration surprenante, un esprit hrilant ; ils ont une éf^le lépugnaoce contre les exponés périBDtesques, an égal penchant pour les pointes ucél'ces, les étincelles eMouIs-santes; ches l'un et l'autre on rencontre une bizarrerie destinée à faire de l'effet, des paradoxes et une recherche prétentieuse. Jusqu'à un certain point on peut dire également de l'ouvrage de Zacbariae, que ■> c'est de l'esprit sur les lois. •

(R. DE SIOBL.)

ZANOy (AmotsŒ). Né à Udine, en 1699, mort en 1710. Issu d'une famille de négociants, il se consacra ao commerce, mais il sut allier aux soins qu'exigeaient ses affaires la culture des sciences et des lettres. Il a rendu des services par ses écrits, mais il en a rendu davantage par son exemple eD introduisant des procédés agricoles et manufacturiers perfectionnés. Il Jouissait de l'estime publique, et son gouvernement (celui de Venise] le consultait soiivent. « Zanon, dit Peccbio, ne donna la préférence à aucun système économique. Il recommande avec la même ardeur l'agriculture et le commerce. Lui-même, agriculteur et négociant à la fois, il sentit mieux que les auteurs purement thëorieiens que la prospérité et la civilisation d'un Ëtat s'appuient sur ces deux bases, et que l'agriculture et le commerce sont réciproquement la cause et l'effet. » Nous ne connaissons de ses ouvrages'que ceux qui ont été reproduits dans la collection Custodi, savoir :

Letlre tctlte nUl' agricuHura, rai comnxrctb «(ntUe arti. — (Choix dt UUru tur t'agrteuliure, It commtre» «< <«< art*).

Apologia dtUa mtrcatura. — (Apologie du commerce). Sons forme de lettres.

Ettralto del Trallalo deW ulilità moralt, tconomica t polilica délie académie di agricultura, arti e commerxio. — (Extrait du Traité de l'utilité morale, économique et politique dee académie» d'agriculture, de» arle et du commerce).

m Zanon flit citoyen utile plutôt que profond écrivain... Sa» Lettrée vont exemptes de pédanterie; le Bt^lo en est facile, chaleureux et quelquefuis négligé, suivant l'habitude des hommes livrés aux affaires; mais ses arguments sont la plupart communs, et ses raisunnenients dépourvus d observations nouvelles ou ingénieuses... Hais ses écrits sont tcus conçus dans un esprit libéral. » (Peccbio.;

ZINKE (G. H.]. Né en 1692, mort en 1768.

Cameralielen-Bibliothek, etc. — (Bibliothèque du caméraliÊle (administrateur), renfermant non-eeulement un traité de la ecienee camérah, maie encore un catalogue complet dtt outrage* qui ont paru tur l'économie rurale et urbai'ne, lur (a police, le* finance*, et VadminUlration dee domaine*). Ulm, tit», in-S.

Leipilger Sammlung ton wirlhtch. Politei, Cammer und F\nanx*achen.— (Recueil économique et financier JLeipiig). Leipxig, <T4S-6T, U vol. io-S.

Et plusieurs antres écrits de moindre Importance,

ZOLLVEREIN (de deux mots allemands : toll, douane, et verein, association}. C'est le nom que l'on a donné à l'association douanière que la Pmsse a successivement formée avec-divers États de l'Allemagne, depuis le traité du 14 février 1828 Jusqu'à celui du 7 septembre 1851.

Origine. — En 1815, l'Allemagne, épuisée par lagusrre, n'avait plus ni commerce, ni.industrie, ni agriculture. Déji, avant les guerres de la république et de l'empire, les monopoles, l'abus des réglementations, des tarifs probibitifs, le morcellenieni excessif des territoires, un système compliqué de douanes intérieures, l'organisation

ZOLLVEliKIN.

féodale de la propriété, .iv.niciit arrtto h ij'viioppement de sa prospérité. Déchue du rang qu'elle avait occupé jusqu'au commencement du dixseptlème siècle parmi les Ëtats industriels de l'Europe, elle ne suivait plus la France et l'Angleterre qu'à une distance considérable. En 18 15 elle résolut de faire un effort vigoureux pour rsconstruire, avec les ruines qui s'étaient accumulées autour d'elle, un nouvel et puissant édiilce, à la fois polilique et commercial. La grande assise de cet édifice fut l'établissement de la conté» dération germanique, ce premier pas vers l'unité allemande, si cette unité n'est pas une utopie.

L'article 19 do traité qui créa la confédération est ainsi conçu : « Ses membres se réservent, à la première réunion de leurs plénipotentiaires à Francfort, de délibérer sur un projet de comraercc, de douanes et de navigation pour tonte l'Allemagne, d'après les bases posées au congrès de Vienne. » On lit encore ce qui suit, dans te dernier article (65) do traité Onal de Vienne : « Les questions réservées par les art. 16, 18 et 19 de l'acte de la confédération pour une délibération spéciale de la diète seront soumises à un examen commun de cette assemblée, dans le but d'arriver à une législation uniforme. > En présence de cette volonté devx fois manifestée de placer l'Allemagne sous un régime commercial et douanier uniTorme, on devait s'attendre à ce que la diète serait

prochainement saisie d'un projet dans ce sens. Cependant, malgré les délibérations prises i ce sujet par le:! chambres de plusieurs Ëtats constitutionnels, il n'en fut rien. Lorsque la congrès de Caristadt se réunit, en 1819, le représentant du grand-duché de Bade lui soumit un mémoire dans lequel, après avoir reproduit un vœu formulé par les chambres badolses en faveur de la liberté du commerce dans l'intérieur de la confédération, il déclarait que ce vœu était l'expression sincère d'un désir général. Cette démarche resta sans résultat.

Ce que la diète n'osait pas faire, sans doute à cause des dilDcultés sans nombre qu'elle entrevoyait, la Prusse, poussée par le sentiment de ses intérêts, l'entreprit résolument. Elle commença par modifier ea législation financière en supprimant, par la loi du 36 mai 1818, les douanes établies dans l'intérieur de ses provinces. Elle annonça ensuite, par une déclaration publique h l'adresse des autres Ëtats allemands, que son intention était : V> de protéger l'Industrie indigène, en frappant de droits équivalant au dixième de la valeur au plus les produits des fabriques étrangères; 2° d'assurer ainsi à l'Ëtat un" revenu que le commerce et la consommation acquitteraient sans en être grevés ; 8° d'admettre tousles produits naturels et manufacturés de l'étranger, soit pour la consommation, soit pour le transit; 4° de permettre la libre exportation de tous les produits de l'industrie et du soi prussien; 5° de prendre ces principes de liberté commerciale relative comme bases de tout traité avec les autres Étals; 6° d'user de réciprocité envers ceux des Etats qui traiteraient, au point de vue de l'impùt sur le commerce et l'industrie, les sujets prussiens établis sur leur territoire comme leurs nationaux.

ZOLLYEREIN.

Cette initiative hardie témoignait du vif déf>ir de la Pruese de sortir des dilDcuUés commerciales que devait lut créer l'irrégularité de son territoire. Cette Irrégularité, en effet, est très grande Si on Jette les yeax sur une carte, on remarque que ses provinces septentrionales sont complètement séparées des provinces occidentales par le Hanovre, les deux Hesses et Francfort-sur-le-Mein. Ce n'est pas tout. Quelques-unes de ses dépendances sont entièrement enclavées dans des Ëtats Toisittt, et placées ft des distances plus ou , inoins considérables de sa frontière , comme les cercles de Wetzlar, de Sulba , comme les prineipautés de Hohenzollem, situées sur les confins méridionaux du Wurtemberg. Son propre territoire renferme un certain nombre de possessions étrangères, et notamment Oldenburg, les duchés d'Anhalt, etc., etc. On comprend donc qu'elle eût un Intérêt de premier ordre i refaire en quelque sorte son territoire, en s'assimllant, par une fusion douanière, les Etats qui interceptent ses libres communications avec ses propres provinces i et lui ferment l'accès des grands cours d'eau intérieurs et de la mer du Nord

Lei duchés d'Anhalt et la principauté de Schwarxburg-Sondershausen (en partie) répondirent les premiers à l'appel de la Prusse ; leur exemple fut suivi, le 1 4 février 1828, par le grand-duché de Hesse; et le 2& août 1831, par la Hessc héréditaire. Les traités conclus avec ces États étalent semblables , dans leurs principales dispositions, à celui sur lequel repose le Zollverein actuel. A peu près à la même époque, on Tit se former en Allemagne d'autres unions douanières, telles que celle du Wurtemberg et des diverses principautés de Hohenxollem, en 1824, et celle plus Importante du 18 Janvier 1828, entre le Wurtemberg et la Bavière; celle enfin du Hanovre, du Brunswiclc et d'Oldenburg, connue sous le nom de Stenerverein. \j» 24 septembre 1828, un

projet d'union commerciale des Ëlats de l'Allemagne centrale fut signé, à Cassel, par le Hanovre, la Saxe, la Hesse héréditaire, le Brunswick, Nassau, Oldenburg, les duchés saxons, les principautés de Reu&s, de Schwariburg-Rudolstadt et les villes libres de Brème et de Francfort. Cette union, formée dans le but apparent d'assurer l'exécution de l'art. 1 9 de l'acte fédéral, mais peut-être au fond pour contre-baiancer l'inlluenoe du Zoliverein naissant, n'ayant pas été encouragée par la diète, ne tarda pas à se dissoudre, et ses principaux membres vinrent sucoessivement se réunir i l'association prussienne. Cette association offrait. Il est vrai, des avantages plus considérables que toute autre unfon douanière. L'exemple avait déji prouvé dès cette époque qu'elle exerçait une influence très favorable sur le chiffre des recettes ; les progrès de son industrie attestaient en outre que son tarif ne sacrifiait pas, mais aussi ne protégeait pas outre mesure ses intérêts manufacturiers. D'un autre cdté on avait acquit la preuve qu'elle ne compromettait -en aucune manière l'Indépendance politique desttals associés. Elle offrait d'ailleurs un marché beaucoup plus considérable que toute autre union douanière, k la fois par le nombre et la richesse un consommateurs, et elle avait l'avantage d'être

maîtresse de toutes les roatea qui condidanrt i la mer Baltique. Enfin on ne pouvait maaqi» d'être frappé de ce fait très réel que !«• eondiUmi du Zoliverein étaient beaucoup plus CaToUa aux petits États de l'asaociation qu'i U PrasK. En effet, en proposant, eorome nou» le vetna plus loin, le principe du partage dea reeettei pr tête, la Prusse avait (ait à ses associée na tmflce considérable, ses populationa, plus rtcbeiqH les lenrs, consom-

mant évidemment daTaataa, et par conséquent les importations pnmieam devant être relatlvemebt plos considérabiea.

Ces eonsidfrations déterminèrent d'importania accessions au Zoliverein. En 18S5, 11 se ee^>sait déjà des onie États qui ont formé m ekconscription jusqu'au traité du 7 aeptemtee IIU, avec le Steuervereln. La population réunie de ta orne États s'élève en ce mommt à 30 d'âmes, qui, en prenant une proportion maie, se répartissent ainsi qu'il snit : (£6.94); Luxembourg (0.64); Barière (15.1». Saxe (6.36}; Wurtemberg (6.06); Bade (4.i; . principauté de la Hesse (S. 45); grand-dnehé* Hesse (2.89); ÉUta de Turinge (8 . 40); Bromiiii (0.83); Nassau ii43);Francrort-enr-le-Mein(0.11; Le lerritoire de l'union comprend une sufMrfÀ de 455 mille kll. carrés, et l'étendue de se» Ih» tières est de 8,195 kll.

Traité. — Voici les principales dlspoettio» êi traité du Zoliverein , tel qu'il fut conclu pour b période 1833-1842. 1' Les Ëtats associés fmei régis par une législation uniforme sur l'esportatiia, l'importation et le transit ; cette législation punni toutefois être modifiée dans quelques États , oui sans qu'il puisse en résulter un pr^udice pour la intérêts généraux de l'association. Devront ciR considérés comme parties intégrantes du traité, a loi de douanes, le tarif et la lèglement raleilf i son application. 2* l\ ne pourra ; être apportée changement qu'avec l'assentimMit de toutM in parties contractantes. 8* En exéeation du présotf traité, 11 y aura entre les parties contracttnia liberté de commerce , et lea reeettas de doom seront perçues en commun. 4* U est (ait oat exception en ce qui concerne la liberté do mdmerce pour les objets dont la vente conatitac sa monopole au profit de l'État; pour lea Jeox de cartes et le sel ; pour les produits qui sont fraffé de taxes & rmtérieur des États et aonmia à Tia» pût de compensa-

tion, comme il sera dit pl«a Ma; enfin pour les objets qui ne peuvent étra iapartu ou reproduits sans violation du droit de païaH accordé par chaque État respectif. 6* Sans ftf)a> dice de la liberté du commerce, les marchaadiB passibles d'un droit d'importation on d'etpettatlon allant de la Bavière et du Wurtemberg te* la Prusse et les Deux Hesses, et vtee 9trté, at pourront circuler que sur les routes babHodlei et sur les fleuves navigables , et des boreana * déclaration devront être établis en eomman ta les frontières réciproques. 6* En ee qui coMent le* Jeux de cartes et le sel , les lois prohIUUR* ou limitatives de l'Importation dans eliaqaa EU restent en vigueur. 1* Quant aux prodatafi* sont frappés à l'intérieur de taxe* variaat tm chaque État, l'association s'engage i fhire le*fl*(grands efforts pour arriver aoas oe rapport i

ZOLLVElt EIN.

runtté de législation. Jusque-là, 11 pourra être perçu , dans les États respectifs , sur la bière , le malt, le moût, le vin et le tabac, des droits dits de eompensatlon, qui devront être calculés d'après le montant de la tafedans les pays de provenance et dans les pays de destination. Les droits qui pèsent à l'intérieur sur ces produits ne pourront être refflbounée k l'Importation. 8' Les droits de consommation et d'octroi qui seraient perdus à l'Intérieur de l'un des fitats associés sur d'autres objets que ceux dont la désignation précède,

i seront les mêmes pdhr les produits similaires des antres Etats, e* Les taxes de barrière et droits de circulation sur les routes ne pourront être élevées

I dans chaque Ëtat au-dessus de leur taux actuel; elles ne dépasseront en aucun cas le tarif prussien de 1838. 10° Les États contractants se concerteront ultérieurement pour établir un système uniforme de monnaies, poids et mesures ; Jusqueli, il sera établi et publié des tables de conversion des poids, mesures et monnaies employés dans chaque État. 1 1» Les droits perçus sur les cours d'eau appartenant ans États et sur les cours d'eau appartenant à des particuliers ou à

I des corporations seront perçus d'après les tarifs

, existants. Relativement i la première catégorie de ces cours d'eau, les États contractants devront se concerter prochainement pour modérer ou

, supprimer complètement les droits de navigation. Chaque réduction ou suppression de ces droits accordés par un État à ses nationaux sera applicable , par le fait même , aux sujets de tous les antres Etats. 12* Les droits d'entrepôt forcé seront supprimés. 13* Les droits de canaux, de

I ponts, de ports, d'entrepAt et tous autres de même nature ne doivent être perçus que pour le

^ fait d'usage réel desdits canaux , ponts , ports et entrepôts ; Ils ne peuvent d'ailleurs être élevés, et les sujets des divers États doivent être soumis au même régime au point de vue de leur perception. 1 4* Les États contractants s'engagent A faire tous leurs efforts pour que le commerce et l'Industrie soient encouragés et facilités par des mesures uniformes, s'appliquent indistinctement à tous les sujets de l'association. Les marchands et voyageurs qui auraient obtenu, dans leur pays respectif, le droit de faire le commerce, ne seront point soumis, dans les aub'es, à la taxe spéciale

qui grèverait l'exercice du même commerce. i &■> Les ports maritimes prussiens seront ouverts, à égalité de droits, aux navires de tous les Étals associés ; les consuls d'un État i l'étranger devront prendre sous leur protection les intérêts des sujets de tonte l'association. 16° Un cartel spécial déterminera les mesures k prendre en commun contre la contrebande sur la frontière et contre les fraudes dont les droits de consonunation à l'intérieur pourraient être l'objet. 17° Le principe de la communauté des recettes s'applique i tous les droits d'importation , d'exportation et de transit qui seront perçus dans les États contractants. 18° M'est pas compris dans les recettes communes le produit des droits perçus à l'intérieur sur certains objets de consommation; celui des taxes de compensation ; des droits de navigation sur les cours d'eau ; des droits de circulation sur les chaussées et ponts ; de» droits de port et autres

semblables; des amendes et couQscalions prc« noncées en matière de douanes. 19* Déduction faite des frais de surveillance sur les frontières, des remboursements pour excédants de recettes et des boniflcatlons et modérations de taxes qui auront été l'objet de stipulations spéciales, U produit des droits de douane sera partagé entra les États contractants, dans le rapport de leur population. Un dénombrement de la population des États associés aura Heu tous les ans. 20* Les exemptions spéciales des droits de douane seront à la charge des États qui les auront accordées. 21° Les objets de consommation destinés aux souverains et à leur cour, ainsi qu'aux ambassadeurs, seront soumis k la perception des droits ; les remboursements ou bonifications qui pourraient être accordés pour ces objets ne seront pas au compte

de l'association, pas plus que les Indemnités accordées aux états provlndaux, aux communes ou aux particuliers pour suppression de droits de douane perçus à leur profit. Chaque État conserve le droit d'accorder la libre entrée de certains objets; mais la réduction de recette qui en sera le résultat tombera à sa charge 32* Chaque État r«nserye, sur son territoire, le droit de punition et de grâce en matière de contravention de douane. 23* Il conserve également le droit de nommer les agents d'Inspection et de perception des droits de douane ; mais ces nominations devront se faire conformément k des conditions communes à tous les États. 24* La perception (les droits et l'inspection relèveront, dans chaque État, d'une ou de plusieurs directions de douanes, ressortissant aux attributions du ministère compétent. La circonscriptiun de ces directions sera déterminée par des instructions générales et le détail de leur organisation laissé k chaque État. 25° Les diverses directions de douane devront adresser des états de situation trimestrielle et le compte définitif annuel des agents de leur circonscription A un bureau central commun , dans lequel chaque État a le droit de se faire représenter. Ce bureau prépare les états trimestriels et annuels provisoires de l'association. S'il résulte du compte trimestriel que les recettes elTuctivoment encaissées par un État , sur sa frontière, sont inférieures du moulant d'un mois tout entier k sa part dans les recettes de l'association, la différence devra être comblée par des remboursements des États qui ont trop perçu. 26° En ce qui concerne leg frais de perception, decontrôli}, de surveillance des frontières et des oiroonscriptlons de recettes , on totalisera les sommes que chaque Ëtat est autorisé à déduire annuellement de la recette brute. Tous les autres firaU de perception et d'administration à l'intérieur seront à la charge de l'État associé. Les traitements des employés

devront , autant que possible, être dé» terminés en commun. 27* Les Etats contractants s'accordent mutuellement le droit d'adjoindre des contrôleurs aux principaux agents de douanes placés sur la frontière de leurs territoires respectifs; un règlement général déterminera la nature des opérations de ces contrôleurs. 28* Chaque État a également le droit de nommer des employés aux directions de douane de ses co-nssoclés, et de prendre ainsi connaissance des affaires de ces dl-

reclions. Les ministres coinpétenU devront également communiquer aux ambassadeurs ou à des envoyés spéciaux tout renseignement demandé de nature à faire cop^aaitre la situation des ailiiires de l'associatioD. 29* Tous les ans, au commencement de Juin , les ambassadeurs des parties contractantes se réuniront en un lieu déterminé pour délibérer sur toutes les améliorations à introduire dans le traité et le tarif; pour statuer sur . les difllcultés qui n'auraient pu être résolues par vole de simpl« correspondance ; pour arrêter le compte déllniti: et le partage des recettes; enfln pour concerter les moyens de préparer graduellement une législation uniforme sur le commerce et les taxes intérieures. 30° Kn cas d'événements extraordinaires exigeant des mesures d'urgence, les gouvernements de l'union se concerteront par la voie diplomatique, ou provoqueront une conférence extraoïdinaire. Les frais des réunions annuelles sont à la charge des gouvernements respectifs. 31° Dans les Etats où les droits d'entrée existant au moment de la conclusion du présent traité sont notablement inférieurs à ceux du tarif de l'association , les gouvernements devront prendre les mesures nécessaires pour que les recettes communes ne soient pas considérablement diminuées par des impor-

tations extraordinaires avant la mise en application du tarif. 33* L'entrée dans l'association est ouverte à tout État allemand qui acceptera les conditions du présent traité. 83* Chaque Ëtat devra s'efforcer de conclure avec les Etats voisins des traités de commerce favorables aux intérêts de l'association. 34» La durée du présent traité est Qxée provisoirement du i" Jan- Tier 1834 au t" janvier 1842. Dans le cas où aucune des parties contractantes ne l'aurait dénoncé dans les deux dernières années de sa durée, il sera renouvelé de plein droit pour douxe autres années, et ainsi de suite de douze en douie années. Le présent traité ne sera d'ailleurs valable que dans le cas où la diète germanique ne prendrait pas, pour assurer l'exécution de l'art. 19 de l'acte fédéral, des mesures équivalant audit traité. Le tarif y annexé devra également être modiQé dans le cas où les parties contractantes s'entendraient pour assurer la circulation en franchise de droits, sur leurs territoires respectifs, des objets de consommation alimentaire.

Quinze articles séparés expliquent et complètent ce traité. Us déterminent notamment les directions sur lesquelles les droits de transit les moins élevés seront perçu»; les taxes de compensation ou d'égalisation sur les marchandises provenant d'un Etat où elles ne sont pas imposées, dans d'autres ËtaU où elles le sont plus ou moins, etc. Un de ces articles accorde & la Prusse une indemnité de I million 113 mille francs pour les iaci'iflces que lai impose l'assuciation.

L'annexion successive des divers Ëtats du Zollvcrein motiva quelques disposition additionnelles, générales on spéciales, de peu d'importance, parmi lesquelles nous citerons celle qui garantit à la ville de Francfort-sur-le-Mein une part dans les recettes

communes égale à 4 2/6 florins du Rhin (9 fr. 30 c.) par tète pour la population urbaine, et de I ilorin (2 fr. 10 c.) ikiut la population rurale*

/OLLVEREIW.

Le traité du 32 mars 1833 fat renomCK k 8 mai 1841 pour une période de 12 am, c'ert- Â-dire jusqu'au 31 décembre 18&3, avec tm attain nombre de modiflcations dont ooat altai Indiquer les plus importantes. 1" On snpiiriBt. comme une entrave pour la liberté da co— au Intérieur, les bureaux établis sar les fnetiim respectives de chaque Etat associe, dans la diable but de se rendre compte du moaTemcnt ds marchandises qui auraient été, si le ZoUverea n'eût pas existé, soumises i un droit dlnpMtition, et de donner aux goutemements des fiitt dans lesquels la fabrication ou la conaomaHfliH de certains produits sont soumis i des taxes i>térieures les moyens d'établir des droits de ampensatlon sur les produits similaires doo « moins imposés par les autres nieinl>res de Tiniou. 11 fut stipulé qu'une simple déclaratif i la frontière sumrait désormais, et que le eoaaik des marchandises déclarées, ainsi qae la pene^ tlon du droit, se feraient au lieu de destiaaiiM. 2° Une disposition nouvelle exempta de toute lac à l'intérieur les marchandises importées de l'rfranger, et limita la perception des taxes d« erUe catégorie aux objets suivants : eau-de-rie, biérr, vinaigre, malt, vin, moût, cidre, taliae, taftar, pain, viande fraîche , pâtés de viandes, viaodei apprêtées et graisses. Un tarif détermina la maxima de ces taxes. Un traitement entièreaieal ^al fut assuré aux produits de chaque Ëtat nr le territoire de l'union. On convint qoe, dans ht États où certains produits Indigènes ne eoDt p» imposés, les produits similaires venant des astres territoires de l'union participeraiont a ee légime de faveur, sauf en ce qui

concerne le vis dans les États non viticolea. L.es marcbandiHi transitant d'un État dans l'autre forent esenftées de tout droit de vente ou de consommatita- S° On limita la perception des taxes an pnil des communes et corporations aux ol^ets de cassommation locale, et le tabac, n'y fut pas esopris. 4° On égalisa dans tous les États de l'oniN l'impôt sur la fabrication du sucre de ttetteraves. (t" Le quintal de douane (60 Ulogr.) fut efasisi comme unité de poids pour la ftteeptioa da droits d'imposition. 6* En ce qui concerne te fartage entre tous les États de l'union des recetui, on la restreignit au produit des droits d'inipsrtatlon. Relativement au partage du produit des droits d'exportation et de transit, l'union fut <visée en deux zones, comprenant : l'une, les |mvinces occidentales de la Prusse , la Saxe et li Thuringe ; l'autre, le reste de l'union. On wa il une délibération' ultérieure le mode de i^ar> titlon entre les États de chaque lone.

Tartf. — Le tarif du Zullverein cantient tmi divisions. La première répartit entre trente articles les objets entraint en frandiise. Les plus ioK portants sont : les terres, les piems, les minerais, les produits agricoles, le bétail, \e» ettu des émigranls, tes objets d'art, les bibliothèques, les collections pour les établissements publie», etc. La seconde énumère les ot^ets qui sont soomis à un droit d'importation on d'exportaiioa. Ce droit est généralement de i/3 thaler (i tt. 86 c.) par quintal métrique lirut. Les man-budises qui l'ont acquitte ne payent aucune lave éê

consommation ù l'intérieur. Les objets qui acquittent , 80it un droit d'entrée plus ou moins élevé que 1/? thaler, soit un droit d'exportation, sont énumérés eous 43 rubriques. Le droit le plus élevé est de lio tbalers (408 fr. 10 c); il est perçu sur les vête-

ments confectionnés et les soieries. Un droit moindre de moitié frappe les objets suivants : cotonnades , quincaillerie , chapeaux de paille fine, porcelaines mélangées de matières métalliques, lainages et produits mélangés de laine. Un droit de 55 tbalers (204 fr. & c.) est perçu sur les étoffes de sole mélangées d'autres matières textiles. Les autres droits sont moins élevés.

Il n'est perça de droit d'exportation que sur un très petit nombre d'objets. Ce sont généralement des matières premières , indigènes ou exotiques, comme les drilles, la laine brute et peignée, etc. Ces droits sont très modérés.

La troisième division comprend les dispositions relatives au transit. Le droit de transit est égal au montant des taxes d'entrée et de sortie réunies lorsque ce montant ne dépasse pas 1/2 thaler (1 fr. 87 c). On s'arrête à ce chiffre quand H est dépassé. Toutefois cette règle générale disparaît en quelque sorte sous les exceptions.

La quatrième est ainsi conçue : < En ce qui concerne les droits de navigation sur l'Elbe , le 'Wéser, le Rhin et ses affluents (Moselle, Hein et Necker], ils seront appliqués en général conformément aux dispositions de l'acte du congrès de ■Vienne , ou aux traités intervenus séparément pour chacun de ces cours d'ean.a (Ces traités ont été conclus à la date du 33 juin 1821 pour l'Elbe; du 10 septembre 1823 pour le Wéser; du 81 mars 1831 pour le Rhin, lis laissent encore beaucoup à désirer au point de vue du montant des taxes et des droits de perception.)

La cinquième et dernière division contient des dispositions générales sur la perception du droit au poids, sur les déclarations et sur la compétence des divers agents et fonctionnaires de la

douane. Des changements dans le sens de la protection ont été faits & ce tarif en 1843, 1844 et 1845. Parmi les plus importants, nous mentionnerons les augmentations de droit suivantes : fils de colon, de 7 fr. 35 c. i 1 1 fr. 3 c. le quintal ; cotonnades mêlées ou brochées de laine, de MO fr. 25 c. k 183 fr. 75 c. ; même augmentation sur les étoffes de laine et colon mélangés, lorsqu'ei les sont brodées , brochées ou imprimées ; ligares et tabac A fumer, de 19 fr. 42 c. à 55 fr. 12 c. Par représailles contre la France, qui avait imposé exlraordinairement certains produits allemands et notamment les montres dites de la foret Noire, les fils tle lin, les toiles, etc., le Zollvcrein a, en outre, doublé les droits sur la quincaillerie, les gants de peau, les papiers peints et l'eau de-vie de ce pays. L'importation cru.s santé des fers anglais, dunt la conséquence avait été la fermeture de presque toutes les usines de l'union, a également déterminé en 1844 l'imposition d'un droit sur la funle, qui Jusque-là était entrée en franchise, et une aggravation de celui dont le fer en barres était passible.

L'observation générale la plus importante que provoque l'examen du tarif du 7A>llvercin, c'est

ZOLLVEREIN

que, par suite de l'établissement du droit an poids, une véritable prime est assurée à l'importation des produits étrangers qui ont une grande valeur avec un faible poids. Sans doute, cette com* binaison est avantageuse au point de vue des facilités qu'elle accorde pour la perception ; mais on ne peut nier qu'en tenant compte seulement de la matière et non du travail, elle ne viole le principe de la proportionnalité de l'impèt. H ré- (suite encore du droit au poids que, si les produits Indigènes dont la valeur consiste surtout dans la main-d'œuvre ressentent vivement

les atteintes de la concurrence extérieure, les produits communs et usuels sont l'objet d'une protection exagérée. Aussi l'industrie du Zollvcrein s'est-elle naturellement portée sur les fabrications textiles k bon marché, et il faut reconnaître qu'elle est parvenue, dans cette spécialité, à un degré de supériorité qui lut permet de lutter avec avantage, à l'aide de quelques primes, il est vrai , sur les marcbés de l'Europe et de l'Amérique, pour les cotonnades et les lainages communs, avec les similaires anglais et français.

Il est assez difficile de déterminer le degré de .protection que le tarif du ZoUvereln accorde à la production indigène, la valeur de ses iitiportiitions n'étant pas olilciellement donnée. Toutefois un habile statisticien. H, Hotto Uùbner, croit pouvoir estimer cette valeur a une moyenne annuelle de 750 millions de francs. Cette estimation admise, et le montant des recettes étant en moyenne de 85 millions , le droit protecteur peut être porté à environ 12 pour 100, Si ces évaluations étalent exactes, le tarif du ZoUvereln serait, après celui de l'Ang.eterre, pour le plus grand nombre des articles, le plus libéral de l'EurOiie.

Conséquences écononUques du Zollverein. — Les avantages généraux de toute union douanière peuvent être résumés de la manière suivante : 1. réduction des frais de perception et d'administration par suite de la suppression des rayons de douanes entre les États associés ; 11. rapide développement Industriel de ces États par suite de rapplication du libre échange à leurs relations commerciales ; 111. accroissement du chiffre primitif de leurs recettes de douane (dans la supposition d'un tarif modéréj par suite des progrès de la consommation ; IV. possibilité de conclure des traités avantageux avec l'étranger, plus disposé i faire des concessions i un Ëiat qui lui offre un marché considé-

rable qu'à de petits pays sans importance ; V. accroissement du commerce de l'union avec l'étranger, par suite, 1° de l'usage par tous ses membres des grandes voies de communication terrestres, fluviales ou maritimes, qui n'existaient avant qu'au profit de l'un ou de quelques-uns d'eux; 2° dt l'essor rajiide de certaines industries indigènrs au\,uelles la libre uiiverture d'un niarclié intérieur Cuiisidé.abU- et l'entrée en francliise des matières premières fuurnies par l'on des États associés permettent désor^ mais de produire à meilleur marché ; VI. accroissement au point de vue de l'importance politique, l'unité politique devant sortir tôt ou tard de l'unité douanière.

Presque lotis ces avantages se sont réalisés pour le Zollverein. Ain^i tion-seuieuicut les (rais

ZOLLVEKEIN,

do perception des droits do douane ont été riduIU dans 'une proportion considérable i mais encore tl résulte des documents oiQciel» qu'ils ne H sont pas accrus aree les recettes, puisque, de 14 pour 100 en ii3i. Ils sont descendus en 1851 k 10 pour 100 >,

L'augmentation des recettes 4>1 Zollvereln ■ été rapide : de 61 millions 1/7 en 1836, elles se sont élevées à 108 millions eo |84&, soit près de 60 pour 100 en plus, il est vrai que l'année 184& a été le point culminant de la prospérité 4e l'union, et que la cherté de 1846 et la crise Industrielle qui a suItI la crise politique de 1848 ont arrêté son essor *. Aux causes géntfralea de co temps d'arrêt , qui n'est probablement qu'accidentel et momentané, il faut Joindre une cause tpéciale. C'est le développement très sensible de la fabrication du sucre Indigène, et par conséquent la diminu-

tion de l'importation coloniale, dont le produit est l'une des principales sources du revenu du Zollvereln *.

L'accroissement de revenu n'a pas eu la même Importance pour tous ses membres. En ce qui concerne la Prusse, par suite de ses sacrifices considérables pour l'établissement et le maintien du Zollvereln , Il est douteux que sa part dans les recettes communes, y compris l'indemnité , soit aussi élevée que l'eût été le produit de ses douanes sans la formation de l'union. C'est ce qu'il est permis de conclure de ce fait qu'elle perçoit les trois quarts du produit des droits d'importation, tandis qu'elle n'en reçoit que les cinq onsièmes. Il en est autrement pour les autres États. La recette des douanes, qui n avait été, en Bavière, de 1831 à I834,qued'un peu moins de i fr. par habitant, est actuellement de 3 fr. 53 c; soit une augmentation de U6 pour 100. Elle est de 49 pour 100 pour le Wurtemberg. La recelte du grand-duché de Hesse a plus que décuplé ; elle est restée à peu près la même pour la Hess* héréditaire; mais les frais de perception ont été diminués de trois quarts. L'accroissement pour le Nassau est de 160 pour tOO ; pour le Bruns-

MiéiS. sicnns.

FUU

SI rncmioM.

tuilliona.

nJllioni d« fr.

ISS* «1,1

■ SSl (l,« t,s

■ Lm r«MU*s du Zollvereln, tprès avoir sueint, par M* prograsiiuii régulière «l oonunue, le cbtfb* de prêt 4* <M raillions de l^anot an lS4k, sont lonibée* k M millions 1/3 en U4S, pour remonter à 102 millions en <S4T, •t redeecendrc.en <848,à 84 millions. Aiirès det oscillations de 3 à S aiillioii!, de IStS à 48S3, elles ont fléchi, dans cette demièro année, Jusqu'au chifffe d'un peu moins de T(millluiis, chiffre Inférieur à celui de IMO. Il 7 • liao de remarquer à ce sujet que la diminution des reeetles de douane paul ne pas proTenir toujours d'un ralentissement dans la coosommatloa par suite de la diminution du bien-être dans le pays importateur; elle peut avoir quelquefois pour cause, soit une aggravation des tarifs, suit la fabrication & l'intérieur d'un produit fonnii par l'étranger. C'est ce qui est arrivé dans le Zollverein, k l'occasion de l'extension de la sucrerie indigèoe.

* Le droit sur le siwr* iodigène a été fortement augmenté dans le Zollverein en 1893; mais i'eSet do oeiie aggravation ne commencera guère k se faire sentir qu'en ISM.

ZOLLVBREIN.

wick, de £0 ; pour la Saxe, de aepi fois le dû':» antérieur à l'union.

La suppression des bureaux de oonlrAls i Vntérleur n a pas permis de recueillir des taxr gnements sur le mouvement des relaUoot mmmerclales des Ëtats de l'union entr« eni ; nù personne n'hésite en Allemagne A reoiBBMB qu'il s'est accru dans une proportion cooiiderable.

Le ZolWereln a proflti de l'Importance que ta donnait aux yeux de l'Europe l'étendue de m marché pour négocier des traités de commoa avantageux. Nous citerons notammeal les Uhia avec

la Turquie (1840); avec rAngIetene(1iHi 1841); avec la Belgique [l" septeaobre 1844 avec la Sardaigne (23 juin 184&}; avec Xa^i (27 Janvier 1847); avec le Portiigal, etc., etc.

Le traité belge est sans contredit le plui» portant, surtout 'au point de vue politique. C» clu à une époque où une exubérance de pndKtlon , jointe à l'absence de débouchés , rtatt une crise imminente en Belgique , il a em^ ce pays de se jeter dans les bras de la France, et, de l'avis de tous les hommes d'Ëtat da Mvereln, ce résullat n'a pas été payé trop cher Hm réducUon de 60 pour 100 du droit d impoctsba des fers belges. Le traité de 1 84 4 a été renoofdt. avec quelques modifications , par ta ONtvtBtiH additionnelle du 18 février 1852.

II est Intéressant de connaître la part qi prennent les principales marchandises in^cftài dans les recettes du Zollverein. Ce doeamai indiquera, dans une certaine mesure, les besoifii de sa consommation intérieure , et donnera pv vole d'induction une idée générale de l'état * son Industrie, Nous allons prendre comme spéonieu les chllfres de 1845. Les denrées aliaie»taires coloniales fournissent à elles seules la aiiKi4 des recettes totales (49,89 pour tOO'j; le suet figure parmi ces denrées pour 24,66 pour 104, tt le café jpour 20 pour lOO. Les denrées aliôéetaires non coloniales (vins , spiritueux , cértalei, bétail, etc.) donnent 12.80 pour 100; le late. 8,51; les produits deml-fàbriqués , 10,50; la produits manufacturés, 9,48; celles des mahèto premières qui n'entrent pas en franchise (tuib tf stéarines, huiles de coco, de palmier, de baleiat, soude, etc.), 1,91; les recettes diverses, 7,11. Les ohjets dont l'importation a le plus notiUtment diminué, de 1845 à 1850 , sont le saot et le café. Pour le sucre, cette diminution, qu i été régulière depuis 1847, s'explique par les p» grès de

la fabrication indigène ; celle du calé la peut être attribuée qu'à un déficit dans la etssommation. Le ralentissement marqué que Vm constate dans l'iniportallon de presque lontes Ut matières premières imposées permet égalemeal* supposer une décroissance d activité industrielk. On ne peut tirer peut-être la même conséqnena du fait d'une moindre Importation des fen H it tous les tissus textiles (la soie exceptée), l'indotuv du fer indigène ayant pris depuis 1843, nuis iV' tout depuis 1844, une extension très contidé rable ; on peut en dire autant de la fabricatia des étoffes de laine et coton,

Accusion du SteuervereiH, — Les uoesénanlères de l'Allemagne comprenaient avant iKi)

ZOLLVFJlEIiN.

en outre du Zollvereiii, l'Autriche, l'union du Hanovre, d'Oldenburg et de Brunswick, appelée SterterveretH, le Hecklembourg et les villes libre». Il était naturel que le Zollverein, dont la Baltique était l'unique débouché maritime, cbercfa&t à «e créer un libre accès à la mer du Nord, qui met l'Allemagne en communication directe aveo les paye les plus riches de l'Europe, et qui, par cette raison, est le théâtre d'un mouvement d'échanges bien plus considérables que la Baltique. Une tentative faite en 1841 dans le but d'amener l'annexion du Steuerverein ayant échoué par suite do refiis des États du Midi de consentir aux réductions de tarif demandées par le Hanovre, la Pnuae ooTril an 1860 avec cet Ëtat, et i l'insu de ses eo-inoolét, des négociations qui aboutirent au traité du T septembre 1861.

Aux termes de ce traité, l'annexion du Steuerverein doit avoir lieu à partir du l" Janvier 1854, sur les bases du Zollverein. Ces

bases reçoivent toutefoie quelques modifications, dont la plus importante se trouve dans le précipat stipulé au proût du Hanovre par l'art. 1 1 , comme indemnité de la diminution prévue de ses recettes par suite de l'application à ses frontières d'un tarif notablement plus élevé que celui du Steuerverein. Cet article est aln»! conçu : « Lorsque le produit net des droits d'Importation, d'exportation et de transit aura été fixé, et ia part du Hanovre dans ce produit déterminée, comme pour les autres Ëtats, d'après le chiffre de sa population, cette part sera augmentée des trois quarts, > ce qui revient à lui attribuer fictivement une population plus élevée de 75 pour 100 que sa population effective. Quant aux frais commuas de perception, le Hanovre ne doit y participer que dans le rapport du nombre réel de ses habitants. D'autres avantagea lui sont encore faits. Ainsi il a la faculté d'importer le bétail et le bois au droit le plut modéré) le fer destiné à la construction de ses chemins de fer entrera en franchise; les marchandises expédiées pour chaque entrepôt libre, fluvial ou maritime, ne seront soumises à aucun droit de transit g 11 pourra continuer à percevoir des droits de circulation (fort modérés, il est vrai), sur certaines routes. Si la ville de Harburg se peut devenir port libre, elle sera dotée d'un entrepôt, et Jouira de toutes les modérations de droits de douanes dont Hambourg et Alton* sont eu possession. La ville d'Emden demeurera port libre, à moins qu'elle ne préfère les avantages d'un entrepôt. L'art. 14 dispose en outre que le droit d'importation sera réduit sur l'eau -de-vie de France, sur les vins en cercle, sur le café, le thé, le auere en mélasse, le tabac en feuilles, et te droit d'exportation sur la laine. Eufln le traité stipule une indemnité au profit des constructeurs de navires du Steuerverein, que l'application dn nouveau tarif devra obliger à payer plus cher leurs matériaux en fer.

Les concessions considérables que fkit la Prusse dans oe traité témoignent asses de l'intérêt qu'elle apportait t sa conclusion. Cet intérêt était évident : préoccupée, depuis 1849, du dessein attribué k l'Autriche d'entrer dans le Zollverein, ou de provoquer sa dissolution pour former une union pârUGUlière avec jses principaux membres,

ZOLLVEREIN

la Prusse craignnit de retonilicr dans son ancien isolement, et de se trouver seule en face d'un nouveau Zollverebi dans lequel l'Autrldie aurait pris sa place. Aveo le traité du 7 septembre, elle ne courait plus le risque d« voir set provinces septentrionales et oocidentaflesoeoupées pardes lignes de douanes étrangères. Au pointdevue commercial, elle trouvait d'ailleurs plus d'avantages dans le libre accès de la mer du Nord que dans la eontlnuation de l'union avec les Ëtats du midi de l'Allemagne. Enfin elle punissait la défection de ces derniers en leur fernmnt, aveo l'accès de la mer du Nord, les principaux marchés du monde.

Ceci nous amène i dire quelques mots de la crise récente du Zollverein et de son dënoOment.

Cri«« du Zollverein. — L'attitude indécise prise par la Prusse en 1848, las espérances qu'elle avait momentanément données au parti révolutionnaire, sa Joie mal dissimulée en présence des dangers courus par l'Autriche, le conflit qui avait failli éclater entre les deux pays à l'occasion de la reconstitution de la diète et du refus de la Prusse de laisser entrer dani la confédération les provinces non allemandes de l'Autriche, tous ces incidents avaient fait naître entre les deux gouvernements une secrète hostilité qui, après avoir pris naissance sur le terrain de la politique,

devait se continuer sur le domaine des faits purement commerciaux. A peine l'Autriche en a-t-elle fini avec les insurrections hongroise et italienne qu'elle songe à sortir de l'isolement commercial dans lequel la place son tarif de douanes basé sur la prohibition. A la fin de 1849, le ministre du commerce d'Autriche publie un mémoire « sur la préparation d'une union douanière austro-allemande. » Presque en même temps le cabinet de Vienne propose à la diète provisoire de former un congrès de tous les États allemands pour délibérer sur la question commerciale et douanière, en exécution de l'art. 19 de l'acte fédéral. Le 30 mai 1850, nouveau mémoire du ministre du commerce d'Autriche, dans lequel ce fonctionnaire s'attache à démontrer les avantages qui doivent résulter d'une association douanière comprenant toute l'Europe centrale, et offrant i l'industrie indigène un marché de 70 millions de consommateurs. Quand le cabinet de Vienne croit que ces deux publications ont sulllsamment préparé l'opinion. Il envoie b son ambassadeur k Berlin l'ordre d'ouvrir des négociations avec le gouvernement prussien dans le sens d'une union austro-allemande. La Prusse répond aux premières ouvertures qui lui sont faites que le tarif de l'Autriche et sa séparation douanière de la Hongrie rendent tout projet d'union impossible. Peu de temps après , elle dénonce le Zollverein par une note circulaire du il novembre 1851, mais en annonçant l'intention de le reconstituer sur la base de l'annexion du Steuerverein dans les termes du traité du 7 septembre. Profitant habilement du vif mécontentement qu'ont provo» quées parmi les États du Zollverein, déjà secrètement travaillés par ses soins, la publication imprévue de ce traité et la grave mesure k laquelle il a conduit la Prusse, l'Autriche fnippe deux coups décisifs : le 25 novembre 185i, ella publie u» nouveau tarit où le principe proteo-

leur est partout substitué an prineipe prohibitif, •t en même temps elle supprime la ligne de douanes qui la sépare de la Hongrie. Toute objection i une nnlon douanière étant ainsi écartée, elle invite, par une circulaire du 3 Janvier 1862, les Ëtats du Zollverein à' se réunir k Vienne pour prendre communication du traité de commerce et de douanes par lequel elle croit possible de préparer sa future annexion au Zollverein. La Prusse refuse de se rendre i cette invitation, et motive •on refus par l'intention de n'écouter les propositione de l'Autriche qu'après la reconstitution du Zollverein. Deux mois après (6 mars 1862), elle convoque les Ëtats associés à des conférences i Berlin, pour s'entendre sur les conditions de son renouvellement. Au reçu de cette convocation, ceux-ci envoient des représentants à Darmstadt pour se concerter sur la conduite à tenir vis-à-vis de la Prusse. Des délibérations secrètes ont lieu, à la suite desquelles on convient de ne pas renouveler le Zollverein, si la Prusse ne consent pas i négocier préalablement un traité de commerce avec l'Autriche (convention du 6 avril 1862). Par une note du 6 avril 1862, les États coalisés, en notifiant au cabinet de Berlin qu'ils sont disposés à se rendre à la convocation du 6 mars, lui expriment leur désir que le projet de commerce préparé par l'Autriche soit discuté en même temps que l'annexion du Steuerverein, et qu'un seul et même traité intarvienne sur ces divers intérêts. Le 19 avril, les conférences du Zollverein sont ouvertes à Berlin. Fidèles à la tactique convenue, les coalisés de Darmstadt déclarent dès la première séance que, dans leur pensée. Us n'ont pas été convoqués pour délibérer sur la continuation du Zollverein , mais en réalité sur la formation d'une nouvelle union douanière; qu'à ce point de vue, de même que la Prusse se croit autorisée à proposer l'annexion du Steuer-

verein , ils entendent user de la même faculté en demandant qu'un traité de commerce avec l'Autriche fasse partie intégrante de l'association projetée. La Prusse ayant persisté dans son intention de subordonner toute négociation avec l'Autriche i la conclusion d'un nouveau Zollverein, les conférences sont prorogées au 16 août suivant, avec notiQr^tion aux membres du congrès qu'ils devront avoir à s'expliquer définitivement, Ife Jour de la réouverture, sur la. reconstitution du Zollverein, préalablement à tout traité avec l'Autriche (note du 20 Juillet). Le 16 août, les Ëtats coalisés déposent une note conçue dans des termes conciliants, mais un peu évasifs, dans laquelle ils insistent toutefois sur la simultanéité d'un double traité. La Prusse répond, le 30 août, en maintenant ses déclarations primitives, et en réclamant, pour le 16 septembre au plus tard, une réponse catégorique. < Dans le cas où cette réponse ne serait pas favorable, dit en substance la note du 30 août, la Prusse dissoudrait immédiatement le congrès, et traiterait séparément avec chaque Eut. >

Encouragés dans leur résistance par la perspective d'une union distincte avec l'Autriche , union dans laquelle leur part actuelle dans les recettes du Zollverein leur a été garantie par un traité secret, les coalisés persistent, et

ZOFXVEBEIN.

les négociations sont immédiatement

La nouvelle de cette ruptate est accDtill» ia toute l'Allemagne avec un profond tegtioujt regret. Dans le sein même des Ëtats eotllséi.la chambres de commerce adresaent asx nm»

nements intéressés les plus pressantes lee» trances. Elles représentent que la longiie dait de la crise a déjà exercé la plus fu-

neste Ukm sur les affaires, et que sa hnuqne et trMenktlon va mettre le comble à la stagnatiso iii» trlelle. De toutes parts l'opinion s'émeot; de » lentes récriminations sont échangées eolie la organes de la presse dans les pays dinidaiti; ta masses mêmes se préoccupent du débat Toéi coupon apprend que le Jeune empereord'Aittiiàt, préoccupé sans doutes des évaitualitéi ^ai p» vent sortir de la récente proclamation déroba en France, s'est rendu ao|»^ du roi de Pm pour poser directement les bases d'un traité tetlné à metlre nn terme aux parplexitésdel'ifemagne.

Traité de commerce avec rAtUrteke^ — ù traité, fruit de l'entrevue des deux moosnrM.i été conclu le 19 février 1868. Par l'artide i', les parties contractantes s'engagent à saffriH les prohibitions de toute nature qui pM m le commerce respectif de leurs États. 11 n'olU d'exception qu'en ce qui concerne, 1* lelatac,ii sel, la poudre à canon, les jeux de cartes et la almanachs ; 2» les mesures de police bygià^, >' les dispositions à prendre pour sstidhlit, a cas de circonstances extraordinaires, sax Ma de la guerre. L'article 2 assure aux deaiâttl* Jouissance de tous les avantages, au pointieM des droits d'entrée, de sortie et de tramit, ft ont pu ou pourront accorder respectiteart I un autre pays. L'article 8 pose en prineipt fil partir du 1" Janvier I8i4, le» deux ÉUU i» vront en franchise les produits naturdi Mi de leur sol, et à des prix modérés leurs pcaM Industriels '. L'article 6 exempte de teot M d'entrée, de sortie et de transit, i* les ■*•*'■ dises importées sur le territoire des deux B* pour être vendues sur des foires et vottàiét, i qui sont renvoyé» au lieu d'origine, faote tv* été écoulées; 2« les objets importés pour «»■< réparation ou une élaboration quelconque, (iRvenir ensuite au lieu de provenance. L'artide*» met les produits des deux paya aaxtobaaUtiti l'intérieur; l'arUcle 11 lesexemptedMdrolUd'»

> Les prodaits de ces deox catégoriM ml <^*'" dans deux tonexca au traité. Le* prodoiu i«M'"| (2* aonvxe) sont répartis en U sul)diTiiKx»> ■ '*" marcliandises en jonc, écorce et paille, titàtt** crayon rouge et à la mine de plomb, Durdus^"* ■ oii,td. eu plomb, M. en tKtia, produiuchimiqn'^'"" pnxluiti en fer, graiase, matériaux decooitmctif 0° vales, Terre» et glaces, miel, instramenU de pwà* de muaique, de chirurgie, etc., froœagei,oi»riei«"* nerlea, pelleteries, marcliandiies en cniTra et a I*"*' peaux et marcliandiees en peau, fUs de lin't '**" huile, papier, carton, boiaaeUerie, épicerie, ■«*"*'• en pierre, M. en terre glalie. bélall.liseu»,!»»'*^ en linc, marcbandiees diverses formèet d"»»» ** de pluaiears matière*. — En regard de 1'"»*°*"* des prodnil* indastrioli, l'annexe doaee, ?•"*[!! objet, le Urif actuel rie l'Autriche et du ZMntét," tarif nonvean arrêté par le traité da it ttniir.

ZOLLVEUEIN.

trepdt forcé; l'article I2 place les deux imtIUods sous un régime égal dans les ports respectifs; l'article 1 4 applique la même disposition sor les cours navigables ; les articles 1 5 et 1 6 contiennent une stipulation analogue pour la perception des taxes de circulation sur les ponts, routes et chaussées, et chemins de fer. L'article 1 8 résout plus on moins heureusement l'une des plus grandes difllcnltés de ce traité ; il est ainsi conçu : « Les ËOts contractants arrêteront, dans le cours de l'année 185S, une convention générale relative aux monnaies. Dès i présent, ils conviennent qu'ancnn d'eux ne retirera une monnaie de la circulation ou ne réduira sa valeur sans que le "public ait en un délai de quatre semaines pour l'écouler à sa valeur au moment de la mesure de retrait on de réduction , et sans que l'État intéressé ait

annoncé publiquement ladite mesure et en ait donné communication à l'autre partie contractante, an moins trois mois avant son exécution. » L'article 20 rend commune aux nationaux des deus pays la protection des consuls de l'Autriche et du Zoliverein. L'article 25 fixe k douze ans (du t" Janvier 1864 au 31 décembre 1805) la durée du traité. Il contient, en outre, la disposition suivante : «En 1860, des commissaires nommés par les parties contractantes se réuniront pour arrêter les bases d'une union douanière complète entre les deux Étals et leurs associés à cette époque; od, dans le cas où cette union ne pour» rait encore avoir lieu, pour délibérer sur les moyens d'^tahiir entre les deux pays de nouvelles facilités de commerce et d'arriver par degrés à l'égalisation des deux tarifs. > Enfin l'article 26 réserve aux États allemands et italiens qui , au ("Janvier 1854, seront assodés douanièrement avec la Prusse et avec l'Autriche, la faculté d'adhérer an présent traité.

Comme mesure préparatoire &nne union donanlère complète, ce traité a déjà une grande valeur, puisque, dès à présent, il fait Jouir le commerce de l'Aotrtdie et du Zoliverein des avantages de cette nnion, excepté en ce qui concerne les produits manufacturés, dont il favorise cependant rintroduction par des réductions de droits considérables. La refonte du tarif autrichien est d'ailleurs une bonne fortune pour le reste de l'Europe industrielle, et elle doit exercer l'influence la plus favorable sur la prospérité de cette vaste monarchie, non-seulement en apportant à ses finances une ressource probablement considérable, mais encore en appelant sur son sol les capitaux étrangers destinés i le vivifier. Quant au Zoliverein, il gagne au traité dn 19 février, d'abord que l'un des deux battants de la double porte (selon l'heureuse expression d'un Économiste allemand) qui lui fermait

un marché de 36'mlllions de coorommaieurs s'est ouvert à son industrie; puisque la mer Noire par le Danube, et la Méditerranée par Trieste, lui sont immédiatement Ouvertes. Ainsi se trouve complété, sous ce rapport, le traité du 7 septembre 1851.

Maintenant la fusion douanière se fera-t-elie à l'époque prévue? Les vieilles jalousies séculaires de l'Autriche et de la Prusse ne se réveillerontelles pas dans cette lonuue période de douie années ? La Pruase n'aura-l-elle aucune raison de

regretter le partage qu'elle a fait avec sa rivale de son Influence naguère exclusive sur la plus belle partie de l'Allemagne? Il faut l'espérer, dans l'intérêt non - seulement de ce pays, mais encore dn reste du monde; car ce marché de 70 millions d'hommes, protégé par un tarif relativement modéré, ne saurait manquer de donner i l'ensemhle des transactions commerciales la plus active impulsion. La France et l'Angleterre, qui ont déjà trouvé dans le dégrèvement du tarif autrichien une ample compensation à l'annexion du Hanovre an Zoliverein, sont particulièrement appelées à bénéficier de l'union projetée en 1860. Quant au Zoliverein (dont le renouvellement a suivi de près la publication du traité du 19 février), il lui reste quelques progrés à faire pour que ses meml)res jouissent d'une entière liberté commerciale. Ainsi cette liberté est en partie paralysée par la diversité des systèmes financiers des Élats associés, dont la conséquence a été le maintien de lignes de douanes intérieures en ce qui concerne le tabac, le vin, la bière et le sel. D'un autre côté, son tarif est loin d'avoir réalisé les promesses du programme prussien de 1818. Un assez grand nombre de taxes sont encore presque prohibitives. Quel immense avenir dans cette grande communau-

té Industrielle et commerçante, si elle sait bien comprendre ses intérêts I Appelée A absorber plus ou moins prochainement les dernières lodividnalités douanières de l'Allemagne (le Mecklembourg et les deux villes libres), peutêtre même, si la France n'y prend garde, la Belgique , la Suisse et l'Italie , elle est destinée , si elle cesse de déférer aux tendances protectionnistes des États du Sud, à balancer la grandeur commerciale de l'Angleterre , et à réaliser peut-étra un jour, gr&ce à la pépinière de matelots que lui donnerait son immense intercourse, son secret désir de devenir une des premières puissances maritimes du monde 1 A. Leooyt.

nBLIOCHAPHlS.

Bêtr'achlungtn abtr dtn Btilrilt Baâent xu dem dtuttcken Zolburein. — (Biflixiont <ur Vaeetniim du grand-duché dt Badt à Vanoeiation douaHir» aU»' mandt), par Cliarlea Matlijr. Carlsrulie, 4S33.

ZoUvtreinigungt - Vtrlrag xwùchm Pr«UM«» und dm heidtn Htuin. — (Texte offictel de l'union dowtiniirt (tablie entre la Prueee et tee deux Heuee). Kobleatx. Breictier, 4SI3, in-S.

ZoUeereùùgungt - Vertrag xuHeehen Baitm und Wurtemberg. — (Texte oipéiet de l'union douanière entre la Bavière et le Wurtemberg). Munloli (Frsos), 48St, in-S.

ZoUiiereinigungt - Vertrag twiechen Saiem und Wurtemberg etntrteite und Preueeen, den beiden Heiten, Sachten, etc., andemeeilt, etc. — {Texte officiel de la coneenlinn douanière conclue entre la Bavière et le Wurtemberg d'une part, et la Prueee, te» deux Heeeee, la Saxe, «IC., de Vautre). Sutigard, IS8$, io-S.

Der deutech* Zolletrein, eein Syettm und seine Znkunft. — (Le Zoliverein allemand, eon eyetème et eon avenir), par M. Nebenias. Carlsnihe, Mflller, 4SSS, 4 vol. in-8.

Ueber den deuteohen Zoliverein. — (Du Zoliverein allemand), par M. Bêcher. Cologne et Aii-la-Chapelle, Kohnen, ISSS, in-S.

Ueber den deulechen Zotlveriin. — (Du ZolleereUt allemand, euivi d'une italietique des Élaltqui te com' I poeeni). Berliu, Dnoker und Uumblot, «SU, lo-t.

Mt

• ZOLLVERËIN.

Bttrachtungen Mer dm priu-ùchm ioUlarif mnd dit dtuuchen HandeU-Inttruun. — (A^/Idjonj tur U tarif dmumiiT pnutim tt la inlirits eommerciatts àUtmanit), par Osiander. StuUgard, Bali, OIT, < Vai.

Dtr ieultehi Xallvettin mtd dai deiihche Ètaat-, lUitfeht- UHd MUM-Ckaot in (hrer AMottutig und Vétmilm*na hetroehiÊt. ~ (Lt 2oUwraAi <(te cAlM ({'(Hfmn inTiiU)it ion lyttfnw d» poidt tl mtntm]i par le proreueur Alex. Lipa. Nuremberg, 48ST, ia-«.

ber ntuutt Vereitu Zolllarif, fur d<a Jahrt i»»i, 4U&un<<4839, nêtut dm Durchgangt-, AutgteiehungtfcM Sehiffahrlt-tarifen, dem athtlichen Waaren-Ver- MetOiiàU \tnd dut Ergwnxungen bit ium t. Jult I8ST. *~{TkcI» offMti du tarif da ZottHiHih, pour Irt annétt «tSTj <MS «I lUt). PoMUam, Riegel, 4ll«T-*8.

Ut rtttint-ZoU'dtttiitr fttUfi SutH FHmkfwt, mlhallend t ZtUvtriintgungt'VttIng, ÊM-Otuls, Xoll-Ordnma, ZoU-Sirafgttitt,

ZoU-Tarif, Zell-Car- Itlunidit darauf betiigliclit Vtrordnungtn, Btgula- Hvi, etc., Bttondtrtr Àbdruck aut dtr Guetf- Mnd Statutèn-Sammlung. — {Tactt officitl dv ttaiti d'«- «i"on eniri t'raric-forl-tur-tliin tl tt Zollvetiin, etc.). Fraocrort, Kriig, I8a«-ST, tn-t.

DU btnitttmdlt <n ihrim YerhatlMti tum deuttchtn ZoUMttt», «tu. — (Itt viUtt ihiial^tui doM leuti rapperu om* <t itUnriin, turloM diputt i» (rdilé eommtreitti dt m dernitr «ms (s Hotlani*). Banbourg, BoffinanB et comp., 4839, In-a.

rtriirutoUtarif far dit lahrt tUO-ti. — (Tarif offieiel du Zotlt-trein, paur lei annétt iiVt-it). Leipiigei Emmerlch, I83S, gr. iu-4.

t'attociation de» douanei ^tlimandit, toH paisé, ton **>tHfr, Me., pai' MM. U Hourala et B. Mrfes. Paris, 4t4li I ««1. in-*.

ffran artif» Mtr dth «MnMittm ÀtuMui Bàmburgi an dm eoUttrtin. — {Neuf ttUtM tmr I'bcomtUm ittntutUt dt Bambourg au ZoU«(r«tn)t par Un. Baoïbourg, HoffinaDu et comp., 484), in-s.

YereintzoUtarif fur dit lahrt 4843, 4844 und I84S. »" {Tarif du ZollteriiH, pour UtMhitt 484*, tii* tt iUiy. BtliUgard, Meulei", t»ii.

Bannoter uM dit Zolhtrtth. -> tHdnoert It te ZoU MfMt), ^ M. TM M> Hferst. bandVre, 4841, Ib^.

DU PdUlik dtt dtuttchtn ZoUvMWtU M BeiUg duf Schiffahrt, Bandtl und PiielUTti, mut dit Banee- Sladlt. — (La potiiiqut Se t'attociation douaniire al- UfMHdt HIMIhiMtm é ta MtigititHt, du eommerre, à la plékt et aui Mllt ânélaHqutt), par Klëfeket-. UanliHwrg, PertbM, Bctaer «t Manck, 4S43, 4 vol. in-3.

Anticlutn, Deuttch» und Stadl-BaHovenclie, i-ôtn itntttHin BtuUItU- Md ZoltMrtin. — (Opltiiott de ta «Hit d'HanovrI «r tut-tlen cummtrtialt et deudnièh tMtmande), par Bctaroeder: Berlini 4843, io-t.

Was hai der ZoUterein i« tMn um dtr Bitt jtdn farltekritUt n wtrden? — (ht ZoUvertin, gufa^^l-ll à ftirt pa«r dtvtntr tt lUgt dt tout ttt progrit)t Mureiiiberg, LeMba m comp.) 4U«, lu-*

Der deultchi Zollvertin tcahrend der JaMt 4834 bit <t4«. — (Vaitotialian douanitrt alltmanelif depuit *t$t i<i(t«'<M 4848). Berlin^ 4*45; i» édil., I*4«, io-4:

Der dtattcia Boilttriin und dot Seltutt-S^tltm. =. (L'attoe-tattùit dauanièri ailemmndt al tt iftltmt prbttetionnitu), |ier M; BrtéCiealaBii. Bariiiii Diiadier «i Humbloti 4*43, ht-*:

Btitrag mut KHtik dtr IoUvtr»HU'9at»lctgeitihg. — (Mimtdrt pour ternir à la critipit dl ta légittattoh i*taniirt d* ZolltniH). Orimma, 484*.

L'auaciation douaniire aUtmande, par Bvhri Ri^ chelot. Pariii Capelle, 4848, 4 vol. in-8.

Zollvtrtintlarif fur dit Jahri 484», 484T, 4848.— {Lt tarif du Zottvtrein pour ttt annitt 484«-48). BerliD, 4*46.

— Li mime, avec des eiplications, par H, Friea. Nurembciv, Riegel et Weiatoar, 4*4*, iii-4.

ZOLLVERËIN.

laUvaraiiu/Vasen. — (QiwallaiM te rmtlmdiam m Zottnrtin). 4«4T.

Compranaot : ttt droitt tur ttt (Ut ; A'iiwrtrii

dtt provinctt battiquei dt la Pntttê; L'aicU it «- -

galion ; La note du comte d'A txrdten ; La mtàik >•

tioni du tarif propoeétt par tir ffobrrf Prrl.

iHtt jitilge Zotleyitem dtt deuttehen ZallmiiOn - {,Ll tj/ttèmi douoHitl- 4clutl du BoU9trtiit% par ai V brleant allemand. Bertin, Stb>«d«r, IMT^ iB-é.

Bruclufelt dus dtm Thtma vont Atutehlmtt dm t»nignieh Hantiottrt an dtn Zoltutrti». — (fragv^ tur lt tliime de l'acctttion du royautnt dt i/oascni» Zollverein). Brème, tlesse, 4*50, br. io-*.

Die OEttreichich-VeuUcht Zolttinigung. — [Le)•« àe commerce auttro-allemand), put T. Hugo. Ik^-. 6«Bt«cbe, !(*().

Dtr 2oMHMd Bonitl»- Terirag xu^acArfi ill>«.'jc<4-«> und OBtirtielt.- {U traité d» dotumt tt M naiia tnirtt'AUtmagtu ttl'Autricht). Leipaig.Jaknwiii.is

DU ËolMnignkg und dU Indtutrie rica ZeBnrm und OBttrtiekt. — (Lt trait* dt douttn* 1 fimdmt\ du Zottvtrtin tt ettU dt t'Autrich*), par Ouaa HiÉav fierlio, t>ecker, 18*0, io-*.

Der Tarif von 48*4, elo. — (La tarif 4« 2alhm« pour i8SI-St). Uipiig, HObner, ISSI.

Deuttcklàndi Zolt-uni Handelselnigung, etc. — p traité dt douane tt dt commtret attemdtul. Ooaf j n tur la rifàrmt douanUr» éuirUhienmt , ai $it eisfrtnett dt Drttde). Bailabottb*. Ifansi t8SI.

StalUUtcht UtbertielU der wichtigtien atjumlmm dtt Vtrkehrt, etc., etc. — {TalUtaux tim liiligua # principalei marchandiue du ZoUrerein , etc., tmf*liei et exportiea), par U. Oieterici. Beciia, Umr 1838,111-8.

— Lt mtMt, pdbr lé période 4*M-3*. MhBb, ne ib-t. id.i 1» sait«< 4*40-41 BeHiA, «M*, i».*. H, f antte, 4*43-4*. Berlin) 414*, In-*. Id., 4» aaliaL t» 4*. Berlin, 48*4,18-*.

Denktchrifl Ubtr du FortttiMung de» dmttchtmU œreitu. — (Mémoire tur la continuation du Zo/tatr* allemand), par M. dé &er»turf. Aussbouni. Biee- 13*4. ». -^

DU Zollconferens in Wùn M{(fArtit fcoftamS- 9«M Fotgtn. — (Là cônffrhiét dOuàHitrt éi rinews w> cons^jtMneai nittttairu). Leipzig, 4**3, in-*.

Der Zottttrtin und Hini anundaKac*** _..

(Lt Zollvertin tt ttt aàvtrtairtt an Haitnrth 4892, iu-*.

Beilrage sur fieurt&aijun; der Zoilutrmufrifi

Samm/uiio «on offlciellen ÀctenttUcken. (ttat

d'aclee oficiel relatif* au Zollvertin). Ëerlio, Ikcir.

ZuMnrttitndMttdtrZoUUrtint^lrfiiit, etc.- tmoire ttpticatif d» ta trite du tottUrtin M * M r- («ation dei Étatt coalMa dt Darm-tiud* dan* te ta^ renoet douaniirit dt Btriin). Gieaaaa, B. Tliiliai —i 4853, iii-8.

ber preuttiiek- atlrtichitche Bandtl*^ und Zc<:^'trag vom Itltn ffbrudr 46»3, *lc. — (Texte o#. ■ tfaiti dt doiiane conctU ihirt la

Pritttt tt Cjit.-ri " U 4* phriir 48*3, etc., «te.;. Berliii, 0eiaecL \^ ib-*.

Antpraeht an dit dtulteht Fabrifc- uttd fftntfit uiaU, etc. — (l>Mco«n adrttté au mondt iadmtitiil* commercial allemand tur la lolution yu'a r«n« u uut4tion du Zottvtrtin). bruuawiek, VievM a(fik l«S3, in-e.

Slalialitche Veberslchten aher Waartn- Vtrittlir ni Zollertrag im ileultchen ZoUvertih. — (TebiKt Itatieligues de l'tmporlatinti et dt t'exportaliou ;' .a produit des droite dt douane dant le Eal-Hrrtin\ tr~ lin, Reimer.

Publication aonaelle.

Arcltwtt d'Économit potilifUt, é» M. Haa, k 1^

ZOLLVEREINSBLATT.

. SOT : t. III, p. tT. a* série, t. Il, p. 4 ; t. VII, p. M; . X, p. I«T.

Zeitsehrift, etc. — (tournai dit seUnea dt l'État, e la faculté de Tubiogiie.) Tome VIII, p.TO.

Vo:rexans8i lo Joumaldet ÉconomUtet, t. IX,p. SM, . X, p. 2S et 20» ; t. XV, p. 8S; t. XXI, p. 4M.

Deutmlu VierteljahrtSchHft (rené trimestrielle .llemande), t. Il, p. Il*; t. IX. p. ISS; t. XV, p. 8I>; .XXI,p.«3ît.XXV,p.ie9it.XXVll,p.î7)it.XXVllI, >. 71 ; t. XXIX. p. ISS; I. XXXIV. p. »; t. XXXVI, >. 4; t. XXXVII, p. 110; t. XL, p. 71 ; t. XUII, p. 4*4: . XLIV, p. 4 ; t. XLVI. p. 4 et SM; t. XLIX, p. 07; . LU , p. 408; t. LUI, p. «24; t. LX, p. 14«.

ZOLLVEREINSBLATT. Joarnal de l'association lODanière alleniande, fondée par Frédéric List voyez ce nom) en 1848, dans l'intérêt de sa docrine et de l'extension de cette union douanière, ^tte publication fut dirigée par lui Jusqu't sa nort. A partir de 1846, M. Tœgel, undespar- Isans du défunt, en a pris la direction.

Jusqu'au 80 Juin V849 le Zollvereiiublatt pamt loe fois par semaine, en une feuille inr8°. Deiiuis e 1*' Juillet de cette même année Jusqu'au 80 juin I8&3, cette publication prit le titre de : Veretiisilatt f&r deutsche Arbeit (feuille ou organe de 'association allemande pour la protection du trarail national] et parut deux fois par semaine. [>epnis le !•' Juillet 1852, l'ancien Zollvereintilatt, toujours dirigé par M. Tœgel, s'appelle YolkswirthKhaftliche lionatuchrift fir den Zollverein (Revue économico-politique mensuelle pour le Zollverein).

La doctrine de List a été exposée dans l'article BODsacré & ce publiciste , nous y renvoyons donc; mais nous croyons devoir extraire le pusage

ZOELVEREINSBLATT.

suivant de VlntroduetUm i la 5" année (1847) : «Nons portons le nom du Zollevereln, et nous n'abandonnerons pas sa cause tant qu 'elle ne s'abandonnera pas elle-même. Mais lorsque nous la dé* fendons,ce n'est pas, nous l'avouons, sans éprouver nne crainte dinsnecès qui rend nos efforts plus pénibles Nons n'en considérons pas moine comme notre devoir sacré de marcher sur les traces du maître que nous venons de perdre, et de ne rien négliger pour être dignes de lui.

« La principale tiche du ZoIIv«rei)udia« sera, comme par le passé, d'employer tous les moyens de persuasion pour contribuer

i la formation des forces productives de la nation, et à la création d'institutions propres à augmenter' la prospérité de l'Allemagne.

a Le Zollvereinsblalt se prc^wse en outre da satisfaire A un double besoin :

< Premièrement, d'être un moyen de commor nicatlon pour tous les partisans des progrès industriels de l'Allemagne. C'est peut-être le défaut d'union qui est la cause du pen de succès obtenu Jusqu'à présent dans cette Tole. L'agricalteor. le négociant, le fabricant ne se préocenpent di»cun qne de l'intérêt partlenlier de sa classe, sans songer à l'utilité que leur rapprochement pourrait avoir. Nons sommes prêt* k faciliteT ce rapprochement qui ne peut être qu'an moyen de réaliser noe Idées.

< Le second besoin que notre Journal s'efforcera de satisfaire, c'est celui d'information. Nous mettrons k la dispofition de nos lecteurs tous les renseignements commerciaux que nous pourrons recnrilllr... »

DES PRINCIPAUX ARTICLES DU DICTIONNAIRE

AVEC lÈS NOMS DES AUTEURS.

ÂBOmktKt,

AnscNTiiisaB,

ACCAPAhEllENT,

AccvuvuMOli, AcatT,

ACTC bC HAVICAtimij ANOMaATIOn, ADHIMIStHATtOH hiai>(ODB,

AffoiaUk,

Agents MatMElS) ■"

AGEftfS Di oâAMi,

Agio,

AgiotaAe,

AcRjcDuim^

Aides,

Aluace,

AnoRTisskaumr,

AN.MJlrt,

Anticipai ION, Apprentissage,

AppROPIItATION,

APPKOVISIONNEMEim,

AHBlTIlACEi

Abgent,

Abithuétiovb politique,

AriÉES PERJUNEimB,

Artisans, AssieiUTS, Association, assd ranges, Ateuers hatidnadx.

Balance bo ovnmcE,

BaRQOB)

Beaox-arts, Besoins des hommes, Bienfaisance privEb, blentaisance pubu(h», Billet à oedre, .Billet de Eanqoe, Billets de i/itcHiuviER, Billon, Blocus coRrmftHTAL,

Frtd. Blltiflt;

M. A. Olément

idem.

idem.

idem.

Ch. Goqaelli^

idem, M. A. CUrneut, M. Michel Cbevaileri Gh. Coquelin.

M. Horace Say.

Gh. Coqaelim M. H. Say.

Ui H. Passy; Cb. Coquelin.

idem.

M. Ad. Biaise.

Cb. Coquelib.

Idem.

M. A. Clément.

Cb. Ooctnellit.

M. A. Olément.

Cb. Coqoetbi.

M. Michel CbetUler.

M. J. Garnier.

M. A. Clément.

Ch. Coquelin.

idem.

M. À. Clément.

M. H. Say.

Cb. Coqaelini

MM. A. Clément et

Cb. Coquelin.

Cb. Coquelin.

M. G. de Molinari. M. A. Clément.

idem.

M. Cherbultei.

Cb. Coquelin.

idem.

idem.

M.HicbelChévnlier.

M. i. Garnier.

BoM DU THAwli, Ch. OequéltA.

BoocBEaiB(eommei^eede la), H.BIaise(de8VMié«s)

Boulangerie (idem), BouESBoniB, Bourse de coliMliRcIt, Brevets d'imvbntioH,

BuD«Bt,

CabotAoe, cadastre)

Caisse d'avort issBiifcNTj Caisse des BtfpAts et con»

«ENATIONa,

Caisse rimaeNfe,

Caisses DBHETRAiTil, Canaux db navigation, CAPrr«L,

CBNTRAAIBATtOd,

CErEales,

Chambres be ooMbIge,

Change,

Chasse,

Chemins M ITM

ClRCULATIONj

Civilisation,

CLEARim-HOBBB,

CuentEle,

CUMAT,

Coalitions,

Coalitions iNDkWTRiBixBs,

Colonies,

Colonies agricoles^

Colonies ULTrAiRU,

CoaiCBB ««RICOLBS tfl CHAM- BRES •'AMUeULTIÉB, COMMBBeE,

Commune^

Communisme,

Compagnie aNqlamb ito Indes

ORIENTALESf

Compagnies pRIviIEoi^bs, CobpagnonNagE,

COHPTABIlinE OllaUEHCIALB,

M. J. Garnier. M. H. Baudrillart.

Cb. Coqueliii.

idem.

Ch. CoqueliHi idem, idem.

idem.

MM. LooitLeeler» t!(

Cb. GoquellM:

M. E. Tbomal:

M. Michel Chetaiieh Ch, Ooqndini

idem, M. G. de Molinari.

M. Léon Say.

M. J. Garnier.

M. A. Legoyt.

M. Mieb«l Chevalier* Ch. Coquelin.

M. o. de Moimimi Ch. Coquelin.

M. Léon 8ay>.

M. Hi PaiBy.

M. Cherbulleci Oi. Coquelin.

G. de Molinari.

idem.

idem.

M. J. dB VroH) Ch. Coquelhii

iifeiiii M. H. BaudrlHMt

J.-B. S. et Obi <b Ch: Ooqaelini M. Léon Sayi J.-B. S.

CULTORE, DES MANOFACTD- RES ET DD COMMERCE

Conseils généraux des Dâ>AR-

TEMENTS, CONSBRVATOmi DBS ARTS KT M^BRS,

Consommation, Consuls,

Contrainte far corps.

Contrebande, Contrefaçon, - Corporations privilégiées,

CODR des comptes,

Cours forcé.

Crédit,

Crédit foncier.

Crédit public, Crises commerciales. Cultes religieux.

Déboisement, débouchés, Définitions, DépAts de mendicité, Dessins de fabrique.

Dimanche, Disette,

Distribution des richesses, Division do travail,

DOCES,

Domaine pubuc.

Domesticité, Douane, Drainace, Droit au travail.

Droits réunis,

Eau,

Echange,

échiquier,

ëcoles professiorhelub,

économie poutique,

ËcoHOMiE POLITIQUE (Société d')

ÉCONOMISTES (Congrès des)

économistes financiers,

Effets de commerce,

Effets publics.

Embargo,

émigration,

Emtbttéose,

Emprunts pubucs.

Encouragements,

Enfants trouvés,

Enfants (travail des)

ENQOtTES,

Enseigne, Entrepôts,

Entreprenelu d'industrie, « Epargne, Épaves,

H. A. Courtois.

Ch. Coquelin.

M. Léon Say.

M. J. de VroU.

M. Léon Say.

idem.

M. WoloyrsM.

H. J. Garnier.

MM. A. de Clercq et

de Vallat.

Ch. Coquelin.

M. J. Gamier.

M. Emile Thomas.

Ch. Coquelin.

M. A. Legoyt.

Ch. Coquelin.

idem. M. Wolowskl.

M. Du Puynode.

Ch. Coquelin.

M. Cherhuiies.

M. i. de VroiL J.-B. S.

M. M. Honjean.

M. d4 Walteville.

M. Wolowsia.

Ch. Coquelin.

M. Cherbuliex.

Ch. Coquelin.

M. H. Say.

H. Emile Thomas.

M. A. Leguyt.

Ch. Coquelin.

M. H. Say.

M. J. de Vroil.

H. Léon Faucher.

Ch. Coquelin.

M. Dupuit.

Ch. Coquelin.

M. A. Legoyt.

Ch. Coquelin.

idem.

M. J. Gamier.

idem.

idem.

Ch. Coquelin.

idem.

idem.

M. G. de HoUnari.

Ch. Coquelin.

M. Du Puynode.

Ch. Coquelin M. Fréd. Cuvier.

M. A. Legoyt.

H. l.éon Say.

M. J. Gamier.

M. L. Leclerc.

Ch. Coquelin.

Esclavage, M. G. de NeUnri

Etabussements de biemfai-

SANCE, Ch. Coqnelin.

Rtailissembnts dahcerbox,

INSALUBRES oo incommodes, M. A. Legojt.

état, Ch. CoqneUn.

ÉTAT CIVIL, idem,

EvaLDATION des sommes HISTO- RIQUES, idem.

Excise, M. A. Legayt.

ExpORTATioKS, nn>OBTATiOMS, M. J. Garnier.

Expositions des produtts k l'industrie, m. BUoqiil.

Expropriation pooh caosk d'utilité publique, m. a. Legoyt

Faillite, Banqueroute, Déconfiture, M. H. Say.

Féodauté, M.CoarcdleSaea

Fermage, Ch. Coqodio.

Fermes-écoles, Fermes-ex

périment ALBS, FSRMES-aO- DÊUtS,

Fermiers généraux,

Fêtes pubuques.

Finances,

Fisc,

Foires et marchés,

Fonctionnaires,

Fondation,

Fonds pRODDcrm,

Forêts,

Fortune pubuqde.

Fortunes PARTicuLitRES,

Frais de perceptiom ou de

recouvrement, Frais de production.

Franchise,

Gabelle, Ch. Coqnelin.

Garantie des MATikRES et

OUVRAGES d'or et d' AR- GENT, M. PaillotieL

Gouvernement, M. Ch. Duoeter.

Grand uvrb de la dette publique, m. a. Legoyt

Greniers b'abondance, Ch. Coquelia.

Haras, M. J. de Vrofl.

Harmonie industrielle, Ch. CoqueOa. Hérédité, idem.

Hôpitaux, Hospices, M. Vée.

Hypothèques, M. WolowU.

Impôt, U. H. Pasqr.

Imprimerie, H. C. S.

Industrie, Ch.Coqoelia.

Industrie MANVFACTURitRE , idem.

Instruction pubuque et pri- MM. \'nfé <i O-

vÉE, CoqueUn.

Instruments (du travail ou

de l'industrie),

iNTÉktT (met a).

Jeu, m. Lesoyt

JURT central des PRODUTTS

VE l'industrie, m. N- Roodst

JURV INTERHATIO.tAb,

J. de Vroil.

DaPaynoie.

A. Legoyt

J. Gamier.

idem.

Eduxr DuT^.

A. ataml.

A> Legoyt Cb. Coquelin.

M. i. de VroB.

Cb. Coqoelin.

M.CoaredleSeBRl.

M. J. Caroier.

Cb. CoqoeUa.

idem.

Ch. CoqnriiH' M. Léon

PASSER

M. J. Garnier.

Police,

M.Vivien.

LEGISLATION

M. Ch. Renouard.

POXTS ET chaussées.

H Dupuit.

Lettre de change,

M.CoureelleSeneuil.

Population,

MM. J. Garnier et

Liberté des Echanges (as-

Alt. Legoyt.

SOCIATlOfl POOR la).

M. U. de Molinari.

Postes,

M.CourcelleSeneull.

Liberté do coimerce, Li-

Pratique et Théorie,

H. A. Clément.

berté des Echanges,

idm.

Prestation,

M.CoureelleSeneuil.

Liberté dd travail.

M. J. Garnier.

Préventif (système).

H. A. Clément.

Librairie,

Primes et Drawbacks,

M. H. Say.

Ligde anglaise,

H. J. Garnier.

Prisons,

M. Moreau - Chris-

LicoE ansEatique,

M. M. Block.

tophe.

Livrets d'odvriers,

M.CourcelleSenenU.

Prk,

M. J. Garnier.

Locehe.nts insalubres.

M. H. Say.

ProbabiutEs,

M. A. Quételet.

Loi,

Frëd. Bastiat.

Production,

H. Ch. Dunoyer.

Lois agraires.

M.Courcelle Seneuil.

Produit net.

M. A. CiémenU

Lois sohptdairbs.

idem. »

Produits immatériels.

idem.

Loteries,

M. Edgar Duval.

Professions,

M.CourcelleSeneolI.

Louage, Loyer,

M. J. Garnier.

Pruht,

idem.

LOIE,

M.Courcelle SeneuH.

Progrès inddsthiels,

M. A. Clément.

Prohibitions,

Machines,

H. J. Garnier.

Propriété,

M. Léon Faucher.

Main-d'ceoviie,

M. H. Say.

Propriété littéraire.

M. G. de Molinari.

Mandats territoriaux.

Prud'hommes (conseils de).

M. P. PalilotteU

Marchand,

M. H. Say.

Marchandage,

idem.

Quarantaines,

H. L. Reybaud.

Marchandises,

idem.

Mariage,

M. Esq. de Parleu.

Recensement,

M. A. Legoyt.

Marques de fabriqdb et oe

Recrutement,

idem.

commerce.

M. Cb. Renouard.

Régie,

M.CourcelleSeneull.

Matières PRxaifeRES,

H. H. Say.

Réglementaire (rEglemen

Maximum (lois de).

M. J. Garnier.

tation).

H. A. Clément.

Mendicité,

H. A. Clément.

Règlements de fabrique.

idem.

MEtadx prEciecx,

H. Michel Chevalier.

M. H. Passy.

Meubles et immeubles,

M. B. Say.

Revenu (impdtdu)

M.CourcelleSeneull.

Mines,

M. A. Legoyt.

Richesse,

M. A. Clément.

Mode,

M. G. de Molinari.

Routes et chemins.

M. Dupuit.

Monnaie,

M. Michel Chevalier.

Monopole,

H. A. Clément.

Salaires,

H. Léon Faucher.

MoNT8-DE-PlErt,

M. H. Say.

Salubrité,

Monuments publics.

M. G. de Molinari.

Savants,

Morale,

M. A. Cochut.

Sciences morales et pouti

Morcellement,

M. A. Legoyt.

QOES, ■

idem.

Moyens d'existence.

M. A. Clément.

Secours publics,

M. Vée.

Sécurité,

M. A. Clément.

Nations,

M. G. de Molinari.

Seigneuriage,

Nature des choses,

Sel,

M. Esq. de Parleu.

Navigation,

H. Louis Reybaud.

Servage,

M. 6. de Molinari.

Noblesse,

H. G. de'Molinarl.

Services productifs,

M. A. Clément.

Socialistes, socialisme,

H. L Reybaud.

Octrois,

M. Esq. de Parieu.

Sociétés de secours mutuels

, M. A. Legoyt.

Offre et demande.

H. J. Garnier.

Sociétés commercules.

M. Ch. Renouard.

Or,

M. Michel Chevalier.

Spéculation,

H. H. Say.

Organisation du travail.

M.CoureelleSeneuil.

Statistique,

M. J Garnier.

Ouvriers, *

M. J. Garnier.

Succession,

M. Esq. de Parieu.

Sucre,

M. H. Say.

Pacte colonial.

M. H. Say.

Système,

M.CoureelleSeneuil.

Pai» (taxe do].

idem.

Système mercantile.

M. J. Garnier.

Paix.Goerre,

M. G. de Molinari. .

Systèmes pénitentiaires.

M. Moreau - Chris-

Paix (société et congrès de

tophe.

la paix],

idem.

Papier-monnaie,

M.CoureelleSeneuil.

Tabac (Impôt du)

M. J. Garnier.

Parasites,

M. Ch. Renouard.

Taules de mortautE,

H. Quélelet.

Paupérisme,

M. Cherbuliez.

Taille,

M.CourcelleSeneull.

Péage,

M. Dupuit.

Tarifs de douane ,

H. G. de Molinari.

Pêches et Pêcheries,

M. H. Say.

Taxe des pauvres,

M. Cherbuliez.

Physiocbates,

M.J.Gar r.

Télégraphie Electriqoe,

M. A. Dumont.

Uî

RECUEILS PÉRIODIQUES OU COLLECTIONS

Tendre, TBNnBirr, temah-

Vaine PATURE ET parcours

, M. i.deV.

CIEB, ETC.

M. A. Ugovt.

Valeur,

M.H. Pissj.

Terre,

H.CoarcelleSeneuil.

Valeurs officwllv,

M. UonSay.

TBliATRBg,

M. G. de Molinari.

V^HAUTtf t» OFFHan,

Timbre et euruistreiiemt.

M. Esq. de Parieu.

Vente,

M. Eaq.4fP«Wi.

TOIITWSS,

MA. Legoyt.

VlAHDB DB MDCBBIIW,

M. H. Say.

TsArr^g DE COMMERCE ET D|

Villes,

M. G. de HttliBK

katicàtior.

• M. de Brouekère.

VlNGTlfen.

y.GounsellcSaal.

Travut,

H. B. Say

Vins (ImpàU sur les)

M. Louis Letitic.

Travail,

H. G. de VoUnari.

Virement m p*bti«8,

M.GoureelUSwfl

Teavail bam us prisoks,

M. B. Say.

Visa,

idem.

Travaux publics,

M. Ad. Biaise.

Voies M oomnacATiOH,

M. Diipuit.

Tbésqk,

H.Courcelle Sepeui) .

Voitures PimuWE*,

Tribduhs iv camhrce,

H. H. Say.

Voyages,

M Ç.deVdia».

UhM MOASlkBI,

H.G.deMoliMri.

WAKIUMf,

M. H. Sw,

USORB,

Mmn.

UT*urt.

H. M. P«wy.

ZoLi,Ti«im.

M.A.Legoy(,

Utoi>ix,

idem.

RECUEILS PÉRIODIQUES OU COLLECTIONS

CITÉS D^NS LB DICTlOKNAinB.

AinrAU imiTBRSAU di statistica (de Milan). Aknuaisb db l'économie politioub.

Akncaiiu! nq bureau des longitudes.

BiBLIOTHÈQUB DE l'HOIIIIB PUBLIC.

BiBLIOTHftQUB PN(TEHSELLB DB GBNÈTB.

CoLLI^GTIOM Dt/B BBINCIPAUX ÉCONOMISTES,

Compte général db l'administration de la joSTiqt aviLE fj commerciale.

COHPTii QÉNÉq^L DB l'aDMINISTQATION W 14- JUanCB CBIMINILLB EK PRANCB.

Comptes RBNsys dbs tratauz des ingénieurs

DES MINES

ËPBÉHÉBID89 gu ciTOTEN, OU Chm^fMe 4e fntrit mhmoi.

Journal d'aghiculturb, commerce, arts b

finances, Journal d'écononie pubuqub, h morau r

DE politiqub.

Journal des économistes, Kevue mmmtlk

de la Science éeqnomtgue.

Journal des sciences économiques et aounistratites.

Journal économique, om JfOwrtrw. Mta 1

Âvis, etc.

Librb-échangB (le).

Rbvue britanniqub.

Rbtue bnctclofédioub.

Rbtub mbnsubllb d'économib poutiqui.

Staatsleiicon.

Zolltereinsblatt. •

TABLE

DÈS ARTICLES BlOGRAPHlOtES».

Abbot(loN).

Abeille.

Abot de Bfltinghen. Abreu y Bertonado.

Acevedo.

Achenwall.

Adams.

Addlson.

Agazzini.

Agnès.

Agoult(d').

Akbar.

Alauzet.

Albon (d*).

Aies (d').

AlgarottU Alison.

Alletz.

Ailler.

Allouette (de 1*).

Almendingen (d*).

Alphonse.

Amanton.

Amboise (d'}.

Ameilhon.

Anderson (Adam).

Anderson (Jacques).

André d'Arbetles.

Angeville (le comte d').

Anlsson du Përon.

Anisson (Élletiric).

Anquetil-Duperron .

Ansell.

Anzano.

Antholne deBt-Joteph.

Aponi.

Appert.

Arbanére.

Arc ou Arcq (\6 cil. d').

Arcère.

Arco (d').

Argenson (marqttls d').

Arislote.

Arnould (A.-Marle).

Amould (D:).

Arondeaa.

Arrêta de Honte Scguro.

Arriqalbar(donNlt. de).

Arrivabene(le pomteJ.).

Arthur de la GiboUhâK; Asgtll.

Asso.

Attwood.

Aubert de Vitry.

Aubertdu Petit-TboUars.

Aubusson (d').

Auckland (lord).

AudilTret (marquis d').

Audigannei

Browne-Dighââ.

Bruggeman.

Brunet (GUslilfe).

Bruns.

Buchanan.

Bûché (le Pavillon.

Buelow-Cummerow.

Buesch (Jean- Georges}.

Bulau (Fréd.).

Burat (Jules).

Buret (Eugène).

Busz.

Butel-Dumont.

Cabanis.

Cabarrus (comte de).

Cabet.

Calonne (de).

Calange.

Cambon (Joseph), Cambreleng.

Campanella.

Campbell (Johti).

Campomanès (tomiede)< Campos.

Canard.

Cancrin (le eoititè).

Candolle-Bolssier.

Canga-Arglielleâ.

Ganta grel.

Cantalupo.

Cantillon.

Capmany.

Carraccloli.

Cardari (Jérôme).

Carey.

CariJ.

Carlier.

Carraza.

CarriQn-Nl8a8(riar(j. de).

Carrion-Msas Qls.

Gary.

Casaux (marquis de}.

Castro (de).

Catallna.

Cayley.

Caxa de Letnela.

Cazaux (de).

Cecilia.

Cerfberr de Hedelsheltn.

CerretU.

Chabrol de Voirie.

Chaillou des Barrt».

Chalmers [Georges).

Qui mers (Thomas).

Chamborant (de).

Chamousset.

Chappus.

Chaptal (comte dé)

' Nom rappelons idée que nous avons dAjà dit dan* la Préface, que U.MaurioeBlook t4erit,àpartlr delà leUrtJI, <me grande partie des articles biographiques qui ne sout pu signés^

Audouln.

Audra.

AulTray.

Auger (avociit).

Augier (Marie).

Avril (J.-B.).

Avril (Victor).

Babbage (Charles).

Babeuf.

Bablot.

Bacon (François).

Bacon-Tacoti.

Bacquet.

Bade (margrave de).

Baert (baron de).

Bagard.

Baignoux.

Bail (le chevalier).

Bailey.

Bailleal.

Bailly (A.) Bailly (Joseph).

Baily.

Baineg (Edouard).

Bajot.

Bulbi (Adrien). Ballerini (Pierre).

Baltois.

Balsamo (l'abbé).

Bandinel (James).

Battdidl.

Banfleld (T.-C.).

Bannefroy.

Baras.

Barbé-Marbois (nt. de).

Barbon (Mcholas).

Barre.

Barth.

Barlhon (John).

Bastérèche.

Bastlat(Fr.),MM. Pail-

toTïT et A. Clément.

Baudeau (l'abbé), M. A.

Clament.

Baumstark.

Bazard.

Béardé de l'Abbaye.

Beauiieu (de).

Beaumoni (Moread de).

Beaumont de Brivasac, Beausobre (Louis de).

Beccaria, Ce. Coqdelin.

Beckmann (Jean).

Bebr.

Bell (6en|amin).

Belloni.

Bcnoiston de Chateàn-

neur.

Bentham,M.A CUhent.

Benzenberg.

bères (Ëmilé). Bergasse.

Bergier.

Bernouilli.

Berryer (père).

Berteaut.

Bettange (de).

Beugnot (lë comte).

Bianchini (Ludovic).

BIgnon (le bâton).

Bigot de MotDgues (baron de).

Bilhon.

Billiet.

Bizet.

Blalr. t

Biaise (des Vosged).

Elaize (Ange).

Blanc (Louis).

Blanc de Voix.

Blancard.

Blanqui (de l'Institut).

Block (M.).

Bodin(Jean);M. il. Bau-

DRILLART.

Bodz-Rfeymond.

BcecMi (Auguste).

Boésnier de l'Orriie.

Boisguillebert fPlt^rre le

Pesant).

Boislaudry (Louis de).

Boissy-d'Anglas.

Boizard.

Bonaparte (L.-Napol.).

Boncerf.

Bonvalet-Desbrosses.

Borrego.

Bosc (Joseph-Antoine).

Botéro (Jean):

Boachaud.

Boucher.

Bouchon - bubodi'ntal.

Bougalnville (de); Boulainvilliers (le comté

Henri de).

Bourboh-Leblane.

Boutowski (Alëxahdre); BowHng (John).

Boyetet.

Bray.

Bresson.

Bri cogne.

Briganli.

Brillat-Savarin.

Broggia.

Brouckère (Ch. de).

Brougham (lord Hentl).

Chassepol.

Cbasiellux (le marquis).

Chaudoir.

Cherbuliez.

Chevalier (Michel).

Child (Joslah).

Cbonski (Michel de).

Chonaki (Henri de).

' ChriatiaD.

Cibrario.

Cieszkowski (le comte).

Clarke.

Glarkson.

Clavière.

Clément (Ambroise).

Clément (Pierre).

CUquot de DIervache.

Cobbet (William).

Cobden (Richard), M.

J. Garmeh.

Cochin.

Cocbut (André).

Cœlln.

Coësain.

CofOnièrea.

Colbert, M. H. Baudril-

LA«T

Collignon.

Colmeiro (D. Manuel).

Colmont (de).

Colquhoun.

Comte (Auguste).

Comte (Charles), M. G.

DE MOUNÀRI.

Condillac, M. H. Bao-

DRILLART.

Condi-Raguet.

Condorcet, M. H. Bau-

DRILLART.

Considérant (Victor).

Constanclo.

Cooper (Thomas).

Coq (Paul).

Coquelin (Charles).

Coquereau.

Cordier.

Cormenin (vicomte de).

Comiani.

Co.'tat (Claude-Anthel.).

Cotieril.

Co^rell.

Coyer (l'abbé).

Cradocke.

Craig.

Craufurd.

Crawfurd.

Creuzé-Latouche.

Crome.

Crumpe.

Culpeper (Thomas).

Curel.

Curzon.

Custodl (le baron).

Cxœmig.

Daignan (Guillaume).

Daire (E.), J. Gahnier.

TABLE DES ARTICLES BIOGRAPHIQUES

Dalrymple (John).

Dareste de la Chavanne.

Daru (le comte).

Davanzati.

Davenant.

David (Claude).

Daviès.

DavilaouDauvila(D.Bernardo).

Dean.

DebouttevIUe.

Debray.

Debrie.

Deby.

Decker (sir Matthew).

Decker (P. de).

Decourdemanche.

Dédelay d'Agler (le c^).

Deferrlère.

Deiamarre.

Delessert (Benjamin).

DelQco (Helchior).

Delisle de Sales.

^luca.

Demidoir.

Deparcieux (Ant.).

Deparrieux (Neveu).

Depping.

Desaublez.

Desjobert.

Deslandes (And.-Fr.)

Desmarest.

Desmeuniers ou Démeunier.

DesrotouiB.

Diannyère.

Dickson.

Oieterici.

Diethmar.

Diggès (sir Dudiey).

Dlllon (l'abbé Arthur).

Ooé.

Dobm (de).

Donnant.

Dorl.

Doubleday.

Douglas (sir Howard).

Dronot.

Droz,M. J.Garnier.

Drummont.

Dubois.

Du Bois-Aymé.

Dubois de Crancé.

Dubuat-Nançay.

Dochatel (le comte).

Ducher.

Duchesne.

Duchesne de Voirons.

Ducpétiaux.

Ducru (Gustave).

Dufau.

Dufresne de Francheville.

Dufresne-Saint-Léon.

Dubautcharap.

Dumas.

Dumérll.

Dumont (Aristide).

Dumont (P.-Ét.-L.).

Duni.

Dunoyer (Charles).

Dupeuty.

Dupin(1ebaron Charles).

Dupin (Claude).

Dupin (le baron Cl.-F.-

Ët.).

Dupont (de Nemours),

M. J. Garnier.

Dupont-White.

Dupré de Saint-Haur.

Dupuit.

Du Puynode.

Duquesnoy.

Durban.

Dureau de la Malle.

Dussard (Hip.).

Dutens.

Dutot.

Dutouquet.

Duval.

Duval (Pierre-Jean).

Duvillard de Durand.

Ëbaudy de Jresne.

Écrément.

Ëden (sir F. Horion).

Edwards.

Ëgron.

Ehrenthal.

Eikenmeyer. Eiselen.

Eisenhart.

Elibank.

Ëmérigon.

Emmery de Sept^Foo-

taines.

Enfantin.

Engel.

Engels.

Engelstoft.

Ensor.

Ëon de Beaumont (d').

Eschenmayer.

Esménard du Mazet.

EsiiinosadelosMonteroa.

Esterno (comte d').

Euler (Léonard).

Evelyu (Jean).

Everelt.

ExpIUy.

Fabricius.

Faiguet de Villeneuve,

M. J. Garnie*.

Fallali.

Faria don M. Severin.) Karias de Sumpaio.

Faucher (Léon).

Fayet.

Fazy (James).

Fergusson.

Fernandez-Nararrete.

Ferrara.

Ferrier.

Fichte, H. J. Garnieh.

Fielding.

Figuerola.

FilangierL

Finlalson.

nriniani(leeonile),l

J. GARidEB.

Finnin (Thomas).

Fischer.

Fischer (Ch.-Aot.).

Fix (Théodore), M. 1

Garhier.

Flamand d'Atsigay.

Florez - Eslrada , H. I.

GARMEa.

Flury.

Foderé.

Foé (Dùuelde).

Fœrster.

Fonfrëde(BenriJ, V.J.

Garnier.

Ponteyraud (Aldae;,

M. J. GARmsii.

Fonviél.

Forbin (lechevaliw*- Forbonnais (de), *■

COCRCELLX SKKII.

Forest.

Formaléonl.

Formey. Forster.

Fortune (Thomas).

Poster (JoHS Lïsta).

Fourier, M. Cooœau

Seuecu..

Fowell-Buxton(8ir'ni.).

Francis (John).

Franck (Ad.).

François de NaAW-

teau (le comte).

Franklin (Benjamin), IL

CoDRCBUc Saot- Frégter.

Fromenteao, M. J. C»

inER.

Froust.

Folchirtm.

Fulda (de).

Gaête(docde).

Gaillard (l'abbé).

GalanU(Joseph-lli^ie^

Gale.

Galiani (FerdiM»)'

M. J. GAMIli-

GailUtn (Dimitri »,

prince de).

Galialin (Albert *)•

M. J. GiMiM- Gandillot.

Ganilh.M.J.CAiW- Gan8(lebaroB(l«)- Garnier (Gerania).'"-

Garnikr.

Garnier (F.-X.-P-)- Cirnier (Joseph,'r.a.,k<'ll.

Ga.-pariD (coinl**)'

TABLE DES ARTICLES BIOGRAPHIQUES

Gaspaiin (c** Agénorde).

Gastumeau.

Gat(ideGamond(M'»).

Gaudot.

Gaultier de Biauzat.

Gautier (de la Gironde).

Gavard.

Geler.

Geijer.

Génères.

GenoTesl,H. J-Garhier.

Genty.

Genti (Frëd. de).

Gérando (baron de).

Gérard de Melcy.

Gérard de Rayneval.

Gerboux.

Gerdil.

Gerstner (chevalier de).

Gianni, H. J. Garmier.

Giguita.

Gilbart.

Gioja.

Girard (Pierre-Simon).

Girardin (Emile de).

Girou de Buzareingues.

Godard.

Godwin (William), M. J.

Garnser.

Golowine (Ivan).

Goodrich.

Gorani (le comte Joseph).

Goudar.

Gougenot - Desmous-

aeaux.

Gouget-Deslandres.

Goumay (seigneur de).

Gouroff.

Gouttes.

Goyon de la Plombanie.

Grabam (sir John). Grant (James).

Grant (Robert).

Graslin (de).

. Gr8umânn(J.-Pbilippe).

Gr«vel.

Grenaille (George, lord).

Grenville (Wydbam).

Grenville (lord).

Grimandet.

GriTel.

GronberdeGroubenthal .

Grûn (Alph.).

Gua de Maires (l'abbé).

Gudin de la Brenellerie.

Guer (le chevalier de).

Giiérard.

Guerry de Champneuf.

GuiraudeU Gûlich (de).

Hteberlin.

Hagen (von der).

Haie (sir Matthew).

Haller (dp).

Haiiial (le comte de).

Hamburger.

Hamilton (Alexandre).

Hamilton (Robert).

Hansemann.

Hanway.

Harconrt (le vicomte d') .

Harcourt (le duc E. d').

Harl.

Barris.

Harte (lerévér. Waller).

Hassel.

Hauer (Joseph de).

Hauterive (comte d').

Hannes.

Hassel.

Hawkins (sir John).

Haxthausen (le baron

Auguste de).

Haynau (le Louis de).

Healhlleld.

Heeren.

Hegevisch (D. Hcr-

mann).

Heguerty (d') on O'He-

guerty (comte).

Heinitz (le baron de).

Helferich.

Helwing.

Hénin de Cuvilliers (le

baron d').

Hennequin (Victor).

Hennequin (Amédée).

Hennet.

Henrion de Bussi.

Herbert.

HéroD de Villefosse.

Herrenschwand , M. J.

Garnier.

Herrera (le doct. D. de).

Herrmann, Hertzog.

HeurtaultdeLamervIUe.

Heuschling.

Hewitt.

Hildebrandt.

Hildreth.

Hlll.

Hlubek.

Hocquart de Courbon.

Uodgskin.

Hœck.

Hoffmann.

Hogendorp (le comte

Gysbert Charles van).

Uo2endorp (le comte

Thierry van).

HoUer (de).

Hulhind.

H.uke.

Howard (John).

Howlelt (le rév. John).

Hubbard (G.) Hubner.

Hubrard.

Hueme de Pommeuse.

Huct (Pierre - Daniel) ,

M. J* Garmer.

Hufeland.

Hullmann.

Huniboldt.

Hume (David), H. J.

Garnier.

Hume (Jacq. Deacon),

M. J. Garnier.

Huskisson, M. J. Garnier.

Hutcheson (Archibald).

Hutcheson (Francis), H.

J. Garnier.

Intieri.

Invrea.

Isnard.

Isorë.

Ivemois (sir Francis d').

Jacob.

Jakob (Louis-Henri de).

Janssen.

Jaubert (l'abbé Pierre).

JenklDs (Jones).

Jenyns.

Jobard.

Jollivet ou Jolivet (C').

Jonchéri (de la).

Jones (David).

Jones (le rév. Richard).

Jorio (de).

Josse (l'abbé Louis).

Jouffroy.

Jovellanos (don Gaspard

Melcbior de).

Joyce (le rév. Jérémiah).

Jullien du Ruet.

Jung (dit Stilling).

Justi (Von).

Juvigny.

Kames (lord)< Kay.

Kemper (J. de Bosch).

Kemper (J.-M.) King (Grégory).

King (lord Pierre).

Kluber.

Knapp.

Knaus.

Kops (J.-L. de Bruyn).

Kraus.

Krause.

Krehl.

Krug.

Kudier.

Kunth.

Kultlinger.

Laharthe.

Laborde (le comte Al.

de), J. H. Garnier.

Laboulaye (Ed.-R.-L.).

Laboulaye (Ch.-L.).

Laboulinière.

Labourt.

Labrouste.

La Chulotais (Carad.dc).

Lacombre de Prézel.

Lacroix (Emeri de), H.'

G. DE Vroil.

Lacroix (Nicolas de).

La Farelle(J. de).

Lafarge.

LalTemas (Barthélémy

de), M. J. Garnier.

LalTemas (Isaac de), M.

J. Garnier. f

Lainue (Jacques), idem.

LafTon deLadebat(A.-D.).

LafTon de Udebal (Ed.).

Laforest (J.).

Laforest (l'abbë A. de).

Lagrange , M . J .Garnier.

Lahaye de Launay.(de).

La Luzerne , M, J.

Garnier.

Lamaillardière (le vicomte).

Lamothe.

Umpredi.

Lang (de).

I.,angloi

Lanjuinais (Victor de).

La Nourals^Gaubertde).

Lansel.

Laporte (l'abbé J.-B. de).

Laporte (J.).

Lardner (le docteur).

Larochefoucault - Llan-

court (duc de).

Larochefoucault - Llan-

court (marquis de).

La Roque (de).

Laruga.

Lasalle.

Lastour (le marquis de).

Lauderdale (lord), M. J.

Garnier.

Lauragais (comte de).

Lavicomterie.

Lavoisier, M. J. Garnier.

Law (Jean), idem.

Leake.

Lebastier.

Leber. Leblanc de l'Arbre m

Pré.

Lebreton.

Lebrun (Ch. François).

Lechevalier (Jules).

Leclerc (Louis).

Leconte.

Lecoq.

Lefèvre de Beanvray.

Legoyt (Alfred).

Legret.

Leuriis ou Gros (l'abbé).

Lcipzigcr.

Lemun tey ,M .J . Garnier.

Lengerke (de).

Le Quin de la Neuville.

Lequinio.

Lerebours.

Leruu\ (Pierre).

Leroy (l'al.bé Chrétien)

Lestiboudoi*.

Lethinois.

Letronne, M. J. Car-

HIER

Le Trosne, idem,

Leiichs.

Leuliette.

Le Vayer.

Lévis (le dud de).

Le-wi» (Matihcw).

Ltwis^'G.-C).

Linguet.

Liqiiier.

List(Fr.),MJ.GAiiMER.

Ljth (de la).

Liverpool (roiiile de),

M. J. Garnier.

Locke (Jean), idenl.

Locquean.

Lope de Dexa.

Lord.

Loreau.

Loltita.

Lotz. , Loudon.

Louvët Loyd.

Lucas.

Luchet (mArt)uls de).

Luden.

Lueder.

Lullln de (ihateauvieux.

Lullin d'Orchamp.

Lnzac.

Mably.M.J.GàMiER.

Mac Adam.

Mac Cullocb; Mac Karlan.

Mac Gregori Mdc Lean.

Mac Ifab.

MacphersoD.

Madox.

MalTei (le marquis).

MagetidS. '

Magnien Grandpré (K.).

Magnien Grandpté (J.-

Ch.) Mahy dti defntérë.

Maillard de Cliarlibure.

Main de Ste-ChrisUne.

Malcbug.

Malesbei'beÉ.

Malisset.

Mallet (Paul Henri).

MalUt (Jean-Roland).

Malo de Luque.

Halotiet (baron).

Malthus, H. l Garhbr.

Makaot (l'abbé).

Mandix.

Mansion.

Marbeau.

Malrcandier.

Marcel (M~).

TABLE DES AHTICLES BIOGRAPHIQUES

Marchand.

Marin.

Marlvault (de).

Marliani (don).

Marnière.

Maïquet-Vassélot.

Marshall.

Marsollier (l'abbë).

Mërtln.

Martin-Saintyofl.

Martineau (Miss).

Martinei de la Maté.

Masères.

Massias (le baron).

Massle.

Masson.

Masttrolini.

Mathieu de Dombasie.

Mathon de la Cour.

Maubach.

Mauduit.

Maurice.

Maury (l'abbé).

Mauviilotl.

Mayer.

Mazers de Latude.

Medicus.

Meck.

Hclano di Portula.

Melon, M. J. GaRNIbR.

Memmiiiger.

Mengin.

Menégtainl.

Mengotti, M.J.Oarmibi;

Mercier, idem.

Mercier- LariTiëre, idem.

Mérivale.

Merrem.

Merrey.

Hessance.M.J. Garmier.

Messeiige.

Meyer.

Meynieu (M">» Mhry).

Micbelt

Micoud d'Umons.

Mignet(de l'Inslitat).

Mignot (i'abbé).

Mille.

Mill (James).

Mill (John Stuart).

Mlnard.

Mirabeau (marquis de),

M. J. Gaknier.

Mirabeau (comte de),

M. J. Garnie».

MU'beck.

MIttié.

Mittre.

Moheau.

MohI (Robert de).

Moléon (de).

Molinari (G. de).

Hollicn (le comte).

Holtke..

Monborgne.

Monbrion.

Monclar (deHipert,lii.d,)

Monclar (de Riperl).

Mondenard (de Montagu ,

marquis de).

Mone.

Monfalcon.

Mongez.

Monino (Don José).

Monjean (Maurice); Monnypenny.

Muntaignac.

Montaigu (de).

Montanari, J. Garmer.

Montauduin.

MontbrJson (de).

Monichrrtien (de), M; J.

Garnie».

Montesquieu, Ment; Montesquiou - t^eieaaao

(le marquis de).

Montgomery -Mari in i Montvéran (de); Montyon (baron de), H.

J. Garmer.

Moore (Adam).

Moore (Francis).

Morandière (de la).

Horeiiu (César).

Moreau de Jonné8(Alex.).

Moreau de Joniiès fils.

Moreau-Christoptae; Morel de Vindé.

Morellet, M. J. GArrib*.

Morelly.

Morgan (Augustus de).

Morgan (William)t Morichinl (cardinal).

Morin (C. M.).

Morin (Tbéodo^)i Morris.

Morstadt.

Morlimer (Thomas).

Morus (Thomas).

Morville (Th. de).

Mossé.

Mourgue.

Muguet de Ghampalier.

Muller (Adam de)i Muller (J.-A.).

Muiron (Just).

Mun (Thomas).

Munos (Don AÎilonii^i Murhard.

Murray.

Mushet. MyUus.

Nathanson.

Naveau.

NaviUe, M. J.-J. Ramt.

Nebbién.

Nébénius.

Necker, M. de Molinari.

Neigebaur.

Néri (Pompée).

Newton (laaac).

Niemeyef.

Noël de la Morlnièce.

Noiron (de).

Noirot (Jea»-ttienne).

Moi rot (Louis).

Norman.

Normante y Cartav Ik.

North (lord Dudift).

North (sir Dudle>,.

Oberndorfer.

O'Connor, J. Gamob.

Oddy.

Ogilvie.

O'Heguerty (P.-AmJrél.

o'Heguerty(Domîni<iDe).

Oliphant.

Olursen.

Onely.

Orsel.

Ortèfl

Ortli (don totéÀMmol Oscar I».

Osiander.

Osorio.

Ott (Auguste).

OudermeuleD.

Ouin-Lacroi».

Outrepont (comte d°).

OuTlard.

Ouwerkerk de Yrias, Owen (Robert).

Page (Frédéric).

Page (Pierre l"r*ini«|.

Pages (l'abbé).

Paget.

Pagnini.

Palmer (I. BoTtley).

Palmeri (Nicolas).

PaUnieri.

Paoletti (l'abbé Teti.).

PapiUon-Latapi.

Papion.

Papion du Cbitmi.

Pardessos.

Parent^hidnt^t.

Parieu (Esquiruu de).

Pari»4>UTenKy, M. Lit

VaoïL.

Park.

Parmentier, H. J. ■

Vroil.

Parnelt (lordConfictiHM.

Parrot.

Pa«bley (Robert).

Pasiey (C. W.).

Passy (Uippol}tt>).

Pastoret (marquis de . Paterson (Willism).

Paulmier.

Pautet Mulit).

Payne (Tboma.*').

Pazo y Deigado (dos .

Pebrer (PabU») Pecchio (le e»" Jo*eiJi).

Peoqueur.

Peel (Robert). H. C. K

Mouiuai.

TABLE DES ARTICLES BIOGRAPHIQUES

Pelissery (de).

Pellarin.

Pellicer de Salas de Aa-

sau.

Penaranda y Caataneda.

PennJDgtoD.

Percival.

Péreire (Emile).

Périer (Casimir).

Périn.

Perreclot.

Pesselier.

Pe8talosii,ll.J.-J.RAiiBT.

Petit-Pied.

Petlti di Roreto (le c*«).

Petty (sir William).

Peuchet.

Peyssonel (de). PfeiOér (de).

Pfeil.

Philips.

Pillet-WllI (le comte).

Pinheifo-Ferreira.

Pinkerton (Jean).

Pinto (I»aac).

Pitklo.

Place (Franeis).

Platon, H. Baodrillart.

Pla^fair (William).

Plumart de Dangeul.

Ploquet (l'abbé).

Pœlitz.

Poivre (P).

Pompery (Edouard de).

Poncelio de la Roolie-

Tilbae.

Poncet de la Grava.

Pons (E. P.).

Pons (Gaspard de).

Porter (Georges R.).

Postlethwiiite (James).

PoBtletliwait (Malachi).

Polerat (le marquis de).

Potherat de Thou.

Potbier (l'abbé Renii).

Potier.

Pouliain.

PouUio de Viéville,

Poussielgue.

Poussin (GuilInumeTelI).^

Pownall.

Pradt (l'abbé de).

Pratt.

Prévost (Pierre).

Prévost (Guillaume).

Prévost-Sgathon.

Prévost de Saint-Locieii.

Price.

Prlchard,

Priëiac (Domel de).

Prlngent (l'abbé).

Prlnsep.

PrittviU (de).

^roudhon (P.-J.).

Purve».

Quesnay , M . J .Gahnier

Quclclet (Adolphe).

Quiiicey (Thomas de).

Ramel de Nogaret.

Ramsay (Georiies.)

Ramsay (le rév. James).

Rau (Ch.-Henri).

Raudot.

Raumer (de).

Raynal(Th.),J.i>iVROii,.

Reboul aine.

Récalde (l'abbé de).

Rtiden (baron de).

Reiffenberg (baron da).

Reimams.

Reinhard.

Reitemeyer.

Reroaoie.

Renny.

Renouard (Ant.-Aug,).

Renouard (Aog.-Ch.),

Renouard de Sainte- Croix (le marquis),.

Reut.

Rey.

Reybaud (Louis).

Reynier.

Ricard (Samuel).

Ricard (J.-P.).

Ricardo, M. i. Garnier.

Ricei.

Richard des Glanières.

Richelieu , H. J . deYroil.

Riclielot (Henri),

Riclierand.

Rieck.

Riedel.

Rillet de Saussure,

Risch.

Risteihuber.

Rivera (don).

Ruljerjut.

Robert (François).

Robert (L.-J).

Rohert-Guyard , M. J.

Garnier.

Robertson.

Robinet.

Rocco.

Roche (Arthur).

Rochon (l'abbé).

Rodbertus-Ja ueizow.

Rodet, M. J. Garnier.

Rodrigues, Idem.

R(Bdenbecl(. '

Rœderer (le comte).

Rceder«r (le baron Antaipe-Marie).

Rœntgen.

Roessig.

Roland de la Platière, M. h Garnier.

Rolt.

Rondot (Nalalis).

Roscher.

Rose (Georges).

Rossi, M. J. Garnieb.

Rotteclc (Charles de), Roubaud (l'abbé).

Roûcher.

RoHgier, Rous8eau(J.-J.), M. Bao-

BRILLART.

Roussfau (Louis), Roussel de la Toar.

Rousselot de Surgy.

Roux (ViUi), Royer.

Royer-Dosgranges.

Rubiçhop , M. 1, CaR'p

NIER

Saint-Pierre (abbé de),

M. G. deMolinari.

Saint-Simuu (cumte de),

M. J. Garnier.

Sainte-Croix [baron de).

Salaiar (don).

Sondeiin.

San-Filippo.

Sansovino.

Santa-Cruz de Marie-

nado ou ifarcenado. Sartorius (baron de).

Sartre.

Saulnier.

Sauvegrain, Sauzeau.

Savary (Jacques).

Savary des Brûlons.

Savary (l'abbé Louis-

Philémon), Savigny (de).

S9y(J.-B.), M.A.CU-

MENT

Say (Horace-Émile).

Say (Léon).

Say (Louis),

Sayer.

Scarufl (Gaspard).

Schenk.

Scherer (Hermann).

Sc-herer (Jean-Benoit).

Schletlwein.

Schlieben (de).

Schlœzer (Aug.-L* de).

SchloBzer (Chrétien de),

Schmals. '

Schmidt.

Schmitz.

Schmitthenner,

Schnitzier.

Scbœlcher (Victor).

Schœn.

Schubert,

Schui,

Scialoja (AntOl"A)«

Scrorani.

Scrope,

Scudéri,

Seeger,

Séguin (Armand),

Séguret.

Semer,

Sempere y GnariQpfi,

Sénac de Meill)9n,

Senior (Mablau).

Sénovert (de).

Sérionn^ (it).

Serra.

Serres (Jean d4),

Seutter (baroq of^,

Seybert.

Sheflleld (l9r4}<

Short.

Simon (Jamesj,

Simon (Victor),

Siniopdp ou Siiiiqpng,

Simpson.

Sinclair (^r John),

Sismondi (SiipQPde d(^

M- M. Ùqn^ban, Skarbeck (le c'« Fréd,).

Smith (Adam) , M, m

Mom;san, Smith (Charles).

Smith (Edouard).

Smith (John).

Smith (Thomas).

Smith (T. Peshine).

Snelling.

Soilen (le comte), Soetbeer.

Solera.

SoUy.

SonnenfelB (Iwon).

Sopp.

Sopchet.

Spence.

Springer.

StalTord.

Stair (comte de)« Stein.

Stephen.

Steuart (Jacques). Stirllng.

Stockar de Neufom.

Storch(H.Fréd.),Ai,. B.

Strelln.

Stromeyer.

Struensee de Karisbacb.

Suarez (don Miguel).

Sudre (Alfred).

Sugden.

Sully (duc de), H. G. de

MOLINARI

Suizer.

Sussmilch.

Swan.

Talleyrand - Périgord (prince de).

Tapies (le chevalier de).

Tarbé (Prosper).

Tatbam.

Tegoborskl (L. de).

Teisserenc de Bort.

Teissière-Boisbertrand.

Tempier.

Terme.

Ternaux (le baron).

Terson.

Tex (den).

Thaarup.

Thackrah.

Thierry (J .-N. Augustin).

Thlers.

Thomas (Emile).

Tbomassin.

Thomassy.

Thompson fPerronet).

Thompson (William).

Thonissen.

Thurel (l'abbé).

Thorentier (le père).

Thorillon.

Thorton (Henri).

. Thomton (W. P.).

Thunen (Jean-Henri de).

Tifaut de la Noue.

Tocqueviile (baron de).

TocqaevUle (v»» Al. de).

LISTE DES ARTICLES BIBLIOGRAPHIQUES

Tollenarc (de).

Tolosan (de).

Took.

Tookc (Thomas).

Torrens (Robert).

Tournon (le comte de).

Toussenel.

Totze ou Toie.

Townsend (le rév.).

Tracy (Destntt de), M.

H. BADORILIiART.

Tracy (Victor de).

Tristan (M"»» Flora).

Troplong.

Tucker (Georges).

Tucker (Josias).

Turbulo.

Turgot, M. H. MONEAN.

Turtou (sir Thomas).

Twiss.

Tydeman.

Ubbelohde.

Ubicini.

Uhde.

Ulloa (de).

Ulmenstein (de).

Unger.

Ure (André).

Ustariz.

Vadillo (Don).

Valencia (Pedro de).

Valeriani.

Valle.

Vallesantoro (marq. de).

Vanderlint.

Van-der-Straelten.

Vasco.

Vauban (Le Prestre de).

Vaublanc (le comte de)

Vaudray.

Vaughan (B.).

Vauglian (Rice).

Vaughan (Robert).

Venturo (Don).

VercUst.

Veri (le comte Pierre).

Vidal (François).

Vlgnoll.

Villegardelle.

Villeneuve - Bargemont (le vicomte Alban de).

Villermé (Louis-René).

Villermé (Unis).

Vincens (Emile).

Vincke (baron de).

Vitrolles (baron de).

Vivant de Mézagues.

Vivien (de l'InsUtut).

Viville (de).

Vllet (L. Van).

Voilant.

Vollgraf.

Voltaire, H. Baiidbiixabt Voorthuixen (E. Van), Voss.

Wade.

Wales.

Walker.

Wallace (le rév. doct.).

Wallace (Thomas).

Walras.

Walsh (sir John).

Ward.

Wargentin. Warin.

Watteville (baron de).

Wayland.

Weber.

Weber (Frédéric B.).

Wcbw (J.B.).

Webor (J.-F.j.

Wchnerl,

Weinhold.

Weishaupt,

Weitiel.

Wfiicker.

Welz (de).

Werner.

Wery (Vincent).

West (sir Edouani).

Weyland.

Whateley (Ridiard.

Whatley (John).

Wichman.

Wilberforee.

Will.

Wilson (James).

Witt (Jean de), H. h^

DE PaRIED.

Wflo-I.

Wolkofr(Matt)iie)ide;.

WoiowdLi (Louis).

Woodward.

WttevaaL

XénoftlioD.

YarrantOB.

Vatès.

Ymbert.

Young (Aitfanr).

Young (Gaving).

Zabala Y Annon (I Kigael de).

Zacbarige.

Zanon.

Zinke.

PRINCIPAUX ARTICLES BIBLIOfiRAPHIâUES

PAR ORDRE DE HATIËRES

ADHINISnUTION PUBLIQUE.

Colonies.

Liberté des tcoAncss (a

Agriculture.

Commerce.

cialiOH }x>ur la).

Apprentissage.

Consommation.

Liberté du commesce.

ASSOCUTION.

CO.NSUL.

LiGUE^ anglaise.

Assurances.

Corporations.

Luxe.

Banque.

Crédit fo.xcibr.

Monnaies.

Bienfaisance publique.

Crédit public.

Monts de piété.

Boucherie.

Douanes.

Octroi.

Boulangerie.

Droit au travail.

Papieb-monnaib.

Bourses de commerce.

Économie politique.

Brevets d'invention.

Enfants trouvés.

Propriété.

Caisses d'épargne.

Esclavage.

Propriété UTTÉ&Aimx.

Caisses de retraite.

ExposiTio.vs de l'industrie.

Salaires.

Centralisation.

Finances.

Socialistes.

Céréales.

Hôpitaux, hospices.

Statistique.

Change.

Impôts.

SiSTÈMES PÉNITENTIAIRES.

Chemins de fer.

Lntérêt (prêt à).

Zollverein.

rinis.— Il

irniilitnK bp ni|imi>iiiii ht c, 30, nvii

uiiBim.

tizedbyGoOQle

Sources et licence

Texte : https://archive.org/details/dictionnairedel00coqugoog. Domaine public ; numérisation mise à disposition par Internet Archive. Mise en forme : liregratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.